Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

VERSION 2

Le lundi 22 février 2016

à 13 h

AVIS DE CONVOCATION

Montréal, le jeudi 18 février 2016

Prenez avis qu'une assemblée ordinaire du conseil municipal est convoquée, à la demande du comité exécutif, pour **le lundi 22 février 2016, à 13 h**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville. Les affaires énumérées dans les pages suivantes seront soumises à cette assemblée.

(s) Yves Saindon

_____

Yves SAINDON
Greffier de la Ville

(English version available at the Service du greffe, City Hall, Suite R-134)

Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE

DU CONSEIL MUNICIPAL

VERSION 2

Le lundi 22 février 2016

à 13 h

Ci-joint un nouvel avis de convocation de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du lundi 22 février 2016 ainsi que de l'ordre du jour remplaçant la version qui vous a été transmise le 11 février 2016.

Nous attirons votre attention sur l'ajout des articles 4.04 à 4.06, 5.02, 7.08 à 7.11, 15.01 à 15.08, 20.11 à 20.16, 41.04, 41.05, 44.01, 51.01 et 51.02 ainsi que les articles 80.01 (20.21) à 80.01 (20.30), 80.01 (30.02) à 80.01 (30.04) et 80.01 (51.01).

Veuillez noter qu'une version électronique des dossiers accompagne cet ordre du jour et est accessible via la base de données sécurisée ADI, à l'exception des articles 15.01 à 15.08 qui seront livrés ultérieurement ainsi que pour l'article 51.01 pour lequel aucun document ne sera livré.

Le document afférent à l'article 3.02 est maintenant accessible via la base de données sécurisée ADI.

Assemblée ordinaire du conseil municipal
du lundi 22 février 2016

ORDRE DU JOUR

VERSION 2

01 – Période de questions du public

01.01 *Service du greffe*

Période de questions du public

02 – Période de questions des membres du conseil

02.01 *Service du greffe*

Période de questions des membres du conseil

03 – Ordre du jour et procès-verbal

03.01 *Service du greffe*

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal

Conformément au projet-pilote de modifications à l'horaire et au déroulement des assemblées ordinaires du conseil municipal, pour la période du 1er avril au 31 décembre 2011 (CM11 0167), et à la résolution du conseil municipal du 19 décembre 2011 (CM11 1064), la séquence d'étude et d'adoption des points inscrits au présent ordre du jour est, sous réserve de toute autre modification de séquence que le conseil pourrait convenir, le suivant :

- période de questions des membres du conseil (02);*
- les rubriques préliminaires (03 à 15 inclusivement);
- les points en orientation au conseil d'agglomération (80);
- tous les autres points, selon l'ordre de leur inscription à l'ordre du jour.

**Veuillez noter que la première période de questions des citoyens continuera d'avoir lieu à 19 h*

03.02 *Service du greffe*

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 25 janvier 2016

04 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

04.01 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal*

04.02 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif

04.03 *Service du greffe*

Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes*

04.04 *Service du greffe* - 1163430002

Dépôt de la réponse du comité exécutif à la recommandation de la Commission permanente sur l'examen des contrats portant sur la motion de l'opposition officielle pour davantage de transparence dans la gestion des sous-contrats (CM14 1139)

04.05 *Service du greffe* - 1163430001

Dépôt de la réponse du comité exécutif au bilan de la quatrième année d'activité de la Commission sur l'examen des contrats

04.06 *Service du greffe* - 1163430003

Dépôt de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'inspecteur général à la suite de l'étude du rapport de l'inspecteur général intitulé: Suspension du contrat pour les travaux de planage de rue, la pose d'enrobé bitumineux et la reconstruction de bordures et de trottoirs (PCPR), dans les arrondissements de Montréal-Nord et d'Anjou (appel d'offres 320201)

05 – Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissement

05.01 *Service du greffe*

Résolution CA16 29 0029 du conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro - Une heure pour la Terre 2016 - Appui

05.02 *Service du greffe*

Résolution CA16 27 0018 du conseil d'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - Motion pour la persévérance scolaire

06 – Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

06.01 *Service du greffe*

Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

07 – Dépôt

07.01 *Service du greffe*

Dépôt du rapport de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 28 janvier 2016

07.02 *Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics* - 1157192001

Bilan annuel 2015 de l'arrondissement du Sud-Ouest faisant état de l'application du Règlement sur les pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

07.03 *Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social* - 1161478001

Bilan annuel 2015 de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension faisant état de l'application du Règlement sur les pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

07.04 *Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social* - 1167009001

Bilan annuel 2015 de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal faisant état de l'application du Règlement sur les pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

07.05 *Pierrefonds-Roxboro , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1162948001

Bilan annuel 2015 de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro faisant état de l'application du Règlement sur les pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

07.06 *Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques* - 1164939001

Bilan annuel 2015 de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles faisant état de l'application du Règlement sur les pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

07.07 *Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics* - 1160081001

Bilan annuel 2015 de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie faisant état de l'application du Règlement sur les pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

07.08 *Outremont , Direction des travaux publics* - 1165078003

Bilan annuel 2015 de l'arrondissement d'Outremont faisant état de l'application du Règlement sur les pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

07.09 *Office de consultation publique de Montréal* - 1161079001

Dépôt du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) portant sur le Projet immobilier de l'Îlot Wanklyn - Projet de règlement P-15-064

07.10 *Service du greffe*

Avis en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ., chap., E-2.2)

07.11 *Service du greffe*

Déclaration d'intérêts pécuniaires

11 – Dépôt de pétitions

11.01 *Service du greffe*

Dépôt de pétitions

15 – Déclaration / Proclamation

15.01 *Service du greffe*

Déclaration visant à rendre hommage à un grand montréalais, M. Victor Goldbloom

15.02 *Service du greffe*

Déclaration à l'occasion de la Journée internationale des femmes du 8 mars 2016

15.03 *Service du greffe*

Déclaration visant à faire la promotion de candidatures reflétant la diversité montréalaise au conseil municipal et dans les conseils d'arrondissements de Montréal

15.04 *Service du greffe*

Déclaration pour le renforcement du développement du logement social et communautaire à Montréal

15.05 *Service du greffe*

Déclaration contre l'intimidation sous toutes ses formes

15.06 *Service du greffe*

Déclaration d'opposition à la demande de transfert d'eau de la Ville de Waukesha

15.07 *Service du greffe*

Tarification des stationnements des hôpitaux et des établissements de santé

15.08 *Service du greffe*

Déclaration mandatant la Direction générale de désofficialiser les toponymes « Claude-Jutra » et « Jutra » sur le territoire de la Ville de Montréal

20 – Affaires contractuelles

20.01 *Service des grands parcs_ verdissement et du Mont-Royal* - 1156628002

Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré au Regroupement des Éco-quartiers pour la réalisation sur deux ans d'un inventaire des frênes sur propriété privée sur le territoire de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 290 671,24 $, sans taxe applicable / Approuver un projet de convention à cet effet

20.02 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1154962001

Abroger la résolution CM15 0519 / Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à Méta d'Âme, à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vague d'une superficie de 283,5 mètres carrés, situé du côté est du boulevard Pie-IX, au sud de la 39e Rue, dans l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension, constitué du lot 2 213 911 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la somme de 35 000 $, plus les taxes applicables

20.03 *Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements* - 1150018003

Approuver les orientations en matière de soutien financier des festivals et événements majeurs et des marchés et vitrines à Montréal pour les années 2016 et 2017 / Approuver un montant de 7 900 000 $ alloué à cette fin dans le cadre de l'Entente de 175 M$ pour soutenir la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025, dont 430 000 $ pour les marchés et vitrines / Accorder un soutien financier totalisant la somme de 7 470 000 $ à 11 festivals montréalais / Approuver les projets de convention à cet effet

20.04 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1155884002

Résilier le contrat de design-construction de 14 157 331,65 $, taxes incluses, accordé à Groupe Décarel inc. (CM14 0498) relativement à la conception et à la construction de la cour de services d'Outremont prévue sur le site Atlantic, dans l'arrondissement d'Outremont

20.05 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures* - 1154102001

Accorder un contrat à La Compagnie Meloche inc. pour des travaux de voirie dans les arrondissements de L'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro et de Saint-Laurent (PCPR) - Dépense totale de 3 697 566,26 $, taxes incluses - Appel d'offres public 324001 (10 soum.)

20.06 *Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation* - 1160185001

Accorder un contrat à Groupe Paquette Mécanique Du Bâtiment inc. pour le remplacement du refroidisseur et des humidificateurs au bâtiment administratif du Jardin botanique de Montréal, pour une somme maximale de 1 617 085,33 $, taxes incluses - Appel d'offres public JA-00067 (6 soum.)

20.07 *Service de la diversité sociale et des sports* - 1161375001

Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré au Centre de référence du Grand Montréal pour la gestion de la Ligne Info-Aide Réfugiés, pour une somme maximale de 120 000 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

20.08 *Service de la diversité sociale et des sports* - 1145917004

Approuver un projet d'addenda no.1 modifiant la convention de soutien financier intervenue entre la Ville et Concertation Ville-Émard et Côte St-Paul afin de réduire le soutien financier de 210 000 $, réduisant ainsi le montant total du soutien financier de 306 600 $ à 96 600 $

20.09 *Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction évaluation et courtage immobilier-sécurité* - 1154386005

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à messieurs Michele Argento et Michele Argento Jr, à des fins d'assemblage, un terrain vacant d'une superficie totale de 308,9 mètres carrés, situé au sud-est du boulevard Perras et de la 71e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, constitué des lots 1 250 086 et 5 035 702 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la somme de 86 000 $, plus les taxes applicables

20.10 *Service du développement économique* - 1161179001

Accorder un soutien financier non récurrent de 56 750 $ à la SDC Pignons rue Saint-Denis afin de mandater des professionnels pour l'aménagement de vitrines de commerces dans le cadre du PR@M-Artère en chantier financé par l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec / Approuver un projet de convention à cet effet

20.11 *Service des communications* - 1163292001

Accorder un contrat de gré à gré à Cogeco Métromédia pour l'achat d'espace publicitaire dans le réseau de la Société de transport de Montréal pour les besoins de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 280 263 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

20.12 *Service des infrastructures_voirie et transports* - 1162891001

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder, conjointement avec l'Agence métropolitaine de transport, un contrat de services professionnels à Aecom Consultants inc. pour la réalisation des plans et devis du tronçon montréalais du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX pour une somme maximale de 9 074 807 $, taxes incluses (comprenant une option d'accompagnement de chantier pouvant ainsi porter le montant total du contrat à 10 722 520 $) / Autoriser une dépense maximale de 2 722 442 $, taxes incluses, pour financer la contribution de Montréal (30 %) à ce contrat - Appel d'offres public no 15-14829 (3 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

Mention spéciale: En lien avec l'article 41.05

20.13 *Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs* - 1166318002

Approuver une portion du financement pour les travaux de restauration de la toiture au Centre communautaire, culturel, social et éducatif Maisonneuve (CCSE), dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, provenant d'une part par une subvention du Fonds du patrimoine culturel québécois (FPCQ) du ministère de la Culture et des Communications et d'autre part par le règlement d'emprunt 14-032

20.14 *Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements* - 1161197002

Accorder un soutien financier totalisant 145 000 $ à la Biennale de Montréal et au Festival international du film sur l'art (FIFA) dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels 2016

20.15 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures* - 1154102003

Accorder un contrat à 9045-6823 Québec inc. (Groupe Damiano) pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Sackville, entre le boulevard Henri-Bourassa et la rue Prieur, dans l'arrondissement d'Ahuntsic–Cartierville - Dépense totale de 1 935 208,79 $, taxes incluses - Appel d'offres public 267301 (16 soum.)

20.16 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures* - 1154102002

Accorder un contrat à 9045-6823 Québec inc. (Groupe Damiano) pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Préfontaine, de la rue Ontario à la rue de Rouen ainsi que des travaux de réhabilitation de conduite d'eau dans la rue de Rouen, de la rue Moreau à la rue Saint-Germain, dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve - Dépense totale de 2 034 602,58 $, taxes incluses - Appel d'offres public 314801 (18 soum.)

30 – Administration et finances

30.01 *Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales* - 1164784001

Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017 - Dépense de 235 396,46 $

30.02 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports* - 1160160001

Accepter l'offre de services de l'arrondissement de Saint-Laurent, relativement à l'acquisition de 5 bornes de recharge pour véhicules électriques auprès du fournisseur AddÉnergie, en vue de les installer dans le nouveau complexe sportif sur le boulevard Thimens, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*

41 – Avis de motion

41.01 *Service des infrastructures voirie et transports* - 1150870001

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ pour le financement d'interventions municipales afférentes au projet de remplacement du pont Jacques-Bizard

41.02 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1154396011

Avis de motion - Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la rue Beaudet, entre la rue Cardinal et la rue Crevier, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, aux fins de transfert aux propriétaires riverains

41.03 *Service de la culture* - 1155890003

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 6 550 000 $ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des Ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2016

41.04 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports* - 1150211001

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055)

Mention spéciale: En lien avec l'article 80.01 (20.27)

41.05 *Service des infrastructures_voirie et transports* - 1162891002

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 33 300 000 $ pour le financement de la deuxième tranche de la contribution municipale au projet intégré du service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB Pie-IX)

Mention spéciale: En lien avec l'article 20.12

42 – Adoption de règlements - Dispense de lecture

42.01 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports* - 1155025005

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 7 600 000 $ afin de financer l'acquisition et l'installation d'équipements en lien avec l'implantation du système de transport intelligent

42.02 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports* - 1155025004

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 18 500 000 $ afin de financer l'achat de feux de circulation et d'équipements de gestion du trafic

42.03 *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1151081005

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 500 000 $ pour financer le remplacement du système automatisé de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés

42.04 *Service du matériel roulant et des ateliers* - 1151081007

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 $ afin de financer l'achat de véhicules et leurs équipements

42.05 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1152907011

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 500 000 $ afin de financer l'acquisition de terrains à des fins de parcs dans l'arrondissement de Ville-Marie

42.06 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1152907007

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 12 500 000 $ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain

42.07 *Service de la gestion et de la planification immobilière* - 1152907010

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 6 500 000 $ afin de financer les travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale

42.08 *Service de l'Espace pour la vie* - 1150348004

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 19 570 000 $ pour le financement des travaux prévus au programme de maintien des actifs du service de l'Espace pour la vie

42.09 *Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau* - 1153228004

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 132 253 000 $ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égouts

42.10 *Service de la concertation des arrondissements* - 1157102001

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 900 000 $ afin de financer des projets d'immobilisation réalisés par les arrondissements concernés dans les quartiers Hochelaga, Montréal-Nord et Sainte-Marie, dans le cadre du programme Quartier intégré (QI)

42.11 *Service des grands parcs_ verdissement et du Mont-Royal* - 1156688004

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux prévus au Plan de l'eau

42.12 *Service des finances , Direction du financement_ de la trésorerie et du bureau de la retraite* - 1153720002

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le Régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal (R-3.2)

44 – Rapport de consultation publique / Adoption du règlement d'urbanisme

44.01 *Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises* - 1150511007

Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement de lotissement numéro 1751 de l'arrondissement de Verdun »

Mention spéciale: Avis de motion et adoption du projet de règlement donnés le 23 novembre 2015 par le Conseil municipal

Assemblée de consultation publique tenue le 26 janvier 2016

46 – Toponymie et voies publiques

46.01 *Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme* - 1154521011

Attribuer le toponyme « rue de la Wartime Housing » au lot 1 516 403 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement de Saint-Laurent

46.02 *Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme* - 1156767007

Attribuer le toponyme « patinoire Michel-Plasse » à une patinoire située dans l'aréna Rodrigue-Gilbert, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles

50 – Ressources humaines

50.01 *Service du développement économique* - 1151633003

Approuver le renouvellement du protocole d'entente visant le prêt de services avec remboursement partiel à Technoparc Montréal de M. Arnold Beaudin, à compter du 22 octobre 2015, pour une période de 6 mois

51 – Nomination / Désignation

51.01 *Service du greffe*

Nominations aux Commissions permanentes

51.02 *Direction générale , Cabinet du directeur général* - 1161041004

Nominations de membres à la Corporation Anjou 80

65 – Motion des conseillers

65.01 *Service du greffe*

Motion de l'opposition officielle pour amender le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

65.02 *Service du greffe*

Motion de l'opposition officielle pour une consultation publique sur le nord de Pointe-Saint-Charles

65.03 *Service du greffe*

Motion de l'opposition officielle sur la prévention de l'intimidation

65.04 *Service du greffe*

Motion de l'opposition officielle en appui à la campagne nationale pour le maintien et la bonification du programme AccèsLogis

80 – Conseil d'agglomération - Dossiers pour orientation

20 – Affaires contractuelles

20.01 *Service de l'approvisionnement - 1156133005*

Conclure une entente-cadre collective de trente-six mois avec Centre du travailleur FH inc. pour la fourniture de gilets de sécurité et de vêtements de pluie - Appel d'offres public 15-14662 (5 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.02 *Service du matériel roulant et des ateliers - 1164922001*

Accorder un contrat à Témisko (1983) inc. pour la fourniture d'un fardier surbaissé pour une somme maximale de 148 937,47 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14840 (1 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.03 *Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien - 1164472001*

Accorder un contrat à Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle) pour la fourniture de soixante-dix véhicules Dodge Charger 2016, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 2 141 236,92 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14909 (7 soum.)

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.04 *Service de l'approvisionnement - 1156134003*

Conclure une entente-cadre d'une durée de 60 mois, avec une option de prolongation de douze mois, avec Wolseley Canada inc. pour la fourniture de matériaux et accessoires de plomberie, chauffage, ventilation et tuyauterie - Appel d'offres public 15-14137 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.05 *Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal - 1164956001*

Résilier le contrat de 631 385,21 $, taxes incluses, accordé à Les Consultants S.M. inc. (CG14 0357) relativement à une entente-cadre pour des services de génie-conseil au Complexe environnemental de Saint-Michel

Compétence d'agglomération :	*Annexe du décret - Parc du complexe environnemental Saint-Michel*

20.06 *Service de l'environnement - 1154195002*

Approuver l'entente sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville de Montréal, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017, entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville de Montréal

Compétence d'agglomération :	*Cas où la municipalité centrale a succédé à une municipalité régionale de comté ou à une communauté urbaine, toute autre matière sur laquelle la compétence appartient à la municipalité centrale et appartenait, en vertu d'une disposition législative, à l'organisme auquel la municipalité a succédé*

20.07 *Service de la gestion et de la planification immobilière - 1155323012*

Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue d'Hydro-Québec, pour une période de 9 ans à compter du 1er avril 2016, une parcelle de terrain faisant partie des lots 2 375 747 et 3 026 311 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie approximative de 3 664 mètres carrés, pour l'ajout d'une nouvelle piste cyclable entre le boulevard Toupin et le boulevard Keller, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, pour un loyer total de 112 069,16 $, taxes incluses / Approuver un projet de permission sur des parcelles de terrain constituées des parties des lots 2 378 628 et 2 377 439 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situées dans l'arrondissement de Saint-Laurent, assujetties à des servitudes réelles en faveur d'Hydro-Québec, afin de permettre les travaux d'aménagement qui seront exécutés sur ces lots, et ce, à titre gratuit

Compétence d'agglomération :	*Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)*

20.08 *Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1153501002*

Accorder un soutien financier non récurrent de 110 000 $ à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière, afin de réaliser le programme de conservation des vestiges archéologiques mis en valeur dans le musée, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Contributions municipales et gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel*

20.09 *Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal - 1150504017*

Accorder un soutien financier de 60 000 $ à la Corporation du Collège Jean-de-Brébeuf dans le cadre du programme de subvention pour le maintien et le rehaussement de la biodiversité / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Parc du Mont-Royal*

20.10 *Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail - 1156682002*

Conclure huit ententes-cadres, d'une durée de trois ans, avec Bell Canada et Société TELUS Communications pour la location de circuits en transmission de données - Appel d'offres public 15-14657 (4 soum.)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.11 *Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification - 1162645001*

Accorder un contrat à Aréo-feu ltée pour la fourniture de caméras à imagerie thermique de modèle Évolution 6000 de MSA pour le Service de sécurité incendie de Montréal, pour une somme maximale de 1 090 764,73 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14951 (3 soum.)

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.12 *Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs - 1164472004*

Accorder un contrat à Motos Daytona inc. pour la fourniture de dix-huit motocyclettes de marque BMW 2016, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 540 653,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14962 (3 soum.)

Compétence d'agglomération :	*Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.13 *Service de la culture - 1150230010*

Accorder un contrat à Alexandre David, artiste professionnel, pour concevoir et réaliser un projet d'interventions artistiques intitulé « Les éléments » (titre provisoire) dans le cadre de l'aménagement de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne » - Dépense totale de 960 041,25 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération :	*Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville*

20.14 *Service de la culture - 1150230009*

Accorder un contrat au collectif d'artistes professionnels Projet EVA (Étienne Grenier et Simon Laroche), pour réaliser l'oeuvre numérique « Cortège » dans le cadre de l'aménagement de la Promenade urbaine « Fleuve-Montagne » - Dépense totale de 379 417,50 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération :	*Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville*

20.15 *Service des technologies de l'information - 1154008001*

Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de l'entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour un abonnement à des services conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er mars 2016 au 28 février 2017, pour une somme maximale de 269 990,05 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération :	*Acte mixte*

20.16 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures - 1164102001*

Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Beaudoin Hurens inc. pour la gestion et la surveillance des travaux pour le Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR) du Service des infrastructures, de la voirie et des transports, pour une somme maximale de 7 669 522,35 $, taxes incluses / Appel d'offres public 15-14826 (3 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.17 *Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal - 1161701002*

Accorder un contrat de services professionnels à Claude Cormier et associés inc. pour le réaménagement de la portion nord du square Dorchester, pour une somme maximale de 709 062,64 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14931 (3 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville*

20.18 *Service du développement économique - 1165175001*

Approuver les conventions de partage des actifs entre la Ville de Montréal et la Corporation de développement économique communautaire Ahuntsic–Cartierville ainsi que la Corporation de développement économique communautaire Rosemont-Petite-Patrie

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement*

20.19 *Service de la gestion et de la planification immobilière - 1151368015*

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Mme Jacqueline Panneton un immeuble situé au quadrant nord-est de l'avenue Viger et de la rue Saint-André, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 900 000 $, plus les taxes applicables/ Approuver un budget de 88 700 $, plus les taxes applicables, pour la démolition du bâtiment et la réhabilitation des sols

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville*

20.20 *Service de la gestion et de la planification immobilière - 1154602007*

Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à La compagnie d'investissement Les cours du Roi, à des fins d'assemblage, un terrain ayant front sur la rue Mackay, entre le boulevard René-Lévesque et la rue Sainte-Catherine, d'une superficie de 212 mètres carrés, dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitué du lot 5 812 613 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour la somme de 867 000 $, plus les taxes applicables / Fermer et retirer du domaine public le lot 5 812 613 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Compétence d'agglomération :	*Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville*

20.21 *Service de la gestion et de la planification immobilière - 1154512003*

Annuler l'octroi du contrat accordé à MacDonald Maintenance inc. (CG15 0601) pour le service d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal / Accorder un contrat à Coforce inc. pour le service d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour le lot #1, pour une période de 32 mois à compter du 1er mars 2016, pour une somme maximale de 545 911,39 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14016 (7 soum.)

Compétence d'agglomération :	*Acte mixte*

20.22 *Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure - 1165954001*

Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada ltée pour l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, soit du 1er mai 2016 au 30 avril 2017, pour une somme maximale de 739 636,41 $, taxes incluses (fournisseur unique)

Compétence d'agglomération :	*Acte mixte*

20.23 *Service de l'environnement - 1157075001*

Accorder un contrat à Bauval CMM inc. pour le traitement de roc, béton et asphalte en provenance des écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, LaSalle, La Petite-Patrie, Saint-Michel et Saint-Laurent, pour une durée de 36 mois comprenant deux options de renouvellement d'une année chacune, pour une somme maximale de 557 386,20 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14634 (4 soum.)

Compétence d'agglomération : *Élimination et la valorisation des matières résiduelles, ainsi que tout autre élément de leur gestion si elles sont dangereuses, de même que l'élaboration et l'adoption du plan de gestion de ces matières*

20.24 *Service de la gestion et de la planification immobilière - 1165965001*

Autoriser une dépense additionnelle de 192 128,16 $, taxes incluses, pour les travaux d'étanchéité des fondations sous la place Vauquelin de l'hôtel de ville, de l'édifice Lucien-Saulnier et du tunnel dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson (CG15 0689) majorant ainsi le montant total du contrat de 783 589,61 $ à 975 717,77 $, taxes incluses

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville*

20.25 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports - 1151637001*

Approuver le renouvellement de l'entente-cadre entre la Ville de Montréal et l'Association des Transports du Canada (ATC), organisme à but non lucratif (CG12 0476), pour une durée de trois ans, pour le versement d'une contribution financière pour l'élaboration de différents ouvrages de référence tels que guides de bonnes pratiques et normes dans le domaine du transport et de la circulation, pour un montant total de 240 000 $ pour la durée de l'entente / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

20.26 *Service de la culture - 1151103004*

Approuver le projet d'addenda no 3 au protocole d'entente entre le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville de Montréal relatif à l'octroi d'une aide financière de 80 M$ dans le cadre du volet Grands Projets du Fonds Chantiers Canada-Québec (Quartier des spectacles)

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville*

20.27 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports - 1155090002*

Approuver un projet d'entente entre la Ville de Montréal et le ministre des Transports du Québec visant à circonscrire la participation de la Ville à la Phase II de coopération avec les municipalités pour l'implantation d'appareils de contrôle automatisé (ACA) / Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 482 957 $ à cet effet

Compétence d'agglomération :	*Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

20.28 *Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires - Institutionnelles - 1153706001*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat à Decimal Technologies inc. pour des services logiciels en infonuagique pour la gestion par activités, pour une période de 5 ans, pour une somme maximale de 1 517 555,03 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14468 (1 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet / Autoriser un virement budgétaire de 118 400 $ au net pour 2016 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service des technologies de l'information et les ajustements récurrents à la base budgétaire à compter de 2017 / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération :	*Acte mixte*

20.29 *Service des infrastructures_voirie et transports - 1151009018*

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder à Rousseau Lefebvre inc. un contrat de services professionnels en architecture de paysage, ingénierie, design urbain et éclairage d'ambiance pour la conception des plans et devis des lieux publics centraux du Projet Bonaventure et de surveillance des travaux dans le cadre du même projet, pour une somme maximale de 6 002 261,37 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14866 (2 soum., 1 seul conforme) / Approuver le projet de convention à cet effet

Compétence d'agglomération :	*Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville*

20.30 *Service de la performance organisationnelle - 1151803001*

Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec PricewaterhouseCoopers S.R.L./S.E.N.C.R.L. et Raymond Chabot Grant Thornton & cie S.E.N.C.R.L. pour les services-conseils en optimisation de la performance organisationnelle, jusqu'au 31 décembre 2018 / Appel d'offres public 15-14864 (12 soum.) / Approuver les projets de convention à cet effet

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

30 – Administration et finances

30.01 *Service des affaires juridiques , Direction des services judiciaires - 1156204003*

Demander à la ministre de la Justice d'entreprendre les procédures nécessaires au lancement d'un avis de sélection aux candidats à la fonction de juge à une cour municipale afin de combler un poste de juge à la cour municipale de la Ville de Montréal

Compétence d'agglomération : *Cour municipale*

30.02 *Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs - 1164472003*

Autoriser une dépense de 937 800,72 $, taxes incluses, pour l'acquisition de trente véhicules Dodge Grand Caravan 2016 pour les besoins du Service de police, conformément à l'entente-cadre intervenue entre la Ville de Montréal et Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle) (CG11 0370)

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

30.03 *Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières - 1163592005*

Autoriser le report du dépôt des états financiers 2015 au bureau du greffier, du 31 mars au 18 avril 2016, au plus tard

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

30.04 *Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale - 1163843001*

Effectuer le paiement d'une contribution municipale additionnelle maximale de 9,4 M$ à la Société de transport de Montréal pour l'exercice financier 2015

Compétence d'agglomération : *Transport collectif des personnes*

42 – Adoption de règlements - Dispense de lecture

42.01 *Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau - 1155075003*

Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

42.02 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports - 1154368007*

Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur l'utilisation du réseau cyclable identifié au Plan de transport (RCG 14-043), afin d'autoriser les utilisateurs de la planche à roulettes à circuler dans les pistes cyclables

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Réseau cyclable actuel et projeté de l'Île de Montréal identifié au Plan de transport approuvé par le conseil d'agglomération le 18 juin 2008 (CG08 0362)*

42.03 *Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports - 1155025003*

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 $ afin de financer l'acquisition et l'installation d'un nouveau système de jalonnement dynamique des stationnements ainsi qu'un outil de gestion centralisé

Compétence d'agglomération : *Annexe du décret - Aménagement et réaménagement du domaine public, y compris les travaux d'infrastructures, dans un secteur de l'agglomération désigné comme le centre-ville*

42.04 *Service du matériel roulant et des ateliers - 1151081006*

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 500 000 $ pour financer le remplacement du système automatisé de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

42.05 *Service du matériel roulant et des ateliers - 1151081008*

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 $ afin de financer l'achat de véhicules et de leurs équipements

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

42.06 *Service de la gestion et de la planification immobilière - 1152907008*

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 500 000 $ afin de financer divers travaux de réfection dans les casernes de pompiers, dont les travaux requis pour la captation des gaz

Compétence d'agglomération : *Éléments de la sécurité publique que sont les services de police, de sécurité civile, de sécurité incendie et de premiers répondants*

42.07 *Service de la gestion et de la planification immobilière - 1152907005*

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 $ afin de financer des travaux de rénovation et de protection des cours de services de l'arrondissement de Ville-Marie

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

42.08 *Service de la gestion et de la planification immobilière - 1152907006*

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 12 500 000 $ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

42.09 *Service de la gestion et de la planification immobilière - 1152907009*

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 34 000 000 $ afin de financer les travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale

Compétence d'agglomération : *Cour municipale*

42.10 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1153334036*

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 225 000 $ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

42.11 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1153334037*

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 6 247 000 $ pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la Ville de Montréal

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

42.12 *Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1153334038*

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 464 000 $ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

42.13 *Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau - 1153228005*

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 16 500 000 $ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égouts dans le secteur du centre-ville

Compétence d'agglomération : *Alimentation en eau et assainissement des eaux*

42.14 *Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal - 1156688006*

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 $ afin de financer les travaux de renaturalisation des ruisseaux prévus Plan de l'Eau

Compétence d'agglomération : *Cours d'eau et lacs municipaux*

42.15 *Service du greffe - 1153599003*

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053)

Compétence d'agglomération : *Acte mixte*

51 – Nomination / Désignation

51.01 *Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement - 1163022005*

Nommer Madame Lili-Anne Tremblay, à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard, au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'île, nouvel organisme de développement économique local et régional

Compétence d'agglomération : *Élément du développement économique qu'est tout centre local de développement*

Montréal

Article 3.02

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 25 janvier 2016 13 h

Séance tenue le lundi 25 janvier 2016 Salle du conseil de l'hôtel de ville

PRÉSENCES :

M. Denis Coderre, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Frantz Benjamin, M. Richard Bergeron, M. Michel Bissonnet, Mme Karine Boivin Roy, M. Éric Alan Caldwell, M. Richard Celzi, M. Harout Chitilian, Mme Marie Cinq-Mars, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Russell Copeman, M. François William Croteau, M. Claude Dauphin, Mme Suzanne Décarie, Mme Mary Deros, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Pierre Desrochers, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Erika Duchesne, M. Luc Ferrandez, M. Marc-André Gadoury, M. Pierre Gagnier, Mme Manon Gauthier, M. Jean-Marc Gibeau, M. Richard Guay, Mme Andrée Hénault, Mme Laurence Lavigne Lalonde, Mme Patricia Lattanzio, M. Guillaume Lavoie, Mme Elsie Lefebvre, M. François Limoges, Mme Louise Mainville, M. Normand Marinacci, Mme Justine McIntyre, M. Peter McQueen, M. Réal Ménard, M. Francesco Miele, M. Luis Miranda, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, Mme Lorraine Pagé, M. Jean-François Parenteau, M. Lionel Perez, M. Dominic Perri, Mme Valérie Plante, Mme Magda Popeanu, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, M. Marvin Rotrand, Mme Chantal Rouleau, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, Mme Anie Samson, M. Craig Sauvé, M. Jeremy Searle, M. Steve Shanahan, Mme Anne-Marie Sigouin, Mme Émilie Thuillier et Mme Monique Vallée.

PRÉSENCE EN COURS DE SÉANCE :

Mme Manon Barbe.

ABSENCE SANS MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* :

M. Jean-François Cloutier.

AUTRES PRÉSENCES :

M. Alain Marcoux, Directeur général
M^{e} Yves Saindon, Greffier de la Ville

Le président du conseil, M. Frantz Benjamin, déclare la séance ouverte et demande d'observer un moment de recueillement.

Dans un premier temps, il informe l'assemblée des divers changements au sein des conseillers à savoir que la conseillère Justine McIntyre est désormais la nouvelle chef et leader du parti Vrai changement pour Montréal, que le conseiller Steve Shanahan a réintégré les rangs de ce parti et que la conseillère Lorraine Pagé siège désormais à titre d'indépendante. À cette fin, le président du conseil dépose un plan de banquette dédié aux membres du conseil.

De plus, le président du conseil informe les membres qu'en collaboration avec le bureau de leur collègue M. Dimitrios (Jim) Beis, membre du comité exécutif responsable notamment des communautés d'origine diverses, des macarons souhaitant la « Bienvenue aux réfugiés syriens » ont été déposés sur les pupitres. Il s'agit d'une initiative d'une Montréalaise, Mme Marie Brodeur-Gélinas, à laquelle la Ville de Montréal est heureuse de se joindre. Le macaron, sur lequel on voit une illustration de l'auteure Élise Gravel, représente un petit oiseau qui tient dans son bec un rameau d'olivier avec le message « Bienvenue les Syriens ». Il invite toutes et tous à le porter fièrement pour ce conseil et lors des différents événements. Il souligne qu'à ce jour plus de 10 000 macarons ont été produits.

Le président du conseil indique que du 15 au 19 février prochains auront lieu les « *Journées de la persévérance scolaire* » à Montréal. Sous la coordination de Réseau Réussite Montréal, cette semaine permet à Montréal de se recentrer sur l'un de ses chantiers les plus importants : la persévérance scolaire de ses jeunes. Ces journées constituent une occasion privilégiée pour souligner collectivement cette nécessité de s'engager auprès de nos jeunes et de les encourager dans leurs efforts vers la réussite. Il invite les membres à porter, du 15 au 19 février prochains, le ruban vert et blanc déposé sur les pupitres à cet effet.

Il invite les membres du conseil à visionner l'exposition présentée dans le hall d'honneur de l'hôtel de ville, du 22 janvier au 27 février 2016, intitulée « Ensemble contre le génocide : comprendre, questionner, prévenir ». Au fil d'importants témoignages et de rares archives, cette exposition nous invite à identifier les similitudes et les différences des quatre génocides : arménien, cambodgien, rwandais et celui de l'Holocauste (Shoah). L'exposition est réalisée par le Centre commémoratif de l'Holocauste à Montréal, en partenariat avec le Centre Khemara, le Comité national arménien du Québec et Page-Rwanda, grâce au soutien de la Fondation Alex et Ruth Dworkin. Il invite également les membres à participer au vernissage de cette exposition qui aura lieu le jeudi 28 janvier prochain, de 18 h à 20 h.

Le président du conseil signale l'événement suivant : le 27 janvier 2016 « Journée internationale de commémoration en mémoire des victimes de l'Holocauste ».

Finalement, il souligne les anniversaires de naissance du mois de janvier des conseillères Lavigne Lalonde et Mainville.

---

2 - Période de questions des membres du conseil

Le président du conseil appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

Les conseillers et conseillères ci-dessous formulent des questions aux membres du conseil indiqués en regard de leur nom :

Question de	À	Objet
M. Luc Ferrandez	M. Denis Coderre	Statut de métropole - Informer les élus des demandes faites à Québec relatives à la révision des pouvoirs accordés aux arrondissements
Mme Émilie Thuillier	M. Denis Coderre (M. Pierre Desrochers)	Impacts de la grève tournante des employés cols blancs sur les services aux citoyens / Mesures concrète pour améliorer les relations avec tous les fonctionnaires ainsi que le climat de travail – État des relations de travail
M. Benoit Dorais	M. Denis Coderre	Dépôt d'un projet de loi pour le statut de métropole – Engagement de l'Administration à tenir des séances de briefing avec les leaders et à convoquer une séance extraordinaire du conseil avec plénière pour informer les membres du projet de loi
Mme Justine McIntyre	M. Denis Coderre (M. Lionel Perez)	Travaux de réfection des artères commerciales – Mesures concrètes pour aider et soulager les commerçants de la rue Saint-Denis et minimiser les impacts des travaux projetés sur la Sainte-Catherine Ouest
M. Guillaume Lavoie	M. Denis Coderre (M. Pierre Desrochers)	Respect de la Politique d'attribution de contrats et embauche d'un proche du parti du maire - Déposer au conseil les documents justifiant que cette embauche a fait l'objet d'un appel d'offres – Définir le statut de M. Bouvier

Le président du conseil, M. Frantz Benjamin, demande aux membres de faire preuve de politesse en gardant le silence lors d'une intervention d'un membre.

Mme Valérie Plante	M. Denis Coderre	Justification de la dépense de 1 800 $ par jour pour l'embauche d'un consultant afin de coordonner l'arrivée des réfugiés syriens

La conseillère Valérie Plante soulève une question de privilège sur les propos du maire, M. Denis Coderre, mettant en doute les intentions des élus de Projet Montréal lorsqu'ils questionnent l'Administration. Le président du conseil rappelle qu'à la suite d'une entente, les questions de privilège ne sont autorisées qu'à la fin de la période de questions des élus.

Mme Valérie Plante	M. Denis Coderre	La conseillère Plante réitère la même question que la première en complémentaire

---

Un débat s'engage.

À 13 h 36,

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par Mme Émilie Thuillier

de prolonger la période de questions des membres du conseil afin de terminer la liste de membres inscrits, conformément à l'article 57 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051).*

La proposition est agréée.

Question de	À	Objet
M. Craig Sauvé	M. Denis Coderre (M. Francesco Miele)	Embauche d'un proche du parti du maire et intégrité du personnel
M. Sylvain Ouellet	M. Réal Ménard	Nombre de frênes qui seront abattus sur le campus de l'Université de Montréal à cause de l'infestation à l'agrile du frêne – Abattage d'arbres et protection du Mont-Royal

---

À l'expiration du délai imparti pour la période de questions des membres du conseil par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*, le président du conseil déclare la période de questions des conseillers close à 13 h 45.

Le leader adjoint de l'opposition officielle, M. François Limoges, soulève une question de privilège pour exiger que le titre de fonction des élus soit respecté dans la salle du conseil. Il demande, à l'avenir, que l'assemblée s'adresse à M. Luc Ferrandez en tant que chef de l'opposition officielle.

La leader de l'opposition officielle, Mme Émilie Thuillier, soulève aussi une question de privilège pour préciser que lors de son mandat à titre de vice-présidente du comité exécutif, seul le porteur du dossier des ressources humaines négociait avec les syndicats. Elle demande que les négociations des conventions collectives ne lui soient pas imputées. Le président du conseil, M. Frantz Benjamin, déclare que la mise au point a été faite.

Le conseiller Alex Norris soulève une question de privilège pour demander au maire, M. Denis Coderre, de se rétracter à la suite des propos qu'il a tenus lors de sa réponse au conseiller Sauvé, pendant la période de questions des élus, alléguant que l'administration de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal aurait octroyé un contrat à un solliciteur de don de Projet Montréal, soit M. Laurent Deslauriers, président de Vélo d'hiver. Le président du conseil invite le conseiller Norris à retirer le mot « faux » qui est antiparlementaire. Le conseiller s'exécute. Le président du conseil cède la parole au maire. M. Coderre indique au conseiller Norris qu'il n'a pas mentionné les termes « solliciteur de dons » à l'endroit de M. Deslauriers, mais bien les mots « membre de Projet Montréal ». Le président du conseil fait une mise au point sur le débat en cours et le déclare clos.

CM16 0001

Adoption de l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal

Conformément au projet-pilote de modifications à l'horaire et au déroulement des assemblées ordinaires du conseil municipal, pour la période du 1er avril au 31 décembre 2011 (CM11 0167), et à la résolution du conseil municipal du 19 décembre 2011 (CM11 1064), la séquence d'étude et d'adoption des points inscrits au présent ordre du jour est, sous réserve de toute autre modification de séquence que le conseil pourrait convenir, le suivant :

- période de questions des membres du conseil (02)*;
- les rubriques préliminaires (03 à 15 inclusivement);
- les points en orientation au conseil d'agglomération (80);
- tous les autres points, selon l'ordre de leur inscription à l'ordre du jour.

****Veuillez noter que la première période de questions des citoyens continuera d'avoir lieu à 19 h***

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 25 janvier 2016, tel que livré aux membres du conseil, ainsi que l'avis de convocation de la présente séance.

Il est proposé par Mme Lorraine Pagé

appuyé par M. Éric Alan Caldwell

de modifier l'ordre du jour afin d'y ajouter un article 8.01 pour permettre le dépôt du rapport de la Commission sur l'inspecteur général faisant suite au Rapport de l'inspecteur sur le déneigement et ses pratiques à Montréal.

_____

Un débat s'engage.

_____

La proposition est agréée.

Il est proposé par M. Éric Alan Caldwell

appuyé par M. Sterling Downey

de reporter l'étude de l'article 42.19 à la prochaine séance du conseil, conformément au paragraphe 2 de l'article 80 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

_____

Un débat s'engage.

_____

Il est proposé par Mme Émilie Thuillier

appuyé par M. François Limoges

de procéder à un vote à main levée sur la proposition des conseillers Caldwell et Downey de reporter l'étude de l'article 42.19 à la prochaine séance du conseil.

Le président du conseil met aux voix la proposition de report et le conseil se partage comme suit :

Pour : 24
Contre : 37

Le président du conseil déclare la proposition de report des conseillers Caldwell et Downey rejetée à la majorité des voix.

_____

Un débat s'engage.

_____

Le président du conseil déclare l'article 3.01, tel que modifié, adopté à l'unanimité, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

03.01

_____

CM16 0002

Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal tenue le 9 décembre 2015

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du conseil municipal tenue le 9 décembre 2015, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 14 janvier 2016 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.02

_____

CM16 0003

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 14 décembre 2015

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal tenue le 14 décembre 2015, conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* et suivant le certificat du 21 janvier 2016 émis par le greffier.

Adopté à l'unanimité.

03.03

_____

4 – Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif

Le président du conseil appelle le point « Annonces et dépôt de documents par le comité exécutif »

Le leader de la majorité dépose les documents suivants :

4.01 Dépôt de la liste des contrats octroyés par le comité exécutif conformément à l'article 200 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal pour la période du 23 novembre au 31 décembre 2015.

4.02 Dépôt de la liste des subventions octroyées par le comité exécutif pour la période du 23 novembre au 31 décembre 2015.

4.03 Dépôt de la liste des contrats octroyés par les fonctionnaires conformément à l'article 477.3 de la *Loi des cités et villes* pour la période du 23 novembre au 31 décembre 2015.

---

5 – Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissements

Le président du conseil appelle le point « Dépôt des résolutions de conseils d'arrondissements »

Le leader de la majorité dépose le document suivant :

5.01 Résolution CA16 22 0005 du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest - Motion pour une planification et des investissements financiers dans le nord de Pointe-Saint-Charles

5.02 Résolution CA16 22 0006 du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest - Motion d'appui à la campagne nationale pour le maintien et la bonification du programme AccèsLogis

5.03 Résolution CA16 22 0007 du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest soulignant le Mois de l'histoire des Noirs du Québec

---

6 - Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil

Le président du conseil appelle le point « Dépôt de réponses aux questions écrites de membres du conseil »

Par M. Marvin Rotrand

--- Réponse écrite aux questions écrites de M. Éric Alan Caldwell concernant Cogeco Métromédia faisant suite au débat tenu sur l'item 20.01 à la séance du conseil du 14 décembre 2015.

Par M. Pierre Desrochers

--- Réponse écrite à la question de M. Benoit Dorais relative à la réduction de personnel consenti par la ville-centre et les arrondissements depuis le PQMO.

---

7 - Dépôt

Le président du conseil appelle le point « Dépôt »

7.01 Dépôt du rapport de l'assemblée extraordinaire du conseil d'agglomération du 10 décembre 2015

7.02 Dépôt du rapport de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 17 décembre 2015

CM16 0004

Dépôt du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) sur le Projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), pour fins notamment de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal - Projet de règlement P-04-047-166

Le leader de la majorité dépose le rapport de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) portant sur le projet de Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) pour fins notamment de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal - Projet de règlement P-04-047-166, et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

07.03 1151079008

À 14 h 30,

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par Mme Émilie Thuillier

de reporter l'étude de l'article 7.04 après 16 h afin de le faire concorder avec la présence des membres du Conseil des Montréalaises au balcon.

La proposition est agréée.

CM16 0005

Dépôt du rapport d'activités du trésorier pour l'exercice financier 2015 selon l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*

Le leader de la majorité dépose le rapport d'activités du trésorier pour l'exercice financier 2015 selon l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, et le conseil en prend acte.

07.05

CM16 0006

Dépôt de la décision CMQ-65456 de la Commission municipale du Québec relative à l'enquête concernant Mme Jacqueline Gremaud, conseillère d'arrondissement à l'arrondissement d'Outremont

Le leader de la majorité dépose la décision CMQ-65456 de la Commission municipale du Québec relative à l'enquête concernant Mme Jacqueline Gremaud, conseillère d'arrondissement à l'arrondissement d'Outremont, et le conseil en prend acte.

07.06

07.07 Dépôt de l'avis en vertu de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ., chap., E-2.2) – (Avis de vacance au poste de maire de l'arrondissement de Montréal-Nord).

Par M. Denis Coderre

--- Dépôt du rapport de janvier 2016 relatif à la coordination montréalaise pour l'accueil et l'intégration des réfugiés syriens.

CM16 0007

Ajout - Dépôt du rapport de la Commission sur l'inspecteur général faisant suite au Rapport de l'inspecteur sur le déneigement et ses pratiques à Montréal

La conseillère Lorraine Pagé dépose le rapport de la Commission sur l'inspecteur général faisant suite au Rapport de l'inspecteur sur le déneigement et ses pratiques à Montréal, et le conseil en prend note.

Un débat s'engage.

Ajout - 08.01

---

11 - Dépôt de pétitions

Aucun document déposé.

CM16 0008

Déclaration de Montréal condamnant les attaques terroristes perpétrées contre les villes de Jakarta et Ouagadougou et exprimant notre solidarité et notre soutien envers les citoyens et les peuples des régions touchées et les proches des victimes québécoises

Attendu que la ville de Jakarta, en Indonésie, a été victime d'attentats terroristes le 14 janvier dernier;

Attendu que la ville de Ouagadougou, au Burkina Faso, a été victime d'attentats terroristes le 15 janvier dernier;

Attendu que la Ville de Montréal et les Montréalais tiennent à exprimer leur plus profonde tristesse et leurs sympathies aux peuples indonésien, burkinabè ainsi qu'aux familles et aux proches des victimes, dont ceux des travailleurs humanitaires et volontaires québécois ;

Attendu que ces actes de violence et de haine qui se sont produits à Jakarta et à Ouagadougou, ainsi que dans d'autres villes au cours des derniers mois, renforcent notre détermination à défendre nos valeurs profondes de démocratie, de paix, de liberté et de vivre ensemble ainsi que notre engagement à lutter contre le terrorisme et toute forme de radicalisation menant à la violence.

Attendu que par la Déclaration de Montréal sur le Vivre ensemble, les maires de villes et de métropoles proclament qu'il est de notre devoir de favoriser le sentiment d'appartenance pour tous et de trouver le nécessaire équilibre entre ouverture, tolérance et vigilance afin de prévenir les fractures sociales, ainsi que toute forme d'exclusion et de violence découlant d'une radicalisation ;

Attendu que l'association des Maires pour la paix, dont le maire de Montréal est membre, a lancé un appel à construire un monde où les gens peuvent vivre dans la sécurité et la paix ;

Il est proposé par M. Denis Coderre

appuyé par M. Harout Chitilian
M. Lionel Perez
et tous les membres du conseil présents

Et résolu :

que la Ville de Montréal :

1 - condamne vigoureusement les attentats terroristes insensés de Jakarta et de Ouagadougou;

2 - exprime sa solidarité envers les peuples touchés et son soutien envers les familles des victimes québécoises;

3 - appelle à poursuivre nos actions pour promouvoir et favoriser l'établissement de milieux de vie fondés sur les principes du vivre ensemble.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

15.01

CM16 0009

Reconnaissance de la contribution d'organismes qui ont favorisé la participation des membres des communautés noires au développement de Montréal et souligner la 25e édition du Mois de l'histoire des Noirs

Attendu que le Mois de l'histoire des Noirs rappelle la présence historique des communautés noires et leur apport à l'édification de la société montréalaise et québécoise ;

Attendu que c'est en 1992 que la Ville de Montréal est devenue la première municipalité francophone au Canada à reconnaître officiellement le mois de février comme le Mois de l'histoire des Noirs ;

Attendu que c'est en 2002 que la nouvelle Ville de Montréal a réitéré la proclamation du mois de février : Mois de l'histoire des Noirs à Montréal, à l'instar d'autres grandes villes américaines et canadiennes ;

Attendu que le Mois de l'histoire des Noirs constitue un événement important soutenu par la Ville de Montréal dans le but de favoriser le rapprochement entre nos communautés noires avec l'ensemble des citoyens montréalais ;

Attendu que les lauréats de la 25e édition du Mois de l'histoire des Noirs sont des organisations qui ont contribué à faire rejaillir le talent, la créativité et le dynamisme de leur communauté sur des domaines aussi divers que la culture, la vie associative, le sport et l'éducation ;

Attendu que l'édition 2016 du Mois de l'histoire des Noirs est placée sous le thème « Lève-toi et brille / Rise and shine », et que de ce fait, il souligne 12 organismes qui ont contribué à la réputation Montréal en tant que ville ouverte et dynamique et où le vivre-ensemble prend tout son sens ;

Attendu que le 1er février 2016 est la journée officielle du début de la 25e édition du Mois de l'histoire des Noirs ;

Il est proposé par M. Dimitrios (Jim) Beis

appuyé par M. Denis Coderre
M. Marvin Rotrand
et tous les membres du conseil présents

Et résolu :

1 - de rappeler aux Montréalaises et aux Montréalais l'importance de promouvoir le rapprochement de toutes les communautés d'origines diverses qui composent le tissu social de notre métropole, en vue d'une meilleure intégration de ces communautés à la dynamique sociale et économique de Montréal;

2 - de célébrer la 25e édition du Mois de l'histoire des Noirs ;

3 - d'inviter l'ensemble des citoyens à participer aux nombreuses activités qui se dérouleront tout au long du Mois de l'histoire des Noirs, soit du 1er au 29 février 2016.

Un débat s'engage.

Le conseiller Dimitrios (Jim) Beis souligne la présence au balcon de M. Michel Farkas, président de la Table ronde du Mois de l'histoire des Noirs (TRMHN).

Adopté à l'unanimité.

15.02

À 15 h 01, le conseil procède à l'étude des points en orientation au conseil d'agglomération de l'ordre du jour.

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.01) à 80.01 (20.05) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM16 0010

Accorder un soutien financier spécial non récurrent, pour une somme maximale de 112 084 $, taxes incluses, au Festival international de jazz de Montréal inc. pour la réalisation de travaux urgents de consolidation de la façade nord de la Maison du Festival Rio Tinto Alcan (305-307, rue Sainte-Catherine Ouest), dans le cadre de la programmation sur le développement culturel de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder un soutien financier spécial non récurrent d'une somme maximale de 112 084 $ à l'organisme Le Festival international de jazz de Montréal inc. pour la réalisation de travaux urgents de consolidation de la façade nord de la Maison du Festival Rio Tinto Alcan, située au 305-307, rue Sainte-Catherine Ouest, dans le cadre de la programmation sur le développement culturel de Montréal;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1153751001
80.01 (20.01)

CM16 0011

Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à TotalMed Solutions Santé, inc. pour les services de la docteure Anne Thériault afin de fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, pour une somme maximale de 115 894,80 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2016 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver, conformément à la loi, un projet de convention de gré à gré, par lequel la firme TotalMed Solutions Santé inc. s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis consistant à fournir des opinions et des expertises médicales et à agir comme témoin devant les tribunaux administratifs, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, pour une somme maximale de 115 894,80 $, taxes incluses, selon les termes et les conditions stipulés au projet de convention;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1154346006
80.01 (20.02)

CM16 0012

Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Cyclone Santé afin de fournir des services de médecin-conseil au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, pour une somme maximale de 106 236,90 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver, conformément à la loi, un projet de convention de gré à gré, par lequel Firme Cyclone Santé s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis consistant à fournir des opinions et des expertises médicales et à agir comme témoin devant les tribunaux administratifs, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, pour une somme maximale de 106 236,90 $, taxes incluses, selon les termes et les conditions stipulés au projet de convention;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1154346005
80.01 (20.03)

CM16 0013

Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Tadros Orthopédie Md inc. pour les services du docteur Cherif Tadros afin de fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs, au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, pour une somme maximale de 116 998,56 $, taxes incluses /Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2016 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver, conformément à la loi, un projet de convention de gré à gré, par lequel la firme Tadros Orthopédie Md inc. s'engage à fournir à la Ville les services professionnels du docteur Cherif Tadros consistant à fournir des opinions et des expertises médicales et à agir comme témoin devant les tribunaux administratifs, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, pour une somme maximale de 116 998,56 $, taxes incluses, selon les termes et les conditions stipulés au projet de convention;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1154346007
80.01 (20.04)

CM16 0014

Approuver un projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue de la Société en commandite immobilière Notre-Dame Ouest (CG06 0171), pour une période de 9 ans à compter du 1er octobre 2016, un espace au 3e étage de l'édifice situé au 740, rue Notre-Dame Ouest, d'une superficie locative approximative de 2 195,04 mètres carrés, pour un loyer total de 6 190 442,66 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver le projet de convention de prolongation du bail par lequel la Ville de Montréal loue de la Société en commandite immobilière Notre-Dame Ouest, pour une période additionnelle de 9 ans à compter du 1er octobre 2016, un espace situé au 3e étage de l'édifice sis au 740, rue Notre-Dame Ouest, d'une superficie d'environ 2 195,04 mètres carrés, à des fins de bureaux, moyennant un loyer total de 6 190 442,66 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de convention de prolongation;

2 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1155323013
80.01 (20.05)

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.06) à 80.01 (20.10) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM16 0015

Accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 $ à l'Université McGill pour la réalisation d'interventions archéologiques, d'activités de diffusion et de recherche et la formation d'étudiants à la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique, dans l'arrondissement de Verdun, dans le cadre de la programmation sur le développement culturel de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 $ à l'Université McGill pour la réalisation d'interventions archéologiques, d'activités de diffusion et de recherche et la formation d'étudiants sur le site et Musée de la Maison Nivard-De Saint-Dizier, dans l'arrondissement de Verdun, dans le cadre de la programmation sur le développement culturel de Montréal;

2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et l'Institution Royale pour l'avancement des sciences / Université McGill établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1154804001
80.01 (20.06)

CM16 0016

Accorder un contrat de gré à gré à Supergravity, pour le renouvellement du contrat d'entretien et de la mise à jour du progiciel SUPERText, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, et pour l'acquisition de 35 nouvelles licences du progiciel SUPERText utilisées par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 176 307,83 $, taxes incluses (fournisseur unique)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à Supergravity Incorporated, fournisseur unique, pour le renouvellement du contrat d'entretien et de la mise à jour du progiciel *SUPERText* pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, et l'acquisition de trente cinq nouvelles licences du progiciel *SUPERText* utilisées par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 176 307,83 $, taxes incluses;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1150206009
80.01 (20.07)

CM16 0017

Approuver un projet d'entente de recherche entre la Ville de Montréal et la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal (Polytechnique Montréal) relativement au financement partiel, par la Ville, de travaux de recherche en eau potable, pour une période de cinq ans, soit de 2015 à 2020 pour un montant total de 1 787 500 $, soit un montant de 357 500 $ par année / Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le projet d'entente de recherche entre la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal (Polytechnique Montréal) et la Ville de Montréal dans lequel interviennent les titulaires de la Chaire, soit madame Michèle Prévost et monsieur Benoit Barbeau, ainsi que la directrice du Département des génies civil, géologique et des mines, madame Louise Millette, établissant les modalités relatives à la participation de la Ville aux travaux de recherche en eau potable effectués par l'École Polytechnique de Montréal, dans le cadre de la Chaire Industrielle Conseil de Recherches en Sciences Naturelles et Génie du Canada en eau potable, pour une période de cinq ans, débutant en juillet 2015 et se terminant en septembre 2020.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1152675004
80.01 (20.08)

CM16 0018

Conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois avec Outdoor Outfits inc., pour la fourniture de pantalons de différents modèles, pour le Service de police de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 15-14500 (7 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de conclure une entente-cadre, d'une durée de trente-six mois, avec une option de prolongation de vingt-quatre mois, pour la fourniture de pantalons de différents modèles pour le personnel du Service de police de la Ville de Montréal;

2 - d'accorder à Outdoor Outfits inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14500 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même le budget du Service de police de la Ville de Montréal et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1156135010
80.01 (20.09)

CM16 0019

Conclure une entente cadre d'une durée de 36 mois, avec l'option d'une prolongation de 12 mois pour un maximum de 2 prolongations, avec Linde Canada ltée, pour la fourniture de gants de travail - Appel d'offres public 15-14651 (4 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de conclure une entente-cadre d'une durée de trente-six mois, pour la fourniture sur demande de gants de travail pour les employés de la Ville de Montréal;

2 - d'accorder à Linde Canada ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de sa soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14561 et aux tableaux de prix reçus joints au dossier décisionnel;

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des unités d'affaires et ce, au rythme des besoins à combler.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1156133004
80.01 (20.10)

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.11) à 80.01 (20.15) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM16 0020

Accorder un contrat à Procova inc. pour la réalisation des travaux de réfection des systèmes de transport verticaux au 775, rue Gosford - Dépense totale de 3 007 286,10 $, taxes incluses - Appel d'offres 5789 (3 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'autoriser une dépense de 3 007 286,10 $, taxes incluses, pour les travaux de réfection des systèmes de transport verticaux, dans l'immeuble situé au 775 rue Gosford (0002), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2 - d'accorder à Procova inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 660 291,55 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5789;

3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1155367004
80.01 (20.11)

CM16 0021

Accorder un contrat à Construction J. Raymond inc. pour les travaux de réaménagement au 6150, avenue Royalmount, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 5 407 509,69 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5821 (16 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'autoriser une dépense de 5 407 509,67 $, taxes incluses, pour les travaux de réaménagement au 6150, rue Royalmount, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

2 - d'accorder à Construction J. Raymond inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 674 797,73 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5821;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1153456006
80.01 (20.12)

CM16 0022

Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de conduite d'eau secondaire et de raccordement des drains à l'égout unitaire dans la rue Saint-Paul, entre la Place Jacques-Cartier et la rue Bonsecours - lot 2A de la phase 1 du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 1 687 611,24 $, taxes incluses - Appel d'offres public 329901 (16 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'autoriser une dépense de 1 687 611,24 $, taxes incluses, pour la réalisation des travaux de reconstruction de conduite d'eau secondaire et de raccordement des drains à l'égout unitaire dans la rue Saint-Paul, entre la Place Jacques-Cartier et la rue Bonsecours - lot 2A de la phase 1 du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2 - d'accorder à Construction Bau-Val inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale 1 448 611,24 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 329901;

3 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1154139004
80.01 (20.13)

CM16 0023

Accorder un contrat de gré à gré à l'École nationale d'administration publique pour l'évaluation des compétences de gestion des candidats à des postes cadres, pour une somme maximale de 483 725 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver, conformément à la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel l'École nationale d'administration publique s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour l'évaluation des compétences de gestion, pour une somme maximale de 483 725 $, taxes incluses, conformément à son offre de service (15 -16 376 023) et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1155138002
80.01 (20.14)

CM16 0024

Accorder un contrat de gré à gré à l'École nationale d'administration publique pour maintenir les activités de formation existantes et pour bonifier l'offre de services, pour la période 2016-2017, pour une somme maximale de 897 025 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver, conformément à la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel l'École nationale d'administration publique s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour maintenir les activités de formation et bonifier l'offre de services, pour une somme maximale de 897 025 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 1er décembre 2015 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1156750001
80.01 (20.15)

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.16) à 80.01 (20.20) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM16 0025

Approuver un projet de convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et The Royal Institution For The Advancement Of Learning/McGill University, aux fins de réaliser un projet pilote sur la sécurité des carrefours avec des arrêts toutes directions, pour une somme maximale de 200 000 $, plus les taxes applicables (contrat de gré à gré)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver, conformément à la loi, un projet de convention de services professionnels de gré à gré par lequel The Royal Institution for the Advancement of Learning/McGill University s'engage à fournir à la Ville les services requis pour réaliser un projet pilote sur la sécurité des carrefours avec des arrêts toutes directions, pour une somme maximale de 200 000 $, plus les taxes applicables, conformément à son offre de service en date du 22 octobre 2015 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Le chef de l'opposition officielle, M. Luc Ferrandez, dépose le document intitulé « Mandat de relevés et d'analyses de circulation - Avenue Laurier entre la rue De Brébeuf et l'avenue Papineau - Rapport final, novembre 2015 »

À 15 h 37, M. Frantz Benjamin quitte le fauteuil présidentiel et cède sa place à la conseillère Valérie Plante.

Adopté à l'unanimité.

1155090001
80.01 (20.16)

CM16 0026

Accorder un contrat de gré à gré à la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour le renouvellement du contrat d'entretien de la solution Employeur D-RH, pour la période du 3 février 2016 au 2 février 2019, pour une somme maximale de 697 278,16 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver, conformément à la loi, un projet de contrat de gré à gré avec la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour le renouvellement du contrat d'entretien de la solution Employeur D-RH (CG09 0120), pour la période du 3 février 2016 au 2 février 2019, pour une somme maximale de 697 278,16 $, taxes incluses, conformément à son offre de service (contrat) en date du 1er décembre 2015, et selon les termes et conditions y stipulés;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1150554002
80.01 (20.17)

CM16 0027

Autoriser le renouvellement de l'entente-cadre avec Morneau Shepell pour une durée de 24 mois, pour les années 2017 et 2018, pour la fourniture sur demande de services professionnels externes requis dans le cadre du Programme d'aide aux employés, volet individuel (CM13 0746), majorant ainsi le montant du contrat de 1 583 460,75 $ à 2 954 440,63 $, taxes incluses

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'approuver, conformément à la loi, le renouvellement de l'entente-cadre avec Morneau Shepell (CG13 0329) pour une durée de vingt-quatre mois, couvrant les années 2017 et 2018, pour la fourniture sur demande de services professionnels externes requis dans le cadre du Programme d'aide aux employés, volet individuel, pour une somme maximale de 1 370 979,88 $, taxes incluses;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1154346002
80.01 (20.18)

CM16 0028

Décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation, d'une servitude réelle et perpétuelle de passage aux fins d'aménagement d'une piste cyclable sur une partie du lot 1 165 466 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel que montré au plan M-35 Saint-Laurent, situé du côté est du boulevard Marcel-Laurin, entre l'avenue de Saint-Exupéry et la rue Poirier, dans l'arrondissement de Saint-Laurent

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation d'une servitude réelle et perpétuelle de passage grevant une partie du lot 1 165 466 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé du côté est du boulevard Marcel-Laurin, entre l'avenue de Saint-Exupéry et la rue Poirier, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, aux fins d'aménagement d'une piste cyclable, le tout tel qu'identifié au plan d'expropriation M-35 Saint-Laurent (ARR) préparé le 23 octobre 2015, par M. Benoit Dermine, arpenteur-géomètre, sous le numéro 21168-1 de ses minutes 2923;

2 - de mandater le Service des affaires juridiques pour entreprendre toutes procédures requises à cette fin;

3 - d'autoriser une dépense de 100 000 $, plus les taxes applicables, pour cette acquisition;

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1154962005
80.01 (20.19)

CM16 0029

Accorder un contrat à RCI Environnement, div. WM Québec inc., pour la fourniture et le transport de matières par conteneur pour l'écocentre LaSalle, pour une période de 6 mois - Dépense totale de 309 433,37 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14968 (1 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder au seul soumissionnaire, RCI Environnement, div. WM Québec inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture et le transport de matières par conteneur pour l'écocentre LaSalle, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 309 433,37 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14968 et au tableau de prix reçus joint au dossier décisionnel;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1167035001
80.01 (20.20)

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (20.21) à 80.01 (20.25) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM16 0030

Accorder un contrat à Ondel inc. pour la fourniture et l'installation de 25 démarreurs de moteur moyenne tension pour le contrôle des groupes motopompes à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 1 645 254,06 $, taxes incluses - Appel d'offres public 1918-AE-15 (12 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder à Ondel inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation de 25 démarreurs de moteur moyenne tension pour le contrôle des groupes motopompes à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 645 254,06 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 1918-AE-15;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1153334039
80.01 (20.21)

CM16 0031

Conclure deux ententes-cadres de services professionnels en ingénierie, d'une durée maximale de 48 mois, avec SNC-Lavalin inc. et CIMA+ S.E.N.C. pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation, d'études préliminaires d'avant-projets, de plans et devis et de surveillance de travaux dans le domaine des structures routières et connexes (projet 15-03) - Appel d'offres public 15-14713 (8 soum.) / Approuver les projets de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de conclure deux ententes-cadres, d'une durée maximale de quarante-huit mois, pour la fourniture sur demande de services d'ingénierie pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation, d'études préliminaires d'avant-projets, de plans et devis et de surveillance dans le domaine des structures routières et connexes;

2 - d'approuver les projets de convention de services professionnels par lesquels les firmes ci-après désignées ayant obtenu les plus hauts pointages finaux en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les contrats et les sommes maximales, taxes incluses, inscrits en regard de chacune d'elles, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14713 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de conventions;

Firme	Somme maximale taxes incluses	Délai maximal	Contrat #
SNC-Lavalin inc.	2 536 870,26 $	**48 mois**	1
Cima+ S.E.N.C.	2 058 181,27 $	**48 mois**	2

3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements, des services corporatifs et des villes liées selon les différents mandats, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

1157000002
80.01 (20.22)

CM16 0032

Accorder un soutien financier non récurrent de 78 000 $ au Gesù - Centre de créativité, en vue d'effectuer des études de faisabilité visant la requalification de l'église du Gesù (1200, rue De Bleury), immeuble patrimonial classé, dans le cadre de la programmation sur le développement culturel de Montréal / Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 78 000 $ au Gesù - Centre de créativité, en vue d'effectuer des études de faisabilité visant la requalification de l'église du Gesù, située au 1200, rue De Bleury, immeuble patrimonial classé, dans le cadre de la programmation sur le développement culturel de Montréal 2015-2016;

2 - d'approuver un projet de protocole d'entente entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1150525002
80.01 (20.23)

CM16 0033

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat de services professionnels à NIPPAYSAGE inc. pour le réaménagement du square Viger - Dépense totale de 2 779 685,10 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14832 (2 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'autoriser une dépense de 2 779 685,10 $, taxes incluses, pour le réaménagement du square Viger, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant;

3 - d'approuver un projet de convention par lequel l'équipe de travail composée de NIPPAYSAGE inc., Provencher Roy associés architectes inc. et Nadeau Foresterie urbaine inc., équipe ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 2 305 413,22 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14832 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

4 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

À 16 h 18, le président reprend le fauteuil présidentiel.

Adopté à l'unanimité.

1151701018
80.01 (20.24)

CM16 0034

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie à Girard Côté Bérubé Dion architectes pour la réfection des bâtiments dans les parcs-nature - Dépense totale de 1 808 760,85 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14831 (3 soum., 1 seul conforme) / Approuver un projet de convention à cet effet

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;

2 - d'autoriser une dépense de 1 808 760,85 $, taxes incluses, pour la réfection des bâtiments des parcs-nature, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

3 - d'approuver un projet de convention par lequel Girard Côté Bérubé Dion architectes, Les Consultants MESC inc. et SDK et associés inc., seule équipe ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 1 683 760,85 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14831 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

4 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1156316013
80.01 (20.25)

CM16 0035

Conclure une entente-cadre, d'une durée de 84 mois, avec Rock of Ages Canada inc. pour la fourniture de pavés de granit dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul, de la rue Berri à la rue McGill, pour une somme maximale de 1 596 004,25 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 15-14834 (2 soum.)

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - de conclure une entente-cadre, pour une période de 84 mois, avec Rock of Ages inc, plus bas soumissionnaire conforme, pour le préachat et la fourniture de pavés de granit requis pour le réaménagement de la rue Saint-Paul, entre les rues Berri et McGill, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 596 004,25 $, taxes et contingences incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14834;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

1150522002
80.01 (20.26)

À 16 h 26,

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par Mme Émilie Thuillier

de reprendre l'étude de l'article 7.04.

La proposition est agréée.

CM16 0036

Dépôt de l'avis du Conseil des Montréalaises intitulé « Garder le cap sur l'ascension professionnelle des femmes aux postes de cadre à la Ville de Montréal » ainsi que les recommandations émises à cet effet

La conseillère Manon Gauthier dépose l'avis produit par le Conseil des Montréalaises intitulé « *Garder le cap sur l'ascension professionnelle des femmes aux postes de cadre à la Ville de Montréal* », et le conseil en prend acte.

Un débat s'engage.

La conseillère Manon Gauthier souligne la présence au balcon des membres du Conseil des Montréalaises à savoir la présidente, Mme Cathy Wong, la vice-présidente, Mme Sharon Hackett, les trois membres Mesdames Aurélie Lebrun, Josiane Maheu et Mireille Paquet ainsi que de la coordonnatrice, Mme Guylaine Poirier.

07.04 1144233003

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (30.01) à 80.01 (30.03) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

Article 80.01 (30.01)

Adopter le projet de Politique de stationnement et confier à la Commission sur le transport et les travaux publics le mandat de tenir une consultation publique portant sur les orientations contenues au projet de politique

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1 - d'adopter le projet de Politique de stationnement;

2 - de confier à la Commission sur le transport et les travaux publics le mandat de tenir une consultation publique portant sur les orientations contenues au projet de politique.

_____

Un débat s'engage.

_____

_____

À 17 h 02, le président du conseil suspend la séance jusqu'à 19 h.

_____

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal
du 25 janvier 2016
13 h

Séance tenue le lundi 25 janvier 2016 – 19 h
Salle du conseil de l'hôtel de ville

PRÉSENCES :

M. Denis Coderre, Mme Manon Barbe, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Frantz Benjamin, M. Richard Bergeron, M. Michel Bissonnet, Mme Karine Boivin Roy, M. Éric Alan Caldwell, M. Richard Celzi, M. Harout Chitilian, Mme Marie Cinq-Mars, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Jean-François Cloutier, M. Russell Copeman, M. François William Croteau, M. Claude Dauphin, Mme Suzanne Décarie, Mme Mary Deros, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Pierre Desrochers, M. Benoit Dorais, Mme Erika Duchesne, M. Luc Ferrandez, M. Marc-André Gadoury, M. Pierre Gagnier, Mme Manon Gauthier, M. Jean-Marc Gibeau, M. Richard Guay, Mme Andrée Hénault, Mme Laurence Lavigne Lalonde, Mme Patricia Lattanzio, M. Guillaume Lavoie, Mme Elsie Lefebvre, M. François Limoges, Mme Louise Mainville, M. Normand Marinacci, Mme Justine McIntyre, M. Réal Ménard, M. Francesco Miele, M. Luis Miranda, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, Mme Lorraine Pagé, M. Jean-François Parenteau, M. Lionel Perez, M. Dominic Perri, Mme Valérie Plante, Mme Magda Popeanu, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, M. Marvin Rotrand, Mme Chantal Rouleau, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, Mme Anie Samson, M. Craig Sauvé, M. Jeremy Searle, M. Steve Shanahan, Mme Anne-Marie Sigouin, Mme Émilie Thuillier et Mme Monique Vallée.

PRÉSENCE EN COURS DE SÉANCE :

M. Peter McQueen.

ABSENCE SANS MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* :

M. Sterling Downey.

AUTRES PRÉSENCES :

M. Alain Marcoux, Directeur général
M^{e} Yves Saindon, Greffier de la Ville

Le président du conseil, M. Frantz Benjamin, déclare la séance ouverte.

---

1 - Période de questions du public

Le président du conseil appelle le point « Période de questions du public ».

Question de	À	Objet
M. Victor Matte	M. Luc Ferrandez	Respect des engagements électoraux par les élus de Projet Montréal - Refus du projet de logements sociaux et communautaires au 2175, rue Saint-Patrick dans Point Saint-Charles par le Comité consultatif d'urbanisme

Avant d'autoriser M. Matte à poser sa question complémentaire, le président du conseil, M. Frantz Benjamin, lui rappelle que tous les élus municipaux font leur travail de bonne foi. Il l'informe que l'utilisation de certains mots, comme par exemple le mot « tromper », est antiparlementaire dans la salle du conseil. À cet effet, il invite le citoyen à se conformer à cette règle et lui demande de faire preuve de prudence dans le choix de mots utilisés.

Question de	À	Objet
M. Victor Matte	(M. Craig Sauvé)	Manque de volonté des élus de Projet Montréal pour la réalisation de ce projet
M. Stéphane Lampron	M. Denis Coderre (M. Benoit Dorais)	Refus du projet du 2175, rue Saint-Patrick - Appui demandé pour aider à la relocalisation des organismes de la Maison Pointe Saint-Charles – Demande appui au maire Coderre pour la tenue d'une consultation publique par l'Office de consultation publique (OCPM) sur ledit projet en vertu de l'article 89.3 de la Charte de la Ville de Montréal
M. Steven Laperrière	Mme Monique Vallée (M. Luc Ferrandez)	Article 42.16 de l'ordre du jour – Règlement d'emprunt pour améliorer la qualité des aînés versus l'amélioration de l'accessibilité universelle / Mesures prises par Projet Montréal pour intégrer l'accessibilité universelle dans tous les projets futurs
M. Louis Langevin	M. Denis Coderre (M. Pierre Desrochers)	Volonté de conclure une entente avec les cols blancs pour le renouvellement de leur convention collective – prévoir le renouvellement des conventions collectives avant échéances
M. Thomas Morin-Brault	M. Denis Coderre (Mme Anie Samson)	Mesures prises pour créer un contexte de dialogue entre les citoyens et la police pour éviter la violence lors des manifestations / Suggestions de tenir des séances de conseil extraordinaires pour entendre les doléances des citoyens et éviter le contexte de confrontation qui existe présentement
M. Robert Edgar	M. Denis Coderre (Mme Anie Samson) (M. Sylvain Ouellet)	Revoir les mesures de sécurité dans le transport ferroviaire aux abords des quartiers résidentiels – position de l'opposition officielle sur ce sujet
Mme Sonja Susnjar	Mme Manon Barbe	Félicitations aux maires de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour leur prise de position contre le projet d'Énergie Est / Rectification des informations erronées parues dans le Messager de LaSalle inhérentes au coût d'un référendum sur le projet Wanklyn pour ne pas discréditer le processus – Importance de demander cette correction pour éviter de désinformer tous les citoyens de l'arrondissement de LaSalle
M. Maxime Therrien	M. Aref Salem (M. Marvin Rotrand)	Suggestions pour améliorer le transport collectif – offrir la gratuité des transports à la STM en partenariat avec les entreprises – Efforts consentis de la Ville de Montréal et du gouvernement du Québec pour réaliser un tel objectif
M. Martin Dion	M. Denis Coderre (M. Marvin Rotrand) (M. Aref Salem)	Échéancier pour le début des travaux d'accessibilité universelle à la station de métro Honoré-Beaugrand – Accessibilité universelle déficiente sur la ligne du train de l'Est - Échéancier pour les travaux
M. Laurian Ionita	M. Denis Coderre	Déplore la gestion générale de la Ville, le manque de temps pour exprimer son opinion et le comportement des élus à son égard

Le président du conseil fait expulser M. Ionita, ce dernier ayant troublé l'ordre de l'assemblée par la teneur de ses propos.

M. Bernard Saint-Jacaques	Mme Anie Samson (Mme Monique Vallée)	Engagement de tenir un bilan public du plan d'action stratégique de profilage racial et social avant le dépôt du plan d'action 2016-2018 du Service de police de la Ville de Montréal

Question de	À	Objet
M. Henry Desbiolles	M. Lionel Perez	Réitère sa demande pour que le passage de la rue Rachel soit sécurisé

À l'expiration du délai imparti pour la période de questions des citoyens par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil (06-051)*, le président du conseil déclare la période de questions des citoyens close à 19 h 54.

À 19 h 54, le conseil reprend ses travaux à l'article 80.01 (30.01).

CM16 0037

Article 80.01 (30.01) – (Suite)

Adopter le projet de Politique de stationnement et confier à la Commission sur le transport et les travaux publics le mandat de tenir une consultation publique portant sur les orientations contenues au projet de politique

---

Le débat se poursuit.

Adopté à l'unanimité.

1153455002
80.01 (30.01)

CM16 0038

Approuver l'imposition d'une réserve foncière, aux fins du réaménagement de la rue Peel, sur une bande de 1,5 mètre située du côté ouest de la rue Peel, à l'intersection de la rue Saint-Antoine Ouest, sur une partie du lot 2 160 116 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2016 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver conformément à l'article 142 de la *Charte de la Ville de Montréal*, la décision du comité exécutif d'imposer une réserve foncière, aux fins du réaménagement de la rue Peel, sur une bande de terrain de 1,5 mètre située du côté ouest de la rue Peel, à l'intersection de la rue Saint-Antoine, sur une partie du lot 2 160 116 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

1152931002
80.01 (30.02)

CM16 0039

Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à procéder à la réalisation, dans le cadre de son programme de protection de l'actif immobilisé et des projets de développement, des travaux relatifs à la réfection des bâtiments, des aménagements extérieurs, des équipements et des projets de développement, et lui en rembourser les coûts, sur présentation des pièces justificatives, jusqu'à concurrence de 40 M$ pour l'année 2016, conformément au budget d'investissements autorisé dans le cadre du PTI 2016-2018 par le conseil d'agglomération

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à procéder, dans le cadre de son programme de protection de l'actif immobilisé et des projets de développement, à la réalisation des travaux relatifs à la réfection des bâtiments, des aménagements extérieurs, des équipements et des projets de développement, et lui en rembourser les coûts, sur présentation des pièces justificatives, jusqu'à concurrence de 40 M$ pour l'année 2016, conformément au budget d'investissements autorisé par le conseil d'agglomération dans le cadre du PTI 2016-2018.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Tous les membres présents de l'opposition officielle

1156807001
80.01 (30.03)

_____

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (42.01) à 80.01 (42.05) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

_____

CM16 0040

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 44 500 000 $ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public PPU Quartier des gares

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 44 500 000 $ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public PPU Quartier des gares », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

1155929002
80.01 (42.01)

CM16 0041

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 13 750 000 $ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public PPU Quartier Latin

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2016 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 13 750 000 $ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public PPU Quartier Latin », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

1155929003
80.01 (42.02)

CM16 0042

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 600 000 $ pour le financement de travaux d'installation de toilettes publiques autonettoyantes

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2016 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 600 000 $ afin de financer les travaux d'installation de toilettes publiques autonettoyantes », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

1155929005
80.01 (42.03)

CM16 0043

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 050 000 $ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières dans le secteur du centre-ville

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 050 000 $ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières dans le secteur du centre-ville », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

1153690004
80.01 (42.04)

CM16 0044

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 300 000 $ afin de financer les travaux de réfection requis pour la mise aux normes des écocentres existants, un emprunt de 750 000 $ pour financer le remplacement des instruments analytiques ayant atteint leur durée de vie utile et un emprunt de 300 000 $ pour financer le remplacement d'équipements désuets des stations d'échantillonnage de la qualité de l'air

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 300 000 $ afin de financer les travaux de réfection requis pour la mise aux normes des écocentres existants, un emprunt de 750 000 $ pour financer le remplacement des instruments analytiques ayant atteint leur durée de vie utile et un emprunt de 300 000 $ pour financer le remplacement d'équipements désuets des stations d'échantillonnage de la qualité de l'air », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

1156941003
80.01 (42.05)

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (42.06) à 80.01 (42.10) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM16 0045

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 $ pour le financement de travaux de réfection du réseau routier dans le secteur centre-ville

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 $ pour le financement de travaux de réfection du réseau routier dans le secteur du centre-ville », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

1153690001
80.01 (42.06)

CM16 0046

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 556 000 $ afin de financer le programme d'acquisition de mobilier d'éclairage pour le secteur du centre-ville

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 556 000 $ afin de financer le programme d'acquisition de mobilier d'éclairage pour le secteur du centre-ville », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1150032006
80.01 (42.07)

CM16 0047

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ pour le financement de la mise à niveau de l'éclairage des rues dont l'aménagement et le réaménagement relèvent du conseil d'agglomération

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ pour le financement de la mise à niveau de l'éclairage des rues dont l'aménagement et le réaménagement relèvent du conseil d'agglomération », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1151097011
80.01 (42.08)

CM16 0048

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 16 230 000 $ pour le financement de travaux de réfection et de reconstruction du réseau routier artériel dans le secteur du centre-ville

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 16 230 000 $ pour le financement de travaux de réfection et de reconstruction du réseau routier artériel dans le secteur du centre-ville », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

1153690006
80.01 (42.09)

CM16 0049

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 580 000 $ pour le financement des travaux de réfection d'un aqueduc principal dans le cadre du réaménagement de l'avenue Laurier Ouest, entre l'avenue du Parc et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 580 000 $ pour le financement des travaux de réfection d'un aqueduc principal dans le cadre du réaménagement de l'avenue Laurier Ouest, entre l'avenue du Parc et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

1151097014
80.01 (42.10)

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (42.11) à 80.01 (42.15) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM16 0050

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 $ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public situé au centre-ville afin d'y installer un système intelligent d'orientation et d'acheminement des piétons

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 $ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public situé au centre-ville afin d'y installer un système intelligent d'orientation et d'acheminement des piétons », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : M. Alex Norris

1151097012
80.01 (42.11)

CM16 0051

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 800 000 $ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public du Quartier Chinois Phase II

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 5 800 000 $ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public PPU Quartier Chinois Phase II », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

1155929004
80.01 (42.12)

CM16 0052

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 67 159 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la réalisation du Quartier des spectacles

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 67 159 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la réalisation du Quartier des spectacles », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

1151103002
80.01 (42.13)

CM16 0053

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 $ afin de financer l'achat de feux de circulation et d'équipements de gestion du trafic destinés au secteur du centre-ville

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 $ afin de financer l'achat de feux de circulation et d'équipements de gestion du trafic destinés au secteur du centre-ville », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

1155025002
80.01 (42.14)

CM16 0054

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 $ pour le financement de travaux de réaménagement géométrique du réseau routier artériel dans le secteur du centre-ville

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 $ pour le financement de travaux de réaménagement géométrique du réseau routier artériel dans le secteur du centre-ville », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

1151097017
80.01 (42.15)

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (45.01) à 80.01 (45.05) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM16 0055

Approbation du Règlement R-163 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 76 463 796 $ pour financer la construction d'un édicule de métro et d'un corridor piétonnier pour raccorder le Centre universitaire de santé McGill au Pôle multimodal Vendôme

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le Règlement R-163 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de soixante-seize millions quatre cent soixante-trois mille sept cent quatre-vingt-seize dollars (76 463 796 $) pour financer la construction d'un édicule de métro et d'un corridor piétonnier pour raccorder le Centre universitaire de santé McGill au Pôle multimodal Vendôme, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Un débat s'engage.

Le conseiller Sylvain Ouellet dépose le plan « Lien piétonnier vers le métro Vendôme via le stationnement intérieur ».

Adopté à l'unanimité.

1150854049
80.01 (45.01)

CM16 0056

Approbation du Règlement R-162 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 54 522 892 $ pour financer l'agrandissement du centre d'attachement Viau

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le Règlement R-162 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de cinquante-quatre millions cinq cent vingt-deux mille huit cent quatre-vingt-douze dollars (54 522 892 $) pour financer l'agrandissement du centre d'attachement Viau, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Adopté à l'unanimité.

1150854048
80.01 (45.02)

CM16 0057

Approbation du Règlement R-123-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-123 autorisant un emprunt de 2 382 000 $ pour financer trois projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 768 838,43 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le Règlement R-123-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-123 autorisant un emprunt de deux millions trois cent quatre-vingt-deux mille dollars (2 382 000 $) pour financer trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de sept cent soixante-huit mille huit cent trente-huit dollars et quarante-trois cents (768 838,43 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

_____

Un débat s'engage.

_____

Le conseiller Marvin Rotrand dépose le document intitulé « Fermeture de RE (décembre 2015) - détails des projets ».

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Tous les membres présents de l'opposition officielle

1150854047
80.01 (45.03)

_____

CM16 0058

Approbation du Règlement R-115-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-115 autorisant un emprunt de 5 331 000 $ pour financer cinq projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 1 572 141,60 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2016 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le Règlement R-115-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-115 autorisant un emprunt de cinq millions trois cent trente et un mille dollars (5 331 000 $) pour financer cinq (5) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant d'un million cinq cent soixante-douze mille cent quarante et un dollars et soixante cents (1 572 141,60 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Tous les membres présents de l'opposition officielle

1150854046
80.01 (45.04)

CM16 0059

Approbation du Règlement R-107-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-107 autorisant un emprunt de 4 508 548 $ pour financer l'acquisition de véhicules de service, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 395 327,13 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le Règlement R-107-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-107 autorisant un emprunt d'un montant de quatre millions cinq cent huit mille cinq cent quarante-huit dollars (4 508 548 $) pour financer l'acquisition de véhicules de service, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de trois cent quatre-vingt-quinze mille trois cent vingt-sept dollars et treize cents (395 327,13 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Tous les membres présents de l'opposition officielle

1150854045
80.01 (45.05)

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (45.06) à 80.01 (45.10) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM16 0060

Approbation du Règlement R-102-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-102 autorisant un emprunt de 1 178 000 $ pour financer trois projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 133 364,90 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2016 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le Règlement R-102-1 modifiant le Règlement R-102 autorisant un emprunt de un million cent soixante-dix-huit mille dollars (1 178 000 $) pour financer trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de cent trente-trois mille trois cent soixante-quatre dollars et quatre-vingt-dix cents (133 364,90 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Un débat s'engage.

Il est proposé par Mme Émilie Thuillier

appuyé par M. Craig Sauvé

de reporter l'étude des articles 80.01 (45.06) à 80.01 (45.10) à la prochaine assemblée du conseil, conformément au paragraphe 2 de l'article 80 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

Un débat restreint s'engage.

Il est proposé par Mme Émilie Thuillier

appuyé par M. François Limoges

de procéder à un vote à main levée sur la proposition de report des articles 80.01 (45.06) à 80.01 (45.10).

Le président met aux voix la proposition de report des conseillers Thuillier et Sauvé et le conseil se partage comme suit :

En faveur : 14
Contre : 44

Le président du conseil déclare la proposition de report des conseillers Thuillier et Sauvé rejetée à la majorité des voix.

Un débat s'engage.

Le président met aux voix les articles 80.01 (45.06) à 80.01 (45.10) et les déclarent adoptés à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

Dissidences : Tous les membres présents de l'opposition officielle

1150854044
80.01 (45.06)

CM16 0061

Approbation du Règlement R-095-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-095 autorisant un emprunt de 775 000 $ pour financer deux projets en immobilisation pour le réseau des autobus, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 159 862,29 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2016 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le Règlement R-095-1 modifiant le Règlement R-095 autorisant un emprunt de sept cent soixante-quinze mille dollars (775 000 $) pour financer deux (2) projets en immobilisation pour le réseau des autobus, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de cent cinquante neuf mille huit cent soixante-deux dollars et vingt-neuf cents (159 862,29 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

_____

Un débat s'engage.

_____

Il est proposé par Mme Émilie Thuillier

appuyé par M. Craig Sauvé

de reporter l'étude des articles 80.01 (45.06) à 80.01 (45.10) à la prochaine assemblée du conseil, conformément au paragraphe 2 de l'article 80 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

_____

Un débat restreint s'engage.

_____

Il est proposé par Mme Émilie Thuillier

appuyé par M. François Limoges

de procéder à un vote à main levée sur la proposition de report des articles 80.01 (45.06) à 80.01 (45.10).

Le président met aux voix la proposition de report des conseillers Thuillier et Sauvé et le conseil se partage comme suit :

En faveur : 14
Contre : 44

Le président du conseil déclare la proposition de report des conseillers Thuillier et Sauvé rejetée à la majorité des voix.

_____

Un débat s'engage.

_____

Le président du conseil met aux voix les articles 80.01 (45.06) à 80.01 (45.10) et les déclarent adoptés à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

Dissidences : Tous les membres présents de l'opposition officielle

1150854043
80.01 (45.07)

CM16 0062

Approbation du Règlement R-094-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-094 autorisant un emprunt de 3 445 000 $ pour financer trois projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 249 253,14 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2016 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le Règlement R-094-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-094 autorisant un emprunt pour un montant de trois millions quatre cent quarante-cinq mille dollars (3 445 000 $) pour financer trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de deux cent quarante-neuf mille deux cent cinquante-trois dollars et quatorze cents (249 253,14 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Un débat s'engage.

Il est proposé par Mme Émilie Thuillier

appuyé par M. Craig Sauvé

de reporter l'étude des articles 80.01 (45.06) à 80.01 (45.10) à la prochaine assemblée du conseil, conformément au paragraphe 2 de l'article 80 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

Un débat restreint s'engage.

Il est proposé par Mme Émilie Thuillier

appuyé par M. François Limoges

de procéder à un vote à main levée sur la proposition de report des articles 80.01 (45.06) à 80.01 (45.10).

Le président met aux voix la proposition de report des conseillers Thuillier et Sauvé et le conseil se partage comme suit :

En faveur : 14
Contre : 44

Le président du conseil déclare la proposition de report des conseillers Thuillier et Sauvé rejetée à la majorité des voix.

Un débat s'engage.

Le président du conseil met aux voix les articles 80.01 (45.06) à 80.01 (45.10) et les déclare adoptés à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

Dissidences : Tous les membres présents de l'opposition officielle

1150854042
80.01 (45.08)

CM16 0063

Approbation du Règlement R-088-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-088 autorisant un emprunt de 3 307 069 $ pour financer l'acquisition de véhicules de service, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 295 413,23 $ provenant du solde disponible des règlements fermés

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2016 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le Règlement R-088-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-088 autorisant un emprunt de trois millions trois cent sept mille soixante-neuf dollars (3 307 069 $) pour financer l'acquisition de véhicules de service, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de deux cent quatre-vingt-quinze mille quatre cent treize dollars et vingt-trois cents (295 413,23 $) provenant du solde disponible des règlements fermés, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Un débat s'engage.

Il est proposé par Mme Émilie Thuillier

appuyé par M. Craig Sauvé

de reporter l'étude des articles 80.01 (45.06) à 80.01 (45.10) à la prochaine assemblée du conseil, conformément au paragraphe 2 de l'article 80 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

_____

Un débat restreint s'engage.

_____

Il est proposé par Mme Émilie Thuillier

appuyé par M. François Limoges

de procéder à un vote à main levée sur la proposition de report des articles 80.01 (45.06) à 80.01 (45.10).

Le président met aux voix la proposition de report des conseillers Thuillier et Sauvé et le conseil se partage comme suit :

En faveur : 14
Contre : 44

Le président du conseil déclare la proposition de report des conseillers Thuillier et Sauvé rejetée à la majorité des voix.

_____

Un débat s'engage.

_____

Le président du conseil met aux voix les articles 80.01 (45.06) à 80.01 (45.10) et les déclare adoptés à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

Dissidences : Tous les membres présents de l'opposition officielle

1150854041
80.01 (45.09)

_____

CM16 0064

Approbation du Règlement R-085-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-085 autorisant un emprunt de 2 315 000 $ pour financer trois projets en immobilisations pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 143 175,73 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2016 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le Règlement R-085-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-085 autorisant un emprunt de deux millions trois cent quinze mille dollars (2 315 000 $) pour financer trois (3) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de cent quarante-trois mille cent soixante-quinze dollars et soixante-treize cents (143 175,73 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Un débat s'engage.

Il est proposé par Mme Émilie Thuillier

appuyé par M. Craig Sauvé

de reporter l'étude des articles 80.01 (45.06) à 80.01 (45.10) à la prochaine assemblée du conseil, conformément au paragraphe 2 de l'article 80 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal* (06-051).

Un débat restreint s'engage.

Il est proposé par Mme Émilie Thuillier

appuyé par M. François Limoges

de procéder à un vote à main levée sur la proposition de report des articles 80.01 (45.06) à 80.01 (45.10).

Le président met aux voix la proposition de report des conseillers Thuillier et Sauvé et le conseil se partage comme suit :

En faveur : 14
Contre : 44

Le président du conseil déclare la proposition de report des conseillers Thuillier et Sauvé rejetée à la majorité des voix.

Un débat s'engage.

Le président du conseil met aux voix les articles 80.01 (45.06) à 80.01 (45.10) et les déclare adoptés à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

Dissidences : Tous les membres présents de l'opposition officielle

1150854040
80.01 (45.10)

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (45.11) à 80.01 (45.15) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM16 0065

Approbation du Règlement R-084-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-084 autorisant un emprunt de 2 095 200 $ pour financer six projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 336 146,20 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le Règlement R-084-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-084 autorisant un emprunt de deux millions quatre-vingt-quinze mille deux cent dollars (2 095 200 $) pour financer six (6) projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de trois cent trente-six mille cent quarante-six dollars et vingt cents (336 146,20 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Tous les membres présents de l'opposition officielle

1150854039
80.01 (45.11)

CM16 0066

Approbation du Règlement R-082-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-082 autorisant un emprunt de 2 185 650 $ pour financer l'ajout d'une voie ferrée et de vérins au centre d'entretien du matériel roulant du réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 147 469,16 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le Règlement R-082-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-082 autorisant un emprunt de deux millions cent quatre-vingt-cinq mille six cent cinquante dollars (2 185 650 $) pour financer l'ajout d'une voie ferrée et de vérins au centre d'entretien du matériel roulant du réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de cent quarante-sept mille quatre cent soixante-neuf dollars et seize cents (147 469,16 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Tous les membres présents de l'opposition officielle

1150854038
80.01 (45.12)

CM16 0067

Approbation du Règlement R-080-2 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-080, tel que modifié par le Règlement R-080-1, autorisant un emprunt de 7 860 500 $ pour financer cinq projets en immobilisation, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de 724 743,30 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le Règlement R-080-2 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-080, tel que modifié par le Règlement R-080-1, autorisant un emprunt de sept millions huit cent soixante mille cinq cents dollars (7 860 500 $) pour financer cinq (5) projets en immobilisation, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de sept cent vingt-quatre mille sept cent quarante-trois dollars et trente cents (724 743,30 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Tous les membres présents de l'opposition officielle

1150854037
80.01 (45.13)

CM16 0068

Approbation du Règlement R-075-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-075 autorisant un emprunt de 693 000 $ pour financer l'acquisition d'équipements pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 6 262,58 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2016 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le Règlement R-075-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-075 autorisant un emprunt de six cent quatre-vingt-treize mille dollars (693 000 $) pour financer l'acquisition d'équipements pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de six mille deux cent soixante-deux dollars et cinquante-huit cents (6 262,58 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Tous les membres présents de l'opposition officielle

1150854036
80.01 (45.14)

CM16 0069

Approbation du Règlement R-070-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-070 autorisant un emprunt de 2 492 000 $ pour financer l'acquisition de véhicules de service, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 259 454,09 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le Règlement R-070-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-070 autorisant un emprunt de deux millions quatre cent quatre-vingt-douze mille dollars (2 492 000 $) pour financer l'acquisition de véhicules de service, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de deux cent cinquante neuf mille quatre cent cinquante-quatre dollars et neuf cents (259 454,09 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Tous les membres présents de l'opposition officielle

1150854035
80.01 (45.15)

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (45.16) à 80.01 (45.20) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM16 0070

Approbation du Règlement R-069-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-069 autorisant un emprunt de 540 250 $ pour financer l'acquisition et la mise aux normes des systèmes de dépoussiérage de divers bâtiments du Réseau des autobus

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le Règlement R-069-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-069 autorisant un emprunt de cinq cent quarante mille deux cent cinquante dollars (540 250 $) pour financer l'acquisition et la mise aux normes des systèmes de dépoussiérage dans divers bâtiments du réseau des autobus, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de cent trente-huit mille trois cent dollars et quarante-trois cents (138 300,43 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Adopté à l'unanimité.

1150854034
80.01 (45.16)

CM16 0071

Approbation du Règlement R-065-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-065 autorisant un emprunt de 5 245 000 $ pour financer divers projets en immobilisation pour des bâtiments de la direction exécutive-réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de 948 369,45 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le Règlement R-065-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-065 autorisant un emprunt de cinq millions deux cent quarante-cinq mille dollars (5 245 000 $) pour financer divers projets en immobilisation pour des bâtiments de la direction exécutive-réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de neuf cent quarante-huit mille trois cent soixante-neuf dollars et quarante-cinq cents (948 369,45 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Tous les membres présents de l'opposition officielle

1150854033
80.01 (45.17)

CM16 0072

Approbation du Règlement R-161 de la Société de transport de Montréal autorisant l'utilisation d'un montant de 1 299 677,16 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, pour l'affecter à divers règlements d'emprunt

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le Règlement R-161 de la Société de transport de Montréal autorisant l'utilisation d'un montant de un million deux cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent soixante-dix-sept dollars et seize cents (1 299 677,16 $) provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, pour l'affecter à divers règlements d'emprunt, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Tous les membres présents de l'opposition officielle

1150854032
80.01 (45.18)

CM16 0073

Approbation du Règlement R-125-1 de la Société de la transport de Montréal modifiant le Règlement R-125 autorisant un emprunt de 16 780 414 $ pour financer l'acquisition et l'installation d'un système de refroidissement du groupe motopropulseur à ventilateurs électriques et pour un ajout à la programmation optimisée de la transmission pour autobus urbains, afin de modifier les objets du règlement et de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 3 200 000 $

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le Règlement R-125-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-125 autorisant un emprunt de seize millions sept cent quatre-vingt mille quatre cent quatorze dollars (16 780 414 $) pour financer l'acquisition et l'installation d'un système de refroidissement du groupe motopropulseur à ventilateurs électriques et pour un ajout à la programmation optimisée de la transmission pour autobus urbains, afin de modifier les objets du règlement et de diminuer le montant du règlement d'emprunt à trois millions deux cent mille dollars (3 200 000 $), le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Tous les membres présents de l'opposition officielle

1150854031
80.01 (45.19)

CM16 0074

Approbation du Règlement R-060-2 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-060, tel que modifié par le Règlement R-060-1 autorisant un emprunt de 1 656 834 $ pour le financement de divers projets en immobilisation visant le réseau du métro, afin de modifier les objets du règlement et de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 800 000 $

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le Règlement R-060-2 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-060, tel que modifié par le Règlement R-060-1 autorisant un emprunt de un million six cent cinquante-six mille huit cent trente-quatre dollars (1 656 834 $) pour le financement de divers projets en immobilisation visant le réseau du métro, afin de modifier les objets du règlement et de diminuer le montant du règlement d'emprunt à huit cent mille dollars (800 000 $), le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Tous les membres présents de l'opposition officielle

1150854030
80.01 (45.20)

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (45.21) à 80.01 (45.25) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM16 0075

Approbation du Règlement R-111-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-111 autorisant un emprunt de 3 262 000 $ pour financer le projet de maintien des systèmes informatiques critiques et pour l'implantation d'un système d'aide à la gestion des employés, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 2 920 000 $

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le Règlement R-111-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-111 autorisant un emprunt de trois millions deux soixante-deux mille dollars (3 262 000 $) pour financer le projet de maintien des systèmes informatiques critiques et pour l'implantation d'un système d'aide à la gestion des employés, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à deux millions neuf cent vingt mille dollars (2 920 000 $), le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Tous les membres présents de l'opposition officielle

1150854029
80.01 (45.21)

CM16 0076

Approbation du Règlement R-110-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-110 autorisant un emprunt de 12 480 764 $ pour financer l'acquisition de matériel informatique, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 12 025 000 $

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le Règlement R-110-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-110 autorisant un emprunt de douze millions quatre cent quatre-vingt mille sept cent soixante-quatre dollars (12 480 764 $) pour financer l'acquisition de matériel informatique, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à douze millions vingt-cinq mille dollars (12 025 000 $), le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01) .

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Tous les membres présents de l'opposition officielle

1150854028
80.01 (45.22)

CM16 0077

Approbation du Règlement R-077-2 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-077, tel que modifié par le Règlement R-077-1, autorisant un emprunt de 4 589 748 $ pour financer des projets informatiques reliés à l'amélioration de la performance afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 3 740 000 $

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le Règlement R-077-2 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-077, tel que modifié par le Règlement R-077-1, autorisant un emprunt de quatre millions cinq cent quatre-vingt-neuf mille sept cent quarante-huit dollars (4 589 748 $) pour financer des projets informatiques reliés à l'amélioration de la performance, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à trois millions sept cent quarante mille dollars (3 740 000 $), le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Tous les membres présents de l'opposition officielle

1150854027
80.01 (45.23)

CM16 0078

Approbation du Règlement R-056-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-056 autorisant un emprunt de 3 146 000 $ pour l'achat de véhicules de service, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 350 000 $

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le Règlement R-056-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-056 autorisant un emprunt de trois millions cent quarante-six mille dollars (3 146 000 $) pour l'achat de véhicules de service, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à trois cent cinquante mille dollars (350 000 $), le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Tous les membres présents de l'opposition officielle

1150854026
80.01 (45.24)

CM16 0079

Approbation du Règlement R-047-2 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-047, tel que modifié par le Règlement R-047-1, autorisant un emprunt de 936 000 $ pour le financement de divers projets en immobilisation, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 400 000 $

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le Règlement R-047-2 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-047, tel que modifié par le règlement R-047-1, autorisant un emprunt de neuf cent trente-six mille dollars (936 000 $) pour le financement de divers projets en immobilisation, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à quatre cent mille dollars (400 000 $) le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Tous les membres présents de l'opposition officielle

1150854025
80.01 (45.25)

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (45.26) à 80.01 (45.30) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM16 0080

Approbation du Règlement R-045-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-045 autorisant un emprunt de 34 463 000 $ pour le financement des dépenses nécessaires au réaménagement des voitures de métro MR-73, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 30 666 000 $

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le Règlement R-045-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-045 autorisant un emprunt de trente-quatre millions quatre cent soixante-trois mille dollars (34 463 000 $) pour le financement des dépenses nécessaires au réaménagement des voitures de métro MR-73, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à trente millions six cent soixante-six mille dollars (30 666 000 $), le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Tous les membres présents de l'opposition officielle

1150854024
80.01 (45.26)

CM16 0081

Approbation du Règlement R-021-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement CA-52, tel que modifié par les Règlements CA-52-1, CA-52-2, CA-52-3 et R-021, autorisant un emprunt de 8 970 000 $ pour le financement du programme de remplacement et de remise à neuf de certains équipements fixes du métro, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 8 512 000 $

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le Règlement R-021-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement CA-52, tel que modifié par les règlements CA-52-1, CA-52-2, CA-52-3 et R-021, autorisant un emprunt de huit millions neuf cent soixante-dix mille dollars (8 970 000 $) pour le financement du programme de remplacement et de remise à neuf de certains équipements fixes du métro, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à huit millions cinq cent douze mille dollars (8 512 000 $), le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Tous les membres présents de l'opposition officielle

1150854023
80.01 (45.27)

CM16 0082

Approbation du Règlement R-012-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement CA-109, tel que modifié par les règlements CA-109-1 et R-012, autorisant un emprunt de 30 656 000 $ pour le financement de diverses dépenses du programme de rénovation des équipements fixes du métro, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 26 258 003 $

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le Règlement R-012-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement CA-109, tel que modifié par les règlements CA-109-1 et R-012, autorisant un emprunt de trente millions six cent cinquante-six mille dollars (30 656 000 $) pour le financement de diverses dépenses du programme de rénovation des équipements fixes du métro, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à vingt-six millions deux cent cinquante-huit mille trois dollars (26 258 003 $), le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Tous les membres présents de l'opposition officielle

1150854022
80.01 (45.28)

CM16 0083

Approbation du Règlement R-093-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-093 autorisant un emprunt de 2 081 700 $ pour financer l'acquisition ou la fabrication d'outils pour les autobus à plancher surbaissé, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 1 660 000 $ et de transférer une somme de 17 008,55 $ au solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le Règlement R-093-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-093 autorisant un emprunt de deux millions quatre-vingt-un mille sept cents dollars (2 081 700 $) pour financer l'acquisition ou la fabrication d'outils pour les autobus à plancher surbaissé, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à un million six cent soixante mille dollars (1 660 000 $) et de transférer une somme de dix-sept mille huit dollars et cinquante-cinq cents (17 008,55 $) au solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Tous les membres présents de l'opposition officielle

1150854021
80.01 (45.29)

CM16 0084

Approbation du Règlement R-071-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-071 autorisant un emprunt de 2 737 000 $ pour financer l'acquisition de matériel roulant, de machinerie et d'équipement pour le réseau du métro, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 1 600 000 $ et de transférer une somme de 689 710,73 $ au solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le Règlement R-071-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-071 autorisant un emprunt de deux millions sept cent trente-sept mille dollars (2 737 000 $) pour financer l'acquisition de matériel roulant, de machinerie et d'équipement pour le réseau du métro, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à un million six cent mille dollars (1 600 000 $) et de transférer une somme de six cent quatre-vingt-neuf mille sept cent dix dollars et soixante-treize cents (689 710,73 $) au solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Tous les membres présents de l'opposition officielle

1150854020
80.01 (45.30)

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 80.01 (45.31) et 80.01 (45.32) de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM16 0085

Approbation du Règlement R-048-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-048 autorisant un emprunt de 1 729 000 $ pour le financement des dépenses nécessaires à la réalisation de certains travaux urgents au Complexe St-Denis et à l'atelier Crémazie, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 800 000 $ et de transférer une somme de 5 237,15 $ au solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver le Règlement R-048-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-048 autorisant un emprunt de un million sept cent vingt-neuf mille dollars (1 729 000 $) pour le financement des dépenses nécessaires à la réalisation de certains travaux urgents au Complexe St-Denis et à l'atelier Crémazie, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à huit cent mille dollars (800 000 $) et de transférer une somme de cinq mille deux cent trente-sept dollars et quinze cents (5 237,15 $) au solde disponible des règlements d'emprunt fermés, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Tous les membres présents de l'opposition officielle

1150854019
80.01 (45.31)

CM16 0086

Approbation de la modification du PTI 2016-2018 de la Société de transport de Montréal et approbation du Règlement R-160 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 8 380 269 $ pour financer le programme de réfection des équipements pétroliers et d'huiles usées

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

d'approuver la modification du PTI 2016-2018 et d'approuver le Règlement R-160 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de huit millions trois cent quatre-vingt mille deux cent soixante-neuf dollars (8 380 269 $) pour financer le programme de réfection des équipements pétroliers et d'huiles usées, le tout conformément à l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1150854018
80.01 (45.32)

CM16 0087

Nomination de monsieur François William Croteau, maire d'arrondissement, à titre de représentant élu de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie au conseil d'administration du pôle Centre-Est de PME MTL, nouvel organisme de développement local et régional

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

de nommer Monsieur François William Croteau, maire de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie, à titre de représentant élu de l'arrondissement au conseil d'administration du pôle Centre-Est de « PME MTL », nouvel organisme de développement local et régional, en remplacement de Madame Érika Duchesne.

Adopté à l'unanimité.

1150284015
80.01 (51.01)

CM16 0088

Nomination de madame Chantal Rouleau, mairesse d'arrondissement, à titre de représentante élue de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles au sein du conseil d'administration du PME MTL Est-de-l'île, nouvel organisme de développement local et régional

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2016 et avoir exposé la position à prendre ;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

de nommer madame Chantal Rouleau, mairesse de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, à titre de représentante de l'arrondissement au sein du conseil d'administration du PME MTL - Est-de-L'île.

Adopté à l'unanimité.

1154860018
80.01 (51.02)

CM16 0089

Nominations au conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par Mme Manon Gauthier

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

de nommer les personnes suivantes au conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal :

- madame Madeleine Féquière, à titre de première vice-présidente
- monsieur Philippe Baylaucq, à titre de deuxième vice-président.

Adopté à l'unanimité.

1156369010
80.01 (51.03)

CM16 0090

Nommer M. Joseph Nammour, membre indépendant du Comité de vérification élargi de la Ville de Montréal, en remplacement de Mme Marie-Josée Marsan, et le désigner comme vice-président

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

1- de nommer M. Joseph Nammour, à titre de membre indépendant du Comité de vérification élargi de la Ville de Montréal en remplacement de Mme Marie-Josée Marsan;

2- de désigner M. Joseph Nammour à titre de vice-président de ce comité.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

1161711001
80.01 (51.04)

CM16 0091

Désignation du président d'assemblée du conseil d'agglomération

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Denis Coderre

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

de désigner monsieur Benoit Dorais à titre de président de l'assemblée du conseil d'agglomération.

Adopté à l'unanimité.

80.01 (51.05)

CM16 0092

Nomination à la Communauté métropolitaine de Montréal

Après avoir informé le conseil municipal du sujet en titre devant faire l'objet de délibérations lors de la séance du conseil d'agglomération du 28 janvier 2016 et avoir exposé la position à prendre;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Denis Coderre

Et résolu :

que l'orientation du conseil municipal soit :

de désigner monsieur Harout Chitilian à titre de membre de la Communauté métropolitaine de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

80.01 (51.06)

Article 80.01 (50.07)

Nomination à la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

de retirer l'article 80.01 (51.07) conformément à l'article 88 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*.

La proposition est agréée.

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.01 à 20.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM16 0093

Accorder un contrat de services professionnels à Rayside Labossière inc. pour la réalisation d'une démarche de planification participative dans le cadre de l'élaboration du plan directeur du parc La Fontaine, pour une somme maximale de 135 593,34 $ taxes incluses - Appel d'offres public 15-14747 (3 soum. - 1 seul conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 23 décembre 2015 par sa résolution CE15 2362;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'approuver un projet de convention par lequel Rayside Labossière inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour la réalisation d'une démarche de planification participative dans le cadre de l'élaboration du plan directeur du parc La Fontaine, pour une somme maximale de 135 593,34 $ taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14747 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention.;

2- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.01 1151701020

CM16 0094

Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à l'Université d'Ottawa pour la supervision des travaux de recherche et d'évaluation du projet « Renforcer la capacité des municipalités pour une prévention efficace de la criminalité », dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention du crime, pour une somme maximale de 124 082,48 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 23 décembre 2015 par sa résolution CE15 2360;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel l'Université d'Ottawa s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour réaliser la supervision des travaux de recherche et d'évaluation du projet « Renforcer la capacité des municipalités pour une prévention efficace de la criminalité », soit alimenter le Réseau Municipal en Prévention de la Criminalité sur les données probantes reconnues internationalement; organiser et réaliser le processus d'évaluation en partenariat avec les acteurs municipaux du Réseau; et superviser l'équipe d'assistants de recherche dans la production de documents synthèse et d'outils reliés à ces tâches dans le but d'améliorer les stratégies de réduction de la criminalité et la prévention de la victimisation, pour une somme maximale de 124 082, 48 $, taxes incluses, selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.02 1157065003

CM16 0095

Accorder un contrat à Groupe Rousseau Lefebvre inc. pour les services professionnels en architecture de paysage et en ingénierie pour la préparation des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux du réaménagement du Jardin aquatique au Jardin botanique de Montréal, pour une somme maximale de 300 176,15 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14697 (3 soum. - 1 seul conforme) / Approuver un projet de convention à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 23 décembre 2015 par sa résolution CE15 2363;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'approuver un projet de convention par lequel Groupe Rousseau Lefebvre inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels en architecture du paysage et en ingénierie pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux du réaménagement du Jardin aquatique au Jardin botanique de Montréal, pour une somme maximale de 300 176,15 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14697 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2- d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.03 1155967002

CM16 0096

Accorder un soutien financier de 120 000 $ à l'Office municipal d'habitation de Montréal pour permettre au Service de référence d'offrir des services de recherche de logements pour les réfugiés syriens / Approuver le projet d'addenda no 1 modifiant la convention actuelle à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 janvier 2016 par sa résolution CE16 0042;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier de 120 000 $ à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) pour permettre au Service de référence de l'OMHM d'offrir des services de recherche de logements pour les réfugiés syriens;

2- d'approuver un projet d'addenda no 1 modifiant la convention intervenue entre la Ville et cet organisme et établissant les modalités et les conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'autoriser la directrice de la Direction de l'habitation du Service de la mise en valeur du territoire, à signer ledit addenda, pour et au nom de la Ville;

4- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.04 1150498005

CM16 0097

Accorder un contrat de services professionnels à Expertise Sports Design LG inc. pour des services en architecture de paysage dans le cadre de la réfection des terrains de balle de Montréal, pour une somme maximale de 244 307,06 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14803 - (1 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 janvier 2016 par sa résolution CE16 0026;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'approuver un projet de convention par lequel la seule équipe soumissionnaire Expertise Sports Design LG inc., Cosigma structure inc., et Induktion groupe conseil, équipe ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels en architecture de paysage pour la réfection des terrains de balle de Montréal, pour une somme maximale de 244 307,06 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14803 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel**.**

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.05 1156316016

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.06 à 20.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM16 0098

Accorder un soutien financier total de 105 000 $, soit 35 000 $ par année, à Vélo Québec Association pour 2016, 2017 et 2018 afin de soutenir les activités d'animation, de promotion et de développement du vélo pour les Montréalais pour une période de trois ans se terminant le 31 décembre 2018 / Approuver un projet de convention à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 janvier 2016 par sa résolution CE16 0029;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1 - d'accorder un soutien financier total de 105 000 $, taxes applicables incluses, soit 35 000 $ annuellement, à Vélo Québec Association afin de soutenir ses activités d'animation, de promotion et de développement du vélo offertes aux Montréalais, pour les années 2016, 2017 et 2018;

2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.06 1151658006

CM16 0099

Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à l'organisme sans but lucratif Le Grand Costumier, à titre gratuit, pour une période de 9 ans, débutant le 1er mars 2016, un espace à bureaux, d'une superficie de 2 262,64 mètres carrés, pour un atelier de couture et d'entreposage de costumes et d'accessoires, situé à l'annexe de l'Édifice Gaston Miron, sis au 2207, rue Montcalm - Montant total de la subvention immobilière de 2 082 195 $

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 janvier 2016 par sa résolution CE16 0035;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'approuver un projet de bail par lequel la Ville loue, à titre gratuit, à Le Grand Costumier, aux fins d'atelier de couture et d'entreposage de costumes et d'accessoires pour le milieu télévisuel, théâtral, et cinématographique local et les productions internationales réalisées à Montréal, un espace à bureau d'une superficie d'environ 2 262,64 mètres carrés, à l'annexe de l'édifice Gaston Miron (bloc B), situé au 2207, rue Montcalm, pour une période de 9 ans, à compter du 1er mars 2016, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.07 1155323011

CM16 0100

Accorder un soutien financier de 645 000 $ à la Société du parc Jean-Drapeau pour la réalisation des Week-ends du monde, les 9, 10, 16 et 17 juillet 2016 au parc Jean-Drapeau - Mandater le Service de la culture pour le suivi du dossier

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 janvier 2016 par sa résolution CE16 0036;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier de 645 000 $ à la Société du parc Jean-Drapeau pour la réalisation des Week-ends du monde en 2016;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.08 1150679026

CM16 0101

Approuver un projet de protocole de soutien technique entre la Ville et Le Festival Montréal en Lumière inc. pour la tenue de l'édition 2016 de l'événement Montréal en lumière, qui se tiendra du 18 février au 5 mars 2016 - Montant estimé à 365 000 $

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 janvier 2016 par sa résolution CE16 0038;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'approuver un protocole d'entente de soutien technique pour un montant estimé à 365 000 $ entre la Ville et Le Festival Montréal en Lumière inc., afin d'assurer le soutien technique pour la tenue de cet événement qui aura lieu du 18 février au 5 mars 2016.

Adopté à l'unanimité.

20.09 1151508003

CM16 0102

Approuver un projet de protocole d'entente de soutien financier de 30 000 $ et de soutien technique estimé à 150 000 $ entre la Ville et United Irish Societies of Montreal inc. pour la présentation du défilé de la Saint-Patrick, pour les années 2016, 2017 et 2018

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 janvier 2016 par sa résolution CE16 0039;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'approuver le projet de protocole d'entente avec *United Irish Societies of Montreal inc.*, accordant un soutien financier annuel de 30 000 $ ainsi qu'un soutien technique d'une valeur estimée à 150 000 $ pour la tenue du Défilé de la Saint-Patrick, pour les années 2016, 2017 et 2018;

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.10 1150679025

À 21 h 59, le président du conseil ajourne la séance jusqu'au mardi 26 janvier 2016, à 9 h 30.

_____

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 25 janvier 2016 13 h

Séance tenue le mardi 26 janvier 2016 – 9 h 30 Salle du conseil de l'hôtel de ville

PRÉSENCES :

M. Denis Coderre, Mme Manon Barbe, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Frantz Benjamin, M. Richard Bergeron, M. Michel Bissonnet, Mme Karine Boivin Roy, M. Éric Alan Caldwell, M. Richard Celzi, M. Harout Chitilian, Mme Marie Cinq-Mars, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Jean-François Cloutier, M. Russell Copeman, M. François William Croteau, M. Claude Dauphin, Mme Suzanne Décarie, Mme Mary Deros, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Pierre Desrochers, M. Benoit Dorais, Mme Erika Duchesne, M. Luc Ferrandez, M. Marc-André Gadoury, M. Pierre Gagnier, Mme Manon Gauthier, M. Jean-Marc Gibeau, M. Richard Guay, Mme Andrée Hénault, Mme Laurence Lavigne Lalonde, Mme Patricia Lattanzio, M. Guillaume Lavoie, Mme Elsie Lefebvre, M. François Limoges, Mme Louise Mainville, M. Normand Marinacci, Mme Justine McIntyre, M. Réal Ménard, M. Francesco Miele, M. Luis Miranda, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, Mme Lorraine Pagé, M. Jean-François Parenteau, M. Lionel Perez, M. Dominic Perri, Mme Valérie Plante, Mme Magda Popeanu, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, M. Marvin Rotrand, Mme Chantal Rouleau, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, Mme Anie Samson, M. Craig Sauvé, M. Steve Shanahan, Mme Anne-Marie Sigouin, Mme Émilie Thuillier et Mme Monique Vallée.

PRÉSENCES EN COURS DE SÉANCE :

M. Sterling Downey et M. Peter McQueen.

ABSENCE AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* :

M. Jeremy Searle.

AUTRES PRÉSENCES :

M. Alain Marcoux, Directeur général
M^{e} Yves Saindon, Greffier de la Ville

Le président du conseil, M. Frantz Benjamin, déclare la séance ouverte et demande d'observer un moment de recueillement.

---

1 - Période de questions du public

Le président du conseil appelle le point « Période de questions du public ».

Question de	À	Objet
M. Guillaume Girard	M. Denis Coderre	Position de la Ville de Montréal de supporter la décision de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) de ne pas appuyer le projet d'Énergie Est toujours maintenue dans l'intégralité à la suite de la rencontre avec le premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau – Discussion sur le projet d'inversion de la canalisation 9B – Pipelines Enbridge inc.

Question de	À	Objet
M. Robert Edgar	Mme Anie Samson	Manifestation contre l'austérité du 18 décembre 2015 – Mesures prises depuis pour éviter les confrontations entre les agents d'infiltration et les manifestants – Revoir les méthodes du Service de police pour ne pas brimer la démocratie et éviter tout dérapage
Mme Sandra Corderro	M. Denis Coderre (M. Luc Ferrandez)	Position de la Ville de Montréal de toujours supporter la décision de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) de ne pas appuyer le projet d'Énergie Est - Demande l'appui de l'opposition officielle pour faire échec à ce projet

Le président du conseil rappelle aux membres l'importance de ne pas utiliser de mots antiparlementaire dans la salle du conseil et de ne pas les colporter non plus.

Mme Stéphanie Salagan	M. Denis Coderre	Félicite le maire Coderre pour sa position contre le projet d'Énergie Est et salue cette décision qui sera bénéfique pour le futur – Volonté de M. Trudeau à collaborer avec le Québec dans ce dossier
M. Jean Léger	M. Denis Coderre	Le gouvernement fédéral a-t-il fait pression pour que la Ville de Montréal revoie sa position en faveur du projet d'Énergie Est - Félicite le maire pour sa position dans ce dossier
M. Laurian Ionita	M. Denis Coderre (M. Francesco Miele)	Déplore l'attitude des membres du conseil à son égard lors de la période de questions des citoyens d'hier soir
M. Xavier Gillet	M. Denis Coderre	Félicite le maire pour sa position contre le projet d'Énergie Est et salue cette décision – déplore la position en faveur des pipelines Enbridge qui représentent les mêmes risques que le projet d'Énergie Est

---

À 10 h 05

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par Mme Émilie Thuillier

de prolonger la période de questions des citoyens jusqu'à épuisement de la liste de citoyens inscrits, conformément à l'article 53 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051).*

La proposition est adoptée à l'unanimité.

M. Xavier Gillet	M. Denis Coderre	Souhaite la même position contre les lignes des pipelines 9 et 20 qui seront aussi néfastes pour l'environnement que le projet d'Énergie Est
Mme Monique Hains	M. Denis Coderre	Appui des maires de toutes les villes canadiennes en faveur de l'utilisation de l'équivalent d'un plan Marshall pour la création d'emplois afin de réduire la dépendance aux énergies fossiles – Assurer la création d'emplois dans le cadre de la transition énergétique
Mme Sonja Susnjar	Mme Manon Barbe	Rectification des informations erronées parues dans le Messager de LaSalle en lien avec le coût d'un référendum sur le projet Wanklyn pour ne pas discréditer le processus – Plainte contre le journal Messager de LaSalle pour absence d'un journaliste aux séances du conseil d'arrondissement

---

À l'expiration du délai imparti pour la période de questions des citoyens par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil (06-051)*, le président du conseil déclare la période de questions des citoyens close à 10 h 15.

---

2 - Période de questions des membres du conseil

Le président du conseil appelle le point « Période de questions des membres du conseil ».

Les conseillers et conseillères ci-dessous formulent des questions aux membres du conseil indiqués en regard de leur nom :

Question de	À	Objet
M. Luc Ferrandez	M. Denis Coderre	Identification du responsable de la surveillance des travaux qui ont mené à la fragilisation de la bâtisse du Mont Stephen Club (la Ville de Montréal ou le ministère de la Culture) – Mise en cause du Plan quinquennal de réduction de la main-d'œuvre (PQMO) et des coupures budgétaires relatives à la protection des bâtiments patrimoniaux
Mme Émilie Thuillier	M. Denis Coderre (M. Aref Salem) (M. Russell Copeman)	Mesures concrètes à prendre pour réduire la dépendance des Montréalais aux énergies fossiles et l'émission de gaz à effet de serre - améliorer le transport collectif et ne pas appuyer les projets de Pierrefonds Ouest, de prolonger l'autoroute 19 et la construction du méga centre 15/40 pour atteindre cet objectif
M. Benoit Dorais	M. Denis Coderre	Engagement à défendre les revendications des organismes communautaires pour la lutte à la pauvreté auprès du gouvernement du Québec pour assurer le financement des services et réduire l'itinérance – réitérer l'appui aux refuges, aux organismes communautaires et aux centres de jour par des actions concrètes

---

À 10 h 31,

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par Mme Émilie Thuillier

de prolonger la période de questions des membres du conseil de 5 minutes, conformément à l'article 57 du *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051).*

La proposition est agréée.

Mme Justine McIntyre	M. Denis Coderre	Être à l'écoute des citoyens et des autres villes afin d'élaborer des mesures concrètes qui mèneront à un virage vert et réduiront la dépendance au pétrole

---

À l'expiration du délai imparti pour la période de questions des membres du conseil par le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal (06-051)*, le président du conseil déclare la période de questions des conseillers close à 10 h 38.

À 10 h 39, le conseil reprend ses travaux.

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 20.11 à 20.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

La conseillère Anne-Marie Sigouin soulève une question de privilège en relation avec les propos tenus à la séance du conseil de la veille, lors de la période de questions du public en regard du 2175, rue Saint-Patrick, dans Pointe Saint-Charles, où il a été affirmé que Projet Montréal contrôlait les décisions prises par le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), faisant probablement référence au fait que c'est elle-même qui préside le CCU.

Le leader de la majorité, M. Francesco Miele, invoque une question de règlement afin de préciser que la question de privilège doit permettre au conseiller de dire en quoi il a été atteint dans ses privilèges, mais ne doit en aucun cas permettre de refaire le débat sur la question.

Le président du conseil, M. Frantz Benjamin, se rend aux arguments du leader de la majorité et invite la conseillère à exposer aux membres en quoi ses privilèges d'élue ont été atteints.

La conseillère Sigouin rétorque que quelqu'un aurait fait allusion au fait qu'elle aurait dirigé les avis émis par le CCU.

Le leader de la majorité intervient et affirme qu'en aucun cas la conseillère n'a été interpellée directement.

La leader de l'opposition officielle indique qu'à titre de présidente du CCU, il est légitime que la conseillère Sigouin se soit sentie visée.

Le chef de l'opposition officielle, en complément d'information, affirme avoir entendu le conseiller Dorais déclarer que les élus de Projet Montréal auraient voté à plusieurs reprises contre le CCU et appui la question de privilège invoquée.

Le président du conseil invite à nouveau la conseillère Sigouin à prendre la parole.

La conseillère Sigouin précise que le CCU est composé de neuf membres, dont quatre à sept siègent à chaque session, que trois avis, dont deux reports et un favorable, ont été émis et qu'elle n'a pas cherché à diriger l'un ou l'autre de ces avis.

Le conseiller Dorais intervient et déplore l'amalgame qui est fait entre la question de privilège de la conseillère Sigouin et son intervention. Il affirme que ce n'est pas lui qui a fait une telle affirmation à son égard. Le président du conseil invite tous les élus à la reprise des travaux en toute sérénité.

CM16 0103

Accorder un soutien financier non récurrent de 250 000 $ à Printemps numérique pour la réalisation de la programmation 2016, dans le cadre de l'entente de 175 M$ avec le Gouvernement du Québec / Approuver un projet de convention à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 janvier 2016 par sa résolution CE16 0041;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'accorder un soutien financier non récurrent de 250 000 $ à Printemps numérique pour la préparation et la tenue de l'événement « Printemps numérique » du 21 mars au 21 juin 2016, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec;

2- d'approuver un projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.11 1150191009

CM16 0104

Accorder un contrat à Eurovia Québec Construction inc. pour la reconstruction de l'intersection des boulevards Bourget et des Sciences, dans l'arrondissement d'Anjou, pour une somme maximale de 790 074,97 $, taxes incluses - Appel d'offres public 2015-07 (11 soum.)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 janvier 2016 par sa résolution CE16 0118;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1 - d'accorder à Eurovia Québec Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'exécution des travaux relatif à la reconstruction de l'intersection des boulevards Bourget et des Sciences, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 790 074,97 $, taxes incluses, le tout conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-07;

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.12 1150790008

CM16 0105

Accorder un soutien financier totalisant la somme de 100 000 $, non taxable, à l'Université Laval afin de participer à la deuxième phase de la chaire de recherche industrielle du Conseil de recherche en sciences naturelles et en génie (CRSNG) sur l'interaction Charge lourde / Climat / Chaussées (i3C), d'une durée de 5 ans / Approuver un projet de convention à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 janvier 2016 par sa résolution CE16 0129;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1 - d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 100 000 $, non taxable, à l'Université Laval afin de participer à la phase II de la Chaire de recherche industrielle du Conseil de recherche en sciences naturelles et en génie (CRSNG) sur l'interaction Charge lourde / Climat / Chaussée (i3C) d'une durée de 5 ans;

2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'autoriser le directeur de la Direction des transports à signer la convention pour et au nom de la Ville;

4 - d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.13 1156999011

CM16 0106

Accorder un soutien financier à l'OBNL Congrès Metropolis 2017 pour l'organisation du congrès de l'association Metropolis en 2017 / Autoriser un virement budgétaire non-récurrent de 1,5 millions $ pour 2016 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration / Approuver un projet de convention à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 janvier 2016 par sa résolution CE16 0132;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1 - d'accorder un soutien financier de 1 500 000 $ à l'OBNL Congrès Metropolis 2017, en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration, afin d'organiser le congrès de l'association Metropolis en 2017;

2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

20.14 1157044003

CM16 0107

Autoriser la cession du contrat de services professionnels intervenu entre la Ville et Patrick Coutu (CM15 0325) en faveur de 9331-9168 Québec inc. pour l'ensemble de l'entente, selon les mêmes conditions, dans le cadre de la fabrication et de l'installation de l'œuvre qui sera intégrée au Stade de soccer de Montréal au Complexe environnemental Saint-Michel (CESM) / Approuver un projet de convention à cette fin

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 janvier 2016 par sa résolution CE16 0134;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'approuver un projet de convention de cession du contrat accordé à Patrick Coutu (CM15 0325) en faveur de 9331-9168 Québec inc., selon les mêmes conditions, dans le cadre de la fabrication et l'installation de l'œuvre d'art qui sera intégré au Stade de soccer de Montréal au Complexe environnemental Saint-Michel (CESM).

Adopté à l'unanimité.

20.15 1150230006

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 30.01 à 30.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM16 0108

Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection requise par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ., c. Q-2) pour la construction des travaux d'aqueduc dans le cadre du projet résidentiel L'Estuaire

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 23 décembre 2015 par sa résolution CE15 2373;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) pour la construction des travaux d'aqueduc dans le cadre du projet résidentiel L'Estuaire, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

Adopté à l'unanimité.

30.01 1152726036

CM16 0109

Autoriser le dépôt d'une demande de soutien financier au ministère de la Famille dans le cadre de son Programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés 2015-2016 / Autoriser, à cet effet, la directrice du Service de la diversité sociale et des sports ou son représentant autorisé à déposer pour et au nom de la Ville de Montréal une demande de soutien financier pour la mise à jour du Plan d'action municipal pour les aînés 2013-2015

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 23 décembre 2015 par sa résolution CE.15 2375;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1 - d'autoriser le dépôt d'une demande de soutien financier au ministère de la Famille, dans le cadre de son Programme de soutien à la démarche municipalité amie des aînés 2015-2016;

2 - d'autoriser, à cet effet, la directrice du Service de la diversité sociale et des sports ou son représentant autorisé à déposer pour et au nom de la Ville de Montréal une demande d'aide pour le projet de mise à jour du Plan d'action municipal pour les aînés 2013 - 2015.

Adopté à l'unanimité.

30.02 1150706011

CM16 0110

Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2016 - Dépense totale de 424 217,97 $, taxes incluses

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 23 décembre 2015 par sa résolution CE15 2376;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1 - d'autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain pour l'année 2016;

2 - d'autoriser le paiement de la cotisation pour l'année 2016 à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) ainsi qu'au Carrefour du capital humain, au montant de 424 217,97 $, taxes incluses;

3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.03 1154784017

CM16 0111

Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection requise par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ., c. Q-2) en vue du branchement au réseau municipal d'un réseau privé d'égout pluvial avec ramification desservant un terrain de plus de 5000 mètres carrés de surface équivalente, situé dans une zone industrielle du district de La Pointe-aux-Prairies, pour le compte de la compagnie Les Entrepôts Gariépy inc.

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 janvier 2016 par sa résolution CE16 0044;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection requise en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ.,c. Q-2), en vue du branchement au réseau municipal d'un réseau privé d'égout pluvial avec ramification desservant un terrain de plus de 5000 mètres carrés de surface équivalente, situé dans une zone industrielle du district de La Pointe-aux-Prairies dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles, pour le compte de Les Entrepôts Gariépy inc.

Adopté à l'unanimité.

30.04 1154820006

CM16 0112

Offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, d'assumer la responsabilité de l'offre de service de déchiquetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2016

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 janvier 2016 par sa résolution CE16 0046;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'offrir aux conseils d'arrondissement, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, d'assumer la responsabilité du service de déchiquetage et de collecte, en bordure de rue, des branches provenant du domaine privé sur le territoire des arrondissements participants pour l'année 2016.

Adopté à l'unanimité.

30.05 1154631013

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 30.06 à 30.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM16 0113

Offrir à l'arrondissement de Ville-Marie, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, de prendre en charge certaines étapes de l'installation et du branchement des bornes de recharge pour véhicules électriques sur son territoire, dans le cadre de la stratégie d'électrification des transports de la Ville

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 janvier 2016 par sa résolution CE16 0047;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'offrir à l'arrondissement de Ville-Marie, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, de prendre en charge certaines étapes de l'installation et du branchement des bornes de recharge pour véhicules électriques sur son territoire, dans le cadre de la stratégie d'électrification des transports de la Ville

---

Un débat s'engage.

À 11 h 03, M. Frantz Benjamin quitte le fauteuil présidentiel et cède sa place à la conseillère Valérie Plante.

La vice-présidente du conseil enjoint l'assemblée à faire preuve de respect lors des interventions.

Adopté à l'unanimité.

30.06 1150335006

CM16 0114

Offrir aux conseils arrondissement, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, la fourniture de services 311 les soirs, les fins de semaine et les jours fériés et de mettre fin à l'entente de services actuellement en vigueur avec l'arrondissement de LaSalle

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 janvier 2016 par sa résolution CE16 0048;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1 - d'offrir aux conseils d'arrondissement, à compter du 15 février 2016, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, la fourniture de services 311 pour les soirs, les fins de semaine et les jours fériés selon les modalités suivantes :

- la prises d'appels téléphoniques 311 et des courriels n'ayant pas été attribués à aucun arrondissement du lundi au vendredi, de 17 h à 20 h 30, les samedis, les dimanches et les jours fériés de 9 h à 17 h;
- le service de qualité conforme aux normes de service en matière de service téléphonique, tel que défini dans l'encadrement administratif Gestion du Réseau Accès Montréal (C-OG-SDG-D-07-001);

2 - de mettre fin à l'entente de services actuellement en vigueur avec l'arrondissement de LaSalle à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

30.07 1154631010

CM16 0115

Autoriser un virement budgétaire de 1 007 487 $, pour l'année 2016, en provenance de l'arrondissement de LaSalle vers le Service de la concertation des arrondissements, pour la prise en charge des activités du centre d'appels 311 pour les soirs, week-ends et fériés - Autoriser les ajustements à la structure de la Division du 311 et des interventions rapides et prioritaires du Service de la concertation des arrondissements

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 janvier 2016 par sa résolution CE16 0050;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1 - d'autoriser, pour l'année 2016, un virement budgétaire de 1 007 487 $ ainsi qu'un ajustement de la base budgétaire pour les années suivantes en provenance de l'arrondissement de LaSalle vers le Service de la concertation des arrondissements;

2 - d'imputer, après avoir opéré les virements budgétaires requis, la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

3 - d'autoriser la création et le comblement des postes, ainsi que les mouvements de personnel requis conformément à la Politique de dotation et de gestion de la main-d'œuvre.

Adopté à l'unanimité.

30.08 1154179003

CM16 0116

Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection requise par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ., c. Q-2), en vue des travaux de drainage et de raccordements relatifs aux travaux des lots de conception RO03, PC01, FN02 et RC01 de l'échangeur Turcot réalisés par le Ministère des Transports du Québec (MTQ), notamment, pour le lot de conception RC02 en rapport direct avec l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 janvier 2016 par sa résolution CE16 0137;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) en vue des travaux de drainage et de raccordements relatifs aux travaux des lots de conception RO03, PC01, FN02 et RC01 de l'échangeur Turcot réalisés par le ministère des Transports du Québec (MTQ), notamment, pour le lot de conception RC02 en rapport direct avec l'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce (demande # 2).

Adopté à l'unanimité.

30.09 1155153009

CM16 0117

Autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection requise par la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ., c. Q-2) pour la construction des infrastructures d'eau du projet Turcot prévues dans les lots de conception FN02, PC01, RO03, RC01 et RC02 (2^{e} demande)

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 janvier 2016 par sa résolution CE16 0136;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'autoriser le greffier à émettre une attestation de non-objection en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, c. Q-2) pour la construction des infrastructures d'eau du projet Turcot prévues aux lots de conception FN02, PC01, RO03, RC01 et RC02 (2^{e} demande).

Adopté à l'unanimité.

30.10 1150725002

CM16 0118

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 7 600 000 $ afin de financer l'acquisition et l'installation d'équipements en lien avec l'implantation du système de transport intelligent

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donnée par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 600 000 $ afin de financer l'acquisition et l'installation d'équipements en lien avec l'implantation du système de transport intelligent », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.01 1155025005

CM16 0119

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 18 500 000 $ afin de financer l'achat de feux de circulation et d'équipements de gestion du trafic

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 18 500 000 $ afin de financer l'achat de feux de circulation et d'équipements de gestion du trafic », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.02 1155025004

CM16 0120

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 500 000 $ pour financer le remplacement du système automatisé de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 500 000 $ pour financer le remplacement du système automatisé de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.03 CTC1151081005

CM16 0121

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 $ afin de financer l'achat de véhicules et leurs équipements

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 $ afin de financer l'achat de véhicules et leurs équipements » l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.04 CTC1151081007

CM16 0122

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 3 500 000 $ afin de financer l'acquisition de terrains à des fins de parcs dans l'arrondissement de Ville-Marie

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 500 000 $ afin de financer l'acquisition de terrains à des fins de parcs dans l'arrondissement de Ville-Marie », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.05 CTC1152907011

CM16 0123

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 12 500 000 $ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 12 500 000 $ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.06 CTC1152907007

CM16 0124

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 6 500 000 $ afin de financer les travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 500 000 $ afin de financer les travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.07 CTC1152907010

CM16 0125

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 19 570 000 $ pour le financement des travaux prévus au programme de maintien des actifs du service de l'Espace pour la vie

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 19 570 000 $ pour le financement de travaux prévus au programme de maintien des actifs du service de l'Espace pour la vie », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.08 1150348004

CM16 0126

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 132 253 000 $ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égouts

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 132 253 000 $ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égouts », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.09 1153228004

CM16 0127

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 900 000 $ afin de financer des projets d'immobilisation réalisés par les arrondissements concernés dans les quartiers Hochelaga, Montréal-Nord et Sainte-Marie, dans le cadre du programme Quartier intégré (QI)

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 900 000 $ afin de financer des projets d'immobilisations réalisés par les arrondissements concernés dans les quartiers Hochelaga, Montréal-Nord et Sainte-Marie, dans le cadre du programme Quartier intégré (QI) », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.10 CTC1157102001

CM16 0128

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux prévus au Plan de l'eau

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ afin de financer les acquisitions d'immeubles et les travaux prévus au Plan de l'Eau », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.11 1156688004

CM16 0129

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement sur le Régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal (R-3.2)

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance subséquente du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le Régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal (R-3.2) », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel.

41.12 1153720002

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.01 à 42.05 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM16 0130

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 988 000 $ afin de financer la revitalisation du secteur St-Viateur Est

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 3 988 000 $ afin de financer la revitalisation du secteur St-Viateur Est a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre, par sa résolution CE15 2225;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 988 000 $ afin de financer la revitalisation du secteur St-Viateur Est », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Un débat s'engage.

À 11 h 23, le président reprend le fauteuil présidentiel.

Adopté à l'unanimité.

42.01 1154778003

Règlement 16-001

CM16 0131

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 7 500 000 $ pour financer le Programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 7 500 000 $ pour financer le Programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2015, par sa résolution CE15 2226;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 500 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'équipements sportifs supra locaux », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.02 1154815008

Règlement 16-002

CM16 0132

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 85 000 000 $ pour le financement de la mise à niveau de l'éclairage des rues

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 85 000 000 $ pour le financement de la mise à niveau de l'éclairage des rues a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2015, par sa résolution CE15 2234;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 85 000 000 $ pour le financement de la mise à niveau de l'éclairage des rues », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.03 1151097016

Règlement 16-003

CM16 0133

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 20 444 000 $ afin de financer le programme d'acquisition de mobilier d'éclairage

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 20 444 000 $ afin de financer le programme d'acquisition de mobilier d'éclairage a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2015, par sa résolution CE15 2235;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 20 444 000 $ afin de financer le programme d'acquisition de mobilier d'éclairage », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.04 1150032005

Règlement 16-004

CM16 0134

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 22 500 000 $ afin de financer le programme de réaménagement géométrique du réseau routier artériel relevant du conseil municipal

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 22 500 000 $ afin de financer le programme de réaménagement géométrique du réseau routier artériel relevant du conseil municipal a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2015, par sa résolution CE15 2236;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 22 500 000 $ afin de financer le programme de réaménagement géométrique du réseau routier artériel relevant de la compétence du conseil municipal », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

42.05 1151097008

Règlement 16-005

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Denis Coderre

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.06 à 42.10 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM16 0135

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 146 270 000 $ pour le financement des travaux de réfection routière sur le réseau artériel de la Ville de Montréal

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 146 270 000 $ pour le financement des travaux de réfection routière sur le réseau artériel de la Ville de Montréal a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2015, par sa résolution CE15 2239;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Denis Coderre

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 146 270 000 $ pour le financement de travaux de réfection routière sur le réseau artériel de la Ville de Montréal », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.06 1153690005

Règlement 16-006

CM16 0136

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 9 920 000 $ pour le financement des travaux de réfection des infrastructures souterraines et routières et de réaménagement de l'avenue Laurier Ouest, entre l'avenue du Parc et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 9 920 000 $ pour le financement des travaux de réfection des infrastructures souterraines et routières et de réaménagement de l'avenue Laurier Ouest, entre l'avenue du Parc et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2015, par sa résolution CE15 2243;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Denis Coderre

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 920 000 $ pour le financement des travaux de réfection des infrastructures souterraines et routières et de réaménagement de l'avenue Laurier Ouest, entre l'avenue du Parc et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.07 1151097013

Règlement 16-007

CM16 0137

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 37 500 000 $ pour le financement des travaux de réfection des infrastructures souterraines et routière et de réaménagement du boulevard Laurentien et de la rue Lachapelle, entre le pont Lachapelle et la rue de Louisbourg

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 37 500 000 $ pour le financement des travaux de réfection des infrastructures souterraines et routière et de réaménagement du boulevard Laurentien et de la rue Lachapelle, entre le pont Lachapelle et la rue de Louisbourg a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2015, par sa résolution CE15 2244;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Denis Coderre

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 37 500 000 $ pour le financement des travaux de réfection des infrastructures souterraines et routière et de réaménagement du boulevard Laurentien et de la rue Lachapelle, entre le pont Lachapelle et la rue de Louisbourg », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.08 1151097015

Règlement 16-008

CM16 0138

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 500 000 $ pour le financement de travaux de réfection routière et de réaménagement de la rue Jarry Est, entre la rue de Rousselot et la rue Saint-Denis

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 10 500 000 $ pour le financement de travaux de réfection routière et de réaménagement de la rue Jarry Est, entre la rue de Rousselot et la rue Saint-Denis a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2015, par sa résolution CE15 2241;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Denis Coderre

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 10 500 000 $ pour le financement de travaux de réfection routière et de réaménagement de la rue Jarry Est, entre la rue de Rousselot et la rue Saint-Denis », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.09 1153690007

Règlement 16-009

CM16 0139

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 225 000 000 $ pour le financement de travaux de réfection du réseau routier

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 225 000 000 $ pour le financement de travaux de réfection du réseau routier a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2015, par sa résolution CE15 2232;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Denis Coderre

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 225 000 000 $ pour le financement de travaux de réfection du réseau routier », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.10 1153690003

Règlement 16-010

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Denis Coderre

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.11 à 42.15 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM16 0140

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 23 330 000 $ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 23 330 000 $ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2015, par sa résolution CE15 2231;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Denis Coderre

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 23 330 000 $ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.11 1153690002

Règlement 16-011

CM16 0141

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 8 500 000 $ pour financer le Programme de soutien destiné aux arrondissements pour la réfection des terrains de balle

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 8 500 000 $ pour financer le Programme de soutien destiné aux arrondissements pour la réfection des terrains de balle a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2015, par sa résolution CE15 2228;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Denis Coderre

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 8 500 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la réfection des terrains de balle », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.12 1154815009

Règlement 16-012

CM16 0142

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 $ pour financer le Programme soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 $ pour financer le Programme soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 2 décembre 2015, par sa résolution CE15 2227;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Denis Coderre

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 $ pour financer le programme de soutien destiné aux arrondissements pour la mise aux normes d'installations aquatiques », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.13 1154815007

Règlement 16-013

CM16 0143

Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la subdélégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux conseils d'arrondissement (05-090)

Attendu qu'une copie du Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la subdélégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux conseils d'arrondissement (05-090) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 décembre 2015, par sa résolution CE15 2298;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Denis Coderre

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la subdélégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux conseils d'arrondissement (05-090) ».

Adopté à l'unanimité.

42.14 1155075002

Règlement 05-090-4

CM16 0144

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041)

Attendu qu'une copie du Règlement modifiant le Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 décembre 2015, par sa résolution CE15 2299;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Denis Coderre

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) ».

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

42.15 1156032002

Règlement 04-041-3

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Denis Coderre

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 42.16 à 42.19 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

CM16 0145

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 4 650 000 $ pour financer l'acquisition et l'installation d'équipements et d'infrastructures permettant d'améliorer les conditions de vie des personnes aînées et des personnes ayant des limitations fonctionnelles

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 4 650 000 $ pour financer l'acquisition et l'installation d'équipements et d'infrastructures permettant d'améliorer les conditions de vie des personnes aînées et des personnes ayant des limitations fonctionnelles a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 décembre 2015, par sa résolution CE15 2300;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Denis Coderre

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 650 000 $ pour financer l'acquisition et l'installation d'équipements et d'infrastructure permettant d'améliorer les conditions de vie des personnes aînées et des personnes ayant des limitations fonctionnelles », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.16 1150706008

Règlement 16-014

CM16 0146

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 22 000 000 $ pour le financement de travaux d'implantation de rues piétonnes et partagées sur le réseau routier

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 22 000 000 $ pour le financement de travaux d'implantation de rues piétonnes et partagées sur le réseau routier a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 décembre 2015, par sa résolution CE15 2301;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Denis Coderre

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 22 000 000 $ pour le financement de travaux d'implantation de rues piétonnes et partagées sur le réseau routier », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.17 1151097009

Règlement 16-015

CM16 0147

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 $ pour le financement de travaux de sécurisation des passages inférieurs du réseau routier artériel

Attendu qu'une copie du Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 $ pour le financement de travaux de sécurisation des passages inférieurs du réseau routier artériel a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 décembre 2015, par sa résolution CE15 2302;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Denis Coderre

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 10 000 000 $ pour le financement de travaux de sécurisation des passages inférieurs du réseau routier artériel », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Adopté à l'unanimité.

42.18 1151097010

Règlement 16-016

CM16 0148

Adoption - Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055) afin de répondre aux principales recommandations du Bureau de l'inspecteur général sur le déneigement et ses pratiques à Montréal

Attendu qu'une copie du Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055) afin de répondre aux principales recommandations du Bureau de l'inspecteur général sur le déneigement et ses pratiques à Montréal a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

Attendu que tous les membres du conseil déclarent, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 9 décembre 2015, par sa résolution CE15 2306;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Denis Coderre

Et résolu :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement du conseil de la Ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055) ».

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des voix.

Dissidences : Tous les membres présents de l'opposition officielle
M. Luis Miranda
Mme Andrée Hénault
M. Normand Marinacci

42.19 1154631011

Règlement 08-055-3

CM16 0149

Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé « Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles » / Tenue d'une consultation publique / Délégation de pouvoirs au greffier

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur Francesco Miele de la présentation à une séance ultérieure du conseil municipal du règlement intitulé « Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles », l'objet du projet de règlement étant détaillé au sommaire décisionnel;

ADOPTION DE PROJET

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement relatif à la cession pour fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs, de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels sur le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles »;

2- de tenir une assemblée publique de consultation par l'intermédiaire du maire ou d'un autre membre du conseil désigné par le maire;

3- de déléguer au greffier le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique, un rapport de consultation devant être déposé au conseil municipal afin que la version finale du règlement puisse être adoptée par ce dernier.

Adopté à l'unanimité.

43.01 1151896001

Règlement P-16-017

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

de réunir, pour fins d'étude, les articles 44.01 à 44.03 de l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité.

Un débat s'engage sur la réunion des articles 44.01 à 44.03.

À 12 h 30, le conseil suspend ses travaux jusqu'à 14 h.

Montréal

Procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal
du 25 janvier 2016
13 h

Séance tenue le mardi 26 janvier 2016 – 14 h
Salle du conseil de l'hôtel de ville

PRÉSENCES :

M. Denis Coderre, Mme Manon Barbe, M. Dimitrios (Jim) Beis, M. Frantz Benjamin, M. Richard Bergeron, M. Michel Bissonnet, Mme Karine Boivin Roy, M. Éric Alan Caldwell, M. Richard Celzi, M. Harout Chitilian, Mme Marie Cinq-Mars, Mme Catherine Clément-Talbot, M. Jean-François Cloutier, M. Russell Copeman, M. François William Croteau, M. Claude Dauphin, Mme Suzanne Décarie, Mme Mary Deros, M. Richard Deschamps, M. Alan DeSousa, M. Pierre Desrochers, M. Benoit Dorais, M. Sterling Downey, Mme Erika Duchesne, M. Luc Ferrandez, M. Marc-André Gadoury, M. Pierre Gagnier, Mme Manon Gauthier, M. Jean-Marc Gibeau, M. Richard Guay, Mme Andrée Hénault, Mme Laurence Lavigne Lalonde, M. Guillaume Lavoie, Mme Elsie Lefebvre, M. François Limoges, Mme Louise Mainville, M. Normand Marinacci, Mme Justine McIntyre, M. Peter McQueen, M. Réal Ménard, M. Francesco Miele, M. Luis Miranda, M. Alex Norris, M. Sylvain Ouellet, Mme Lorraine Pagé, M. Jean-François Parenteau, M. Lionel Perez, M. Dominic Perri, Mme Valérie Plante, Mme Magda Popeanu, M. Giovanni Rapanà, Mme Chantal Rossi, M. Marvin Rotrand, Mme Chantal Rouleau, M. Richard Ryan, M. Aref Salem, Mme Anie Samson, M. Craig Sauvé, M. Steve Shanahan, Mme Anne-Marie Sigouin, Mme Émilie Thuillier et Mme Monique Vallée.

PRÉSENCE EN COURS DE SÉANCE :

Mme Patricia Lattanzio.

ABSENCE AVEC MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* :

M. Jeremy Searle.

ABSENCE SANS MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* LORS DES VOTES ENREGISTRÉS SUR LES ARTICLES 65.02 ET 65.03 :

Mme Marie Cinq-Mars.

ABSENCE SANS MOTIF AU SENS DU *RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS* LORS DU VOTE ENREGISTRÉ SUR L'ARTICLE 65.03 :

M. Peter McQueen.

AUTRES PRÉSENCES :

M. Alain Marcoux, Directeur général
M^{e} Yves Saindon, Greffier de la Ville

Le président du conseil, M. Frantz Benjamin, déclare la séance ouverte.

À 14 h 08, le conseil reprend ses travaux à la réunion des articles 44.01 à 44.03.

CM16 0150

Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) pour fins notamment de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal »

Vu la résolution CM15 1016 de l'assemblée du conseil municipal du 17 août 2015 adoptant comme projet de règlement P-04-047-166 le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) pour fins notamment de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal »;

Attendu que des assemblées publiques de consultation sur ce projet de règlement ont été tenues par l'Office de consultation publique (OCPM) les 16 septembre et 13 octobre 2015, tel qu'il appert dans son rapport daté du 3 décembre 2015;

Attendu que le conseil municipal a pris acte du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal lors de sa séance du 25 janvier 2016, par sa résolution CM16 0004;

Attendu que suite à cette consultation publique des modifications ont été apportées au projet de règlement P-04-047-166;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 janvier 2016, par sa résolution CE16 0073;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047), pour fins notamment de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal ».

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des membres présents, laquelle représente la majorité des membres du conseil municipal.

Dissidences : Tous les membres présents de l'opposition officielle
Tous les membres présents du troisième parti d'opposition

44.01 1151013002

Règlement 04-047-166

CM16 0151

Adoption, sans changement, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » de manière à modifier la liste intitulée « Bâtiments d'intérêts patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » dans la section « Les lieux de culte » pour la propriété sise au 4020, avenue Hingston (église Saint-Columba) et ainsi permettre la démolition de l'ancienne église et la construction d'un ensemble résidentiel de 7 unités

Attendu qu'à sa séance du 8 septembre 2015 le conseil d'arrondissement de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce a donné avis de motion de la présentation du projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin de modifier la liste intitulée « Bâtiments d'intérêts patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » dans la section « Les lieux de culte », pour la propriété sise au 4020, avenue Hingston (Église Saint-Columba);

Attendu que le conseil d'arrondissement a adopté le projet de règlement à cette même séance;

Attendu qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 13 octobre 2015, à 18 h, au Centre sportif Notre-Dame-de-Grâce, situé au 6445, avenue Monkland, sur ce projet de règlement;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 13 janvier 2016, par sa résolution CE16 0074;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », afin de modifier la liste intitulée « Bâtiments d'intérêts patrimonial et architectural hors secteurs de valeur exceptionnelle » dans la section « Les lieux de culte », pour la propriété sise au 4020, avenue Hingston (Église Saint-Columba).

_____

Un débat s'engage.

_____

Le leader adjoint de l'opposition officielle, monsieur François Limoges soulève une question de privilège sur les propos du conseiller Russell Copeman tenus à l'endroit de la conseillère Magda Popeanu et demande au conseiller de ne pas faire l'analyse des agissements de la conseillère Popeanu en regard de ce dossier et de s'en tenir à son argumentaire.

_____

Un débat restreint s'engage.

_____

Le président du conseil rejette la question de privilège du leader adjoint de l'opposition officielle et demande au conseiller Russell Copeman de poursuivre son intervention.

_____

Le débat se poursuit.

_____

Il est proposé par Mme Émilie Thuillier

appuyé par M. François Limoges

de procéder à un vote enregistré sur l'article 44.02.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur:	Mesdames et messieurs Coderre, Desrochers, Samson, Chitilian, Perez, Rouleau, Gauthier, Copeman, Ménard, Vallée, Beis, Salem, Bergeron, Miele, Gibeau, Deros, Parenteau, Guay, Rossi, Boivin Roy, Décarie, Lefebvre, Gadoury, Rapanà, Perri, Gagnier, DeSousa, Clément-Talbot, Celzi, Bissonnet, Lattanzio, Dorais, Rotrand, McQueen, Dauphin, Hénault, Miranda, Deschamps, Barbe, Cloutier, Cinq-Mars, Duchesne, Pagé (43)
Votent contre:	Mesdames et messieurs Ferrandez, Thuillier, Limoges, Plante, Sauvé, Sigouin, Popeanu, Lavoie, Mainville, Ryan, Norris, Lavigne Lalonde, Croteau, Caldwell, Downey, Ouellet, McIntyre, Marinacci, Shanahan (19)
Résultat:	En faveur : 43 Contre : 19

Le président du conseil déclare l'article 44.02 adopté à la majorité des membres présents, laquelle représente la majorité des membres du conseil municipal, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

44.02 1151378002

Règlement 04-047-172

CM16 0152

Adoption, avec changements, du règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des gares délimité par les boulevards René-Lévesque et Robert-Bourassa et les rues Notre-Dame, de la Montagne, Saint-Jacques et Lucien-L'Allier

Vu la résolution CM15 0576 de l'assemblée du conseil municipal du 27 avril 2015 adoptant comme projet de règlement P-04-047-159 le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme (PPU) du Quartier des gares délimité par les boulevards René-Lévesque et Robert-Bourassa et les rues Notre-Dame, de la Montagne, Saint-Jacques et Lucien-L'Allier;

Attendu que des assemblées publiques de consultation sur ce projet de règlement ont été tenues par l'Office de consultation publique (OCPM) les 19 mai, 16 et 17 juin 2015, tel qu'il appert dans son rapport daté du 25 septembre 2015;

Attendu que le conseil municipal a pris acte du rapport de l'Office de consultation publique de Montréal lors de sa séance du 26 octobre 2015, par sa résolution CM15 1158;

Attendu que suite à cette consultation publique des modifications ont été apportées au projet de règlement P-04-047-159;

Attendu que l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel;

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 janvier 2016, par sa résolution CE16 0145;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

d'adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) » afin d'y intégrer le programme particulier d'urbanisme du Quartier des gares délimité par les boulevards René-Lévesque et Robert-Bourassa et les rues Notre-Dame, de la Montagne, Saint-Jacques et Lucien-L'Allier.

Un débat s'engage.

Adopté à la majorité des membres présents, laquelle représente la majorité des membres du conseil municipal.

Dissidences : Tous les membres présents de l'opposition officielle
M. Marvin Rotrand

44.03 1156347027

Règlement 04-047-159

CM16 0153

Nommer M. Jacques Ulysse, directeur général adjoint - Développement, à titre de membre de la Commission des services électriques de la Ville de Montréal pour une période de trois ans se terminant le 25 janvier 2019, en remplacement de M. Marc Blanchet

Nommer M. Benoit Dagenais, directeur général adjoint - Services institutionnels, à titre de membre de la même commission à compter du 10 avril 2016 pour une période de trois ans se terminant le 10 avril 2019, en remplacement de M. Alain Dufort

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 20 janvier 2016 par sa résolution CE16 0140;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Denis Coderre

Et résolu :

1- de nommer M. Jacques Ulysse, directeur général adjoint - Développement, à titre de membre de la Commission des services électriques de Montréal (CSEM), pour une période de trois ans se terminant le 25 janvier 2019, en remplacement de M. Marc Blanchet;

2- de nommer M. Benoit Dagenais, directeur général adjoint - Services institutionnels, à titre de membre de la CSEM, pour une période de trois ans, à compter du 10 avril 2016, se terminant le 10 avril 2019, en remplacement de M. Alain Dufort.

Un débat s'engage.

Adopté à l'unanimité.

51.01 1163570001

CM16 0154

Motion de l'opposition officielle sur la valorisation du rôle de l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM)

Attendu que la Ville de Montréal s'est dotée en 2002 d'un organisme indépendant de consultation publique;

Attendu qu'en vertu de l'article 89.1 de la *Charte de la Ville de Montréal*, l'OCPM doit tenir une consultation publique sur tout projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme initié par le conseil de la Ville, à l'exception de ceux initiés par un conseil d'arrondissement;

Attendu que l'OCPM peut proposer des règles visant à encadrer la consultation publique faite par une instance de la Ville afin d'assurer la mise en place de mécanismes de consultation crédibles, transparents et efficaces;

Attendu que l'OCPM peut, à la demande du conseil ou du comité exécutif de la Ville, tenir des audiences publiques sur tout projet sur le territoire de la Ville;

Attendu qu'en vertu des articles 89 et 89.1 de la *Charte de la Ville de Montréal*, l'OCPM doit tenir une consultation publique sur tout règlement que le conseil de la Ville adopte concernant la réalisation d'un projet relatif à :

- un équipement collectif ou institutionnel : équipement culturel, hôpital, université, collège, centre de congrès, établissement de détention, cimetière, parc régional ou jardin botanique;
- de grandes infrastructures : aéroport, port, gare, cour ou gare de triage, établissement d'assainissement, de filtration ou d'épuration des eaux;
- un établissement résidentiel, commercial ou industriel situé dans le centre des affaires ou, s'il est situé hors du centre des affaires, dont la superficie de plancher est supérieure à 25 000 mètres carrés;
- un bien culturel reconnu ou classé, un monument historique cité conformément à la *Loi sur les biens culturels* (RLRQ, c. B-4) ou dont le site envisagé est situé dans un arrondissement historique ou naturel ou dans un site du patrimoine au sens de la Loi;

Attendu que la Ville de Montréal a mené des consultations publiques sur des projets urbains d'envergure - réaménagement de la rue Sainte-Catherine Ouest, réaménagement du secteur Champ-de-Mars, promenade Fleuve-Montagne - sans demander à l'OCPM de la conseiller dans ses démarches de consultation publique ni lui donner le mandat d'orchestrer ses consultations;

Attendu que les Montréalais et Montréalaises sont en droit d'être consultés dans un processus neutre, transparent et efficace;

Attendu que dans un souci de saine gestion des fonds publics, le recours systématique à l'OCPM pour mener des consultations publiques permettrait d'utiliser des ressources déjà en place plutôt qu'engager de nouvelles dépenses en octroyant des contrats à des entreprises privées;

Il est proposé par M. Luc Ferrandez

appuyé par M. Éric Alan Caldwell

que le comité exécutif :

1 - adopte un règlement afin que tout projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme, y compris ceux initiés par un conseil d'arrondissement, et tout grand projet de réaménagement urbain impliquant la modification du domaine public soit assujetti à une consultation publique par l'OCPM;

2 - demande au gouvernement du Québec de modifier la *Charte de la Ville de Montréal* afin que tout projet de règlement modifiant le Plan d'urbanisme, y compris ceux initiés par un conseil d'arrondissement, soit assujetti à une consultation publique par l'OCPM.

_____

Un débat s'engage.

_____

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Marvin Rotrand

de procéder à un vote main levée sur l'article 65.01.

Le président du conseil met aux voix l'article 65.01 et le conseil se partage comme suit :

Pour : 16
Contre : 45

Le président du conseil déclare l'article 65.01 rejeté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.01

_____

CM16 0155

Motion de l'opposition officielle pour une plus grande transparence de l'administration Coderre envers les journalistes

Attendu que la Fédération professionnelle des journalistes (FPJQ) a récemment déploré un resserrement de l'accès aux fonctionnaires et une plus grande opacité de l'administration publique de la Ville de Montréal;

Attendu que la FPJQ a aussi déploré un accroissement des délais dans les réponses données par l'administration de la Ville de Montréal aux journalistes;

Attendu que la clarté et la rapidité à répondre aux questions des journalistes sont les signes d'une administration publique transparente;

Attendu que le maire Denis Coderre a pris l'engagement lors de la dernière campagne électorale d'une plus grande transparence administrative de la part de la Ville de Montréal;

Attendu que la liberté de presse est essentielle a une saine vie démocratique;

Attendu que les citoyens ont droit à une information de qualité;

Il est proposé par M. François Limoges

appuyé par Mme Émilie Thuillier

que le conseil municipal demande au maire de Montréal d'améliorer les pratiques de transparence de son administration envers le public et les journalistes.

_____

Un débat s'engage.

_____

Le maire de Montréal, M. Denis Coderre, soulève une question de privilège pour confirmer que, contrairement aux allégations du leader adjoint de l'opposition officielle, M. François Limoges, sa rencontre avec le président de la firme Boloré, à Paris, était connue et publique.

_____

Le débat se poursuit.

_____

Le maire dépose une copie de sa réponse à l'article « Un besoin urgent de transparence, dans l'intérêt des citoyens », paru le 22 janvier sur le site de la Fédération professionnelle des journalistes du Québec (FPJQ).

_____

Le débat se poursuit.

_____

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

de procéder à un vote à main levée sur l'article 65.02.

Il est proposé par Mme Émilie Thuillier

appuyé par M. François Limoges

de procéder à un vote enregistré sur l'article 65.02.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur:	Mesdames et messieurs Ferrandez, Thuillier, Limoges, Plante, Sauvé, Sigouin, Popeanu, Lavoie, Mainville, Ryan, McQueen, Norris, Lavigne Lalonde, Croteau, Caldwell, Downey, Ouellet, McIntyre, Marinacci et Shanahan (20)
Votent contre:	Mesdames et messieurs Coderre, Desrochers, Samson, Chitilian, Perez, Rouleau, Gauthier, Copeman, Ménard, Vallée, Beis, Salem, Bergeron, Miele, Gibeau, Deros, Parenteau, Guay, Rossi, Boivin Roy, Décarie, Lefebvre, Gadoury, Rapanà, Perri, Gagnier, DeSousa, Clément-Talbot, Celzi, Bissonnet, Lattanzio, Dorais, Rotrand, Dauphin, Hénault, Miranda, Deschamps, Barbe, Cloutier, Duchesne et Pagé (41)
Résultat:	En faveur : 20 Contre : 41

Le président du conseil déclare l'article 65.02 rejeté à la majorité des voix, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.02

CM16 0156

Motion visant à faire la promotion de candidatures de membres de minorités visibles au conseil municipal et dans les conseils d'arrondissements de Montréal

Attendu que Montréal est une ville cosmopolite et que 30% des Montréalais sont membres d'une minorité visible (Statistique Canada, 2011);

Attendu que les Montréalais membres des minorités visibles et provenant de tous les continents du monde contribuent à la prospérité et à la croissance de Montréal et que l'avenir de Montréal repose largement sur l'intégration réussie des nouveaux arrivants et les contributions de tous les Montréalais;

Attendu que les Montréalais membres des minorités visibles sont sous-représentés au conseil municipal et dans les conseils d'arrondissements par rapport à leur poids démographique;

Attendu que le 28 janvier 2013, le conseil municipal a adopté la motion CM13 0077 présentée par le conseiller Frantz Benjamin demandant aux partis politiques municipaux de faire un effort majeur afin de nommer et des faire élire des Montréalais membres des minorités visibles aux élections municipales de 2013;

Attendu que 485 personnes se sont portées candidates à l'un des postes de maires ou de conseillers lors des élections municipales de 2013 et que 54 candidatures provenaient des minorités visibles;

Attendu que malgré l'engagement implicite que représentait l'adoption de la motion, seuls deux Montréalais membres des minorités visibles ont été élus au conseil municipal et deux dans les conseils d'arrondissements lors des élections municipales de 2013;

Attendu que deux candidats issus des minorités visibles ont été élus dans les villes liées, ce qui porte le total à 6 conseillers des minorités visibles sur 208 postes électifs sur l'île de Montréal;

Il est proposé par M. Marvin Rotrand

appuyé par M. Benoit Dorais
M. Steve Shanahan
Mme Erika Duchesne
M. Claude Dauphin
M. Lionel Perez
Mme Elsie Lefebvre
M. Craig Sauvé

1 - que les partis politiques municipaux s'engagent à redoubler d'efforts pour faire la promotion de candidatures de Montréalais issus des minorités visibles en vue des élections municipales de 2017;

que le conseil municipal invite :

2 - le Conseil interculturel de Montréal à offrir son expertise aux partis municipaux dans leurs efforts pour présenter une équipe de candidats qui soit plus représentative de la population montréalaise;

3 - les organismes montréalais qui représentent les minorités visibles à faire la promotion de candidatures de personnes intéressées à siéger au conseil municipal et aux conseils d'arrondissements;

4 - le Bureau des élections à poursuivre les efforts en vue d'informer et de promouvoir la participation aux élections municipales des différentes communautés culturelles montréalaises;

5 - ces personnes à se présenter, soit au sein d'un parti politique, soit comme indépendant aux élections municipales de 2017;

6 - les partis politiques municipaux à transmettre leurs réflexions et leurs actions visant à recruter des candidatures de personnes issues des minorités visibles d'ici le mois de février 2017.

Un débat s'engage.

Il est proposé par M. Richard Deschamps

appuyé par M. Luis Miranda

de procéder à un vote enregistré sur l'article 65.03.

Le greffier fait l'appel des membres et le conseil se partage comme suit :

VOTE

Votent en faveur:	Mesdames et messieurs Coderre, Desrochers, Samson, Chitilian, Perez, Rouleau, Gauthier, Copeman, Ménard, Vallée, Beis, Salem, Bergeron, Miele, Gibeau, Deros, Parenteau, Guay, Rossi, Boivin Roy, Décarie, Lefebvre, Gadoury, Rapanà, Perri, Gagnier, DeSousa, Clément-Talbot, Celzi, Bissonnet, Lattanzio, Dorais, Rotrand, Ferrandez, Thuillier, Limoges, Plante, Sauvé, Sigouin, Popeanu, Lavoie, Mainville, Ryan, Norris, Downey, Ouellet, McIntyre, Marinacci, Shanahan, Dauphin, Hénault, Miranda, Deschamps, Barbe, Cloutier, Duchesne et Pagé (57)
Votent contre:	(0)
Ouverture des portes:	La conseillère Lavigne Lalonde ainsi que les conseillers Croteau et Caldwell entrent dans la salle des délibérations et déclarent que s'ils avaient été présents au moment de ce vote ils auraient voté en faveur de cette proposition.
Résultat:	En faveur : 60 Contre : 0

Le président du conseil déclare l'article 65.03 adopté à l'unanimité, et il est

RÉSOLU

en conséquence.

65.03

À 16 h 37, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, le président du conseil déclare l'assemblée levée.

Frantz Benjamin
PRÉSIDENT DU CONSEIL

Yves Saindon
GREFFIER DE LA VILLE

Tous et chacun des règlements et résolutions ci-dessus relatés sont approuvés.

Denis Coderre
MAIRE

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
22 FÉVRIER 2016

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE VILLE

POUR LA PÉRIODE DU
1 AU 31 JANVIER 2016

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 1 AU 31 JANVIER 2016

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
AFFLECK DE LA RIVA	100% VILLE	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	DIRECTION DE L'URBANISME	1156626001	ACCORDER UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À LA FIRME AFFLECK DE LA RIVA POUR UNE ÉTUDE DE MOBILITÉ DANS LE SECTEUR DES ABORDS DU SITE OUTREMONT, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 116 996,26 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 15-14732 (8 SOUMISSIONNAIRES) / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CETTE FIN.	CE16 0019	2016-01-18	116 996 $
BEAUPRÉ MICHAUD ET ASSOCIÉS ARCHITECTES	100% VILLE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	DIRECTION DE L'EXPLOITATION	1155967003	ACCORDER UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À LA FIRME BEAUPRÉ MICHAUD ET ASSOCIÉS ARCHITECTES, POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS AINSI QUE LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX POUR LA RESTAURATION DES BÂTIMENTS DU JARDIN DE CHINE PHASE II DU JARDIN BOTANIQUE POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 214 198,42 $ (INCLUANT LES TAXES ET LES CONTINGENCES) - APPEL D'OFFRES PUBLIC #15-14698 - TROIS (3) SOUMISSIONNAIRES / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CETTE FIN.	CE16 0121	2016-01-22	214 198 $
CARDIN RAMIREZ JULIEN INC., GÉNIE-X ET MBI EXPERTS-CONSEILS INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION	1156627004	AUTORISER UNE DÉPENSE ADDITIONNELLE DE 54 391,14 $, TAXES INCLUSES, POUR L'AJUSTEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS LIÉS À L'AUGMENTATION DES COÛTS RÉELS DU PROJET ET À LA COMPLEXITÉ DES TRAVAUX DU PROJET DE RÉFECTION MAJEURE DU PAVILLON LA FONTAINE / APPROUVER UN PROJET D'ADDENDA NO 1 MODIFIANT LA CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET CARDIN RAMIREZ JULIEN INC., ARCHITECTES, GÉNIE-X, INGÉNIEUR EN GÉNIE CIVIL ET CHARPENTE ET MBI EXPERTS-CONSEILS INC., INGÉNIEUR EN ÉLECTROMÉCANIQUE (CE14 1452) MAJORANT AINSI LE MONTANT TOTAL DU CONTRAT DE 233 502,73 $ À 287 893,87 $, TAXES INCLUSES - CONTRAT 14284.	CE15 2361	2016-01-12	291 147 $
COMMUNICATION DEMO INC.	100% VILLE	SERVICE DES COMMUNICATIONS	DIRECTION	1152618001	ACCORDER UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À COMMUNICATION DEMO INC., POUR LA PRODUCTION D'UNE REVUE DE PRESSE ÉLECTRONIQUE JOURNALIÈRE COMPRENANT DES ARTICLES ISSUS DES QUOTIDIENS, DES HEBDOMADAIRES ET DES RÉSUMÉS DE NOUVELLES RADIO, TÉLÉ, JOURNAUX ET TABLETTES ET ÉGALEMENT POUR LES SERVICES DE RÉTROINFORMATION, POUR UNE PÉRIODE DE DEUX ANS, D'OCTOBRE 2015 À OCTOBRE 2017, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 143 454,31 $ TOUTES TAXES INCLUSES. APPEL D'OFFRES PUBLIC #15-14646.	CE16 0018	2016-01-18	143 454 $
CONCEPTIONS RACHEL-JULIEN INC.	100% VILLE	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION	1151368019	AUTORISER CONCEPTIONS RACHEL-JULIEN INC. À INSTALLER UN BUREAU DES VENTES SUR UN TERRAIN APPARTENANT À LA VILLE, LEQUEL EST SITUÉ SUR LE BOULEVARD DE MAISONNEUVE OUEST, À L'EST DE LA RUE CLARK, DANS L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE, ET CE, AUX CONDITIONS STIPULÉES À LA DEMANDE D'AUTORISATION, INCLUANT LE PAIEMENT D'UNE SOMME DE 2 000 $ PAR MOIS, PLUS LES TAXES APPLICABLES. N/RÉF. : 31H12-005-0470-02	CE16 0043	2016-01-18	2 000 $
GESTION DE PROJETS BENOÎT LALONDE INC INC (GPBL)	100% VILLE	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION PLANIFICATION_ASSURANCE QUALITÉ ET SERVICE À LA CLIENTÈLE	1150115001	ACCORDER UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS À GESTION DE PROJETS BENOÎT LALONDE INC. POUR LA MISE EN PLACE DU BUREAU DE PROJETS DU SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 121 413,60 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 15-14721 - (7 SOUMISSIONNAIRES) / AUTORISER UNE DÉPENSE DE 145 696,32 $, TAXES INCLUSES / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CETTE FIN	CE16 0126	2016-01-22	121 414 $

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 1 AU 31 JANVIER 2016

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
HEWITT EQUIPMENT	100% VILLE	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	BUREAU DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION	1150128004	ACCORDER UN CONTRAT À HEWITT ÉQUIPEMENT LIMITÉE POUR L'ACQUISITION D'UNE CHARGEUSE ARTICULÉE SUR PNEUS COMPACTES DE 1.4 V3 AU PRIX ET AUX CONDITIONS DE SA SOUMISSION, CONFORMÉMENT AUX DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC AO 15-14869 (3 SOUMISSIONNAIRES). AUTORISER À CETTE FIN UNE DÉPENSE MAXIMALE DE 108 037,41$ (TAXES INCLUSES).	CE16 0011	2016-01-18	108 037 $
HIAB QUEBEC V	100% VILLE	COMMISSION DES SERVICES ÉLECTRIQUES	BUREAU DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION	1150128005	ACCORDER UN CONTRAT À HIAB QUÉBECV DIVISION D'ATLAS POLAR COMPANY LIMITED POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UNE GRUE ARTICULÉE 5,5 T.M. AVEC BENNE BASCULANTE EN ACIER DE 9 PIEDS SUR UN CAMION FOURNI PAR LA VILLE-CSEM, AUX CONDITIONS DE SA SOUMISSION, CONFORMÉMENT AUX DOCUMENTS DE L'APPEL D'OFFRES PUBLIC 15-14839 (2 SOUMISSIONNAIRES). AUTORISER À CETTE FIN UNE DÉPENSE MAXIMALE DE 118 418,50$ (TAXES INCLUSES).	CE16 0012	2016-01-18	118 418 $
MICHEL BLANCHETTE	100% VILLE	SERVICE DE L'ESPACE POUR LA VIE	JARDIN BOTANIQUE	1166299001	AUTORISER LE PROLONGEMENT, POUR UNE DURÉE D'UN AN, DU CONTRAT DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES ÉQUIPEMENTS AUDIOVISUELS DU JARDIN BOTANIQUE DE MONTRÉAL, ACCORDÉ À LA FIRME MICHEL BLANCHETTE, POUR UN MONTANT MAXIMAL DE 47 466 $ TAXES INCLUSES.	CE16 0155	2016-01-28	47 466 $
MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC	100% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION ASSOCIÉE BIBLIOTHÈQUES	1151608003	APPROUVER UN PROJET D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DE SON PLAN D'ACTION SUR LE LIVRE - AUTORISER UN BUDGET ADDITIONNEL DE REVENUS ET DE DÉPENSES POUR UN MONTANT DE 226 800 $ AFIN DE BONIFIER L'OFFRE DE LIVRES NUMÉRIQUES DES BIBLIOTHÈQUES DE MONTRÉAL.	CE16 0127	2016-01-22	226 800 $
SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA	100% VILLE	SERVICE DES INFRASTRUCTURES_VOIRIE ET TRANSPORTS	DIRECTION	1150752003	D'APPROUVER LA «CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS» ENTRE SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA ET LA VILLE DE MONTRÉAL VISANT LA COLLABORATION EN RESSOURCES PROFESSIONNELLES MUNICIPALES RELATIVE AU PROJET DE CORRIDOR DU NOUVEAU PONT CHAMPLAIN, POUR LA PÉRIODE DE CONCEPTION-CONSTRUCTION, SOIT DU 1ER JANVIER 2015 JUSQU'À LA DATE D'ACHÈVEMENT DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 4,2 MILLIONS DE DOLLARS TAXES EN SUS.	CE15 2367	2016-01-12	4 200 000 $
		NOMBRE DE CONTRATS :	11				TOTAL :	5 589 930 $

04.01

À LA SÉANCE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
25 FÉVRIER 2016

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE D'AGGLOMÉRATION

POUR LA PÉRIODE DU
1 AU 31 JANVIER 2016

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE AGGLOMÉRATION

PÉRIODE DU 1 AU 31 JANVIER 2016

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
CD-ADAPCO	100% AGGLO	SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION	DIRECTION SOLUTIONS D'AFFAIRES - GESTION DU TERRITOIRE	1156945001	ACCORDER UN CONTRAT À CD-ADAPCO, POUR LA FOURNITURE DE QUATRE LICENCES DU LOGICIEL STAR-CCM+ ET DU SUPPORT TECHNIQUE, À LA DIRECTION DE L'EAU POTABLE, POUR UNE PÉRIODE DE 7 ANS, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 456 666,90 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC 15-14681 - (2 SOUMISSIONNAIRES)	CE16 0154	28 janvier 2016	456 667 $
CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS DU QUÉBEC (CSPQ	DÉPENSE MIXTE D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE 51,2% AGGLO 48.8% VILLE	SERVICE DES FINANCES	DIRECTION	1154164001	ACCORDER UN CONTRAT AU CENTRE DE SERVICES PARTAGÉS DU QUÉBEC (CSPQ) POUR UN MONTANT MAXIMAL DE 200 000 $ INCLUANT LES TAXES ET INCIDENCES POUR RÉALISER LES ANALYSES PRÉALABLES AU DÉVELOPPEMENT ET À LA MISE EN PLACE D'UNE SOLUTION DE NUMÉRISATION REQUISE PRINCIPALEMENT POUR LE TRAITEMENT DES FACTURES DES FOURNISSEURS ET POUR LE REMPLACEMENT DE LA SAISIE MANUELLE DE CELLES-CI DANS LE SYSTÈME FINANCIER (SIMON) DE LA VILLE DE MONTRÉAL. LA SOLUTION PERMETTRA ÉGALEMENT LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME D'ARCHIVAGE DÉSUET QUI EST UTILISÉ DANS LE CADRE DU STOCKAGE DES PREUVES DE PAIEMENT (ENCAISSEMENTS).	CE16 0122	22 janvier 2016	200 000 $
COUPES FOREXPERT INC.	ENTENTE CADRE. RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS	DIRECTION	1154631012	MAJORER L'ENTENTE-CADRE INTERVENUE ENTRE LA VILLE DE MONTRÉAL ET COUPES FOREXPERT INC. POUR LA FOURNITURE DE SERVICE DE DÉCHIQUETAGE SUR PLACE ET DE COLLECTE DE BRANCHES PROVENANT DU DOMAINE PRIVÉ SUR TOUT LE TERRITOIRE DES ARRONDISSEMENTS PARTICIPANTS DANS LE CADRE DE LA LUTTE À L'AGRILE DU FRÊNE, LA FAISANT PASSER DE 293 617,41 $, TAXES INCLUSES, À 308 276,72 $. TAXES INCLUSES / AUTORISER UNE DÉPENSE SUPPLÉMENTAIRE DE 14 659,31 $, TAXES INCLUSES.	CE16 0009	18 janvier 2016	14 659 $
COURTISAN POULIOT INC.	58.61% AGGLO 41.39% VILLE	SERVICE DE LA CULTURE	DIRECTION	1156689003	APPROUVER UN PROJET DE CONTRAT D'EXÉCUTION D'OEUVRE D'ART AU MONTANT MAXIMAL DE 197 153,38 $ TAXES, DÉPENSES GÉNÉRALES ET CONTINGENCES INCLUSES, PAR LEQUEL LA VILLE DE MONTRÉAL RETIENT LES SERVICES DE MONSIEUR YANNICK POULIOT, ARTISTE PROFESSIONNEL, POUR RÉALISER ET INSTALLER UNE OEUVRE D'ART INTITULÉE "DIALOGUE", INTÉGRÉE À L'ÉDIFICE GASTON-MIRON.	CE16 0008	18 janvier 2016	197 153 $
FIRME HOMEWOOD-SANTÉ	ENTENTE CADRE. RÉPARTITION SELON UTILISATION	SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES	DIRECTION SANTÉ ET MIEUX-ÊTRE	1154346003	AUTORISER LE RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE-CADRE AVEC HOMEWOOD-SANTÉ (ANCIENNEMENT HOMEWOOD SOLUTIONS HUMAINES), POUR UNE DURÉE DE VINGT-QUATRE MOIS, COUVRANT LES ANNÉES 2017 ET 2018, TEL QUE PRÉVU DANS LA DÉCISION CE 13 0748, POUR LA FOURNITURE SUR DEMANDE DE SERVICES PROFESSIONNELS EXTERNES REQUIS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX EMPLOYÉS DE LA VILLE DE MONTRÉAL, VOLET SOUTIEN À LA GESTION, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 140 800 $, TAXES INCLUSES.	CE16 0024	18 janvier 2016	140 800 $
L ET M UNIFORME INC.	100% AGGLO	SERVICE DE L'APPROVISIONNEMENT	DIRECTION	1156135009	AUTORISER LA PROLONGATION, POUR UNE PÉRIODE DE DOUZE (12) MOIS SUPPLÉMENTAIRES, DE L'ENTENTE-CADRE CONCLUE AVEC L ET M UNIFORME INC. (CE14 0064), POUR LA FOURNITURE DE BLOUSONS ET PANTALONS POUR LE SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL - (MONTANT ESTIMÉ POUR LA PROLONGATION : 29 353,80 $, TAXES INCLUSES).	CE16 0010	18 janvier 2016	29 354 $

CONTRATS OCTROYÉS PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE AGGLOMÉRATION

PÉRIODE DU 1 AU 31 JANVIER 2016

FOURNISSEUR	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
PROCOVA	13.49% AGGLO 86.51% VILLE	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION	1155965006	ACCORDER UN CONTRAT À PROCOVA INC., POUR L'AMÉNAGEMENT D'UN CENTRE D'IMPRESSION AU REZ-DE-CHAUSSÉE DE L'HÔTEL DE VILLE SITUÉ AU 275 RUE NOTRE-DAME EST - DÉPENSE TOTALE DE 168 714,32 $, TAXES INCLUSES - APPEL D'OFFRES PUBLIC (5814) - (11 SOUMISSIONNAIRES).	CE16 0120	22 janvier 2016	168 714 $
TLÄ ARCHITECTES INC.	100% AGGLO	SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE	DIRECTION	1150749003	ACCORDER UN CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS AUX FIRMES TLÄ ARCHITECTES INC. ET LES SERVICES EXP INC. POUR LES SERVICES EN ARCHITECTURE ET EN INGÉNIERIE (MÉCANIQUE, ÉLECTRICITÉ, STRUCTURE ET GÉNIE CIVIL) DANS LE CADRE DU PROJET DE RÉFECTION PARTIELLE DE LA TOITURE ET DE MISE AUX NORMES DE L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE DORVAL, POUR UNE SOMME MAXIMALE DE 297 033,45 $, TAXES INCLUSES – APPEL D'OFFRES PUBLIC 15-14699 – (4 SOUMISSIONNAIRES) / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CETTE FIN.	CE16 0022	18 janvier 2016	297 033 $
		NOMBRE DE CONTRATS :	8				TOTAL :	1 504 380 $

04.02

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
22 FÉVIRER 2016

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF
COMPÉTENCE VILLE

POUR LA PÉRIODE DU
1 AU 31 JANVIER 2016

SUBVENTIONS OCTROYÉES PAR LE COMITÉ EXÉCUTIF - COMPÉTENCE VILLE

PÉRIODE DU 1 AU 31 JANVIER 2016

FOURNISSEURS	RÉPARTITION	SERVICE	DIRECTION	NUMÉRO DE DOSSIER	OBJET	NUMÉRO DÉCISION	DATE SIGNATURE	MONTANT
ACHRU	100% VILLE	SERVICE DE LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	DIRECTION DE L'HABITATION	1150498003	ACCORDER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 30 000 $ À L'ASSOCIATION CANADIENNE D'HABITATION ET DE RÉNOVATION URBAINE (ACHRU) POUR LA TENUE À MONTRÉAL DU 12 AU 15 AVRIL 2016 DU CONGRÈS NATIONAL SUR LE LOGEMENT ET L'ITINÉRANCE.	CE15 2369	12 janvier 2016	30 000 $
CAA-QUÉBEC	100% VILLE	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION	1160191001	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER NON RÉCURRENT DE 7 200 $ À CAA-QUÉBEC AFIN DE SOUTENIR L'ESSAI DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES LORS DE L'ÉDITION 2016 DU SALON INTERNATIONAL DE L'AUTO DE MONTRÉAL, DANS LE CADRE DU BUDGET RÉGULIER DU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE16 0133	22 janvier 2016	7 200 $
CENTRE DE JUSTICE DES PREMIERS PEUPLES DE MONTRÉAL	100% VILLE	SERVICE DE LA DIVERSITÉ SOCIALE ET DES SPORTS	DIRECTION	1150706010	ACCORDER UN SOUTIEN FINANCIER DE 30 000 $ À CENTRE DE JUSTICE DES PREMIERS PEUPLES DE MONTRÉAL AFIN D'ASSURER LEURS FRAIS DE PRÉ-DÉMARRAGE POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 31 AOÛT 2016 / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE15 2372	12 janvier 2016	30 000 $
CONSEIL DES INDUSTRIES BIOALIMENTAIRES DE L'ÎLE DE MONTRÉAL	100% VILLE	SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	DIRECTION	1156352008	ACCORDER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE NON RÉCURRENTE DE 25 000 $ AU CONSEIL DES INDUSTRIES BIOALIMENTAIRES DE L'ÎLE DE MONTRÉAL POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE ET D'UN RÉPERTOIRE SUR LES ENTREPRISES DE TRANSFORMATION BIOALIMENTAIRE / APPROUVER UN PROJET DE CONVENTION À CET EFFET	CE16 0131	22 janvier 2016	25 000 $
Groupe Haïti école Mark Bourque	100% VILLE	SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL	DIRECTION DES OPÉRATIONS	1150741002	AUTORISER UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE 10 500 $, RELATIVEMENT À LA RÉALISATION DE PLUSIEURS TRAVAUX IMPORTANTS, À L'ÉCOLE MARK BOURQUE, SITUÉE À DEBUSSY À HAÏTI, DU 6 AU 27 AVRIL 2016, QUI SERONT RÉALISÉS PAR UNE ÉQUIPE DE POMPIERS DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE MONTRÉAL (SIM), EN MISSION HUMANITAIRE. VERSER CETTE CONTRIBUTION AU COMPTE « GROUPE HAÏTI ÉCOLE MARK BOURQUE » DE LA CAISSE DESJARDINS DU RÉSEAU MUNICIPAL.	CE15 2370	12 janvier 2016	10 500 $
	NOMBRE DE SUBVENTIONS	5					TOTAL :	102 700 $

04.03

À LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU
22 FÉVRIER 2016

DÉPÔT DES CONTRATS OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES
(DÉLÉGATION DE POUVOIRS RCE02-004 DU 26 JUIN 2002)

SELON L'ARTICLE 477.3 DE LA LOI DES CITÉS ET VILLES

SERVICES CORPORATIFS
POUR LA PÉRIODE DU
1 AU 31 JANVIER 2016

LISTE SIMON

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
3369609 CANADA INC.	1100238	26 janvier 2016	FRENETTE, MICHEL	LAC - Disposition de neige	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	2 126 $
3M CANADA .	1095892	12 janvier 2016	BEAULIEU, DAMIEN	POUR RÉAPPROVISIONNEMENT DU STOCK MAGASIN	Inventaire	Communication et marketing	2 146 $
3M CANADA .	ROS801922	21 janvier 2016	BEAULIEU, DAMIEN	ROULEAU DE MATÉRIEL POUR TRAVAUX EFFECTUE PAR SÉRIGRAPHIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 359 $
6113991 CANADA INC.	1092295	6 janvier 2016	BOUCHARD, DIANE	Service - Formation en développement interpersonnel/relationnel	Ressources humaines	Gestion du personnel	3 018 $
7081936 CANADA INC. (HEBERGEMENT WEB CANADA)	1097516	18 janvier 2016	JODOIN, LUC	Serveur, équipement de réseau, système d'exploitation, panneau de contrôle	Culture	Bibliothèques	3 729 $
8418748 CANADA INC.	1096816	14 janvier 2016	LUU, VINH	Caractérisation env. des sols : mandat 1600	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	58 658 $
8D TECHNOLOGIES INC.	1101152	29 janvier 2016	CHAMPAGNE, BENOIT	Facture 8 D Technologies INC. Facture no.: 8DT20152103Service - Accès aux bases de données	Infrastructures, voirie et transports	Autres - Transport	38 167 $
9250-8712 QUEBEC INC.	1098446	20 janvier 2016	ROBIDOUX, CHRISTIAN	Service d'accompagnement préparation devis technique centre de contact 3-1-1. Contrat gré à gré projet modernisation télécommunications - 68111 période décembre 15 à mars 16.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	9 222 $
9265-0662 QUEBEC INC.	ou1143549a20	27 janvier 2016	Interface	0725044-creusage hydraulique,22/01/2016	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 365 $
9265-0662 QUEBEC INC.	ou1150643a20	27 janvier 2016	Interface	0725037-creusage hydraulique,22/01/2016	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 643 $
9265-1363 QUEBEC INC.	1096826	14 janvier 2016	DEVEAU, DOMINIQUE	Mise en place d¿un système intégré pour la gestion des actifs des réseaux d¿eau secondaires	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	19 423 $
9293-8836 QUEBEC INC.	1098776	21 janvier 2016	ROBIDOUX, CHRISTIAN	Établir l'architecture du réseau VDM cilble, à haut niveau, basée sur la technologie MPLS. Autoriser une dépense de gré à gré. Cadre PTI 68111.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	11 077 $
9313-8329 QUEBEC INC.	1098097	20 janvier 2016	LEROUX, PATRICE	Travaux en ventilation: installation d'un conduit alimentation, d'un diffuseur etc. pour l'atelier Dickson	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 307 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
A.T. STORRS LTD.	sip22040	29 janvier 2016	BOLDUC, JOSEE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	6 297 $
A.T. STORRS LTD.	sip22041	29 janvier 2016	BOLDUC, JOSEE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	6 638 $
ABBOTT OF ENGLAND 1981 LIMITED	0583557e	14 janvier 2016	VALIQUETTE, LUCILLE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 759 $
ABC ENVIRONNEMENT INC.	ou1160015a20	27 janvier 2016	Interface	0901071-camera,22/01/2016	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 100 $
ABC ENVIRONNEMENT INC.	1093838	5 janvier 2016	COTE, RICHARD	INSPECTION CAMERA	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	2 929 $
ABC ENVIRONNEMENT INC.	1095648	12 janvier 2016	LAPOINTE, LOUIS	Disposition liquide et solide	Ahuntsic - Cartierville	Réseau de distribution de l'eau potable	10 133 $
ABLOY CANADA INC.***	1097113	15 janvier 2016	LEFEBVRE, ROBERT	Unités de 1$ (ou moins) pour la reproduction de clés Abloy, cylindre, chemin de clés etc... pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 249 $
ACKLANDS - GRAINGER INC.	1095127	8 janvier 2016	DUFRESNE, ALAIN	Location pour 2016 -Équipement pour la détection de gaz avec système Inet.NETA 2000inet51039 à 584.70$/mois	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	7 366 $
ACTION R-VAC INC.	ou1150638a20	13 janvier 2016	Interface	0296019-combine,08/01/2016	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 032 $
ACTION R-VAC INC.	ou1150639a20	13 janvier 2016	Interface	0296019-combine,08/01/2016	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 257 $
ACTION R-VAC INC.	1096417	13 janvier 2016	DUFRESNE, ALAIN	BC ouvert 2016 pour la disposition de déchets lors de nettoyage de puisards - TP aqueduc	Ville-Marie	Réseaux d'égout	3 150 $
ACTION R-VAC INC.	ou1150637a20	13 janvier 2016	Interface	0296019-combine,08/01/2016	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	3 273 $
ADF DIESEL MONTREAL INC.	ROS800731	12 janvier 2016	CHARRON, DANIEL	#C1048328, DLM #V108720	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 292 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ADF DIESEL MONTREAL INC.	ROS801768	21 janvier 2016	CHARRON, DANIEL	#C1051191, DLM #V109086	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 292 $
ADI-BURTEK	1091836	29 janvier 2016	LEFEBVRE, ROBERT	Achat composantes télésurveillance pour pour l'usine Atwater	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 042 $
ADLIB SOFTWARE	1093904	5 janvier 2016	LEFEBVRE, MARTIN	Renouvellement - Contrat d'entretien - Licences logicielles ADLIB Express (AEXP-SMPR-12M)- Période du 1er janvier au 31 décembre 2016- Conformément à la soumission numéro 15813	Technologies de l'information	Gestion de l'information	8 399 $
ADMINISTRATION PORTUAIRE DE MONTREAL	1089521	5 janvier 2016	LUU, VINH	loyer de base 2016 du 1er janvier au 31 décembre 2015 - divers endroits	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	6 981 $
ADT CANADA INC.	1097919	19 janvier 2016	GAUDET, MARTIN	Bon de commande ouvert pour l'année 2016. Frais de service de surveillance de sécurité pour le bâtiment principal situé au 801 Route 344 à l'Assomption	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Horticulture et arboriculture	2 249 $
AERO MECANIQUE TURCOTTE INC.	1093750	5 janvier 2016	LEVESQUE, PIERRE	Centre culturel de Notre-Dame-de-Grâce (1033) - 6400, avenue de Monkland - Contrat VCR d'entretien préventif (référence C-0304-rev-1) 01-12-15 au 30-11-16 portion 2016 (11 mois @ 1066,33 $/mois)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	12 315 $
AFI EXPERTISE INC.	1101227	29 janvier 2016	ROBIDOUX, CHRISTIAN	71350 - Spécialiste en migration Lotus Notes - AFI Gré à gré.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	22 738 $
AIR-NET VENTILATION PLUS INC.	1093782	5 janvier 2016	LEVESQUE, PIERRE	Soumission du 06-11-15 - Centre opérationnel Nord - Environnement (3685) - 827, boul. Crémazie est - Chemisage complet des conduits d'alimentation de l'unité AC-6 Venmar au toit desservant les locaux au 4e étage - 1 soumission	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 244 $
AKUITI CONSEILS INC.	1099825	25 janvier 2016	ROBIDOUX, CHRISTIAN	Services professionnels d'un architecte en application - Andrew Keating.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	11 102 $
ALAIN CORNUT	1095054	8 janvier 2016	MARTHET, DOMINIQUE	Paiement de facture 21-12-2015 # Vmon-1502 pour Alain Cornut pour Fabrication de 6 prototypes de cadenassage pour trou d'homme en aluminium	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	4 614 $
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1097495	18 janvier 2016	HUARD, FRANCOIS	SAINT-LEONARD / REAPPROV (INVENTAIRE - AQUEDUC: ROBINET-VANNE DIFFERENTES GRANDEURS D'OUVERTURE)	Inventaire	Travaux publics, aménagement extérieur	2 100 $
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1094252	11 janvier 2016	LEARY, GENEVIEVE	Achat de pièces d'aqueduc - Inventaire colbert	Inventaire	Travaux publics, aménagement extérieur	2 625 $
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1095532	11 janvier 2016	BEAUDIN, ALEXANDRE	BORNE FONTAINE 8', PREMIER D67M,1PRISE 4",2 PRISE 2 1/2",STORZ ACIER INOX	Inventaire	Travaux publics, aménagement extérieur	2 830 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 JANVIER 2016

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1094252	6 janvier 2016	LEARY, GENEVIEVE	Achat de pièces d'aqueduc - Inventaire colbert	Inventaire	Travaux publics, aménagement extérieur	4 456 $
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1097495	18 janvier 2016	HUARD, FRANCOIS	SAINT-LEONARD / REAPPROV (INVENTAIRE - AQUEDUC: ROBINET-VANNE DIFFERENTES GRANDEURS D'OUVERTURE)	Inventaire	Travaux publics, aménagement extérieur	5 669 $
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1097495	18 janvier 2016	HUARD, FRANCOIS	SAINT-LEONARD / REAPPROV (INVENTAIRE - AQUEDUC: ROBINET-VANNE DIFFERENTES GRANDEURS D'OUVERTURE)	Inventaire	Travaux publics, aménagement extérieur	9 942 $
ALBERT VIAU DIVISION EMCO CORPORATION	1096309	13 janvier 2016	HUARD, FRANCOIS	réapprovisionnement ponctuel pour le magasin colbert	Inventaire	Travaux publics, aménagement extérieur	29 094 $
ALEXANDRE CARLE	1097412	18 janvier 2016	NADEAU, MICHELLE	Psychologue, Travailleur social Alexandre Carle- Services professionnels de psychologue permettant d'assurer des suivis (évaluation, entrevues de psychothérapie, disponibilité de garde dans le cadre d'aide aux policiers et policières (PAPP)	Ressources humaines	Gestion du personnel	46 981 $
ANAIS MORIN-TURMEL	1097409	18 janvier 2016	NADEAU, MICHELLE	Psychologue, Travailleur socialAnimation des séances de sensibilisation à la prévention du suicide dans les unités de travail pour le personnel policier du SPVM	Ressources humaines	Gestion du personnel	45 200 $
ANDRE FILION & ASSOCIES INC	1096771	14 janvier 2016	PERRAS, SYLVAIN	Évaluation du potentiel et sélection d'Hélène Bénéteau de Laprairie.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 567 $
ANDRE FILION & ASSOCIES INC	1097103	15 janvier 2016	MONETTE, SYLVIE	Service - Formation en développement organisationnel et technique - Rencontre de consolidation d'équipe de la Direction du conseil et du soutien financier qui se tiendra le jeudi 21 janvier 2016	Finances	Administration, finances et approvisionnement	8 032 $
ANNA AMARI	1096056	13 janvier 2016	LE NAY, ALBANE	Services professionnels de graphisme pour la conception des outils publicitaires et autres outils promotionnels pour l'année 2016	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	24 720 $
ANNE FLEISCHMAN	1100703	27 janvier 2016	GRAVEL, PIERRE	2016-Rédaction de 4 articles - campagne des RA	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport	2 100 $
ANTONIN BEAUPRE	1101330	29 janvier 2016	TREMBLAY, GINA	Projet : Modélisation sommet d'Outremont, en vue du concours pour une ¿uvre d'art public au Parc.	Culture	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	2 520 $
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1098431	20 janvier 2016	LABELLE, MARC-ANDRÉ	Achat de bottines et feutres de sécurité - Inventaire Colbert (2 soumissions)	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	2 798 $
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1094855	8 janvier 2016	LABELLE, MARC-ANDRÉ	Achat de couvres-chaussure pour le SIM - Inventaire Colbert section pompier	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	3 583 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1094566	7 janvier 2016	LEARY, GENEVIEVE	Achat de bottes et souliers de sécurité - Inventaire Colbert	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	4 283 $
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1094855	8 janvier 2016	LABELLE, MARC-ANDRÉ	Achat de couvres-chaussure pour le SIM - Inventaire Colbert section pompier	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	12 270 $
ANTONIO MOREAU (1984)LTEE	1098431	20 janvier 2016	LABELLE, MARC-ANDRÉ	Achat de bottines et feutres de sécurité - Inventaire Colbert (2 soumissions)	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	12 620 $
APOSTOLOS CHRISTOPOULOS ET MARIE-HÉLÈNE GEOFFROY	rmi0001119300001136590006	29 janvier 2016	Interface	APOSTOLOS CHRISTOPOULOS ET MARIE-HÉLÈNE GEOFFROY\Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-006127, sur la liste de paiement 1601IC007 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 098 $
AQUA DATA INC	1094086	6 janvier 2016	LABERGE, MATHIEU-PIERRE	Octroyer un contrat à Aqua Data pour la mise à jour du programme de rinçage unidirectionnel du réseau d'aqueduc local de l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro dans le cadre des travaux d'entretien 2016. Montant total: 17 567.03$ avec taxes	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	14 583 $
AQUA DATA INC	1094718	7 janvier 2016	LABERGE, MATHIEU-PIERRE	Renouvellement du contrat de service du logiciel AQUAGEO pour la période se terminant le 31 décembre 2016. Numéro de référence: 15-554. Arrondissement Saint-Laurent.	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	22 205 $
AQUAM SPECIALISTE AQUATIQUE INC.	1097284	18 janvier 2016	GINCE, MARTIN	Réalisation des travaux de réparations et d'entretien pour la piscine du complexe sportif Claude-Robillard - Année 2016	Diversité sociale et des sports	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	10 499 $
AQUAREHAB (CANADA) INC.	1098753	21 janvier 2016	SAVARD, JACQUES	Service d'excavation pneumatique pour les réparations ou remplacement de boîtiers de service d'aqueduc pour l'arrondissement Mercier Hochelaga-Maisonneuve.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	52 284 $
AQUATECHNO SPECIALISTES AQUATIQUES INC.	1100250	26 janvier 2016	LABOS, COSTAS	TAMIS POUR VACCUM - PISCINE N.D.G. AMÉNAGEMENT #1624672027 - ÉRIC DESROCHERS C/M ÉLECTRICITÉ	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 239 $
ARIVA	1094446	7 janvier 2016	LEARY, GENEVIEVE	BC ouvert année 2016 pour Achat de tubes d'expédition cartonnées (2 pouces diamètre x 28 pouces long) pour le bureau de poste (expédition d'affiches annonçant les événements en cours)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	2 625 $
ARIVA	1095080	8 janvier 2016	GELINEAU, PIERRE	Papier pour usage régulier du Centre d'impression	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	5 249 $
ARMAND SIGNORI AUTO RADIATEUR INC.	ROS800781	13 janvier 2016	GAUVREAU, ALAIN	REPARATION DE RADIATEUR SUITE A UNE DEFECTUOSITÉ DU VENTILATEUR MOTEUR.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 959 $
ARMAND SIGNORI AUTO RADIATEUR INC.	CAR802278	27 janvier 2016	MASSE, PAUL	C001053106	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 055 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ARROWHEAD ALPINES	1100169	26 janvier 2016	LIMOGES, MARIE-CLAUDE	Végétaux	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 077 $
ART HURON	ah1381	19 janvier 2016	VALIQUETTE, LUCILLE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 883 $
ARTEFACTUAL SYSTEMS INC.	1099920	26 janvier 2016	SINCLAIR, NANCY	ARTEFACTUAL SYSTEMS INC. - Développement informatiques permettant un meilleur accès aux documents et images numériques pour les chercheurs conforme à la soumission 2016-01-Service du greffe / Section des archives.	Greffe	Greffe	8 326 $
ASCENSEURS LAVAL INC.	1096994	15 janvier 2016	BOUVRETTE, JEAN	Service d'entretien ascenseurs et monte-charge au Biodôme de janvier à décembre 2016	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	11 000 $
ASCENSEURS THYSSENKRUPP	1098728	21 janvier 2016	LEVESQUE, PIERRE	Bibliothèque Rivière-des-Prairies (2459) - 9001, boul. Perras - Entretien préventif, pré-entretien et épreuve de sécurité de l'ascenseur #232 et du monte-livres #233 pour l'année 2016	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 373 $
ASCENSEURS THYSSENKRUPP	1097648	19 janvier 2016	LEVESQUE, PIERRE	Édifice situé au 10351, rue Sherbrooke est (1106) - Entretien de l'ascenseur #231 pour l'année 2016 (12 X 229,93$)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 047 $
ASS.GÉNÉRALES DES CAISSES DESJARDIN	rmi000110324000085695000 1	7 janvier 2016	Interface	ASS.GÉNÉRALES DES CAISSES DESJARDIN\Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-005236, sur la liste de paiement 1512IC004 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 769 $
ASSOCIATION CANADIENNE DES EAUX POTABLES ET USEES	1096097	13 janvier 2016	MORISSETTE, CHANTAL	Adhésion à l'association des eaux potables et usées (CWWA)	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	21 599 $
ASSOCIATION DU CENTRE PIERRE-CHARBONNEAU (A.C.P.C.)	1095202	11 janvier 2016	BOISVERT, SUZANNE	Machine distributrice - Association Centre Pierre-Charbonneau pour l'année 2016	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 040 $
ATCO STRUCTURES ET LOGISTICS LTD	1095887	12 janvier 2016	MASSE, PAUL	LOCATION D'UNE ROULOTTE 12X40 --- # CONTRAT 7100023110 (RÉJEAN DANEAULT) à raison de 770$ par mois --- ANNÉE 2016	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	9 701 $
ATELIER DE LOCATION TURBO INC	1094238	6 janvier 2016	LUU, VINH	outils divers pour 2016	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	5 042 $
ATELIER JEAN PAQUET INC.	1097374	18 janvier 2016	LARRIVEE, MAXIM	BCO 2016 / Achat de matériel entomologique	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	8 500 $
ATELIERS M. DRIVESHAFT INC.	AVM802231	29 janvier 2016	DESPATIE, ERIC	PIÈCES POUR RÉPARATION CAMION 393-07216	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 730 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 JANVIER 2016

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
AUTOMATISATION GRIMARD INC.	1098249	20 janvier 2016	HUARD, FRANCOIS	COLBERT / REAPPROV (INVENTAIRE - CONTACTEUR ELECTROMAGNETIQUE BIPOLAIRE)	Inventaire	Construction	11 150 $
AXOR EXPERTS-CONSEILS INC.	1099181	22 janvier 2016	DENIS, LUC	Contrat 15-1621: SP pour la réalisation des évaluations environnementales de sites (ÉES) phase 1 pour 15 terrains de balles situés dans divers arrondissements de la ville de Montréal. Chargé de dossier: Guy Roy	Diversité sociale et des sports	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	17 973 $
AZAMIT INC.	1094688	7 janvier 2016	DESMARAIS, JONATHAN	Location de salle et direction artistique pour le lancement de la nouvelle stratégie du Bureau de la mode (Azamit)	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	2 415 $
B.BOX	1092049	26 janvier 2016	LEARY, GENEVIEVE	Achat de boîtes d'archives - Inventaire Colbert	Inventaire	Transport et entreposage	2 063 $
B.BOX	1098253	20 janvier 2016	MOREL, STEPHANIE	COLBERT / REAPPROV (INVENTAIRE - BOITE CARTON, BOITE ARCHIVE)	Inventaire	Transport et entreposage	2 080 $
B3 INC	1100387	27 janvier 2016	NADON, JEAN-FRANCOIS	15-1632: SP pour l¿élaboration de concepts d¿aménagement ainsi que la préparation des documents techniques en vue du réaménagement du parc Jos-Montferrand situé dans l¿arrondissement de Ville-Marie. Chargé de projet: G. Roy	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	18 590 $
BALL SUPERIOR	1088002	5 janvier 2016	HALLE, ANDREE	Semences et boutures	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	5 000 $
BALL SUPERIOR	1092754	5 janvier 2016	HALLE, ANDREE	Semences et boutures	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	5 000 $
BALLIN INC.	1094287	6 janvier 2016	HUARD, FRANCOIS	Réapprovisionnement annuel pour les pantalons SIM	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	49 045 $
BÉLAIR DIRECT_28	rmi0001090120000860600003	7 janvier 2016	Interface	BÉLAIR DIRECT\Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-004265, sur la liste de paiement 1601IC001 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 018 $
BELANGER BRANDING DESIGN LTEE	1098798	21 janvier 2016	MASSON, MARIO	Service de conception de panneaux de signalisation requis au sentier multifonctionnel et au parcours du Golf municipal tel que soumission No 16-7806	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	3 407 $
BELANGER BRANDING DESIGN LTEE	1098798	21 janvier 2016	MASSON, MARIO	Service de conception de panneaux de signalisation requis au sentier multifonctionnel et au parcours du Golf municipal tel que soumission No 16-7806	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	6 037 $
BELANGER BRANDING DESIGN LTEE	1098798	21 janvier 2016	MASSON, MARIO	Service de conception de panneaux de signalisation requis au sentier multifonctionnel et au parcours du Golf municipal tel que soumission No 16-7806	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	6 583 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
BELANGER BRANDING DESIGN LTEE	1098798	21 janvier 2016	MASSON, MARIO	Service de conception de panneaux de signalisation requis au sentier multifonctionnel et au parcours du Golf municipal tel que soumission No 16-7806	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	6 740 $
BELANGER SAUVE AVOCATS	1097636	19 janvier 2016	BELPAIRE, VERONIQUE	avocat dossier 12-002144 Villeneuve	Affaires juridiques	Affaires civiles	12 369 $
BELL MOBILITE INC	1090048	12 janvier 2016	BEAUCHAMP, CARLE	Entretien des radios portatives et mobiles du système de radiocommunication du SPVM - Période : Du 1 novembre 2015 au 31 décembre 2015.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	19 344 $
BENCO PIECES ET SERVICES	CAR801169	15 janvier 2016	MASSE, PAUL	REPARATION HORS GARANTIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 021 $
BENCO PIECES ET SERVICES	CAR801160	15 janvier 2016	MASSE, PAUL	REPARATION BENCO HORS GARANTIE POMPE HYDROSTATIQUE VOIR FACTURE 0855	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 826 $
BERGE KASPARIAN	rmi0001108960001127170006	15 janvier 2016	Interface	BERGE KASPARIAN\Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-005562, sur la liste de paiement 1601IC004 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 466 $
BEWAVE TECHNOLOGIES INC.	1097123	15 janvier 2016	SAINT-VIL, PHILIPPE	Mise à jour Accès natif Oracle pour WinDev 17 vers WinDev 21 et Mise à jour WinDev 17 vers WinDev 21	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 706 $
BF-TECH INC.	1099546	22 janvier 2016	BERTHELOT, ROGER	RESTAURATION BORNE D'INCENDIE / MODIFICATION CENTURION À CENTURY CANADA VALVE ET PIÈCES POUR BF / SOUMISSION 736	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	2 135 $
BIBLIOPRESTO.CA	1097168	15 janvier 2016	CLAVEAU, MICHEL	Frais de DRM pour la période du 01 avril 2015 au 30 septembre 2015 Nombre total de prêts 46999 pour les bibliothèques de Montréal.	Culture	Bibliothèques	3 144 $
BIBLIOTHECA ITG INC.	1098772	22 janvier 2016	CHOQUET, JEAN-ROBERT	Implantation des postes de prêt et solution de retour. Selon l'entente cadre 870993	Culture	Bibliothèques	15 066 $
BLAKE,CASSELS & GRAYDON	1097252	18 janvier 2016	GAUTHIER, FRANCOIS CHARLES	avocat dossier 15-000016 ZS	Affaires juridiques	Affaires civiles	3 220 $
BMR MATCO RAVARY	1094094	6 janvier 2016	LUU, VINH	Divers matériaux de construction pour l'année 2016	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	10 085 $
BOIS EXPANSION INC.	CAR801658	20 janvier 2016	GARNEAU, DOMINIC	BOIS DE FRENE POUR FABRICATION POUR LA MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 672 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
BOREAL SCIENCE	1097371	18 janvier 2016	LARRIVEE, MAXIM	BCO 2016 / Achat de matériel biologique	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 500 $
BOUTY INC	1099748	25 janvier 2016	COURCHESNE, YVES	Achat de fauteuils ergonomiques pour le Service des finances	Finances	Administration, finances et approvisionnement	2 781 $
BOYTECH DEMOLITION INC.	1081656	15 janvier 2016	THIFFAULT, YVAN	Administration - TNC # 14817 - Enlever isolant contenant de l'amiante sur tuyau au 2580 St-Joseph (voir soumission du 03 novembre 2015)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 940 $
BRAULT DRAIN	ou1158875a20	6 janvier 2016	Interface	0296082-combine,25/12/2015	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 059 $
BRAULT DRAIN	ou1120869a27	1 janvier 2016	Interface	0296082-Travaux d'égouts,04/12/2015	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseaux d'égout	2 337 $
BRIDGESTONE FIRESTONE CANADA INC.	1096304	13 janvier 2016	ROY, LYNE	Pneu rechapé réapprovisionnement inventaire Dickson	Inventaire	Matériel roulant	2 015 $
BRIDGESTONE FIRESTONE CANADA INC.	1094180	6 janvier 2016	DESJARDINS, LOUISE	RÉCHAPPAGE DE PNEUS POUR CAMIONS POMPIER	Inventaire	Matériel roulant	2 565 $
BRIDGESTONE FIRESTONE CANADA INC.	1099124	22 janvier 2016	CHRETIEN, NORMAND	PNEUS POUR INVENTAIRE DICKSON MAGASIN # 8	Inventaire	Matériel roulant	3 407 $
BRIDGESTONE FIRESTONE CANADA INC.	1093987	6 janvier 2016	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-08 DICKSON POUR ACHAT RÉGILÈRE	Inventaire	Matériel roulant	8 592 $
BRODERIES MONTREAL	1094767	7 janvier 2016	HUARD, FRANCOIS	ECUSSON MARINE,BRODE SIM	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	4 955 $
BSM WIRELESS INC.	1098172	20 janvier 2016	DESJARDINS, GILLES	Service de GPS pour la flotte de véhicules des opérations de sécurité pour l'année 2016	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 399 $
BUC	1093919	5 janvier 2016	JEAN, BENOIT	Renouvellement - Contrat d'entretien licences logicielles - Risicare Premium - Période du 1er janvier au 31 décembre 2016 - Conformément à la soumission 34012 datée du 2 décembre 2015	Technologies de l'information	Gestion de l'information	7 334 $
BUDGET CONSTRUCTION SOLUTIONS INC.	1100942	29 janvier 2016	BISSONNETTE, DANIEL	Estimation des coûts d'amélioration locative dans le cadre du projet de déménagement du Centre d'histoire de Montréal - Incidence 14820	Culture	Autres - activités culturelles	5 433 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CAMILLE FONTAINE ET FILS INC.	1097688	19 janvier 2016	LABOS, COSTAS	Location de conteneur fermé avec portes et barrure 40v.c., pour déchets d'amiante pour l'année 2016.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 625 $
CAMIONS CARL THIBAULT INC.	ROS802458	27 janvier 2016	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	cylindre de direction complet	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 256 $
CAMIONS CARL THIBAULT INC.	ROS800427	11 janvier 2016	ROCHETTE, JOCELYN	117690 TPG KIT HALE CLASS 1 INCLUDES: TPG 117155 TPG MAIN SYSTEM HARNESS 117666 TRANSDUCER 0-300 PSI 113557 QUICK REFERENCE GUIDE 117685 ***TRANSPORT INCLUS****	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 436 $
CANADIEN NATIONAL	1072889	20 janvier 2016	ASHKAR, CHRISTOPHE	LAC - Travaux d'ingénierie suite à des travaux d'aqueduc sur la rue Norman près du chemin de fer.	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	3 192 $
CANADIEN NATIONAL	1094509	7 janvier 2016	LUU, VINH	Frais d'ingénierie du CN dans le cadre du contrat #1352	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	29 034 $
CANDEAL.CA INC.	1097292	18 janvier 2016	MARLEAU, JACQUES	Abonnement au système de négociation parallèle de titres et produits du marché monétaire - Année 2016 C'est un abonnement que nous renouvelons à toutes les années.	Finances	Administration, finances et approvisionnement	9 953 $
CANNON HYGIENE CANADA LTEE	1094659	7 janvier 2016	LEMAY, JULIE	Contrat d'entretien mensuel de diffuseurs odorants au complexe sportif Claude-Robillard - Référence S03128/102286/2.90 - Année 2016	Diversité sociale et des sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	3 225 $
CANON CANADA INC.	1098281	20 janvier 2016	LAVOIE, MARIE-CLAUDE	BO 2016 : Papier pour imprimante de plans pour la SGPI (ex-DSTI)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 200 $
CARLOS MARIANO LOPEZ	1097438	18 janvier 2016	BOUCHARD, DIANE	Psychologue, Travailleur social	Ressources humaines	Gestion du personnel	22 372 $
CARQUEST CANADA LTEE	1096372	13 janvier 2016	DESILETS, MICHEL	Bon de commande ouvert pour l'année 2016. Pièces de mécaniques et d'outillages pour l'équipements motorisés à la Pépinière. Ne pas envoyer le BC au fournisseur.	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Horticulture et arboriculture	2 625 $
CATHERINE BOURGEOIS	1099206	22 janvier 2016	ROBIDOUX, CHRISTIAN	Assurer et poursuivre la démarche de gestion et planification des tracées de fibre.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	11 112 $
CDMV INC.	11128582	26 janvier 2016	BEDARD, LOUISE	BC-207535 - Fourniture médicales	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 186 $
CDS INC.	dcs000005105	14 janvier 2016	COLLIN, MARIO		Dépenses financières	Autres frais sur dette à long terme	2 329 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CECILE BAIRD	1096250	13 janvier 2016	SINCLAIR, NANCY	Paiement par jetons de présence pour les réunions du Conseil du patrimoine de Montréal et du Comité Jacques-Viger pour des réunions en 2016.	Greffe	Greffe	4 200 $
CEDRIC EGAIN	1065046	18 janvier 2016	LACOMBE, PIERRE	Fournir les services de coaching des animateurs pour l'animation du spectacle "Pluton: chroniques d'une ex-planète" et suivi pour l'animation de "Aurörae", ainsi que l'écriture du spectacle, qui se tiendra au Planétarium Rio Tinto Alcan	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 550 $
CENTRAL VIDEO SYSTEME	1088008	29 janvier 2016	DESJARDINS, GILLES	Achat de cartes d'accès Honeywell pour le COS	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 661 $
CENTRE DE PIECES GAGNON	1093976	6 janvier 2016	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-08 DICKSON POUR ACHAT RÉGILÈRE	Inventaire	Matériel roulant	2 323 $
CENTRE DE PIECES GAGNON	ROS801383	19 janvier 2016	LESSARD, SIMON	SIRENE COMPLET Q2B	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 650 $
CENTRE DE PIECES GAGNON	1098077	20 janvier 2016	DESHAIES, MARC-ANDRE	Achat de pièces automobiles pour inventaire Dickson	Inventaire	Matériel roulant	2 900 $
CENTRE DE PIECES GAGNON	1099328	22 janvier 2016	CHRETIEN, NORMAND	LIVRAISON ANTIGEL EN VRAC	Inventaire	Matériel roulant	3 379 $
CENTRE DE PIECES GAGNON	1094772	7 janvier 2016	BEAUDIN, ALEXANDRE	22,7 LITRES/20 LB,ABSORBANT GRANULAIRE,ININFLAMMABLE,A BASE DE TERRE DE DIATOMEE	Inventaire	Énergie et produit chimique	3 492 $
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	1099553	22 janvier 2016	BERGERON, JACQUES	Service - téléphonie cellulaire	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	2 100 $
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	1100468	27 janvier 2016	BOULVA, FREDERIC	Frais cellulaire de 2016 pour les usagers d'Espace pour la vie	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 216 $
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	a134312	13 janvier 2016	SEGUIN, JOSEE	no. de compte 32160005 /Cellulaires de la division réalisation des travaux / période novembre 2015	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Dir. et admin. - À répartir	2 566 $
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	1100468	27 janvier 2016	BOULVA, FREDERIC	Frais cellulaire de 2016 pour les usagers d'Espace pour la vie	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 694 $
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	a134321	12 janvier 2016	GOULET, DIANE	facture a134321 - téléphonie cellulaire pour novembre 2015	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 712 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	a135661	27 janvier 2016	GOULET, DIANE	facture a135661 - frais cellulaires pour le mois de décembre 2015	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 724 $
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	1097243	18 janvier 2016	MCSWEEN, BRIGITTE	CSPQ - Frais d'utilisation de cellulaires par les membres du Cabinet du Maire et du comité exécutif - Période : Novembre 2015 - Conforme à la facture A 134 343 du 15 décembre 2015.	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	2 988 $
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	1100468	27 janvier 2016	BOULVA, FREDERIC	Frais cellulaire de 2016 pour les usagers d'Espace pour la vie	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 277 $
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	a134307	13 janvier 2016	SEGUIN, JOSEE	no. de compte 32160001 /Cellulaires de Direction des transports / période novembre 2015	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Dir. et admin. - À répartir	3 320 $
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	1098792	21 janvier 2016	DEROME, JOHANNE	Dépenses du service cellulaire pour la direction du Service de la diversité sociale et des sports pour l'année 2016	Diversité sociale et des sports	Act. récréatives - Dir. et adm. - À répartir	3 360 $
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	1100468	27 janvier 2016	BOULVA, FREDERIC	Frais cellulaire de 2016 pour les usagers d'Espace pour la vie	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 102 $
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	a134284	20 janvier 2016	DELORME, ANDRE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Culture	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	4 530 $
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	1098479	20 janvier 2016	LABOS, COSTAS	FRAIS MENSUELS POUR LIGNE I PHONE - JOHANNE BURYG	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 578 $
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	1100468	27 janvier 2016	BOULVA, FREDERIC	Frais cellulaire de 2016 pour les usagers d'Espace pour la vie	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	5 279 $
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	1094666	7 janvier 2016	DULIEPRE, JEAN-FRANCOIS	Gestion d'acquisition de téléphone cellulaire et de forfaits associés aux cellulaires de 10 gestionnaires du CSCR - De janvier à décembre 2016	Diversité sociale et des sports	Act. récréatives - Soutien tech. et fonct. - À répartir	6 719 $
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	1100468	27 janvier 2016	BOULVA, FREDERIC	Frais cellulaire de 2016 pour les usagers d'Espace pour la vie	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	6 928 $
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	1099218	22 janvier 2016	BOND, ALAIN	Service - Téléphonie cellulaire pour le BCG pour la période du 1 janvier au 31 décembre 2016 pour compte #31504001 et 31504002.	Direction générale	Administration, finances et approvisionnement	8 189 $
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	1098105	20 janvier 2016	MARCOTTE, ANNE-MARIE	Service téléphonie cellulaire - Communications sans fil	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	11 549 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	1097120	15 janvier 2016	LEFEBVRE, ROBERT	Unités de 1.00$ ou moins pour les frais d'utilisation - communications sans-fil -Rogers SERVICE TECHNIQUE -2016	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	18 898 $
CENTRE DE SERVICES PARTAGES DU QUEBEC	1100356	27 janvier 2016	LAVOIE, MARIE-CLAUDE	BC 2016 : Service - Téléphonie cellulaire - pour les employés du SGPI (ex-DSTI)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	73 491 $
CENTRE DE TELEPHONE MOBILE LTEE	1095726	12 janvier 2016	ANDRIEU, CORINNE	COMMANDE OUVERTE POUR 2016 - POUR ACQUITTER LA FACTURATION MENSUELLE DES LOCATIONS ET RÉPARATIONS DES RADIOS PORTATIFS ET MOBILES - TRAVAUX PUBLICS: (Gestion de l'eau, Voirie, Parcs et Mtl-Net)-Michelle Fontaine	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	10 499 $
CENTRE PATRONAL DE SANTE ET SECURITE DU TRAVAIL DU QUEBEC (C P S S T Q)	1100360	27 janvier 2016	LAVOIE, MARIE-CLAUDE	Service - Formation en santé et sécurité - Rôle et responsabilité du donneur d'ouvrage sur les chantiers de construction en matière de SST pour 53 employés du SGPI (ex-DSTI)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 300 $
CERIU	03806	7 janvier 2016	GOLINVAUX, ANNE-MARIE	Subventions ou contributions financières	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 471 $
CERIU	1101274	29 janvier 2016	CARETTE, CLAUDE	Service expert d'accompagnement pour les analyses préliminaires du projet pilote de la GMR (galerie multiréseaux).	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Dir. et admin. - À répartir	20 998 $
CERIU	1096326	13 janvier 2016	ULYSSE, JACQUES	Cotisation annuelle 2016 - Service de l'eau et Direction des infrastructures	Service de l'eau	Hyg. du milieu - Soutien tech. et fonct. - À répartir	24 306 $
CERIU	1096326	13 janvier 2016	ULYSSE, JACQUES	Cotisation annuelle 2016 - Service de l'eau et Direction des infrastructures	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	24 306 $
CERTIFLO INC.	CAR801669	20 janvier 2016	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	PIECES DE RECHANGE CITERNE A EAU	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 351 $
CHAINES ET ELINGUES ST-PIERRE CANADA LTEE	1101186	29 janvier 2016	MARTHET, DOMINIQUE	Pinces de levage pour tuyaux/ Soumission SM-0048718 du 21-01-2016/ Jonathan Labonté	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 190 $
CHAINES ET ELINGUES ST-PIERRE CANADA LTEE	1097164	15 janvier 2016	MARTHET, DOMINIQUE	Commande ouverte 2016 pour 4 inspections trimestrielles du matériel Voir plus bas pour détails	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 730 $
CHAMPLAIN METAL 2001 INC	1100717	27 janvier 2016	LEVESQUE, PIERRE	Fourniture et installation de partitions de toilettes aux étages 2 et 3 du côté de la bibliothèque au 6767, Côte-des-Neiges	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	10 830 $
CHAURETTE ROBITAILLE GUILBAULT, ARPENTEURS-GEOMETRES	1101160	29 janvier 2016	GINCE, MARTIN	Arpentage pour la levée à la piscine du complexe sportif Claude-Robillard, traitements de données, confection du plan et autres.	Diversité sociale et des sports	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	2 619 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
CHEMISE EMPIRE LTEE	1094583	7 janvier 2016	HUARD, FRANCOIS	CHEMISE,POMPIER,MANCHE LONGUE "BLUE BLACK"	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	13 538 $
CHEMISE EMPIRE LTEE	1094576	7 janvier 2016	HUARD, FRANCOIS	CHEMISE,CHEF,MANCHE COURTE	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	21 469 $
CHEMISE EMPIRE LTEE	1094581	7 janvier 2016	HUARD, FRANCOIS	CHEMISE,POMPIER,MANCHE COURTE,"BLUE BLACK"	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	55 176 $
CHUBB EDWARDS	1100877	28 janvier 2016	LEFEBVRE, ROBERT	Commande ouverte pour les appels de services et les pièces en cas d'urgence sur les systèmes incendie	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 100 $
CIMA+ S.E.N.C.	1099103	21 janvier 2016	LÊ, SON-THU	Soutien aux activités de la DERA; élaboration horraire 24-7 au CGMU. Contrat Cadre 020-Ci	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	17 585 $
CITRIX SYSTEME INC.	1093734	5 janvier 2016	THIBAULT, GERVAIS	Renouvellement - Contrat d'entretien - Licences logicielles Citrix XenApp Platinum - Période du 31 janvier 2016 au 31 janvier 2017	Technologies de l'information	Gestion de l'information	39 917 $
CITY OF HAMILTON-OMBI	1096473	14 janvier 2016	CLOUTIER, SIMON	OMBI HAMILTON - Frais de cotisation à l'OMBI pour 2016. Conforme à la facture OMBI16-006.	Performance organisationnelle	Administration, finances et approvisionnement	27 100 $
CLAIRE LAVOIE	1099638	25 janvier 2016	LE NAY, ALBANE	Rédaction de divers textes promotionnels dans le cadre de diverses activités spéciales	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 609 $
CLAIRE PAPILLON	1093724	5 janvier 2016	MCSWEEN, BRIGITTE	CLAIRE PAPILLON / DESIGN TEXTILE - Cadeaux protocolaires : 100 foulards (incluant recherche, dessin et développement) - Conforme à la facture #0115	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	3 395 $
CLIFFORD UNDERWOOD HYDRAULIQUE LTEE.	DIC800129	7 janvier 2016	DESMARAIS, RICHARD	REPARATION D`UN VERIN AU GARAGE DICKSON	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 476 $
COALITION MONTREAL-GUILLAUME BENOIT-GAGNE	allocationcoalition311215	26 janvier 2016	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	Dépenses admissibles à un remboursement d'allocation aux partis autorisés (articles 474.0.4 de la Loi sur les Cités et Villes).	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	2 819 $
COALITION MONTREAL-GUILLAUME BENOIT-GAGNE	allocoalition31122015	18 janvier 2016	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	Dépenses admissibles à un remboursement d'allocation aux partis autorisés (articles 474.0.4 de la Loi sur les Cités et Villes).	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	8 005 $
COARCHITECTURE INC.	1098119	20 janvier 2016	CHARPENTIER, ANNE	Contractant à titre de membre du panel sur le projet Métamorphose de l¿Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 095 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
COFOMO INC.	1098845	21 janvier 2016	ROBIDOUX, CHRISTIAN	68088 - Architecte d'affaires (Orlando Ceballos) pour le projet Approvisionnement III.	Technologies de l'information	Administration, finances et approvisionnement	11 096 $
COFOMO INC.	1099772	25 janvier 2016	ROBIDOUX, CHRISTIAN	73000 - Architecte technologique (Orlando Ceballos) pour le projet Recettes et encaissements.	Technologies de l'information	Administration, finances et approvisionnement	11 122 $
COFOMO INC.	1098841	21 janvier 2016	ROBIDOUX, CHRISTIAN	68272 - Architecte en applications (Claude Arbour) pour le projet Cadenassage et SIGI mobile (système intégré de gestion des immeubles). Contrat gré à gré.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	11 136 $
COFOMO INC.	1096749	14 janvier 2016	ROBIDOUX, CHRISTIAN	71550 - Architecte intégrateur	Technologies de l'information	Gestion de l'information	22 791 $
COFOMO INC.	1098202	20 janvier 2016	ROBIDOUX, CHRISTIAN	74860 - Architecte de solution. Projet Géo-Trafic (74860) - Contrat gré à gré.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	22 791 $
COFOMO INC.	1099740	25 janvier 2016	ROBIDOUX, CHRISTIAN	68275 - Architecte d¿applications (Claude Arbour) pour le projet Modernisation TI des systèmes des immeubles afin de réaliser l'architecture du logiciel pour la gestion des programmes de sécurité immobilière.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	22 819 $
COFOMO INC.	1096778	14 janvier 2016	ROBIDOUX, CHRISTIAN	Architecte technologique spécialisé en rédaction d'appel d'offres.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	22 820 $
COFORCE INC.	1099182	22 janvier 2016	LEVESQUE, PIERRE	Travaux d'entretien dans divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 105 $
COFORCE INC.	1099717	25 janvier 2016	LEVESQUE, PIERRE	Travaux d'entretien dans divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 816 $
COFORCE INC.	1095138	8 janvier 2016	LEVESQUE, PIERRE	Travaux d'entretien dans divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 089 $
COFORCE INC.	1096887	15 janvier 2016	GARNEAU, DOMINIC	Contrat d'entretien ménager pour le mois de décembre 2015 au 2269, rue Viau	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 837 $
COFORCE INC.	1095138	8 janvier 2016	LEVESQUE, PIERRE	Travaux d'entretien dans divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 073 $
COFORCE INC.	1096980	15 janvier 2016	LEVESQUE, PIERRE	Service d'entretien ménager des bâtiments 0142 - Biblio et centre comm. CDN, 8616 - Centre Monkland	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	11 993 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
COMITE CANADIEN DU CENTENAIRE DU GENOCIDE DES ARMENIENS	1097037	15 janvier 2016	ALLARD, PATRICE	Collaboration pour la réalisation d'une exposition " Les 40 jours du Musa Dagh"	Diversité sociale et des sports	Autres - activités culturelles	5 745 $
COMMUNICATIONS INFRAROUGE INC.	1100186	26 janvier 2016	SAVARD, JOHANNE	Services de communication à rendre au Bureau de l'ombudsman de Montréal durant l'année 2016.	Dépenses de contributions	Conseil et soutien aux instances politiques	15 748 $
COMPOSANTS INDUSTRIELS WAJAX	1096525	14 janvier 2016	OUIMET, GUY	SAINT-LAURENT / REAPPROV. (INVENTAIRE - CYLINDRE)	Inventaire	Matériel roulant	4 607 $
COMPUGEN INC.	1101246	29 janvier 2016	PELOQUIN, YVAN	Ordinateur et accessoire et configuration de base Dll-Latitude E5550 3A	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	3 320 $
COMPUGEN INC.	1098675	21 janvier 2016	ROBIDOUX, CHRISTIAN	Logiciels - Renouvellement 12 mois -SYMENTEC.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	8 378 $
CONG.CHEVRA KADISHA BNAI J.	1099724	25 janvier 2016	FORTIN, FRANCINE	PER DIEM ¿ Indemnité prévue pour rembourser les frais quotidiens assumés par la Synagogue Chevra-Kadisha lors de l¿utilisation de leurs installations pour des activités communautaires ¿ 60 journées pour la période du 1er oct au 31 déc 2015	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 640 $
CONSEIL QUEBECOIS DES ARTS MEDIATIQUES	1098614	21 janvier 2016	BONNEAU, MARIE-EVE	CONSEIL QUÉBÉCOIS DES ARTS MÉDIATIQUES - Logistique et coordination de l'exposition d'¿uvres d'arts numériques pour la nuit blanche 2016 (cachets, commissaire, technique, transport) - Bureau de la Présidence du Conseil - Service du greffe.	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	6 600 $
CONSEILLERS EN GESTION ET INFORMATIQUE CGI INC.	1099230	22 janvier 2016	ROBIDOUX, CHRISTIAN	71550 - Spécialiste technique en outils géomatique (Dominique Poissant).	Technologies de l'information	Gestion de l'information	22 751 $
CONSTRUCTION DJL INC	1094591	7 janvier 2016	LUU, VINH	Asphalte froid pour 2016	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	16 136 $
CONSTRUCTIONS LUSSIER & FRERES INC.	1099175	22 janvier 2016	LEVESQUE, PIERRE	Travaux de sablage et teinture des 2 patios à la Caserne 14	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 409 $
CONSULTNORM INC.	1098899	21 janvier 2016	MANZONI DA SILVA, CARLOS	Étude de conformité aux codes dans le cadre du projet de travaux de rénovation générale du Chalet du Parc Maisonneuve - Incidence 14228	Gestion et planification immobilière	Planification et gestion des parcs et espaces verts	6 808 $
CONSULTNORM INC.	1098908	21 janvier 2016	MANZONI DA SILVA, CARLOS	Étude de conformité aux codes dans le cadre du projet de travaux de mise aux normes électromécaniques et aménagements divers du Chalet du Parc La Fontaine - Incidence 14228	Gestion et planification immobilière	Planification et gestion des parcs et espaces verts	8 832 $
CONTANT INC.	CAR801140	15 janvier 2016	MASSE, PAUL	PIÈCE POUR RÉPARER SOUFFLEUSE DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 133 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
COOPERATIVE DE TAXI MONTREAL	1099551	22 janvier 2016	BERGERON, JACQUES	Frais de déplacement	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	2 625 $
CORPORATION DU POLE DES RAPIDES	1098631	21 janvier 2016	DEROME, JOHANNE	L' aménagement , traçage et entretien d'une piste de ski selon la convention signée le 20 janvier 2016.	Diversité sociale et des sports	Autres - Activités récréatives	35 995 $
COSIGMA STRUCTURE INC.	1096844	14 janvier 2016	BIRON, PAULE	expert dossier 13-000302	Dépenses communes	Autres - Administration générale	15 798 $
CPU DESIGN INC.	1100618	27 janvier 2016	NOURY, ISABELLE	Achat de deux portables HP Elitebook Ultrabook 9480M.Station d'accueil pour portable HP Elitebook Ultrabook 9480M.Batterie longue durée pour portable HP Elitebook Ultrabook 9480M.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 522 $
CPU DESIGN INC.	1100064	26 janvier 2016	COURCHESNE, YVES	Achat de trois ordinateurs portables HP EliteBook et de stations d'accueil pour trois gestionnaires du Service des finances	Finances	Administration, finances et approvisionnement	3 764 $
CREUSAGE RL	ou1145002a24	20 janvier 2016	Interface	0296078-Curage d'egouts,15/01/2016	Ahuntsic - Cartierville	Réseau de distribution de l'eau potable	2 095 $
CREUSAGE RL	ou1145033a24	27 janvier 2016	Interface	0296078-DGSRE,22/01/2016	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	2 095 $
CREUSAGE RL	1096939	15 janvier 2016	DUFRESNE, ALAIN	BC ouvert 2016 - Disposition des boues lors de nettoyage de puisards	Ville-Marie	Réseaux d'égout	8 799 $
CSPQ-SERVICE DE LA DISTRIBUTION DOCUMENTAIRE	1095522	11 janvier 2016	BEAUCHAMP, LOUIS	Service - Téléphonie cellulaire pour le mois d'octobre - Facture A 132 865 du 15 nov.; Service - Téléphonie cellulaire pour le mois de novembre - Facture A 134 194 du 15 déc; Service - Téléphonie cellulaire pour le mois d'octobre - Factur	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	3 938 $
CUDDIHY O'BOMSAWIN AVOCATS	1097931	19 janvier 2016	BELPAIRE, VERONIQUE	avocats dossier 15-000439 Grief Sofi	Affaires juridiques	Affaires civiles	7 087 $
CUISINE-ATOUT ENTREPRISE D'INSERTION INC.	1095537	11 janvier 2016	LEVEILLE, MARIE-LYNE	Journée de formation incluant la livraison - Atout Entreprise d'insertion Inc. Véronique Belpaire. Paiement de facture. Voir L'annexe pour la facture: 10561	Affaires juridiques	Affaires civiles	4 187 $
DAFCO FILTRATION GROUP CORPORATION	1090207	5 janvier 2016	LABOS, COSTAS	VCR - Filtres pour divers bâtiments - P. Plourde c/m.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 525 $
DAFCO FILTRATION GROUP CORPORATION	1096079	13 janvier 2016	THIFFAULT, YVAN	VCR, BAT 4397 ATELIER, PEP2200-1-1, FILTRE PLISSÉ, PLOURDE DOMINIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 107 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
DANIEL LAGOS	1081925	15 janvier 2016	CLOUTIER, MARIEKE	2015 - Préparation des campagnes de relevés de méthane et la compilation des données dans le cadre du dossier des anciens dépotoirs	Environnement	Protection de l'environnement	18 270 $
DANY TREMBLAY SOUDURE INC.	1095506	11 janvier 2016	FRENETTE, MICHEL	Matériaux & coût de main d'¿uvres pour réparation de clôture site à neige MILLEN selon soumission courriel du 05 janvier 2016	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	5 669 $
DASSYLOI 9031-1796 QUEBEC INC.	1100380	27 janvier 2016	MARTHET, DOMINIQUE	Palette complète (42) de produit de béton à prise rapide (Quick set Repair)	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	3 748 $
DATAGLOBE CANADA INC.	1097824	19 janvier 2016	LEVESQUE, PIERRE	Entretien des systèmes d'alimentation sans coupure (UPS) de divers bâtiment de la Ville de Montréal pour l'année 2016 - 2 soumissions	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 625 $
DATAGLOBE CANADA INC.	1097824	19 janvier 2016	LEVESQUE, PIERRE	Entretien des systèmes d'alimentation sans coupure (UPS) de divers bâtiment de la Ville de Montréal pour l'année 2016 - 2 soumissions	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 905 $
DATAGLOBE CANADA INC.	1097824	19 janvier 2016	LEVESQUE, PIERRE	Entretien des systèmes d'alimentation sans coupure (UPS) de divers bâtiment de la Ville de Montréal pour l'année 2016 - 2 soumissions	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	16 378 $
DAUPHINS SUR-LE-PARC	1098114	20 janvier 2016	LAVOIE, MARIE-CLAUDE	Bail 2987-001 : Copropriété ¿ 3535 Papineau ¿ Frais de condo variable ¿ V/Réf. : Unité R-02	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	62 500 $
DAVID GIRARD.	1097043	15 janvier 2016	MARTIN, NATHALIE	Conseiller en protection du patrimoine.	Service de la mise en valeur du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	8 000 $
DECOR LACHARITE INC.	1094903	8 janvier 2016	LEVESQUE, PIERRE	Travaux de recouvrement de sol dans divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 609 $
DECOR LACHARITE INC.	1096064	13 janvier 2016	LEVESQUE, PIERRE	Soumission 9427-1 - Quartier Général du SPVM (3679) - 1441, rue Saint-Urbain - Fournir et installer tapis devant les ascenseurs aux étages 2 à 9 (204 v.c. Beaulieu, Sargon 30 oz, couleur 76606) - 1 soumission	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 769 $
DENEIGEMENT ET EXCAVATION M. GAUTHIER INC.	1093742	5 janvier 2016	LEVESQUE, PIERRE	Centre Jean-Claude Malépart (2390) - 2633, rue Ontario - Déneigement 2015-2016 - Portion 2016 (3 mois @ 829,50 $)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 613 $
DENEIGEMENT ET EXCAVATION M. GAUTHIER INC.	1093745	5 janvier 2016	LEVESQUE, PIERRE	Maison de la culture Frontenac (8662) - 2550, rue Ontario est - Déneigement 2015-2016 - Portion 2016 (3 mois @ 1 659,00 $) - 1 soumission	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 225 $
DENIS DESLAURIERS	1092199	8 janvier 2016	GOYETTE, STEPHANE	Conseiller en informatique : Analyse d'opportunité d'un nouveau partenariat avec île sans fil. Ce contrat sera échelonné sur 2015 et 2016, cette DA couvre la portion 2015.	Direction générale	Gestion de l'information	2 044 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
DESCHENES & FILS LTEE	7115315	29 janvier 2016	DURAND, CATHERINE	BC 207545 / plomberie	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 199 $
DESCHENES & FILS LTEE	1098279	20 janvier 2016	THIFFAULT, YVAN	PLOMBERIE (TNC 92594, ACHAT DE PIÈCES POUR LE REMPLACEMENT DE TOILETTES ET MODIFICATION DU RÉSEAU D'EAU AU 3444 ST-JOSEPH #4397, DESCHENES & FILS LTEE)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 276 $
DESCHENES & FILS LTEE	1096002	12 janvier 2016	LABOS, COSTAS	Chauffage - Pièces pour une pompe pour réapprovisionnement - Robert Lamoureux c/m.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 386 $
DESCHENES & FILS LTEE	1101256	29 janvier 2016	THIFFAULT, YVAN	PLOMBERIE (ACHAT DE PIÈCES POUR RÉPARER LES DOUCHES AU CENTRE PÈRE-MARQUETTE #0110, REQ. 76-275634, DESCHENES & FILS LTEE)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 424 $
DESCHENES & FILS LTEE	1098117	20 janvier 2016	LABOS, COSTAS	MATÉRIEL DE PLOMBERIE: PVC, ENS. DIAPH. SIPHON ETC. AZIZE KAMIL C/M PLOMBERIE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 901 $
DESCHENES & FILS LTEE	1098279	20 janvier 2016	THIFFAULT, YVAN	PLOMBERIE (TNC 92594, ACHAT DE PIÈCES POUR LE REMPLACEMENT DE TOILETTES ET MODIFICATION DU RÉSEAU D'EAU AU 3444 ST-JOSEPH #4397, DESCHENES & FILS LTEE)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 763 $
DESJARDINS ASSURANCES (RE: 67077201)	rmi0001087790001036470006	15 janvier 2016	Interface	DESJARDINS ASSURANCES (RE: 67077201)\Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-004093, sur la liste de paiement 1601IC004 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	7 037 $
DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES_66	rmi0001084820000881860003	7 janvier 2016	Interface	DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES\Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-003850, sur la liste de paiement 1512IC004 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 693 $
DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES_67	rmi0001117340001102110006	29 janvier 2016	Interface	DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES\Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-006025, sur la liste de paiement 1601IC007 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 144 $
DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES_68	rmi0001091140000969500003	29 janvier 2016	Interface	DESJARDINS ASSURANCES GÉNÉRALES\Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-004341, sur la liste de paiement 1601IC007 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 290 $
DESJARDINS SECURITE FINANCIERE	160113dascsemtl	13 janvier 2016	COLLIN, MARIO	PJ 16 0050 ASSURANCE COLLECTIVE CSEM POUR JANVIER 2016 COMPTE AQ1326	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	36 071 $
DETECTION DE FUITES PGS INC.	1095332	11 janvier 2016	DORAIS, SYLVAIN	bon commande ouvert 2016 détections de fuites pgs	Verdun	Réseaux d'égout	5 249 $
DETECTION DE FUITES PGS INC.	1094601	7 janvier 2016	SAVARD, MARTIN	BCO-LAC-2016 pour service de détection de fuite d'eau sur demande pour l'année 2016	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	10 499 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
DEXSTAR COMMUNICATIONS INC.	1097786	19 janvier 2016	GINCE, MARTIN	Expertises pour les événements se produisant au complexe sportif Claude-Robillard - Année 2016	Diversité sociale et des sports	Autres - Activités récréatives	5 249 $
DISCOVER COMMUNICATIONS INC	1096187	13 janvier 2016	MARTHET, DOMINIQUE	Commande ouverte 2016 pour achat de cellulaires, clés internet, cartes SIM et accessoires pour l'ensemble de l'Arrondissement-Michelle Fontaine	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 625 $
DISTRIBUTIONS LG INC.	1097665	19 janvier 2016	PIROG, MACIEJ	BC ouvert 2016 pour la relève des compteurs - Distribution	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	8 141 $
DOCUCOM DIGITAL INC	1096080	13 janvier 2016	FINLEY, DANIEL	Contrat Entretien RP Unimode Reader Printer et Universal Carrier 2- Offre de services 1680	Finances	Administration, finances et approvisionnement	2 042 $
DOCUCOM DIGITAL INC	1096797	14 janvier 2016	MARLEAU, JACQUES	Service - Numérisation de documents - Docucom digital (Gestion des rentes)	Finances	Administration, finances et approvisionnement	3 228 $
DRAINAGE QUEBECOIS	1094603	7 janvier 2016	AMOUSSOU, EULOGE	BCO-LAC-2016 pour le service de dégelage de conduite d'eau	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	3 150 $
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1097118	15 janvier 2016	LEFEBVRE, ROBERT	Unités de 1$ (ou moins) pour achats de fournitures de quincaillerie pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 625 $
DUBO ELECTRIQUE LTEE	1100833	28 janvier 2016	LEFEBVRE, ROBERT	BC ouvert 2016 - pour achats au comptoir et appels de services pour les systèmes incendies	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 625 $
DUFRESNE STANDARD & SPECIAL INC.	CAR800089	14 janvier 2016	BEAULIEU, DAMIEN	DIVERS MATÉRIEL (BOULON, ERCOU ET AUTRES) POUR LA MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 730 $
DUVAL MERCEDES-BENZ	DIC792779	14 janvier 2016	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR P.O. POUR PAYER FACTURE 149794	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 021 $
DUVAL MERCEDES-BENZ	1096553	14 janvier 2016	FORTIN, RENE	[Fab: MERCEDES] - FAIRE REPARER SUSPENSION + ALIGNEMENT***RÉF.FACTURE:149794	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 094 $
DUVAL MERCEDES-BENZ	DIC792779	14 janvier 2016	BRANCONNIER, SERGE	FAIRE RÉPARER SUSPENSION ET ALIGNEMENT RÉF. FACTURE 149974	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 094 $
EAST PENN CANADA	1099867	26 janvier 2016		REAPPROVISIONNEMENT INENTAIRE MAG-02 ROSEMONT POUR ACHAT RÉGULIÈRE	Inventaire	Matériel roulant	3 471 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
EAST PENN CANADA	1093981	6 janvier 2016	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-08 DICKSON POUR ACHAT RÉGILÈRE	Inventaire	Matériel roulant	4 468 $
ECHAFAUDS PLUS (LAVAL) INC	1095225	11 janvier 2016	LEVESQUE, PIERRE	Location de clôture temporaire et de pont couvert pour sécuriser l'accès à la porte côté nord qui donne accès à la cour de la garderie au Centre Lajeunesse	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 251 $
ECLAIRAGE QUATTRO INC.	1083727	28 janvier 2016	LUU, VINH	Fûts cours suivant dessin RAC-041 votre soumission#6088	Commission des services électriques	Autres biens - Rénovation urbaine	18 242 $
ECLIPSO DESIGN - CONSTRUCTION INC	1095267	11 janvier 2016	DOUCET, VERONIQUE	SLT-TP AQUEDUC - Assistance technique et entretien du système de supervision de télécommunication et de contrôle des stations de surpressions et du réservoir Poirier	Saint-Laurent	Réseau de distribution de l'eau potable	6 929 $
ECOLE DE TECHNOLOGIE SUPERIEURE	1100033	26 janvier 2016	BELPAIRE, VERONIQUE	facture 0013366 dossier 12-002488	Dépenses communes	Autres - Administration générale	9 800 $
ECOLE DES HAUTES ETUDES COMMERCIALES (HEC)	112198854003949608	27 janvier 2016	DURAND, CATHERINE	Inscription de Mme Géraldine Jacquart au cours 1036PIMA H-2016 1 / Maîtrisez les 10 grands enjeux de gestion / 2016-03-11 au 2016-04-22 (42 heures)	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 995 $
EDOUARD FRANCOIS	1098090	20 janvier 2016	CHARPENTIER, ANNE	Contractant à titre de membre du panel sur le projet Métamorphose de l¿Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	15 531 $
EDUMICRO INC	1100390	27 janvier 2016	NADON, JEAN-FRANCOIS	Fournisseur Édumicro - Service - Formation en informatique - MSProject 2007 pour 4 employés du Bureau de projets d'aménagement les 2 et 9 février 2016 à Brennan	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	2 173 $
EDUMICRO INC	1100457	27 janvier 2016	NADON, JEAN-FRANCOIS	Fournisseur Édumicro - Service - Formation en informatique - Formation MSProject 2007 pour 5 employés du Bureau de projets d'aménagement les 4 et 11 février 20016 à Brennan	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Dépenses internes à imputer aux activités d'investissement - À redistribuer	2 299 $
ELLICOM INC.	1100090	26 janvier 2016	BOND, ALAIN	Production de 3 capsules éducatives sur le leadership éthique destinées aux employés cadres de la Ville de Montréal.	Direction générale	Administration, finances et approvisionnement	33 444 $
ELREG DISTRIBUTORS LTD	30340	11 janvier 2016	DESJARDINS, LOUISE	#V108421	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 376 $
EMBALLAGES JEAN CARTIER INC.	1098318	20 janvier 2016	MOREL, STEPHANIE	COLBERT / REAPPROV) (INVENTAIRE - ESSUIE-TOUT)	Inventaire	Entretien et nettoyage	3 901 $
EMBOUTEILLAGE CETO INC.	1094860	8 janvier 2016	CHARBONNEAU, GUY	Bon de commande ouvert 2016 - Approvisionnement en eau potable lors de situation d'urgence	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	10 499 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ENERGIE VALERO INC.	4110680359	12 janvier 2016	Interface	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir		3 229 $
ENERGIE VALERO INC.	4110680358	12 janvier 2016	Interface	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir		3 679 $
ENERGIE VALERO INC.	4110690110	12 janvier 2016	Interface	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir		4 348 $
ENERGIE VALERO INC.	4110698402	27 janvier 2016	Interface	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir		4 499 $
ENERGIE VALERO INC.	4110706142	27 janvier 2016	Interface	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir		4 569 $
ENERGIE VALERO INC.	4110698403	27 janvier 2016	Interface	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir		4 610 $
ENERGIE VALERO INC.	4110690109	12 janvier 2016	Interface	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir		4 616 $
ENERGIE VALERO INC.	4110682774	12 janvier 2016	Interface	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir		4 653 $
ENERGIE VALERO INC.	4110708002	27 janvier 2016	Interface	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir		5 294 $
ENERGIE VALERO INC.	4110675091	12 janvier 2016	Interface	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir		5 404 $
ENERGIE VALERO INC.	4110682773	12 janvier 2016	Interface	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir		5 440 $
ENERGIE VALERO INC.	4110708001	27 janvier 2016	Interface	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir		5 458 $
ENERGIE VALERO INC.	4110672714	12 janvier 2016	Interface	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir		5 497 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ENERGIE VALERO INC.	4110668998	12 janvier 2016	Interface	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir		5 950 $
ENERGIE VALERO INC.	4110672716	12 janvier 2016	Interface	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir		6 387 $
ENERGIE VALERO INC.	4110668997	12 janvier 2016	Interface	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir		6 782 $
ENERGIE VALERO INC.	4110672715	12 janvier 2016	Interface	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir		8 173 $
ENERGIE VALERO INC.	4110680357	12 janvier 2016	Interface	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir		9 942 $
ENERGIE VALERO INC.	4110696666	27 janvier 2016	Interface	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir		10 183 $
ENERGIE VALERO INC.	4110690935	12 janvier 2016	Interface	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir		10 898 $
ENERGIE VALERO INC.	4110695295	27 janvier 2016	Interface	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir		13 497 $
ENERGIE VALERO INC.	4110685265	12 janvier 2016	Interface	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir		18 669 $
ENERGIE VALERO INC.	4110685264	12 janvier 2016	Interface	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir		23 461 $
ENERGIE VALERO INC.	4110672713	12 janvier 2016	Interface	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir		28 206 $
ENERGIE VALERO INC.	4110698404	27 janvier 2016	Interface	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir		28 417 $
ENESCO CANADA CORPORATION	15710809	14 janvier 2016	VALIQUETTE, LUCILLE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 865 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ENGLOBE CORP.	1094851	8 janvier 2016	LUU, VINH	Dispositon des matériaux année 2016 - entente 883192	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	5 042 $
ENGLOBE CORP.	1094937	8 janvier 2016	LUU, VINH	Surveillance des travaux de la CSEM : mandat 1601	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	70 745 $
ENSEMBLE ARKEA	1097701	19 janvier 2016	TREMBLAY, GINA	Convention - Spectacle. Date du spectacle : jeudi 25 février 2016 à 19h30	Culture	Autres - activités culturelles	2 000 $
ENTREPRISE DESJARDINS & FONTAINE LTEE	1099611	27 janvier 2016	MOREL, STEPHANIE	SAINT-LEONARD / REAPPROV (INVENTAIRE)	Inventaire	Matériel roulant	2 466 $
ENTREPRISE ROBERT GREEN INC	CAR800086	14 janvier 2016	BEAULIEU, DAMIEN	DIVERS MATÉRIEL (BOIS DIVERS ET AUTRES) POUR LA MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 730 $
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1097745	22 janvier 2016	LEARY, GENEVIEVE	Achat de gillets et pantalons de pluie - Inventaire Colbert	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	2 268 $
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1100754	27 janvier 2016	BEAUDIN, ALEXANDRE	réapprovisionnement ponctuel pour le magasin colbert	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	2 560 $
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1098178	20 janvier 2016	BEAUDIN, ALEXANDRE	réapprovisionnement ponctuel pour le magasin colbert	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	2 737 $
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1095788	12 janvier 2016	HALLE, ANDREE	Bottes et souliers de sécurité	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 000 $
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1096316	13 janvier 2016	BEAUDIN, ALEXANDRE	réapprovisionnement ponctuel pour le magasin colbert	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	3 412 $
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1095536	11 janvier 2016	HUARD, FRANCOIS	Réapprovisionnement ponctuel pour le magasin Colbert	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	5 256 $
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1093888	5 janvier 2016	HUARD, FRANCOIS	Réapprovisionnement ponctuel pour le magasin Colbert	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	11 201 $
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1097165	15 janvier 2016	LABELLE, MARC-ANDRÉ	Achat de vêtement de pluie - Inventaire SPVM	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	14 161 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ENTREPRISES FORLINI-DIVISION EQUIPEMENT DE SECURITE UNIVERSEL INC.	1094610	7 janvier 2016	HUARD, FRANCOIS	SOULIER,SECURITE,POMPIER	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	82 583 $
ENTREPRISES MICHELE & ANGELO CARDILLO LTEE	1003984	21 janvier 2016	MARCOTTE, ANNE-MARIE	Déneigement du stationnement du 9515 St-Hubert et du 955 Louvain (Hivers 2014-2015 et 2015-2016)	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	8 315 $
ENVELOPPE CONCEPT INC.	1095809	12 janvier 2016	MARCOTTE, CATHY	Achat - Enveloppes 4 3/8 x 9 1/2 pour l'ex-CUM et Chèque de paie rose (16.51.797-0)	Ressources humaines	Administration, finances et approvisionnement	5 603 $
ENVELOPPE CONCEPT INC.	1095812	12 janvier 2016	GREGOIRE, SOPHIE	Achat - Enveloppes fenêtre spéciale pré-affranchies pour la Paie et Enveloppes fenêtre spéciale sans timbre postal pour la Paie	Ressources humaines	Administration, finances et approvisionnement	12 087 $
ENVIRO-OPTION INC.	1092878	13 janvier 2016	LAPERRIERE, RACHEL	Mandat étude et surveillance des travaux de décontamination en amiante dans le cadre du projet de mise aux normes de l'aréna Fleury - Incidence 14188	Montréal-Nord	Gestion install. - Arénas et patinoires	20 401 $
ENVIROSERVICES INC	1098829	21 janvier 2016	MASSON, MARIO	Paiements de factures 18705 18740 En lien avec le projet 239-017-27 Échantillonnage environnemental des sols en piles et surveillance (J.C)	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	3 228 $
ENVIROSERVICES INC	1094546	7 janvier 2016	LUU, VINH	échantillonnage -disposition des sols pour 2015 - entente #867355	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	10 085 $
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL	coderrerec06012016	11 janvier 2016	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien (articles 474.0.1 de la Loi sur les Cités et Villes et règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers)	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	2 995 $
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL	coderrerec31122015	11 janvier 2016	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien (articles 474.0.1 de la Loi sur les Cités et Villes et règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers)	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	3 201 $
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL	coderrerec31122015b	18 janvier 2016	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien (articles 474.0.1 de la Loi sur les Cités et Villes et règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers)	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	11 059 $
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL	coderrerec30122015	6 janvier 2016	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien (articles 474.0.1 de la Loi sur les Cités et Villes et règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers)	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	13 967 $
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL	coderrerec13012016	18 janvier 2016	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien (articles 474.0.1 de la Loi sur les Cités et Villes et règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers)	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	14 136 $
EQUIPE DENIS CODERRE POUR MONTREAL ROBERT RICHARD	allocoderre13012016	18 janvier 2016	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	Dépenses admissibles à un remboursement d'allocation aux partis autorisés (articles 474.0.4 de la Loi sur les Cités et Villes).	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	2 604 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
EQUIPEMENT COMAIRCO LTEE	s0024349	1 janvier 2016	GAGNE, ANNIE	BC207385 -Entretien du compresseur pour l'humidification de l'air frais du Planétarium pièce et main-d'oeuvre	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 185 $
EQUIPEMENT G.N. JOHNSTON LTEE	1058955	20 janvier 2016	LEMAY, JULIE	Réparation de chariot	Diversité sociale et des sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	2 790 $
EQUIPEMENT NCN LTEE	1097258	18 janvier 2016	MARTHET, DOMINIQUE	Location de 2 boîtes de tranchée Pro-Tec série Pro-6/Soum LOC15-0928pro-20 VMONT du 28 sept 2015/ Jonathan Labonté	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 241 $
EQUIPEMENT NCN LTEE	1098091	20 janvier 2016	BILODEAU, CAROLE	4 x static speed strut model 68" Étrésillon statique mod 68 (44-68) et fixation panneau	Ahuntsic - Cartierville	Réseau de distribution de l'eau potable	4 304 $
EQUIPEMENT ROBERT NADEAU INC	1100215	26 janvier 2016	MARTHET, DOMINIQUE	Localisateur magnétique Schonstedt, Soumission 10199-0 du 21-01-2016-Jonathan Labonté	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	5 386 $
EQUIPEMENTS DE SECURITE HOTTE INC	1098297	20 janvier 2016	MOREL, STEPHANIE	COLBERT / REAPPROV (INVENTAIRE - EQUIPEMENT DE SECURITE: GANT JETABLE, COMBINAISON JETABLE, SERRE-TETE, VISIERE, CARTOUCHE REMPLACABLE, BOUCHON OREILLE...)	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	5 787 $
EQUIPEMENTS JKL INC	DIC799694	4 janvier 2016	BRANCONNIER, SERGE	D270553 remplacer controle de distribution de sel	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 405 $
EQUIPEMENTS JKL INC	DIC799696	4 janvier 2016	BRANCONNIER, SERGE	D270555 remplacer controle de distribution de sel	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 405 $
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1094038	7 janvier 2016	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-08 DICKSON POUR ACHAT RÉGULIÈRE	Inventaire	Matériel roulant	3 256 $
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1095564	13 janvier 2016	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-08 DICKSON POUR ACHAT RÉGULIÈRE	Inventaire	Matériel roulant	3 256 $
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1095795	12 janvier 2016	BEAUDIN, ALEXANDRE	FLEXITOR,BOMBARDIER	Inventaire	Matériel roulant	3 625 $
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1100247	26 janvier 2016	DESORMEAUX, LISE	ST-LAURENT / REAPPROV. (INVENTAIRE - BOMBARDIER)	Inventaire	Matériel roulant	4 472 $
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1096200	14 janvier 2016	LABELLE, MARC-ANDRÉ	ST-LAURENT / REAPPROV. (INVENTAIRE - BOMBARDIER)	Inventaire	Matériel roulant	5 999 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
EQUIPEMENTS PLANNORD LTEE	1096200	13 janvier 2016	LABELLE, MARC-ANDRÉ	ST-LAURENT / REAPPROV. (INVENTAIRE - BOMBARDIER)	Inventaire	Matériel roulant	6 557 $
EQUIPEMENTS TWIN INC.	CAR798062	1 janvier 2016	DAVID, STEPHANE	S16644 PIECES POUR JOINT ROTATIF HYDRAULIQUE NACELLE VERSALIFT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 529 $
EQUIPEMENTS TWIN INC.	MAD801862	21 janvier 2016	BRISEBOIS, JOEL	PIECES POUR SALEUSE PROCASTER SELON ESTIMÉ# C-5015950	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 731 $
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.	1095474	11 janvier 2016	LORD, MICHEL	TÉLÉGESTION (ACHAT DE MODULES PARE-FEU POUR INSTALLATION AVEC MODEMS CELLULAIRES, ATELIER #4397, ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 063 $
ESI TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION INC.	1094923	8 janvier 2016	GOSSELIN, IAN	Achat de Licence SnapRestore FAS2554	Technologies de l'information	Gestion de l'information	6 364 $
ESPACES TEMPS MONTREAL	1100199	26 janvier 2016	JODOIN, LUC	Frais de maintenance du calendrier des bibliothèques du réseau	Culture	Bibliothèques	3 150 $
ETIQUETTE & RUBAN ADHESIF COMMERCE INC.	1094019	6 janvier 2016	BASTIEN, ISABELLE	SLT-TP AQUEDUC - Étiquettes pour compteurs d'eau	Saint-Laurent	Réseau de distribution de l'eau potable	3 556 $
EXOVA CANADA INC.	1095259	11 janvier 2016	DOUCET, VERONIQUE	SLT-TP AQUEDUC - Analyse de la qualité bactériologique et physico-chimique de l'eau potable pour l'année 2016	Saint-Laurent	Réseau de distribution de l'eau potable	9 449 $
EXPERTISE GUY SAVOIE INC.	rmf0000000000000000047262	29 janvier 2016	Interface	Paiement d'une facture pour le dossier 15-004322, sur la liste de paiement 1601FC025 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 638 $
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1099286	22 janvier 2016	COTE, ISABELLE	Paiement de facture 17503 pour l'expertise neurosciences fait par le Dre Valérie Fraile / maladie-police	Ressources humaines	Gestion du personnel	2 388 $
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1099241	22 janvier 2016	COTE, ISABELLE	Paiement de facture 17465 pour l'expertise neurosciences F: 17465 Dr M.A.Laliberté - CSST-police	Ressources humaines	Gestion du personnel	2 782 $
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1099280	22 janvier 2016	COTE, ISABELLE	Paiement de facture 17455 pour l'expertise neurosciences fait le Dr M.A. Laliberté/ maladie-police	Ressources humaines	Gestion du personnel	2 782 $
EXPERTISE NEUROSCIENCES INC.	1100539	27 janvier 2016	COTE, ISABELLE	Facture - Expertise Neurosciences - Dr Nguyen - Maladie policier - F:17441	Ressources humaines	Gestion du personnel	2 782 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
EYE-IN INC.	1094717	7 janvier 2016	DULIEPRE, JEAN-FRANCOIS	Service d'Internet sans fil - Gestion du réseau Wi-Fi - Complexe sportif Claude-Robillard - Année 2016	Diversité sociale et des sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	3 150 $
FONDASOL INC.	1097091	15 janvier 2016	BOUVRETTE, JEAN	Offre de services professionnels - Expertise géotechnique bâtiment de la chaufferie au Jardin botanique.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	11 290 $
FONDERIE LAPERLE	1096099	13 janvier 2016	HAMELIN-PROVOST, GINETTE	RÉAP. LAC INVENTAIRE CADRE GUIDEUR, CADRE FONTE DUCTILE	Inventaire	Travaux publics, aménagement extérieur	2 164 $
FONDERIE LAPERLE	1094784	7 janvier 2016	BEAUDIN, ALEXANDRE	ENS/3 PIECES,CADRE,CADRE GUIDEUR,COUVERCLE,AUTO-AJUSTABLE,SANS CARRE DE MANOEUVRE,AVEC PATTES	Inventaire	Travaux publics, aménagement extérieur	2 474 $
FONDERIE LAPERLE	1099790	25 janvier 2016	BEAUDIN, ALEXANDRE	GRILLE,FONTE,ANTI-VELO,PUISARD,29 1/2" DIA	Inventaire	Travaux publics, aménagement extérieur	2 566 $
FONDERIE LAPERLE	1095531	11 janvier 2016	BEAUDIN, ALEXANDRE	Réapprovisionnement ponctuel pour le magasin Colbert	Inventaire	Travaux publics, aménagement extérieur	2 774 $
FONDERIE LAPERLE	1099801	25 janvier 2016	BEAUDIN, ALEXANDRE	GRILLE,ANTI-VELO,FONTE,REGARD,30 1/2" DIA	Inventaire	Travaux publics, aménagement extérieur	3 617 $
FONDERIE LAPERLE	1095027	8 janvier 2016	BEAUDIN, ALEXANDRE	Réapprovisionnement ponctuel pour le magasin Lachine	Inventaire	Travaux publics, aménagement extérieur	4 350 $
FONDERIE LAPERLE	1094757	7 janvier 2016	DUSSAULT, MARC	Achat de pièces pour les travaux aqueduc et égouts. Commande 2016.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseaux d'égout	5 132 $
FONDERIE LAPERLE	1100905	28 janvier 2016	BERTHELOT, ROGER	Grille, fonte, anti-velo, puisard, 29 1/2" diamètre p-3 v	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseaux d'égout	5 132 $
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	1096086	13 janvier 2016	BROUSSEAU, DANIEL	MONTANT SANS TAXES POUR PAYER FACTURES AYANT ATTRAIT À DE L'INFORMATION FONCIÈRE (EX. CADASTRES ET LOTS), UNITÉ OU MOINS DE 1$ POUR UNE PÉRIODE SE TERMINANT LE 31 DÉCEMBRE 2016.	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	7 000 $
FOURNITURES ELECTRIQUES FORD LTEE	1097961	19 janvier 2016	MOREL, STEPHANIE	COLBERT / REAPPROV (INVENTAIRE - ELECTRICITE: ATTACHE CABLE, BOITE SORTIE, LAMPE INCANDESCENCE, LAMPE VAPEUR, FIL ELECTRIQUE, ETC.)	Inventaire	Construction	3 002 $
FRANCE PELLETIER ENTREPRISES	1100031	26 janvier 2016	ROBIDOUX, CHRISTIAN	68088 - Spécialiste de communication (France Pelletier) pour le projet Approvisionnement III. Gré à gré.	Technologies de l'information	Administration, finances et approvisionnement	11 131 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
FUJITSU CONSEIL (CANADA) INC.	1099796	25 janvier 2016	ROBIDOUX, CHRISTIAN	73000 - Spécialiste d¿affaires et applicatifs en solutions intégrées ERP Oracle (Huguette Fiset) pour le projet Recettes et encaissements. Entente de gré à gré.	Technologies de l'information	Administration, finances et approvisionnement	11 083 $
FUJITSU CONSEIL (CANADA) INC.	1093909	5 janvier 2016	ROBIDOUX, CHRISTIAN	Renouvellement - Contrat d'entretien - Licences logicielles Macroscope - Période du 1er janvier au 31 décembre 2016 - Conformément au contrat de maintenance daté du 23 novembre 2015.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	23 785 $
G.A. BOULET INC.	1094609	7 janvier 2016	HUARD, FRANCOIS	SOULIER SORTIE,POMPIER,4015	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	65 260 $
G4S SOLUTIONS DE SECURITE (CANADA) LTEE	1095911	12 janvier 2016	SAUVAGEAU, SYLVAIN	Service - Agence de sécurité, gardiennage	Police	Surv. de la réglementation du stationnement	7 348 $
G4S SOLUTIONS DE SECURITE (CANADA) LTEE	1095908	12 janvier 2016	SAUVAGEAU, SYLVAIN	Service /Agence de sécurité gardiennage (13 au 26 décembre 2015), facture QC1023881 datée du 26 décembre 2015. Réf. Appel d'offres 15-14602.	Police	Surv. de la réglementation du stationnement	7 450 $
G4S SOLUTIONS DE SECURITE (CANADA) LTEE	1099754	25 janvier 2016	GUILLOTTE, JULIE	Service - Agence de sécurité, gardiennage, secteur Outremont, du 27 décembre 2015 au 9 janvier 2016, facture # QC1024065. Réf. Appel d'offres 15-14602.	Police	Surv. de la réglementation du stationnement	16 219 $
G4S SOLUTIONS DE SECURITE (CANADA) LTEE	1099749	25 janvier 2016	PICHET, PHILIPPE	Service - Agence de sécurité, gardiennage (secteur Verdun), facture QC1024064, période 27 déc 2015 au 9 janvier 2016. Réf. Appel d'offres 15-14602.	Police	Surv. de la réglementation du stationnement	18 621 $
GABRIEL MARTIN	1097039	15 janvier 2016	MARTIN, NATHALIE	Conseiller en protection du patrimoine.	Service de la mise en valeur du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	4 500 $
GAIA NATURE	1097375	18 janvier 2016	LARRIVEE, MAXIM	BCO 2016 / Achat d'insectes	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 000 $
GANTS ET SECURITE MC CORDICK INC.	1097960	19 janvier 2016	BRISSON, GUYLAINE	Gants pour corvées de nettoyage 11CKHD1L - 11CKHD1S - 13NKPUBKXS - 13NKPUXXS - Selon soumission 7345607-00	Concertation des arrondissements	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	11 704 $
GANTS LAURENTIDE LTEE.	1094645	7 janvier 2016	DESHAIES, MARC-ANDRE	Achat de gants pour l'inventaire du magasin Lasalle	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	2 264 $
GANTS LAURENTIDE LTEE.	1099589	25 janvier 2016	CADOTTE, ANNICK	AQUEDUC - Vêtements spécialisés pour employés	Villeray-St-Michel - Parc-Extension	Réseau de distribution de l'eau potable	3 083 $
GAZ METROPOLITAIN	1096492	14 janvier 2016	GAUDET, MARTIN	Bon de commande ouvert pour l'année 2016. Gaz naturel pour les serres de la Pépinière municipale, compte no. 09841265003.	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Horticulture et arboriculture	6 824 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GAZ METROPOLITAIN	1096497	14 janvier 2016	GAUDET, MARTIN	Bon de commande ouvert pour l'année 2016. Gaz naturel pour le bâtiment principal situé au 801 Route 344 à l'Assomption, compte no. 09840867031	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Horticulture et arboriculture	22 047 $
GCI INC.	1101221	29 janvier 2016	LAVOIE, MARCEL	Renouvellement du contrat de soutien technique et d'utilisation 2016 du Progiciel Ultima pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 (référence proposition 9415).	Technologies de l'information	Gestion de l'information	3 581 $
GELAIR INC.	1098857	21 janvier 2016	THIFFAULT, YVAN	vcr, bat 481 arena bouillon, forane clorodifluoro, plourde dominic	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 360 $
GELAIR INC.	1098859	21 janvier 2016	THIFFAULT, YVAN	VCR, BAT 560 ARENA ETIENNE DESMARTEAU, CLORODIFLUOROMETHANE, PLOURDE DOMINIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 039 $
GELAIR INC.	1095135	8 janvier 2016	THIFFAULT, YVAN	vcr, bat 560 arena etienne desmarteaux, clorodifluoromethane, plourde dominic	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 719 $
GENIEX INC.	1094887	8 janvier 2016	HEBERT, MARTINE	2154058001 - DB154058001 Octroyer un contrat pour le projet d'agrandissement du Chalet du parc Pasquale Gattuso.	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Centres communautaires - Activités culturelles	3 656 $
GEOFFROY HAYS	1099601	25 janvier 2016	LE NAY, ALBANE	Vidéaste pour diverses activités spéciales	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 479 $
GEOMAPS GIS	1093714	5 janvier 2016	LUU, VINH	Renouvellement contrat Oracle - soum. # Q3955-20151218	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 703 $
GEORGES GUIMOND	1101313	29 janvier 2016	CECILE, DANIELLE	Octroyer un contrat de services professionnels à Monsieur Georges Guimond d'une somme maximum de 8 000 $ (taxes non applicables) pour concevoir et développer un budget pro forma pour aider à analyser l'incidence financière des COOPs et OBNL	Service de la mise en valeur du territoire	Autres biens - Rénovation urbaine	8 000 $
GESTION PFB	1099159	22 janvier 2016	LEVESQUE, PIERRE	Travaux de menuiserie dans divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 261 $
GESTION PFB	1100187	26 janvier 2016	LEVESQUE, PIERRE	Travaux de menuiserie dans divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 295 $
GESTION PFB	1094981	8 janvier 2016	LEVESQUE, PIERRE	Travaux de menuiserie dans divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 426 $
GESTION PFB	1099159	22 janvier 2016	LEVESQUE, PIERRE	Travaux de menuiserie dans divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 660 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GESTION PFB	1099159	22 janvier 2016	LEVESQUE, PIERRE	Travaux de menuiserie dans divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 660 $
GESTION PFB	1099159	22 janvier 2016	LEVESQUE, PIERRE	Travaux de menuiserie dans divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 124 $
GESTION PFB	1099159	22 janvier 2016	LEVESQUE, PIERRE	Travaux de menuiserie dans divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 124 $
GESTION PFB	1096068	13 janvier 2016	LEVESQUE, PIERRE	Soumission SO-00258-2 - Caserne 65 (3070) - 1300, avenue Dollard, LaSalle - Réparation de 32 marches - 1 soumission	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 841 $
GHD CONSULTANTS LTEE	1100582	27 janvier 2016	LUU, VINH	Surveillance du mouvement des rails du CP dans le cadre du contrat 1210	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	4 967 $
GIFTCRAFT LTD	0212041m	20 janvier 2016	VALIQUETTE, LUCILLE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 105 $
GILLES TRUDEAU COMMUNICATIONS	1094818	8 janvier 2016	RACICOT, JEAN	Conférence de presse du 20 novembre 2015 au Jardin botanique, partenariats en environnement.	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	2 310 $
GIVESCO INC.	1094570	7 janvier 2016	LUU, VINH	divers matériaux pour 2016	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 017 $
GLOBOCAM INC	31561	5 janvier 2016	LUSSIER, STEPHANIE	BHTEA753001 RADIATEUR MOTEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 023 $
GLOBOCAM INC	DIC801541	19 janvier 2016	THIBAULT, DENIS	CUM5301094RX / COMPRESSEUR AIR AVEC O RING ET GASKET APPROPRIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 144 $
GLOBOCAM INC	CAR802254	27 janvier 2016	MASSE, PAUL	C001053106	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 354 $
GLOBOCAM INC	CAR800188	21 janvier 2016	PORTELANCE, RAYMOND	RÉPARATION DU SYSTÈME D'ALIMENTATION DU MOTEUR EN ESSENCE D'UN CAMION MULTIMODE DE L,ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 431 $
GLOBOCAM INC	ROS800194	7 janvier 2016	BEAULIEU, DAMIEN	CAPOT DE FEIGHTLINER M2-106 2011	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 453 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GLOBOCAM INC	DIC801223	18 janvier 2016	BRANCONNIER, SERGE	PIÈCES MOTEUR***ACHAT AUTORISÉ PAR NORMAND CHRÉTIEN.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 479 $
GLOBOCAM INC	CAR800890	13 janvier 2016	DAVID, STEPHANE	S16816 PIECE INJECTION MOTEUR CUMMINS CAMION FREIGHTLINER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 564 $
GLOBOCAM INC	DIC800974	14 janvier 2016	TREMBLAY, MICHEL	fournir p/o pour reparation exterieur (syst. abs)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 686 $
GLOBOCAM INC	DIC798202	6 janvier 2016	BRANCONNIER, SERGE	remplacer turbo sur appareil... défectueux	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 279 $
GLOBOCAM INC	DIC799758	5 janvier 2016	BRANCONNIER, SERGE	REMPLACEMENT DU TURBO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 559 $
GLOBOCAM INC	MAD801437	20 janvier 2016	MASSE, PAUL	PIECES POUR RÉPARER LE TURBO COMPRESEUR DU MOTEUR / RAJOUT DE 3 HOSES DE GRAISSAGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 785 $
GLOBOCAM INC	MAD791812	15 janvier 2016	MASSE, PAUL	PIECES MOTEUR ET PIECES DE CARROSSERIES POUR CAMION ACCIDENTÉ.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	13 687 $
GLPRB	4081	27 janvier 2016	VALIQUETTE, LUCILLE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 306 $
GOODYEAR CANADA INC.	1096443	14 janvier 2016	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-08 DICKSON POUR ACHAT RÉGULIÈRE	Inventaire	Matériel roulant	2 275 $
GORL'EAU INC.	1097440	18 janvier 2016	BOISVERT, CHANTAL	ANJ-BCO-TP-2016 LOCALISATION DE CONDUITE ET FUITE D'EAU	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	2 100 $
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	1096173	13 janvier 2016	MOREL, STEPHANIE	SAINT-LAURENT / REAPPROV (INVENTAIRE - ELECTRICITE: LAMPE VAPEUR SODIUM)	Inventaire	Construction	2 058 $
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	1094435	8 janvier 2016	LEARY, GENEVIEVE	achat de lampes et fusibles - Inventaire Colbert	Inventaire	Construction	2 100 $
GRAY FOURNISSEURS DE MATERIAUX ELECTRIQUES INC	1099018	21 janvier 2016	DESORMEAUX, LISE	SAINT-LAURENT / REAPPROV. (INVENTAIRE - ELECTRICITE)	Inventaire	Construction	3 025 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GROUPE CANVAR INC._4	rmi0001070900001091810003	15 janvier 2016	Interface	GROUPE CANVAR INC.\Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-002763, sur la liste de paiement 1601IC005 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	24 209 $
GROUPE DE TECHNOLOGIE QRX INC.	1098323	20 janvier 2016	LAVOIE, MARIE-CLAUDE	BO 2016 : Cartouche d'encre pour imprimante pour le SGPI (ex-DSTI)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	23 097 $
GROUPE D'IMPRIMERIE ST JOSEPH INC. (DLS)	1096740	14 janvier 2016	LE NAY, ALBANE	Impression de brochures de la programmation annuelle de 2016	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	33 107 $
GROUPE HORTICOLE LEDOUX INC.	1092771	5 janvier 2016	HALLE, ANDREE	Analyses de sols	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 500 $
GROUPE LE VIVIER	1097781	19 janvier 2016	CHOQUET, JEAN-ROBERT	Visibilité de la Ville de Montréal lors de l'événement international "New Music Cartel Mtl" prévu du 1er au 5 juin 2016: Affiche/Publicité, programme, site web	Culture	Autres - activités culturelles	5 249 $
GROUPE LINCORA INC	1095815	12 janvier 2016	PELLAND, DENIS	Casier 4 portes	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 770 $
GROUPE SANTE PHYSIMED INC.	1101332	29 janvier 2016	CARETTE, CLAUDE	Factures pour Campagne de vaccination grippale 2015 SIVT	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Dir. et admin. - À répartir	2 314 $
GROUPE TRIUM INC.	1098182	20 janvier 2016	BEAUDIN, ALEXANDRE	réapprovisionnement ponctuel pour le magasin colbert	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	3 730 $
GROUPE TRIUM INC.	1101224	29 janvier 2016	BEAUDIN, ALEXANDRE	réapprovisionnement ponctuel pour le magasin colbert	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	4 145 $
GROUPE TRIUM INC.	1094766	7 janvier 2016	HUARD, FRANCOIS	CASQUETTE,POMPIER	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	6 964 $
GROUPE TRIUM INC.	1101318	29 janvier 2016	HUARD, FRANCOIS	réapprovisionnement ponctuel pour le magasin colbert	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	9 637 $
GROUPECHO CANADA INC.	1097694	19 janvier 2016	FINLEY, DANIEL	Services techniques de dépistage et enquêtes de solvabilité pour 2016	Finances	Administration, finances et approvisionnement	6 299 $
GUARD-X INC	1098167	20 janvier 2016	LEFEBVRE, ROBERT	Contrat de service pour le remplacement de boyaux pour l'année 2016	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 625 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
GUIDES DE VOYAGES ULYSSE INC	10032020	29 janvier 2016	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 940 $
H.C. VIDAL LTEE.	1101215	29 janvier 2016	LABOS, COSTAS	Chauffage - Réparation sur chaudière pour le Pavillon Lafontaine - R. Lamoureux c/m.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	13 617 $
HEBDRAULIQUE INC.	MAD800622	15 janvier 2016	ITIM, SAÏD	FAIRE REAPPROVIOSSEMENT DE FITTING CHEZ HEBDRAULIQUE.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 480 $
HELENE QUESNEL	1099682	25 janvier 2016	LE NAY, ALBANE	Rédaction de divers textes promotionnels dans le cadre de diverses activités spéciales	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 479 $
HERCULES SLR INC	1100163	26 janvier 2016	MARTHET, DOMINIQUE	Travaux pour enlèvement d'un morceau de béton qui empêche la progression de la caméra/ Soumission 09029143 du 21-01-2016/ Entrepôt Mills/ Jonathan Labonté	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 475 $
HEWITT EQUIPEMENT LTEE	1096876	14 janvier 2016	LUU, VINH	Acquisition d'une chargeuse articulée avec équipements et accessoires,- appel d'offres #15-14869	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	94 763 $
HIAB QUEBEC DIV. D'ATLAS POLAR CO. LTEE	1096861	14 janvier 2016	LUU, VINH	Fourniture et installation d'une grue articulée 5,5 TM avec benne basculante en acier de 9 pieds sur un camion fourni par la Ville (CSEM) - appel d'offres #15-14839	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	103 868 $
HONEYWELL LTEE	1097682	19 janvier 2016	LABOS, COSTAS	Frais pour automatisation du 1 déc 2015 au 31 mai 2016.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 290 $
HORASPHERE	1100820	28 janvier 2016	DESJARDINS, GILLES	Contrat d'entretien du logiciel SHIFT-Solution Support téléphonique illimité Valide du 1er décembre 2015 au 30 novembre 2016	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 409 $
HOTTE-POISSANT ENTREPRENEURS INC.	1095032	8 janvier 2016	LEVESQUE, PIERRE	Travaux suite à des infiltrations d'eau sur la toiture de divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 586 $
HOTTE-POISSANT ENTREPRENEURS INC.	1095032	8 janvier 2016	LEVESQUE, PIERRE	Travaux suite à des infiltrations d'eau sur la toiture de divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 675 $
HOTTE-POISSANT ENTREPRENEURS INC.	1095130	8 janvier 2016	LEVESQUE, PIERRE	Vérification/réparation d'infiltration d'eau sur toiture pour divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 514 $
HYDRA-SPEC INC.	1096910	15 janvier 2016	GRAVEL, YVES	TUTEURS AVEC RÉFECTEURS POUR BF	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	4 619 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
HYDRAULIQUES R.N.P.	MAD802108	24 janvier 2016	MASSE, PAUL	FOURNIR PO RNP HYDRAULIQUE SELON FACTURE 51882 POUR REPARATION CARRIER PLATE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 852 $
HYDRAULIQUES R.N.P.	DIC800823	13 janvier 2016	BRANCONNIER, SERGE	REPARATION BENNE À DÉCHETS (REFAIRE COUTEAU , CYLINDRE ET..)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 895 $
HYDRAULIQUES R.N.P.	DIC800363	11 janvier 2016	BRANCONNIER, SERGE	fournir p/o pour reparation d'une benne a ordure	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	10 768 $
HYDRO-QUEBEC	hqinternet160107pierox	14 janvier 2016	MAGNE, HELENE	15 596.65 $ Comptabilisation HQ internet	Pierrefonds - Roxboro	Réseau de distribution de l'eau potable	2 410 $
HYDRO-QUEBEC	hqinternet151020verdun	1 janvier 2016	MAGNE, HELENE	68 284.11 $ Comptabilisation HQ internet	Verdun	Réseau de distribution de l'eau potable	3 481 $
HYDRO-QUEBEC	hqinternet160120verdun	28 janvier 2016	MAGNE, HELENE	65 138.76 $ Comptabilisation HQ internet	Verdun	Réseau de distribution de l'eau potable	4 631 $
HYDRO-QUEBEC	hqinternet151221verduna	1 janvier 2016	MAGNE, HELENE	63 610.74 $ Comptabilisation HQ internet	Verdun	Réseau de distribution de l'eau potable	4 814 $
HYDRO-QUEBEC	hqinternet150921verdun	1 janvier 2016	MAGNE, HELENE	85 219.68 $ Comptabilisation HQ internet	Verdun	Réseau de distribution de l'eau potable	7 224 $
HYDRO-QUEBEC	1025951	11 janvier 2016	COURCHESNE, FRANCOIS	Électricité 2015 - Espace pour la vie	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	13 197 $
HYDRO-QUEBEC	1096469	14 janvier 2016	GAUDET, MARTIN	Bon de commande ouvert pour l'année 2016. Frais mensuel de consommation d'électricité du bâtiment principal situé au 801 Route 344 à l'Assomption, compte no. 299000132009	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Horticulture et arboriculture	23 097 $
HYDRO-QUEBEC	1096472	14 janvier 2016	GAUDET, MARTIN	Bon de commande ouvert pour l'année 2016. Frais mensuel de consommation d'électricité du bâtiment principal situé au 801 Route 344 à l'Assomption, compte no. 299000132009	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Horticulture et arboriculture	23 097 $
I.C.I. INFLUENCE COMMUNICATIONS INC.	1101341	29 janvier 2016	GUERIN, SERGE	Montréal ville de design - Analyse média	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	8 924 $
IMMEUBLES CENTURIAN PEEL/METCALFE INC.	1096481	14 janvier 2016	GALLANT, DENIS	Bon de commande annuel 2016 - Location d'espaces de stationnement réservés pour le Bureau de l'inspecteur général au 1550 Metcalfe	Bureau de l'inspecteur général	Administration, finances et approvisionnement	13 648 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
INDUSTRIELLE ALLIANCE_37	rmi0001098480000900820003	7 janvier 2016	Interface	INDUSTRIELLE ALLIANCE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-004903, sur la liste de paiement 1601IC001 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 586 $
INDUSTRIELLE ALLIANCE_38	rmi0001092910000900810003	7 janvier 2016	Interface	INDUSTRIELLE ALLIANCE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-004488, sur la liste de paiement 1512IC005 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	10 523 $
INFO COMPLEXE RIVE-SUD	1100518	27 janvier 2016	PELOQUIN, YVAN	Achat de cartouches pour traceurs. Ajout de ligne; Modification de prix pour cartouche d'encre	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	3 239 $
INGETEX	1078223	8 janvier 2016	DULIEPRE, JEAN-FRANCOIS	Montage / démontage des filets protecteurs sur le terrain extérieur au stade de soccer de Montréal	Diversité sociale et des sports	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	2 625 $
INSTA-MIX	CAR801142	15 janvier 2016	MASSE, PAUL	RÉPARATION D'UNE REMORQUE D'ASPHALTE DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 903 $
INTACT ASSURANCE_174	rmi0001076680000901560006	29 janvier 2016	Interface	INTACT ASSURANCE\Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-003222, sur la liste de paiement 1601IC008 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 260 $
INTEGRAL JEAN BEAUDOIN	1097913	19 janvier 2016	CHARPENTIER, ANNE	Contractant à titre de membre du panel sur le projet Métamorphose de l¿Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 095 $
INTERGRAPH CANADA LTD	1098429	20 janvier 2016	LEVESQUE, LUC	#Proposition : 8820 #Modalités : SGITR10012015 - #Item : ERDX2743 - ERDAS ER Mapper (Lic only) ¿ Standard ¿ 01 mars 2016 au 28 février 2017	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	2 913 $
INTERGRAPH CANADA LTD	1098417	20 janvier 2016	LEVESQUE, LUC	#Proposition:8768 #Item:GSPY5007 #Description: 0901 0095687 #Modalités :SGICA-092410d GeoMedia Pro NL Standard 1er février 2016 au 31 janvier 2017	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	3 918 $
INTERGRAPH CANADA LTD	1098429	20 janvier 2016	LEVESQUE, LUC	#Proposition : 8820 #Modalités : SGITR10012015 - #Item : ERDX2743 - ERDAS ER Mapper (Lic only) ¿ Standard ¿ 01 mars 2016 au 28 février 2017	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Dir. et admin. - À répartir	8 740 $
INTERNATIONAL RIVE NORD INC	CAR801709	20 janvier 2016	MASSE, PAUL	REPARATION CAMION INTERNATIONAL 7400 TRAVAIL HORS GARANTIE VOIR FACTURE:200066	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	15 095 $
IRON MOUNTAIN CANADA OPERATIONS ULC	1098345	20 janvier 2016	MARCOTTE, ANNE-MARIE	IRON MOUNTAIN - Entreposage de documents et gestion d'archives (durée du contrat de 2 ans) pour la période du 01 janvier au 31 décembre 2016. No. de contrat IMCC5000F. En lien avec le BC 1085079.	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	5 459 $
IRVING MITCHELL KALICHMAN	1096557	14 janvier 2016	BIRON, PAULE	avocats dossier 14-002910 Liquidation catania	Affaires juridiques	Affaires civiles	7 435 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
IRVING MITCHELL KALICHMAN	1096598	14 janvier 2016	BIRON, PAULE	avocats dossier 14-002910 Liquidation catania	Affaires juridiques	Affaires civiles	10 024 $
ISABELLE LEBLANC	1101312	29 janvier 2016	TREMBLAY, GINA	Services Techniques - Mise en scène de la pièce Les Déculottés présentée par le Théâtre La Roulotte à l'été 2016.	Culture	Autres - activités culturelles	11 129 $
ISABELLE VILLENEUVE	1098320	20 janvier 2016	TREMBLAY, GINA	CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS. Recherche documentaire nécessaire à la saisie d'information à même le système de gestion des collections Ultima.	Culture	Autres - activités culturelles	20 421 $
J & R AUTO SERVICE INC.	DIC799349	7 janvier 2016	BRANCONNIER, SERGE	FOURNIR P/O POUR POSE D'UN MOTEUR USAGER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 781 $
J.A. LARUE INC	1094565	12 janvier 2016	MOREL, STEPHANIE	ST-LEONARD / REAPPROV (INVENTAIRE)	Inventaire	Matériel roulant	2 301 $
J.A. LARUE INC	DIC799795	8 janvier 2016	DESMARAIS, RICHARD	PIECES POUR SOUFFLEUSE "LARUE"	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 681 $
J.A. LARUE INC	1098826	21 janvier 2016	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-08 DICKSON POUR ACHAT RÉGULIÈRE	Inventaire	Matériel roulant	3 436 $
J.A. LARUE INC	AVM799707	5 janvier 2016	MASSE, PAUL	PIÈCES POUR RÉPARATION SYSTÈME DE SOUFFLERIE SOUFFLEUSE LARUE 825-10112	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 667 $
J.A. LARUE INC	DIC799669	12 janvier 2016	BRANCONNIER, SERGE	TURBO SOUFFLEUSE LARUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 730 $
J.A. LARUE INC	DIC801953	26 janvier 2016	BRANCONNIER, SERGE	391221 TAMBOUR COMPLET carbure de chrome, 1/2"	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 878 $
J.B.A. LE RESTAURATEUR	1093747	5 janvier 2016	LEVESQUE, PIERRE	Édifice situé au 10351, rue Sherbrooke est - Déneigement pour la saison hivernale 2015-2016 selon le plan, épandage de sel inclus - Portion 2016 - 1 soumission	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 850 $
J.C. TRANSMISSION INC.	MAD802106	24 janvier 2016	BRISEBOIS, JOEL	FOURNIR PO JC TRANSMISSION SELON ESTIME 32118 POUR REMPLACEMENT DE LA TRANSMISSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 718 $
J.C. TRANSMISSION INC.	1093620	2 janvier 2016	OUIMET, GUY	BC MANUEL ACHAT INVENTAIRE	Inventaire	Matériel roulant	2 929 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
J.C. VALLIERES INC.	ou1123919a24	13 janvier 2016	Interface	0395106-Deneigement,08/01/2016	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	2 370 $
J.R.G. DENEIGEMENT & EXCAVATION ENR.	1079836	6 janvier 2016	LUU, VINH	Services pour la location de machinerie incluant l'opérateur pour des travaux d'excavation, de disposition des matériaux de déneigement (appel d'offres #1591)	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	142 230 $
J.V.K. JACK VAN KLAVEREN LTD	1088006	5 janvier 2016	HALLE, ANDREE	Boutures	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	5 000 $
JACQUES BEAULIEU CONSULTANT INC.	1095488	11 janvier 2016	HODDER, DANIEL	Accorder un contrat de services professionnels à la firme Jacques Beaulieu consultant inc. pour placement publicitaire dans À nous Montréal publicité de 4 pages.	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Planification et gestion des parcs et espaces verts	20 998 $
JEAN DAVID	1096440	13 janvier 2016	LÊ, SON-THU	Préparation du devis pour l'élaboration de l'appel d'offre pour la réalisation du plan de collecte des données (devis)	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	21 837 $
JEUX DE LA COMMUNICATION 2016	1095075	8 janvier 2016	PARE, ROBERT	Construction de l'épreuve « Gestion de crisse »	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	2 000 $
JF TECH INC.	1098270	20 janvier 2016	ROBIDOUX, CHRISTIAN	10 KIT comprenant: 1 boitier OCC DTC2APG, 2 plaquettes OCC6112SMDLC et 7 patchcords de type LC Duplex monomo de 3mm jacket jaune de 1 mètre. PN: JF-SDM-LCLC-001M-3MMNo de produit de ce kit: JF-OCCDT-6112-LCLC-001M-3MM-KIT.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 640 $
JLR INC.	1095166	8 janvier 2016	LAVOIE, MARIE-CLAUDE	Abonnement annuel régulier à Collplan.ca, toutes catégories d'immeubles pour la région métropolitaine de Montréal - du 1er janvier au 31 décembre 2016	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	9 974 $
JLR INC.	1099834	25 janvier 2016	LAVOIE, MARIE-CLAUDE	BO 2016 : Renouvellement de l'abonnement pour l'accès à la base de données des transactions immobilière sur le territoire québécois pour le SGPI (ex-DSTI)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	10 499 $
JOCELYNE ALLOUCHERIE,ARTISTE	av2015030	13 janvier 2016	MCMULLEN, SONIA	Programme de subvention aux artistes professionnels	Culture	Autres - activités culturelles	2 282 $
JOHN BROOKS COMPAGNIE LTEE	1097718	19 janvier 2016	LANDRY, LISE-FRANCINE	Compresseur M50 HIGH châssis.	L'Île Bizard - Ste-Geneviève	Réseau de distribution de l'eau potable	15 576 $
JOHNSTON INDUSTRIAL PLASTICS LTD	1093715	5 janvier 2016	DESHAIES, MARC-ANDRE	Achat de LISSE POLY ETHYLENE pour l'inventaire du magasin Rosemont	Inventaire	Construction	5 174 $
JULIE BOUDREAU	1100144	26 janvier 2016	LE NAY, ALBANE	Services de soutien à la gestion des communautés Facebook/Twitter les fins de semaine, jours fériés et vacances	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 645 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
JUSTINE LEGGETT-DUBE	1090582	11 janvier 2016	GUERIN, SERGE	Justine Leggett-Dubé - Spécialiste des médias sociaux.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	17 323 $
K & M TOYS CANADA INC.	si445922	27 janvier 2016	VALIQUETTE, LUCILLE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	6 130 $
K & M TOYS CANADA INC.	si445921	27 janvier 2016	VALIQUETTE, LUCILLE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	7 049 $
K2 GEOSPATIAL INC.	1098335	20 janvier 2016	LEVESQUE, LUC	Pour payer facture # 1830 pour support et maintenance des licences (JMap Pro) pour la période de 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016.	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	21 082 $
K2 GEOSPATIAL INC.	1093763	5 janvier 2016	THIBAULT, GERVAIS	Renouvellement du contrat d'entretien des licences logicielles - Jmap Pro pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016	Technologies de l'information	Gestion de l'information	30 019 $
KARINE GAUTHIER	1098337	20 janvier 2016	LE NAY, ALBANE	Graphisme pour des concepts publicitaires	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	15 000 $
KLENZOID COMPAGNIE LIMITEE	1098903	21 janvier 2016	THIFFAULT, YVAN	VCR,TNC 92595, BAT 1106 SHELL, TROUSSE DE DÉCONTAMINATION, PLOURDE DOMINIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 009 $
KLENZOID COMPAGNIE LIMITEE	1098892	21 janvier 2016	THIFFAULT, YVAN	VCR, TNC 92595, BAT 1106 SHELL, TRAITEMENT EAU, PLOURDE DOMINIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 120 $
KOPPERT CANADA LTEE	1092780	5 janvier 2016	HALLE, ANDREE	Prédateurs	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	6 500 $
KOPPERT CANADA LTEE	1092772	5 janvier 2016	HALLE, ANDREE	Prédateurs	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	13 500 $
KOPPERT CANADA LTEE	1092778	5 janvier 2016	HALLE, ANDREE	Prédateurs	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	13 500 $
KOREM	1097481	18 janvier 2016	PELOQUIN, YVAN	Logiciel et progiciel - licence MapInfo professionnel version 15 Français service Bing Base inclus 1 utilisateur	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	2 619 $
LA CAPITALE ASSURANCES GÉNÉRALES_28	rmi0001085960001106400002	15 janvier 2016	Interface	LA CAPITALE ASSURANCES GÉNÉRALES\Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-003946, sur la liste de paiement 1601IC003 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	4 000 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LA CAPITALE ASSURANCES GÉNÉRALES_29	rmi0001085740000900660005	22 janvier 2016	Interface	LA CAPITALE ASSURANCES GÉNÉRALES\Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-003927, sur la liste de paiement 1601IC006 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	7 091 $
LA COMPAGNIE CA DU CANADA	1096225	13 janvier 2016	GOSSELIN, IAN	Renouvellement - Entretien licences logicielle - CA Spool Print management Option for VPI - Période du 1er janvier au 31 décembre 2016	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 167 $
LA MAISON DE L'EDUCATION INC	159543	15 janvier 2016	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	8 234 $
LA QUINTESSENCE	1100152	26 janvier 2016	LE NAY, ALBANE	Rédaction de divers textes promotionnels dans le cadre de diverses activités spéciales	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	13 046 $
LA SAVONNERIE DES DILIGENCES	33356	20 janvier 2016	VALIQUETTE, LUCILLE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 974 $
LA SOCIETE DE CONTROLE JOHNSON S.E.C.	1094714	7 janvier 2016	LABOS, COSTAS	Entretien préventif et planifié pour des systèmes électromécaniques à l'Hôtel de Ville , du 1er janvier au 31 décembre 2016. Année 3 de 5 ans au contrat.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	11 148 $
LABRADOR LAURENTIENNE	1095057	8 janvier 2016	MARTHET, DOMINIQUE	Paiement de facture Labrador # 9917219911	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 818 $
LACHAPELLE LOGISTIQUE INC.	1096073	13 janvier 2016	MANZONI DA SILVA, CARLOS	Déménagement du CPE Évangeline dans le cadre de réfection majeure du Pavillon La Fontaine - Incidence 14546	Gestion et planification immobilière	Autres biens - Rénovation urbaine	9 147 $
LAFARGE CANADA INC	1091763	5 janvier 2016	HALLE, ANDREE	Pierres	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 000 $
LAFARGE CANADA INC	1018950	19 janvier 2016	MARTINEZ, DIEGO ANDRES	9TONNE METRIQUE/PIERRE,CONCASSE,VM-2,PREMELANGEE,CONFORME,DEVIS,NORMALISE,6VM-9,VILLE DE MONTREAL	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	4 456 $
LAFARGE CANADA INC	1018950	15 janvier 2016	MARTINEZ, DIEGO ANDRES	8TONNE METRIQUE/PIERRE,CONCASSE,VM-2,PREMELANGEE,CONFORME,DEVIS,NORMALISE,6VM-9,VILLE DE MONTREAL	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	5 684 $
LAFARGE CANADA INC	1100349	27 janvier 2016	MENDEZ, VICTOR ALDO	BCO 2016 - FOURNITURE DE + / - 50 MÈTRES CUBE DE BÉTON REMBLAI SANS RETRAIT SELON ENTENTE 1035695 TPAE-0603 APPRO. PJ JOLY	Pierrefonds - Roxboro	Réseaux d'égout	8 399 $
LAFARGE CANADA INC	1094567	7 janvier 2016	LUU, VINH	Livraison et réception d'aggrégat pour 2016	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	20 170 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LAFARGE CANADA INC	1097012	15 janvier 2016	BOYER, MICHEL	BCO-LAC-2016 pour l'approvisionnement de pierre concassé	Lachine	Réseaux d'égout	47 244 $
LAFARGE CANADA INC	1097012	15 janvier 2016	BOYER, MICHEL	BCO-LAC-2016 pour l'approvisionnement de pierre concassé	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	47 244 $
LAFARGE CANADA INC	1094725	25 janvier 2016	MARTINEZ, DIEGO ANDRES	Pierre 20- 0 mm pour 2016	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	48 882 $
LAFLEUR ET FILS INC	1097874	19 janvier 2016	LEVESQUE, PIERRE	Entretien de portes de garage pour divers bâtiments de la Ville de Montréal pour l'année 2016	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 625 $
LAFLEUR ET FILS INC	1097874	19 janvier 2016	LEVESQUE, PIERRE	Entretien de portes de garage pour divers bâtiments de la Ville de Montréal pour l'année 2016	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 150 $
LAFLEUR ET FILS INC	1097874	19 janvier 2016	LEVESQUE, PIERRE	Entretien de portes de garage pour divers bâtiments de la Ville de Montréal pour l'année 2016	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 150 $
LAFLEUR ET FILS INC	1097874	19 janvier 2016	LEVESQUE, PIERRE	Entretien de portes de garage pour divers bâtiments de la Ville de Montréal pour l'année 2016	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 612 $
LAFLEUR ET FILS INC	1097874	19 janvier 2016	LEVESQUE, PIERRE	Entretien de portes de garage pour divers bâtiments de la Ville de Montréal pour l'année 2016	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 535 $
LAFLEUR ET FILS INC	1097874	19 janvier 2016	LEVESQUE, PIERRE	Entretien de portes de garage pour divers bâtiments de la Ville de Montréal pour l'année 2016	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 459 $
LAFONTAINE ET SOUCY ARCHITECTES, S.E.N.C.	1095494	11 janvier 2016	NADON, JEAN-FRANCOIS	15-1622: SP pour élaborer des plans, cahier des charges; suivi et surveillance des travaux pour restaurer le Monument aux morts français et aux volontaires canadiens de l¿armée française du parc La Fontaine. Chargé de projet:Mathieu Drapeau	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	22 793 $
LALEMA INC.	1096262	13 janvier 2016	ROY, ISABELLE	ACHAT DE FONDANT A GLACE	Inventaire	Énergie et produit chimique	2 335 $
LALEMA INC.	1098031	19 janvier 2016	BEAUDIN, ALEXANDRE	18 KG,ABSORBANT GRANULE,HUILE & LIQUIDE INFLAMMABLE (ABSORBANT OIL DRY)	Inventaire	Énergie et produit chimique	3 572 $
LANGEVIN & FOREST LTEE	ROS769168	4 janvier 2016	BRANCONNIER, SERGE	BOIS IPE POUR FABRICATION POUR MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	13 111 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LANGLOIS KRONSTRÖM DESJARDINS AVOCATS SENCRL	1096727	14 janvier 2016	HERRERA-MOREL, JAIMY	avocats dossier infonuagique 15-000263	Affaires juridiques	Affaires civiles	14 593 $
LE COURTISAN POULIOT INC.	1099223	22 janvier 2016	TREMBLAY, GINA	Présentation du concept préliminaire pour le concours Sommet Outremont qui eut lieu à Mtl. le 2 décembre 2015	Culture	Entretien et aménag. des parcs et terrains de jeux	3 150 $
LE DEVOIR	1095305	11 janvier 2016	BEAUCHAMP, LOUIS	Rapport situation financière et Budget 2016. Avis Public, Le Devoir, Facture #de174292, 16 décembre 2015; Avis Public, Le Devoir, Facture #de175546, 16 décembre 2015; Avis Public, Le Devoir, Facture #de175545, 16 décembre 2015	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	23 565 $
LE GROUPE AGRITEX INC.	1096509	14 janvier 2016	DESILETS, MICHEL	Bon de commande ouvert pour l'année 2016. Pièces de mécaniques et d'outillages pour l'équipements motorisés à la Pépinière	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Horticulture et arboriculture	2 100 $
LE GROUPE GUY INC.	CAR801176	15 janvier 2016	MASSE, PAUL	REPARATION POUR INSPECTION STATUTAIRECAMION STERLING LT7500 VOIR FACTURE BL45208	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 100 $
LE GROUPE GUY INC.	CAR802545	27 janvier 2016	MASSE, PAUL	REPARATION HORS GARANTIE CAMION STERLING LT7500 VOIR FACTURE:BL45426	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 755 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1097758	19 janvier 2016	LEARY, GENEVIEVE	Achat de divers produits d'outillage et quincaillerie - Inventaire colbert	Inventaire	Construction	2 020 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1098894	21 janvier 2016	LEARY, GENEVIEVE	Achat de quincaillerie - Inventaire colbert	Inventaire	Construction	2 164 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1098027	19 janvier 2016	BEAUDIN, ALEXANDRE	réapprovisionnement ponctuel pour le magasin colbert	Inventaire	Construction	2 182 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1094270	6 janvier 2016	LEARY, GENEVIEVE	Achat divers en quincaillerie - Inventaire Colbert	Inventaire	Outillage et machinerie	2 197 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1099848	26 janvier 2016	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 ROSEMONT POUR ACHAT RÉGULIÈRE	Inventaire	Outillage et machinerie	2 249 $
LE GROUPE J.S.V. INC	1087777	19 janvier 2016	DESHAIES, MARC-ANDRE	Achat d'outils divers pour l'inventaire du CDM	Inventaire	Outillage et machinerie	4 813 $
LE GROUPE MASTER S.E.C.	1097984	19 janvier 2016	THIFFAULT, YVAN	vcr, bat 110 arena marquette, pep 1700-50-1, jauge, plourde dominic	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 236 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 JANVIER 2016

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LE GROUPE SIMONEAU INC.	DIC798613	6 janvier 2016	BRANCONNIER, SERGE	service externe	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 824 $
LE PALACE, ATELIER D'ARTISTES	av2015019	13 janvier 2016	MCMULLEN, SONIA	Programme de subvention aux artistes professionnels	Culture	Autres - activités culturelles	4 264 $
LEDOR ASSURANCES (RÉF: 3315019564)	rmi0001088680001105040003	15 janvier 2016	Interface	LEDOR ASSURANCES (RÉF: 3315019564)\Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-004165, sur la liste de paiement 1601IC003 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	5 134 $
L'EMPREINTE IMPRIMERIE INC.	1098775	21 janvier 2016	HAMEL, ANDRE	Guide Vivre à Montréal avec son animal 2016, anglais - IMP-002153-16362 selon devis 13334, No de projet 154726 (2000, 1 lot)Article fournisseur : 154726.a	Concertation des arrondissements	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	3 120 $
LES AMIS DE LA MAISON SAINT-GABRIEL	1096680	14 janvier 2016	CHOQUET, JEAN-ROBERT	Frais d'admission pour la soirée bénéfice 2016 de la Maison Saint-Gabriel	Culture	Autres - activités culturelles	2 500 $
LES BETONS LONGUEUIL (1982) INC	1096333	13 janvier 2016	FRENETTE, MICHEL	Storamur angle droit pour le site à Neige de Lasalle (LAS) MHM selon soumission janv-16 - Plus le transport.	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	2 940 $
LES CONSULTANTS TRAFIX INC	1096801	14 janvier 2016	LAURIN, CLAUDE	Contingences	Service de la mise en valeur du territoire	Entretien et réfection des chaussées et trottoirs	21 129 $
LES EMBALLAGES CARROUSEL INC	1093884	5 janvier 2016	BEAUDIN, ALEXANDRE	Réapprovisionnmeent ponctuel pour le magasin Colbert	Inventaire	Environnement et nature	2 247 $
LES EMBALLAGES CARROUSEL INC	1099902	26 janvier 2016	BEAUDIN, ALEXANDRE	réapprovisionnement ponctuel pour le magasin colbert	Inventaire	Environnement et nature	3 475 $
LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.	1093731	5 janvier 2016	LEVESQUE, PIERRE	Contrat no. 15-500 - Caserne 75 (3095) - 40, avenue St-Just, Outremont - Déneigement (23-12-2015 au 31-03-2016) - Épandage de sel et abrasif inclus au besoin - (4 versements de 820 $) - 1 soumission	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 444 $
LES ENTREPRISES CANBEC CONSTRUCTION INC.	1097134	15 janvier 2016	LEVESQUE, PIERRE	Déneigement du terrain du bâtiment 0240 - Bibliothèque Marc-Favreau	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 447 $
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES GILLES GAUVIN INC.	CAR799977	8 janvier 2016	GARNEAU, DOMINIC	FOURNIR ET INSTALLER 3 UNITÉ DE CHAUFFAGE POUR LA MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 335 $
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	1090213	5 janvier 2016	LABOS, COSTAS	VCR - Huile... pour les arénas - P. Plourde c/m.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 213 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	1098990	21 janvier 2016	LEVESQUE, PIERRE	Tavaux sur compresseur ou génératrice dans divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 625 $
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	1098990	21 janvier 2016	LEVESQUE, PIERRE	Tavaux sur compresseur ou génératrice dans divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 866 $
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	1098919	21 janvier 2016	LABOS, COSTAS	RÉPARATION COMPRESSEUR - ARÉNA GEORGES MANTHA - BENOIT BENOIT VCR	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 574 $
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	1098990	21 janvier 2016	LEVESQUE, PIERRE	Tavaux sur compresseur ou génératrice dans divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 092 $
LES ENTREPRISES ELECTRIQUES L.M. INC.	1098990	21 janvier 2016	LEVESQUE, PIERRE	Tavaux sur compresseur ou génératrice dans divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 659 $
LES ENTREPRISES HENRI RAVARY LTEE (CANADIAN TIRE)	1097366	18 janvier 2016	LARRIVEE, MAXIM	BCO 2016 / Achat de matériel divers	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 200 $
LES ENTREPRISES QUINTAL INC.	1100072	26 janvier 2016	BILODEAU, CAROLE	2222 & 2244 ÉTIENNE-PARENT / REFAIRE 2 ÉGOÛTS ENDOMMAGÉS PAR LA VILLE, CONNECTER ENTRÉE D'EAU DU 2244 ET FAIRE LE REMBLAI	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	3 150 $
LES ENTREPRISES TZANET INC	212264	8 janvier 2016	SOULIERES, ANNE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	5 205 $
LES EQUIPEMENTS BENCO (CANADA) LTEE	MAD802069	22 janvier 2016	MASSE, PAUL	PELLE A NEIGE NEUVE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 934 $
LES EQUIPEMENTS COLPRON INC	MAD802360	29 janvier 2016	ITIM, SAÏD	4226687M91 / TURBO COMPLET	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 357 $
LES EXCAVATION F. COUSINEAU INC	1093773	5 janvier 2016	LEVESQUE, PIERRE	Caserne 52 (3491) - 330, Surrey, Baie d'Urfé - Déneigement 2015-2016 - Portion pour janvier à avril 2016 - 2 soumissions	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 200 $
LES EXCAVATION F. COUSINEAU INC	1093781	5 janvier 2016	LEVESQUE, PIERRE	Caserne 54 (3313) - 3048, boul. St-Charles - Enlèvement et transport de la neige, fourniture et épandage d'abrasif pour la saison 2015-2016 - Portion pour janvier à avril 2016 (4 versements de 1 583,33 $)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 649 $
LES INDUSTRIES HARNOIS INC	245187	18 janvier 2016	DURAND, CATHERINE	BC 207399 / Circulateur de 20 pouces Schaefer	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 936 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES INSTALLATIONS SPORTIVES AGORA INC.	CAR796894	6 janvier 2016	MASSE, PAUL	C1037471 (FOURNIR PO POUR APPEL DE SERVICE ARENA MICHEL NORMANDIN VRILLE TOURNE LENTEMENT CHANGER MOTEUR HORIZONTALE) RESURFACEUSE OLYMPIA ,ICE BEAR 2011	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 355 $
LES INVESTISSEMENTS DALU INC.	1076312	5 janvier 2016	LUU, VINH	Loyer 4305 Hogan pour l'année 2016	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	121 017 $
LES LIGNES SPORTIVES R & R INC	1097690	19 janvier 2016	LEMAY, JULIE	Faire des retouches sur les lignes de la piste intérieure, des lignes de corridor, des départs et arrivées et autres travaux s'y reliant, dans la salle omnisports du complexe sportif Claude-Robillard	Diversité sociale et des sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	2 808 $
LES OUTILS PIERRE BERGER INC	1099704	25 janvier 2016	LABOS, COSTAS	OUTILS POUR PLOMBIER - AZIZE KAMIL C/M VCR	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 978 $
LES PARCOMETRES MACKAY	1097491	18 janvier 2016	FRADETTE, JOHANNE	Service de passerelle, d'hébergement et de notifications pour 15 horodateurs dans les parcs-nature en 2016	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Horticulture et arboriculture	6 614 $
LES PAVAGES CHENAIL INC.	1098741	21 janvier 2016	CHARBONNEAU, GUY	Bon de commande ouvert 2016 pour l'achat d'enrobés bitumineux	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	15 748 $
LES PAVAGES DANCAR (2009) INC.	1069583	6 janvier 2016	THIFFAULT, YVAN	Administration - Contrat de déneigement du 1er novembre 205 au 31 mars 2016 + Épandage d'abrasif pour le stationnement du 3444 boulevard St-Joseph - 3 soumissions ont été faites et c'est celle de "Les Pavages Dancar" qui a été retenue	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	9 197 $
LES PETROLES PARKLAND	9101185	27 janvier 2016	Interface	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir		2 096 $
LES PETROLES PARKLAND	9095058	27 janvier 2016	Interface	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir		2 559 $
LES PETROLES PARKLAND	9091451	27 janvier 2016	Interface	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir		3 828 $
LES PETROLES PARKLAND	9014755	12 janvier 2016	Interface	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir		5 203 $
LES PETROLES PARKLAND	8868130	12 janvier 2016	Interface	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir		5 440 $
LES PETROLES PARKLAND	9111203	27 janvier 2016	Interface	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir		5 498 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES PETROLES PARKLAND	9022423	12 janvier 2016	Interface	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir		5 718 $
LES PETROLES PARKLAND	8863655	12 janvier 2016	Interface	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir		5 722 $
LES PETROLES PARKLAND	9020002	12 janvier 2016	Interface	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir		5 847 $
LES PETROLES PARKLAND	9101159	27 janvier 2016	Interface	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir		5 952 $
LES PETROLES PARKLAND	9030226	12 janvier 2016	Interface	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir		6 836 $
LES PETROLES PARKLAND	9022422	12 janvier 2016	Interface	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir		7 032 $
LES PETROLES PARKLAND	9030272	27 janvier 2016	Interface	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir		7 043 $
LES PETROLES PARKLAND	9030268	27 janvier 2016	Interface	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir		7 079 $
LES PETROLES PARKLAND	9210579	27 janvier 2016	Interface	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir		7 243 $
LES PETROLES PARKLAND	9117257	27 janvier 2016	Interface	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir		7 532 $
LES PETROLES PARKLAND	8868136	12 janvier 2016	Interface	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir		7 726 $
LES PETROLES PARKLAND	9101158	27 janvier 2016	Interface	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir		7 805 $
LES PETROLES PARKLAND	9008467	12 janvier 2016	Interface	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir		7 816 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES PETROLES PARKLAND	8863656	12 janvier 2016	Interface	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir		8 140 $
LES PETROLES PARKLAND	9210572	27 janvier 2016	Interface	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir		8 325 $
LES PETROLES PARKLAND	9022424	12 janvier 2016	Interface	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir		8 354 $
LES PETROLES PARKLAND	9114664	27 janvier 2016	Interface	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir		8 584 $
LES PETROLES PARKLAND	9083187	27 janvier 2016	Interface	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir		8 663 $
LES PETROLES PARKLAND	9091436	27 janvier 2016	Interface	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir		8 676 $
LES PETROLES PARKLAND	9111179	27 janvier 2016	Interface	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir		8 677 $
LES PETROLES PARKLAND	9083196	27 janvier 2016	Interface	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir		8 692 $
LES PETROLES PARKLAND	8995650	12 janvier 2016	Interface	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir		8 699 $
LES PETROLES PARKLAND	8995651	12 janvier 2016	Interface	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir		8 730 $
LES PETROLES PARKLAND	9030250	12 janvier 2016	Interface	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir		8 794 $
LES PETROLES PARKLAND	9091437	27 janvier 2016	Interface	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir		9 571 $
LES PETROLES PARKLAND	9091446	27 janvier 2016	Interface	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir		10 424 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES PETROLES PARKLAND	9022421	12 janvier 2016	Interface	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir		10 562 $
LES PETROLES PARKLAND	9083167	12 janvier 2016	Interface	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir		10 576 $
LES PETROLES PARKLAND	8855511	12 janvier 2016	Interface	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir		10 915 $
LES PETROLES PARKLAND	9022419	12 janvier 2016	Interface	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir		11 613 $
LES PETROLES PARKLAND	9111180	27 janvier 2016	Interface	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir		11 694 $
LES PETROLES PARKLAND	9083188	27 janvier 2016	Interface	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir		12 122 $
LES PETROLES PARKLAND	9083195	27 janvier 2016	Interface	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir		12 143 $
LES PETROLES PARKLAND	8995657	12 janvier 2016	Interface	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir		12 175 $
LES PETROLES PARKLAND	9020003	12 janvier 2016	Interface	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir		12 320 $
LES PETROLES PARKLAND	9114668	27 janvier 2016	Interface	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir		12 870 $
LES PETROLES PARKLAND	8995658	12 janvier 2016	Interface	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir		13 045 $
LES PETROLES PARKLAND	9030273	27 janvier 2016	Interface	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir		14 083 $
LES PETROLES PARKLAND	9022425	12 janvier 2016	Interface	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir		17 600 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES PETROLES PARKLAND	9022426	12 janvier 2016	Interface	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir		17 609 $
LES PETROLES PARKLAND	9102236	27 janvier 2016	Interface	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir		18 028 $
LES PETROLES PARKLAND	9114667	27 janvier 2016	Interface	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir		18 877 $
LES PETROLES PARKLAND	9095066	27 janvier 2016	Interface	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir		19 970 $
LES PETROLES PARKLAND	9091440	27 janvier 2016	Interface	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir		19 982 $
LES PETROLES PARKLAND	9091439	27 janvier 2016	Interface	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir		19 988 $
LES PETROLES PARKLAND	8863664	12 janvier 2016	Interface	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir		20 912 $
LES PETROLES PARKLAND	9022420	12 janvier 2016	Interface	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir		21 110 $
LES PETROLES PARKLAND	8870675	12 janvier 2016	Interface	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir		21 642 $
LES PETROLES PARKLAND	9091441	27 janvier 2016	Interface	Facture pour livraison régulière	Facturation périodique à répartir		22 590 $
LES PORTES EXPERT-MATIK INC.	1097119	15 janvier 2016	LEFEBVRE, ROBERT	Unités de 1.00$(ou moins) pour la fourniture de quincaillerie architecturale divers (serrurerie) pour l'année 2016	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	12 599 $
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	1096155	13 janvier 2016	LUU, VINH	Fourniture, transport et installation d'armoires spéciales et échelles roulantes	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 229 $
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	1094529	7 janvier 2016	LUU, VINH	Fourniture, transport des caissons d'entreposage	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	7 502 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES PRODUITS D'ENTREPOSAGE PEDLEX LTEE	1095402	11 janvier 2016	LUU, VINH	Fourniture, transport et installation de système de rayonnage et d'armoires	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	10 593 $
LES PRODUITS ENERGETIQUES GAL INC.	1098916	21 janvier 2016	LEVESQUE, PIERRE	Travaux sur génératrice dans divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 125 $
LES PRODUITS PRAXAIR	1094722	7 janvier 2016	DULIEPRE, JEAN-FRANCOIS	Location mensuelle du réservoir de dioxide de carbone CO2 pour la piscine du CSCR - Année 2016	Diversité sociale et des sports	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	2 772 $
LES PRODUITS PRAXAIR	1094730	7 janvier 2016	DULIEPRE, JEAN-FRANCOIS	Remplissage de dioxide de carbone liquide CO2 - Bassins aquatiques du complexe sportif Claude-Robillard - Année 2016	Diversité sociale et des sports	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	21 995 $
LES PUBLICATIONS DU QUEBEC	1096076	13 janvier 2016	CHAMPAGNE, BENOIT	Abonnement IP à la bibliothèque virtuelle du ministère des Transports du Québec (accès aux normes - ouvrages routier du MTQ)	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	8 347 $
LES RESSORTS LASALLE INC	30631	23 janvier 2016	MASSE, PAUL	REPARER LA SUSPENSION ARR. AU COMPLET (BEAM ARR. CASSÉ)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 096 $
LES RESSORTS LASALLE INC	AVM799536	11 janvier 2016	MASSE, PAUL	RÉPARATION BRAS DE SUSPENTION ARRIÈRE COTÉ DROIT SUR CAMION STERLING L7500 393-09006	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 648 $
LES RESSORTS ST-MICHEL INC.	CAR801736	26 janvier 2016	MASSE, PAUL	RÉPARATION DE LA REMORQUE DE LA DÉGELEUSE DE L'AQUEDUC DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 865 $
LES SERVICES DE COURRIER CHAMPION INC.	1098355	20 janvier 2016	LAVOIE, MARIE-CLAUDE	BO 2016 : Service de messagerie pour le SGPI (ex- DSTI)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 100 $
LES SERVICES MENAGERS ROY LTEE	1096265	13 janvier 2016	MANZONI DA SILVA, CARLOS	Nettoyage du mobilier et du 2e etage du 2060 Dickson dans le cadre du projet de conversion du chauffage - Incidence 14221	Gestion et planification immobilière	Autres - Administration générale	3 220 $
LES SERVICES MENAGERS ROY LTEE	1094858	8 janvier 2016	MANZONI DA SILVA, CARLOS	Déménagement dans le but de libérer en alternance les locaux où des travaux de décontaminations fongiques sont réalisés dans le cadre du projet de réfection du Pavillon La Fontaine	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	11 996 $
LES SOLS CHAMPLAIN INC.	1091805	5 janvier 2016	HALLE, ANDREE	Terre à plantation	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	5 000 $
LES SYSTEMES D'ENTREES ASSA ABLOY CANADA	1096057	13 janvier 2016	LEVESQUE, PIERRE	Biblio. et Centre comm. Côte-des-Neiges Nord (0142) - 6767, chemin de la Côte-des-Neiges - Fourniture et installation d'une porte coulissante simple panneau au centre communautaire et une porte pliante bipartite à la bibliothèque - 1 soum.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 664 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LES SYSTEMES D'ENTREES ASSA ABLOY CANADA	1096057	13 janvier 2016	LEVESQUE, PIERRE	Biblio. et Centre comm. Côte-des-Neiges Nord (0142) - 6767, chemin de la Côte-des-Neiges - Fourniture et installation d'une porte coulissante simple panneau au centre communautaire et une porte pliante bipartite à la bibliothèque - 1 soum.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	11 969 $
LES VOYAGEMENTS - THEATRE DE CREATION EN TOURNEE	1095277	11 janvier 2016	TREMBLAY, GINA	Soutien au réseautage pour la saison 2014-2015	Culture	Autres - activités culturelles	2 922 $
L'EXPRESS HYDRAULIQUE INC.	1096555	14 janvier 2016	DESORMEAUX, LISE	SAINT-LAURENT / REAPPROV. (INVENTAIRE - VERIN)	Inventaire	Matériel roulant	3 412 $
LIBRAIRIE RAFFIN INC.	7148613	25 janvier 2016	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 006 $
LIBRAIRIE RAFFIN INC.	7148270	25 janvier 2016	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 012 $
LIBRAIRIE RAFFIN INC.	7148607	25 janvier 2016	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 169 $
LIBRAIRIE RAFFIN INC.	7148612	25 janvier 2016	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 287 $
LIBRAIRIE RAFFIN INC.	7148730	29 janvier 2016	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 518 $
LIBRAIRIE BERTRAND	119802	19 janvier 2016	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 019 $
LIBRAIRIE BERTRAND	119658	19 janvier 2016	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 024 $
LIBRAIRIE BERTRAND	118899	19 janvier 2016	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 068 $
LIBRAIRIE BERTRAND	119659	19 janvier 2016	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 225 $
LIBRAIRIE BERTRAND	118901	19 janvier 2016	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 284 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LIBRAIRIE BERTRAND	118900	19 janvier 2016	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 299 $
LIBRAIRIE BERTRAND	119282	19 janvier 2016	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 315 $
LIBRAIRIE BERTRAND	119794	19 janvier 2016	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 365 $
LIBRAIRIE BERTRAND	119281	19 janvier 2016	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 424 $
LIBRAIRIE BERTRAND	118493	19 janvier 2016	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 519 $
LIBRAIRIE BERTRAND	119883	19 janvier 2016	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 525 $
LIBRAIRIE CARREFOUR BD INC.	15812	19 janvier 2016	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 046 $
LIBRAIRIE CARREFOUR BD INC.	15856	19 janvier 2016	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 067 $
LIBRAIRIE CARREFOUR BD INC.	15797	19 janvier 2016	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 364 $
LIBRAIRIE CARREFOUR BD INC.	15796	19 janvier 2016	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 387 $
LIBRAIRIE MONIC INC	361218	27 janvier 2016	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 692 $
LIBRAIRIE OLIVIERI	31187	26 janvier 2016	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 022 $
LIBRAIRIE OLIVIERI	31108	21 janvier 2016	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 049 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LIBRAIRIE OLIVIERI	31109	19 janvier 2016	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 975 $
LIBRAIRIE OLIVIERI	31110	26 janvier 2016	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 294 $
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	cw20442311	25 janvier 2016	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 081 $
LIBRAIRIE RENAUD-BRAY INC	cw20442216	25 janvier 2016	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	2 095 $
LINDE CANADA LIMITEE	1014860	5 janvier 2016	GRENIER, MARTINE	Glace sèche pour Animation , Année 2015	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 574 $
LINDE CANADA LIMITEE	1100653	27 janvier 2016	LEARY, GENEVIEVE	Achat de gants divers - Inventaire Colbert	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	3 940 $
LINDE CANADA LIMITEE	1093847	5 janvier 2016	LACOMBE, PIERRE	Glace sèche pour Animation , Année 2016	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 000 $
LINDE CANADA LIMITEE	1098291	20 janvier 2016		COLBERT / REAPPROV (INVENTAIRE - GANT: JETABLE NITRILE DIVERSES GRANDEURS, GANT ENDUIT COMPLET NITRILE DIVERSES GRANDEURS, DOUBLURE DE GANT, ETUI DE LUNETTE)	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	6 925 $
LINKEDIN IRELAND LIMITED	1101343	29 janvier 2016	PARE, ROBERT	Placement média publicitaire - Linked In - période du 15 janvier au 31 décembre 2016	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	10 000 $
LITERIE LAURIER INC.	1097771	19 janvier 2016	LABELLE, MARC-ANDRÉ	Réapprovisionnement de l'inventaire de literie pour le SIM - Colbert	Inventaire	Ameublement	11 704 $
LOCATION D'ABRIS MOBILES AM INC.	1097158	15 janvier 2016	MARTHET, DOMINIQUE	Commande ouverte en 2016 pour la location de roulottes au 4180 Côte-des-Neiges	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	10 961 $
LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS DISCOUNT	1100164	26 janvier 2016	LEVESQUE, SEBASTIEN	LOCATION CAMION CUBE 16' TRAVAUX AQUEDUC	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	13 342 $
LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS DISCOUNT	1097597	19 janvier 2016	PIROG, MACIEJ	BC ouvert 2016 pour la location de véhicule - CR 112526	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	18 793 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LOCATION DE CAMIONS EUREKA INC.	1093924	5 janvier 2016	DESHAIES, MARC-ANDRE	Location - camionnette pour le centre de Distribution Montréal	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	3 223 $
LOCATION GAMMA INC.	1090144	7 janvier 2016	COTE, RICHARD	ÉQUIPEMENT POUR L'ÉQUIPE DES ÉGOUTS ET AQUEDUC LORS DE TRAVAUX DE COUPES DE BRIQUES ET OVOIDES. C/M S.PLOURDE	Sud-Ouest	Réseaux d'égout	2 142 $
LOCATION HEWITT INC	1098121	20 janvier 2016	LANDRY, LISE-FRANCINE	5-5.5 tonnes excavatrice + transport.	L'Île Bizard - Ste-Geneviève	Réseau de distribution de l'eau potable	5 357 $
LOCATION LORDBEC INC.	1100117	26 janvier 2016	LAPOINTE, LOUIS	TRAVAUX POUR RÉPARATION D'ÉGOUT SANITAIRE AU 12050, LACHAPELLE	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	2 084 $
LOCATION LORDBEC INC.	1100117	26 janvier 2016	LAPOINTE, LOUIS	TRAVAUX POUR RÉPARATION D'ÉGOUT SANITAIRE AU 12050, LACHAPELLE	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	3 958 $
LOCATION LORDBEC INC.	1095263	11 janvier 2016	DUSSAULT, MARC	Travaux d'aqueduc pour une fuite d'eau au 8292 Vincent-Piette en date du 31 décembre 2015.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	5 942 $
LOCATION LORDBEC INC.	1099533	22 janvier 2016	DUSSAULT, MARC	Travaux d'aqueduc pour une fuite d'eau au 8392 Pierre-de-Coubertin le 2 janvier 2016.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	7 575 $
LOCATION SAUVAGEAU INC.	1054911	14 janvier 2016	LAPOINTE, LOUIS	LOCATION D'UN CAMION FORD T150 AVEC ACCESSOIRES/ SUPPLÉMENTAIRE 4 MOIS	Ahuntsic - Cartierville	Réseaux d'égout	6 564 $
LOCATIONS DE LUCA	ou1145660a20	27 janvier 2016	Interface	0425008-PELLE,22/01/2016	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 194 $
LOCATIONS DE LUCA	ou1145661a20	27 janvier 2016	Interface	0425008-PELLE,22/01/2016	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 425 $
LONGUS EQUIPEMENT INC.	CAR802136	27 janvier 2016	LUSSIER, STEPHANIE	TOIT COMPLET ET PIECE DE VITRE POUR APPAREIL 436-10071	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 026 $
LONGUS EQUIPEMENT INC.	CAR801517	19 janvier 2016	PORTELANCE, RAYMOND	PIÈCES POUR RÉPARER TRACTEUR CHARGEUR DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 195 $
LOUE FROID INC.	177	22 janvier 2016	GAGNE, ANNIE	BC207207 - Location de 1 roulotte	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 420 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
LOUIS HEBERT UNIFORME INC.	1101008	28 janvier 2016	LABOS, COSTAS	MANTEAUX D'HIVER CONTRE LES ARC - JOHANNE BURGY	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 205 $
LOUIS HEBERT UNIFORME INC.	1097128	15 janvier 2016	BEAUDIN, ALEXANDRE	réapprovisionnement ponctuel pour le magasin colbert	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	3 340 $
LOUIS HEBERT UNIFORME INC.	1097131	15 janvier 2016	HUARD, FRANCOIS	réapprovisionnement ponctuel pour le magasin colbert	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	6 597 $
LOUISE-ANDREE LAUZIERE	1099203	22 janvier 2016	BONNEAU, MARIE-EVE	Louise-Andrée Lauzière-avis sur les jeunes autochtones montréalais; révision et correction d'un texte de 133 p. converti en times 11 pts interligne et demi.	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	2 394 $
LUIS ENRIQUE VAZQUEZ ROGENA	rmi0001109000001127210003	7 janvier 2016	Interface	LUIS ENRIQUE VAZQUEZ ROGENA\Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-005564, sur la liste de paiement 1512IC005 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 500 $
M.A. BAULNE INC.	1098965	21 janvier 2016	LEVESQUE, PIERRE	Vérification de 8 aérothermes au 9091, boul. Henri-Bourassa ouest	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 378 $
M.S.R IMPORTS	1097363	18 janvier 2016	LARRIVEE, MAXIM	BCO 2016 / Divers Grillons	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 700 $
M2D LEADERSHIP	1097290	18 janvier 2016	FRADETTE, MARIE-CLAUDE	Honoraires professionnels pour l'évaluation psychométrique des aspirants policiers pour l'embauche de 2016. Facture no 1681.	Ressources humaines	Gestion du personnel	2 100 $
M2D LEADERSHIP	1096628	14 janvier 2016	FRADETTE, MARIE-CLAUDE	Honoraires professionnels pour l'évaluation psychométrique des aspirants policiers pour l'embauche de 2015 - majoration du taux horaire par candidats selon l'appel d'offre #13-12642 - facture no 1676	Ressources humaines	Gestion du personnel	3 384 $
MACOGEP INC.	1101131	29 janvier 2016	RICARD, MARC	SP 263901 - DRM 002936-TG-01 Travaux d'égout, conduite d'eau, voirie, d'éclairage et de feux de circulation dans l'ave. Papineau, la rue Jacques-Casault à l'ave. Charland dem. Ken Duong, réq. Guy Pellerin, Ent.-cadre CG15 0269.	Infrastructures, voirie et transports	Construction d'infrastructures de voirie	7 503 $
MACONNERIE RICHARD TREMBLAY INC.	1100134	26 janvier 2016	LEVESQUE, PIERRE	Inspection de la maçonnerie au Centre de loisirs comm. Lajeunesse	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 643 $
MAGNETO-LAVAL INC	1098443	20 janvier 2016	LAPERRIERE, RACHEL	DA 419631, Achat de Unité de pouvoir à essence et Scie à chaîne avec lame	Montréal-Nord	Réseau de distribution de l'eau potable	15 281 $
MAHEU ARBOUR DESIGN	1097413	18 janvier 2016	SAVARD, JOHANNE	Travaux requis pour l'étape 2 de la réalisation du rapport annuel 2015 du Bureau de l'ombudsman de Montréal, incluant la mise en pages et la réalisation des documents finaux), conformément à la soumission de Maheu Arbour du 1 décembre 2015.	Dépenses de contributions	Conseil et soutien aux instances politiques	10 499 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
MAHEU ET MAHEU INC.	1096449	14 janvier 2016	GAGNE, ANNIE	BCO 2016 / Service de gestion parasitaire à l'Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 100 $
MANON SIROIS_1	rmi0001101220001120630004	7 janvier 2016	Interface	MANON SIROIS\Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-005087, sur la liste de paiement 1601IC002 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	10 954 $
MARC-ANDRE ROY	1099565	25 janvier 2016	PARIS, YVES	Réalisaiton d'éléments muséographiques pour nos expos temporaires ou permanentes, et d'outils éducatifs (consolidation des programmes scolaires durant la fermeture du Biodôme).	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	12 500 $
MARCHE FLORAL INTER-PROVINCIAL LTEE.	1092784	5 janvier 2016	HALLE, ANDREE	Végétaux	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 000 $
MARGARET LINDA KRAUSZ	rmi0001050160001071760004	15 janvier 2016	Interface	MARGARET LINDA KRAUSZ\Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-000973, sur la liste de paiement 1601IC003 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 000 $
MARIA PHILIPPOUSSIS	1097071	15 janvier 2016	LAPOINTE, JOSEE	Honoraires professionnels pour l'évaluation psychométrique dans le cadre du concours G.T.I. 2016 - facture no : SPVM007	Ressources humaines	Gestion du personnel	6 929 $
MARIA GEORGAROS	rmi0001091380000676050004	7 janvier 2016	Interface	MARIA GEORGAROS\Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-004358, sur la liste de paiement 1512IC005 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 200 $
MARIANNE DESAUTELS-MARISSAL	1100809	28 janvier 2016	LE NAY, ALBANE	Rédaction de divers textes promotionnels dans le cadre de diverses activités spéciales	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	6 000 $
MARINA STAINGART	1090509	13 janvier 2016	LÊ, SON-THU	Mandat pour l¿élaboration d¿une entente inter-service (processus) pour la SIVT	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.-À répartir	21 375 $
MARIPOSARIO DEL BOSQUE NUEVO	1097381	18 janvier 2016	LARRIVEE, MAXIM	Papillons pour l'événement Papillons en liberté 2016	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	14 528 $
MARTECH SIGNALISATION INC.	1099229	25 janvier 2016		ST-LEONARD / REAPPROV. (INVENTAIRE - AUTOCOLLANTS)	Inventaire	Travaux publics, aménagement extérieur	2 835 $
MARTIAL BESSETTE INC.	1094854	8 janvier 2016	LABELLE, MARC-ANDRÉ	Réapprovisionnement en cravate pour l'inventaire de la section pompier du CDM Colbert	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	13 279 $
MARTIN MARQUIS	rmi0001093170001113020003	7 janvier 2016	Interface	MARTIN MARQUIS\Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-004508, sur la liste de paiement 1512IC004 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 012 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
MAUDE SEGUIN	1095824	12 janvier 2016	MASSON, MARIO	Service - Gestion de la documentation/Archivage - Contrat 16-6861 octroyé à Maude Séguin - Épuration, inventaire précis et entreposage de boîtes de documents reçues par le SGPVMR depuis 2 ans, de gré à gré	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Dépenses internes à imputer aux activités d'investissement - À redistribuer	12 958 $
MAXI-METAL INC.	ROS800417	11 janvier 2016	GAUVREAU, ALAIN	117690 TPG KIT HALE CLASS 1 INCLUDES: TPG 117155 TPG MAIN SYSTEM HARNESS 117666 TRANSDUCER 0-300 PSI 113557 QUICK REFERENCE GUIDE 117685	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 848 $
MAXXAM ANALYTIQUE	1093695	7 janvier 2016	ARBIC, DENISE	Analyses externes - Section piscines	Environnement	Autres - Hygiène du milieu	3 570 $
MBI EXPERTS-CONSEILS	1094874	8 janvier 2016	HEBERT, MARTINE	2154058001 - DB154058001 Octroyer un contrat pour le projet d'agrandissement du Chalet du parc Pasquale Gattuso.	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Centres communautaires - Activités culturelles	4 987 $
MBRODEUR CONSULTANTS INC.	1096060	13 janvier 2016	MANZONI DA SILVA, CARLOS	Production d'un dossier documentaire sur l'évolution physique et historique dans le cadre du projet de développement du 50-150 Louvain ouest - Incidence 14610	Gestion et planification immobilière	Construction d'infrastructures de voirie	22 572 $
MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C	1099566	25 janvier 2016	BOUVRETTE, JEAN	Service - SÉAO - Service électronique appel d'offres - 20916 publication	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	5 000 $
MEDIAS TRANSCONTINENTAL S.E.N.C	1099835	25 janvier 2016	LAVOIE, MARIE-CLAUDE	BO 2016 : Placement média d'appel d'offres pour le SGPI (ex-DSTI)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	20 998 $
MEDISOLUTION (2009) INC	1095660	12 janvier 2016	BOUCHARD, DIANE	Paie des policiers pour la période du 22 novembre au 19 décembre 2015 - MédiSolution	Ressources humaines	Administration, finances et approvisionnement	41 181 $
METAUX PROFUSION INC.	ROS800841	14 janvier 2016	GARNEAU, DOMINIC	DIVERS FEUILLE ACIER ET ALUMINIUM POUR FABRICATION POUR U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 561 $
METAUX PROFUSION INC.	ROS800403	11 janvier 2016	GARNEAU, DOMINIC	FEUILLE DE INOX. POUR FABRICATION POUR U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 748 $
METROMEDIA CMR PLUS INC.	1099503	22 janvier 2016	BRUNELLE, CHARLES-MATHIEU	Impression, la pose et l'enlèvement de vinyles et impression d'affiches « lumiquais »	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 188 $
METROMEDIA CMR PLUS INC.	1099503	22 janvier 2016	BRUNELLE, CHARLES-MATHIEU	Impression, la pose et l'enlèvement de vinyles et impression d'affiches « lumiquais »	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	35 106 $
MFR INC.	1097488	18 janvier 2016	GINCE, MARTIN	Service de maintenance du bassin aquatique au complexe sportif Claude-Robillard - Année 2016	Diversité sociale et des sports	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	15 748 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
MICHELE LACROIX	1099668	25 janvier 2016	LE NAY, ALBANE	Rédaction de divers textes promotionnels dans le cadre de diverses activités spéciales	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 000 $
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	30670	12 janvier 2016	MASSE, PAUL	PNEUS D'HIVER POUR CAMION 234-12464 ET 234-12465	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 260 $
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1098977	21 janvier 2016		REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-08 DICKSON POUR ACHAT RÉGULIÈRE	Inventaire	Matériel roulant	3 025 $
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	DIC799697	4 janvier 2016	BRANCONNIER, SERGE	PNEU POUR CHARGEUR SUR ROUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 362 $
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1096791	14 janvier 2016	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 ROSEMONT POUR ACHAT RÉGULIÈRE	Inventaire	Matériel roulant	4 537 $
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	DIC799850	5 janvier 2016	BRANCONNIER, SERGE	PNEUS POUR REMORQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 551 $
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	1094122	6 janvier 2016	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-08 DICKSON POUR ACHAT RÉGULIÈRE	Inventaire	Matériel roulant	9 114 $
MICHELIN AMERIQUE DU NORD (CANADA INC.)	CAR800455	11 janvier 2016	BRANCONNIER, SERGE	S16768 PNEUS NEUF POUR LOADER KOMATSU 439-0226 (AJOUT DU NUMERO ENTENTE)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	29 517 $
MINISTERE DU REVENU DU QUEBEC	de160125	25 janvier 2016	RODOFILI, MYRIAM	Remise des taxes sur acquisition (1) d'immeuble	Gestion et planification immobilière	Construction d'infrastructures de voirie	73 370 $
MINISTRE DES FINANCES	1098094	20 janvier 2016	LEROUX, PATRICE	Renouvellement de 7 permis pour utilisation des équipements pétroliers pour la période du 2016-04-01 au 2018-03-31	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 772 $
MIRCOM (QUEBEC) INC.	1100884	28 janvier 2016	LEFEBVRE, ROBERT	Bon de commande ouvert pour les appels de services et les achats au comptoir pour les systèmes incendies pour l'année 2016	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 000 $
MMS LASER	ROS798305	15 janvier 2016	GARNEAU, DOMINIC	3 PIECES COUPE AU LASER POUR U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 018 $
MMS LASER	ROS800293	8 janvier 2016	GARNEAU, DOMINIC	DÉCOUPE AU LASER POUR PLOMBIER PARC POUR U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 472 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
MONIQUE LAFORGE	1099649	25 janvier 2016	LE NAY, ALBANE	Mise à jour du répertoire 2016-2017 « Curieux de nature »	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 001 $
MONIQUE LAFORGE	1065405	12 janvier 2016	GRENIER, MARTINE	Production d'un préscénario pour le projet d'expo Pipi-Caca au Biodôme	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	7 475 $
MONOLITHE MULTIMEDIA	1099596	25 janvier 2016	LE NAY, ALBANE	Vidéaste pour diverses activités spéciales	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	8 002 $
MONSIEUR PIGEONS (2010) INC.	1096050	13 janvier 2016	LABOS, COSTAS	Effectuer trois inspections, remplacer et réparer au besoin toute composante qui pourrait être défectueuse et empêcherait le bon fonctionnement des systèmes de contrôle des composantes au 155, rue Notre-Dame est, pour l'année 2016.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 409 $
MOOG AUDIO	1098915	21 janvier 2016	CHARPENTIER, ANNE	Système de vidéo conférence	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 081 $
MORNEAU SHEPELL LTD.	1098704	21 janvier 2016	DEROME, JOHANNE	Dépenses de la firme Morneau Shepell pour le Service de diversité sociale et des sports en 2016.	Diversité sociale et des sports	Act. récréatives - Dir. et adm. - À répartir	3 000 $
MORNEAU SHEPELL LTD.	1097772	19 janvier 2016	CHOQUET, JEAN-ROBERT	Services professionnels pour le programme d'aide aux employés du Service de la culture	Culture	Act. culturelles - Dir. et adm. - À répartir	10 000 $
MORNEAU SHEPELL LTD.	1097889	19 janvier 2016	HODDER, DANIEL	Programme d'aide aux employés	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Act. récréatives - Dir. et adm. - À répartir	11 400 $
MORNEAU SHEPELL LTD.	1098126	20 janvier 2016	MARCOTTE, ANNE-MARIE	Service professionnels pour le programme d'aide aux employés - Contrat #1005861 - Client #66988.	Approvisionnement	Administration, finances et approvisionnement	13 000 $
MORNEAU SHEPELL LTD.	1098353	20 janvier 2016	LAVOIE, MARIE-CLAUDE	BO 2016 : Service - Conseiller, programme d'aide aux employés pour le SGPI (ex-DSTI)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	16 000 $
MORNEAU SHEPELL LTD.	1098788	21 janvier 2016	BOULVA, FREDERIC	Programme d'aide aux employés pour 2016	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	16 000 $
MORNEAU SHEPELL LTD.	1096781	14 janvier 2016	PERRAS, SYLVAIN	Frais - programme d'aide aux employés pour l'année 2016 - Service des TI.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	18 000 $
MOTOROLA SOLUTION CANADA INC.	1096764	14 janvier 2016	BEAUCHAMP, CARLE	Contrat de gré à gré pour le renouvellement de l'entretien des équipements de radiocommunication de l'Unité d'intervention rapide (UIR) du 1er janvier au 31 décembre 2016.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	23 492 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
MP REPRODUCTIONS INC.	1098324	20 janvier 2016	LAVOIE, MARIE-CLAUDE	BO 2016 - Service - Impression pour le SGPI (ex-DSTI)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	13 648 $
MSBAN CONSEILS INC.	1099962	26 janvier 2016	ROBIDOUX, CHRISTIAN	71350- GED Architecte de solution MSBAN Conseils inc. Contrat Gré à gré.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	22 819 $
MULTI-INDUSTRIEL A.D. LTEE	1094516	7 janvier 2016	LUU, VINH	Fourniture, transport et installation de vestiaires au 4305 rue Hogan	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 015 $
MULTI-INDUSTRIEL A.D. LTEE	1094516	7 janvier 2016	LUU, VINH	Fourniture, transport et installation de vestiaires au 4305 rue Hogan	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	3 945 $
MULTI-PRESSIONS L.C. INC.	CAR789313	11 janvier 2016	MASSE, PAUL	FOURNIR P/O POUR SOUMISSION SO-01576.ACHAT DE 2 DÉVIDOIRS À RESSORT AVEC HOSE ET FUSIL A PRESSION POUR ATELIER ROSEMONT.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 198 $
MURWERK INC.	1083406	18 janvier 2016	CLAVEAU, MICHEL	Achat de Sacs réutilisable pour transport des documents (Livres, CD et DVD et inter-bibliothèques de la ville de Montréal.	Culture	Bibliothèques	4 987 $
NATURAL INSECT CONTROL	1092792	5 janvier 2016	HALLE, ANDREE	Prédateurs	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	7 000 $
NCIX.COM	1096338	13 janvier 2016	PARIS, YVES	4 écrans ELO 2239L LCD 22IN Intellitch SER/USB Open Frame pour	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 235 $
NEDCO	1096163	13 janvier 2016	THIFFAULT, YVAN	ÉLECTRICITÉ,BAT 4397 ATELIER, LAMPE FLUO, TREMBLAY ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 306 $
NEDCO	1099106	22 janvier 2016	LABOS, COSTAS	CHAUFFAGE ENCASTRÉ - CENTRE STRATHEAM - REQUÊTE 76-275422 - ÉRIC DESROCHERS C/M ÉLECTICITÉ	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 489 $
NEDCO	1096163	13 janvier 2016	THIFFAULT, YVAN	ÉLECTRICITÉ,BAT 4397 ATELIER, LAMPE FLUO, TREMBLAY ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 877 $
NEDCO	1100836	28 janvier 2016	LABOS, COSTAS	LAMPE, CONDENSATEUR - ÉRIC DESROCHERS C/M ÉLECTRICITÉ	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 015 $
NEDCO	1096335	13 janvier 2016	LABOS, COSTAS	MATÉRIEL POUR CAMIONS 2175110, 2175111 ET 2175112 - ÉRIC DESROCHERS C/M ÉLECTRICITÉ	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 651 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
NEIL SMITH	1096294	13 janvier 2016	LACOMBE, PIERRE	Services professionnels pour effectuer la traduction du français à l'anglais de divers textes de nature scientifique, éducative et promotionnelle pour le Planétarium Rio Tinto Alcan.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 500 $
NEWAD MEDIA INC.	in01331480116	12 janvier 2016	DURAND, CATHERINE	Réf # 7 / Pub campus janvier	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 000 $
NEXIA FRIEDMAN INC.	1100793	28 janvier 2016	BIRON, PAULE	expert dossier 15-002737	Dépenses communes	Autres - Administration générale	11 059 $
NORSECO INC	1088014	5 janvier 2016	HALLE, ANDREE	Semences et boutures	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	13 500 $
NORTRAX QUEBEC INC.	DIC800434	16 janvier 2016	BRANCONNIER, SERGE	PIÈCES MOTEUR DE SOUFFLEUSE, ACHAT AUTORISÉ NORMAND CHRÉTIEN.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 140 $
NORTRAX QUEBEC INC.	MAD802005	24 janvier 2016	MASSE, PAUL	RÉPARER TURBO POUR SOUFFLEUSE LARUE D-65	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 223 $
NORTRAX QUEBEC INC.	1092852	11 janvier 2016	MEUNIER, MICHEL	Location de chargeuses pour le déneigement du 15 nov au 31 déc 2015 - Contrat 2013-13 et entente #870144	Concertation des arrondissements	Exploitation des sites de disposition de neige	4 688 $
NORTRAX QUEBEC INC.	1100018	26 janvier 2016	OUELLET, GUY	Location d'une niveleuse	Plateau Mont-Royal	Réseaux d'égout	5 832 $
NORTRAX QUEBEC INC.	1098360	20 janvier 2016	CHARBONNEAU, GUY	BC ouvert 2016 - Réparations mécaniques diverses pour la rétrocaveuse 451 14565 (Aqueduc) - Gilles Denis	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	10 499 $
NOTARIUS INC	1100093	26 janvier 2016	LÊ, SON-THU	Émission de clés et certificats pour la signature numérique et frais annuels	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	6 084 $
NOVAFOR INC.	1095227	20 janvier 2016	JUTRAS, PIERRE	Services techniques - Novafor inc. évaluation de frênes dans le cadre du programme de traitement de frênes publics	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Horticulture et arboriculture	9 737 $
NOVAFOR INC.	1095227	11 janvier 2016	JUTRAS, PIERRE	Services techniques - Novafor inc. évaluation de frênes dans le cadre du programme de traitement de frênes publics	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Horticulture et arboriculture	13 082 $
NOVOTECH TECHNOLOGIES CORPORATION	1095464	11 janvier 2016	LORD, MICHEL	TÉLÉGESTION (ACHAT DE MODEMS, ADAPTATEURS ET ANTENNES POUR MODEMS CELLULAIRES / REQUIS POUR BRANCHEMENT BÂTIMENTS PAS RELIÉS RÉSEAU VN (CHALTES), NOVOTECH TECHNOLOGIES CORPORATION)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 688 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
OBJECTIF LUNE INC.	1098241	20 janvier 2016	ROBIDOUX, CHRISTIAN	Formation logiciel Planet Press. Mise à jour du logiciel Planet Press.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	9 959 $
OPALE INTERNATIONAL INC.	1097129	15 janvier 2016	HUARD, FRANCOIS	réapprovisionnement ponctuel pour le magasin colbert	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	6 505 $
OPALE INTERNATIONAL INC.	1098183	20 janvier 2016	HUARD, FRANCOIS	réapprovisionnement ponctuel pour le magasin colbert	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	10 352 $
OPALE INTERNATIONAL INC.	1097130	15 janvier 2016	HUARD, FRANCOIS	réapprovisionnement ponctuel pour le magasin colbert	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	10 687 $
OPES SOFTWARE INC.	1098634	21 janvier 2016	LUU, VINH	Renouvellements progress, edgebox	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	35 436 $
ORACLE CANADA ULC	1093740	5 janvier 2016	THIBAULT, GERVAIS	Renouvellement - Contrat d'entretien - Licences logicielles Oracle - SPARC ENTERPRISE M3000 SERVER - Période du 1er janvier au 31 décembre 2016 - Conformément au contrat SUNBR4305160 (CSI 17511400)	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 935 $
ORACLE CANADA ULC	1093727	5 janvier 2016	THIBAULT, GERVAIS	Renouvellement - Contrat d'entretien - Licences logicielles Oracle - SPARC T4-2 server for non-EU countries: model family - Période du 1er janvier au 31 décembre 2016 - Conformément au contrat 5639743 (CSI 18713599)	Technologies de l'information	Gestion de l'information	5 315 $
ORACLE CANADA ULC	1093749	5 janvier 2016	THIBAULT, GERVAIS	Renouvellement - Contrat d'entretien - Licences logicielles Oracle - SPARC T4-1 server for non-EU countries: model family - Période du 1er janvier au 31 décembre 2016 - Conformément au contrat 5349630 (CSI 18334392)	Technologies de l'information	Gestion de l'information	7 756 $
ORACLE CANADA ULC	1093758	5 janvier 2016	THIBAULT, GERVAIS	Renouvellement - Contrat d'entretien - Licences logicielles Oracle - SPARC T4-1 server for non-EU countries: model family- Période du 1er janvier au 31 décembre 2016 - Conformément au contrat 5713903 (CSI 18775852)	Technologies de l'information	Gestion de l'information	8 025 $
ORACLE CANADA ULC	1093741	5 janvier 2016	THIBAULT, GERVAIS	Renouvellement - Contrat d'entretien - Licences logicielles Oracle - Linux et VM - Période du 1er janvier au 31 décembre 2016 - Conformément au contrat 5164972 (CSI 18104162)	Technologies de l'information	Gestion de l'information	14 476 $
OUTDOOR OUTFITS INC.	1093935	5 janvier 2016	HUARD, FRANCOIS	Réapprovisionnement ponctuel pour le magasin Colbert	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	13 529 $
OVERDRIVE INC.	5161171247383110515	1 janvier 2016	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Bibliothèques	4 284 $
PAQUETTE & ASSOCIES, HUISSIERS DE JUSTICE	1097815	19 janvier 2016	FINLEY, DANIEL	Huissier de justice - Services professionnels requis pour la signification de différents documents et l'exécution des brefs de saisie du 01-01-2016 au 31-12-2016 pour le Service des Finances	Finances	Administration, finances et approvisionnement	63 920 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
PARTS NOW ! ULC	CAR800097	14 janvier 2016	BEAULIEU, DAMIEN	DIVERS PIECES ELECTRONIQUE ET AUDIO VIDÉO POUR ELECTRO-RADIO	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 730 $
PASQUIN ST-JEAN ET ASSOCIES INC.	1082925	6 janvier 2016	MANZONI DA SILVA, CARLOS	Contrôle et suivi des travaux de démolition d'éléments structuraux suceptibles de s'éffondrer au 22-26 Notre-Dame ouest	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	7 329 $
PATRICE FISET	1099745	25 janvier 2016	LUU, VINH	Site web csem 50% cout total	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 017 $
PAYSAGISTE BEL-AIR INC.	1093759	5 janvier 2016	LEVESQUE, PIERRE	Caserne 62 (3635) - 150, Avro - Dorval - Contrat de déneigement débutant le 1er novembre 2015 et se terminant le 15 avril 2016 - Portion pour 2016 (1er janvier au 15 avril) - Applications de sel incluses - 3 soumissions	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 780 $
PAYSAGISTE BEL-AIR INC.	1093777	5 janvier 2016	LEVESQUE, PIERRE	Caserne 56 (3051) - 230, boul. Chèvremont, Ile Bizard - Déneigement 2015-2016 - Portion pour janvier à avril 2016 - 2 soumissions	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 059 $
PCI-PERRAULT CONSEIL INC.	1099560	22 janvier 2016	BERGERON, JACQUES	Services professionnels BVG_SP_2015-30	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	9 816 $
PEAUSEIDON EAU DE SOURCE NATURELLE	1094360	7 janvier 2016	THIFFAULT, YVAN	ADMINISTRATION (CONTRAT FOURNITURE D'EAU POUR LE BÂTIMENT 1 #2407, BÂTIMENT 3 #4397 ET BÂTIMENT 4 #2406, PEAUSEIDON EAU DE SOURCE NATURELLE)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 000 $
PELLETIER - HORLOGER	1094727	7 janvier 2016	LABOS, COSTAS	Inspection préventive et entretien du mécanisme de l'horloge qui orne la façade le l'Hôtel de Ville pour l'année 2016. Comprends deux visites pour la mise à l'heure avancée et normale de l'est, 4 visites pour l'entretien.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 066 $
PEPINIERE FRANCOIS LEMAY INC.	1096809	15 janvier 2016	LIMOGES, MARIE-CLAUDE	Arbres et arbustes	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 349 $
PERCEPTION COMMUNICATIONS INC	1096234	13 janvier 2016	SINCLAIR, NANCY	Service de révision de textes pour le site Internet, les rapports d'activités etc.	Greffe	Greffe	2 100 $
PERCOLAB INC.	1094831	8 janvier 2016	MARTIN, NATHALIE	Conseiller en protection du patrimoine	Service de la mise en valeur du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	2 100 $
PERFECTION INC	1094580	7 janvier 2016	HUARD, FRANCOIS	CHEMISE MARINE, POMPIER, FEMME, MANCHE COURTE	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	9 827 $
PETITES-MAINS	1094584	7 janvier 2016	HUARD, FRANCOIS	T-SHIRT,SIM,MANCHES COURTES,POMPIER	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	55 030 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
PETRO-CANADA*	9935322710160126	27 janvier 2016	GOLINVAUX, ANNE-MARIE	Utilité publique - Électricité, téléphonie, Gaz Métro...	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	4 482 $
PGVMEDIA	1101344	29 janvier 2016	GELINEAU, PIERRE	Budget de fonctionnement 2016 - Version adoptée - Devis 13191	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	4 968 $
PIE IX DODGE CHRYSLER 2000 INC.	1096850	14 janvier 2016	ST-LAURENT, CAROLINE	Contrat de location et l'entretien d'un Dodge Journey SE Plus 2014 pour l'année 2016 Véhicule 164-14228 - 2134250003	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseau de distribution de l'eau potable	4 547 $
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	CAR802671	29 janvier 2016	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	EQUIPEMENT DE GARAGE HUILE SYNTHETIQUE TRANSSYN	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 400 $
PIECES D'AUTO JARRY LTEE	MAD802321	26 janvier 2016	ITIM, SAÏD	CAS01079-06 / BARIL 205L / D'HUILE A TRANSMISSION SYNTHÉTIQUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 400 $
PIECES D'EQUIPEMENT BERGOR INC	DIC798121	4 janvier 2016	BRANCONNIER, SERGE	pièces majeures pour balais de rue johnston	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 095 $
PIECES D'EQUIPEMENT BERGOR INC	DIC798121	4 janvier 2016	BRANCONNIER, SERGE	pièces majeures pour balais de rue johnston	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 861 $
PIERRE CASTAGNER	1096491	14 janvier 2016	GRENIER, MARTINE	Réparation/Entretien - Article, accessoire et équipement de bureau	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	14 910 $
PLANT DELIGHTS NURSERY INC.	1099015	26 janvier 2016	LIMOGES, MARIE-CLAUDE	Végétaux	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 616 $
PLANT PRODUCTS	1091795	5 janvier 2016	HALLE, ANDREE	Insectes prédateur	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 000 $
PLANT PRODUCTS	1092798	5 janvier 2016	HALLE, ANDREE	Fournitures horticole	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	5 000 $
PLANT PRODUCTS	1091785	5 janvier 2016	HALLE, ANDREE	Fournitures horticole	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	13 500 $
PLANT PRODUCTS	1092796	5 janvier 2016	HALLE, ANDREE	Fournitures horticole	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	13 500 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
PLAYWELL ENTERPRISES LTD	182491	26 janvier 2016	VALIQUETTE, LUCILLE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 968 $
PLEIGER PLASTICS	1100027	27 janvier 2016	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 ROSEMONT POUR ACHAT RÉGULIÈRE	Inventaire	Matériel roulant	10 122 $
PLEIGER PLASTICS	1100027	27 janvier 2016	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 ROSEMONT POUR ACHAT RÉGULIÈRE	Inventaire	Matériel roulant	11 934 $
PLOMBERIE CHARBONNEAU INC.	1099145	22 janvier 2016	LEVESQUE, PIERRE	Travaux de plomberie dans divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 572 $
PLOMBERIE CHARBONNEAU INC.	1094933	8 janvier 2016	LEVESQUE, PIERRE	Travaux de plomberie dans divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 672 $
PLOMBERIE MIRAGE INC	1094695	7 janvier 2016	MARTEL, DIANE	Réparation de drain d'égout au 6439 Papineau tel que soumission en date du 5 janvier 2016	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseaux d'égout	4 619 $
PMP ELECTRIQUE INC.	1100190	26 janvier 2016	BISSONNETTE, DANIEL	Travaux d'électricité dans les bibliothèques Interculturelle, Père-Ambroise, Saint-Henry	Culture	Bibliothèques	2 159 $
PNEUS METRO INC.	AVM799897	6 janvier 2016	MASSE, PAUL	PNEUS 11R22.5 POUR CAMION 299-09193	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 743 $
POMPES & MOTEURS REAL JEAN LTEE	1095246	11 janvier 2016	LABOS, COSTAS	RÉPARER POMPE POUR PISCINE ST-CHARLES - AZIZE KAMIL C/M PLOMBERIE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 446 $
POMPES & MOTEURS REAL JEAN LTEE	1097915	19 janvier 2016	THIFFAULT, YVAN	PLOMBERIE (RÉPARATION D'UNE POMPE PUISARD AU CENTRE SPORTIF CLAUDE-ROBILLARD #0095, REQ. 76-269349, POMPES & MOTEURS REAL JEAN LTEE)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 142 $
POMPES & MOTEURS REAL JEAN LTEE	1100087	26 janvier 2016	LABOS, COSTAS	RÉPARATION POMPE HYDROMATIC - AZIZE KAMIL C/M PLOMBERIE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	9 225 $
PRAENESTE TECHNOLOGIES	1095162	8 janvier 2016	LAVOIE, MARIE-CLAUDE	Frais annuels 2016 de licence d'utilisation et services relativement au logiciel SPACE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	39 964 $
PRECIMIX INC.	ROS797834	14 janvier 2016	GARNEAU, DOMINIC	ENSEMBLE DE PEINTURE POUR LA MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 293 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
PRIMMUM COMPAGNIE D'ASSURANCE (RE: 019863424)	rmi0001088440000960730003	22 janvier 2016	Interface	PRIMMUM COMPAGNIE D'ASSURANCE (RE: 019863424)\Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-004148, sur la liste de paiement 1601IC006 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 603 $
PRIMO INSTRUMENT INC.	1090303	13 janvier 2016	THIFFAULT, YVAN	H-TENSION, BAT 4397 ATELIER,APPAREIL DETECTEUR DE TENSION, TREMBLAY ERIC	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 842 $
PRODIESEL 2009	CAR799705	5 janvier 2016	MASSE, PAUL	RÉPARATION DU SYSTÈME D'INJECTION D'UNE CAMIONNETTE DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 023 $
PRODIESEL 2009	DIC798052	20 janvier 2016	BRANCONNIER, SERGE	RECONDITIONNER MOTEUR AUXILIAIRE (JOHN-DEERE) DE BALAIS DE RUE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	12 323 $
PRODUITS ENVIRONNEMENTAUX HAZMASTERS INC.	1096084	13 janvier 2016	BRUNET, SYLVIE A.	SLD-BCR-DTP-VOIRIE 2016 GARDE-CORPS	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	5 124 $
PRODUITS RE-PLAST INC.	CAR801366	18 janvier 2016	GARNEAU, DOMINIC	MADRIER POUR FABRICATION POUR MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 992 $
PRODUITS RE-PLAST INC.	CAR800296	8 janvier 2016	GARNEAU, DOMINIC	MADRIER DIVERS LONGEUR POUR MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 039 $
PRODUITS RE-PLAST INC.	CAR800296	8 janvier 2016	GARNEAU, DOMINIC	MADRIER DIVERS LONGEUR POUR MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	7 869 $
PRODUITS RE-PLAST INC.	ROS793481	8 janvier 2016	GARNEAU, DOMINIC	MADRIER DIVERS POUR FABRICATION POUR LA MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	10 383 $
PRODUITS RE-PLAST INC.	CAR800295	8 janvier 2016	GARNEAU, DOMINIC	PLANCHE, MADRIERET ESPASEUR POUR LA MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	15 150 $
PRODUITS SANY	1099930	26 janvier 2016	LEMAY, JULIE	Produits d'entretien ménager	Diversité sociale et des sports	Gestion install. - Centres commun. - Act.récréatives	3 282 $
PRODUITS SANY	1096649	14 janvier 2016	VUONG, LAN-ANH	Produits d'entretien ménager	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 730 $
PRODUITS SANY	1095738	12 janvier 2016	DULIEPRE, JEAN-FRANCOIS	Tapis	Diversité sociale et des sports	Exploitation des centres commun. - Act.récréatives	6 502 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
PROFID'OR COOPERATIVE AGRICOLE	1096512	14 janvier 2016	DESILETS, MICHEL	Bon de commande ouvert pour l'année 2016. Achat de fournitures agricoles pour la Pépinière situé au 801 Route 344 à l'Assomption.	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Horticulture et arboriculture	2 625 $
PROTECTION INCENDIE VIKING INC.	1100870	28 janvier 2016	LEFEBVRE, ROBERT	Bon de commande ouvert pour appels de services et pièces sur les systèmes incendie pour l'année 2016	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 150 $
PROTECTION INCENDIE VIKING INC.	1093800	5 janvier 2016	LEVESQUE, PIERRE	Soumission MRoussel-52455-00 - Quartier Général du SPVM (3679) -1441, rue Saint-Urbain - Inspection annuelle Gicleurs - Préaction - Gaz -Pompe - 1 soumission	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 423 $
PROTECTION INCENDIE VIKING INC.	1094635	7 janvier 2016	LEVESQUE, PIERRE	Soumission YVilleneuve-50212 - Quartier Général du SPVM (3679) - 1441, rue Saint-Urbain - Inspection alarme incendie TMI12088 - 1 soumission	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 695 $
PROTECTION INCENDIE VIKING INC.	1097089	15 janvier 2016	BOUVRETTE, JEAN	Réfection du contrôle des pompes incendies au bâtiment administratif du Jardin botanique	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	14 482 $
PUBLICITE SAUVAGE INC.	1100913	28 janvier 2016	LE NAY, ALBANE	Distribution de la programmation 2016	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	8 384 $
QUALITY SPORT LTD	1101223	29 janvier 2016	BEAUDIN, ALEXANDRE	réapprovisionnement ponctuel pour le magasin colbert	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	3 360 $
QUALITY SPORT LTD	1101317	29 janvier 2016	BEAUDIN, ALEXANDRE	réapprovisionnement ponctuel pour le magasin colbert	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	3 950 $
QUALIVAC	1094491	7 janvier 2016	LUU, VINH	Fourniture d'équipement de pompage et nettoyage de puits d'accès et conduits pour 2016 - Appel d'offres 1595	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	47 012 $
QUEBEC LINGE CO	1093677	4 janvier 2016	PORTELANCE, RAYMOND	FRAIS DE LOCATION ET NETTOYAGE DE GUENILLES POUR MÉCANICIENS DU GARAGE DU CLOS ST-MICHEL ANNÉE 2016	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 100 $
QUEBEC LINGE CO	1095197	11 janvier 2016	GUINDON, PATRICE	BC ouvert 2016 - FRAIS DE NETTOYAGE --- CARBURANT 90003828	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 100 $
QUEBEC LINGE CO	1095247	11 janvier 2016	GARNEAU, DOMINIC	BCO - FRAIS DE NETTOYAGE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 625 $
QUEBEC LINGE CO	1095199	11 janvier 2016	BRANCONNIER, SERGE	BC ouvert 2016 - FRAIS DE NETTOYAGE --- SERVICE EXTERNE 901035100	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 150 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
QUEBEC LINGE CO	1095204	11 janvier 2016	MASSE, PAUL	BC ouvert 2016 - FRAIS DE NETTOYAGE --- EADIE 901034600	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 150 $
QUEBEC LINGE CO	1095218	11 janvier 2016	MASSE, PAUL	BC ouvert 2016 - FRAIS DE NETTOYAGE --- POINCARÉ 901033900	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 150 $
QUEBEC LINGE CO	1051031	12 janvier 2016	MASSE, PAUL	FRAIS DE NETTOYAGE DE VÊTEMENTS - ST-MICHEL - BCO 2015	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 267 $
QUEBEC LINGE CO	1095219	11 janvier 2016	BRANCONNIER, SERGE	BCO pour frais de nettoyage de vêtements.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 675 $
QUEBEC LINGE CO	1095240	11 janvier 2016	GARNEAU, DOMINIC	BCO - Nettoyage de vêtements	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 675 $
QUEBEC LINGE CO	1095212	11 janvier 2016	BRANCONNIER, SERGE	BC ouvert 2016- FRAIS DE NETTOYAGE --- BERCY 901034100	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 200 $
QUEBEC LINGE CO	1095223	11 janvier 2016	MASSE, PAUL	BC ouvert 2016 - FRAIS DE NETTOYAGE --- ST-MICHEL 901033800	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 200 $
QUEBEC LINGE CO	1051019	15 janvier 2016	MASSE, PAUL	FRAIS DE NETTOYAGE DE VÊTEMENTS - DES CARRIÈRES - BCO 2015	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	5 945 $
QUEBEC LINGE CO	1095210	11 janvier 2016	MASSE, PAUL	BC ouvert 2016 - FRAIS DE NETTOYAGE --- VILLEMARIE 901034200	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 299 $
QUEBEC LINGE CO	1095200	11 janvier 2016	BRANCONNIER, SERGE	BC ouvert 2016 - FRAIS DE NETTOYAGE --- CESM 901034800	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 824 $
QUEBEC LINGE CO	1095253	11 janvier 2016	MASSE, PAUL	BCO - FRAIS DE NETTOYAGE DE VÊTEMENTS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 399 $
QUEBEC LINGE CO	1051021	15 janvier 2016	MASSE, PAUL	FRAIS DE NETTOYAGE DE VÊTEMENTS - MADISON - BCO 2015	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 714 $
QUEBEC LINGE CO	1095226	11 janvier 2016	MASSE, PAUL	BC ouvert 2016 -FRAIS DE NETTOYAGE --- MADISON 901033700	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	8 924 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 JANVIER 2016

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
QUEBEC LINGE CO	1095233	11 janvier 2016	GARNEAU, DOMINIC	BCO - Frais de nettoyage de vêtements	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	9 449 $
QUEBEC LINGE CO	1095261	11 janvier 2016	BRANCONNIER, SERGE	BCO -NETTOYAGE DE VÊTEMENTS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	10 499 $
QUEBEC LINGE CO	1095236	11 janvier 2016	GAUVREAU, ALAIN	BC ouvert 2016 - FRAIS DE NETTOYAGE --- INCENDIE 901032800 Frais	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	14 698 $
QUEBEC LINGE CO	1099303	22 janvier 2016	LEFEBVRE, ROBERT	Location de vêtements de protection ÉPI II (Chemises et pantalons) pour 25 employés des Services Techniques de janvier à décembre 2016 - # référence à l'appel d'offre: 13502 # entente: 1061099	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	19 091 $
QUEBEC LINGE CO	1093855	5 janvier 2016	LABOS, COSTAS	Location avec service de nettoyage et de réparation, de chemises et pantalons de protection individuelle contre les arcs électriques selon l'entente cadre #1036431- pour la période du 11 juin 2015 au 9 juin 2018 - Johanne Burgy	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	30 446 $
QUINCAILLERIE FERCON LTEE	55057	22 janvier 2016	GAGNE, ANNIE	BC207374 - Articles de quincaillerie pour répartion de porte du Biodôme	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 095 $
QUINCAILLERIE NOTRE-DAME DE ST-HENRI INC.	1096429	13 janvier 2016	DUFRESNE, ALAIN	BC ouvert 2016 pour l'achat de quincaillerie diverse - TP aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	8 399 $
R. BENOIT CONSTRUCTION INC.	1093128	20 janvier 2016	ASHKAR, CHRISTOPHE	LAC - réparation de fuite au 806, 13e avenue	Lachine	Réseau de distribution de l'eau potable	4 855 $
R. BENOIT CONSTRUCTION INC.	1099259	22 janvier 2016	DOUCET, VERONIQUE	SLT-T.P.VOIRIE-Remplacement de conduits d'égout au 2305,rue Noël	Saint-Laurent	Réseaux d'égout	9 214 $
R.P.M. TECH INC	CAR799428	5 janvier 2016	MASSE, PAUL	RÉPARATION DE LA DIRECTION D'UNE CHENILLETTE DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 164 $
RAVENSBURGER USA INC.	23587550	26 janvier 2016	VALIQUETTE, LUCILLE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 089 $
RCI ENVIRONNEMENT	1097643	19 janvier 2016	LIMOGES, MARIE-CLAUDE	Service de récupération de conteneurs à déchets	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 125 $
RCI ENVIRONNEMENT	1094612	7 janvier 2016	LACOMBE, PIERRE	10 Bacs de 360 litres vidés 3 fois semaine	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	12 500 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
RCI ENVIRONNEMENT	1100948	28 janvier 2016	MOISE, CARL	2016-Pierrefonds-Service - Fourniture et Transport de conteneurs	Environnement	Matériaux secs - collecte et transport	27 331 $
RECEVEUR GENERAL DU CANADA	1096880	14 janvier 2016	TREMBLAY, GINA	Service - Droit d'auteur. Facture de l'Office national du film du Canada 614415	Culture	Autres - activités culturelles	6 035 $
RECY-BETON INC	1097460	18 janvier 2016	BOISVERT, CHANTAL	ANJ-BCO-TP-2016 - SERVICE DE TRAITEMENT-VALORISATION DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION (RÉSIDUS D'ASPHALTE ET BÉTON)	Anjou	Réseaux d'égout	3 675 $
RECY-BETON INC	1096862	14 janvier 2016	GRAVEL, YVES	REVALORISATION DE MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION JUSQU'AU 19 DÉCEMBRE 2016	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Réseau de distribution de l'eau potable	10 112 $
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1094548	7 janvier 2016	LUU, VINH	Disposition des sols - année 2016 -	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	20 170 $
RECYCLAGE NOTRE-DAME INC.	1098827	21 janvier 2016	SAVARD, JACQUES	Réquisition maîtresse - Bon de commande pour l'année 2016 - Élimination et traitements de sols contaminés selon l'entente 910223.	Mercier-Hochelaga - Maisonneuve	Réseau de distribution de l'eau potable	125 985 $
REGIE DU BATIMENT DU QUEBEC, DIRECTION DES LICENCES	1095271	11 janvier 2016	LEVESQUE, PIERRE	Frais annuels pour les appareils de transport vertical pour divers bâtiments	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 547 $
REGROUPEMENT DES ORGANISMES DE PROMOTION DU MTL METROPOLITAIN(ROPMM)	1096962	15 janvier 2016	ALLARD, PATRICE	Participation au rencontre du Comité des partenaires 2015	Diversité sociale et des sports	Développement social	5 000 $
REHRIG PACIFIC COMPANY	1098029	19 janvier 2016	HUARD, FRANCOIS	BAC ROULANT VERT 360 L ESTAMPE V.DE M. & PAS DE CENDRE CHAUDE	Inventaire	Environnement et nature	12 058 $
REMORCAR ENR.	1097890	19 janvier 2016	MARTHET, DOMINIQUE	Bon de commande ouvert en 2016 pour service de transport de marchandise/ Jonathan Labonté	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	2 100 $
REMORQUAGE METEOR INC.	1095757	12 janvier 2016	GUINDON, PATRICE	Service de remorquage de véhicules	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 444 $
REP SOLUTION INTERACTIVE	1093908	8 janvier 2016	LEFEBVRE, MARTIN	Renouvellement - Licence Openfield (contact de base) - Période du 1er janvier au 31 décembre 2016 - Conformément à la proposition financière datée du 24 novembre 2015 et portant le numéro de commande 163043.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	6 425 $
REPARATION REPROWE INC.	1100085	26 janvier 2016	LABOS, COSTAS	RÉPARATION CENTRE GADBOIS - SALLE MÉCANIQUE - AZIZE KAMIL C/M PLOMBERIE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	8 290 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
REPARATION REPROWE INC.	1099842	26 janvier 2016	LABOS, COSTAS	PISCJINE CONFÉDÉRATION - AZIZE KAMIL C/M PLOMBERIE	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	13 459 $
RESOLOGIS INC.	1094782	12 janvier 2016	LÊ, SON-THU	Achat de serveur HP pour le système de gestion de caméra du CGMU.	Infrastructures, voirie et transports	Signalisation lumineuse	22 820 $
RESSORTS UNIVERSEL INC.	DIC800304	8 janvier 2016	TREMBLAY, MICHEL	FOURNIR P/O POR REPARATION DE SUSPENSION	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 509 $
RESSORTS UNIVERSEL INC.	ROS801472	19 janvier 2016	GAUVREAU, ALAIN	*RÉPARATION MÉCANIQUE CAMION INCENDIE (SUSPENSION, AVANT ET ARRIÈRE)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 585 $
RESSORTS UNIVERSEL INC.	ROS799940	6 janvier 2016	GAUVREAU, ALAIN	*RÉPARATION MÉCANIQUE CAMION INCENDIE (SUSPENSION & ALIGNEMENT, AVANT ET ARRIÈRE)	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	6 062 $
RESTAURANT ALLO MON COCO - 9291 - 1551 QUÉBEC INC.	rmi0001088050001108280006	7 janvier 2016	Interface	RESTAURANT ALLO MON COCO - 9291 - 1551 QUÉBEC INC.\Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-004115, sur la liste de paiement 1601IC001 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	3 069 $
RICHARD PIGGINS	rmi0001088990001108980003	29 janvier 2016	Interface	RICHARD PIGGINS\Paiement d'une indemnité pour le dossier 15-004189, sur la liste de paiement 1601IC007 (CORPO)	Dépenses communes	Autres - Administration générale	2 127 $
ROCKET SOFTWARE	1093719	5 janvier 2016	THIBAULT, GERVAIS	Renouvellement du contrat d'entretien des licences logicielles - Rocket tape copy (OPT-TPCP-LP-100) - Période du 1er janvier au 31 décembre 2016 - Renewal number 3110003545	Technologies de l'information	Gestion de l'information	6 153 $
ROD PARROTT	1097362	18 janvier 2016	LARRIVEE, MAXIM	BCO 2016 / Insectes	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 000 $
RODIMAX INC	1076307	5 janvier 2016	LUU, VINH	loyer Port-Royal pour l'année 2016	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	484 070 $
ROGER RIOS INC.	1100381	27 janvier 2016	LEVESQUE, PIERRE	Refaire les lignes jaunes au sol dans le garage / atelier du parc auto au 5000 Iberville	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 095 $
ROLAND GRENIER CONSTRUCTION LTEE.	1098935	21 janvier 2016	MANZONI DA SILVA, CARLOS	Remplacement d'une porte extérieure en bois du garage Dickson par une porte en acier - Incidence 14221	Gestion et planification immobilière	Autres - Administration générale	4 168 $
ROSELINE MASSICOTTE	1097422	18 janvier 2016	NADEAU, MICHELLE	Psychologue, Travailleur social Roseline Massicote - Services professionnels de psychologue, dans le cadre du Programme d'aide aux policiers et policières (PAPP) permettant d'assurer des suivis (Évaluations, entrevues de psychothérapie etc.	Ressources humaines	Gestion du personnel	48 853 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
S.M. CONSTRUCTION INC.	1099833	25 janvier 2016	GUINDON, PATRICE	Paiement de facture 511627 pour la réparation du pompe diesel #3 au poste St-Michel.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 044 $
SABLAGE AU JET GILLES LAPOINTE LTEE	ROS802042	22 janvier 2016	GARNEAU, DOMINIC	SABLAGE ET PEINTURE SUR PIECES DE FABRICATION POUR U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	12 106 $
SABLAGE AU JET GILLES LAPOINTE LTEE	ROS801157	15 janvier 2016	GARNEAU, DOMINIC	PEINTURE ROUGE POUR POTEAU POUR U.T.M.	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	13 425 $
SAFARI PROGRAMS INC.	8694	14 janvier 2016	VALIQUETTE, LUCILLE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 040 $
SAFARI PROGRAMS INC.	8690	14 janvier 2016	VALIQUETTE, LUCILLE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 888 $
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	CAR801681	20 janvier 2016	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	COMMANDE D'HUILE EN VRAC POINCARRÉ	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 018 $
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	1100133	26 janvier 2016	LEBRUN, ANDRÉ	HUILE VRAC ATELIER DICKSON	Inventaire	Matériel roulant	2 430 $
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	1100128	26 janvier 2016	BRANCONNIER, SERGE	HUILE VRAC BERCY	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 552 $
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	1093681	5 janvier 2016	PORTELANCE, RAYMOND	FRAIS POUR RAMMASAGE DE PRODUITS CONTAMINÉS AU GARAGE DU CLOS ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 730 $
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	ROS799993	14 janvier 2016	BEAULIEU, DAMIEN	RAMASSAGE DE RÉSIDU DIVERS POUR LA CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 730 $
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	1097305	18 janvier 2016	MASSE, PAUL	HUILE EN VRAC POUR ATELIER MÉCANQUE VILLE-MARIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 352 $
SAFETY-KLEEN CANADA INC.	1096129	13 janvier 2016	CHRETIEN, NORMAND	LIVRAISON D'HUILE POUR INVENTAIRE GARAGE CESM 15W40,10W,DEXTRON3	Inventaire	Matériel roulant	4 189 $
SCHLEICH NORTH AMERICA INC.	inv486063	20 janvier 2016	VALIQUETTE, LUCILLE	Biodôme, Jardin botanique, Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	5 733 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SCIAGE DE BETON ST-LEONARD	1098984	21 janvier 2016	BOISVERT, CHANTAL	ANJ-BCO-TP-2016 - TRAVAUX DE SCIAGE D'ASPHALTE ET DE BÉTON	Anjou	Réseau de distribution de l'eau potable	5 249 $
SENTINEL CANADA	1096211	13 janvier 2016	BEAUDIN, ALEXANDRE	réapprovisionnement ponctuel pour le magasin dickson	Inventaire	Matériel roulant	3 105 $
SENTINEL CANADA	1094643	7 janvier 2016	CHRETIEN, NORMAND	HUILE,TRANSMISSION AUTOMATIQUE,SYNTHETIQUE (TRANSYND)	Inventaire	Matériel roulant	10 868 $
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	1093983	6 janvier 2016	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-08 DICKSON POUR ACHAT RÉGILÈRE	Inventaire	Matériel roulant	2 377 $
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	1098821	21 janvier 2016	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-08 DICKSON POUR ACHAT RÉGULIÈRE	Inventaire	Matériel roulant	2 931 $
SERVICE DE FREINS MONTREAL LTEE	1094801	8 janvier 2016	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 ROSEMONT POUR ACHAT RÉGULIÈRE	Inventaire	Matériel roulant	10 251 $
SERVICE D'ENTRETIEN CARLOS INC	1093766	5 janvier 2016	LEVESQUE, PIERRE	Soumission S-4507 - Centre St-Zotique (0747) - 75, rue du Square Sir-George-Étienne-Cartier - Déneigement 2015-2016 - Portion pour janvier à avril 2016 (4 mois @ 530 $ = 2 120 $) - 1 soumission	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 226 $
SERVICE G.N. INC.	1096367	13 janvier 2016	GAUDET, MARTIN	Bon de commande ouvert pour l'année 2016. Service d'entretien ménagé des locaux administratifs de la Pépinière municipale. Ne pas envoyer le BC au fournisseur	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Horticulture et arboriculture	6 425 $
SERVICES CINEMATOGRAPHIQUES IXION INC.	1100792	28 janvier 2016	LE NAY, ALBANE	Services de relations avec les médias reliés au lancement de la programmation 2016 et à plusieurs événements majeurs tels que Jardins de lumière, le Grand Bal des citrouilles, les spectacles du Planétarium, etc.	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	16 090 $
SHANTI LOISELLE	1099222	22 janvier 2016	TREMBLAY, GINA	Mise à jour éditoriale du site accesculture.com	Culture	Autres - activités culturelles	3 937 $
SHARP ELECTRONIQUE DU CANADA LTEE	1095889	12 janvier 2016	LACOMBE, PIERRE	Achat Photocopieur telle que soumisison du 2 décembre 2015 / MXM365N	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 529 $
SHORTALL ELECTRIQUE LTEE	1096427	13 janvier 2016	DESORMEAUX, LISE	ST-LAURENT / REAPPROV. (INVENTAIRE - ELECTRICITE)	Inventaire	Construction	2 691 $
SHRED-IT INTERNATIONAL ULC	1100669	27 janvier 2016	GREGOIRE, SOPHIE	Service de destruction de documents pour la Division de la paie. Bon de commande pour 2016	Ressources humaines	Administration, finances et approvisionnement	2 625 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SIEMENS-TECHNOLOGIES DU BATIMENT LTEE	1100879	28 janvier 2016	LEFEBVRE, ROBERT	Bon de commande ouvert pour les appels de services et achat de pièces au comptoir pour les systèmes incendies pour l'année 2016	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 100 $
SIGNOPLUS	1098233	20 janvier 2016	HAMELIN-PROVOST, GINETTE	RÉAP. LAS INVENTAIRE POTEAU TELESPAR	Inventaire	Travaux publics, aménagement extérieur	2 000 $
SIMO MANAGEMENT INC	1088858	6 janvier 2016	LUU, VINH	Inspection des puits d'accès à la camera - Appel d'offres #1586	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	59 944 $
SIROSOL BETON MOBILE INC.	1096398	13 janvier 2016	CHARBONNEAU, GUY	BC ouvert 2016 pour achat de béton (urgences seulement) - TP aqueduc	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	10 499 $
SISCA SOLUTIONS D'AFFAIRES CANADA INC.	1080790	6 janvier 2016	LEARY, GENEVIEVE	Achat de produit d'imprimerie pour l'inventaire du CDM	Inventaire	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	2 840 $
SISCA SOLUTIONS D'AFFAIRES CANADA INC.	1096089	13 janvier 2016	FINLEY, DANIEL	Service - Impression Fiches techniques 311 Montréal Soumission 11722; Service - Impression Soumission 11721 Fiches techniques revenus	Finances	Administration, finances et approvisionnement	2 929 $
SISCA SOLUTIONS D'AFFAIRES CANADA INC.	1091798	6 janvier 2016	LEARY, GENEVIEVE	Impression de différents documents - Inventaire Colbert	Inventaire	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	3 196 $
SISCA SOLUTIONS D'AFFAIRES CANADA INC.	1094551	7 janvier 2016	LEARY, GENEVIEVE	Impression des de différentes documents - Inventaire Colbert	Inventaire	Matériel de bureau, papeterie et imprimerie	4 138 $
SNAP-ON BUSINESS SOLUTIONS	1084252	12 janvier 2016	SAVAGE, CLAUDE	ENTENTE DE SERVICES D'ABONNEMENT ET D'EQUIPEMENT CHRYSLER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	9 315 $
SNAP-ON BUSINESS SOLUTIONS	1084258	12 janvier 2016	SAVAGE, CLAUDE	ENTENTE DE SERVICES D'ABONNEMENT ET D'ÉQUIPEMENTS	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	11 202 $
SNAP-ON BUSINESS SOLUTIONS	1084250	12 janvier 2016	SAVAGE, CLAUDE	ENTENTE DE SERVICES D'ABONNEMENT ET D'EPQUIPEMENT GM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	17 023 $
SOC. EN COMMANDITE IMM. NOTRE DAME OUEST A/S DE ALFID SERV. IMM. LTEE	1101182	29 janvier 2016	GAGNON, ANDRE	Réaménagement 311 - Travaux de plafond suspendu - Soumission du 15 jan 2016 (incluant les frais d'administration) Réaménagement 311 - Débrancher et rebrancher des colonnettes et déplacer une prise de 20 amps pour une imprimante - Soumission	Concertation des arrondissements	Rel. avec les citoyens et communications	4 051 $
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9582188994	7 janvier 2016	ARION BARBU, SIMONA	Poste et messagerie	Facturation périodique à répartir		3 208 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9582651375	13 janvier 2016	ARION BARBU, SIMONA	Poste et messagerie	Facturation périodique à répartir		4 213 $
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	9581676624	7 janvier 2016	ARION BARBU, SIMONA	Poste et messagerie	Facturation périodique à répartir		23 178 $
SOCIETE CANADIENNE DES POSTES	1096274	13 janvier 2016	DE GRAND-MAISON, MICHELLE	Frais de poste annuel pour 2016 - Service des Finances (compte #4033892	Finances	Administration, finances et approvisionnement	839 900 $
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DE MONTREAL	1097085	15 janvier 2016	LEVESQUE, PIERRE	Location de deux stationnements pour l'année 2016 pour les véhicules #13409093 (carte d'accès 15246) et 13413044 (carte d'accès 16168)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	3 757 $
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DE MONTREAL	1097046	15 janvier 2016	CECILE, DANIELLE	Espace de stationnement.	Service de la mise en valeur du territoire	Amén., urb. et dével. - Dir.adm. et soutien - À répartir	11 835 $
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DE MONTREAL	1035803	13 janvier 2016	DESJARDINS, SYLVIE	Bail 8636-004 - Location annuelle de 9 cases de stationnement pour la flotte de véhicules de la SGPI basé à Chaussegros-De Léry ¿ Cartes : 16343 - 14608 - 15584 - 15006 - 15146 - 15321 - 15454 - 17752 et 17366	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	17 222 $
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ENVIRONNEMENTAL DE ROSEMONT (SODER) INC.	1099633	25 janvier 2016	BRISSON, GUYLAINE	La préparation & la livraison des trousses de corvées offertes gratuitement aux organisateurs de corvées de propreté sur 3 ans - ANNÉE 2016	Concertation des arrondissements	Nettoyage et balayage des voies publiques	10 866 $
SOCIETE DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUEBEC (S.A.A.Q.)	1096895	15 janvier 2016	GUINDON, PATRICE	Permis spéciaux de circulation	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 119 $
SOCIETE DE TRANSPORT DE MONTREAL (STM)	1098358	20 janvier 2016	LAVOIE, MARIE-CLAUDE	BO 2016 : Frais - Transport en commun pour le SGPI (ex-DSTI)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 000 $
SOCIETE D'HABITATION ET DE DEVELOPPEMENT DE MONTREAL	1099160	22 janvier 2016	FINLEY, DANIEL	Location de 9 permis mensuels au stationnement Chaussegros-de-Léry pour les mois de janvier à décembre 2016 inclusivement au montant de 156.56$ chacun et représentant le montant mensuel sans les taxes selon l¿entente conclue en janvier 2014	Finances	Administration, finances et approvisionnement	16 908 $
SOCIETE EN COMMANDITE STATIONNEMENT DE MONTREAL	1096110	13 janvier 2016	MANZONI DA SILVA, CARLOS	Occupation de places de stationnement sur le terrain 142 au Pavillon La Fontaine dans le cadre du projet de rénovation majeure du Pavillon La Fontaine	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	23 347 $
SOCIETE QUEBECOISE D'INFORMATION JURIDIQUE (SOQUIJ)	1096172	13 janvier 2016	GRIMARD, YVES	Service - Frais pour accès aux bases de données pour 2016 pour demandes des unités d'affaires et BCG pour vérifications d'antécédents judiciaires pour pré-emploi et enquêtes.	Direction générale	Administration, finances et approvisionnement	15 223 $
SOCIETE XYLEM CANADA	1097885	19 janvier 2016	THIFFAULT, YVAN	PLOMBERIE (TNC 92598, ACHAT D'UNE POMPE SUBMERSIBLE POUR LE CHALET DU PARC BEAUSÉJOUR #0457, SOCIETE XYLEM CANADA)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	4 017 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SOCIETE XYLEM CANADA	1099935	26 janvier 2016	THIFFAULT, YVAN	PLOMBERIE (TNC 92598, ACHAT DE COMPOSANTE DE PLOMBERIE POUR REMPLACEMENT DE POMPES EXISTANTES AU CENTRE SPORTIF CLAUDE-ROBILLARD #0095, SOCIETE XYLEM CANADA)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	12 447 $
SOLENIS CANADA ULC	1095830	12 janvier 2016	LABOS, COSTAS	VCR - Produits écologiques pour le QG - P. Plourde c/m.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 721 $
SOLUTIONS CONSORTECH INC	1100097	26 janvier 2016	TESSIER, MONIQUE	FME Professional Edition (licence fixe) avec 1 an de maintenance - Avantages du programme de maintenance FME: Accès gratuit aux nouvelles versions et mises à jour, soutien technique gratuit par Consortech &Safe Software, accès versions Beta	Service de la mise en valeur du territoire	Aménag. du territoire, réglementation et zonage	3 150 $
SOLUTIONS CONSORTECH INC	1099305	22 janvier 2016	PELLERIN, GUY	Achat Autodesk Autocad 2016 Commercial Nouveau NLM ELD ACE	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	6 396 $
SOLUTIONS PCD INC.	1099954	26 janvier 2016	GOSSELIN, IAN	Renouvellement licences logicielles - Virtual Nodes pour la période du 20 janvier 2016 au 13 avril 2017 - Contrat # 10601244.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	12 988 $
SOMABEC LTEE.	513761	26 janvier 2016	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	8 615 $
SOPHIE SIMONNET	1101295	29 janvier 2016	BISSONNETTE, DANIEL	Sophie Simonnet - Service - Traitement de données, bureautique.	Culture	Biens patrimoniaux	14 698 $
SP SOLUTION MAINTENANCE INDUSTRIEL INC.	CAR801557	19 janvier 2016	BEAULIEU, DAMIEN	RÉPARATION PERCEUSE A COLONNE POUR MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 083 $
STANDARD & POOR'S	26002817	21 janvier 2016	COLLIN, MARIO		Dépenses financières	Autres frais de financement	50 394 $
STELEM	1097830	19 janvier 2016	JACOB, DOMINIQUE	BCO 2016 - PIÈCES DIVERSES POUR DIVISION AQUEDUC TPAE-0105 GL 2130.0010000.303120.04121.56507.000000.0000.000000.000000.00000.00000 APPRO. S BEAUDOIN.	Pierrefonds - Roxboro	Réseau de distribution de l'eau potable	15 748 $
STEPHANE PROULX	1094849	8 janvier 2016	HEBERT, MARTINE	2154058001 - DB154058001 Octroyer un contrat pour le projet d'agrandissement du Chalet du parc Pasquale Gattuso.	Rivières-des-Prairies - Pointes-aux-Trembles	Centres communautaires - Activités culturelles	17 848 $
STEPHANIE LALUT	1098611	21 janvier 2016	BONNEAU, MARIE-EVE	STÉPHANIE LALUT - Rédaction et coordination de l'Aperçue 2015 - conforme à la soumission 11-01-2016 - Bureau de la Présidence du conseil - Service du greffe.	Greffe	Conseil et soutien aux instances politiques	4 200 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1096691	14 janvier 2016	DESORMEAUX, LISE	MTLN-DISTR / REAPPROV. (INVENTAIRE - AQUEDUC)	Inventaire	Travaux publics, aménagement extérieur	2 146 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1097951	19 janvier 2016	MOREL, STEPHANIE	COLBERT / REAPPROV (INVENTAIRE - AQUEDUC: TETE AJUSTABLE, RACCORD DE SERVICE, COLLET RETENUE, SECTION HAUT BOITE VANNE)	Inventaire	Travaux publics, aménagement extérieur	2 278 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1096310	13 janvier 2016	BEAUDIN, ALEXANDRE	ARRET DE DISTRIBUTION, CLE INVERSEE, ENTREE ET SORTIE JOINT CUIVRE COMPRESSION, 3/4 PO SANS PURGEUR, QUICK JOINT, NORME ANSI/NSF 61- ANNEXE G	Inventaire	Travaux publics, aménagement extérieur	3 438 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1099274	22 janvier 2016	DESORMEAUX, LISE	ST-LEONARD / REAPPROV. (INVENTAIRE - AQUEDUC)	Inventaire	Travaux publics, aménagement extérieur	3 733 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1096420	13 janvier 2016	MOREL, STEPHANIE	SAINT-LEONARD / REAPPROV (INVENTAIRE - AQUEDUC: BORNE FONTAINE, ROBINET PURGEUR, RONDELLE FONTE, COLLET RETENU, ROBINET VANNE...)	Inventaire	Travaux publics, aménagement extérieur	7 000 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1094272	6 janvier 2016	LABELLE, MARC-ANDRÉ	Achat de produits d'aqueduc - Inventaire Colbert (3 soumissions)	Inventaire	Travaux publics, aménagement extérieur	8 744 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1098025	19 janvier 2016	HUARD, FRANCOIS	réapprovisionnement ponctuel pour le magasin colbert	Inventaire	Travaux publics, aménagement extérieur	13 621 $
ST-GERMAIN EGOUTS ET AQUEDUCS INC.	1093879	5 janvier 2016	HUARD, FRANCOIS	Réapprovisionnement ponctuel pour le magasin Colbert	Inventaire	Travaux publics, aménagement extérieur	15 539 $
SURPRENANT ET FILS ENR	1097055	15 janvier 2016	LABELLE, MARC-ANDRÉ	Confection de bermudas pour col blanc SIM - Inventaire Colbert	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	15 748 $
SURPRENANT ET FILS ENR	1094578	7 janvier 2016	HUARD, FRANCOIS	PANTALON,POMPIER,TRAVAIL,"BLUE BLACK"	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	31 674 $
SURPRENANT ET FILS ENR	1094579	7 janvier 2016	HUARD, FRANCOIS	BERMUDA,POMPIER,"BLUE BLACK"	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	89 843 $
SUSTAINABLE SOCIETIES CONSULTING GROUP LTD.	1098382	20 janvier 2016	ALLARD, PATRICE	Paiement pour les travaux en ressources humains dans le cadre du projet Réseau de la criminalité. Facture MTL001/ DDS-2015-01	Diversité sociale et des sports	Développement social	10 079 $
SUV SOUPAPES UNIVERSELLE VALVES	1099060	21 janvier 2016	ST-LAURENT, CAROLINE	Bon d'expédition SUV-2949; référence au BC 1047596 de 2015 liquidé; Bonnets de vanne (aqueduc). N.L.	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseau de distribution de l'eau potable	4 064 $
SUV SOUPAPES UNIVERSELLE VALVES	1100232	26 janvier 2016	ST-LAURENT, CAROLINE	10" Bonnet vanne; entretien selon soumission (N.L.)	Rosemont- La Petite-Patrie	Réseau de distribution de l'eau potable	4 190 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
SUV SOUPAPES UNIVERSELLE VALVES	1093960	6 janvier 2016	ROBITAILLE, GEORGES	LAS-BCR-TP 2016 / 16" JENKINGS BONNET DE VANNE AVEC OPERCULE DOUBLE	LaSalle	Réseau de distribution de l'eau potable	6 159 $
SYMFOLIUM	1099743	27 janvier 2016	BISSONNETTE, DANIEL	Placement média pour l'événement "Hommage à Sol" du 30 mars au 3 avril 2016	Culture	Autres - activités culturelles	2 000 $
SYSTEMATIX TECHNOLOGIES DE L'INFORMATIONS INC	1099776	25 janvier 2016	ROBIDOUX, CHRISTIAN	73000 - Architecte technologique (Orlando Ceballos) pour le projet Recettes et encaissements.	Technologies de l'information	Administration, finances et approvisionnement	11 108 $
SYSTEMES CANADIEN KRONOS INC	1094630	7 janvier 2016	SAVAGE, CLAUDE	Support technique - horodateur # facture 20044601 datée du 08-déc-15	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 361 $
SYSTEMES DE PUISSANCE WAJAX	ROS801731	20 janvier 2016	GAUVREAU, ALAIN	ORDINATEUR POUR TRANSMISSION ALLISON POUR CAMION DE POMPIER URGENT	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	4 169 $
TAB CANADA	1100529	27 janvier 2016	DESJARDINS, SUZANNE	Achat - Chemises avec attaches, légal 2" F:172213 et Chemises pochettes 2" légal F:1842	Ressources humaines	Gestion du personnel	5 386 $
TAXI-CHARGE.L'ASSOCIATION DE TAXI DIAMOND DE MONTREAL LTEE	1098475	20 janvier 2016	DEROME, JOHANNE	Frais Taxi-Charge pour le Service de la diversité sociale et des sports - direction pour l'année 2016	Diversité sociale et des sports	Act. récréatives - Dir. et adm. - À répartir	2 100 $
TAXI-CHARGE.L'ASSOCIATION DE TAXI DIAMOND DE MONTREAL LTEE	1100680	27 janvier 2016	GREGOIRE, SOPHIE	Frais de taxi pour les employés de la Direction. Bon de commande pour l'année 2016	Ressources humaines	Gestion du personnel	3 150 $
TAXI-CHARGE.L'ASSOCIATION DE TAXI DIAMOND DE MONTREAL LTEE	1099597	25 janvier 2016	DESJARDINS, SUZANNE	BC ouvert 2016 - Taxi-Charge	Ressources humaines	Gestion du personnel	4 200 $
TAXI-CHARGE.L'ASSOCIATION DE TAXI DIAMOND DE MONTREAL LTEE	1098359	20 janvier 2016	LAVOIE, MARIE-CLAUDE	BO 2016 : Frais - Transport en taxi pour le SGPI (ex DSTI)	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	6 299 $
TDR EXPERTS-CONSEILS ASSOCIES INC.	1097261	18 janvier 2016	POLISENO, MARTIN	Service d'inspection des cages d'étançonnements	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	5 354 $
TECH-MIX DIV BAU-VAL INC	1093882	5 janvier 2016	HUARD, FRANCOIS	30KG/ENROBE BITUMINEUX POUR REPARATION A FROID,INVENTAIRE	Inventaire	Travaux publics, aménagement extérieur	5 926 $
TECHNO FEU INC	ROS799792	5 janvier 2016	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	MODULE COMPLET TOTAL PRESSURE GOVERNOR POUR CAMION DE POMPIER	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 381 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
TECHNO FEU INC	ROS801044	19 janvier 2016	ALTIMAS, JOHN-PATRICK	MARCHE DE COIN COMPLETE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 550 $
TECHNO FEU INC	1093699	5 janvier 2016	DESHAIES, MARC-ANDRE	Achat de CORPS,VALVE ENTREE EAU pour l'inventaire du magasin Rosemont	Inventaire	Matériel roulant	2 739 $
TECHNO FEU INC	1096595	14 janvier 2016	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 ROSEMONT POUR ACHAT RÉGULIER	Inventaire	Matériel roulant	6 187 $
TECHNO FEU INC	1094796	8 janvier 2016	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 ROSEMONT POUR ACHAT RÉGULIÈRE	Inventaire	Matériel roulant	7 636 $
TECHNO FEU INC	1097867	19 janvier 2016	LABELLE, MARC-ANDRÉ	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-02 ROSEMONT POUR ACHAT RÉGULIÈRE	Inventaire	Matériel roulant	17 850 $
TECHNOLOGIE DE DEGIVRAGE CARGILL	1091816	5 janvier 2016	HALLE, ANDREE	Sel de déglaçage	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	4 000 $
TELECON INC	1085700	25 janvier 2016	ROBIDOUX, CHRISTIAN	Services techniques pour des travaux de tirages et de raccordements de fibres optiques pour des projecteurs situés dans le Vieux Montréal dans le cadre du projet PTI 68111 ¿ Modernisation télécommunications.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	6 812 $
TELUS	1097321	18 janvier 2016	BOULVA, FREDERIC	Frais mensuels de janvier à mars 2016 pour les lignes de bureau d'Espace pour la vie	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	25 294 $
TELUS	1097271	18 janvier 2016	BOULVA, FREDERIC	Frais mensuels de janvier à mars 2016 pour les prises réseau d'Espace pour la vie	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	55 097 $
TENAQUIP LIMITED	CAR801829	21 janvier 2016	BRANCONNIER, SERGE	S16908 ENSEMBLE D'ETAGERE POUR COMPLETER AMENAGEMENT MAZZANINE GARAGE CESM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 529 $
TENAQUIP LIMITED	CAR801829	21 janvier 2016	BRANCONNIER, SERGE	S16908 ENSEMBLE D'ETAGERE POUR COMPLETER AMENAGEMENT MAZZANINE GARAGE CESM	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	3 090 $
TENCO INC.	CAR799435	2 janvier 2016	PORTELANCE, RAYMOND	ÉTALONNAGE DES ÉPANDEUS DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL + REMPLACEMENT D'UN DÉTECTEUR DE TAUX D'APPLICATION D'ABRASIF	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 426 $
TENCO INC.	1095600	12 janvier 2016	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-08 DICKSON POUR ACHAT RÉGULIERE	Inventaire	Matériel roulant	2 586 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
TENCO INC.	CAR802012	22 janvier 2016	MICHAUD, LOUIS-PHILIPPE	PIECES DE RECHANGE SABLEUR	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 597 $
TENCO INC.	1098822	21 janvier 2016	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-08 DICKSON POUR ACHAT RÉGULIÈRE	Inventaire	Matériel roulant	3 199 $
TENCO INC.	1094054	6 janvier 2016	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-08 DICKSON POUR ACHAT RÉGULIÈRE	Inventaire	Matériel roulant	3 772 $
TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC.	1092806	5 janvier 2016	HALLE, ANDREE	Fournitures horticole	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	5 000 $
TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC.	1091821	5 janvier 2016	HALLE, ANDREE	Fournitures horticole	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	13 500 $
TERIS SERVICES D'APPROVISIONNEMENT INC.	1092804	5 janvier 2016	HALLE, ANDREE	Fournitures horticole	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	13 500 $
TEXTUALIS	1093436	12 janvier 2016	PERRAS, SYLVAIN	Service de traduction - Tests-Gestion de projets - Partie 1 - Conformément au devis # VMTL-151210-1-02	Technologies de l'information	Gestion de l'information	4 754 $
THE COMPUTER MEDIA GROUP	1099554	22 janvier 2016	BERGERON, JACQUES	Accessoires et fournitures	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	5 249 $
THE FIBER OPTIC MARKETPLACE, LLC	1096147	13 janvier 2016	ROBIDOUX, CHRISTIAN	68111 - Licence pour utilisation de l¿outil de gestion FiberBase Cloud incluant formation a distance pour 2 usagers	Technologies de l'information	Gestion de l'information	2 855 $
THE GAZETTE	1095307	11 janvier 2016	BEAUCHAMP, LOUIS	Avis Public, The Gazette, Facture #4978813MON, 25 décembre 2015; Avis Public, The Gazette, Facture #4979621MON, 31 décembre 2015	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	4 597 $
THE GAZETTE	1095315	11 janvier 2016	BEAUCHAMP, LOUIS	Budget 2016, The Gazette, Facture #4978549MON, 18 décembre 2015	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	27 297 $
THE GAZETTE	1096215	13 janvier 2016	BEAUCHAMP, LOUIS	Budget 2016, The Gazette, Facture #4976104MON, 13 novembre 2015	Communications	Rel. avec les citoyens et communications	40 945 $
THERMODYNAMIQUE INC.	1094484	7 janvier 2016	LUU, VINH	Thermographie 2016 - appel d'offres 1592	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	105 150 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 JANVIER 2016

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
THIBAULT & ASSOCIES	ROS800479	11 janvier 2016	AUBIN, FREDERIC	FOURNIR BON DE COMMANDE POUR THIBAULT & ASSOCIÉS POUR TRAVAUX EFFECTUÉS PAR L'ARSENAL EN RÉFÉRENCE À LA FACTURE # 514204	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 071 $
TIME ACCESS SYSTEMS INC.	1097661	19 janvier 2016	PIROG, MACIEJ	Achat d'une armoire de gestion de clefs Traka 21 et les frais de livraison	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	2 932 $
TINK PROFITABILITE NUMERIQUE INC.	1094244	6 janvier 2016	SINCLAIR, NANCY	BCO 2016 TINK - hébergement du site internet ÉLECTION MONTRÉAL pour l'année 2016.400$/mois.	Greffe	Greffe	5 039 $
TISSUS MORICO INC.	CAR800085	14 janvier 2016	BEAULIEU, DAMIEN	DIVERS TISSUS ET AUTRES POUR LA MENUISERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 100 $
TOPO PLANIFICATION	1096989	15 janvier 2016	BOUVRETTE, JEAN	Offre de services professionnel - Élaboration d'un plan d'action stratégique pour la gestion de l'entreposage sur le site du Jardin botanique	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	11 800 $
TOSHIBA SOLUTIONS D'AFFAIRES	1095015	8 janvier 2016	LABOS, COSTAS	Administration - Photocopies pour le 6000 rue Notre-Dame ouest - Johanne Burgy PSA.	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 100 $
TRACTION	1098824	21 janvier 2016	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-08 DICKSON POUR ACHAT RÉGULIÈRE	Inventaire	Matériel roulant	2 648 $
TRANS ARTIK INC.	1093527	5 janvier 2016	BERGEVIN, STEPHANE	AIR TRONIC - VEHICULE 212-12181	Sud-Ouest	Réseau de distribution de l'eau potable	2 716 $
TRANSCORE ITS	1092378	13 janvier 2016	CHAMPAGNE, BENOIT	Contrat de service 2 ans pour la licences TransSuite installés au CGMU	Infrastructures, voirie et transports	Transport - Soutien tech. et fonct.- À répartir	82 176 $
TRANSELEC COMMMON INC.	1097246	18 janvier 2016	POLISENO, MARTIN	Service de plan de signalisation Travaux Queen-mary novembre 2015.	Côte-des-Neiges - Notre-Dame-de-Grâce	Réseau de distribution de l'eau potable	2 200 $
TRANSELEC COMMMON INC.	1200dcorrection	28 janvier 2016	Bergeron, Julien	Demande de correction de Guylaine Lauzon	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	5 109 $
TRANSELEC COMMMON INC.	1097757	19 janvier 2016	OUELLET, GUY	Réparation de bris d'aqueduc	Plateau Mont-Royal	Réseau de distribution de l'eau potable	9 700 $
TRANSPORT ROLLAND CHAPERON INC.	1090493	6 janvier 2016	CATELANI, VALÉRIE	2016 - Collecte des sapins dans l'arrondissement Pierrefonds - Roxboro	Environnement	Matières recyclables - matières organiques - collecte et transport	10 352 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
TRANSPORT SIMULATION SYSTEM TSS	1096010	12 janvier 2016	LÊ, SON-THU	Assistance technique pour le logiciel Aimsun dans le cadre du SRB Pie-IX	Infrastructures, voirie et transports	Signalisation lumineuse	42 618 $
TRANSUNION OF CANADA	1097660	19 janvier 2016	FINLEY, DANIEL	Service - Enquête de crédit 2016 Production de fiches de crédit consommateur.	Finances	Administration, finances et approvisionnement	10 499 $
TREMBLAY SAVOIE LAPIERRE	1101013	28 janvier 2016	BELPAIRE, VERONIQUE	avocat dossier 13-002753 Art	Affaires juridiques	Affaires civiles	9 602 $
TREMBLAY SAVOIE LAPIERRE	1101011	28 janvier 2016	BELPAIRE, VERONIQUE	avocat dossier 13-002753 Art	Affaires juridiques	Affaires civiles	11 594 $
TREMBLAY SAVOIE LAPIERRE	1096624	14 janvier 2016	GERBEAU, ANNIE	avocat dossier 08-001365 Selvag	Affaires juridiques	Affaires civiles	17 426 $
TRICOTS DRISDELLE	1094779	7 janvier 2016	HUARD, FRANCOIS	BAS COUSSINE NOIR et BAS NON COUSSINE NOIR	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	46 857 $
TYCO FEU ET SECURITE INTEGRES CANADA, INC.	1100891	28 janvier 2016	LEFEBVRE, ROBERT	Bon de commande ouvert pour appels de services et achat de pièces au comptoir pour les systèmes incendie pour l'année 2016	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 100 $
UAP INC.	1094841	8 janvier 2016	LUU, VINH	pièces d'auto	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 017 $
UAP INC.	ROS799996	14 janvier 2016	BEAULIEU, DAMIEN	PEINTURE RIVAL POUR LA CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 730 $
UAP INC.	ROS799997	14 janvier 2016	BEAULIEU, DAMIEN	PEINTURE ET DILUANT MOSAIC POUR LA CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 730 $
UAP INC.	ROS799999	14 janvier 2016	BEAULIEU, DAMIEN	PEINTURE ET DILUANT EXCEL PRO POUR LA CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 730 $
UAP INC.	ROS769501	15 janvier 2016	GARNEAU, DOMINIC	PEINTURE POUR CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	10 047 $
UAP INC.	ROS769498	15 janvier 2016	GARNEAU, DOMINIC	PEINTURE POUR CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	10 817 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
UAP INC.	ROS769500	15 janvier 2016	GARNEAU, DOMINIC	PEINTURE POUR CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	13 508 $
UAP INC.	ROS769502	15 janvier 2016	GARNEAU, DOMINIC	PEINTURE POUR CARROSSERIE	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	16 570 $
UBA INC.	1095453	11 janvier 2016	DULIEPRE, JEAN-FRANCOIS	Livraison d'hypochloryte de sodium (javelo) 12% en vrac liquide pour la piscine du CSCR - Année 2016	Diversité sociale et des sports	Gestion install. - Piscines, plages et ports de plaisance	6 752 $
UNIFIRST CANADA LTEE	1043736	19 janvier 2016	PIROG, MACIEJ	BC ouvert 2015 pour le service de nettoyage combinaisons de travail pour l'année 2015 (entente d'une durée de 36 mois)	Service de l'eau	Réseau de distribution de l'eau potable	3 675 $
UNI-RESEAU	1098442	20 janvier 2016	ROBIDOUX, CHRISTIAN	Conception des routes de fibres optiques et la mise en place du centre d'opération réseau. Dépense Gré à gré firme Uni-Réseau cadre PTI 68111.	Technologies de l'information	Gestion de l'information	11 079 $
UNITED RENTALS (TMA#518086)	1099742	25 janvier 2016	THIFFAULT, YVAN	ADMINISTRATION (RÉPARATION DE LA NACELLE DE L'ATELIER CHAUFFAGE #4397 ET DE LA PLATEFORME ÉLÉVATRICE POUR LE CENTRE SPORTIF CLAUDE-ROBILLARD #0095 DE L'ATELIER ÉLECTRICITÉ #4397, UNITED RENTALS (TMA#518086))	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	2 057 $
UNIVERSITE DE SHERBROOKE	1095471	11 janvier 2016	PERRAS, SYLVAIN	Développement - Système automatisé d'évaluation de compétences en technologies de l'information - Architectes TI	Technologies de l'information	Gestion de l'information	15 160 $
UNIVERSITE LAVAL	00444083	19 janvier 2016	KHELAFI, RACHID	Livres reçus dans les bibliothèques municipales	Culture	Bibliothèques	3 305 $
VACUUM NATIONAL - SERVICES EGOUT-AQUEDUC INC.	1092311	7 janvier 2016	LALONDE, JACQUES	SLD-BCR-DTP-VOIRIE 2015 TRAVAUX D'ALÉSAGE	Saint-Léonard	Réseau de distribution de l'eau potable	2 355 $
VACUUM NATIONAL - SERVICES EGOUT-AQUEDUC INC.	1097018	15 janvier 2016	LANDRY, LISE-FRANCINE	Gainage d'une conduite d'égout côté ville	L'Île Bizard - Ste-Geneviève	Réseau de distribution de l'eau potable	4 257 $
VACUUM NATIONAL - SERVICES EGOUT-AQUEDUC INC.	1095269	11 janvier 2016	DOUCET, VERONIQUE	SLT-TP AQUEDUC - Travaux de déblocage de conduites pour 2016	Saint-Laurent	Réseau de distribution de l'eau potable	5 249 $
VACUUM NATIONAL - SERVICES EGOUT-AQUEDUC INC.	1094499	7 janvier 2016	LUU, VINH	Fourniture d'une équipe constituée de 2 hommes et un camion vacuum pour effectuer de l'hydro-excavation pour 2016. Les matériaux d'excavation seront disposés au 4305 rue Hogan	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	24 090 $
VALERIE GRAVEL	1095777	12 janvier 2016	GUERIN, SERGE	Valérie Gravel - Service - Rédaction, révision.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	14 000 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
VBI INC.	1098773	21 janvier 2016	ROBIDOUX, CHRISTIAN	Services d'un architecte intégrateur. Contrat de gré à gré. Projet 70250.	Technologies de l'information	Conseil et soutien aux instances politiques	22 782 $
VENTILATION G.R. INC.	1100095	26 janvier 2016	LEVESQUE, PIERRE	Votre référence : C-599 - Caserne 75 (3095) - 40, avenue St-Just, Outremont - Entretien mécanique préventif pour l'année 2016 - 1 soumission	Gestion et planification immobilière	Sout. mat. et tech. - Gestion des immeubles GPI - À répartir	5 039 $
VERONIQUE RIOUX DESIGN INDUSTRIEL	1078178	11 janvier 2016	GUERIN, SERGE	Véronique Rioux - Concours Médaille de l'Ordre de Montréal - Conseiller en développement organisationnel.	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	7 822 $
VERONIQUE RIOUX DESIGN INDUSTRIEL	1100513	27 janvier 2016	GUERIN, SERGE	Concours de design pluridisciplinaire pour l'atténuation des impacts par la mise en valeur du chantier du Projet de la rue Sainte-Catherine Ouest	Développement économique	Industries et commerces - Prom. et dév.écon.	22 467 $
VERTISOFT INC.	1095896	12 janvier 2016	LUU, VINH	Qnap unité d'expansion, disque dur seagate et kit de montage sur rail Qnap - votre soum #10624	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	2 750 $
VERTISOFT INC.	1095896	12 janvier 2016	LUU, VINH	Qnap unité d'expansion, disque dur seagate et kit de montage sur rail Qnap - votre soum #10624	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	3 736 $
VIA CONSULTANTS	1096162	13 janvier 2016	ROBIDOUX, CHRISTIAN	Lettre d¿entente de service ¿ Projet de coaching dans le cadre de l¿initiative d¿amélioration des délais de traitement au Centre de Service du projet GSTI	Technologies de l'information	Gestion de l'information	10 247 $
VICROC INC.	1098891	21 janvier 2016	JUTEAU, JACQUES	REAPPROVISIONNEMENT INVENTAIRE MAG-08 DICKSON POUR ACHAT RÉGULIÈRE	Inventaire	Matériel roulant	5 412 $
VICTOR M. CAYABYAB (ISLAND BUTTERFLIES FARM)	01a	14 janvier 2016	DURAND, CATHERINE	Papillons	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	8 003 $
VIDEOTRON S.E.N.C	1099558	22 janvier 2016	BERGERON, JACQUES	Contrat service Internet	Bureau du vérificateur	Administration, finances et approvisionnement	8 399 $
VILLE DE COTE SAINT-LUC	1094998	8 janvier 2016	LABERGE, MATHIEU-PIERRE	Autoriser le remboursement des dépenses de la Ville de Côte-Saint-Luc pour le nettoyage et la réparation de la génératrice de la station de pompage.	Service de l'eau	Réseaux d'égout	6 144 $
VILLE DE L'ASSOMPTION***	0974282319000000000f	30 janvier 2016	STORTINI, NATHALIE	Taxe municipale matricule 0974-28-2319-0-000-0000 (F) pour la Pépinière municipale, année 2016	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Horticulture et arboriculture	2 973 $
VILLE DE L'ASSOMPTION***	0975602125000000000f	30 janvier 2016	STORTINI, NATHALIE	Taxe municipale matricule 0975-60-2125--0-000-0000 (F) pour la Pépinière municipale, année 2016	Grands parcs, verdissement et mont Royal	Horticulture et arboriculture	10 668 $

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
VRAI CHANGEMENT POUR MONTREAL	recherchechangement311215	11 janvier 2016	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	Dépenses admissibles à un remboursement de recherche et de soutien (articles 474.0.1 de la Loi sur les Cités et Villes et règlement sur le remboursement des dépenses de recherche et de soutien des conseillers)	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	9 498 $
VRAI CHANGEMENT POUR MONTREAL-PIERRE CLOUTIER	allochangement31122015	11 janvier 2016	SIMARD, JEAN-SEBASTIEN	Dépenses admissibles à un remboursement d'allocation aux partis autorisés (articles 474.0.4 de la Loi sur les Cités et Villes).	Finances	Conseil et soutien aux instances politiques	5 045 $
W. COTE ET FILS LTEE	CAR799780	5 janvier 2016	PORTELANCE, RAYMOND	PIÈCES POUR RÉPARER 6 PELLES DE LA VOIRIE DE L'ARRONDISSEMENT ST-MICHEL	Materiel roulant et ateliers	Sout. mat. et tech. - Gestion des véhicules et ateliers MRA - À répartir	2 244 $
WALTERS GARDENS INC.	1069540	5 janvier 2016	HALLE, ANDREE	Végétaux	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 415 $
WILLIAM SCULLY LIMITEE	1094760	7 janvier 2016	HUARD, FRANCOIS	KEPI,POMPIER	Inventaire	Vêtement et équipement de travail	4 637 $
WILLIAMS SCOTSMAN DU CANADA INC.	1096447	14 janvier 2016	GAGNE, ANNIE	BCO 2016 / Location de bureau mobile (roulotte) à l'Insectarium	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	7 330 $
WOLSELEY CANADA INC	1092807	5 janvier 2016	HALLE, ANDREE	Plomberie	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	2 000 $
WOLSELEY CANADA INC	1091824	5 janvier 2016	HALLE, ANDREE	Plomberie	Espace pour la vie	Musées et centres d'exposition	3 000 $
WOLSELEY CANADA INC	1098246	20 janvier 2016	MARTHET, DOMINIQUE	Tuyau d'aqueduc PVC DR35 600mm x 4.27m/ Soumission 4148405 du 14-01-2016/ Jonathan Labonté	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	3 952 $
WOLSELEY CANADA INC	1099708	25 janvier 2016	MARTHET, DOMINIQUE	2x tuyau PVC DR35 -750mm x 4m = 8 mètre - Soumission 4158713 du 18 janvier 2016-Jonathan Labonté	Ville-Marie	Réseau de distribution de l'eau potable	4 605 $
WOLSELEY CANADA INC	1093880	5 janvier 2016	HUARD, FRANCOIS	Réapprovisionnement ponctuel pour le magasin Colbert	Inventaire	Travaux publics, aménagement extérieur	4 635 $
WOLSELEY CANADA INC	1097468	18 janvier 2016	LABELLE, MARC-ANDRÉ	Achat de produits d'aqueduc - Inventaire Colbert (3 soumissions)	Inventaire	Travaux publics, aménagement extérieur	20 476 $
WSP CANADA INC.	1100589	27 janvier 2016	LUU, VINH	Caractérisation env. des sols : mandat 1594	Commission des services électriques	Autres - Amén., urb. et développement	77 229 $

VILLE DE MONTRÉAL - VILLE CENTRALE

FACTURES ET BONS DE COMMANDE POUR UN MONTANT DE PLUS DE 2 000 $ OCTROYÉS PAR LES FONCTIONNAIRES

POUR LA PÉRIODE DU 1 AU 31 JANVIER 2016

FOURNISSEUR	NUMÉRO BON DE COMMANDE FACTURE	DATE	APPROBATEUR	DESCRIPTION	SERVICE	ACTIVITÉ	MONTANT
YEGOR DYACHKOV	1097744	19 janvier 2016	TREMBLAY, GINA	Convention - Spectacle. Date du spectacle : Jeudi 7 avril 2016 à 19h30.	Culture	Autres - activités culturelles	2 625 $

TOTAL: 11 284 243 $

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 04.04

2016/02/22
13:00

(2)

Dossier # : 1163430002

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif à la recommandation de la Commission permanente sur l'examen des contrats portant sur la motion de l'opposition officielle pour davantage de transparence dans la gestion des sous-contrats (CM14 1139)

Il est recommandé au conseil municipal de prendre connaissance de la réponse du comité exécutif à la recommandation de la Commission permanente sur l'examen des contrats portant sur la motion de l'opposition officielle pour davantage de transparence dans la gestion des sous-contrats (CM14 1139).

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2016-02-08 08:28

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1163430002**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif à la recommandation de la Commission permanente sur l'examen des contrats portant sur la motion de l'opposition officielle pour davantage de transparence dans la gestion des sous-contrats (CM14 1139)

CONTENU

CONTEXTE

La Commission permanente sur l'examen des contrats a reçu du conseil municipal le mandat de se pencher sur une motion de l'opposition officielle, relative à la transparence dans la gestion des sous-contrats, présentée au conseil municipal lors de la séance du 25 novembre 2014 (CM14 1139).
La commission a étudié cette motion lors d'une séance de travail tenue le 14 octobre 2015.
La commission a déposé son rapport à la séance du conseil municipal du 26 octobre 2015.

Le comité exécutif en fut saisi à sa séance du 11 novembre 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 2039 - 11 novembre 2015 - Prendre acte de la recommandation de la Commission permanente sur l'examen des contrats portant sur la Motion de l'opposition officielle pour davantage de transparence dans la gestion des sous-contrats (CM14 1139)
CM14 1139 - 25 novembre 2014 - Motion de l'opposition officielle pour davantage de transparence dans la gestion des sous-contrats

DESCRIPTION

Ayant pris connaissance des recommandations contenues au rapport de la commission, le comité exécutif dépose son rapport lui ayant trait.

JUSTIFICATION

Conformément à la résolution CE10 1682, adoptée le 20 octobre 2010, le comité exécutif prend connaissance des recommandations contenues au rapport d'une commission et dépose un rapport ayant trait à celui-ci.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les commissions permanentes du conseil sont des instances de consultation publique instituées par le conseil municipal et le conseil d'agglomération. Conformément à la *Loi sur les cités et villes* et à la *Charte de la Ville de Montréal* , leur mission consiste à éclairer la prise de décision des élus municipaux et à favoriser la participation des citoyennes et des citoyens aux débats d'intérêt public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint - Élections_ soutien aux commissions et réglementation

Tél : 514 872-3770
Télécop. : 514 872-5655

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-02-05

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint - Élections_ soutien aux commissions et réglementation

Tél : 514 872-3770
Télécop. : 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2016-02-05

RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF AU RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE SUR L'EXAMEN DES CONTRATS PORTANT SUR LA MOTION DE L'OPPOSITION OFFICIELLE POUR DAVANTAGE DE TRANSPARENCE DANS LA GESTION DES SOUS-CONTRATS (CM14 1139)

Mise en contexte

La Commission permanente sur l'examen des contrats a reçu du conseil municipal le mandat de se pencher sur une motion de l'opposition officielle présentée au conseil municipal lors de la séance du 25 novembre 2014 (CM14 1139), motion qui proposait :

> *« Que les informations relatives à l'identité des sous-traitants de même qu'à la valeur et la nature des sous-contrats octroyés soient incluses dans les dossiers décisionnels du conseil municipal.»*

La Commission a étudié cette motion lors d'une séance de travail tenue le 14 octobre 2015 et a déposé son rapport au conseil municipal le 26 octobre 2015. Ce rapport contient deux recommandations, auxquelles le comité exécutif répond dans le présent document.

R-1
La Commission ne recommande pas que les renseignements relatifs à l'identité des sous-traitants de même qu'à la valeur et la nature des sous-contrats octroyés soient inclus dans les dossiers soumis pour décision aux instances décisionnelles de la Ville.

Réponse à R-1
Le comité exécutif est en accord avec cette recommandation.

R-2
La Commission recommande que les renseignements relatifs à l'identité des sous-traitants et à la nature des sous-contrats octroyés soient accessibles, après la réalisation des contrats, sur le portail internet de la Ville de Montréal dans l'application «Vue sur les contrats».

Réponse à R-2
Le comité exécutif rappelle que la Vue sur les contrats est un outil de visualisation qui permet de consulter les contrats et les subventions octroyés par la Ville de Montréal. Il est alimenté à partir des informations contenues aux dossiers décisionnels et dans le système SIMON. Les sous-contrats lient pour leur part l'adjudicataire du contrat et les tierces parties qu'il choisit. La Ville n'intervient pas dans la conclusion de ces sous-contrats et ses systèmes comptables ne contiennent aucune donnée à leur sujet. Inclure des données sur les sous-contrats dans la Vue ne s'inscrit donc pas dans l'objectif poursuivi par cet outil et supposerait un fastidieux travail de recherche et de manipulation de données. Pour ces raisons, le comité exécutif ne peut retenir la recommandation de la commission.

En conclusion

Le comité exécutif remercie les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats pour la qualité du rapport produit et pour la pertinence des recommandations découlant de leurs travaux.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 04.05

2016/02/22
13:00

(2)

Dossier # : 1163430001

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au bilan de la quatrième année d'activité de la Commission sur l'examen des contrats

Il est recommandé au conseil d'agglomération de prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au bilan de la quatrième année d'activité de la Commission sur l'examen des contrats.
Il est recommandé au comité exécutif de mandater le Service des affaires juridiques pour établir la procédure à suivre afin de permettre aux membres de la Commission sur l'examen des contrats d'avoir accès, en toute confidentialité, aux avis juridiques émis dans les dossiers qu'elle est appelée à étudier (R-5).

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2016-02-08 08:25

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1163430001**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au bilan de la quatrième année d'activité de la Commission sur l'examen des contrats

CONTENU

CONTEXTE

Conformément au Règlement sur la Commission permanente du conseil municipal sur l'examen des contrats (11-007) et au Règlement sur la Commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008), le bilan de la quatrième année d'activité de cette commission a été produit et déposé à la séance du conseil municipal du 27 avril 2015 et à la séance du conseil d'agglomération du 30 avril 2015.
Le comité exécutif en fut saisi à sa séance du 13 mai 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 0940 - 13 mai 2015 - Prendre acte du rapport et des recommandations de la Commission permanente sur l'examen des contrats portant sur le bilan de sa quatrième année d'activité

DESCRIPTION

Ayant pris connaissance des recommandations contenues au rapport de la commission, le comité exécutif dépose son rapport lui ayant trait.

JUSTIFICATION

Conformément à la résolution CE10 1682, adoptée le 20 octobre 2010, le comité exécutif prend connaissance des recommandations contenues au rapport d'une commission et dépose un rapport ayant trait à celui-ci.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les commissions permanentes du conseil sont des instances de consultation publique instituées par le conseil municipal et le conseil d'agglomération. Conformément à la *Loi sur les cités et villes* et à la *Charte de la Ville de Montréal* , leur mission consiste à éclairer la prise de décision des élus municipaux et à favoriser la participation des citoyennes et des citoyens aux débats d'intérêt public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint - Élections_ soutien aux commissions et réglementation

Tél : 514 872-3770
Télécop. : 514 872-5655

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-02-05

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint - Élections_ soutien aux commissions et réglementation

Tél : 514 872-3770
Télécop. : 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2016-02-05

RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF AU RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'EXAMEN DES CONTRATS PORTANTSUR LE BILAN DE SA QUATRIÈME ANNÉE D'ACTIVITÉS

Mise en contexte

La Commission sur l'examen des contrats a déposé le bilan de sa quatrième année d'activités assorti de recommandations au conseil municipal du 27 avril 2015 et au conseil d'agglomération du 30 avril 2015. Le comité exécutif en a été saisi le 13 mai 2015.

Commentaires d'ordre général

Dans son rapport, la Commission rend compte du travail accompli et formule treize recommandations, traitant des thèmes suivants: information remise la commission (R-1 à R-6); processus d'appels d'offres et d'octroi de contrat (R-7 à R-11); suivi des contrats et satisfaction du travail des contractants (R-12 et R-13). Dans ce qui suit, le comité exécutif souhaite répondre à ces recommandations.

<u>Recommandations à l'égard de l'information remise à la Commission</u>

R-1
Que soit inscrite dans les sommaires décisionnels soumis à la commission l'information relative aux résultats des contrats antérieurs en lien avec le contrat étudié, notamment en ce qui a trait au dépassement de coûts, à l'utilisation des contingences et aux retards dans la réalisation.

Réponse à R-1
Le comité exécutif constate que cette recommandation reprend sous une forme légèrement différente des recommandations déjà formulées dans les deux rapports bilans précédents de la commission. Il ne peut que répéter les éléments de réponse déjà fournis par les années passées, soit que :

- Il n'est pas dans le mandat de la commission de faire le suivi de la réalisation des contrats
- L'amélioration du suivi et de la reddition de comptes sur les contrats est un objectif à poursuivre. Des initiatives récentes telles la publication de données sur les bilans des contingences en travaux d'infrastructures, des estimations et des ententes cadres contribuent à l'atteinte de cet objectif.

De façon plus générale, le comité exécutif souligne également que l'administration s'est engagée à simplifier le processus décisionnel, ce qui fait actuellement l'objet d'un chantier d'amélioration de la performance organisationnelle. Cette simplification passera nécessairement par un recentrage du dossier décisionnel sur sa fonction première d'outil d'aide à la décision. Le suivi de la gestion des contrats, et conséquemment la reddition de comptes, constitue un volet apparenté mais séparé de la prise de décision et il doit être traité distinctement.

R-2
Que les unités d'affaires expliquent dans la section «Description» des sommaires décisionnels les principales dispositions contractuelles liées aux échéanciers, notamment celles portant sur les bonis et les pénalités pour retard.

Réponse à R-2
Le comité exécutif informe les membres de la commission que la dernière version du guide d'élaboration des GDD en matière d'octroi de contrat recommande que cette information apparaisse aux sommaires décisionnels.

R-3
Que les unités d'affaires s'assurent, dans les documents d'appel d'offres, de préciser et de justifier, lorsque requis, le choix des méthodes de construction devant être employées par les entrepreneurs, quand celles-ci pourraient avoir pour effet de restreindre la concurrence sur le marché.

Réponse à R-3
Le comité exécutif informe les membres de la commission que de façon générale, les devis laissent à l'entrepreneur le choix des méthodes de construction, notamment parce que prescrire des méthodes spécifiques de construction pourrait avoir pour effet de limiter la concurrence. Le comité exécutif est d'accord avec le fait que dans les rares cas où une méthode spécifique de construction est exigée, le sommaire décisionnel devrait expliquer ce choix et ses impacts sur le jeu de la concurrence.

R-4
Dans une perspective d'amélioration des processus, que les sommaires décisionnels soient plus explicites sur la durée initiale et la durée finale des périodes des appels d'offres, compte tenu notamment des addendas émis reportant la date d'ouverture des soumissions. La commission recommande aussi plus de clarté dans les explications relatives aux délais de validité des soumissions dans les sommaires décisionnels.

Réponse à R-4
Le comité exécutif informe les membres de la commission que la dernière version du guide d'élaboration des GDD en matière d'octroi de contrat recommande que cette information apparaisse aux sommaires décisionnels.

R-5
La commission recommande que ses membres puissent avoir accès, en toute confidentialité, aux avis juridiques émis dans les dossiers qu'elle est appelée à étudier.

Réponse à R-5
Le comité exécutif n'a pas d'objection à ce que les membres de la commission aient accès aux avis juridiques dans la mesure où la confidentialité de ces avis est préservée en toutes circonstances. Il mandate le Service des affaires juridiques pour établir la procédure à suivre en cette matière.

R-6
Que la résolution du conseil d'administration de l'entreprise adjudicataire d'un contrat confirmant ses intentions quant à l'obtention et à l'exécution du contrat soit annexée au sommaire décisionnel relatif à l'octroi de ce contrat.

Réponse à R-6
Le comité exécutif informe les membres de la commission que la clause administrative pertinente des devis stipule déjà que le signataire d'une soumission est réputé être dûment autorisé. De façon plus générale, le comité exécutif considère qu'en déposant une soumission et en versant la caution exigée, une entreprise confirme de facto son intention de réaliser le contrat. Il ne voit pas ce que l'ajout de pièces telles des résolutions de CA des entreprises soumissionnaires apporterait au dossier.

Recommandations à l'égard des processus d'appel d'offres et d'octroi de contrat

R-7
Que l'administration évalue la possibilité d'attendre d'être en possession de l'ensemble des renseignements pertinents et des autorisations requises, nommément les exigences réglementaires ou législatives relatives aux questions environnementales, avant de procéder au lancement des appels d'offres.

Réponse à R-7
Le comité exécutif reconnaît qu'il serait souhaitable que l'ensemble des renseignements et autorisations requises soit disponible avant de procéder à un appel d'offres. Il faut cependant être conscient que la Ville n'a aucun contrôle sur les délais que prennent les organismes ou ministères concernés pour émettre des autorisations. Attendre de les avoir toutes en mains avant de passer à une autre étape du processus pourrait donc retarder de plusieurs semaines, voire de plusieurs mois, le lancement d'un l'appel d'offres, ce qui peut avoir des impacts négatifs sur le coût et le déroulement du projet. Il peut donc être parfois préférable de gérer les risques associés à un appel d'offres lancé en parallèle avec d'autres démarches plutôt que de reporter indéfiniment le début d'un projet.

R-8
Que la Commission permanente sur l'examen des contrats soit mandatée pour recevoir et analyser le suivi des déboursés et de l'utilisation des contingences dans ce contrat au stade de l'acceptation provisoire des travaux.

Réponse à R-8
Le contrat visé par le recommandation a fait l'objet du mandat SMCE134822057 (Accorder un contrat à Maskimo Construction inc., pour la construction de trottoirs, de bordures, de mails centraux, de chaussée, d'une piste cyclable et d'un système d'éclairage, là où requis, dans le boulevard Maurice-Duplessis, de l'avenue Olivier-Lejeune au boulevard Saint-Jean-Baptiste. (Réalisation du train de l'est). Arrondissement: Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles. Dépense totale de 3 492 051,40 $ (contrat: 3 183 151,40 $ + incidences: 308 900,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 233505 - 6 soumissionnaires). Le comité exécutif réitère sa position à l'effet qu'il n'est pas dans le mandat de la commission de faire le suivi de la réalisation des travaux, ni en général, ni sur un projet spécifique.

R-9
Que l'administration se penche sur cette situation, en évalue les impacts et, le cas échéant, fasse des représentations auprès du gouvernement du Québec pour que les noms des preneurs des cahiers des charges dans SÉAO puissent demeurer confidentiels jusqu'à l'ouverture des soumissions.

Réponse à R-9
La commission craint que le fait de connaître le nom des preneurs de cahiers de charge pour un appel d'offres (information disponible dans le SEAO) puisse dissuader certaines entreprises de déposer une soumission, d'où sa recommandation. Même s'il comprend la logique qui sous-tend cette recommandation, le comité exécutif est plutôt d'avis qu'il y a aussi des avantages à ce que les soumissionnaires soient connus, particulièrement dans les secteurs des rénovations, agrandissements ou construction de bâtiments : cela permet aux sous-traitants de transmettre leurs prix aux entrepreneurs généraux, qui peuvent alors mieux estimer les coûts des travaux. De façon générale, si le fait de connaître les concurrents pour la réalisation d'un projet peut peut-être avoir un effet dissuasif sur certains, il peut aussi stimuler la concurrence et contribuer à faire baisser les prix.

R-10
Que les unités d'affaires, lorsque cela est pertinent, fixent une durée de la période d'appel d'offres qui va au-delà du minimum requis par la loi.

Réponse à R-10
Le comité exécutif informe les membres de la commission qu'il s'agit déjà d'une pratique courante chez les unités d'affaires, l'application des délais minimums de soumission ne se faisant que dans des cas particuliers, par exemple des délais serrés de réalisation ou des contraintes de temps pour obtenir l'approbation des instances.

R-11
Que la pratique de la négociation à la baisse du prix d'un contrat soit menée systématiquement dans les situations où la loi le permet.

Réponse à R-11
Le comité exécutif ne peut que répéter la réponse faite à une recommandation similaire formulée lors du précédent rapport bilan de la commission, soit qu'il encourage les services à entreprendre des discussions à cette fin avec les entrepreneurs à chaque fois que les circonstances le permettent.

<u>Recommandations à l'égard du suivi des contrats et de la satisfaction du travail des contractants</u>

R-12
Que l'administration se dote d'une base de données multifonctionnelles permettant le recoupement et le croisement de divers renseignements des contrats comme les preneurs de cahier des charges, les soumissionnaires, les adjudicataires, les prix, la localisation des projets et autres.

Réponse à R-12
Le comité exécutif n'est pas convaincu que les informations recherchées sont toutes pertinentes à l'exécution du mandat de la commission, qui est de vérifier la conformité d'un processus d'appel d'offres. Il ne peut cependant qu'être en accord avec une recommandation qui vise à améliorer les outils informatiques de gestion. Actuellement, les technologies de l'information à la Ville de Montréal se caractérisent par une multitude de systèmes ne communiquant pas nécessairement entre eux ou alimentés par des unités d'affaires ayant leur propre mode de fonctionnement et de compilation de données, ce qui rend extrêmement difficile la constitution d'une base de données complète et fiable. Les efforts consentis dans le cadre du dossier de la Ville intelligente et la révision en profondeur de la gouvernance du service des technologies de l'information et de ses stratégies d'affaires vont contribuer à établir des outils plus performants et une meilleure intégration des divers systèmes, et donc des données qu'ils contiennent. Il s'agit toutefois d'un objectif à long terme, qui nécessitera de nombreux investissements et une transformation majeure des façons de faire de la Ville.

R-13
Que le comité exécutif priorise le volet «services professionnels» dans sa mise en place de mécanismes permettant de tenir compte de la satisfaction de la Ville à l'égard des fournisseurs dans l'octroi de contrats, conformément aux dispositions de la *Loi 8*.

La commission souhaite également être informée du résultat des mesures prises et des analyses menées suite à la réponse du comité exécutif aux recommandations R-3 et R-6 du bilan 2013 des activités de la commission.

Réponse à R-13
En ce qui concerne l'évaluation de la satisfaction de la Ville à l'égard des fournisseurs (qui était également visée par la recommandation R-3 du bilan 2013), le comité exécutif rappelle que l'administration a choisi de mettre en place un programme couvrant l'ensemble des contrats de plus de 100 000$, plutôt que de procéder par secteur (ex : acquisition de biens et services, services professionnels etc). Le programme a été soumis aux instances en septembre et sera bientôt mis en place.

Par ailleurs, l'analyse du bilan des firmes d'estimation a été complétée et pourra être présentée aux membres de la commission, comme le demandait la recommandation R-6 du bilan 2013.

Autres demandes de la commission

Sans en faire des recommandations, la commission demande dans son rapport d'être informée des suites données à quelques réponses apportées par le comité exécutif à des rapports-bilans précédents.

<u>Étude des avantages et inconvénients de l'introduction sur une plus large échelle de la méthode visant à tenir compte de la notion de coût total des biens acquis</u>

Pour tenir compte de la notion de coût total des biens acquis, il faut être en mesure d'évaluer ce coût. Dans ce but, le service de la performance organisationnelle, créé en 2014, soutient l'organisation dans l'implantation graduelle de la gestion par activités, mode de gestion qui permet d'avoir une vision globale du coût des activités. Un des premiers champs étudiés a été

la gestion vestimentaire et les données recueillies serviront entre autres à préparer le prochain appel d'offres pour l'achat de vêtements. Au fur et à mesure que la gestion par activités se déploiera, les informations sur les coûts totaux seront utilisées dans les processus d'acquisition de biens et services.

Il faut également noter que le service de l'approvisionnement prend déjà en compte des coûts indirects dans l'achat de certains biens et services, tels les automobiles (consommation d'essence) les colmateuses pour nids-de-poules (coûts d'entretien) ou l'asphalte (coût de transport). Il est dans son intention de le faire à chaque fois que cela sera approprié.

Étude sur la façon dont les informations relatives à chaque contrat octroyé se trouvant dans la base SEAO peuvent être mises à la disposition des membres du conseil.

Le système SEAO est un système mis en place par le gouvernement du Québec et il ne communique pas avec les systèmes de la Ville. Pour diffuser les données qu'il contient, il faudrait donc qu'une ou plusieurs personnes soient chargées de retransférer des données déjà inscrites dans SEAO dans les systèmes de la Ville. Cette méthode de double saisie n'est pas optimale et ne correspond certainement pas à une gestion « intelligente » des données : pour cette raison, elle n'a pas été retenue.

Analyse des divers modes possibles de gestion des contingences.

À ce chapitre, le comité exécutif mentionne que :

- Un nouveau partage des rôles a été mis en place entre les services requérants (ceux pour qui un projet d'infrastructures est réalisé et qui le financent) et le service exécutant (celui qui réalise les travaux). Ce dernier a dorénavant le plein contrôle sur les crédits et c'est lui qui autorise les dépenses contingentes. Cette mesure améliore de beaucoup la capacité et l'efficacité de la Ville à s'ajuster rapidement aux imprévus rencontrés sur les chantiers et donc à mieux les gérer.

- Un bilan a été produit sur l'utilisation des contingences dans les projets d'infrastructures à la Ville pour 2013 et 2014 (disponible sur le site de la ville) et il démontre que les dépenses contingentes se situent généralement en-deça de ce qui avait été provisionné. Sur la base de ces informations, le comité exécutif considère qu'il n'est pas utile de revoir en profondeur le mode de gestion des contingences, puisque cette gestion ne présente pas de problèmes particuliers.

En conclusion

Le comité exécutif remercie les membres de la Commission sur l'examen des contrats pour la quantité et la qualité du travail accompli pendant sa quatrième année d'existence et pour la pertinence des recommandations découlant de leurs travaux.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 04.06

2016/02/22
13:00

(2)

Dossier # : 1163430003

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'inspecteur général à la suite de l'étude du rapport de l'inspecteur général intitulé: Suspension du contrat pour les travaux de planage de rue, la pose d'enrobé bitumineux et la reconstruction de bordures et de trottoirs (PCPR), dans les arrondissements de Montréal-Nord et d'Anjou (appel d'offres 320201)

Il est recommandé au conseil d'agglomération de prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'inspecteur général à la suite de l'étude du rapport de l'inspecteur général intitulé: Suspension du contrat pour les travaux de planage de rue, la pose d'enrobé bitumineux et la reconstruction de bordures et de trottoirs (PCPR), dans les arrondissements de Montréal-Nord et d'Anjou (appel d'offres 320201).

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2016-02-08 08:32

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1163430003**

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Actes inhérents ou accessoires à une compétence d'agglomération
Projet :	-
Objet :	Prendre connaissance de la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur l'inspecteur général à la suite de l'étude du rapport de l'inspecteur général intitulé: Suspension du contrat pour les travaux de planage de rue, la pose d'enrobé bitumineux et la reconstruction de bordures et de trottoirs (PCPR), dans les arrondissements de Montréal-Nord et d'Anjou (appel d'offres 320201)

CONTENU

CONTEXTE

Le 22 septembre 2015, le Bureau de l'inspecteur général a transmis à la Ville son rapport et ses recommandations concernant la suspension du contrat pour les travaux de planage de rue, la pose d'enrobé bitumineux et la reconstruction de bordures et de trottoirs (PCPR), dans les arrondissements de Montréal-Nord et d'Anjou (appel d'offres 320201).
Le 1er octobre 2015, la Commission permanente du conseil municipal sur l'inspecteur général a tenu une séance de travail pour étudier ce rapport.

La Commission a déposé ses conclusions à la séance du conseil municipal du 26 octobre 2015 et à la séance du conseil d'agglomération du 29 octobre 2015.

Le comité exécutif en fut saisi à sa séance du 11 novembre 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 2040 - 11 novembre 2015 - Prendre acte des recommandations de la Commission permanente sur l'inspecteur général suite à l'étude du rapport de l'inspecteur général intitulé : « Suspension du contrat pour les travaux de planage de rue, la pose d'enrobé bitumineux et la reconstruction de bordures et de trottoirs (PCPR), dans les arrondissements de Montréal-Nord et d'Anjou (appel d'offres 320201) »

DESCRIPTION

Ayant pris connaissance des recommandations contenues au rapport de la commission, le comité exécutif dépose son rapport lui ayant trait.

JUSTIFICATION

Conformément à la résolution CE10 1682, adoptée le 20 octobre 2010, le comité exécutif prend connaissance des recommandations contenues au rapport d'une commission et dépose un rapport ayant trait à celui-ci.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les commissions permanentes du conseil sont des instances de consultation publique instituées par le conseil municipal et le conseil d'agglomération. Conformément à la *Loi sur les cités et villes* et à la *Charte de la Ville de Montréal* , leur mission consiste à éclairer la prise de décision des élus municipaux et à favoriser la participation des citoyennes et des citoyens aux débats d'intérêt public.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-02-05
Emmanuel TANI-MOORE	Emmanuel TANI-MOORE

Chef de division et Greffier-adjoint - Élections_ soutien aux commissions et réglementation

Tél : 514 872-3770
Télécop. : 514 872-5655

Chef de division et Greffier-adjoint - Élections_ soutien aux commissions et réglementation

Tél : 514 872-3770
Télécop. : 514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves SAINDON
Greffier et directeur
Tél : 514 872-3007
Approuvé le : 2016-02-05

RÉPONSE DU COMITÉ EXÉCUTIF AU RAPPORT DE LA COMMISSION PERMANENTE SUR L'INSPECTEUR GÉNÉRAL SUR LA SUSPENSION PAR L'INSPECTEUR GÉNÉRAL DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE PLANAGE DE RUE, LA POSE D'ENROBÉ BITUMINEUX ET LA RECONSTRUCTION DE BORDURES ET DE TROTTOIRS (PCPR), DANS LES ARRONDISSEMENTS DE MONTRÉAL-NORD ET D'ANJOU (APPEL D'OFFRES 320201)

Mise en contexte

Le 1er octobre 2015, la Commission permanente sur l'inspecteur général a tenu une séance de travail pour étudier le rapport faisant état de la suspension du contrat pour les travaux de planage de rue, la pose d'enrobé bitumineux et la reconstruction de bordures et de trottoirs (PCPR), dans les arrondissements de Montréal-Nord et d'Anjou (appel d'offres 320201). Cette suspension a été décrétée par l'inspecteur général en vertu de l'article 57.1.10 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

La Commission a formulé quatre recommandations. Dans ce qui suit, le comité exécutif apporte une réponse à chacune des recommandations émises par la Commission.

Il est important de rappeler que les commentaires de la Direction des infrastructures et la réponse au rapport du Bureau de l'inspecteur général de la firme SNC-Lavalin n'ont pas été présentés à la Commission.

La suspension du contrat

R-1
Que le conseil municipal suspende, pour les chantiers présentement en cours, l'entente-cadre conclue avec SNC-Lavalin pour la gestion et la surveillance des travaux pour le PCPR du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT)

Réponse à R-1
Le programme de PCPR achève sa première année de réalisation et les travaux pouvant être réalisés cette année sont terminés.

Comme spécifié à la note signée par Mme Chantal Aylwin datée du 1er octobre, les réponses fournies par SNC-Lavalin quant à leur démarche et leur gestion des travaux sont à notre avis suffisantes pour ainsi donner l'assurance à la Ville que les conditions sont en place afin d'assurer la bonne exécution des travaux, et nous ne voyons pas la nécessité de suspendre le contrat de la firme. La note de Mme Aylwin, de même que la réponse de SNC-Lavalin, sont jointes en annexe au présent document. Elles ont toutes deux été transmises au BIG le 1er octobre dernier.

R-1
et Que le SIVT ait recours à des ressources internes pour assurer la gestion et la surveillance des travaux du PCPR présentement en cours.

Réponse à R-1
Le réseau routier de la Ville de Montréal montre un important déficit au niveau des chaussées. La présence de défauts de surface et plus particulièrement la prolifération des nids-de-poule en période hivernale constituent une source d'irritation constante des usagers de la route. Afin de renverser la tendance, des investissements accrus sont dédiés ces dernières années à la remise à niveau des infrastructures routières. La

réalisation de ce programme PCPR est donc essentielle afin d'améliorer le bilan des chaussées. À cet égard, le Plan d'intervention 2011-2015 évalue à quelque 150 kilomètres la longueur de chaussées devant faire l'objet d'une remise à niveau du revêtement et ce, par année. De nouvelles auscultations complétées en 2015 et en voie de compilation nous permettront de mettre à jour ce portrait. Par la suite, ce portrait sera mis à jour tous les deux ans et ceci en partie suite à l'achat d'équipement d'auscultation par la Ville.

Déjà fort d'un carnet de commandes de plus de 250 millions de dollars par année de travaux à concevoir et à réaliser, la Direction des infrastructures du SIVT se doit d'ajuster son modèle d'affaires afin de répondre au besoin grandissant d'investissements dans les infrastructures de la Ville de Montréal, et de pouvoir réaliser sa mission en réalisant les travaux des programmes et des projets qui lui sont confiés, tout en respectant le plan de main-d'œuvre quinquennal de la Ville de Montréal. Cette augmentation substantielle de travaux à réaliser (plus de 30 % /an en 2014 comme en 2015) doit se faire en assurant l'utilisation de ressources externes, ce qui implique invariablement le déploiement des encadrements adéquats. De plus, les travaux du PCPR ne peuvent être réalisés que sur une période relativement courte, soit environ 6 mois par année. Le recours à des services externes pour réaliser les activités de surveillance des travaux est donc requis afin de gérer cette fluctuation en termes de besoins durant l'année.

Ce mode de gestion privilégié permet de réaliser les mandats qui ne requièrent pas d'intégrations majeures entre les différents propriétaires d'actifs, dont la complexité technique est limitée et dont l'impact citoyen est faible. De plus, ces travaux peuvent être audités adéquatement par les ressources internes. L'impartition de la surveillance à des firmes externes avec un encadrement technique et administratif est pertinent pour le type de travaux simples en comparaison avec d'autres travaux plus complexes, notamment considérant leurs impacts pour le citoyen. Justement, à titre d'exemples, le PCPR, la réalisation de certaines pistes cyclables, les programmes de réparations de fissures ou de réparations mineures de structures peuvent bénéficier de ce mode de gestion. Ce type de gestion pourrait donc être prévu pour d'autres types de contrats permettant à la Ville de Montréal d'augmenter de façon significative ses investissements, et par le fait même la capacité de réalisation du SIVT en vue du renouvellement de ses actifs à un rythme suffisant afin d'atteindre les objectifs visés par l'administration municipale.

Il faut souligner que la première année de réalisation a toutefois démontré que le niveau d'encadrement des firmes est à bonifier, de même que la fréquence des audits techniques et administratifs réalisés sur ce type de contrat. À cet effet, il est opportun de prévoir 3 postes affectés à l'encadrement des services professionnels et d'assurer une présence accrue sur les chantiers. Le SIVT y affectera les ressources requises en surveillance.

R-2
Que l'administration envisage tout recours contre Demix Construction et SNC-Lavalin pour le chantier des travaux de planage de rue, la pose d'enrobé bitumineux et la reconstruction de bordures et de trottoirs sur la rue Monselet, pour les travaux déjà exécutés en contravention au devis technique.

Réponse à R-2
Le BIG a levé sa suspension le 13 octobre dernier, considérant que SNC-Lavalin et Demix ont répondu aux exigences émises lors de la suspension du contrat. À la lumière des explications fournies dans le rapport de SNC-Lavalin concernant les travaux de la rue Monselet et l'analyse réalisée par l'équipe de la Direction des infrastructures, nous croyons qu'il n'est pas actuellement requis d'envisager des recours contre SNC-Lavalin et/ou Demix.

R-3
Que l'administration mandate le SIVT pour qu'il revoie ses pratiques internes en ce qui a trait à la gestion, la planification, l'exécution et la surveillance des travaux de PCPR, identifie les améliorations possibles au processus et les mette en œuvre.

Réponse à R-3
Le SIVT a entamé des démarches avec ses différents mandataires externes et ses équipes internes afin de faire un bilan de cette première année de réalisation, notamment les corrections aux problématiques rencontrées mais également les avantages apportés par la mise en œuvre de ce programme.

Il est important de noter que le mode de gestion et de réalisation de ce programme qui se veut imparti à des ressources presqu'exclusivement externes, est nouveau à la Ville de Montréal.

La Direction des infrastructures a planifié et réalisé tout au long du programme 2015 des rencontres techniques et administratives avec les consultants et les équipes internes afin d'assurer le bon déroulement des travaux et d'améliorer ses pratiques d'affaires.

De ce fait, un programme d'audits visant l'encadrement et l'amélioration de nos pratiques a été mis en place.

Un ajustement interne a déjà été mis de l'avant afin d'optimiser l'encadrement des ressources externes qui réalisent ce programme et des réunions d'ordre technique sont en cours et à venir, afin d'améliorer les encadrements pouvant être incorporés aux devis techniques de la Ville.

Cette première année de réalisation d'un programme imparti à des mandataires externes démontre l'apport indéniable de ces ressources externes dans l'atteinte des objectifs de l'Administration tout en ouvrant la porte à une augmentation de la capacité de réalisation de la Ville. Le SIVT, par le biais de la Direction des infrastructures et de ses divisions en grands projets, continuera ses démarches visant l'amélioration continue de ces pratiques.

R-4
Que l'administration mette sur pied un programme de suivi, à moyen et long termes, de l'état des chaussées traitées dans le cadre du PCPR pour mesurer l'efficacité réelle du programme et son impact sur la durée de vie des chaussées.

Réponse à R-4
La mise en place d'un programme de maintien des chaussées s'inscrit dans le cadre d'une stratégie globale d'intervention dont le but est d'assurer la pérennité du réseau routier d'une part et d'autre part, de maximiser la proportion du réseau routier offrant un niveau de service satisfaisant pour les usagers. Les activités de maintien que l'on y retrouve (entretien préventif, entretien correctif, réhabilitation et reconstruction) se positionnent, en fonction du cycle de vie complet d'une chaussée, à l'intérieur d'une fenêtre d'opportunité spécifique. Ces diverses activités, lorsque réalisées au moment opportun, permettent de prolonger la durée de vie utile de la chaussée et ainsi d'optimiser le rendement des investissements consentis dans la remise à niveau des infrastructures routières. La pertinence d'une telle stratégie se démontre aisément par une analyse économique simple qui démontre que le cumul de plusieurs interventions mineures offre une meilleure longévité à un coût moindre tout en maintenant un niveau de service plus élevé.

Une des activités privilégiées à la Ville de Montréal, dans le cadre de son programme de conservation des chaussées, est la technique de planage-revêtement qui consiste à enlever une certaine épaisseur du revêtement bitumineux existant et de mettre en place une nouvelle couche d'enrobés sur l'ensemble de la surface du tronçon. La durée de vie d'une telle activité se limite généralement à une dizaine d'années compte tenu que la source de la dégradation du revêtement existant n'est pas nécessairement éliminée, notamment lorsqu'elle se situe au niveau de la fondation. En contrepartie, la technique de planage-revêtement offre l'avantage de nécessiter un investissement beaucoup moins important comparativement à celui d'une reconstruction et de se réaliser à l'intérieur d'un délai très court minimisant du même coup l'impact aux résidents du secteur et usagers du réseau routier.

La performance de cette activité est tributaire de certains facteurs dont le niveau de dégradations du revêtement existant, des caractéristiques structurales de la fondation et de la sollicitation de l'infrastructure dans son ensemble par l'intensité de la circulation et les conditions climatiques. La situation particulière de la Ville de Montréal qui comporte une grande proportion de chaussées mixtes, c'est-à-dire constituées d'une dalle de béton en fondation et revêtues d'un enrobé bitumineux, rend la question de la performance attendue d'une activité de planage-revêtement plus incertaine considérant entre autres, l'âge avancé des dalles de béton de façon générale à la Ville de Montréal et les nombreuses interventions réalisées au cours des ans au niveau des infrastructures souterraines, dont la restauration des tranchées n'est pas toujours effectuée dans des conditions optimales. Il est évident que peu importe l'ampleur des réparations effectuées à la fondation, la fissuration existante se réfléchira en surface à court terme soit suivant une période de 6 mois à 2 ans. Cependant, il est réaliste d'anticiper que dans l'ensemble du programme de planage-revêtement, plus de 80 % des interventions réalisées atteindront à terme, la durée de vie visée soit une dizaine d'années. Il existera fort probablement des cas où la performance sera moindre que

prévu ou bien que malgré la consultation des informations disponibles relativement à la condition des conduites souterraines, la réalisation de coupes et tranchées nécessaires pour la réparation de bris, affectera le comportement de la chaussée dans le temps.

En ce sens, le programme d'auscultation actuel permet de dresser un portrait adéquat de l'état de l'actif et de juger de l'efficacité des interventions passées.

Dans ce contexte, la mise en place d'un programme de suivi spécifique au PCPR à moyen et long terme, n'est pas jugée nécessaire.

En conclusion

Le comité exécutif remercie les membres de la Commission permanente sur l'inspecteur général pour la qualité du rapport produit ainsi que pour la pertinence des recommandations découlant de leurs travaux.

p. j. Note - Direction des infrastructures (incluant réponse SNC-Lavalin)

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Direction des infrastructures
801, rue Brennan 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
Téléphone : 514-868-3914

Note

DESTINATAIRE : Monsieur Claude Carette
Directeur de service - SIVT

EXPÉDITRICE : Chantal Aylwin, ing.
Directrice

Chantal Aylwin

COPIE CONFORME : Me Philippe Gagnier, directeur – Affaires civiles
M. Stéphane Brossault, responsable du projet PCPR
M. Martin Boulianne, chef de division – Réalisation des travaux
M. Yvan Péloquin, chef de division – Conception des travaux
M. Marc Ricard, chef de division – GPEC
M. Sylvain Roy, chef de division – Expertise et soutien technique

DATE : Le 1er octobre 2015

OBJET : **Rapport du Bureau de l'inspecteur général**
Suspension de contrat pour travaux de planage de rue, pose d'enrobé bitumineux et reconstruction de bordures et de trottoirs (PCPR) – Arrondissements de Montréal-Nord et d'Anjou (Appel d'offres 320201)

Le 22 septembre dernier, nous avons reçu le rapport du Bureau de l'inspecteur général (BIG) exigeant la suspension du contrat pour les travaux de planage de rue, la pose d'enrobé bitumineux et la reconstruction de bordures et de trottoirs (PCPR) dans les arrondissements de Montréal-Nord et d'Anjou (appel d'offres 320201).

En lien avec ce rapport, le 23 septembre, nous avons demandé à SNC-Lavalin de répondre aux observations soulevées dans ledit rapport et également, de façon générale et pour l'ensemble des contrats, aux trois points suivants :

1- Nous remarquons qu'il y a peu de correction en profondeur, de correction en surface et de correction à la main qui ont été réalisées. Pourriez-vous nous expliquer pourquoi ces quantités sont peu utilisées et nous faire part de vos critères de décision quant à l'application des corrections en profondeur, de correction en surface et de correction à la main en chantier.

2- Nous vous demandons de nous expliquer pour quelle raison vous n'avez pas informé la Ville des écarts de quantité entre les quantités de réparation prévues au bordereau et des quantités réalisées sur les chantiers.

3- Nous vous demandons de vous positionner sur la qualité des livrables en lien avec les travaux que vous avez surveillés.

La réponse de SNC-Lavalin au rapport du BIG est jointe à la présente note (Annexe A).

.../

Afin de permettre la reprise nécessaire des travaux et de statuer sur les prochaines actions à prendre sur la gestion de ce programme, nous vous transmettons la présente note qui rappelle les objectifs du programme, les critères de conception utilisés, de même que le processus menant à l'octroi du contrat, la surveillance en lien avec ces travaux et notre recommandation pour la reprise des travaux.

1. Objectifs du programme

Le bilan de condition du réseau routier de la Ville de Montréal montre un important déficit au niveau des chaussées en bon et très bon état comparativement à d'autres grandes villes Canadiennes. La présence de défauts de surface et plus particulièrement la prolifération des nids-de-poule en période hivernale constituent une source d'irritation constante des usagers de la route. Afin de renverser la tendance, des investissements accrus sont dédiés ces dernières années à la remise à niveau des infrastructures routières. À cet égard, le Plan d'intervention 2011-2015 évalue à quelques 150 kilomètres la longueur de chaussées devant faire l'objet d'une remise à niveau du revêtement à chaque année.

En marge de cette démarche, la Ville de Montréal favorise également la réalisation de projets intégrés, à savoir des projets qui incluent les travaux de l'ensemble des intervenants dans l'emprise de la rue et ce, autant au niveau du transport de surface (aménagements piétonniers, cyclables et espace de vie) qu'au niveau des infrastructures souterraines (égout et aqueduc) et des réseaux techniques urbains (gaz métro, télécommunication, Hydro-Québec et CSEM). L'intégration des interventions de l'ensemble des partenaires offre des avantages certains au niveau de la bonification des projets et de la réduction des entraves successives au cours des années sur un même tronçon routier. Toutefois, la somme des chaussées reconstruites annuellement dans le cadre de projets intégrés atteint généralement une longueur inférieure à 40 kilomètres en raison du niveau d'investissement engendré par l'ampleur des travaux, d'une complexité accrue au niveau de la mise en œuvre et des délais de réalisation plus importants.

La mise en place d'un programme de maintien des chaussées s'inscrit dans le cadre d'une stratégie globale d'intervention dont le but est d'assurer la pérennité du réseau routier d'une part et d'autre part, de maximiser la proportion du réseau routier offrant un niveau de service satisfaisant pour les usagers. Les activités de maintien que l'on y retrouve (entretien préventif, entretien correctif, réhabilitation et reconstruction) se positionnent, en fonction du cycle de vie complet d'une chaussée, à l'intérieur d'une fenêtre d'opportunité spécifique. Ces diverses activités, lorsque réalisées au moment opportun, permettent de prolonger la durée de vie utile de la chaussée et ainsi d'optimiser le rendement des investissements consentis dans la remise à niveau des infrastructures routières. La pertinence d'une telle stratégie se démontre aisément par une analyse économique simple qui démontre que le cumul de plusieurs interventions mineures offre une meilleure longévité à un coût moindre tout en maintenant un niveau de service plus élevé. Cette notion de stratégie globale d'intervention a par ailleurs fait l'objet d'une recommandation du vérificateur général lors de son rapport sur l'exercice 2012 (recommandation 3.2.B-1).

Une des activités privilégiées à la Ville de Montréal dans le cadre de son programme de conservation des chaussées est la technique de planage-revêtement qui consiste à enlever une certaine épaisseur du revêtement bitumineux existant et de mettre en place une nouvelle couche d'enrobés sur l'ensemble de la surface du tronçon. La durée de vie d'une telle activité se limite généralement à une dizaine d'années compte tenu que la source de la dégradation du revêtement existant n'est pas nécessairement éliminée, notamment lorsqu'elle se situe au niveau de la fondation. En contrepartie, la technique de planage-revêtement offre l'avantage de nécessiter un investissement beaucoup moins important comparativement à celui d'une reconstruction et de se réaliser à l'intérieur d'un délai très court minimisant du même coup l'impact aux résidents du secteur et usagers du réseau routier. Généralement, la réhabilitation de chaussées par la technique de planage-revêtement se réalise de façon indépendante des travaux des autres intervenants puisque son rythme d'exécution est beaucoup plus rapide. De cette façon, la quantité de travaux pouvant être réalisée annuellement permet de combler à moyen terme le retard au niveau du bilan de condition des chaussées. Bien entendu, l'intervention de planage-revêtement est quand même planifiée en tenant compte de l'état des autres actifs situés dans l'emprise de la rue de façon à éviter de devoir intervenir à courte échéance dans une chaussée nouvellement revêtue.

La performance de cette activité est tributaire de certains facteurs dont le niveau de dégradations du revêtement existant, des caractéristiques structurales de la fondation et de la sollicitation de l'infrastructure dans son ensemble par l'intensité de la circulation et les conditions climatiques. Généralement les tronçons routiers ciblés par ces interventions présentent certaines déficiences nécessitant une réhabilitation mais ne se situent pas en fin de vie utile où une reconstruction complète est requise. L'inspection préalable de la condition de surface permet généralement d'envisager certaines problématiques au niveau de la fondation incompatibles avec les objectifs établis soit une intervention nécessitant un investissement réduit et une mise en œuvre rapide et efficace afin de minimiser les impacts sociaux-économiques dans le secteur environnant. La prise en compte de ces problèmes potentiels qui pourraient influencer la décision au moment de la mise en œuvre des travaux conduit généralement au retrait du tronçon de la programmation. Il est en effet approprié, lorsque envisagées de nombreuses réparations ponctuelles de la fondation, d'entreprendre une analyse plus approfondie de l'opportunité autant technique qu'économique de la pertinence d'une activité de planage-revêtement dont la durée de vie visée est de 7 à 12 ans en comparaison à la reconstruction complète de la chaussée pour laquelle une durée de vie supérieure à 25 ans est réaliste. Il reste qu'au-delà des observations de signes présents à la surface du revêtement existant témoignant d'une problématique au niveau de la fondation, il est possible de découvrir en cours de réalisation, un support inapproprié à l'activité suite à l'étape du planage. La décision de procéder ou non aux réparations requises doit alors considérer les éléments décrits en termes d'objectifs du programme de planage-revêtement et une exposition au risque d'une performance réduite en termes de la durée de vie anticipée.

La situation particulière de la Ville de Montréal qui comporte une grande proportion de chaussées mixtes, c'est-à-dire constituées d'une dalle de béton en fondation et revêtues d'un enrobé bitumineux, rend la question de la performance attendue d'une activité de planage-revêtement plus incertaine considérant entre autre l'âge avancé des dalles de béton de façon générale à la Ville de Montréal et les nombreuses interventions réalisées au cours des ans au niveau des infrastructures souterraines dont la restauration des tranchées n'est pas toujours effectuée dans des conditions optimales. Il est évident que peut importe l'ampleur des réparations effectuées à la fondation, la fissuration existante se réfléchira en surface à court terme soit suivant une période de 6 mois à 2 ans. Cependant, il est réaliste d'anticiper que dans l'ensemble du programme de planage-revêtement, plus de 80% des interventions réalisées atteindront à terme, la durée de vie visée soit une dizaine d'années. Il existera fort probablement des cas où la performance sera moindre que prévue ou bien que malgré la consultation des informations disponibles relativement à la condition des conduites souterraines, la réalisation de coupes et tranchées nécessaires pour la réparation de bris, affecterons le comportement de la chaussée dans le temps.

2. Conception du projet

La conception a été réalisée par la firme Axor Experts-conseils. La méthodologie utilisée par la firme Axor pour établir les quantités de corrections de surface et des corrections en profondeur dans le cadre du PCPR 2015 est jointe à la présente note (Annexe B).

À noter que la mention, là où requis apparaît sur les plans dans un encadré par exemple pour la rue Prieur :

PLANAGE ET REVÊTEMENT BITUMINEUX DE LA RUE PRIEUR :

- PLANAGE DE RIVE (à angle) 4.6 m DE LARGE À 50-0 mm D'ÉPAIS.
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,3 l/m².
- COUCHE DE CORRECTION: EC-10, 3B, 2, PG 58-28, LÀ OÙ REQUIS.
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,2 l/m².
- COUCHE DE SURFACE: EC-10, 3B, 2, PG 58-28 DE 50mm D'ÉPAIS.

En conception, ce terme est utilisé lorsqu'il est prévu que la décision de réaliser ou non la tâche sera prise en chantier, par une personne qualifiée, selon son jugement.

.../

Pour la rue Monselet, voici l'encadré figurant au plan :

TECHNIQUES

PLANAGE ET REVÊTEMENT BITUMINEUX DE LA RUE MONSELET :

- PLANAGE DE CHAUSSÉE DE ± 80mm D'ÉPAIS.
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,3 l/m².
- COUCHE DE CORRECTION: EC-10, 3B, 2, PG 58-28 DE 30mm D'ÉPAIS.
- POSE D'UN LIANT D'ACCROCHAGE (ÉMULSION DE BITUME) AU TAUX RÉSIDUEL DE 0,2 l/m².
- COUCHE DE SURFACE: ESG-10, 2A, 2, PG 64-28 DE 50mm D'ÉPAIS.

Ainsi, cette rue a la particularité d'avoir, une couche de correction de 30 mm pleine largeur de prévue.

3. Octroi du contrat

L'entrepreneur dans le montage de sa proposition financière peut adopter plusieurs stratégies dans la construction des prix unitaires soumis. En fonction du marché et de sa volonté à obtenir un contrat, il peut être plus ou moins agressif et prendre plus ou moins de risque. Cela affecte directement le prix total de sa soumission. Dans le cas du programme PCPR, cet entrepreneur a déposé 7 prix sur 11. À sa première soumission (320001 : 2 619 227,74 $), il dépose un prix de ± 256 000 $ plus élevé que le plus bas soumissionnaire et se positionne 7e sur 11. À sa deuxième soumission (320701 : 2 412 164,02 $), il dépose un prix de ± 162 000 $ plus élevé que le plus bas soumissionnaire et se positionne 6e sur 9. Il avait, pour cette deuxième soumission, introduit une stratégie de prix différente avec un prix très bas pour les corrections de surface et un prix normal pour les corrections en profondeur. À sa 3e soumission (320301 : 4 013 722,28 $), il modifie encore sa stratégie de prix pour les corrections en utilisant un prix très bas pour les deux types de corrections. Il obtient le contrat. Il garde cette stratégie et obtient le 7e contrat 3201201 (il n'a pas soumissionné sur les appels d'offres 5 et 6). Il garde également cette stratégie pour les 3 soumissions suivantes sans obtenir d'autres contrats. Dans l'ordre, il a soumissionné sur les appels d'offres 2, 3, 4 et 7 à 11.

Le choix d'utiliser un prix unitaire très bas pour la réalisation des travaux de correction en surface et de profondeur est propre à l'entrepreneur. Dans sa stratégie commerciale celui-ci peut débalancer ses prix pour obtenir un avantage concurrentiel basé sur des hypothèses de réalisation. Dans ce cas-ci, il semble que les quantités de travaux de correction prévues aux bordereaux sont très élevées. Ce fait a probablement incité l'entrepreneur au débalancement des prix. Il a pu prendre comme risque que les quantités exécutées seront de beaucoup inférieures aux quantités prévues donc en utilisant un prix bas pour ces travaux et compenser par un prix plus élevé pour d'autres types de travaux (ex. : pose d'enrobé bitumineux où il a le prix le plus élevé), il réajuste sa soumission pour obtenir un prix total plus bas avec un profit total supérieur si son hypothèse se concrétise. Il s'assure également de réaliser le profit prévu pour la soumission même si les quantités de travaux de correction ne sont pas exécutées. Ce type de stratégie a déjà été utilisée dans le passé avec, entre autres, les réparations de type I et II du PRR.

Pour cette soumission (320201), en utilisant les prix du deuxième plus bas soumissionnaire pour les activités de correction de surface et en profondeur et en les appliquant à la soumission de l'entrepreneur, le nouveau prix obtenu devient de ± 457 000 $ plus élevé et il se positionne au 6e rang sur 8.

4. Réalisation des travaux et surveillance

Deux types de réparation sur les surfaces sont utilisées avant de poser le pavage soit : les réparations en béton et les réparations avec du pavage. Ces dernières sont utilisées surtout pour les défauts ponctuels et peu profonds de la dalle, alors que les réparations avec béton sont utilisées pour réparer les fissures actives dans la dalle de rue.

Dans le cadre du PCPR, seules les réparations en pavage sont prévues. Ce type d'intervention s'exécute relativement rapidement, et s'applique bien sur des rues du réseau local, qui sont souvent moins sollicitées, et qui peuvent être constituées de chaussées souples (sans dalle de béton).

En pratique, suite au planage de la chaussée, le surveillant de travaux procède à l'inspection de la surface planée et identifie par marquage les zones à réparer. L'entrepreneur doit procéder aux réparations avant de poser la couche de pavage.

Il y a lieu de mentionner que les quantités de réparations prévues aux soumissions sont toujours approximatives. C'est en effet le seul élément du bordereau qui est impossible à évaluer précisément. Donc, le surveillant ne peut se fier aux quantités du bordereau pour prévoir ses travaux. Aussi, les réparations sont effectuées "si requis". Ainsi, l'ingénieur qualifié, c'est-à-dire qui possède une bonne expérience dans les projets de voirie, doit, de concert avec le surveillant de travaux, définir les critères de décision sur le choix des réparations à effectuer, en fonction du résultat attendu de performance.

Le type de critère de décision peut être par exemple : l'emplacement du défaut, sa profondeur, sa dimension. Par exemple, les fissures se réparent difficilement à l'aide de pavage. Les défauts de faibles profondeur ou dimension peuvent ne pas être réparés, et être comblés à l'aide de la couche de pavage tout en obtenant une compaction adéquate, et obtenir une chaussée de bonne qualité. Par contre, les défauts profonds doivent généralement être systématiquement réparés car l'efficacité de la compaction du mélange devient plus difficile.

Plusieurs facteurs comme le dénivelé avec la surface planée (profondeur du trou), l'état de la fondation, la superficie de réparation, le type d'enrobé appliqué, etc. sont à évaluer par l'ingénieur pour assurer une pose et une compaction adéquate de la couche d'enrobés. Dans certains cas, creuser dans la fondation granulaire (correction de surface) n'est pas à privilégier. De plus, dans le cas présent, nous avions aussi la pose d'une couche de correction avant la couche de roulement.

5. Gestion du programme

Dans le cadre de programmes spécifiques où la Direction des infrastructures doit impartir plusieurs de ses services auprès de firmes externes dans le but de réaliser sa mission et de remettre en état les actifs de voirie, la Direction des infrastructures doit s'assurer d'exercer un contrôle adéquat des activités de la firme par le biais d'audits de vérification techniques et administratifs.

Des ressources additionnelles sont assignées de façon périodique à ce projet pour la réalisation des audits administratifs et techniques et ceci dans chacun des volets du mandat.

Pour ce faire, des directives et procédures ont été définis afin d'encadrer les audits qui seront réalisés par chacune des divisions/sections de la DI. Ces procédures définissent le contenu et la fréquence des audits en fonction de l'importance des différents mandats qui seront donnés à la firme de génie-conseil.

6. Réponse de SNC-Lavalin

De façon globale, la réponse fournie par SNC-Lavalin est satisfaisante.

Mentionnons toutefois que le compte-rendu auquel fait référence à la page 6 de son rapport a été commenté par le chargé de projet de la Ville, commentaire que l'on retrouve sur le même compte-rendu.

7. Reprise des travaux

Les réponses fournies par SNC-Lavalin quant à leur démarche et leur gestion des travaux sont à notre avis suffisantes pour ainsi donner l'assurance à la Ville que les conditions sont en place afin d'assurer la bonne exécution des travaux.

Ainsi, nous recommandons que les travaux puissent reprendre très rapidement. En effet, certains travaux doivent nécessairement être complétés avant la période hivernale.

Veuillez noter qu'à la lumière du rapport du BIG, des réponses à venir de SNC-Lavalin, du suivi des décomptes sur les quantités réalisées au chantier, une démarche sera entreprise afin de bonifier ce programme d'audits.

p. j. – Annexe A – Réponse SNC Lavalin
– Annexe B – Courriel Axor Experts-conseils

SNC·LAVALIN

Transport routier et génie urbain
Ingénierie des infrastructures – Est du Canada
455, Boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) Canada H2Z 1Z3
514.393.1000 514.393.0156

SOUS TOUTES RÉSERVES

Montréal, le 25 septembre 2015

Madame Chantal Aylwin, ing.
Directrice
Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Ville de Montréal
801, rue Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Objet:
Projet : Gestion du PCPR 2015
Réf.: Contrat : 14-14106 | N/Réf. : 627134

Madame,

Suite à votre lettre du 23 septembre 2015, nous vous transmettons notre réponse au rapport du Bureau de l'Inspecteur Général (« BIG ») daté du 22 septembre 2015 au sujet de la suspension du contrat de Demix Construction pour les travaux de planage de rue, la pose d'enrobé bitumineux et la reconstruction de bordures et de trottoirs (PCPR), dans les arrondissements de Montréal-Nord et d'Anjou (appel d'offres 320201).

BIG indique avoir constaté des manquements graves lors de l'exécution des travaux par l'entrepreneur Demix, lors d'une visite de deux heures et demi (2,5) le 17 septembre 2015 débutée vers 10h (am), aux chantiers des rues Monselet et Prieur.

Le rapport du BIG mentionne que l'entrepreneur Demix n'a pas exécuté les travaux de correction de surface à de « nombreux endroits ». Une estimation sommaire des prétendus défauts montrés dans le rapport du BIG indique que ceux-ci couvrent environ 10 mètres carrés alors que la surface planée de la rue Monselet totalise 9 585 mètres carrées, soit 0,1 % de la surface de la rue Monselet.

SNC-Lavalin comprend l'importance de son mandat de surveillance dans la réalisation de travaux de qualité et réitère son engagement à fournir des services conformes aux exigences applicables et aux instructions reçues de la Ville et à sa réputation de chef de file de l'industrie. En ce sens, nous nous engageons à continuer à collaborer avec Ville de Montréal afin que les citoyens disposent d'infrastructures de qualité.

Concernant l'incongruité de certains prix unitaires dans la soumission de l'entrepreneur Demix, tel que mentionné à l'article 7 du rapport (« La soumission »), nous tenons à rappeler qu'en aucun moment SNC-Lavalin n'a été mandatée ni impliquée dans la gestion des appels d'offres ni dans les recommandations ou le choix des entrepreneurs. Notre mandat en est un de surveillance, qui consiste à effectuer la gestion et la surveillance des travaux d'entrepreneurs (déjà choisis par la Ville de Montréal) sur la base des bordereaux de prix acceptés au préalable par la Ville de Montréal.

Rapport du BIG : Article 9 (« Exigences du devis – Voirie »)

Il nous apparaît important de mentionner quant à l'article 9 du rapport (« Exigences du devis – Voirie ») que, tel que déjà confirmé à plusieurs reprises par Ville de Montréal (et ce tant au début que pendant le projet - voir notamment art. 5.1 du compte-rendu de la réunion de démarrage du 23 juin 2015 en **annexe 1** dont le BIG a reçu copie - et également lors de notre rencontre du 23 septembre dernier) et aussi tel que prévu au devis de l'entrepreneur (le « Devis »), seules les fissures multiples du boulevard Albert-Hudon identifiées par le Directeur de chantier doivent être réparées à l'aide d'une mini-fraiseuse après le planage.

De plus, le croquis présenté à cet article 9 montre comment réaliser des travaux de réparation de fissures d'une fondation en béton. Or, les rues Monselet et Prieur, qui ont fait l'objet des observations du BIG, ont plutôt des fondations granulaires (et non de béton); selon le Devis et les instructions de la Ville (voir art. 5.1 du compte-rendu de la réunion de démarrage du 23 juin 2015, en **annexe 1**) les fissures du revêtement après planage n'ont pas à être corrigées autrement que par le revêtement prévu au Devis.

Rapport du BIG : Article 10. « Visite d'observation »

Au premier paragraphe, l'inspecteur du BIG note que, sur la rue Monselet, les « *surfaces planées qui sont fissurées ou dont la fondation est apparente n'ont reçues aucune correction.* »

Dans un premier temps, nous rappelons que les surfaces fissurées ne sont pas à réparer autrement que par le revêtement prévu au Devis (voir nos commentaires sur Article 9 du Rapport BIG et annexe). Dans un second temps, nous soulignons que la rue Monselet se distingue des autres rues incluses dans le contrat de Demix (Prieur, Hébert, Gertrude, de la Seine, Azilda, Georges, Garon, Montesquieu, Giraud), parce que le Devis y requiert la pose d'une couche de correction de 30 mm sur toute la surface de la rue avant le pavage de surface de 50 mm (soit un total de 80mm). Le but visé par cette couche de correction est d'uniformiser la surface, de corriger le profil, de combler les dépressions et aspérités de façon à ce que la couche de surface soit posée sur une épaisseur uniforme.

Pour ce qui est des surfaces dont la fondation granulaire est apparente, nous commentons aux pages suivantes chacune des photos du rapport.

Rapport du BIG : Photo # 1

Cette défectuosité aurait en effet dû être réparée par l'entrepreneur Demix en même temps que toutes les autres le long du cours d'eau de la rue Monselet. Malheureusement au moment de l'exécution de ces réparations par l'entrepreneur Demix le 16 septembre, une paveuse de l'entrepreneur Demix était stationnée directement au-dessus de cette défectuosité (voir photo ci-dessous prise par le surveillant de SNC-Lavalin). Cette photo montre également que plusieurs interventions ont été complétées le long du trottoir contrairement à ce qui est mentionné dans le rapport du BIG « *la majorité des autres surfaces planées qui sont fissurées ou dont la fondation est apparente n'ont reçues aucune correction* ».

.



Photo provenant du surveillant de SNC-Lavalin montrant qu'une paveuse de l'entrepreneur Demix était stationnée directement au-dessus de la défectuosité montrée sur la photo 1 du rapport du BIG.

Une fois la paveuse déplacée, ce défaut particulier a donc bel et bien été corrigé à même la couche de correction prévue au devis. Dans ces circonstances, le surveillant de SNC-Lavalin a pris la meilleure décision afin de ne pas retarder l'ensemble des travaux dans la mesure où ces réparations n'étaient pas majeures.

Rapport du BIG : Photo # 2

Selon le Devis et Ville de Montréal, les fissures sur la rue Monselet n'avaient pas à être corrigées autrement que par le revêtement prévu au Devis. Néanmoins, le surveillant de SNC-Lavalin a jugé qu'une partie de cette fissure était trop dégradée et ouverte, et a donc fait faire à l'entrepreneur Demix une correction de surface pour cette partie trop dégradée et ouverte avant la pose de la couche de correction (comme le montre aussi la photo).

Rapport du BIG : Photo # 3

La photo est prise à l'endroit où il y a présence d'un bateau pavé dans le trottoir. Selon le Devis, la profondeur du planage requis sur la rue Monselet (soit de 80 mm) occasionne une dénivellation trop importante pour permettre un accès facile aux personnes à mobilité réduite entre la rue et le trottoir, alors que la rue doit demeurer accessible en tout temps. L'entrepreneur Demix a donc comblé rapidement la jonction entre le trottoir et la surface planée par l'installation d'une rampe composée de matériaux pulvérisés, afin de faciliter l'accès et d'assurer la sécurité des usagers. Cette rampe est restée en place tout au long des travaux jusqu'au moment du pavage. Le matériel pulvérisé a ensuite été enlevé et l'endroit nettoyé juste avant le pavage. Comme la fondation granulaire apparente était en bon état, le surveillant de SNC-Lavalin a fait appliquer une couche de correction de 30 mm et une couche de surface de 50 mm.

Rapport du BIG : Photo # 4

Le très léger défaut identifié par cette photo est apparemment causé par un décollement, après planage, d'une mince couche de l'ancien pavage sur une surface infime, et ce sur quelques millimètres d'épaisseur. La correction de ce très léger défaut a été faite adéquatement par la couche de correction appliquée à la grandeur de la rue en question, avant de recevoir en plus la couche de surface. Aussi, selon notre avis en vertu des règles de l'art, vu la taille minime de ce très léger défaut, le remaniement d'une surface par ailleurs autrement stable risquerait davantage de rendre cette surface instable.

Cette photo permet également de constater l'excellent état général de la surface planée de la rue Monselet.

Rapport du BIG : Photo # 5

Il ne s'agit pas ici d'un défaut au pavage d'origine qui n'a pas été corrigé. Cette tête de puisard ajustable a du être installée par l'entrepreneur Demix à cet endroit. Cette installation, réalisée avant le planage, requiert de :

- scier le pavage existant,
- excaver,
- nettoyer,
- poser la nouvelle tête,
- remblayer en pierre concassée et compacter,
- poser le liant d'accrochage,
- poser l'enrobé bitumineux jusqu'au niveau du pavage existant.

Autour de puisards, le planage doit être réalisé par une mini-planeuse ou à l'aide d'une rétrocaveuse (puisque la grande planeuse ne peut pas planer le pourtour du puisard). Malgré les précautions prises, un décollement local d'une partie uniquement de l'enrobé installé s'est produit. Dans une telle situation, il n'y a pas d'atteinte à la fondation, et donc pas de réparation de la fondation; on procède plutôt à l'ajout d'enrobé bitumineux, en remplacement de celui installé quelques semaines plus tôt, qui s'est en partie décollé. C'est ce qui a été réalisé par l'entrepreneur Demix.

Rapport du BIG : Photo # 6

Il s'agit d'un cas semblable à celui de la photo # 3. Toutefois, la rampe en matériaux pulvérisés avait été installée à la limite des travaux entre la rue Monselet planée et incluse dans les travaux et une rue transversale non-incluse dans le contrat de l'entrepreneur Demix pour assurer le maintien de la circulation et afin de faciliter l'accès et d'assurer la sécurité des usagers. De la même façon, le matériel pulvérisé a été enlevé juste avant le pavage et l'endroit nettoyé avant d'effectuer le pavage. Comme la fondation granulaire apparente était en bon état, le surveillant de SNC-Lavalin a fait appliquer une couche de correction de 30 mm et une couche de surface de 50 mm.

Rapport du BIG : Photo # 7

La visite de l'inspecteur du BIG sur la rue Prieur s'est faite durant les travaux de planage. La rue n'avait pas encore été nettoyée et le surveillant de SNC-Lavalin n'avait pas encore pu marquer les zones à corriger, ce qui a toutefois été fait subséquemment.

Après le nettoyage, suite à l'inspection des lieux et à la photo prise par BIG, le surveillant de SNC-Lavalin a identifié les zones à corriger avant de poser la couche de surface, comme il le

fait après chaque opération de planage. Ces travaux de correction ont été exécutés sur les zones identifiées.

En ce qui concerne les exigences et instructions de Ville de Montréal pour la durée de vie et la finalité de ces travaux, le surveillant de SNC-Lavalin faisait référence aux discussions avec Ville de Montréal consignées à l'article 2.6 du compte-rendu de la réunion spéciale 2 rév.1 du 4 septembre 2015 (voir **annexe 2**), auxquels nous référons.

À la lumière de tout ce qui précède, nous ne pouvons donc pas conclure comme le fait le BIG qui « *s'interroge sérieusement sur la rigueur apportée à la surveillance de ce chantier par les représentants de la firme SNC-Lavalin.* ».

Rapport du BIG : Article 11 « Constats du Bureau de l'inspecteur général »

- *Paragraphe 2*

Le rapport du BIG mentionne que l'entrepreneur Demix n'a pas exécuté les travaux de correction de surface à de « nombreux endroits ». Or, même en faisant abstraction des observations détaillées présentées plus haut. Une estimation sommaire des prétendus défauts montrés dans le rapport du BIG indique que ceux-ci couvrent environ 10 mètres carrés alors que la surface planée de la rue Monselet totalise 9 585 mètres carrées, soit 0,1 % de la surface de la rue Monselet.

- *Paragraphe 3*

Aucun marquage des zones à traiter n'avait encore été réalisé par le surveillant de SNC-Lavalin au moment de la visite du BIG sur la rue Prieur.

- *Paragraphe 4*

Les réparations en profondeur sur la rue Monselet n'étaient pas requises compte-tenu de l'état de la surface après planage et de la pose d'une couche de correction de 30 mm sur toute la surface.

Contrairement à ce qui est avancé dans le rapport à l'effet qu'aucun travail de correction n'était envisagé sur la rue Prieur, notons qu'aucun marquage n'avait été encore réalisé par le surveillant de SNC-Lavalin au moment de la visite du BIG sur la rue Prieur. Les réparations ont été marquées par la suite et ont été faites de la manière habituelle, selon le jugement du surveillant de SNC-Lavalin en place et conformément aux exigences des plans et devis et de la Ville.

- Paragraphe 5

Le mandat du surveillant de SNC-Lavalin consiste à identifier les zones nécessitant des réparations selon le cadre fourni par le devis et les demandes formulées par la Ville (pas de réparations de fissures, etc.). S'il y a eu peu ou pas de réparations en profondeurs sur certaines rues, c'est qu'elles n'étaient pas requises.

- Paragraphe 6

L'identification des zones à réparer par le surveillant de SNC-Lavalin est basée sur son jugement de l'état général de la chaussée et des exigences du devis.

- Paragraphe 7

En ce qui concerne l'épaisseur de la couche d'EC-10 supérieure à 40 mm, le bordereau spécifie un mélange EC-10 de 50 mm comme surface de roulement sur certaines rues (ex : Rue Prieur). Le surveillant de SNC-Lavalin n'a pas le mandat de remettre en question la conception des travaux, mais plutôt de faire appliquer les exigences qui sont inscrites aux documents contractuels. De plus le devis mentionne dans l'article : « *Correction de surface* » que la rue Albert-Hudon nécessite une correction avec planage ne dépassant pas 50 mm et que le mélange prévu est un enrobé EC-10 équivalent à la profondeur du planage sur toute la surface planée.

Rapport du BIG : Article 12 « Analyse »

Pour ce qui est de la rue Monselet, nous sommes d'avis que notre surveillant de SNC-Lavalin avait jugé qu'aucune correction en profondeur n'était requise, et tout indique que son jugement était adéquat, professionnel et dans l'intérêt de la Ville de Montréal.

Quant aux travaux à la rue Prieur, l'inspecteur du BIG a interrogé le surveillant de SNC-Lavalin avant que celui-ci ne puisse valider ce qui était requis comme opérations de correction. Notons que le surveillant de SNC-Lavalin a confronté l'inspecteur du BIG au devis quand ce dernier exigeait que des goujons soient posés dans les dalles lors de réparations en profondeur alors qu'aucune exigence de cette nature n'est au devis et que sur les deux rues qu'il a inspectées, il n'y avait pas présence de dalles de béton.

L'inspecteur du BIG met finalement l'emphase sur l'utilisation d'une épaisseur supérieure à 40 mm de EC-10 dans les corrections qui va à l'encontre du devis et pourrait amener des problèmes de compaction ayant pour conséquence de créer des zones de faiblesse et rendre le produit final de piètre qualité. Vous pourrez constater à la lecture du devis que l'utilisation d'épaisseurs de 50 mm de EC-10 est prescrite en toute lettre pour les réparations des fissures de la rue Albert-Hudon et pour la couche de surface des rues Prieur, Giraud, Montesquieu et Azilda. De plus le document « Critères de sélection des enrobés et des composants adaptés

au milieu municipal » publié par le CERIU indique que l'épaisseur maximale de pose de l'enrobé EC-10 est de 50 mm. Le laboratoire de la Ville de Montréal a participé à l'élaboration de ce document.

L'équipe de surveillance de SNC-Lavalin prend toutes les mesures nécessaires pour que les travaux soient faits selon les exigences et dans le but d'obtenir la meilleure qualité et durabilité des ouvrages. Il est vrai qu'il n'y a pas eu de corrections en profondeur sur la rue Monselet parce que le surveillant de SNC-Lavalin ne les a pas jugées nécessaires compte tenu de l'excellente condition de la chaussée une fois planée et de la couche de correction appliquée sur toute la surface de la rue.

Par contre, des corrections en profondeur ont été réalisées sur la rue Prieur et sur plusieurs autres rues dans d'autres contrats dans différents arrondissements, parce qu'ils étaient requis et nécessaires pour obtenir la meilleure qualité possible dans le contexte du programme PCPR 2015.

Voici en photos quelques exemples de ces corrections.



Rue Alexis Nihon, Arrondissement de Saint-Laurent
Correction en profondeur



52e Avenue, Arrondissement de Lachine
Correction en profondeur



Rue Albanel, Arrondissement de Saint-Léonard
Correction en profondeur



Boulevard Édouard-Laurin, Arrondissement de Saint-Laurent
Correction en profondeur



Rue Favard, Arrondissement de Sud-Ouest
Correction en profondeur



Boulevard Édouard-Laurin, Arrondissement de Saint-Laurent
Correction en profondeur



Rue Hébert, Arrondissement de Montréal-Nord
Correction en profondeur



Rue boulevard Lasalle, Arrondissement de LaSalle
Correction en surface



15e Avenue, Arrondissement de Lachine
Correction en profondeur



15e Avenue, Arrondissement de Lachine
Correction en surface

Conclusion

Il est important de souligner que suite aux travaux de planage, les rues ne sont pas fermées à la circulation. Les réparations à faire sont marquées aux endroits accessibles au surveillant et sont effectuées tout en permettant la circulation locale. Ce faisant, il peut arriver que la circulation affecte certaines zones jugées satisfaisante suite aux travaux de planage. De plus, un nettoyage est effectué en continu pendant toute cette période et un nettoyage intensif est réalisé immédiatement avant le pavage pour enlever les poussières et débris. Ce processus de réalisation des travaux fait en sorte que certaines déficiences peuvent apparaitre en cours des travaux. Ces déficiences sont traitées au fur et à mesure de l'avancement des travaux et même pendant la pose des couches de pavage finales.

Nous sommes convaincus que les services de surveillance rendus à la Ville dans le cadre de ce mandat sont à la hauteur de ses attentes et des exigences applicables, et ont été réalisés avec soin et professionnalisme.

Le rapport du BIG mentionne que l'entrepreneur Demix n'a pas exécuté les travaux de correction de surface à de « nombreux endroits ». Or, une estimation sommaire des prétendus défauts montrés dans le rapport du BIG indique que ceux-ci couvrent environ 0,1 % de la surface de la rue Monselet.

Compte tenu de ce qui précède, nous considérons que notre mandat de surveillance est réalisé en conformité avec les exigences contractuelles en étroite collaboration avec l'équipe technique de la Ville de Montréal. Le personnel affecté de SNC-Lavalin à la surveillance des travaux possède toutes les qualifications requises afin de porter un bon jugement sur l'état des lieux et les interventions appropriées requises dans le cadre du mandat qui nous a été confié.

SNC-Lavalin maintient donc que ses services sont de bonne qualité et considère que les allégations de manquements graves sont non-fondées. Une seule visite de chantier à un moment précis, alors que notre surveillance vise des situations évolutives pour des travaux s'échelonnant parfois sur plusieurs semaines, tel qu'effectuée par l'inspecteur du BIG sur les rues Monselet et Prieur, ne peut être suffisante pour porter un jugement complet sur la qualité et la conformité des services de surveillance de SNC-Lavalin.

Nous prenons et continuerons de prendre toutes les mesures pour que les plans et devis soient respectés, que les imprévus de chantier soient bien gérés et que la Ville et les citoyens bénéficient d'infrastructures de la meilleure qualité possible dans le cadre de ce programme de réfection de surface de leurs rues. Notamment, nous procédons au rappel des exigences de notre mandat à nos surveillants et la vérification que le personnel affecté aux différents sites comprend bien la portée des plans et devis qui nous ont été fournis et des instructions de la Ville et que nous devons faire respecter.

Émile Hanna, ing., M.Sc.A.
SNC-Lavalin Inc.
Vice-président Transport routier et génie urbain
Ingénierie des infrastructures – Est du Canada

c. c. M. Claude Carette, directeur de service – SIVT
M. Louis Deschênes, ing., directeur – Surveillance transport routier – SNC-Lavalin
Mme Halina Goralska, ing., chargée de projet – SNC-Lavalin

p.j. : Annexe 1 : Compte-rendu de la réunion de démarrage du 23 juin 2015
Annexe 2 : Compte-rendu de la réunion spéciale 2 rév.1 du 4 septembre 2015

Montréal

COMPTE RENDU DE RÉUNION

Date	Mardi, le 23 juin 2015 à 13h30
Endroit	Service des infrastructures, de la voirie et des transports. Direction des infrastructures. Division de la réalisation des travaux. 801 rue Brennan ,7e étage Montréal (Québec) H3C 0G4, salle 8105
Rédigé par	Halina Goralska, ing., M.Sc.A.

Signature

Objet	Réunion de chantier n° 01 – réunion de démarrage Contrat n° 320201 **Travaux de planage de rue, pose d'enrobé bitumineux, reconstruction de bordures et de trottoirs, là où requis, dans l'arrondissement d'Anjou et de Montréal-Nord**
But	Voir ordre du jour à la page suivante

Étaient présents			Courriel
		Ville de Montréal - VdM	
	M.	Stéphane Brossault, ing. – Chargé de projet	stbrossault@ville.montreal.qc.ca
	M.	François Petit, ing. – VdM arrondissement d'Anjou	francois.petit@ville.montreal.qc.ca
	M.	Nicolas Beauregard – Ville de Montréal arrondissement de Montréal-Nord	nicolas.beauregard@ville.montreal.qc.ca
		SNC-Lavalin Inc - SLI	
	Mme	Halina Goralska, ing., M.Sc.A. – Chargée de projet	halina.goralska@snclavalin.com
	Mme	Nia Dang, ing. – Maintien de la circulation	nia.dang@snclavalin.com
	Mme	Jennifer Mancini, ing. – Surveillante	jennifer.mancini@snclavalin.com
	Mme	Agathe Besse-Bergier, M.SC. – Coordonnatrice communication	agathe.besse-bergier@snclavalin.com
	M.	Mohamed Sabri – Qualitas	sabri.mohamed@qualitas.qc.ca
		DEMIX Construction	
	M.	Dominic Martel – Directeur	dominic.martel@holcimhs.com
	M.	Mathieu Girard – Chargé de projet	mathieu.girard@holcimhs.com
	Mme	Frédérique Girard – Superviseur technique	frederique.girard@holcimhs.com
		AXOR Conception	
	M.	Brian Aboulehaf, ing.	baboulehaf@axorexperts.com
	M.	Loukas Georges Geargeoura, ing.	lggeargeoura@axorexperts.com
		(*) Présence partielle	

Copie à		Personnes présentes et aux personnes suivantes :	
	M	Emile Hanna – Directeur SNC Lavalin Inc.	emile.hanna@snclavalin.com
	M	Marc Ricard – BIG	marc.ricard@ville.montreal.qc.ca
	M.	Sylvain Cloutier, ing. MBA - Chef de Section circulation	sylvain.cloutier@ville.montreal.qc.ca
	Mme	Sonia Beauchemin, MBA – Chef de section Info-Travaux	sbeauchemin@ville.montreal.qc.ca
	Mme	Catherine Aubin – Laboratoire Ville de Montréal	caubin@ville.montreal.qc.ca
	M.	Martin Boulianne, ing. – Chef de service	martin.boulianne@ville.montreal.qc.ca
	Mme	Véronique Gilbert, ing. – Directrice, Maintien de la circulation	veronique.gilbert@snclavalin.com
	Mme	Stéphanie Bourgeois, ing. – Surveillante	stephanie.bourgeois@snclavalin.com
	Mme	Mélodie Chaumont, adj. adm.	melodie.chaumont@snclavalin.com
	Mme	Daniela Munteanu – Qualitas	munteanu.daniela@qualitas.qc.ca

NOTE: Si l'on croit que ce compte rendu est imprécis ou incomplet, prière d'en aviser le signataire qui effectuera les corrections qui s'imposent
V-410 (2002-12)

Montréal

ORDRE DU JOUR

Date	Mardi, le 23 juin 2015 à 13h30
Endroit	Service des infrastructures, de la voirie et des transports. Direction des infrastructures. Division de la réalisation des travaux 801 Rue Brennan ,7e étage Montréal (Québec) H3C 0G4
Objet	Réunion de chantier n° 01 - réunion de démarrage — Contrat n° : 320201

SUJET

1. GÉNÉRALITÉS

1.1. Présentation des participants
1.2. Description du projet
1.3. Date de l'octroi de contrat
1.4. Cautionnements
1.5. Assurances
1.6. Arpentage de construction
1.7. Permis d'occupation du domaine public
1.8. Approbation du MDDEP (si nécessaire)
1.9. Approbation du Ministère de la Culture (si nécessaire)

2. SÉCURITÉ

2.1. Avis d'ouverture de chantier à la CSST
2.2. Accès des riverains/commerçant en tout temps
2.3. Protection du public (piétons, cycliste, etc.)

3. CONTRÔLE QUALITATIF

3.1. Laboratoire Ville de Montréal – Coordonnées de la personne-ressource
3.2. Liste des fournisseurs (autorisé par la DRT)
3.3. Liste des sous-traitants
3.4. Dessins d'atelier
3.5. Archéologie

4. ÉCHÉANCIER DE TRAVAIL

4.1. Ordre de débuter
4.2. Avis d'information et rapport d'avancement des travaux (vendredi midi)
4.3. Échéancier
4.4. Horaire de travail

5. EXÉCUTION DES TRAVAUX

5.1. Description des méthodes de travail par l'Entrepreneur
5.2. Bureau de chantier
5.3. Plans émis pour construction
5.4. Services d'utilités publiques HQ, Bell, CN, Pipeline Gaz, etc.
5.5. Disposition des surplus de matériaux
5.6. Billets de livraison des matériaux (entrant et sortant du chantier)
5.7. Décomptes progressifs (30 jours)
5.8. Liste d'équipements – Taux de main d'œuvre

Montréal

ORDRE DU JOUR

Date	Mardi, le 23 juin 2015 à 13h30
Endroit	Service des infrastructures, de la voirie et des transports. Direction des infrastructures. Division de la réalisation des travaux 801 Rue Brennan ,7e étage Montréal (Québec) H3C 0G4
Objet	Réunion de chantier n° 01 - réunion de démarrage — Contrat n° : 320201

SUJET

6. GESTION DES IMPACTS ET DE LA CIRCULATION

6.1. Signalisation et maintien de la circulation au chantier
6.2. Gestion des planches de signalisation
6.3. Firme responsable de la préparation des planches de signalisation
6.4. Riverains touchés (Institutions, Écoles, Commerces)
6.5. Autres impacts (Événements spéciaux, STM, Métro, etc.)

7. COMMUNICATIONS

7.1. Avis de travaux aux résidents (Début des travaux)
7.2. Accroche-portes 48h (début des travaux et fermeture d'eau)
7.3. Courriel d'information
7.4. Panneaux d'information

8. MODIFICATIONS DES TRAVAUX ET QUANTITÉS SUPPLÉMENTAIRES

8.1. Travaux supplémentaires (approbation préalable)
8.2. Procédure d'approbation (référence : document DAC – demande d'autorisation de changement)

9. DIVERS

10. PROCHAINE RÉUNION

Date 23 juin 2015

Objet : Réunion de chantier n° 01 (réunion de démarrage) – Contrat: 320201

Détails	Action à prendre par Délai
1. GÉNÉRALITÉS	
1.1. Présentation des participants	
(R1_2015-06-23) L'ordre du jour de la réunion de chantier n° 01 démarrage est approuvé, tel quel.	Sujet clos
(R1_2015-06-23) La Surveillante fait circuler le formulaire « liste des responsables du contrat », lequel est dûment complété par les personnes présentes. Une copie de ce document est jointe au présent compte-rendu.	Sujet clos
(R1_2015-06-23) La Surveillante rappelle que l'Entrepreneur doit fournir une liste des personnes responsables du chantier. L'Entrepreneur mentionne qu'il va transmettre cette liste dans les prochains jours.	Entrepreneur
(R1_2015-06-23) La Surveillante demande à ce qu'un numéro actif, 24 heures par jour et 7 jours par semaine, soit identifié afin de permettre d'entrer en contact avec une personne responsable de l'Entrepreneur. Le nom du représentant de l'Entrepreneur est : M. Mathieu Girard cell. 514-220-1831.	Sujet clos
(R1_2015-06-23) La Surveillante mentionne que les représentants du surveillant ne peuvent pas agir à titre de contremaître ou de surintendant et ne peuvent pas remplir d'autres fonctions relevant de l'Entrepreneur.	Sujet clos
(R1_2015-06-23) La Surveillante rappelle que la présence du représentant de l'Entrepreneur est requise en permanence pendant toute la durée de l'exécution des travaux, et ce, incluant les réunions de chantier. Le représentant de l'Entrepreneur doit également être présent pendant la mise en place de la signalisation temporaire. Le représentant ne peut pas agir en titre de coordonnateur en signalisation et/ou d'agent de sécurité.	Sujet clos
(R1_2015-06-23) La Surveillante souligne que tout échange de correspondance en rapport avec le projet se fera à l'attention du chargé de projet de l'Entrepreneur M. Mathieu Girard 514-220-1831 et de la Surveillante Mme Halina Goralska 514-207-3148 qui se chargeront de distribuer les correspondances aux personnes impliquées sauf quelques exceptions.	Sujet clos

Objet : Réunion de chantier n° 01 (réunion de démarrage) – Contrat: 320201

	Détails	Action à prendre par Délai
	Il est également convenu que la correspondance relevant de l'approbation du laboratoire (fiches techniques, formules de mélanges, etc.) soit adressée au responsable du contrôle de la qualité Mme Daniela Munteanu 514-233-3653 avec copie conforme à la Surveillante et ses représentants. Il est également convenu que la correspondance relevant de l'approbation du maintien de la circulation soit adressée à Mme Nia Dang 514-236-9951, copie-conforme à Mme Véronique Gilbert, la Surveillante et ses représentants. Représentants de la Surveillante : Jennifer Mancini : jennifer.mancini@snclavalin.com Angélique Maalouf : angelique.maalouf@snclavalin.com Mélodie Chaumont : melodie.chaumont@snclavalin.com Pour toutes correspondances, merci de mettre les représentants de la Surveillante en copie-conforme. La Surveillante ajoute que la correspondance sera faite par courriels. Lorsque la correspondance sera effectuée par lettre, celle-ci doit porter un numéro séquentiel.	
	(R1_2015-06-23) Lors de la transmission d'un courriel, le titre du courriel devra être présenté de cette façon : **320201 Anjou – PCPR 2015 – sujet courriel**	Sujet clos
	(R1_2015-06-23) Un représentant de la « Surveillante » est toute personne qui fait du contrôle qualitatif et quantitatif (représentant technique, représentant du contrôle de la qualité, arpenteur, receveur, etc.). La Surveillante mentionne que tout le personnel de son équipe aura l'autorité d'émettre des mémos de chantier ou des avis à l'Entrepreneur.	Sujet clos
1.2.	Description du projet **(R1_2015-06-23)** Dans le cadre du présent contrat, soit : Les principaux travaux sont : o Planage de chaussées ; o Correction de surface et en profondeur ; o Fourniture et pose d'un revêtement bitumineux ; o Remplacement de regards d'égout et de têtes de puisards	Sujet clos

Objet : Réunion de chantier n° 01 (réunion de démarrage) – Contrat: 320201

Détails	Action à prendre par Délai
avec des têtes ajustables ; o Remplacement des couvercles et cadre de chambre de vanne conventionnelle par des ajustables ; o Reconstruction de bordures et de trottoirs ; o Marquage ; o Engazonnement ; o Remise en état des lieux ; o Maintien de la circulation et signalisation temporaire.	
1.3. Date de l'octroi de contrat	
(R1_2015-06-23) Le chargé de projet de la VdM précise que le contrat a été octroyé le 16 juin 2015 par le conseil municipal.	Sujet clos
1.4. Cautionnements	
(R1_2015-06-23) Le chargé de projet de l'entrepreneur informe que les cautionnements n'ont pas été envoyés à la Ville vu qu'il n'a pas encore reçu l'octroi du contrat, il va le faire dès la réception de celui-ci. Une validation de ces documents sera effectuée pas la Ville.	VdM
1.5. Assurances	
(R1_2015-06-23) L'Entrepreneur n'a pas envoyé à la VdM la police d'assurance de responsabilité civile vu qu'il n'a pas encore reçu l'octroi du contrat et qu'il le fera dès réception de celui-ci. Cette assurance doit être émise par une compagnie d'assurances autorisée à faire affaires au Québec, au montant indiqué dans les conditions particulières. Cette police d'assurances doit inclure l'avenant de la Ville dûment signé (formulaire 6). Une validation de ces documents sera effectuée par la VdM.	VdM
(R1_2015-06-23) L'Entrepreneur n'a pas envoyé à la VdM la police d'assurance automobile vu qu'il n'a pas encore reçu l'octroi du contrat et qu'il le fera dès réception de celui-ci. Cette assurance émise par une compagnie d'assurances autorisée à faire affaires au Québec, au montant indiqué dans les documents de soumission doit inclure l'avenant de la VdM dûment signé (formulaire 6). Une validation de ces documents sera effectuée par la VdM.	VdM

Objet : Réunion de chantier n° 01 (réunion de démarrage) – Contrat: 320201

Détails	Action à prendre par Délai
1.6. Arpentage de construction	
(R1_2015-06-23) AXOR Conception doit transmettre à l'Entrepreneur via le site ftp les profils projetés incluant le gabarit du tableau afin que l'Entrepreneur prépare un tableau de listes de points pour approbation du concepteur.	Concepteur
Les dates probables de transmission de ces informations sont le 10 juillet 2015 pour Anjou et le 3 juillet 2015 pour Montréal-Nord.	
(R1_2015-06-23) L'Entrepreneur doit soumettre pour l'approbation du concepteur un tableau de liste de points. Une fois que la liste de points est approuvée directement par le concepteur, il lui faut 5 jours pour approbation. L'Entrepreneur procède aux mesures et aux piquetages exacts des ouvrages projetés, incluant les points de raccordement aux ouvrages existants.	Entrepreneur
(R1_2015-06-23) Avant de débuter les travaux, une visite des lieux conjointe avec le représentant de la Surveillante sera effectuée afin de localiser les repères et bornes apparents situés dans les limites ou à proximité du chantier et d'identifier ceux qui doivent être enlevés ou déplacés.	Surveillante/Entrepreneur
(R1_2015-06-23) La Surveillante rappelle à l'Entrepreneur, dans tous les cas où il doit réparer ou replacer un repère ou une borne qui n'a pas été indiqué ou identifié conformément aux dispositions des articles 2.3.9.1 et 2.3.9.2, il doit en aviser immédiatement la Surveillante et convenir avec cette dernière des mesures à prendre et du montant des frais afférents par une directive de changement (formulaire 7).	Sujet clos
(R1_2015-06-23) La vérification au chantier sera effectuée par les surveillants à l'aide d'un ruban à mesurer. Aucun arpentage de la part du surveillant n'est prévu au chantier.	Sujet clos
1.7. Permis d'occupation du domaine public	
(R1_2015-06-23) La Surveillante rappelle à l'Entrepreneur qu'il est tenu de présenter une demande de permis d'occupation du domaine public. La demande doit être faite au moins cinq (5) jours avant ladite entrave et être transmise aux arrondissements et à Mme. Nia Dang, responsable de la circulation avant le début de	Entrepreneur

Date 23 juin 2015

Objet : Réunion de chantier n° 01 (réunion de démarrage) – Contrat: 320201

	Détails	Action à prendre par Délai
	l'intervention ou de chaque changement de phase de travail et chacune des entraves des voies circulations, trottoirs ou espaces publics ainsi que l'indication la localisation d'entreposage des matériaux.	
	(R1_2015-06-23) Le représentant de la VdM pour l'arrondissement Anjou mentionne que le formulaire est disponible et doit être transmis par courriel.	Sujet clos
	(R1_2015-06-23) Le représentant de la VdM pour l'arrondissement Montréal-Nord informe que les demandes se font par courriel sans formulaire.	Sujet clos
	(R1_2015-06-23) La Surveillante rappelle à l'Entrepreneur qu'il est tenu de présenter une demande de permis, d'autorisation et autre entente avec les entités concernées (Ville liées, MTQ, Gouvernements, terrain privé, etc.).	Entrepreneur
	(R1_2015-06-23) Une copie de chacun des permis, autorisations, ententes remise à la Ville doit être remise en copie-conforme à la Surveillante.	Sujet clos
	(R1_2015-06-23) L'Entrepreneur doit coordonner avec la Surveillante concernant les interventions en proximité des services de garderie, CLSC, hôpitaux et autres services publics.	Sujet clos
	(R1_2015-06-23) La Surveillante mentionne à l'Entrepreneur que ses plans de circulations doivent être signés et scellés par un ingénieur. Un délai de 5 jours sera nécessaire pour toute approbation.	Sujet clos
1.8.	Approbation du MDDEP (si nécessaire)	
	(R1_2015-06-23) N/A	Sujet clos
1.9.	Approbation du Ministère de la Culture (si nécessaire)	
	(R1_2015-06-23) N/A	Sujet clos
2.	**SÉCURITÉ**	
2.1.	Avis d'ouverture de chantier à la CSST	
	(R1_2015-06-23) L'Entrepreneur doit soumettre avant de débuter	Entrepreneur

Objet : Réunion de chantier n° 01 (réunion de démarrage) – Contrat: 320201

Détails	Action à prendre par Délai
des travaux, une copie de l'avis ouverture d'un chantier de construction et tout autre document exigés par la CCST. L'Entrepreneur informe qu'il fera parvenir ces documents prochainement.	
(R1_2015-06-23) L'Entrepreneur doit fournir, dans les 15 jours de la réception d'une demande de la Surveillante tout document attestant qu'il s'est conformé à la Loi sur la santé et la sécurité du travail (L.R.Q., c. S-2.1) et qu'il est en règle avec la Commission de la Santé et de la Sécurité du Travail.	Sujet clos
(R1_2015-06-23) La Surveillante rappelle les obligations et les responsabilités de l'Entrepreneur relatives à l'exécution des travaux. L'Entrepreneur est seul responsable des moyens, méthodes, techniques, séquences et procédés d'exécution des travaux, ainsi que de la coordination de tous les travaux incluant ceux des autres Entrepreneurs qui pourraient être présents dans le secteur et en tenant compte des exigences des représentants de l'arrondissement.	Sujet clos
(R1_2015-06-23) La Surveillante rappelle à l'Entrepreneur que le programme de prévention cadre du maître d'œuvre est en vigueur et qu'il doit également être appliqué pour ses sous-traitants. L'Entrepreneur mentionne qu'il va transmettre un programme cadre de prévention dans les prochains jours.	Entrepreneur
(R1_2015-06-23) À la demande de la Surveillante, le chargé de projet de l'Entrepreneur mentionne que le chantier accueillera un maximum d'environ 15 travailleurs. Dans ce cas là, la session d'accueil n'est pas requise.	Sujet clos
(R1_2015-06-23) La Surveillante mentionne que, dans les cas où plus de 25 travailleurs sont présents sur le chantier en un temps donné, un comité de chantier doit être créé. Ceci n'étant pas le cas, la création du comité ne sera pas requise.	Sujet clos
(R1_2015-06-23) La Surveillante informe l'Entrepreneur qu'il avisera la CSST si elle juge que les travailleurs s'exposent à un danger et que l'Entrepreneur ne prend aucune mesure préventive pour éliminer ce risque, ou encore si la sécurité des usagers de la route est menacée.	Sujet clos
(R1_2015-06-23) L'Entrepreneur mentionne que des roulottes mobiles ne seront pas requises pour les travaux.	Sujet clos

Objet : Réunion de chantier n° 01 (réunion de démarrage) – Contrat: 320201

Détails	Action à prendre par Délai
(R1_2015-06-23) La Surveillante demande à l'Entrepreneur de lui fournir une copie des attestations des équipements utilisés au chantier. L'Entrepreneur mentionne qu'il va transmettre cette copie dans les prochains jours.	Entrepreneur
2.2. Accès des riverains/commerçant en tout temps	
(R1_2015-06-23) Le surveillant demande à l'Entrepreneur de laisser les accès en tout temps à moins que ça soit permis.	Sujet clos
2.3. Protection du public (piétons, cycliste, etc.)	
(R1_2015-06-23) La Surveillante précise que l'Entrepreneur doit être en mesure de garantir, en tout temps : o La sécurité des usagers de la route et des travailleurs ; o Une accessibilité sécuritaire aux résidences, commerces et institutions ; o La circulation des véhicules d'urgence et des services publics ; o Le maintien de la fluidité de la circulation piétonnière, cycliste et routière.	Sujet clos
(R1_2015-06-23) Lorsqu'une piste cyclable doit être déplacée, l'Entrepreneur doit au moins sept (7) jours avant le début des travaux, communiquer avec l'arrondissement concerné, qui veillera à émettre les directives à l'Entrepreneur pour le déplacement. Les deux arrondissements confirment qu'il n'y a pas de pistes cyclables dans la zone des travaux.	Sujet clos
3. CONTRÔLE QUALITATIF	
3.1. Laboratoires – Coordonnées des personnes-ressources	
(R1_2015-06-23) La responsable de laboratoire de SLI est Mme Daniela Munteanu (Qualitas) 514-233-3653. Toutes les approbations de matériaux se font par Qualitas.	Sujet clos
(R1_2015-06-23) L'Entrepreneur doit soumettre la liste des matériaux et leurs fiches techniques pour l'approbation du laboratoire cinq (5) jours avant le début des travaux.	Entrepreneur
(R1_2015-06-23) L'Entrepreneur doit fournir, à ses frais, les	Sujet clos

	Détails	Action à prendre par Délai
	échantillons demandés par le laboratoire pour fins d'essai et d'approbation.	
	(R1_2015-06-23) L'Entrepreneur doit soumettre au laboratoire quinze (15) jours avant le début des travaux d'application du produit adhésif, (selon la première éventualité) les fiches techniques de tout le matériel qu'il entend utiliser. Il doit également soumettre au Laboratoire un certificat d'étalonnage des thermomètres et des thermostats du fondoir délivré dans l'année en cours par un laboratoire enregistré. Les documents sont à venir.	Entrepreneur
3.2.	Liste des fournisseurs (autorisé par la DI)	
	(R1_2015-06-23) L'Entrepreneur doit soumettre une liste des fournisseurs avant de débuter des travaux.	Entrepreneur
	(R1_2015-06-23) La Surveillante rappelle à l'Entrepreneur qu'il doit obligatoirement faire affaire avec des fabricants et des fournisseurs qui ont fait la preuve au laboratoire de la Ville de Montréal, que leurs produits répondent aux normes de qualité exigées par la Ville.	Sujet clos
3.3.	Liste des sous-traitants	
	(R1_2015-06-23) La Surveillante rappelle que, conformément à l'article 2.3.3 des Clauses Administratives Générales, l'Entrepreneur doit soumettre une liste complète et détaillée précisant le nom des sous-traitants et les travaux qu'ils doivent exécuter et aviser la Surveillante de toute modification apportée à cette liste. L'Entrepreneur doit joindre à cette liste et à tout avis de modification de cette liste, le cas échéant, une photocopie de la licence délivrée par la Régie du bâtiment du Québec à chaque sous-traitant; il doit également fournir, en temps opportun, une copie du renouvellement de toute licence venant à expiration avant la fin du contrat.	Entrepreneur
	(R1_2015-06-23) La Surveillante peut, en tout temps, exiger le remplacement d'un sous-traitant qui n'exécute pas les travaux conformément aux exigences des documents; un tel remplacement ne peut avoir pour effet de créer un lien contractuel entre la Ville et le sous-traitant et ne peut en aucun cas augmenter les obligations de la Ville aux termes du contrat.	Sujet clos

Objet : Réunion de chantier n° 01 (réunion de démarrage) – Contrat: 320201

Détails	Action à prendre par Délai
3.4. Dessins d'atelier	
(R1_2015-06-23) La Surveillante rappelle à l'Entrepreneur qu'il doit soumettre à la Surveillante les fiches techniques et les dessins normalisés pour approbation de la Surveillante. Dans le cas où l'Entrepreneur voudrait présenter des équivalences, il devra les faire approuver par le concepteur.	Entrepreneur
(R1_2015-06-23) La réception des dessins d'atelier par la Surveillante ou la conception ne dégage pas l'Entrepreneur de l'obligation de réaliser des ouvrages conformément aux exigences du contrat et n'engage en aucune manière la responsabilité de la Surveillante ou de la Ville quant à ces dessins d'exécution ou d'assemblage dont l'Entrepreneur demeure seul responsable.	Sujet clos
(R1_2015-06-23) La Surveillante rappelle à l'Entrepreneur qu'à la fin des travaux, il doit fournir tous les plans d'ateliers « *tel que construit* » et les plans annotés « *tel que construit* » des plans de construction, tel que stipulé à l'article 5.2.1.5 des clauses administratives générales. Ces dessins devront être transmis en format de lecture PDF.	Sujet clos
3.5. Archéologie	
(R1_2015-06-23) Au cours de l'exécution des travaux, l'Entrepreneur peut être susceptible de dégager des objets ou ouvrages en maçonnerie, en bois et autres matériaux, ayant un intérêt artistique, archéologique, historique ou autre. L'Entrepreneur doit immédiatement aviser la Surveillante ou son représentant de telles découvertes et interrompre tout travail qui pourrait endommager ou détruire les objets et ouvrages ainsi dégagés, jusqu'à ce qu'il ait obtenu l'autorisation formelle de la Surveillante de reprendre le travail. L'objet de telle découverte, quel qu'il soit, est la propriété exclusive de la Ville.	Sujet clos
4. ÉCHÉANCIER DE TRAVAIL	
4.1. Ordre de débuter	
(R1_2015-06-23) La date d'autorisation de débuter les travaux sera le 3 août 2015. L'Entrepreneur doit commencer les travaux prévus à la date indiquée dans l'autorisation écrite de débuter les travaux qui sera envoyée par la Surveillante. Les délais se	Surveillante

Objet : Réunion de chantier n° 01 (réunion de démarrage) – Contrat: 320201

Détails	Action à prendre par Délai
calculent à partir de la date à laquelle l'Entrepreneur reçoit l'autorisation écrite de commencer les travaux.	
(R1_2015-06-23) L'arrondissement Montréal-Nord indique qu'il y a des autobus sur l'avenue Garon. Présentement la rue est en sens unique et elle sera à double sens après le 21 août. L'arrondissement accepte que l'échéancier des travaux reste inchangé et que le pavage soit fait après le 21 août. L'Entrepreneur peut fermer la rue au complet avec une circulation locale seulement et les travaux pourront se poursuivre durant le congé scolaire.	
(R1_2015-06-23) La Surveillante rappelle à l'Entrepreneur qu'il ne doit commencer aucun travail avant la date indiquée dans l'ordre écrit par la chargée de projet de SLI. Il ne devra effectuer aucun sciage dans le pavage ou les trottoirs avant que la liste de points ne soit acceptée par le concepteur.	Sujet clos
4.2. Avis d'information et rapport d'avancement des travaux (vendredi midi)	
(R1_2015-06-23) N/A	Entrepreneur
4.3. Échéancier	
(R1_2015-06-23) L'Entrepreneur doit soumettre un échéancier des travaux respectant les délais contractuels pour fin d'approbation. La Surveillante rappelle à l'Entrepreneur que l'échéancier des travaux ne peut être modifié que conformément aux présentes ou qu'avec l'autorisation écrite de la Surveillante, notamment lors de la signature d'une directive de changement. L'échéancier doit contenir les éléments suivants : o L'ordre dans lequel il propose d'exécuter tous les travaux du contrat en tenant compte de toutes les restrictions imposées pour le maintien de la circulation et la signalisation routière ; o La subdivision des travaux afin de favoriser une meilleure planification du projet en montrant l'avancement de chacune des tâches réalisées en temps réel ; o Les dates du début et de la fin de chacune des étapes des travaux. L'Entrepreneur remet un échéancier préliminaire lors de la	Sujet clos

Objet : Réunion de chantier n° 01 (réunion de démarrage) – Contrat: 320201

Détails	Action à prendre par Délai
réunion, cet échéancier est annexé à ce compte-rendu.	
(R1_2015-06-23) La Surveillante rappelle à l'Entrepreneur de bien se référer au devis concernant les dates et horaires possibles d'activité dans les rues concernées par les travaux.	Sujet clos
(R1_2015-06-23) Prolongation du délai : Au cas où il survient, avant ou au cours des travaux, des circonstances imprévues qui peuvent causer des retards ou entraîner une modification à l'échéancier des travaux, l'Entrepreneur est tenu d'en aviser immédiatement la Surveillante qui, s'il le juge à propos, peut alors modifier la durée de l'autorisation d'occupation du domaine public et, le cas échéant, reporter la date prévue de fin des travaux.	Sujet clos
(R1_2015-06-23) La Surveillante mentionne à l'Entrepreneur de prendre connaissance de l'article 5.1.10 « *Pénalité pour retard* » des clauses administratives générales.	Sujet clos
(R1_2015-06-23) L'Entrepreneur informe qu'il débutera les travaux dans l'arrondissement de Montréal-Nord par la rue.	Sujet clos
4.4. Horaire de travail	
(R1_2015-06-23) La Surveillante rappelle que les documents contractuels fixent les délais suivants selon ce qui est écrit dans le devis: selon la section V Clauses administratives particulaires : o Le délai ne doit pas dépasser 75 jours à partir de la date de l'ordre écrit de débuter les travaux et il doit suivre le devis. o L'Entrepreneur informe que les travaux seront effectués en majorité en semaine o Les horaires de travaux possibles dans les arrondissements sont de 7h00 et 19h00 à Anjou 7h00 et 19h00 à Montréal-Nord L'entrepreneur prévoit de travailler de 7h00 à 18h00. o Les samedis et dimanches peuvent exceptionnellement être envisagés si demandé au devis mais pour l'instant l'Entrepreneur ne prévoit pas de travailler les fins de semaines.	Sujet clos

Date 23 juin 2015

Objet : Réunion de chantier n° 01 (réunion de démarrage) – Contrat: 320201

Détails	Action à prendre par Délai
(R1_2015-06-23) La Ville confirme que les permis des arrondissements priment sur le devis.	Sujet clos
(R1_2015-06-23) La Surveillante rappelle à l'Entrepreneur qu'il ne peut réclamer de la Ville aucune somme additionnelle pour les heures supplémentaires de travail, à moins que les travaux soient requis par la Surveillante et que cette dépense fasse l'objet d'une directive de changement approuvée par cette dernière.	
(R1_2015-06-23) La Surveillante rappelle que le contrat présente plusieurs particularités pour mener à terme le projet, soit : o Fermeture complète et partiellement des voies circulables selon le devis technique de circulation et les plages autorisées; o Délais courts pour la réalisation des travaux ; o Apres le planage les travaux de pavage doivent être faits dans le délai de 2 jours suivants* ; o Protection environnementale ; o Protection des services d'utilités publiques; o Règlement de bruit en zone résidentiel. * Dans le cas ou la rue est ouverte à la circulation avant le pavage, la couche de correction doit être finalisée avant. Le délai ne doit pas dépasser 10 jours.	Sujet clos
(R1_2015-06-23) La Surveillante rappelle à l'Entrepreneur qu'il doit fournir au plus tard quinze (15) jours avant le début des travaux un plan de travail couvrant les phases des travaux et expliquant notamment le plan de sécurisation du site, les méthodes de travail, les différentes phases des travaux, l'accès au chantier.	Entrepreneur
(R1_2015-06-23) À la demande de la Surveillante, le chargé de projet de l'Entrepreneur mentionne qu'il prévoit normalement de travailler de 10 heures par jour entre 7h00 et 18h00 du lundi au vendredi, pas de fins de semaines et aucun travail de nuit. Des plages horaires particulières seront appliquées pour certains travaux, tel que décrit au devis.	Sujet clos
(R1_2015-06-23) La Surveillante rappelle à l'Entrepreneur qu'il est de sa responsabilité de planifier ses équipes de travail afin de respecter les délais prévus au contrat. L'Entrepreneur confirme	Sujet clos

Objet : Réunion de chantier n° 01 (réunion de démarrage) – Contrat: 320201

Détails	Action à prendre par Délai
qu'il est confortable avec les délais du contrat.	
(R1_2015-06-23) Les représentants de la VdM pour les arrondissements de la VdM informent que les interdictions de stationnement peuvent être disposées entre : 7h00 et 19h00 à Anjou 7h00 et 19h00 à Montréal-Nord	Sujet clos
5. EXÉCUTION DES TRAVAUX	
5.1. Description des méthodes de travail par l'Entrepreneur	
(R1_2015-06-23) À la demande de la Surveillante, le chargé de projet de l'Entrepreneur mentionne quelles sont les méthodes de travail : ○ Construction des trottoirs ○ Corrélatifs ○ Planage et réparations ○ Pavage	Entrepreneur
(R1_2015-06-23) Le chargé de projet de la VdM informe qu'il n'y a pas de travaux de réparation de dalle de chaussées ni de réparation des fissures prévus. Une fois la chaussée planée, s'il s'avère que la fondation est détériorée, les réparations seront faites à l'aide du pavage sur pleine profondeur. Pour la dalle de béton, un planage de 40 mm sera effectué et ensuite une couche de pavage sera appliquée. Pour la fondation en pierre cette correction sera effectuée avec les matériaux granulaires.	Sujet clos
(R1_2015-06-23) Sur la rue Albert-Hudon, les fissures seront réparées en profondeur avec l'asphalte, tel que confirmé par le chargé de projet de la VdM.	Sujet clos
(R1_2015-06-23) Les rues Ste-Gertrude et Monselet à Montréal-Nord seront faites avant le 18 août.	Sujet clos
5.2. Bureau de chantier	
(R1_2015-06-23) N/A	
5.3. Plans émis pour construction	
(R1_2015-06-23) L'ingénieur de conception d'Axor mentionne	Concepteur

Objet : Réunion de chantier n° 01 (réunion de démarrage) – Contrat: 320201

	Détails	Action à prendre par Délai
	qu'un site FTP sera créé et le concepteur déposera des plans pour construction en format PDF, les profils en format dwg ainsi que le gabarit d'un tableau pour les listes de points. De plus, le concepteur fournira 5 copies papiers à la Surveillante et 6 copies aux autres partenaires.	
5.4.	Services d'utilisés publiques HQ, Bell, CN, Pipeline Gaz, etc.	
	(R1_2015-06-23) Le Surveillante rappelle à l'Entrepreneur qu'il est responsable des bris qu'il peut causer à des éléments de services publics visibles dans l'emprise, qu'ils soient indiqués ou non aux plans et devis, et de ceux non apparents mais indiqués ou mentionnés aux plans et devis, même approximativement.	Sujet clos
	(R1_2015-06-23) La Surveillante mentionne qu'il appartient à l'Entrepreneur d'entrer en contact avec le propriétaire de ces services publics afin d'obtenir la localisation exacte de l'obstacle et les instructions nécessaires à leur protection et à celle du public et des travailleurs avant d'entreprendre les travaux et doit contacter Info-Excavation.	Entrepreneur
	(R1_2015-06-23) L'Entrepreneur est responsable des dommages causés aux conduites ou aux structures souterraines.	Sujet clos
	(R1_2015-06-23) La Surveillante mentionne que l'Entrepreneur doit faire localiser les services et utilités publiques par les compagnies qui ne font pas partie d'INFO-EXCAVATION. (MTQ, 360, et autres). Possibilité ses services MTQ sur la rue Alexis-Nihon.	Entrepreneur
	(R1_2015-06-23) Les représentants de la VdM des arrondissements de la VdM demandent à l'Entrepreneur de vérifier avec les travaux publics s'il y a des boucles de détection en place et leur localisation.	Saint-Laurent
	(R1_2015-06-23) La Surveillante mentionne également que l'Entrepreneur doit permettre aux diverses compagnies de services publics (CSEM, Bell...) de réaliser certains travaux de nivellement de leurs regards ou des modifications à leurs installations. De plus, lorsque les puits d'accès des différentes compagnies de services publics sont à niveler, l'Entrepreneur doit, au moins deux (2) semaines avant le début des travaux, aviser les personnes responsables des compagnies de services publics concernées.	Sujet clos
	(R1_2015-06-23) La Surveillante rappelle à l'Entrepreneur que	Sujet clos

Objet : Réunion de chantier n° 01 (réunion de démarrage) – Contrat: 320201

Détails	Action à prendre par Délai
lorsque des travaux doivent être effectués près d'un oléoduc (pipe-line) ou du gaz, ils doivent être exécutés selon les exigences du Règlement de l'Office National de l'Énergie sur le croisement de pipe-lines. L'Entrepreneur doit aviser par écrit, avec copie à la Ville, la compagnie propriétaire de l'oléoduc, ou du gaz, au moins une semaine avant d'effectuer des travaux près de cette conduite. L'Entrepreneur doit s'assurer qu'un représentant de cette compagnie soit présent sur les lieux lors des travaux d'excavation près de la conduite d'oléoduc ou de gaz. L'autorisation obtenue par l'entrepreneur doit être affichée sur le chantier.	
5.5. Disposition des surplus de matériaux	
(R1_2015-06-23) La Surveillante mentionne que pour le dépôt de certains matériaux de rebut (béton, pavage, sols contaminés, etc.), l'Entrepreneur doit utiliser seulement les sites d'enfouissement autorisés par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Enfin, elle demande que lui soit transmise une copie de chaque entente approuvée par la Ville concernant les aires de rebut.	Entrepreneur
(R1_2015-06-23) Lorsque qu'il y a une présence des sols contaminés, ces travaux seront suivis par un consultant spécialisé en environnement mandaté par la Ville et l'Entrepreneur doit collaborer afin de lui permettre la réalisation de son mandat. Les responsabilités sont décrites à l'article 43.3.3 « Surveillance environnementale » du devis technique voirie.	Sujet clos
(R1_2015-06-15) Les analyses de sols, si besoin, sont à la charge de l'entrepreneur.	Sujet clos
(R1_2015-06-23) Aucune récupération des matériaux (cadres, couverte, etc.) par l'arrondissement Anjou n'est prévue. Pour l'arrondissement Montréal-Nrd, l'Entrepreneur doit vérifier avec les travaux publics au 514-328-4100.	Sujet clos
5.6. Billets de livraison des matériaux (entrant et sortant du chantier)	
(R1_2015-06-23) La Surveillante mentionne que l'Entrepreneur doit lui fournir une copie de chaque billet de livraison au plus tard 24H suivant à la livraison ou disposition afin de faire un suivi progressif.	Entrepreneur

Date 23 juin 2015

Objet : Réunion de chantier n° 01 (réunion de démarrage) – Contrat: 320201

Détails	Action à prendre par Délai
5.7. Décomptes progressifs (30 jours)	
(R1_2015-06-23) La Surveillante mentionne que l'Entrepreneur doit lui fournir un décompte progressif précisant la quantité et la valeur des travaux exécutés depuis le début du contrat au plus tard 5 jours à partir de la fin du mois précédent. La Surveillante vérifie ce rapport en y apportant les corrections appropriées, le cas échéant. Ce rapport ainsi vérifié constitue le décompte progressif que la Surveillante recommande pour paiement, déduction faite des retenues, des réclamations et des acomptes déjà versés à l'Entrepreneur et d'une retenue additionnelle de 10% de la valeur des travaux exécutés gardée par la Ville jusqu'au décompte final comme garantie de la bonne exécution des travaux. Le chargé de projet de la VdM informe que le délai du paiement est 45 jours.	Sujet clos
(R1_2015-06-23) Les quantités doivent être mesurées conjointement par l'Entrepreneur et le représentant de la Surveillante en chantier à la fin de chaque journée de travail, si possible, en signant la conciliation dans le carnet de chantier de ce dernier.	Sujet clos
(R1_2015-06-23) L'Entrepreneur informe que le décompte sera fait le 23 de chaque mois.	Sujet clos
5.8. Liste d'équipements – Taux de main d'œuvre	
(R1_2015-06-23) L'Entrepreneur informe qu'il fournira la liste de ses équipements et de sa machinerie prochainement.	Entrepreneur
(R1_2015-06-23) Les taux horaires seront établis selon les manuels de la VdM et selon les prix du bordereau du contrat.	Sujet clos
6. GESTION DES IMPACTS ET DE LA CIRCULATION	
6.1. Signalisation et maintien de la circulation au chantier	
(R1_2015-06-23) Le chargé de projet de l'Entrepreneur fera parvenir le nom du sous-traitant spécialisé désigné en signalisation.	Entrepreneur
(R1_2015-06-23) La Surveillante demande à l'Entrepreneur de faire connaître son responsable en signalisation ainsi que son gestionnaire de chantier	Sujet clos

Date 23 juin 2015

Objet : Réunion de chantier n° 01 (réunion de démarrage) – Contrat: 320201

Détails	Action à prendre par Délai
○ Responsable signalisation : M. Mathieu Girard 514-220-1831 ○ Gestionnaire de chantier : M. Mathieu Girard 514-220-1831	
(R1_2015-06-23) La responsable en signalisation de la part de Surveillante est Mme Nia Dang – 514-236-9951 (7/24)	Sujet clos
(R1_2015-06-23) La Surveillante rappelle à l'Entrepreneur qu'il est tenu de lui soumettre, au moins dix (10) jours ouvrables avant le début des travaux de chaque phase, les plans de signalisation temporaire. Ce document doit être signé et scellé par un ingénieur. Ces plans doivent prendre en considération la signalisation routière existante et les accès chantier. Les documents doivent être transmis à Mme Nia Dang avec copie-conforme à Mme Véronique Gilbert et la Surveillante. La Ville demande de ne pas envoyer de plans sur le site signalisationdtp@ville.montreal.qc.ca.	Entrepreneur
(R1_2015-06-23) La Surveillante rappelle à l'Entrepreneur qu'un plan de marquage doit être soumis sept (7) jours avant de débuter les travaux. Une copie doit être transmise à Mme Nia Dang avec copie-conforme à Mme Véronique Gilbert et la Surveillante.	Entrepreneur
(R1_2015-06-23) La Surveillante rappelle à l'Entrepreneur qu'il doit faire avant de débuter les travaux un relevé de marquage de la chaussée existante.	Entrepreneur
(R1_2015-06-23) Concernant le marquage, la Surveillante rappelle à l'Entrepreneur qu'il doit mettre des délinéateurs avant la réouverture des voies à la circulation, tel que stipulé dans le devis technique voirie à l'article 19. Les arrondissements confirment qu'ils pourront fournir les plans de marquage à l'Entrepreneur.	Entrepreneur
(R1_2015-06-23) L'Entrepreneur doit soumettre une demande aux arrondissements avec copie-conforme à la Surveillante, 12 à 14H avant l'installation des panneaux de réglementation temporaire non-parking avec les formulaires appropriés (dans l'annexe du devis technique).	Sujet clos
(R1_2015-06-23) La Surveillante rappelle à l'Entrepreneur qu'une demande d'enlèvement des parcomètres doit être soumise aux arrondissements cinq (5) jours avant de débuter les travaux. Les arrondissements informent qu'il n'y a pas de parcomètres dans la zone des travaux.	Sujet clos

Date 23 juin 2015

Objet : Réunion de chantier n° 01 (réunion de démarrage) – Contrat: 320201

Détails	Action à prendre par Délai
(R1_2015-06-23) L'Entrepreneur doit prévenir à la représentant en maintien de toute intervention sur une voie comportant des lignes d'autobus, dix (10) jours avant débuter les travaux.	Sujet clos
(R1_2015-06-23) L'Entrepreneur doit soumettre un plan de détour ou chemin alternatif pour la circulation des camions avant toute implantation au terrain. Il s'agit du boulevard Albert Hudon et de l'avenue Garon.	Sujet clos
(R1_2015-06-23) L'Entrepreneur doit soumettre pour l'approbation de la Surveillante, l'installation des PMV ainsi que l'approbation des messages, dix (10) jours avant débuter les travaux. Il n'y a pas de PMV à installer.	Entrepreneur
(R1_2015-06-23) La Surveillante rappelle l'importance des appels en temps réel pour toutes les entraves (planifiées ou non). Voir l'Annexe 4 du devis.	Sujet clos
(R1_2015-06-23) La Surveillante mentionne que l'Entrepreneur doit soumettre une copie des cartes de compétences du chargé de projet, gestionnaire de chantier, des patrouilleurs et du personnel affecté aux travaux de signalisation.	Entrepreneur
(R1_2015-06-23) La Surveillante rappelle à l'Entrepreneur que le responsable en signalisation doit effectuer, au minimum, une visite par jour où des entraves sont maintenues afin d'inspecter la signalisation et d'apporter les ajustements au besoin. L'Entrepreneur fera lui-même l'inspection des panneaux tout les jours.	Sujet clos
(R1_2015-06-23) La Surveillante rappelle à l'Entrepreneur qu'il doit faire les vérifications qui s'imposent afin de s'assurer que les services publics enfouis ne soient pas endommagés lors du plantage des poteaux de signalisation, si applicable.	Sujet clos
(R1_2015-06-23) La Surveillante demande à l'Entrepreneur que tous ses employés possèdent et portent les équipements et tenues requises et obligatoires sur le chantier.	Sujet clos
(R1_2015-06-23) La Surveillante rappelle que l'Entrepreneur doit relever tous les dos d'ânes existants avant les travaux et les remettre en place. Les arrondissements informent qu'il n'y a pas de dos d'ânes dans la zone des travaux.	Entrepreneur

Date 23 juin 2015

Objet : Réunion de chantier n° 01 (réunion de démarrage) – Contrat: 320201

	Détails	Action à prendre par Délai
	(R1_2015-06-23) La Surveillance rappelle que l'Entrepreneur doit coordonner directement le déplacement de bornes BIXI, si c'est le cas. Il n'y a pas de Bixi.	Sujet clos
6.2.	Gestion des planches de signalisation	
	(R1_2015-06-23) La Surveillante rappelle à l'Entrepreneur que les planches de signalisation routière doivent contenir tous les éléments mentionnés dans le cahier des charges.	Entrepreneur
6.3.	Firme responsable de la préparation des planches de signalisation	
	(R1_2015-06-23) La Surveillante rappelle que l'Entrepreneur doit lui faire connaître le nom de l'entreprise responsable de la préparation des planches de signalisation. L'Entrepreneur informe qu'il fera parvenir le nom de l'entreprise responsable de la préparation des planches de signalisation.	Entrepreneur
6.4.	Riverains touchés (Institutions, Écoles, Commerces)	
	(R1_2015-06-23) La Surveillante rappelle que l'Entrepreneur doit tenir compte du fait que certains travaux doivent être exécutés en dehors des heures habituelles de travail soit le soir, la nuit ou le samedi pour ne pas priver les riverains ou une partie des citoyens de services jugés essentiels à certaines périodes.	Sujet clos
	(R1_2015-06-23) On demande de laisser passer les camions poubelles sur le chantier.	Sujet clos
	(R1_2015-06-23) Le représentant de la VdM pour l'arrondissement Anjou mentionne qu'il y a beaucoup de personnes âgées et demande si les bateaux-pavés seront refaits. Le chargé de projet de la VdM informe qu'ils sont inclus dans les plans et devis mais qu'on ne rajoute ni les trottoirs cassés ni les trottoirs en pavage à 50% ni aucun autre. Si les arrondissements désirent faire les trottoirs, ils peuvent les réaliser avant nos travaux. Le concepteur fournira les plans aux arrondissements.	Concepteur
6.5.	Autres impacts (Événements spéciaux, STM, Métro, etc.)	
	(R1_2015-05-20) La Surveillante rappelle que l'Entrepreneur doit	Sujet clos

Objet : Réunion de chantier n° 01 (réunion de démarrage) – Contrat: 320201

Détails	Action à prendre par Délai
avoir les autorisations préalables si ces travaux affectent ces services.	
(R1_2015-05-20) Le représentant de la VdM pour l'arrondissement Montréal-Nord informe que l'anniversaire de l'arrondissement sera fêté mais n'affectera pas les travaux.	Sujet clos
7. COMMUNICATIONS	
7.1. Avis de travaux aux résidents (Début des travaux)	
(R1_2015-06-23) La Surveillante rappelle que les avis aux résidants seront envoyés selon le guide de référence de la Ville pour les communications de chantier soit dix (10) jours avant le début des travaux. Les communications aux citoyens seront faites en français seulement.	Sujet clos
7.2. Accroche-portes 48h	
(R1_2015-06-23) L'Entrepreneur doit distribuer les accroche-portes dans un délai minimum de 48h avant le début des travaux.	Entrepreneur
7.3. Courriel d'information	
(R1_2015-06-15) La Surveillante informe l'Entrepreneur que les courriels d'information seront envoyés par les communications.	Sujet clos
7.4. Panneaux d'information	
(R1_2015-06-23) La Ville de Montréal fournira à l'Entrepreneur un fichier PDF final prêt pour impression, pour la production graphique de ces panneaux. Tous les panneaux sont conservés par l'Entrepreneur et doivent être réutilisés au maximum sur les autres chantiers du même contrat.	Sujet clos
(R1_2015-06-23) L'Entrepreneur doit être en mesure de procéder à la production et à l'installation des panneaux dans un délai minimum de cinq (5) jours ouvrables avant le début des travaux. De façon générale, l'installation sera « double » soit dos à dos sur un même poteau et installés a chacune des extrémités du tronçon	Entrepreneur

Détails	Action à prendre par Délai
de rue en travaux. Quatre panneaux par tronçon sont prévus et l'Entrepreneur doit prendre des photos suite à l'installation.	
(R1_2015-06-23) L'Entrepreneur doit relever l'emplacement des manchons en acier pour bollards et la soumettre à la Surveillante. On informe qu'il n'y a pas de bollard.	Entrepreneur
(R1_2015-06-15) Les arrondissements fourniront les cartes avec les travaux en cours. La Surveillante mentionne à l'Entrepreneur, lorsqu'il y a une demande d'un citoyen de les référez au Info-Travaux au 514-872-3777. Les plaintes doivent être adressées à Info-Travaux.	Arrondissements
8. MODIFICATIONS DES TRAVAUX ET QUANTITÉS SUPPLÉMENTAIRES	
8.1. Travaux supplémentaires (approbation préalable)	
(R1_2015-06-23) La Surveillante mentionne qu'aucun paiement ne sera émis pour tout travail exécuté par l'Entrepreneur, non prévu aux documents de soumission et qui n'aura pas été approuvé, au préalable, par la Surveillante.	Sujet clos
(R1_2015-06-23) La Surveillante mentionne à l'Entrepreneur de prendre connaissance de l'article 5.1.7. « *Modification des travaux* » des clauses administratives spéciales concernant les travaux supplémentaire et la procédure de réclamation.	Sujet clos
8.2. Procédure d'approbation (référence : document DDC – demande de changement)	
(R1_2015-06-23) La Surveillante mentionne à l'Entrepreneur de prendre connaissance de l'article 5.1.7.5 « *Modification des travaux* » des clauses administratives spéciales concernant la mode de paiement.	Sujet clos
(R1_2015-06-23) Les travaux peuvent être suspendus par la Surveillante selon les modalités de l'article 5.1.8 « *Suspension des travaux* » du cahier des clauses administratives générales.	Sujet clos

Date 23 juin 2015

Objet : Réunion de chantier n° 01 (réunion de démarrage) – Contrat: 320201

Détails	Action à prendre par Délai
9. DIVERS	
(R1_2015-06-23) Le chargé de projet de la VdM informe que les documents suivants seront transmis au bureau de l'inspecteur général de la VdM (BIG) soient : o Une copie de la liste de tous les sous-traitants des Entrepreneurs o Les procès-verbaux des réunions de chantier o Les rapports de laboratoire o Échéancier o Les décomptes progressifs et les décomptes finaux, incluant le détail du temps supplémentaire.	Sujet clos
(R1_2015-06-23) La Surveillante rappelle l'Entrepreneur qu'avant de débuter des travaux, il doit procéder à l'inspection préliminaire des arbres en présence de la Surveillante et de l'agent technique en horticulture et arboriculture de l'arrondissement. L'arrondissement Anjou confirme que l'inspection n'est pas requise. Pour Montréal-Nord, l'Entrepreneur doit contacter les travaux publics au 514-328-4100 à ce sujet.	Entrepreneur
(R1_2015-06-23) Pour l'usage des bornes fontaines, des permis peuvent être obtenus en s'adressant aux personnes suivantes : Mme Solange Laurent – Montréal-Nord M. Luc Tremblay – Anjou.	Entrepreneur
10. PROCHAINE RÉUNION	
(R1_2015-06-23) Il est convenu que la prochaine réunion de chantier se tienne au besoin et que les réunions de chantier subséquentes auront lieu à intervalles de deux (2) semaines à partir du début des travaux. D'ailleurs, une convocation électronique sera transmise en temps et lieu aux personnes concernées.	Sujet clos
Levée de la réunion à 16h00. p.j. Échéancier préliminaire du 23 juin 2015	

Montréal

COMPTE RENDU DE COMITÉ

Date	Lundi, le 04 septembre 2015 à 9h30
Endroit	Service des infrastructures, de la voirie et des transports. Direction des infrastructures. Division de la réalisation des travaux. 801 rue Brennan ,7e étage Montréal (Québec) H3C 0G4, salle 7104
Rédigé par	Halina Goralska, ing., M.Sc.A.

Signature

Objet	Compte rendu de la réunion spéciale-Révision 1 : Plans profils, plans pour construction Contrat PCPR 2015 **Travaux de planage de rue, pose d'enrobé bitumineux, reconstruction de bordures et de trottoirs, là où requis dans le programme du PCPR 2015**
But	Définition des besoins et décision concernant les plans émis pour construction

Étaient présents			Courriel
		Ville de Montréal - VdM	
	M.	Stéphane Brossault, ing. – Chargé de projet	stbrossault@ville.montreal.qc.ca
	M.	Martin Gaudette, ing. – C/d Conception réalisation des projets d'ingénierie	martin.gaudette@ville.montreal.qc.ca
		SNC-Lavalin Inc - SLI	
	Mme	Halina Goralska, ing., M.Sc.A. – Chargée de projet	halina.goralska@snclavalin.com
	Mme	Agathe Besse-Bergier, M.Sc.- Chargée de communication	agathe.besse-bergier@snclavalin.com
	M.	Jordan Palagian, ing. – surveillant	jordan.palagian@snclavalin.com

(*) Présence partielle

Copie à		Personnes présentes et aux personnes suivantes :	
	M	Emile Hanna – Directeur SNC Lavalin Inc.	emile.hanna@snclavalin.com
	M	Marc Ricard – BIG	marc.ricard@ville.montreal.qc.ca
	Mme	Mélodie Chaumont, soutien technique	melodie.chaumont@snclavalin.com

NOTE: Si l'on croit que ce compte rendu est imprécis ou incomplet, prière d'en aviser le signataire qui effectuera les corrections qui s'imposent
V-410 (2002-12)

Montréal

ORDRE DU JOUR

Date	Lundi, le 04 septembre 2015 à 09h30
Endroit	Service des infrastructures, de la voirie et des transports. Direction des infrastructures. Division de la réalisation des travaux 801 Rue Brennan ,7e étage Montréal (Québec) H3C 0G4
Objet	Réunion spéciale no-2.1_Plans profils, plan pour construction — Contrat n° : PCPR 2015

SUJET

1. BUT DE LA REUNION

2. PROBLÉMATIQUE ET DÉFINITION DES BESOINS

- 2.1. Trottoirs à refaire
- 2.2. Conception : plans profils
- 2.3. Ressources supplémentaires
- 2.4. Arpentage
- 2.5. Projets en cours
- 2.6. Durée de vie des travaux

3. VARIA

Date 4 septembre 2015

Objet : Réunion spéciale no-2.1 – Contrat: PCPR 2015

Détails	Action à prendre par Délai
1. BUT DE LA RÉUNION	
(CR_RS2.1_2015-09-04) La réunion a été convoquée par la VdM pour établir la façon de présenter les plans pour construction et plans profils par la conception.	Sujet clos
2. PROBLEMATIQUE ET DEFINITION DES BESOINS	
2.1. Trottoirs à refaire	
(CR_RS2.1_2015-09-04) Le surveillant de SLI informe la VdM que le marquage des trottoirs à refaire est souvent effectué avant que l'entrepreneur ne se mobilise. Le marquage des trottoirs est effectué à partir de plans pour construction dans le cas où ils sont indiqués. Ce marquage permet à SLI de juger des quantités et d'en informer l'entrepreneur pour qu'il puisse planifier ses équipes.	Sujet clos
(CR_RS2.1_2015-09-04) Le surveillant de SLI informe que dans le cas où les trottoirs à refaire ne sont pas indiqués sur les plans pour construction mais seulement sur les plans profils, l'entrepreneur les marque au préalable et un ajustement est effectué par la suite par le surveillant, si nécessaire. Néanmoins, le surveillant souligne le besoin d'avoir des repères visibles sur les plans profils pour pouvoir positionner les trottoirs à refaire.	Conception/VdM
(CR_RS2.1_2015-09-04) Le SLI reconfirme qu'il est nécessaire d'avoir les trottoirs marqués sur les plans pour construction comme c'était le cas pour les 4 premiers contrats.	VdM
(CR_RS2.1_2015-09-04) Le chargé de la VdM indique que les plans profils sont des plans pour construction et doivent être utilisés pour la construction	Sujet clos
2.2. Conception : plans profils	
(CR_RS2.1_2015-09-04) La VdM informe qu'il n'est pas possible d'ajouter une couche sur les plans profils référençant les bâtiments car cela nécessiterait à la VdM de faire elle-même le relevé sur le terrain.	Sujet clos
(CR_RS2.1_2015-09-04) La Vdm propose que les plans profils soient utilisés et que le surveillant de chantier se repère grâce aux puisards qui, étant relevés par arpentage, sont les seuls éléments qui peuvent être utilisés sur le terrain pour localiser les trottoirs à reconstruire.	Sujet clos

Date 4 septembre 2015

Objet : Réunion spéciale no-2.1 – Contrat: PCPR 2015

Détails	Action à prendre par Délai
(CR_RS2.1_2015-09-04) La conception de la VdM confirme que les vues en plan sont faites à partir de cartographie aérienne, et les éléments qui s'y retrouvent ne sont pas relevés et sont représentés à titre indicatif. Donc, dans ce cas, le SLI ne peut pas se fier à ces informations et pour cette raison plusieurs services et infrastructures sur les plans pour construction ne sont pas bien localisés. Par contre, les plans profils sont faits à partir de relevés mais seuls les puisards sont indiqués à la bonne place. Toutes les autres informations ne sont pas validées.	Sujet clos
(CR_RS2.1_2015-09-04) Le surveillant de SLI informe que le profil projeté en format DWG est pour que l'entrepreneur établisse sa liste de point. Seulement la liste de points est validée par le surveillant de chantier. Le profil projeté n'est pas un outil de travail facile pour le représentant du chantier.	Sujet clos
(CR_RS2.1_2015-09-04) Le surveillant de SLI mentionne le besoin d'un format de plan adapté aux conditions de chantier où il n'y a pas de bureaux de chantier. Le format type proposé est 11x17 et d'augmenter le nombre de pages par rue au lieu d'une simple longue feuille déroulante par rue.	Conception/VdM
(CR_RS2.1_2015-09-04) La VdM mentionne que le coût, le délai et le manque d'effectif rendent impossible l'annotation des trottoirs pour les projets en cours.	Sujet clos
(CR_RS2.1_2015-09-04) Le surveillant de SLI souligne le fait que les plans pour construction dont SLI dispose pour surveiller les travaux comportent des erreurs, ce qui augmente la charge de travail. La VdM est prête à accepter une ressource à temps plein pour valider les mesures avant la visite sur le chantier.	Sujet clos
(CR_RS2.1_2015-09-04) La VdM souligne que les plans profils réfèrent précisément les puisards et que les tronçons de trottoirs à refaire peuvent être marqués à partir de puisards ce qui est possible mais requiert plus de temps pour étudier chaque cas.	Sujet clos
(CR_RS2.1_2015-09-04) La VdM informe SLI que pour le PCPR2016 les informations sur les plans profils seront retranscrites sur les vues en plan pour construction. Par contre, pour le PCPR 2015, la VdM était consciente des défis et problèmes potentiels mais il était important que les travaux soient effectués et débuter au plus vite. La VdM souligne aussi que les études de drainage ont été faites après les appels d'offres.	Sujet clos

Date 4 septembre 2015

Objet : Réunion spéciale no-2.1 – Contrat: PCPR 2015

	Détails	Action à prendre par Délai
	(CR_RS2.1_2015-09-04) La VdM précise que les trottoirs seront indiqués sur les plans pour construction pour les projets à venir. Un format plus réaliste ainsi qu'un plan qui n'est pas à l'échelle sera fourni aux surveillants de chantiers et les plans pour construction vont être corrigés pour les soumissions 320101_Ville Marie et 319901_Mercier.	VdM/Conception
	(CR_RS2.1_2015-09-04) Le surveillant de SLI mentionne que les plans devraient être fournis 1 à 2 semaines avant le début des travaux afin d'avoir le temps pour pouvoir bien préparer le chantier.	VdM
	(CR_RS2.1_2015-09-04) La VdM demande un fichier Excel des plans requis en format réduit. Le SLI fournira la liste de rues ou des contrats	SLI
	(CR_RS2.1_2015-09-04) La conception doit avoir les dates des plans requis pour Ville-Marie et MHM et un délai raisonnable sera requis pour la production de ces plans	SLI
2.3.	Ressources supplémentaires	
	(CR_RS2.1_2015-09-04) Par ailleurs le surveillant de SLI demande qu'un temps supplémentaire soit accordé afin d'effectuer les TQC. La VdM comprend et approuve cette demande.	Sujet clos
	(CR_RS2.1_2015-09-04) La VdM offre la possibilité d'accepter des ressources supplémentaires pour régler le problème de relevés manquants sur les plans pour construction. La chargée de projet de SLI mentionne que de nombreux CV ont été refusés, ne répondant pas aux exigences de qualifications (5 ans d'expérience). Un support technique supplémentaire pour effectuer les préparations avant les visites de chantier dégagerait du temps pour la surveillance générale. La chargée de projet de SLI vérifiera les disponibilités et reviendra avec une proposition.	SLI
	(CR_RS2.1_2015-09-04) Le chargé de la conception de la VdM informe qu'ils n'ont pas de ressources pour transcrire l'information des plans profils sur les plans de construction. La VdM précise qu'une préparation, en amont, par une ressource supplémentaire au chantier pour une meilleure coordination entre les plans pour construction et les plans profils sur le terrain pourrait être envisagée. La VdM demande une proposition à SLI.	SLI

Objet : Réunion spéciale no-2.1 – Contrat: PCPR 2015

Détails	Action à prendre par Délai
2.4. Arpentage	
(CR_RS2.1_2015-09-04) La chargée de projet de SLI propose d'utiliser un arpentage pour la surveillance pour pouvoir vérifier et régler les problèmes au chantier, mais la VdM souligne que l'arpentage est au mandat de l'entrepreneur et que SLI doit juste valider les travaux au ruban à mesurer.	Sujet clos
2.5. Projets en cours	
(CR_RS2.1_2015-09-04) Le surveillant de chantier demande des précisions quant à la rue Pontoise et à la réédition d'un bordereau en raison du changement de tronçon. Le changement de tronçon ayant été approuvé par le CE et le CM, il a donc été possible de faire les changements en cours de projet. SLI demande à la conception si le bordereau a été réédité.	Conception/VdM
(CR_RS2.1_2015-09-04) Le surveillant demande, pour la soumission 320201_Anjou, confirmation que le bordereau est général. La VdM précise que les bordereaux seront généraux pour le PCPR 2016 pour l'entrepreneur et que le surveillant sera en possession des détails par rues. Les contingences seront donc générales.	Sujet clos
2.6. Durée de vie des travaux	
(CR_RS2.1_2015-09-04) La VdM confirme que la durée de vie des travaux est, en principe, de 5 ans. La majorité des rues sont prévues pour la reconstruction et que l'ensemble des trottoirs est à refaire dans le futur.	VdM
(CR_RS2.1_2015-09-04) Le chargé de projet de la VdM informe que des travaux de planage re-surfaçage ont des durées de vies qui varient en fonction de plusieurs facteurs et il ne faut pas de généraliser une durée de vie à 5 ans pour l'ensemble des travaux.	Sujet clos
(CR_RS2.1_2015-09-04) La chargée de projet de SLI informe que les fondations de rues sont souvent en mauvais état et qu'appliquer deux couches ou une couche d'asphalte ne pourra pas régler le problème à long terme. Dans le cas de fondations rigides, souvent les dalles sont fissurées et dans le cas des fondations granulaires, souvent il y a des vides. Il arrive que les fondations cèdent sous le poids d'équipements lourds. Souvent, il	Sujet clos

Date 4 septembre 2015

Objet : Réunion spéciale no-2.1 – Contrat: PCPR 2015

Détails	Action à prendre par Délai
y a des vides et des instabilités des fondations qu'on doit réparer. Le SLI ne veut pas être tenu responsable dans l'éventualité de l'apparition de fissures ou des affaissements des chaussées après un certain temps. La VdM est consciente de la problématique.	
(CR_RS2.1_2015-09-04) Le chargé de projet de la ville ne voit pas de lien avec la préparation des plans par la conception ni comment on arrive à établir la responsabilité de SLI (mandat de gestion et de surveillance) versus l'apparition de fissures dans un certain temps dû aux critères de conception. Le chargé de projet de la VdM mentionne que la VdM dégage en aucun temps SLI de ses responsabilités en lien avec le mandat de surveillance de travaux et de gestion qui lui est confié et que la VdM ne le rend pas plus responsable d'éléments qui ne relèvent pas de son mandat.	Sujet clos
3. VARIA	
Levée de la réunion à 10h35.	

Montréal

Tr : 03497 - PCPR 2015: Méthodologie utilisée pour établir les quantités de corrections de surface et en profondeur

Yvan PÉLOQUIN A : Chantal AYLWIN 2015-09-28 10:47

Yvan Péloquin, ing., M.Sc.
Chef de division

Ville de Montréal
Service des infrastructures, de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux
801, rue Brennan, 7e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
(514) 872-7816

---- Transféré par Yvan PÉLOQUIN/MONTREAL le 2015-09-28 10:46 -----

De : Guy Drolet <gdrolet@axorexperts.com>
A : Yvan.Peloquin@ville.montreal.qc.ca,
Cc : Martin.gaudette@ville.montreal.qc.ca, Brian Aboulehaf <baboulehaf@axorexperts.com>
Date : 2015-09-25 16:42
Objet : Tr : 03497 - PCPR 2015: Méthodologie utilisée pour établir les quantités de corrections de surface et en profondeur

Bonjour Yvan,

Pour faire suite à ta demande à Brian hier, nous avons fait le point ensemble et tu trouveras ci-dessus un aperçu de la méthodologie utilisée par nos concepteurs pour établir les quantités de corrections de surface et de corrections en profondeur dans le cadre du PCPR 2015.

Mise en contexte

Afin de mettre le tout en contexte, voici un aperçu des exigences et hypothèses convenues avec le personnel technique de la Ville au début du mandat en vue de la préparation des bordereaux des quantités des différents contrats:

- Pas de corrections de fissures à faire.
- Pas de corrections de dalles.
- Toute correction devait être faite avec de l'enrobé bitumineux seulement (pas de béton).
- Réparations locales seulement si requis suite aux travaux de planage.
- Planage à prévoir entre 40 et 75 mm pour l'ensemble des tronçon lorsque réalisable.

Intrants disponibles et utilisés

- Résultats de carottage existants fournis par la Ville.
- Résultats de carottage complémentaire réalisés par un laboratoire externe.
- Inspections visuelles réalisées par le personnel technique de la Ville.
- Google Earth (Street View) et quelques photos prises par nos équipes d'arpentage lorsque des conditions particulières étaient identifiées (fissures, réparations locales, etc.).
- Les analyses de drainage réalisées sur les 4 premiers contrats ont servi de base statistiques pour établir certaines quantités et tendances pour les contrats dont les relevés d'arpentage n'ont pu être réalisés avant le printemps 2015.

Méthodologie pour établir les quantités

Les différentes carottes, nous ont permis d'établir de façon sommaire la qualité ainsi que l'épaisseur des différentes structures de chaussée existantes comprenant l'état des dalles de fondation selon le cas. À titre indicatif, à plusieurs reprises, le laboratoire nous a mentionné la présence de décollement entre les différentes couches de pavage et nous avons tenu compte de ces données pour établir des pourcentages de réparations locales à effectuer lorsque c'était le cas.

Chaque rue a été analysée par zone (tronçon par tronçon) sur la base des analyses de drainage, des résultats des carottes, des recommandations de chaussée et des "photos" disponibles afin d'établir de façon sommaire l'état de dégradation de la chaussée (localement) et de la faisabilité de réaliser l'une ou l'autre des types de réfection convenues avec la Ville (type 1, 2 et/ou 3 selon le cas). Que l'on doive rehausser ou abaisser le profil d'une rue afin de corriger des problématiques de drainage et de cours d'eau, le pourcentage de correction à effectuer est ajusté en conséquence. Ces quantités sont évaluées sur une base de pourcentage de la surface avec une épaisseur moyenne entre 20 et 40 mm dépendant des conditions. Une fois cet exercice complété par les différents concepteurs de l'équipe, l'établissement des quantités à inclure aux documents d'appel d'offres est par la suite établie par l'ingénieur responsable sur la base des remarques et recommandations des différents concepteurs (drainage, géotechnique et estimation), de son jugement et de son expérience.

Pour toute information additionnelle à ce sujet, n'hésite pas à me contacter.

Salutations.

Guy Drolet, ing., PMP
Directeur, Division Gestion de Projets
Director, Project Management Division
T. 514.937.3737 #311 • C. 514.235.4732

AXOR EXPERTS-CONSEILS L'ingénierie à l'échelle humaine

5101, rue Buchan, bureau 400, Montréal (Québec) H4P 1S4
www.axorexperts.com

Pierrefonds Roxboro
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement		Genuine Extract from the minutes of a Borough Council Sitting
Séance ordinaire du lundi 1er février 2016 à 19 h	Résolution: CA16 29 0029	Regular sitting of Monday February 1st, 2016 at 7 p.m.

copie tenant lieu d'original

UNE HEURE POUR LA TERRE 2016 - APPUI

Il est proposé
par le conseiller Yves Gignac
appuyé par
la conseillère Catherine Clément-Talbot

ET RÉSOLU

DE confirmer la participation de l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro à l'événement « Une heure pour la Terre 2016 », qui se tiendra le 19 mars prochain de 20 h 30 à 21 h 30;

D'inviter les commerçants et les résidents de l'arrondissement à s'impliquer activement dans cet événement;

DE transmettre une copie de la résolution au conseil municipal, au conseil d'agglomération et aux autres conseils d'arrondissement de la Ville de Montréal pour les encourager à adopter à leur tour une résolution confirmant leur participation respective à l'événement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

EARTH HOUR 2016 - SUPPORT

It was moved
by Councillor Yves Gignac
seconded
by Councillor Catherine Clément-Talbot

AND RESOLVED

TO confirm the participation of the Borough of Pierrefonds-Roxboro in the event "Earth Hour 2016", which will take place on next March 19, from 8:30 p.m. to 9:30 p.m.;

TO invite businesses' owners and borough residents to become actively involved in this event;

TO forward a copy of the present resolution to the Municipal Council, to the Agglomeration Council and to the boroughs of Ville de Montréal to urge them to be next adopting a resolution confirming their respective participation to this event.

UNANIMOUSLY ADOPTED

15.01 1162155002

Dimitrios (Jim) BEIS
Maire d'arrondissement
Mayor of the Borough

Suzanne CORBEIL
Secrétaire d'arrondissement
Secretary of the Borough

Signée électroniquement le 2 février 2016

Article 5.02

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 2 février 2016	Résolution: CA16 27 0018

Motion pour la persévérance scolaire.

CONSIDÉRANT QUE 26 % des décrocheurs québécois sont à Montréal et que cela représente 2577 jeunes montréalais à avoir quitté l'école sans diplôme en 2013;

CONSIDÉRANT QUE les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes sur les individus et notamment un décrocheur :

- gagne 15 000 $ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 $ durant toute la durée de sa vie active;
- a deux fois plus de chances de recourir au chômage;
- court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;
- court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- vit sept ans de moins qu'un diplômé;

CONSIDÉRANT QUE les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société, notamment, sur :

- la participation à la vie citoyenne;
- les coûts en matière de santé et de sécurité publique (par exemple un décrocheur a davantage de risques de rencontrer des problèmes de santé et de vivre des démêlés avec la justice qu'un diplômé);

CONSIDÉRANT QUE la réussite des jeunes de Montréal nous concerne tous et qu'il faut s'en préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Montréal est membre de Réseau réussite Montréal qui coordonnera du 15 au 19 février l'édition 2016 des Journées de la persévérance scolaire, que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation montréalaise autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées de centaines d'activités dans les différentes communautés et écoles de Montréal;

CONSIDÉRANT QUE les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

Il est proposé par Karine BOIVIN ROY

appuyé par Éric Alan CALDWELL

De déclarer les 15, 16, 17, 18 et 19 février 2016 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

De transmettre cette motion au conseil municipal, aux arrondissements de la Ville de Montréal et à l'organisme *Réseau réussite Montréal*.

Un débat s'engage.

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Karine BOIVIN ROY

D'amender la proposition initiale en ajoutant, après le premier paragraphe, le paragraphe suivant :

« Que l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve affirme sa volonté de valoriser la persévérance scolaire en créant des liens de parrainage entre le réseau scolaire et la fonction publique locale. ».

Il est proposé par Karine BOIVIN ROY

appuyé par Éric Alan CALDWELL

D'adopter la proposition telle que amendée.

La motion amendée doit se lire comme suit :

De déclarer les 15, 16, 17, 18 et 19 février 2016 comme étant les Journées de la persévérance scolaire dans l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve.

Que l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve affirme sa volonté de valoriser la persévérance scolaire en créant des liens de parrainage entre le réseau scolaire et la fonction publique locale.

De transmettre cette motion au conseil municipal, aux arrondissements de la Ville de Montréal et à l'organisme *Réseau réussite Montréal*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.10

Magella RIOUX

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 février 2016

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, le 10 février 2016

Magella RIOUX
Secrétaire d'arrondissement

RAPPORT SUR L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU jeudi 28 janvier 2016, à 17 h

Au CM du lundi 22 février 2016, à 13 h

20.01	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1153751001

Accorder un soutien financier spécial non récurrent, pour une somme maximale de 112 084 $, taxes incluses, au Festival international de jazz de Montréal inc. pour la réalisation de travaux urgents de consolidation de la façade nord de la Maison du Festival Rio Tinto Alcan (305-307, rue Sainte-Catherine Ouest), dans le cadre de la programmation sur le développement culturel de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.02	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être - 1154346006

Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à TotalMed Solutions Santé, inc. pour les services de la docteure Anne Thériault afin de fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, pour une somme maximale de 115 894,80 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à la majorité des voix.

20.03	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être - 1154346005

Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Cyclone Santé afin de fournir des services de médecin-conseil au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, pour une somme maximale de 106 236,90 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à la majorité des voix.

20.04	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être - 1154346007

Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Tadros Orthopédie Md inc. pour les services du docteur Cherif Tadros afin de fournir des opinions et expertises médicales et témoigner devant les tribunaux administratifs, au cours de la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, pour une somme maximale de 116 998,56 $, taxes incluses /Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à la majorité des voix.

20.05	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - 1155323013

Approuver un projet de convention de prolongation de bail par lequel la Ville loue de la Société en commandite immobilière Notre-Dame Ouest (CG06 0171), pour une période de 9 ans à compter du 1er octobre 2016, un espace au 3e étage de l'édifice situé au 740, rue Notre-Dame Ouest, d'une superficie locative approximative de 2 195,04 mètres carrés, pour un loyer total de 6 190 442,66 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.06	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1154804001

Accorder un soutien financier non récurrent de 200 000 $ à l'Université McGill pour la réalisation d'interventions archéologiques, d'activités de diffusion et de recherche et la formation d'étudiants à la Maison Nivard-De Saint-Dizier, musée et site archéologique, dans l'arrondissement de Verdun, dans le cadre de la programmation sur le développement culturel de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.07	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs - 1150206009

Accorder un contrat de gré à gré à Supergravity, pour le renouvellement du contrat d'entretien et de la mise à jour du progiciel SUPERText, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2016, et pour l'acquisition de 35 nouvelles licences du progiciel SUPERText utilisées par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), pour une somme maximale de 176 307,83 $, taxes incluses (fournisseur unique)

Adopté à l'unanimité.

20.08	Service de l'eau , Direction de l'eau potable - 1152675004

Approuver un projet d'entente de recherche entre la Ville de Montréal et la Corporation de l'École Polytechnique de Montréal (Polytechnique Montréal) relativement au financement partiel, par la Ville, de travaux de recherche en eau potable, pour une période de cinq ans, soit de 2015 à 2020 pour un montant total de 1 787 500 $, soit un montant de 357 500 $ par année / Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.09	Service de l'approvisionnement , Direction - 1156135010

Conclure une entente-cadre d'une durée de 36 mois avec Outdoor Outfits inc., pour la fourniture de pantalons de différents modèles, pour le Service de police de la Ville de Montréal - Appel d'offres public 15-14500 (7 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.10	Service de l'approvisionnement , Direction - 1156133004

Conclure une entente cadre d'une durée de 36 mois, avec l'option d'une prolongation de 12 mois pour un maximum de 2 prolongations, avec Linde Canada ltée, pour la fourniture de gants de travail - Appel d'offres public 15-14651 (4 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.11	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - 1155367004

Accorder un contrat à Procova inc. pour la réalisation des travaux de réfection des systèmes de transport verticaux au 775, rue Gosford - Dépense totale de 3 007 286,10 $, taxes incluses - Appel d'offres 5789 (3 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.12	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction gestion des projets de développement et de maintien des actifs immobiliers - 1153456006

Accorder un contrat à Construction J. Raymond inc. pour les travaux de réaménagement au 6150, avenue Royalmount, dans l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce - Dépense totale de 5 407 509,69 $, taxes incluses - Appel d'offres public 5821 (16 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.13	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction - 1154139004

Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour la réalisation des travaux de reconstruction de conduite d'eau secondaire et de raccordement des drains à l'égout unitaire dans la rue Saint-Paul, entre la Place Jacques-Cartier et la rue Bonsecours - lot 2A de la phase 1 du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul, dans l'arrondissement de Ville-Marie - Dépense totale de 1 687 611,24 $, taxes incluses - Appel d'offres public 329901 (16 soum.)

Adopté à la majorité des voix.

20.14	Service des ressources humaines , Direction dotation et développement organisationnel - 1155138002

Accorder un contrat de gré à gré à l'École nationale d'administration publique pour l'évaluation des compétences de gestion des candidats à des postes cadres, pour une somme maximale de 483 725 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.15	Service des ressources humaines , Direction dotation et développement organisationnel - 1156750001

Accorder un contrat de gré à gré à l'École nationale d'administration publique pour maintenir les activités de formation existantes et pour bonifier l'offre de services, pour la période 2016-2017, pour une somme maximale de 897 025 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.16	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports - 1155090001

Approuver un projet de convention de services professionnels entre la Ville de Montréal et The Royal Institution For The Advancement Of Learning/McGill University, aux fins de réaliser un projet pilote sur la sécurité des carrefours avec des arrêts toutes directions, pour une somme maximale de 200 000 $, plus les taxes applicables (contrat de gré à gré)

Adopté à l'unanimité.

20.17	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles - 1150554002

Accorder un contrat de gré à gré à la Fédération des caisses Desjardins du Québec pour le renouvellement du contrat d'entretien de la solution Employeur D-RH, pour la période du 3 février 2016 au 2 février 2019, pour une somme maximale de 697 278,16 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.18	Service des ressources humaines , Direction santé et mieux-être - 1154346002

Autoriser le renouvellement de l'entente-cadre avec Morneau Shepell pour une durée de 24 mois, pour les années 2017 et 2018, pour la fourniture sur demande de services professionnels externes requis dans le cadre du Programme d'aide aux employés, volet individuel (CM13 0746), majorant ainsi le montant du contrat de 1 583 460,75 $ à 2 954 440,63 $, taxes incluses

Adopté à l'unanimité.

20.19	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - 1154962005

Décréter l'acquisition de gré à gré ou par voie d'expropriation, d'une servitude réelle et perpétuelle de passage aux fins d'aménagement d'une piste cyclable sur une partie du lot 1 165 466 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tel que montré au plan M-35 Saint-Laurent, situé du côté est du boulevard Marcel-Laurin, entre l'avenue de Saint-Exupéry et la rue Poirier, dans l'arrondissement de Saint-Laurent

Adopté à l'unanimité.

20.20	Service de l'environnement , Direction - 1167035001

Accorder un contrat à RCI Environnement, div. WM Québec inc., pour la fourniture et le transport de matières par conteneur pour l'écocentre LaSalle, pour une période de 6 mois - Dépense totale de 309 433,37 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14968 (1 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.21	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1153334039

Accorder un contrat à Ondel inc. pour la fourniture et l'installation de 25 démarreurs de moteur moyenne tension pour le contrôle des groupes motopompes à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte, pour une somme maximale de 1 645 254,06 $, taxes incluses - Appel d'offres public 1918-AE-15 (12 soum.)

Adopté à l'unanimité.

20.22	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports - 1157000002

Conclure deux ententes-cadres de services professionnels en ingénierie, d'une durée maximale de 48 mois, avec SNC-Lavalin inc. et CIMA+ S.E.N.C. pour la réalisation de mandats d'inspection, d'évaluation, d'études préliminaires d'avant-projets, de plans et devis et de surveillance de travaux dans le domaine des structures routières et connexes (projet 15-03) - Appel d'offres public 15-14713 (8 soum.) / Approuver les projets de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.23	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1150525002

Accorder un soutien financier non récurrent de 78 000 $ au Gesù - Centre de créativité, en vue d'effectuer des études de faisabilité visant la requalification de l'église du Gesù (1200, rue De Bleury), immeuble patrimonial classé, dans le cadre de la programmation sur le développement culturel de Montréal / Approuver un projet de protocole d'entente à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.24	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction - 1151701018

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat de services professionnels à NIPPAYSAGE inc. pour le réaménagement du square Viger - Dépense totale de 2 779 685,10 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14832 (2 soum.) / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à la majorité des voix.

20.25	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction - 1156316013

Prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats

Accorder un contrat de services professionnels en architecture et en ingénierie à Girard Côté Bérubé Dion architectes pour la réfection des bâtiments dans les parcs-nature - Dépense totale de 1 808 760,85 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14831 (3 soum., 1 seul conforme) / Approuver un projet de convention à cet effet

Adopté à l'unanimité.

20.26	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports - 1150522002

Conclure une entente-cadre, d'une durée de 84 mois, avec Rock of Ages Canada inc. pour la fourniture de pavés de granit dans le cadre du projet de réaménagement de la rue Saint-Paul, de la rue Berri à la rue McGill, pour une somme maximale de 1 596 004,25 $, taxes et contingences incluses - Appel d'offres public 15-14834 (2 soum.)

Adopté à l'unanimité.

30.01	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme - 1153455002

Adopter le projet de Politique de stationnement et confier à la Commission sur le transport et les travaux publics le mandat de tenir une consultation publique portant sur les orientations contenues au projet de politique

Adopté à l'unanimité.

30.02	Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises - 1152931002

Approuver l'imposition d'une réserve foncière, aux fins du réaménagement de la rue Peel, sur une bande de 1,5 mètre située du côté ouest de la rue Peel, à l'intersection de la rue Saint-Antoine Ouest, sur une partie du lot 2 160 116 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal

Adopté à l'unanimité.

30.03	Société du Parc Jean-Drapeau , Direction - 1156807001

Autoriser la Société du parc Jean-Drapeau à procéder à la réalisation, dans le cadre de son programme de protection de l'actif immobilisé et des projets de développement, des travaux relatifs à la réfection des bâtiments, des aménagements extérieurs, des équipements et des projets de développement, et lui en rembourser les coûts, sur présentation des pièces justificatives, jusqu'à concurrence de 40 M$ pour l'année 2016, conformément au budget d'investissements autorisé dans le cadre du PTI 2016-2018 par le conseil d'agglomération

Adopté à l'unanimité.

41.01	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau - 1155075003

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

Traité.

41.02	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports - 1154368007

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur l'utilisation du réseau cyclable identifié au Plan de transport (RCG 14-043), afin d'autoriser les utilisateurs de la planche à roulettes à circuler dans les pistes cyclables

Traité.

41.03	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports - 1155025003

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 $ afin de financer l'acquisition et l'installation d'un nouveau système de jalonnement dynamique des stationnements ainsi qu'un outil de gestion centralisé

Traité.

41.04	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction - 1151081006

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 500 000 $ pour financer le remplacement du système automatisé de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés

Traité.

41.05	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction - 1151081008

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 20 000 000 $ afin de financer l'achat de véhicules et de leurs équipements

Traité.

41.06	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - 1152907008

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 10 500 000 $ afin de financer divers travaux de réfection dans les casernes de pompiers, dont les travaux requis pour la captation des gaz

Traité.

41.07	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - 1152907005

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 $ afin de financer des travaux de rénovation et de protection des cours de services de l'arrondissement de Ville-Marie

Traité.

41.08	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - 1152907006

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 12 500 000 $ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain

Traité.

41.09	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction - 1152907009

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 34 000 000 $ afin de financer les travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale

Traité.

41.10	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1153334036

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 4 225 000 $ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts

Traité.

41.11	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1153334037

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 6 247 000 $ pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la Ville de Montréal

Traité.

41.12	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées - 1153334038

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 10 464 000 $ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte

Traité.

41.13	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau - 1153228005

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 16 500 000 $ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égouts dans le secteur du centre-ville

Traité.

41.14	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction - 1156688006

Avis de motion - Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 $ afin de financer les travaux de renaturalisation des ruisseaux prévus Plan de l'Eau

Traité.

41.15	Service du greffe , Direction - 1153599003

Avis de motion et présentation - Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053)

Traité.

42.01	Ville-Marie , Direction des travaux publics - 1155929002

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 44 500 000 $ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public PPU Quartier des gares

Adopté à l'unanimité.

42.02	Ville-Marie , Direction des travaux publics - 1155929003

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 13 750 000 $ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public PPU Quartier Latin

Adopté à l'unanimité.

42.03	Ville-Marie , Direction des travaux publics - 1155929005

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 600 000 $ pour le financement de travaux d'installation de toilettes publiques autonettoyantes

Adopté à l'unanimité.

42.04	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports - 1153690004

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 050 000 $ pour le financement de travaux de réfection, de remplacement et de réaménagement de structures routières dans le secteur du centre-ville

Adopté à l'unanimité.

42.05	Service de l'environnement , Direction - 1156941003

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 300 000 $ afin de financer les travaux de réfection requis pour la mise aux normes des écocentres existants, un emprunt de 750 000 $ pour financer le remplacement des instruments analytiques ayant atteint leur durée de vie utile et un emprunt de 300 000 $ pour financer le remplacement d'équipements désuets des stations d'échantillonnage de la qualité de l'air

Adopté à l'unanimité.

42.06	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports - 1153690001

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 $ pour le financement de travaux de réfection du réseau routier dans le secteur centre-ville

Adopté à l'unanimité.

42.07	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports - 1150032006

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 556 000 $ afin de financer le programme d'acquisition de mobilier d'éclairage pour le secteur du centre-ville

Adopté à la majorité des voix.

42.08	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports - 1151097011

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ pour le financement de la mise à niveau de l'éclairage des rues dont l'aménagement et le réaménagement relèvent du conseil d'agglomération

Adopté à la majorité des voix.

42.09	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports - 1153690006

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 16 230 000 $ pour le financement de travaux de réfection et de reconstruction du réseau routier artériel dans le secteur du centre-ville

Adopté à l'unanimité.

42.10	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports - 1151097014

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 580 000 $ pour le financement des travaux de réfection d'un aqueduc principal dans le cadre du réaménagement de l'avenue Laurier Ouest, entre l'avenue du Parc et le chemin de la Côte-Sainte-Catherine

Adopté à l'unanimité.

42.11	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports - 1151097012

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 1 500 000 $ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public situé au centre-ville afin d'y installer un système intelligent d'orientation et d'acheminement des piétons

Adopté à l'unanimité.

42.12	Ville-Marie , Direction des travaux publics - 1155929004

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 5 800 000 $ pour le financement de travaux d'aménagement du domaine public du Quartier Chinois Phase II

Adopté à l'unanimité.

42.13	Service de la culture , Direction - 1151103002

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 67 159 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement et de réaménagement du domaine public afin de poursuivre la réalisation du Quartier des spectacles

Adopté à l'unanimité.

42.14	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports - 1155025002

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 $ afin de financer l'achat de feux de circulation et d'équipements de gestion du trafic destinés au secteur du centre-ville

Adopté à la majorité des voix.

42.15	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports - 1151097017

Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 $ pour le financement de travaux de réaménagement géométrique du réseau routier artériel dans le secteur du centre-ville

Adopté à l'unanimité.

45.01	Société de transport de Montréal , Direction - 1150854049

Approbation du Règlement R-163 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 76 463 796 $ pour financer la construction d'un édicule de métro et d'un corridor piétonnier pour raccorder le Centre universitaire de santé McGill au Pôle multimodal Vendôme

Adopté à l'unanimité.

45.02	Société de transport de Montréal , Direction - 1150854048

Approbation du Règlement R-162 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 54 522 892 $ pour financer l'agrandissement du centre d'attachement Viau

Adopté à l'unanimité.

45.03	Société de transport de Montréal , Direction - 1150854047

Approbation du Règlement R-123-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-123 autorisant un emprunt de 2 382 000 $ pour financer trois projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 768 838,43 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Adopté à l'unanimité.

45.04	Société de transport de Montréal , Direction - 1150854046

Approbation du Règlement R-115-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-115 autorisant un emprunt de 5 331 000 $ pour financer cinq projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 1 572 141,60 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Adopté à l'unanimité.

45.05	Société de transport de Montréal , Direction - 1150854045

Approbation du Règlement R-107-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-107 autorisant un emprunt de 4 508 548 $ pour financer l'acquisition de véhicules de service, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 395 327,13 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Adopté à l'unanimité.

45.06	Société de transport de Montréal , Direction - 1150854044

Approbation du Règlement R-102-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-102 autorisant un emprunt de 1 178 000 $ pour financer trois projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 133 364,90 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Adopté à l'unanimité.

45.07	Société de transport de Montréal , Direction - 1150854043

Approbation du Règlement R-095-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-095 autorisant un emprunt de 775 000 $ pour financer deux projets en immobilisation pour le Réseau des autobus, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 159 862,29 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Adopté à l'unanimité.

45.08	Société de transport de Montréal , Direction - 1150854042

Approbation du Règlement R-094-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-094 autorisant un emprunt de 3 445 000 $ pour financer trois projets en immobilisation pour le Réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 249 253,14 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Adopté à l'unanimité.

45.09	Société de transport de Montréal , Direction - 1150854041

Approbation du Règlement R-088-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-088 autorisant un emprunt de 3 307 069 $ pour financer l'acquisition de véhicules de service, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 295 413,23 $ provenant du solde disponible des règlements fermés

Adopté à l'unanimité.

45.10	Société de transport de Montréal , Direction - 1150854040

Approbation du Règlement R-085-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-085 autorisant un emprunt de 2 315 000 $ pour financer trois projets en immobilisations pour le Réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 143 175,73 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Adopté à l'unanimité.

45.11	Société de transport de Montréal , Direction - 1150854039

Approbation du Règlement R-084-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-084 autorisant un emprunt de 2 095 200 $ pour financer six projets en immobilisation pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 336 146,20 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Adopté à l'unanimité.

45.12	Société de transport de Montréal , Direction - 1150854038

Approbation du Règlement R-082-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-082 autorisant un emprunt de 2 185 650 $ pour financer l'ajout d'une voie ferrée et de vérins au centre d'entretien du matériel roulant du réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 147 469,16 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Adopté à l'unanimité.

45.13	Société de transport de Montréal , Direction - 1150854037

Approbation du Règlement R-080-2 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-080, tel que modifié par le Règlement R-080-1, autorisant un emprunt de 7 860 500 $ pour financer cinq projets en immobilisation, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de 724 743,30 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Adopté à l'unanimité.

45.14	Société de transport de Montréal , Direction - 1150854036

Approbation du Règlement R-075-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-075 autorisant un emprunt de 693 000 $ pour financer l'acquisition d'équipements pour le réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 6 262,58 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Adopté à l'unanimité.

45.15	Société de transport de Montréal , Direction - 1150854035

Approbation du Règlement R-070-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-070 autorisant un emprunt de 2 492 000 $ pour financer l'acquisition de véhicules de service, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt mais d'y affecter un montant de 259 454,09 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Adopté à l'unanimité.

45.16	Société de transport de Montréal , Direction - 1150854034

Approbation du Règlement R-069-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-069 autorisant un emprunt de 540 250 $ pour financer l'acquisition et la mise aux normes des systèmes de dépoussiérage de divers bâtiments du Réseau des autobus

Adopté à l'unanimité.

45.17	Société de transport de Montréal , Direction - 1150854033

Approbation du Règlement R-065-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-065 autorisant un emprunt de 5 245 000 $ pour financer divers projets en immobilisation pour des bâtiments de la direction exécutive-réseau du métro, afin d'annuler ce pouvoir d'emprunt, mais d'y affecter un montant de 948 369,45 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Adopté à l'unanimité.

45.18	Société de transport de Montréal , Direction - 1150854032

Approbation du Règlement R-161 de la Société de transport de Montréal autorisant l'utilisation d'un montant de 1 299 677,16 $ provenant du solde disponible des règlements d'emprunt fermés, pour l'affecter à divers règlements d'emprunt

Adopté à l'unanimité.

45.19	Société de transport de Montréal , Direction - 1150854031

Approbation du Règlement R-125-1 de la Société de la transport de Montréal modifiant le Règlement R-125 autorisant un emprunt de 16 780 414 $ pour financer l'acquisition et l'installation d'un système de refroidissement du groupe motopropulseur à ventilateurs électriques et pour un ajout à la programmation optimisée de la transmission pour autobus urbains, afin de modifier les objets du règlement et de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 3 200 000 $

Adopté à l'unanimité.

45.20	Société de transport de Montréal , Direction - 1150854030

Approbation du Règlement R-060-2 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-060, tel que modifié par le Règlement R-060-1 autorisant un emprunt de 1 656 834 $ pour le financement de divers projets en immobilisation visant le réseau du métro, afin de modifier les objets du règlement et de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 800 000 $

Adopté à l'unanimité.

45.21	Société de transport de Montréal , Direction - 1150854029

Approbation du Règlement R-111-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-111 autorisant un emprunt de 3 262 000 $ pour financer le projet de maintien des systèmes informatiques critiques et pour l'implantation d'un système d'aide à la gestion des employés, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 2 920 000 $

Adopté à l'unanimité.

45.22	Société de transport de Montréal , Direction - 1150854028

Approbation du Règlement R-110-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-110 autorisant un emprunt de 12 480 764 $ pour financer l'acquisition de matériel informatique, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 12 025 000 $

Adopté à l'unanimité.

45.23	Société de transport de Montréal , Direction - 1150854027

Approbation du Règlement R-077-2 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-077, tel que modifié par le Règlement R-077-1, autorisant un emprunt de 4 589 748 $ pour financer des projets informatiques reliés à l'amélioration de la performance afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 3 740 000 $

Adopté à l'unanimité.

45.24	Société de transport de Montréal , Direction - 1150854026

Approbation du Règlement R-056-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-056 autorisant un emprunt de 3 146 000 $ pour l'achat de véhicules de service, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 350 000 $

Adopté à l'unanimité.

45.25	Société de transport de Montréal , Direction - 1150854025

Approbation du Règlement R-047-2 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-047, tel que modifié par le Règlement R-047-1, autorisant un emprunt de 936 000 $ pour le financement de divers projets en immobilisation, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 400 000 $

Adopté à l'unanimité.

45.26	Société de transport de Montréal , Direction - 1150854024

Approbation du Règlement R-045-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-045 autorisant un emprunt de 34 463 000 $ pour le financement des dépenses nécessaires au réaménagement des voitures de métro MR-73, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 30 666 000 $

Adopté à l'unanimité.

45.27	Société de transport de Montréal , Direction - 1150854023

Approbation du Règlement R-021-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement CA-52, tel que modifié par les Règlements CA-52-1, CA-52-2, CA-52-3 et R-021, autorisant un emprunt de 8 970 000 $ pour le financement du programme de remplacement et de remise à neuf de certains équipements fixes du métro, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 8 512 000 $

Adopté à l'unanimité.

45.28	Société de transport de Montréal , Direction - 1150854022

Approbation du Règlement R-012-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement CA-109, tel que modifié par les règlements CA-109-1 et R-012, autorisant un emprunt de 30 656 000 $ pour le financement de diverses dépenses du programme de rénovation des équipements fixes du métro, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 26 258 003 $

Adopté à l'unanimité.

45.29	Société de transport de Montréal , Direction - 1150854021

Approbation du Règlement R-093-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-093 autorisant un emprunt de 2 081 700 $ pour financer l'acquisition ou la fabrication d'outils pour les autobus à plancher surbaissé, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 1 660 000 $ et de transférer une somme de 17 008,55 $ au solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Adopté à l'unanimité.

45.30	Société de transport de Montréal , Direction - 1150854020

Approbation du Règlement R-071-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-071 autorisant un emprunt de 2 737 000 $ pour financer l'acquisition de matériel roulant, de machinerie et d'équipement pour le réseau du métro, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 1 600 000 $ et de transférer une somme de 689 710,73 $ au solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Adopté à l'unanimité.

45.31	Société de transport de Montréal , Direction - 1150854019

Approbation du Règlement R-048-1 de la Société de transport de Montréal modifiant le Règlement R-048 autorisant un emprunt de 1 729 000 $ pour le financement des dépenses nécessaires à la réalisation de certains travaux urgents au Complexe St-Denis et à l'atelier Crémazie, afin de diminuer le montant du règlement d'emprunt à 800 000 $ et de transférer une somme de 5 237,15 $ au solde disponible des règlements d'emprunt fermés

Adopté à l'unanimité.

45.32	Société de transport de Montréal , Direction - 1150854018

Approbation de la modification du PTI 2016-2018 de la Société de transport de Montréal et approbation du Règlement R-160 de la Société de transport de Montréal autorisant un emprunt de 8 380 269 $ pour financer le programme de réfection des équipements pétroliers et d'huiles usées

Adopté à l'unanimité.

51.01	Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des services administratifs - 1150284015

Nomination de monsieur François William Croteau, maire d'arrondissement, à titre de représentant élu de l'arrondissement de Rosemont-La Petite-Patrie au conseil d'administration du pôle Centre-Est de PME MTL, nouvel organisme de développement local et régional

Adopté à l'unanimité.

51.02	Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction des services administratifs et du greffe - 1154860018

Nomination de madame Chantal Rouleau, mairesse d'arrondissement, à titre de représentante élue de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles au sein du conseil d'administration du PME MTL Est-de-l'île, nouvel organisme de développement local et régional

Adopté à l'unanimité.

51.03	Service de la culture , Direction - 1156369010

Nominations au conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal

Adopté à l'unanimité.

51.04	Direction générale , Cabinet du directeur général - 1161711001

Nommer M. Joseph Nammour, membre indépendant du Comité de vérification élargi de la Ville de Montréal, en remplacement de Mme Marie-Josée Marsan, et le désigner comme vice-président

Adopté à l'unanimité.

51.05	Service du greffe , Direction

Désignation du président d'assemblée du conseil d'agglomération

Adopté à l'unanimité.

51.06	Service du greffe , Direction

Nomination à la Communauté métropolitaine de Montréal

Adopté à l'unanimité.

51.07	Service du greffe , Direction

Nomination à la Commission sur le schéma d'aménagement et de développement de Montréal

Retiré.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 07.02

2016/02/22
13:00

(1)

Dossier # : 1157192001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt au conseil municipal du bilan annuel 2015 de l'arrondissement du Sud-Ouest sur l'utilisation des pesticides

De recevoir le bilan 2015 sur l'utilisation des pesticides sur le territoire de l'arrondissement et qu'il soit transmis au conseil municipal, tel que prévu au paragraphe 2 de l'article 32 du Règlement sur l'utilisation de pesticides (04-041).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-01-21 09:17

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.02

2016/02/22
13:00

(1)

Dossier # : 1157192001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt au conseil municipal du bilan annuel 2015 de l'arrondissement du Sud-Ouest sur l'utilisation des pesticides

De recevoir le bilan 2015 sur l'utilisation des pesticides sur le territoire de l'arrondissement et qu'il soit transmis au conseil municipal, tel que prévu au paragraphe 2 de l'article 32 du Règlement sur l'utilisation de pesticides (04-041).

Signé par Luc GAGNON **Le** 2016-01-06 12:00

Signataire : Luc GAGNON

_____

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1157192001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt au conseil municipal du bilan annuel 2015 de l'arrondissement du Sud-Ouest sur l'utilisation des pesticides

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Cynthia LAUZON
Analyste de dossiers

Tél : 514 872-3519
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1157192001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt au conseil municipal du bilan annuel 2015 de l'arrondissement du Sud-Ouest sur l'utilisation des pesticides

CONTENU

CONTEXTE

Dépôt du bilan annuel 2015 relatif à l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 22 0030 - 1144876004 - Dépôt au conseil municipal du bilan annuel 2014 de l'arrondissement du Sud-Ouest sur l'utilisation des pesticides
CA14 220057 - 1134876002 - Dépôt au conseil d'arrondissement du bilan annuel 2013 sur l'utilisation des pesticides
CA13 220469 - 1134876001 - Dépôt au conseil d'arrondissement du bilan annuel 2012 sur l'utilisation des pesticides
CA12 220050 - 1124876001 - Dépôt du bilan annuel 2011 sur l'utilisation des pesticides, Règlement 01-041
CA11 220026 - 1114201001 - Déposer au conseil d'arrondissement le bilan annuel 2010 sur l'utilisation des pesticides, Règlement 04-041
CA09 220076 - 1094955001 - Dépôt du bilan annuel de 2008
CA04 220139 1041137008 - Adoption du Règlement sur l'utilisation des pesticides 04-041, le 15 mai 2004
CA05 2201152 - 1052636003 - Autoriser une personne, qui malgré les interdictions prévues au présent Règlement, permettra l'utilisation des pesticides dans tous les cas d'urgence et de danger pour la santé humaine y compris dans les zones sensibles. Règlement 04-041 article 27.6

DESCRIPTION

Tel qu'exigé par le Règlement 04-041, au dernier paragraphe de l'article 32, le conseil d'arrondissement doit déposer au conseil municipal, chaque année, un rapport faisant état de l'application du Règlement sur son territoire.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Voir les détails dans le bilan 2015 et les registres en pièces jointes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucun

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin M VENNE
Agent Technique horticulture et arboriculture

Tél : 514 872-7943
Télécop. : 514-872-6449

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-18

Julie ARNAUD
chef de division - parcs et horticulture

Tél : 514 872-2489
Télécop. : 514 872-6449

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sébastien LÉVESQUE
Directeur des Travaux publics

Tél : 514 872-3673
Approuvé le : 2015-12-23

Le Sud-Ouest
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 12 janvier 2016	Résolution: CA16 22 0027

Autorisation du dépôt au conseil municipal du bilan annuel 2015 de l'arrondissement du Sud-Ouest sur l'utilisation des pesticides (dossier 1157192001)

Il est proposé par Craig Sauvé

appuyé par Alain Vaillancourt

ET RÉSOLU :

De recevoir le bilan 2015 sur l'utilisation des pesticides sur le territoire de l'arrondissement et qu'il soit transmis au conseil municipal, tel que prévu au paragraphe 2 de l'article 32 du Règlement sur l'utilisation de pesticides (04-041).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.04 1157192001

Sophie THIÉBAUT
_____
Mairesse suppléante

Mathieu LEGAULT
_____
Secrétaire d'arrondissement substitut

Signée électroniquement le 19 janvier 2016

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1157192001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics , Division des parcs
Objet :	Dépôt au conseil municipal du bilan annuel 2015 de l'arrondissement du Sud-Ouest sur l'utilisation des pesticides





Bilan_2015.pdfRegistreApplication2015.pdfRegistre des achats_2015.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin M VENNE
Agent Technique horticulture et arboriculture

Tél : 514 872-7943
Télécop. : 514-872-6449

MONTRÉAL SANS PESTICIDES

BILAN ANNUEL DE L'ARRONDISSEMENT

Le Sud-Ouest

RELATIF À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DES PESTICIDES (R.V.M. 04-041)

2015

Préparé par :

ARCAND NATHALIE
AGENT(E) TECHNIQUE EN HORTICULTURE ARBORICULTURE
Service : SUD-OUEST
Direction : DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
Division : DIVISION DES PARCS ET HORTICULTURE

18 décembre 2015

Le Sud-Ouest Montréal

Historique

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du règlement 04-041

No résolution	Date	Objet de la décision	Note complémentaire
1154876002	07.07.2015	Autorisation exceptionnelle en situation d'urgence	Autorisation de dépense maximale de 315 000$ pour l'achat d'insecticide Tree Azin et l'achat et l'entretien du matériel d'injection pour la période de 2015 à 2017 auprès du fournisseur BioForest Tech.
CM150690	25.05.2015	Date d'application du Règlement	No dossier 1146620009 et 1146620016. Adoption du règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville, délégation de l'application aux arrondissements.
1144876002	26.05.2014	Autorisation exceptionnelle en situation d'urgence	Adoption d'une affectation budgétaire pour la gestion de l'agrile du frêne dans le cadre du plan d'action 2014-2017.
CA05220152	03.05.2005	Autorisation exceptionnelle en situation d'urgence	dossier numéro:1052636003
CA04220139	04.05.2004	Date d'application du Règlement	Dossier numéro: 1041137008

Commentaires :

Recommandations :

Ressources budgétaires et humaines

Postes budgétaires	Montant($)
Communication et sensibilisation	9,890.00
Lutte intégrée	6,584.54
Salaires	7,703.89
Budget global :	**24,178.43**

Personnel dédié à l'application du règlement

Titre d'emploi	Nombre de semaines de travail
Inspecteur horticulture	.4
Agent technique	4.5
Total des semaines :	**4.9**

Commentaires :

SALAIRE alloué au traitement des requêtes et des demandes de permis, au montage du bilan annuel sur les pesticides et suivi des registres concernés:

- Inspectrice en horticulture : 2 jours x 7 heures/ jour x 30.2233$/ heure = 423.13$
- Agent technique : 22 jours x 7 heures/ jour x 34,6816$/ heure = 5340.97$
- Calcul des bénéfices marginaux pour facturation interne : col blanc 33.653% = 1939.74$

Grand total de 7703.89$

COMMUNICATION ET SENSIBILISATION

Octroi d'un contrat, d'une valeur de 9890.00$, à l'Écoquartier, pour réaliser l'inventaire sommaire des frênes privés dans les secteurs St-Henri, Petite-Bourgogne, Griffintown et Pointe-St-Charles. Remise d'un avis aux résidents propriétaires de frêne(s) privé(s).

LUTTE INTÉGRÉE

1) Le temps alloué aux activités de dépistage des frênes par écorçage pour l'agrile du frêne:
- Élagueurs (2) : 117.5 x 29.6400$/ heure = 3482.70$
- Contremaître : 1 journée x 9 heures/ jour x 34.3239$ = 308.92$
- Calcul des bénéfices marginaux pour facturation interne : col bleu 35.702% = 1243.39$
- Calcul des bénéfices marginaux pour facturation interne : contremaître 32.869% = 101.54$

2) Participation à la localisation et l'installation du dispositif expérimental de Ressources naturelles Canada (Robert Lavallée PhD) dans le cadre du projet de recherche sur le champignon pathogène Beauvaria dans la lutte à l'agrile du frêne, 16 et 17 juin 2015
- Élagueurs (2) : 2 jours x 9 heures x 29.6400$/ heure = 1067.04$
- Calcul des bénéfices marginaux pour facturation interne : col bleu 35.702% = 380.95$

Grand total de 6584.54$

3) En 2015, il n'y a pas eu de projet de lutte intégrée de la direction de l'environnement sur le territoire de l'Arrondissement Le Sud-Ouest.

Recommandations :

Campagnes de communication et de sensibilisation

Campagne de communications

Nature des activités :

Champ d'activité	Activité	Impact	Nbre de citoyens rejoints
Outils de communication et publications	Le BAM mets à la disposition des citoyens des dépliants en lien avec les pesticides (voir commentaire)	Sensibilisation des citoyens sur le règlement municipal sur les pesticides et sur les bonnes pratiques.	
Relations de presse	Communications du Central sur la disposition des branches de feuillus dans le cadre du plan montréalais de lutte à l'agrile du frêne.	Informations sur la procédure pour se départir des branches de feuillus. Sensibilisation des citoyens aux impacts de la présence de l'agrile du frêne.	
Placement médias	Diffusion de communiqués sur les médias sociaux (page Facebook de l'arrondissement) en lien avec l'agrile du frêne et la disposition des branches.	Sensibilisation des citoyens sur les mesures mises en place.	1000
Outils de communication et publications	Communiqués, relations de presse concernant les actions à venir et en cours de réalisation suite à l'adoption du plan d'action sur la gestion de l'agrile du frêne en 2014.	Remise d'accroche-porte au résident le plus près d'un frêne public devant être abattu.	1000
Activités publiques	Inventaire sommaire des frênes privés dans Saint-Henri, Petite-Bourgogne, Griffintown et Pointe-Saint-Charles.	Remise d'un avis aux résidents identifiés comme propriétaires d'au moins un frêne.	500
Activités publiques	Patrouille verte	Sensibilisation au Plan d'action canopée.	400
Conférences et ateliers	Soirée d'information publique.	Au sujet du nouveau réglement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la ville de Montréal et du programme de subvention.	
Conférences et ateliers	Ateliers (18) sur la biodiversité donné par l'Écoquartier	Les pesticides et leur impact sur la perte de biodiversité et le déclin des abeilles	400
Conférences et ateliers	Ateliers (23) d'embellissement et verdissement	L'usage des pesticides et leur impact.	121
Outils de communication et publications	Kiosques (20) de l'Écoquartier	Distribution de 10 dépliants sur le règlement municipal sur les pesticides et sur les bonnes pratiques.	30
Conférences et ateliers	Atelier (1) Jeunes naturaliste, Nature en ville	Jeunes naturaliste, Nature en ville	12
Total des citoyens joints :			**3463**

Commentaires :

Les dépliants offerts:

"Les pesticides non-merci"

"Jardiner naturellement / Montréal sans pesticides"

"Pesticides à faible impact"

"Maison propre et jardin vert"

Recommandations :

Gestion des appels téléphoniques

A) Appels internes

Nature des appels :

Bureau	Nature	Nbre appel
Bureau accès Mtl.	Agrile du frêne	63
	Arbres et arbustes	22
	Fourmis	8
	Guêpes	32
	Insectes (divers)	4
Nbre d'appels :		**129**

B) Appels externes

Nature des appels : (Néant)

Commentaires :

Les appels téléphoniques sont répertoriés à l'aide du système GDC. Les activités "Arbre - maladie - à revoir"; "Maladie ou insectes - Arbre"; "Extermination à l'extérieur - insectes"; "Extermination à l'extérieur - fourmis" et "Pesticides" sont considérées pour l'extraction du rapport 2015.

Recommandations :

Le temps d'attente des citoyens pour un traitement par le centre d'extermination a diminué cette année. Il y a eu interruption de service juste avant la fin de la période de pointe des nids de guêpes ce qui a fait que nous ayions dû recourir aux services d'un entrepreneur privé via un contat gré à gré.

Formation des employés

Titre de la formation	Formateur	Date	Nombre de participants
Formation pour l'obtention d'un certificat d'applicateur tronc commun	IQDHO	09.03.2015	1
Formation pour l'obtention du certificat d'applicateur CD4	IQDHO	10.03.2015	1
Comité municipal de gestion des pesticides	Ville de Montréal, division PSE	25.03.2015	1
Webinaire Stratégies de traitement pour l'agrile du frêne	BioForest	15.05.2015	1
Formation Réglement relatif à la lutte contre la propagagation de l'agrile	Ville de Montréal, division PSE	25.05.2015	1
Table des inspecteurs sur les pesticides	Ville de Montréal, division PSE	17.06.2015	1
Formation utilisation du matériel d'injection Tree Azin	Ville de St-Laurent	18.06.2015	6
Rencontre d'information technique sur l'injection de Tree Azin	BioForest	19.08.2015	1
Formation sur l'utilisation du pulvérisateur électrostatique	Pompetech	22.08.2015	4
Table des inspecteur sur les pesticides	Ville de Montréal, division PSE	23.09.2015	1
Nombre de séances de formation : 10		**Nombre total de participants :**	**18**

Commentaires :

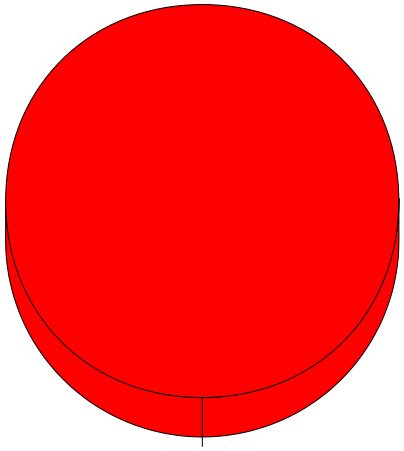
Passation des examens avec succès pour l'obtention du certificat d'applicateur (4 employés).

Recommandations :

Permis temporaire d'utilisation de pesticides

Nombre de demandes reçues : 2

Permis temporaires octroyés et refusés



Permis octroyés 2 (100%)

Nature des permis octroyés :

	Fourmis	Infestation	Total
Citoyens	**1**	**0**	**1**
Entreprises	**0**	**1**	**1**
Total	**1**	**1**	**2**

Type de pesticides qui ont été appliqués (selon permis octroyés) :

Applicateur	Insecticides	Herbicides	Fongicides	Total
Citoyens	1	0	0	**1**
Entreprises	0	1	0	**1**
Total:	**1**	**1**	**0**	**2**

Nature des permis refusés : (Néant)

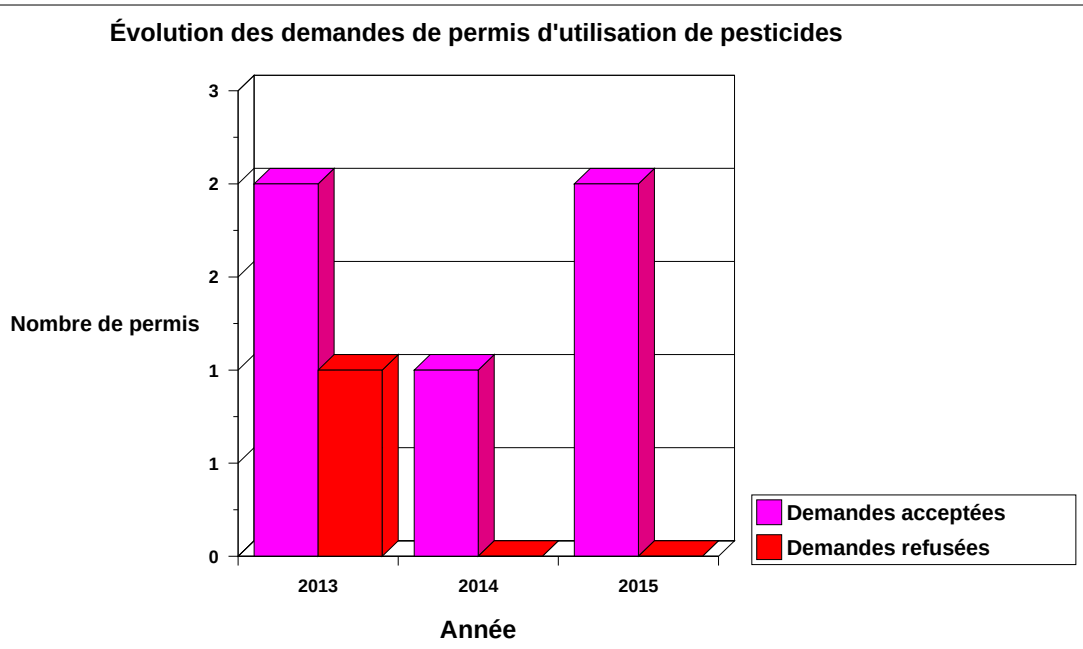
Autorisations express : **(Néant)**

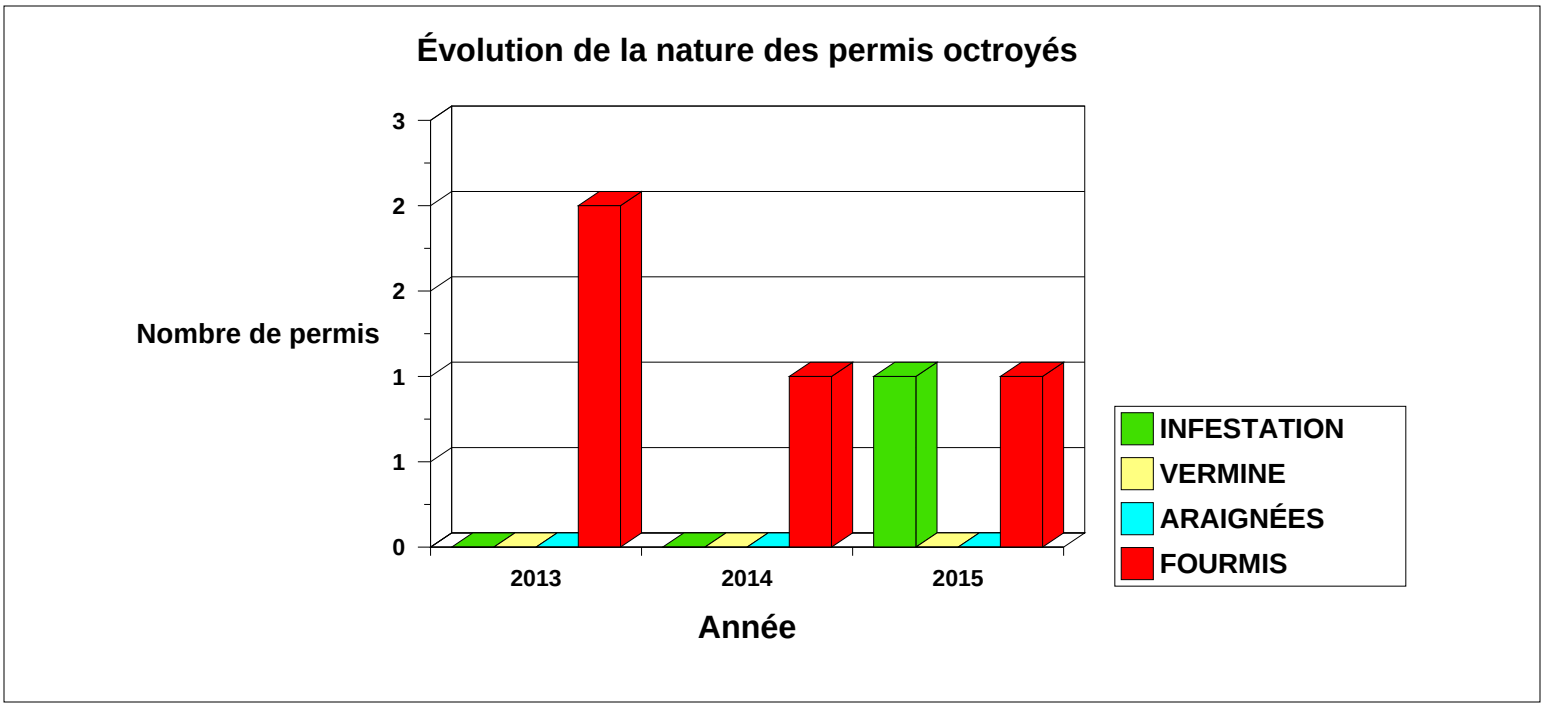
Commentaires :

Recommandations :

Évolution des demandes de permis depuis l'adoption du Règlement :

Année	Permis octroyés	Permis refusés	Total
2013	2	1	**3**
2014	1	0	**1**
2015	2	0	**2**
Total:	**5**	**1**	**6**





Commentaires :

Recommandations :

Infractions et poursuites judiciaires (Néant)

Commentaires :

Après validation auprès de Mme Pascale Synnott, secrétaire d'`arrondissement, de la direction des services administratifs, ainsi qu'auprès de M. Pierre Quirion, officier de liaison auprès des cours de justice, aucune infraction ou poursuite judiciaire n'a été traitée en 2015 en lien avec le règlement sur les pesticides.

Recommandations :

Gestion intégrée des espaces verts

Nom du projet	Description	Partenaire
Agrile du frêne	Dépistage par écorçage	Arrondissement
Agrile du frêne	Installation de pièges collants	Arrondissement
Agrile du frêne	Traitement par injection (TreeAzin)	Arrondissement
Agrile du frêne	Caractérisation et inventaire des frênes	Écoquartier
Agrile du frêne	Caractérisation et inventaire des frênes	Arrondissement
Agrile du frêne	Abattage d'arbres infestés	Arrondissement
Agrile du frêne	Abattage préventif de frênes	Arrondissement

Commentaires :

En 2015, voici les projets répertoriés :
L'Agrile du frêne : mise en place du plan d'action d'Arrondissement.
Inventaire sommaire des frênes privés pour Saint-Henri, Petite-Bourgogne, Griffintown et Pointe-Saint-Charles.

Depuis 2012, en partenariat avec la direction des grands parcs, l'arrondissement a contribué au dépistage de l'agrile du frêne sur le territoire du Sud-Ouest. Les 2 activités principales sont la pose de pièges collants et l'écorçage.

En 2015 a débuté, l'application du plan d'action de lutte à l'agrile du frêne adopté en 2014. Ce plan comprend la caractérisation, le dépistage, l'abattage, le remplacement (plantation et entretien) et le traitement de frênes publics de l'Arrondissement.

Recommandations :

Montréal

801, rue Brennan, 8e étage, Montréal (Québec), H3C 0G4
no. de permis: P550960

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 3
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Arrondissement: Le Sud-Ouest Année: 2015

Date d'application	Emplacement	Objet du traitement (pelouses, arbres, surfaces pavées, etc.)	Superficie-dhp traité	Raison de l'application (problème)	Nom commercial du produit	Numéro d'homol.	Classe (1 à 5)	Qté appl	unité	Applicateur	no. de certificat	Signature
11-sept-15	6875, av de Monts	lampadaire		guêpes	Resméthrine	28562	5	160	g	Pascal Dumoulin	C757313	Voir fiche remplie par l'entrepreneur
11-sept-15	6997, rue Jogues	boîtier service câble		guêpes	Resméthrine	28562	5	100	g	Pascal Dumoulin	C757313	Voir fiche remplie par l'entrepreneur
11-sept-15	2670, rue Raudot	arbre		guêpes	Resméthrine	28562	5	300	g	Pascal Dumoulin	C757313	Voir fiche remplie par l'entrepreneur
11-sept-15	2500, rue Allard	gazon		guêpes	Resméthrine	28562	5	230	g	Pascal Dumoulin	C757313	Voir fiche remplie par l'entrepreneur
11-sept-15	parc canin, Campbell Ouest	gazon		guêpes	Resméthrine	28562	5	300	g	Pascal Dumoulin	C757313	Voir fiche remplie par l'entrepreneur
22-sept-15	intersection Vaillant & St-Rémi	lampadaire		guêpes	Resméthrine	28562	5	100	g	Pascal Dumoulin	C757313	Voir fiche remplie par l'entrepreneur

Montréal

801, rue Brennan, 8e étage, Montréal (Québec), H3C 0G4
no. de permis: P550960

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 3
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Arrondissement: Le Sud-Ouest **Année:** **2015**

Date de l'application	Site des zones traitées	Objet du traitement (pelouses, arbres, surfaces pavées, etc.)	Superficie traitée	Raison de l'application (problème)	Nom commercial du produit	Numéro d'homologation	Classe (1 à 5)	Quantité appliquée	Unité	Applicateur	no. de certificat	Signature
11 septembre	1510 de Biencourt	tilleul	61	pucerons	OPAL (Sel de potassium d'acides gras)	28146	3	143	ml	Julie Francoeur	C553132	Julie Francoeur
11 septembre	1582 de Biencourt	tilleul	69	pucerons	potassium d'acides gras)	28146	3	143	ml	Julie Francoeur	C553132	Julie Francoeur
11 septembre	2180 de Coursol (D1)	tilleul	54	pucerons	potassium d'acides gras)	28146	3	143	ml	Julie Francoeur	C553132	Julie Francoeur
11 septembre	1930 Desmarchais	tilleul	49	pucerons	potassium d'acides gras)	28146	3	143	ml	Julie Francoeur	C553132	Julie Francoeur
11 septembre	1519 Egan	tilleul	61	pucerons	potassium d'acides gras)	28146	3	143	ml	Julie Francoeur	C553132	J.F
11 septembre	1555 Egan	tilleul	72	pucerons	potassium d'acides gras)	28146	3	143	ml	Julie Francoeur	C553132	J.F
11 septembre	1565 Egan	tilleul	56	pucerons	potassium d'acides gras)	28146	3	143	ml	Julie Francoeur	C553132	J.F.
11 septembre	1878 Egan	tilleul	62	pucerons	potassium d'acides gras)	28146	3	143	ml	Julie Francoeur	C553132	JF
11 septembre	1890 Egan	tilleul	46	pucerons	potassium d'acides gras)	28146	3	143	ml	Julie Francoeur	C553132	JF
11 septembre	6847 Hamilton	tilleul	55	pucerons	potassium d'acides gras)	28146	3	143	ml	Julie Francoeur	C553132	J.F.
11 septembre	5870 Hamilton	tilleul	74	pucerons	potassium d'acides gras)	28146	3	143	ml	Julie Francoeur	C553132	J.F

Montréal
801, rue Brennan, 8e étage, Montréal (Québec), H3C 0G4
no. de permis: P550960

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 3
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Arrondissement: Le Sud-Ouest **Année:** **2015**

Date de l'application	Site des zones traitées	Objet du traitement (pelouses, arbres, surfaces pavées, etc.)	Superficie traitée	Raison de l'application (problème)	Nom commercial du produit	Numéro d'homologation	Classe (1 à 5)	Quantité appliquée	unité	Applicateur	no. de certificat	Signature
11 septembre	6996 Hamilton	tilleul	53	pucerons	potassium d'acides gras)	28146	3	143	ml	Julie Francoeur	C553132	Julie Francoeur
11 septembre	1640 Jolicoeur	tilleul	56	pucerons	potassium d'acides gras)	28146	3	143	ml	Julie Francoeur	C553132	J.F
11 septembre	6536 Mazarin	tilleul	44	pucerons	potassium d'acides gras)	28146	3	143	ml	Julie Francoeur	C553132	J.F.
6 au 20 août	Parc Émile Berliner11664	Frêne	25	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	128	ml	Christian Norman	C550941	
6 au 20 août	Parc Émile Berliner11665	Frêne	30	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	148	ml	Christian Hamel	C552708	C.H
6 au 20 août	Parc Émile Berliner11669	Frêne	33	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	168	ml	Patrick Forget	C553363	PF
6 au 20 août	Parc Émile Berliner11670	Frêne	30	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	148	ml	Christian Norman	C550941	CN
6 au 20 août	Parc Émile Berliner11671	Frêne	31	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	156	ml	Christian Hamel	C552708	C.H.
6 au 20 août	Parc Émile Berliner11672	Frêne	32	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	160	ml	Patrick Forget	C553363	PF
6 au 20 août	Parc Émile Berliner11684	Frêne	31	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	156	ml	Christian Norman	C550941	CN
6 au 20 août	Parc Émile Berliner11685	Frêne	29	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	148	ml	Christian Hamel	C552708	C.H.
6 au 20 août	Parc Émile Berliner11686	Frêne	32	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	160	ml	Patrick Forget	C553363	PF
6 au 20 août	Parc Émile Berliner11687	Frêne	26	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	128	ml	Christian Norman	C550941	CN

Montréal

801, rue Brennan, 8e étage, Montréal (Québec), H3C 0G4
no. de permis: P550960

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 3
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Arrondissement: Le Sud-Ouest **Année:** 2015

Date de l'application	Site des zones traitées	Objet du traitement (pelouses, arbres, surfaces pavées, etc.)	Superficie traitée	Raison de l'application (problème)	Nom commercial du produit	Numéro d'homologation	Classe (1 à 5)	Quantité appliquée	unité	Applicateur	no. de certificat	Signature
6 au 20 août	Parc Émile Berliner11688	Frêne	53	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	268	ml	Christian Hamel	C552708	C.H.
6 au 20 août	Parc Émile Berliner11689	Frêne	18	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	88	ml	Patrick Forget	C553363	PF
6 au 20 août	Parc Émile Berliner11690	Frêne	40	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	200	ml	Christian Norman	C550941	CN
6 au 20 août	Parc Émile Berliner11699	Frêne	29	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	148	ml	Christian Hamel	C552708	C.H.
6 au 20 août	Parc Émile Berliner11700	Frêne	16	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	80	ml	Patrick Forget	C553363	PF
6 au 20 août	Parc Émile Berliner11704	Frêne	17	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	88	ml	Christian Norman	C550941	CN
6 au 20 août	Parc Émile Berliner11705	Frêne	21	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	108	ml	Christian Hamel	C552708	C.H.
6 au 20 août	Parc Émile Berliner11706	Frêne	15	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	76	ml	Patrick Forget	C553363	PF
6 au 20 août	Parc Émile Berliner11707	Frêne	30	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	148	ml	Christian Norman	C550941	CN
6 au 20 août	Parc Émile Berliner11710	Frêne	18	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	88	ml	Christian Hamel	C552708	C.H.
6 au 20 août	Parc Émile Berliner11711	Frêne	18	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	88	ml	Patrick Forget	C553363	PF
6 au 20 août	Parc Émile Berliner11712	Frêne	26	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	128	ml	Christian Norman	C550941	CN
6 au 20 août	Parc Émile Berliner11713	Frêne	23	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	116	ml	Christian Hamel	C552708	C.H.

Montréal

801, rue Brennan, 8e étage, Montréal (Québec), H3C 0G4
no. de permis: P550960

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 3
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Arrondissement: Le Sud-Ouest **Année:** 2015

Date de l'application	Site des zones traitées	Objet du traitement (pelouses, arbres, surfaces pavées, etc.)	Superficie traitée	Raison de l'application (problème)	Nom commercial du produit	Numéro d'homologation	Classe (1 à 5)	Quantité appliquée	unité	Applicateur	no. de certificat	Signature
6 au 20 août	Parc Émile Berliner11714	Frêne	19	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	96	ml	Patrick Forget	C553363	
6 au 20 août	Parc Émile Berliner11715	Frêne	18	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	88	ml	Christian Norman	C550941	
6 au 20 août	Parc Émile Berliner11717	Frêne	17	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	88	ml	Christian Hamel	C552708	
6 au 20 août	Parc Émile Berliner11718	Frêne	18	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	88	ml	Patrick Forget	C553363	
6 au 20 août	Parc Émile Berliner11720	Frêne	16	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	80	ml	Christian Norman	C550941	
6 au 20 août	Parc Émile Berliner11722	Frêne	47	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	236	ml	Christian Hamel	C552708	
6 au 20 août	Parc Émile Berliner11724	Frêne	16	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	80	ml	Patrick Forget	C553363	
6 au 20 août	Parc Émile Berliner85563	Frêne	31	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	156	ml	Christian Norman	C550941	
6 au 20 août	Parc Émile Berliner85581	Frêne	15	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	76	ml	Christian Hamel	C552708	
6 au 20 août	Parc Émile Berliner85586	Frêne	25	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	128	ml	Patrick Forget	C553363	
6 au 20 août	Parc Émile Berliner85589	Frêne	22	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	108	ml	Christian Norman	C550941	
6 au 20 août	Parc Émile Berliner85590	Frêne	16	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	80	ml	Christian Hamel	C552708	
6 au 20 août	Parc Émile Berliner85591	Frêne	27	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	136	ml	Patrick Forget	C553363	

Montréal

801, rue Brennan, 8e étage, Montréal (Québec), H3C 0G4
no. de permis: P550960

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 3
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Arrondissement: Le Sud-Ouest **Année:** 2015

Date de l'application	Site des zones traitées	Objet du traitement (pelouses, arbres, surfaces pavées, etc.)	Superficie traitée	Raison de l'application (problème)	Nom commercial du produit	Numéro d'homologation	Classe (1 à 5)	Quantité appliquée	unité	Applicateur	no. de certificat	Signature
6 au 20 août	Parc Émile Berliner85592	Frêne	33	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	168	ml	Christian Normar	C550941	C.N
6 au 20 août	2612-2618D0ALLARD RUEO	Frêne	30	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	148	ml	Christian Hamel	C552708	C.H.
6 au 20 août	2636-2642D0ALLARD RUEO	Frêne	34	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	168	ml	Patrick Forget	C553363	P.F.
6 au 20 août	2830-2836D1ALLARD RUEO	Frêne	26	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	128	ml	Christian Normar	C550941	C.N
6 au 20 août	2934D0ALLARD RUEO	Frêne	31	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	156	ml	Christian Hamel	C552708	C.H.
6 au 20 août	2914-2916D0ALLARD RUEO	Frêne	18	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	88	ml	Patrick Forget	C553363	P.F.
6 au 20 août	3025-3027D0ALLARD RUEE	Frêne	14	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	68	ml	Christian Normar	C550941	C.N
6 au 20 août	3041-3047D0ALLARD RUEE	Frêne	45	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	228	ml	Christian Hamel	C552708	C.H.
6 au 20 août	3210-3212D0ALLARD RUEO	Frêne	20	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	100	ml	Patrick Forget	C553363	P.F.
6 au 20 août	3424-3428D0ALLARD RUEO	Frêne	23	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	116	ml	Christian Normar	C550941	C.N

Montréal

801, rue Brennan, 8e étage, Montréal (Québec), H3C 0G4
no. de permis: P550960

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 3
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Arrondissement: Le Sud-Ouest **Année:** **2015**

Date de l'application	Site des zones traitées	Objet du traitement (pelouses, arbres, surfaces pavées, etc.)	Superficie traitée	Raison de l'application (problème)	Nom commercial du produit	Numéro d'homologation	Classe (1 à 5)	Quantité appliquée	unité	Applicateur	no. de certificat	Signature
6 au 20 août	6386-6388O19DE MONTMAGNY AVENUS	Frêne	19	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	96	ml	Christian Hamel	C552708	C. H.
6 au 20 août	6386-6388O27DE MONTMAGNY AVENUS	Frêne	40	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	200	ml	Patrick Forget	C553363	P.F.
6 au 20 août	6386-6388O11DE MONTMAGNY AVENUS	Frêne	46	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	228	ml	Christian Normar	C550941	CN
6 au 20 août	6657D0DE MONTMAGNY AVENUN	Frêne	41	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	208	ml	Christian Hamel	C552708	C. H.
6 au 20 août	6711D0DE MONTMAGNY AVENUN	Frêne	24	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	120	ml	Patrick Forget	C553363	P.F.
6 au 20 août	6665-6667D0DE MONTMAGNY AVENUN	Frêne	58	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	288	ml	Christian Normar	C550941	CN
6 au 20 août	6681-6683D0DE MONTMAGNY AVENUN	Frêne	34	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	168	ml	Christian Hamel	C552708	C. H.
6 au 20 août	6687-6689D0DE MONTMAGNY AVENUN	Frêne	49	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	248	ml	Patrick Forget	C553363	P.F.
6 au 20 août	6703-6705D0DE MONTMAGNY AVENUN	Frêne	47	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	236	ml	Christian Normar	C550941	CN
6 au 20 août	6500D1DE MONTMAGNY AVENUS	Frêne	30	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	148	ml	Christian Hamel	C552708	C. H.

Montréal

801, rue Brennan, 8e étage, Montréal (Québec), H3C 0G4
no. de permis: P550960

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 3
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Arrondissement: Le Sud-Ouest **Année:** 2015

Date de l'application	Site des zones traitées	Objet du traitement (pelouses, arbres, surfaces pavées, etc.)	Superficie traitée	Raison de l'application (problème)	Nom commercial du produit	Numéro d'homologation	Classe (1 à 5)	Quantité appliquée	unité	Applicateur	no. de certificat	Signature
6 au 20 août	6500D2DE MONTMAGNY AVENUS	Frêne	28	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	140	ml	Patrick Forget	C553363	PF
6 au 20 août	6500D3DE MONTMAGNY AVENUS	Frêne	43	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	216	ml	Christian Norman	C550941	CN
6 au 20 août	6500D4DE MONTMAGNY AVENUS	Frêne	36	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	180	ml	Christian Hamel	C552708	C.H.
6 au 20 août	6500O7DE MONTMAGNY AVENUS	Frêne	20	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	100	ml	Patrick Forget	C553363	PF
6 au 20 août	6500D5DE MONTMAGNY AVENUS	Frêne	35	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	176	ml	Christian Norman	C550941	CN
6 au 20 août	6656D0DE MONTMAGNY AVENUS	Frêne	43	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	216	ml	Christian Hamel	C552708	C.H.
6 au 20 août	6664D0DE MONTMAGNY AVENUS	Frêne	55	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	276	ml	Patrick Forget	C553363	PF
6 au 20 août	6710O18DE MONTMAGNY AVENUS	Frêne	44	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	220	ml	Christian Norman	C550941	CN
6 au 20 août	6710D0DE MONTMAGNY AVENUS	Frêne	38	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	188	ml	Christian Hamel	C552708	C.H.
6 au 20 août	6558-6560O2DE MONTMAGNY AVENUS	Frêne	42	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	208	ml	Patrick Forget	C553363	PF

Montréal

801, rue Brennan, 8e étage, Montréal (Québec), H3C 0G4
no. de permis: P550960

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 3
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Arrondissement: Le Sud-Ouest **Année:** 2015

Date de l'application	Site des zones traitées	Objet du traitement (pelouses, arbres, surfaces pavées, etc.)	Superficie traitée	Raison de l'application (problème)	Nom commercial du produit	Numéro d'homologation	Classe (1 à 5)	Quantité appliquée	unité	Applicateur	no. de certificat	Signature
6 au 20 août	6582-6584O2DE MONTMAGNY AVENUS	Frêne	46	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	228	ml	Christian Norman	C550941	
6 au 20 août	6594-6598O2DE MONTMAGNY AVENUS	Frêne	35	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	176	ml	Christian Hamel	C552708	
6 au 20 août	6670-6672D0DE MONTMAGNY AVENUS	Frêne	36	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	180	ml	Patrick Forget	C553363	
6 au 20 août	6676-6678D0DE MONTMAGNY AVENUS	Frêne	50	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	248	ml	Christian Norman	C550941	
6 au 20 août	6686-6688D0DE MONTMAGNY AVENUS	Frêne	46	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	228	ml	Christian Hamel	C552708	
6 au 20 août	6700-6706D0DE MONTMAGNY AVENUS	Frêne	47	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	236	ml	Patrick Forget	C553363	
6 au 20 août	O13DE MONTMAGNY AVENUS	Frêne	25	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	128	ml	Christian Norman	C550941	
6 au 20 août	6865D0DE MONTMAGNY AVENUN	Frêne	20	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	100	ml	Christian Hamel	C552708	
6 au 20 août	6967D0DE MONTMAGNY AVENUN	Frêne	48	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	240	ml	Patrick Forget	C553363	
6 au 20 août	7015O3DE MONTMAGNY AVENUN	Frêne	45	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	228	ml	Christian Norman	C550941	

Montréal

801, rue Brennan, 8e étage, Montréal (Québec), H3C 0G4
no. de permis: P550960

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 3
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Arrondissement: Le Sud-Ouest **Année:** 2015

Date de l'application	Site des zones traitées	Objet du traitement (pelouses, arbres, surfaces pavées, etc.)	Superficie traitée	Raison de l'application (problème)	Nom commercial du produit	Numéro d'homologation	Classe (1 à 5)	Quantité appliquée	unité	Applicateur	no. de certificat	Signature
6 au 20 août	7015D0DE MONTMAGNY AVENUN	Frêne	47	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	236	ml	Christian Hamel	C552708	C.H.
6 au 20 août	6827-6829O2DE MONTMAGNY AVENUN	Frêne	44	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	220	ml	Patrick Forget	C553363	P.F.
6 au 20 août	6835-6837D0DE MONTMAGNY AVENUN	Frêne	49	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	248	ml	Christian Normar	C550941	C
6 au 20 août	6963-6965D0DE MONTMAGNY AVENUN	Frêne	41	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	208	ml	Christian Hamel	C552708	CH
6 au 20 août	6922D1DE MONTMAGNY AVENUS	Frêne	45	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	228	ml	Patrick Forget	C553363	P.F.
6 au 20 août	6922D2DE MONTMAGNY AVENUS	Frêne	46	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	228	ml	Christian Normar	C550941	C.N
6 au 20 août	7050D0DE MONTMAGNY AVENUS	Frêne	38	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	188	ml	Christian Hamel	C552708	C.H.
6 au 20 août	6830-6832D0DE MONTMAGNY AVENUS	Frêne	48	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	240	ml	Patrick Forget	C553363	P.F.
6 au 20 août	6852-6854D0DE MONTMAGNY AVENUS	Frêne	59	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	296	ml	Christian Normar	C550941	C.N
6 au 20 août	6912-6914D0DE MONTMAGNY AVENUS	Frêne	39	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	196	ml	Christian Hamel	C552708	C.H.

Montréal
801, rue Brennan, 8e étage, Montréal (Québec), H3C 0G4
no. de permis: P550960

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 3
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Arrondissement: Le Sud-Ouest **Année:** 2015

Date de l'application	Site des zones traitées	Objet du traitement (pelouses, arbres, surfaces pavées, etc.)	Superficie traitée	Raison de l'application (problème)	Nom commercial du produit	Numéro d'homologation	Classe (1 à 5)	Quantité appliquée	unité	Applicateur	no. de certificat	Signature
6 au 20 août	6950-6952D1DE MONTMAGNY AVENUS	Frêne	39	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	196	ml	Patrick Forget	C553363	
6 au 20 août	6960-6962D1DE MONTMAGNY AVENUS	Frêne	45	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	228	ml	Christian Normar	C550941	
6 au 20 août	6970-6972D0DE MONTMAGNY AVENUS	Frêne	51	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	256	ml	Christian Hamel	C552708	
6 au 20 août	6990-6994D0DE MONTMAGNY AVENUS	Frêne	68	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	340	ml	Patrick Forget	C553363	
6 au 20 août	6990-6994O2DE MONTMAGNY AVENUS	Frêne	63	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	316	ml	Christian Normar	C550941	
6 au 20 août	7010-7012D0DE MONTMAGNY AVENUS	Frêne	53	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	268	ml	Christian Hamel	C552708	
6 au 20 août	7020-7022D0DE MONTMAGNY AVENUS	Frêne	19	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	96	ml	Patrick Forget	C553363	
6 au 20 août	7030-7032D0DE MONTMAGNY AVENUS	Frêne	23	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	116	ml	Christian Normar	C550941	
6 au 20 août	7040-7044D0DE MONTMAGNY AVENUS	Frêne	55	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	276	ml	Christian Hamel	C552708	
6 au 20 août	6633D0DE MONTS AVENUN	Frêne	49	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	248	ml	Patrick Forget	C553363	

Montréal

801, rue Brennan, 8e étage, Montréal (Québec), H3C 0G4
no. de permis: P550960

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 3
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Arrondissement: Le Sud-Ouest **Année:** 2015

Date de l'application	Site des zones traitées	Objet du traitement (pelouses, arbres, surfaces pavées, etc.)	Superficie traitée	Raison de l'application (problème)	Nom commercial du produit	Numéro d'homologation	Classe (1 à 5)	Quantité appliquée	unité	Applicateur	no. de certificat	Signature
6 au 20 août	6679-6681D0DE MONTS AVENUN	Frêne	48	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	240	ml	Christian Normar	C550941	CN
6 au 20 août	6689-6691D0DE MONTS AVENUN	Frêne	47	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	236	ml	Christian Hamel	C552708	C.H.
6 au 20 août	6701-6703D0DE MONTS AVENUN	Frêne	51	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	256	ml	Patrick Forget	C553363	PF.
6 au 20 août	6707O5DE MONTS AVENUN	Frêne	44	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	220	ml	Christian Normar	C550941	CN
6 au 20 août	6640-6642D0DE MONTS AVENUS	Frêne	41	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	208	ml	Christian Hamel	C552708	C.H.
6 au 20 août	6654-6656D0DE MONTS AVENUS	Frêne	53	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	268	ml	Patrick Forget	C553363	PF.
6 au 20 août	6670-6672D0DE MONTS AVENUS	Frêne	47	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	236	ml	Christian Normar	C550941	CN
6 au 20 août	6678-6680D0DE MONTS AVENUS	Frêne	36	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	180	ml	Christian Hamel	C552708	C.H.
6 au 20 août	6690-6692D0DE MONTS AVENUS	Frêne	21	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	108	ml	Patrick Forget	C553363	PF.
6 au 20 août	6696-6698D0DE MONTS AVENUS	Frêne	42	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	208	ml	Christian Normar	C550941	CN
6 au 20 août	6708-6710D0DE MONTS AVENUS	Frêne	48	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	240	ml	Christian Hamel	C552708	C.H.
6 au 20 août	6714-6716D0DE MONTS AVENUS	Frêne	29	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	148	ml	Patrick Forget	C553363	PF.
6 au 20 août	6931-37D0DE MONTS AVENUN	Frêne	44	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	220	ml	Christian Normar	C550941	CN

Montréal

801, rue Brennan, 8e étage, Montréal (Québec), H3C 0G4
no. de permis: P550960

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 3
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Arrondissement: Le Sud-Ouest **Année:** **2015**

Date de l'application	Site des zones traitées	Objet du traitement (pelouses, arbres, surfaces pavées, etc.)	Superficie traitée	Raison de l'application (problème)	Nom commercial du produit	Numéro d'homologation	Classe (1 à 5)	Quantité appliquée	unité	Applicateur	no. de certificat	Signature
6 au 20 août	6941-47O11DE MONTS AVENUN	Frêne	85	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	428	ml	Christian Hamel	C552708	
6 au 20 août	6821-6825D0DE MONTS AVENUN	Frêne	41	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	208	ml	Patrick Forget	C553363	
6 au 20 août	6855-6857D0DE MONTS AVENUN	Frêne	29	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	148	ml	Christian Norman	C550941	
6 au 20 août	O12DE MONTS AVENUN	Frêne	47	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	236	ml	Christian Hamel	C552708	
6 au 20 août	6840D0DE MONTS AVENUS	Frêne	61	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	308	ml	Patrick Forget	C553363	
6 au 20 août	6850D0DE MONTS AVENUS	Frêne	56	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	280	ml	Christian Norman	C550941	
6 au 20 août	6860D0DE MONTS AVENUS	Frêne	60	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	300	ml	Christian Hamel	C552708	
6 au 20 août	6910D0DE MONTS AVENUS	Frêne	68	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	340	ml	Patrick Forget	C553363	
6 au 20 août	6802-6806O2DE MONTS AVENUS	Frêne	29	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	148	ml	Christian Norman	C550941	
6 au 20 août	6820-6822D0DE MONTS AVENUS	Frêne	39	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	196	ml	Christian Hamel	C552708	
6 au 20 août	6832-6834D0DE MONTS AVENUS	Frêne	41	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	208	ml	Patrick Forget	C553363	
6 au 20 août	6866-6868D0DE MONTS AVENUS	Frêne	52	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	260	ml	Christian Norman	C550941	
6 au 20 août	6930-6934D0DE MONTS AVENUS	Frêne	49	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	248	ml	Christian Hamel	C552708	

Montréal

801, rue Brennan, 8e étage, Montréal (Québec), H3C 0G4
no. de permis: P550960

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 3
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Arrondissement: Le Sud-Ouest **Année:** 2015

Date de l'application	Site des zones traitées	Objet du traitement (pelouses, arbres, surfaces pavées, etc.)	Superficie traitée	Raison de l'application (problème)	Nom commercial du produit	Numéro d'homologation	Classe (1 à 5)	Quantité appliquée	unité	Applicateur	no. de certificat	Signature
6 au 20 août	6940-6942D0DE MONTS AVENUS	Frêne	29	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	148	ml	Patrick Forget	C553363	PF.
6 au 20 août	6215D1HURTEAU RUEN	Frêne	48	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	240	ml	Christian Normar	C550941	CN
6 au 20 août	6215D2HURTEAU RUEN	Frêne	41	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	208	ml	Christian Hamel	C552708	CH.
6 au 20 août	6255D0HURTEAU RUEN	Frêne	34	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	168	ml	Patrick Forget	C553363	PF.
6 au 20 août	6349O2HURTEAU RUEN	Frêne	46	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	228	ml	Christian Normar	C550941	CN
6 au 20 août	6423D0HURTEAU RUEN	Frêne	51	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	256	ml	Christian Hamel	C552708	CH.
6 au 20 août	6239-6241D0HURTEAU RUEN	Frêne	41	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	208	ml	Patrick Forget	C553363	PF.
6 au 20 août	6285-6287D0HURTEAU RUEN	Frêne	45	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	228	ml	Christian Normar	C550941	CN
6 au 20 août	6339-6341D0HURTEAU RUEN	Frêne	40	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	200	ml	Christian Hamel	C552708	CH.
6 au 20 août	6357-6359D0HURTEAU RUEN	Frêne	41	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	208	ml	Patrick Forget	C553363	PF.
6 au 20 août	6369-6371D0HURTEAU RUEN	Frêne	36	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	180	ml	Christian Normar	C550941	CN

Montréal

801, rue Brennan, 8e étage, Montréal (Québec), H3C 0G4
no. de permis: P550960

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 3
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Arrondissement: Le Sud-Ouest **Année:** 2015

Date de l'application	Site des zones traitées	Objet du traitement (pelouses, arbres, surfaces pavées, etc.)	Superficie traitée	Raison de l'application (problème)	Nom commercial du produit	Numéro d'homologation	Classe (1 à 5)	Quantité appliquée	unité	Applicateur	no. de certificat	Signature
6 au 20 août	6383-6385D0HURTEAU RUEN	Frêne	38	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	188	ml	Christian Hamel	C552708	
6 au 20 août	6387-6389D0HURTEAU RUEN	Frêne	46	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	228	ml	Patrick Forget	C553363	
6 au 20 août	6409-6413D0HURTEAU RUEN	Frêne	50	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	248	ml	Christian Normar	C550941	
6 au 20 août	6431-6433D1HURTEAU RUEN	Frêne	49	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	248	ml	Christian Hamel	C552708	
6 au 20 août	6210D1HURTEAU RUES	Frêne	25	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	128	ml	Patrick Forget	C553363	
6 au 20 août	6210D2HURTEAU RUES	Frêne	34	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	168	ml	Christian Normar	C550941	
6 au 20 août	6256D0HURTEAU RUES	Frêne	38	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	188	ml	Christian Hamel	C552708	
6 au 20 août	6278D0HURTEAU RUES	Frêne	40	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	200	ml	Patrick Forget	C553363	
6 au 20 août	6348D0HURTEAU RUES	Frêne	49	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	248	ml	Christian Normar	C550941	
6 au 20 août	6386D0HURTEAU RUES	Frêne	44	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	220	ml	Christian Hamel	C552708	
6 au 20 août	6434O1HURTEAU RUES	Frêne	72	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	360	ml	Patrick Forget	C553363	

Montréal
801, rue Brennan, 8e étage, Montréal (Québec), H3C 0G4
no. de permis: P550960

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 3
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Arrondissement: Le Sud-Ouest **Année:** 2015

Date de l'application	Site des zones traitées	Objet du traitement (pelouses, arbres, surfaces pavées, etc.)	Superficie traitée	Raison de l'application (problème)	Nom commercial du produit	Numéro d'homologation	Classe (1 à 5)	Quantité appliquée	unité	Applicateur	no. de certificat	Signature
6 au 20 août	6224-6226D0HURTEAU RUES	Frêne	56	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	280	ml	Christian Normar	C550941	
6 au 20 août	6292-6294D0HURTEAU RUES	Frêne	21	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	108	ml	Christian Hamel	C552708	
6 au 20 août	6304-6306D0HURTEAU RUES	Frêne	42	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	208	ml	Patrick Forget	C553363	
6 au 20 août	6322-6324D0HURTEAU RUES	Frêne	44	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	220	ml	Christian Normar	C550941	
6 au 20 août	6330-6332D0HURTEAU RUES	Frêne	35	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	176	ml	Christian Hamel	C552708	
6 au 20 août	6342-6344D0HURTEAU RUES	Frêne	47	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	236	ml	Patrick Forget	C553363	
6 au 20 août	6360-6362D0HURTEAU RUES	Frêne	50	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	248	ml	Christian Normar	C550941	
6 au 20 août	6392-6396D0HURTEAU RUES	Frêne	43	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	216	ml	Christian Hamel	C552708	
6 au 20 août	6404-6406D0HURTEAU RUES	Frêne	40	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	200	ml	Patrick Forget	C553363	
6 au 20 août	6414-6416D0HURTEAU RUES	Frêne	39	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	196	ml	Christian Normar	C550941	

Montréal
801, rue Brennan, 8e étage, Montréal (Québec), H3C 0G4
no. de permis: P550960

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 3
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Arrondissement: Le Sud-Ouest **Année:** **2015**

Date de l'application	Site des zones traitées	Objet du traitement (pelouses, arbres, surfaces pavées, etc.)	Superficie traitée	Raison de l'application (problème)	Nom commercial du produit	Numéro d'homologation	Classe (1 à 5)	Quantité appliquée	unité	Applicateur	no. de certificat	Signature
6 au 20 août	6545D0HURTEAU RUEN	Frêne	23	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	116	ml	Christian Hamel	C552708	
6 au 20 août	6583D0HURTEAU RUEN	Frêne	46	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	228	ml	Patrick Forget	C553363	
6 au 20 août	6701D0HURTEAU RUEN	Frêne	43	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	216	ml	Christian Normar	C550941	
6 au 20 août	6521-6523D0HURTEAU RUEN	Frêne	54	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	268	ml	Christian Hamel	C552708	
6 au 20 août	6529-6531D0HURTEAU RUEN	Frêne	51	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	256	ml	Patrick Forget	C553363	
6 au 20 août	6555-6557D0HURTEAU RUEN	Frêne	45	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	228	ml	Christian Normar	C550941	
6 au 20 août	6561-6565D0HURTEAU RUEN	Frêne	49	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	248	ml	Christian Hamel	C552708	
6 au 20 août	6573-6575D0HURTEAU RUEN	Frêne	44	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	220	ml	Patrick Forget	C553363	
6 au 20 août	6599-6601D0HURTEAU RUEN	Frêne	57	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	288	ml	Christian Normar	C550941	
6 au 20 août	6605-6611D0HURTEAU RUEN	Frêne	39	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	196	ml	Christian Hamel	C552708	

Montréal

801, rue Brennan, 8e étage, Montréal (Québec), H3C 0G4
no. de permis: P550960

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 3
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Arrondissement: Le Sud-Ouest **Année:** 2015

Date de l'application	Site des zones traitées	Objet du traitement (pelouses, arbres, surfaces pavées, etc.)	Superficie traitée	Raison de l'application (problème)	Nom commercial du produit	Numéro d'homologation	Classe (1 à 5)	Quantité appliquée	unité	Applicateur	no. de certificat	Signature
6 au 20 août	6615-6617D0HURTEAU RUEN	Frêne	49	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	248	ml	Patrick Forget	C553363	PF.
6 au 20 août	6631-6633D0HURTEAU RUEN	Frêne	43	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	216	ml	Christian Norman	C550941	CN
6 au 20 août	6643-6647D0HURTEAU RUEN	Frêne	44	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	220	ml	Christian Hamel	C552708	C. H.
6 au 20 août	6653-6655D0HURTEAU RUEN	Frêne	45	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	228	ml	Patrick Forget	C553363	PF.
6 au 20 août	6661-6667D0HURTEAU RUEN	Frêne	46	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	228	ml	Christian Norman	C550941	CN
6 au 20 août	6675-6677D2HURTEAU RUEN	Frêne	24	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	120	ml	Christian Hamel	C552708	C. H.
6 au 20 août	6683-6685D0HURTEAU RUEN	Frêne	47	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	236	ml	Patrick Forget	C553363	PF.
6 au 20 août	6687-6693D2HURTEAU RUEN	Frêne	17	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	88	ml	Christian Norman	C550941	CN
6 au 20 août	6711-6713D0HURTEAU RUEN	Frêne	23	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	116	ml	Christian Hamel	C552708	C. H.
6 au 20 août	6729-6733D1HURTEAU RUEN	Frêne	38	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	188	ml	Patrick Forget	C553363	PF.

Montréal
801, rue Brennan, 8e étage, Montréal (Québec), H3C 0G4
no. de permis: P550960

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 3
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Arrondissement: Le Sud-Ouest **Année:** **2015**

Date de l'application	Site des zones traitées	Objet du traitement (pelouses, arbres, surfaces pavées, etc.)	Superficie traitée	Raison de l'application (problème)	Nom commercial du produit	Numéro d'homologation	Classe (1 à 5)	Quantité appliquée	unité	Applicateur	no. de certificat	Signature
6 au 20 août	O23HURTEAU RUEN	Frêne	50	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	248	ml	Christian Norman	C550941	
6 au 20 août	6504D2HURTEAU RUES	Frêne	17	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	88	ml	Christian Hamel	C552708	
6 au 20 août	6504O2HURTEAU RUES	Frêne	46	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	228	ml	Patrick Forget	C553363	
6 au 20 août	6600D0HURTEAU RUES	Frêne	41	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	208	ml	Christian Norman	C550941	
6 au 20 août	6696D0HURTEAU RUES	Frêne	48	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	240	ml	Christian Hamel	C552708	
6 au 20 août	6700D0HURTEAU RUES	Frêne	26	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	128	ml	Patrick Forget	C553363	
6 au 20 août	6710O28HURTEAU RUES	Frêne	18	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	88	ml	Christian Norman	C550941	
6 au 20 août	6520-6522D0HURTEAU RUES	Frêne	38	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	188	ml	Christian Hamel	C552708	
6 au 20 août	6530-6532D0HURTEAU RUES	Frêne	42	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	208	ml	Patrick Forget	C553363	
6 au 20 août	6560-6562D0HURTEAU RUES	Frêne	36	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	180	ml	Christian Norman	C550941	
6 au 20 août	6564-6566D0HURTEAU RUES	Frêne	50	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	248	ml	Christian Hamel	C552708	

Montréal

801, rue Brennan, 8e étage, Montréal (Québec), H3C 0G4
no. de permis: P550960

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 3
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Arrondissement: Le Sud-Ouest **Année:** 2015

Date de l'application	Site des zones traitées	Objet du traitement (pelouses, arbres, surfaces pavées, etc.)	Superficie traitée	Raison de l'application (problème)	Nom commercial du produit	Numéro d'homologation	Classe (1 à 5)	Quantité appliquée	unité	Applicateur	no. de certificat	Signature
6 au 20 août	6570-6574D0HURTEAU RUES	Frêne	33	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	168	ml	Patrick Forget	C553363	PF.
6 au 20 août	6582-6584D0HURTEAU RUES	Frêne	43	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	216	ml	Christian Normar	C550941	CN
6 au 20 août	6612-6614D0HURTEAU RUES	Frêne	17	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	88	ml	Christian Hamel	C552708	C.H.
6 au 20 août	6630D0HURTEAU RUES	Frêne	46	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	228	ml	Patrick Forget	C553363	PF.
6 au 20 août	6664-6666D0HURTEAU RUES	Frêne	33	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	168	ml	Christian Normar	C550941	CN
6 au 20 août	6670-6672D0HURTEAU RUES	Frêne	41	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	208	ml	Christian Hamel	C552708	C.H.
6 au 20 août	6676-6678D0HURTEAU RUES	Frêne	36	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	180	ml	Patrick Forget	C553363	PF.
6 au 20 août	6686-6688D0HURTEAU RUES	Frêne	50	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	248	ml	Christian Normar	C550941	C
6 au 20 août	6529D0JOGUES RUEN	Frêne	49	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	248	ml	Christian Hamel	C552708	C.H.
6 au 20 août	6529O3JOGUES RUEN	Frêne	44	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	220	ml	Patrick Forget	C553363	PF.
6 au 20 août	6559D0JOGUES RUEN	Frêne	54	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	268	ml	Christian Normar	C550941	CN

Montréal

801, rue Brennan, 8e étage, Montréal (Québec), H3C 0G4
no. de permis: P550960

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 3
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Arrondissement: Le Sud-Ouest **Année:** 2015

Date de l'application	Site des zones traitées	Objet du traitement (pelouses, arbres, surfaces pavées, etc.)	Superficie traitée	Raison de l'application (problème)	Nom commercial du produit	Numéro d'homologation	Classe (1 à 5)	Quantité appliquée	unité	Applicateur	no. de certificat	Signature
6 au 20 août	6605D0JOGUES RUEN	Frêne	50	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	248	ml	Christian Hamel	C552708	
6 au 20 août	6541-6543D0JOGUES RUEN	Frêne	48	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	240	ml	Patrick Forget	C553363	
6 au 20 août	6547-6553O5JOGUES RUEN	Frêne	50	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	248	ml	Christian Norman	C550941	
6 au 20 août	6571-6573D0JOGUES RUEN	Frêne	59	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	296	ml	Christian Hamel	C552708	
6 au 20 août	6589-6591D0JOGUES RUEN	Frêne	45	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	228	ml	Patrick Forget	C553363	
6 au 20 août	6595-6599D0JOGUES RUEN	Frêne	36	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	180	ml	Christian Norman	C550941	
6 au 20 août	6615-6619D0JOGUES RUEN	Frêne	45	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	228	ml	Christian Hamel	C552708	
6 au 20 août	6615-6619O10JOGUES RUEN	Frêne	25	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	128	ml	Patrick Forget	C553363	
6 au 20 août	6645-6647D0JOGUES RUEN	Frêne	48	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	240	ml	Christian Norman	C550941	
6 au 20 août	6655-6657D0JOGUES RUEN	Frêne	51	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	256	ml	Christian Hamel	C552708	

Montréal

801, rue Brennan, 8e étage, Montréal (Québec), H3C 0G4
no. de permis: P550960

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 3
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Arrondissement: Le Sud-Ouest **Année:** 2015

Date de l'application	Site des zones traitées	Objet du traitement (pelouses, arbres, surfaces pavées, etc.)	Superficie traitée	Raison de l'application (problème)	Nom commercial du produit	Numéro d'homologation	Classe (1 à 5)	Quantité appliquée	unité	Applicateur	no. de certificat	Signature
6 au 20 août	6667-6669D0JOGUES RUEN	Frêne	39	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	196	ml	Patrick Forget	C553363	PF.
6 au 20 août	6687-6689D0JOGUES RUEN	Frêne	54	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	268	ml	Christian Normar	C550941	CN
6 au 20 août	6691-6693D0JOGUES RUEN	Frêne	39	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	196	ml	Christian Hamel	C552708	C. H.
6 au 20 août	6697-6699D0JOGUES RUEN	Frêne	51	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	256	ml	Patrick Forget	C553363	PF.
6 au 20 août	6707-6711D0JOGUES RUEN	Frêne	38	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	188	ml	Christian Normar	C550941	CN
6 au 20 août	6707-6711O5JOGUES RUEN	Frêne	44	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	220	ml	Christian Hamel	C552708	C. H.
6 au 20 août	6717-6719O7JOGUES RUEN	Frêne	19	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	96	ml	Patrick Forget	C553363	PF.
6 au 20 août	6717-6719O16JOGUES RUEN	Frêne	31	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	156	ml	Christian Normar	C550941	CN
6 au 20 août	6717-6719O24JOGUES RUEN	Frêne	20	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	100	ml	Christian Hamel	C552708	C. H.
6 au 20 août	O8JOGUES RUEN	Frêne	32	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	160	ml	Patrick Forget	C553363	PF.

Montréal

801, rue Brennan, 8e étage, Montréal (Québec), H3C 0G4
no. de permis: P550960

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 3
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Arrondissement: Le Sud-Ouest **Année:** 2015

Date de l'application	Site des zones traitées	Objet du traitement (pelouses, arbres, surfaces pavées, etc.)	Superficie traitée	Raison de l'application (problème)	Nom commercial du produit	Numéro d'homologation	Classe (1 à 5)	Quantité appliquée	unité	Applicateur	no. de certificat	Signature
6 au 20 août	O27JOGUES RUEN	Frêne	55	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	276	ml	Christian Norman	C550941	
6 au 20 août	6614D0JOGUES RUES	Frêne	68	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	340	ml	Christian Hamel	C552708	
6 au 20 août	6638D0JOGUES RUES	Frêne	27	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	136	ml	Patrick Forget	C553363	
6 au 20 août	6520-6522D0JOGUES RUES	Frêne	53	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	268	ml	Christian Norman	C550941	
6 au 20 août	6526-6528D0JOGUES RUES	Frêne	56	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	280	ml	Christian Hamel	C552708	
6 au 20 août	6542-6544D0JOGUES RUES	Frêne	56	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	280	ml	Patrick Forget	C553363	
6 au 20 août	6548-6552D0JOGUES RUES	Frêne	57	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	288	ml	Christian Norman	C550941	
6 au 20 août	6560-6562D0JOGUES RUES	Frêne	59	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	296	ml	Christian Hamel	C552708	
6 au 20 août	6572-6574D0JOGUES RUES	Frêne	45	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	228	ml	Patrick Forget	C553363	
6 au 20 août	6578-6580D0JOGUES RUES	Frêne	39	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	196	ml	Christian Norman	C550941	

Montréal

801, rue Brennan, 8e étage, Montréal (Québec), H3C 0G4
no. de permis: P550960

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 3
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Arrondissement: Le Sud-Ouest **Année:** 2015

Date de l'application	Site des zones traitées	Objet du traitement (pelouses, arbres, surfaces pavées, etc.)	Superficie traitée	Raison de l'application (problème)	Nom commercial du produit	Numéro d'homologation	Classe (1 à 5)	Quantité appliquée	unité	Applicateur	no. de certificat	Signature
6 au 20 août	6584-6586D0JOGUES RUES	Frêne	44	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	220	ml	Christian Hamel	C552708	C.H.
6 au 20 août	6590-6592D0JOGUES RUES	Frêne	43	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	216	ml	Patrick Forget	C553363	P.F.
6 au 20 août	6600-6602D0JOGUES RUES	Frêne	14	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	68	ml	Christian Normar	C550941	C.N
6 au 20 août	6628-6630D0JOGUES RUES	Frêne	38	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	188	ml	Christian Hamel	C552708	C.H.
6 au 20 août	6632-6634D0JOGUES RUES	Frêne	29	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	148	ml	Patrick Forget	C553363	P.F.
6 au 20 août	6642-6648D0JOGUES RUES	Frêne	56	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	280	ml	Christian Normar	C550941	C.N
6 au 20 août	6654-6656D0JOGUES RUES	Frêne	50	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	248	ml	Christian Hamel	C552708	C.H.
6 au 20 août	6666-6670D1JOGUES RUES	Frêne	52	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	260	ml	Patrick Forget	C553363	P.F.
6 au 20 août	6680-6684D0JOGUES RUES	Frêne	49	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	248	ml	Christian Normar	C550941	C.N
6 au 20 août	6690-6692D0JOGUES RUES	Frêne	54	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	268	ml	Christian Hamel	C552708	C.H.

Montréal

801, rue Brennan, 8e étage, Montréal (Québec), H3C 0G4
no. de permis: P550960

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 3
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Arrondissement: Le Sud-Ouest **Année:** **2015**

Date de l'application	Site des zones traitées	Objet du traitement (pelouses, arbres, surfaces pavées, etc.)	Superficie traitée	Raison de l'application (problème)	Nom commercial du produit	Numéro d'homologation	Classe (1 à 5)	Quantité appliquée	unité	Applicateur	no. de certificat	Signature
6 au 20 août	6700-6702D0JOGUES RUES	Frêne	53	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	268	ml	Patrick Forget	C553363	PF.
6 au 20 août	6710-6712O18JOGUES RUES	Frêne	37	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	188	ml	Christian Normar	C550941	CN
6 au 20 août	6710-6712O28JOGUES RUES	Frêne	41	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	208	ml	Christian Hamel	C552708	C.H.
6 au 20 août	O7JOGUES RUES	Frêne	48	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	240	ml	Patrick Forget	C553363	PF.
6 au 20 août	O17JOGUES RUES	Frêne	46	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	228	ml	Christian Normar	C550941	CN
6 au 20 août	O29JOGUES RUES	Frêne	22	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	108	ml	Christian Hamel	C552708	C.H.
6 au 20 août	6639-6641D0LACROIX RUEN	Frêne	52	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	260	ml	Patrick Forget	C553363	PF.
6 au 20 août	6669-6671D0LACROIX RUEN	Frêne	58	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	288	ml	Christian Normar	C550941	CN
6 au 20 août	6644D0LACROIX RUES	Frêne	45	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	228	ml	Christian Hamel	C552708	C.H.
6 au 20 août	6630-6632D0LACROIX RUES	Frêne	46	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	228	ml	Patrick Forget	C553363	PF.
6 au 20 août	6700-6702D0LACROIX RUES	Frêne	60	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	300	ml	Christian Normar	C550941	CN

Montréal

801, rue Brennan, 8e étage, Montréal (Québec), H3C 0G4
no. de permis: P550960

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 3
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Arrondissement: Le Sud-Ouest **Année:** 2015

Date de l'application	Site des zones traitées	Objet du traitement (pelouses, arbres, surfaces pavées, etc.)	Superficie traitée	Raison de l'application (problème)	Nom commercial du produit	Numéro d'homologation	Classe (1 à 5)	Quantité appliquée	unité	Applicateur	no. de certificat	Signature
6 au 20 août	6708-6710D0LACROIX RUES	Frêne	50	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	248	ml	Christian Hamel	C552708	
6 au 20 août	6714-6716O5LACROIX RUES	Frêne	49	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	248	ml	Patrick Forget	C553363	
6 au 20 août	6859D0LACROIX RUEN	Frêne	43	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	216	ml	Christian Normar	C550941	
6 au 20 août	6867D0LACROIX RUEN	Frêne	16	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	80	ml	Christian Hamel	C552708	
6 au 20 août	6877D0LACROIX RUEN	Frêne	59	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	296	ml	Patrick Forget	C553363	
6 au 20 août	6891D0LACROIX RUEN	Frêne	45	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	228	ml	Christian Normar	C550941	
6 au 20 août	6897-6899D0LACROIX RUEN	Frêne	43	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	216	ml	Christian Hamel	C552708	
6 au 20 août	7001-7003D0LACROIX RUEN	Frêne	40	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	200	ml	Patrick Forget	C553363	
6 au 20 août	7007-7009D0LACROIX RUEN	Frêne	56	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	280	ml	Christian Normar	C550941	
6 au 20 août	6824D0LACROIX RUES	Frêne	57	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	288	ml	Christian Hamel	C552708	
6 au 20 août	6850D0LACROIX RUES	Frêne	60	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	300	ml	Patrick Forget	C553363	

Montréal
801, rue Brennan, 8e étage, Montréal (Québec), H3C 0G4
no. de permis: P550960

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 3
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Arrondissement: Le Sud-Ouest **Année:** 2015

Date de l'application	Site des zones traitées	Objet du traitement (pelouses, arbres, surfaces pavées, etc.)	Superficie traitée	Raison de l'application (problème)	Nom commercial du produit	Numéro d'homologation	Classe (1 à 5)	Quantité appliquée	unité	Applicateur	no. de certificat	Signature
6 au 20 août	6860D0LACROIX RUES	Frêne	69	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	348	ml	Christian Normar	C550941	
6 au 20 août	7000D0LACROIX RUES	Frêne	62	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	308	ml	Christian Hamel	C552708	
6 au 20 août	7060D1LACROIX RUES	Frêne	36	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	180	ml	Patrick Forget	C553363	
6 au 20 août	6944-6948D0LACROIX RUES	Frêne	52	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	260	ml	Christian Normar	C550941	
6 au 20 août	6950-6952D0LACROIX RUES	Frêne	21	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	108	ml	Christian Hamel	C552708	
6 au 20 août	6960-6962D0LACROIX RUES	Frêne	23	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	116	ml	Patrick Forget	C553363	
6 au 20 août	6970-6974D0LACROIX RUES	Frêne	26	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	128	ml	Christian Normar	C550941	
6 au 20 août	O24LACROIX RUES	Frêne	50	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	248	ml	Christian Hamel	C552708	
6 au 20 août	6671D0LAMONT AVENUN	Frêne	50	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	248	ml	Patrick Forget	C553363	
6 au 20 août	6639-6641D0LAMONT AVENUN	Frêne	51	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	256	ml	Christian Normar	C550941	
6 au 20 août	6685-6687D0LAMONT AVENUN	Frêne	46	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	228	ml	Christian Hamel	C552708	

Montréal

801, rue Brennan, 8e étage, Montréal (Québec), H3C 0G4
no. de permis: P550960

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 3
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Arrondissement: Le Sud-Ouest **Année:** 2015

Date de l'application	Site des zones traitées	Objet du traitement (pelouses, arbres, surfaces pavées, etc.)	Superficie traitée	Raison de l'application (problème)	Nom commercial du produit	Numéro d'homologation	Classe (1 à 5)	Quantité appliquée	unité	Applicateur	no. de certificat	Signature
6 au 20 août	6699-6703D0LAMONT AVENUN	Frêne	48	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	240	ml	Patrick Forget	C553363	PF.
6 au 20 août	6721-6723D0LAMONT AVENUN	Frêne	41	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	208	ml	Christian Norman	C550941	CN
6 au 20 août	6721-6723O13LAMONT AVENUN	Frêne	41	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	208	ml	Christian Hamel	C552708	C. H.
6 au 20 août	6640D0LAMONT AVENUS	Frêne	47	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	236	ml	Patrick Forget	C553363	PF.
6 au 20 août	6666D0LAMONT AVENUS	Frêne	38	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	188	ml	Christian Norman	C550941	CN
6 au 20 août	6700D1LAMONT AVENUS	Frêne	43	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	216	ml	Christian Hamel	C552708	C. H.
6 au 20 août	6700D2LAMONT AVENUS	Frêne	41	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	208	ml	Patrick Forget	C553363	PF.
6 au 20 août	6720D0LAMONT AVENUS	Frêne	55	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	276	ml	Christian Norman	C550941	CN
6 au 20 août	6680-6682D0LAMONT AVENUS	Frêne	49	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	248	ml	Christian Hamel	C552708	C. H.
6 au 20 août	6895D0LAMONT AVENUN	Frêne	49	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	248	ml	Patrick Forget	C553363	PF.
6 au 20 août	6975-6977O10LAMONT AVENUN	Frêne	43	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	216	ml	Christian Norman	C550941	CN

Montréal
801, rue Brennan, 8e étage, Montréal (Québec), H3C 0G4
no. de permis: P550960

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 3
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Arrondissement: Le Sud-Ouest **Année:** **2015**

Date de l'application	Site des zones traitées	Objet du traitement (pelouses, arbres, surfaces pavées, etc.)	Superficie traitée	Raison de l'application (problème)	Nom commercial du produit	Numéro d'homologation	Classe (1 à 5)	Quantité appliquée	unité	Applicateur	no. de certificat	Signature
6 au 20 août	6830-6832D1LAMONT AVENUS	Frêne	55	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	276	ml	Christian Hamel	C552708	
6 au 20 août	6569D0MAZARIN RUEN	Frêne	50	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	248	ml	Patrick Forget	C553363	
6 au 20 août	6575D0MAZARIN RUEN	Frêne	31	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	156	ml	Christian Normar	C550941	
6 au 20 août	6649D0MAZARIN RUEN	Frêne	46	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	228	ml	Christian Hamel	C552708	
6 au 20 août	6521-6523D0MAZARIN RUEN	Frêne	40	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	200	ml	Patrick Forget	C553363	
6 au 20 août	6585-6587D0MAZARIN RUEN	Frêne	33	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	168	ml	Christian Normar	C550941	
6 au 20 août	6641-6643D0MAZARIN RUEN	Frêne	48	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	240	ml	Christian Hamel	C552708	
6 au 20 août	6659-6663D0MAZARIN RUEN	Frêne	32	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	160	ml	Patrick Forget	C553363	
6 au 20 août	6671-6673D0MAZARIN RUEN	Frêne	44	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	220	ml	Christian Normar	C550941	
6 au 20 août	6677-6679D0MAZARIN RUEN	Frêne	50	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	248	ml	Christian Hamel	C552708	

Montréal

801, rue Brennan, 8e étage, Montréal (Québec), H3C 0G4
no. de permis: P550960

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 3
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Arrondissement: Le Sud-Ouest **Année:** 2015

Date de l'application	Site des zones traitées	Objet du traitement (pelouses, arbres, surfaces pavées, etc.)	Superficie traitée	Raison de l'application (problème)	Nom commercial du produit	Numéro d'homologation	Classe (1 à 5)	Quantité appliquée	unité	Applicateur	no. de certificat	Signature
6 au 20 août	6707-6711O8MAZARIN RUEN	Frêne	42	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	208	ml	Patrick Forget	C553363	PF.
6 au 20 août	6721-6725D2MAZARIN RUEN	Frêne	42	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	208	ml	Christian Norman	C550941	CN
6 au 20 août	6721-6725D1MAZARIN RUEN	Frêne	29	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	148	ml	Christian Hamel	C552708	C.H.
6 au 20 août	O7MAZARIN RUEN	Frêne	28	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	140	ml	Patrick Forget	C553363	PF.
6 au 20 août	6570D0MAZARIN RUES	Frêne	34	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	168	ml	Christian Norman	C550941	CN
6 au 20 août	6610D0MAZARIN RUES	Frêne	50	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	248	ml	Christian Hamel	C552708	C.H.
6 au 20 août	6620D0MAZARIN RUES	Frêne	40	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	200	ml	Patrick Forget	C553363	PF.
6 au 20 août	6650D0MAZARIN RUES	Frêne	48	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	240	ml	Christian Norman	C550941	CN
6 au 20 août	6520-6522D0MAZARIN RUES	Frêne	45	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	228	ml	Christian Hamel	C552708	C.H.
6 au 20 août	6524-6526D0MAZARIN RUES	Frêne	42	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	208	ml	Patrick Forget	C553363	PF.
6 au 20 août	6538-6540D0MAZARIN RUES	Frêne	21	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	108	ml	Christian Norman	C550941	CN

Montréal

801, rue Brennan, 8e étage, Montréal (Québec), H3C 0G4
no. de permis: P550960

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 3
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Arrondissement: Le Sud-Ouest **Année:** **2015**

Date de l'application	Site des zones traitées	Objet du traitement (pelouses, arbres, surfaces pavées, etc.)	Superficie traitée	Raison de l'application (problème)	Nom commercial du produit	Numéro d'homologation	Classe (1 à 5)	Quantité appliquée	unité	Applicateur	no. de certificat	Signature
6 au 20 août	O9MAZARIN RUES	Frêne	28	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	140	ml	Christian Hamel	C552708	C. H.
6 au 20 août	3065D0SPRINGLAN D RUEE	Frêne	57	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	288	ml	Patrick Forget	C553363	P.F.
6 au 20 août	3103-3105D0SPRINGLAN D RUEE	Frêne	25	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	128	ml	Christian Norman	C550941	CN
6 au 20 août	3109-3111D0SPRINGLAN D RUEE	Frêne	47	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	236	ml	Christian Hamel	C552708	C. H.
6 au 20 août	3122-3124D0SPRINGLAN D RUEO	Frêne	46	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	228	ml	Patrick Forget	C553363	P.F.
6 au 20 août	3205N2SPRINGLAN D RUEE	Frêne	37	agrile du frêne	Tree Azin (Azadirachtin)	30559	4	188	ml	Christian Norman	C550941	CN

Montréal

801, rue Brennan, 8e étage, Montréal (Québec), H3C 0G4
no. de permis: P550960

Registre des achats-pesticides de classe 1,2 et 3

Arrondissement: **Le Sud-Ouest** **Année:** 2015

Nom du fournisseur	Adresse	Numéro de permis du fournisseur	date	Nom commercial du produit	Numéro homologation	Classe (1 à 3)	Quantité achetée
BioForest Technologies Inc. 1	105 Bruce Street, Sault Ste. Marie, ON P6A	220114728	23-juil-15	TreeAzin	30559	3	66 litres

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 07.03

2016/02/22 13:00

(1)

Dossier # : 1161478001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil municipal le bilan portant sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension au 31 décembre 2015.

Il est recommandé :
de déposer, au Conseil municipal, le bilan portant sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension au 31 décembre 2015.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-02-04 09:28

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.03

2016/02/22
13:00

(1)

Dossier # : 1161478001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil municipal le bilan portant sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension au 31 décembre 2015.

Il est recommandé :

de déposer, au Conseil municipal, le bilan portant sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Villeray – Saint-Michel – Parc-Extension au 31 décembre 2015.

Signé par Isabel ASSUNÇAO **Le** 2016-01-19 12:42

Signataire : Isabel ASSUNÇAO

_____

Directrice
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1161478001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil municipal le bilan portant sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension au 31 décembre 2015.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier étant de niveau décisionnel du conseil municipal, une recommandation addenda signée de monsieur Alain Dufort est requise en lien avec la réforme administrative en vigueur afin d'être en mesure de transmettre le dossier au niveau supérieur.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lyne DESLAURIERS
Analyste-redacteur

514 868-3681
Tél :
Télécop. : 514 868-4066

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1161478001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des parcs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil municipal le bilan portant sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension au 31 décembre 2015.

CONTENU

CONTEXTE

À la demande du Service de l'environnement, le conseil d'arrondissement doit transmettre au conseil municipal le bilan de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides 04-041 dans l'arrondissement pour l'année 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 14 0055 Déposer au conseil municipal le bilan annuel portant sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides.

DESCRIPTION

Tel que stipulé dans le règlement R.V.M. 04-041, adopté en 2004 article 32 «Une fois le présent règlement devenu applicable, le conseil d'arrondissement doit, avant le 28 février de chaque année déposer un rapport au conseil faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire».

JUSTIFICATION

Il est donc demandé au conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension de prendre connaissance du bilan 2015 et déposer ce bilan annuel au conseil municipal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie Anne RIVERIN
Agent(e) technique en horticulture et arboriculture

Tél : 514 872-9085
Télécop. : 872-4472

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-15

Robert GERVAIS
Chef de division parcs

Tél : 514 872-8238
Télécop. : 514 872-8570

Villeray
Saint-Michel
Parc-Extension
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 2 février 2016	Résolution: CA16 14 0032

Déposer au conseil municipal le bilan portant sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement au 31 décembre 2015.

Il est proposé par Anie SAMSON

appuyé par Frantz BENJAMIN

et résolu :

de déposer, au Conseil municipal, le bilan portant sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (R.V.M. 04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension au 31 décembre 2015.

Adopté à l'unanimité.

60.01 1161478001

Anie SAMSON
_____
Maire d'arrondissement

Danielle LAMARRE TRIGNAC
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 février 2016

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1161478001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des parcs
Objet :	Déposer au conseil municipal le bilan portant sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension au 31 décembre 2015.


Bilan pestcides 2015.pdf


Registre des achats de pesticides 2015.pdf


Liste par rues - Applic. Treeazin 2015.pdf


Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5 (2015).pdf


Bilan cumulatif interventions phytosanitaires (2015).pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie Anne RIVERIN
Agent(e) technique en horticulture et arboriculture

Tél : 514 872-9085
Télécop. : 872-4472

MONTRÉAL SANS PESTICIDES

BILAN ANNUEL DE L'ARRONDISSEMENT

Villeray-Saint-Michel - Parc-Extension

RELATIF À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DES PESTICIDES (R.V.M. 04-041)

2015

Préparé par :

BONACORSI MICHELE

Division : DIVISION DES PARCS

14 janvier 2016

Villeray Saint-Michel Parc-Extension Montréal

Historique

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du règlement 04-041

No résolution	Date	Objet de la décision	Note complémentaire
CA1514055	03.02.2015	Dépôt du bilan annuel d'application du Règlement	Réception du bilan de l'année 2014 et dépôt au conseil municipal
CA06140153	01.01.2015	Autorisation exceptionnelle en situation d'urgence	Résolution adoptée le 04.07.2006
CA06140153	09.01.2012	Autorisation exceptionnelle en situation d'urgence	Résolution adoptée le 04.07.2006
CA06140153	31.12.2011	Autorisation exceptionnelle en situation d'urgence	Résolution adoptée le 04.07.2006
CA06140153	04.07.2006	Autorisation exceptionnelle en situation d'urgence	

Commentaires :

Recommandations :

Ressources budgétaires et humaines

Postes budgétaires	Montant($)
Formation	838.96
Salaires	81,923.14
Budget global :	**82,762.10**

Personnel dédié à l'application du règlement

Titre d'emploi	Nombre de semaines de travail
Jardinier	28
Inspecteur horticulture	8
Agent technique	8
Contremaître horticulture et parcs	.5
Élagueur	.72
Total des semaines :	**45.22**

Commentaires :

Pour la réalisation du projet d'injection de 1094 frênes de l'arrondissement nous avons déployés:

-1 Agent technique horticulture & arboriculure , 1 Inspecteur en horticulture et arboriculture pendant 41jours pour la caractérisation/dépistage/préparatifs-orientation pour la réalisation
-1 contremaître horticulture et parcs pendant 2 jrs.
-2 jardiniers pendant 14 semaines
-2 élagueur pendant 5 heures pour l'installation et désinstallation des pièges / dépistage

L'évaluation des coûts inclus la machinerie et les bénéfices marginaux

Recommandations :

Campagnes de communication et de sensibilisation

Campagne de communications

Nature des activités :

Champ d'activité	Activité	Impact	Nbre de citoyens rejoints
Outils de communication et publications	Trois publications dans les journaux locaux (Progrès et Tournesol)	Sensibilisation auprès des citoyens sur la présence de l'agrile du frêne et ses impacts	21700
Outils de communication et publications	Petites affichettes sur les frênes prévus à l'abattage	Sensibilisation et information des citoyens concernant ces abattages	431
Total des citoyens joints :			**22131**

Commentaires :

Le tirage du journal le Progrès est de 21700 exemplaires d'où le nombre de citoyens avisés.

Recommandations :

Gestion des appels téléphoniques

A) Appels internes

Nature des appels : (Néant)

B) Appels externes

Nature des appels :

Firme	Nature	Nbre appel
Arrondissement	Agrile du frêne	50
	Fourmis	7
	Guêpes	30
	Mauvaises herbes	1
	Pesticides	3
Nbre d'appels :		**91**

Commentaires :

De 30 appels concernant les guêpes, seulement 8 traitements ont été éffféctués.
Dans 22 cas une intervention n'a pas été jugée nécessaire, soit des demandes où la position du nid le rendait inoffensif (très haut), soit des demandes en double, soit le nid n'a pu être localisé ou bien soit des demandes concernant des arbres privés . Il a eu aussi une demande concernant des guêpes fouisseuses (parc) qui sont inoffensives et dans un cas des petits nids ont été enlevés manuellement.
Pour les fourmis il n'y a pas eu de traitement; de même que pour le mauvaises herbes.

Les 50 appels concernant l¿agrile du frêne font référence aux arbres publics et privés.

Recommandations :

Formation des employés

Titre de la formation	Formateur	Date	Nombre de participants
Formation CD-4 (examen)	SOFAD	01.03.2015	1
Formation pour l'utilisation du système d'injection (TreeAzin)	Bioforest	03.06.2015	5
Nombre de séances de formation : 2		**Nombre total de participants :**	**6**

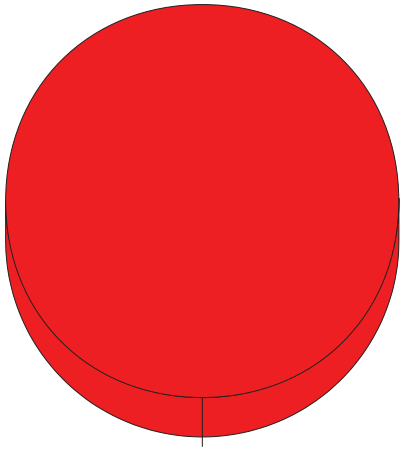
Commentaires :

Recommandations :

Permis temporaire d'utilisation de pesticides

Nombre de demandes reçues : 3

Permis temporaires octroyés et refusés



Permis octroyés 3 (100%)

Nature des permis octroyés :

	Fourmis	Total
Citoyens	**0**	**0**
Entreprises	**3**	**3**
Total	**3**	**3**

Type de pesticides qui ont été appliqués (selon permis octroyés) :

Applicateur	Insecticides	Herbicides	Fongicides	Total
Citoyens	0	0	0	**0**
Entreprises	1	0	0	**1**
Total:	**1**	**0**	**0**	**1**

Nature des permis refusés : (Néant)

Autorisations express :

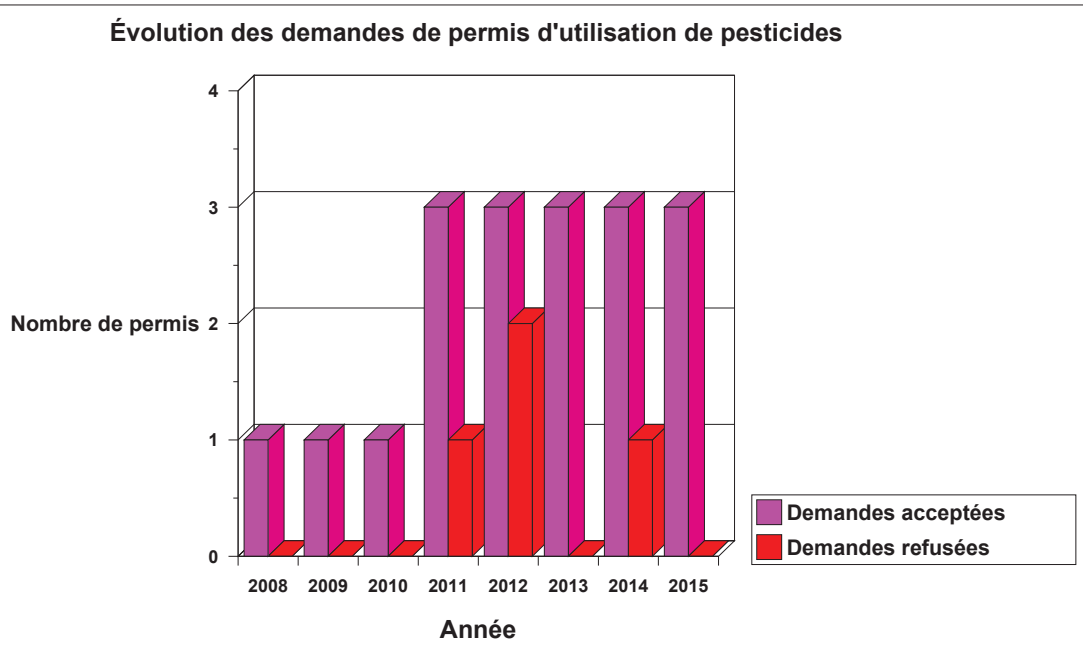
Raison de l'autorisation	Nombre de	Nombre
Compagnie pharmaceutique - entrepôt	0	1
Total:	0	1

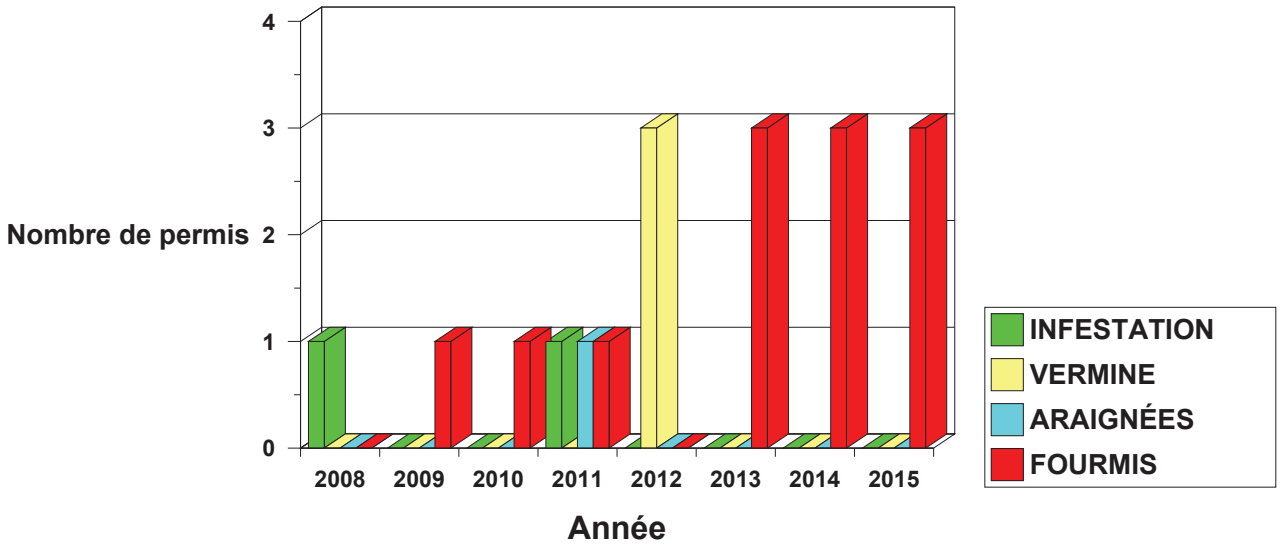
Commentaires :

Recommandations :

Évolution des demandes de permis depuis l'adoption du Règlement :

Année	Permis octroyés	Permis refusés	Total
2008	1	0	**1**
2009	1	0	**1**
2010	1	0	**1**
2011	3	1	**4**
2012	3	2	**5**
2013	3	0	**3**
2014	3	1	**4**
2015	3	0	**3**
Total:	**18**	**4**	**22**





Commentaires :

À l'arrondissement, il y a plus d'une compagnie pouvant se prévaloir de l'exemption pour l'application de pesticides. Cependant, une seule en fait la demande annuellement, et ce, pour trois applications à des périodes différentes. Donc, trois permis sont ainsi émis.

Recommandations :

Actuellement, un manque de personnel dédié à sensibiliser l'ensemble des entreprises est observable. Ce volet pourrait être réalisé de pair avec les éco-quartiers de l'arrondissement.

Terrains faisant l'objet de dispositions particulières

A) Terrains de golf : (Néant)

B) Autres terrains : (Néant)

Commentaires :

Recommandations :

Infractions et poursuites judiciaires (Néant)

Commentaires :

Recommandations :

Gestion intégrée des espaces verts

Nom du projet	Description	Partenaire
Agrile du frêne	Dépistage par écorçage	Arrondissement
Agrile du frêne	Dépistage par écorçage	Équipe Service des grands parcs
Agrile du frêne	Installation de pièges collants	Arrondissement
Agrile du frêne	Traitement par injection (TreeAzin)	Traitement fait par l'arrondissement
Agrile du frêne	Traitement par injection (TreeAzin)	Équipe Service des grands parcs
Agrile du frêne	Caractérisation et inventaire des frênes	Arrondissement
Agrile du frêne	Caractérisation et inventaire des frênes	Équipe Service des grands parcs
Agrile du frêne	Abattage d'arbres infestés	Arrondissement
Agrile du frêne	Abattage préventif de frênes	Arrondissement

Commentaires :

L'arrondissement a reçu en 2015 un nombre relativement réduit des appels concernant le puceron du tilleul et le psylle du micocoulier. Aucun traitement n'a pas été fait, mais il y a plusieures demandes pour 2016.

Concernant la lutte contre l'agrile du frêne, les actions suivantes ont été entreprises:

-Nous avons trouvés 5 Frênes positifs cet automne à l'entrée place Boutet #86245,86249,86247,86246 et 86248.12 larves ont repérés par les élagueurs sur ces 5 Frênes (ces frênes ont été abattus).L'inventaire des frênes dans un rayon de 300m a été réalisé également suite à cette découverte.
Puisque le service des grands parcs et du verdissement détient un contrat de dépistage par écorçage peut d'écorçage a été réalisés à l'interne cette année, nous attendons les résultats bientôt.
-4 pièges collants a capturé 2 agriles sur 1 piège seulement.
-Dans la Slam 2015 le service des grands parcs et du verdissement ont injectés 1672 Frênes et dans le programme de conservation ils ont traités 526 Frênes.
-L'arrondissement a injecté à son tour 1094 Frênes.

Recommandations :

Les frênes injectés en 2014 devront et recaractérisés à nouveau pour voir la pertinence ou non de les réinjecter.

Montréal

801, rue Brennan, 8e étage, Montréal (Québec), H3C 0G4
no. de permis: P550960

Registre des achats-pesticides de classe 1, 2 et 3

Arrondissement: **Villeray - St-Michel - Parc-Extension** **Année:** 2015

Nom du fournisseur	Adresse	Numéro de permis du fournisseur	date	Nom commercial du produit	Numéro homologation	Classe (1 à 3)	Quantité achetée (L)
BioForest Technologies Inc. 1	59 Industrial Park Crescent, Unit 1 Sault Ste-Marie ON P6B 5P3	P551027	12-06-2015	TreeAzin	30559	3	50
BioForest Technologies Inc. 1	59 Industrial Park Crescent, Unit 1 Sault Ste-Marie ON P6B 5P3	P551027	08-07-2015	TreeAzin	30559	3	50
BioForest Technologies Inc. 1	59 Industrial Park Crescent, Unit 1 Sault Ste-Marie ON P6B 5P3	P551027	05-08-2015	TreeAzin	30559	3	100
							200

18 Juin → PHP supérieur à 40 cm
Bonne absorbtion
→ PHP inférieur absorbtion moyenne ≈ 70%

Montréal

801, rue Brennan, 8e étage, Montréal (Québec), H3C 0G4
no. de permis: P550960

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 3
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Arrondissement: VSMPE **Année:** 2015

C553422 → Eve

Date de l'application	Site des zones traitées	Objet du traitement (pelouses, arbres, surfaces pavées, etc.)	Superficie traitée	Raison de l'application (problème)	Nom commercial du produit	Numéro d'homologation	Classe (1 à 5)	Quantité appliquée	Applicateur	no. de certificat	Signature
18 JUIN 15	RUE BOYER 7153 à 7567	ARBRES voir Feuille Programme, Injection	ARBRES 19 2015	AGRILE	TREEAZIN	30559	3	≈ 2 800	EVE LECLERC	C553422	
22 JUIN 15	7589 à 7444	"	20	"	"	30559	3	≈ 2 800	A. DIONNE	C553275	
23 JUIN	BOYER 7450-8146 (9) PARC OVILA LÉGARÉ (10)	"	19 ARBRES	AGRILE	TREEAZIN	30559	3	≈ 2400 ml	A. DIONNE	C553275	
25 JUIN	PARC VILLERAY 19 PARC TILLEMONT 9	"	28 ARBRES	AGRILE	TREEAZIN	30559	3	5 000 ml	EVE LECLERC	C553422	
29 JUIN	PARC J-RIVARD 14 P. GABRIEL-SAGARD 1 P. N-TILLEMONT 1		16 ARBRES	AGRILE	TREEAZIN	30559	3	1 300 ml	EVE LECLERC	C553422	
06 Juillet	FOUCHE	30 "	30 ARBRES	AGRILE	"	"	"	4 750 ml	A. DIONNE	C553275	
07 Juillet	DROLET	19 "	19 ARBRES	AGRILE	"	30559	3	2 600 ml	EVE LECLERC	C553422	
08 Juillet	ST-ANDRÉ	37 "	37 arbres	AGRILE	TREEAZIN	30559	3	3 300 ml	A. DIONNE	C553275	
09 Juillet	Gounod	27 "	27 ARBRE	AGRILLE	TREEAZIN	30559	3	4 250 ml	EVE LECLERC	C553275	
13 Juillet	PARC F. PERRAULT 5 ROUILA-LÉGARÉ 17	" "	22 ARBRES	AGRILLE	TREEAZIN	30559	3	3 250 ml	A. DIONNE	C553275	

Montréal

801, rue Brennan, 8e étage, Montréal (Québec), H3C 0G4
no. de permis: P550960

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 3
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Arrondissement: VSMPE **Année:** 2015

Date de l'application	Site des zones traitées	Objet du traitement (pelouses, arbres, surfaces pavées, etc.)	Superficie traitée	Raison de l'application (problème)	Nom commercial du produit	Numéro d'homologation	Classe (1 à 5)	Quantité appliquée	Applicateur	no. de certificat	Signature
		VOIR Feuilles									
14 Juillet 2015	Rue Pie-IX Dierelle-Robert	PROGRAMME d'INJECTION 2015 VSPE	23 ARBRES	AGRILE	TREE AZIN	30 559	3	5000ml	A. DIONNE	C553 275	Audrée Dionne
15 Juillet	R. de Liège Est	"	27 ARBRES	"	"	"	"	4 000ml	A. DIONNE	C 553 275	Audrée Dionné
16 Juillet	R. Drolet Georges Kernot	12 ARBRES } 12 ARBRES }	24 ARBRES	"	"	"	"	2 500ml	A. DIONNE	C553 275	Audrée Dionné
20 Juillet	Rue Pie-IX	18 arbres	18 arbres	AGRILE	TREE AZIN	30 559	"	3125ml	E. LECLERC	C553422	Eve Leclerc
21 Juillet	R. MISTRAL	8 arbres } 19	8 arbres	AGRILE	TREEAZIN	30 559	"	1.875ml	E. LECLERC	C553422	Eve Leclerc
21 juillet	R. Lemay	6 arbres }	6 arbres	"	"	30 559	3	0.905Lit.	E. Leclerc	C553422	Eve Leclerc
21 juillet	R. Du Rosaire	5 arbres }	5 arbres	"	"	30 559	3	0.675Lit.	E. Leclerc	C553422	Eve Leclerc
22 Juillet	Pie-IX	"	28 ARBRES	AGRILE	TREE AZIN	30 559	3	4.25 Lit.	A. DIONNE	C553 275	Audrée Dionné
23 Juillet	PIE-IX	18 Abs "									
	FABRE	9 Abs " }	31 ARBRES	AGRILE	TREEAZIN	30 559	3	4.75Litre	A. DIONNE	C553 275	Eve Leclerc
	des Belges	4 Abs " }									
27 Juillet	EVERETT	25 ARBRES "	25 ARBRES	"	"	"	"	5 750 ml	A. DIONNE	C553 275	Audrée Dionné

Montréal

801, rue Brennan, 8e étage, Montréal (Québec), H3C 0G4
no. de permis: P550960

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 3
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Arrondissement: VSMPE **Année:** 2015

Date de l'application	Site des zones traitées	Objet du traitement (pelouses, arbres, surfaces pavées, etc.)	Superficie traitée	Raison de l'application (problème)	Nom commercial du produit	Numéro d'homologation	Classe (1 à 5)	Quantité appliquée	Applicateur	no. de certificat	Signature
28 Juillet	EVERETTE	6 ARBRES		AGRILE	TREEAZIN	30 559	3	5800 ml	A. DIONNE	C 553 275	Andrée Dionne
	DE LANAUDIÈRE	6 "	32 ARBRES								
	du LA ROCHE	8 "									
	CHRISTOPHE-COLOMB	12 "									
29 Juillet	christophe Col.	4 "		AGRILE	TREEAZIN	30 559	3	5900 ml	A. DIONNE	C 553 275	Andrée Dionne
	louis HÉMON	13 "	26 ARBRES								
	SAGARD	9 "									
30 Juillet	FRANÇOIS-PERRAULT	10 ARBRES					"	5000 ml	A. DIONNE	C 553 275	Andrée Dionne
	16e AVENUE	8 "	31 ARBRES	"	"	"					
	17e AVENUE	9 "									
	PUCCINI	4 "									
3 août	Av. Louis Hébert	17 arbres	17 arbres	AGRILE	TREEAZIN	30 559	3	4310 ml	E. Lecler	C553422	Eve Leclerc
	11 arbres à av.	23 arbres	23 arbres	AGRILE	TREEAZIN	30559	3	5000 ml	E. Leclerc	C553422	Eve Leclerc
4 août	Louis Hébert										
	12 arbres rue										
	des ecores										
5 août	1e avenue	16 arbres	16 arbres	AGRILE	TREEAZIN	30 559	3	4800 ml	E. Leclerc	C553422	Eve Leclerc
	de Belanger à										
	Belair										
5 août	rue Molson	6 arbres	6 arbres	AGRILE	TREEAZIN	30 559					
	de Belanger à										
	Beaujeu										

Montréal

801, rue Brennan, 8e étage, Montréal (Québec), H3C 0G4
no. de permis: P550960

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 3
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Arrondissement: VSMPE **Année:** 2015

Date de l'application	Site des zones traitées	Objet du traitement (pelouses, arbres, surfaces pavées, etc.)	Superficie traitée	Raison de l'application (problème)	Nom commercial du produit	Numéro d'homologation	Classe (1 à 5)	Quantité appliquée	Applicateur	no. de certificat	Signature
10 août	Des Écores 7872	1 arbre	21 arbres								
				TREEAZIN	~~3055~~ 9	30559	3	4,00 ml	Eve Leeler	C553422	
"	rue Puccini	3 arbres		AGILE	TREEAZIN						
	# 3615 M-4										
	E-27										
	E15										
10 août	rue Bélair	8 arbres									
10 août	Bld. Shaughnessy	7 arbres									
10 août	1re avenue	2 arbres									
	# 7600										
	# 7570										
11 août	6e avenue	2 arbres	2 arbres	TREEAZIN	30559	30559	3	3940 ml	E. Leeler	C553422	
	de verdun à			AGILE	TREEAZIN						
	Jean Talon #7659										
	7721										
12 août	6e avenue	16 arbres									
	Jean Talon-Rebeyrol			TREEAZIN	30559	30559	3	voir note	E. Leeler	C553422	
				AGILE	TREEAZIN			sur la			
	1re avenue	1 arbres	2 arbres + bois					feuille			
	(verdun à Jarry)							suivante			
								↓			
	Shaughnessy	1 arbres									

Montréal

801, rue Brennan, 8e étage, Montréal (Québec), H3C 0G4
no. de permis: P550960

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 3
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Arrondissement: VSMPE **Année:** 2015

Date de l'application	Site des zones traitées	Objet du traitement (pelouses, arbres, surfaces pavées, etc.)	Superficie traitée	Raison de l'application (problème)	Nom commercial du produit	Numéro d'homologation	Classe (1 à 5)	Quantité appliquée	Applicateur	no. de certificat	Signature
12 août	Jean Talon et Thérèse	5 arbres	Total 23 arbres	AGRILE	TREEAZIN	30559	3	4500	C. Leclerc	C553 422	
17 août	Dieppe (entre Cuvillier, Jarry)	17 arbres	17 arbres	AGRILE	TREEAZIN	30559	3	3300 ml	C. Leclerc	C553 422	
18 août	21e AVENUE	5 ARBRES	29 ARBRES	AGRILE	TREEAZIN	30 559	3	5250 litres	A. Dionne	C553 275	
	24e "	22 "									
	D'Herelle	2									
19 août	St-Gérard/ Chambord	29 ARBRES	32 ARBRES	AGRILE	TREEAZIN	30 559	3	6600 ml	A Dionne	C 553 275	
		3 "								"	
20 août	Villeray Faillon Est	32 ARBRES	35 ARBRES	ARGILE	TREEAZIN	30 559	3	5900 ml	"		
		3 ARBRES									
24 août	12e AVENUE	32 ARBRES	32 ARBRES	AGRILE	TREEAZIN	30 559	3	5800 ml	A Dionne	C 553 275	
25 "	2e AVENUE	15 ARBRES	32 ARBRES	AGRILE	TREEAZIN	30 559	3	5900 ml	A Dionne	"	
	7e "	4 ARBRES									
	8e "	14 ARBRES									

Montréal

801, rue Brennan, 8e étage, Montréal (Québec), H3C 0G4
no. de permis: P550960

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 3
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Arrondissement: VSMPE **Année:** 2015

Date de l'application	Site des zones traitées	Objet du traitement (pelouses, arbres, surfaces pavées, etc.)	Superficie traitée	Raison de l'application (problème)	Nom commercial du produit	Numéro d'homologation	Classe (1 à 5)	Quantité appliquée	Applicateur	no. de certificat	Signature
26 août	Musset	11 ARBRES		AGRILE	TREEAZIN	30 559	3	5700	André Dionne	C 553 275	
	15e AVENUE	5 ARBRES	32 ARBRES								
	25 AVENUE	16 ARBRES									
31 août	Normandville	13 ARBRES		"	"	"	"	5500 ml	"	"	
	Castelnau	3 "	25 ARBRES								
	Rousselot	9 "									
01 sept	Chabot	9 "	27 ARBRES	"	"	"	"	6 100 ml	"	"	
	GARNIER	18 "									
02 sept	20e AVENUE	16 ARBRES		"	"	"	"	5500 ml	"	"	
	22e "	2 "	29 ARBRES								
	JEAN-RIVARD	11 "									
03 sept	JEAN-TALON	13 ARBRES	36 ARBRES	"	"	"	"	6350 ml	"	"	
	IBERVILLE	1 "									
	LO-DAVID	1 "									
	14e AVENUE	22 "									
08 sept	BORDEAUX	13 ARBRES	32 ARBRES	"	"	"	"	6000 ml	"	"	
	CARTIER	4 "									
	DE LORIMIER	15 "									

Montréal

801, rue Brennan, 8e étage, Montréal (Québec), H3C 0G4
no. de permis: P550960

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 3
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Arrondissement: VSMPE **Année:** 2015

Date de l'application	Site des zones traitées	Objet du traitement (pelouses, arbres, surfaces pavées, etc.)	Superficie traitée	Raison de l'application (problème)	Nom commercial du produit	Numéro d'homologation	Classe (1 à 5)	Quantité appliquée	Applicateur	no. de certificat	Signature
09 sept	CHABOT	2 ARBRES	36 ARBRES	AGRILE	TREGAZIN	30 559	3	6000 ml	André Dionne	C553 275	André Dionne
	13e AVENUE	27 "									
	9e "	7 "									
10 SEPT	GUIZOT	1 ARBRE	27 ARBRES	"	"	"	"	4700 ml	"	"	André Dionne
	BERRI	15 ARBRES									
	JULES-VERNE	11 "									
15 Sept	CARTIER	1 ARBRE	28 ARBRES	"	"	"	"	5500 ml	"	"	André Dionne
	DE CASTELNAU E	1 "									
	L'ARASE	1 "									
	10e AVENUE	17 ARBRES									
	D'IBERVILLE	4 "									
	15e AVENUE	4 "									

Montréal

300, rue Bellechasse, H2S 1W4
no de permis : P550960

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Année 2015

Produits d'exception

Date de l'application	*Site des zones traitées*	*Superficie traitée*	*Objet du traitement*	*Raison de l'application*	*Nom commercial du produit (Homologation)*	*Classe*	*Quantité appliquée*	*Applicateur*	*No de certificat*
28.07.2015	OVILA-LEGARE	.76 Ha	1 Malus	Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4	150 g	NIFA YOUSSEF	C550841
					Konk vaporisateur contre les guêpes et frelons (24247)		100 g		
30.07.2015	SAINT-GÉRARD		1 Acer	Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4	150 g	ALARIE MARC	C651364
					Konk vaporisateur contre les guêpes et frelons (24247)		75 g		
	JARRY	43.98 Ha		Guêpes (Vespula)	Konk vaporisateur contre les guêpes et frelons (24247)		75 g	NIFA YOUSSEF	C550841
06.08.2015	SAINT-GÉRARD		1 Acer	Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4	150 g	NIFA YOUSSEF	C550841
					Konk vaporisateur contre les guêpes et frelons (24247)		100 g		
13.08.2015	LIÈGE		1 Acer platanoides	Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4	200 g	NIFA YOUSSEF	C550841
19.08.2015	CARTIER		1 Tilia	Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4	325 g	NIFA YOUSSEF	C550841
25.08.2015	QUERBES		1 Aesculus hippocastanum	Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4	250 g	NIFA YOUSSEF	C550841
02.09.2015	HOWARD secteur secteur est		1 Acer saccharinum	Guêpes (Vespula)	Konk vaporisateur contre les guêpes et frelons (24247)		400 g	NIFA YOUSSEF	C550841

Montréal

300, rue Bellechasse, H2S 1W4
no de permis : P550960

Arrondissement Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Bilan cumulatif des interventions phytosanitaires

Année 2015

Nombre de traitement	*Type de produit*	*Nom de l'ingrédient actif*	*Quantité total de matière active*	*Niveau de toxicité **
		Produits d'exception		
6	Insecticide chimique	Dicarboximide de N-octylbicycloheptène	3.0625 g	
6	Insecticide chimique	D-Trans alléthrine	0.6125 g	
6	Insecticide chimique	Perméthrine	2.4500 g	
5	Insecticide chimique	Resméthrine	1.8750 g	

* 1 à 4. 1 étant le plus nocif et 4 représente le degré de toxicité présentant le moins d'impact (http://www.epa.gov)

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 07.04

2016/02/22
13:00

(1)

Dossier # : 1167009001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan annuel 2015 sur l'utilisation des pesticides

Suite à la résolution CA16 25 0003 adoptée par le conseil d'arrondissement du Plateau-Mont-Royal à sa séance du 1er février 2016, il est recommandé:

Que le bilan annuel 2015 sur l'utilisation des pesticides de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal soit déposé au conseil de la ville, conformément à l'article 32 du *Règlement sur l'utilisation des pesticides* (04-041).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-02-04 09:29

Signataire : Alain DUFORT

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.04

2016/02/22
13:00

(1)

Dossier # : 1167009001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan annuel 2015 sur l'utilisation des pesticides

La Direction de la culture, des sports, des loisirs, des parcs et du développement social recommande pour considération la proposition suivante :
Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2015 sur l'utilisation des pesticides, conformément à l'article 32 du Règlement sur l'utilisation des pesticides.

Signé par Louise-Hélène LEFEBVRE **Le** 2016-01-26 12:01

Signataire : Louise-Hélène LEFEBVRE

_____

Directrice
Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la Culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1167009001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan annuel 2015 sur l'utilisation des pesticides

CONTENU

CONTEXTE

Le présent sommaire addenda vise à permettre que soit déposé au conseil de la ville, conformément au règlement 04-041, le bilan annuel 2015 sur l'utilisation des pesticides pour l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude GROULX
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 872-9863
Télécop. : 514 872-9243

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1167009001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan annuel 2015 sur l'utilisation des pesticides

CONTENU

CONTEXTE

Le 26 avril 2004, le conseil municipal de la Ville a adopté le Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) et le 7 mai suivant, le conseil d'arrondissement adopta des ordonnances prévues à la section IX, article 21 de ce règlement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 250048- 2 février 2015 - Dépôt du bilan annuel 2014 sur l'utilisation des pesticides
CA14 250102- 3 mars 2014 - Dépôt du bilan annuel 2013 sur l'utilisation des pesticides
CA13 250041- 25 février 2013 - Dépôt du bilan annuel 2012 sur l'utilisation des pesticides
CA12 250019 - 6 février 2012 - Dépôt du bilan annuelle 2011 sur l'utilisation des pesticides
CA11 250065 - 7 mars 2011 - Dépôt du bilan annuel 2010 sur l'utilisation des pesticides
CA10 250076 - 6 avril 2010 - Dépôt du bilan annuel 2009 sur l'utilisation des pesticides

DESCRIPTION

Le conseil d'arrondissement dépose au conseil municipal son bilan annuel 2015 sur l'utilisation des pesticides.

JUSTIFICATION

Il est prévu à la section XI du *Règlement sur l'utilisation des pesticides* (04-041), qu'une fois le règlement devenu applicable, le conseil d'arrondissement doit déposer un rapport faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire avant le 28 février de chaque année.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le dépôt du bilan annuel de l'arrondissement est prévu au règlement de la ville de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le *Règlement sur l'utilisation des pesticides* vise une protection accrue de l'environnement en contribuant à la préservation des ressources naturelles, à la conservation des milieux naturels et à la réduction des nuisances et des impacts sur l'environnement et les paysages.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dépôt du bilan prévu à la séance du conseil municipal du 21 mars 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la décision attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Élise LAVERDURE
Agente technique en horticulture et arboriculture

Tél : 514-872-3692
Télécop. : 514-872-8046

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-20

Luc GOSSELIN
Chef de division parcs

Tél : 514 872-5010
Télécop. : 514 872-8046

Le Plateau-Mont-Royal
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 1er février 2016	Résolution: CA16 25 0003

Dépôt du bilan annuel 2015 sur l'utilisation des pesticides.

Il est proposé par le maire Luc Ferrandez

appuyé par la conseillère Christine Gosselin

et résolu :

De déposer au conseil de la ville le bilan annuel 2015 sur l'utilisation des pesticides, conformément à l'article 32 du *Règlement sur l'utilisation des pesticides* (04-041).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

15.01 1167009001

Luc FERRANDEZ
_____
Maire de l'arrondissement

Claude GROULX
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 2 février 2016

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1167009001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal , Direction de la culture_des sports_des loisirs_des parcs et du développement social , Division des parcs et de l'horticulture
Objet :	Dépôt du bilan annuel 2015 sur l'utilisation des pesticides

Bilan annuel de l'arrondissement.pdf

Annexe 1 - Bilan détaillé des interventions phytosanitaires.pdf

Registre des achats pesticides.pdf Bilan cumulatif des interventions phytosanitaires.pdf

Bilan détaillé des interventions phytosanitaires.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Élise LAVERDURE
Agente technique en horticulture et arboriculture

Tél : 514-872-3692
Télécop. : 514-872-8046

MONTRÉAL SANS PESTICIDES

BILAN ANNUEL DE L'ARRONDISSEMENT

Le Plateau-Mont-Royal

RELATIF À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DES PESTICIDES (R.V.M. 04-041)

2015

Préparé par :

LAVERDURE ELISE

Division : DIVISION DES PARCS ET DE L HORTICULTURE

19 janvier 2016

Le Plateau-Mont-Royal Montréal

Historique

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du règlement 04-041

No résolution	Date	Objet de la décision	Note complémentaire
CA05250144	02.05.2005	Autorisation exceptionnelle en situation d'urgence	Cette ordonnance est valide pour les années à venir sans devoir passer au conseil d'arrondissement.
CA04250143	03.05.2004	Date d'application du Règlement	

Commentaires :

Recommandations :

Ressources budgétaires et humaines

Postes budgétaires	Montant($)
Formation	3,000.00
Salaires	17,900.00
Budget global :	**20,900.00**

Personnel dédié à l'application du règlement

Titre d'emploi	Nombre de semaines de travail
Agent technique	3
Contremaître horticulture et parcs	12
Inspecteur horticulture	6
Élagueur	3
Total des semaines :	**24**

Commentaires :

L'arrivée de l'agrile du frêne augmente le travail sur le terrain par nos employés.

Recommandations :

Campagnes de communication et de sensibilisation (Néant)

Commentaires :

Le volet communication et sensibilisation est la base de toutes les actions d'entretien différencié des espaces verts et de développement durable. Les données ne sont pas comptabilisées concernant l'utilisation des brochures ainsi que la page web de l'arrondissement.

Recommandations :

Un lien étroit devrait être réalisé avec l'agente de recherche en développement durable de l'arrondissement afin de mettre en place des projets de communication relatifs aux différents aspects de l'environnement et de l'utilisation des pesticides.

Gestion des appels téléphoniques

A) Appels internes

Nature des appels :

Bureau	Nature	Nbre appel
Bureau accès Mtl.	Guêpes	22
Nbre d'appels :		**22**

B) Appels externes

Nature des appels : (Néant)

Commentaires :

Recommandations :

Formation des employés

Titre de la formation	Formateur	Date	Nombre de participants
Formation sur l'entretien des parcs municipaux et des espaces verts	Collège St-Laurent	07.05.2015	4
Nombre de séances de formation : 1		**Nombre total de participants :**	**4**

Commentaires :

Recommandations :

Permis temporaire d'utilisation de pesticides

Nombre de demandes reçues : 0

Nature des permis octroyés : (Néant)

Type de pesticides qui ont été appliqués (selon permis octroyés) : (Néant)

Nature des permis refusés : (Néant)

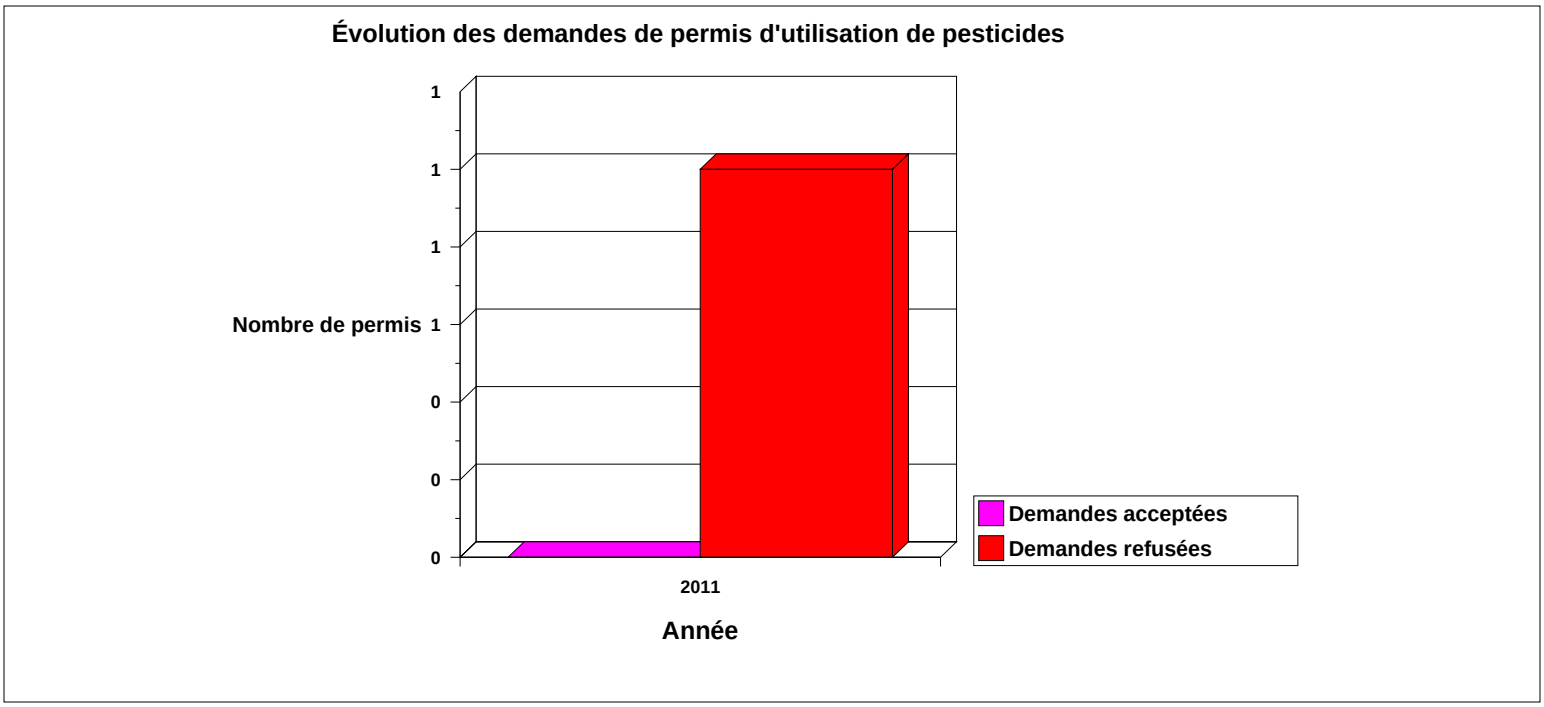
Autorisations express : (Néant)

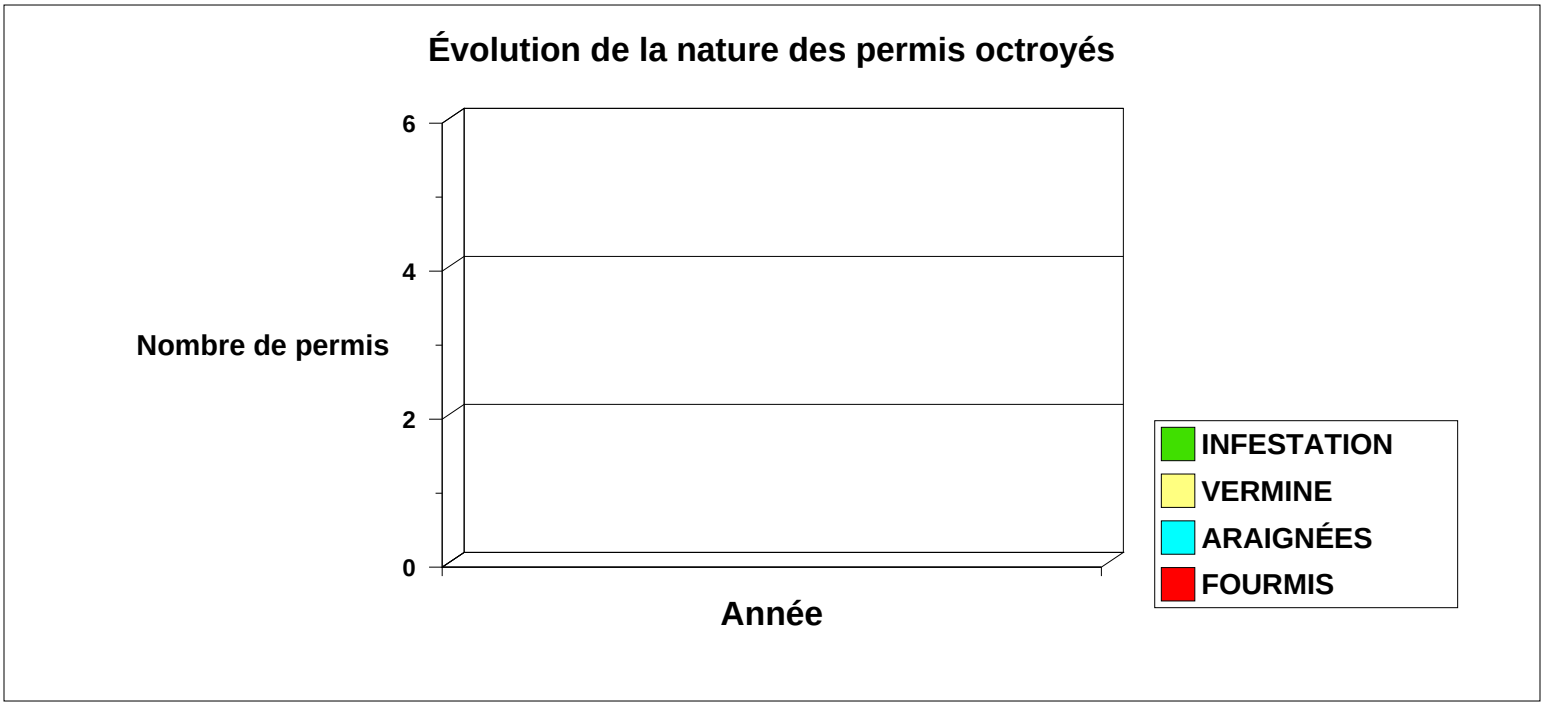
Commentaires :

Recommandations :

Évolution des demandes de permis depuis l'adoption du Règlement :

Année	Permis octroyés	Permis refusés	Total
2011	0	1	**1**
Total:	**0**	**1**	**1**





Commentaires :

Recommandations :

Terrains faisant l'objet de dispositions particulières

A) Terrains de golf : (Néant)

B) Autres terrains : (Néant)

Commentaires :

Recommandations :

Infractions et poursuites judiciaires (Néant)

Commentaires :

Recommandations :

Gestion intégrée des espaces verts

Nom du projet	Description	Partenaire
Gazon à entretien minimum	Ensemencement à entretien minimum	Arrondissement
Herbe à poux	Repérage des plants sur les terrains publics	Arrondissement
Mauvaises herbes	Utilisation de l'aquacide (eau bouillante)	Arrondissement
Agrile du frêne	Dépistage par écorçage	Arrondissement
Agrile du frêne	Dépistage par écorçage	Équipe Service des grands parcs
Agrile du frêne	Installation de pièges collants	Arrondissement
Agrile du frêne	Installation de pièges collants	Équipe Service des grands parcs
Agrile du frêne	Traitement par injection (TreeAzin)	Arrondissement
Agrile du frêne	Traitement par injection (TreeAzin)	Équipe Service des grands parcs
Agrile du frêne	Caractérisation et inventaire des frênes	Arrondissement
Agrile du frêne	Caractérisation et inventaire des frênes	Équipe Service des grands parcs
Agrile du frêne	Abattage d'arbres infestés	Arrondissement
Agrile du frêne	Abattage préventif de frênes	Arrondissement
Scarabée japonais	Installation de pièges à phéromones	Arrondissement

Commentaires :

Recommandations :

Montréal
801, rue Brennan, 8e étage, Montréal (Québec), H3C 0G4
no. de permis: P550960

Annexe 1 - Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 3
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Arrondissement: Plateau-Mont-Royal **Année: 2015**

Date de l'application	Site des zones traitées	Objet du traitement (pelouses, arbres, surfaces pavées, etc.)	Superficie traitée	Raison de l'application (problème)	Nom commercial du produit	Numéro d'homologation	Classe (1 à 5)	Quantité appliquée	Applicateur
juillet et août 2015	Plateau-Mont-Royal	Frênes	23069 cm	agrile du frêne	TreeAzin	30559	3	121 L	Antidote Arboriculture

Montréal

801, rue Brennan, 8e étage, Montréal (Québec), H3C 0G4
no. de permis: P550960

Registre des achats-pesticides de classe 1 à 5

Arrondissement: **Arrondissement Plateau-Mont-Royal** **Année:** 2015

Nom du fournisseur	Adresse	Date	Nom commercial du produit	Numéro homologation	Classe	Quantité achetée
BioForest Technologies Inc.	105 Bruce Street, Sault Ste. Marie, ON P6A	16-06-2015	TreeAzin	30559	3	103 L
BioForest Technologies Inc.	105 Bruce Street, Sault Ste. Marie, ON P6A	28-07-2015	TreeAzin	30559	3	17 L
BioForest Technologies Inc.	105 Bruce Street, Sault Ste. Marie, ON P6A	18-08-2015	TreeAzin	30559	3	1 L
Produits Étang.ca ltée	513 chemin Knowlton (route 104) Lac Brome Qc, J0E 1V0	21 et 26 juin 2015	Purity Think	27754		300L (30x10L)
Teris Services d'approvisionnement inc.	3180 Montée St-Aubin, Laval, Qc H7L 3H8	08-06-2015	Huile horticole Wilson	21348	4	4L (4x1L)
Teris Services d'approvisionnement inc.	3180 Montée St-Aubin, Laval, Qc H7L 3H8	08-06-2015	Safer BTK	24536	5	100 ml

Montréal

300, rue Bellechasse, H2S 1W4
no de permis : P550960

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal
Bilan cumulatif des interventions phytosanitaires
Année 2015

Nombre de traitement	*Type de produit*	*Nom de l'ingrédient actif*	*Quantité total de matière active*	*Niveau de toxicité **
		Produits autorisés		
2	Insecticide biologique	B.T. var. Kurstaki	ml	
		Produits d'exception		
1	algicide	Cuivre	5,000.0000 ml	
2	Insecticide chimique	Dicarboximide de N-octylbicycloheptène	1.8125 g	
2	Insecticide chimique	D-Trans alléthrine	0.3625 g	
2	Insecticide chimique	Perméthrine	1.4500 g	
7	Insecticide chimique	Resméthrine	4.8125 g	

* 1 à 4. 1 étant le plus nocif et 4 représente le degré de toxicité présentant le moins d'impact (http://www.epa.gov)

Montréal

300, rue Bellechasse, H2S 1W4
no de permis : P550960

Arrondissement Le Plateau-Mont-Royal

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Année 2015

Produits autorisés

Date de l'application	*Site des zones traitées*	*Superficie traitée*	*Objet du traitement*	*Raison de l'application*	*Nom commercial du produit (Homologation)*	*Classe*	*Quantité appliquée*	*Applicateur*	*No de certificat*
11.06.2015	LA FONTAINE secteur Centre			Chenille à tente (Hyphantria cunea)	Safer's btk (24536)	4	50 ml	MALTAIS YVAN	C553199
17.06.2015	LA FONTAINE secteur Centre			Chenille à tente (Hyphantria cunea)	Safer's btk (24536)	4	50 ml	MALTAIS YVAN	C553199

Produits d'exception

26.06.2015	LA FONTAINE secteur Centre			algues filamenteuses	purity (27754)	3	100 L	MALTAIS YVAN	C553199
30.07.2015	GARNIER Entre LAURIER et SAINT-GRÉGOIRE O			Guêpes (Vespula)	KONK VAPORISATEUR CONTRE LES GUEPES ET FRELONS (24247)		325 g	NIFA YOUSSEF	C550841
	MARQUETTE Entre BUREAU et DE COURVILLE			Guêpes (Vespula)	KONK VAPORISATEUR CONTRE LES GUEPES ET FRELONS (24247)		100 g	NIFA YOUSSEF	C550841
06.08.2015	LA FONTAINE secteur Est			Guêpes (Vespula)	KONK VAPORISATEUR CONTRE LES GUEPES ET FRELONS (24247)		200 g	NIFA YOUSSEF	C550841
25.08.2015	FABRE Entre GÉNÉREUX et LA MENNAIS E			Guêpes (Vespula)	KONK VAPORISATEUR CONTRE LES GUEPES ET FRELONS (24247)		325 g	NIFA YOUSSEF	C550841
03.09.2015	ÉRABLES Entre LAURIER et MASSON O			Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413) KONK VAPORISATEUR CONTRE LES GUEPES ET FRELONS (24247)	4	450 g 300 g	ALARIE MARC	C651364
15.09.2015	ESPLANADE Entre FAIRMOUNT et GROLL O			Guêpes (Vespula)	KONK VAPORISATEUR CONTRE LES GUEPES ET FRELONS (24247)		400 g	Applicateur externe	
16.09.2015	DULUTH Entre SAINT-ANDRÉ et MENTANA N			Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413) KONK VAPORISATEUR CONTRE LES GUEPES ET FRELONS (24247)	4	275 g 275 g	Applicateur externe	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 07.05

2016/02/22 13:00

(1)

Dossier # : 1162948001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2015 sur l'application du règlement sur les pesticides de la Ville de Montréal (04-041)

Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2015 sur l'application du règlement sur les pesticides de la Ville de Montréal (04-041)

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-02-04 09:29

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.05

2016/02/22
13:00

(1)

Dossier # : 1162948001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2015 sur l'application du règlement sur les pesticides de la Ville de Montréal (04-041)

Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2015 sur l'application du règlement sur les pesticides de la Ville de Montréal (04-041)

Signé par Dominique JACOB **Le** 2016-01-25 11:22

Signataire : Dominique JACOB

_____

Directeur d'arrondissement
Pierrefonds-Roxboro , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1162948001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2015 sur l'application du règlement sur les pesticides de la Ville de Montréal (04-041)

CONTENU

CONTEXTE

Que le conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro dépose au conseil municipal son bilan annuel 2015 relatif à l'application du règlement 04-041 de la Ville de Montréal sur l'utilisation des pesticides.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Rachel LECLAIR
secretaire de direction

Tél : 514 624-1151

Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION — Dossier # :1162948001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et de l'environnement
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2015 sur l'application du règlement sur les pesticides de la Ville de Montréal (04-041)

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement sur l'utilisation des pesticides 04-041, adopté le 15 mai 2004, contient des dispositions particulières visant le dépôt au conseil de la ville d'un rapport faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire avant le 28 février de chaque année (article 32).
De plus, en tant que titulaire d'un permis provincial pour l'utilisation de pesticides lui permettant d'exercer ses fonctions, la Ville de Montréal est dans l'obligation de tenir annuellement un registre des achats et des utilisations de pesticides
(Règlement sur les permis et les certificats pour la vente et l'utilisation des pesticides c.P-9.3, r.0.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Bilan de l'application du règlement en 2015, bilan des achats et registre et bilan cumulatif des interventions sous forme de rapport intégré aux pièces jointes.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fabienne LABOULY
Chef de division urbanisme et environnement

Tél : 514 624-1287
Télécop. : 514 624-1298

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-21

Anne CASTONGUAY
directeur(trice) - amen. urb.& serv. aux entreprises en arrondissement

Tél : 514 624-1294
Télécop. : 000-0000

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement		Genuine Extract from the minutes of a Borough Council Sitting
Séance ordinaire du lundi 1er février 2016 à 19 h	Résolution: CA16 29 0050	Regular sitting of Monday February 1st, 2016 at 7 p.m.

BILAN ANNUEL 2015 –
RÈGLEMENT 04-041 SUR
L'UTILISATION DES PESTICIDES

Il est proposé par
la conseillère Justine McIntyre
appuyé par
le conseiller Yves Gignac

ET RÉSOLU

QUE le conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro dépose au conseil municipal son bilan annuel 2015 relatif à l'application du règlement 04-041 de la Ville de Montréal sur l'utilisation des pesticides.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2015 ANNUAL REPORT -
BY-LAW 04-041 CONCERNING
PESTICIDE USE

It was moved by
Councillor Justine McIntyre
seconded by
Councillor Yves Gignac

AND RESOLVED

THAT the Borough Council of Pierrefonds-Roxboro present to the Municipal Council its 2015 annual report relative to the application of by-law 04-041 of Ville de Montréal concerning pesticide use.

UNANIMOUSLY ADOPTED

60.02 1162948001

Dimitrios (Jim) BEIS
_____
Maire d'arrondissement
Mayor of the Borough

Suzanne CORBEIL
_____
Secrétaire d'arrondissement
Secretary of the Borough

Signée électroniquement le 2 février 2016

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1162948001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Pierrefonds-Roxboro , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme et de l'environnement
Objet :	Déposer au conseil municipal le bilan annuel 2015 sur l'application du règlement sur les pesticides de la Ville de Montréal (04-041)



Bilan application règlement pesticides PR 2015.pdf



Bilan des activités de la Ligne Verte 2015.pdf



Bilan interventions pesticides 2015 PR.pdf



Bilan sommaire Interventions pesticides PR 2015.pdf



Registre des achats de pesticides PR 2015.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Fabienne LABOULY
Chef de division urbanisme et environnement

Tél : 514 624-1287
Télécop. : 514 624-1298

MONTRÉAL SANS PESTICIDES

BILAN ANNUEL DE L'ARRONDISSEMENT

Pierrefonds - Roxboro

RELATIF À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DES PESTICIDES (R.V.M. 04-041)

2015

Préparé par :

BEAUDET ISABELLE
INSPECTRICE EN HORTICULTURE ET ARBORICULTURE

Direction : AUSE
Division : DIVISION DE L URBANISME ET DE L ENVIRONNEMENT

07 janvier 2016

Pierrefonds Roxboro Montréal

Ressources budgétaires et humaines

Postes budgétaires	Montant($)
Communication et sensibilisation	4,500.00
Formation	2,300.00
Lutte intégrée	20,000.00
Budget global :	**26,800.00**

Personnel dédié à l'application du règlement

Titre d'emploi	Nombre de semaines de travail
Inspecteur horticulture	38
Inspecteur (environnement)	9
Jardinier	3
Total des semaines :	**50**

Commentaires :

L'inspectrice en horticulture et arboriculture a été absente de juillet à la mi-octobre. Une étudiante embauchée pour un autre projet a partiellement répondu à la Ligne Verte pendant cette période.Il est difficile d'établir le nombre d'heures et le budget en salaires alloués aux pesticides cette année.

Des jardiniers ont effectué des traitements au TreeAzin sur des frênes cet été.

La journée de jardinage écologique a eu lieu en mai et un budget pour l'achat de plantes et la présence de certains organismes est alloué depuis quelques années.

L'arrondissement dispose toujours d'un contrat avec Solutions alternatives environnement (SAE) pour l'accompagnement dans les cas complexes de lutte intégrée et de problématiques entourant l'usage de pesticides.

Recommandations :

Campagnes de communication et de sensibilisation

Campagne de communications

Nature des activités :

Champ d'activité	Activité	Impact	Nbre de citoyens rejoints
Activités publiques	Journée de jardinage de l'arrondissement le 23 mai 2015. Distribution de compost, de plantes et kiosques d'information.	Sensibilisation des citoyens au jardinage écologique, au recyclage et compostage.	1000
Relations de presse	Articles parus dans la revue municipale	Sensibilisation des citoyens sur les programmes de l'arrondissement et les sujets d'actualité comme l'agrile du frêne et le scarabée japonais.	
Conférences et ateliers	Conférence sur l'agrile du frêne par Micheline Lévesque de SAE	2 soirs, français et anglais. Peu de participants...	15
Conférences et ateliers	Programme de compostage de l'arrondissement, vente de composteurs à rabais	Initiation au compostage domestique	85
Conférences et ateliers	Ateliers verts des Fleurons du Québec tenus à Pierrefonds-Roxboro.	Présentation des activités de l'arrondissement aux intervenants municipaux des villes membres des Fleurons du Québec	
Placement médias	Information sur les babillards électroniques	Pour informer les citoyens de nos programmes.	
Total des citoyens joints :			**1100**

Commentaires :

La Journée de jardinage écologique 2015 a attiré près de 1000 participants. Nous avons distribué 70 tonnes de compost, des copeaux de bois provenant de nos résidus d'élagage, 1000 plants de vivaces et 4000 plants d'annuelles incluant des légumes et des fines herbes. 230 plants de fraisiers ont été distribués aux enfants. 2000 sacs de papier pour la collecte des résidus verts ont aussi été distribués lors de cette journée. Les citoyens ont pu visiter les kiosques de la ferme D-3-Pierres, de SAE, de la SHEP, des communications de l'arrondissement, du service de l'urbanisme et de l'environnement, de l'éco-quartier Pierrefonds-Roxboro et de Semis Urbains. Les Scouts étaient présents pour aider les gens et ils en ont profité pour tenir un kiosque à hot-dogs pour ramasser des fonds pour leurs activités. 3 bénévoles du Carrefour des aînés étaient sur place pour nous aider.

Le 18 mars, l'arrondissement a été l'hôte d'un atelier vert des Fleurons du Québec. Pour cette occasion, nous pouvions présenter aux municipalités membres des Fleurons certaines de nos activités liées à l'embellissement qui démontrent l'implication de nos partenaires. Nous avons présenté notre journée de jardinage écologique ainsi que plusieurs parcs et aménagements dont nous sommes fiers.

Recommandations :

Gestion des appels téléphoniques

A) Appels internes

Nature des appels :

Bureau	Nature	Nbre appel
Bureau arrond.	Agrile du frêne	22
	Animaux	2
	Arbres et arbustes	27
	Entretien écologique	13
	Fourmis	3
	Insectes (divers)	2
	Mauvaises herbes	2
	Pesticides	4
Nbre d'appels :		**75**

B) Appels externes

Nature des appels : (Néant)

Commentaires :

En l'absence de l'inspectrice en horticulture, les appels ont été traités mais aucune statistique n'est disponible pour les mois de juillet à octobre. Cela affecte l'interprétation des données pour 2015.

Les informations disponibles sont les suivantes : la ligne verte a comptabilisé 65 demandes d'information, 3 demandes de permis, 1 plainte et 6 communications avec des entrepreneurs. Il est aussi étonnant de constater qu'aucun appel n'a concerné les vers blancs.

L'inspectrice a effectué 15 visites sur le terrain suite à des appels à la Ligne verte.

Recommandations :

Formation des employés

Titre de la formation	Formateur	Date	Nombre de participants
Rencontre des agents techniques et inspecteurs	Montréal	28.01.2015	1
Ateliers verts des Fleurons du Québec	Divers	18.03.2015	6
Ergonomie au bureau		19.03.2015	1
Comité Pesticides	Montréal et divers présentateurs	25.03.2015	2
Salon de l'aménagement extérieur de Laval	Divers exposants	27.03.2015	1
Rencontre des agents techniques et inspecteurs	Montréal	15.04.2015	1
Formation Excel intermédiaire	Versalys	27.04.2015	1
Webinaire Québec Municipal sur l'Agrile du frêne	Bioforest	05.05.2015	1
Comité Agrile et Renforcement de la Canopée	Montréal	07.05.2015	2
Comité de suivi de l'agrile de l'agglomération de Montréal	Montréal	20.05.2015	2
Formation sur l'application du règlement sur les frênes privés	Montréal	25.05.2015	3
Rencontre des agents techniques et inspecteurs	Montréal	18.11.2015	1
Nombre de séances de formation : 12	**Nombre total de participants :**		**22**

Commentaires :

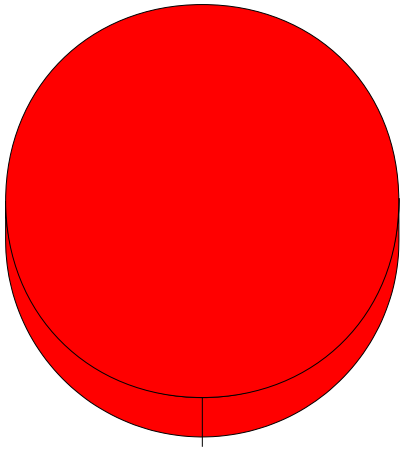
Recommandations :

Il faut prévoir notre participation à la Conférence Canadienne sur la forêt urbaine qui aura lieu en septembre 2016 à Laval. Cet événement d'envergure nationale a lieu à tous les 2 ans dans une ville canadienne. C'est une occasion à ne pas manquer puisque c'est rarement si près.

Permis temporaire d'utilisation de pesticides

Nombre de demandes reçues : 3

Permis temporaires octroyés et refusés



Permis octroyés 3 (100%)

Nature des permis octroyés :

	Infestation	Total
Citoyens	**1**	**1**
Entreprises	**2**	**2**
Total	**3**	**3**

Type de pesticides qui ont été appliqués (selon permis octroyés) :

Applicateur	Insecticides	Herbicides	Fongicides	Total
Citoyens	1	0	0	**1**
Entreprises	1	1	0	**2**
Total:	**2**	**1**	**0**	**3**

Nature des permis refusés : (Néant)

Autorisations express : (Néant)

Commentaires :

Il y a eu deux demandes approuvées d'application de Dragnet, un insecticide utilisé pour le contrôle des fourmis charpentières autour des bâtiments et une demande approuvée pour l'application de Roundup pour le contrôle de la renouée japonaise.

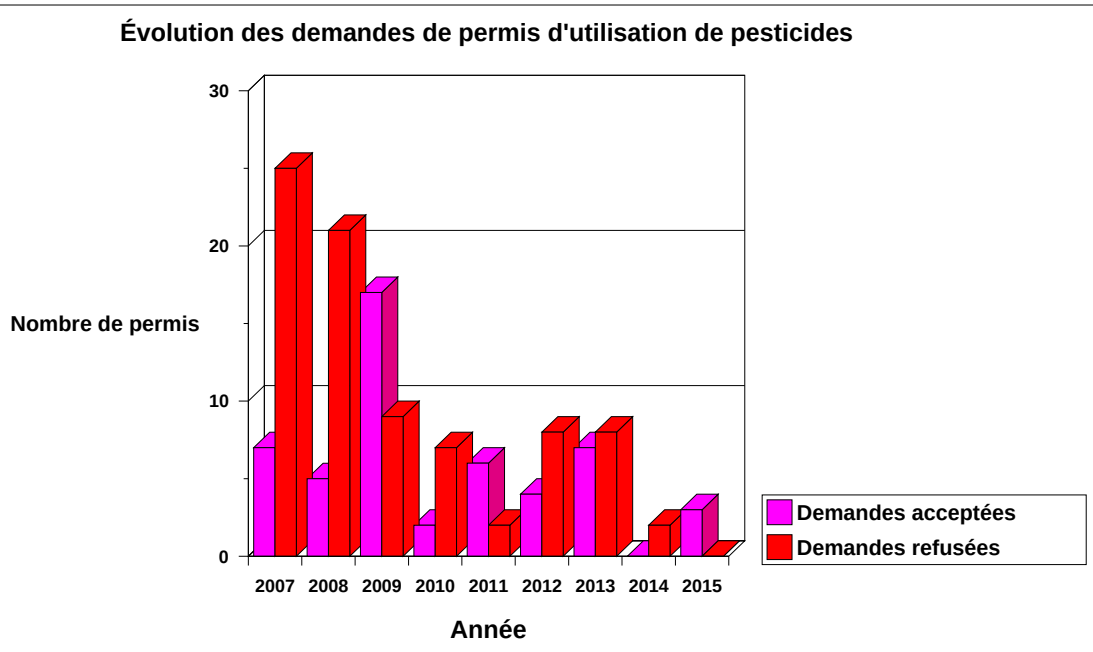
Deux de ces permis (fourmis et renouée japonaise) ont été émis à des congrégations religieuses malgré que le règlement les considèrent comme des zones sensibles. Dans les deux cas, il n'y avait pas d'alternatives efficaces possibles et les applications ont été réduites au minimum et dans le respect des conditions du règlement. Ces deux applications ont été approuvées par le chef de division.

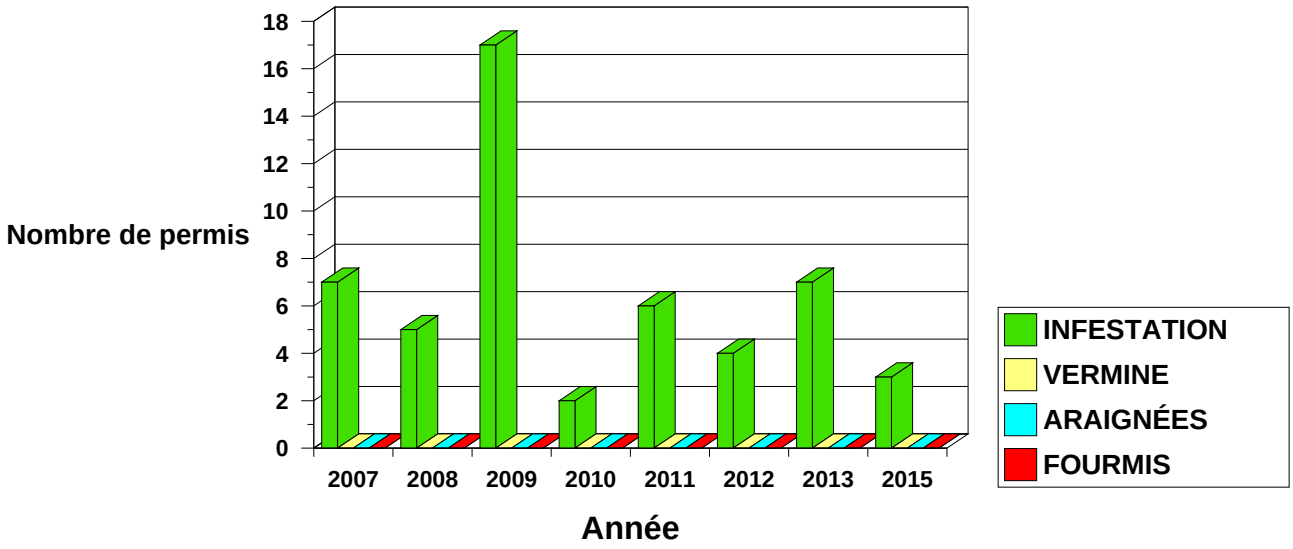
Recommandations :

L'émission de permis dans deux zones sensibles pour le contrôle des fourmis charpentières et de la renouée japonaise vient à l'encontre du règlement sur les pesticides. D'abord, parce qu'il faut avoir nommé une personne par ordonnance qui peut autoriser l'application de pesticides dans les zones sensibles et que nous ne l'avons pas nommée. Il serait souhaitable de le faire pour se rendre conformes. De plus, nous n'avons pas cru nécessaire d'aviser notre conseil municipal étant donné la futilité de ces interventions sur des terrains privés à usage réservé à une clientèle particulière. Le conseil municipal devrait être avisé lorsque l'application de pesticides a lieu dans une zone sensible publique seulement. Finalement, le paragraphe 6 de l'article 27 mentionne que l'utilisation de pesticides en zone sensible doit avoir comme but de protéger la santé humaine, ce qui ne correspond pas avec le cas de la renouée japonaise. Nous trouvons donc qu'il y a une lacune à notre règlement étant donné que dans certains cas contrôlés comme ceux que nous avons expérimentés, l'usage de pesticides de synthèse est parfois la seule option logique et envisageable lorsque la protection des bâtiments patrimoniaux et de la biodiversité est en jeu.

Évolution des demandes de permis depuis l'adoption du Règlement :

Année	Permis octroyés	Permis refusés	Total
2007	7	25	**32**
2008	5	21	**26**
2009	17	9	**26**
2010	2	7	**9**
2011	6	2	**8**
2012	4	8	**12**
2013	7	8	**15**
2014	0	2	**2**
2015	3	0	**3**
Total:	**51**	**82**	**133**





Commentaires :

Recommandations :

Terrains faisant l'objet de dispositions particulières

A) Terrains de golf : (Néant)

B) Autres terrains :

Type de terrain	Nombre	Déclaration écrite	Registre d'utilisation de pesticides
Terrains de boulingrin	1	0	0
Exploitations horticoles	1	1	1
Total:	**2**	**1**	**1**

Commentaires :

L'exploitant horticole est le Botanix Cléroux et frères. Le terrain de boulingrin est géré en partenariat avec l'arrondissement et très peu de pesticides y est utilisé.

Recommandations :

Infractions et poursuites judiciaires (Néant)

Commentaires :

Aucun avis ni constat n'a été émis en 2015.

Recommandations :

Gestion intégrée des espaces verts

Nom du projet	Description	Partenaire
Gazon à entretien minimum	Ensemencement à entretien minimum	Arrondissement
Agrile du frêne	Dépistage par écorçage	Arrondissement
Agrile du frêne	Dépistage par écorçage	Équipe Service des grands parcs
Agrile du frêne	Installation de pièges collants	Arrondissement
Agrile du frêne	Traitement par injection (TreeAzin)	Traitement fait par l'arrondissement
Agrile du frêne	Traitement par injection (TreeAzin)	Équipe Service des grands parcs
Agrile du frêne	Caractérisation et inventaire des frênes	Arrondissement
Agrile du frêne	Abattage d'arbres infestés	Arrondissement
Scarabée japonais	Installation de pièges à phéromones	Arrondissement

Commentaires :

Concernant l'agrile du frêne, nos élagueurs ont procédé à l'écorçage des frênes abattus dans le cadre de l'entretien régulier. Nous avons aussi installé 8 pièges qui se sont tous avérés positifs pour la présence de spécimens adultes d'agrile. Nos jardiniers ont procédé à l'injection de TreeAzin, majoritairement dans des parcs de l'arrondissement. Nous avons acheté 32 litres de TreeAzin pour un total de 6400 cm de frênes traités (178 arbres), en plus des frênes traités par la DGPVMR pour le programme SLAM (110 arbres) et la conservation (121 arbres). En tout, 409 frênes ont été traités, soit 14% de tous les frênes des zones aménagées de l'arrondissement. Nous avons procédé à l'abattage de 28 frênes dans le cadre du programme SLAM.

Nous avons continué la mise à jour des frênes publics dans le système GDV d'après les informations recueillies lors de la caractérisation des frênes en 2014. La majorité des arbres de rue sont à jour. Le travail se poursuivra au niveau des parcs.

Compte-tenu d'une nouvelle problématique de scarabées japonais, l'arrondissement a installé 16 pièges à phéromones dans différents lieux publics de l'arrondissement. Les pièges sont très efficaces pour attirer et capturer les scarabées. Les jardiniers ont aussi constaté un peu moins de dégâts au niveau des arbres attaqués (pommetiers) par les scarabées. Cette pratique n'a toutefois pas été aussi efficace pour les annuelles comme les cannas qui ont été ravagés.

Recommandations :

LA LIGNE[VERTE]
THE GREEN[LINE]

Pierrefonds Roxboro Montréal

Application du règlement sur les pesticides 04-041, activités de la Ligne verte et tâches diverses de l'Inspectrice en horticulture et arboriculture

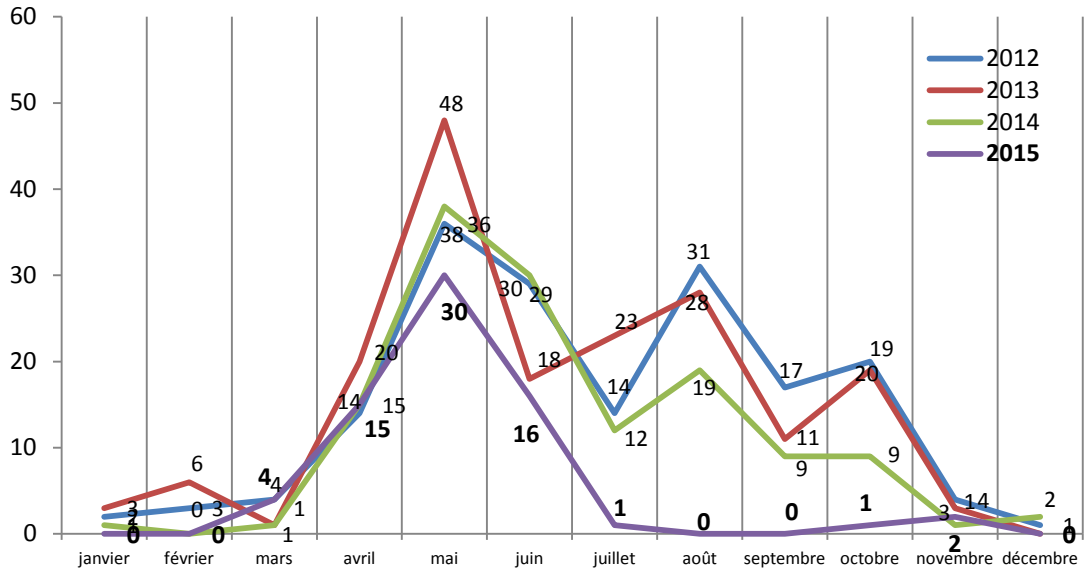
Graphiques, Statistiques et Annexes
Année 2015

Données compilées par Isabelle Beaudet
Inspectrice en horticulture et arboriculture

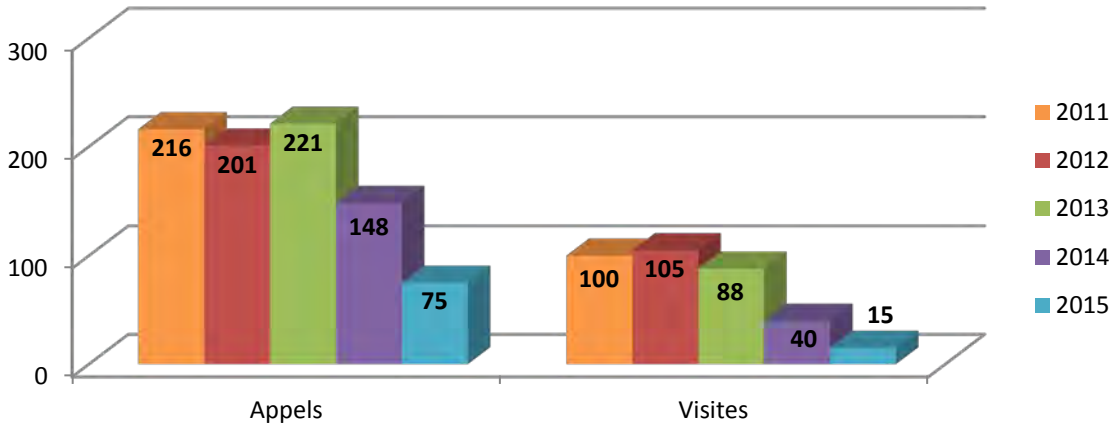
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro
Direction de l'Aménagement urbain et des services aux entreprises
Division de l'Urbanisme et de l'Environnement

Janvier 2016

Nombre de nouveaux contacts avec les citoyens à la Ligne Verte, par mois, depuis 2012[1]

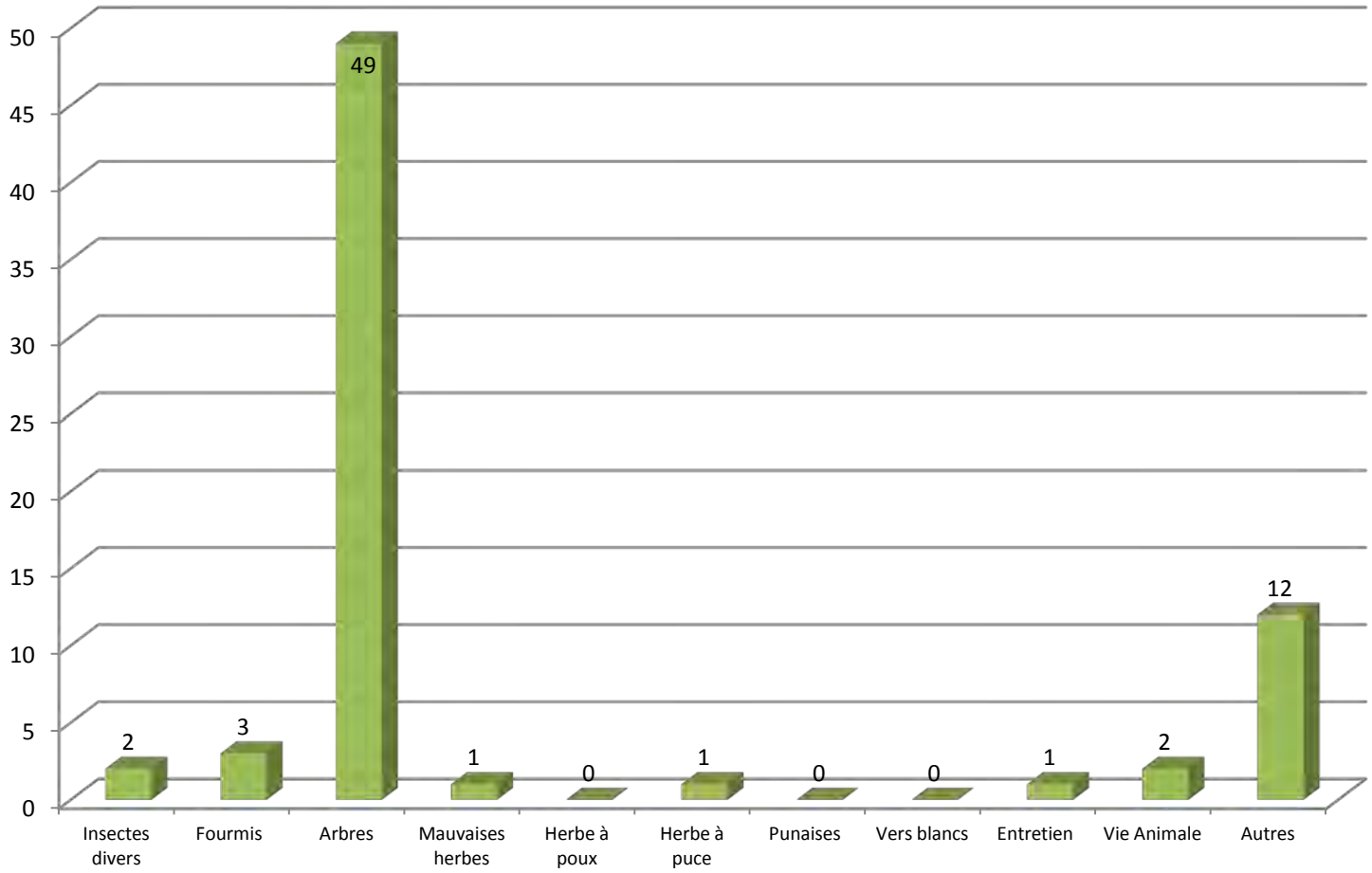


Nombre d'appels et de visites incluant les suivis et les contacts avec les entreprises, de 2011 à 2015[1]

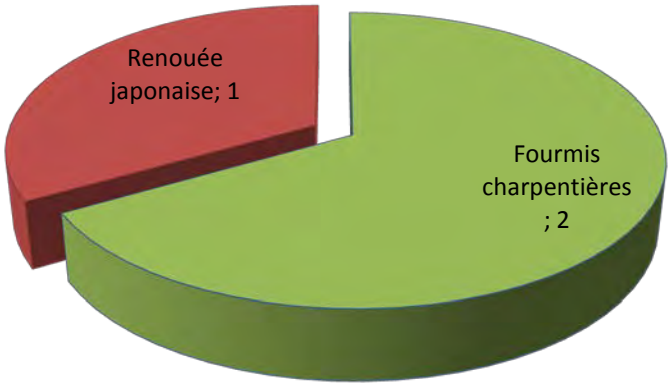


[1] En l'absence de l'inspectrice de juillet à la mi-octobre, veuillez prendre note qu'aucune donnée n'est disponible pour cette période.

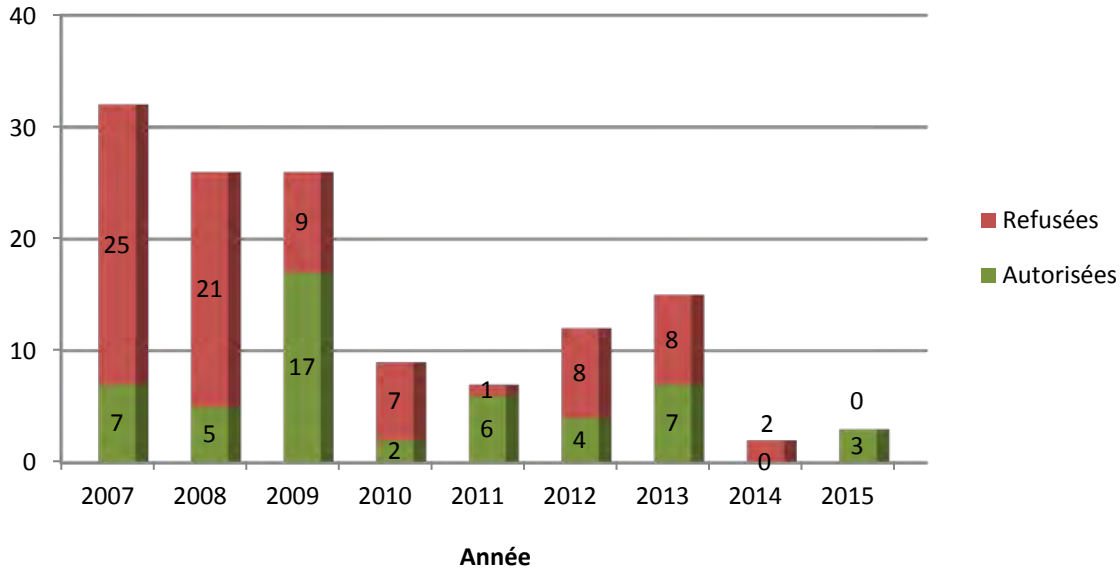
Répartition des problématiques rencontrées à la Ligne Verte pour 2015 en fonction des données disponibles



Répartition des demandes de permis selon le ravageur en 2015



Évolution du nombre de permis temporaires d'application de pesticides octroyés (demandes autorisées), en fonction du nombre de demandes, de 2007 à 2015



Annexe A : Compilation des données de la Ligne Verte de Pierrefonds-Roxboro pour l'année 2015

	Entrées		Visites		Demande					Problématique												Résultats des visites				
Mois	Appels*	Suivis Appels	Visites	Suivis Visites	Info	Permis	Plainte	Entrep.	Autre	04-041	Ins. Div.	Ver bl.	ADF	MH	Fourm.	Arbres	H. poux	H. puce	Entretien	Vie animale	Autres	Sensibili-sation Alterna-tives	Permis	Const.	Avert.	Non F.
Janvier	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Février	1	0	0	0	0	0	0	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Mars	6	0	0	0	4	0	0	2	0	1	0	0	2	0	0	3	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Avril	15	0	5	0	14	1	0	0	0	0	0	0	5	0	1	7	0	0	1	0	1	6	1	0	0	0
Mai	32	0	7	0	28	2	0	2	0	1	1	0	7	1	2	11	0	0	0	1	8	6	2	0	0	0
Juin	17	0	3	0	15	0	1	1	0	1	0	0	6	0	0	5	0	1	0	1	3	2	0	0	0	2
Juillet	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Août	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Septembre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Octobre	1	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Novembre	2	0	0	0	2	0	0	0	0	0	1	0	0	0	0	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décembre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	75	0	15	0	65	3	1	6	0	4	2	0	22	1	3	27	0	1	1	2	12	14	3	0	0	2
	75		15																							

*** : Appels ou premiers contacts (téléphone, courriel, en personne au bureau ou sur le terrain)**

Proportion du nombre de demandes de permis par rapport aux demandes d'information

4%

Nombre d'appels (courriels) de suivi concernant les programmes de compostage : 4 (non inclus dans les statistiques)

Annexe B : Résumé des contacts avec les entreprises en 2015

Entreprise	Type entreprise	Personne contact	Date	Objet
Weedman	Entretien pelouse	Rémi	17-févr-15	veut savoir s'il doit s'enregistrer pour travailler sur notre territoire.
Vertdure Delson	Entretien pelouse	Daniel Legault	24-mars-15	veut savoir s'il doit s'enregistrer pour travailler sur notre territoire.
Émondage Vaillancourt	Arboriculteur	Gabriel Vaillancourt	27-mars-15	Veut savoir qu'elles sont les règles en 2015 pour l'abattage des frênes et la gestion du bois de frênes
Maheu et Maheu	Exterminateur	Bruno Beaulieu	05-mai-15	Conversation sur les problématiques des fourmis charpentières et des produits utilisés.
Kelly Tree Service	Arboriculteur	Normand Kelly	12-mai-15	Usage du TreeAzin dans l'arrondissement
Arbres bonne santé	Arboriculteur	Sylvain Gingras	02-juin-15	Abattage de frênes

Annexe C : Suivi des entreprises horticoles et agricoles

Suivis des entreprises agricoles et horticoles (jardineries, serres, champs) RVM 04-041 - 2015

Nom de l'entreprise ou propriétaire	Adresse de communication	Type d'entreprise	Responsable	Rappel reçu le	No. Télécopieur	Déclaration écrite en date du	Registre d'entretien en date du	Notes et avis d'infraction
Jardin Cléroux et Frères Ltée	13230 Gouin Ouest, Pierrefonds, H8Z 1X3	centre de jardin	Daniel Cléroux	17-déc-15	514-626-0562	2-déc-14	23-déc-15	botanixcleroux@videotron.ca
Club de Boulingrin de Pierrefonds	5020 Chestnut	Terrain de boulingrin	?	aucun	Tel 514 626-0941	non	non	Peu de pesticides utilisés normalement (un seul traitement contre les vers blancs), difficile d'obtenir plus d'information.

Annexe D : Articles parus dans la revue municipale Vivre à Pierrefonds-Roxboro

Janvier

ENVIRONNEMENT

LA LIGNE (VERTE)

Pour toute demande de permis d'utilisation de pesticides ou pour tout renseignement sur les alternatives aux pesticides et l'entretien écologique du jardin, communiquez avec **LA LIGNE VERTE** au **514 624-1215** ou écrivez à infopesticides@pierrefonds-roxboro.qc.ca

PIERREFONDS-ROXBORO CONSERVE SON 4E FLEURON !

En août dernier, les classificateurs des Fleurons du Québec ont sillonné l'arrondissement afin d'évaluer l'embellissement horticole sur tout le territoire pour la troisième fois. Ayant reçu une classification de 4 fleurons pour l'édition 2011-2013, nous avons été heureux d'apprendre que les efforts dans les différents domaines pour embellir l'arrondissement ont permis de conserver notre classement. Ainsi, l'arrondissement a maintenu son résultat de 4 fleurons sur une possibilité de 5 pour l'édition 2013-2015, témoignant d'un embellissement horticole remarquable dans la majorité des domaines (municipal, résidentiel, commercial et institutionnel).

Chapeau à tous les citoyens, organismes, commerces et employés municipaux qui ont contribué à cette belle réussite en participant aux différentes activités horticoles et environnementales de l'arrondissement ! Ainsi, vous nous aidez à améliorer l'environnement horticole et paysager tout en participant au développement durable de notre communauté.

Fleurons du Québec 2014-2016

Mai

LA LIGNE (VERTE)



LE SCARABÉE JAPONAIS : UN INDÉSIRABLE QUI S'INVITE DANS VOS PLATES-BANDES

Avez-vous remarqué ce joli scarabée vert et cuivre qui dévore tous vos rosiers, vignes et pommetiers à partir de juillet?

Il s'agit du scarabée japonais (*Popillia japonica*) qui, comme son nom l'indique, est un insecte exotique envahissant. Ce coléoptère semble s'installer pour de bon sur notre territoire et représente une nuisance certaine pour plusieurs végétaux dans nos jardins. À l'heure actuelle, aucun traitement « miracle » n'existe pour contrer le stade adulte qui dévore nos plants. Toutefois, il existe des méthodes de contrôle qui peuvent être efficaces.

COLLECTE MANUELLE

Les scarabées se laissent tomber au sol ou s'envolent dès qu'on les dérange. Pour les collecter plus facilement, il faut agir tôt en matinée ou tard en soirée alors qu'ils sont moins actifs. Il s'agit alors de les récolter à la main. Certaines personnes les font tomber dans un sceau d'eau savonneuse. D'autres installent des couvertures au sol et balaient délicatement les feuilles des végétaux pour faire tomber les indésirables au sol. Les couvertures sont ensuite immergées dans l'eau savonneuse pour noyer les scarabées. Certaines personnes ont utilisé l'aspirateur d'atelier (attention de ne pas aspirer vos plants !) pour capturer les insectes dans le récipient de l'aspirateur rempli d'eau savonneuse. La collecte manuelle doit être répétée régulièrement voire quotidiennement lorsque la population est élevée.

PIÈGE À PHÉROMONES

Pour réduire la population dès le début de juillet, il peut être utile d'installer des pièges à phéromones pour scarabées japonais. Ils sont disponibles dans les jardineries locales. Ces pièges émettent des odeurs florales et sexuelles pour attirer les mâles et/ou les femelles. Ils sont très efficaces pour capturer un grand nombre d'insectes. Il faut donc les vider régulièrement (noyer les insectes dans l'eau savonneuse). Il est recommandé d'utiliser les pièges à une bonne distance des plantes que vous voulez protéger puisqu'ils attirent plus de scarabées qu'ils n'en capturent.

La combinaison des deux méthodes pourrait permettre un contrôle plus efficace.

Puisque le cycle de vie du scarabée japonais est semblable à celui du hanneton européen, c'est-à-dire que la larve est un ver blanc qui se nourrit des racines de la pelouse et autres plantes, les mêmes règles de prévention s'appliquent. Gazon long et dense, arrosage limité, fertilisation faible en azote, amélioration des qualités du sol, voilà des mesures qui pourront du moins prévenir les dommages aux pelouses.



LA MOUSSE DE PEUPLIER : MYTHES ET RÉALITÉS

En juin, il n'est pas rare que des gens manifestent leur mécontentement contre la mousse de peuplier deltoïde, prétextant qu'ils sont allergiques et que la seule solution consiste à abattre ces grands arbres. Contrairement à la croyance populaire, la « neige » de peuplier **N'EST PAS DU POLLEN.** Il s'agit d'une graine entourée de poils pour assurer sa dispersion par le vent. Comme c'est le pollen des plantes qui cause normalement les réactions allergiques, les graines poilues des peupliers ne sont pas à blâmer pour vos symptômes d'allergie respiratoire. La production de mousse chez les peupliers est donc un phénomène naturel normal qui dure entre 2 et 3 semaines et dont les désagréments sont temporaires et bénins en comparaison avec les bienfaits que procurent ces arbres le reste de l'été.

Pour toute demande de permis d'utilisation de pesticides ou pour toute information sur les alternatives aux pesticides et l'entretien écologique du jardin, communiquez avec **LA LIGNE VERTE** au **514 624-1215** ou écrivez à **infopesticides@pierrefonds-roxboro.qc.ca**

ENVIRONNEMENT

LA JOURNÉE DE JARDINAGE ÉCOLOGIQUE



L'arrondissement, en partenariat avec l'éco-quartier Pierrefonds-Roxboro et la Société d'horticulture et d'écologie de Pierrefonds (SHEP), vous invite à la **Journée de jardinage écologique qui aura lieu le samedi 23 mai 2015, de 9 h à 15 h (ou jusqu'à épuisement des stocks), dans le stationnement de la mairie d'arrondissement, située au 13665, boul. de Pierrefonds, à Pierrefonds.**

Sur place, vous pourrez vous procurer gratuitement du compost, des copeaux de bois, des plantes (vivaces, annuelles, fines herbes et légumes). Des plants de fraises seront remis aux enfants. Vous pourrez aussi vous informer auprès de nombreux organismes à propos des pratiques éco-responsables et des activités offertes dans votre communauté. Des prix de participation seront tirés parmi les participants.

L'événement, qui s'adresse à tous les résidents de l'arrondissement (preuve de résidence exigée), se tiendra beau temps mauvais temps. **Notez que le compost ne sera pas accessible en voiture. Apportez vos pelles, brouettes et contenants résistants.** Des scouts seront disponibles pour vous aider.

Kiosques d'information sur place :

- Éco-quartier Pierrefonds-Roxboro
- Société d'horticulture et d'écologie de Pierrefonds
- Contrôle écologique des ravageurs
- Agriculture urbaine
- Scouts du Canada
- Carrefour des aînés de Pierrefonds

Pour plus de renseignements, communiquez avec la Ligne verte au 514 624-1215.

VENTE DE COMPOSTEURS DOMESTIQUES À RABAIS

Le compostage domestique est une pratique simple et facile à adopter pour valoriser les matières organiques de la cuisine et du jardin. Pour vous y encourager, l'arrondissement met à votre disposition des composteurs domestiques au prix réduit de 30 $.

Pour être admissible, vous devez habiter l'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro. Pour adhérer au programme, vous devez payez les frais (maximum 2 composteurs) à la mairie d'arrondissement lors des heures d'ouverture (comptant, chèque, crédit ou débit) ou en déposant un chèque à l'ordre de la Ville de Montréal, en dehors des heures, dans une des boîtes de dépôts située à chacune des portes de la mairie d'arrondissement, 13665, boulevard de Pierrefonds. La date limite pour le paiement est le 5 juin 2015. Les quantités sont limitées.

La distribution des bacs aura lieu le mercredi 10 juin 2015, de 18 h 30 à 20 h 30, au Centre culturel de Pierrefonds, 13850, boul. Gouin Ouest, à Pierrefonds. Une formation sur l'initiation au compostage sera tenue en français à 18 h 30 et en anglais à 19 h 30.

Le programme de compostage est réalisé en partenariat avec la Société d'horticulture et d'écologie de Pierrefonds.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec la Ligne verte au 514 624-1215.

COMPOSTEURS DOMESTIQUES - BON DE COMMANDE

Faire parvenir ou apporter ce bon de commande, accompagné de votre paiement, AVANT MIDI LE VENDREDI 5 JUIN 2015.

PREMIER ARRIVÉ, PREMIER SERVI !



Nom : .....

Adresse : .....

Courriel pour rappel : .....

Téléphone (jour) : .....

Téléphone (soir) : .....

Nombre de composteurs : ❑ 1 (30 $) ❑ 2 (60 $)

DISTRIBUTION LE MERCREDI 10 JUIN 2015. AUCUN REMBOURSEMENT NI DISTRIBUTION APRÈS CETTE DATE.

ENVIRONNEMENT

LA LIGNE (VERTE)





L'AGRILE DU FRÊNE : OÙ EN EST L'INFESTATION?

Les dépistages effectués en hiver 2014-2015 ont permis d'identifier 4 arbres publics infestés par l'agrile du frêne dans l'est de l'arrondissement. Les arbres trouvés positifs ont été abattus sans tarder et d'autres abattages auront lieu dans les zones à risque pour éliminer les arbres qui ne pouvaient être traités. Les autres frênes publics situés dans ces zones ont été traités avec le pesticide *TreeAzin* dans le but de limiter la propagation de l'insecte.

De plus, pour fins de conservation et de prévention, l'arrondissement a fait traiter au *TreeAzin* des frênes publics dans certaines rues et certains parcs à l'extérieur des zones infestées.

Des pièges ont aussi été installés dans quelques frênes de l'arrondissement et ils seront inspectés à la fin de l'été. Le dépistage par écorçage s'effectuera en automne et en hiver afin d'identifier les nouvelles zones infestées qui détermineront nos futurs sites d'action.

Un nouveau règlement encadrant la gestion des frênes privés et une subvention pour le traitement des frênes privés situés dans les zones à risque

La Ville de Montréal a adopté, en mai 2015, un règlement qui spécifie les mesures à appliquer sur les frênes du domaine privé afin de limiter la propagation de l'agrile. Le règlement définit les règles entourant l'abattage des frênes, le traitement dans les zones à risque et la disposition du bois de frêne. Il comporte des mesures d'allègement financier comme l'abolition des frais pour l'obtention d'un certificat d'abattage ainsi qu'un programme de soutien financier pour le traitement des frênes dans les zones à risque. Ce règlement s'inscrit en continuité avec la volonté de la Ville de ralentir la progression de l'agrile du frêne et de préserver le patrimoine arboricole.

Seuls les citoyens qui ont reçu une lettre les informant que leur propriété se situe dans une zone à risque ont droit à l'aide financière de la Ville de Montréal.

Pour être aux faits des dernières mesures concernant l'agrile du frêne, visitez régulièrement le site **ville.montreal.qc.ca/agrile**

Vous y trouverez entre autres :

- des photos de l'insecte et des dommages
- des photos de frênes
- les cartes des infestations 2013 et 2014
- la carte des frênes traités en 2014
- le règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal
- un lien vers les fournisseurs accrédités de traitement *TreeAzin*

Comment savoir si j'ai un frêne?

Les feuilles et les branches

Hormis l'érable à Giguère (*Acer negundo*), aussi très abondant en milieu urbain, le frêne est un des seuls arbres feuillus qui possède des feuilles composées opposées. Ses feuilles sont formées d'un nombre impair (5 à 11) de folioles (petites feuilles). **Chaque feuille, et chaque branche, est jumelée à une autre feuille de l'autre côté, au même niveau.** Contrairement aux érables à Giguère, les folioles des frênes ne présentent pas de dents, elles sont de forme ovale et se terminent en pointe.

L'écorce des frênes peut varier en couleur ou selon l'âge de l'arbre. Les jeunes frênes possèdent une écorce relativement lisse dont la couleur peut varier du gris au brun rougeâtre. L'écorce des gros frênes est grise et présente des crêtes qui s'entrecroisent en formant des losanges réguliers.

Conférence sur l'agrile du frêne

Pour préparer les citoyens à faire face à l'agrile du frêne qui menace notre forêt urbaine, l'arrondissement organise une conférence gratuite présentée par la biologiste et agronome Micheline Lévesque. Lors de cette soirée, elle expliquera comment reconnaître l'insecte et les dommages qu'il cause et révèlera comment ralentir sa progression, en plus de guider les participants dans les choix qui se présentent à eux afin d'assurer la santé et la pérennité de leurs arbres.

Dates : **Mercredi 16 septembre, à 19 h : en français**
Jeudi 17 septembre, à 19 h : en anglais
Lieu : **Centre culturel de Pierrefonds, 13850 boulevard Gouin Ouest**
Inscription par courriel à : **pierrefonds-roxboro@ville.montreal.qc.ca**



LE CONTENU DE LA CONFÉRENCE RÉPONDRA À LA QUESTION **EN TANT QUE CITOYEN, QUE PUIS-JE FAIRE?**

Micheline Lévesque abordera donc :

- L'historique et l'identification de l'insecte.
- Les dommages et qui en est responsable?
- Pourquoi cet insecte est-il si dommageable?
- Les options : ne rien faire, traiter au *TreeAzin*, abattre, planter ou replanter.
- Les avantages et les inconvénients (comparaison des coûts) des traitements, des abattages et des plantations.
- La gestion du bois d'abattage et du bois de chauffage.
- Bien choisir ses arbres et utiliser les bonnes pratiques d'entretien.
- Les bienfaits des arbres (services écologiques et économiques).

C'est avec grand plaisir que Micheline Lévesque répondra aux questions du public. L'entrée est libre. Bienvenue à tous et toutes.

Annexe E : Journée de jardinage écologique, publicités et photos

Journée de jardinage écologique de Pierrefonds-Roxboro

L'événement aura lieu, beau temps mauvais temps :

Samedi 23 mai 2015, de 9 h à 15 h

Stationnement de la mairie d'arrondissement,
13665, boulevard de Pierrefonds

Distribution gratuite d'annuelles, de vivaces, de compost, de copeaux de bois et des plants de fraises pour enfants sur présentation d'une preuve de résidence (jusqu'à épuisement des quantités).

Le compost ne sera pas accessible en voiture, alors apportez vos contenants, vos brouettes et vos pelles.

Bénévoles sur place.
Tirage de prix de participation.

Cette activité est organisée par l'arrondissement, en partenariat avec l'Éco-quartier Pierrefonds-Roxboro et la Société d'horticulture et d'écologie de Pierrefonds.

☎ 514 624-1215 / 514 752-0778



Kiosques / kiosks

- Éco-quartier Pierrefonds-Roxboro
- Société d'horticulture et d'écologie de Pierrefonds
- Contrôle écologique des ravageurs / Ecological pest control
- Agriculture urbaine / Urban agriculture
- Agrile du frêne / Emerald ash borer
- Scouts Canada
- Carrefour des aînés de Pierrefonds

Pierrefonds-Roxboro Ecological Gardening Day

This event will take place rain or shine:

Saturday, May 23, 2015, from 9 a.m. to 3 p.m.,

Borough Hall parking lot, 13665, boulevard de Pierrefonds

Annuals, perennials, compost, wood chips and strawberry plants for kids will be distributed free of charge, with proof of residency (while quantities last).

Compost will not be accessible by car, therefore remember to bring your containers, wheelbarrows and shovels.

Volunteers are available to help you. Drawing of prizes among participants.

This event is organised by the Borough, in partnership with the éco-quartier Pierrefonds-Roxboro and the Société d'horticulture et d'écologie de Pierrefonds.

éco quartier Pierrefonds-Roxboro

Pierrefonds Roxboro Montréal



Aménagement du site dans le stationnement de la mairie



Kiosque de l'éco-quartier Pierrefonds-Roxboro



Kiosque de l'Urbanisme et Environnement, distribution de sacs de papier


Kiosque de la SHEP pour la distribution de plantes



70 tonnes de compost écoulées en quelques heures à peine!



Distribution de semis de légumes gratuits aux organismes communautaires



Le maire Jim Beis en compagnie d'une membre de la WIBC



Les enfants étaient heureux d'avoir un plant de fraise



Kiosques sur les alternatives aux pesticides avec SAE et sur l'agrile du frêne



Distribution de copeaux provenant des résidus de coupe d'arbres de l'arrondissement



Kiosque des Communications sur le réseau de diffusion de l'arrondissement


Kiosque de la ferme D-3-Pierres et dégustation de produits de la ferme



Les adultes étaient heureux de pouvoir obtenir des légumes cette année



Kiosque à Hot-Dogs tenu par les Scouts

Annexe F : Ateliers verts des Fleurons du Québec le 18 mars 2015

L'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro a été sélectionné pour être l'hôte d'un des ateliers verts des Fleurons du Québec en 2015. Lors de cette journée, nous pouvions présenter quelques bons coups ainsi que des projets en lien avec le thème de la mobilisation des partenaires. Nous avons présenté la Journée de jardinage écologique ainsi que des photos de nos réalisations horticoles sur les terrains publics de l'arrondissement.


Les
Ateliers
Verts
MARS-AVRIL 2015
Les Fleurons du Québec
CAHIER DU PARTICIPANT
Pierrefonds Roxboro
Montréal
Sainte Julienne
Ville de Saint-Hyacinthe
Technopole agroalimentaire
La Pocatière
Ville de Saint-Félicien

LES MUNICIPALITÉS HÔTES VOUS SOUHAITENT LA BIENVENUE...



Ville de Montréal, arr. Pierrefonds-Roxboro
18 mars 2015

Je suis honoré que Pierrefonds-Roxboro fasse partie des municipalités hôtes pour les Ateliers verts 2015 et il me fait grand plaisir de vous accueillir dans notre arrondissement.

Les Fleurons du Québec sont une source de motivation formidable pour la mise en valeur et le rayonnement de notre arrondissement. L'aménagement horticole et paysager, qui est un art en soi, se cultive et se réinvente d'année en année. En 2014, nous avons récolté 4 fleurons, grâce à une équipe horticole talentueuse qui regorge de créativité. Nous en sommes très fiers ! Au cours de l'été, je vous invite à venir découvrir la beauté des aménagements horticoles autour de la mairie, dans les parcs et les espaces verts de notre arrondissement.

À Pierrefonds-Roxboro, c'est avec un élan du bien vivre ensemble que nous sensibilisons et encourageons les citoyens, les organismes et les commerçants, dans le cadre de notre plan stratégique de développement durable, à rendre notre arrondissement encore plus beau. Nous remercions Les Fleurons du Québec pour les bienfaits de leur programme qui contribue à la mobilisation de la population autour de projets communs, ainsi que pour les retombées sociales et environnementales qui en découlent dans notre collectivité.

Faire partie des municipalités qui possèdent les plus beaux attraits du Québec, c'est un sentiment de fierté, un véritable engagement à Pierrefonds-Roxboro.

Bienvenue aux conférenciers et aux participants !

Pierrefonds Roxboro Montréal



M. Dimitrios (Jim) Beis,
maire de l'arrondissement
de Pierrefonds-Roxboro

Les Ateliers verts 2015

ATELIER DE DISCUSSION – MONTRÉAL

Mobilisation des partenaires locaux : partagez votre expérience!

MONTRÉAL, ARRONDISSEMENT PIERREFONDS-ROXBORO

Pierrefonds Roxboro Montréal

La Journée de jardinage écologique : une réussite collective

L'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro a acquis ses 4 fleurons en 2011 et a su les conserver pour l'édition 2014-2016. Par ses initiatives communautaires et ses actions en lien avec son plan stratégique de développement durable, l'arrondissement a réussi à se rapprocher de ses citoyens en les impliquant dans diverses activités d'embellissement. Parmi celles-ci, la Journée de jardinage écologique est devenue un rendez-vous incontournable pour les jardiniers amateurs qui veulent se familiariser avec l'horticulture écologique tout en découvrant les différents organismes communautaires de la région. La réussite de cette journée repose sur la mobilisation de nos ressources à l'interne et sur la participation active de nos partenaires locaux. Nous sommes heureux de vous les présenter!



Isabelle Beaudet, *inspectrice en horticulture et arboriculture*



Isabelle Beaudet travaille à l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro depuis 2005, alors qu'elle vient d'obtenir son diplôme collégial en Paysages et commercialisation de l'horticulture ornementale au Cégep Montmorency. Elle fait ses débuts en inaugurant le service de la Ligne verte et voit à l'application du règlement sur les pesticides. C'est en 2009 qu'elle obtient un poste d'inspectrice en horticulture et arboriculture qui lui permettra de s'impliquer plus ardemment dans divers projets dont le programme de compostage, la journée de jardinage, le plan de développement durable, le plan de lutte à l'agrile du frêne et l'inventaire des arbres publics de son arrondissement. Il n'est donc pas surprenant qu'elle soit aussi responsable du dossier Fleurons du Québec étant donné son engouement pour l'horticulture et l'environnement.

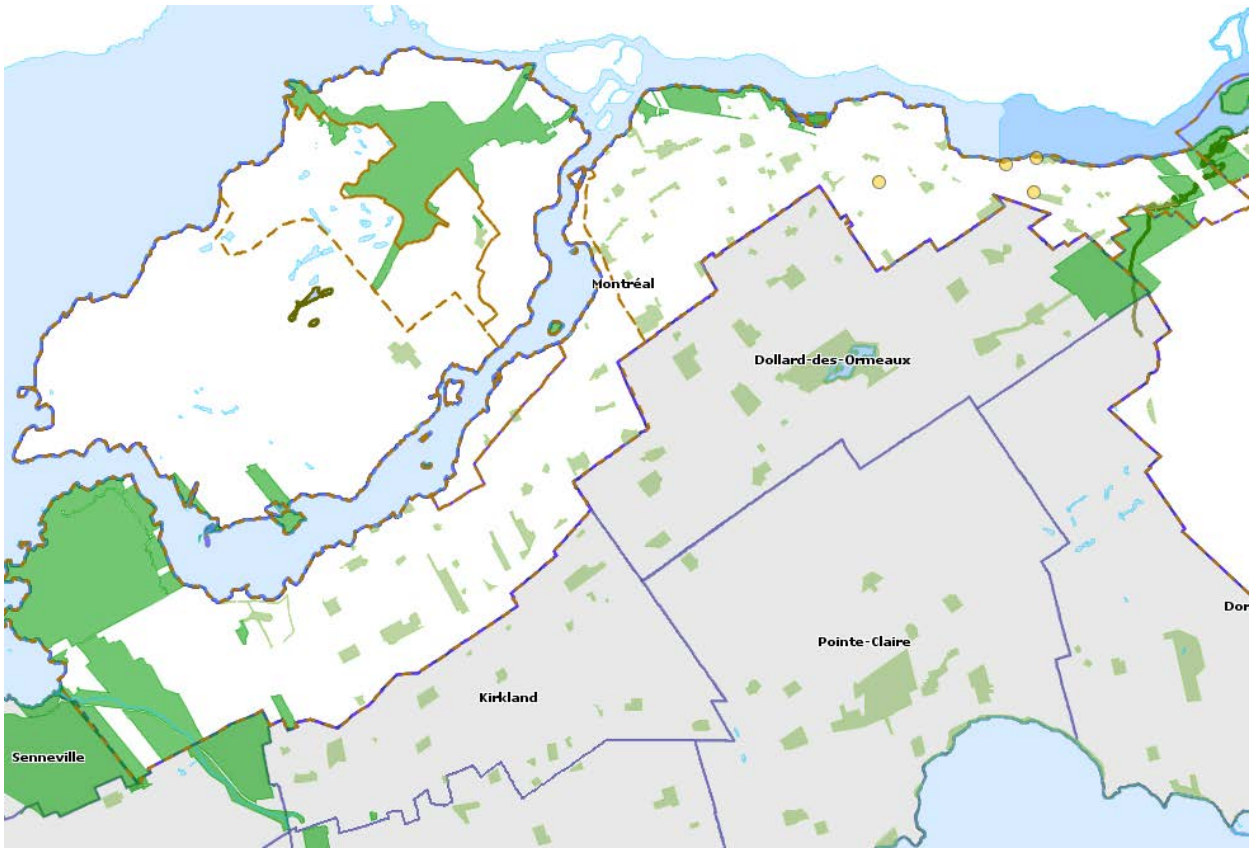
Annexe G : Programme de compostage

Nous avons acheté **120** composteurs chez Nova-Envirocom. Nous avons vendu **82 composteurs** dans le cadre du programme de compostage de l'arrondissement. Lors de la remise des composteurs le 10 juin 2015 au Centre culturel de Pierrefonds, nous avons offert une session d'initiation au compostage en français et une autre en anglais. De plus, nous avons fait tirer 1 composteur dans le cadre de la journée de jardinage et offert un composteur à la SHEP pour services rendus pour la distribution des fleurs pendant la journée de jardinage. Nous avons aussi installé un composteur près du jardin potager des employés. La trentaine de composteurs restants a été vendue à l'éco-quartier.



Annexe H : Plan de lutte contre l'agrile du frêne

- **Dépistage par écorçage[2] en décembre 2014 pour établir le programme SLAM 2015 et les zones à risque.**



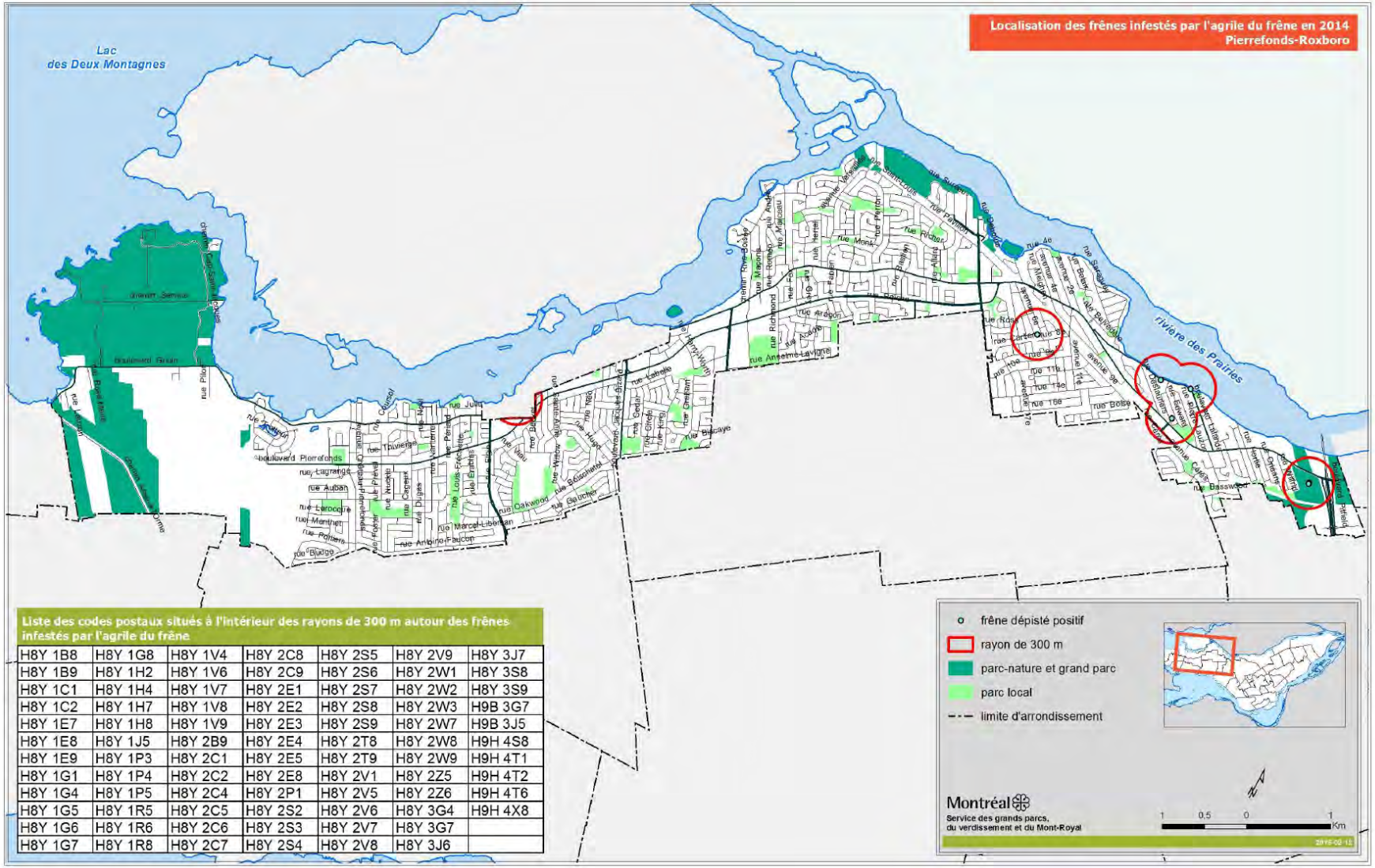
Emplacement (petits cercles jaunes) des 4 frênes dépistés positifs par écorçage dans l'arrondissement pour la période 2014-2015.

Ces découvertes ont permis d'établir des zones à risque dans lesquelles le programme SLAM[3] s'applique pour les arbres publics. Cela implique que dans un rayon de 300m, tous les frênes publics traitables ont été traités et ceux qui ne l'étaient pas ont été abattus.

Une carte de ces zones est disponible ci-après. Elle contient aussi des extensions des zones hors arrondissement provenant de découvertes dans le parc du Bois-de-Liesse [4]et à Ste-Geneviève.

Dans ces zones, 28 frênes publics ont dû être abattus et 110 ont été traités.

[2] Le dépistage est effectué par la Direction des Grands Parcs, du verdissement et du Mont-Royal (DGPVMR)
[3] SLAM : SLow Ash Mortality
[4] Les parcs-nature ne sont pas sous la responsabilité des arrondissements.

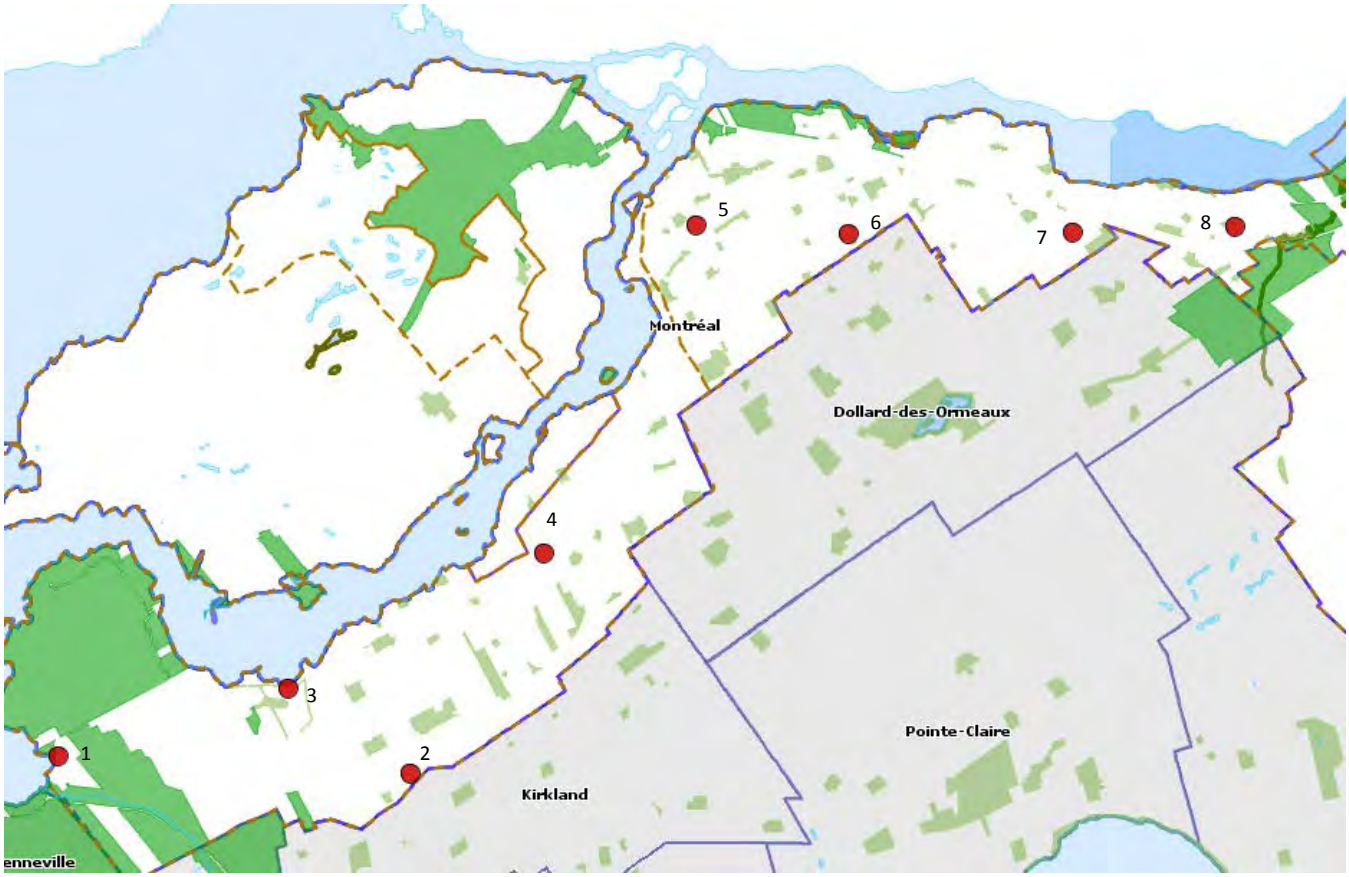


Liste des codes postaux situés à l'intérieur des rayons de 300 m autour des frênes infestés par l'agrile du frêne

H8Y 1B8	H8Y 1G8	H8Y 1V4	H8Y 2C8	H8Y 2S5	H8Y 2V9	H8Y 3J7
H8Y 1B9	H8Y 1H2	H8Y 1V6	H8Y 2C9	H8Y 2S6	H8Y 2W1	H8Y 3S8
H8Y 1C1	H8Y 1H4	H8Y 1V7	H8Y 2E1	H8Y 2S7	H8Y 2W2	H8Y 3S9
H8Y 1C2	H8Y 1H7	H8Y 1V8	H8Y 2E2	H8Y 2S8	H8Y 2W3	H9B 3G7
H8Y 1E7	H8Y 1H8	H8Y 1V9	H8Y 2E3	H8Y 2S9	H8Y 2W7	H9B 3J5
H8Y 1E8	H8Y 1J5	H8Y 2B9	H8Y 2E4	H8Y 2T8	H8Y 2W8	H9H 4S8
H8Y 1E9	H8Y 1P3	H8Y 2C1	H8Y 2E5	H8Y 2T9	H8Y 2W9	H9H 4T1
H8Y 1G1	H8Y 1P4	H8Y 2C2	H8Y 2E8	H8Y 2V1	H8Y 2Z5	H9H 4T2
H8Y 1G4	H8Y 1P5	H8Y 2C4	H8Y 2P1	H8Y 2V5	H8Y 2Z6	H9H 4T6
H8Y 1G5	H8Y 1R5	H8Y 2C5	H8Y 2S2	H8Y 2V6	H8Y 3G4	H9H 4X8
H8Y 1G6	H8Y 1R6	H8Y 2C6	H8Y 2S3	H8Y 2V7	H8Y 3G7	
H8Y 1G7	H8Y 1R8	H8Y 2C7	H8Y 2S4	H8Y 2V8	H8Y 3J6	

- Installation de **pièges à phéromones** à huit (8) endroits dans l'arrondissement le 11 juin 2015 par les élagueurs. Les pièges ont été décrochés en août. Tous les pièges contenaient des spécimens adultes d'agrile, en proportions très variables.

No. Piège	No. empl. Arbre	Adresse	qté ADF
1	229484	21245 Gouin Ouest	1
2	228508	4360 Cécile sur Antoine-Faucon	1
3	x: 273204,7029 y: 5035704,9025	Piste cyclable près de Palomino sur Gouin Ouest	5
4	231229	4384 Sainte-Anne	28
5	235879	Îlot Cadillac	11
6	226534	4951 Dresden	40
7	251624	24 15e Rue	21
8	37262	à l'entrée du Parc St-Gabriel	26



- **Traitements préventifs au TreeAzin pour fins de conservation**

  121 frênes publics ont été traités via le programme de conservation établi par la DGPVMR. La sélection de ces arbres a été faite au printemps par l'arrondissement et les traitements ont été effectués par une entreprise privée sous la supervision de la DGPVMR.

  En complément, l'arrondissement, qui s'était doté d'un système Ecoject pour l'injection de TreeAzin en 2014, a aussi effectué des traitements de conservation dans plusieurs parcs. Les jardiniers ont traités 178 frênes.

  En résumé, un total de **409 frênes ont été traités en 2015**, zones SLAM incluses, soit **plus de 14% des frênes publics** en zones aménagées de l'arrondissement.

- **Inventaire et caractérisation des frênes**

  Suite au projet de caractérisation des frênes terminé en 2014, il a fallu s'attaquer à la compilation des données dans le système Gestion des végétaux GDV (inventaire des arbres). Toutes les rues à l'est du Parc du Cap-St-Jacques ont été compilées ainsi que les parcs se situant dans les zones à risque. Encore beaucoup de travail reste à faire pour terminer la mise à jour de tous les frênes de l'arrondissement, autant en rue qu'en parc ainsi que dans tous les lieux publics que nous entretenons.

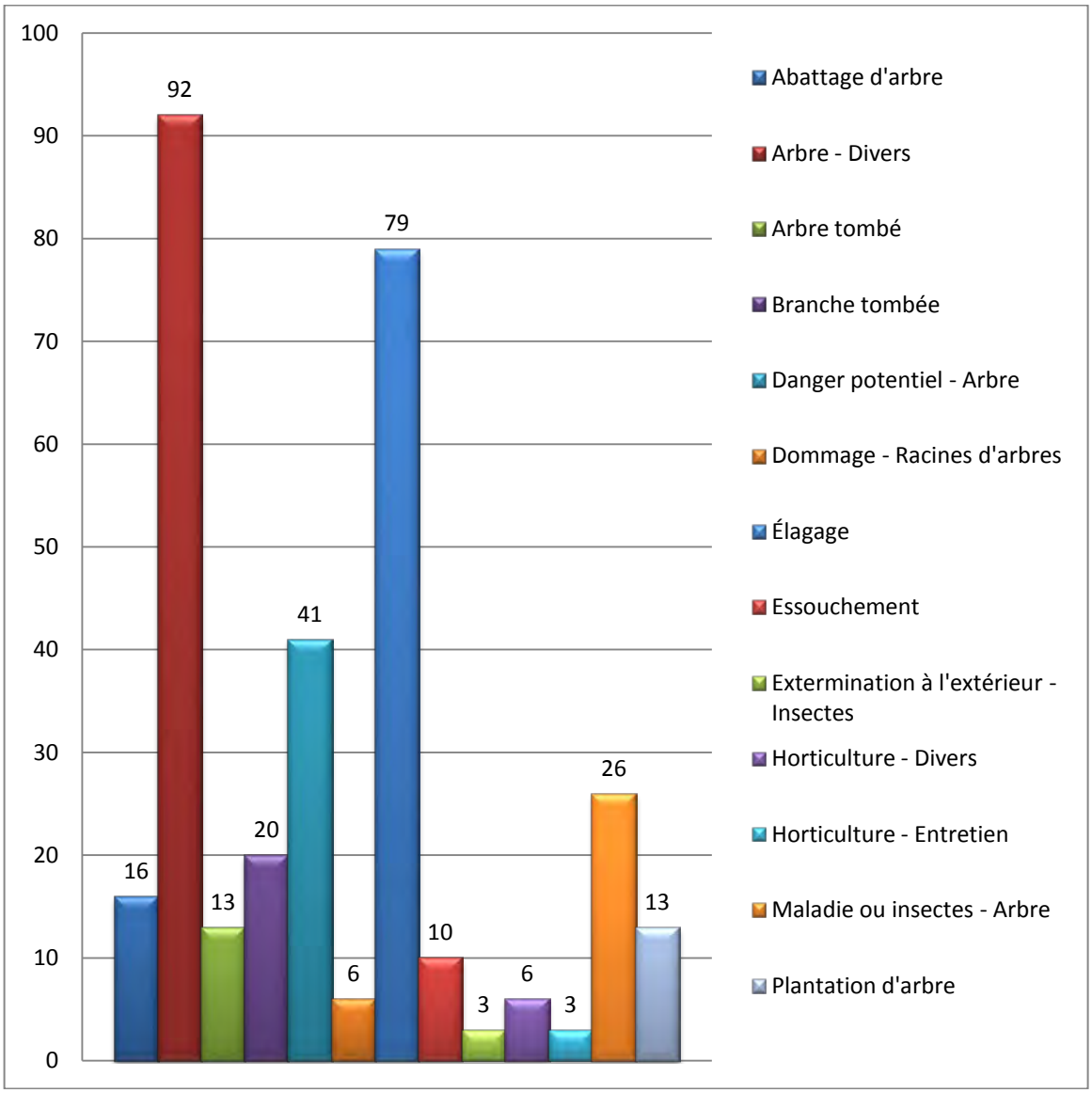
- **Conférence de SAE**

  Deux conférences sur l'agrile du frêne ont été offertes aux citoyens par l'arrondissement en septembre 2015. Nous avons demandé à Micheline Lévesque de SAE de faire ces conférences. Celle en français a eu lieu le 16 septembre et a accueilli une dizaine de citoyens tandis que celle en anglais a eu lieu le 17 septembre et a accueilli 6 personnes. Malgré le faible taux de participation, l'intérêt des citoyens et leur implication ont été jugés très bons. Il est possible que le moment de la conférence ait été mal choisi, les citoyens auraient peut-être participé en plus grand nombre en juin.

- **Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la ville de Montréal**

  Ce règlement a été adopté le 25 mai 2015 et est en vigueur depuis le 1 juin 2015. Il s'applique à tous les propriétaires de frênes privés montréalais. Il vise à assurer une cohérence entre les actions posées par la ville sur les frênes publics et celles sur le domaine privé afin d'assurer le succès du plan d'actions. Il oblige les propriétaires à faire traiter les frênes sains situés dans les zones à risque et à faire abattre les frênes dépérissants. Une subvention est accordée pour le traitement des frênes dans les zones à risque. Les permis d'abattage sont nécessaires et sujets à certaines conditions mais ils sont sans frais. La gestion des débris de bois est aussi prise en compte dans ce règlement. Le texte intégral du règlement est disponible sur le site ville.montreal.qc.ca/agrile.

Annexe I : Inspection des végétaux du domaine public



De janvier à la mi-décembre 2015, **228 demandes de services** liées à l'arboriculture ont été créées suite à des appels de citoyens.

Durant l'absence de l'inspectrice, les demandes ont été partiellement prises en charge par le contremaître. Toutefois, un retard dans l'inspection est observé. Les inspections reprendront en janvier pour rattraper le retard avant le printemps.

Annexe J : Inventaire des arbres

L'inventaire de Roxboro a été complété en hiver 2015 et le transfert des données a eu lieu dans le système de gestion des végétaux GDV. Plus de 1300 arbres se sont donc ajoutés à notre inventaire qui compte maintenant plus de 14000 arbres de rue et hors rue.



Couche des arbres de Roxboro sur SIGS. En rouge : les frênes. En vert pomme : les arbres de parcs. En Vert émeraude : Arbres de rue.

À compléter dans GDV :

- Mise à jour de la couche des frênes suite au projet de caractérisation pour les arbres de rue à l'ouest du Cap-St-Jacques et les arbres hors rues.
- Inventaire des rues et parcs plantés après 2010 selon PTI.
- Inventaire des îlots, passages, lieux publics et quelques parcs.
- Mise à jour des autres arbres que les frênes (données vieilles de plus de 10 ans dans certains cas). Pour l'instant, la mise à jour est effectuée lors d'une requête de citoyen.
- Ajout des plantations et remplacements effectués à l'automne 2014, 2015 et plan de renforcement de la canopée.
- Compilation des traitements de TreeAzin 2015.
- Compilation des interventions 2015 par les élagueurs sur les arbres publics (abattage, élagage, autre).

Annexe K : Plan de renforcement de la canopée

Extrait de la fiche 311 : Projet canopée – Plantation d'arbre sur le domaine public en façade des résidences

''Dans le cadre des efforts d'augmentation de l'indice de canopée (ratio entre la superficie du territoire montréalais couvert par la couronne des arbres et la superficie totale du territoire) montréalais et des efforts de remplacement des frênes détruits par l'agrile du frêne, la Ville de Montréal a lancé un vaste programme de plantation d'arbres sur le domaine public.

La plantation de plusieurs milliers d'arbres est prévue sur 10 ans, dont 5000 à l'automne 2015 dans les rues et parcs de Montréal. Le programme prévoit, lorsque possible, la plantation d'un arbre sur l'emprise publique devant les résidences privées qui en sont dépourvues.''

Ainsi, l'arrondissement a été invité à participer à ce projet en obtenant l'opportunité d'une plantation de 368 arbres par année sur son territoire afin de renforcer la canopée de l'arrondissement. Les conditions à respecter étaient l'abattage et le remplacement des frênes abattus dans les zones SLAM ainsi que l'atteinte de notre objectif de plantation de base. Nous devions donc planter 74 arbres pour être éligibles à la plantation de 368 arbres. Cet automne, nos jardiniers ont planté 74 arbres et 142 autres arbres ont été plantés d'après notre PTI. La plantation des arbres au plan canopée via un contrat géré par la DGPVMR a débuté en décembre et se terminera au printemps 2016. Le total des arbres réellement plantés sera alors connu. À ce jour, nous savons que 216 arbres ont été plantés en rue et en parc.

Nous avons aussi déjà fourni 255 emplacements à la DGPVMR pour le plan de renforcement de la canopée 2016.

Pierrefonds Roxboro
Montréal

Plantation d'arbres sur le domaine public en façade des résidences

AVIS AUX RÉSIDENTS

Madame,
Monsieur,

Dans le cadre des efforts d'augmentation de l'indice de canopée montréalais et des efforts de remplacement des frênes détruits par l'agrile du frêne, la Ville de Montréal a lancé un vaste programme de plantation d'arbres sur le domaine public.

La plantation de plusieurs milliers d'arbres est prévue sur 10 ans, dont 10 000 à l'automne 2015 dans les rues et parcs de Montréal. Ce programme prévoit, lorsque possible, la plantation d'un arbre sur l'emprise publique devant les résidences privées qui en sont dépourvues, et ce, conformément à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement qui requiert la présence d'un arbre en cour avant.

Pour toutes ces raisons, la Ville de Montréal a décidé de planter un arbre dans l'emprise publique devant votre résidence. Il est à noter que les frais de plantation sont entièrement assumés par la Ville centre.

Renseignements : 311

Montréal

300, rue Bellechasse, H2S 1W4
no de permis : P550960

Arrondissement Pierrefonds - Roxboro

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Année 2015

Produits autorisés

Date de l'application	*Site des zones traitées*	*Superficie traitée*	*Objet du traitement*	*Raison de l'application*	*Nom commercial du produit (Homologation)*	*Classe*	*Quantité appliquée*	*Applicateur*	*No de certificat*
07.08.2015	LOUISE-DESCHÊNES (S4)	.51 Ha	6 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	1660 ml	MARTELLINO KARINA	C700689
10.08.2015	BELVÉDÈRE, DU (S2)	.7 Ha	22 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	4748 ml	MARTELLINO KARINA	C700689
11.08.2015	VERSAILLES, DE (S8)	1.01 Ha	26 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	4476 ml	MARTELLINO KARINA	C700689
12.08.2015	GREENDALE (S11)	.99 Ha	14 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	3096 ml	MARTELLINO KARINA	C700689
13.08.2015	GRAHAM (S11)	2.32 Ha	16 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	3596 ml	MARTELLINO KARINA	C700689
20.08.2015	TRAVAUX PUBLICS (S9)	1 Ha	17 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	2332 ml	MARTELLINO KARINA	C700689
26.08.2015	ALEXANDER (S12)	3.63 Ha	22 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	6096 ml	MARTELLINO KARINA	C700689
	ESTÉREL-BOISÉ, D' (S14)	.55 Ha	3 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	532 ml	MARTELLINO KARINA	C700689
	JULIE-DAUTH (S15)	1.12 Ha	22 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	2996 ml	MARTELLINO KARINA	C700689
27.08.2015	EDGAR-BUDGE (S18)	.75 Ha	30 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	TreeAzin Insecticide Systémique (30559)	3	4116 ml	MARTELLINO KARINA	C700689

Produits d'exception

01.07.2015	TRAVAUX PUBLICS (S9)	1 Ha		Frelon (Vespa)	Super chasseur mousse insecticide contre guêpes & frelons (26855)	5	4.8 Kg	MORIN ANDRE	C700303
					Super chasseur insecticide pour tuer guêpes & frelons II (28267)	5	15.3 Kg		

Montréal

300, rue Bellechasse, H2S 1W4
no de permis : P550960

Arrondissement Pierrefonds - Roxboro

Bilan cumulatif des interventions phytosanitaires

Année 2015

Nombre de traitement	*Type de produit*	*Nom de l'ingrédient actif*	*Quantité total de matière active*	*Niveau de toxicité **
		Produits autorisés		
10	Insecticide chimique	Azadirachtin	1,682.4000 ml	
		Produits d'exception		
1	Insecticide chimique	Dicarboximide de N-octylbicycloheptène	38.2500 g	
1	Insecticide chimique	D-Trans alléthrine	2.4000 g	
1	Insecticide chimique	N-Octyl Bicycloheptene dicarbomixide	12.0000 g	
2	Insecticide chimique	Perméthrine	41.0640 g	
1	Insecticide chimique	Pyréthrine	7.6500 g	

* 1 à 4. 1 étant le plus nocif et 4 représente le degré de toxicité présentant le moins d'impact (http://www.epa.gov)

Montréal

Registre des achats-pesticides de classe 1,2, 3, 4 et 5

Arrondissement: **Pierrefonds-Roxboro** **Année:** 2015

Nom du fournisseur	Adresse	Numéro de permis du fournisseur	date	Nom commercial du produit	Numéro homologation	Classe (1 à 3)	Quantité achetée
BioForest Technologies Inc. 1	105 Bruce Street, Sault Ste. Marie, ON P6A	220114728	28 juillet et 17 août 2015	TreeAzin	30559	3	32 L
Les produits de contrôle supérieurs		P650707	été 2015	Super Chasseur insecticide pour tuer guêpes	28267	5	15300 g ou 36 canettes
Les produits de contrôle supérieurs		P650708	été 2015	Super Chasseur mousse contre guêpes	26855	5	4800g ou 12 canettes

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 07.06

2016/02/22 13:00

(1)

Dossier # : 1164939001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt du bilan annuel 2015 du Règlement relatif à l'utilisation des pesticides.

Il est recommandé :
De déposer au conseil municipal le bilan annuel 2015 de l'arrondissement relatif à l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides numéro 04-041 pour le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-02-08 13:20

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.06

2016/02/22
13:00

(1)

Dossier # : 1164939001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt du bilan annuel 2015 du Règlement relatif à l'utilisation des pesticides.

Il est recommandé :
De déposer au conseil municipal le bilan annuel 2015 de l'arrondissement relatif à l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides numéro 04-041 pour le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

Signé par Dany BARBEAU **Le** 2016-01-20 14:18

Signataire : Dany BARBEAU

Directrice d'arrondissement
Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction d'arrondissement

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 2 février 2016	Résolution: CA16 30 02 0038

AUTORISATION - DÉPÔT - BILAN ANNUEL 2015 - RÈGLEMENT RELATIF À L'UTILISATION DES PESTICIDES

CONSIDÉRANT l'adoption du Règlement relatif à l'utilisation des pesticides numéro 04-041;

CONSIDÉRANT l'obligation pour le conseil d'arrondissement de déposer un rapport annuel faisant état de l'application du règlement à l'égard de son territoire;

Il est proposé par madame la conseillère Nathalie Pierre-Antoine

appuyé par monsieur le conseiller Manuel Guedes

et unanimement résolu :

DE déposer au conseil municipal le bilan annuel 2015 de l'arrondissement relatif à l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides numéro 04-041 pour le territoire de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

ADOPTÉ

60.01 1164939001

Alain R ROY
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 5 février 2016

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1164939001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt du bilan annuel 2015 du Règlement relatif à l'utilisation des pesticides.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Roxana Lidia FLORES-RAMOS
Secretaire d'unite administrative

Tél : 514 868-4316

Télécop. : 514 868-4312

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1164939001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt du bilan annuel 2015 du Règlement relatif à l'utilisation des pesticides.

CONTENU

CONTEXTE

Le règlement 04-041 (Règlement relatif à l'usage des pesticides) adopté en 2004, comporte à l'article 32, le paragraphe 2, la dispositions suivantes : « Une fois le présent règlement devenu applicable, le conseil d'arrondissement doit, avant le 28 février de chaque année, déposer un rapport au conseil faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0239 : Autoriser le dépôt du bilan annuel 2014 du Règlement relatif à l'utilisation des pesticides

DESCRIPTION

Voir le bilan annuel 2015 dans la section « pièces jointes ».

JUSTIFICATION

Le bilan qui est déposé fait état des démarches et réalisations accomplies dans l'arrondissement en 2015 dans le cadre de l'application de ce règlement. Il définit également l'usage des pesticides répertorié sur notre territoire et contribue par le fait même au développement durable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En contrôlant l'usage des pesticides sur notre territoire, la Ville s'assure d'une protection accrue de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Serge VALIQUETTE
Inspecteur(trice) en horticulture

Tél : 514 872-9341
Télécop. : 514 872-7602

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-20

Martin COUTU
Directeur du développement du territoire et des études techniques

Tél : 514 868-4363
Télécop. : 514 868-4312

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1164939001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles , Direction du développement du territoire et études techniques , Division de l'ingénierie
Objet :	Autoriser le dépôt du bilan annuel 2015 du Règlement relatif à l'utilisation des pesticides.



Bilan interventions sommaire RDP-PAT 2015.pdf



Article 9 Inventaire pesticides Golf de Montréal 2015.xls



Article 13 Registre des interventions pesticides Golf de Montréal 2015.pdf



Article 14P Bilan Plan de réduction Golf de Montréal 2015.pdf



Bilan annuel des pesticides RDP-PAT 2015.pdf



Bilan des interventions phytosanitaires RDP-PAT 2015.pdf



rapport USAGE pesticides_parc-nature de la Pointe-aux-Prairies_2015.pdf



Registre des achats de pesticides RDP-PAT 2015.xls

RESPONSABLE DU DOSSIER

Serge VALIQUETTE
Inspecteur(trice) en horticulture

Tél : 514 872-9341
Télécop. : 514 872-7602

Montréal

300, rue Bellechasse, H2S 1W4
no de permis : P550960

Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Bilan cumulatif des interventions phytosanitaires

Année 2015

Nombre de traitement	*Type de produit*	*Nom de l'ingrédient actif*	*Quantité total de matière active*	*Niveau de toxicité **
		Produits d'exception		
6	Insecticide chimique	Dicarboximide de N-octylbicycloheptène	5.3750 g	
25	Insecticide chimique	D-Trans alléthrine	1.1700 g	
19	Insecticide chimique	N-Octyl Bicycloheptene dicarbomixide	0.4750 g	
25	Insecticide chimique	Perméthrine	4.7142 g	
8	Insecticide chimique	Resméthrine	5.5625 g	

* 1 à 4. 1 étant le plus nocif et 4 représente le degré de toxicité présentant le moins d'impact (http://www.epa.gov)

Inventaire Pest. **2015**
Club de Golf de l'Ile de Montréal

Produit	qtée début de la saison		Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Septembre	Octobre	Novembre	qtée fin de saison	
Acclaim	500	ml										600	ml
Acelepryn	7560	ml										7650	ml
Aliette	13.56	Kg										13.56	Kg
Arena	5.65	Kg										5.65	Kg
Banol	11.34	L										11.34	L
Callisto	9.6	L										9.6	L
Cadence	0	sac										16	sac
Civitas	20	L										17	L
compass	500	g										500	g
Compitox	12	L										12	L
Daconil 2787	10	L										10	L
Daconil Ultrex	0	kg										0	kg
Dursban	8	L										8	L
Dimension	14	L										14	L
Eagle wp	50	sac										31	sac
Ecoclear	10	L										10	L
Heritage	0.25	L										0.5	L
Fongicide X	175	lbs										175	lbs
Glyphos	3	L										60	L
Insigna	0.2	Kg										0	Kg
Instrata	0	L										0	L
Mecoprop	30	L										42.7	L
Mérit Solupak	990	Gr										990	Gr
Oracle	15	L										0	L
Par	60	L										60	L
Premis	3.2	L										3.2	L

Primo Maxx	6	L										4.6	L
Banner Maxx	5	L										1	L
Pyrate	0.5	L										0.5	L
Quicksilver	1.9	L										1.9	L
Rovral	4	L										4	L
Sevin	0	L										0	L
Subdue Maxx	4	L										4	L
Trillion	15	L										15	L
Trilogy	0	L										0	L
Par III	0	L										50	L
Velocity	1	sac										1	sac
zerotol	19	L										19	L

Registre de fertilisation
HERBES HAUTES

Enviro-Sol

Fertilisation

Date	Lieu d'application (N° des trous)	Nom du produit utilisé		Taux	Unité	Formulation (%)							Ratio (NPK) (1000 pi²)			Superficie totale	Qte totale appliquée	Sacs/Liquide	
		ENGRAIS	AMENDEMENT	(acre)		N	P	K	Fe	Ca	Mg	S	N	P	K	(acre)	(lb ou litres)	Nombre	Format
18 Juin 2015	Rough 1@36	25-5-5 30% Umaxx		174,24	lb/Acre	25	5	5					1,00	0,20	0,20	28	4878,7	89	25Kg
5 Août 2015 2015	Rough 1@36	24-0-6 50% Umaxx		130,68	lb/Acre	24		6	1			2,2	0,72		0,18	28	3659,0	66	25Kg
15 Sept. 2015	Rough 1@36	24-0-6 50% Umaxx		130,68	lb/Acre	24		6	1			2,2	0,72		0,18	28	3659,0	66	25Kg
																		#DIV/0!	
																		#DIV/0!	
																		#DIV/0!

Registre d'utilisation des pesticides par catégorie
FONGICIDES

Date de l'application	Lieu d'application (Lieu et N° des trous) (ex :V 1 à 9)	Organisme nuisible contrôlé	Nom du Produit	Quantité de pesticide					Nom de l'applicateur	Initiale de l'Agronome
				Taux	Unité	Superficie traitée (pi² ou acre)	Qte totale appliquée	Unité		
14 Avril 2015	Verts 1@39 Irlande & Île	Plaque Fusarienne (Fusarium Patch)	Civitas	240	ml/1000pi²	343000	82,3	L	uno Desroches C4511	
29 Avril 2015	Verts 1@39	Descication	Civitas	120	ml/1000pi²	343000	41,2	L	uno Desroches C4511	
15 Mai 2015	Verts 1@39	Plaque Fusarienne (Fusarium Patch)	Médallion	60	ml/1000pi²	343000	20,6	L	uno Desroches C4511	
3 Juin 2015	Fairways 1@36	Anthracnose	Banner MAXX	1,13	L/acre	40	45,2	L	uno Desroches C4511	
3 Juin 2015	Fairways 1@36	Descication	Civitas	6,5	L/Acre	40	260,0	L	uno Desroches C4511	
20 juin 2015	Verts 1@39	Piétin-échaudage (Take-All Patch)	INSIGNIA EG	28	g/1000pi²	343000	9604,0	Gr.	uno Desroches C4511	
8 Juillet 2015	Verts 1@39	Tache en dollar (Dollar Spot)	Médallion	30	ml/1000pi²	343000	10,3	L	uno Desroches C4511	
13 Juillet 2015	Départs & Fairways 1@36	Anthracnose	Banner MAXX	1,13	L/Acre	44,5	50,3	L	uno Desroches C4511	
23 Juillet 2015	Verts 1@39	Piétin-échaudage (Take-All Patch)	Heritage MAXX	32	ml/1000pi²	343000	11,0	L	uno Desroches C4511	
28 Juillet 2015	Départs & Fairways Irlande	Tache en dollar (Dollar Spot)	Kabuto 400SC	0,693	L/Acre	20	13,9	L	uno Desroches C4511	
28 Juillet 2015	Départs & Fairways ÎLE	Tache en dollar (Dollar Spot)	Eagle WSP	784	g/Acre	20	15680,0	Gr.	uno Desroches C4511	
30 juillet 2015	Verts 1@39	Dessication	Civitas	90	ml/1000pi²	343000	30,9	L	uno Desroches C4511	
6 Août 2015	Verts 1@39	Descication	Civitas	90	ml/1000pi²	343000	30,9	L	uno Desroches C4511	
14 Août 2015	Verts 1@39	Tache en dollar (Dollar Spot)	Médallion	30	ml/1000pi²	343000	10,3	L	uno Desroches C4511	
17 Août 2015	Départs & Fairways 1@36	Tache en dollar (Dollar Spot)	Kabuto 400SC	0,693	L/Acre	44,5	30,8	L	uno Desroches C4511	
20 Août 2015	Verts 1@39	Descication	Civitas	90	ml/1000pi²	343000	30,9	L	uno Desroches C4511	
26 Août 2015	Low Spot Fairways Nord	Anthracnose	Banner MAXX	2,657	L/Acre	2,62	7,0	L	uno Desroches C4511	
28 Août 2015	Verts 1@39	Descication	Civitas	90	ml/1000pi²	343000	30,9	L	uno Desroches C4511	
3 sept. 2015	Verts 1@39	Descication	Civitas	90	ml/1000pi²	343000	30,9	L	uno Desroches C4511	
8 sept. 2015	Départs & Fairways 1@36	Tache en dollar (Dollar Spot)	Cadence WDG	174,24	g/Acre	44,5	7753,7	Gr.	uno Desroches C4511	
18 sept. 2015	Verts 1@39	Tache en dollar (Dollar Spot)	Daconil 2787	53	ml/1000pi²	343000	18,2	L	uno Desroches C4511	
27 sept. 2015	Verts 1@39	Piétin-échaudage (Take-All Patch)	Heritage MAXX	20	ml/1000pi²	343000	6,9	L	uno Desroches C4511	
7 Oct. 2015	Verts 1@39	Descication	Civitas	90	ml/1000pi²	343000	30,9	L	uno Desroches C4511	
20 Oct. 2015	Verts 1@39	Plaque Fusarienne (Fusarium Patch)	Instrata	140	ml/1000pi²	343000	48,0	L	uno Desroches C4511	
14 Nov. 2015	Verts 1@18 + Putting Île	Moisissure des neiges Rose	Instrata	140	ml/1000pi²	155000	21,7	L	uno Desroches C4511	
16 Nov. 2015	Départs 1@36	Moisissure des neiges Rose	Trilogy	103	ml/1000pi²	196000	20,2	L	uno Desroches C4511	
17 Nov. 2015	Verts 1@18 +put. + Chip Irlande	Moisissure des neiges Rose	Instrata	140	ml/1000pi²	188000	26,3	L	uno Desroches C4511	
8 Déc. 2015	Fairways Irlande	Moisissure des neiges Rose	Trilogy	4,486	L/Acre	13,32	59,8	L	uno Desroches C4511	

Registre d'utilisation des pesticides par catégorie
INSECTICIDES

Date de l'application	Lieu d'application (Lieu et N° des trous) (ex :V 1 à 9)	Organisme nuisible contrôlé	Nom du Produit	Quantité de pesticide					Nom de l'applicateur	Initiale de l'Agronome
				Taux	Unité	Superficie traitée (pi² ou acre)	Qte totale appliquée	Unité		
30 juillet 2015	Verts 1@39	Fourmis	Demand CS	10	ml/1000pi²	343000	3,4	L	uno Desroches C4511	

J'atteste que les renseignements fournis dans le présent document sont exacts

Signature (Surintendant): Date: 8/01/16

Signature (Agronome): Date:

Registre d'utilisation des pesticides par catégorie :
HERBICIDES ET AUTRES

Date de l'application	Lieu d'application (Lieu et N° des trous) (ex :V 1 à 9)	Organisme nuisible contrôlé	Nom du Produit	Quantité de pesticide					Nom de l'applicateur	Initiale de l'Agronome
				Taux	Unité	Superficie traitée (pi² ou acre)	Qte totale appliquée	Unité		
3 juin 2015	Fairways 1@36	Régulateur de Croissance	Primo MAXX (3,78Lt)	0,218	L/Acre	40	8,7	L	uno Desroches C4511	
3 juin 2015	Fairways 1@36	Plantain	Oracle	0,043	L/Acre	40	1,7	L	uno Desroches C4511	
4 Juin 2015	Rough Nord	Pissenlit	PAR III	2,6	L/Acre	5,5	14,3	L	uno Desroches C4511	
4 Juin 2015	Fescue Sud	Mauvaises Herbes graminées	PAR III	2,6	L/Acre	5,5	14,3	L	uno Desroches C4511	
12 Juin 2015	Verts 1@39	Régulateur de Croissance	Primo MAXX (3,78Lt)	4	ml/1000pi²	343000	1,4	L	uno Desroches C4511	
17 Juin 2015	Fescue Sud	Mauvaises Herbes graminées	PAR III	2,6	L/Acre	2	5,2	L	uno Desroches C4511	
17 Juin 2015	Fairways 1@36	Régulateur de Croissance	Primo MAXX (3,78Lt)	0,261	L/Acre	40	10,4	L	uno Desroches C4511	
17 Juin 2015	Fairways 1@36	Plantain	Oracle	0,043	L/Acre	40	1,7	L	uno Desroches C4511	
20 Juin 2015	Verts 1@39	Régulateur de croissance	Primo MAXX (3,78Lt)	5	ml/1000pi²	343000	1,7	L	uno Desroches C4511	
26 Juin 2015	Verts 1@39	Régulateur de Croissance	Primo MAXX (3,78Lt)	5	ml/1000pi²	343000	1,7	L	uno Desroches C4511	
8 juillet 2015	Verts 1@39	Régulateur de Croissance	Primo MAXX (3,78Lt)	5	ml/1000pi²	343000	1,7	L	uno Desroches C4511	
16 juillet 2015	Verts 1@39	Régulateur de Croissance	Primo MAXX (3,78Lt)	5	ml/1000pi²	343000	1,7	L	uno Desroches C4511	
23 juillet 2015	Verts 1@39	Régulateur de Croissance	Primo MAXX (3,78Lt)	5	ml/1000pi²	343000	1,7	L	uno Desroches C4511	
30 juil. 2015	Verts 1@39	Régulateur de Croissance	Primo MAXX (3,78Lt)	5	ml/1000pi²	343000	1,7	L	uno Desroches C4511	
6 août 2015	Verts 1@39	Régulateur de Croissance	Primo MAXX (3,78Lt)	5	ml/1000pi²	343000	1,7	L	uno Desroches C4511	
14 août 2015	Verts 1@39	Régulateur de Croissance	Primo MAXX (3,78Lt)	5	ml/1000pi²	343000	1,7	L	uno Desroches C4511	
20 août 2015	Verts 1@39	Régulateur de Croissance	Primo MAXX (3,78Lt)	5	ml/1000pi²	343000	1,7	L	uno Desroches C4511	
24 août 2015	Rough sud	Mauvaises Herbes feuilles larges	PAR III	2,6	L/Acre	5,5	14,3	L	uno Desroches C4511	
28 août 2015	Verts 1@39	Régulateur de Croissance	Primo MAXX (3,78Lt)	5	ml/1000pi²	343000	1,7	L	uno Desroches C4511	
3 sept. 2015	Verts 1@39	Régulateur de Croissance	Primo MAXX (3,78Lt)	5	ml/1000pi²	343000	1,7	L	uno Desroches C4511	
18 sept. 2015	Verts 1@39	Régulateur de Croissance	Primo MAXX (3,78Lt)	5	ml/1000pi²	343000	1,7	L	uno Desroches C4511	
27 sept. 2015	Verts 1@39	Régulateur de Croissance	Primo MAXX (3,78Lt)	5	ml/1000pi²	343000	1,7	L	uno Desroches C4511	
14 Nov. 2015	Verts 1@39	Régulateur de Croissance	Primo MAXX (3,78Lt)	3	ml/1000pi²	343000	1,0	L	uno Desroches C4511	

J'atteste que les renseignements fournis dans le présent document sont exacts.

Signature (Surintendant): Date: 8/01/16

Signature (Agronome): Date:

BILAN COMPARATIF D'UTILISATION DE PESTICIDES (ANNÉE 2015)

POUR : Club de golf Île de Montréal

PRÉPARÉ ET RÉDIGÉ PAR :

CHRISTIAN PRUD'HOMME, agr
(no. de membre OAQ : 3758)

ST-CONSTANT, QC

CHRISTIAN PRUD'HOMME SERVICES-CONSEILS INC.

IDENTIFICATION

Nom du terrain de golf	Club de golf Île de Montréal
Adresse	3700 rue Damien Gauthier Montréal, QC H1A 5S2
Téléphone	
Télécopieur	514-642-2827
Site Internet	
Propriétaire	Club de golf Île de Montréal
Adresse (si différente)	3700 rue Damien Gauthier Montréal, QC H1A 5S2
Téléphone	
Télécopieur	514-642-2827
Responsable de l'entretien	Bruno Desroches
Téléphone	
Cellulaire	438-492-9401
Courriel	bdesroches23@gmail.com
Responsable de l'application des pesticides & Numéro de certification d'applicateur de pesticides	Bruno Desroches / C451137 Guillaume Pelletier / C551695 /
Numéro de permis de pesticides de l'entreprise	P550968
Agronome responsable	Christian Prud'homme
No. de membre O.A.Q.	3758
Adresse	31 de la Mairie St-Constant, Qc J5A 2G8
Téléphone	450-633-9231
Télécopieur	450-632-2906
Cellulaire	514-809-1568
Courriel	cp.agronome@sympatico.ca

DESCRIPTION DU CLUB DE GOLF

Nombre de trous sur le parcours	36	
Superficies	**Endroits**	**Superficie**
	Verts (mètres carrés)	32000
	Départs (mètres carrés)	16900
	Allées (ha)	23,00
	Roughs (ha)	32,00
Superficie totale de la propriété (ha)	65	
Type de club de golf	Public	
Localisation	Rurale	
Certification	aucune	

ANALYSE DE LA SITUATION ACTUELLE

a. GESTION DES PESTICIDES

Registres d'achats et d'applications	Dans le document que j'ai fourni au surintendant, les achats et applications de pesticides sont à jour et conformes à la loi sur les Pesticides. Le surintendant et l'agronome ont une copie de ces registres qui peuvent être mis à la disposition d'un inspecteur du ministère de l'environnement pour fins de consultation.
Préparation des pesticides	vous pouvez consulter l'article 69 du *Code de gestion des pesticides*, lequel vous donne les normes suggérées quand à l'emplacement où préparer les pesticides. Je vous suggère donc de mettre tout en œuvre pour vous y conformer.
Entreposage des pesticides	L'emplacement doit être conforme aux articles 5 et 18 du *Code de gestion des pesticides*. Vous devez garder vos étagères ou salles d'entreposage barrées à clé en tout temps.
Applications de pesticides	Le surintendant et l'agronome ont une copie de toutes les applications (par date, nom de produit, dosage, quantité, etc.) qui ont été faites sur le terrain. Ces données peuvent être mises à la disposition d'un inspecteur du ministère de l'environnement pour fins de consultation.
Lavage des équipements	Vous devez vous assurer de ne pas laver vos équipements d'entretien (tondeuses, tracteurs, aérateurs, etc.) près d'un cours d'eau.
N.B. une copie du *Code de gestion des pesticides* est disponible sur le site du ministère de l'environnement à l'adresse suivante : http://www.mddep.gouv.qc.ca/pesticides/permis/code-gestion/index.htm	

b. FACTEURS BIOTIQUES PARTICULIERS

Maladies les plus récurrentes sur le terrain	-Tâche en dollar -Plaque brune rhizoctone -Fusariose -Moisissures des neiges -Anthracnose
Insectes rencontrés sur le terrain	-Fourmis -Vers gris
Mauvaises herbes récurrentes	- Toutes les mauvaises herbes à feuilles larges de gazon dont les plus importantes (renouée, pissenlit, trèfle, plantain) - Digitaire

QUANTITÉS TOTALES DE PESTICIDES (KG ou L) APPLIQUÉES ANNUELLEMENT DE 2015 À 2017 (inclusivement) PAR CATÉGORIE DE PESTICIDE

	Nom commercial	Matière active	Numéro d'homologation	2015		2016		2017	
				Quantité appliquée	Superficie traitée	Quantité appliquée	Superficie traitée	Quantité appliquée	Superficie traitée
				L / kg	ha	L / kg	ha	L / kg	ha
FONGICIDES	Aliette Signature	Fosetyl-Al	28299						
	Banner Maxx	Propiconazole	27003	**102.5 L**	**39.6**				
	Banol	Chlorhydrate de propamocarbe	29156						
	Cadence	Boscalide	27596	**7.8 kg**	**20.2**				
	Civitas	Huile minérale 98%	29825	**568.9 L**	**43.7**				
	Compass	Trifloxystrobine	27527						
	Daconil 2787	Chlorothalonile	15724						
	Daconil Ultrex	Chlorothalonile	28354						
	Eagle	Myclobutanil	26585	**15.7 kg**	**9.2**				
	Heritage	Azoxystrobine	26155						
	Heritage Maxx	Azoxystrobine	28393	**11 L**	**3.2**				
	Insignia	Pyraclostrobine	28859	**9.6 kg**	**3.2**				
	Instrata	Fludioxonil Chlorothalonile Propiconazole	28861	**96 L**	**8**				
	Interface	Iprodione 256 g/L Trifloxystrobine 16 g/L	31906						
	Iprodione Quali-Pro	Iprodione	29410						
	Kabuto 400SC	Isofétamide	31759	**44.7 L**	**29**				
	Medallion	Fludioxonil 125 g/L	31528	**41.2 L**	**9.6**				
	Premis	Triticonazole	28387						
	Propiconazole 14.3%	Propiconazole	28797						

FONGICIDES (suite)	Nom commercial	Matière active	Numéro d'homologation	2015		2016		2017	
				Quantité appliquée	Superficie traitée	Quantité appliquée	Superficie traitée	Quantité appliquée	Superficie traitée
				L / kg	ha	L / kg	ha	L / kg	ha
	Green GT	Iprodione	24379						
	Senator	Thiophanate-Methyl	25343						
	Subdue Maxx	Metalaxyl	27055						
	Tourney	Metconazole	30928						
	Trilogy 34.02% ai	Iprodione Triticonazole Trofloxystrobin	29870	**80 L**	**7.8**				
	Triton	Triticonazole	29109						
	Truban 30WP	Etridiazole	11460						
	Velista	Penthiopyrad							

	Nom commercial	Matière active	Numéro d'homologation	2015		2016		2016	
				Quantité appliquée	Superficie traitée	Quantité appliquée	Superficie traitée	Quantité appliquée	Superficie traitée
				L / kg	ha	L / kg	ha	L / kg	ha
HERBICIDES	Acclaim Super	Fénoxaprop-p-éthyl	22886						
	Casoron	Dichlobenil	20233						
	Dimension	Dithiopyr	23003						
	Eco-Clear	Acide acétique 62.5 g/L	26522						
	Fiesta	Fer sous forme FeHEDTA	29535						
	Glyfos	Glyphosate	24359						
	Gramoxone	paraquat	25448						
	Killex	2,4-D, MCPP, Dicamba	9811						
	K-O-G	Dicamba 0.7%	14593						
	Mecoprop	mecoprop	27891						
	Oracle	Dicamba	26722	**3.4**	**36**				
	Organo-Sol	Acides citriques et lactiques	28603						
	Par III	2,4-D, MCPP, Dicamba	27884	**48 L**	**7.5**				
	Premium 3-Way	2,4-D, MCPP, Dicamba	18947						
	Quick Silver	Carfentrazone-éthyle 224g/L	30142						
	Renegade	Glyphosate	27946						
	Round Up original	Glyphosate	13644						
	Trillion	2,4-D, MCPP, Dicamba	18963						
	Vanquish	Dicamba	26980						
	Tri-Kill	2,4-D, MCPP, Dicamba	19400						

	Nom commercial	Matière active	Numéro d'homologation	2015		2016		2017	
				Quantité appliquée	Superficie traitée	Quantité appliquée	Superficie traitée	Quantité appliquée	Superficie traitée
				L / kg	ha	L / kg	ha	L / kg	ha
INSECTICIDES	Acelepryn	Chlorantraniliprole 200 g/L	28980						
	Arena	Clothianidine	29383						
	Cygon 4E	Diméthoate	9807						
	Deltaguard	Deltaméthrine	28791						
	Demand CS	Lambda-Cyhalothrine	27428	**3.4 L**	**3.2**				
	Dursban Turf	Chlorpyrifos	20575						
	Imidacloprid Quali-Pro 0.5%	Imidaclopride	29185						
	Imidacloprid Quali-Pro 75 WSP	Imidaclopride	29130						
	Merit 0.5G	Imidaclopride	25933						
	Merit Solupak	Imidaclopride	25932						
	Nématodes								
	Pyrate	Chlorpyrifos	23704						
	Sevin XLR	Carbaryl	27876						
	Sevin T/O Chipco	Carbaryl	26873						
	Scimitar	Lambda-Cyhalothrine	28499						
	Savon Insecticide	(Sels de potassium d'acides gras)	22208						

AUTRES	Nom commercial	Matière active	Numéro d'homologation	2015		2016		2017	
				Quantité appliquée	Superficie traitée	Quantité appliquée	Superficie traitée	Quantité appliquée	Superficie traitée
				L / kg	ha	L / kg	ha	L / kg	ha
	Primo Maxx	Trinexapac-ethyl	26989	**43.6 L**	**84**				
	Quali-Pro T-Nex 11.3 ME	Trinexapac-ethyl	30683						
	Rodent Bait	Phosphure de zinc 2%	16122						
	Ramik Brun	Diphacinone	11670						
	Ramik Vert	Diphacinone	11669						

N.B. Les compilations ci-haut ont été calculées à partir des applications individuelles faites sur le terrain de golf (date, produit, quantité, superficie traitée, etc.). Je garde en dossier ces applications si des consultations futures s'avèrent nécessaires. Les calculs dans les tableaux ont été faits pour vous sauver du temps.

2- QUANTITÉS DE MATIÈRE ACTIVES APPLIQUÉES & SUPERFICIES TRAITÉES

PESTICIDES	MOYENNE DE 2012 à 2014		2015		2016		2017	
	Superficie Totale traitée (ha)	Quantité Totale de Matière Active (kg)	Superficie Totale traitée (ha)	Quantité Totale de Matière Active (kg)	Superficie Totale traitée (ha)	Quantité Totale de Matière Active (kg)	Superficie Totale traitée (ha)	Quantité Totale de Matière Active (kg)
Fongicides	**79.4**	**200.5**	**173.5**	**578.8**				
Insecticides	**4.8**	**9.2**	**3.2**	**0.34**				
Herbicides	**47.3**	**54.5**	**43.5**	**13.3**				
Primo Maxx	**53.9**	**2.4**	**84**	**4.9**				
Rodenticide	**0**	**0**	**0**	**0**				

3- BILAN DES RÉSULTATS ATTEINTS EN REGARD DU PLAN DE RÉDUCTION POUR LES TROIS (3) ANNÉES ANTÉRIEURES

FONGICIDES
La moyenne annuelle des 3 années précédentes se situait à 200.5 kg de matière active. En 2015, on enregistre une quantité utilisée de 578.8 kg. Il faut cependant mentionner que le Civitas (huile minérale) compte pour 79% de cette quantité. On attend de voir comment le ministère de l'environnement va classer ce dernier produit, mais on s'attend à ce qu'il soit un fongicide à très faible impact. Mise à part le Civitas, le golf a donc réduit considérablement l'utilisation de fongicides ''chimiques''…!

INSECTICIDES
Une diminution importante est enregistrée grâce à l'utilisation d'un produit à faible impact (Demand)

HERBICIDES
Une diminution de l'ordre de 75% a été enregistrée.

HORMONES DE CROISSANCE
Bien qu'il s'agisse d'un produit à faible impact, les quantités utilisées ont doublé par rapport à la moyenne des 3 années antérieures.

4- DÉCLARATION ET SIGNATURE DE L'AGRONOME MANDATÉ

J'atteste que ce document, conçu selon les règles de l'art, est conforme à Loi sur les pesticides (L.R.Q., c. P-9.3) en vigueur au Québec.

Je déclare que toutes les dispositions régissant l'ordre des agronomes du Québec (OAQ) ont été suivies lors de la conception de ce document et qu'il a été rédigé selon les renseignements qui m'ont été fournis, lesquels sont soumis au secret professionnel.



_____

Christian Prud'homme, B.Sc.Agr
Agronome-Conseil
Membre de l'OAQ #3758

11 janvier 2016
Date



MONTRÉAL SANS PESTICIDES

BILAN ANNUEL DE L'ARRONDISSEMENT

Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

RELATIF À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DES PESTICIDES (R.V.M. 04-041)

2015

Préparé par :

VALIQUETTE SERGE

Direction : Développement du territoire et études techniques
Division : De l'ingénierie

19 janvier 2016

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Historique

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du règlement 04-041

No résolution	Date	Objet de la décision	Note complémentaire
1151163001	23.02.2015	Dépôt du bilan annuel d'application du Règlement	Réception du bilan de l'année 2014 et dépôt au conseil municipal.
1140443001	24.02.2014	Dépôt du bilan annuel d'application du Règlement	Réception du bilan de l'année 2013 et dépôt au conseil municipal.
1130443001	07.03.2013	Dépôt du bilan annuel d'application du Règlement	Réception du bilan de l'année 2012 et dépôt au conseil municipal.
1230020043	07.02.2012	Dépôt du bilan annuel d'application du Règlement	Réception du bilan de l'année 2011 et dépôt au conseil municipal.
1130020040	01.02.2011	Dépôt du bilan annuel d'application du Règlement	Réception du bilan de l'année 2010 et dépôt au conseil municipal.
0511050146	03.05.2005	Autorisation exceptionnelle en situation d'urgence	
0411050139	26.04.2004	Date d'application du Règlement	

Commentaires :

Recommandations :

Ressources budgétaires et humaines

Postes budgétaires	Montant($)
Salaires	32,758.47
Budget global :	**32,758.47**

Personnel dédié à l'application du règlement

Titre d'emploi	Nombre de semaines de travail
Agent technique	1.63
Contremaître horticulture et parcs	1.21
Inspecteur horticulture	7.13
Jardinier	3.92
Élagueur	16.5
Total des semaines :	**30.39**

Commentaires :

Plusieurs employés de l'arrondissement ont participé aux projets de la lutte intégrée. Que ce soit des interventions pour diminuer les effets de la présence des psylles du micocoulier, du puceron du tilleul, l'extermination des guêpes, la détection , la conservation et l'abattage pour l'agrile du frêne. Nous avons consacré, pour l'ensemble de ces projets, près de 1087,5 heures, soit une augmentation de 10 % par rapport à 2014. Le cout en salaire pour ces interventions est évalué à 32758,47$. Le nombre de semaines travaillées par les employés de l'arrondissement pour la lutte intégrée est passé de 25,47 à 29,97. Les élagueurs ont consacré 45 % plus de temps pour l'agrile même s'ils n'ont pas fait de catégorisation. Le temps consacré par l'inspecteur en horticulture pour la lutte intégrée est passé de 3,1 semaines à 7,13 semaines. Ces augmentations sont dûes au temps alloué pour l'agrile.

Recommandations :

Campagnes de communication et de sensibilisation

Campagne de communications

Nature des activités :

Champ d'activité	Activité	Impact	Nbre de citoyens rejoints
Outils de communication et publications	Distribution de dépliants et brochures sur l'entretien écologique des pelouses.	Sensibilisation des citoyens sur le sujet.	2
Outils de communication et publications	Distribution de dépliants et brochures sur l'agrile du frêne	Sensibilisation des citoyens sur le sujet.	31
Conférences et ateliers	Atelier d'information sur la nouvelle réglementation de l'agrile du frêne, le 15 juillet 2015 au Centre Communautaire Roussin.	Une vingtaine de personnes présentes, permettant de répondre à leur questionnement.	22
Outils de communication et publications	106 avis expédiés aux propriétaires qui possèdent une propriété dans les six foyers déclarés de l'agrile du frêne que comptait l'arrondissement.	Obligation des propriétaires de faire traiter ou d'abattre les frênes privés qui se retrouvent sur leurs propriétés.	106
Total des citoyens joints :			**161**

Commentaires :

La Ville centre a expédié une lettre aux 1593 propriétaires possédant une propriété dans l'un des six foyers que comptait l'arrondissement. Cette action avait pour but d'obliger les citoyens à appliquer le règlement 15-040 portant sur la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal. Nous avons inventorié les frênes privés qui se trouvaient dans les six foyers. Des avis écrits ont été envoyés aux propriétaires des 106 propriétés sur lesquelles se retrouvaient des frênes pour qu'ils abattent ou traitent ceux-ci, selon les échéanciers demandés, afin de limiter la propagation de l'agrile du frêne.

Recommandations :

Gestion des appels téléphoniques

A) Appels internes

Nature des appels :

Bureau	Nature	Nbre appel
Bureau accès Mtl.	Agrile du frêne	45
	Araignées	2
	Arbres et arbustes	223
	Fourmis	7
	Guêpes	56
	Mauvaises herbes	3
	Pesticides	8
Nbre d'appels :		**344**

B) Appels externes

Nature des appels : (Néant)

Commentaires :

Nous avons reçu plus d'appels de la part des citoyens pour rapporter des arbres infestés par l'agrile ou pour avoir des informations sur les traitements possibles contre cet insecte.

Recommandations :

Formation des employés (Néant)

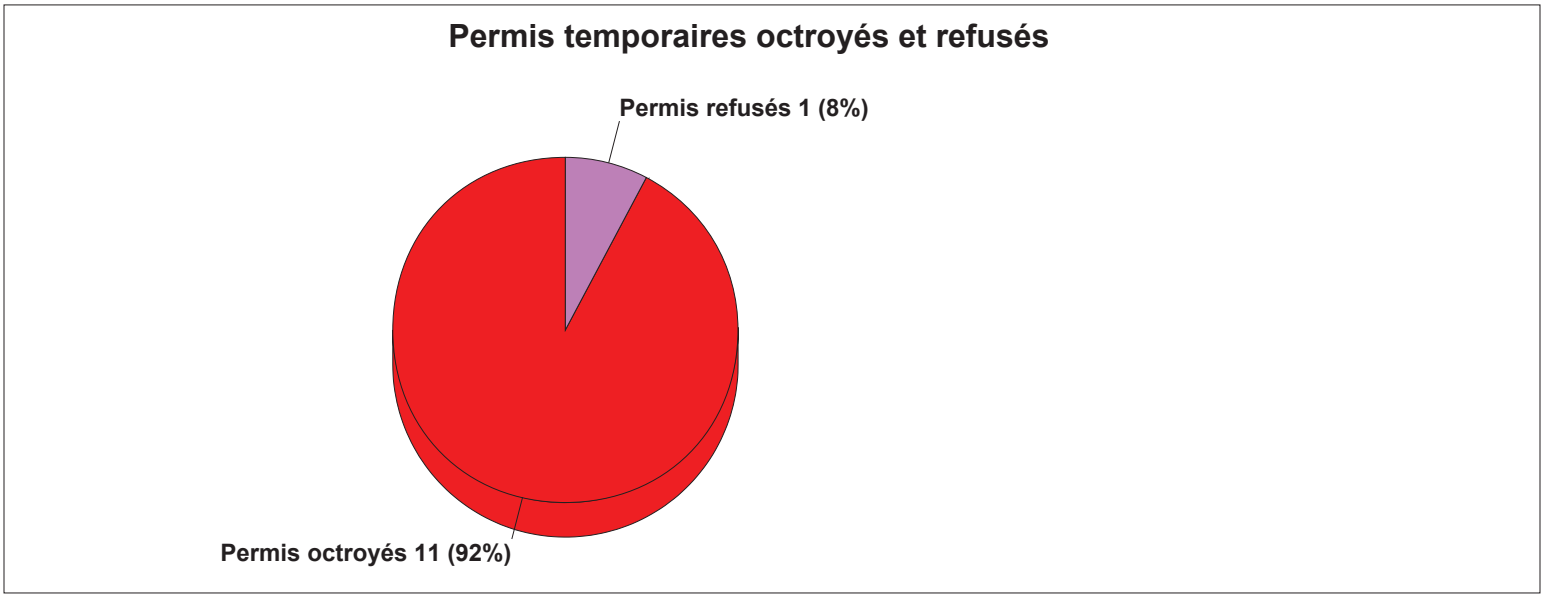
Commentaires :

Aucune formation en 2015.

Recommandations :

Permis temporaire d'utilisation de pesticides

Nombre de demandes reçues : 12



Nature des permis octroyés :

	Araignées	Infestation	Total
Citoyens	**1**	**0**	**1**
Entreprises	**2**	**8**	**10**
Total	**3**	**8**	**11**

Type de pesticides qui ont été appliqués (selon permis octroyés) :

Applicateur	Insecticides	Herbicides	Fongicides	Total
Citoyens	1	0	0	**1**
Entreprises	2	8	0	**10**
Total:	**3**	**8**	**0**	**11**

Nature des permis refusés :

	Solution écologique	Total
Citoyens	0	**0**
Entreprises	1	**1**
Total	**1**	**1**

Autorisations express :

Raison de l'autorisation	Nombre de	Nombre
Extermination de nids de guêpes.	31	0
Total:	31	0

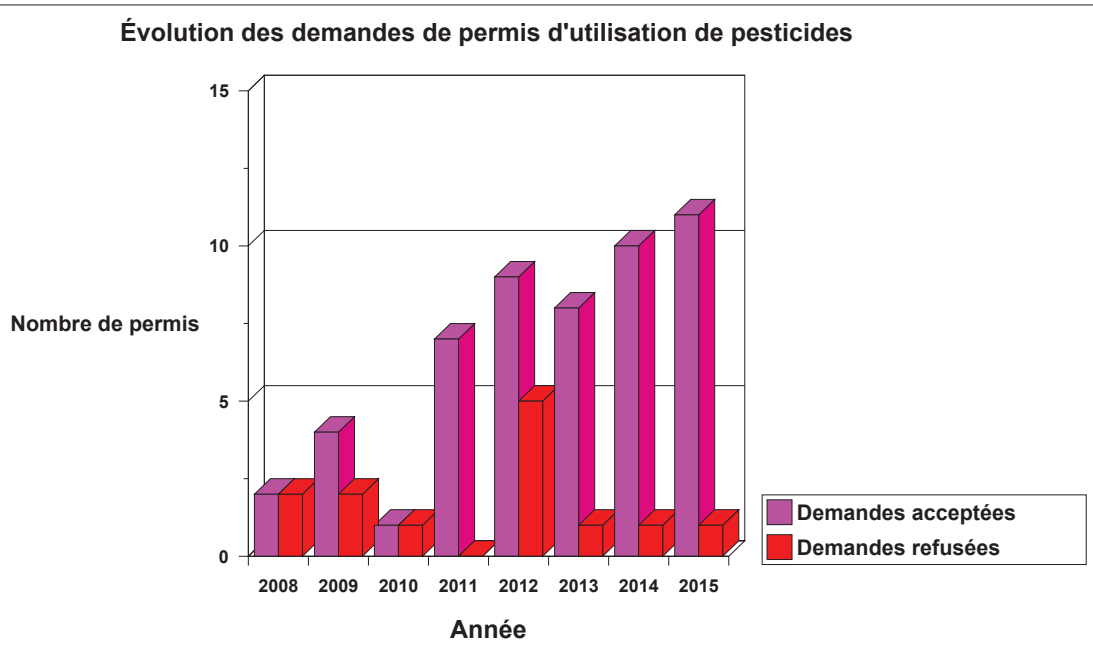
Commentaires :

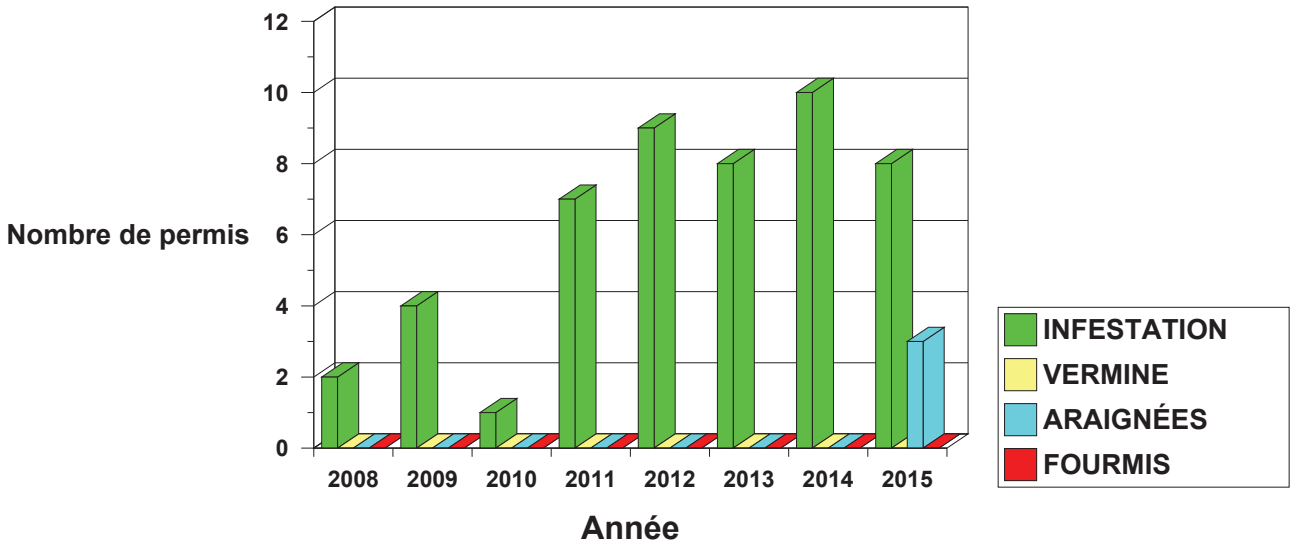
Cette année l'équipe d'extermination s'est occupée de l'extermination des nids de guêpes jusqu'au 1er septembre 2015. Après cette date, nous avons conclu une offre de service avec le Groupe Surprenant pour l'extermination de 18 nids de guêpes.

Recommandations :

Évolution des demandes de permis depuis l'adoption du Règlement :

Année	Permis octroyés	Permis refusés	Total
2008	2	2	**4**
2009	4	2	**6**
2010	1	1	**2**
2011	7	0	**7**
2012	9	5	**14**
2013	8	1	**9**
2014	10	1	**11**
2015	11	1	**12**
Total:	**52**	**13**	**65**





Commentaires :

Huit demandes sur douze sont pour le contrôle des herbes autour des silos à essences des industries pétrolières et gazières.

Recommandations :

Terrains faisant l'objet de dispositions particulières

A) Terrains de golf :

Nom	Déclaration écrite (article 9)	Registre (article 13)	Plan en vigueur de réduction des pesticides (article 14)	Rapport de progression du plan de réduction (article 14)	Remarque
Club de Golf de l'Ile de Montréal	X	X	☐	X	
Nombre : 1	**1**	**1**	**0**	**1**	

B) Autres terrains : (Néant)

Commentaires :

En 2015, le Club de Golf de l'Île de Montréal n'avait pas à fournir le document de l'Article 14 P.

Recommandations :

Infractions et poursuites judiciaires (Néant)

Commentaires :

Pas de cas d'utilisation de pesticides illégaux cette année.

Recommandations :

Gestion intégrée des espaces verts

Nom du projet	Description	Partenaire
Puceron du tilleul	Suivi des populations	Arrondissement
Psylle du micocoulier	Dépistage des nymphes (printemps)	Arrondissement
Psylle du micocoulier	Vaporisation du feuillage avec un savon insecticide (printemps) (nymphes)	Arrondissement
Psylle du micocoulier	Vaporisation du feuillage avec un savon insecticide (automne) (adultes)	Arrondissement
Psylle du micocoulier	Piégeage des adultes (automne)	Arrondissement
Puceron du tilleul	Vaporisation du feuillage avec un puissant jet d'eau	Arrondissement
Agrile du frêne	Dépistage par écorçage	Équipe Service des grands parcs
Agrile du frêne	Installation de pièges collants	Arrondissement
Agrile du frêne	Traitement par injection (TreeAzin)	Équipe Service des grands parcs
Agrile du frêne	Caractérisation et inventaire des frênes	Arrondissement
Agrile du frêne	Abattage d'arbres infestés	Arrondissement
Herbe à la puce	Arrosage avec A.D.I.O.S	Herbanatur inc.
Guêpe fouisseuse	Pose d'affiches dans les parcs	Arrondissement

Commentaires :

Le psylle du micocoulier est une problématique importante. C'est à l'automne que les désagréments du psylle se font le plus sentir. Les adultes quittent les galles situées sur les feuilles pour s'agglutiner sur les maisons et s'introduire dans les résidences. Pour répondre aux plaintes de deux citoyens, nous avons traité au savon insecticide quatre arbres. Lors de la sortie des adultes en septembre 2015, nous avons aussi installé des pièges collants sur ces arbres. La couleur bleue des pièges agit comme attractif. Nous poursuivrons nos interventions en 2016 pour assurer un suivi à ces citoyens.

Le puceron du tilleul génère beaucoup de plaintes par la sécrétion d'une substance très collante appelée miellat. Lors d'infestation, tous les objets se retrouvant à proximité d'un tilleul deviennent gommés. La population de cet insecte a connu une explosion en août et septembre 2014 et les résidants de la 39e Avenue (Pointe-aux-Trembles) furent particulièrement incommodés lors de cette infestation. En 2015, la population de cet insecte a encore été importante, mais pas autant qu'en 2014. Pour diminuer les inconvénients reliés à la chute du miellat, nous avons consacré 154,25 heures à l'arrosage du feuillage avec de l'eau sous pression. Malheureusement, l'équipement dont nous disposons ne permet pas d'abaisser la population des pucerons à un seuil adéquat. L'achat du pulvérisateur hydrostatique en 2016 devrait corriger la situation.

Recommandations :

Commentaire suite :

La population de l'agrile du frêne a connu une hausse marquées en 2015. Le nombre d'adultes capturés dans les pièges collants est passé de 38 individus en 2014 à 254 cette année. L'écorçage effectué par la Direction des grands parcs a permis de détecter de nombreux foyers en 2015. D'un seul foyer en 2014, ce chiffre est passé à six en février 2015 et à 62 en décembre 2015. Il a fallu abattre 30 frênes qui se retrouvaient dans les six foyers détectés à l'hiver 2015. La gestion des arbres à traiter et à abattre sera faite en 2016 pour les foyers détectés en décembre dernier. Des centaines de frênes devront être traités ou abattus. Pour conserver les plus beaux spécimens et alignements de frênes, nous avons fait traiter 592 frênes à l'été 2015 par le biais du programme de conservation. De ce nombre, 413 frênes se retrouvent en bordure de rues et 179 dans les parcs de l'arrondissement. Au total, en 2015, nous avons travaillé 821,75 heures pour la gestion de l'agrile du frêne sur notre territoire.

Les guêpes fouisseuses sont des guêpes qui peuvent être observées dans les endroits où le sol est sablonneux. C'est pourquoi elles sont fréquentes dans les aires de jeux de certains parcs. Nombreux sont les parents qui s'inquiètent de voir évoluer ces guêpes dans ces endroits. Nous avons installé des affiches aux endroits problématiques pour informer les citoyens que cet insecte bénéfique n'est pas dangereux. Comme il ne peut piquer, il est donc inoffensif.

Nous avons octroyé un contrat de l'ordre de 8921,83 $ pour le contrôle de l'herbe à la puce à 15 endroits problématiques pour les citoyens. Ce contrat totalisait 3362 mètres carrés. Dans ce même contrat, deux colonies de renouée du Japon totalisant 200 mètres carrés ont fait l'objet d'une vaporisation avec le pesticide à faible impact A.D.I.O.S. En 2016, ces sites devront de nouveaux être traités car un seul traitement n'est pas suffisant pour détriure les colonies de ces plantes.

Montréal

300, rue Bellechasse, H2S 1W4
no de permis : P550960

Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Année 2015

Produits d'exception

Date de l'application	*Site des zones traitées*	*Superficie traitée*	*Objet du traitement*	*Raison de l'application*	*Nom commercial du produit (Homologation)*	*Classe*	*Quantité appliquée*	*Applicateur*	*No de certificat*
10.07.2015	SAINT-JEAN-BAPTISTE Entre BELLERIVE et SAINT-JOSEPH			Guêpes (Vespula)	Konk vaporisateur contre les guêpes et frelons (24247)		250 g	NIFA YOUSSEF	C550841
28.07.2015	LÉOPOLD-CHRISTIN Entre HENRI-BOURASSA et LIMITE			Guêpes (Vespula)	Konk vaporisateur contre les guêpes et frelons (24247)		75 g	NIFA YOUSSEF	C550841
30.07.2015	BARTHÉLEMY Entre BLAISE-PASCAL et HENRI-GAGNON			Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413) Konk vaporisateur contre les guêpes et frelons (24247)	4	100 g 50 g	NIFA YOUSSEF	C550841
04.08.2015	CHARLEMAGNE-PERALTE	.23 Ha		Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4	150 g	ALARIE MARC	C651364
10.08.2015	SALOMON-MARION Entre SALOMON-MARION et SALOMON-MARION			Guêpes (Vespula)	Konk vaporisateur contre les guêpes et frelons (24247)		300 g	NIFA YOUSSEF	C550841
03.09.2015	J.-A.-ROULEAU Entre RENÉ-MASSON et JACQUES-CAMPOT			Guêpes (Vespula)	Konk vaporisateur contre les guêpes et frelons (24247)		350 g	ALARIE MARC	C651364
	JOSEPH-TASSÉ Entre ALBERT-LABERGE et JOSEPH-TASSÉ			Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413) Konk vaporisateur contre les guêpes et frelons (24247)	4	800 g 500 g	ALARIE MARC	C651364
	PRINCE-ARTHUR Entre DE LA ROUSSELIÈRE et 52E AVENUE			Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413) Konk vaporisateur contre les guêpes et frelons (24247)	4	400 g 350 g	ALARIE MARC	C651364
08.09.2015	PERRAS Entre 64E AVENUE et 65E AVENUE			Guêpes (Vespula)	Knockdown professionel KD130P Mousse guêpes frelons (30087)		10 g	Applicateur externe	
09.09.2015	FIEF-CARION			Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413) Konk vaporisateur contre les guêpes et frelons (24247)	4	400 g 350 g	Applicateur externe	
	LÉOPOLD-CHRISTIN Entre HENRI-BOURASSA et LIMITE			Guêpes (Vespula)	Knockdown professionel KD130P Mousse guêpes frelons (30087)		10 g	Applicateur externe	
	62E AVENUE			Guêpes (Vespula)	Knockdown professionel KD130P Mousse guêpes frelons (30087)		10 g	Applicateur externe	
	PEHR-KALM	2.66 Ha		Guêpes (Vespula)	Knockdown professionel KD130P Mousse guêpes frelons (30087)		10 g	Applicateur externe	
	60E AVENUE / SUD 4E RUE	.19 Ha		Guêpes (Vespula)	Knockdown professionel KD130P Mousse guêpes frelons (30087)		10 g	Applicateur externe	
10.09.2015	LOUIS-SICOTTE Entre NICOLAS-LEBLANC et FRANÇOIS-BLANCHARD			Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4	300 g	NIFA YOUSSEF	C550841
14.09.2015	ALEXIS-CARREL			Guêpes (Vespula)	Knockdown professionel KD130P Mousse guêpes frelons (30087)		10 g	Applicateur externe	

Montréal

300, rue Bellechasse, H2S 1W4
no de permis : P550960

Arrondissement Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Année 2015

Produits d'exception

Date de l'application	*Site des zones traitées*	*Superficie traitée*	*Objet du traitement*	*Raison de l'application*	*Nom commercial du produit (Homologation)*	*Classe*	*Quantité appliquée*	*Applicateur*	*No de certificat*
14.09.2015	ARMAND-CHAPUT Entre ROLLAND-JEANNEAU et EUGÈNE-COUVRETTE			Guêpes (Vespula)	Knockdown professionel KD130P Mousse guêpes frelons (30087)		10 g	Applicateur externe	
17.09.2015	DE LA GAUCHETIÈRE Entre 39E AVENUE et 40E AVENUE			Guêpes (Vespula)	Knockdown professionel KD130P Mousse guêpes frelons (30087)		10 g	Applicateur externe	
	FERNAND-GAUTHIER Entre MARIANA-JODOIN et ANDRÉ-AMPÈRE			Guêpes (Vespula)	Knockdown professionel KD130P Mousse guêpes frelons (30087)		10 g	Applicateur externe	
	LORENZO-PRINCE Entre JULES-TREMBLAY et JOSEPH-DE-MONTENON			Guêpes (Vespula)	Knockdown professionel KD130P Mousse guêpes frelons (30087)		10 g	Applicateur externe	
	MARC-AURÈLE-FORTIN Entre JACQUES-ROUSSEAU et LOUIS-DARVEAU			Guêpes (Vespula)	Knockdown professionel KD130P Mousse guêpes frelons (30087)		10 g	Applicateur externe	
	MARIE-BRANDON Entre CLÉMENT-ADER et ALFRED-TOUPIN			Guêpes (Vespula)	Knockdown professionel KD130P Mousse guêpes frelons (30087)		10 g	Applicateur externe	
	MONTIGNY Entre 56E AVENUE et 57E AVENUE			Guêpes (Vespula)	Knockdown professionel KD130P Mousse guêpes frelons (30087)		10 g	Applicateur externe	
	6E AVENUE Entre MAURICE-DUPLESSIS et ANDRÉ-ARNOUX			Guêpes (Vespula)	Knockdown professionel KD130P Mousse guêpes frelons (30087)		10 g	Applicateur externe	
	LORRAINE/VICTORIA	.1 Ha		Guêpes (Vespula)	Knockdown professionel KD130P Mousse guêpes frelons (30087)		10 g	Applicateur externe	
19.09.2015	FRANCOIS-VAILLANCOURT	1.98 Ha		Guêpes (Vespula)	Knockdown professionel KD130P Mousse guêpes frelons (30087)		10 g	Applicateur externe	
21.09.2015	3535, 36E AVENUE, GARAGE MUNIC	.1 Ha		Frelon (Vespa)	Knockdown professionel KD130P Mousse guêpes frelons (30087)		10 g	Applicateur externe	
25.09.2015	NEUVILLE-SUR-VANNE	.55 Ha		Guêpes (Vespula)	Knockdown professionel KD130P Mousse guêpes frelons (30087)		10 g	Applicateur externe	
30.09.2015	CLAUDE-JUTRA Entre 4E RUE et 4E RUE			Guêpes (Vespula)	Knockdown professionel KD130P Mousse guêpes frelons (30087)		10 g	Applicateur externe	

RAPPORT D'UTILISATION DE PESTICIDES CHIMIQUES OU BIOLOGIQUES POUR INTERVENTION EN MILIEU NATUREL ET EXTERMINATION DANS LES BÂTIMENTS ET REGISTRE D'INTERVENTIONS

Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies
2015

Rédigé par Sylvie Comtois, biologiste - conseillère en planification
Division des stratégies, programmes et politiques
Section Biodiversité et écologie urbaine
- Responsable du dossier pesticides pour le réseau des parcs-nature -
scomtois@ville.montreal.qc.ca

Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal

Montréal

INTERVENTIONS

TYPES D'INTERVENTIONS

- **Guêpes**

Encore cette année, certaines interventions ont dû être faites pour contrer des problèmes de guêpes afin d'assurer la sécurité des usagers et des employés, dans les espaces extérieurs des parcs. Il s'agit en fait d'un problème récurrent qui demande d'intervenir dans les zones où le public a accès. Il est à noter que les nids de guêpes en milieu naturel ne sont pas traités s'ils ont en dehors de la portée des visiteurs.

- **Fourmis**

Des traitements pour contrôler la présence des fourmis ont été faits dans les espaces intérieurs et ce, pour contrer une infestation qui pourrait prendre de l'ampleur, de même que pour une question de salubrité des lieux.

- **Broutage de végétaux par mammifères**

Une application de répulsif a été faite à nouveau cette année pour contrer et prévenir le broutage de plantes vivaces par le cerf de Virginie, dans le secteur du Fleuve, dans les bacs de l'allée fleurie, un aménagement paysager à caractère patrimonial. La problématique de la surpopulation du cerf de Virginie dans ce parc-nature fait l'objet d'un comité de travail afin d'évaluer les moyens pour résoudre la situation.

À noter qu'à moins d'une épidémie majeure, il n'y a pas d'intervention pour des problèmes à caractère esthétique sur des végétaux présentant des maladies dues à des insectes ravageurs ou à des champignons ou autres cas. Cependant, il y a eu des actions à nouveau cette année pour des végétaux à caractère horticole dans les plates-bandes de l'allée fleurie au parc-nature de la Pointe-aux-Prairies et ce, en raison du broutage excessif par les cerfs qui sont omniprésents et qui ont un impact important sur la végétation de ce parc, tant dans les zones naturelles qu'aménagées. Cet aménagement réalisé dans le secteur du Fleuve est une représentation du caractère qu'avait ce site, un rappel des lieux (cimetière) avant la création du parc. Par conséquent, il est important d'assurer la survie des espèces plantées.

SOMMAIRE DES PROBLÈMES ET LEUR LOCALISATION DANS CHACUN DES PARCS-NATURE

	PARCS-NATURE	PROBLÈMES	LOCALISATION
Régie interne espaces extérieurs	**Pointe-aux-Prairies**	Guêpes	Chalet d'accueil Héritage : panneau de signalisation
			Chalet d'accueil Rivière-des-Prairies/bureau administratif : aire de pique-nique
		Broutage de végétaux par mammifères (cerf de Virginie)	Secteur du Fleuve : plates-bandes de l'allée fleurie

	PARCS-NATURE	PROBLÈMES	LOCALISATION
Régie interne espaces intérieurs	**Pointe-aux-Prairies**	Fourmis	Pavillon des marais : tourelle du 2e étage (seuil de porte et rebords de fenêtres)
			Chalet Rivière-des-Prairies/bureau administratif : toilettes, portique, conciergerie et cuisine
			Chalet d'accueil Héritage : cuisine

Contrat donné à l'externe

Aucun contrat n'a été confié à une entreprise externe spécialisée dans le domaine en 2015.

PRODUITS UTILISÉS

Nous tentons d'utiliser des produits à faible impact pour l'environnement et pour la santé humaine. Par contre, pour les problèmes de guêpes, jusqu'à maintenant nous n'avons pas trouvé de produits à faible impact efficaces et d'application sécuritaire pour les employés. Toutefois, il s'agit de produits de classe 5 vendus en vente libre.

PROBLÈMES	PRODUITS	RÉGIE INTERNE	CONTRAT EXTERNE
Fourmis	Insectigone / terre de diatomées	x	
	Trappe à fourmis Wilson	x	
Guêpes	ONE-SHOT pour frelons et guêpes de Wilson	x	
Broutage de végétaux par mammifères (cerfs de Virginie)	SUPER CHASSEUR (répulsif pour animaux sauvages et domestiques Supérieurs inc.)	x	

QUANTITÉ DE PRODUITS UTILISÉS

Quantité de chacun des produits par parc-nature

PARCS-NATURE	PROBLÈMES	PRODUITS	QUANTITÉ
Pointe-aux-Prairies	Guêpes	ONE-SHOT pour frelons et guêpes de Wilson	400 g (1 canette en aérosol)
	Fourmis	Insectigone / terre de diatomées	170 g
		Trappe à fourmis Wilson	42 g (7 trappes x 6 g/ch)
	Broutage de végétaux par mammifères (cerfs de Virginie)	Répulsif SUPER CHASSEUR	1,5 Litres (produit sous forme dilué)

REGISTRES D'INTERVENTION EN RÉGIE INTERNE
POUR LES ESPACES EXTÉRIEURS
2015

Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies

Nom du responsable de ce dossier pour le parc-nature : Benoit Davignon, superviseur d'entretien
Nom du responsable du dossier pesticides et de la rédaction du rapport annuel pour les parcs-nature : Sylvie Comtois

Registre d'intervention pour les travaux en régie interne / espaces extérieurs

Date	Site	Localisation	Problème	Produit Nom commercial	Agent actif	No enrg produit	Type de produit et Classe	Quantité du produit (sans dilution) L ou g	Notes
9 juillet 2015	Secteur Fleuve	Allée fleurie	Broutage de végétaux par Cerfs de Virginie	SUPER CHASSEUR (produit sous forme diluée)	Benzoate de dénatonium 0,075 % 1,3-Dymethylol - 5,5 Dymethylhydantoin 0,128 %	24456	Répulsif	3 contenants x 500 ml/ch = 1,5 Litres	Protection des arbustes et des plates-bandes
12 juillet 2015	Chalet Rivière-des-Prairies/bureau administratif	Aire de pique-nique	Guêpes	ONE-SHOT pour frelons et guêpes de Wilson	Tétraméthrine 0,200 % D-Phénothrine 0,125 %	30192	Insecticide	0,5 canette x 400 g/ch = 200 g	Protection des visiteurs et des employés
19 juillet 2015	Secteur Bois-de-l'Héritage	Chalet d'accueil Héritage : panneau de signalisation	Guêpes	ONE-SHOT pour frelons et guêpes de Wilson	Tétraméthrine 0,200 % D-Phénothrine 0,125 %	30192	Insecticide	0,25 canette x 400 g/ch = 100 g	Protection des visiteurs et des employés
20 juillet 2015	Secteur Bois-de-l'Héritage	Chalet d'accueil Héritage : panneau de signalisation	Guêpes	ONE-SHOT pour frelons et guêpes de Wilson	Tétraméthrine 0,200 % D-Phénothrine 0,125 %	30192	Insecticide	0,25 canette x 400 g/ch = 100 g	Protection des visiteurs et des employés

REGISTRES D'INTERVENTION POUR LES TRAVAUX À CONTRAT POUR LES ESPACES EXTÉRIEURS
2015

Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies

Nom du responsable de ce dossier pour le parc-nature : Benoit Davignon, superviseur d'entretien
Nom du responsable du dossier pesticides et de la rédaction du rapport annuel pour les parcs-nature : Sylvie Comtois

Registre d'intervention pour les travaux à contrat / espaces extérieurs

Date	Site	Localisation	Problème	Produit Nom commercial	Agent actif	No enrg produit	Type de produit	Quantité du produit (sans dilution) L ou g	Notes

Note : Aucune intervention en 2015.

REGISTRES D'INTERVENTION EN RÉGIE INTERNE
POUR LES ESPACES INTÉRIEURS
2015

Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies

Nom du responsable de ce dossier pour le parc-nature : Benoit Davignon, superviseur d'entretien
Nom du responsable du dossier pesticides et de la rédaction du rapport annuel pour les parcs-nature : Sylvie Comtois

Registre d'intervention pour les travaux en régie interne / espaces intérieurs

Date	Site	Localisation	Problème	Produit Nom commercial	Agent actif	No enrg produit	Type de produit et Classe	Quantité du produit (sans dilution) L ou g	Notes
26 mai 2015	Secteur Bois-de-l'Héritage	Chalet d'accueil Héritage : cuisine	Fourmis	Trappe à fourmis Wilson	Borax 5 %	27017	Insecticide	3 trappes x 6g/ch = 18 g	
26 mai 2015	Secteur Bois-de-l'Héritage	Chalet d'accueil Héritage : cuisine	Fourmis	Insectigone / Chemfree	Terre diatomée / dioxyde de silice 80 %	21342	Insecticide en poudre	0,5 bouteille = 100 g	
22 juin 2015	Secteur des Marais	Pavillon des marais : tourelle du 2e étage (seuil de porte et rebords de fenêtres)	Fourmis	Insectigone / Chemfree	Terre diatomée / dioxyde de silice 80 %	21342	Insecticide en poudre	0,1 bouteille = 20 g	

Date	Site	Localisation	Problème	Produit Nom commercial	Agent actif	No enrg produit	Type de produit et Classe	Quantité du produit (sans dilution) L ou g	Notes
8 juillet 2015	Secteur Rivière-des-Prairies	Chalet Rivière-des-Prairies/bureau administratif : toilettes, portique, cuisine	Fourmis	Insectigone / Chemfree	Terre diatomée / dioxyde de silice 80 %	21342	Insecticide en poudre	0,25 bouteille = 50 g	
10 juillet 2015	Secteur Rivière-des-Prairies	Chalet Rivière-des-Prairies/bureau administratif : toilettes, portique, conciergerie	Fourmis	Trappe à fourmis Wilson	Borax 5 %	27017	Insecticide	4 trappes x 6g/ch = 24 g	

REGISTRES D'INTERVENTION POUR LES TRAVAUX À CONTRAT POUR LES ESPACES INTÉRIEURS
2015

Parc-nature de la Pointe-aux-Prairies

Nom du responsable de ce dossier pour le parc-nature : Benoit Davignon, superviseur d'entretien
Nom du responsable du dossier pesticides et de la rédaction du rapport annuel pour les parcs-nature : Sylvie Comtois

Registre d'intervention pour les travaux à contrat / espaces intérieurs

Date	Site	Localisation	Problème	Produit Nom commercial	Agent actif	No enrg produit	Type de produit	Quantité du produit (sans dilution) L ou g	Notes

Note : Aucune intervention en 2015.

Montréal

801, rue Brennan, 8e étage, Montréal (Québec), H3C 0G4
no. de permis: P550960

Registre des achats-pesticides de classe 1,2 et 3

Arrondissement: RDP / PAT **Année:** 2015

Nom du fournisseur	Adresse	Numéro de permis	date	Nom commercial du produit	Numéro homologation	Classe (1 à 3)	Quantité achetée

AUCUN ACHAT EN 2015

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 07.07

2016/02/22 13:00

(1)

Dossier # : 1160081001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt au conseil d'arrondissement du bilan annuel 2015 sur l'application du Règlement sur l'utilisation de pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie (au 31 décembre 2015) ainsi que les registres des achats et des utilisations de pesticides pour 2015.

Il est recommandé :

De déposer au conseil municipal le bilan annuel 2015 sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, ainsi que les registres des achats et des utilisations de pesticides pour 2015.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-02-08 13:20

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.07

2016/02/22
13:00

(1)

Dossier # : 1160081001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt au conseil d'arrondissement du bilan annuel 2015 sur l'application du Règlement sur l'utilisation de pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie (au 31 décembre 2015) ainsi que les registres des achats et des utilisations de pesticides pour 2015.

Il est recommandé :

De déposer au conseil municipal le bilan annuel 2015 sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, ainsi que les registres des achats et des utilisations de pesticides pour 2015.

Signé par Josée BÉDARD **Le** 2016-01-21 13:47

Signataire : Josée BÉDARD

_____

Directrice d'arrondissement
Rosemont - La Petite-Patrie , Bureau du directeur d'arrondissement

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 1er février 2016	Résolution: CA16 26 0054

Dépôt au conseil d'arrondissement du bilan annuel 2015 sur l'application du Règlement sur l'utilisation de pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie (au 31 décembre 2015) ainsi que les registres des achats et des utilisations de pesticides pour 2015.

Il est proposé par François William Croteau

appuyé par François Limoges

Et résolu :

De déposer au conseil municipal le bilan annuel 2015 sur l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie, ainsi que les registres des achats et des utilisations de pesticides pour 2015.

Adoptée à l'unanimité.

60.01 1160081001

François William CROTEAU
_____
Maire de l'arrondissement

Karl Sacha LANGLOIS
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 4 février 2016

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

PROJET

IDENTIFICATION

Dossier # :1160081001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt au conseil d'arrondissement du bilan annuel 2015 sur l'application du Règlement sur l'utilisation de pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie (au 31 décembre 2015) ainsi que les registres des achats et des utilisations de pesticides pour 2015.

CONTENU

CONTEXTE

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nataliya HOROKHOVSKA
agent(e) de recherche

Tél : 000-0000
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1160081001**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt au conseil d'arrondissement du bilan annuel 2015 sur l'application du Règlement sur l'utilisation de pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie (au 31 décembre 2015) ainsi que les registres des achats et des utilisations de pesticides pour 2015.

CONTENU

CONTEXTE

Lors de sa séance régulière tenue le 3 mai 2004, le conseil d'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie a édicté l'ordonnance relative à l'application du Règlement relatif à l'utilisation des pesticides (04-041). Tel que spécifié à l'article 32, paragraphe 2 : " Une fois le présent règlement devenu applicable, le conseil d'arrondissement doit, avant le 28 février de chaque année, déposer un rapport au conseil faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire ". Nous déposons donc le bilan de l'année 2015 dans le présent dossier, ainsi que les registres des achats et des utilisations de pesticides pour 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Voir le bilan 2015 dans le document "pièces jointes " ainsi que les registres.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Application d'orientations et de méthodes de lutte intégrée pour le contrôle des ravageurs de certains végétaux de l'arrondissement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlement et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane GOYETTE
C/d parcs <<arr.>60000>>

Tél : 514 872-8874
Télécop. : 514 868-3915

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-21

Diane MARTEL
Directrice des travaux publics

Tél : 514 868-3937
Télécop. : 514 878-3915

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES AU DOSSIER

Dossier # : 1160081001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie , Direction des travaux publics , Division des parcs et des installations
Objet :	Dépôt au conseil d'arrondissement du bilan annuel 2015 sur l'application du Règlement sur l'utilisation de pesticides (04-041) pour le territoire de l'arrondissement de Rosemont - La Petite-Patrie (au 31 décembre 2015) ainsi que les registres des achats et des utilisations de pesticides pour 2015.

2015 Registre des achats de pesticides.pdf
Bilan annuel 2015.pdf
Bilan cumulatif des interventions phytosanitaires 2015.pdf
Psylles RUP 2015.pdf
Registre d'utilisation des pesticides 2015 Pesticides divers.pdf
Village _ Montréal _.pdf
2015 RUP _ huile horticole.pdf
Pucerons RUP-2015.pdf

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ariane GOYETTE
C/d parcs <<arr.>60000>>

Tél : 514 872-8874
Télécop. : 514 868-3915

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

REGISTRE D'ACHAT DE PESTICIDES 2015

Nom du fournisseur et no de permis	Date d'achat	Nom du produit	Numéro d'homologation	Classe de pesticides	Quantité	
					Litres	G / KG
O.J. Compagnie 294, RANG ST-PAUL S,SHERRINGTON QC, J0L 2N0	30-avr-15	DIMENSION 4L	23003	3	28	
O.J. Compagnie 294, RANG ST-PAUL S,SHERRINGTON QC, J0L 2N0	08-juil-15	GREEN GT 10L	24379	3	40	
O.J. Compagnie 294, RANG ST-PAUL S,SHERRINGTON QC, J0L 2N0	08-juil-15	TRITON 2L	29109	3	6	
O.J. Compagnie 294, RANG ST-PAUL S,SHERRINGTON QC, J0L 2N0	08-juil-15	HERITAGE – MAXX 3.78L	28393	3	3,78	
O.J. Compagnie 294, RANG ST-PAUL S,SHERRINGTON QC, J0L 2N0	08-juil-15	BANNER– MAXX 3.78L	27003	3	7,56	
O.J. Compagnie 294, RANG ST-PAUL S,SHERRINGTON QC, J0L 2N0	08-juil-15	PARIII 10L	27884	3	40	

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

REGISTRE D'ACHAT DE PESTICIDES 2015

Nom du fournisseur et no de permis	Date d'achat	Nom du produit	Numéro d'homologation	Classe de pesticides	Quantité	
					Litres	G / KG
O.J. Compagnie 294, RANG ST-PAUL S,SHERRINGTON QC, J0L 2N0	08-juil-15	GLYPHOS 360 10 L	24359	3	40	
PAYVERCO inc 1599 boul. de Léry, Lery, Québec, J6N 1C3	20-oct-15	TANGLETRAPP 3.5 G		3	3.5	
PAYVERCO inc 1599 boul. de Léry, Lery, Québec, J6N 1C3	17-nov-15	TANGLETRAPP 3.5 G		3	14	
PLANT PRODUCTS inc., 3370 Le Corbusier, Laval Q.C. H7L 4S8	06-mai-15	KOPA	31433	3	200	
PLANT PRODUCTS inc., 3370 Le Corbusier, Laval Q.C. H7L 4S8	02-oct-15	ECO CLEAR 200	25528	3	200	
PLANT PRODUCTS inc., 3370 Le Corbusier, Laval Q.C. H7L 4S8	17-nov-15	KOPA	31433	3	200	

Rosemont
La Petite-Patrie
Montréal

REGISTRE D'ACHAT DE PESTICIDES 2015

Nom du fournisseur et no de permis	Date d'achat	Nom du produit	Numéro d'homologation	Classe de pesticides	Quantité	
					Litres	G / KG
GARDEX CHEMICALS LTD 2982 Halpern, St-Laurent,QC H4S1R2	21-juil-15	Konk 970 spray (325G)	24247	3		3900g
GARDEX CHEMICALS LTD 2982 Halpern, St-Laurent,QC H4S1R2	21-juil-15	Konk 973 (496G)	25413	3		5952g
GARDEX CHEMICALS LTD 2982 Halpern, St-Laurent,QC H4S1R2	26-août-15	Konk 973 (496G)	25413	3		2976g
GARDEX CHEMICALS LTD 2982 Halpern, St-Laurent,QC H4S1R2	26-août-15	Konk new hornet & wasp (400g)	31112	3		4800g

MONTRÉAL SANS PESTICIDES

BILAN ANNUEL DE L'ARRONDISSEMENT

Rosemont - La Petite-Patrie

RELATIF À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DES PESTICIDES (R.V.M. 04-041)

2015

Préparé par :

CHOQUETTE MARIE
AGENT(E) TECHNIQUE EN HORTICULTURE ARBORICULTURE
Service : ROSEMONT - LA PETITE-PATRIE
Direction : DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
Division : DIVISION DES PARCS ET DES INSTALLATIONS

18 janvier 2016

Rosemont La Petite-Patrie Montréal

Historique

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du règlement 04-041

No résolution	Date	Objet de la décision	Note complémentaire
1152913003	27.04.2015	Dépôt du bilan annuel d'application du Règlement	DÉPOT AU CONSEIL MUNICIPAL DU BILAN ANNUEL 2014 SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DES PESTICIDES 04-041
CA14260084	10.03.2015	Dépôt du bilan annuel d'application du Règlement	DÉPOT AU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DU BILAN ANNUEL 2014 SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DES PESTICIDES 04-041
CA14260084	11.03.2014	Dépôt du bilan annuel d'application du Règlement	DÉPÔT AU CONSEIL MUNICIPAL DU BILAN ANNUEL 2012 SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DES PESTICIDES (04-041) AINSI QUE LES REGISTRES D'ACHATS ET D'UTILISATIONS DE PESTICIDES POUR 2013
CA13260089	11.03.2013	Dépôt du bilan annuel d'application du Règlement	DÉPÔT AU CONSEIL MUNICIPAL DU BILAN ANNUEL 2012 SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DES PESTICIDES (04-041) AINSI QUE LES REGISTRES D'ACHATS ET D'UTILISATIONS DE PESTICIDES POUR 2012
CA12260079	12.03.2012	Dépôt du bilan annuel d'application du Règlement	DÉPÔT AU CONSEIL MUNICIPAL DU BILAN ANNUEL 2011 SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DES PESTICIDES (04-041) AINSI QUE LES REGISTRES D'ACHATS ET D'UTILISATIONS DE PESTICIDES POUR 2011
1113515002	11.04.2011	Dépôt du bilan annuel d'application du Règlement	DÉPÔT AU CONSEIL MUNICIPAL DU BILAN ANNUEL 2010 SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DES PESTICIDES (04-041) AINSI QUE DES REGISTRES DES ACHATS ET DES UTILISATIONS DE PESTICIDES POUR 2010
1043575006	03.05.2004	Date d'application du Règlement	

Commentaires :

Recommandations :

Ressources budgétaires et humaines

Postes budgétaires	Montant($)
Formation	250.00
Salaires	81,657.00
Budget global :	**81,907.00**

Personnel dédié à l'application du règlement

Titre d'emploi	Nombre de semaines de travail
Jardinier	30
Agent technique	16
Inspecteur (pesticides)	4
Total des semaines :	**50**

Commentaires :

La division des parcs a traité toutes les demandes d'extemination dont près de cinquante traitements visant l'élimination de nids de guêpes et de fourmis charpentières. Des interventions, pour diminuer les populations de pucerons et de psylles, ont également été faites. Dans le cadre de la lutte à l'agrile du frêne, en plus des traitements offerts par la ville centre, des traitements supplémentaires ont aussi été réalisés. Toutes ces interventions ont monopolisés deux jardiniers une bonne partie de la saison estivale.

Recommandations :

Campagnes de communication et de sensibilisation

Campagne de communications

Nature des activités : (Néant)

Commentaires :

La division des communications a, en 2015, mis l'accent sur la lutte à l'agrile du frêne et sur l'adoption d'un nouveau règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne. La transmission de l'information, par le biais des réseaux sociaux, a donné un nouveau souffle à l'arrondissement.

Recommandations :

Gestion des appels téléphoniques

A) Appels internes

Nature des appels :

Bureau	Nature	Nbre appel
Bureau accès Mtl.	Agrile du frêne	60
	Fourmis	20
	Guêpes	42
	Insectes (divers)	233
Nbre d'appels :		**355**

B) Appels externes

Nature des appels : (Néant)

Commentaires :

La plupart des appels passent par le BAM.
Suite à l'adoption du nouveau règlement sur les frênes et à des requêtes de citoyens, une bonne partie de ces gens, a été rejointe par les inspecteurs et agents techniques pour les informer des différents aspects du règlement et les rassurer sur l'état de la situation, qui pouvait, à certains égards être inquiétante vu l'ampleur des travaux d'abattage sévissant dans certains secteurs.
Également, 1769 requêtes concernant la ceuillette de branches ont été enregistrées et ont fait l'objet de travaux par l'entreprise privée. Il s'agit d'une augmentation de plus de 300 requêtes comparativement à l'an dernier et de 540 requêtes de plus qu'en 2013.

Recommandations :

Formation des employés

Titre de la formation	Formateur	Date	Nombre de participants
Comité municiapl sur les pesticides	Direction de l'environnement	25.03.2015	3
Formation sur la règlementation 15-040	Direction de l'environnement	07.05.2015	2
Comité régional sur l'agrile du frêne	Direction de l'environnement	20.05.2015	2
Table des inspecteurs	Direction de l'environnement	17.06.2015	1
Table des inspecteurs	Direction de l'environnement	23.09.2015	1
AME Plantes envahissantes	Université Laval	22.10.2015	1
Nombre de séances de formation : 6	**Nombre total de participants :**		**10**

Commentaires :

Depuis plusieurs années, les formations visant à parfaire nos connaisances nous sont transmises par le biais du comité municipal sur les pesticides, du comité régional sur l'agrile du frêne et de la table des inspecteurs. L'équipe de la Direction de l'environnement développe une expertise sur les nouvelles méthodes de lutte reliée aux insectes ravageurs dont au premier plan, l'agrile du frêne et d'autres insectes comme le puceron du tilleul et le psylle du micocoulier. La transmission de ces informations demeure notre principal outil pour mettre en plan des programmes de lutte et de sensibilisation. Les plantes envahissantes étant de plus en plus présentes sur notre territtoire, des formations telles que données par l'Université Laval sur le nerprun et la renouée japonaise nous éclairent sur les avenues possibles pour réduire ces infestations qui, dans certains cas peuvent devenir incontrôlables, si rien ne se fait.

Recommandations :

Permis temporaire d'utilisation de pesticides

Nombre de demandes reçues : 0

Nature des permis octroyés : (Néant)

Type de pesticides qui ont été appliqués (selon permis octroyés) : (Néant)

Nature des permis refusés : (Néant)

Autorisations express : (Néant)

Commentaires :

Recommandations :

Évolution des demandes de permis depuis l'adoption du Règlement : **(Néant)**

Commentaires :

Recommandations :

Terrains faisant l'objet de dispositions particulières

A) Terrains de golf :

Nom	Déclaration écrite (article 9)	Registre (article 13)	Plan en vigueur de réduction des pesticides (article 14)	Rapport de progression du plan de réduction (article 14)	Remarque
Golf du VIllage	X	X	X	X	
Nombre : 1	**1**	**1**	**1**	**1**	

B) Autres terrains : (Néant)

Commentaires :

Le plan de réduction 2015-2018 incluant le rapport de progression du plan de réduction a été déposés en août 2015.

Recommandations :

Infractions et poursuites judiciaires (Néant)

Commentaires :

Recommandations :

Gestion intégrée des espaces verts

Nom du projet	Description	Partenaire
Psylle du micocoulier	Vaporisation du feuillage avec un savon insecticide (printemps) (nymphes)	Arrondissement
Psylle du micocoulier	Vaporisation du feuillage avec un savon insecticide (automne) (adultes)	Arrondissement
Puceron du tilleul	Vaporisation du feuillage avec un savon insecticide	Arrondissement
Psylle du micocoulier	Piégeage des adultes (automne)	Arrondissement
Agrile du frêne	Installation de pièges collants	Arrondissement
Agrile du frêne	Traitement par injection (TreeAzin)	Équipe de lutte intégrée (Environnement)
Agrile du frêne	Installation de pièges Lindgren	Service canadien des forêts
Agrile du frêne	Caractérisation et inventaire des frênes	Équipe de lutte intégrée (Environnement)
Agrile du frêne	Caractérisation et inventaire des frênes	Arrondissement
Agrile du frêne	Abattage d'arbres infestés	Arrondissement

Commentaires :

Agrile du frêne
Les sites d'infestation ont générés plus de 700 abattages répartis comme suit: plus de 400 en rue et près de 300 en parc dont une bonne majorité au Bois des Pères et au parc Maisonneuve. En contrepartie, 3005 frênes ont été traités par injections. De ce nombre, 428 frênes ont été traités par l'arrondissement avec un pesticide de synthèse dans le but de créer une zone tampon entre les secteurs sélectionné pour le SLAM et faisant l'objet de traitement au Treeazin.

Puceron du tilleul:
Depuis l'an dernier, les requêtes concernant la coulée de miellat occasionnée par la présence de pucerons sur les tilleuls ont augmenté considérablement passant de 96 demandes à 167 demandes de traitements. Bien que nous ayons eu un bris sur le pulvérisateur nous avons réussi à traiter l'ensemble de ces demandes une première fois et le tiers de ces demande une deuxième fois.

Psylle du micocoulier:
Outre les bandes collantes installées autour de troncs pour diminuer les populations de psylles, nous avons effectué un traitement à l'huile horticole au printemps et une pulvérisation de savon insecticide à l'automne sur plus de 90 micocouliers. Les requêtes à cet effet étant en légère hausse soit 95 demandes en 2015 comparativement à 80 en 2014.

Au début de septembre, la présence de la berce du caucase a également été découverte grâce à la vigilance d'un inspecteur du domaine public de l'arrrondissement. Le contact a été établi avec la propriétaire des lieux qui verra à éradiquer cette plante.Les information concernant le lieu de l'infestation ont été transmises au service SENTINELLE du ministère du développement durable. Ce service est un outil de détection des espèces exotiques envahissantes composé de guide d'identification et d'une cartographie des site signalés.

Recommandations :

En ce qui concerne l'agrile, bon an mal an, nous poursuivons la lutte en demeurant fidèles au projections établies dans notre plan décennal.
Quant aux autres aspects de la gestion intégrée, la recherche sur la lutte biologique prend de l'ampleur par le biais du Service Canadien des Forêts avec qui nous collaborons étroitement dans différents projets de recherche sur l'agrile du frêne et avec la Division de la planification et du suivi environnemental du Service de l'environnement qui continue d'élaborer et de mettre en oeuvre des projets de lutte biologique dont nous pourrons, un jour,en faire usage afin de diminuer la quantité de pesticides que nous utilisons.

Montréal

300, rue Bellechasse, H2S 1W4
no de permis : P550960

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie
Bilan cumulatif des interventions phytosanitaires
Année 2015

Nombre de traitement	Type de produit	Nom de l'ingrédient actif	Quantité total de matière active		Niveau de toxicité *
		Produits autorisés			
3	Herbicide chimique	Dithiopyr	17.3600	ml	
		Produits d'exception			
2	Fongicide chimique	Benzothiazonole-1,2	0.3240	ml	
1	Fongicide chimique	Boscalid	113.4000	g	
2	Fongicide chimique	Chlorothalonil	8,484.0000	ml	2
2	Fongicide chimique	Iprodione	5,040.0000	ml	3
1	Fongicide chimique	Propiconazole	549.1200	ml	3
1	Fongicide chimique	Trifloxystrobin	112.5000	g	
2	Fongicide chimique	Triticonazole	230.4000	ml	
2	Herbicide chimique	Dicamba	2,850.0000	ml	
11	Herbicide chimique	Glyphosate	2,296.2000	ml	4
2	Herbicide chimique	Mecoprop	1,500.0000	ml	
2	Herbicide chimique	2-4 Dichlorophenoxy	270.0000	ml	
17	Insecticide chimique	Abamectine	0.0075	g	
94	Insecticide chimique	Acéphate	2,764.2480	Unité	2
12	Insecticide chimique	Dicarboximide de N-octylbicycloheptène	10.6650	g	
5	Insecticide chimique	d-phénotrine	2.5000	g	
12	Insecticide chimique	D-Trans alléthrine	2.1330	g	
12	Insecticide chimique	Perméthrine	8.5320	g	
18	Insecticide chimique	Resméthrine	16.7500	g	
5	Insecticide chimique	Tétraméthrine	4.0000	g	
1	Rodenticide	Diphacinone	0.0550	g	
1	Rodenticide	Propionate de calcium	11.0000	g	

* 1 à 4. 1 étant le plus nocif et 4 représente le degré de toxicité présentant le moins d'impact (http://www.epa.gov)

801, rue Brennan, 8e étage, Montréal (Québec), H3C 0G4
no. de permis: P550960

2015 Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5

Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Arrondissement Rosemont La Petite Patrie

PSYLLES DU MICOCOULIERS Traitements SAVON INSECTICIDES KOPA / numéro d'homologation 31433 Classe 3 Applicateurs : Stéphane Harvey-certificat : C551661 ou Marie Josée Roux-certificat : C553153

#	Site des zones traitées						D.H.P.	PRIORITAIRE	QTE BOUILLIE PAR ARBRE DOSAGE 2%	Qte KOPA	DATEde pulvérisation	Initiales
	no CIV	LOC	RUE SUR	CÔTÉ	RUE DE	RUE À						
1	2903-2909	N	WILLIAM-TREMBLAY, RUE	E	6E AVENUE,	MIDWAY, AVENUE DU	13		5,7	0,11	22-09-2015	SH
2	2903-2909	N	WILLIAM-TREMBLAY, RUE	E	6E AVENUE,	MIDWAY, AVENUE DU	18		5,7	0,11	22-09-2015	SH
3	2903-2909	N	WILLIAM-TREMBLAY, RUE	E	6E AVENUE,	MIDWAY, AVENUE DU	13		5,7	0,11	22-09-2015	SH
4		N-43	CHRISTOPHE-COLOMB,	O	ROSEMONT	BELLECHASSE,	22		5,7	0,11	22-09-2015	SH
5	5846-5850	M-4	CHRISTOPHE-COLOMB,	O	ROSEMONT	BELLECHASSE,	22		5,7	0,11	22-09-2015	SH
6	5852-5862	M-7	CHRISTOPHE-COLOMB,	O	ROSEMONT	BELLECHASSE,	20		5,7	0,11	22-09-2015	SH
7	5864-5870	M-5	CHRISTOPHE-COLOMB,	O	ROSEMONT	BELLECHASSE,	28		5,7	0,11	22-09-2015	SH
8	5880-5884	M-2	CHRISTOPHE-COLOMB,	O	ROSEMONT	BELLECHASSE,	35		5,7	0,11	22-09-2015	SH
9	5880-5884	N-4	CHRISTOPHE-COLOMB,	O	ROSEMONT	BELLECHASSE,	27		5,7	0,11	22-09-2015	SH
10	5888-5896	M-6	CHRISTOPHE-COLOMB,	O	ROSEMONT	BELLECHASSE,	12		5,7	0,11	22-09-2015	SH
11	5888-5896	M-10	CHRISTOPHE-COLOMB,	O	ROSEMONT	BELLECHASSE,	12		5,7	0,11	22-09-2015	SH
12	5924-5932	M-8	CHRISTOPHE-COLOMB,	O	ROSEMONT	BELLECHASSE,	25		5,7	0,11	22-09-2015	SH
13	5936-5944	M-8	CHRISTOPHE-COLOMB,	O	ROSEMONT	BELLECHASSE,	21		5,7	0,11	22-09-2015	SH
14	5950-5954	M-3	CHRISTOPHE-COLOMB,	O	ROSEMONT	BELLECHASSE,	12		5,7	0,11	22-09-2015	SH

801, rue Brennan, 8e étage, Montréal (Québec), H3C 0G4
no. de permis: P550960

2015 Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5

Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Arrondissement Rosemont La Petite Patrie

PSYLLES DU MICOCOULIERS Traitements SAVON INSECTICIDES KOPA / numéro d'homologation 31433 Classe 3 Applicateurs : Stéphane Harvey-certificat : C551661 ou Marie Josée Roux-certificat : C553153

15	5962-5966	M-1	CHRISTOPHE-COLOMB,	O	ROSEMONT	BELLECHASSE,	23		5,7	0,11	22-09-2015	SH
16	5970-5974	M-3	CHRISTOPHE-COLOMB,	O	ROSEMONT	BELLECHASSE,	29		5,7	0,11	22-09-2015	SH
17	5984-5988	M-1	CHRISTOPHE-COLOMB,	O	ROSEMONT	BELLECHASSE,	28		5,7	0,11	22-09-2015	SH
18	6000	M-2	CHRISTOPHE-COLOMB,	O	ROSEMONT	BELLECHASSE,	23		5,7	0,11	22-09-2015	SH
19	6038-6042	M-5	CHRISTOPHE-COLOMB,	O	ROSEMONT	BELLECHASSE,	24		5,7	0,11	22-09-2015	SH
20	6056-6062	M-1	CHRISTOPHE-COLOMB,	O	ROSEMONT	BELLECHASSE,	30		5,7	0,11	22-09-2015	SH
21	6637-6641	M-2	DE SAINT-VALLIER,	E	BEAUBIEN, EST	SAINT-ZOTIQUE, EST	11		5,7	0,11	24-09-2015	SH
22	6679-6681	M-8	DE SAINT-VALLIER,	E	BEAUBIEN, EST	SAINT-ZOTIQUE, EST	20		5,7	0,11	24-09-2015	SH
23	6683-6685	M-8	DE SAINT-VALLIER,	E	BEAUBIEN, EST	SAINT-ZOTIQUE, EST	20		5,7	0,11	24-09-2015	SH
24	55-57	M-5	MOZART, EST AVENUE	N	SAINT-DOMINIQUE,	CASGRAIN,	20		5,7	0,11	23-09-2015	SH
25	70	M-4	MOZART, EST AVENUE	S	SAINT-DOMINIQUE,	CASGRAIN,	31		5,7	0,11	24-09-2015	SH
26	5665-5667	M-2	SAINT-ANDRÉ, RUE	E	CARRIÈRES, DES	ROSEMONT,	21		5,7	0,11	23-09-2015	SH
27	5715-5719	M-1	SAINT-ANDRÉ, RUE	E	CARRIÈRES, DES	ROSEMONT,	11		5,7	0,11	23-09-2015	SH
28	5715-5719	M-13	SAINT-ANDRÉ, RUE	E	CARRIÈRES, DES	ROSEMONT,	13		5,7	0,11	23-09-2015	SH
29	5610-5620	M-1	SAINT-ANDRÉ, RUE	O	CARRIÈRES, DES	ROSEMONT,	23		5,7	0,11	23-09-2015	SH
30	5658-5664	M-5	SAINT-ANDRÉ, RUE	O	CARRIÈRES, DES	ROSEMONT,	27		5,7	0,11	23-09-2015	SH
31	5692-5698	M-7	SAINT-ANDRÉ, RUE	O	CARRIÈRES, DES	ROSEMONT,	16		5,7	0,11	23-09-2015	SH
32	5718-5722	M-13	SAINT-ANDRÉ, RUE	O	CARRIÈRES, DES	ROSEMONT,	17		5,7	0,11	23-09-2015	SH
33	5746-5748	M-1	SAINT-ANDRÉ, RUE	O	CARRIÈRES, DES	ROSEMONT,	25		5,7	0,11	23-09-2015	SH
34	6755-6759	M-2	SAINT-DENIS, RUE	E	SAINT-ZOTIQUE, EST	BÉLANGER,	34		5,7	0,11	29-09-2015	SH
35	6767-6771		SAINT-DENIS, RUE	E	SAINT-ZOTIQUE, EST RUE	BÉLANGER, RUE	32		5,7	0,11	29-09-2015	SH
36	6779-6783		SAINT-DENIS, RUE	E	SAINT-ZOTIQUE, EST RUE	BÉLANGER, RUE	34		5,7	0,11	29-09-2015	SH
37	6791-6795		SAINT-DENIS, RUE	E	SAINT-ZOTIQUE, EST RUE	BÉLANGER, RUE	47		5,7	0,11	29-09-2015	SH
38	6815-6819	M-1	SAINT-DENIS, RUE	E	SAINT-ZOTIQUE, EST	BÉLANGER,	31		5,7	0,11	29-09-2015	SH
39	6827-6831	M-1	SAINT-DENIS, RUE	E	SAINT-ZOTIQUE, EST	BÉLANGER,	46		5,7	0,11	29-09-2015	SH
40	6839-6843	M-6	SAINT-DENIS, RUE	E	SAINT-ZOTIQUE, EST	BÉLANGER,	41		5,7	0,11	29-09-2015	SH
41	6865-6875	M-5	SAINT-DENIS, RUE	E	SAINT-ZOTIQUE, EST	BÉLANGER,	43		5,7	0,11	29-09-2015	SH
42	6879-6897	M-12	SAINT-DENIS, RUE	E	SAINT-ZOTIQUE, EST	BÉLANGER,	43		5,7	0,11	29-09-2015	SH
43	6905-6909	M-6	SAINT-DENIS, RUE	E	SAINT-ZOTIQUE, EST	BÉLANGER,	36		5,7	0,11	29-09-2015	SH
44	6917-6925	M-3	SAINT-DENIS, RUE	E	SAINT-ZOTIQUE, EST	BÉLANGER,	33		5,7	0,11	29-09-2015	SH
45	6726-6730	M-2	SAINT-DENIS, RUE	O	SAINT-ZOTIQUE, EST	BÉLANGER,	45		5,7	0,11	24-09-2015	SH
46	6740-6742	M-5	SAINT-DENIS, RUE	O	SAINT-ZOTIQUE, EST	BÉLANGER,	33		5,7	0,11	24-09-2015	SH
47	6752-6756	M-6	SAINT-DENIS, RUE	O	SAINT-ZOTIQUE, EST RUE	BÉLANGER, RUE	42		5,7	0,11	24-09-2015	SH

2015 Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5

Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Arrondissement Rosemont La Petite Patrie

PSYLLES DU MICOCOULIERS Traitements SAVON INSECTICIDES KOPA / numéro d'homologation 31433 Classe 3 Applicateurs : Stéphane Harvey-certificat : C551661 ou Marie Josée Roux-certificat : C553153

48	6758-6762	M-5	SAINT-DENIS, RUE	O	SAINT-ZOTIQUE, EST RUE	BÉLANGER, RUE	26		5,7	0,11	24-09-2015	SH
49	6770-6772	M-5	SAINT-DENIS, RUE	O	SAINT-ZOTIQUE, EST RUE	BÉLANGER, RUE	40		5,7	0,11	24-09-2015	SH
50	6776-6780	M-5	SAINT-DENIS, RUE	O	SAINT-ZOTIQUE, EST	BÉLANGER,	40		5,7	0,11	24-09-2015	SH
51	6794-6798	M-2	SAINT-DENIS, RUE	O	SAINT-ZOTIQUE, EST RUE	BÉLANGER, RUE	14		5,7	0,11	24-09-2015	SH
52	6818-6822	M-2	SAINT-DENIS, RUE	O	SAINT-ZOTIQUE, EST RUE	BÉLANGER, RUE	35		5,7	0,11	24-09-2015	SH
53	6824-6828	M-8	SAINT-DENIS, RUE	O	SAINT-ZOTIQUE, EST	BÉLANGER,	38		5,7	0,11	24-09-2015	SH
54	6840-6842	D-0	SAINT-DENIS, RUE	O	SAINT-ZOTIQUE, EST	BÉLANGER,	36		5,7	0,11	24-09-2015	SH
55	6854-6858	M-3	SAINT-DENIS, RUE	O	SAINT-ZOTIQUE, EST RUE	BÉLANGER, RUE	47		5,7	0,11	24-09-2015	SH
56	6866-6870	M-6	SAINT-DENIS, RUE	O	SAINT-ZOTIQUE, EST	BÉLANGER,	50		5,7	0,11	24-09-2015	SH
57	6900	M-1	SAINT-DENIS, RUE	O	SAINT-ZOTIQUE, EST RUE	BÉLANGER, RUE	34		5,7	0,11	24-09-2015	SH
58	6420-6424	M-7	D'IBERVILLE, RUE	O	BELLECHASSE, RUE DE	BEAUBIEN, EST RUE	29		5,7	0,11	28-09-2015	SH
59	6420-6424	N-12	D'IBERVILLE, RUE	O	BELLECHASSE, RUE DE	BEAUBIEN, EST RUE	28		5,7	0,11	28-09-2015	SH
60	6524-6530	M-2	2E AVENUE,	O	BEAUBIEN, EST RUE	SAINT-ZOTIQUE, EST F	14		5,7	0,11	28-09-2015	SH
61	6534-6538	M-3	2E AVENUE,	O	BEAUBIEN, EST RUE	SAINT-ZOTIQUE, EST F	27		5,7	0,11	28-09-2015	SH
62	6582-6584	M-1	2E AVENUE,	O	BEAUBIEN, EST RUE	SAINT-ZOTIQUE, EST F	19		5,7	0,11	28-09-2015	SH
63	6692-6696	M-7	2E AVENUE,	O	BEAUBIEN, EST RUE	SAINT-ZOTIQUE, EST F	18		5,7	0,11	28-09-2015	SH
64	5128-5130	M-0	7E AVENUE,	O	LAURIER, EST AVENUE	MASSON, RUE	54		5,7	0,11	23-09-2015	SH
65	3595-3597	M-2	AYLWIN, RUE	E	SHERBROOKE, EST RUE	RACHEL, EST RUE	28		5,7	0,11	24-09-2015	SH
66	3605-3607	M-3	AYLWIN, RUE	E	SHERBROOKE, EST RUE	RACHEL, EST RUE	32		5,7	0,11	24-09-2015	SH
67	5268-5272	M-2	CHARLEMAGNE, AVENUE	O	LAURIER, EST AVENUE	MASSON, RUE	20		5,7	0,11	24-09-2015	SH
68	5164	M-14	12E AVENUE,	O	SAINT-JOSEPH, EST BOULEV	LAURIER, EST AVENUE	31		5,7	0,11	24-09-2015	SH
69	5170	M-4	12E AVENUE,	O	SAINT-JOSEPH, EST BOULEV	LAURIER, EST AVENUE	23		5,7	0,11	24-09-2015	SH
70	5180	M-2	12E AVENUE,	O	SAINT-JOSEPH, EST BOULEV	LAURIER, EST AVENUE	20		5,7	0,11	24-09-2015	SH
71	5180	M-9	12E AVENUE,	O	SAINT-JOSEPH, EST BOULEV	LAURIER, EST AVENUE	21		5,7	0,11	24-09-2015	SH
72		N-170	16E AVENUE,	E	BEAUBIEN, EST RUE	SAINT-ZOTIQUE, EST F	38		5,7	0,11	29-09-2015	SH
73		N-200	16E AVENUE,	E	BEAUBIEN, EST RUE	SAINT-ZOTIQUE, EST F	28		5,7	0,11	29-09-2015	SH
74		N-180	16E AVENUE,	E	BEAUBIEN, EST RUE	SAINT-ZOTIQUE, EST F	37		5,7	0,11	29-09-2015	SH
75		N-191	16E AVENUE,	E	BEAUBIEN, EST RUE	SAINT-ZOTIQUE, EST F	39		5,7	0,11	29-09-2015	SH
76		N-210	16E AVENUE,	E	BEAUBIEN, EST RUE	SAINT-ZOTIQUE, EST F	33		5,7	0,11	29-09-2015	SH
77	5295-5305	M-10	17E AVENUE,	E	LAURIER, EST AVENUE	MASSON, RUE	16		5,7	0,11	28-09-2015	SH
78	5639-5641	M-6	17E AVENUE,	E	DANDURAND, RUE	ROSEMONT, BOULEVA	30		5,7	0,11	28-09-2015	SH
79	5645-5647	M-6	17E AVENUE,	E	DANDURAND, RUE	ROSEMONT, BOULEVA	28		5,7	0,11	28-09-2015	SH
80	5245	M-8	17E AVENUE,	E	LAURIER, EST AVENUE	MASSON, RUE	23		5,7	0,11	28-09-2015	SH

801, rue Brennan, 8e étage, Montréal (Québec), H3C 0G4
no. de permis: P550960

2015 Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5

Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Arrondissement Rosemont La Petite Patrie

PSYLLES DU MICOCOULIERS Traitements SAVON INSECTICIDES KOPA / numéro d'homologation 31433 Classe 3 Applicateurs : Stéphane Harvey-certificat : C551661 ou Marie Josée Roux-certificat : C553153

81	5275	M-2	17E AVENUE,	E	LAURIER, EST AVENUE	MASSON, RUE	20		5,7	0,11	28-09-2015	SH
82		E-37	BEAUBIEN, EST RUE	S	PONTOISE, RUE DE	LACORDAIRE, RUE	51		5,7	0,11	28-09-2015	SH
83	5730-5734	E-1	BEAUBIEN, EST RUE	S	PONTOISE, RUE DE	LACORDAIRE, RUE	44		5,7	0,11	28-09-2015	SH
84	5750-5754	E-16	BEAUBIEN, EST RUE	S	PONTOISE, RUE DE	LACORDAIRE, RUE	44		5,7	0,11	28-09-2015	SH
85	4279-4283	M-1	BÉLANGER, RUE	N	24E AVENUE,	25E AVENUE,	32		5,7	0,11	28-09-2015	SH
86	4460	M-4	BELLECHASSE, RUE DE	S	28E AVENUE,	29E AVENUE,	50		5,7	0,11	24-09-2015	SH
87	4460	M-16	BELLECHASSE, RUE DE	S	28E AVENUE,	29E AVENUE,	37		5,7	0,11	24-09-2015	SH
88	4470	M-7	BELLECHASSE, RUE DE	S	28E AVENUE,	29E AVENUE,	52		5,7	0,11	24-09-2015	SH
89	4470	M-17	BELLECHASSE, RUE DE	S	28E AVENUE,	29E AVENUE,	47		5,7	0,11	24-09-2015	SH
90	4480	M-12	BELLECHASSE, RUE DE	S	28E AVENUE,	29E AVENUE,	52		5,7	0,11	24-09-2015	SH
91	6384-6388	M-9	PIE-IX, BOULEVARD	O	BELLECHASSE, RUE DE	BEAUBIEN, EST RUE	34		5,7	0,11	28-09-2015	SH
92	6400	M-4	PIE-IX, BOULEVARD	O	BELLECHASSE, RUE DE	BEAUBIEN, EST RUE	36		5,7	0,11	28-09-2015	SH
93	6355-6357	M-2	LEMAY, RUE	E	BELLECHASSE, RUE DE	BEAUBIEN, EST RUE	19		5,7	0,11	23-09-2015	SH
94	6363-6367	M-7	LEMAY, RUE	E	BELLECHASSE, RUE DE	BEAUBIEN, EST RUE	21		5,7	0,11	23-09-2015	SH
95	4545	M-16	ROSEMONT, BOULEVARD	N	29E AVENUE,	30E AVENUE,	22		5,7	0,11	23-09-2015	SH

Total de bouillie utilisée (en litre)	541,5
Qté de KOPA utilisée (en litre)	10,45

Montréal

300, rue Bellechasse, H2S 1W4
no de permis : P550960

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Année 2015

Produits autorisés

Date de l'application	*Site des zones traitées*	*Superficie traitée*	*Objet du traitement*	*Raison de l'application*	*Nom commercial du produit (Homologation)*	*Classe*	*Quantité appliquée*	*Applicateur*	*No de certificat*
28.04.2015	VILLAGE, LE secteur GOLF			Toutes mauvaises herbes	Dimension herbicide (23003)		4 L	GILBERT MICHEL	C757936
14.05.2015	VILLAGE, LE secteur GOLF			Toutes mauvaises herbes	Dimension herbicide (23003)		6 L	GILBERT MICHEL	C757936
19.05.2015	VILLAGE, LE secteur GOLF			Toutes mauvaises herbes	Dimension herbicide (23003)		4 L	GILBERT MICHEL	C757936

Montréal

300, rue Bellechasse, H2S 1W4
no de permis : P550960

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Année 2015

Produits d'exception

Date de l'application	*Site des zones traitées*	*Superficie traitée*	*Objet du traitement*	*Raison de l'application*	*Nom commercial du produit (Homologation)*	*Classe*	*Quantité appliquée*	*Applicateur*	*No de certificat*
13.04.2015	VILLAGE, LE secteur GOLF	3662 M2		Moisissure rose (Trichothecium roseum)	Rovral green (24379)	3	10 L	GILBERT MICHEL	C757936
05.05.2015	VILLAGE, LE secteur GOLF			Tache en dollar (Sclerotinia homecarpa)	Chipco Triton fungicide (29109)	3	.6 L	GILBERT MICHEL	C757936
07.05.2015	CHAMBORD Entre SAINT-ZOTIQUE et BÉLANGER E			Fourmis charpentière (Camponotus herculeanus)	Appât granulaire pour fourmis charpentières AVERT (27864)	3	3 g	HARVEY STEPHANE	C551661
13.05.2015	20E AVENUE Entre BEAUBIEN et SAINT-ZOTIQUE O		2 Fraxinus pennsylvanica	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	Acecap 97 (21568)	3	26 Unité	HARVEY STEPHANE	C551661
	23E AVENUE Entre SAINT-ZOTIQUE et BÉLANGER O		1 Fraxinus pennsylvanica	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	Acecap 97 (21568)	3	4 Unité	HARVEY STEPHANE	C551661
	24E AVENUE Entre BÉLANGER et LIMITE O			Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	Acecap 97 (21568)	3	28 Unité	HARVEY STEPHANE	C551661
	25E AVENUE Entre BEAUBIEN et SAINT-ZOTIQUE O		9 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	Acecap 97 (21568)	3	101 Unité	HARVEY STEPHANE	C551661
	25E AVENUE Entre SAINT-ZOTIQUE et BÉLANGER E		1 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	Acecap 97 (21568)	3	11 Unité	HARVEY STEPHANE	C551661
	25E AVENUE Entre SAINT-ZOTIQUE et BÉLANGER O		4 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	Acecap 97 (21568)	3	41 Unité	HARVEY STEPHANE	C551661
	26E AVENUE Entre BEAUBIEN et SAINT-ZOTIQUE E		11 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	Acecap 97 (21568)	3	117 Unité	HARVEY STEPHANE	C551661
14.05.2015	25E AVENUE Entre BÉLANGER et LIMITE E		8 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	Acecap 97 (21568)	3	66 Unité	HARVEY STEPHANE	C551661
	25E AVENUE Entre SAINT-ZOTIQUE et BÉLANGER E		2 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	Acecap 97 (21568)	3	25 Unité	HARVEY STEPHANE	C551661

Montréal

300, rue Bellechasse, H2S 1W4
no de permis : P550960

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Année 2015

Produits d'exception

Date de l'application	*Site des zones traitées*	*Superficie traitée*	*Objet du traitement*	*Raison de l'application*	*Nom commercial du produit (Homologation)*	*Classe*	*Quantité appliquée*	*Applicateur*	*No de certificat*
14.05.2015	25E AVENUE Entre SAINT-ZOTIQUE et BÉLANGER O		1 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	Acecap 97 (21568)	3	9 Unité	HARVEY STEPHANE	C551661
	26E AVENUE Entre BEAUBIEN et SAINT-ZOTIQUE O		8 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	Acecap 97 (21568)	3	84 Unité	HARVEY STEPHANE	C551661
	26E AVENUE Entre SAINT-ZOTIQUE et BÉLANGER E		3 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	Acecap 97 (21568)	3	36 Unité	HARVEY STEPHANE	C551661
	26E AVENUE Entre SAINT-ZOTIQUE et BÉLANGER O		3 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	Acecap 97 (21568)	3	34 Unité	HARVEY STEPHANE	C551661
	27E AVENUE Entre BEAUBIEN et SAINT-ZOTIQUE E		2 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	Acecap 97 (21568)	3	22 Unité	HARVEY STEPHANE	C551661
	27E AVENUE Entre BEAUBIEN et SAINT-ZOTIQUE O		4 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	Acecap 97 (21568)	3	50 Unité	HARVEY STEPHANE	C551661
	27E AVENUE Entre SAINT-ZOTIQUE et BÉLANGER E		2 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	Acecap 97 (21568)	3	17 Unité	HARVEY STEPHANE	C551661
19.05.2015	FULLUM Entre HOLT et CARRIÈRES E		10 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	Acecap 97 (21568)	3	96 Unité	HARVEY STEPHANE	C551661
	FULLUM Entre HOLT et CARRIÈRES O		9 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	Acecap 97 (21568)	3	116 Unité	HARVEY STEPHANE	C551661
	HOLT Entre ÉRABLES et FULLUM N		13 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	Acecap 97 (21568)	3	133 Unité	HARVEY STEPHANE	C551661

Montréal

300, rue Bellechasse, H2S 1W4
no de permis : P550960

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Année 2015

Produits d'exception

Date de l'application	*Site des zones traitées*	*Superficie traitée*	*Objet du traitement*	*Raison de l'application*	*Nom commercial du produit (Homologation)*	*Classe*	*Quantité appliquée*	*Applicateur*	*No de certificat*
19.05.2015	HOLT Entre ÉRABLES et FULLUM S		11 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	Acecap 97 (21568)	3	103 Unité	HARVEY STEPHANE	C551661
	PONTOISE Entre ÉPHREM-LONGPRÉ et BEAUBIEN O		2 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	Acecap 97 (21568)	3	25 Unité	HARVEY STEPHANE	C551661
20.05.2015	ASSOMPTION Entre BELLECHASSE et BEAUBIEN E		4 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	Acecap 97 (21568)	3	56 Unité	HARVEY STEPHANE	C551661
	BEAUBIEN Entre 41E AVENUE et 42E AVENUE S		5 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	Acecap 97 (21568)	3	54 Unité	HARVEY STEPHANE	C551661
	BEAUBIEN Entre 42E AVENUE et 43E AVENUE S		7 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	Acecap 97 (21568)	3	88 Unité	HARVEY STEPHANE	C551661
	BEAUBIEN Entre 43E AVENUE et 44E AVENUE S		2 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	Acecap 97 (21568)	3	30 Unité	HARVEY STEPHANE	C551661
	BEAUBIEN Entre 44E AVENUE et ASSOMPTION S		4 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	Acecap 97 (21568)	3	45 Unité	HARVEY STEPHANE	C551661
	BÉLANGER Entre 15E AVENUE et 16E AVENUE N		1 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	Acecap 97 (21568)	3	4 Unité	HARVEY STEPHANE	C551661
	BÉLANGER Entre 15E AVENUE et 16E AVENUE S		1 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	Acecap 97 (21568)	3	6 Unité	HARVEY STEPHANE	C551661
	BÉLANGER Entre 16E AVENUE et 17E AVENUE N		1 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	Acecap 97 (21568)	3	8 Unité	HARVEY STEPHANE	C551661

Montréal
300, rue Bellechasse, H2S 1W4
no de permis : P550960

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Année 2015

Produits d'exception

Date de l'application	*Site des zones traitées*	*Superficie traitée*	*Objet du traitement*	*Raison de l'application*	*Nom commercial du produit (Homologation)*	*Classe*	*Quantité appliquée*	*Applicateur*	*No de certificat*
20.05.2015	BÉLANGER Entre 20E AVENUE et 21E AVENUE N		1 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	Acecap 97 (21568)	3	6 Unité	HARVEY STEPHANE	C551661
	BÉLANGER Entre 21E AVENUE et PIE-IX N		3 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	Acecap 97 (21568)	3	23 Unité	HARVEY STEPHANE	C551661
	BÉLANGER Entre 24E AVENUE et 25E AVENUE N		1 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	Acecap 97 (21568)	3	10 Unité	HARVEY STEPHANE	C551661
	FULLUM Entre HOLT et CARRIÈRES O		1 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	Acecap 97 (21568)	3	10 Unité	HARVEY STEPHANE	C551661
	LEMAY Entre BELLECHASSE et BEAUBIEN E		1 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	Acecap 97 (21568)	3	16 Unité	HARVEY STEPHANE	C551661
	19E AVENUE Entre BEAUBIEN et SAINT-ZOTIQUE O		1 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	Acecap 97 (21568)	3	3 Unité	HARVEY STEPHANE	C551661
	VILLAGE, LE secteur GOLF			Toutes mauvaises herbes	Par III Herbicide pour le gazon (27884)	3	10 L	GILBERT MICHEL	C757936
21.05.2015	BELLECHASSE Entre 39E AVENUE et 40E AVENUE N		1 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	Acecap 97 (21568)	3	13 Unité	HARVEY STEPHANE	C551661
	BELLECHASSE Entre 40E AVENUE et 41E AVENUE N		1 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	Acecap 97 (21568)	3	19 Unité	HARVEY STEPHANE	C551661
	42E AVENUE Entre BELLECHASSE et BEAUBIEN O		5 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	Acecap 97 (21568)	3	79 Unité	HARVEY STEPHANE	C551661
25.05.2015	BEAUBIEN Entre 40E AVENUE et 41E AVENUE S		5 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	Acecap 97 (21568)	3	41 Unité	HARVEY STEPHANE	C551661

Montréal

300, rue Bellechasse, H2S 1W4
no de permis : P550960

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Année 2015

Produits d'exception

Date de l'application	*Site des zones traitées*	*Superficie traitée*	*Objet du traitement*	*Raison de l'application*	*Nom commercial du produit (Homologation)*	*Classe*	*Quantité appliquée*	*Applicateur*	*No de certificat*
25.05.2015	BELLECHASSE Entre 24E AVENUE et 25E AVENUE S		1 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	Acecap 97 (21568)	3	4 Unité	HARVEY STEPHANE	C551661
	ROSEMONT Entre CHARLEMAGNE et 21E AVENUE S		1 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	Acecap 97 (21568)	3	13 Unité	HARVEY STEPHANE	C551661
	ROSEMONT Entre CHATELAIN et LACORDAIRE N		1 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	Acecap 97 (21568)	3	8 Unité	HARVEY STEPHANE	C551661
	ROSEMONT Entre CHATELAIN et LACORDAIRE S		4 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	Acecap 97 (21568)	3	23 Unité	HARVEY STEPHANE	C551661
	ROSEMONT Entre 27E AVENUE et 28E AVENUE N		2 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	Acecap 97 (21568)	3	12 Unité	HARVEY STEPHANE	C551661
	SAINT-ZOTIQUE Entre 19E AVENUE et 20E AVENUE N		1 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	Acecap 97 (21568)	3	7 Unité	HARVEY STEPHANE	C551661
	SAINT-ZOTIQUE Entre 24E AVENUE et 25E AVENUE N		4 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	Acecap 97 (21568)	3	35 Unité	HARVEY STEPHANE	C551661
	SAINT-ZOTIQUE Entre 24E AVENUE et 25E AVENUE S		2 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	Acecap 97 (21568)	3	12 Unité	HARVEY STEPHANE	C551661
	SAINT-ZOTIQUE Entre 27E AVENUE et 28E AVENUE N		3 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	Acecap 97 (21568)	3	20 Unité	HARVEY STEPHANE	C551661
	SAINT-ZOTIQUE Entre 27E AVENUE et 28E AVENUE S		2 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	Acecap 97 (21568)	3	12 Unité	HARVEY STEPHANE	C551661

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Année 2015

Produits d'exception

Date de l'application	*Site des zones traitées*	*Superficie traitée*	*Objet du traitement*	*Raison de l'application*	*Nom commercial du produit (Homologation)*	*Classe*	*Quantité appliquée*	*Applicateur*	*No de certificat*
25.05.2015	SAINT-ZOTIQUE Entre 38E AVENUE et 39E AVENUE S		2 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	Acecap 97 (21568)	3	22 Unité	HARVEY STEPHANE	C551661
	19E AVENUE Entre SAINT-ZOTIQUE et BÉLANGER E		12 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	Acecap 97 (21568)	3	160 Unité	HARVEY STEPHANE	C551661
	34E AVENUE Entre 33E AVENUE et BEAUCHEMIN O		1 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	Acecap 97 (21568)	3	5 Unité	HARVEY STEPHANE	C551661
	VILLAGE, LE secteur GOLF			Toutes mauvaises herbes	Par III Herbicide pour le gazon (27884)	3	5 L	GILBERT MICHEL	C757936
26.05.2015	VILLAGE, LE secteur GOLF	3700 M2		Tache en dollar (Sclerotinia homecarpa)	Fongicide cadence WDG (27496)	3	162 g	GILBERT MICHEL	C757936
27.05.2015	CARRIÈRES Entre BOYER et CHRISTOPHE-COLOMB N		6 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	Acecap 97 (21568)	3	59 Unité	HARVEY STEPHANE	C551661
	CARRIÈRES Entre BOYER et CHRISTOPHE-COLOMB S		4 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	Acecap 97 (21568)	3	24 Unité	HARVEY STEPHANE	C551661
	CARRIÈRES Entre CHRISTOPHE-COLOMB et LA ROCHE S		51 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	Acecap 97 (21568)	3	51 Unité	HARVEY STEPHANE	C551661
	CARRIÈRES Entre DE SAINT-VALLIER et DE CHATEAUBRIAND S		11 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	Acecap 97 (21568)	3	70 Unité	HARVEY STEPHANE	C551661
	CARRIÈRES Entre HENRI-JULIEN et SAINT-DENIS S		14 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	Acecap 97 (21568)	3	64 Unité	HARVEY STEPHANE	C551661
	CARRIÈRES Entre SAINT-ANDRÉ et BOYER S		2 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	Acecap 97 (21568)	3	12 Unité	HARVEY STEPHANE	C551661
	CARRIÈRES Entre SAINT-DENIS et DE SAINT-VALLIER S		9 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	Acecap 97 (21568)	3	52 Unité	HARVEY STEPHANE	C551661

Montréal

300, rue Bellechasse, H2S 1W4
no de permis : P550960

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Année 2015

Produits d'exception

Date de l'application	*Site des zones traitées*	*Superficie traitée*	*Objet du traitement*	*Raison de l'application*	*Nom commercial du produit (Homologation)*	*Classe*	*Quantité appliquée*	*Applicateur*	*No de certificat*
27.05.2015	CARRIÈRES Entre SAINT-HUBERT et SAINT-ANDRÉ S		6 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	Acecap 97 (21568)	3	14 Unité	HARVEY STEPHANE	C551661
28.05.2015	BÉLANGER Entre 18E AVENUE et 19E AVENUE N		1 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	Acecap 97 (21568)	3	3 Unité	HARVEY STEPHANE	C551661
	CARRIÈRES Entre LA ROCHE et DE NORMANVILLE S		1 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	Acecap 97 (21568)	3	6 Unité	HARVEY STEPHANE	C551661
03.06.2015	AYLWIN Entre SHERBROOKE et RACHEL E		4 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	Acecap 97 (21568)	3	29 Unité	HARVEY STEPHANE	C551661
	AYLWIN Entre SHERBROOKE et RACHEL O		3 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	Acecap 97 (21568)	3	27 Unité	HARVEY STEPHANE	C551661
	RACHEL Entre AYLWIN et JOLIETTE N		7 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	Acecap 97 (21568)	3	78 Unité	HARVEY STEPHANE	C551661
	RACHEL Entre AYLWIN et JOLIETTE N		3 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	Acecap 97 (21568)	3	43 Unité	HARVEY STEPHANE	C551661
	RACHEL Entre BOURBONNIÈRE et ORLÉANS N		5 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	Acecap 97 (21568)	3	63 Unité	HARVEY STEPHANE	C551661
	RACHEL Entre BOURBONNIÈRE et ORLÉANS S		2 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	Acecap 97 (21568)	3	26 Unité	HARVEY STEPHANE	C551661
	RACHEL Entre CHARLEMAGNE et CHARLEMAGNE N		2 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	Acecap 97 (21568)	3	24 Unité	HARVEY STEPHANE	C551661

Montréal

300, rue Bellechasse, H2S 1W4
no de permis : P550960

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Année 2015

Produits d'exception

Date de l'application	*Site des zones traitées*	*Superficie traitée*	*Objet du traitement*	*Raison de l'application*	*Nom commercial du produit (Homologation)*	*Classe*	*Quantité appliquée*	*Applicateur*	*No de certificat*
03.06.2015	RACHEL Entre CUVILLIER et AYLWIN N		7 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	Acecap 97 (21568)	3	78 Unité	HARVEY STEPHANE	C551661
	RACHEL Entre DE CHAMBLY et VALOIS N		12 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	Acecap 97 (21568)	3	161 Unité	HARVEY STEPHANE	C551661
	RACHEL Entre JOLIETTE et DE CHAMBLY N		4 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	Acecap 97 (21568)	3	53 Unité	HARVEY STEPHANE	C551661
	RACHEL Entre ORLÉANS et CHARLEMAGNE N		1 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	Acecap 97 (21568)	3	11 Unité	HARVEY STEPHANE	C551661
	SHERBROOKE Entre AYLWIN et JOLIETTE N		4 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	Acecap 97 (21568)	3	60 Unité	HARVEY STEPHANE	C551661
	SHERBROOKE Entre CUVILLIER et AYLWIN N		6 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	Acecap 97 (21568)	3	94 Unité	HARVEY STEPHANE	C551661
	SHERBROOKE Entre DE CHAMBLY et NICOLET N		1 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	Acecap 97 (21568)	3	15 Unité	HARVEY STEPHANE	C551661
	SHERBROOKE Entre DE LÉRY et MOREAU N		6 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	Acecap 97 (21568)	3	79 Unité	HARVEY STEPHANE	C551661
	SHERBROOKE Entre NICOLET et VALOIS N		2 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	Acecap 97 (21568)	3	32 Unité	HARVEY STEPHANE	C551661
04.06.2015	CARTIER Entre DANDURAND et CARRIÈRES E		8 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	Acecap 97 (21568)	3	65 Unité	HARVEY STEPHANE	C551661

Montréal

300, rue Bellechasse, H2S 1W4
no de permis : P550960

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Année 2015

Produits d'exception

Date de l'application	*Site des zones traitées*	*Superficie traitée*	*Objet du traitement*	*Raison de l'application*	*Nom commercial du produit (Homologation)*	*Classe*	*Quantité appliquée*	*Applicateur*	*No de certificat*
04.06.2015	CARTIER Entre DANDURAND et CARRIÈRES O		5 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	Acecap 97 (21568)	3	50 Unité	HARVEY STEPHANE	C551661
	CHABOT Entre CARRIÈRES et ROSEMONT E		2 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	Acecap 97 (21568)	3	15 Unité	HARVEY STEPHANE	C551661
	CHABOT Entre CARRIÈRES et ROSEMONT O		6 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	Acecap 97 (21568)	3	42 Unité	HARVEY STEPHANE	C551661
	CHABOT Entre DANDURAND et CARRIÈRES E		7 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	Acecap 97 (21568)	3	54 Unité	HARVEY STEPHANE	C551661
	CHABOT Entre DANDURAND et CARRIÈRES O		6 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	Acecap 97 (21568)	3	39 Unité	HARVEY STEPHANE	C551661
	ORLÉANS Entre RACHEL et MONT-ROYAL E		1 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	Acecap 97 (21568)	3	8 Unité	HARVEY STEPHANE	C551661
	ROSEMONT Entre CARTIER et CHABOT S		1 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	Acecap 97 (21568)	3	7 Unité	HARVEY STEPHANE	C551661
	ROSEMONT Entre CHABOT et BORDEAUX N		1 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	Acecap 97 (21568)	3	7 Unité	HARVEY STEPHANE	C551661
	ROSEMONT Entre CHABOT et BORDEAUX S		1 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	Acecap 97 (21568)	3	8 Unité	HARVEY STEPHANE	C551661
	ROSEMONT Entre DE LORIMIER et ÉRABLES N		2 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	Acecap 97 (21568)	3	16 Unité	HARVEY STEPHANE	C551661

Montréal

300, rue Bellechasse, H2S 1W4
no de permis : P550960

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Année 2015

Produits d'exception

Date de l'application	*Site des zones traitées*	*Superficie traitée*	*Objet du traitement*	*Raison de l'application*	*Nom commercial du produit (Homologation)*	*Classe*	*Quantité appliquée*	*Applicateur*	*No de certificat*
04.06.2015	ROSEMONT Entre LAFOND et 14E AVENUE S		1 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	Acecap 97 (21568)	3	8 Unité	HARVEY STEPHANE	C551661
	ROSEMONT Entre LOUIS-HÉMON et ÉCORES S		1 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	Acecap 97 (21568)	3	8 Unité	HARVEY STEPHANE	C551661
	ROSEMONT Entre 13E AVENUE et LAFOND S		1 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	Acecap 97 (21568)	3	8 Unité	HARVEY STEPHANE	C551661
	12E AVENUE Entre UKRAINE et BEAUBIEN E		1 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	Acecap 97 (21568)	3	7 Unité	HARVEY STEPHANE	C551661
	13E AVENUE Entre ROSEMONT et BELLECHASSE O		2 Fraxinus	Agrile du frêne (Agrilus planipennis)	Acecap 97 (21568)	3	18 Unité	HARVEY STEPHANE	C551661
09.06.2015	VILLAGE, LE secteur GOLF	3662 M2		Tache en dollar (Sclerotinia homecarpa)	Chipco Triton fungicide (29109)	3	.6 L	GILBERT MICHEL	C757936
29.06.2015	8E AVENUE Entre DANDURAND et HOLT E			Fourmis charpentière (Camponotus herculeanus)	Appât granulaire pour fourmis charpentières AVERT (27864)	3	2 g	HARVEY STEPHANE	C551661
02.07.2015	CHATELAIN Entre BELLECHASSE et MARIE-ROSE-DUROCHER O			Fourmis charpentière (Camponotus herculeanus)	Appât granulaire pour fourmis charpentières AVERT (27864)	3	2 g	HARVEY STEPHANE	C551661
	13E AVENUE Entre BEAUBIEN et SAINT-ZOTIQUE O			Fourmis charpentière (Camponotus herculeanus)	Appât granulaire pour fourmis charpentières AVERT (27864)	3	2 g	HARVEY STEPHANE	C551661
	13E AVENUE Entre SAINT-ZOTIQUE et BAGOT O			Fourmis charpentière (Camponotus herculeanus)	Appât granulaire pour fourmis charpentières AVERT (27864)	3	2 g	HARVEY STEPHANE	C551661
	43E AVENUE Entre CHURCHILL et THACKERAY E			Fourmis charpentière (Camponotus herculeanus)	Appât granulaire pour fourmis charpentières AVERT (27864)	3	2 g	HARVEY STEPHANE	C551661
06.07.2015	VILLAGE, LE secteur GOLF			Tache en dollar (Sclerotinia homecarpa)	compass 50WG (27527)	3	225 g	GILBERT MICHEL	C757936

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Année 2015

Produits d'exception

Date de l'application	*Site des zones traitées*	*Superficie traitée*	*Objet du traitement*	*Raison de l'application*	*Nom commercial du produit (Homologation)*	*Classe*	*Quantité appliquée*	*Applicateur*	*No de certificat*
08.07.2015	SAINT-MARC secteur JC.ST-MARC			Guêpes (Vespula)	Wilson oneshot guêpes et frelons (30192)	5	400 g	HARVEY STEPHANE	C551661
09.07.2015	BELLECHASSE Entre LA ROCHE et DE NORMANVILLE S			Fourmis charpentière (Camponotus herculeanus)	Appât granulaire pour fourmis charpentières AVERT (27864)	3	2 g	HARVEY STEPHANE	C551661
	BORDEAUX Entre ROSEMONT et BELLECHASSE E			Fourmis charpentière (Camponotus herculeanus)	Appât granulaire pour fourmis charpentières AVERT (27864)	3	2 g	HARVEY STEPHANE	C551661
	CLARK Entre MOZART et JEAN-TALON E			Fourmis charpentière (Camponotus herculeanus)	Appât granulaire pour fourmis charpentières AVERT (27864)	3	2 g	HARVEY STEPHANE	C551661
23.07.2015	VILLAGE, LE secteur GOLF	3662 M2		Brûlure fusariose Tache en dollar (Sclerotinia homecarpa)	Banner maxx (27003)	3	3.84 L	GILBERT MICHEL	C757936
27.07.2015	CLARK Entre MOZART et JEAN-TALON E			Fourmis charpentière (Camponotus herculeanus)	Appât granulaire pour fourmis charpentières AVERT (27864)	3	10 g	HARVEY STEPHANE	C551661
29.07.2015	DE SAINT-VALLIER Entre SAINT-ZOTIQUE et BÉLANGER O			Fourmis charpentière (Camponotus herculeanus)	Appât granulaire pour fourmis charpentières AVERT (27864)	3	5 g	HARVEY STEPHANE	C551661
30.07.2015	43E AVENUE Entre THACKERAY et BÉLANGER E			Guêpes (Vespula)	Wilson oneshot guêpes et frelons (30192)	5	400 g	HARVEY STEPHANE	C551661
05.08.2015	CHAMBORD Entre BEAUBIEN et SAINT-ZOTIQUE E			Guêpes (Vespula)	Wilson oneshot guêpes et frelons (30192) Konk vaporisateur contre les guêpes et frelons (24247)	5	400 g 200 g	HARVEY STEPHANE	C551661
06.08.2015	13E AVENUE Entre MASSON et DANDURAND E			Fourmis charpentière (Camponotus herculeanus)	Appât granulaire pour fourmis charpentières AVERT (27864)	3	2 g	ROUX MARIE-JOSEE	C553153
10.08.2015	VILLAGE, LE secteur GOLF	3662 M2		Moisissure rose (Trichothecium roseum)	Daconil 2787 (15724)	3	10 L	GILBERT MICHEL	C757936
11.08.2015	BOISÉ-DES-PÈRES secteur INCONNU			Herbes à la puce	Glyphos (26827)	4	250 ml	HARVEY STEPHANE	C551661
13.08.2015	DÉZÉRY Entre SHERBROOKE et RACHEL E			Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413) Konk vaporisateur contre les guêpes et frelons (24247)	4	200 g 100 g	ROUX MARIE-JOSEE	C553153

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Année 2015

Produits d'exception

Date de l'application	*Site des zones traitées*	*Superficie traitée*	*Objet du traitement*	*Raison de l'application*	*Nom commercial du produit (Homologation)*	*Classe*	*Quantité appliquée*	*Applicateur*	*No de certificat*
13.08.2015	SAINT-ZOTIQUE Entre ASSOMPTION et LEMAY S			Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4	200 g	ROUX MARIE-JOSEE	C553153
	PERE MARQUETTE	11.93 Ha		Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4	200 g	ROUX MARIE-JOSEE	C553153
14.08.2015	1RE AVENUE Entre MASSON et DANDURAND E			Fourmis charpentière (Camponotus herculeanus)	Appât granulaire pour fourmis charpentières AVERT (27864)	3	5 g	HARVEY STEPHANE	C551661
17.08.2015	CHARLEMAGNE Entre MONT-ROYAL et SAINT-JOSEPH O			Guêpes (Vespula)	Konk vaporisateur contre les guêpes et frelons (24247)		400 g	HARVEY STEPHANE	C551661
18.08.2015	UKRAINE, DE L secteur Pataugoire			Guêpes (Vespula)	Wilson oneshot guêpes et frelons (30192)	5	400 g	HARVEY STEPHANE	C551661
19.08.2015	18E AVENUE Entre BEAUBIEN et SAINT-ZOTIQUE E			Guêpes (Vespula)	Konk vaporisateur contre les guêpes et frelons (24247)		400 g	HARVEY STEPHANE	C551661
	8E AVENUE Entre DANDURAND et HOLT E			Fourmis charpentière (Camponotus herculeanus)	Appât granulaire pour fourmis charpentières AVERT (27864)	3	5 g	HARVEY STEPHANE	C551661
	JOSEPH-PARE secteur OUEST			Guêpes (Vespula)	Konk vaporisateur contre les guêpes et frelons (24247)		400 g	HARVEY STEPHANE	C551661
24.08.2015	BOYER Entre BELLECHASSE et BEAUBIEN E			Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4	400 g	HARVEY STEPHANE	C551661
	20E AVENUE Entre SAINT-ZOTIQUE et BÉLANGER E			Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4	400 g	HARVEY STEPHANE	C551661
	26E AVENUE Entre BEAUBIEN et SAINT-ZOTIQUE O			Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4	400 g	HARVEY STEPHANE	C551661
	44E AVENUE Entre BEAUBIEN et SAINT-ZOTIQUE O			Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4	200 g	HARVEY STEPHANE	C551661
	MAISONNEUVE, DE	69.01 Ha		Guêpes (Vespula)	Wilson oneshot guêpes et frelons (30192)	5	400 g	HARVEY STEPHANE	C551661
27.08.2015									

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Année 2015

Produits d'exception

Date de l'application	*Site des zones traitées*	*Superficie traitée*	*Objet du traitement*	*Raison de l'application*	*Nom commercial du produit (Homologation)*	*Classe*	*Quantité appliquée*	*Applicateur*	*No de certificat*
27.08.2015	DANDURAND Entre 4E AVENUE et 5E AVENUE N			Guêpes (Vespula)	Konk vaporisateur contre les guêpes et frelons (24247)		400 g	HARVEY STEPHANE	C551661
28.08.2015	DE NORMANVILLE Entre BEAUBIEN et SAINT-ZOTIQUE E			Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4	400 g	HARVEY STEPHANE	C551661
	LEMAY Entre ROSEMONT et BEAUBIEN E			Guêpes (Vespula)	Konk vaporisateur contre les guêpes et frelons (24247)		400 g	HARVEY STEPHANE	C551661
	39E AVENUE Entre BELLECHASSE et BEAUBIEN E			Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4	400 g	HARVEY STEPHANE	C551661
01.09.2015	BOYER Entre BÉLANGER et JEAN-TALON E			Guêpes (Vespula)	Konk vaporisateur contre les guêpes et frelons (24247)		400 g	ROUX MARIE-JOSEE	C553153
	CHARLEMAGNE Entre RACHEL et MONT-ROYAL O			Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4	485 g	HARVEY STEPHANE	C551661
	18E AVENUE Entre MONT-ROYAL et SAINT-JOSEPH E			Guêpe géante (Vespa crabro germana)	Konk vaporisateur contre les guêpes et frelons (24247)		400 g	HARVEY STEPHANE	C551661
	PERE MARQUETTE secteur INNACTIF			Guêpes (Vespula)	Konk vaporisateur contre les guêpes et frelons (24247)		400 g	HARVEY STEPHANE	C551661
05.09.2015	VIAU Entre BEAUBIEN et SAINT-ZOTIQUE O			Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413) Konk vaporisateur contre les guêpes et frelons (24247)	4	485 g 400 g	HARVEY STEPHANE	C551661
08.09.2015	DE CHAMBLY Entre SHERBROOKE et RACHEL O			Fourmis charpentière (Camponotus herculeanus)	Appât granulaire pour fourmis charpentières AVERT (27864)	3	7 g	HARVEY STEPHANE	C551661
	VILLAGE, LE secteur GOLF			Toutes mauvaises herbes	Glyphos (26827)	4	3 L	GILBERT MICHEL	C757936
10.09.2015	9E AVENUE Entre SAINT-ZOTIQUE et BÉLANGER O			Guêpes (Vespula)	Konk vaporisateur contre les guêpes et frelons (24247)		400 g	HARVEY STEPHANE	C551661

Montréal

300, rue Bellechasse, H2S 1W4
no de permis : P550960

Arrondissement Rosemont - La Petite-Patrie

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Année 2015

Produits d'exception

Date de l'application	*Site des zones traitées*	*Superficie traitée*	*Objet du traitement*	*Raison de l'application*	*Nom commercial du produit (Homologation)*	*Classe*	*Quantité appliquée*	*Applicateur*	*No de certificat*
10.09.2015	ÉTIENNE-DESMARTEAU	11.22 Ha		Guêpes (Vespula)	Konk vaporisateur contre les guêpes et frelons (24247)		400 g	HARVEY STEPHANE	C551661
14.09.2015	VILLAGE, LE secteur GOLF			Toutes mauvaises herbes	Glyphos (26827)	4	300 ml	GILBERT MICHEL	C757936
15.09.2015	VILLAGE, LE secteur GOLF			Toutes mauvaises herbes	Glyphos (26827)	4	400 ml	GILBERT MICHEL	C757936
17.09.2015	VILLAGE, LE secteur GOLF			Toutes mauvaises herbes	Glyphos (26827)	4	300 ml	GILBERT MICHEL	C757936
21.09.2015	DE GASPÉ Entre BEAUBIEN et SAINT-ZOTIQUE E			Guêpes (Vespula)	Konk vaporisateur contre les guêpes et frelons (24247)		400 g	HARVEY STEPHANE	C551661
	ROSEMONT	1.4 Ha		Guêpes (Vespula)	Konk vaporisateur contre les guêpes et frelons (24247)		400 g	HARVEY STEPHANE	C551661
22.09.2015	BELLECHASSE Entre 9E AVENUE et 10E AVENUE N			Guêpes (Vespula)	Konk vaporisateur contre les guêpes et frelons (24247)		400 g	HARVEY STEPHANE	C551661
	1RE AVENUE Entre BEAUBIEN et SAINT-ZOTIQUE O			Fourmis charpentière (Camponotus herculeanus)	Appât granulaire pour fourmis charpentières AVERT (27864)	3	10 g	HARVEY STEPHANE	C551661
	1RE AVENUE Entre BEAUBIEN et SAINT-ZOTIQUE O			Fourmis charpentière (Camponotus herculeanus)	Appât granulaire pour fourmis charpentières AVERT (27864)	3	5 g	HARVEY STEPHANE	C551661
	VILLAGE, LE secteur GOLF			Toutes mauvaises herbes	Glyphos (26827)	4	400 ml	GILBERT MICHEL	C757936
23.09.2015	VILLAGE, LE secteur GOLF			Toutes mauvaises herbes	Glyphos (26827)	4	300 ml	GILBERT MICHEL	C757936
24.09.2015	VILLAGE, LE secteur GOLF			Toutes mauvaises herbes	Glyphos (26827)	4	400 ml	GILBERT MICHEL	C757936
28.09.2015	SAINT-EMILE secteur aire de jeux enfants			Guêpes (Vespula)	Konk mousse insecticide en aérosol (25413)	4	496 g	HARVEY STEPHANE	C551661
	VILLAGE, LE secteur GOLF			Toutes mauvaises herbes	Glyphos (26827)	4	400 ml	GILBERT MICHEL	C757936
29.09.2015	VILLAGE, LE secteur GOLF			Toutes mauvaises herbes	Glyphos (26827)	4	400 ml	GILBERT MICHEL	C757936
30.09.2015	VILLAGE, LE secteur GOLF			Toutes mauvaises herbes	Glyphos (26827)	4	300 ml	GILBERT MICHEL	C757936
07.10.2015	J.-ARTHUR-CHAMPAGNE	1 Ha		Guêpes (Vespula)	Konk vaporisateur contre les guêpes et frelons (24247)		400 g	HARVEY STEPHANE	C551661
08.10.2015	28E AVENUE Entre BELLECHASSE et BEAUBIEN E			Guêpe poliste (Polistes fuscata)	Konk vaporisateur contre les guêpes et frelons (24247)		400 g	HARVEY STEPHANE	C551661
23.11.2015	VILLAGE, LE secteur GOLF	3662 M2		Moisissure rose (Trichothecium roseum)	Rovral green (24379)	3	11 L	GILBERT MICHEL	C757936
25.11.2015	VILLAGE, LE secteur GOLF	3662 M2		Mulot	Ramik brun rotendicide (11670)	3	1.1 Kg	GILBERT MICHEL	C757936
	VILLAGE, LE secteur GOLF	3662 M2		Moisissure rose (Trichothecium roseum)	Daconil 2787 (15724)	3	11 L	GILBERT MICHEL	C757936

PLAN DE RÉDUCTION DES PESTICIDES EN CONFORMITÉ AVEC LE CODE DE GESTION DES PESTICIDES (ARTICLE 73)

POUR : Club de Golf du Village(Montreal)

PRÉPARÉ ET RÉDIGÉ PAR :

CHRISTIAN PRUD'HOMME, agr
(no. de membre OAQ : 3758)

ST-CONSTANT, QC

CHRISTIAN PRUD'HOMME SERVICES-CONSEILS INC.

IDENTIFICATION

Nom du terrain de golf	Club de Golf du Village(Montreal)
Adresse	4235 rue Viau Montréal, QC H2G 1V8
Téléphone	514-872-7471
Télécopieur	
Site Internet	www.ville.montreal.qc.ca
Propriétaire	Club de Golf du Village(Montreal)
Adresse (si différente)	4235 rue Viau Montréal, QC H2G 1V8
Téléphone	514-872-7471
Télécopieur	
Responsable de l'entretien	Raymond Cameron - Marie Choquette
Téléphone	514-872-7471
Cellulaire	514-850-7471
Courriel	raymondcameron@ville.montreal.qc.ca
Responsable de l'application des pesticides & Numéro de certification d'applicateur de pesticides	Michel Gilbert C757936
Numéro de permis de pesticides de l'entreprise	P550960
Agronome responsable	Christian Prud'homme
No. de membre O.A.Q.	3758
Adresse	31 de la Mairie St-Constant, Qc J5A 2G8
Téléphone	450-633-9231
Télécopieur	450-632-2906
Cellulaire	514-809-1568
Courriel	cp.agronome@sympatico.ca

DESCRIPTION DU CLUB DE GOLF

Nombre de trous sur le parcours	9	
Superficies	**Endroits**	**Superficie**
	Verts (mètres carrés)	5000
	Départs (mètres carrés)	2500
	Allées (ha)	1,30
	Roughs (ha)	6,90
Superficie totale de la propriété (ha)	9	
Type de club de golf	Semi-privé	
Localisation	Rurale	
Certification	aucune	

ANALYSE DE LA SITUATION ACTUELLE

a. GESTION DES PESTICIDES

Registres d'achats et d'applications	Dans le document que j'ai fourni au surintendant, les achats et applications de pesticides sont à jour et conformes à la loi sur les Pesticides. Le surintendant et l'agronome ont une copie de ces registres qui peuvent être mis à la disposition d'un inspecteur du ministère de l'environnement pour fins de consultation.
Préparation des pesticides	Vous pouvez consulter l'article 69 du *Code de gestion des pesticides*, lequel vous donne les normes suggérées quand à l'emplacement où préparer les pesticides. Je vous suggère donc de mettre tout en œuvre pour vous y conformer.
Entreposage des pesticides	L'emplacement doit être conforme aux articles 5 et 18 du *Code de gestion des pesticides*. Vous devez garder vos étagères ou salles d'entreposage barrées à clé en tout temps.
Applications de pesticides	Le surintendant et l'agronome ont une copie de toutes les applications (par date, nom de produit, dosage, quantité, etc.) qui ont été faites sur le terrain. Ces données peuvent être mises à la disposition d'un inspecteur du ministère de l'environnement pour fins de consultation.
Lavage des équipements	Vous devez vous assurer de ne pas laver vos équipements d'entretien (tondeuses, tracteurs, aérateurs, etc.) près d'un cours d'eau.
N.B. une copie du *Code de gestion des pesticides* est disponible sur le site du ministère de l'environnement à l'adresse suivante : http://www.mddep.gouv.qc.ca/pesticides/permis/code-gestion/index.htm	

b. FACTEURS BIOTIQUES PARTICULIERS

Maladies les plus récurrentes sur le terrain	-Tâche en dollar -Plaque brune rhizoctone -Fusariose -Moisissures des neiges -Anthracnose
Insectes rencontrés sur le terrain	Pas de problèmes majeurs
Mauvaises herbes récurrentes	- Toutes les mauvaises herbes à feuilles larges de gazon dont les plus importantes (renouée, pissenlit, trèfle, plantain) - Digitaire

2- QUANTITÉS TOTALES DE PESTICIDES (KG ou L) APPLIQUÉES ANNUELLEMENT DE 2012 À 2014 (inclusivement) PAR CATÉGORIE DE PESTICIDE

	Nom commercial	Matière active	Numéro d'homologation	2012		2013		2014	
				Quantité appliquée	Superficie traitée	Quantité appliquée	Superficie traitée	Quantité appliquée	Superficie traitée
				L / kg	ha	L / kg	ha	L / kg	ha
FONGICIDES	Aliette WDG	Fosetyl-Al	24458						
	Aliette Signature	Fosetyl-Al	28299						
	Arrest	Oxycarboxine Thirame Carbathine	13431						
	Banner Maxx	Propiconazole	27003	**5.7 L**	**1**	**5.7 L**	**1**	**5.7 L**	**1**
	Banol	Chlorhydrate de propamocarbe	29156						
	Cadence	Boscalide	27596	**0.162**	**0.5**			**0.162**	**0.5**
	Civitas	Huile minérale 98%	29825						
	Compass	Trifloxystrobine	27527			**0.23 kg**	**0.5**	**0.23 kg**	**0.5**
	Daconil 2787	Chlorothalonile	15724	**30 L**	**2**	**15 L**	**1**	**10 L**	**0.5**
	Daconil Ultrex	Chlorothalonile	28354						
	Eagle	Myclobutanil	26585						
	Heritage	Azoxystrobine	26155			**3.7 L**	**1**	**1.84 L**	**0.5**
	Heritage Maxx	Azoxystrobine	28393						
	Insignia	Pyraclostrobine	28859						
	Instrata	Fludioxonil Chlorothalonile Propiconazole	28861						
	Iprodione Quali-Pro	Iprodione	29410						
	Premis	Triticonazole	28387						
	Propiconazole 14.3%	Propiconazole	28797						

FONGICIDES (suite)	Nom commercial	Matière active	Numéro d'homologation	2012		2013		2014	
				Quantité appliquée	Superficie traitée	Quantité appliquée	Superficie traitée	Quantité appliquée	Superficie traitée
				L / kg	ha	L / kg	ha	L / kg	ha
	0-0-12, 5% PCNB	PCNB	980019C						
	15-4-4, 5% PCNB	PCNB	980020C						
	Green GT	Iprodione	24379	**30 L**	**1.5**	**20 L**	**1**	**30 L**	**1.5**
	Scotts Fungicide X	Iprodione	23494						
	Scotts Fungicide V	Chloronebe	11466						
	Scotts FFII 14-3-3	PCNB	800278C						
	Senator	Thiophanate-Methyl	25343						
	Subdue Maxx	Metalaxyl	27055						
	Tourney	Metconazole	30928						
	Trilogy 34.02% ai	Iprodione Triticonazole Trofloxystrobin	29870						
	Triton	Triticonazole	29109	**1 L**	**1**	**1.9 L**	**1**	**2.4 L**	**1.5**
	Truban 30WP	Etridiazole	11460						
	Velista	Penthiopyrad							

	Nom commercial	Matière active	Numéro d'homologation	2012		2013		2014	
				Quantité appliquée	Superficie traitée	Quantité appliquée	Superficie traitée	Quantité appliquée	Superficie traitée
				L / kg	ha	L / kg	ha	L / kg	ha
HERBICIDES	Acclaim Super	Fénoxaprop-p-éthyl	22886						
	Casoron	Dichlobenil	20233						
	Dimension	Dithiopyr	23003						
	Eco-Clear	Acide acétique 62.5 g/L	26522						
	Fiesta	Fer sous forme FeHEDTA	29535						
	Glyfos	Glyphosate	24359	**28.2 L**	**4.8**	**6.9 L**	**1.2**	**5.5 L**	**1**
	Gramoxone	paraquat	25448						
	Killex	2,4-D, MCPP, Dicamba	9811						
	K-O-G	Dicamba 0.7%	14593						
	Mecoprop	mecoprop	27891						
	Oracle	Dicamba	26722						
	Organo-Sol	Acides citriques et lactiques	28603						
	Par III	2,4-D, MCPP, Dicamba	27884			**23.6 L**	**4.2**	**12.5 L**	**2.2**
	Premium 3-Way	2,4-D, MCPP, Dicamba	18947						
	Quick Silver	Carfentrazone-éthyle 224g/L	30142						
	Renegade	Glyphosate	27946						
	Round Up original	Glyphosate	13644						
	Trillion	2,4-D, MCPP, Dicamba	18963						
	Vanquish	Dicamba	26980						
	Tri-Kill	2,4-D, MCPP, Dicamba	19400						

	Nom commercial	Matière active	Numéro d'homologation	2012		2013		2014	
				Quantité appliquée	Superficie traitée	Quantité appliquée	Superficie traitée	Quantité appliquée	Superficie traitée
				L / kg	ha	L / kg	ha	L / kg	ha
INSECTICIDES	Acelepryn	Chlorantraniliprole 200 g/L	28980						
	Arena	Clothianidine	29383						
	Cygon 4E	Diméthoate	9807						
	Deltaguard	Deltaméthrine	28791						
	Demand CS	Lambda-Cyhalothrine	27428						
	Dursban Turf	Chlorpyrifos	20575						
	Imidacloprid Quali-Pro 0.5%	Imidaclopride	29185						
	Imidacloprid Quali-Pro 75 WSP	Imidaclopride	29130						
	Merit 0.5G	Imidaclopride	25933						
	Merit Solupak	Imidaclopride	25932						
	Nématodes								
	Pyrate	Chlorpyrifos	23704						
	Sevin XLR	Carbaryl	19531						
	Sevin T/O Chipco	Carbaryl	26873						
	Scimitar	Lambda-Cyhalothrine	28499						
	Savon Insecticide	(Sels de potassium d'acides gras)	22208						

AUTRES	Nom commercial	Matière active	Numéro d'homologation	2012		2013		2014	
				Quantité appliquée	Superficie traitée	Quantité appliquée	Superficie traitée	Quantité appliquée	Superficie traitée
				L / kg	ha	L / kg	ha	L / kg	ha
	Primo Maxx	Trinexapac-ethyl	26989						
	Rodent Bait	Phosphure de zinc 2%	16122						
	Ramik Brun	Diphacinone	11670	**3 kg**	**0.4**	**3 kg**	**0.4**	**3 kg**	**0.4**
	Ramik Vert	Diphacinone	11669						

N.B. Les compilations ci-haut ont été calculées à partir des applications individuelles faites sur le terrain de golf (date, produit, quantité, superficie traitée, etc.). Je garde en dossier ces applications si des consultations futures s'avèrent nécessaires.

3- QUANTITÉS DE MATIÈRE ACTIVES APPLIQUÉES & SUPERFICIES TRAITÉES

PESTICIDES	MOYENNE DE 2009 à 2011		2012		2013		2014	
	Superficie Totale traitée (ha)	Quantité Totale de Matière Active (kg)	Superficie Totale traitée (ha)	Quantité Totale de Matière Active (kg)	Superficie Totale traitée (ha)	Quantité Totale de Matière Active (kg)	Superficie Totale traitée (ha)	Quantité Totale de Matière Active (kg)
Fongicides	**8**	**21.3**	**6**	**23.4**	**5**	**15**	**6**	**14.1**
Insecticides	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Herbicides	**1.5**	**4.6**	**4.8**	**10**	**1.2**	**3.8**	**1.0**	**1**
Primo Maxx	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**
Rodenticide	**0**	**0**	**0.4**	**0.0002**	**0.4**	**0.0002**	**0.4**	**0.0002**

4- APPLICATIONS MOYENNES DE PESTICIDES PAR BLOC DE 3 ANS

PESTICIDES	MOYENNE DE 2009 à 2011		MOYENNE DE 2012 à 2014		RÉDUCTION SUGGÉRÉE DANS LE PLAN DE 2012	RÉDUCTION RÉELLE ENREGISTRÉE
	Superficie Totale traitée (ha)	Quantité Totale de Matière Active (kg)	Superficie Totale traitée (ha)	Quantité Totale de Matière Active (kg)		
Fongicides	0.8	21.3	5.7	17.5	10%	17.8%
Insecticides	0	0	0	0	0	NA
Herbicides	0.15	4.6	2.3	5.3	0	- 14.5%
Régulateur de croissance	0	0	0	0	0	0
Rodenticide	0	0	0.4	0.0002	0	NA

NA : non applicable

5- BILAN DES RÉSULTATS ATTEINTS EN REGARD DU PLAN DE RÉDUCTION POUR LES TROIS (3) ANNÉES ANTÉRIEURES

FONGICIDES
L'objectif qui avait été fixé par l'agronome Eric Rondeau en 2012 était de 15% alors que la réduction réelle a été de l'ordre de 17.8%. L'objectif a donc été atteint.

INSECTICIDES
Aucun objectif n'avait été fixé dans le rapport antérieur

6- OBJECTIFS DE RÉDUCTION POUR LA PÉRIODE 2015 À 2017 PAR CATÉGORIE DE PESTICIDE

CATÉGORIE DE PESTICIDE	POURCENTAGE DE RÉDUCTION (%)
TYPE DE PESTICIDE	
Fongicides	**10%**
Insecticides	**0**
Herbicides	**0**
Rodenticides	**0**
Régulateurs de croissance	**0**

Commentaires

Fongicides
L'objectif fixé en 2012 a été dépassé. Même si l'utilisation totale n'est pas énorme compte tenu du fait que seuls les verts sont traités, je suis d'avis qu'une réduction est tout de même possible. Je crois que 1 à 2 applications peuvent être couper sur les 5 premières. Une à 2 application peuvent aussi être coupées en septembre et octobre sans que vous ne preniez de risques.
Justifications : Les 3 à 4 premières applications étaient surement faites pour contrer le Fusarium et non la tache estivale qui n'est pas présente avant plus tard en juin. Hors le Fusarium ainsi que la tache en dollar peuvent facilement être contrôlées seulement lorsque les premiers symptômes apparaissent. A l'automne, il n'est pas non plus nécessaire de faire 2 applications en prévention contre les moisissures. A la limite, une seule application pourrait être faite avant l'application de fermeture. L'application de Rovral/Daconil en novembre pourrait également être substituée par Instrata **OU** Trilogy pour économiser et diminuer les ingrédients actifs. Les résultats ne seraient en aucun temps sacrifiés. Trilogy et surtout Instrata sont de plus en plus utilisés en fermeture présentement au Québec avec d'excellents résultats.
Dans ce contexte, je considère qu'une réduction de 10% est facilement réalisable.

Insecticides
Aucune utilisation.

Herbicides
De façon réaliste, la moyenne d'utilisation devrait être semblable sur les trois (3) prochaines années. Les mauvaises herbes seront traitées au besoin et les quantités utilisées varieront beaucoup d'une année à l'autre selon le niveau d'infestation. On pourrait à la limite espérer une fluctuation de plus ou moins 10% sur 3 ans.

Rodenticides
Quantités utilisées sont minimes

Régulateurs de croissance
Aucun régulateur de croissance n'est utilisé sur ce terrain de golf.

7- IDENTIFICATION DES MOYENS POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DE RÉDUCTION OU POUR MAINTENIR LE NIVEAU ACTUEL

Dépistage et suivi des organismes nuisibles	**Chaque surintendant est encouragé à faire du dépistage d'organismes nuisibles et en tenir un registre.** - Je met un logiciel d'entrées de données à la disposition de mes clients, dans lequel une feuille est prévue pour inscrire toutes observations faites sur le terrain (maladies, insectes, mauvaises herbes, etc.). Chaque surintendant est encouragé à l'utiliser sur une base régulière ou encore utiliser un moyen pour répertorier et garder un historique des observations. - Il faut toujours s'assurer de bien identifier l'organisme nuisible et en connaître l'évolution des symptômes (cycle de vie, conditions climatiques le favorisant, etc.) avant d'intervenir avec un pesticide. - Gardez un historique du terrain quant à la présence et l'évolution d'infestations antérieures causées par le même organisme nuisible. - À chacune de mes visites, je procède à l'identification des organismes nuisibles qui sont présents sur le terrain. Lorsque l'identification n'est pas certaine à 100%, des échantillons peuvent être prélevés et j'en fais l'analyse au microscope.

Pratiques culturales	- Maintenir une hauteur de tonte qui permette une bonne qualité de jeu tout en assurant la croissance optimale du gazon. - Évaluer et/ou utiliser une hormone de croissance afin de limiter la pousse verticale et encourager le tallage de la plante. L'utilisation d'un tel produit peut s'avérer intéressante après de fortes pluies, où on voudrait sauter une tonte. - Il faut essayer de favoriser les échanges gazeux et l'oxygénation des racines. Des aérations sur une base régulières, sans nécessairement soutirer des carottes, peuvent être très bénéfiques sans pour autant compromettre la qualité de jeu (ex : disques étoiles, petites tiges pleines, Verti-Drain ''pencil tines'') - Le maintien d'une épaisseur de feutre adéquate. - Si la cédule le permet, procéder à quelques aérations annuelles avec prélèvement et sablage afin de favoriser une bonne infiltration d'eau. - Si la surface de jeu n'est pas assez ferme, faire de légers terreautages sur une base régulière afin de la raffermir. Ceci réduit l'incidence des traces de pas par les golfeurs et réduit les risques de ''scalpage'' par les tondeuses. - Établir un bon programme de fertilisation basé sur des analyses de sol et s'assurer d'un pH adéquat, lequel facilite la disponibilité des éléments minéraux dans le sol et rend les engrais plus efficaces. - Vérifier périodiquement la qualité de l'eau d'irrigation. Lorsque vous pulvérisez des pesticides, utiliser un acidifiant tampon tel le BB5 si le pH est élevé et que l'eau contient des carbonates et bicarbonates (eau dure). - Essayer d'irriguer au minimum et localement autant que possible, surtout sur des verts mal drainés.

Pratiques culturales (suite)	- L'utilisation d'un agent mouillant pourra être un atout important afin de permettre des irrigations moins fréquentes et ainsi ne pas créer une humidité trop élevée qui favoriserait les maladies fongiques. - S'assurer de bien calibrer le pulvérisateur afin de faire des arrosages précis. S'assurer aussi d'utiliser la bonne quantité d'eau pour faire les applications de fongicides (environ 8 litres par 100 m^2 ou 1000 pi^2 de surface). Pour les engrais liquides, on ne doit pas utiliser plus de 5 litres par 100 m^2 (1000 pi^2) et ne pas arroser après si l'on souhaite une absorption foliaire. - Enlever la rosée le matin quand il est possible de le faire.
Mesures préventives	- Maintenir un drainage adéquat - Sauter la coupe de la circonférence du vert lorsque le sol est trop humide, afin d'éviter le scalpage - Maximiser les conditions de croissance en favorisant le soleil du matin et la circulation d'air sur les verts. ***On se doit d'éliminer les arbres qui coupent le soleil du matin ou nuisent à la circulation d'air sur le vert.*** - Changer le sens de la tonte à tous les jours - Planter des végétaux (arbres ou arbustes) qui sont tolérants aux insectes et maladies - Garder les équipements de tonte bien aiguisés - Utiliser les protections hivernales (toiles) afin de réduire les dommages hivernaux (dessiccation, gel, etc.) - Informer les membres et directeurs sur les dangers des pesticides afin d'augmenter le degré de tolérance envers les dommages ou impacts esthétiques que peuvent causer certains organismes nuisibles.

Moyens de lutte	- Appliquer les pesticides en dernier recours ou lorsque les seuils de tolérance sont atteints. - Utiliser les pesticides dans les bonnes conditions climatiques. Se référer à l'étiquette pour connaître les bons dosages et bonnes conditions selon l'insecte visé. - Lorsqu'il est possible de le faire, sélectionnez un pesticide à toxicité plus réduite et dont l'impact environnemental est plus faible. - Utilisation de nématodes pour le contrôle du vers gris si ce dernier insecte est un problème sur votre parcours a- Applications en soirée fonctionneront car les larves sont en surface b- Si possible, ne pas faire d'aérations dans les périodes où le vers gris cause normalement des dégâts sur vos verts car les adultes affectionnent les trous pour pondre leurs œufs. - Bien connaître les cycles de vie des insectes et maladies pour intervenir de façon efficace et au temps le plus approprié.

IRPEQ *Express Golf*	- Depuis quelques années, le ministère de l'environnement a conçu un programme afin d'orienter les surintendants dans leur choix de pesticides. On y retrouve tous les pesticides utilisés dans l'industrie du golf et ils sont classés selon leur risque pour la santé et l'environnemetn. Je vous suggère fortement d'y jeter un coup d'œil et d'utiliser ce programme afin de comparer les produits que vous utilisez. L'IRPEQ Express Golf est disponible à l'adresse suivante : **http//www.irpeqexpress.qc.ca/Version_Golf.asp**

8- RÉDUCTION DE LA MIGRATION DES PESTICIDES À L'EXTÉRIEUR DU SITE

Dans le *Code de gestion des pesticides*, il est prévu de ne pas faire d'application de pesticides en deçà de 3 mètres d'un cours d'eau ou plan d'eau stagnant. Le surintendant responsable du terrain doit s'assurer de respecter cette directive.

Essayer de conserver une bande de protection (bande tampon) autour des lacs et cours d'eau en laissant la végétation pousser de façon naturelle sans la tondre. Un système racinaire plus profond permettra une meilleure filtration de l'eau de ruissellement. Une bande de 3 mètres est suggérée selon la situation.

Appliquer les fongicides lorsque les conditions climatiques sont propices :

- peu ou pas de vent
- matin lorsque les températures sont plus basses que 25^0C
- lorsqu'il n'y a pas de précipitations prévues dans les 6 prochaines heures

Suivre les recommandations de l'étiquette

S'assurer de faire le remplissage du réservoir dans un endroit qui permet de récupérer les renversements

Voir à laver les machineries dans un endroit ou l'eau est filtrée ou dirigée là où une zone tampon empêche l'eau de se rendre à un cours d'eau.

Entreposer les pesticides selon les directives dans le *Code de gestion des pesticides*

Favoriser des zones tampon sur le parcours où la végétation poussera de façon naturelle. Ces zones vont servir de tampon et permettent une sensibilisation graduelle de la clientèle

Encourager, autant que possible, l'utilisation de buses qui limitent la dérive. Choisir le type de buse qui offre un bon compromis : *bon résultat et peu de dérive*. Selon les recherches, les buses à induction d'air sont, dans ce sens, un bon choix. Si vos rampes de pulvérisateur sont recouvertes, optez alors pour des buses dont les gouttelettes sont plus fines.

Essayer d'incorporer le plus possible des pesticides systémiques dans votre programme afin de minimiser le ruissellement et le lessivage.

9- DÉCLARATION ET SIGNATURE DE L'AGRONOME MANDATÉ

J'atteste que ce document, conçu selon les règles de l'art, est conforme à Loi sur les pesticides (L.R.Q., c. P-9.3) en vigueur au Québec.

Je déclare que toutes les dispositions régissant l'ordre des agronomes du Québec (OAQ) ont été suivies lors de la conception de ce document et qu'il a été rédigé selon les renseignements qui m'ont été fournis, lesquels sont soumis au secret professionnel.



Christian Prud'homme, B.Sc.Agr
Agronome-Conseil
Membre de l'OAQ #3758

3 août 2015
Date



Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5

Bilan détaillé des interventions phytosanitaires
Arrondissement Rosemont La Petite Patrie
2015

Traitement Huile Horticole 2% Homologation 14981- CLASSE 3
Applicateurs : Michel Gilbert ,certificat : C757936/ Stéphane Harvey C551661

DISTRICT	RUE SUR	RUE DE	RUE À	CÔTÉ	ADRESSE	EMPL.	essence	D.H.P.	Problématique	Qte bouillie 2%	DATE	Initiales/ applicateur
510	2E AVENUE,	BEAUBIEN, EST RUE	SAINT-ZOTIQUE, EST	O	6524-6530	M-2	CEOC	14	psylle	4,5	28-04-2015	SH
510	2E AVENUE,	BEAUBIEN, EST RUE	SAINT-ZOTIQUE, EST	O	6534-6538	M-3	CEOC	27	psylle	4,5	28-04-2015	SH
510	2E AVENUE,	BEAUBIEN, EST RUE	SAINT-ZOTIQUE, EST	O	6582-6584	M-1	CEOC	19	psylle	4,5	28-04-2015	SH
510	2E AVENUE,	BEAUBIEN, EST RUE	SAINT-ZOTIQUE, EST	O	6692-6696	M-7	CEOC	18	psylle	4,5	28-04-2015	SH
520	7E AVENUE,	LAURIER, EST AVENUE	MASSON, RUE	O	5128-5130	M-0	CEOC	54	psylle	7	14-4 -2015	M.G.
520	CHARLEMAGNE, AVENUE	LAURIER, EST AVENUE	MASSON, RUE	O	5268-5272	M-2	CEOC	20	psylle	7	15-4 -2015	M.G.
520	17E AVENUE,	DANDURAND, RUE	ROSEMONT, BOULE	E	5639-5641	M-6	CEOC	30	psylle	7	16-04-2015	M.G.
520	17E AVENUE,	DANDURAND, RUE	ROSEMONT, BOULE	E	5645-5647	M-6	CEOC	28	psylle	7	16-04-2015	M.G.
530	BÉLANGER, RUE	24E AVENUE,	25E AVENUE,	N	4279-4283	M-1	CEOC	32	psylle	7	16-04-2015	M.G.
530	L'ASSOMPTION	DES SAULES	DES SAPINS	O	5370	D-0	TICO	54	psylle	7	15-04-2015	M.G.
530	BELLECHASSE, RUE DE	28E AVENUE,	29E AVENUE,	S	4460	M-4	CEOC	50	psylle	4,5	28-04-2015	SH
530	BELLECHASSE, RUE DE	28E AVENUE,	29E AVENUE,	S	4460	M-16	CEOC	37	psylle	4,5	28-04-2015	SH
530	BELLECHASSE, RUE DE	28E AVENUE,	29E AVENUE,	S	4470	M-7	CEOC	52	psylle	4,5	28-04-2015	SH
530	BELLECHASSE, RUE DE	28E AVENUE,	29E AVENUE,	S	4470	M-17	CEOC	47	psylle	4,5	28-04-2015	SH
530	BELLECHASSE, RUE DE	28E AVENUE,	29E AVENUE,	S	4480	M-12	CEOC	52	psylle	4,5	28-04-2015	SH
490	PARCS DE GASPÉ	PATAUGEOIRE					PNSY	varié	Cochenille	7	16-04-2015	M.G.
520	PARC JEAN DUCEPPE	AUGUSTIN FRIGON	WILLIAM TREMBLAY				PNSY et PNNIAU	varié	Cochenille	30	28-04-2015	SH
530	PARC DE LA LOUISIANE	SUD DU CHALET					PNSY et PNNIAU	varié	Cochenille	45	28-04-2015	SH
510	PARC MOLSON	PARTIE EST ET OUEST					PNSY et PNNIAU	varié	Cochenille	72	28-04-2015	SH
510	PARC PÈRE MARQUETTE	SUD DE ROSEMONT					ACER	varié	Cochenille	40,5	29-04-2015	SH
490	SAINT-LAURENT	HENRI-IV	BEAUBIEN	E	6345			5		0,07	27-07-2015	SH
Total de bouillie utilisée (en litre)										**277,07**		
Qté d'huile horticole utilisée (en litre)										**5,5414**		

Montréal
801, rue Brennan, 8e étage, Montréal (Québec), H3C 0G4
no. de permis: P550960

2015 Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires
Arrondissement Rosemont La Petite Patrie
Projet inventaire # 90834

Pucerons du tilleuls Traitements SAVON INSECTICIDES KOPA / numéro d'homologation 31433 Classe 3 Applicateurs : Stéphane Harvey-certificat : C551661 ou Marie Josée Roux-certificat : C553153

#	Site des zones traitées							DHP	prioritaire	QTE BOUILLIE PAR ARBRE / 2% 9 LITRES POUR 400 LITRES D'EAU	QTE KOPA - pur	Dates de pulvérisation		Initiales
	# empl	No civ	Local.	Rue sur	Côté	Rue de	Rue à							
1	93828	2712-2716	M-5	DANDURAND	S	3E AVENUE,	4E AVENUE,	38		18	0,36	18.08.2015	21.09.2015	SH
2	93816	2724-2728	M-6	DANDURAND	S	3E AVENUE,	4E AVENUE,	52		18	0,36	18.08.2015	21.09.2015	SH
3	97340	5985-5987	M-2	MARQUETTE, RUE	E	ROSEMONT, B	BELLECHASSE	44		9	0,18	18.08.2015		SH
4	97354	5995-5997	M-6	MARQUETTE, RUE	E	ROSEMONT, B	BELLECHASSE	59		18	0,36	18.08.2015	21.09.2015	SH
5	97363	6015-6017	M-8	MARQUETTE, RUE	E	ROSEMONT, B	BELLECHASSE	37		18	0,36	18.08.2015	21.09.2015	SH
6	96827	6715-6717	M-6	DE LORIMIER, AVEI	E	SAINT-ZOTIQUI	AUGIER, RUE	30		18	0,36	17.09.2015	21.09.2015	SH
7	96828	6731-6733	M-2	DE LORIMIER, AVEI	E	SAINT-ZOTIQUI	AUGIER, RUE	47		18	0,36	17.09.2015	21.09.2015	SH
8	94474	5776-5780	M-5	ÉRABLES DES	O	HOLT, RUE	CARRIÈRES, R	41		9	0,18	21.09.2015		SH
9	94482	5782-5786	M-6	ÉRABLES DES	O	HOLT, RUE	CARRIÈRES, R	17		9	0,18	21.09.2015		SH
10	28943	6953-6955	M-3	BÉLANGER	E	PAISLEY	35E AVENUE,	44		9	0,18	21.09.2015		SH
11	28944	6959-6961	M-6	BÉLANGER	E	PAISLEY	35E AVENUE,	63		9	0,18	21.09.2015		SH
12	90016	6815-6817	M-1	15E AVENUE,	E	BAGOT, RUE	SOUBIROUS, F	81		18	0,36	18.08.2015	17.09.2015	SH
13	89608	6825-6827	M-7	15E AVENUE,	E	BAGOT, RUE	SOUBIROUS, F	65		18	0,36	18.08.2015	17.09.2015	SH
14	89610	6845	M-11	15E AVENUE,	E	BAGOT, RUE	SOUBIROUS, F	63		18	0,36	18.08.2015	17.09.2015	SH
15	89611	6901	M-2	15E AVENUE,	E	SOUBIROUS, F	BÉLANGER, RU	50		18	0,36	18.08.2015	17.09.2015	SH
16	89612	6901	M-11	15E AVENUE,	E	SOUBIROUS, F	BÉLANGER, RU	64		18	0,36	18.08.2015	17.09.2015	SH
17	89593	6901	M-20	15E AVENUE,	E	SOUBIROUS, F	BÉLANGER, RU	52		18	0,36	18.08.2015	17.09.2015	SH
18	90136	5124-26	M-5	18E AVENUE	O	ST-JOSEPH	LAURIER	55		9	0,18	17.09.2015		SH
19	90128	5325-5329	M-2	18E AVENUE	E	LAURIER	MASSON	47		9	0,18	21.09.2015		SH
20	90141	5345-5349	M-1	18E AVENUE	E	LAURIER	MASSON	49		9	0,18	21.09.2015		SH
21	100983	3826-28	M-4	ST-ZOTIQUE E	S	18E AVE	19E AVE	55		9	0,18	10.09.2015		SH
22	100995	3836-3836	M-6	ST-ZOTIQUE E	S	18E AVE	19E AVE	48		9	0,18	10.09.2015		SH
23	90541	6145 M24		21E AVENUE	E	ROSEMONT	BELLECHASSE	42		9	0,18	10.09.2015		SH
24	90557	6145 N2		21E AVENUE	E	ROSEMONT	BELLECHASSE	61		9	0,18	10.09.2015		SH
25	98998	6635	M-6	PIE-IX	E	BEAUBIEN, EST	SAINT-ZOTIQUI	51	travaux en cours					SH
26	98994	6530	M-4	PIE-IX	O	BEAUBIEN	SAINT-ZOTIQUI	36	travaux en cours					SH
27	99007		N-41	PIE-IX	O	BEAUBIEN	SAINT-ZOTIQUI	38	travaux en cours					SH
28	99017	6705-6709	M-9	PIE-IX	E	SAINT-ZOTIQUI	BÉLANGER	58		9	0,18	10.09.2015		SH

Montréal
801, rue Brennan, 8e étage, Montréal (Québec), H3C 0G4
no. de permis: P550960

2015 Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires
Arrondissement Rosemont La Petite Patrie
Projet inventaire # 90834

Pucerons du tilleuls Traitements SAVON INSECTICIDES KOPA / numéro d'homologation 31433 Classe 3 Applicateurs : Stéphane Harvey-certificat : C551661 ou Marie Josée Roux-certificat : C553153

#		Site des zones traitées						DHP	prioritaire	QTE BOUILLIE PAR ARBRE / 2% 9 LITRES POUR 400 LITRES D'EAU	QTE KOPA - pur	Dates de pulvérisation		Initiales
	# empl	No civ	Local.	Rue sur	Côté	Rue de	Rue à							
29	99018	6705-6709	N-2	PIE-IX	E	SAINT-ZOTIQUE	BÉLANGER	53		9	0,18	10.09.2015		SH
30	99290	6753-6759	M-8	PIE-IX	E	SAINT-ZOTIQUE	BÉLANGER	55		9	0,18	10.09.2015		SH
31	99298	6825	N-3	PIE-IX	E	SAINT-ZOTIQUE	BÉLANGER	48		9	0,18	10.09.2015		SH
32	99300	6735	M-4	PIE-IX	E	SAINT-ZOTIQUE	BÉLANGER	40		9	0,18	10.09.2015		SH
33	99301	6735	N-7	PIE-IX	E	SAINT-ZOTIQUE	BÉLANGER	50		9	0,18	10.09.2015		SH
34	99306	6725	N-2	PIE-IX	E	SAINT-ZOTIQUE	BÉLANGER	29		9	0,18	10.09.2015		SH
35	99308	6735	M-13	PIE-IX	E	SAINT-ZOTIQUE	BÉLANGER	43		9	0,18	10.09.2015		SH
36	99314	6777	M-12	PIE-IX	E	SAINT-ZOTIQUE	BÉLANGER	42		9	0,18	10.09.2015		SH
37	99315	6851-6855	M-1	PIE-IX	E	SAINT-ZOTIQUE	BÉLANGER	26		9	0,18	10.09.2015		SH
38	99316	6801-6803	M-5	PIE-IX	E	SAINT-ZOTIQUE	BÉLANGER	45		9	0,18	10.09.2015		SH
39	99317	6805-6807	M-4	PIE-IX	E	SAINT-ZOTIQUE	BÉLANGER	47		9	0,18	10.09.2015		SH
40	99318	6815	M-1	PIE-IX	E	SAINT-ZOTIQUE	BÉLANGER	58		9	0,18	10.09.2015		SH
41	99324	6865-6869	M-6	PIE-IX	E	SAINT-ZOTIQUE	BÉLANGER	49		9	0,18	10.09.2015		SH
42	99325	6895-6899	M-2	PIE-IX	E	SAINT-ZOTIQUE	BÉLANGER	43		9	0,18	10.09.2015		SH
43	99326	6903-6909	M-6	PIE-IX	E	SAINT-ZOTIQUE	BÉLANGER	49		9	0,18	10.09.2015		SH
44	99327	6915-6919	M-8	PIE-IX	E	SAINT-ZOTIQUE	BÉLANGER	38		9	0,18	10.09.2015		SH
45	99328	6789-6791	M-3	PIE-IX	E	SAINT-ZOTIQUE	BÉLANGER	62		9	0,18	10.09.2015		SH
46	99346	6870-6872	M-1	PIE-IX	O	SAINT-ZOTIQUE	BÉLANGER	38		9	0,18	10.09.2015		SH
47	30180	6288-6290	M-7	24E AVENUE,	O	BELLECHASSE	BEAUBIEN, EST	44		9	0,18	8.09.2015		SH
48	30193	6282-6284	M-2	24E AVENUE,	O	BELLECHASSE	BEAUBIEN, EST	49		9	0,18	8.09.2015		SH
49	29998	6910	N-10	25E AVENUE	O	BEAUBIEN	SAINT-ZOTIQUE	43		9	0,18	8.09.2015		SH
50	29822	6727	M-5	26E AVENUE,	E	SAINT-ZOTIQUE	BÉLANGER, RU	56		9	0,18	8.09.2015		SH

Montréal
801, rue Brennan, 8e étage, Montréal (Québec), H3C 0G4
no. de permis: P550960

2015 Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires
Arrondissement Rosemont La Petite Patrie
Projet inventaire # 90834

Pucerons du tilleuls Traitements SAVON INSECTICIDES KOPA / numéro d'homologation 31433 Classe 3 Applicateurs : Stéphane Harvey-certificat : C551661 ou Marie Josée Roux-certificat : C553153

#	Site des zones traitées							DHP	prioritaire	QTE BOUILLIE PAR ARBRE / 2% 9 LITRES POUR 400 LITRES D'EAU	QTE KOPA - pur	Dates de pulvérisation		Initiales
	# empl	No civ	Local.	Rue sur	Côté	Rue de	Rue à							
51	29708	6724-6726	M-4	27E AVENUE,	O	SAINT-ZOTIQUE	BÉLANGER			9	0,18	8.09.2015		SH
52	29709	6736-6738	M-6	27E AVENUE,	O	SAINT-ZOTIQUE	BÉLANGER			9	0,18	8.09.2015		SH
53	29710	6746-6748	M-4	27E AVENUE,	O	SAINT-ZOTIQUE	BÉLANGER			9	0,18	8.09.2015		SH
54	29725	6760-6762	M-1	27E AVENUE,	O	SAINT-ZOTIQUE	BÉLANGER			9	0,18	8.09.2015		SH
55	29622	6805	M-7	28E AVENUE,	E	SAINT-ZOTIQUE	BÉLANGER,	50		9	0,18	8.09.2015		SH
56	29616	6815	M-5	28E AVENUE,	E	SAINT-ZOTIQUE	BÉLANGER,	42		9	0,18	8.09.2015		SH
57	29618	6825	M-10	28E AVENUE,	E	SAINT-ZOTIQUE	BÉLANGER,	37		9	0,18	8.09.2015		SH
58	10596	6835	M-7	28E AVENUE,	E	SAINT-ZOTIQUE	BÉLANGER,	31		9	0,18	8.09.2015		SH
59	10597	6762-6766	M-2	28E AVENUE,	O	SAINT-ZOTIQUE	BÉLANGER,	37		9	0,18	8.09.2015		SH
60	28943	6953-6955	M-3	35E AVENUE,	E	BÉLANGER,	PAISLEY, RUE	44		9	0,18	5.09.2015		SH
61	28944	6959-6961	M-6	35E AVENUE,	E	BÉLANGER,	PAISLEY, RUE	63		9	0,18	5.09.2015		SH
62	28772	6285-6287	M-6	38E AVENUE,	E	BELLECHASSE	BEAUBIEN, EST	45		9	0,18	5.09.2015		SH

Montréal
801, rue Brennan, 8e étage, Montréal (Québec), H3C 0G4
no. de permis: P550960

2015 Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires
Arrondissement Rosemont La Petite Patrie
Projet inventaire # 90834

Pucerons du tilleuls Traitements SAVON INSECTICIDES KOPA / numéro d'homologation 31433 Classe 3 Applicateurs : Stéphane Harvey-certificat : C551661 ou Marie Josée Roux-certificat : C553153

#	Site des zones traitées							DHP	prioritaire	QTE BOUILLIE PAR ARBRE / 2% 9 LITRES POUR 400 LITRES D'EAU	QTE KOPA - pur	Dates de pulvérisation		Initiales
	# empl	No civ	Local.	Rue sur	Côté	Rue de	Rue à							
63	28783	6345-6347	M-2	38E AVENUE,	E	BELLECHASSE	BEAUBIEN, EST	52		9	0,18	5.09.2015		SH
64	28633	6599	M-3	39E AVENUE,	E	BEAUBIEN, EST	SAINT-ZOTIQUE	68		9	0,18	5.09.2015		SH
65	28529	6200	M-42	40E AVENUE,	O	BELLECHASSE	BEAUBIEN, EST	42		9	0,18	5.09.2015		SH
66	28531	6230-6232	M-1	40E AVENUE,	O	BELLECHASSE	BEAUBIEN, EST	63		9	0,18	5.09.2015		SH
67	28550	6245	M-3	40E AVENUE,	O	BELLECHASSE	BEAUBIEN	51		9	0,18	5.09.2015		SH
68	28474	6614	M-6	40E AVENUE,	O	BEAUBIEN, EST	SAINT-ZOTIQUE	51		9	0,18	5.09.2015		SH
69	28380	6670-6674	M-1	41E AVENUE,	O	BEAUBIEN, EST	SAINT-ZOTIQUE	78		9	0,18	5.09.2015		SH
70	28392	6660-6662	M-7	41E AVENUE,	O	BEAUBIEN, EST	SAINT-ZOTIQUE	61		9	0,18	5.09.2015		SH
71	28272	6105	M-6	43E AVENUE,	E	ROSEMONT, BOU	BELLECHASSE	70		9	0,18	4.09.2015		SH
72	28274	6125	N-2	43E AVENUE,	E	ROSEMONT, BOU	BELLECHASSE	59		9	0,18	4.09.2015		SH
73	28265	6130	M-9	43E AVENUE,	O	ROSEMONT, BOU	BELLECHASSE	52		9	0,18	4.09.2015		SH
74	28252	6140	N-12	43E AVENUE,	O	ROSEMONT, BOU	BELLECHASSE	63		9	0,18	4.09.2015		SH
75	28261	6145	N-1	43E AVENUE,	E	ROSEMONT, BOU	BELLECHASSE	53		9	0,18	5.09.2015		SH
76	28262	6145	N-20	43E AVENUE,	E	ROSEMONT, BOU	BELLECHASSE	69		9	0,18	4.09.2015		SH
77	28230	6234	N-2	43E AVENUE,	O	BELLECHASSE	BEAUBIEN, EST RU	55		9	0,18	5.09.2015		SH
78	28231	6260	M-2	43E AVENUE,	O	BELLECHASSE	BEAUBIEN, EST RU	59		9	0,18	5.09.2015		SH
79	28224	6270	M-1	43E AVENUE,	O	BELLECHASSE	BEAUBIEN, EST RU	72		9	0,18	5.09.2015		SH
80	28226	6280	M-7	43E AVENUE,	O	BELLECHASSE	BEAUBIEN, EST RU	63		9	0,18	5.09.2015		SH
81	28212	6290	N-2	43E AVENUE,	O	BELLECHASSE	BEAUBIEN, EST RU	63		9	0,18	5.09.2015		SH
82	28217	6370	N-2	43E AVENUE,	O	BELLECHASSE	BEAUBIEN, EST RU	65		9	0,18	5.09.2015		SH
83	28254	6305	M-2	43E AVENUE,	E	BELLECHASSE	BEAUBIEN, EST RU	79		9	0,18	5.09.2015		SH
84	28240	6315	M-8	43E AVENUE,	E	BELLECHASSE	BEAUBIEN, EST RU	50		9	0,18	5.09.2015		SH
85	28241	6345	M-7	43E AVENUE,	E	BELLECHASSE	BEAUBIEN, EST RU	80		9	0,18	5.09.2015		SH
86	28178	6629	M-7	43E AVENUE,	E	BEAUBIEN, EST RU	SAINT-ZOTIQUE, E	55		9	0,18	5.09.2015		SH
87	27178	5370	M-2	L'ASSOMPTION		DES SAULES	DES SAPINS	54	PRIORITAIRE	18	0,36	25.08.2015	8.09.2015	SH
88	27175	5320	N-2	L'ASSOMPTION		DES SAULES	DES SAPINS	43		18	0,36	24.08.2015	8.09.2015	SH
89	27176	5330	N-1	L'ASSOMPTION		DES SAULES	DES SAPINS	38		18	0,36	24.08.2015	8.09.2015	SH
90	26392	5395	D-0	BELLECHASSE, RU	N	43E AVENUE,	44E AVENUE,	45	PRIORITAIRE	9	0,18	9.09.2015		SH
91	26397	5355	E-4	BELLECHASSE, RU	N	43E AVENUE,	44E AVENUE,	58	PRIORITAIRE	9	0,18	9.09.2015		SH

Montréal
801, rue Brennan, 8e étage, Montréal (Québec), H3C 0G4
no. de permis: P550960

2015 Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires
Arrondissement Rosemont La Petite Patrie
Projet inventaire # 90834

Pucerons du tilleuls Traitements SAVON INSECTICIDES KOPA / numéro d'homologation 31433 Classe 3 Applicateurs : Stéphane Harvey-certificat : C551661 ou Marie Josée Roux-certificat : C553153

#		Site des zones traitées						DHP	prioritaire	QTE BOUILLIE PAR ARBRE / 2% 9 LITRES POUR 400 LITRES D'EAU	QTE KOPA - pur	Dates de pulvérisation		Initiales
	# empl	No civ	Local.	Rue sur	Côté	Rue de	Rue à							
92	26398	5375	D-0	BELLECHASSE, RU	N	43E AVENUE,	44E AVENUE,	59	PRIORITAIRE	9	0,18	9.09.2015		SH
93	26406	5389	D-0	BELLECHASSE, RU	N	43E AVENUE,	44E AVENUE,	65	PRIORITAIRE	9	0,18	9.09.2015		SH
94	26411	5351	D-0	BELLECHASSE, RU	N	43E AVENUE,	44E AVENUE,	47	PRIORITAIRE	9	0,18	9.09.2015		SH
95	26397	5355	E-4	BELLECHASSE, RU	N	43E AVE,	44E AVE	58	PRIORITAIRE	9	0,18	9.09.2015		SH
96	26386	5432-5434	D-0	BELLECHASSE, RU	S	44E AVENUE,	ASSOMPTION,	37		9	0,18	9.09.2015		SH
97	26388	5438-5440	D-0	BELLECHASSE, RU	S	44E AVENUE,	ASSOMPTION,	52		9	0,18	9.09.2015		SH
98	26370	5475-5479	D-0	BELLECHASSE, RU	N	ASSOMPTION,	LEMAY, RUE	58		9	0,18	9.09.2015		SH
99	26375	5455-5459	D-0	BELLECHASSE, RU	N	ASSOMPTION,	LEMAY, RUE	59		9	0,18	9.09.2015		SH
100	26378	5485-5489	D-0	BELLECHASSE, RU	N	ASSOMPTION,	LEMAY, RUE	55		9	0,18	9.09.2015		SH
101	26370	5475-5479	D-0	BELLECHASSE, RU	N	ASSOMPTION	LEMAY	58		9	0,18	9.09.2015		SH
102	26375	5455-5459	D-0	BELLECHASSE, RU	N	ASSOMPTION	LEMAY	59		9	0,18	9.09.2015		SH
103	26378	5485-5489	D-0	BELLECHASSE, RU	N	ASSOMPTION	LEMAY	55		9	0,18	9.09.2015		SH
104	26361	5490-5494	M-6	BELLECHASSE, RU	S	ASSOMPTION	LEMAY	52		9	0,18	9.09.2015		SH
105	26379	5460-5464	D-0	BELLECHASSE, RU	S	ASSOMPTION	LEMAY	56		9	0,18	9.09.2015		SH
106	28145	6255	M-3	44E AVENUE,	E	BELLECHASSE	BEAUBIEN	73	PRIORITAIRE	9	0,18	4.09.2015		SH
107	28130	6265	M-6	44E AVENUE,	E	BELLECHASSE	BEAUBIEN	50	PRIORITAIRE	9	0,18	4.09.2015		SH
108	28124	6275	M-5	44E AVENUE,	E	BELLECHASSE	BEAUBIEN	48	PRIORITAIRE	9	0,18	4.09.2015		SH
109	28119	6415	M-6	44E AVENUE,	E	BELLECHASSE	BEAUBIEN, EST	69	PRIORITAIRE	9	0,18	4.09.2015		SH
110	28113	6425	M-2	44E AVENUE,	E	BELLECHASSE	BEAUBIEN, EST	53	PRIORITAIRE	9	0,18	4.09.2015		SH
111	28121	6435	M-4	44E AVENUE,	E	BELLECHASSE	BEAUBIEN, EST	62	PRIORITAIRE	9	0,18	4.09.2015		SH
112	28115	6455	M-2	44E AVENUE,	E	BELLECHASSE	BEAUBIEN, EST	64	PRIORITAIRE	9	0,18	4.09.2015		SH
113	28112	6320-6324	M-2	44E AVENUE,	O	BELLECHASSE	BEAUBIEN, EST	49	PRIORITAIRE	9	0,18	4.09.2015		SH
114	28106	6330-6334	M-5	44E AVENUE,	O	BELLECHASSE	BEAUBIEN, EST	62	PRIORITAIRE	9	0,18	4.09.2015		SH
115	28097	6360-6364	M-1	44E AVENUE,	O	BELLECHASSE	BEAUBIEN, EST	54	PRIORITAIRE	9	0,18	4.09.2015		SH
116	28098	6370-6374	M-5	44E AVENUE,	O	BELLECHASSE	BEAUBIEN, EST	62	PRIORITAIRE	9	0,18	4.09.2015		SH
117	28099	6380-6384	M-1	44E AVENUE,	O	BELLECHASSE	BEAUBIEN, EST	51	PRIORITAIRE	9	0,18	4.09.2015		SH
118	28096	6420-6424	M-1	44E AVENUE,	O	BELLECHASSE	BEAUBIEN,	59	PRIORITAIRE	9	0,18	4.09.2015		SH
119	28083	6430-6434	M-7	44E AVENUE,	O	BELLECHASSE	BEAUBIEN,	46	PRIORITAIRE	9	0,18	4.09.2015		SH
120	28084	6440-6444	M-2	44E AVENUE,	O	BELLECHASSE	BEAUBIEN,	47	PRIORITAIRE	9	0,18	4.09.2015		SH
121	28085	6450-6454	M-6	44E AVENUE,	O	BELLECHASSE	BEAUBIEN,	54	PRIORITAIRE	9	0,18	4.09.2015		SH
122	28101	6513-6515	M-1	44E AVENUE,	E	BEAUBIEN, EST	SAINT-ZOTIQUE	58	PRIORITAIRE	9	0,18	4.09.2015		SH
123	28090	6527-6529	N-2	44E AVENUE,	E	BEAUBIEN, EST	SAINT-ZOTIQUE	66	PRIORITAIRE	9	0,18	4.09.2015		SH
124	28093	6575	D-0	44E AVENUE,	E	BEAUBIEN, EST	SAINT-ZOTIQUE	79	PRIORITAIRE	9	0,18	4.09.2015		SH
125	28087	6579-6583	M-1	44E AVENUE,	E	BEAUBIEN, EST	SAINT-ZOTIQUE	64	PRIORITAIRE	9	0,18	4.09.2015		SH

Montréal
801, rue Brennan, 8e étage, Montréal (Québec), H3C 0G4
no. de permis: P550960

2015 Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires
Arrondissement Rosemont La Petite Patrie
Projet inventaire # 90834

Pucerons du tilleuls Traitements SAVON INSECTICIDES KOPA / numéro d'homologation 31433 Classe 3 Applicateurs : Stéphane Harvey-certificat : C551661 ou Marie Josée Roux-certificat : C553153

#		Site des zones traitées						DHP	prioritaire	QTE BOUILLIE PAR ARBRE / 2% 9 LITRES POUR 400 LITRES D'EAU	QTE KOPA - pur	Dates de pulvérisation		Initiales
	# empl	No civ	Local.	Rue sur	Côté	Rue de	Rue à							
126	28074	6587-6591	M-6	44E AVENUE,	E	BEAUBIEN, EST	SAINT-ZOTIQUE	59	PRIORITAIRE	9	0,18	4.09.2015		SH
127	28089	6595-6599	M-2	44E AVENUE,	E	BEAUBIEN, EST	SAINT-ZOTIQUE	52	PRIORITAIRE	18	0,36	25.08.2015	4.09.2015	SH
128	28102	6603-6607	M-7	44E AVENUE,	E	BEAUBIEN	SAINT-ZOTIQUE	64	PRIORITAIRE	18	0,36	25.08.2015	4.09.2015	SH
129	28077	6619-6621	M-7	44E AVENUE,	E	BEAUBIEN	SAINT-ZOTIQUE	53	PRIORITAIRE	18	0,36	25.08.2015	4.09.2015	SH
130	28078	6627-6631	M-2	44E AVENUE,	E	BEAUBIEN, EST	SAINT-ZOTIQUE	46	PRIORITAIRE	18	0,36	25.08.2015	4.09.2015	SH
131	163117	6635-6639	M-6	44E AVENUE,	E	BEAUBIEN, EST	SAINT-ZOTIQUE	67	PRIORITAIRE	18	0,36	25.08.2015	4.09.2015	SH
132	28054	6560	M-6	44E AVENUE,	O	BEAUBIEN, EST	SAINT-ZOTIQUE	51	PRIORITAIRE	9	0,18	3.09.2015		SH
133	28054	6580-6584	M-5	44E AVENUE,	O	BEAUBIEN, EST	SAINT-ZOTIQUE	38	PRIORITAIRE	9	0,18	3.09.2015		SH
134	28068	6590-6594	M-3	44E AVENUE,	O	BEAUBIEN, EST	SAINT-ZOTIQUE	58	PRIORITAIRE	9	0,18	3.09.2015		SH
135	28058	6620-6622	M-5	44E AVENUE,	O	BEAUBIEN, EST	SAINT-ZOTIQUE	48		9	0,18	3.09.2015		SH
136	28043	6674-6678	M-4	44E AVENUE,	O	BEAUBIEN, EST	SAINT-ZOTIQUE	59	PRIORITAIRE	9	0,18	3.09.2015		SH
137	28044	6680	M-1	44E AVENUE,	O	BEAUBIEN, EST	SAINT-ZOTIQUE	42	PRIORITAIRE	18	0,36	25.08.2015	4.09.2015	SH
138	28046	6755-6759	M-6	44E AVENUE,	E	SAINT-ZOTIQUE	BÉLANGER, RU	34	PRIORITAIRE	9	0,18	4.09.2015		SH
139	28048	6765-6769	M-4	44E AVENUE,	E	SAINT-ZOTIQUE	BÉLANGER, RU	52	PRIORITAIRE	18	0,36	25.08.2015	4.09.2015	SH
140	28034	6775-6779	M-6	44E AVENUE,	E	SAINT-ZOTIQUE	BÉLANGER, RU	56	PRIORITAIRE	9	0,18	25.08.2015		SH
141	28036	6805-6809	M-4	44E AVENUE,	E	SAINT-ZOTIQUE	BÉLANGER, RU	55	PRIORITAIRE	9	0,18	25.08.2015		SH
142	28031	6815-6819	M-7	44E AVENUE,	E	SAINT-ZOTIQUE	BÉLANGER, RU	67	PRIORITAIRE	9	0,18	25.08.2015		SH
143	28038	6821-6825	M-4	44E AVENUE,	E	SAINT-ZOTIQUE	BÉLANGER, RU	54	PRIORITAIRE	9	0,18	25.08.2015		SH
144	28032	6835-6837	M-4	44E AVENUE,	E	SAINT-ZOTIQUE	BÉLANGER, RU	70	PRIORITAIRE	9	0,18	25.08.2015		SH
145	28033	6845-6847	M-6	44E AVENUE,	E	SAINT-ZOTIQUE	BÉLANGER, RU	84	PRIORITAIRE	9	0,18	25.08.2015		SH
146	28023	6905-6909	M-3	44E AVENUE,	E	SAINT-ZOTIQUE	BÉLANGER	60	PRIORITAIRE	9	0,18	25.08.2015		SH
147	28024	6915-6919	M-7	44E AVENUE,	E	SAINT-ZOTIQUE	BÉLANGER	53	PRIORITAIRE	9	0,18	25.08.2015		SH
148	28026		N-19	44E AVENUE,	O	SAINT-ZOTIQUE	BÉLANGER, RU	47	PRIORITAIRE	9	0,18	3.09.2015		SH
149	28027		N-28	44E AVENUE,	O	SAINT-ZOTIQUE	BÉLANGER, RU	57	PRIORITAIRE	9	0,18	3.09.2015		SH
150	28028		N-36	44E AVENUE,	O	SAINT-ZOTIQUE	BÉLANGER, RU	44	PRIORITAIRE	9	0,18	3.09.2015		SH
151	28040	6770-6774	M-1	44E AVENUE,	O	SAINT-ZOTIQUE	BÉLANGER, RU	39	PRIORITAIRE	9	0,18	3.09.2015		SH
152	28013	6780-6782	M-6	44E AVENUE,	O	SAINT-ZOTIQUE	BÉLANGER, RU	52	PRIORITAIRE	9	0,18	3.09.2015		SH
153	28012	6820-6824	M-1	44E AVENUE,	O	SAINT-ZOTIQUE	BÉLANGER, RU	46	PRIORITAIRE	9	0,18	3.09.2015		SH
154	28019	6830-6834	M-8	44E AVENUE,	O	SAINT-ZOTIQUE	BÉLANGER, RU	54	PRIORITAIRE	9	0,18	3.09.2015		SH
155	24866	6300-6302	N-7	CHATELAIN, RUE	O	BELLECHASSE	MARIE-ROSE-D	64		9	0,18	9.09.2015		SH
156	24765		N-13	CHATELAIN, RUE	O	BÉLANGER	LIMITE D'ARRO	63		9	0,18	9.09.2015		SH
157	24754	6956-6958	M-3	CHATELAIN, RUE	O	BÉLANGER	LIMITE D'ARRO	61		9	0,18	9.09.2015		SH
158	24756	6980-6982	M-3	CHATELAIN, RUE	O	BÉLANGER	LIMITE D'ARRO	66		9	0,18	9.09.2015		SH
159	149152	6530-6532	N-2	LACORDAIRE, RUE	O	BEAUBIEN, EST	CABRINI, RUE	56		9	0,18	9.09.2015		SH

Montréal

801, rue Brennan, 8e étage, Montréal (Québec), H3C 0G4
no. de permis: P550960

2015 Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 5
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires
Arrondissement Rosemont La Petite Patrie
Projet inventaire # 90834

Pucerons du tilleuls Traitements SAVON INSECTICIDES KOPA / numéro d'homologation 31433 Classe 3 Applicateurs : Stéphane Harvey-certificat : C551661 ou Marie Josée Roux-certificat : C553153

#		Site des zones traitées						DHP	prioritaire	QTE BOUILLIE PAR ARBRE / 2% 9 LITRES POUR 400 LITRES D'EAU	QTE KOPA - pur	Dates de pulvérisation		Initiales
	# empl	No civ	Local.	Rue sur	Côté	Rue de	Rue à							
160	149156	6590-6592	N-2	LACORDAIRE, RUE	O	BEAUBIEN, EST	CABRINI, RUE	53		9	0,18	9.09.2015		SH
161	149157	6610-6612	N-5	LACORDAIRE, RUE	O	BEAUBIEN, EST	CABRINI, RUE	32		9	0,18	9.09.2015		SH
162	149158	6630-6634	N-2	LACORDAIRE, RUE	O	BEAUBIEN, EST	CABRINI, RUE	48		9	0,18	9.09.2015		SH
163	149159	6650-6652	N-2	LACORDAIRE, RUE	O	BEAUBIEN, EST	CABRINI, RUE	50		9	0,18	9.09.2015		SH
164	149160	6664-6668	D-0	LACORDAIRE, RUE	O	BEAUBIEN, EST	CABRINI, RUE	51		9	0,18	9.09.2015		SH
165	149161	6676-6678	D-0	LACORDAIRE, RUE	O	BEAUBIEN, EST	CABRINI, RUE	59		9	0,18	9.09.2015		SH
166	97364	6025-6027	M-6	MARQUETTE, RUE	E	ROSEMONT, B	BELLECHASSE	35		9	0,18	18.08.2015		SH
167	90545	6070		21E AVENUE	O	ROSEMONT	BELLECHASSE	63		9	0,18	10.09.2015		SH

Total de bouillie utilisée (en litre)	1674
Total de KOPA utilisé (en litre)	33,48

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 07.08

2016/02/22 13:00

(2)

Dossier # : 1165078003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan annuel 2015 de l'arrondissement d'Outremont faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

Il est recommandé:
DE RECEVOIR le bilan annuel 2015 de l'arrondissement d'Outremont faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire, et ce, en vue de son dépôt au conseil municipal.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-02-15 13:30

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.08

2016/02/22
13:00

(2)

Dossier # : 1165078003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan annuel 2015 de l'arrondissement d'Outremont faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

Il est recommandé:
DE RECEVOIR le bilan annuel 2015 de l'arrondissement d'Outremont faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire, et ce, en vue de son dépôt au conseil municipal.

Signé par Michel ALLEN **Le** 2016-01-19 12:58

Signataire : Michel ALLEN

Directeur d'arrondissement par intérim
Outremont , Bureau du directeur d'arrondissement

Outremont
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 1er février 2016	Résolution: CA16 16 0049

DÉPÔT DU BILAN ANNUEL 2015 DE L'ARRONDISSEMENT D'OUTREMONT FAISANT ÉTAT DE L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DES PESTICIDES (04-041) À L'ÉGARD DE SON TERRITOIRE

Il est proposé par Céline Forget

appuyé par Mindy Pollak

DE RECEVOIR le bilan annuel 2015 de l'arrondissement d'Outremont faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire, et ce, en vue de son dépôt au conseil municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

60.01 1165078003

Marie CINQ-MARS
_____
Mairesse d'arrondissement

Marie-France PAQUET
_____
Secrétaire de l'arrondissement

La mairesse d'arrondissement se prévaut de son privilège prévu à l'article 328 de la Loi sur les cités et villes (R.L.R.Q. chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

Signée électroniquement le 4 février 2016

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

PROJET

IDENTIFICATION

Dossier # :1165078003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan annuel 2015 de l'arrondissement d'Outremont faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

CONTENU

CONTEXTE

Comme l'arrondissement d'Outremont a procédé au dépôt de son bilan annuel faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire pour l'année 2015, il est requis de demander au comité exécutif de l'approuver pour dépôt au conseil municipal.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascale LEBEL
Secrétaire- recherchiste

514 495-6268
Tél :

Télécop. : 514 495-6290

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1165078003**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Dépôt du bilan annuel 2015 de l'arrondissement d'Outremont faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire

CONTENU

CONTEXTE

Le conseil de la Ville de Montréal adoptait le 27 avril 2004, le règlement (04-041) relatif à l'utilisation des pesticides. Le 3 mai suivant, le conseil d'arrondissement adoptait des ordonnances prévues à la section IX, article 27.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 16 0031 - 12 janvier 2015 - Dépôt du bilan annuel 2014 de l'arrondissement d'Outremont faisant état de l'application du règlement sur l'utilisation des pesticides à l'égard de son territoire;
CM14 0110 - 24 février 2014 - Bilan annuel 2013 de l'arrondissement d'Outremont concernant l'application du règlement relatif aux pesticides dans l'arrondissement d'Outremont;
CA14 16 0025 - 13 janvier 2014 - Dépôt bilan 2013 concernant l'application du règlement relatif aux pesticides dans l'arrondissement d'Outremont;
CA13 16 0170 - 6 mai 2013 - Dépôt du bilan 2012 concernant l'application du règlement relatif aux pesticides dans l'arrondissement d'Outremont;
CA12 16 0003 - 9 janvier 2012 - Dépôt du bilan 2011 concernant l'application du règlement relatif aux pesticides dans l'arrondissement d'Outremont;
CA11 16 0042 - 7 février 2011 - Dépôt du bilan 2010 concernant l'application du règlement relatif aux pesticides dans l'arrondissement d'Outremont;
CA04 16 0098 - 3 mai 2004 - Adoption d'ordonnances concernant le règlement relatif à l'utilisation des pesticides;
CM04 0316 - 27 avril 2004 - Adoption d'un règlement relatif à l'utilisation des pesticides.

DESCRIPTION

Dans un rapport, intitulé *''Montréal sans pesticides''* nous retrouvons les actions prises par l'arrondissement en 2015, telles que: les outils de communications, les interventions auprès des citoyens ainsi que les statistiques d'émissions de permis.

JUSTIFICATION

Il est prévu à la section XI, intitulée ''Application du règlement'', et plus particulièrement à l'article 32, du règlement relatif à l'utilisation des pesticides qu'une fois le règlement devenu

applicable, le conseil d'arrondissement doit déposer un rapport au conseil municipal faisant état de l'application de ce règlement à l'égard de son territoire, avant le 28 février de chaque année.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Violette SAURIOL
C/m horticulture & parcs <<arr.>>

Tél : 514 495-6256
Télécop. : 514 495-7415

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-15

Hadi HAKIM
Directeur des travaux publics

Tél : 514 495-6255
Télécop. : 514 495-7415

Système de gestion des décisions des instances
PIÈCES JOINTES ADDENDA AU DOSSIER

Dossier # : 1165078003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Outremont , Direction des travaux publics , Direction
Objet :	Dépôt du bilan annuel 2015 de l'arrondissement d'Outremont faisant état de l'application du Règlement sur l'utilisation des pesticides (04-041) à l'égard de son territoire


Bilan Pesticides - 2015.pdf


Registre d'utilisation 2015.xls

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pascale LEBEL
Secrétaire- recherchiste

Tél : 514 495-6268
Télécop. : 514 495-6290

MONTRÉAL SANS PESTICIDES

BILAN ANNUEL DE L'ARRONDISSEMENT

Outremont

RELATIF À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DES PESTICIDES (R.V.M. 04-041)

2015

Préparé par :

SAURIOL VIOLETTE
C/M FORÊT URB.<<ARR.OUTR>>
Service : DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
Direction : DIVISION OPÉRATIONS
Division : PARCS ET HORTICULTURE

05 janvier 2016

Outremont Montréal

Historique

Résolutions adoptées à ce jour par le conseil d'arrondissement relativement à l'application du règlement 04-041

No résolution	Date	Objet de la décision	Note complémentaire
OAO - 001	15.05.2005	Autorisation exceptionnelle en situation d'urgence	
OAO- 001	15.05.2005	Nouvelle zone sensible	Tous les parcs et espaces verts de l'arrondissement doivent être considérés comme une zone sensible au sens de l'article du Réglement sur l'utilisation des pesticides.
OAO-001	15.05.2005	Date d'application du Règlement	Ce réglement devient applicable à l'égard du territoire de l'arrondissement à compter de la date de son entrée en vigueur soit, le 14 mai 2005.

Commentaires :

Recommandations :

Ressources budgétaires et humaines

Postes budgétaires	Montant($)
Formation	150.00
Salaires	5,000.00
Budget global :	**5,150.00**

Personnel dédié à l'application du règlement

Titre d'emploi	Nombre de semaines de travail
Contremaître horticulture et parcs	8
Total des semaines :	**8**

Commentaires :

Recommandations :

Campagnes de communication et de sensibilisation (Néant)

Commentaires :

Recommandations :

Gestion des appels téléphoniques

A) Appels internes

Nature des appels :

Bureau	Nature	Nbre appel
Bureau accès Mtl.	Fourmis	21
	Guêpes	4
	Insectes (divers)	2
	Mauvaises herbes	3
Nbre d'appels :		**30**

B) Appels externes

Nature des appels : (Néant)

Commentaires :

Recommandations :

Formation des employés

Titre de la formation	Formateur	Date	Nombre de participants
Interprétation du nouveau règlement relatif à l'agrile à Montréal	Anthony Daniel	09.06.2015	1
Nombre de séances de formation : 1		**Nombre total de participants :**	**1**

Commentaires :

Recommandations :

Permis temporaire d'utilisation de pesticides

Nombre de demandes reçues : 0

Nature des permis octroyés : (Néant)

Type de pesticides qui ont été appliqués (selon permis octroyés) : (Néant)

Nature des permis refusés : (Néant)

Autorisations express : (Néant)

Commentaires :

Aucune demande n'a été déposée en 2015.

Recommandations :

Évolution des demandes de permis depuis l'adoption du Règlement : **(Néant)**

Commentaires :

Recommandations :

Terrains faisant l'objet de dispositions particulières

A) Terrains de golf : (Néant)

B) Autres terrains : (Néant)

Commentaires :

L'arrondissement d'Outremont ne possède aucun terrain avec des dispositions particulières, tel qu'un terrain de golf.

Recommandations :

Infractions et poursuites judiciaires (Néant)

Commentaires :

Aucune infraction et/ou constat.

Recommandations :

Gestion intégrée des espaces verts

Nom du projet	Description	Partenaire
Agrile du frêne	Dépistage par écorçage	Équipe Service des grands parcs
Agrile du frêne	Installation de pièges collants	Équipe Service des grands parcs
Agrile du frêne	Traitement par injection (TreeAzin)	Équipe Service des grands parcs
Agrile du frêne	Caractérisation et inventaire des frênes	Équipe Service des grands parcs
Agrile du frêne	Abattage d'arbres infestés	Équipe Service des grands parcs
Agrile du frêne	Abattage préventif de frênes	Arrondissement

Commentaires :

-Le dépistage par écorçage a été réalisé par un entrepreneur mandaté par le SGPVMR. Les résultats seront disponibles en 2016.
-Les deux pièges collants installés cet été ont capturés 43 agriles (25 et 18).
-Des injections au TreeAzin ont été faites sur 343 frênes publics autour des 5 sites positifs et sur 66 arbres dans le programme de conservation des frênes.
- Nous avons procédé à l'abattage de 27 frênes au printemps et 19 cet automne, tous avaient été déqualifiés par le SGPVMR.
- Nous avons procédé à l'abattage préventif de 216 frênes d'environ 20 cm de diamètre.
- La caractérisation des frênes publics a été effectuée autour des 5 sites positifs.

Recommandations :

Montréal

801, rue Brennan, 8e étage, Montréal (Québec), H3C 0G4
no. de permis: P550960

Registre d'utilisation des pesticides des classes 1 à 3
Bilan détaillé des interventions phytosanitaires

Arrondissement: Outremont **Année:** **2015**

Date de l'application	Site des zones traitées	Objet du traitement (pelouses, arbres, surfaces pavées, etc.)	Superficie traitée	Raison de l'application (problème)	Nom commercial du produit	Numéro d'homologation	Classe (1 à 5)	Quantité appliquée	Applicateur	no. de certificat	Signature
13-May	765 Antonine-Mai	arbre public	4 pi lin.	fourmis charpentière	L'exterminateur	23352	5	75 g	Magalie Delisle	non applic.	
13-May	815 Hartland	arbre public	4 pi lin.	fourmis charpentière	L'exterminateur	23352	5	75 g	Magalie Delisle	non applic.	
14-May	9 Springgrove	arbre public	4 pi lin.	fourmis charpentière	L'exterminateur	23352	5	75 g	Magalie Delisle	non applic.	
27-May	841 McEachran	arbre public	4 pi lin.	fourmis charpentière	L'exterminateur	23352	5	75 g	Magalie Delisle	non applic.	
26-Jun	829 Pratt	arbre public	4 pi lin.	fourmis charpentière	L'exterminateur	23352	5	75 g	Magalie Delisle	non applic.	
17-Jul	243 Querbes	arbre public	4 pi lin.	fourmis charpentière	L'exterminateur	23352	5	75 g	Magalie Delisle	non applic.	
5-Aug	682 Stuart	arbre public	4 pi lin.	fourmis charpentière	L'exterminateur	23352	5	75 g	Magalie Delisle	non applic.	
30-Jun	Parc Outremont	aire de jeux	1 pi. Ca	Nid de guêpes	1 One Shot	26201	5	200 g	Pierre Daigneault	non applic.	

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 07.09

2016/02/22 13:00

(2)

Dossier # : 1161079001

Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 c) s'assurer du caractère crédible, transparent et efficace des consultations publiques par l'adoption et le maintien de procédures à cet effet
Projet :	-
Objet :	Recevoir le rapport de la consultation publique menée par l'OCPM sur le projet de construction et d'occupation d'un ensemble résidentiel dans le secteur Wanklyn de l'arrondisement de LaSalle.

Il est proposé de déposer le rapport de la consultation publique sur le Projet de construction et d'occupation d'un ensemble résidentiel dans le secteur Wanklyn de l'arrondissement de LaSalle.

Signé par Dominique OLLIVIER **Le** 2016-02-01 11:13

Signataire : Dominique OLLIVIER

Présidente de l'OPCM
Office de consultation publique de Montréal , Direction

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1161079001**
Unité administrative responsable :	Office de consultation publique de Montréal , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 c) s'assurer du caractère crédible, transparent et efficace des consultations publiques par l'adoption et le maintien de procédures à cet effet
Projet :	-
Objet :	Recevoir le rapport de la consultation publique menée par l'OCPM sur le projet de construction et d'occupation d'un ensemble résidentiel dans le secteur Wanklyn de l'arrondisement de LaSalle.

CONTENU

CONTEXTE

Le 16 juin 2015, le conseil municipal confiait à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) le mandat de tenir des audiences publiques sur le projet de règlement P-15-064 autorisant la construction et l'occupation d'un ensemble résidentiel situé sur le quadrilatère délimité par la rue des Oblats, la rue Wanklyn, la route 138 et la rue Jean-Milot.
Le terrain aujourd'hui vacant a déjà été occupé par des entreprises dont les bâtiments ont été démolis. Les plus proches voisins du site sont les résidents des logements de la rue des Oblats appartenant à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM). La cour de ces bâtiments de trois étages donne sur le site à être développé. Entre le site de l'îlot Wanklyn et la voie ferrée, se trouvent également Les Jardins LaSalle. Ce complexe de logement de trois étages, appartenant à un seul propriétaire privé, a été construit dans les années 1950 à l'aide de subventions du gouvernement fédéral et comprend notamment un parc.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution du conseil d'arrondissement de LaSalle demandant qu'un mandat de consultation soit donné à l'OCPM - 4 mai 2015, CA15 20 0274
Résolution du comité exécutif recommandant au conseil de mandater l'OCPM pour faire la consultation - 10 juin 2015, CE15 1195
Résolution du conseil municipal mandatant l'OCPM pour faire la consultation le 15 juin 2015, CM15 0832

DESCRIPTION

Le projet consiste à redévelopper cette friche industrielle. Le site accueillerait dix bâtiments, dont les hauteurs varieraient entre 3 et 8 étages. Les immeubles les plus élevés (6 et 8 étages) seraient localisés en bordure de la route 138, à l'exception d'un bâtiment de 6 étages, prévu en bordure de la rue Jean-Milot. Cette répartition des hauteurs permet, selon

le promoteur de *créer une gradation harmonieuse des hauteurs en lien avec les bâtiments existants de la rue des Oblat.* Les bâtiments implantés sur les rues Jean-Milot et Wanklyn pourraient accueillir des commerces de proximité au rez-de-chaussée. Le projet prévoit un ratio de stationnement de 1 case par unité de logement et de 0,5 case de stationnement par unité pour le logement communautaire, pour un total de 727 places de stationnement en sous-sol.
Le site serait séparé en deux par le parc central. Entre le parc et la rue Jean-Milot, on retrouverait les unités privées (condo / locatif), et entre le parc et la rue Wanklyn, les unités abordables et communautaires. La portion privée comprendrait 437 unités.

La portion entre le parc et la rue Wanklyn comprendrait 230 condos liés au programme d'accès à la propriété de la Société d'habitation de Montréal (SHDM), Accès Condos, ainsi que 119 unités de logement communautaire liées au programme AccèsLogis, ce qui représente près de 30 % de logements abordables et 15 % de logements communautaires selon les critères de la Stratégie d'inclusion de logement abordable de la Ville de Montréal.

JUSTIFICATION

Le projet repose sur six partis d'aménagement que voici :

· Créer de la valeur dans ce secteur de l'arrondissement de LaSalle.

· Favoriser une variation dans la densité et les typologies.

§ Maison de ville;
§ Immeuble de moyenne densité (3 à 4 étages);
§ Immeuble de plus forte densité (6 à 8 étages);
§ Résidence pour personnes âgées.

· Favoriser une mixité sociale, de clientèle variée. Cette mixité de population serait représentée par:

§ Des familles;
§ Les jeunes professionnels;
§ Des premiers acheteurs;
§ Des préretraités (2^{e} acheteurs);
§ Des personnes âgées.

· Développer un projet phare de qualité, axé sur le renouveau du secteur.

· Offrir un parc immobilier diversifié en fonction de la population.

§ Logements communautaires;
§ Logements locatifs conventionnels;
§ Condos;
§ Accès à la propriété;
§ Application de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.

- Intégrer et aménager des espaces verts de qualité et variés pour répondre aux besoins des différentes populations.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les aspects financiers n'ont pas été abordés pendant la consultation.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L’arrondissement de LaSalle a élaboré un document de planification pour le secteur de la gare de train de banlieue de LaSalle. Ce document présente une vision de redéveloppement et de consolidation du secteur entourant la gare, développé autour du concept de « *Transit Oriented Development* » (TOD). Le document propose notamment le déplacement de la gare et du terminus d’autobus Lafleur / Newman, une densification résidentielle, ainsi que la consolidation des pôles d’emplois du secteur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le redéveloppement de l’îlot Wanklyn ayant un impact important sur tout le quartier environnant et l’arrivée de nouveaux citoyens nécessitent que la planification du projet apporte réponse à leurs besoins dans un contexte de développement durable.
La commission a été à même de constater que le projet présenté ne répond que très partiellement à ces deux prémisses. D’un côté, le projet montre plusieurs lacunes en matière de densité, d’ouverture sur le quartier, sur la présence d’un parc peu accueillant, sur la desserte de services scolaires, communautaires, récréatifs, sportifs et culturels. D’un autre côté, les considérations de développement durable sont minimalistes. Par ailleurs, l’enclavement du quartier, les mesures correctrices non encore rendues publiques concernant la congestion de la circulation et le transport collectif et actif au plan de la densité, sont autant de questions essentielles. Tous les participants reconnaissent la nécessité d’apporter des réponses valables à ces questions. Pour la commission, le projet ainsi présenté n’est pas acceptable et de simples corrections ne pourront faire en sorte qu’il le devienne. S’ajoute à cela l’inadéquation du projet de règlement de zonage au projet présenté qui donne au promoteur la possibilité de modifier son projet sans possibilité de recours pour les résidents.

Considérant l’ensemble des lacunes qui ont été mises en lumière tant par les participants que par l’analyse qui en a été faite, la commission recommande à l’arrondissement de ne pas adopter le règlement tel que libellé et procéder à un exercice approfondi et complet de planification pour le secteur, lequel inclura l’ensemble des composantes visant la création d’un milieu de vie durable. tout en impliquant les citoyens et les organismes du milieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le rapport sera déposé sur le site de l'Office lorsqu'il sera rendu public et sera expédié à ceux et celles qui en auront fait la demande. Un communiqué de presse sera aussi émis.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Le rapport sera rendu public le 10 février

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

s/o

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Luc DORAY
Secrétaire général

Tél : 2-3568
Télécop. : 2-2556

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-02-01

Dominique OLLIVIER
Présidente de l'OPCM

Tél : 514 872-3568
Télécop. : 2-2556

OCPM.QC.CA

RAPPORT DE CONSULTATION PUBLIQUE

PROJET IMMOBILIER DE L'ÎLOT WANKLYN

Projet de règlement P-15-064

29 janvier 2016

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

PROJET IMMOBILIER DE L'ÎLOT WANKLYN

Projet de règlement P-15-064

Rapport de consultation publique

Le 29 janvier 2016

Édition et diffusion
Office de consultation publique de Montréal
1550, rue Metcalfe, bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Tél.: 514 872-3568
Téléc.: 514 872-2556
Internet: www.ocpm.qc.ca
Courriel: info@ocpm.qc.ca

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2016
Dépôt légal - Bibliothèque et Archives Canada, 2016
ISBN 978-2-924002-89-6 (imprimé)
ISBN 978-2-924002-90-2 (PDF)

Le masculin est employé pour alléger le texte.

Tous les documents déposés durant le mandat de la commission ainsi que les enregistrements de toutes les interventions publiques sont disponibles pour consultation aux bureaux de l'Office de consultation publique de Montréal.

OFFICE
DE CONSULTATION PUBLIQUE
DE MONTRÉAL

1550, rue Metcalfe
Bureau 1414
Montréal (Québec) H3A 1X6
Téléphone : (514) 872-3568
Télécopieur : (514) 872-2556
ocpm.qc.ca

Montréal, le 29 janvier 2016

Monsieur Denis Coderre, Maire
Monsieur Pierre Desrochers, Président du comité exécutif
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec)
H2Y 1C6

Objet: Rapport de consultation publique sur le Projet immobilier de l'îlot Wanklyn

---

Monsieur le Maire,
Monsieur le Président du comité exécutif,

J'ai le plaisir de vous remettre le rapport de l'Office de consultation publique (OCPM) portant sur le projet de règlement P-15-064 autorisant la construction et l'occupation d'un ensemble résidentiel situé sur le quadrilatère délimité par la rue des Oblats, la rue Wanklyn, la route 138 et la rue Jean-Milot.

Situé sur un ancien terrain industriel vacant depuis plusieurs années, le projet de l'îlot Wanklyn consiste en la construction de 786 logements, dont 119 logements communautaires, 230 unités de condos liées au programme d'accès à la propriété, et 437 unités locatives ou en copropriété. Les dix édifices proposés seraient répartis autour d'un parc central et auraient de 3 à 8 étages.

Près de 270 personnes ont participé à la séance d'information et aux séances d'audition des mémoires. La commission a reçu 37 mémoires écrits, dont une pétition signée par 125 résidents, et 5 présentations orales sans dépôt de mémoire, pour un total de 42 interventions.

Le projet soumis à la consultation publique reçoit un accueil très mitigé. Bien que tous les intervenants conviennent que l'îlot Wanklyn est propice à un développement résidentiel et souhaitent qu'un projet y soit rapidement réalisé, des préoccupations qui touchent plutôt à la qualité du projet, à son insertion dans son environnement, à sa densité et à son impact sur le quartier ont été largement soulevées.

Rappelons que l'arrondissement de LaSalle a élaboré un document de planification pour le secteur de la gare de train de banlieue de LaSalle. Ce document présente une vision de redéveloppement et de consolidation du secteur, déployée autour du concept de « Transit Oriented Development » (TOD). L'îlot Wanklyn est situé dans l'une des sept zones visées par ce document. Précisons également qu'à au moins trois reprises au cours des cinq dernières années, l'arrondissement a tenté de modifier ses règlements de zonages pour permettre l'implantation de projets plus denses dans ce secteur et qu'il s'est, chaque fois, buté à des réticences profondes des citoyens, dont une demande de référendum.

Après analyse rigoureuse des divers arguments présentés par les intervenants, de la documentation fournie par l'arrondissement et le promoteur, ainsi que des documents de planification et de la règlementation d'urbanisme, la commission ne recommande pas l'adoption du projet de règlement P-15-064 dans la forme proposée, et ce, pour plusieurs raisons.

Fondamentalement, la commission note une inadéquation entre les caractéristiques du projet proposé et les dispositions du projet de règlement qui permettraient encore des modifications importantes aux hauteurs et densité du projet au moment de sa construction.

La commission retient également les arguments présentés par les intervenants sur la nécessité d'offrir aux citoyens actuels et futurs des garanties en matière d'accessibilité aux transports actifs et en commun, de cohabitation avec les zones d'emplois avoisinantes, ainsi qu'en matière de consolidation de services et d'équipements collectifs qui sont à la base des projets TOD, avant d'autoriser un développement de cette ampleur qui contraste drastiquement avec la trame urbaine avoisinante. Tout en trouvant louables les partis d'aménagement qui dictent les choix de développement du promoteur, la commission a été à même de constater que le projet montre plusieurs lacunes en matière de densité, d'ouverture sur le quartier et de desserte de services. Le séquencement prévu de la construction ne semble pas non plus en parfaite harmonie avec l'image de mixité sociale que le projet souhaite projeter.

À l'instar de plusieurs participants, la commission estime que le projet qui s'installera sur l'îlot Wanklyn peut jouer un rôle significatif dans la consolidation et le développement de ce secteur. Pour en assurer l'intégration harmonieuse, il convient, selon elle, d'en revoir les paramètres et de procéder, en collaboration avec le milieu, à un exercice approfondi et complet de planification pour le secteur, lequel inclura l'ensemble des composantes visant la création d'un milieu de vie durable.

L'Office rendra ce rapport public le 10 février 2016, à moins que vous ne souhaitiez qu'il le fasse à une date plus rapprochée. De plus, si vous le jugez opportun, je pourrais me rendre disponible pour présenter le rapport aux élus concernés.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,



Dominique Ollivier

DO/ll

c. c. Manon Barbe, Mairesse de l'arrondissement de LaSalle
Russell Copeman, membre du Comité exécutif et Responsable de l'OCPM

TABLE DES MATIÈRES

Introduction 1

1. Le projet immobilier de l'îlot Wanklyn 3

1.1 Localisation du projet et le contexte environnant 3

1.2 La description du projet immobilier de l'îlot Wanklyn 4

1.3 L'encadrement règlementaire 7

1.4 Les avis des instances consultatives 10

1.5 Les études réalisées 11

2. Les préoccupations et les opinions des participants 15

2.1 L'accueil général du projet 15

2.2 Le processus de consultation 16

2.3 Le contexte du projet 17

2.3.1 La planification et la vision du secteur 17

2.3.2 La circulation 18

2.3.3 Les transports collectif et actif 20

2.3.4 Les commerces et les services 21

2.3.5 La mixité et la cohabitation des fonctions 23

2.4 Le projet 24

2.4.1 Les hauteur et la densité 24

2.4.2 Les logements abordables et communautaires 26

2.4.3 L'accessibilité universelle et adaptabilité des logements 27

2.4.4 L'environnement 27

2.4.5 Les propositions des participants 27

3. Les constats et l'analyse de la commission 29

3.1 Le projet immobilier 30

3.1.1 La comparaison des projets de 2012 et de 2015 31

3.1.2 Les partis d'aménagement du promoteur 31

3.1.3 L'insertion du projet dans son environnement 32

3.1.4 L'analyse de la densité proposée 32
3.1.5 Les autres principales préoccupations des participants 34
3.1.6 L'adéquation du projet de règlement P-15-064 et du projet immobilier présenté 34
3.1.7 Une aire TOD: le Quartier de la gare LaSalle? 34
3.2 Un secteur de planification durable 36
3.2.1 Le secteur de planification détaillée 37
3.2.2 La mobilité durable 42
3.2.3 Les initiatives liées au développement durable 45
Conclusion 47
Annexe 1 – Les renseignements relatifs au mandat 49
Annexe 2 – La documentation 51
Annexe 3 – Le projet de règlement P-15-064 55

Introduction

Le 16 juin 2015, le conseil municipal confiait à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) le mandat de tenir des audiences publiques sur le projet de règlement P-15-064 autorisant la construction et l'occupation d'un ensemble résidentiel situé sur le quadrilatère délimité par la rue des Oblats, la rue Wanklyn, la route 138 et la rue Jean-Milot.

L'avis public annonçant la consultation est paru le 28 août 2015. À cette date, la documentation relative au projet a été rendue disponible aux bureaux de l'OCPM ainsi que sur son site Internet. D'autres actions ont aussi été entreprises: distribution de dépliants d'information, publicités dans les journaux locaux et sur les réseaux sociaux, courriels, etc.

La commission, formée de M. Bruno Bergeron, de Mme Luba Serge et de M. Arlindo Vieira, a tenu une séance d'information le 15 septembre 2015 à la salle Sofia dans l'arrondissement de LaSalle, et une séance d'audition des opinions le 13 octobre, au même endroit.

Dans ses efforts de diffusion de l'information relative aux consultations publiques, l'OCPM s'appuie sur une communauté de citoyens et d'organismes qui suivent ses activités et les partagent. Chacune des consultations est annoncée aux abonnés de l'infolettre (plus de 2 000) ainsi qu'aux abonnés Facebook (plus de 5 000) et Twitter (plus de 1 500). Les réseaux sociaux de l'Office permettent aussi de faire des rappels avant les séances publiques et de suivre l'évolution des consultations, par exemple lors de l'annonce de séances supplémentaires ou de la mise en ligne de nouveaux documents ou d'outils de visualisation des projets.

Le premier chapitre du rapport décrit le projet immobilier de l'îlot Wanklyn et son encadrement règlementaire.

Le deuxième chapitre rassemble, quant à lui, les préoccupations et les opinions exprimées par les participants.

Enfin, le troisième chapitre du rapport est consacré à l'analyse de la commission, accompagnée de ses recommandations.


OFFICE



1. Le projet immobilier de l'îlot Wanklyn

Ce premier chapitre présente le projet immobilier de l'îlot Wanklyn dans son contexte urbain et règlementaire.

1.1 Localisation du projet et le contexte environnant

Situé dans le sud-ouest de l'arrondissement de LaSalle, l'îlot Wanklyn, d'une superficie de plus de 47 000 m^2, est bordé par les rues Wanklyn, des Oblats, Jean-Milot et la route 138.

Figure 1: localisation de l'îlot Wanklyn



Source: document 3.4, p. 8

Le terrain aujourd'hui vacant a déjà été occupé par des entreprises dont les bâtiments ont été démolis. Les plus proches voisins du site sont les résidents des logements de la rue des Oblats appartenant à l'Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM). La cour de ces bâtiments de trois étages donne sur le site à être développé. Entre le site de l'îlot Wanklyn et la voie ferrée, se trouvent également Les Jardins LaSalle. Ce complexe de logement de trois étages, appartenant à un seul propriétaire privé, a été construit dans les années 1950 à l'aide de subventions du gouvernement fédéral et comprend notamment un parc.

Les commerces du secteur sont principalement regroupés sur la rue Lafleur autour de la Plaza Sami Fruit. Pour ce qui est des services, selon la présentation du promoteur, 6 écoles primaires et une école secondaire, 3 installations culturelles (dont une dans l'arrondissement de Lachine) et 8 installations de loisirs sont situées dans un rayon de 2 km du site.[1]

[1] Doc. 3.4, p. 18-23

Tout juste de l'autre côté de la route 138, se trouve également un secteur industriel de bonne dimension. L'usine de levure Fleischmann, en activité dans le secteur depuis la fin des années 1920, est toutefois située en vis-à-vis avec l'îlot à développer sur la rue Wanklyn. Cette entreprise est aujourd'hui située dans une enclave résidentielle. Afin d'éviter de circuler dans le secteur résidentiel dans lequel elle se trouve, les camions de l'usine utilisent la rue Wanklyn pour entrer et sortir du site de l'usine.

La route 138 longeant le site permet de se rendre sur la Rive-Sud via le pont Mercier, ou de rejoindre l'autoroute 20 pour se rendre au centre-ville de Montréal. Quelques lignes d'autobus sillonnent le secteur et se rendent au métro Angrignon. La gare de LaSalle permettant de prendre le train de banlieue de la ligne Candiac est située de l'autre côté de la voie ferrée. Le déplacement de celle-ci ainsi que du terminus d'autobus Lafleur / Newman sont mentionnés dans le document de planification de l'arrondissement concernant le Quartier de la gare. Nous reviendrons sur ce document dans la section sur l'encadrement règlementaire du projet sous étude (section 1.3).

1.2 La description du projet immobilier de l'îlot Wanklyn

Le promoteur, le Fonds immobilier de solidarité FTQ, envisage de construire un complexe d'habitation incluant 786 unités de logement, une nouvelle rue qui traverserait le site de la rue Wanklyn à la rue Jean-Milot, ainsi qu'un parc central.

Figure 2: le projet de l'ilot Wanklyn



Source: document 3.4, p. 28

Le projet consiste à redévelopper une friche industrielle et repose sur six partis d'aménagement[2] que voici:

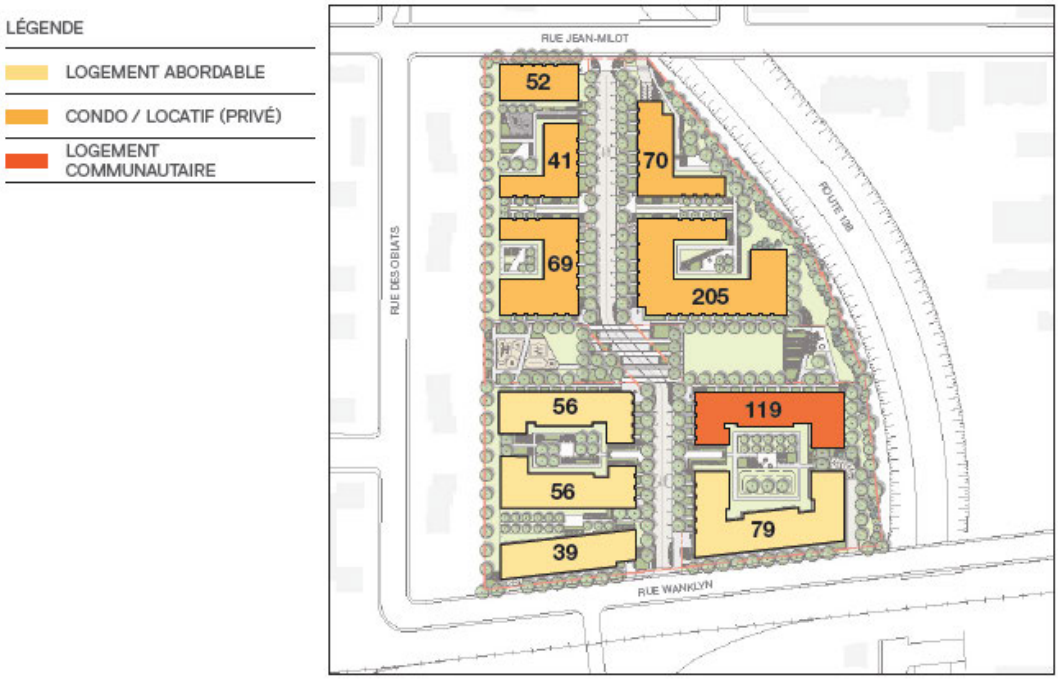
- Créer de la valeur dans ce secteur de l'arrondissement de LaSalle.
- Favoriser une variation dans la densité et les typologies.
  - Maison de ville;
  - Immeuble de moyenne densité (3 à 4 étages);
  - Immeuble de plus forte densité (6 à 8 étages);
  - Résidence pour personnes âgées.
- Favoriser une mixité sociale, de clientèle variée. Cette mixité de population serait représentée par:
  - Des familles;
  - Les jeunes professionnels;
  - Des premiers acheteurs;
  - Des préretraités (2e acheteurs);
  - Des personnes âgées.
- Développer un projet phare de qualité, axé sur le renouveau du secteur.
- Offrir un parc immobilier diversifié en fonction de la population.
  - Logements communautaires;
  - Logements locatifs conventionnels;
  - Condos;
  - Accès à la propriété;
  - Application de la Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels.
- Intégrer et aménager des espaces verts de qualité et variés pour répondre aux besoins des différentes populations.

Le site serait séparé en deux par le parc central. Entre le parc et la rue Jean-Milot, on retrouverait les unités privées (condo / locatif), et entre le parc et la rue Wanklyn, les unités abordables et communautaires. La portion privée comprendrait 437 unités.

La portion entre le parc et la rue Wanklyn comprendrait 230 condos liés au programme d'accès à la propriété de la Société d'habitation de Montréal (SHDM), Accès Condos, ainsi que 119 unités de logement communautaire liées au programme AccèsLogis, ce qui représente près de 30 % de logements abordables et 15 % de logements communautaires selon les critères de la Stratégie d'inclusion de logement abordable de la Ville de Montréal.

[2] Doc. 3.1, p. 26

Figure 3: répartition des unités de logement



Source: document 3.4, p. 29

Lors de la présentation du projet le 15 septembre2015, l'architecte du promoteur a mentionné qu'afin de respecter l'objectif famille qu'ils se sont fixés, autour de 20 % des unités comprendraient trois chambres à coucher et environ 45 % auraient deux chambres à coucher.[3]

Les unités situées au rez-de-chaussée auraient des accès directs à la rue ou au parc, selon leur emplacement.[4]

Le site accueillerait dix bâtiments, dont les hauteurs varieraient entre 3 et 8 étages. Les immeubles les plus élevés (6 et 8 étages) seraient localisés en bordure de la route 138, à l'exception d'un bâtiment de 6 étages, prévu en bordure de la rue Jean-Milot. Cette répartition des hauteurs permet, selon le document de présentation du promoteur, de « […] *créer une gradation harmonieuse des hauteurs en lien avec les bâtiments existants de la rue des Oblats*. »[5] Le coefficient d'occupation du sol (COS) utilisé par les autorités municipales afin de déterminer la densité du projet serait de 2,04, alors que le COS maximal autorisé est de 4,5 dans le chapitre de l'arrondissement de LaSalle du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, et de 3,5 au projet de règlement sous étude. La densité d'un site peut également être calculée à

[3] M. Simon Péloquin, doc. 7.1, L. 1890-1895
[4] Doc. 3.1, p. 30
[5] Doc. 3.1, p. 29

l'aide du taux d'implantation, qui serait dans le cas présent de 43 %, ou encore par le nombre de logements par hectare, qui serait de 166 ou 167 logements/ha selon les données utilisées.[6]

Les bâtiments implantés sur les rues Jean-Milot et Wanklyn pourraient accueillir des commerces de proximité au rez-de-chaussée. Le projet prévoit un ratio de stationnement de 1 case par unité de logement et de 0,5 case de stationnement par unité pour le logement communautaire, pour un total de 727 places de stationnement en sous-sol.

Le terrain formant la zone identifiée par le numéro P08-06 dans le projet de règlement serait cédé à l'arrondissement de LaSalle afin que celui-ci y aménage un parc central.[7] Dans son document de présentation, le promoteur propose une série d'aménagements pour le parc, incluant notamment des aires de jeux pour les enfants, des aires gazonnées, une place publique et un jardin d'agrément.[8] L'aménagement du parc n'est toutefois pas du ressort du promoteur, mais bien de l'arrondissement.

Afin de minimiser les impacts sonores de la route 138, le promoteur aménagerait un écran végétal en bordure de la route. Ce talus planté mesurerait entre 10 et 15 mètres de large et de 4 à 5 mètres de haut. Il serait en partie construit avec les débris de démolition des dalles de béton présentes sur le site.[9]

1.3 L'encadrement règlementaire

Les modifications règlementaires concernant les terrains de l'îlot Wanklyn remontent aussi loin que 1989 avec l'adoption du Plan d'urbanisme de la Ville de LaSalle.

Adoption du Plan d'urbanisme de Ville de LaSalle (1989)

Afin de bien comprendre l'encadrement règlementaire de l'îlot Wanklyn, il faut remonter en 1989. Au moment de l'adoption du premier Plan d'urbanisme de la Ville de LaSalle (1989), le zonage des terrains formant l'îlot Wanklyn, utilisés à des fins industrielles et commerciales, est modifié pour un usage résidentiel. Ce secteur est déjà identifié dans le document de 1989 comme un « *secteur potentiel pour projet de redéveloppement résidentiel intégré* ». Le lot occupé encore aujourd'hui par l'usine de levure Fleischmann a également subi un changement de zonage vers le résidentiel au même moment.[10]

[6] Doc. 3.1, p. 35; doc. 6.3, p. 42; M. Simon Péloquin, doc. 7.1, L. 627-628
[7] Doc. 4.4, p. 14
[8] Doc. 3.1, p. 44
[9] M. Simon Péloquin, doc. 7.1, L. 1438-1443
[10] Doc. 6.8, p. 35

Document de planification du Quartier de la gare

L'arrondissement de LaSalle a élaboré un document de planification pour le secteur de la gare de train de banlieue de LaSalle. Ce document présente une vision de redéveloppement et de consolidation du secteur entourant la gare, développé autour du concept de « *Transit Oriented Development* » (TOD). Le document propose notamment le déplacement de la gare et du terminus d'autobus Lafleur / Newman, une densification résidentielle, ainsi que la consolidation des pôles d'emplois du secteur. Le concept du Quartier de la gare comprend sept zones pour lesquelles des principes d'aménagement sont identifiés. L'îlot Wanklyn est compris dans le secteur Wanklyn / des Oblats pour lequel sept principes[11] d'aménagement sont listés:

- Développement orienté sur le transport actif et collectif (gare, autobus, tramway, lien vert, vélo et marche);
- Déplacement de la gare;
- Densification résidentielle;
- Créer des liens avec le réseau routier existant;
- Végétalisation des abords de la route 138;
- Commerces de voisinage aux abords de la gare;
- Design urbain favorisant les déplacements alternatifs à l'automobile.

Modifications de deux règlements de l'arrondissement (2011)

L'arrondissement a, en novembre 2011, tenté de modifier son règlement de zonage (2098) en proposant le projet de règlement P2098-LAS-163, afin d'assurer la concordance de celui-ci avec les modifications demandées au chapitre de l'arrondissement du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal, en lien avec la vision du Quartier de la gare. En raison des contestations, le projet de règlement fut retiré et non adopté.[12]

Également en novembre 2011, l'arrondissement a voulu modifier son règlement (LAS-0014) sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) par le projet de règlement PLAS-0014-6 afin d'intégrer les éléments concernant le secteur du Quartier de la gare. Ce projet de règlement a également été retiré et non adopté par les élus de LaSalle.[13]

Modification du chapitre d'arrondissement de LaSalle du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (2011)

[11] Doc. 1.4.2, p. 24
[12] Doc. 4.6, p. 1
[13] Doc. 4.6, p. 1

En décembre 2011, les modifications du chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal requises pour concrétiser le plan du Quartier de la gare sont adoptées par le conseil municipal de Montréal.[14]

Modification du règlement de zonage de LaSalle (2012)

En juin 2012, l'arrondissement de LaSalle propose un projet de règlement amendant le règlement de zonage numéro 2098, de manière à assurer la concordance aux modifications du Plan d'urbanisme, annuler la zone H08-06 et créer les zones P08-06-H08-47, H08-48 et H08-49 (P2098-LAS-167). Même si les noms des zones sont identiques au projet de règlement sous analyse dans le présent dossier, la configuration de celles-ci ainsi que la densité et les hauteurs proposées sont différentes.

Un nombre suffisant de personnes habilitées à voter se sont enregistrées afin de demander la tenue d'un référendum sur le projet de règlement. En raison de l'opposition citoyenne qu'il suscitait, le conseil d'arrondissement a décidé de retirer le projet de règlement en juillet 2012. Le règlement n'a donc pas été adopté.

Modifications du règlement de zonage de LaSalle par l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (2015)

Un nouveau projet de règlement (P-15-064) autorisant la construction et l'occupation d'un ensemble résidentiel situé sur le quadrilatère délimité par la rue des Oblats, la rue Wanklyn, la route 138 et la rue Jean-Milot est soumis en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal. Cet article de la Charte permet la modification, par le conseil municipal, des règlements d'arrondissement comme le règlement de zonage. L'utilisation de l'article 89 soustrait le droit des résidents au processus référendaire, mais exige en contrepartie une consultation publique par l'Office de consultation publique de Montréal. La commission chargée de la consultation publique analyse, dans le présent rapport, le projet de règlement soumis en vertu de l'article 89 et le projet immobilier qui y est rattaché.

Le projet immobilier sous étude est conforme aux dispositions du chapitre d'arrondissement du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal.

[14] Doc. 4.6, p. 1

Tableau 1: conformité du projet immobilier aux dispositions du chapitre de l'arrondissement de LaSalle du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal

	Chapitre de l'arrondissement de LaSalle du PU	Projet immobilier de l'îlot Wanklyn (2015)
Hauteur des bâtiments	3 à 12 étages	3 à 8 étages
Coefficient d'occupation du sol (COS)	0,3 à 4,5	2,04
Affectation du sol	Secteur résidentiel: aires à vocation principalement résidentielle comportant aussi des portions mixtes, notamment des rues de commerces et d'habitation	Résidentiel avec possibilité de commerces de proximité sur les rues Jean-Milot et Wanklyn

Il déroge toutefois au règlement de zonage de l'arrondissement en vigueur, principalement en ce qui a trait au mode d'implantation, aux marges minimales, aux hauteurs et densité des bâtiments, ainsi qu'aux ratios de stationnement. Le projet de règlement, en vertu de l'article 89, autoriserait également des commerces au rez-de-chaussée sur les rues Jean-Milot et Wanklyn, et réduirait le pourcentage minimum de maçonnerie pour une façade à 50 %[15].

1.4 Les avis des instances consultatives

Le projet de l'îlot Wanklyn a reçu des avis favorables de la part du comité consultatif en urbanisme (CCU) de l'arrondissement LaSalle[16] ainsi que du Comité Jacques-Viger (CJV) de la Ville de Montréal[17].

Le Comité Jacques-Viger considère que le projet actuel présente de nettes améliorations par rapport au projet qui avait été présenté devant le Comité ad hoc d'architecture et d'urbanisme (CAU) de la Ville de Montréal dans le cadre de la modification du chapitre de l'arrondissement du Plan d'urbanisme en 2011. Le projet de 2012 du promoteur n'avait pas été soumis ni au CJV, ni au CAU, car la modification règlementaire entamée était à l'échelle de l'arrondissement, alors que les modifications au Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et l'utilisation de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal font intervenir des instances de la Ville-centre et pas uniquement de l'arrondissement.

En complémentarité avec l'émission d'un avis favorable au projet, le CJV formule les recommandations[18] suivantes dans le but de bonifier le projet.

[15] Doc. 4.3, p. 2
[16] Doc. 1.4.1, p. 8-9
[17] Doc. 1.3.3.1, p. 3
[18] Doc. 1.3.3.1, p. 3-4

- Permettre un meilleur encadrement des extrémités du parc central et prévoir une connexion piétonne avec la rue des Oblats.
- Implanter des maisonnettes tout au long de la rue principale et d'accorder une attention particulière à leur jonction avec les bâtiments hauts.
- Considérer l'introduction d'une mixité de fonctions, notamment des services, qui contribueront à l'animation de la rue centrale.
- Raffiner le traitement de la portion sud du projet, afin de l'adresser davantage à la rue Wanklyn.
- Garantir la pérennité des plantations réalisées sur les dalles de stationnement.

En conclusion de son avis, le CJV « […] *encourage l'arrondissement à poursuivre sa démarche de planification, en mettant l'accent sur le tissage de liens piétons à travers les îlots résidentiels du secteur et sur le réaménagement et l'encadrement de la rue Wanklyn, qu'il considère comme le cœur du futur quartier. Il recommande également d'adapter les normes de stationnement en vigueur au regard des orientations préconisées pour le redéveloppement du secteur.* »[19]

1.5 Les études réalisées

Des études sur les répercussions éventuelles du projet sur la qualité de vie des résidents du secteur environnant ainsi qu'une étude descriptive des arbres présents sur le site ont été réalisées par les consultants du promoteur. Une étude de caractérisation des sols a également été réalisée afin de déterminer si les usages passés ont contaminé le site.

L'étude d'ensoleillement[20]

Une étude sur l'ensoleillement du site comprenant des simulations à l'équinoxe et au solstice a été réalisée par le promoteur.

Les simulations du solstice d'été montrent que le site jouira d'une belle luminosité de juin à septembre quasi toute la journée.

Les simulations à l'équinoxe du printemps montrent toutefois que certaines sections des cours intérieures resteraient dans l'ombre toute la journée.

L'étude d'impact sur les déplacements[21]

L'étude d'impact sur les déplacements mise à jour en juillet 2015 porte sur le secteur entourant le projet de l'îlot Wanklyn et comprend les intersections des rues Wanklyn, Jean-Milot, Clément, Lafleur et des Oblats. L'étude conclut que « *La simulation des conditions de*

[19] Doc. 1.3.3.1, p. 4
[20] Doc. 3.2.1
[21] Doc. 3.2.3

déplacements anticipées présente des niveaux de service comparables à la situation actuelle. Ainsi, les conditions de circulation demeurent bonnes pour l'ensemble des axes, à l'exception de la rue Clément qui reste problématique à l'instar de la situation actuelle. »[22]

L'étude fait toutefois état d'un manque à gagner concernant les cases de stationnement, malgré le fait que le projet respecterait la règlementation de l'arrondissement à cet effet. Selon l'étude, la demande en stationnement est estimée à 857 cases. Le projet offrirait 727 cases de stationnement en sous-sol et environ 50 places de stationnement sur rue.[23]

L'évaluation du climat sonore[24]

L'étude sur le climat sonore réalisée en juin 2015 met en exergue des critères d'évaluation développés pour les sites destinés à une occupation résidentielle par la Société canadienne d'hypothèque de logement (SCHL). Ces critères sont de deux ordres. Premièrement, selon le niveau sonore du site, trois cas de figure sont possibles:

1) Dans les zones où le niveau de bruit (LAeq, 24h) excède 75 dBA, la construction de logements est déconseillée;
2) Dans les zones où le niveau de bruit (LAeq, 24h) est entre 55 et 75 dBA, la construction de logements est possible, pour autant que l'insonorisation de l'enveloppe des bâtiments soit adaptée et adéquate;
3) Dans les zones où le niveau de bruit (LAeq, 24h) est inférieur à 55 dBA, la construction typique de logements devrait être adéquate.

Pour les cas où le niveau sonore est entre 55 et 75 dBA, des critères à respecter pour les espaces intérieurs et extérieurs sont également identifiés.

1) Chambre à coucher: LAeq, 24h < 35 dBA;
2) Salle de séjour, à manger et de divertissement: LAeq, 24h < 40 dBA;
3) Cuisine, salle de bain, hall d'entrée, rangement: LAeq, 24h < 45 dBA;
4) Espaces de divertissement à l'extérieur*: LAeq, 24h < 55 dBA.

Les niveaux sonores obtenus varieraient de 47 à 68 dBA sur les façades des bâtiments selon les simulations réalisées. L'étude conclut que les bâtiments prévus pour le projet immobilier de l'îlot Wanklyn « *[…] sont compatibles avec les critères de la SCHL pour la construction résidentielle, pour autant que l'insonorisation procurée par l'enveloppe des bâtiments soit adéquate. Pour ce faire, l'enveloppe des bâtiments devra être conçue et construite de manière à réduire suffisamment le bruit incident sur les façades pour respecter les critères de la SCHL applicables pour chacun des types d'espaces du projet.* »[25]

[22] Doc. 3.2.3, p. 49
[23] Doc. 3.2.3, p. 37-38
[24] Doc. 3.2.2
[25] Doc. 3.2.2, p. 9

L'étude qualitative des arbres[26]

L'étude mise à jour en juillet 2015 a inventorié 254 arbres sur le site de l'îlot Wanklyn. À l'exception de 19 d'entre eux, ils sont tous d'origine naturelle. Les trois espèces dominantes sont le peuplier deltoïde (47 %), l'orme d'Amérique (25 %) et l'érable à giguère (14 %). Parmi les arbres inventoriés, seulement 51 ont une valeur de conservation allant de moyenne à très élevée.

Selon les conclusions de l'étude, le site s'est principalement régénéré avec des espèces pionnières peu intéressantes du point de vue ornemental et sensibles aux épidémies ravageuses. Quelques épinettes bleues du Colorado situées en périphérie du site et quatre peupliers deltoïdes de dimension importante sont jugés intéressants.

L'évaluation environnementale (caractérisation des sols)[27]

Afin de réaliser les analyses environnementales des sols, le site de l'îlot Wanklyn a été divisé en deux selon les adresses des deux entreprises qui y étaient présentes (9600 rue Jean-Milot et 9585 rue Wanklyn).

Les deux portions du site ont fait l'objet d'une première évaluation basée sur une analyse documentaire de l'historique du site et une analyse visuelle. Dans les deux cas, la conclusion de cette première évaluation a été d'en faire une deuxième plus poussée.

Pour la portion du site située au 9600 Jean-Milot, la première évaluation a notamment révélé qu'une décontamination a déjà été effectuée afin de respecter les critères pour le développement commercial et industriel (critères B-C). Toutefois, pour un terrain à vocation résidentiel, le critère B est considéré comme la limite maximale acceptable. Pour cette portion du site, la deuxième évaluation, effectuée à l'aide de l'analyse chimique des échantillons prélevés par forages et tranchées, a confirmé une contamination supérieure au critère B et recommande donc une nouvelle décontamination. Un plan de réhabilitation du terrain a également été fourni par le promoteur ainsi qu'une lettre d'approbation de celui-ci de la part du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP).[28]

Pour la portion du site située au 9585 rue Wanklyn, la deuxième évaluation faite à l'aide de forages et de tranchées conclut « […] *que les résultats d'analyses chimiques de l'ensemble des échantillons de sol prélevés sur la propriété respectent le critère générique B établi par le MDDEP pour une utilisation résidentielle du site*. »[29]

[26] Doc. 3.2.4
[27] Doc. 3.2.5.1; doc. 3.2.5.2; doc. 3.2.5.3; doc. 3.2.5.4; doc. 3.2.5.5; doc. 3.2.5.5.1; et doc. 3.2.5.5.2
[28] Doc. 3.2.5.4; doc. 3.2.5.5; doc. 3.2.5.5.1; et doc. 3.2.5.5.2
[29] Doc. 3.2.5.2, p. 7






Luba Serge
Commissaire
Bruno Bergeron
Président

2. Les préoccupations, les attentes et les opinions des participants

Ce chapitre propose une synthèse des préoccupations et des opinions exprimées par les participants. Près de 270 personnes ont assisté ou participé à la séance d'information ou aux séances d'audition des mémoires. La commission a reçu 37 mémoires, dont 11 ont fait l'objet d'une présentation devant celle-ci. À cela s'ajoutent 5 présentations sans dépôt de mémoire, pour un total de 42 interventions.

La majorité des interventions ont été réalisées par des résidents et des organismes du milieu communautaire et associatif du secteur.

2.1 L'accueil général du projet

L'accueil du projet immobilier de l'îlot Wanklyn est mitigé. Sur les 42 interventions, 22 étaient en faveur du projet et 16 étaient en désaccord avec le projet tel que présenté. Quelques mémoires sont plutôt neutres, tout en soulevant des réserves et en proposant des bonifications au projet.

Malgré un nombre plus important de mémoires favorables au projet, les mémoires défavorables au projet sont plus documentés et décrivent le contexte dans lequel le projet s'inscrirait.

Les résidents opposés au projet présenté sont, pour la majorité, ouverts et désireux de voir le terrain vacant occupé et valorisé, mais pas au prix de leur qualité de vie. Ils considèrent qu'il ne s'agit pas d'un bon projet et qu'il n'apportera aucun avantage aux résidents des alentours. Les opposants critiquent notamment la densité du projet (786 unités de logement) qui viendrait, selon eux, accentuer les problèmes chroniques de congestion automobile déjà existants dans le secteur.[30] Deux membres du comité consultatif en urbanisme (CCU) de l'arrondissement, tout en étant en faveur du projet, ont eux aussi formulé des réserves quant à la densité de celui-ci.[31] La conseillère de ville, Mme Monique Vallée, présentement dans l'opposition à la mairie de l'arrondissement de LaSalle, a fait paraître une publicité dans le journal local afin d'inciter les résidents à faire valoir leur opinion pendant la consultation publique. Cette publicité identifiait plusieurs arguments contre le projet.[32]

Les participants et les organismes en faveur du projet immobilier de l'îlot Wanklyn soulignent qu'il s'agit d'une opportunité de revitalisation et de développement du secteur. Le projet offre, selon ces participants, une diversité intéressante de logement et permettrait une certaine

[30] M. Chris Latchem, doc. 8.2.21, p. 4; M. Francisco Moreno, doc. 8.1.4, p. 3; M. Jean Provost, doc. 8.2.10, p. 1; M. Mike Smith, doc. 8.2.1, p. 1; M. Paul Dupré, doc. 8.2.17, p. 1
[31] M. Charles Cadieux, doc. 8.2.22, p. 1; Mme Maryse Allard, doc. 8.2.23, p. 1
[32] Le Messager de LaSalle du 1er octobre 2015

dynamisation de l'offre commerciale actuelle dans le secteur en raison de l'arrivée de nouveaux résidents.[33]

La revitalisation de l'îlot actuellement vacant et laissé à l'abandon depuis de nombreuses années semble toutefois faire l'unanimité, notamment pour des raisons de sécurité et d'esthétisme.[34]

2.2 Le processus de consultation

Les opposants de la première heure au projet ont tous débuté leur mémoire en discutant du processus de consultation choisi par l'arrondissement, et ce, avant même de discuter du projet lui-même.

Sans mettre en doute la crédibilité de l'OCPM, plusieurs participants ont déploré le choix de l'administration de l'arrondissement de LaSalle d'utiliser l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal dans le processus de modification règlementaire et ainsi, selon eux, contourner l'opposition au projet. Une grande méfiance de la part des participants envers l'arrondissement est perceptible à la lecture des mémoires. Ceux-ci affirment qu'ils ont l'impression que l'administration n'est pas à l'écoute de leurs préoccupations et tente de faire passer le projet coûte que coûte sans leur consentement. Pour ces participants, la version du projet présenté en consultation publique est trop similaire à celle qui a été rejetée au registre et retirée par l'arrondissement avant la tenue d'un référendum en 2012. Il est même pire pour certains, car il comprend un nombre plus important d'unités et moins de cases de stationnement. Une participante souligne également, à l'instar de quelques autres, que la nouvelle version ne prend toujours pas en considération les inquiétudes des résidents du secteur. Pour ces raisons, plusieurs participants questionnent la bonne foi de l'administration municipale dans ce processus.[35]

Deux participants demandent, en conclusion de leur mémoire, l'implantation d'une démarche de planification urbaine intégrant l'ensemble des acteurs de la communauté, incluant les résidents, afin de créer un environnement bâti favorable à la santé et améliorant la qualité de vie des citoyens. Un des deux participants donne l'exemple de plusieurs arrondissements qui

[33] CDEC LaSalle-Lachine, doc. 8.1.5, p. iii; CCISOM, doc. 8.1.6, p. 2; M. Daniel Jeffrey, doc. 7.3, L. 1689-1690; Centre des Viandes F. Iasenza inc., doc. 8.2.3, p. 1; Restaurant La Belle Province, doc. 8.2.2, p. 1; Table de concertation des Aînés de LaSalle, doc. 8.2.18, p. 1; Jacques Moreau Sports, doc. 8.2.5, p. 1; M. Jean Brunet, doc. 8.1.1, p. 1-2; Mme Julie Casavant, doc. 8.1.2, p. 1; M. Marc-Étienne Poirier, doc. 8.2.20, p. 1; Groupe Quorum, doc. 8.2.6, p. 1; M. Michel Caouette et Mme Jacqueline Caouette, doc. 8.2.25, p. 1; M. Michel Noël, doc. 8.2.8, p. 1; Maison de la famille de LaSalle, doc. 8.2.4, p. 1; Habitations Les Trinitaires, doc. 8.2.7, p. 1; Table de développement social de LaSalle, doc. 8.2.19, p. 2; ADUQ, doc. 8.2.11, p. 2

[34] M. Charles Cadieux, doc. 8.2.22, p. 1; M. Daniel Thériault, doc. 8.2.13, p. 1; M. Jacques Moreau, doc. 8.2.5, p. 1; M. Jean Brunet, doc. 8.1.1, p. 1; Mme Maryse Allard, doc. 8.2.23, p. 1; M. Michel Noël, doc. 8.2.8, p. 1; M. Normand Laforest, doc. 8.2.24, p. 1; M. Yves Daoust, doc. 8.1.8, p. 2; Habitations Les Trinitaires, doc. 8.2.7, p.1

[35] M. Chris Latchem, doc. 8.2.21, p. 1 et 3-4; M. Francisco Moreno, doc. 8.1.4, p. 1; M. Mike Smith, doc. 8.2.1, p. 1 et 3; Mme Sonja Susnjar, doc. 8.1.9, p. 4-5; M. Steven Laperrière, doc. 8.1.7, p. 2 et 8; M. Yves Daoust, doc. 8.1.8, p. 1; Mme Michèle Trépanier, doc. 8.2.9, p. 1; M. Patrick Duclos, doc. 7.2, L. 1044-1050; M. Paul Dupont, doc. 7.3, L. 2030-2033

ont mis de l'avant des processus de concertation avec les résidents afin de faire de leur quartier un endroit où il fait bon vivre, travailler et élever une famille.[36]

2.3 Le contexte du projet

Les thèmes qui sont revenus le plus souvent dans les mémoires concernent l'environnement dans lequel le projet s'insérerait et la planification du secteur comprenant la circulation, les transports actif et collectif, ainsi que les commerces et les services du secteur.

2.3.1 La planification et la vision du secteur

La majorité des participants considère que la vision développée par l'arrondissement pour leur quartier ne répond pas à leurs besoins. Dans cette optique, plusieurs éléments de planification ont été abordés, dont: le projet du Quartier de la gare, le concept de TOD, le nombre de chantiers de construction de condos et l'apport en taxes pour l'arrondissement.

Plusieurs participants se préoccupent du fait que le projet immobilier de l'îlot Wanklyn est présenté par l'arrondissement et le promoteur comme le premier jalon du Quartier de la gare.[37] Ce document de planification, qui identifie le secteur comme une zone de « *Transit Oriented Development* » (TOD), impliquerait notamment une densification résidentielle du secteur et le déplacement de la gare de LaSalle ainsi que du terminus d'autobus Lafleur sur la rue Wanklyn.

Alors que certains participants considèrent que le déplacement des infrastructures de transport collectif est une bonne idée afin d'améliorer l'accessibilité au centre-ville[38], d'autres critiquent la notion de TOD et s'opposent à la construction d'autant de condos dans le périmètre du Quartier de la gare et à LaSalle.

Concernant le déplacement des infrastructures de transport en commun, la CDEC recommande de « *S'assurer que le déplacement de cette gare n'enclave pas les quartiers situés à l'est de la voie ferrée*. »[39]

Une participante a plus particulièrement critiqué le concept de TOD que l'arrondissement désire implanter avec le Quartier de la gare en soulignant que, selon plusieurs études, les aires TOD ne fonctionnent pas. Toujours selon cette participante, on ne peut pas identifier un secteur comme un TOD lorsqu'il n'y a pas de métro, que le service d'autobus est inadéquat, que le service de train de banlieue est limité et que le secteur est aux prises avec des problèmes de congestion chronique.[40] Allant dans le même sens, la CDEC affirme dans son mémoire que,

[36] CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.2.15, p. 6; M. Mike Smith, doc. 8.2.1, p. 3
[37] Mme Sonja Susnjar, doc. 8.1.9, p. 6; M. Steve Laperrière, doc. 8.1.7, p. 2; M. Chris Latchem, doc. 8.2.21, p. 3
[38] M. Daniel Thériault, doc. 8.2.13, p. 1; M. Michel Caouette et Mme Jacqueline Caouette, doc. 8.2.25, p. 2
[39] CDEC LaSalle-Lachine, doc. 8.1.5, p. 5
[40] Mme Sonja Susnjar, doc. 8.1.9, p. 6-7

selon les définitions, les aires TOD devraient donner le minimum de place à la voiture et être organisées autour d'un mode de transport collectif. Pour l'organisme, « *Le projet n'est pas relié avec la gare LaSalle dans un plan d'ensemble selon le principe de base d'un TOD* ».[41]

Plusieurs ont également mentionné qu'il se construit trop de condos à LaSalle. Cette situation rend la vente et la location d'unités de plus en plus difficiles dans le quartier selon deux participants.[42]

Toujours en lien avec la planification de l'arrondissement, certains mentionnent que « […] *sur le plan financier, il faut reconnaître l'apport substantiel et additionnel de la taxation que représentent près de 800 logis […] Ce qui est très bénéfique pour une municipalité. Cet apport additionnel permettrait d'augmenter la capacité de fournir des services adéquats à la population et sans doute même de contribuer à maintenir ou baisser la taxation, existante. »*[43]

Sur le même sujet, quelques participants ont affirmé que seulement 5 % des taxes récoltées par l'arrondissement retournent à LaSalle.[44]

2.3.2 La circulation

Les problèmes de congestion et de transport en général ont été les sujets les plus fréquemment abordés dans les mémoires.

Plusieurs résidents du secteur sont venus parler de l'état actuel de la circulation. En raison de la proximité d'une bretelle de la route 138 menant au pont Honoré-Mercier et de la configuration du réseau viaire du secteur, les résidents ont mentionné qu'ils vivent avec une congestion routière quasi perpétuelle aux heures de pointe et même les fins de semaine quand des travaux ont lieu sur le pont. En ce sens, un participant souligne *« Il faut reconnaître que déjà, depuis longtemps, les citoyens sont confrontés à cette surcharge matinale de circulation et de fin de journée. Même avec les améliorations municipales proposées il est bien clair que la situation ne s'améliorera pas de beaucoup. En réalité la cause de ces embouteillages émane du flux de circulation des automobilistes et camionneurs qui proviennent et retournent à la rive-sud aux heures de pointe. Nous vivons cet état de fait à LaSalle, depuis des lunes. »*[45]

[41] CDEC LaSalle-Lachine, doc. 8.1.5, p. 4
[42] Mme Johanne Cantin, doc. 8.2.26, p. 1; M. Mike Smith, doc. 8.2.1, p. 2; M. Patrick Duclos, doc. 7.2, L. 1158-1160; Mme Sonja Susnjar, doc. 8.1.9, p. 10
[43] M. Jean Brunet, doc. 8.1.1, p. 1; M. Michel Noël, doc. 8.2.8, p. 1; ADUQ, doc. 8.2.11, p. 3
[44] M. Francisco Moreno, doc. 7.3, L. 1121-1127; Mme Sonja Susnjar, doc. 7.3, L. 649-655
[45] M. Jean Brunet, doc. 8.1.1, p. 2; M. Paul Dupré, doc. 8.2.17, p. 1; M. Daniel Jeffrey, doc. 7.3, L. 1750-1757; M. Paul Dupont, doc. 7.3, L. 2043-2053

L'ajout de plus de 700 véhicules dans un environnement déjà congestionné inquiète les résidents et certains organismes du secteur.[46] Un participant souligne à cet effet « *La congestion déjà lourde à l'intersection de l'avenue Lafleur et de la rue Clément, aux heures de pointe, ne pourra que s'en trouver alourdie. Ce sont tous les citoyens/nes qui verront leur temps de transit allongé, leur qualité de vie diminuée sans compter la pollution automobile, sonore ainsi que la détérioration de la chaussée.* »[47] À l'opposé, un couple résidant dans le secteur affirme que « […] *le problème de circulation ne sera pas plus important que lorsqu'il y avait deux entreprises qui embauchaient près de 700 personnes et personne ne se plaignait de problèmes de circulation.* »[48]

En raison de l'état actuel de la circulation dans le secteur, les participants considèrent que l'étude de circulation est non crédible et ne tient pas compte de la réalité des LaSallois.[49] Un résident du secteur mentionne dans son mémoire « *Le document fourni pour la circulation, truffé de tableaux et de simulations pour arriver à la conclusion que l'impact du projet sur la circulation serait minime relève de la pure fantaisie.* »[50]

Pour des résidents du secteur, « *Une étude à jour sur les impacts sur la circulation aux heures de pointe de la semaine comprenant les nouveaux paramètres de 780 unités d'habitation, du rapprochement de la gare de LaSalle avec stationnement incitatif de 250 places ainsi que du rapprochement à l'intérieur de l'enclave du terminus de la STM serait un préalable minimal avant de prendre une décision irréfléchie et aboutir par la suite à un fait accomplit […*] »[51] Allant dans le même sens, la Table de développement social de LaSalle demande de « *Réfléchir à des moyens qui favoriseront la circulation routière fluide* ».[52]

Pour certains, le nombre plus bas de places de stationnement que dans le premier projet ainsi que le prix des espaces prévus en sous-sol feront en sorte d'inonder les rues aux alentours de voitures.[53] À l'opposé, un résident considère que la planification des places de stationnement et du rangement pour vélo est adéquate.[54]

[46] CDEC LaSalle-Lachine, doc. 8.1.5, p. 4; M. Jean Provost, doc. 8.2.10, p. 1; M. Luc Fréchette, doc. 7.3, L. 784-785; Mme Michèle Trépanier, doc. 8.2.9, p. 1; M. Mike Smith, doc. 8.2.1, p. 1-2; M. Patrick Duclos, doc. 7.2, L. 1075-1084; Table de développement social de LaSalle, doc. 8.2.19, p. 3; Mme Johanne Cantin, doc. 8.2.26, p. 1
[47] M. Steven Laperrière, doc. 8.1.7, p. 2
[48] M. Michel Caouette et Mme Jacqueline Caouette, doc. 8.2.25, p. 2
[49] M. Chris Latchem, doc. 8.2.21, p. 1-2; M. Francisco Moreno, doc. 8.1.4, p. 1
[50] M. Joseph Mathews, doc. 8.2.12, p. 1
[51] M. Yves Daoust, doc. 8.1.8, p. 3; M. Steven Laperrière, doc. 8.1.7, p. 5
[52] Table de développement social, doc. 8.2.19, p. 4
[53] M. Chris Latchem, doc. 8.2.21, p. 2; M. Joseph Mathews, doc. 8.2.12, p. 1
[54] M. Michel Noël, doc. 8.2.8, p. 1

2.3.3 Les transports collectif et actif

Concernant le transport collectif, la situation semble faire l'unanimité. Pour ce secteur de LaSalle, la desserte en transport collectif est inadéquate.[55] La Table de développement social de LaSalle fait les constats suivants concernant le transport collectif[56]:

- *« L'insatisfaction quant à la fréquence, la quantité et la longueur de certains circuits qui causent une longue attente et une surcharge des autobus.*
- *Les trajets actuels favorisent majoritairement l'accès au métro et rendent difficiles les déplacements intra-arrondissement, certains quartiers sont ainsi moins bien desservis.*
- *Mauvaise desserte du secteur où se développe le projet immobilier de l'îlot Wanklyn, et ce, malgré la présence du terminus Lafleur. »*

Un participant souligne également que malgré la proximité de la gare de train de banlieue de LaSalle, celle-ci n'est pas très efficace, car il n'y a pas de train les fins de semaine et seulement neuf trains par jour dans chacune des directions.[57]

Pour ces raisons, plusieurs résidents ont affirmé que peu de LaSallois prennent le transport en commun; ils prennent leur voiture, car c'est plus rapide.

L'Association du design urbain du Québec (ADUQ) souligne dans son mémoire « *[…] que pour limiter la congestion, plus particulièrement lors des heures de pointe, la qualité et l'offre des services de transport en commun devront être améliorés (SIC). Afin de répondre aux besoins des usagers, ceux-ci devront notamment offrir efficacité, fiabilité et flexibilité*. »[58] Allant dans le même sens, le CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal, affirme que « […] *le transport collectif doit aussi être planifié avant même les premières constructions. Le CIUSSS ODIM recommande de: se doter d'une vision globale du transport sur l'ensemble du territoire; se doter d'une politique de rues conviviales « complete street » pour mieux encadrer l'aménagement de l'ensemble des corridors de déplacement sur le territoire de LaSalle, et ce, en connexion avec l'ensemble de l'île de Montréal.* »[59] Toujours dans le but d'améliorer le transport collectif du secteur, la CDEC LaSalle-Lachine recommande de « *Mobiliser les organismes et citoyens autour des efforts de l'arrondissement LaSalle dans ses échanges avec la Société de Transport de Montréal afin de favoriser un transport collectif efficient répondant aux besoins particulièrement dans ce secteur*. »[60]

[55] CDEC LaSalle-Lachine, doc. 8.1.5, p. 4; M. Daniel Jeffrey, doc. 7.3, L. 1765-1768; M. Jean Provost, doc. 8.2.10, p. 1; M. Luc Fréchette, doc. 7.3, L. 785-786; Mme Sonja Susnjar, doc. 8.1.9, p. 2
[56] Table de développement social, doc. 8.2.19, p. 3
[57] M. Mike Smith, doc. 8.2.1, p. 1
[58] ADUQ, doc. 8.2.11, p. 2
[59] CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.2.15, p. 5
[60] CDEC LaSalle-Lachine, doc. 8.1.5, p. 5

Dans le cadre de leur mémoire, plusieurs organismes ont fait des recommandations dans le but de faciliter les transports actifs dans le secteur soit, le vélo et la marche.

De manière globale, afin de maximiser le transport actif dans la vie quotidienne, le CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal recommande, à l'instar d'autres organismes, de tenir compte des éléments suivants[61]:

- Prioriser la place des piétons et des vélos dans les aménagements par la création d'espaces agréables et conviviaux;
- Sécuriser les grandes artères;
- Développer une offre commerciale principalement par des services de proximité en cohérence avec l'idée d'un quartier mixte où les déplacements courants peuvent facilement se faire par transport actif;
- Inclure un réseau cyclable dans ce nouveau quartier;
- S'assurer que ce nouveau réseau cyclable se connecte avec le réseau existant et s'inspire des meilleures pratiques en matière d'aménagements cyclables (par exemple, sur le modèle de Copenhague);
- Imposer une norme minimale d'installation de places de stationnement pour vélo par appartement et par unité de surface commerciale afin de favoriser l'usage de ce mode de transport.

De manière plus précise, la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSMB) recommande l'ajout de brigadiers scolaires afin de favoriser des écoles de marcheurs.[62]

Pour sa part, l'ADUQ considère que « […] *l'arrondissement devrait sérieusement étudier l'opportunité d'améliorer la connexion entre la gare LaSalle et l'ilot Wanklyn par la mise en valeur d'un lien piéton agréable et convivial, lequel pourrait emprunter l'axe de la ruelle Cherry.* » Pour cet organisme, il serait « […] *aussi très souhaitable de permettre un accès piéton depuis la place centrale du projet vers la rue des Oblats pour permettre une meilleure connectivité dans le tissu urbain du secteur.* »[63]

2.3.4 Les commerces et les services

Pour un bon nombre de participants, à l'instar de l'organisme Maison des familles de LaSalle, « *L'ajout de près de 800 unités d'habitation dont plusieurs pour les familles, permettrait une*

[61] CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.2.15, p. 4; Table de développement social de LaSalle, doc. 8.2.19, p. 41; CDEC LaSalle-Lachine, doc. 8.1.5, p. 5; CSMB, doc. 8.1.3, p. 3
[62] CSMB, doc. 8.1.3, p. 3
[63] ADUQ, doc. 8.2.11, p. 2

réelle revitalisation du secteur et entrainerait un développement économique significatif pour les commerçants. »[64]

Toutefois, pour plusieurs autres participants, le secteur manque de commerces et de services de proximité ainsi que d'équipements collectifs de toutes sortes afin de répondre aux besoins des résidents actuels et futurs. Ils soulignent que les commerces sont loin du projet et accessibles uniquement en voiture (épicerie, pharmacie, banques, cliniques médicales, etc.). Ils soulignent que, contrairement à ce qui a été dit lors de la présentation du projet le 15 septembre, les commerces ne sont pas accessibles à moins de 15 minutes de marche à l'exception de la Plaza Sami Fruit. À cet effet, l'ADUQ mentionne que « [...] *la présence des commerces sur les rues Wanklyn et Jean-Milot sera parfaitement logique. Celle-ci permettrait d'abord une offre commerciale à distance de marche pour les futurs résidents, et assurerait une diversification de celle déjà présente ailleurs dans l'arrondissement*. »[65]

Selon plusieurs résidents et organismes du secteur, les écoles du quartier sont pleines et le secteur manque d'infrastructures culturelles, de sports et loisirs, ainsi que de services de garde. Certains ont même mentionné que leurs enfants se prévalent des services de loisirs de l'arrondissement de Lachine. À cet effet, le CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal propose, afin d'évaluer les besoins du secteur, « *Une concertation de l'arrondissement avec les partenaires du réseau de la santé et de l'éducation pour planifier l'indispensable implantation des services publics.* »[66] Allant dans le même sens, pour la Table de développement social de LaSalle « *Si les acteurs sociaux avaient été interpellés dès le début, cela nous aurait permis de travailler ensemble sur les services à mettre en place ou à bonifier et assurer que le développement du projet s'inscrit dans une démarche concertée et dans une stratégie d'intégration sur le terrain. Cette approche contribue à l'établissement d'une vision commune de l'aménagement du territoire, d'autant plus à la lutte contre la pauvreté et à l'amélioration des conditions de vie des personnes vivant sur un territoire, qu'à l'acceptation du projet par le milieu*. »[67]

Pour la Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSMB), l'arrivée de plus de 700 ménages se traduit par l'ajout de 175 à 200 nouveaux élèves, ce qui équivaut à une dizaine de classes supplémentaires selon les ratios du primaire. Dans son mémoire, la commission scolaire souligne que les écoles de la CSMB à LaSalle sont presque remplies à pleine capacité et mentionne qu'elle n'aura pas suffisamment de places pour accueillir tous les nouveaux enfants. Pour cette raison, « *La CSMB recommande que les municipalités réservent des terrains en vue de la construction d'écoles, lorsqu'est pensé et développé le plan d'urbanisme des nouveaux*

[64] Maison des familles de LaSalle, doc. 8.2.4, p. 1; CCISOM, doc. 8.1.6, p. 2; M. Daniel Thériault, doc. 8.2.13, p. 1; Centre des Viandes F. Iasenza inc, doc. 8.2.3, p. 1; Restaurant La Belle Province, doc. 8.2.2, p. 1; Jacques Moreau Sports, doc. 8.2.5, p. 1; M. Jean Brunet, doc. 8.1.1, p. 1; M. Michel Noël, doc. 8.2.8, p. 1; Groupe Quorum, doc. 8.2.6, p. 2

[65] ADUQ, doc. 8.2.11, p. 3

[66] CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.2.15, p. 6; M. Joseph Mathews, doc. 8.2.12, p. 1; Mme Sonja Susnjar, doc. 8.1.9, p. 9; M. Steven Laperrière, doc. 8.1.7, p. 5; M. Yves Daoust, doc. 7.3, L. 1845-1848; M. Francisco Moreno, doc. 7.3, L. 1129-1131; M. Luc Fréchette, doc. 7.3, L. 820-822

[67] Table de développement social de LaSalle, doc. 8.2.19, p. 3

quartiers. Ces terrains accueilleraient ce qui deviendrait une infrastructure attractive dédiée à la communauté. »[68]

Concrètement, il est réclamé par les participants et les organismes du milieu, qu'une école soit construite dans le périmètre du Quartier de la gare, qu'un ou des services de gardes, selon les besoins, ainsi qu'une salle communautaire soient implantés à même l'îlot Wanklyn.[69]

2.3.5 La mixité et la cohabitation des fonctions

La cohabitation avec l'usine Fleischmann, la zone industrielle adjacente et l'intégration d'une mixité fonctionnelle sur le site de l'îlot Wanklyn ont été mentionnées dans quelques mémoires.

La CDEC LaSalle-Lachine, au même titre que la Chambre de commerce du Sud-Ouest de Montréal, affirme dans son mémoire que « *Perdre une ancienne zone d'emploi est un coût collectif. […] la transformation des anciens sites industriels ou des quartiers intégrés dans le tissu urbain avec une forte composante d'entreprises aboutit le plus souvent à la construction de logements*. »[70] À cet effet, l'organisme fait deux recommandations[71]:

- Réserver une zone facile d'accès pouvant accueillir une ou plusieurs entreprises de petite taille. Veiller à l'intégration de ces activités pour limiter les éventuelles nuisances de bruits ou d'odeurs.

- Encourager le développement d'activités économiques variées de petite taille à l'intérieur de la zone TOD. Mettre en valeur les inclusions réussies d'entreprises dans les quartiers d'usage mixte. Modifier le règlement de zonage pour favoriser la mixité d'usage dans les futurs projets.

Dans le même ordre d'idées, la Chambre de commerce mentionne que, de plus en plus, les gens désirent vivre près de leur emploi afin de se déplacer à pied ou à vélo et éviter les longs trajets en voiture.[72] Un résident se demande également si LaSalle ne devrait pas attirer plus d'industries afin d'inciter les gens à demeurer à LaSalle.[73]

En raison de la proximité d'une zone industrielle et tout particulièrement de l'usine de fabrication de la levure Fleischmann, les possibles problèmes de cohabitation des fonctions (résidentielle et industrielle) ont été évoqués dans quelques mémoires.

[68] CSMB, doc. 8.1.3, p. 2-3 et doc. 7.2, L. 357-360
[69] CDEC LaSalle-Lachine, doc. 8.1.5, p. 5-6; ADUQ, doc. 8.2.11, p. 3; M. Paul Dupont, doc. 7.3, L. 2118-2120; M. Francisco Moreno, doc. 8.1.4, p. 2; M. Jean Brunet, doc. 8.1.1, p. 1; M. Paul Dupont, doc. 7.3, L. 2035-2041; M. Yves Daoust, doc. 8.1.8, p. 2
[70] CDEC LaSalle-Lachine, doc. 8.1.5, p. 6; CCISOM, 8.1.6, p. 2
[71] CDEC LaSalle-Lachine, doc. 8.1.5, p. 6; CCISOM, 8.1.6, p. 6-7
[72] CCISOM, doc. 7.2, L. 662-665
[73] M. Jean Provost, doc. 8.2.10, p. 2

Un résident du secteur souligne « […] *que contrairement à ce que croit et souhaite l'administration de l'arrondissement LaSalle, l'entreprise Fleischmann maintiendra ses installations de LaSalle, ils ont même modernisé leur installation.* » Il explique également que l'entreprise a déménagé l'entrée de ses des camions sur la rue Wanklyn à la suite de nombreuses plaintes. Auparavant, l'entrée des camions était sur la rue Airlie, dans un secteur résidentiel à côté d'une école primaire.[74] L'entreprise elle-même souligne dans son mémoire qu'une grande densité résidentielle « […] *amplifierait les sources potentielles de friction qui pourraient être occasionnées par les usages résidentiels en proximité d'un usage industriel*. » Pour l'entreprise, « *Un développement responsable implique que le Projet de l'îlot Wanklyn incorpore des zones tampons afin d'assurer que les activités industrielles et les logements résidentiels puissent coexister en proximité et permettre d'éviter les frictions éventuelles*. »[75] L'entreprise tient également à souligner « *[…] que si le Projet limite l'utilisation actuelle ou future du terrain d'AB Mauri ou de l'exploitation de l'usine, notamment sous la forme de limites aux opérations ou à la capacité de production, cela équivaudrait à de l'expropriation déguisée.* »[76]

Un résident du secteur a également souligné que les opérations de certaines entreprises de la zone industrielle située à proximité de l'îlot Wanklyn représentent un potentiel d'accident majeur.[77]

En plus des nuisances liées au camionnage, à la proximité d'une zone industrielle et aux odeurs potentielles, le CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal se préoccupe de la quiétude des futurs résidents en lien avec la présence de la voie ferrée. Pour cette raison, l'organisme recommande à l'arrondissement de prendre en considération les lignes directrices applicables aux nouveaux aménagements à proximité des activités ferroviaires préparées par l'Association des chemins de fer du Canada en collaboration avec la Fédération canadienne des municipalités et de s'assurer que le promoteur prenne en considération le bruit et les vibrations générés dans ses aménagements.[78]

2.4 Le projet

Les deux principaux éléments qui sont décriés par les participants sur le projet lui-même sont la densité de celui-ci et la hauteur des bâtiments.

2.4.1 Les hauteurs et la densité

La majorité des participants critique la densité du projet et la hauteur des bâtiments qu'ils jugent trop élevés pour le secteur. La principale raison évoquée est le choc que créeraient la

[74] M. Jean Provost, doc. 8.2.10, p. 2
[75] AB Mauri Ltd., doc. 8.2.16, p. 1-2
[76] AB Mauri Ltd., doc. 8.2.16, p. 3
[77] M. Paul Dupont, doc. 7.3, L. 2087-2104
[78] CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.2.15, p. 5

hauteur et la densité du projet en comparaison avec le bâti actuel des alentours composé principalement de bâtiment de deux ou trois étages.[79] Certains décrivent le projet comme un développement massif, rivalisant avec le quartier Angrignon où se construisent des tours de 6 à 14 étages, à des monstres, ou encore qualifient le projet de pollution visuelle. Certains s'inquiètent que des bâtiments de la hauteur proposée soient plus propices au développement de problèmes sociaux dans le secteur et ne comprennent pas pourquoi vouloir implanter de tels bâtiments dans leur quartier alors qu'il n'y en a jamais eu.[80]

Un participant s'inquiète de la densité du projet en se demandant « *Pourquoi ne pas permettre […] de construire a des dimensions ou la qualité de vie soit plus attrayante que dans des gros blocs anonymes. Laissé à son état actuel, l'ilot Wanklyn sera connu dans quelques années comme le ghetto Wanklyn*. »[81]

Alors que quelques participants félicitent le fait que le projet proposerait une grande proportion de grands logements pour les familles, ce qui pourrait retenir et attirer des familles à LaSalle, d'autres affirment que ce n'est pas en construisant des tours de condos luxueux qu'on attire les familles. Un participant souligne tout particulièrement qu'il ne connaît personnellement pas de familles avec deux jeunes enfants qui voudraient vivre au 7e étage d'un édifice à condos.[82]

Alors que bon nombre des participants critiquent le projet en affirmant qu'il est en rupture avec l'environnement actuel du secteur et qu'il affecterait leur qualité de vie, un participant croit « […] *que la planification des espaces et des immeubles proposés afin de fournir un environnement plaisant et sécuritaire aux usagers ont été bien agencé afin de permettre une intégration harmonieuse avec le secteur*. »[83]

Outre l'intégration physique du projet à son milieu, un participant considère que la communauté du complexe immobilier des Jardins LaSalle, qui comprend des centaines de personnes de tous les milieux professionnels, pourrait être mise à contribution dans le développement du projet immobilier.[84]

[79] M. Charles Cadieux, doc. 8.2.22, p. 1; M. Luc Fréchette, doc. 7.3, L. 780-782; Mme Maryse Allard, doc. 8.2.23, p. 1; M. Mike Smith, doc. 8.2.1, p. 3; Mme Sonja Susnjar, doc. 8.1.9, p. 9; M. Steve Laperrière, doc. 8.1.7, p. 2 et 5; Mme Michèle Trépanier, doc. 8.2.9, p. 1

[80] M. Joseph Mathews, doc. 8.2.12, p. 1; M. André Gaudreault, doc. 7.3, L. 1660-1789; M. Jean Provost, doc. 8.2.10, p. 2; M. Luc Fréchette, doc. 7.3, L. 793-794; Mme Sonja Susnjar, doc. 8.1.9, p. 9

[81] M. Joseph Mathews, doc. 8.2.12, p. 1

[82] CDEC LaSalle-Lachine, doc. 8.1.5, p. iii; M. Daniel Thériault, doc. 8.2.13, p. 1; CPE André-Laurendeau, doc. 8.2.14, p. 1; M. Patrick Duclos, doc. 7.2, L. 1118-1121; M. Steve Laperrière, doc. 8.1.7, p. 7; ADUQ, doc. 8.2.11, p. 2

[83] M. Michel Noël, doc. 8.2.8, p. 1

[84] M. Douglas Jack, doc. 8.1.10, p. 1

2.4.2 Les logements abordables et communautaires

L'implantation de logements abordables et communautaires dans le projet immobilier est félicitée par bon nombre de participants pour des raisons diverses.[85] Le Comité logement Lachine-LaSalle est notamment heureux de constater que la Stratégie d'inclusion de logement abordable dans les nouveaux projets résidentiels est appliquée avec 15 % de logement communautaire et près de 30 % de logement abordable. Deux organismes auraient aimé voir davantage de logements communautaires et abordables et ainsi dépasser les attentes.[86] Toutefois, certains auraient aimé voir parmi ces logements une coopérative d'habitation, des logements abordables prévus pour les besoins des aînés, et des logements de quatre chambres à coucher afin de répondre aux besoins des grandes familles.[87]

Tout en accueillant favorablement l'implantation de 119 logements communautaires et de 230 unités de condos liés au programme d'accès à la propriété, le Comité logement Lachine-LaSalle et le CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal considèrent que pour qu'elle réussisse, cette implantation de logements communautaires et abordables doit être travaillée et arrimée avec l'ensemble des partenaires de la communauté (CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal, commission scolaire, organismes communautaires, arrondissement, etc.).[88]

La mixité sociale offerte par l'implantation dans le même projet de condos privés, de condos abordables et de logements communautaires est appréciée.[89] Une participante souligne à cet effet « […] *que les logements communautaires et les condos soient dans le même projet est une bonne solution à la stigmatisation des gens à faibles revenus. Les gens plus pauvres sont souvent associés aux problèmes sociaux et d'actes de violence qui sont pour moi le syndrome du pas dans ma cour*. »[90]

Dans l'idée d'encourager la mixité sociale, le CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal recommande d'intensifier les efforts pour faciliter la cohabitation harmonieuse des résidents des différents secteurs du projet. Toujours afin de favoriser une cohabitation harmonieuse des résidents, une participante propose l'organisation d'activités ou de projets afin que les différentes clientèles se côtoient, comme des jardins communautaires.[91]

[85] M. Jean Brunet, doc. 8.1.1, p. 1; Mme Julie Casavant, doc. 8.1.2, p. 1; M. Michel Caouette et Mme Jacqueline Caouette, doc. 8.2.25, p. 2; CPE André-Laurendeau, doc. 8.2.14, p. 1; Groupe Quorum, doc. 8.2.6, p. 1; Habitations Les Trinitaires, doc. 8.2.7, p. 1

[86] Comité logement Lachine-LaSalle, doc. 8.1.11, p. 6; Habitations Les Trinitaires, doc. 8.2.7, p. 2; Table de développement social de LaSalle, doc. 8.2.19, p. 3

[87] Comité logement Lachine-LaSalle, doc. 8.1.11, p. 6 et p. 10-12; Table de concertation des Aînés de LaSalle, doc. 8.2.18, p. 1

[88] Comité logement Lachine-LaSalle, doc. 8.1.11, p. 12 et 21; CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.2.15, p. 4

[89] CCISOM, doc. 8.1.6, p. 1; M. Daniel Thériault, doc. 8.2.13, p. 1; M. Michel Caouette et Mme Jacqueline Caouette, doc. 8.2.25, p. 1

[90] Mme Julie Casavant, doc. 8.1.2, p. 1

[91] CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.2.15, p. 7; Mme Julie Casavant, doc. 7.3, L. 192-194

Le Comité logement Lachine-LaSalle a formulé dans son mémoire plusieurs recommandations sur le processus de sélection des futurs résidents des logements communautaires de l'îlot Wanklyn afin notamment de favoriser les résidents de LaSalle et de faciliter l'accès aux grandes familles.[92]

Deux participants apportent toutefois un bémol. L'un d'eux considère que la construction des logements communautaires n'est que de la poudre aux yeux pour faire accepter le projet et que ceux-ci exerceront de la pression sur le parc de logements abordables déjà existant (Jardins LaSalle).[93] L'autre désapprouve le fait que les logements communautaires soient tous implantés dans le même secteur. Il craint ainsi une ghettoïsation par la création de secteur de riches et de secteur de pauvres.[94]

2.4.3 L'accessibilité universelle et adaptabilité des logements

Deux participants ont souligné l'importance de l'application du principe d'accessibilité universelle des bâtiments, mais également l'adaptabilité des unités, au besoin.[95]

2.4.4 L'environnement

Plusieurs organismes du secteur auraient aimé voir plus d'éléments favorisant des pratiques durables dans l'implantation et l'élaboration du projet immobilier.[96] La Table de développement social souligne notamment que *« Le projet ne présente aucun lien avec Le Pacte vert, le Plan local de développement durable de LaSalle. Pourtant, il pourrait être l'instigateur de pratiques écoresponsables qui favorisent l'environnement et le développement durable, et ce, de plus grandes envergures qu'en implantant seulement un parc et des arbres. La Table de développement social et ses partenaires sont particulièrement préoccupés par l'implantation d'îlots de chaleur due aux toits de ces 10 nouveaux édifices.* »[97]

2.4.5 Les propositions des participants

Bon nombre de participants ont fait part à la commission de ce qu'ils aimeraient voir sur le terrain à développer en remplacement ou en complément du projet immobilier proposé.

Plusieurs aimeraient voir un projet résidentiel qui respire davantage, de basse ou moyenne densité, d'environ 350 unités et composé de maisons de ville, de maisons en rangée, de duplex, ou encore d'une résidence pour personnes âgées, qui s'approcherait des proportions du

[92] Comité logement Lachine-LaSalle, doc. 8.1.11, p. 8, 15, 16,18 et 19
[93] M. Chris Latchem, doc. 8.2.21, p. 4
[94] M. Francisco Moreno, doc. 8.1.4, p. 2
[95] CCISOM, doc. 7.2, L. 953-959; M. Steven Laperrière, doc. 7.2, L. 1265-1295
[96] Table de développement social de LaSalle, doc. 8.2.19, p. 4; CCISOM, doc. 8.1.6, p. 2; CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.2.15, p. 7
[97] Table de développement social de LaSalle, doc. 8.2.19, p. 4

complexe des Jardins LaSalle ou du projet Highlands. Les hauteurs proposées varient entre 2 à 4 étages.[98]

Certains ont exprimé le désir de voir sur le terrain visé une zone d'emplois avec des services et des commerces, ou encore de l'industrie légère en complément ou pas avec le projet résidentiel. Il a également été proposé l'implantation d'un marché public avec kiosques intérieurs et extérieurs, comme aux marchés Atwater et Jean-Talon.[99]
Un résident du secteur propose, pour sa part, de transformer le terrain vacant en grand espace vert.[100]

[98] Mme Michèle Trépanier, doc. 8.2.9, p. 1; M. Patrick Duclos, doc. 7.2, L. 1052-1055; Mme Sonja Susnjar, doc. 8.1.9, p. 10; M. Steven Laperrière, doc. 7.2, L. 1328-1329 et L. 1365-1366; M. Yves Daoust, doc. 7.3, L. 1980-1985; Pétition signée par 125 personnes, doc. 8.3.1.1, p. 1
[99] M. Luc Fréchette, doc. 7.3, L. 846-852 et L. 881-884; Mme Sonja Susnjar, doc. 8.1.9, p. 10; M. Yves Daoust, doc. 7.3, L. 1980-1985
[100] M. Chris Latchem, doc. 8.2.21, p. 4

3. Les constats et l'analyse de la commission

La commission retient des points de vue qui lui ont été exprimés lors des séances publiques et dans les nombreux mémoires qui lui ont été soumis, une palette de préoccupations qu'elle juge important de mettre en perspective pour bien saisir la dualité des opinons qui entoure l'accueil de ce projet. Bien que tous les participants aient exprimé leur satisfaction à l'idée d'accueillir un projet immobilier sur le terrain vacant de l'îlot Wanklyn, le projet, tel que proposé par le promoteur et l'amendement règlementaire proposé par les représentants de l'arrondissement, ne font pas l'unanimité et soulèvent un ensemble de préoccupations qui portent principalement sur les points suivants:

- La comparaison entre les projets de 2012 et de 2015;
- Le recours à un processus de consultation publique non susceptible d'approbation référendaire;
- La densité du projet;
- La congestion de la circulation et l'enclavement du secteur;
- L'insertion du projet dans le tissu urbain et social environnant;
- Les enjeux particuliers liés aux services à la population, au maintien des lieux d'emploi et au développement durable.

Dans son analyse, la commission s'est appuyée sur la documentation fournie par l'arrondissement et le promoteur, les représentations des participants et sur les documents de planification et la règlementation d'urbanisme, dont:

- Le chapitre de l'arrondissement de LaSalle du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (2012) codifié à ce jour;
- Le Quartier de la gare LaSalle, version codifiée à ce jour;
- Le projet de règlement P-15-064;
- Le projet de règlement de concordance au Schéma d'aménagement et de développement de Montréal (version courante).

Dans sa présentation, le promoteur a déclaré souhaiter présenter un projet immobilier bien intégré au contexte environnant qui contribuerait au redéveloppement du quartier.[101] Il indique également un certain nombre de partis d'aménagement énumérés au chapitre 1. De plus, l'arrondissement indique que le projet constitue un premier jalon en vue de développement d'une aire TOD[102]. Après examen du cahier de présentation du projet et des commentaires des participants, la commission passera en revue ces différentes composantes pour élaborer son avis.

[101] M. Pierre Guillot-Hurtubise, doc. 7.1, L. 476-488
[102] Transit Oriented Development

3.1 Le projet immobilier

D'entrée de jeu, la commission constate que le nombre de logements proposé de 786 unités réparties dans 10 bâtiments de 3 à 8 étages est important et impose une implantation au sol relativement dense avec un taux d'implantation de 43 % en moyenne pour l'ensemble de l'îlot. Celle-ci est en rupture avec l'implantation des bâtiments dans le voisinage. Tant les bâtiments résidentiels communautaires de la rue des Oblats que ceux du vaste complexe immobilier Les Jardins LaSalle situés à proximité présentent une implantation au sol et des hauteurs plus faibles avec des espaces de dégagement plus importants. Les participants opposés au projet notent ces disparités et questionnent la pertinence d'imposer autant de logements sur le site. Les participants favorables au projet, qu'ils jugent propice à la revitalisation commerciale du secteur, n'abordent pas cet aspect du projet.

Les volumes de 3 à 8 étages des bâtiments proposés risquent d'augmenter le sentiment de fermeture et d'enclavement créés par la configuration du secteur.

Le promoteur propose une rue comportant une mesure d'apaisement de la circulation au cœur du projet afin de limiter le transit entre les rues Wanklyn et Jean-Milot. Cette rue sera toutefois bordée de cases de stationnement sur ses deux côtés. Les cinquante cases de stationnement proposées seront sans doute rapidement occupées par les résidents qui ne trouveront pas de case en sous-sol, de même que sur les rues du voisinage, ce qui laisse peu de place pour les visiteurs et les services de livraison et d'entretien. Les commerces que désire implanter le promoteur en front des rues Jean-Milot et Wanklyn risquent fort de se heurter également à un manque d'espace de stationnement et de livraison pour la même raison.

Le Comité Jacques-Viger a recommandé de revoir le positionnement du parc proposé, ce qui a été fait par le promoteur. Le parc est toutefois morcelé en deux espaces, car la rue centrale du projet le traverse. Cette rue sera sans doute achalandée de visiteurs, de services de livraison et d'entretien vu le nombre important de logements. La mesure d'apaisement de la circulation, située à l'endroit où la rue coupe le parc en deux espaces, est essentielle, mais pourra paraître insuffisante pour les utilisateurs. De plus, la commission s'interroge sur le sentiment de privauté que l'emplacement et la configuration du parc pourront engendrer en décourageant la venue de citoyens qui ne sont pas des riverains immédiats du parc. En effet, son emplacement, en façade des bâtiments résidentiels qui ne sont séparés de celui-ci que par un trottoir, a pour effet de favoriser le sentiment que le parc n'est réservé qu'aux riverains immédiats. Malgré la recommandation du Comité Jacques-Viger, le parc n'est pas accessible par la rue des Oblats et sa fréquentation se trouvant, dans les faits, restreinte aux seuls résidents de l'îlot Wanklyn et probablement aux seuls résidents des bâtiments riverains.

Des commerces sont proposés sur la rue Jean-Milot en continuité des commerces existants sur cette rue. Des commerces sont aussi proposés sur la rue Wanklyn. La commission s'interroge sur cette dernière proposition et sur leur viabilité, car ils se trouveraient isolés et ne bénéficieraient pas des effets de synergie que procure la présence d'autre commerce à proximité. Aucun élément n'a été soumis à la commission qui appuie la pertinence de ce choix.

La commission est d'avis que le souhait du promoteur d'intégrer le projet au contexte environnant n'est pas démontré.

3.1.1 La comparaison des projets de 2012 et de 2015

Plusieurs intervenants ont mis en doute les affirmations à l'effet que la densité du nouveau projet est inférieure au projet soumis en 2012. Les représentants de l'arrondissement ont indiqué que le plan fut modifié en tenant compte des préoccupations des citoyens:

- *transport en commun*
- *stationnement*
- *impact sur la circulation et camionnage*
- *dimension des bâtiments*
- *logements pour personnes âgées*
- *ouverture de rues*
- *disponibilité des services publics et scolaires*
- *sources de bruit*[103]

Plusieurs préoccupations des participants à la présente consultation sont identiques ou très proches de celles soulevées en 2012, ce qui rend la commission d'autant plus sensible à celles-ci. La densité du projet a été encore une fois l'une des principales préoccupations des participants.

3.1.2 Les partis d'aménagement du promoteur

Les partis d'aménagement du promoteur qui dictent les choix entourant le redéveloppement de cette friche industrielle sont sans aucun doute louables. Toutefois, certains retiennent particulièrement l'attention de la commission.

Le promoteur propose une variation dans la densité et la typologie des logements. Des maisons de ville sont effectivement proposées, mais aux deux premiers planchers d'immeubles de 3 à 8 étages reposant sur de vastes stationnements en sous-sol. Ce choix est difficile à comprendre par les participants, car cette typologie n'est pas usuelle dans le quartier et reflète, quant à eux, une typologie de grande densité contrairement à ce qui est perçu quand des maisons de ville sont proposées, chacune sur son propre terrain.

Les logements pour personnes âgées sont peu définis, le promoteur laissant entendre que cette clientèle occupera les logements d'une chambre à coucher qui pourraient être construits. Les participants évoquent le flou de cette proposition qui ne correspond pas à un réel engagement de la part du promoteur.

[103] Doc. 4.2, p. 1

La mixité sociale proposée dans les partis d'aménagement du promoteur est tributaire de la capacité du projet d'accueillir des familles, des jeunes professionnels, des premiers acheteurs, des préretraités et des personnes âgées. Outre la proposition de logements abordables et de logements communautaires, la mixité sociale semble reposer sur la variété de typologie de logement.

Les participants sont également perplexes, car le type de projet présenté ne correspond pas à l'image qu'ils se font d'un projet qui correspond à l'arrondissement de LaSalle, outre le projet du métro Angrignon qu'ils jugent hors proportion.

3.1.3 L'insertion du projet dans son environnement

Le tissu urbain du secteur, comme le rappelle le Comité Jacques-Viger[104], comporte de nombreuses ruptures, lesquelles posent des défis. Le projet de l'îlot Wanklyn, tel que présenté, se doit de contribuer à répondre à ces défis.

La commission constate que la présentation du projet se limite à l'implantation d'un complexe immobilier sur le seul terrain. Les bénéfices du projet pour le voisinage et pour le quartier restent à démontrer.

Outre la venue de nouvelles clientèles pour les commerces de proximité, plusieurs questions sont restées sans réponse. La haute densité du projet répond-elle à une demande pressante de logements dans le quartier ? Les services à la population sont-ils adéquats pour recevoir autant de nouveaux résidents ? La congestion de la circulation due à la présence de la route 138 est-elle prise en compte ? Les mesures pour favoriser l'usage du transport en commun sont-elles suggérées ou mises en place?

Ces questions sont restées sans réponse.

La commission s'interroge sur la pertinence de la taille et du nombre aussi important de logements, éloignés des services et du transport collectif.

3.1.4 L'analyse de la densité proposée

Dans le but d'aborder la question de la densité du projet qui a été l'une des principales préoccupations des participants, la commission a examiné, dans un premier temps, les documents de planification urbaine de l'arrondissement qui font état d'orientations politiques en matière d'aménagement. Puis, dans un deuxième temps, elle a analysé la question de la densité du projet.

[104] Doc. 1.3.3.1, p. 2

L'arrondissement indique que les projets qui se réaliseront au fil des ans dans l'ensemble du secteur[105] devraient être orientés pour atteindre la moyenne de 80 logements par hectare. Ses représentants ont précisé que d'autres projets, comme le projet Highland actuellement en construction, auront une densité beaucoup plus faible, car les 80 logements à l'hectare constituent, pour l'arrondissement, une moyenne pour tout le secteur. La commission constate néanmoins que « *Le Quartier de la Gare LaSalle* » évalue la possibilité d'accueillir des projets de 650 logements[106] à 800 logements[107] sur le site de la Fleischmann, d'une densité nettement supérieure à 80 logements par hectare pour ce terrain. Le projet Highland ne pourra pas à lui seul rabaisser la moyenne de densité au point de justifier celle proposée sur l'îlot Wanklyn pour rétablir la moyenne prescrite par le Schéma d'aménagement de développement de l'agglomération de Montréal.

L'arrondissement et le promoteur présentent aux participants un projet sur l'îlot Wanklyn comportant 786 logements sur un terrain d'une superficie de 47 139 mètres carrés, soit une densité de 167 logements par hectare[108]. Des participants ont soulevé le fait que le projet soumis en 2015 est tout au moins d'une densité comparable à celle présentée en 2012[109]. L'arrondissement mentionne toutefois que le nombre d'étages des bâtiments présenté est inférieur à celui du plan de 2012 et que les objectifs et les critères inscrits dans le projet de règlement offrent certaines garanties.

La commission estime que ces objectifs et ces critères, bien qu'ils constituent des balises d'encadrement louables, n'offrent aucune garantie aux citoyens. En 2012, le projet prévoyait la construction de 750 logements[110] pour une densité de 159 logements par hectare. Le projet soumis en 2015 est d'une densité supérieure (167 logements par hectare).

La commission est amenée à déduire que pour présenter un nombre d'étages inférieur en haussant la densité, l'arrondissement et le promoteur ont dû augmenter de façon importante l'occupation du sol. À l'examen du plan d'implantation proposé, la commission constate que la densité d'occupation du sol des bâtiments du projet 2015 est nettement supérieure à la densité d'occupation du sol des bâtiments du projet de 2012.

Malgré un avis favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) de l'arrondissement, deux de ses membres ont exprimé des réserves concernant la densité du projet dans leur mémoire présenté à la commission.[111]

[105] Ce secteur comprend l'îlot Wanklyn, le terrain de la Fleischmann et le terrain du projet Highland du groupe Quorum, actuellement en construction
[106] Doc. 1.4.2, p. 18
[107] Doc. 4.5.1, p. 103
[108] Le nombre de 167 logements par hectare est établi en divisant le nombre de logements, 786, par le nombre d'hectare du terrain, 4,7. La doctrine en urbanisme au Québec établi que la notion de densité est tributaire du nombre de logement en rapport avec la superficie de l'aire d'affectation consentie à cette fonction, d'où le nombre de logement par hectare.
[109] Doc. 4.7
[110] Doc. 4.7
[111] M. Charles Cadieux, doc. 8.2.22, p. 1; Mme Maryse Allard, doc. 8.2.23, p. 1

Les représentants de l'arrondissement n'ont présenté aucune justification à la densité proposée en 2015, laquelle est supérieure à la densité du projet rejeté en 2012 et qui est source d'un grand mécontentement de la part de nombreux participants.

3.1.5 Les autres principales préoccupations des participants

Les préoccupations des participants concernant les éléments de transport et de stationnement, la présence de commerces et de services ainsi que les nuisances, seront traitées dans la section 3.2.

3.1.6 L'adéquation du projet de règlement P-15-064 et du projet immobilier présenté

À l'examen des dispositions du projet de règlement de modification de zonage, la commission remarque qu'elles autorisent des constructions qui dépassent les caractéristiques du projet présenté et permettraient, par conséquent, des modifications importantes du projet au moment de sa construction. Par exemple, le plan d'aménagement soumis à la consultation montre des bâtiments de 4 étages adossés aux bâtiments de 3 étages de la rue des Oblats. Hors, les grilles des usages et normes annexées au règlement pour les zones H-08-47 et H-08-49 offrent la possibilité d'ériger des bâtiments de six étages de hauteur, immédiatement adossés aux bâtiments de trois étages de la rue des Oblats, et jusqu'à 24 mètres de hauteur (ce qui pourrait représenter un volume de bâtiment apparenté à 8 étages). Sans compter que les marges avant, latérales et arrière sont faibles et que l'indice d'occupation du sol est relativement élevé. Le promoteur allègue que toutes les cases de stationnement sont en sous-sol et que tous les espaces extérieurs sont verts. La commission constate toutefois la faible qualité de ces espaces qui sont étroits et peu invitants. La qualité des plantations sera aussi compromise, car elles reposeront principalement sur des dalles de béton.

La commission est préoccupée du fait que les règles de zonage proposées ne correspondent pas au plan proposé. La commission constate que les règles sont beaucoup plus généreuses et offrent au propriétaire du terrain toute la latitude qui lui permettra de présenter un projet plus dense une fois que le règlement sera entré en vigueur. L'intégrité du processus de consultation publique pourrait être mise en cause et les participants peuvent être en droit de s'en plaindre.

3.1.7 Une aire TOD: le Quartier de la gare LaSalle?

Préoccupée par les nombreuses questions qui ont été soulevées, la commission a souhaité se pencher sur les composantes du TOD suggéré par l'arrondissement dans « *Le Quartier de la gare LaSalle* »[112].

[112] Doc. 1.4.2, p. 16

Le rapport sur le redéveloppement des anciens garages du MTQ de l'Office de consultation publique de Montréal utilise une définition de la notion d'une aire TOD que la présente commission juge pertinent de reprendre.

Selon le programme de recherche URBATOD de l'UQAM, une aire TOD, « […] *est un secteur de développement de moyenne à haute densité, situé à distance de marche (400 mètres) d'un point d'accès important du réseau de transport collectif, offrant des opportunités de logement, d'emploi et de commerce, conçu pour le piéton, mais n'excluant pas l'automobile* »[113]. Le TOD implique également un design qui favorise les piétons, une mixité d'usages complémentaires, un développement compact avec une vie de quartier qui favorise le bon voisinage et une offre de stationnement mesurée. Dès lors, un projet TOD se planifie presque inévitablement dans le cadre d'un processus intégré.

Cet énoncé illustre avec beaucoup de justesse ce à quoi la population devrait s'attendre de la planification et de la mise en œuvre des éléments devant composer à terme une aire TOD, c'est-à-dire un milieu de vie accueillant, qui répond aux besoins fondamentaux de l'urbain: se loger, s'occuper, se récréer, se détendre, socialiser, s'approvisionner à distance de marche ou aisément accessible par le transport collectif.

Pour l'arrondissement, c'est la proximité de la future gare de train déplacée et du futur terminus Newman / Lafleur qui constitue le principal point d'appui d'une aire TOD dans ce secteur.

La commission est à même de constater qu'en premier lieu, l'axe principal de transport en commun autour duquel doit graviter tout le quartier, est, à ce jour, inexistant et son horizon de réalisation plus qu'incertain. La gare de train de LaSalle ne constitue pas une desserte de transport locale pour les usagers. Elle est conçue essentiellement pour offrir le transport des travailleurs du matin vers le centre-ville et le soir vers leur résidence. Cette ligne de train de banlieue n'offre pas de service les fins de semaine et très peu de départs en semaine. Elle ne constitue donc pas une véritable alternative de transport collectif. Le déplacement de la gare à proximité de l'îlot Wanklyn est inscrit dans les documents de planification, mais aucun engagement formel n'a été pris à ce jour. Il en est de même pour la gare d'autobus Newman / Lafleur. Un représentant de l'arrondissement a mentionné que la Société de Transport de Montréal (STM) ne s'est pas engagée formellement à relocaliser le terminus de la rue Newman.[114]

Dans l'optique de la création d'un véritable TOD advenant qu'un pôle de transport collectif ait été aménagé, on aurait dû retrouver des commerces et des services à proximité de ce dernier. La commission ne retrouve pas d'orientation, outre les quelques commerces proposés sur la rue Wanklyn, voulant intégrer ces composantes, ni aucune orientation concernant les secteurs

[113] Rapport de consultation publique sur le Projet de revalorisation du site des anciens garages du ministère des Transports du Québec (2012), p. 23
[114] M. Normand Trottier, doc. 7.1, L. 1159-1169

d'emploi à offrir aux nouveaux venus. La commission retient que seuls la densification et la mixité de la fonction résidentielle et l'aménagement d'une zone tampon verte le long de la rue Wanklyn devant mener à la future gare et au futur terminus d'autobus ont été retenus.

La commission est d'avis qu'en absence de composantes essentielles à une aire TOD, le projet ne trouve pas sa justification et que le contexte urbain ne supporte ni sa taille ni sa composition.

L'examen attentif des éléments qui précèdent amène la commission à s'interroger sur l'intégration du projet au quartier, sur la justification d'une densité deux fois supérieure aux exigences du Schéma d'aménagement et de développement de Montréal, malgré la dénomination de TOD et sur la réponse aux préoccupations des citoyens.

En raison de tous ces éléments,

R-1 La commission recommande de ne pas adopter le projet de règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement LaSalle, tel que présenté.

R-2 La commission recommande que la densité d'une éventuelle intervention sur l'îlot Wanklyn soit diminuée afin de s'approcher des 80 logements par hectare suggérés par le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) du Grand Montréal et le Schéma d'aménagement et de développement de Montréal.

R-3 La commission recommande que le projet de développement sur l'îlot Wanklyn intègre un ensemble de mesures favorisant l'ouverture sur le quartier, et contribue à l'amélioration de la qualité du cadre de vie au bénéfice de l'ensemble de la communauté.

R-4 La commission recommande que le positionnement du parc fasse en sorte qu'il soit accueillant pour l'ensemble du voisinage.

La commission voit ici une occasion de procéder à une nouvelle réflexion qui concoure à justifier l'identification d'un secteur de planification détaillée pour ce secteur dans le chapitre de l'arrondissement du Plan d'urbanisme.

3.2 Un secteur de planification durable

Tous les participants s'accordent sur la nécessité du développement du terrain de l'îlot Wanklyn, même les opposants au projet sous analyse. Les raisons évoquées sont surtout la sécurité et l'esthétisme. Dans leurs mémoires et leurs interventions, les opposants ont d'ailleurs fait plusieurs propositions prouvant qu'ils ne sont pas contre un développement du terrain. Ils désirent un développement respectant leur qualité vie et les couleurs lassalloises.

Il s'agit là d'une opportunité à saisir pour élaborer une planification durable du secteur comprenant des actions concrètes, en lien direct avec les préoccupations des participants à la présente consultation, mais également à celles soulevées en 2012.

Il s'agit là également d'une opportunité pour officialiser la vision de l'arrondissement pour le secteur en enchâssant les éléments du Quartier de la gare LaSalle revu et corrigé dans le chapitre de l'arrondissement du Plan d'urbanisme.

La commission est d'avis qu'un nouveau processus de planification doit se faire en collaboration avec un ensemble d'acteurs, dont les citoyens et les organismes tels que le CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal, la Table de développement social de LaSalle, la CDEC LaSalle-Lachine et la CSMB.

La commission est d'avis que la réussite du redéveloppement du secteur passe par une participation citoyenne et l'acceptation de l'offre de collaboration de la part des acteurs du milieu.

Considérant l'ensemble des lacunes qui ont été mises en lumière tant par les participants que par l'analyse qui en a été faite:

R-5 La commission recommande à l'arrondissement de procéder à un exercice approfondi et complet de planification pour le secteur, lequel inclura l'ensemble des composantes visant la création d'un milieu de vie durable.

R-6 La commission recommande que le processus de planification inclue la participation des citoyens et des organismes du milieu.

3.2.1 Le secteur de planification détaillée

Cette section regroupe des éléments qui, pour la commission, sont importants dans l'élaboration d'une révision de la planification pour le secteur de l'îlot Wanklyn.

La commission illustrera d'abord dans cette section certaines lacunes du projet Wanklyn qui, selon elle, seraient à éviter afin de favoriser l'intégration des projets à leur environnement. Ensuite, d'autres éléments liés au développement durable, dont la mobilité, seront discutés.

Le logement communautaire et abordable

L'inclusion de 119 logements communautaires et 230 unités Accès Condo a été accueillie favorablement par une vaste majorité des intervenants, étant donné le nombre de ménages sur la liste d'attente de l'OMHM ainsi que le déficit de logements communautaires dans

l'arrondissement. Toutefois, plusieurs intervenants[115], dont le Comité logement Lachine-Lasalle, le CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal, ainsi qu'un résident du projet avoisinant, ont parlé d'un besoin de concertation avec le milieu et les partenaires pour mieux planifier le projet et son intégration au quartier.

La commission salue la décision d'adhérer à la Stratégie d'inclusion de la Ville de Montréal qui vise à préserver la mixité sociale, offrir des logements qui répondent aux besoins, freiner l'exode des jeunes ménages et, à travers ces interventions, contribuer à la vitalité économique de Montréal.

Des questions ont été posées quant aux prix des condos abordables, incluant les garages, qui seront construits par la SHDM[116]. Selon le promoteur, les prix sans stationnement sont de moins de 250 000 $ pour une chambre, moins de 280 000 $ pour deux chambres, et moins de 360 000 $ pour trois chambres[117]. La commission constate que ces unités abordables ne s'adresseraient pas aux ménages de LaSalle, dont le revenu médian annuel est de 42 636 $. [118]

La commission s'interroge. Bien qu'il soit possible d'inclure ce produit dans les projets Accès Condo, pourquoi les unités privées pour familles, très en demande selon le promoteur, ne sont pas prévues dans les premières phases du projet, ce qui permettrait d'ailleurs d'ancrer l'image d'un projet familial.[119]

R-7 La commission recommande que dans ce secteur, l'arrondissement identifie les mesures à adopter pour assurer l'abordabilité des logements pour les familles avec enfants.

Les services

Selon le promoteur, « *le projet s'insère dans un milieu qui est prêt à offrir les services tant en termes d'écoles, de desserte de toutes sortes, de soins de santé, en termes de culture, en termes de réseaux de parcs* »[120]. Les services, tels que les écoles primaires, sont à moins de 500 mètres du site et les installations sportives sont à moins de 30 minutes de marche. D'autres services, tels que la bibliothèque et le CLSC, sont à l'intérieur d'un périmètre de 2 km. La rue Lafleur est le principal axe commercial situé à proximité du site et offre une épicerie, une poissonnerie et des restaurants.[121]

La commission relève que les mémoires et les interventions des résidents présentent un autre portrait de la situation. À maintes reprises, les résidents ont parlé du manque de services et de

[115] Comité logement Lachine-LaSalle, doc. 8.1.11; CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.2.15; M. Doug Jack, doc. 8.1.10
[116] Mme Sonja Susnjar, doc. 7.1, L. 2305-2309
[117] M. Pierre Guillot-Hurtubise, doc. 7.1, L. 2739-2746
[118] Annuaire statistique de l'agglomération de Montréal
http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=6897,67887860&_dad=portal&_schema=PORTAL
[119] Doc. 5.4.1
[120] M. Simon Péloquin, doc. 7.1, L. 556-558
[121] Doc. 3.1

commerces, tels que pharmacies ou épiceries dans le secteur. Les interventions des participants appuient le principe voulant que pour qu'une communauté soit considérée piétonnière ou « marchable », les services doivent se trouver à une distance variant entre 5 et 10 minutes de marche ou dans un rayon de 400 m.[122]

Les équipements culturels et sportifs actuels sont éloignés et peu accessibles. Plusieurs résidents ont notamment parlé de l'utilisation des équipements et services à Lachine[123]. Certains ont aussi évoqué la transformation des services commerciaux offerts, tels le gymnase situé au centre d'achats sur la rue Lafleur qui n'existe plus[124] et les petits commerces qui sont disparus suite à l'arrivée des magasins de grande surface.[125]

D'autres services et équipements, notamment ceux qui sont essentiels pour l'accueil de familles avec enfants, sont largement insuffisants. Par exemple, il y a un manque d'espace dans les écoles du quartier, une situation soulignée par la CSMB qui souhaiterait que les municipalités réservent des terrains pour de nouvelles écoles lors du développement de nouveaux quartiers et pour favoriser « *des écoles de marcheurs* ». La situation des services de garde dans le quartier s'apparente à celle des écoles. Le taux d'occupation des services de garde est de 80 à 95 % et, selon un calcul, le projet ajouterait près de 350 enfants dans ce secteur.[126] Notons que le Quartier de la gare prévoit 2124 nouveaux logements pouvant accueillir jusqu'à 4600 nouveaux résidents.[127]

R-8 La commission recommande que l'arrondissement intègre à la planification du secteur des actions en réponse aux besoins de commerces et d'équipements, tels que les écoles et les services de garde. De plus, le rôle de la rue Lafleur, identifiée comme axe principal, est à évaluer, ainsi que les causes de son déclin.

Le contexte industriel

Depuis 1989 l'arrondissement vise à transformer ce secteur, incluant les terrains de l'usine Fleischmann, en secteur résidentiel[128] et, 26 ans plus tard, l'usine, installée depuis 1929, est toujours en opération.

Le propriétaire AB Mauri (Canada) Ltd. souligne que le projet résidentiel doit tenir compte des activités actuelles et craint une « *expropriation déguisée* » si l'aménagement du projet de l'îlot Wanklyn ne prend pas en considération un certain nombre d'éléments essentiels au

[122] What makes a community walkable. http://opticosdesign.com/what-makes-a-community-walkable/ Walk Score https://www.redfin.com/how-walk-score-works basics: walking distance to transit http://www.humantransit.org/2011/04/basics-walking-distance-to-transit.html
[123] M. Luc Fréchette, doc.7.3, L. 820-822; M. Francisco Moreno, doc. 7.3, L. 1129-1131
[124] M. Luc Fréchette, doc.7.3, L. 820-822
[125] M. Francisco Moreno, doc. 7.3, L. 1000-1004
[126] CDEC LaSalle-Lachine, doc. 8.1.5, p. 5
[127] Doc. 4.5.1
[128] Doc. 6.8

fonctionnement de l'usine Fleischmann. La circulation des camions sur la rue Wanklyn, le transport ferroviaire de matières premières (notamment durant le quart de nuit) et les odeurs dégagées par les procédés de fabrication en sont quelques-uns. AB Mauri souligne que des mesures pour concilier les activités industrielles avec les préoccupations des résidents voisins, telles que le déménagement de la circulation de camions de la rue Airlie à la rue Wanklyn et des actions pour limiter les odeurs, ont été mises en place dans le passé.[129] Il ne faudrait pas reproduire un contexte urbain où les opérations légitimes de l'entreprise seraient compromises.

La question de l'implantation de résidences dans un secteur cohabitant avec des industries qui produisent des odeurs a été soulevée lors de la séance d'information. Il a aussi été question de matières dangereuses lors de l'audition des mémoires.[130] AB Mauri note dans son mémoire que le projet se trouve à l'intérieur du rayon d'impact en cas d'incident industriel majeur de produits dangereux provenant de plusieurs industries dans le secteur. Par exemple, l'usine Labatt présente un rayon d'impact d'environ 3,5 km.[131] De son côté, la CDEC Lachine-Lasalle note que des études d'impacts environnementaux et de santé publique auraient dû être menées.[132]

R-9 La commission recommande que l'élaboration des orientations du secteur de planification détaillée tienne compte de la présence des industries du secteur et du rayon d'impact en cas d'incident industriel majeur.

Les emplois

La transformation de l'arrondissement, en particulier des usages industriels/d'emploi à des fins résidentielles, a suscité des inquiétudes. Par exemple, le mémoire de la CDEC LaSalle-Lachine note que « *perdre une ancienne zone d'emploi est un coût collectif* »[133] et que « *souvent quand on densifie un ancien site industriel uniquement par une zone habitable, bien il y a une perte, il n'y a pas vraiment création d'emploi localement. Les gens, on recrée le métro-boulot-dodo…* »[134]. Ce même constat a été partagé par le représentant de la Chambre de commerce du Sud-Ouest de Montréal, « *… je pense que les erreurs des 20-25 dernières années, c'est qu'on a pris les anciennes zones d'emploi, on les a démolies puis on les a complètement changées, en grande partie dans un mode résidentiel. Donc l'emploi perdu était nette-sèche. Elle ne revenait pas […] Donc, c'est un exode.* »[135] Un résident note « *On semble vouloir dézoner facilement à LaSalle du terrain institutionnel et ou industriel et ou commercial, sans nécessairement avoir*

[129] AB Mauri (Canada) Ltd., doc. 8.2.16; De plus, un résident note que « […] *contrairement à ce que croit et souhaite l'administration de l'arrondissement LaSalle, l'entreprise Fleischmann maintiendra ses installations de LaSalle, ils ont même modernisé leur installation.* » M. Jean Provost, doc. 8.2.10, p. 2
[130] M. Jacques Morand, doc. 7.1, L. 784-796; M. Paul Dupont, doc. 7.3, L. 2087-2104
[131] AB Mauri (Canada) Ltd., doc. 8.2.16
[132] Mme Anick Dubuc, doc. 7.3, L. 1611-1617
[133] CDEC LaSalle-Lachine, doc. 8.1.5, p. 6
[134] Mme Anick Dubuc, doc. 7.3, L. 1386-1390
[135] M. Bernard Blanchet, doc. 7.2, L. 734-737

vision d'avenir »[136]. Pour la Chambre de commerce, il y aurait lieu de protéger les zones d'emploi ainsi que la voie ferrée *« qui permet pour certaines entreprises de consolider leur activité économique* »[137].

En plus de la crainte d'une expropriation déguisée d'AB Mauri et la perte de ses 125 emplois[138], la question d'attirer de nouvelles industries a été soulevée par des intervenants. Par exemple, un résident demande « *Mais ne devrions-nous pas attirer plus d'industrie à LaSalle pour inciter les gens à rester à LaSalle pour y travailler? Malheureusement on veut faire de LaSalle un arrondissement résidentiel et commercial avec très peu d'industrie.* »[139]

Selon le représentant de la Chambre de commerce du Sud-Ouest de Montréal, « *On le voit de plus en plus, les gens veulent retourner, veulent venir vivre près des zones, près des secteurs d'emploi pour être capables autant d'aller à vélo, être capables d'y aller à pied puis, en même temps, aller reconduire son enfant à l'école à pied ou en vélo, puis recontinuer [sic] faire son travail.* »[140] De plus, ce mode de vie est davantage soutenu par une nouvelle forme de travail qui cherche à s'installer dans l'arrondissement. « *Les nouveaux types d'emploi qui émergent dans LaSalle puis un petit peu partout dans le Sud-Ouest, c'est le manufacturier, de plus en plus, qui revient. Les gens veulent se repositionner dans le manufacturier.* »[141]

R-10 La commission suggère que la question du maintien des emplois dans le secteur fasse l'objet d'une réflexion partagée avec les intervenants du milieu lors de l'élaboration des orientations du secteur, à l'exemple du Plan de développement urbain, économique et social (PDUES) du secteur Marconi-Alexandra.

Une zone tampon rue Wanklyn

Dans son mémoire, AB Mauri souligne notamment les problèmes engendrés par le transport de matières premières par voie ferroviaire, surtout la nuit. Selon le CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal, les « *activités ferroviaires peuvent avoir des impacts variables sur la santé et la qualité [sic] des résidents proches en raison du bruit et des vibrations inhérentes au passage du train. Certaines études ressortent les perturbations du sommeil ayant à long terme des effets sur la santé cardiovasculaire et mentale*. »[142] À part des problèmes de transport ferroviaire, AB Mauri craint aussi qu'étant donné la direction du vent, les plaintes d'odeurs augmentent considérablement.

[136] M. Yves Daoust, doc. 8.1.8, p. 2
[137] CCISOM, doc. 8.1.6, p. 2
[138] Répertoire des entreprises de LaSalle, décembre 2009 cité http://www.dellasalle.ca/fr/profil-ville-lasalle/developpement-industriel/zone-industrielle.html
[139] M. Jean Provost, doc. 8.2.10, p. 2
[140] M. Bernard Blanchet, doc. 7.2, L. 662-665
[141] M. Bernard Blanchet, doc. 7.2, L. 976-1011
[142] CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.2.15, p. 5

Le CIUSSS l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal propose que les impacts des activités ferroviaires soient considérés « *dans la planification du développement en incorporant des mesures d'apaisement du bruit (marge de recul,* mur antibruit)[143], tandis que AB Mauri propose qu'un développement responsable implique que le projet de l'îlot Wanklyn incorpore des zones tampons afin d'assurer que les activités industrielles et les logements résidentiels puissent coexister en proximité et éviter des frictions éventuelles.[144]

L'idée d'une zone tampon rejoint deux des recommandations de la CDEC, soit de « *Réserver une zone facile d'accès pouvant accueillir une ou plusieurs entreprises de petite taille »* et de *« Veiller à l'intégration de ces activités pour limiter les éventuelles nuisances de bruits ou d'odeurs.* » Cette mixité, suggère la CDEC, serait à encourager plus largement. Ainsi, d'autres recommandations visent « *le développement d'activités économiques variées de petite taille à l'intérieur de la zone TOD* » et la modification du « *règlement de zonage pour favoriser la mixité d'usage dans les futurs projets.* »[145]

R-11 La commission recommande que l'objectif de l'arrondissement portant sur l'aménagement d'une zone tampon le long de la rue Wanklyn soit maintenu et dépourvu d'usage résidentiel.

3.2.2 La mobilité durable

Le secteur de planification détaillée devra chercher à créer un milieu de vie soucieux des composantes des territoires limitrophes où cohabitent des vocations résidentielles et industrielles, marquées par la traverse de voies ferrées et par la voie rapide de la route 138.

Le fait que le site soit enclavé et le rôle joué par les axes de circulation autour, à vocation périurbaine ou interurbaine, créent un contexte particulier qui influence le développement et pose des défis particuliers en termes de mobilité.

S'il est un fait que la densité cherchée pourrait favoriser un ajustement important de l'offre de transports en commun et une certaine mise en place d'équipements et de services de proximité à distance de marche, il reste que la densité n'est pas une garantie lorsque les autres conditions ne sont pas réunies. La commission est d'avis qu'il y a plutôt un risque que la croissance de la population amenée par le projet ne résulte en une plus grande dépendance à l'automobile.

Le défi de l'équité pose aussi un problème, car se déplacer est un besoin essentiel et tous doivent pouvoir le faire, quelle que soit leur condition: jeunes, moins jeunes, étudiants, employés ou retraités, personnes à mobilité réduite ou ayant des déficiences, familles et

[143] CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal, doc. 8.2.15, p. 5
[144] AB Mauri (Canada) Ltd., doc. 8.2.16, p. 2
[145] CDEC LaSalle-Lachine, doc. 8.1.5, p. 6-7

ménages à revenus modestes, tous doivent pouvoir compter sur des modes de déplacement à leur portée, efficaces et sécuritaires.

Le secteur de planification détaillée devra aussi s'attaquer au défi de la qualité de l'air, en essayant de diminuer la dépendance à l'automobile pour privilégier des modes de déplacement plus respectueux de l'environnement.

LaSalle représente un pôle métropolitain attractif. Son positionnement exige une accessibilité importante et un système de transport à la fois performant et intégré permettant une utilisation rationnelle de l'automobile.

Outre le défi de la sécurité, laquelle influence les choix des modes de déplacement, la commission croit qu'il faut assurer une bonne connectivité, c'est-à-dire une bonne capacité d'établir des liens entre des réseaux et des modes de transport. Plus les liens sont faciles et nombreux, plus les choix de déplacements sont grands. Des liens piétonniers directs, bien aménagés et éclairés menant aux arrêts d'autobus encouragent à utiliser le transport en commun.

Les stationnements pour vélos ou les parc-o-bus offrent aussi la possibilité au cycliste ou à l'automobiliste de poursuivre le parcours en transport collectif, évitant ainsi les congestions et les coûts de stationnement à destination.

Pour la commission, le nouveau projet devra être conçu en s'appuyant sur le principe que le transport collectif (métro, train de banlieue, autobus) et actif (marche et vélo) soit la pierre d'assise de la gestion des déplacements[146]. La question de la fluidité des déplacements piétonniers, véhiculaires, cyclables, ainsi que l'accessibilité à l'ensemble du site doit faire l'objet d'une attention particulière.

En effet, la commission constate que le projet de l'îlot Wanklyn présente peu de mesures visant à encourager l'usage du transport en commun et des modes alternatifs de transport. Cela commence avec l'offre de stationnement proposée.

La commission craint qu'on gage sur un ajustement quasi automatique de l'offre de services en aval, alors qu'il est connu que ces enjeux nécessitent beaucoup de planification en amont et que la concertation des divers acteurs impliqués entraine généralement des délais importants.

Pour la commission, le risque est donc grand que soient créées des situations de fait qui résultent d'une utilisation accrue de l'automobile individuelle, situation difficilement réversible, même avec une sensibilisation des usagers à l'utilisation du transport collectif ou actif.

[146] Plan de transport de la Ville de Montréal (2008), p. 11

De nouvelles mesures favorisant le développement de transport en commun rapide, avec des corridors dédiés au transport par bus ou valorisant l'utilisation des transports actifs, tels le vélo ou la marche comme solutions de rechange à l'utilisation de l'auto solo, sont nécessaires et réclamées par les citoyens, car même les déplacements les plus courts en souffrent, même s'il y a des autobus. S'il faut mettre une demi-heure en autobus pour aller à l'épicerie, cette situation n'encourage personne à modifier ses habitudes.

Il est vrai que certaines infrastructures existent à une proximité relative du secteur, dont la gare LaSalle, le terminus Lafleur / Newman et quelques lignes d'autobus, dont deux express, qui permettent de rejoindre la station de métro Angrignon. Toutefois, plusieurs citoyens sont venus exprimer à la commission que la fréquence des trains est tout à fait inadéquate pour ceux qui ont des horaires atypiques et déplorer que la desserte des autobus soit essentiellement orientée vers les déplacements au centre-ville de Montréal, ce qui ne répond qu'à une partie des besoins.

Par ailleurs, le nombre limité de stationnements incitatifs, combiné à l'inhospitalité de la gare ferroviaire et du terminus des autobus situés dans des terrains ouverts et peu adaptés aux températures hivernales, ne sont pas non plus de nature à favoriser l'adoption de ces moyens de transport, même lorsque le trajet est invitant.

La commission est d'avis que toute nouvelle intervention dans le secteur devra présenter des liens adéquats favorisant le transport collectif efficace et rapide intra et interarrondissement, ainsi que vers le métro Angrignon.

Il faudra aussi tenir compte de l'opinion exprimée par certains citoyens devant la commission pour qui l'éventuel déplacement de la gare actuelle ne règlerait pas grand-chose. Il ne ferait qu'enlever des services à ceux qui l'utilisent déjà. Selon l'expression imagée de l'un d'eux[147]: pourquoi habiller Paul pour déshabiller Jean? Le déplacement du terminus Newman / Lafleur serait du même ordre, car il risquerait d'augmenter la circulation de transit dans une zone déjà congestionnée.

La commission ne peut que prendre acte des opinions largement exprimées par les résidents concernés voulant que la fluidité de la circulation dans le secteur soit déjà largement compromise. Dans ces circonstances, une addition de nombreuses voitures qu'entrainerait inévitablement le nouveau projet, ne ferait qu'ajouter à ce qu'ils expriment comme étant déjà un cauchemar quotidien.

À cet égard, la commission note le scepticisme généralisé exprimé par de nombreux intervenants à l'égard de certaines conclusions plutôt rassurantes de l'étude d'impact sur les déplacements[148] du projet résidentiel de l'îlot Wanklyn.

[147] M. Yves Daoust, doc. 7.3, L. 1835
[148] Doc. 3.2.3, p. 49

Dans sa présentation, la CDEC LaSalle-Lachine[149] rappelle aussi que deux principales pistes cyclables desservent l'arrondissement de LaSalle: l'une est située le long du canal de Lachine et la seconde longe le boulevard St-Joseph (communément appelée piste cyclable des berges). Ces deux pistes sont situées à une distance d'environ 750 m du projet de l'îlot Wanklyn et ne sont pas reliées. La CDEC déplore qu'on n'ait pas profité du projet pour relier ces pistes cyclables avec la gare LaSalle ou la station de métro Angrignon.

Par ailleurs, l'absence de sentiers récréatifs ou de liens entre les pistes cyclables éloigne plusieurs des activités reliées à la mobilité durable. Comme il n'y a pas de voies cyclables permettant de circuler dans l'axe nord-sud à proximité du secteur, l'utilisation de la bicyclette devient problématique et n'incite pas à se rendre à la piste cyclable du canal de Lachine, une infrastructure dédiée permettant de circuler dans l'axe est-ouest.

La commission applaudit la résolution récente de l'arrondissement qui mandatait une firme spécialisée en planification des transports et circulation en vue de la préparation d'un plan local de déplacement (PLD).

Sans une telle planification visant à donner des solutions de rechange de mobilité aux citoyens, il est illusoire de croire que la population adoptera des comportements susceptibles de diminuer la prédominance de l'auto solo comme mode de déplacement privilégié. Les résultats de cette étude auront un impact important sur les autres composantes du secteur.

La commission est d'avis que les conclusions du plan local de déplacement devront orienter de manière importante le futur secteur de planification détaillée.

3.2.3 Les initiatives liées au développement durable

Plusieurs intervenants ont fait valoir à la commission qu'il faut profiter d'un projet comme celui de l'îlot Wanklyn pour trouver un bon équilibre entre les impératifs économiques et le respect de l'environnement, en faisant en sorte que le projet devienne un milieu de vie résolument ancré dans le 21e siècle. Cela implique de faire face au défi du développement durable qui correspond à une gestion rationnelle et responsable des ressources.

Le développement durable exige notamment que la verdure occupe un espace important, de façon à rendre les lieux agréables et conviviaux; des lieux où on s'est préoccupé intelligemment de la gestion des eaux, de l'efficacité énergétique, de la diminution de la production des déchets et du traitement intelligent des matières résiduelles.

[149] CDEC LaSalle-Lachine, doc. 8.1.5, p. 4

Plusieurs ont fait valoir que l'arrondissement doit profiter de l'implantation d'un tel projet pour exiger du promoteur des standards élevés en matière de respect de l'environnement. La commission souscrit à cette vision des choses.

La commission note que le promoteur a cherché à inclure quelques éléments liés au développement durable, comme l'utilisation de matériaux sains, différentes mesures d'efficacité énergétique, isolation de haute performance, récupération de débris de construction, plantation d'une haie d'arbres le long de la route 138, mais elle note aussi qu'il aurait été possible d'aller plus loin.

Par exemple, aucun choix relié aux possibilités offertes par la géothermie n'a été retenu. La mise en place d'un bassin de rétention des eaux pluviales aurait pu être prévue par le promoteur. Le faible nombre de places réservées aux vélos dans le stationnement intérieur, contrairement à celui des automobiles qui est chiffré, est une illustration de la prépondérance accordée à l'automobile individuelle dans toute la conception du projet, ainsi que l'absence de lieux de stationnement réservés aux services d'autopartage.

La commission note que peu d'informations sont disponibles dans les documents de présentation du promoteur concernant la mise en place de toits verts et la création d'espaces permettant l'introduction de l'agriculture urbaine. Il en est de même des balcons aménagés ou des façades verdies pouvant contrer les effets des îlots de chaleur.

La commission note l'absence d'un plan de gestion intégrée des déchets pour éviter que la densification envisagée n'apporte de sérieux problèmes liés aux odeurs ainsi qu'à la circulation et au bruit. La commission est d'avis que le projet devrait, entre autres, inclure des lieux de collecte aménagés, tant pour les déchets que pour les matières organiques et les matériaux recyclables. Dans les espaces communs extérieurs, l'installation de composteurs collectifs devrait être encouragée.

R-12 La commission recommande que les orientations de redéveloppement du secteur s'appuient sur un ensemble d'actions de développement durable et que tout nouveau projet s'y conforme.

Conclusion

Le redéveloppement de l'îlot Wanklyn ayant un impact important sur tout le quartier environnant et l'arrivée de nouveaux citoyens nécessitent que la planification du projet apporte réponse à leurs besoins dans un contexte de développement durable.

La commission a été à même de constater que le projet présenté ne répond que très partiellement à ces deux prémisses. D'un côté, le projet montre plusieurs lacunes en matière de densité, d'ouverture sur le quartier, sur la présence d'un parc peu accueillant, sur la desserte de services scolaires, communautaires, récréatifs, sportifs et culturels. D'un autre côté, les considérations de développement durable sont minimalistes. Par ailleurs, l'enclavement du quartier, les mesures correctrices non encore rendues publiques concernant la congestion de la circulation et le transport collectif et actif sur le plan de la densité, sont autant de questions essentielles. Tous les participants reconnaissent la nécessité d'apporter des réponses valables à ces questions. Pour la commission, le projet ainsi présenté n'est pas acceptable et de simples corrections ne pourront faire en sorte qu'il le devienne. S'ajoute à cela l'inadéquation du projet de règlement de zonage au projet présenté qui donne au promoteur la possibilité de modifier son projet sans possibilité de recours pour les résidents.

Considérant l'ensemble des lacunes qui ont été mises en lumière, tant par les participants que par l'analyse qui en a été faite, la commission recommande à l'arrondissement de procéder à un exercice approfondi et complet de planification pour le secteur, lequel inclura l'ensemble des composantes visant la création d'un milieu de vie durable, tout en impliquant les citoyens et les organismes du milieu.

Fait à Montréal, le 29 janvier 2016.

Bruno Bergeron
Président de la commission

Luba Serge
Commissaire

Arlindo Vieira
Commissaire







Annexe 1 - Les renseignements relatifs au mandat

Le mandat

L'Office de consultation publique de Montréal a reçu du conseil municipal le mandat de consulter les citoyens sur le projet de « Règlement autorisant la construction et l'occupation d'un ensemble résidentiel situé sur le quadrilatère délimité par la rue des Oblats, la rue Wanklyn, la route 138 et la rue Jean-Milot – site de l'îlot Wanklyn conformément aux résolutions CA15 20 0274 du 4 mai 2015, CE15 1195 du 10 juin 2015 et CM15 0832 du 16 juin 2015. Le projet de règlement porte le numéro P-15-064. Ce mandat est encadré par l'article 89 3° de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., c. C-11.4).

La consultation publique

Un avis public annonçant la consultation publique a été publié le 28 août 2015 dans le quotidien 24h. Au même moment, l'Office rendait disponible sur son site Internet la documentation relative au projet immobilier de l'îlot Wanklyn. Les 9 et 10 septembre, des publicités sont parues dans les quotidiens Le Messager de LaSalle et The Suburban.

Près de 13 000 dépliants ont été distribués dans les secteurs riverains des sites. Une cinquantaine d'affiches ont été envoyées à l'arrondissement pour diffusion de l'information. Des annonces ont également été placées sur Facebook. Aussi, des courriels informant de la tenue de la consultation ont été envoyés à près de cent institutions, organismes communautaires et citoyens inscrits à la liste de diffusion de l'OCPM.

Une rencontre préparatoire avec les représentants du promoteur et une autre avec les représentants de l'arrondissement de LaSalle ont eu lieu le 28 août 2015 et le 4 septembre 2015 aux bureaux de l'Office.

La commission a tenu une séance d'information le 15 septembre 2015 à la Salle de réception Sofia. La commission a également tenu deux séances d'audition des opinions les 13 et 14 octobre 2015, au même endroit que la séance d'information.

La documentation de référence a été rendue disponible aux bureaux de l'OCPM et sur son site Internet.

La commission et son équipe

M. Bruno Bergeron, président de la commission
Mme Luba Serge, commissaire
M. Arlindo Vieira, commissaire
Mme Élise Naud, secrétaire de la commission

L'équipe de l'OCPM

M. Luc Doray, secrétaire général
M. Gilles Vézina, attaché de recherche et de documentation
Mme Anik Pouliot, responsable de la logistique et des communications
M. Louis-Alexandre Cazal, webmestre
M. Jimmy Paquet-Cormier, responsable innovation et nouveaux médias
Mme Brunelle Amélie Bourque, attachée à la logistique
Mme Lizon Levesque, adjointe administrative

Les porte-parole et les personnes-ressources

Pour l'arrondissement de LaSalle
M. Normand Trottier, directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Mme Sylvie Champagne, chef de division – urbanisme
M. Hugo Rousseau, conseiller en aménagement

Pour le promoteur
Mme Carole Handfield, Fonds immobilier de solidarité FTQ
M. Simon Péloquin, Lemay architectes
M. Pierre Guillot-Hurtubise, Octane stratégies communications

Les participants aux séances d'information (par ordre d'inscription)
M. Jacques Morand
M. Francesco Moreno
M. Alexandre Drouin
M. Bernard Blanchet
M. Chris Latchem
M. Henri Chevalier
Mme Sonja Susnjar
M. Steven Laperrière

La liste des citoyens et organismes qui ont soumis un mémoire avec ou sans présentation orale apparaît à l'annexe 2 sous la rubrique 8.

Annexe 2 – La documentation

1. Procédure et objet du mandat

- 1.1. Sommaire décisionnel
- 1.2. Recommandation
- 1.3. Interventions
  - 1.3.1. Service des affaires juridiques – Direction des affaires civiles
    - 1.3.1.1. Projet de règlement autorisant la construction et l'occupation d'un ensemble résidentiel situé sur le quadrilatère délimité par la rue des Oblats, la rue Wanklyn, la route 138 et la rue Jean-Milot – site de l'îlot Wanklyn
      - 1.3.1.1.1. Annexe A
      - 1.3.1.1.2. Annexe B
  - 1.3.2. Service de la mise en valeur du territoire - Direction de l'habitation
  - 1.3.3. Service de la mise en valeur du territoire - Direction de l'urbanisme
    - 1.3.3.1. Comité Jacques-Viger, février 2015
- 1.4. Pièces jointes
  - 1.4.1. Procès-verbal CCU (Comité consultatif d'urbanisme), février 2015
  - 1.4.2. Quartier de la gare LaSalle - février 2015
- 1.5. Résolutions
  - 1.5.1. Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement – CA15 20 0274
  - 1.5.2. Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif – CE15 1195
  - 1.5.3. Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil municipal – CM15 0832

2. Démarche de consultation

- 2.1. Avis public
- 2.2. Dépliant (English version)

3. Documentation déposée par le promoteur

- 3.1. Îlot Wanklyn – Projet de développement – Août 2015
  - 3.1.1. Vidéo du projet immobilier de l'îlot Wanklyn
- 3.2. Études
  - 3.2.1. Étude d'ensoleillement
  - 3.2.2. Évaluation du climat sonore – Juin 2015
  - 3.2.3. Étude d'impact sur les déplacements – mise à jour – 16 juillet 2015
  - 3.2.4. Étude qualitative des arbres – 23 juillet 2015
  - 3.2.5. Évaluations environnementales
    - 3.2.5.1. 9585 Wanklyn – Évaluation environnementale Phase I – mars 2010
    - 3.2.5.2. 9585 Wanklyn – Évaluation environnementale Phase II – avril 2010
    - 3.2.5.3. 9600 Jean-Milot – Évaluation environnementale Phase I – mars 2010
    - 3.2.5.4. 9600 Jean-Milot – Évaluation environnementale Phase III – juin 2010
    - 3.2.5.5. Plan de réhabilitation – 9600 Jean-Milot – juin 2010
      - 3.2.5.5.1. Lettre d'engagement – avril 2011
      - 3.2.5.5.2. Approbation d'un plan de réhabilitation – MDDEP – mai 2011
  - 3.2.6. Rapport d'étude géotechnique – décembre 2011
  - 3.2.7. Localisation des tranchées et des forages – mise à jour 2015
- 3.3. Lettres d'entente

3.3.1. Lettre d'entente – Fonds immobilier de solidarité FTQ / OMHM – Programme AccèsLogis
3.3.2. Lettre d'entente – Fonds immobilier de solidarité FTQ / Merlin immobilier – Programme Accès Condos
3.3.3. Lettre d'intérêt – SHDM – Programme Accès Condos
3.4. Présentation du promoteur lors de la séance d'information du 15 septembre 2015

4. Documentation déposée par l'arrondissement de LaSalle

4.1. Avis du Comité ad hoc d'architecture et d'urbanisme - avril 2011
4.1.1. Intervention - Développement des opérations, Direction du développement économique et urbain - avril 2011
4.2. Procès-verbal - séance publique de consultation sur les projets de règlements concernant le projet de l'îlot Wanklyn - avril 2012
4.3. Tableaux comparatifs des variations règlementaires entre le règlement de zonage 2098 et le règlement autorisant la construction et l'occupation d'un ensemble résidentiel situé sur le quadrilatère délimité par la rue des Oblats, la rue Wanklyn, la route 138 et la rue Jean-Milot – site de l'îlot Wanklyn (Article 89)
4.4. Présentation de l'arrondissement de LaSalle lors de la séance d'information du 15 septembre 2015
4.5. Résolution du conseil d'arrondissement de LaSalle (CA15 20 0389) pour la réalisation d'un plan local de déplacement dans l'arrondissement de LaSalle
4.5.1. Appel d'offres pour la réalisation d'un plan local de déplacement dans l'arrondissement de LaSalle
4.6. Historique des modifications règlementaires du projet de l'îlot Wanklyn
4.6.1. Corrections aux documents 4.6, 4.7 et transcription du 15 septembre 2015
4.7. Tableau comparatif des projets de 2012 et de 2015
4.7.1. Corrections aux documents 4.6, 4.7 et transcription du 15 septembre 2015
4.8. Document d'information sur Le programme AccèsLogis Québec

5. Travaux de la commission

5.1. Compte-rendu de la rencontre préparatoire avec les représentants de l'arrondissement de LaSalle
5.2. Compte-rendu de la rencontre préparatoire avec les représentants du promoteur
5.3. Questions de la commission pour l'arrondissement de LaSalle – 28 septembre 2015
5.3.1. Réponses aux questions de la commission – 7 octobre 2015
5.3.1.1. Carte des garderies et les centres de la petite enfance – 2015-2016
5.3.1.2. Lettre d'entente entre l'Office municipal d'habitation de Montréal et le Fonds immobilier de solidarité FTQ
5.4. Questions de la commission pour le promoteur – 28 septembre 2015
5.4.1. Réponses aux questions de la commission – 7 octobre 2015

6. Documents et liens utiles

6.1. Règlement de zonage – LaSalle (2098)
6.2. Règlement relatif aux Plans d'implantation et d'intégration architecturale – LaSalle (LAS-0014)
6.3. Chapitre de l'arrondissement de LaSalle du Plan d'urbanisme: http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=2761,3098211&_dad=portal&_schema=PORTAL

6.4. Stratégie d'inclusion de logements abordables dans les nouveaux projets résidentiels: http://www1.ville.montreal.qc.ca/banque311/content/logements-abordables-strat%C3%A9gie-dinclusion-dans-les-nouveaux-projets-r%C3%A9sidentiels
6.5. Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal – Janvier 2015 http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=9517,133997570&_dad=portal&_schema=PORTAL
6.6. Le Pacte vert – Plan local de développement durable – Arrondissement de LaSalle (2012-2015)
6.7. La Politique familiale de LaSalle (Novembre 2007)
6.8. Plan d'urbanisme de Ville de LaSalle (1989)
6.8.1. Plan d'affectation des sols
6.9. Programme AccèsLogis Québec – Office municipal d'habitation de Montréal (OMHM) http://www.omhm.qc.ca/programme-acc%C3%A8slogis-qu%C3%A9bec
6.10. Programme Accès Condos - SHDM http://www.accescondos.org/fr/accueil/

7. Transcriptions

7.1. Transcriptions de la séance d'information du 15 septembre 2015
7.2. Transcriptions de la séance d'audition des opinions du 13 octobre 2015
7.3. Transcriptions de la séance d'audition des opinions du 14 octobre 2015

8. Mémoires

8.1. Mémoires avec présentation orale
8.1.1. M. Jean Brunet
8.1.2. Mme Julie Casavant
8.1.3. Commission scolaire Marguerite-Bourgeoys
8.1.4. M. Francisco Moreno
8.1.4.1. Photos déposées
8.1.5. CDEC LaSalle-Lachine
8.1.6. Chambre de commerce du Sud-Ouest de Montréal
8.1.7. M. Steven Laperrière
8.1.8. M. Yves Daoust
8.1.9. Mme Sonja Susnjar
8.1.9.1. Annexe 1 à Annexe 13
8.1.10. M. Douglas Jack – Indigen community, LaSalle-Gardens Mutual-Aid-Committee
8.1.11. Comité Logement Lachine-Lasalle
8.2. Mémoires sans présentation orale
8.2.1. M. Mike Smith
8.2.2. M. Fotios Providas - Restaurant La Belle Province
8.2.3. M. David C. Iasenza du Centre des Viandes F. Iasenza inc.
8.2.4. Maison des familles de LaSalle
8.2.5. Jacques Moreau sports
8.2.6. Groupe Quorum Inc.
8.2.7. Habitations les Trinitaires
8.2.8. M. Michel Noël
8.2.9. Mme Michèle Trépanier
8.2.10. M. Jean Provost
8.2.11. Association du Design Urbain du Québec (ADUQ)
8.2.12. M. Joseph Mathews
8.2.13. M. Daniel Thériault

8.2.14. Centre éducatif André Laurendeau
8.2.15. CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal
8.2.16. AB Mauri (Canada) Ltd.
8.2.17. M. Paul Dupré
8.2.18. Table de concertation des Aînés de LaSalle
8.2.19. Table de développement social de LaSalle
8.2.20. M. Marc-Étienne Poirier
8.2.21. M. Chris Latchem
8.2.22. M. Charles Cadieux
8.2.23. Mme Maryse Allard
8.2.24. M. Normand Laforest
8.2.25. M. Michel Caouette et Mme Jacqueline Caouette
8.2.26. Mme Johanne Cantin

8.3. Présentations orales sans dépôt de mémoire
8.3.1. M. Patrick Duclos (voir transcriptions 7.2)
8.3.1.1. Dépôt de pétition
8.3.2. M. André Gaudreau (voir transcriptions 7.2)
8.3.3. M. Luc Fréchette (voir transcriptions 7.3)
8.3.4. M. Daniel Jeffrey (voir transcriptions 7.3)
8.3.5. M. Paul Dupont (voir transcriptions 7.3)

Annexe 3 – Projet de règlement P-15-064

RÈGLEMENT AUTORISANT LA CONSTRUCTION ET L'OCCUPATION D'UN ENSEMBLE RÉSIDENTIEL SITUÉ SUR LE QUADRILATÈRE DÉLIMITÉ PAR LA RUE DES OBLATS, LA RUE WANKLYN, LA ROUTE 138 ET LA RUE JEAN-MILOT – SITE DE L'ÎLOT WANKLYN

Vu le paragraphe 3° de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

À l'assemblée du 2015, le conseil de la Ville de Montréal décrète:

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. Le présent règlement s'applique au territoire identifié au plan joint en annexe « A » au présent règlement.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Malgré le Règlement de zonage numéro 2098 de l'arrondissement de LaSalle et le Règlement numéro LAS-0014 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'arrondissement de LaSalle, la construction et l'occupation d'un ensemble résidentiel ainsi que l'aménagement d'un parc sont autorisés aux conditions prévues au présent règlement.

3. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec les dispositions prévues au présent règlement continue de s'appliquer.

4. Sur le territoire prévu à l'article 1, toute disposition visée au présent règlement peut faire l'objet d'une dérogation mineure, conformément au règlement sur les dérogations mineures numéro 2101, sauf les dispositions relatives à l'usage et la densité d'occupation du sol.

CHAPITRE III
DOCUMENTS REQUIS

5. Toute demande de permis relative à une construction ou à une transformation autorisée en vertu du présent règlement doit être accompagnée des documents suivants:

1° une étude environnementale relative à la caractérisation des sols pour l'emplacement visé par la demande de permis;

2° si l'étude environnementale exigée au paragraphe précédent conclut à la nécessité d'une décontamination, un devis d'étude relatif à la décontamination de l'emplacement;

3° un plan d'aménagement paysager détaillé illustrant, le cas échéant, les techniques retenues pour l'aménagement de la dalle de béton;

4° un plan illustrant les paramètres détaillés du lotissement, tels que les largeurs et profils des emprises des rues et des places publiques, les largeurs des chaussées véhiculaires et des trottoirs, les alignements et les hauteurs du cadre bâti;

5° un devis de performance technique ou un cahier des charges relatif au processus de construction des infrastructures, à la qualité, à la durabilité selon des contraintes fonctionnelles, climatiques et techniques ainsi qu'à l'entretien des matériaux proposés;

6° un tableau des prévisions budgétaires relatives aux infrastructures;

7° une étude d'impacts visuels contenant les éléments suivants:
   a) la hauteur et la volumétrie des bâtiments sur la rue Des Oblats et la rue Jean-Milot;
   b) la hauteur des bâtiments dans les axes nord et sud de la nouvelle rue, sur les axes « est » et ouest de la rue Wanklyn et de la rue Jean-Milot;
   c) les vues obliques de la route 138;

8° une étude d'impacts sonores;

9° une étude d'ensoleillement.

CHAPITRE IV
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

SECTION I
ZONES

6. L'îlot Wanklyn est subdivisé en cinq (5) zones distinctes, soit quatre (4) zones identifiées par les numéros H08-47, H08-48, H08-49 et H08-50 et une (1) zone publique identifiée par le numéro P08-06 et devant accueillir un parc ci-après nommé « parc projeté », tel que montré à l'annexe « A ».

7. Les grilles d'usages et normes correspondantes à chacune des zones visées à l'article 6 du présent règlement sont jointes à l'annexe « B ».

SECTION II
USAGES

8. Seules les classes d'usages « habitation multifamiliale (h4) » et « commerce mixte (c2) » sont autorisées selon les définitions contenues dans le règlement de zonage numéro 2098.

9. Malgré l'article précédent, à l'intérieur de la classe d'usages « commerce mixte (c2) », laquelle autorise les usages de la classe d'usages « commerce de détail et de service (c1) » dont la superficie maximale est de deux cents (200) mètres carrés, sont exclusivement autorisées les sous-catégories suivantes:

1° Vente de produits alimentaires:
   a) Épicerie;
   b) Boucherie;
   c) Fruits et légumes;
   d) Boulangerie;
   e) Confiserie;
   f) Biscuiterie;
   g) Pâtisserie;
   h) Charcuterie;
   i) Vente de spiritueux;

2° Vente de produits de consommation sèche:
   a) Fleuriste;
   b) Journaux/magazines/publications;
   c) Librairie;
   d) Papeterie;
   e) Pharmacie;
   f) Bijouterie;

3° Service professionnel:
   a) Comptabilité;
   b) Architecture;
   c) Ingénierie;
   d) Médecine;
   e) Science dentaire et denturologie;
   f) Optométrie;
   g) Chiropractie;
   h) Droit;
   i) Notariat;
   j) Urbanisme;
   k) Arpentage;

4° Service personnel:
   a) Nettoyeur/presseur;
   b) Coiffeur/salon de beauté;
   c) Buanderie (buanderette);

d) Cordonnerie;
e) Modiste;
f) Tailleur;
g) Agence de voyages;
h) Graphiste;
i) Photographe;
j) Assureur;
k) Garderie;

5° Service financier:
a) Banque;
b) Trust;
c) Caisse populaire;

6° Vente/service produits divers:
a) Dépanneur;

7° Clinique:
b) Clinique médicale (sans hospitalisation);
c) Centre professionnel;
d) Clinique vétérinaire (sans pension).

SECTION III
DÉMOLITION

10. Nonobstant les dispositions du chapitre 2 et du chapitre 5 du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro LAS-0014, une démolition de bâtiment n'est pas soumise à la procédure d'approbation d'un projet assujetti à un P.I.I.A. de l'article 2.1.3. Toutefois, une demande de certificat d'autorisation de démolition est requise.

SECTION IV
IMPLANTATION

11. L'implantation des bâtiments doit respecter certaines marges minimales, tel qu'indiqué aux grilles des usages et normes jointes à l'annexe « B » du présent règlement:

1° En bordure de la nouvelle rue et du parc projetés, la marge minimale prescrite est de cinq virgule cinquante (5,50) mètres;

2° En bordure de la rue Jean-Milot, la marge minimale prescrite est de quatre (4) mètres;

3° En bordure de la rue Wanklyn, la marge minimale prescrite est de cinq virgule cinquante (5,50) mètres;

4° En bordure de la zone H08-50, la marge minimale prescrite est de huit (8) mètres;

5° En bordure de la route 138, la marge minimale prescrite est de dix (10) mètres;

6° Dans tous les autres cas, la marge latérale minimale prescrite est de six (6) mètres et la marge latérale totale minimale prescrite est de douze (12) mètres.

SECTION V
MATÉRIAUX

12. Une façade de bâtiment doit avoir un minimum de cinquante pour cent (50%) de maçonnerie.

Section VI - Végétaux

13. Les éléments végétaux compris dans le plan d'aménagement paysager exigé en vertu de l'article 5 du présent règlement doivent être maintenus en bon état et remplacés au besoin, afin de préserver un caractère végétal sain.

CHAPITRE V
OBJECTIFS ET CRITÈRES D'ÉVALUATION

14. Toute demande de permis de construction ou de certificat d'autorisation visant l'aménagement paysager doit faire l'objet d'une approbation de plan d'implantation et d'intégration architecturale évaluée en fonction des objectifs et critères prévus au présent chapitre.

SECTION I
OBJECTIFS GÉNÉRAUX

15. Les objectifs applicables à un projet faisant l'objet d'une demande visée à l'article 14 sont les suivants:

1° Assurer un développement proposant une diversité d'offres de logements;
2° Favoriser des logements de qualité répondant aux besoins des familles;
3° Favoriser une continuité harmonieuse avec la volumétrie des quartiers avoisinants;
4° Limiter les impacts sur les quartiers avoisinants en termes d'ensoleillement et de circulation;
5° Permettre une signature architecturale contemporaine, diversifiée et distincte du secteur;
6° Prévoir des aménagements paysagers et des corridors verts unifiant l'ensemble du développement;
7° Créer un milieu de vie sécuritaire à l'échelle du piéton;

8° Prévoir des constructions favorisant l'efficacité énergétique.

SECTION II
OBJECTIFS D'IMPLANTATION

16. Privilégier l'encadrement du domaine public par l'implantation des bâtiments au moyen de façades intégrant un front bâti continu, et ce, en priorité aux abords du parc projeté.

17. Favoriser une implantation particulière des bâtiments à la jonction de la rue et du parc projeté, afin de marquer davantage ces points d'entrées.

18. Le volume doit être articulé de façon à briser sa masse et éviter l'impression de mur.

19. Prévoir l'implantation d'accès direct sur rue tout au long de la nouvelle rue, de l'espace public et des rues Jean-Milot et Wanklyn, avec notamment des entrées individuelles.

20. Mettre en valeur les vues offertes sur le Mont-Royal.

21. Les percées visuelles des bâtiments situés en bordure de l'espace public, à l'intersection du parc et de la rue projetés, doivent être mises à profit par un traitement architectural particulier des façades, notamment au niveau des halls d'entrée d'immeubles.

22. Les façades venant fermer les perspectives visuelles depuis la rue projetée, autant vers le nord que vers le sud, devraient adopter une signature architecturale particulière, à la jonction de la rue et du parc projetés, afin de marquer davantage ces points d'entrées.

23. Privilégier l'implantation des usages de la catégorie « c2 » face à la rue Wanklyn et la rue Jean-Milot.

SECTION III
OBJECTIFS RELATIFS À L'AMÉNAGEMENT PAYSAGER

24. Favoriser l'aménagement d'un écran végétal le long de la route 138, afin de créer une zone tampon de transition entre le développement immobilier au sein des zones visées et ladite route.

25. Au-delà du parc projeté, favoriser l'intégration d'aménagements extérieurs plantés.

26. Favoriser diverses méthodes de plantation pour assurer un verdissement maximal des espaces aménagés sur la dalle de béton.

SECTION IV
ÉVALUATION

27. Sur la base des objectifs des articles 15 à 26 du présent chapitre, les critères relatifs à l'évaluation d'un projet assujetti à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale sont les suivants:

1° Traitement architectural d'un bâtiment de la classe d'usage « habitation multifamiliale (h4) » et « commerce mixte (c2) »:

a) Favoriser des gabarits et des implantations de bâtiment respectant l'échelle du quartier et du piéton;
b) Favoriser la localisation des bâtiments de plus grande hauteur aux abords de la route 138 et une gradation de hauteur en transition à partir des milieux résidentiels de la rue Des Oblats;
c) Favoriser des gabarits et des implantations de bâtiment maximisant l'ensoleillement des espaces libres et des espaces de vie intérieurs favorisant ainsi une efficacité énergétique et une qualité des espaces;
d) Privilégier l'encadrement du domaine public par l'implantation des bâtiments au moyen de façades intégrant un front bâti continu, et ce, en priorité aux abords du parc projeté;
e) Favoriser une implantation particulière des bâtiments à la jonction de la rue et du parc projetés, afin de marquer davantage ces points d'entrées;
f) Mettre à profit les percées visuelles des bâtiments situés en bordure de l'espace public, à l'intersection du parc et de la rue projetés, par un traitement architectural particulier des façades, notamment au niveau des halls d'entrée d'immeubles;
g) Adopter une signature architecturale particulière des façades venant fermer les perspectives visuelles depuis la rue projetée, autant vers le nord que vers le sud, à la jonction de la rue et du parc projetés, afin de marquer ces points d'entrées;
h) Privilégier des matériaux de revêtement extérieur dans les tons de « terre » ou de « gris chaud » s'harmonisant entre eux et au cadre bâti avoisinant;
i) Favoriser l'accessibilité du rez-de-chaussée au niveau de la rue ou d'un parc;
j) Prioriser un parti architectural sobre et contemporain utilisant des matériaux de qualité et durables;
k) L'organisation spatiale doit être novatrice et offrir des unités de paysage variées;
l) Favoriser un dynamisme dans le traitement des façades en accentuant certains éléments architecturaux;
m) Accentuer le traitement architectural au niveau des entrées principales;
n) Favoriser des accès sécuritaires pour les entrées principales s'intégrant harmonieusement à l'ensemble du bâtiment et à l'aménagement paysager;
o) Favoriser des accès sécuritaires pour les entrées des stationnements intérieurs s'intégrant harmonieusement à l'ensemble du bâtiment et à l'aménagement paysager;
p) Favoriser les toits plats.

2° Circulation et stationnement:

a) Prévoir des accès au stationnement sécuritaires qui facilitent les aires de manœuvre;
b) Assurer l'accessibilité des piétons sur le site;
c) Prévoir un éclairage suffisant des aires de circulation piétonne, plus particulièrement au niveau des sentiers piétonniers adjacents à un parc;
d) Prévoir à l'intérieur des stationnements, une aire conçue spécifiquement pour le rangement et dépôt des déchets et des bacs de recyclage.

3° Aménagement paysager:
a) Prévoir un réseau de parcours piétonniers rationnels et sécuritaires afin de favoriser le transport actif sur le site;
b) Les espaces libres devront recevoir un aménagement paysager esthétique afin de favoriser les aires de détente et les accès piétonniers;
c) Les espaces libres en cour avant devront être aménagés de façon à permettre la plantation d'arbres et un aménagement paysager de qualité;
d) Prévoir une aire de transition aménagée et plantée de façon massive entre le développement proposé et la route 138;
e) Favoriser un encadrement végétal des voies publiques;
f) Dans une cour intérieure, prévoir un aménagement paysager de qualité, du mobilier urbain et une plantation d'arbres favorisant les aires de détente tout en respectant le degré d'ensoleillement de la cour;
g) Favoriser des aménagements adéquats et intégrés afin de dissimuler les boîtes électriques situées au niveau du sol.

4° Équipement mécanique et aire de desserte:
a) Incorporer ou traiter architecturalement tout équipement mécanique, de ventilation et de communication au bâtiment de façon à minimiser les impacts visuels et auditifs négatifs;
b) Assurer une gestion efficace de tous les services publics en matière de ramassage des ordures, des matières recyclables, des résidus verts, du déneigement et de l'entretien du site.

CHAPITRE VI
ACCÈS STATIONNEMENTS, AIRES DE CHARGEMENT ET VÉLOS

28. Les accès principaux aux établissements commerciaux occupant un espace au rez-de-chaussée doivent être aménagés de façon à permettre l'accès direct depuis la voie publique.

29. Le ratio de stationnement requis est d'une (1) unité de stationnement par logement. Toutes les cases de stationnement doivent être localisées à l'intérieur du bâtiment.

30. Le ratio de stationnement pour les usages commerciaux mentionnés à l'article 9 est de zéro (0).

31. Pour un bâtiment de la classe d'usage habitation multifamiliale (h4) », les cases requises peuvent être situées sur un lot adjacent.

32. La course d'une allée de circulation peut être conçue de manière à suivre des pentes variant de huit pour cent (8%) à seize pour cent (16%). De telles rampes de circulation doivent être chauffées, si localisées à l'extérieur.

33. Une voie d'accès à un stationnement intérieur doit avoir une largeur minimale de six (6) mètres.

34. Lorsqu'une case de stationnement est limitée ou obstruée par un mur ou un poteau, la largeur libre non-obstruée de la case doit être de deux virgule cinquante (2,50) mètres sur toute sa longueur.

35. Des espaces conçus pour le stationnement des vélos doivent être prévus à l'intérieur des stationnements.

CHAPITRE VII
CONTRAINTES ET NUISANCES

36. Pour un bâtiment situé sur un terrain ou une partie de terrain localisé à moins de trois-cents (300) mètres de l'emprise d'une autoroute, adjacent à cette emprise et occupé à des fins résidentielles ou de garderie, le niveau sonore à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment où s'exerce l'usage ne peut être supérieur à 40 dBA Leg (24 h).

Pour un espace de détente au sol à l'extérieur d'un bâtiment visé au premier alinéa, le niveau sonore à l'extérieur du bâtiment ne peut être supérieur à 55 dBA Leg (24h).

CHAPITRE VIII
DISPOSITIONS FINALES

37. Les travaux visés par le présent règlement doivent débuter dans les soixante (60) mois suivant l'entrée en vigueur du présent règlement.

En cas de non-respect du premier alinéa, l'autorisation prévue au présent règlement est nulle et sans effet.

38. Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, érige ou permet l'érection d'une construction, démolit ou permet la démolition, transforme ou permet la transformation, en contravention de l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible de la pénalité prévue au Règlement de zonage de l'arrondissement de LaSalle numéro 2098.

ANNEXE A
TERRITOIRE D'APPLICATION

ANNEXE B
GRILLES DES USAGES ET NORMES

Note: Les annexes du projet de règlement suivant se retrouvent dans leur intégralité sur le site Internet de l'OCPM (www.ocpm.qc.ca) sous la rubrique du « Projet immobilier de l'îlot Wanklyn», aux points 1.3.1.1.1 et 1.3.1.1.2. Elles peuvent également être consultées aux bureaux de l'Office au 1550, rue Metcalfe à Montréal.

OCPM.QC.CA

OFFICE DE CONSULTATION PUBLIQUE DE MONTRÉAL

Montréal

Service du greffe
275, rue Notre-Dame E., Bureau R.134
Montréal (Québec) H2Y 1C6
Téléphone : 872-3142 - Télécopieur : 872-5655

Le 17 février 2016

Objet : Fixation du jour du scrutin

Monsieur le Maire,
Monsieur le Président du conseil,
Membres du conseil,

Conformément à l'article 339 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), je vous avise que j'ai fixé au dimanche 24 avril 2016, le jour du scrutin de l'élection partielle devant être tenue afin de combler la vacance au poste de maire de l'arrondissement de Montréal-Nord.

Veuillez agréer mes salutations les meilleures.

Le greffier de la Ville,

Yves Saindon, avocat

Article 15.01

Déclaration visant à rendre hommage à un grand montréalais, M. Victor Goldbloom

Ce document vous sera livré ultérieurement.

Article 15.02

Déclaration à l'occasion de la Journée internationale des femmes du 8 mars 2016

Ce document vous sera livré ultérieurement.

Article 15.03

Déclaration visant à faire la promotion de candidatures reflétant la diversité montréalaise au conseil municipal et dans les conseils d'arrondissements de Montréal

Ce document vous sera livré ultérieurement.

Article 15.04

Déclaration pour le renforcement du développement du logement social et communautaire à Montréal

Ce document vous sera livré ultérieurement.

Article 15.05

Déclaration contre l’intimidation sous toutes ses formes

Ce document vous sera livré ultérieurement.

Article 15.06

Déclaration d’opposition à la demande de transfert d’eau de la Ville de Waukesha

Ce document vous sera livré ultérieurement.

Article 15.07

Tarification des stationnements des hôpitaux et des établissements de santé

Ce document vous sera livré ultérieurement.

Article 15.08

Déclaration mandatant la Direction générale de désofficialiser les toponymes « Claude-Jutra » et « Jutra » sur le territoire de la Ville de Montréal

Ce document vous sera livré ultérieurement.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.01

2016/02/22
13:00

(1)

Dossier # : 1156628002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section biodiversité et écologie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Accorder un mandat pour une somme de 290 671, 24 $ au Regroupement des Éco-quartiers (REQ) pour la réalisation sur deux ans d'un inventaire des frênes de propriété privée sur le territoire de la Ville de Montréal

Il est recommandé :
1. d'accorder un contrat au Regroupement des Éco-quartiers (REQ) pour la réalisation sur deux ans d'un inventaire des frênes de propriété privée sur le territoire de la Ville de Montréal pour une somme de 290 671,24 $, sans taxe applicable, conformément à l'appel d'offres de services professionnels sur invitation, contrat 16-1627 ;

2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. En 2016, cette dépense sera assumée entièrement par la ville centre, pour un montant de 290 671,24 $.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-01-22 15:27

Signataire : Chantal I. GAGNON

_____

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1156628002**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section biodiversité et écologie urbaine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 f) favoriser la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de la forêt urbaine
Projet :	-
Objet :	Accorder un mandat pour une somme de 290 671, 24 $ au Regroupement des Éco-quartiers (REQ) pour la réalisation sur deux ans d'un inventaire des frênes de propriété privée sur le territoire de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

Suite à l'adoption du Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile de frêne sur le territoire de la Ville de Montréal (15-040) le 25 mai 2015, la Ville de Montréal a implanté un programme de subvention afin de soutenir le traitement des frênes situés sur des propriétés privées comprises dans des zones à risque. La Ville souhaitait ainsi soutenir les interventions sur le domaine privé imposé par le nouveau règlement. L'inventaire des frênes privés sur son territoire permettra à la fois de mieux cibler les interventions de communication et la promotion du programme de subvention dans le cadre de l'application du règlement, elle permettrait de plus d'évaluer le succès des mesures mises en place pour limiter la propagation de l'agrile sur le domaine privé.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0830 - 15 juin 2015 - Adoption - 1- Adopter le « Règlement sur la subvention relative au traitement des frênes situés sur des propriétés privées comprises dans des zones à risque ». 2- Autoriser un virement budgétaire de 1 000 000 $ en provenance du budget des dépenses contingentes vers le budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal pour 2015. 3- Ajuster annuellement la base budgétaire
CM15 0561 - 27 avril 2015 - Avis de motion - Adopter le Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal et déléguer son application aux arrondissements.

CM15 0543 - 27 avril 2015 - Déclarer le conseil de la ville, conformément à l'article 85.5 de la Charte de la Ville de Montréal, compétent , pour une période de 10 ans, en matière d'abattage d'arbres lorsqu'il s'agit de frênes, et ce en conformité avec le Règlement sur la lutte contre l'Agrile du frêne

CE14 0667 - 23 avril 2014 - Autoriser un virement budgétaire de 2 645 000 $ en provenance du Service des finances vers la Direction des grands parcs et du verdissement du Service de la qualité de la vie pour soutenir la lutte à l'agrile du frêne, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

CE13 0939 -19 juin 2013 - Mandater la Direction des grands parcs et du verdissement et le Service des finances pour réaliser le montage financier du plan d'action montréalais de lutte contre l'agrile du frêne 2015-2025. Autoriser des crédits additionnels de 298 300 $ en 2013 afin de poursuivre la réalisation du plan d'action montréalais de lutte contre l'agrile du frêne.

CE12 0555 - 18 avril 2012 - Adopter le Plan d'action montréalais de lutte contre l'agrile du frêne 2012-2015; Autoriser des crédits additionnels; Autoriser un ajustement de la base budgétaire de 226 725,63 $ en 2013, de 230 260,14 $ en 2014 et de 233 865,35 $ en 2015.

DESCRIPTION

Le projet d'entente prévoit l'acquisition par la Ville de Montréal d'un inventaire des frênes sur le domaine privé de la totalité de son territoire. Pour ce faire, le Regroupement des Éco-quartiers s'engage à patrouiller 32 290 hectares de territoire d'ici le 28 avril 2017 et d'effectuer le relevé visuel et le dénombrement de frênes par unité d'évaluation. Cette entente fait suite à une première entente de gré à gré qui avait vu le Regroupement des Éco-quartiers effectuer le même exercice de manière satisfaisante sur 1950 hectares à l'automne 2015.

JUSTIFICATION

La Ville de Montréal désire poursuivre ses efforts de lutte contre la propagation de l'agrile du frêne. Sans la participation des propriétaires privés ces efforts pourraient s'avérer vains. L'obtention d'un inventaire des frênes du domaine public sur le territoire facilitera la planification et le suivi du programme de subvention pour le traitement de frênes privés. De plus, cette entreprise rendra les communications avec les propriétaires de frênes ainsi que l'application du règlement 15-040 par les arrondissements plus efficients. Le Regroupement des Éco-quartiers étant un organisme à but non lucratif (OBNL), ce contrat ne fait pas l'objet d'un processus d'appel d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 290 671,24$ (sans taxe applicable) sera comptabilisé au budget du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal. Cette dépense sera assumée à 100% par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'adoption du «Règlement sur la subvention relative au traitement des frênes situés sur des propriétés privées comprises dans des zones à risque» contribue à l'orientation qui vise à « améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts » du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise. Il s'inscrit plus particulièrement dans l'objectif suivant : « améliorer les infrastructures vertes à Montréal en faisant passer la canopée de 20 à 25 % d'ici 2025 par rapport à 2007 ». En effet, le Programme d'aide financière contribuera à réduire les pertes de la canopée sur le territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le mandat permet à la Ville de poursuivre son acquisition de connaissances de l'inventaire des frênes sur les propriétés privées. Cet inventaire permettra un meilleur encadrement du Programme de subvention pour le traitement de frênes situés sur des propriété privées comprises dans des zones à risque prévu entre mai et août 2016. De plus, la base de données constituée facilitera l'application future par les arrondissements du *Règlement relatif à la lutte contre l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal* (15-040).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication prévue pour ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de l'entente - février 2016;
Début des travaux sur le terrain - 10 février 2016;
Fin des travaux - 28 avril 2017 ou avant.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Pierre DUVAL
Ingénieur forestier

Tél : 514 872-1640
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-21

Daniel HODDER
Chef de division - Gestion stratégique recherche et développement

Tél : 514 872-1712
Télécop. : 514 872-1416

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Daniel HODDER
Chef de division - Gestion stratégique recherche et développement en remplacement de Carole Paquette
Tél : 514 872-1712
Approuvé le : 2016-01-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal I. GAGNON
Directrice générale adjointe

Tél : 514 280-4283
Approuvé le : 2016-01-22

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 801, rue Brennan, pavillon Duke, 4e étage, Montréal, Québec H3C 0G4, agissant et représentée par madame Carole Paquette, directrice du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu du Règlement RCE 14-001, article 6;

Ci-après appelée la « VILLE »

ET : **REGROUPEMENT DES ÉCO-QUARTIERS**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 685, boulevard Décarie, bureau 100, Montréal (Québec) H4L 5G4, agissant et représentée par monsieur Nicolas Montpetit, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

N° d'inscription TPS : s/o
N° d'inscription TVQ : s/o
N° d'enregistrement : 1148738686

Ci-après appelée le « CONTRACTANT »

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au contractant;

ATTENDU QUE les parties ont élu domicile aux adresses indiquées à la présente convention;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
OBJET ET DURÉE

1.1 La Ville retient les services professionnels du Contractant, qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des annexes A (l'offre de service datée du 18 décembre 2015) et B (le devis descriptif de la soumission 16-1627) à dresser l'inventaire des frênes de propriété privée sur la totalité du territoire de la Ville de Montréal.

1.2 Sous réserve de l'article 4 (Résiliation), la présente convention prend effet à compter de la date de la signature de la dernière des parties à signer et se termine au plus tard le 1e mai 2017.

NM

ARTICLE 2
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant s'engage à :

2.1 rendre avec diligence les services professionnels, ci-haut décrits et plus amplement détaillés s'il y a lieu, aux annexes A et B ci-jointes;

2.2 réaliser les objectifs de la convention en respectant l'échéancier prévu à cette fin;

2.3 n'entreprendre aucuns travaux susceptibles d'entraîner un dépassement de la somme maximale ci-dessous mentionnée sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite de la Ville;

2.4 assumer tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention;

2.5 céder à la Ville tous ses droits d'auteur sur les documents réalisés dans le cadre de la présente convention, renonce à ses droits moraux à l'égard de ceux-ci et garantit être le titulaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

2.6 soumettre à la Ville, selon la fréquence déterminée par celle-ci, une ou des factures détaillées décrivant les services rendus.

2.7 la prétention du Contractant, selon laquelle son activité n'est pas taxable, n'engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales, à cet égard;

2.8 transmettre à la Ville, selon les modalités et la fréquence qu'elle lui indique, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

3.1 verser une somme de **DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX MILLE SIX CENT SOIXANTE ET ONZE DOLLARS ET VINGT-QUATRE CENTS** (290 671, 24 $) en paiement de tous les services rendus selon les modalités prévues à l'article 3.2, la responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention étant strictement limitée à cette somme maximale;

3.2 acquitter les factures visées à l'article 2.6 dans les trente (30) jours de leur approbation, pourvu qu'elles comportent toutes les informations requises par l'article 2.6; aucun paiement ne constituant cependant une reconnaissance que les services rendus sont satisfaisants ou conformes.

ARTICLE 4
RÉSILIATION

4.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus.

4.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

4.3 Le Contractant renonce à tout recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ainsi que pour tout dommage occasionné du fait de cette résiliation.

ARTICLE 5
CLAUSES GÉNÉRALES

5.1 Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

5.2 Une disposition de la présente convention, jugée invalide par le tribunal, n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

5.3 La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

5.4 La présente convention ne crée, d'aucune façon, un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de janvier 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Carole Paquette, directrice

Le 19 e jour de janvier 2016

Regroupement des éco-quartiers

Par : _____
Nicolas Montpetit, directeur

Regroupement des éco-quartiers

18-12-2015

Objet : Offre de services «travaux d'inventaire sur le terrain des frênes privés sur le territoire de la Ville de Montréal». Contrat de gré à gré no 16-1627.

Par la présente, le Regroupement des éco-quartiers de Montréal (REQ), s'engage à mettre en place huit (8) équipes des deux (2) personnes chacune, spécifiquement dédiées au travail d'inventaire sur le terrain privé de frênes sur 32 290 hectares identifiés par la Ville de Montréal d'ici le 28 avril 2017.

Période de travail	Hectares à patrouiller	Découpage du territoire à couvrir
1. Du 1er février au 29 avril 2016	Approximativement 15 515	Zones à risque de 2015 et 2016
2. Automne 2016 et/ou hiver 2017	Approximativement 16 775	Le reste du territoire non couvert par les zones à risque de 2015 et 2016
Total (hectare)	32 290	

Les patrouilleurs devront avoir un diplôme de foresterie, biologie, horticulture ornementale et gestion des espaces verts, technologie de la production horticole, environnement ou paysage, ou étudier dans l'un de ces domaines. Lors de leurs déplacements, leur appartenance au Regroupement des éco-quartiers de Montréal sera visible (tuques, casquettes et/ou t-shirt avec le logo du Regroupement des éco-quartiers de Montréal).

Les tâches quotidiennes des patrouilleurs consisteront à :

- Se déplacer sur le terrain dans les zones à risque identifiées par le SGPVMR, ou sur les portions de territoire non couverts par les zones à risque;
- Effectuer le relevé visuel et le dénombrement des frênes par adresse;
- Saisir sur place et au fur et à mesure les données sur une des huit (8) tablettes numériques (iPad) fournies par le SGPVMR;
- Télécharger quotidiennement en ligne les données sur le site du SPGMR (le cas échéant, les frais de télécommunication, branchement internet et wifi seront assumées par le REQ).

Fiche de présentation de trois projets pertinents à la présente démarche

Recension des frênes sur le domaine privé en 2015
Afin d'évaluer le taux de participation pour 2015 et de prévoir les besoins éventuels pour le programme de subventions destiné aux propriétaires des lots situés en zones à risque, le REQ a été mandaté afin de dresser l'inventaire des frênes sur propriété privée dans soixante-neuf (69) zones à risque. Ces travaux ont été réalisés à l'automne 2015.

Inspection de l'inoculation des frênes sur le domaine privé 2015
Le Regroupement des éco-quartiers a mis en place deux (2) patrouilles de deux (2) personnes chacune, spécifiquement dédiées au suivi sur le terrain du programme de subventions d'inoculation des frênes de la Ville de Montréal.

Des inspections "porte-à-porte" ont été réalisées dans les zones à risque sur l'île de Montréal par une équipe de quatre agents d'inspection en foresterie urbaine. Suite à la demande des subventions de la part des entrepreneurs, nous avons effectué des visites afin de vérifier la conformité des traitements effectués chez les propriétaires privés. Les données recueillies sur le terrain étaient transférées directement au SPGMR via une plate-forme en ligne. Sur un total de 495 demandes soumises pendant les semaines du 13 juillet au 28 août (7 semaines), 444 visites ont été réalisées, c'est-à-dire 89,70% de l'ensemble des demandes.

La Patrouille verte
La patrouille de sensibilisation environnementale du Regroupement des éco-quartiers, appelée la Patrouille verte, en est à sa 11ème édition en 2015. Initié en 2005 et coordonné par le Conseil régional de l'environnement de Montréal (CRE-Montréal), jusqu'en 2011, la Patrouille verte est gérée exclusivement par le Regroupement des éco-quartiers (REQ) depuis 2012.

Rattachés aux éco-quartiers ou à des organismes locaux, plus de 40 jeunes agents de sensibilisation embauchés principalement grâce au programme Emploi d'été Canada de Service Canada, sont présents dans les arrondissements et les villes liées participantes chaque année, du mois de juin au mois d'août.

Depuis 2012, la Patrouille verte informe, sensibilise et éduque en moyenne 25 000 citoyens Montréalais par année. Elle est présente dans les événements locaux de 14 arrondissements et 4 villes liées, dans les camps de jour, les écoles, les CPE, les jardins communautaires, les centres culturels, les habitations à loyers modiques et les résidences pour personnes âgées. Les patrouilleurs font beaucoup de porte-à-porte pour rejoindre les Montréalais.

Les Patrouilleurs verts, de concert avec les éco-quartiers et un grand nombre d'organismes à but non lucratif, organisent des activités pendant tout l'été : corvées de nettoyage, collectes de résidus domestiques dangereux, projets d'agriculture urbaine, projets de ruelles vertes, plantation d'arbre et distribution de végétaux dans le cadre de projets d'embellissement.

Ils travaillent dans le cadre du Plan stratégique de développement durable de la collectivité montréalaise sur trois thèmes, soit la promotion de la forêt urbaine, la gestion de l'eau et la gestion des matières résiduelles.

Équipe de travail

Nicolas Montpetit (Directeur)
Nicolas Montpetit est directeur du Regroupement des éco-quartiers. Après avoir fait un bac en communication politique, une maîtrise en science politique et un certificat en enseignement, Nicolas a choisi de mettre ses formations au service de l'environnement et du développement

durable. Il possède une riche expérience des éco-quartiers, y travaillant à temps plein depuis 2010. Parmi les projets à grand déploiement coordonnés par Nicolas au REQ, notons la Patrouille bleue et verte. Depuis son arrivée en poste, le REQ permet aux éco-quartiers de se mobiliser, de partager leurs expertises et de porter des campagnes de sensibilisation sur l'ensemble du territoire de la métropole.

Tâches

- Négociation de l'entente avec la Ville de Montréal;
- Recrutement des patrouilleurs;
- Supervision des déplacements des patrouilleurs pour s'assurer qu'ils ont bien été chez les citoyens dans les zones à risques afin de recenser le présence de frênes sur le domaine privé;
- Transmission aux patrouilleurs des zones à inspecter;
- Fournir aux patrouilleurs des jumelles;
- Supervision globale du projet.

Simon Octeau (Directeur adjoint) :
Simon Octeau est titulaire d'un baccalauréat en Géographie environnementale et d'une maîtrise en Environnement et développement durable. Il s'est spécialisé en gestion de l'eau lors d'un stage avec OXFAM au Honduras et avec l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent à Chicago. Dans son travail, Simon tente de mettre de l'avant le concept d'une ville de demain, résolument respectueuse de l'intégrité de son environnement immédiat et de son environnement global. Protection et gestion intégrée des ressources, diminution de l'empreinte écologique de nos comportements, relations entre la santé humaine et la qualité de l'environnement, aménagement durable du territoire, adaptation et mitigation des changements climatiques; les villes d'aujourd'hui sont au centre des solutions menant à la vraie durabilité.

Tâches

- Planifier les déplacements;
- Superviser et valider par des contrôles terrains aléatoires que les patrouilleurs ont bien identifié et comptabilisé les frênes dans une partie d'une zone désignée;
- Répondre à d'éventuelles questions sur la problématique de l'agrile du frêne au téléphone et former avec l'aide de la Ville les patrouilleurs à répondre aux questions;
- Superviser que les patrouilleurs ont bien indiqué, dans l'application informatique prévue à cet effet, les détails de chaque inspection;
- Informer par écrit le SGPVMR des situations problématiques rencontrées.

Détail de l'affectation des ressources, des taux exigés à l'hectare patrouillé ainsi que le tarif total approximatif pour l'ensemble du mandat.
Voir tableau Excel en annexe

L'échéancier détaillé de la période 1 - Hiver et printemps 2016

- 22 janvier : embauche des 16 patrouilleurs;
- 1e février : rencontre de démarrage avec le SGPVMR, le directeur du Regroupement des éco-quartiers et les patrouilleurs;
- 1e février au 29 avril 2016 : relevé sur le terrain de l'inventaire des frênes sur les propriétés privées sur une superficie approximative de 15 515 hectares;
- 22 février 2016 : rencontre de suivi avec le SGPVMR, le directeur du Regroupement des éco-quartiers et les patrouilleurs (si nécessaire);
- 2 mai 2016 : remise des appareils fournis par le SGPVMR pour la prise de données sur le terrain.

L'échéancier 2017

- À partir du 5 septembre 2016 : rencontre de démarrage avec le SGPVMR, le directeur du Regroupement des éco-quartiers et les patrouilleurs;
- 5 septembre 2016 au 28 avril 2017 : relevé sur le terrain de l'inventaire des frênes sur les propriétés privées sur une superficie approximative de 16 775 hectares;
- 19 septembre 2016 : rencontre de suivi avec le SGPVMR, le directeur du Regroupement des éco-quartiers et les patrouilleurs (si nécessaire);
- 1e mai 2017 : remise des appareils fournis par le SGPVMR pour la prise de données sur le terrain.

Nicolas Montpetit
Directeur du Regroupement des éco-quartiers
Le 18-12-2015 à Montréal

Ville de Montréal, Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal

Programme de subvention pour le traitement de frênes sur le domaine privé - Inventaire des frênes privés sur le terrioire de la Ville de Montréal
Contrat de gré à gré no 16-1627

	Périodes de travail		
	Automne 2015 (réalisé)	Hiver 2016	Automne 2016 et hiver 2017
Qté zones à risque	633	inconnu	inconnu
Superficie totale des zones à risque	77796700	inconnu	inconnu
Qté zone à risque patrouillées	69	549	-
Superficie d'une zone à risque (m²)	282744	282744	282744
Superficie patrouillée (m²)	19509336	155150000	167750000
Superficie patrouillée (ha)	1950,9336	15515	16775
Superficie patrouillée par semaine (ha)	278,7048	1193	1193
Superficie patrouillée par semaine, par équipe (ha)	139	149	149
Qté équipes de patrouilleurs (2 personnes par équipe)	2	8	8
Durée du mandat (semaines)	7	13	14
Coût total du mandat	18 766,55 $	139664,4251	151006,8148
Coût total par hectare	9,62 $	9,00	9,00

Gr total
290 671,24 $

Sur la base de données préliminaires, échantillon de 10 / 19 arrondissements montréalais

Hausse anticipée du rendement liée à l'utilisation de tablettes, élimination du travail de saisie de données

Ajout à l'entente, permet l'atteinte d'une couverture complète du territoire de la Ville de Montréal

Buget total	290 671,24 $

	Hiver 2016	Automne 2016 et hiver 2017
Jumelles	1000	500
Tuques, casquettes ou t-shirts	500	500
Salaire*	115814,4	124723,2
Transport	4680	5040
Sous total	121994,4	130763,2
Frais de gestion 15%	18299,16	19614,48
Total	140293,56	150377,68

	Gr total
	290 671,24 $
NB hectares	32290
Coût par hectare	9,001896562

*Détails des salaires

Hiver 2016	Taux horaire incluant les charges sociales	Nb heures/semaine	Nb de semaines	Nb de patrouilleurs		Total
	17,4	32	13	16		115814,4
Automne 2016 et hiver 2017	17,4	32	14	16		124723,2
					Gr total	240537,6

Montréal

Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal
Division stratégies, programmes et politiques

Section – Biodiversité et écologie urbaine

801, rue Brennan – pavillon Duke, 4e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

Le 17 décembre 2015

Monsieur Nicolas Montpetit
Regroupement des éco-quartiers
685, boulevard Décarie, bureau 100
Montréal (Québec) H4L 5G4

regroupementeq@gmail.com
Téléphone : 514 507-5401

OBJET : Travaux d'inventaire sur le terrain des frênes privés sur le territoire de la Ville de Montréal
Appel d'offres de services professionnels sur invitation
Contrat n° 16-1627

Monsieur,

Dans le cadre du projet mentionné en rubrique et considérant votre expérience particulière, nous sollicitons votre collaboration au dépôt d'une offre de services professionnels dans le but de mettre en place une équipe de patrouilleurs qui travaillera à dresser l'inventaire sur le terrain de frênes sur le territoire de la Ville.

Le contexte
Le 15 juin 2015, la Ville de Montréal a adopté le « Règlement sur la subvention relative au traitement des frênes situés sur des propriétés privées comprises dans des zones à risque » et ensuite mis sur pied un programme de subvention destiné aux propriétaires des lots situés en zones à risque.

Afin d'évaluer le taux de participation pour 2015 et de prévoir les besoins éventuels pour ce programme dans l'avenir, votre organisme a déjà été mandaté afin de dresser l'inventaire des frênes sur propriété privée dans soixante-neuf (69) zones à risque, travaux qui ont été réalisés à l'automne 2015.

La problématique
Sans inventaire des frênes sur le domaine privé du territoire de la Ville de Montréal, le *Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal* (SGPVMR) doit néanmoins suivre étroitement les résultats obtenus dans le cadre du programme de subvention. De plus, le SGPVMR désire colliger des données qui facilitent les communications avec les propriétaires en plus de l'application du *Règlement relatif à la lutte contre la propagation de l'agrile du frêne sur le territoire de la Ville de Montréal* (15-040) par les arrondissements.

Le mandat

Le *Regroupement des éco-quartiers de Montréal* devra procéder à l'inventaire sur le terrain de 32 290 hectares supplémentaires d'ici le 28 avril 2017, afin qu'au final la totalité de la superficie de la Ville de Montréal aura été couverte. Voici dans le tableau ci-dessous les livrables attendus selon la période de travail :

Période de travail	Hectares à patrouiller	Découpage du territoire à couvrir
1. Du 1e février au 29 avril 2016	Approximativement 15 515	Zones à risque de 2015 et 2016
2. Automne 2016 et/ou hiver 2017	Approximativement 16 775	Le reste du territoire non couvert par les zones à risque de 2015 et 2016
Total (hectare)	32 290	La totalité du territoire montréalais

À titre indicatif, il est estimé que l'emploi de huit (8) patrouilles de deux (2) personnes chacune, sur une période de 27 semaines, permette l'atteinte de la couverture complète de la superficie de la Ville de Montréal. Les patrouilleurs doivent détenir un diplôme en foresterie, biologie, horticulture ornementale et gestion des espaces verts, technologie de la production horticole, environnement ou paysage, ou étudier dans l'un de ces domaines au niveau universitaire. Lors de leurs déplacements, leur appartenance au *Regroupement des éco-quartiers de Montréal* devra être visible (veste ou chandail avec le logo du *Regroupement des éco-quartiers de Montréal*).

Les tâches précises se résument à :

- se déplacer sur le terrain dans les zones à risque identifiées par le SGPVMR, ou sur les portions de territoire non couvertes par les zones à risque;
- effectuer le relevé visuel et le dénombrement de frênes par adresse;
- saisir sur place et au fur à mesure les données sur une des huit (8) tablettes numériques (iPad) fournies par le SGPVMR;
- télécharger quotidiennement en ligne les données sur le site du SGPVMR (les frais de télécommunication, branchement internet et wifi, sont présumés être assurés par le Regroupement des éco-quartiers).

L'échéancier détaillé de la période 1 d'hiver et printemps 2016

- 1e février 2016 : rencontre de démarrage et de formation avec le SGPVMR, le directeur du Regroupement des éco-quartiers et les patrouilleurs;
- 1e février au 29 avril 2016 : relevé sur le terrain de l'inventaire des frênes sur les propriétés privés sur une superficie approximative de 15 515 hectares;
- 22 février 2016 : rencontre de suivi avec le SGPVMR, le directeur du Regroupement des éco-quartiers et les patrouilleurs (si nécessaire);
- 2 mai 2016 : remise des appareils fournis par le SGPVMR pour la prise de données sur le terrain par les patrouilleurs.

L'échéancier pour la période 2 d'automne 2016 et/ou d'hiver et printemps 2017

- À partir du 5 septembre 2016 : rencontre de démarrage et de formation avec le SGPVMR, le directeur du Regroupement des éco-quartiers et les patrouilleurs;
- 5 septembre 2016 au 28 avril 2017 : relevé sur le terrain de l'inventaire des frênes sur les propriétés privés sur une superficie approximative de 16 775 hectares;
- 19 septembre 2016 : rencontre de suivi avec le SGPVMR, le directeur du Regroupement des éco-quartiers et les patrouilleurs (si nécessaire);
- 1e mai 2017 : remise des appareils fournis par le SGPVMR pour la prise de données sur le terrain par les patrouilleurs.

Le contenu et la présentation de la proposition
L'offre de services professionnels devra inclure :

- une lettre d'intention qui traite de la compréhension du mandat et de l'approche préconisée;
- une fiche de présentation d'au plus trois (3) projets pertinents à la présente démarche;
- la description et l'identification de l'équipe de travail et la répartition des tâches;
- le détail de l'affectation des ressources, des taux exigés à l'hectare patrouillé ainsi que le tarif total approximatif pour l'ensemble du mandat;
- un échéancier.

La Ville paiera au Contractant des honoraires calculés à prix forfaitaire, lesquels incluront la totalité des dépenses. Le Contractant doit répartir ses honoraires sous forme de tableau détaillé par semaine, ainsi que les taux par hectare pour la réalisation du mandat. Les honoraires seront versés au Contractant selon l'avancement des étapes de travail.

La valeur approximative du mandat est estimée selon une quantité projetée d'hectare de terrain à patrouiller, incluant les taxes et toute autre dépense afférente. Ainsi, le soumissionnaire devra confirmer qu'il peut compléter l'ensemble des tâches mentionnées à l'intérieur de l'enveloppe accordée. Le cas échéant, il devra soumettre la nature et l'ampleur des services inclus.

Pour toutes informations concernant cette demande de soumission, vous êtes invité à nous faire parvenir vos questions au Bureau des soumissions de notre Service à l'adresse de courrier électronique suivante : appelsdoffres.infos.dgpv@ville.montreal.qc.ca

Vous trouverez ci-après la *Politique de gestion contractuelle* adoptée par la Ville de Montréal en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, pour votre gouverne.

Si vous souhaitez soumissionner sur ce projet, veuillez nous faire parvenir votre offre de services datée et signée **par télécopie au 514 872-1474 ou par courriel à l'adresse susmentionnée avant le 22 décembre à 11 h à l'attention du soussigné**.

Si vous ne prévoyez pas répondre à cet appel d'offres, nous apprécierions en connaître les motifs en vous demandant de compléter l'avis de désistement ci-joint et de nous le retourner par télécopie au 514 872-1474.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'accepter, Monsieur, nos salutations distinguées.

Pierre Jutras
Chef de section

p. j.
- Politique de gestion contractuelle
- Règlement sur la subvention relative au traitement des frênes situés sur des propriétés privées comprises dans des zones à risque
- Avis de désistement

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1156628002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section biodiversité et écologie urbaine
Objet :	Accorder un mandat pour une somme de 290 671, 24 $ au Regroupement des Éco-quartiers (REQ) pour la réalisation sur deux ans d'un inventaire des frênes de propriété privée sur le territoire de la Ville de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

1156628002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Préposé au budget

Tél : 514-868-3203

Stéphanie Houle
Préposé au budget
514-872-1738

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-05

Habib NOUARI
Agent de gestion des ressources financières et matérielles
Tél : 514 872-1444

Division : Service des finances - Direction du conseil et soutien financier - Brennan II

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 20.02

2016/02/22 13:00

(1)

Dossier # : 1154962001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à l'organisme à but non lucratif, Méta d'Âme, à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vague situé du côté est du boulevard Pie-IX, au sud de la 39e Rue, constitué du lot 2 213 911 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, pour la somme de 35 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-2562-01

Il est recommandé :
1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à l'organisme a but non lucratif Méta d'Âme, à des fins de construction de logements sociaux et communautaires le lot 2 213 911 du cadastre du Québec, d'une superficie de 283,5 m², dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension pour la somme de 35 000 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;

2. d'annuler la résolution numéro CM15 0519 adopté par le conseil municipal à sa séance tenue le 28 avril 2015:

3. d'autoriser la Ville à signer cet acte de vente conditionnellement à ce que l'organisme démontre qu'il a obtenu une confirmation écrite de l'engagement définitif de la subvention dans le cadre du Programme AccèsLogis pour la réalisation de son projet;

4. d'imputer ce revenu et la dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2016-01-21 10:12

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1154962001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à l'organisme à but non lucratif, Méta d'Âme, à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vague situé du côté est du boulevard Pie-IX, au sud de la 39e Rue, constitué du lot 2 213 911 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, pour la somme de 35 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-2562-01

CONTENU

CONTEXTE

Suite aux modifications du nombre de logements augmenté de 6 à 7 unités, le prix de vente est ajusté en fonction de la Politique de vente des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires telle qu'adoptée par le comité exécutif le 20 février 2002 (CE02 0095). Le nouveau prix est de 35 000 $ plus taxes au lieu de 30 000 $ plus taxes, tel qu'adopté lors de la résolution du CM15 0519, le 28 avril 2015. À cet effet, un nouveau projet d'acte de vente est soumis aux autorités compétentes pour approbation.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Dominique BALLO)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Ève SWEENEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ginette HÉBERT
CONS.IMMOBILIER

514 872-8404
Tél :
Télécop. : 514 872-8350

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1154962001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à l'organisme à but non lucratif, Méta d'Âme, à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vague situé du côté est du boulevard Pie-IX, au sud de la 39e Rue, constitué du lot 2 213 911 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, pour la somme de 35 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-2562-01

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous joignons le projet d'acte de vente aux termes duquel la Ville vend à Méta D'Ame, un immeuble vacant formé du lot 2 213 911 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, moyennant le prix de 35 000,00$ et ce, à des fins de construction de logements sociaux et communautaires.
Nous approuvons, quant à sa validité et quant à sa forme, ledit acte, préparé par Me Louise Lauzon, notaire. Aucune vérification quant aux titres de propriété et à la capacité de l'autre partie à l'acte n'a été effectuée, ces vérifications relevant entièrement de la responsabilité du notaire instrumentant, en l'occurrence, Me Lauzon.

Nous avons reçu la confirmation que le projet d'acte a été vu et approuvé par les représentants de la compagnie acquéreur, et qu'ils s'engagent à le signer sans modification.

Par ailleurs, la signature de l'acte de vente est conditionnelle à ce que l'acquéreur obtienne une confirmation écrite de l'engagement définitif de la subvention dans le cadre du Programme AccèsLogis pour la réalisation de son projet.

Acte de vente modifié-final (19-01-2016).doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marie-Ève SWEENEY
Notaire

Tél : 514-872-6423

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-20

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division

Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

L'AN DEUX MILLE SEIZE
Le

DEVANT Me Louise LAUZON,
notaire à Montréal, province de Québec.

C O M P A R A I S S E N T :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ chapitre C-11.4) (la « Charte »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par,

dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la *Charte* et des résolutions suivantes :

a) la résolution numéro CM03 0836 adoptée par le conseil municipal à sa séance du vingt-huit octobre deux mille trois (2003);et

b) la résolution numéro adoptée par le conseil municipal à sa séance du

Une copie certifiée de ces résolutions demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le (la) représentant(e) avec et en présence de la notaire soussignée.

ci-après nommée le « **vendeur** »

E T :

META D'AME, personne morale constituée en vertu de la *Loi sur les Compagnies*, Partie III (RLRQ chapitre C-38), immatriculée sous le numéro 1149228000, ayant son siège au numéro 2250 rue Florian, à Montréal, province de Québec, H2K 2P5, agissant et représentée par Guy Pierre LÉVESQUE, directeur général, et Guy JOLICOEUR, président, dûment autorisés aux fins des présentes en vertu d'une résolution du conseil d'administration en date du
laquelle est toujours en vigueur pour n'avoir jamais été amendée ni révoquée et dont une copie certifiée de cette résolution demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les représentants en présence de la notaire soussignée.

ci-après nommée l' « **acquéreur** »

Le vendeur et l'acquéreur sont également désignés collectivement comme les « **parties** »

PRÉAMBULE

ATTENDU que le vendeur est propriétaire d'un terrain ayant front sur le boulevard Pie-IX, dans l'arrondissement de Villeray, Saint-Michel, Parc-Extension, à Montréal, province de Québec.

ATTENDU que l'acquéreur désire acquérir ce terrain pour fins de développement résidentiel dans le cadre du programme intitulé « AccèsLogis ».

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

OBJET DU CONTRAT

Le vendeur vend à l'acquéreur, qui accepte, l'immeuble dont la désignation suit (ci-après nommé « l'**immeuble** »), savoir:

DÉSIGNATION

Un immeuble ayant front sur le boulevard Pie-IX, à Montréal, connu et désigné comme étant le lot numéro **DEUX MILLIONS DEUX CENT TREIZE MILLE NEUF CENT ONZE (2 213 911)** au CADASTRE DU QUEBEC, circonscription foncière de Montréal.

Tel que le tout se trouve présentement, sans exception ni réserve aucune.

Sujet notamment à la servitude de non-concurrence prohibant d'exploiter une station de service de gaz, publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le huit mai mil neuf cent cinquante-six (1956) sous le numéro 1 200 870.

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'immeuble pour l'avoir acquis, avec plus grande étendue et avant rénovation cadastrale, aux termes des actes suivants:

A) Acte de cession par La Société du Boulevard Pie IX Limitée, reçu devant Me Camille Paquet, notaire, le cinq octobre mille neuf cent seize (1916), publié le vingt décembre mille neuf cent seize (1916) au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 333 710.

B) Acte de vente par Armand Gagnon, es-qualité, reçu devant Me Pierre Rodrigue, notaire, le onze février mille neuf cent soixante-six (1966), publié le seize février mille neuf cent soixante-six (1966), au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 1 890 398.

C) Acte de vente pour taxes par Ville St-Michel reçu devant Me Camille Paquet, notaire, le sept février mille neuf cent trente (1930), publié le premier mars mille neuf cent trente (1930) au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le numéro 239 422.

La Ville a succédé à la Communauté urbaine de Montréal aux termes de l'article 5 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4).

Ladite Communauté urbaine de Montréal était aux droits de la Corporation de Montréal Métropolitain aux termes de l'article 362 de la «Loi de la Communauté urbaine de Montréal» (1969, L.Q. chapitre 84).

La Corporation de Montréal Métropolitain était elle-même aux droits de la Commission métropolitaine de Montréal aux termes de l'article 18 de la section II de la «Loi modifiant la charte de la cité de Montréal et concernant la Corporation de Montréal métropolitain» (1958-79, 7-8 Elizabeth II, chap. 52).

Au surplus, la Ville de Montréal a succédé à la Cité de Saint-Michel aux termes de la Loi concernant l'annexion de la Cité de Saint-Michel à la Ville de Montréal (Statuts de la province de Québec, 1968, 17 Élisabeth II, chap.94).

Ladite Cité était aux droits de la Ville de Saint-Michel en vertu de la Loi modifiant la charte de la Ville de Saint-michel (Statuts de la province de Québec, 1953, 1-2 Élisabeth II, chap. 84).

FERMETURE

Le vendeur déclare que l'immeuble a été fermé et retiré de son domaine public en vertu du règlement municipal 5748 adopté par le conseil municipal à sa séance du 24 août 1981.

Il est également convenu entre les parties que l'Acquéreur, et ses ayants droit prendront fait et cause pour le vendeur et tiendront cette dernière indemne de tout dommage et de toute réclamation de quelque nature découlant de la fermeture du lot 2 213 911 du cadastre du Québec comme rue, ruelle, parc ou place publique, de la subsistance, le cas échéant, de tous droits de passage en faveur des propriétaires riverains, malgré ladite fermeture et de la présente vente. L'Acquéreur et ses ayants droit renoncent à quelque réclamation que ce soit contre le vendeur découlant ou relative à ces événements.

GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de l'acquéreur. Notamment, l'acquéreur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité du vendeur pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires du vendeur.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'acquéreur reconnaît que le vendeur n'a aucune responsabilité relative aux titres ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité du sol et du sous-sol de l'immeuble (les « Sols ») et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, le cas échéant; incluant, sans limitation, l'état de tout bâtiment, construction ou ouvrage, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'immeuble, l'acquéreur l'achetant à ses seuls risques et périls qu'il ait effectué ou non une vérification des titres, une étude de caractérisation des Sols.

En conséquence, l'acquéreur renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre le vendeur, notamment, à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'immeuble, le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de l'acquéreur. En outre, l'acquéreur s'engage à tenir le vendeur indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente vente.

DOSSIER DE TITRES

Le vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à l'acquéreur relativement à l'immeuble.

POSSESSION

L'acquéreur devient propriétaire de l'immeuble à compter de ce jour avec possession et occupation immédiates.

DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

1. Il est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu (RLRC 1985, chapitre 1 (5^{e} suppl.))* et au sens de la *Loi sur les impôts (RLRQ, chapitre I-3);*

2. Il a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DE L'ACQUÉREUR

D'autre part, l'acquéreur s'oblige à ce qui suit :

1. Prendre l'immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, avec toutes les servitudes continues, discontinues, apparentes et non apparentes s'y rattachant, l'acquéreur déclarant l'avoir vu et avoir effectué toutes les expertises nécessaires pour se déclarer satisfait de l'immeuble, reconnaissant l'acquérir sans aucune garantie et à ses seuls risques et périls.

2. Destiner l'immeuble à des fins de développement résidentiel dans le cadre du programme intitulé « AccèsLogis » et maintenir cette destination conformément aux règles de ce programme.

3. Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales qui sont ou qui pourront être imposées sur l'immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes.

4. Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'acquéreur se réservant toutefois le droit de contester l'évaluation municipale pour tout autre motif.

5. Vérifier lui-même auprès de toutes les autorités concernées, y compris le vendeur, que tout aménagement, construction ou destination qu'il entend réaliser sur l'immeuble ou lui donner, est conforme aux lois et règlements en vigueur.

6. Payer les honoraires pour la préparation du présent acte, sa publicité et les copies requises, dont trois (3) pour le vendeur.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes concernant l'immeuble.

OBLIGATION DE CONSTRUIRE

L'acquéreur s'engage, dans un délai maximum de vingt-quatre (24) mois de la date des présentes, à compléter la construction d'un bâtiment résidentiel sur l'immeuble, comptant sept (7) logements sociaux et un espace communautaire dans le cadre du programme gouvernemental « AccèsLogis », dont le coût de réalisation ne devra pas être inférieur à la somme d'UN MILLION CINQ CENT SOIXANTE-SEIZE MILLE SOIXANTE ET ONZE DOLLARS (1 576 071,00$) le tout en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Aux fins de la présente disposition, les travaux de construction seront réputés complétés lorsque le bâtiment sera totalement fermé, c'est-à-dire lorsque la toiture, les portes, les fenêtres ainsi que le revêtement extérieur auront été installés.

P R I X

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **TRENTE CINQ MILLE DOLLARS (35 000,00$),** que le vendeur reconnaît avoir reçu de l'acquéreur à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

ÉLECTION DE DOMICILE

Le vendeur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Ville de Montréal au numéro 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

L'acquéreur fait élection de domicile au numéro 2250 rue Florian, à Montréal, province de Québec, H2K 2P5.

Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit sa nouvelle adresse au vendeur, l'acquéreur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Les déclarations préliminaires comprises dans le préambule font partie intégrante de la présente vente.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés, coopératives, compagnies, personnes morales ou corporations.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte, de sorte que si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence du vendeur ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à un tel droit ou recours.

DÉCLARATIONS DES PARTIES RELATIVEMENT À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

Le prix de vente exclut la taxe sur les produits et services (T.P.S.) et la taxe de vente du Québec (T.V.Q.).

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (R.L.R., 1985, chapitre. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ chapitre T-0.1), l'acquéreur effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du vendeur.

Le vendeur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 121364749 RT 0001;
T.V.Q. : 1006001374 TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

L'acquéreur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

T.P.S. : 865965982 RT0001
T.V.Q. . :1205225737 TQ0001

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DU VENDEUR

L'acquéreur reconnaît avoir reçu et pris connaissance de la Politique de gestion contractuelle du vendeur adoptée en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ chapitre C-19).

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Les parties font les déclarations suivantes :

1. Les dénominations sociales et adresses du vendeur et de l'acquéreur dans la comparution sont exactes.

2. L'immeuble est situé sur le territoire de la Ville de Montréal.

3. Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'immeuble, selon le vendeur/cédant et l'acquéreur/cessionnaire est de TRENTE CINQ MILLE DOLLARS (35 000,00$)

4. Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le vendeur et l'acquéreur, et, le cas échéant, la portion de cette base d'imposition qui est visée au troisième alinéa de l'article 4 de cette loi, est de CENT TREIZE MILLE NEUF CENT DIX-HUIT DOLLARS (113 918,00$).

5. Le montant du droit de mutation est de **HUIT CENT QUATRE-VINGT-NEUF DOLLARS ET DIX-HUIT CENTS (889,18$).**

6. Il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1. de la Loi.

DONT ACTE, à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les parties signent en présence du notaire soussigné.

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par:

META D'AME

_____
Par :Guy Pierre LÉVESQUE

_____
Par : Guy JOLICOEUR

_____
Me Louise LAUZON, notaire

COPIE CONFORME de l'orignal des présentes conservé en mon étude.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1154962001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à l'organisme à but non lucratif, Méta d'Âme, à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vague situé du côté est du boulevard Pie-IX, au sud de la 39e Rue, constitué du lot 2 213 911 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, pour la somme de 35 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-2562-01

SENS DE L'INTERVENTION

Certificat du trésorier

COMMENTAIRES

GDD 1154962001-Addenda Informations budg et compt.xls

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

CTC1154962001

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dominique BALLO
Conseiller budgétaire

Tél : 514-872-7344

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-20

Sylvain LESSARD
Chef de division

Tél : 514 872-1985
Division : Direction du conseil et du soutien financier. Point de service CDL

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1154962001**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 18 c) considérer, dans la mise en œuvre des mesures relatives au logement, les besoins des populations vulnérables, notamment ceux des personnes et des familles à faible revenu et à revenu modeste
Projet :	Habitation 2015-2020
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à l'organisme a but non lucratif, Méta d'Âme, à des fins de construction de logements sociaux et communautaires, un terrain vague situé du côté est du boulevard Pie-IX, au sud de la 39e Rue, constitué du lot 2 213 911 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension, pour la somme de 30 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-2562-01

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de l'habitation a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») afin de vendre à l'organisme à but non lucratif « Méta d'Âme » un terrain vacant pour la construction de 6 logements sociaux et communautaires financés dans le cadre du Programme de subvention AccèsLogis de la Société d'habitation du Québec (le « Programme AccèsLogis »). Cet organisme, incorporé depuis mars 2000, a pour mission d'offrir en location des logements à des usagers ayant un revenu faible ou modeste, ainsi que des besoins particuliers en habitation. L'organisme vise tout particulièrement des personnes démunies et sans ressources, aux prises avec divers problèmes de santé et de dépendance. Des espaces communautaires sont prévus afin de fournir le support communautaire requis.
Ce terrain est localisé du côté est du boulevard Pie-IX et au sud le la 39^{e} Rue. Cette vente est consentie en vertu de la *Politique de cession de terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires* adoptée par le comité exécutif en février 2002.

Le présent sommaire a pour but de soumettre pour approbation aux autorités municipales, le projet d'acte de cession du lot 2 213 911 du cadastre du Québec, tel que montré sur les plans A, B et C ci-joints.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE02 0095 - 20 février 2002 - À l'effet d'approuver le plan de mise en oeuvre de l'Opération Solidarité 5 000 logements ainsi que la *Politique de vente des terrains municipaux.*

DESCRIPTION

Le but du présent dossier est d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville vend à l'organisme communautaire, un terrain vacant, d'une superficie de 283,5 m^2, constitué du lot 2 213 911 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension pour la somme de 30 000 $ plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte.
Le projet sera réalisé dans le cadre du volet 3 (projet pour clientèles spéciales) du Programme AccèsLogis. Notons que la Direction de l'habitation a été mandatée par la Société d'habitation du Québec (la « SHQ ») pour la gestion de ce programme sur le territoire de l'agglomération.

Meta d'Âme s'engage à ériger et à occuper, conformément à la réglementation applicable à ce terrain, un bâtiment résidentiel de 3½ étages devant comporter 6 logements sociaux et un espace communautaire, dont la construction devrait débuter à la suite de la signature de l'acte de vente et être complétée au plus tard 24 mois après cette même date.

JUSTIFICATION

Le SGPI soumet ce dossier décisionnel aux autorités municipales compétentes, pour approbation, pour les motifs suivants :

· L'Arrondissement a confirmé son accord à la réalisation de ce projet de logements sociaux.

· Le projet de construction proposé est admissible au Programme AccèsLogis et l'engagement définitif des subventions est prévu pour le mois de juin 2015.

· Ce projet de 6 logements contribue à atteindre les objectifs du *Plan d'action en habitation 2015 - 2020* de la Direction de l'habitation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur marchande du terrain, telle qu'estimée le 14 février 2014 par la Section évaluation immobilière du SGPI, pour le lot 2 213 911 est de 160 000 $ pour une superficie de 283,5 m^2 (3 052 pi²), soit 564,37 $/$m^2$ (52,42 $/pi²).
Selon la *Politique de vente des terrains municipaux pour la réalisation de logements sociaux et communautaires* , le prix de vente des terrains est fixé à 50 % de la valeur marchande, mais avec un plafonnement de 5 000 $ par logement pour les projets réalisés dans le cadre du volet 3 du Programme AccèsLogis. À 50 % de la valeur marchande, le prix de vente serait de 80 000 $ (160 000 $ x 50 %). Dans le cas présent, puisque le plafond de 5 000 $ par logement s'applique, le prix de vente serait de 30 000 $ (6 logements x 5 000 $/logement). De ce prix sont déduits, le cas échéant, les coûts reliés aux travaux de décontamination et ceux engendrés par les contraintes géotechniques des sols. Selon la Direction de l'habitation, le lot 2 213 911 n'est pas contaminé et ne présente pas de contrainte géotechnique.

Prix de vente du lot 2 213 911	
Prix de vente selon la politique	30 000 $ (6 logements x 5 000 $/logement)
Moins coûts géotechniques	0 $ (aucune contrainte géotechnique)
Moins coûts réhabilitation des sols	0 $ (aucune réhabilitation des sols)
Prix de vente ajusté	**30 000 $ plus les taxes applicables**

L'emplacement est vendu sans aucune garantie légale. Attendu que l'engagement définitif

des subventions dans le cadre du Programme AccèsLogis aura été confirmé au moment de la signature de l'acte, ce dernier ne comporte aucune clause résolutoire.

Le coût de réalisation du projet est estimé à 1 130 000 $ et sa valeur au rôle, qui pourrait être de l'ordre de 780 000 $, devrait générer des retombées fiscales d'environ 7 100 $ annuellement au seul chapitre de la taxe foncière générale (taux de 2015).

Par ailleurs, la valeur aux livres du lot est de 7 629 $ et le produit de la vente de 30 000 $ seront comptabilisés au budget de fonctionnement :

· Coût d'acquisition des propriétés destinées à la revente;

· Cession- propriétés destinées à la revente - Arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension

Toutefois, étant donné que l'encadrement relatif au partage des revenus de vente n'est pas encore approuvé, les éventuelles règles de partage seront appliquées rétroactivement à la présente transaction.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

En plus de répondre aux besoins d'une population démunie, le développement de cet immeuble permettra la consolidation de la trame urbaine ainsi que l'utilisation des infrastructures municipales et des installations communautaires et de santé déjà en place ou à proximité.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La vente de ce terrain permettra la construction d'un bâtiment comprenant 6 logements sociaux et communautaires ainsi qu'un espace communautaire, ce qui générera des retombées fiscales récurrentes annuelles pour la Ville. De plus, le projet permettra, entre autres, aux futurs résidents de stabiliser leur parcours résidentiel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Des opérations de communication seront prévues lors de l'inauguration du projet, conformément au protocole signé entre la Ville et la SHQ pour le Programme AccèsLogis. Ce protocole prévoit notamment que les communiqués émis fassent l'objet d'une double validation, à la Ville et à la SHQ.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Engagement définitif de la subvention AccèsLogis : juin 2015

· Mise en chantier : août 2015
· Livraison : mai 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste que la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Alain BEAULIEU)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction Opérations budgétaires et comptables (Dominique BALLO)

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures (Sylvie BLAIS)

Avis favorable avec commentaires :
Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension , Direction des travaux publics (Martin C CHARRON)

Avis favorable avec commentaires :
Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'habitation (Audrey BLUTEAU-DESLAURIERS)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Marie-Ève SWEENEY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ginette HÉBERT
Conseillère en immobilier

Tél : 514 872-8404
Télécop. : 514-872-8350

Denis SAUVÉ, chef de section
514 872-2521

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-01-29

Sylvie DESJARDINS
Chef de division

Tél : 514 872-5493
Télécop. : 514-872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Michel NADEAU
Directeur de direction

Tél : 514 872-2462
Approuvé le : 2015-04-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Michel NADEAU
Directeur de direction, en remplacement de M. Bruno Marchand, directeur de service, jusqu'au 1er avril 2015
Tél : 514 872-5844
Approuvé le : 2015-04-01

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.03

2016/02/22
13:00

(1)

Dossier # : 1150018003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Niveau décisionnel modifié :	
Projet :	-
Objet :	Approuver les orientations en matière de soutien financier des festivals et événements majeurs et des marchés et vitrines à Montréal pour les années 2016 et 2017 / Approuver le montant de 7 900 000 $ alloué à cette fin dans le cadre de l'entente de 175 M$ pour soutenir Imaginer-Réaliser Montréal 2025, dont 430 000 $ pour les marchés et vitrines / Accorder un soutien financier totalisant la somme de 7 470 000 $ à 11 festivals montréalais et approuver les projets de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1- D'approuver la conclusion d'ententes de soutien financier pour les années 2016 et 2017, pour les festivals et événements suivants: Festival international de jazz de Montréal, Festival Juste pour rire, Montréal Complètement Cirque, Montréal en lumière, FrancoFolies de Montréal, Festival TransAmériques, Festival du nouveau cinéma, Rendez-vous du cinéma québécois, Féria du vélo, Festival Mode & Design Montréal, Festival international Nuits d'Afrique et le volet marchés et vitrines culturels et créatifs.

2- D'approuver la bonification du soutien financier accordé à ces festivals et événements conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel ;

3- D'approuver la bonification pour le Volet marchés et vitrines culturels et créatifs conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

4- D'approuver le montant de 7 900 000 $ alloué à cette fin dans le cadre de l'entente de 175 M$ pour soutenir la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025.

5- D'approuver la conclusion des ententes de soutien financier pour les années 2016 et 2017, pour les organismes et festivals suivants : Festival international de jazz de Montréal inc. - Festival Juste pour rire/ Just for laughs - Montréal Complètement cirque (Tohu, Cité des arts du cirque) - Festival Montréal en lumière inc. - Les FrancoFolies de Montréal inc. - Festival TransAmériques inc. - Festival du nouveau cinéma de Montréal - Rendez-vous du cinéma québécois (Fondation Québec Cinéma) - Festival Mode & Design Montréal - Festival international Nuits d'Afrique (Productions Nuits d'Afrique).

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-01-18 10:29

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1150018003**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Niveau décisionnel modifié :	
Projet :	-
Objet :	Approuver les orientations en matière de soutien financier des festivals et événements majeurs et des marchés et vitrines à Montréal pour les années 2016 et 2017 / Approuver le montant de 7 900 000 $ alloué à cette fin dans le cadre de l'entente de 175 M$ pour soutenir Imaginer-Réaliser Montréal 2025, dont 430 000 $ pour les marchés et vitrines / Accorder un soutien financier totalisant la somme de 7 470 000 $ à 11 festivals montréalais et approuver les projets de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 2008, la Ville a signé des ententes annuelles, biennales ou triennales de développement avec certains des festivals et événements les plus importants et performants à Montréal et a mis sur pied, en 2013, un nouveau volet pour soutenir les marchés et vitrines culturels et créatifs qui contribuent fortement au rayonnement de la métropole et à l'exportation de nos produits dans ces domaines.
Dans ce même contexte, en février 2015, le comité exécutif de la Ville de Montréal approuvait la conclusion d'ententes de soutien financier pour l'année 2015, pour les festivals et événements suivants : Festival international de jazz de Montréal, Festival Juste pour rire, Montréal Complètement Cirque, Montréal en lumière, FrancoFolies de Montréal, Festival TransAmériques, Festival du nouveau cinéma, Rendez-vous du cinéma québécois, Féria du vélo, Festival Mode & Design Montréal, Festival international Nuits d'Afrique et volet marchés et vitrines culturels et créatifs.Toutes les conventions signées à cet effet l'ont été dans le cadre de l'entente de 175 M $ Montréal 2025 pour soutenir la stratégie *Imaginer - Réaliser Montréal 2025* .

Ces conventions étant toutes venues à échéance le 31 décembre 2015, le présent dossier décisionnel vise à obtenir l'aval des instances décisionnelles de la Ville pour être en mesure de contribuer à ces mêmes festivals et événements pour les années 2016 et 2017. À noter que le Festival Fantasia vient s'ajouter à la liste des festivals soutenus dans cette entente, étant donné son potentiel de développement international au rang des grands festivals de cinéma et que la Féria du vélo (Go vélo), dont les dépenses sont de compétence d'agglomération, fera l'objet d'un sommaire décisionnel distinct pour autoriser un soutien financier de 135 000 $ par années pour les années 2016 et 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0318 - 23 mars 2015 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 3 355 000 à dix festivals montréalais, pour l'année 2015 / Approuver les projets de convention à cet effet.
CE15 0262 - 18 février 2015 - Approuver les orientations relatives au soutien financier des festivals et événements majeurs à Montréal pour l'année 2015 et approuver le montant de 3 635 000 $ alloué à cette fin dans le cadre de l'entente de 175 M$ pour soutenir Imaginer-Réaliser Montréal 2025.

CM13 0443 - 27 mai 2013 - Accorder un soutien financier totalisant la somme de 7 070 000 $ à onze festivals montréalais pour la période 2013 et 2014 / Approuver les projets de convention à cette fin.

CE13 0191 - 20 février 2013 - Approuver les orientations en matière de soutien financier des festivals et événements majeurs à Montréal pour les années 2013 et 2014, et ajuster les budget en conséquence.

CG12 0369 – 27 septembre 2012 - Approuver la programmation partielle 2013-2017 des projets inclus dans la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025 à financer par le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 millions de dollars.

DESCRIPTION

Au cours des dernières années, le rayonnement international de Montréal est devenu un enjeu déterminant, alors que les grandes villes du monde, principales créatrices de richesse, sont de plus en plus comparées entre elles, évaluées, étalonnées dans des palmarès de toutes sortes. Si Montréal se positionne favorablement dans les plus récents classements, c'est en grande partie en raison de sa vie culturelle et de sa qualité de vie, et notamment en raison de ses festivals et événements. Même si la Ville de Montréal n'est pas la principale responsable de ce rayonnement, elle en est clairement la fiduciaire et doit donc se donner un cadre stratégique qui permette à ce rayonnement de s'accroître, ce que représente la stratégie *Imaginer - Réaliser Montréal 2025* . Ce faisant, la Ville assume son leadership et par le fait même envoie aux gouvernements et au secteur privé des messages clairs et cohérents. Par ailleurs, la même stratégie fait état de la nécessité de développer Montréal comme métropole culturelle d'avant-garde et comme milieu de vie exceptionnel. Les festivals et événements et les marchés et vitrines clés apportent une contribution à cet égard également.
En conséquence, le présent sommaire propose les trois éléments complémentaires suivants :

1. Reconduire pour une période de deux ans les contributions pour les festivals et événements énumérés dans la rubrique Contexte, avec une bonification pour tenir compte de la hausse du coût de la vie et de l'obligation de renouveler le produit.

2. Ajouter un événement névralgique dans le secteur du cinéma qui jouit d'une solide notoriété nationale et qui nécessite un levier financier supplémentaire pour atteindre ses objectifs de croissance et de rayonnement international.

3. Reconduire le Volet vitrines et marchés, avec une légère bonification pour permettre le renouvellement des contributions de l'ordre de 10 000 $ à 30 000 $ à des événements de taille relativement modeste, mais qui contribuent fortement au rayonnement de Montréal et à l'exportation de nos produits culturels.

JUSTIFICATION

L'écosystème des festivals et événements à Montréal présente des caractéristiques bien particulières :
- Une tradition événementielle qui remonte à très loin dans le temps (ex.: carnaval d'hiver sur le fleuve et châteaux de glace au square Dorchester au XIXe siècle)
- Un foisonnement très important de festivals et d'événements, compte tenu de la taille de la ville et de sa population
- Une grande diversité et une haute qualité d'événements (récurrents et ponctuels)
- De grands rassemblements populaires (Festival de jazz, Juste pour rire) et de grands parcours (Tour de l'île, Marathon)
- Des événements de niche reconnus mondialement
- Une inclusion sociale et interculturelle marquée dans plusieurs événements
- Des entrepreneurs et promoteurs locaux qui créent des événements remarquables, appréciés par le public montréalais
- Une grande collaboration de la Ville, qui soutient les festivals et les événements depuis longtemps (au moins depuis 1975) et qui leur prête le domaine public pour qu'ils l'animent au bénéfice des Montréalais
- Un milieu de vie remarquable, où est maintenu l'équilibre entre les événements et toutes les autres fonctions d'une grande ville.

C'est l'ensemble de ces caractéristiques qui définit Montréal comme une ville exceptionnelle du point de vue des événements. Son succès est reconnu à la fois par les Montréalais, incluant les communautés ethnoculturelles, par les touristes de passage, ainsi qu'au niveau international (Montréal est résolument dans le peloton de tête dans les classements et palmarès multiples). On peut dire que Montréal est une des très rares villes au monde à abriter une telle quantité d'événements marquants et de qualité, répartis dans autant de domaines différents. C'est en grande partie grâce à ces festivals et événements que Montréal est reconnue comme une ville de culture, de créativité, de rapports conviviaux, de diversité et de tolérance, avec une participation citoyenne importante à des activités qui contribuent directement à la qualité de vie.

Cet écosystème étant un des plus grands actifs de Montréal comme métropole, il est important de le préserver, de le consolider et de le développer, pour maintenir la qualité de vie des Montréalais, ainsi qu'un leadership mondial.

L'apport des festivals et événements comme pilier du développement de Montréal étant largement démontré et reconnu, il importe aussi de souligner que les retombées de toute cette activité événementielle sont multiples. On peut les schématiser (avec quelques indicateurs) de la façon suivante :

- Démocratisation et accès (augmentation des auditoires, nouvelles clientèles, appréciation des événements)
- Tourisme (nombre de visiteurs régionaux, nationaux et internationaux, nombre de nuitées)
- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.)
- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques)
- Rayonnement de l'événement et de Montréal (image de marque)
- Impacts économiques et d'affaires (revenus générés, emplois créés, revenus touristiques et opportunités d'affaires)
- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusion sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines)
- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers)

- Développement durable (pratiques spécifiques à cet effet)

Les festivals contenus dans le présent sommaire sont soutenus dans le cadre de l'entente de 175 M$ pour soutenir Imaginer-Réaliser Montréal 2025. Par ailleurs, ces festivals réaliseront de nouvelles activités qui viennent justifier les augmentations proposées. Ils sont les plus importants à Montréal d'un point de vue budgétaire, ainsi que pour l'achalandage et le rayonnement. Parmi les activités additionnelles ou bonifiées que nous retrouverons en 2016 et 2017, on retient les éléments suivants :

- Un volet extérieur plus étendu (Montréal Complètement Cirque, Festival international Nuits d'Afrique, Festival Juste pour rire);
- Une mise ne valeur de la relève (Les FrancoFolies de Montréal, Festival de théâtre des Amériques);
- Un habillage plus créatif des places publiques (Festival Mode & Design, Festival Juste pour rire);
- Un déploiement plus grand sur le domaine public (Montréal Complètement Cirque);
- Un volet professionnel en croissance, comprenant des colloques et des conférences (Rendez-vous du cinéma québécois, Festival du nouveau cinéma, Festival Mode & Design);
- Des marchés professionnels plus développés (Festival du nouveau cinéma, Festival Fantasia, Les FrancoFolies de Montréal);
- De nouvelles activités de médiation (Festival du nouveau cinéma, Les Rendez-vous du cinéma québécois, Festival de théâtre des Amériques);
- Des collaborations accrues avec d'autres festivals (Montréal en lumière, Festival Juste pour rire);
- Des partenariats plus novateurs (Festival Mode & Design, Festival Fantasia).

Finalement, d'un point de vue strictement financier et économique, le soutien de la Ville aux festivals et événements constitue un levier de développement exceptionnel, puisque l'ensemble de la contribution annuelle de la Ville, soit les contributions financières directes (entente de 175 M$ et Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels - PSFEC), de même que le soutien technique (services fournis par la Ville), représente 7 % du budget total de tous les événements présentés ici. Rappelons que le budget annuel total de tous les événements auxquels nous contribuons est de 130 M$ et qu'il est en très grande partie dépensé à Montréal, créant ainsi des emplois, de l'activité économique et une expertise spécialisée. Comme on l'a vu ci-dessus, la présente proposition permet aussi de bonifier l'aide aux plus petits événements, aide attribuée par le PSFEC, même si son enveloppe budgétaire demeure fixe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour donner suite à ce dossier, il y a lieu d'autoriser un soutien financier de 3 950 000 $ par année pour les années 2016 et 2017. Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre des dépenses communes et sont entièrement financés par l'entente de 175 M$ du Gouvernement du Québec pour soutenir la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025.

Les crédits pour les Marchés et Vitrines seront attribués ultérieurement dans le cadre de nouveaux sommaires décisionnels désignant les bénéficiaires.

Festivals + volet	2014	2015	2016	2017
Festival inter.de jazz MTL	550 000 $	575 000 $	600 000 $	600 000 $
Festival Juste pour rire	550 000 $	575 000 $	600 000 $	600 000 $

Festival Montréal en lumière inc.	550 000 $	575 000 $	600 000 $	600 000 $
Montréal Complètement Cirque	550 000 $	575 000 $	600 000 $	600 000 $
Les FrancoFolies de Montréal inc.	275 000 $	290 000 $	325 000 $	325 000 $
Festival TransAmériques	275 000 $	290 000 $	325 000 $	325 000 $
Festival du nouveau cinéma	130 000 $	150 000 $	180 000 $	180 000 $
Fondation Québec cinéma	105 000 $	125 000 $	150 000 $	150 000 $
Festival Mode & Design Montréal	100 000 $	110 000 $	135 000 $	135 000 $
Productions Nuits d'Afrique	40 000 $	90 000 $	120 000 $	120 000 $
Festival Fantasia	32 500 $	50 000 $	100 000 $	100 000 $
Volet vitrines et marchés	150 000 $	170 000 $	215 000 $	215 000 $
GRAND TOTAL	**3 307 500 $**	**3 575 000 $**	**3 950 000 $**	**3 950 000 $**

Les dépenses présentées dans le tableau ci-dessus sont de compétence locale.

Le protocole d'entente de 175 M$ entre la Ville et le gouvernement du Québec prend fin le 31 décembre 2017. Aucune somme ne pourra être versée par la Ville à ces organismes au titre de l'entente après cette date.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'entente signée entre le MAMOT et la Ville de Montréal stipule clairement que les projets financés par l'entente de 175 M$ devront générer des retombées économiques, sociales, culturelles et environnementales. Ces retombées doivent s'articuler selon les principes et critères reconnus du développement durable. Tous les festivals et événements répertoriés ici devront donc montrer des résultats probants à cet égard et les conventions à être signées seront explicites à cet effet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les mesures proposées ici consolideront l'activité événementielle à Montréal et le développement de cet actif marquant pour Montréal.
Assurer pour les deux prochaines années, incluant le 375e anniversaire de Montréal, la stabilité nécessaire, ainsi qu'une bonne assise de développement pour les festivals et événements clés.

Permettre de contribuer à des événements plus modestes, mais dont le rayonnement est très significatif pour Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité fait partie intégrante de la convention type et doit être appliqué par les organismes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Ne s'applique pas.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Roger VERREAULT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain PETEL
Commissaire

Tél : 514-872-7844
Télécop. : 514 872-1153

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-16

Daniel BISSONNETTE
Directeur associé - cinéma festivals et événements

Tél : 514-872-2884
Télécop. : 514 872-3409

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean-Robert CHOQUET
Directeur
Tél : 514 872-4600
Approuvé le : 2016-01-14

CONVENTION

Contribution à un organisme pour un programme d'activités ou un budget de fonctionnement (Protocole d'entente de 175 M$ avec le MAMOT)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **FESTIVAL FANTASIA**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les* compagnies, dont l'adresse principale est le 3450, rue Saint-Denis, Montréal, Québec, H2X 3L3, agissant et représenté par monsieur Pierre Corbeil, président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 19 novembre 2015, dont un extrait est annexé aux présentes pour en attester;

N° d'inscription TPS : S/O
N° d'inscription TVQ : S/O
N° d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE les fonds nécessaires au support financier octroyé à l'Organisme en vertu de la présente convention proviennent du Protocole d'entente intervenu entre la Ville et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (le « ministre des Affaires municipales ») le 4 juillet 2012 (le « Protocole »);

ATTENDU QUE le Protocole établit les modalités de l'octroi par le ministre des Affaires municipales à la Ville d'une aide financière en vue de lui permettre de réaliser, selon son choix, des projets qui s'inscrivent dans les cinq (5) axes identifiés dans la stratégie de développement *Imaginer-Réaliser Montréal 2025* et qui respectent les objectifs de développement de la Ville, tels que précisés dans ses politiques, stratégies et plans;

ATTENDU QUE le Décret 990-2012, pris par le gouvernement du Québec le 31 octobre 2012, confère au ministre responsable de la Région de Montréal (le « Ministre ») la responsabilité de l'application de la section IV.5 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*, ainsi que celle des effectifs et des crédits afférents à ces fonctions;

ATTENDU QUE le Protocole entend maximiser les retombées économiques, sociales, culturelles et environnementales des projets soutenus ainsi que susciter notamment des investissements privés;

ATTENDU QUE le Projet qu'entend réaliser l'Organisme s'inscrit dans un de ces cinq (5) axes du Protocole;

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir l'Organisme dans la mise en œuvre de son Projet;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme peut recevoir des contributions de différents ministères autres que la subvention provenant du Ministre;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1.1	« **Annexe 1** » :	le document intitulé « Description du Projet »;
1.2	« **Annexe 2** » :	liste des dépenses non admissibles dans le cadre du Projet;
1.3	« **Annexe 3** » :	le document intitulé « Communications »;
1.4	**« Annexe 4 »** :	le document intitulé « Exigences relatives au dépôt du projet détaillé »;
1.5	« **Directeur** » :	le Directeur du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé;
1.6	« **Projet** » :	le Projet décrit à l'Annexe 1.

Le préambule et les Annexes 1, 2, 3 et 4 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui de l'Annexe 1.

ARTICLE 2
OBJET

La présente convention établit les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la Ville à l'Organisme.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA VILLE

3.1 Sous réserve des dispositions de l'article 12 des présentes, en considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention et conditionnellement à la disponibilité des crédits en provenance du Ministre, couvrant toute la durée de l'entente, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de deux cent mille dollars (200 000 $), incluant, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

3.2 La somme prévue au paragraphe 3.1 est versée à l'Organisme comme suit :

Pour l'année 2016 :

3.2.1 une somme de quatre-vingt dix mille dollars (90 000 $) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;

3.2.2 le solde de dix mille dollars (10 000 $) dans les trente (30) jours de la présentation au Directeur du bilan final de la réalisation du projet.

3.3 Pour l'année 2017 :

3.3.1 une somme de quatre-vingt dix mille dollars (90 000 $) au plus tard le 1er mai 2017;

3.3.2 le solde de dix mille dollars (10 000 $) dans les trente (30) jours de la présentation au Directeur du bilan final de la réalisation du projet.

3.4 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.

3.5 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme ne démontre pas, à la satisfaction du Directeur, que le financement global du Projet est assuré.

3.6 La Ville se réserve le droit de diminuer sa contribution financière si le coût du Projet est inférieur à celui présenté pour l'obtention de cette contribution.

3.7 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

3.8 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer sa contribution financière si l'Organisme doit des sommes à la Ville.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 utiliser la contribution financière de la Ville aux seules fins de réaliser le Projet décrit à l'Annexe 1, étant entendu que les sommes versées ne peuvent être employées pour défrayer les coûts indiqués à l'Annexe 2;

4.2 transmettre au Directeur, pour approbation, une description détaillée des activités du Projet, au plus tard le 1er janvier 2016 et, lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Directeur, au plus tard le 1er décembre 2016 de chaque année subséquente de la convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée des activités, selon les directives prévues à l'Annexe 4;

4.3 transmettre au Directeur pour approbation, et ce, dans les plus brefs délais, toute modification au Projet, à sa programmation, à ses échéanciers ou à tout autre élément qui contribue à le définir, pouvant intervenir après la signature de cette convention ou l'approbation par le Directeur prévue à l'article 4.2;

4.4 réaliser le Projet selon le calendrier convenu;

4.5 transmettre au Directeur, au plus tard le 1er décembre de chaque année de la présente convention, un bilan faisant état des réalisations du Projet pour l'année écoulée;

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Participation et satisfaction (augmentation des auditoires et des spectateurs, nouvelles clientèles, appréciation des événements, etc.);

- Tourisme (nombre de visiteurs régionaux, nationaux et internationaux et nombre de nuitées, etc.);

- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);

- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);

- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);

- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);

- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);

- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);

- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);

- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);

- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);

- inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);

- l'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville.

4.6 transmettre au Directeur, au plus tard le 1er janvier de chaque année de la présente convention, un bilan de la visibilité accordée au Projet conformément aux dispositions prévues à l'article 2.6 de l'Annexe 3;

4.7 transmettre au Directeur, au plus tard le 1er janvier de chaque année de la présente convention, les prévisions budgétaires du projet pour l'année suivante lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année; ces prévisions doivent faire état de toutes les subventions obtenues;

4.8 informer le Directeur, dans les plus brefs délais, en cours d'année, de toute nouvelle subvention reçue d'un ministère ou d'une agence du gouvernement du Québec dans le cadre de la réalisation de la présente convention et l'aviser de toute nouvelle demande de subvention faite par l'Organisme dans le cours de celle-ci;

4.9 obtenir, le cas échéant, tous les permis et autorisations requis en vertu des lois et règlements en vigueur;

4.10 assumer tous les coûts de réalisation du Projet et le financement de tout dépassement des coûts requis pour la réalisation de celui-ci, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 3.1;

4.11 tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des travaux réalisés et rendre accessibles au Directeur et au Ministre, durant les heures normales de bureau, après un avis écrit de vingt-quatre (24) heures, tous les livres comptables et registres se rapportant à ces travaux. L'Organisme collabore avec le Directeur et le Ministre et leur laisse prendre, gratuitement, des photocopies des documents que ceux-ci demandent. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à ces travaux devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins trois (3) ans après la date de la fin du Projet;

4.12 transmettre, pour chaque année de la présente convention, ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes,* au Directeur ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1), au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier, comportant le nom de ses partenaires et de toutes les contributions financières confirmées ou reçues pour la réalisation du projet, incluant une ventilation par ministère pour les contributions publiques, ainsi qu'une ventilation détaillée des dépenses identifiant notamment les dépenses non admissibles indiqués à l'annexe 2; si les revenus et dépenses du Projet ne sont pas présentés distinctement des autres activités de l'Organisme dans ses états financiers vérifiés, transmettre, en plus des états financiers vérifiés, un état des revenus et dépenses vérifié du Projet avec les ventilations énoncées dans le présent article;

4.13 prendre fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites intentées contre elle résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention et à l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.14 constituer, à la demande du Directeur, un comité de suivi du Projet, composé d'au moins un représentant de l'Organisme et du Directeur, qui peuvent s'adjoindre, au besoin, d'autres collaborateurs;

4.15 convoquer, dans l'éventualité de la constitution d'un comité de suivi, le Comité au moins deux fois par année et obtenir de celui-ci son avis et ses recommandations sur les propositions de l'Organisme relatives à l'élaboration de chacun des éléments et des étapes majeures de réalisation du programme;

4.16 transmettre au Directeur les procès-verbaux des réunions du Comité de suivi dans le mois suivant la tenue d'une réunion ainsi que toute information que ce dernier peut requérir quant au contenu des rapports qui doivent lui être remis par l'Organisme;

4.17 transmettre au Directeur tout document ou rapport requis en vertu de la présente convention sous forme électronique et sous forme papier;

4.18 transmettre sans délai au Directeur, lorsqu'il en fait la demande par écrit, toute information en lien avec la présente convention;

4.19 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la convention;

4.20 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
COMMUNICATION

5.1 L'Organisme doit faire état de la participation financière de la Ville et de celle du Ministre, conformément aux dispositions concernant la visibilité contenues dans l'Annexe 3, dans toute publicité, affichage ou document d'information relatif à l'objet de la présente convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le Ministre par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Directeur et par le Ministre avant diffusion.

5.2 L'Organisme doit associer la Ville, le Ministre et le Secrétariat à la Région de Montréal (le « Secrétariat ») aux différents événements de reconnaissance soulignant l'excellence du Projet.

ARTICLE 6
DÉFAUT

6.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

6.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours de la réception d'un avis du Directeur l'enjoignant de remédier à son défaut;

6.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

6.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

6.1.4 s'il perd son statut d'organisme à but non lucratif;

6.1.5 s'il a fait une fausse déclaration ou commis une fraude en regard de la présente convention.

6.2 Dans les cas mentionnés aux articles 6.1.1 et 6.1.2, la Ville peut, à son entière discrétion, résilier la convention sur simple avis écrit. Toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme et celui-ci doit rembourser à la Ville, au choix de celle-ci, tout ou partie de la contribution financière qui lui a été versée dans les cinq (5) jours suivant une demande à cet effet.

6.3 Dans les cas mentionnés à l'article 6.1.3, 6.1.4 et 6.1.5, la convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement ou la connaissance de celui-ci et l'article 6.2 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.

6.4 La Ville peut suspendre tout versement de l'aide en cas de défaut de l'Organisme. Ce dernier renonce de plus à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 7
DÉCLARATION ET GARANTIES

7.1 L'Organisme déclare et garantit qu'il a le pouvoir et l'autorité de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de la présente convention.

7.2 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à

l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

ARTICLE 8
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve de l'article 6 (défaut), lorsque chaque partie a rempli ses obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2017.

ARTICLE 9
DÉONTOLOGIE

9.1 L'Organisme doit, dans la réalisation du Projet, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

9.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins cinq millions de dollars (5 000 000,00 $) par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.2 L'Organisme doit remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 10.1 et remettre, à chaque année, au Directeur, le certificat de renouvellement de la police et de son avenant, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
CONDITIONS GÉNÉRALES

11.1 Élection de domicile

Les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la présente convention. Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

11.2 Avis

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

POUR LA VILLE :

Ville de Montréal
Service de la culture
À l'attention du directeur
M. Jean-Robert Choquet
801, rue Brennan, 5e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

POUR L'ORGANISME :

Festival Fantasia
À l'attention du président
M. Pierre Corbeil
3450, rue Saint-Denis # 307
Montréal (Québec) H2X 3L3

11.3 Cession

L'Organisme ne peut céder ou autrement transporter les droits et obligations lui résultant de la présente convention sans l'accord préalable écrit de la Ville.

11.4 Absence de mandat

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 Invalidité d'une clause

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.6 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute action s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 12
RÉSILIATION

12.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.

12.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ..... e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la Ville

Le 14. e jour de JANVIER 2016

FESTIVAL FANTASIA

Par : _____
Pierre Corbeil, président

Cette convention a été approuvée par le .....de la Ville de Montréal, le ..... e jour du mois de ..... 2016 (Résolution .....).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET

Depuis sa fondation en 1996, le festival international de films Fantasia est maintenant reconnu comme le plus important festival de films de genre en Amérique du Nord, une référence majeure sur la scène internationale du cinéma de genre et l'un des évènements cinématographique les plus courus au pays. Fantasia reviendra du **16 juillet au 5 août 2016** pour célébrer sa **20e édition**. L'édition 2016 se situe dans la continuité du plan stratégique 2015-2017 élaboré au printemps dernier par la firme Daigle et Saire. Ainsi, nous visons les objectifs suivants pour la prochaine édition :

Souligner le 20^{e} anniversaire
Puisqu'il s'agit d'une année charnière, Fantasia désire souligner ses 20 ans à travers certains choix de programmation. Ainsi, nous planifions remettre cinq prix de carrière à des réalisateurs qui ont marqué l'histoire du festival (un réalisateur japonais, un coréen, un chinois, un américain et un canadien ou québécois). De plus, une courte rétrospective est prévue en aval du festival entre février et juin au cinéma du Parc, question d'implanter l'idée du 20^{e} et de revenir sur certains films qui ont touché les festivaliers au fil des ans.

Création d'un événement musical
Pour souligner son 20^{e} anniversaire, Fantasia est en **négociation** avec EVENKO pour coproduire un spectacle événementiel. En effet, le réalisateur américain John entamera en Europe en juin prochain sa première tournée mondiale pour la promotion de son nouvel album, Lost Soundtracks. Montréal sera donc la première ville nord-américaine à recevoir cette tournée.

NOMBRE DE FESTIVALIERS
120 000 spectateurs.

BILLETTERIE
Générer **330 000 $** en vente de billets dans le cadre de l'événement.

COMMANDITES PRIVÉES
Générer **250 000 $ en commandites**, **60 000 $ en publicité**, **40 000 $ en frais de soumissions** de films et **700 000 $ en échanges de services**. Afin de générer de tels résultats, le festival s'est adjoint les services de Nathalie Courville de **Courville, communication & marketing** à titre de conseiller et à la firme **MORIS** pour approcher conjointement de nouveaux commanditaires.

SUBVENTIONS
Récolter **968 000 $ en subventions** provenant d'organismes ou ministères fédéraux, provinciaux et municipaux.

ACCRÉDITATIONS MÉDIATIQUES

Augmenter le nombre d'accréditations médias de 244 à 300. Il est notamment question d'inviter un plus grand nombre de média torontois et une délégation de journalistes japonais (majoritairement des correspondants new-yorkais) grâce notamment au support de la JAPAN FOUNDATION.

PROGRAMMATION INTERNATIONALE

Présenter quelque **140 longs métrages** et plus de **250 courts métrages** provenant de plus de 30 pays. Parmi les nouveautés, Fantasia souhaite développer une programmation de film présentés en réalité virtuelle en collaboration avec Samsung, le Canadian Film Centre (CFC) et les studios Felix & Paul. Ce faisant, avec l'ajout d'une compétition et d'un jury spécial, Fantasia pourrait s'imposer comme le premier festival au monde à proposer une section films de genre en réalité virtuelle. Des projections extérieures en collaboration avec le festival Juste pour rire et avec la Société des Arts Techniques (SAT) font aussi parti de la stratégie.

Les Rendez-vous de l'industrie de Fantasia

Les Rendez-vous de l'industrie (Marché de coproduction internationale Frontières et Marché du film) seront de retour en avril au Festival International du Film Fantastique de Bruxelles et à la fin juillet à Montréal. L'un des objectifs est de passer de 437 participants à plus de 450, en jouant sur la pertinence (ex: Weinstein, Amazon, Disney, Netflix) et la qualité des sociétés invités dans ce contexte. De plus, un nombre de plus en plus élevé de participants sera appelé à payer leurs frais d'admission au marché ou leurs frais de transport.

MAINTIEN DE L'INCIDENCE TOURISTIQUE

Nous visons à maintenir notre incidence touristique de l'ordre de 16 % en misant sur le placement de publicités dans les programmes officiels de 40 de festivals internationaux, le placement de publicités dans une dizaine de magazines internationaux et en réalisant des offres des forfaits touristiques avantageux avec certains partenaires hôteliers.

PROMOTION

Le festival prévoit en 2016 une refonte de son site Internet, la création d'une application mobile, une intensification de sa présence sur les réseaux sociaux et la création avec un certains nombres de partenaires de stratégies promotionnelles ciblées.

Rayonnement médiatique

Nous souhaitons passer de près de 3000 articles à quelques 3 500 articles et mentions et reportages sur le festival en 2016.

ANNEXE 2

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Les coûts engagés après le 31 décembre 2017;
- les coûts de réparation ou de maintenance généraux ou périodiques;
- les coûts des travaux réalisés avant la signature de la présente convention;
- les achats d'immeubles, de terrains et de servitudes;
- les frais juridiques;
- les frais de financement temporaire.

ANNEXE 3

COMMUNICATIONS

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME FESTIVAL FANTASIA

A - VILLE DE MONTRÉAL

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de la présente Annexe.

1.2. Soumettre au directeur pour approbation le partage de la visibilité entre tous les partenaires du projet.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente annexe.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal.

- Faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'activité.
- Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer le logo de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse.

  Dans le cas où l'insertion de la signature graphique n'est pas possible, l'organisme doit mentionner le partenariat de la Ville de Montréal. Le libellé sera le suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation tous les textes soulignant la contribution de la Ville de Montréal, dix jours ouvrables avant leur diffusion.

2.2 Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal (incluant les bloggeurs et/ou les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville de Montréal, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le projet ou l'activité.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des signatures Ville – ministère et des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme (format papier). La publicité sera fournie par la Ville de Montréal.

2.5. Événements publics

- Inviter la Ville de Montréal à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet.
- Aviser le cabinet du maire et du comité exécutif par écrit trois semaines avant l'événement.
- Transmettre au plus tôt le scénario de déroulement de l'événement et les dates de tombée pour la citation du maire.
- Coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet du maire ou des élus.
- Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics.
- Offrir d'inclure un message officiel de la mairie ou des élus dans le guide de l'événement. La demande doit être transmise au moins trois semaines avant la date limite de livraison du matériel.

26. Bilan de visibilité

- Remettre à la Ville de Montréal un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du projet ou de l'événement.
- Un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale.
- Une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques.
- Une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

Si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville de Montréal vous pouvez rejoindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : **communications@ville.montreal.qc.ca** du Service des communications de la Ville de Montréal.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. L'adresse courriel pour rejoindre le cabinet est la suivante : cabinet.du.maire@ville.montreal.qc.ca. Il est important de préciser que le projet est subventionné par le biais de l'entente du 175 M$ lorsque vous communiquez avec le cabinet.

B. VISIBILITÉ -MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE MONTRÉAL ET SECRÉTARIAT

L'Organisme doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au gouvernement du Québec et à cet égard, il doit :

- Faire en sorte que la présence du MINISTRE, notamment son nom et son image institutionnelle, soit reconnue, affichée et associée à son statut de partenaire financier dans l'ensemble des outils de communication produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente.
- Offrir au MINISTRE ou à un de ses représentants de participer à toute annonce ou toute cérémonie officielle concernant les projets liés au présent protocole d'entente.

- Aviser le MINISTRE, par écrit, au moins trois semaines avant la date d'une telle cérémonie pour que les dispositions nécessaires à cette participation soient prises.
- Apposer la signature du gouvernement du Québec dans l'ensemble des outils de communication imprimés ou de format électronique produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites internet, les communiqués de presse, les infolettres.
- Apposer la signature du gouvernement du Québec sur les outils de communication qui seront diffusés hors Québec.
- Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Mentionner le partenariat du Secrétariat dans les communiqués de presse;
- Offrir au Secrétariat d'insérer un communiqué dans les pochettes remises lors des événements de presse et lors du bilan.
- Offrir au Secrétariat ou au gouvernement du Québec un espace publicitaire dans le programme officiel de l'événement, si de tels espaces sont offerts gratuitement aux partenaires publics.
- Offrir d'insérer un message du MINISTRE dans le programme officiel ou, selon le cas, un message gouvernemental conjoint avec les signatures des ministres concernés.
- Offrir au Secrétariat des invitations pour assister aux activités officielles liées au projet, telles que les conférences de presse, lancements, etc.
- Offrir au Secrétariat d'installer un panneau ou une bannière gouvernementale à l'occasion des conférences de presse ainsi que dans les principaux lieux où se déroulera l'événement, si le contexte s'y prête.
- Positionner la signature du gouvernement du Québec dans le respect des normes d'utilisation de la signature gouvernementale disponible sur le Web à l'adresse suivante : http://www.metropole.gouv.qc.ca/visibilite.
- Aviser le Secrétariat, en s'adressant à la direction des communications (communication.srm@mce.gouv.qc.ca), dès que possible ou au moins 15 jours ouvrables à l'avance, de la tenue des activités publiques relatives au projet et des dates de tombées des documents à fournir: message, communiqué ou autre.
- Faire approuver les éléments de visibilité où apparaissent la signature ou la dénomination du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec par la Direction des communications du Secrétariat avant leur diffusion auprès du public, et ce, dans un délai minimum de 5 jours ouvrables avant leur impression.
- Ne pas utiliser le nom ou la signature du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec sans avoir préalablement obtenu le consentement de la Direction des communications du Secrétariat.

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec la Direction des communications au Secrétariat à l'adresse suivante : communication.srm@mce.gouv.qc.ca

ANNEXE 4

Exigences relatives à la description du Projet pour les années 2016 et 2017:

La description du projet :

- le concept et les objectifs;
- la programmation;
- le volet d'occupation du domaine public, s'il y a lieu;
- le dossier technique;
- les prévisions budgétaires;
- l'échéancier de réalisation;
- le plan d'affaires et le plan d'action, s'il y a lieu;
- les lettres patentes;
- la résolution du conseil d'administration.

Cette description du projet doit démontrer clairement :

- les activités et/ou éléments nouveaux par rapport aux années antérieures;
- l'importance culturelle et le rôle distinctif que joue le festival, l'événement ou l'organisme dans la promotion de son secteur culturel;
- la qualité artistique des activités offertes et l'ouverture à la participation du public montréalais;
- l'originalité et la qualité de la programmation favorisant la création et la relève;
- les aspects innovateurs de l'événement pour l'édition en cause;
- les liens développés et proposés avec des artistes et / ou des partenaires étrangers;
- les activités de médiation qui seront réalisées;
- la cohérence, l'innovation et l'aspect porteur du plan d'affaires (si applicable);
- la capacité de l'organisme de travailler en synergie avec les partenaires du milieu, en complémentarité avec les autres festivals, dans le respect de l'équilibre du marché;
- les répercussions auprès de la clientèle montréalaise et des clientèles métropolitaine, nationale et internationale;
- l'apport au rayonnement métropolitain, national et international;
- la diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire;
- la capacité à développer de nouvelles approches ou de nouvelles clientèles;
- la pertinence et les bénéfices attendus du plan d'affaires, du plan d'action et des activités.

La description du projet, lorsqu'il y a occupation du domaine public, doit prendre en compte les éléments suivants :

- la durée de l'événement ne peut excéder douze jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique du Directeur;
- la programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'organisme;
- la programmation extérieure doit être innovante et primer sur les activités de vente et de marchandisation;
- les activités de vente et de marchandisation ne doivent se tenir que durant les activités de programmation;
- le respect de la qualité de vie des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec les résidents et les commerçants du voisinage;
- l'Organisme doit porter en tout temps une attention toute particulière aux nuisances sonores potentielles de l'événement pour le voisinage;
- l'Organisme doit s'assurer que la mention du nom d'un commanditaire apparaisse uniquement si elle est associée au nom de l'événement. Dans ce cas précis, le texte ou le message de l'affiche doit accorder une place prépondérante à la promotion de l'activité comme telle. À noter que le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du site;
- l'Organisme doit s'assurer qu'il respecte les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle;
- l'Organisme doit s'engager à offrir une activité exclusive ou un avantage unique aux détenteurs de la carte Accès Montréal. Cet avantage ou activité devra être approuvé par le Directeur et déterminé avec les responsables de la carte Accès Montréal, ainsi qu'être en vigueur pour la durée de la présente convention;
- les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population.

CONVENTION

Contribution à un organisme pour un programme d'activités ou un budget de fonctionnement (Protocole d'entente de 175 M$ avec le MAMOT)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ INC.**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les* compagnies, dont l'adresse principale est le 400, boulevard de Maisonneuve Ouest, 9e étage, Montréal, Québec, H3A 1L4, agissant et représentée par madame Roseline Rico, vice-présidente affaires gouvernementales et développement touristique, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 7 décembre 2015, dont un extrait est annexé aux présentes pour en attester;

N° d'inscription TPS : S/O
N° d'inscription TVQ : S/O
N° d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE les fonds nécessaires au support financier octroyé à l'Organisme en vertu de la présente convention proviennent du Protocole d'entente intervenu entre la Ville et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (le « ministre des Affaires municipales ») le 4 juillet 2012 (le « Protocole »);

ATTENDU QUE le Protocole établit les modalités de l'octroi par le ministre des Affaires municipales à la Ville d'une aide financière en vue de lui permettre de réaliser, selon son choix, des projets qui s'inscrivent dans les cinq (5) axes identifiés dans la stratégie de développement *Imaginer-Réaliser Montréal 2025* et qui respectent les objectifs de développement de la Ville, tels que précisés dans ses politiques, stratégies et plans;

ATTENDU QUE le Décret 990-2012, pris par le gouvernement du Québec le 31 octobre 2012, confère au ministre responsable de la Région de Montréal (le « Ministre ») la responsabilité de l'application de la section IV.5 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*, ainsi que celle des effectifs et des crédits afférents à ces fonctions;

ATTENDU QUE le Protocole entend maximiser les retombées économiques, sociales, culturelles et environnementales des projets soutenus ainsi que susciter notamment des investissements privés;

ATTENDU QUE le Projet qu'entend réaliser l'Organisme s'inscrit dans un de ces cinq (5) axes du Protocole;

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir l'Organisme dans la mise en œuvre de son Projet;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme peut recevoir des contributions de différents ministères autres que la subvention provenant du Ministre;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : le document intitulé « Description du Projet »;

1.2 « **Annexe 2** » : liste des dépenses non admissibles dans le cadre du Projet;

1.3 « **Annexe 3** » : le document intitulé « Communications »;

1.4 « **Annexe 4** » : le document intitulé « Exigences relatives au dépôt du projet détaillé »;

1.5 « **Directeur** » : le Directeur du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé;

1.6 « **Projet** » : le Projet décrit à l'Annexe 1.

Le préambule et les Annexes 1, 2, 3 et 4 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui de l'Annexe 1.

ARTICLE 2
OBJET

La présente convention établit les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la Ville à l'Organisme.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA VILLE

3.1 Sous réserve des dispositions de l'article 12 des présentes, en considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention et conditionnellement à la disponibilité des crédits en provenance du Ministre, couvrant toute la durée de l'entente, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de un million deux cent mille dollars (1 200 000 $), incluant, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

3.2 La somme prévue au paragraphe 3.1 est versée à l'Organisme comme suit :

Pour l'année 2016 :

3.2.1 une somme de cinq cent-cinquante mille dollars (550 000 $) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;

3.2.2 le solde de cinquante mille dollars (50 000 $) dans les trente (30) jours de la présentation au Directeur du bilan final de la réalisation du projet.

3.3 Pour l'année 2017 :

3.3.1 une somme de cinq cent-cinquante mille dollars (550 000 $) au plus tard le 1er mai 2017;

3.3.2 le solde de cinquante mille dollars (50 000 $) dans les trente (30) jours de la présentation au Directeur du bilan final de la réalisation du projet.

3.4 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.

3.5 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme ne démontre pas, à la satisfaction du Directeur, que le financement global du Projet est assuré.

3.6 La Ville se réserve le droit de diminuer sa contribution financière si le coût du Projet est inférieur à celui présenté pour l'obtention de cette contribution.

3.7 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

3.8 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer sa contribution financière si l'Organisme doit des sommes à la Ville.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 utiliser la contribution financière de la Ville aux seules fins de réaliser le Projet décrit à l'Annexe 1, étant entendu que les sommes versées ne peuvent être employées pour défrayer les coûts indiqués à l'Annexe 2;

4.2 transmettre au Directeur, pour approbation, une description détaillée des activités du Projet, au plus tard le 1er janvier 2016 et, lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Directeur, au plus tard le 1er décembre 2016 de chaque année subséquente de la convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée des activités, selon les directives prévues à l'Annexe 4;

4.3 transmettre au Directeur pour approbation, et ce, dans les plus brefs délais, toute modification au Projet, à sa programmation, à ses échéanciers ou à tout autre élément qui contribue à le définir, pouvant intervenir après la signature de cette convention ou l'approbation par le Directeur prévue à l'article 4.2;

4.4 réaliser le Projet selon le calendrier convenu;

4.5 transmettre au Directeur, au plus tard le 1er décembre de chaque année de la présente convention, un bilan faisant état des réalisations du Projet pour l'année écoulée;

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Participation et satisfaction (augmentation des auditoires et des spectateurs, nouvelles clientèles, appréciation des événements, etc.);

- Tourisme (nombre de visiteurs régionaux, nationaux et internationaux et nombre de nuitées, etc.);

- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);

- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);

- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);

- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);

- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);

- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);

- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);

- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);

- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);

- inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);

- l'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville.

4.6 transmettre au Directeur, au plus tard le 1er janvier de chaque année de la présente convention, un bilan de la visibilité accordée au Projet conformément aux dispositions prévues à l'article 2.6 de l'Annexe 3;

4.7 transmettre au Directeur, au plus tard le 1er janvier de chaque année de la présente convention, les prévisions budgétaires du projet pour l'année suivante lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année; ces prévisions doivent faire état de toutes les subventions obtenues;

4.8 informer le Directeur, dans les plus brefs délais, en cours d'année, de toute nouvelle subvention reçue d'un ministère ou d'une agence du gouvernement du Québec dans le cadre de la réalisation de la présente convention et l'aviser de toute nouvelle demande de subvention faite par l'Organisme dans le cours de celle-ci;

4.9 obtenir, le cas échéant, tous les permis et autorisations requis en vertu des lois et règlements en vigueur;

4.10 assumer tous les coûts de réalisation du Projet et le financement de tout dépassement des coûts requis pour la réalisation de celui-ci, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 3.1;

4.11 tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des travaux réalisés et rendre accessibles au Directeur et au Ministre, durant les

heures normales de bureau, après un avis écrit de vingt-quatre (24) heures, tous les livres comptables et registres se rapportant à ces travaux. L'Organisme collabore avec le Directeur et le Ministre et leur laisse prendre, gratuitement, des photocopies des documents que ceux-ci demandent. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à ces travaux devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins trois (3) ans après la date de la fin du Projet;

4.12 transmettre, pour chaque année de la présente convention, ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes,* au Directeur ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1), au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier, comportant le nom de ses partenaires et de toutes les contributions financières confirmées ou reçues pour la réalisation du projet, incluant une ventilation par ministère pour les contributions publiques, ainsi qu'une ventilation détaillée des dépenses identifiant notamment les dépenses non admissibles indiqués à l'annexe 2; si les revenus et dépenses du Projet ne sont pas présentés distinctement des autres activités de l'Organisme dans ses états financiers vérifiés, transmettre, en plus des états financiers vérifiés, un état des revenus et dépenses vérifié du Projet avec les ventilations énoncées dans le présent article;

4.13 prendre fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites intentées contre elle résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention et à l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.14 constituer, à la demande du Directeur, un comité de suivi du Projet, composé d'au moins un représentant de l'Organisme et du Directeur, qui peuvent s'adjoindre, au besoin, d'autres collaborateurs;

4.15 convoquer, dans l'éventualité de la constitution d'un comité de suivi, le Comité au moins deux fois par année et obtenir de celui-ci son avis et ses recommandations sur les propositions de l'Organisme relatives à l'élaboration de chacun des éléments et des étapes majeures de réalisation du programme;

4.16 transmettre au Directeur les procès-verbaux des réunions du Comité de suivi dans le mois suivant la tenue d'une réunion ainsi que toute information que ce dernier peut requérir quant au contenu des rapports qui doivent lui être remis par l'Organisme;

4.17 transmettre au Directeur tout document ou rapport requis en vertu de la présente convention sous forme électronique et sous forme papier;

4.18 transmettre sans délai au Directeur, lorsqu'il en fait la demande par écrit, toute information en lien avec la présente convention;

4.19 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la convention;

4.20 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal,* et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
COMMUNICATION

5.1 L'Organisme doit faire état de la participation financière de la Ville et de celle du Ministre, conformément aux dispositions concernant la visibilité contenues dans

l'Annexe 3, dans toute publicité, affichage ou document d'information relatif à l'objet de la présente convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le Ministre par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Directeur et par le Ministre avant diffusion.

5.2 L'Organisme doit associer la Ville, le Ministre et le Secrétariat à la Région de Montréal (le « Secrétariat ») aux différents événements de reconnaissance soulignant l'excellence du Projet.

ARTICLE 6
DÉFAUT

6.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

6.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours de la réception d'un avis du Directeur l'enjoignant de remédier à son défaut;

6.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

6.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

6.1.4 s'il perd son statut d'organisme à but non lucratif;

6.1.5 s'il a fait une fausse déclaration ou commis une fraude en regard de la présente convention.

6.2 Dans les cas mentionnés aux articles 6.1.1 et 6.1.2, la Ville peut, à son entière discrétion, résilier la convention sur simple avis écrit. Toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme et celui-ci doit rembourser à la Ville, au choix de celle-ci, tout ou partie de la contribution financière qui lui a été versée dans les cinq (5) jours suivant une demande à cet effet.

6.3 Dans les cas mentionnés à l'article 6.1.3, 6.1.4 et 6.1.5, la convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement ou la connaissance de celui-ci et l'article 6.2 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.

6.4 La Ville peut suspendre tout versement de l'aide en cas de défaut de l'Organisme. Ce dernier renonce de plus à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 7
DÉCLARATION ET GARANTIES

7.1 L'Organisme déclare et garantit qu'il a le pouvoir et l'autorité de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de la présente convention.

7.2 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

ARTICLE 8
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve de l'article 6 (défaut), lorsque chaque partie a rempli ses obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2017.

ARTICLE 9
DÉONTOLOGIE

9.1 L'Organisme doit, dans la réalisation du Projet, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

9.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins cinq millions de dollars (5 000 000,00 $) par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.2 L'Organisme doit remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 10.1 et remettre, à chaque année, au Directeur, le certificat de renouvellement de la police et de son avenant, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
CONDITIONS GÉNÉRALES

11.1 Élection de domicile

Les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la présente convention. Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

11.2 Avis

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

POUR LA VILLE :

Ville de Montréal
Service de la culture
À l'attention du directeur
M. Jean-Robert Choquet
801, rue Brennan, 5e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

POUR L'ORGANISME :

Festival international de jazz de Montréal inc.
À l'attention de la Vice-présidente affaires gouvernementales
Mme Roseline Rico
400, boulevard de Maisonneuve Ouest, 9e étage
Montréal (Québec) H3A 1L4

11.3 Cession

L'Organisme ne peut céder ou autrement transporter les droits et obligations lui résultant de la présente convention sans l'accord préalable écrit de la Ville.

11.4 Absence de mandat

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 Invalidité d'une clause

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.6 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute action s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 12
RÉSILIATION

12.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.

12.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ..... e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la Ville

Le 08 e jour de Janvier 2016

FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ DE MONTRÉAL INC.

Par : _____
Roseline Rico
Vice-présidente affaires gouvernementales et développement touristique

Cette convention a été approuvée par le .....de la Ville de Montréal, le ..... e jour du mois de ..... 2016 (Résolution .....).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET

L'intervalle 2016-2017 sera marqué par les célébrations du 375e de Montréal et du 50e de l'Expo 67. Le Festival International de Jazz de Montréal profitera de ce temps fort pour maximiser son développement et consolider sa performance à plusieurs niveaux afin de faire perdurer le momentum au-delà de 2017. Le Festival renforcera le positionnement de son produit touristique, accroîtra sa notoriété et optimisera l'expérience festivalière par la réalisation de projets novateurs, exclusifs et rassembleurs.

Déploiement de nouveaux lieux de diffusion et aires d'accueil extérieurs de type 360

Le Festival renouvellera les structures d'accueil de son site extérieur afin de maximiser l'occupation du Quartier des spectacles et d'en faire un lieu de rassemblement immersif favorisant la découverte musicale au travers d'expériences uniques. Ce défi a été, en partie, relevé en 2015 avec la création du Club Jazz Casino de Montréal situé à la place SNC-Lavalin. Ce nouveau lieu et concept, entièrement pensé et réalisé par l'équipe du Festival, a été conçu dans l'intention de faire vivre aux visiteurs une expérience d'inspiration louisianaise sur 360 degrés, c'est-à-dire tant aux niveaux esthétique que musical et gustatif. Cette initiative, qui a permis de bonifier l'offre aux visiteurs, servira de base pour la création d'autres concepts 360 en différents points du Quartier des spectacles. Divers projets, actuellement en développement, seront déployés en 2016 et 2017, dont un nouveau Parc musical et technologique pour enfant, un environnement typiquement Blues et un Beer Garden.

EXEMPLES DE NOUVEAUX PROJETS 2016-2017

Le parc musical et technologique pour enfants

Depuis près de 20 ans, le Festival offre sur son site extérieur un lieu d'amusement et de divertissement dédié à la clientèle jeunesse afin d'encourager la pratique musicale. Dans une optique de continuité et dans le but de bonifier l'offre aux familles, le Festival inaugurera en 2016 une 1ère phase de renouvellement de son nouveau Parc musical et technologique pour enfants conçu en collaboration avec la compagnie montréalaise gsmprjct°. Une 2ème phase sera complétée en 2017 afin d'occuper de façon optimale la section Nord-Est de l'Esplanade de la Place des arts.

« Jazz Fest Express »

Désigné provisoirement Jazz Fest Express, ce projet majeur s'inscrira dans les célébrations de 2017.1 Le but sera d'offrir une expérience musicale unique à des centaines de voyageurs à bord de trains nolisés et animés par des musiciens jazz. Ainsi des touristes de tout le pays convergeront à Montréal en participant à un trajet musical immersif lors duquel ils s'arrêteront dans une dizaine de grandes villes pour assister à des performances musicales, en gare, organisées en collaboration avec d'autres grands festivals de jazz canadiens. Ce « happening » musical culminera à Montréal lors d'une journée ajoutée au Festival et dédiée aux célébrations. Le rayonnement du projet sera assuré par la captation et rediffusion vidéos des temps forts du voyage sur les médias sociaux et par le déploiement d'une vaste opération médiatique lors de l'arrivée des trains à Montréal en compagnie de centaines de journalistes.

1 La Société du 375e de Montréal a confirmé son soutien au projet. Patrimoine canadien rendra sa réponse prochainement (Fonds Canada 150).

En plus du Jazz Fest Express, le Festival offrira des spectacles inédits, exclusifs et audacieux à grand déploiement, en salle et à l'extérieur, qui attireront l'attention tant des Montréalais que des touristes d'ici et d'ailleurs.

ANNEXE 2

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Les coûts engagés après le 31 décembre 2017;
- les coûts de réparation ou de maintenance généraux ou périodiques;
- les coûts des travaux réalisés avant la signature de la présente convention;
- les achats d'immeubles, de terrains et de servitudes;
- les frais juridiques;
- les frais de financement temporaire.

ANNEXE 3

COMMUNICATIONS

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME FESTIVAL INTERNATIONAL DE JAZZ DE MONTRÉAL INC.

A - VILLE DE MONTRÉAL

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de la présente Annexe.

1.2. Soumettre au directeur pour approbation le partage de la visibilité entre tous les partenaires du projet.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente annexe.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal.

- Faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'activité.
- Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer le logo de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse.

  Dans le cas où l'insertion de la signature graphique n'est pas possible, l'organisme doit mentionner le partenariat de la Ville de Montréal. Le libellé sera le suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation tous les textes soulignant la contribution de la Ville de Montréal, dix jours ouvrables avant leur diffusion.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal (incluant les bloggeurs et/ou les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville de Montréal, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le projet ou l'activité.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des signatures Ville – ministère et des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).

- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme (format papier). La publicité sera fournie par la Ville de Montréal.

2.5. Événements publics

- Inviter la Ville de Montréal à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet.
- Aviser le cabinet du maire et du comité exécutif par écrit trois semaines avant l'événement.
- Transmettre au plus tôt le scénario de déroulement de l'événement et les dates de tombée pour la citation du maire.
- Coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet du maire ou des élus.
- Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics.
- Offrir d'inclure un message officiel de la mairie ou des élus dans le guide de l'événement. La demande doit être transmise au moins trois semaines avant la date limite de livraison du matériel.

2.6. Bilan de visibilité

- Remettre à la Ville de Montréal un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du projet ou de l'événement.
- Un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale.
- Une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques.
- Une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

Si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville de Montréal vous pouvez rejoindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : **communications@ville.montreal.qc.ca** du Service des communications de la Ville de Montréal.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. L'adresse courriel pour rejoindre le cabinet est la suivante : cabinet.du.maire@ville.montreal.qc.ca. Il est important de préciser que le projet est subventionné par le biais de l'entente du 175 M$ lorsque vous communiquez avec le cabinet.

B. VISIBILITÉ -MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE MONTRÉAL ET SECRÉTARIAT

L'Organisme doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au gouvernement du Québec et à cet égard, il doit :

- Faire en sorte que la présence du MINISTRE, notamment son nom et son image institutionnelle, soit reconnue, affichée et associée à son statut de partenaire financier dans l'ensemble des outils de communication produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente.
- Offrir au MINISTRE ou à un de ses représentants de participer à toute annonce ou toute cérémonie officielle concernant les projets liés au présent protocole d'entente.
- Aviser le MINISTRE, par écrit, au moins trois semaines avant la date d'une telle cérémonie pour que les dispositions nécessaires à cette participation soient prises.
- Apposer la signature du gouvernement du Québec dans l'ensemble des outils de communication imprimés ou de format électronique produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites internet, les communiqués de presse, les infolettres.
- Apposer la signature du gouvernement du Québec sur les outils de communication qui seront diffusés hors Québec.
- Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Mentionner le partenariat du Secrétariat dans les communiqués de presse;
- Offrir au Secrétariat d'insérer un communiqué dans les pochettes remises lors des événements de presse et lors du bilan.
- Offrir au Secrétariat ou au gouvernement du Québec un espace publicitaire dans le programme officiel de l'événement, si de tels espaces sont offerts gratuitement aux partenaires publics.
- Offrir d'insérer un message du MINISTRE dans le programme officiel ou, selon le cas, un message gouvernemental conjoint avec les signatures des ministres concernés.
- Offrir au Secrétariat des invitations pour assister aux activités officielles liées au projet, telles que les conférences de presse, lancements, etc.
- Offrir au Secrétariat d'installer un panneau ou une bannière gouvernementale à l'occasion des conférences de presse ainsi que dans les principaux lieux où se déroulera l'événement, si le contexte s'y prête.
- Positionner la signature du gouvernement du Québec dans le respect des normes d'utilisation de la signature gouvernementale disponible sur le Web à l'adresse suivante : http://www.metropole.gouv.qc.ca/visibilite.
- Aviser le Secrétariat, en s'adressant à la direction des communications (communication.srm@mce.gouv.qc.ca), dès que possible ou au moins 15 jours ouvrables à l'avance, de la tenue des activités publiques relatives au projet et des dates de tombées des documents à fournir: message, communiqué ou autre.
- Faire approuver les éléments de visibilité où apparaissent la signature ou la dénomination du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec par la Direction des communications du Secrétariat avant leur diffusion auprès du public, et ce, dans un délai minimum de 5 jours ouvrables avant leur impression.
- Ne pas utiliser le nom ou la signature du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec sans avoir préalablement obtenu le consentement de la Direction des communications du Secrétariat.

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec la Direction des communications au Secrétariat à l'adresse suivante : communication.srm@mce.gouv.qc.ca

ANNEXE 4

Exigences relatives à la description du Projet pour les années 2016 et 2017:

La description du projet :

- le concept et les objectifs;
- la programmation;
- le volet d'occupation du domaine public, s'il y a lieu;
- le dossier technique;
- les prévisions budgétaires;
- l'échéancier de réalisation;
- le plan d'affaires et le plan d'action, s'il y a lieu;
- les lettres patentes;
- la résolution du conseil d'administration.

Cette description du projet doit démontrer clairement :

- les activités et/ou éléments nouveaux par rapport aux années antérieures;
- l'importance culturelle et le rôle distinctif que joue le festival, l'événement ou l'organisme dans la promotion de son secteur culturel;
- la qualité artistique des activités offertes et l'ouverture à la participation du public montréalais;
- l'originalité et la qualité de la programmation favorisant la création et la relève;
- les aspects innovateurs de l'événement pour l'édition en cause;
- les liens développés et proposés avec des artistes et / ou des partenaires étrangers;
- les activités de médiation qui seront réalisées;
- la cohérence, l'innovation et l'aspect porteur du plan d'affaires (si applicable);
- la capacité de l'organisme de travailler en synergie avec les partenaires du milieu, en complémentarité avec les autres festivals, dans le respect de l'équilibre du marché;
- les répercussions auprès de la clientèle montréalaise et des clientèles métropolitaine, nationale et internationale;
- l'apport au rayonnement métropolitain, national et international;
- la diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire;
- la capacité à développer de nouvelles approches ou de nouvelles clientèles;
- la pertinence et les bénéfices attendus du plan d'affaires, du plan d'action et des activités.

La description du projet, lorsqu'il y a occupation du domaine public, doit prendre en compte les éléments suivants :

- la durée de l'événement ne peut excéder douze jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique du Directeur;
- la programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'organisme;
- la programmation extérieure doit être innovante et primer sur les activités de vente et de marchandisation;
- les activités de vente et de marchandisation ne doivent se tenir que durant les activités de programmation;
- le respect de la qualité de vie des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec les résidents et les commerçants du voisinage;

- l'Organisme doit porter en tout temps une attention toute particulière aux nuisances sonores potentielles de l'événement pour le voisinage;
- l'Organisme doit s'assurer que la mention du nom d'un commanditaire apparaisse uniquement si elle est associée au nom de l'événement. Dans ce cas précis, le texte ou le message de l'affiche doit accorder une place prépondérante à la promotion de l'activité comme telle. À noter que le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du site;
- l'Organisme doit s'assurer qu'il respecte les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle;
- l'Organisme doit s'engager à offrir une activité exclusive ou un avantage unique aux détenteurs de la carte Accès Montréal. Cet avantage ou activité devra être approuvé par le Directeur et déterminé avec les responsables de la carte Accès Montréal, ainsi qu'être en vigueur pour la durée de la présente convention;
- les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population.

CONVENTION

Contribution à un organisme pour un programme d'activités ou un budget de fonctionnement (Protocole d'entente de 175 M$ avec le MAMOT)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **PRODUCTIONS NUITS D'AFRIQUE INC**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les* compagnies, dont l'adresse principale est le 4374, boulevard Saint-Laurent, 1er étage, Montréal H2W 1Z5, agissant et représentée par madame Suzanne Rousseau, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 15 décembre 2015, dont un extrait est annexé aux présentes pour en attester;

N° d'inscription TPS : S/O
N° d'inscription TVQ : S/O
N° d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE les fonds nécessaires au support financier octroyé à l'Organisme en vertu de la présente convention proviennent du Protocole d'entente intervenu entre la Ville et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (le « ministre des Affaires municipales ») le 4 juillet 2012 (le « Protocole »);

ATTENDU QUE le Protocole établit les modalités de l'octroi par le ministre des Affaires municipales à la Ville d'une aide financière en vue de lui permettre de réaliser, selon son choix, des projets qui s'inscrivent dans les cinq (5) axes identifiés dans la stratégie de développement *Imaginer-Réaliser Montréal 2025* et qui respectent les objectifs de développement de la Ville, tels que précisés dans ses politiques, stratégies et plans;

ATTENDU QUE le Décret 990-2012, pris par le gouvernement du Québec le 31 octobre 2012, confère au ministre responsable de la Région de Montréal (le « Ministre ») la responsabilité de l'application de la section IV.5 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*, ainsi que celle des effectifs et des crédits afférents à ces fonctions;

ATTENDU QUE le Protocole entend maximiser les retombées économiques, sociales, culturelles et environnementales des projets soutenus ainsi que susciter notamment des investissements privés;

ATTENDU QUE le Projet qu'entend réaliser l'Organisme s'inscrit dans un de ces cinq (5) axes du Protocole;

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir l'Organisme dans la mise en œuvre de son Projet;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme peut recevoir des contributions de différents ministères autres que la subvention provenant du Ministre;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1.1	« **Annexe 1** » :	le document intitulé « Description du Projet »;
1.2	« **Annexe 2** » :	liste des dépenses non admissibles dans le cadre du Projet;
1.3	« **Annexe 3** » :	le document intitulé « Communications »;
1.4	**« Annexe 4 »** :	le document intitulé « Exigences relatives au dépôt du projet détaillé »;
1.5	« **Directeur** » :	le Directeur du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé;
1.6	« **Projet** » :	le Projet décrit à l'Annexe 1.

Le préambule et les Annexes 1, 2, 3 et 4 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui de l'Annexe 1.

ARTICLE 2
OBJET

La présente convention établit les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la Ville à l'Organisme.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA VILLE

3.1 Sous réserve des dispositions de l'article 12 des présentes, en considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention et conditionnellement à la disponibilité des crédits en provenance du Ministre, couvrant toute la durée de l'entente, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de deux cent quarante mille dollars (240 000 $), incluant, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

3.2 La somme prévue au paragraphe 3.1 est versée à l'Organisme comme suit :

Pour l'année 2016 :

3.2.1 une somme de cent dix mille dollars (110 000 $) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;

3.2.2 le solde de dix mille dollars (10 000 $) dans les trente (30) jours de la présentation au Directeur du bilan final de la réalisation du projet.

3.3 Pour l'année 2017 :

3.3.1 une somme de cent dix mille dollars (110 000 $) au plus tard le 1er mai 2017;

3.3.2 le solde de dix mille dollars (10 000 $) dans les trente (30) jours de la présentation au Directeur du bilan final de la réalisation du projet.

3.4 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.

3.5 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme ne démontre pas, à la satisfaction du Directeur, que le financement global du Projet est assuré.

3.6 La Ville se réserve le droit de diminuer sa contribution financière si le coût du Projet est inférieur à celui présenté pour l'obtention de cette contribution.

3.7 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

3.8 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer sa contribution financière si l'Organisme doit des sommes à la Ville.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 utiliser la contribution financière de la Ville aux seules fins de réaliser le Projet décrit à l'Annexe 1, étant entendu que les sommes versées ne peuvent être employées pour défrayer les coûts indiqués à l'Annexe 2;

4.2 transmettre au Directeur, pour approbation, une description détaillée des activités du Projet, au plus tard le 1er janvier 2016 et, lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Directeur, au plus tard le 1er décembre 2016 de chaque année subséquente de la convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée des activités, selon les directives prévues à l'Annexe 4;

4.3 transmettre au Directeur pour approbation, et ce, dans les plus brefs délais, toute modification au Projet, à sa programmation, à ses échéanciers ou à tout autre élément qui contribue à le définir, pouvant intervenir après la signature de cette convention ou l'approbation par le Directeur prévue à l'article 4.2;

4.4 réaliser le Projet selon le calendrier convenu;

4.5 transmettre au Directeur, au plus tard le 1er décembre de chaque année de la présente convention, un bilan faisant état des réalisations du Projet pour l'année écoulée;

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Participation et satisfaction (augmentation des auditoires et des spectateurs, nouvelles clientèles, appréciation des événements, etc.);

- Tourisme (nombre de visiteurs régionaux, nationaux et internationaux et nombre de nuitées, etc.);

- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);

- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);

- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);

- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);

- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);

- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);

- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);

- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);

- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);

- inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);

- l'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville.

4.6 transmettre au Directeur, au plus tard le 1er janvier de chaque année de la présente convention, un bilan de la visibilité accordée au Projet conformément aux dispositions prévues à l'article 2.6 de l'Annexe 3;

4.7 transmettre au Directeur, au plus tard le 1er janvier de chaque année de la présente convention, les prévisions budgétaires du projet pour l'année suivante lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année; ces prévisions doivent faire état de toutes les subventions obtenues;

4.8 informer le Directeur, dans les plus brefs délais, en cours d'année, de toute nouvelle subvention reçue d'un ministère ou d'une agence du gouvernement du Québec dans le cadre de la réalisation de la présente convention et l'aviser de toute nouvelle demande de subvention faite par l'Organisme dans le cours de celle-ci;

4.9 obtenir, le cas échéant, tous les permis et autorisations requis en vertu des lois et règlements en vigueur;

4.10 assumer tous les coûts de réalisation du Projet et le financement de tout dépassement des coûts requis pour la réalisation de celui-ci, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 3.1;

4.11 tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des travaux réalisés et rendre accessibles au Directeur et au Ministre, durant les heures normales de bureau, après un avis écrit de vingt-quatre (24) heures, tous les livres comptables et registres se rapportant à ces travaux. L'Organisme collabore avec le Directeur et le Ministre et leur laisse prendre, gratuitement, des photocopies des documents que ceux-ci demandent. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à ces travaux devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins trois (3) ans après la date de la fin du Projet;

4.12 transmettre, pour chaque année de la présente convention, ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes,* au Directeur ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1), au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier, comportant le nom de ses partenaires et de toutes les contributions financières confirmées ou reçues pour la réalisation du projet, incluant une ventilation par ministère pour les contributions publiques, ainsi qu'une ventilation détaillée des dépenses identifiant notamment les dépenses non admissibles indiqués à l'annexe 2; si les revenus et dépenses du Projet ne sont pas présentés distinctement des autres activités de l'Organisme dans ses états financiers vérifiés, transmettre, en plus des états financiers vérifiés, un état des revenus et dépenses vérifié du Projet avec les ventilations énoncées dans le présent article;

4.13 prendre fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites intentées contre elle résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention et à l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.14 constituer, à la demande du Directeur, un comité de suivi du Projet, composé d'au moins un représentant de l'Organisme et du Directeur, qui peuvent s'adjoindre, au besoin, d'autres collaborateurs;

JA

4.15 convoquer, dans l'éventualité de la constitution d'un comité de suivi, le Comité au moins deux fois par année et obtenir de celui-ci son avis et ses recommandations sur les propositions de l'Organisme relatives à l'élaboration de chacun des éléments et des étapes majeures de réalisation du programme;

4.16 transmettre au Directeur les procès-verbaux des réunions du Comité de suivi dans le mois suivant la tenue d'une réunion ainsi que toute information que ce dernier peut requérir quant au contenu des rapports qui doivent lui être remis par l'Organisme;

4.17 transmettre au Directeur tout document ou rapport requis en vertu de la présente convention sous forme électronique et sous forme papier;

4.18 transmettre sans délai au Directeur, lorsqu'il en fait la demande par écrit, toute information en lien avec la présente convention;

4.19 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la convention;

4.20 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
COMMUNICATION

5.1 L'Organisme doit faire état de la participation financière de la Ville et de celle du Ministre, conformément aux dispositions concernant la visibilité contenues dans l'Annexe 3, dans toute publicité, affichage ou document d'information relatif à l'objet de la présente convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le Ministre par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Directeur et par le Ministre avant diffusion.

5.2 L'Organisme doit associer la Ville, le Ministre et le Secrétariat à la Région de Montréal (le « Secrétariat ») aux différents événements de reconnaissance soulignant l'excellence du Projet.

ARTICLE 6
DÉFAUT

6.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

6.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours de la réception d'un avis du Directeur l'enjoignant de remédier à son défaut;

6.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

6.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

6.1.4 s'il perd son statut d'organisme à but non lucratif;

6.1.5 s'il a fait une fausse déclaration ou commis une fraude en regard de la présente convention.

6.2 Dans les cas mentionnés aux articles 6.1.1 et 6.1.2, la Ville peut, à son entière discrétion, résilier la convention sur simple avis écrit. Toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme et celui-ci doit rembourser à la Ville, au choix de celle-ci, tout ou partie de la contribution financière qui lui a été versée dans les cinq (5) jours suivant une demande à cet effet.

6.3 Dans les cas mentionnés à l'article 6.1.3, 6.1.4 et 6.1.5, la convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement ou la connaissance de celui-ci et l'article 6.2 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.

6.4 La Ville peut suspendre tout versement de l'aide en cas de défaut de l'Organisme. Ce dernier renonce de plus à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 7
DÉCLARATION ET GARANTIES

7.1 L'Organisme déclare et garantit qu'il a le pouvoir et l'autorité de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de la présente convention.

7.2 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de

respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

ARTICLE 8
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve de l'article 6 (défaut), lorsque chaque partie a rempli ses obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2017.

ARTICLE 9
DÉONTOLOGIE

9.1 L'Organisme doit, dans la réalisation du Projet, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

9.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins cinq millions de dollars (5 000 000,00 $) par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.2 L'Organisme doit remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 10.1 et remettre, à chaque année, au Directeur, le certificat de renouvellement de la police et de son avenant, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
CONDITIONS GÉNÉRALES

11.1 Élection de domicile

Les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la présente convention. Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

11.2 Avis

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

POUR LA VILLE :

Ville de Montréal
Service de la culture
À l'attention du directeur
M. Jean-Robert Choquet
801, rue Brennan, 5e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

POUR L'ORGANISME :

Productions Nuits d'Afrique inc.
À l'attention de la directrice générale
Mme Suzanne Rousseau
4374, boulevard Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2W 1Z5

11.3 Cession

L'Organisme ne peut céder ou autrement transporter les droits et obligations lui résultant de la présente convention sans l'accord préalable écrit de la Ville.

11.4 Absence de mandat

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 Invalidité d'une clause

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.6 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute action s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 12
RÉSILIATION

12.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.

12.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ..... e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la Ville

Le 8 e jour de Septembre 2016

PRODUCTIONS NUITS D'AFRIQUE INC.

Par : _____
Suzanne Rousseau, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le .....de la Ville de Montréal, le ..... e jour du mois de ..... 2016 (Résolution .....).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET
Festival International Nuits d'Afrique : « cinq continents, des musiques, un festival »

2016 : 30ème édition anniversaire du 12 au 24 juillet dont 6 jours en extérieur.
2017 : 375ème et 31e édition du 11 au 23 juillet dont 10 jours en extérieur.

Le festival est depuis maintenant 30 ans la porte d'entrée du Canada pour les artistes qui se nourrissent des musiques d'Afrique, des Antilles et d'Amérique Latine. En 2016, pendant **13 jours** se sont plus de **700 artistes de 35 pays** qui se produiront dans **7 salles** de diffusion et, durant **6 jours**, sur le Parterre du Quartier des spectacles. Pour ses 30 ans, cette programmation audacieuse, diversifiée et fédératrice sera ponctuée d'événements spéciaux de grandes envergures. Jumelée à une stratégie de communication et de promotion ciblée, elle attirera un **public multi-générationnel et multiculturel** nombreux, Montréalais comme touristes.

Nouveautés 2016-2017 : en route vers le 30e anniversaire du FINA et le 375e.

Les séries de concerts.
Les nouvelles technologies permettent aux artistes des quatre coins du monde d'expérimenter, de mélanger et donc de renouveler les genres musicaux. « Rarement le continent Africain n'aura autant inspiré les musiques électroniques.» [1]

- Les artistes que nous présenterons à travers les séries ***Urban Africa***, ***Nuits d'Afrique Sound system*** et ***Révélations*** cherchent continuellement à repousser les limites des styles musicaux. Les musiques présentées ici sont aujourd'hui le théâtre des projets musicaux les plus attractifs et novateurs, tous genres confondus!

- Nous continuons à développer notre clientèle à travers la création de nouvelles séries spéciales 30 ans comme ***Les voix du monde*** ou les ***Légendes de la musique du monde*** soulignant ainsi la richesse et l'évolution constante du répertoire musical des musiques du monde.

- La série ***Grands événements*** continuera à rassembler les grands noms de la musique du monde.

- Les séries ***Rythmes d'ailleurs, gens d'ici*** et ***Étoiles Nuits d'Afrique*** mettront à l'honneur la scène locale.

[1] Paru dans VICE le 4 novembre 2015 : « Quand L'Afrique s'impose (vraiment) dans la pop française »

- La série ***Prestige*** proposera une autre facette des musiques du monde et amènera les spectateurs dans un univers où les mélomanes pourront apprécier le travail des virtuoses de la musique dans des conditions d'écoute optimales.

- Enfin, continuer à proposer des projets novateurs et expérimentaux via les arts **numériques interactifs et immersifs** : projection *mapping* sur la façade de l'O.S.M au QDS et *Vjing* lors des soirées Nuits d'Afrique Sound System.

Le site extérieur.

Nous souhaitons lors de ces prochaines années continuer à propulser la portion extérieure du festival comme moteur de développement de l'événement et en faire le carrefour international de la musique du monde :

1/ Ajout progressif de journées extérieures au Parterre du Quartier des spectacles : **6 jours** en 2016 et **une fin de semaine en plus** en 2017 (**10 jours**).

2/ Développement des activités jusque l'îlot Clark : création de ***l'espace Agor'Afrique*** pour les familles (aménagement, activités et spectacles).

- Augmenter fortement la visibilité de l'événement et donc son achalandage.
- Attirer un public encore plus familial.
- Développer les partenariats privés sur un nouvel espace.
- Augmenter les revenus autonomes.

→ Coût additionnel fixe mais revenus autonomes variables : le soutien des différents partenaires est indispensable.

Création du prix de la Francophonie pour les 30 ans du festival.

La francophonie est, avant tout, synonyme de diversité culturelle. Plus que de langues, on parle ici de territoires. Le festival le démontre chaque année en rassemblant à Montréal un nombre d'artistes majoritairement issu des pays de la francophonie, aux cultures et influences musicales incroyablement variées. Nous souhaitons donc avec ce prix souligner les jeunes talents issus de la Francophonie et ceux qui l'ont façonné. Présence de Mickaëlle Jean.

Mise en marché et promotion.

Le festival bénéficiera d'une stratégie de mise en marché et de promotion lui permettant un rayonnement local, national et international. Outre le **développement de partenariats média et touristique**, le festival va mobiliser au Canada et partout dans le monde des **ambassadeurs** charismatiques, passionnés et motivés à jouer un rôle actif dans le rayonnement international du Festival. Il va aussi réunir des **médias nationaux et internationaux prestigieux et prescripteurs** au sein du projet du 30^{e} anniversaire dans le but de créer un temps fort autour du FINA et de Montréal

Développement durable et équité sociale.

En ce qui concerne le développement durable et l'équité sociale, le FINA continuera à améliorer l'**accessibilité** des personnes à mobilité réduite aux concerts sur le site extérieur (processus engagé), à favoriser l'**apprentissage par les arts**, la **professionnalisation** et la **diffusion** des artistes de cultures diverses et l'**intégration** des nouveaux arrivants.

ANNEXE 2

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Les coûts engagés après le 31 décembre 2017;
- les coûts de réparation ou de maintenance généraux ou périodiques;
- les coûts des travaux réalisés avant la signature de la présente convention;
- les achats d'immeubles, de terrains et de servitudes;
- les frais juridiques;
- les frais de financement temporaire.

ANNEXE 3

COMMUNICATIONS

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME PRODUCTIONS NUITS D'AFRIQUE INC.

A - VILLE DE MONTRÉAL

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de la présente Annexe.

1.2. Soumettre au directeur pour approbation le partage de la visibilité entre tous les partenaires du projet.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente annexe.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal.

- Faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'activité.
- Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer le logo de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse.

  Dans le cas où l'insertion de la signature graphique n'est pas possible, l'organisme doit mentionner le partenariat de la Ville de Montréal. Le libellé sera le suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation tous les textes soulignant la contribution de la Ville de Montréal, dix jours ouvrables avant leur diffusion.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal (incluant les bloggeurs et/ou les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville de Montréal, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le projet ou l'activité.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des signatures Ville – ministère et des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme (format papier). La publicité sera fournie par la Ville de Montréal.

2.5. Événements publics

- Inviter la Ville de Montréal à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet.
- Aviser le cabinet du maire et du comité exécutif par écrit trois semaines avant l'événement.
- Transmettre au plus tôt le scénario de déroulement de l'événement et les dates de tombée pour la citation du maire.
- Coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet du maire ou des élus.
- Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics.
- Offrir d'inclure un message officiel de la mairie ou des élus dans le guide de l'événement. La demande doit être transmise au moins trois semaines avant la date limite de livraison du matériel

2.6. Bilan de visibilité

- Remettre à la Ville de Montréal un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du projet ou de l'événement.
- Un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale.
- Une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques.
- Une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

Si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville de Montréal vous pouvez rejoindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : **communications@ville.montreal.qc.ca** du Service des communications de la Ville de Montréal.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. L'adresse courriel pour rejoindre le cabinet est la suivante : cabinet.du.maire@ville.montreal.qc.ca. Il est important de préciser que le projet est subventionné par le biais de l'entente du 175 M$ lorsque vous communiquez avec le cabinet.

B. VISIBILITÉ -MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE MONTRÉAL ET SECRÉTARIAT

L'Organisme doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au gouvernement du Québec et à cet égard, il doit :

- Faire en sorte que la présence du MINISTRE, notamment son nom et son image institutionnelle, soit reconnue, affichée et associée à son statut de partenaire financier dans l'ensemble des outils de communication produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente.
- Offrir au MINISTRE ou à un de ses représentants de participer à toute annonce ou toute cérémonie officielle concernant les projets liés au présent protocole d'entente.
- Aviser le MINISTRE, par écrit, au moins trois semaines avant la date d'une telle cérémonie pour que les dispositions nécessaires à cette participation soient prises.

- Apposer la signature du gouvernement du Québec dans l'ensemble des outils de communication imprimés ou de format électronique produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites internet, les communiqués de presse, les infolettres.
- Apposer la signature du gouvernement du Québec sur les outils de communication qui seront diffusés hors Québec.
- Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Mentionner le partenariat du Secrétariat dans les communiqués de presse;
- Offrir au Secrétariat d'insérer un communiqué dans les pochettes remises lors des événements de presse et lors du bilan.
- Offrir au Secrétariat ou au gouvernement du Québec un espace publicitaire dans le programme officiel de l'événement, si de tels espaces sont offerts gratuitement aux partenaires publics.
- Offrir d'insérer un message du MINISTRE dans le programme officiel ou, selon le cas, un message gouvernemental conjoint avec les signatures des ministres concernés.
- Offrir au Secrétariat des invitations pour assister aux activités officielles liées au projet, telles que les conférences de presse, lancements, etc.
- Offrir au Secrétariat d'installer un panneau ou une bannière gouvernementale à l'occasion des conférences de presse ainsi que dans les principaux lieux où se déroulera l'événement, si le contexte s'y prête.
- Positionner la signature du gouvernement du Québec dans le respect des normes d'utilisation de la signature gouvernementale disponible sur le Web à l'adresse suivante : http://www.metropole.gouv.qc.ca/visibilite.
- Aviser le Secrétariat, en s'adressant à la direction des communications (communication.srm@mce.gouv.qc.ca), dès que possible ou au moins 15 jours ouvrables à l'avance, de la tenue des activités publiques relatives au projet et des dates de tombées des documents à fournir: message, communiqué ou autre.
- Faire approuver les éléments de visibilité où apparaissent la signature ou la dénomination du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec par la Direction des communications du Secrétariat avant leur diffusion auprès du public, et ce, dans un délai minimum de 5 jours ouvrables avant leur impression.
- Ne pas utiliser le nom ou la signature du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec sans avoir préalablement obtenu le consentement de la Direction des communications du Secrétariat.

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec la Direction des communications au Secrétariat à l'adresse suivante : communication.srm@mce.gouv.qc.ca

ANNEXE 4

Exigences relatives à la description du Projet pour les années 2016 et 2017:

La description du projet :

- le concept et les objectifs;
- la programmation;
- le volet d'occupation du domaine public, s'il y a lieu;
- le dossier technique;
- les prévisions budgétaires;
- l'échéancier de réalisation;
- le plan d'affaires et le plan d'action, s'il y a lieu;
- les lettres patentes;
- la résolution du conseil d'administration.

Cette description du projet doit démontrer clairement :

- les activités et/ou éléments nouveaux par rapport aux années antérieures;
- l'importance culturelle et le rôle distinctif que joue le festival, l'événement ou l'organisme dans la promotion de son secteur culturel;
- la qualité artistique des activités offertes et l'ouverture à la participation du public montréalais;
- l'originalité et la qualité de la programmation favorisant la création et la relève;
- les aspects innovateurs de l'événement pour l'édition en cause;
- les liens développés et proposés avec des artistes et / ou des partenaires étrangers;
- les activités de médiation qui seront réalisées;
- la cohérence, l'innovation et l'aspect porteur du plan d'affaires (si applicable);
- la capacité de l'organisme de travailler en synergie avec les partenaires du milieu, en complémentarité avec les autres festivals, dans le respect de l'équilibre du marché;
- les répercussions auprès de la clientèle montréalaise et des clientèles métropolitaine, nationale et internationale;
- l'apport au rayonnement métropolitain, national et international;
- la diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire;
- la capacité à développer de nouvelles approches ou de nouvelles clientèles;
- la pertinence et les bénéfices attendus du plan d'affaires, du plan d'action et des activités.

La description du projet, lorsqu'il y a occupation du domaine public, doit prendre en compte les éléments suivants :

- la durée de l'événement ne peut excéder douze jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique du Directeur;
- la programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'organisme;
- la programmation extérieure doit être innovante et primer sur les activités de vente et de marchandisation;
- les activités de vente et de marchandisation ne doivent se tenir que durant les activités de programmation;
- le respect de la qualité de vie des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec les résidents et les commerçants du voisinage;
- l'Organisme doit porter en tout temps une attention toute particulière aux nuisances sonores potentielles de l'événement pour le voisinage;
- l'Organisme doit s'assurer que la mention du nom d'un commanditaire apparaisse uniquement si elle est associée au nom de l'événement. Dans ce cas précis, le texte ou le message de l'affiche doit accorder une place prépondérante à la promotion de l'activité comme telle. À noter que le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du site;
- l'Organisme doit s'assurer qu'il respecte les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle;
- l'Organisme doit s'engager à offrir une activité exclusive ou un avantage unique aux détenteurs de la carte Accès Montréal. Cet avantage ou activité devra être approuvé par le Directeur et déterminé avec les responsables de la carte Accès Montréal, ainsi qu'être en vigueur pour la durée de la présente convention;
- les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population.

CONVENTION

Contribution à un organisme pour un programme d'activités ou un budget de fonctionnement (Protocole d'entente de 175 M$ avec le MAMOT)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **FESTIVAL JUSTE POUR RIRE/ JUST FOR LAUGHS.**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les* compagnies, dont l'adresse principale est le 2101, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2X 2T5, agissant et représentée par monsieur Gilbert Rozon, président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 23 novembre 2015, dont un extrait est annexé aux présentes pour en attester;

N° d'inscription TPS : S/O
N° d'inscription TVQ : S/O
N° d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE les fonds nécessaires au support financier octroyé à l'Organisme en vertu de la présente convention proviennent du Protocole d'entente intervenu entre la Ville et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (le « ministre des Affaires municipales ») le 4 juillet 2012 (le « Protocole »);

ATTENDU QUE le Protocole établit les modalités de l'octroi par le ministre des Affaires municipales à la Ville d'une aide financière en vue de lui permettre de réaliser, selon son choix, des projets qui s'inscrivent dans les cinq (5) axes identifiés dans la stratégie de développement *Imaginer-Réaliser Montréal 2025* et qui respectent les objectifs de développement de la Ville, tels que précisés dans ses politiques, stratégies et plans;

ATTENDU QUE le Décret 990-2012, pris par le gouvernement du Québec le 31 octobre 2012, confère au ministre responsable de la Région de Montréal (le « Ministre ») la responsabilité de l'application de la section IV.5 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*, ainsi que celle des effectifs et des crédits afférents à ces fonctions;

ATTENDU QUE le Protocole entend maximiser les retombées économiques, sociales, culturelles et environnementales des projets soutenus ainsi que susciter notamment des investissements privés;

ATTENDU QUE le Projet qu'entend réaliser l'Organisme s'inscrit dans un de ces cinq (5) axes du Protocole;

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir l'Organisme dans la mise en œuvre de son Projet;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme peut recevoir des contributions de différents ministères autres que la subvention provenant du Ministre;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1.1	**« Annexe 1 »** :	le document intitulé « Description du Projet »;
1.2	**« Annexe 2 »** :	liste des dépenses non admissibles dans le cadre du Projet;
1.3	**« Annexe 3 »** :	le document intitulé « Communications »;
1.4	**« Annexe 4 »** :	le document intitulé « Exigences relatives au dépôt du projet détaillé »;
1.5	**« Directeur »** :	le Directeur du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé;
1.6	**« Projet »** :	le Projet décrit à l'Annexe 1.

Le préambule et les Annexes 1, 2, 3 et 4 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui de l'Annexe 1.

ARTICLE 2
OBJET

La présente convention établit les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la Ville à l'Organisme.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA VILLE

3.1 Sous réserve des dispositions de l'article 12 des présentes, en considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention et conditionnellement à la disponibilité des crédits en provenance du Ministre, couvrant toute la durée de l'entente, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de un million deux cent mille dollars (1 200 000 $), incluant, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

3.2 La somme prévue au paragraphe 3.1 est versée à l'Organisme comme suit :

Pour l'année 2016 :

3.2.1 une somme de cinq cent-cinquante mille dollars (550 000 $) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;

3.2.2 le solde de cinquante mille dollars (50 000 $) dans les trente (30) jours de la présentation au Directeur du bilan final de la réalisation du projet.

3.3 Pour l'année 2017 :

3.3.1 une somme de cinq cent-cinquante mille dollars (550 000 $) au plus tard le 1er mai 2017;

3.3.2 le solde de cinquante mille dollars (50 000 $) dans les trente (30) jours de la présentation au Directeur du bilan final de la réalisation du projet.

3.4 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.

3.5 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme ne démontre pas, à la satisfaction du Directeur, que le financement global du Projet est assuré.

3.6 La Ville se réserve le droit de diminuer sa contribution financière si le coût du Projet est inférieur à celui présenté pour l'obtention de cette contribution.

3.7 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

3.8 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer sa contribution financière si l'Organisme doit des sommes à la Ville.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 utiliser la contribution financière de la Ville aux seules fins de réaliser le Projet décrit à l'Annexe 1, étant entendu que les sommes versées ne peuvent être employées pour défrayer les coûts indiqués à l'Annexe 2;

4.2 transmettre au Directeur, pour approbation, une description détaillée des activités du Projet, au plus tard le 1er janvier 2016 et, lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Directeur, au plus tard le 1er décembre 2016 de chaque année subséquente de la convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée des activités, selon les directives prévues à l'Annexe 4;

4.3 transmettre au Directeur pour approbation, et ce, dans les plus brefs délais, toute modification au Projet, à sa programmation, à ses échéanciers ou à tout autre élément qui contribue à le définir, pouvant intervenir après la signature de cette convention ou l'approbation par le Directeur prévue à l'article 4.2;

4.4 réaliser le Projet selon le calendrier convenu;

4.5 transmettre au Directeur, au plus tard le 1er décembre de chaque année de la présente convention, un bilan faisant état des réalisations du Projet pour l'année écoulée;

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Participation et satisfaction (augmentation des auditoires et des spectateurs, nouvelles clientèles, appréciation des événements, etc.);

- Tourisme (nombre de visiteurs régionaux, nationaux et internationaux et nombre de nuitées, etc.);

- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);

- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);

- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);

- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);

- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);

- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);

- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);

- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);

- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);

- inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);

- l'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville.

4.6 transmettre au Directeur, au plus tard le 1er janvier de chaque année de la présente convention, un bilan de la visibilité accordée au Projet conformément aux dispositions prévues à l'article 2.6 de l'Annexe 3;

4.7 transmettre au Directeur, au plus tard le 1er janvier de chaque année de la présente convention, les prévisions budgétaires du projet pour l'année suivante lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année; ces prévisions doivent faire état de toutes les subventions obtenues;

4.8 informer le Directeur, dans les plus brefs délais, en cours d'année, de toute nouvelle subvention reçue d'un ministère ou d'une agence du gouvernement du Québec dans le cadre de la réalisation de la présente convention et l'aviser de toute nouvelle demande de subvention faite par l'Organisme dans le cours de celle-ci;

4.9 obtenir, le cas échéant, tous les permis et autorisations requis en vertu des lois et règlements en vigueur;

4.10 assumer tous les coûts de réalisation du Projet et le financement de tout dépassement des coûts requis pour la réalisation de celui-ci, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 3.1;

4.11 tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des travaux réalisés et rendre accessibles au Directeur et au Ministre, durant les heures normales de bureau, après un avis écrit de vingt-quatre (24) heures, tous les livres comptables et registres se rapportant à ces travaux. L'Organisme collabore avec le Directeur et le Ministre et leur laisse prendre, gratuitement, des photocopies des documents que ceux-ci demandent. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à ces travaux devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins trois (3) ans après la date de la fin du Projet;

4.12 transmettre, pour chaque année de la présente convention, ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes,* au Directeur ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1), au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier, comportant le nom de ses partenaires et de toutes les contributions financières confirmées ou reçues pour la réalisation du projet, incluant une ventilation par ministère pour les contributions publiques, ainsi qu'une ventilation détaillée des dépenses identifiant notamment les dépenses non admissibles indiqués à l'annexe 2; si les revenus et dépenses du Projet ne sont pas présentés distinctement des autres activités de l'Organisme dans ses états financiers vérifiés, transmettre, en plus des états financiers vérifiés, un état des revenus et dépenses vérifié du Projet avec les ventilations énoncées dans le présent article;

4.13 prendre fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites intentées contre elle résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention et à l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.14 constituer, à la demande du Directeur, un comité de suivi du Projet, composé d'au moins un représentant de l'Organisme et du Directeur, qui peuvent s'adjoindre, au besoin, d'autres collaborateurs;

4.15 convoquer, dans l'éventualité de la constitution d'un comité de suivi, le Comité au moins deux fois par année et obtenir de celui-ci son avis et ses recommandations sur les propositions de l'Organisme relatives à l'élaboration de chacun des éléments et des étapes majeures de réalisation du programme;

4.16 transmettre au Directeur les procès-verbaux des réunions du Comité de suivi dans le mois suivant la tenue d'une réunion ainsi que toute information que ce dernier peut requérir quant au contenu des rapports qui doivent lui être remis par l'Organisme;

4.17 transmettre au Directeur tout document ou rapport requis en vertu de la présente convention sous forme électronique et sous forme papier;

4.18 transmettre sans délai au Directeur, lorsqu'il en fait la demande par écrit, toute information en lien avec la présente convention;

4.19 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la convention;

4.20 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
COMMUNICATION

5.1 L'Organisme doit faire état de la participation financière de la Ville et de celle du Ministre, conformément aux dispositions concernant la visibilité contenues dans l'Annexe 3, dans toute publicité, affichage ou document d'information relatif à l'objet de la présente convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le Ministre par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Directeur et par le Ministre avant diffusion.

5.2 L'Organisme doit associer la Ville, le Ministre et le Secrétariat à la Région de Montréal (le « Secrétariat ») aux différents événements de reconnaissance soulignant l'excellence du Projet.

ARTICLE 6
DÉFAUT

6.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

6.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours de la réception d'un avis du Directeur l'enjoignant de remédier à son défaut;

6.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

6.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

6.1.4 s'il perd son statut d'organisme à but non lucratif;

6.1.5 s'il a fait une fausse déclaration ou commis une fraude en regard de la présente convention.

6.2 Dans les cas mentionnés aux articles 6.1.1 et 6.1.2, la Ville peut, à son entière discrétion, résilier la convention sur simple avis écrit. Toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme et celui-ci doit rembourser à la Ville, au choix de celle-ci, tout ou partie de la contribution financière qui lui a été versée dans les cinq (5) jours suivant une demande à cet effet.

6.3 Dans les cas mentionnés à l'article 6.1.3, 6.1.4 et 6.1.5, la convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement ou la connaissance de celui-ci et l'article 6.2 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.

6.4 La Ville peut suspendre tout versement de l'aide en cas de défaut de l'Organisme. Ce dernier renonce de plus à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 7
DÉCLARATION ET GARANTIES

7.1 L'Organisme déclare et garantit qu'il a le pouvoir et l'autorité de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de la présente convention.

7.2 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune

indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

ARTICLE 8
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve de l'article 6 (défaut), lorsque chaque partie a rempli ses obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2017.

ARTICLE 9
DÉONTOLOGIE

9.1 L'Organisme doit, dans la réalisation du Projet, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

9.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins cinq millions de dollars (5 000 000,00 $) par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.2 L'Organisme doit remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 10.1 et remettre, à chaque année, au Directeur, le certificat de renouvellement de la police et de son avenant, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
CONDITIONS GÉNÉRALES

11.1 Élection de domicile

Les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la présente convention. Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

11.2 Avis

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

POUR LA VILLE :

Ville de Montréal
Service de la culture
À l'attention du directeur
M. Jean-Robert Choquet
801, rue Brennan, 5e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

POUR L'ORGANISME :

Festival Juste pour rire / Just for laughs
À l'attention du président
M. Gilbert Rozon
2101, boulevard Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2X 2T5

11.3 Cession

L'Organisme ne peut céder ou autrement transporter les droits et obligations lui résultant de la présente convention sans l'accord préalable écrit de la Ville.

11.4 Absence de mandat

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 Invalidité d'une clause

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.6 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute action s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 12
RÉSILIATION

12.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.

12.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ..... e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la Ville

Le 20. e jour de Janvier 2016

FESTIVAL JUSTE POUR RIRE/ JUST FOR LAUGHS

Par : _____
Gilbert Rozon, président

Cette convention a été approuvée par le .....de la Ville de Montréal, le ..... e jour du mois de ..... 2016 (Résolution .....).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET

La 34e édition, présentée du 15 au 31 juillet 2016 (programmation en salles du 15 juin au 31 juillet 2016) permettra de développer davantage les projets entrepris lors de l'édition 2015 du Festival Juste pour rire et en fera la plus importante édition de son histoire. L'ajout, à la programmation extérieure, de deux journées additionnelles permettront au public de profiter encore davantage des spectacles, des performances, des gags et des fous rires.

En plus de la programmation qui fait la renommée du Festival, soit les Galas regroupés, cette fois, autour de thème rassembleur des rivalités, du Gala hommage à Michel Barrette, de la présentation de Mary Poppins, une comédie musicale à grand déploiement, et de Roméo et Juliette, une pièce de théâtre d'envergure ainsi que d'une programmation diversifiée en salles, Juste pour rire continuera à bonifier son occupation du site extérieur.

Le Festival continuera d'accroître son occupation de la rue Ste-Catherine vers l'est, avec comme objectif pour 2016, de poursuivre son expansion afin de se rendre à mi-chemin entre le boulevard St-Laurent et la rue St-Denis, soit à l'angle de la rue Ste-Élizabeth. La portion de la rue Ste-Catherine occupée présentera des installations, de l'animation et de la programmation variée à l'image du Festival Juste pour rire. La portion de la rue Ste-Catherine située entre les rues St-Urbain et Clark sera pour sa part occupée Bouffons!MTL.

Parallèlement à son expansion vers l'est sur la rue Ste-Catherine, le Festival entend aussi occuper, durant une semaine (7 jours), le Parterre en y créant une toute nouvelle zone à l'ambiance festive et déjantée.

Pour parvenir à livrer un Festival renouvelé et encore plus surprenant, Juste pour rire investira de façon importante dans la scénographie de l'espace public et dans la création de mobilier urbain sur l'ensemble du site.

Suite à la présentation appréciée de deux grands spectacles anglophones au rayonnement international en 2015, soit le spectacle, devant une foule absolument ravie, d'un concert de Wyclef Jean et une prestation enflammée du toujours très « rock-ambolesque » Weird Al Yankovic, le Festival récidive à nouveau cette année avec la présentation d'un ou de plusieurs événements anglophones de calibre international dans le cadre de sa programmation extérieure gratuite. Chacun de ses spectacles constituera un happening unique, une chance extraordinaire de voir un artiste chou-chou, dans la langue de Shakespeare, dans le contexte de rassemblements éclatés qui font, depuis des années, la réputation de Juste pour rire.

Toujours avec comme objectif d'offrir aux festivaliers une expérience unique, l'équipe du Festival s'efforcera de réinventer son occupation des lieux du Festival et de s'assurer d'explorer toutes les opportunités qu'offre le Quartier des spectacles. Aucun espace ne sera épargné par nos animateurs et nos aménagements!

Aux grands rassemblements (Parade des jumeaux, Juste pour danser, Juste pour chanter, voitures anciennes, etc.) de retour au Festival depuis quelques années, s'ajoutera cette année une activité additionnelle à grand déploiement.

Du côté du Melting Pot, situé sur l'Esplanade de la Place des Arts, la programmation bonifiée invitera les festivaliers à la fête jusqu'aux petites heures du matin grâce à la présence d'artistes et de DJs de réputation internationale. D'ailleurs, des célébrations toutes spéciales sont prévues pour marquer en grand l'ouverture et la fermeture du Festival Juste pour rire. Notons que le Melting Pot sera un endroit qui se transformera tout au long de la journée, passant d'une clientèle diversifiée dans le jour, à une clientèle plus jeune et branchée au fur et à mesure que tombera la nuit.

En ce qui concerne la conférence professionnelle ComedyPRO, l'édition 2016 misera une fois de plus sur le développement et la croissance, tant en termes d'achalandage des décideurs de l'industrie que du rayonnement public de l'événement. La série « In conversation with... », qui a vu le jour en 2015 avec la présentation d'une soirée unique en compagnie de Mike Myers, sera bonifiée et plus d'artistes et de représentations seront présentées. L'exceptionnel événement « Live Read with... », qui a été un des événements les plus courus de l'ensemble du Festival en 2015 grâce à la participation de Michael Fassbender, Jennifer Lawrence, Olivia Munn, Dennis Quaid et de nombreuses autres stars hollywoodiennes, sera d'ores et déjà de retour en 2016 au plus grand plaisir des festivaliers qui ont fait la ligne pendant de nombreuses heures pour pouvoir assister à cette soirée historique.

Le développement du tourisme continuera d'être au cœur des priorités de l'équipe de Juste pour rire et le plan triennal continuera de consacrer d'importants efforts à la croissance de ce type de festivaliers. Le Festival travaille d'ores et déjà avec une agence publicitaire spécialisée afin de maximiser sa présence sur les marchés étrangers. Nous sommes confiants que ces efforts nous permettront d'optimiser notre offre touristique et de rejoindre un maximum de clientèle, qu'il s'agisse des segments corporatifs, d'affaires ou touristiques.

2017 sera une grande année de célébrations à Montréal alors que nous célébrerons le 375^{e} anniversaire de fondation de la ville, le 150^{e} anniversaire du Canada, le 50^{e} anniversaire de l'Expo67, ainsi que la 35^{e} édition du Festival Juste pour rire. Il nous apparaît, dans ce contexte, essentiel de maximiser le positionnement international de notre événement dès cette année afin d'être en mesure de profiter au maximum du momentum qui s'offre à nous dans deux ans.

ANNEXE 2

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Les coûts engagés après le 31 décembre 2017;
- les coûts de réparation ou de maintenance généraux ou périodiques;
- les coûts des travaux réalisés avant la signature de la présente convention;
- les achats d'immeubles, de terrains et de servitudes;
- les frais juridiques;
- les frais de financement temporaire.

ANNEXE 3

COMMUNICATIONS

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME FESTIVAL JUSTE POUR RIRE / JUST FOR LAUGHS

A - VILLE DE MONTRÉAL

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de la présente Annexe.

1.2. Soumettre au directeur pour approbation le partage de la visibilité entre tous les partenaires du projet.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente annexe.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal.

- Faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'activité.
- Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer le logo de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse.

  Dans le cas où l'insertion de la signature graphique n'est pas possible, l'organisme doit mentionner le partenariat de la Ville de Montréal. Le libellé sera le suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation tous les textes soulignant la contribution de la Ville de Montréal, dix jours ouvrables avant leur diffusion.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal (incluant les bloggeurs et/ou les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres

contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville de Montréal, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le projet ou l'activité.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des signatures Ville – ministère et des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme (format papier). La publicité sera fournie par la Ville de Montréal.

2.5. Événements publics

- Inviter la Ville de Montréal à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet.
- Aviser le cabinet du maire et du comité exécutif par écrit trois semaines avant l'événement.
- Transmettre au plus tôt le scénario de déroulement de l'événement et les dates de tombée pour la citation du maire.
- Coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet du maire ou des élus.
- Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics.
- Offrir d'inclure un message officiel de la mairie ou des élus dans le guide de l'événement. La demande doit être transmise au moins trois semaines avant la date limite de livraison du matériel.

2.6. Bilan de visibilité

- Remettre à la Ville de Montréal un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du projet ou de l'événement.
- Un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale.
- Une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques.
- Une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

Si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville de Montréal vous pouvez rejoindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : **communications@ville.montreal.qc.ca** du Service des communications de la Ville de Montréal.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. L'adresse courriel pour rejoindre le cabinet est la suivante : cabinet.du.maire@ville.montreal.qc.ca. Il est important de préciser que le projet est subventionné par le biais de l'entente du 175 M$ lorsque vous communiquez avec le cabinet.

B. VISIBILITÉ -MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE MONTRÉAL ET SECRÉTARIAT

L'Organisme doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au gouvernement du Québec et à cet égard, il doit :

- Faire en sorte que la présence du MINISTRE, notamment son nom et son image institutionnelle, soit reconnue, affichée et associée à son statut de partenaire financier dans l'ensemble des outils de communication produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente.
- Offrir au MINISTRE ou à un de ses représentants de participer à toute annonce ou toute cérémonie officielle concernant les projets liés au présent protocole d'entente.

- Aviser le MINISTRE, par écrit, au moins trois semaines avant la date d'une telle cérémonie pour que les dispositions nécessaires à cette participation soient prises.
- Apposer la signature du gouvernement du Québec dans l'ensemble des outils de communication imprimés ou de format électronique produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites internet, les communiqués de presse, les infolettres.
- Apposer la signature du gouvernement du Québec sur les outils de communication qui seront diffusés hors Québec.
- Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Mentionner le partenariat du Secrétariat dans les communiqués de presse;
- Offrir au Secrétariat d'insérer un communiqué dans les pochettes remises lors des événements de presse et lors du bilan.
- Offrir au Secrétariat ou au gouvernement du Québec un espace publicitaire dans le programme officiel de l'événement, si de tels espaces sont offerts gratuitement aux partenaires publics.
- Offrir d'insérer un message du MINISTRE dans le programme officiel ou, selon le cas, un message gouvernemental conjoint avec les signatures des ministres concernés.
- Offrir au Secrétariat des invitations pour assister aux activités officielles liées au projet, telles que les conférences de presse, lancements, etc.
- Offrir au Secrétariat d'installer un panneau ou une bannière gouvernementale à l'occasion des conférences de presse ainsi que dans les principaux lieux où se déroulera l'événement, si le contexte s'y prête.
- Positionner la signature du gouvernement du Québec dans le respect des normes d'utilisation de la signature gouvernementale disponible sur le Web à l'adresse suivante : http://www.metropole.gouv.qc.ca/visibilite.
- Aviser le Secrétariat, en s'adressant à la direction des communications (communication.srm@mce.gouv.qc.ca), dès que possible ou au moins 15 jours ouvrables à l'avance, de la tenue des activités publiques relatives au projet et des dates de tombées des documents à fournir: message, communiqué ou autre.
- Faire approuver les éléments de visibilité où apparaissent la signature ou la dénomination du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec par la Direction des communications du Secrétariat avant leur diffusion auprès du public, et ce, dans un délai minimum de 5 jours ouvrables avant leur impression.
- Ne pas utiliser le nom ou la signature du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec sans avoir préalablement obtenu le consentement de la Direction des communications du Secrétariat.

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec la Direction des communications au Secrétariat à l'adresse suivante : communication.srm@mce.gouv.qc.ca

ANNEXE 4

Exigences relatives à la description du Projet pour les années 2016 et 2017:

La description du projet :

- le concept et les objectifs;
- la programmation;
- le volet d'occupation du domaine public, s'il y a lieu;
- le dossier technique;
- les prévisions budgétaires;
- l'échéancier de réalisation;
- le plan d'affaires et le plan d'action, s'il y a lieu;
- les lettres patentes;
- la résolution du conseil d'administration.

Cette description du projet doit démontrer clairement :

- les activités et/ou éléments nouveaux par rapport aux années antérieures;
- l'importance culturelle et le rôle distinctif que joue le festival, l'événement ou l'organisme dans la promotion de son secteur culturel;
- la qualité artistique des activités offertes et l'ouverture à la participation du public montréalais;
- l'originalité et la qualité de la programmation favorisant la création et la relève;
- les aspects innovateurs de l'événement pour l'édition en cause;
- les liens développés et proposés avec des artistes et / ou des partenaires étrangers;
- les activités de médiation qui seront réalisées;
- la cohérence, l'innovation et l'aspect porteur du plan d'affaires (si applicable);
- la capacité de l'organisme de travailler en synergie avec les partenaires du milieu, en complémentarité avec les autres festivals, dans le respect de l'équilibre du marché;
- les répercussions auprès de la clientèle montréalaise et des clientèles métropolitaine, nationale et internationale;
- l'apport au rayonnement métropolitain, national et international;
- la diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire;
- la capacité à développer de nouvelles approches ou de nouvelles clientèles;
- la pertinence et les bénéfices attendus du plan d'affaires, du plan d'action et des activités.

La description du projet, lorsqu'il y a occupation du domaine public, doit prendre en compte les éléments suivants :

- la durée de l'événement ne peut excéder douze jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique du Directeur;
- la programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'organisme;
- la programmation extérieure doit être innovante et primer sur les activités de vente et de marchandisation;
- les activités de vente et de marchandisation ne doivent se tenir que durant les activités de programmation;
- le respect de la qualité de vie des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec les résidents et les commerçants du voisinage;
- l'Organisme doit porter en tout temps une attention toute particulière aux nuisances sonores potentielles de l'événement pour le voisinage;
- l'Organisme doit s'assurer que la mention du nom d'un commanditaire apparaisse uniquement si elle est associée au nom de l'événement. Dans ce cas précis, le texte ou le message de l'affiche doit accorder une place prépondérante à la promotion de l'activité comme telle. À noter que le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du site;
- l'Organisme doit s'assurer qu'il respecte les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle;
- l'Organisme doit s'engager à offrir une activité exclusive ou un avantage unique aux détenteurs de la carte Accès Montréal. Cet avantage ou activité devra être approuvé par le Directeur et déterminé avec les responsables de la carte Accès Montréal, ainsi qu'être en vigueur pour la durée de la présente convention;
- les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population.

CONVENTION

Contribution à un organisme pour un programme d'activités ou un budget de fonctionnement (Protocole d'entente de 175 M$ avec le MAMOT)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **TOHU, CITÉ DES ARTS DU CIRQUE**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les* compagnies, dont l'adresse principale est le 2345, rue Jarry Est, Montréal, Québec, H1Z 4P3, agissant et représenté par monsieur Stéphane Lavoie, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 3 décembre 2015, dont un extrait est annexé aux présentes pour en attester;

N° d'inscription TPS : S/O
N° d'inscription TVQ : S/O
N° d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE les fonds nécessaires au support financier octroyé à l'Organisme en vertu de la présente convention proviennent du Protocole d'entente intervenu entre la Ville et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (le « ministre des Affaires municipales ») le 4 juillet 2012 (le « Protocole »);

ATTENDU QUE le Protocole établit les modalités de l'octroi par le ministre des Affaires municipales à la Ville d'une aide financière en vue de lui permettre de réaliser, selon son choix, des projets qui s'inscrivent dans les cinq (5) axes identifiés dans la stratégie de développement *Imaginer-Réaliser Montréal 2025* et qui respectent les objectifs de développement de la Ville, tels que précisés dans ses politiques, stratégies et plans;

ATTENDU QUE le Décret 990-2012, pris par le gouvernement du Québec le 31 octobre 2012, confère au ministre responsable de la Région de Montréal (le « Ministre ») la responsabilité de l'application de la section IV.5 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*, ainsi que celle des effectifs et des crédits afférents à ces fonctions;

ATTENDU QUE le Protocole entend maximiser les retombées économiques, sociales, culturelles et environnementales des projets soutenus ainsi que susciter notamment des investissements privés;

ATTENDU QUE le Projet qu'entend réaliser l'Organisme s'inscrit dans un de ces cinq (5) axes du Protocole;

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir l'Organisme dans la mise en œuvre de son Projet;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme peut recevoir des contributions de différents ministères autres que la subvention provenant du Ministre;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1.1	« **Annexe 1** » :	le document intitulé « Description du Projet »;
1.2	« **Annexe 2** » :	liste des dépenses non admissibles dans le cadre du Projet;
1.3	« **Annexe 3** » :	le document intitulé « Communications »;
1.4	**« Annexe 4 »** :	le document intitulé « Exigences relatives au dépôt du projet détaillé »;
1.5	« **Directeur** » :	le Directeur du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé;
1.6	« **Projet** » :	le Projet décrit à l'Annexe 1.

Le préambule et les Annexes 1, 2, 3 et 4 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui de l'Annexe 1.

ARTICLE 2
OBJET

La présente convention établit les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la Ville à l'Organisme.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA VILLE

3.1 Sous réserve des dispositions de l'article 12 des présentes, en considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention et conditionnellement à la disponibilité des crédits en provenance du Ministre, couvrant toute la durée de l'entente, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de un million deux cent mille dollars (1 200 000 $), incluant, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

3.2 La somme prévue au paragraphe 3.1 est versée à l'Organisme comme suit :

Pour l'année 2016 :

3.2.1 une somme de cinq cent cinquante mille dollars (550 000 $) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;

3.2.2 le solde de cinquante mille dollars (50 000 $) dans les trente (30) jours de la présentation au Directeur du bilan final de la réalisation du projet.

3.3 Pour l'année 2017 :

3.3.1 une somme de cinq cent-cinquante mille dollars (550 000 $) au plus tard le 1er mai 2017;

3.3.2 le solde de cinquante mille dollars (50 000 $) dans les trente (30) jours de la présentation au Directeur du bilan final de la réalisation du projet.

3.4 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.

3.5 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme ne démontre pas, à la satisfaction du Directeur, que le financement global du Projet est assuré.

3.6 La Ville se réserve le droit de diminuer sa contribution financière si le coût du Projet est inférieur à celui présenté pour l'obtention de cette contribution.

3.7 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

3.8 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer sa contribution financière si l'Organisme doit des sommes à la Ville.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 utiliser la contribution financière de la Ville aux seules fins de réaliser le Projet décrit à l'Annexe 1, étant entendu que les sommes versées ne peuvent être employées pour défrayer les coûts indiqués à l'Annexe 2;

4.2 transmettre au Directeur, pour approbation, une description détaillée des activités du Projet, au plus tard le 1er janvier 2016 et, lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Directeur, au plus tard le 1er décembre 2016 de chaque année subséquente de la convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée des activités, selon les directives prévues à l'Annexe 4;

4.3 transmettre au Directeur pour approbation, et ce, dans les plus brefs délais, toute modification au Projet, à sa programmation, à ses échéanciers ou à tout autre élément qui contribue à le définir, pouvant intervenir après la signature de cette convention ou l'approbation par le Directeur prévue à l'article 4.2;

4.4 réaliser le Projet selon le calendrier convenu;

4.5 transmettre au Directeur, au plus tard le 1er décembre de chaque année de la présente convention, un bilan faisant état des réalisations du Projet pour l'année écoulée;

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Participation et satisfaction (augmentation des auditoires et des spectateurs, nouvelles clientèles, appréciation des événements, etc.);

- Tourisme (nombre de visiteurs régionaux, nationaux et internationaux et nombre de nuitées, etc.);

- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);

- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);

- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);

- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);

- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);

- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);

- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);

- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);

- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);

- inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);

- l'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville.

4.6 transmettre au Directeur, au plus tard le 1er janvier de chaque année de la présente convention, un bilan de la visibilité accordée au Projet conformément aux dispositions prévues à l'article 2.6 de l'Annexe 3;

4.7 transmettre au Directeur, au plus tard le 1er janvier de chaque année de la présente convention, les prévisions budgétaires du projet pour l'année suivante lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année; ces prévisions doivent faire état de toutes les subventions obtenues;

4.8 informer le Directeur, dans les plus brefs délais, en cours d'année, de toute nouvelle subvention reçue d'un ministère ou d'une agence du gouvernement du Québec dans le cadre de la réalisation de la présente convention et l'aviser de toute nouvelle demande de subvention faite par l'Organisme dans le cours de celle-ci;

4.9 obtenir, le cas échéant, tous les permis et autorisations requis en vertu des lois et règlements en vigueur;

4.10 assumer tous les coûts de réalisation du Projet et le financement de tout dépassement des coûts requis pour la réalisation de celui-ci, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 3.1;

4.11 tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des travaux réalisés et rendre accessibles au Directeur et au Ministre, durant les heures normales de bureau, après un avis écrit de vingt-quatre (24) heures, tous les livres comptables et registres se rapportant à ces travaux. L'Organisme collabore avec le Directeur et le Ministre et leur laisse prendre, gratuitement, des photocopies des documents que ceux-ci demandent. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à ces travaux devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins trois (3) ans après la date de la fin du Projet;

4.12 transmettre, pour chaque année de la présente convention, ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes,* au Directeur ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1), au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier, comportant le nom de ses partenaires et de toutes les contributions financières confirmées ou reçues pour la réalisation du projet, incluant une ventilation par ministère pour les contributions publiques, ainsi qu'une ventilation détaillée des dépenses identifiant notamment les dépenses non admissibles indiqués à l'annexe 2; si les revenus et dépenses du Projet ne sont pas présentés distinctement des autres activités de l'Organisme dans ses états financiers vérifiés, transmettre, en plus des états financiers vérifiés, un état des revenus et dépenses vérifié du Projet avec les ventilations énoncées dans le présent article;

4.13 prendre fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites intentées contre elle résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention et à l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.14 constituer, à la demande du Directeur, un comité de suivi du Projet, composé d'au moins un représentant de l'Organisme et du Directeur, qui peuvent s'adjoindre, au besoin, d'autres collaborateurs;

4.15 convoquer, dans l'éventualité de la constitution d'un comité de suivi, le Comité au moins deux fois par année et obtenir de celui-ci son avis et ses recommandations sur les propositions de l'Organisme relatives à l'élaboration de chacun des éléments et des étapes majeures de réalisation du programme;

4.16 transmettre au Directeur les procès-verbaux des réunions du Comité de suivi dans le mois suivant la tenue d'une réunion ainsi que toute information que ce dernier peut requérir quant au contenu des rapports qui doivent lui être remis par l'Organisme;

4.17 transmettre au Directeur tout document ou rapport requis en vertu de la présente convention sous forme électronique et sous forme papier;

4.18 transmettre sans délai au Directeur, lorsqu'il en fait la demande par écrit, toute information en lien avec la présente convention;

4.19 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la convention;

4.20 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
COMMUNICATION

5.1 L'Organisme doit faire état de la participation financière de la Ville et de celle du Ministre, conformément aux dispositions concernant la visibilité contenues dans l'Annexe 3, dans toute publicité, affichage ou document d'information relatif à l'objet de la présente convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le Ministre par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Directeur et par le Ministre avant diffusion.

5.2 L'Organisme doit associer la Ville, le Ministre et le Secrétariat à la Région de Montréal (le « Secrétariat ») aux différents événements de reconnaissance soulignant l'excellence du Projet.

ARTICLE 6
DÉFAUT

6.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

6.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours de la réception d'un avis du Directeur l'enjoignant de remédier à son défaut;

6.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

6.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

6.1.4 s'il perd son statut d'organisme à but non lucratif;

6.1.5 s'il a fait une fausse déclaration ou commis une fraude en regard de la présente convention.

6.2 Dans les cas mentionnés aux articles 6.1.1 et 6.1.2, la Ville peut, à son entière discrétion, résilier la convention sur simple avis écrit. Toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme et celui-ci doit rembourser à la Ville, au choix de celle-ci, tout ou partie de la contribution financière qui lui a été versée dans les cinq (5) jours suivant une demande à cet effet.

6.3 Dans les cas mentionnés à l'article 6.1.3, 6.1.4 et 6.1.5, la convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement ou la connaissance de celui-ci et l'article 6.2 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.

6.4 La Ville peut suspendre tout versement de l'aide en cas de défaut de l'Organisme. Ce dernier renonce de plus à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 7
DÉCLARATION ET GARANTIES

7.1 L'Organisme déclare et garantit qu'il a le pouvoir et l'autorité de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de la présente convention.

7.2 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à

l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

ARTICLE 8
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve de l'article 6 (défaut), lorsque chaque partie a rempli ses obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2017.

ARTICLE 9
DÉONTOLOGIE

9.1 L'Organisme doit, dans la réalisation du Projet, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

9.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins cinq millions de dollars (5 000 000,00 $) par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.2 L'Organisme doit remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 10.1 et remettre, à chaque année, au Directeur, le certificat de renouvellement de la police et de son avenant, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
CONDITIONS GÉNÉRALES

11.1 Élection de domicile

Les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la présente convention. Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

11.2 Avis

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

POUR LA VILLE :

Ville de Montréal
Service de la culture
À l'attention du directeur
M. Jean-Robert Choquet
801, rue Brennan, 5e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

POUR L'ORGANISME :

TOHU, Cité des arts du cirque
À l'attention du directeur général
M, Stéphane Lavoie
2345, rue Jarry Est
Montréal (Québec) H1Z 4P3

11.3 Cession

L'Organisme ne peut céder ou autrement transporter les droits et obligations lui résultant de la présente convention sans l'accord préalable écrit de la Ville.

11.4 Absence de mandat

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 Invalidité d'une clause

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.6 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute action s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 12
RÉSILIATION

12.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.

12.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ..... e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la Ville

Le 11 e jour de Janvier 2016

TOHU, CITÉ DES ARTS DU CIRQUE

Par : _____
Stéphane Lavoie, directeur général

Cette convention a été approuvée par le .....de la Ville de Montréal, le ..... e jour du mois de ..... 2016 (Résolution .....).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET

Imaginé par les chefs de file du milieu cirque à Montréal et mis en œuvre par la TOHU, MONTRÉAL COMPLÈTEMENT CIRQUE (MCC) s'inscrit comme le premier festival international en arts du cirque en Amérique du Nord. À la fois vitrine pour les artistes québécois, terre d'accueil pour les compagnies étrangères et tremplin pour la relève, le Festival présente les arts du cirque sous toutes ses formes. Avec sa manière unique d'envahir la ville, les salles et les espaces publics, le Festival est devenu un produit d'appel touristique fort, offrant une expérience urbaine originale.

Poussé par une croissance annuelle de 30%, MCC a accueilli 236 000 festivaliers en 2015, dont 24% de touristes, et s'est imposé parmi les grands événements du calendrier estival québécois. Il a développé une image de marque distinctive, offrant aux spectateurs un foisonnement de lieux et de disciplines, à travers une programmation résolument urbaine, décontractée et participative. Une étude de positionnement commandée en 2015 se déclinera en une approche de la programmation encore plus convaincante : pour les deux prochaines années, la croissance du festival sera portée par l'accroissement du nombre de productions grand public et familiales, spectaculaires et accessibles, et par l'avènement de la programmation extérieure comme attribut à part entière de l'identité montréalaise. L'unicité de l'expérience vécue par les visiteurs, que seuls peuvent offrir la métropole et son événement cirque estival, sera mise de l'avant pour générer achalandage touristique et retombées économiques. Le marché nord-est américain (Québec, est de l'Ontario, nord des USA) sera de nouveau la cible principale mais des efforts seront aussi consacrés au reste du Canada et à l'Europe.

Plus spécifiquement, le pôle Quartier latin du Quartier des spectacles se redéploiera comme la piste de cirque à ciel ouvert qui fait le bonheur des festivaliers à chaque édition : rue Saint-Denis fermée (de 6 à 11 jours) et animée par des zones participatives conviviales, nouvelles Minutes Complètement Cirque toujours plus participatives avec l'agrandissement du chœur de citoyens et créations annuelles sur la place Émilie-Gamelin portées à un niveau artistique inédit, transformant totalement les lieux par leur occupation originale et immersive du territoire. Pas moins de 300 000 festivaliers sont attendus en 2016 et 500 000 en 2017. La compagnie québécoise Flip Fabrique, de retour d'une tournée triomphale en Europe, présentera en primeur mondiale sa nouvelle création en ouverture de MCC 2016. En 2017, « Quand la foule devient cirque » constituera la principale nouveauté, offrant pour la première fois une rencontre entre les arts du cirque et les technologies numériques, deux spécificités de Montréal sur la scène internationale. En repoussant les frontières entre culture et technologie, le projet renforcera le double positionnement de Montréal, ville numérique et ville de festivals. Les partenariats avec l'UQAM, la BANQ et la Cinémathèque québécoise seront reconduits et bonifiés.

Par ailleurs, le site de la TOHU constituera, avec deux voire trois chapiteaux en plus des spectacles en salle, un véritable deuxième pôle d'attraction au nord de la ville. La préouverture en 2017 du Complexe environnemental de Saint-Michel, futur deuxième parc de Montréal, dont la TOHU est pavillon d'accueil, permettra de constituer un autre pôle touristique d'ampleur au nord de la métropole, avec une riche programmation de type « forain » nichée entre la TOHU et le parc.

En accord avec la politique montréalaise des quartiers culturels, la programmation essaime dans une dizaine de salles et sept QUARTIERS COMPLÈTEMENT CiRQUE pour des activités gratuites en extérieur, tandis que commerçants, hôtels et restaurants du centre-ville s'approprient le Festival grâce au travail très apprécié effectué avec les SDC, générant des retombées économiques et touristiques par la réalisation de partenariats novateurs et durables. De même, des collaborations pourraient être développées avec d'autres festivals majeurs partageant la même clientèle, tant métropolitaine (montréalais et proche banlieue) que québécoise et étrangère.

Son rayonnement international et la visibilité sans égal qu'il accorde aux compagnies québécoises font de MONTRÉAL COMPLÈTEMENT CiRQUE le vecteur numéro 1 du positionnement de la métropole comme capitale internationale des arts du cirque ; il s'agit d'un élément incontournable pour le développement d'un produit original et d'une marque forte pour Montréal, constituant un produit d'appel touristique essentiel niché dans l'ADN même de notre ville : urbain, ludique, moderne, familial et spectaculaire.

ANNEXE 2

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Les coûts engagés après le 31 décembre 2017;
- les coûts de réparation ou de maintenance généraux ou périodiques;
- les coûts des travaux réalisés avant la signature de la présente convention;
- les achats d'immeubles, de terrains et de servitudes;
- les frais juridiques;
- les frais de financement temporaire.

ANNEXE 3

COMMUNICATIONS

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME TOHU, CITÉ DES ARTS DU CIRQUE

A - VILLE DE MONTRÉAL

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de la présente Annexe.

1.2. Soumettre au directeur pour approbation le partage de la visibilité entre tous les partenaires du projet.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente annexe.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal.

- Faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'activité.
- Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer le logo de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse.

  Dans le cas où l'insertion de la signature graphique n'est pas possible, l'organisme doit mentionner le partenariat de la Ville de Montréal. Le libellé sera le suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation tous les textes soulignant la contribution de la Ville de Montréal, dix jours ouvrables avant leur diffusion.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal (incluant les bloggeurs et/ou les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville de Montréal, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le projet ou l'activité.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des signatures Ville – ministère et des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme (format papier). La publicité sera fournie par la Ville de Montréal.

2.5. Événements publics

- Inviter la Ville de Montréal à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet.
- Aviser le cabinet du maire et du comité exécutif par écrit trois semaines avant l'événement.
- Transmettre au plus tôt le scénario de déroulement de l'événement et les dates de tombée pour la citation du maire.
- Coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet du maire ou des élus.
- Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics.
- Offrir d'inclure un message officiel de la mairie ou des élus dans le guide de l'événement. La demande doit être transmise au moins trois semaines avant la date limite de livraison du matériel.

2.6. Bilan de visibilité

- Remettre à la Ville de Montréal un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du projet ou de l'événement.
- Un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale.
- Une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques.
- Une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

Si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville de Montréal vous pouvez rejoindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : **communications@ville.montreal.qc.ca** du Service des communications de la Ville de Montréal.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. L'adresse courriel pour rejoindre le cabinet est la suivante : cabinet.du.maire@ville.montreal.qc.ca. Il est important de préciser que le projet est subventionné par le biais de l'entente du 175 M$ lorsque vous communiquez avec le cabinet.

B. VISIBILITÉ -MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE MONTRÉAL ET SECRÉTARIAT

L'Organisme doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au gouvernement du Québec et à cet égard, il doit :

- Faire en sorte que la présence du MINISTRE, notamment son nom et son image institutionnelle, soit reconnue, affichée et associée à son statut de partenaire financier dans l'ensemble des outils de communication produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente.
- Offrir au MINISTRE ou à un de ses représentants de participer à toute annonce ou toute cérémonie officielle concernant les projets liés au présent protocole d'entente.

- Aviser le MINISTRE, par écrit, au moins trois semaines avant la date d'une telle cérémonie pour que les dispositions nécessaires à cette participation soient prises.
- Apposer la signature du gouvernement du Québec dans l'ensemble des outils de communication imprimés ou de format électronique produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites internet, les communiqués de presse, les infolettres.
- Apposer la signature du gouvernement du Québec sur les outils de communication qui seront diffusés hors Québec.
- Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Mentionner le partenariat du Secrétariat dans les communiqués de presse;
- Offrir au Secrétariat d'insérer un communiqué dans les pochettes remises lors des événements de presse et lors du bilan.
- Offrir au Secrétariat ou au gouvernement du Québec un espace publicitaire dans le programme officiel de l'événement, si de tels espaces sont offerts gratuitement aux partenaires publics.
- Offrir d'insérer un message du MINISTRE dans le programme officiel ou, selon le cas, un message gouvernemental conjoint avec les signatures des ministres concernés.
- Offrir au Secrétariat des invitations pour assister aux activités officielles liées au projet, telles que les conférences de presse, lancements, etc.
- Offrir au Secrétariat d'installer un panneau ou une bannière gouvernementale à l'occasion des conférences de presse ainsi que dans les principaux lieux où se déroulera l'événement, si le contexte s'y prête.
- Positionner la signature du gouvernement du Québec dans le respect des normes d'utilisation de la signature gouvernementale disponible sur le Web à l'adresse suivante : http://www.metropole.gouv.qc.ca/visibilite.
- Aviser le Secrétariat, en s'adressant à la direction des communications (communication.srm@mce.gouv.qc.ca), dès que possible ou au moins 15 jours ouvrables à l'avance, de la tenue des activités publiques relatives au projet et des dates de tombées des documents à fournir: message, communiqué ou autre.
- Faire approuver les éléments de visibilité où apparaissent la signature ou la dénomination du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec par la Direction des communications du Secrétariat avant leur diffusion auprès du public, et ce, dans un délai minimum de 5 jours ouvrables avant leur impression.
- Ne pas utiliser le nom ou la signature du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec sans avoir préalablement obtenu le consentement de la Direction des communications du Secrétariat.

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec la Direction des communications au Secrétariat à l'adresse suivante : communication.srm@mce.gouv.qc.ca

ANNEXE 4

Exigences relatives à la description du Projet pour les années 2016 et 2017:

La description du projet :

- le concept et les objectifs;
- la programmation;
- le volet d'occupation du domaine public, s'il y a lieu;
- le dossier technique;
- les prévisions budgétaires;
- l'échéancier de réalisation;
- le plan d'affaires et le plan d'action, s'il y a lieu;
- les lettres patentes;
- la résolution du conseil d'administration.

Cette description du projet doit démontrer clairement :

- les activités et/ou éléments nouveaux par rapport aux années antérieures;
- l'importance culturelle et le rôle distinctif que joue le festival, l'événement ou l'organisme dans la promotion de son secteur culturel;
- la qualité artistique des activités offertes et l'ouverture à la participation du public montréalais;
- l'originalité et la qualité de la programmation favorisant la création et la relève;
- les aspects innovateurs de l'événement pour l'édition en cause;
- les liens développés et proposés avec des artistes et / ou des partenaires étrangers;
- les activités de médiation qui seront réalisées;
- la cohérence, l'innovation et l'aspect porteur du plan d'affaires (si applicable);
- la capacité de l'organisme de travailler en synergie avec les partenaires du milieu, en complémentarité avec les autres festivals, dans le respect de l'équilibre du marché;
- les répercussions auprès de la clientèle montréalaise et des clientèles métropolitaine, nationale et internationale;
- l'apport au rayonnement métropolitain, national et international;
- la diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire;
- la capacité à développer de nouvelles approches ou de nouvelles clientèles;
- la pertinence et les bénéfices attendus du plan d'affaires, du plan d'action et des activités.

La description du projet, lorsqu'il y a occupation du domaine public, doit prendre en compte les éléments suivants :

- la durée de l'événement ne peut excéder douze jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique du Directeur;
- la programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'organisme;
- la programmation extérieure doit être innovante et primer sur les activités de vente et de marchandisation;
- les activités de vente et de marchandisation ne doivent se tenir que durant les activités de programmation;
- le respect de la qualité de vie des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec les résidents et les commerçants du voisinage;
- l'Organisme doit porter en tout temps une attention toute particulière aux nuisances sonores potentielles de l'événement pour le voisinage;
- l'Organisme doit s'assurer que la mention du nom d'un commanditaire apparaisse uniquement si elle est associée au nom de l'événement. Dans ce cas précis, le texte ou le message de l'affiche doit accorder une place prépondérante à la promotion de l'activité comme telle. À noter que le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du site;
- l'Organisme doit s'assurer qu'il respecte les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle;
- l'Organisme doit s'engager à offrir une activité exclusive ou un avantage unique aux détenteurs de la carte Accès Montréal. Cet avantage ou activité devra être approuvé par le Directeur et déterminé avec les responsables de la carte Accès Montréal, ainsi qu'être en vigueur pour la durée de la présente convention;
- les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population.

CONVENTION

Contribution à un organisme pour un programme d'activités ou un budget de fonctionnement (Protocole d'entente de 175 M$ avec le MAMOT)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **FESTIVAL MODE & DESIGN MONTRÉAL**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les* compagnies, dont l'adresse principale est le 4035, rue Saint-Ambroise, bureau 307, Montréal, Québec, H4C 2E1, agissant et représentée par monsieur Jean-François Daviau, coprésident, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 9 décembre 2015, dont un extrait est annexé aux présentes pour en attester;

N° d'inscription TPS : S/O
N° d'inscription TVQ : S/O
N° d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE les fonds nécessaires au support financier octroyé à l'Organisme en vertu de la présente convention proviennent du Protocole d'entente intervenu entre la Ville et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (le « ministre des Affaires municipales ») le 4 juillet 2012 (le « Protocole »);

ATTENDU QUE le Protocole établit les modalités de l'octroi par le ministre des Affaires municipales à la Ville d'une aide financière en vue de lui permettre de réaliser, selon son choix, des projets qui s'inscrivent dans les cinq (5) axes identifiés dans la stratégie de développement *Imaginer-Réaliser Montréal 2025* et qui respectent les objectifs de développement de la Ville, tels que précisés dans ses politiques, stratégies et plans;

ATTENDU QUE le Décret 990-2012, pris par le gouvernement du Québec le 31 octobre 2012, confère au ministre responsable de la Région de Montréal (le « Ministre ») la responsabilité de l'application de la section IV.5 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*, ainsi que celle des effectifs et des crédits afférents à ces fonctions;

ATTENDU QUE le Protocole entend maximiser les retombées économiques, sociales, culturelles et environnementales des projets soutenus ainsi que susciter notamment des investissements privés;

ATTENDU QUE le Projet qu'entend réaliser l'Organisme s'inscrit dans un de ces cinq (5) axes du Protocole;

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir l'Organisme dans la mise en œuvre de son Projet;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme peut recevoir des contributions de différents ministères autres que la subvention provenant du Ministre;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1.1	« **Annexe 1** » :	le document intitulé « Description du Projet »;
1.2	« **Annexe 2** » :	liste des dépenses non admissibles dans le cadre du Projet;
1.3	« **Annexe 3** » :	le document intitulé « Communications »;
1.4	**« Annexe 4 »** :	le document intitulé « Exigences relatives au dépôt du projet détaillé »;
1.5	« **Directeur** » :	le Directeur du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé;
1.6	« **Projet** » :	le Projet décrit à l'Annexe 1.

Le préambule et les Annexes 1, 2, 3 et 4 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui de l'Annexe 1.

ARTICLE 2
OBJET

La présente convention établit les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la Ville à l'Organisme.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA VILLE

3.1 Sous réserve des dispositions de l'article 12 des présentes, en considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention et conditionnellement à la disponibilité des crédits en provenance du Ministre, couvrant toute la durée de l'entente, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de deux cent soixante-dix mille dollars (270 000 $), incluant, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

3.2 La somme prévue au paragraphe 3.1 est versée à l'Organisme comme suit :

Pour l'année 2016 :

3.2.1 une somme de cent vingt mille dollars (120 000 $) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;

3.2.2 le solde de quinze mille dollars (15 000 $) dans les trente (30) jours de la présentation au Directeur du bilan final de la réalisation du projet.

3.3 Pour l'année 2017 :

3.3.1 une somme de cent vingt mille dollars (120 000 $) au plus tard le 1er mai 2017;

3.3.2 le solde de quinze mille dollars (15 000 $) dans les trente (30) jours de la présentation au Directeur du bilan final de la réalisation du projet.

3.4 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.

3.5 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme ne démontre pas, à la satisfaction du Directeur, que le financement global du Projet est assuré.

3.6 La Ville se réserve le droit de diminuer sa contribution financière si le coût du Projet est inférieur à celui présenté pour l'obtention de cette contribution.

3.7 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

3.8 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer sa contribution financière si l'Organisme doit des sommes à la Ville.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 utiliser la contribution financière de la Ville aux seules fins de réaliser le Projet décrit à l'Annexe 1, étant entendu que les sommes versées ne peuvent être employées pour défrayer les coûts indiqués à l'Annexe 2;

4.2 transmettre au Directeur, pour approbation, une description détaillée des activités du Projet, au plus tard le 1er janvier 2016 et, lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Directeur, au plus tard le 1er décembre 2016 de chaque année subséquente de la convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée des activités, selon les directives prévues à l'Annexe 4;

4.3 transmettre au Directeur pour approbation, et ce, dans les plus brefs délais, toute modification au Projet, à sa programmation, à ses échéanciers ou à tout autre élément qui contribue à le définir, pouvant intervenir après la signature de cette convention ou l'approbation par le Directeur prévue à l'article 4.2;

4.4 réaliser le Projet selon le calendrier convenu;

4.5 transmettre au Directeur, au plus tard le 1er décembre de chaque année de la présente convention, un bilan faisant état des réalisations du Projet pour l'année écoulée;

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Participation et satisfaction (augmentation des auditoires et des spectateurs, nouvelles clientèles, appréciation des événements, etc.);

- Tourisme (nombre de visiteurs régionaux, nationaux et internationaux et nombre de nuitées, etc.);

- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);

- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);

- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);

- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);

- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);

- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);

- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);

- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);

- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);

- inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);

- l'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville.

4.6 transmettre au Directeur, au plus tard le 1er janvier de chaque année de la présente convention, un bilan de la visibilité accordée au Projet conformément aux dispositions prévues à l'article 2.6 de l'Annexe 3;

4.7 transmettre au Directeur, au plus tard le 1er janvier de chaque année de la présente convention, les prévisions budgétaires du projet pour l'année suivante lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année; ces prévisions doivent faire état de toutes les subventions obtenues;

4.8 informer le Directeur, dans les plus brefs délais, en cours d'année, de toute nouvelle subvention reçue d'un ministère ou d'une agence du gouvernement du Québec dans le cadre de la réalisation de la présente convention et l'aviser de toute nouvelle demande de subvention faite par l'Organisme dans le cours de celle-ci;

4.9 obtenir, le cas échéant, tous les permis et autorisations requis en vertu des lois et règlements en vigueur;

4.10 assumer tous les coûts de réalisation du Projet et le financement de tout dépassement des coûts requis pour la réalisation de celui-ci, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 3.1;

4.11 tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des travaux réalisés et rendre accessibles au Directeur et au Ministre, durant les heures normales de bureau, après un avis écrit de vingt-quatre (24) heures, tous les livres comptables et registres se rapportant à ces travaux. L'Organisme collabore avec le Directeur et le Ministre et leur laisse prendre, gratuitement, des photocopies des documents que ceux-ci demandent. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à ces travaux devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins trois (3) ans après la date de la fin du Projet;

4.12 transmettre, pour chaque année de la présente convention, ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes,* au Directeur ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1), au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier, comportant le nom de ses partenaires et de toutes les contributions financières confirmées ou reçues pour la réalisation du projet, incluant une ventilation par ministère pour les contributions publiques, ainsi qu'une ventilation détaillée des dépenses identifiant notamment les dépenses non admissibles indiqués à l'annexe 2; si les revenus et dépenses du Projet ne sont pas présentés distinctement des autres activités de l'Organisme dans ses états financiers vérifiés, transmettre, en plus des états financiers vérifiés, un état des revenus et dépenses vérifié du Projet avec les ventilations énoncées dans le présent article;

4.13 prendre fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites intentées contre elle résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention et à l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.14 constituer, à la demande du Directeur, un comité de suivi du Projet, composé d'au moins un représentant de l'Organisme et du Directeur, qui peuvent s'adjoindre, au besoin, d'autres collaborateurs;

4.15 convoquer, dans l'éventualité de la constitution d'un comité de suivi, le Comité au moins deux fois par année et obtenir de celui-ci son avis et ses recommandations sur les propositions de l'Organisme relatives à l'élaboration de chacun des éléments et des étapes majeures de réalisation du programme;

4.16 transmettre au Directeur les procès-verbaux des réunions du Comité de suivi dans le mois suivant la tenue d'une réunion ainsi que toute information que ce dernier peut requérir quant au contenu des rapports qui doivent lui être remis par l'Organisme;

4.17 transmettre au Directeur tout document ou rapport requis en vertu de la présente convention sous forme électronique et sous forme papier;

4.18 transmettre sans délai au Directeur, lorsqu'il en fait la demande par écrit, toute information en lien avec la présente convention;

4.19 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la convention;

4.20 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
COMMUNICATION

5.1 L'Organisme doit faire état de la participation financière de la Ville et de celle du Ministre, conformément aux dispositions concernant la visibilité contenues dans l'Annexe 3, dans toute publicité, affichage ou document d'information relatif à l'objet de la présente convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le Ministre par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Directeur et par le Ministre avant diffusion.

5.2 L'Organisme doit associer la Ville, le Ministre et le Secrétariat à la Région de Montréal (le « Secrétariat ») aux différents événements de reconnaissance soulignant l'excellence du Projet.

ARTICLE 6
DÉFAUT

6.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

6.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours de la réception d'un avis du Directeur l'enjoignant de remédier à son défaut;

6.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

6.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

6.1.4 s'il perd son statut d'organisme à but non lucratif;

6.1.5 s'il a fait une fausse déclaration ou commis une fraude en regard de la présente convention.

6.2 Dans les cas mentionnés aux articles 6.1.1 et 6.1.2, la Ville peut, à son entière discrétion, résilier la convention sur simple avis écrit. Toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme et celui-ci doit rembourser à la Ville, au choix de celle-ci, tout ou partie de la contribution financière qui lui a été versée dans les cinq (5) jours suivant une demande à cet effet.

6.3 Dans les cas mentionnés à l'article 6.1.3, 6.1.4 et 6.1.5, la convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement ou la connaissance de celui-ci et l'article 6.2 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.

6.4 La Ville peut suspendre tout versement de l'aide en cas de défaut de l'Organisme. Ce dernier renonce de plus à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 7
DÉCLARATION ET GARANTIES

7.1 L'Organisme déclare et garantit qu'il a le pouvoir et l'autorité de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de la présente convention.

7.2 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à

l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

ARTICLE 8
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve de l'article 6 (défaut), lorsque chaque partie a rempli ses obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2017.

ARTICLE 9
DÉONTOLOGIE

9.1 L'Organisme doit, dans la réalisation du Projet, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

9.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins cinq millions de dollars (5 000 000,00 $) par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.2 L'Organisme doit remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 10.1 et remettre, à chaque année, au Directeur, le certificat de renouvellement de la police et de son avenant, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
CONDITIONS GÉNÉRALES

11.1 Élection de domicile

Les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la présente convention. Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

11.2 Avis

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

POUR LA VILLE :

Ville de Montréal
Service de la culture
À l'attention du directeur
M. Jean-Robert Choquet
801, rue Brennan, 5e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

POUR L'ORGANISME :

Festival Mode & Design Montréal
À l'attention du coprésident
M. Jean-François Daviau
4035, rue Saint-Ambroise, # 307
Montréal (Québec) H4C 2E1

11.3 Cession

L'Organisme ne peut céder ou autrement transporter les droits et obligations lui résultant de la présente convention sans l'accord préalable écrit de la Ville.

11.4 Absence de mandat

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 Invalidité d'une clause

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.6 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute action s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 12
RÉSILIATION

12.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.

12.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ..... e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la Ville

Le 6 e jour de janvier 2016

FESTIVAL MODE & DESIGN MONTRÉAL

Par : _____
Jean-François Daviau, coprésident

Cette convention a été approuvée par le .....de la Ville de Montréal, le ..... e jour du mois de ..... 2016 (Résolution .....).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET

Section 1 - Description du projet 2016

Événement de prestige installé au coeur de la métropole, le Festival Mode & Design Montréal (FMD) est la grande fête de la créativité. Unique au monde, il se veut la plateforme de diffusion du talent des designers et créateurs d'ici et le promoteur de la capacité innovante en matière de mode et de design, deux piliers économiques et créatifs de Montréal. Cet événement attire annuellement 500 000 visiteurs.

Le Festival Mode & Design tiendra sa 16ème édition du 15 au 20 août 2016 et sa 17ème édition du 21 au 26 août 2017 sur la place des Festivals du Quartier des spectacles.

Conformément à son plan d'affaires 2015-2017, le FMD entend déployer ses activités de façon plus importante en 2016 sur le site du Quartier des spectacles avec des concepts innovants et une bonification de la programmation permettant à la métropole de rayonner au plan international.

Le Festival Mode & Design bonifiera sa programmation pour sa prochaine édition en matière mode, design et musique en conviant des grands noms dans chacune des disciplines. Avec le succès rencontré en 2015 par l'ajout de son volet conférences, le Festival Mode & Design entend consolider celui-ci en augmentant le nombre de conférenciers et vise à en faire un rendez-vous professionnel international incontournable. Le volet conférences se déroulera au Musée d'art contemporain.

Pour la bonification de ses installations design, le FMD entend poursuivre la collaboration amorcée avec l'École de design de l'UQÀM et CECOBOIS afin de rééditer le concours « Lifestyle » pour la création de structures en bois appelés « placottoirs ». Il souhaite également renouveler les partenariats amorcés en matière de design avec les institutions et acteurs montréalais, ajouter de nouvelles installations et offrir de nouvelles animations aux festivaliers afin de soutenir l'innovation en design et mieux positionner le centre-ville comme principale destination de tourisme urbain en Amérique du Nord.

Les Pop Up boutiques faisant l'objet d'un fort achalandage et favorisant la promotion des designers montréalais, le FMD entend bonifier son offre pour 2016 autant en matière de mode que de design. Il rééditera également sa formule BrandEx permettant à ses partenaires de faire vivre l'expérience de leur marque sur le site de l'événement et d'offrir aux festivaliers des animations inédites et interactives.

Le FMD poursuivra le développement des partenariats croisés avec d'autres institutions culturelles et événements montréalais pour innover à sa programmation et organiser des activités conjointes afin de maximiser sa visibilité, son rayonnement et développer de nouvelles clientèles. Pour 2016, les partenariats prévus sont :

Cirque du Soleil

Musée d'Art contemporain
Musée McCord
Musée du costume et du Textile
Écoles de mode : UQÀM, Collège Lasalle International et CEGEP Marie-Victorin
École de design de l'UQÀM
Cinéma Du Parc
Fierté Montréal
Fibres collectives
Ethik BGC
Fashion Preview
Conseil des métiers d'art
Association des designers d'intérieur du Québec (ADIQ)
Le FMD entend aussi développer une offre touristique et mettre en place des partenariats avec des hôtels, restaurants, spas, rabais dans les boutiques, etc. afin de bonifier l'attractivité de l'événement et prolonger le séjour des festivaliers à Montréal.
Le FMD souhaite ainsi se démarquer sur la scène internationale par sa créativité, se différencier avec une proposition d'une offre événementielle inédite, stimuler le tourisme de mode qui connaît une forte croissance et qui recherche des produits distincts et positionner Montréal et le Québec en tant que destination mode, design et *lifestyle* incontournable.
Le Festival Mode & Design est membre du RÉMI, de la FEQ-SATQ et de Tourisme Montréal. Partenaire depuis plusieurs années de Destination Centre-ville, de la Chambre de commerce de Montréal métropolitain, il travaille de près avec ceux-ci afin de stimuler l'activité touristique et économique montréalaise.
2 - Description du projet 2017
Pour 2017, à l'occasion des festivités du 375ème anniversaire de Montréal, le Festival Mode & Design consolidera sa programmation en ayant pour fil conducteur, ce qui représente l'identité montréalaise en matière mode et design. Ainsi, le FMD retracera à travers ses grands événements et ses différentes activités, l'histoire passée jusqu'à la création actuelle en esquissant le futur dessiné par l'importante capacité d'innovation des Montréalais.
Profitant de l'effervescence qui sera générée en 2017 à Montréal, le Festival Mode & Design compte multiplier les collaborations au sein de sa programmation et de créer de nouvelles synergies avec d'autres institutions et événements locaux et internationaux 3 tel que, à titre d'exemple, le Sommet mondial du design, le réseau des villes créatives et des Villes UNESCO de Desgn. Voir le document intitulé « Projet 2017 » ci-joint.
L'objectif de la 17ème édition sera de mieux faire connaître, à travers un événement unique à Montréal, la force que représente l'industrie créative montréalaise. Par ailleurs, et par des invitations lancées à des personnalités internationales, le FMD permettra d'augmenter le rayonnement de Montréal et consacrer la Métropole comme rendez-vous international en matière de mode et de design.

Section 3 – Innovation

Créé il y a 15 ans et né de la vision de démocratiser les univers de la mode et du design, le Festival Mode & Design Montréal est un événement précurseur et visionnaire. Il se retrouve au coeur d'une effervescence mondiale sur laquelle il est en position de capitaliser. Sa clientèle urbaine et branchée (composée à 75 % de femmes et à 61% de moins de 35 ans) est active sur les réseaux sociaux et correspond à la clientèle des cyberacheteurs.

À sa production déjà unique au monde et en tenant compte de la nouvelle réalité des réseaux sociaux et du cyberacheteur de produits mode/design, le FMD, à travers sa présentation tant de défilés « collections » que de défilés de détaillants, propose un concept qui crée le rapprochement entre les designers et le consommateur. Ce rapprochement permet notamment de répondre aux enjeux de visibilité et de distribution auxquels se retrouvent confrontés les designers et les marques québécoises dans un contexte de forte concurrence internationale.

L'événement FMD permet au Québec de se démarquer sur la scène internationale par sa créativité, de se différentier avec une proposition d'une offre événementielle inédite, de stimuler le tourisme de mode qui connaît une forte croissance et qui recherche des produits distinctifs et de positionner Montréal et le Québec en tant que destination mode & design incontournable.

Le FMD est le seul événement grand public à Montréal à présenter la mode et le design à travers des défilés, des spectacles de danse et de musique en plein air pendant plusieurs jours avec des installations et mobilier en bois design créés spécialement pour l'événement en collaboration avec le CIFQ et venant agrémenter le site du Quartier des spectacles.

Événement rassemblant tous les acteurs de l'industrie et déjà une performante plateforme de diffusion à travers les médias traditionnels et les réseaux sociaux, sa nouvelle stratégie web interactive prévue à son plan d'action 2015-2017 et basée sur un événement annuel festif permettra de :

- Créer une destination virtuelle mode & design
- Rassembler et fidéliser une communauté avide de mode et de design
- Développer de nouvelles clientèles
- Développer une expérience annuelle au-delà de l'événement
- Rendre encore plus accessible la mode et le design
- Optimiser l'offre commerciale et promotionnelle de l'événement
- Générer du contenu éditorial et commercial (photos, vidéos, boutiques pop-up) avec lien transactionnel (re-directionnel)
- Devenir un levier de promotion à l'international pour favoriser l'exportation du FMDM
- Promouvoir, entre autres, les produits locaux et générer des revenus de ventes pour les produits mode et design via le commerce électronique.

+ UN PLAN D'AFFAIRES AUX RETOMBÉES MULTIPLES

En plus d'assurer la croissance même de l'événement, le plan d'affaires 2015-2017 vise à positionner le FMD comme une opportunité d'affaires auprès de ses partenaires en se dotant d'une stratégie d'intervention internationale plus dynamique pour attirer d'avantage de projets, de visiteurs internationaux, de

talents créateurs et de commanditaires à la recherche d'un environnement innovant et devenir par le fait même un levier de promotion et de *branding* pour le milieu, pour Montréal et le Québec.
Le modèle d'affaires 2015-2017 du FMDM permet ainsi au Québec de se démarquer sur la scène internationale par sa créativité, de se différencier avec une proposition d'une offre événementielle inédite, de stimuler le tourisme de mode qui connaît une forte croissance et qui recherche des produits distinctifs et de positionner Montréal et le Québec en tant que destination mode, design et *lifestyle* incontournable.
LES OPPORTUNITÉS
Le monde est en pleine transformation :
- Le rassemblement physique de la communauté est plus essentiel que jamais (effet de TRIBU);
- Le commerce électronique lié aux produits/services mode, design et *lifestyle* (dont le tourisme) est en pleine croissance;
- Ces produits/services sont en quête de rejoindre directement le consommateur/touriste/public (B2C).

Le Festival Mode & Design, qui s'adresse au grand-public, est un concept unique. Il répond aux préoccupations et aux besoins actuels du marché, soit d'entrer en contact direct avec les individus :
- Il rassemble une communauté de 500 000 visiteurs intéressés par la mode, le design et le *lifestyle*;
- Cette communauté est proactive sur les médias sociaux. Résultat : effet viral dirigé vers le web;
- Le format FMDM permet de présenter une multitude de brands, designers, produits *lifestyle* tout en respectant l'image de marque de chacun;
- Il est générateur de contenu.

En implantant une stratégie web interactive et transactionnelle à l'année, le FMD crée un véritable point de rencontre, de services et de divertissement autour de la mode, du design et du *lifestyle* :
- Génère de nouvelles sources de revenus et de visibilité/ notoriété;
- Optimise la conversion du trafic (public/consommateurs/touristes) ;
- Optimise et diversifie les partenariats de visibilité des brands, annonceurs, commanditaires, etc.;
- Offre des opportunités de transactions (vente de produits divers : articles mode, design, produits/forfaits touristiques, billets de spectacle, etc.). Un complément inestimable à l'offre actuelle du FMD;
- Cumule un DATA intéressant et de qualité incluant les habitudes de consommation;
- Favorise l'exportation du FMD;
- Positionne Montréal comme destination de premier plan dans l'univers de la mode, du design et du *lifestyle* à l'international et stimule le tourisme *lifestyle* à Montréal;

Section 4 – Pertinence régionale

La mise en valeur d'une industrie créative ancrée dans les fondations de la métropole/

Les grands objectifs du FMD en lien avec le Plan de développement de l'industrie touristique 2012-2020

Les grands objectifs 2015-2017 du FMD sont basés sur l'innovation et s'inscrivent dans une volonté de confirmer le statut international du FMD et par le fait même de positionner Montréal en tant que destination Mode, Design et *lifestyle* au plan international et ainsi contribuer à l'atteinte des objectifs touristiques en lien avec le Plan de développement de l'industrie touristique 2012-2020.

La mode et le design fascinent et ont les qualités nécessaires afin de conférer à Montréal un positionnement et un *branding* inédits, attractifs, modernes et festifs. Plusieurs destinations misent sur ces attraits tels que New York, Londres, Paris et Milan avec leurs *Fashion Weeks*. Montréal quant à elle a l'opportunité de se distinguer de celles-ci et de se faire valoir à l'international avec son événement majeur unique au monde, le Festival Mode & Design.

En effet, avec la tendance croissante du tourisme de mode, le FMD, principale vitrine du talent des créateurs, détaillants et manufacturiers, vient améliorer l'offre touristique avec une formule inédite de présenter la mode, le design et le *lifestyle* en plein air. Il se veut un outil performant de promotion des produits locaux et de la créativité montréalaise grâce à son attachement local. Chaque année, le Festival présente un contenu créatif distinctif réalisé par plusieurs centaines d'artistes et d'artisans. Des concepts originaux créés spécifiquement pour le Festival avec une signature unique de *Fashiontainment*.

Le FMD participe depuis 15 ans à l'offre touristique proposée par Montréal. Son caractère unique et ouvert à tous, renforce l'attractivité de l'événement et par le fait même de Montréal et du Québec comme en témoignent les nombreuses retombées médias nationales et internationales. Il contribue ainsi au positionnement et à la promotion de l'image de marque de Montréal comme ville culturelle et festive, ville de mode et Ville UNESCO de Design. De plus, le FMD multiplie les collaborations avec d'autres institutions culturelles de Montréal afin d'offrir une programmation inédite et créative, fidèle à la réputation de la ville :

- Opéra de Montréal : Mode & Opéra en 2011
- Orchestre Symphonique de Montréal : Mouvement en 2014
- Musée des Beaux- Arts de Montréal : Jean-Paul Gaultier en 2011 / défilé en lien avec l'exposition « Planète mode » du Musée des Beaux Arts de Montréal
- Musée McCord : « À la Grace Kelly » : Concours et défilé en lien avec l'exposition
- Musée d'art contemporain : Conférences

Le FMD réalise également de nombreuses actions avec les organismes et entreprises touristiques de Montréal pour chacune de ses éditions et entend poursuivre son développement en fonction de sa programmation et notamment par les actions suivantes :
- Offre forfait hôtel et restos : ex. LOEWS Hôtel Vogue (2014-2015-2016)
- Concours promotionnels à travers les réseaux sociaux, échange de visibilité : ex. Musée McCord, Musée du costume et du textile, Musée des beaux-arts, Musée d'Art contemporain
- Offre forfaits voyage : ex. Expédia, Booking.com, Jetsetter-Gilt, etc.

Le FMD est membre du RÉMI, de la FEQ-SATQ et de Tourisme Montréal. Partenaire depuis plusieurs années de Destination Centre-ville, de la Chambre de commerce de Montréal métropolitain, il travaille de près avec ceux-ci afin de stimuler l'activité touristique et économique montréalaise.
Le FMD est un événement performant qui vise dans ce plan 2015-2017, à augmenter l'investissement privé en offrant des opportunités novatrices et porteuses au potentiel de retombées économiques, médiatiques et promotionnelles importantes.
Section 5 – Développement durable
Les principales actions mises en place en termes de gestion responsable d'événements par le Festival Mode & Design sont les suivantes :
En matière d'économie
La valorisation de l'achat local, la stimulation de l'activité économique de Montréal et de celle du tourisme de mode auprès des visteurs locaux et internationaux sont au coeur des motivations et de la mission du Festival Mode & Design notamment à travers la réalisation des activités suivantes :
 Présentation de défilés de détaillants , commerçants et designers locaux
 Pop Up Boutique de vêtements de designers locaux sur le site et volet shopping
 Concept « BrandEx » pour l'expérience de marques comme animations
 Rassemblement, dans un même événement, de créateurs, artistes, artisans, entreprises de mode et de design ainsi que les détaillants de Montréal permettant à une industrie qui est un pilier économique important de la métropole d'assurer sa vitalité et l'activité économique de tous les métiers en découlant.
 Nombreuses collaborations établies avec les autres acteurs culturels (ex. musées, festivals, etc.) et acteurs économiques montréalais permettant de promouvoir la capacité innovante en matière de mode et de design ainsi que l'image de marque de Montréal à titre de ville créative.

En matière d'engagement social
Le Festival Mode & Design est un acteur fortement impliqué dans son milieu tant par sa programmation que par l'organisation de ses activités et par le choix de ses partenaires :
 Signataire de la *Charte québécoise pour une image saine et diversifiée* et sélection de mannequin de plus de 16 ans représentant la diversité culturelle

 Recrutement de près d'une centaine de bénévoles par édition
 Encouragement de la mode locale (85% de la programmation)
 Engagement envers la relève : défilés des écoles de mode, programmation de designers et d'artistes émergents, concours de design avec les étudiants de l'École de design de l'UQÀM
 Défilé ÉTHIK BGC, organisme promouvant les projets de mode éthique et de développement durable des femmes entrepreneures d'ici et d'ailleurs
 Défilé LGBT (lesbienne, gaie, bisexuel, transgenre)
 Activité « Course à talons hauts » dont les profits sont versés à une oeuvre caritative
 Casting sauvage pour le recrutement de mannequins auprès du grand public
 Conférences sur les nouvelles tendances en matière de consommation et pour inspirer tant les spécialistes que le grand public

En matière d'environnement

Soucieux de son impact environnemental et de sa responsabilité envers les générations futures, le FDM intègre des principes éco-responsables de développement durable au sein même de ses opérations et de sa production :

 Recyclage et gestion des matières résiduelles grâce à une entente avec RCI Environnement
 Impression sur papier recyclé
 Suppression du programme imprimé (mise en ligne sur le web) et remplacement par un dépliant comme outil promotionnel
 Utilisation de gaz propane pour l'outillage
 Utilisation de camions diesel et coupure des moteurs sur le site
 Recyclage et utilisation de piles rechargeables
 Réutilisation des bannières vinyle pour plusieurs éditions
 Incitatif au transport en commun et de l'utilisation de BIXI
 Installation de points d'eau lors de l'événement pour réduire la consommation de bouteilles de plastique et inciter les employés à utiliser des gourdes
 Valorisation du bois comme matériau design dans les installations du FMD et comme source de carbone à la fois renouvelable, écologique.

Section 5 – Qualité du projet

Par son installation au Quartier des spectacles en 2014, le Festival Mode & Design vient renforcer l'image distinctive de Montréal, ville festive et créative. Le lieu se révèle un site privilégié afin de présenter la mode et le design et développer des concepts innovants. L'arrivée du FMD à la place des Festivals vient bonifier l'offre touristique montréalaise.

Partenaire du Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ) depuis 2013, le FMD fait la promotion du bois comme matériau par excellence en matière de design et de développement durable à travers de magnifiques installations: *runway* principal, terrasses, espace VIP, etc. et à travers des stations découvertes et éducatives. L'omniprésence du bois vient bonifier l'expérience des visiteurs et participer ainsi au renouvellement d'image de toute une industrie auprès de sa clientèle jeune, urbaine et branchée (56% 16-34 ans, 65%

femmes). À travers son volet design, le FMD devient un outil de *branding* international qui renforce le positionnement de Montréal comme lieu de design et de mode.
Avec la présence des Pop Up boutiques sur le site et la possibilité d'acheter à travers le site web de l'événement, le FMD favorise l'accès aux produits locaux recherchés par la clientèle touristique internationale.

ÉCHÉANCIER - GRANDES DATES 2016 - 2017
2016
4 janvier : Début de la mise à jour du site web festivalmodedesign.com
6 mars : Ententes confirmées avec les partenaires médias
20 avril : Dévoilement de l'image officielle FMD16
10 mai : Dévoilement des conférenciers de FMD Conférences
Envoi communiqué de presse
20 juin : Début campagne de promotion FMD16
7 juillet : Début de la période des accréditations médias
5 juillet : Journée Casting
Cocktail de lancement de la programmation
6 juillet : Début de la distribution du programme imprimé
Envoi du communiqué de presse - Programmation
12 – 14 août : FMD Cinéma en partenariat avec le Cinéma du Parc
12 – 15 août : Montage FMD place des Festivals du Quartier des spectacles
14 août : Associations FMD au Piknik Électronique et à Fierté Montréal
15 -20 août : FMD16
20-22 août : Démontage FMD
2017
21-26 août : 17ème édition du FMD

ANNEXE 2

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Les coûts engagés après le 31 décembre 2017;
- les coûts de réparation ou de maintenance généraux ou périodiques;
- les coûts des travaux réalisés avant la signature de la présente convention;
- les achats d'immeubles, de terrains et de servitudes;
- les frais juridiques;
- les frais de financement temporaire.

ANNEXE 3

COMMUNICATIONS

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME FESTIVAL MODE & DESIGN MONTRÉAL

A - VILLE DE MONTRÉAL

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de la présente Annexe.

1.2. Soumettre au directeur pour approbation le partage de la visibilité entre tous les partenaires du projet.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente annexe.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal.

- Faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'activité.
- Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer le logo de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse.

  Dans le cas où l'insertion de la signature graphique n'est pas possible, l'organisme doit mentionner le partenariat de la Ville de Montréal. Le libellé sera le suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation tous les textes soulignant la contribution de la Ville de Montréal, dix jours ouvrables avant leur diffusion.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal (incluant les bloggeurs et/ou les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville de Montréal, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le projet ou l'activité.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des signatures Ville – ministère et des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme (format papier). La publicité sera fournie par la Ville de Montréal.

2.5. Événements publics

- Inviter la Ville de Montréal à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet.
- Aviser le cabinet du maire et du comité exécutif par écrit trois semaines avant l'événement.
- Transmettre au plus tôt le scénario de déroulement de l'événement et les dates de tombée pour la citation du maire.
- Coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet du maire ou des élus.
- Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics.
- Offrir d'inclure un message officiel de la mairie ou des élus dans le guide de l'événement. La demande doit être transmise au moins trois semaines avant la date limite de livraison du matériel.

2.6. Bilan de visibilité

- Remettre à la Ville de Montréal un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du projet ou de l'événement.
- Un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale.
- Une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques.
- Une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

Si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville de Montréal vous pouvez rejoindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : **communications@ville.montreal.qc.ca** du Service des communications de la Ville de Montréal.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. L'adresse courriel pour rejoindre le cabinet est la suivante : cabinet.du.maire@ville.montreal.qc.ca. Il est important de préciser que le projet est subventionné par le biais de l'entente du 175 M$ lorsque vous communiquez avec le cabinet.

B. VISIBILITÉ -MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE MONTRÉAL ET SECRÉTARIAT

L'Organisme doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au gouvernement du Québec et à cet égard, il doit :

- Faire en sorte que la présence du MINISTRE, notamment son nom et son image institutionnelle, soit reconnue, affichée et associée à son statut de partenaire financier dans l'ensemble des outils de communication produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente.
- Offrir au MINISTRE ou à un de ses représentants de participer à toute annonce ou toute cérémonie officielle concernant les projets liés au présent protocole d'entente.

- Aviser le MINISTRE, par écrit, au moins trois semaines avant la date d'une telle cérémonie pour que les dispositions nécessaires à cette participation soient prises.
- Apposer la signature du gouvernement du Québec dans l'ensemble des outils de communication imprimés ou de format électronique produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites internet, les communiqués de presse, les infolettres.
- Apposer la signature du gouvernement du Québec sur les outils de communication qui seront diffusés hors Québec.
- Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Mentionner le partenariat du Secrétariat dans les communiqués de presse;
- Offrir au Secrétariat d'insérer un communiqué dans les pochettes remises lors des événements de presse et lors du bilan.
- Offrir au Secrétariat ou au gouvernement du Québec un espace publicitaire dans le programme officiel de l'événement, si de tels espaces sont offerts gratuitement aux partenaires publics.
- Offrir d'insérer un message du MINISTRE dans le programme officiel ou, selon le cas, un message gouvernemental conjoint avec les signatures des ministres concernés.
- Offrir au Secrétariat des invitations pour assister aux activités officielles liées au projet, telles que les conférences de presse, lancements, etc.
- Offrir au Secrétariat d'installer un panneau ou une bannière gouvernementale à l'occasion des conférences de presse ainsi que dans les principaux lieux où se déroulera l'événement, si le contexte s'y prête.
- Positionner la signature du gouvernement du Québec dans le respect des normes d'utilisation de la signature gouvernementale disponible sur le Web à l'adresse suivante : http://www.metropole.gouv.qc.ca/visibilite.
- Aviser le Secrétariat, en s'adressant à la direction des communications (communication.srm@mce.gouv.qc.ca), dès que possible ou au moins 15 jours ouvrables à l'avance, de la tenue des activités publiques relatives au projet et des dates de tombées des documents à fournir: message, communiqué ou autre.
- Faire approuver les éléments de visibilité où apparaissent la signature ou la dénomination du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec par la Direction des communications du Secrétariat avant leur diffusion auprès du public, et ce, dans un délai minimum de 5 jours ouvrables avant leur impression.
- Ne pas utiliser le nom ou la signature du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec sans avoir préalablement obtenu le consentement de la Direction des communications du Secrétariat.

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec la Direction des communications au Secrétariat à l'adresse suivante : communication.srm@mce.gouv.qc.ca

ANNEXE 4

Exigences relatives à la description du Projet pour les années 2016 et 2017:

La description du projet :

- le concept et les objectifs;
- la programmation;
- le volet d'occupation du domaine public, s'il y a lieu;
- le dossier technique;
- les prévisions budgétaires;
- l'échéancier de réalisation;
- le plan d'affaires et le plan d'action, s'il y a lieu;
- les lettres patentes;
- la résolution du conseil d'administration.

Cette description du projet doit démontrer clairement :

- les activités et/ou éléments nouveaux par rapport aux années antérieures;
- l'importance culturelle et le rôle distinctif que joue le festival, l'événement ou l'organisme dans la promotion de son secteur culturel;
- la qualité artistique des activités offertes et l'ouverture à la participation du public montréalais;
- l'originalité et la qualité de la programmation favorisant la création et la relève;
- les aspects innovateurs de l'événement pour l'édition en cause;
- les liens développés et proposés avec des artistes et / ou des partenaires étrangers;
- les activités de médiation qui seront réalisées;
- la cohérence, l'innovation et l'aspect porteur du plan d'affaires (si applicable);
- la capacité de l'organisme de travailler en synergie avec les partenaires du milieu, en complémentarité avec les autres festivals, dans le respect de l'équilibre du marché;
- les répercussions auprès de la clientèle montréalaise et des clientèles métropolitaine, nationale et internationale;
- l'apport au rayonnement métropolitain, national et international;
- la diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire;
- la capacité à développer de nouvelles approches ou de nouvelles clientèles;
- la pertinence et les bénéfices attendus du plan d'affaires, du plan d'action et des activités.

La description du projet, lorsqu'il y a occupation du domaine public, doit prendre en compte les éléments suivants :

- la durée de l'événement ne peut excéder douze jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique du Directeur;
- la programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'organisme;
- la programmation extérieure doit être innovante et primer sur les activités de vente et de marchandisation;
- les activités de vente et de marchandisation ne doivent se tenir que durant les activités de programmation;
- le respect de la qualité de vie des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec les résidents et les commerçants du voisinage;
- l'Organisme doit porter en tout temps une attention toute particulière aux nuisances sonores potentielles de l'événement pour le voisinage;
- l'Organisme doit s'assurer que la mention du nom d'un commanditaire apparaisse uniquement si elle est associée au nom de l'événement. Dans ce cas précis, le texte ou le message de l'affiche doit accorder une place prépondérante à la promotion de l'activité comme telle. À noter que le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du site;
- l'Organisme doit s'assurer qu'il respecte les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle;
- l'Organisme doit s'engager à offrir une activité exclusive ou un avantage unique aux détenteurs de la carte Accès Montréal. Cet avantage ou activité devra être approuvé par le Directeur et déterminé avec les responsables de la carte Accès Montréal, ainsi qu'être en vigueur pour la durée de la présente convention;
- les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population.

CONVENTION

Contribution à un organisme pour un programme d'activités ou un budget de fonctionnement (Protocole d'entente de 175 M$ avec le MAMOT)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **LES FRANCOFOLIES DE MONTRÉAL INC.**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les* compagnies, dont l'adresse principale est le 400, boulevard de Maisonneuve Ouest, 9e étage, Montréal, Québec, H3A 1L4, agissant et représentée par madame Roseline Rico, vice-présidente affaires gouvernementales et développement touristique, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 7 décembre 2015, dont un extrait est annexé aux présentes pour en attester;

N° d'inscription TPS : S/O
N° d'inscription TVQ : S/O
N° d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE les fonds nécessaires au support financier octroyé à l'Organisme en vertu de la présente convention proviennent du Protocole d'entente intervenu entre la Ville et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (le « ministre des Affaires municipales ») le 4 juillet 2012 (le « Protocole »);

ATTENDU QUE le Protocole établit les modalités de l'octroi par le ministre des Affaires municipales à la Ville d'une aide financière en vue de lui permettre de réaliser, selon son choix, des projets qui s'inscrivent dans les cinq (5) axes identifiés dans la stratégie de développement *Imaginer-Réaliser Montréal 2025* et qui respectent les objectifs de développement de la Ville, tels que précisés dans ses politiques, stratégies et plans;

ATTENDU QUE le Décret 990-2012, pris par le gouvernement du Québec le 31 octobre 2012, confère au ministre responsable de la Région de Montréal (le « Ministre ») la responsabilité de l'application de la section IV.5 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*, ainsi que celle des effectifs et des crédits afférents à ces fonctions;

ATTENDU QUE le Protocole entend maximiser les retombées économiques, sociales, culturelles et environnementales des projets soutenus ainsi que susciter notamment des investissements privés;

ATTENDU QUE le Projet qu'entend réaliser l'Organisme s'inscrit dans un de ces cinq (5) axes du Protocole;

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir l'Organisme dans la mise en œuvre de son Projet;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme peut recevoir des contributions de différents ministères autres que la subvention provenant du Ministre;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : le document intitulé « Description du Projet »;

1.2 « **Annexe 2** » : liste des dépenses non admissibles dans le cadre du Projet;

1.3 « **Annexe 3** » : le document intitulé « Communications »;

1.4 **« Annexe 4 »** : le document intitulé « Exigences relatives au dépôt du projet détaillé »;

1.5 « **Directeur** » : le Directeur du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé;

1.6 « **Projet** » : le Projet décrit à l'Annexe 1.

Le préambule et les Annexes 1, 2, 3 et 4 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui de l'Annexe 1.

ARTICLE 2
OBJET

La présente convention établit les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la Ville à l'Organisme.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA VILLE

3.1 Sous réserve des dispositions de l'article 12 des présentes, en considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention et conditionnellement à la disponibilité des crédits en provenance du Ministre, couvrant toute la durée de l'entente, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de six cent cinquante mille dollars (650 000 $), incluant, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

3.2 La somme prévue au paragraphe 3.1 est versée à l'Organisme comme suit :

Pour l'année 2016 :

3.2.1 une somme de trois cent mille dollars (300 000 $) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;

3.2.2 le solde de vingt-cinq mille dollars (25 000 $) dans les trente (30) jours de la présentation au Directeur du bilan final de la réalisation du projet.

3.3 Pour l'année 2017 :

3.3.1 une somme de trois cent mille dollars (300 000 $) au plus tard le 1er mai 2017;

3.3.2 le solde de vingt-cinq mille dollars (25 000 $) dans les trente (30) jours de la présentation au Directeur du bilan final de la réalisation du projet.

3.4 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.

3.5 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme ne démontre pas, à la satisfaction du Directeur, que le financement global du Projet est assuré.

3.6 La Ville se réserve le droit de diminuer sa contribution financière si le coût du Projet est inférieur à celui présenté pour l'obtention de cette contribution.

3.7 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

3.8 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer sa contribution financière si l'Organisme doit des sommes à la Ville.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 utiliser la contribution financière de la Ville aux seules fins de réaliser le Projet décrit à l'Annexe 1, étant entendu que les sommes versées ne peuvent être employées pour défrayer les coûts indiqués à l'Annexe 2;

4.2 transmettre au Directeur, pour approbation, une description détaillée des activités du Projet, au plus tard le 1er janvier 2016 et, lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Directeur, au plus tard le 1er décembre 2016 de chaque année subséquente de la convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée des activités, selon les directives prévues à l'Annexe 4;

4.3 transmettre au Directeur pour approbation, et ce, dans les plus brefs délais, toute modification au Projet, à sa programmation, à ses échéanciers ou à tout autre élément qui contribue à le définir, pouvant intervenir après la signature de cette convention ou l'approbation par le Directeur prévue à l'article 4.2;

4.4 réaliser le Projet selon le calendrier convenu;

4.5 transmettre au Directeur, au plus tard le 1er décembre de chaque année de la présente convention, un bilan faisant état des réalisations du Projet pour l'année écoulée;

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Participation et satisfaction (augmentation des auditoires et des spectateurs, nouvelles clientèles, appréciation des événements, etc.);

- Tourisme (nombre de visiteurs régionaux, nationaux et internationaux et nombre de nuitées, etc.);

- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);

- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);

- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);

- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);

- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);

- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);

- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);

- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);

- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);

- inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);

- l'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville.

4.6 transmettre au Directeur, au plus tard le 1er janvier de chaque année de la présente convention, un bilan de la visibilité accordée au Projet conformément aux dispositions prévues à l'article 2.6 de l'Annexe 3;

4.7 transmettre au Directeur, au plus tard le 1er janvier de chaque année de la présente convention, les prévisions budgétaires du projet pour l'année suivante lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année; ces prévisions doivent faire état de toutes les subventions obtenues;

4.8 informer le Directeur, dans les plus brefs délais, en cours d'année, de toute nouvelle subvention reçue d'un ministère ou d'une agence du gouvernement du Québec dans le cadre de la réalisation de la présente convention et l'aviser de toute nouvelle demande de subvention faite par l'Organisme dans le cours de celle-ci;

4.9 obtenir, le cas échéant, tous les permis et autorisations requis en vertu des lois et règlements en vigueur;

4.10 assumer tous les coûts de réalisation du Projet et le financement de tout dépassement des coûts requis pour la réalisation de celui-ci, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 3.1;

4.11 tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des travaux réalisés et rendre accessibles au Directeur et au Ministre, durant les

heures normales de bureau, après un avis écrit de vingt-quatre (24) heures, tous les livres comptables et registres se rapportant à ces travaux. L'Organisme collabore avec le Directeur et le Ministre et leur laisse prendre, gratuitement, des photocopies des documents que ceux-ci demandent. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à ces travaux devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins trois (3) ans après la date de la fin du Projet;

4.12 transmettre, pour chaque année de la présente convention, ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes,* au Directeur ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1), au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier, comportant le nom de ses partenaires et de toutes les contributions financières confirmées ou reçues pour la réalisation du projet, incluant une ventilation par ministère pour les contributions publiques, ainsi qu'une ventilation détaillée des dépenses identifiant notamment les dépenses non admissibles indiqués à l'annexe 2; si les revenus et dépenses du Projet ne sont pas présentés distinctement des autres activités de l'Organisme dans ses états financiers vérifiés, transmettre, en plus des états financiers vérifiés, un état des revenus et dépenses vérifié du Projet avec les ventilations énoncées dans le présent article;

4.13 prendre fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites intentées contre elle résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention et à l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.14 constituer, à la demande du Directeur, un comité de suivi du Projet, composé d'au moins un représentant de l'Organisme et du Directeur, qui peuvent s'adjoindre, au besoin, d'autres collaborateurs;

4.15 convoquer, dans l'éventualité de la constitution d'un comité de suivi, le Comité au moins deux fois par année et obtenir de celui-ci son avis et ses recommandations sur les propositions de l'Organisme relatives à l'élaboration de chacun des éléments et des étapes majeures de réalisation du programme;

4.16 transmettre au Directeur les procès-verbaux des réunions du Comité de suivi dans le mois suivant la tenue d'une réunion ainsi que toute information que ce dernier peut requérir quant au contenu des rapports qui doivent lui être remis par l'Organisme;

4.17 transmettre au Directeur tout document ou rapport requis en vertu de la présente convention sous forme électronique et sous forme papier;

4.18 transmettre sans délai au Directeur, lorsqu'il en fait la demande par écrit, toute information en lien avec la présente convention;

4.19 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la convention;

4.20 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
COMMUNICATION

5.1 L'Organisme doit faire état de la participation financière de la Ville et de celle du Ministre, conformément aux dispositions concernant la visibilité contenues dans l'Annexe 3, dans toute publicité, affichage ou document d'information relatif à l'objet de la présente convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le Ministre par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Directeur et par le Ministre avant diffusion.

5.2 L'Organisme doit associer la Ville, le Ministre et le Secrétariat à la Région de Montréal (le « Secrétariat ») aux différents événements de reconnaissance soulignant l'excellence du Projet.

ARTICLE 6
DÉFAUT

6.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

6.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours de la réception d'un avis du Directeur l'enjoignant de remédier à son défaut;

6.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

6.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

6.1.4 s'il perd son statut d'organisme à but non lucratif;

6.1.5 s'il a fait une fausse déclaration ou commis une fraude en regard de la présente convention.

6.2 Dans les cas mentionnés aux articles 6.1.1 et 6.1.2, la Ville peut, à son entière discrétion, résilier la convention sur simple avis écrit. Toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme et celui-ci doit rembourser à la Ville, au choix de celle-ci, tout ou partie de la contribution financière qui lui a été versée dans les cinq (5) jours suivant une demande à cet effet.

6.3 Dans les cas mentionnés à l'article 6.1.3, 6.1.4 et 6.1.5, la convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement ou la connaissance de celui-ci et l'article 6.2 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.

6.4 La Ville peut suspendre tout versement de l'aide en cas de défaut de l'Organisme. Ce dernier renonce de plus à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 7
DÉCLARATION ET GARANTIES

7.1 L'Organisme déclare et garantit qu'il a le pouvoir et l'autorité de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de la présente convention.

7.2 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce

protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

ARTICLE 8
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve de l'article 6 (défaut), lorsque chaque partie a rempli ses obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2017.

ARTICLE 9
DÉONTOLOGIE

9.1 L'Organisme doit, dans la réalisation du Projet, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

9.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins cinq millions de dollars (5 000 000,00 $) par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.2 L'Organisme doit remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 10.1 et remettre, à chaque année, au Directeur, le certificat de renouvellement de la police et de son avenant, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
CONDITIONS GÉNÉRALES

11.1 Élection de domicile

Les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la présente convention. Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

11.2 Avis

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

POUR LA VILLE :

Ville de Montréal
Service de la culture
À l'attention du directeur
M. Jean-Robert Choquet
801, rue Brennan, 5e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

POUR L'ORGANISME :

Les FrancoFolies de Montréal inc.
À l'attention de la Vice-présidente affaires gouvernementales
Mme Roseline Rico
400, boulevard de Maisonneuve Ouest, 9e étage
Montréal (Québec) H3A 1L4

11.3 Cession

L'Organisme ne peut céder ou autrement transporter les droits et obligations lui résultant de la présente convention sans l'accord préalable écrit de la Ville.

11.4 Absence de mandat

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 Invalidité d'une clause

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.6 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute action s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 12
RÉSILIATION

12.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.

12.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ..... e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la Ville

Le 14 e jour de Janvier 2016

LES FRANCOFOLIES DE MONTRÉAL INC.

Par : _____
Roseline Rico

Vice-présidente affaires gouvernementales
et développement touristique

Cette convention a été approuvée par le .....de la Ville de Montréal, le ..... e jour du mois de ..... 2016 (Résolution .....).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET

Les célébrations de 2017 placeront Montréal sous les feux de la rampe, offrant à la destination une visibilité internationale maximale. Elles permettront aux Francos de réaliser des projets porteurs dans l'intervalle 2016-2017 qui seront garants du développement à long terme de l'événement.

Exemples de projets 2016-2017

La Grande Fête de la Francophonie

Les FrancoFolies marqueront cet anniversaire avec un super-événement exclusif présenté gratuitement sur la place des Festivals, réunissant les plus grands artistes de la Francophonie internationale. Ce spectacle serait capté pour une diffusion pan-canadienne et pourrait être retransmis sur différents canaux télévisés de la francophonie et le web, assurant le rayonnement international du festival et le positionnement de Montréal comme la plus grande ville francophone d'Amérique.

Intégration de supports numériques interactifs sur le site extérieur

Les Francos désirent intégrer davantage de supports permettant l'intégration de contenus numériques interactifs afin de bonifier l'expérience festivalière. Dès 2016, un projet pilote intégrant de l'affichage numérique sera testé sur le site des Francos afin d'optimiser le message communiqué aux visiteurs. À long terme, l'affichage numérique de la programmation sera déployé sur l'ensemble du site.

Outre ces nouveaux projets, les FrancoFolies conserveront la formule qui en a fait un modèle unique dans l'écologie des grands événements montréalais en **proposant une programmation 100% francophone au coeur de la métropole canadienne.**

LA PROGRAMMATION
Une programmation **entièrement francophone** de haut calibre, se démarquant tant par sa diversité, que par son originalité.

Annuellement, ce sont quelque **250 prestations** – dont près des 2/3 **accessibles gratuitement** – qui sont présentées, allant de la chanson à texte à l'électro, en passant par le rap et le rock, mettant à l'honneur toute la diversité de la francophonie.

Spectacles et créations exclusives, premières

La particularité des Francos est de diffuser des **oeuvres inédites** et des **spectacles-concepts exclusifs**, en salle ou sur le site extérieur, mettant en vedette tant de nouveaux visages de la scène musicale que des fleurons de la chanson française d'ici et d'ailleurs. Le concept **« Tous les soirs un Grand événement »**, qui offre sur la scène principale de la place des Festivals un événement musical d'envergure spécialement créé pour l'occasion chaque soir, en est un bon exemple.

Initiatives de programmation spécifiques

Mise en place d'**initiatives de programmation spécifiques** afin de **rejoindre certaines clientèles cibles :**

- « JAM – La relève franco-canadienne ». 5e édition en 2016 du spectacle mis en scène et interprété par 8 jeunes chanteurs / musiciens amateurs francophones provenant de différentes provinces du Canada. En collaboration avec TFO.

- Le concours « L'étoile Montante Ford » : concours destiné à la jeune relève auteurs-compositeurs-interprètes (16 ans et plus).

Soutien indéfectible aux artistes de la relève

Plus de 60% des artistes se produisant aux Francos sont issus de la relève de la chanson francophone internationale.

SITE EN PLEIN COEUR DU CENTRE-VILLE DANS LE QUARTIER DES SPECTACLES

Les Francos investiront dans l'accueil offert aux festivaliers afin de s'assurer de leur faire vivre une expérience mémorable.

Offrir un site attrayant qui s'intègre efficacement au développement du Quartier des Spectacles

Au cours des prochaines années, les Francos seront confrontées à la présence de plusieurs chantiers liés à la finalisation du Quartier des spectacles et qui viendront priver la manifestation de nombreux espaces de diffusion utilisés depuis fort longtemps. Ce facteur sera à prendre en compte dans l'élaboration de l'événement et poussera les équipes du festival à envisager de nouvelles solutions ainsi qu'à investir de nouveaux lieux afin de se déployer pleinement et maximiser l'expérience des festivaliers sur le site.

Améliorer les concepts scéniques et l'environnement de diffusion

Annuellement, l'équipe de production veille à configurer adéquatement le site afin d'offrir les meilleures conditions sonores et visuelles aux artistes et aux festivaliers pour permettre à tous de profiter du festival dans des conditions optimales. Par exemple, les scènes tiennent compte des conditions sonores et visuelles et des accès pour les personnes à mobilité réduite sont prévus, aux abords des deux scènes principales.

ANNEXE 2

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Les coûts engagés après le 31 décembre 2017;
- les coûts de réparation ou de maintenance généraux ou périodiques;
- les coûts des travaux réalisés avant la signature de la présente convention;
- les achats d'immeubles, de terrains et de servitudes;
- les frais juridiques;
- les frais de financement temporaire.

ANNEXE 3

COMMUNICATIONS

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME LES FRANCOFOLIES DE MONTRÉAL INC.

A - VILLE DE MONTRÉAL

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de la présente Annexe.

1.2. Soumettre au directeur pour approbation le partage de la visibilité entre tous les partenaires du projet.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente annexe.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal.

- Faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'activité.
- Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer le logo de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse.

  Dans le cas où l'insertion de la signature graphique n'est pas possible, l'organisme doit mentionner le partenariat de la Ville de Montréal. Le libellé sera le suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation tous les textes soulignant la contribution de la Ville de Montréal, dix jours ouvrables avant leur diffusion.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal (incluant les bloggeurs et/ou les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville de Montréal, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le projet ou l'activité.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des signatures Ville – ministère et des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme (format papier). La publicité sera fournie par la Ville de Montréal.

2.5. Événements publics

- Inviter la Ville de Montréal à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet.
- Aviser le cabinet du maire et du comité exécutif par écrit trois semaines avant l'événement.
- Transmettre au plus tôt le scénario de déroulement de l'événement et les dates de tombée pour la citation du maire.
- Coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet du maire ou des élus.
- Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics.
- Offrir d'inclure un message officiel de la mairie ou des élus dans le guide de l'événement. La demande doit être transmise au moins trois semaines avant la date limite de livraison du matériel.

2.6. Bilan de visibilité

- Remettre à la Ville de Montréal un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du projet ou de l'événement.
- Un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale.
- Une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques.
- Une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

Si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville de Montréal vous pouvez rejoindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : **communications@ville.montreal.qc.ca** du Service des communications de la Ville de Montréal.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. L'adresse courriel pour rejoindre le cabinet est la suivante : cabinet.du.maire@ville.montreal.qc.ca. Il est important de préciser que le projet est subventionné par le biais de l'entente du 175 M$ lorsque vous communiquez avec le cabinet.

B. VISIBILITÉ -MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE MONTRÉAL ET SECRÉTARIAT

L'Organisme doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au gouvernement du Québec et à cet égard, il doit :

- Faire en sorte que la présence du MINISTRE, notamment son nom et son image institutionnelle, soit reconnue, affichée et associée à son statut de partenaire financier dans l'ensemble des outils de communication produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente.
- Offrir au MINISTRE ou à un de ses représentants de participer à toute annonce ou toute cérémonie officielle concernant les projets liés au présent protocole d'entente.
- Aviser le MINISTRE, par écrit, au moins trois semaines avant la date d'une telle cérémonie pour que les dispositions nécessaires à cette participation soient prises.
- Apposer la signature du gouvernement du Québec dans l'ensemble des outils de communication imprimés ou de format électronique produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites internet, les communiqués de presse, les infolettres.
- Apposer la signature du gouvernement du Québec sur les outils de communication qui seront diffusés hors Québec.
- Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Mentionner le partenariat du Secrétariat dans les communiqués de presse;
- Offrir au Secrétariat d'insérer un communiqué dans les pochettes remises lors des événements de presse et lors du bilan.
- Offrir au Secrétariat ou au gouvernement du Québec un espace publicitaire dans le programme officiel de l'événement, si de tels espaces sont offerts gratuitement aux partenaires publics.
- Offrir d'insérer un message du MINISTRE dans le programme officiel ou, selon le cas, un message gouvernemental conjoint avec les signatures des ministres concernés.
- Offrir au Secrétariat des invitations pour assister aux activités officielles liées au projet, telles que les conférences de presse, lancements, etc.
- Offrir au Secrétariat d'installer un panneau ou une bannière gouvernementale à l'occasion des conférences de presse ainsi que dans les principaux lieux où se déroulera l'événement, si le contexte s'y prête.
- Positionner la signature du gouvernement du Québec dans le respect des normes d'utilisation de la signature gouvernementale disponible sur le Web à l'adresse suivante : http://www.metropole.gouv.qc.ca/visibilite.
- Aviser le Secrétariat, en s'adressant à la direction des communications (communication.srm@mce.gouv.qc.ca), dès que possible ou au moins 15 jours ouvrables à l'avance, de la tenue des activités publiques relatives au projet et des dates de tombées des documents à fournir: message, communiqué ou autre.
- Faire approuver les éléments de visibilité où apparaissent la signature ou la dénomination du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec par la Direction des communications du Secrétariat avant leur diffusion auprès du public, et ce, dans un délai minimum de 5 jours ouvrables avant leur impression.
- Ne pas utiliser le nom ou la signature du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec sans avoir préalablement obtenu le consentement de la Direction des communications du Secrétariat.

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec la Direction des communications au Secrétariat à l'adresse suivante : communication.srm@mce.gouv.qc.ca

ANNEXE 4

Exigences relatives à la description du Projet pour les années 2016 et 2017:

La description du projet :

- le concept et les objectifs;
- la programmation;
- le volet d'occupation du domaine public, s'il y a lieu;
- le dossier technique;
- les prévisions budgétaires;
- l'échéancier de réalisation;
- le plan d'affaires et le plan d'action, s'il y a lieu;
- les lettres patentes;
- la résolution du conseil d'administration.

Cette description du projet doit démontrer clairement :

- les activités et/ou éléments nouveaux par rapport aux années antérieures;
- l'importance culturelle et le rôle distinctif que joue le festival, l'événement ou l'organisme dans la promotion de son secteur culturel;
- la qualité artistique des activités offertes et l'ouverture à la participation du public montréalais;
- l'originalité et la qualité de la programmation favorisant la création et la relève;
- les aspects innovateurs de l'événement pour l'édition en cause;
- les liens développés et proposés avec des artistes et / ou des partenaires étrangers;
- les activités de médiation qui seront réalisées;
- la cohérence, l'innovation et l'aspect porteur du plan d'affaires (si applicable);
- la capacité de l'organisme de travailler en synergie avec les partenaires du milieu, en complémentarité avec les autres festivals, dans le respect de l'équilibre du marché;
- les répercussions auprès de la clientèle montréalaise et des clientèles métropolitaine, nationale et internationale;
- l'apport au rayonnement métropolitain, national et international;
- la diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire;
- la capacité à développer de nouvelles approches ou de nouvelles clientèles;
- la pertinence et les bénéfices attendus du plan d'affaires, du plan d'action et des activités.

La description du projet, lorsqu'il y a occupation du domaine public, doit prendre en compte les éléments suivants :

- la durée de l'événement ne peut excéder douze jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique du Directeur;
- la programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'organisme;
- la programmation extérieure doit être innovante et primer sur les activités de vente et de marchandisation;
- les activités de vente et de marchandisation ne doivent se tenir que durant les activités de programmation;
- le respect de la qualité de vie des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec les résidents et les commerçants du voisinage;

- l'Organisme doit porter en tout temps une attention toute particulière aux nuisances sonores potentielles de l'événement pour le voisinage;
- l'Organisme doit s'assurer que la mention du nom d'un commanditaire apparaisse uniquement si elle est associée au nom de l'événement. Dans ce cas précis, le texte ou le message de l'affiche doit accorder une place prépondérante à la promotion de l'activité comme telle. À noter que le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du site;
- l'Organisme doit s'assurer qu'il respecte les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle;
- l'Organisme doit s'engager à offrir une activité exclusive ou un avantage unique aux détenteurs de la carte Accès Montréal. Cet avantage ou activité devra être approuvé par le Directeur et déterminé avec les responsables de la carte Accès Montréal, ainsi qu'être en vigueur pour la durée de la présente convention;
- les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population.

CONVENTION

Contribution à un organisme pour un programme d'activités ou un budget de fonctionnement (Protocole d'entente de 175 M$ avec le MAMOT)

ENTRE :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

FESTIVAL DU NOUVEAU CINÉMA DE MONTRÉAL, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les* compagnies, dont l'adresse principale est le 3805, boulevard Saint-Laurent, Montréal, Québec, H2W 1X9, agissant et représenté par monsieur Nicolas Girard Deltruc, directeur général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 17 novembre 2015, dont un extrait est annexé aux présentes pour en attester;

N° d'inscription TPS : S/O
N° d'inscription TVQ : S/O
N° d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE les fonds nécessaires au support financier octroyé à l'Organisme en vertu de la présente convention proviennent du Protocole d'entente intervenu entre la Ville et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (le « ministre des Affaires municipales ») le 4 juillet 2012 (le « Protocole »);

ATTENDU QUE le Protocole établit les modalités de l'octroi par le ministre des Affaires municipales à la Ville d'une aide financière en vue de lui permettre de réaliser, selon son choix, des projets qui s'inscrivent dans les cinq (5) axes identifiés dans la stratégie de développement *Imaginer-Réaliser Montréal 2025* et qui respectent les objectifs de développement de la Ville, tels que précisés dans ses politiques, stratégies et plans;

ATTENDU QUE le Décret 990-2012, pris par le gouvernement du Québec le 31 octobre 2012, confère au ministre responsable de la Région de Montréal (le « Ministre ») la responsabilité de l'application de la section IV.5 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*, ainsi que celle des effectifs et des crédits afférents à ces fonctions;

ATTENDU QUE le Protocole entend maximiser les retombées économiques, sociales, culturelles et environnementales des projets soutenus ainsi que susciter notamment des investissements privés;

ATTENDU QUE le Projet qu'entend réaliser l'Organisme s'inscrit dans un de ces cinq (5) axes du Protocole;

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir l'Organisme dans la mise en œuvre de son Projet;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme peut recevoir des contributions de différents ministères autres que la subvention provenant du Ministre;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1.1	« **Annexe 1** » :	le document intitulé « Description du Projet »;
1.2	« **Annexe 2** » :	liste des dépenses non admissibles dans le cadre du Projet;
1.3	« **Annexe 3** » :	le document intitulé « Communications »;
1.4	« **Annexe 4** » :	le document intitulé « Exigences relatives au dépôt du projet détaillé »;
1.5	« **Directeur** » :	le Directeur du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé;
1.6	« **Projet** » :	le Projet décrit à l'Annexe 1.

Le préambule et les Annexes 1, 2, 3 et 4 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui de l'Annexe 1.

ARTICLE 2
OBJET

La présente convention établit les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la Ville à l'Organisme.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA VILLE

3.1 Sous réserve des dispositions de l'article 12 des présentes, en considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention et conditionnellement à la disponibilité des crédits en provenance du Ministre, couvrant toute la durée de l'entente, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de trois cent soixante mille dollars (360 000 $), incluant, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

3.2 La somme prévue au paragraphe 3.1 est versée à l'Organisme comme suit :

Pour l'année 2016 :

3.2.1 une somme de cent soixante-cinq mille dollars (165 000 $) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;

3.2.2 le solde de quinze mille dollars (15 000 $) dans les trente (30) jours de la présentation au Directeur du bilan final de la réalisation du projet.

3.3 Pour l'année 2017 :

3.3.1 une somme de cent soixante-cinq mille dollars (165 000 $) au plus tard le 1er mai 2017;

3.3.2 le solde de quinze mille dollars (15 000 $) dans les trente (30) jours de la présentation au Directeur du bilan final de la réalisation du projet.

3.4 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.

3.5 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme ne démontre pas, à la satisfaction du Directeur, que le financement global du Projet est assuré.

3.6 La Ville se réserve le droit de diminuer sa contribution financière si le coût du Projet est inférieur à celui présenté pour l'obtention de cette contribution.

3.7 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

3.8 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer sa contribution financière si l'Organisme doit des sommes à la Ville.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 utiliser la contribution financière de la Ville aux seules fins de réaliser le Projet décrit à l'Annexe 1, étant entendu que les sommes versées ne peuvent être employées pour défrayer les coûts indiqués à l'Annexe 2;

4.2 transmettre au Directeur, pour approbation, une description détaillée des activités du Projet, au plus tard le 1er janvier 2016 et, lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Directeur, au plus tard le 1er décembre 2016 de chaque année subséquente de la convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée des activités, selon les directives prévues à l'Annexe 4;

4.3 transmettre au Directeur pour approbation, et ce, dans les plus brefs délais, toute modification au Projet, à sa programmation, à ses échéanciers ou à tout autre élément qui contribue à le définir, pouvant intervenir après la signature de cette convention ou l'approbation par le Directeur prévue à l'article 4.2;

4.4 réaliser le Projet selon le calendrier convenu;

4.5 transmettre au Directeur, au plus tard le 1er décembre de chaque année de la présente convention, un bilan faisant état des réalisations du Projet pour l'année écoulée;

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Participation et satisfaction (augmentation des auditoires et des spectateurs, nouvelles clientèles, appréciation des événements, etc.);

- Tourisme (nombre de visiteurs régionaux, nationaux et internationaux et nombre de nuitées, etc.);

- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);

- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);

- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);

- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);

- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);

- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);

- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);

- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);

- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);

- inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);

- l'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville.

4.6 transmettre au Directeur, au plus tard le 1er janvier de chaque année de la présente convention, un bilan de la visibilité accordée au Projet conformément aux dispositions prévues à l'article 2.6 de l'Annexe 3;

4.7 transmettre au Directeur, au plus tard le 1er janvier de chaque année de la présente convention, les prévisions budgétaires du projet pour l'année suivante lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année; ces prévisions doivent faire état de toutes les subventions obtenues;

4.8 informer le Directeur, dans les plus brefs délais, en cours d'année, de toute nouvelle subvention reçue d'un ministère ou d'une agence du gouvernement du Québec dans le cadre de la réalisation de la présente convention et l'aviser de toute nouvelle demande de subvention faite par l'Organisme dans le cours de celle-ci;

4.9 obtenir, le cas échéant, tous les permis et autorisations requis en vertu des lois et règlements en vigueur;

4.10 assumer tous les coûts de réalisation du Projet et le financement de tout dépassement des coûts requis pour la réalisation de celui-ci, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 3.1;

4.11 tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des travaux réalisés et rendre accessibles au Directeur et au Ministre, durant les heures normales de bureau, après un avis écrit de vingt-quatre (24) heures, tous les livres comptables et registres se rapportant à ces travaux. L'Organisme collabore avec le Directeur et le Ministre et leur laisse prendre, gratuitement, des photocopies des documents que ceux-ci demandent. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à ces travaux devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins trois (3) ans après la date de la fin du Projet;

4.12 transmettre, pour chaque année de la présente convention, ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes,* au Directeur ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1), au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier, comportant le nom de ses partenaires et de toutes les contributions financières confirmées ou reçues pour la réalisation du projet, incluant une ventilation par ministère pour les contributions publiques, ainsi qu'une ventilation détaillée des dépenses identifiant notamment les dépenses non admissibles indiqués à l'annexe 2; si les revenus et dépenses du Projet ne sont pas présentés distinctement des autres activités de l'Organisme dans ses états financiers vérifiés, transmettre, en plus des états financiers vérifiés, un état des revenus et dépenses vérifié du Projet avec les ventilations énoncées dans le présent article;

4.13 prendre fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites intentées contre elle résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention et à l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.14 constituer, à la demande du Directeur, un comité de suivi du Projet, composé d'au moins un représentant de l'Organisme et du Directeur, qui peuvent s'adjoindre, au besoin, d'autres collaborateurs;

4.15 convoquer, dans l'éventualité de la constitution d'un comité de suivi, le Comité au moins deux fois par année et obtenir de celui-ci son avis et ses recommandations sur les propositions de l'Organisme relatives à l'élaboration de chacun des éléments et des étapes majeures de réalisation du programme;

4.16 transmettre au Directeur les procès-verbaux des réunions du Comité de suivi dans le mois suivant la tenue d'une réunion ainsi que toute information que ce dernier peut requérir quant au contenu des rapports qui doivent lui être remis par l'Organisme;

4.17 transmettre au Directeur tout document ou rapport requis en vertu de la présente convention sous forme électronique et sous forme papier;

4.18 transmettre sans délai au Directeur, lorsqu'il en fait la demande par écrit, toute information en lien avec la présente convention;

4.19 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la convention;

4.20 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
COMMUNICATION

5.1 L'Organisme doit faire état de la participation financière de la Ville et de celle du Ministre, conformément aux dispositions concernant la visibilité contenues dans l'Annexe 3, dans toute publicité, affichage ou document d'information relatif à l'objet de la présente convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le Ministre par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Directeur et par le Ministre avant diffusion.

5.2 L'Organisme doit associer la Ville, le Ministre et le Secrétariat à la Région de Montréal (le « Secrétariat ») aux différents événements de reconnaissance soulignant l'excellence du Projet.

ARTICLE 6
DÉFAUT

6.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

6.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours de la réception d'un avis du Directeur l'enjoignant de remédier à son défaut;

6.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

6.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

6.1.4 s'il perd son statut d'organisme à but non lucratif;

6.1.5 s'il a fait une fausse déclaration ou commis une fraude en regard de la présente convention.

6.2 Dans les cas mentionnés aux articles 6.1.1 et 6.1.2, la Ville peut, à son entière discrétion, résilier la convention sur simple avis écrit. Toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme et celui-ci doit rembourser à la Ville, au choix de celle-ci, tout ou partie de la contribution financière qui lui a été versée dans les cinq (5) jours suivant une demande à cet effet.

6.3 Dans les cas mentionnés à l'article 6.1.3, 6.1.4 et 6.1.5, la convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement ou la connaissance de celui-ci et l'article 6.2 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.

6.4 La Ville peut suspendre tout versement de l'aide en cas de défaut de l'Organisme. Ce dernier renonce de plus à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 7
DÉCLARATION ET GARANTIES

7.1 L'Organisme déclare et garantit qu'il a le pouvoir et l'autorité de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de la présente convention.

7.2 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à

l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

ARTICLE 8
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve de l'article 6 (défaut), lorsque chaque partie a rempli ses obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2017.

ARTICLE 9
DÉONTOLOGIE

9.1 L'Organisme doit, dans la réalisation du Projet, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

9.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins cinq millions de dollars (5 000 000,00 $) par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.2 L'Organisme doit remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 10.1 et remettre, à chaque année, au Directeur, le certificat de renouvellement de la police et de son avenant, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
CONDITIONS GÉNÉRALES

11.1 Élection de domicile

Les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la présente convention. Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

11.2 Avis

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

POUR LA VILLE :	**POUR L'ORGANISME :**
Ville de Montréal Service de la culture À l'attention du directeur M. Jean-Robert Choquet 801, rue Brennan, 5e étage Montréal (Québec) H3C 0G4	Festival du nouveau cinéma de Montréal À l'attention du directeur général M. Nicolas Girard Deltruc 3805, boulevard Saint-Laurent Montréal (Québec) H2W 1X9

11.3 Cession

L'Organisme ne peut céder ou autrement transporter les droits et obligations lui résultant de la présente convention sans l'accord préalable écrit de la Ville.

11.4 Absence de mandat

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 Invalidité d'une clause

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.6 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute action s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 12
RÉSILIATION

12.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.

12.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ..... e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la Ville

Le 13. e jour de Janvier 2016

FESTIVAL DU NOUVEAU CINÉMA DE MONTRÉAL

Par : _____
Nicolas Girard Deltruc, directeur général

Cette convention a été approuvée par le .....de la Ville de Montréal, le ..... e jour du mois de ..... 2016 (Résolution .....).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET

La restructuration du département de Programmation aura un impact direct sur le contenu de la programmation des deux prochaines années. Nous allons insister particulièrement sur les nouvelles écritures et les séries : le nouveau cinéma, outre les signatures singulières pour le grand écran, se déploie et s'invente désormais sur les chaînes de télévision et sur les nouvelles plateformes (web, mobile, réseaux sociaux). La déclinaison du contenu du festival devra donc mettre de l'avant ces nouvelles formes, innover dans les dispositifs de présentation et créer des passerelles entre ces contenus. En établissant la ligne directrice du festival autour de l'axe «cinéma (en salle, la compétition internationale et nationale) – séries télé – nouvelles écritures», le Festival du nouveau cinéma réaffirme son originalité et sa détermination à s'inscrire dans l'histoire en marche des mutations du cinéma.

Les nouvelles écritures : section compétitive, elle va irriguer l'ensemble du festival. Réalité virtuelle, immersion, contenus interactifs... En s'appuyant sur les forces de la production locale, en affirmant la place prépondérante de Montréal comme incubateur de ces nouvelles formes et comme initiateur de coproductions internationales, en inventant les dispositifs pour les mettre en valeur, le FNC devra être la vitrine qui oriente le regard vers le futur du cinéma, une vitrine ludique à haute valeur ajoutée.

Les séries (FNC séries) : suite au projet pilote initié en 2015, cette section va également prendre de l'ampleur en 2016 et 2017. Nous allons poursuivre et développer davantage encore notre collaboration avec le festival Série Mania de Paris, envisager des nouveaux dispositifs de «cinéma maison», investir le milieu des séries Web et intégrer le milieu québécois (classe de maitre avec Podz, avant-premières, etc.).

Projets Spéciaux: Dans le but de devenir plus accessible encore, de développer son public ainsi que d'ouvrir la porte à de nouveaux partenariats avec des entreprises du secteur privé, le Festival du nouveau cinéma de Montréal développera progressivement pendant les deux prochaines années de nouvelles sections.

Mode & Cinéma: Le FNC présentera une programmation spéciale dédiée à la mode accompagnée d'un évènement ainsi que d'une soirée. Ce programme sera réalisé en collaboration avec le Bureau de la Mode de la Ville de Montréal.

Sport & Cinéma: Le FNC va développer progressivement une section dédiée au Sport et au Cinéma. Cette sélection de films sera accompagnée par des activités et des invités du monde du cinéma ainsi que des sportifs de haut-niveau.

Gastronomie & Cinéma: Cette section offrira une programmation de films abordant le thème de la Gastronomie. Ces projections seront accompagnées d'évènements, de rencontres et de dégustations. Progressivement, le FNC, en partenariat des grands chefs Québécois, proposera également des billets jumelés offrant la possibilité aux spectateurs de profiter de menus dégustations dans des restaurants montréalais partenaires.

A l'heure actuelle, l'équipe de Programmation travaille sur les projets suivants :
PAYS À L'HONNEUR EN 2016 : LA SUISSE

• Le festival Tout écran s'est affirmé ces dernières années comme le lieu incontournable en Europe de présentation des nouvelles écritures. Nous allons les contacter pour un partenariat et une présentation d'un florilège de l'édition.

• Une rétrospective de court-métrages suisse sera mise en place avec le Festival de Winterthour.

• Le département de Cinéma de l'ECAL (École d'Art Communale de Lausanne) sera l'invité d'honneur des Rencontres pancanadiennes du cinéma étudiant qui réunit l'ensemble des écoles de cinéma au Canada.

Quinze étudiants suisses seront présents pendant notre 45e édition et quinze étudiants en cinéma de l'Université Concordia seront invités à passer une semaine à l'ECAL après le festival.

• Son responsable, le réalisateur suisse Lionel Baier, sera également des nôtres pour présenter une sélection de long-métrage suisse.

PAYS À L'HONNEUR EN 2017 :
Chaque année, le Festival du nouveau cinéma de Montréal mettra un pays à l'honneur. Cette programmation sera développée avec le soutien des consulats et des ambassades ainsi qu'avec les agences de promotion de la culture des pays invités. Le pays mis en l'honneur en 2017 n'est pas encore connu.

LE CINÉASTE À L'HONNEUR EN 2016 : JOHN WATERS
Cinéaste atypique, cassant les genres par un cinéma résolument « trash », grâce à ses premiers films du genre *Pink Flamingos*, *Female Trouble*, et *Desperate Living*, John Waters est devenu une figure emblématique du cinéma Américain. Le Festival du nouveau cinéma de Montréal souhaite lui remettre une Louve d'Honneur etorganiser une rétrospective de ses oeuvres, ainsi qu'une Classe de Maitre accompagnée d'une rencontre publique et d'une grande soirée musicale.

LE CINÉASTE À L'HONNEUR EN 2017 : DAVID LYNCH

Artiste multidisciplinaire, touche à tout génial, David Lynch est emblématique à bien des égards du nouveau cinéma décliné sous toutes ses formes : cinéma, télé, web, musique... À l'occasion de la nouvelle (et immensément attendue!) saison de **Twin Peaks** prévue pour 2017, nous travaillons actuellement à inviter le cinéaste pour notre édition 2017. Lors de sa venue, nous lui remettrons une Louve d'Honneur et présenterons au complet et en rafale les deux premières saisons, produite en 1990, dans le cadre d'un évènement nocturne. Nous organiserons également une exposition, une rétrospective, une Classe de Maitre et un concert.

ANNIVERSAIRE KRZYSZTOF KIESLOWSKI (2016) :

En collaboration avec le Consulat général de Pologne et pour souligner les 20 ans de la mort et les 75 ans de la naissance de Krzysztof Kieslowski, nous présenterons une petite rétrospective de ses oeuvres dont les 3 films du « Décalogue ». Pour cet évènement, nous devrions recevoir Piotr Sobociński, le Directeur photo avec qui il a travaillé durant de nombreuses années.

ANNEXE 2

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Les coûts engagés après le 31 décembre 2017;
- les coûts de réparation ou de maintenance généraux ou périodiques;
- les coûts des travaux réalisés avant la signature de la présente convention;
- les achats d'immeubles, de terrains et de servitudes;
- les frais juridiques;
- les frais de financement temporaire.

ANNEXE 3

COMMUNICATIONS

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME FESTIVAL DU NOUVEAU CINÉMA DE MONTRÉAL

A - VILLE DE MONTRÉAL

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de la présente Annexe.

1.2. Soumettre au directeur pour approbation le partage de la visibilité entre tous les partenaires du projet.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente annexe.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal.

- Faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'activité.
- Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer le logo de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse.

  Dans le cas où l'insertion de la signature graphique n'est pas possible, l'organisme doit mentionner le partenariat de la Ville de Montréal. Le libellé sera le suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation tous les textes soulignant la contribution de la Ville de Montréal, dix jours ouvrables avant leur diffusion.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal (incluant les bloggeurs et/ou les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres

contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville de Montréal, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le projet ou l'activité.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des signatures Ville – ministère et des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme (format papier). La publicité sera fournie par la Ville de Montréal.

2.5. Événements publics

- Inviter la Ville de Montréal à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet.
- Aviser le cabinet du maire et du comité exécutif par écrit trois semaines avant l'événement.
- Transmettre au plus tôt le scénario de déroulement de l'événement et les dates de tombée pour la citation du maire.
- Coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet du maire ou des élus.
- Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics.
- Offrir d'inclure un message officiel de la mairie ou des élus dans le guide de l'événement. La demande doit être transmise au moins trois semaines avant la date limite de livraison du matériel.

2.6. Bilan de visibilité

- Remettre à la Ville de Montréal un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du projet ou de l'événement.
- Un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale.
- Une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques.
- Une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

Si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville de Montréal vous pouvez rejoindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : **communications@ville.montreal.qc.ca** du Service des communications de la Ville de Montréal.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. L'adresse courriel pour rejoindre le cabinet est la suivante : cabinet.du.maire@ville.montreal.qc.ca. Il est important de préciser que le projet est subventionné par le biais de l'entente du 175 M$ lorsque vous communiquez avec le cabinet.

B. VISIBILITÉ -MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE MONTRÉAL ET SECRÉTARIAT

L'Organisme doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au gouvernement du Québec et à cet égard, il doit :

- Faire en sorte que la présence du MINISTRE, notamment son nom et son image institutionnelle, soit reconnue, affichée et associée à son statut de partenaire financier dans l'ensemble des outils de communication produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente.
- Offrir au MINISTRE ou à un de ses représentants de participer à toute annonce ou toute cérémonie officielle concernant les projets liés au présent protocole d'entente.

- Aviser le MINISTRE, par écrit, au moins trois semaines avant la date d'une telle cérémonie pour que les dispositions nécessaires à cette participation soient prises.
- Apposer la signature du gouvernement du Québec dans l'ensemble des outils de communication imprimés ou de format électronique produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites internet, les communiqués de presse, les infolettres.
- Apposer la signature du gouvernement du Québec sur les outils de communication qui seront diffusés hors Québec.
- Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Mentionner le partenariat du Secrétariat dans les communiqués de presse;
- Offrir au Secrétariat d'insérer un communiqué dans les pochettes remises lors des événements de presse et lors du bilan.
- Offrir au Secrétariat ou au gouvernement du Québec un espace publicitaire dans le programme officiel de l'événement, si de tels espaces sont offerts gratuitement aux partenaires publics.
- Offrir d'insérer un message du MINISTRE dans le programme officiel ou, selon le cas, un message gouvernemental conjoint avec les signatures des ministres concernés.
- Offrir au Secrétariat des invitations pour assister aux activités officielles liées au projet, telles que les conférences de presse, lancements, etc.
- Offrir au Secrétariat d'installer un panneau ou une bannière gouvernementale à l'occasion des conférences de presse ainsi que dans les principaux lieux où se déroulera l'événement, si le contexte s'y prête.
- Positionner la signature du gouvernement du Québec dans le respect des normes d'utilisation de la signature gouvernementale disponible sur le Web à l'adresse suivante : http://www.metropole.gouv.qc.ca/visibilite.
- Aviser le Secrétariat, en s'adressant à la direction des communications (communication.srm@mce.gouv.qc.ca), dès que possible ou au moins 15 jours ouvrables à l'avance, de la tenue des activités publiques relatives au projet et des dates de tombées des documents à fournir: message, communiqué ou autre.
- Faire approuver les éléments de visibilité où apparaissent la signature ou la dénomination du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec par la Direction des communications du Secrétariat avant leur diffusion auprès du public, et ce, dans un délai minimum de 5 jours ouvrables avant leur impression.
- Ne pas utiliser le nom ou la signature du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec sans avoir préalablement obtenu le consentement de la Direction des communications du Secrétariat.

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec la Direction des communications au Secrétariat à l'adresse suivante : communication.srm@mce.gouv.qc.ca

ANNEXE 4

Exigences relatives à la description du Projet pour les années 2016 et 2017:

La description du projet :

- le concept et les objectifs;
- la programmation;
- le volet d'occupation du domaine public, s'il y a lieu;
- le dossier technique;
- les prévisions budgétaires;
- l'échéancier de réalisation;
- le plan d'affaires et le plan d'action, s'il y a lieu;
- les lettres patentes;
- la résolution du conseil d'administration.

Cette description du projet doit démontrer clairement :

- les activités et/ou éléments nouveaux par rapport aux années antérieures;
- l'importance culturelle et le rôle distinctif que joue le festival, l'événement ou l'organisme dans la promotion de son secteur culturel;
- la qualité artistique des activités offertes et l'ouverture à la participation du public montréalais;
- l'originalité et la qualité de la programmation favorisant la création et la relève;
- les aspects innovateurs de l'événement pour l'édition en cause;
- les liens développés et proposés avec des artistes et / ou des partenaires étrangers;
- les activités de médiation qui seront réalisées;
- la cohérence, l'innovation et l'aspect porteur du plan d'affaires (si applicable);
- la capacité de l'organisme de travailler en synergie avec les partenaires du milieu, en complémentarité avec les autres festivals, dans le respect de l'équilibre du marché;
- les répercussions auprès de la clientèle montréalaise et des clientèles métropolitaine, nationale et internationale;
- l'apport au rayonnement métropolitain, national et international;
- la diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire;
- la capacité à développer de nouvelles approches ou de nouvelles clientèles;
- la pertinence et les bénéfices attendus du plan d'affaires, du plan d'action et des activités.

La description du projet, lorsqu'il y a occupation du domaine public, doit prendre en compte les éléments suivants :

- la durée de l'événement ne peut excéder douze jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique du Directeur;
- la programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'organisme;
- la programmation extérieure doit être innovante et primer sur les activités de vente et de marchandisation;
- les activités de vente et de marchandisation ne doivent se tenir que durant les activités de programmation;
- le respect de la qualité de vie des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec les résidents et les commerçants du voisinage;
- l'Organisme doit porter en tout temps une attention toute particulière aux nuisances sonores potentielles de l'événement pour le voisinage;
- l'Organisme doit s'assurer que la mention du nom d'un commanditaire apparaisse uniquement si elle est associée au nom de l'événement. Dans ce cas précis, le texte ou le message de l'affiche doit accorder une place prépondérante à la promotion de l'activité comme telle. À noter que le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du site;
- l'Organisme doit s'assurer qu'il respecte les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle;
- l'Organisme doit s'engager à offrir une activité exclusive ou un avantage unique aux détenteurs de la carte Accès Montréal. Cet avantage ou activité devra être approuvé par le Directeur et déterminé avec les responsables de la carte Accès Montréal, ainsi qu'être en vigueur pour la durée de la présente convention;
- les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population.

CONVENTION

Contribution à un organisme pour un programme d'activités ou un budget de fonctionnement (Protocole d'entente de 175 M$ avec le MAMOT)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **FONDATION QUÉBEC CINÉMA**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les* compagnies, dont l'adresse principale est le 1680, rue Ontario Est, Montréal, Québec, H2L 1S7, agissant et représentée par madame Ségolène Roederer, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 22 juin 2015, dont un extrait est annexé aux présentes pour en attester;

N° d'inscription TPS : S/O
N° d'inscription TVQ : S/O
N° d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE les fonds nécessaires au support financier octroyé à l'Organisme en vertu de la présente convention proviennent du Protocole d'entente intervenu entre la Ville et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (le « ministre des Affaires municipales ») le 4 juillet 2012 (le « Protocole »);

ATTENDU QUE le Protocole établit les modalités de l'octroi par le ministre des Affaires municipales à la Ville d'une aide financière en vue de lui permettre de réaliser, selon son choix, des projets qui s'inscrivent dans les cinq (5) axes identifiés dans la stratégie de développement *Imaginer-Réaliser Montréal 2025* et qui respectent les objectifs de développement de la Ville, tels que précisés dans ses politiques, stratégies et plans;

ATTENDU QUE le Décret 990-2012, pris par le gouvernement du Québec le 31 octobre 2012, confère au ministre responsable de la Région de Montréal (le « Ministre ») la responsabilité de l'application de la section IV.5 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*, ainsi que celle des effectifs et des crédits afférents à ces fonctions;

ATTENDU QUE le Protocole entend maximiser les retombées économiques, sociales, culturelles et environnementales des projets soutenus ainsi que susciter notamment des investissements privés;

ATTENDU QUE le Projet qu'entend réaliser l'Organisme s'inscrit dans un de ces cinq (5) axes du Protocole;

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir l'Organisme dans la mise en œuvre de son Projet;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme peut recevoir des contributions de différents ministères autres que la subvention provenant du Ministre;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : le document intitulé « Description du Projet »;

1.2 « **Annexe 2** » : liste des dépenses non admissibles dans le cadre du Projet;

1.3 « **Annexe 3** » : le document intitulé « Communications »;

1.4 « **Annexe 4** » : le document intitulé « Exigences relatives au dépôt du projet détaillé »;

1.5 « **Directeur** » : le Directeur du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé;

1.6 « **Projet** » : le Projet décrit à l'Annexe 1.

Le préambule et les Annexes 1, 2, 3 et 4 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui de l'Annexe 1.

ARTICLE 2
OBJET

La présente convention établit les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la Ville à l'Organisme.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA VILLE

3.1 Sous réserve des dispositions de l'article 12 des présentes, en considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention et conditionnellement à la disponibilité des crédits en provenance du Ministre, couvrant toute la durée de l'entente, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de trois cent mille dollars(300 000 $), incluant, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

3.2 La somme prévue au paragraphe 3.1 est versée à l'Organisme comme suit :

Pour l'année 2016 :

3.2.1 une somme de cent quarante mille dollars (140 000 $) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;

3.2.2 le solde de dix mille dollars (10 000 $) dans les trente (30) jours de la présentation au Directeur du bilan final de la réalisation du projet.

3.3 Pour l'année 2017 :

3.3.1 une somme de cent quarante mille dollars (140 000 $) au plus tard le 1er mai 2017;

3.3.2 le solde de dix mille dollars (10 000 $) dans les trente (30) jours de la présentation au Directeur du bilan final de la réalisation du projet.

3.4 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.

3.5 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme ne démontre pas, à la satisfaction du Directeur, que le financement global du Projet est assuré.

3.6 La Ville se réserve le droit de diminuer sa contribution financière si le coût du Projet est inférieur à celui présenté pour l'obtention de cette contribution.

3.7 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

3.8 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer sa contribution financière si l'Organisme doit des sommes à la Ville.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 utiliser la contribution financière de la Ville aux seules fins de réaliser le Projet décrit à l'Annexe 1, étant entendu que les sommes versées ne peuvent être employées pour défrayer les coûts indiqués à l'Annexe 2;

4.2 transmettre au Directeur, pour approbation, une description détaillée des activités du Projet, au plus tard le 1er janvier 2016 et, lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Directeur, au plus tard le 1er décembre 2016 de chaque année subséquente de la convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée des activités, selon les directives prévues à l'Annexe 4;

4.3 transmettre au Directeur pour approbation, et ce, dans les plus brefs délais, toute modification au Projet, à sa programmation, à ses échéanciers ou à tout autre élément qui contribue à le définir, pouvant intervenir après la signature de cette convention ou l'approbation par le Directeur prévue à l'article 4.2;

4.4 réaliser le Projet selon le calendrier convenu;

4.5 transmettre au Directeur, au plus tard le 1er décembre de chaque année de la présente convention, un bilan faisant état des réalisations du Projet pour l'année écoulée;

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Participation et satisfaction (augmentation des auditoires et des spectateurs, nouvelles clientèles, appréciation des événements, etc.);

- Tourisme (nombre de visiteurs régionaux, nationaux et internationaux et nombre de nuitées, etc.);

- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);

- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);

- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);

- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);

- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);

- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);

- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);

- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);

- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);

- inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);

- l'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville.

4.6 transmettre au Directeur, au plus tard le 1er janvier de chaque année de la présente convention, un bilan de la visibilité accordée au Projet conformément aux dispositions prévues à l'article 2.6 de l'Annexe 3;

4.7 transmettre au Directeur, au plus tard le 1er janvier de chaque année de la présente convention, les prévisions budgétaires du projet pour l'année suivante lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année; ces prévisions doivent faire état de toutes les subventions obtenues;

4.8 informer le Directeur, dans les plus brefs délais, en cours d'année, de toute nouvelle subvention reçue d'un ministère ou d'une agence du gouvernement du Québec dans le cadre de la réalisation de la présente convention et l'aviser de toute nouvelle demande de subvention faite par l'Organisme dans le cours de celle-ci;

4.9 obtenir, le cas échéant, tous les permis et autorisations requis en vertu des lois et règlements en vigueur;

4.10 assumer tous les coûts de réalisation du Projet et le financement de tout dépassement des coûts requis pour la réalisation de celui-ci, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 3.1;

4.11 tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des travaux réalisés et rendre accessibles au Directeur et au Ministre, durant les heures normales de bureau, après un avis écrit de vingt-quatre (24) heures, tous

les livres comptables et registres se rapportant à ces travaux. L'Organisme collabore avec le Directeur et le Ministre et leur laisse prendre, gratuitement, des photocopies des documents que ceux-ci demandent. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à ces travaux devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins trois (3) ans après la date de la fin du Projet;

4.12 transmettre, pour chaque année de la présente convention, ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes,* au Directeur ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1), au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier, comportant le nom de ses partenaires et de toutes les contributions financières confirmées ou reçues pour la réalisation du projet, incluant une ventilation par ministère pour les contributions publiques, ainsi qu'une ventilation détaillée des dépenses identifiant notamment les dépenses non admissibles indiqués à l'annexe 2; si les revenus et dépenses du Projet ne sont pas présentés distinctement des autres activités de l'Organisme dans ses états financiers vérifiés, transmettre, en plus des états financiers vérifiés, un état des revenus et dépenses vérifié du Projet avec les ventilations énoncées dans le présent article;

4.13 prendre fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites intentées contre elle résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention et à l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.14 constituer, à la demande du Directeur, un comité de suivi du Projet, composé d'au moins un représentant de l'Organisme et du Directeur, qui peuvent s'adjoindre, au besoin, d'autres collaborateurs;

4.15 convoquer, dans l'éventualité de la constitution d'un comité de suivi, le Comité au moins deux fois par année et obtenir de celui-ci son avis et ses recommandations sur les propositions de l'Organisme relatives à l'élaboration de chacun des éléments et des étapes majeures de réalisation du programme;

4.16 transmettre au Directeur les procès-verbaux des réunions du Comité de suivi dans le mois suivant la tenue d'une réunion ainsi que toute information que ce dernier peut requérir quant au contenu des rapports qui doivent lui être remis par l'Organisme;

4.17 transmettre au Directeur tout document ou rapport requis en vertu de la présente convention sous forme électronique et sous forme papier;

4.18 transmettre sans délai au Directeur, lorsqu'il en fait la demande par écrit, toute information en lien avec la présente convention;

4.19 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la convention;

4.20 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
COMMUNICATION

5.1 L'Organisme doit faire état de la participation financière de la Ville et de celle du Ministre, conformément aux dispositions concernant la visibilité contenues dans

l'Annexe 3, dans toute publicité, affichage ou document d'information relatif à l'objet de la présente convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le Ministre par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Directeur et par le Ministre avant diffusion.

5.2 L'Organisme doit associer la Ville, le Ministre et le Secrétariat à la Région de Montréal (le « Secrétariat ») aux différents événements de reconnaissance soulignant l'excellence du Projet.

ARTICLE 6
DÉFAUT

6.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

6.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours de la réception d'un avis du Directeur l'enjoignant de remédier à son défaut;

6.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

6.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

6.1.4 s'il perd son statut d'organisme à but non lucratif;

6.1.5 s'il a fait une fausse déclaration ou commis une fraude en regard de la présente convention.

6.2 Dans les cas mentionnés aux articles 6.1.1 et 6.1.2, la Ville peut, à son entière discrétion, résilier la convention sur simple avis écrit. Toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme et celui-ci doit rembourser à la Ville, au choix de celle-ci, tout ou partie de la contribution financière qui lui a été versée dans les cinq (5) jours suivant une demande à cet effet.

6.3 Dans les cas mentionnés à l'article 6.1.3, 6.1.4 et 6.1.5, la convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement ou la connaissance de celui-ci et l'article 6.2 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.

6.4 La Ville peut suspendre tout versement de l'aide en cas de défaut de l'Organisme. Ce dernier renonce de plus à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 7
DÉCLARATION ET GARANTIES

7.1 L'Organisme déclare et garantit qu'il a le pouvoir et l'autorité de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de la présente convention.

7.2 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

ARTICLE 8
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve de l'article 6 (défaut), lorsque chaque partie a rempli ses obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2017.

ARTICLE 9
DÉONTOLOGIE

9.1 L'Organisme doit, dans la réalisation du Projet, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

9.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins cinq millions de dollars (5 000 000,00 $) par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.2 L'Organisme doit remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 10.1 et remettre, à chaque année, au Directeur, le certificat de renouvellement de la police et de son avenant, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
CONDITIONS GÉNÉRALES

11.1 Élection de domicile

Les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la présente convention. Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

11.2 Avis

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

POUR LA VILLE :

Ville de Montréal
Service de la culture
À l'attention du directeur
M. Jean-Robert Choquet
801, rue Brennan, 5e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

POUR L'ORGANISME :

Fondation Québec Cinéma
À l'attention de la directrice générale
Mme Ségolène Roederer
1680, rue Ontario Est
Montréal (Québec) H2L 1S7

11.3 Cession

L'Organisme ne peut céder ou autrement transporter les droits et obligations lui résultant de la présente convention sans l'accord préalable écrit de la Ville.

11.4 Absence de mandat

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 Invalidité d'une clause

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.6 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute action s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 12
RÉSILIATION

12.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.

12.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ..... e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la Ville

Le ..9... e jour de ...Juillet..... 2016

FONDATION QUÉBEC CINÉMA

Par : _____
Ségolène Roederer, directrice générale

Cette convention a été approuvée par le .....de la Ville de Montréal, le ..... e jour du mois de ..... 2016 (Résolution .....).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET

(RVCQ – 34E ÉDITION)

Festival entièrement consacré au cinéma d'ici, les Rendez-vous du cinéma québécois sont un incontournable du panorama culturel québécois et montréalais. Chaque année pendant 10 jours, quelque 400 artistes, artisans et professionnels de l'industrie se joignent aux cinéphiles et au grand public pour célébrer le cinéma québécois d'aujourd'hui et de demain.

Pour leur 34e édition, outre les films de l'année et plus d'une centaine de primeurs projetés en présence des réalisateurs et des artisans, ainsi que la programmation d'événements festifs dédiés au cinéma et à la création québécoise, l'équipe des RVCQ veut:

- Accroître l'expérience des festivaliers en misant sur une meilleure exploitation des lieux du festival, en offrant des événements dédiés à la mixologie et en valorisant les produits québécois,
- Renforcer la qualité de l'accueil du public et favoriser encore davantage la rencontre du festivalier avec les artistes et artisans de cinéma,
- Donner plus d'ampleur aux nouveaux volets du festival et accroitre leur rayonnement de façon significative (Elvis Gratton Picture Show, Festival 4 écrans, RV Pro).

LES FILMS

- **320 films québécois sélectionnés,** dans les catégories long métrage et court métrage de fiction, long métrage et court métrage documentaire, films d'animation, expérimentaux et étudiants,
- **Les Soirées Tapis bleu** – 6 films présentés en grande première, dont : *Boris sans Béatrice* de Denis Côté (Ouverture) ; *Avant les rues* de Chloé Leriche (Clôture) ; *Montréal la blanche* de Bachir Bensaddek (diversité culturelle),
- **Présentation en version concert *Live* de *Closer***, le premier film de la chanteuse Anik Jean,
- Volet de programmation d'œuvres interactives inédites.

LES ÉVÉNEMENTS

Les Grands événements

- Soirée d'ouverture du festival avec **Tapis bleu présentée en simultané** dans deux autres villes du Québec et sur le Web,
- **40 ans du TIFF** – Reconnaissance du soutien du festival au cinéma québécois (cocktail hommage, programmation de 5 films par le TIFF, rencontre avec le directeur du festival Piers Handling),
- **Réception à l'Hôtel de Ville** avec signature du **Livre d'or de la Ville**,
- **Elvis Gratton Picture Show** - Grand événement lors de la Nuit blanche sur la grande scène de la Place des Festivals. Coproduit avec Montréal en lumière.

Les Leçons de cinéma

- **Philippe Falardeau** - cinéaste
- **André Turpin** – directeur photo
- **Pascale Bussières** - actrice
- 4e leçon à confirmer

Rencontres, tables rondes et événements citoyens

- Rencontre avec les réalisateurs des 5 films finalistes au **Prix collégial du cinéma (PCCQ)**,
- Rencontre avec les équipes de ***Nelly* d'Anne Émond** et de ***Embrasse-moi comme tu m'aimes* d'André Forcier**,
- Table ronde sur **l'Éducation cinématographique**,

- Table ronde sur la **Diversité culturelle à l'écran**,
- **Présentation à la Maison du père** de *Guibord s'en va-t-en guerre* de Philippe Falardeau.

Série de célébrations
- L'INIS a 20 ans
- Le cinéma indépendant en région
- La francophonie canadienne
- Le court métrage et les 20 ans du festival Regard au Saguenay
- La diversité culturelle
- Lancement de nouvelles webséries

Le Rendez-vous Popcorn – Journée d'activités famille à la Cinémathèque
- Présentation de films pour la famille (La Guerre des tuques 3D, Aurélie Laflamme, courts métrages)
- Atelier Fonofone de sonorisation de films
- Atelier de combat à l'épée pour le cinéma
- Atelier captation télé avec l'INIS
- Stations d'animation

Les Nuits des Rendez-vous – série de soirées festives et éclatées au Bistro SAQ
- 3 soirées avec des plateaux musicaux pour différentes clientèles.
- Le **Grand rendez-vous télé** de la SRC.
- Une soirée **New Wave** pour souligner le lancement du film *Mtl New Wave.*
- Une soirée **Slap Shot** avec partie de hockey, lancement d'un documentaire sur la présence québécoise dans *Slap Shot* et présentation du film en version doublée et dans un ambiance de taverne.
- Une **soirée Cajun** suivant la première du documentaire *Cris sur le bayou.*
- La grande soirée du court métrage avec le **Gala Prends ça court**.
- Nuit blanche autour de la série TV culte **Série Noire**.

Le Festival sur 4 écrans – Les RVCQ virtuels
Depuis deux ans, les Rendez-vous du cinéma québécois proposent un volet de films et d'activités sur le Web. Cette année, le festival 4 écrans se développe devient **un véritable festival dans le festival**. Les québécois de partout à travers la province pourront voir, à la télé sur demande, sur le Web, sur leur téléphone ou sur leur tablette :
- Le Tapis bleu de l'ouverture
- Une trentaine de films de la programmation
- Une dizaine d'événements du festival, retransmis en direct ou en différé
- Des entrevues spécifiques tournées avec les invités du festival.

Le Rendez-vous Pro
- **1er édition du Rendez-vous de coproduction interactive**. Un événement unique au Canada qui réunira 12 sociétés de production européennes et 12 québécoises. Seront également organisés des ateliers sur la **réalité virtuelle** et sur la **narration interactive.**
- Invitation d'une quinzaine de programmateurs de festivals étrangers pour **Écrans du Québec**, une sélection de films en primeurs
- Événements de réseautage, comme le **Grand Flirt** (présentation de projets à des producteurs) et le **Speed dating** (rencontres avec des distributeurs)
- **Atelier** avec **Bond 360**, une société new-yorkaise qui propose du marketing créatif pour la promotion, le financement et le lancement de films indépendants
- **Atelier sur la scénarisation**

Cette année encore, la programmation des RVCQ témoignera de toute la richesse de la production cinématographique d'ici. Lieu de découvertes et de rencontres privilégiées entre le public et les créateurs, vitrine exceptionnelle tant

pour les talents établis que ceux de la relève, les Rendez-vous du cinéma mettent en relief une industrie culturelle vivante, créatrice et pleine d'avenir, avec un rayonnement mondial enviable. Une belle façon de célébrer Montréal, Métropole culturelle et Ville de Cinéma !

Ce que nous ferons plus encore en 2017, en mettant la Ville de Montréal au cœur de la programmation du festival et en lui rendant hommage comme la plus belle et la plus enivrant des actrices !

ANNEXE 2

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Les coûts engagés après le 31 décembre 2017;
- les coûts de réparation ou de maintenance généraux ou périodiques;
- les coûts des travaux réalisés avant la signature de la présente convention;
- les achats d'immeubles, de terrains et de servitudes;
- les frais juridiques;
- les frais de financement temporaire.

ANNEXE 3

COMMUNICATIONS

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME FONDATION QUÉBEC CINÉMA

A - VILLE DE MONTRÉAL

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de la présente Annexe.

1.2. Soumettre au directeur pour approbation le partage de la visibilité entre tous les partenaires du projet.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente annexe.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal.

- Faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'activité.
- Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer le logo de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse.

  Dans le cas où l'insertion de la signature graphique n'est pas possible, l'organisme doit mentionner le partenariat de la Ville de Montréal. Le libellé sera le suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation tous les textes soulignant la contribution de la Ville de Montréal, dix jours ouvrables avant leur diffusion.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal (incluant les bloggeurs et/ou les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville de Montréal, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le projet ou l'activité.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des signatures Ville – ministère et des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme (format papier). La publicité sera fournie par la Ville de Montréal.

2.5. Événements publics

- Inviter la Ville de Montréal à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet.
- Aviser le cabinet du maire et du comité exécutif par écrit trois semaines avant l'événement.
- Transmettre au plus tôt le scénario de déroulement de l'événement et les dates de tombée pour la citation du maire.
- Coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet du maire ou des élus.
- Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics.
- Offrir d'inclure un message officiel de la mairie ou des élus dans le guide de l'événement. La demande doit être transmise au moins trois semaines avant la date limite de livraison du matériel.

2.6. Bilan de visibilité

- Remettre à la Ville de Montréal un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du projet ou de l'événement.
- Un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale.
- Une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques.
- Une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

Si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville de Montréal vous pouvez rejoindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : **communications@ville.montreal.qc.ca** du Service des communications de la Ville de Montréal.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. L'adresse courriel pour rejoindre le cabinet est la suivante : cabinet.du.maire@ville.montreal.qc.ca. Il est important de préciser que le projet est subventionné par le biais de l'entente du 175 M$ lorsque vous communiquez avec le cabinet.

B. VISIBILITÉ -MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE MONTRÉAL ET SECRÉTARIAT

L'Organisme doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au gouvernement du Québec et à cet égard, il doit :

- Faire en sorte que la présence du MINISTRE, notamment son nom et son image institutionnelle, soit reconnue, affichée et associée à son statut de partenaire financier dans l'ensemble des outils de communication produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente.
- Offrir au MINISTRE ou à un de ses représentants de participer à toute annonce ou toute cérémonie officielle concernant les projets liés au présent protocole d'entente.
- Aviser le MINISTRE, par écrit, au moins trois semaines avant la date d'une telle cérémonie pour que les dispositions nécessaires à cette participation soient prises.
- Apposer la signature du gouvernement du Québec dans l'ensemble des outils de communication imprimés ou de format électronique produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites internet, les communiqués de presse, les infolettres.
- Apposer la signature du gouvernement du Québec sur les outils de communication qui seront diffusés hors Québec.
- Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Mentionner le partenariat du Secrétariat dans les communiqués de presse;
- Offrir au Secrétariat d'insérer un communiqué dans les pochettes remises lors des événements de presse et lors du bilan.
- Offrir au Secrétariat ou au gouvernement du Québec un espace publicitaire dans le programme officiel de l'événement, si de tels espaces sont offerts gratuitement aux partenaires publics.
- Offrir d'insérer un message du MINISTRE dans le programme officiel ou, selon le cas, un message gouvernemental conjoint avec les signatures des ministres concernés.
- Offrir au Secrétariat des invitations pour assister aux activités officielles liées au projet, telles que les conférences de presse, lancements, etc.
- Offrir au Secrétariat d'installer un panneau ou une bannière gouvernementale à l'occasion des conférences de presse ainsi que dans les principaux lieux où se déroulera l'événement, si le contexte s'y prête.
- Positionner la signature du gouvernement du Québec dans le respect des normes d'utilisation de la signature gouvernementale disponible sur le Web à l'adresse suivante : http://www.metropole.gouv.qc.ca/visibilite.
- Aviser le Secrétariat, en s'adressant à la direction des communications (communication.srm@mce.gouv.qc.ca), dès que possible ou au moins 15 jours ouvrables à l'avance, de la tenue des activités publiques relatives au projet et des dates de tombées des documents à fournir: message, communiqué ou autre.
- Faire approuver les éléments de visibilité où apparaissent la signature ou la dénomination du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec par la Direction des communications du Secrétariat avant leur diffusion auprès du public, et ce, dans un délai minimum de 5 jours ouvrables avant leur impression.
- Ne pas utiliser le nom ou la signature du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec sans avoir préalablement obtenu le consentement de la Direction des communications du Secrétariat.

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec la Direction des communications au Secrétariat à l'adresse suivante : communication.srm@mce.gouv.qc.ca

ANNEXE 4

Exigences relatives à la description du Projet pour les années 2016 et 2017:

La description du projet :

- le concept et les objectifs;
- la programmation;
- le volet d'occupation du domaine public, s'il y a lieu;
- le dossier technique;
- les prévisions budgétaires;
- l'échéancier de réalisation;
- le plan d'affaires et le plan d'action, s'il y a lieu;
- les lettres patentes;
- la résolution du conseil d'administration.

Cette description du projet doit démontrer clairement :

- les activités et/ou éléments nouveaux par rapport aux années antérieures;
- l'importance culturelle et le rôle distinctif que joue le festival, l'événement ou l'organisme dans la promotion de son secteur culturel;
- la qualité artistique des activités offertes et l'ouverture à la participation du public montréalais;
- l'originalité et la qualité de la programmation favorisant la création et la relève;
- les aspects innovateurs de l'événement pour l'édition en cause;
- les liens développés et proposés avec des artistes et / ou des partenaires étrangers;
- les activités de médiation qui seront réalisées;
- la cohérence, l'innovation et l'aspect porteur du plan d'affaires (si applicable);
- la capacité de l'organisme de travailler en synergie avec les partenaires du milieu, en complémentarité avec les autres festivals, dans le respect de l'équilibre du marché;
- les répercussions auprès de la clientèle montréalaise et des clientèles métropolitaine, nationale et internationale;
- l'apport au rayonnement métropolitain, national et international;
- la diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire;
- la capacité à développer de nouvelles approches ou de nouvelles clientèles;
- la pertinence et les bénéfices attendus du plan d'affaires, du plan d'action et des activités.

La description du projet, lorsqu'il y a occupation du domaine public, doit prendre en compte les éléments suivants :

- la durée de l'événement ne peut excéder douze jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique du Directeur;
- la programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'organisme;
- la programmation extérieure doit être innovante et primer sur les activités de vente et de marchandisation;
- les activités de vente et de marchandisation ne doivent se tenir que durant les activités de programmation;
- le respect de la qualité de vie des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec les résidents et les commerçants du voisinage;

- l'Organisme doit porter en tout temps une attention toute particulière aux nuisances sonores potentielles de l'événement pour le voisinage;
- l'Organisme doit s'assurer que la mention du nom d'un commanditaire apparaisse uniquement si elle est associée au nom de l'événement. Dans ce cas précis, le texte ou le message de l'affiche doit accorder une place prépondérante à la promotion de l'activité comme telle. À noter que le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du site;
- l'Organisme doit s'assurer qu'il respecte les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle;
- l'Organisme doit s'engager à offrir une activité exclusive ou un avantage unique aux détenteurs de la carte Accès Montréal. Cet avantage ou activité devra être approuvé par le Directeur et déterminé avec les responsables de la carte Accès Montréal, ainsi qu'être en vigueur pour la durée de la présente convention;
- les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population.

CONVENTION

Contribution à un organisme pour un programme d'activités ou un budget de fonctionnement (Protocole d'entente de 175 M$ avec le MAMOT)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **FESTIVAL TRANSAMÉRIQUES INC.**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les* compagnies, dont l'adresse principale est le 460, rue Sainte-Catherine, Montréal, Québec, H3B 1A7, agissant et représenté par monsieur David Lavoie, codirecteur général et directeur administratif, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 10 mars 2015, dont un extrait est annexé aux présentes pour en attester;

N° d'inscription TPS : S/O
N° d'inscription TVQ : S/O
N° d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE les fonds nécessaires au support financier octroyé à l'Organisme en vertu de la présente convention proviennent du Protocole d'entente intervenu entre la Ville et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (le « ministre des Affaires municipales ») le 4 juillet 2012 (le « Protocole »);

ATTENDU QUE le Protocole établit les modalités de l'octroi par le ministre des Affaires municipales à la Ville d'une aide financière en vue de lui permettre de réaliser, selon son choix, des projets qui s'inscrivent dans les cinq (5) axes identifiés dans la stratégie de développement *Imaginer-Réaliser Montréal 2025* et qui respectent les objectifs de développement de la Ville, tels que précisés dans ses politiques, stratégies et plans;

ATTENDU QUE le Décret 990-2012, pris par le gouvernement du Québec le 31 octobre 2012, confère au ministre responsable de la Région de Montréal (le « Ministre ») la responsabilité de l'application de la section IV.5 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*, ainsi que celle des effectifs et des crédits afférents à ces fonctions;

ATTENDU QUE le Protocole entend maximiser les retombées économiques, sociales, culturelles et environnementales des projets soutenus ainsi que susciter notamment des investissements privés;

ATTENDU QUE le Projet qu'entend réaliser l'Organisme s'inscrit dans un de ces cinq (5) axes du Protocole;

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir l'Organisme dans la mise en œuvre de son Projet;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme peut recevoir des contributions de différents ministères autres que la subvention provenant du Ministre;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : le document intitulé « Description du Projet »;

1.2 « **Annexe 2** » : liste des dépenses non admissibles dans le cadre du Projet;

1.3 « **Annexe 3** » : le document intitulé « Communications »;

1.4 « **Annexe 4** » : le document intitulé « Exigences relatives au dépôt du projet détaillé »;

1.5 « **Directeur** » : le Directeur du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé;

1.6 « **Projet** » : le Projet décrit à l'Annexe 1.

Le préambule et les Annexes 1, 2, 3 et 4 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui de l'Annexe 1.

ARTICLE 2
OBJET

La présente convention établit les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la Ville à l'Organisme.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA VILLE

3.1 Sous réserve des dispositions de l'article 12 des présentes, en considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention et conditionnellement à la disponibilité des crédits en provenance du Ministre, couvrant toute la durée de l'entente, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de six cent cinquante mille dollars (650 000 $), incluant, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

3.2 La somme prévue au paragraphe 3.1 est versée à l'Organisme comme suit :

Pour l'année 2016 :

3.2.1 une somme de trois cent mille dollars (300 000 $) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;

3.2.2 le solde de vingt-cinq mille dollars (25 000 $) dans les trente (30) jours de la présentation au Directeur du bilan final de la réalisation du projet.

3.3 Pour l'année 2017 :

3.3.1 une somme de trois cent mille dollars (300 000 $) au plus tard le 1er mai 2017;

3.3.2 le solde de vingt-cinq mille dollars (25 000 $) dans les trente (30) jours de la présentation au Directeur du bilan final de la réalisation du projet.

3.4 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.

3.5 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme ne démontre pas, à la satisfaction du Directeur, que le financement global du Projet est assuré.

3.6 La Ville se réserve le droit de diminuer sa contribution financière si le coût du Projet est inférieur à celui présenté pour l'obtention de cette contribution.

3.7 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

3.8 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer sa contribution financière si l'Organisme doit des sommes à la Ville.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 utiliser la contribution financière de la Ville aux seules fins de réaliser le Projet décrit à l'Annexe 1, étant entendu que les sommes versées ne peuvent être employées pour défrayer les coûts indiqués à l'Annexe 2;

4.2 transmettre au Directeur, pour approbation, une description détaillée des activités du Projet, au plus tard le 1er janvier 2016 et, lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Directeur, au plus tard le 1er décembre 2016 de chaque année subséquente de la convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée des activités, selon les directives prévues à l'Annexe 4;

4.3 transmettre au Directeur pour approbation, et ce, dans les plus brefs délais, toute modification au Projet, à sa programmation, à ses échéanciers ou à tout autre élément qui contribue à le définir, pouvant intervenir après la signature de cette convention ou l'approbation par le Directeur prévue à l'article 4.2;

4.4 réaliser le Projet selon le calendrier convenu;

4.5 transmettre au Directeur, au plus tard le 1er décembre de chaque année de la présente convention, un bilan faisant état des réalisations du Projet pour l'année écoulée;

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Participation et satisfaction (augmentation des auditoires et des spectateurs, nouvelles clientèles, appréciation des événements, etc.);

- Tourisme (nombre de visiteurs régionaux, nationaux et internationaux et nombre de nuitées, etc.);

- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);

- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);

- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);

- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);

- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);

- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);

- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);

- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);

- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);

- inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);

- l'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville.

4.6 transmettre au Directeur, au plus tard le 1er janvier de chaque année de la présente convention, un bilan de la visibilité accordée au Projet conformément aux dispositions prévues à l'article 2.6 de l'Annexe 3;

4.7 transmettre au Directeur, au plus tard le 1er janvier de chaque année de la présente convention, les prévisions budgétaires du projet pour l'année suivante lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année; ces prévisions doivent faire état de toutes les subventions obtenues;

4.8 informer le Directeur, dans les plus brefs délais, en cours d'année, de toute nouvelle subvention reçue d'un ministère ou d'une agence du gouvernement du Québec dans le cadre de la réalisation de la présente convention et l'aviser de toute nouvelle demande de subvention faite par l'Organisme dans le cours de celle-ci;

4.9 obtenir, le cas échéant, tous les permis et autorisations requis en vertu des lois et règlements en vigueur;

4.10 assumer tous les coûts de réalisation du Projet et le financement de tout dépassement des coûts requis pour la réalisation de celui-ci, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 3.1;

4.11 tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des travaux réalisés et rendre accessibles au Directeur et au Ministre, durant les heures normales de bureau, après un avis écrit de vingt-quatre (24) heures, tous les livres comptables et registres se rapportant à ces travaux. L'Organisme collabore avec le Directeur et le Ministre et leur laisse prendre, gratuitement, des photocopies des documents que ceux-ci demandent. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à ces travaux devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins trois (3) ans après la date de la fin du Projet;

4.12 transmettre, pour chaque année de la présente convention, ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes,* au Directeur ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1), au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier, comportant le nom de ses partenaires et de toutes les contributions financières confirmées ou reçues pour la réalisation du projet, incluant une ventilation par ministère pour les contributions publiques, ainsi qu'une ventilation détaillée des dépenses identifiant notamment les dépenses non admissibles indiqués à l'annexe 2; si les revenus et dépenses du Projet ne sont pas présentés distinctement des autres activités de l'Organisme dans ses états financiers vérifiés, transmettre, en plus des états financiers vérifiés, un état des revenus et dépenses vérifié du Projet avec les ventilations énoncées dans le présent article;

4.13 prendre fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites intentées contre elle résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention et à l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.14 constituer, à la demande du Directeur, un comité de suivi du Projet, composé d'au moins un représentant de l'Organisme et du Directeur, qui peuvent s'adjoindre, au besoin, d'autres collaborateurs;

4.15 convoquer, dans l'éventualité de la constitution d'un comité de suivi, le Comité au moins deux fois par année et obtenir de celui-ci son avis et ses recommandations sur les propositions de l'Organisme relatives à l'élaboration de chacun des éléments et des étapes majeures de réalisation du programme;

4.16 transmettre au Directeur les procès-verbaux des réunions du Comité de suivi dans le mois suivant la tenue d'une réunion ainsi que toute information que ce dernier peut requérir quant au contenu des rapports qui doivent lui être remis par l'Organisme;

4.17 transmettre au Directeur tout document ou rapport requis en vertu de la présente convention sous forme électronique et sous forme papier;

4.18 transmettre sans délai au Directeur, lorsqu'il en fait la demande par écrit, toute information en lien avec la présente convention;

4.19 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la convention;

4.20 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
COMMUNICATION

5.1 L'Organisme doit faire état de la participation financière de la Ville et de celle du Ministre, conformément aux dispositions concernant la visibilité contenues dans l'Annexe 3, dans toute publicité, affichage ou document d'information relatif à l'objet de la présente convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le Ministre par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Directeur et par le Ministre avant diffusion.

5.2 L'Organisme doit associer la Ville, le Ministre et le Secrétariat à la Région de Montréal (le « Secrétariat ») aux différents événements de reconnaissance soulignant l'excellence du Projet.

ARTICLE 6
DÉFAUT

6.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

6.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours de la réception d'un avis du Directeur l'enjoignant de remédier à son défaut;

6.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

6.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

6.1.4 s'il perd son statut d'organisme à but non lucratif;

6.1.5 s'il a fait une fausse déclaration ou commis une fraude en regard de la présente convention.

6.2 Dans les cas mentionnés aux articles 6.1.1 et 6.1.2, la Ville peut, à son entière discrétion, résilier la convention sur simple avis écrit. Toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme et celui-ci doit rembourser à la Ville, au choix de celle-ci, tout ou partie de la contribution financière qui lui a été versée dans les cinq (5) jours suivant une demande à cet effet.

6.3 Dans les cas mentionnés à l'article 6.1.3, 6.1.4 et 6.1.5, la convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement ou la connaissance de celui-ci et l'article 6.2 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.

6.4 La Ville peut suspendre tout versement de l'aide en cas de défaut de l'Organisme. Ce dernier renonce de plus à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 7
DÉCLARATION ET GARANTIES

7.1 L'Organisme déclare et garantit qu'il a le pouvoir et l'autorité de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de la présente convention.

7.2 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à

l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

ARTICLE 8
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve de l'article 6 (défaut), lorsque chaque partie a rempli ses obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2017.

ARTICLE 9
DÉONTOLOGIE

9.1 L'Organisme doit, dans la réalisation du Projet, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

9.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins cinq millions de dollars (5 000 000,00 $) par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.2 L'Organisme doit remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 10.1 et remettre, à chaque année, au Directeur, le certificat de renouvellement de la police et de son avenant, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
CONDITIONS GÉNÉRALES

11.1 Élection de domicile

Les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la présente convention. Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

11.2 Avis

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

POUR LA VILLE :

Ville de Montréal
Service de la culture
À l'attention du directeur
M. Jean-Robert Choquet
801, rue Brennan, 5e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

POUR L'ORGANISME :

Festival TransAmériques inc.
À l'attention du codirecteur général et directeur administratif
M. David Lavoie
C.P. 1206, Succursale Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1C3

11.3 Cession

L'Organisme ne peut céder ou autrement transporter les droits et obligations lui résultant de la présente convention sans l'accord préalable écrit de la Ville.

11.4 Absence de mandat

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 Invalidité d'une clause

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.6 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute action s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 12
RÉSILIATION

12.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.

12.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ..... e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la Ville

Le 6 e jour de janvier 2016

FESTIVAL TRANSAMÉRIQUES INC.

Par : _____
David Lavoie, codirecteur général et directeur administratif

Cette convention a été approuvée par le .....de la Ville de Montréal, le ..... e jour du mois de ..... 2016 (Résolution .....).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET

Le Festival TransAmériques marquera en 2016 une première décennie de présentation de la danse contemporaine et une troisième décennie de théâtre. Pour souligner cet événement, le FTA présentera une sélection d'œuvres internationales exceptionnelles, aux côtés des nouvelles créations des artistes québécois les plus innovateurs. Cette édition du FTA promet une fois de plus d'être un temps fort de la vie culturelle montréalaise.

À l'occasion de sa 10e édition, Martin Faucher, directeur artistique, a composé une programmation de 23 spectacles et 1 exposition, en provenance de six pays : Italie, Suisse, Belgique, France, Allemagne et Canada. Ces spectacles seront présentés dans 19 salles, à l'exception de *2Fik court la Chasse-galerie* qui sera présenté sur la Place des Festivals en plein cœur de du Quartier des spectacles.

Théâtre international

- Go Down, Moses, Romeo Castellucci (Societas Raffaello Sanzio / Cesena)
- Ce ne andiamo per non darvi altre preoccupazioni, Daria Deflorian et Antonio Tagliarini (Rome)
- Reality, Daria Deflorian et Antonio Tagliarini (Rome)
- Une ile flottante, Christoph Marthaler (Théâtre Vidy-Lausanne + Theater Basel / Lausanne + Bâle)
- L'autre hiver, Denis Marleau (LOD muziektheater + Le Manège Mons / Gand + Mons)
- Nos serments, Julie Duclos (Compagnie l'In-quarto / Paris)

Théâtre national

- Logique du pire, Étienne Lepage (Montréal)
- SIRI, Maxime Carbonneau (la Messe Basse / Montréal)
- J'aime Hydro, Christine Beaulieu (Porte Parole / Montréal)
- 2Fik court la Chasse-galerie, 2Fik (2Fik or not 2Fik, Montréal)
- Let's Not Beat Each Other to Death, Stewart Legere et Christian Barry (Accidental Mechanics Group / Halifax)
- The Ventriloquists Convention, Gisèle Vienne (Puppentheater Halle + DACM / Paris + Halle)

Danse internationale

- Gala, Jérôme Bel (R.B. Jérôme Bel / Paris)
- So You Can Feel, Pieter Ampe (Campo / Gand)
- The Black Piece, Ann Van den Broek (WArd/ward / Anvers)
- Jamais assez, Fabrice Lambert (L'Expérience Harmaat / Pantin)

Danse nationale

- Mille batailles, Louise Lecavalier (Fou glorieux / Montréal)
- I hate Monkeys, Dana Michel (Montréal)
- Pluton – Acte 2, Mélanie Demers + Catherine Gaudet + Frédérick Gravel + Katie Ward (2e porte à gauche / Montréal)
- Fin de série, Manon Oligny (Montréal)
- Con grazia, Anne Thériault et Martin Messier (14 Lieux / Montréal)
- multiform(s), Amanda Acorn (Toronto)
- Corps secret / Corps public, Isabelle Van Grimde (Van Grimde Corps Secrets / Montréal)

Exposition

- Quand Hydra regarde Pluton, Claudia Chan Tak (Montréal)

Le Festival articulera plusieurs initiatives complémentaires à cette programmation artistique, poursuivant ainsi ses objectifs d'accessibilité, d'éducation citoyenne et de développement professionnel. Outre la fréquentation des spectacles, le public aura accès à des entretiens avec les artistes et des tables-rondes dans l'enceinte de notre Quartier général, au Cœur des sciences de l'UQAM, ainsi qu'à des projections cinématographiques et des discussions après spectacles. Les professionnels ont aussi une série d'activités qui leur est dédiée.

Le FTA accueillera par ailleurs plus d'une centaine de diffuseurs internationaux et nationaux, de personnalités influentes, intéressées à découvrir les œuvres de sa programmation. Leur regard se portera plus particulièrement sur les nouvelles créations des artistes québécois et canadiens qu'ils sont susceptibles d'inviter par la suite dans les lieux et les festivals qu'ils dirigent.

Le FTA participe activement à l'affirmation de Montréal Métropole Culturelle en développant sa notoriété par ses actions, pour attirer un public toujours plus vaste. Il est une référence internationale dans son domaine, un point d'ancrage pour nos communautés artistiques.

ANNEXE 2

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Les coûts engagés après le 31 décembre 2017;
- les coûts de réparation ou de maintenance généraux ou périodiques;
- les coûts des travaux réalisés avant la signature de la présente convention;
- les achats d'immeubles, de terrains et de servitudes;
- les frais juridiques;
- les frais de financement temporaire.

ANNEXE 3

COMMUNICATIONS

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME FESTIVAL TRANSAMÉRIQUES

A - VILLE DE MONTRÉAL

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de la présente Annexe.

1.2. Soumettre au directeur pour approbation le partage de la visibilité entre tous les partenaires du projet.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente annexe.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal.

- Faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'activité.
- Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer le logo de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse.

  Dans le cas où l'insertion de la signature graphique n'est pas possible, l'organisme doit mentionner le partenariat de la Ville de Montréal. Le libellé sera le suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation tous les textes soulignant la contribution de la Ville de Montréal, dix jours ouvrables avant leur diffusion.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal (incluant les bloggeurs et/ou les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville de Montréal, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le projet ou l'activité.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des signatures Ville – ministère et des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme (format papier). La publicité sera fournie par la Ville de Montréal.

2.5. Événements publics

- Inviter la Ville de Montréal à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet.
- Aviser le cabinet du maire et du comité exécutif par écrit trois semaines avant l'événement.
- Transmettre au plus tôt le scénario de déroulement de l'événement et les dates de tombée pour la citation du maire.
- Coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet du maire ou des élus.
- Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics.
- Offrir d'inclure un message officiel de la mairie ou des élus dans le guide de l'événement. La demande doit être transmise au moins trois semaines avant la date limite de livraison du matériel.

2.6. Bilan de visibilité

- Remettre à la Ville de Montréal un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du projet ou de l'événement.
- Un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale.
- Une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques.
- Une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

Si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville de Montréal vous pouvez rejoindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : **communications@ville.montreal.qc.ca** du Service des communications de la Ville de Montréal.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. L'adresse courriel pour rejoindre le cabinet est la suivante : cabinet.du.maire@ville.montreal.qc.ca. Il est important de préciser que le projet est subventionné par le biais de l'entente du 175 M$ lorsque vous communiquez avec le cabinet.

B. VISIBILITÉ -MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE MONTRÉAL ET SECRÉTARIAT

L'Organisme doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au gouvernement du Québec et à cet égard, il doit :

- Faire en sorte que la présence du MINISTRE, notamment son nom et son image institutionnelle, soit reconnue, affichée et associée à son statut de partenaire financier dans l'ensemble des outils de communication produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente.
- Offrir au MINISTRE ou à un de ses représentants de participer à toute annonce ou toute cérémonie officielle concernant les projets liés au présent protocole d'entente.

- Aviser le MINISTRE, par écrit, au moins trois semaines avant la date d'une telle cérémonie pour que les dispositions nécessaires à cette participation soient prises.
- Apposer la signature du gouvernement du Québec dans l'ensemble des outils de communication imprimés ou de format électronique produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites internet, les communiqués de presse, les infolettres.
- Apposer la signature du gouvernement du Québec sur les outils de communication qui seront diffusés hors Québec.
- Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Mentionner le partenariat du Secrétariat dans les communiqués de presse;
- Offrir au Secrétariat d'insérer un communiqué dans les pochettes remises lors des événements de presse et lors du bilan.
- Offrir au Secrétariat ou au gouvernement du Québec un espace publicitaire dans le programme officiel de l'événement, si de tels espaces sont offerts gratuitement aux partenaires publics.
- Offrir d'insérer un message du MINISTRE dans le programme officiel ou, selon le cas, un message gouvernemental conjoint avec les signatures des ministres concernés.
- Offrir au Secrétariat des invitations pour assister aux activités officielles liées au projet, telles que les conférences de presse, lancements, etc.
- Offrir au Secrétariat d'installer un panneau ou une bannière gouvernementale à l'occasion des conférences de presse ainsi que dans les principaux lieux où se déroulera l'événement, si le contexte s'y prête.
- Positionner la signature du gouvernement du Québec dans le respect des normes d'utilisation de la signature gouvernementale disponible sur le Web à l'adresse suivante : http://www.metropole.gouv.qc.ca/visibilite.
- Aviser le Secrétariat, en s'adressant à la direction des communications (communication.srm@mce.gouv.qc.ca), dès que possible ou au moins 15 jours ouvrables à l'avance, de la tenue des activités publiques relatives au projet et des dates de tombées des documents à fournir: message, communiqué ou autre.
- Faire approuver les éléments de visibilité où apparaissent la signature ou la dénomination du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec par la Direction des communications du Secrétariat avant leur diffusion auprès du public, et ce, dans un délai minimum de 5 jours ouvrables avant leur impression.
- Ne pas utiliser le nom ou la signature du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec sans avoir préalablement obtenu le consentement de la Direction des communications du Secrétariat.

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec la Direction des communications au Secrétariat à l'adresse suivante : communication.srm@mce.gouv.qc.ca

ANNEXE 4

Exigences relatives à la description du Projet pour les années 2016 et 2017:

La description du projet :

- le concept et les objectifs;
- la programmation;
- le volet d'occupation du domaine public, s'il y a lieu;
- le dossier technique;
- les prévisions budgétaires;
- l'échéancier de réalisation;
- le plan d'affaires et le plan d'action, s'il y a lieu;
- les lettres patentes;
- la résolution du conseil d'administration.

Cette description du projet doit démontrer clairement :

- les activités et/ou éléments nouveaux par rapport aux années antérieures;
- l'importance culturelle et le rôle distinctif que joue le festival, l'événement ou l'organisme dans la promotion de son secteur culturel;
- la qualité artistique des activités offertes et l'ouverture à la participation du public montréalais;
- l'originalité et la qualité de la programmation favorisant la création et la relève;
- les aspects innovateurs de l'événement pour l'édition en cause;
- les liens développés et proposés avec des artistes et / ou des partenaires étrangers;
- les activités de médiation qui seront réalisées;
- la cohérence, l'innovation et l'aspect porteur du plan d'affaires (si applicable);
- la capacité de l'organisme de travailler en synergie avec les partenaires du milieu, en complémentarité avec les autres festivals, dans le respect de l'équilibre du marché;
- les répercussions auprès de la clientèle montréalaise et des clientèles métropolitaine, nationale et internationale;
- l'apport au rayonnement métropolitain, national et international;
- la diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire;
- la capacité à développer de nouvelles approches ou de nouvelles clientèles;
- la pertinence et les bénéfices attendus du plan d'affaires, du plan d'action et des activités.

La description du projet, lorsqu'il y a occupation du domaine public, doit prendre en compte les éléments suivants :

- la durée de l'événement ne peut excéder douze jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique du Directeur;
- la programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'organisme;
- la programmation extérieure doit être innovante et primer sur les activités de vente et de marchandisation;
- les activités de vente et de marchandisation ne doivent se tenir que durant les activités de programmation;
- le respect de la qualité de vie des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec les résidents et les commerçants du voisinage;
- l'Organisme doit porter en tout temps une attention toute particulière aux nuisances sonores potentielles de l'événement pour le voisinage;
- l'Organisme doit s'assurer que la mention du nom d'un commanditaire apparaisse uniquement si elle est associée au nom de l'événement. Dans ce cas précis, le texte ou le message de l'affiche doit accorder une place prépondérante à la promotion de l'activité comme telle. À noter que le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du site;
- l'Organisme doit s'assurer qu'il respecte les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle;
- l'Organisme doit s'engager à offrir une activité exclusive ou un avantage unique aux détenteurs de la carte Accès Montréal. Cet avantage ou activité devra être approuvé par le Directeur et déterminé avec les responsables de la carte Accès Montréal, ainsi qu'être en vigueur pour la durée de la présente convention;
- les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population.

CONVENTION

Contribution à un organisme pour un programme d'activités ou un budget de fonctionnement (Protocole d'entente de 175 M$ avec le MAMOT)

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM0836 et de l'article 96 de la Loi sur les cités et villes;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **FESTIVAL MONTRÉAL EN LUMIÈRE INC.**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les* compagnies, dont l'adresse principale est le 400, boulevard de Maisonneuve Ouest, 9e étage, Montréal, Québec, H3A 1L4, agissant et représentée par madame Roseline Rico, vice-présidente affaires gouvernementales et développement touristique, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 7 décembre 2015, dont un extrait est annexé aux présentes pour en attester;

N° d'inscription TPS : S/O
N° d'inscription TVQ : S/O
N° d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l' « **ORGANISME** »

ATTENDU QUE les fonds nécessaires au support financier octroyé à l'Organisme en vertu de la présente convention proviennent du Protocole d'entente intervenu entre la Ville et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (le « ministre des Affaires municipales ») le 4 juillet 2012 (le « Protocole »);

ATTENDU QUE le Protocole établit les modalités de l'octroi par le ministre des Affaires municipales à la Ville d'une aide financière en vue de lui permettre de réaliser, selon son choix, des projets qui s'inscrivent dans les cinq (5) axes identifiés dans la stratégie de développement *Imaginer-Réaliser Montréal 2025* et qui respectent les objectifs de développement de la Ville, tels que précisés dans ses politiques, stratégies et plans;

ATTENDU QUE le Décret 990-2012, pris par le gouvernement du Québec le 31 octobre 2012, confère au ministre responsable de la Région de Montréal (le « Ministre ») la responsabilité de l'application de la section IV.5 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*, ainsi que celle des effectifs et des crédits afférents à ces fonctions;

ATTENDU QUE le Protocole entend maximiser les retombées économiques, sociales, culturelles et environnementales des projets soutenus ainsi que susciter notamment des investissements privés;

ATTENDU QUE le Projet qu'entend réaliser l'Organisme s'inscrit dans un de ces cinq (5) axes du Protocole;

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir l'Organisme dans la mise en œuvre de son Projet;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme peut recevoir des contributions de différents ministères autres que la subvention provenant du Ministre;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : le document intitulé « Description du Projet »;

1.2 « **Annexe 2** » : liste des dépenses non admissibles dans le cadre du Projet;

1.3 « **Annexe 3** » : le document intitulé « Communications »;

1.4 « **Annexe 4** » : le document intitulé « Exigences relatives au dépôt du projet détaillé »;

1.5 « **Directeur** » : le Directeur du Service de la culture ou son représentant dûment autorisé;

1.6 « **Projet** » : le Projet décrit à l'Annexe 1.

Le préambule et les Annexes 1, 2, 3 et 4 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui de l'Annexe 1.

ARTICLE 2
OBJET

La présente convention établit les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la Ville à l'Organisme.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA VILLE

3.1 Sous réserve des dispositions de l'article 12 des présentes, en considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention et conditionnellement à la disponibilité des crédits en provenance du Ministre, couvrant toute la durée de l'entente, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de un million deux cent mille dollars (1 200 000 $), incluant, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

3.2 La somme prévue au paragraphe 3.1 est versée à l'Organisme comme suit :

Pour l'année 2016 :

3.2.1 une somme de cinq cent-cinquante mille dollars (550 000 $) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;

3.2.2 le solde de cinquante mille dollars (50 000 $) dans les trente (30) jours de la présentation au Directeur du bilan final de la réalisation du projet.

3.3 Pour l'année 2017 :

3.3.1 une somme de cinq cent-cinquante mille dollars (550 000 $) au plus tard le 1er mai 2017;

3.3.2 le solde de cinquante mille dollars (50 000 $) dans les trente (30) jours de la présentation au Directeur du bilan final de la réalisation du projet.

3.4 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.

3.5 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme ne démontre pas, à la satisfaction du Directeur, que le financement global du Projet est assuré.

3.6 La Ville se réserve le droit de diminuer sa contribution financière si le coût du Projet est inférieur à celui présenté pour l'obtention de cette contribution.

3.7 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

3.8 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer sa contribution financière si l'Organisme doit des sommes à la Ville.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 utiliser la contribution financière de la Ville aux seules fins de réaliser le Projet décrit à l'Annexe 1, étant entendu que les sommes versées ne peuvent être employées pour défrayer les coûts indiqués à l'Annexe 2;

4.2 transmettre au Directeur, pour approbation, une description détaillée des activités du Projet, au plus tard le 1er janvier 2016 et, lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année, transmettre au Directeur, au plus tard le 1er décembre 2016 de chaque année subséquente de la convention, une mise à jour annuelle de la description détaillée des activités, selon les directives prévues à l'Annexe 4;

4.3 transmettre au Directeur pour approbation, et ce, dans les plus brefs délais, toute modification au Projet, à sa programmation, à ses échéanciers ou à tout autre élément qui contribue à le définir, pouvant intervenir après la signature de cette convention ou l'approbation par le Directeur prévue à l'article 4.2;

4.4 réaliser le Projet selon le calendrier convenu;

4.5 transmettre au Directeur, au plus tard le 1er décembre de chaque année de la présente convention, un bilan faisant état des réalisations du Projet pour l'année écoulée;

Le bilan des réalisations doit comprendre notamment, dans une section en annexe, les bénéfices ou retombées obtenus en regard avec les indicateurs suivants et indiquer les améliorations constatées par rapport aux bénéfices et retombées obtenus au cours de l'année précédente :

- Participation et satisfaction (augmentation des auditoires et des spectateurs, nouvelles clientèles, appréciation des événements, etc.);

- Tourisme (nombre de visiteurs régionaux, nationaux et internationaux et nombre de nuitées, etc.);

- Culture (mise en évidence de nos créateurs et talents, accroissement de la diffusion artistique pour la culture d'ici et d'ailleurs, démocratisation et accessibilité aux arts et à la culture, développement de l'ensemble des secteurs culturels, émergence de nouveaux courants, place pour la relève, etc.);

- Création (nouveaux contenus et nouvelles approches artistiques);

- Rayonnement de l'événement et de Montréal (tout indicateur qui démontre une reconnaissance et une visibilité hors Québec);

- Impacts économiques et d'affaires (budget et sommes dépensés à Montréal, emplois et opportunités d'affaires générées);

- Bénéfices sociaux (cohésion et inclusions sociales, appropriation de l'espace public par les citoyens, opportunités d'emplois et de carrières pour les jeunes de tous les milieux et de toutes les origines, etc.);

- Impact médiatique (mentions dans les médias locaux et étrangers);

- Environnement et développement durable (pratiques et résultats spécifiques à cet effet);

- Collaboration et synergie (collaboration avec d'autres festivals et événements, nombre de partenaires, bénéfices liés à un regroupement et à des activités communes ou regroupées, etc.);

- Finances publiques (revenus de fiscalité pour les gouvernements et les administrations, etc.);

- inscrire la liste des indicateurs des retombées du projet que l'Organisme devra fournir au Directeur);

- l'Organisme peut indiquer toute autre retombée qu'il juge bénéfique pour la Ville.

4.6 transmettre au Directeur, au plus tard le 1er janvier de chaque année de la présente convention, un bilan de la visibilité accordée au Projet conformément aux dispositions prévues à l'article 2.6 de l'Annexe 3;

4.7 transmettre au Directeur, au plus tard le 1er janvier de chaque année de la présente convention, les prévisions budgétaires du projet pour l'année suivante lorsque le Projet se réalise sur plus d'une année; ces prévisions doivent faire état de toutes les subventions obtenues;

4.8 informer le Directeur, dans les plus brefs délais, en cours d'année, de toute nouvelle subvention reçue d'un ministère ou d'une agence du gouvernement du Québec dans le cadre de la réalisation de la présente convention et l'aviser de toute nouvelle demande de subvention faite par l'Organisme dans le cours de celle-ci;

4.9 obtenir, le cas échéant, tous les permis et autorisations requis en vertu des lois et règlements en vigueur;

4.10 assumer tous les coûts de réalisation du Projet et le financement de tout dépassement des coûts requis pour la réalisation de celui-ci, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 3.1;

4.11 tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des travaux réalisés et rendre accessibles au Directeur et au Ministre, durant les

heures normales de bureau, après un avis écrit de vingt-quatre (24) heures, tous les livres comptables et registres se rapportant à ces travaux. L'Organisme collabore avec le Directeur et le Ministre et leur laisse prendre, gratuitement, des photocopies des documents que ceux-ci demandent. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à ces travaux devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins trois (3) ans après la date de la fin du Projet;

4.12 transmettre, pour chaque année de la présente convention, ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes,* au Directeur ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1), au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier, comportant le nom de ses partenaires et de toutes les contributions financières confirmées ou reçues pour la réalisation du projet, incluant une ventilation par ministère pour les contributions publiques, ainsi qu'une ventilation détaillée des dépenses identifiant notamment les dépenses non admissibles indiqués à l'annexe 2; si les revenus et dépenses du Projet ne sont pas présentés distinctement des autres activités de l'Organisme dans ses états financiers vérifiés, transmettre, en plus des états financiers vérifiés, un état des revenus et dépenses vérifié du Projet avec les ventilations énoncées dans le présent article;

4.13 prendre fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites intentées contre elle résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention et à l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.14 constituer, à la demande du Directeur, un comité de suivi du Projet, composé d'au moins un représentant de l'Organisme et du Directeur, qui peuvent s'adjoindre, au besoin, d'autres collaborateurs;

4.15 convoquer, dans l'éventualité de la constitution d'un comité de suivi, le Comité au moins deux fois par année et obtenir de celui-ci son avis et ses recommandations sur les propositions de l'Organisme relatives à l'élaboration de chacun des éléments et des étapes majeures de réalisation du programme;

4.16 transmettre au Directeur les procès-verbaux des réunions du Comité de suivi dans le mois suivant la tenue d'une réunion ainsi que toute information que ce dernier peut requérir quant au contenu des rapports qui doivent lui être remis par l'Organisme;

4.17 transmettre au Directeur tout document ou rapport requis en vertu de la présente convention sous forme électronique et sous forme papier;

4.18 transmettre sans délai au Directeur, lorsqu'il en fait la demande par écrit, toute information en lien avec la présente convention;

4.19 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la convention;

4.20 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention.

ARTICLE 5
COMMUNICATION

5.1 L'Organisme doit faire état de la participation financière de la Ville et de celle du Ministre, conformément aux dispositions concernant la visibilité contenues dans l'Annexe 3, dans toute publicité, affichage ou document d'information relatif à l'objet de la présente convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le Ministre par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Directeur et par le Ministre avant diffusion.

5.2 L'Organisme doit associer la Ville, le Ministre et le Secrétariat à la Région de Montréal (le « Secrétariat ») aux différents événements de reconnaissance soulignant l'excellence du Projet.

ARTICLE 6
DÉFAUT

6.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

6.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours de la réception d'un avis du Directeur l'enjoignant de remédier à son défaut;

6.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

6.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

6.1.4 s'il perd son statut d'organisme à but non lucratif;

6.1.5 s'il a fait une fausse déclaration ou commis une fraude en regard de la présente convention.

6.2 Dans les cas mentionnés aux articles 6.1.1 et 6.1.2, la Ville peut, à son entière discrétion, résilier la convention sur simple avis écrit. Toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme et celui-ci doit rembourser à la Ville, au choix de celle-ci, tout ou partie de la contribution financière qui lui a été versée dans les cinq (5) jours suivant une demande à cet effet.

6.3 Dans les cas mentionnés à l'article 6.1.3, 6.1.4 et 6.1.5, la convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement ou la connaissance de celui-ci et l'article 6.2 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.

6.4 La Ville peut suspendre tout versement de l'aide en cas de défaut de l'Organisme. Ce dernier renonce de plus à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 7
DÉCLARATION ET GARANTIES

7.1 L'Organisme déclare et garantit qu'il a le pouvoir et l'autorité de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de la présente convention.

7.2 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce

protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

ARTICLE 8
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve de l'article 6 (défaut), lorsque chaque partie a rempli ses obligations, mais au plus tard le 31 décembre 2017.

ARTICLE 9
DÉONTOLOGIE

9.1 L'Organisme doit, dans la réalisation du Projet, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

9.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins cinq millions de dollars (5 000 000,00 $) par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.2 L'Organisme doit remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 10.1 et remettre, à chaque année, au Directeur, le certificat de renouvellement de la police et de son avenant, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
CONDITIONS GÉNÉRALES

11.1 Élection de domicile

Les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la présente convention. Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

11.2 Avis

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

POUR LA VILLE :

Ville de Montréal
Service de la culture
À l'attention du directeur
M. Jean-Robert Choquet
801, rue Brennan, 5e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4

POUR L'ORGANISME :

Festival Montréal lumière inc.
À l'attention de la Vice-présidente affaires gouvernementales
Mme Roseline Rico
400, boulevard de Maisonneuve Ouest, 9e étage
Montréal (Québec) H3A 1L4

11.3 Cession

L'Organisme ne peut céder ou autrement transporter les droits et obligations lui résultant de la présente convention sans l'accord préalable écrit de la Ville.

11.4 Absence de mandat

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 Invalidité d'une clause

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.6 Lois applicables

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute action s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 12
RÉSILIATION

12.1 La Ville peut, à sa discrétion, mettre fin en tout temps à la présente convention, sur préavis écrit de trente (30) jours, en acquittant le coût des activités déjà réalisées sans indemnité payable à l'Organisme pour perte de revenus ou profits anticipés.

12.2 L'Organisme convient expressément de n'exercer aucun recours contre la Ville en raison de la résiliation de la présente convention.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ..... e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier de la Ville

Le 9 e jour de janvier 2016

FESTIVAL MONTRÉAL EN LUMIÈRE INC.

Par : _____
Roseline Rico

Vice-présidente affaires gouvernementales
et développement touristique

Cette convention a été approuvée par le .....de la Ville de Montréal, le ..... e jour du mois de ..... 2016 (Résolution .....).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET

Avec une large gamme d'activités, MONTRÉAL EN LUMIÈRE (MEL) se caractérise comme un événement multiprogrammation qui offre ce qui se fait de mieux dans le domaine des arts de la scène, de la gastronomie et de l'animation urbaine créative et familiale par l'entremise de son site extérieur gratuit. Deux nouveautés entreront en vigueur au courant des éditions 2016 et 2017 afin d'élargir l'offre artistique et maximiser l'accessibilité de l'événement. Tout d'abord, dès 2016, le festival étendra ses dates de façon à occuper la semaine de relâche québécoise et proposer une offre artistique et gastronomique à la clientèle familiale. Ainsi, le site extérieur gratuit sera en opérations trois longues fins de semaine et sa programmation extérieure sera bonifiée.

En 2017, MEL profitera de l'effervescence de cette année anniversaire, à la fois pour Montréal (375e et 50e de l'Expo67) et pour le Canada (150e), pour marquer le coup et donner un nouveau souffle à l'événement en accentuant son engagement envers les arts numériques, donnant ainsi suite à l'engagement pris par l'organisation et le Partenariat du Quartier des spectacles dans le cadre de « Je vois Montréal » en novembre 2014. En effet, MEL intégrera à sa programmation extérieure gratuite, le volet ILLUMINART consacré aux arts numériques en plus d'accueillir Lyon et le Réseau Délice au sein de sa programmation gastronomique.

2016
Ville internationale à l'honneur : Shenzhen (Chine)
Ville américaine à l'honneur : Boston
Région québécoise à l'honneur : Laval
Présidentes d'honneur Arts et spectacles : Betty Bonifassi (Canada) & Zaz (International)
Président d'honneur Volet gastronomique : Anthony Dong du Futian Shangri-La hôtel (Shenzhen - Chine)

2017
Ville internationale à l'honneur : Lyon (France) - ville soeur de Montréal
Volet gastronomique à l'honneur : le Réseau « Délice » - l'Association des villes gourmandes du monde
Région québécoise à l'honneur : à confirmer
Présidents d'honneur Arts et spectacles : à confirmer
Président d'honneur Volet gastronomique : à confirmer

ANNEXE 2

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- Les coûts engagés après le 31 décembre 2017;
- les coûts de réparation ou de maintenance généraux ou périodiques;
- les coûts des travaux réalisés avant la signature de la présente convention;
- les achats d'immeubles, de terrains et de servitudes;
- les frais juridiques;
- les frais de financement temporaire.

ANNEXE 3

COMMUNICATIONS

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME FESTIVAL MONTRÉAL EN LUMIÈRE INC

A - VILLE DE MONTRÉAL

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de la présente Annexe.

1.2. Soumettre au directeur pour approbation le partage de la visibilité entre tous les partenaires du projet.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente annexe.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal.

- Faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'activité.
- Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer le logo de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse.

  Dans le cas où l'insertion de la signature graphique n'est pas possible, l'organisme doit mentionner le partenariat de la Ville de Montréal. Le libellé sera le suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation tous les textes soulignant la contribution de la Ville de Montréal, dix jours ouvrables avant leur diffusion.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal (incluant les bloggeurs et/ou les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville de Montréal, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le projet ou l'activité.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des signatures Ville – ministère et des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme (format papier). La publicité sera fournie par la Ville de Montréal.

2.5. Événements publics

- Inviter la Ville de Montréal à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet.
- Aviser le cabinet du maire et du comité exécutif par écrit trois semaines avant l'événement.
- Transmettre au plus tôt le scénario de déroulement de l'événement et les dates de tombée pour la citation du maire.
- Coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet du maire ou des élus.
- Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics.
- Offrir d'inclure un message officiel de la mairie ou des élus dans le guide de l'événement. La demande doit être transmise au moins trois semaines avant la date limite de livraison du matériel.

2.6. Bilan de visibilité

- Remettre à la Ville de Montréal un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du projet ou de l'événement.
- Un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale.
- Une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques.
- Une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

Si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville de Montréal vous pouvez rejoindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : **communications@ville.montreal.qc.ca** du Service des communications de la Ville de Montréal.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. L'adresse courriel pour rejoindre le cabinet est la suivante : cabinet.du.maire@ville.montreal.qc.ca. Il est important de préciser que le projet est subventionné par le biais de l'entente du 175 M$ lorsque vous communiquez avec le cabinet.

B. VISIBILITÉ -MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE MONTRÉAL ET SECRÉTARIAT

L'Organisme doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au gouvernement du Québec et à cet égard, il doit :

- Faire en sorte que la présence du MINISTRE, notamment son nom et son image institutionnelle, soit reconnue, affichée et associée à son statut de partenaire financier dans l'ensemble des outils de communication produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente.
- Offrir au MINISTRE ou à un de ses représentants de participer à toute annonce ou toute cérémonie officielle concernant les projets liés au présent protocole d'entente.
- Aviser le MINISTRE, par écrit, au moins trois semaines avant la date d'une telle cérémonie pour que les dispositions nécessaires à cette participation soient prises.
- Apposer la signature du gouvernement du Québec dans l'ensemble des outils de communication imprimés ou de format électronique produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites internet, les communiqués de presse, les infolettres.
- Apposer la signature du gouvernement du Québec sur les outils de communication qui seront diffusés hors Québec.
- Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Mentionner le partenariat du Secrétariat dans les communiqués de presse;
- Offrir au Secrétariat d'insérer un communiqué dans les pochettes remises lors des événements de presse et lors du bilan.
- Offrir au Secrétariat ou au gouvernement du Québec un espace publicitaire dans le programme officiel de l'événement, si de tels espaces sont offerts gratuitement aux partenaires publics.
- Offrir d'insérer un message du MINISTRE dans le programme officiel ou, selon le cas, un message gouvernemental conjoint avec les signatures des ministres concernés.
- Offrir au Secrétariat des invitations pour assister aux activités officielles liées au projet, telles que les conférences de presse, lancements, etc.
- Offrir au Secrétariat d'installer un panneau ou une bannière gouvernementale à l'occasion des conférences de presse ainsi que dans les principaux lieux où se déroulera l'événement, si le contexte s'y prête.
- Positionner la signature du gouvernement du Québec dans le respect des normes d'utilisation de la signature gouvernementale disponible sur le Web à l'adresse suivante : http://www.metropole.gouv.qc.ca/visibilite.
- Aviser le Secrétariat, en s'adressant à la direction des communications (communication.srm@mce.gouv.qc.ca), dès que possible ou au moins 15 jours ouvrables à l'avance, de la tenue des activités publiques relatives au projet et des dates de tombées des documents à fournir: message, communiqué ou autre.
- Faire approuver les éléments de visibilité où apparaissent la signature ou la dénomination du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec par la Direction des communications du Secrétariat avant leur diffusion auprès du public, et ce, dans un délai minimum de 5 jours ouvrables avant leur impression.
- Ne pas utiliser le nom ou la signature du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec sans avoir préalablement obtenu le consentement de la Direction des communications du Secrétariat.

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec la Direction des communications au Secrétariat à l'adresse suivante : communication.srm@mce.gouv.qc.ca

ANNEXE 4

Exigences relatives à la description du Projet pour les années 2016 et 2017:

La description du projet :

- le concept et les objectifs;
- la programmation;
- le volet d'occupation du domaine public, s'il y a lieu;
- le dossier technique;
- les prévisions budgétaires;
- l'échéancier de réalisation;
- le plan d'affaires et le plan d'action, s'il y a lieu;
- les lettres patentes;
- la résolution du conseil d'administration.

Cette description du projet doit démontrer clairement :

- les activités et/ou éléments nouveaux par rapport aux années antérieures;
- l'importance culturelle et le rôle distinctif que joue le festival, l'événement ou l'organisme dans la promotion de son secteur culturel;
- la qualité artistique des activités offertes et l'ouverture à la participation du public montréalais;
- l'originalité et la qualité de la programmation favorisant la création et la relève;
- les aspects innovateurs de l'événement pour l'édition en cause;
- les liens développés et proposés avec des artistes et / ou des partenaires étrangers;
- les activités de médiation qui seront réalisées;
- la cohérence, l'innovation et l'aspect porteur du plan d'affaires (si applicable);
- la capacité de l'organisme de travailler en synergie avec les partenaires du milieu, en complémentarité avec les autres festivals, dans le respect de l'équilibre du marché;
- les répercussions auprès de la clientèle montréalaise et des clientèles métropolitaine, nationale et internationale;
- l'apport au rayonnement métropolitain, national et international;
- la diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire;
- la capacité à développer de nouvelles approches ou de nouvelles clientèles;
- la pertinence et les bénéfices attendus du plan d'affaires, du plan d'action et des activités.

La description du projet, lorsqu'il y a occupation du domaine public, doit prendre en compte les éléments suivants :

- la durée de l'événement ne peut excéder douze jours d'activités en continuité sur le domaine public, à moins d'une autorisation spécifique du Directeur;
- la programmation extérieure doit être en lien direct avec la mission culturelle de l'organisme;
- la programmation extérieure doit être innovante et primer sur les activités de vente et de marchandisation;
- les activités de vente et de marchandisation ne doivent se tenir que durant les activités de programmation;
- le respect de la qualité de vie des riverains doit être assuré en tout temps. À ce titre, l'Organisme doit travailler à maintenir une bonne entente avec les résidents et les commerçants du voisinage;

- l'Organisme doit porter en tout temps une attention toute particulière aux nuisances sonores potentielles de l'événement pour le voisinage;
- l'Organisme doit s'assurer que la mention du nom d'un commanditaire apparaisse uniquement si elle est associée au nom de l'événement. Dans ce cas précis, le texte ou le message de l'affiche doit accorder une place prépondérante à la promotion de l'activité comme telle. À noter que le commanditaire ne peut figurer seul sur toute structure d'affichage située à l'intérieur du site;
- l'Organisme doit s'assurer qu'il respecte les principes et les normes du développement durable et de l'accessibilité universelle;
- l'Organisme doit s'engager à offrir une activité exclusive ou un avantage unique aux détenteurs de la carte Accès Montréal. Cet avantage ou activité devra être approuvé par le Directeur et déterminé avec les responsables de la carte Accès Montréal, ainsi qu'être en vigueur pour la durée de la présente convention;
- les activités extérieures sur le domaine public ou privé de la Ville doivent être gratuites et accessibles à l'ensemble de la population.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1150018003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , -
Objet :	Approuver les orientations en matière de soutien financier des festivals et événements majeurs et des marchés et vitrines à Montréal pour les années 2016 et 2017 / Approuver le montant de 7 900 000 $ alloué à cette fin dans le cadre de l'entente de 175 M$ pour soutenir Imaginer-Réaliser Montréal 2025, dont 430 000 $ pour les marchés et vitrines / Accorder un soutien financier totalisant la somme de 7 470 000 $ à 11 festivals montréalais et approuver les projets de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1150018003 Festivals.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Roger VERREAULT
Conseiller économique
Tél : 872-8018

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-17

Gildas S. GBAGUIDI
Chef de division - Planification budgétaire
Tél : 514 872-1293
Division : Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.04

2016/02/22
13:00

(1)

Dossier # : 1155884002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Arrondissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat de design-construction de 14 157 331,65 $, taxes incluses, accordé à la firme Groupe Décarel inc., approuvé par la résolution CM14 0498, relativement à la conception et à la construction de la cour de services d'Outremont prévue sur le site Atlantic, dans l'arrondissement d'Outremont.

Il est recommandé :
de résilier le contrat de conception-construction de 14 157 331,65 $, taxes incluses, accordé à la firme Groupe Décarel inc., approuvé par la résolution CM14 0498, relativement à la conception-construction de la cour de services d'Outremont située sur le site Atlantic, dans l'arrondissement d'Outremont.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2016-01-19 08:15

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1155884002**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Arrondissements
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Résilier le contrat de design-construction de 14 157 331,65 $, taxes incluses, accordé à la firme Groupe Décarel inc., approuvé par la résolution CM14 0498, relativement à la conception et à la construction de la cour de services d'Outremont prévue sur le site Atlantic, dans l'arrondissement d'Outremont.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du projet d'aménagement du site Outremont de l'Université de Montréal, l'actuelle cour de services de l'Arrondissement (cour Ducharme) sera relocalisée sur un nouveau site (cour Atlantic). Ce projet sera réalisé en mode design-construction et il vise une certification LEED NC Or qui s'inscrit dans le cadre de la certification LEED Aménagement de quartier (LEED-AQ) du site d'Outremont.
Un appel d'offres public pour le design-construction de la cour de services d'Outremont a été tenu du 26 août 2013 au 4 décembre 2013 et un contrat de design-construction a été octroyé à Groupe Décarel inc. le 26 mai 2014 (CM14 0498).

Dès les premières rencontres de conception suivant l'octroi du contrat, Groupe Décarel et la Ville ont constaté leurs divergences de point de vue sur les exigences contractuelles. Le Groupe Décarel inc. n'a pas voulu respecter son contrat au prix soumis et la Ville n'a pas accepté de payer de suppléments pour les éléments qu'elle considérait déjà prévus au contrat.

Plusieurs tentatives de négociation ont eu lieu et des mises en demeure ont été envoyées par le Service des affaires juridiques à Groupe Décarel et à la caution. Malgré ces démarches, Groupe Décarel, la caution et la Ville n'ont pas réussi à s'entendre et le projet s'est retrouvé dans une impasse.

La qualité du lien de confiance entre le donneur d'ouvrage et l'entrepreneur revêt une importance primordiale dans le cadre d'un projet en design-construction, comme le présent projet, puisque ce dernier est responsable des professionnels affectés au projet et de la construction en tant que telle. Étant donné la rupture de ce lien de confiance en raison de l'interprétation du contrat par Groupe Décarel, le Service des affaires juridiques recommande, dans les circonstances, de résilier le contrat.

Vu les retards subis et les courts délais restants pour réaliser le projet, le mode design-construction demeure privilégié pour relancer le projet. Le calendrier des activités du Projet Outremont a pu être réaménagé de manière à réduire les impacts occasionnés par la résiliation du contrat.

Le présent dossier vise donc à obtenir la résiliation du contrat de design-construction de 14 157 331,65 $, taxes incluses, accordé à la firme Groupe Décarel inc. afin de retourner en appel d'offres public pour le design-construction dans les meilleurs délais.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0616 - 16 juin 2014
Accorder un contrat à Groupe Hexagone, s.e.c pour l'aménagement d'une nouvelle rue publique donnant accès à la future cour de services de l'arrondissement d'Outremont, incluant des travaux d'infrastructures municipales (aqueduc, égouts, électricité et aménagement paysager), dans l'arrondissement d'Outremont - Dépense totale de 2 522 740,49 $, taxes incluses - Appel d'offres public 221705 (5 soum.)

CM14 0498 - 26 mai 2014
Accorder un contrat de design-construction au Groupe Décarel inc. pour la conception et la construction de la cour de services d'Outremont située sur le site Atlantic, dans l'arrondissement d'Outremont - Dépense totale de 15 634 222,65 $, taxes incluses - Appel d'offres 13 - 5688 (3 soum.)

CM14 0494 - 26 mai 2014
Approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de l'Université de Montréal un terrain d'une superficie de 14 003,8 mètres carrés, situé à l'ouest de l'intersection formée par les avenues Atlantic et Durocher, à l'extrémité nord-est de l'arrondissement d'Outremont, aux fins d'implantation d'une cour de services, pour la somme de 4 420 788,75 $, taxes de vente applicables incluses / Inscrire au registre du domaine public de la Ville le lot 5 364 656 du cadastre du Québec

CE13 0735 - 29 mai 2013
Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour le design-construction de la nouvelle cour de services desservant l'arrondissement d'Outremont et d'approuver les critères de sélection et leur pondération qui seront utilisés lors de l'évaluation des soumissions.

CM13 0339 - 23 avril 2013
Accepter la demande de l'arrondissement d'Outremont pour assurer la gestion globale du projet de relocalisation de la cour de voirie située sur la rue Ducharme vers le site Outremont de l'Université de Montréal, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal

CA13 16 0004 - 14 janvier 2013
Mandater en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville, la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) pour la gestion globale du projet de relocalisation de la cour de voirie de la rue Ducharme au sud du développement prévu de l'université de Montréal sur le site de l'ancienne gare de triage Outremont.

CM12 0211 - 19 mars 2012
Approuver un projet de protocole d'entente entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la Ville de Montréal relativement à l'octroi d'une aide financière de 38,3 M$ dans le cadre du volet Grands projets du fonds chantiers Canada -Québec, pour la revitalisation du site de la gare de triage Outremont.

CE11 0186 - 23 février 2011
Prendre acte du rapport final de faisabilité technique et financière du projet du campus Outremont et de ses abords et confier à la Direction du développement économique et urbain le mandat d'entreprendre les travaux relatifs à la phase de réalisation du projet.

CM11 0128 - 22 février 2011
Approuver l'entente sur les conditions de réalisation du campus Outremont intervenue entre la Ville de Montréal et l'Université de Montréal.

CM11 0129 - 22 février 2011
Adopter le Règlement 04-047-34 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) et, en vertu de l'article 89 de la Charte de la Ville de Montréal, le Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland (06-069) (Campus Outremont)

DESCRIPTION

La Ville est en droit de résilier le contrat en raison de plusieurs manquements contractuels de l'entrepreneur Groupe Décarel inc.
Pour ne pas compromettre les autres composantes du projet Outremont et l'obtention des subventions, le contrat de Groupe Décarel inc. doit être résilié et un nouvel appel d'offres public doit être lancé.

L'appel d'offres pour la nouvelle cour de services d'Outremont reprendra, avec certaines modifications, l'appel d'offres précédent. Le mode design-construction sera conservé pour accélérer le processus de réalisation.

JUSTIFICATION

Étant donné l'insuccès des démarches entreprises auprès de Groupe Décarel inc. et son refus d'honorer son contrat, la résiliation du contrat est recommandée, notamment en raison des motifs suivants:

- Refus de respecter les exigences contenues au Programme fonctionnel et technique au prix soumis;
- Dérogation au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement;
- Refus de fournir les cautionnements d'exécution et polices d'assurances requis;
- Calendrier d'exécution du projet non respecté;
- Suspension unilatérale du projet sans l'autorisation requise du Directeur;
- Refus de remédier aux manquements signalés.

Un appel d'offres public pour le design-construction de la cour de services d'Outremont sera lancé après que la résiliation du contrat sera accordée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

En raison des nombreux manquements de l'entrepreneur et par le fait que le projet a été arrêté dès le début, aucune somme n'est payable à l'entrepreneur (voir intervention du Service des affaires juridiques).
La subvention prévue au projet d'entente avec le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) dans le cadre du volet Grands projets du Fonds Chantiers Canada-Québec, d'un montant maximal de 38,3 M$, permettra de rembourser 50 % des travaux et honoraires professionnels admissibles du projet du site Outremont qui seront complétés au 31 décembre 2018. La résiliation du contrat de Groupe Décarel inc. et le retour en appel d'offres sont critiques pour l'obtention de la subvention. À noter que le montant total disponible en subventions (38,3 M$) s'applique à l'ensemble des travaux municipaux admissibles et non seulement au présent projet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La construction de la nouvelle cour de services d'Outremont sera réalisée en respect de la Politique du développement durable de la Ville de Montréal. À cet effet, une certification LEED NC Or sera visée et l'accompagnement LEED sera inclus dans le mandat du design-constructeur. Ce projet s'inscrira également dans le cadre de la certification LEED Aménagement de quartier (LEED-AQ) du site Outremont.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'appel d'offres public pour retenir les services d'un design-constructeur devra être lancé dès que possible, de façon à intégrer le projet dans les délais requis par le calendrier des travaux liés au développement de la cour de triage d'Outremont par l'Université de Montréal.
L'annonce de l'appel d'offres sera publiée dans les journaux et sur le site SÉAO.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication sera élaborée en regard du projet de nouvelle construction de la cour de services avec la cellule des communications du projet du Site Outremont de l'Université de Montréal (services centraux et arrondissement), en collaboration avec le SGPI.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résiliation du contrat de Décarel février 2016
Lancement de l'appel d'offres mars 2016
Évaluation des offres reçues mai 2016
Octroi du contrat en design-construction juillet 2016
Début approximatif de la mission août 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Outremont , Direction des travaux publics (Hadi HAKIM)

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Pierre L'ALLIER)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Chantale MASSÉ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain LAFLEUR
GEST.IMMOB.

Tél : 514 872-6944
Télécop. : 514 872-2222

Marie-Hélène LESSARD
Chef de section - Gestion immobilière - Arrondissements
Tél.: 514 872-7826

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-06-30

Carlos MANZONI
Chef de division - Gestion immobilière

Tél : 514 872-3957
Télécop. : 514 280-3597

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carlos MANZONI
Directeur par intérim
Direction gestion des projets de développement et de maintien des actifs immobiliers
Tél : 514 872-3957
Approuvé le : 2015-07-22

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2016-01-18

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1155884002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Arrondissements
Objet :	Résilier le contrat de design-construction de 14 157 331,65 $, taxes incluses, accordé à la firme Groupe Décarel inc., approuvé par la résolution CM14 0498, relativement à la conception et à la construction de la cour de services d'Outremont prévue sur le site Atlantic, dans l'arrondissement d'Outremont.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Suite à l'analyse de la grille d'évaluation, le Service de l'approvisionnement est favorable au lancement d'un appel d'offres public, visant à retenir les services professionnels et exécutions de travaux pour le design et la construction de la cour de service d'Outremont. À noter que le Service de l'approvisionnement n'accompagnera le requérant que pour le comité de sélection et que les documents d'appel d'offres, la publication et la conformité administrative des offres se feront par le requérant.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre L'ALLIER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5359

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-07-02

Denis LECLERC
c/s
Tél : 514-872-5241
Division : approvisionnement en biens et services

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1155884002

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Arrondissements
Objet :	Résilier le contrat de design-construction de 14 157 331,65 $, taxes incluses, accordé à la firme Groupe Décarel inc., approuvé par la résolution CM14 0498, relativement à la conception et à la construction de la cour de services d'Outremont prévue sur le site Atlantic, dans l'arrondissement d'Outremont.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La Ville peut résilier le contrat pour cause, en raison de plusieurs manquements contractuels de la part de l'entrepreneur Groupe Décarel Inc. Dans les circonstances, aucune somme n'est payable par la Ville à l'entrepreneur.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Chantale MASSÉ
Avocate
Tél : 514-868-3624

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-14

Paule BIRON
Avocate - Chef de division
Tél : 514-872-2932
Division : Responsabilité civile

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.05

2016/02/22
13:00

(1)

Dossier # : 1154102001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Accorder un contrat à La compagnie Meloche inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements de l'Île-Bizard−Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro et de Saint-Laurent (PCPR). Dépense totale de 3 697 566,26 $ (contrat: 3 475 566,26 $ + incidences: 222 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 324001 - 10 soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 3 697 566,26 $, taxes incluses, pour des travaux de voirie dans les arrondissements de l'Île-Bizard—Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro et de Saint-Laurent (PCPR), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à La compagnie Meloche inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 3 475 566,26 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 324001 ;
3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-01-27 07:08

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1154102001**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Accorder un contrat à La compagnie Meloche inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements de l'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro et de Saint-Laurent (PCPR). Dépense totale de 3 697 566,26 $ (contrat: 3 475 566,26 $ + incidences: 222 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 324001 - 10 soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisation (PTI) 2016-2018, le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) s'est vu allouer un budget de 50 M $ en 2016 afin de continuer la réalisation du Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR), mis en œuvre de façon à améliorer rapidement la qualité du réseau routier en donnant à plusieurs rues une durée de vie additionnelle se situant entre 7 et 12 ans. Les projets se limitent à des travaux de planage et de revêtement sans intervention sur les trottoirs, à l'exception de correctifs visant à solutionner une problématique associée au drainage et sans bonification de l'aménagement existant.
La sélection des projets est réalisée par la Division de la gestion d'actifs de la Direction des transports au SIVT, alors que la gestion et la réalisation du programme est sous la responsabilité de la Direction des infrastructures.

Ces investissements alloués à la conservation du réseau routier témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises, contribuant ainsi à la qualité de vie des citoyens, au développement et à la croissance économique de Montréal. Ces investissements viennent donc atténuer la problématique de dégradation des infrastructures routières et permettent d'améliorer l'état global des chaussées.

L'appel d'offres a été publié du 18 novembre au 14 décembre 2015. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 12 avril 2016.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 25 jours, ce qui respecte le délai prescrit par

la Loi sur les cités et villes.

Deux (2) addenda furent émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres :

· Addenda n° 1 publié le 2 décembre 2015 : Modifications à la formule de soumission ainsi qu'au devis technique voirie. Ces modifications ont pour but de clarifier certains détails lors des opérations de planage. Ces modifications ne devraient pas avoir d'impact sur le prix.

· Addenda n° 2 publié le 10 décembre 2015 : Modifications à la formule de soumission ainsi qu'au devis technique voirie. Ces modifications ont pour but de clarifier certains détails lors des opérations de planage. Ces modifications ne devraient pas avoir d'impact sur le prix.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 1282 - Le 17 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) (1153843004).

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent au planage et revêtement bitumineux dans différentes rues, dans les arrondissements de l'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro et de Saint-Laurent (PCPR). Certains travaux de reconstruction de bordures et de trottoirs sont nécessaires au bon drainage. Veuillez trouver en pièces jointes la description des principaux actifs visés par les travaux ainsi que la liste des tronçons.
Dans la démarche de concertation, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes avant le lancement de l'appel d'offres. Des demandes de commentaires ont été transmis aux arrondissements et au requérant lors de l'élaboration des plans et devis, aux différentes étapes d'avancement, lesquels ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences s'élève à 315 960,56 $ (taxes incluses), soit une moyenne de 10 % du coût des travaux tel qu'inscrit au bordereau de soumission.

Les dépenses incidentes au montant de 222 000 $ comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication ainsi que des frais de laboratoire pour la gestion des sols excavés et le contrôle qualitatif des matériaux. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document « Incidences et ristournes » en pièce jointe.

Le processus d'appel d'offres public # 324001 s'est terminé le 14 décembre 2015. Sur douze (12) preneurs du cahier des charges, dix (10) firmes ont déposé une soumission et deux (2) n'en ont pas déposé; soit des proportions respectives de 83 % et 17 %. La liste des commandes du SEAO est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

RÉSULTATS DE SOUMISSION		***(taxes incluses)***		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		**PRIX**	**CONTINGENCES**	**TOTAL**
1	La compagnie Meloche inc.	3 159 605,70 $	315 960,56 $	3 475 566,26 $

2	Eurovia Québec Construction inc.	3 177 698,60 $	317 769,86 $	3 495 468,46 $
3	Groupe TNT inc.	3 303 051,14 $	330 305,12 $	3 633 356,26 $
4	Construction Bau-Val inc.	3 344 935,81 $	334 493,58 $	3 679 429,39 $
5	Construction Soter inc.	3 531 050,86 $	353 105,09 $	3 884 155,95 $
6	Roxboro Excavation inc.	3 534 349,89 $	353 434,99 $	3 887 784,88 $
7	Sintra inc. (Région Montérégie-Rive-Sud)	3 814 784,74 $	381 478,47 $	4 196 263,21 $
8	Les Constructions et Pavage Jeskar inc.	3 871 546,12 $	387 154,62 $	4 258 700,74 $
9	Les Entrepreneurs Bucaro inc.	4 099 054,22 $	409 905,42 $	4 508 959,64 $
10	Les Pavages Chenail inc.	4 266 504,68 $	426 650,47 $	4 693 155,15 $
Estimation des professionnels internes ($)		3 496 312,64 $	349 631,26 $	3 845 943,90 $

Coût moyen des soumissions conformes ***(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)***	**3 971 283,99 $**
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ***((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100***	**14,3 %**
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) ***(la plus haute conforme – la plus basse conforme)***	**1 217 588,89 $**
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ***((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100***	**35,0 %**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) ***(la plus basse conforme – estimation)***	**-370 377,64 $**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ***((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100***	**-9,6 %**
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conformes($) ***(la deuxième plus basse – la plus basse)***	**19 902,20 $**
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conformes (%) ***((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100***	**0,6 %**

*** Les prix de soumission furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents fournis avec les 3 plus basses soumissions furent vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêt).**

Le montant total de la soumission des Entrepreneurs Bucaro inc. a été corrigé, en raison d'une omission de calcul du prix total de l'Item " Bordure en béton" pour le sous-projet 1555856260. Le montant total est passé de 4 495 629,44$ à 4 508 959,64$.

L'estimation des professionnels de la Division gestion de projet et économie de la construction (DGPEC) est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux et des équipements ainsi que le taux de la main d'oeuvre du marché actuel.

L'écart de -370 377,64 $ (-9,6%) entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels, étant inférieur à 10 % et favorable à la Ville de Montréal, la DGPEC recommande l'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, La compagnie Meloche inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 26 avril 2013. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide délivrée le 7 décembre 2015 par Revenu Québec, a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée à nouveau au moment de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total relatif au contrat est de 3 697 566,26 $ (taxes incluses) incluant des incidences de 222 000,00 $ (taxes incluses). Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centrale et représente un coût net de 3 376 370,84 $ lorsque diminuée des ristournes fédérale et provinciale.
Le coût total relatif à ce contrat sera financé par le règlement d'emprunt # 15-019 de compétence locale «Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)». Les travaux relatifs au contrat seront subventionnés entièrement par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ). Ce qui laissera un impact sur l'emprunt net de 202 715,58 $, soit la portion des incidences.

Le sommaire de la répartition des coûts est présenté au tableau « Incidences et ristournes » ainsi que dans le document « Budget requis » en pièces jointes au dossier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit au 12 avril 2016, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et en défrayer les coûts.
De plus, il est à noter que les travaux faisant l'objet du présent dossier ainsi que les autres travaux du PCPR sont planifiés selon un échéancier serré. Tout retard sur la réalisation de ces travaux aurait donc des conséquences sur les échéanciers de réalisation de l'ensemble du programme.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:
Octroi du contrat : À la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : Mai 2016
Fin des travaux : Août 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Lilian ODONNAT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports
Sylvain MARCOUX, Pierrefonds-Roxboro
Dang NGUYEN, Saint-Laurent
Normand MARINACCI, L'Île-Bizard - Sainte-Geneviève

Lecture :

Dang NGUYEN, 25 janvier 2016
Sylvain MARCOUX, 18 janvier 2016
Jean CARRIER, 15 janvier 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Djamel CHABANE
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-8285

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-14

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816

Télécop. : 514 872-2874

Télécop. :

Martin GAUDETTE, ing.
Chef de section - Voirie
Tél. : 514 872-5622
Télécop. : 514 872-2874

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2016-01-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2016-01-26

324001 – Liste de rue par arrondissement

Travaux de voirie dans les arrondissements de l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro et de Saint-Laurent. (PCPR 2016)

Arrondissement : Île-Bizard-Sainte-Geneviève

1. Rue Cherrier, de la rue Jean-Yves à la rue Manoir;
2. Rue Triolet, de la rue Cherrier au boulevard Chèvremont.

Arrondissement : Pierrefonds-Roxboro

1. Avenue du Château-Pierrefonds, de la rue Meloche au boulevard de Pierrefonds;
2. Rue Fredmir, de la rue Aragon à la rue Monk;
3. Rue Perron, du boulevard de Pierrefonds à la rue Richer;
4. Boulevard Saint-Charles, du boulevard de Pierrefonds au boulevard Saint-Charles (limite arrondissement).

Arrondissement : Saint-Laurent

1. Rue Cousens, du Boulevard Thimens à la rue Brabant-Marineau;
2. Rue Cypihot, du boulevard Pitfield à la rue De Miniac;
3. Rue de l'Église, de la rue Gratton au boulevard Alexis-Nihon;
4. Rue de Miniac, du boulevard Henri-Bourassa Ouest à la rue Cypihot;
5. Rue du Collège, de la rue Leduc à la rue Gohier;
6. Rue du Collège, de la rue Ouimet à la rue Saint-Germain;
7. Rue Gohier, du boulevard de la Côte-Vertu à la rue Rochon;
8. Rue Grenet, du boulevard Henri-Bourassa Ouest au chemin Laval;
9. Rue Grenet, de la rue Poirier à la rue Tassé;
10. Rue Leduc, du boulevard Edouard-Laurin au boulevard de la Côte-Vertu;
11. Boulevard Pitfield, de la rue Dessiant à la rue Cypihot;
12. Rue Rochon, de la rue Raimbault à la rue Muir;
13. Rue Saint-Louis, du boulevard Alexis-Nihon à la rue Marlatt.

Montréal

Actifs visés par le projet

 # Soumission: **324001**

Titre: **Travaux de voirie dans les arrondissements de l'Île-Bizard—Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro et de Saint-Laurent. (PCPR 2016)**

Arrondissement: **Plusieurs**

Voirie

	Nature des travaux	Quantité	Unité	Commentaires
Chaussée	Planage et revêtement bitumineux (50 mm à 85 mm)	98609	m²	Longueure des tronçons: ± 7 503 mètre lineaire
Trottoir, Bordure et Mail	Reconstruction de trottoir monolithe en béton	1125	m²	
	Bordure de béton	375,3	m	

Égout / Aqueduc

Type d'Intervention et Diamètre	Quantité	Unité	Commentaires
		m	
		m	
		m	
		m	
		m	
		m	

Éclairage / Feux

Type d'Intervention	Quantité	Unité	Commentaires
Nouvelle base de béton	0	unité	
		unité	
Conduits (1 et 2)	0	m lin.	
		m	
Mise aux normes	0	intersection	

Préparé par:	Djamel Chabane, ing.	Date:	08/01/2016

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 324001
Numéro de référence : 934703
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux de voirie dans les arrondissements de l'Île-Bizard—Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro et de Saint-Laurent. (PCPR 2016)

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com NEQ : 1143718063	Madame France Laverdure Téléphone : 514 636-4400 Télécopieur : 514 636-9937	**Commande : (1037648)** 2015-11-18 13 h 30 **Transmission :** 2015-11-18 14 h 51	2524922 - 324001_Addenda 1 2015-12-02 10 h 28 - Courriel 2524926 - 324001_Formulaires de soumission (devis) 2015-12-02 10 h 32 - Courriel 2524927 - 324001_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-12-02 10 h 32 - Téléchargement 2527887 - 324001_Addenda 2 2015-12-10 13 h 16 - Courriel 2527893 - 324001_Formulaires de soumission (devis) 2015-12-10 13 h 19 - Courriel 2527894 - 324001_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-12-10 13 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Construction Soter Inc. 4915, rue Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P 0E5 http://www.soter.com NEQ : 1143161066	Madame Annie Bailey Téléphone : 450 664-2818 Télécopieur : 450 664-2819	**Commande : (1037651)** 2015-11-18 13 h 32 **Transmission :** 2015-11-18 14 h 55	2524922 - 324001_Addenda 1 2015-12-02 10 h 28 - Courriel 2524926 - 324001_Formulaires de soumission (devis) 2015-12-02 10 h 32 - Courriel 2524927 - 324001_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-12-02 10 h 32 - Téléchargement 2527887 - 324001_Addenda 2 2015-12-10 13 h 16 - Courriel 2527893 - 324001_Formulaires de soumission (devis) 2015-12-10 13 h 19 - Courriel 2527894 - 324001_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-12-10 13 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐	Eurovia Québec Construction Inc. (Montréal) 6200 St-Patrick Montréal, QC, H4E1b3 NEQ : 1169491884	Madame Ghislaine Dujmovic Téléphone : 514 766-2550 Télécopieur :	**Commande : (1037337)** 2015-11-18 8 h 30 **Transmission :** 2015-11-18 8 h 30	2524922 - 324001_Addenda 1 2015-12-02 10 h 28 - Courriel 2524926 - 324001_Formulaires de soumission (devis) 2015-12-02 10 h 32 - Courriel 2524927 - 324001_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-12-02 10 h 32 - Téléchargement 2527887 - 324001_Addenda 2 2015-12-10 13 h 16 - Courriel 2527893 - 324001_Formulaires de soumission (devis) 2015-12-10 13 h 19 - Courriel 2527894 - 324001_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-12-10 13 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Groupe TNT Inc. 20845 Chemin de la Côte Nord, bureau 200 Boisbriand, QC, J7e4H5 http://www.groupetnt.com NEQ : 1160480704	Monsieur Alain Robert Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur : 450 420-0414	**Commande : (1037457)** 2015-11-18 10 h 03 **Transmission :** 2015-11-18 10 h 20	2524922 - 324001_Addenda 1 2015-12-02 10 h 28 - Courriel 2524926 - 324001_Formulaires de soumission (devis) 2015-12-02 10 h 32 - Courriel 2524927 - 324001_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-12-02 10 h 32 - Téléchargement 2527887 - 324001_Addenda 2 2015-12-10 13 h 16 - Courriel 2527893 - 324001_Formulaires de soumission (devis) 2015-12-10 13 h 19 - Courriel 2527894 - 324001_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-12-10 13 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	La Cie Meloche Inc. 3125 boul Saint-Charles Kirkland, QC, H9H 3B9 NEQ : 1143725696	Monsieur Yassine Chaari Téléphone : 514 695-3395 Télécopieur : 514 695-2316	**Commande : (1037184)** 2015-11-17 15 h 12 **Transmission :** 2015-11-17 15 h 27	2524922 - 324001_Addenda 1 2015-12-02 10 h 28 - Courriel 2524926 - 324001_Formulaires de soumission (devis) 2015-12-02 10 h 32 - Courriel 2524927 - 324001_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-12-02 10 h 32 - Téléchargement 2527887 - 324001_Addenda 2 2015-12-10 13 h 16 - Courriel 2527893 - 324001_Formulaires de soumission (devis) 2015-12-10 13 h 19 - Courriel 2527894 - 324001_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-12-10 13 h 19 - Téléchargement

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Constructions et Pavage Jeskar Inc. 5181 Amiens, suite 202 Montréal, QC, H1G 6N9 NEQ : 1145922051	Monsieur Richard Morin Téléphone : 514 327-5454 Télécopieur : 514 327-4198	**Commande : (1037597)** 2015-11-18 11 h 59 **Transmission :** 2015-11-18 13 h 07	2524922 - 324001_Addenda 1 2015-12-02 10 h 28 - Courriel 2524926 - 324001_Formulaires de soumission (devis) 2015-12-02 10 h 32 - Courriel 2524927 - 324001_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-12-02 10 h 32 - Téléchargement 2527887 - 324001_Addenda 2 2015-12-10 13 h 16 - Courriel 2527893 - 324001_Formulaires de soumission (devis) 2015-12-10 13 h 19 - Courriel 2527894 - 324001_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-12-10 13 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Entrepreneurs Bucaro Inc. 10,441 rue Balzac Montréal-Nord Montréal, QC, H1H 3L6 NEQ : 1144756336	Monsieur Andrea Bucaro Téléphone : 514 325-7729 Télécopieur : 514 325-7183	**Commande : (1037560)** 2015-11-18 11 h 27 **Transmission :** 2015-11-18 11 h 27	2524922 - 324001_Addenda 1 2015-12-02 10 h 29 - Télécopie 2524926 - 324001_Formulaires de soumission (devis) 2015-12-02 11 h 04 - Télécopie 2524927 - 324001_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-12-02 10 h 32 - Téléchargement 2527887 - 324001_Addenda 2 2015-12-10 13 h 17 - Télécopie 2527893 - 324001_Formulaires de soumission (devis) 2015-12-10 13 h 53 - Télécopie 2527894 - 324001_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-12-10 13 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Excavations Gilbert Théorêt Inc. 124 rue Huot Notre-Dame-de-l'Ile-Perrot, QC, J7V 7Z8 NEQ : 1142215210	Monsieur David Hodgson Téléphone : 514 425-2600 Télécopieur : 514 425-4784	**Commande : (1038036)** 2015-11-19 10 h 19 **Transmission :** 2015-11-19 10 h 19	2524922 - 324001_Addenda 1 2015-12-02 10 h 29 - Télécopie 2524926 - 324001_Formulaires de soumission (devis) 2015-12-02 11 h 04 - Télécopie 2524927 - 324001_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-12-02 10 h 32 - Téléchargement 2527887 - 324001_Addenda 2 2015-12-10 13 h 17 - Télécopie 2527893 - 324001_Formulaires de soumission (devis) 2015-12-10 13 h 50 - Télécopie

				2527894 - 324001_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-12-10 13 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Pavages D'Amour Inc. 1635 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R6 http://pavagesdamour.com NEQ : 1142398818	Madame Viviana Mejia Téléphone : 514 631-4570 Télécopieur : 514 631-6002	**Commande : (1041648)** 2015-11-30 10 h 30 **Transmission :** 2015-11-30 10 h 44	2524922 - 324001_Addenda 1 2015-12-02 10 h 29 - Télécopie 2524926 - 324001_Formulaires de soumission (devis) 2015-12-02 11 h 04 - Télécopie 2524927 - 324001_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-12-02 10 h 32 - Téléchargement 2527887 - 324001_Addenda 2 2015-12-10 13 h 17 - Télécopie 2527893 - 324001_Formulaires de soumission (devis) 2015-12-10 13 h 53 - Télécopie 2527894 - 324001_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-12-10 13 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Pavage Chenail 104, St-Rémi, C.P. 3220 Saint-Rémi, QC, J0L2L0 NEQ : 1142533042	Monsieur Pierre-Yvon Legault Téléphone : 450 454-0000 Télécopieur : 450 454-5219	**Commande : (1037721)** 2015-11-18 14 h 45 **Transmission :** 2015-11-18 14 h 45	2524922 - 324001_Addenda 1 2015-12-02 10 h 28 - Télécopie 2524926 - 324001_Formulaires de soumission (devis) 2015-12-02 11 h 04 - Télécopie 2524927 - 324001_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-12-02 10 h 32 - Téléchargement 2527887 - 324001_Addenda 2 2015-12-10 13 h 17 - Télécopie 2527893 - 324001_Formulaires de soumission (devis) 2015-12-10 13 h 53 - Télécopie 2527894 - 324001_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-12-10 13 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Roxboro Excavation INC.. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8 NEQ : 1142760280	Monsieur Yvon Théoret Téléphone : 514 631-1888 Télécopieur : 514 631-1055	**Commande : (1037360)** 2015-11-18 8 h 52 **Transmission :** 2015-11-18 8 h 52	2524922 - 324001_Addenda 1 2015-12-02 10 h 28 - Courriel 2524926 - 324001_Formulaires de soumission (devis) 2015-12-02 10 h 32 - Courriel 2524927 - 324001_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-12-02 10 h 32 - Téléchargement 2527887 - 324001_Addenda 2 2015-12-10 13 h 16 - Courriel 2527893 - 324001_Formulaires de soumission (devis) 2015-12-10 13 h 19 - Courriel

				2527894 - 324001_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-12-10 13 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Sintra (Région Montérégie / Rive-Sud) 7 rang St-Régis Sud Saint-Isidore (Montérégie), QC, J0L2A0 NEQ : 1145755295	Madame Laetitia Carnevale Téléphone : 450 638-0172 Télécopieur : 450 638-2909	**Commande : (1037660)** 2015-11-18 13 h 40 **Transmission :** 2015-11-18 14 h 58	2524922 - 324001_Addenda 1 2015-12-02 10 h 28 - Courriel 2524926 - 324001_Formulaires de soumission (devis) 2015-12-02 10 h 32 - Courriel 2524927 - 324001_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-12-02 10 h 32 - Téléchargement 2527887 - 324001_Addenda 2 2015-12-10 13 h 16 - Courriel 2527893 - 324001_Formulaires de soumission (devis) 2015-12-10 13 h 19 - Courriel 2527894 - 324001_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-12-10 13 h 19 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

© 2003-2015 Tous droits réservés

Montréal

324001 – Travaux de voirie arrondissements de l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro et de Saint-Laurent

Travaux de planage et revêtement bitumineux et de reconstructions ponctuelles de trottoirs sur la rue Cherrier, rue Triolet, l'avenue Châteauneuf-Pierrefonds, la rue Perron, la rue Fredmir, le boulevard Saint-Charles, la rue Cousens, la rue Cypihot, la rue de l'Église, la rue de Miniac, les rues du Collège, la rue Gohier, les rues Grenet, la rue Leduc, le boulevard Pitfield, la rue Rochon, la rue Saint-Louis.

Secteur	Entraves et mesures de mitigation
- Rue Cherrier - Rue Triolet - Avenue du Château-Pierrefonds - Rue Perron - Rue Fredmir - Boulevard Saint-Charles - Rue Cousens - Rue Cypihot - Rue de l'Église - Rue de Miniac - Rues du Collège - Rue Gohier - Rues Grenet - Rue Leduc - Boulevard Pitfield - Rue Rochon - Rue Saint-Louis	– Lors des phases 1 et 2, l'Entrepreneur ne peut fermer complètement les voies et/ou les intersections que pendant les heures de travaux. À la fin de chaque journée de travail, l'Entrepreneur doit rouvrir les voies et/ou les intersections à la circulation. – Les travaux, sur les tronçons se trouvant dans un secteur industriel (Rue Cousens, rue Cypihot et rue de Miniac), se font de nuit entre 22h et 5h. – Sur le boulevard Saint-Charles, la rue Grenet et le boulevard Pitfield, l'Entrepreneur doit annoncer les travaux à l'aide de PMVM. – Sur la rue Gohier entre le boulevard Côte-vertu et le terminus de la STM, L'Entrepreneur doit exécuter les travaux de nuit pour limiter l'impact sur le réseau de la STM et de l'AMT. – Sur le boulevard Pitfield, une coordination est requise avec le MTQ deux (2) semaines avant le début des travaux. – Sur certaines artères, la circulation doit être relocalisée sur une seule voie, dans les deux sens. Aucune fermeture complète n'est permise sur les artères principales. – La plage horaire des travaux sur l'ensemble des rues, dans les arrondissements de l'Île-Bizard-Sainte-Geneviève et de Pierrefonds-Roxboro, est de 7h à 19h. La plage horaire des travaux sur l'ensemble des rues dans l'arrondissement de Saint-Laurent est de 7h à 17h. – Il est exigé que les travaux sur la rue de l'Église, la rue du Collège entre les rues Ouimet et Saint-Germain, la rue Grenet entre les rues Poirier et Tassé soient exécutés pendant la période des vacances scolaires. – Conserver, en tout temps, les trottoirs et passages piétonniers libres d'obstacles et les accès aux propriétés fonctionnels. Si un trottoir ou passage piétonnier est entravé dans une direction, l'Entrepreneur doit fournir la signalisation complète afin de détourner les piétons et/ou cyclistes de l'autre côté de la rue. – Ajuster la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux. – Maintenir une voie de circulation d'une largeur minimale de 3.1m sur les rues transversales lors des travaux aux intersections. – L'Entrepreneur doit maintenir et sécuriser les arrêts d'autobus de la S.T.M. Une coordination doit être faite entre le Directeur, l'Entrepreneur et la S.T.M.
Mesures de gestion des impacts applicables à tous le projet	- Pour les zones des travaux, pouvant avoir des impacts sur les résidents, des panneaux d'affichage 1200mm x 1800 mm ont été prévus; - L'utilisation des PMVM est prévue sur les artères principales. - Aucune communication supplémentaire n'est prévue, en plus des communications usuelles; - Pendant toute la durée des travaux, les résidents seront informés, au besoin, des restrictions applicables à la circulation.

Préparé par : Mohamed Drissi Kamili, ing., M.ing,
Division Infrastructures urbaines
AXOR Experts-Conseils

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

DÉCISION N° : 2013-CPSM-0049

Québec, le 26 avril 2013

La Compagnie Meloche inc.
À l'attention de : Monsieur Michel Meloche
3125, boul. Saint-Charles
Kirkland (Québec) H9H 3B9

Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à La Compagnie Meloche inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0049 n° d'identification de l'Autorité : 2700007417

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- LES BÉTONS CENTRIFUGÉS
- SPUNCO

une autorisation de conclure un contrat/sous contrat-public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65-1 (la « LCOP »). La Compagnie Meloche inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **25 avril 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

La Direction des contrats publics et
des entreprises de services monétaires

Québec ☒
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 418.525.9512

Montréal ☐
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 514.873.3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1154102001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à La compagnie Meloche inc., pour des travaux de voirie dans les arrondissements de l'Île-Bizard–Sainte-Geneviève, de Pierrefonds-Roxboro et de Saint-Laurent (PCPR). Dépense totale de 3 697 566,26 $ (contrat: 3 475 566,26 $ + incidences: 222 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 324001 - 10 soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

SIVT - 1154102001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Lilian ODONNAT
Préposé au budget
Tél : 514 872-2184

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-19

Stéphanie MORAN
Conseillère budgétaire
Tél : 514-872-2813

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - PS Brennan 1

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.06

2016/02/22
13:00

(1)

Dossier # : 1160185001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation , Division des services techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Groupe Paquette-Mécanique du bâtiment Inc. pour le remplacement du refroidisseur et des humidificateurs au bâtiment administratif du Jardin botanique de Montréal pour une somme maximale de 1 617 085,33 $ taxes incluses. Appel d'offres public # JA-00067- (6) soumissionnaires.

Il est recommandé :

1. d'accorder à **"Groupe Paquette-Mécanique du bâtiment inc.,** plus bas soumissionnaire conforme, un contrat pour le remplacement du refroidisseur et des humidificateurs au bâtiment administratif du Jardin botanique de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 617 085,33 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public **#JA-00067**;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-01-29 16:14

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1160185001**
Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation , Division des services techniques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Groupe Paquette-Mécanique du bâtiment Inc. pour le remplacement du refroidisseur et des humidificateurs au bâtiment administratif du Jardin botanique de Montréal pour une somme maximale de 1 617 085,33 $ taxes incluses. Appel d'offres public # JA-00067- (6) soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment administratif du Jardin botanique a été rénové pour la dernière fois en 1995. Aussi, l'unité d'humidification principale, installée à cette époque, doit être remplacée, n'étant plus fonctionnelle. Il en est de même pour le refroidisseur centrifuge de 300 tonnes, qui a atteint sa durée de vie utile et nécessite de nombreuses réparations. De plus, ce compresseur de réfrigération fonctionne au réfrigérant HFCH-123 (Dichlorotrifluoéthane), qui fait partie de la liste d'élimination progressive des réfrigérants établis lors du protocole de Montréal, dans le cadre du traité international qui protège la couche d'ozone (Convention de Vienne sur la protection de la couche d'ozone). Nous devons donc procéder au remplacement de ces systèmes ce printemps 2016, avant la saison estivale, où la climatisation est en fonction.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 1282 - 17 novembre 2015 : Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet cille centrale) (dossier # 1153843004)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à autoriser l'octroi du contrat à la compagnie Groupe Paquette - Mécanique du bâtiment inc. pour effectuer les travaux de remplacement du système central d'humidification ainsi que du refroidisseur et de sa tour de refroidissement de 300 tonnes du bâtiment administratif du Jardin botanique. La nouvelle unité de refroidissement sélectionnée sera d'une capacité de 200 tonnes, composée de deux compresseurs, et fonctionnera au réfrigérant HFC-134a (Tétrafluoroéthane), reconnu par les gouvernements et ayant très peu d'impact sur la couche d'ozone . Ainsi, la nouvelle unité de refroidissement sera mieux adaptée aux opérations et plus efficace. Le contrat inclut les travaux suivants :

- Démolition et enlèvement de la tour de refroidissement située sur le toit du bâtiment à l'aide d'une grue;
- Démolition et enlèvement du vieux refroidisseur;
- Installation d'une nouvelle structure d'acier avec la nouvelle tour de refroidissement;

- Installation du nouveau refroidisseur au sous-sol du bâtiment;
- Réaménagement de la plomberie, de l'électricité et des contrôles pour le bon fonctionnement de ces équipements;
- Démolition des équipements d'humidification;
- Installation des nouveaux équipements d'humidification;
- Installation d'un système de traitement de l'eau;
- Installation d'une unité de production d'eau osmosée;
- Travaux de calorifugeage;
- Travaux de plomberie divers sur les systèmes d'humidification;
- Travaux de contrôle pour l'opération de ces nouveaux équipements;
- Travaux architecturaux divers dans le cadre de ce projet.

Un montant de 10 % représentant les contingences a été spécifié au formulaire de soumission et aucun budget d'incidences n'est requis dans le cadre de ce projet.

JUSTIFICATION

Un appel d'offres public de travaux de construction, portant le numéro JA-00067, a été lancé dans le journal Le Devoir et publié sur le SÉAO (Système Électronique d'Appels Offres), le 11 novembre 2015, avec un dépôt des soumissions fixé au 16 décembre 2015. Quatre (4) addenda ont été publiés et se détaillent comme suit:

- L'addenda No 1 a été publié le 30 novembre 2015, afin d'apporter des corrections mineures au devis;
- L'addenda No 2 a été publié le 2 décembre 2015 afin de répondre aux questions des soumissionnaires et faire un petit ajustement au devis de plomberie;
- L'addenda No 3 a été publié le 8 décembre 2015 afin de répondre à des questions des soumissionnaires et d'apporter des précisions sur les devis de régulation, de plomberie et d'électricité;
- L'addenda No 4 a été publié le 10 décembre 2015 afin d'apporter des ajustements dans le formulaire de soumission.

La validité des soumissions est de cent vingt (120) jours.

Vingt-trois (23) entreprises ont acquis le cahier des charges, parmi lesquelles, six (6) ont déposé des soumissions, représentant 26 % des preneurs de cahier des charges. Inversement, seize (16) entreprises n'ont pas soumissionné, représentant 74 % de celles ayant acquis le cahier des charges.

Après une vérification de la liste des preneurs du cahier des charges, deux (2) sont des associations, quatre (4) des firmes professionnelles, trois (3) des fournisseurs d'équipements et quatorze (14) des entreprises en construction.

Suite à l'analyse des soumissions, les six (6) soumissionnaires ont été jugés conformes.

Voici un tableau des soumissions, classées par ordre croissant :

Soumissions conformes	Montant (incluant les taxes)	Contingences de 10 % (incluant les taxes)	Montant total (incluant les taxes)

1. Groupe Paquette - Mécanique du bâtiment Inc.	1 470 077,57 $	147 007,76 $	1 617 085,33 $
2. Tuyauterie Expert Inc	1 515 623,45 $	151 562,34 $	1 667 185,79 $
3. Lambert Somec Inc	1 602 406,58 $	160 240,66 $	1 762 647,24 $
4. Groupe Plombaction Inc.	1 699 586,89 $	169 958,68 $	1 869 545,57 $
5. M. A. Baulne Inc	1 711 977,75 $	171 197,78 $	1 883 175,53 $
6. Ecosystem Inc	1 886 452,31 $	186 645,23 $	2 053 097,54 $
Dernière estimation du projet	1 322 649,41 $	132 264,94 $	1 454 914,35 $

Coût moyen des soumissions conformes reçues Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *(moyenne -la plus basse conforme)/la plus basse* 100*	1 808 789,50 $ 12 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes *(la plus haute - la plus basse)* Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *(la plus haute - la plus basse)/la plus basse*100*	436 012,21 $ 27 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation *la plus basse - estimation* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *(plus basse -estimation)/ estimation* 100*	162 170,98 $ 11 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse *deuxième plus basse - la plus basse* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *deuxième plus basse - plus basse)/plus basse* 100*	50 100,46 $ 3,1 %

L'estimation du projet a été réalisée à l'interne et un écart de 11 % est constaté entre le plus bas soumissionnaire et notre évaluation du projet. Cet écart est dû au fait que nous avions sous-estimé les travaux de plomberie et de calorifugeage de l'ensemble du projet

ainsi que les coûts de l'installation de la régulation et de la mise en opération des équipements.

Les vérifications réalisées démontrent que l'entreprise Groupe Paquette - Mécanique du bâtiment inc. ne fait pas partie du Registre des entreprises non admissibles (RENA) ni de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec. De plus, cette entreprise détient une attestation de L'AMF (# de client 3000293085) valide jusqu'au 26 juin 2017.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 1 617 085,33 $ (taxes et contingences incluses) sera assumé comme suit :
Un montant maximal de 1 406 466,91 $ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale 16-999 (Programme de maintien d'actifs des espaces communs d'Espace pour la vie). Cette dépense sera assumé à 100 % en 2016 par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les nouveaux équipements sélectionnés sont mieux adaptés aux opérations, plus durables et plus efficaces. Le gaz réfrigérant HCFC0-123 ayant un impact significatif sur la couche d'ozone est retiré et remplacé par un équipement fonctionnant au réfrigérant HCFC-134a .

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le contrat doit être donné au plus tard la dernière semaine de février, sans quoi les travaux ne pourront être exécutés au printemps et devront être reportés au mois de novembre, compte tenu des besoins en climatisation du bâtiment administratif pour la période estivale.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n’est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat : fin février 2016
Travaux de réfrigération mars - juin 2016
Travaux de remplacement du système d'humidification : juin - octobre 2016
Fin des travaux : décembre 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie LAPOINTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean T THERRIEN
Agent(e) technique principal(e)

Tél : 514 872-5432
Télécop. : 514 872-7199

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-22

Jean BOUVRETTE
C/D services techniques

Tél : 514 868-3010
Télécop. : 514 872-7199

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur
Tél : 514 872-1450
Approuvé le : 2016-01-29

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

POSTE CERTIFIÉE

Le 27 juin 2014

GROUPE PAQUETTE MECANIQUE DU BATIMENT INC.
A/S MONSIEUR JEAN-FRANÇOIS PAQUETTE
275, MARC-AURÈLE-FORTIN
LAVAL (QC) H7L 2A2

N° de décision : 2014-CPSM-1036000
N° de client : 3000293085

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous F. PAQUETTE & FILS et INTRAMEX, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). GROUPE PAQUETTE MECANIQUE DU BATIMENT INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **26 juin 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1160185001

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction de l'exploitation , Division des services techniques
Objet :	Accorder un contrat à Groupe Paquette-Mécanique du bâtiment Inc. pour le remplacement du refroidisseur et des humidificateurs au bâtiment administratif du Jardin botanique de Montréal pour une somme maximale de 1 617 085,33 $ taxes incluses. Appel d'offres public # JA-00067- (6) soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1160185001 Groupe Paquette-Mécanique pour refroidisseur Jardin botanique.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie LAPOINTE
Préposée au budget

Tél : 514-872-7070

Mario Primard
Agent comptable analyste
514 868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-28

François COURCHESNE
Conseiller en gestion des ressources financieres
Tél : 514 872-4066

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.07

2016/02/22
13:00

(1)

Dossier # : 1161375001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des relations interculturelles et des clientèles spécifiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Centre de référence du Grand Montréal pour la gestion de la Ligne Info-Aide Réfugiés pour une somme maximale de 120 000 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

Il est recommandé :

1. d'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel Centre de référence du Grand Montréal s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour gérer, en 2016, la Ligne Info-Aide Réfugiés, pour une somme maximale de 120 000 $, taxes incluses, conformément aux termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-02-02 18:06

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1161375001**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des relations interculturelles et des clientèles spécifiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Centre de référence du Grand Montréal pour la gestion de la Ligne Info-Aide Réfugiés pour une somme maximale de 120 000 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Le 7 décembre 2015, la Ville de Montréal annonçait, par voie de communiqué de presse, la mise en place de la ligne Info-Aide Réfugiés afin de soutenir les organismes ou les citoyens montréalais qui déploient des efforts pour favoriser l'accueil des réfugiés syriens. Elle confirmait, par la même occasion, que la gestion de cette ligne téléphonique spéciale serait faite par le Centre de référence du Grand Montréal en raison de son expertise en info-référence sociale. La Ville lui accordait un premier contrat de services professionnels au montant de 10 775 $, à cet effet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE16 0052 - 13 janvier 2016
Autoriser un virement budgétaire de 1 M$ en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le budget 2016 du Service de la diversité sociale et des sports, pour les besoins liés à l'accueil des réfugiés syriens

DESCRIPTION

Le Centre de référence du Grand Montréal s'engage, via la Ligne Info-Aide Réfugiés, à fournir, entre autres, les services suivants :

- référer aux organismes dédiés les citoyens qui souhaitent faire des dons ou offrir du bénévolat pour venir en aide aux réfugiés syriens;
- informer les migrants syriens ou iraquiens des différents services qui leur sont offerts;
- offrir les services de ligne téléphonique sept jours par semaine, de 8 h à 18 h, incluant les jours fériés;
- assurer la supervision du personnel sur la Ligne Info-Aide Réfugiés;
- utiliser un service de traduction multilingue (Language Line Solution) afin d'être en mesure de répondre aux appels en arabe;
- assurer la coordination des besoins avec les organismes;
- effectuer un suivi auprès des personnes d'origine syrienne ou iraquienne qui appelleront sur la ligne pour s'assurer que leurs besoins ont été comblés ou si ce n'est pas le cas, les référer vers d'autres services;

- compiler les statistiques des appels, notamment le nombre d'appels par jour/semaine/mois, la provenance des appels - la répartition par région - et recueillir l'information sur le profil des appelants, les catégories de demandes reçues, le type de dons et les organismes référés - produire et fournir à la Ville de Montréal un rapport statistique mensuel à cet effet.

Le projet de convention prend effet à la signature par les deux parties et se termine au plus tard le 31 décembre 2016. La Ville peut y mettre fin si la Ligne n'est plus requise.

JUSTIFICATION

La Ligne Info-Aide Réfugiés administrée par le Centre de référence du Grand Montréal répond au besoin de canaliser les demandes d'information en lien avec l'arrivée des réfugiés syriens et permet d'alléger la charge de travail des organismes mandatés pour le parrainage, l'accueil et l'intégration de ces nouveaux arrivants.
Fort des résultats du 8 décembre 2015 au 17 janvier 2016 (en pièces jointes), le Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) recommande l'octroi du présent contrat pour la poursuite de ce service.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le financement de cette dépense de 120 000 $, pour l'année 2016, est prévu à même le budget de 1 M $ viré au budget modifié du SDSS pour l'accueil et l'intégration des réfugiés syriens approuvé par le comité exécutif en janvier dernier (CE16 0052). Les crédits pour cette dépense sont réservés par l'engagement de gestion QV61375001. Cette dépense est entièrement assumée par la ville centrale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet s'inscrit dans le volet social du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise en ce sens qu'il contribuera à la réalisation et à l'amélioration de la qualité de vie des quartiers.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise en place et la gestion de la Ligne Info-Aide Réfugiés permet de désengorger les organismes œuvrant auprès des réfugiés syriens. Cela démontre que la Ville est pro-active dans la gestion de ce type de situation et exerce un leadership dans l'accueil et l'intégration des réfugiés syriens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un communiqué de presse a été émis le 7 décembre 2015.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février 2016 Présentation au comité exécutif pour recommandation
Février 2016 Présentation au conseil municipal pour approbation

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Sabrina TAZAIRT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marc RIVEST
Chef d'équipe développement social et relations interculturelles

Tél : 514 872-6354
Télécop. : 514 872-9848

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-27

Patrice ALLARD
Chef de division

Tél : 514 872-1274
Télécop. : 514 872-9848

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice
Tél : 514 872-6133
Approuvé le : 2016-02-01

CENTRE DE RÉFÉRENCE DU GRAND MONTRÉAL

Info-aide réfugiés

Rapport d'activités

Préparé par :

Mathieu Chaurette

Chargé de projet

Centre de Référence du Grand Montréal

www.info-reference.qc.ca

514-527-1388 poste 222

Le 18 janvier 2016

Sommaire

PRÉPARATION À L'ACCUEIL DES RÉFUGIÉS 3

LE CENTRE DE RÉFÉRENCE DU GRAND MONTRÉAL 3
PRÉPARATION À LA VENUE DES RÉFUGIÉS SYRIENS 3
MISE SUR PIED DE LA LIGNE INFO-AIDE RÉFUGIÉS 4

LIGNE INFO-AIDE RÉFUGIÉS 5

SERVICES INCLUS 5
CARACTÉRISTIQUES DES DEMANDES ET RÉFÉRENCE 6
COORDINATION ET STATISTIQUES 6
CHANGEMENTS DANS LES DEMANDES 6
IMPACT DE LA LIGNE INFO-AIDE RÉFUGIÉS SUR LES ACTIVITÉS DU CRGM 7

ANNEXE 8

Préparation à l'accueil des réfugiés

Le Centre de Référence du Grand Montréal

Le Centre de Référence du Grand Montréal (CRGM) est un organisme sans but lucratif autonome et bilingue qui donne gratuitement de l'information par téléphone sur les ressources sociales et communautaires du Grand Montréal, depuis 1956. Le Centre gère également trois services téléphoniques spécialisés : Référence-Aînés, ainsi que deux lignes d'aide et de référence desservant tout le Québec, 24 heures par jour, 7 jours par semaine : Drogue : Aide et Référence et Jeu : Aide et Référence.

En raison de sa connaissance des organismes communautaires, de la qualité de son information, de la capacité de son service téléphonique et de son aptitude à intervenir rapidement, le CRGM s'imposait comme l'organisme de choix pour la ligne Info-aide réfugiés.

Préparation à la venue des réfugiés syriens

Depuis 2015, le CRGM fait partie du regroupement canadien des fournisseurs de service 211 (*National Service Provider*) et a même déjà reçu sa licence auprès de United Way/Centraide Canada pour offrir le 211. Or, l'une des clauses de la licence est que tous les fournisseurs de service 211 doivent avoir un plan d'action pour répondre aux situations urgentes, en ce qui a trait à l'aide aux communautés. Bien que le CRGM n'offre pas encore le service 211 sur le territoire du Grand Montréal, c'est en partie à titre de partenaire 211 et en partie pour remplir son rôle d'éclaireur en info-référence, que le CRGM, en collaboration avec les autres prestataires de service 211 au Canada, s'est préparé à la venue des réfugiés syriens et iraquiens.

C'est dans cet esprit que la directrice générale du CRGM, Pierrette Gagné, a contacté Johanne Derome, directrice du Service de la diversité sociale et des sports à la Ville de Montréal, pour l'informer du rôle que pourrait jouer le CRGM dans l'accueil des réfugiés syriens.

Concrètement, la préparation a impliqué :

1. De s'assurer que toute l'information sur les organismes pouvant venir en aide aux réfugiés était présente et à jour dans la base de données du CRGM;
2. De former le personnel du CRGM à l'utilisation du système de traduction multilingue en cas de besoin;
3. De recueillir l'information relative à la situation des réfugiés et faire des sessions d'information avec le personnel de l'Info-référence;
4. De voir comment le CRGM pouvait aider les villes du Grand Montréal dans l'accueil des réfugiés.

Mise sur pied de la ligne Info-Aide réfugiés

Le CRGM a été contacté le 30 novembre 2015, par la Sécurité civile de la Ville de Montréal qui demandait au CRGM de déposer une offre pour une ligne téléphonique dédiée aux réfugiés, offre qui a été transmise le jour même. Une rencontre préparatoire s'en est suivie, dirigée par Michel Dorais et regroupant du personnel de la Sécurité civile, du Service de la diversité sociale et des communications de la Ville de Montréal, ainsi que la directrice générale du CRGM et le chargé de projet de la ligne Info-Aide Réfugiés pour le CRGM.

La ligne Info-Aide Réfugiés a été mise en fonction le 8 décembre 2015 à 8h00, une semaine après le dépôt de l'offre du CRGM à la Ville de Montréal. Le lancement officiel s'est fait lors de la conférence de presse du maire Denis Coderre qui a eu lieu le même jour.

Ligne Info-Aide réfugiés

Voici les paramètres opérationnels de la Ligne Info-Aide Réfugiés.

Services inclus

- Ligne téléphonique dédiée ayant deux mandats
    - Référer la population qui souhaite faire des dons ou offrir du bénévolat pour les réfugiés aux organismes désignés pour leur venir en aide.
    - Informer les migrants syriens et iraquiens des différents services qui leur sont offerts.
- Horaire
    - 7 jours semaine 8h00 à 18h00 (incluant les jours fériés)
- Personnel
    - Une personne sera dédiée à temps plein à la ligne.
    - Lorsque la personne dédiée à la ligne sera occupée, les appels basculeront au personnel du CRGM, dans le but de répondre directement au plus d'appels possibles.
- Statistiques des appels
    - Le CRGM recueillera l'information sur le profil des appelants, la provenance des appels, ainsi que le type de dons et les organismes référés.
- Service multilingue
    - Le Centre utilisera un service de traduction multilingue (*Language Line Solution*), afin d'être en mesure de répondre à tous les appels en arabe.
- Coordination des besoins avec les organismes
    - Le CRGM fera un suivi régulier avec les organismes, afin de déterminer quels sont les besoins de ceux-ci en dons et bénévoles et quels organismes peuvent recueillir les différents types de dons.
- Suivi
    - Une personne du CRGM parlant l'arabe pourra effectuer un suivi avec les Syriens et Iraquiens qui appelleront sur la ligne, dans le but de s'assurer que leurs besoins ont été comblés et de les référer vers d'autres services le cas échéant.

Caractéristiques des demandes et référence

La grande majorité des appels reçus sur la ligne ont concerné des **dons** ou des **offres de bénévolat**. Les demandes reçues sur la ligne ont été traitées de trois façons :

1. Il existe un besoin pour ce type d'offre – Référence aux organismes qui acceptent le don;
2. Il n'y a pas de besoin en ce moment pour ce type d'offre, mais ce besoin pourrait être nécessaire dans les mois à venir – Inscription de l'offre au registre;
3. Il n'y pas d'organisme qui recueille ce type de dons – Référence à des organismes généraux qui œuvrent auprès de d'autres clientèles.

Déjà lors du lancement de la ligne Info-aide réfugiés, certaines catégories de dons n'étaient acceptées par aucun organisme, alors que d'autres besoins ont évolué au fil des semaines. À l'heure actuelle, tous les dons matériels ainsi que les offres de bénévolat sont référés à des organismes généraux qui travaillent auprès de d'autres clientèles, car les organismes œuvrant spécifiquement pour les réfugiés ne prennent plus de nouvelles offres.

Les **dons en argent** sont néanmoins toujours référés aux organismes partenaires et les offres de **logements** et d'**emplois** sont encore collectées au registre. Les offres de logements sont transmises de façon hebdomadaire à l'Office municipal d'habitation de Montréal.

Coordination et statistiques

Avec son mandat de coordonner les besoins avec les organismes, le CRGM est en contact depuis les débuts de la ligne Info-aide réfugiés avec différents organismes impliqués auprès des réfugiés, pour connaître l'évolution de leurs besoins et de leur offre de services. Le chargé de projet de la ligne Info-aide réfugiés a assuré ce suivi auprès des organismes

Le chargé de projet a également créé un modèle de rapport statistique, lequel est remis chaque lundi pour fournir les statistiques de la semaine précédente. Le dernier rapport statistique récapitulatif se trouve en annexe, il permet de voir l'évolution des besoins depuis la mise sur pied de la ligne.

Chaque rapport statistique présente le nombre d'appel reçu par semaine depuis le début de la ligne, la provenance par région des appels et le type d'appel reçu. Ses statistiques sont élaborées à partir des rapports d'appel que remplissent nos conseillers à chaque intervention. D'autres informations statistiques peuvent être fournies sur demande, selon les besoins.

Changements dans les demandes

Dans les dernières semaines, le caractère urgent dû à l'arrivée des premiers réfugiés s'étant un peu estompé, les appels ont diminué considérablement sur la ligne Info-aide réfugiés alors que l'on note un changement dans la nature des demandes. En effet, la ligne accueille plus **d'appels**

de réfugiés ou de **personnes qui parrainent des réfugiés**, qui souhaitent obtenir des ressources et de l'assistance pour divers besoins: assistance matérielle, aide au logement, aide pour remplir des formulaires, etc. C'est là que le CRGM peut compter sur l'ensemble de son expertise pour référer les personnes vers des ressources diverses capables d'agir à différents niveaux. Sa vaste banque de données spécialisée en info-référence sociale peut donc être mise à profit pour tous les aspects de l'intégration des réfugiés.

Tout porte à croire que le maintien de la ligne aurait comme conséquence concrète de desservir directement les personnes réfugiées et immigrantes (surtout celles parrainées de façon privée) qui nécessitent des références pour comprendre les méandres de la bureaucratie, trouver du soutien immédiat aux besoins de base et donc permettre une meilleure compréhension des ressources publiques et sociocommunautaires disponibles et comment y accéder rapidement.

Il est à noter aussi que le CRGM a reçu trois (3) appels d'individus qui cherchaient de l'aide pour des réfugiés qui avaient été délaissés par leurs parrains ou ne connaissaient pas l'organisme qui les parrainait. Cette problématique a immédiatement été transmise à la Ville de Montréal qui a réagi rapidement en élaborant, de concert avec le CRGM et le Ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI), une procédure pour ce type d'appel.

Impact de la ligne Info-aide réfugiés sur les activités du CRGM

Ayant été mise sur pied en seulement une semaine, la ligne Info-aide réfugiés a amené le personnel du CRGM à s'adapter rapidement et continuellement. D'abord au nouvel horaire, qui a été changé de 8h30 à 16h30 du lundi au vendredi pour 8h00 à 18h00 tous les jours de la semaine incluant les jours fériés. Ensuite, le personnel devait composer avec des changements continus dans les besoins et l'offre des organismes, ce qui a nécessité une communication étroite entre le chargé de projet et le personnel sur les lignes. Il faut souligner aussi que la semaine du lancement de la ligne Info-aide réfugiés a été la plus occupée de l'année pour le CRGM, lequel a dû mettre à l'horaire plus de personnel que prévu pour répondre à la demande.

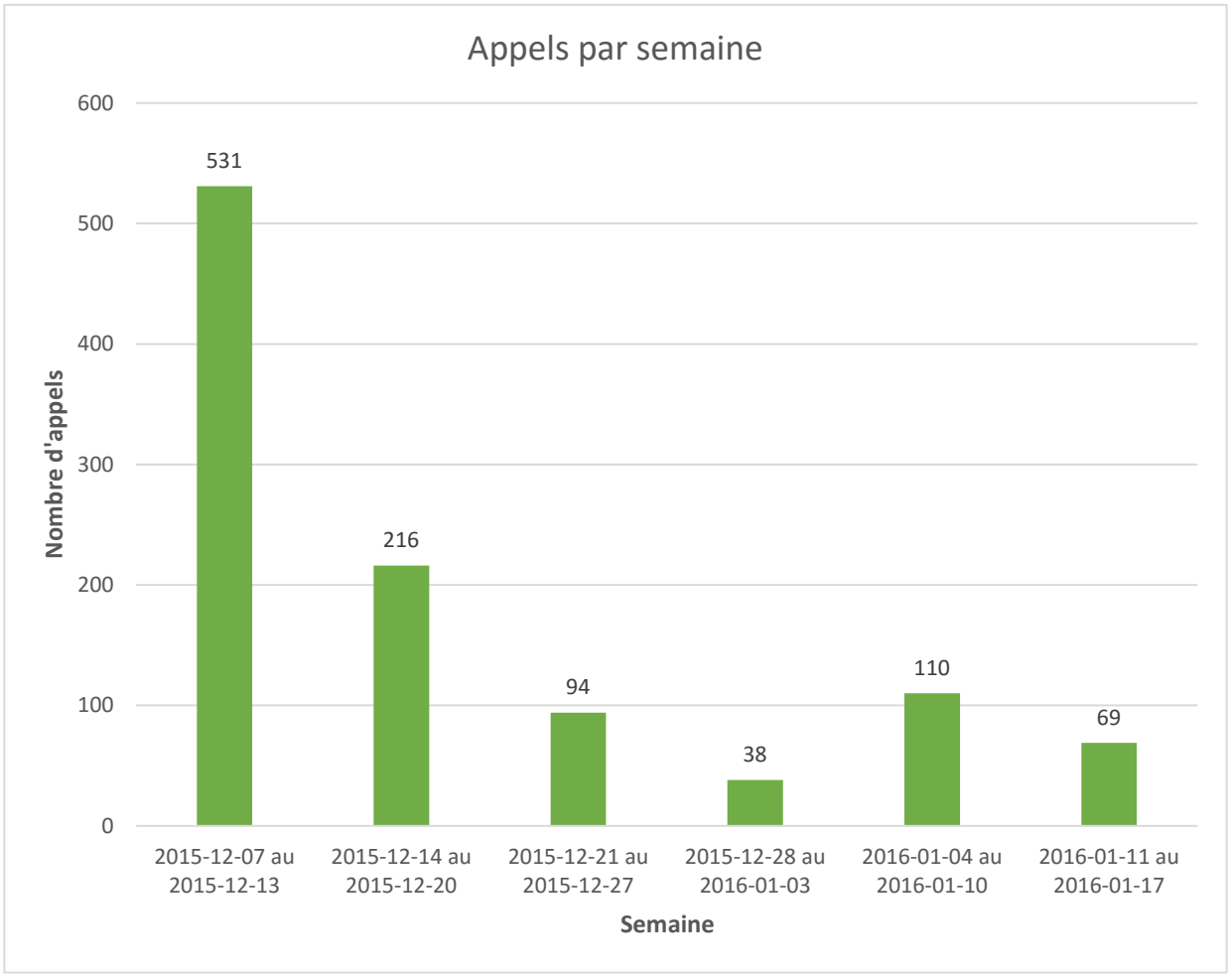
Néanmoins, le personnel du CRGM s'est rapidement adapté et a trouvé extrêmement satisfaisant le fait de pouvoir jouer un rôle concret dans l'accueil des réfugiés syriens. De plus, cela a permis à toute l'équipe d'approfondir ses connaissances sur les sujets liés à l'immigration et aux réfugiés, ce qui est bénéfique pour l'ensemble des services que le CRGM offre ou pourra offrir à l'avenir à cette clientèle.

Ce projet, avec son mandat de coordination des besoins, a également permis de nouer des liens plus forts avec d'autres organismes qui travaillent auprès des immigrants et des réfugiés et de développer une véritable expertise dans le domaine.

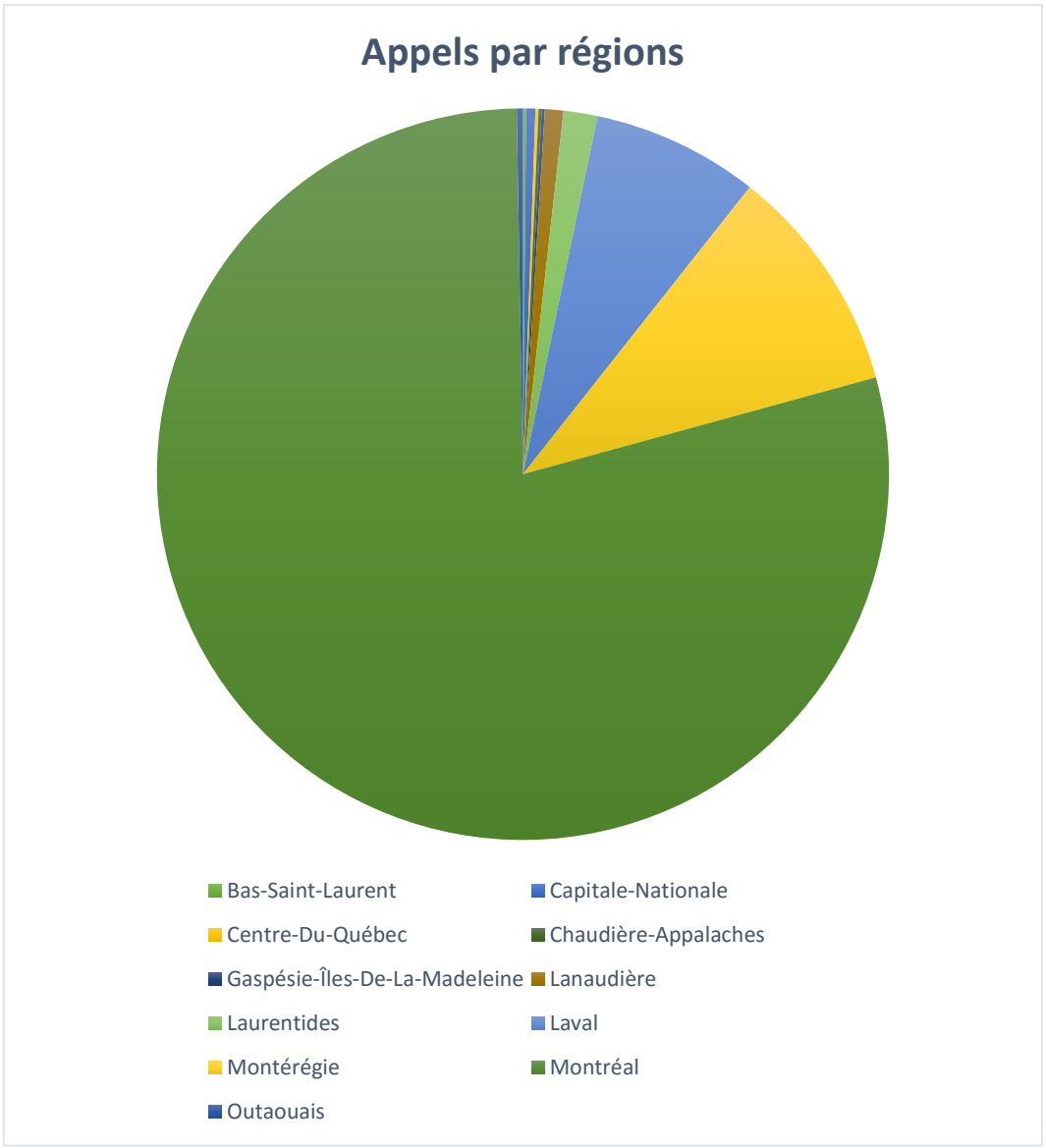
CENTRE
DE RÉFÉRENCE
DU GRAND
MONTRÉAL

Rapport Statistique Info-Aide réfugiés

8 décembre 2015 au 17 janvier 2016

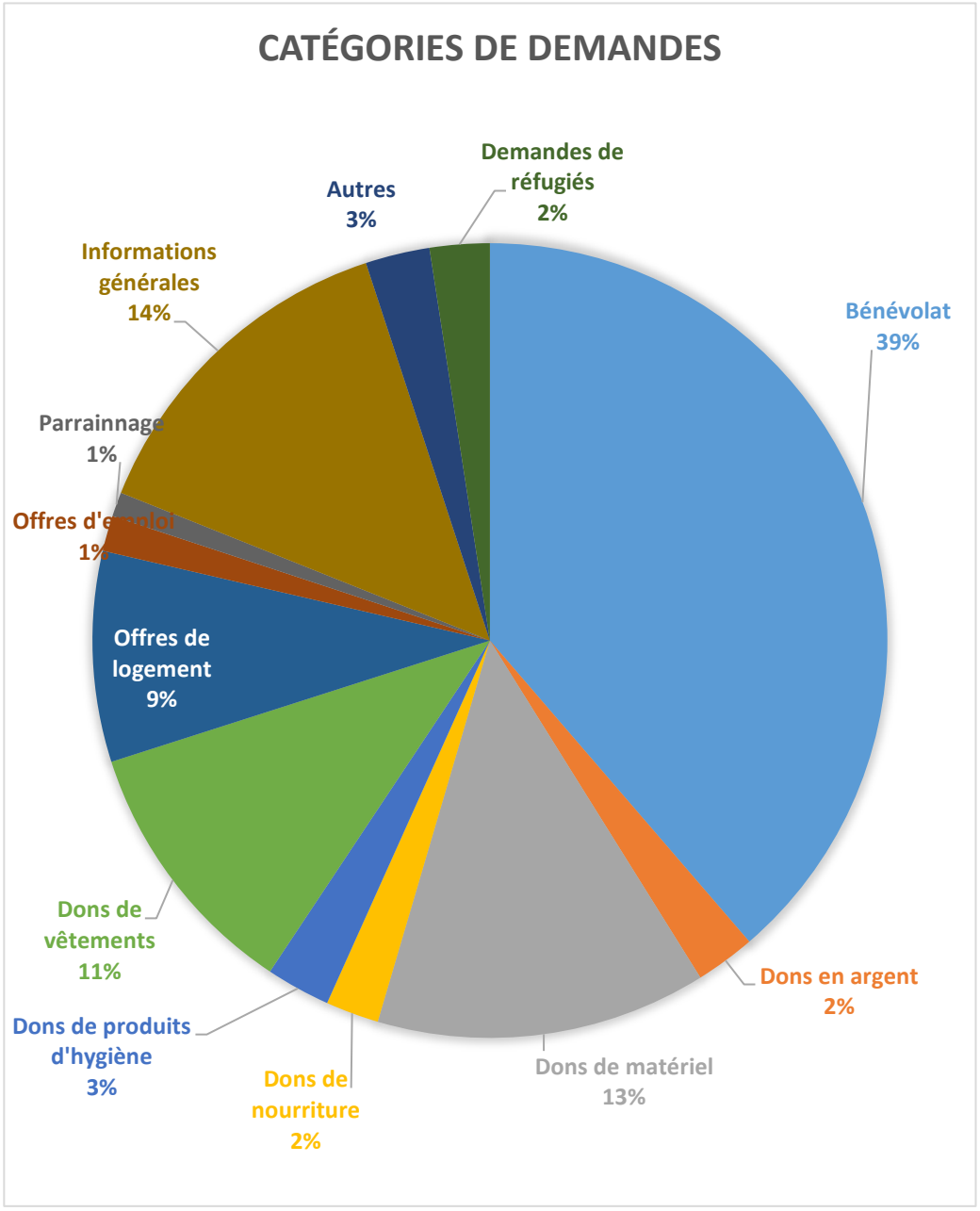


Jours	Appels
2015-12-07 au 2015-12-13	531
2015-12-14 au 2015-12-20	216
2015-12-21 au 2015-12-27	94
2015-12-28 au 2016-01-03	38
2016-01-04 au 2016-01-10	110
2016-01-11 au 2016-01-17	69
Total général	**1058**



Régions	Appels	%
Montréal	810	80,7%
Montérégie	89	8,9%
Laval	70	7,0%
Laurentides	14	1,4%
Lanaudière	8	0,8%
Capitale-Nationale	5	0,5%
Bas-Saint-Laurent	3	0,3%
Outaouais	2	0,2%
Gaspésie-Îles-De-La-Madeleine	1	0,1%
Centre-Du-Québec	1	0,1%
Chaudière-Appalaches	1	0,1%
Total général*	1004	100,0%

**Information non disponible pour certains appels*



Catégorie de demandes	Appels	%
Bénévolat	**429**	**38,7%**
Dons en argent	**27**	**2,4%**
Dons de matériel	**149**	**13,4%**
Dons de nourriture	**24**	**2,2%**
Dons de produits d'hygiène	**29**	**2,6%**
Dons de vêtements	**119**	**10,7%**
Offres de logement	**95**	**8,6%**
Offres d'emploi	**16**	**1,4%**
Parrainnage	**11**	**1,0%**
Informations générales	**154**	**13,9%**
Autres	**29**	**2,6%**
Demandes de réfugiés	**27**	**2,4%**
Total général*	**1109**	**100,0%**

**Certains appels comptent plus d'une offre*

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

GDD 116 1375 001

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM02 0836;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **CENTRE DE RÉFÉRENCE DU GRAND MONTRÉAL**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 3155, rue Hochelaga, bureau 101, Montréal, Québec, H1W 1G4, agissant et représentée par Mme Pierrette Gagné, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes telle qu'elle le déclare;

N° d'inscription TPS : S/O
N° d'inscription TVQ : S/O
N° d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant;

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, le terme suivant signifie :

1.1 « **Directeur** » : la directrice du Service de la diversité sociale et des sports ou son représentant dûment autorisé;

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention à :

Administrer la ligne téléphonique Info-Aide Réfugiés dédiée notamment aux services suivants :

- Référer aux organismes dédiés les citoyens qui souhaitent faire des dons ou offrir du bénévolat pour venir en aide aux réfugiés syriens;
- Informer les migrants syriens ou iraquiens des différents services qui leur sont offerts;
- Offrir les services de ligne téléphonique disponibles sept jours par semaine, de 8 h à 18 h, incluant les jours fériés;
- Assurer la supervision du personnel sur la Ligne Info-Aide Réfugiés;
- Utiliser le service de traduction multilingue (Language Line Solution) afin d'être en mesure de répondre aux appels en arabe;
- Assurer la coordination des besoins avec les organismes;
- Effectuer un suivi auprès des personnes d'origine syrienne ou iraquienne qui appelleront sur la ligne pour s'assurer que leurs besoins ont été comblés ou si ce n'est pas le cas, les référer vers d'autres services;
- Compiler les statistiques des appels, notamment le nombre d'appels par jour/semaine/mois, la provenance des appels - la répartition par région - et recueillir l'information sur le profil des appelants, les catégories de demandes reçues, le type de dons et les organismes référés et produire un rapport statistique mensuel à cet effet.

ARTICLE 3
DURÉE

Sous réserve de l'article 10 (Résiliation), la présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, au plus tard le 31 décembre 2016, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

4.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

4.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

4.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

5.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

5.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention;

5.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

5.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

5.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

5.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

5.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

5.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

5.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l’avancement des travaux en regard notamment de l’évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

5.10 la prétention du Contractant selon laquelle son activité n’est pas taxable n’engage aucunement la responsabilité de la Ville. Aucune somme additionnelle ne sera versée à titre de taxes au Contractant. Le Contractant doit prendre fait et cause pour la Ville et la tenir indemne, en capital, intérêts et frais, de toute réclamation formulée ou de toute décision prise par les autorités fiscales, à cet égard;

ARTICLE 6
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

6.1 coordonner l'exécution de la convention;

6.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention;

6.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention;

6.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 7
HONORAIRES

7.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de **CENT VINGT MILLE dollars (120 000 $)**, couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables, le cas échéant, aux services du Contractant.

7.2 Sur présentation selon l'échéancier suivant de factures visées à l'article 5.8, pourvu qu'elles comportent les informations requises par l'article 5.8, cette somme maximale est payable comme suit : **vingt pourcent** (20 %), soit **VINGT-QUATRE MILLE dollars(24 000 $)** dans les trente (30) jours de la signature de la convention par les deux parties et sur production de factures devant être soumises **avant le 1er mars 2016**;

7.3 **vingt pourcent** (20 %), soit **VINGT-QUATRE MILLE dollars (24 000 $)** dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur d'un rapport statistique d'étape comportant les informations demandées par cette dernière et sur production de factures **avant le 1er mai 2016**;

7.4 **vingt pourcent** (20 %), soit **VINGT-QUATRE MILLE dollars (24 000 $)** après l'approbation par le Directeur du rapport statistiques comportant les informations demandées par ce dernier et sur production de factures avant le **1er juillet 2016;**

7.5 **vingt pourcent** (20 %), soit **VINGT-QUATRE MILLE dollars (24 000 $)** après l'approbation par le Directeur du rapport statistiques comportant les informations demandées par ce dernier et sur production de factures avant le **1er septembre 2016;**

7.6 **vingt pourcent** (20 %), soit **VINGT-QUATRE MILLE dollars (24 000 $)** après l'approbation par le Directeur du rapport statistiques final comportant les informations demandées par ce dernier et sur production de factures avant le **31 décembre 2016.**

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas, le cas échéant, toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 8
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 7.

ARTICLE 9
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 7, le Contractant :

9.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;

9.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

9.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 10
RÉSILIATION

10.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

10.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

10.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 11
CONDITIONS GÉNÉRALES

11.1 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

11.2 **HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

11.3 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

11.4 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.5 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

11.6 **LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le e jour de 2016

CENTRE DE RÉFÉRENCE DU GRAND MONTRÉAL

Par : _____
Mme. Pierrette Gagné, directrice générale

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1161375001

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division des relations interculturelles et des clientèles spécifiques
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Centre de référence du Grand Montréal pour la gestion de la Ligne Info-Aide Réfugiés pour une somme maximale de 120 000 $, taxes incluses / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1161375001 - Certification de fonds.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina TAZAIRT
Préposée au budget

Tél : 514-872-2188

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-28

Claudia MIRANDA CORCES
Agent de gestion de ressources matérielles et financières
Tél : 514-872-5872
Division : Direction du conseil et du soutien financier, Pt de service Brennan 2

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 20.08

2016/02/22 13:00

(1)

Dossier # : 1145917004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'addenda modifiant la convention de soutien financier intervenue entre la Ville de Montréal et Concertation Ville-Émard et Côte St-Paul (CM15 0797) afin de réduire la contribution totale de 210 000 $, passant ainsi de 306 600 $ à 96 600 $

Il est recommandé :

1. de réduire de 210 000 $ la contribution à verser à Concertation Ville-Émard et Côte-Saint-Paul pour la réalisation du projet afin de la porter à 96 600, soit 86 600 $ en 2016 et 10 000 $ en 2017;
2. d'approuver un addenda à la convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier révisé;
3. d'autoriser le financement, par l'entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec, du paiement au comptant de dépenses du Programme triennal d'immobilisation (PTI) de l'arrondissement Le Sud-Ouest d'un maximum de 210 000 $ pour la réalisation du projet;
4. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-02-01 18:32

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une assemblée du conseil municipal

Assemblée ordinaire du lundi 15 juin 2015 Séance tenue le 16 juin 2015	Résolution: CM15 0797

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 600 $, comprenant le versement d'une somme de 306 600 $ à Concertation Ville-Émard et Côte St-Paul, soit 268 000 $ en 2016 et 38 600 $ en 2017, et le virement de 110 000 $ en 2015, au Programme triennal d'immobilisation (PTI) de l'arrondissement du Sud-Ouest pour réaliser le projet « Aménagement d'un comptoir alimentaire et d'une serre bioclimatique au parc de la Vérendrye », dans le secteur de la Revitalisation urbaine intégrée (RUi) du Sud-Ouest, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

Vu la recommandation du comité exécutif en date du 3 juin 2015 par sa résolution CE15 1080;

Il est proposé par M. Francesco Miele

appuyé par M. Pierre Desrochers

Et résolu :

1 - d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 600 $, pour la réalisation du projet « Aménagement d'un comptoir alimentaire et d'une serre bioclimatique au parc de la Vérendrye », dans le secteur de la Revitalisation urbaine intégrée (RUi) du Sud-Ouest, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal;

2 - d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 306 600 $, soit 268 000 $ en 2016 et 38 600 $ en 2017, à Concertation Ville-Émard et Côte St-Paul pour la réalisation dudit projet;

3 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;

4 - d'autoriser le virement d'une somme de 110 000 $, en 2015, au Programme triennal d'immobilisation (PTI) de l'arrondissement Le Sud-Ouest pour la réalisation dudit projet;

5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

_____

Un débat s'engage.

_____

Adopté à l'unanimité.

20.30 1145917004
/pl

Denis CODERRE
_____
Maire

Yves SAINDON
_____
Greffier de la Ville

(certifié conforme)

_____
Yves SAINDON
Greffier de la Ville

Signée électroniquement le 18 juin 2015

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION **Dossier # :1145917004**

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'addenda modifiant la convention de soutien financier intervenue entre la Ville de Montréal et Concertation Ville-Émard et Côte St-Paul (CM15 0797) afin de réduire la contribution totale de 210 000 $, passant ainsi de 306 600 $ à 96 600 $

CONTENU

CONTEXTE

Déposé par l'OBNL Concertation Ville-Émard et Côte St-Paul, le projet **Aménagement d'un comptoir alimentaire et d'une serre bioclimatique au parc de la Vérendrye** a été entériné par le conseil municipal à sa séance tenue le 16 juin 2015 dont la résolution est CM15 0797. Ce projet est inscrit à la programmation de l'entente sur l'aide financière de 175 M$ dans le cadre de la stratégie Imaginer-Réaliser Montréal 2025.
Tel que précisé dans le sommaire décisionnel, un budget de 416 600 $ réparti sur les années 2015-2016-2017 a été accordé au projet. De ce montant, une somme de 110 000 $ a déjà été affectée au PTI de l'arrondissement Le Sud-Ouest en 2015 pour paiement comptant en vue de la réalisation de travaux.

À l'heure actuelle, l'organisme juge que certains des travaux prévus à sa charge seraient réalisés avec plus d'efficience s'ils étaient exécutés par l'arrondissement Le Sud -Ouest. Par conséquent, Concertation Ville-Émard et Côte St-Paul demande à la Ville de Montréal de réduire de 210 000 $ le montant de la contribution prévue à la convention qu'il devait recevoir et d'allouer cette somme au PTI de l'arrondissement Le Sud-Ouest en vue de la réalisation de ces travaux.

Le coût initial de ce projet demeure ainsi inchangé et entièrement financé par l'entente de 175 M$. Il n'occasionnera aucun impact sur le cadre financier de la Ville de Montréal.

Attribution des crédits selon le financement initial et révisé du projet

	Initial	**Révisé**
Concertation Ville-Émard et Côte St-Paul	306 600 $	96 600 $

Le Sud-Ouest	110 000 $	320 000 $
Total	**416 600 $**	**416 600 $**

Le versement de la contribution 96 600 $ à Concertation Ville Émard et Côte-Saint-Paul s'effectuera dorénavant selon le calendrier suivant.

	2016	**2017**	**Total**
Concertation Ville-Émard et Côte St-Paul	86 600 $	10 000 $	96 600 $

Ces crédits seront imputés conformément aux informations financières inscrites à la pièce jointe de l'intervention du Service des finances.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement (Richard PAULHUS)

Avis favorable avec commentaires :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Roger VERREAULT)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (William Kronstrom RICHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis VÉZINA
Conseiller(ere) en planification

514 872-7532
Tél :
Télécop. : 000-0000

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # : 1145917004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Objet :	Approuver un projet d'addenda modifiant la convention de soutien financier intervenue entre la Ville de Montréal et Concertation Ville-Émard et Côte St-Paul (CM15 0797) afin de réduire la contribution totale de 210 000 $, passant ainsi de 306 600 $ à 96 600 $

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

À la suite de plusieurs rencontres entre Concertation Ville-Émard-Côte-StPaul et l'arrondissement, il a été convenu que l'arrondissement assumerait l'ensemble des travaux à effectuer sur le chalet du parc de la Vérendrye afin de le rendre conforme aux besoins du projet de la RUI. Le présent dossier addenda énonce clairement la nouvelle répartition des fonds dévolus au projet.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Richard PAULHUS
Chef de division

Tél : 2-9908

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-14

Luc GAGNON
directeur d'arrondissement

Tél : 2-9417
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs

Dossier # : 1145917004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Objet :	Approuver un projet d'addenda modifiant la convention de soutien financier intervenue entre la Ville de Montréal et Concertation Ville-Émard et Côte St-Paul (CM15 0797) afin de réduire la contribution totale de 210 000 $, passant ainsi de 306 600 $ à 96 600 $

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ce dossier vise de transférer les 210 000 de l'année 2016 à l'arrondissement pour la réalisation du projet.

Les dépenses d'investissement seront réalisées à même le programme triennal d'investissement temporairement et financé au comptant par l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec :

Imputation	Budget 2016
6434.3414023.801350.07165.57201.000000.0000. 157869.000000. 22025.00000 Objet: Travaux Centre de responsabilité: PTI - Sud-Ouest Programme: Programme Rui Sous-projet: Chalet parc de la Vérendrye/Aménag.comptoir aliment. & serre bioclimatique	210 000

Et ensuite corrigées par la subvention au comptant comme suit :

6434.3414023.801350.07165.46510.000000.0000. 157869.000000. 22025.00000 Objet: Subvention au comptant Centre de responsabilité: PTI - Sud-Ouest Programme: Programme Rui Sous-projet: Chalet parc de la Vérendrye/Aménag.comptoir aliment. & serre bioclimatique	210 000 $

Impact budgétaire pour l'arrondissement Sud-Ouest.

Le coût du loyer, d'électricité et de frais d'entretien seront assumés par la l'arrondissement Sud-

Ouest à même son budget de fonctionnement. Ces dépenses devront donc être priorisées lors de la confection du budget de fonctionnement des années subséquentes.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fatima LYAKHLOUFI
Conseillère en gestion des ressources financières

Tél : 514-872-1949

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-25

Normand VANDAL
Chef

Tél : 514 872-9037
Division : Ressources financières et matérielles

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION ADDENDA - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1145917004

Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Objet :	Approuver un projet d'addenda modifiant la convention de soutien financier intervenue entre la Ville de Montréal et Concertation Ville-Émard et Côte St-Paul (CM15 0797) afin de réduire la contribution totale de 210 000 $, passant ainsi de 306 600 $ à 96 600 $

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons la forme et la validité du document ci-joint.

Addenda 1_Visé.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

William Kronstrom RICHARD
Avocat

Tél : 514 872 2733

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-02-01

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division

Tél : 514 872 8323
Division : Droit contractuel

ADDENDA 1

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public ayant une adresse au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^{e} Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 006*;*

N^{o} d'inscription TPS : 121364749
N^{o} d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « Ville »

ET : **CONCERTATION VILLE-ÉMARD ET CÔTE ST-PAUL**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 6389, boulevard Monk, Montréal, Québec, H4E 3H8, agissant et représentée par M^{me} Assia Kada, directrice, dûment autorisée aux fins des présentes tel qu'elle le déclare;

N^{o} d'inscription TPS : S/O
N^{o} d'inscription TVQ : S/O
N^{o} d'inscription d'organisme de charité : S/O

Ci-après appelée l' « Organisme »

ATTENDU QUE la Ville a approuvé, par la résolution du conseil municipal du 16 juin 2015**,** la conclusion de la convention « Contribution à un organisme pour un programme d'activités ou un budget de fonctionnement - Protocole d'entente de 175 M$ avec le MAMOT GDD 1145917004 » (ci-après, la « Convention initiale ») avec l'Organisme;

ATTENDU QUE l'Organisme a indiqué à la Ville qu'il juge que certaines de ses obligations prévues à la Convention initiale seraient exécutées avec plus d'efficience si elles étaient prises en charge par l'arrondissement Le Sud-Ouest;

ATTENDU QUE l'Organisme consent à ce que la Ville réduise de 210 000 $ le montant de la contribution financière qu'il devait recevoir en vertu de la Convention initiale compte tenu de la prise en charge de certaines de ses obligations par l'arrondissement Le Sud-Ouest;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. Les articles 3.1 et 3.2 de la Convention initiale sont remplacés par les suivants :

« 3.1 Sous réserve des dispositions de l'article 12 des présentes, en considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention et conditionnellement à la disponibilité des crédits en provenance du Ministre, couvrant toute la durée de l'entente, la Ville s'engage à lui

verser une somme maximale de **quatre-vingt-seize mille six cent dollars (96 600 $)**, incluant, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.). »

« 3.2 La somme prévue au paragraphe 3.1 est versée à l'Organisme comme suit :

3.2.1 Pour l'année 2016 : un montant global de **quatre-vingt-six mille six cents dollars (86 600 $)** dans les trente (30) jours suivant une demande formelle et suivant la démonstration que le projet se déroule tel que prévu.

3.2.2 Pour l'année 2017 : un montant global de **dix mille dollars (10 000 $)** dans les trente (30) jours suivant le dépôt et l'acceptation du bilan final de la réalisation du projet. »

2. Tous les autres termes et conditions de la Convention initiale demeurent inchangés.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

Le e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Yves Saindon, greffier

Le e jour de 2016

CONCERTATION VILLE-ÉMARD ET CÔTE ST-PAUL

Par : _____

Assia Kada, directrice

Cet addenda a été approuvé par le conseil municipal de la Ville de Montréal, le .....e jour de ..... 2016 (résolution CM16.....).

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1145917004**
Unité administrative responsable :	Service de la diversité sociale et des sports , Direction , Division du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 16 i) combattre la discrimination, le profilage racial, le profilage social, la xénophobie, le racisme, le sexisme, l'homophobie, l'âgisme, la pauvreté et l'exclusion, lesquels sont de nature à miner les fondements d'une société libre et démocratique
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 600 $ pour la réalisation du projet « Aménagement d'un comptoir alimentaire et d'une serre bioclimatique au parc de la Vérendrye », dans le secteur de la Revitalisation urbaine intégrée (RUi) du Sud-Ouest, comprenant le virement, en 2015, de 110 000 $ à l'arrondissement Le Sud-Ouest pour son Programme triennal d'immobilisation (PTI) et le versement d'un soutien financier totalisant la somme de 306 600 $ à Concertation Ville-Émard et Côte St-Paul, soit 268 000 $ en 2016 et 38 600 $ en 2017, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal / Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le territoire de la Ville de Montréal compte quelque 20 secteurs à forte concentration de pauvreté et d'exclusion sociale. On y dénote des problèmes de santé, de chômage, de pauvreté, d'intégration, de sécurité alimentaire, de sécurité urbaine, d'habitation et d'environnement. La complexité, la multiplicité et la particularité des problématiques font en sorte que ces territoires peuvent difficilement se sortir de l'engrenage de la pauvreté sans l'appui concerté des gouvernements et des intervenants. Préoccupée par l'amélioration des conditions de vie de ses citoyens, la Ville de Montréal a mis en place 12 démarches de revitalisation urbaine intégrée (RUi) dans autant de quartiers répartis dans dix arrondissements.
Ancrées dans la dynamique des quartiers et favorisant la mobilisation de la population et des acteurs locaux, les démarches RUi, basées sur une approche territoriale intégrée, visent simultanément l'amélioration des conditions de vie des personnes et du cadre physique dans lequel elles évoluent. En plus du budget octroyé par la Ville, les RUi sont financées par l'entremise de l'Alliance pour la solidarité intervenue entre la Ville de Montréal et le gouvernement du Québec. Ce soutien financier permet à chaque RUi : 1 — de réunir les différents acteurs intervenant directement sur le territoire (citoyens, arrondissement,

Centre de développement économique communautaire (CDEC), Centre de santé et de services sociaux (CSSS), Centraide du Grand Montréal, organismes communautaires et entreprises, par exemple); 2 — d'établir un diagnostic des problématiques rencontrées; 3 — de définir et de réaliser un plan d'actions concertées.

Les efforts consentis par la Ville pour soutenir les démarches RUi s'inscrivent dans le « Plan d'action gouvernemental pour la solidarité et l'inclusion sociale », lancé en juin 2010 par le gouvernement du Québec et qui identifie la RUi comme un moyen privilégié pour renforcer l'action locale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale. De même, dans sa « Stratégie pour assurer l'Occupation et la Vitalité des territoires 2011 - 2016 », le gouvernement du Québec indique vouloir soutenir les grandes villes du Québec qui adoptent une stratégie de revitalisation urbaine intégrée.

Afin de donner suite à la mobilisation citoyenne effectuée dans les RUi et de réaliser des projets structurants et pérennes dans les milieux, le conseil d'agglomération a permis que 5 M$ soient attribués à leur réalisation dans le cadre du Protocole d'entente de 175 M$ entre la Ville et le gouvernement du Québec. Ces projets ne pourraient voir le jour sans cet apport financier. Sur dépôt d'un projet auprès du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS) et son acceptation par les instances concernées, chacune des RUi peut compter sur un soutien financier maximal de 416 666 $ pour sa réalisation dans un délai pouvant s'échelonner de 2014 à 2017. Le projet doit cibler une ou plusieurs problématiques prioritaires et s'y investir afin d'améliorer sensiblement la qualité de vie des citoyens dans leur milieu de vie. Les projets retenus sont ceux dont l'impact est substantiel et permet à l'arrondissement et au quartier de se munir d'un service permanent et autonome. Les projets s'inscrivent dans l'axe d'intervention « Montréal, milieu de vie exceptionnel ». Ils doivent inclure des indicateurs mesurables et pouvoir supporter le cadre de reddition de comptes défini dans le Protocole d'entente sur l'aide financière de 175 millions de dollars pour soutenir la stratégie « Imaginer-Réaliser Montréal 2025 ».

Le Service des finances de la Ville de Montréal est responsable de la gestion du Protocole d'entente de 175 M$. Le SDSS est responsable du budget de 5 M$ prévu pour les projets RUi. Il assure le suivi et l'acceptation des projets dans le respect du protocole et en collaboration avec les arrondissements. En cours de projet, les arrondissements demeurent les principaux interlocuteurs auprès des organismes bénéficiaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0317 du 23 mars 2015
Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 666 $, soit 130 000 $ en 2015, 140 000 $ en 2016 et 146 666 $ en 2017, à la Société de verdissement du Montréal métropolitain (SOVERDI) pour réaliser le projet « Corridor vert des 5 écoles » dans le secteur de revitalisation urbaine intégrée (RUi) de Montréal-Nord, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal

CM15 0178 du 23 février 2015
Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 666 $, soit 310 000 $ en 2015 et 106 666 $ en 2016, à La table de quartier Hochelaga-Maisonneuve pour réaliser le projet « Aménagement du Lien vert Hochelaga », dans le secteur de la Revitalisation urbaine intégrée (RUi) d'Hochelaga, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal

CM15 0175 du 23 février 2015
Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 666 $, soit 100 000 $ en 2015, 200 000 $ en 2016 et 116 666 $ en 2017 à Concertation Saint-Léonard pour réaliser le projet « Conciergerie et services à la quotidienneté - Espace communautaire Viau -Robert », dans le secteur de la revitalisation urbaine intégrée (RUi) de Viau-Robert, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le

développement de Montréal

CM14 0929 du 15 septembre 2014

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 666 $, soit 70 358 $ en 2014, 208 042 $ en 2015, 118 000 $ en 2016 et 20 266 $ en 2017 à Table de développement social de LaSalle pour réaliser le projet « Café urbain communautaire - L'Espace Rendez-vous Airlie-Bayne », dans le secteur de la Revitalisation urbaine intégrée (RUi) de LaSalle, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal

CM14 0791 du 18 août 2014

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 416 666 $, soit 340 000 $ en 2014 et 76 666 $ en 2015, à Comité de revitalisation urbaine intégrée du quartier Saint-Pierre pour réaliser le projet « Carrefour vert de Saint-Pierre », secteur de Revitalisation urbaine intégrée (RUi) de Lachine, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal

CM14 0398 du 29 avril 2014

Accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 207 992 $, 120 892 $ en 2014 et 87 100 $ en 2015, à Conseil local des intervenants communautaires de Bordeaux-Cartierville (C.L.I.C.), pour réaliser le projet « Revitalisons Gouin Ouest », secteur de la Revitalisation urbaine intégrée (RUi) de Cartierville, dans le cadre de l'Entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec pour soutenir le développement de Montréal

CA14 22 0090 du 4 mars 2014

Octroyer une contribution financière de 159 100 $ à Concertation Ville-Émard et Côte Saint-Paul pour la réalisation du plan d'action 2014 dans le cadre de la démarche de revitalisation urbaine intégrée Opération Galt

CE13 1155 du 7 août 2013

Approuver pour l'année 2013, un budget additionnel de 1 M$, tant en revenus qu'en dépenses, requis pour réaliser les projets issus des 12 démarches de revitalisation urbaine intégrée (RUi), comme prévu dans le cadre de la stratégie Imaginer-Montréal 2015, à même le montant de 5 M$, prévu pour la période 2013 à 2017, à raison de 1 M$ par année, et financé à même le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 M$

CG12 0369 du 27 septembre 2012

Adopter la programmation partielle 2013 - 2017 des projets inclus dans la stratégie Imaginer-Réaliser 2025 à financer par le protocole d'entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 millions de dollars

CG12 0286 du 23 août 2012

Approuver un projet d'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité avec la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale ayant pour but de convenir des modalités administratives pour laquelle la ministre confie à la Ville la gestion d'une enveloppe de 18 M$ sur deux ans, soit 9 M$ en 2013 - 2014 et 9 M$ en 2014 - 2015, aux fins du financement au cours des années civiles 2013 et 2014 d'une Alliance de solidarité

CE12 1131 du 4 juillet 2012

Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoires du gouvernement du Québec et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville au montant de 175 millions $, en vue de permettre la réalisation de projets s'inscrivant dans la stratégie de développement Imaginer - Réaliser Montréal 2025

DESCRIPTION

Concertation Ville-Émard et Côte St-Paul
Projet : « Aménagement d'un comptoir alimentaire et d'une serre bioclimatique au parc de la Vérendrye »
Secteur de la Revitalisation urbaine intégrée (RUi) du Sud-Ouest

Le projet vise à mettre sur pied une serre urbaine bioclimatique de production de légumes, à exploiter un comptoir alimentaire et à animer un espace-citoyen. Il offrira un lieu d'accueil et de rassemblement tout en développant une activité économique autour de l'alimentation.

Côte St-Paul est un quartier particulièrement déstructuré qui a besoin d'un ancrage pour les sécurités alimentaires urbaines et sociales. En plus d'améliorer l'offre de produits frais et abordables, le projet entend mettre sur pied des plateaux d'échanges, de formation et d'insertion à l'emploi.

Les objectifs du projet ciblent plusieurs axes d'intervention structurants :

1. Répondre aux besoins en sécurité alimentaire
2. Fournir des opportunités de formation et d'emploi
3. Renforcer l'action communautaire et la mobilisation citoyenne
4. Améliorer et aménager les infrastructures existantes

Sa réalisation se fera au parc De La Vérendrye, situé à l'angle du boulevard De La Vérendrye et de la rue Drake, à proximité de la station de métro Jolicoeur dans l'arrondissement Le Sud-Ouest. Dans le cadre de ce projet, l'arrondissement Le Sud-Ouest s'engage à inclure dans ses plans et devis l'amélioration de la structure du bâtiment en fonction de l'aménagement d'une serre. De plus, il s'engage à prendre à sa charge les coûts de location, d'électricité et de chauffage du chalet.

Les partenaires du projet « Aménagement d'un comptoir alimentaire et d'une serre bioclimatique au parc de la Vérendrye » sont nombreux et regroupent plusieurs intervenants importants du quartier. Parmi eux : l'arrondissement Le Sud-Ouest, Pro-Vert Sud-Ouest, Centre Monseigneur Pigeon, Agriculture Canada, École de technologie supérieure, milieu universitaire (Concordia, UQAM, McGill, Campus McDonald), Centre social d'aide aux immigrants, Prévention Sud-Ouest.

Les bénéficiaires de la contribution pour la réalisation du projet « Aménagement d'un comptoir alimentaire et d'une serre bioclimatique au parc De La Vérendrye » sont Concertation Ville-Émard et Côte St-Paul et l'arrondissement Le Sud-Ouest. Ces deux partenaires devront assumer des responsabilités complémentaires : Concertation Ville-Émard et Côte St-Paul assumera principalement la charge d'organiser, coordonner et réaliser le développement de la serre bioclimatique, du comptoir alimentaire et des activités qui y sont reliées alors que l'arrondissement fera l'achat et l'installation des équipements nécessaires aux aires aménagées pour la réalisation du projet.

Le projet détaillé peut être consulté en pièce attachée à la section « Document juridique ». Il constitue le Dossier d'affaires (Annexe 1) du projet de convention entre la Ville et cet organisme.

JUSTIFICATION

La RUi du Sud-Ouest est appelée « Opération Galt ». Elle se concentre dans la zone identifiée comme étant la plus problématique de Ville Émard–Côte St-Paul soit entre les boulevards Monk et De La Vérendrye, la rue Desmarchais, le canal de Lachine et les voies ferrées du CN. Il s'agit de l'une des trois RUiS mises en place par la Ville de Montréal en 2003. Le projet couvre un territoire qui comprend près de 16 570 personnes majoritairement constituée de jeunes de moins de 35 ans; 21,7 % sont immigrants et proviennent principalement de l'Asie (Chine), de l'Europe occidentale et orientale; 40,6 % des ménages sont monoparentaux et 68 % ont un revenu annuel inférieur à 40 000 $, dont

26,5% ont un faible revenu. Les priorités identifiées sont l'accès à l'emploi, le développement économique, la sécurité urbaine, la sécurité alimentaire et l'enclavement du quartier.
Le projet met de l'avant des actions qui amélioreront sensiblement l'offre de produits frais tout en créant de nouveaux emplois et en optimisant l'utilisation et la sécurité d'un parc et d'un chalet de la Ville de Montréal. Il s'agit d'une priorité reconnue par le milieu, les citoyens, l'arrondissement et les organismes communautaires.

Le parc De La Vérendrye est l'un des derniers espaces verts d'importance du secteur et il est voué à être de plus en plus fréquenté par les citoyens. Son réaménagement est inscrit dans le plan directeur des parcs et espaces verts de l'arrondissement Le Sud-Ouest depuis 2010. Ainsi, le chalet, qui comprend actuellement une salle polyvalente et un comptoir de vente sera réaménagé au printemps 2016. L'arrondissement Le Sud-Ouest procédera à son agrandissement pour offrir vestiaires, toilettes, douches et un bureau additionnel. Profitant des travaux, la structure du chalet sera renforcée pour accueillir la serre sur le toit ainsi que les activités de production et d'accueil du présent projet.

Le projet « Aménagement d'un comptoir alimentaire et d'une serre bioclimatique au parc De La Vérendrye », présenté par Concertation Ville-Émard et Côte St-Paul, correspond aux objectifs de développement social de la Ville de Montréal. Il est structurant et permettra à la RUi de bonifier la vie commerçante du quartier en améliorant sensiblement la qualité de vie des citoyens et en laissant un legs important lié au 375e anniversaire de Montréal. Sans le soutien financier de la Ville, il n'aura pas lieu.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget alloué par l'Entente avec le gouvernement du Québec sur l'aide financière de 175 M$ en vue de permettre la réalisation de projets s'inscrivant dans la stratégie de développement « Imaginer Montréal 2025 » est entièrement financé par le gouvernement du Québec. Cette dépense est assumée entièrement par la ville centrale.
La dépense de 416 600 $ reliée au projet est financée par l'Entente de 175 M$. Du montant de 416 600 $ recommandé pour le projet, 306 600 $ sont employés par Concertation Ville-Émard et Côte St-Paul et seront répartis en un premier versement de 268 000 $ en 2016, suivi d'une tranche de 38 600 $ en 2017. Les 110 000 $ restants sont transférés en 2015 au Programme triennal d'immobilisation (PTI) de l'arrondissement pour la réalisation des travaux liés au projet.

Ces montants servent exclusivement à la réalisation du projet « Aménagement d'un comptoir alimentaire et d'une serre bioclimatique au parc de La Vérendrye ». À ces derniers s'ajoutent les soutiens financiers de l'arrondissement et des autres partenaires. Le financement du Programme RUi assuré par la Ville n'occasionnera pas de demande de budget supplémentaire puisqu'il proviendra des budgets existants du Service de la diversité sociale et des sports (SDSS).

Partenaires du projet	Coût et financement du projet			Total
	2015	2016	2017	
RUi - Entente 175 M$	**110 000 $**	**268 000 $**	**38 600 $**	**416 600 $**
Concertation Ville-Émard et Côte-St-Paul		5 000 $	5 000 $	10 000 $
Arrondissement		12 500 $	37 000 $	49 500 $
Programme RUi (SDSS)		5 000 $	5 000 $	10 000 $
Services Canada (emplois été)			8 100 $	8 100 $
Agriculture Canada			10 000 $	10 000 $

Commandites			5 000 $	5 000 $
Ventes		1 000 $	75 000 $	76 000 $
Total	**110 000 $**	**291 500 $**	**183 700 $**	**585 200 $**

Répartition du budget

Portion du projet réalisé par	Coût et financement du projet				Total
	Financement	2015	2016	2017	
Sud-Ouest	**RUi Entente 175 M$**	110 000 $			110 000 $
	Budget Sud-Ouest		12 500 $	37 000 $	49 500 $
	Total	**110 000 $**	**12 500 $**	**37 000 $**	**159 500 $**
Concertation Ville-Émard et Côte-St-Paul	**RUi Entente 175 M$**		268 000 $	38 600 $	306 600 $
	Budget Concertation		5 000 $	5 000 $	10 000 $
	Programme RUi (SDSS)		5 000 $	5 000 $	10 000 $
	Services Canada			8 100 $	8 100 $
	Agriculture Canada			10 000 $	10 000 $
	Commandites			5 000 $	5 000 $
	Ventes		1 000 $	75 000 $	76 000 $
	Total		**279 000 $**	**146 700 $**	**425 700 $**
Total		**110 000 $**	**291 500 $**	**183 700 $**	**585 200 $**

Dans le cadre de l'Entente de 175 M$, chaque RUi peut compter sur un montant de soutien financier maximal de 416 666 $ pour les projets qui y sont déposés.

En signant le projet de convention, Concertation Ville-Émard et Côte St-Paul s'engage à effectuer les bilans et les suivis financiers et budgétaires, l'analyse des retombées et des indicateurs ainsi qu'à remplir toutes les obligations selon les termes de l'entente.

Le budget détaillé du projet et une étude de rentabilité peuvent être consultés en documents attachés à la section « Pièces jointes ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tous les projets liés aux RUiS de la Ville de Montréal, réalisés dans le cadre du Protocole d'entente de 175 M$, sont tenus de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des citoyens dans une optique de développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les principaux impacts attendus sont les suivants :

1. Amélioration des conditions de vie des citoyens dans le secteur de la RUi;
2. Établissement d'un projet structurant aux résultats probants et pérennes;
3. Revitalisation du quartier.

Par ailleurs, tel que mentionné précédemment, sans le soutien financier de la Ville, ce projet n'aura pas lieu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

La visibilité de la Ville est assurée par le plan de visibilité convenu avec le gouvernement du Québec, tel que défini dans le document intitulé « Communications » constituant l'Annexe 3 de la convention dans laquelle le mandataire s'engage à suivre les dispositions du Protocole d'entente de 175 M$.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2015 présentation au comité exécutif
Mai 2015 présentation au conseil municipal pour approbation

Grâce au budget octroyé, l'implantation du projet « Aménagement d'un comptoir alimentaire et d'une serre bioclimatique au parc de La Vérendrye » dans Côte St-Paul se réalisera de 2015 à 2017. Les résultats seront analysés et évalués chaque année jusqu'en 2017. Une évaluation de la performance est également prévue.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Le Sud-Ouest , Direction des travaux publics (Stéphane CARON)

Avis favorable avec commentaires :
Le Sud-Ouest , Direction des services administratifs (Fatima LYAKHLOUFI)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Roger VERREAULT)

Avis favorable avec commentaires :
Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social (Richard PAULHUS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Denis VÉZINA
Conseiller en planification

Tél : 514 872-7532
Télécop. : 514 872-9848

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-04-25

Patrice ALLARD
Chef de division

Tél : 514 872-1274
Télécop. : 514 872-9848

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Johanne DEROME
Directrice
Tél : 514 868-5066
Approuvé le : 2015-05-13

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.09

2016/02/22
13:00

(1)

Dossier # : 1154386005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction évaluation et courtage immobilier-sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Messieurs Michele Argento et Michele Argento Jr, à des fins d'assemblage, un terrain vacant situé au sud-est du boulevard Perras et de la 71e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, d'une superficie totale de 308,9 m² pour le prix de 86 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-5271-03

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Messieurs Michele Argento et Michele Argento Jr, à des fins d'assemblage, un terrain vacant situé au sud-est du boulevard Perras et de la 71e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, d'une superficie totale de 308,9 m², constitué des lots 1 256 086 et 5 035 702 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, pour un montant de 86 000 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
2. d'imputer ce revenu et cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2016-01-29 11:53

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1154386005**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction évaluation et courtage immobilier-sécurité
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Messieurs Michele Argento et Michele Argento Jr, à des fins d'assemblage, un terrain vacant situé au sud-est du boulevard Perras et de la 71e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, d'une superficie totale de 308,9 m² pour le prix de 86 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-5271-03

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SPGI ») a reçu une demande de Messieurs Michele Argento et Michele Argento Junior, collectivement (l'« Acquéreur »), propriétaires d'un immeuble sis au 12460, 71^{e} Avenue afin d'acquérir le terrain adjacent à leur propriété et appartenant à la Ville. Le terrain est connu et désigné comme étant les lots 1 250 086 et 5 035 702 du cadastre du Québec (l'« Immeuble »), d'une superficie de 308,9 m² tel que montré, à titre indicatif, par une trame hachurée sur les plans B et C ci-joints. L'Immeuble convoité est considéré comme une emprise excédentaire du boulevard Perras et n'est pas constructible isolément. Cette vente permettra de faire un assemblage avec l'immeuble adjacent connu comme étant les lots 1 250 642 et 5 035 703 du cadastre du Québec. L'Acquéreur procédera éventuellement à l'assemblage de tous ces lots pour y ériger une nouvelle construction de 2 triplex jumelés.
Une promesse d'achat a donc été signée par l'Acquéreur le 4 décembre 2015 incluant la remise d'un chèque de 8 600 $ comme dépôt.

À titre informatif, la Ville de Montréal est devenue propriétaire selon les actes suivants :

· pour le lot 1 250 086, suivant un certificat de vente du shérif adjoint du district de Montréal, publié le 28 mai 1993, au bureau de la publicité des droits de la circonscription de Montréal, sous le n° 4 611 317.

· pour le lot 5 035 702, suivant un avis de transfert de propriété publié le 20 janvier 1967, au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, sous le n° 1 964 370.

En conséquence, le présent sommaire a pour but de soumettre aux autorités municipales, pour approbation, le projet d'acte de vente de l'Immeuble, pour le prix de 86 000 $, plus les taxes applicables, le tout sujet aux termes et conditions stipulés au projet d'acte.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA11 30 06 0189 - 7 juin 2011 - Obtention d'une dérogation mineure concernant la hauteur du bâtiment pouvant être construit en front sur le boulevard Perras.

DESCRIPTION

Le terrain faisant partie de la présente transaction, soit les lots 1 250 086 et 5 035 702 du cadastre du Québec, localisé au sud-est du boulevard Perras entre la 70^{e} Avenue et la 71^{e} Avenue, d'une superficie de 308,9 m² ne peut être vendu qu'au seul propriétaire riverain situé au 12460, 71^{e} Avenue, identifié par les lots 1 250 642 et 5 035 703 du cadastre du Québec, tel que présenté par un liséré noir sur les plans B et C ci-joints. Cet immeuble est vendu pour la somme de 86 000 $, plus les taxes applicables.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande cette vente pour les motifs suivants :

· Elle pourra permettre la réalisation future d'un projet de construction de 2 triplex jumelés, avec un frontage sur le boulevard Perras, et la mise en valeur de ce terrain en l'assemblant au terrain adjacent.

· Tous les intervenants de la Ville sont favorables à la vente.

· Elle est réalisée conformément à la valeur marchande et sans aucune garantie, aux risques et périls de l'Acquéreur.

· La vente permettra à la Ville de percevoir des taxes foncières sur cet Immeuble et de plus, elle sera dégagée de toute responsabilité quant à son entretien.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Ville a déjà encaissé une somme de 8 600 $ versée en acompte pour cette transaction lors de la signature de la promesse d'achat. L'acquéreur paiera le solde du prix de vente à la signature de l'acte de vente.
Cette transaction représente une entrée de fonds de 86 000 $.

Le prix de vente de 86 000 $, excluant les taxes, représente un taux unitaire de 278,40 $/m² (25,86 $/pi²) est conforme à la valeur marchande établie par la Section de l'évaluation immobilière du SGPI en date du 29 octobre 2015, soit entre 85 000 $ (275,17 $/m² ou 25,56 $/pi²) et 100 000 $ (323,73 $/m² ou 30,08 $/pi²) pour une superficie de 308,9 m².

Cette vente de 86 000,00 $ sera comptabilisée au budget de fonctionnement de la SGPI.

La valeur au rôle d'évaluation foncière 2014-2016 des lots cédés 1 250 086 et 5 035 702 est de 69 500,00 $.

Le coût aux livres des lots cédés est de 1 920,07 $.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature et publication de l'acte de vente en 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Dominique BALLO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Daniel DESHAIES, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles
Richard JOSEPH, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER		**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2016-01-22
Jocelyne BOULANGER Chargée de soutien technique en immobilier		Denis SAUVÉ Chef de section	
Tél :	514 872-2009	**Tél :**	514 872-2125
Télécop. :	514 872-8350	**Télécop. :**	514 872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION	**APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE**
Francine FORTIN	Marie-Claude LAVOIE

Directrice Évaluation et courtage immobilier/Sécurité
Tél : 514 872-0153
Approuvé le : 2016-01-28

Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2016-01-29

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD : 1154386005 / Mandat n° 15-0186-T

Description de la transaction :

- Type de transaction : Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Messieurs Michele Argento et Michele Argento Jr, un terrain vacant.
- Localisation : Emplacement situé au sud-est du boulevard Perras et de la 71e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles.
- Lots : 1 250 086 et 5 035 702 du cadastre du Québec
- Superficie : 308,9 m² (3 325 pi²)
- Zonage : Habitation
- Particularités : L'acheteur doit assembler ce résidu de terrain avec sa propriété connue et désignée comme étant les lots n^{os} 1 250 642 et 5 035 703 pour un éventuel projet de construction.

Acheteur : Michele Argento et Michele Argento jr
12285, 57^{e} Avenue
Montréal (Québec) H1E 2N3

Prix de vente: 86 000 $, plus les taxes applicables

Valeur marchande : Entre 85 000 $ et 100 000 $, soit 275,17 $/m² (25,56 $/pi²) à 323,73 $/m² (30,08 $/pi²)

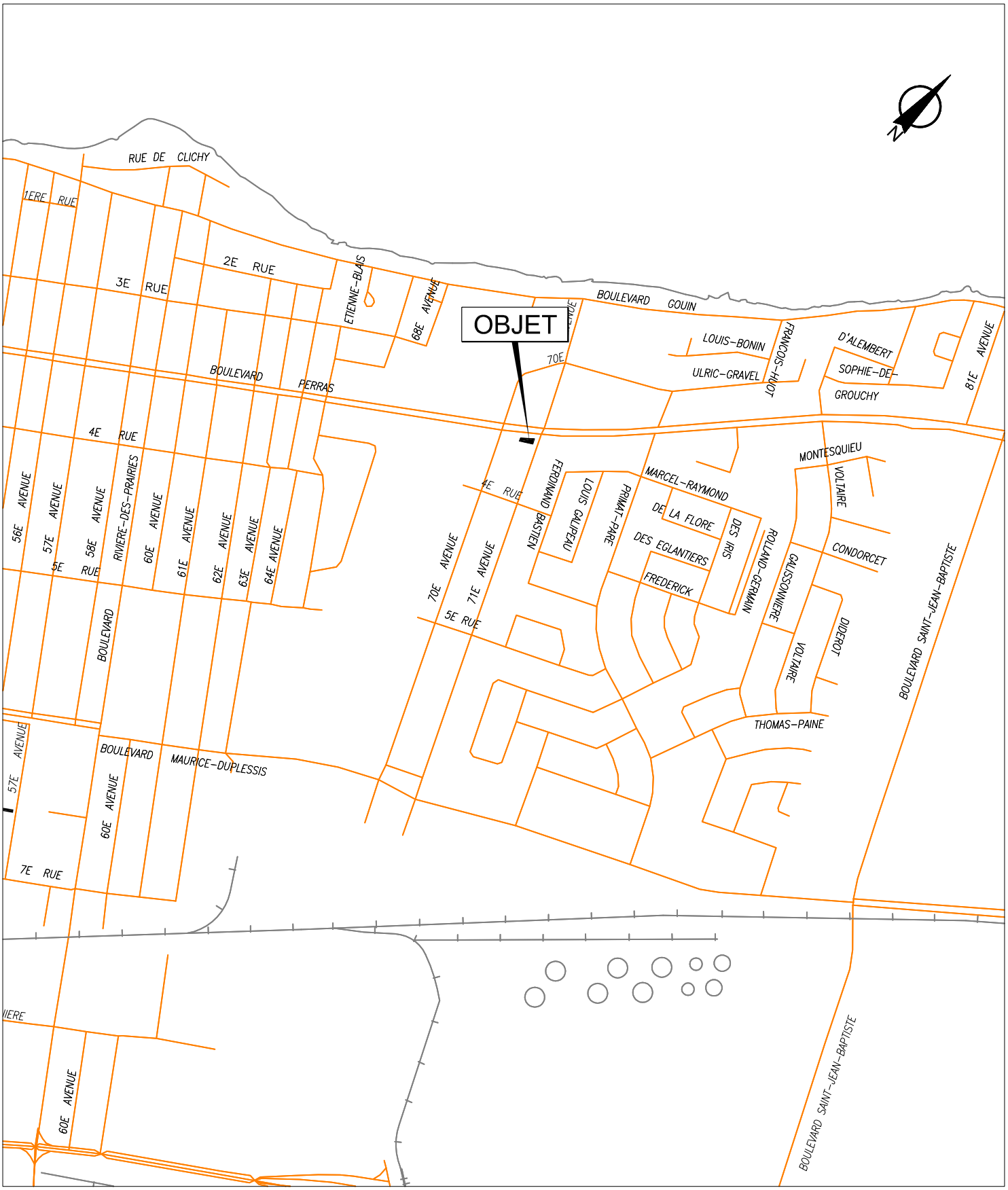
- En date du : 29 octobre 2015

Valeur aux livres : 1920,07 $

Valeur au rôle foncier 2015: 69 500 $, soit 225 $/m² (20,90 $/pi²)

Raison du prix de vente : Conforme à la valeur marchande

Préparé par :		**INITIALES**	**DATE (JJ-MM-AA)**
Jocelyne Boulanger	Téléphone : 2-2009	_____	_____
Denis Sauvé	Téléphone : 2-2125	_____	_____
Francine Fortin	Téléphone : 2-0153	_____	_____
Marie-Claude Lavoie	Téléphone : 2-1049	_____	_____

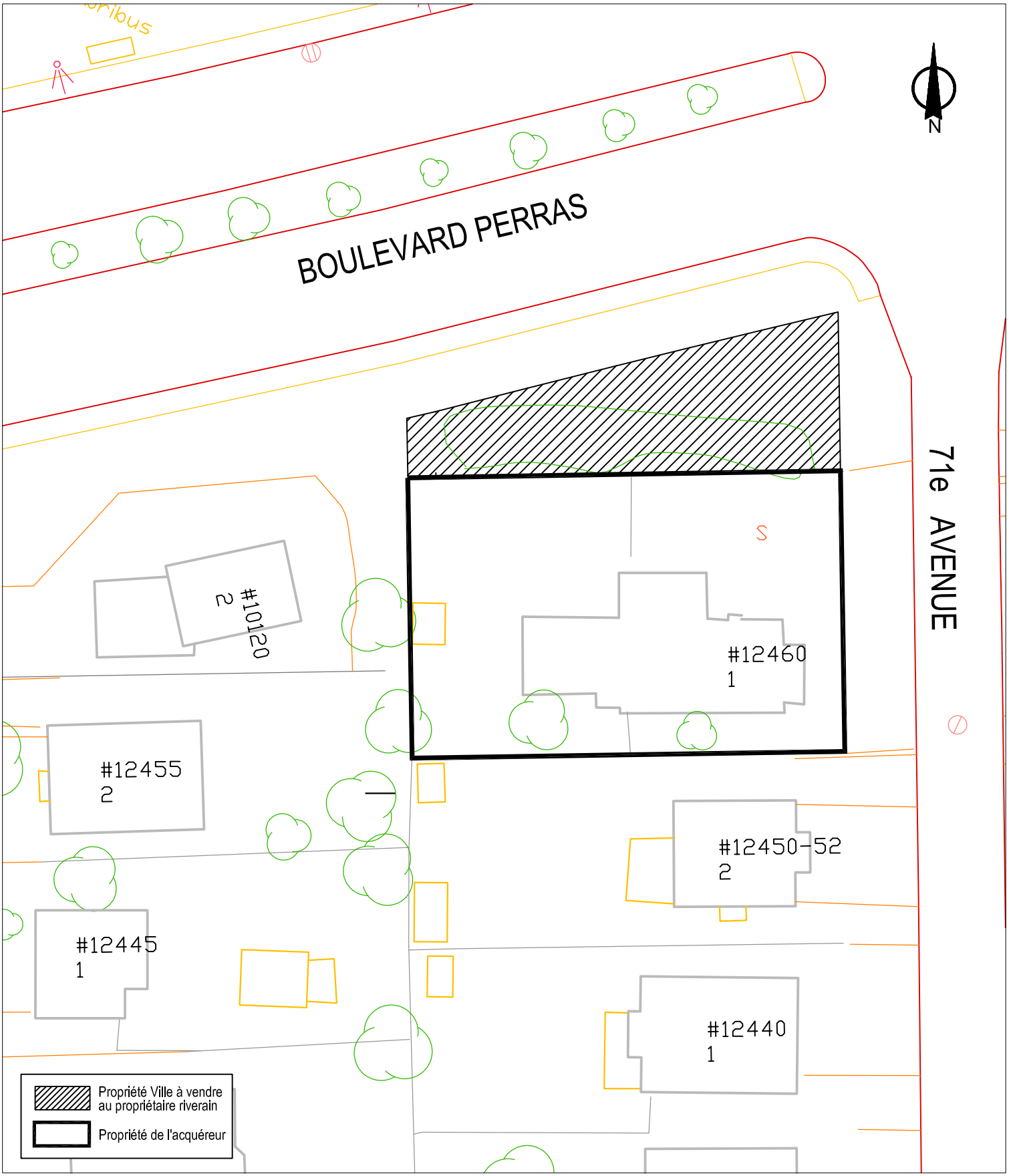


SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan A : plan de localisation
Dossier : 31H12-005-5271-03
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 18-06-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

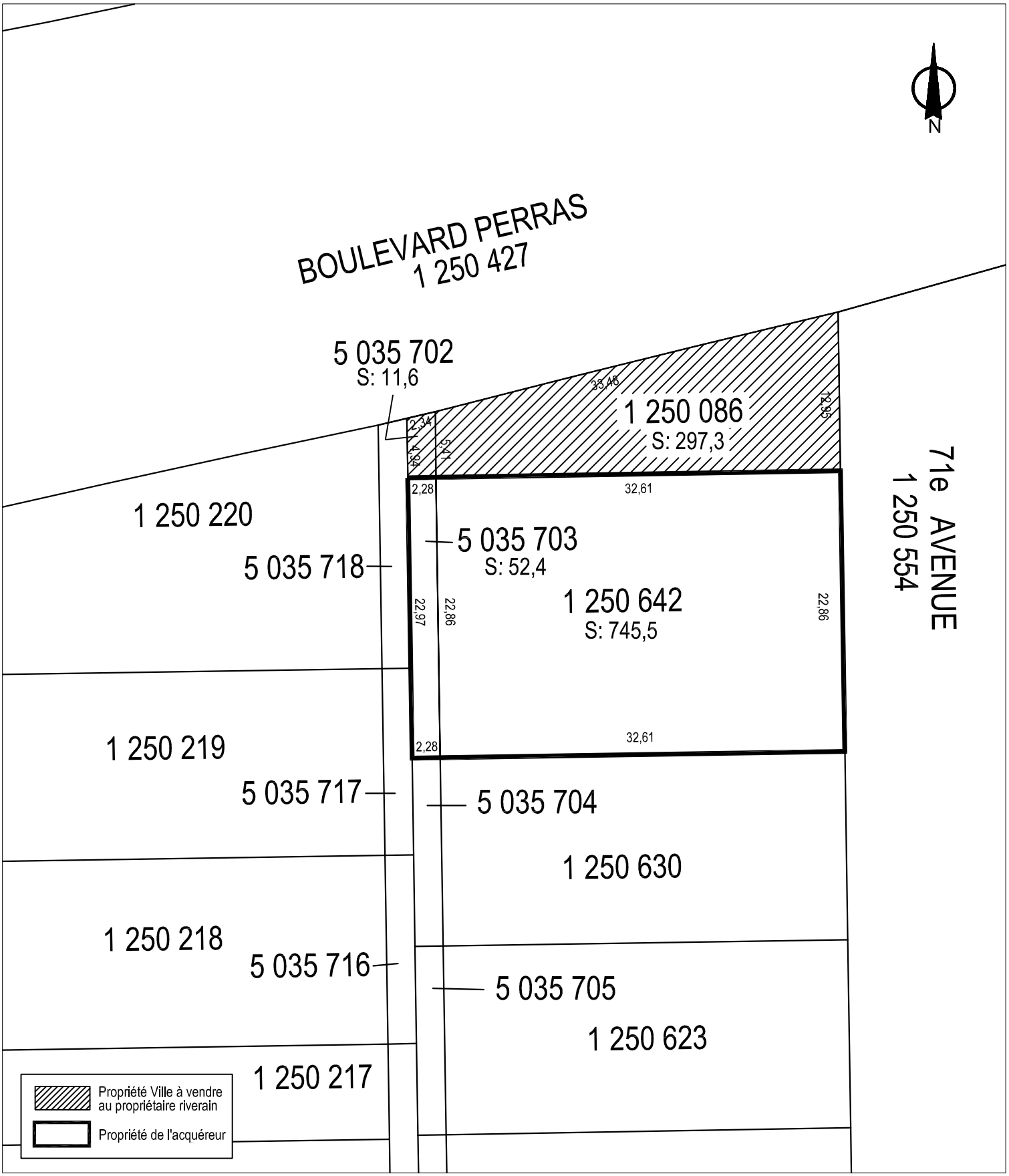


SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan B : plan de l'utilisation du sol
Dossier : 31H12-005-5271-03
Production : CL
Échelle : 1:400
Date : 18-06-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

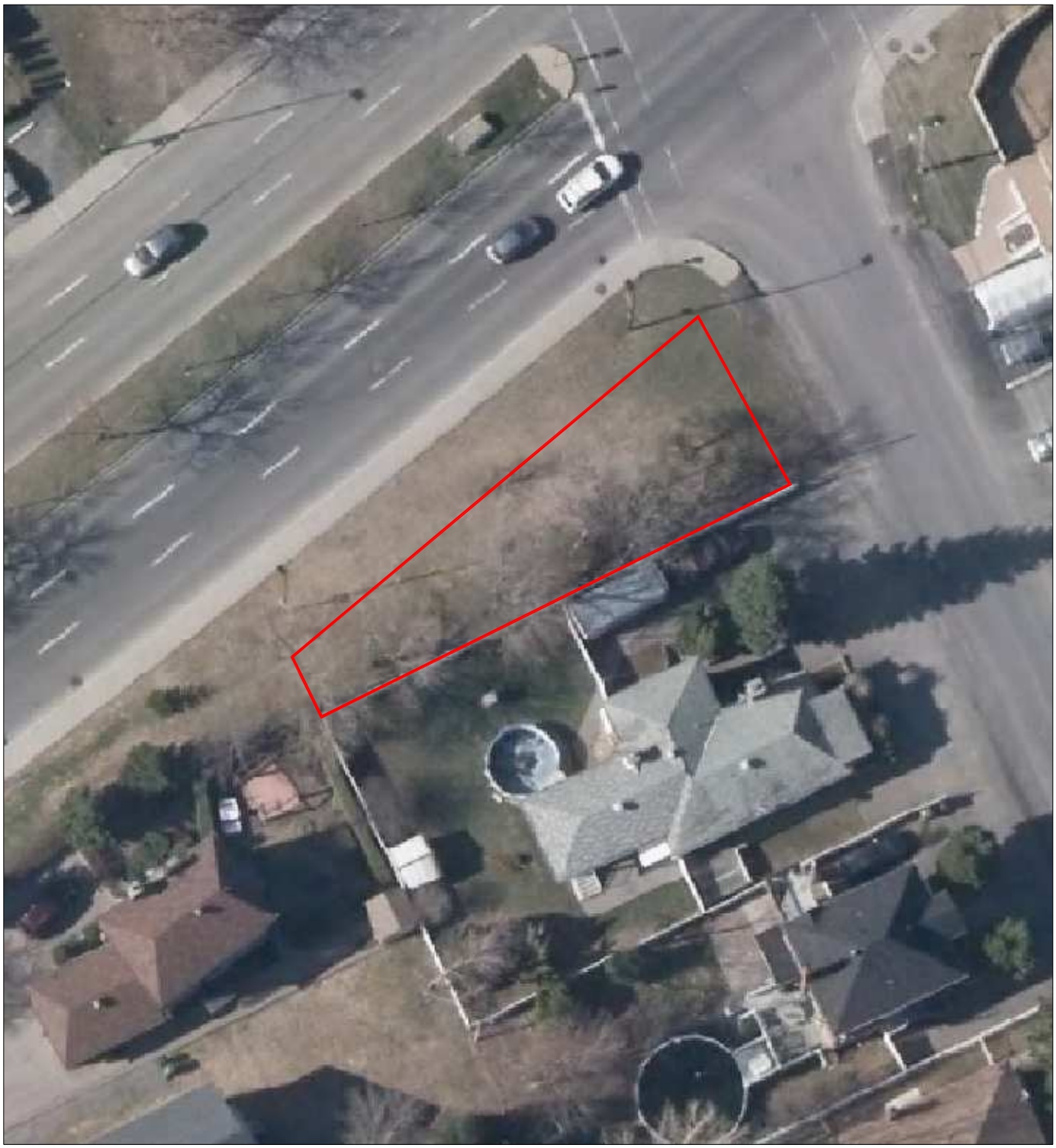


SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H12-005-5271-03
Production : CL
Échelle : 1:400
Date : 18-06-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Rivière-des-Prairies
Pointe-aux-Trembles
Montréal

Plan P : photo aérienne
Dossier : 31H12-005-5271-03
Production : CL
Échelle : -
Date : 18-06-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1154386005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction évaluation et courtage immobilier-sécurité
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal vend à Messieurs Michele Argento et Michele Argento Jr, à des fins d'assemblage, un terrain vacant situé au sud-est du boulevard Perras et de la 71e Avenue, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles, d'une superficie totale de 308,9 m² pour le prix de 86 000 $, plus les taxes applicables. N/Réf. : 31H12-005-5271-03

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1154386005-Informations budg et compt.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dominique BALLO
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-7344

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-27

Michel T TREMBLAY
Chef d'équipe
Tél : 514 872-0470
Division : Direction du conseil et du soutien financier. Point de service CDL

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.10

2016/02/22
13:00

(1)

Dossier # : 1161179001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 56 750 $ à la SDC Pignons rue Saint-Denis afin de mandater des professionnels pour l'aménagement de vitrines de commerces dans le cadre du PR@M-Artère en chantier financé par l'entente de 175 M$ avec le Gouvernement du Québec / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder une contribution financière non récurrente de 56 750 $ à la SDC Pignons rue Saint-Denis visant à mandater des professionnels pour l'aménagement des vitrines de commerces dans le cadre du PR@M-Artère en chantier;
2. d'approuver un projet de convention à cet effet;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel;
4. d'autoriser le directeur du Service du développement économique à signer cette convention pour et au nom de la Ville de Montréal.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-01-29 07:02

Signataire : Jacques A. ULYSSE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1161179001**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 56 750 $ à la SDC Pignons rue Saint-Denis afin de mandater des professionnels pour l'aménagement de vitrines de commerces dans le cadre du PR@M-Artère en chantier financé par l'entente de 175 M$ avec le Gouvernement du Québec / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le 16 décembre 2015, le comité exécutif donnait un accord de principe à la mise en oeuvre du PR@M-Artère en chantier dans le secteur de la rue Saint-Denis, entre les rues Roy Est et Gilford (dossier décisionnel 1151179007). Cette décision permettait le lancement des volets relatifs à l'accompagnement de la communauté d'affaires, à l'aménagement des vitrines pendant le chantier, à la réalisation de diagnostics, de plans d'action commerciaux et d'analyses relatives au cadre bâti.
Le PR@M-Artère en chantier est dédié aux commerçants et propriétaires immobiliers commerciaux qui s'unissent au sein de regroupements afin de contribuer au maintien et au développement des affaires ainsi qu'à la mise en valeur et à la dynamisation de l'offre commerciale des artères sélectionnées pendant des travaux majeurs d'infrastructure et une fois que ceux-ci seront réalisés.

Le présent dossier concerne une mesure d'accompagnement prévue au PR@M-Artère en chantier qui s'applique dès l'approbation du programme par le comité exécutif.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 2316 (16 décembre 2015) : donner un accord de principe à la mise en œuvre du PR@M-Artère en chantier dans le secteur de la rue Saint-Denis, entre les rues Roy Est et Gilford.
CG15 0720 (26 novembre 2015) : adopter le Règlement sur les subventions relatives à la revitalisation de secteurs commerciaux faisant l'objet de travaux majeurs d'infrastructure (Programme Réussir@Montréal-Artère en chantier) (RCG 15-083) - Approuver les conditions sur la base desquelles des secteurs seront désignés par ordonnance du comité exécutif.

CM15 1368 (23 novembre 2015) : adopter le Règlement établissant le programme de soutien financier aux artères en chantier (15-089).

CE15 1925 (21 octobre 2015) : approuver le réaménagement budgétaire requis à la programmation de l'entente de 175 M$ avec le gouvernement du Québec afin de couvrir le financement nécessaire pour les années 2015 à 2017 pour la mise en œuvre du nouveau

programme Réussir@Montréal-Artère en chantier - ajuster à cette fin la base budgétaire du Service du développement économique, à compter de l'année 2018.

DESCRIPTION

Le volet relatif à l'accompagnement de la communauté d'affaires est déjà en cours par le biais du Règlement établissant le programme de soutien financier aux artères en chantier (15-089). Le présent dossier décisionnel découle de la mise en oeuvre de ce programme et concerne spécifiquement le volet relatif à l'aménagement des vitrines pendant le chantier. La rue Saint-Denis fait actuellement l'objet d'importants travaux d'infrastructure, ce qui rend admissible le regroupement de commerçants de cette rue à un soutien financier. L'entente de contribution financière avec la SDC Pignons rue Saint-Denis prévoit que le soutien offert fera l'objet de deux (2) versements égaux. En contrepartie, la SDC Pignons rue Saint-Denis s'engage à offrir à ses membres un service d'aménagement et de décoration de vitrines et à en assumer les coûts d'ici le 31 décembre 2016.

JUSTIFICATION

En combinaison avec les autre volets du PR@M-Artère en chantier, le soutien financier relatif à l'aménagement des vitrines contribuera au maintien, à la mise en valeur et à la dynamisation de l’offre commerciale pour assurer le dynamisme de la rue Saint-Denis pendant les travaux.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les crédits nécessaires au versement de cette contribution sont autorisés par la résolution CE15 1925 adoptée le 21 octobre 2015. Ils sont prévus au budget de fonctionnement du Service du développement économique. Leur financement est entièrement assuré par l'entente de 175 M$ avec le Gouvernement du Québec.
Le calcul de la contribution financière de 56 750 $ est basé sur l'hypothèse que 50 % des membres de la SDC auront recours au service d'aménagement et de décoration de vitrines pour un coût moyen de 500 $ chacun.

Cette dépense est entièrement assumée par la Ville centre parce qu'elle concerne l'aide à une association de commerçants qui est une compétence de la Ville en vertu de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (R.L.R.Q., c. E-20.001).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Compte tenu du fait que le PR@M-Artère en chantier encourage la participation et la concertation des gens d'affaires d'un secteur commercial, le programme s'inscrit dans le principe qui vise l'aménagement de quartiers durables axés sur la mobilité urbaine durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Minimiser les effets inhérents aux chantiers majeurs qui ont débuté dans le secteur de la rue Saint-Denis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n’y a pas d’opération de communication dans le présent dossier, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mise en oeuvre de l'entente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Paule TANGUAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain MARTEL
Conseiller en développement économique

Tél : 514 872-8508
Télécop. : 514 872-0049

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-18

Serge GUÉRIN
Directeur

Tél : 514 872-0068
Télécop. : 514 872-0049

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Monsieur Serge Guérin, directeur du Service du développement économique, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM16 ……..;

N° d'inscription TPS : 121364749
N° d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET : **SDC PIGNONS RUE SAINT-DENIS**, personne morale constituée sous l'autorité de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, dont l'adresse principale est le 3875A, rue Saint-Denis, Montréal, Québec, H2W 2M4, agissant et représentée par Monsieur Olivier Gougeon, président, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution adoptée à une réunion de son conseil d'administration tenue le 20 janvier 2016, dont un extrait est annexé aux présentes pour en attester;

N° d'inscription TPS : 83070 1405 RT0001
N° d'inscription TVQ : 1217244605TQ0001

Ci-après appelée l' « **Organisme** »

ATTENDU QUE les fonds nécessaires au support financier octroyé à l'Organisme en vertu de la présente convention proviennent du Protocole d'entente intervenu entre la Ville et le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (le « ministre des Affaires municipales ») le 4 juillet 2012 (le « Protocole »);

ATTENDU QUE le Protocole établit les modalités de l'octroi par le ministre des Affaires municipales à la Ville d'une aide financière en vue de lui permettre de réaliser, selon son choix, des projets qui s'inscrivent dans les cinq (5) axes identifiés dans la stratégie de développement *Imaginer-Réaliser Montréal 2025* et qui respectent les objectifs de développement de la Ville, tels que précisés dans ses politiques, stratégies et plans;

ATTENDU QUE le Décret 990-2012, pris par le gouvernement du Québec le 31 octobre 2012, confère au ministre responsable de la Région de Montréal (le « Ministre ») la responsabilité de l'application de la section IV.5 de la *Loi sur le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire*, ainsi que celle des effectifs et des crédits afférents à ces fonctions;

ATTENDU QUE le Protocole entend maximiser les retombées économiques, sociales, culturelles et environnementales des projets soutenus ainsi que susciter notamment des investissements privés;

ATTENDU QUE le Projet qu'entend réaliser l'Organisme s'inscrit dans un de ces cinq (5) axes du Protocole;

ATTENDU QUE la Ville souhaite soutenir l'Organisme dans la mise en œuvre de son Projet;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1.1 « **Annexe 1** » : le document intitulé « Description du Projet »;

1.2 « **Annexe 2** » : liste des dépenses non admissibles dans le cadre du Projet;

1.3 « **Annexe 3** » : le document intitulé « Communications »;

1.4 « **Annexe 4** » : résolution du conseil d'administration de la SDC Pignons rue Saint-Denis datée du 20 janvier 2016;

1.5 « **Directeur** » : le Directeur du Service du développement économique de la Ville de Montréal ou son représentant dûment autorisé;

1.6 « **Projet** » : le Projet décrit à l'Annexe 1.

Le préambule et les Annexes 1, 2, 3 et 4 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui de l'Annexe 1.

ARTICLE 2
OBJET

La présente convention établit les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la Ville à l'Organisme.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA VILLE

3.1 En considération du respect par l'Organisme de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention et conditionnellement à la disponibilité des crédits en provenance du Ministre, couvrant toute la durée de l'entente, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de cinquante six mille sept cent cinquante dollars (56 750 $), incluant, le cas échéant, toutes les taxes applicables sur les biens et services (T.P.S. et T.V.Q.).

3.2 La somme prévue au paragraphe 3.1 est versée à l'Organisme comme suit :

3.2.1 une somme de vingt huit mille trois cent soixante-quinze dollars (28 375 $) dans les trente (30) jours suivant la signature de la présente convention;

3.2.2 le solde de vingt huit mille trois cent soixante-quinze dollars (28 375 $) dans les trente (30) jours suivant la réception par le Directeur d'un bilan décrit aux articles 4.4 et 4.5 démontrant qu'au moins 80 % de la somme prévue au paragraphe précédent à été utilisée dans le cadre de la réalisation du Projet.

3.3 La Ville peut suspendre tout versement si l'Organisme est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.

3.4 La Ville se réserve le droit de diminuer sa contribution financière si le coût du Projet est inférieur à celui présenté pour l'obtention de cette contribution.

3.5 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

3.6 La Ville se réserve le droit de suspendre ou de diminuer sa contribution financière si l'Organisme doit des sommes à la Ville.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération des sommes versées par la Ville, l'Organisme s'engage à :

4.1 utiliser la contribution financière de la Ville aux seules fins de réaliser le Projet décrit à l'Annexe 1, étant entendu que les sommes versées ne peuvent être employées pour défrayer les coûts indiqués à l'Annexe 2;

4.2 transmettre au Directeur pour approbation, et ce, dans les plus brefs délais, toute modification au Projet, à sa programmation, à ses échéanciers ou à tout autre élément qui contribue à le définir, pouvant intervenir après la signature de cette convention ou l'approbation par le Directeur prévue à l'article 4.2;

4.3 réaliser le Projet selon le calendrier convenu;

4.4 transmettre au Directeur, au plus tard le 31 juillet 2016, un bilan faisant état des réalisations du Projet au 30 juin 2016; ce bilan devra inclure le nom et l'adresse de chaque établissement d'affaires où des services ont été rendus dans le cadre de la réalisation du Projet ainsi que la somme qui a été consacrée à chacun d'eux; ce bilan devra également établir le total des sommes utilisées dans le cadre de la réalisation du Projet;

4.5 transmettre au Directeur, au plus tard le 31 janvier 2017, un bilan faisant état des réalisations du Projet au 31 décembre 2016; ce bilan devra inclure le nom et l'adresse de chaque établissement d'affaires où des services ont été rendus dans le cadre de la réalisation du Projet ainsi que la somme qui a été consacrée à chacun d'eux; ce bilan devra également établir le total des sommes utilisées dans le cadre de la réalisation du Projet;

4.6 transmettre au Directeur, au plus tard le 31 mars 2017, un bilan de la visibilité accordée au Projet conformément aux dispositions prévues à l'article 2.6 de l'Annexe 3;

4.7 informer le Directeur, dans les plus brefs délais, en cours d'année, de toute nouvelle subvention reçue d'un ministère ou d'une agence du gouvernement du Québec dans le cadre de la réalisation de la présente convention et l'aviser de toute nouvelle demande de subvention faite par l'Organisme dans le cours de celle-ci;

4.8 obtenir, le cas échéant, tous les permis et autorisations requis en vertu des lois et règlements en vigueur;

4.9 assumer tous les coûts de réalisation du Projet et le financement de tout dépassement des coûts requis pour la réalisation de celui-ci, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 3.1;

4.10 tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts, à l'égard des travaux réalisés et rendre accessibles au Directeur et au Ministre, durant les heures normales de bureau, après un avis écrit de vingt-quatre (24) heures, tous les livres comptables et registres se rapportant à ces travaux. L'Organisme collabore avec le Directeur et le Ministre et leur laisse prendre, gratuitement, des photocopies des documents que ceux-ci demandent. Les pièces justificatives originales et les registres afférents à ces travaux devront être conservés par l'Organisme pour une période d'au moins trois (3) ans après la date de la fin du Projet;

4.11 transmettre ses états financiers vérifiés, conformément à l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes,* au Directeur ainsi qu'au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1), au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier, comportant le nom de ses partenaires et de toutes les contributions financières confirmées ou reçues pour la réalisation du Projet, incluant une ventilation par ministère pour les contributions publiques, ainsi qu'une ventilation détaillée des dépenses identifiant notamment les dépenses non admissibles indiqués à l'annexe 2; si les revenus et dépenses du Projet ne sont pas présentés distinctement des autres activités de l'Organisme dans ses états financiers vérifiés, transmettre, en plus des états financiers vérifiés, un état des revenus et dépenses vérifié du Projet avec les ventilations énoncées dans le présent article;

4.12 prendre fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites intentées contre elle résultant directement ou indirectement de ce qui fait l'objet de la présente convention et à l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède;

4.13 constituer, à la demande du Directeur, un comité de suivi du Projet, composé d'au moins un représentant de l'Organisme et du Directeur, qui peuvent s'adjoindre, au besoin, d'autres collaborateurs;

4.14 convoquer, dans l'éventualité de la constitution d'un comité de suivi, le Comité au moins deux fois par année et obtenir de celui-ci son avis et ses recommandations sur les propositions de l'Organisme relatives à l'élaboration de chacun des éléments et des étapes majeures de réalisation du programme;

4.15 transmettre au Directeur les procès-verbaux des réunions du Comité de suivi dans le mois suivant la tenue d'une réunion ainsi que toute information que ce dernier peut requérir quant au contenu des rapports qui doivent lui être remis par l'Organisme;

4.16 transmettre au Directeur tout document ou rapport requis en vertu de la présente convention sous forme électronique et sous forme papier;

4.17 transmettre sans délai au Directeur, lorsqu'il en fait la demande par écrit, toute information en lien avec la présente convention;

4.18 conserver son statut d'organisme à but non lucratif pendant toute la durée de la convention;

4.19 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000 $) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le *Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal*, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

4.20 rembourser à la Ville, au plus tard le 31 janvier 2017, toute partie de la contribution financière qui n'aura pas été utilisée au 31 décembre 2016 aux fins de réaliser le Projet décrit à l'Annexe 1.

ARTICLE 5
COMMUNICATION

5.1 L'Organisme doit faire état de la participation financière de la Ville et de celle du Ministre, conformément aux dispositions concernant la visibilité contenues dans l'Annexe 3, dans toute publicité, affichage ou document d'information relatif à l'objet de la présente convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le Ministre par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Projet; tout écrit relatif au Projet doit être approuvé par le Directeur et par le Ministre avant diffusion.

5.2 L'Organisme doit associer la Ville, le Ministre et le Secrétariat à la Région de Montréal (le « Secrétariat ») aux différents événements de reconnaissance soulignant l'excellence du Projet.

ARTICLE 6
DÉFAUT

6.1 Aux fins de la présente convention, l'Organisme est en défaut :

6.1.1 s'il refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours de la réception d'un avis du Directeur l'enjoignant de remédier à son défaut;

6.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Organisme pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

6.1.3 s'il a fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

6.1.4 s'il perd son statut d'organisme à but non lucratif;

6.1.5 s'il a fait une fausse déclaration ou commis une fraude en regard de la présente convention.

6.2 Dans les cas mentionnés aux articles 6.1.1 et 6.1.2, la Ville peut, à son entière discrétion, résilier la convention sur simple avis écrit. Toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Organisme et celui-ci doit rembourser à la Ville, au choix de celle-ci, tout ou partie de la contribution financière qui lui a été versée dans les cinq (5) jours suivant une demande à cet effet.

6.3 Dans les cas mentionnés à l'article 6.1.3, 6.1.4 et 6.1.5, la convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement ou la connaissance de celui-ci et l'article 6.2 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.

6.4 La Ville peut suspendre tout versement de l'aide en cas de défaut de l'Organisme. Ce dernier renonce de plus à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 7
DÉCLARATION ET GARANTIES

7.1 L'Organisme déclare et garantit qu'il a le pouvoir et l'autorité de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de la présente convention.

7.2 L'Organisme reconnaît que toutes et chacune des obligations qu'il assume en vertu du présent protocole constituent des considérations essentielles sans lesquelles la Ville n'aurait pas signé celui-ci, et le défaut par l'Organisme de respecter l'une quelconque de ces conditions permettra à la Ville de résilier ce protocole sur simple avis écrit, sans que l'Organisme ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation. Dans un tel cas, toute somme versée par la Ville à l'Organisme à titre de participation financière devra, le cas échéant, lui être remise dans les cinq (5) jours d'une demande à cet effet.

ARTICLE 8
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve de l'article 6 (défaut), lorsque chaque partie a rempli ses obligations, mais au plus tard le 31 mars 2017.

ARTICLE 9
DÉONTOLOGIE

9.1 L'Organisme doit, dans la réalisation du Projet, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

9.2 L'Organisme doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

ARTICLE 10
ASSURANCES

10.1 L'Organisme doit souscrire, à ses frais, et maintenir en vigueur, pendant toute la durée de la présente convention, une police d'assurance-responsabilité civile accordant une protection pour dommages corporels et dommages matériels d'au moins deux millions de dollars (2 000 000,00 $), par accident ou événement et dans laquelle la Ville est désignée coassurée. De plus, la police doit contenir un avenant stipulant que l'assureur doit donner à la Ville, par courrier recommandé ou poste certifiée, un avis écrit de trente (30) jours en cas de modification ou de résiliation de la police. Aucune franchise stipulée dans la police ne sera applicable à la Ville.

10.2 L'Organisme doit remettre, à la signature de la présente convention, un certificat d'assurance conforme aux exigences de l'article 10.1 et remettre, à chaque année, au Directeur, le certificat de renouvellement de la police et de son avenant, au moins quinze (15) jours avant son échéance.

ARTICLE 11
CONDITIONS GÉNÉRALES

11.1 **Élection de domicile**

Les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée à la première page de la présente convention. Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'une autre adresse dans le district judiciaire de Montréal à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

11.2 **Avis**

Tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu de la présente convention doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

POUR LA VILLE :

Ville de Montréal
Service du développement économique
À l'attention de M. Alain Martel
Conseiller en développement économique
303, rue Notre-Dame Est, 6e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8

POUR L'ORGANISME :

SDC Pignons rue Saint-Denis
À l'attention de M. Olivier Gougeon
Président
3875A, rue Saint-Denis
Montréal (Québec) H2W 2M4

11.3 **Cession**

L'Organisme ne peut céder ou autrement transporter les droits et obligations lui résultant de la présente convention sans l'accord préalable écrit de la Ville.

11.4 **Absence de mandat**

L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

11.5 **Invalidité d'une clause**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

11.6 **Lois applicables**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute action s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le …… e jour de …… 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Serge Guérin
Directeur

Le …… e jour de …… 2016

SDC PIGNONS RUE SAINT-DENIS

Par : _____
Olivier Gougeon
Président

Cette convention a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville de Montréal, le …. e jour du mois de …… 2016 (Résolution CM16 ……..).

ANNEXE 1

DESCRIPTION DU PROJET

L'Organisme offrira à ses membres un service d'aménagement et de décoration de vitrines entre la date de la signature de la présente convention et le 31 décembre 2016.

Dans le cadre de ce service, l'Organisme assumera, en tout ou en partie, les coûts relatifs aux services de designers, d'aménagistes ou de firmes spécialisées qui interviendront directement dans les établissements d'affaires membres de l'Organisme.

Les dépenses suivantes sont admissibles :

- les honoraires professionnels de conception de la présentation des produits, collections ou services en vitrine;
- les honoraires professionnels pour la production des plans d'exécutions et devis techniques nécessaires à la réalisation de concepts d'aménagement et de décoration temporaires de vitrines;
- les honoraires de designers et d'aménagistes pour la réalisation et le montage des aménagements et décorations temporaires de vitrines;
- les éléments de décoration, les matériaux et les supports fabriqués ou fournis par les designers et aménagistes dans le but de créer l'ambiance et le décor recherchés en vitrine.

ANNEXE 2

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses suivantes ne sont pas admissibles :

- les coûts engagés après le 31 décembre 2016;
- les coûts de réparation ou de maintenance généraux ou périodiques;
- les coûts des travaux réalisés avant la signature de la présente convention;
- les travaux de peinture des murs, plancher, plafond et base de vitrine;
- les dispositifs d'éclairage;
- la marchandise, le mobilier et les équipements utilisés aux fins de l'exercice des activités commerciales, tel que produits voués à la vente, mannequins, tablettes et matériel d'étalage durable;
- les achats d'immeubles, de terrains et de servitudes;
- les frais juridiques;
- les frais de financement temporaire.

ANNEXE 3

COMMUNICATIONS

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME SDC PIGNONS RUE SAINT-DENIS

A - VILLE DE MONTRÉAL

1. VISIBILITÉ

L'Organisme doit :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de la présente Annexe.

1.2. Soumettre au directeur pour approbation le partage de la visibilité entre tous les partenaires du projet.

1.3. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'organisme respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu à la présente annexe.

2. COMMUNICATIONS

L'Organisme doit :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal.

- Faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'activité.
- Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Apposer le logo de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites Internet, les bandeaux Internet, les infolettres, les communiqués de presse.

  Dans le cas où l'insertion de la signature graphique n'est pas possible, l'organisme doit mentionner le partenariat de la Ville de Montréal. Le libellé sera le suivant : ***Fier partenaire de la Ville de Montréal***
- Soumettre pour approbation tous les textes soulignant la contribution de la Ville de Montréal, dix jours ouvrables avant leur diffusion.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal (incluant les bloggeurs et/ou les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.

- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville de Montréal, des opérations de communication, du scénario, des allocutions, du contenu des communiqués et des avis médias concernant le projet ou l'activité.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville (disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : ville.montreal.qc.ca/logo).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des signatures Ville – ministère et des autres partenaires sur tous les outils promotionnels (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site Internet ou tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme (format papier). La publicité sera fournie par la Ville de Montréal.

2.5. Événements publics

- Inviter la Ville de Montréal à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet.
- Aviser le cabinet du maire et du comité exécutif par écrit trois semaines avant l'événement.
- Transmettre au plus tôt le scénario de déroulement de l'événement et les dates de tombée pour la citation du maire.
- Coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet du maire ou des élus.
- Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics.
- Offrir d'inclure un message officiel de la mairie ou des élus dans le guide de l'événement. La demande doit être transmise au moins trois semaines avant la date limite de livraison du matériel.

2.6. Bilan de visibilité

- Remettre à la Ville de Montréal un bilan de la visibilité accordée, dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du projet ou de l'événement.
- Un bref descriptif ou une présentation du programme, de l'événement ou du projet (30-50 mots) incluant les dates de l'événement, les principales clientèles rejointes ainsi que le rayonnement et/ou la fréquentation globale.
- Une revue de presse incluant les mentions, textes, logos à la radio, télévision, journaux imprimés et électroniques.
- Une image des mentions ou logos sur les dépliants ou affiches imprimées et électroniques. Un bref descriptif ou une présentation du programme.

Si vous avez des questions concernant la visibilité de la Ville de Montréal vous pouvez rejoindre le Service des communications de la Ville de Montréal à l'adresse courriel suivante : **communications@ville.montreal.qc.ca** du Service des communications de la Ville de Montréal.

À noter : les organismes subventionnés doivent communiquer avec le cabinet du maire pour une invitation ou encore pour une citation dans un communiqué. L'adresse courriel pour rejoindre le cabinet est la suivante : cabinet.du.maire@ville.montreal.qc.ca. Il est important de préciser que le projet est subventionné par le biais de l'entente du 175 M$ lorsque vous communiquez avec le cabinet.

B. VISIBILITÉ -MINISTRE RESPONSABLE DE LA RÉGION DE MONTRÉAL ET SECRÉTARIAT

L'Organisme doit respecter le protocole de visibilité qui lie la Ville de Montréal au gouvernement du Québec et à cet égard, il doit :

- Faire en sorte que la présence du MINISTRE, notamment son nom et son image institutionnelle, soit reconnue, affichée et associée à son statut de partenaire financier dans l'ensemble des outils de communication produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente.
- Offrir au MINISTRE ou à un de ses représentants de participer à toute annonce ou toute cérémonie officielle concernant les projets liés au présent protocole d'entente.
- Aviser le MINISTRE, par écrit, au moins trois semaines avant la date d'une telle cérémonie pour que les dispositions nécessaires à cette participation soient prises.
- Apposer la signature du gouvernement du Québec dans l'ensemble des outils de communication imprimés ou de format électronique produits dans le cadre des projets liés au présent protocole d'entente, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites internet, les communiqués de presse, les infolettres.

- Apposer la signature du gouvernement du Québec sur les outils de communication qui seront diffusés hors Québec.
- Mentionner verbalement la participation financière du Secrétariat lors des activités publiques organisées dans le cadre du projet et lors du bilan.
- Mentionner le partenariat du Secrétariat dans les communiqués de presse;
- Offrir au Secrétariat d'insérer un communiqué dans les pochettes remises lors des événements de presse et lors du bilan.
- Offrir au Secrétariat ou au gouvernement du Québec un espace publicitaire dans le programme officiel de l'événement, si de tels espaces sont offerts gratuitement aux partenaires publics.
- Offrir d'insérer un message du MINISTRE dans le programme officiel ou, selon le cas, un message gouvernemental conjoint avec les signatures des ministres concernés.
- Offrir au Secrétariat des invitations pour assister aux activités officielles liées au projet, telles que les conférences de presse, lancements, etc.
- Offrir au Secrétariat d'installer un panneau ou une bannière gouvernementale à l'occasion des conférences de presse ainsi que dans les principaux lieux où se déroulera l'événement, si le contexte s'y prête.
- Positionner la signature du gouvernement du Québec dans le respect des normes d'utilisation de la signature gouvernementale disponible sur le Web à l'adresse suivante : http://www.metropole.gouv.qc.ca/visibilite.
- Aviser le Secrétariat, en s'adressant à la direction des communications (communication.srm@mce.gouv.qc.ca), dès que possible ou au moins 15 jours ouvrables à l'avance, de la tenue des activités publiques relatives au projet et des dates de tombées des documents à fournir: message, communiqué ou autre.
- Faire approuver les éléments de visibilité où apparaissent la signature ou la dénomination du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec par la Direction des communications du Secrétariat avant leur diffusion auprès du public, et ce, dans un délai minimum de 5 jours ouvrables avant leur impression.
- Ne pas utiliser le nom ou la signature du MINISTRE, du Secrétariat ou du gouvernement du Québec sans avoir préalablement obtenu le consentement de la Direction des communications du Secrétariat.

Si vous avez des questions concernant la visibilité gouvernementale ou l'application du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec, veuillez communiquer avec la Direction des communications au Secrétariat à l'adresse suivante : communication.srm@mce.gouv.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1161179001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , Division du développement économique et des initiatives stratégiques
Objet :	Accorder une contribution financière non récurrente de 56 750 $ à la SDC Pignons rue Saint-Denis afin de mandater des professionnels pour l'aménagement de vitrines de commerces dans le cadre du PR@M-Artère en chantier financé par l'entente de 175 M$ avec le Gouvernement du Québec / Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1161179001 PRAM-Artère HP rue Saint-Denis.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Paule TANGUAY
Préposée au budget

Tél : 514 872-5911

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-25

François BERGERON
Conseiller en gestion des ressources financières - c/e
Tél : 514 872-0226
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.11

2016/02/22
13:00

(2)

Dossier # : 1163292001

Unité administrative responsable :	Service des communications , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Cogeco Métromédia pour l'achat d'espace publicitaire dans le réseau de la Société de transport de Montréal pour les besoins de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 280 263 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

Je recommande d'accorder un contrat de gré à gré à Cogeco Métromédia pour l'achat d'espace publicitaire dans le réseau de la Société de transport de Montréal pour les besoins de la Ville de Montréal pour une somme maximale de 280 263 $ taxes incluses.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-01-26 14:25

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1163292001**

Unité administrative responsable :	Service des communications , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Cogeco Métromédia pour l'achat d'espace publicitaire dans le réseau de la Société de transport de Montréal pour les besoins de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 280 263 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des communications a le mandat d'informer et de faire la promotion de ses services et de ses produits auprès de ses différentes clientèles (citoyens, travailleurs, visiteurs ou touristes). L'un des moyens identifiés comme étant le plus efficace pour ce faire est l'affichage sur les écrans numériques intérieurs du réseau intérieur de la Société de transport de Montréal. La Ville de Montréal utilise ce réseau d'écrans depuis quelques années déjà. Considérant la fréquentation et le fait que la diffusion est en continu durant les heures d'ouverture, ce moyen a été identifié comme étant un placement publicitaire très efficace et utile en cas de mesures d'urgence (ex. pour les avis d'ébullition).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0169 – 24 février 2015 - Accorder un contrat de gré à gré à Cogeco Métromédia pour l'achat d'espace publicitaire dans le réseau de la Société de transport de Montréal pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 220 459,96 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)
CM14 0481 - 26 mai 2014 - Octroyer un contrat de gré à gré à Cogeco Métromédia pour l'achat d'espace publicitaire dans le réseau de la Société de Transport de Montréal pour les besoins du Service de l'Espace pour la vie, pour une somme maximale de 220 780,87 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

CE CG08 0425 - 28 août 2008 - Conclure avec le Centre de services partagés du Québec une entente cadre d'une durée de 3 ans pour la fourniture de services de placement médias jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 6 000 000 $, selon les termes et conditions formulés dans l'offre de services du CSPQ en date du 30 juin 2008. Autoriser, en conséquence, madame Colombe Cliche, directrice principale, à effectuer les dépenses requises dans le cadre des opérations de placement médias avec le CSPQ.

DESCRIPTION

Diffusion quotidienne sur le réseau Métrovision de 50 panneaux d'introduction suivi d'une capsule d'information de 30 secondes pour terminer avec une publicité de 15 secondes. Le contrat est d'une durée de 52 semaines (diffusion 7 jours par semaine).

JUSTIFICATION

Plus de 2 000 000 de personnes utilisent le métro à tous les jours. Ils passent en moyenne 47 minutes dans les trains et attendent 16 minutes sur les quais. Le réseau d'écrans numériques de Cogeco Métromédia c'est 337 écrans dans 67 stations d'attente. Selon un sondage de Substances stratégies, 91 % de ces usagers consultent les écrans lorsqu'ils attendent sur les quais.
Selon ce même sondage, 35 % des Montréalais se déplacent en métro et 73 % des gens se rendant au Centre-ville sont des travailleurs. Comme la Ville doit informer sa population sur de nombreux sujets, les écrans intérieurs du réseau de la STM permettent de le faire facilement et efficacement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier soit, une somme maximale de 280 263 $, taxes incluses est prévu au budget annuel du Service des communications. Conséquemment, se dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville. Auparavant, ce placement se faisait via le Centre de Service partagé du Québec (CSPQ). Des frais de gestion de 9 % s'appliquaient sur cette somme. L'autorisation de cette dépense permettra de réaliser des économies qui seront réinvesties dans le budget destiné aux communications de la Ville.
Les crédits budgétaires requis au financement des cette dépenses ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucune incidence.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

En négociant un contrat global annuel, la Ville bénéficie d'une valeur publicitaire beaucoup plus élevé que si elle achetait l'espace au mois. La valeur de ce contrat, s'il était négocié à la pièce serait de 669 614 $ alors que le coût actuel est de 280 263 $, soit une économie de 59 %.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat prévu pour le 1er février 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Luis Felipe GUAL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

Lise ROUSSEL, 20 janvier 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Josée SALVAS
Conseillère en planification

Tél : 514 868-4581
Télécop. : 514 872-5324

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-20

Robert PARÉ
Chef de division relation médias

Tél : 514 872-8129
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Louis BEAUCHAMP
Directeur de service
Tél : 514 872-3275
Approuvé le : 2016-01-20

Métromédia

Le 12 janvier, 2016

CAPSULE INFO-MONTRÉAL

Programme partenaire de diffusion - Ville de Montréal

Concept :

Diffusion quotidienne sur le réseau Métrovision d'une capsule de 30 secondes à caractère informatif ayant pour thème principal les caractéristiques et services offerts aux citoyens de Montréal

N.B.

Le partenaire fournira toutes les semaines à Métromédia le nécessaire (images, photos,textes) pour au moins 2 capsules de 30 secondes à diffuser toutes les semaines

Période de diffusion: 52 semaines débutant le 1er février, 2016

Plan de visibilité :

1) Panneau d'ouverture de 5 secondes présentant la capsule d'information sur les services aux citoyens.
2) Suivi d'une capsule d'information d'une durée de 30 secondes
3) Suivi d'une publicité de 15 secondes

Valeur commerciale : Durée de 52 semaines (diffusion 7 jours par semaine)

Panneaux d'ouverture	Occasions par jour :	50
30 secondes d'information	Occasions par jour :	50
15 secondes de publicité	Occasions par jour :	50

Total occasions de 5 secondes = 18200	Valeur :	145 600 $
Total occasions de 15 secondes = 18200	Valeur :	436 800 $

VALEUR TOTALE : 582 400 $
COÛT TOTAL : 235 000$ NET + 10 500 $ (Production de la capsule annuelle)

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1163292001

Unité administrative responsable :	Service des communications , Direction , -
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Cogeco Métromédia pour l'achat d'espace publicitaire dans le réseau de la Société de transport de Montréal pour les besoins de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 280 263 $, taxes incluses (fournisseur exclusif)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD1163292001 - COGECO Métromédia.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Luis Felipe GUAL
Agent de gestion des ressources financières

Tél : 514 872-9504

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-26

Michelle DE GRAND-MAISON
Conseiller(ere) en gestion des ressources financieres - c/E
Tél : 514 872-7512
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Commission permanente sur l'examen des contrats

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE162891001

Accorder, conjointement avec l'Agence métropolitaine de transport, un contrat à Aecom Consultants inc. pour la réalisation des plans et devis du tronçon montréalais du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX - Dépense totale de 9 074 807 $, taxes incluses (comprenant une option d'accompagnement de chantier pouvant ainsi porter le montant total du contrat à 10 722 520 $) - Autoriser une dépense de 2 722 442 $, taxes incluses, représentant la contribution de la Ville de Montréal (30 %) - Appel d'offres public no 15-14829 (3 soumissionnaires) - Approuver un projet de convention à cet effet.

Rapport déposé au conseil municipal
Le 22 février 2016

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidente

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Membres

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Louise Mainville
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 22 février 2016

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Membres du conseil municipal
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE162891001, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi conjointement avec l'Agence métropolitaine de transport, d'un contrat à Aecom Consultants inc. pour la réalisation des plans et devis du tronçon montréalais du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX - Dépense totale de 9 074 807 $, taxes incluses (comprenant une option d'accompagnement de chantier pouvant ainsi porter le montant total du contrat à 10 722 520 $) - Autoriser une dépense de 2 722 442 $, taxes incluses, représentant la contribution de la Ville de Montréal (30 %) - Appel d'offres public no 15-14829 (3 soumissionnaires) - Approuver un projet de convention à cet effet

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE162891001
Accorder, conjointement avec l'Agence métropolitaine de transport, un contrat à Aecom Consultants inc. pour la réalisation des plans et devis du tronçon montréalais du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX - Dépense totale de 9 074 807 $, taxes incluses (comprenant une option d'accompagnement de chantier pouvant ainsi porter le montant total du contrat à 10 722 520 $) - Autoriser une dépense de 2 722 442 $, taxes incluses, représentant la contribution de la Ville de Montréal (30 %) - Appel d'offres public no 15-14829 (3 soumissionnaires) - Approuver un projet de convention à cet effet.

À sa séance du 27 janvier 2016, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1162891001. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de plus de 10 M$.*

Le 3 février 2016, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE162891001 qui lui avait été confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) et du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la Commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

Le présent sommaire décisionnel vise à octroyer un contrat de services professionnels à la firme Aecom pour:

- réaliser les plans et devis du tronçon montréalais du projet intégré du SRB Pie-IX;
- offrir un accompagnement technique nécessaire à la préparation des appels d'offres pour les différents lots de construction.

Le mandat de plans et devis comprend essentiellement les éléments suivants :

- l'aménagement de 8 km de voies réservées en site propre au centre du boulevard Pie-IX sur la majeure partie du tronçon montréalais du SRB, soit entre

la rue de Charleroi dans l'arrondissement Montréal-Nord et l'avenue Pierre-De-Coubertin dans l'arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve (excluant la portion du boulevard Pie-IX aux abords de la rue Sherbrooke, déjà en cours de réalisation);

- l'aménagement de 15 stations SRB universellement accessibles (composées de deux édicules chacune) situées pour l'essentiel au centre du boulevard Pie-IX dans la portion montréalaise, ayant les zones distinctes suivantes: approche, perception, contrôle, en tenant compte des leçons apprises du prototype de la station Amos en cours de réalisation;
- l'intégration avec l'éventuel prolongement de la ligne bleue du métro pour les édicules de la station Jean-Talon du SRB;
- les équipements de systèmes de transport intelligents (STI) dans les stations et sur le boulevard Pie-IX (afficheurs dynamiques, caméras, STI en corridor, équipements de billettique);
- les liens et le transfert des informations avec les centrales d'équipements et de contrôle de l'AMT, de la STM, et de la Ville de Montréal (centre de gestion de la mobilité urbaine);
- la reconstruction complète des infrastructures municipales de voirie du boulevard Pie-IX, soit la chaussée, les trottoirs et les terre-pleins;
- la reconstruction ou la mise à niveau des infrastructures municipales souterraines, soit les conduites d'eau et d'égouts, là où requis, en tenant compte des travaux préalables déjà réalisés;
- l'intégration des plans et devis des réseaux techniques urbains (RTU) pour les travaux majeurs de déplacement et de mise à niveau des RTU, soit Gaz Métro, Bell Canada, Hydro-Québec et la Commission des services électriques de Montréal;
- l'intégration des contraintes liées à la réparation par la STM des tunnels de la station de métro Pie-IX sous le boulevard Pie-IX et le réaménagement de l'intersection Pie-IX - Pierre-de-Coubertin;
- la validation des géométries pour l'acquisition des terrains requis pour le projet;
- le remplacement des feux de circulation du corridor et leur adaptation au SRB;
- la signalisation et le marquage;
- l'aménagement paysager et le mobilier urbain;
- les mesures d'atténuation des impacts, notamment quant au stationnement;
- les mesures de maintien de la circulation et de l'accessibilité aux riverains pendant les travaux.

L'offre de service déposée par les soumissionnaires devait également comprendre une option pour l'accompagnement technique durant les travaux, et ce, à titre de concepteur et non de surveillant des travaux. Cette portion du mandat a été mise en option plutôt qu'incluse dans le contrat de base, car elle est conditionnelle à l'autorisation du dossier d'affaires par le gouvernement du Québec. En effet, pour faire suite à la réalisation des plans et devis, l'Agence métropolitaine de transport (AMT) soumettra un dossier d'affaires au gouvernement du Québec en vue de faire autoriser les travaux.

L'appel d'offres public a été lancé sur le système électronique d'appels d'offres (SEAO) le 11 novembre 2015. Au total, dix-huit firmes ont pris le cahier des charges. Conformément aux règles d'approvisionnement de la Ville, les firmes WSP et Cima ayant préparé depuis 2008 les études préliminaires, les avant-projets préliminaire et définitif du SRB Pie-IX, ainsi que les plans et devis de la station SRB Amos pour le

compte de l'AMT, étaient exclues d'office du présent appel d'offres. La date de dépôt des soumissions était le 14 décembre 2015. Trois preneurs du cahier des charges ont déposé une soumission.

L'évaluation des soumissions a été réalisée sur le montant global, incluant l'option. Conformément à l'entente détaillée avec l'AMT, le comité de sélection était composé de cinq personnes, dont deux de la Ville de Montréal, deux de l'AMT et une personne de la Société de transport de Montréal. Faisant suite à la rencontre du comité de sélection le 8 janvier 2016, la firme Aecom est celle qui a obtenu la meilleure note intérimaire (77,6) et le meilleur pointage final (0,1190).

L'écart de prix entre la dernière estimation effectuée et la soumission de l'adjudicataire proposé est de 4,9 %. L'écart de prix entre l'adjudicataire proposé et le soumissionnaire ayant obtenu la deuxième meilleure note est de 3,1 %.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier.

Surpris par le nombre très élevé d'heures (87 000) prévues dans le mandat de base pour les plans et devis, les membres de la Commission ont bien compris qu'il s'agissait d'un projet d'envergure d'une grande complexité qui nécessitera le travail assidu de plusieurs équipes présentant des expertises diverses pendant la durée du contrat. Ils ont aussi compris que ce nombre d'heures a été établi par la Ville de Montréal, puis validé par une firme indépendante engagée par l'AMT.

Par ailleurs, la question de l'abandon de l'électrification des transports dans ce dossier a suscité un questionnement au sein de la Commission. Les membres ont bien compris les explications données par le SIVT, mais ont manifesté leur étonnement face au fait que l'électrification des transports, ne serait-ce que pour prévoir l'avenir, soit mise de côté dans un projet d'une telle envergure.

Les membres ont aussi apprécié les explications données par le SIVT et le Service de l'approvisionnement relatives à l'équité entre soumissionnaires pour expliquer l'exclusion des firmes qui ont préparé les études préliminaires, les avant-projets et les plans et devis de la station SRB Amos.

Enfin, la Commission a invité le SIVT à inclure au sommaire décisionnel d'octroi du contrat des renseignements plus précis sur les six addendas émis durant la période de l'appel d'offres ainsi que la carte, présentée aux membres, montrant la représentation schématique des travaux sur le boulevard Pie-IX et l'ampleur du mandat.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports et du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil municipal:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil municipal à savoir :

- *Contrat de plus de 10 M$*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE162891001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.12

2016/02/22
13:00

(2)

Dossier # : 1162891001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	Plan de transport
Objet :	Accorder, conjointement avec l'Agence métropolitaine de transport, un contrat à Aecom Consultants inc. pour la réalisation des plans et devis du tronçon montréalais du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX - Dépense totale de 9 074 807 $, taxes incluses (comprenant une option d'accompagnement de chantier pouvant ainsi porter le montant total du contrat à 10 722 520 $) - Autoriser une dépense de 2 722 442 $, taxes incluses, représentant la contribution de la Ville de Montréal (30 %) - Appel d'offres public no 15-14829 (3 soumissionnaires) - Approuver un projet de convention à cet effet

Il est recommandé:

1. d'accorder à Aecom Consultants inc., le soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, le contrat pour l'ingénierie détaillée du tronçon montréalais du projet intégré du SRB Pie-IX, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 9 074 807 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14829;
2. d'autoriser une dépense maximale de 2 722 442 $, taxes incluses, pour la contribution de la Ville de Montréal (30%) à ce mandat, sachant que le reste des coûts (70%) sera assumé par l'Agence métropolitaine de transport
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. La dépense de la Ville de Montréal sera assumée à 100 % par la Ville centre.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-01-18 16:53

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1162891001**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	Plan de transport
Objet :	Accorder, conjointement avec l'Agence métropolitaine de transport, un contrat à Aecom Consultants inc. pour la réalisation des plans et devis du tronçon montréalais du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX - Dépense totale de 9 074 807 $, taxes incluses (comprenant une option d'accompagnement de chantier pouvant ainsi porter le montant total du contrat à 10 722 520 $) - Autoriser une dépense de 2 722 442 $, taxes incluses, représentant la contribution de la Ville de Montréal (30 %) - Appel d'offres public no 15-14829 (3 soumissionnaires) - Approuver un projet de convention à cet effet

CONTENU

CONTEXTE

Le boulevard Pie-IX constitue la principale artère nord-sud dans l'est de l'île de Montréal, offrant six voies de circulation séparées par un terre-plein central, entre la rue Notre-Dame au sud et la rivière des Prairies au nord. Ce boulevard présente actuellement un environnement axé principalement sur l'utilisation de l'automobile et les infrastructures municipales y sont généralement en mauvais état. Le boulevard Pie-IX constitue également l'axe de transport collectif le plus achalandé à l'est de la ligne orange du métro avec 40 000 déplacements effectués en autobus par jour.
L'Agence métropolitaine de transport (AMT) implantera un système rapide par bus (SRB) comportant 17 stations sur un tronçon de 11 km dans l'axe Pie-IX, entre le boulevard Saint-Martin à Laval et l'avenue Pierre-De-Coubertin à Montréal, soit jusqu'à la station de métro Pie-IX de la ligne verte. Par le biais d'une entente de principe adoptée en 2014, l'AMT et la Ville de Montréal ont convenu d'implanter la portion montréalaise du SRB Pie-IX dans le cadre d'un projet intégré de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX. Ce projet majeur comporte trois volets :

- Le volet transport collectif comprend la mise en place des voies réservées bidirectionnelles permanentes du SRB au centre du boulevard Pie-IX et la construction de 15 stations à Montréal et ce, afin d'accroître l'achalandage du transport collectif et de réduire la circulation automobile sur le boulevard Pie-IX;

• Le volet infrastructures municipales comprend la mise à niveau des conduites d'eau potable et d'égout, ainsi que la reconstruction de l'ensemble de la voirie (fondation, chaussée, trottoirs et terre-plein) et ce, afin d'assurer la qualité des services offerts aux usagers et aux riverains;
• Le volet aménagement du domaine public prévoit, selon les tronçons, l'élargissement des trottoirs ou la création d'un large terre-plein central et l'ajout de près de 500 arbres, afin d'améliorer les conditions de marche et la qualité de vie des riverains.

Avec ce projet, l'AMT et la Ville de Montréal combinent leurs efforts pour doter le boulevard Pie-IX d'un nouveau visage plus urbain, plus convivial pour les piétons, les riverains et les usagers du transport collectif.

Le 26 novembre 2015, le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal a entériné l'entente détaillée avec l'AMT prévoyant la création d'un bureau de projet conjoint et le lancement de l'ingénierie détaillée du projet intégré SRB Pie-IX. Le bureau de projet sera formé d'une vingtaine de personnes représentant à la fois la Ville de Montréal et l'AMT, ainsi que des représentants des transporteurs, dont la Société de transport de Montréal. Conformément à l'entente, les coûts globaux du bureau de projet seront assumés à 75% par l'AMT et à 25% par la Ville de Montréal**, a**lors que les coûts d'ingénierie détaillée du tronçon montréalais du projet seront assumés à 70 % par l'AMT et à 30 % par la Ville de Montréal.

Le présent sommaire décisionnel vise à octroyer un mandat de services professionnels à la firme Aecom pour réaliser l'ingénierie détaillée du tronçon montréalais du projet intégré SRB Pie-IX.

Voici l'ordonnancement des travaux et des étapes du projet intégré du SRB Pie-IX, dans lequel s'inscrit le présent dossier.

Étapes terminées :	**Date de début**	**Date de fin**
• Avant-projet préliminaire (APP)	Décembre 2009	Septembre 2010
• Étude d'intégration urbaine du projet	Juin 2011	Novembre 2011
• Avant-projet définitif (APD)	Juin 2012	Juin 2013
• Réaménagement du carrefour Pie-IX - Henri-Bourassa	Avril 2012	Octobre 2015
• Étude préliminaire d'Hydro-Québec	Fin 2013	Février 2014
• Entente de principe AMT-Ville de Montréal	Avril 2014	Juin 2014 (approuvée VdM) fév. 2015 (signée par AMT)
• Plans et devis des travaux d'Hydro-Québec	2014	2015

• Approbation du dossier d'opportunité (DO) par le gouvernement du Québec	Automne 2013	Juillet 2015
• Entente détaillée entre la Ville et l'AMT pour la mise sur pied d'un bureau de projet intégré et le lancement de l'ingénierie détaillée	Août 2015	Décembre 2015

Étape faisant l'objet du présent dossier :	**Date de début prévue**	**Date de fin prévue**
• Appel d'offres public et octroi du contrat de services professionnels pour la réalisation des plans et devis	Novembre 2015	Février 2016

Étapes à venir :	**Date de début prévue**	**Date de fin prévue**
• Travaux préalables de la Ville de Montréal	Août 2011	Avril 2016
• Réaménagement du carrefour Pie-IX - Sherbrooke	Février 2015	Juillet 2017
• Construction de l'édicule prototype à la station Amos	Novembre 2015	Août 2016
• Élaboration des plans et devis	Mars 2016	Décembre 2017
• Approbation du DA (dossier d'affaires) par le gouvernement du Québec	Printemps 2017	Automne 2017
• Acquisitions des terrains et des servitudes par la Ville de Montréal	2016	2018
• Appel d'offres de services professionnels pour la surveillance des travaux et octroi du contrat	Automne 2017	Printemps 2018
• Appels d'offres pour la construction et octroi des contrats	Automne 2017	Printemps 2018
• Chantier et mise en service	2018	2022

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0703 - 26 novembre 2015 - Approuver le projet d'entente détaillée entre l'Agence métropolitaine de transport (AMT) et la Ville de Montréal pour la mise sur pied d'un bureau de projet intégré visant la reconstruction et la requalification du boulevard Pie-IX comprenant l'implantation de la portion montréalaise d'un système rapide par bus (SRB) / Autoriser l'embauche de 8 personnes requises pour la création du bureau de projet / Autoriser une dépense globale de 2 714 947 $, taxes non applicables
CG15 0496 - 20 août 2015 **-** Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la réalisation des travaux de réaménagement du carrefour Pie-IX - Sherbrooke - Dépense totale de 15 350 438,74 $, taxes incluses - Appel d'offres public 321401 (6 soum.)

CG15 0464 - 20 août 2015 **-** Accorder un contrat à Les Constructions RRN inc. pour la consolidation des actifs des conduites d'eau principales en lien avec le projet du SRB Pie-IX - Dépense totale de 1 519 023,83 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10076 - (1 soum.)

CG14 0300 - 19 juin 2014 - Approuver l'entente de principe entre l'Agence métropolitaine du transport (AMT) et la Ville de Montréal sur le financement, la gestion et la réalisation du projet intégré de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX, comprenant l'implantation du système rapide par bus (SRB)

CM13 1139 - 16 décembre 2013 - Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Hydro-Québec pour la réalisation de l'étude technique préliminaire relative aux besoins électriques du projet intégré du SRB Pie-IX et au déplacement d'une partie d'une ligne électrique souterraine, pour une somme maximale de 168 506,90 $, taxes incluses / Approuver un projet d'engagement à cette fin.

CM13 0449 - 28 mai 2013 - Accorder un contrat à L. A. Hébert Ltée, pour le réaménagement du carrefour Henri-Bourassa - Pie-IX - Reconstruction de pavage, de trottoirs, de conduites d'eau secondaires et d'égouts unitaires, là où requis - Lot 2, Arrondissement: Montréal-Nord. Dépense totale de 26 498 314,06 $ (contrat: 24 388 314,06 $ + incidences: 2 110 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 227204 - 2 soumissionnaires

CM13 0060 - 29 janvier 2013 - Règlement autorisant un emprunt de 33 400 000 $ pour le financement de travaux municipaux connexes à l'implantation d'un système rapide par bus.

CE12 1683 - 10 octobre 2012 - Autoriser un virement budgétaire de 540 000 $, en provenance du projet 39710 - Complexe Turcot vers le projet 75007 - SRB Pie-IX, pour préparer l'avant-projet définitif (APD) des travaux municipaux liés à la mise en place du SRB Pie-IX.

CE10 1130 - 7 juillet 2010 - Autoriser une dépense de 133 802,72 $, dans le cadre de l'entente-cadre avec la firme Tecsult (CG08 0420), pour l'analyse de scénarios d'intégration urbaine du projet du SRB Pie-IX.

CE06 1273 - 16 août 2006 - Donner un accord de principe sur le choix du concept de voies bidirectionnelles au centre en site propre pour autobus sur le boulevard Pie-IX. Demander à l'Agence métropolitaine de transport d'entreprendre les démarches pour le financement et la réalisation du projet.

DESCRIPTION

Le présent sommaire décisionnel vise à octroyer un contrat de services professionnels à la firme Aecom pour:

- réaliser les plans et devis du tronçon montréalais du projet intégré du SRB Pie-IX;
- offrir un accompagnement technique nécessaire à la préparation des appels d'offres pour les différents lots de construction.

L'ensemble des travaux prévus au présent mandat et leurs relations aux travaux préalables déjà réalisés sur le boulevard Pie-IX sont illustrés à la figure schématique présentée en pièce jointe.

Le mandat de plans et devis comprend essentiellement les éléments suivants :

- L’aménagement de 8 km de voies réservées en site propre au centre du boulevard Pie-IX sur la majeure partie du tronçon montréalais du SRB, soit entre la rue de Charleroi dans l'arrondissement Montréal-Nord et l'avenue Pierre -De-Coubertin dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (excluant la portion du boulevard Pie-IX aux abords de la rue Sherbrooke, déjà en cours de réalisation);
- L’aménagement de 15 stations SRB universellement accessibles (composées de deux édicules chacune) situées pour l'essentiel au centre du boulevard Pie-IX dans la portion montréalaise, ayant les zones distinctes suivantes : approche, perception, contrôle, en tenant compte des leçons apprises du prototype de la station Amos en cours de réalisation;
- L'intégration avec l'éventuel prolongement de la ligne bleue du métro pour les édicules de la station Jean-Talon du SRB;
- Les équipements de systèmes de transport intelligents (STI) dans les stations et sur le boulevard Pie-IX (afficheurs dynamiques, caméras, STI en corridor, équipements de billettique);
- Les liens et le transfert des informations avec les centrales d’équipements et de contrôle de l'AMT, de la STM, et de la Ville de Montréal (centre de gestion de la mobilité urbaine)
- La reconstruction complète des infrastructures municipales de voirie du boulevard Pie-IX, soit la chaussée, les trottoirs et les terre-pleins;
- La reconstruction ou la mise à niveau des infrastructures municipales souterraines, soit les conduites d'eau et d'égouts, là où requis, en tenant compte des travaux préalables déjà réalisés;
- L’intégration des plans et devis des réseaux techniques urbains (RTU) pour les travaux majeurs de déplacement et de mise à niveau des RTU, soit Gaz Métro, Bell Canada, Hydro-Québec et la Commission des services électriques de Montréal;
- L’intégration des contraintes liées à la réparation par la STM des tunnels de la station de métro Pie-IX sous le boulevard Pie-IX et le réaménagement de l’intersection Pie-IX - Pierre-de-Coubertin;
- La validation des géométries pour l’acquisition des terrains requis pour le projet;
- Le remplacement des feux de circulation du corridor et leur adaptation au SRB;
- La signalisation et le marquage;
- L’aménagement paysager et le mobilier urbain;
- Les mesures d'atténuation des impacts, notamment quant au stationnement;
- Les mesures de maintien de la circulation et de l'accessibilité aux riverains pendant les travaux.

En plus du contrat de base pour les éléments déjà mentionnés, l'offre de service déposée par les soumissionnaires comprend également une option pour l'accompagnement technique durant les travaux, et ce, à titre de concepteur et non de surveillant des travaux. En effet, il

est essentiel que le concepteur soit disponible durant le chantier pour réaliser les activités suivantes :

- S’assurer que les connaissances du dossier ont été transmises au Surveillant et à l’équipe de surveillance;
- Assurer une présence lors des réunions de démarrage des chantiers et, au besoin, lors des réunions de chantier hebdomadaires;
- Fournir le soutien technique requis dans l’approbation des dessins d’atelier, de demandes de changements, dans l’analyse de méthodes correctives, de demandes d’équivalences et autres;
- Agir de façon diligente et selon les délais prescrits afin que les travaux et actions effectués soient en conformité avec les plans et devis;
- Émettre, avec le soutien du surveillant, les plans finaux intégrant l’ensemble des modifications effectuées lors des travaux.

Cette portion du mandat a été mise en option plutôt qu'incluse dans le contrat de base, car elle est conditionnelle à l'autorisation du dossier d'affaires par le gouvernement du Québec. En effet, suite à la réalisation des plans et devis, l'AMT soumettra un dossier d'affaires au gouvernement du Québec en vue de faire autoriser les travaux.

Le mandat sera supervisé par le bureau de projet intégré du SRB Pie-IX composé de professionnels de l'AMT et de la Ville de Montréal. Tel que prévu à l'entente de principe, la conception des actifs municipaux sera validée par des employés de la Ville de Montréal. En raison de l'ampleur du travail (plus de 87 000 h étalées sur 18 mois) et des expertises requises, le travail doit être confié à une firme externe. Le mandat est à facturation horaire selon les taux fournis au bordereau par type de professionnels.

Tel que détaillé au tableau suivant, le plafond maximal des honoraires est de 7,175 M$ pour le contrat de base (plans et devis et accompagnement technique durant les appels d'offres pour construction). Si l'option d'accompagnement du concepteur durant les travaux devait être honorée, le montant maximal serait de 1,303 M$.

	CONTRAT DE BASE Plans et devis et accomp. appels d'offres	**OPTION Accomp. chantier**	**TOTAL**
Honoraires	7 175 320 $	1 302 823 $	8 478 143 $
Dépenses (10%)	717 532 $	130 282 $	847 814 $
Total avant taxes	7 892 852 $	1 433 106 $	9 325 958 $
TPS	394 643 $	71 655 $	466 298 $
TVQ	787 312 $	142 952 $	930 264 $
Total avec taxes	**9 074 807 $**	**1 647 713 $**	**10 722 520 $**
Contribution AMT (70%)	6 352 365 $	1 153 399 $	7 505 764 $
Contribution Ville de Montréal (30%)	**2 722 442 $**	**494 314 $**	**3 216 756 $**

Conformément à l'entente détaillée de 2015 avec l'AMT, le montant du contrat sera financé à hauteur de 70% par l'AMT et à 30% par la Ville de Montréal. Le montant des engagements pour la Ville de Montréal sera de **2 722 442 M$**, taxes incluses.

Si l'option d'accompagnement du concepteur durant les travaux devait être honorée, la contribution de la Ville de Montréal serait alors majorée de 494 314$ Cette majoration ferait alors l'objet d'un dossier décisionnel ultérieur.

JUSTIFICATION

En vertu de la *Loi sur les cités et villes* et conformément à l'entente avec l'AMT, le processus d'approvisionnement a été réalisé par la Ville de Montréal dans le respect de ses règles d'approvisionnement.
Un appel d'offres public a été lancé sur le système électronique d'appels d'offres (SEAO) le 11 novembre 2015. Un total de 17 firmes ont pris le cahier des charges. Conformément aux règles d'approvisionnement de la Ville, les firmes WSP et Cima ayant préparé depuis 2008 les études préliminaires, les avant-projets préliminaire et définitif du SRB Pie-IX, ainsi que les plans et devis de la station SRB Amos pour le compte de l'AMT (incluant des services d'accompagnement durant la construction jusqu'à août 2016), étaient exclues d'office du présent appel d'offres. Six addenda ont été émis durant l'appel d'offres. Aucun de ces addenda ne concernait des précisions quant au mandat à réaliser. Les demandes de précisions concernaient plutôt des points relativement mineurs quant aux qualifications des ressources humaines à déployer, au nombre de pages de l'offre de service à déposer ou à la catégorisation de certains types de ressources humaines. Voici un résumé des six addenda:

- No 1 (18 nov.) précisions sur expérience des ressources humaines et sur pénalités applicables
- No 2 (20 nov.) précisions sur offre de service à remettre et liste des firmes exclues de l'appel d'offres
- No 3 (26 nov.) précisions sur offre de service à remettre
- No 4 (1er déc.) précisions sur offre de service à remettre
- No 5 (8 déc.) précisions sur taux horaires des ressources humaines
- No 6 (10 déc.) précisions sur taux horaires des ressources humaines

La date de dépôt des soumissions était le 14 décembre 2015. Trois preneurs du cahier des charges ont déposé une soumission.

L'évaluation des soumissions a été réalisée sur le montant global, incluant l'option. Conformément à l'entente détaillée avec l'AMT, le comité de sélection était composé de cinq personnes, dont deux de la Ville de Montréal, deux de l'AMT et une personne de la Société de transport de Montréal. Suite à une rencontre du comité de sélection le 8 janvier 2016, la firme **Aecom** est celle ayant obtenu la meilleure note intérimaire (77,6) et le meilleur pointage final (0,1190). Cette firme s'est adjoint les services en sous-traitance des firmes AXOR experts-conseils, Beaudoin-Hurens et NEUF Architectes.

Soumissions conformes	Note intérim.	Note finale	Total soumissionné	Contrat de base (plans et devis)	Option (accompagn. durant construction)
AECOM	77,6	0,1190	10 722 519,89 $	9 074 806,59 $	1 647 713,30 $
SNC-Lavalin	73,6	0,1105	11 188 572,65 $	9 540 467,98 $	1 648 104,54 $
Les Consultants S.M.	72,3	0,1178	10 386 192,75 $	8 840 503,63 $	1 545 672,16 $
Dernière estimation réalisée			10 217 404,63 $	8 543 149,54 $	1 674 255,10 $
Écart entre la dernière soumission et l'adjudicataire ($) *(adjudicataire - estimation)*			505 115,25 $	+ 531 657,05 $	(26 541,80) $
Écart entre la dernière soumission et l'adjudicataire (%)			4,9%	+ 6,2%	-1,6%

((adjudicataire - estimation) / estimation) x 100			
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($) *(2 e meilleure note finale - adjudicataire)*	(336 327,14) $	(234 302,95) $	(102 041,14) $
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) *((2 e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire) x 100*	-3,1%	-2,6%	-6,2%

Tel que prévu à l'entente, la convention de services professionnels sera tripartite et liera Aecom, l'AMT et la Ville de Montréal. Le bon de commande sera émis par l'AMT qui facturera la Ville de Montréal pour sa contribution, selon les paramètres convenus à l'entente détaillée. La firme Aecom détient un certificat valide de l'Autorité des marchés financiers (AMF), datée du 5 février 2014. Chacun de ses sous-traitants détient également une telle autorisation (voir pièces jointes au présent dossier).

Puisque le montant final si l'option devait être honorée serait supérieur à 10 M$, il pourrait être nécessaire de soumettre le contrat à la Commission d'examen des contrats de la Ville de Montréal, d'autant plus qu'il s'agit d'un contrat tripartite avec l'AMT et que le projet connaît une visibilité assez importante.

La séquence suggérée d'autorisation du contrat par les instances de la Ville et de l'AMT est donc la suivante:

- Comité exécutif (CE) de la Ville de Montréal: 27 janvier
- Commission d'examen des contrats: session spéciale déjà prévue le 3 février (si demandé par le CE)
- Conseil d'administration de l'AMT: 5 février
- CE de la Ville de Montréal: 17 février
- Conseil municipal: 22 février

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 9 074 807 $ sera assumé comme suit :
Un montant maximal de 2 722 442 $ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale du règlement – « Reconstruction du boulevard Pie-IX pour SRB - portion Ville ». La dépense de la Ville sera assumée à 100 % par la Ville centre.

Le montant restant du contrat, soit 6 352 365 $, sera assumée entièrement par l'Agence métropolitaine de transport.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucune implication directe pour ce dossier d'octroi de contrat.
De façon indirecte, ce dossier permettra de réaliser le projet intégré de mise à niveau du boulevard Pie-IX, qui contribuera au développement durable en modifiant les comportements de déplacements, en améliorant la qualité de vie des milieux adjacents et en améliorant la gestion de l'eau dans cet axe.

En matière de **transport**, le SRB Pie-IX augmentera l'utilisation du transport collectif et réduira l'utilisation de l'automobile pour les déplacements de la banlieue nord-est vers Montréal, ainsi que pour les déplacements internes à Montréal. Cet objectif sera atteint grâce à la fois à une augmentation notable de l'offre de transport collectif dans le corridor et à une réduction d'un tiers de la capacité routière du boulevard Pie-IX. La réduction de l'utilisation de l'automobile dans le corridor améliorera la qualité de l'air et réduira les émissions de gaz à effet de serre.

En matière d'**aménagement**, les plantations d'arbres dans les trottoirs élargis ou dans le terre-plein central verdiront le boulevard, réduiront les îlots de chaleur et amélioreront la qualité de vie du milieu, au bénéfice notamment des nombreux résidants le long du boulevard Pie-IX. L'amélioration combinée de l'accessibilité au transport collectif et de l'aménagement du domaine public favoriseront le redéveloppement des terrains vacants et sous-utilisés le long du boulevard Pie-IX, particulièrement dans les secteurs de Montréal-Nord et de Saint-Michel. Cette densification de quartiers centraux déjà pourvus en services est de nature à favoriser le développement durable du territoire métropolitain.

En matière de **réseaux d'eau**, la mise à niveau des réseaux d'aqueduc réduira les fuites souterraines, ce qui permettra de réduire la production d'eau potable. L'augmentation de la capacité du réseau d'égout secondaire limitera les dégâts associés aux refoulements d'égout. La déminéralisation attribuable au verdissement favorisera la rétention et l'infiltration des eaux de pluie actuellement drainées vers les égouts combinés, ce qui réduira la fréquence de déversement d'eaux usées non traitées à l'exutoire et améliorera ainsi la qualité des eaux du fleuve Saint-Laurent.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact direct immédiat sur le citoyen spécifiquement pour ce dossier d'octroi de contrat. Toutefois, tout retard dans l'octroi du présent contrat retarderait le début des plans et devis du projet intégré du SRB Pie-IX, ce qui retarderait d'autant la date de mise en service du SRB Pie-IX, actuellement prévue pour l'automne 2022. Les travaux d'une durée de cinq ans sont prévus de 2018 à 2022, sous réserve de l'approbation du dossier d'affaires par le gouvernement du Québec.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue spécifiquement pour ce dossier. Une stratégie globale d'interaction avec le milieu est en cours de déploiement par le Bureau de projet du SRB Pie-IX.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2016: Mandat d'exécution du CE pour la phase exécution du projet

- 2016: Entente de confidentialité pour les employés de la Ville de Montréal affectés au bureau de projet
- 2016: Règlement d'emprunt pour la deuxième tranche de la contribution financière de Montréal au projet, de l'ordre d'une soixantaine de millions de dollars, incluant les montants requis pour les acquisitions de terrains et de servitudes
- 2016: Mandat au Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal pour autoriser les acquisitions de terrains et de servitudes
- 2018: Entente détaillée entre l'AMT et la Ville de Montréal pour la phase construction et mise en service du SRB

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Pierre L'ALLIER)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Danièle HANDFIELD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Richard P. CÔTÉ, Service de l'eau
Benoit CHAMPAGNE, Service des infrastructures_voirie et transports
Chantal AYLWIN, Service des infrastructures_voirie et transports
Rachel LAPERRIÈRE, Montréal-Nord
Stephane CHÉNIER, Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension
Josée BÉDARD, Rosemont - La Petite-Patrie
Jacques SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Aref SALEM, Service du greffe

Lecture :

Benoit CHAMPAGNE, 14 janvier 2016
Stephane CHÉNIER, 13 janvier 2016
Rachel LAPERRIÈRE, 13 janvier 2016
Jacques SAVARD, 13 janvier 2016
Richard P. CÔTÉ, 13 janvier 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emmanuel LE COLLETTER
Chargé de projet - Grands projets

Tél : 514-872-5760
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-13

Alain TRUDEAU
Chef de division

Tél : 514-872-3683
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

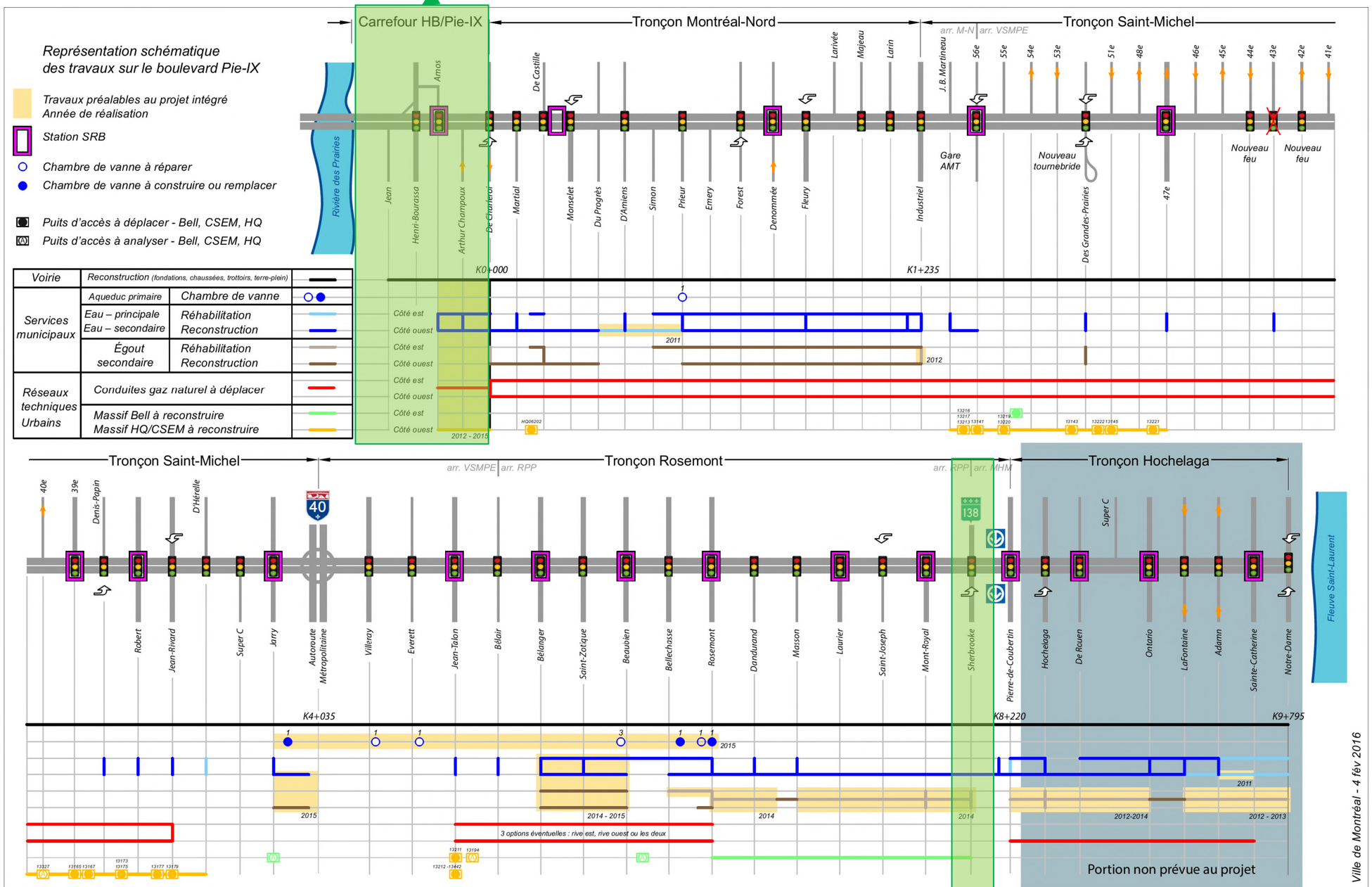
Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2016-01-18

PROJET INTÉGRÉ SRB PIE-IX

Projet conjoint AMT - MTQ - Ville de Montréal

(Tronçon montréalais: de Charleroi à Pierre-De-Coubertin)

Carrefour Pie-IX – Henri-Bourassa et station Amos (2012-2016)



Carrefour Sherbrooke – Pie-IX (2015-2017)

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

DÉCISION N° : 2014-CPSM-0009

Québec, le 5 février 2014

CONSULTANTS AECOM INC.
Att. : Monsieur Stephan Scott Trudeau
85 rue Sainte-Catherine Ouest
Montréal (Québec) H2X 3P4

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public
Autorisation n°2014-CPSM-0009 n° d'identification de l'Autorité : 2700016327

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- AECOM CONSULTANTS INC.
- AECOM CONSULTANTS
- AECOM TECSULT
- CONSULTANTS AECOM
- TECSULT

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la « LCOP »). CONSULTANTS AECOM INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **4 février 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 418.525.9512

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 514.873.3090

www.lautorite.qc.ca

...2

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,

E. St

Eric Stevenson

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représenté par Me Yves Saindon, greffier dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET **L'AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT**, personne morale dûment instituée, ayant son siège social au 700, rue De la Gauchetière Ouest, 26e étage, Montréal, Québec, H1B 5M2, agissant et représentée par monsieur Paul Côté, président-directeur-général, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution _____;

Ci-après l'« **AMT** »

ET :

AECOM Consultants Inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 85, rue Sainte-Catherine Ouest, Montréal, Québec H2X 3P4, agissant et représentée par Madame Joane St-Onge, dûment autorisée aux fins des présentes, tel qu'elle le déclare;

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 142261940 RT0001
N° d'inscription T.V.Q. :1020959301 TQ0001

Ci-après collectivement appelées les « **Partenaires** »

ATTENDU QUE la Ville et L'AMT ont convenu dans une entente de principe, de collaborer ensemble pour le financement, la gestion et la réalisation d'un projet intégré de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX comprenant l'implantation dans la portion montréalaise d'un système rapide par bus (ci-après désigné «SRB»);

ATTENDU QU'une entente détaillée, entre la Ville et l'AMT a été conclue pour la phase d'ingénierie détaillée et la mise sur pied d'un Bureau de projet intégré (ci-après désignée « Bureau »), lequel aura la responsabilité d'assurer la maîtrise d'œuvre des travaux.

ATTENDU QUE ce Bureau sera dirigé par un comité de gestion des infrastructures composé du Directeur principal, d'un représentant de la Ville et d'un représentant de l'AMT.

ATTENDU QU'en vertu de l'entente détaillée entre la Ville et l'AMT, la Ville est responsable de lancer l'appel d'offres relatif aux services professionnels d'ingénierie visées par la présente convention.

ATTENDU QUE l'article 29.6(2) de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que l'AMT est liée par la présente convention au même titre que la Ville.

À CES FINS, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule et les annexes mentionnées aux présentes font partie intégrante de la présente convention. Les parties déclarent en avoir pris connaissance et les acceptent. En cas de différence entre une annexe et la présente convention, cette dernière prévaudra.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient:

1.1 « **Bureau** » : bureau de projet intégré visant à assurer la maîtrise d'œuvre et la réalisation des travaux du projet d'implantation dans la portion montréalaise d'un système rapide par bus (SRB);

1.2 « **Directeur** » : le directeur principal du Bureau ou son représentant dûment autorisé;

1.3 « **Annexe 1** » : les documents d'appels d'offres incluant les termes de référence pour services professionnels (appel d'offres public no 15-14829), en date du 11 novembre 2015 relatifs aux *Services professionnels pour la conception et la préparation des plans et devis du projet intégré SRB-Pie IX, tronçon Montréal.*

1.4 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 14 décembre 2015.

ARTICLE 2
OBJET

Les Partenaires retiennent les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à concevoir et préparer les plans et devis du projet intégré SRB-PIE-IX, tronçon Montréal.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure indiquée dans le bon de commande et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers les Partenaires.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DES PARTENAIRES

Les Partenaires doivent :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'ils jugeront utiles à l'exécution de la convention;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit respecter l’ensemble des obligations qui lui incombent en vertu des Annexes 1 et 2. De plus, le Contractant doit notamment :

6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par les Partenaires, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville ou de l'AMT avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin, selon l'origine des données et renseignements;

6.5 divulguer aux partenaires tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville ou l'AMT de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre aux partenaires, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celles-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à l'AMT, et copie à la Ville, une ou des factures détaillées, conformément à l'Annexe 1;

6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur ou tel que prévu à l'Annexe 1, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

Le Directeur a pleine compétence, notamment, pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;

7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, les Partenaires s'engagent à lui verser une somme maximale de neuf millions soixante-quatorze mille huit-cent-six dollars et cinquante-neuf cents **(9 074 806,59 $)**, couvrant tous les honoraires, dépenses et taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable selon les modalités mentionnées à l'Annexe 1.

Toutefois, les honoraires du Contractant ne seront pas acquittées si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité des Partenaires pouvant leur être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR ET PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant:

10.1 cède aux Partenaires tous ses droits de propriété intellectuelle, incluant ses droits d'auteur se rapportant à l'ensemble des documents réalisés en vertu des présentes, dont les rapports, études, plans et devis et autres documents, et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit aux Partenaires qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits de propriété intellectuelle, incluant les droits d'auteur relatifs aux rapports, études, plans et devis et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient les Partenaires indemnes de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour ces dernières dans toute action intentée contre elles en raison de ces droits et à les indemniser de tout jugement rendu à leur encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 Les Partenaires peuvent mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

11.2 Le Contractant doit alors livrer aux Partenaires tous les rapports, études, données, notes, plans et devis et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre les Partenaires pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 ÉLECTION DE DOMICILE

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 SUCCESSEURS ET AYANTS DROIT

La présente convention lie les successeurs et ayants droit des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit des autres parties.

12.3 MODIFICATION

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide sauf si elle est effectuée avec l'accord écrit de toutes les parties.

12.4 VALIDITÉ

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 LOIS APPLICABLES

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

Les partenaires conviennent que pour toute demande d’accès portant sur un document produit en vertu de la présente convention et des annexes 1 et 2 s’y rattachant, la Ville sera l’autorité compétente pour répondre à ladite demande d’accès, conformément à la *Loi sur l’accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

12.6 **ABSENCE DE LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN TROIS EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le e jour de 20

L'AGENCE MÉTROPOLITAINE DE TRANSPORT

Par : _____
Paul Côté, président-directeur-général

Le e jour de 20

(NOM DU CONTRACTANT)

Par :_____
(Nom et titre de la personne autorisée)

Cette convention a été approuvée par les résolutions _____.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1162891001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 2
Objet :	Accorder, conjointement avec l'Agence métropolitaine de transport, un contrat à Aecom Consultants inc. pour la réalisation des plans et devis du tronçon montréalais du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX - Dépense totale de 9 074 807 $, taxes incluses (comprenant une option d'accompagnement de chantier pouvant ainsi porter le montant total du contrat à 10 722 520 $) - Autoriser une dépense de 2 722 442 $, taxes incluses, représentant la contribution de la Ville de Montréal (30 %) - Appel d'offres public no 15-14829 (3 soumissionnaires) - Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

int. octroi 15-14829.pdf 15-14829 Det Cah Final.pdf tableau 15-14829.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre L'ALLIER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5359

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-13

Pierre GATINEAU
c/s
Tél : 514-872-0349
Division : approvisionnement en biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 15-14829 — No du GDD : 1162891001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour la conception et la préparation des plans et devis du Projet SRB Pie-IX, tronçon Montréal

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 11 - 11 - 2015

Ouverture originalement prévue le : 14 - 12 - 2015

Ouverture faite le : 14 - 12 - 2015

Date du comité de sélection : 8 - 1 - 2016

Nombre d'addenda émis durant la période : 6

Date du dernier addenda émis : 10 - 12 - 2015

Délai total accordé aux soumissionnaires : 32 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 18

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 16,67

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 11 - 6 - 2016

Date d'échéance révisée : 11 - 6 - 2016

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
AECOM	10722519,89	√	
SNC Lavalin	11188572,65		
Les Consultants S.M.	10386192,75		

Information additionnelle

Des quinze firmes preneurs n'ayant soumis, deux ne pouvaient soumissionner puisqu'ils avaient travaillé sur l'avant projet et trois était des firmes d'architecture ou entrepreneur en construction. Nous n'avons pas de réponses des autres firmes.

Préparé par : Pierre L'Allier — Le 13 - 1 - 2016

15-14829 - Services professionnels pour la conception et la préparation des plans et devis du Projet intégré SRB Pie-IX, tronçon Montréal

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 15%	Méthodologie proposée 15%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 20%	Qualification et ecpérience du chargé de projet 25%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
AECOM	4,00	12,38	10,88	16,75	16,25	18,63	77,6	10 722 519,89 $	0,1190	1
SNC Lavalin	3,63	9,63	10,25	16,50	15,50	18,88	73,6	11 188 572,65 $	0,1105	3
Les Consultants S.M.	3,50	11,13	11,25	14,75	15,25	17,13	72,3	10 386 192,75 $	0,1178	2
0							-		-	
0							-		-	

Agent d'approvisionnement	Pierre L'Allier

Comité

Date	jeudi 08-01-2015
Heure	9h30
Lieu	9515 Saint-Hubert, salle de Direction

Multiplicateur d'ajustement
10000

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Recherche avancée

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 15-14829
Numéro de référence : 933278
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : SP pour la conception et la préparation des plans et devis du Projet intégré SRB Pie-IX, tronçon Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
AECOM Consultants Inc. 1 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC, H2X 3P4 http://www.aecom.com NEQ : 1161553129	Madame Louise Michaud Téléphone : 514 287-8500 Télécopieur : 514 287-8600	**Commande : (1035220)** 2015-11-11 16 h 08 **Transmission :** 2015-11-11 16 h 08	2519950 - 15-14829 Addenda No 1 2015-11-18 11 h 19 - Courriel 2520891 - 15-14829 Addenda No 2 2015-11-20 9 h 52 - Courriel 2523188 - 15-14829 Addenda No. 3 2015-11-26 17 h 35 - Courriel 2524376 - 15-14829 Addenda No 4 2015-12-01 10 h 28 - Courriel 2527057 - 15-14829 Addenda No. 5 2015-12-09 7 h 03 - Courriel 2527817 - 15-14829 Addenda No. 6 2015-12-10 9 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

				Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	AXOR Experts Conseils Inc. 5101 Rue Buchan, bureau 400 Montréal, QC, H4P1S4 http://axorexperts.com NEQ : 1168297498	Madame Linda Ménard Téléphone : 514 937-3737 Télécopieur : 514 846-4005	**Commande : (1035219)** 2015-11-11 16 h 08 **Transmission :** 2015-11-11 16 h 08	2519950 - 15-14829 Addenda No 1 2015-11-18 11 h 19 - Courriel 2520891 - 15-14829 Addenda No 2 2015-11-20 9 h 52 - Courriel 2523188 - 15-14829 Addenda No. 3 2015-11-26 17 h 35 - Courriel 2524376 - 15-14829 Addenda No 4 2015-12-01 10 h 28 - Courriel 2527057 - 15-14829 Addenda No. 5 2015-12-09 7 h 03 - Courriel 2527817 - 15-14829 Addenda No. 6 2015-12-10 9 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Beaudoin Hurens 255 boul Crémazie Est 9e Etage Montréal, QC, H2M 1M2 http://www.beaudoinhurens.ca NEQ : 1148115281	Madame Nancy Charest Téléphone : 514 384-4222 Télécopieur : 514 383-6017	**Commande : (1035460)** 2015-11-12 10 h 38 **Transmission :** 2015-11-12 10 h 38	2519950 - 15-14829 Addenda No 1 2015-11-18 11 h 19 - Courriel 2520891 - 15-14829 Addenda No 2 2015-11-20 9 h 52 - Courriel 2523188 - 15-14829 Addenda No. 3 2015-11-26 17 h 35 - Courriel 2524376 - 15-14829 Addenda No 4 2015-12-01 10 h 28 - Courriel 2527057 - 15-14829 Addenda No. 5 2015-12-09 7 h 03 - Courriel 2527817 - 15-14829 Addenda No. 6 2015-12-10 9 h 48 -

				Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Bisson Fortin architecture + design inc. 200-2555. boul. le Corbusier Laval, QC, H7S 1Z4 NEQ : 1149257124	Madame Danielle Bisson Téléphone : 450 682-6360 Télécopieur : 450 682-1751	**Commande : (1042314)** 2015-12-01 14 h 15 **Transmission :** 2015-12-01 14 h 15	2519950 - 15-14829 Addenda No 1 2015-12-01 14 h 15 - Téléchargement 2520891 - 15-14829 Addenda No 2 2015-12-01 14 h 15 - Téléchargement 2523188 - 15-14829 Addenda No. 3 2015-12-01 14 h 15 - Téléchargement 2524376 - 15-14829 Addenda No 4 2015-12-01 14 h 15 - Téléchargement 2527057 - 15-14829 Addenda No. 5 2015-12-09 7 h 03 - Courriel 2527817 - 15-14829 Addenda No. 6 2015-12-10 9 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	CIMA+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Hélène Chouinard Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 450 682-1013	**Commande : (1035501)** 2015-11-12 11 h 14 **Transmission :** 2015-11-12 11 h 14	2519950 - 15-14829 Addenda No 1 2015-11-18 11 h 19 - Courriel 2520891 - 15-14829 Addenda No 2 2015-11-20 9 h 52 - Courriel 2523188 - 15-14829 Addenda No. 3 2015-11-26 17 h 35 - Courriel 2524376 - 15-14829 Addenda No 4 2015-12-01 10 h 28 - Courriel 2527057 - 15-14829 Addenda No. 5 2015-12-09 7 h 03 -

				Courriel 2527817 - 15-14829 Addenda No. 6 2015-12-10 9 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Construction Kiewit 4333 boul de la Grande-Allée Boisbriand, QC, J7H 1M7 http://www.kiewit.com/ NEQ : 1161192068	Monsieur Jerome Pelletier Téléphone : 450 435-5756 Télécopieur : 450 435-6764	**Commande : (1035363)** 2015-11-12 9 h 10 **Transmission :** 2015-11-12 9 h 19	2519950 - 15-14829 Addenda No 1 2015-11-18 11 h 19 - Courriel 2520891 - 15-14829 Addenda No 2 2015-11-20 9 h 52 - Courriel 2523188 - 15-14829 Addenda No. 3 2015-11-26 17 h 35 - Courriel 2524376 - 15-14829 Addenda No 4 2015-12-01 10 h 28 - Courriel 2527057 - 15-14829 Addenda No. 5 2015-12-09 7 h 03 - Courriel 2527817 - 15-14829 Addenda No. 6 2015-12-10 9 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Groupe SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	Monsieur Mohamed Serkhane Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur : 514 390-6534	**Commande : (1035370)** 2015-11-12 9 h 14 **Transmission :** 2015-11-12 9 h 14	2519950 - 15-14829 Addenda No 1 2015-11-18 11 h 19 - Courriel 2520891 - 15-14829 Addenda No 2 2015-11-20 9 h 52 - Courriel 2523188 - 15-14829 Addenda No. 3 2015-11-26 17 h 35 - Courriel 2524376 - 15-14829 Addenda No 4 2015-12-01 10 h 28

				- Courriel 2527057 - 15-14829 Addenda No. 5 2015-12-09 7 h 03 - Courriel 2527817 - 15-14829 Addenda No. 6 2015-12-10 9 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Groupe-Conseil Génipur inc. 18 av Papineau Bureau 207 Candiac, QC, J5R 5S8 NEQ : 1149593700	Madame Lise Duval Téléphone : 450 619-9991 Télécopieur : 450 619-0999	**Commande : (1039920)** 2015-11-24 14 h 33 **Transmission :** 2015-11-24 14 h 33	2519950 - 15-14829 Addenda No 1 2015-11-24 14 h 33 - Téléchargement 2520891 - 15-14829 Addenda No 2 2015-11-24 14 h 33 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Ne pas recevoir
☐	Groupe-Conseil Génipur inc. 18 av Papineau Bureau 207 Candiac, QC, J5R 5S8 NEQ : 1149593700	Madame Lise Duval Téléphone : 450 619-9991 Télécopieur : 450 619-0999	**Commande : (1039929)** 2015-11-24 14 h 43 **Transmission :** 2015-11-24 14 h 43	2519950 - 15-14829 Addenda No 1 2015-11-24 14 h 43 - Téléchargement 2520891 - 15-14829 Addenda No 2 2015-11-24 14 h 43 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Ne pas recevoir
☐	IGF Vigilance 1167, autoroute 440 ouest Laval, QC, H7L3W3 http://www.igfvigilance.com NEQ : 1147455431	Madame Marie-Alix Pouteaux Téléphone : 514 645-3443 Télécopieur :	**Commande : (1035880)** 2015-11-13 9 h 28 **Transmission :** 2015-11-13 9 h 28	2519950 - 15-14829 Addenda No 1 2015-11-18 11 h 19 - Courriel 2520891 - 15-14829 Addenda No 2 2015-11-20 9 h 52 - Courriel 2523188 - 15-14829 Addenda No. 3 2015-11-26 17 h 35 - Courriel 2524376 - 15-14829 Addenda No 4 2015-12-01 10 h 28 - Courriel 2527057 - 15-14829 Addenda No. 5

				2015-12-09 7 h 03 - Courriel 2527817 - 15-14829 Addenda No. 6 2015-12-10 9 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	INGEROP INGEROP - 168/172 boulevard de Verdun COURBEVOIE, , 92408 NEQ :	Madame Laura PHAN Téléphone : 003 361-9637138 Télécopieur :	**Commande : (1037851)** 2015-11-19 6 h 21 **Transmission :** 2015-11-19 6 h 21	2519950 - 15-14829 Addenda No 1 2015-11-19 6 h 21 - Téléchargement 2520891 - 15-14829 Addenda No 2 2015-11-20 9 h 52 - Courriel 2523188 - 15-14829 Addenda No. 3 2015-11-26 17 h 35 - Courriel 2524376 - 15-14829 Addenda No 4 2015-12-01 10 h 28 - Courriel 2527057 - 15-14829 Addenda No. 5 2015-12-09 7 h 03 - Courriel 2527817 - 15-14829 Addenda No. 6 2015-12-10 9 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres) 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.groupesm.com NEQ : 1143019660	Madame Cinthia Fournier Téléphone : 450 651-0981 Télécopieur : 450 651-9542	**Commande : (1036163)** 2015-11-13 15 h 28 **Transmission :** 2015-11-13 15 h 28	2519950 - 15-14829 Addenda No 1 2015-11-18 11 h 19 - Courriel 2520891 - 15-14829 Addenda No 2 2015-11-20 9 h 52 - Courriel 2523188 - 15-14829 Addenda No. 3 2015-11-26 17 h 35 - Courriel 2524376 - 15-14829 Addenda No 4

				2015-12-01 10 h 28 - Courriel 2527057 - 15-14829 Addenda No. 5 2015-12-09 7 h 03 - Courriel 2527817 - 15-14829 Addenda No. 6 2015-12-10 9 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Services Exp Inc 1441, boulevard René-Lévesque Ouest Bureau 200 Montréal, QC, H3G 1T7 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1035236)** 2015-11-11 16 h 33 **Transmission :** 2015-11-11 16 h 33	2519950 - 15-14829 Addenda No 1 2015-11-18 11 h 19 - Courriel 2520891 - 15-14829 Addenda No 2 2015-11-20 9 h 52 - Courriel 2523188 - 15-14829 Addenda No. 3 2015-11-26 17 h 35 - Courriel 2524376 - 15-14829 Addenda No 4 2015-12-01 10 h 28 - Courriel 2527057 - 15-14829 Addenda No. 5 2015-12-09 7 h 03 - Courriel 2527817 - 15-14829 Addenda No. 6 2015-12-10 9 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Roche Ltée, Groupe-Conseil 1015, av. Wilfrid-Pelletier Québec, QC, G1W 0C4 http://www.roche.ca NEQ : 1165310831	Madame Josée Laberge Téléphone : 418 654-9600 Télécopieur :	**Commande : (1035989)** 2015-11-13 11 h 32 **Transmission :** 2015-11-13 11 h 32	2519950 - 15-14829 Addenda No 1 2015-11-18 11 h 19 - Courriel 2520891 - 15-14829 Addenda No 2 2015-11-20 9 h 52 - Courriel 2523188 - 15-14829 Addenda No. 3

				2015-11-26 17 h 35 - Courriel 2524376 - 15-14829 Addenda No 4 2015-12-01 10 h 28 - Courriel 2527057 - 15-14829 Addenda No. 5 2015-12-09 7 h 03 - Courriel 2527817 - 15-14829 Addenda No. 6 2015-12-10 9 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Stantec Experts-conseils ltée 1080, Côte du Beaver Hall, bureau 300 Montréal, QC, H2Z 1S8 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	**Commande : (1035263)** 2015-11-11 22 h 50 **Transmission :** 2015-11-11 22 h 50	2519950 - 15-14829 Addenda No 1 2015-11-18 11 h 19 - Courriel 2520891 - 15-14829 Addenda No 2 2015-11-20 9 h 52 - Courriel 2523188 - 15-14829 Addenda No. 3 2015-11-26 17 h 35 - Courriel 2524376 - 15-14829 Addenda No 4 2015-12-01 10 h 28 - Courriel 2527057 - 15-14829 Addenda No. 5 2015-12-09 7 h 03 - Courriel 2527817 - 15-14829 Addenda No. 6 2015-12-10 9 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	T2 Services D'Ingenierie 85 st catherine st w Montréal, QC, H2x 3P4 NEQ : 1169634483	Monsieur Ophir Wainer Téléphone : 514 213-8305 Télécopieur :	**Commande : (1038929)** 2015-11-22 16 h 14 **Transmission :**	2519950 - 15-14829 Addenda No 1 2015-11-22 16 h 14 - Téléchargement 2520891 - 15-14829 Addenda No 2

			2015-11-23 7 h 02	2015-11-22 16 h 14 - Téléchargement 2523188 - 15-14829 Addenda No. 3 2015-11-26 17 h 35 - Courriel 2524376 - 15-14829 Addenda No 4 2015-12-01 10 h 28 - Courriel 2527057 - 15-14829 Addenda No. 5 2015-12-09 7 h 03 - Courriel 2527817 - 15-14829 Addenda No. 6 2015-12-10 9 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Tetra Tech QI Inc. 5100, rue Sherbrooke Est, bur. 900 Montréal, QC, H1V3R9 NEQ : 1169711510	Madame Rachel Pelletier Téléphone : 514 257-0707 Télécopieur : 514 257-2804	**Commande : (1035541)** 2015-11-12 11 h 58 **Transmission :** 2015-11-12 11 h 58	2519950 - 15-14829 Addenda No 1 2015-11-18 11 h 20 - Télécopie 2520891 - 15-14829 Addenda No 2 2015-11-20 9 h 53 - Télécopie 2523188 - 15-14829 Addenda No. 3 2015-11-26 20 h 09 - Télécopie 2524376 - 15-14829 Addenda No 4 2015-12-01 12 h 02 - Télécopie 2527057 - 15-14829 Addenda No. 5 2015-12-09 7 h 03 - Télécopie 2527817 - 15-14829 Addenda No. 6 2015-12-10 9 h 49 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	WSP Canada Inc. (Tout le Québec) 5355, boul. des Gradins	Madame Martine Gagnon	**Commande : (1035334)** 2015-11-12 8	2519950 - 15-14829 Addenda No 1 2015-11-18 11 h 19

	Québec, QC, G2J 1C8 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	h 50 **Transmission :** 2015-11-12 8 h 50	- Courriel 2520891 - 15-14829 Addenda No 2 2015-11-20 9 h 52 - Courriel 2523188 - 15-14829 Addenda No. 3 2015-11-26 17 h 35 - Courriel 2524376 - 15-14829 Addenda No 4 2015-12-01 10 h 28 - Courriel 2527057 - 15-14829 Addenda No. 5 2015-12-09 7 h 03 - Courriel 2527817 - 15-14829 Addenda No. 6 2015-12-10 9 h 48 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sélectionner Annuler

© 2003-2015 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1162891001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 2
Objet :	Accorder, conjointement avec l'Agence métropolitaine de transport, un contrat à Aecom Consultants inc. pour la réalisation des plans et devis du tronçon montréalais du projet intégré de service rapide par bus (SRB) sur le boulevard Pie-IX - Dépense totale de 9 074 807 $, taxes incluses (comprenant une option d'accompagnement de chantier pouvant ainsi porter le montant total du contrat à 10 722 520 $) - Autoriser une dépense de 2 722 442 $, taxes incluses, représentant la contribution de la Ville de Montréal (30 %) - Appel d'offres public no 15-14829 (3 soumissionnaires) - Approuver un projet de convention à cet effet

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

SIVT - 1162891001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Danièle HANDFIELD
Préposée au budget
Tél : 514 872-9547

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-15

Paul KANAAN
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-2857

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - PS Brennan 1

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 20.13

2016/02/22 13:00

(2)

Dossier # : 1166318002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Couvertures Montréal Nord ltée, pour effectuer des travaux de restauration de la toiture au centre communautaire, culturel, social et éducatif Maisonneuve (CCSE)- Dépense totale de 2 550 623,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public 2015-024 (4 soumissionnaires) - Autoriser une portion du financement en provenance d'une part par une subvention du Fonds du patrimoine culturel québécois (FPCQ) du ministère de la Culture et des Communications et d'autre part par le règlement d'emprunt 14-032

Je recommande :

- d'attribuer à l'entreprise Couvertures Montréal Nord Ltée, un contrat de 2 125 519,83 $, taxes incluses, pour effectuer des travaux de restauration de la toiture au centre communautaire, culturel, social éducatif Maisonneuve (CCSE), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-024;
- d'autoriser une dépense totale de 2 550 623,80 $, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à l'entreprise Couvertures Montréal Nord Ltée, les frais accessoires et les contingences, le cas échéant;
- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel à l'intervention financière;
- de demander au conseil municipal d'approuver une portion du financement de ce projet provenant d'une part par une subvention du Fonds du patrimoine culturel québécois (FPCQ) du ministère de la Culture et des Communications et d'autre part par le règlement d'emprunt 14-032.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-02-04 09:28

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Mercier
Hochelaga-Maisonneuve
Montréal

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 2 février 2016	Résolution: CA16 27 0035

Attribuer à l'entreprise Couvertures Montréal-Nord ltée, un contrat de 2 125 519,83 $, taxes incluses, pour effectuer des travaux de restauration de la toiture au centre communautaire, culturel, social et éducatif Maisonneuve (CCSE), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-024 et autoriser une dépense totale de 2 550 623,80 $, taxes incluses. Demander au conseil municipal d'approuver une portion du financement de ce projet provenant, d'une part, par une subvention du Fonds du patrimoine culturel québécois (FPCQ) du ministère de la Culture et des Communications, et d'autre part, par le règlement d'emprunt 14-032.

Il est proposé par Éric Alan CALDWELL

appuyé par Réal MÉNARD

Et résolu :

D'attribuer à l'entreprise Couvertures Montréal Nord Ltée, un contrat de 2 125 519,83 $, taxes incluses, pour effectuer des travaux de restauration de la toiture au centre communautaire, culturel, social éducatif Maisonneuve (CCSE), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-024.

D'autoriser une dépense totale de 2 550 623,80 $, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à l'entreprise Couvertures Montréal Nord Ltée, les frais accessoires et les contingences, le cas échéant.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel à l'intervention financière.

De demander au conseil municipal d'approuver une portion du financement de ce projet provenant, d'une part, par une subvention du Fonds du patrimoine culturel québécois (FPCQ) du ministère de la Culture et des Communications, et d'autre part, par le règlement d'emprunt 14-032.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.14 1166318002

Magella RIOUX
_____
Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 février 2016

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.13

2016/02/22
13:00

(2)

Dossier # : 1166318002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Attribuer à l'entreprise Couvertures Montréal Nord Ltée, un contrat de 2 125 519,83 $, taxes incluses, pour effectuer des travaux de restauration de la toiture au centre communautaire, culturel, social et éducatif Maisonneuve (CCSE), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-024 et autoriser une dépense totale de 2 550 623,80 $, taxes incluses. Demander au conseil municipal d'approuver une portion du financement de ce projet provenant d'une part par une subvention du Fonds du patrimoine culturel québécois (FPCQ) du ministère de la Culture et des Communications et d'autre part par le règlement d'emprunt 14-032.

Je recommande :

- d'attribuer à l'entreprise Couvertures Montréal Nord Ltée, un contrat de 2 125 519,83 $, taxes incluses, pour effectuer des travaux de restauration de la toiture au centre communautaire, culturel, social éducatif Maisonneuve (CCSE), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-024;

- d'autoriser une dépense totale de 2 550 623,80 $, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à l'entreprise Couvertures Montréal Nord Ltée, les frais accessoires et les contingences, le cas échéant;
- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel à l'intervention financière;

- de demander au conseil municipal d'approuver une portion du financement de ce projet provenant d'une part par une subvention du Fonds du patrimoine culturel québécois (FPCQ) du ministère de la Culture et des Communications et d'autre part par le règlement d'emprunt 14-032.

Signé par Jacques SAVARD **Le** 2016-01-25 14:46

Signataire : Jacques SAVARD

_____

Directeur d'arrondissement
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Bureau du directeur d'arrondissement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1166318002**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Attribuer à l'entreprise Couvertures Montréal Nord Ltée, un contrat de 2 125 519,83 $, taxes incluses, pour effectuer des travaux de restauration de la toiture au centre communautaire, culturel, social et éducatif Maisonneuve (CCSE), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-024 et autoriser une dépense totale de 2 550 623,80 $, taxes incluses. Demander au conseil municipal d'approuver une portion du financement de ce projet provenant d'une part par une subvention du Fonds du patrimoine culturel québécois (FPCQ) du ministère de la Culture et des Communications et d'autre part par le règlement d'emprunt 14-032.

CONTENU

CONTEXTE

Le CCSE Maisonneuve, qui est situé au 4375, rue Ontario Est, est un bâtiment patrimonial construit en 1914 par l'architecte Marius Dufresne. Il s'agit d'un bâtiment d'architecture Beaux-Arts néo-classique.
Depuis plusieurs années, l'eau s'infiltre dans l'entretoit et d'importants travaux doivent être faits à la toiture, au dôme et à la pierre afin d'en assurer la pérennité et dans la perspective d'un maintien en bonne condition de la bâtisse.

La solution proposée vise à effectuer la restauration complète de la toiture afin d'éliminer les infiltrations et de maintenir les éléments de structure du bâtiment en bon état.

Un appel d'offres public a été lancé le 17 novembre 2015 et 4 soumissions ont été déposées le 17 décembre 2015 par les firmes suivantes :

- Couvertures Montréal Nord Ltée;
- Saint-Denis Thompson Inc.;
- Les Couvertures St-Léonard Inc.;
- Toitures Trois Étoiles Inc.

L'octroi d'un contrat pour effectuer les travaux de restauration de la toiture au CCSE Maisonneuve est donc l'objet du présent dossier.

De plus, ce projet est admissible à une subvention pour ces travaux de restauration en raison de sa valeur historique, symbolique et artistique ainsi que l'effort de restauration des composantes patrimoniales.

Le Fonds du patrimoine culturel québécois (FPCQ) subventionne deux tiers des coûts de travaux de restauration admissibles, pour une contribution totale maximale de 1 M$. Les travaux de restauration admissibles ont été validés par les professionnels de la Division du patrimoine du Service de la mise en valeur du territoire (SMVT) et les montants de la subvention ont été calculés selon les coûts des travaux de la soumission présentée.

La Division du patrimoine est appelée à participer à l'ensemble du processus, en avisant le service concerné des attentes et critères d'admissibilité à l'aide financière et en validant les interventions et les montants admissibles, en plus d'effectuer le suivi des travaux de restauration.

L'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve s'est engagé à respecter les obligations établis à l'Annexe 1 - Confirmation de l'engagement, avec la Division du patrimoine.

La subvention actuelle, financée à 2/3 par le Fonds, est basée sur la soumission de Couverture Montréal Nord Ltée. Le montant est supérieur au montant admissible, la subvention s'élève donc à 1 000 000,00 $.

Plus de 1 500 000,00 $ * 2/3 = 1 000 000,00$.

Ces montants ont été autorisés en vertu de la recommandation de crédit du MCCQ no. 13-1.3.6.1-224 (p.j. 2) :
Total : travaux admissibles maximum de 1 500 000,00 $
Total : aide financière (2/3) 1 000 000,00 $
Ville de Montréal : 500 000,00 $
Ministère de la Culture et des Communications : 500 000,00 $

p.j. 1 Annexe 1 - Confirmation de l'engagement
p.j. 2 Fiche Financière recommandation de crédit MCCQ 13-1.3.6.1-224.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CA15 27 0138 - 05 mai 2015
Accorder un contrat de services professionnels à la firme Réal Paul architecte, pour la fourniture de services professionnels en architecture pour le projet de restauration de la toiture au Centre communautaire, culturel, social et éducatif Maisonneuve (CCSE), au prix de sa soumission, pour la somme de 74 733,75 $ (taxes incluses), et autoriser une dépense totale de 89 680,50 $ (taxes incluses), conformément aux documents d'appel d'offres public 2015-002 (3 soumissions).

DA15 63 18001 - 05 mars 2015
Accorder un contrat de services professionnels à la firme Girard Côté Bérubé Dion architectes inc., pour la fourniture de services professionnels en architecture pour le projet de restauration de la toiture au centre communautaire, culturel, social et éducatif Maisonneuve (CCSE), au prix de sa soumission, pour la somme de 37 854,37 $ (taxes incluses) et autoriser une dépense totale de 45 425,25 $ (taxes incluses), conformément aux documents d'appel d'offres public 2015-002 (3 soumissions).

CA14 27 0417 - 02 décembre 2014
Autoriser les critères de sélection et la composition du comité de sélection pour retenir les services professionnels en architecture et en ingénierie pour la préparation de plans et devis pour effectuer des travaux de restauration de la toiture au centre communautaire, culturel, social et éducatif Maisonneuve (CCSE).

CA12 27 0186 - 01 mai 2012
D'autoriser une dépense totale de 349 397,54 $ comprenant le contrat attribué à Construction Maju ltée, pour le projet de réparation des infiltrations d'eau au CCSE Maisonneuve, situé au 4375, Ontario Est, pour une somme totale de 288 758,30 $, les frais accessoires et les contingences, le cas échéant.

CA10 27 0432 - 19 octobre 2010
D'approuver la liste des projets du programme triennal d'immobilisations 2011-2013 de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, de même que les montants d'investissement et les sources de financement prévus pour ces projets et d'en approuver la transmission au comité exécutif de la Ville de Montréal. D'approuver le texte des faits saillants des investissements prévus pour 2011.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à accorder un contrat à l'entreprise Couvertures Montréal Nord Ltée pour effectuer des travaux de restauration de la toiture au centre communautaire, culturel, social et éducatif Maisonneuve (CCSE).
Les travaux de restauration de la toiture consistent à :

- le remplacement de la membrane d'imperméabilisation;
- la réparation et rejointement de la maçonnerie externe;
- le remplacement des tuiles en terracotta émaillées de couverture;
- la restauration des solins, contre-solins, noues et cheneaux;
- la restauration des balustrades, aérateurs, évents et drains;
- la réfection de la maçonnerie du dôme;
- des travaux de peinture;
- des travaux de menuiserie et gros-oeuvre.

JUSTIFICATION

Quatre (4) entreprises ont déposé une soumission (voir le procès-verbal de l'ouverture des soumissions dans la section "Pièces jointes").
Soumissions retenues Coût de base (taxes incluses)
Couvertures Montréal Nord Ltée 2 125 519,83 $
Saint-Denis Thompson Inc. 2 250 060,75 $
Les Couvertures St-Léonard Inc. 2 384 581,50 $
Toitures Trois Étoiles Inc. 3 010 399,62 $

Moyenne des soumissionnaires 2 442 640,43 $
Estimation des professionnels 1 951 633,00 $

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) 173 886,83 $
(l'adjudicataire – estimation)

Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) 8,9 %
((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100

Écart entre la moyenne et la dernière estimation ($) 317 120,60 $
(l'adjudicataire – estimation)

Écart entre la moyenne et la dernière estimation (%) 13,0 %
((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100

Cette soumission a été validée par la Division des relations avec les citoyens et du greffe et

analysée par la Division des ressources financières, matérielles et informationnelles.

Suite à l'analyse, l'entreprise Couvertures Montréal Nord Ltée, est conforme aux exigences du cahier des charges et elle est recommandée.

De plus, un montant de 20 % de la valeur du contrat est réservé comme suit :

- 15 % est dédié aux situations imprévues à l'occasion de l'exécution du contrat (aux incidences et aux contingences);
- 5 % est dédié à la surveillance des travaux et le contrôle qualitatif des matériaux par une firme externe.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La totalité de ce projet au montant de 2 550 623,80 $ (taxes incluses) est financé comme suit :								
Un montant maximal de 1 328 869,86 $ (net des ristournes) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence arrondissement RCA12-27011 - Protection d'immeubles, et un montant maximal de 1 000 000 $ (net des ristournes) sera financé à part égale par une subvention provenant du Fonds du patrimoine culturel québécois (FPCQ) du ministère de la Culture et des Communications géré par le Service de la mise en valeur du territoire et par le règlement d'emprunt 14-032 Travaux de restaurations de biens patrimoniaux qui appartiennent à la Ville de Montréal et qui ne sont pas reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel, dans le cadre de l'entente sur le Fonds du patrimoine culturel québécois. La somme de 1 000 000.00 $ est subventionnée à 50 % dans le cadre de l’entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 (MCCQ), par la recommandation de crédit #13-1.3.6.1-224 ce qui laisse un emprunt net à la charge de la Ville de 500 000.00 $.								

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent sommaire contribue à la protection du patrimoine et permettra de maintenir les éléments de la structure du bâtiment en bon état.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Maintenir l'immeuble en bonne condition et préserver l'aspect patrimonial de ce dernier.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'appel d'offres a été publié dans un quotidien montréalais et les documents d'appel d'offres étaient disponibles sur le système électronique d'appel d'offres (SÉAO).

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2 février : attribution du contrat par le conseil d'arrondissement et demande au conseil municipal d'approuver une partie du financement
9 mars : approbation du dossier par le comité exécutif
21 mars : approbation du dossier par le conseil municipal
Mai 2016 : début des travaux
Octobre 2016 : fin des travaux

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Camille TROUDE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Cathy DUROCHER, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Daniel SAVARD, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Benoît FAUCHER, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Daniel SAVARD, 20 janvier 2016
Benoît FAUCHER, 11 janvier 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain NOLET
Gestionnaire immobilier

Tél : 514-868-5185
Télécop. : 514-872-2548

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-19

Denys CYR
Directeur des services administratifs

Tél : 514 872-5664
Télécop. : 514 872-2548

Étape ☐ P.F.T. ☐ Concept ☐ Préliminaire ■ Définitive — **Uniformat II, ASTM E-1557-02**

Projet: CCSE Maisonneuve
Projet No: 15-930 — **Préparé par:** Alain Côté et Fabienne Lamontagne
Location: 4375 rue Ontario, Montréal
Type de travaux: Restauration de toiture — **Date:** 14 décembre 2015

UNIFORMAT II SOMMAIRE DES COÛTS

Supercifie brut de toiture (SB): 1 260 m²
Superficie nette de l'emplacement (SNE): n-a m²

	GROUPE D'ÉLÉMENTS-NIVEAU 1-3	RATIO	ÉLÉMENTS				COÛT par	% COÛT
		Qté/SB-SNE	Qté	U.M.	P.U.	Total	UNITÉ SB	DIRECT
A	**INFRASTRUCTURE**					**-**	**-**	**-**
A10	**Fondations**					**-**	**-**	**-**
A1010	Fondations standard	-				-	-	-
A1020	Fondations spéciales	-		m²		-	-	-
A1030	Dalle inférieure							
A20	**Construction du sous-sol**					**-**	**-**	**-**
A2010	Excavation du sous-sol	-	-	m³	-	-	-	-
A2020	Murs du sous-sol	-		m²		-	-	-
B	**SUPERSTRUCTURE ET ENVELOPPE**					**873 887**	**694**	**70,47%**
B10	**Superstructure**					**7 000**	**6**	**0,56%**
B1010	Construction de plancher	-				-	-	-
	Sablage de la structure d'acier	0,00	1,00	allocation	4 000,00	4 000	3	0,32%
	Galvanisation à froid de la structure d'acier des clochetons	0,00	1,00	allocation	3 000,00	3 000	2	0,24%
B1020	Construction de toiture	-		m²		-	-	-
B20	**Enveloppe extérieure**					**190 000**	**151**	**15,32%**
B2010	Murs extérieurs							
	Remplacement de pierres adjacentes à la corniche	0,01	12,00	item	2 000,00	24 000	19	1,94%
	Rejointoiement de pierre à 100% (ext. clocheton)	0,62	780,00	ml	50,00	39 000	31	3,14%
	Rejointoiement de pierre à 100% (cheminée, fronton, corniches)	0,48	600,00	ml	50,00	30 000	24	2,42%
	Remplacement des gardes-corps (bois et cuivre) et installation	0,00	4,00	item	12 000,00	48 000	38	3,87%
	Remplacement de l'ornementation du sommet et installation	0,00	1,00	item	5 000,00	5 000	4	0,40%
	Remplacement de revêtement de cuivre entre les deux clochetons	0,00	1,00	m²	6 000,00	6 000	5	0,48%
	Remplacement de revêtement de cuivre (joues des lucarnes)	0,01	11,00	item	2 000,00	22 000	17	1,77%
	Remplacement de revêtement de cuivre (fronton de pierre)	0,00	1,00	allocation	16 000,00	16 000	13	1,29%
B2020	Fenêtres extérieures	-	-	m²	-	-	-	-
B2030	Portes extérieures	-	-	Nb portes	-	-	-	-
B30	**Toit**					**676 887**	**537**	**54,58%**
B3010	Couverture							
	Tuiles de terracotta émaillées (fournis et inst.)	0,77	969,00	m²	290,00	281 010	223	22,66%
	Tuile de terracotta existantes à réinstaller	0,23	291,00	m²	40,00	11 640	9	0,94%
	Remplacement de pontage (partie endommagées)	-	-	m²	40,00	-	-	-
	Panneau de support (inclus fixations et installation)	1,00	1 260,00	m²	19,37	24 406	19	1,97%
	Membrane en bitume élastomère (inclus la pose et l'apprêt)	1,00	1 260,00	m²	36,58	46 091	37	3,72%
	Reinstallation des accessoires de terracotta	0,10	126,00	m²	40,00	5 040	4	0,41%
	Fourrures et liteaux	1,00	1 260,00	m²	20,00	25 200	20	2,03%
	Solin, moulures et noues en cuivre	0,24	300,00	m²	645,00	193 500	154	15,60%
B3020	Ouvertures de toit			item	1 000,00	-	-	-
	Oeil de boeuf	0,01	10,00	item	9 000,00	90 000	71	7,26%

Étape ☐ P.F.T. ☐ Concept ☐ Préliminaire ■ Définitive — **Uniformat II, ASTM E-1557-02**

Projet: CCSE Maisonneuve
Projet No: 15-930 **Préparé par:** Alain Côté et Fabienne Lamontagne
Location: 4375 rue Ontario, Montréal
Type de travaux: Restauration de toiture **Date:** 14 décembre 2015

UNIFORMAT II SOMMAIRE DES COÛTS

Supercifie brut de toiture (SB): **1 260** **m²**

Superficie nette de l'emplacement (SNE): **n-a** **m²**

GROUPE D'ÉLÉMENTS-NIVEAU 1-3		RATIO	ÉLÉMENTS				COÛT par	% COÛT
		Qté/SB-SNE	Qté	U.M.	P.U.	Total	UNITÉ SB	DIRECT
C	**AMENAGEMENT INTERIEUR**					**24 658**	**20**	**1,99%**
C10	**Construction intérieure**					**24 658**	**20**	**1,99%**
C1010	Cloisons (intérieur clocheton)							
	Rejointoiement de briques à 100%	0,00	4,25	m²	200,00	850	1	0,07%
	Démontage et remontage de briques	0,00	4,25	m²	590,00	2 508	2	0,20%
	Reprise des arches de briques	0,01	8,00	item	2 250,00	18 000	14	1,45%
	Brossage de la brique	0,00	1,00	allocation	1 300,00	1 300	1	0,10%
C1020	Portes intérieures							
	Portes et cadres en acier	0,00	1,00	Nbr portes	2 000,00	2 000	2	0,16%
C1030	Accessoires intégrés							
C20	**Escaliers**					**-**	**-**	**-**
						-		
C2010	Construction d'escaliers	-		Nb marche		-	-	-
C2020	Finitions d'escaliers	-		Nb marche		-	-	-
C30	**Finitions intérieures**					**-**	**-**	**-**
C3010	Finitions de murs							
C3020	Finitions de planchers							
C3030	Finitions de plafonds							
	Peinture	-	-	m²	-	-	-	-
D	**SERVICES**					**19 500**	**15**	**1,57%**
D10	**Moyens de transport**					**-**	**-**	
D1010	Ascenseurs et monte-charge	-		Nb paliers		-	-	-
D1020	Escaliers mécaniques et trottoirs roulants	-		ml longueur		-	-	-
D1090	Autres systèmes transporteurs	-		Nb système		-	-	-
D20	**Plomberie**					**-**	**-**	**-**
D2010	Appareils de plomberie	-	-	Nb appareils	-	-	-	-
D2020	Réseau d'eau domestique	-	-	m²	-	-	-	-
D2030	Réseau de drainage sanitaire	-	-	allocation	-	-	-	-
D2040	Réseau de drainage pluvial (isolation)	-	-	allocation	-	-	-	-
D2090	Autres systèmes de plomberie	-		m²		-	-	-
D30	**Chauffage, ventilation et conditionnement d`air (CVCA)**					**-**	**-**	**-**
D3010	Source d'énergie	-		m²		-	-	-
D3020	Sytèmes de production de chaleur	-		Kw		-	-	-
D3030	Sytèmes de production de froid	-		Kw		-	-	-
D3040	Distribution de CVCA	-	-	allocation	-	-	-	-
D3050	Unités de ventilation	-	-	allocation	-	-	-	-
D3050	Unités terminales - partie existante	-	-	allocation	-	-	-	-
D3050	Unités terminales - agrandissement	-	-	allocation	-	-	-	-
D3060	Régulation et instrumentation	-	-	Points	-	-	-	-
D3070	Essai et réglage de CVAC	-	-	m²	-	-	-	-
D3090	Autres systèmes ou équipements de CVCA	-		Kw		-	-	-
D40	**Protection incendie**					**-**	**-**	**-**
D4010	Gicleurs	-	-	allocation	-	-	-	-
D4020	Canalisations montantes	-		Sorties		-	-	-
D4030	Accessoires de protection incendie	-	-	Nb appareils	-	-	-	-
D4090	Autres systèmes de protection incendie	-		Nb système		-	-	-
D50	**Électricité**					**19 500**	**15**	**1,57%**
D5010	Remplacement éclairage au LED	0,01	13,00	item	1 500,00	19 500	15	1,57%
D5020	Système complet filage paratonnerres	-		m/l		-	-	-
D5030	Mât du paratonnere et mise au sol	-		item		-	-	-
D5090	sechoir a main	-	-	allocation		-	-	-

Étape ☐ P.F.T. ☐ Concept ☐ Préliminaire ■ Définitive — **Uniformat II, ASTM E-1557-02**

Projet: CCSE Maisonneuve
Projet No: 15-930 — **Préparé par:** Alain Côté et Fabienne Lamontagne
Location: 4375 rue Ontario, Montréal
Type de travaux: Restauration de toiture — **Date:** 14 décembre 2015

UNIFORMAT II SOMMAIRE DES COÛTS

Supercifie brut de toiture (SB): 1 260 m²
Superficie nette de l'emplacement (SNE): n-a m²

GROUPE D'ÉLÉMENTS-NIVEAU 1-3		RATIO	ÉLÉMENTS				COÛT par	% COÛT
		Qté/SB-SNE	Qté	U.M.	P.U.	Total	UNITÉ SB	DIRECT
E	**ÉQUIPEMENT ET AMEUBLEMENT**	**-**		m²		**-**	**-**	**-**
E10	**Équipement**			m²		**-**	**-**	**-**
E1010	Équipement commercial	-		m²		-	-	-
E1020	Équipement institutionnels	-		m²		-	-	-
E1030	Équipement pour véhicules	-		m²		-	-	-
E1090	Autres équipements	-		m²		-	-	-
E20	**Ameublement et décoration**	**-**		m²		**-**	**-**	**-**
E2010	Ameublement et décoration fixes					-	-	-
E2020	Ameublement et décoration mobiles	-		m²		-	-	-
F	**CONSTRUCTION SPECIALE ET DÉMOLITION**	**-**		m²		**322 050**	**256**	**25,97%**
F10	**Construction spéciale**	**-**		m²		**25 000**	**20**	**2,02%**
F1010							-	-
F1020	Sous-ensembles intégrés	-		m²		-	-	-
F1030	Système spécial de construction	-		m²		-	-	-
F1040	Installation spéciale	-		m²		-	-	-
	Système anti-pigeons (démontage / remontage à neuf)	0,00	1,00	allocation	25 000,00	25 000	20	2,02%
F1050	Instrumentation & régulation spéciales	-		Nb système		-	-	-
F20	**Démolition sélective et échaffaudage**					**297 050**	**236**	**23,95%**
F2010	Démantèlement d'éléments de bâtiment							
	Tuile de terracotta à disposer	-	969,00	m²	50,00	48 450	38	3,91%
	Tuiles de terracotta à récupérer	-	291,00	m²	200,00	58 200	46	4,69%
	Liteaux en bois	-	1 260,00	m²	5,00	6 300	5	0,51%
	Membrane en bitume		1 260,00	m²	15,00	18 900	15	1,52%
	Enlèvement d'éléments de cuivre (valeur du cuivre récupéré)	0,00	1,00	allocation	(2 500,00)	(2 500)	-	-
	Pontage de bois endommagé	-	-	m²	100,00	-	-	-
	Échaffaudage	0,00	1,00	allocation	150 000,00	150 000	119	12,10%
	Location de grue	-	7,00	jour	1 000,00	7 000	6	0,56%
	Démontage des garde-corps des tourelles	0,00	4,00	item	800,00	3 200	3	0,26%
	Démontage de l'ornementation de cuivre du sommet	0,00	1,00	item	1 000,00	1 000	1	0,08%
	Protection temporaire	0,00	1,00	allocation	5 000,00	5 000	4	0,40%
F2014	Démantèlement d'éléments de bâtiment (plomberie)	-	-	alloc.	-	-	-	-
F2014	Démantèlement d'éléments de bâtiment (protection incendie)	-	-	alloc.	-	-	-	-
F2014	Démantèlement d'éléments de bâtiment (CVAC)	-	-	alloc.	-	-	-	-
F2014	Démantèlement d'éléments de bâtiment (électricité)	0,01	15,00	alloc.	100,00	1 500	1	0,12%
F2020	Élimination de produits dangereux	-	-					
	COÛT DIRECT POUR LE BÂTIMENT avant contingences de design:					**1 240 095**	984	100,00%
Z10	**CONTINGENCES DE DESIGN:**				0,00%	-	-	
	COÛT DIRECT POUR LE BÂTIMENT:					**1 240 095**	984,20	**100,00%**
Z20	**FRAIS GÉNÉRAUX, ADMINISTRATION ET PROFIT**				**16,00%**	**198 415**	**157,47**	
Z2010	Frais généraux				8,00%	99 208	78,74	
Z2020	Administration et profit				8,00%	99 208	78,74	
	COÛT DU BÂTIMENT avant condition de mise en œuvre					**1 438 510**	1 141,67	116,00%
Z30	**CONDITION DE MISE EN ŒUVRE**				**18,00%**	**258 932**	**205,50**	
Z3010	Bâtiment occupé				3,00%	43 155	34,25	
Z3020	Travaux par phase				0,00%	-	-	
Z3000	Contingences de construction				15,00%	215 776	171,25	
Z3040	Contingences d'indexation (indiquer la région de référence)				0,00%	-	-	
Z3050	Contingences d'inflation (indiquer la date cible)				0,00%	-	-	
	COÛT DU BÂTIMENT avant taxes					**1 697 441**	1 347,18	136,88%
Z30	**TAXES**					**254 192**	**201,74**	
Z3010	TPS				5,00%	84 872	**67,36**	
Z3020	TVQ				9,50%	169 320	**134,38**	
	COÛT DE CONSTRUCTION DU BÂTIMENT					**1 951 633**	1 548,92	157,38%

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1166318002

Unité administrative responsable :	Arrondissement Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs , Division des ressources financières et matérielles
Objet :	Attribuer à l'entreprise Couvertures Montréal Nord Ltée, un contrat de 2 125 519,83 $, taxes incluses, pour effectuer des travaux de restauration de la toiture au centre communautaire, culturel, social et éducatif Maisonneuve (CCSE), conformément aux documents de l'appel d'offres public 2015-024 et autoriser une dépense totale de 2 550 623,80 $, taxes incluses. Demander au conseil municipal d'approuver une portion du financement de ce projet provenant d'une part par une subvention du Fonds du patrimoine culturel québécois (FPCQ) du ministère de la Culture et des Communications et d'autre part par le règlement d'emprunt 14-032.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1166318002 - Information comptable.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Camille TROUDE
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-5676

Co-auteur:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Conseil et soutien financier - Point de service CDL
Tél.: 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-25

Josée BÉLANGER
conseiller(ere) en gestion des ressources financieres
Tél : 514 872-3238

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.14

2016/02/22
13:00

(2)

Dossier # : 1161197002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 145 000 $ à la Biennale de Montréal (BNLMTL) et au Festival international du Film sur l'Art (FIFA) dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels 2016.

Il est recommandé
:
1. d'accorder un soutien financier totalisant 145 000 $ à la Biennale de Montréal et au Festival international du film sur l'art dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels 2016 :

Volet 1- Festivals et événements artistiques, budget supérieur à 500 000 $	
- Biennale de Montréal	85 000 $
- Festival international du film sur l'art	60 000 $

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-02-03 15:48

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1161197002**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 145 000 $ à la Biennale de Montréal (BNLMTL) et au Festival international du Film sur l'Art (FIFA) dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels 2016.

CONTENU

CONTEXTE

Depuis 1987, par le biais du *Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels,* la Ville de Montréal offre un soutien financier à certains festivals et événements qui contribuent de façon substantielle, sur les plans culturel, social et économique, à l'amélioration de la qualité de vie de ses citoyens, ainsi qu'au rayonnement culturel de la métropole ailleurs au pays et à l'étranger.
Afin de répondre plus adéquatement aux attentes des organismes culturels qui présentent des festivals et des événements sur le territoire montréalais, le Service de la culture gère le Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels. Le Programme se décline en deux volets : volet 1 - festivals et événements artistiques, budget supérieur à 500 000 $; volet 2 - festivals et événements artistiques, budget inférieur à 500 000 $ (voir pièce jointe).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CM15 0174 - 23 février 2015 - Accorder un soutien financier de 130 000 $ au Festival international du film sur l'art et au Mois de la photo à Montréal dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels 2015
- CM14 0285 - 24 mars 2014 - Accorder un soutien financier de 130 000 $ à la Biennale de Montréal et au Festival international du film sur l'art dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels 2014

- CM13 0217 - 18 mars 2013 - Accorder un soutien financier de 60 000 $ au festival international du film sur l'art dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels 2013

DESCRIPTION

À la date de tombée du 4 décembre 2015, le Service de la culture a reçu 61 demandes de soutien financier totalisant un montant de 2 087 400 $, alors que le budget prévu au programme de soutien aux festivals et aux événements culturels est de 1 089 500 $. En tout, 42 demandes bénéficient d'un soutien financier via ce programme. L'évaluation des demandes se fait par un jury formé de professionnels du Service de la culture et de deux

représentants du milieu culturel, à partir des documents descriptifs et budgétaires fournis par chacun des promoteurs.
Le présent dossier décisionnel fait donc l'objet d'une recommandation au conseil municipal, étant donné que la valeur du soutien financier accordé par la Ville est supérieure à 50 000 $. Il vise donc exclusivement la Biennale de Montréal et le Festival international du film sur l'art. Ces événements récurrents et prestigieux revêtent un caractère incontournable pour Montréal aux plans des retombées culturelles, sociales, économiques et touristiques. La contribution financière tient compte de la croissance des événements et permet une plus grande visibilité à la Ville.

Plusieurs partenaires publics des paliers des gouvernements du Québec et du Canada ainsi que plusieurs partenaires privés contribuent à ces événements.

Volet 1- Festivals et événements artistiques, budget supérieur à 500 000 $			
- Festival international du film sur l'art / 34e FIFA			60 000 $
- Biennale de Montréal / BNL MTL 2016			85 000 $
Soutien financier	**2014**	**2015**	**2016**
- Festival international du film sur l'art	60 000$	60 000 $	60 000 $
- Biennale de Montréal - biennale	70 000$		85 000 $

40 autres demandes, dont l'aide financière accordée est de 50 000 $ et moins, font l'objet d'un sommaire décisionnel distinct (1161197001) destiné au comité exécutif.

JUSTIFICATION

Il est recommandé un soutien financier pour les événements qui maintiennent une performance supérieure et représentent des secteurs d'excellence de la métropole. Ces événements positionnent Montréal comme métropole culturelle de premier plan, tant au niveau de son rayonnement international qu'à celui des retombées culturelles, sociales et économiques importantes qu'ils génèrent, ainsi en va-t-il de la Biennale de Montréal et du Festival international du film sur l'art..

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le budget nécessaire à ce dossier soit, une somme de 145 000 $ est prévu au Service de la culture. Conséquemment, ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville.
Cette dépense sera assumée à 100 % par la ville centre.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce genre d'événement favorise la diversité et le dynamisme culturel, l'accessibilité universelle, les échanges entre les citoyens et le décloisonnement (intergénérationel, social et interculturel); encourage le respect de l'environnement et la mise en place de mesures écoresponsables en se conformant à la norme québécoise pour la gestion responsable d'événements.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Positionne et renforce Montréal comme «*La ville de festivals* »; favorise le rayonnement culturel de la métropole; contribue à une animation urbaine de qualité et génère des retombées récréo-touristiques et économiques importantes.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est en vigueur et doit être appliqué par les organismes.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Séance du comité exécutif du 17 février 2016 et de l'assemblée du conseil municipal du 22 février 2016.
Communiqué de presse de la Ville de Montréal et autres mesures, si nécessaire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie DUMARESQ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane RÉGIMBALD
Conseillère en planification

Tél : 514-872-1210
Télécop. : 514 872-1153

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-02-02

Daniel BISSONNETTE
Directeur associé - cinéma festivals et événements

Tél : 514-872-2884
Télécop. : 514 872-3409

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean-Robert CHOQUET
Directeur
Tél : 514 872-4600
Approuvé le : 2016-02-03

VILLE DE MONTRÉAL

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS 2016

Volet I - Festivals et événements artistiques
Budget supérieur à 500 000 $

Volet II - Festivals et événements artistiques
Budget inférieur à 500 000 $

Montréal

L'ensemble du programme vise à consolider les efforts de promotion des festivals et des événements culturels qui se déroulent sur le territoire de la ville de Montréal ainsi qu'à favoriser le rayonnement de la métropole.

PRÉSENTATION DES VOLETS

Volet I : les Festivals et événements artistiques sont des manifestations récurrentes qui se déroulent sur une période de trois à trente jours (à l'exception d'événements en art contemporain qui peuvent se dérouler sur une plus longue période) et dont la programmation s'adresse à une clientèle métropolitaine, nationale ou internationale. Ils visent en priorité la promotion d'une discipline artistique professionnelle.

Volet II : les Festivals et événements artistiques sont des manifestations ponctuelles ou récurrentes qui se déroulent sur une période de trois à trente jours (à l'exception d'événements en art contemporain qui peuvent se dérouler sur une plus longue période) et dont la programmation s'adresse à une clientèle métropolitaine, nationale ou internationale. Ils visent en priorité la relève, la création et la promotion d'une discipline artistique professionnelle.

CONDITIONS GÉNÉRALES DU PROGRAMME

CRITÈRES GÉNÉRAUX D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissibles à ce programme, les organismes doivent:

- être constitués en corporation (personne morale) à but non lucratif;
- avoir leur siège social sur le territoire de la ville de Montréal (ci-après la "Ville");
- produire leur événement sur le territoire de la ville;
- être en règle avec la Ville;
- réaliser l'événement entre le 1er janvier et le 31 décembre 2016;
- soumettre une demande complète qui soit conforme aux objectifs du programme;
- déclarer les partenariats et les ententes de soutien financier avec la Ville (services centraux, arrondissements, maisons de la culture ou autres centres de diffusion) et avec les paliers de gouvernements provincial et fédéral.

Ne sont pas admissibles :

- les écoles de formation;
- les organismes socioculturels;
- les organismes à but non lucratif qui présentent des demandes de contribution :
  - pour leur fonctionnement;
  - pour des foires, marchés, salons, galas, concours, colloques et congrès;
  - des activités extérieures présentées sur le domaine public ou privé impliquant une tarification pour le public.

Notes : Un même projet ne peut faire l'objet de deux demandes auprès du Service de la culture, au cours de la même année.

Le même organisme ne peut recevoir pour son événement plus de deux contributions financières du Service de la culture de la Ville, au cours de la même année.

Dans le cas d'événement biennal ou triennal, l'organisme doit présenter une demande exclusivement pour l'année de sa réalisation.

DOCUMENTS À SOUMETTRE

Le demandeur doit déposer un dossier complet comprenant :

- La description du projet :
  - le concept et les objectifs (**maximum deux pages**);
  - la programmation;
  - les prévisions budgétaires;
  - le montant du soutien financier demandé;
  - la description détaillée de l'occupation du domaine public et du soutien technique demandé à la Ville, s'il y a lieu;
  - l'identification des sites choisis;
  - l'échéancier de réalisation;
  - le formulaire d'inscription dûment rempli;
  - le plan de promotion incluant la visibilité offerte à la Ville.

- L'historique de l'organisme incluant un compte rendu de la dernière édition de l'événement.

- Les états financiers vérifiés du dernier exercice complété.

- La résolution du conseil d'administration de l'organisme autorisant le dépôt de la demande de soutien financier et mandatant une personne responsable pour signer tout engagement relatif à cette demande.

- Les lettres patentes de l'organisme.

- Les autorisations écrites donnant accès aux lieux, biens et services nécessaires à la réalisation de l'activité.

Note : Tout dossier incomplet sera refusé.

ÉCHÉANCIER DU PROGRAMME

Les projets présentés à l'intérieur de ce programme doivent parvenir à la Ville, à l'adresse mentionnée ci après, avec tous les documents exigés **au plus tard le vendredi 4 décembre 2015**. Le sceau de la poste en fait foi.

MODALITÉS D'ÉVALUATION

Toutes les demandes de soutien financier soumises dans le cadre du *Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels – 2016* devront être acheminées à l'adresse suivante :

Madame Diane Régimbald
Conseillère en développement culturel
Ville de Montréal
Service de la culture
Bureau des festivals et des événements culturels
801, rue Brennan
Pavillon Duke – 5e étage, bureau 5142.13
Montréal (Québec) H3C 0G4

Téléphone : 514 872-1210 Télécopieur : 514 872-1153
Courrier électronique : dregimbald@ville.montreal.qc.ca

Les demandes sont analysées par un comité de sélection et les projets retenus sont soumis pour approbation, aux autorités compétentes. **Un délai approximatif de trois mois** doit être prévu entre le dépôt de la demande et l'annonce aux organismes de la décision.

VOLET I - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS ARTISTIQUES
- Budget supérieur à 500 000 $

1. OBJECTIFS

- Consolider les activités et les efforts de promotion des festivals et des événements artistiques.
- Assurer à la population montréalaise une plus grande accessibilité aux festivals et aux événements artistiques.
- Favoriser l'excellence et le rayonnement de Montréal et de son milieu culturel.
- Soutenir la promotion de festivals et d'événements artistiques.
- Maximiser l'impact, la visibilité et le rendement de l'investissement financier et, le cas échéant, du soutien logistique et technique de la Ville.
- Appuyer le marché des festivals et des événements artistiques en respectant son équilibre et sa diversité.

2. AIDE FINANCIÈRE

- La contribution financière maximale est de 100 000 $.
- Les dépenses admissibles sont liées à la promotion et à la publicité de l'événement.
- La contribution de la Ville ne peut excéder 50% des dépenses admissibles et ne peut s'appliquer aux frais de fonctionnement de l'organisme.

3. CRITÈRES SPÉCIFIQUES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissibles à ce programme, les organismes doivent :

- respecter les critères généraux d'admissibilité du programme;
- exercer leur activité depuis au moins cinq ans et présenter un budget supérieur à 500 000 $;
- produire un festival ou un événement artistique professionnel de calibre métropolitain, national ou international sur le territoire de la ville;
- viser en priorité la promotion d'une discipline artistique.

4. CRITÈRES D'ÉVALUATION

- L'importance culturelle et le rôle distinctif que joue le festival ou l'événement artistique dans la promotion de son secteur culturel.
- La qualité artistique des activités offertes et l'ouverture à la participation du public montréalais.
- L'apport au rayonnement métropolitain, national ou international.
- La visibilité accordée à la Ville pour son support monétaire et technique.
- Les efforts consacrés à la promotion et à la publicité du festival ou de l'événement artistique.
- La capacité de l'organisme de travailler en synergie avec les partenaires du milieu en complémentarité avec les autres festivals dans le respect de l'équilibre du marché.
- Les répercussions auprès de la clientèle montréalaise et des clientèles métropolitaine, nationale et internationale.
- La diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire (capacité de bien gérer et de maintenir une situation financière stable).
- La présentation d'un budget réaliste, non déficitaire et faisant état de la contribution financière de la Ville.
- La capacité à développer de nouvelles approches ou de nouvelles clientèles.

VOLET II - FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS ARTISTIQUES
- Budget inférieur à 500 000 $

1. OBJECTIFS

- Consolider les activités et les efforts de promotion des festivals et des événements artistiques.
- Assurer à la population montréalaise une plus grande accessibilité aux festivals et aux événements artistiques.
- Favoriser l'excellence et le rayonnement de Montréal et de son milieu culturel.
- Soutenir la promotion de festivals et d'événements artistiques.
- Maximiser l'impact, la visibilité et le rendement de l'investissement financier et, le cas échéant, du soutien logistique et technique de la Ville.
- Appuyer le marché des festivals et des événements artistiques en respectant son équilibre et sa diversité.
- Soutenir le développement et l'émergence de festivals ou événements artistiques professionnels.
- Donner la priorité à la relève et à la création.

2. AIDE FINANCIÈRE

- La contribution financière maximale est de 20 000 $.
- Les dépenses admissibles sont liées à la promotion de l'événement et aux coûts du personnel d'accueil et de sécurité.
- La contribution de la Ville ne peut excéder 75% des dépenses admissibles et ne peut s'appliquer aux frais de fonctionnement de l'organisme.

3. CRITÈRES SPÉCIFIQUES D'ADMISSIBILITÉ

Pour être admissibles à ce programme, les organismes doivent :

- respecter les critères généraux d'admissibilité du programme;
- exercer leur activité depuis au moins six mois et présenter un budget inférieur à 500 000 $;
- produire un festival ou un événement artistique professionnel de calibre métropolitain, national ou international sur le territoire de la ville;
- viser en priorité la promotion d'une discipline artistique.

4. CRITÈRES D'ÉVALUATION

- L'importance culturelle et le rôle distinctif que joue le festival ou l'événement artistique dans la promotion de son secteur culturel.
- L'originalité et la qualité de la programmation favorisant la création et la relève.
- La visibilité accordée à la Ville pour son support monétaire et technique.
- Les efforts consacrés à la promotion et à la publicité du festival ou de l'événement artistique.
- La capacité de l'organisme de travailler en synergie avec les partenaires du milieu en complémentarité avec les autres festivals dans le respect de l'équilibre du marché.
- Les répercussions auprès de la clientèle montréalaise et des clientèles métropolitaine, nationale et internationale.
- La diversification des sources de financement publiques et privées et l'atteinte de l'équilibre budgétaire (capacité de bien gérer et de maintenir une situation financière stable).
- La présentation d'un budget réaliste, non déficitaire et faisant état de la contribution financière de la Ville.
- La capacité à développer de nouvelles approches ou de nouvelles clientèles.

(Complétez et retournez)

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS – 2016

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

1. Nom légal de l'organisme :

2. Nom de l'événement :

3. Adresse du siège social de l'organisme

   Téléphone : ( )
   Télécopieur : ( )
   Courriel :

   Adresse de la correspondance, si différente de la précédente

   Téléphone : ( )
   Télécopieur : ( )
   Site Web :

4. Représentant autorisé de l'organisme responsable de la présente demande — Fonction ou titre

5. Statut juridique de l'organisme et date d'incorporation — No d'enregistrement à titre d'organisme de charité - Revenu Canada

6. Dates de la tenue de l'événement ou du festival (le « projet »)

   du_____ au_____

   S'il y a lieu, dates du :

   montage : du_____ au_____

   démontage: du_____ au_____

7. Discipline

   - ❑ Arts médiatiques
   - ❑ Arts multidisciplinaires
   - ❑ Arts visuels
   - ❑ Cinéma et vidéo
   - ❑ Danse
   - ❑ Édition/Littérature
   - ❑ Autre (précisez)
   - ❑ Muséologie
   - ❑ Musique
   - ❑ Patrimoine
   - ❑ Théâtre
   - ❑ Variétés - humour
   - ❑ Métiers d'art

   Volet I ❑ Volet II ❑

8. Décrire brièvement l'objet de la demande.

9. Budget global du projet _____$

10. Montant du soutien financier demandé _____$

(Complétez et retournez)

OBLIGATIONS DE L'ORGANISME BÉNÉFICIAIRE

En considération de l'aide financière accordée par la Ville, dont les modalités de versement sont prévues à la résolution approuvée par les autorités compétentes de la Ville, l'Organisme bénéficiaire s'engage à:

- utiliser cette somme pour réaliser le projet tel que soumis, en vertu des présentes. Dans le cas où le financement recueilli par l'organisme ne permet pas la réalisation du projet, l'organisme doit présenter un budget révisé et réaliser la version modifiée du projet, telle qu'approuvée par le représentant autorisé de la Ville (ci-après le "représentant");
- fournir à la Ville trois (3) photos liées au projet soutenu, selon les conditions prescrites par le représentant. Ces photos devront faire l'objet d'une licence en faveur de la Ville, permettant à cette dernière de les reproduire et utiliser sans frais et sans limite de temps pour ses publications et son site Internet. La Ville s'engage lors de la publication de ces photos à les accompagner des légendes et crédits fournis par l'organisme.
- aviser promptement le représentant de toute modification à sa raison sociale, son statut juridique, son adresse ou la nature de sa mission;
- aviser promptement et faire approuver par le représentant tout changement aux objectifs, à l'échéancier ou à tout autre aspect du projet pour lequel une aide financière a été accordée par la Ville;
- faire état de la participation financière de la Ville au projet, en indiquant le nom de la Ville dans tous les documents de promotion relatifs au dit projet;
  - respecter le Protocole de visibilité joint au Programme.
  - inviter au moins dix jours à l'avance la Ville de Montréal à participer à tout événement public afférent au projet.
- respecter les normes, règlements et lois en vigueur et plus spécifiquement ceux ayant trait à l'occupation des domaines public et privé ainsi qu'à la santé et à la sécurité du public et toutes autres conditions stipulées par la Ville à cet effet;
- produire à la satisfaction du représentant, un bilan des réalisations et un compte rendu financier du projet soutenu dans les trois mois suivant sa réalisation, faute de quoi l'Organisme ne pourra bénéficier d'une nouvelle contribution; si l'Organisme bénéficiaire reçoit 100 000$ de contribution financière, il doit produire un bilan financier vérifié conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes;
- payer aux autorités et organismes compétents tous impôts, taxes, permis et droits prescrits;
- prendre fait et cause pour la Ville dans toute poursuite découlant directement ou indirectement de la présente entente et à l'indemniser de tout jugement en capital, intérêts et frais prononcé contre elle;
- remettre en totalité la somme versée à titre d'aide financière pour ce projet, et ce, dans les cinq jours d'une demande à cet effet s'il fait défaut de réaliser le projet tel que soumis initialement, ou tel que modifié et approuvé ou si l'Organisme cesse de se conformer aux critères d'admissibilité du présent programme avant la réalisation complète du projet;
- garantir à la Ville, et il le garantit par les présentes, que les droits de propriété intellectuelle dus pour toute représentation ou activité ayant lieu sous son contrôle ont été dûment acquittés et ces représentations ou activités peuvent valablement avoir lieu.

ENGAGEMENT DE L'ORGANISME

Nous soussignés_____ après avoir pris
(Nom de l'organisme)

connaissance du présent *Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels 2016* certifions que les renseignements et documents fournis à l'appui de notre demande d'aide financière sont exacts et complets.

(Complétez et retournez)

Nous nous engageons, en signant la présente demande d'aide financière, à respecter toutes les obligations contenues au programme et à la présente demande d'aide financière, ce programme et cette demande constituant, avec la résolution adoptée par les autorités compétentes de la Ville l'entente entre les parties, advenant l'acceptation, en totalité ou en partie, de notre demande d'aide financière.

Les modalités de versement de l'aide financière seront celles prévues à la résolution accordant l'aide financière.

Les parties élisent domicile dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, l'Organisme par son (ses) représentant (s) autorisé (s) a signé à Montréal, ce… 2015

_____
(inscrire nom de l'organisme et nom du représentant en lettres moulées)

Signature : _____
(représentant autorisé)

AUTORISATION
La Ville produit un calendrier annuel des événements culturels à Montréal. Autorisez-vous la Ville à inscrire l'événement mentionné à cette liste d'activités ?

❑ oui ❑ non Signature :_____

Si oui, quelles sont les coordonnées exactes qui devront figurer à ce calendrier et où le public pourra-t-il obtenir de plus amples informations sur votre événement ?

Nom de l'événement : _____

Dates :
_____

Numéros de téléphone (info ou réservation) :
_____

Site Web : _____

Madame Diane Régimbald
Conseillère en développement culturel
Ville de Montréal
Service de la culture
Bureau des festivals et des événements culturels
801, rue Brennan
Pavillon Duke – 5e étage, bureau 5142.13
Montréal (Québec) H3C 0G4

Site Web : www.ville.montreal.qc.ca/culture/festival
Courrier électronique : dregimbald@ville.montreal.qc.ca

N.B. Veuillez nous faire parvenir l'original de cette demande de contribution financière signée par le représentant autorisé.

Protocole de visibilité
Bureau des festivals et des événements culturels

Ce protocole de visibilité précise les principes et les modalités de communication qui guideront l'organisme subventionné dans la mise en œuvre du protocole d'entente préalablement convenu.

1. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME SUBVENTIONNE

Votre projet ou événement a reçu une subvention de la Ville de Montréal. En échange de celle-ci, l'organisme s'engage à respecter ce protocole de visibilité selon les principes suivants :

1.1. Développer, présenter, faire approuver et réaliser une stratégie ou des actions de communication répondant aux exigences de ce protocole.

1.2. Respecter la clause de visibilité liant la Ville de Montréal et le ministère du gouvernement provincial selon l'entente cadre convenue, le cas échéant.

1.3. Convenir avec la Ville de Montréal d'un protocole à respecter pour le partage de la visibilité lorsqu'un ministère est impliqué.

1.4. Convenir du partage de la visibilité avec la Ville de Montréal lorsque des partenaires majeurs sont impliqués.

1.5. S'assurer que tous les sous-traitants engagés par l'organisme subventionné respectent les obligations en matière de communication, de normes de visibilité et respectent la Charte de la langue française comme cela est prévu au protocole.

2. COMMUNICATIONS

L'organisme s'engage à réaliser et respecter les principes suivants :

2.1. Reconnaissance de la contribution de la Ville de Montréal.

- Faire état de la contribution de la Ville dans toutes ses communications relatives au projet ou à l'activité.
- Apposer le logo de la Ville sur tous ses outils de communication imprimés et électroniques, notamment les affiches, les dépliants, les journaux, les sites internet, les bandeaux internet, les infolettres, les communiqués de presse.

  Dans le cas où l'insertion de la signature graphique n'est pas possible, l'organisme doit mentionner le partenariat de la Ville de Montréal. Le libellé sera le suivant :

  Fier partenaire de la Ville de Montréal.
- Soumettre pour approbation tous les textes soulignant la contribution de la Ville de Montréal, dix jours ouvrables avant leur diffusion.

2.2. Relations publiques et médias

- Assurer l'accréditation média des représentants de la Ville de Montréal (incluant les bloggeurs et/ou les caméramans) et prendre en charge la gestion des droits des artistes quant aux photos, vidéos et autres contenus diffusés sur les plateformes de la Ville de Montréal à des fins strictement promotionnelles et non commerciales.
- Dans le cadre de relations médias, convenir au préalable, avec la Ville de Montréal, des opérations de communication, du scénario de déroulement et du contenu des communiqués concernant le projet ou l'activité.

2.3. Normes graphiques et linguistiques

- Respecter la mise en application des normes et règles d'utilisation du logo de la Ville (référence : Cahier des normes graphiques du logotype - 2004).
- Respecter l'ordre convenu pour le positionnement des signatures Ville – ministère et des autres partenaires sur tous les outils de communication (communiqués, lettres, bannières, panneaux, etc.).
- Respecter les lois et la réglementation applicables au Québec, notamment les dispositions de la Charte de la langue française (L.R.Q., c. C-11).

2.4. Publicité et promotion

- Convenir et remettre des photographies et/ou des vidéos officielles à la Ville de Montréal, libres de droits, qui pourront être utilisées pour la promotion de Montréal, sur le site internet ou tout autre support média.
- Ajouter un hyperlien vers le site de la Ville sur le site Internet du projet ou de l'événement.
- Faire approuver les outils publicitaires et promotionnels avant leur impression et leur diffusion.
- Fournir un espace publicitaire d'une demi-page dans le programme (format papier). La publicité sera fournie par la Ville de Montréal.

2.5. Événements publics

- Inviter la Ville de Montréal (et le ministère dans le cas d'une entente-cadre) à participer aux événements publics organisés dans le cadre du projet.
- Aviser le cabinet du maire (et le ministère dans le cas d'une entente-cadre) 20 jours ouvrables à l'avance.
- Transmettre au plus tôt le scénario de déroulement de l'événement et les dates de tombée pour le message du maire (et le ministère dans le cas d'une entente-cadre).
- Coordonner et effectuer le suivi avec le cabinet du maire (et le ministère dans le cas d'une entente-cadre).
- Respecter les règles protocolaires officielles en matière d'événements publics.
- Offrir d'inclure un message officiel de la mairie (et le ministère dans le cas d'une entente-cadre) dans le guide de l'événement. La demande doit être transmise au moins 20 jours ouvrables à l'avance.

2.6. Remettre un bilan de la visibilité accordée à la Ville de Montréal (et le ministère dans le cas d'une entente-cadre), dont un exemplaire numérique de chaque outil de communication développé pour la publicité et l'information publique relatives aux activités du projet ou de l'événement.

Afin de répondre aux exigences du protocole de visibilité, veuillez vous adresser au responsable du Programme du Bureau des festivals et des événements culturels à *la Direction de la culture et du patrimoine*:

✏ **(Complétez et retournez)**

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX FESTIVALS ET AUX ÉVÉNEMENTS CULTURELS – 2016

- ❒ Volet I – Festivals et événements artistiques – budget supérieur à 500 000 $
- ❒ Volet II – Festivals et événements artistiques – budget inférieur à 500 000 $

Budget du projet faisant l'objet de la demande

	REVENUS	Budget du projet faisant l'objet de la demande	Budget réel de la dernière édition
SUBVENTIONS			
	Fédéral	$	$
	Conseil des arts du Canada	$	$
	Patrimoine canadien	$	$
	Autre (précisez)	$	$
	Autre (précisez)	$	$
	Provincial	$	$
	Conseil des arts et des lettres du Québec	$	$
	SODEC	$	$
	Ministère Culture et Communications	$	$
	Ministère Affaires municipales et Occupation du territoire	$	$
	Autre (précisez)	$	$
	Municipal	$	$
	Conseil des arts de Montréal	$	$
	Service de la culture – **Festivals et événements culturels**	$	$
	Service de la culture - Programme Action culturelle	$	$
	Service de la culture – Autre	$	$
	Arrondissement(s)	$	$
	Autre (précisez)	$	$
	TOTAL DES SUBVENTIONS	$	$
REVENUS AUTONOMES			
	Billetterie et entrées ____ spectateurs ou visiteurs **X** ____représentations ou jours d'exposition	$	$
	Commandite	$	$
	Commandite en biens et services	$	$
	Dons	$	$
	Campagne de financement	$	$
	Vente de produits dérivés	$	$
	Vente de boisson / nourriture	$	$
	Autre (précisez)	$	$
	TOTAL DES REVENUS AUTONOMES	$	$
	TOTAL DES REVENUS	$	$

✏ **(Complétez et retournez)**

	DÉPENSES	Budget du projet faisant l'objet de la demande	Budget réel de la dernière édition
RÉALISATION ET PRODUCTION			
	Salaires et avantages sociaux	$	$
	Cachets	$	$
	Droits d'auteur, droits de suite	$	$
	Frais de déplacement / représentation	$	$
	Recherche	$	$
	Location de la salle ou du site	$	$
	Aménagement de la salle ou du site (achat, location)	$	$
	Location d'équipements	$	$
	Assurances	$	$
	Agence de sécurité	$	$
	Service ambulancier (premiers soins)	$	$
	Achat de boisson / nourriture	$	$
	Achat de produits dérivés	$	$
	Frais reliés aux bénévoles (chandails, repas, etc.)	$	$
	Autre (précisez)	$	$
	Autre (précisez)	$	$
	TOTAL DES DÉPENSES RÉALISATION ET PRODUCTION	**$**	**$**
PROMOTION ET PUBLICITÉ			
	Relations de presse	$	$
	Frais de représentation	$	$
	Production d'outils électroniques	$	$
	Production d'imprimés	$	$
	Placements média	$	$
	Frais de traduction	$	$
	Frais d'affichage	$	$
	Photographie / vidéo	$	$
	Bannières, banderoles, oriflammes	$	$
	Autre (précisez)	$	$
	TOTAL PROMOTION ET PUBLICITÉ	$	$
ADMINISTRATION			
	Salaires et avantages sociaux	$	$
	Location de bureaux	$	$
	Messagerie, téléphonie et photocopies, frais d'envoi	$	$
	Frais de déplacement	$	$
	Autre (précisez)	$	$
	TOTAL ADMINISTRATION	$	$
	TOTAL DES DÉPENSES	**$**	**$**
	ÉCART DES REVENUS SUR LES DÉPENSES	**$**	**$**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1161197002

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction associée Cinéma-Festivals-Événements , -
Objet :	Accorder un soutien financier totalisant 145 000 $ à la Biennale de Montréal (BNLMTL) et au Festival international du Film sur l'Art (FIFA) dans le cadre du Programme de soutien aux festivals et aux événements culturels 2016.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1161197002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DUMARESQ
Prepose(e) au budget

Tél : 514-872-1155

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-02-03

Francine LEBOEUF
Conseillère en gestion des ressources financières - chef d'équipe
Tél : 514 872-0985
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.15

2016/02/22
13:00

(2)

Dossier # : 1154102003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9045-6823 Québec inc. (Groupe Damiano) pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Sackville, entre le boulevard Henri-Bourassa et la rue Prieur. Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 1 935 208,79 $ (contrat: 1 748 608,79 $ + incidences: 186 600,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 267301 - 16 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 1 792 336,09 $ (taxes incluses), soit 92,62 % du coût total de la dépense, pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Sackville, entre le boulevard Henri-Bourassa et la rue Prieur dans l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à 9045-6823 Québec inc. (Groupe Damiano), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 748 608,79 $ (taxes incluses), conformément aux documents de l'appel d'offres public 267301 ;

3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 92,62 % par la ville centre et à 7,38 % par l'arrondissement.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-12-21 10:57

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1154102003**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9045-6823 Québec inc. (Groupe Damiano) pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Sackville, entre le boulevard Henri-Bourassa et la rue Prieur. Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 1 935 208,79 $ (contrat: 1 748 608,79 $ + incidences: 186 600,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 267301 - 16 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la Ville de Montréal.
Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Dans le présent dossier, à la suite de différentes analyses et inspections télévisées et considérant leurs âges avancés et leurs états de dégradation structurale, la conduite d'égout unitaire dans la rue Sackville (installée en 1921) et dans la rue Prieur (installée en 1957) ainsi que la conduite d'eau secondaire dans les rues Sackville et Prieur (installée en 1923) ont été identifiées par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement. Ces tronçons n'ont pas été retenus dans le programme d'intervention avec la technique de réhabilitation.

L'appel d'offres a été publié du 26 octobre au 18 novembre 2015. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 17 mars 2016.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 22 jours, ce qui respecte le délai prescrit par la Loi sur les cités et villes.

Un (1) addenda fut émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- Addenda n° 1 publié le 13 novembre 2015: Clarifications mineures au cahier des charges, à la formule de soumission, aux plans ainsi qu'au devis technique égout et aqueduc (cahier O). Ce qui n'a aucun impact significatif sur le coût des travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 1282 - Le 17 novembre 2015 - Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2016 -2018 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) (1153843004).

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent principalement en la reconstruction de 365 mètres de conduite d'eau secondaire de diamètre variant de 200 mm à 300 mm ainsi que de 357,5 mètres de conduite d'égout unitaire de diamètre variant de 450 mm à 1050 mm, dans les rues Sackville et Prieur. En plus de la reconstruction des infrastructures souterraines, le projet couvre d'autres travaux tels que la reconstruction de chaussée et de trottoirs. Veuillez trouver en pièces jointes la description des principaux actifs visés par les travaux ainsi qu'un plan clé.
Le Service de la gestion stratégique des réseaux d'eau a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

Ensuite, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes. Lors de l'élaboration des plans et devis et à différentes étapes d'avancement, la Division de la conception des travaux a transmis à l'arrondissement et au requérant, des demandes de commentaires qui ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 158 964,43 $ (taxes incluses), soit 10 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes, au montant de 186 600 $ (taxes incluses), comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication, de marquage et signalisation, de chloration des conduites d'eau existantes ainsi que des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la surveillance environnementale. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît aux documents « Incidences et ristournes » en pièce jointe.

Le processus d'appel d'offres public # 267301 s'est terminé le 18 novembre 2015. Sur vingt -neuf (29) preneurs de cahier des charges, seize (16) firmes ont déposé une soumission et treize (13) n’en ont pas déposé, soit une proportion respective de 55 % et 45 %. La liste des commandes du SEAO est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi :

RÉSULTATS DE SOUMISSION	*(taxes incluses)*		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES	**PRIX**	**CONTINGENCES**	**TOTAL**

1	9045-6823 Québec inc. (Groupe Damiano)	1 589 644,36 $	158 964,43 $	1 748 608,79 $
2	Groupe TNT inc.	1 627 081,37 $	162 708,13 $	1 789 789,50 $
3	Les Entreprises Michaudville inc.	1 666 636,37 $	166 663,63 $	1 833 300,00 $
4	Unigertec inc.	1 688 067,49 $	168 806,74 $	1 856 874,23 $
5	Excavation Loiselle inc.	1 705 133,32 $	170 513,32 $	1 875 646,64 $
6	Charex inc.	1 816 823,46 $	181 682,34 $	1 998 505,80 $
7	Roxboro Excavation inc.	1 825 319,24 $	182 531,91 $	2 007 851,15 $
8	Construction Bau-Val inc.	1 890 346,52 $	189 034,65 $	2 079 381,17 $
9	9301-3845 Québec inc.	1 892 218,31 $	189 221,83 $	2 081 440,14 $
10	Construction G-NESIS inc.	1 979 985,05 $	197 998,50 $	2 177 983,55 $
11	Les Excavations Gilbert Théorêt inc.	1 990 539,19 $	199 053,91 $	2 189 593,10 $
12	Pavages D'Amour inc.	2 081 047,50 $	208 104,75 $	2 289 152,25 $
13	Excavation Gricon (3286916 Canada inc.)	2 082 258,46 $	208 225,84 $	2 290 484,30 $
14	Les Excavations Payette Ltée	2 117 630,45 $	211 763,04 $	2 329 393,49 $
15	Excavation J.N.A inc.	2 179 943,25 $	217 994,32 $	2 397 937,57 $
16	Les Excavations Super inc.	2 230 830,60 $	223 083,07 $	2 453 913,67 $
Estimation des professionnels internes ($)		1 900 793,12 $	190 079,31 $	2 090 872,43 $
Coût moyen des soumissions reçues **Écart entre la moyenne et la plus basse conforme**			**($)** **(%)**	**2 087 490,96 $** **19,4%**
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes			**($)** **(%)**	**705 304,88 $** **40,3%**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation			**($)** **(%)**	**-342 263,64 $** **-16,4%**
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conformes			**($)** **(%)**	**41 180,71 $** **2,4%**

*** Les prix de soumission furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents fournis avec les 3 plus basses soumissions furent vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêt).**

Le montant total de la soumission de la firme Excavation Loiselle inc. a été corrigé à la suite d'une erreur de calcul des travaux contingents pour le sous-projet 1261241911. Le montant total est passé de 1 875 647,19 $ à 1 875 646,64 $. Cette correction ne change pas le rang du soumissionnaire. Également, le montant total de la soumission de la firme Excavation Gricon inc. est passé de 2 203 444,41 $ à 2 290 484,30 $, à cause d'une erreur de calcul du prix total de l'item "Membrane géogrille type BI-AXIALE", pour le sous-projet 1261241911, et une erreur de calcul des travaux contingents pour le sous-projet 1261242940. Son rang passe donc du 12^{e} au 13^{e} rang. Par ailleurs, aucune soumission n'a été rejetée.

L'estimation des professionnels de la Division gestion de projet et économie de la construction (DGPEC) est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux et des équipements ainsi que le taux de la main d'oeuvre du marché actuel.

L'équipe de l'économie de la construction de la DGPEC a procédé à l'analyse des soumissions. Un total de seize (16) entrepreneurs a déposé une soumission avec un étalement de prix régulier entre le plus bas soumissionnaire et le plus haut, ce qui indique

un marché actif et concurrentiel. Dans ces conditions, il est habituel d'obtenir un écart favorable important. De plus, l'estimation interne est très près de la moyenne des prix soumis. Dans ce contexte et en prenant en considération un écart favorable de -16,4 %, la DGPEC recommande l'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, 9045-6823 Québec inc. (Groupe Damiano), détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 22 août 2013. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide délivrée le 29 octobre 2015 par Revenu Québec, a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée à nouveau lors de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total relatif au contrat à octroyer est de 1 935 208,79 $ (taxes incluses), incluant des incidences de 186 000,00 $ (taxes incluses).
Cette dépense est assumée de la façon suivante :

- 92,62 % par la ville centre pour un montant de 1 792 336,09 $ (taxes incluses) et sera entièrement financée par une subvention du programme TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec), ne laissant aucune charge aux contribuables;

- 7,38 % par l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville pour un montant de 142 872,70 $ (taxes incluses) et sera entièrement financée par un emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement. Une demande d'autorisation de dépense à cet effet sera présentée au Conseil d'arrondissement du 8 février prochain afin d'assumer les coûts reliés à cette partie des travaux (sommaire 1163809001).

Le sommaire de la répartition des coûts est présenté en pièces jointes au dossier dans les documents « Incidences et ristournes » et « Budget requis ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet inclut des travaux de réfection de conduite d'eau potable visant à réduire les fuites d'eau en dépistant et en réparant les bris des infrastructures souterraines d'aqueduc le tout en conformité avec l'action 17 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le Service de l'eau nous informe que le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché implique une détérioration accrue des infrastructures existantes.
Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 17 mars 2016, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre

processus d'appel d'offres et en défrayer les frais.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:
Octroi du contrat : À la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : Avril 2016
Fin des travaux : Juillet 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Linda PHARAND)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jocelyn JOBIDON, Ahuntsic-Cartierville
Mathieu-Pierre LABERGE, Service de l'eau
Alain DUBUC, Service de l'eau
Renu MATHEW, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Renu MATHEW, 10 décembre 2015
Jocelyn JOBIDON, 4 décembre 2015

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yvon GAUTHIER
Ingenieur(e)

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-04

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-9731
Télécop. :

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

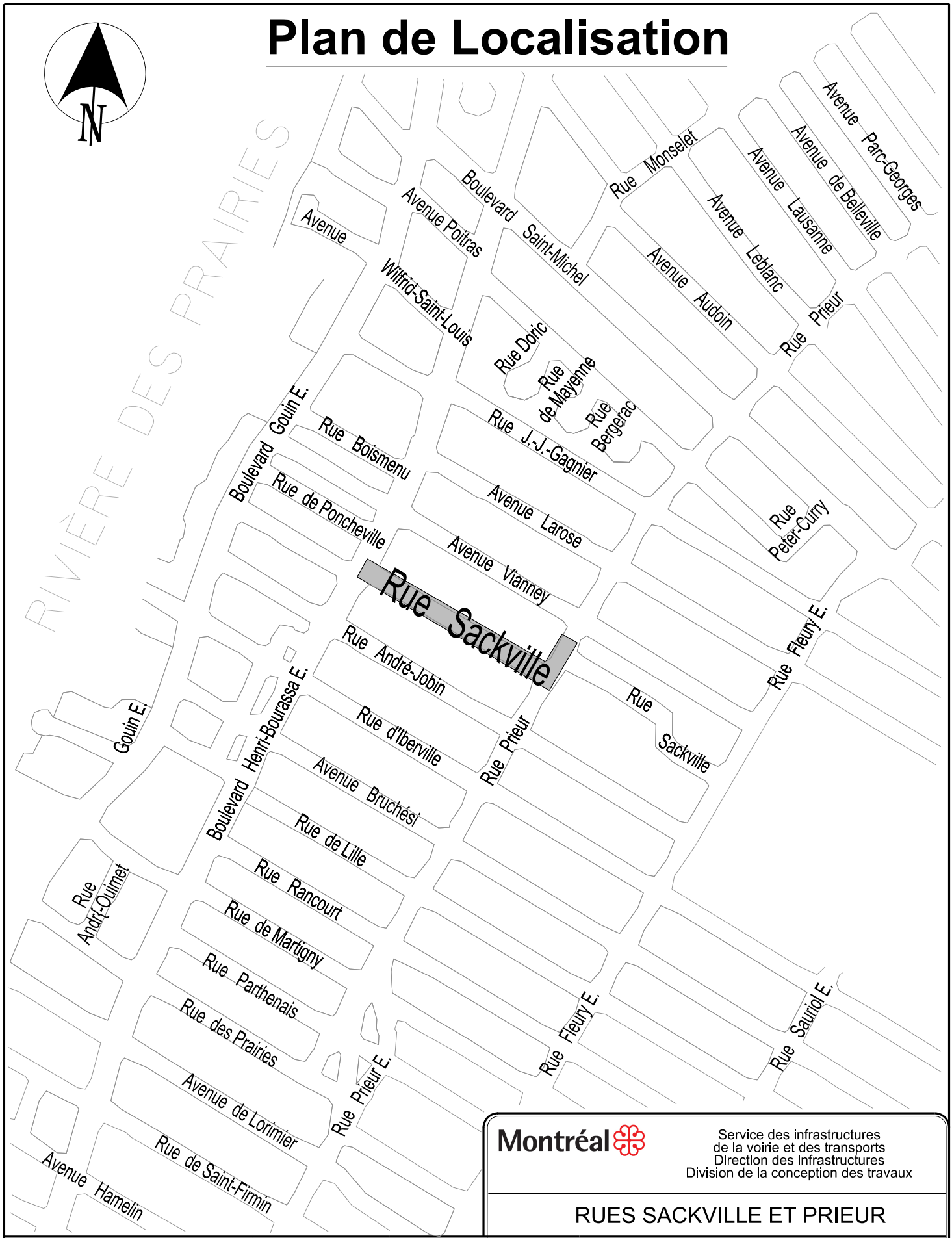
APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2015-12-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-12-21

Plan de Localisation



Montréal

Service des infrastructures
de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

RUES SACKVILLE ET PRIEUR

ARRONDISSEMENT:	SOUMISSION:	
AHUNTSIC-CARTIERVILLE	267301	TRAVAUX D'ÉGOUT, DE CONDUITE D'EAU ET DE VOIRIE

fichier pour impression.dgn 2015-11-24 13:36:08 “CHEMIN=C:\Users\ucastde\Desktop\”

Montréal

Soumission 267301- Reconstruction d'une conduite d'eau secondaire et d'une conduite d'égout unitaire

Résumé des mesures de maintien de la circulation et de gestion des impacts

Secteur	Mesures de mitigation
Rue Sackville	Les travaux sont répartis en 4 phases distinctes décrites et illustrés au cahier C. **1)** PHASE 1 : Travaux d'égout et conduite d'eau à l'intersection du boulevard Henri-Bourassa Est, direction Est, et de la rue Sackville; **2)** PHASE 2 : Travaux d'égout et conduite d'eau sur la rue Sackville direction Sud entre le boulevard Henri-Bourassa et la rue Prieur; **3)** PHASE 3 : Travaux d'égout et conduite d'eau à l'intersection des rues Sackville et Prieur; **4)** PHASE 4 : Travaux d'égout et conduite d'eau sur la rue Prieur Est direction Est entre la rue Sackville et l'avenue Vianney. - Lors des travaux de la phase 1, maintenir en tout temps deux (2) voies de circulation sur le boulevard Henri-Bourassa Est direction Est soit : une voie de 3.2m, en contresens, et une (1) voies de 4.0m et délimiter les voies en contresens à l'aide de repères visuels (T-RV-10) (travaux prévus de fin de semaine); - Lors des travaux des phases 2 ,3 et 4, les travaux vont nécessiter la fermeture complète des rues Sackville et Prieur. Par conséquent, il y aura de la circulation local seulement et des chemins de détour ; - L'entrepreneur doit mettre en place une signalisation temporaire et prévoir modifier la signalisation existantes pour permettre le double sens lorsque les travaux ferment ou entravent les rues à sens unique afin de faciliter les entrées et les sorties des riverains. - Lors des travaux d'égout et d'aqueduc, l'entrepreneur doit limiter ses excavations à une longueur maximale de 30 mètres à la fois sur la rue Sackville. - Interdire le stationnement en amont et en aval de l'aire de travail; - Ajuster la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux; - Protéger les aires de travail et les excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes temporaires au pourtour de l'aire de travail afin d'éviter l'intrusion des piétons ou des cyclistes; - Délimiter l'aire de travail des voies de circulation avec des glissières de sécurité pour chantier sur le boulevard Henri-Bourassa Est ; - En l'absence de travaux, l'entreposage des dispositifs de signalisation doit se faire de façon à maintenir les voies de circulation et les trottoirs libres de tout obstacle; - Maintenir en tout temps les nombres de voies de circulation, par phase, décrite au cahier C; - Maintenir en tout temps, d'une façon sécuritaire, tous les mouvements permis aux intersections à moins d'indication contraire; - Maintien, en tout temps, des trottoirs et passages piétonniers libres d'obstacles. Si un trottoir ou passage piéton est entravé dans une direction, l'Entrepreneur doit fournir la signalisation complète afin que les piétons et cyclistes puissent contourner l'obstacle; - Enlever les entraves et redonner les voies à la circulation aussitôt que les travaux sont complétés; - Présence d'un minimum de deux (2) signaleurs qualifiés, en tout temps, pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent la zone des travaux incluant les piétons et cyclistes.

Préparé par : Michael Lopez, ing.
Planification intégrée et gestion des impacts
Direction des transports

	- L'entrepreneur doit en tout temps laisser une voie carrossable de 3,5m pour les services d'urgence, si possible.
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	- Durant les travaux, s'il y a deux entrées menant à un même stationnement, au moins une entrée doit demeurer accessible. Si seulement une entrée est disponible, les travaux doivent être phasés de manière à maintenir l'accès en tout temps ou à la fin de son quart de travail, chaque jour, redonner l'accès aux stationnements et maintenir l'accessibilité aux stationnements privés. - La S.T.M. doit être avisée de la date et de la nature des entraves au moins 30 jours à l'avance. (Personne-ressource :Nathalie Chamberland tél;(514)-280-5008 courriel : nathalie.chamberland@stm.info); - Des plaques d'acier pour circulation doivent être prévues pour redonner accès aux riverains en dehors des heures de travail, si requis; - Pendant toute la durée des travaux, les résidents et les commerçants devront être informés, des restrictions applicables à la circulation. - Les travaux seraient préférables de les faire en dehors de l'année scolaire. - Prévoir la mobilisation de feux temporaire, lors de la phase 2 des travaux, afin de permettre la sortie des riverains en direction Nord de la rue Sackville lorsque la rue sera à double-sens. - Installation, à l'approche du chantier de construction, d'un panneau d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu. - L'entrepreneur doit prévoir informer le Directeur 30 jours avant le début des travaux de la phase. - L'entrepreneur doit faciliter, durant les travaux, la circulation des personnes à mobilité réduite. - Accommoder et maintenir en tout temps l'accès aux services d'urgence-santé, services de sécurité incendie de Montréal et le SPVM. - Le réseau d'aqueduc temporaire ne doit pas constituer un obstacle sur les trottoirs. Des pentes d'accès et sécuritaire doivent être réalisé, au besoin, afin de permettre le passage des personnes à mobilité réduite

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

4-1

DÉCISION N° : 2013-CPSM-0182

Québec, le 22 août 2013

9045-6823 Québec inc.
À l'attention de : Monsieur Tonino Damiano
11560 boul. de la Rivière-des-Prairies
Montréal (Québec) H1C 1P9

Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à 9045-6823 Québec inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0182 n° d'identification de l'Autorité : 2700027379

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous LES PAYSAGISTES DAMIANO, une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65-1 (la « LCOP »). 9045-6823 Québec inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **21 août 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,

Eric Stevenson

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 418.525.9512

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 514.873.3090

www.lautorite.qc.ca

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 267301
Numéro de référence : 929607
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Reconstruction d'une conduite d'eau secondaire et d'une conduite d'égout unitaire dans la rue Sackville, du boulevard Henri-Bourassa à la rue Prieur.

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9301-2649 Quebec inc. 723 Chemin Ruisseau Nord Saint-Mathieu-de-Beloeil, QC, J3G2C9 http://www.pavagesummum.com NEQ : 1170011051	Monsieur Jean-Bernard Autotte Téléphone : 450 536-3000 Télécopieur : 450 339-3320	**Commande : (1028129)** 2015-10-23 14 h 25 **Transmission :** 2015-10-23 14 h 25	2518321 - 267301_Addenda 1 2015-11-13 9 h 56 - Courriel 2518323 - 267301_Formulaires de soumission (devis) 2015-11-13 9 h 59 - Courriel 2518324 - 267301_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-11-13 9 h 59 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
9301-3845 Québec inc. 100 rue de la Couronne Repentigny, QC, j5z5e9 NEQ : 1170017793	Monsieur Stephane Valois Téléphone : 450 756-1074 Télécopieur :	**Commande : (1028913)** 2015-10-26 16 h 43 **Transmission :** 2015-10-26 16 h 43	2518321 - 267301_Addenda 1 2015-11-13 9 h 56 - Courriel 2518323 - 267301_Formulaires de soumission (devis) 2015-11-13 9 h 59 - Courriel 2518324 - 267301_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-11-13 9 h 59 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Allia Infrastructures 2000, rue de Lierre Laval, QC, H7G 4Y4 NEQ : 1169875342	Monsieur Louis-Cyrille Lalande Téléphone : 514 326-5200 Télécopieur : 450 668-9252	**Commande : (1028514)** 2015-10-26 10 h 18 **Transmission :** 2015-10-26 10 h 31	2518321 - 267301_Addenda 1 2015-11-13 9 h 56 - Courriel 2518323 - 267301_Formulaires de soumission (devis) 2015-11-13 9 h 59 - Courriel 2518324 - 267301_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-11-13 9 h 59 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐	Charex 14940 rue Louis M Taillon Mirabel, QC, J7N 2K4 NEQ : 1167167742	Monsieur Stéphan Charette Téléphone : 450 475-1135 Télécopieur : 450 475-1137	**Commande : (1029098)** 2015-10-27 9 h 48 **Transmission :** 2015-10-27 9 h 48	2518321 - 267301_Addenda 1 2015-11-13 9 h 56 - Courriel 2518323 - 267301_Formulaires de soumission (devis) 2015-11-13 9 h 59 - Courriel 2518324 - 267301_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-11-13 9 h 59 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com NEQ : 1143718063	Madame France Laverdure Téléphone : 514 636-4400 Télécopieur : 514 636-9937	**Commande : (1028778)** 2015-10-26 14 h 21 **Transmission :** 2015-10-26 16 h 08	2518321 - 267301_Addenda 1 2015-11-13 9 h 56 - Courriel 2518323 - 267301_Formulaires de soumission (devis) 2015-11-13 9 h 59 - Courriel 2518324 - 267301_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-11-13 9 h 59 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Construction Fermont International Ltee. 1811 rue Lucerne Laval, QC, H7M 2G5 NEQ : 1168474899	Monsieur Giuseppe Zambito Téléphone : 514 881-8052 Télécopieur : 514 881-8078	**Commande : (1028806)** 2015-10-26 14 h 48 **Transmission :** 2015-10-26 14 h 48	2518321 - 267301_Addenda 1 2015-11-13 9 h 56 - Courriel 2518323 - 267301_Formulaires de soumission (devis) 2015-11-13 9 h 59 - Courriel 2518324 - 267301_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-11-13 9 h 59 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Construction Fermont International Ltee. 1811 rue Lucerne Laval, QC, H7M 2G5 NEQ : 1168474899	Monsieur Giuseppe Zambito Téléphone : 514 881-8052 Télécopieur : 514 881-8078	**Commande : (1029185)** 2015-10-27 11 h 14 **Transmission :** 2015-10-27 13 h 15	2518321 - 267301_Addenda 1 2015-11-13 9 h 56 - Courriel 2518323 - 267301_Formulaires de soumission (devis) 2015-11-13 9 h 59 - Courriel 2518324 - 267301_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-11-13 9 h 59 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Construction G-nesis Inc. 4915, Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P 0E5 NEQ : 1167215343	Monsieur Stephane Chaumont Téléphone : 514 370-8303	**Commande : (1029093)** 2015-10-27 9 h 44 **Transmission :** 2015-10-27 9 h 44	2518321 - 267301_Addenda 1 2015-11-13 9 h 56 - Courriel 2518323 - 267301_Formulaires de soumission (devis) 2015-11-13 9 h 59 - Courriel

		Télécopieur : 450 681-7070		2518324 - 267301_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-11-13 9 h 59 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Demix Construction, une division de Holcim (Canada) inc. 26 rue Saulnier Laval, QC, H7M 1S8 http://www.holcim.ca NEQ : 1164634611	Madame Julie Boudreault Téléphone : 450 629-3533 Télécopieur : 450 629-3549	**Commande : (1028474)** 2015-10-26 9 h 47 **Transmission :** 2015-10-26 9 h 54	2518321 - 267301_Addenda 1 2015-11-13 9 h 56 - Courriel 2518323 - 267301_Formulaires de soumission (devis) 2015-11-13 9 h 59 - Courriel 2518324 - 267301_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-11-13 9 h 59 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	DUROKING Construction / 9200 2088 Québec Inc. 370, rue Larry-Ball Saint-Jérôme, QC, J5L 2P6 http://www.duroking.com NEQ : 1165343220	Monsieur Mathieu Kingsbury Téléphone : 450 436-3474 Télécopieur : 450 436-2273	**Commande : (1029714)** 2015-10-28 13 h 28 **Transmission :** 2015-10-28 13 h 33	2518321 - 267301_Addenda 1 2015-11-13 9 h 56 - Courriel 2518323 - 267301_Formulaires de soumission (devis) 2015-11-13 9 h 59 - Courriel 2518324 - 267301_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-11-13 9 h 59 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Entreprises Charles Maisonneuve Ltée. 3865 rue Alfred-Laliberté Boisbriand, QC, J7H 1P7 http://www.excavationmaisonneuve.com NEQ : 1144392371	Monsieur Yves Beauchamp Téléphone : 450 430-6160 Télécopieur : 450 430-4752	**Commande : (1029520)** 2015-10-28 8 h 11 **Transmission :** 2015-10-28 8 h 12	2518321 - 267301_Addenda 1 2015-11-13 9 h 56 - Courriel 2518323 - 267301_Formulaires de soumission (devis) 2015-11-13 9 h 59 - Courriel 2518324 - 267301_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-11-13 9 h 59 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Excavation JNA inc 863 boulevard L'Ange Gardien Nord L'Assomption, QC, J5W1P3 NEQ : 1142512962	Monsieur Jean Larivière Téléphone : 514 835-7213 Télécopieur :	**Commande : (1032224)** 2015-11-04 9 h 46 **Transmission :** 2015-11-04 12 h 43	2518321 - 267301_Addenda 1 2015-11-13 9 h 56 - Courriel 2518323 - 267301_Formulaires de soumission (devis) 2015-11-13 9 h 59 - Courriel 2518324 - 267301_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-11-13 9 h 59 - Téléchargement

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Excavation Loiselle inc. 280 boul Pie XII Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 6P7 http://www.loiselle.ca NEQ : 1142482703	Monsieur Michel Laberge Téléphone : 450 373-4274 Télécopieur : 450 373-5631	**Commande : (1029071)** 2015-10-27 9 h 32 **Transmission :** 2015-10-27 9 h 32	2518321 - 267301_Addenda 1 2015-11-13 9 h 56 - Courriel 2518323 - 267301_Formulaires de soumission (devis) 2015-11-13 9 h 59 - Courriel 2518324 - 267301_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-11-13 9 h 59 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Gérald Théorêt Inc. 2 Boul. Maple Grove Beauharnois, QC, J6N 1K3 NEQ : 1142185637	Monsieur Jean Théorêt Téléphone : 450 429-7051 Télécopieur : 450 691-1116	**Commande : (1029759)** 2015-10-28 14 h 09 **Transmission :** 2015-10-28 14 h 16	2518321 - 267301_Addenda 1 2015-11-13 9 h 56 - Courriel 2518323 - 267301_Formulaires de soumission (devis) 2015-11-13 9 h 59 - Courriel 2518324 - 267301_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-11-13 9 h 59 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Gricon 255, boulevard Chèvremont 101 Montréal-Ouest, QC, H9C 2B4 http://gricon.ca NEQ : 1148712806	Monsieur Grilli Mauro Téléphone : 514 696-7413 Télécopieur : 514 696-0093	**Commande : (1028368)** 2015-10-26 8 h 52 **Transmission :** 2015-10-26 8 h 53	2518321 - 267301_Addenda 1 2015-11-13 9 h 57 - Télécopie 2518323 - 267301_Formulaires de soumission (devis) 2015-11-13 10 h 31 - Télécopie 2518324 - 267301_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-11-13 9 h 59 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Groupe Damiano Inc. 11560 boul de la Rivière-Des-Prairies Montréal, QC, H1C 1P9 NEQ : 1146447595	Monsieur Tony Damiano Téléphone : 514 881-7702 Télécopieur : 514 881-7939	**Commande : (1037033)** 2015-11-17 11 h 48 **Transmission :** 2015-11-17 11 h 48	2518321 - 267301_Addenda 1 2015-11-17 11 h 48 - Téléchargement 2518323 - 267301_Formulaires de soumission (devis) 2015-11-17 11 h 48 - Téléchargement 2518324 - 267301_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-11-17 11 h 48 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

				Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Groupe TNT Inc. 20845 Chemin de la Côte Nord, bureau 200 Boisbriand, QC, J7e4H5 http://www.groupetnt.com NEQ : 1160480704	Monsieur Alain Robert Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur : 450 420-0414	**Commande : (1029440)** 2015-10-27 16 h 34 **Transmission :** 2015-10-27 16 h 43	2518321 - 267301_Addenda 1 2015-11-13 9 h 56 - Courriel 2518323 - 267301_Formulaires de soumission (devis) 2015-11-13 9 h 59 - Courriel 2518324 - 267301_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-11-13 9 h 59 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	L'écuyer & Fils Ltée / 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 NEQ : 1145052065	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	**Commande : (1029117)** 2015-10-27 10 h 07 **Transmission :** 2015-10-27 10 h 07	2518321 - 267301_Addenda 1 2015-11-13 9 h 56 - Courriel 2518323 - 267301_Formulaires de soumission (devis) 2015-11-13 9 h 59 - Courriel 2518324 - 267301_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-11-13 9 h 59 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Constructions et Pavage Jeskar Inc. 5181 Amiens, suite 202 Montréal, QC, H1G 6N9 NEQ : 1145922051	Monsieur Richard Morin Téléphone : 514 327-5454 Télécopieur : 514 327-4198	**Commande : (1028601)** 2015-10-26 10 h 59 **Transmission :** 2015-10-26 11 h 34	2518321 - 267301_Addenda 1 2015-11-13 9 h 56 - Courriel 2518323 - 267301_Formulaires de soumission (devis) 2015-11-13 9 h 59 - Courriel 2518324 - 267301_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-11-13 9 h 59 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les entreprises Claude Chagnon Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y 6T1 NEQ : 1142284380	Madame Guylaine Despins Téléphone : 450 773-5515 Télécopieur : 888 729-2760	**Commande : (1028554)** 2015-10-26 10 h 38 **Transmission :** 2015-10-26 10 h 50	2518321 - 267301_Addenda 1 2015-11-13 9 h 56 - Courriel 2518323 - 267301_Formulaires de soumission (devis) 2015-11-13 9 h 59 - Courriel 2518324 - 267301_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-11-13 9 h 59 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Entreprises Cogenex Inc. 10685 boul. Henri-Bourassa Est, bureau 300	Monsieur Carlo Rivera	**Commande : (1028203)** 2015-10-23 15 h 32	2518321 - 267301_Addenda 1 2015-11-13 9 h 56 - Courriel

	Montréal, QC, H1C1G7 NEQ : 1169270676	Téléphone : 514 327-7208 Télécopieur : 514 327-7238	**Transmission :** 2015-10-23 16 h 08	2518323 - 267301_Formulaires de soumission (devis) 2015-11-13 9 h 59 - Courriel 2518324 - 267301_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-11-13 9 h 59 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com NEQ : 1142707943	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	**Commande : (1029288)** 2015-10-27 13 h 31 **Transmission :** 2015-10-27 14 h 39	2518321 - 267301_Addenda 1 2015-11-13 9 h 56 - Courriel 2518323 - 267301_Formulaires de soumission (devis) 2015-11-13 9 h 59 - Courriel 2518324 - 267301_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-11-13 9 h 59 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Excavations Gilbert Théorêt Inc. 124 rue Huot Notre-Dame-de-l'Ile-Perrot, QC, J7V 7Z8 NEQ : 1142215210	Monsieur David Hodgson Téléphone : 514 425-2600 Télécopieur : 514 425-4784	**Commande : (1028418)** 2015-10-26 9 h 22 **Transmission :** 2015-10-26 9 h 22	2518321 - 267301_Addenda 1 2015-11-13 9 h 57 - Télécopie 2518323 - 267301_Formulaires de soumission (devis) 2015-11-13 10 h 31 - Télécopie 2518324 - 267301_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-11-13 9 h 59 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Excavations Payette ltée 7900, rue Bombardier Montréal, QC, H1J1A4 NEQ : 1166482993	Monsieur Michel Viger Téléphone : 514 322-4800 Télécopieur : 514 322-1770	**Commande : (1034285)** 2015-11-10 7 h 38 **Transmission :** 2015-11-10 7 h 38	2518321 - 267301_Addenda 1 2015-11-13 9 h 57 - Télécopie 2518323 - 267301_Formulaires de soumission (devis) 2015-11-13 10 h - Télécopie 2518324 - 267301_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-11-13 9 h 59 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Pavages D'Amour Inc. 1635 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R6 http://pavagesdamour.com NEQ : 1142398818	Madame Viviana Mejia Téléphone : 514 631-4570 Télécopieur : 514 631-6002	**Commande : (1029498)** 2015-10-28 6 h 49 **Transmission :** 2015-10-28 6 h 57	2518321 - 267301_Addenda 1 2015-11-13 9 h 57 - Télécopie 2518323 - 267301_Formulaires de soumission (devis) 2015-11-13 10 h 34 - Télécopie 2518324 - 267301_Formulaires de soumission (bordereau)

				2015-11-13 9 h 59 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Pavage Chenail 104, St-Rémi, C.P. 3220 Saint-Rémi, QC, J0L2L0 NEQ : 1142533042	Monsieur Pierre-Yvon Legault Téléphone : 450 454-0000 Télécopieur : 450 454-5219	**Commande : (1028708)** 2015-10-26 13 h 13 **Transmission :** 2015-10-26 13 h 13	2518321 - 267301_Addenda 1 2015-11-13 9 h 57 - Télécopie 2518323 - 267301_Formulaires de soumission (devis) 2015-11-13 10 h 30 - Télécopie 2518324 - 267301_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-11-13 9 h 59 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Roxboro Excavation INC.. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8 NEQ : 1142760280	Monsieur Yvon Théoret Téléphone : 514 631-1888 Télécopieur : 514 631-1055	**Commande : (1028568)** 2015-10-26 10 h 44 **Transmission :** 2015-10-26 10 h 44	2518321 - 267301_Addenda 1 2015-11-13 9 h 56 - Courriel 2518323 - 267301_Formulaires de soumission (devis) 2015-11-13 9 h 59 - Courriel 2518324 - 267301_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-11-13 9 h 59 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Sade Canada Inc. 1564, rue Ampère Québec, QC, G1P 4B9 NEQ : 1169540235	Madame Guylaine Fortin Téléphone : 581 300-7233 Télécopieur : 581 300-7234	**Commande : (1028346)** 2015-10-26 8 h 37 **Transmission :** 2015-10-26 8 h 39	2518321 - 267301_Addenda 1 2015-11-13 9 h 56 - Courriel 2518323 - 267301_Formulaires de soumission (devis) 2015-11-13 9 h 59 - Courriel 2518324 - 267301_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-11-13 9 h 59 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Super Excavation Inc. 5900 Saint-Jacques Ouest Montréal, QC, H4A 2E9 NEQ : 1142493619	Monsieur Natalino Cappello Téléphone : 514 488-6883 Télécopieur : 514 488-1791	**Commande : (1028972)** 2015-10-27 7 h 49 **Transmission :** 2015-10-27 8 h 02	2518321 - 267301_Addenda 1 2015-11-13 9 h 57 - Télécopie 2518323 - 267301_Formulaires de soumission (devis) 2015-11-13 10 h 31 - Télécopie 2518324 - 267301_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-11-13 9 h 59 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur

			Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐ Unigertec Inc. 415 rue Adanac Québec, QC, G1C 6B9 NEQ : 1166651753	Madame Soumission Unigertec Téléphone : 418 664-1177 Télécopieur : 418 664-1688	**Commande : (1028612)** 2015-10-26 11 h 11 **Transmission :** 2015-10-26 11 h 11	2518321 - 267301_Addenda 1 2015-11-13 9 h 56 - Courriel 2518323 - 267301_Formulaires de soumission (devis) 2015-11-13 9 h 59 - Courriel 2518324 - 267301_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-11-13 9 h 59 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2015 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1154102003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à 9045-6823 Québec inc. (Groupe Damiano) pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie dans la rue Sackville, entre le boulevard Henri-Bourassa et la rue Prieur. Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville. Dépense totale de 1 935 208,79 $ (contrat: 1 748 608,79 $ + incidences: 186 600,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 267301 - 16 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Info_Comptable_1154102003.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Linda PHARAND
Préposée au budget

Tél : 514 872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-09

Mélanie BRISSON
Conseillère en gestion des ressources financieres
Tél : 514 872-6052
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 20.16

2016/02/22
13:00

(2)

Dossier # : 1154102002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9045-6823 Québec inc. (Groupe Damiano) pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie sur la rue Préfontaine, de la rue Ontario à la rue de Rouen ainsi que des travaux de réhabilitation de conduite d'eau sur la rue de Rouen, de la rue Moreau à la rue Saint-Germain. Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 2 034 602,58 $ (contrat: 1 824 302,58 $ + incidences: 210 300,00 $), taxes incluses. Soumission 314801 - 18 soumissionnaires

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense de 2 034 602,58 $ taxes incluses, pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie sur la rue Préfontaine, de la rue Ontario à la rue de Rouen ainsi que pour des travaux de réhabilitation de conduite d'eau sur la rue de Rouen, de la rue Moreau à la rue Saint-Germain dans l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant ;

2. d'accorder à 9045-6823 Québec inc. (Groupe Damiano), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 824 302,58 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 314801 ;

3. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 96,76 % par la ville centre et à 3,24 % par l'arrondissement.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-12-21 10:54

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1154102002**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à 9045-6823 Québec inc. (Groupe Damiano) pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie sur la rue Préfontaine, de la rue Ontario à la rue de Rouen ainsi que des travaux de réhabilitation de conduite d'eau sur la rue de Rouen, de la rue Moreau à la rue Saint-Germain. Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 2 034 602,58 $ (contrat: 1 824 302,58 $ + incidences: 210 300,00 $), taxes incluses. Soumission 314801 - 18 soumissionnaires

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'eau a pour mandat, entre autres, d'identifier et de prioriser les travaux de renouvellement d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts secondaires sur le territoire de la Ville de Montréal.
Ces travaux s'inscrivent dans la stratégie de la gestion de l'eau pour des infrastructures performantes. Ils font partie des interventions qui contribuent à améliorer les infrastructures collectives et la qualité de vie des citoyens.

Dans le présent dossier, à la suite de différentes analyses et inspections télévisées et considérant leurs âges avancés et leurs états de dégradation structurale, la conduite d'égout unitaire (installée en 1922) ainsi que la conduite d'eau secondaire (installée en 1922) dans la rue Préfontaine ont été identifiées par la Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau (DGSRE) comme prioritaires pour ce qui est de leur remplacement. Ce tronçon n'ayant pas été retenu dans le programme d'intervention avec la technique de réhabilitation.
Sur la rue de Rouen, la conduite d'eau secondaire (installée en 1923) sera réhabilitée par une technique sans tranchée (chemisage).

L'appel d'offres a été publié du 9 novembre au 2 décembre 2015. La soumission est valide pendant les cent vingt (120) jours qui suivent sa date d'ouverture, soit jusqu'au 31 mars 2016.

L'appel d'offres a été publié dans le journal Le Devoir et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. La durée de publication a été de 22 jours, ce qui respecte le délai prescrit par

la Loi sur les cités et villes.

Un (1) addenda fut émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges de modifications faites aux documents d'appel d'offres :

- Addenda n° 1 publié le 26 novembre 2015: Clarifications mineures au cahier des charges, à la formule de soumission, au devis technique égout et aqueduc (cahier O) ainsi qu'au devis technique circulation (cahier C). Ce qui n'a aucun impact significatif sur le coût des travaux.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 1282 - Le 17 novembre 2015 - Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2016 -2018 de la Ville de Montréal - volet ville centrale (1153843004) ;

CA15 270103 - Le 7 avril 2015 - Approuver la planification du Programme de réfection routière (PRR) 2015 pour la réalisation des divers projets sur l'ensemble du territoire de l'arrondissement de Mercier−Hochelaga-Maisonneuve (1150836002).

DESCRIPTION

Les travaux de ce contrat consistent principalement en la reconstruction de 305 mètres de conduite d'eau secondaire de 200 mm de diamètre ainsi que de 280 mètres de conduite d'égout unitaire de diamètre variant de 375 mm à 525 mm, sur la rue Préfontaine, de la rue Ontario à la rue de Rouen. Les travaux consistent également en la réhabilitation de 230 mètres de conduite d'eau secondaire de 200 mm de diamètre sur la rue de Rouen, de la rue Moreau à la rue Saint-Germain.
En plus de la reconstruction des infrastructures souterraines, le projet couvre d'autres travaux tels que la reconstruction de chaussée et de trottoirs sur la rue Préfontaine.

Veuillez trouver en pièces jointes la description des principaux actifs visés par les travaux ainsi qu'un plan clé.

La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau a mandaté la Direction des infrastructures afin de préparer les documents requis au lancement de l'appel d'offres et de réaliser les travaux mentionnés à l'objet du présent dossier.

Ensuite, les travaux de ce projet ont été coordonnés avec les parties prenantes. Lors de l'élaboration des plans et devis et à différentes étapes d'avancement, la Division de la conception des travaux a transmis à l'arrondissement et au requérant, des demandes de commentaires qui ont été pris en compte.

Dans le présent dossier, l'enveloppe de contingences est déterminée à 165 845,68 $ taxes incluses, soit 10 % du coût des travaux avant les taxes, tel que décrit au bordereau d'appel d'offres.

Les dépenses incidentes au montant de 210 300,00 $ taxes incluses, comprennent des dépenses en matière d'utilités publiques, de communication, de marquage et signalisation, de chloration des conduites d'eau existantes ainsi que des frais de laboratoire pour le contrôle qualitatif des matériaux et pour la surveillance environnementale. Le détail de l'enveloppe d'incidences applicables au présent projet apparaît au document « Incidences et ristournes » en pièce jointe.

Le processus d'appel d'offres public # 314801 s'est terminé le 2 décembre 2015. Sur vingt-

cinq (25) preneurs de cahier des charges, dix-huit (18) firmes ont déposé une soumission et sept (7) n'en ont pas déposé; soit une proportion respective de 72 % et 28 %. La liste des commandes du SEAO est en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Le tableau des résultats de soumission ci-dessous résume la liste des soumissionnaires et prix soumis, les écarts de prix entre les soumissions reçues et l'écart entre l'estimation des professionnels et le montant de l'octroi.

RÉSULTATS DE SOUMISSION		*(taxes incluses)*		
FIRMES SOUMISSIONNAIRES CONFORMES		**PRIX**	**CONTINGENCES**	**TOTAL**
1	9045-6823 Québec inc.(Groupe Damiano)	1 658 456,90 $	165 845,68 $	1 824 302,58 $
2	Groupe TNT inc.	1 788 181,81 $	178 818,18 $	1 966 999,99 $
3	Sade Canada inc.	1 802 314,76 $	180 231,47 $	1 982 546,23 $
4	Civisol inc.	1,809,817 03 $	180 981,69 $	1 990 798,72 $
5	Construction Bau-Val inc.	1 873 018,06 $	187 301,80 $	2 060 319,86 $
6	Excavation Loiselle inc.	1 898 412,40 $	189 841,24 $	2 088 253,64 $
7	Les Pavages Chenail inc.	1 990 118,07 $	199 011,80 $	2 189 129,87 $
8	Unigertec inc.	2 022 096,52 $	202 209,65 $	2 224 306,17 $
9	Construction G-NESIS inc.	2 038 018,11 $	203 801,81 $	2 241 819,92 $
10	Excavation J.N.A inc.	2 071 475,84 $	207 147,58 $	2 278 623,42 $
11	Les Excavations Gilbert Théorêt inc.	2 081 116,49 $	208 111,64 $	2 289 228,13 $
12	Les Entreprises Michaudville inc.	2 102 727,27 $	210 272,73 $	2 313 000,00 $
13	Excavation Gricon (3286916 Canada inc.)	2 131 005,85 $	213 100,57 $	2 344 106,42 $
14	Roxboro Excavation inc.	2 149 318,54 $	214 931,85 $	2 364 250,39 $
15	Les Constructions et Pavage Jeskar inc.	2 178 653,29 $	217 865,33 $	2 396 518,62 $
16	Pavages D'Amour inc.	2 191 423,50 $	219 142,35 $	2 410 565,85 $
17	Charex inc.	2 281 092,50 $	228 109,25 $	2 509 201,75 $
18	Les entreprises Claude Chagnon inc.	2 921 439,45 $	292 143,94 $	3 213 583,39 $
Estimation des professionnels internes ($)		1 767 610,13 $	176 761,01 $	1 944 371,14 $
Coût moyen des soumissions reçues **Écart entre la moyenne et la plus basse conforme**			**($)** **(%)**	**2 260 419,72 $** **23,9%**
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes			**($)** **(%)**	**1 389 280,81 $** **76,2%**
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation			**($)** **(%)**	**-120 068,56 $** **-6,2%**
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse conformes			**($)** **(%)**	**142 697,41 $** **7,8%**

*** Les prix de soumission furent vérifiés pour l'ensemble des soumissions reçues. Cependant, seuls les documents fournis avec les 3 plus basses soumissions furent vérifiés (cautionnement, lettre d'engagement, licence de la Régie du bâtiment, attestation de Revenu Québec, certificat d'attestation et déclaration relative aux conflits d'intérêt).**

Veuillez noter que le montant total de la soumission de Civisol inc. a été corrigé de 1 990 799,06 $ à 1 990 798,72 $, dû à des erreurs de calcul des travaux contingents pour les sous-projets 1461234311, 1561233040 et 1555729010. Cette correction ne change pas le rang du soumissionnaire. Par ailleurs, aucune soumission n'a été rejetée.

L'estimation des professionnels de la Division gestion de projet et économie de la construction (DGPEC) est établie à partir des documents d'appel d'offres, pendant la période d'appel d'offres, et selon les prix des matériaux et des équipements ainsi que le taux de la main d'oeuvre réels du marché actuel.

L'écart de -120 068,56 $ (-6,2%) entre la plus basse soumission conforme et l'estimation des professionnels, étant inférieur à 10 % et favorable à la Ville de Montréal, la DGPEC recommande donc l'octroi du contrat.

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret # 1049-2013 adopté le 23 octobre 2013. L'adjudicataire recommandé, 9045-6823 Québec inc. (Groupe Damiano), détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 22 août 2013. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

Des validations ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste des entreprises à licence restreinte de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) ni du Registre des entreprises non admissibles (RENA). Une attestation valide délivrée le 29 octobre 2015 par Revenu Québec, a été déposée avec sa soumission, laquelle sera validée à nouveau lors de l'octroi du contrat.

L'adjudicataire recommandé est conforme en vertu de la Politique de gestion contractuel de la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total relatif au contrat à octroyer est de 2 034 602,58 $ taxes incluses, incluant des incidences de 210 300,00 $ taxes incluses.

Cette dépense est assumée de la façon suivante :
· 96,76 % par la ville centre pour un montant de 1 968 622,93 $ taxes incluses, et sera entièrement financée par une subvention du programme TECQ (taxe sur l'essence et de la contribution du Québec) ;
· 3,24 % par l'arrondissement de Mercier−Hochelaga-Maisonneuve pour un montant de 65 979,65 $ taxes incluses. Cette portion sera entièrement financée par un emprunt à la charge des contribuables de l'arrondissement.

Le sommaire de la répartition des coûts est présenté en pièces jointes au dossier dans les documents « Incidences et ristournes » et « Budget requis ».

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le présent projet inclut des travaux de réfection de conduite d'eau potable visant à réduire les fuites d'eau en dépistant et en réparant les bris des infrastructures souterraines d'aqueduc le tout en conformité avec l'action 17 du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le cas où l'octroi du contrat est refusé, le Service de l'eau nous informe que le fait de ne pas procéder aux travaux dans un délai relativement rapproché implique une détérioration accrue des infrastructures existantes.
Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure à la date d'échéance de la validité de la soumission, soit le 31 mars 2016, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Le cas échéant, il faudrait procéder à un autre processus d'appel d'offres et en défrayer les coûts.

L'impact sur la circulation est décrit en pièce jointe dans le document « Principes de gestion de la circulation ».

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une stratégie de communication a été approuvée par le Service des communications. Cette dernière se retrouve en pièce jointe au dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:
Octroi du contrat : À la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Début des travaux : Avril 2016
Fin des travaux : Juillet 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Linda PHARAND)

Certification de fonds :
Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs (Alain LEFEBVRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Abdelwahid BEKKOUCHE, Service de l'eau
Eric FAUTEUX, Mercier - Hochelaga-Maisonneuve
Alain DUBUC, Service de l'eau
Renu MATHEW, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Renu MATHEW, 9 décembre 2015

RESPONSABLE DU DOSSIER

Yvon GAUTHIER
Ingenieur(e)

Tél : 514 872-9731
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-09

Yvan PÉLOQUIN
Chef de division - Conception des travaux

Tél : 514 872-7816
Télécop. :

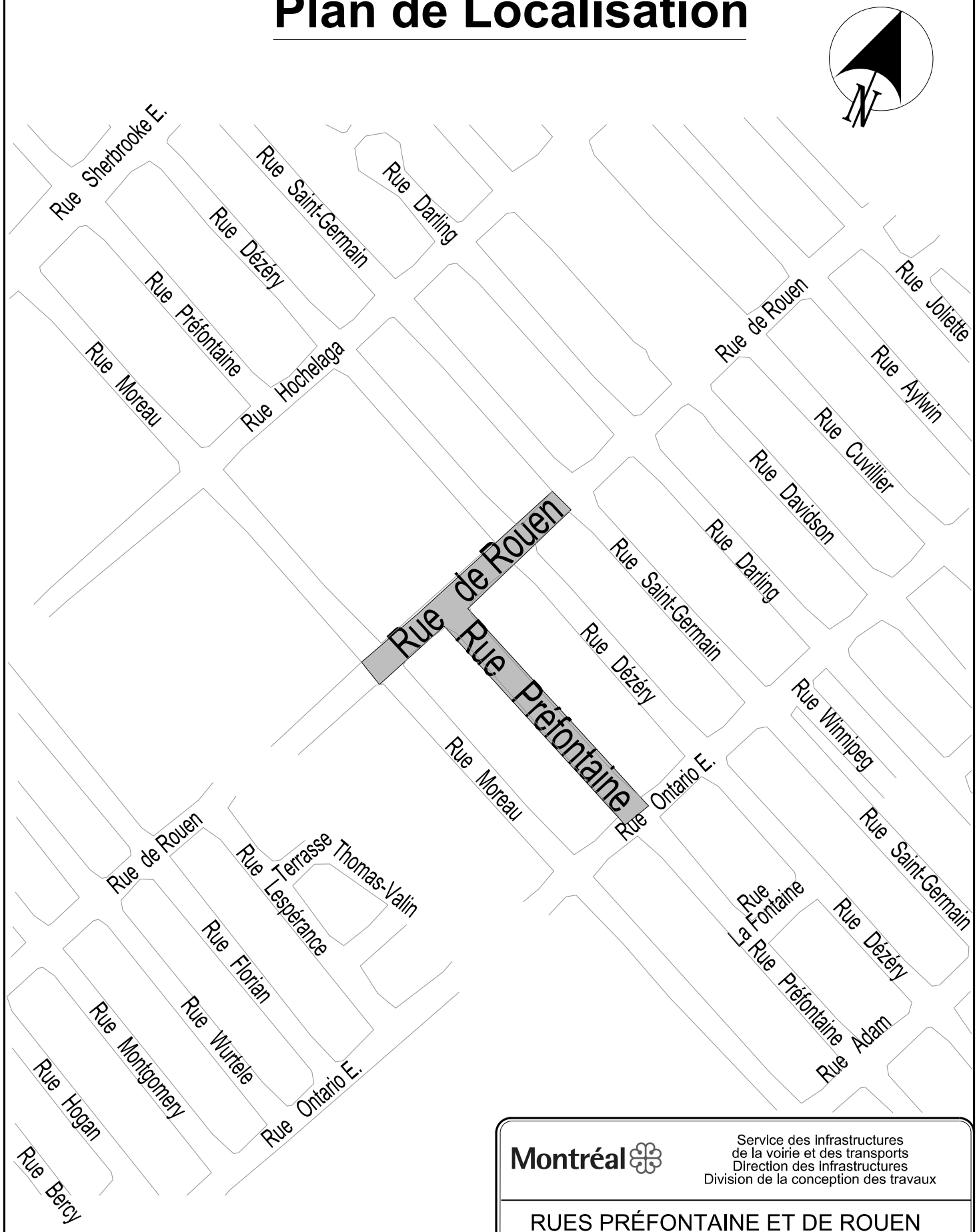
APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2015-12-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-12-21

Plan de Localisation



Montréal

Service des infrastructures
de la voirie et des transports
Direction des infrastructures
Division de la conception des travaux

RUES PRÉFONTAINE ET DE ROUEN

ARRONDISSEMENT:	SOUMISSION:	
MERCIER-HOCHELAGA-MAISONNEUVE	314801	TRAVAUX D'ÉGOUT, DE CONDUITE D'EAU ET DE VOIRIE

fichier pour impression.dgn 2015-11-25 11:20:43 “CHEMIN=C:\Users\ucastde\Desktop\”

Montréal

Soumission 314801- TRAVAUX D'ÉGOUT, DE CONDUITE D'EAU ET DE VOIRIE DANS LA RUE PRÉFONTAINE, DE LA RUE ONTARIO À LA RUE DE ROUEN. TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE CONDUITE D'EAU DANS LA RUE DE ROUEN, DE LA RUE MOREAU À LA RUE SAINT-GERMAIN

Résumé des mesures de maintien de la circulation et de gestion des impacts

Secteur	Mesures de mitigation
Rues de Rouen et Préfontaine	Les travaux sont répartis en 4 phases distinctes décrites et illustrées au cahier C. **1)** PHASE 1 : Travaux de réhabilitation de conduite d'eau sur la rue de Rouen entre les rues Moreau et Saint-Germain; **2)** PHASE 2 : Travaux d'égout et de conduite d'eau à l'intersection des rues de Rouen et Préfontaine; **3)** PHASE 3 : Travaux d'égout, de conduite d'eau et de saillie de trottoir sur la rue Préfontaine entre les rues de Rouen et Ontario; **4)** PHASE 4 : Travaux d'égout et de conduite d'eau à l'intersection des rues Préfontaine et Ontario. - Lors des travaux de réhabilitation de la phase 1, la rue de Rouen en direction Est sera fermée pour la durée des travaux entre les rues Saint-Germain et Moreau. Une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,5 mètres sera maintenue ouverte sur la rue de Rouen en direction Ouest. Les rues transversales à la rue de Rouen demeureront ouvertes. Les puits d'accès seront protégés par des clôtures autoportantes. - Lors des travaux de branchement de services sur la rue de Rouen entre les rues Saint-Germain et Dézéry de la phase 1, la rue de Rouen sera complètement fermée à la circulation. - Lors des travaux de branchement de services de l'aréna Francis Bouillon en phase 1, la rue de Rouen sera fermée à la circulation entre les rues Dézéry et Moreau et la rue Préfontaine sera fermée à la circulation entre les rues Ontario et de Rouen. Une circulation locale sera permise. - Si au cours des travaux de la phase 1, la zone de débarcadère située du côté nord de la rue Moreau à l'ouest de l'intersection avec la rue de Rouen doit être entravée, l'entrepreneur doit relocaliser une zone temporaire située du côté ouest de la rue Moreau au nord de l'intersection avec la rue de Rouen. Cette zone devra être signalée par des panneaux de signalisation temporaires. - Lorsque le puits d'accès à l'intersection des rues de Rouen et Moreau sera excavé en phase 1, les camions en provenance de la rue de Rouen en direction Est ne pourront tournés à droite sur la rue Moreau en direction Sud. Un détour camion est prévu au devis à cet effet. - Lors des travaux de la phase 2 ; la rue de Rouen sera fermée à la circulation entre les rues Dézéry et Moreau et la rue Préfontaine sera fermée à la circulation entre les rues Ontario et de Rouen. Une circulation locale sera permise. - Lors des travaux de la phase 3 ; la rue Préfontaine sera fermée à la circulation entre les rues Ontario et de Rouen. Une circulation locale sera permise. - Lors des travaux de saillies à l'intersection des rues Préfontaine et Ontario en phase 3, la portion Nord de la rue Ontario sera fermée à la circulation lors des heures de travail de l'entrepreneur. Une circulation à contresens sera mise en place sur la portion Sud de la rue Ontario et une voie de circulation d'une largeur minimale de 3,5 mètres par direction sera maintenue. À la fin de chaque quart de travail, l'entrepreneur devra rétablir la circulation sur la portion Nord et l'entrepreneur sera autorisé à mettre en place une entrave partielle du côté nord de la chaussée sur une largeur maximale de 1 mètre.

	- Lors des travaux de la phase 4 ; la rue Ontario en direction Ouest sera fermée à la circulation entre les rues Saint-Germain et Moreau. Une circulation locale sera permise entre les rues Saint-Germain et Dézéry. Une voie d'une largeur minimale de 4,0 mètres sera maintenue ouverte sur la rue Ontario en direction Est. - Lors de la phase 4, l'aire de travail sera délimitée des voies de circulation avec des glissières de sécurité pour chantier sur la rue Ontario ; - Lorsqu'une fermeture de rue ferme l'accès pour l'aréna Francis Bouillon situé sur la rue de Rouen, l'entrepreneur doit prévoir ajouter à ses panneaux de détour un panonceau sur lequel il est indiqué « aréna Francis Bouillon »; - L'entrepreneur doit mettre en place une signalisation temporaire et prévoir modifier la signalisation existantes pour permettre le double sens lorsque les travaux ferment ou entravent les rues à sens unique afin de faciliter les entrées et les sorties des riverains. - Lors des travaux d'égout et d'aqueduc, l'entrepreneur doit limiter ses excavations à une longueur maximale de 30 mètres à la fois sur la rue Préfontaine. - Interdire le stationnement en amont et en aval de l'aire de travail; - Ajuster la signalisation existante à la configuration temporaire des travaux; - Protéger les aires de travail et les excavations dans la zone de travaux à l'aide de clôtures autoportantes temporaires au pourtour de l'aire de travail afin d'éviter l'intrusion des piétons ou des cyclistes; - En l'absence de travaux, l'entreposage des dispositifs de signalisation doit se faire de façon à maintenir les voies de circulation et les trottoirs libres de tout obstacle; - Maintenir en tout temps les nombres de voies de circulation, par phase, décrite au cahier C; - Maintenir en tout temps, d'une façon sécuritaire, tous les mouvements permis aux intersections à moins d'indication contraire; - Maintien, en tout temps, des trottoirs et passages piétonniers libres d'obstacles. Si un trottoir ou passage piéton est entravé dans une direction, l'Entrepreneur doit fournir la signalisation complète afin que les piétons et cyclistes puissent contourner l'obstacle ou qu'ils soient détournés sur le trottoir opposé; - Lorsque les travaux requièrent une entrave de la bande cyclable sur la rue de Rouen, l'entrepreneur doit la maintenir en service ou permettre l'interruption sur une courte distance avec déplacement à pied. Il doit implanter un aménagement convenable, soit la déviation sur la bande cyclable située de l'autre côté de la rue ou la déviation courte et balisée à proximité de l'aire de travail. Si les cyclistes doivent se déplacer à pied, l'entrepreneur doit prévoir installer des panneaux « Obligation de descendre de bicyclette » (P-125); - Enlever les entraves et redonner les voies à la circulation aussitôt que les travaux sont complétés; - Présence d'un minimum de deux (2) signaleurs qualifiés, en tout temps, pour assurer une saine gestion des mouvements sur le réseau routier adjacent la zone des travaux incluant les piétons et cyclistes. - L'entrepreneur doit en tout temps laisser une voie carrossable de 5,0m pour les services d'urgence, si possible. - L'entrepreneur doit noter la tenue d'évènements spéciaux (tel que la Grande vente trottoir pour ne nommer que celle-ci) sur les Promenades Hochelaga-Maisonneuve. Ces évènements se tiennent trois fois par année. Lors de ces évènements, la rue Ontario est fermée entre le boulevard Pie-IX et la rue Darling. Si requis, l'entrepreneur devra coordonner avec l'arrondissement ses fermetures avec celles mises en place pour la Grande vente trottoir, ou autre évènements, et il devra adapter les chemins de détour. Les chemins de détour devront être approuvés par le Directeur préalablement à leur mise en place au chantier;

	- L'entrepreneur doit noter qu'une coordination entre son chantier et les chantiers dans le même secteur que ses travaux pourrait être nécessaire. Les chemins de détour et/ou les itinéraires facultatifs pourraient être modifiés.
Mesures de gestion des impacts applicables à tous les projets	- Durant les travaux, s'il y a deux entrées menant à un même stationnement, au moins une entrée doit demeurer accessible. Si seulement une entrée est disponible, les travaux doivent être phasés de manière à maintenir l'accès en tout temps ou à la fin de son quart de travail, chaque jour, redonner l'accès aux stationnements et maintenir l'accessibilité aux stationnements privés. - La S.T.M. doit être avisée de la date et de la nature des entraves au moins 30 jours à l'avance. (Personnes-ressources :Nathalie Chamberland tél;(514)-280-5008 courriel : nathalie.chamberland@stm.info et Philippe Parenteau, tél : 514 280-5014, courriel : philippe.parenteau@stm.info). - Une entente doit être prise entre le Directeur et l'entrepreneur préalablement à l'exécution des travaux face à l'accès du commerce Préfontaine auto et à l'accès pour la livraison de l'entreprise Lortie JE Cie Ltéé - Jelco. Ces deux (2) commerces ont comme seule entrée/sortie via la rue Préfontaine. Les adresses sont les suivantes : **1)** Préfontaine auto : 3140 rue de Rouen; **2)** Lortie JE Cie Ltéé - Jelco : 3160 rue de Rouen; - Des plaques d'acier pour circulation doivent être prévues pour redonner accès aux riverains en dehors des heures de travail, si requis; - Pendant toute la durée des travaux, les résidents et les commerçants devront être informés, des restrictions applicables à la circulation. - Installation, à l'approche du chantier de construction, d'un panneau d'information générale pour informer les usagers, à l'avance, que des travaux auront lieu.

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

4-1

DÉCISION N° : 2013-CPSM-0182

Québec, le 22 août 2013

9045-6823 Québec inc.
À l'attention de : Monsieur Tonino Damiano
11560 boul. de la Rivière-des-Prairies
Montréal (Québec) H1C 1P9

Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à 9045-6823 Québec inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0182 n° d'identification de l'Autorité : 2700027379

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous LES PAYSAGISTES DAMIANO, une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65-1 (la « LCOP »). 9045-6823 Québec inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **21 août 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,

Eric Stevenson

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
tél. : 418.525.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 418.525.9512

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
tél. : 514.395.0337
ligne sans frais : 877.525.0337
téléc. : 514.873.3090

www.lautorite.qc.ca

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Liste des commandes

Numéro : 314801
Numéro de référence : 932157
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Travaux d'égout, conduite d'eau, de voirie sur la rue Préfontaine, de Ontario à Rouen. Travaux de réhabilitation de conduite d'eau sur la rue de Rouen

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
9301-3845 Québec inc. 100 rue de la Couronne Repentigny, QC, j5z5e9 NEQ : 1170017793	Monsieur Stephane Valois Téléphone : 450 756-1074 Télécopieur :	**Commande : (1035071)** 2015-11-11 13 h **Transmission :** 2015-11-11 13 h	2523151 - 314801_Addenda 1 2015-11-26 15 h 52 - Courriel 2523156 - 314801_Formulaires de soumission (devis) 2015-11-26 15 h 53 - Courriel 2523157 - 314801_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-11-26 15 h 53 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Charex 14940 rue Louis M Taillon Mirabel, QC, J7N 2K4 NEQ : 1167167742	Monsieur Stéphan Charette Téléphone : 450 475-1135 Télécopieur : 450 475-1137	**Commande : (1036304)** 2015-11-16 8 h 32 **Transmission :** 2015-11-16 8 h 32	2523151 - 314801_Addenda 1 2015-11-26 15 h 52 - Courriel 2523156 - 314801_Formulaires de soumission (devis) 2015-11-26 15 h 53 - Courriel 2523157 - 314801_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-11-26 15 h 53 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Civisol Inc. 3304 Avenue Francis-Hughes, #200 Laval, QC, H7L5A7 NEQ : 1168165158	Monsieur Mohamed Ait Menguellet Téléphone : 450 933-8670 Télécopieur : 450 933-3886	**Commande : (1037389)** 2015-11-18 9 h 16 **Transmission :** 2015-11-18 9 h 18	2523151 - 314801_Addenda 1 2015-11-26 15 h 52 - Courriel 2523156 - 314801_Formulaires de soumission (devis) 2015-11-26 15 h 53 - Courriel 2523157 - 314801_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-11-26 15 h 53 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

☐	CMS Entrepreneurs Généraux Inc. 5435 Avenue Royalmount Ville Mont-Royal Montréal, QC, H4P 1J4 NEQ : 1140716508	Monsieur André Bolduc Téléphone : 514 765-9393 Télécopieur : 514 765-0074	**Commande : (1033911)** 2015-11-09 10 h 02 **Transmission :** 2015-11-09 10 h 06	2523151 - 314801_Addenda 1 2015-11-26 15 h 51 - Courriel 2523156 - 314801_Formulaires de soumission (devis) 2015-11-26 15 h 53 - Courriel 2523157 - 314801_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-11-26 15 h 53 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Construction Bau-Val Inc. 87 Emilien Marcoux, Suite#101 Blainville, QC, J7C 0B4 http://www.bauval.com NEQ : 1143718063	Madame France Laverdure Téléphone : 514 636-4400 Télécopieur : 514 636-9937	**Commande : (1035286)** 2015-11-12 7 h 34 **Transmission :** 2015-11-12 7 h 38	2523151 - 314801_Addenda 1 2015-11-26 15 h 52 - Courriel 2523156 - 314801_Formulaires de soumission (devis) 2015-11-26 15 h 53 - Courriel 2523157 - 314801_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-11-26 15 h 53 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Construction Fermont International Ltee. 7220 rue Étienne Volant Montréal, QC, H1E3W1 NEQ : 1168474899	Monsieur Giuseppe Zambito Téléphone : 514 881-8052 Télécopieur : 514 881-8078	**Commande : (1033988)** 2015-11-09 11 h 11 **Transmission :** 2015-11-09 11 h 14	2523151 - 314801_Addenda 1 2015-11-26 18 h 36 - Télécopie 2523156 - 314801_Formulaires de soumission (devis) 2015-11-26 18 h 02 - Télécopie 2523157 - 314801_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-11-26 15 h 53 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Construction G-nesis Inc. 4915, Louis-B.-Mayer Laval, QC, H7P 0E5 NEQ : 1167215343	Monsieur Stephane Chaumont Téléphone : 514 370-8303 Télécopieur : 450 681-7070	**Commande : (1034379)** 2015-11-10 9 h 42 **Transmission :** 2015-11-10 9 h 42	2523151 - 314801_Addenda 1 2015-11-26 15 h 52 - Courriel 2523156 - 314801_Formulaires de soumission (devis) 2015-11-26 15 h 53 - Courriel 2523157 - 314801_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-11-26 15 h 53 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	DUROKING Construction / 9200 2088 Québec Inc. 370, rue Larry-Ball Saint-Jérôme, QC, J5L 2P6	Monsieur Mathieu Kingsbury Téléphone : 450 436-3474	**Commande : (1034711)** 2015-11-10 16 h 06 **Transmission :** 2015-11-10 16 h 13	2523151 - 314801_Addenda 1 2015-11-26 15 h 52 - Courriel 2523156 - 314801_Formulaires de soumission (devis) 2015-11-26 15 h 53 - Courriel

	http://www.duroking.com NEQ : 1165343220	Télécopieur : 450 436-2273		2523157 - 314801_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-11-26 15 h 53 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Excavation JNA inc 863 boulevard L'Ange Gardien Nord L'Assomption, QC, J5W1P3 NEQ : 1142512962	Monsieur Jean Larivière Téléphone : 514 835-7213 Télécopieur :	**Commande : (1037964)** 2015-11-19 9 h 11 **Transmission :** 2015-11-19 9 h 24	2523151 - 314801_Addenda 1 2015-11-26 15 h 52 - Courriel 2523156 - 314801_Formulaires de soumission (devis) 2015-11-26 15 h 53 - Courriel 2523157 - 314801_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-11-26 15 h 53 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Excavation Loiselle inc. 280 boul Pie XII Salaberry-de-Valleyfield, QC, J6S 6P7 http://www.loiselle.ca NEQ : 1142482703	Monsieur Michel Laberge Téléphone : 450 373-4274 Télécopieur : 450 373-5631	**Commande : (1034664)** 2015-11-10 15 h 17 **Transmission :** 2015-11-10 15 h 17	2523151 - 314801_Addenda 1 2015-11-26 15 h 52 - Courriel 2523156 - 314801_Formulaires de soumission (devis) 2015-11-26 15 h 53 - Courriel 2523157 - 314801_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-11-26 15 h 53 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Gricon 255, boulevard Chèvremont 101 Montréal-Ouest, QC, H9C 2B4 http://gricon.ca NEQ : 1148712806	Monsieur Grilli Mauro Téléphone : 514 696-7413 Télécopieur : 514 696-0093	**Commande : (1038309)** 2015-11-19 15 h 36 **Transmission :** 2015-11-19 17 h 36	2523151 - 314801_Addenda 1 2015-11-26 18 h 11 - Télécopie 2523156 - 314801_Formulaires de soumission (devis) 2015-11-26 17 h 37 - Télécopie 2523157 - 314801_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-11-26 15 h 53 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Groupe Damiano Inc. 11560 boul de la Rivière-Des-Prairies Montréal, QC, H1C 1P9 NEQ : 1146447595	Monsieur Tony Damiano Téléphone : 514 881-7702 Télécopieur : 514 881-7939	**Commande : (1041306)** 2015-11-27 13 h 38 **Transmission :** 2015-11-27 13 h 38	2523151 - 314801_Addenda 1 2015-11-27 13 h 38 - Téléchargement 2523156 - 314801_Formulaires de soumission (devis) 2015-11-27 13 h 38 - Téléchargement 2523157 - 314801_Formulaires de soumission (bordereau)

				2015-11-27 13 h 38 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Groupe TNT Inc. 20845 Chemin de la Côte Nord, bureau 200 Boisbriand, QC, J7e4H5 http://www.groupetnt.com NEQ : 1160480704	Monsieur Alain Robert Téléphone : 450 431-7887 Télécopieur : 450 420-0414	**Commande : (1035191)** 2015-11-11 15 h 21 **Transmission :** 2015-11-11 15 h 54	2523151 - 314801_Addenda 1 2015-11-26 15 h 52 - Courriel 2523156 - 314801_Formulaires de soumission (devis) 2015-11-26 15 h 53 - Courriel 2523157 - 314801_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-11-26 15 h 53 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	L'écuyer & Fils Ltée / 17 Du Moulin Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 NEQ : 1145052065	Monsieur David Guay Téléphone : 450 454-3928 Télécopieur : 450 454-7254	**Commande : (1034563)** 2015-11-10 13 h 39 **Transmission :** 2015-11-10 13 h 39	2523151 - 314801_Addenda 1 2015-11-26 15 h 52 - Courriel 2523156 - 314801_Formulaires de soumission (devis) 2015-11-26 15 h 53 - Courriel 2523157 - 314801_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-11-26 15 h 53 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Constructions et Pavage Jeskar Inc. 5181 Amiens, suite 202 Montréal, QC, H1G 6N9 NEQ : 1145922051	Monsieur Richard Morin Téléphone : 514 327-5454 Télécopieur : 514 327-4198	**Commande : (1034639)** 2015-11-10 14 h 52 **Transmission :** 2015-11-10 15 h 17	2523151 - 314801_Addenda 1 2015-11-26 15 h 52 - Courriel 2523156 - 314801_Formulaires de soumission (devis) 2015-11-26 15 h 53 - Courriel 2523157 - 314801_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-11-26 15 h 53 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les entreprises Claude Chagnon Inc. 3500, boul. Sir-Wilfrid-Laurier Saint-Hubert, QC, J3Y 6T1 NEQ : 1142284380	Madame Guylaine Despins Téléphone : 450 773-5515 Télécopieur : 888 729-2760	**Commande : (1034070)** 2015-11-09 13 h 29 **Transmission :** 2015-11-09 13 h 36	2523151 - 314801_Addenda 1 2015-11-26 15 h 51 - Courriel 2523156 - 314801_Formulaires de soumission (devis) 2015-11-26 15 h 53 - Courriel 2523157 - 314801_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-11-26 15 h 53 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

				Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Entreprises Cogenex Inc. 10685 boul. Henri-Bourassa Est, bureau 300 Montréal, QC, H1C1G7 NEQ : 1169270676	Monsieur Carlo Rivera Téléphone : 514 327-7208 Télécopieur : 514 327-7238	**Commande : (1034078)** 2015-11-09 13 h 40 **Transmission :** 2015-11-09 13 h 58	2523151 - 314801_Addenda 1 2015-11-26 15 h 52 - Courriel 2523156 - 314801_Formulaires de soumission (devis) 2015-11-26 15 h 53 - Courriel 2523157 - 314801_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-11-26 15 h 53 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Entreprises Michaudville Inc. 270 rue Brunet Mont-Saint-Hilaire, QC, J3G 4S6 http://www.michaudville.com NEQ : 1142707943	Monsieur Sylvain Phaneuf Téléphone : 450 446-9933 Télécopieur : 450 446-1933	**Commande : (1034323)** 2015-11-10 8 h 38 **Transmission :** 2015-11-10 8 h 38	2523151 - 314801_Addenda 1 2015-11-26 15 h 52 - Courriel 2523156 - 314801_Formulaires de soumission (devis) 2015-11-26 15 h 53 - Courriel 2523157 - 314801_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-11-26 15 h 53 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Excavations Gilbert Théorêt Inc. 124 rue Huot Notre-Dame-de-l'Ile-Perrot, QC, J7V 7Z8 NEQ : 1142215210	Monsieur David Hodgson Téléphone : 514 425-2600 Télécopieur : 514 425-4784	**Commande : (1034556)** 2015-11-10 13 h 33 **Transmission :** 2015-11-10 13 h 33	2523151 - 314801_Addenda 1 2015-11-26 18 h 37 - Télécopie 2523156 - 314801_Formulaires de soumission (devis) 2015-11-26 17 h 31 - Télécopie 2523157 - 314801_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-11-26 15 h 53 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Pavages D'Amour Inc. 1635 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R6 http://pavagesdamour.com NEQ : 1142398818	Madame Viviana Mejia Téléphone : 514 631-4570 Télécopieur : 514 631-6002	**Commande : (1034501)** 2015-11-10 11 h 48 **Transmission :** 2015-11-10 13 h 01	2523151 - 314801_Addenda 1 2015-11-26 18 h 11 - Télécopie 2523156 - 314801_Formulaires de soumission (devis) 2015-11-26 17 h 31 - Télécopie 2523157 - 314801_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-11-26 15 h 53 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Pavage Chenail 104, St-Rémi, C.P. 3220	Monsieur Pierre-Yvon Legault	**Commande : (1034613)** 2015-11-10 14 h 26	2523151 - 314801_Addenda 1 2015-11-26 18 h 46 - Télécopie

	Saint-Rémi, QC, J0L2L0 NEQ : 1142533042	Téléphone : 450 454-0000 Télécopieur : 450 454-5219	**Transmission :** 2015-11-10 14 h 26	2523156 - 314801_Formulaires de soumission (devis) 2015-11-26 17 h 31 - Télécopie 2523157 - 314801_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-11-26 15 h 53 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Roxboro Excavation INC.. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8 NEQ : 1142760280	Monsieur Yvon Théoret Téléphone : 514 631-1888 Télécopieur : 514 631-1055	**Commande : (1034877)** 2015-11-11 9 h 23 **Transmission :** 2015-11-11 9 h 23	2523151 - 314801_Addenda 1 2015-11-26 15 h 52 - Courriel 2523156 - 314801_Formulaires de soumission (devis) 2015-11-26 15 h 53 - Courriel 2523157 - 314801_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-11-26 15 h 53 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Sade Canada Inc. 1564, rue Ampère Québec, QC, G1P 4B9 NEQ : 1169540235	Madame Guylaine Fortin Téléphone : 581 300-7233 Télécopieur : 581 300-7234	**Commande : (1035322)** 2015-11-12 8 h 33 **Transmission :** 2015-11-12 8 h 42	2523151 - 314801_Addenda 1 2015-11-26 15 h 51 - Courriel 2523156 - 314801_Formulaires de soumission (devis) 2015-11-26 15 h 53 - Courriel 2523157 - 314801_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-11-26 15 h 53 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Super Excavation Inc. 5900 Saint-Jacques Ouest Montréal, QC, H4A 2E9 NEQ : 1142493619	Monsieur Natalino Cappello Téléphone : 514 488-6883 Télécopieur : 514 488-1791	**Commande : (1034779)** 2015-11-11 6 h 51 **Transmission :** 2015-11-11 7 h	2523151 - 314801_Addenda 1 2015-11-26 17 h 35 - Télécopie 2523156 - 314801_Formulaires de soumission (devis) 2015-11-26 18 h 39 - Télécopie 2523157 - 314801_Formulaires de soumission (bordereau) 2015-11-26 15 h 53 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Unigertec Inc. 415 rue Adanac Québec, QC, G1C 6B9 NEQ : 1166651753	Madame Soumission Unigertec Téléphone : 418 664-1177 Télécopieur : 418 664-1688	**Commande : (1033940)** 2015-11-09 10 h 29 **Transmission :** 2015-11-09 10 h 29	2523151 - 314801_Addenda 1 2015-11-26 15 h 52 - Courriel 2523156 - 314801_Formulaires de soumission (devis) 2015-11-26 15 h 53 - Courriel 2523157 - 314801_Formulaires de soumission (bordereau)

2015-11-26 15 h 53 - Téléchargement

Mode privilégié (devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

© 2003-2015 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Mercier - Hochelaga-Maisonneuve , Direction des services administratifs

Dossier # : 1154102002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la conception des travaux
Objet :	Accorder un contrat à 9045-6823 Québec inc. (Groupe Damiano) pour des travaux d'égout, de conduite d'eau et de voirie sur la rue Préfontaine, de la rue Ontario à la rue de Rouen ainsi que des travaux de réhabilitation de conduite d'eau sur la rue de Rouen, de la rue Moreau à la rue Saint-Germain. Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve. Dépense totale de 2 034 602,58 $ (contrat: 1 824 302,58 $ + incidences: 210 300,00 $), taxes incluses. Soumission 314801 - 18 soumissionnaires

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Certif fonds 1154102002 projet 160123.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alain LEFEBVRE
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-2018

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-16

Sylvie LOUIS-SEIZE
Chef de division

Tél : 514-868-4109
Division : Division des ressources financières, matérielles et informationnelles

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.01

2016/02/22
13:00

(1)

Dossier # : 1164784001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017 - Dépense de 235 396,46 $.

Il est recommandé:

1. D'autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités, pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017.
2. D'autoriser le paiement de la cotisation 2016-2017 à la Fédération canadienne des municipalités, au montant de 235 396,46 $.
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-01-20 15:41

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1164784001**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017 - Dépense de 235 396,46 $.

CONTENU

CONTEXTE

Composée de plus de 2 000 membres, la Fédération canadienne des municipalités (FCM) représente les intérêts municipaux de ses membres en regard des enjeux liés aux politiques et aux programmes de compétence fédérale. Ses membres regroupent tant les plus grandes villes du Canada que les plus petites collectivités urbaines et rurales, de même que 18 associations provinciales et territoriales de municipalités. Il est important que la Ville de Montréal soit membre de la FCM, afin de participer à cette seule tribune vouée à la défense des intérêts des municipalités auprès du gouvernement du Canada. La FCM permet aux municipalités canadiennes de se regrouper pour parler d'une seule et même voix au gouvernement fédéral.
La Ville de Montréal a trois postes désignés au conseil d'administration de la FCM qui sont occupés pour le mandat 2015-2016 par M. Michel Bissonnet, maire de l'arrondissement de Saint-Léonard, M. Maurice Cohen, conseiller d'arrondissement du district de Côte-de-Liesse dans l'arrondissement de Saint-Laurent et Mme Marie-Ève Brunet, conseillère d'arrondissement du district Champlain-L'Île-des-Soeurs de l'arrondissement de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0328 - 23 mars 2016 - Adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2015 au 31 mars 2016 - Dépense de 230 767,80 $.
CM14 0171 - 24 février 2014: Adhésion de la Ville à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2014 au 31 mars 2015 - Dépense de 225 979,20 $.

CM13 0224 - 19 mars 2013 : Adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2013 au 31 mars 2014 - Dépense de 221 520,50 $.

CM12 0218 - 19 mars 2012 : Adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2012 au 31 mars 2013 - montant engagé 213 436,13 $.

CM11 0163 - 21 mars 2012 : Adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne

des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2011 au 31 mars 2012 - montrant engagé 207 748,70 $.

DESCRIPTION

La Fédération canadienne des municipalités (FCM) est un forum qui permet de créer des coalitions et de promouvoir des revendications communes (transport en commun, infrastructures, environnement, logement abordable, prévention de la criminalité, etc.). La FCM est formée d'une assemblée générale de plus de 2000 membres, d'un conseil national d'administration, d'un comité exécutif, de cinq comités régionaux, de neuf comités politiques permanents et d'un secrétariat. La Ville de Montréal est présente depuis plusieurs années au sein des principales instances de la FCM et a assumé la présidence de l'organisme de juin 2013 à juin 2014.

JUSTIFICATION

L'adhésion de la Ville de Montréal à la FCM représente un intérêt à la fois politique et financier. En étant membre de la FCM, le maire de Montréal est automatiquement membre du Caucus des maires des grandes villes canadiennes (BCMC). Les efforts du BCMC et de la FCM ont notamment mené, ces dernières années, au remboursement complet de la TPS aux municipalités, à l'accélération des programmes d'infrastructures, au partage d'une partie de la taxe fédérale d'accise sur les carburants, au Fonds vert, aux changements réglementaires en matière de sécurité ferroviaire. Les priorités stratégiques de Montréal concordent avec l'agenda urbain des grandes villes, soit le logement social et abordable, le transport collectif et les infrastructures.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour 2016-2017, les frais d'adhésion pour la Ville de Montréal s'établissent à 235 396,46 $, soit un taux de base de 340,00 $ auquel s'additionnent les frais de 14,25 cents per capita, pour une population de 1 649 519 habitants.
Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville de Montréal. Les crédits nécessaires au paiement de cette cotisation, sont prévus au budget 2016 du Bureau des relations gouvernementales et municipales.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Permet à la Ville de Montréal d'unir sa voix à celles des autres municipalités canadiennes afin de défendre leurs intérêts auprès du gouvernement fédéral.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue, puisqu'il s'agit du paiement d'une cotisation annuelle récurrente.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Aucun

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Alpha OKAKESEMA)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Hugo HENDERSON
Conseiller en planification

Tél : 514 872-4460
Télécop. : 514 872-6067

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-19

Peggy BACHMAN
Directrice

Tél : 514-872-7578
Télécop. : 514 872-6067

FEDERATION OF CANADIAN MUNICIPALITIES | FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS

Membership Invoice
2016-2017
Facture d'adhésion

24, rue Clarence Street
Ottawa, Ontario K1N 5P3
T. 613-241-5221
F. 613-241-7440

DIRECTION GÉNÉRALE
REÇU LE
23 NOV. 2015

Monsieur Alain Marcoux
Ville de Montréal
275, rue Notre Dame Est
Montréal, QC H2Y 1C6
Canada

INVOICE/FACTURE: 39740
DATE: 10/27/2015
ACCOUNT/COMPTE: 593
DUE DATE/DATE LIMITE: 03/31/2016

ITEM/DESCRIPTION	AMOUNT/MONTANT
Membership Fee for April 1/16 to March 31/17 / Frais de cotisation du 1er avril 2016 au 31 mars 2017 Frais de cotisation avec un taux de base de $340.00 plus les frais selon votre population $235,056.46(population de 1,649,519 x 14.25 ¢).	$235,396.46
TOTAL:	**$235,396.46**
PAID AMOUNT/MONTANT PAYÉ:	**$0.00**
BALANCE DU/MONTANT DÛ:	**$235,396.46**

PAYMENT/PAIEMENT

By cheque
payable to the ***Federation of Canadian Municipalities***

Par chèque
à l'ordre de : ***Fédération canadienne des municipalités***

24 rue Clarence Street
Ottawa, ON K1N 5P3

By Electronic Funds Transfer/
Par transfert électronique de fonds
Royal Bank of Canada (RBC)
90 Sparks St, Ottawa, ON K1P 5T7

Transit Number: 00006 **Account Number:** 1006063
Numéro de transit: 00006 **Numéro de compte:** 1006063
accountsreceivable@fcm.ca/comptesrecevables@fcm.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1164784001

Unité administrative responsable :	Direction générale , Bureau des relations gouvernementales et municipales
Objet :	Autoriser l'adhésion de la Ville de Montréal à la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pour la période du 1er avril 2016 au 31 mars 2017 - Dépense de 235 396,46 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Imputation GDD 1164784001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Alpha OKAKESEMA
Préposé au budget

Tél : 514 872-2598

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-20

Michelle DE GRAND-MAISON
Conseillère en gestion des ressources financière - Chef d'équipe
Tél : 514 872-7512
Division : Conseil et soutien financier - Pôle Hôtel de Ville

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 30.02

2016/02/22
13:00

(1)

Dossier # : 1160160001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division du développement des transports
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la ville de Montréal, l'offre de service de l'arrondissement Saint-Laurent, d'acquérir 5 bornes de recharge pour véhicules électriques auprès du fournisseur AddÉnergie, en vue de les installer dans le nouveau complexe sportif sur le boulevard Thimens aux frais de l'arrondissement (acquisition, installation, mise en service et entretien).

Il est recommandé :
d'accepter, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, l'offre de service de l'arrondissement Saint-Laurent d'acquérir 5 bornes de recharge pour véhicules électriques auprès d'AddÉnergie, fournisseur désigné par Hydro-Québec.
Ces bornes seront installées dans un nouveau complexe sportif sis au 2385, boulevard Thimens, et tous les frais d'acquisition, d'installation, de mise en service et d'entretien seront à la charge de l'arrondissement Saint-Laurent.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-01-27 07:12

Signataire : Jacques A. ULYSSE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1160160001**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division du développement des transports
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Accepter, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la ville de Montréal, l'offre de service de l'arrondissement Saint-Laurent, d'acquérir 5 bornes de recharge pour véhicules électriques auprès du fournisseur AddÉnergie, en vue de les installer dans le nouveau complexe sportif sur le boulevard Thimens aux frais de l'arrondissement (acquisition, installation, mise en service et entretien).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de sa stratégie d'électrification des transports, la Ville s'est jointe au *Circuit électrique* d'Hydro-Québec en 2013 (CÉ), à la suite d'ententes signées avec Hydro-Québec (HQ) et le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (CM13 0963), et a amorcé l'installation d'un réseau de bornes de recharge pour véhicules électriques (VÉ). L'adhésion au *CÉ,* qui est le plus important réseau de recharge public au Québec, a engendré l'acquisition par la Ville de Montréal de 80 bornes de recharge de niveau II (240 V), dont 76 bornes hors-rue et 4 bornes sur rue. En plus des bornes hors-rue, la Ville de Montréal souhaite implanter, d'ici 2020, 1000 points de recharge sur le domaine public, principalement sur rue. À terme, les 1000 points de recharge couvriront une grande partie de l'île de Montréal et seront implantés dans plusieurs arrondissements.

Les 80 bornes ont été acquises par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports auprès d'AddÉnergie Technologies Inc., fournisseur officiel des bornes de recharge pour véhicules électriques identifié par Hydro-Québec, conformément aux ententes signées. Toutes ces bornes ont été distribuées aux arrondissements qui ont la responsabilité de les installer (à ce jour, 56 bornes ont été installées et les 24 restantes le seront au courant de 2016). L'arrondissement de Saint-Laurent a reçu et installé 10 bornes de recharge, soit le plus grand nombre de bornes hors-rue installé par un arrondissement.

L'arrondissement de Saint-Laurent a exprimé le besoin d'acquérir 5 autres bornes de recharge, pour les installer dans un nouveau complexe sportif sis au 2385, boulevard Thimens. Or, l'acquisition de bornes de recharge, la planification du déploiement, ainsi que la coordination des opérations en lien avec le réseau du circuit électrique d'Hydro-Québec, relèvent de la compétence de la ville-centre.

Afin de permettre à l'arrondissement de Saint-Laurent d'acquérir 5 bornes supplémentaires, le Service des affaires juridiques de la Ville recommande de procéder conformément au deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal :

- Le conseil d'arrondissement (CA) offre le service d'acquérir les bornes au conseil de la Ville. La séance visée est celle du 2 février 2016.
- En parallèle, le conseil municipal (CM) accepte par résolution, cette offre de service.

Les budgets pour l'acquisition, l'installation, la mise en service et l'entretien des 5 bornes proviennent de l'arrondissement de Saint-Laurent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

- CA16 08 0054 - 2 février 2016 - offrir, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, au Service des infrastructures, de la voirie et des transports, de prendre en charge l'acquisition de 5 bornes de recharge pour véhicules électriques dédiées au Complexe sportif de Saint-Laurent et faire autoriser l'achat de ces bornes auprès du fournisseur AddÉnergie Technologies Inc. pour un montant de 26 283.29 $ (incluant taxes) à même le PTI de l'arrondissement de Saint-Laurent.

- CM15 1239 - 26 octobre 2015 - Accorder un contrat de gré à gré, conformément au Décret 839-2013, à AddÉnergie Technologies Inc. pour la fourniture de 25 bornes de recharge doubles sur rue et de 3 bornes à recharge rapide pour véhicules électriques, pour une somme maximale de 415 280,50 $, taxes incluses.

- CM13 0963 - 23 septembre 2013 - Approuver une entente de partenariat entre la Ville et Hydro-Québec portant sur l'adhésion de la Ville au projet de Circuit électrique d'Hydro-Québec / Approuver une entente concernant la prise en charge de la responsabilité d'offrir un service de recharge public pour les véhicules électriques entre la Ville et la ministre des Ressources naturelles / Approuver les emplacements des bornes proposés par les arrondissements et Espace pour la vie / Accorder, conformément au Décret 839-2013, un contrat de gré à gré à AddÉnergie Technologies Inc. afin de procéder à l'acquisition de 80 bornes de recharge pour véhicules électriques, pour une somme maximale de 497 151,90 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

L'objet du présent dossier est d'accepter l'offre de service du conseil de l'arrondissement Saint-Laurent de prendre en charge l'acquisition de 5 bornes de recharge pour véhicules électriques en vue de les installer dans le nouveau complexe sportif, situé sur le boulevard Thimens.
En installant ces bornes, l'arrondissement de Saint-Laurent vise principalement l'obtention d'une certification LEED Canada NC 1.0 de niveau Or (Leadership in Energy and Environmental Design), pour le bâtiment qui servira de complexe sportif.

Étant donné que l'exploitation des bornes de recharge pour véhicules électriques relève de la compétence du conseil de la Ville, celui-ci doit adopter une résolution en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la ville de Montréal, afin d'accepter l'offre à venir du conseil d'arrondissement à cet effet.

Ces bornes seront installées dans le nouveau complexe sportif sur le boulevard Thimens et tous les frais d'acquisition, d'installation, de mise en service et d'entretien seront à la charge de l'arrondissement Saint-Laurent.

JUSTIFICATION

Le Service des infrastructures, de la voirie et des transports a distribué par le biais de la Direction des transports, toutes les 80 bornes acquises en 2013 et ne dispose plus d'autres programmes pour acquérir des bornes hors-rue additionnelles.
L'arrondissement de Saint-Laurent a exprimé le besoin d'acquérir et d'installer 5 bornes supplémentaires qui feront partie du CÉ.

Bien que les critères de localisation des bornes, tels que définis par la Direction des transports lors du programme d'installation de 80 bornes (densité du réseau des bornes, visibilité, accès à un axe de circulation majeur, etc) , ne soient pas tous rencontrés, notamment le critère de densité du réseau des bornes (6 bornes sont installées à distance de marche du nouveau complexe sportif), et que l'installation de ces 5 bornes supplémentaires vise principalement un objectif de certification LEED, elles constitueront néanmoins des points de recharge supplémentaires, faciles d'accès et visibles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'arrondissement Saint-Laurent a reçu la soumission numéro S2015103002 d'AddÉnergie Technologies Inc. en date du 30 octobre 2015, pour la fourniture de 5 bornes de recharge au prix total de 22 860 $ avant taxes. Ce prix est garanti jusqu'au 31 mars 2016.
Cependant, et tel que stipulé par l'entente signée entre la Ville et HQ, advenant le cas où Hydro-Québec change de fournisseur, l'arrondissement doit acquérir ses bornes auprès du nouveau fournisseur et la soumission d'AddÉnergie devient nulle.
Les coûts d'acquisition, d'installation, de mise en fonction (électricité, communication, etc.) et d'entretien de ces 5 bornes seront entièrement à la charge de l'arrondissement. Aucun programme de remboursement n'est prévu à cet effet.

L'entente signée entre HQ et la Ville (voir pièce jointe) mentionne que tous les revenus provenant de l'utilisation des bornes acquises par la Ville restent la propriété exclusive de la Ville (montants versés par HQ à la Ville suite à la facturation des utilisateurs). Aussi, la Ville n'exigera pas, pour le service de recharge, un montant plus élevé que le prix maximum fixé par HQ. Aussi, les revenus que généreraient ces 5 bornes additionnelles reviendraient à la ville-centre. L'imputation de ces revenus se fera sur le même compte que pour les bornes précédemment acquises par la Ville-centre

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques dans l'arrondissement de Saint-Laurent répond à l'objectif du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise d'encourager l'électrification des transports et de réduire les émissions de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'installation de 5 bornes additionnelles à Saint-Laurent contribuera à densifier le réseau des bornes de recharge.
La Division du développement des transports pourrait recevoir d'autres demandes d'acquisition de bornes additionnelles, provenant d'autres arrondissements et ayant comme principal objectif l'obtention de la certification LEED. Ces demandes potentielles impliqueraient la signature d'autres résolutions en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville pour le transfert de compétence.

Les travaux du bâtiment qui abritera le nouveau complexe sportif seront réceptionnés au printemps 2016.
D'une part, il est plus judicieux d'installer les bornes tant que le bâtiment est encore en chantier, d'autre part, pour que le bâtiment soit certifié LEED, il faudrait que les bornes soient déjà installées, d'où la nécessité de les acquérir le plus tôt possible afin de pouvoir

les installer au printemps 2016. Une décision tardive ou défavorable dans le présent dossier compromettrait le respect de l'échéancier pour la livraison des bornes , et donc la certification LEED du bâtiment qui abritera le nouveau complexe sportif.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

2 février 2016: Adoption par le CA de Saint-Laurent de l'offre de service d'acquérir 5 bornes de recharge pour véhicules électriques auprès d'AddÉnergie, en vertu du deuxième alinéa de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal.
22 février 2016 : Adoption d'une résolution par le CM pour accepter l'offre de service de l'arrondissement de Saint-Laurent (objet du présent sommaire).

Mars - avril 2016 : Commande et réception des bornes de recharge d'AddÉnergie par l'arrondissement de Saint-Laurent.

Printemps 2016 : Installation, raccordement et connexion des 5 bornes de recharge par l'arrondissement de Saint-Laurent.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Guillaume LONGCHAMPS, Service de la mise en valeur du territoire
Édith TREMBLAY, Saint-Laurent

Lecture :

Guillaume LONGCHAMPS, 20 janvier 2016
Édith TREMBLAY, 20 janvier 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-01-20

Rachid REKOUANE
INGÉNIEUR

Tél : 514-868-3476
Télécop. : 514-872-4494

Isabelle MORIN
Chef de division

Tél : 514 872-9948
Télécop. : 514 872-4494

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2016-01-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2016-01-26

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
5 AOUT 2013
POUR
DIRECTEUR PRINCIPAL
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques
et de l'évaluation foncière

ENTENTE DE PARTENARIAT POUR LE DÉPLOIEMENT DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, ayant son siège à l'hôtel de ville, au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 3B6, ici représentée par monsieur Claude Carette, Directeur des transports, dûment autorisé aux termes d'une résolution du conseil municipal adoptée le ..... 2013 sous le numéro .....;

Ci-après appelée « **la Ville** »

ET : **HYDRO-QUÉBEC**, personne morale de droit public constituée en vertu de la *Loi sur Hydro-Québec* (L.R.Q., c. H-5), ayant sa principale place d'affaires au 75, boul. René Lévesque Ouest, 21^{e} étage, Montréal, Québec, H2Z 1A4, agissant et représentée aux fins de la présente entente par monsieur Pierre-Luc Desgagné, Directeur principal – Planification stratégique, dûment autorisé aux fins des présentes;

Ci-après appelée « **HQ** »

(la Ville et HQ sont collectivement désignées les « **Parties** »)

ATTENDU QUE la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle (la « Politique ») en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de cette Politique à HQ;

ATTENDU le décret 839-2013 pris par le gouvernement du Québec concernant la conclusion d'une entente relative à la prise en charge par des municipalités de la responsabilité d'offrir un service de recharge public pour les véhicules électriques dans le cadre du Circuit électrique de HQ;

ATTENDU QUE le Plan d'action 2011-2020 sur les véhicules électriques du gouvernement du Québec mandate HQ pour les fins de l'élaboration d'un plan de déploiement d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques;

ATTENDU QUE HQ souhaite promouvoir le déploiement d'une infrastructure de bornes de recharge publique pour véhicules électriques sur les terrains de stationnement de certaines entreprises commerciales présentes sur l'ensemble du territoire du Québec ainsi que sur des espaces de stationnement appartenant aux municipalités ou à d'autres organismes publics pour favoriser l'autonomie des véhicules électriques (le « Circuit électrique »);

ATTENDU QUE dans le cadre de l'exercice de sa compétence dans les domaines de l'environnement et du transport, la Ville désire soutenir l'utilisation sur son territoire de véhicules électriques pour favoriser la réduction de la pollution atmosphérique dans l'intérêt de sa population;

ATTENDU QUE la Ville entend offrir, sur des espaces de stationnement lui appartenant, un service de recharge pour véhicules électriques et, acquérir des bornes de recharge et en assurer l'accès au public;

ATTENDU QUE HQ a déployé les premières bornes publiques du Circuit électrique avec des partenaires de renom (Les Rôtisseries St-Hubert Ltée, METRO RICHELIEU inc., RONA inc., l'Agence métropolitaine de transport (AMT)) (les « Partenaires fondateurs »);

ATTENDU QUE HQ souhaite élargir le nombre de partenaires membres du Circuit électrique pour favoriser le développement du Circuit électrique et l'accessibilité aux bornes de recharge publique (les Partenaires fondateurs et tout autre partenaire du Circuit électrique ci-après désignés « Membre(s) »);

ATTENDU QU'à ces fins, la Ville souhaite faire partie des Membres et HQ accepte que la Ville adhère au Circuit électrique, à condition que la Ville adhère à ses règles de fonctionnement;

ATTENDU QUE les deux Parties souscrivent aux principes du développement durable et qu'elles désirent par le présent partenariat en poursuivre la promotion auprès de leurs clientèles respectives;

ATTENDU QUE la Ville a indiqué dans son Plan de transport que des bornes de recharge pour véhicules électriques seront graduellement implantées à des endroits stratégiques, dès que le marché offrira des véhicules électriques homologués par Transports Canada et autorisés à circuler sur la voie publique;

ATTENDU QUE des véhicules électriques homologués par Transports Canada sont dorénavant offerts au public;

ATTENDU QUE la Ville a indiqué dans son Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010- 2015 qu'elle allait installer des bornes de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables dans les stationnements publics ou sur la voirie publique;

ATTENDU QUE la grande majorité des arrondissements ont indiqué vouloir adhérer au Circuit électrique;

ATTENDU QUE, suite à un appel d'offres, HQ, au nom des Membres du Circuit électrique, a accordé un contrat d'approvisionnement en bornes de recharge à AddÉnergie Technologies Inc. (lequel et tout autre fournisseur retenu par HQ après un nouvel appel d'offres étant ci-après désigné(s) « Fournisseur recommandé »);

DQ

ATTENDU QUE la Ville a reçu copie dudit contrat d'approvisionnement et des prix des bornes en vigueur;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante de la présente entente.

ARTICLE 2
OBJET

2.1 La Ville et HQ conviennent de collaborer au déploiement de bornes de recharge d'environ 240 volts pour la recharge de véhicules électriques (les « Bornes »), installées dans des espaces de stationnement appartenant à la Ville aux emplacements sélectionnés par celle-ci, sur son territoire, afin de favoriser l'autonomie de ces véhicules et ainsi d'en faire la promotion auprès du grand public dans une perspective de développement durable.

2.2 La Ville et HQ conviennent que tous les revenus provenant de l'utilisation des Bornes acquises par la Ville seront la propriété exclusive de la Ville.

ARTICLE 3
ENGAGEMENTS DE HQ

3.1 Dans l'éventualité où le Fournisseur recommandé devrait être remplacé, HQ s'engage à concevoir et à procéder à un ou plusieurs appels d'offres pour continuer de permettre à la Ville et aux autres Membres d'acquérir des Bornes à des prix et conditions compétitifs. HQ s'engage à exiger des soumissionnaires une garantie du fabricant (pièces et main-d'œuvre) d'au moins une année et une offre d'une garantie prolongée en option. HQ soumettra les documents d'appels d'offres pour information et commentaires à la Ville et aux autres Membres.

3.2 Dans l'éventualité évoquée à l'article 3.1, HQ s'engage à tester à son Institut de recherche les Bornes des fournisseurs qui répondent *a priori* aux critères du cahier de charges et qui pourraient être intéressés à approvisionner les Membres afin d'en mesurer la facilité d'utilisation et la performance pour une application commerciale dans les conditions climatiques du Québec. HQ rendra disponible sous le sceau de la confidentialité à la Ville, sur demande, les résultats des tests effectués à son Institut de recherche sur les Bornes des Fournisseurs retenus.

C.

DQ

La Ville comprend et accepte que HQ ne saurait être tenue responsable du mauvais fonctionnement, des défaillances, de la mauvaise performance ou de tout autre défaut des Bornes et que toute réclamation ou recours devra être exercé(e) par la Ville uniquement à l'encontre du fabricant ou du fournisseur des Bornes.

HQ s'engage à retenir, à ses frais, les services de CAA Québec pour offrir, par l'intermédiaire d'une ligne téléphonique dédiée, un service de support technique de premier niveau aux utilisateurs sur le fonctionnement des Bornes, un service d'information sur l'état des Bornes dans l'ensemble du Circuit électrique et un service de paiement par carte de crédit ou par carte RFID (« Radio Frequency Identification ») (les « Services »).

HQ s'engage à informer CAA Québec de toute plainte reçue par la Ville concernant la qualité des Services fournis par CAA Québec et à utiliser des efforts commercialement raisonnables pour que CAA Québec fasse les correctifs appropriés. Dans le cas où la majorité des Membres devait aviser HQ que les Services offerts par CAA Québec ne sont pas de qualité commerciale eu égard aux attentes raisonnables des utilisateurs du service de recharge, HQ s'engage à remplacer CAA Québec par une autre entreprise pouvant offrir les mêmes Services à des coûts comparables.

3.3 Après consultation des Membres, HQ fixera et révisera périodiquement, à sa discrétion, le prix maximum pour l'ensemble du territoire du Québec qui sera chargé aux utilisateurs des Bornes pour le service de recharge, étant entendu que ledit prix maximum devra couvrir le prix de l'électricité consommée par la recharge des véhicules électriques des utilisateurs des Bornes. HQ devra faire en sorte que ce prix maximum soit respecté par les Membres offrant un service de recharge avec des bornes de recharge comparables. Les Membres auront l'option, à leur entière discrétion, d'incorporer des offres promotionnelles destinées aux utilisateurs de Bornes.

3.4 HQ investira dans une campagne annuelle de notoriété grand public et tiendra la Ville informée des différentes activités prévues. HQ maintiendra une identification visuelle uniforme du service de recharge pour le Circuit électrique.

3.5 HQ s'engage à ne pas utiliser le nom, l'image, le logo et toute identification visuelle de la Ville sans son consentement écrit préalable et uniquement dans les limites d'utilisation prévues à ce consentement.

3.6 Dans le cadre de tout nouveau processus d'appel d'offres, Hydro-Québec explorera la faisabilité technique et économique d'ajouter aux Bornes une fonction permettant de créditer les diverses cartes de fidélisation de la clientèle des Partenaires suite à l'utilisation du service de recharge.

3.7 HQ s'assurera qu'une application Web d'info-localisation des Bornes soit fournie avec les Bornes pour le bénéfice des utilisateurs du service de recharge. HQ autorise par les présentes la Ville à rendre accessible le service d'info-localisation des Bornes via son site Web.

ARTICLE 4
ENGAGEMENTS DE LA VILLE

4.1 Sous réserve d'autres dispositions de la présente entente, la Ville s'engage, pendant la durée de celle-ci, à faire l'acquisition d'un minimum de quatre–vingts (80) Bornes auprès du Fournisseur recommandé, aux prix, termes et conditions négociés par HQ dans le cadre du processus d'appels d'offres, incluant tout avenant subséquent qui pourrait être requis aux contrats d'approvisionnement.

4.2 Sujet à la délivrance de tout permis exigible des autorités compétentes et de toute autorisation requise d'un tiers, le cas échéant, la Ville s'engage à installer les Bornes acquises dans un délai de trois mois suivant leur date de livraison, sauf dans la mesure où les conditions climatiques commandent une extension de ce délai. Les Bornes seront installées dans des espaces de stationnement appartenant à la Ville sur son territoire, aux emplacements, sélectionnés par cette dernière, en fonction de critères visant à en assurer la visibilité, l'utilisation sécuritaire et à en promouvoir l'utilisation.

Sur préavis écrit de trente (30) jours à HQ et à l'entreprise prestataire des Services, la Ville pourra relocaliser toutes Bornes déjà installées, sujet à ce que le nouvel emplacement rencontre les conditions ci-haut mentionnées.

4.3 La Ville assumera la responsabilité, ainsi que la totalité des coûts directs et indirects, de l'acquisition, l'installation, l'opération (à l'exception des Services) et l'entretien des Bornes et s'engage à se conformer aux normes et instructions du fabricant, et plus particulièrement celles relatives à la sécurité.

4.4 La Ville n'exigera pas, pour le service de recharge, un montant plus élevé que le prix maximum fixé par HQ, tel que modifié de temps à autre. La Ville pourra toutefois, à sa discrétion, récompenser les utilisateurs des Bornes par l'octroi d'avantages dans le cadre d'un programme de fidélisation ou de récompenses pour l'utilisation de ce service (autre qu'un programme spécifique limité à l'utilisation des Bornes).

4.5 Sous réserve des arrêts pour cause d'entretien, de sécurité ou à cause de tout problème majeur de fonctionnement d'une Borne, la Ville s'engage à rendre les Bornes accessibles sur la base du premier arrivé, premier servi, à toutes les personnes désirant les utiliser, qu'elles utilisent ou non les autres services de la Ville, des Partenaires fondateurs et des autres Membres.

4.6 La Ville déclinera le contenu de la campagne de notoriété grand public dans ses propres outils de communication, en se conformant aux encadrements et normes déterminés par HQ et approuvés par la Ville, chaque Partie agissant raisonnablement. La Ville s'engage à se conformer aux normes d'affichage d'HQ et à l'identification visuelle du Circuit électrique près des emplacements des Bornes de façon à favoriser l'uniformisation visuelle du Circuit électrique. La Ville s'engage à l'invitation de HQ ou du gouvernement du Québec à participer aux tribunes médiatiques visant la promotion du Circuit électrique.

4.7 La Ville s'engage à ne pas utiliser le nom, l'image, le logo et toute identification visuelle de HQ sans son consentement écrit préalable et uniquement dans les limites d'utilisation prévues à ce consentement.

ARTICLE 5
RESPONSABILITÉ ET INDEMNITÉ

5.1 Si des dommages sont causés aux utilisateurs des Bornes ou à leurs biens, pour quelque raison ou cause que ce soit, la Ville s'engage à indemniser HQ de tout montant que cette dernière serait condamnée à payer dans toute poursuite ou action relativement à ces dommages si les dommages résultent du non-respect par la Ville de ses responsabilités et obligations aux termes de la présente entente. L'indemnisation devra couvrir le capital, les intérêts et l'indemnité additionnelle prévue au *Code civil du Québec.*

5.2 Si des dommages sont causés aux utilisateurs des Bornes ou à leurs biens, pour quelque raison ou cause que ce soit, HQ s'engage à indemniser la Ville de tout montant que cette dernière serait condamnée à payer dans toute poursuite ou action relativement à ces dommages si les dommages résultent du non-respect par HQ de ses responsabilités et obligations aux termes de la présente entente. L'indemnisation devra couvrir le capital, les intérêts et l'indemnité additionnelle prévue au *Code civil du Québec.*

ARTICLE 6
DURÉE ET RÉSILIATION AVANT TERME

6.1 Conditionnellement à l'approbation d'une entente à intervenir entre la ministre des Ressources naturelles et la Ville, la présente entente prend effet à sa signature par les Parties et, sous réserve d'autres dispositions, se termine le 31 décembre 2016, à moins qu'elle ne soit prolongée pour une période additionnelle par entente écrite des Parties. Si à l'échéance de la présente entente, HQ devait conclure de nouvelles ententes de partenariat pour le maintien du Circuit électrique, HQ devra offrir à la Ville de continuer à participer au Circuit électrique aux mêmes conditions offertes aux autres partenaires d'HQ. Si la Ville ne conclut pas d'entente de partenariat avec HQ dans les soixante (60) jours de l'offre de HQ, elle sera réputée avoir renoncé à son droit de participation au Circuit électrique.

6.2 Dans le cas où la Ville est en défaut de se conformer à l'une ou l'autre de ses obligations prévues à la présente entente, HQ peut résilier la présente entente en lui faisant parvenir un avis préalable écrit de trente (30) jours. Si le défaut n'est pas corrigé à l'expiration du délai de trente (30) jours, la résiliation prend dès lors effet sous réserve de tous les autres droits et recours de HQ.

6.3 Dans le cas où HQ est en défaut de se conformer à l'une ou l'autre de ses obligations prévues à la présente entente, la Ville peut résilier la présente entente en

lui faisant parvenir un avis préalable écrit de trente (30) jours. Si le défaut n'est pas corrigé à l'expiration du délai de trente (30) jours, la résiliation prend dès lors effet, sous réserve de tous les droits et recours du Partenaire.

6.4 Si, à tout moment avant le 31 décembre 2014, des entreprises de commerce de détail ou des locateurs d'espaces commerciaux à de telles entreprises devaient offrir gratuitement un service de recharge au public ou devaient annoncer publiquement leur intention d'offrir gratuitement un tel service, nonobstant l'article 3.4, HQ s'engage, à la demande des Partenaires fondateurs, à organiser dans les plus brefs délais une rencontre avec tous les Membres pour soumettre au vote des Membres une proposition ayant pour objet d'offrir gratuitement le service de recharge, et ce, en spécifiant que chacun des Membres continuerait d'assumer lui-même la totalité des frais reliés à ce service. Dans un tel cas, HQ s'engage à fixer le prix maximum du service de recharge, conformément à la décision majoritaire des Membres dans la mesure où cette décision est conforme à la réglementation applicable. Si la Ville devait être en désaccord avec le nouveau prix, la Ville aura l'option de résilier la présente entente avec un préavis écrit de six (6) mois.

6.5 À la date d'échéance ou de résiliation de la présente entente, la Ville devra retirer à ses frais, toute publicité, affichage, identification visuelle sur les Bornes ou autre outil de communication pouvant laisser croire au public à sa participation continue au Circuit électrique, étant entendu que cette obligation de la Ville est restreinte à ses Bornes ainsi qu'à la publicité et aux outils de communication localisés sur ses sites ou dans ses installations.

ARTICLE 7
CESSION INTERDITE

La présente entente est incessible par l'une ou l'autre des Parties sans l'autorisation écrite préalable de l'autre Partie, étant par ailleurs entendu que chacune des Parties peut céder la présente entente à une de ses filiales en propriété exclusive sans obtenir au préalable l'autorisation de l'autre Partie, à condition que la filiale soit l'exploitante des Bornes.

ARTICLE 8
REPRÉSENTANTS

8.1 Aux fins de l'administration de la présente entente, le représentant d'HQ est monsieur Pierre-Luc Desgagné – Vice-président Affaires publiques et gouvernementales, Hydro-Québec. Ce dernier a l'autorité requise pour agir pour et au nom d' HQ relativement à toute question découlant de la présente entente.

8.2 Aux fins de l'administration de la présente entente, le représentant du Partenaire est monsieur Claude Carette – Directeur, Direction des Transports, Ville de Montréal. Ce dernier a l'autorité complète pour agir pour et au nom du Partenaire relativement à toute question administrative découlant de la présente entente.

ARTICLE 9
COMMUNICATION OU AVIS

4.3 Toute communication ou tout avis en rapport avec la présente entente doit être fait par écrit et est valablement transmis par livraison à son destinataire en mains propres, par courrier ou par courrier électronique aux adresses ci-après mentionnées :

Dans le cas de HQ

À l'attention de M^me^ Chantal Guimont, directrice – Planification stratégique et électrification des transports
Téléphone : 514 289-5883
Télécopieur : 514 289-3268
Adresse électronique : Guimont.chantal@hydro.qc.ca

Avec copie

À l'attention de: M^e^ Pamela McGovern, avocate en chef
Téléphone : 514 289-4080
Télécopieur : 514 289-4215
Adresse électronique : Mcgovern.pamela@hydro.qc.ca

Dans le cas de la Ville

À l'attention de M. Claude Carette, directeur, Direction des transports,
Téléphone : 514 872-6855
Fax : 514 872-6478
Adresse électronique : claude.carette@ville.montreal.qc.ca

9.2 Toute communication ou tout avis ainsi donné(e) sera reçu(e) le jour de sa livraison, si livré(e) en mains propres ou transmis(e) par télécopieur ou courrier électronique, ou cinq (5) jours suivant sa mise à la poste, si transmis(e) par courrier. Chaque Partie peut aviser l'autre partie de la manière précédemment mentionnée de tout changement de destinataire, d'adresse postale ou d'adresse électronique pour la signification d'une facture, de communications ou d'avis.

9.3 Advenant un changement du représentant de l'une ou l'autre des Parties aux présentes, chaque Partie doit en informer l'autre par avis écrit dans les cinq (5) jours qui suivent ce changement.

ARTICLE 10
CONFIDENTIALITÉ

10.1 Chacune des Parties pourra refuser de transmettre à l'autre Partie ses informations de nature commerciale, financière et technique qu'elle juge confidentielles, à moins

que cette dernière Partie n'ait besoin de ces informations aux fins de se conformer à ses obligations aux termes de la présente entente et qu'elle n'accepte de signer à cette fin un accord raisonnable de confidentialité et d'utilisation restreinte.

10.2 Chacune des Parties s'engage à ne pas divulguer les renseignements personnels des usagers et les informations, données techniques, documents ou plans sur support papier, informatique ou autre qui lui ont été communiqués par l'autre Partie ou un de ses représentants à l'occasion de l'exécution de la présente entente, à moins qu'elle n'ait eu au préalable l'autorisation écrite de l'autre Partie à procéder à la divulgation et seulement dans les limites de cette autorisation.

ARTICLE 11
LANGUE DE COMMUNICATION

Les Parties conviennent de ne rédiger qu'en français toute communication écrite, incluant les comptes rendus des rencontres, rapports et lettres préparés dans le cadre de la présente entente, sauf si telle communication est destinée à une personne hors Québec.

ARTICLE 12
DROIT APPLICABLE

Les Parties conviennent que la présente entente est soumise aux lois qui s'appliquent au Québec et se soumettent par la présente à la juridiction des tribunaux du district judiciaire de Montréal.

ARTICLE 13
FORCE MAJEURE

13.1 Pour les fins du présent article et de la présente entente, « Force majeure » désigne une grève ou autre arrêt de travail, les mouvements populaires, les actes de sabotage ou de terrorisme, les incendies, les inondations, les explosions, les embargos, les actes de tout gouvernement ou organisme gouvernemental et les autres événements indépendants de la volonté d'une Partie qui l'empêche de se conformer à ses obligations prévues à la présente entente.

13.2 Sauf en ce qui a trait aux obligations relatives au paiement de sommes d'argent exigibles, aucune des Parties n'est responsable de quelque inexécution ou omission ou retard dans l'exécution de ses obligations prévues dans la présente entente, dans la mesure où cette inexécution, cette omission ou ce retard est imputable à un cas de Force majeure.

13.3 Si, en raison d'un cas de Force majeure, l'une des deux Parties ne peut exécuter ses obligations aux termes de la présente entente, l'exécution de ces obligations, sauf celles relatives au paiement de sommes d'argent exigibles, dans la mesure où l'exécution de ces obligations est touchée par le cas de Force majeure, sera suspendue pour la durée du cas de Force majeure. Toute Partie empêchée

d'exécuter un engagement pour cause de Force majeure doit, dans les meilleurs délais, donner avis à l'autre Partie de l'évènement de Force majeure et lui communiquer tous les détails raisonnables à cet égard, incluant la date prévue de la reprise de ses obligations.

ARTICLE 14
INTÉGRALITÉ DE L'ENTENTE

14.1 La présente entente est la seule entente entre HQ et la Ville quant à son objet et annule et remplace toute entente ou convention antérieure.

14.2 Toute annexe ajoutée à la présente entente est réputée faire partie intégrante de la présente entente. En cas de divergence entre les annexes et l'entente, la présente entente à préséance.

ARTICLE 15
MODIFICATIONS

Aucune modification apportée aux dispositions de la présente entente ne lie les Parties, à moins d'avoir été constatée par un écrit signé par chacune des Parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ..... e jour de 2013

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Claude Carette
Directeur des transports

Le ...1... e jour de ...octobre..... 2013

HYDRO-QUÉBEC

Par : _____
Pierre-Luc Desgagné
Vice-président Affaires publiques et gouvernementales

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.01

2016/02/22
13:00

(1)

Dossier # : 1150870001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ pour le financement des interventions municipales afférentes au projet de remplacement du pont Jacques-Bizard.

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ pour le financement des interventions municipales afférentes au projet de remplacement du pont Jacques-Bizard» sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-01-28 17:10

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1150870001**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 1
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ pour le financement des interventions municipales afférentes au projet de remplacement du pont Jacques-Bizard.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 100 000 000 $ pour le financement du projet de remplacement du pont Jacques-Bizard, relevant de la compétence du conseil de la Ville centre.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0522, 27 novembre 2014 : Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert du ministre des Transports, des bandes de terrains vacantes situées du coté nord-est du boulevard Jacques-Bizard entre le boulevard Pierrefonds et le boulevard Chèvremont aux fins de construction d'un nouveau pont et de ses approches entre l'Île-Bizard et Montréal et de régulariser le titre de propriété de la Ville, quant à sa piste cyclable pour un montant total de 4 091 000 $.
CG15 0660, 19 novembre 2015: Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet agglomération).

DESCRIPTION

Ce nouveau règlement d'emprunt vise à financer, pour les années 2016 et suivantes, le projet ci-dessous qui fait partie du programme triennal d'immobilisations 2016-2018 (volet agglomération) :

· $ 100.0M : 46101 – Projet de remplacement du pont Île-Bizard

Le projet consiste à construire un nouveau pont en aval du pont Jacques-Bizard et à le raccorder au réseau routier. Les dépenses du projet à financer par le règlement d'emprunt sont les suivantes :

- la protection ou le déplacement des infrastructures en conflit avec le nouveau pont;
- le remplacement du pont et à son raccordement au réseau existant;
- l'amélioration des conditions de circulation dans la mesure où cela ne retarde pas l'ouverture du nouveau pont;
- l'intégration dans l'emprise des réseaux techniques et des conduites municipales;
- les interventions complémentaires en matière de paysage afin d'assurer une intégration au

secteur;
- la consolidation du pont actuel;
- toute autre dépense afférente au remplacement du pont Jacques-Bizard;
- les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux, les acquisitions d'immeubles et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et les instances décisionnelles du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'agglomération. Il s'avère que ce projet relève de la Ville centre et il est donc traité comme une demande budgétaire. La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le premier objectif de ce projet est de mettre en place un lien durable entre l'île Bizard et Montréal de façon à permettre le déroulement normal des activités sur l'île Bizard. En maintenant ce lien, la Ville contribue :

- à assurer la qualité de vie de milieux résidentiel dépendant du lien avec Montréal;

- à maintenir l'activité économique de l'île Bizard;

- à améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre en améliorant la qualité du lien, en améliorant les liens de transport actif et en réduisant la congestion fréquente.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'île Bizard est actuellement reliée à l'île de Montréal par une infrastructure vieillissante. La mise en place d'un pont fiable et durable permettra de sécuriser, sur le long terme, les déplacements entre l'île Bizard et Montréal. Ce projet procurera un total de 4 voies entre l'île Bizard et Montréal (au lieu des 3 voies actuelles), ce qui aura pour effet de réduire significativement les épisodes de congestion attribuables aux travaux d'entretien ou à des incidents occasionnels.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune séance d'information n'est prévue suite à l'adoption du règlement d'emprunt.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avant-projet préliminaire : 2016
- Avant-projet définitif : 2017
- Plans et devis : 2017-2018
- Début des travaux : 2018
- Fin des travaux : 2020 (pour le nouveau pont)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Richard NIORÉ
Chargé de projet - Grand projet

Tél : 514-872-4018
Télécop. : 000-0000

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-26

Marie-Sophie COUTURE
Chef de section

Tél : 514 872-1773
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2016-01-26

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1150870001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 1
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ pour le financement des interventions municipales afférentes au projet de remplacement du pont Jacques-Bizard.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AG - 1150870001 - pont Jacques-Bizard.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocat
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-01

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 100 000 000 $ POUR LE FINANCEMENT D'INTERVENTIONS MUNICIPALES AFFÉRENTES AU PROJET DE REMPLACEMENT DU PONT JACQUES-BIZARD

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 100 000 000 $ est autorisé pour le financement de travaux de remplacement du pont Jacques-Bizard, de son raccordement au réseau routier existant, de protection ou de déplacement des infrastructures en conflit avec le nouveau pont, de toute autre intervention complémentaire notamment en matière de circulation, d'aménagement et d'intégration des réseaux techniques et des conduites municipales ainsi que de consolidation de l'actuel pont.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD 1150870001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1150870001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 1
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ pour le financement des interventions municipales afférentes au projet de remplacement du pont Jacques-Bizard.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Projet 46101 - 1150870001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François RONDOU
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
Tél : (514) 868-3837

Co-Autreur:
Stéphanie MORAN
Conseillère bugétaire - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
514-872-2813

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-30

Jacques BERNIER
Chef de division

Tél : 514 872-3417

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - PS Brennan 1

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.02

2016/02/22
13:00

(1)

Dossier # : 1154396011

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la rue Beaudet, entre la rue Cardinal et la rue Crevier, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31h12-005-2556-03

Il est recommandé :
d'adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la rue Beaudet, entre la rue Cardinal et la rue Crevier, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, aux fins de transfert aux propriétaires riverains » visant la ruelle formée des lots 5 727 910 à 5 727 925 inclusivement du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et délimitée par les lettres ABCDA sur le plan B-3 Saint-Laurent, préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, en date du 24 septembre 2015, sous le numéro 1630 de ses minutes, dossier numéro 21767.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2016-01-29 11:50

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1154396011**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la rue Beaudet, entre la rue Cardinal et la rue Crevier, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31h12-005-2556-03

CONTENU

CONTEXTE

En 2014, les propriétaires du bâtiment sis au 660, rue Cardinal ont manifesté le désir d'acquérir la ruelle riveraine à leur propriété. L'analyse de cette demande révèle que la ruelle montrée à titre indicatif, par une trame ombrée sur les plans B et C annexés, est entièrement occupée par les propriétaires riverains.
Les démarches nécessaires ont été entamées, en vue de procéder à la cession de ruelle, aujourd'hui connue comme étant les numéros de lots 5 727 910 à 5 727 925 inclusivement du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal. Plus des deux tiers des propriétaires riverains en nombre ont signé une requête à cet effet, représentant plus des deux tiers du front des terrains longeant cette ruelle. Après compilation, seulement un propriétaire n'a pas répondu et un propriétaire a refusé la fermeture de la ruelle.

Une action est requise pour permettre la fermeture de seize (16) lots identifiés sur le plan B -3 Saint-Laurent, comme domaine public, afin de les transférer aux propriétaires riverains en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

La Ville de Montréal étant aux droits de Ville Saint-Laurent est propriétaire de cette ruelle, anciennement connue comme étant le lot 468-221 du cadastre de la Paroisse de Saint-Laurent, pour l'avoir acquis aux termes de l'acte de vente publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le 27 mars 1939, sous le numéro 472 775.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

D1156895019 - 18 août 2015 - Approuver le projet de remplacement du lot 2 190 902 du cadastre du Québec, situé au sud-ouest de la rue Cardinal et au nord-ouest de la rue du Collège, dans l'arrondissement de St-Laurent, préparé par Mme Sylvie Gauthier, arpenteure -géomètre, le 28 mai 2015, minute 1612.

CA13 08 0079 - 5 février 2013 - Approuver le sommaire décisionnel numéro 1124547181 relatif à la cession des ruelles non opérationnelles de l'arrondissement et mandater la

Direction des stratégies et transactions immobilières de la Ville pour entamer le processus de cession des ruelles occupées par les propriétaires et appartenant à la Ville de Montréal en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Adopter un règlement de fermeture de ruelle et transférer aux propriétaires riverains les lots 5 727 910 à 5 727 925 inclusivement du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et créer une servitude à des fins de télécommunication sur les lots 5 727 910 à 5 727 917 inclusivement, délimitée par les lettres AEFDA, tels qu'identifiés au plan B-3 Saint-Laurent, préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, en date du 24 septembre 2015, sous le numéro 1630 de ses minutes, numéro de dossier 21767.

JUSTIFICATION

Il n'est pas dans l'intérêt de la Ville de conserver cette ruelle non ouverte à la circulation, puisqu'elle n'est pas essentielle à l'accessibilité et à la desserte arrière des bâtiments riverains.
Cette transaction permettra à la Ville de percevoir des taxes foncières sur les lots ainsi cédés.

En conséquence et en tenant compte que l'ensemble des intervenants municipaux est favorable à ce transfert, il y a lieu que les autorités municipales procèdent à l'approbation du transfert de ruelle aux propriétaires riverains, conformément à l'encadrement numéro C-OG-SCARM-D-11-001 « Cession de ruelles aux propriétaires riverains - Modalités et conditions », en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'Annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément au Programme d'acquisition de ruelles non requises par la Ville, le transfert aux propriétaires riverains se fait gratuitement, en vertu des dispositions des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis d'adoption de ce règlement de fermeture, aux fins de transfert aux riverains, doit être signifié par le greffier de la Ville à chacun des propriétaires des immeubles riverains et doit être publié dans un quotidien distribué dans la Ville.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Dès l'entrée en vigueur de ce règlement, la Direction des affaires civiles de la Ville de Montréal en publie une copie dûment certifiée au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Céline DUMAIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sylvie BLAIS, Service des infrastructures_voirie et transports
Michel L LAPIERRE, Service de sécurité incendie de Montréal
Éric PAQUET, Saint-Laurent

Lecture :

Michel L LAPIERRE, 6 janvier 2016
Éric PAQUET, 22 décembre 2015

RESPONSABLE DU DOSSIER

Julie FAVREAU
Chargée de soutien technique en immobilier

Tél : 514 872-8407
Télécop. : 514 872-8350

Denis SAUVÉ, chef de section
Tél. : 514 872-2125

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-21

Sylvie DESJARDINS
Directrice par intérim

Tél : 514 872-5493
Télécop. : 514 872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice Évaluation et courtage immobilier/Sécurité
Tél : 514-872-0153
Approuvé le : 2016-01-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2016-01-29

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéros de GDD/DD et mandat : 1154396011 (Mandat n° 14-0040-T)

Description de la transaction :

- Type de transaction : Règlement de fermeture aux fins de transfert aux propriétaires riverains en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.
- Localisation : Ruelle située au sud-est de la rue Beaudet, entre la rue Cardinal et la rue Crevier dans l'arrondissement de Saint-Laurent.
- Lots : 5 727 910 à 5 727 925 inclusivement du cadastre du Québec
- Superficie totale : 430,4 m² (4 633 pi²)
- Zonage : Résidentiel

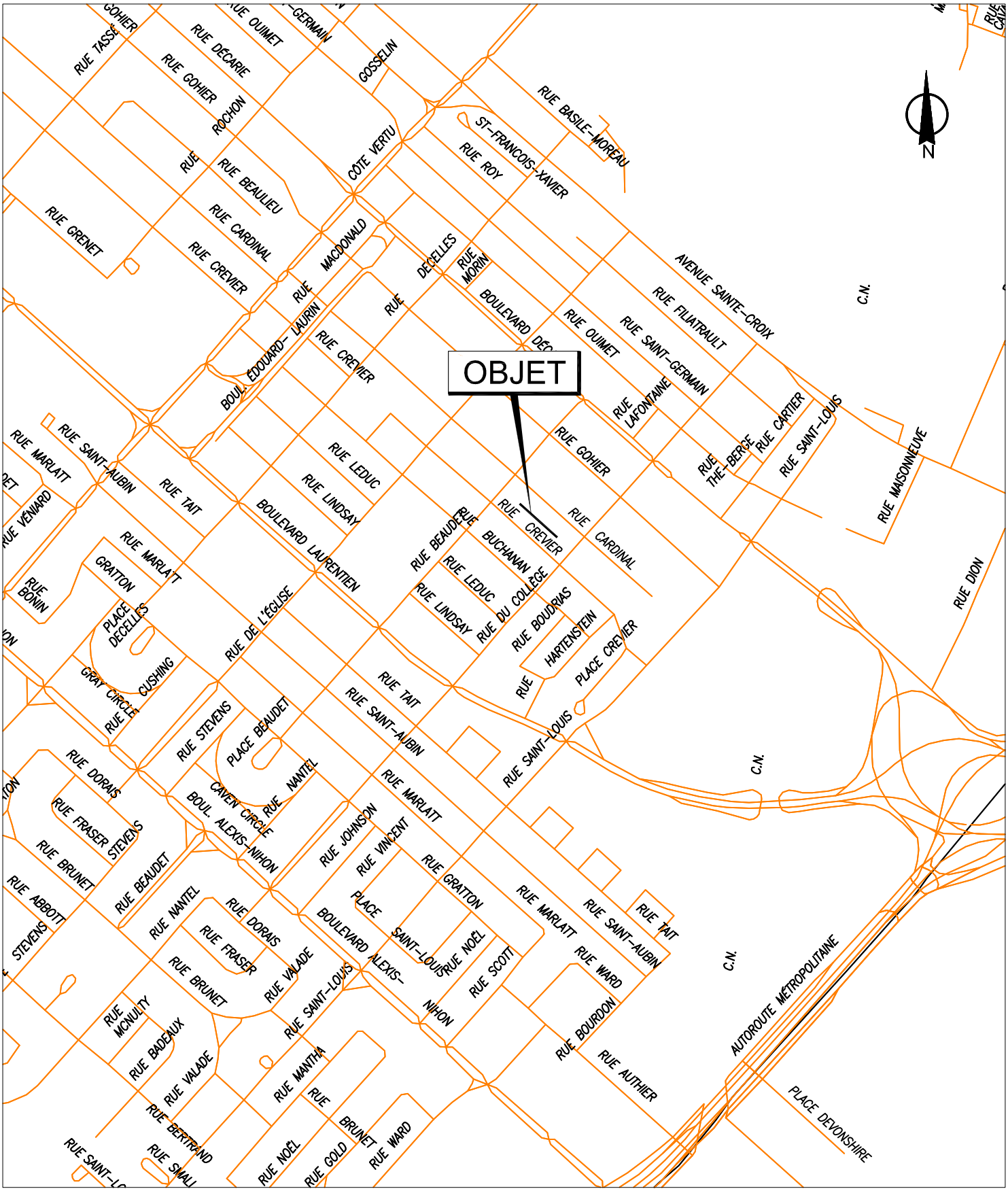
Vendeur : Ville de Montréal

Acquéreur : Seize (16) propriétaires riverains

Prix de vente : À titre gratuit

Valeur aux livres : Ne s'applique pas

Préparé par :		**INITIALES**	**DATE (JJ-MM-AA)**
Julie Favreau	Téléphone : 2-8407	_____	_____
Denis Sauvé	Téléphone : 2-2125	_____	_____
Francine Fortin	Téléphone : 2-0153	_____	_____
Marie-Claude Lavoie	Téléphone : 2-1049	_____	_____

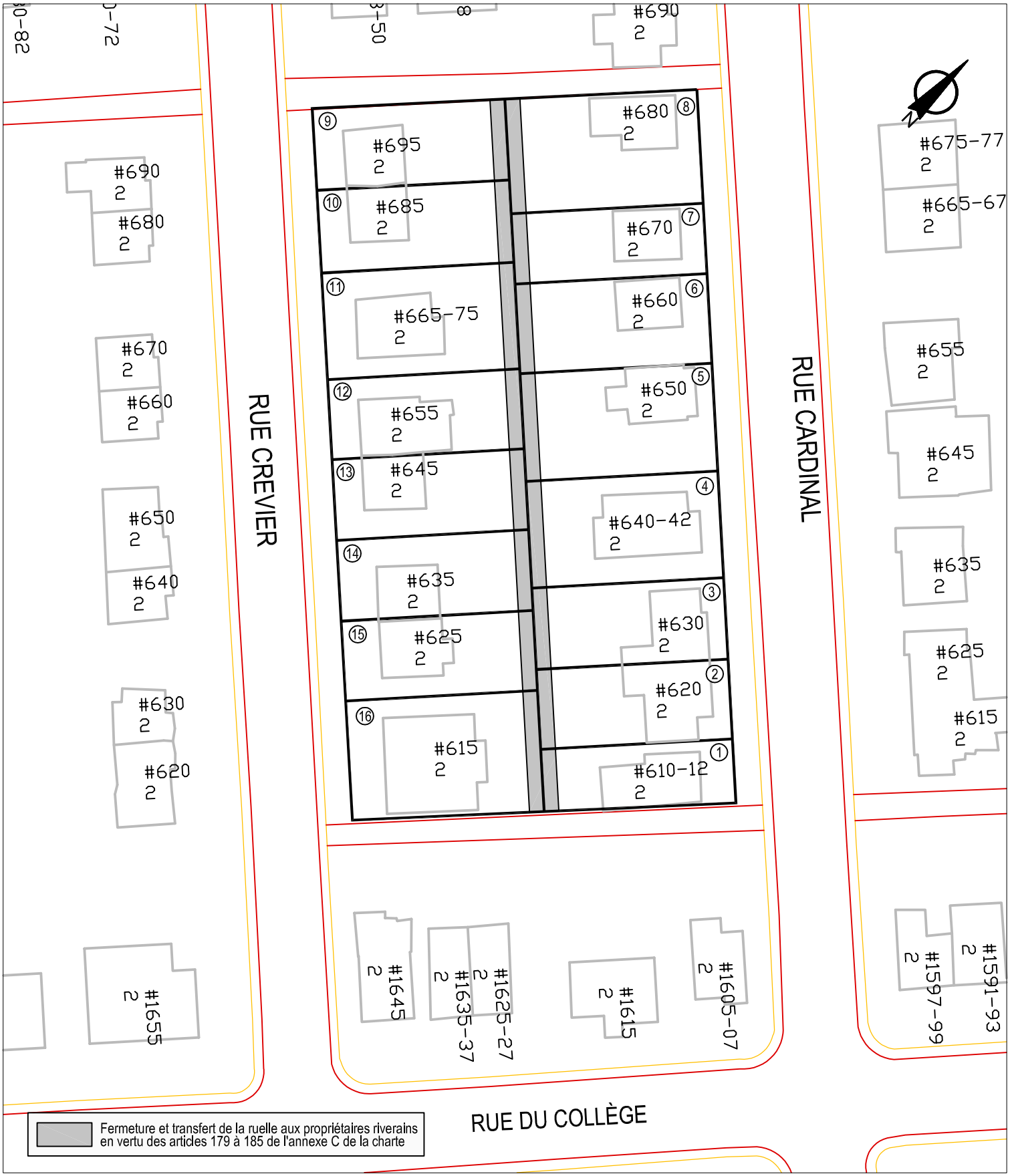


SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Saint-Laurent
Montréal

Plan A : plan de localisation
Dossier : 31H12-005-0352-05
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 14-07-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

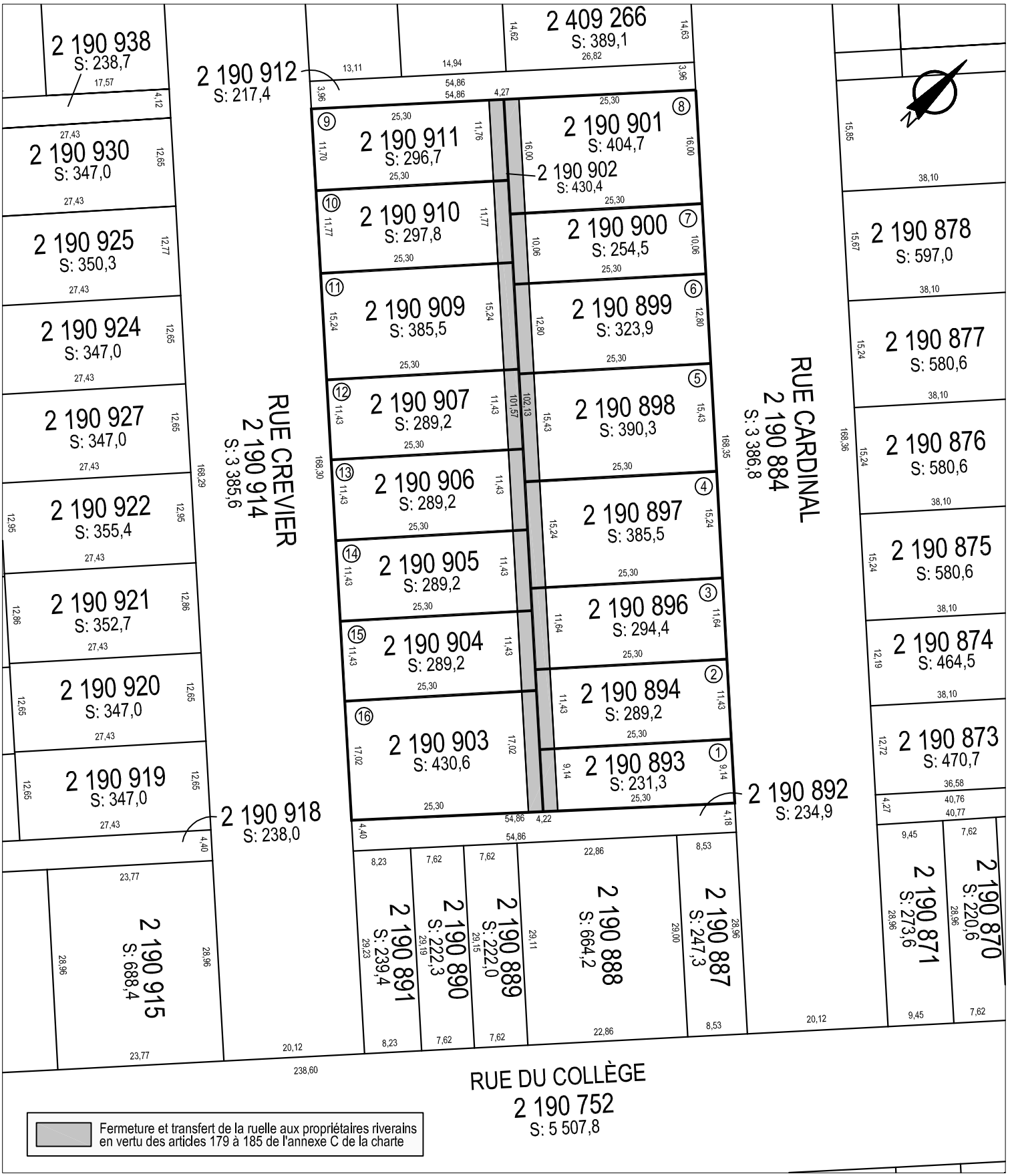


SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Saint-Laurent
Montréal

Plan B : plan de l'utilisation du sol
Dossier : 31H12-005-0352-05
Dessinateur : CL
Échelle : 1:700
Date : 17-04-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Saint-Laurent
Montréal

Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H12-005-0352-05
Dessinateur : CL
Échelle : 1:700
Date : 14-07-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Saint-Laurent
Montréal

Plan P: photo aérienne
Dossier : 31H12-005-0352-05
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 14-07-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1154396011

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement sur la fermeture d'une ruelle située au sud-est de la rue Beaudet, entre la rue Cardinal et la rue Crevier, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, aux fins de transfert aux propriétaires riverains ». N/Réf. : 31h12-005-2556-03

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joint le projet de règlement à être soumis au conseil municipal pour approbation.

Réf.: 15-003817

FICHIERS JOINTS

Règlement fermeture et transfert ruelle.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Céline DUMAIS
Notaire
Tél : (514) 872-6838

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-27

Céline DUMAIS
Notaire
Tél : (514) 872-6838
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
16-

RÈGLEMENT SUR LA FERMETURE D'UNE RUELLE SITUÉE AU SUD-EST DE LA RUE BEAUDET, ENTRE LA RUE CARDINAL ET LA RUE CREVIER, DANS L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LAURENT, AUX FINS DE TRANSFERT AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS

VU les articles 179 à 185 de l'annexe C de la charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) ;

À la séance du 2016, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La ruelle située au sud-est de la rue Beaudet, entre la rue Cardinal et la rue Crevier, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, formée des lots 5 727 910, 5 727 911, 5 727 912, 5 727 913, 5 727 914, 5 727 915, 5 727 916, 5 727 917, 5 727 918, 5 727 919, 5 727 920, 5 727 921, 5 727 922, 5 727 923, 5 727 924 et 5 727 925 tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, est fermée.

2. Les lots riverains de la ruelle sont les suivants : 2 190 893, 2 190 894, 2 190 896, 2 190 897, 2 190 898, 2 190 899, 2 190 900, 2 190 901, 2 190 911, 2 190 910, 2 190 909, 2 190 907, 2 190 906, 2 190 905, 2 190 904 et 2 190 903 tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

3. Les lots mentionnés à l'article 1 sont remembrés avec les lots mentionnés à l'article 2, conformément au plan B-3 Saint-Laurent.

4. Lorsqu'un lot riverain auquel une partie de la ruelle est remembrée appartient à plus d'un propriétaire, tel lot remembré est transféré aux propriétaires de ce lot riverain dans la mesure de leurs intérêts respectifs dans ce lot.

5. Une partie de l'emprise de cette ruelle, composée des lots 5 727 910, 5 727 911, 5 727 912, 5 727 913, 5 727 914, 5 727 915, 5 727 916 et 5 727 917 tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et délimitée par les lettres AEFDA sur le plan B-3 Saint-Laurent préparé par Sylvie Gauthier, arpenteure-géomètre, en date du vingt-quatre (24) septembre deux mille quinze (2015), sous le numéro 1630 de ses minutes (dossier 21767), est grevée d'une servitude d'utilités publiques à des fins de télécommunication, y compris la pose, l'installation et l'entretien des conduits, poteaux, fils et autres accessoires nécessaires aux opérations des entreprises d'utilités publiques.

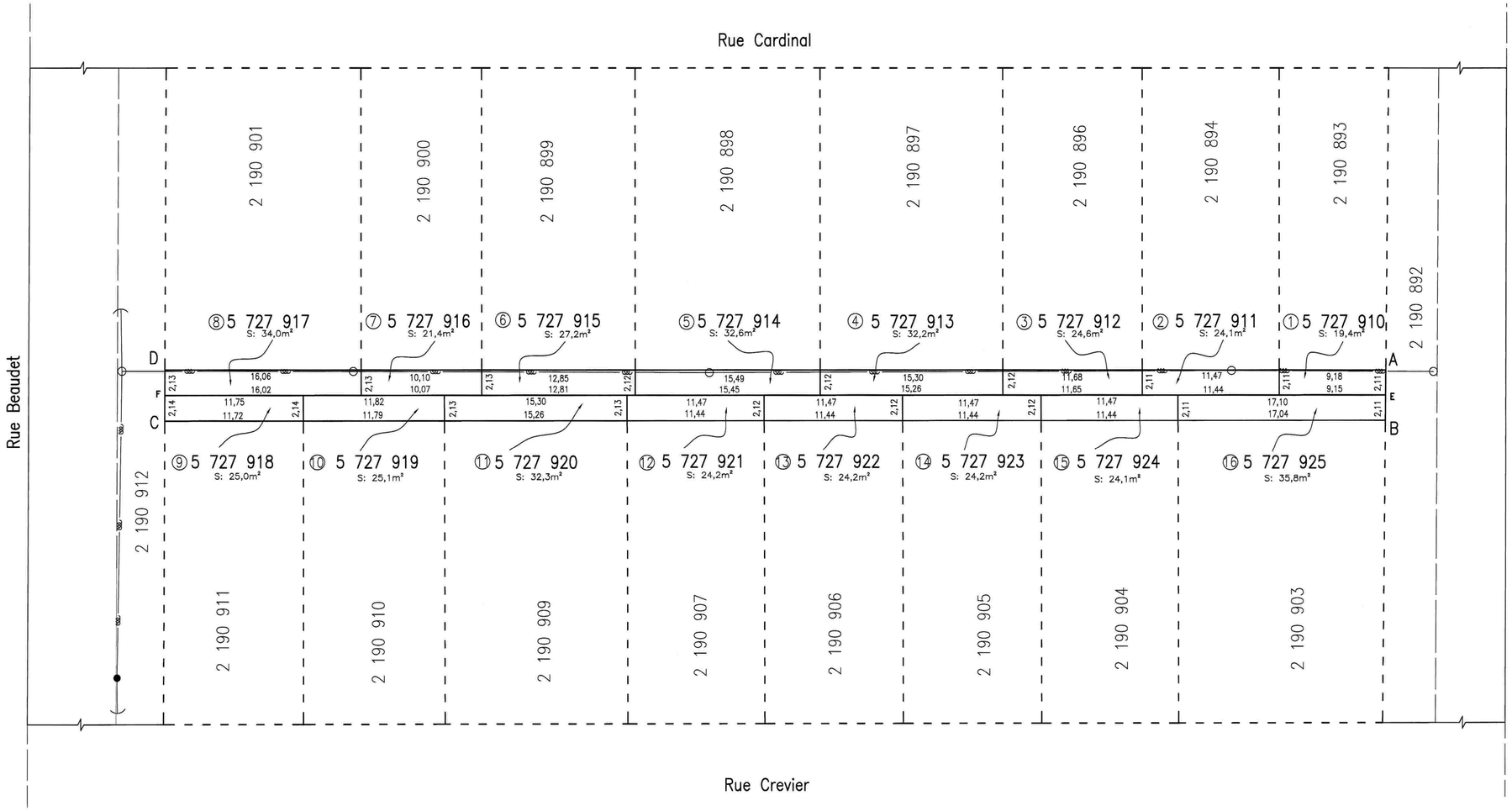
6. Le propriétaire des lots riverains auxquels l'emprise de cette ruelle est grevée de telle servitude d'utilités publiques est remembrée ne peut rien faire qui tende à diminuer l'exercice de cette servitude ou à le rendre moins commode et devra, le cas échéant, sur demande de la Ville ou de toute entreprise d'utilités publiques, déplacer toute construction et tout bien s'y trouvant à ses entiers frais.

ANNEXE

PLAN B-3 SAINT-LAURENT

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le 2016.

AP25413



LÉGENDE
○ : poteau téléphone
—— : fils aériens

code du microfilm A2

DIVISION DE LA GÉOMATIQUE

Échelle: 1: 200
0 2 mètres
Les unités utilisées sont celles du système international(SI)

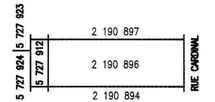
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE: MONTRÉAL

CADASTRE: Québec

LOT(S) Les lots 5 727 910, 5 727 911, 5 727 912, 5 727 913, 5 727 914, 5 727 915, 5 727 916, 5 727 917, 5 727 918, 5 727 919, 5 727 920, 5 727 921, 5 727 922, 5 727 923, 5 727 924, et 5 727 925.

EMPLACEMENT:
Bien-fonds situé au sud-est de la rue BEAUDET entre la rue CARDINAL et la rue CREVIER

LÉGENDE: Le remembrement d'un lot, anciennement partie d'une ruelle à une propriété riveraine est indiqué comme suit:



FINS DU DOCUMENT:
TRANSFERT DE RUELLE AUX PROPRIÉTAIRES RIVERAINS en vertu des articles 179 à 185 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal.

NOTES: 1- Les lettres ABCDA délimitent le liséré indiquant le transfert de ruelle.
2- Le bien-fonds identifié par les lettres AEFDA devra être grevé d'une servitude à des fins de télécommunications.

Ce document ne peut être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées, sans autorisation écrite de son auteur ou du gardien du greffe commun.

Montréal, Le 24 septembre 2015

Préparé par: SYLVIE GAUTHIER Arpenteure-géomètre

COPIE CONFORME À L'ORIGINAL
Montréal, le _____
_____ Arpenteur(e)-géomètre

Minute Nº 1630 Sceau

Références:

Feuillet(s) cartographique(s) 31H12-005-0352 (31H12-010-0226) Dessin: H. Sbai

Arpenteur-géomètre chef d'équipe:

DOSSIER Nº 21767 (Greffe commun des arpenteurs(es)-géomètres de la Ville)

Montréal

Service des infrastructures, de la voirie et des transports

Arpenteur-géomètre en chef de la Ville:

DOSSIER DE LA VILLE:

ARRONDISSEMENT MUNICIPAL:
Saint-Laurent

PLAN Nº B-3 SAINT-LAURENT

217670.DWG

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.03

2016/02/22 13:00

(1)

Dossier # : 1155890003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement d'emprunt de 6 550 000 $ pour le financement d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 et le report des années antérieures.

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé "règlement autorisant un emprunt de 6 550 000$ pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieurs à 2016" sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-01-22 15:40

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1155890003**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement d'emprunt de 6 550 000 $ pour le financement d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 et le report des années antérieures.

CONTENU

CONTEXTE

L'*Entente sur le développement culturel de Montréal* s'articule autour de quatre axes d'intervention, soit :
1. Mise en valeur du patrimoine;
2. Accès à la culture;
3. Consolidation du réseau des bibliothèques;
4. Forum des équipements culturels

Annuellement le ministère de la Culture et des Communications et la Ville déterminent conjointement le cadre de l'Entente, les priorités et le montage financier.

Puisque l'Entente 2016-2017 sera la prolongation de l'Entente 2015-2016, la grande majorité des projets prévus à la programmation découlent de l'entente 2015-2016. Il s'agit de programmes, d'études, de contribution, de projets, etc. financés conjointement par la Ville et le Ministère. Pour chacun des programmes, projets et activités, la provenance de leur financement varie en fonction de leur nature.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0683 - Approuver l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 à intervenir entre la ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville pour réaliser des projets dans le cadre de cette entente
CE15 0672 – Approuver la programmation de l'entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal

CG13 0169 - 30 mai 2013 - Approuver la Modification no 1 à l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015 (CG12 0471) entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal aux fins de l'établissement d'un cadre d'intervention contribuant au développement culturel de Montréal, majorant ainsi le montant total de la contribution de 121 505 000 $ à 167 405 000 $.

CG12 0471 - 20 décembre 2012- Approuver l'Entente de développement culturel 2012-2015

entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

CG11 0328 - 28 septembre 2011 - Approbation de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2011-2012 entre le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et la Ville de Montréal

CG08 0598 - 27 novembre 2008 - Approbation de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2008-2011 entre le ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine et la Ville de Montréal

CE05 1300 **-** 6 juillet 2005 : résolution approuvant l'accord de principe à la programmation de l'Entente sur le développement culturel entre la Ville et le MCCQ pour la période 2005-2008 et les nouveaux programmes culturels découlant de la programmation 2005-2008.

DESCRIPTION

Le règlement d'emprunt recommandé, totalisant 6 550 000 $ a pour objectif de permettre à la Ville de simplifier les processus administratifs liés à la gestion des dépenses de fonctionnement de la programmation de l'*Entente* 2016-2017 et le report des années antérieures.

JUSTIFICATION

Le règlement d'emprunt permettra le financement de dépenses de fonctionnement liées à l'Entente sur le développement culturel de Montréal. La Ville affectera à la réduction de l'emprunt décrété, les crédits budgétaires annuels ainsi que toute subvention ou participation financière pour le paiement d'une dépense visée par ce règlement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement des dépenses de fonctionnement liées à l'Entente sur le développement culturel de Montréal de 6 550 0000 $ prévu au budget des différents Services agissant comme partie prenante à l'Entente. La Ville affectera à la réduction de l'emprunt décrété les crédits budgétaires annuels ainsi que toute subvention ou participation financière pour le paiement d'une dépense visée par ce règlement.
La période de financement ne pourra excéder 5 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville de Montréal adhère à l'*Agenda 21 de la culture* et appuie la reconnaissance de la culture comme le 4e pilier du développement durable et, en ce sens, les projets contenus dans l'Entente contribuent directement au développement durable. En effet, les valeurs intrinsèques aux processus culturels, telles que la diversité, la créativité ou l'esprit critique, sont essentielles au développement durable de nos sociétés.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement d'emprunt est liée au processus d'optimisation de la gestion des l'Entente de développement culturel.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Dans le cadre de demande de règlement d'emprunt aucune opération de communication n'est prévue.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'avis de motion au Conseil municipal : janvier 2016
Approbation du règlement d'emprunt par le MAMOT: échéance visée: mars 2016
Adoption du règlement d'emprunt au Conseil municipal: mars 2016, si respect de l'échéance par le MAMOT

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Anne PONTBRIAND
Cadre sur mandat(s)

Tél : 514 872-8562
Télécop. : 514 872-0981

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-21

Gina TREMBLAY
Chef de division - Développement culturel

Tél : 514 872-5592
Télécop. : 514 872-4665

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean-Robert CHOQUET
Directeur
Tél : 514 872-4600
Approuvé le : 2016-01-21

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1155890003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Objet :	Adoption - Règlement d'emprunt de 6 550 000 $ pour le financement d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 et le report des années antérieures.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AG - 1155890003- Entente développement culturel v finale.doc

AG-1155890003 Annexe A.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocat
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-15

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 6 550 000 $ POUR LE FINANCEMENT DES COÛTS AFFÉRENTS À LA RÉALISATION D'UNE PARTIE DE L'ENTENTE SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL 2016-2017 ET DES COÛTS AFFÉRENTS À LA RÉALISATION DES PARTIES REPORTÉES DES ENTENTES SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL CONCLUES POUR DES ANNÉES ANTÉRIEURES À 2016

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 6 550 000 $ est autorisé pour le financement des coûts afférents à la réalisation d'une partie de l'entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 conclue entre la Ville et la ministre de la Culture et des Communications et des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal, conclues pour des années antérieures à 2016. Cette dépense est détaillée à l'annexe A.

2. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements est de 5 ans.

3. Une partie de l'emprunt, non supérieur à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de la Ville de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

6. Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut-être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.

ANNEXE A
DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

_____

_____

GDD1155890003

Annexe A

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE LA DÉPENSE

CHAPITRE 1

RÉALISATION D'UNE PARTIE DE L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL 2016-2017 ET DES COÛTS AFFÉRENTS À LA RÉALISATION DES PARTIES REPORTÉES DES ENTENTES SUR LE DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE MONTRÉAL CONCLUES POUR DES ANNÉES ANTÉRIEURES À 2016

SECTION I

DESCRIPTION DE LA DÉPENSE

1. Il s'agit de développer et de consolider les arts et la culture par le soutien à diverses activités d'accueil et de diffusion culturelle professionnelle.

2. Il s'agit de donner aux citoyens l'accès aux arts et à la culture dans les arrondissements notamment par des projets et des programmes de médiation culturelle, de création numérique, de patrimoine et de pratique artistique amateur.

3. Il s'agit de financer des études stratégiques, de la veille, des initiatives, des ententes et des projets favorisant le développement et le rayonnement de Montréal comme métropole culturelle et comme Ville UNESCO de design.

4. Il s'agit de soutenir des études, des recherches, des projets, l'aide d'urgence et des ententes pour les équipements culturels municipaux et pour le réseau des bibliothèques de Montréal.

5. Il y a également lieu de mettre en valeur le partenariat Ville/ministère de la Culture et des Communications par la communication, la publicité et la promotion et des activités de gestion.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

6. L'estimation du coût de la dépense détaillée aux articles 1 à 5 s'élève à la somme de 6 550 000 $. $ soit 4 250 000$ pour l'entente 2016-2017 et 2 300 000 $ pour des coûts afférents à la réalisation des parties reportées des ententes sur le développement culturel de Montréal conclues pour des années antérieures à 2016.

TOTAL: 6 550 000 $

Annexe A préparée le 21 décembre 2015 par:

Anne Pontbriand
Coordonnatrice – Développement culturel
Service de la culture

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1155890003

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Objet :	Adoption - Règlement d'emprunt de 6 550 000 $ pour le financement d'une partie de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2016-2017 et le report des années antérieures.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1155890003.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mario PRIMARD
Agent comptable analyste
Tél : Tél. 514-868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-19

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5597
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.04

2016/02/22
13:00

(2)

Dossier # : 1150211001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Plan de transport
Objet :	Aux fins de la mise en oeuvre de l'entente entre la Ville de Montréal et le ministre des Transports pour la Phase II de coopération avec les municipalités en matière de contrôle automatisé de la circulation routière, adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055)

Il est recommandé d'adopter le Règlement modifiant le Règlement 08-055 du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-02-01 12:01

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1150211001**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	Plan de transport
Objet :	Aux fins de la mise en oeuvre de l'entente entre la Ville de Montréal et le ministre des Transports pour la Phase II de coopération avec les municipalités en matière de contrôle automatisé de la circulation routière, adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055)

CONTENU

CONTEXTE

En 2007, l'Assemblée nationale adoptait la loi 42 qui prévoyait l'installation et l'utilisation de cinémomètres photographiques et de systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges, pendant une période d'au moins 18 mois. Lors de cette phase I, qui s'est déroulée entre 2009 et 2011, la Ville de Montréal représentée par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) a participé et collaboré avec le ministère des transports du Québec (MTQ) pour le déploiement de quinze appareils de contrôle automatisé (ACA), dont cinq (5) sur réseau de la Ville de Montréal. Au terme de ce projet-pilote, un rapport d'évaluation a été déposé à l'Assemblée nationale en 2010, qui avait conclu à un bilan positif du projet-pilote pour améliorer la sécurité des usagers en modifiant les comportements à risque, tout en préservant une bonne acceptabilité sociale. Le MTQ confirmait la permanence de l'utilisation des ACA en février 2012 par le dépôt de la loi 57 qui venait modifier leurs encadrements. De plus, il annonçait une Phase II de déploiement progressif des ACA qui vise à établir et à évaluer les modalités de coopération avec les municipalités, aussi d'une durée de 18 mois.

Cette Phase II vise à étudier la forme de coopération avec les municipalités et les types d'appareils de contrôle automatisé (ACA) les mieux adaptés au contexte municipal. Pour fin de simplification, on y référera comme la Phase II de coopération avec les municipalités, soit le PPCM.

À la fin du PPCM, les villes participantes et les partenaires gouvernementaux collaboreront à la rédaction d'un rapport d'évaluation. Tous pourront tirer leurs conclusions, notamment sur le plan de la sécurité routière, de l'acceptabilité sociale, de l'organisation, de l'utilisation des appareils ainsi que des aspects technologiques et financiers.

Ainsi, les municipalités et les partenaires gouvernementaux du PPCM seront mieux outillés pour proposer des orientations quant aux modalités de déploiement futur de nouveaux appareils dans les municipalités.

Les agglomérations de Québec et de Longueuil, ainsi que les villes de Laval et Gatineau participent aussi au PPCM. Le MTQ a débuté à l'automne 2015 la mise en opération progressive de 36 nouveaux ACA sur le réseau municipal de ces municipalités ainsi que sur le réseau à l'entretien du MTQ en milieu municipal. Le déploiement va se poursuivre en 2016. Ainsi, le PPCM est déjà commencé et il va prendre fin le 30 juin 2017.

La nouvelle entente (GDD 1155090002) permettra à la Ville de participer à cette Phase II et bénéficier des nouvelles modalités de coopération établies par le MTQ dans cette entente. En plus d'ajouter l'installation et l'utilisation de 3 nouveaux ACA sur le réseau de la Ville, la nouvelle entente vient circonscrire de façon plus précise les droits et les obligations de la Ville ainsi que celles du MTQ. Puisque certaines des obligations dans l'entente relèvent de responsabilités qui ont été déléguées aux conseils d'arrondissement dans le règlement 08-055, deux sommaires décisionnels sont présentés aux instances :

1. Le conseil de ville doit adopter des modifications au Règlement 08-055, soit l'objet du présent sommaire.
2. Le conseil d'agglomération doit approuver l'entente et accorder un budget additionnel de revenus et dépenses équivalent de 482 957 $ pour répondre aux obligations qui en découlent (voir le GDD 1155090002).

L'entente signée en 2009 entre la Ville et le ministre des Transports est toujours en vigueur puisque les ACA installés et utilisés demeurent opérationnels.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM16 0148 - 25 janvier 2016 - Adoption du règlement modifiant le Règlement sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055) afin de répondre aux principales recommandations du Bureau de l'inspecteur général sur le déneigement et ses pratiques à Montréal.

CM15 1002 - 21 septembre 2015 - Adoption du règlement modifiant le Règlement sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d’arrondissement (08-055), afin notamment d’approuver la Politique de déneigement de la Ville de Montréal.

CE09 0756 - 13 mai 2009 - Autoriser le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à participer au projet pilote en lien avec la loi 42 qui prévoit l'installation et l'utilisation de cinémomètres photographiques et de systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges.

DESCRIPTION

Pour le premier projet-pilote, l'entente de 2009 avait été signée par le directeur du SPVM, dûment autorisé par le Comité exécutif à cette fin. Le déploiement et l'opération des appareils de contrôle automatisé (ACA) étaient à leur début au Québec, et il était difficile d'anticiper l'ampleur des obligations de la Ville et de son service de police. Or, puisque le contrôle est une responsabilité de la police, l'exploitation des ACA était présumée aussi de responsabilité de la police. D'ailleurs, les ressources policières à assigner et les coûts associés à ces ressources pour remboursement par le Ministre avaient été prévus dans l'entente de 2009.
Toutefois, l'expérience de ce premier projet-pilote a démontré que l'ampleur des obligations souhaitées et attendues par le Ministre à l'égard de la Ville allait bien au-delà de l'utilisation et l'exploitation des appareils par le SPVM. Les représentants de la Ville avaient d'ailleurs faits des représentations auprès du MTQ pour signifier l'importance des activités connexes

et des défis qu'elles pouvaient représenter au sein d'une ville comme Montréal.

Dans la nouvelle entente, dont l'approbation fait l'objet du dossier décisionnel 1155090001, les obligations de la Ville sont beaucoup plus précises. Toutefois, à l'analyse de l'entente, il est ressorti que certaines des obligations de la Ville touchaient des compétences qui sont déléguées aux arrondissements.

Les modifications au Règlement 08-055 sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement ont pour objectif de centraliser les activités qui peuvent avoir un impact sur l'exploitation et les opérations des ACA aux endroits déterminés pour le contrôle automatisé. Par souci d'efficacité et pour faciliter la reddition de compte exigée par le Ministre et décrite dans l'entente, ces modifications visent à exclure de la délégation aux arrondissements les activités d'entretien en lien avec les ACA. De plus, il est proposé d'ajouter des conditions aux délégations prévues au Règlement afin d'exiger un avis favorable du Directeur du Service des infrastructures, de la voirie et des transports préalablement à toute modification effectuée sur le contrôle de la circulation et du stationnement qui peuvent avoir un impact sur les ACA.

Les modifications à apporter sont :

- Exclure de la délégation aux arrondissements les activités d'entretien en lien avec les ACA afin qu'elles demeurent de la compétence du conseil de ville;
- Ajouter de nouvelles conditions aux délégations prévues quant aux activités d'entretien relatives à la gestion des entraves à la circulation afin que le conseil d'arrondissement informe par écrit le Directeur du Service des infrastructures, de la voirie et des transports de toute entrave ayant des incidences sur les ACA.
- Ajouter de nouvelles conditions à la délégation prévue en matière d'adoption et d'application de la réglementation afin d'obliger les conseils d'arrondissement à obtenir un avis favorable du Directeur du Service des infrastructures, de la voirie et des transports préalablement à tout acte ayant des incidences sur les ACA.

Il est recommandée que l'entente qui fait l'objet du dossier 1155090001 soit signée lorsque cette modification réglementaire entre en vigueur. Ceci facilitera la reddition de compte auprès du Ministre mais surtout simplifiera la préparation et l'envoi des pièces justificatives exigées par le Ministre pour le remboursement des coûts admissibles, notamment ceux qui ne relèvent pas du SPVM.

JUSTIFICATION

Les modifications au règlement 08-055 sont essentielles pour permettre à la ville-centre d'assumer ses obligations envers le Ministre et faciliter la reddition de compte selon les modalités stipulées dans l'entente.
Les conditions de contrôles de la circulation et du stationnement pendant la période du PPCM ne doivent pas être modifiés à l'intérieur des sites visés par l'entente sans évaluation préalable de l'impact sur l'opération des ACA par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports. L'installation et la vérification aux trois mois de la présence de la signalisation associée aux ACA sont des activités qui ont une forte influence sur l'acceptabilité sociale de l'utilisation de ces équipements ainsi que sur la validité des éléments de preuve, d'où l'importance que le conseil de la ville exclut des délégations aux conseils d'arrondissement prévues au Règlement 08-055 ces activités, permettant ainsi d'en simplifier la réalisation et la reddition de compte.

La nouvelle entente prévoit l'utilisation de deux nouveaux ACA de type mobile en plus de celui déjà utilisé sur la rue Notre-Dame Est, ce qui permettra au SPVM de faire du contrôle automatisé sur sept tronçons situés sur des artères. Puisque ces tronçons d'artères traversent plusieurs arrondissements, cela exigerait un effort considérable pour, dans un premier temps coordonner l'implantation des équipements et de la signalisation associée, puis coordonner la vérification de la signalisation au trois mois. Une gestion centralisée des ACA serait plus efficace et se ferait à moindre coût.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le fait que les activités d'entretien en lien avec les ACA relèvent désormais du conseil de la ville n'aura pas d'incidence financière pour la Ville. Tel que précisé dans le dossier décisionnel 1155090002 les coûts associés à ces activités sont soit remboursés par le Ministre sous présentation des pièces justificatives, ou assumés à même le budget alloué aux divisions concernées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le contrôle automatisé de la circulation s'ajoutera aux moyens déployés par la Ville pour l'amélioration de son bilan de sécurité routière, ce qui contribuera à l'amélioration de la qualité de vie sur son territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la modification du règlement 08-055 n'est pas adoptée, c'est tout le processus de mise en oeuvre de l'entente jusqu'au suivi et la participation à la rédaction du rapport d'évaluation qui sera alourdi et retardé. En effet, des résolutions provenant de chaque conseil d'arrondissement pourraient être requises pour mettre en oeuvre l'entente en ce qui concerne les compétences locales. Il est important de rappeler que le PPCM est déjà commencé et se terminera le 30 juin 2017. Or, si l'entente n'est pas signée d'ici le mois de mars 2016, les nouveaux ACA ne pourront être livrés et installés à temps pour permettre une évaluation adéquate.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue spécifiquement pour ce dossier. Une stratégie globale de communication sera préparée avec le Service des communications en marge de la signature de la nouvelle entente avec le MTQ.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil de ville du 22 février 2016 :

- avis de motion du conseil de ville pour les modifications réglementaires sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissements (08-055).

Conseil d'agglomération du 25 février 2016 :

- approbation de l'entente.

Conseil de ville du 21 mars 2016 :

- adoption du conseil de ville des modifications au règlement 08-055 sur la délégation de certains pouvoir relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissements.

Printemps 2016 :

- Signature de l'entente et entrée en vigueur des modifications réglementaires;
- Vérification de la faisabilité d'implantation et d'opération des ACA aux endroits désignés souhaités;
- Livraison des 2 ACA mobiles;
- Installation du système incluant un cinémomètre fixe ainsi qu'une caméra feu rouge;
- Installation de la signalisation;
- Déploiement du plan de communication pour annoncer la mise en opération de ces nouveaux équipements aux endroits déterminés.

30 juin 2017 : fin de la Phase II.

30 septembre 2017 : Dépôt du rapport final par le MTQ et fin de l'entente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie FORTIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michèle ST-ONGE, Service de police de Montréal , Direction des opérations

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR**	Le : 2016-01-14
Nancy BADEAU	Guy PELLERIN	

Ingenieur(e) - c/e

Tél : 514 868-3558
Télécop. : 514 872-9458

Chef de division - sécurité et aménagement du réseau artériel

Tél : 514 872-7486
Télécop. : 514 872-9458

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2016-02-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2016-02-01

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1150211001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Objet :	Aux fins de la mise en oeuvre de l'entente entre la Ville de Montréal et le ministre des Transports pour la Phase II de coopération avec les municipalités en matière de contrôle automatisé de la circulation routière, adopter le Règlement modifiant le Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir pièce jointe

FICHIERS JOINTS

Projet Règ. mod. le règlement 08-055_FINAL.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie FORTIER
Avocate
Tél : 514 872-6396

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-29

Éric COUTURE
Chef de division
Tél : 514 872-6868
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU CONSEIL DE LA VILLE SUR LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS RELATIFS AU RÉSEAU DE VOIRIE ARTÉRIELLE AUX CONSEILS D'ARRONDISSEMENT (08-055)

Vu l'article 105 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) et l'article 186 de l'annexe C de cette Charte;

À l'assemblée du _____ 2016, le conseil de la Ville de Montréal décrète

1. L'article 2 du Règlement du conseil de la ville sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissement (08-055) est modifié par l'ajout de l'alinéa suivant :

« Malgré le premier alinéa, la délégation du conseil de la ville qui y est prévue ne s'applique pas aux activités d'entretien en lien avec les cinémomètres photographiques et les systèmes photographiques de contrôle de circulation. ».

2. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 4.2, des articles suivants :

« **4.3.** Pour l'application des pouvoirs qui lui sont délégués en vertu du premier alinéa de l'article 2 quant aux activités d'entretien relatives à la gestion des entraves à la circulation, le conseil d'arrondissement doit, par écrit, informer le directeur du Service des infrastructures, de la voirie et des transports de toute entrave ayant des incidences sur les cinémomètres photographiques et les systèmes photographiques de contrôle de la circulation.

4.4. Pour l'application des pouvoirs qui lui sont délégués en vertu du deuxième alinéa de l'article 2 quant à l'adoption et à l'application de la réglementation relative au contrôle de la circulation et du stationnement, le conseil d'arrondissement doit obtenir préalablement un avis favorable du directeur du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour tout acte ayant des incidences sur les cinémomètres photographiques et les systèmes photographiques de contrôle de circulation. ».

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXX.

GDD : 1150211001

XX-XXX/2

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 41.05

2016/02/22
13:00

(2)

Dossier # : 1162891002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 33 300 000 $ pour le financement de la deuxième tranche de la contribution municipale au projet intégré du service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB Pie-IX)

Il est recommandé:
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 33 300 000 $ pour le financement de la deuxième tranche de la contribution municipale au projet intégré du service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB Pie-IX) », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-02-01 07:41

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1162891002**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 2
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 d) favoriser les modes de transport collectif et actif ainsi que les autres modes de transport ayant pour effet de limiter l'usage de la voiture en milieu urbain en vue de réduire la pollution atmosphérique et les émissions de gaz à effet de serre
Projet :	Plan de transport
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 33 300 000 $ pour le financement de la deuxième tranche de la contribution municipale au projet intégré du service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB Pie-IX)

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, des investissements sont prévus pour financer des travaux municipaux relevant de la compétence du conseil de la Ville, dont la mise à niveau des réseaux souterrains, la reconstruction de la voirie et l'aménagement du domaine public, de même que l'acquisition de terrains et de servitudes, connexes au projet d'implantation d'un service rapide par bus dans l'axe du boulevard Pie-IX par l'Agence métropolitaine de transport.
Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 33 300 000 $ afin de financer la deuxième tranche de la contribution municipale à ce projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0703 - 26 novembre 2015 - Approuver le projet d'entente détaillée entre l'Agence métropolitaine de transport (AMT) et la Ville de Montréal pour la mise sur pied d'un bureau de projet intégré visant la reconstruction et la requalification du boulevard Pie-IX comprenant l'implantation de la portion montréalaise d'un système rapide par bus (SRB) / Autoriser l'embauche de 8 personnes requises pour la création du bureau de projet / Autoriser une dépense globale de 2 714 947 $, taxes non applicables
CM15 1282 - 17 novembre 2015 - Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet Ville centrale)

CG15 0496 - 20 août 2015 **-** Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la réalisation des travaux de réaménagement du carrefour Pie-IX - Sherbrooke - Dépense totale de 15 350 438,74 $, taxes incluses - Appel d'offres public 321401 (6 soum.)

CG15 0464 - 20 août 2015 **-** Accorder un contrat à Les Constructions RRN inc. pour la consolidation des actifs des conduites d'eau principales en lien avec le projet du SRB Pie-IX

- Dépense totale de 1 519 023,83 $, taxes incluses - Appel d'offres public 10076 - (1 soum.)

CG14 0300 - 19 juin 2014 - Approuver l'entente de principe entre l'Agence métropolitaine du transport (AMT) et la Ville de Montréal sur le financement, la gestion et la réalisation du projet intégré de reconstruction et de requalification du boulevard Pie-IX, comprenant l'implantation du système rapide par bus (SRB)

CM13 1139 - 16 décembre 2013 - Accorder un contrat de services professionnels de gré à gré à Hydro-Québec pour la réalisation de l'étude technique préliminaire relative aux besoins électriques du projet intégré du SRB Pie-IX et au déplacement d'une partie d'une ligne électrique souterraine, pour une somme maximale de 168 506,90 $, taxes incluses / Approuver un projet d'engagement à cette fin.

CM13 0449 - 28 mai 2013 - Accorder un contrat à L. A. Hébert Ltée, pour le réaménagement du carrefour Henri-Bourassa - Pie-IX - Reconstruction de pavage, de trottoirs, de conduites d'eau secondaires et d'égouts unitaires, là où requis - Lot 2, Arrondissement: Montréal-Nord. Dépense totale de 26 498 314,06 $ (contrat: 24 388 314,06 $ + incidences: 2 110 000,00 $), taxes incluses. Appel d'offres public 227204 - 2 soumissionnaires

CM13 0060 - 29 janvier 2013 - Règlement autorisant un emprunt de 33 400 000 $ pour le financement de travaux municipaux connexes à l'implantation d'un système rapide par bus.

CE12 1683 - 10 octobre 2012 - Autoriser un virement budgétaire de 540 000 $, en provenance du projet 39710 - Complexe Turcot vers le projet 75007 - SRB Pie-IX, pour préparer l'avant-projet définitif (APD) des travaux municipaux liés à la mise en place du SRB Pie-IX.

CE10 1130 - 7 juillet 2010 - Autoriser une dépense de 133 802,72 $, dans le cadre de l'entente-cadre avec la firme Tecsult (CG08 0420), pour l'analyse de scénarios d'intégration urbaine du projet du SRB Pie-IX.

CE06 1273 - 16 août 2006 - Donner un accord de principe sur le choix du concept de voies bidirectionnelles au centre en site propre pour autobus sur le boulevard Pie-IX. Demander à l'Agence métropolitaine de transport d'entreprendre les démarches pour le financement et la réalisation du projet.

DESCRIPTION

Ce nouveau règlement d'emprunt vise à financer pour les années 2016 et suivantes, le projet ci-dessous qui fait partie du programme triennal d'immobilisations 2016-2018:

- 81,35 M$: 75007 - Reconstruction du boulevard Pie-IX pour SRB - portion Ville

Le règlement proposé autorisera un emprunt de 33 300 000 $ qui permettra de financer la deuxième tranche de la contribution de Montréal de 100 M$ au projet intégré du SRB Pie-IX. Plus précisément, la somme demandée couvrira l'ensemble des dépenses connexes à la reconstruction du boulevard Pie-IX en vue de l'implantation du SRB, notamment les travaux de mise à niveau des réseaux souterrains, de reconstruction de la voirie et de bonification de l'aménagement du domaine public des tronçons du boulevard Pie-IX, ainsi que toute mesure de gestion des impacts durant les travaux. Le règlement d'emprunt couvrira également toutes les dépenses de la Ville de Montréal liées directement ou indirectement aux acquisitions de terrains et de servitudes requises pour le projet intégré du SRB Pie-IX.

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et les instances décisionnelles du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux requis.
Conformément à l'entente de principe convenue entre l'AMT et la Ville de Montréal en 2014, la contribution de l'AMT au projet intégré SRB Pie-IX sera de 291,4 M$ (ou de 305 M$ en incluant l'achat des autobus additionnels requis par les transporteurs), alors que la contribution de la Ville de Montréal sera de 100 M$. Rappelons qu'en vertu de l'entente de principe, l'AMT et le MTQ paieront l'ensemble des coûts requis pour mettre en place un SRB fonctionnel sur le boulevard Pie-IX, alors que la Ville assumera le surcoût du projet attribuable à la mise à niveau des actifs municipaux non requis pour le SRB, ainsi que les mesures de bonification de l'aménagement du domaine public en section courante, c'est-à-dire hors des stations SRB.

Précisions que la contribution de 100 M$ de Montréal au projet ne comprend pas le montant de 54 M$ autorisé spécifiquement pour le réaménagement du carrefour Pie-IX - Henri-Bourassa, un projet aujourd'hui essentiellement terminé qui comprend un tronçon de 600 m du SRB Pie-IX. Par contre, les montants à investir par la Ville de Montréal sur le boulevard Pie-IX dans le cadre du réaménagement du carrefour Pie-IX - Sherbrooke (5,4 M$ sur un tronçon de 400 m du boulevard Pie-IX, dans le cadre d'un projet de 19 M$) sont inclus dans la contribution municipale de 100 M$ au projet intégré du SRB Pie-IX.

Pour la première tranche de sa contribution de 100 M$ au projet intégré du SRB Pie-IX, la Ville avait fait autoriser en 2013 un règlement d'emprunt de 33,4 M$. Ce montant n'est pas épuisé, puisqu'il n'a servi qu'à financer les études préliminaires, l'APD et certains travaux préparatoires, en plus de permettre d'engager les plans et devis. Toutefois, avec l'entente détaillée convenue en 2015, la Ville de Montréal a accepté de financer les acquisitions de terrains et de servitudes pour le projet, et ce pour des raisons de respect de l'échéancier global et de simplicité administrative. Puisque le premier règlement d'emprunt n'autorisait pas les acquisitions de terrains ou de servitudes, il est nécessaire d'en contracter un second dont le libellé permettra les transactions immobilières requises. L'obtention de ces crédits est essentielle pour que le Service des affaires juridiques puisse lancer les démarches en ce sens.

Selon les besoins définis à l'APD, la mise en place du tronçon montréalais du SRB Pie-IX requiert l'acquisition d'une trentaine de parties de lots tout au long du tracé et l'implantation de servitudes de travail temporaires sur une quinzaine de parties de lots pour la relocalisation des massifs souterrains de la CSEM dans le tronçon Saint-Michel, suivie de l'implantation de servitudes permanentes plus étroites sur ces mêmes parties de lots, pour un total estimé à une soixantaine de transactions immobilières. Ces acquisitions de terrains, généralement de petites superficies et de faibles impacts, s'ajouteront à l'emprise municipale actuelle du boulevard Pie-IX. Les montants à investir par la Ville pour les acquisitions de terrains et de servitudes sont estimés à 3,9 M$, un montant compris dans la contribution globale de 100 M$ de la Ville au projet intégré.

Le montant du règlement d'emprunt proposé est de 33,3 M$, soit un deuxième tiers de la contribution municipale globale de 100 M$. Il est recommandé de procéder en trois tranches d'un tiers du montant global, car le montant de la dernière tranche du règlement d'emprunt n'est pas connu précisément pour le moment, puisqu'il dépendra des coûts réels des travaux en cours (travaux préalables sur les réseaux d'eau, carrefour Pie-IX - Sherbrooke) et de la nécessité ou non d'emprunter pour la marge de risques prévue dans l'enveloppe globale de 100 M$. La dernière tranche du règlement d'emprunt pourrait être contractée en 2018, soit suite à l'autorisation du dossier d'affaires par le gouvernement du Québec.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt financera la contribution municipale au projet intégré du SRB Pie-IX, tel que prévu au PTI 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet local). La contribution de la Ville au projet du SRB Pie-IX est assumée par la ville centrale, puisqu'elle servira à financer des éléments de voirie artérielle et des réseaux d'eau locaux. Conformément à l'entente de principe de 2014 avec l'AMT, toutes les dépenses liées au transport collectif (compétence d'agglomération) seront financées par l'AMT et le MTQ.
La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucune implication directe pour ce dossier de règlement d'emprunt. De façon indirecte, ce dossier permettra de financer une partie du projet intégré de mise à niveau du boulevard Pie-IX, qui contribuera au développement durable en modifiant les comportements de déplacements, en améliorant la qualité de vie des milieux adjacents et en améliorant la gestion de l'eau dans cet axe.
En matière de **transport**, le SRB Pie-IX augmentera l'utilisation du transport collectif et réduira l'utilisation de l'automobile pour les déplacements de la banlieue nord-est vers Montréal, ainsi que pour les déplacements internes à Montréal. Cet objectif sera atteint grâce à la fois à une augmentation notable de l'offre de transport collectif dans le corridor et à une réduction d'un tiers de la capacité routière du boulevard Pie-IX. La réduction de l'utilisation de l'automobile dans le corridor améliorera la qualité de l'air et réduira les émissions de gaz à effet de serre.

En matière d'**aménagement**, les plantations d'arbres dans les trottoirs élargis ou dans le terre-plein central verdiront le boulevard, réduiront les îlots de chaleur et amélioreront la qualité de vie du milieu, au bénéfice notamment des nombreux résidants le long du boulevard Pie-IX. L'amélioration combinée de l'accessibilité au transport collectif et de l'aménagement du domaine public favoriseront le redéveloppement des terrains vacants et sous-utilisés le long du boulevard Pie-IX, particulièrement dans les secteurs de Montréal-Nord et de Saint-Michel. Cette densification de quartiers centraux déjà pourvus en services est de nature à favoriser le développement durable du territoire métropolitain.

En matière de **réseaux d'eau**, la mise à niveau des réseaux d'aqueduc réduira les fuites souterraines, ce qui permettra de réduire la production d'eau potable. L'augmentation de la capacité du réseau d'égout secondaire limitera les dégâts associés aux refoulements d'égout. La déminéralisation attribuable au verdissement favorisera la rétention et l'infiltration des eaux de pluie actuellement drainées vers les égouts combinés, ce qui réduira la fréquence de déversement d'eaux usées non traitées à l'exutoire et améliorera ainsi la qualité des eaux du fleuve Saint-Laurent.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun impact direct immédiat sur le citoyen spécifiquement pour ce dossier de règlement d'emprunt. Toutefois, tout retard dans l'obtention des crédits pour les acquisitions de terrains et de servitudes retarderait d'autant la date de lancement du chantier et celle de mise en service du SRB Pie-IX, actuellement prévue pour l'automne 2022. Les travaux d'une durée de cinq ans sont prévus de 2018 à 2022, sous réserve de l'approbation du dossier d'affaires par le gouvernement du Québec.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue spécifiquement pour ce dossier. Une stratégie globale d'interaction avec le milieu est en cours de déploiement par le Bureau de projet du SRB Pie-IX.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les étapes suivantes impliqueront un passage au comité exécutif:

- Février 2016 - Mandat d'exécution pour la phase exécution du projet
- Février 2016 - Entente de confidentialité pour les employés de la Ville de Montréal affectés au bureau de projet
- Mai 2016 - Mandat au Service des affaires juridiques de la Ville de Montréal pour autoriser les acquisitions de terrains et de servitudes
- 2018 - Entente détaillée entre l'AMT et la Ville de Montréal pour la phase construction et mise en service du SRB

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Emmanuel LE COLLETTER
Chargé de projet - Grands projets

Tél : 514-872-5760
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-27

Alain TRUDEAU
Chef de division

Tél : 514-872-3683
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2016-01-29

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1162891002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 2
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 33 300 000 $ pour le financement de la deuxième tranche de la contribution municipale au projet intégré du service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB Pie-IX)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AG - 1162891002 SRB Pie-IX.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-29

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 33 300 000 $ POUR LE FINANCEMENT DE LA DEUXIÈME TRANCHE DE LA CONTRIBUTION MUNICIPALE AU PROJET INTÉGRÉ DU SERVICE RAPIDE PAR BUS SUR LE BOULEVARD PIE-IX (SRB-PIE-IX)

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 33 300 000 $ est autorisé afin de financer des travaux municipaux, dont la mise à niveau des réseaux souterrains, la reconstruction de la voirie et l'aménagement du domaine public, de même que l'acquisition de terrains et de servitudes, connexes au projet d'implantation d'un service rapide par bus dans l'axe du boulevard Pie-IX par l'Agence métropolitaine de transport.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

GDD1162891002

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1162891002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 2
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 33 300 000 $ pour le financement de la deuxième tranche de la contribution municipale au projet intégré du service rapide par bus sur le boulevard Pie-IX (SRB Pie-IX)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Projet 75007 - 1162891002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François RONDOU
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
Tél : 514 868-3837

Co-signataire
Paul Kanaan
Conseiller budgétaire - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
514-872-2857

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-28

Jacques BERNIER
Chef de division

Tél : 514 872-3417

Division : Conseil et soutien financier - PS Brennan 1

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.01

2016/02/22
13:00

(1)

Dossier # : 1155025005

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 7 600 000 $ afin de financer l'acquisition et l'installation d'équipements en lien avec l'implantation du système de transport intelligent.

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 600 000 $ afin de financer l'acquisition et l'installation d'équipements en lien avec l'implantation du système de transport intelligent », sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-11-27 12:02

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1155025005**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 7 600 000 $ afin de financer l'acquisition et l'installation d'équipements en lien avec l'implantation du système de transport intelligent.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 7 600 000 $ afin de financer le programme de système de transport utilisant les nouvelles technologies, relevant de la compétence du conseil municipal (Ville centre).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 1282 - 17 novembre 2015 - Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

DESCRIPTION

Ce nouveau règlement d'emprunt vise à financer, pour les années 2016,2017 et 2018, le programme ci-dessous qui fait partie du programme triennal d'immobilisations 2016-2018.

· $ 7.6M : 54100 – Programme de système de transport utilisant les nouvelles technologies

Dans le cadre du Plan de transport adopté en 2008 par la Ville de Montréal, l'une des interventions consistait à élaborer un Plan stratégique sur les systèmes de transport intelligents (STI). Ce Plan, de concert avec différents partenaires en transport (STM, MTQ, Port de Montréal, etc.) a permis de créer une consolidation des besoins en terme de technologie pour le territoire montréalais. Le Plan stratégique est un outil clé de planification et de priorisation des projets STI et fournit une architecture de base qui permet d'arrimer les projets des différents partenaires entre eux. Le déploiement a débuté en 2010 et se poursuivra jusqu'en 2020 avec un budget total de 25 M$. Le Plan stratégique est un document d'orientation et constitue un guide que les partenaires peuvent utiliser pour orienter leurs décisions internes dans des investissements en système de transport. En se dotant d'un Plan stratégique STI, la Ville et ses partenaires se donnent les moyens de construire un réseau plus fiable, plus sécuritaire, plus performant, et qui répond aux attentes du Plan de transport (sécurité, augmentation du part modal du transport en commun et du transport actif, partage de l'information, etc.)
Ce Plan décrit les orientations à poursuivre, en appui aux principes d'un développement harmonieux de la mobilité, en collégialité avec les partenaires, dans le respect de

l’environnement et répondant aux besoins de mobilité de l’ensemble de la population.

Le Plan de transport propose onze (11) projets à mettre en œuvre dans un horizon d'approximativement 10 ans.

1. Diffusion des informations du transport en commun et de la circulation (STI-1)
2. Géobase Montréal (STI-2)
3. Droit de passage prioritaire pour les véhicules d’urgence et le transport en commun (STI-3)
4. Centre de gestion de la mobilité urbaine (STI-4)
5. Gestion et coordination des urgences (STI-6)
6. Gestion des paiements électroniques (STI-8)
7. Système de communication intégré pour la mobilité et la sécurité des déplacements (STI-11)
8. Gestion des opérations de construction et d'entretien (STI-5)
9. Gestion du transport collectif (STI-7)
10. Surveillance et contrôle de l'environnement (STI-9)
11. Gestion des données archivées (STI-10)

Trois (3) des onze projets(STI-2,STI-4 et STI-11) sont en développement et en implantation par la Division de l'exploitation du réseau artériel.
Les STI permettent aussi bien d’améliorer la gestion et l’exploitation des réseaux de transport que les services aux utilisateurs. La gamme des technologies considérées comprend toutes les applications de la télématique au domaine du transport, utilisant notamment l’électronique embarquée ou fixe, les télécommunications, les bases de données et d’information, les systèmes de régulation, les paiements électroniques, etc. La réalisation des projets inscrits dans ce Plan repose sur la disponibilité de ressources financières, et ce, à court, à moyen et à long termes. Le plan décennal permet ainsi d’assurer la pérennité de ce Plan stratégique en lui donnant les moyens de ses ambitions. Ce Plan est primordial pour la Ville et ses partenaires afin d’assurer une compatibilité entre les systèmes pour optimiser l’échange de données, pierre d’assise des STI. L’application de ces technologies permet d’assurer un service de qualité aux usagers du réseau artériel (cyclistes, piétons, bus, auto) en leur donnant de nouveaux moyens (information aux voyageurs, priorité aux autobus, localisation des véhicules d’urgences, etc.). Dans une perspective de transport durable, les STI viennent jouer un rôle important quant à l’optimisation des infrastructures existantes et quant au partage sécuritaire de celles-ci entre tous les modes de transport. Le Plan stratégique STI permettra de répondre aux objectifs de « Montréal 2025 – Imaginer, réaliser » quant aux infrastructures performantes et de se positionner au niveau international. Les STI s’avèrent un moyen efficace pour optimiser l'utilisation du réseau actuel en :

- assurant une mobilité efficace et efficiente pour l'ensemble des utilisateurs du réseau,
- augmentant l’aspect concurrentiel de l’autobus par rapport à l’automobile, tout en permettant la diffusion d’information pour les voyageurs,
- améliorant la gestion et l'exploitation du réseau.

.

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et les instances décisionnelles du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux requis.
Ce règlement d'emprunt sert à financer :

- Acquisition et l'installation de 185 caméras de monitoring;
- Acquisition des équipements de télécommunication pour augmenter la capacité de l'anneau de télécommunication;
- Acquisition des commutateurs pour raccorder 10 réseaux de feux au centre de gestion de la mobilité urbaine;
- Conception et déploiement d'une base cartographique dynamique (Géo-Trafic) permettant de connaître en tout temps l'état général de l'ensemble des axes de circulation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal - volet local.
La période de financement ne doit pas excéder 5 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Gérer la mobilité des personnes et des marchandises de manière efficace et sécuritaire est un enjeu de taille pour une ville de dimensions aussi importantes que Montréal. Dans un contexte de développement durable, les villes doivent prendre en compte les aspects économiques, sociaux et environnementaux inhérents au développement des réseaux de transport.
Les coûts socio-économiques de la congestion sont en progression constante ces dernières années. De plus, les émissions de gaz à effet de serre générées par les activités de transport représentent près de 40% des émissions.
Voulant optimiser son réseau actuel, la Ville de Montréal s’est donc penchée sur des solutions innovatrices afin de pallier les problèmes occasionnés par la congestion (sécurité, pollution). Une des solutions est l’application des systèmes de transport intelligent (STI). On entend par STI un « système interactif de collecte, de traitement et de diffusion d'information appliqué aux transports, basé sur l'intégration des technologies de l'information et de la communication aux infrastructures et aux véhicules utilisés, de manière à améliorer la gestion et l'exploitation des réseaux de transport et des services aux utilisateurs qui y sont associés ». La Ville a donc développé un plan directeur à ce sujet afin de soutenir les déploiements de ces technologies.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce règlement d'emprunt, la poursuite en 2016 et durant les années suivantes du plan directeur de système de transport utilisant les nouvelles technologies serait compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du présent règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Poursuite des travaux du programme de système de transport utilisant les nouvelles technologies: année 2016 et suivantes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Son Thu LÊ
C/d exploitation du reseau arteriel

Tél : 514 872-5181
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-19

Son Thu LÊ
CHEF DE DIVISION

Tél : 514 872-5181
Télécop. : 514 872-9458

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2015-11-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-11-27

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1155025005

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 7 600 000 $ afin de financer l'acquisition et l'installation d'équipements en lien avec l'implantation du système de transport intelligent.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint

FICHIERS JOINTS

ND - 1155025005-Système de transport intelligent (STI).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-24

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation et transaction financière

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 7 600 000 $ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS EN LIEN AVEC L'IMPLANTATION DU SYSTÈME DE TRANSPORT INTELLIGENT

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 7 600 000 $ est autorisé afin de financer l'acquisition et l'installation d'équipements en lien avec l'implantation du système de transport intelligent.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 5 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1155025005

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1155025005

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 7 600 000 $ afin de financer l'acquisition et l'installation d'équipements en lien avec l'implantation du système de transport intelligent.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Projet 54100 - 1155025005.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François RONDOU
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
Tél : (514) 868-3837

Co-auteur:
Stéphanie MORAN
Conseillère budgétaire - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
514-872-281

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-19

Jacques BERNIER
Chef de division

Tél : 514 872-3417

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - PS Brennan 1

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.02

2016/02/22
13:00

(1)

Dossier # : 1155025004

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 18 500 000 $ afin de financer l'achat de feux de circulation et d'équipements de gestion du trafic.

Il est recommandé :
d'adopter le règlement intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 18 500 000 $ afin de financer l'achat de feux de circulation et d'équipements de gestion du trafic", sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-11-27 12:02

Signataire : Marc BLANCHET

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1155025004**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 18 500 000 $ afin de financer l'achat de feux de circulation et d'équipements de gestion du trafic.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, des investissements sont prévus en 2016 et 2017 pour financer le programme de feux de circulation et d'équipement de gestion du trafic pour le réseau routier et autres aménagements du domaine public relevant de la compétence du conseil municipal (Ville centre).
Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 18 500 000 $ afin de permettre de financer ces investissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0660 - 19 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Ce nouveau règlement d'emprunt vise à financer, pour les années 2016 et 2017, le programme ci-dessous qui fait partie du programme triennal d'immobilisations 2016-2018

· $ 18.5M : 59002 – Programme de feux de circulation & Équipements de gestion du trafic

En 2004, la Ville de Montréal a amorcé la modernisation de ses équipements électromécaniques qui lui permettra de disposer des avantages technologiques dont profitent déjà la plupart des autres grandes villes canadiennes. Le programme de modernisation comporte entre autres le remplacement des contrôleurs de feux de circulation avec des équipements de contrôle électronique de dernière génération offrant de nouvelles possibilités, ce qui permettra, désormais, à la Ville de développer un système intégré répondant tant à ses besoins qu'à ceux de ses partenaires. Les caractéristiques de ces nouveaux contrôleurs offrent la possibilité de les opérer à distance de façon centralisée. Le projet de mise aux normes des feux de circulation vise entre autres à rendre conforme à la réglementation provinciale l'ensemble des quelque 2200 feux de circulation situés sur le territoire montréalais. La Ville de Montréal a amorcé ce travail en 2004 et le poursuit afin de répondre à l'échéancier de 2017 fixé par le ministère des Transports. Le fait de ne pas respecter cet échéancier mettrait la Ville en situation d'illégalité.

Le projet a été divisé en deux phases. La première s'est terminée en 2010 avec la réalisation des travaux d'environ 800 intersections, dont environ 200 sur le réseau local. La deuxième phase est déjà amorcée et concerne 1083 feux de circulation uniquement sur le réseau artériel.

Depuis la réforme du financement des arrondissements, les feux de circulation sur le réseau local sont devenus de responsabilité centrale. Une troisième phase de mise aux normes des feux de circulation est donc nécessaire afin de compléter les travaux sous la responsabilité de la ville-centre. Cette phase sera aussi l'occasion de revoir les feux pour piétons de la première phase, en fonction des nouvelles pratiques de la Ville.

Ce règlement d'emprunt sert à financer l'achat des équipements et services suivants :

- des feux de piétons à décompte numérique;
- des feux sonores pour les personnes avec déficience visuelle;
- des feux prioritaires pour les autobus (transport en commun);
- des fûts, potences et têtes de feux de circulation;
- des contrôleurs électroniques;
- des études de gestion de feux pour la synchronisation optimale des feux;
- des travaux de réalisation des systèmes de feux incluant les plans et devis.

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et les instances décisionnelles du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal - volet local.
La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La mise aux normes des feux de circulation s'inscrit dans une perspective de développement durable de différentes façons. Premièrement, la mise aux normes des feux permet d'améliorer les conditions de circulation et la mobilité des personnes en optimisant l'utilisation des infrastructures existantes. De plus, la mise aux normes intègre au fonctionnement des feux de circulation de nouveaux paramètres favorables aux piétons et aux personnes à mobilité réduite, ce qui permet des déplacements plus sécuritaires pour les usagers des transports actifs. Finalement, en favorisant une mobilité plus efficace sur le réseau routier, notamment pour le transport collectif, la mise aux normes des feux favorise le développement économique de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce règlement d'emprunt, la poursuite en 2016 et durant les années suivantes de l'achat de feux de circulation et d'équipement de gestion du trafic serait compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du présent règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Poursuite de l'achat de feux de circulation et d'équipement de gestion du trafic: année 2016 et suivantes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Son Thu LÊ
C/d exploitation du reseau arteriel

Tél : 514 872-5181
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-19

Son Thu LÊ
CHEF DE DIVISION

Tél : 514 872-5181
Télécop. : 514 872-9458

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2015-11-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-11-27

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1155025004

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 18 500 000 $ afin de financer l'achat de feux de circulation et d'équipements de gestion du trafic.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AG -1155025004 - feux de circulation et gestion du trafic.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocate
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-23

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division :

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 18 500 000 $ AFIN DE FINANCER L'ACHAT DE FEUX DE CIRCULATION ET D'ÉQUIPEMENTS DE GESTION DU TRAFIC

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 18 500 000 $ est autorisé afin de financer l'achat de feux de circulation et d'équipements de gestion du trafic.

2. Cet emprunt comprend les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1155025004

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1155025004

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 18 500 000 $ afin de financer l'achat de feux de circulation et d'équipements de gestion du trafic.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Projet 59002 - 1155025004.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François RONDOU
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
Tél : (514) 868-3837

Co-auteur:
Stéphanie MORAN
Conseillère budgétaire - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
514-872-281

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-19

Jacques BERNIER
Chef de division

Tél : 514 872-3417

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - PS Brennan 1

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.03

2016/02/22
13:00

(1)

Dossier # : 1151081005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 500 000 $ afin de financer le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés"

IL est recommandé :
D'adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 500 000 $ afin de financer le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-12-03 11:54

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1151081005**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 500 000 $ afin de financer le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés"

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018, l'Administration prévoit des investissements pour le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés afin de répondre aux besoins de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 1282 - 17 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).
CM15 1141 - 21 octobre 2015 - Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 500 000 $ afin de financer le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés relevant de la compétence de la Ville centre de Montréal dont le niveau des investissements pour la seule année s'établit à ,372 M $

Les programmes à financer sont :

- Programme de remplacement du système automatisé de carburant pour ,278 M$ (no 68097).
- Programme de remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés pour ,094 M$ (no 68103)

JUSTIFICATION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 500 000 $ afin de financer le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés relevant de la compétence de la Ville centre.

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil municipal du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et, par conséquent, permet de réaliser plus rapidement les acquisitions requises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différentes acquisitions sont prévues au Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal - volet local.

La période de financement ne doit pas excéder 10 ans.

Ce règlement d'emprunt sera le seul à être utilisé pour les programmes dédiés pour le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés à compter de 2016.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514-872-1076
Télécop. : 514-872-1095

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-27

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514-872-1076
Télécop. : 514-872-1095

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1151081005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 500 000 $ afin de financer le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés"

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:

ND-1151081005 - Système automatisé de carburant v2.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-03

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation et transaction financière

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 500 000 $ POUR FINANCER LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME AUTOMATISÉ DE CARBURANT ET L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES ET SPÉCIALISÉS

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 500 000 $ pour financer le remplacement du système automatisé de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés.

2. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 10 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

_____

GDD1151081005

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1151081005

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 500 000 $ afin de financer le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés"

SENS DE L'INTERVENTION

Certificat du trésorier

COMMENTAIRES

GDD1151081005.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

CTC1151081005

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Conseil et soutien financier - Point de service CDL
Tél : 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-01

Sylvain LESSARD
Chef de division

Tél : 514 872-1985
Division : Service des finances - Direction du conseil et du soutien financier CDL

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.04

2016/02/22
13:00

(1)

Dossier # : 1151081007

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 10 M$ afin de financer l'achat de véhicules et leurs équipements

Il est recommandé :

D'adopter un règlement d'emprunt intitulé " Règlement autorisant un emprunt de 10 M$ afin de financer l'achat de véhicules et leurs équipements.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-12-03 11:54

Signataire : Jacques A. ULYSSE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1151081007**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 10 M$ afin de financer l'achat de véhicules et leurs équipements

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018, l'Administration prévoit des investissements pour l'achat de véhicules et leurs équipements afin de répondre aux besoins de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 1282 - 17 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).
CM15 1141 - 21 octobre 2015 - Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 10 M$ afin de financer l'achat de véhicules et leurs équipements relevant de la compétence de la Ville centre de Montréal dont le niveau des investissements pour la seule année 2016 s'établit à 9,067 M$.

- Programme de remplacement de véhicules pour 10 M$ (nos : 68102 et 71076).

JUSTIFICATION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 10 M$ afin de financer l'achat de véhicules et leurs équipements relevant de la compétence de la Ville centre.

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil municipal du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et, par conséquent, permet de réaliser plus rapidement les acquisitions requises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différentes acquisitions sont prévues au Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal - volet local.

La période de financement de doit pas excéder 10 ans.

Ce règlement d'emprunt sera le seul à être utilisé pour les programmes dédiés pour l'achat de véhicules et leurs équipements à compter de 2016.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude SAVAGE
Directeur

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-27

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514-872-1076
Télécop. : 514-872-1095

Tél : 514-872-1076
Télécop. : 514-872-1095

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1151081007

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 10 M$ afin de financer l'achat de véhicules et leurs équipements

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:

ND - 1151081007-achat de véhicules et équipements.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-03

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation et transaction financière

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 10 000 000$ AFIN DE FINANCER L'ACHAT DE VÉHICULES ET DE LEURS ÉQUIPEMENTS

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 10 000 000 $ est autorisé afin de financer l'achat de véhicules et de leurs équipements.

2. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 10 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1151081007

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1151081007

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 10 M$ afin de financer l'achat de véhicules et leurs équipements

SENS DE L'INTERVENTION

Certificat du trésorier

COMMENTAIRES



GDD 1151081007.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

CTC1151081007

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Conseil et soutien financier - Point de service CDL
Tél : 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-01

Sylvain LESSARD
Chef de division

Tél : 514 872-1985
Division : Service des finances - Direction du conseil et du soutien financier CDL

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.05

2016/02/22
13:00

(1)

Dossier # : 1152907011

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 500 000 $ afin de financer l'acquisition de terrains à des fins de parcs dans l'arrondissement de Ville-Marie » (responsabilité corporative).

Il est recommandé :
d'adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 500 000 $ afin de financer l'acquisition de terrains à des fins de parcs dans l'arrondissement de Ville-Marie » (responsabilité corporative).

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-12-09 11:48

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1152907011**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 500 000 $ afin de financer l'acquisition de terrains à des fins de parcs dans l'arrondissement de Ville-Marie » (responsabilité corporative).

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement Ville-Marie travaille en collaboration avec le Service de gestion et de planification immobilières (SGPI) afin d'acquérir des terrains à des fins de parc dans l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0683 Adopter un règlement d'emprunt intitulé "RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 6 000 000 $ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION DE TERRAINS À DES FINS DE PARCS DANS L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE " (responsabilité corporative)

DESCRIPTION

Ce règlement d'emprunt à portée globale permettra d'acquérir des terrains pour améliorer l'aménagement du territoire de l'arrondissement Ville-Marie puisqu'ils seront aménagés en parcs dans la partie du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie située à l'extérieur du secteur du centre-ville.

JUSTIFICATION

L'obtention de ce règlement d'emprunt à portée globale, qui relève du conseil municipal, permettra de réaliser plus rapidement les acquisitions de terrains demandées par l'arrondissement Ville-Marie. Les délais administratifs seront moindres lors des démarches d'approbation des actes requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les sommes requises pour financer ces acquisitions sont disponibles au programme triennal d'immobilisation 2016-2018 de la Ville de Montréal - volet corporatif.
La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'indisponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation d'acquisitions stratégiques pour améliorer l'aménagement urbain de l'arrondissement Ville-Marie.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion Conseil municipal janvier 2016
Adoption du règlement Conseil municipal février 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandy HÉBERT
Cadre sur mandats

Tél : 872-5525
Télécop. : 872-5279

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-10-29

Sandy HÉBERT
Cadre sur mandats

Tél : 872-5525
Télécop. : 872-5279

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél :	514 872-1049
Approuvé le :	2015-12-08

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1152907011

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 500 000 $ afin de financer l'acquisition de terrains à des fins de parcs dans l'arrondissement de Ville-Marie » (responsabilité corporative).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ci-joint un projet de règlement :

AG - 1152907011 - acquisition de terrains fins de parcs Ville Marie.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocat
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-03

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3 500 000 $ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION DE TERRAINS À DES FINS DE PARCS DANS L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 3 500 000 $ est autorisé afin de financer l'acquisition de terrains à des fins de parcs dans la partie du territoire de l'arrondissement de Ville-Marie située à l'extérieur du secteur du centre-ville décrit à l'annexe I du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1152907011

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1152907011

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 3 500 000 $ afin de financer l'acquisition de terrains à des fins de parcs dans l'arrondissement de Ville-Marie » (responsabilité corporative).

SENS DE L'INTERVENTION

Certificat du trésorier

COMMENTAIRES

GDD1152907011.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

CTC1152907011

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Direction du conseil et du soutien financier CDL
Tél : 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-03

Sylvain LESSARD
Chef de division

Tél : 514 872-1985
Division : Service des finances - Direction du conseil et du soutien financier CDL

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.06

2016/02/22
13:00

(1)

Dossier # : 1152907007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 12 500 000 $ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain», pour des dépenses relevant de la compétence du conseil municipal.

Il est recommandé :
d' adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 12 500 000 $ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain», pour des dépenses relevant de la compétence du conseil municipal.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-12-08 11:37

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1152907007**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 12 500 000 $ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain», pour des dépenses relevant de la compétence du conseil municipal.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal doit acquérir annuellement des terrains afin de soutenir le développement de certains secteurs. Aussi, il faut parfois profiter d'opportunités dans le but de constituer une réserve foncière en vue de développements futurs.
Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 12 500 000$ afin de financer l'acquisition de terrains qui seront réservés pour le développement urbain, relevant de la compétence du conseil municipal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0209 - 24 février 2015 Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 000 000 $ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain »,

DESCRIPTION

Ce règlement d'emprunt à portée globale permettra d'acquérir des terrains pour soutenir le développement urbain qui relève du conseil municipal.

JUSTIFICATION

Ce règlement d'emprunt à portée globale permettra d'acquérir des terrains à des fins de développement urbain qui relève du conseil municipal. Il permettra de réaliser plus rapidement les différentes acquisitions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce programme est prévu au programme triennal d'immobilisation 2016-2018 de la Ville de Montréal - volet corporatif.
La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non-disponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation d'acquisitions stratégiques pour le développement urbain.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion janvier 2016
Conseil municipal février 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Certificat du trésorier :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandy HÉBERT
Cadre sur mandats

Tél : 872-5525
Télécop. : 872-5279

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-10-29

Sandy HÉBERT
Cadre sur mandats

Tél : 872-5525
Télécop. : 872-5279

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE

Directrice de service SGPI
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2015-12-08

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1152907007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 12 500 000 $ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain», pour des dépenses relevant de la compétence du conseil municipal.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ci-joint un projet de règlement : AG - 1152907007 - acquisition de terrains.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocat
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-03

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 12 500 000 $ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION DE TERRAINS DANS LE BUT DE CONSTITUER UNE RÉSERVE FONCIÈRE À DES FINS DE DÉVELOPPEMENT URBAIN

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 12 500 000 $ est autorisé afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ., chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1152907007

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1152907007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement d'emprunt autorisant un emprunt de 12 500 000 $ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain», pour des dépenses relevant de la compétence du conseil municipal.

SENS DE L'INTERVENTION

Certificat du trésorier

COMMENTAIRES

GDD1152907007.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

CTC1152907007

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Direction du conseil et du soutien financier CDL
Tél : 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-03

Sylvain LESSARD
Chef de division

Tél : 514 872-1985
Division : Service des finances - Direction du conseil et du soutien financier CDL

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.07

2016/02/22
13:00

(1)

Dossier # : 1152907010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 500 000 $ afin de financer les travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale » pour les dépenses qui relèvent de la compétence du conseil municipal.

Il est recommandé :
d'adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 500 000 $ afin de financer les travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale » pour les dépenses qui relèvent de la compétence du conseil municipal.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-12-08 11:34

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1152907010**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 500 000 $ afin de financer les travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale » pour les dépenses qui relèvent de la compétence du conseil municipal.

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment de la cour municipale a besoin de travaux de rénovation importants comprenant les ascenseurs, les systèmes électromécaniques, le remplacement de la toiture, la réfection des appentis et la réhabilitation du tunnel sous la rue St-Louis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1061 - 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).
CM14 1057 - 29 octobre 2014 - Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).
CM14 0994 - 27 octobre 2014 - Résilier le contrat de services professionnels accordé à Provencher Roy + Associés architectes pour l'aménagement et la mise à niveau du bâtiment situé au 775, rue Gosford (CG11 0327) / Accorder un contrat de services professionnels à Archipel architecture inc. et WSP inc. pour les services en architecture et en génie de bâtiment, dans le cadre du projet de réfection des appentis, de la toiture et du tunnel du bâtiment situé au 775, rue Gosford, pour une somme maximale de 897 269,27 $, taxes incluses
CM15 0214 - 24 février 2015 Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 500 000 $ afin de financer les travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale ».

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 6 500 000 $ afin de financer des travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale relevant de la compétence du conseil municipal. Ce règlement d'emprunt permettra de réaliser les travaux prévus pour les trois années du PTI 2016-2018.

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil municipal du règlement d'emprunt à portée globale permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi des contrats et par conséquence permet de réaliser ce projet plus rapidement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet est prévu au programme triennal d'immobilisation 2016-2018 de la Ville de Montréal - volet ville centrale
La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

Des sommes ultérieures sont prévues et les règlements d'emprunt requis seront préparés lorsque les estimations seront précisées.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La indisponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation de l'ensemble de ce projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil municipal avis de motion janvier 2016
Conseil municipal adoption février 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Certificat du trésorier :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandy HÉBERT

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-10-29

Sandy HÉBERT

Cadre sur mandats

Tél : 872-5525
Télécop. : 872-5279

Cadre sur mandats

Tél : 872-5525
Télécop. : 872-5279

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2015-12-08

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1152907010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 500 000 $ afin de financer les travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale » pour les dépenses qui relèvent de la compétence du conseil municipal.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ci-joint un projet de règlement : AG - 1152907010 -rénovation cour municipale.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-01

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 6 500 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU BÂTIMENT DE LA COUR MUNICIPALE

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 6 500 000 $ est autorisé afin de financer les travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1152907010

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1152907010

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 500 000 $ afin de financer les travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale » pour les dépenses qui relèvent de la compétence du conseil municipal.

SENS DE L'INTERVENTION

Certificat du trésorier

COMMENTAIRES

GDD1152907010.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

CTC1152907010

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Direction du conseil et du soutien financier CDL
Tél : 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-03

Sylvain LESSARD
Chef de division

Tél : 514 872-1985
Division : Service des finances - Direction du conseil et du soutien financier CDL

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.08

2016/02/22 13:00

(1)

Dossier # : 1150348004

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, le projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 19 570 000 $ afin de financer le programme de maintien du service de l'Espace pour la vie" pour les années 2016 (13 320 000 $) et 2017 (6 250 000 $).

Il est recommandé :
D'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 19 570 000 $ afin de financer le programme de maintien du service de l'Espace pour la vie » pour les années 2016 (13 320 000 $) et 2017 (6 250 000 $), tel que rédigé.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-12-27 10:30

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1150348004**

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, le projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 19 570 000 $ afin de financer le programme de maintien du service de l'Espace pour la vie" pour les années 2016 (13 320 000 $) et 2017 (6 250 000 $).

CONTENU

CONTEXTE

Donnant suite à l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, le Service de l'Espace pour la vie doit faire adopter les règlements d'emprunts nécessaires afin d'être en mesure de réaliser les programmes et les projets y figurant.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 1282 (17 novembre 2015) - Adopter le Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) (#1153843004)

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à adopter un règlement d'emprunt de 19 570 000 $ afin de financer les travaux prévus au programme de maintien d'actifs du service de l'Espace pour la vie pour les années 2017 et 2018.
Les sommes prévues se répartissent comme suit:

Objet	**2016 (en K$)**	**2017 (en K$)**	**Total (en K$)**
Programme de maintien du Biodôme	1 720	2 750	4 470
Programme de maintien du Jardin botanique	11 500	2 750	14 250
Programme communs de maintien d'actifs d'Espace pour la vie	100	750	850
Total	**13 320**	**6 250**	**19 570**

Ce règlement d'emprunt permettra notamment de réaliser les travaux suivants:

Au Biodôme:

- Réfection des systèmes électromécaniques (hydraulique, filtration, ventilation et centre de contrôle des moteurs)*

- Restauration des salles d'animation, des vestiaires des amployés, des quartiers de nuit des animaux*
- Réfection du stationnement Pierre-Charbonneau et ses liens
- Aménagement d'espaces de relocalisation des animaux (aux serres Louis-Dupire du jardin botanique notamment)

*Il est important de noter que les travaux prévus à l'intérieur Biodôme dans le cadre du programme de maintien s'effectueront dans des zones qui ne sont pas touchées par le projet Migration, dont la portée s'étend essentiellement au renouvellement du parcours de visite et à la scénographie des écosystèmes.

Au Jardin botanique (programme de rénovation patrimoniale entrepris selon les intentions d'origine des fondateurs):

- Restauration de bassins et fontaines
- Restauration de la clôture Pie-IX
- Restauration de serres d'exposition et de production
- Restauration des bâtiments du Jardin de Chine
- Restauration du bâtiment administratif
- Réfection du chemin de ceinture
- Réfection de la Maison de l'arbre Frédéric-Back et de jardins thématiques

Dans le cadre du programme commun de maintien d'actifs

- Affichage de la programmation et renouvellement de la signalisation

JUSTIFICATION

Les institutions d'Espace pour la vie accueillent près de 2 millions de visiteurs chaque année. Il s'agit du plus grand complexe muséal en sciences de la nature au Canada. Il s'agit également d'institutions de nature patrimoniale, notamment le Biodôme, qui occupe l'ancien vélodrome olympique, et le Jardin botanique, reconnu comme lieu historique national du Canada.
Le programme de maintien des actifs permet de conserver ces infrastructures significatives et de les maintenir aux normes en vue d'assurer un accueil optimal des visiteurs, dans un environnement sécuritaire répondant à leurs besoins et leurs attentes. Il vise ainsi à favoriser l'accès aux institutions d'Espace pour la vie pour l'ensemble de ses clientèles, et particulièrement les aînés, les personnes à mobilité réduite et les familles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement des programmes suivants, prévus à la programmation du PTI 2016-2018:

- Programme de maintien - Biodôme
- Programme de maintien - Jardin botanique
- Espace pour la vie - programmes communs de maintien d'actifs

La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'autorisation du présent règlement d'emprunt est une étape essentielle à la réalisation de ces projets visant le maintien nécessaire des actifs du service de l'Espace pour la vie, au bénéfice des visiteurs et du patrimoine montréalais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n'est prévue dans le cadre de ce dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Adoption de l'avis de motion concernant le règlement d'emprunt au conseil municipal de janvier 2016

- Adoption du règlement d'emprunt au conseil municipal de février 2016
- Approbation du règlement d'emprunt par le Gouvernement du Québec en mars 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Laura VALCOURT)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER	**ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-12-21
Géraldine JACQUART	Charles-Mathieu BRUNELLE

Conseillère en planification

Tél : 514 872-1442
Télécop. : 514 872-9647

Directeur

Tél : 514 872-1450
Télécop. : 514 872-1455

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Charles-Mathieu BRUNELLE
Directeur
Tél : 514 872-1450
Approuvé le : 2015-12-26

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1150348004

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, le projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 19 570 000 $ afin de financer le programme de maintien du service de l'Espace pour la vie" pour les années 2016 (13 320 000 $) et 2017 (6 250 000 $).

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AG - 1150348004 programme maintien Espace pour la vie - v-1.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocat
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-22

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 19 570 000 $ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX PRÉVUS AU PROGRAMME DE MAINTIEN DES ACTIFS DU SERVICE D'ESPACE POUR LA VIE

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 19 570 000 $ est autorisé pour le financement de travaux prévus au programme de maintien des actifs du service de l'Espace pour la vie dont, au Biodôme, les travaux de réfection des systèmes électromécaniques et du stationnement, de restauration de diverses parties du bâtiment et d'aménagement d'espaces de relocalisation des animaux et, au Jardin botanique, les travaux de réfection du chemin de ceinture et de la Maison de l'arbre Frédérique-Back et de restauration de divers bassins, serres et bâtiments.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD 1150348004

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1150348004

Unité administrative responsable :	Service de l'Espace pour la vie , Direction
Objet :	Adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, le projet de règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 19 570 000 $ afin de financer le programme de maintien du service de l'Espace pour la vie" pour les années 2016 (13 320 000 $) et 2017 (6 250 000 $).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1150348004 règlements d'emprunt maintien 2016-17.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Laura VALCOURT
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-0984

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-22

François COURCHESNE
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-4066
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.09

2016/02/22
13:00

(1)

Dossier # : 1153228004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division de la gestion stratégique des réseaux d'eau - unité Sud
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 132 253 000 $ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égouts » en lien avec le PTI 2016-2018.

Il est recommandé :
d'adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 132 253 000 $ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égouts » en lien avec le PTI 2016-2018.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-12-18 15:15

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1153228004**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division de la gestion stratégique des réseaux d'eau - unité Sud
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 132 253 000 $ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égouts » en lien avec le PTI 2016-2018.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est engagée dans un ambitieux programme de réhabilitation et de réfection de ses infrastructures de l'eau tant en regard de la production et de la distribution de l'eau potable que de la collecte et de l'épuration des eaux usées et bénéficie de programmes de subventions des gouvernements fédéral et provincial.
La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eaux (DGSRE) est responsable de la gestion de plus de 8 000 km de réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts. Selon nos analyses, 8,8 % des conduites d'eau potable ne rencontrent pas le niveau de service en ce qui concerne les bris et 17,3 % des conduites d'égouts ne rencontrent pas le niveau de service d'un point de vue structural.

Les différentes cibles annuelles de renouvellement des réseaux secondaires ont été établies pour récupérer le déficit d'infrastructure cumulé pendant de nombreuses années et assurer le maintien du niveau fonctionnel standard des actifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0836 -19 août 2014 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 150 000 000 $ pour le financement des travaux d'infrastructure, de mise aux normes, de reconstruction et de réhabilitation des systèmes de distribution de l'eau potable et de collecte des eaux usées de la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent règlement autorise un emprunt d'une valeur de 132 253 000 $ pour réaliser des travaux de réfection, de réhabilitation et reconstruction des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts. En plus des travaux, cet emprunt couvrira également les frais et honoraires d'études et de conception, la confection des plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rattachant.

JUSTIFICATION

Les travaux couverts par le règlement d'emprunt assureront le bon fonctionnement des réseaux et des équipements connexes qui sont désuets, endommagés ou qui ont atteint la fin de leur cycle de vie utile et permettront ainsi de se conformer aux directives environnementales et de santé publique ainsi que d'économiser l'eau potable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement permettra de financer différents travaux du programme de renouvellement des réseaux locaux d'aqueduc et d'égout et de leurs équipements connexes prévus au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'Agglomération de Montréal. L'ensemble de ces travaux est de compétence locale.

Certains de ces travaux bénéficieront de subventions dont les taux varient selon les programmes.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux financés par ce règlement d'emprunt contribueront à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Assurer la disponibilité et la fiabilité des équipements et des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts de la Ville de Montréal;
- Permettre la conformité aux normes gouvernementales sur l'environnement et la qualité de l'eau potable;
- Économiser l'eau potable;
- Minimiser la fréquence et la durée des interventions sur les équipements afin d'optimiser leur disponibilité et de limiter la croissance des coûts d'entretien;
- Assurer le financement de ces travaux en profitant de subventions disponibles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du règlement d'emprunt par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Linda PHARAND)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathy DAVID
Chef de division - unité sud

Tél : 514 868-5988
Télécop. : 514 872-8082

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-04

Dominique DEVEAU
Directrice

Tél : 514-872-4023
Télécop. : 514 872-4269

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice - DGSRE
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2015-12-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2015-12-18

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1153228004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division de la gestion stratégique des réseaux d'eau - unité Sud
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 132 253 000 $ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égouts » en lien avec le PTI 2016-2018.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AML - 1153228004 - Renouvellement réseau secondaire d'aqueduc et d'égoûts.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-15

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 132 253 000 $ POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX PRÉVUS AU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU SECONDAIRE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 132 253 000 $ est autorisé pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égouts.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

_____

GDD1153228004

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1153228004

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division de la gestion stratégique des réseaux d'eau - unité Sud
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 132 253 000 $ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égouts » en lien avec le PTI 2016-2018.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Info_Comptable_GDD1153228004.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Linda PHARAND
Préposée au budget

Tél : 514 872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-10

Louise B LAMARCHE
Conseillère en gestion des ressources financieres C/E
Tél : 514 872-6538
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.10

2016/02/22 13:00

(1)

Dossier # : 1157102001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division - Soutien aux projets et aux programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Adopter un projet de règlement d'emprunt pour l'année 2016 autorisant le financement de 900 000 $ pour financer des projets d'immobilisation réalisés par les arrondissements concernés dans les quartiers Hochelaga, Montréal-Nord et Sainte-Marie, dans le cadre du programme Quartier intégré (QI).

Adopter un projet de règlement d'emprunt pour l'année 2016 autorisant le financement de 900 000$ pour financer des projets d'immobilisation réalisés par les arrondissements concernés dans les quartiers Hochelaga, Montréal-Nord et Sainte-Marie, dans le cadre du programme Quartier intégré (QI).

Signé par Alain DUFORT **Le** 2015-12-18 16:20

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1157102001**

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division - Soutien aux projets et aux programmes
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 i) encourager la mise en œuvre du développement durable en tenant compte de l'évolution des connaissances et des pratiques dans ce domaine
Projet :	Plan stratégique de développement durable
Objet :	Adopter un projet de règlement d'emprunt pour l'année 2016 autorisant le financement de 900 000 $ pour financer des projets d'immobilisation réalisés par les arrondissements concernés dans les quartiers Hochelaga, Montréal-Nord et Sainte-Marie, dans le cadre du programme Quartier intégré (QI).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de la feuille de route du Plan corporatif de Montréal en développement durable 2010-2015, cinq programmes ont été audités : Quartiers 21, Quartiers culturels, Quartiers verts, Promenades urbaines et Revitalisation urbaine intégrée. Les recommandations de cet exercice ont conduit à mettre en place une expérience de programme pilote Quartier intégré en 2015 afin de permettre une planification intégrée et une action concertée basée sur un cadre de rendement durable axé sur une triple performance (économique, sociale et environnementale) des interventions menées.
Suite à cette expérience pilote, la poursuite du programme Quartier intégré sur 3 ans, de 2016 à 2018, permettra la continuité des interventions et l'intégration progressive des objectifs des cinq programmes au sein du programme Quartier intégré.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE 15 1290 - 30 juin 2015 - Autoriser, dans le cadre du programme pilote Quartier intégré (Qi) 2015, des virements de crédit de 445 346 $ en provenance de la Division du développement durable, pour les plans d'action des arrondissements ciblés : Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (150 000 $), Ville-Marie (145 346 $) et Montréal-Nord (150 000 $).
CM 15 0828 - 16 juin 2015 - Adoption du projet de règlement d'emprunt autorisant le financement de 900 000 $ pour financer des projets d'immobilisation réalisés par les arrondissements concernés dans les quartiers Hochelaga, Montréal-Nord et Sainte-Marie, dans le cadre du programme pilote Quartier intégré (QI).

CE/ CG10 0413 - 25 novembre 2010 - Adoption du Plan corporatif de Montréal en développement durable 2010-2015 et du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.

DESCRIPTION

Le programme Quartier intégré prévoit des interventions dans trois quartiers identifiés comme triplement vulnérables aux plans économique, social et environnemental: Hochelaga, Montréal-Nord et Sainte-Marie. Les interventions prévues sont en lien avec les objectifs des cinq programmes, les besoins du milieu et les priorités des arrondissements. Elles se déclineront en cinq volets:

- la mobilité sécuritaire sur des pôles et des secteurs identifiés,
- un réseau structurant de mobilité active liant les milieux de vie des arrondissements,
- l'alimentation saine et l'agriculture urbaine,
- la mobilisation et la communication,
- l'accès à la culture.

Dans le cadre de ce programme, les arrondissements ciblés devront déposer à chaque année un plan d'action. Celui-ci devra être établi, entre autres, selon les cinq balises suivantes :

- des interventions couvrant un minimum de trois volets par projet;
- des projets devant être complètement terminés au plus tard au 31 décembre 2018;
- des interventions basées sur les besoins du milieu et de l'arrondissement, en complémentarité aux projets et financement en cours dans le milieu;
- des résultats attendus présentés selon le cadre de triple performance Qi;
- des dépenses respectant l'admissibilité proposée.

Pour la réalisation de leur plan d'action, les arrondissements disposeront chacun d'un budget annuel de 300 000 $ pour des projets d'immobilisation, faisant l'objet du présent règlement d'emprunt. Ce budget relevant du programme triennal d'immobilisation sera complété par un budget de fonctionnement provenant de la Division du développement durable.

JUSTIFICATION

L'adoption du règlement d'emprunt est nécessaire pour financer les projets dans le cadre du programme Quartier intégré.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les budgets sont prévus au programme triennal d'immobilisation 2016-2018 du Service de la concertation des arrondissements. Le règlement d'emprunt et le PTI, nécessaires à la réalisation des projets, seront à la charge de la ville centrale. La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme Quartier intégré 2016-2018 s'inscrit dans la continuité du programme pilote Quartier intégré 2015. En ce sens, il répond aux critères du Plan corporatif de Montréal en développement durable 2010-2015 et à l'action 13 (aménager des quartiers durables) du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015. Les interventions en découlant sont notamment basées sur un cadre de rendement axé sur une triple performance (économique, sociale et environnementale).

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si le règlement d'emprunt n'est pas adopté ou s'il est reporté, la réalisation des projets dans le cadre du programme Quartier intégré 2016-2018 pourrait être compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion sur le règlement d'emprunt par le conseil municipal: 25 janvier 2016
Adoption du règlement d'emprunt par le conseil municipal: 22 février 2016
Adoption du règlement d'emprunt par le MAMOT: date à venir

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Geneviève DORVAL-DOUVILLE
Conseillère en planification

Tél : 514-872-8907
Télécop. : 514-868-3692

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-14

Jean-Marc BISSONNETTE
Chef de division - soutien aux projets et programmes

Tél : 514-872-9696
Télécop. : 514-868-3692

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Guylaine BRISSON
Directrice
Tél : 514 872-4757
Approuvé le : 2015-12-17

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1157102001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division - Soutien aux projets et aux programmes
Objet :	Adopter un projet de règlement d'emprunt pour l'année 2016 autorisant le financement de 900 000 $ pour financer des projets d'immobilisation réalisés par les arrondissements concernés dans les quartiers Hochelaga, Montréal-Nord et Sainte-Marie, dans le cadre du programme Quartier intégré (QI).

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

ci-joint, un projet de règlement:

AML - 1157102001 - Programme Quartier Intégré.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-16

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 900 000 $ AFIN DE FINANCER DES PROJETS D'IMMOBILISATIONS RÉALISÉS PAR LES ARRONDISSEMENTS CONCERNÉS DANS LES QUARTIERS HOCHELAGA, MONTRÉAL-NORD ET SAINTE-MARIE, DANS LE CADRE DU PROGRAMME QUARTIER INTÉGRÉ (QI)

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 900 000 $ afin de financer des projets d'immobilisations réalisés par les arrondissements concernés dans les quartiers Hochelaga, Montréal-Nord et Sainte-Marie, dans le cadre du programme Quartier Intégré (QI), le tout afin d'augmenter la dotation de ces arrondissements.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense prévue par le présent règlement.

_____

GDD1157102001

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1157102001

Unité administrative responsable :	Service de la concertation des arrondissements , Direction , Division - Soutien aux projets et aux programmes
Objet :	Adopter un projet de règlement d'emprunt pour l'année 2016 autorisant le financement de 900 000 $ pour financer des projets d'immobilisation réalisés par les arrondissements concernés dans les quartiers Hochelaga, Montréal-Nord et Sainte-Marie, dans le cadre du programme Quartier intégré (QI).

SENS DE L'INTERVENTION

Certificat du trésorier

COMMENTAIRES

GDD1157102001.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

CTC1157102001

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier CDL
Tél : 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-15

Sylvain LESSARD
Chef de division

Tél : 514 872-1985
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier CDL

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.11

2016/02/22
13:00

(1)

Dossier # : 1156688004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section développement et partenariat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 15 000 000,00 $ afin de financer les acquisitions de terrains et les travaux d'aménagement pour différents mandats inclus dans le Plan de l'Eau relevant de la compétence du conseil municipal.

Il est recommandé :
d'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 15 000 000,00 $ afin de financer les acquisitions de terrains et les travaux d'aménagement pour différents mandats inclus dans le Plan de l'Eau relevant de la compétence du conseil municipal.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-12-18 18:13

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1156688004**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section développement et partenariat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 15 000 000,00 $ afin de financer les acquisitions de terrains et les travaux d'aménagement pour différents mandats inclus dans le Plan de l'Eau relevant de la compétence du conseil municipal.

CONTENU

CONTEXTE

Le 18 août 2014, le conseil municipal a adopté une résolution mandatant « la Direction générale pour élaborer un Plan de l'Eau de Montréal en concertation avec les partenaires du milieu, dans une perspective de réalisation de plusieurs projets pour le 375^{e} anniversaire de Montréal en 2017 ». En novembre 2014, l'opposition officielle a proposé une motion, adoptée à l'unanimité, sur les ruisseaux urbains, en insistant sur l'urgence d'agir considérant que de plus en plus de ruisseaux ont disparu au cours du dernier siècle et que l'eau des ruisseaux encore restants est considérée comme mauvaise ou polluée dans plus de la moitié des cas.
Le 20 mars 2015, le maire de Montréal, M. Denis Coderre, accompagné de Mme Chantal Rouleau, responsable de l'eau et des infrastructures de l'eau au comité exécutif et mairesse de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, ont présenté le Plan de l'Eau de Montréal qui met de l'avant différents projets et programmes visant à confirmer l'importance de l'eau dans la métropole. Le Plan s'appuie sur une philosophie de développement durable et répond au souhait exprimé par les Montréalais lors des consultations entourant les préparatifs du 375^{e} anniversaire de la ville, soit de se réapproprier leur fleuve, l'eau et les berges.

Parmi l'ensemble des mandats du Plan de l'eau, le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) est impliqué dans la réalisation de (4) quatre mandats dont trois (3) sont de compétence du conseil municipal, soit :

1) Le programme de soutien pour la mise en valeur de la rivière des Prairies (PSRP)
Plusieurs projets d'acquisition en rives et d'aménagement ont été identifiés par les arrondissements riverains de la rivière des Prairies en 2015. Des investissements permettront de procéder à certaines acquisitions de lots et à la préparation des plans et devis en lien avec les aménagements proposés;

2) L'aménagement et les travaux à la marina de Lachine
Suite à la décision des instances (CM14 1127), «d'effectuer des aménagements et des travaux à la marina de Lachine afin d'assurer la sécurité, la viabilité et le succès de cet

espace voué à des activités nautiques», une étude de l'évaluation du potentiel de développement du Port de plaisance de Lachine est actuellement en cours afin de valider un scénario de développement pour optimiser la vocation de ce port de plaisance. Des travaux de réfection à la marina de Lachine sont essentiels dès 2016 pour le réseau de distribution électrique, les réservoirs d'essence, la consolidation des berges, ainsi que les quais et les pontons flottants;

3) L'aménagement des vagues éternelles «Guy» et «Habitat 67»
Des études de caractérisation écologique (impacts environnementaux sur la faune, la flore et l'état des berges) seront finalisées en 2016;

Le dernier mandat sur la renaturalisation des ruisseaux relève de compétence d'agglomération et une demande d'autorisation d'un règlement d'emprunt de 3 000 000,00 $ est présentée au GDD 115668806.

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt sur trois (3) ans pour le financement des mandats relevant du conseil de la Ville de Montréal cités ci-dessus, pour un total de 15 000 000 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 1289 - 30 juin 2015 - Autoriser un virement budgétaire de 555 000 $ en provenance du budget des dépenses contingentes de compétence d'agglomération vers le budget de fonctionnement 2015 du SGPVMR, dans le cadre du Plan de l'Eau pour le programme de renaturalisation des ruisseaux; Autoriser un ajustement de la base budgétaire de 145 000 $ en 2016; Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
CE15 0619 - 15 avril 2015 - Adopter, tel que soumis, le Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'Eau d'une durée de cinq (5) ans (2015-2019). Autoriser un virement budgétaire de 50 000 $ en provenance du budget des dépenses contingentes vers le budget de fonctionnement 2015 du service de la diversité sociale et des sports; Autoriser un ajustement de la base budgétaire de 55 000 $ en 2016, de 60 000 $ en 2017, de 65 000 $ en 2018 et 70 000 $ en 2019.

CM14 1127 - 24 novembre 2014 - Offrir à l'arrondissement de Lachine de prendre en charge, à compter du 1er janvier 2015, le Port de plaisance de Lachine, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal.*

CM14 1141 - 24 novembre 2014 - Motion de l'opposition officielle sur les ruisseaux urbains.

CM14 0723 - 18 août 2014 - Déclaration - Plan de l'Eau de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ afin de financer les acquisitions de terrains et les travaux d'aménagement inclus dans les mandats du Plan de l'Eau pour les projets de compétence corporative.

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil municipal du règlement d'emprunt à portée globale permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de commencer le processus d'acquisition et de réaliser plus rapidement les travaux d'aménagement pour les différents projets du Plan de l'Eau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du projet 34312 - Plan de l'Eau - Acquisition et aménagement, de 15 000 000,00 $ prévu à la programmation du PTI 2016-2018.
La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets financés par ce règlement d'emprunt contribueront à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du règlement va permettre le financement d'études et d'interventions permettant de répondre aux engagements du Plan de l'Eau. Le report ou le refus du règlement nuirait à la planification des interventions à court comme à long terme, particulièrement en 2016 le long de la rivière des Prairies ou pour les projets de réaménagement de la marina de Lachine.
L'appui financier à la réalisation de certains projets permettra également de faciliter l'accueil d'événements préparés pour le 375^{e} anniversaire de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y aura pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion par le conseil municipal : 25 janvier 2016;
Approbation du règlement d'emprunt par le conseil municipal : 22 février 2016;
Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire: février 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Séverine PAIN
architecte paysagiste

Tél : 514 872-0689
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-15

Daniel HODDER
Chef de division - Gestion stratégique recherche et développement

Tél : 514 872-1712
Télécop. : 514 872-1416

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carole PAQUETTE
Directrice
Tél : 514 872-1457
Approuvé le : 2015-12-18

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Carole PAQUETTE
Directrice
Tél : 514 872-1457
Approuvé le : 2015-12-18

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1156688004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section développement et partenariat
Objet :	Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 15 000 000,00 $ afin de financer les acquisitions de terrains et les travaux d'aménagement pour différents mandats inclus dans le Plan de l'Eau relevant de la compétence du conseil municipal.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ci-joint un projet de règlement :

AG - 1156688004 -Réglement Plan de l'Eau Corpo v-1.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocat
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-17

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 15 000 000 $ AFIN DE FINANCER LES ACQUISITIONS D'IMMEUBLES ET LES TRAVAUX PRÉVUS AU PLAN DE L'EAU

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 15 000 000 $ est autorisé pour le financement des acquisitions d'immeubles et des travaux prévus au Plan de l'Eau, notamment des travaux d'aménagement pour la mise en valeur des rives de la rivière des Prairies, de réfection de la marina de Lachine et des travaux préliminaires à l'aménagement des vagues éternelles dans le fleuve Saint-Laurent.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de la Ville de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1156688004

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1156688004

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , Section développement et partenariat
Objet :	Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 15 000 000,00 $ afin de financer les acquisitions de terrains et les travaux d'aménagement pour différents mandats inclus dans le Plan de l'Eau relevant de la compétence du conseil municipal.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Fichier Inscription Crédits

Virement crédit - GDD 1156688004.xls

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mario PRIMARD
Agent comptable analyste
Tél : 514-868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-16

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5597
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 42.12

2016/02/22
13:00

(1)

Dossier # : 1153720002

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite , Division Secrétariat des commissions
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter la modification du Régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal

Il est recommandé :
D'adopter la modification du Régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-01-12 12:30

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1153720002**
Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite , Division Secrétariat des commissions
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Adopter la modification du Régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal

CONTENU

CONTEXTE

À sa séance du 6 novembre 2013, le comité exécutif approuvait le projet de prolongation de la convention collective à intervenir entre l'Association des contremaîtres municipaux employés par la Ville de Montréal inc. et la Ville de Montréal jusqu'au 31 janvier 2014. La prolongation de la convention collective a été signée le 8 novembre 2013 par les parties. Cette entente prévoyait notamment une augmentation du taux de cotisations à 10 % des gains cotisables à compter de la première période complète de paie suivant la signature de l'entente entre les parties. Elle prévoyait également qu'à compter du 1er janvier 2014 le traitement des contremaîtres était régi par la *Politique de rémunération des cadr es.*
Le 5 décembre 2014, l'Assemblée Nationale sanctionnait la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipa l* (Loi 15). L'article 64 de cette loi précise que tout régime de retraite visé par celle-ci doit être modifié pour prévoir que le groupe formé des participants actifs ainsi que celui formé des participants non actifs et des bénéficiaires peuvent désigner chacun un membre supplémentaire à celui prévu au premier alinéa de l'article 147.1 de la *Loi sur les régimes complémentaires de r etraite.*

Le 17 décembre 2015, la commission du régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal entérinait en principe le projet de modification du régime de retraite et mandatait le Bureau des régimes de retraite de Montréal pour procéder à l'enregistrement de la modification auprès des autorités compétentes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE13 1694 - 6 novembre 2013 - (1133692005) - Paragraphe 1 : Il est résolu d'approuver le projet de prolongation de la convention collective à intervenir entre l'Association des contremaîtres municipaux employés par la Ville de Montréal inc. et la Ville de Montréal jusqu'au 31 janvier 2014.

DESCRIPTION

Le présent dossier décisionnel vise à refléter dans le règlement du Régime :
· l'augmentation du taux de cotisation salariale,
· la modification à la définition des gains cotisables,
· la modification de la composition du comité de retraite conformément à la Loi 15.

JUSTIFICATION

La *Loi sur les régimes complémentaires de retraite* exige que le Règlement du Régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal soit amendé pour refléter les modifications requises et que l'employeur y ait consenti.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les impacts financiers ont déjà été précisés dans le sommaire décisionnel 1133692005.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption de cette modification régularisera l'administration du régime de retraite auprès des autorités légales.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un avis de modification du règlement sera publié dans un journal. Cet avis présentera un résumé des modifications aux dispositions du régime de retraite.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La commission doit informer tous les participants du régime de retraite des modifications aux dispositions en publiant un avis à cet effet.

- La commission doit transmettre la modification à la Régie des rentes du Québec et à l'Agence du revenu du Canada pour enregistrement.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Avis favorable avec commentaires :
Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H. (David BÉLANGER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Louis-Paul SIMARD
Conseiller - caisses de retraite

Tél : 514 872-6520
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-17

Alain LANGLOIS
Chef de division secrétariat aux commissions

Tél : 514 872-5902
Télécop. : 514 872-1855

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Jacques MARLEAU
Directeur et trésorier adjoint
Tél : 514 872-3155
Approuvé le : 2016-01-07

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2016-01-12

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des ressources humaines , Direction rémunération globale et systèmes d'information R.H.

Dossier # : 1153720002

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite , Division Secrétariat des commissions
Objet :	Adopter la modification du Régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le projet de modification du Régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal reflète les modalités convenues lors du prolongement de la convention collective des contremaîtres qui venait à échéance le 31 décembre 2010.
L'amendement produit par le Bureau des régimes de retraite a été soumis aux parties pour approbation.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

David BÉLANGER
Conseiller principal - Régimes de retraite
Tél : 514-872-6072

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-08

Anne P BERGERON
Chef de division - Avantages sociaux
Tél : 514-868-5913
Division : Division des avantages sociaux

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1153720002

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du financement_de la trésorerie et du bureau de la retraite , Division Secrétariat des commissions
Objet :	Adopter la modification du Régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ci-joint un projet de règlement:

AG - Modification - Régime des contremaîtres - taux de cotisation salariales.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocat
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-07

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
16-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE RÉGIME DE RETRAITE DES CONTREMAÎTRES DE LA VILLE DE MONTRÉAL (R-3.2)

Vu l'article 45 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4) et les articles 29 et 37 de l'annexe C de cette charte;

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète :

1. La définition de « gains cotisables » de l'article 1 du Règlement sur le régime de retraite des contremaîtres de la Ville de Montréal (R.R.V.M., chapitre R-3.2) est remplacée par la suivante :

> « les gains du contremaître figurant à la liste de paie de la Ville pour l'année, incluant les primes et la rémunération pour les fonctions supérieures, mais à l'exclusion de toute rétribution additionnelle tels qu'une allocation, une commission, un montant forfaitaire, un boni ou la rémunération pour le travail supplémentaire; »

2. L'article 19 de ce règlement est remplacé par le suivant :

> « **19.** Sous réserve de l'article 20, chaque participant actif verse au régime des cotisations déduites de ses gains cotisables et dont le montant est, par année, égal à 10% de ces gains.
>
> Ces cotisations sont rajustées conformément aux articles 26 et 27, le cas échéant. »

3. Le second alinéa de l'article 78 de ce règlement est modifié par le remplacement des mots « un membre additionnel » par les mots « deux membres additionnels » et le remplacement de « 1 ou 2 » par « 1 à 4 ».

4. L'article 1 du présent règlement a effet depuis le 1er janvier 2014, son article 2, depuis le 16 novembre 2013, et son article 3, à compter du 1er janvier 2016.

_____

GDD 1153720002

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CM : 44.01

2016/02/22
13:00

(2)

Dossier # : 1150511007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement de lotissement no 1751 de l'arrondissement de Verdun

ATTENDU QU'en vertu de la résolution: CM15 1369, la consultation publique a eu lieu le 26 janvier 2016 à l'arrondissement de Verdun et qu'aucun changement n'a été apporté au projet de règlement 1751-4 ;

Il est recommandé :

De demander au conseil municipal d'adopter le projet de règlement 1751-4 amendant le Règlement de lotissement n^{o} 1751 de l'arrondissement de Verdun.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-02-10 10:18

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du mardi 6 octobre 2015	Résolution: CA15 210309

Règlement modifiant le Règlement de lotissement 1751 de l'arrondissement de Verdun. (1150511007)

Il est proposé par le conseiller Pierre L'Heureux

appuyé par la conseillère Manon Gauthier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

DE demander au conseil municipal d'adopter le projet de règlement 1751-4 amendant le Règlement de lotissement n° 1751 de l'arrondissement de Verdun.

40.07 1150511007

Jean-François PARENTEAU
_____
Maire d'arrondissement

Caroline FISETTE
_____
Directrice du bureau d'arrondissement et secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 8 octobre 2015

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE ADDENDA

IDENTIFICATION — Dossier # :1150511007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement de lotissement no 1751 de l'arrondissement de Verdun

CONTENU

CONTEXTE

La consultation publique requise dans ce dossier a été tenue à l'arrondissement de Verdun le mardi 26 janvier 2016 à 18h. Le rapport de l'assemblée publique est en pièce jointe au présent sommaire addenda.
CALENDRIER:

Conseil d'arrondissement 6 octobre 2015 - Adoption d'une résolution de transmission par le conseil d'arrondissement demandant l'adoption du règlement par le conseil municipal
Comité exécutif du 11 novembre 2015 - Présentation du dossier au comité exécutif dans le but d'inscrire le projet de règlement à l'ordre du jour du conseil municipal
Conseil municipal du 23 novembre 2015- Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil municipal
Novembre-décembre 2015 - Publication d'un avis annonçant l'assemblée publique de consultation
Janvier 2016 - Assemblée publique de consultation
Février 2016 - Transmission du procès verbal de la consultation publique ainsi que du projet de règlement final
Février 2016 - Présentation du dossier au comité exécutif dans le but d'inscrire le règlement final à l'ordre du jour du conseil municipal
Février 2016 - Adoption du règlement final par le conseil municipal
Février 2016 - Entrée en vigueur du règlement

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Diane GARAND
Secretaire recherchiste

514 765-7100 poste 7304
Tél :
Télécop. : 000-0000

RAPPORT DE L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION TENUE LE MARDI 26 JANVIER 2016, À 18 H, SALLE DU CONSEIL, À LA MAIRIE D'ARRONDISSEMENT DE VERDUN AU 4555, RUE DE VERDUN, CONCERNANT LE PROJET DE RÈGLEMENT 1751-4 INTITULÉ : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 1751 ».

SONT PRÉSENTS :

M. Luc Gagnon, conseiller d'arrondissement, qui préside l'assemblée
M. Marc-André Hernandez, chef de division, urbanisme
Mme Diane Garand, secrétaire recherchiste – greffe, qui agit à titre de secrétaire d'assemblée

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le conseiller Luc Gagnon accueille les participants et ouvre l'assemblée à 18h00, en présentant les différents intervenants. Aucun citoyen n'est présent. Le président cède la parole au représentant de la Division de l'urbanisme pour une présentation.

PRÉSENTATION DU PROJET

Aucun citoyen présent.

Monsieur Marc-André Hernandez, chef de division à la division de l'Urbanisme passe en revue et explique le projet de règlement.

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1751DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN

1. L'article 24 du Règlement de lotissement numéro 1751 est modifié par :

1° le remplacement, au premier alinéa, des mots « qu'une annulation ou une correction » par les mots « qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéros de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, »;

2° l'ajout des alinéas suivants :

« Lorsque le terrain a déjà fait l'objet d'une cession ou d'un paiement d'une somme conformément aux premier et deuxième alinéas, une exemption de paiement est accordée, soit :

a) totalement si la cession ou le paiement déjà effectué visait l'ensemble du terrain;

b) partiellement et proportionnellement si la cession ou le paiement déjà effectué ne visait qu'une partie du terrain.

Aux fins du troisième alinéa, il appartient au propriétaire de démontrer qu'un terrain ou qu'une partie de celui-ci a déjà fait l'objet d'une cession ou d'un paiement d'une somme. ».

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES :

Aucune question.

L’assemblée de consultation publique est levée à 18h08.

PRÉSIDENT **SECRÉTAIRE**

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1150511007**
Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement de lotissement no 1751 de l'arrondissement de Verdun

CONTENU

CONTEXTE

Suite à une analyse du Règlement de lotissement n^{o} 1751, il appert que l'article 24 du présent règlement devrait être modifié afin de se calquer à une disposition de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Cette modification viendra donc émuler la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme quant aux exigences pour les conditions relatives aux contributions à des fins de parcs. De plus, profitant de cette modification, l'occasion est utilisée afin de préciser l'application de l'article 24 pour les terrains ayant déjà fait l'objet d'une cession ou d'un paiement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

L'article 24 du Règlement de lotissement n^{o} 1751 indique que les contributions à des fins de parcs doivent être exigés lors d'une opération cadastrale, autre qu'une annulation ou une correction. Toutefois, en vertu du deuxième alinéa de l'article 117.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, l'exigence des contributions à des fins de parcs : « ne peut être imposée dans le cas d'une annulation, d'une correction ou d'un remplacement de numéros de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots. ». Dans la modification, il y aura une précision afin que les frais de parc ne soient pas imposés lors d'un remplacement sans augmentation du nombre de lots.
De plus, les exigences liées aux frais ne peuvent pas être appliquées lors d'une opération cadastrale visant un terrain ayant déjà fait l'objet d'une cession ou d'un paiement. L'article 24 est modifié afin de préciser cette situation.

JUSTIFICATION

Une modification réglementaire était requise afin d'arrimer le Règlement de lotissement avec une disposition de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et d'inclure une précision lors des demandes visant un terrain ayant déjà contribué à des fins de parcs.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

n/a

IMPACT(S) MAJEUR(S)

n/a

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'arrondissement 6 octobre 2015 - Adoption d'une résolution de transmission par le conseil d'arrondissement demandant l'adoption du règlement par le conseil municipal
Comité exécutif du 11 novembre 2015 - Présentation du dossier au comité exécutif dans le but d'inscrire le projet de règlement à l'ordre du jour du conseil municipal
Conseil municipal du 23 novembre 2015- Avis de motion et adoption du premier projet de règlement par le conseil municipal
Novembre-décembre 2015 - Publication d'un avis annonçant l'assemblée publique de consultation
Décembre 2015 - Assemblée publique de consultation
Décembre 2015 - Transmission du procès verbal de la consultation publique ainsi que du projet de règlement final
Janvier 2016 - Présentation du dossier au comité exécutif dans le but d'inscrire le règlement final à l'ordre du jour du conseil municipal
Janvier 2016 - Adoption du règlement final par le conseil municipal
Janvier 2016 - Entrée en vigueur du règlement

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Sabrina GRANT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Philippe DESROSIERS
Agent technique en urbanisme

Tél : 514-765-7089
Télécop. : 514-765-7114

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-09-17

Marc-André HERNANDEZ
Chef de division

Tél : 514 765-7093
Télécop. :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1150511007

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Objet :	Règlement modifiant le Règlement de lotissement no 1751 de l'arrondissement de Verdun

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir document ci-joint.

15-2854 - frais de parc - Verdun.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sabrina GRANT
Avocate
Tél : (514) 872-6872

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-09-21

Véronique BELPAIRE
Avocate, chef de division
Tél : (514) 872-4222
Division : Droit public et législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 1751 DE L'ARRONDISSEMENT DE VERDUN

Vu l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu les articles 117.1 à 117.16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

À l'assemblée du _____, le conseil de la Ville de Montréal décrète ce qui suit :

1. L'article 24 du Règlement de lotissement numéro 1751 est modifié par :

1° le remplacement, au premier alinéa, des mots « qu'une annulation ou une correction » par les mots « qu'une annulation, une correction ou un remplacement de numéros de lots n'entraînant aucune augmentation du nombre de lots, »;

2° l'ajout des alinéas suivants :

« Lorsque le terrain a déjà fait l'objet d'une cession ou d'un paiement d'une somme conformément aux premier et deuxième alinéas, une exemption de paiement est accordée, soit :

a) totalement si la cession ou le paiement déjà effectué visait l'ensemble du terrain;

b) partiellement et proportionnellement si la cession ou le paiement déjà effectué ne visait qu'une partie du terrain.

Aux fins du troisième alinéa, il appartient au propriétaire de démontrer qu'un terrain ou qu'une partie de celui-ci a déjà fait l'objet d'une cession ou d'un paiement d'une somme. ».

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans Le Devoir le XXXXXX.

GDD : 1150511007

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 46.01

2016/02/22
13:00

(1)

Dossier # : 1154521011

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Attribuer le toponyme « rue de la Wartime Housing » au lot 1 516 403 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

Il est recommandé :
de nommer « rue de la Wartime Housing » la voie située sur le lot 1 516 403 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-01-19 09:14

Signataire : Jacques A. ULYSSE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1154521011**
Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Attribuer le toponyme « rue de la Wartime Housing » au lot 1 516 403 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Saint-Laurent a sollicité la collaboration de la Division du patrimoine pour nommer une voie de circulation n'ayant jamais été nommée dans le secteur Norvick. Deux autres voies ont été nommées récemment dans le même secteur, et la dénomination de cette voie complète l'ensemble du secteur.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 1024 - 18 août 2015 - Nommer « rue de Norvick » le lot 1 516 964 du cadastre du Québec et nommer « passage des Écoliers » le lot 1 516 919 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Saint-Laurent.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à attribuer le toponyme « rue de la Wartime Housing » au lot 1 516 403 du cadastre du Québec, comme indiqué sur le plan joint au dossier.

JUSTIFICATION

La Division du patrimoine est d'avis qu'il est approprié d'attribuer un toponyme en référence à la compagnie Wartime Housing Limited, promoteur ayant œuvré au développement de la fonction résidentielle de ce quartier, puis pour souligner la période historique au cours de laquelle le quartier a été construit.
La compagnie Noorduyn Aviation s'était établie en 1935 sur des terres situées à proximité de ce secteur résidentiel. Durant cette époque, l'usine produit un avion d'entraînement qui est vendu aux gouvernements anglais, américain et canadien au début de la Seconde Guerre mondiale. Plusieurs ouvriers y travaillent durant ces années. Une deuxième usine est construite sur les terrains de l'ancien aéroport de Cartierville, en 1941-1942, par la compagnie Canadian Vickers, qui œuvre également dans le domaine de l'aéronautique et qui est devenue Canadair, une société de la Couronne.

L'ensemble résidentiel où est localisée la voie à nommer comporte les caractéristiques d'une cité-jardin. Le secteur présente une trame sinueuse et des implantations articulées autour d'un noyau d'équipements collectifs ainsi qu'un cadre bâti et paysager typique de ces aménagements. Le plan d'implantation et de répartition de ce secteur est conçu en 1942,

dans la foulée du programme de construction de logements pour ouvriers par la Wartime Housing Limited. La même année, 400 maisons sont construites pour loger les travailleurs employés par les deux usines d'équipement militaire : le surnom du quartier résidentiel s'inspire des deux compagnies et est désigné comme étant le « *secteur Norvick* ». Il est un des 163 quartiers construits au Canada par la Wartime Housing Limited pendant la Seconde Guerre mondiale. (Énoncé de l'intérêt patrimonial, Secteur Norvick (Wartime), arrondissement de Saint-Laurent, réalisé par la Division du patrimoine, 25 février 2013.)

Le comité de toponymie de la Ville de Montréal s'est prononcé en faveur de l'adoption de ce toponyme lors de la séance du 22 octobre 2015.

La Commission de toponymie du Québec exige l'ajout des articles « de la » dans le toponyme « rue de la Wartime Housing ».

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette action contribue à l'amélioration de la qualité de vie, car elle permet de faire connaître aux usagers de ce quartier un pan de l'histoire de la production manufacturière canadienne en temps de guerre dans le domaine de l'aéronautique et son impact sur le développement de l'habitation dans le quartier Norvick au milieu des années 1940.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'identification officielle et distincte de cette voie a pour objectif un repérage simple et sécuritaire.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics ainsi qu'à la Commission de toponymie du Québec.
Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'affichage toponymique pourra être complété par l'arrondissement lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Éric PAQUET, Saint-Laurent

Lecture :

Éric PAQUET, 12 janvier 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Soleil BROSSEAU
Conseillère en aménagement

Tél : 514 872-7007
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-11

Nathalie M MARTIN
Chef de division

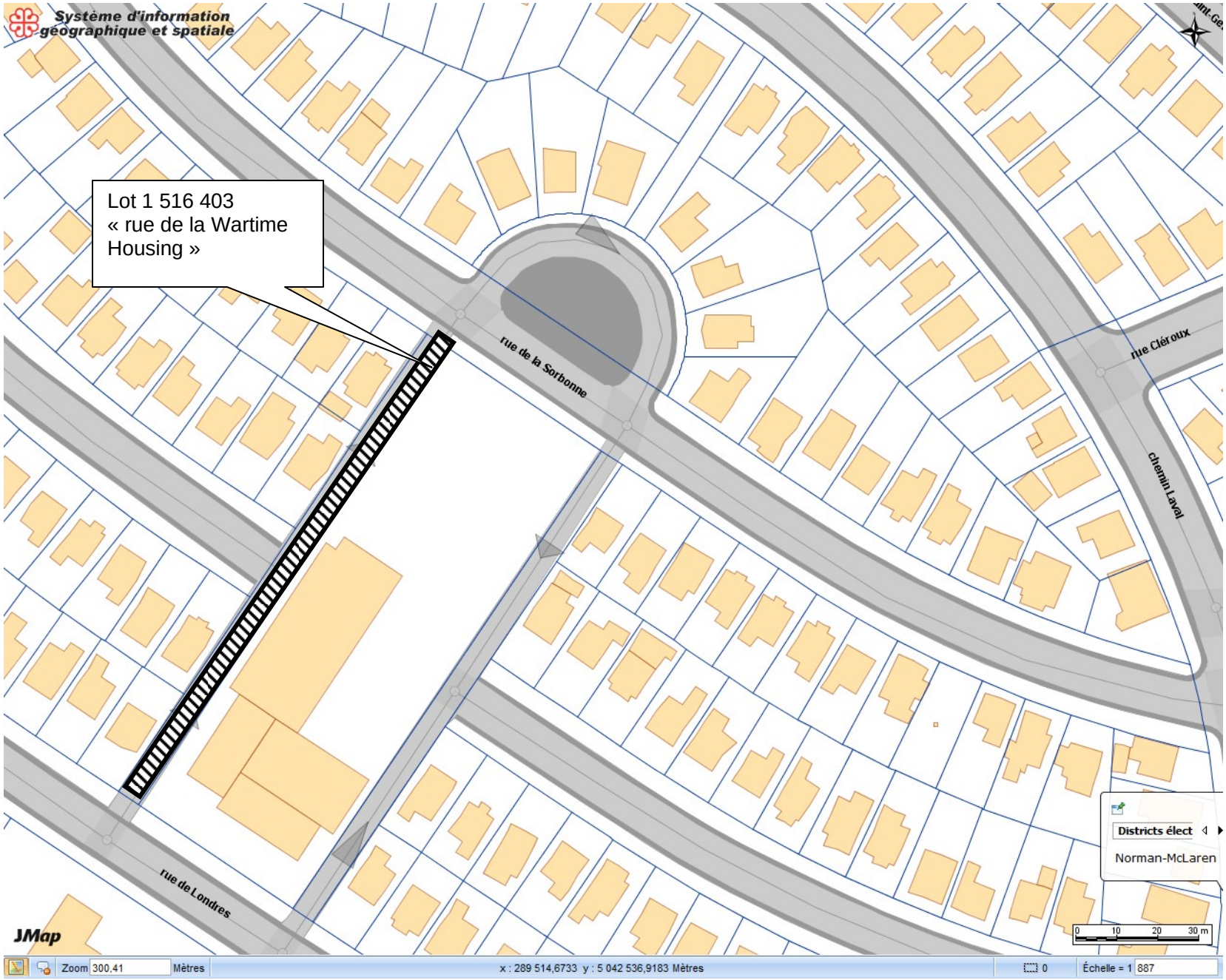
Tél : 514-872-0352
Télécop. : 514-872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme
Tél : 514 872-4185
Approuvé le : 2016-01-19

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint
Tél : 514-872-2573
Approuvé le : 2016-01-19



Attribuer le toponyme « rue de la Wartime Housing » au lot 1 516 403 du cadastre du Québec, dans l'arrondissement de Saint-Laurent.
Dossier 115 4521 011
Service de la mise en valeur du territoire, Direction de l'urbanisme
Division du patrimoine

23 novembre 2015

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 46.02

2016/02/22
13:00

(1)

Dossier # : 1156767007

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Attribuer le toponyme « patinoire Michel-Plasse » à une patinoire située dans l'aréna Rodrigue-Gilbert, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

Il est recommandé :
de nommer « patinoire Michel-Plasse » la patinoire n^{o} 1 de l'aréna Rodrigue-Gilbert, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-01-27 06:59

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1156767007**
Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Attribuer le toponyme « patinoire Michel-Plasse » à une patinoire située dans l'aréna Rodrigue-Gilbert, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles sollicite la collaboration de la Division du patrimoine pour nommer la patinoire n^{o} 1 de l'aréna Rodrigue-Gilbert, située au 1515, boulevard du Tricentenaire. Ce type de lieu n'est pas compris dans le Règlement intérieur de la Ville sur la délégation de pouvoirs du conseil de la Ville aux conseils d'arrondissement (02-002), et l'arrondissement souhaite nommer officiellement la glace. Le nom suggéré est celui de Michel Plasse, ancien gardien de but professionnel au hockey.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le présent sommaire vise à attribuer le toponyme « patinoire Michel-Plasse » à la patinoire n^{o} 1 située dans l'aréna Rodrigue-Gilbert, dans l'arrondissement de Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles.

JUSTIFICATION

C'est par hasard que Michel Plasse (1949-2006) est amené à garder le but de son équipe lors d'une partie de saison régulière où il n'y a pas de gardien de but disponible. Ayant aimé l'expérience, il décide de devenir gardien de but. Deux ans plus tard, il est repêché par le circuit junior majeur du Québec en tant que gardien de but; il y évolue pendant trois ans pour l'équipe de Drummondville. Il devient gardien de but professionnel de 1968 à 1982. Michel Plasse a également joué au hockey mineur à Montréal-Est.
Il est repêché au tout premier rang par les Canadiens de Montréal lors du repêchage amateur de la Ligue nationale de hockey en 1968. Il est devenu par le fait même le premier gardien de but sélectionné au tout premier rang. Il est également le premier gardien de but professionnel à avoir inscrit un but alors qu'il jouait pour les Blues de Kansas City (CHL) durant la saison 1970-71.

Il a joué dans la Ligue nationale de hockey de 1970 à 1982 pour les Canadiens de Montréal, les Blues de Saint-Louis, les Scouts de Kansas City, les Penguins de Pittsburgh, les Rockies

du Colorado et les Nordiques de Québec.

Voici les grandes lignes de sa carrière dans le hockey professionnel :

1971-1972 Gagnant de la coupe Calder avec les Voyageurs de la Nouvelle-Écosse;
1972-1973 Gagnant de la coupe Stanley avec les Canadiens de Montréal (comme adjoint à Ken Dryden);
1974 Échangé en juin aux Scouts de Kansas City;
1974-1975 Échangé aux Penguins de Pittsburgh;
1976-1980 A joué pour les Rockies du Colorado;
1980-1981 A joué pour les Nordiques de Québec.

Il a pris sa retraite du hockey professionnel en juin 1982 et il s'est alors impliqué en tant que bénévole pour le hockey mineur de Pointe-aux-Trembles.

Voici les grandes lignes de son bénévolat :

1984 Entraîneur Atome BB;
1985-1988 Entraîneur Bantam BB;
1989-1990 Junior pour Christin Automobiles;
1992-1998 Président de l'Association de hockey mineur de Pointe-aux-Trembles.

En 1998, il s'est retiré du monde sportif. Michel Plasse est décédé en décembre 2006 d'une crise cardiaque.

Ce lieu est approprié pour la suggestion de toponyme, et le personnage a eu une carrière et est reconnu pour son implication sociale ayant un lien direct avec l'endroit nommé.

Le comité de toponymie de la Ville de Montréal s'est prononcé en faveur de l'adoption de ce toponyme lors de la séance du 22 octobre 2015.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ne s'applique pas.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Cette action contribue à l'amélioration de la qualité de vie, car elle permet de faire connaître aux usagers de cet aréna un personnage significatif dans la communauté.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

L'adoption d'une résolution par le conseil municipal entraînera la transmission des informations toponymiques aux différents fournisseurs de services publics ainsi qu'à la Commission de toponymie du Québec.
Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

L'affichage toponymique pourra être complété par l'arrondissement lorsqu'une résolution aura été adoptée par le conseil municipal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Normand LABBÉ, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles

Lecture :

Normand LABBÉ, 13 janvier 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Soleil BROSSEAU
Conseillère en aménagement

Tél : 514-872-7007
Télécop. : 514-872-0049

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-12

Nathalie M MARTIN
Chef de division

Tél : 514-872-0352
Télécop. : 514-872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme
Tél : 514 872-4185
Approuvé le : 2016-01-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint
Tél : 514-872-2573
Approuvé le : 2016-01-27

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 50.01

2016/02/22
13:00

(1)

Dossier # : 1151633003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement du protocole d'entente visant le prêt de services avec remboursement partiel à Technoparc Montréal de M. Arnold Beaudin à compter du 22 octobre 2015 pour une période de 6 mois

Il est recommandé :
1 - d'approuver le renouvellement du protocole d'entente visant le prêt de service avec remboursement partiel à Technoparc Montréal de M. Arnold Beaudin, pour une durée de 6 (six) mois à compter du 22 octobre 2015 jusqu'au 22 avril 2016.

2 - de modifier, en conformité avec l'article 474.3.1 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q. c.C-19), le budget de revenus et de dépenses du Service du développement économique afin de tenir compte du remboursement partiel de ce prêt par l'organisme, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-01-29 11:37

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1151633003**

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement du protocole d'entente visant le prêt de services avec remboursement partiel à Technoparc Montréal de M. Arnold Beaudin à compter du 22 octobre 2015 pour une période de 6 mois

CONTENU

CONTEXTE

La réorganisation au sein du Service de la mise en valeur du territoire a été complétée. Dans le contexte de la nouvelle structure mise en place par le Service du développement économique, la Ville de Montréal et Technoparc Montréal ont convenu de renouveler le prêt de service de M. Arnold Beaudin auprès de Technoparc Montréal, pour une durée de 6 (six) mois. De plus, les parties se sont entendues sur les termes du protocole d'entente relatifs à cette décision.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM12 0958 du 22 octobre 2012 (dossier 1120395013) - Approbation du protocole d'entente entre la Ville de Montréal et Technoparc Montréal visant le prêt de services de M. Arnold Beaudin avec remboursement partiel, pour une durée de 3 ans.
CM12 0245 du 26 mars 2012 (dossier 1120395004) - Approbation du Règlement sur les services (création du Service de la mise en valeur du territoire).

DESCRIPTION

Le protocole d'entente de prêt prévoit un remboursement à la Ville de Montréal par Technoparc Montréal d'une portion du salaire de M. Beaudin, majoré de 35,3 % suivant l'article 121 du *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2015) et lui consentir tous les droits qu'il possède comme cadre de direction, conformément aux conditions et avantages des cadres de direction et des cadres administratifs de la Ville de Montréal.
M. Beaudin occupera le poste de Vice-président Planification stratégique au sein de l'organisme.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La rémunération de l'employé prêté sera financée de deux façons, soit :
1 - Remboursement de Technoparc Montréal à la Ville de Montréal

31 485.60 $ Salaire annuel de base
11 114.40 $ Charges sociales (35,3%)
42 600.00 $ Total remboursé par Technoparc Montréal

2 - Contribution de la Ville de Montréal

85 200,00 $ Salaire 2015 - 2016
30 075.60 $ Charges sociales (35,3%)
115 275.60 $ Total

(42 600.00 $) Remboursement de Technoparc Montréal

72 675.60 $ Contribution de la Ville de Montréal

Compte tenu que la contribution de la Ville de Montréal à ce prêt de service est basée sur le salaire annuel moins le remboursement de Technoparc Montréal, et que la durée du prêt est prévue pour 6 (six) mois, le montant total de la contribution dans ce protocole équivaut à environ **72 675.60 $**

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Service des ressources humaines , Direction dotation et gestion de la main-d'oeuvre (Josée LAPOINTE)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Pierre LEFEBVRE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lisiane LAFORTUNE
Conseiller en ressources humaines
Division DGA développement
Direction du soutien-conseil à la gestion
Service des ressources humaines

Tél : 514 280-4259
Télécop. : 514 280-0180

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-10-23

Alain LARRIVÉE
C/D DGA développement
Direction du soutien-conseil à la gestion
Service des ressources humaines

Tél : 514-872-4331
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Serge GUÉRIN
Directeur de service
Service du développement économique
Tél : 514 872-0068
Approuvé le : 2015-10-27

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1151633003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Objet :	Approuver le renouvellement du protocole d'entente visant le prêt de services avec remboursement partiel à Technoparc Montréal de M. Arnold Beaudin à compter du 22 octobre 2015 pour une période de 6 mois

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente intervention se limite à constater la validité du contenu du protocole d'entente.

Beaudin, Arnold_Protocole d'entente_GDD 1151633003.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LEFEBVRE
Avocat en droit du travail
Tél : 514 872-1437

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-28

Véronique BELPAIRE
Avocat et Chef de division par intérim
Tél : 514 872-0131
Division : Droit public et législation

PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, représentée aux fins des présentes par monsieur Yves Saindon, greffier.

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **TECHNOPARC MONTRÉAL**, agissant et représenté par monsieur Mario Monette, président-directeur général, dont l'adresse principale est 7140, rue Albert Einstein, bureau 200, Montréal, Québec, H4S 2C1;

Ci-après appelé l' « **ORGANISME** »

ET : **ARNOLD BEAUDIN**, directeur – planification et interventions stratégiques au Service du développement économique;

Ci-après appelé l' « **EMPLOYÉ** »

ATTENDU que l'Organisme a manifesté le désir de bénéficier des services de l'Employé;

ATTENDU que la Ville entend répondre favorablement à cette demande et que l'Employé y consent;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2
DÉFINITION

Dans le présent protocole d'entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, « Directeur » ou « Directrice » signifie le Directeur de service du Service du développement économique ou son représentant.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville s'engage à :

3.1 permettre à l'Employé d'occuper un poste de Vice-président planification stratégique au sein de l'Organisme;

3.2 sous réserve des paragraphes 4.4 et 5.4, verser à l'Employé son traitement périodique et lui consentir tous les avantages et droits qu'il possède comme employé cadre de direction de la Ville, en vertu des conditions et avantages des cadres de direction de la Ville de Montréal et de la Politique de rémunération des cadres;

3.3 réintégrer l'Employé au sein du personnel permanent de la Ville quand il quittera l'Organisme, dans son poste ou celui qu'il aurait obtenu durant son absence, conformément aux règles de dotation concernant la réaffectation des employés permanents étant entendu que toute entente particulière relative aux conditions de travail de l'Employé intervenue entre ce dernier et l'Organisme ne lie pas la Ville, ni pendant la durée du prêt ni à son échéance;

3.4 verser à l'Employé, au 1er janvier de chaque année, un montant forfaitaire de 2% du salaire annuel de base en compensation de la rémunération forfaitaire au mérite;

3.5 obtenir le remboursement convenu pour les services de l'Employé.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme s'engage à :

4.1 s'assurer que l'Employé remplisse les fonctions de Vice-président planification stratégique;

4.2 ce que l'Employé dans le cadre de ses fonctions agisse conformément au Code de conduite des employés de Ville de Montréal, étant entendu que l'employé n'est pas en situation de conflit d'intérêts du seul fait qu'il agit dans l'intérêt de l'Organisme;

4.3 prendre fait et cause pour l'Employé dans toute poursuite intentée contre ce dernier en raison de l'exécution de ses fonctions et le tenir indemne de tout jugement en capital, intérêts et frais, qui pourrait être prononcé contre lui;

4.4 défrayer tous les frais de déplacement ou autres dépenses encourus par l'Employé durant la période de prêt étant entendu que la Ville ne paiera à l'Employé aucune heure supplémentaire ou n'acceptera aucune demande de l'Employé visant du temps à compenser;

4.5 verser mensuellement à la Ville une portion du salaire de l'Employé établie à 38% du salaire annuel de base (le salaire 2015-2016 de l'Employé est de 85 200 $) majoré de 35,3% suivant l'article 121 du *Règlement sur les tarifs* (exercice financier 2015). Ce salaire fera l'objet d'une indexation annuelle équivalente à l'augmentation économique consentie aux cadres de la Ville de Montréal. Les taxes fédérale et provinciale sur les produits et services (TPS et TVQ) s'appliquent à cette somme;

4.6 Verser à l'Employé une allocation automobile mensuelle.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE L'EMPLOYÉ

L'Employé s'engage à :

5.1 fournir à l'Organisme une prestation de services satisfaisante;

5.2 se conformer, en tout temps, au Code de conduite des employés de la Ville de Montréal, étant entendu que l'employé n'est pas en situation de conflit d'intérêts du seul fait qu'il agit dans l'intérêt de l'organisme;

5.3 prendre tous ses congés annuels durant la période de prêt, à moins d'obtenir l'autorisation du Directeur de service de l'unité d'affaires d'origine de les reporter en tout ou en partie;

5.4 renoncer, et il y renonce par les présentes, à réclamer de la Ville toute somme ou temps compensé pour des heures supplémentaires effectuées pendant la période de prêt;

5.5 transmettre au Directeur de service les formulaires d'assiduité faisant état de toutes les absences et congés utilisés durant la période de prêt, dûment autorisés par son supérieur immédiat à l'Organisme.

ARTICLE 6
DURÉE

Sous réserve de l'article 7, le présent protocole d'entente a effet du 22 octobre 2015 au 22 avril 2016.

ARTICLE 7
RÉSILIATION

7.1 Chaque partie peut mettre fin au présent protocole d'entente en tout temps moyennant un préavis de trente (30) jours signifié aux autres parties par courrier recommandé.

7.2 Dans le cas d'une résiliation, l'Employé réintègre la Ville, selon les dispositions convenues à l'article 3.3 du présent protocole.

ARTICLE 8
DIVERS

Les obligations de la Ville à l'égard de l'Employé sont prévues aux conditions et avantages des cadres de direction.

ARTICLE 9
CONDITIONS GÉNÉRALES

9.1 Élection de domicile

Aux fins des présentes, la Ville et l'Organisme élisent domicile à l'adresse indiquée à la première page du présent protocole d'entente ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

9.2 Incessibilité

Les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit des autres parties.

9.3 Modification

Aucune modification aux termes de ce protocole d'entente n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit de toutes les parties.

9.4 Validité

Une disposition du présent protocole d'entente jugée invalide par le tribunal, n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN QUATRE (4) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le e jour de 2016

TECHNOPARC MONTRÉAL

Par : _____
Mario Monette
Président-directeur général

Le e jour de 2016

_____
Arnold Beaudin

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1151633003

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Objet :	Approuver le renouvellement du protocole d'entente visant le prêt de services avec remboursement partiel à Technoparc Montréal de M. Arnold Beaudin à compter du 22 octobre 2015 pour une période de 6 mois

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Les crédits pour l'approbation de ce dossier sont disponibles au Service du Développement économique et seront remboursés partiellement par l'organisme Technoparc Montréal. Le montant remboursé par Technoparc Montréal représente 38% du salaire annuel de base.

Selon le protocole d'entente joint au sommaire décisionnel, le salaire (2015) fera l'objet d'une indexation annuelle équivalente à l'augmentation économique consentie aux cadres de la Ville de Montréal et la durée du prêt prend effet à la date de la résolution du conseil municipal, et ce, pour une durée de 6 mois.

Imputer la dépense tel qu'indiqué au fichier ci-joint :

GDD 1151633003 A.Beaudin.xls

Cette dépense et ce revenu seront assumés par la ville centrale.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 872-4232

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-14

François BERGERON
Conseiller gestion ressources financières C/E
Tél : 514 872-0226

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Article 51.01

Nominations aux Commissions permanentes

Aucun document ne sera livré.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CM : 51.02

2016/02/22
13:00

(2)

Dossier # : 1161041004

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Division du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nominations des membres au sein du conseil d'administration de la Corporation Anjou 80

Il est recommandé au conseil municipal :

- De reconduire le mandat Mme la conseillère de ville Andrée Hénault, à titre de représentante du conseil d'arrondissement pour une période de 2 ans, soit du 15 janvier 2016 au 15 janvier 2018 ;
- De procéder à la nomination à titre de nouveaux membres :

    - Monsieur Martin Savaria, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement Anjou, à titre de représentant de la Ville, pour une période de 2 ans, soit du 15 janvier 2016 au 15 janvier 2018, en remplacement de Mme Chantal Boisvert ;
    - Monsieur Gérard Séguin, retraité directeur général de l'Association des postes de Montréal et Ottawa, à titre de membre, pour une période de 2 ans, soit du 13 mars 2016 au 13 mars 2018, en remplacement de M. Gilles Beaudry ;
    - Madame Johanne Du Bois, technicien en administration à l'Université de Montréal, à titre de membre, pour une période de 2 ans, soit du 13 mars 2016 au 13 mars 2018, en remplacement de M. Réal Théroux ;
    - Monsieur Mario Beaulieu, agent immobilier Via Capital, à titre de membre, pour une période de 2 ans, soit du 13 mars 2016 au 13 mars 2018, en remplacement de M. Michel Haddad ;
    - Monsieur René Gauthier, co-président et co-propriétaire de S.R. produits innovateurs inc., pour une période de 2 ans, soit du 13 mars 2016 au 13 mars 2018, en remplacement de M. Michel Foisy.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-02-16 12:15

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1161041004**

Unité administrative responsable :	Direction générale , Cabinet du directeur général , Division du soutien aux instances
Niveau décisionnel proposé :	Conseil municipal
Projet :	-
Objet :	Nominations des membres au sein du conseil d'administration de la Corporation Anjou 80

CONTENU

CONTEXTE

Les mandats des membres siégeant au conseil d'administration de la Corporation Anjou 80 viennent à échéance le 15 janvier et le 13 mars 2016. Selon les lettres patentes elle est administrée par un conseil d'administration formé de onze personnes nommées par le conseil municipal de la Ville de Montréal, dont deux doivent être membres du conseil de l'arrondissement Anjou et deux doivent être des officiers municipaux de l'arrondissement.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 0194 - 24 février 2014 - Reconduction des mandats des administrateurs Mme Andrée Hénault, Mme Chantal Boisvert, M. Gilles Beaudry, M. Réal Théroux, M. Michel Foisy

DESCRIPTION

En raison de postes vacant depuis le 15 janvier 2016 et d'autres qui le seront le 13 mars prochain, il y aurait lieu .

- De reconduire le mandat Mme la conseillère de ville Andrée Hénault, à titre de représentante du conseil d'arrondissement pour une période de 2 ans, soit du 15 janvier 2016 au 15 janvier 2018 ;
- De procéder à la nomination à titre de nouveaux membres :
    - Monsieur Martin Savaria, directeur de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement Anjou, à titre de représentant de la Ville, pour une période de 2 ans, soit du 15 janvier 2016 au 15 janvier 2018, en remplacement de Mme Chantal Boisvert ;
    - Monsieur Gérard Séguin, retraité directeur général de l'Association des postes de Montréal et Ottawa, à titre de membre, pour une période de 2 ans, soit du 13 mars 2016 au 13 mars 2018, en remplacement de M. Gilles Beaudry ;
    - Madame Johanne Du Bois, technicien en administration à l'Université de Montréal, à titre de membre, pour une période de 2 ans, soit du 13 mars 2016

au 13 mars 2018, en remplacement de M. Réal Théroux ;

- Monsieur Mario Beaulieu, agent immobilier Via Capital, à titre de membre, pour une période de 2 ans, soit du 13 mars 2016 au 13 mars 2018, en remplacement de M. Michel Haddad ;

- Monsieur René Gauthier, co-président et co-propriétaire de S.R. produits innovateurs inc., pour une période de 2 ans, soit du 13 mars 2016 au 13 mars 2018, en remplacement de M. Michel Foisy.

JUSTIFICATION

Ces nominations sont nécessaires afin d'assurer l'administration du conseil de la Corporation Anjou 80.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucune rémunération n'est allouée

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Armand SAVOIE
Secretaire executif (direction generale)

Tél : 514 872-4230
Télécop. : 514 872-5655

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-02-15

Armand SAVOIE
Secretaire executif (direction generale)

Tél : 514 872-4230
Télécop. : 514 872-5655

Montréal

Motion de l'opposition officielle
Séance du conseil municipal du 22 février 2016

Article 65.01

Motion pour amender le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal

Attendu que le gouvernement du Québec a spécifié, par ses orientations et attentes à l'égard de l'aménagement du territoire métropolitain, que l'agglomération consolide les zones urbaines existantes et limite l'urbanisation en périphérie de ces zones aux secteurs qui disposent déjà des infrastructures et des services, tels que l'approvisionnement en eau potable, le traitement des eaux usées, l'électricité, les écoles, les routes, les infrastructures de transport collectif, etc.;

Attendu que l'aménagement d'un territoire selon les principes du développement durable implique, au premier chef, une utilisation plus rationnelle de l'espace aux fins du développement. À cette fin, le Plan métropolitain d'aménagement et de développement proposait d'orienter au moins 40% de l'urbanisation projetée dans un rayon de un kilomètre autour des stations, actuelles et projetées, de métro, de trains de banlieue, de services léger sur rail et de services rapides par bus;

Attendu que le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, adopté en janvier 2015, rappelle que sur l'ensemble du territoire – totalisant environ 50 000 ha –, la capacité d'accueil résidentielle dans les secteurs déjà construits représente, pour les prochaines décennies, un potentiel d'au moins 175 000 logements alors que la croissance prévue par l'Institut de la Statistique du Québec totalise 153 000 nouveaux ménages d'ici 2036;

Attendu que la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels, adoptée en 2004 par la Ville de Montréal, cible les mêmes objectifs que la Stratégie québécoise sur les aires protégées en visant la protection de 8% de l'ensemble de l'agglomération et de 6% de la surface terrestre;

Attendu que le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal vise à accroître la surface des aires protégées terrestres à minimalement 10% du territoire, soit environ 5 000 ha;

Attendu que 5,76% (2 800 ha) du territoire de l'agglomération de Montréal est constitué d'aires protégées en milieu terrestre (en date de 2014);

Attendu que l'actuel Plan d'urbanisme de le Ville de Montréal, adopté en novembre 2004, sera révisé d'ici 2018 et devra planifier le développement du territoire afin de rencontrer des objectifs précis quant à la préservation des espaces naturels et la réduction des émissions de gaz à effet de serre;

Attendu que, le 1er février dernier, une pétition, s'opposant au développement immobilier sur ces espaces naturels (environ 185 ha), a été déposée au conseil d'arrondissement de Pierrefonds-Roxboro et que celle-ci totalise plus de 9 500 signataires;

Attendu que le futur secteur Pierrefonds-Ouest, à l'instar des quartiers voisins, sera orienté et dépendant des déplacements en voiture à l'image du taux de possession de 1,6 à 1,8 voiture par logement (selon les données de l'enquête Origine-Destination 2013);

Attendu que le développement de Pierrefonds-Ouest encouragera l'augmentation des déplacements motorisés, tandis que ceux-ci sont responsables de plus de 40% des émissions de GES au Québec;

Attendu que ce développement impliquera la construction d'un boulevard urbain dans l'emprise autoroutière de la 440 et divers travaux de réaménagement d'infrastructures totalisant près de 45 millions $ à la charge de la population montréalaise;

Attendu que, le maire de Montréal, Denis Coderre, a confié à l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) le mandat de consulter la population sur des solutions concrètes, ambitieuses et réalisables pour réduire la dépendance aux énergies fossiles de Montréal;

Il est proposé par Éric Alan Caldwell, conseiller d'Hochelaga, et appuyé par Craig Sauvé, conseiller de Saint-Henri–La Petite-Bourgogne–Pointe-Saint-Charles, et Luc Ferrandez, chef de l'Opposition officielle :

Que le conseil municipal demande au comité exécutif d'initier un processus d'amendement au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal dans le secteur de l'arrondissement Pierrefonds-Roxboro, soit le territoire compris entre l'emprise autoroutière du ministère des Transports du Québec, le boulevard Gouin, la limite est de la municipalité de Sainte-Anne-de-Bellevue et la limite nord de la municipalité de Kirkland, afin de remplacer l'affectation « Dominante résidentielle » des lots non construits par l'affectation « Conservation ».

Montréal

Motion de l'opposition officielle
Séance du conseil municipal du 22 février 2016

Article 65.02

Motion pour une consultation publique sur le nord de Pointe-Saint-Charles

Attendu la transformation résidentielle à la pièce du secteur d'emploi au nord de Pointe-Saint-Charles (depuis 12 ans, une quinzaine de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble ou d'articles 89 sur l'axe de la rue Saint-Patrick) et le potentiel de développement de ce quartier situé au bord du canal de Lachine, à proximité du métro Charlevoix et à deux pas du centre-ville dans l'arrondissement du Sud-Ouest;

Attendu la circulation de transit dans l'axe de la rue Saint-Patrick, qui est une voie de camionnage desservant le centre-ville de Montréal et le secteur industriel Bridge, et une voie de transit vers le pont Victoria;

Attendu les orientations de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL) qui décourage le développement résidentiel de sites dont le niveau sonore moyen sur 24 heures excède 75 décibels;

Attendu l'étude de climat sonore déposée pour le projet « Le Myst », en décembre 2012, qui indique nécessaire de maintenir les fenêtres en position fermée pour respecter les critères de la SCHL puisque le niveau de bruit routier moyen pondéré sur une période de 24 heures irradié à la façade du projet atteindrait 70 décibels;

Attendu la hausse des valeurs foncières induite à la suite d'une modification de l'usage au sol de l'industriel au résidentiel et la hausse des valeurs foncières déjà effectives dans tout l'arrondissement du Sud-Ouest, celles-ci ayant pour conséquence la difficulté pour de nombreux foyers (locataires et propriétaires) de pouvoir continuer à habiter dans leur quartier;

Attendu les coûts de plus en plus élevés d'achat de terrains dans ce secteur, notamment en raison d'une spéculation croissante et de coûts de décontamination faramineux dans ce secteur historiquement industriel;

Attendu l'existence de nombreux terrains ou bâtiments vacants ou non utilisés dans le nord de Pointe-Saint-Charles et notamment sur l'axe de la rue Saint-Patrick;

Attendu les orientations du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal, adopté en janvier 2015, qui projette une densification importante des terrains au sud de la rue Saint-Patrick entre les rues Charlevoix et Island;

Attendu l'impact majeur dans le paysage urbain du projet résidentiel au 2365, rue Saint-Patrick (« Le Myst »), comptant six étages plus construction hors toit, totalisant 23 mètres de hauteur et adopté à la majorité par l'administration majoritaire du maire Benoit Dorais en avril 2012;

Attendu qu'une nouvelle demande de modification de la réglementation à la pièce, non appuyée par le conseil d'arrondissement du Sud-Ouest, a été déposée concernant un projet résidentiel d'un maximum de 265 unités, incluant des bureaux communautaires, au 2175 rue Saint-Patrick;

Attendu l'exemple du projet immobilier « Le Myst » au 2365, rue Saint-Patrick dont la Ville centre a évalué un revenu en taxes foncières d'une moyenne de 500 000 $ par année sur 10 ans (conseil d'arrondissement du Sud-Ouest du 11 septembre 2012, numéro de dossier 1124665008);

Attendu que le revenu annuel de taxes foncières pour le projet immobilier proposé en janvier 2016 sur le site du 2175, rue Saint-Patrick a été estimé pouvoir rapporter à la Ville centre 775 000 $;

Attendu qu'entre 2009 et 2015, le développement immobilier dans l'arrondissement du Sud-Ouest a permis à la Ville centre d'encaisser un revenu supplémentaire de 95 millions $ en taxes foncières;

Attendu que le maire de Montréal, Denis Coderre, et le maire du Sud-Ouest, Benoit Dorais, ont annoncé conjointement le 25 janvier 2016 que l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) serait mandaté dans le cadre d'un article 89 pour mener une consultation publique uniquement sur le site du 2175, rue Saint-Patrick;

Il est proposé par Luc Ferrandez, chef de l'Opposition officielle, et appuyé par Anne-Marie Sigouin, conseillère de Saint-Paul–Émard :

Que le conseil municipal demande au comité exécutif de mandater l'OCPM afin d'amorcer un exercice de planification sur l'ensemble du nord de Pointe-Saint-Charles dans les meilleurs délais afin de :

- définir avec la population une vision d'ensemble pour l'avenir de ce secteur;

- analyser en détail l'origine et la destination des camions utilisant l'axe de la rue Saint-Patrick afin d'identifier des solutions pour réduire le camionnage, sans pour autant transférer cette circulation sur les rues Centre et/ou Wellington;

- obtenir de la Ville centre des investissements majeurs dans ce secteur, conséquents des revenus de taxes foncières à venir, afin d'investir en amont pour les besoins du quartier (réserves foncières pour du logement social, augmentation des espaces verts, mesures d'apaisement de la circulation, etc.).

Montréal

Motion de l'opposition officielle
Séance du conseil municipal du 22 février 2016

Article 65.03

Motion sur la prévention de l'intimidation

Attendu que le 24 février est une journée nationale de prévention contre l'intimidation dans les écoles, aussi nommée « Pink Shirt Day »;

Attendu que, selon une enquête de l'Institut de la statistique du Québec, 37 % des élèves québécois du secondaire ont avoué avoir été victimes de violence ou d'autres formes d'intimidation à l'école ou sur le chemin de l'école (données de 2013);

Attendu que, selon Kids Help Phone, un enfant ou adolescent est victime d'intimidation à chaque 7 minutes dans les aires de jeux, au Canada;

Attendu que les taux d'idéations suicidaires sont de 11,6 % à 13 ans et de 14,7 % à 15 ans chez les jeunes victimes d'intimidation, selon Marie-Claude Geoffroy, chercheuse au Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal;

Attendu que de nombreuses villes à travers le Canada, dont Drummondville, ainsi qu'Airdrie et Edmonton en Alberta, Régina et Kindersley en Saskatchewan, ont adopté des règlements interdisant l'intimidation dans les lieux publics;

Attendu qu'une loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école a été adoptée par le gouvernement du Québec, le 12 juin 2012;

Attendu que la Ville de Montréal, à titre d'employeur, interdit l'intimidation dans son Code de conduite des employés (Règlement RCG 12-026);

Il est proposé par Sterling Downey, conseiller de Desmarchais-Crawford, et appuyé par François Limoges, conseiller de Saint-Édouard :

Que le conseil municipal mandate le Service du développement social et de la diversité montréalaise pour élaborer une politique de lutte contre l'intimidation sur le territoire de la Ville de Montréal;

Que le conseil municipal reconnaisse le 24 février 2016 comme Journée de sensibilisation contre l'intimidation.

Montréal

Motion de l'opposition officielle
Séance du conseil municipal du 22 février 2016

Article 65.04

Motion d'appui à la campagne nationale pour le maintien et la bonification du programme Accès logis

Attendu que la campagne nationale pour le maintien et la bonification du programme Accès logis menée par le Front populaire en réaménagement urbain (FRAPRU) et ses partenaires;

Attendu que le budget 2015-2016 du gouvernement du Québec a diminué de 3 000 à 1 500 le nombre de logements sociaux financés annuellement à l'échelle du Québec;

Attendu que cette diminution de moitié aura des répercussions sur le nombre d'unités de nouveaux logements sociaux pouvant être réalisés à Montréal;

Attendu que l'Enquête nationale auprès des ménages, menée en 2011 par Statistiques Canada, a révélé que 143 900 ménages locataires devaient consacrer plus de la moitié de leur revenu pour se loger à Montréal;

Attendu qu'au 30 novembre 2015, 24 863 ménages étaient sur la liste d'attente de l'Office municipal d'habitation de Montréal;

Attendu que le gouvernement du Québec a annoncé, dans son budget 2015-2016, le financement sur cinq ans de 5 800 suppléments au loyer (PSL) - dont 1 000 en 2015-2016 et 1 200 à chacune des quatre années suivantes - mais que ce programme ne permet pas de construire de nouveaux logements locatifs, d'améliorer la qualité des appartements et de jouer un rôle dans la revitalisation des quartiers et le maintien de logements sociaux et abordables à long terme;

Il est proposé par Richard Ryan, conseiller du Mile-End, et appuyé par Valérie Plante, conseillère de Sainte-Marie :

Que le conseil de ville demande au gouvernement du Québec de rétablir les budgets du programme AccèsLogis Québec de manière à financer un minimum de 3000 nouveaux logements par année, sur une base pluriannuelle de 5 ans;

Que le conseil de ville demande au gouvernement du Québec de réinjecter des fonds dans le Programme Rénovation Québec.

Montréal

ASSEMBLÉE ORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL

80 – Conseil d'agglomération - Dossiers pour orientation

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.01

2016/02/25
17:00

(1)

Dossier # : 1156133005

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Centre du travailleur FH Inc. une entente-cadre collective de trente-six (36) mois pour la fourniture de gilets de sécurité et de vêtements de pluie - Appel d'offres public 15-14662 (5 soum.) - (Montant estimé : 1 040 240,97 $

Il est recommandé:
1- de conclure une entente-cadre d'une durée de trente-six (36) mois, pour la fourniture sur demande de gilets de sécurité et de vêtements de pluie pour les employés de la Ville;

2- d'accorder à la firme Centre du travailleur FH Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de la soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14662 et aux tableaux de prix annexés en pièces jointes ;

3- d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des services centraux et des arrondissements et ce, au rythme des besoins à combler.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2016-01-21 17:38

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1156133005**
Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Approvisionnement stratégique et collectif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Centre du travailleur FH Inc. une entente -cadre collective de trente-six (36) mois pour la fourniture de gilets de sécurité et de vêtements de pluie - Appel d'offres public 15-14662 (5 soum.) - (Montant estimé : 1 040 240,97 $

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de l'approvisionnement a procédé au lancement d'un appel d'offres public dans le but de renouveler deux ententes-cadres venant à échéance. La nouvelle entente-cadre, d'une durée de trente-six (36) mois avec une option de prolongation pouvant aller jusqu'à vingt-quatre (24) mois supplémentaires, regroupe la fourniture de gilets de sécurité et de vêtements de pluie tenus en inventaire au Centre de distribution de la Ville.
Selon les conventions collectives en vigueur et les normes SST, la Ville a l'obligation de fournir les pièces d'uniformes nécessaires afin de répondre aux besoins opérationnels des employés. Par le biais de cette entente-cadre, ces produits seront accessibles à l'ensemble des arrondissements et des services centraux de la Ville.

Le Service de l'approvisionnement a mené une étude de marché auprès de cinq (5) villes et neuf (9) fournisseurs. Cette étude avait pour but de sonder et compiler l'information sur le choix des marques et modèles achetés, les articles équivalents, les estimations budgétaires, les délais de livraison et la tendance du marché. L'objectif de l'étude était de définir une stratégie d'acquisition pour consolider et optimiser les besoins en acquisition de gilets de sécurité et de vêtements de pluie pour tous les arrondissements et les services centraux de la Ville.

L'étude de marché a permis de cibler les principaux objectifs de la nouvelle stratégie d'approvisionnement, soit :
· acquérir des articles de qualité bien que confectionnés en grand volume et disponibles auprès de plusieurs distributeurs;
· conclure une seule entente-cadre pour tous les arrondissements et les services centraux;
· ramener le nombre de fournisseurs à un seul pour le Centre de distribution de la Ville,
· réduire les frais de gestion relatifs aux regroupements des ententes, soit :
- diminuer les bons de commandes;
- réduire les lignes de commandes;
- décroître la codification des articles;
- restreindre les frais administratifs, la facturation et la désuétude;

· octroyer le contrat en entier, au plus bas soumissionnaire conforme;
· conduire les tests d'imperméabilité pour s'assurer de la qualité des produits;
· augmenter le niveau de service aux arrondissements et aux services centraux, soit :
- diminuer le nombre de plaintes;
- offrir un choix de marques et modèles de qualité qui répond aux besoins de tous les arrondissements et services centraux;
- exiger la disponibilité d'un stock de sécurité afin de diminuer les délais de livraison.

L'appel d'offres a été publié le 4 novembre 2015 dans le journal Le Devoir et sur le site SÉAO. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 23 novembre 2015. Il y a donc eu un délai de 19 jours pour la préparation et le dépôt des propositions des soumissionnaires. Lors du processus, il y a eu dix (10) preneurs de cahier des charges et cinq (5) soumissions déposées.

La période de validité des soumissions est de 180 jours calendrier suivant la date d'ouverture des soumissions.

Un addenda a été émis le 18 novembre 2015 pour préciser la clause 8 et bonifier la clause 28 de la section III des clauses administratives particulières

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0343 - 27 septembre 2012 - Conclure une entente-cadre collective, d'une durée de 36 mois, avec Équipement de Sécurité Universel inc. pour la fourniture sur demande de vêtements de pluie - Appel d'offres public 12-12163 (Montant estimé : 619 277,20 $).
CE11 0556 - 20 avril 2011 - Conclusion d'une entente-cadre pour une durée de 18 mois suite à l'appel d'offres public 10-11527 (Montant estimé: 142 298,02 $).

DG115296002 - 10 mai 2011 - Conclusion d'une entente-cadre pour une durée de 18 mois suite à l'appel d'offres public 10-11527 (Montant estimé: 77 287,81 $)

DESCRIPTION

La Ville recherche une entreprise en mesure de fournir pour une période de trente-six (36) mois à compter de la date d'émission de l'entente-cadre, les gilets de sécurité et les vêtements de pluie conformément aux spécifications et aux exigences définies aux documents de l'appel d'offres 15-14662.
Les termes, clauses et conditions de l'appel d'offres 15-14662 comprennent, entre autres, des prix unitaires fixes pour chaque année du contrat, des délais de livraison requis ainsi que les différents éléments propres aux spécifications du produit. Le contrat est octroyé en entier au plus bas soumissionnaire conforme.

JUSTIFICATION

Il s'agit de pièces vestimentaires fournies par l'employeur en vertu des conventions collectives en vigueur et des normes SST. La conclusion de l'entente-cadre collective permettra d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement tout en assurant une disponibilité permanente pour tous les arrondissements et les services centraux.
Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Appel d'offres public : 15-14662

Titre : Fourniture et livraison de gilets de sécurité et de vêtements de pluie

Description et usage : La fourniture de vêtements de pluie et de gilets de sécurité pour une durée de 36 mois, conformément aux documents du présent appel d'offres

Date de lancement : 4 novembre 2015

Date d'ouverture : 23 novembre 2015

Nombre de jours francs (excluant date de lancement et date d'ouverture) : 19

Preneurs de cahier des charges : (10)

- 3M Canada Compagnie
- Acklands-Grainger Inc.
- Centre du Travailleur F.H. inc.
- Entreprises Forlini-Division Equipement De Securite Universel Inc.
- Confian par PSB SÉCURITÉ INC.
- Hazmasters Montreal
- Outdoor Outfit
- Linde Canada ltée
- Quality Sport Ltd.
- Stedfast Inc.

Soumissionnaires : (5)

- Acklands-Grainger Inc.
- Centre du Travailleur F.H. inc.
- Entreprises Forlini-Division Equipement De Securite Universel Inc.
- Confian par PSB SÉCURITÉ INC.
- Linde Canada ltée

Voici les raisons du non-dépôt d'une soumission par les cinq (5) preneurs de cahier des charges :
2 firmes : L'offre de la firme est limitée en terme de volume.
2 firmes : Aucune réponse.
1 Firme : Sous traitant pour un des soumissionnaires.

Analyse des soumissions :

Conformément aux documents d'appel d'offres, l'octroi est effectué en entier au plus bas soumissionnaire conforme. L'offre de la firme **Centre du travailleur FH Inc** est conforme et cette firme est recommandée comme adjudicataire.

- Le tableau des prix de l'offre de la firme **Centre du travailleur FH Inc** est en pièce jointe.
- Montant de l'offre de la firme **Centre du travailleur FH Inc** :

904 754,70 $ + TPS (5 %) 45 237,70 $ + TVQ (9,975 %) 90 249,22 $ = 1 040 240,97 $

Soumissionnaires conformes	Offre (Hors taxes)	Taxes (TPS, TVQ)	Montant total (taxes incluses)
Centre du Travailleur F.H. inc.	904 754,04 $	135 486,93 $	1 040 240,97 $
Équipement de Sécurité Universel inc.	970 253,90 $	145 295,53 $	1 115 549,43 $
P.S.B. Sécurité inc.	1 051 199,48 $	157 417,12 $	1 208 616,60 $
Linde Canada ltée	1 093 206,14 $	163 707,62 $	1 256 913,76 $
Acklands-Grainger inc.	1 812 647,76 $	271 444,00 $	2 084 091,76 $
Estimation interne		1 261 637,54 $	1 261 637,54 $
Coût moyen des soumissions reçues (total du coût des soumissions reçues / nombre de soumissions)			1 341 082,50 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) (coût moyen des soumissions - la plus basse) / la plus basse X 100)			28,92%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute - la plus basse)			1 043 850,79 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute - la plus basse) / la plus basse X 100)			100,35%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme - estimation interne)			(221 396,57) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation interne / estimation X 100)			-17,55%

Remarques:

Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence (prévision de la collusion et de la fraude).

Le présent dossier est conforme aux encadrements administratifs suivants :
· Politique de gestion contractuelle;
· Politique d'approvisionnement de la Ville

Les quantités prévues à l'appel d'offres sont données à titre indicatif seulement.

Le Service de l'approvisionnement s'est assuré que le travail respecte les principes d'équité sociale, notamment en ce qui concerne les conditions dans lesquelles sont fabriqués les produits faisant l'objet de l'appel d'offres 15-14662. Celles-ci doivent respecter les normes de travail minimales et décentes (lettre ci-jointe).

Aucune attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF) n'est requise dans le cadre de ce contrat.

Le soumissionnaire ne se trouve pas sur la liste des entreprises non admissibles du RENA. La vérification au Registre des entreprises du Québec confirme que les actionnaires et administrateurs ne figurent pas sur la liste des personnes devant être déclarées non conformes (LPNC) en vertu de l'article 2.2 de la Politique de gestion contractuelle.

Adjudicataire recommandé :

Accorder à la firme **Centre du travailleur FH Inc** pour une période de trente-six (36) mois avec une option de prolongation allant jusqu'à vingt-quatre (24) mois, aux prix unitaires soumis, le contrat pour une somme approximative de 1 040 240,97 $ (taxes incluses), pour la fourniture de gilets de sécurité et de vêtements de pluie, le tout conformément aux exigences et spécifications de l'appel d'offres public no 15-14662.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 1 261 637,54 $, taxes incluses, pour les trente-six (36) prochains mois. Cette estimation est basée sur l'historique de consommation des 36 derniers mois, les prix de l'actuelle entente majorés de 1.52%, selon l'IPPI (Vêtements, tableau 329.0074).
On remarque une économie de 17.55% entre le montant total estimé (1 261 637,54 $ taxes incluses) et le montant total octroyé (1 040 240,97 $ taxes incluses).
Globalement, comparativement aux ententes précédentes pour ces produits, l'économie est justifiée par la stratégie de consolidation et d'optimisation des besoins générant des gains de productivité en terme de nombre de fournisseurs/commandes/factures et du coût de gestion des fournisseurs.

Les quantités exprimées à l'appel d'offres ont été fournies à titre indicatif seulement. Elles sont basées sur les besoins estimés et sont utilisées aux fins d'un scénario permettant de déterminer les meilleures propositions de prix pour la conclusion de l'entente-cadre seulement.

L'entente-cadre collective conclue suite à l'appel d'offres 15-14662 est sans imputation budgétaire. Les achats seront effectués sur demande. Tous les arrondissements de la Ville ainsi que les services centraux pourront faire appel à cette entente-cadre. Chaque bon de commande devra faire l'objet d'une approbation de crédits.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'absence d'une entente-cadre alourdit le processus d'approvisionnement en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économie d'échelle et d'augmenter les frais administratifs afférents.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs pour les informer de la conclusion de l'entente ainsi que des modalités convenues. De plus, cette entente sera visible sur le moteur de recherche du site intranet de la Ville

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission de l'entente-cadre suite à l'adoption de la présente résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Badre Eddine SAKHI
Agent d'approvisionnement

Tél : 514-872-4542
Télécop. : 514-872-2519

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-18

Danielle CHAURET
Chef de section ress.matérielles

Tél : 514-872-1027
Télécop. : 514 872-2519

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Pierre TRUDEL
Directeur de l'approvisionnement
Tél : 514 868 4433
Approuvé le : 2016-01-20

Agent d'approvisionnement	Numéro de l'appel d'offres:	15-14662	Titre de l'appel d'offres:	FOURNITURE ET LIVRAISON DE GILETS DE SÉCURITÉ ET DE VÊTEMENTS DE PLUIE

	Badre Eddine Sakhi			Centre du Travailleur F.H. inc.		Linde Canada ltée		P.S.B. Sécurité inc.		Acklands-Grainger inc.		Équipement de Sécurité Universel inc.	
No	**Articles**	**Terme**	**Qté**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**
1	T-shirt haute-visibilité orange fluo avec bande réfléchissante. Doit être conforme à la norme CSA Z96 classe 2, niveau 2 la plus récente. Polyester non-transparent double épaisseur de première qualité, doux et perméable à l'air, bande réfléchissante 3M Scotchlite™. Pochette à fermeture Velcro sur la poitrine pour le cellulaire et compartiment à crayon. Gallons sur la poitrine pour accrocher les radios. Code ville : IN6015-0101 à IN6015-0106 Grandeurs : Petit à 3XGrand Marque et modèle de référence : Viking 6006 O Aucun équivalent n'est accepté												
	ANNÉE 1	1		9,00 $		12,10 $		11,00 $		12,16 $		11,00 $	
	ANNÉE 2	1		9,75 $		12,10 $		11,66 $		12,16 $		12,00 $	
	ANNÉE 3	1		10,50 $		12,73 $		12,36 $		12,16 $		13,00 $	
	TOTAL	1	668	29,25 $	19 539,00 $	36,93 $	24 669,24 $	35,02 $	23 393,36 $	36,48 $	24 368,64 $	36,00 $	24 048,00 $
1,1	Identification T-shirt haute-visibilité, conformément à la clause 28 de la section III des clauses administratives particulières.												
	ANNÉE 1	1		1,20 $		1,75 $		1,80 $		12,16 $		1,00 $	
	ANNÉE 2	1		1,20 $		1,75 $		1,89 $		12,16 $		1,00 $	

Agent d'approvisionnement	Numéro de l'appel d'offres:	15-14662	Titre de l'appel d'offres:	FOURNITURE ET LIVRAISON DE GILETS DE SÉCURITÉ ET DE VÊTEMENTS DE PLUIE

	Badre Eddine Sakhi			Centre du Travailleur F.H. inc.		Linde Canada ltée		P.S.B. Sécurité inc.		Acklands-Grainger inc.		Équipement de Sécurité Universel inc.	
No	**Articles**	**Terme**	**Qté**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**
	ANNÉE 3	1		1,20 $		1,75 $		1,99 $		12,16 $		1,50 $	
	TOTAL	1	668	3,60 $	2 404,80 $	5,25 $	3 507,00 $	5,68 $	3 794,24 $	36,48 $	24 368,64 $	3,50 $	2 338,00 $
2	Gilet imperméable orange fluo avec bande réfléchissante et capuchon intégré. Doit être conforme à la norme CSA Z96 classe 2, niveau 2 la plus récente. 300D polyester/PVC, bande réfléchissante 3M Scotchlite™. Résiste à l'abrasion, les accrocs, déchirures et perforations.Maintient sa flexibilité sous le point de congélation Code ville : IN6038-5703 à IN6038-5708 Grandeurs : Petit à 3XGrand Marque et modèle de référence : Viking 6330 JO Aucun équivalent n'est accepté												
	ANNÉE 1	1		60,00 $		73,12 $		65,45 $		72,93 $		66,00 $	
	ANNÉE 2	1		64,00 $		73,12 $		69,38 $		72,93 $		68,00 $	
	ANNÉE 3	1		69,00 $		73,96 $		73,54 $		72,93 $		69,00 $	
	TOTAL	1	1508	193,00 $	291 044,00 $	220,20 $	332 061,60 $	208,37 $	314 221,96 $	218,79 $	329 935,32 $	203,00 $	306 124,00 $
2,1	Identification Gilet imperméable orange fluo avec bande réfléchissante et capuchon intégré, conformément à la clause 28 de la section III des clauses administratives particulières.												

Agent d'approvisionnement	Numéro de l'appel d'offres:	15-14662	Titre de l'appel d'offres:	FOURNITURE ET LIVRAISON DE GILETS DE SÉCURITÉ ET DE VÊTEMENTS DE PLUIE

				Badre Eddine Sakhi		Centre du Travailleur F.H. inc.		Linde Canada ltée		P.S.B. Sécurité inc.		Acklands-Grainger inc.		Équipement de Sécurité Universel inc.	
No	**Articles**	**Terme**	**Qté**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**
	ANNÉE 1	1		1,20 $		1,75 $		4,15 $		72,93 $		2,00 $			
	ANNÉE 2	1		1,20 $		1,75 $		4,36 $		72,93 $		2,00 $			
	ANNÉE 3	1		1,20 $		1,75 $		4,58 $		72,93 $		2,00 $			
	TOTAL	1	1508	3,60 $	5 428,80 $	5,25 $	7 917,00 $	13,09 $	19 739,72 $	218,79 $	329 935,32 $	6,00 $	9 048,00 $		
3	Pantalon à bavette imperméable orange fluo avec bande réfléchissante. Doit être conforme à la norme CSA Z96 classe 2, niveau 2 la plus récente. 300D polyester/PVC, bande réfléchissante 3M Scotchlite™. Résiste à l'abrasion, les accrocs, déchirures et perforations. Maintient sa flexibilité sous le point de congélation. Bavette amovible, bretelles robustes, pochettes intérieures à glissière et accès botte à glissière. Code ville : IN6038-4703 à IN6038-4708 Grandeurs : Petit à 3XGrand Marque et modèle de référence : Viking 6330 PO Aucun équivalent n'est accepté														
	ANNÉE 1	1		44,00 $		57,65 $		51,14 $		55,37 $		46,00 $			
	ANNÉE 2	1		47,00 $		57,65 $		54,20 $		55,37 $		48,00 $			
	ANNÉE 3	1		50,00 $		60,68 $		57,46 $		55,37 $		50,00 $			
	TOTAL	1	956	141,00 $	134 796,00 $	175,98 $	168 236,88 $	162,80 $	155 636,80 $	166,11 $	158 801,16 $	144,00 $	137 664,00 $		

Agent d'approvisionnement	Numéro de l'appel d'offres:	15-14662	Titre de l'appel d'offres:	FOURNITURE ET LIVRAISON DE GILETS DE SÉCURITÉ ET DE VÊTEMENTS DE PLUIE

	Badre Eddine Sakhi			Centre du Travailleur F.H. inc.		Linde Canada ltée		P.S.B. Sécurité inc.		Acklands-Grainger inc.		Équipement de Sécurité Universel inc.	
No	**Articles**	**Terme**	**Qté**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**
4	Gilet imperméable doublé, 3 en 1, orange fluo avec bande réfléchissante et capuchon intégré. Doit être conforme à la norme CSA Z96 classe 2, niveau 2 la plus récente. 300D polyester/PVC, bande réfléchissante 3M Scotchlite™. Résiste à l'abrasion, les accrocs, déchirures et perforations. Maintient sa flexibilité sous le point de congélation. Code ville : IN6038-5733 à IN6038-5738 Grandeurs : Petit à 3XGrand Marque et modèle de référence : Viking 6400 JO Aucun équivalent n'est accepté												
	ANNÉE 1	1		85,00 $		110,52 $		98,69 $		109,39 $		97,00 $	
	ANNÉE 2	1		90,00 $		110,52 $		104,61 $		109,39 $		99,00 $	
	ANNÉE 3	1		98,00 $		116,33 $		110,89 $		109,39 $		100,00 $	
	TOTAL	1	914	273,00 $	249 522,00 $	337,37 $	308 356,18 $	314,19 $	287 169,66 $	328,17 $	299 947,38 $	296,00 $	270 544,00 $
4,1	Identification Gilet imperméable doublé, 3 en 1, conformément à la clause 28 de la section III des clauses administratives particulières.												
	ANNÉE 1	1		1,20 $		1,75 $		4,15 $		109,39 $		2,00 $	
	ANNÉE 2	1		1,20 $		1,75 $		4,36 $		109,39 $		2,00 $	

Agent d'approvisionnement	Numéro de l'appel d'offres:	15-14662	Titre de l'appel d'offres:	FOURNITURE ET LIVRAISON DE GILETS DE SÉCURITÉ ET DE VÊTEMENTS DE PLUIE

Badre Eddine Sakhi	Centre du Travailleur F.H. inc.	Linde Canada ltée	P.S.B. Sécurité inc.	Acklands-Grainger inc.	Équipement de Sécurité Universel inc.

No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
	ANNÉE 3	1		1,20 $		1,75 $		4,58 $		109,39 $		2,00 $	
	TOTAL	1	914	3,60 $	3 290,40 $	5,25 $	4 798,50 $	13,09 $	11 964,26 $	328,17 $	299 947,38 $	6,00 $	5 484,00 $
5	Pantalon doublé à bavette imperméable orange fluo avec bande réfléchissante. Doit être conforme à la norme CSA Z96 classe 2, niveau 2 la plus récente. 300D polyester/PVC, bande réfléchissante 3M Scotchlite™. Résiste à l'abrasion, les accrocs, déchirures et perforations. Maintient sa flexibilité sous le point de congélation. Bavette amovible, bretelles robustes, pochettes intérieures à glissière et accès botte à glissière. Code ville : IN6038-4733 à IN6038-4738 Grandeurs : Petit à 3XGrand Marque et modèle de référence : Viking 6400 PO Aucun équivalent n'est accepté												
	ANNÉE 1	1		50,00 $		64,12 $		56,51 $		63,47 $		53,00 $	
	ANNÉE 2	1		53,00 $		64,12 $		59,90 $		63,47 $		54,00 $	
	ANNÉE 3	1		57,00 $		67,49 $		63,50 $		63,47 $		56,00 $	
	TOTAL	1	354	160,00 $	56 640,00 $	195,73 $	69 288,42 $	179,91 $	63 688,14 $	190,41 $	67 405,14 $	163,00 $	57 702,00 $

Agent d'approvisionnement	Numéro de l'appel d'offres:	15-14662	Titre de l'appel d'offres:	FOURNITURE ET LIVRAISON DE GILETS DE SÉCURITÉ ET DE VÊTEMENTS DE PLUIE

	Badre Eddine Sakhi			Centre du Travailleur F.H. inc.		Linde Canada ltée		P.S.B. Sécurité inc.		Acklands-Grainger inc.		Équipement de Sécurité Universel inc.	
No	**Articles**	**Terme**	**Qté**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**
6	Polar orange, 100 % polyester, conforme avec la norme CSA Z96 Classe 2 ou la plus récente, avec bande réfléchissante 3M Scotchlite™ Code ville : IN6038-5803 à IN6038-5809 Grandeurs : Petit à 3XGrand Marque et modèle de référence : Viking 6420 JO Aucun équivalent n'est accepté												
	ANNÉE 1	1		28,00 $		34,03 $		30,94 $		36,13 $		31,00 $	
	ANNÉE 2	1		30,00 $		34,03 $		32,80 $		36,13 $		32,00 $	
	ANNÉE 3	1		32,00 $		35,82 $		34,77 $		36,13 $		33,00 $	
	TOTAL	1	131	90,00 $	11 790,00 $	103,88 $	13 608,28 $	98,51 $	12 904,81 $	108,39 $	14 199,09 $	96,00 $	12 576,00 $
7	Veste de sécurité orange, filet, 100 % polyester, 1 point d'attache velcro, conforme avec la norme CSA Z96-09 Classe 2 la plus récente, avec bande réfléchissante 3M Scotchlite ™ de .2 " Code ville : IN6033-8908 à IN6033-8906 Grandeurs : très Petit à 3XGrand Marque et modèle de référence : Viking 6110 O Aucun équivalent n'est accepté												
	ANNÉE 1	1		5,60 $		7,03 $		6,55 $		7,15 $		6,50 $	
	ANNÉE 2	1		6,00 $		7,03 $		6,94 $		7,15 $		7,00 $	

Agent d'approvisionnement				Numéro de l'appel d'offres:	15-14662	Titre de l'appel d'offres:	FOURNITURE ET LIVRAISON DE GILETS DE SÉCURITÉ ET DE VÊTEMENTS DE PLUIE						
Badre Eddine Sakhi				Centre du Travailleur F.H. inc.		Linde Canada ltée		P.S.B. Sécurité inc.		Acklands-Grainger inc.		Équipement de Sécurité Universel inc.	
No	**Articles**	**Terme**	**Qté**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**
	ANNÉE 3	1		6,40 $		7,40 $		7,36 $		7,15 $		8,00 $	
	TOTAL	1	4491	18,00 $	80 838,00 $	21,46 $	96 376,86 $	20,85 $	93 637,35 $	21,45 $	96 331,95 $	21,50 $	96 556,50 $
7,1	Identification Veste de sécurité orange, filet, 100 % polyester, 1 point d'attache velcro, conformément à la clause 28 de la section III des clauses administratives particulières.												
	ANNÉE 1	1		1,20 $		1,75 $		1,80 $		7,15 $		1,00 $	
	ANNÉE 2	1		1,20 $		1,75 $		1,89 $		7,15 $		1,00 $	
	ANNÉE 3	1		1,20 $		1,75 $		1,99 $		7,15 $		1,00 $	
	TOTAL	1	4491	3,60 $	16 167,60 $	5,25 $	23 577,75 $	5,68 $	25 508,88 $	21,45 $	96 331,95 $	3,00 $	13 473,00 $
8	Veste de sécurité orange, filet, 100 % polyester, 5 points d'attache velcro, conforme avec la norme CSA Z96-09 Classe 2 la plus récente, avec bande réfléchissante 3M Scotchlite™ de 2 ". Code ville : IN6033-8943 à IN6033-8947 Grandeurs : Petit à 3XGrand Marque et modèle de référence : Viking 6125 O Aucun équivalent n'est accepté												
	ANNÉE 1	1		9,15 $		11,65 $		10,59 $		12,09 $		9,80 $	
	ANNÉE 2	1		9,75 $		11,65 $		11,23 $		12,09 $		10,50 $	
	ANNÉE 3	1		10,50 $		12,26 $		11,90 $		12,09 $		11,00 $	

Agent d'approvisionnement	Numéro de l'appel d'offres:	15-14662	Titre de l'appel d'offres:	FOURNITURE ET LIVRAISON DE GILETS DE SÉCURITÉ ET DE VÊTEMENTS DE PLUIE

	Badre Eddine Sakhi			Centre du Travailleur F.H. inc.		Linde Canada ltée		P.S.B. Sécurité inc.		Acklands-Grainger inc.		Équipement de Sécurité Universel inc.	
No	**Articles**	**Terme**	**Qté**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**
	TOTAL	1	843	29,40 $	24 784,20 $	35,56 $	29 977,08 $	33,72 $	28 425,96 $	36,27 $	30 575,61 $	31,30 $	26 385,90 $
8,1	Identification Veste de sécurité orange, filet, 100 % polyester, 5 points d'attache velcro, conformément à la clause 28 de la section III des clauses administratives particulières.												
	ANNÉE 1	1		1,20 $		1,75 $		1,80 $		12,09 $		1,00 $	
	ANNÉE 2	1		1,20 $		1,75 $		1,89 $		12,09 $		1,00 $	
	ANNÉE 3	1		1,20 $		1,75 $		1,99 $		12,09 $		1,00 $	
	TOTAL	1	843	3,60 $	3 034,80 $	5,25 $	4 425,75 $	5,68 $	4 788,24 $	36,27 $	30 575,61 $	3,00 $	2 529,00 $
9	Capuchon détachable, taille unique, orange Code ville : IN6038-3055 Grandeurs : Taille unique Marque et modèle de référence : Viking 6330 HO Aucun équivalent n'est accepté												
	ANNÉE 1	1		7,25 $		8,72 $		8,12 $		8,78 $		7,50 $	
	ANNÉE 2	1		7,75 $		8,72 $		8,60 $		8,78 $		8,00 $	
	ANNÉE 3	1		8,25 $		9,17 $		9,12 $		8,78 $		9,00 $	
	TOTAL	1	25	23,25 $	581,25 $	26,61 $	665,25 $	25,84 $	646,00 $	26,34 $	658,50 $	24,50 $	612,50 $

Agent d'approvisionnement				Numéro de l'appel d'offres:	15-14662	Titre de l'appel d'offres:	FOURNITURE ET LIVRAISON DE GILETS DE SÉCURITÉ ET DE VÊTEMENTS DE PLUIE								
Badre Eddine Sakhi				Centre du Travailleur F.H. inc.		Linde Canada ltée		P.S.B. Sécurité inc.		Acklands-Grainger inc.		Équipement de Sécurité Universel inc.	
No	**Articles**	**Terme**	**Qté**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**
10	Gilet. Pluie, capuchon intégré, lime, bande réfléchissante Code ville : IN6038-5602 Grandeurs : X petit Marque et modèle de référence : Viking 6330 JG Aucun équivalent n'est accepté												
	ANNÉE 1	1		60,00 $		72,00 $		66,98 $		72,93 $		66,00 $	
	ANNÉE 2	1		64,00 $		72,00 $		71,00 $		72,93 $		67,00 $	
	ANNÉE 3	1		69,00 $		76,80 $		75,26 $		72,93 $		68,00 $	
	TOTAL	1	17	193,00 $	3 281,00 $	220,80 $	3 753,60 $	213,24 $	3 625,08 $	218,79 $	3 719,43 $	201,00 $	3 417,00 $
10,1	Identification Gilet. Pluie, capuchon intégré, lime, bande réfléchissante, conformément à la clause 28 de la section III des clauses administratives particulières.												
	ANNÉE 1	1		1,20 $		1,75 $		4,15 $		72,93 $		2,00 $	
	ANNÉE 2	1		1,20 $		1,75 $		4,36 $		72,93 $		2,00 $	
	ANNÉE 3	1		1,20 $		1,75 $		4,58 $		72,93 $		2,00 $	
	TOTAL	1	17	3,60 $	61,20 $	5,25 $	89,25 $	13,09 $	222,53 $	218,79 $	3 719,43 $	6,00 $	102,00 $

Agent d'approvisionnement	Numéro de l'appel d'offres:	15-14662	Titre de l'appel d'offres:	FOURNITURE ET LIVRAISON DE GILETS DE SÉCURITÉ ET DE VÊTEMENTS DE PLUIE

	Badre Eddine Sakhi			Centre du Travailleur F.H. inc.		Linde Canada ltée		P.S.B. Sécurité inc.		Acklands-Grainger inc.		Équipement de Sécurité Universel inc.	
No	**Articles**	**Terme**	**Qté**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**
11	Pantalon, pluie, bavette, lime, fluo Code ville : IN6038-4302 Grandeurs : X petit Marque et modèle de référence : Viking 6330 PG Aucun équivalent n'est accepté												
	ANNÉE 1	1		44,00 $		56,25 $		52,33 $		55,37 $		48,00 $	
	ANNÉE 2	1		47,00 $		56,25 $		55,47 $		55,37 $		50,00 $	
	ANNÉE 3	1		50,00 $		60,00 $		58,79 $		55,37 $		52,00 $	
	TOTAL	1	11	141,00 $	1 551,00 $	172,50 $	1 897,50 $	166,59 $	1 832,49 $	166,11 $	1 827,21 $	150,00 $	1 650,00 $
				Total	904 754,05 $	**Total**	1 093 206,14 $	**Total**	1 051 199,48 $	**Total**	1 812 647,76 $	**Total**	970 253,90 $
				TPS	45 237,70 $	**TPS**	54 660,31 $	**TPS**	52 559,97 $	**TPS**	90 632,39 $	**TPS**	48 512,70 $
				TVQ	90 249,22 $	**TVQ**	109 047,31 $	**TVQ**	104 857,15 $	**TVQ**	180 811,61 $	**TVQ**	96 782,83 $
				TOTAL	1 040 240,97 $	**TOTAL**	1 256 913,76 $	**TOTAL**	1 208 616,60 $	**TOTAL**	2 084 091,76 $	**TOTAL**	1 115 549,43 $

Soumissionnaire le moins cher au total →	**Centre du Travailleur F.H. inc.**	904 754,05 $	+ TPS	45 237,70 $	+ TVQ	90 249,22 $	=	**1 040 240,97 $**

Tableau comparatif des prix reçus

No l'appel d'offres	15-14662	Titre de l'appel d'offres	FOURNITURE ET LIVRAISON DE GILETS DE SÉCURITÉ ET DE VÊTEMENTS DE PLUIE			Nom de l'agent d'approvisionnement	Badre Eddine Sakhi
Date d'ouverture	2015-11-23	Appel d'offres	Publique	Service requérant	Service de l'Approvisonnement	Requérant	Marc-André Deshaies

	Adjudicataire recommandé				
	Centre du Travailleur F.H. inc.	Linde Canada ltée	P.S.B. Sécurité inc.	Acklands-Grainger inc.	Équipement de Sécurité Universel inc.
Total avant taxes	904 754,05 $	1 093 206,14 $	1 051 199,48 $	1 812 647,76 $	970 253,90 $
TPS	45 237,70 $	54 660,31 $	52 559,97 $	90 632,39 $	48 512,70 $
TVQ	90 249,22 $	109 047,31 $	104 857,15 $	180 811,61 $	96 782,83 $
TOTAL	**1 040 240,97 $**	**1 256 913,76 $**	**1 208 616,60 $**	**2 084 091,76 $**	**1 115 549,43 $**

Commentaires	

Montréal

Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services Institutionnels
9515, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

12 janvier 2016

Madame Mélanie Bélec,

Conformément à la Politique de gestion contractuelle, la Ville de Montréal souhaite développer et maintenir des relations d'affaires basées sur le respect et le traitement équitable des intervenants. Cette Politique mentionne aussi que le processus d'approvisionnement doit s'effectuer dans une perspective de développement durable, laquelle comprend notamment un objectif d'amélioration de l'équité sociale.

C'est pourquoi la Ville est soucieuse d'acquérir des biens et services dont la production respecte des normes du travail minimales et décentes. En conséquence, la Ville réprouve l'achat de tout produit fabriqué par des enfants de moins de 15 ans, ou par des travailleurs qui fabriquent des produits dans des conditions de travail forcé ou par des travailleurs qui sont exposés à des situations dangereuses ou nuisibles à leur santé dans leur milieu de travail.

Nous vous serions gré de bien vouloir nous confirmer par écrit, que les conditions de travail dans lesquelles sont fabriqués les produits faisant l'objet de votre soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 15-14662 (Fourniture et livraison de gilets de sécurité et de vêtements de pluie), respectent des normes de travail minimales et décentes. Cette obligation s'applique également à vos sous-traitants.

Nous attendons votre confirmation par écrit et par courriel, d'ici le 15 janvier avant 16h00, à mon attention.

Si des informations additionnelles s'avéraient nécessaires, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.

Sakhi Badre Eddine
Agent d'approvisionnement II
Tél. : 514 872-4542
be.sakhi@ville.montreal.qc.ca

La présente est pour vous signifier notre respect des principes d'équité sociale, notamment que les conditions de travail dans lesquelles sont fabriqués les produits faisant l'objet de notre soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 15-14662 (Fourniture et livraison de gilets de sécurité et de vêtements de pluie) respectent des normes de travail minimales et décentes.

BÉLEC,MÉLANIE
Nom en lettres moulées et signature

13 JANVIER 2016
Date

Madame Mélanie Bélec
Présidente
Centre du travailleur FH Inc

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.02

2016/02/25
17:00

(1)

Dossier # : 1164922001

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Témisko (1983) inc. pour l'acquisition pour la fourniture d'un fardier surbaissé pour une somme maximale de 148 937.47 $, taxes incluses – Appel d'offres public 15-14840 (1 soum.).

Il est recommandé :
1. d'accorder au seul soumissionnaire conforme Témisko (1983) inc, ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture d'un fardier surbaissé au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 148 937.47 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14840 et au tableau des prix reçus joint au rapport du directeur

2. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 51.2 % par l'agglomération, pour un montant de 76 255.98 $, taxes incluses.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2016-01-21 15:44

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1164922001**
Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Témisko (1983) inc. pour l'acquisition pour la fourniture d'un fardier surbaissé pour une somme maximale de 148 937.47 $, taxes incluses – Appel d'offres public 15-14840 (1 soum.).

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre de sa planification d'achat pour l'année de 2016, le Service du matériel roulant et des ateliers (SMRA) a identifié le remplacement d'un fardier de classe 759 lequel a atteint sa durée de fin de vie utile. Le nouveau fardier est destiné à l'usage du personnel de la Division des services spécialisés pour le transport de matériaux (métal, bois, etc.) et de produits finis (mobilier urbain, structure métallique, etc.). Le fardier sera aussi mis à la disposition des autres ateliers du SMRA pour répondre à leurs besoins opérationnels.
Cet achat sera payé à même l'enveloppe budgétaire dédié au SMRA du budget corporatif 2016-2018 lequel est destiné au rajeunissement du parc de véhicules des 19 arrondissements et services centraux.

Le besoin d'acquérir un nouveau fardier a mené au lancement de l'appel d'offres public 15-14840 lequel s'est tenu du 21 octobre au 11 novembre 2015. Le délai de réception des soumissions a été de 22 jours incluant les dates de publication et d'ouverture des soumissions. La période de validité des soumissions indiquée à l'appel d'offres était de 150 jours calendriers suivant la date fixée à l'ouverture de la soumission. Durant la période de sollicitation, aucun addenda n'a été émis.

Conformément aux clauses administratives particulières de l'appel d'offres 15-14840, l'octroi du contrat se fait en entier au plus bas soumissionnaire conforme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Sans objet

DESCRIPTION

Ce dossier vise l'octroi d'un contrat à Témisko (1983) inc., au montant de 148 937.47 $, taxes incluses, pour l'achat d'un fardier surbaissé à col de cygne détachable d'une longueur de 53 pieds tel que décrit au devis technique 75915A11. Le fardier sera équipé d'un treuil

hydraulique autonome lequel servira à soulever des charges de moins de 50 000 lbs. Le fardier sera sous garantie pour une période de 12 mois.

JUSTIFICATION

Les fardiers surbaissés à col de cygne détachable sont des appareils spécialisés voués au transport de cargaisons lourdes et de grandes dimensions. Ils sont donc indispensables aux opérations de transport.
L'achat d'un nouveau fardier vise le remplacement de l'appareil 759-74458 lequel est âgé de 42 ans. La durée de vie d'un appareil de classe 759 est de 40 ans.

Le tableau ci-dessous présente les résultats de l'appel d'offres public 15-14840 pour lequel il y a eu seul soumissionnaire.

Firmes soumissionnaires	Prix de base	Autre (préciser)	Total
Témisko (1983) inc.	148 937.47 $		148 937.47 $
Dernière estimation réalisée	120 723.75 $		120 723.75 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			28 213.72 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			23.37 %

Le SMRA n'était pas en mesure d'estimer cette dépense à partir d'un historique d'achat car ce type de fardier est unique à la Ville. L'évaluation de la dépense, au montant 120 723.75 $, repose sur des estimations obtenues avant le lancement de l'appel d'offres. Des deux estimations conformes reçues, le SMRA a retenu le prix budgétaire le plus bas, soit celui de Témisko (1983) inc., et a bonifié celui-ci d'un frais de contingence de 5 000 $.

L'écart de 23 % entre l'évaluation du SMRA et celui de la soumission est attribuable à une erreur de Témisko (1983) inc. dans le calcul de son estimation des coûts émis antérieurement à l'appel d'offres. Lors de la négociation avec le soumissionnaire, il a été démontré que le prix estimé reçu était celui d'un fardier avec un treuil hydraulique de 30 000 lbs plutôt qu'un treuil de 50 000 lbs. S'il avait été possible pour le SMRA de déceler cette erreur dans le prix estimé de Témisko (1983) inc., cette estimation n'aurait pas été utilisée pour évaluer le coût du fardier car elle ne répondait pas aux exigences demandées. Le SMRA aurait alors basé son évaluation sur la deuxième estimation reçue laquelle était de 151 118.54 $ taxes incluses. L'évaluation de la dépense aurait alors été de 152 000 $ ce qui aurait donné un écart de moins de 2 % avec la soumission reçue. Sur la base de cette comparaison, les explications du soumissionnaire sont jugées satisfaisantes et le prix de la soumission est accepté.

Trois des quatre preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offres : deux estimaient ne pas être en mesure de répondre aux exigences techniques du devis et un autre n'a pas soumis de motif pour expliquer le non dépôt d'une offre.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ce contrat de 148 937.47 $, taxes incluses, sera assumé comme suit : Un montant maximal de 66 368 $ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence locale (15-011) et un montant maximal de 69 632 $ (net de ristourne) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération (RCG 15

-015) destinés aux achats de véhicules et leurs équipements (projet 68102).

Cette dépense sera assumée à 48.8 % par la ville centre et à 51.2 % par l'agglomération.

2016 2017 2018
136 000 $

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas remplacer cet appareil accentue le vieillissement du parc de véhicules et augmente, de fait, les frais d'entretien et de réparation.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Émission du bon de commande en février 2016
- Livraison en juin 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

A la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Lucie MC CUTCHEON
Agente de recherche

Tél : 514-868-3620
Télécop. : 514-872-1912

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-07

Alain SAVARD
Ingenieur(e) - c/e

Tél : 514-872-1096
Télécop. : 514-872-1912

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude SAVAGE
Directeur
Tél : 514 872-1076
Approuvé le : 2016-01-08

SOUMISSION

REMORQUES LEWIS

www.remorqueslewis.com

REMORQUES LEWIS INC
499, chemin du Grand Rang
La Présentation (Québec) J0H 1B0
Tél.: 450-796-5656 / 877-796-5656
Fax: 450-796-5609

No licence de commerçant
69211
No Enregistrement TVQ
1010012364
No Enregistrement TPS
130050784

# Soumission:	23062015RV01
Représentant :	

Client Ville de Montréal

Contact : M. Minh Hoang Le
Adresse : 2269 rue Viau
Ville : Montréal Code Postal : H1V 3H8

Date : 23/06/2015
Téléphone bureau : 514-872-6080
Cellulaire :
Télécopieur :
Courriel :

Marque	Année	Modèle	Couleur	No de série	Neuf ou Usagé
Talbert	2015	T3-40CC-AG-HRG	Noir		neuf

Largeur	Longueur	Hauteur	Plancher	Suspension	Pneus / Roues	Tige d'accouplement
102"	52'-10"	18"	28' -6' ' (28" clear)	AIR	255/70R22.5 acier/ alum	Standard

Options et détails du véhicule	Prix
Treuil de 50,000 lbs hydraulique -100' de cable 1/2"	20 900 $
Unité de puissance à essence avec contrôle à dstance	

REMORQUES LEWIS

499, chemin du Grand Rang
La Présentation (Québec) J0H 1B0
Tél. : 450-796-5656
Fax : 450-796-5609
Site Web: www.remorqueslewis.com

SPÉCIFICATIONS TALBERT

Description : Semi-remorque « double drop »,40T, 3 ess. col de cygne hydraulique détachable avec extension de côté en aluminium

MARQUE	TALBERT
Année	2015
Modèle	T(3)-40CC-AG-HRG-T1
Capacité	80,000 lb
Poutre principale	12" T-1A
Longueur totale	52'-10"
Largeur	8'-6"
Longueur de plateau	28'– 6"
Hauteur	18"
Col de cygne	Pleine largeur – hydraulique (recouvert 1 1/8" bois Apitong shiplap)
Plaque d'accouplement	49"
Rayon de bracage	84"
Porte document	Côté du col de cygne
Plancher arrière	Recouvert 1 1/2" bois Apitong
Freins	Air 16 ½" x 7" avec ajusteurs automatiques et tambours « outboard »
Garde poussière	Non
Freins anti-barrure	2S1M
Freins à ressorts	Sur un essieu
Essieux	3 x 25000 lbs, air lift sur 3^{e} essieu
Suspension	Ridewell, 60" espacement d'essieux
Valve d'ajustement de suspension	Style poignée
Pneus	8 x 255/70R22.5 16 plis,
Jantes	Acier 8.25 x 22.5
Lumières	Truck-Lite LED, scellées avec caoutchouc
Extension de côté	Aluminium (Pull outs)
Couleur	Noir
Coffre à blocs	Au centre à l'avant du plateau
Poids	± 18900 lb

91 rue Ontario
Notre-Dame du Nord, Québec, J0Z 3B0
Tel: (819) 723-2416 Fax: (819) 723-2467
Courriel: temisko@temisko.com
www.temisko.com

Le 16 septembre 2015

15091501.RJF

Ville de Montréal
Montréal, Qc.
Tel: (514) 872-6080
minh.hoang.le@ville.montreal.qc.ca

À l'attention de M. Minh Le

Fardier 35 Tonnes

Général:

Longueur: 53' total
Largeur : 102"
Hauteur : 18" au centre chargé
Essieux : 3
Modèle: LB-T3W-53
Poids approximatif ± 3% 11 000 kg

Châssis:

Col de cygne amovible avec barrure pneumatique, actionné avec (2) cylindres hydraulique de 7" contrôle inclus, 6 positions de hauteur, connecteurs avant pour hydraulique fourni par le camion
Plate-forme avec plancher de bois franc Apitong 1 3/8" pleine largeur et longueur sur le col de cygne
Matériel pour col de cygne en acier CHT-100
Coffre à chaîne au centre du col de cygne
Plaque de la sellette d'attelage en acier 3/8" HTS
Pivot d'attelage soudé @ 15" du devant
Hauteur de la sellette d'accouplement tel que requis
Ailes en acier anti-dérapent chaque côté du col de cygne
Poutres central et de côté de 12" fabriqué en "I" arquer en acier CHT-100
Travers en "I" de 8" à 13 lbs./pied en acier HTS installé à 24" centre en centre
Berceaux entre essieux en acier CHT-100, avec anneau d'attache chaque bout
(11) extensions latérales en aluminium
Trous pour arrimages des chaînes sur les poutres de côté

Plancher:

Bois franc Apitong 1 3/8" pleine largeur sur plateau du bas ainsi que sur la section arrière sur le dessus des roues et essieux

Pare-chocs:

Témisko standard en acier
Panneau "D" amovible en aluminium
Garde-boue blanc Témisko 24" X 30"

Fardier 35 Tonnes (suite)

Hydrauliques :

Treuil hydraulique de 50 000 lb installé à l'arrière, autonome, avec un moteur Honda 21HP

Électricité:

Lampe LED scellée conforme à la norme CMVSS 108
Connecteur de 7 pôles et filage central de 7 brins
Lumières extensible chaque coins
Gyrophare avec connecteur arrière 6 poles
Boite de jonction "Scepter" 4" X 7" X 7"
Porte documents Tite Seal

Suspension:

Pneumatique Hendrickson HT-250U avec empattement de 50" et réglable en hauteur
Essieux 22 500 lbs de capacité, 77.5" de portée, Groupe D22 avec arbre à came, pare poussière et système de relevable CL-12 sur le dernier essieu
Joint d'étanchéité Stemco Guardian HP
Roulement et cuvette de roulement Stemco
Freins 16½" X 7" X ¾" bandes CM20, friction moyenne, "Q" brake sans amiante
Moyeu guide Dura Light en acier 10 goujons et tambours de freins régulier
Jantes Accuride 20" unimount 22.5 X 8.25 en acier standard
Pneus Goodyear G288 MSA 275/70R22.5 16 plis
(12) séparateurs de nylon Wheel Guard
Système de freins Rockwell Wabco conforme à la norme CMVSS 121
Système ABS 2S/1M (minimum requis)
Cylindre de freins TSE 30/30T
Ajusteur de freins automatique Rockwell
Manomètre liquide avec valve de vidange d'air

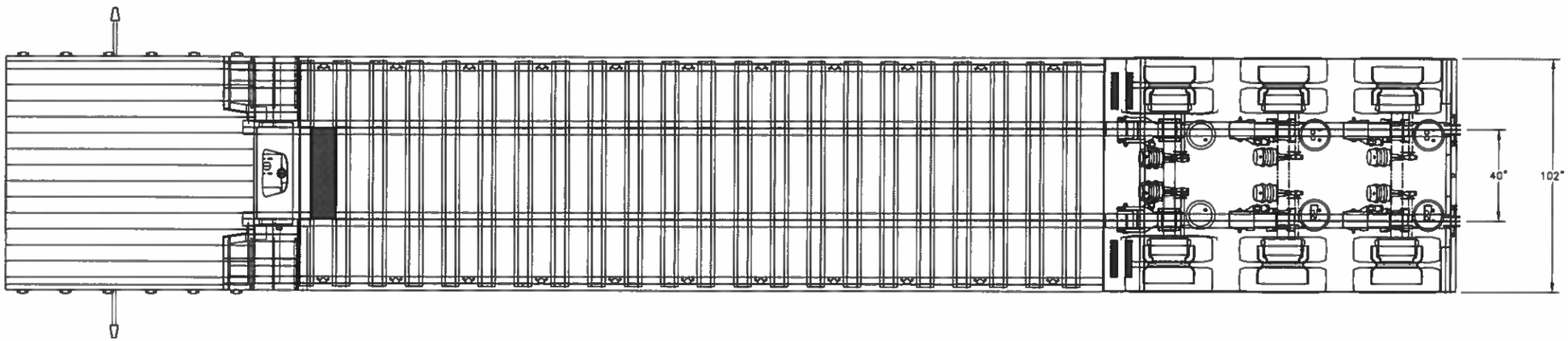
Peinture:

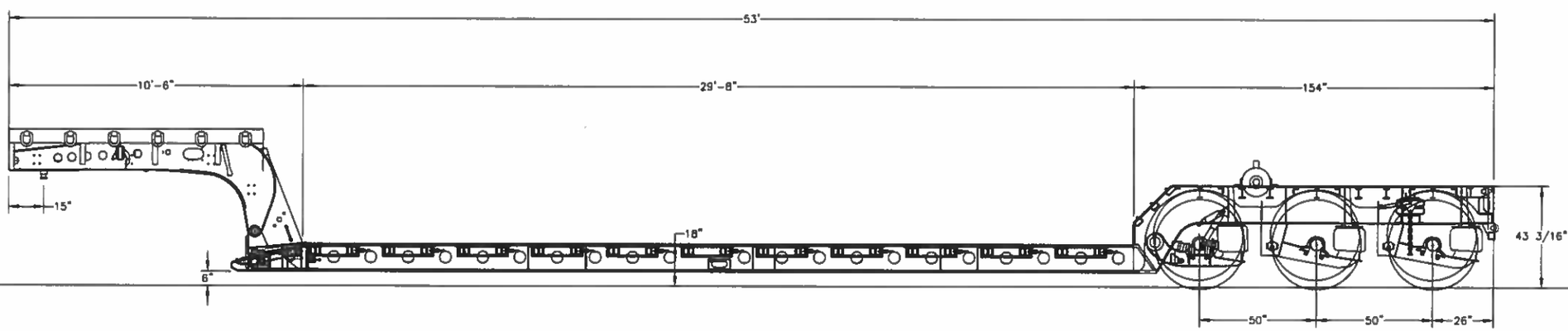
Nettoyage à l'abrasif 100%
Couche de fond à l'époxy
(2) couches de Témisko rouge ou noir, uréthane non-métallique
Jantes en acier de couleur blanche
Bande réfléchissante rouge et blanche à 55% chaque côté, et à l'arrière

Prix budgétaire F.A.B. Notre-Dame du Nord:..... $ 100,500.00

Livraison possible en janvier

Témisko (1983) Inc.
Jean-François Tremblay
Jean-François Tremblay
Représentant des ventes





TEMISKO (1983) INC. 91 RUE ONTARIO, NOTRE-DAME-DU-NORD, PQ, J0Z 3B0	LAYOUT	Fichier : Cotation\CT3530 DESS.: SJ Date: 15/09/15	Work Order # : CT3530

RE: AO 15-14840 - Acquisition d'un fardier
Normand
A :
rveillette
2015-11-23 11:33
Cc :
minh.hoang.le, asavard, dleclerc, "'Nelson'"
Masquer les détails
De : "Normand" <norm.pelchat@temisko.com>
A : <rveillette@ville.montreal.qc.ca>,
Cc : <minh.hoang.le@ville.montreal.qc.ca>, <asavard@ville.montreal.qc.ca>, <dleclerc@ville.montreal.qc.ca>, "'Nelson'" <nelson.pouliot@temisko.com>

2 Attachments

image001.gif image002.gif

Bonjour,

M. Pouliot et moi-même avons révisé la soumission budgétaire portant le numéro 15091501.RJF, une erreur ces produite lorsque que nous avons demandé le prix pour le treuil, nous avons reçu le prix d'un treuil de 30 000 lb qui est approximativement 20,000.00 $ moins chère qu'un treuil de 50 000 lb comme demandé, aussi, dans la demande budgétaire, il n'y avait aucune demande pour des rampes amovible à l'arrière.
Sans savoir exactement si vous avez vraiment besoin d'un treuil de 50 000 lb le prix peut être revu à la baisse si un treuil de 30 000 lb fait l'affaire.

En attente de votre réponse.

Merci et bonne journée.

TEMISKO
Normand Pelchat
Directeur des ventes / Sales manager
Témisko (1983) Inc.
91 rue Ontario
Notre-Dame-du-Nord (Québec) J0Z 3B0
T. 819-723-2416
F. 819-723-2467
C. 819-629-7896
norm.pelchat@temisko.com

AVIS DE CONFIDENTIALITÉ

L'information contenue dans ce courriel, ainsi que tout fichier qui y est joint peut contenir des informations confidentielles et n'est destinée qu'à l'usage du destinataire indiqué ci-dessus. Quiconque reçoit le présent message sans être le destinataire du document ou l'employé ou la personne responsable doit informer sans délai Témisko (1983) Inc. à l'adresse suivante: temisko@temisko.com. Soyez avisé qu'il est strictement interdit d'utiliser, de diffuser, distribuer ou reproduire ce document ou l'information qu'il contient ainsi que les pièces annexées.

IMPORTANT NOTICE

This message is intended only for the use of the individual or entity to which it is addressed. The message may contain information that is privileged, confidential and exempt from disclosure under applicable law. If the reader of this message is not the intended recipient, or the employee or agent responsible for delivering the message to the intended recipient, you are notified that any dissemination, usage, distribution or copying of this communication is strictly prohibited. If you are not the intended recipient or received this communication by error, please notify Temisko (1983) Inc. at temisko@temisko.com.

De : rveillette@ville.montreal.qc.ca [mailto:rveillette@ville.montreal.qc.ca]
Envoyé : 17 novembre 2015 15:09
À : norm.pelchat@temisko.com
Cc : minh.hoang.le@ville.montreal.qc.ca; asavard@ville.montreal.qc.ca; dleclerc@ville.montreal.qc.ca
Objet : AO 15-14840 - Acquisition d'un fardier

Bonjour monsieur Pelchat,

Dans le cadre de l'appel d'offres cité à l'objet, votre firme est la seule qui a déposé une offre et elle est supérieure à notre estimation initiale.

Nous sommes régi par plusieurs encadrements légaux, dont principalement Loi sur les cités et villes. Nous avons l'article l'article 477.4 qui indique que : *le prix de tout contrat qui comporte une dépense de 100 000 $ ou plus doit, avant l'ouverture des soumissions et la conclusion du contrat, avoir fait l'objet d'une estimation établie par la municipalité.*

Afin de constituer l'estimation au début de notre processus, M. Minh Hoang Le, Ingénieur avait communiqué avec votre entreprise pour connaître le prix budgétaire d'un fardier de 35 tonnes, modèle LB-T3W-53, avec les besoins très similaires à ceux demandés au devis technique de l'appel d'offres. L'estimation porte le numéro 15091501.RJF et a été produite par M. Jean-François Tremblay, le 16 septembre 2015.

Lors de l'étude du dossier, nous constations un écart entre notre estimation et le montant de votre soumission. Initialement lorsque cela se produit, nous citons les dispositions de l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes permettent à une municipalité, lorsqu'une seule soumission conforme a été reçue et que le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation, de s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations.

La distance modifie nos manières de procéder, il est plus difficile de se rencontrer et d'argumenter sur les points techniques et les connaissances du marché pouvant expliquer les écarts.

Étant responsable administrativement du dossier, je me permets de vous demander officiellement de réviser votre prix à la baisse si possible et de m'expliquer les points qui auraient influencé un écart entre le prix budgétaire émit et la soumission.

Sur réception de votre proposition et de vos commentaires, une rencontre entre tous les intervenants du dossier sera nécessaire pour décider de la finalité du processus d'acquisition.

Nous demeurons en attente d'un retour rapide de votre part.

Cordialement

Renée Veillette
Agente d'approvisionnement II
Division acquisition de biens et services
Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
Ville de Montréal

Tél: 514 872-1057
Fax: 514 872-8140
rveillette@ville.montreal.qc.ca

9515, rue Saint-Hubert
Montréal (QC) H2M 1Z4

Ce message peut contenir de l'information privilégiée ou confidentielle. Si ce message ne vous est pas adressé ou si vous l'avez reçu par erreur, nous vous saurions gré d'en aviser l'émetteur immédiatement et d'effacer l'original, sans en tirer de copie ni en dévoiler le contenu.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1164922001

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à Témisko (1983) inc. pour l'acquisition pour la fourniture d'un fardier surbaissé pour une somme maximale de 148 937.47 $, taxes incluses – Appel d'offres public 15-14840 (1 soum.).

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

Intervention.pdf15-14840 Det Cah Final.pdf14840 PV.pdf14840-tcp.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-1057

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-08

Denis LECLERC
C/S app.strat.en biens
Tél : 514 872-5241
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 15-14840 — No du GDD : 1164922001

Titre de l'appel d'offres : ACQUISITION D'UN FARDIER SURBAISSÉ À TROIS (3) ESSIEUX AVEC COL DE CYGNE DÉTACHABLE HYDRAULIQUEMENT, CAPACITÉ

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 21 - 10 - 2015

Ouverture originalement prévue le : 11 - 11 - 2015

Ouverture faite le : 11 - 11 - 2015

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 20 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 25

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 150 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 9 - 4 - 2016

Date d'échéance révisée : 9 - 4 - 2016

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Témisko (1983) inc.	148 937,47 $	√	

Information additionnelle

Raisons de non-dépôt de soumissions :
Trois des quatre preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offres pour les motifs suivants : ces firmes ne peuvent rencontrer les exigences demandées. Le produit sollicité n'est pas dans leurs fabrications standards d'équipements, le devis technique serait trop spécialisé.

Préparé par : Renée Veillette — Le 7 - 1 - 2016

Direction générale adjointe
Services institutionnels - Service de l'approvisionnement

9515, rue St-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

Montréal

Tableau de prix

Soumission publique

TITRE:	**Ouverture des soumissions**			**No soumission**
Acquisition d'un fardier surbaissé à trois (3) essieux avec col de cygne détachable hydrauliquement, capacité minimum de 35 tonnes	**jour**	**mois**	**année**	
	11	9	2015	**15-14840**

			Témisko (1983) Inc * # 16266	
Article		**Qtée**	**Prix unitaire**	**Motant total**
1	Acquisition d'un fardier à trois essieux avec équipements et accessoires, selon les caractéristiques décrites au devis.	1	129 500,00 $	129 500,00 $
2	Droit spécifique à tout pneus neuf, selon les dimensions décrites à la clause no 3 des clauses administratives particulières.	13	3,00 $	39,00 $
		TOTAL AVANT TAXES :		129 539,00 $
		T.P.S. 5 % :		6 476,95 $
		T.V.Q. 9,975 % :		12 921,52 $
		MONTANT TOTAL :		148 937,47 $

CONDITION DE PAIEMENT :	Net 30 jours
DÉLAI DE LIVRAISON :	120 jours
SIGNATURE :	Oui
GARANTIE DE SOUMISSION :	Non requis
ACHAT DU CAHIER DES CHARGES VIA SEAO	Oui
VÉRIFICATIONS - REQ- RENA- AMF - LPNC	Oui
NUMÉRO D'ENTREPRISE DU QUÉBEC (NEQ)	1164160930

Plus bas soumisisonniare conforme administrativement

Vérifié par:	Renée Veillette/ml		**Jour**	**Mois**	**Année**	Renée Veillette
			17	11	2015	

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Recherche avancée

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 15-14840
Numéro de référence : 929399
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Acquisition d'un fardier surbaissé à trois (3) essieux avec col de cygne détachable hydrauliquement, capacité minimum de 35 tonnes

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Instamix 10685 Henri Bourassa Est Montréal, QC, H1C 1G7 http://insta-mix.com/ NEQ : 1144443133	Monsieur John Marchese Téléphone : 514 643-4649 Télécopieur : 514 643-2908	**Commande : (1028518)** 2015-10-26 10 h 19 **Transmission :** 2015-10-26 10 h 19	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Manac 270, chemin du Tremblay Boucherville, QC, J4B 5X9 NEQ : 1168432921	Monsieur Christopher Rodrigue Téléphone : 514 527-8031 Télécopieur : 450 655-2642	**Commande : (1028136)** 2015-10-23 14 h 31 **Transmission :** 2015-10-23 14 h 31	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Pierquip Inc 16079 Boulevard Curé-Labelle Mirabel, QC, J7J 2G6 http://www.pierquip.com NEQ : 1143543362	Madame Marjolaine Nadeau Téléphone : 450 438-6400 Télécopieur : 450 438-1090	**Commande : (1027666)** 2015-10-22 16 h 10 **Transmission :** 2015-10-22 16 h 10	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Témisko Temisko (1983) Inc. 91, Ontario	Monsieur Normand Pelchat	**Commande : (1027284)** 2015-10-22 9 h	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) :

	Notre-Dame-du-Nord, QC, J0Z 3B0 http://www.temisko.com NEQ : 1164160930	Téléphone : 819 723-2416 Télécopieur :	35 **Transmission :** 2015-10-22 9 h 35	Courrier électronique

Sélectionner Annuler

© 2003-2015 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1164922001

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction , Division de la planification et du soutien aux opérations
Objet :	Accorder un contrat à Témisko (1983) inc. pour l'acquisition pour la fourniture d'un fardier surbaissé pour une somme maximale de 148 937.47 $, taxes incluses – Appel d'offres public 15-14840 (1 soum.).

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1164922001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 872-4232

Co-auteur:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Conseil et soutien financier - Point de service CDL
Tél.: 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-12

Lyne LAMBERT
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-1093

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.03

2016/02/25 17:00

(1)

Dossier # : 1164472001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division des ressources matérielles-Parc automobile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à "Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle)", plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de soixante-dix véhicules Dodge Charger 2016 pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 2 141 236,92 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14909 - 7 soumissionnaires - Achat de véhicules identifiés

Il est recommandé:
1. d'accorder à "Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle)", plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de soixante-dix véhicules de marque Dodge Charger, année 2016, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 2 141 236,92 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14909 et au tableau des prix reçus joint au présent dossier;

2. d'autoriser le paiement d'un montant de 185 686,20 $ correspondant à la TVQ payable directement à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) conformément à la réglementation applicable sur les véhicules de masse nette de moins de 4 000 kg.

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-01-20 07:44

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1164472001**
Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division des ressources matérielles-Parc automobile
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à "Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle)", plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de soixante-dix véhicules Dodge Charger 2016 pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 2 141 236,92 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14909 - 7 soumissionnaires - Achat de véhicules identifiés

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de remplacer soixante-dix véhicules qui seront mis au rancart pour cause de désuétude, l'appel d'offres public 15-14909 s'est tenu du 16 novembre au 14 décembre 2015, soit pour une période de vingt-neuf jours civils, donc quatorze jours supplémentaires au délai exigé par la Loi sur les cités et villes. Cet appel d'offres concernait la fourniture de soixante-dix véhicules Dodge Charger 2016.
L'appel d'offres public 15-14909 a été publié, durant la même période, dans le Système électronique d'appels d'offres (SÉAO) et sur le site Internet de la Ville de Montréal. Il a également été publié dans le journal La Presse la journée du 16 novembre 2015.

Le délai de validité des soumissions est de cent cinquante jours civils à compter de l'ouverture des soumissions. Donc, dans le présent cas, le délai de validité a débuté le 14 décembre 2015 et se terminera le 11 mai 2016. Dès présentation, et approbation, du dossier décisionnel par le conseil d'agglomération, le bon de commande sera transmis à l'adjudicataire, soit au début mars 2016. Le délai de validité sera donc respecté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Voici quelques décisions antérieures concernant l'acquisition de véhicules d'urgence identifiés.
CG15 0227 – 30 avril 2015 - Accorder à « Le Circuit Ford Lincoln ltée », plus bas

soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de soixante-dix véhicules Ford Police Interceptor 2015 au montant de 2 163 450,08 $, taxes incluses.

CG14 0244 - 29 mai 2014 - Accorder à "LaSalle Ford inc.", plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de vingt-trois véhicules Ford Police Interceptor Berline 2014, au montant de 688 706,11 $, taxes incluses.

CE13 1705 - 20 novembre 2013 - Accorder à "Jacques Olivier Ford inc.", plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de douze véhicules Ford Police Interceptor 2014, au montant de 362 336,81 $, taxes incluses.

CG13 0311 - 29 août 2013 - Accorder à "Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle)", plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de quatre-vingt-trois véhicules de marque Dodge, modèle Charger, année 2014, au montant de 2 317 002,64 $, taxes incluses.

CE13 1267 - 21 août 2013 - Autoriser une dépense de 472 524,35 $, taxes incluses, pour l'acquisition de dix-sept véhicules Dodge Grand Caravan 2014, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, conformément à l'entente-cadre 693411 intervenue entre la Ville de Montréal et Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle) (CG11 0370).

CE13 0524 - 24 avril 2013 - Autoriser une dépense de 222 457,01 $, taxes incluses, pour l'acquisition de huit véhicules Dodge Grand Caravan 2013, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, conformément à l'entente-cadre 693411 intervenue entre la Ville de Montréal et Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle) (CG11 0370).

DESCRIPTION

Accorder à "Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle)", plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de soixante-dix véhicules Dodge Charger 2016, pour une somme maximale de 2 141 236,92 $, taxes incluses.

JUSTIFICATION

L'acquisition de ces véhicules est justifiée afin de remplacer soixante-dix véhicules identifiés qui seront mis au rancart pour cause de désuétude.

Soumissions conformes	Coût de base	Autres	Total
1. Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle)	2 141 236,92 $	0,00 $	2 141 236,92 $
2. 9229-3786 Québec inc. (Donacona Chrysler)	2 153 550,73 $	0,00 $	2 153 550,73 $
3. Pie-IX Dodge Chrysler 2000 inc.	2 184 456,02 $	0,00 $	2 184 456,02 $
4. Longue Pointe Chrysler Dodge Jeep RAM ltée	2 209 888,49 $	0,00 $	2 209 888,49 $
5. Rive Sud Chrysler Dodge inc.	2 215 441,78 $	0,00 $	2 215 441,78 $
6. Des Sources Dodge Chrysler ltée	2 225 984,99 $	0,00 $	2 225 984,99 $
7. Boulevard Dodge Chrysler Jeep (2000) inc.	2 227 997,04 $	0,00 $	2 227 997,04 $
Dernière estimation réalisée	2 150 814,33 $	0,00 $	2 150 814,33 $
Les taxes sont incluses dans les coûts			
Coût moyen des soumissions conformes reçues *(Total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)*			2 194 079,42 $

Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((Coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) X 100*	- 2,5 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(La plus haute conforme – la plus basse conforme)*	86 760,12 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((La plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) X 100*	4,1 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(La plus basse conforme – l'estimation)*	- 9 577,41 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((La plus basse conforme – l'estimation) / l'estimation) X 100*	- 0,5 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(La deuxième plus basse – la plus basse)*	12 313,81 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((La deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) X 100*	0,6 %

Relativement à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, le Service de police de la Ville de Montréal a vérifié auprès de l'Autorité des marchés financiers, à la rubrique intitulée « *Foire aux questions – Contrats publics* », que l'on retrouve sur son site Internet, et peut ainsi confirmer que l'adjudicataire "Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle)", n'a pas l'obligation d'obtenir une autorisation de l'Autorité des marchés financiers, et ce, vu que le contrat décrit au présent dossier décisionnel n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, en étant un d'approvisionnement en biens.

Le Service de police de la Ville de Montréal a tout de même vérifié auprès de l'Autorité des marchés financiers et l'adjudicataire, "Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle)", ne détient pas cette autorisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Accorder un contrat à "Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle)", plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de soixante-dix véhicules Dodge Charger 2016 pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 2 141 236,92 $, taxes incluses. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget du Programme triennal d'immobilisations du Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal.
Le coût total maximal de ce contrat de 2 141 236,92 $, taxes incluses, sera assumé comme suit : un montant maximal de 1 955 234,71 $ (net des ristournes) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG15-015 – « Achat de véhicules et leurs équipements » - # CM15-0147.

Autoriser le paiement d'un montant de 185 686,20 $ correspondant à la TVQ (applicable au véhicule seulement) payable directement à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), conformément à la réglementation applicable sur les véhicules de masse nette de moins de 4 000 kg. Il est à noter que depuis le 1er janvier 2015, les municipalités ont droit à un remboursement partiel de 50 % de la TVQ payée sur leurs achats liés à un service municipal exonéré.

Les imputations budgétaires complètes sont inscrites dans l'intervention du Service des finances de la Ville de Montréal.

Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les soixante-dix véhicules que le Service de police de la Ville de Montréal souhaite acquérir par le présent dossier décisionnel, étant des véhicules dits "spécialisés", ne sont pas visés par le Fonds véhicules verts de la Ville de Montréal. Toutefois, le SPVM demeure sensible et préoccupé par la question environnementale et plus particulièrement par les émissions de gaz à effet de serre de ses véhicules. Des efforts corporatifs sont mis en oeuvre pour répondre à l'objectif "*Réduire de 30 % les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise d'ici 2020 par rapport à 1990* " de l'orientation "*Améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre* " du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.
À l'heure actuelle, le parc de véhicules du SPVM compte 1 239 voitures et mini-fourgonnettes (sont exclus les camions et motos) : 92,1 % sont des véhicules de 4 et 6 cylindres (3 % de ceux-ci sont hybrides), 6,8 % sont des véhicules de 8 cylindres et 1,1 % sont des véhicules électriques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Au Service de police de la Ville de Montréal, un véhicule identifié est mis au rancart pour cause de désuétude s'il répond à **deux des trois conditions suivantes**: avoir atteint 48 mois d'âge; avoir atteint 150 000 kilomètres au compteur; avoir atteint, en entretien et réparations (excluant les coûts reliés à l'achat de pneus et aux accidents), le coût d'acquisition du véhicule avant aménagement.
Le SPVM possède 585 véhicules d'urgence identifiés. Une soixantaine de ceux-ci répondent à deux des trois conditions énumérées plus haut, soit plus de 48 mois d'âge et plus de 25 000 $ en entretien et réparations.

Une des conséquences constatée est de compter plus de véhicules "non disponibles pour cause d'entretien et de réparations" que prévu. De plus, les délais d'immobilisation au garage sont de plus en plus longs et les coûts de plus en plus élevés. Durant ce temps, ces véhicules ne sont pas disponibles pour offrir le service aux citoyens.

Les soixante-dix véhicules que le SPVM souhaite acquérir par le présent dossier décisionnel viendront remplacer autant de véhicules devant être mis au rancart pour cause de désuétude. Certains de ceux-ci seront des véhicules de huit cylindres. Les véhicules ainsi retirés de la circulation ne causeront donc plus de dépenses en entretien et réparations à la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette acquisition ne devrait pas avoir d'incidence médiatique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février 2016: dossier décisionnel présenté au conseil d'agglomération.
Mars 2016: transmission du bon de commande à l'adjudicataire.
Juillet 2016: réception des véhicules à la Section du parc automobile.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lucie MC CUTCHEON, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

Lucie MC CUTCHEON, 8 janvier 2016
Renée VEILLETTE, 7 janvier 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric LONGPRE
Chef de la Section parc automobile

Tél : 514 280-3238
Télécop. : 514 280-3258

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-07

Érik VINCENT
Chef de division
Division des ressources matérielles

Tél : 514 280-2947
Télécop. : 514 280-3193

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claude BUSSIÈRES
Directeur adjoint - Police
Tél : 514 280-6959
Approuvé le : 2016-01-14

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Philippe PICHET
Directeur
Tél : 514 280-2005
Approuvé le : 2016-01-19

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1164472001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division des ressources matérielles-Parc automobile
Objet :	Accorder un contrat à "Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle)", plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de soixante-dix véhicules Dodge Charger 2016 pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 2 141 236,92 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14909 - 7 soumissionnaires - Achat de véhicules identifiés

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

15-14909 Det Cah Final.pdf14909 PV.pdfIntervention.pdf15-14909 tcp.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-1057

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-08

Denis LECLERC
C/S app.strat.en biens
Tél : 514 872-5241
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 15-14909 — No du GDD : 1164472001

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de 70 véhicules Dodge Charger pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 16 - 11 - 2015

Ouverture originalement prévue le : 7 - 12 - 2015

Ouverture faite le : 14 - 12 - 2015

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 17 - 11 - 2015

Délai total accordé aux soumissionnaires : 27 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 12

Nbre de soumissions reçues : 7

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 58,33

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 150 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 12 - 5 - 2016

Date d'échéance révisée : 12 - 5 - 2016

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle)	2 141 236,92 $	√	
9229-3786 QUÉBEC INC. (Donacona Chrysler)	2 153 550,73 $		
Pie-IX Dodge Chrysler 200 inc	2 184 456,02 $		
Rive-Sud Chrysler Dodge inc.	2 215 441,78 $		
Des sources Dodge Chrysler ltée	2 225 984,99 $		
Boulevard Dodge Chrysler Jeep (2000) inc.	2 227 997,04 $		
Longue Pointe Chrysler Dodge Jeep Ram	2 209 888,49 $		

Information additionnelle

Raisons de non-dépôt de soumissions :
Cinq des douze preneurs du cahier des charges n'ont pas présenté d'offres pour des motifs opérationnels ou de gestion interne.

Préparé par : Renée Veillette — Le 7 - 1 - 2016

Direction générale adjointe
Services institutionnels - Service de l'approvisionnement

9515, rue St-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

Montréal

Tableau de prix

Soumission publique

TITRE: ACQUISITION DE 70 VÉHICULES DODGE CHARGER POUR LES BESOINS DU SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE MONTRÉAL	Ouverture des soumissions jour	mois	année		No soumission
	14	12	2015		15-14909

		MONTRÉAL CHRYSLER DODGE JEEP (LASALLE)		9229-3786 QUÉBEC INC. (Donacona Chrysler)		PIE IX DODGE CHRYSLER 2000 INC.		RIVE SUD CHRYSLER DODGE INC,		DES SOURCES DODGE CHRYSLER LTÉE		BOULEVARD DODGE CHRYSLER JEEP (2000) INC.		LONGUE POINTE CHRYSLER DODGE JEEP RAM LTÉE	
Numér de soumissions :		16448		16449		16450		16451		16452		16453		16454	
Article	**Article 1**	**Qtée**	**Prix unitaire**	**Motant total**	**Prix unitaire**	**Motant total**	**Prix unitaire**	**Motant total**	**Prix unitaire**	**Motant total**	**Prix unitaire**	**Motant total**	**Prix unitaire**	**Motant total**	**Prix unitaire**	**Motant total**
1	Acquisition de véhicules Dodge, modèle Charger Enforcer selon les caractéristiques des spécifications ci-annexées, incluant le droit environnemental sur les pneus neufs.	70	26 605,00 $	1 862 350,00 $	26 758,00 $	1 873 060,00 $	27 142,00 $	1 899 940,00 $	27 527,00 $	1 926 890,00 $	27 658,00 $	1 936 060,00 $	27 683,00 $	1 937 810,00 $	27 458,00 $	1 922 060,00 $
	TOTAL AVANT TAXES :			1 862 350,00 $		1 873 060,00 $		1 899 940,00 $		1 926 890,00 $		1 936 060,00 $		1 937 810,00 $		1 922 060,00 $
	T.P.S. 5 % :			93 117,50 $		93 653,00 $		94 997,00 $		96 344,50 $		96 803,00 $		96 890,50 $		96 103,00 $
	T.V.Q. 9,975 % :			185 769,42 $		186 837,73 $		189 519,02 $		192 207,28 $		193 121,99 $		193 296,54 $		191 725,49 $
	MONTANT TOTAL :			2 141 236,92 $		2 153 550,73 $		2 184 456,02 $		2 215 441,78 $		2 225 984,99 $		2 227 997,04 $		2 209 888,49 $
CONDITION DE PAIEMENT :			Net 30 jours		Net 30 jours		Net 30 jours		Rabais 50$ si payé en 10 jours		À la livraison		Net 30 jours		Net 30 jours	
DÉLAI DE LIVRAISON :			100 jours		60 à 90 jours		60 à 90 jours		90 jours		120 jours		70 jours		90 jours	
SIGNATURE :			Oui		Oui		Oui		Oui		oui		Oui		Oui	
ACHAT DU CAHIER DES CHARGES VIA SEAO			Oui		Oui		Oui		Oui		oui		Oui		Oui	
VÉRIFICATIONS - AMF - RENA- REQ - LPNC			Oui		Oui		Oui		Oui		Oui		Oui		Oui	
NEQ			1166284894		1166943762		1148020895		1142800540		1144101608		1144468106		1141933805	

Remarque :
Correction - Erreur de calcul
Plus bas soumisisonniare conforme administrativement

Vérifié par:	Renée Veillette		**Jour**	**Mois**	**Année**	
			16	12	2015	Renée Veillette

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Recherche avancée

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 15-14909
Numéro de référence : 934103
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Acquisition de 70 véhicules Dodge Charger pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Boulevard Dodge Chrysler Jeep 2000 Inc 2955 Cote de Liesse Montréal, QC, H4N 2N3 NEQ :	Madame Nicole Blanchard Téléphone : 514 748-2955 Télécopieur :	**Commande : (1037002)** 2015-11-17 11 h 08 **Transmission :** 2015-11-17 11 h 08	2519533 - 15-14909 Addenda No 1 2015-11-17 15 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Des Sources Chrysler 3400 Sources Montréal, QC, H9B 1Z9 http://www.dessources.com NEQ : 1144101608	Madame Anick Lapalme Téléphone : 514 685-3310 Télécopieur : 514 685-2841	**Commande : (1038119)** 2015-11-19 11 h 38 **Transmission :** 2015-11-19 11 h 38	2519533 - 15-14909 Addenda No 1 2015-11-19 11 h 38 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Donnacona Chrysler. 160 rue Commerciale Donnacona, QC, G3M 1W1 NEQ : 1166943762	Monsieur Olivier Tremblay Téléphone : 418 285-6719 Télécopieur : 418 285-4670	**Commande : (1036994)** 2015-11-17 11 h 02 **Transmission :** 2015-11-17 11 h 02	2519533 - 15-14909 Addenda No 1 2015-11-17 15 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	Girard automobile inc. 283, rue Valmont Repentigny, QC, J5Y 3H5 http://www.girardauto.com NEQ : 1142267203	Monsieur Michael Tremblay Téléphone : 450 581-1490 Télécopieur : 450 581-4013	**Commande : (1037629)** 2015-11-18 13 h 08 **Transmission :** 2015-11-18 13 h 08	2519533 - 15-14909 Addenda No 1 2015-11-18 13 h 08 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Lestage & Fils Chrysler 699, Notre-Dame Saint-Rémi, QC, J0L 2L0 NEQ : 1140708455	Monsieur Yves Trudeau Téléphone : 450 454-7591 Télécopieur : 450 454-7486	**Commande : (1037282)** 2015-11-17 18 h 10 **Transmission :** 2015-11-17 18 h 10	2519533 - 15-14909 Addenda No 1 2015-11-17 18 h 10 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Longue-Pointe Chrysler 6200 Est, Boul. Métropolitain Montréal, QC, H1S 1A9 NEQ : 1141933805	Monsieur Pascal Gibeau Téléphone : 514 256-0203 Télécopieur : 514 259-6437	**Commande : (1045715)** 2015-12-11 11 h 10 **Transmission :** 2015-12-11 11 h 10	2519533 - 15-14909 Addenda No 1 2015-12-11 11 h 10 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	mat 96 avenue de Venise Ouest Venise-en-Québec, QC, j0j2k0 NEQ :	Monsieur mathieu beaudoin Téléphone : 514 716-6517 Télécopieur :	**Commande : (1038916)** 2015-11-22 12 h 46 **Transmission :** 2015-11-22 12 h 46	2519533 - 15-14909 Addenda No 1 2015-11-22 12 h 46 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	MONTREAL CHRYSLER DODGE JEEP 7315 boul newman Montréal, QC, H8N 2K3 NEQ : 1166284894	Madame MARYSE LESSARD Téléphone : 514 601-1116 Télécopieur : 514 363-4775	**Commande : (1036461)** 2015-11-16 11 h 06 **Transmission :** 2015-11-16 11 h 06	2519533 - 15-14909 Addenda No 1 2015-11-17 15 h 15 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	N.V. Cloutier In.c 2550 King Ouest Sherbrooke, QC, J1J 2H1 NEQ : 1142173247	Monsieur Louis Martineau Téléphone : 819 346-3911 Télécopieur : 819 822-2616	**Commande : (1038106)** 2015-11-19 11 h 27 **Transmission :** 2015-11-19 11 h 27	2519533 - 15-14909 Addenda No 1 2015-11-19 11 h 27 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Pie IX Dodge Chrysler 2000 Inc 9350 Boul. Pie IX Montréal, QC, H1Z 4E9	Madame Claire Cousineau Téléphone : 514 327-	**Commande : (1039326)** 2015-11-23 14 h 08	2519533 - 15-14909 Addenda No 1 2015-11-23 14 h 08 - Téléchargement

	NEQ : 1148020895	9000 Télécopieur : 514 327-8645	**Transmission :** 2015-11-23 14 h 08	Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Rive-Sud Chrysler 9400 bl Taschereau Longueuil, QC, J4X 1C3 NEQ : 1142800540	Monsieur Daniel Desponts Téléphone : 450 444-9400 Télécopieur : 450 444-3146	**Commande : (1039271)** 2015-11-23 13 h 20 **Transmission :** 2015-11-23 13 h 20	2519533 - 15-14909 Addenda No 1 2015-11-23 13 h 20 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Ville de Montréal - Direction du greffe. 275 rue Notre-Dame Est Suite R-134 Montréal, QC, H2y 1c6 NEQ :	Monsieur RICHARD SARRAZIN Téléphone : 514 872-3253 Télécopieur : 514 872-5655	**Commande : (1041699)** 2015-11-30 11 h 15 **Transmission :** 2015-11-30 11 h 15	2519533 - 15-14909 Addenda No 1 2015-11-30 11 h 15 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Ne pas recevoir

Sélectionner Annuler

© 2003-2015 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1164472001

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des opérations - Activités de soutien , Direction , Division des ressources matérielles-Parc automobile
Objet :	Accorder un contrat à "Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle)", plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de soixante-dix véhicules Dodge Charger 2016 pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 2 141 236,92 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14909 - 7 soumissionnaires - Achat de véhicules identifiés

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1164472001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 872-4232

Co-auteur:Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Conseil et soutien financier - Point de service CDL
Tél.: 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-12

Lyne LAMBERT
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-1093

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.04

2016/02/25
17:00

(1)

Dossier # : 1156134003

Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Biens_services_projets majeurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Wolseley Canada Inc. une entente-cadre d'une durée de 60 mois avec une option de prolongation de douze mois, pour la fourniture de matériaux et accessoires de plomberie,chauffage, ventilation et tuyauterie, suite à l'appel d'offres public # 15-14137 (3 soumissionnaires) - (montant estimé: 1 791 528.73 $)

Il est recommandé:
1. de conclure une entente-cadre, d'une durée de 60 mois, pour la fourniture sur demande de matériaux et accessoires de plomberie, chauffage, ventilation et tuyauterie;

2. d'accorder à Wolseley Canada Inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux taux d'escomptes fermes consentis, applicables sur la plus récente liste de prix du guide ''Allpriser'' et s'il y a lieu ses mises à jour, conformément aux documents de l'appel d'offres public # 15-14137 et au tableau de prix reçu joint au rapport du directeur;

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2016-01-22 11:21

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1156134003**
Unité administrative responsable :	Service de l'approvisionnement , Direction , Division de l'acquisition de biens et services , Biens_services_projets majeurs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec la firme Wolseley Canada Inc. une entente-cadre d'une durée de 60 mois avec une option de prolongation de douze mois, pour la fourniture de matériaux et accessoires de plomberie,chauffage, ventilation et tuyauterie, suite à l'appel d'offres public # 15-14137 (3 soumissionnaires) - (montant estimé: 1 791 528.73 $)

CONTENU

CONTEXTE

L'entente actuellement en vigueur arrive à échéance le 2 mai 2016. Le présent dossier a pour objet la conclusion d'une nouvelle entente cadre pour une période de 60 mois afin d'assurer l'approvisionnement en matériaux et accessoires de plomberie, chauffage, ventilation et tuyauterie. Tous les produits demandés dans le cadre du présent appel d'offres répondent aux normes actuellement en vigueur au Canada.
Cette entente-cadre permet à la Ville d'avoir accès à une multitude de produits fabriqués par les principaux manufacturiers de cette industrie incluant l'achat des éviers, de chauffe-eau, de la robinetterie, des accessoires et des pièces de réparation pour les systèmes de chauffage, des soupapes, de la tuyauterie et des raccords. Cette variété de produits ne peut être tenue en inventaire dans nos magasins municipaux et le prix de la plupart de ces produits fabriqués à partir de métaux ferreux ou non ferreux est tellement volatile qu'il ne peut être garanti sur une base annuelle.

Dans un tel contexte, le Service de l'approvisionnement a lancé le présent appel d'offres afin de conclure une entente-cadre qui assurera à chacun des utilisateurs de la Ville l'accessibilité aux produits requis, au moment opportun, à un prix avantageux compte tenu des taux d'escompte fermes consentis par l'adjudicataire recommandé.

Dans le cadre de cet appel d'offres, la stratégie d'approvisionnement établie par le Service de l'approvisionnement est basée sur les taux d'escompte fermes consentis, applicables sur la plus récente liste de prix du guide « Allpriser» et, s'il y a lieu, ses mises à jour. Il s'agit d'un guide de prix standards pour les industries de la plomberie et du chauffage publié par la compagnie Allpriser.

La mise à jour des listes de prix, qui est effectuée régulièrement reflète le prix moyen payé par les entrepreneurs et autres requérants pour l'achat des produits fabriqués par les principaux manufacturiers de ce secteur d'activités.

Cette stratégie permettra à la Ville d'effectuer des achats à la pièce tout en profitant des taux d'escompte avantageux spécifiés sur la soumission déposée par l'adjudicataire recommandé.

L'appel d'offres a été sur le marché 34 jours calendrier et la validité des soumissions est de 180 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG11 0069 - 24 mars 2011 - Octroyer des contrats d'une durée de 60 mois à Deschênes et Fils ltée pour la fourniture, sur demande, de matériaux et accessoires de plomberie, chauffage, ventilation et tuyauterie de 1 607 447.57 $.
CE05 0842 - 11 mai 2005 - Octroyer des contrats d'une durée de 60 mois à Wolseley Canada Inc., Deschênes et Fils Ltée. et Distribution Crane pour la fourniture, sur demande, de matériaux et accessoires de plomberie, chauffage, ventilation et tuyauterie de 6 331 000.00 $

DESCRIPTION

Le présent dossier vise la fourniture sur demande de matériaux et accessoires du domaine de la plomberie, du chauffage, de la ventilation et de la tuyauterie disponibles pour les marques et produits décrits aux sections du guide de prix «Allpriser», selon les spécifications de la Ville, pour une période de 60 mois, à compter de la date d'émission de l'entente-cadre collective.
Ces articles sont requis par les équipes chargées d'assurer l'entretien des équipements de plomberie, chauffage, ventilation et tuyauterie de la Ville. L'entente-cadre est accessible à tous les arrondissements et des services de la Ville.

La valeur monétaire exprimée pour chacun des articles du bordereau de soumission est basée principalement sur l'historique de la consommation disponible. Ces marchandises sont requises par les équipes chargées d'assurer l'entretien des équipements de plomberie, chauffage, ventilation et tuyauterie de la Ville.

JUSTIFICATION

La conclusion de l'entente-cadre permet d'assurer la constance et la facilité d'approvisionnement tout en constituant des volumes économiques profitables de ces matériaux et accessoires souvent requis lors d'intervention d'urgence.
L'adjudicataire recommandé n'est pas inscrit au RENA et n'est pas rendu non conforme en vertu de la Politique de gestion contractuelle de la Ville.

Soumissions conformes	Total
Wolseley Canada Inc.	1 791 528,73 $
Deschênes & Fils	2 019 478,39 $
Dernière estimation réalisée à l'interne ($) :	1 999 000,00 $
Coût moyen des soumissions reçues (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)	1 905 503,56 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions conformes-la plus basse) / la plus basse x 100)	6,36%
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)	227 949,66 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse x 100)	12,72%
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme ($) (la plus basse conforme - estimation)	(207 471,27 $)
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation x 100)	-10,38%
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse ($) (la deuxième plus basse - la plus basse)	227 949,66 $
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100)	12,72%

Service de l'approvisionnement

Analyse des soumissions et recommandation d'octroi de contrat (Biens et services)

Appel d'offres public no. 15-14137

Titre : MATÉRIAUX ET ACCESSOIRES DE PLOMBERIE, CHAUFFAGE, VENTILATION ET TUYAUTERIE

Date de lancement : 28 octobre 2015

Date d'ouverture : 30 novembre 2015

Preneurs du cahier des charges (5) :

Distributeur en plomberie Vaudry & fils Inc.
Wolseley PlomberieCanada Inc.
Emco corp.
Deschênes & Fils ltée
Kebechem

Soumissionnaires (3) :

- Wolseley Canada Inc.
- Emco corp.

- Deschênes & Fils ltée

Analyse des soumissions :

La soumission déposée par Emco Corp. est rejetée, compte tenu de l'absence de la lettre d'engagement de la caution à émettre son cautionnement d'exécution, tel que requis à l'appel d'offres, les autres sont conformes et répondent aux exigences du devis technique inclus dans le cahier des charges.

Des erreurs de calcul ont été corrigées dans les trois (3) soumissions déposées.

Raison de désistement:

(1) '' nous n'étions pas en mesure de fournir tous les produits demandés, mais bien une seule partie, soit la tuyauterie en plastique (PVC).''

Cet appel d'offres inclut les clauses traitant des dispositions générales visant à favoriser la transparence(prévention de la collusion et de la fraude).

L'adjudicataire recommandé, la firme Wolseley Canada Inc. est le plus bas soumissionnaire conforme pour le présent appel d'offres public.

Montant estimé de l'entente :

1 558 189,81 $ + TPS (5 %) 77 909.49,49 $ + TVQ (9,975 %) 155 429,43 $ = 1 791 528,73 $

Adjudicataire recommandé :

D'accorder à Wolseley Canada Inc. pour une période n'excédant pas soixante (60) mois, le contrat au montant approximatif de 1 791 528.73$, pour la fourniture, sur demande, de matériaux et accessoires de plomberie, chauffage, ventilation et tuyauterie, aux taux d'escompte fermes consentis de sa soumission, le tout conformément à l'appel d'offres # 15-14137.

Note: L'établissement de l'imputation budgétaire et des calculs s'y référant (taxes, financement, ristournes, etc.) relève du service demandeur.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire pour la fourniture de matériaux et accessoires de plomberie, chauffage, ventilation et tuyauterie. Les achats seront effectués sur demande, au fur et à mesure des besoins des utilisateurs, permettant à tous les arrondissements et services corporatifs (notamment les équipes d'entretien de la Direction des immeubles) de faire appel à cette entente-cadre. Chacune des commandes émises devra faire l'objet d'une appropriation de crédits.
L'entente-cadre est basée sur les taux d'escompte fermes consentis, applicables sur la plus récente liste de prix du guide « Allpriser » et, s'il y a lieu, ses mises à jour.

Conformément à l'article 477.4 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a effectué un estimé préalable de la dépense s'élevant à 1 999 000,00 $ taxes incluses pour les cinq prochaines années. Cette estimation était basée sur les quantités consommées au cours du précédent contrat.

Par rapport à la valeur de la dépense estimée, une économie potentielle de 207 471,27 $ (-

10,38%) a été constatée.

Dans l'ensemble, le taux d'escompte moyen accordé pour les catégories d'articles comparables entre le présent appel d'offres et celui réalisé en 2010 a augmenté de 6 %.

		10-11351	15-14137
	Catégorie d'articles	Escompte moyen Adjudicataire précédent	Escompte moyen Adjudicataire actuel
1	Bains et douches	52%	52%
2	Chaudière et radiateur	22%	37%
3	Chauffe-eau	48%	52%
4	Drains	44%	40%
5	Éviers	53%	48%
6	Fontaine	49%	52%
7	Lavabos	47%	57%
8	Outillages	31%	34%
9	Pompes & Adoucisseurs	45%	46%
10	Robinets commerciaux et résidentiels	44%	49%
11	Soupapes	39%	59%
12	Spécialités de chauffage	41%	51%
13	Toilettes, sièges, urinoirs	54%	57%
14	Réparations de plomberie	56%	57%
15	Tuyaux & raccords en acier	69%	81%
16	Supports de tuyauterie	62%	72%
17	Tuyaux & raccords en cuivre	71%	81%
18	Tuyaux & raccords de plastique	66%	76%
19	Tuyaux & raccords de fonte	67%	70%
	% Escompte moyen:	51%	56%
	Impact :	6%	

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Tous les produits demandés répondent aux normes en vigueur actuellement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le non renouvellement de l'entente-cadre alourdirait le processus d'approvisionnement pour ces produits en obligeant la négociation à la pièce en plus de faire perdre à la Ville la possibilité d'économies d'échelle.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une communication sera transmise aux utilisateurs, afin de les informer de la conclusion de l'entente-cadre ainsi que des modalités d'achat convenues.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Émission de l'entente-cadre avec la firme retenue suite à la résolution.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence THÉORÊT
Agente d'approvisionnement niveau 2

Tél : 514-872-4907
Télécop. : 514-872-0863

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-18

El Mostafa RAKIBE
chef de section en approvisionnement

Tél : 514 872-5306
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Pierre TRUDEL
Directeur de l'approvisionnement
Tél : 514 868 4433
Approuvé le : 2016-01-21

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:	15-14137	Titre de l'appel d'offres:	Fourniture de matériaux et accessoires de plomberie, chauffage, ventilation et tuyauterie - 60 mois				
Laurence Théoret				DESCHÊNES & FILS		WOLSELEY CANADA INC.		Non conforme EMCO CORPORATION	
No	**Articles**	**Terme**	**Qté**	**Taux de remise en rapport à la liste Allpriser**	**Total**	**Taux de remise en rapport à la liste Allpriser**	**Total**	**Taux de remise en rapport à la liste Allpriser**	**Total**
Bains et douches									
1									
2	American standard - Catégorie B	1	6 000 $	52%	2 880,00 $	54%	2 760,00 $	42%	3 480,00 $
3	Maax - Catégorie B	1	3 000 $	52%	1 440,00 $	50%	1 500,00 $	52%	1 440,00 $
Chaudière et radiateur									
4	Laars - Catégorie B	1	15 000 $	40%	9 000,00 $	40%	9 000,00 $	30%	10 500,00 $
5	Smith's - Catégorie B	1	15 000 $	N/A	0,00 $	N/A	0,00 $	30%	10 500,00 $
6	Slant / Fin - Catégorie B	1	15 000 $	40%	9 000,00 $	34%	9 900,00 $	30%	10 500,00 $
Chauffe-eau									
7	Giant - Catégorie B	1	35 000 $	52%	16 800,00 $	52%	16 800,00 $	32%	23 800,00 $
8	Rheem - Catégorie B	1	35 000 $	52%	16 800,00 $	N/A	0,00 $	32%	23 800,00 $
9	A.O. Smith - Catégorie B	1	35 000 $	52%	16 800,00 $	52%	16 800,00 $	32%	23 800,00 $
Drains									
10	Zurn - Catégorie A	1	15 000 $	40%	9 000,00 $	40%	9 000,00 $	40%	9 000,00 $
11	Watts - Catégorie A	1	15 000 $	40%	9 000,00 $	40%	9 000,00 $	40%	9 000,00 $

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:	15-14137	Titre de l'appel d'offres:	Fourniture de matériaux et accessoires de plomberie, chauffage, ventilation et tuyauterie - 60 mois			
Laurence Théoret			DESCHÊNES & FILS		WOLSELEY CANADA INC.		Non conforme EMCO CORPORATION	
No	**Articles**	**Terme**	**Qté**	**Taux de remise en rapport à la liste Allpriser** / **Total**		**Taux de remise en rapport à la liste Allpriser** / **Total**		**Taux de remise en rapport à la liste Allpriser** / **Total**	
Éviers									
12	Kindred - Catégorie A	1	25 000 $	55%	11 250,00 $	52%	12 000,00 $	53%	11 750,00 $
13	Zurn - Catégorie A	1	25 000 $	45%	13 750,00 $	50%	12 500,00 $	40%	15 000,00 $
14	In-Sink-Erator - Catégorie B	1	4 000 $	36%	2 560,00 $	40%	2 400,00 $	36%	2 560,00 $
15	Fiat - Catégorie B	1	4 000 $	38%	2 480,00 $	50%	2 000,00 $	42%	2 320,00 $
16	Maax - Catégorie B	1	4 000 $	49%	2 040,00 $	48%	2 080,00 $	52%	1 920,00 $
Fontaine									
17	Aquarius/Oasis - Catégorie B	1	30 000 $	60%	12 000,00 $	60%	12 000,00 $	40%	18 000,00 $
18	Elkays - Catégorie B	1	30 000 $	45%	16 500,00 $	55%	13 500,00 $	40%	18 000,00 $
19	Haws - Catégorie B	1	30 000 $	25%	22 500,00 $	40%	18 000,00 $	40%	18 000,00 $
20	Kohler - Catégorie B	1	30 000 $	36%	19 200,00 $	N/A	0,00 $	38%	18 600,00 $
Lavabos									
21	American standard - Catégorie A	1	16 000 $	52%	7 680,00 $	54%	7 360,00 $	42%	9 280,00 $
22									
23	Zurn - Catégorie B	1	2 000 $	54%	920,00 $	60%	800,00 $	42%	1 160,00 $

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		15-14137		Titre de l'appel d'offres:	Fourniture de matériaux et accessoires de plomberie, chauffage, ventilation et tuyauterie - 60 mois		
Laurence Théoret				DESCHÊNES & FILS		WOLSELEY CANADA INC.		Non conforme EMCO CORPORATION	
No	**Articles**	**Terme**	**Qté**	**Taux de remise en rapport à la liste Allpriser**	**Total**	**Taux de remise en rapport à la liste Allpriser**	**Total**	**Taux de remise en rapport à la liste Allpriser**	**Total**
24	Maax - Catégorie B	1	2 000 $	50%	1 000,00 $	N/A	0,00 $	42%	1 160,00 $
Outillages									
25	Ridgid - Catégorie A	1	40 000 $	15%	34 000,00 $	15%	34 000,00 $	10%	36 000,00 $
26	General wire - Catégorie A	1	40 000 $	15%	34 000,00 $	40%	24 000,00 $	10%	36 000,00 $
27	Lenox - Catégorie B	1	15 000 $	45%	8 250,00 $	40%	9 000,00 $	55%	6 750,00 $
28	Turbotorch - Catégorie B	1	15 000 $	35%	9 750,00 $	40%	9 000,00 $	10%	13 500,00 $
Pompes & Adoucisseurs									
29	Aqua pure - Catégorie A	1	2 000 $	45%	1 100,00 $	45%	1 100,00 $	42%	1 160,00 $
30	Hydromatic - Catégorie A	1	3 000 $	45%	1 650,00 $	45%	1 650,00 $	40%	1 800,00 $
31	Liberty - Catégorie B	1	1 000 $	35%	650,00 $	42%	580,00 $	40%	600,00 $
32	Boshart - Catégorie B	1	1 000 $	40%	600,00 $	52%	480,00 $	40%	600,00 $
Robinets commericaux et résidentiels									
33	Zurn - Catégorie A	1	170 000 $	55%	76 500,00 $	62%	64 600,00 $	42%	98 600,00 $
34	Symmons - Catégorie A	1	170 000 $	28%	122 400,00 $	45%	93 500,00 $	42%	98 600,00 $
35	Moen - Catégorie A	1	90 000 $	46%	48 600,00 $	46%	48 600,00 $	42%	52 200,00 $

Agent d'approvisionnement	Numéro de l'appel d'offres:	15-14137	Titre de l'appel d'offres:	Fourniture de matériaux et accessoires de plomberie, chauffage, ventilation et tuyauterie - 60 mois			
Laurence Théoret		DESCHÊNES & FILS		WOLSELEY CANADA INC.		Non conforme EMCO CORPORATION	

No	Articles	Terme	Qté	Taux de remise en rapport à la liste Allpriser	Total	Taux de remise en rapport à la liste Allpriser	Total	Taux de remise en rapport à la liste Allpriser	Total
36	Belanger - Catégorie A	1	90 000 $	55%	40 500,00 $	55%	40 500,00 $	54%	41 400,00 $
37	Armerican standard - Catégorie B	1	10 000 $	50%	5 000,00 $	50%	5 000,00 $	42%	5 800,00 $
38	Bradley - Catégorie B	1	10 000 $	46%	5 400,00 $	35%	6 500,00 $	40%	6 000,00 $
39	Sloan - Catégorie B	1	10 000 $	48%	5 200,00 $	60%	4 000,00 $	40%	6 000,00 $
40	Delta - Catégorie B	1	10 000 $	48%	5 200,00 $	46%	5 400,00 $	42%	5 800,00 $
41	Walter - Catégorie B	1	10 000 $	48%	5 200,00 $	46%	5 400,00 $	42%	5 800,00 $
42	Haws - Catégorie B	1	10 000 $	35%	6 500,00 $	46%	5 400,00 $	40%	6 000,00 $
Soupapes									
43	Jenkins - Catégorie A	1	225 000 $	60%	90 000,00 $	72%	63 000,00 $	35%	146 250,00 $
44	Kitz - Catégorie B	1	25 000 $	45%	13 750,00 $	58%	10 500,00 $	50%	12 500,00 $
45	Red & White - Catégorie B	1	25 000 $	55%	11 250,00 $	60%	10 000,00 $	50%	12 500,00 $
46	Watts - Catégorie B	1	25 000 $	40%	15 000,00 $	44%	14 000,00 $	40%	15 000,00 $
47	Crane - Catégorie B	1	25 000 $	60%	10 000,00 $	N/A	0,00 $	35%	16 250,00 $
Spécialités de chauffage									
48	Armstrong - Catégorie A	1	150 000 $	52%	72 000,00 $	50%	75 000,00 $	48%	78 000,00 $

Agent d'approvisionnement	Numéro de l'appel d'offres:	15-14137	Titre de l'appel d'offres:	Fourniture de matériaux et accessoires de plomberie, chauffage, ventilation et tuyauterie - 60 mois	
Laurence Théoret		DESCHÊNES & FILS	WOLSELEY CANADA INC.	Non conforme EMCO CORPORATION	

No	Articles	Terme	Qté	Taux de remise en rapport à la liste Allpriser	Total	Taux de remise en rapport à la liste Allpriser	Total	Taux de remise en rapport à la liste Allpriser	Total
49	Watts - Catégorie A	1	150 000 $	50%	75 000,00 $	60%	60 000,00 $	40%	90 000,00 $
50	Zurn - Catégorie B	1	10 000 $	48%	5 200,00 $	60%	4 000,00 $	40%	6 000,00 $
51	Amtrol - Catégorie B	1	10 000 $	45%	5 500,00 $	48%	5 200,00 $	40%	6 000,00 $
52	Grungfoss - Catégorie B	1	10 000 $	50%	5 000,00 $	46%	5 400,00 $	40%	6 000,00 $
53	Sarco - Catégorie B	1	10 000 $	20%	8 000,00 $	40%	6 000,00 $	30%	7 000,00 $
54	Honeywell - Catégorie B	1	10 000 $	40%	6 000,00 $	55%	4 500,00 $	50%	5 000,00 $
55	Erie - Catégorie B	1	10 000 $	40%	6 000,00 $	45%	5 500,00 $	35%	6 500,00 $
56	Dahl - Catégorie B	1	10 000 $	50%	5 000,00 $	45%	5 500,00 $	48%	5 200,00 $
57	Mcdonnell - Catégorie B	1	10 000 $	40%	6 000,00 $	60%	4 000,00 $	40%	6 000,00 $
58	Trerice - Catégorie B	1	10 000 $	50%	5 000,00 $	65%	3 500,00 $	40%	6 000,00 $
59	Danfoss - Catégorie B	1	10 000 $	50%	5 000,00 $	40%	6 000,00 $	40%	6 000,00 $
60	Conbraco - Catégorie B	1	10 000 $	45%	5 500,00 $	45%	5 500,00 $	45%	5 500,00 $
Toilettes, sièges, urinoirs									
61									
62	American standard - Catégorie A	1	110 000 $	54%	50 600,00 $	55%	49 500,00 $	42%	63 800,00 $

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:	15-14137	Titre de l'appel d'offres:	Fourniture de matériaux et accessoires de plomberie, chauffage, ventilation et tuyauterie - 60 mois			
Laurence Théoret			DESCHÊNES & FILS		WOLSELEY CANADA INC.		Non conforme EMCO CORPORATION	
No	**Articles**	**Terme**	**Qté**	**Taux de remise en rapport à la liste Allpriser** / **Total**		**Taux de remise en rapport à la liste Allpriser** / **Total**		**Taux de remise en rapport à la liste Allpriser** / **Total**	
63	Zurn - Catégorie A	1	55 000 $	52%	26 400,00 $	60%	22 000,00 $	42%	31 900,00 $
64	Mansfield - Catégorie B	1	6 000 $	N/A	0,00 $	N/A	0,00 $	42%	3 480,00 $
65	Toto - Catégorie B	1	6 000 $	45%	3 300,00 $	54%	2 760,00 $	25%	4 500,00 $
66	Bemis - Catégorie B	1	6 000 $	55%	2 700,00 $	60%	2 400,00 $	40%	3 600,00 $
67	Centoco - Catégorie B	1	6 000 $	55%	2 700,00 $	57%	2 580,00 $	55%	2 700,00 $
Réparations de plomberie									
68	Crane - Catégorie A	1	85 000 $	48%	44 200,00 $	60%	34 000,00 $	46%	45 900,00 $
69	Master plumber - Catégorie A	1	85 000 $	48%	44 200,00 $	55%	38 250,00 $	50%	42 500,00 $
70	Symmons - Catégorie A	1	85 000 $	35%	55 250,00 $	63%	31 450,00 $	40%	51 000,00 $
71	Zurn - Catégorie A	1	85 000 $	48%	44 200,00 $	61%	33 150,00 $	40%	51 000,00 $
72	Bélanger - Catégorie B	1	15 000 $	65%	5 250,00 $	60%	6 000,00 $	48%	7 800,00 $
73	American standard - Catégorie B	1	15 000 $	60%	6 000,00 $	60%	6 000,00 $	35%	9 750,00 $
74	Lyn-car - Catégorie B	1	15 000 $	48%	7 800,00 $	50%	7 500,00 $	45%	8 250,00 $
75	Sloan - Catégorie B	1	15 000 $	60%	6 000,00 $	60%	6 000,00 $	40%	9 000,00 $
76	Moen - Catégorie B	1	15 000 $	60%	6 000,00 $	40%	9 000,00 $	40%	9 000,00 $

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:	15-14137	Titre de l'appel d'offres:	Fourniture de matériaux et accessoires de plomberie, chauffage, ventilation et tuyauterie - 60 mois				
Laurence Théoret				DESCHÊNES & FILS		WOLSELEY CANADA INC.		Non conforme EMCO CORPORATION	
No	**Articles**	**Terme**	**Qté**	**Taux de remise en rapport à la liste Allpriser**	**Total**	**Taux de remise en rapport à la liste Allpriser**	**Total**	**Taux de remise en rapport à la liste Allpriser**	**Total**
77	Waltec - Catégorie B	1	15 000 $	60%	6 000,00 $	60%	6 000,00 $	40%	9 000,00 $
78	Fluidmaster - Catégorie B	1	15 000 $	55%	6 750,00 $	55%	6 750,00 $	40%	9 000,00 $
79	Delta - Catégorie B	1	15 000 $	48%	7 800,00 $	60%	6 000,00 $	40%	9 000,00 $
Génériques									
Tuyaux & raccords en acier									
Acier galvanisé									
80	Raccords Doit répondre aux normes en vigueur	1	40 000 $	85%	6 000,00 $	89%	4 400,00 $	89%	4 400,00 $
81	Tuyaux Doit répondre aux normes en vigueur	1	15 000 $	91%	1 350,00 $	93%	1 050,00 $	91%	1 350,00 $
Acier inoxydable									
82	Raccords Doit répondre aux normes en vigueur	1	40 000 $	65%	14 000,00 $	65%	14 000,00 $	60%	16 000,00 $
83	Tuyaux Doit répondre aux normes en vigueur	1	12 000 $	47%	6 360,00 $	55%	5 400,00 $	60%	4 800,00 $
Acier noir									
84	Raccords Doit répondre aux normes en vigueur	1	250 000 $	89%	27 500,00 $	89%	27 500,00 $	89%	27 500,00 $
85	Tuyaux Doit répondre aux normes en vigueur	1	100 000 $	91%	9 000,00 $	94%	6 000,00 $	91%	9 000,00 $
Supports de tuyauterie									

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		15-14137		Titre de l'appel d'offres:	Fourniture de matériaux et accessoires de plomberie, chauffage, ventilation et tuyauterie - 60 mois		
Laurence Théoret				DESCHÊNES & FILS		WOLSELEY CANADA INC.		Non conforme EMCO CORPORATION	
No	**Articles**	**Terme**	**Qté**	**Taux de remise en rapport à la liste Allpriser**	**Total**	**Taux de remise en rapport à la liste Allpriser**	**Total**	**Taux de remise en rapport à la liste Allpriser**	**Total**
86	Supports de tuyauterie	1	32 000 $	71%	9 280,00 $	72%	8 960,00 $	65%	11 200,00 $
Tuyaux & raccords en cuivre									
87	Raccords Doit répondre aux normes en vigueur	1	900 000 $	86%	126 000,00 $	90%	90 000,00 $	89%	99 000,00 $
88	Tuyaux Doit répondre aux normes en vigueur	1	700 000 $	71%	203 000,00 $	72%	196 000,00 $	71%	203 000,00 $
Tuyaux & raccords en plastique									
89	**Raccords**								
89.1	ABS Doit répondre aux normes en vigueur	1	92 867 $	88%	11 144,04 $	90%	9 286,70 $	89%	10 215,37 $
89.2	PVC DWV Doit répondre aux normes en vigueur	1	92 857 $	78%	20 428,54 $	76%	22 285,68 $	77%	21 357,11 $
89.3	PVC 40 & 80 Doit répondre aux normes en vigueur	1	92 857 $	82%	16 714,26 $	86%	12 999,98 $	83%	15 785,69 $
89.4	XFR Doit répondre aux normes en vigueur	1	92 857 $	78%	20 428,54 $	78%	20 428,54 $	76%	22 285,68 $
89.5	AQUARISE Doit répondre aux normes en vigueur	1	92 857 $	72%	25 999,96 $	70%	27 857,10 $	71%	26 928,53 $
89.6	SDR Doit répondre aux normes en vigueur	1	92 857 $	70%	27 857,10 $	70%	27 857,10 $	73%	25 071,39 $
89.7	BNQ Doit répondre aux normes en vigueur	1	92 857 $	92%	7 428,56 $	92%	7 428,56 $	92%	7 428,56 $
90	Tuyaux								
90.1	ABS Doit répondre aux normes en vigueur	1	42 857 $	86%	5 999,98 $	89%	4 714,27 $	78%	9 428,54 $

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		15-14137		Titre de l'appel d'offres:	Fourniture de matériaux et accessoires de plomberie, chauffage, ventilation et tuyauterie - 60 mois				
Laurence Théoret				DESCHÊNES & FILS			WOLSELEY CANADA INC.			Non conforme EMCO CORPORATION	
No	**Articles**	**Terme**	**Qté**	**Taux de remise en rapport à la liste Allpriser**	**Total**		**Taux de remise en rapport à la liste Allpriser**	**Total**		**Taux de remise en rapport à la liste Allpriser**	**Total**
90.2	PVC DWV Doit répondre aux normes en vigueur	1	42 857 $	65%	14 999,95 $		62%	16 285,66 $		61%	16 714,23 $
90.3	PVC 40 & 80 Doit répondre aux normes en vigueur	1	42 857 $	82%	7 714,26 $		86%	5 999,98 $		83%	7 285,69 $
90.4	XFR Doit répondre aux normes en vigueur	1	42 857 $	65%	14 999,95 $		62%	16 285,66 $		60%	17 142,80 $
90.5	AQUARISE Doit répondre aux normes en vigueur	1	42 857 $	52%	20 571,36 $		50%	21 428,50 $		51%	20 999,93 $
90.6	SDR Doit répondre aux normes en vigueur	1	42 857 $	72%	11 999,96 $		80%	8 571,40 $		78%	9 428,54 $
90.7	BNQ Doit répondre aux normes en vigueur	1	42 857 $	78%	9 428,54 $		76%	10 285,68 $		78%	9 428,54 $
Tuyaux & raccords en fonte											
91	Raccords Doit répondre aux normes en vigueur	1	27 500 $	72%	7 700,00 $		72%	7 700,00 $		70%	8 250,00 $
92	Tuyaux Doit répondre aux normes en vigueur	1	20 000 $	62%	7 600,00 $		64%	7 200,00 $		63%	7 400,00 $
93	Raccord mécanique Doit répondre aux normes en vigueur	1	27 500 $	67%	9 075,00 $		75%	6 875,00 $		70%	8 250,00 $
					Total	1 756 450,00 $		**Total**	1 558 189,81 $		**Total** 1 862 770,60 $
					TPS	87 822,50 $		**TPS**	77 909,49 $		**TPS** 93 138,53 $
					TVQ	175 205,89 $		**TVQ**	155 429,43 $		**TVQ** 185 811,37 $
					TOTAL	2 019 478,39 $		**TOTAL**	1 791 528,73 $		**TOTAL** 2 141 720,50 $

Soumissionnaire le moins cher au total

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:	15-14137	Titre de l'appel d'offres:	Fourniture de matériaux et accessoires de plomberie, chauffage, ventilation et tuyauterie - 60 mois					
Laurence Théoret				DESCHÊNES & FILS		WOLSELEY CANADA INC.		Non conforme EMCO CORPORATION		
No	Articles	Terme	Qté	Taux de remise en rapport à la liste Allpriser	Total	Taux de remise en rapport à la liste Allpriser	Total	Taux de remise en rapport à la liste Allpriser		Total
	WOLSELEY CANADA INC.	1 558 189,81 $		+ TPS	77 909,49 $	+ TVQ	155 429,43 $	=		**1 791 528,73 $**

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.05

2016/02/25
17:00

(1)

Dossier # : 1164956001

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Résilier le contrat de 631 385,21 $ accordé à Les Consultants S.M. inc. approuvé par la résolution CG14 0357 relativement à une entente-cadre pour des services de génie-conseil au Complexe environnemental de Saint-Michel.

De résilier le contrat de 631 385,21 $ accordé à Les Consultants S.M. inc., approuvé par la résolution CG14 0357, relativement à une entente-cadre pour des services de génie conseil au Complexe environnemental de Saint-Michel ;

De payer à Les Consultants S.M. inc. la somme de 56 009,06 $ pour couvrir le coût des services déjà rendus ;

De retourner dans le compte de provenance les crédits inutilisés de 575 376,15 $.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-01-18 13:14

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1164956001**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 22 b) aménager des parcs, des infrastructures de loisir, d'activité physique et de sport de qualité, répartis équitablement en fonction des besoins évolutifs des milieux de vie
Compétence d'agglomération :	Parc du complexe environnemental Saint-Michel
Projet :	Complexe environnemental Saint-Michel
Objet :	Résilier le contrat de 631 385,21 $ accordé à Les Consultants S.M. inc. approuvé par la résolution CG14 0357 relativement à une entente-cadre pour des services de génie-conseil au Complexe environnemental de Saint-Michel.

CONTENU

CONTEXTE

Situé aux abords de l'autoroute métropolitaine, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc- Extension, le Complexe environnemental de Saint-Michel (le CESM) est un immense site de 192 hectares en voie d'être transformé en parc métropolitain et qui sera complété aux environs de 2025. Toutefois, le CESM ayant été identifié comme faisant partie des legs soulignant le 375e anniversaire de Montréal, trois projets spécifiques seront complétés pour 2017, soit l'aménagement d'une portion du centre du parc, l'aménagement du secteur Papineau Sud et le réaménagement de cinq entrées et d'une portion du sentier multifonctionnel situé sur la couronne du parc.
Afin d'assurer le bon développement des nombreux projets à venir au CESM pour 2017 et pour les années à venir, il a été convenu d'octroyer un contrat à une firme d'ingénierie pour la fourniture, sur demande de la Ville, de services professionnels en génie-conseil.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0357 - 21 août 2014 - Conclure une entente-cadre pour la fourniture, sur demande, de services professionnels avec Les Consultants S.M. inc. pour la réalisation de services de génie conseil au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM), pour une somme maximale de 631 385,21 $, taxes incluses / Appel d'offres public 14-13674 (3 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.
CG14 0289 - 19 juin 2014 - Conclure une entente-cadre pour la fourniture, sur demande, de services professionnels avec SNC-Lavalin inc. pour la réalisation des études et expertises géotechniques et environnementales et le contrôle qualitatif des matériaux au Complexe environnemental de Saint-Michel (CESM) pour une somme maximale de 1 018 710,12 $,

taxes incluses / Appel d'offres public no 14-13589 - 5 soumissionnaires / Approuver le projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Cette entente-cadre de services professionnels en ingénierie, approuvée par la résolution CG14 0357 en date du 21 août 2014, devait permettre au Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal d'obtenir des expertises et des services spécifiques requis, au gré de la demande. Toutefois, le défaut de la firme Les Consultants S.M. inc. à rencontrer ses obligations contractuelles oblige maintenant à résilier le contrat. Le présent dossier recommande également de payer à Les Consultants S.M. inc. les coûts des services déjà rendus et de retourner dans le compte de provenance les crédits inutilisés.

JUSTIFICATION

Le défaut de la firme à rencontrer ses exigences contractuelles réside dans le fait que les conditions du contrat en termes de délai de réponse, de délai d'exécution, de diligence et de collaboration n'ont pas été rencontrées malgré des demandes et des avis répétés. Ceci fait en sorte que l'appui positif que le contrat devait apporter à tout le développement du CESM ne se réalise pas et que les intérêts de la Ville ne sont pas bien servis. Le grand avantage de se doter d'une telle entente-cadre en ingénierie était de réduire les délais de réponse et d'obtenir des services et de l'information très ciblés.
Tel que le stipule le contrat, le défaut de la firme leur a été clairement signifié avec la précision d'un délai pour remédier au défaut. Malgré cet avis écrit, il n'a pas été possible de corriger la situation. Depuis le début du contrat, moins de 9 % des services ont été rendus.

La résiliation de ce contrat se base sur des articles de la Convention de services professionnels approuvée, des Clauses administratives générales et des Clauses administratives particulières de l'appel d'offres 14-13674 :

Convention de services professionnels, article 15 - Résiliation

> 15.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le
> coût des services alors rendus, sur présentation des pièces justificatives.
>
> 15.2 L'ingénieur doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres
> documents préparés à la date de l'avis de résiliation.
>
> 15.3 L'ingénieur n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des
> dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

Clauses administratives générales, article 11 - Résiliation

> 11.1 Dans le cas mentionné à l'article 10.1.1, la Ville avise l'adjudicataire de son défaut et lui donne
> l'ordre d'y remédier dans le délai qu'il lui indique. Si, à l'échéance du délai indiqué dans l'avis,
> l'adjudicataire n'a pas remédié à ses défauts, la Ville peut sans préjudice de ses autres droits et
> recours, résilier le contrat.
>
> 11.2 Dans le cas mentionné à l'article 10.1.2, le contrat est résilié de plein droit dès

que survient
l'événement et les garanties fournies par l'adjudicataire deviennent exécutoires nonobstant la
résiliation.

11.3 La Ville peut en tout temps, à sa discrétion, sur avis écrit de dix (10) jours à l'adjudicataire,
résilier le contrat en acquittant le prix des biens déjà livrés et acceptés ou des services rendus à
la satisfaction du Directeur. L'adjudicataire renonce à exercer tout recours contre la Ville pour la
perte de profits anticipés ou pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

Clauses administratives particulières, article 14 - Résiliation, abandon, suspension

La Ville peut suspendre ou mettre fin à la convention en tout temps, sur simple avis écrit au Contractant. Le Contractant est alors payé proportionnellement à l'avancement des travaux et sur présentation des pièces justificatives. Le Contractant doit livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis.

La résiliation, abandon ou suspension des travaux ne donne droit au Contractant à aucune compensation ou indemnité pour recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ou pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation, abandon ou suspension.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat est de 631 385,21 $, incluant les taxes et les imprévus, ou 569 527,31 $, net de taxes.
Un montant maximal de 631 385,21 $, incluant les taxes et les imprévus, est financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 11-031 "Travaux dans les parcs - agglomération".

Cette dépense a été assumée à 100 % par l'agglomération.

La Ville a encouru une dépense d'environ 56 000 $, incluant les taxes, pour certains services rendus par le Contractant. Ces services ont été acceptés par la Ville et sont utiles. Les crédits inutilisés seront retournés dans le compte de provenance.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le défaut de la firme à respecter adéquatement ses obligations contractuelles a privé la Ville de nombreux services utiles au bon développement du CESM. Ces services étant toujours requis pour les années à venir, un nouvel appel d'offres de services professionnels sera lancé sous peu.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résiliation du contrat : février 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martin GUAY
architecte paysagiste

Tél : 514 872-8624
Télécop. : 514 872-1458

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-13

Clément ARNAUD
Chef de section - gestion de projets / Legs du 375e

Tél : 514 872-0945
Télécop. : 514 872-9818

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Daniel HODDER
En remplacement de Mme Carole Paquette, directrice.
"Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne M. Daniel Hodder, chef de division, pour me remplacer du 14 au 28 janvier 2016 inclusivement dans l'exercice de mes fonctions de directrice du Service des

grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions."

Tél : 514 872-1712
Approuvé le : 2016-01-18

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.06

2016/02/25
17:00

(1)

Dossier # : 1154195002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de l'inspection des aliments
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville de Montréal du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017 entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville de Montréal.

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'entente entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville de Montréal sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017;

2. d'autoriser la réception d'une contrepartie financière du gouvernement du Québec au montant de 4 100 000$ par année en 2016 et en 2017 ;

3. d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-01-22 14:27

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1154195002**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de l'inspection des aliments
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Ancienne compétence de la Communauté urbaine de Montréal
Projet :	-
Objet :	Approuver l'entente sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville de Montréal du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017 entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

De 1984 à 2001, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) assurait le financement des activités de l'inspection des aliments sur le territoire montréalais par le biais d'une entente de délégation avec l'ex-Communauté urbaine de Montréal (CUM). Depuis le 1er janvier 2002, la Ville de Montréal a pris la relève de la CUM en ce qui a trait à l'inspection des aliments. L'entente entre le MAPAQ et la Ville de Montréal sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments a été renouvelée depuis 2002 pour des périodes variant de un à trois ans.
Le 4 décembre 2002, le Conseil des ministres a adopté le décret numéro 1409-2002 qui autorise le MAPAQ à conclure avec la Ville, des ententes relatives à l'application de dispositions, de lois, de règlements, d'ordonnances ou de décrets dont le MAPAQ est responsable en matière d'inspection des aliments. Depuis le 1er janvier 2003, la Ville applique la réglementation provinciale en cette matière. De plus, en vertu de l'article 165.1 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* , la compétence de conclure et d'appliquer l'entente sur l'inspection des aliments est assimilée à une compétence d'agglomération. La gestion de cette activité relève légalement de la Ville de Montréal et plus précisément de la Direction générale adjointe au développement et du Service de l'environnement.

Par l'entremise de cette entente et le cadre juridique des articles 29.2 et 29.2.1 de la *Loi sur les cités et ville ,* le Ministre confie à la Ville l'application du régime du Québec (RLRQ, c. P-29) dans les lieux d'inspection situés sur le territoire l'agglomération montréalaise tout en maintenant un système d'inspection harmonisé sur l'ensemble du territoire du Québec. Cette entente permet à la Ville d'appliquer la réglementation provinciale en matière d'hygiène et de salubrité alimentaires sur le territoire de l'agglomération montréalaise, d'intenter des poursuites judiciaires à la Cour municipale et de conserver les revenus générés par les amendes.

La dernière entente a pris fin le 31 décembre 2015. Suite à une série d'échanges entre les

représentants du MAPAQ et de la Ville, une nouvelle entente est proposée pour deux ans, soit du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15-0407 **-** 18 juin 2015 - Approbation du projet d'entente avec le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, relative au fonctionnement et au financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville.

DESCRIPTION

La nouvelle Entente 2016-2017 est similaire à la précédente (voir entente en pièce jointe):

> Elle balise les programmes et normes d'inspection des établissements alimentaires et les prélèvements devant être effectués par les inspecteurs de la Ville. L'inspection des quelques 13 100 établissements alimentaires de l'agglomération montréalaise des secteurs de la restauration, vente au détail, transformation, distribution et de l'entreposage des aliments doit se faire en fonction de la *Méthode d'inspection basée sur le risque* et du *Programme de gestion des risques supérieurs* du MAPAQ. Elle autorise la Division de l'inspection des aliments de la Ville d'entreprendre, lorsque nécessaire, les mesures coercitives telles que saisies, confiscations et ordonnances de cessation temporaire des activités des établissements ainsi que poursuites pénales en cas d'infractions à l'une des dispositions du régime du Québec ou de l'observation d'un danger imminent pour la santé des consommateurs. En échange, le MAPAQ octroie une contrepartie financière de 4 100 000 $ par année assurant le financement des activités d'inspection et les activités du laboratoire de la Division de l'expertise technique de la Ville de Montréal.

Dans l'entente 2016-2017, la Ville s'engage plus précisément à :

- Réaliser 10 500 inspections des établissements alimentaires situés sur le territoire de l'agglomération montréalaise; respecter les fréquences d'inspection établies par le MAPAQ ainsi que leurs politiques et procédures;
- Réaliser le *Plan d'uniformisation des activités d'inspection de la Ville à celles du MAPAQ* et participer aux divers rencontres et échanges avec le MAPAQ;
- Continuer de suivre les recommandations du *Rapport de la Direction de l'évaluation de programmes et de la vérification interne* du MAPAQ ainsi que celles du *Rapport du vérificateur général du Québec et de la Ville de Montréal* ;
- Appliquer les mesures coercitives incluses dans le *Programme de gestion des risques supérieurs en sécurité des aliments* et intenter les poursuites pénales devant la cour municipale de Montréal.
- Fournir sur demande au MAPAQ tout rapport d'évaluation réalisé par le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) ainsi que tout autre document jugé pertinent dans le cadre de l'accréditation ISO 17025;
- Recruter comme inspecteurs des personnes dont les qualifications sont conformes aux normes prescrites par le MAPAQ et associer le MAPAQ au processus de sélection du personnel inspecteur;
- Participer aux formations en inspection offertes par le ministère;
- Effectuer les prélèvements des échantillons d'aliments conformément à la programmation analytique du MAPAQ;
- Fournir à chaque mois un rapport des activités de la Ville;
- Respecter et appliquer l'entente auxiliaire avec l'Agence Canadienne de l'Inspection des Aliments (ACIA) et son cahier de charges.

Précisons que la Division de l'inspection des aliments répond de façon satisfaisante aux attentes du MAPAQ ainsi qu'aux recommandations énumérées dans le *Rapport du vérificateur général de la Ville de Montréal* sur l'exercice se terminant le 31 décembre 2013 et qu'au dernier *Rapport de suivi de vérification GV20 14-05 de la Direction de l'évaluation de programmes et de la vérification interne du Québec* (DEPVI).

JUSTIFICATION

Depuis le 1er janvier 2003, les inspecteurs de la Division appliquent la réglementation provinciale suite à l'abrogation du règlement 93 de la CUM relatif à l'inspection des aliments dans les établissements de restauration et de vente au détail. C'est uniquement dans le cadre juridique d'une entente avec le MAPAQ que la Ville de Montréal peut continuer à œuvrer en matière d'inspection des aliments sur son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Pour l'entente 2016-2017, la contribution financière du MAPAQ sera de 4 100 000$ par année.
Selon les informations disponibles en date d'aujourd'hui, il est prévu que la Division de l'inspection des aliments de la Ville atteigne l'autofinancement des coûts directs pour la période de 2016 à 2017 grâce à la contribution financière du MAPAQ et aux montants d'amendes générés par les poursuites judiciaires contre les contrevenants en matière d'hygiène et de salubrité des aliments.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Faute d'entente, le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation sera le seul et unique responsable de l'application de la réglementation relative aux aliments sur tout le territoire du Québec y compris la Ville de Montréal. Le MAPAQ serait alors tenu d'assurer lui-même les services d'inspection des aliments sur le territoire de l'agglomération montréalaise.
Le MAPAQ ne possède pas les ressources nécessaires pour assurer la prestation adéquate des services d'inspection des aliments sur ce territoire. Ainsi la qualité des services serait compromise de façon importante mettant en péril la sécurité alimentaire des citoyens de l'agglomération.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n’est prévue en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Lilian ODONNAT)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jovette MÉTIVIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Serge WALLEND, Service de l'approvisionnement
Annie GERBEAU, Service des affaires juridiques

Lecture :

Annie GERBEAU, 19 novembre 2015

RESPONSABLE DU DOSSIER

Andrée CRÊTE
Secretaire d'unite administrative

Tél : 514 280-3563
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-12

Myrta MANTZAVRAKOS
Chef de division de l'inspection des aliments

Tél : 514 280-4303
Télécop. : 514 280-4318

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2016-01-22

Montréal

Direction générale
Bureau du directeur général
275, rue Notre-Dame Est, bureau 4.105
Montréal (Québec) H2Y 1C6
Téléphone : 514 872-5753
Télécopieur : 514 872-2896

Le 17 décembre 2015

Monsieur Fernand Archambault
Sous-Ministre
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
200, chemin Ste-Foy, 12e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

Objet : Entente sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville de Montréal pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017

Monsieur le Sous-Ministre,

Le 24 septembre 2015, la Ville de Montréal a reçu la proposition d'entente de votre ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville de Montréal, pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017. La dernière entente d'une durée d'un an prend fin le 31 décembre 2015.

Nous endossons, de façon générale, les diverses dispositions de votre proposition d'entente en ce qui a trait aux activités d'inspection à réaliser par la Ville ainsi que la contrepartie financière annuelle de 4 100 000 $. Nous soumettrons ce projet d'entente à nos instances en janvier 2016.

L'administration de la Ville de Montréal réitère toutefois sa volonté de poursuivre les échanges avec votre ministère sur l'analyse comparative (benchmarking) des activités afin de se mesurer dans le but de s'améliorer. En lien avec l'objectif d'amélioration continue de la Ville, nous désirons échanger sur les techniques et les principes de formulation des objectifs et les indicateurs de performance utilisés pour améliorer la compréhension des processus qui soutiennent la performance dans le domaine de l'inspection des aliments.

De plus, la Ville continue à évoluer au niveau de sa politique sur les données ouvertes accessibles aux citoyens. Nous réitérons donc notre volonté de rendre les résultats des inspections accessibles aux citoyens, que ce soit en affichant les rapports d'inspection sur Internet ou par l'entremise d'un autre système comme les codes de couleur utilisés par la Ville de Toronto.

... 2

Afin de finaliser l'entente 2016-2017, les représentants de la Ville, monsieur Roger Lachance et madame Myrta Mantzavrakos, contacteront le bureau du sous-ministre adjoint pour la tenue d'échanges au cours des prochains jours.

Dans l'attente de la conclusion de l'entente et à l'instar des années précédentes, nous vous réitérons une fois de plus notre engagement à offrir, sur le territoire de l'agglomération montréalaise, des services d'inspection des aliments de qualité dans le respect du mandat que vous nous avez délégué.

Veuillez agréer, Monsieur le Sous-Ministre, nos salutations distinguées.

Le directeur général,

Alain Marcoux

c. c. M. Jean Bergeron, directeur par intérim - MAPAQ
M. Roger Lachance, directeur du Service de l'environnement – Ville de Montréal
Mme Myrta Mantzavrakos, chef de division – Inspection des aliments - Ville de Montréal

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1154195002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de l'inspection des aliments
Objet :	Approuver l'entente sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville de Montréal du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017 entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

V.Finale visée - 12 janvier 2016.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jovette MÉTIVIER
Avocate
Tél : 514-872-0138

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-12

Jovette MÉTIVIER
Avocate
Tél : 514-872-0138
Division : Droit contractuel



ENTENTE SUR LE FONCTIONNEMENT ET LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES D'INSPECTION DES ALIMENTS DE LA VILLE DE MONTRÉAL DU 1ER JANVIER 2016 AU 31 DÉCEMBRE 2017

ENTRE

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION, M. Pierre Paradis, agissant pour et au nom du gouvernement du Québec, sous l'autorité de la *Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation* (RLRQ, c. M-14);

ci-après appelé le « MINISTRE »

ET

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006.

ci-après appelée la « VILLE »

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le 4 décembre 2002, conformément à l'article 29.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le gouvernement a autorisé le MINISTRE à conclure avec la VILLE des ententes relatives à l'application sur le territoire de la VILLE de dispositions de lois, de règlements, d'ordonnances ou de décrets dont le MINISTRE est responsable de l'application en matière d'inspection des aliments;

ATTENDU QUE le MINISTRE veut conclure avec la VILLE une telle entente;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ont conclu l'*Entente cadre Canada-Québec concernant les activités d'inspection des aliments* (annexe I);

ATTENDU QUE suite à l'entente cadre, le gouvernement du Québec a la responsabilité d'exercer certaines activités d'inspection en vertu notamment de la *Loi sur les aliments et drogues* (L.R.C., (1985), c. F-27) et de la *Loi sur l'emballage et l'étiquetage des produits de consommation* (L.R.C., (1985), c. C-38) ainsi que de leurs règlements.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. INTERPRÉTATION

1.1 Définitions

Aux fins de la présente entente, les expressions et termes suivants signifient :

« personne autorisée » : une personne visée au paragraphe *f* de l'article 1 de la *Loi sur les produits alimentaires* (RLRQ, c. P-29);

« inspection » : ensemble des activités, tâches et autres démarches effectuées par une personne autorisée, pour assurer l'application du régime du Québec, selon les règles de l'art;

« documents d'inspection » : documents sur lesquels la personne autorisée inscrit son évaluation, ses observations ou toutes autres interventions et dont une copie peut être remise à l'inspecté;

« programmes d'inspection » : mécanismes de fonctionnement de l'ensemble des ressources humaines et matérielles utilisées par la VILLE pour assurer le respect du régime du Québec en fonction du nombre et de la nature des établissements à inspecter, de la fréquence d'inspection, de la durée et du nombre de visites d'inspection comprenant aussi les rapports techniques en découlant ainsi que le nombre d'effectifs affectés à ces tâches;

« régime du Québec » : *Loi sur les produits alimentaires* et les règlements édictés en vertu de celle-ci ainsi que toutes autres délégations ou responsabilités qui seraient prises en charge par le Ministère et qui peuvent s'exercer par l'instance municipale dans le cadre normal des visites d'inspection;

« lieux d'inspection » : les établissements de vente au détail d'aliments, de restauration ou d'hôtellerie (secteur tertiaire), de transformation et de distribution, les véhicules servant à livrer des aliments aux consommateurs, les distributrices automatiques d'aliments ainsi que les lieux où il y a fourniture de services moyennant rémunération, le tout constituant un ensemble d'établissements situés sur le territoire de la VILLE et dont les noms et adresses sont inscrits au fichier de la VILLE selon sa mise à jour systématique;

« ministère » : ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;

« constat d'infraction » : constat conforme au *Règlement sur la forme des constats d'infraction* (Décret 1211-97, *G.O. II*, 6454, 17 septembre 1997 et ses modifications);

« rapport d'infraction » : rapport conforme au *Règlement sur la forme des rapports d'infraction* (Décret 1210-97, *G.O. II*, 6441, 17 septembre 1997 et ses modifications).

1.2 Documents contractuels

Les annexes mentionnées à la présente entente font partie intégrante de cette entente. La VILLE reconnaît en avoir reçu une copie, les avoir lues et consent aux normes et aux conditions qui y sont énoncées.

La présente constitue la seule entente intervenue entre les parties et toute autre entente non reproduite à la présente entente est réputée nulle et sans effet.

En cas de conflit entre les annexes et la présente entente, cette dernière prévaudra.

2. OBJET DE L'ENTENTE

Dans le cadre juridique des articles 29.2 et 29.2.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le MINISTRE confie à la VILLE l'application du régime du Québec dans les lieux d'inspection situés sur le territoire de la VILLE tout en maintenant un système d'inspection harmonisé sur tout le territoire du Québec. La présente entente constitue également un mandat en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1).

3. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

Le MINISTRE, aux fins de l'application de la présente entente, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne le sous-ministre adjoint du Sous-ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments (SMSAIA), pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, le MINISTRE en avisera la VILLE dans les meilleurs délais.

De même, la VILLE désigne M. Roger Lachance, directeur à la Direction de l'environnement, pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la VILLE en avisera le MINISTRE dans les meilleurs délais.

Dans les cas où il y a plusieurs représentants, chacun pourra agir séparément et l'autorisation de l'un d'eux constituera une autorisation valide.

4. DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente entre en vigueur le 1er janvier 2016 et se termine le 31 décembre 2017.

5. OBLIGATIONS DES PARTIES

5.1 Obligations du MINISTRE

Le MINISTRE s'engage à verser à la VILLE la contrepartie prévue à l'article 6 pour l'exécution complète et entière des obligations prévues à la présente entente, sans autres frais, coûts ou dépens que ce soit et conformément aux modalités de paiement prévues à l'article 8.

5.2 Obligations de la VILLE

5.2.1 Obligations générales

La VILLE s'engage à exécuter, pour toute la durée de l'entente, l'ensemble des travaux décrits dans la présente entente ainsi que ses annexes et tout autre document auquel elle renvoie, ce qui inclut les travaux qui, bien que non spécifiquement énumérés dans ces documents sont requis suivant la nature de la présente entente.

5.2.2 Recrutement des inspecteurs

La VILLE s'engage à ne recruter comme inspecteurs que des personnes dont les qualifications sont conformes aux normes prescrites dans le *Recueil des politiques de gestion* concernant la classification des inspecteurs de produits agricoles et d'aliments (corps d'emploi 230) adopté par le Conseil du Trésor en vertu de la *Loi sur la fonction publique* (RLRQ, c. F-3.1.1) (annexe II).

La VILLE s'engage également à associer le MINISTRE au processus de sélection du personnel appelé à être engagé pour combler des postes permanents reliés à l'inspection des aliments lorsque ces postes deviennent vacants.

5.2.3 Formation des inspecteurs

La VILLE doit s'assurer que le personnel d'inspection participe aux formations en matière d'inspection offertes par le MINISTRE.

La VILLE s'engage également à organiser des sessions d'information en matière d'innocuité alimentaire aux manipulateurs d'aliments sur son territoire.

5.2.4 Application des programmes d'inspection

La VILLE s'engage à appliquer sur son territoire les programmes d'inspection, d'intervention et d'analyse du Ministère conformément aux modalités décrites dans les documents, procédures et directives en vigueur au Sous-ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments (SMSAIA) et dont la VILLE reconnaît avoir reçu copie.

La VILLE s'engage à mettre en œuvre, selon l'échéancier qui y est indiqué, le *Plan d'uniformisation des activités d'inspection* (annexe III). Ce plan fait suite à *l'Entente sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville de Montréal du 1er janvier au 31 décembre 2015.*

L'exécution des programmes d'inspection et d'intervention doit se faire en réalisant les activités d'inspection prévues dans le programme d'inspection et d'intervention du SMSAIA.

L'ordre de priorité dans l'élaboration des programmes d'inspection doit être établi en se basant sur le document « *Guide de planification des activités d'inspection* » (annexe IV).

La VILLE s'engage à appliquer le cadre d'intervention du Ministère visant la diminution des toxi-infections alimentaires et à fournir les données pertinentes pour une coordination provinciale.

Si d'autres directives ou procédures sont préparées au cours de la présente entente, elles devront être présentées à la VILLE qui devra les mettre en application dans le respect du *Plan d'uniformisation des activités d'inspection* (annexe III).

5.2.5 Prélèvements

La VILLE voit à faire effectuer le prélèvement des échantillons nécessaires à l'évaluation de la qualité des aliments conformément aux modalités, aux techniques d'application et au nombre de prélèvements prévus aux programmes de surveillance remis à la VILLE au début de chaque année. Les programmes d'échantillonnage pourront être modifiés en cours d'application en fonction des exigences de la situation. Les résultats des analyses réalisées par la VILLE dans le cadre de la présente entente deviendront la propriété du MINISTRE.

En l'absence de disposition légale spécifique, la VILLE effectue les analyses de laboratoire spécifiées aux programmes de surveillance communiqués conformément au premier alinéa selon les dernières recommandations du Comité sur l'élaboration des critères microbiologiques dans les aliments (CECMA).

De plus, la VILLE s'assurera de maintenir un programme informatique de gestion des échantillons compatible avec celui du laboratoire du Ministère et de maintenir son accréditation ISO 17025 auprès du Conseil canadien des normes (CCN) pour toutes les analyses faites pour le Ministère et pour lesquelles le Ministère possède une accréditation ISO 17025 tel que décrit au point 7 du *Plan d'uniformisation des activités d'inspection* (annexe III). La liste des analyses relevant du domaine alimentaire pour lesquelles le Ministère est accrédité se retrouve à l'annexe V.

5.2.6 Poursuites pénales

5.2.6.1 Identité du poursuivant

Dans le cas de poursuite pénale pour une infraction à l'une des dispositions du régime du Québec commise sur le territoire de la VILLE, la poursuite peut être intentée :

- soit par le Procureur général du Québec ou le Directeur des poursuites criminelles et pénales, conformément aux paragraphes 1° et 1.1° de l'article 9 du *Code de procédure pénale* (RLRQ, c. C-25.1);

- soit par la VILLE conformément au paragraphe 2° de l'article 9 du *Code de procédure pénale* et de l'article 29.2.1 de la *Loi sur les cités et villes*. Dans ce cas, la poursuite peut être intentée devant la cour municipale ayant compétence sur ce territoire et l'amende appartient au poursuivant.

5.2.6.2 Administration de la preuve

Sous réserve des paragraphes 1°, 1.1° et 2° de l'article 9, de l'article 62 et des sections II et III du chapitre IV du *Code de procédure pénale* ainsi que de l'article 56.1 de la *Loi sur les produits alimentaires*, dans le cas de recommandations de poursuites pénales, l'original des rapports d'infraction généraux et, le cas échéant, des procès-verbaux de prélèvement, de saisie ainsi que des rapports d'analyses sont adressés :

- dans le cas de poursuites intentées par le Procureur général du Québec ou le Directeur des poursuites criminelles et pénales, au sous-ministre adjoint du Sous-ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments (SMSAIA) avec une recommandation de poursuite de l'inspecteur qui a rédigé le rapport d'infraction général ou de ses supérieurs, attestant sommairement les motifs à l'appui de leur recommandation. La recommandation doit être accompagnée des rapports d'infraction généraux ou rapports d'inspection antérieurs relatifs au contrevenant et des informations identifiant les nom, dénomination ou raison sociale, adresse, siège social ou plan d'affaires des personnes en défaut et toute autre information ou document nécessaire à la constitution de la preuve judiciaire requise permettant au Procureur général du Québec ou au Directeur des poursuites criminelles et pénales d'intenter des poursuites pénales;

- dans le cas de poursuites intentées par la VILLE, au chef des services juridiques de la VILLE ou au service responsable d'entreprendre les poursuites pénales de la VILLE, avec une recommandation de poursuite de l'inspecteur qui a rédigé le rapport d'infraction général ou

de ses supérieurs, attestant sommairement les motifs à l'appui de leur recommandation. La recommandation doit être accompagnée des rapports d'infraction généraux ou rapports d'inspection antérieurs relatifs au contrevenant afin de constituer la preuve judiciaire requise leur permettant d'intenter des poursuites pénales. Dans ce cas, la VILLE est responsable de la préparation de tout document approprié afin de constituer la preuve judiciaire requise lui permettant d'intenter des poursuites pénales pour les infractions constatées.

5.2.6.3 Témoignage des inspecteurs

Si, à la suite de la recommandation, des poursuites pénales sont intentées par le Procureur général du Québec, par le Directeur des poursuites criminelles et pénales ou par la VILLE, cette dernière voit à ce que l'inspecteur qui a fait le rapport d'infraction général et les procès-verbaux s'y rapportant soit disponible à la date où la cause est instruite afin de témoigner, s'il y a lieu, des constatations portées à son rapport d'infraction général et à son procès-verbal. Il en est de même pour l'analyste à l'égard de son rapport d'analyse.

5.2.6.4 Permis d'exploitation

Concernant les permis d'exploitation prévus à la *Loi sur les produits alimentaires*, la VILLE fournit aux exploitants toute l'information requise. La VILLE expédie au Ministère avec son rapport d'activités mensuel la liste des nouveaux exploitants qui opèrent sans permis et des exploitants qui ont cessé leurs opérations. La VILLE fait les constats d'infraction nécessaires et donne suite aux avis expédiés par le Ministère dans les délais prévus.

5.2.6.5 Utilisation du constat d'infraction abrégé

Un constat d'infraction abrégé peut être utilisé à l'égard des infractions mentionnées aux annexes VI et VII. Un tel constat peut aussi être utilisé à l'égard des infractions aux paragraphes *m)* et *n)* de l'article 9 de la *Loi sur les produits alimentaires*.

6. CONTREPARTIE

La contrepartie est fixée à 4 100 000,00 $ pour la première et pour la deuxième année de la présente entente. Cette somme servira de contrepartie pour toutes activités confondues, incluant les activités d'inspection, de communication et d'information à la clientèle, comprenant un montant de 512 800,00 $ pour les activités de laboratoire.

Pour tout type d'inspection, la charge de travail du service d'inspection de la VILLE dans les établissements alimentaires des secteurs de la restauration, de la vente au détail, de la transformation et de la distribution est de 10 500 inspections. Ce nombre d'inspections a été calculé selon la méthode d'allocation des ressources, tout en respectant à 100 % les fréquences et la charge de risque des différents programmes d'inspection du Sous-ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments.

7. TAXES DE VENTE

Les montants versés en vertu de la présente entente sont assujettis aux taxes de vente applicables.

8. MODALITÉS DE PAIEMENT

Les sommes prévues à l'article 6 seront payables à la VILLE en huit versements ainsi répartis :

- 25 % de la totalité de la contrepartie relative à la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 sera versé le 15 avril 2016;
- 25 % de la totalité de la contrepartie relative à la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 sera versé le 15 mai 2016;
- 25 % de la totalité de la contrepartie relative à la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 sera versé le 15 juillet 2016;
- 25 % de la totalité de la contrepartie relative à la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016 sera versé le 15 octobre 2016 ;
- 25 % de la totalité de la contrepartie relative à la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 sera versé le 15 avril 2017;
- 25 % de la totalité de la contrepartie relative à la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 sera versé le 15 mai 2017;
- 25 % de la totalité de la contrepartie relative à la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 sera versé le 15 juillet 2017;
- 25 % de la totalité de la contrepartie relative à la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 sera versé le 15 octobre 2017.

Tout montant impayé à compter du 45e jour ouvrable suivant la date à laquelle ce montant est dû portera intérêts au taux en vigueur en vertu de l'article 28 de la *Loi sur l'administration fiscale* (RLRQ, c. A-6.002).

9. RAPPORT, INFORMATION ET CONSULTATION

9.1 Rapport d'opérations

La VILLE s'engage à fournir au MINISTRE un rapport indiquant les statistiques mensuelles et cumulatives sur le nombre d'inspections dans les établissements et la répartition des établissements en fonction des charges de risque et le respect des délais prescrits, les statistiques sur les mesures coercitives, les statistiques sur les analyses de laboratoire, les statistiques sur le traitement des plaintes ainsi que sur le délai de retour au plaignant, toxi-infections et vérifications d'efficacité des rappels, les statistiques nécessaires au suivi des indicateurs concernant le traitement des plaintes, les statistiques nécessaires au suivi des interventions dans les établissements à risque supérieur sur demande ainsi que les statistiques sur la formation du personnel sur demande du Ministère.

De plus, la VILLE s'engage à transmettre au besoin, les données d'inspection relatives à la reddition de compte publique du Sous-ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments.

La VILLE s'engage également à fournir selon les échéanciers prévus les rapports servant à mesurer l'atteinte des exigences prévues au *Plan d'uniformisation des activités d'inspection* (annexe III).

9.2 Collaboration et échange d'informations

La VILLE et le MINISTRE acceptent d'échanger entre leurs services d'inspection respectifs toute information de nature à améliorer l'hygiène et la salubrité des établissements et la surveillance des aliments faisant l'objet des programmes d'inspection de la VILLE.

À cette fin, il y aura des rencontres entre les coordonnateurs représentant le MINISTRE et la VILLE pour discuter des divers problèmes relatifs à la programmation et aux opérations ainsi que pour y effectuer les correctifs nécessaires et réviser, au besoin, les formulaires utilisés dans le cadre de l'application des dispositions prévues à la présente entente.

De plus, à la demande d'une des parties, les coordonnateurs peuvent se rencontrer pour discuter des problèmes soulevés dans l'application de cette entente. En outre, la VILLE sera invitée à participer à divers comités.

La VILLE et le MINISTRE conviennent également que leurs représentants se rencontrent vers le mois de février de chaque année, aux fins de préparer les programmes de surveillance annuels qui seront réalisés par la VILLE.

Le plan de perfectionnement du personnel du SMSAIA et ses mises à jour seront transmis à la VILLE.

9.3 Information relative aux condamnations

À défaut de la publier, la VILLE s'engage à fournir au MINISTRE, dans les meilleurs délais, toute information relative à une condamnation obtenue dans le cadre d'application de la présente entente.

10. VÉRIFICATION DU TRAVAIL D'INSPECTION

La VILLE accepte que le MINISTRE procède à la vérification des programmes d'inspection et d'intervention appliqués par la VILLE par la revue des dossiers d'inspection, par des inspections effectuées par des personnes autorisées par le MINISTRE et par la vérification des activités reliées aux analyses accréditées ISO 17025 effectuées dans les laboratoires de la VILLE.

La VILLE accepte également que le MINISTRE effectue la vérification des opérations administratives, des données financières, la vérification des activités d'inspection par la VILLE ainsi que la vérification de l'application du *Plan d'uniformisation des activités d'inspection* (annexe III). La VILLE s'engage à fournir tous les renseignements et documents nécessaires à cette fin. Sous réserve des dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, les résultats de la vérification sont à l'usage exclusif des parties.

11. ENTENTE CADRE CANADA - QUÉBEC CONCERNANT LES ACTIVITÉS D'INSPECTION DES ALIMENTS

La VILLE s'engage à respecter et à appliquer dans les lieux d'inspection l'*Entente cadre Canada-Québec concernant les activités d'inspection des aliments* (annexe I) ainsi que ses ententes auxiliaires. Ces activités sont effectuées dans le cadre normal des visites et programmes déjà planifiés.

La présente entente doit être interprétée, en y faisant les adaptations nécessaires, de manière à permettre l'application de l'entente cadre sur le territoire de la VILLE.

Le MINISTRE demeure l'interlocuteur unique auprès de l'Agence canadienne d'inspection des aliments.

12. LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

12.1 Renseignements personnels

La VILLE, dans le cadre de l'exécution de la présente entente, s'engage à respecter la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

En outre, considérant que les renseignements personnels sont confidentiels et afin d'assurer cette confidentialité lorsque des renseignements personnels sont communiqués à la VILLE pour la réalisation de l'entente et, le cas échéant, lorsque des renseignements personnels sont générés à l'occasion de sa réalisation, (ci-après désignés « renseignements personnels »), la VILLE s'engage notamment à :

1° informer son personnel des obligations stipulées à la présente disposition et diffuser à cet égard toute l'information pertinente;

2° rendre accessibles les renseignements personnels, au sein des membres de son personnel, uniquement à ceux qui ont qualité pour les recevoir, lorsqu'ils sont nécessaires à l'exercice de leurs fonctions;

3° utiliser les renseignements personnels uniquement pour la réalisation de l'entente;

4° recueillir un renseignement personnel au nom du MINISTRE dans les seuls cas où cela est nécessaire à la réalisation de l'entente. Si la collecte s'effectue verbalement, la VILLE doit se nommer et lors de la première collecte de renseignements et par la suite sur demande, l'informer :

1. du nom et de l'adresse de l'organisme public au nom de qui la collecte est faite;
2. des fins pour lesquelles ce renseignement est recueilli;
3. des catégories de personnes qui auront accès à ce renseignement;
4. du caractère obligatoire ou facultatif de la demande;
5. des conséquences pour la personne concernée ou, selon le cas, pour le tiers, d'un refus de répondre à la demande;
6. des droits d'accès et de rectification prévus par la loi.

5° prendre toutes les mesures de sécurité propres à assurer la confidentialité des renseignements personnels à toutes les étapes de la réalisation de l'entente;

6° ne conserver à l'expiration de l'entente aucun document contenant un renseignement personnel, quel que soit le support, en les retournant au MINISTRE ou en procédant, à ses frais, à leur destruction conformément au calendrier de conservation de la VILLE établi conformément à la *Loi sur les archives* (RLRQ, c. A-21.1);

7° informer dans les plus brefs délais le MINISTRE de tout manquement aux obligations prévues à la présente disposition ou de tout événement pouvant risquer de porter atteinte à la sécurité ou à la confidentialité des renseignements personnels;

8° fournir à la demande du MINISTRE toute l'information pertinente au sujet de la protection des renseignements personnels et l'autoriser à visiter les lieux où le fournisseur détient les renseignements personnels afin de s'assurer du respect de la présente disposition.

Dans l'éventualité où le sous-traitant est en défaut de respecter ses obligations relatives à la protection des renseignements personnels, le MINISTRE se réserve le droit de résilier l'entente intervenue avec la VILLE.

12.2 Demandes d'accès

La VILLE s'engage à transmettre immédiatement à la personne responsable au ministère de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et de la protection des renseignements personnels*, ou à toute autre personne désignée par le MINISTRE, toute demande d'accès aux documents, aux renseignements personnels ou de rectification qui pourrait lui être acheminée relativement aux renseignements qu'elle détient dans le cadre de l'exécution de la présente entente afin que celui-ci puisse y donner suite conformément à cette Loi.

13. RÉSILIATION

Chaque partie se réserve le droit de résilier cette entente pour l'un des motifs suivants :

a) l'autre partie fait défaut de remplir l'un ou l'autre des termes, conditions ou obligations qui lui incombent en vertu de la présente entente;

b) l'autre partie lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs ou lui a fait de fausses représentations.

Pour ce faire, la partie adresse un avis écrit de résiliation à l'autre partie énonçant le motif de résiliation. S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe a), l'autre partie devra remédier au défaut énoncé dans le délai raisonnable prescrit à cet avis, à défaut de quoi cette entente sera automatiquement résiliée, la résiliation prenant effet de plein droit à l'expiration de ce délai.

S'il s'agit d'un motif de résiliation prévu au paragraphe b), la résiliation prendra effet de plein droit à compter de la date de la réception de l'avis par l'autre partie.

Chaque partie se réserve également le droit de résilier la présente entente pour tout motif autrement prévu à l'entente ou pour tout autre motif sérieux.

Pour ce faire, la partie doit adresser un avis écrit de résiliation à l'autre partie en y indiquant le motif de la résiliation.

La résiliation prendra effet de plein droit à la date de la réception de cet avis par la VILLE, dans le cas où la résiliation est à la demande du MINISTRE, et 60 jours suivant la réception de cet avis par le MINISTRE, dans le cas où la résiliation est à la demande de la VILLE.

Dans tous les cas, la VILLE aura droit aux frais, déboursés et sommes représentant la valeur réelle des services rendus jusqu'à la date de résiliation, conformément à la présente entente, sans autre compensation ou indemnité que ce soit et, notamment, sans compensation ni indemnité pour la perte de tous profits escomptés, à la condition que la VILLE remette au MINISTRE tous les travaux déjà effectués au moment de la résiliation.

14. RESPONSABILITÉ

14.1 Responsabilité du MINISTRE

Sauf le cas de faute intentionnelle ou de faute lourde de la part du MINISTRE, ce dernier n'assumera aucune responsabilité à l'égard de tous dommages matériels subis par la VILLE, ses employés, agents, représentants ou sous-traitants.

De plus, la VILLE s'engage à prendre fait et cause pour le MINISTRE dans l'éventualité d'une poursuite judiciaire dirigée contre celui-ci en raison d'un acte ou d'une omission qui serait imputable à la VILLE par son fait ou par celui de ses représentants ou préposés.

14.2 Responsabilité des inspecteurs et analystes

Le MINISTRE s'engage à prendre fait et cause pour un inspecteur ou un analyste de la VILLE poursuivi en justice par un tiers pour un acte officiel accompli de bonne foi, à titre de personne autorisée, dans l'exercice de ses fonctions.

Le MINISTRE s'engage à prendre fait et cause pour la VILLE poursuivie en justice par un tiers pour un acte officiel qu'un inspecteur ou un analyste de la VILLE a accompli de bonne foi, à titre de personne autorisée, dans l'exercice de ses fonctions.

15. LIMITE DE RESPONSABILITÉ FINANCIÈRE

La responsabilité financière du MINISTRE est limitée aux montants fixés aux présentes. En aucun cas, le MINISTRE n'est tenu de payer à la VILLE quelque autre somme, dépense ou frais reliés à la présente convention.

16. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Le MINISTRE se réserve le droit de modifier unilatéralement, au moyen d'un avis écrit, la tâche confiée à la VILLE, sans changer la nature de l'entente. Si la modification a pour effet d'augmenter de façon importante, la tâche confiée à la VILLE, le délai d'exécution et la contrepartie seront modifiés en conséquence, par avenant à la présente entente, suite à une négociation entre les deux parties. Si les parties ne réussissent pas à s'entendre dans un délai raisonnable, le MINISTRE se réserve le droit de résilier l'entente.

Toute autre modification au contenu de la présente entente devra faire l'objet d'une entente écrite entre les parties. Cette entente ne peut changer la nature de la convention et elle en fera partie intégrante.

17. AVIS

Tout avis, instruction, recommandation ou document exigés en vertu de la présente entente, pour être valide et lier les parties, doit être donné par écrit aux coordonnées de la partie concernée telles qu'indiquées ci-après :

Le MINISTRE

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
A/S du Sous-ministre adjoint
Sous-ministériat à la santé animale
et à l'inspection des aliments
200, chemin Sainte-Foy, 12e étage
Québec (Québec) G1R 4X6

La VILLE

Ville de Montréal
A/S Monsieur Roger Lachance
Directeur
Direction de l'environnement
1555, rue Carrie-Derick, 2e étage
Montréal (Québec) H3C 6W2

DOCUMENTS ANNEXÉS

Sont jointes aux présentes, pour en faire partie intégrante, les annexes suivantes dûment identifiées par les parties :

Annexe I : Entente cadre Canada-Québec concernant les activités d'inspection des aliments

Annexe II : Recueil des politiques de gestion
Les inspecteurs de produits agricoles et d'aliments (corps d'emploi 230)

Annexe III : Plan d'uniformisation des activités d'inspection

Annexe IV : Guide de planification des activités d'inspection

Annexe V : Portée d'accréditation du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Annexe VI : Autorisation de délivrer des constats d'infraction au nom du Procureur général du Québec

Annexe VII : Autorisation de délivrer des constats d'infraction au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales

EN FOI DE QUOI, les parties ont signé en triple exemplaire :

À ....., en ce ..... jour de 2015

LA VILLE DE MONTRÉAL,

Par : _____
M^e^ Yves Saindon
Greffier

À ....., en ce ..... jour de 2015

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION,

_____
Pierre Paradis

Cette entente a été approuvée par la Ville de Montréal
le _____
(Résolution _____)

Annexe I

Entente cadre Canada – Québec
concernant les activités d'inspection des aliments

PROTOCOLE D'ENTENTE CADRE
CONCERNANT LES ACTIVITÉS D'INSPECTION
DES ALIMENTS, DES INTRANTS AGRICOLES ET DE LA SANTÉ
ANIMALE ET VÉGÉTALE SUR LE TERRITOIRE QUÉBÉCOIS

ENTRE

LE GOUVERNEMENT DU CANADA,
agissant par
L'AGENCE CANADIENNE D'INSPECTION DES ALIMENTS
représentée par son
PRÉSIDENT,
d'une part

ET

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
représenté par
LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE,
DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION DU QUÉBEC
lui-même représenté par
LE SOUS-MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DES PÊCHERIES ET DE
L'ALIMENTATION DU QUÉBEC

ET

LE MINISTRE DÉLÉGUÉ AUX AFFAIRES
INTERGOUVERNEMENTALES CANADIENNES
lui-même représenté par
LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL ASSOCIÉ AUX AFFAIRES INTERGOUVERNEMENTALES
CANADIENNES,
d'autre part

ATTENDU QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec est chargé d'administrer diverses lois relatives à l'inspection des aliments;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11 de la Loi sur l'Agence canadienne d'inspection des aliments (L.C. 1997, c. 6), l'Agence canadienne d'inspection des aliments (l'ACIA) est chargée d'assurer et de contrôler l'application de diverses lois relatives à l'inspection des aliments, des intrants agricoles et de la santé animale et végétale;

ATTENDU QUE le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) et l'ACIA travaillent dans le but commun d'améliorer la salubrité, l'innocuité et la qualité des aliments;

ATTENDU QUE le MAPAQ et l'ACIA veulent accroître la coordination des efforts d'intervention dans le domaine de l'inspection des aliments afin de permettre une meilleure utilisation des ressources consacrées à l'inspection des aliments et ainsi en diminuer les coûts;

ATTENDU QU'une meilleure coordination des activités d'inspection permettra de faciliter le commerce intérieur et international en fournissant des services et des programmes d'inspection harmonisés;

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent ce qui suit :

1. DÉFINITIONS

Ces définitions ne sont valides que pour la compréhension de cette entente et des ententes auxiliaires. Elles ne sont pas obligatoirement conformes à la réglementation fédérale ou québécoise existante.

Aliment : Notamment, tout article fabriqué, préparé, vendu ou présenté comme pouvant servir de nourriture ou de boisson à un être humain, la gomme à mâcher, ainsi que tout ingrédient pouvant être mélangé avec un aliment à quelque fin que ce soit;

Commerce intérieur : Action de faire entrer au Québec, pour utilisation ou consommation, un produit en provenance d'une autre province ou des territoires, ou de le faire sortir à destination d'une autre province ou des territoires canadiens;

Exploitant : Personne physique ou morale qui exploite un lieu ou un véhicule dans lequel se trouve un produit détenu à des fins commerciales;

Exportation : Action de faire sortir du Canada un produit qui y est préparé;

Importation : Action de faire entrer au Canada un produit pour utilisation ou consommation;

Intrant agricole : Article utilisé pour la production animale ou végétale incluant les aliments du bétail, les engrais et les semences;

Plainte : Toute dénonciation ou mécontentement de toute nature relatif à un aliment, un intrant agricole, un animal, un produit végétal ou un établissement;

Produit : Un aliment, intrant agricole, animal, produit végétal ainsi que leurs produits ou sous-produits;

2. INSPECTEURS

2.1 L'inspection des produits et des établissements alimentaires sera effectuée par des inspecteurs dûment nommés ou désignés par le MAPAQ en vertu de l'article 32 de la Loi sur les produits agricoles, les produits marins et les aliments (L.R.Q., c. P-29), de la Loi sur les produits laitiers et leurs succédanés (c. P-30), de la Loi sur la protection sanitaire des animaux (L.R.Q., c. P-42), de la Loi sur les abeilles (L.R.Q., C. A-1) pour l'application des lois dont le MAPAQ est responsable, ou dûment désignés par l'ACIA en vertu du paragraphe 13 (3) de la Loi sur l'Agence canadienne d'inspection des aliments pour l'application des lois dont l'ACIA est responsable.

2.2 Les inspecteurs, avant d'être nommés ou désignés, auront suivi la formation nécessaire à l'accomplissement de leurs tâches. Le MAPAQ est responsable d'assurer la formation du personnel à être nommé pour appliquer les lois, les règlements et les programmes d'inspection dont il est responsable. De même, l'ACIA est responsable d'assurer la formation du personnel a être désigné pour appliquer les lois, les règlements et les programmes d'inspection dont elle est responsable en vertu de sa loi constitutive.

3. RESPONSABILITÉS D'INSPECTION

3.1 Les parties conviennent de signer des ententes auxiliaires à la présente, pour chacun des secteurs visés par les produits, afin de déterminer qui va gérer le travail d'inspection. Ces ententes, qui seront signées par le sous-ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et par le secrétaire général associé aux Affaires intergouvernementales canadiennes et par le président de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, préciseront les modalités d'inspection des aliments.

4. RECOUVREMENT DES COÛTS

Les coûts associés à l'inspection en vertu de la présente entente cadre et de ses ententes auxiliaires sont recouvrés par la partie responsable de l'application ou de l'administration de la loi ou de la réglementation en cause.

5. INFRACTIONS

Chaque partie maintient un suivi des dossiers d'infraction. La partie responsable de gérer le travail d'inspection achemine toute information relative à ces infractions à l'autorité responsable de l'application ou de l'administration de la loi ou de la réglementation en cause dans les plus brefs délais. Cette dernière assure le suivi qu'elle juge approprié.

6. RETRAIT D'UN ALIMENT DU MARCHÉ ET POURSUITES

6.1 Les parties reconnaissent que le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, en vertu de l'article 33.11 de la Loi sur les produits agricoles, les produits marins et les aliments (L.R.Q., c. P-29) et le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire, en vertu de l'article 19 de la Loi sur l'Agence canadienne d'inspection des aliments, peuvent demander ou ordonner le retrait d'un aliment lorsque celui-ci présente un risque pour la santé publique.

6.2 Les deux parties conviennent des modalités du retrait pour chacune des catégories de retrait prévu dans l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la présente entente.

6.3 Les poursuites qui découlent des présentes sont intentées par la partie qui est responsable de l'application ou de l'administration de la loi ou du règlement en cause.

7. INFORMATION, COMMUNICATION ET PARTICIPATION AUX COMITÉS

7.1 Responsabilité

Chaque partie s'engage à fournir à l'autre partie :

a) la liste des programmes d'inspection que le personnel de l'autre partie doit appliquer dans le cadre de la présente entente;

b) les modalités et les procédures d'inspection nécessaires à l'application des lois, règlements et programmes d'inspection;

c) les équipements spécialisés pour assurer la livraison du plan de travail;

d) la liste des noms et des adresses d'affaires des exploitants et exploitantes d'établissements pour lesquels le travail d'inspection doit être géré par l'autre partie.

Les parties conviendront, s'il y a lieu, dans les ententes auxiliaires, des modalités et des autres données qui seront échangées.

7.2 Modalités d'échange d'information

Pour fins de statistiques et de contrôle, l'information recueillie relative à des activités d'inspection réalisées par une partie au nom de l'autre, selon la présente entente, sera mise à la disposition de l'autre partie.

Cette information sera véhiculée, trimestriellement, par l'intermédiaire d'une personne nommée ou désignée par chaque partie. Les données visées sont le nombre de visites d'inspection, d'avis de non-conformité, de saisies ou de confiscations de produits ainsi que le nombre de plaintes.

7.3 Confidentialité

Les renseignements recueillis par les personnes mandatées pour appliquer les lois, règlements et programmes d'inspection faisant l'objet de la présente entente ainsi que tous les renseignements, autres que des statistiques échangées entre les parties, doivent demeurer confidentiels et être protégés conformement aux dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., c. A-2.1), de la *Loi sur l'accès à l'information* (L.R.C., c. A-1) et la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (L.R.C., c. P-21).

Sans restreindre la portée de l'alinéa précédent, chaque partie :

a) reconnaît que des renseignements confidentiels peuvent lui être fournis par l'autre partie et s'engage à ne les utiliser que conformément à la loi et dans le seul but d'assurer la réalisation de la présente entente;

b) s'engage à ne pas divulguer ces renseignements à d'autres personnes qu'à ses employés ou mandataires et seulement dans la mesure où l'exercice des fonctions de ces derniers le requiert;

c) s'engage à veiller à ce que les personnes non autorisées ne puissent accéder à ces renseignements et à détruire ceux-ci dès qu'ils ne sont plus utiles à l'objet pour lequel ils ont été recueillis;

d) à l'exception de ce qui est strictement nécessaire pour la gestion de l'entente, s'engage à ne pas demander à ses employés de lui divulguer des informations dont ils ont pu avoir connaissance dans le cours de leurs activités d'inspection effectuées pour l'autre partie.

7.4 Communication avec la clientèle et les médias

La partie responsable de gérer le travail d'inspection demeure l'interlocuteur primaire envers les exploitants, les établissements alimentaires et les médias concernant les activités d'inspection réalisées dans ces exploitations. Le MAPAQ est l'interlocuteur primaire avec les responsables du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec.

7.5 Représentation sur les comités fédéraux-provinciaux/territoriaux ou interprovinciaux

Le MAPAQ pourra participer à tous les comités fédéraux-provinciaux/territoriaux ou interprovinciaux en matière d'innocuité, de salubrité, de qualité ou d'autres activités relativement à l'inspection des produits.

8. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

Chaque partie identifie les personnes pour mettre en œuvre la présente entente et leur confie les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de leur mandat.

9 PLAINTE

Les deux parties sont responsables de répondre aux plaintes. Toutefois, le MAPAQ agit comme responsable primaire et assume également le traitement des toxi-infections alimentaires, des zoonoses déclarées chez les consommateurs et consommatrices du Québec ou provenant des établissements du réseau québécois de la santé avec lesquels le MAPAQ doit assurer la coordination et la communication.

Chaque partie convient du traitement des plaintes selon les modalités prévues à l'annexe 2. Cette annexe fait partie intégrante de la présente entente.

10. GESTION DES MESURES D'URGENCE

Les deux parties acceptent les plans d'urgence reconnus par chacun des gouvernements et les structures mises en place en cas d'urgence pour les produits.

11. VÉRIFICATION

La partie responsable de l'application ou de l'administration d'une loi ou d'un règlement pourra faire une vérification en vue de déterminer si le travail d'inspection géré par l'autre partie satisfait aux dispositions préétablies et si ces dispositions sont mises en oeuvre de façon efficace. Les vérifications seront effectuées en fonction du programme ISO 1011-1 :1990. Les paramètres des audits seront précisés entre chaque partie et feront partie du plan de travail annuel.

12. GESTION DE L'ENTENTE

12.1 Un comité de gestion est créé afin de voir à la gestion de la présente entente. Il est formé d'un nombre égal de représentants désignés par chacune des parties.

12.2 Le comité de gestion doit se rencontrer au moins deux fois par année pour identifier, entre autres, les besoins de chacune des parties en matière d'information, de formation et de ressources, ainsi que pour discuter de leurs responsabilités respectives actuelles et futures et de toutes autres questions concernant la présente entente. Un calendrier des événements sera préparé et discuté par les deux parties avant le mois d'avril de chaque année.

12.3 Chaque partie doit, avant le 1er mars de chaque année, communiquer à l'autre partie la liste des nouveaux programmes qu'elle désire appliquer au cours de l'année financière suivante et tous les renseignements relatifs à ces programmes.

12.4 Afin de faciliter son application, les communications relatives à l'entente doivent être transmises,

i) pour l'ACIA : au Directeur exécutif (Québec), de l'Agence canadienne d'inspection des aliments, ou au représentant désigné par celui-ci;

iii) pour le gouvernement du Québec : à la Sous-ministre adjointe responsable de la qualité des aliments et de la santé animale du MAPAQ ou au représentant désigné par celui-ci ou celle-ci.

13. MODIFICATIONS

La présente entente peut être modifiée par écrit par les signataires. Toutefois, les articles 6.2, 7.1, 7.2, 7.5, 9, 12.2, 12.3 et 12.4 peuvent être ajustés ou précisés par le Comité de gestion institué par l'article 12.1.

14. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE

La présente entente entre en vigueur à la date de sa signature et le demeure tant que les parties n'y mettent pas fin d'un commun accord ou au moyen d'un préavis écrit de 6 mois.

15 RÉSERVE

Il est entendu que, par la signature de la présente entente, les parties ne désirent pas renoncer à l'exercice de leurs compétences législatives respectives ni modifier le partage des pouvoirs établis dans la constitution.

EN FOI DE QUOI, LA PRÉSENTE A ÉTÉ SIGNÉE EN DOUBLE EXEMPLAIRE AUX DATES INDIQUÉES CI-APRÈS :

Gouvernement du Canada,

Par : Président de l'Agence canadienne d'inspection des aliments

Sept. 4 '98
Date

Gouvernement du Québec,

Par : Sous-ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

98.09.02
Date

Par : Secrétaire général associé aux Affaires intergouvernementales canadiennes

98.9.18
Date

Protocole d'entente cadre concernant les activités d'inspection des aliments, des intrants agricoles et de la santé animale et végétale sur le territoire québécois

RETRAIT D'UN ALIMENT DU MARCHÉ

La visite d'inspection étant réalisée par la partie qui est responsable de l'établissement, selon les ententes auxiliaires, la partie initiatrice du retrait transmet l'information suivante à l'autre partie pour vérifier l'efficacité du retrait :

- le délai accordé à l'établissement alimentaire pour réaliser le retrait;
- la liste des clients qui sont susceptibles d'être visés par le retrait dont la partie realise habituellement l'inspection.

CATÉGORIES DE RETRAIT

Catégorie I

Il y a de fortes chances que l'utilisation du produit dérogeant aux règlements ou l'exposition à celui-ci ait des effets défavorables sérieux sur la santé pouvant même causer la mort.

Catégorie II

L'utilisation du produit dérogeant aux règlements ou l'exposition à celui-ci peut avoir des effets défavorables temporaires sur la santé ou encore lorsque les chances sont faibles que ce produit ou l'exposition à celui-ci ait des effets defavorables serieux sur la santé.

Catégorie III

Les probabilités sont pratiquement nulles que l'utilisation du produit dérogeant aux règlements ou l'exposition à celui-ci ait un effet défavorable sur la santé.

INITIATEUR DU RAPPEL

Chaque partie peut être l'initiatrice d'un retrait d'aliments au Québec. Le retrait peut être volontaire ou être ordonné par les autorités du MAPAQ ou de l'ACIA lorsqu'il y a un risque pour la santé des consommateurs et consommatrices. Le retrait peut être conjoint lorsque la situation l'exige.

Lorsqu'un retrait de produit est initié, la partie concernée réalise une analyse du risque afin de déterminer les points suivants :

1. si l'agent étiologique représente un risque pour la santé des consommateurs;
2. si l'information ou l'absence d'information sur l'étiquette peut porter à confusion;
3. la catégorie de risque.

- ÉCHANGE D'INFORMATION

Dès que l'exploitant d'un établissement alimentaire retire un aliment au Québec, ou que l'une ou l'autre des parties initie le retrait d'un aliment au Québec, la partie concernée doit transmettre à l'autre partie les informations suivantes dans les 24 heures :

- le nom de l'aliment;
- la description de l'aliment (masse, particularités);
- les nom et adresse de la partie responsable inscrite sur l'étiquette;
- le code de production, s'il y lieu;
- le volume approximatif sur le marché du Québec, si disponible;
- la photocopie de l'étiquette, si disponible;
- la catégorie du retrait.

- VÉRIFICATION DE L'EFFICACITÉ DU RETRAIT

Les aliments faisant l'objet d'un retrait peuvent se retrouver dans plusieurs types d'établissements, allant du fabricant au détaillant. Les parties conviennent de travailler en étroite collaboration afin que les aliments soient retirés de tous les établissements selon les consignes de l'initiateur.

- DÉLAI D'INTERVENTION

Le délai d'intervention est en fonction de la catégorie de retrait :

Catégorie I :

La vérification du retrait commence dès que le délai accordé à l'exploitant est expiré. Certains établissements sont inspectés rapidement afin d'avoir une appréciation préliminaire de l'efficacité du retrait.

- La vérification de l'efficacité du retrait pourra se réaliser par des visites d'inspection ou des appels téléphoniques, selon les circonstances. Normalement, près de 80% des établissements alimentaires visés par le rappel seront rejoints.

Catégorie II:

La vérification du rappel débutera à l'intérieur de 48 heures, après que le délai accordé à l'exploitant soit expiré. Un nombre d'établissements sera inspecté rapidement afin d'avoir une appréciation préliminaire de l'efficacité du retrait.

- La vérification de l'efficacité de retrait pourra se réaliser par des visites d'inspection ou des appels téléphoniques, selon les circonstances. Normalement, près de 60% des établissements alimentaires visés par le rappel seront rejoints.

Catégorie III:

La vérification du rappel débutera à l'intérieur de 4 jours ouvrables après que le délai accordé à l'exploitant soit expiré. Les visites d'inspection seront réalisées uniquement chez les distributeurs et le fabricant.

Tout délai d'intervention pourra être modifié après entente lorsque la situation l'exigera.

- RETOUR DES DONNÉES STATISTIQUES

La compilation officielle des visites d'inspection et des vérifications relatives à l'efficacité du retrait sera expédiée à l'autre partie à l'intérieur de 20 jours ouvrables à compter du premier jour effectif de la vérification. Toutefois, un avis sera transmis à l'initiateur dans les 4 jours lorsqu'on notera l'inefficacité du rappel de catégorie I ou II. Les coordonnées des établissements vérifiés et les quantités de produits retrouvés seront transmises à l'initiateur.

Protocole d'entente cadre concernant les activités d'inspection des aliments, des intrants agricoles et de la santé animale et végétale sur le territoire québécois

PLAINTE

RÉCEPTION DE LA PLAINTE

Durant les heures d'ouverture des bureaux du MAPAQ et de l'ACIA, une personne ou un membre du personnel inspecteur reçoit la plainte et recueille du plaignant les informations suivantes, soit :

a) le nom, l'adresse et le numéro de téléphone du plaignant, s'il ne s'agit pas d'une plainte anonyme;

b) le nom et l'adresse de l'établissement impliqué :

- lieu où l'aliment a été acheté ou donné
- lieu où le service a été rendu
- lieu où le repas a été pris
- lieu visé par la plainte

a) l'objet de la plainte;

b) le nom de la personne qui reçoit la plainte;

e) la date et l'heure de la réception de la plainte.

En dehors des heures d'ouverture de bureau, les plaignants et plaignantes peuvent communiquer avec le MAPAQ à un numéro sans frais (ligne 800 ou 888) doté d'un système électronique qui enregistre les informations. Chaque partie assure un suivi à toutes les plaintes et la personne de garde communique dans les plus brefs délais avec le plaignant pour juger du niveau d'urgence et le type d'intervention. Toute plainte relative à une toxi-infection alimentaire (TIA) ou à l'innocuité d'un aliment recevra un suivi à l'intérieur de 24 heures.

TRANSMISSION DE LA PLAINTE

Une fois les informations reçues, tel que spécifié ci-dessus, la plainte est transmise au MAPAQ s'il s'agit de toxi-infection alimentaire, de zoonose ou de plainte provenant d'un établissement au tertiaire. Dans le cas des autres établissements, la plainte est acheminée selon le partage des responsabilités prévues dans les ententes auxiliaires.

TRAITEMENT DES PLAINTES

Les informations recueillies auprès du plaignant sont colligées sur un formulaire prévu à cet effet. La plainte est alors enregistrée et traitée par la partie responsable et demeure anonyme.

Par la suite, les plaintes suivent les procédures internes de l'organisation.

Si l'enquête amène une partie à poursuivre les démarches dans un établissement alimentaire qui est inspecté par l'autre partie, la plainte est transférée à l'autre partie pour terminer l'enquête.

- DÉLAI D'INTERVENTION

Les plaintes reliées aux toxi-infections alimentaires ou à l'innocuité des aliments étant susceptibles d'avoir un impact sur la santé, elles doivent être traitées à l'intérieur de 24 heures.

Les plaintes reliées à la salubrité des établissements doivent être traitées à l'intérieur de 2 jours ouvrables.

Les plaintes reliées à la loyauté des ventes doivent être traitées à l'intérieur de 4 jours ouvrables.

- SUIVI DE LA PLAINTE

L'inspecteur qui traite la plainte doit communiquer avec le plaignant afin de l'informer de son inspection. Les plaintes écrites doivent faire l'objet d'une réponse écrite.

Chaque plaignant-plaignante doit recevoir un suivi dans un délai n'excédant pas 10 jours ouvrables.

- COMMUNICATION D'INFORMATIONS

Les informations recueillies lors du traitement des plaintes et des inspections qui y sont associées sont transmises à l'autre partie dans les 10 jours ouvrables :

- si l'origine du problème relève d'un établissement qui est inspecté par l'autre partie;
- si l'aliment transite par des établissements qui sont inspectés par l'autre partie.

Chaque partie identifiera une personne pour assurer le suivi ou la transmission des plaintes.

Annexe II

Recueil des politiques de gestion
Les inspecteurs de produits agricoles et d'aliments
(corps d'emploi 230)

C.T. 154600 du 29 janvier 1985
modifié par
C.T. 157050 du 18 juin 1985

LES INSPECTEURS DE PRODUITS AGRICOLES ET D'ALIMENTS
(230)

SECTION I - CORPS ET CLASSES D'EMPLOI

1. Les inspecteurs de produits agricoles et d'aliments forment un corps d'emploi dans la fonction publique.

2. Ce corps d'emploi comprend 2 classes, la classe d'inspecteur de produits agricoles et d'aliments et la classe d'inspecteur principal de produits agricoles et d'aliments.

SECTION II - ATTRIBUTIONS

3. Les attributions principales et habituelles des inspecteurs de produits agricoles et d'aliments consistent à surveiller et à contrôler, par des travaux d'inspection et d'enquête chez les producteurs, les commerçants et les transporteurs, l'application des lois et règlements régissant les conditions de salubrité, de qualité et de conditionnement des produits agricoles et des aliments destinés à la consommation.

4. La classe d'inspecteur de produits agricoles et d'aliments comprend les employés dont les attributions principales et habituelles consistent à exercer, en application de l'article 3, des attributions prévues aux alinéas qui suivent:

L'inspecteur de produits agricoles et d'aliments visite les producteurs et les établissements où l'on fabrique, empaquette, entrepose, manipule ou vend des produits agricoles et des aliments en vue de vérifier notamment la nature, la composition des produits agricoles et des aliments ainsi que leurs méthodes de fabrication, de transformation, de préparation et de conditionnement; il s'assure qu'il n'y ait pas de falsification ou tentative de falsification du produit, de modification frauduleuse de la composition, de la qualité et de la quantité du produit; il surveille les opérations et les manoeuvres tendant à masquer la mauvaise qualité du produit, à le présenter sous une apparence trompeuse ou à fausser le résultat du pesage, mesurage, dosage, de même que toute indication frauduleuse tendant à faire croire à une opération exacte ou à un contrôle officiel qui n'a pas eu lieu; il fait le classement des produits de provenance locale, à partir de critères tels que l'apparence, l'état, le calibre, l'origine, l'utilisation, la composition, la présentation; il vérifie la propreté et la bonne tenue des lieux, il contrôle l'état hygiénique des produits, il prélève, s'il y a lieu, des échantillons aux fins d'analyse; il a le pouvoir de saisir, retenir et confisquer, selon le cas, tout produit malsain, de provenance malsaine ou qui ne rencontre pas les normes établies; il complète son travail par la présentation d'un procès-verbal d'inspection ou d'un rapport donnant le détail des inspections et des enquêtes effectuées et fait des recommandations le cas échéant.

Dans l'accomplissement de ses attributions, l'inspecteur de produits agricoles et d'aliments peut être appelé à initier au travail les nouveaux inspecteurs de produits agricoles et d'aliments.

Enfin, l'inspecteur de produits agricoles et d'aliments peut se voir confier d'autres attributions connexes.

5. La classe d'inspecteur principal de produits agricoles et d'aliments comprend les employés dont les attributions principales et habituelles consistent à exercer, en application de l'article 3, les attributions de l'inspecteur de produits agricoles et d'aliments chef d'équipe; il dirige une équipe d'inspecteurs de produits agricoles et d'aliments; il répartit le travail entre les membres de son équipe; il vérifie l'exécution du travail; il donne, à la demande du notateur, son avis lors de la notation des membres de son équipe; il collabore à l'entraînement des membres de son équipe; il exécute, à l'occasion, avec les membres de son équipe, des attributions de la classe précédente et effectue au besoin, les travaux les plus difficiles.

SECTION III - CONDITIONS D'ADMISSION

6. Pour être admis à la classe d'inspecteur de produits agricoles et d'aliments, un candidat doit détenir un diplôme d'un institut de technologie agricole ou un diplôme d'études collégiales avec spécialisation pertinente ou une attestation d'études pertinentes dont l'équivalence est reconnue par l'autorité compétente ou appartenir à une classe d'emploi de la fonction publique dont les conditions d'admission quant à la scolarité sont comparables.

7. Est également admis à la classe d'inspecteur de produits agricoles et d'aliments, le candidat qui:

a) détient un certificat d'études secondaires équivalant à une 11ième année ou à une 5ième année du Secondaire reconnu par l'autorité compétente ou une attestation d'études dont l'équivalence est reconnue par l'autorité compétente ou qui appartient à une classe d'emploi de la fonction publique dont les conditions d'admission quant à la scolarité sont comparables; est également admis le candidat qui a un nombre d'années de scolarité inférieur à celui exigé au présent alinéa, à la condition qu'il compense chaque année de scolarité manquante par 2 années d'expérience de travail;

b) a 6 années d'expérience pertinente aux attributions de l'inspecteur des produits agricoles et d'aliments notamment à titre de surveillant dans une usine de fabrication, de transformation ou de mise en marché de produits agricoles et d'aliments, à titre d'inspecteur de vivres ou dans toute autre attribution.

Toute année de scolarité post-secondaire ayant les sciences biologiques, les sciences physiques, les techniques biologiques ou les techniques physiques comme matières dominantes peut compenser pour 2 années d'expérience pertinente manquante.

8. Pour être admis à la classe d'inspecteur principal de produits agricoles et d'aliments, un candidat doit satisfaire aux conditions suivantes:

a) satisfaire à l'une ou l'autre des conditions d'admission prescrites aux articles 6 et 7;

b) avoir au moins 10 années d'expérience dans l'exercice d'attributions de la classe d'inspecteur de produits agricoles et d'aliments.

9. Aux fins de l'avancement de classe à l'intérieur de ce corps d'emploi, les conditions d'admission à la classe d'inspecteur principal de produits agricoles et d'aliments sont les suivantes.

a) appartenir à la classe d'inspecteur de produits agricoles et d'aliments;

b) avoir au moins 10 années d'expérience reconnue par l'autorité compétente et additionnelle à celle exigée à l'une ou l'autre des conditions d'admission prescrites aux articles 6 et 7 dans l'exercice d'attributions de la classe d'inspecteur de produits agricoles et d'aliments, à ce titre ou à un titre équivalent.

SECTION IV - STAGE PROBATOIRE

10. Lors du recrutement, le stage probatoire est de 12 mois pour les fonctionnaires de ce corps.

Annexe III

Plan d'uniformisation des activités d'inspection

Entente sur le fonctionnement et le financement
des programmes d'inspection des aliments
de la Ville de Montréal

PLAN D'UNIFORMISATION DES ACTIVITÉS D'INSPECTION DE LA VILLE DE MONTRÉAL À CELLES DU SMSAIA

LA VILLE DE MONTRÉAL EXERCERA LES ACTIVITÉS SUIVANTES :

	OBJET	ÉCHÉANCIER
1.	Mettre en place les recommandations en suivi aux rapports de la Direction de l'évaluation de programmes et de la vérification interne du MAPAQ, du Vérificateur général du Québec ainsi que du Vérificateur général de la Ville de Montréal : ▪ S'assurer du respect des fréquences d'inspection établies par le MAPAQ ▪ S'assurer qu'un suivi de maîtrise soit réalisé pour l'ensemble des établissements à risques supérieurs selon les périodes obligatoires de réalisation prévues par le MAPAQ ▪ S'assurer de respecter les délais maximums d'inspection des nouveaux établissements ▪ Revoir la procédure de suivi au plaignant afin d'être en mesure de respecter le délai maximal de 10 jours /35 jours ouvrables ▪ S'assurer que la planification des inspections priorise les établissements touchés par des retards d'inspection : - moins de 5 % de retards (toutes priorités IBR confondues); - moins de 1 % de retards pour les priorités 1 et les suivis de maîtrise; - aucun retard de plus d'un (1) an pour tous les établissements. ▪ Documenter au moyen de rapports, les activités réalisées dans le cadre du présent Plan d'uniformisation et documenter au moyen de procès-verbaux ou de comptes rendus, le contenu des discussions ou des rencontres tenues entre la Ville et le MAPAQ	31 décembre 2017
2.	S'assurer que le système informatique de gestion de l'inspection et des échantillons permette la transmission des données selon le format (des données) exigé par le MAPAQ	Sur demande du MAPAQ
3.	Effectuer les mises à jour nécessaires dans le système informatique de gestion de l'inspection afin de donner suite aux modifications réalisées par le MAPAQ dans son propre système	Sur demande du MAPAQ
4.	Harmoniser les interventions d'inspection par l'application du processus d'accompagnement des inspecteurs au MAPAQ	31 décembre 2017
5.	Analyser les différences d'application des principaux programmes (risques supérieurs, IBR, plaintes, toxi, rappels) entre la Ville et le MAPAQ et mettre en place les équivalences	31 décembre 2017
6.	Appliquer les modifications des lignes directrices relatives aux mesures coercitives incluses dans le *Programme de gestion des risques supérieurs en sécurité des aliments* au moment de leur parution	31 décembre 2017
7.	Fournir sur demande au MAPAQ tout rapport d'évaluation réalisé par le Bureau de normalisation du Québec (BNQ) ainsi que tout autre document jugé pertinent dans le cadre de l'accréditation ISO 17025. Dans l'impossibilité de conserver une accréditation ISO 17025, les échantillons prélevés sur le territoire de la Ville seront analysés par le laboratoire du MAPAQ à compter de cette date et un montant de 512 800,00 $ sera ainsi soustrait de la contrepartie annuelle prévue pour la période restante à la présente entente	Sur demande du MAPAQ
8.	Mettre en place les recommandations contenues dans les rapports d'audit du système de gestion de la qualité du laboratoire de la division de l'expertise technique de la Ville, selon les échéanciers prévus dans ces rapports remis à la Ville par le MAPAQ au cours de la période visée par la présente entente	Selon les délais prévus dans les rapports d'audit

Annexe IV

Guide de planification des activités d'inspection

Agriculture, Pêcheries et Alimentation
Québec
Sous-ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments

GUIDE DE PLANIFICATION DES ACTIVITÉS D'INSPECTION

MISSION
Contribuer à la protection de la santé publique et à l'amélioration de la santé animale en exerçant une surveillance de toute la chaîne bioalimentaire

PRIORITÉ	OBLIGATIONS/ENGAGEMENTS	SÉCURITÉ/GESTION DU RISQUE

ACTIVITÉS PRIORITAIRES :

	• Inspection permanente	• Toxi-infections alimentaires et zoonoses • Plaintes santé (24 heures) • Vérification des avis d'ébullition d'eau • Suivis résultats analytiques avec risque santé • Mesures d'urgence/Sinistres innocuité des aliments

ACTIVITÉS À PLANIFIER :

1	• Plaintes 96 heures	• Suivis programme d'intervention (intervention prioritaire, suivis santé…) • Plaintes hygiène et salubrité 48 heures • Suivis coercitifs • Sessions de sensibilisation (risques supérieurs et suivis toxi-infection)
2	• Vérification efficacité des rappels • MRS • Passer outre (viandes non comestibles) • Programme ACIA étiquetage et poids et mesures	• IBR ≥ 600 • IBR / TE prioritaires (nouveaux) • Évènements spéciaux priorisés
3	• Programmes de surveillance annuels • Kiosques et activités de communication • Conformité de permis et UMCI • Programme d'inspection santé animale	• IBR < 600 • Inspections fréquences fixes • IBR autres TE (nouveau) • Suivis résultats analytiques 1 (médiocre) et 2 (BPF) • Sessions de sensibilisation (risque faible à moyen et OSBL) • Traçabilité • Suivis CQL

Adopté par le Comité de gestion DISR le 5 février 2007
Mis à jour le 17 septembre 2014

GUIDE DE PLANIFICATION DES ACTIVITÉS D'INSPECTION

OBJECTIF : Ce guide appuie l'inspecteur dans la planification quotidienne de son travail en fonction des priorités déterminées par le SMSAIA.

NIVEAU D'INTERVENTION :

Contribuer à la protection de la santé publique et à l'amélioration de la santé animale en exerçant une surveillance de toute la chaîne bioalimentaire en :

- Appliquant les lois et règlements.
- Appliquant la méthode d'inspection base risque.
- Appliquant les normes, directives et les programmes d'inspection du SMSAIA.
- Respectant le plan d'affaires du SMSAIA.
- Respectant les ententes avec les divers partenaires.

PRINCIPES :

- Toutes les activités d'inspection comportent des obligations, des engagements, de la sécurité et de la gestion du risque. Les activités ont été classées en 2 catégories : Obligations/Engagement et Sécurité/Gestion du risque selon leur niveau.
- L'ensemble des activités à réaliser est nécessaire à l'accomplissement de la mission du SMSAIA.
- La coordination du travail entre l'inspecteur et le chef d'équipe est essentielle à la réalisation de l'ensemble des activités.

NIVEAUX DE PRIORITÉ :

Activités prioritaires :

- Devant être amorcées dans un délai de 24 heures et ne pouvant être reportées. Si l'inspecteur ne peut amorcer une activité prioritaire, dans les délais prescrits, il a la responsabilité de le communiquer immédiatement à son chef d'équipe.

Activités à planifier :

- Devant être traitées dans le respect des délais, dans un contexte d'optimisation des interventions et des déplacements : 3 niveaux de priorités. À l'intérieur de chaque niveau, les activités mentionnées ne sont pas dans un ordre prédéfini, c'est le niveau de risque et/ou le respect des délais qui prévaut.
- Toute nouvelle activité non répertoriée dans le tableau doit être traitée dans le niveau de priorité qui lui est similaire ou celui qui lui sera attribué par la direction.

MANDATS SPÉCIAUX :
Ils sont déterminés uniquement par la direction, laquelle établira le niveau de priorité avec un échéancier précis.

Adopté par le Comité de gestion DISR le 5 février 2007
Mis à jour le 17 septembre 2014

Annexe V

Portée d'accréditation du
ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Standards Council of Canada
Conseil canadien des normes

200-270, rue Albert St.
Ottawa, ON (Canada)
K1P 6N7

Canada

PORTÉE D'ACCRÉDITATION

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
Laboratoire d'expertises et d'analyses alimentaires (LEAA)
2700, rue Einstein Local C.2.. 105
Québec, QC
G1P 3W8

Laboratoire accrédité n° 131
(Est conforme aux exigences de CAN-P-1587 , CAN-P-4E (ISO/CEI 17025:2005))

PERSONNE-RESSOURCE :	M Daniel Jobin
TÉL :	(418) 266-4440 poste 2541
TÉLÉC. :	(418) 266-4438
COURRIEL :	daniel.jobin@mapaq.gouv.qc.ca
CLIENTÈLE :	Gouvernement provincial et Ministères fédéraux, Fédération des producteurs laitiers du Québec, Industrie laitière du Québec, Organismes de recherche et d'enseignement.
DOMAINE(S) DES ESSAIS :	Biologique, Chimique et Physique
DOMAINE(S) DE SPÉCIALITÉ DE PROGRAMME :	Intrants agricoles, des aliments, de la santé des animaux et de la protection des végétaux (DSP-AAAV)
ÉMIS CE :	2014-03-13
VALABLE JUSQU'AU :	2018-12-07

ANIMAUX ET PLANTES (AGRICULTURE)

Aliments et produits comestibles (consommation humaine et animale) :

(Essais Chimiques)

LEAA-M-BIO-PH	Détermination du pH dans les aliments
LEAA-M-IND-003	Détermination du para-dichlorobenzène et du naphtalène dans le sirop d érable par GC-MS.
LEAA-M-IND-006	Détermination des dioxines, furanes et BPC de type dioxine dans les aliments.

LEAA-M-IND-021	Détermination des HAP, des PBDE et des BPC dans les aliments selon l approche QuEChERS
LEAA-M-IND-024	Méthode multi résiduelle de produits médicamenteux dans le lait
LEAA-M-INO-SMSERUM	Méthode pour déterminer le cuivre, le sélénium et le zinc dans les sérums par ICP-MS.
LEAA-M-INO-SMSN	Détermination du fer, du plomb et de l étain dans les aliments par ICP-MS
LEAA-M-MED-ATQ29	Détermination de résidus d aminoglycosides et de tétracyclines dans les tissus animaux par LC-MS/MS
LEAA-M-MED-MUQ30	Détermination multi résiduelle de substances médicamenteuses dans les tissus animaux par LC-MS/MS
LEAA-M-MED-VERQ27	Détermination des résidus de vert de malachite et de leucomalachite dans la chair de truite.
LEAA-M-PES-PRE	Détermination multirésiduelle de pesticides dans les aliments
U. S. EPA Method 7473	Mercury in Solids and Solutions by Thermal Decomposition Amalgamation and Atomic Absorption Spectrophotometry (Méthode d analyse du mercure par décomposition thermique, amalgamation et spectrophotométrie d absorption atomique.)

(Essais microbiologiques)

ISO 16649-2	Méthode horizontale pour le dénombrement des Escherichia coli bêta-glucuronidase positive -- Partie 2: Technique de comptage des colonies à 44 degrés C au moyen de 5-bromo-4-chloro-3-indolyl bêta-D-glucuronate.
LEAA-M-MIC-177	Détection de *Listeria monocytogenes* dans les aliments et les échantillons environnementaux au moyen de l amplification en chaîne par la polymérase (ACP), à l aide du bouillon Palcam.
LEAA-M-MIC-214	Détection des Salmonelles dans les aliments et l eau au moyen de l amplification en chaîne par polymérase (ACP).
LEAA-M-MIC-216	Détection des Salmonelles dans les aliments et les échantillons environnementaux au moyen de l amplification en chaîne par la polymérase (ACP), à l aide de la station automatisée.
MFHPB-07	Isolement des *Listeria monocytogenes* et des autres *Listeria* spp. dans les aliments et les échantillons environnementaux à l aide du bouillon Palcam.
MFHPB-18	Numération des colonies aérobies dans les aliments
MFHPB-20	Isolement et identification des Salmonella dans les aliments et les échantillons environnementaux..
MFHPB-21	Dénombrement du *Staphylococcus aureus* dans les aliments.
MFHPB-30	Isolement de *Listeria monocytogenes* et autres *Listeria* spp. dans les aliments et les échantillons environnementaux
MFLP-42	Isolement et numération du groupe *Bacillus cereus* dans les aliments.

MFLP-74 Dénombrement de *Listeria monocytogenes* dans les aliments

Notes:

CAN-P-4E (ISO/CEI 17025): Exigences générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnages et d'essais (ISO/CEI 17025-2005)

CAN-P-1587 : Exigences relatives à l accréditation des laboratoires d analyse des intrants agricoles, des aliments, de la santé des animaux et de la protection des végétaux

##-M##-XXX: Ministère de l Agriculture, des Pêcheries et de l Alimentation, Laboratoire d expertises et d analyses alimentaires méthode interne.

ISO : International Organization for Standardization

MFHPB : Méthodes DGPS d'analyses microbiologiques des aliments.

MFLP : Procédures de laboratoires d'analyses microbiologiques des aliments DGPS. Subdivision, CRL Division, PMRA, Health Canada, 96-11-15.

SM: Standard Method for the examination of Dairy Products. American Public Health Association (APHA), 16e edition, 1992. Robert T. Marshall, Ph.D., Editor.

US EPA : US Environmental Protection Agency

ACCREDITATION COLLECTIVE DU CCN
Ce laboratoire fait partie d une accréditation collective avec les établissements suivants conformément à l annexe B du guide du PALCAN CAN-P-1570, politique du PALCAN concernant l accréditation collective

Laboratoire d'expertise en pathologie animale du quebec- laboratoire de québec (LEPAQ). N° dossier CCN : **SCC 1003-15/910**

Laboratoire d'épidémiosurveillance animale du Québec (LEAQ). N° dossier CCN : SCC 1003-15/890

Chantal Guay, ing., P. Eng, directeur de l'Évaluation de la conformité

Date: 2014-03-13

Nombre des éléments de la portée : 23
SCC 1003-15/181
Dossier du partenaire n° : 33683
Partenaire : BNQ-EL

Annexe VI

Autorisation de délivrer des constats d'infraction au nom du Procureur général du Québec

Québec

La ministre de la Justice,
procureure générale,
ministre responsable de la Condition féminine
et de l'application des lois professionnelles,
ministre responsable de la région de la Chaudière-Appalaches

AUTORISATION DE DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTION AU NOM DE LA PROCUREURE GÉNÉRALE

Conformément aux articles 9 et 147 du Code de procédure pénale (L.R.Q., c. C-25.1), en ma qualité de Procureure générale du Québec agissant sous l'autorité de la Loi sur le ministère de la Justice (L.R.Q., c. M-19), j'autorise généralement **tous les inspecteurs** nommés en vertu de l'article 32 de la Loi sur les produits alimentaires (L.R.Q., c. P-29), à délivrer des constats d'infraction au nom de la Procureure générale pour toute infraction aux paragraphes *m* et *n* de l'article 9 de ladite loi, aux articles du Règlement sur les aliments (R.R.Q., 1981, c. P-29, r.1) mentionnés en annexe, aux paragraphes 1 *a*, 1 *b*, 1 *c* et 1 *d* de l'article 18 du Règlement sur les fruits et légumes frais (R.R.Q., 1981, c. P-29, r.3), aux articles du Règlement sur la composition, l'emballage et l'étiquetage des produits laitiers (R.R.Q., 1981, c. P-30, r.2) mentionnés en annexe, aux articles du Règlement sur la salubrité des produits laitiers (édicté par le décret 183-88 du 10 février 1988 et ses modifications) mentionnés en annexe, à l'article 25 du Règlement concernant le transport du lait et de la crème des producteurs (R.R.Q., 1981, c. P-30, r. 17), ainsi qu'à l'article 4 de la Loi sur les établissements touristiques (L.R.Q., c. E-15.1).

Cette autorisation révoque celle donnée le 25 février 1997 et demeure en vigueur jusqu'à révocation.

Donnée à Sainte-Foy, ce 24 janvier 2001

Linda Goupil
Procureure générale du Québec

Édifice Louis-Philippe-Pigeon
1200, route de l'Église, 9e étage
Sainte-Foy (Québec) G1V 4M1
Téléphone : (418) 643-4210
Télécopieur : (418) 646-0027
ministre@justice.gouv.qc.ca

ANNEXE

RÈGLEMENT SUR LES ALIMENTS
(R.R.Q., 1981, c. P-29, r. 1)

	Article	
Chapitre 1 :	1.4.1	
Chapitre 2 :	2.1.2	
	2.1.2.1	al. 2 et 3
	2.1.2.2	
	2.1.3	
	2.1.3.2	
	2.1.3.3	
	2.1.5	
	2.2.3	al. 2, al. 3 (1), (2), (5) et (6)
Chapitre 3 :	3.3.3	al. 1 (a), (i) et (ii)
Chapitre 5 :	5.2.13	al. 1 (2)
	5.3.3	
	5.7.4	
	5.7.12	al. 1 (2) et (3)
	5.7.15	
	5.8.4	al. 1 (2), (4), (5) et (6)
Chapitre 6 :	6.3.2.4	al. 1 (e) et (f)
	6.3.2.A.3	
	6.3.3.11	
	6.3.5.2	
	6.4.1.3	al. 1
	6.4.1.8	
	6.4.1.10	
	6.4.1.16	al. 1 et 4
	6.4.2.3	
	6.4.2.5	
	6.4.3.3	al. 2 b et d
	6.4.3.4	
	6.4.3.12	
	6.4.3.13	
	6.5.2.32	
	6.7.1.8	
	6.7.1.10	al. 2
	6.7.1.12	al. 1 a et b
	6.7.1.14	al. 2
	6.7.2.1	
Chapitre 7 :	7.1.5	al. 1
	7.2.22	
	7.2.24	
Chapitre 8 :	8.7.1	al. 1 (b), (c), (d), (e) et (f)
	8.7.3	al. 1 (b), (c) et (d)
	8.7.4	
	8.8.2	al. 1 (b), (c) et (d)

Sainte-Foy, le 24.01.2001

Linda Goupil

Linda Goupil
Procureure générale du Québec

Chapitre 9 :	9.2.4.2	
	9.2.4.7	al. 1 et 2
	9.2.4.8	al. 1
	9.2.4.9	
	9.3.1.2	al. 1
	9.3.1.9	
	9.3.1.12	
	9.3.2.9	al. 1 et 2
	9.3.3.16	al. 1 et 2
	9.5.1	al. 1 (1) et (2)
	9.5.3	al. 1 (3)
	9.5.4	
	9.9.4	al. 1 (1) et (2)
	9.9.5	al. 2
	9.9.6	al. 2, 4 et 5
	9.9.8	al. 1 (2)

RÈGLEMENT SUR LA COMPOSITION, L'EMBALLAGE ET L'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS LAITIERS (R.R.Q., c. P-30, r. 2)

Article	
13	al. 1 (a), (b) et (c)
18	

RÈGLEMENT SUR LA SALUBRITÉ DES PRODUITS LAITIERS (R.R.Q., c. P-30, r. 14.1)

Article	
2	al. 1. (6)
3	al. 1 (5)
4	al. 1 (1) (c), (2) (c) et (d), (4) et (5)
5	al. 1 (2) (c), (3) (c) et (d), (4) et (5)
7	al. 1 (5) (c), (6) (c) et (d), (8), (9), (12), (13) et (16)
17	al. 1, 2 et 3

RÈGLEMENT SUR LA SALUBRITÉ DES PRODUITS LAITIERS (SUITE) (R.R.Q., c. P-30, r. 14.1)

Article	
26	al. 1 (1) (c), (2) (c) et (d), (4) (c) et (d)
27	al. 1 et 2
29	al. 1 et 2
33	al. 1 (1) et (2)
36	al. 1 (2)
37	
38	
39	
40	
46	al. 1 et 2
47	al. 1
52	al. 1 (3) et (4)
57	al. 1
58	al. 1 (1) et (2)

Sainte-Foy, le 24.01.2001

Linda Goupil
Procureure générale du Québec

Annexe VII

Autorisation de délivrer des constats d'infraction
au nom du Directeur des poursuites criminelles et pénales

Directeur
des poursuites
criminelles et pénales
Québec
Bureau du directeur

AUTORISATION DE DÉLIVRER DES CONSTATS D'INFRACTION AU NOM DU DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES

Conformément aux articles 9 et 147 du *Code de procédure pénale* (L.R.Q., c. C-25.1), en ma qualité de Directeur des poursuites criminelles et pénales agissant sous l'autorité de la *Loi sur le Directeur des poursuites criminelles et pénales* (L.Q. 2005, c. 34), j'autorise **tous les inspecteurs** nommés en vertu de l'article 32 de la *Loi sur les produits alimentaires* (L.R.Q., c. P-29), à délivrer des constats d'infraction, en mon nom, pour toute infraction aux paragraphes *m* et *n* du premier alinéa de l'article 9 de ladite loi, aux articles du *Règlement sur les aliments* (R.R.Q., 1981, c. P-29, r.1) mentionnés en annexe, aux paragraphes *a*, *b*, *c* et *d* du premier alinéa de l'article 18 du *Règlement sur les fruits et légumes frais* (R.R.Q., 1981, c. P-29, r.3), aux articles 13 et 18 du *Règlement sur la composition, l'emballage et l'étiquetage des produits laitiers* (R.R.Q., 1981, c. P-30, r.2), aux articles du *Règlement sur la salubrité des produits laitiers* (R.R.Q., 1981, c. P-30, r.14.1) mentionnés en annexe ainsi qu'à l'article 25 du *Règlement sur le transport du lait et de la crème des producteurs* (R.R.Q., 1981, c. P-30, r. 17).

Cette autorisation demeure en vigueur jusqu'à révocation.

Donnée à Québec, ce 15 mars 2007

Louis Dionne
Directeur des poursuites
criminelles et pénales

Édifice Louis-Philippe-Pigeon
1200, route de l'Église, 3e étage
Québec (Québec) G1V 4M1
Téléphone : (418) 643-4085
Télécopieur : (418) 643-7462
www.justice.gouv.qc.ca

ANNEXE

RÈGLEMENT SUR LES ALIMENTS
(R.R.Q., 1981, c. P-29, r. 1)

	Article	
Chapitre 1 :	1.4.1	
Chapitre 2 :	2.1.2	
	2.1.2.1	al. 2 et 3
	2.1.2.2	
	2.1.3	
	2.1.3.2	
	2.1.3.3	
	2.1.5	
	2.2.3	al. 2, al. 3 (1), (2), (5) et (6)
Chapitre 3 :	3.3.3	al. 1 (a), (i) et (ii)
Chapitre 5 :	5.2.13	al. 1 (2)
	5.3.3	
	5.7.4	
	5.7.12	al. 1 (2) et (3)
	5.7.15	
	5.8.4	al. 1 (2), (4), (5) et (6)
Chapitre 6 :	6.3.2.4	al. 1 (e) et (f)
	6.3.2.A.3	
	6.3.3.11	
	6.3.5.2	
	6.4.1.3	al. 1
	6.4.1.8	
	6.4.1.10	
	6.4.1.16	al. 1 et 6
	6.4.2.3	
	6.4.2.5	
	6.4.3.3	al. 2 (b) et (d)
	6.4.3.4	
	6.4.3.12	
	6.4.3.13	
	6.5.2.32	
	6.7.1.8	
	6.7.1.10	al. 2
	6.7.1.12	al. 1 (a) et (b)
	6.7.1.14	al. 2
	6.7.2.1	
Chapitre 7 :	7.1.5	al. 1
	7.2.22	
	7.2.24	

Louis Dionne
Directeur des poursuites criminelles et pénales

.../2

RÈGLEMENT SUR LES ALIMENTS (Suite)
(R.R.Q., 1981, c. P-29, r. 1)

	Article	
Chapitre 8 :	8.7.1	al. 1 (b), (c), (d), (e) et (f)
	8.7.3	al. 1 (b), (c) et (d)
	8.7.4	
	8.8.2	al. 1 (b), (c) et (d)
Chapitre 9 :	9.2.4.2	
	9.2.4.7	al. 1 et 2
	9.2.4.8	al. 1
	9.2.4.9	
	9.3.1.2	al. 1
	9.3.1.9	
	9.3.1.12	
	9.3.2.9	al. 1 et 2
	9.3.3.16	al. 1 et 2
	9.5.1	al. 1 (1) et (2)
	9.5.3	al. 1 (3)
	9.5.4	
	9.9.4	al. 1 (1) et (2)
	9.9.5	al. 2
	9.9.6	al. 2, 4 et 5
	9.9.8	al. 1 (2)

RÈGLEMENT SUR LA SALUBRITÉ DES PRODUITS LAITIERS
(R.R.Q., c. P-30, r. 14.1)

Article	
2	al. 1. (6)
3	al. 1 (5)
4	al. 1 (1) (c), (2) (c) et (d), (4) et (5)
5	al. 1 (2) (c), (3) (c) et (d), (4) et (5)
7	al. 1 (5) (c), (6) (c) et (d), (8), (9), (12), (13) et (16)
17	
26	al. 1 (1) (c), (2) (c) et (d), (4) (c) et (d)
27	
29	al. 1 et 2
33	al. 1 (1) et (2)
36	al. 1 (2)
37	
38	
39	
40	
46	
47	al. 1
52	al. 1 (3) et (4)
57	al. 1
58	

Québec, le 15 mars 2007

Louis Dionne
Directeur des poursuites criminelles et pénales

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1154195002

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division de l'inspection des aliments
Objet :	Approuver l'entente sur le fonctionnement et le financement des programmes d'inspection des aliments de la Ville de Montréal du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2017 entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et la Ville de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1154195002.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Lilian ODONNAT
Préposé au budget

Tél : 514 872-2184

co-auteur
Pascal-Bernard Ducharme
Conseiller budgétaire
Tél: 514-872-2059

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-21

Jacques BERNIER
Chef de division opérations budgétaires et comptables
Tél : 514-872-3417

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - PS Brennan 1

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.07

2016/02/25
17:00

(1)

Dossier # : 1155323012

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	1- Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue d'Hydro-Québec, pour une période de 9 ans à compter du 1er avril 2016, une parcelle de terrain faisant partie des lots 2 375 747 et 3 026 311 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 3 664 m², pour les fins de l'ajout d'une nouvelle piste cyclable entre le boul. Toupin et le boul. Keller, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, pour un loyer total de 112 069,16 $, taxes incluses. 2- Approuver un projet de permission sur des parcelles de terrain connues comme étant des parties des lots 2 378 628 et 2 377 439 du cadastre du Québec situées dans l'arrondissement de Saint-Laurent, assujetties à des servitudes réelles en faveur d'Hydro-Québec, afin de permettre les travaux d'aménagement qui seront exécutés sur ces lots, et ce, à titre gratuit. Bâtiment 6175

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue d'Hydro-Québec, pour une période de 9 ans à compter du 1er avril 2016, une parcelle de terrain faisant partie des lots 2 375 747 et 3 026 311 du cadastre du Québec, d'une superficie d'environ 3 663,63 m², à des fins d'ajout d'une piste cyclable, moyennant un loyer total de 112 069,16 $, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
2. Approuver un projet de permission sur des parcelles de terrain connu comme étant les lots 2 378 628 et 2 377 439 du cadastre du Québec, qui sont affectées par des servitudes réelles en faveur d'Hydro-Québec, afin de permettre les travaux d'aménagement, à titre gratuit.
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2016-01-25 11:49

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1155323012**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	1- Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue d'Hydro-Québec, pour une période de 9 ans à compter du 1er avril 2016, une parcelle de terrain faisant partie des lots 2 375 747 et 3 026 311 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 3 664 m², pour les fins de l'ajout d'une nouvelle piste cyclable entre le boul. Toupin et le boul. Keller, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, pour un loyer total de 112 069,16 $, taxes incluses. 2- Approuver un projet de permission sur des parcelles de terrain connues comme étant des parties des lots 2 378 628 et 2 377 439 du cadastre du Québec situées dans l'arrondissement de Saint-Laurent, assujetties à des servitudes réelles en faveur d'Hydro-Québec, afin de permettre les travaux d'aménagement qui seront exécutés sur ces lots, et ce, à titre gratuit. Bâtiment 6175

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la résolution CG15 0118, la Ville a approuvé la modification du plan de transport 2008 qui prévoit un ensemble de mesures visant à accroître les déplacements actifs sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal. L'objectif étant de favoriser l'émergence de nouveaux liens cyclables sur le territoire des arrondissements et des villes liées. Le présent sommaire vise l'ajout d'un tracé pour une piste cyclable entre les boulevards Toupin et Keller situés dans l'arrondissement de Saint-Laurent.
Le bail a été négocié de gré à gré.

Les parcelles de terrain faisant parties des lots 2 378 628 et 2 377 439 du cadastre du Québec, sont assujetties à des servitudes réelles et perpétuelles en faveur d'Hydro-Québec, selon les certificats d'inscription 4 792 539 et 1 220 882 de la circonscription foncière de Montréal. Hydro-Québec demande à la Ville d'entériner un acte de permission afin de permettre la réalisation des travaux sur ces lots, et ce, à titre gratuit.

Le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (le « SIVT») a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») afin de préparer un projet de bail par lequel la Ville loue d'Hydro-Québec la parcelle de terrain sur laquelle sera réalisée la piste cyclable.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0118 - 26 février 2015 - Adoption - Règlement du conseil d'agglomération modifiant l'annexe du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005) - Modification du plan de transport

DESCRIPTION

Le projet consiste à approuver un bail par lequel la Ville loue d'Hydro-Québec pour une période de 9 ans, débutant le 1er avril 2016, une parcelle de terrain à des fins d'une future piste cyclable, connue comme étant une partie des lots 2 375 747 et 3 026 311 du cadastre du Québec, entre le boul. Toupin et le boul. Keller, d'une superficie approximative de 3 664 m², moyennant une dépense totale de 112 069,16 $ taxes incluses, le tout selon les termes et conditions du projet de bail. L'arrondissement de Saint-Laurent sera responsable de maintenir et entretenir cette nouvelle piste cyclable. La construction est prévue pour le printemps 2016.
Le projet de bail prévoit une possibilité de prolongation pour cinq termes additionnels de 5 ans et le loyer sera indexé à l'IPC.

Le projet consiste également à approuver un projet de permission qui autorisera la Ville à occuper les lots 2 378 628 et 2 377 439 du cadastre du Québec, étant grevés de servitudes en faveur d'Hydro-Québec, pour effectuer les travaux d'aménagement. Les servitudes sont pourvues d'une clause de non construction sur ces lots. La permission devra être accordée à titre gratuit.

.

JUSTIFICATION

Le loyer est avantageux pour la Ville. Hydro-Québec a été favorable pour appliquer un principe d'étalement de la valeur locative sur la durée du terme. Il est important de préciser que la valeur locative a été calculée sur la superficie utilisable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Coûts annuels du bail

	Loyer total 1er avril 2016 au 31 mars 2025
Loyer net	97 472,64 $
TPS (5%)	4 873,63 $
TVQ (9,975 %)	9 722,89 $
Total incluant les taxes	112 069,16 $
Ristourne TPS	(4 873,63 $)
Ristourne TVQ (50 %)	(4 861,45 $)
Loyer Total	102 334,09 $
Taux moyen $/m²	2,95 $/m²

Voir le tableau en pièce jointe qui indique le loyer annuel durant le terme du bail. Le budget nécessaire à ce dossier soit, une somme de 112 069,16 $ est prévue au budget du SIVT. Cette dépense sera assumé à 100 % par l'agglomération.
La valeur locative estimée oscille entre 2,60 $/m² et 3,00 $/m². Le locataire assume tous les frais relatifs à la location, soit les taxes foncières ainsi que tous les frais relatifs à l'entretien du site.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il figure également au Plan de développement durable local et au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Advenant le refus de l'Administration, la Ville devra revoir ce projet d'aménagement et trouver un site alternatif.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n’est requise, en accord avec le service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CE Janvier 2016
CM Février 2016
CG Février 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratif.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports (Normand VAILLANCOURT)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Lilian ODONNAT)

Avis favorable avec commentaires :
Saint-Laurent , Bureau du directeur d'arrondissement (Véronique DOUCET)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Daphney ST-LOUIS)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine D'ASTOUS
Conseillère en Immobilier

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-04

Sylvie DESJARDINS
Directrice par intérim

Tél : 514-872-2493
Télécop. : 514-872-3597

Tél : 514-872-5493
Télécop. : 514-872-8350

Nicole Rodier
Chef de section
Tél: 514-872-8726
Télécop: 514-872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine FORTIN
Directrice Évaluation et courtage immobilier/Sécurité
Tél : 514-872-0153
Approuvé le : 2016-01-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2016-01-25

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD/DD : 1155323012

- **Description de la transaction** : Approuver un projet de bail ainsi qu'un projet de permission par lequel la Ville loue d'Hydro-Québec,
- Durée ; Pour une période de 9 ans, à compter du 1er avril 2016 au 31 mars 2025.
- Type de transaction **:** Location **-** Ville locataire pour les fins d'un aménagement d'une nouvelle piste cyclable entre le boul. Toupin et Keller, dans l'arrondissement de Ville Saint-Laurent.
- Endroit : Une partie des lots 2 375 747, 2 378 628, 2 377 439 et 3 026 311, du cadastre du Québec, qui sont situés à l'arrondissement de Ville Saint-Laurent.
- Superficie des lieux loués : 3 664 m²

Locateur : Hydro-Québec

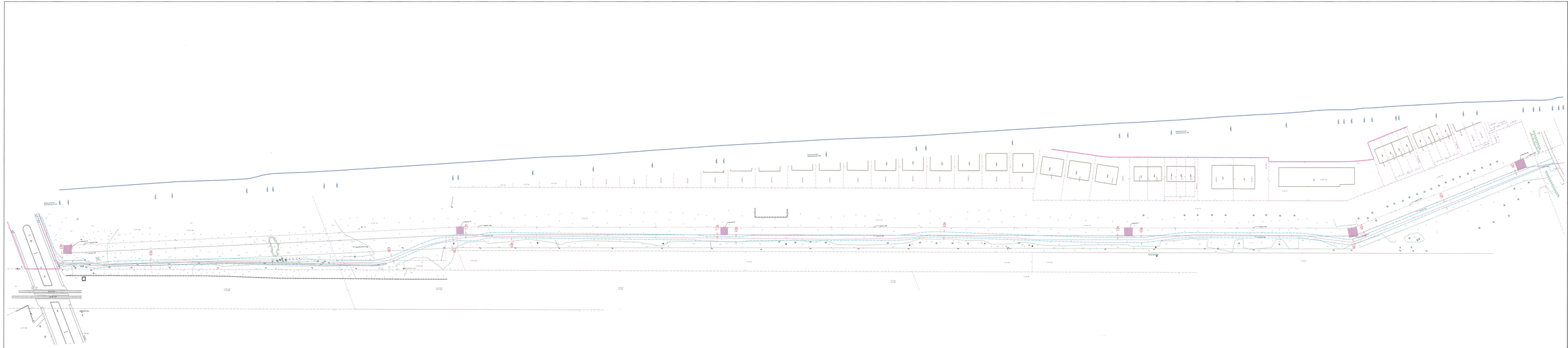
Locataire : Ville de Montréal

Dépenses/ Recettes : 112 069,16 $ taxes incluses. Un taux de 2,95 $/m²

Valeur locative : La valeur locative oscille entre 2,60 $/m² et 3,00 $/m²

Raison de la location L'aménagement d'une nouvelle piste cyclable entre le boul. Toupin et la rue Keller sur une partie des lots 2 375 747 et 3 026 311 du cadastre du Québec.

Préparé par :		**INITIALES**	**DATE (JJ-MM-AA)**
Martine D'Astous	Téléphone : 2-2493	_____	_____
Nicole Rodier	Téléphone : 2-8726	_____	_____
Francine Fortin	Téléphone : 8-3844	_____	_____
Marie-Claude Lavoie	Téléphone : 2-1049	_____	_____



LÉGENDE

- Bordure et/ou trottoir proposé
- Fossé existant
- Fossé sec
- Grille centre
- Grille de rue/trottoir
- Hydrant
- Hydrant de gicleur
- Hydrant de gicleur
- Regard de chambre d'ouverture
- Regard de chambre de la C.S.S.V.M.
- Regard de chambre Hydro
- Regard de chambre d'égout
- Regard de chambre de Bell
- Tuyau de drainage
- Vanne d'aqueduc
- Chambres de transformateur (vaste)
- Chambres de transformateur
- Chambre de transf. (Hydro-Québec)
- Nouveau marquage de couleur blanche
- Nouveau marquage de couleur jaune
- Marquage existant
- Nouvelle construction

Note:

Service de la planification et de la gestion immobilière -Section locations
Dossier: 6175
Lots 2 375 747 et partie lot 3 026 311 du cadastre du Québec

Détail du loyer annuel pour le terme

	2016 Période du 1er avril au 31 décembre	Année 2017	Année 2018	Année 2019	Année 2020	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Année 2025 Période du 1er janvier au 31 mars	Total
Loyer	2 029,50 $	4 735,50 $	7 441,50 $	10 147,50 $	12 853,50 $	13 733,22 $	14 007,96 $	14 288,46 $	14 574,00 $	3 661,50 $	97 472,64 $
TPS (5%)	101,48 $	236,78 $	372,08 $	507,38 $	642,68 $	686,66 $	700,40 $	714,42 $	728,70 $	183,08 $	4 873,63 $
TVQ (9,975%)	202,44 $	472,37 $	742,29 $	1 012,21 $	1 282,14 $	1 369,89 $	1 397,29 $	1 425,27 $	1 453,76 $	365,23 $	9 722,89 $
Total incluant les taxes	2 333,42 $	5 444,65 $	8 555,87 $	11 667,09 $	14 778,32 $	15 789,77 $	16 105,65 $	16 428,15 $	16 756,46 $	4 209,81 $	112 069,16 $
Ristourne TPS (5%)	(101,48) $	(236,78) $	(372,08) $	(507,38) $	(642,68) $	(686,66) $	(700,40) $	(714,42) $	(728,70) $	(183,08) $	(4 873,63) $
Ristourne TVQ (50 %)	(101,22) $	(236,19) $	(371,15) $	(506,11) $	(641,07) $	(684,95) $	(698,65) $	(712,64) $	(726,88) $	(182,62) $	(4 861,45) $
Loyer Total	2 130,72 $	4 971,69 $	7 812,65 $	10 653,61 $	13 494,57 $	14 418,17 $	14 706,61 $	15 001,10 $	15 300,88 $	3 844,12 $	102 334,09 $

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Saint-Laurent , Bureau du directeur d'arrondissement

Dossier # : 1155323012

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	1- Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue d'Hydro-Québec, pour une période de 9 ans à compter du 1er avril 2016, une parcelle de terrain faisant partie des lots 2 375 747 et 3 026 311 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 3 664 m², pour les fins de l'ajout d'une nouvelle piste cyclable entre le boul. Toupin et le boul. Keller, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, pour un loyer total de 112 069,16 $, taxes incluses. 2- Approuver un projet de permission sur des parcelles de terrain connues comme étant des parties des lots 2 378 628 et 2 377 439 du cadastre du Québec situées dans l'arrondissement de Saint-Laurent, assujetties à des servitudes réelles en faveur d'Hydro-Québec, afin de permettre les travaux d'aménagement qui seront exécutés sur ces lots, et ce, à titre gratuit. Bâtiment 6175

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Cette partie de la piste cyclable consiste à réaliser le premier jalon du lien est-ouest inscrit dans le plan directeur des pistes cyclables en tant que priorité de l'arrondissement de Saint-Laurent. À terme, ce lien s'étendra entre le Bois-de-Liesse à l'ouest et la gare du Ruisseau à l'est et reliera définitivement les arrondissements de Pierrefonds-Roxboro, d'Ahuntsic-Cartierville et de Saint-Laurent. Il figure également au Plan de développement durable local et au Plan de développement durable de la collectivité montréalaise.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Véronique DOUCET
Directrice de l'arrondissement de Saint-Laurent
Tél : 514 855-6000

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-20

Véronique DOUCET
Directrice de l'arrondissement de Saint-Laurent
Tél : 514 855-6000
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports

Dossier # : 1155323012

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	1- Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue d'Hydro-Québec, pour une période de 9 ans à compter du 1er avril 2016, une parcelle de terrain faisant partie des lots 2 375 747 et 3 026 311 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 3 664 m², pour les fins de l'ajout d'une nouvelle piste cyclable entre le boul. Toupin et le boul. Keller, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, pour un loyer total de 112 069,16 $, taxes incluses. 2- Approuver un projet de permission sur des parcelles de terrain connues comme étant des parties des lots 2 378 628 et 2 377 439 du cadastre du Québec situées dans l'arrondissement de Saint-Laurent, assujetties à des servitudes réelles en faveur d'Hydro-Québec, afin de permettre les travaux d'aménagement qui seront exécutés sur ces lots, et ce, à titre gratuit. Bâtiment 6175

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Cet aménagement sera partie intégrante d'un lien majeur "Est-Ouest" qui favorisera les déplacements actifs. Il est apparu à la mise à jour du Plan vélo adopté en janvier dernier.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Normand VAILLANCOURT
Conseiller en aménagement
Tél : 514-872-3138

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-10

Serge LEFEBVRE
Chef de Division
Tél : 514-872-4338
Division : Transports actifs et collectifs

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1155323012

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	1- Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue d'Hydro-Québec, pour une période de 9 ans à compter du 1er avril 2016, une parcelle de terrain faisant partie des lots 2 375 747 et 3 026 311 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 3 664 m², pour les fins de l'ajout d'une nouvelle piste cyclable entre le boul. Toupin et le boul. Keller, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, pour un loyer total de 112 069,16 $, taxes incluses. 2- Approuver un projet de permission sur des parcelles de terrain connues comme étant des parties des lots 2 378 628 et 2 377 439 du cadastre du Québec situées dans l'arrondissement de Saint-Laurent, assujetties à des servitudes réelles en faveur d'Hydro-Québec, afin de permettre les travaux d'aménagement qui seront exécutés sur ces lots, et ce, à titre gratuit. Bâtiment 6175

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à la validité et la forme, le projet de bail ainsi que le projet de permission ci-joints.

Final-Bail long terme.pdfFinal- Permission.pdf

15-003265

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Daphney ST-LOUIS
Notaire
Tél : 514-872-4159

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-21

Marie-Andrée SIMARD
Notaire Chef de division
Tél : 514-872-2363
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
19 JAN. 2016
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

Hydro Québec

Bail long terme
- secteur commercial

Transaction immobilière		N° séquentiel
1402	033	333921

ENTRE

BAILLEUR

Hydro-Québec, personne morale de droit public ayant son siège social dans la ville de Montréal, ci-après nommée le « **bailleur** »

ET

LOCATAIRE

Nom :	**Ville de Montréal, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier de la Ville dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006.**
Que représente :	☐ Mme ☒ M. Me Yves Saindon, greffier
Adresse :	275, rue Notre-Dame Est
Municipalité :	Montréal (Québec)
Code postal :	H2Y 1C6
Tél. travail :	( ) -
Tél. autre :	( ) - , poste : ☐Cell. ☐Autre
Télécopieur :	( ) - , note :
Adresse élec. :	

Ci-après nommé (e) le « **locataire** »,

LESQUELS CONVIENNENT DE CE QUI SUIT.

1. LIEUX LOUÉS

Description des lieux

Le **bailleur** loue, par les présentes au **locataire** qui accepte dans son état actuel, l'immeuble ci-après nommé les lieux loués, connu sous la désignation suivante:

Lot(s) : 2 375 747 partie, 3 026 311 partie

Cadastre : Québec
Circ. fonc. : Montréal
Municipalité : Montréal (arr. Saint-Laurent)
Plan N° : 333921 **Date :** 2015-10-19

Circuit : 1235-1236 **Portée :** 0070 à 0074

Description supplémentaire :

Bande de terrain (piste cyclable) d'une largeur de 4,0 mètres (env. 13 pieds) localisée au sud des circuits 1235-1236. La piste sera localisée entre le boulevard Toupin et un sentier existant (Bail 1402-033/338402) en faveur de l'Agence Métropolitaine de Transport (AMT).

Tel qu'indiqué au plan joint au présent bail comme **annexe A** signé pour identification par les parties; représentant **approximativement** :

une superficie de 3 664 m²,
soit une largeur de 4,0 m **par une profondeur de** 909,2 m.

L'immeuble est loué sous réserve des droits, servitudes et autres charges existant en faveur de tiers, tels que: servitudes d'utilités publiques: Servitue aqueduc et égout: no 1 238 104, 1956-11-07, Montréal et autres.

Le **locataire** déclare bien connaître les lieux loués et en être satisfait. Il reconnaît que le **bailleur** n'est pas tenu de procéder à l'arpentage des lieux loués, ni d'installer une clôture pour les délimiter.

2. UTILISATION DES LIEUX LOUÉS

Occupation

Le **locataire** se servira des lieux loués uniquement aux fins suivantes :

Piste cyclable et aire pour support à vélo..

Le **locataire** ne peut, en cours de bail, changer la forme ou la destination des lieux loués.

En plus de toutes les dispositions qui suivent, dans tous les cas où le **locataire** est autorisé à utiliser les lieux loués à des fins de stationnement ou à des fins agricoles, il devra se conformer aux dispositions contenues à **l'annexe B si requis,** faisant partie intégrante du bail.

Le **locataire** occupera les lieux loués uniquement aux fins mentionnées ci-dessus et s'abstiendra d'accomplir tout acte pouvant être préjudiciable aux installations du **bailleur** situées sur les lieux loués ou à proximité.

3. TERME

Entrée en vigueur et durée :

Sous réserve de sa résiliation prématurée, le présent bail est consenti pour une période de

neuf (9) an(s)

commençant le premier (1er) jour du mois de **avril 2016**

et se terminant le dernier jour du mois de **mars 2025.**

4. LOYER

4.1 Montants et modalités de paiement

Le **locataire** s'engage à payer pendant la durée du bail et toute prolongation de celui-ci, sur réception d'une facture, à l'adresse spécifiée sur la facture, le loyer annuel de base suivant, sujet aux augmentations prévues à l'article 6 :

Période	Montant du loyer
1er avril 2016 au 31 mars 2017	2 706 $
1er avril 2017 au 31 mars 2018	5 412 $
1er avril 2018 au 31 mars 2019	8 118 $
1er avril 2019 au 31 mars 2020	10 824 $
1er avril 2020 au 31 mars 2021	13 530 $
1er avril 2021 au 31 mars 2022	13 801 $
1er avril 2022 au 31 mars 2023	14 077 $
1er avril 2023 au 31 mars 2024	14 359 $
1er avril 2024 au 31 mars 2025	14 646 $
	$

Le défaut d'avoir reçu une facture ne libère par le **locataire** de son obligation de payer son loyer à échéance.

À ce loyer s'ajouteront, si requis, la taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ).

Numéro d'inscription à la TPS du bailleur :	R119449775
Numéro d'inscription à la TPS du locataire :	121364799 RT 001
Numéro d'inscription à la TVQ du bailleur :	1000042605
Numéro d'inscription à la TVQ du locataire :	1006001374 TQ 002

4.2 Versement en souffrance

Toute somme d'argent payable en vertu des présentes et dont le paiement est échu portera intérêt au taux fixé en application de l'article 28 de la *Loi sur l'administration fiscale* et des articles 1617 et 1619 du *Code civil du Québec*.

Ledit intérêt sera calculé à compter de la date d'échéance du paiement exigible jusqu'à ce que ce paiement ait été effectué, sous réserve des autres droits et recours du **bailleur**.

4.3 Recouvrement

Toute somme d'argent payable au **bailleur** en vertu du présent bail est réputée être du loyer et est traitée comme tel.

4.4 Paiements partiels

Tout paiement partiel offert au **bailleur** peut être accepté sous réserve des droits du **bailleur** de recouvrer le solde de ce qui peut être alors dû ou d'exercer tout autre recours, malgré toute condition que le **locataire** peut prétendre imposer, telle condition ne liant pas le **bailleur**. Si un tel paiement partiel est accepté, il est imputé à la plus vieille dette échue.

4.5 Bail net

Le présent bail est un bail net au **bailleur**, toute dépense qui n'est pas expressément mentionnée comme étant à la charge du **bailleur** doit être assumée par le **locataire**.

5. OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

5.1 Interdictions

Nonobstant la généralité de la clause 2 des présentes, en raison de la proximité des installations électriques du **bailleur**, il est spécifiquement interdit au **locataire** de:

5.1.1 Réaliser tout projet d'aménagement, sans l'approbation écrite préalable du **bailleur**. Le Bailleur reconnaît les aménagements effectués par le Locataire et s'en déclare satisfait, conditionnellement à ce que ces aménagements soient représentés sur un plan technique détaillé, soumis par le Locataire et accepté par le Bailleur et que ce plan soit joint en annexe au présent bail.

5.1.2 Ériger, ni placer quelque bâtiment, construction ou structure que ce soit sur, au-dessus et en dessous des lieux loués, d'en modifier l'élévation actuelle ou de nuire au drainage naturel du sol, notamment les piscines et bassins d'eau sont interdits.

5.1.3 Ériger clôtures de division et leurs barrières excédant deux mètres cinquante (2,5 m.) de hauteur; les clôtures croisant une voie de circulation devront être munies de barrières d'au moins quatre mètres (4 m.) de largeur et les clôtures métalliques devront être munies de mise à la terre adéquate.

5.1.4 Entreposer, ni permettre sur les lieux des explosifs ou de la dynamite, ou toute matière inflammable, notamment des réservoirs de propane ou autre matière inflammable.

5.1.5 Installer un système d'éclairage, sauf si préalablement approuvé par écrit par le **bailleur.** Lequel ne pourra refuser ce consentement sans motif raisonnable.

5.1.6 Amonceler notamment, bois, neige, terre, débris, matériaux inflammables ou explosifs, pièces métalliques, etc.; tout surplus de terre d'excavation doit être transporté en dehors des lieux loués ou correctement nivelé suite à l'autorisation préalable du **bailleur.**

5.1.7 Stationner (même temporairement) véhicules industriels, commerciaux, machinerie lourde, grues, camions, véhicules citernes, VTT et motoneiges et autres véhicules du genre.

5.1.8 Faire du dynamitage sur ou à proximité des lieux loués.

5.1.9 Permettre l'utilisation de cerf-volant ou d'avion miniature à l'intérieur des emprises de lignes électriques.

5.1.10 Toute végétation excédant deux mètres cinquante (2,5 m.) de hauteur est prohibée. Le **bailleur** se réserve le droit de couper ou d'émonder toute végétation excédant cette hauteur aux frais du **locataire** et sans avis préalable. Ces frais incluront quinze pour cent (15%) de majoration sur l'ensemble du coût des travaux à titre de frais d'administration.

5.2 Respect de la loi

Le **locataire** doit se conformer, à ses frais, à toutes lois applicables.

Le **locataire** déclare avoir pris connaissance des règlements municipaux et déclare que les usages qu'il entend faire des lieux loués sont conformes à ces règlements.

À la demande du **bailleur**, le **locataire** devra fournir à celui-ci une preuve satisfaisante qu'il détient les permis et licences nécessaires.

5.3 Environnement

Le **locataire** s'engage à occuper paisiblement les lieux loués et à les garder propres et convenables à la satisfaction du **bailleur**. Sans limiter la généralité de ce qui précède, le **locataire** doit, à ses frais, éliminer l'herbe à poux (*Ambrosia artemisiifolia*) sur les lieux loués.

Le **locataire** déclare et convient de ce qui suit :

5.3.1 les biens installés par lui sur les lieux loués seront et demeureront libres de toute contamination et ne causeront aucun dommage à l'environnement;

5.3.2 il ne tolérera en aucun temps la présence sur les lieux loués de déchets ou toute autre chose que le **bailleur** pourrait, à son entière discrétion, juger inadmissible;

5.3.3 lors d'un déversement de contaminant accidentel ou non, il s'engage à récupérer immédiatement le produit en cause, à produire sans délai, à ses frais, un rapport de caractérisation et à le transmettre immédiatement au **bailleur**;

5.3.4 aucune plainte, poursuite, enquête ou procédure en matière environnementale n'a été faite auparavant concernant ses activités;

5.3.5 il informera le **bailleur** dès qu'il prendra connaissance d'un problème relié à l'environnement;

5.3.6 il fournira copie de toutes ses communications écrites avec des fonctionnaires délégués à l'environnement et de toutes les études ou évaluations environnementales préparées pour lui-même au **bailleur** et consent à ce que ce dernier communique avec ces fonctionnaires ou ces responsables de l'évaluation environnementale et prenne des renseignements auprès d'eux, concernant les lieux loués;

5.3.7 il prendra immédiatement toutes les mesures que le **bailleur**, à son entière discrétion, juge nécessaires afin de garder les lieux loués sans contamination environnementale reliée de quelque manière que ce soit à l'occupation ou l'utilisation de lieux loués par le **locataire** ou pouvant survenir pendant celle-ci; la condition des lieux loués étant établie, au gré du **bailleur,** à l'entière charge du **locataire,** lors d'une inspection-vérification environnementale effectuée par le **bailleur** lors de l'expiration du bail. Le **locataire** assumera seul la totalité des coûts de l'inspection-vérification et ceux exécutés pour la remise en état des lieux loués, le cas échéant;

Si, pendant la durée du bail, le **bailleur** soupçonne la présence d'une source susceptible de contamination environnementale sur les lieux loués ou dans les environs, il aura le droit de visiter et inspecter les lieux loués, à tout moment raisonnable après avoir transmis un avis préalable au **locataire** et d'effectuer ou de faire effectuer par le **locataire** aux frais de ce dernier, les études nécessaires pour vérifier l'état des lieux loués, le cas échéant.

Si le **locataire** ne corrige pas une contamination environnementale à la satisfaction du **bailleur** ou de toute autorité compétente, dans les quatre-vingt-dix (90) jours d'un avis du **bailleur** à cet effet, ce dernier aura le droit de faire corriger cette contamination environnementale. Le **locataire** remboursera au **bailleur** la totalité des coûts qu'il aura engagés relativement à la décontamination, plus quinze pour cent (15%) en frais d'administration; il devra acquitter chaque facture du **bailleur** à cet effet dans les dix (10) jours suivant sa réception.

Les obligations du **locataire** en matière environnementale, continueront d'être exécutoires même après l'expiration du présent bail.

6. RENOUVELLEMENT DU BAIL

6.1 Options de renouvellement

À l'expiration du présent bail ou d'un de ses renouvellements et à condition que le locataire ne soit pas en défaut, le présent bail se renouvellera pour cinq (5) periodes de cinq (5) ans à moins qu'une partie n'avise l'autre par écrit au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant la fin du bail actuel ou d'un de ses renouvellements de son intention de ne pas renouveler le bail.

Le bail ainsi renouvelé le sera aux termes et conditions du présent bail, à l'exception du terme qui devient celui fixé ci-dessus et du montant du loyer qui sera majoré automatiquement de deux pourcent (2%) l'an ou celui établi par le bailleur selon la valeur marchande des lieux loués à la date de chaque renouvellement. À cet effet, un avis de révision de loyer sera envoyé par le bailleur au locataire au moins soixante (60) jours en avance. Le locataire sera présumé avoir agréé audit loyer à moins qu'il n'en avise par écrit le bailleur à l'effet contraire dans les trente (30) jours suivant la réception de l'avis de révision, auquel cas le présent bail se terminera de plein droit à son échéance.

6.2 Tacite reconduction

Le **locataire** reconnaît que le présent bail n'implique aucune garantie de renouvellement ou occupation à long terme et qu'il n'est pas sujet à la tacite reconduction.

6.3 Occupation des lieux après l'expiration du bail

Si le **locataire** continue d'occuper les lieux loués au delà de la durée du bail, même durant les travaux de remise en état prévus aux articles 5 et 12, il devra payer au **bailleur** une indemnité mensuelle équivalant au dernier loyer annuel divisé par douze mais multiplié par trois, sous réserve de tout autre recours du **bailleur**.

7. RÉSILIATION

7.1 Droit de résiliation du bailleur

Le présent bail pourra être résilié sans frais par le **bailleur** si les lieux loués sont requis pour les besoins d'opération ou d'exploitation du **bailleur**. Le **bailleur** devra adresser, par courrier recommandé, un avis de résiliation effectif à l'expiration d'un délai de un (1) an à compter de la réception de l'avis du **bailleur**, mentionnant au **locataire** le projet ou les besoins pour lesquels les lieux sont requis.

En cas de défaut du **locataire** de se conformer à l'une ou l'autre des obligations du présent bail, le **bailleur** peut résilier le présent bail sur simple avis donné au **locataire**, ce dernier renonçant purement et simplement aux bénéfices des articles 1863 et 1883 du Code civil du Québec.

Advenant la résiliation du présent bail, le **locataire** doit payer immédiatement au **bailleur** toutes les sommes dues ou revenant au **bailleur** ainsi que tous les frais et dommages subis par le **bailleur** suite au(x) défaut(s) du **locataire**, le cas échéant.

7.2 Reprise de possession temporaire

Advenant que le **bailleur** ait besoin de reprendre possession des lieux loués de façon temporaire pour effectuer des travaux sur ses installations ou y ajouter des installations, le **locataire** aura cinq (5) jours ouvrables pour libérer les lieux loués suite à un avis écrit du **bailleur**. Le paiement du loyer sera suspendu durant la période de reprise de possession mais le **bailleur** ne versera nul dédommagement ou indemnité au **locataire** lors de telle reprise de possession temporaire.

8. TAXES

Taxes payables par le locataire

Advenant que les lieux loués soient assujettis à un paiement de taxes foncières (municipales, scolaires, spéciales, etc.), le **locataire** assumera le paiement desdites taxes. Ce montant sera ajouté au montant du loyer annuel de base.

Advenant que les lieux loués deviennent assujettis à une taxe municipale du fait de leur occupation par le **locataire**, celui-ci deviendra responsable du paiement de ces taxes et devra fournir au **bailleur** le 1er septembre de chaque année la preuve que lesdites taxes ont été acquittées.

Dans le cas où le **locataire** omet ou néglige de payer les taxes applicables, le cas échéant, le **bailleur** peut les payer et le **locataire** lui remboursera tel paiement plus quinze (15) % sur présentation des comptes à cet effet.

9. CESSION ET SOUS-LOCATION

Le **locataire** ne peut donner, transférer ou autrement céder ce bail, ni sous-louer en totalité ou en partie les lieux loués, ni grever le présent bail, les lieux loués, les améliorations locatives ou toute partie de ceux-ci, ni tolérer ou permettre l'occupation des lieux en totalité ou en partie par d'autres personnes, sans avoir obtenu au préalable le consentement écrit du **bailleur**.

10. ASSURANCE

Assurance du locataire

Le **locataire** déclare s'auto-assurer à l'égard de ses responsabilités en général, mais plus particulièrement à l'égard de celles mentionnées à l'article 13 du présent bail.

11. DROIT D'ACCÈS

11.1 Droit d'accès du bailleur

Le **bailleur** a accès en tout temps aux lieux loués, pour quelque raison que ce soit relativement à ses installations sur les lieux loués ou à proximité; le **bailleur** ne saurait alors être tenu responsable des dommages, dépenses, pertes, frais et réclamations pour dommages matériels résultant des travaux qu'il aura raisonnablement entrepris.

Aucune disposition des présentes ne doit être interprétée de façon à imposer au **bailleur** une obligation ou une responsabilité quelle qu'elle soit, pour l'entretien ou la réparation des lieux loués, ou de partie de ceux-ci.

11.2 Affiches

Le **bailleur** a le droit de faire placer sur les lieux loués des affiches annonçant que la propriété est à vendre ou à louer et le **bailleur** peut faire visiter les lieux entre 7 h 00 et 21 h 00 tous les jours de la semaine.

12. REMISE DES LIEUX LOUÉS

Le **locataire** devra, à l'expiration du présent bail ou sans délai en cas de résiliation prématurée du bail, démolir et enlever des lieux loués tout ce qui n'appartient pas au **bailleur** et rendre les lieux loués dans un état semblable à leur état original ou amélioré à la satisfaction du **bailleur**. L'obligation du **locataire** de respecter la présente clause demeurera en vigueur après l'expiration du présent bail. Si le **locataire** n'a pas respecté les stipulations de cette clause, le **bailleur** pourra, à son entière discrétion et sous réserve de ses autres recours :

1. À titre de mandataire du **locataire**, faire exécuter ces travaux et obtenir du **locataire** le remboursement des frais et dépenses engagés à cette fin plus quinze (15) % à titre de frais d'administration.
2. Accepter que soit laissé tout ou partie ce qui sera sur les lieux loués sur avis à cet effet au **locataire** cinq jours ouvrables après la terminaison du bail, il en deviendra alors propriétaire sans compensation en faveur du **locataire**.

Jusqu'à ce que les lieux loués soient nettoyés à sa satisfaction, le **bailleur** aura droit au montant équivalant au loyer majoré établi à l'article 6.3 plus taxes et autres sommes à payer en vertu du présent bail, le cas échéant.

Le **locataire**, par les présentes, renonce à tout droit ou recours qu'il pourrait prétendre présentement ou en tout temps pendant la durée des présentes, en vertu de l'article 1116 C.c.Q.

Qu'elles aient été mises par lui et tout occupant antérieur, aux fins du présent bail, le **locataire** se déclare propriétaire des installations en place lors de la signature du présent bail qui ne sont pas la propriété du **bailleur**, ainsi que de toutes celles qu'il installera lui-même ou tolérera au cours du bail.

13. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

Limitation de la responsabilité du bailleur

Le **locataire** sera entièrement responsable de l'occupation des lieux loués et, à cet égard, il s'engage à indemniser et tenir le **bailleur** indemne de toute réclamation, perte, frais et de tout dommage direct ou indirect, personnel ou matériel survenant sur les lieux loués ou aux installations du **bailleur** ou de tiers, ou résultant de l'occupation des lieux loués à moins que ces dommages ne soient attribuables à une faute intentionnelle ou lourde du **bailleur**, de ses employés ou entrepreneurs.

Le **locataire** a été dûment informé qu'en période hivernale, de la glace est susceptible de se former sur les conducteurs électriques des lignes installées sur les lieux loués ou à proximité. Le **locataire** s'engage à exploiter en conséquence les lieux loués. À cet égard, si de la glace se forme sur lesdits conducteurs, il s'engage à interdire tout accès aux lieux loués et plus particulièrement tout stationnement sous les conducteurs électriques, de même qu'à installer tout équipement requis (telle une barrière) pour sécuriser les lieux en cas de chute de glace et il s'engage en outre à informer le **bailleur** sans délai.

Le **bailleur** ne sera pas tenu responsable des pannes ou des troubles de fonctionnement dont ses pylônes ou ses lignes de transport ou de distribution, aériennes ou souterraines, peuvent être la cause.

14. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Autres conventions

Il n'existe aucune entente ou convention, verbale ou écrite, entre les parties touchant la présente convention sauf ce qui est spécifiquement prévu ou référé dans le présent bail.

Le présent bail annule et remplace toute convention antérieure intervenue entre les parties concernant les sujets visés dans ce bail.

Annexes

Les Annexes font parties intégrantes du présent bail.

Dispositions et droits applicables

Le manquement du **bailleur** à ne pas insister pour que le **locataire** se conforme à une disposition du bail ou son défaut de se prévaloir d'un de ses droits ne constitue pas de sa part une renonciation à telle disposition ou tel droit, qui conserve pleinement son effet.

Préséance

En cas de conflit entre une disposition d'une annexe ou d'une clause spéciale et une disposition d'un autre article du bail, c'est la disposition de l'annexe ou de la clause spéciale qui aura préséance.

Honoraires de supervision

Chaque fois que le **bailleur** fait exécuter des travaux qui auraient dû l'être par le **locataire** ou qui sont occasionnés par ce dernier, il aura droit à des honoraires de supervision de quinze pour cent (15 %) sur l'ensemble des coûts des travaux.

Frais d'administration

Chaque fois que le **bailleur** peut réclamer au **locataire** quelque paiement que ce soit, autre que les loyers annuels de base et les frais de dossier du bail, le paiement sera majoré de quinze pour cent (15 %) à titre de frais d'administration.

15. AVIS ET DEMANDES

Avis aux municipalités

Le **bailleur** se réserve le droit de remettre une copie du présent bail à la municipalité concernée et le **locataire** y consent.

Remise des avis et demandes par le locataire et le bailleur

Tout avis donné en vertu du présent bail le sera par écrit et remis en main propre ou expédié par poste certifiée adressé comme suit.

Au bailleur

Hydro-Québec
Services immobiliers - Valorisation et expertise foncière
800, boulevard de Maisonneuve Est, 11e étage
Montréal (Québec)
H2L 4M8
1-800-279-0787

Au locataire

Ville de Montréal - Service de la gestion et planification immobilière
303, rue Notre-Dame Est, 2e étage
Montréal (Québec)
H2Y 3Y8

N.B.: ou à toute autre adresse qu'une partie pourra indiquer par écrit à l'autre.

Advenant qu'un avis soit expédié par poste certifiée, il sera présumé avoir été reçu le troisième (3e) jour ouvrable de sa mise à la poste.

16. LIEU DU BAIL

Élection de domicile

Pour les fins du présent bail, les parties élisent domicile dans la ville et le district judiciaire des lieux loués et conviennent que le bail doit être considéré comme ayant été passé en ce lieu et qu'il est soumis aux lois de la province de Québec.

17. FRAIS DE DOSSIER

Les frais de dossier du présent bail sont de **s/o dollars (s/o $)**

et sont à la charge du **locataire**.

À ce montant s'ajoutent les taxes de vente en vigueur (TPS et TVQ), également à la charge du **locataire**.

18. CLAUSES SPÉCIALES

18.1 Le présent bail est octroyé conditionnellement à l'aceptation par le Bailleur des travaux planifiés par le Locataire au début de l'année 2016. Les travaux prévus concernent l'aménagement d'un piste cyclable avec des lampadaires. Des plans tehniques détaillés ont été soumis par le locataire pour acceptation et autorisation des travaux par le bailleur :

- Piste cyclable et Lampadaires: Plan signé en date du 8 janvier 2016, Plan et profil officiel AXE C.N.-Piste-Cyclable du BOULEVARD TOUPIN, Fichier no 120074.dgn, Plan No: T-1 Saint-Laurent (arr.). Copie de la cartouche et plan joints en annexe.

Après la réalisation des travaux, un plan global détaillé de l'aménagement des lieux, tel que construit, devra être présenté par le locataire et accepté par le bailleur. Ce plan sera ajouté au présent bail pour en faire partie intégrante.

18.2 Dans le cadre du présent bail le locataire assumera à lui seul l'entière responsabilité des coûts des aménagements (piste cyclable, lampadaires, aire de support pour vélo). Il aura également la responsabilité de l'entretien, de la maintenance et de la végétation des lieux loués ainsi que la végétation qui pourrait être nuisible aux abords. Le locataire aura également la responsabilité du nettoyage des lieux à proximité, le cas échéant.

18.3 Advenant la vente des terrains concernant les lieux loués, ces terrains seront offerts prioritairement au locataire.

18.4 Advenant une vente au locataire concernant les lieux loués, le loyer payé pour l'année en cours de la signature de l'acte notarié pourra être soustrait du prix de vente.

18.5 Une étude géotechnique et caractérisation environnementale des sols pour les lieux loués a été réalisée à la demande du locataire par la firme Inspec-Sol en date du 18 décembre 2014, Rapport: M031197-A4. Cette étude est jointe au présent bail pour en faire partie intégrante. Le Locataire accepte les lieux tels quels, en toute connaissance de cause.

18.6 À la fin de la clause 5.1.2 est ajouté : "sans l'autorisation écrite préalable du bailleur."

18.7 Relativement à la clause 5.3 Environnement, le locataire déclare que la règlementation en vigueur de la ville de Montréal n'oblige pas l'élimination de l'herbe à poux.

18.8 Malgré la clause 5.3.2 le locataire s'engage à enlever tous les déchets et débris dans les meilleurs délais.

18.9 Malgré la clause 5.3.4, le locataire ne fait aucune déclaration quant aux plaintes, poursuite, enquête ou procédure en matière environnementale concernant ses activités.

18.10 À la clause 5.3.7 est ajouté la phrase suivante: Les obligations du locataire, nées pendant la durée du bail, en matière environnementale, continueront d'être exécutoires même après l'expiration du présent bail.

18.11 À la première phrase de la clause 6.1 les mots "ou d'un de ses renouvellements" sont retirés.

18.12 Le dernier paragraphe de la Clause 12. est remplacé comme suit: Aux fins du présent bail, le locataire se déclare propriétaire des installations en place installées par lui ou à sa demande, lors de la signature du présent bail, ainsi que de toutes celles qu'il installera lui-même ou tolèrera au cours du bail.

18.13 Un sentier est aménagé depuis plusieurs années dans l'axe Nord-Sud, depuis la rue Keller jusqu'à la Gare Bois-Francs. Ce sentier fait l'objet d'un bail (N/D 1402-033/338402) en faveur de l'Agence Métropolitaine de Transport (AMT). Le locataire reconnaît que le présent bail ne vise pas la location dudit sentier.

FAIT ET SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES PAR LES PARTIES

À : _____

CE : _____ JOUR DE : _____ 20 **1** _____

Témoin du **locataire** :

signature _____

Nom : _____

Fonction : _____

locataire, par :

signature _____

Nom : _____

Fonction : _____

À : _____

CE : _____ JOUR DE : _____ 20 **1** _____

Témoin du **bailleur** :

signature _____

Nom : _____

Fonction : _____

Hydro-Québec, bailleur, par :

signature _____

Régis Tellier

Directeur Services immobiliers

Annexe C

Conditions techniques d'exécution des travaux

Avant tous travaux d'aménagement sur les lieux loués, le **locataire** devra présenter au **bailleur** son plan d'aménagement détaillé afin de le faire approuver au préalable, une fois approuvé par le **bailleur**, ce plan fera partie intégrante du bail. Il en est de même pour toute modification que le **locataire** désire apporter ultérieurement aux lieux loués.

Le **locataire** s'engage à ce qui suit.

1) Assurer en tout temps au **bailleur** l'accès aux installations de ce dernier situées sur ou à proximité des lieux loués.

2) Protéger, à ses frais, tous les équipements du **bailleur**, tels les pylônes, les poteaux et les haubans, au moyen de glissières de sécurité de type « Flex Beam » ou d'un autre type de protection si préalablement approuvé par écrit par le **bailleur**, ceinturant lesdits équipements à trois (3) mètres de leurs empattements.

3) Prendre toutes les mesures de sécurité pour protéger le public de tout incident et toutes les précautions nécessaires pour ne pas endommager notamment les installations souterraines du **bailleur.** Il s'engage en outre à respecter le Code de sécurité pour les travaux de construction, en particulier la section V.

4) Advenant le bris du fil de contrepoids, il doit aviser sans délai le **bailleur** afin que ce dernier puisse procéder à la réparation requise, sans frais pour le **locataire**.

5) S'assurer que la ou les personnes exécutant des travaux à proximité des lignes électriques de transport, ont convenu préalablement avec le **bailleur** des mesures de sécurité à prendre et que cette ou ces personnes ont en main la convention intitulée « Intervention près des lignes électriques de transport », dûment signée par le représentant autorisé du **bailleur**.

6) S'assurer qu'en cas de changement de personne qui effectue les travaux, une nouvelle convention soit signée, car une telle convention n'est valide que pour la personne en faveur de qui elle a été émise.

7) Cinq jours ouvrables avant le début des travaux aviser le **bailleur** par écrit à l'adresse suivante:

Hydro-Québec
Soutien technique Lignes, Hydro-Québec TransÉnergie - M. Juan Carlos Hernandez
5250, rue Armand Frappier, Rez-de-chaussée, #265. Tél. 450 443-5000 #5092
Longueuil, secteur St-Hubert (Québec)
J3Z 1G3

N.B.: **en cas d'urgence, le délai peut être plus court et l'avis peut être verbal pourvu qu'il soit confirmé par écrit le plus tôt possible; une fois avisé, le bailleur a le choix d'exercer une surveillance dont le locataire accepte de payer tous les frais.**

8) Avant toute excavation, prendre les mesures de sécurité appropriées notamment en communiquant avec **Info Excavation**, à Montréal au (514) 286-9226 et de partout au Québec au 1-800-663-9228.

9) S'assurer que la protection des installations ou conduits enfouis soit conforme aux exigences des normes CAN/CSA-S6-F06 « Code Canadien sur le calcul des ponts routiers » et des Normes Tome iii-Ouvrages d'art Chapitre 4 « Ponceaux » de Transport Québec dont la charge vive à considérer est celle d'un camion de classe CL-625 ou QS-660 tel que défini par Transport Québec.

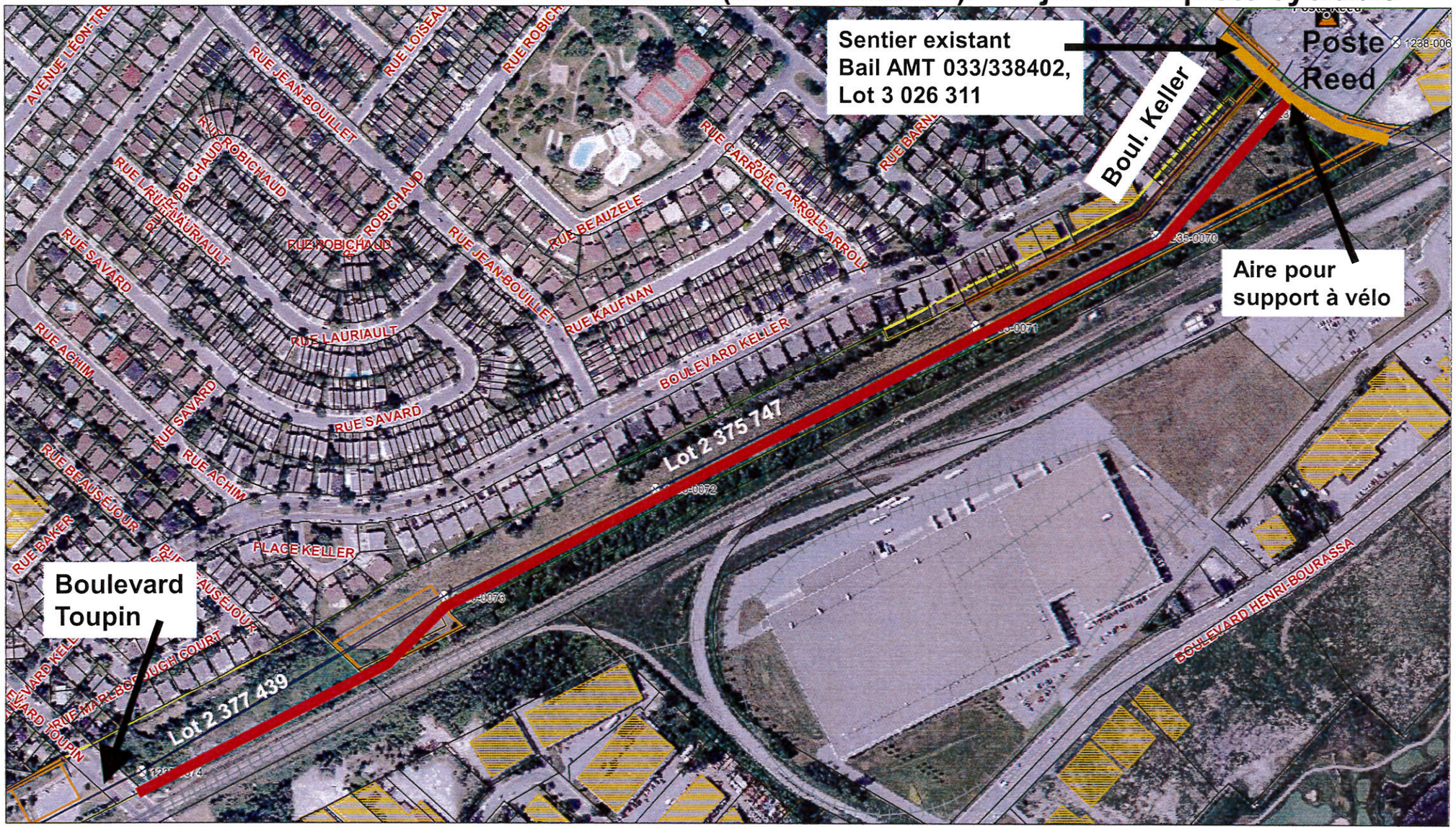
10) Ne procéder à aucune autre manutention, que celles comprises dans les travaux autorisés par le **bailleur**.

11) À la fin des travaux, laisser les lieux loués en bon état de propreté, exempts de tous rebus.

12) **Conditions particulières:**

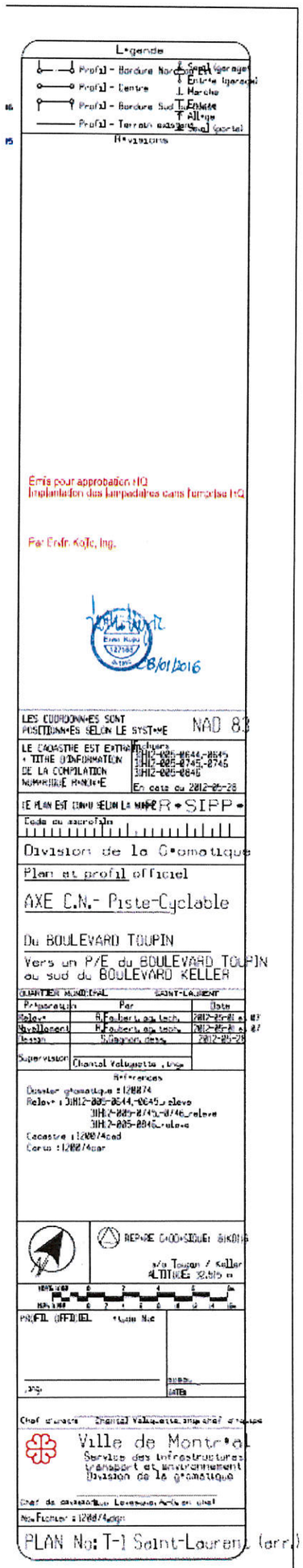
Un document de Permission en référence au présent dossier de bail (1402-033/333921) devra être signé par le locataire et accepté par le bailleur afin d'autoriser la réalisation des travaux en respect de l'ensemble des conditions.

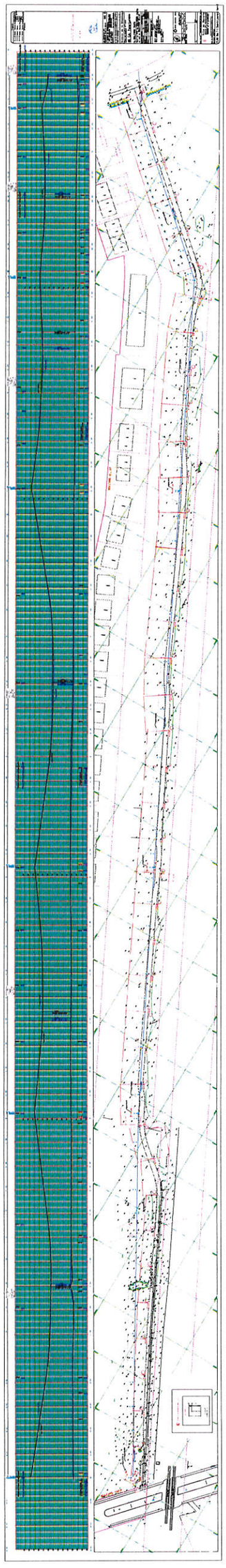
N/D 1402-033/333921: Bail Ville de Montréal (arr. St-Laurent): Projet d'une piste cyclable



PLAN No 333921 daté du 19 octobre 2015

Tracé approximatif de la piste cyclable projetée au sud des circuits 1235


Légende
Profil - Bordure Nord
Profil - Centre
Profil - Bordure Sud
Profil - Terrain naturel
Seuil (garage)
Entrée (garage)
Marche
Entrée
Allège
Seuil (portail)
Révisions
Emis pour approbation HQ
Implantation des lampadaires sans fumplex HQ
Par Enfr. Kojic, Ing.
28/01/2016
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD 83
LE CADASTRE EST EXTRAIT DE LA COMPILATION NUMÉRISÉE MAINTENUE
Polygone
3HH2-005-0644,-0645
3HH2-005-0745,-0746
3HH2-005-0846
En date du 2012-05-28
LE PLAN EST CONFORME SELON LA NORME R•SIPP•
Code du secteur
Division de la Géomatique
Plan et profil officiel
AXE C.N.- Piste-Cyclable
Du BOULEVARD TOUPIN
Vers un P/E du BOULEVARD TOUPIN au sud du BOULEVARD KELLER
QUARTIER MUNICIPAL SAINT-LAURENT
Préparation Par Date
Relevé B.Fabert, arp.tech. 2012-05-01
Dessin B.Fabert, arp.tech. 2012-05-01
Vérification Pelagram, desa. 2012-05-28
Supervision Chantal Valiquette, ing.
Références
Dossier géomatique : 120874
Relevé : 3HH2-005-0644,-0645_relevé
3HH2-005-0745,-0746_relevé
3HH2-005-0846_relevé
Cadastre : 120874cad
Carte : 120874car
REPÈRE CANADIEN BIKOIIG
s/a Toupin / Keller
ALTITUDE: 32.515 m
PROFIL OFFICIEL Date No
DATE
Chef d'unité Chantal Valiquette, ing. Chef d'équipe
Ville de Montréal
Service des infrastructures, transport et environnement
Division de la géomatique
Chef de conception Lorenzo Aiello, arp. tech.
No. Fichier : 120874dgn
PLAN No: T-1 Saint-Laurent (arr.)



Hydro Québec

Permission

APPROUVÉ
QUANT À SA V...
ET À SA FO...
19 JAN. 2016
POUR
ET AVOCA...
Services des a...

Transaction immobilière		Nº séquentiel
1402	024	333921

ENTRE

HYDRO-QUÉBEC Ci-après nommée la « **Société** »

ET

PERMISSIONNAIRE **Ville de Montréal**

Ci-après nommé le « **Permissionnaire** ».

1. DESCRIPTION DES LIEUX

Sous réserve de tous les droits existants en faveur de la **Société** et de tout droit consenti à d'autres compagnies d'utilité publique, la **Société** permet que le terrain ci-après décrit soit utilisé par le **Permissionnaire** aux conditions ci-après mentionnées.

Sous réserve de ce qui est permis par les présentes, aucune clause ne doit être interprétée comme restreignant les droits que la **Société** détient sur les lieux ci-après décrits, qu'elle soit propriétaire ou non dudit terrain.

Lot(s)
parties des lots 2 377 439 et 2 378 628 : servitudes en faveur d'Hydro-Québec
parties des lots 2 375 747 et 3 026 311: propriété d'Hydro-Québec, bail 033/333921.

Cadastre(s)
Québec

Circonscription(s) foncière(s)
Montréal

Municipalité(s)
Ville de Montréal (arrondissement Saint-Laurent)

Plan(s) de référence Hydro-Québec	No 333921 daté du 28 mars 2014
Carte(s) de patrouille	
Circuit(s)	1235-1236
Portée(s)	0070 à 0074
Acte(s) de servitude ou mise(s) à la disposition	

2. PLAN(S) DE LOCALISATION

Le terrain est montré sur le ou les plans suivants :
No 333921 daté du 28 mars 2014

signé(s) par les parties aux fins d'identification et annexé(s) aux présentes pour en faire partie intégrante.

3. UTILISATION DES LIEUX

La **Société** permet l'utilisation des lieux aux fins suivantes ***seulement*** :
aménagement d'une piste cyclable

Tel que montré sur le ou les plans techniques suivants :

Piste cyclable et Lampadaires: Plan signé en date du 8 janvier 2016, Plan et profil officiel AXE C.N.-Piste-Cyclable du BOULEVARD TOUPIN, Fichier no 120074.dgn, Plan No: T-1 Saint-Laurent (arr.). Copie de la cartouche jointe en annexe.

Après la réalisation des travaux, un plan global détaillé de l'aménagement des lieux, tel que construit, devra être présenté.

4. DURÉE

La présente permission est accordée pour la période

du **jour de la signature par Hydro-Québec** au **fin travaux (max.24 mois)**

Portée et limite

La présente permission ne constitue pas un droit réel en faveur du **Permissionnaire** et elle ne pourra être cédée sans l'autorisation préalable et écrite de la **Société**.

Le défaut par la **Société** de faire respecter l'une quelconque des dispositions de la présente permission ou le fait de ne pas insister sur leur stricte observance ne constitue pas une renonciation à ces dispositions, lesquelles demeurent toujours en vigueur.

Pour être valide, toute autorisation ou approbation de la **Société** doit être obtenue par écrit.

Annulation par la Société

Si le **Permissionnaire** ne se conforme pas à sa satisfaction à l'une ou l'autre des dispositions mentionnées aux présentes et après un avis de modification auquel il ne se sera pas conformé dans les trente (30) jours, la **Société** pourra annuler la présente permission sans délai, sur simple avis écrit à cet effet au **Permissionnaire** et ce, sans indemnité ni recours par ce dernier pour quelque dommage que ce soit, et le **Permissionnaire** devra remettre le terrain dans son état original à ses frais si requis par la **Société**.

À défaut, la **Société** pourra exécuter elle-même tous les travaux requis à cette fin et en facturer le coût au **Permissionnaire**.

5. UTILISATION PRIORITAIRE

La **Société** a accès en tout temps aux lieux pour construire, inspecter, réparer et entretenir ses installations, ou pour réaliser des études ou des relevés techniques, pour se rendre sur les terrains ou couper les arbres ou arbustes se trouvant sur les lieux ou pour toute autre raison et la **Société** ne saurait, en conséquence, être tenue responsable des dommages résultant des travaux entrepris si ceux-ci sont exécutés selon les règles de l'art et que les dommages ne pouvaient raisonnablement être évités.

Aucune disposition des présentes ne doit être interprétée de façon à imposer à la **Société** une obligation ou une responsabilité quelconque, pour l'entretien ou la réparation des lieux, ou de partie de ceux-ci de même que pour la vérification de la conformité de la présente permission.

Lorsque la **Société** et le **Permissionnaire** veulent tous deux effectuer des travaux au même moment et que les travaux de l'un risquent de nuire à ceux de l'autre, la **Société** aura toujours la priorité d'exécution.

6. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCE DU PERMISSIONNAIRE

Le **Permissionnaire** sera responsable de tout dommage causé aux équipements de la **Société** durant l'occupation des lieux, pour quelque raison que ce soit, que les dommages aient été causés par lui, ses représentants, entrepreneurs ou ayants droit, et indemnisera la **Société** en conséquence.

Sauf en cas de faute de la **Société**, le **Permissionnaire** sera responsable de l'utilisation des lieux, tiendra la **Société** indemne et à couvert, prendra fait et cause pour elle dans toute réclamation, poursuite ou action en dommages intentée par qui que ce soit, par suite de l'exercice des droits accordés par les présentes.

Le **Permissionnaire** doit souscrire à ses frais une police d'assurance responsabilité civile générale d'un montant minimal de deux (2) millions $ par événement pour couvrir les dommages personnels et les dommages matériels pouvant être causés à la **Société** et à des tiers et la maintenir en vigueur pendant toute la durée des présentes. De plus, la police devra aussi couvrir la responsabilité de produit et des opérations terminées pour une période minimale de douze (12) mois.

Cette police devra couvrir, entre autres, la responsabilité civile contingente du **Permissionnaire** et la responsabilité assumée par contrat. De plus, la **Société** sera un assuré additionnel nommément désigné sur la police.

Il est fortement recommandé au **Permissionnaire** de communiquer avec son courtier d'assurances générales afin de s'assurer que ses polices sont conformes aux exigences des présentes.

7. OBLIGATIONS DU PERMISSIONNAIRE

Le **Permissionnaire** s'engage à :

1. Obtenir du propriétaire des lieux, le cas échéant, l'autorisation écrite d'utiliser le terrain objet de la présente permission.
2. Obtenir à ses frais, s'il le juge pertinent, toute localisation d'assiette de servitude (emprise de ligne).
3. Occuper les lieux uniquement aux fins mentionnées à l'article 3 (Utilisation des lieux) et s'abstenir d'accomplir tout acte pouvant s'avérer préjudiciable aux installations de la **Société** situées sur les lieux ou à proximité.
4. Obtenir tout permis requis de quelque autorité municipale, provinciale ou fédérale que ce soit, et respecter tous les règlements municipaux ou lois en vigueur.
5. Faire approuver au préalable par la **Société** tout projet d'aménagement paysager.
6. Aviser un représentant des services techniques de la **Société** cinq (5) jours ouvrables avant la date du début des travaux, obtenir et respecter les consignes de sécurité et les méthodes de travail concernant les travaux près des lignes électriques.

Nom	**Téléphone** *Télécopieur*	**Poste**
Juan Carlos Hernandez	**(450) 443-5000**	**5092**
	( ) -	
	( ) -	
	( ) -	
	( ) -	
	( ) -	
	( ) -	

7. Prendre toutes les mesures de sécurité appropriées pour protéger le public de tout incident, et prendre toutes les précautions nécessaires dans l'exécution de tous les travaux à proximité des installations électriques de la **Société** et ce, conformément au règlement numéro 6 intitulé « Code de sécurité pour les travaux de construction » adopté en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (R.R.Q., 1981, C. S-2.1). Ne pas procéder à d'autres manutentions que celles comprises dans les travaux autorisés par les présentes.
8. Remettre une copie de la présente à tous les intervenants, représentants, entrepreneurs et ayants droit.

9. Communiquer avec **Info Excavation** avant tout creusage au numéro (514) 286-9226 ou au 1-800-663-9228.

10. Débuter les travaux requis pour l'utilisation ci-devant permise dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la signature de la permission. À défaut, celle-ci devient nulle sans aucun délai, avis ou indemnité.

11. Aviser un représentant de la **Société** dans les plus brefs délais advenant que le fil de contrepoids (fil enfoui) soit endommagé lors de travaux de creusage dans les emprises de lignes et le localiser de façon adéquate.

12. Enlever et transporter, hors des emprises de lignes tout surplus de terre d'excavation ou autre matériau quelconque.

13. Ne pas ériger ni maintenir de plan d'eau ni piscine hors terre ou creusée.

14. Ne pas ériger ni maintenir quelque bâtiment ou construction que ce soit.

15. N'installer aucune clôture excédant deux mètres cinquante (2,50 m) de haut dans les emprises de lignes; le cas échéant, munir de mises à la terre adéquates les clôtures métalliques, munir les clôtures de barrières étançonnées de quatre mètres (4 m) de large dans l'aire située sous les conducteurs électriques et installer un système de cadenassage conjoint avec la **Société** s'il y a une barrière cadenassée.

16. Ne pas entreposer sur les lieux (même temporairement) explosif, dynamite, bidon d'essence, bonbonne d'hydrogène/acétylène/oxygène, propane ni aucune autre matière inflammable. Approvisionner en dehors des lieux tout équipement nécessitant de l'essence ou du carburant diesel.

17. Ne stationner sur les lieux aucun véhicule citerne (contenant du pétrole ou autre matière inflammable) ni aucun véhicule industriel tel que grue ou camion à benne basculante.

18. Ne rien entreposer sur les lieux.

19. Ne pas amonceler ni permettre que soit amoncelé du gravier, de la terre, de la neige ni aucun autre matériau meuble sur les lieux.

20. Assurer le libre accès aux structures de la Société en tout temps.

21. Ne pas effectuer ou tolérer que soit effectué un quelconque changement du niveau du sol.

22. N'installer aucun système d'éclairage sur les lieux.

23. Procéder par une nouvelle demande à la **Société** pour toute modification à apporter aux lieux et à cet effet fournir à la **Société** quatre (4) copies de plans détaillés et attendre les autorisations requises avant d'entreprendre tous travaux de modification.

24. À la fin de la présente permission, rendre les lieux dans leur état du moment ou dans leur état original selon ce que la **Société** préfèrera.

25. En cas de cession de la présente permission, fournir à la **Société** les « coordonnées » du nouveau **Permissionnaire**.

8. CLAUSES PARTICULIÈRES

8.1 Un bail (1402-033/333921) en faveur de la Ville de Montréal devra être conclu concernant la location pour piste cyclable sur les lots 2 375 747 et 3 026 311, propriétés d'Hydro-Québec.

8.2 Lorsque possible, la piste cyclable devra être localisée à une distance d'au moins cinq (5) mètres des installations (pylônes) d'Hydro-Québec.

8.3 Tout déboisement envisagé devra faire l'objet d'une demande spécifique préalable auprès de l'unité Emprise de lignes de la Société.

8.4 À la clause 6. les trois derniers paragraphes sont remplacés comme suit: « Le Permissionnaire déclare s'auto-assurer à l'égard des ses responsabilités.»

8.5 La clause 7.21 devrait se lire comme suit: « Ne pas effectuer ou tolérer que soit effectué un quelconque changement du niveau du sol, sans l'autorisation écrite préalable de la Société. »

8.6 La clause 7.22 devrait se lire comme suit: « N'installer aucun système d'éclairage sur les lieux, sans l'autorisation écrite préalable de la Société. »

9. GESTION

Sous réserve de l'article 7.6, toute documentation ou avis doit être envoyé par écrit, à la **Société,** à l'adresse suivante :

Valorisation et expertise foncière - Direction Services Immobiliers
800, boulevard de Maisonneuve Est, 11e étage,
Montréal (Québec) H2L 4M8

Numéro de téléphone sans frais : **1-800-279-0787**

10. FRAIS DE DOSSIER

Frais du présent dossier.....	S/O $
TPS	S/O $
TVQ	S/O $
Total.....	**S/O** $

Ce montant pourait déjà avoir été facturé.

Numéros TPS et TVQ de la **Société** :

TPS : **11944 9775 RT0001**

TVQ : **1000042605 TQ0020**

FAIT ET SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRE(S)

À : _____

Ce : _____ **jour de :** _____ **20 1** ____

EN PRÉSENCE DE :

Permissionnaire

Signature

Nom en lettres moulées :

Fonction :

Témoin

Signature

Nom en lettres moulées :

Fonction :

Hydro-Québec

Signature

Nom en lettres moulées :

Fonction :

Témoin

Signature

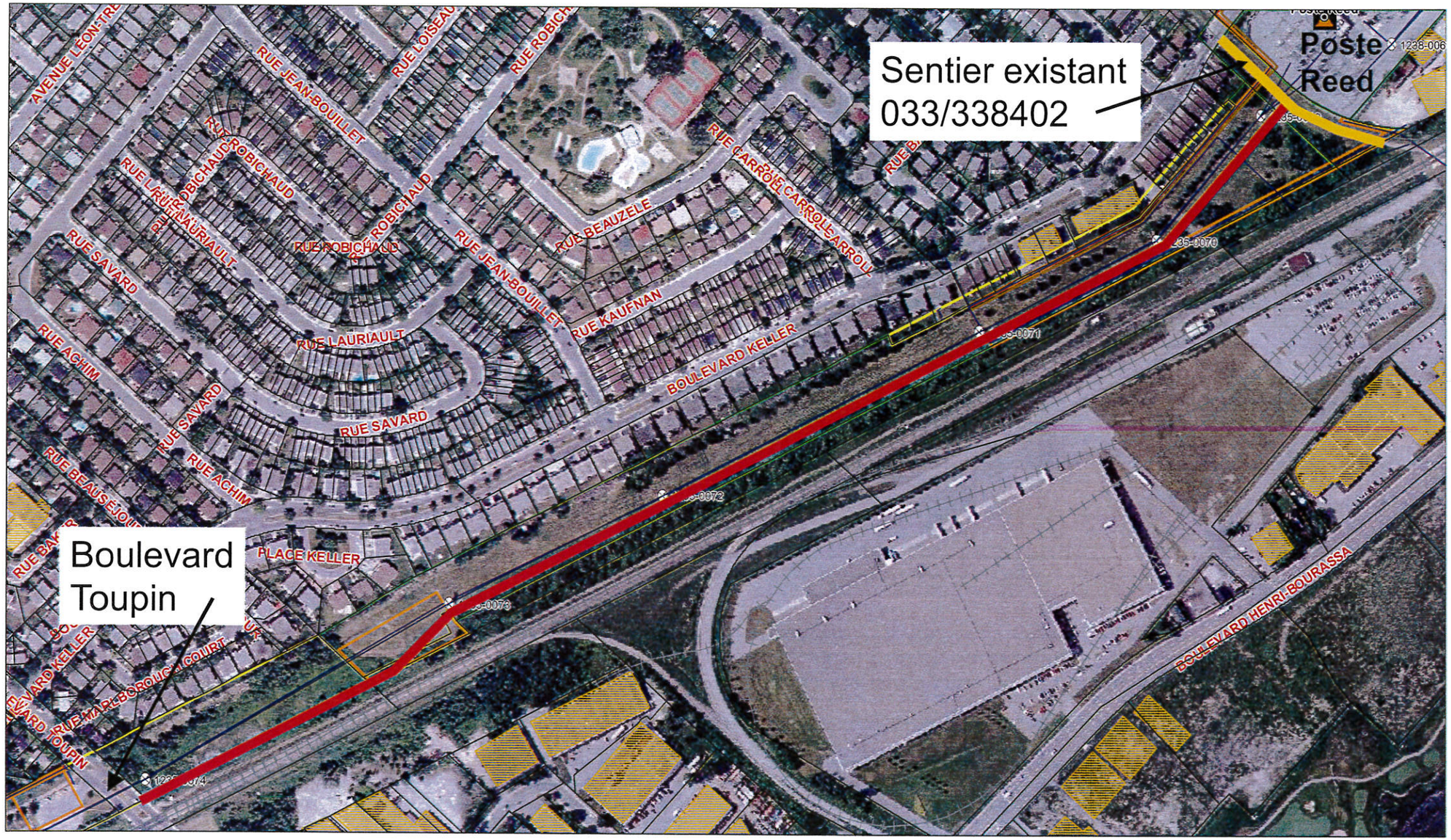
Nom en lettres moulées :

Martin Chénier

Fonction :

Chef Valorisation et expertise foncière

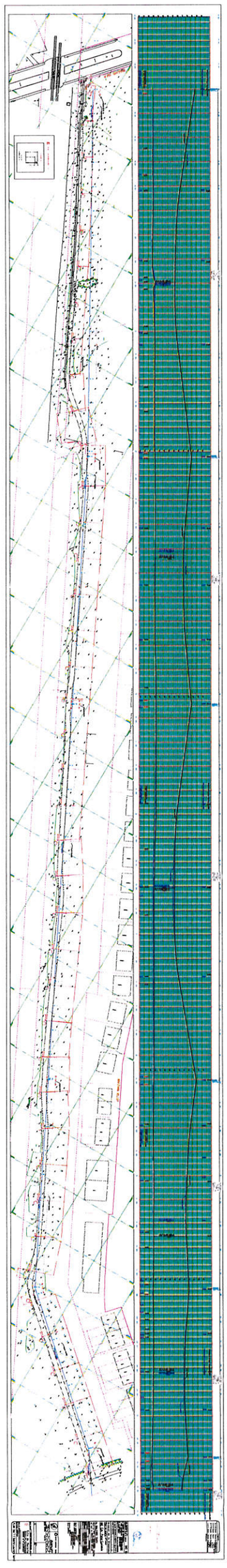
N/D 1402-024/333921: Permission : piste cyclable Ville de Montréal (arrondissement St-Laurent)



PLAN NO 333921 daté du 28 mars 2014

Tracé approximatif de la piste cyclable projetée au sud des circuits 1235.
Travaux d'aménagement sur les lots 2 377 439, 2 378 628, 2 375 747 et 3 026 311.


Légende
Profil - Bordure Nord
Profil - Centre
Profil - Bordure Sud
Profil - Terrain existant
Seuil (garage)
Entrée (garage)
Marche
Entrée
Allège
Seuil (porte)
Révisions
Émis pour approbation HQ
Implantation des lampadaires dans l'emprise HQ
Par Endri Kojic, Ing.
28/01/2016
LES COORDONNÉES SONT POSITIONNÉES SELON LE SYSTÈME NAD 83
LE CADASTRE EST EXTRAIT DE LA COMPILATION NUMÉRIQUE RÉNOVÉE
Références
3HI2-005-0644-0645
3HI2-005-0745-0746
3HI2-005-0846
En date du 2012-05-28
LE PLAN EST ÉDITÉ SELON LA NORME SIPP
Échelle du rapport
Division de la Géomatique
Plan et profil officiel
AXE C.N.- Piste-Cyclable
Du BOULEVARD TOUPIN
Vers un P/E du BOULEVARD TOUPIN au sud du BOULEVARD KELLER
QUARTIER MUNICIPAL SAINT-LAURENT
Préparation Par Date
Relevé R. Faubert, arp. tech. 2012-05-28
Nivellement R. Faubert, arp. tech. 2012-05-28
Dessin S. Gagnon, dess. 2012-05-28
Supervision Chantal Valiquette, ing.
Références
Dossier géomatique : 128874
Relevé : 3HI2-005-0644_0645_releve
3HI2-005-0745_0746_releve
3HI2-005-0846_releve
Cadastre : 128874cad
Carte : 128874car
RÉPÉRAGE GÉODÉSIQUE: BIKE016
s/o Tougas / Keller
ALTITUDE: 32,515 m
PROFIL OFFICIEL
Chef d'unité Chantal Valiquette, ing. chef d'équipe
Ville de Montréal
Service des infrastructures transport et environnement
Division de la géomatique
Chef de section Lessard, Andy, arp. chef
No. Fichier : 128874.dgn
PLAN No: T-1 Saint-Laurent (arr.)



Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1155323012

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section location
Objet :	1- Approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue d'Hydro-Québec, pour une période de 9 ans à compter du 1er avril 2016, une parcelle de terrain faisant partie des lots 2 375 747 et 3 026 311 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 3 664 m², pour les fins de l'ajout d'une nouvelle piste cyclable entre le boul. Toupin et le boul. Keller, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, pour un loyer total de 112 069,16 $, taxes incluses. 2- Approuver un projet de permission sur des parcelles de terrain connues comme étant des parties des lots 2 378 628 et 2 377 439 du cadastre du Québec situées dans l'arrondissement de Saint-Laurent, assujetties à des servitudes réelles en faveur d'Hydro-Québec, afin de permettre les travaux d'aménagement qui seront exécutés sur ces lots, et ce, à titre gratuit. Bâtiment 6175

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le volet budgétaire et financier inhérent à la recommandation du service.
Le présent dossier vise à autoriser une dépense totale de 112 069,16 $, toutes taxes incluses, ou 102 334,09 $, net des ristournes de taxes, pour la location d'un bail sur une durée de 9 ans.

Pour 2016, la dépense sera imputée au budget de fonctionnement du service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT).

Pour les années 2017 à 2025, le SIVT, devra s'assurer de réserver, lors de la confection des budgets de fonctionnement, les sommes requises en tenant compte de l'information présentée aux aspects financiers de ce dossier, de sorte qu'il n'y ait aucun impact sur le cadre financier de la ville.

GDD 1155323012.xls

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Lilian ODONNAT
Préposé au budget

Tél : 514 872-2184

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-12

André LECLERC
Conseiller en gestion des ressources financières - C/É
Tél : 514-872-4136
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - PS Brennan 1

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.08

2016/02/25
17:00

(1)

Dossier # : 1153501002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 110 000 $ à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière, afin de réaliser le programme de conservation des vestiges archéologiques mis en valeur dans le musée, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 / Approuver un projet de convention à cet effet.

Il est recommandé :

1. d'accorder un soutien financier non récurrent de 110 000 $ à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière, afin de réaliser le programme de conservation des vestiges archéologiques mis en valeur dans le musée**,** dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016;
2. d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme établissant les modalités et conditions de ce soutien financier;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-01-14 09:19

Signataire : Jacques A. ULYSSE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1153501002**

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Mise en valeur des biens protégés en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel
Projet :	-
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 110 000 $ à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière, afin de réaliser le programme de conservation des vestiges archéologiques mis en valeur dans le musée, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 / Approuver un projet de convention à cet effet.

CONTENU

CONTEXTE

Le 4 mars 1999, le ministère de la Culture et des Communications a procédé, en vertu de la Loi sur les biens culturels (remplacée par la Loi sur le patrimoine culturel en 2012), au classement du Lieu de fondation de Montréal à titre de site archéologique et historique d'intérêt national. Le musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière, est situé à l'intérieur du périmètre du Lieu de fondation. Dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 (l'Entente), la Ville de Montréal et le Ministère ont convenu de poursuivre le soutien financier du programme de conservation *in situ* des vestiges archéologiques du Musée. Il est à noter que l'Entente soutient ce programme depuis plus d'une dizaine d'années.
Le programme de conservation des vestiges du Musée se définit en trois points :

1. Conservation des vestiges archéologiques des sites de l'Éperon et de la Crypte à la place Royale, suivi et monitorage;
2. Travaux sur l'enfoncement des sols dans le secteur du cimetière et suivi;
3. Réfection des palplanches et du pavage de rue à la place Royale.

Le présent sommaire porte sur l'octroi d'une contribution financière de 110 000 $ à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0683 - 26 novembre 2015 : Approuver l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 à intervenir entre la ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal établissant les modalités d'implication des parties relativement au versement d'une aide financière à la Ville pour réaliser des projets dans le cadre de cette entente.

- CE15 0672 - 15 avril 2015 : Approuver la programmation de l'Entente sur le développement culturel de Montréal entre la Ville et le ministère de la Culture et des Communications pour la période 2015-2016.

- CG13 0176 - 30 mai 2013 : Accorder un soutien financier de 320 000 $ à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal,Pointe-à-Callière, pour le programme de conservation des vestiges archéologiques, la poursuite de l'école de fouilles archéologiques d'une partie du Lieu de fondation de Montréal (214, place D'Youville, site archéologique BjFj-101) et la rédaction d'un document synthèse, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015.

- CG12 0433 - 22 novembre 2012 : Accorder un soutien financier de 100 000 $ à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière, pour la poursuite de l'école de fouilles archéologiques d'une partie du Lieu de fondation de Montréal (214, place D'Youville, site archéologique BjFj-101), dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2012-2015.

- CG11 0202 - 22 juin 2011 : Accorder un soutien financier de 145 000 $ à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière, pour le programme de conservation des vestiges archéologiques et la poursuite de l'école de fouilles archéologiques d'une partie du Lieu de fondation de Montréal (214, place D'Youville, site archéologique BjFj-101), dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2011-2012.

- CG08 0647 - 18 décembre 2008 : Accorder un soutien financier de 470 000 $ à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière, pour le programme de conservation des vestiges archéologiques et la poursuite de l'école de fouilles archéologiques d'une partie du Lieu de fondation de Montréal, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2008-2011.

- CG06 0366 - 31 août 2006 : Accorder un soutien financier de 300 000 $ à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière, pour le programme de conservation des vestiges archéologiques et la poursuite de l'école de fouilles archéologiques d'une partie du Lieu de fondation de Montréal, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2005-2008.

DESCRIPTION

Le programme de conservation des vestiges archéologiques conservés *in situ* vise, sur une longue période, la réalisation de constats préventifs de l'état des vestiges immobiliers exposés dans le musée et divers travaux de restauration, d'étude et d'évaluation. De manière plus spécifique, le programme de conservation, édition 2015-2016, concerne les points suivants :

1. Conservation des vestiges archéologiques des sites de l'Éperon et de la Crypte à la place Royale, suivi et monitorage;
    - évaluation de l'état des vestiges;
    - réalisation de la réfection de certaines maçonneries des vestiges;
    - réalisation des relevés 3D périodiques (programme de monitorage).

2. Travaux sur l'enfoncement des sols dans le secteur du cimetière et suivi;
    - réalisation des travaux selon l'orientation retenue.

3. Réfection des palplanches et du pavage de rue à la place Royale;

- consolidation et imperméabilisation du pavage de rue (mortier);
- consolidation des palplanches dans les corridors est et ouest de la Crypte.

JUSTIFICATION

Pointe-à-Callière est un musée vivant, localisé près de l'eau et du Port, où la nappe phréatique n'est jamais loin et s'exprime au gré des saisons. Ainsi, annuellement, le Musée veille à la conservation *in situ* de ses vestiges archéologiques en favorisant des interventions spécialisées de conservation/restauration. Près de 25 ans plus tard, la condition des sites archéologiques de Pointe-à-Callière est toujours en constante évolution et demande des soins particuliers. Depuis 2006, il a été constaté que les différents éléments qui font l'objet d'un suivi et de restaurations, tels que les bois et les sols, sont assez stables et ne demandent qu'un entretien localisé et un suivi de leur état. Les travaux réalisés antérieurement ont été efficaces malgré le nombre restreint d'interventions. Cependant, certains secteurs sont plus vulnérables que d'autres. Un suivi est donc requis deux fois par année pour la préservation des sites pour les générations actuelles et futures : l'un au printemps et l'autre à l'automne. Ces opérations correspondent à des moments charnières : au printemps, ce sont les crues printanières qui font monter le niveau d'humidité tout juste après des hivers où la température intérieure a un faible taux d'humidité; à l'automne, l'inspection complète des sites après la haute saison touristique est nécessaire pour identifier les éléments qui ont pu affecter l'intégrité des vestiges et recommander les actions nécessaires. Ces actions sont le plus souvent localisées, faciles à réaliser, mais n'en constituent pas moins une étape essentielle pour préserver l'intégrité patrimoniale des vestiges.
Il importe donc :

- de réaliser annuellement des gestes de conservation/restauration sur les vestiges archéologiques;
- d'assurer la pérennité et la mise en valeur des vestiges archéologiques du Musée pour les générations futures;
- d'assurer la pérennité des sites archéologiques du Musée.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Contribution de l'Entente 2008-2011

Conservation des vestiges et école de fouilles archéologiques	2008, 2009, 2010	470 000 $

Contribution de l'Entente 2011-2012

École de fouilles archéologiques	2011	145 000 $

Contribution de l'Entente 2012-2015

École de fouilles archéologiques	2012	100 000 $
Conservation des vestiges, école de fouilles et document synthèse	2013 et 2014	320 000 $

Contribution de l'Entente 2015-2016 faisant l'objet du présent dossier

Conservation des vestiges	2015	110 000 $

NOTE : Ces projets ont été payés dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications (50 %) et la Ville de Montréal (50 %).

- Les crédits pour l'approbation de ce dossier sont prévus au budget de l'Entente 2015-2016 intervenue entre le ministère de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal;
- Le comité de direction de l'Entente sur le développement culturel a entériné le projet;
- Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la gestion d'ententes et de programmes gouvernementaux pour la mise en valeur des biens, sites et arrondissements reconnus par la Loi sur le patrimoine culturel qui est une compétence d'agglomération;
- L'enveloppe budgétaire est de 110 000 $;
- Recommandation de crédits : **15-01.01.02.01-0051**;
- Le soutien financier sera remis en quatre versements selon les modalités de l'article 5.2 de la convention entre la Ville de Montréal et la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière;
- Cette contribution financière de 110 000 $ représente 100 % du budget global du projet.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La Ville appuie la reconnaissance de la culture comme quatrième pilier du développent durable. À cet effet, la Ville s'engage sur deux niveaux :

- soutenir le développement du secteur culturel;
- inclure une perspective culturelle dans tous les projets et politiques.

La protection et la mise en valeur du patrimoine archéologique sont des composantes importantes de la culture et de l'identité culturelle qui permettent notamment l'acquisition de connaissances, du savoir et de l'histoire. Ce programme de conservation des vestiges du Musée lui assure toute la pérennité voulue pour les générations futures.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Par ce projet, la Ville et le Ministère s'assurent de la protection intégrale *in situ* des vestiges archéologiques du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière, de telle sorte qu'il devient possible de mettre en valeur ces éléments remarquables du patrimoine montréalais.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Le projet de convention prévoit une clause de visibilité pour la Ville et le ministère de la Culture et des Communications. La Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière doit également respecter le protocole de communication publique constituant l'annexe C de l'Entente.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité exécutif pour approbation du projet 3 février 2016
Conseil municipal 22 février 2016
Conseil d'agglomération 25 février 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Paule TANGUAY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Fernando CONCILIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

François BÉLANGER
archéologue

Tél : 872-8205
Télécop. : 872-9222

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-03

Nathalie M MARTIN
Chef de division

Tél : 514-872-0352
Télécop. : 514-872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvain DUCAS
Directeur de l'urbanisme
Tél : 514 872-4185
Approuvé le : 2016-01-14

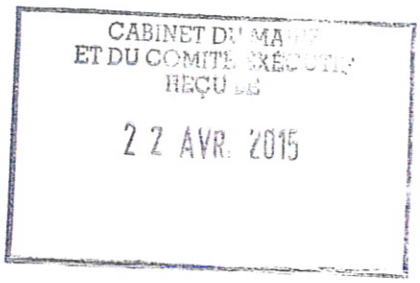
APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jacques A. ULYSSE
Directeur général adjoint
Tél : 514-872-2573
Approuvé le : 2016-01-14

Québec

Gouvernement du Québec
La ministre de la Culture et des Communications et ministre responsable de la Protection et de la Promotion de la langue française

Québec, le 7 avril 2015



Monsieur Denis Coderre
Maire de la Ville de Montréal et
Président du conseil d'agglomération
Ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Monsieur le Maire et Président du conseil d'agglomération,

J'ai le plaisir de vous annoncer que la contribution financière du ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour la mise en œuvre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 s'établira à 25 566 350 $ pour la période s'étendant du 1er avril 2015 au 31 mars 2016.

Cette contribution vous est accordée à titre de maître d'œuvre de l'entente en vertu du programme Aide aux initiatives de partenariat, laquelle entente permettra de réaliser les activités que nous avons retenues pour atteindre nos objectifs communs. Elle a été établie selon les besoins des milieux culturels véhiculés par nos équipes respectives de collaborateurs, et en tenant compte d'une participation financière équivalente de la part de la Ville de Montréal. Elle se répartit comme suit soit 2 332 438 $ en crédits réguliers et 23 233 912 $ en service de la dette.

Toutefois, tel qu'il a été entendu avec vos représentants, les sommes qui vous seront versées sont constituées à la fois de soldes non affectés provenant d'ententes antérieures à 2015-2016 et de nouveaux crédits tirés de l'enveloppe ministérielle 2015-2016.

... 2

Québec
Édifice Guy-Frégault
225, Grande Allée Est
Bloc A, 1er étage
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2310
Télécopieur : 418 380-2311
www.mcc.gouv.qc.ca

Montréal
480, boul. Saint-Laurent, 7e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y7
Téléphone : 514 873-2137
Télécopieur : 514 873-0980

Je vous signale donc que les nouveaux crédits réguliers 2015-2016 totaliseront 1 000 000 $ et l'enveloppe en service de la dette s'élèvera à un maximum de 7 604 806 $. Le montant de la subvention annoncée au premier paragraphe, à 25 566 350 $, sera atteint grâce à des soldes non affectés totalisant 1 332 438 $ en crédits réguliers et 15 629 106 $ en service de la dette.

De plus, en marge des montants ci-dessus, une somme de 5 000 000 $ en service de la dette sera réservée à la réalisation de projets d'équipements culturels au cours de l'année 2015-2016, mais ce dernier montant sera administré par le Ministère, comme ce fut le cas dans les ententes précédentes. Il est toutefois conditionnel à la confirmation de votre part d'un montant équivalent consacré à la réalisation de projets d'équipements identifiés conjointement par la Ville et le Ministère.

Madame Hélène Binette, directrice de Montréal, communiquera sous peu avec vous pour préciser les modalités et conditions relatives au versement et à l'utilisation de cette subvention, lesquelles seront détaillées dans une convention à intervenir ultérieurement.

Souhaitant que notre contribution permette l'atteinte des objectifs que nous visons conjointement en tant que partenaires, je vous remercie de votre participation à l'essor de la culture à Montréal et au Québec, et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire et Président du conseil d'agglomération, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,



HÉLÈNE DAVID

N/Réf. : 522787

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1153501002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 110 000 $ à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière, afin de réaliser le programme de conservation des vestiges archéologiques mis en valeur dans le musée, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 / Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente convention est approuvée quant à son contenu et à sa forme.

Convention de contribution financière_ Pointe-à-Callière.pdf

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fernando CONCILIO
Avocat
Tél : 514 872-2138

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-08

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - chef de division
Tél : 514 872-8323
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
7 JAN. 2016
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale, dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^e^ Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

CI-APRÈS APPELÉE LA "***VILLE***"

ET : **SOCIÉTÉ DU MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE DE MONTRÉAL POINTE-À-CALLIÈRE**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies du Québec*, ayant sa principale place d'affaires au 350, place Royale, Montréal, Québec, H2Y 3Y5, agissant et représentée par madame Francine Lelièvre, sa directrice générale, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration;

N° d'inscription TPS : R134 213917
N° d'inscription TVQ : M101 4770808 TQ0001

CI-APRÈS APPELÉE LA "***SOCIÉTÉ***"

ATTENDU QUE la *Société* a été incorporée aux fins de gérer, de promouvoir et d'administrer le Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal Pointe-à-Callière (ci-après appelé le « *Musée* ») et de réaliser des activités de recherche, de conservation et de diffusion relatives à l'histoire de la Ville de Montréal;

ATTENDU QUE les parties désirent consolider et poursuivre les actions qu'elles ont entreprises en matière de mise en valeur du patrimoine archéologique montréalais;

ATTENDU QUE la *Société* propose à la *Ville* de poursuivre son *Programme de conservation des vestiges archéologiques* des sites mis en valeur *in situ* dans le *Musée* (ci-après le « *Projet* »);

ATTENDU QUE la *Ville* et le *ministère de la Culture et des Communications* (ci-après le « *Ministère* ») ont convenu de soutenir financièrement, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 (ci-après l' « *Entente* »), la poursuite du *Projet* de la *Société*;

ATTENDU QUE la *Ville* a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite politique à la *Société*;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 **« *Annexe 1* »** : le document intitulé « *Programme de conservation des vestiges, éperon et crypte archéologique de Place Royale 2015* »;

1.2 **« *Annexe 2* »** : la ventilation budgétaire annuelle du *Projet*;

1.3 **« *Comité de suivi* »** : le comité composé d'un représentant de la *Ville*, d'un représentant de la *Société* et d'un représentant du *Ministère* ayant pour mission d'évaluer la réalisation du *Projet* en vertu de la présente convention;

1.4 **« *Directeur* »** : le directeur de la Direction de l'urbanisme de la *Ville* ou son représentant dûment autorisé;

1.5 **« *Entente* »** : l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 intervenue entre la *Ville* et le *Ministère*;

1.6 **« *Ministère* »** : le ministère de la Culture et des Communications;

1.7 **« *Projet* »** : le projet de *Programme de conservation des vestiges archéologiques* des sites mis en valeur *in situ* dans le *Musée*, tels que décrit dans l'*Annexe 1*.

ARTICLE 2
OBJET

La présente convention établit les conditions et modalités de la réalisation du *Projet* et du versement de la contribution financière de la *Ville*.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

Le préambule ainsi que l'*Annexe 1* et l'*Annexe 2* font partie intégrante de la présente convention.

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition de l'*Annexe 1* et l'*Annexe 2* qui serait inconciliable avec celui-ci. Le texte de l'*Annexe 1* prévaut sur toute disposition ou condition de l'*Annexe 2* qui serait incompatible avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

Sous réserve des articles 9 (Droits d'auteur et licence), 10 (Indemnisation), 11 (Défaut) et 12 (Résiliation) de la présente convention, celle-ci prend effet à sa signature par les deux parties et se termine le 31 mai 2018.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA *VILLE*

5.1 Sous réserve des approbations requises, la *Ville* convient d'assurer une contribution financière maximale de CENT DIX MILLE DOLLARS (110 000,00$) incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant, et devant être exclusivement affectée à la réalisation du *Projet* selon la ventilation budgétaire prévue à l'*Annexe 2.*

5.2 La somme prévue au paragraphe 5.1 de la présente convention est versée à la *Société* selon les modalités qui suivent :

5.2.1 Un 1er versement, au montant de vingt mille dollars (20 000,00 $) incluant toutes les taxes applicables, après la signature de la présente convention par les deux parties et sur réception d'une demande de versement;

5.2.2 un 2e versement, au montant de quarante mille dollars (40 000,00$) incluant toutes les taxes applicables, dans les trente (30) jours de l'approbation, par le *Directeur*, d'une demande de versement accompagnée du rapport d'activités, du bilan financier, et des pièces justificatives;

5.2.3 un 3e versement, au montant de quarante mille dollars (40 000,00$) incluant toutes les taxes applicables, dans les trente (30) jours de l'approbation, par le *Directeur*, du rapport d'activités, du bilan financier et des pièces justificatives;

5.2.4 un 4e versement, au montant de dix mille dollars (10 000,00$) incluant toutes les taxes applicables, dans les trente (30) jours de l'approbation, par le *Directeur*, du rapport d'activités en version finale indiquant la fin des travaux, du bilan financier final, et des pièces justificatives.

5.3 La contribution financière mentionnée à l'article 5.1 de la présente convention ne pourra faire l'objet d'aucune majoration pour frais d'administration, profit ou autres considérations.

5.4 La *Ville* peut suspendre tout paiement si la *Société* refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations.

5.5 La *Société* ne pourra en aucun cas réclamer de la *Ville* des intérêts pour un versement effectué en retard.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DE LA *SOCIÉTÉ*

La *Société* s'engage envers la *Ville* à :

6.1 réaliser le *Projet* conformément à l'Annexe 1 et à fournir au *Directeur*, à la fin de chaque année, un rapport d'activités pour le *Projet*;

6.2 convoquer périodiquement les réunions du *Comité de suivi* et rédiger les comptes rendus de ces réunions et en transmettre une copie au *Directeur* dans le mois suivant la tenue d'une réunion ainsi que toute information que ce dernier peut requérir quant au contenu des rapports qu'elle doit lui remettre en vertu de la présente convention;

6.3 procéder à l'évaluation du *Projet* aux diverses étapes de sa planification et de son déroulement selon les normes et directives formulées par le *Comité de suivi* et remettre une copie au *Directeur* pour approbation (rapport d'étape);

6.4 fournir au *Directeur*, avant le début des travaux une programmation détaillée des activités, services et travaux prévus et une budgétisation des coûts à être encourus pour le *Projet*;

6.5 fournir au *Directeur*, dans le cadre du *Projet :*

i. au plus tard le 31 décembre 2016, un rapport d'activités et un relevé des dépenses réelles encourues par la *Société* (bilan financier) accompagnés des pièces justificatives;

ii. au plus tard le 31 décembre 2017, un rapport d'activités et un relevé des dépenses réelles encourues par la *Société* (bilan financier) accompagnés des pièces justificatives;

iii. au plus tard le, 31 mars 2018, un rapport d'activités en version finale indiquant la fin des travaux et un relevé final des dépenses réelles encourues par la *Société* (bilan financier final) accompagnés des pièces justificatives;

6.6 assurer la confidentialité des documents et des renseignements que la *Ville* lui fournit dans le cadre de la présente convention;

6.7 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000$) et plus, transmettre, pour chaque année de la présente convention, au Vérificateur général de la Ville (1550, rue Metcalfe, bureau 1201, Montréal (Québec) H3A 3P1), ses états financiers vérifiés conformément à l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes, au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la fin de son exercice financier et en transmettre également copie au Directeur, dans les mêmes délais;

6.8 dans la mesure où la contribution financière annuelle est d'une valeur de cent mille dollars (100 000$) et plus, et dans la mesure où le Directeur en fait la demande, être présent, par l'intermédiaire de ses dirigeants, lors d'une séance plénière du conseil municipal selon le Règlement sur la procédure d'assemblée et les règles de régie interne du conseil municipal, et répondre aux questions posées par ses membres relativement à la présente convention;

6.9 permettre à la Ville de vérifier, en tout temps durant les heures régulières d'ouverture de bureau, ses livres et documents comptables et remettre, sur demande écrite, copie des pièces justificatives permettant de s'assurer de la bonne exécution de la présente convention;

6.10 conserver les pièces justificatives, comptes, dossiers ou documents de toute nature relatifs au présent protocole pour une durée de cinq (5) ans suivant la fin de la présente convention;

6.11 conserver, pendant toute la durée de la présente convention, son statut d'organisme à but non lucratif et, le cas échéant, aviser le *Directeur* de tout changement audit statut au plus tard dans les dix (10) jours dudit changement;

ARTICLE 7
CESSION DE LA CONVENTION

La présente convention ni quelques droits en résultant ne pourront, en tout ou en partie, être vendus, cédés ou transportés sans l'autorisation écrite de la *Ville* et de la *Société*.

ARTICLE 8
CLAUSE DE VISIBILITÉ

8.1 La *Société* s'engage à ce que les documents produits dans le cadre de la présente convention par la *Société* ou l'un ou l'autre de ses sous-contractants ou partenaires indiquent la collaboration de ces derniers et mentionnent qu'ils ont été réalisés dans le cadre de l'*Entente*.

8.2 En ce qui a trait aux documents promotionnels tels les affiches et dépliants, aux documents d'information ou aux rapports de recherche, la référence à l'*Entente* doit être également accompagnée des logos du *Ministère* et de la *Ville*.

8.3 Si le *Projet* donne lieu à un événement public, la *Société* doit, au moins dix (10) jours à l'avance, inviter le *Ministère* et la *Ville* à y participer.

8.4 La *Société* doit respecter le protocole de communication publique constituant l'annexe C de l'*Entente*.

ARTICLE 9
DROITS D'AUTEUR ET LICENCE

La *Société* accorde à la *Ville*, par la présente convention, une licence exclusive, transférable et irrévocable lui permettant de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public, par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les travaux ou documents de toutes sortes réalisés dans le cadre de l'exécution de la présente convention, pour une durée indéterminée et sans limite territoriale.

ARTICLE 10
INDEMNISATION

10.1 La *Société* garantit à la *Ville* qu'elle détient tous les droits lui permettant de réaliser la présente convention, et notamment, de consentir la licence prévue à l'article 9.

10.2 La *Société* garantit et tient la *Ville* indemne de toute réclamation et de tout dommage de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement de l'exécution de la présente convention; prend fait et cause pour la *Ville* dans toute poursuite intentée contre elle en raison de ce qui précède, et la tient indemne de tout jugement et de toute décision, de quelque nature que ce soit, en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
DÉFAUT

11.1 La *Société* reconnaît que chacune des obligations qu'elle assume en vertu de la présente convention constitue des considérations essentielles sans lesquelles la *Ville* n'aurait pas signé celle-ci. Le défaut de respecter l'une de ces conditions par la *Société* permettra à la *Ville* de résilier la présente convention sur simple avis écrit, sans que la *Société* ne puisse réclamer aucune indemnité ou compensation.

11.2 Aux fins de la présente convention, la Société est en défaut :

11.2.1 Si elle refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du *Directeur* l'enjoignant de s'exécuter;

11.2.2 Si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par la *Société* pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

11.2.3 Si elle a fait une cession de biens, est réputée avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

11.2.4 Si elle a fait une fausse déclaration ou a commis une fraude en rapport avec la présente convention;

11.2.5 Si elle perd son statut d'organisme à but non lucratif.

11.3 Dans les cas mentionnés aux articles 11.2.1 et 11.2.2, la *Ville* peut, à son entière discrétion, résilier la convention sans préjudice quant à ses autres droits et recours pour les dommages causés par le défaut de la *Société*. En cas de résiliation, l'article 12 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.

11.4 Dans les cas prévus aux sous-paragraphes 11.2.3, 11.2.4 et 11.2.5, la présente convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement et toute contribution financière non versée cesse alors d'être due, le cas échéant, et la *Ville* se réserve le droit de réclamer en tout ou en partie les sommes déjà versées.

11.5 La *Ville* peut suspendre tout versement de la participation financière en cas de défaut de la *Société*.

11.6 La Société renonce expressément à toute réclamation, poursuite de quelque nature ou recours en dommages ou en indemnité quelconque à l'encontre de la *Ville* du fait de la résiliation de la convention en vertu du présent article, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 12
RÉSILIATION

12.1 Malgré l'article 4, la *Ville* peut, à son entière discrétion, par avis écrit de trente (30) jours, résilier la présente convention.

12.2 En cas de résiliation, toute contribution financière non versée cesse alors d'être due, sauf en ce qui concerne les dépenses déjà engagées par la Société en date de l'avis de résiliation.

ARTICLE 13
AVIS

Tout avis requis en vertu de la présente convention doit, pour être valide et lier les parties, être donné par écrit et être remis en mains propres ou transmis par télécopieur, messager, courrier recommandé ou huissier à l'adresse de la partie concernée, telle qu'indiquée ci-après :

La Ville :
Monsieur Sylvain Ducas
Directeur. Direction de l'urbanisme, Service de la mise en valeur du territoire
Ville de Montréal
303, Notre-Dame est
5e étage
Montréal (Québec) H2Y3Y8

La Société :
Madame Francine Lelièvre
Directrice générale
Pointe-à-Callière
Musée d'archéologie et d'histoire de Montréal
350, place Royale
Montréal (Québec) H2Y 3Y5
Télécopieur : (514) 872-9151

ARTICLE 14
DISPOSITIONS GÉNÉRALES

14.1 Entente complète

La convention constitue la totalité et l'intégralité de l'entente intervenue entre les parties.

14.2 Divisibilité

Une disposition de la présente convention jugée invalide par un tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

14.3 Absence de renonciation

Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tel droit ou recours.

14.4 Représentations de la Société

La *Société* n'est pas le mandataire de la *Ville* et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

14.5 Modification à la Convention

Aucune modification aux termes de la présente convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit préalable de chacune des deux parties.

14.6 Lois applicables et juridiction

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

14.7 Ayants droit liés

La présente convention lie les parties aux présentes de même que leurs successeurs et ayants droit respectifs.

14.8 Cession

Les droits et obligations de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être cédés qu'avec l'accord écrit préalable de l'autre partie.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

Le e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, Greffier

Le e jour de 2016

SOCIÉTÉ DU MUSÉE D'ARCHÉOLOGIE ET D'HISTOIRE DE MONTRÉAL

Par : _____
Francine Lelièvre
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal le ....e jour de ..... 2016 (résolution CG16 .....).

ANNEXE 1

Programme de conservation des vestiges, éperon et crypte archéologique de Place Royale 2015

ANNEXE 2

Ventilation budgétaire annuelle du *Projet*

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1153501002

Unité administrative responsable :	Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme , Division du patrimoine
Objet :	Accorder un soutien financier non récurrent de 110 000 $ à la Société du musée d'archéologie et d'histoire de Montréal, Pointe-à-Callière, afin de réaliser le programme de conservation des vestiges archéologiques mis en valeur dans le musée, dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 / Approuver un projet de convention à cet effet.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte sur le volet budgétaire et financier inhérent à la recommandation du Service de la mise en valeur du territoire.
Les crédits pour l'approbation de ce dossier sont disponibles à la Direction de l'urbanisme.

Imputer la dépense tel qu'indiquée dans la pièce jointe:

GDD 1153501002 Musée Pointe-à-Callière.xls

Les crédits sont réservés par l'engagement de gestion: MT53501002.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Paule TANGUAY
Préposée au budget
Service des finances - point de service Chaussegros-de-Léry
Tél : 872-5911

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-16

François BERGERON
Conseiller en gestion des ressources financières - C/É

Tél : 514 872-0226
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier - point de service Chaussegros-de-Léry

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.09

2016/02/25
17:00

(1)

Dossier # : 1150504017

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Bureau du Mont-Royal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Accorder une contribution financière de 60 000 $ à la Corporation du Collège Jean-de-Brébeuf dans le cadre du programme de subvention pour le maintien et le rehaussement de la biodiversité - Approuver un projet de convention à cette fin. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 60 000 $.

Il est recommandé:
1- d'accorder une contribution financière de 60 000 $ à la Corporation du Collège Jean-de-Brébeuf dans le cadre du programme de subvention pour le maintien et le rehaussement de la biodiversité. Ce projet est subventionné à 100 % par l'Entente sur le développement culturel de Montréal (2015-2016).

2- d'approuver un projet de convention à cette fin;

3- d'autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 60 000 $;

4- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-01-13 18:47

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1150504017**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Bureau du Mont-Royal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Parc du Mont-Royal
Projet :	Site patrimonial déclaré du Mont-Royal
Objet :	Accorder une contribution financière de 60 000 $ à la Corporation du Collège Jean-de-Brébeuf dans le cadre du programme de subvention pour le maintien et le rehaussement de la biodiversité - Approuver un projet de convention à cette fin. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 60 000 $.

CONTENU

CONTEXTE

Le mont Royal comporte des qualités culturelles, naturelles et patrimoniales exceptionnelles dont la reconnaissance a été marquée par la création du Site du patrimoine du Mont-Royal en 1987. En 2005, le gouvernement décrétait l'arrondissement historique et naturel du mont Royal. Au cours des années, diverses interventions se sont succédées dans l'objectif de protéger et de mettre en valeur la biodiversité de la montagne. Parmi celles-ci, soulignons le Projet de conservation des milieux naturels - Écoterritoire des sommets et des flancs du mont Royal a été reçu favorablement en 2007 par les membres de la Table de concertation du mont Royal (TCMR). Ce projet présente des zones noyaux primaires, des zones noyaux à consolider, des zones tampons, des corridors écologiques, des plaines horticoles d'intérêt écologique ainsi que des bois d'intérêt à valoriser en dehors du réseau écologique. En février 2008, dans le cadre du Pacte du mont Royal, les institutions sises sur le mont Royal prenaient des engagements concrets en regard de la protection et de la mise en valeur des patrimoines sur leur propriété. En avril 2009, la Ville de Montréal adoptait le Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal. En mars 2010, la Ville de Montréal approchait l'ensemble des institutions présentes sur le mont Royal, ayant une superficie boisée sur ses terrains, pour présenter son Projet de restauration et de valorisation de la biodiversité en milieu urbain.
Le Programme de subvention pour le maintien et le rehaussement de la biodiversité sur les terrains institutionnels du mont Royal (PSMRBTIMR) vient s'inscrire dans la foulée des actions mises en œuvre pour répondre aux objectifs de protection de la biodiversité et de mise en valeur du mont Royal. Ce programme est l'une des nombreuses initiatives issues de l'Entente sur le développement culturel conclue entre la Ville de Montréal et le ministère de la Culture et des Communications (MCC). La Ville est responsable de la mise en œuvre du programme et d'en administrer le budget. Ce programme vise à encourager et à soutenir financièrement les efforts déployés par les propriétaires institutionnels du site patrimonial du Mont-Royal (SPMR) pour conserver la diversité biologique du mont Royal dans le cadre d'une stratégie concertée de protection et de mise en valeur des milieux naturels de ce territoire. La subvention accordée aux propriétaires visés pour la réalisation des travaux

admissibles sur leur terrain est versée après une entente avec la Ville et le MCC quant à la nature des travaux, leur coût et le calendrier de réalisation.

Le Collège Jean-de-Brébeuf fait partie des institutions sollicitées par la Ville de Montréal pour participer au programme et soumettre un projet. Celui-ci est localisé dans le site patrimonial du Mont-Royal. Le collège est situé à l'angle du chemin de la Côte-Sainte-Catherine et l'avenue Decelles. Le projet se déroulera à l'arrière du collège dans la partie boisée qui longe les résidences du boulevard Édouard-Montpetit.

Le projet déposé par le Collège en avril 2015 et révisé en novembre 2015 a été reçu favorablement par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) et le MCC et le présent sommaire vise à octroyer le financement nécessaire pour procéder à sa mise en œuvre. Les activités prévues dans le projet déposé par le Collège et acceptées par le SGPVMR se réaliseront jusqu'à la fin de l'année 2016. Le plan de gestion conjoint de conservation devra être déposé un an plus tard en décembre 2017. Le projet du Collège rencontre les objectifs de conservation et de mise en valeur ainsi que les principes d'intervention mis de l'avant par le MCC.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG120471 - 20 décembre 2012- Approuver l'Entente de développement culturel 2012-2015 entre le ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.
CG15 0683 - 27 novembre 2015 - Approuver l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 entre la ministre de la Culture et des Communications et la Ville de Montréal.

DESCRIPTION

Le bois du Collège Jean-de-Brébeuf couvre une superficie de 2,77 hectares dont 1,65 hectares est couvert de milieux naturels à l'intérieur d'un noyau primaire de biodiversité. Ceux-ci présentent un intérêt écologique en raison de la présence de forêt mature abritant un foyer de biodiversité.
Le projet déposé par le Collège Jean-de-Brébeuf tient compte de la Politique de protection et de mise en valeur des milieux naturels,de la Politique de l'arbre,de la Stratégie du Développement durable, de même que de la Stratégie de verdissement de la Ville de Montréal. Le projet présenté par le Collège Jean-de-Brébeuf s'insère dans un plan d'action environnemental qui consiste à maintenir et à rehausser la biodiversité du bois du Collège et à mettre en valeur ses composantes écologiques.

Le bois du Collège, malgré son caractère naturel, doit remédier à des problématiques environnementales afin de le préserver. L'objectif principal du projet consiste à protéger et à consolider le noyau primaire de biodiversité du bois du Collège. Par conséquent, diverses activités sont requises : le contrôle de certaines plantes envahissantes pour augmenter la composition du couvert végétal; la protection de plantes à statut précaire; la limitation des déplacements dans le bois dans le but de freiner la compaction et l'érosion du sol, de même que pour éviter le piétinement du sous-bois et ce, par la confirmation de sentiers.

Pour ce faire des actions précises ont été ciblées dans le cadre du financement de 2015-2016 :

- l'éradication d'espèces végétales envahissantes ciblées ayant un impact majeur sur la biodiversité du bois :
    - nerprun cathartique : suivi du Projet de restauration et de valorisation de la biodiversité en milieu urbain, financé par la Fondation Hydro-Québec en Environnement, Programme Valorisation jeunesse du Gouvernement du

Québec, de même que l'Entente sur le le développement culturel de Montréal, soit notamment la coupe des rejets de souches des tiges coupées au cours des années 2009 à 2013;
- érable de Norvège: les techniques d'éradication proposées sont l'arrachage manuel des semis, la coupe des gaulis, la neutralisation des souches, l'abattage des individus plus matures, l'annelage et la transformation en arbres à faune;

- la plantation d'arbres, d'arbustes et de plantes herbacées indigènes afin de maintenir les trois strates végétales;

- la consolidation d'un réseau de sentiers et la fermeture de sentiers illicites afin de réduire la compaction et l'érosion des sols;

- le développement d'un parcours d'interprétation à l'aide de panneaux visant à sensibiliser les usagers et visiteurs du bois à la biodiversité en présentant les diverses espèces présentes dans le milieu naturel.

Le projet vise également à améliorer l'éducation et la sensibilisation de la communauté étudiante sur la valeur écologique et patrimoniale du bois afin qu'elle s'approprie davantage ce milieu et qu'elle en saisisse tous les bénéfices écologiques.

La participation des étudiants sera sollicitée pour une partie des interventions dans le cadre de leurs cours. Le personnel des ressources matérielles réalisera une partie des travaux tandis que les travaux majeurs seront soumis à contrat à un entrepreneur.

À terme, ce projet servira d'assise pour produire un plan de gestion conjoint de conservation de la biodiversité du bois qui permettra notamment d'assurer la pérennité des travaux réalisés.

Voici le détail du financement pour la réalisation du projet du Collège Jean-de-Brébeuf :

	Montant de la subvention demandée à la Ville de Montréal	**Contribution du Collège Jean-de-Brébeuf (en nature et/ou en espèces)**
Ressources humaines	N/D	39 500 $
Biens et services	N/D	6 144 $
Dépenses diverses	N/D	14 400 $
TOTAL	**60 000 $**	**60 044 $**

Bien que le montant initial demandé par le Collège Jean-de-Brébeuf s'élevait à un peu plus de 90 000 $ pour la réalisation de leur programme, le MCC a autorisé une subvention pour un montant de 60 000 $.

Le Collège a déposé un programme comportant diverses activités jusqu'à concurrence de 90 000 $, lesquelles pourront être réalisées durant l'année 2016 et prendre fin en 2017 avec le dépôt du plan de gestion pour une somme maximale de 60 000 $. Les activités qui ne seront pas réalisés dans le cadre de la présente subvention accordée au Collège Jean-de-Brébeuf pourront se poursuivre ultérieurement dans le cadre d'un prochain soutien financier qui pourrait lui être accordé en fonction du renouvellement de l'Entente sur le développement culturel de Montréal. Le projet permettra de sensibiliser près de 300 employés et 2250 élèves et étudiants amenés à côtoyer ou à fréquenter le bois à la protection de cette richesse en zone fortement urbanisée.

Le Programme de subvention est renouvelable selon les disponibilités financières accordées via l'Entente sur le développement culturel par le MCC. Notons que le Collège Jean-de-Brébeuf est la première institution à se prévaloir de la subvention. Deux autres institutions ont démontré un intérêt pour obtenir un financement, dont l'une a déposé un projet et qui est en processus d'octroi pour un montant de 60 000 $. Au total, dans le cadre de l'Entente 2015-2016, le MCC a accordé 120 000 $. Ainsi, les prochaines demandes de subventions seront accordées à la suite du renouvellement du financement.

JUSTIFICATION

Au cours de l'année 2011, le Collège a effectué un travail de recherche sur l'histoire et la biodiversité du bois Jean-de-Brébeuf et a rédigé un plan d'action. Le Collège désire assurer la réalisation de ce plan d'action spécifique au bois dans une optique de gestion durable, pédagogique et environnementale de cet espace de biodiversité. Par conséquent, la présente subvention accordée par la Ville de Montréal au Collège Jean-de-Brébeuf contribuera à mettre en oeuvre ce plan.
Le bois du Collège Jean-de-Brébeuf est complètement enclavé dans la trame urbaine, par conséquent, il ne bénéficie d'aucun corridor écologique existant ou potentiel pouvant le mettre directement en réseau avec les zones boisées du secteur. Il devient donc essentiel de mettre tous les efforts requis à sa préservation dans ses propres limites écosystémiques et géographiques. La reconnaissance et la protection de la valeur environnementale deviennent, dans ces conditions, absolument primordiales.

Ce projet correspond d'une part aux engagements de la Ville de Montréal en ce qui a trait au projet de conservation de la biodiversité sur le mont Royal, présenté et accepté par les membres de la Table de concertation du Mont-Royal en 2007, qui consiste à déterminer les composantes du réseau écologique du territoire du SPMR qui devront faire l'objet d'une gestion écologique. De plus, le projet déposé par le Collège Jean-de-Brébeuf répond aux lignes directrices du programme de subvention quant à la nature des travaux admissibles et des objectifs de rehausser et mettre en valeur la biodiversité sur son territoire.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La subvention accordée pour le projet est financée à 100 % par l'Entente sur le développement culturel de Montréal convenue avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC). La gestion du programme est sous la responsabilité du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) qui administre le budget. Les dépenses de ce programme sont comptabilisées dans le cadre de l'Entente. Notons que tel que prescrit par le PSMRBTIMR, l'institution doit fournir 10 % de la totalité des coûts associés au projet.
Axe : 01- mise en valeur du patrimoine
Sous-axe : 01-02-07 Milieux naturels

Un budget additionnel de dépenses équivalent à l'entente avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC) soit, une somme de 60 000 $, est requis. Cette dépenses sera assumée par l'agglomération.

Cette dépense additionnelle provenant d'une subvention du ministère de la Culture et des Communications (MCC) sera consacrée à couvrir différentes dépenses de fonctionnement relatives à la contribution financière accordée à la Corporation du Collège Jean-de-Brébeuf, notamment pour 60 000 $.

Sur le plan budgétaire, ce dossier n'a aucune incidence sur le cadre financier de la Ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et dépenses. Ce montant

additionnel devra par conséquent être transféré au budget de fonctionnement du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015 comprend cinq (5) orientations déclinées en neuf (9) objectifs à l'intérieur desquels sont définies les actions du plan.
Le projet du Collège Jean-de-Brébeuf contribuera à assurer la qualité des milieux de vie résidentiels en périphérie du bois visé par les travaux et ce, par les plantations et le maintien d'un bois de qualité.
Action #15 : Contribuer au verdissement et à la réduction des îlots de chaleur.

Il vise également à améliorer la protection de la biodiversité, des milieux naturels et des espaces verts.
Action #31 : Établir un cadre de collaboration pour protéger et mettre en valeur des territoires riches en biodiversité;
Action # 33 : Diffuser l'information relative à la biodiversité;
Action # 34: Renforcer la gestion écologique des espaces verts sur le territoire montréalais.

De plus, dans une perspective de développement durable, dans le cadre de la réalisation des diverses activités du projet, il n'y aura aucun pesticide utilisé. Les végétaux prévus dans le projet seront des espèces indigènes et caractéristiques du milieu naturel en place.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cette contribution est en lien avec la programmation de l'Entente sur le développement culturel de Montréal de 2012-2015 et l'entente sur développement culturel 2015-2016 qui a été récemment renouvelée. L'Institution doit démarrer la planification du projet dès le début de l'année 2016.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un protocole de visibilité est défini dans le document présentant le programme de subvention, lequel le Collège Jean-de-Brébeuf a eu copie, et est en vigueur et doit être appliqué par le Collège.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début des travaux prévu : janvier 2016
Fin des travaux : décembre 2017

La prochaine étape de ce projet pour le Collège Jean-de-Brébeuf est l'élaboration d'un Plan de gestion conjoint de conservation de la biodiversité : à déposer au plus tard le 1er décembre 2017, l'année suivant la réalisation des travaux et ce, tel que spécifié dans la convention.

La continuité et la réalisation d'autres activités ne pouvant être effectuées dans le cadre du présent budget en vue du maintien et rehaussement de la biodiversité dans le bois du Collège pourra éventuellement se poursuivre selon les possibilités dans le cadre du renouvellement de l'entente avec le ministère de la Culture et des Communications avec la Ville de Montréal.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le responsable du dossier, l'endosseur ainsi que le signataire de la recommandation attestent de la conformité de ce dossier aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Stéphanie S HOULE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Fernando CONCILIO)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie COMTOIS
Conseiller(ere) en planification

Tél : 514 280-8666
Télécop. : 514 280-8705

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-09-23

Pierre-Paul SAVIGNAC
Chef de division

Tél : 514 872-4046
Télécop. : 872-9818

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Carole PAQUETTE
Directrice
Tél : 514 872-1457
Approuvé le : 2016-01-06

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1150504017

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Bureau du Mont-Royal
Objet :	Accorder une contribution financière de 60 000 $ à la Corporation du Collège Jean-de-Brébeuf dans le cadre du programme de subvention pour le maintien et le rehaussement de la biodiversité - Approuver un projet de convention à cette fin. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 60 000 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La présente convention est approuvée quant à son contenu et à sa forme.

Convention de contribution financière BRÉBEUF AJ_09_12_15.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Fernando CONCILIO
Avocat
Tél : 514 872-2138

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-09

Marie-Andrée SIMARD
Notaire, chef de division
Tél : 514 872-8323
Division : Droit contractuel

CONVENTION

Contribution financière dans le cadre du programme de subvention pour le maintien et le rehaussement de la biodiversité sur les terrains institutionnels du Mont-Royal

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par M^{e} Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

N^{o} d'inscription TPS : 121364749
N^{o} d'inscription TVQ : 1006001374

Ci-après appelée la « **Ville** »

ET :

LA CORPORATION DU COLLÈGE JEAN-DE-BRÉBEUF, constituée en personne morale sans but lucratif, ayant son siège social au 3 200, Chemin de la Côte Sainte-Catherine, Montréal, Québec, H3T 1C1, agissant et représentée par monsieur Luc Thifault, directeur des ressources matérielles et technologiques, dûment autorisé aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

No d'inscription TPS : 106953409 RT
No d'inscription TVQ : 1006248582 TQ0005

Ci-après appelée l' « **Institution** »

ATTENDU QUE le décret de l'Arrondissement historique et naturel du Mont-Royal de 2005 reconnaît l'importance et la richesse des ensembles institutionnels;

ATTENDU QUE le statut d'arrondissement historique et naturel a été remplacé par celui de site patrimonial en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec;

ATTENDU QUE le Mont-Royal représente un territoire qui permet un contact avec la nature, grâce à une biodiversité remarquable;

ATTENDU QUE les grands propriétaires institutionnels ont, dans le cadre du Pacte patrimonial du Mont-Royal, affirmé leur volonté d'agir sur leurs propriétés en respect des objectifs du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal;

ATTENDU QUE le Programme de subvention pour le maintien et le rehaussement de la biodiversité sur les terrains institutionnels du Mont-Royal – orientations et paramètres (Annexe 2) a été préalablement approuvé par la Ville, soit par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (ci-après appelée la « SGPVMR ») et le ministère de la Culture et des Communications (ci-après appelé le « MCC »);

ATTENDU QUE les fonds nécessaires au support financier octroyé à l'Institution en vertu de la présente convention proviennent de l'Entente sur le développement culturel de Montréal intervenue entre la Ville et le MCC dans le but de maintenir un cadre permanent d'échanges et d'interventions liés au développement culturel municipal;

ATTENDU QUE la Ville et le MCC souhaitent soutenir financièrement l'Institution afin qu'elle rencontre les objectifs qu'elle s'est fixés dans le cadre du Pacte patrimonial du Mont-Royal et du Plan de protection et de mise en valeur du Mont-Royal;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une *Politique de gestion contractuelle* en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Institution;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1.1 « **Directeur** » : le Directeur du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal ou son représentant autorisé;

1.2 « **Plan** » : le Plan de gestion conjoint de conservation de la biodiversité qui sera élaboré par l'Institution;

1.3 « **Programme** » : le Programme de subvention pour le maintien et le rehaussement de la biodiversité sur les terrains institutionnels du Mont-Royal pour les années 2015, 2016 et 2017 – demande de subvention approuvée (Annexe 1);

1.4 « **Annexe 1** » : Programme de subvention pour le maintien et le rehaussement de la biodiversité sur les terrains institutionnels du Mont-Royal pour les années 2015, 2016 et 2017 – demande de subvention de la Corporation du Collège Jean-de-Brébeuf approuvée par la Ville;

1.5 « **Annexe 2** » : Programme de subvention pour le maintien et le rehaussement de la biodiversité sur les terrains institutionnels du Mont-Royal – orientations et paramètres;

Le préambule, l'Annexe 1 et l'Annexe 2 font partie intégrante de la présente convention. En cas de difficulté d'interprétation, le texte de la convention a préséance sur celui des annexes et celui de l'Annexe 2 a préséance sur celui de l'Annexe 1.

ARTICLE 2
OBJET

La présente convention établit les modalités et conditions du versement de la contribution financière de la Ville à l'Institution pour la réalisation du Programme décrit à l'Annexe 1.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE LA VILLE

3.1 En considération du respect par l'Institution de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention, la Ville s'engage, sur présentation de pièces justificatives, à lui verser une somme maximale de soixante mille dollars (60 000,00 $) pour les années 2015, 2016 et 2017, étant entendu que cette somme doit être affectée exclusivement à la réalisation du Programme tel que défini à l'Annexe 1. La Ville retient une somme de 15 % jusqu'à son acceptation finale du Programme. Cette participation financière inclut toutes les taxes applicables, le cas échéant.

3.2 La somme prévue au paragraphe 3.1 est versée à l'Institution comme suit :

3.2.1 une somme de 42 000,00 $ dans les trente (30) jours de la signature de la présente convention.

3.2.2 une somme de 9 000,00 $ dans les trente (30) jours suivant la remise par l'Institution de la totalité des pièces justificatives ainsi que du bilan de l'avancement du Programme prévu à l'article 4.5.

3.2.3 le solde restant, soit une somme de 9 000,00$, sera versé dans les trente (30) jours suivant la remise par l'Institution du Plan conformément à l'article 4.3.

3.2.4 advenant le cas où des sommes aient été versées en trop, l'Institution doit rembourser la Ville, dans les trente (30) jours suivant la réception d'un avis à cet effet.

3.4 La Ville peut suspendre tout versement si l'Institution est en défaut d'exécuter en tout ou en partie ses obligations.

3.5 L'Institution ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE L'INSTITUTION

En considération des sommes versées par la Ville, l'Institution s'engage à :

4.1 réaliser le Programme de l'Annexe 1;

4.2 utiliser la contribution financière de la Ville aux seules fins de réaliser le Programme de l'Annexe 1;

4.3 élaborer et remettre le Plan au plus tard le 1er décembre 2017;

4.4 le Plan devra répondre aux exigences du Programme de subvention pour le maintien et le rehaussement de la biodiversité sur les terrains institutionnels du Mont-Royal – orientations et paramètres (Annexe 2);

4.5 transmettre au Directeur, au plus tard le 1er décembre 2016, un bilan de la réalisation du Programme de l'Annexe 1 pour l'année écoulée;

4.6 assumer tous les coûts de réalisation du Programme et le financement de tout dépassement des coûts requis pour la réalisation de celui-ci, étant entendu que la participation de la Ville ne sera en aucun cas supérieure à la somme prévue à l'article 3.1;

4.7 tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts à l'égard des travaux réalisés et rendre accessibles au Directeur, pour fins de suivi ou de vérification, tous les livres comptables et registres se rapportant à ces travaux. Les pièces justificatives et les registres afférents à ces travaux devront être conservés par l'Institution pour une période d'au moins quinze (15) ans après la date de la fin du Plan;

4.8 se conformer aux exigences de l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes*, dans la mesure où celui-ci est applicable, avant le 31 mars suivant la fin de son exercice financier;

4.9 assurer la pérennité des travaux réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du Plan et maintenir la vocation des lieux visés pour une période de 10 ans, à compter de la fin des travaux, le tout conformément à ce qui est prévu audit Plan. Pour l'application du présent article, il est entendu que l'Institution assume tous les frais y afférents;

4.10 se conformer et observer tous les règlements et ordonnances de l'autorité publique, soit fédérale, provinciale ou municipale, en lien avec l'exécution de la présente convention;

4.11 concéder à la Ville, à titre gratuit, une licence non-exclusive, perpétuelle, sans limite territoriale, transférable et irrévocable lui permettant de reproduire, de traduire, de publier, d'adapter et de communiquer au public par quelque moyen que ce soit, en totalité ou en partie, les renseignements sur les travaux ou documents réalisés dans le cadre de la présente convention;

4.12 prendre fait et cause pour la Ville dans toutes réclamations ou poursuites intentées contre elle résultant directement ou indirectement d'un manquement aux obligations assumées par l'Institution en vertu du présent protocole et à l'indemniser de tous jugements et de toutes condamnations qui pourraient être prononcés contre elle et de toutes sommes qu'elle aura déboursées avant ou après jugement en raison de ce qui précède.

ARTICLE 5
COMMUNICATION

5.1 L'Institution doit faire état de la participation financière de la Ville et de celle du MCC, conformément aux dispositions concernant la visibilité contenues dans le Programme de subvention pour le maintien et le rehaussement de la biodiversité sur les terrains institutionnels du Mont-Royal reproduit à l'Annexe 2, dans toute publicité, affichage ou document d'information relatif à l'objet de la présente convention et faire en sorte que ces documents reflètent, de façon équitable, l'importance de l'aide accordée par la Ville et par le Ministre par rapport aux autres personnes qui auraient contribué au Programme; tout écrit relatif au Programme doit être approuvé par le Directeur et par le MCC avant diffusion.

5.2 L'Institution devra de plus associer la Ville et le MCC aux différents événements de reconnaissance soulignant l'excellence du Programme.

ARTICLE 6
DÉFAUT

6.1 Aux fins de la présente convention, l'Institution est en défaut :

6.1.1 si elle refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Directeur l'enjoignant de remédier à son défaut;

6.1.2 si l'administration de ses affaires passe entre les mains de tiers, qu'il s'agisse de fiduciaires ou autres, en vertu d'un acte consenti par l'Institution pour garantir l'exécution de ses obligations ou de celles de tiers;

6.1.3 si elle a fait une cession de biens, est réputée avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre;

6.1.4 si elle a fait une fausse déclaration ou commis une fraude en regard de la présente convention.

6.2 Dans les cas mentionnés aux articles 6.1.1 et 6.1.2, la Ville peut, à son entière discrétion, résilier la convention sur simple avis écrit. Toute contribution financière non versée cesse alors d'être due à l'Institution et celle-ci doit rembourser à la Ville, au choix de celle-ci, tout ou partie de la contribution financière qui lui a été versée dans les cinq (5) jours suivant une demande à cet effet.

6.3 Dans les cas mentionnés à l'article 6.1.3 et 6.1.4, la convention est résiliée de plein droit dès la survenance de tel événement et l'article 6.2 s'applique en faisant les adaptations nécessaires.

6.4 La Ville peut suspendre tout versement de l'aide en cas de défaut de l'Institution. Cette dernière renonce de plus à tout recours à l'encontre de la Ville du fait de la résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif.

ARTICLE 7
DÉCLARATION ET GARANTIES

L'Institution déclare et garantit qu'elle a le pouvoir et l'autorité de conclure la présente convention et d'exécuter toutes et chacune des obligations qui lui sont imposées en vertu de la présente convention.

ARTICLE 8
DURÉE

La présente convention prend effet à sa signature par les deux parties et se termine, sous réserve de l'article 6 (défaut), lorsque chaque partie a rempli ses obligations, mais au plus tard le 31 mars 2018.

Nonobstant la fin de la convention prévue ci-haut, il est entendu que les articles 4.7, 4.9, 4.11, 4.12 et 5.1 continueront à produire leurs effets entre les parties.

ARTICLE 9
DÉONTOLOGIE

9.1 L'Institution doit, dans la réalisation du Projet, agir selon les règles de conduite d'une personne avisée et prudente, de manière à ne porter aucun préjudice à la Ville ou à des tiers.

9.2 L'Institution doit prendre toutes les mesures requises pour éviter des conflits d'intérêts et doit se conformer aux directives émises par le Directeur à cet égard.

ARTICLE 10
CONDITIONS GÉNÉRALES

10.1 **Élection de domicile et avis**

Aux fins de la présente convention, les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée ci-dessous. Par conséquent, tout avis qu'une partie doit donner à l'autre en vertu des présentes doit être expédié sous pli recommandé comme suit :

POUR LA VILLE :	POUR L'INSTITUTION :
Ville de Montréal **Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal**	**Corporation du Collègue Jean-de-Brébeuf**
Pierre-Paul Savignac, chef de division 801, rue Brennan – pavillon Duke, 4e étage Montréal (Québec) H3C 0G4	Luc Thifault, directeur des ressources matérielles et technologiques 3 200, Chemin de la Côte Sainte-Catherine Montréal (Québec), H3T 1C1

10.2 **Cession**

L'Institution ne peut céder ou autrement transporter les droits et obligations lui résultant de la présente convention sans l'accord préalable écrit de la Ville.

10.3 **Absence de mandat**

L'Institution n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

10.4 **Invalidité d'une clause**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

10.5 **Lois applicables**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

10.6 **Modifications**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le …… e jour de ……. 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le …… e jour de ……. 2016

LA CORPORATION DU COLLÈGE JEAN-DE-BRÉBEUF

Par : _____
Luc Thifault, directeur des ressources matérielles et technologiques

La convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le …… e jour de …….. 200…… (Résolution CG16……..…..).

ANNEXE 1

Programme de subvention pour le maintien et le rehaussement de la biodiversité sur les terrains institutionnels du Mont-Royal pour les années 2015, 2016 et 2017 – demande de subvention approuvée

ANNEXE 2

Programme de subvention pour le maintien et le rehaussement de la biodiversité sur les terrains institutionnels du Mont-Royal – orientations et paramètres

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1150504017

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Bureau du Mont-Royal
Objet :	Accorder une contribution financière de 60 000 $ à la Corporation du Collège Jean-de-Brébeuf dans le cadre du programme de subvention pour le maintien et le rehaussement de la biodiversité - Approuver un projet de convention à cette fin. Autoriser un budget additionnel de revenus et de dépenses de 60 000 $.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur les éléments suivants de la recommandation:
- d'accorder une contribution financière de 60 000 $ à la Corporation du Collège Jean-de-Brébeuf dans le cadre du programme de subvention pour le maintien et le rehaussement de la biodiversité;

- d'autoriser en 2016 un budget additionnel de Revenus et de Dépenses de 60 000 $;

Le projet est subventionné à 100% par l'Entente sur le développement culturel de Montréal convenue avec le ministère de la Culture et des Communications (MCC).

Sur le plan budgétaire , ce dossier ne comporte aucune incidence sur le cadre financier de la Ville compte tenu des budgets additionnels équivalents en revenus et en dépenses .

Information budgétaire et comptable

1150504017.xls

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie S HOULE

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-15

Habib NOUARI

Préposée au budget

Tél : 514 872-1738

Agent(e) de gestion des ressources financieres materielles
Tél : 514 872-1444
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.10

2016/02/25 17:00

(1)

Dossier # : 1156682002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec Bell Canada et Société TELUS Communications, huit ententes-cadres d'une durée de trois ans, pour la location de circuits en transmission de données - Appel d'offres public 15 -14657 - (4 soumissionnaires) (Bell Canada : 717 717,64 $, 1 599 163,13 $, 1 210 347,57 $, 993 388,60 $, 672 739,42 $, 199 834,60 $ et 114 332,29 $ - Société TELUS Communications : 350 984,18 $)

Il est recommandé :

1. de conclure huit ententes-cadres, d'une durée de trois ans, à compter de la date de leur émission pour la location de circuits en transmission de données ;
2. d'accorder aux firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour les biens mentionnés en regard de leur nom, le contrat à cette fin, aux prix unitaires de leur soumission, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14657 ;

Firme	Description (articles, groupes, etc.)	Montant estimé (3 ans)
Bell Canada	Lot 1 - Location de circuits - zone nord-est	717 717,64 $
Bell Canada	Lot 2 - Location de circuits - zone nord-ouest	1 599 163,13 $
Bell Canada	Lot 3 - Location de circuits - zone centre	1 210 347,57 $
Bell Canada	Lot 4 - Location de circuits - zone sud-est	993 388,60 $
Bell Canada	Lot 5 - Location de circuits - reste de l'île et Île Bizard	672 739,42 $
Bell Canada	Lot 6 - Internet très haut débit	199 834,60 $
Société TELUS Communications	Lot 7 - Internet très haut débit - robustesse	350 984,18 $

Bell Canada	Lot 8 - Internet haut débit	114 332,29 $

3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements et des services corporatifs, et ce au rythme des besoins à combler.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-01-28 14:50

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1156682002**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure avec Bell Canada et Société TELUS Communications, huit ententes-cadres d'une durée de trois ans, pour la location de circuits en transmission de données - Appel d'offres public 15 -14657 - (4 soumissionnaires) (Bell Canada : 717 717,64 $, 1 599 163,13 $, 1 210 347,57 $, 993 388,60 $, 672 739,42 $, 199 834,60 $ et 114 332,29 $ - Société TELUS Communications : 350 984,18 $)

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal (la Ville) s'est donné pour objectif de devenir un chef de file mondialement reconnu parmi les villes intelligentes et numériques.
Un des éléments structurels de la stratégie montréalaise ville intelligente et numérique 2014 -2017 est le développement d'un réseau de télécommunications urbaines multiservices à très haut débit pouvant :

- Offrir une plus grande connectivité aux communautés urbaines afin de faciliter la circulation de l'information;
- Répondre aux besoins actuels d'une ville moderne voulant offrir des services de qualité à ses citoyens (Wi-Fi public, mobilité intelligente, etc.);
- Supporter les volumes grandissants de données échangées (internet des objets, infonuagique, multimédia, etc.);
- Accroître la bande-passante du réseau à coût acceptable pour profiter des avancées technologiques;
- Supporter un réseau sans-fil à grandeur des édifices de la Ville à usage public (bibliothèques, espaces de sport et loisirs, mairies d'arrondissement, etc.) et interne (employés Ville);
- Gagner en agilité pour déployer des services en fonction des besoins actuels et futurs.

Pour ce faire, le Service des technologies de l'information (TI), en collaboration avec le Bureau de la ville intelligente et numérique (BVIN), a présenté aux instances en septembre 2015 un nouveau modèle de gestion pour la transmission de donnée, basé sur une approche par livraison de services incluant :

- Le déploiement par phases d'un réseau propriétaire de fibre optique à la Ville en fonction de la faisabilité, rentabilité et criticité de chaque site à connecter;
- L'ouverture du marché pour la location de circuits (MAN) et l'internet;
- Une entente-cadre pour l'acquisition des équipements de télécommunications, incluant le volet Wi-Fi public;
- Le rapatriement de la maîtrise d'oeuvre à l'interne pour gagner en agilité et en efficacité;
- La possibilité d'implanter de nouvelles solutions à moyen terme pour joindre des édifices où la fibre ne se rend pas (micro-ondes, liaisons radiocommunications et liaisons cellulaires).

La mise en place de ce modèle s'appuiera sur une gouvernance des services de télécommunications à la Ville incluant les unités de service et les arrondissements, un cadre financier rigoureux et évolutif et une reddition de compte annuelle aux instances.

Dans le cadre du volet relatif à location de circuits (MAN) et l'internet, le Service des TI dispose depuis 2008 d'un contrat d'impartition pour la gestion de ses services de télécommunications capable de répondre au besoin pendant la phase de transition vers la fibre optique, et couvrant les outils tels que l'Internet (corporatif et gratuit pour les citoyens, dans les bibliothèques par exemple) et les circuits nécessaires au transport des données pour les applications corporatives (GDD, SIMON, Lotus Notes, E-Cité) et celles du Service de police de la Ville de Montréal (STOP+).

Puisque les crédits alloués au contrat seront épuisés en 2016, le moment était opportun pour mettre en place le nouveau modèle de gestion.

Dans un souci d'ouverture du marché, le Service des TI a choisi une nouvelle approche de multi-sourçage pour la livraison des services en transmission de données en :

- Appliquant une approche par zone géographique pour donner l'opportunité à de nouveaux joueurs moins présents de déposer des offres;
- Utilisant deux réseaux internet totalement indépendants pour assurer la continuité des opérations en offrant redondance et diversité.

En ce sens, le Service des TI a lancé, en collaboration avec le Service de l'approvisionnement et le Bureau du contrôleur général, un appel d'offres public en date du 14 octobre 2015, publié sur le site du SÉAO ainsi que dans le journal Le Devoir.

Huit (8) addendas ont été publiés aux dates suivantes :

No. addenda	Date	Portée
1	2015-10-29	Précisions suite à des questions techniques et administratives
2	2015-10-29	Précisions et révision du bordereau
3	2015-11-11	Précisions et report de la date d'ouverture

4	2015-11-25	Précisions suite à des questions techniques et administratives
5	2015-12-04	Précisions, révision du bordereau et report de la date d'ouverture
6	2015-12-07	Précisions suite à une question technique
7	2015-12-08	Précisions suite à une question technique
8	2015-12-11	Précisions suite à des questions administratives

Un délai de six semaines a été initialement accordé aux soumissionnaires pour préparer et déposer leurs soumissions.

Un premier report au 9 décembre 2015 a été accordé le 11 novembre au travers de l'addenda 3 à la demande des preneurs du cahier des charges. Un report supplémentaire au 11 décembre 2015 a été accordé le 4 décembre au travers de l'addenda 5.

La réception et l'ouverture des quatre (4) soumissions reçues ont été faites le 11 décembre 2015. La durée de validité des soumissions est de 210 jours calendrier suivant la date fixée pour l'ouverture des soumissions.

Toutes les soumissions ont été déclarées conformes tant administrativement que techniquement.

Le présent dossier vise à conclure huit (8) ententes-cadres avec les firmes Bell Canada et Société TELUS Communications pour la location de circuits en transmission de données, pour une période de 3 ans, pour des sommes maximales de 717 717,64 $, 1 599 163,13 $, 1 210 347,57 $, 993 388,60 $, 672 739,42 $, 199 834,60 $, 114 332,29 $ (Bell Canada) et 350 984,18 $ (Société TELUS Communications), taxes incluses, avec une possibilité de renouvellement annuel pour deux années consécutives.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG08 0026 - 2008-02-05 - Mise en œuvre RASOP, volet télécommunications - Accorder aux firmes TELUS et Bell Mobilité trois contrats pour la fourniture des services de télécommunications, pour les durées et montants indiqués en regard de chacun d'eux, conformément aux appels d'offres publics 07-10382 et incluant une provision de 20% pour des besoins additionnels / transmission de données (TELUS, 10 ans, 57 M$), 07-10420 / Téléphonie filaire (TELUS, 7 ans, 42 M$) et 07-10421 / Téléphonie cellulaire (Bell Mobilité, 4 ans, 9 M$).

DESCRIPTION

L'entente-cadre en vigueur avec la firme TELUS prendra fin à l'épuisement des crédits alloués à cette dernière, dont la date estimée est octobre 2016.

Le Service des TI désire donc conclure de nouveaux contrats avec les fournisseurs décrits pour couvrir les besoins liés aux services de transmission de données que sont :

No du lot	Fournisseurs	Description des services
1	Bell Canada	Location de circuits de télécommunications dédiés requis pour les édifices des arrondissements, services centraux, SIM et SPVM desservis présentement par le Service des TI, et qui se situent dans la zone géographique nord-est de la Ville. Au commencement du contrat, le lot 1 contient 50 sites.
2	Bell Canada	Location de circuits de télécommunications dédiés requis pour les édifices des arrondissements, services centraux, SIM et SPVM desservis présentement par le Service des TI, et qui se situent dans la zone géographique nord-ouest de la Ville, excluant le parc Maisonneuve et le lot 1. Au commencement du contrat, le lot 2 contient 144 sites.
3	Bell Canada	Location de circuits de télécommunications dédiés requis pour les édifices des arrondissements, services centraux, SIM et SPVM desservis présentement par le Service des TI, et qui se situent dans la zone géographique centre de la Ville et ne comprenant pas les lots 1 et 2. Au commencement du contrat, le lot 3 contient 114 sites.
4	Bell Canada	Location de circuits de télécommunications dédiés requis pour les édifices des arrondissements, services centraux, SIM et SPVM desservis présentement par le Service des TI, et qui se situent dans la zone géographique sud-est et ne comprenant pas les lots 1, 2 et 3. Au commencement du contrat, le lot 4 contient 67 sites.
5	Bell Canada	Location de circuits de télécommunications dédiés requis pour les édifices des arrondissements, services centraux, SIM et SPVM desservis présentement par le Service des TI, pour le reste de l'île de Montréal et de l'Île Bizard et ne comprenant pas les lots 1, 2, 3 et 4. Au commencement du contrat, le lot 5 contient 41 sites.
6	Bell Canada	Liens fibres donnant accès à l'Internet très haut débit pour les édifices des arrondissements, services centraux, SIM et SPVM desservis présentement par le Service des TI, ainsi que le Wi-Fi gratuit MtlWiFi fourni par la Ville.
7	Société TELUS Communications	Liens fibres redondants du lot 6, donnant accès à l'Internet très haut débit pour les édifices des arrondissements, services centraux, SIM et SPVM desservis présentement par le Service des TI, ainsi que le Wi-Fi gratuit MtlWiFi fourni par la Ville.
8	Bell Canada	Lien donnant accès à l'Internet à bas et moyen débit dans n'importe quel édifice de la Ville.

La Ville pourra à son entière discrétion et sur avis écrit donné à l'adjudicataire, au moins quatre vingt dix (90) jours calendaires avant la date présumée de fin du contrat, prolonger indépendamment chaque entente-cadre d'un (1) an pour un maximum de deux (2) prolongations.

Toute prolongation devra respecter l'intégralité des termes et conditions de l'appel d'offres et des prix soumis. Elle devra être présentée de nouveau aux instances pour approbation.

JUSTIFICATION

Sur un total de 10 preneurs du cahier des charges, trois firmes (30%) ont déposé une offre pour les huit lots, une autre uniquement pour les lots 2, 3, 4, 6 et 7 (10%) et six autres preneurs (60%) n'ont pas soumissionné.
Sur ces six derniers :

- Un est un organisme public;
- Un preneur est un manufacturier informatique qui a probablement pris possession du devis dans le but de supporter son réseau de revendeurs;
- Deux sont des firmes de ne disposant pas d'offre de services en transmission de données;
- Un ne disposait pas de l'infrastructure nécessaire pour fournir le service à l'ensemble des sites inclus dans l'appel d'offres;
- Le dernier n'a pas souhaité présenter d'offre jugeant le retour sur investissement trop peu rentable et la période de transition de 210 jours entre l'ancien contrat et le nouveau trop courte.

Donc, sur une possibilité de six revendeurs de services de télécommunications, quatre ont soumis une offre à la Ville.

Toutes les offres déposées à la Ville ont été jugées administrativement et techniquement conformes.

Voici un tableau qui résume le nombre d'offres reçues pour chacune des familles retenues (à noter qu'une firme pouvait soumissionner sur plusieurs familles) :

No du lot	Description	Nb soumissions reçues	Nb soumissions conformes
1	Location de circuits - zone nord-est	3	3
2	Location de circuits - zone nord-ouest	4	4
3	Location de circuits - zone centre	4	4
4	Location de circuits - zone sud-est	4	4
5	Location de circuits - reste de l'île et Île Bizard	3	3
6	Internet très haut débit	4	4
7	Internet très haut débit - robustesse	4	3

8	Internet haut débit	3	3

Présentation des résultats pour le lot 1

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (cinq ans dont deux en option)	Prix retenus (pour trois ans fixes)	Total
Bell Canada	1 238 662,47 $	717 717,64 $	717 717,64 $
Société TELUS Communications	1 662 046,41 $	1 010 731,43 $	1 010 731,43 $
Vidéotron s.e.n.c	1 564 447,58 $	918 253,59 $	918 253,59 $
Dernière estimation réalisée	1 592 748,68 $	1 199 304,23 $	1 199 304,23 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			882 234,22 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			22,92%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)*			293 013,79 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			40,83%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(481 586,59) $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			-40,16%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)*			200 535,95 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			27,94%

Présentation des résultats pour le lot 2

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (cinq ans dont deux en option)	Prix retenus (pour trois ans fixes)	Total
Bell Canada	2 720 718,96 $	1 599 163,13 $	1 599 163,13 $
Société TELUS Communications	4 041 442,53 $	2 415 507,48 $	2 415 507,48 $
Vidéotron s.e.n.c	3 573 239,04 $	2 121 334,74 $	2 121 334,74 $
FibreNoire Inc.	6 531 269,85 $	3 575 124,63 $	3 575 124,63 $
Dernière estimation réalisée	4 826 937,94 $	2 920 307,51 $	2 920 307,51 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)*			2 427 782,49 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			51,82%

Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*	1 975 961,50 $ 123,56%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	(1 321 144,38) $ -45,24%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	522 171,61 $ 32,65%

Présentation des résultats pour le lot 3

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (cinq ans dont deux en option)	Prix retenus (pour trois ans fixes)	Total
Bell Canada	2 008 943,23 $	1 210 347,57 $	1 210 347,57 $
Société TELUS Communications	2 932 876,58 $	1 814 211,22 $	1 814 211,22 $
Vidéotron s.e.n.c	2 617 095,44 $	1 589 195,95 $	1 589 195,95 $
FibreNoire Inc.	3 652 295,85 $	2 003 554,35 $	2 003 554,35 $
Dernière estimation réalisée	3 541 057,54 $	2 196 194,96 $	2 196 194,96 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			1 654 327,27 $ 36,68%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			793 206,78 $ 65,54%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			(985 847,39) $ -44,89%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			378 848,37 $ 31,3%

Présentation des résultats pour le lot 4

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (cinq ans dont deux en option)	Prix retenus (pour trois ans fixes)	Total
Bell Canada	1 562 457,36 $	993 388,60 $	993 388,60 $
Société TELUS Communications	2 121 003,61 $	1 402 359,27 $	1 402 359,27 $
Vidéotron s.e.n.c	1 958 765,84 $	1 246 346,25 $	1 246 346,25 $
FibreNoire Inc.	4 280 979,15 $	2 632 927,50 $	2 632 927,50 $
Dernière estimation réalisée	2 482 080,30 $	1 609 879,95 $	1 609 879,95 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			1 568 755,40 $ 57,92%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			1 639 538,90 $ 165,05%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			(616 491,35) $ -38,29%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			252 957,65 $ 25,46%

Présentation des résultats pour le lot 5

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (cinq ans dont deux en option)	Prix retenus (pour trois ans fixes)	Total
Bell Canada	1 249 644,88 $	672 739,42 $	672 739,42 $
Société TELUS Communications	1 676 257,32 $	944 643,80 $	944 643,80 $
Vidéotron s.e.n.c	1 576 037,06 $	866 376,87 $	866 376,87 $
Dernière estimation réalisée	1 998 495,45 $	1 137 332,70 $	1 137 332,70 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			827 920,03 $ 23,07%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			271 904,38 $ 40,42%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)*			(464 593,28) $

Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	-40,85%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	193 637,45 $ 28,78%

Présentation des résultats pour le lot 6

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (cinq ans dont deux en option)	Prix retenus (pour trois ans fixes)	Total
Bell Canada	426 176,68 $	199 834,60 $	199 834,60 $
Société TELUS Communications	713 362,39 $	350 984,18 $	350 984,18 $
Vidéotron s.e.n.c	2 087 267,65 $	1 004 134,16 $	1 004 134,16 $
FibreNoire Inc.	770 332,50 $	378 957,60 $	378 957,60 $
Dernière estimation réalisée	1 611 892,01 $	713 362,39 $	713 362,39 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			483 477,64 $ 141,94%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			804 299,56 $ 402,48%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			(513 527,79) $ -71,99%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			151 149,58 $ 75,64%

Présentation des résultats pour le lot 7

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (cinq ans dont deux en option)	Prix retenus (pour trois ans fixes)	Total
Société TELUS Communications	713 362,39 $	350 984,18 $	350 984,18 $
Vidéotron s.e.n.c	2 087 267,65 $	1 004 134,16 $	1 004 134,16 $
FibreNoire Inc.	770 332,50 $	378 957,60 $	378 957,60 $
Dernière estimation réalisée	1 611 892,01 $	713 362,39 $	713 362,39 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%)			578 025,31 $ 64,69%

((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100	
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*	653 149,98 $ 186,09%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*	(362 378,21) $ -50,8%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*	27 973,42 $ 7,97%

Il était requis dans l'appel d'offres que les fournisseurs de service pour les lots 6 et 7 soient différents afin de garantir une diversité de fournisseur et de parcours.

Bell Canada étant plus le bas soumissionnaire conforme du lot 6, sa soumission pour le lot 7 a été exclue du comparatif, car déclarée non conforme.

Présentation des résultats pour le lot 8

Firmes soumissionnaires	Prix soumis (cinq ans dont deux en option)	Prix retenus (pour trois ans fixes)	Total
Bell Canada	203 322,94 $	114 332,29 $	114 332,29 $
Société TELUS Communications	1 135 550,59 $	608 965,09 $	608 965,09 $
Vidéotron s.e.n.c	640 985,63 $	346 718,61 $	346 718,61 $
Dernière estimation réalisée	852 137,21 $	500 658,64 $	500 658,64 $
Coût moyen des soumissions conformes *(total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions)* Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) x 100*			356 672,00 $ 211,96%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) *(la plus haute conforme – la plus basse conforme)* Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) *((la plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) x 100*			494 632,80 $ 432,63%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(la plus basse conforme – estimation)* Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((la plus basse conforme – estimation) / estimation) x 100*			(386 326,35) $ -77,16%
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(la deuxième plus basse – la plus basse)* Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((la deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) x 100*			232 386,32 $ 203,26%

Les écarts entre les soumissions des adjudicataires et les estimations réalisées avant l'appel d'offres pour chacun des lots s'expliquent par la haute compétitivité entre les fournisseurs de services en télécommunications, ainsi que par les différentes technologies qui seront utilisées par chaque adjudicataire pour fournir à la Ville le service requis en respectant les exigences techniques émises par le Service des TI.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les achats qui seront effectués auprès des fournisseurs retenus se feront au rythme de l'expression des besoins. Les quantités figurant dans l'appel d'offres sont un estimé du potentiel des futures demandes. Ces ententes pourraient encourir des dépenses d'agglomération.

Tableau récapitulatif des sommes maximales par entente-cadre :

No du lot	Firme	Montant maximal (3 ans)
1	Bell Canada	717 717,64 $
2	Bell Canada	1 599 163,13 $
3	Bell Canada	1 210 347,57 $
4	Bell Canada	993 388,60 $
5	Bell Canada	672 739,42 $
6	Bell Canada	199 834,60 $
7	Société TELUS Communications	350 984,18 $
8	Bell Canada	114 332,29 $
Total		**5 858 507,43 $**

L'évolution des dépenses est basée sur l'utilisation faite des circuits loués et des liens internet, et pourra être revue à la baisse en fonction du plan de fibrage du nouveau modèle de gestion des télécommunications, ainsi que de l'augmentation de la bande-passante nécessaire à l'évolution des besoins corporatifs, en particulier pour le Bureau de demain et l'Infonuagique.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Le Service des TI doit relever les défis de l'infonuagique, du Bureau de demain et de l'internet des objets. Également, il doit supporter ses partenaires internes dans leur projet technologique, comme le déploiement d'un réseau sans fil public en collaboration avec le Bureau de la ville intelligente et numérique.
Les contrats avec Bell Canada et Société TELUS Communications permettront à la Ville de bénéficier d'un réseau loué internet et d'un réseau privé à très haute vitesse afin de répondre à la demande croissante de bande passante pour supporter des échanges de données de plus en plus nombreux et volumineux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier au CE – 10 février 2016
Approbation du dossier au CM – 22 février 2016

Approbation du dossier au CG – 25 février 2016
Octroi du contrat – 1er mars 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Robert NORMANDEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Marie CARDONA
Conseiller analyse - Contrôle de gestion

Tél : 514 443-4975
Télécop. : 514 280-9108

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-20

Carle BEAUCHAMP
Directeur / CE Espace de travail

Tél : 514.206.6432
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

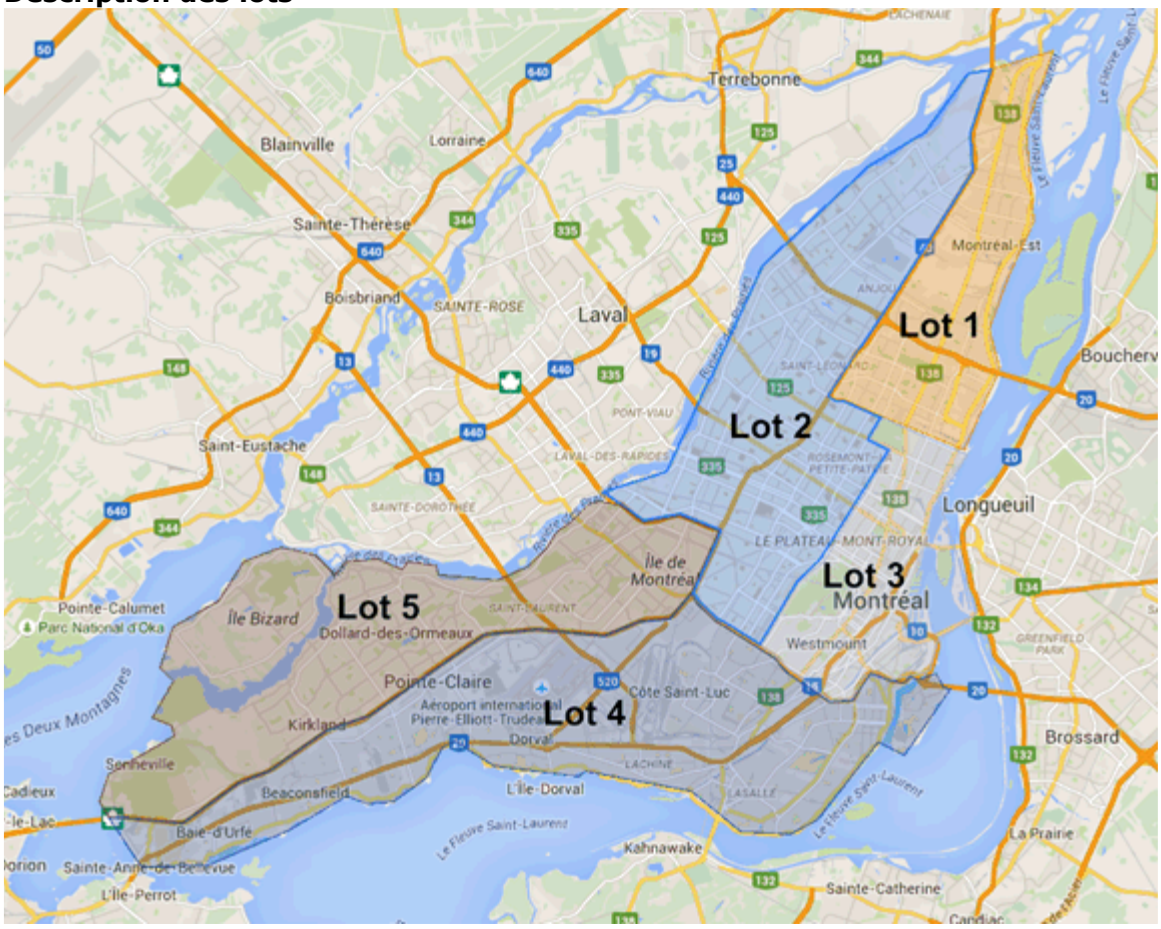
Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information
Tél :
Approuvé le : 2016-01-27

Système de gestion des décisions des instances
NOTE ADDITIONNELLE au sommaire décisionnel

Dossier # : 1156682002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Direction
Objet :	Conclure avec Bell Canada et Société TELUS Communications, huit ententes-cadres d'une durée de trois ans, pour la location de circuits en transmission de données - Appel d'offres public 15-14657 - (4 soumissionnaires) (Bell Canada : 717 717,64 $, 1 599 163,13 $, 1 210 347,57 $, 993 388,60 $, 672 739,42 $, 199 834,60 $ et 114 332,29 $ - Société TELUS Communications : 350 984,18 $)

Description des lots



Lot 1
Région au sud de l'autoroute 40 et à l'est du boulevard Viau.

Lot 2
Région au nord du boulevard St-Joseph et à l'est de l'autoroute 15, excluant le parc Maisonneuve et le lot 1.

Lot 3

Région à l’est de l’autoroute 15 et ne comprenant pas les lots 1 et 2.

Lot 4
Région au sud de l’autoroute 40 et ne comprenant pas les lots 1, 2 et 3.

Lot 5
Reste de l’île de Montréal et de l’Île Bizard et ne comprenant pas les lots 1, 2, 3 et 4.

Lot 6 (Internet 1)
Ensemble de la Ville.

Lot 7 (Internet 2)
Ensemble de la Ville.

Lot 8 (Internet 3)
Ensemble de la Ville.

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean-Marie CARDONA
Conseiller analyse - Contrôle de gestion

Tél : 514 443-4975
Télécop. : 514 280-9108

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1156682002

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - espace de travail , Direction
Objet :	Conclure avec Bell Canada et Société TELUS Communications, huit ententes-cadres d'une durée de trois ans, pour la location de circuits en transmission de données - Appel d'offres public 15-14657 - (4 soumissionnaires) (Bell Canada : 717 717,64 $, 1 599 163,13 $, 1 210 347,57 $, 993 388,60 $, 672 739,42 $, 199 834,60 $ et 114 332,29 $ - Société TELUS Communications : 350 984,18 $)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

15-14657 intervention.pdf 14657 Det Cah.pdf

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Robert NORMANDEAU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 868-3709

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-22

Denis LECLERC
Chef de Section
Tél : 514 872-5241
Division : acquisitions biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 15-14657

No du GDD : 1156682002

Titre de l'appel d'offres : Location de circuits – Transmission de données

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 14 - 10 - 2015

Ouverture originalement prévue le : 25 - 11 - 2015

Ouverture faite le : 11 - 12 - 2015

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 8

Date du dernier addenda émis : 11 - 12 - 2015

Délai total accordé aux soumissionnaires : 57 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 10

Nbre de soumissions reçues : 4

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 40

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 210 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 8 - 7 - 2016

Date d'échéance révisée : 8 - 7 - 2016

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Bell Canada	1 238 662,47 $	√	1
Bell Canada	2 720 718,96 $	√	2
Bell Canada	2 008 943,23 $	√	3
Bell Canada	1 562 457,36 $	√	4
Bell Canada	1 249 644,88 $	√	5
Bell Canada	426 176,68 $	√	6
Bell Canada (exclusion ne peut remporter Lots 6 et 7	426 176,68 $		7
Bell Canada	203 322,94 $	√	8
Société TELUS Communications	1 662 046,41 $		1
Société TELUS Communications	4 041 442,53 $		2
Société TELUS Communications	2 932 876,58 $		3
Société TELUS Communications	2 121 003,61 $		4
Société TELUS Communications	1 676 257,32 $		5
Société TELUS Communications	713 362,39 $		6
Société TELUS Communications	713 362,39 $	√	7
Société TELUS Communications	1 135 550,59 $		8

Vidéotron s.e.n.c	1 564 447,58 $		1
Vidéotron s.e.n.c	3 573 239,04 $		2
Vidéotron s.e.n.c	2 617 095,44 $		3
Vidéotron s.e.n.c	1 958 765,84 $		4
Vidéotron s.e.n.c	1 576 037,06 $		5
Vidéotron s.e.n.c	2 087 267,65 $		6
Vidéotron s.e.n.c	2 087 267,65 $		7
Vidéotron s.e.n.c	604 985,63 $		8
Fibrenoire Inc.	6 531 269,85 $		2
Fibrenoire Inc.	3 652 295,85 $		3
Fibrenoire Inc.	4 280 979,15 $		4
Fibrenoire Inc.	770 332,50 $		6
Fibrenoire Inc.	770 332,50 $		7

Information additionnelle

Un suivi des preneurs n'ayant pas déposé de soumission nous indique: Quatre (4) preneurs n'offrent pas les services demandés. Un (1) preneur mentionne qu'il n'y a aucune garantie de revenu, un délai de déploiement trop court. Un (1) preneur mentionne ne pas disposer de suffisamment de circuits pour soumissionner.

Préparé par : Robert Normandeau Le 20 - 1 - 2016

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Recherche avancée

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- Résultats d'ouverture
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 15-14657
Numéro de référence : 928086
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Location de circuits - Transmission de données

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Bell Canada 930 rue d'Aiguillon 5ième étage Est Québec, QC, G1R 5M9 NEQ : 1143863539	Madame Sylvie Proulx Téléphone : 418 691-4039 Télécopieur : 418 691-0227	**Commande : (1024184)** 2015-10-14 14 h 05 **Transmission :** 2015-10-14 14 h 05	2512662 - 15-14657 Addenda No 1 (devis) 2015-10-29 13 h 07 - Courriel 2512663 - 15-14657 Addenda No 1 (bordereau) 2015-10-29 13 h 07 - Téléchargement 2512664 - 15-14657 Addenda No 2 (devis) 2015-10-29 10 h 34 - Courriel 2512665 - 15-14657 Addenda No 2 (bordereau) 2015-10-29 10 h 34 - Téléchargement 2517333 - 15-14657 Addenda No 3 2015-11-11 13 h 55 - Courriel 2522617 - 15-14657 Addenda No 4 2015-11-25 12 h 09 - Courriel 2525954 - 15-14657 Addenda No. 5 (devis) 2015-12-04 9 h 53 -

				Courriel 2525955 - 15-14657 Addenda No. 5 (bordereau) 2015-12-04 9 h 53 - Téléchargement 2526514 - 15-14657 Addenda No. 6 2015-12-07 14 h 45 - Courriel 2527035 - 15-14657 Addenda No 7 2015-12-08 15 h 47 - Courriel 2528333 - 15-14657 Addenda No 8 2015-12-11 9 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Broadnet Telecom, Inc. 9464 Henri Bourassa O. Saint-Laurent Montréal, QC, H4S1N8 NEQ : 1164955164	Monsieur Rami Hobeychi Téléphone : 514 759-9257 Télécopieur :	**Commande : (1027055)** 2015-10-21 15 h 20 **Transmission :** 2015-10-21 15 h 20	2512662 - 15-14657 Addenda No 1 (devis) 2015-10-29 13 h 07 - Courriel 2512663 - 15-14657 Addenda No 1 (bordereau) 2015-10-29 13 h 07 - Téléchargement 2512664 - 15-14657 Addenda No 2 (devis) 2015-10-29 10 h 34 - Courriel 2512665 - 15-14657 Addenda No 2 (bordereau) 2015-10-29 10 h 34 - Téléchargement 2517333 - 15-14657 Addenda No 3 2015-11-11 13 h 55 - Courriel 2522617 - 15-14657 Addenda No 4 2015-11-25 12 h 09 - Courriel 2525954 - 15-14657 Addenda No. 5 (devis) 2015-12-04 9 h 53 - Courriel 2525955 - 15-14657 Addenda No. 5 (bordereau) 2015-12-04 9 h 53 - Téléchargement

				2526514 - 15-14657 Addenda No. 6 2015-12-07 14 h 45 - Courriel 2527035 - 15-14657 Addenda No 7 2015-12-08 15 h 47 - Courriel 2528333 - 15-14657 Addenda No 8 2015-12-11 9 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Cisco Systems Canada Cie. 500 Grande-Allée Est, Suite#201 Québec, QC, G1R 2J7 NEQ : 1147366851	Madame Marie-Claude Dallaire Téléphone : 418 634-5648 Télécopieur :	**Commande : (1024366)** 2015-10-14 20 h 57 **Transmission :** 2015-10-14 20 h 57	2512662 - 15-14657 Addenda No 1 (devis) 2015-10-29 13 h 07 - Courriel 2512663 - 15-14657 Addenda No 1 (bordereau) 2015-10-29 13 h 07 - Téléchargement 2512664 - 15-14657 Addenda No 2 (devis) 2015-10-29 10 h 34 - Courriel 2512665 - 15-14657 Addenda No 2 (bordereau) 2015-10-29 10 h 34 - Téléchargement 2517333 - 15-14657 Addenda No 3 2015-11-11 13 h 55 - Courriel 2522617 - 15-14657 Addenda No 4 2015-11-25 12 h 09 - Courriel 2525954 - 15-14657 Addenda No. 5 (devis) 2015-12-04 9 h 53 - Courriel 2525955 - 15-14657 Addenda No. 5 (bordereau) 2015-12-04 9 h 53 - Téléchargement 2526514 - 15-14657 Addenda No. 6 2015-12-07 14 h 45 - Courriel 2527035 - 15-14657

				Addenda No 7 2015-12-08 15 h 47 - Courriel 2528333 - 15-14657 Addenda No 8 2015-12-11 9 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Cogeco Services Réseaux 2600 rue Ontario Est Suite 225 Montréal, QC, H2K 4K4 NEQ : 1167925180	Madame Joyce Payment Téléphone : 514 524-2224 Télécopieur : 514 524-3281	**Commande : (1024551)** 2015-10-15 10 h 11 **Transmission :** 2015-10-15 10 h 11	2512662 - 15-14657 Addenda No 1 (devis) 2015-10-29 13 h 15 - Messagerie 2512663 - 15-14657 Addenda No 1 (bordereau) 2015-10-29 13 h 07 - Téléchargement 2512664 - 15-14657 Addenda No 2 (devis) 2015-10-29 10 h 35 - Télécopie 2512665 - 15-14657 Addenda No 2 (bordereau) 2015-10-29 10 h 34 - Téléchargement 2517333 - 15-14657 Addenda No 3 2015-11-11 13 h 56 - Télécopie 2522617 - 15-14657 Addenda No 4 2015-11-25 14 h 04 - Télécopie 2525954 - 15-14657 Addenda No. 5 (devis) 2015-12-04 9 h 54 - Télécopie 2525955 - 15-14657 Addenda No. 5 (bordereau) 2015-12-04 9 h 53 - Téléchargement 2526514 - 15-14657 Addenda No. 6 2015-12-07 14 h 46 - Télécopie 2527035 - 15-14657 Addenda No 7 2015-12-08 15 h 48 - Télécopie 2528333 - 15-14657 Addenda No 8 2015-12-11 9 h 34 -

				Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Fibrenoire inc. 550, Ave Beaumont suite 320 Montréal, QC, H3N 1V1 NEQ : 1164436678	Monsieur Mathieu Allard Téléphone : 514 217-3843 Télécopieur :	**Commande : (1024333)** 2015-10-14 16 h 51 **Transmission :** 2015-10-14 16 h 51	2512662 - 15-14657 Addenda No 1 (devis) 2015-10-29 13 h 07 - Courriel 2512663 - 15-14657 Addenda No 1 (bordereau) 2015-10-29 13 h 07 - Téléchargement 2512664 - 15-14657 Addenda No 2 (devis) 2015-10-29 10 h 34 - Courriel 2512665 - 15-14657 Addenda No 2 (bordereau) 2015-10-29 10 h 34 - Téléchargement 2517333 - 15-14657 Addenda No 3 2015-11-11 13 h 55 - Courriel 2522617 - 15-14657 Addenda No 4 2015-11-25 12 h 09 - Courriel 2525954 - 15-14657 Addenda No. 5 (devis) 2015-12-04 9 h 53 - Courriel 2525955 - 15-14657 Addenda No. 5 (bordereau) 2015-12-04 9 h 53 - Téléchargement 2526514 - 15-14657 Addenda No. 6 2015-12-07 14 h 45 - Courriel 2527035 - 15-14657 Addenda No 7 2015-12-08 15 h 47 - Courriel 2528333 - 15-14657 Addenda No 8 2015-12-11 9 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	Rogers Solutions d'affaires 800 de la Gauchetière ouest Portail Nord-E Montréal, QC, H5A 1K3 NEQ : 3363131296	Monsieur Serge Brousseau Téléphone : 514 392-5793 Télécopieur : 888 329-4955	**Commande : (1025154)** 2015-10-16 11 h 37 **Transmission :** 2015-10-16 11 h 37	2512662 - 15-14657 Addenda No 1 (devis) 2015-10-29 13 h 07 - Courriel 2512663 - 15-14657 Addenda No 1 (bordereau) 2015-10-29 13 h 07 - Téléchargement 2512664 - 15-14657 Addenda No 2 (devis) 2015-10-29 10 h 34 - Courriel 2512665 - 15-14657 Addenda No 2 (bordereau) 2015-10-29 10 h 34 - Téléchargement 2517333 - 15-14657 Addenda No 3 2015-11-11 13 h 55 - Courriel 2522617 - 15-14657 Addenda No 4 2015-11-25 12 h 09 - Courriel 2525954 - 15-14657 Addenda No. 5 (devis) 2015-12-04 9 h 53 - Courriel 2525955 - 15-14657 Addenda No. 5 (bordereau) 2015-12-04 9 h 53 - Téléchargement 2526514 - 15-14657 Addenda No. 6 2015-12-07 14 h 45 - Courriel 2527035 - 15-14657 Addenda No 7 2015-12-08 15 h 47 - Courriel 2528333 - 15-14657 Addenda No 8 2015-12-11 9 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	TELUS 630, René-Lévesque Ouest 22e étage bureau H1630 Montréal, QC, H3B	Madame Érica Huber Téléphone : 514 665-3274 Télécopieur :	**Commande : (1024285)** 2015-10-14 15 h 58 **Transmission :**	2512662 - 15-14657 Addenda No 1 (devis) 2015-10-29 13 h 07 - Courriel 2512663 - 15-14657

	1S6 NEQ : 3363451546		2015-10-14 15 h 58	Addenda No 1 (bordereau) 2015-10-29 13 h 07 - Téléchargement 2512664 - 15-14657 Addenda No 2 (devis) 2015-10-29 10 h 34 - Courriel 2512665 - 15-14657 Addenda No 2 (bordereau) 2015-10-29 10 h 34 - Téléchargement 2517333 - 15-14657 Addenda No 3 2015-11-11 13 h 55 - Courriel 2522617 - 15-14657 Addenda No 4 2015-11-25 12 h 09 - Courriel 2525954 - 15-14657 Addenda No. 5 (devis) 2015-12-04 9 h 53 - Courriel 2525955 - 15-14657 Addenda No. 5 (bordereau) 2015-12-04 9 h 53 - Téléchargement 2526514 - 15-14657 Addenda No. 6 2015-12-07 14 h 45 - Courriel 2527035 - 15-14657 Addenda No 7 2015-12-08 15 h 47 - Courriel 2528333 - 15-14657 Addenda No 8 2015-12-11 9 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Vidéotron s.e.n.c. 888 Boul. De Maisonneuve Est 3ième Étage Montréal, QC, H2L 4S8 NEQ : 3366994047	Monsieur Fabien Durand Téléphone : 514 380-4588 Télécopieur :	**Commande : (1024266)** 2015-10-14 15 h 39 **Transmission :** 2015-10-14 15 h 39	2512662 - 15-14657 Addenda No 1 (devis) 2015-10-29 13 h 07 - Courriel 2512663 - 15-14657 Addenda No 1 (bordereau) 2015-10-29 13 h 07 - Téléchargement 2512664 - 15-14657 Addenda No 2 (devis)

				2015-10-29 10 h 34 - Courriel 2512665 - 15-14657 Addenda No 2 (bordereau) 2015-10-29 10 h 34 - Téléchargement 2517333 - 15-14657 Addenda No 3 2015-11-11 13 h 55 - Courriel 2522617 - 15-14657 Addenda No 4 2015-11-25 12 h 09 - Courriel 2525954 - 15-14657 Addenda No. 5 (devis) 2015-12-04 9 h 53 - Courriel 2525955 - 15-14657 Addenda No. 5 (bordereau) 2015-12-04 9 h 53 - Téléchargement 2526514 - 15-14657 Addenda No. 6 2015-12-07 14 h 45 - Courriel 2527035 - 15-14657 Addenda No 7 2015-12-08 15 h 47 - Courriel 2528333 - 15-14657 Addenda No 8 2015-12-11 9 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ville de Montréal - Direction du greffe. 275 rue Notre-Dame Est Suite R-134 Montréal, QC, H2y 1c6 NEQ :	Madame Marie-Pierre Gaudet Téléphone : 514 872-2678 Télécopieur : 514 872-5655	**Commande : (1036341)** 2015-11-16 9 h 11 **Transmission :** 2015-11-16 9 h 11	2512662 - 15-14657 Addenda No 1 (devis) 2015-11-16 9 h 11 - Téléchargement 2512663 - 15-14657 Addenda No 1 (bordereau) 2015-11-16 9 h 11 - Téléchargement 2512664 - 15-14657 Addenda No 2 (devis) 2015-11-16 9 h 11 - Téléchargement 2512665 - 15-14657 Addenda No 2 (bordereau)

				2015-11-16 9 h 11 - Téléchargement 2517333 - 15-14657 Addenda No 3 2015-11-16 9 h 11 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Ne pas recevoir
☐	Xit Telecom 1100 place du techno parc bureau 301 Trois-Rivières, QC, g9a 0a9 NEQ : 3368761014	Monsieur Jean-Pierre Beaumier Téléphone : 819 374-2556 Télécopieur : 819 374-0395	**Commande : (1025285)** 2015-10-16 14 h 55 **Transmission :** 2015-10-16 14 h 55	2512662 - 15-14657 Addenda No 1 (devis) 2015-10-29 13 h 07 - Courriel 2512663 - 15-14657 Addenda No 1 (bordereau) 2015-10-29 13 h 07 - Téléchargement 2512664 - 15-14657 Addenda No 2 (devis) 2015-10-29 10 h 34 - Courriel 2512665 - 15-14657 Addenda No 2 (bordereau) 2015-10-29 10 h 34 - Téléchargement 2517333 - 15-14657 Addenda No 3 2015-11-11 13 h 55 - Courriel 2522617 - 15-14657 Addenda No 4 2015-11-25 12 h 09 - Courriel 2525954 - 15-14657 Addenda No. 5 (devis) 2015-12-04 9 h 53 - Courriel 2525955 - 15-14657 Addenda No. 5 (bordereau) 2015-12-04 9 h 53 - Téléchargement 2526514 - 15-14657 Addenda No. 6 2015-12-07 14 h 45 - Courriel 2527035 - 15-14657 Addenda No 7 2015-12-08 15 h 47 - Courriel 2528333 - 15-14657 Addenda No 8 2015-12-11 9 h 33 - Courriel Mode privilégié (devis) :

Courrier électronique
Mode privilégié (plan) :
Courrier électronique

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc MEDIA

© 2003-2015 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.11

2016/02/25
17:00

(1)

Dossier # : 1162645001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Division des ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Aréo-feu ltée pour la fourniture de caméras à imagerie thermique de modèle Évolution 6000 de MSA pour le Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 1 090 764,73 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14951 - (3 soumissionnaires)

Il est recommandé :

1. d'accorder à Aréo-feu ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture de caméras à imagerie thermique de modèle Évolution 6000 de MSA pour le Service de sécurité incendie de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 090 764.73 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14951;
2. d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-01-27 07:24

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1162645001**

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Division des ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Aréo-feu ltée pour la fourniture de caméras à imagerie thermique de modèle Évolution 6000 de MSA pour le Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 1 090 764,73 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14951 - (3 soumissionnaires)

CONTENU

CONTEXTE

Ce contrat d'acquisition permettra le remplacement et l'ajout de caméras à imagerie thermique pour les besoins opérationnels du Service de sécurité incendie. Ainsi, une caméra sera disponible sur les véhicules autopompes dans l'ensemble des casernes et sur les véhicules des chefs aux opérations. Le contrat prévoit l'acquisition de 100 caméras, dont 40 caméras pour le remplacement de caméras ayant atteint leur durée de vie et 60 caméras pour augmenter le nombre de caméras disponibles afin d'atteindre l'objectif d'une caméra par caserne sur les véhicules autopompes et de 2 caméras pour les casernes avec des équipes spécialisées. De plus, des caméras seront disponibles pour les chefs aux opérations. La caméra à imagerie thermique est un instrument essentiel qui permet d'accroître la sécurité des pompiers lors de combat d'incendie, d'optimiser la recherche des victimes et d'améliorer la prise de décision pour l'extinction d'incendie.

Des essais terrain ont été réalisés par la section de recherche et de développement du centre de formation du SIM afin d'identifier les caractéristiques d'une caméra à imagerie thermique qui répondent aux besoins des pompiers. Parmi les caméras mises à l'essai, la caméra Évolution 6000 de MSA fait partie des caméras retenues pour sa performance aux différents critères d'évaluation.

La caméra Évolution 6000 de MSA répond à la norme NFPA 1801 (National Fire Protection Association) qui normalise le fonctionnement des caméras en imposant une qualité de l'image, des caractéristiques de sécurité non-incendiaire et des exigences de durabilité, dans des conditions d'utilisations pour des services incendie.

L'appel d'offres a été lancé sur SÉAO le 2 décembre 2015 pour une ouverture de soumissions le 21 décembre 2015, permettant ainsi 18 jours aux preneurs de cahiers de charge pour déposer une proposition. Deux addenda ont été émis durant la période.

Les soumissions sont valides 180 jours calendrier suivant la date d'ouverture des soumissions du 21 décembre 2015.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Les dernières acquisitions de caméras à imagerie thermique ont été réalisées lors d'acquisitions de véhicules à titre d'équipement et accessoires.

DESCRIPTION

Le SIM procédera à l'acquisition de 100 caméras à imagerie thermique et des accessoires, tels des chargeurs véhiculaires. Des 100 caméras, 40 caméras serviront aux remplacements de caméras ayant atteint leur durée de vie et 60 caméras permettront l'ajout de caméras pour atteindre l'objectif d'une caméra par caserne, et de fournir aux chefs aux opérations cet instrument. Les installations des chargeurs et des supports sur l'ensemble des véhicules seront réalisées par les pompiers des ateliers de la Division des ressources matérielles du SIM.
Selon les conditions de l'appel d'offres, l'adjudicataire garantit la disponibilité de caméras en service en tout temps par l'offre d'une consignation de 5 caméras pour pourvoir aux remplacements des caméras lors de réparations. Le soumissionnaire offre une garantie de 5 ans sur les caméras, les piles, les chargeurs véhiculaires et les chargeurs de table.

JUSTIFICATION

Tableau des preneurs de cahiers de charge.

Preneurs du cahier de charge	Soumissions déposées		% de preneurs soumissionnaires
	Oui	Non	
4	3	1	75,0%

Motifs de non dépôt de soumissions : Prix non concurrentiel.

Les soumissions ont été évaluées en fonction des spécifications techniques par le service requérant.

Contrat octroyé au plus bas soumissionnaire conforme

Aéro-Feu ltée	1 090 764,73 $
Boivin et Gauvin inc. - proposition 1	1 114 594,96 $
Boivin et Gauvin inc. - proposition 2	1 114 594,96 $
ITM Instruments inc.	1 510 374,84 $
Dernière estimation réalisée ($)	1 406 719,13 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)	377 593,71 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((coût moyen des soumissions confomes - la plus basse) / la plus basse) x 100	10,71%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute conforme - la plus basse conforme)	419 610,11 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) ((la plus haute conforme - la plus basse conforme) / la plus basse) x 100	38,47%
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) (la plus basse conforme - estimation)	-315 954,40 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) ((la plus basse conforme - estimation) / estimation) x 100	-22,46%

La dernière estimation présente un écart de -315 954,40 $ par rapport à la soumission de l'adjudicataire. L'estimation a été établie en fonction d'un coût moyen unitaire des caméras à imagerie thermique mises à l'essai selon un prix budgétaire sans y appliquer une économie de volume.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 1 090 764,73 $ (taxes incluses) sera assumé comme suit :
Un montant maximal de 1 090 764,73 $, correspondant à l'investissement sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 14-021 – Règlement autorisant un emprunt de 15 000 000 $ afin de financer l'acquisition d'équipements spécialisés pour la sécurité incendie ainsi que des pièces et accessoires nécessaires à leur entretien du Service de sécurité incendie de Montréal et leurs équipements.

Cette dépense sera assumée à 100 % par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans la perspective de santé et sécurité, la caméra à imagerie thermique est un instrument qui améliore la sécurité des pompiers en offrant de l'information en temps réel sur une scène d'intervention, ce qui permet une meilleure prise de décision lors d'intervention. Cet instrument améliore également la recherche des victimes.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise à la disposition de caméras à imagerie thermique pour l'ensemble des casernes et des chefs aux opérations permet d'améliorer la sécurité des pompiers, d'améliorer les techniques de recherches de victimes et d'améliorer la prise de décision sur les scènes d'intervention.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réception des caméras à imageries thermique : avril 2016
Formation des pompiers : Mai 2016
Mise en service des caméras : Mai 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Dana Roxana RACASAN OANCEA)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Suzanne DAGHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie GIRARD
Chef de division

Tél : 514 872-4711
Télécop. : 514 872-7507

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-21

Sylvie GIRARD
Chef de division

Tél : 514 872-4711
Télécop. : 514 872-7507

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Patrick TAILLEFER
Directeur adjoint
Tél :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

François SIM MASSÉ
Directeur
Tél : 514 872-3761

Approuvé le : 2016-01-25

Approuvé le : 2016-01-26

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1162645001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Division des ressources matérielles
Objet :	Accorder un contrat à Aréo-feu ltée pour la fourniture de caméras à imagerie thermique de modèle Évolution 6000 de MSA pour le Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 1 090 764,73 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14951 - (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

15-14951_Intervention.pdf 15-14951_Tableau de prix.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dana Roxana RACASAN OANCEA
Agente d'approvisionnement
Tél : 514 872-6717

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-22

Danielle CHAURET
Chef de séction
Tél : 514 872-1027
Division : Service de l'approvisionnement

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 15-14951 — No du GDD : 1162645001

Titre de l'appel d'offres : SIM - Caméra à imagerie thermique

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 2 - 12 - 2015

Ouverture originalement prévue le : - -

Ouverture faite le : 21 - 12 - 2015

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 17 - 12 - 2015

Délai total accordé aux soumissionnaires : 18 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 4

Nbre de soumissions reçues : 4

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 75

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 18 - 6 - 2016

Date d'échéance révisée : 18 - 6 - 2016

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
ARÉO -FEU INC.	1 090 764,73 $	√	
BOIVIN ET GAUVIN INC. (proposition 1)	1 114 594,96 $		
BOIVIN ET GAUVIN INC. (proposition 2)	1 114 594,96 $		
ITM INSTRUMENTS INC.	1 510 374,84 $		

Information additionnelle

Nombre de preneurs qui se sont desistés : un (1).
Motif de désistement : prix non concurrentiel.

Préparé par : Roxana Racasan Oancea — Le 22 - 1 - 2016

Tableau comparatif des prix reçus

#	Objet	Informations
1	Nom de l'agent d'approvisionnement	Roxana Racasan Oancea
2	Titre de l'appel d'offres	SIM - Caméra à imagerie thermique
3	Description (si nécessaire en complétement du titre)	
4	No de l'appel d'offres	15-14951
5	Préposée au secrétariat	**Annie Emond (lundi 18 janvier 2016)**
6	Type de solicitation	Publique
7	Date d'ouverture	Lundi 21 décembre 2015
8	Service requérant	Service de sécurité incendie de Montréal
9	Requérante	Sylvie Girard



#	Soumissionnaire	Commentaires	Condition de paiement	Garantie de soumission	%/ $	Délai de livraison	Conformité	No de soumission
1	ITM INSTRUMENTS INC.	Chèque #002946 au montant de 10 000,00 $	Net 30 jours	Fournie	$	1ère commande : 5 semaines Après : 15 jours ouvrables	Conforme	16504
2	BOIVIN ET GAUVIN INC. (proposition 2)	2 propositions 1 seul chèque	30 jours			5 semaines	Conforme	16505
3	BOIVIN ET GAUVIN INC. (proposition 1)	Chèque #000980 au montant de 10 000,00 $	30 jours	Fournie	$	5 semaines	Conforme	16507
4	AÉRO-FEU LTÉE	Chèque #0178 au montant de 10 000,00 $	Net 30 jours	Fournie	$	Non spécifié	Conforme	16508
5								

Agent d'approvisionnement	Numéro de l'appel d'offres:	15-14951	Titre de l'appel d'offres:	SIM - Caméra à imagerie thermique

Roxana Racasan Oancea

No	Articles	Terme	Qté	ITM INSTRUMENTS INC. Coût unitaire	ITM INSTRUMENTS INC. Total	BOIVIN ET GAUVIN INC. (proposition 2) Coût unitaire	BOIVIN ET GAUVIN INC. (proposition 2) Total	BOIVIN ET GAUVIN INC. (proposition 1) Coût unitaire	BOIVIN ET GAUVIN INC. (proposition 1) Total	AÉRO-FEU LTÉE Coût unitaire	AÉRO-FEU LTÉE Total	Coût unitaire	Total
1	Caméra à imagerie thermique	1	100	10 700,00 $	1 070 000,00 $	8 384,23 $	838 423,00 $	7 224,13 $	722 413,00 $	7 436,06 $	743 606,00 $		
2	Système d'Attache	1	125	80,00 $	10 000,00 $	36,81 $	4 601,25 $	84,59 $	10 573,75 $	69,09 $	8 636,25 $		
3	Pile	1	220	200,00 $	44 000,00 $	256,53 $	56 436,60 $	362,30 $	79 706,00 $	162,25 $	35 695,00 $		
4	Chargeur véhiculaire	1	145	1 064,00 $	154 280,00 $	282,75 $	40 998,75 $	526,68 $	76 368,60 $	605,74 $	87 832,30 $		
5	Chargeur de table	1	105	275,00 $	28 875,00 $	152,06 $	15 966,30 $	526,68 $	55 301,40 $	360,55 $	37 857,75 $		
6	Boîte de transport	1	100	305,00 $	30 500,00 $	182,05 $	18 205,00 $	301,65 $	30 165,00 $	450,70 $	45 070,00 $		
7	formation multimédia), formation continue et maintien des compétences	1	1	i	inclus	792,85 $	792,85 $	896,00 $	896,00 $	i	inclus		
8	Rachat des caméras du SIM	1	40	-600,00 $	-24 000,00 $	-150,00 $	-6 000,00 $	-150,00 $	-6 000,00 $	-250,00 $	-10 000,00 $		
				Total	1 313 655,00 $	**Total**	969 423,75 $	**Total**	969 423,75 $	**Total**	948 697,30 $	**Total**	
				TPS	65 682,75 $	**TPS**	48 471,19 $	**TPS**	48 471,19 $	**TPS**	47 434,87 $	**TPS**	
				TVQ	131 037,09 $	**TVQ**	96 700,02 $	**TVQ**	96 700,02 $	**TVQ**	94 632,56 $	**TVQ**	
				TOTAL	1 510 374,84 $	**TOTAL**	1 114 594,96 $	**TOTAL**	1 114 594,96 $	**TOTAL**	1 090 764,73 $	**TOTAL**	

Soumissionnaire le moins cher au total →

AÉRO-FEU LTÉE	948 697,30 $	+ TPS	47 434,87 $	+ TVQ	94 632,56 $	=	**1 090 764,73 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1162645001

Unité administrative responsable :	Service de sécurité incendie de Montréal , Direction de la prévention et de la planification , Division des ressources matérielles
Objet :	Accorder un contrat à Aréo-feu ltée pour la fourniture de caméras à imagerie thermique de modèle Évolution 6000 de MSA pour le Service de sécurité incendie de Montréal - Dépense totale de 1 090 764,73 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14951 - (3 soumissionnaires)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Caméras thermiques.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Suzanne DAGHER
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514-872-4346

Co-auteur:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Conseil et soutien financier - Point de service - sécurité publique
Tél.: 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-26

Hélène DÉRY
Conseillère en gestion des ressources financières - C/E
Tél : 514-872-9782

Division : Direction Opérations budgétaires et comptables / PS - sécurité publique

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.12

2016/02/25
17:00

(1)

Dossier # : 1164472004

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à "Motos Daytona inc.", plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de dix-huit motocyclettes de marque BMW 2016, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 540 653,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14962 - 3 soumissionnaires - Achat de véhicules identifiés

Il est recommandé
1. d'accorder un contrat à "Motos Daytona inc.", plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de dix-huit motocyclettes de marque BMW 2016 pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal aux prix de sa soumission, soit pour la somme maximale de 540 653,80 $, taxes incluses, conformément au tableau des prix reçus joint au présent dossier décisionnel;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-01-29 16:39

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1164472004**
Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à "Motos Daytona inc.", plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de dix-huit motocyclettes de marque BMW 2016, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 540 653,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14962 - 3 soumissionnaires - Achat de véhicules identifiés

CONTENU

CONTEXTE

Dans le but de remplacer des motocyclettes qui seront mises au rancart pour cause de désuétude, l'appel d'offres public 15-14962 s'est tenu du 14 décembre 2015 au 13 janvier 2016, soit pour une période de trente-et-un jours civils, donc seize jours supplémentaires au délai exigé par la Loi sur les cités et villes.
L'appel d'offres public 15-14962 a été publié, durant la même période, dans le Système électronique d'appels d'offres (SÉAO) et sur le site Internet de la Ville de Montréal. Il a également été publié dans le journal La Presse la journée du 14 décembre 2015. L'appel d'offres public 15-14962 concernait la fourniture de dix-huit motocyclettes de marque Harley Davidson ou BMW année 2016. Trois fournisseurs ont remis une soumission conforme.

Le délai de validité des soumissions est de cent cinquante jours civils suite à l'ouverture des soumissions. Donc, dans le présent cas, le délai de validité a débuté le 13 janvier 2016 et se terminera le 11 juin 2016. Dès présentation, et approbation, du dossier décisionnel par le conseil d'agglomération, le bon de commande sera transmis à l'adjudicataire, soit au début mars 2016. Le délai de validité sera donc respecté.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 0806 - 29 avril 2015 - Accorder un contrat à Motos Daytona inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de huit motocyclettes de marque BMW 2015 pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit

pour une somme maximale de 224 227,84 $, taxes incluses.
CG14 0402 - 18 septembre 2014 - Accorder au seul soumissionnaire, Motos Daytona inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de cinq motocyclettes Harley Davidson 2015 pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 167 788,59 $, taxes incluses.

CG13 0304 - 29 août 2013 - Accorder au seul soumissionnaire, Sports Monette inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la fourniture de cinq motocyclettes de marque BMW 2013, aux prix de sa soumission, soit au prix total de 148 898,37 $.

DESCRIPTION

Pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, accorder un contrat à "Motos Daytona inc.", plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de dix-huit motocyclettes de marque BMW 2016, correspondant au devis technique de l'appel d'offres public 15-14962, pour une somme maximale de 540 653,80 $, taxes incluses.

JUSTIFICATION

L'acquisition de ces dix-huit motocyclettes est justifiée afin de remplacer autant de motocyclettes qui seront mises au rancart pour cause de désuétude.

Soumissions conformes	Coût de base	Autres	Total
1. Motos Daytona inc. (BMW)	540 653,80 $	0,00 $	540 653,80 $
2. Carrier Harley-Davidson (9006-0344 Qc inc.)	553 604,63 $	0,00 $	553 604,63 $
3. Motos Daytona inc. (Harley-Davidson)	594 637,39 $		594 637,39 $
Dernière estimation réalisée	*600 169,50 $*	*0,00 $*	*600 169,50 $*
Les taxes sont incluses dans les coûts			
Coût moyen des soumissions conformes reçues *(Total du coût des soumissions conformes reçues / nombre de soumissions)*			562 965,27 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) *((Coût moyen des soumissions conformes – la plus basse) / la plus basse) X 100*			- 4,1 %
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes ($) *(La plus haute conforme – la plus basse conforme)*			53 983,59 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conformes (%) *((La plus haute conforme – la plus basse conforme) / la plus basse) X 100*			10,0 %
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation ($) *(La plus basse conforme – l'estimation)*			- 59 515,70 $
Écart entre la plus basse conforme et la dernière estimation (%) *((La plus basse conforme – l'estimation) / l'estimation) X 100*			- 9,9 %
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse ($) *(La deuxième plus basse – la plus basse)*			12 950,83 $
Écart entre la deuxième plus basse et la plus basse (%) *((La deuxième plus basse – la plus basse) / la plus basse) X 100*			2,4 %

Relativement à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, le Service de police de la Ville de Montréal a vérifié auprès de l'Autorité des marchés financiers, à la rubrique intitulée « *Foire aux questions – Contrats publics* », que l'on retrouve sur son site Internet, et peut ainsi confirmer que l'adjudicataire "Motos Daytona inc." n'a pas l'obligation d'obtenir une autorisation de l'Autorité des marchés financiers, et ce, vu que le contrat décrit au présent dossier décisionnel n'est pas visé par la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics, en

étant un d'approvisionnement en biens.

Le Service de police de la Ville de Montréal a tout de même vérifié auprès de l'Autorité des marchés financiers et l'adjudicataire "Motos Daytona inc." ne détient pas cette autorisation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Autoriser une dépense de 540 653,80 $, taxes incluses, pour l'acquisition de dix-huit motocyclettes BMW 2016. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget du Programme triennal d'immobilisations du Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal.
Le coût total maximal de ce contrat de 540 653,80 $, taxes incluses, sera assumé comme suit : un montant maximal de 493 688,98 $ (net des ristournes) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG15-015 – « Achat de véhicules et leurs équipements » - # CM15-0147.

Les imputations budgétaires complètes sont inscrites dans l'intervention du Service des finances de la Ville de Montréal.

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération en 2016.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les dix-huit motocyclettes que le Service de police de la Ville de Montréal souhaite acquérir par le présent dossier décisionnel, étant des véhicules dits "spécialisés", ne sont pas visés par le Fonds véhicules verts de la Ville de Montréal. Toutefois, le SPVM demeure sensible et préoccupé par la question environnementale et plus particulièrement par les émissions de gaz à effet de serre de ses véhicules. Des efforts corporatifs sont mis en oeuvre pour répondre à l'objectif "*Réduire de 30 % les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise d'ici 2020 par rapport à 1990* " de l'orientation "*Améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre* " du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.
À l'heure actuelle, le parc de véhicules du SPVM compte 1 239 voitures et mini-fourgonnettes (sont exclus les camions et motos) : 92,1 % sont des véhicules de 4 et 6 cylindres (3 % de ceux-ci sont hybrides), 6,8 % sont des véhicules de 8 cylindres et 1,1 % sont des véhicules électriques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Au Service de police de la Ville de Montréal, une motocyclette est mise au rancart pour cause de désuétude si elle répond à l'une ou l'autre des **conditions suivantes**: avoir atteint 48 mois d'âge ou avoir atteint 40 000 kilomètres au compteur.
Le Service de police de la Ville de Montréal possède 42 motocyclettes. En date de ce jour, 27 de celles-ci dépassent les 48 mois d'âge.

Les motos sont garanties pour une période de 3 ans, ce qui permet de bénéficier de la 3^{ième} année de garantie pour effectuer toutes les réparations requises suite à l'inspection de la moto à la fin de la 3^{ième} saison. Ainsi, la 4^{ième} saison conserve des coûts raisonnables d'entretien/réparation et des temps d'immobilisation acceptables.

En effet, alors que pour les 3 premières saisons on compte en moyenne 10 bons de travail ou moins par saison, on en compte environ 20 la 4^{ième} saison et plus de 30 lors des 5^{ième} et 6^{ième} saisons. Si on tient compte de délais d'immobilisation de 24 à 72 heures par bon de travail, on peut considérer que c'est près de 90 jours d'immobilisation les 5^{ième} et 6^{ième} saisons, soit environ 40% de la saison d'utilisation des motos. Le parc de motos est

restreint avec seulement 42 motos en service actif. Chaque moto non disponible pour une journée représente 2 agents motards, un de jour et un de soir, qui ne peuvent utiliser la moto pour l'accomplissement de leurs tâches.

Après 48 mois, la moto est retirée du service actif et transformée en moto de formation, non immatriculée, pour usage en circuit fermé seulement. Elle peut donc être utilisée comme telle 2 à 3 saisons supplémentaires pour usage de formation, évitant du même coup des dommages et des délais d'immobilisation des motos en service actifs qui évitent d'être endommagées lors des séances de formation. En tout, sept motos de formation sont utilisées au SPVM.

Les dix-huit motocyclettes que le SPVM souhaite acquérir par le présent dossier décisionnel viendront remplacer celles devant être mises au rancart pour cause de désuétude. Les motocyclettes ainsi retirées de la circulation ne causeront donc plus de dépenses en entretien et réparations à la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette acquisition ne devrait pas avoir d'incidence médiatique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février 2016: dossier décisionnel présenté au conseil d'agglomération.
Mars 2016: transmission du bon de commande à l'adjudicataire.
Juin 2016: réception des motocyclettes à la Section du parc automobile.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Renée VEILLETTE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lucie MC CUTCHEON, Service du matériel roulant et des ateliers

Lecture :

Lucie MC CUTCHEON, 25 janvier 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric LONGPRE
Chef de la Section parc automobile

Tél : 514 280-3238
Télécop. : 514 280-3258

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-22

Érik VINCENT
Chef de division
Division des ressources matérielles

Tél : 514 280-2947
Télécop. : 514 280-3193

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claude BUSSIÈRES
Directeur adjoint - Police
Tél : 514 280-6959
Approuvé le : 2016-01-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Philippe PICHET
Directeur
Tél : 514 280-2005
Approuvé le : 2016-01-29

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1164472004

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Ressources matérielles
Objet :	Accorder un contrat à "Motos Daytona inc.", plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de dix-huit motocyclettes de marque BMW 2016, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 540 653,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14962 - 3 soumissionnaires - Achat de véhicules identifiés

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

Intervention.pdf15-14962 Det Cah Final.pdf14962 PV.pdf15-14962 tcp.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Renée VEILLETTE
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514 872-1057

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-26

Denis LECLERC
C/S app.strat.en biens
Tél : 514 872-5241
Division :

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 15-14962 — No du GDD : 1164472004

Titre de l'appel d'offres : Acquisition de dix-huit motocyclettes de marque BMW ou Harley Davidson pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 14 - 12 - 2015

Ouverture originalement prévue le : 13 - 1 - 2016

Ouverture faite le : 13 - 1 - 2016

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 0

Date du dernier addenda émis : - -

Délai total accordé aux soumissionnaires : 29 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 3

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 100

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 150 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 11 - 6 - 2016

Date d'échéance révisée : 11 - 6 - 2016

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Motos Daytona inc. (BMW) - soumisison no 1	540 653,80 $	√	
Motos Daytona inc. (Harley) - soumission no 2	594 637,39 $		
9006-0344 Québec inc. (Carrier Harley-Davidson)	553 604,63		

Information additionnelle

Préparé par : Renée Veillette — Le 26 - 1 - 2016

Direction générale adjointe
Services institutionnels - Service de l'approvisionnement

9515, rue St-Hubert

Montréal

Tableau de prix

Soumission publique

TITRE: Acquisition de dix-huit motocyclettes de marque BMW ou Harley Davidson pour les besoins du Service de police de la Ville de	**Ouverture des soumissions** jour 13	mois 1	année 2015	**No soumission** **15-14962**

		Motos Daytona inc. (BMW)		Motos Daytona inc. (Harley)		9006-0344 Québec inc (Carrier Harley-Davidson).	
Numéro de soumission		16535		16536		16537	
Article	**Article 1**	**Qtée**	**Prix unitaire**	**Motant total**	**Prix unitaire**	**Motant total**	**Prix unitaire**	**Motant total**
1	Fourniture de motocyclettes, selon les caractéristiques des spécifications ci-annexées, incluant le droit environnemental sur les pneus neufs.	18	26 124,22 $	470 235,96 $	28 732,69 $	517 188,42 $	26 750,00 $	481 500,00 $
	TOTAL AVANT TAXES :			470 235,96 $		517 188,42 $		481 500,00 $
	T.P.S. 5 % :			23 511,80 $		25 859,42 $		24 075,00 $
	T.V.Q. 9,975 % :			46 906,04 $		51 589,54 $		48 029,63 $
	MONTANT TOTAL :			540 653,80 $		594 637,39 $		553 604,63 $
CONDITION DE PAIEMENT :			Net 30 jours		Net 30 jours		Net 30 jours	
DÉLAI DE LIVRAISON :			fin mai début juin		à déterminer		90 jours	
CLAUSE PÉNALITÉ ACTIVE:			Non		Non		Non	
SIGNATURE :			Oui		Oui		Oui	
GARANTIE DE SOUMISSION :			Non requis		Non requis		Non requis	
ACHAT DU CAHIER DES CHARGES VIA SEAO			Oui		Oui		Oui	
VÉRIFICATIONS - REQ - RENA- AMF - LPNC			Oui		Oui		Oui	
NUMÉRO D' NTREPRISE AU QUÉBEC			1140415929		1140415929		1140557043	

Remarque :

Plus bas soumisisonniare conforme administrativement

Vérifié par:	Renée Veillette		**Jour**	**Mois**	**Année**	
			15	1	2015	

Renée Veillette

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Recherche avancée

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 15-14962
Numéro de référence : 940257
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Acquisition de 18 motocyclettes de marque BMW ou Harley Davidson pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Carrier Harley-Davidson 5630, martineau Saint-Hyacinthe, QC, j2r1t6 NEQ : 1140557043	Monsieur François Isabelle Téléphone : 450 253-6686 Télécopieur : 450 523-6690	**Commande : (1052005)** 2016-01-11 10 h 48 **Transmission :** 2016-01-11 10 h 48	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Harley-Davidson Montréal, division de Motos Daytona Inc. 6695, Saint-Jacques Ouest Montréal, QC, H4B 1V3 NEQ : 1140415929	Monsieur Charles Gref Téléphone : 514 483-6686 Télécopieur :	**Commande : (1046615)** 2015-12-15 10 h 23 **Transmission :** 2015-12-15 10 h 23	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Monette Sports 251 Des Laurentides Laval, QC, H7G 2T7 http://WWW.MONETTESPORTS.COM NEQ : 1161843959	Monsieur Christian Touchais Téléphone : 450 668-6466 Télécopieur : 450 668-6799	**Commande : (1047056)** 2015-12-16 10 h 02 **Transmission :** 2015-12-16 10 h 02	Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

- Aide en ligne
- Formation en ligne
- Glossaire
- Plan du site
- Accessibilité
- UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

- Grille des tarifs
- Contactez-nous
- Nouvelles
- Marchés publics hors Québec
- Registre des entreprises non admissibles
- Autorité des marchés financiers

À propos

- À propos de SEAO
- Info sur Constructo
- Conditions d'utilisation
- Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec

CGI

tc MEDIA

© 2003-2016 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1164472004

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Ressources matérielles
Objet :	Accorder un contrat à "Motos Daytona inc.", plus bas soumissionnaire conforme, pour la fourniture de dix-huit motocyclettes de marque BMW 2016, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour une somme maximale de 540 653,80 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14962 - 3 soumissionnaires - Achat de véhicules identifiés

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1164472004 Achat 18 motocyclettes.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 872-4232

Co-auteur:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Conseil et soutien financier - Point de service CDL
Tél.: 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-26

Lyne LAMBERT
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-1093

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.13

2016/02/25
17:00

(1)

Dossier # : 1150230010

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division des quartiers culturels , Section de l'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Accorder un contrat de services artistiques au montant maximal de 948 543,75$ taxes, contingences incluses, par lequel la Ville de Montréal retient les services d'Alexandre David, artiste professionnel, pour concevoir et réaliser un projet d'interventions artistiques intitulé "Les éléments" (titre provisoire) dans le cadre de l'aménagement de la Promenade urbaine "Fleuve-Montagne" / Approuver un projet de convention à cette fin / Approuver des incidences de 11 497,50$

Il est recommandé :
- d'approuver un projet de convention par lequel Alexandre David, lauréat du concours, s'engage à fournir à la Ville les services artistiques requis à cette fin pour une somme maximale de 948 543,75 $, taxes incluses, conformément aux termes et conditions stipulés au projet de convention;

- d'approuver des incidences de 11 497,50 $, taxes incluses;

- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-01-27 08:25

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1150230010**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division des quartiers culturels , Section de l'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Accorder un contrat de services artistiques au montant maximal de 948 543,75$ taxes, contingences incluses, par lequel la Ville de Montréal retient les services d'Alexandre David, artiste professionnel, pour concevoir et réaliser un projet d'interventions artistiques intitulé "Les éléments" (titre provisoire) dans le cadre de l'aménagement de la Promenade urbaine "Fleuve-Montagne" / Approuver un projet de convention à cette fin / Approuver des incidences de 11 497,50$

CONTENU

CONTEXTE

Ce projet s'inscrit dans le cadre du projet d'aménagement de la Promenade urbaine « Fleuve – Montagne. » Cette dernière est un projet de legs majeur du 375e anniversaire qui reliera deux lieux emblématiques de la ville. Le Bureau d'art public du Service de la culture (SC) a tenu un concours sur invitation, en collaboration avec le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) et le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR), dans le but de mandater un artiste qui réalisera des interventions artistique dans cette Promenade.
Lors de la première rencontre du jury tenue le 17 septembre 2015, 25 artistes ont été invités à soumettre un dossier de candidature. Lors de la deuxième rencontre du jury, tenue le 2 novembre 2015, cinq finalistes ont été désignés pour développer leur approche du projet des interventions artistiques. Il s'agissait de Catherine Bolduc, Alexandre David, Jean -Robert Drouillard, Marc Dulude et Roadsworth (Peter Gibson). Lors de la troisième rencontre, le 15 décembre 2015, le jury a recommandé la proposition d'Alexandre David, dont le titre provisoire est *Les éléments* .

Le jury mis sur pied spécifiquement pour ce concours était composé de : Marie-Eve Charron, critique d'art au *Devoir* et enseignante en histoire de l'art au Cégep de Saint-Hyacinthe; François Gagné, conseiller en aménagement, SIVT; Marie Perrault, critique d'art et commissaire indépendante; Madeleine Poulin, membre du comité conseil en art public, représentante des citoyens et présidente du jury; Vincent Roy, directeur général et

artistique, EXMURO arts publics; Marie-Claude Séguin, architecte paysagiste, SGPVMR; Laurent Vernet, commissaire à l'art public, SC.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 1640 - 9 septembre 2015 - Autoriser le Service de la culture à tenir deux concours d'art public sur invitation dans le but de sélectionner deux artistes qui concevront et réaliseront chacun une oeuvre d'art pour la Promenade urbaine « Fleuve – Montagne. » / Autoriser une dépense de 34 492,50$, taxes incluses, pour la réalisation des deux concours.
CG15 0149 - 26 mars 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à Les Consultants S.M. inc. pour la réalisation d'activités liées principalement à l'élaboration de l'avant-projet définitif et des plans et devis relatifs au projet Promenade urbaine « Fleuve-Montagne » - Dépense maximale de 3 968 019,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-14066 (7 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Les services de l'artiste comprennent notamment : les honoraires et les droits d'auteur de l'artiste; les frais de production des plans, devis et estimations de coût (préliminaires et définitifs) des interventions; les honoraires des professionnels dont le travail est requis pour l'exécution des interventions; l'achat et la transformation des matériaux; le transport, la fabrication, l'assemblage et l'installation des interventions; les permis et tous les frais de coordination relatifs à la réalisation et à l'installation des interventions; les frais d'administration et d'assurance. Les travaux de conception et de réalisation seront exécutés selon l'approche présentée par l'artiste lors du jury de sélection.

JUSTIFICATION

La Promenade urbaine « Fleuve – Montagne » est un legs majeur du 375e anniversaire de fondation de Montréal. L'intégration de l'art public à ce projet d'aménagement urbain vise à appuyer la qualité des interventions qui seront réalisées et à en faire un élément identitaire majeur. C'est pourquoi la Ville a mis en oeuvre trois projets d'art public pour cette Promenade, dont celui des interventions artistiques, afin de proposer des expériences singulières et inédites aux marcheurs pour les inciter à la parcourir et la redécouvrir.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ces contrats de 960 041,25 $ sera assumé comme suit : un montant maximal de 876 645,63$, net de ristournes de taxes, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 12--015 - Acquisition et restauration d'oeuvres d'art public.
Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération : 514 438,75$ en 2016 et 362 206,88$ en 2017.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet est en accord avec les engagements du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015* , en particulier l'action no. 13 qui vise notamment à multiplier les interventions en art public pour aménager les quartiers durables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les éléments sera un parcours formé d'entre quatre et six interventions artistiques pérennes. Ces dernières consisteront en des espaces construits destinés aux usages des citoyens. Elles rythmeront l'expérience de la Promenade et seront conçues en fonction de leur lieu d'insertion (à partir de leur topographie, de leur aménagement, de leur

environnement bâti et de leur histoire). Les interventions seront flexibles et pourront accueillir diverses fonctions : certaines seront plus intimes et d'autres seront propices aux rencontres.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Printemps 2017 Installation de l'oeuvre
Mai 2017 Inauguration de la Promenade urbaine et de l'oeuvre d'Alexandre David

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques administratives des concours d'art public du Service de la culture.
Conforme aux pratiques administratives de la Ville en matière d'art public et à la Politique de capitalisation de la Ville (PTI).
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie DUMARESQ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Marie-Claude SEGUIN, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal
Sébastien DESHAIES, Service des infrastructures_voirie et transports
Marthe LAWRENCE, Service des communications
Pierre SAINTE-MARIE, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Pierre SAINTE-MARIE, 26 janvier 2016
Marthe LAWRENCE, 22 janvier 2016
Sébastien DESHAIES, 21 janvier 2016
Marie-Claude SEGUIN, 21 janvier 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2016-01-21

Laurent VERNET
Commissaire à l'art public

Tél : 514 872-1128
Télécop. : 514 872-1007

Gina TREMBLAY
Chef de division - Développement culturel

Tél : 514 872-5592
Télécop. : 514 872-4665

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Daniel BISSONNETTE
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514 872-2884
Approuvé le : 2016-01-26

CONTRAT DE SERVICES ARTISTIQUES
EXÉCUTION D'OEUVRE D'ART

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant sa principale place d'affaires au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représenté par M[e] Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Ci-après appelée la « Ville »

ET : **ALEXANDRE DAVID**, artiste, ayant sa principale place d'affaires au 2495 rue Knox, Montréal (Québec), H3K 1R1;

TPS : 791924525RT0001
TVQ : 1058039604TQ0001

Ci-après appelé le « **Contractant** »

ATTENDU QUE le comité exécutif de la Ville de Montréal a adopté, le 9 septembre 2015, une résolution visant la création et la réalisation d'interventions artistiques dans la Promenade urbaine « Fleuve – Montagne », et qu'il a autorisé les crédits nécessaires à cette fin (CE15 1640);

ATTENDU QU'un concours a été organisé pour le choix de cette œuvre d'art;

ATTENDU QUE le 15 décembre 2015, le jury a retenu la proposition du Contractant;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans le présent contrat, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : le chef de section du Bureau d'art public du Service de la culture ou son représentant autorisé;

1.2 « **Œuvre d'art** » : l'œuvre dont le titre provisoire est « Les éléments » décrite à l'Annexe 1 du présent contrat;

AD 6/25

1.3 « **Présentation** » : la représentation de l'œuvre d'art telle que présentée au jury par le Contractant;

1.4 « **Annexe 1** » : le document préparé par le Contractant, décrivant l'œuvre d'art et daté du 8 décembre 2015;

1.5 « **Annexe 2** » : le texte préparé par le Service de la culture de la Ville et intitulé *Règlement et programme du concours pour la création et la réalisation d'interventions artistiques dans la Promenade urbaine « Fleuve – Montagne »* dans sa version finale datée du 22 septembre 2015;

1.6 « **Annexe 3** » le document intitulé « Compte rendu. Rencontre d'information aux finalistes » daté du 12 novembre 2015;

ARTICLE 2
OBJET

Aux fins des présentes, la Ville retient les services du Contractant qui s'engage à exécuter l'œuvre d'art conformément la Présentation et aux Annexes 1, 2 et 3 du présent contrat.

Toute modification aux Annexes 1, 2 et 3 des présentes doit être préalablement approuvée par écrit par les parties.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS du CONTRACTANT

Le Contractant s'engage à :

3.1 réaliser et installer l'œuvre d'art conformément la Présentation et aux Annexes 1, 2, 3 et, le cas échéant, à obtenir l'autorisation écrite du Responsable avant d'apporter des changements qui modifient le concept de l'œuvre d'art tel qu'accepté;

3.2 verser leurs honoraires ou leurs salaires, aux personnes dont il s'adjoint les services ou avec qui il collabore pour la réalisation et l'installation de l'œuvre d'art, étant entendu qu'en cas de réclamation ou de poursuite de ces personnes contre la Ville, cette dernière se réserve le droit de retenir le montant réclamé sur les honoraires payables au Contractant;

3.3 présenter au Responsable, pour approbation écrite, les plans d'ingénieur, les dessins d'atelier pour la réalisation de l'œuvre d'art et à modifier, à ses frais, lesdits dessins si, de l'avis du Responsable, l'œuvre d'art présente des dangers pour la sécurité du public;

3.4 fournir tous les matériaux nécessaires à l'exécution et à l'installation de l'œuvre et procéder à son installation au plus tard le 30 novembre 2017 et, le cas échéant, remettre le site en état;

3.5 collaborer avec le Responsable et les autres représentants de la Ville, les consultants et les fournisseurs pour assurer, entre autres, le respect du calendrier des travaux;

3.6 transmettre au Responsable les rapports d'étape requis montrant l'avancement des travaux et, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, lui transmettre un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts et du respect du calendrier;;

3.7 préparer un devis d'entretien de l'œuvre d'art;

3.8 transmettre au Responsable le devis d'entretien et un avis lui indiquant que l'œuvre d'art est prête pour l'acceptation finale par la Ville, selon la procédure établie par le Responsable;

3.9 prendre fait et cause pour la Ville, ses représentants ou ses employés, dans toute réclamation ou poursuite résultant directement ou indirectement du présent contrat, et à tenir la Ville, ses représentants ou ses employés indemnes de toute décision ou jugement qui pourrait être prononcé contre eux en capital, intérêts et frais;

3.10 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ; toute facture ne comportant pas ces informations sera retournée au Contractant pour correction, aux frais de ce dernier;

3.11 à la demande écrite du Responsable et pour le prix convenu par les parties, rendre des services connexes au présent contrat.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat, la Ville s'engage à :

4.1 lui verser une somme forfaitaire de HUIT CENT SOIXANTE MILLE TROIS CENT DOUZE DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (862 312,50$) incluant toutes les taxes applicables, payable comme suit :

- DEUX CENT CINQUANTE-HUIT MILLE SIX CENTRE QUATRE-VINGT-TREIZE DOLLARS ET SOIXANTE-QUINZE CENTS (258 693,75$) lors de la signature du présent contrat;

- DEUX CENT CINQUANTE-HUIT MILLE SIX CENTRE QUATRE-VINGT-TREIZE DOLLARS ET SOIXANTE-QUINZE CENTS (258 693,75$), dans les trente (30) jours de l'acceptation par le Responsable d'un rapport d'étape

AD 8/25

démontrant que l'œuvre d'art a été réalisée à environ (40%), accompagné dune facture;

- DEUX CENT CINQUANTE-HUIT MILLE SIX CENTRE QUATRE-VINGT-TREIZE DOLLARS ET SOIXANTE-QUINZE CENTS (258 693,75$), dans les trente (30) jours de l'acceptation par le Responsable d'un rapport d'étape démontrant que l'œuvre d'art a été réalisée à environ (75%), accompagné dune facture;

- le solde de QUATRE-VINGT-SIX MILLE DEUX CENT TRENTE-ET-UN DOLLARS ET VINGT-CINQ CENTS (86 231,25$), dans les trente (30) jours de la remise des documents prévus aux paragraphes 3.7 et 3.8 et de l'acceptation de l'œuvre d'art par le Responsable, accompagnés dune facture;

4.2 lui verser, le cas échéant, conformément aux articles 3.10 et 3.11, une somme n'excédant pas QUATRE-VINGT-SIX MILLE DEUX CENT TRENTE-ET-UN DOLLARS ET VINGT-CINQ CENTS (86 231,25$), incluant toutes les taxes applicables;

4.3 fournir au Contractant la collaboration du Responsable pour toute question qui pourrait être soulevée quant aux obligations des parties prévues au présent contrat;

4.4 aviser immédiatement le Contractant si des modifications sont apportées à l'aménagement et que celles-ci ont une incidence sur l'œuvre d'art; dans ce cas, le Responsable doit voir avec le Contractant à ce que ces modifications respectent les principales données de l'œuvre d'art;

4.5 entretenir l'œuvre d'art, conformément au devis d'entretien déposé par le Contractant;

4.6 fournir et installer, à ses frais, une plaque d'identification de l'œuvre d'art faite dans un matériau durable, en indiquant le nom du Contractant ou son pseudonyme, le titre de l'œuvre et l'année de sa réalisation. La Ville consultera le Contractant sur la localisation et le texte de la plaque.

ARTICLE 5
ASSURANCES

5.1 Le Contractant doit souscrire et maintenir en vigueur, pour la durée du présent contrat, à ses frais et à son nom, une assurance responsabilité civile de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par événement ou accident, dont une copie doit être remise au Responsable dans les dix (10) jours de la signature des présentes; si le Contractant détient déjà une police d'assurance, il s'engage à la modifier de façon à couvrir l'objet du présent contrat.

5.2 Dans tous les cas où le Contractant retient les services d'un sous-traitant aux fins de la réalisation de l'œuvre d'art, le Contractant doit s'assurer, préalablement à l'embauche de ce sous-traitant, que ce dernier détient une assurance

AD 9/25

responsabilité civile de deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par événement ou accident. Le Contractant devra remettre au Responsable une copie certifiée de cette assurance dans les dix (10) jours de l'embauche de ce sous-traitant.

ARTICLE 6
DOMMAGES

6.1 Le Contractant est responsable du paiement des honoraires ou des salaires des personnes dont il s'adjoint les services ou avec qui il collabore pour la réalisation et l'installation de l'œuvre d'art. En cas de réclamation ou de poursuite à l'encontre de la Ville à cet égard, cette dernière se réserve le droit de retenir le montant réclamé sur les honoraires payable au Contractant, malgré le paragraphe 4.1 du présent contrat.

6.2 Le Contractant est responsable de toute perte ou dommage causé à ou par l'œuvre d'art, par sa faute ou négligence, ou par celle d'une personne agissant sous sa responsabilité, jusqu'à son acceptation finale par le Responsable.

6.3 Advenant que l'œuvre d'art soit endommagée ou détruite pendant la période décrite au paragraphe 7.1, le Contractant devra effectuer, à ses frais, le remplacement de l'œuvre d'art ou faire les réparations nécessaires à la satisfaction du Responsable.

6.4 La Ville s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour protéger l'œuvre d'art contre les dommages qui pourraient survenir du fait des travaux d'aménagement, jusqu'à la fin de ceux-ci; tout dommage ainsi causé sera réparé aux frais de la Ville après consultation avec le Contractant.

ARTICLE 7
GARANTIES APPLICABLES À L'OEUVRE D'ART

7.1 Le Contractant garantit l'œuvre d'art contre tous les bris et les détériorations, pendant une période de trois ans après l'acception finale de l'œuvre d'art par le Responsable, exception faite de ces bris et détériorations qui résultent de l'usure normale, du défaut d'entretien, de la négligence ou de l'incurie de la Ville.

7.2 Durant cette période, le Contractant s'engage, sur réception d'un avis écrit du Responsable, à effectuer les réparations requises dans un délai convenable, accepté par les parties.

ARTICLE 8
ACCEPTATION DE L'OEUVRE D'ART

8.1 Le Responsable devra faire connaître son acceptation ou son refus des travaux dans les quinze (15) jours de la réception de l'avis de remise de l'œuvre d'art et du devis d'entretien.

AP 10/25

8.2 Le Responsable peut refuser la totalité des travaux ou une partie de ceux-ci s'ils ne sont pas conformes à la Présentation, l'Annexe 1 ou à tout autre document fourni par le Contractant, et accepté par le Responsable; le Contractant doit, dans ces circonstances, reprendre, à ses frais, les travaux jusqu'à complète satisfaction du Responsable.

8.3 Lorsque l'exécution ou l'installation de l'œuvre d'art dépend de l'exécution de travaux préalables exécutés par d'autres personnes, le Contractant s'assurera qu'ils sont à son entière satisfaction et acceptés par le Responsable, avant de commencer son propre travail.

8.4 Le fait pour le Contractant de commencer l'exécution ou l'installation de l'œuvre d'art constitue en soi une acceptation du travail préalable.

ARTICLE 9
TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

9.1 L'œuvre d'art devient la propriété de la Ville à son acceptation finale par le Responsable et les documents d'information, le devis d'entretien et les rapports préparés par le Contractant, dès leur remise à la Ville.

9.2 La Ville s'engage à conserver l'œuvre d'art dans son cadre actuel pendant une période de quinze ans. Cependant, la Ville pourra, si l'intérêt public l'exige, après consultation des spécialistes de la Ville mentionnés au dernier paragraphe du présent article, déplacer, relocaliser, entreposer l'œuvre d'art, pourvu que telle mesure prise par la Ville concerne l'ensemble de l'œuvre. Après ladite période de quinze ans, la Ville pourra, en outre, à sa seule discrétion, aliéner ou disposer de l'œuvre d'art. Le Contractant reconnaît expressément que toutes les mesures prises par la Ville en vertu du présent article ne peuvent constituer en aucun cas une atteinte à ses droits moraux.

9.3 Si l'œuvre d'art est endommagée ou détériorée, la Ville peut, à son entière discrétion, la faire réparer; dans une telle éventualité, elle doit, sauf en cas d'urgence, demander au Contractant, par écrit, une consultation quant aux mesures à prendre. Si le Contractant ne donne pas suite à cet avis dans les trente (30) jours de son expédition, la Ville pourra procéder aux travaux de sa propre initiative, mais après consultation d'un de ses spécialistes en la matière, en essayant de respecter l'honneur et la réputation du Contractant.

9.4 Le comité exécutif de la Ville, selon l'instance compétente en vertu de la Charte, peut décider des mesures prévues au présent article. Une telle décision ne pourra cependant être prise sans que les spécialistes de la Ville en matière d'œuvres d'art, de planification urbaine et d'aménagement, n'aient été consultés. Les mesures résultant de l'entretien normal de l'œuvre d'art ne sont pas visées par le présent article.

AD 11/25

ARTICLE 10
RÉSILIATION

10.1 La Ville peut résilier en tout temps le présent contrat sur avis écrit au Contractant à cet effet. Sur réception de cet avis, le Contractant doit immédiatement cesser l'exécution de ses travaux. En pareil cas, le Contractant n'aura droit qu'au remboursement des dépenses faites en vertu du présent contrat et à une indemnité de dix pour cent (10 %) de la somme forfaitaire mentionnée à l'article 4 des présentes.

10.2 Si la somme déjà reçue par le Contractant en vertu du paragraphe 4.1 excède, au moment de telle résiliation, le montant devant lui être remis conformément au paragraphe 10.1, le Contractant devra rembourser cet excédent à la Ville.

10.3 L'œuvre d'art ainsi inachevée demeurera la propriété du Contractant. Si l'œuvre est réalisée sur les lieux mêmes de l'emplacement décrit à l'Annexe 4 des présentes, celle-ci demeurera la propriété du Contractant, à condition que ce dernier en prenne possession et procède, à ses frais, à son enlèvement dans les soixante (60) jours de l'avis de résiliation; à défaut par le Contractant de ce faire dans le délai prescrit, la Ville conservera l'œuvre d'art inachevée en pleine et entière propriété et pourra en disposer à sa guise.

10.4 Le Contractant n'a aucun recours à l'encontre de la Ville du fait de cette résiliation.

ARTICLE 11
DÉCÈS

11.1 En cas de décès du Contractant, le cas échéant, avant qu'il n'ait terminé l'œuvre, ou d'une incapacité l'empêchant de la compléter, selon les termes et conditions des présentes, la Ville pourra, à sa discrétion :

11.1.1 démanteler ou démolir la partie de l'œuvre d'art déjà exécutée; ou

11.1.2 faire compléter l'exécution de l'œuvre par une autre personne de son choix, conformément aux plans et devis.

11.2 La Ville devra commencer l'exécution de l'option retenue dans les six (6) mois de la date du décès ou du début de l'incapacité.

ARTICLE 12
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

12.1 Le Contractant garantit la Ville qu'il est le titulaire des droits d'auteur et de tous les autres droits de propriété intellectuelle sur l'œuvre d'art et sur les différents documents mentionnés au paragraphe 12.2 ou l'usager autorisé de tous ces droits et déclare qu'il a le pouvoir d'accorder à la Ville les licences ci-après.

AD 12/25

12.2 Le Contractant conserve ses droits d'auteur sur l'œuvre terminée et accorde à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant de représenter ou de reproduire cette œuvre d'art, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, la licence accordée par le Contractant comprend le droit d'intégrer l'œuvre au site Internet de la Ville.

12.3 Le Contractant accorde aussi à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant de reproduire tous les documents d'information, le devis d'entretien et les rapports préparés dans le cadre du présent contrat aux seules fins de construction ou d'entretien de l'œuvre d'art; la Ville s'engage à respecter et à faire respecter les secrets de fabrication (savoir-faire) du Contractant.

12.4 Les licences décrites aux paragraphes 12.2 et 12.3 du présent article sont non exclusives, incessibles et sont accordées à des fins non commerciales, sans limite territoriale, pour une durée illimitée, en contrepartie d'une somme totale de AD TRENTE MILLE DOLLARS (30 000$), tel que le déclare le Contractant, laquelle somme est comprise dans la somme forfaitaire prévue au paragraphe 4.1 des présentes. En cas d'aliénation de l'œuvre d'art, ces licences continueront de s'appliquer pour les fins d'archivage seulement.

12.5 La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme Contractant et, s'il y a lieu, le titre de l'œuvre d'art lors de sa présentation, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.

12.6 En cas d'utilisation de l'œuvre d'art ou de toute reproduction de celle-ci par des moyens audiovisuels par le Contractant ou par les personnes qu'il autorise à ce faire, ce dernier s'engage à mentionner ou à exiger de toute autre personne qu'elle mentionne le nom de la Ville comme propriétaire de l'œuvre et l'emplacement de celle-ci.

ARTICLE 13
DÉLAI D'EXÉCUTION

L'œuvre d'art doit être installée sur l'emplacement indiqué à l'Annexe 4, au plus tard le 30 novembre 2017, à moins que son installation ne soit retardée par le fait de la Ville, auquel cas, si l'installation devait en être retardée après le 30 novembre 2017, la Ville paiera au Contractant, à compter de cette dernière date, les frais d'entreposage de l'œuvre si besoin est, ceux-ci devant être convenus par les parties.

ARTICLE 14
SUSPENSION OU RETARD DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

S'il y a, le cas échéant, suspension des travaux réalisés par la Ville, pour une période excédant six (6) mois, empêchant ainsi ou retardant l'exécution de l'œuvre d'art, la somme versée par la Ville, en vertu de l'article 4, devra être révisée pour tenir compte des nouveaux coûts.

ARTICLE 15
ARRÊT COMPLET DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

Si un arrêt complet des travaux de la Ville survient, le cas échéant, la Ville doit aviser le Contractant que le contrat est résilié. Dans un tel cas, le Contractant aura droit aux sommes prévues à l'article 10 des présentes.

ARTICLE 16
AVIS

Tout avis ou envoi d'information ou de documents requis en vertu de quelque disposition des présentes, pour être valide et lier les parties, devra être donné par écrit et devra être envoyé aux adresses mentionnées ci-dessous, par huissier, par messager ou par courrier recommandé, auquel cas il sera considéré avoir été reçu le troisième (3e) jour suivant la date où il a été posté.

Adresse de la Ville :

Francyne Lord, chef de section
Bureau d'art public
Service de la culture
Division du développement culturel
801, rue Brennan, 5e étage (pavillon Duke)
Montréal (Québec)
H3C 0G4

Adresse du Contractant :

Alexandre David
2495, rue Knox
Montréal (Québec)
H3K 1R1

ARTICLE 17
DURÉE

Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties et prend fin lorsque toutes les obligations qui y sont énoncées ont été accomplies, mais au plus tard le 30 novembre 2017. Les dispositions relatives aux garanties et à la propriété intellectuelle continuent de s'appliquer.

ARTICLE 18
CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

18.1 Élection de domicile

Les parties élisent domicile à l'adresse apparaissant à la première page de la présente entente ou à toute autre adresse dont une partie pourra avertir l'autre partie, par avis écrit, dans le district judiciaire de Montréal.

18.2 Modification

La présente entente ne peut être modifiée qu'avec l'accord écrit des deux parties.

18.3 Invalidité d'une clause

Une disposition du présent contrat jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

18.4 Cession

Le Contractant ne peut céder en tout ou en partie les droits lui résultant du présent contrat sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de la Ville.

18.5 Lois applicables

Le présent contrat est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

AD 15/25

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .... e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le 14 e jour de ...JANVIER... 2016

LE CONTRACTANT

Par : _____
Alexandre David

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Alexandre David

« Les éléments »

Proposition d'interventions artistiques pour la promenade Fleuve-Montagne

8 décembre 2015

« Si l'ennemi se concentre, il perd du terrain, s'il se disperse, il perd sa force ». Cette parole du général Vo Nguyên Giap, dont j'ai pris connaissance, comme plusieurs, à travers une célèbre oeuvre de Mario Merz sur laquelle elle était inscrite en néon, m'est revenue à l'esprit en descendant la rue McTavish. Je me demandais comment concilier « la force et le terrain », pour reprendre les mots de Giap. C'est en effet là le nœud du problème pour la partie « interventions artistiques » de ce projet de promenade urbaine « Fleuve-Montagne ». La cohésion de cette promenade pourra être assurée de multiples façons au niveau du design urbain, mais comment lier des interventions artistiques sur un parcours de 3,8 km ? En fait, en amont de cette question, on peut se demander pourquoi les lier ?

Pourquoi penser mes interventions dans une logique de parcours ?

J'aurais pu proposer des interventions autonomes qui ponctuent un parcours dont la cohésion ne tiendrait qu'à son aménagement au niveau du design urbain, mais on enthousiasme pour ce projet tient à la possibilité de participer à ce qui donnera forme au parcours lui-même, et cela pour trois raisons :

1- Mes projets sont souvent conçus à partir de parcours. Je me sens donc à l'aise avec cette approche. En effet, si les installations architecturales que je réalise impliquent toujours des déplacements du spectateur, ceux-ci s'insèrent parfois dans un véritable parcours balisé, comme, par exemple, pour l'installation que j'ai réalisée pour l'exposition *Material Traces* à la Galerie Leonard & Bina Ellen en 2013. Le spectateur devait se faufiler entre une partie de l'installation et le mur vitré de la galerie, jusqu'à un espace plus intime qui semblait prendre forme au rythme de ses déplacements. La configuration de l'œuvre en deux parties, mais sans interruption matérielle, pensée en relation au lieu existant, déterminait un parcours précis et orientait le spectateur dans celui-ci. L'œuvre « L'un sur l'autre », réalisée la même année à la Parisian Laundry, proposait un autre type de parcours, qui se déployait sur deux étages. Le spectateur pouvait dans un premier temps contempler la partie inférieure de l'œuvre, et aussi entrevoir la partie supérieure avant d'accéder à celle-ci, via un escalier. Une sorte de place, aménagée pour qu'on puisse s'asseoir incitait le spectateur à se diriger jusqu'au fond, rendant sa présence visible pour ceux qui se trouvaient encore au niveau inférieur. Pour un autre projet, réalisé l'année dernière à L'Oeil de Poisson, j'avais bloqué l'accès de la grande galerie. Pour y accéder, il fallait passer sous une passerelle qui reliait les deux espaces d'exposition de cette galerie, monter un escalier, passer sur la passerelle qui surplombait l'entrée comme un balcon, avant de redescendre dans l'espace principal. Dans chacun de ces exemples, le parcours se tisse autour d'une relation entre une expérience plus contemplative de l'espace, et une autre davantage liée à son usage. Si j'ai pris la peine de décrire ces projets ici, c'est parce que je prévois reprendre des configurations de parcours semblables dans le

cadre de mes interventions pour le projet « Fleuve-Montagne ». J'y reviendrai lors de ma présentation.

2- La deuxième raison se rapporte à la nature de ce que peut être un parcours en milieu urbain. Des parcours nous appartiennent, ils relèvent de nos habitudes de vie, ils croisent ceux des autres, qui sont également privés, tandis que d'autres parcours sont balisés par l'ensemble de la collectivité. La dynamique entre ces deux logiques est déjà au cœur de ma pratique. Dans mon texte de présentation, j'avais écrit : « chacun de nous accorde à des lieux une importance personnelle tout en s'adaptant aux lieux déjà investis par une communauté. Mon travail est une tentative de se faufiler entre ce partage de lieux plus ou moins déterminés par soi et par les autres. » Ma pratique est déjà en phase avec la logique du parcours sur un plan plus social, et plus conceptuel également.

3- La troisième raison, qui découle des deux autres, concerne la possibilité pour moi de mettre en œuvre une approche autre du parcours. C'est ici que l'importance de liaison entre mes interventions en jeu. Je voudrais lier, en un parcours, des interventions qui fonctionnent déjà, en partie, comme des parcours. Ce qui veut dire : générer un rythme entre des espaces éloignés les uns des autres, et articuler autrement la relation entre ce qu'on regarde et ce dont on fait usage, d'une manière qui intègre la ville elle-même et non seulement les espaces que j'aurai configurés. Cette approche serait inédite pour moi. J'y vois donc l'occasion d'approfondir une investigation à laquelle je me consacre depuis des années et de lui donner un nouvel élan.

Je reviens donc à ma question de départ.

Comment lier chacune de mes interventions artistiques dans un parcours ?

Chaque intervention prendra la forme d'une installation destinée à l'usage. Ce qui veut dire qu'on pourra s'y arrêter, s'asseoir, seul ou avec d'autres, mais également s'y déplacer de manière libre ou plus ou moins dirigée. Différentes manières d'occuper l'espace caractériseront mes installations, mais le fait que chacune d'elle incite le spectateur à en faire usage les mettra en relation dans l'esprit de chacun.

Certaines de ces installations seront assez grandes (occupant une surface jusqu'à 100 mètres carrés), tandis que d'autres seront de taille plutôt modeste (occupant une surface de moins de 10 mètres carrés). Les variations d'échelles de chacune de ces installations sont nécessaires à l'élaboration d'une expérience rythmique fondée sur des différences entre chacun des espaces. Mais une même facture, un traitement semblable des surfaces et des configurations formelles qui se font mutuellement écho permettront au spectateur, ou à l'usager, de les envisager comme composantes d'un ensemble.

Si je prévois configurer chaque installation en lien avec les autres, celles-ci seront également pensées en lien avec la spécificité du parcours lui-même.

La spécificité du parcours

En suivant ce parcours, dans les deux sens, j'ai retrouvé une sensation qui m'est chère, celle de connecter des étapes à franchir avec des étapes franchies. Du pied de la montagne, disons quand on est sur McTavish, on peut contempler le centre-ville comme une masse architecturale à franchir. Une fois celui-ci franchi, disons quand on est dans la côte du Beaver Hall, on peut contempler une autre masse architecturale qui apparaît progressivement, celle du Vieux Montréal. On peut ensuite traverser cette partie de la ville et se retrouver face au fleuve, qui fonctionne alors comme un aboutissement, ou bien on se retourne et on pose un regard sur ce qu'on vient de traverser. Dans l'autre sens, on nous propose une expérience d'ascension équivalente, qui se termine face à la montagne. C'est la relation entre la topographie et le bâti architectural de la ville, avec toute son histoire, qui crée cette relation entre la marche et la contemplation et qui divise ce parcours en moments. La montagne et le fleuve sont particulièrement importants pour réactiver la dimension visuelle de ce parcours. Le Mont-Royal fonctionne bien à cet égard, d'autant plus qu'il agit comme un pivot autour duquel la ville prend forme, mais la vue du fleuve est congestionnée dans le Vieux-Montréal. Je devrai donc tenir compte de cette difficulté dans mon projet.

Bien sûr, d'autres types de temporalités, liées à nos activités quotidiennes, traversent cette promenade, la scindent en de plus petits fragments, différents selon les priorités de chacun. En ce sens, le parcours fuit de toute part, il est ouvert et se connecte sans cesse avec la ville, comme un sentier qu'on peut quitter à tout moment pour s'enfoncer dans la forêt, sentier lui-même traversé par de nombreux autres sentiers.

Je voudrais composer avec ces deux aspects, soit la continuité du parcours, avec ses étapes, et la connexion incessante de ce parcours avec la ville et ses activités.

Liens entre mes installations et le parcours

Mes interventions seront donc configurées en fonction de leur insertion dans une promenade, ainsi qu'en fonction de leur position dans la ville, en plus de se rapporter les unes aux autres.

Par exemple, les installations placées dans une section du parcours en pente feront écho à la configuration des bâtiments en bordure de cette section, dont les fondations et les entrées configurées en prismes triangulaires, plus ou moins accentués selon le degré de la pente, subdivisent celle-ci en de multiples sections. Une installation dans un tel endroit sera ainsi pensée à partir de la même logique de palier qui réaffirme la pente. Mais elle sera également configurée pour connecter latéralement avec l'espace autour. De plus, si la pente est accentuée au point de rendre difficile tout arrêt, j'opterai sans doute pour une configuration qui permet un temps d'arrêt, et qui, du coup, réaffirme autrement la subdivision de l'espace, à partir de considérations davantage liées au temps (je pense plus spécifiquement à McTavish et la côte du Beaver Hall).

Certaines configurations spatiales favoriseront donc des arrêts momentanés ou prolongés, ou encore des ralentissements dans nos déplacements, selon les endroits où seront situées les installations. Il y aura donc des lieux plus intimes et d'autres, plus proches de l'agora. Les différents usages possibles, plus individuels ou plus collectifs, selon ces lieux, pourront se nourrir mutuellement si l'on fait l'ensemble du parcours, ou s'intégrer à l'usage de la ville au quotidien lorsqu'on ne tient pas compte du parcours.

Pour résumer, chaque intervention sera pensée en fonction de la topographie des lieux, tout autant que de l'architecture environnante et les activités qui s'y déroulent. Ce qui nous amène à la position des interventions dans le parcours, et donc, également, leur nombre.

Nombre et position des installations dans le parcours

Le nombre d'interventions dépend en partie de leur coût de production, lui-même relié à leur configuration, à leur échelle et aux matériaux utilisés. J'envisage environ 4 à 6 interventions, dont deux seront d'assez grande envergure.

La position de celles-ci dans le parcours est impossible à fixer pour le moment, mais je propose de positionner mes interventions en tenant compte d'une division de l'espace du centre-ville montréalais (en moments) évoquée plus haut. D'autres considérations entrent en jeu : selon les lieux choisis, la visibilité spectaculaire, ou la présence discrète d'un lieu à découvrir, ou d'un lieu pour prendre du recul ; l'importance de souligner les deux extrémités du parcours ; l'importance, pour moi, d'occuper des lieux en marge du parcours, tels que le parc qui borde l'église St-Patrick, magnifique, mais totalement négligé. J'ai pensé qu'une installation sur ce terrain, si possible, pourrait d'une certaine manière se poursuivre jusqu'à la côte du Beaver Hall, d'une manière discrète, mais tout de même suffisamment visible pour maintenir le lien avec le parcours. En fait, je pense que ça pourrait être intéressant de procéder ainsi pour chaque intervention légèrement en marge du parcours (s'il y a lieu). Chacune d'elles pourrait donc avoir une composante quelconque qui s'étend jusqu'au parcours lorsque nécessaire. Et lorsque non nécessaire, une configuration analogue, avec une partie qui s'étire, sorte d'espace d'accueil, ou de seuil, pourrait marquer l'appartenance des différentes installations à un même ensemble.

Donc, en plus de proposer une intervention à chacune des deux extrémités du parcours (une à la rencontre de l'avenue des Pins et McTavish, une autre sur la rue de la Commune, mais je ne sais pas encore où, compte tenu du fait que le terrain qui m'intéresse le plus pour remettre en valeur la relation au fleuve semble appartenir au Fédéral), j'en proposerais une dans la côte du Beaver Hall (qui s'étendrait, si possible, jusqu'à empiéter sur le terrain du parc St-Patrick juste au nord de la rue de la Gauchetière, tel que décrit plus haut), une autre dans la pente de McTavish qui empièterait, si possible, sur le terrain de l'université McGill, au sud-est de l'avenue du Docteur Penfield) et peut-être d'autres dans des lieux non encore déterminés : donc quatre interventions principales (dont deux assez grandes), ainsi qu'une possibilité d'avoir quelques autres interventions. Mais la position spécifique de chaque installation sera précisée ultérieurement, en concertation avec les personnes responsables du projet et tenant compte des autres aménagements du parcours.

Comment envisager la dimension collaborative du projet ?

Je n'ai pas une pratique d'art public et une autre pratique dans le milieu de l'art contemporain, qui s'en distingue. Je ne veux donc pas « changer de chapeau » selon les circonstances. Je prévois conserver une certaine attitude que j'ai par rapport à l'expérience de l'espace. Le défi ici est donc de faire un projet en continuité avec ma pratique, mais qui fonctionne dans un contexte paramétré. Je devrai, bien sûr, tenir compte de considérations techniques, sociales et formelles

particulières. La contrainte principale du projet, c'est que je dois proposer un projet sans en connaître toutes les contraintes. Il y aura donc de multiples ajustements en cours de route. Je vois ce projet comme une rencontre, qui exigera de ma part de la souplesse et de la détermination tout au long des nombreuses rencontres avec les différents intervenants impliqués dans ce projet. Mais je voudrais insister sur la souplesse ici. De nombreuses personnes sont engagées pour m'assister lors de la réalisation de chacun de mes projets. Je les consulte sans cesse, je vérifie la justesse de mes décisions en discutant avec tous ceux que je rencontre, pour une raison ou une autre, lorsque je suis en train de réaliser une œuvre. J'ai tendance à considérer les discussions que j'ai avec différentes personnes comme un moyen d'augmenter la qualité d'un projet et non pas comme quelque chose qui mène à un compromis. Je sais bien que les contraintes de ce projet seront différentes et que la concertation se fera à différents niveaux en même temps. J'anticipe un va-et-vient constant avec différents consultants et de nombreux services municipaux et cela me convient très bien. Je suis très flexible et j'anticipe cette collaboration comme un enrichissement.

Matériaux et enjeux techniques

Des problématiques reliées aux matériaux présentent un autre type de contrainte, qui nécessitent également des consultations et des ajustements. Les matériaux et leur intégration dans des œuvres doivent être pensés en fonction de la sécurité, et de la pérennité, la facilité d'entretien, en plus, bien sûr, de leurs qualités formelles et de leur nécessité artistique.

Je prévois travailler avec deux types de matériaux. Des matériaux en plans qui s'assemblent et d'autres qui sont plus organiques (béton coulé ou prémoulé). Le béton préfabriqué peut également prendre la forme de plans courbes. Certains matériaux en plans seront structurels, d'autres devront recouvrir une structure cachée ou visible. Des plans de béton peuvent être structurels à partir de 3 pouces d'épaisseur, selon leur usage. Des plans d'acier (corten ou galvanisé) ou d'aluminium peuvent être plus minces. Il y a aussi le GFRP (Glass Fiber Reinforced Polymer) que je voudrais peut-être utiliser, et qu'on peut mouler en plans ou en toute autre forme. Quels que soient les matériaux utilisés, je prévois travailler à partir d'une logique d'assemblage de plans droits et courbes, au sol et à la verticale. Certains plans seront peut-être perforés. De manière générale, mes projets restent proches d'un plan mental dont la forme précaire semble sans cesse en train de se définir. C'est d'ailleurs pour donner le sens du plan que je travaille presque toujours en tenant compte des lignes de rencontre des panneaux, comme les coutures font comprendre la forme d'un vêtement. Je voudrais travailler dans le même esprit pour ce projet.

Le choix des matériaux, leur assemblage et la configuration des installations seront également pensés en fonction d'un environnement en transition incessante : lumière naturelle qui varie selon les moments de la journée, selon les conditions météo, selon les saisons. Variations de température aussi. Cela n'a rien de particulier à mes propositions, toutefois puisque j'introduis un usage possible dans chacune de mes interventions, ces changements naturels devront être considérés à partir de multiples angles : en premier lieu, celui de la sécurité. Les surfaces sur lesquelles on marche devront avoir un haut degré d'adhérence, les pentes devront être pensées en fonction d'un accès facile, les configurations devront être sécuritaires à tout point de vue, ce qui inclut la quantité de personnes qui peuvent occuper un lieu en même temps. Le degré de

fréquentation changera d'ailleurs selon les saisons, la position dans le parcours, les moments de la journée, ceux de la semaine, le temps qu'il fait. Tout cela sera pris en considération.

Pour terminer…

De nombreuses interventions artistiques et non artistiques détermineront l'allure de la promenade « Fleuve-Montagne ». Ce que je propose ne s'inscrit pas dans une certaine logique d'art public qui vise à isoler l'œuvre de son environnement. Toutefois mon approche fera en sorte que mon travail ne se fondera pas non plus dans un design urbain ambiant, malgré la proximité de ma pratique avec l'architecture et le design. En ce sens, je vise non seulement un projet qui participe à l'émergence d'une promenade, qui se fait en concertation avec de nombreux intervenants, mais également un projet qui a sa propre identité, qui occupe le terrain sans perdre de force.

Annexes

Calendrier de travail

Je ne peux ici que proposer un calendrier très sommaire, avec des activités qui se chevauchent :

Janvier à avril 2016 : Réunions avec consultants, services municipaux, firmes Lemay et Sm
Élaboration de plus en plus précise du projet
Février à avril 2016 : Choix des emplacements, réajustements
Plans plus précis, modélisations, maquettes, réajustements
Recherches plus précises pour les matériaux
Autres rencontres, concertation
Mai 2016 à hiver 2017 : Réalisation des différentes composantes
Autres rencontres, concertation
Printemps 2017 : Installation
17 mai 2017 : Finalisation du projet

Collaborateurs potentiels

Je prévois travailler avec plusieurs personnes qui ont une grande expertise dans leurs domaines respectifs :

- Une firme d'ingénierie, Latéral s.e.n.c., dirigée par Thibaut Lefort, un ingénieur avec qui j'ai déjà travaillé, et qui a travaillé sur des projets d'art public avec d'autres artistes (voir lettre en annexe)

- Un entrepreneur général pour la gestion de chantier
- Possibilité d'un gestionnaire de projet additionnel ou d'un assistant
- Possibilité de travailler avec une agence d'architecture et de design (Atelier général) avec qui j'ai déjà travaillé pour toute question qui touche davantage à des considérations architecturales.
- Un designer pour la préparation de plans et des modélisations 3-D.
- Des techniciens : j'ai déjà communiqué avec quelques personnes, dont Boris Dempsey et Paul Duchaine qui sont prêts à travailler avec moi, et qui ont l'habitude de travailler ensemble pour tout ce qui concerne le métal, la modélisation et le découpage au laser. (ils ont travaillé ensemble, entre autres, sur *La Vélocité des lieux* de BGL).

Note sur le budget préliminaire

Le budget est sommaire et approximatif, compte tenu de la nature évolutive du projet. C'est pour cette même raison que j'ai mis 15% pour les imprévus.

Alexandre David

8 décembre 2015

Montréal

Grille de présentation du budget

Concours pour une œuvre d'art public pour :

Promenade Fleuve-Montagne

Alexandre David

Budget global

No.		Coût
A.	**Préparation des emplacements**	
	Travaux préparatoires (excavation et préparation du sol, fondation, ancrage, pieux,et	65 000,00 $
	Systèmes de drainage et raccords aux égouts	15 000,00 $
	sous-total	**80 000,00 $**
B.	**Honoraires des professionnels**	
	Ingénieur en structure (conception et plans)	30 000,00 $
	Consultant en béton	5 000,00 $
	Ingénieur civil	5 000,00 $
	Plans, devis, estimations de coûts	incl.
	sous-total	**40 000,00 $**
C.	**Œuvre**	
	Achat des matériaux	80 000,00 $
	Fabrication	90 000,00 $
	Ancrages, assemblage et érection au chantier	25 000,00 $
	Transport	5 000,00 $
	Installation	40 000,00 $
	Entreposage	5 000,00 $
	Permis (occupation temporaire du domaine public)	10 000,00 $
	sous-total	**255 000,00 $**
D.	**Autres**	
	Honoraires et droits d'auteur de l'artiste	150 000,00 $
	Frais généraux de mobilisation, administration et profit du gestionnaire de projet et co	80 000,00 $
	Assurances	12 500,00 $
	Frais relatifs aux rencontres avec sous-contractants	10 000,00 $
	Documentation de l'œuvre: plans de montage, dessins d'atelier (étapes de fabricatior	10 000,00 $
	Frais pour imprévus (15%)	112 500,00 $
	sous-total	**375 000,00 $**
	Total partiel	**750 000,00 $**
	Taxes	
	TPS 5%	37 500,00 $
	TVQ 9,975%	74 812,50 $
	TOTAL GLOBAL	**862 312,50 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1150230010

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division des quartiers culturels , Section de l'art public
Objet :	Accorder un contrat de services artistiques au montant maximal de 948 543,75$ taxes, contingences incluses, par lequel la Ville de Montréal retient les services d'Alexandre David, artiste professionnel, pour concevoir et réaliser un projet d'interventions artistiques intitulé "Les éléments" (titre provisoire) dans le cadre de l'aménagement de la Promenade urbaine "Fleuve-Montagne" / Approuver un projet de convention à cette fin / Approuver des incidences de 11 497,50$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1150230010.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DUMARESQ
Prepose(e) au budget
Tél : 514-872-1155

Mario Primard
Agent comptable analyste
514 868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-26

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5597

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.14

2016/02/25
17:00

(1)

Dossier # : 1150230009

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division des quartiers culturels , Section de l'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Accorder un contrat de services artistiques au montant maximal de 379 417,50 $ taxes et contingences incluses, par lequel la Ville de Montréal retient les services du collectif d'artistes professionnels Projet EVA (Étienne Grenier et Simon Laroche), pour réaliser l'oeuvre numérique "Cortège" dans le cadre de l'aménagement de la Promenade urbaine "Fleuve-Montagne." / Approuver un projet de convention à cette fin. / Approuver des incidences de 11 497,50$

Il est recommandé :
- d'approuver un projet de convention par lequel le collectif Projet EVA (formé de Étienne Grenier et Simon Laroche), lauréat du concours, s'engage à fournir à la Ville les services artistiques requis à cette fin pour une somme maximale de 379 417,50 $, taxes incluses, conformément aux termes et conditions stipulés au projet de convention ;

- d'approuver des incidences de 11 497,50 $, taxes incluses;

- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-01-27 13:43

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1150230009**
Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division des quartiers culturels , Section de l'art public
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 c) promouvoir la création
Projet :	375e Anniversaire de Montréal
Objet :	Accorder un contrat de services artistiques au montant maximal de 379 417,50 $ taxes et contingences incluses, par lequel la Ville de Montréal retient les services du collectif d'artistes professionnels Projet EVA (Étienne Grenier et Simon Laroche), pour réaliser l'oeuvre numérique "Cortège" dans le cadre de l'aménagement de la Promenade urbaine "Fleuve-Montagne." / Approuver un projet de convention à cette fin. / Approuver des incidences de 11 497,50$

CONTENU

CONTEXTE

Ce projet s'inscrit dans le cadre du projet d'aménagement de la Promenade urbaine « Fleuve – Montagne. » Cette dernière est un projet de legs majeur du 375e anniversaire qui reliera deux lieux emblématiques de la ville. Le Bureau d'art public du Service de la culture (SC) a tenu un concours sur invitation, en collaboration avec le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) et le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR), dans le but de mandater un artiste qui allait réaliser une oeuvre d'art numérique dans le cadre de l'aménagement de la Promenade.
Lors de la première rencontre du jury tenue le 18 septembre 2015, 16 artistes ont été invités à soumettre un dossier de candidature. Lors de la deuxième rencontre du jury, tenue le 30 octobre 2015, trois finalistes ont été désignés pour développer leur approche du projet de l'oeuvre numérique. Il s'agissait de Luc Courchesne, du collectif Projet EVA (Étienne Grenier et Simon Laroche) et de Jonathan Villeneuve. Lors de la troisième rencontre, le 11 décembre 2015, le jury a recommandé la proposition de Projet EVA, intitulée *Cortège* .

Le jury mis sur pied spécifiquement pour ce concours était composé de : Pierre Bellerose, vice-président, Relations publiques, accueil, recherche et développement du produit, Tourisme Montréal; Robin Dupuis, directeur, Perte de signal; Nicole Gingras, commissaire indépendante; François Gagné, conseiller en aménagement, SIVT; Marie-Claude Séguin, architecte paysagiste, SGPVMR; Louise Simard, responsable des créations multimédias, Musée d'art contemporain de Montréal; Laurent Vernet, commissaire à l'art public, SC.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 1640 - 9 septembre 2015 - Autoriser le Service de la culture à tenir deux concours d'art public sur invitation dans le but de sélectionner deux artistes qui concevront et réaliseront chacun une oeuvre d'art pour la Promenade urbaine « Fleuve – Montagne. » / Autoriser une dépense de 34 492,50$, taxes incluses, pour la réalisation des deux concours.
CG15 0149 - 26 mars 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à Les Consultants S.M. inc. pour la réalisation d'activités liées principalement à l'élaboration de l'avant-projet définitif et des plans et devis relatifs au projet Promenade urbaine « Fleuve-Montagne » - Dépense maximale de 3 968 019,04 $, taxes incluses - Appel d'offres public 14-14066 (7 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

DESCRIPTION

Les services artistiques comprennent notamment : les honoraires et les droits d'auteur des artistes; les frais de production des devis et estimations de coût (préliminaires et définitifs) de l'oeuvre; les honoraires des professionnels dont le travail est requis pour l'exécution de l'oeuvre; les frais de coordination relatifs à la réalisation; les frais d'administration, de participation à des rencontres et d'assurances.

JUSTIFICATION

La Promenade urbaine « Fleuve – Montagne » est un legs majeur du 375e anniversaire de fondation de Montréal. L'intégration de l'art public à ce projet d'aménagement urbain vise à appuyer la qualité des interventions qui seront réalisées et à en faire un élément identitaire majeur. C'est pourquoi la Ville a mis en oeuvre trois projets d'art public pour cette Promenade, dont celui de l'oeuvre numérique, afin de proposer des expériences singulières et inédites aux marcheurs pour les inciter à la parcourir et la redécouvrir.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût maximal de ces contrats de 390 915 $ sera assumé comme suit : un montant maximal de 356 957,50 $, net de ristournes de taxes, sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 12--015 - Acquisition et restauration d'oeuvres d'art public.
Cette dépense sera assumée à 100% par l'agglomération : 264 442,50 $ en 2016 et 126 472,50 $ en 2017.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ce projet est en accord avec les engagements du *Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015* , en particulier l'action no. 13 qui vise notamment à multiplier les interventions en art public pour aménager les quartiers durables.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Cortège proposera une expérience empruntant certains mécanismes propres au jeu vidéo d'auteur, qui puiser dans le répertoire des pratiques performatives participatives en art contemporain, ainsi que dans l'expérience de l'immersion associée aux arts numériques. Une application sur les téléphones intelligents des membres du public plongera ces derniers dans une expérience sonore et les incitera graduellement à prendre part à des actions déterminées par le jeu, qui les fera déambuler à travers la ville de manière groupée. *Cortège* proposera une expérience d'abord solitaire, pour ensuite se joindre à un élan collectif.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mai 2017 Inauguration de la Promenade urbaine et de l'oeuvre de Projet EVA

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Conforme aux politiques administratives des concours d'art public du Service de la culture.
Conforme aux pratiques administratives de la Ville en matière d'art public et à la Politique de capitalisation de la Ville (PTI).
À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie DUMARESQ)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Pierre SAINTE-MARIE, Service des infrastructures_voirie et transports
Marie-Claude SEGUIN, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal
Éric RONDEAU, Direction générale
Patricia BOUCHARD, Service des communications

Lecture :

Éric RONDEAU, 27 janvier 2016
Patricia BOUCHARD, 27 janvier 2016
Pierre SAINTE-MARIE, 26 janvier 2016
Marie-Claude SEGUIN, 26 janvier 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurent VERNET
Commissaire à l'art public

Tél : 514 872-1128
Télécop. : 514 872-1007

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-25

Gina TREMBLAY
Chef de division - Développement culturel

Tél : 514 872-5592
Télécop. : 514 872-4665

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Daniel BISSONNETTE
Directeur Cinéma - Festivals - Événements
Tél : 514 872-2884
Approuvé le : 2016-01-27

CONTRAT DE SERVICES ARTISTIQUES
EXÉCUTION D'OEUVRE D'ART

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public ayant sa principale place d'affaires au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représenté par M[e] Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CM03 0836;

Ci-après appelée la « Ville »

ET : **PROJET EVA**, personne morale à but non lucratif, ayant une place d'affaires au 4401 Messier, Montréal (Québec), H2H 2H8, agissant et représentée par Étienne Grenier, artiste, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 21 janvier 2016

TPS: 846544971 RT0001
TVQ: 1219403093 TQ0001

Ci-après appelée le « **Contractant** »

ATTENDU QUE le comité exécutif de la Ville de Montréal a adopté, le 9 septembre 2015, une résolution visant la création d'une œuvre d'art numérique dans le cadre de l'aménagement de la Promenade urbaine « Fleuve – Montagne », et qu'il a autorisé les crédits nécessaires à cette fin (CE15 1640);

ATTENDU QU'un concours a été organisé pour le choix de cette œuvre d'art;

ATTENDU QUE le 11 décembre 2015, le jury a retenu la proposition du Contractant;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique au cocontractant;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans le présent contrat, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1.1 « **Responsable** » : le chef de section du Bureau d'art public du Service de la culture ou son représentant autorisé;

1.2 « **Œuvre d'art** » : l'œuvre intitulée *Cortège* décrite à l'Annexe 1 du présent contrat;

1.3 « **Présentation** » : la représentation de l'œuvre d'art telle que présentée au jury par le Contractant;

1.4 « **Annexe 1** » : le document préparé par le Contractant, décrivant l'œuvre d'art et daté du 7 décembre 2015;

1.5 « **Annexe 2** » : le texte préparé par le Service de la culture de la Ville et intitulé *Règlement et programme du concours visant la sélection d'un artiste pour la réalisation d'une œuvre numérique dans le cadre de l'aménagement de la Promenade urbaine « Fleuve – Montagne »* dans sa version finale datée du 21 septembre 2015;

1.6 « **Annexe 3** » : le document intitulé « Compte rendu. Rencontre d'information aux finalistes » daté du 11 novembre 2015.

ARTICLE 2
OBJET

Aux fins des présentes, la Ville retient les services du Contractant qui s'engage à exécuter l'œuvre d'art conformément à la Présentation et aux Annexes 1, 2 et 3 du présent contrat.

Toute modification aux Annexes 1, 2 et 3 des présentes doit être préalablement approuvée par écrit par les parties.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS du CONTRACTANT

Le Contractant s'engage à :

3.1 réaliser et installer l'œuvre d'art conformément à la Présentation et aux Annexes 1, 2, 3 et, le cas échéant, à obtenir l'autorisation écrite du Responsable avant d'apporter des changements qui modifient le concept de l'œuvre d'art tel qu'accepté;

3.2 verser leurs honoraires ou leurs salaires, aux personnes dont il s'adjoint les services ou avec qui il collabore pour la réalisation et l'installation de l'œuvre d'art, étant entendu qu'en cas de réclamation ou de poursuite de ces personnes contre la Ville, cette dernière se réserve le droit de retenir le montant réclamé sur les honoraires payables au Contractant;

3.3 présenter au Responsable, pour approbation écrite, les dessins d'atelier pour la réalisation de l'œuvre d'art et à modifier, à ses frais, lesdits dessins si, de l'avis du Responsable, l'œuvre d'art présente des dangers pour la sécurité du public;

3.4 fournir tous les matériaux nécessaires à l'exécution et à l'installation de l'œuvre et procéder à son installation au plus tard le 30 septembre 2017 et, le cas échéant, remettre le site en état;

3.5 collaborer avec le Responsable et les autres représentants de la Ville, les consultants et les fournisseurs pour assurer, entre autres, le respect du calendrier des travaux;

3.6 transmettre au Responsable les rapports d'étape requis montrant l'avancement des travaux et, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Responsable, lui transmettre un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts et du respect du calendrier;

3.7 préparer un protocole détaillant la conservation, la pérennité et/ou l'archivage de l'œuvre pour l'œuvre d'art;

3.8 transmettre au Responsable un protocole détaillant la conservation, la pérennité et/ou l'archivage de l'œuvre, et un avis lui indiquant que l'œuvre d'art est prête pour l'acceptation finale par la Ville, selon la procédure établie par le Responsable;

3.9 prendre fait et cause pour la Ville, ses représentants ou ses employés, dans toute réclamation ou poursuite résultant directement ou indirectement du présent contrat, et à tenir la Ville, ses représentants ou ses employés indemnes de toute décision ou jugement qui pourrait être prononcé contre eux en capital, intérêts et frais;

3.10 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ; toute facture ne comportant pas ces informations sera retournée au Contractant pour correction, aux frais de ce dernier;

3.11 à la demande écrite du Responsable et pour le prix convenu par les parties, rendre des services connexes au présent contrat.

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

En contrepartie de l'exécution par le Contractant de toutes et chacune des obligations qui lui incombent en vertu du présent contrat, la Ville s'engage à :

4.1 lui verser une somme forfaitaire de TROIS CENT QUARANTE-QUATRE MILLE NEUF CENT VINGT-CINQ DOLLARS (344 925$) incluant toutes les taxes applicables, payable comme suit :

- CENTRE TROIS MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-DIX-SEPT DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (137 970$) lors de la signature du présent contrat;

- TRENTE-QUATRE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (34 492,50$), dans les trente (30) jours de l'acceptation par le Responsable d'un rapport d'étape démontrant que l'œuvre d'art a été réalisée à environ 40%, accompagné d'une facture;

- SOIXANTE-HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-CINQ DOLLARS (68 985$), dans les trente (30) jours de l'acceptation par le Responsable d'un rapport d'étape démontrant que l'œuvre d'art a été réalisée à environ 50%, accompagné d'une facture;

- SOIXANTE-HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-CINQ DOLLARS (68 985$), dans les trente (30) jours de l'acceptation par le Responsable d'un rapport d'étape démontrant que l'œuvre d'art a été réalisée à environ 70%, accompagné d'une facture;

- le solde de TRENTE-QUATRE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (34 492,50$), dans les trente (30) jours de la remise des documents prévus aux paragraphes 3.7 et 3.8 et de l'acceptation de l'œuvre d'art par le Responsable, accompagnés d'une facture;

4.2 lui verser, le cas échéant, conformément aux articles 3.10 et 3.11, une somme n'excédant pas TRENTE-QUATRE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DOUZE DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (34 492,50$) incluant toutes les taxes applicables;

4.3 fournir au Contractant la collaboration du Responsable pour toute question qui pourrait être soulevée quant aux obligations des parties prévues au présent contrat;

4.4 aviser immédiatement le Contractant si des modifications sont apportées à l'aménagement et que celles-ci ont une incidence sur l'œuvre d'art; dans ce cas, le Responsable doit voir avec le Contractant à ce que ces modifications respectent les principales données de l'œuvre d'art;

4.5 entretenir l'œuvre d'art, conformément au devis d'entretien et au protocole déposés par le Contractant;

4.6 fournir et installer, à ses frais, une plaque d'identification de l'œuvre d'art faite dans un matériau durable, en indiquant le nom du Contractant ou son pseudonyme, le titre de l'œuvre et l'année de sa réalisation. La Ville consultera le Contractant sur la localisation et le texte de la plaque.

ARTICLE 5
ASSURANCES

5.1 Le Contractant doit souscrire et maintenir en vigueur, pour la durée du présent contrat, à ses frais et à son nom, une assurance responsabilité civile d'un million de dollars (1 000 000,00 $) par événement ou accident, dont une copie doit être remise au Responsable dans les dix (10) jours de la signature des présentes; si le Contractant détient déjà une police d'assurance, il s'engage à la modifier de façon à couvrir l'objet du présent contrat.

5.2 Dans tous les cas où le Contractant retient les services d'un sous-traitant aux fins de la réalisation de l'œuvre d'art, le Contractant doit s'assurer, préalablement à l'embauche de ce sous-traitant, que ce dernier détient une assurance responsabilité civile d'un million de dollars (1 000 000,00 $) par événement ou accident. Le Contractant devra remettre au Responsable une copie certifiée de cette assurance dans les dix (10) jours de l'embauche de ce sous-traitant.

ARTICLE 6
DOMMAGES

6.1 Le Contractant est responsable du paiement des honoraires ou des salaires des personnes dont il s'adjoint les services ou avec qui il collabore pour la réalisation et l'installation de l'œuvre d'art. En cas de réclamation ou de poursuite à l'encontre de la Ville à cet égard, cette dernière se réserve le droit de retenir le montant réclamé sur les honoraires payable au Contractant, malgré le paragraphe 4.1 du présent contrat.

6.2 Le Contractant est responsable de toute perte ou dommage causé à ou par l'œuvre d'art, par sa faute ou négligence, ou par celle d'une personne agissant sous sa responsabilité, jusqu'à son acceptation finale par le Responsable.

6.3 Advenant que l'œuvre d'art soit endommagée ou détruite pendant la période décrite au paragraphe 7.1, le Contractant devra effectuer, à ses frais, le remplacement de l'œuvre d'art ou faire les réparations nécessaires à la satisfaction du Responsable.

6.4 La Ville s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour protéger l'œuvre d'art contre les dommages qui pourraient survenir du fait des travaux d'aménagement, jusqu'à la fin de ceux-ci; tout dommage ainsi causé sera réparé aux frais de la Ville après consultation avec le Contractant.

ARTICLE 7
GARANTIES APPLICABLES À L'OEUVRE D'ART

7.1 Le Contractant garantit l'œuvre d'art contre tous les bris et les détériorations, pendant une période de trois ans après l'acception finale de l'œuvre d'art par le Responsable, exception faite de ces bris et détériorations qui résultent de l'usure normale, du défaut d'entretien, de la négligence ou de l'incurie de la Ville.

7.2 Durant cette période, le Contractant s'engage, sur réception d'un avis écrit du Responsable, à effectuer les réparations requises dans un délai convenable, accepté par les parties.

ARTICLE 8
ACCEPTATION DE L'OEUVRE D'ART

8.1 Le Responsable devra faire connaître son acceptation ou son refus des travaux dans les quinze (15) jours de la réception de l'avis de remise de l'œuvre d'art et du devis d'entretien.

8.2 Le Responsable peut refuser la totalité des travaux ou une partie de ceux-ci s'ils ne sont pas conformes à la Présentation, à l'Annexe 1 ou à tout autre document fourni par le Contractant, et accepté par le Responsable; le Contractant doit, dans ces circonstances, reprendre, à ses frais, les travaux jusqu'à complète satisfaction du Responsable.

8.3 Lorsque l'exécution ou l'installation de l'œuvre d'art dépend de l'exécution de travaux préalables exécutés par d'autres personnes, le Contractant s'assurera qu'ils sont à son entière satisfaction et acceptés par le Responsable, avant de commencer son propre travail.

8.4 Le fait pour le Contractant de commencer l'exécution ou l'installation de l'œuvre d'art constitue en soi une acceptation du travail préalable.

ARTICLE 9
TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ

9.1 L'œuvre d'art devient la propriété de la Ville à son acceptation finale par le Responsable et les documents d'information, le devis d'entretien et les rapports préparés par le Contractant, dès leur remise à la Ville.

9.2 La Ville s'engage à conserver l'œuvre d'art dans son cadre actuel pendant une période de trois ans. Cependant, la Ville pourra, si l'intérêt public l'exige, après consultation des spécialistes de la Ville mentionnés au dernier paragraphe du présent article, déplacer, relocaliser, entreposer l'œuvre d'art, pourvu que telle mesure prise par la Ville concerne l'ensemble de l'œuvre. Après ladite période de trois ans, la Ville pourra, en outre, à sa seule discrétion, aliéner ou disposer de l'œuvre d'art. Le Contractant reconnaît expressément que toutes les mesures prises par la Ville en vertu du présent article ne peuvent constituer en aucun cas une atteinte à ses droits moraux.

9.3 Si l'œuvre d'art est endommagée ou détériorée, la Ville peut, à son entière discrétion, la faire réparer; dans une telle éventualité, elle doit, sauf en cas d'urgence, demander au Contractant, par écrit, une consultation quant aux mesures à prendre. Si le Contractant ne donne pas suite à cet avis dans les trente (30) jours de son expédition, la Ville pourra procéder aux travaux de sa

propre initiative, mais après consultation d'un de ses spécialistes en la matière, en essayant de respecter l'honneur et la réputation du Contractant.

9.4 Le comité exécutif de la Ville, selon l'instance compétente en vertu de la Charte, peut décider des mesures prévues au présent article. Une telle décision ne pourra cependant être prise sans que les spécialistes de la Ville en matière d'œuvres d'art, de planification urbaine et d'aménagement, n'aient été consultés. Les mesures résultant de l'entretien normal de l'œuvre d'art ne sont pas visées par le présent article.

ARTICLE 10
RÉSILIATION

10.1 La Ville peut résilier en tout temps le présent contrat sur avis écrit au Contractant à cet effet. Sur réception de cet avis, le Contractant doit immédiatement cesser l'exécution de ses travaux. En pareil cas, le Contractant n'aura droit qu'au remboursement des dépenses faites en vertu du présent contrat et à une indemnité de dix pour cent (10 %) de la somme forfaitaire mentionnée à l'article 4 des présentes.

10.2 Si la somme déjà reçue par le Contractant en vertu du paragraphe 4.1 excède, au moment de telle résiliation, le montant devant lui être remis conformément au paragraphe 10.1, le Contractant devra rembourser cet excédent à la Ville.

10.3 L'œuvre d'art ainsi inachevée demeurera la propriété du Contractant. Si l'œuvre est réalisée sur les lieux mêmes, celle-ci demeurera la propriété du Contractant, à condition que ce dernier en prenne possession et procède, à ses frais, à son enlèvement dans les soixante (60) jours de l'avis de résiliation; à défaut par le Contractant de ce faire dans le délai prescrit, la Ville conservera l'œuvre d'art inachevée en pleine et entière propriété et pourra en disposer à sa guise.

10.4 Le Contractant n'a aucun recours à l'encontre de la Ville du fait de cette résiliation.

ARTICLE 11
DÉCÈS

11.1 En cas de décès du Contractant, le cas échéant, avant qu'il n'ait terminé l'œuvre, ou d'une incapacité l'empêchant de la compléter, selon les termes et conditions des présentes, la Ville pourra, à sa discrétion :

11.1.1 démanteler ou démolir la partie de l'œuvre d'art déjà exécutée; ou

11.1.2 faire compléter l'exécution de l'œuvre par une autre personne de son choix, conformément aux plans et devis.

11.2 La Ville devra commencer l'exécution de l'option retenue dans les six (6) mois de la date du décès ou du début de l'incapacité.

ARTICLE 12
PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

12.1 Le Contractant garantit la Ville qu'il est le titulaire des droits d'auteur et de tous les autres droits de propriété intellectuelle sur l'œuvre d'art et sur les différents documents mentionnés au paragraphe 12.2 ou l'usager autorisé de tous ces droits et déclare qu'il a le pouvoir d'accorder à la Ville les licences ci-après.

12.2 Le Contractant conserve ses droits d'auteur sur l'œuvre terminée et accorde à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant de représenter ou de reproduire cette œuvre d'art, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, la licence accordée par le Contractant comprend le droit d'intégrer l'œuvre au site Internet de la Ville.

12.3 Le Contractant accorde aussi à la Ville, qui accepte, une licence lui permettant de reproduire tous les documents d'information, le devis d'entretien, le protocole et les rapports préparés dans le cadre du présent contrat aux seules fins de construction ou d'entretien de l'œuvre d'art; la Ville s'engage à respecter et à faire respecter les secrets de fabrication (savoir-faire) du Contractant.

12.4 Les licences décrites aux paragraphes 12.2 et 12.3 du présent article sont non exclusives, incessibles et sont accordées à des fins non commerciales, sans limite territoriale, pour une durée illimitée, en contrepartie d'une somme totale de 60 000$ (SOIXANTE-MILLE DOLLARS), tel que le déclare le Contractant, laquelle somme est comprise dans la somme forfaitaire prévue au paragraphe 4.1 des présentes. En cas d'aliénation de l'ouvre d'art, ces licences continueront de s'appliquer pour les fins d'archivage seulement.

12.5 La Ville s'engage à indiquer le nom ou le pseudonyme du Contractant et, s'il y a lieu, le titre de l'œuvre d'art lors de sa présentation, sous quelque forme que ce soit, à des fins de publicité, d'exposition ou d'archivage.

12.6 En cas d'utilisation de l'œuvre d'art ou de toute reproduction de celle-ci par des moyens audiovisuels par le Contractant ou par les personnes qu'il autorise à ce faire, ce dernier s'engage à mentionner ou à exiger de toute autre personne qu'elle mentionne le nom de la Ville comme propriétaire de l'œuvre et l'emplacement de celle-ci.

ARTICLE 13
DÉLAI D'EXÉCUTION

L'œuvre d'art doit être installée, au plus tard le 30 septembre 2017, à moins que son installation ne soit retardée par le fait de la Ville, auquel cas, si l'installation devait en être retardée après le 30 septembre 2017, la Ville paiera au Contractant, à compter de cette dernière date, les frais d'entreposage de l'œuvre si besoin est, ceux-ci devant être convenus par les parties.

ARTICLE 14
SUSPENSION OU RETARD DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

S'il y a, le cas échéant, suspension des travaux réalisés par la Ville, pour une période excédant six (6) mois, empêchant ainsi ou retardant l'exécution de l'œuvre d'art, la somme versée par la Ville, en vertu de l'article 4, devra être révisée pour tenir compte des nouveaux coûts.

ARTICLE 15
ARRÊT COMPLET DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION

Si un arrêt complet des travaux de la Ville survient, le cas échéant, la Ville doit aviser le Contractant que le contrat est résilié. Dans un tel cas, le Contractant aura droit aux sommes prévues à l'article 10 des présentes.

ARTICLE 16
AVIS

Tout avis ou envoi d'information ou de documents requis en vertu de quelque disposition des présentes, pour être valide et lier les parties, devra être donné par écrit et devra être envoyé aux adresses mentionnées ci-dessous, par huissier, par messager ou par courrier recommandé, auquel cas il sera considéré avoir été reçu le troisième (3e) jour suivant la date où il a été posté.

Adresse de la Ville :

Francyne Lord, chef de section
Bureau d'art public
Service de la culture
Division du développement culturel
801, rue Brennan, 5e étage (pavillon Duke)
Montréal (Québec)
H3C 0G4

Adresse du Contractant :

Étienne Grenier
Projet EVA
4401 Messier
Montréal (Québec)
H2H 2H8

ARTICLE 17
DURÉE

Le présent contrat entre en vigueur à la date de sa signature par les deux parties et prend fin lorsque toutes les obligations qui y sont énoncées ont été accomplies, mais au plus tard le 30 septembre 2017. Les dispositions relatives aux garanties et à la propriété intellectuelle continuent de s'appliquer.

ARTICLE 18
CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

18.1 Élection de domicile

Les parties élisent domicile à l'adresse apparaissant à la première page de la présente entente ou à toute autre adresse dont une partie pourra avertir l'autre partie, par avis écrit, dans le district judiciaire de Montréal.

18.2 Modification

La présente entente ne peut être modifiée qu'avec l'accord écrit des deux parties.

18.3 Invalidité d'une clause

Une disposition du présent contrat jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

18.4 Cession

Le Contractant ne peut céder en tout ou en partie les droits lui résultant du présent contrat sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite de la Ville.

18.5 Lois applicables

Le présent contrat est régi par les lois du Québec et toute procédure s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le .... e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le 21 e jour de Janvier 2016

LE CONTRACTANT

Par : _____
Étienne Grenier

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Déclaration

Je soussigné, Simon Laroche, ayant lu et compris le présent contrat, déclare, à titre de membre de Projet EVA :

1. je désigne Étienne Grenier pour me représenter comme le Concepteur;

2. je reconnais :

   2.1 qu'un avis donné à la personne désignée au paragraphe 1) constitue un avis qui m'est donné;

   2.2 qu'un paiement fait à la personne désignée au paragraphe 1) constitue un paiement qui m'est fait et je renonce à toute réclamation ou poursuite à l'encontre de la Ville quant au paiement des honoraires prévus au présent contrat;

   2.3 être solidairement responsable de la réalisation du présent contrat;

3 je concède à la Ville la licence prévue à l'article 8 « Droits d'auteur » du présent contrat, dans les circonstances et aux conditions qui y sont prévues.

Le 21 e jour de Janvier 2016

Par : _____
Simon Laroche

Cortège

Documents de présentation

PROJET EVA

7 décembre 2015

Concept

Cortège propose une expérience puisant dans le répertoire des pratiques performatives participatives en art contemporain, dans l'expérience de l'immersion associée aux arts numériques tout en empruntant certains mécanismes propres au jeu vidéo d'auteur.

Une application résidant sur les téléphones intelligents des membres du public plongera ces derniers dans une expérience sonore immersive et les soumettra graduellement à la volonté d'une intelligence artificielle qui les fera déambuler à travers la ville de manière groupée.

À demi real-life gaming, à demi happening, Cortège propose une expérience d'abord solitaire où chacun est convié par un système automatisé à délaisser ses réticences individuelles pour ensuite se joindre à un élan collectif dont la finalité demeure occulte.

Cortège
nom masculin
[**italien corteggio, de corte, cour**]
"Groupe de personnes qui en accompagnent une autre pour lui faire honneur"
"Manifestation sur la voie publique quel qu'en soit l'objet (procession, défilé, etc.)"
Larousse

Cortège est une oeuvre somatique qui emploie la téléphonie mobile intelligente afin d'agir sur le corps social. Au coeur des artifices déployés pour prendre le contrôle d'un moment dans la vie des participants, se trouve une intelligence artificielle. Celle-ci, comme le joueur de flûte de Hamelin, incite les participants à se déplacer, notamment à l'aide d'indications sonores. Ceux-ci finiront par former un groupe compact et mobile, le cortège.

Le regard du participant ne sera pas rivé à l'écran de son téléphone. Seules quelques rares indications visuelles seront affichées, notamment pour signifier le début et la fin de l'expérience ainsi que pour donner quelques instructions. C'est grâce à une paire d'écouteurs que les participants découvriront l'oeuvre.

Dès leur entrée en contact avec Cortège, les participants seront plongés dans un paysage sonore envoûtant et mystérieux qui donnera l'impression d'avoir accès à une couche de la réalité qui était jusqu'à maintenant inaccessible. En se déplaçant, les participants découvriront des sons géolocalisés. Ainsi, la marche permettra de découvrir de nouveaux environnements sonores dont les propriétés seront un rappel allégorique des caractéristiques de la Promenade.

À certains moments, des vibrations secoueront le téléphone. Tenu dans le creux de la main ou placé dans la poche d'une chemise, celui-ci devient une baguette de sourcier, la vibration s'accélérant au fur et à mesure que le participant s'approchera d'un lieu spécial déterminé par l'intelligence artificielle. Ce lieu abritera un secret à dévoiler qui pourra prendre la forme d'un événement sonore, d'un point de vue ayant une signification particulière, ou même, d'un message devant être révélé par un autre participant.

Cortège se déroulera de manière à faire glisser progressivement les participants vers une **“situation sociale construite”**. L’application provoquera des rencontres entre les participants disponibles. L’intelligence artificielle construira ainsi méthodiquement, en provoquant des rapprochements physiques entre ces nouveaux binômes, un cortège qui se déplacera à travers la promenade. À cette fin, des indications vocales seront transmises aux participants afin d’exercer un contrôle plus fin sur leur comportement.

Une fois les participants enrégimentés, plusieurs actions pourront être accomplies par le cortège nouvellement constitué. Les participants pourront, par exemple:
- se rassembler dans un parc et effectuer une étrange chorégraphie.
- pointer du doigt une figure publique ayant une valeur symbolique forte.
- brandir leur téléphone en dirigeant leur écran vers des non-participants qui pourront lire le message qui s’y affichera.
- éclairer grâce à la lumière intégrée aux cellulaires une personne faisant partie de leur groupe.
- avoir une discussion de groupe avec un agent intelligent.
- s’asseoir au pied d’une statue.

Les participants auront été pris par la main tout au long de leur expérience. D’abord leurrés par une proposition se présentant sous la forme d’un jeu d’exploration, ceux-ci réaliseront qu’ils ont été guidés par une volonté étrangère qui les a graduellement habitué à poser collectivement des gestes incongrus au milieu de l’espace public.

Déploiement technologique

Cortège sera déployée en tant qu’application sur iOS et Android. Dans le but d’obtenir l’expérience la plus fluide possible, un accès et un contrôle précis sur les médias, vibreurs et autres éléments technologiques du téléphone, le développement d’une application native s’impose.

Plus concrètement, nous aimerions utiliser les éléments suivants:

écran tactile: reconnaissance d’un tracé, entrée d’information
micro: analyse sonore et traitement sonore
accéléromètre: analyse des déplacements, des pas et des mouvements
gps: positionnement
caméra: détection de visages, prises de photos
écran: affichage d’information, éclairage
vibreur: notifications, simulation/stimulation haptique
del/flash: illumination

En plus de considérer la question de la sécurité d’un piéton lorsqu’il regarde son écran en se déplaçant, nous mettons en place un grande diversité de moyens d’action et d’analyse dans Cortège dans le but de **briser la primauté de la relation à l’écran** qui domine habituellement les rapports entretenus avec les téléphones intelligents. L’écran sera la plupart du temps, éteint, et le regard du participant tourné vers le monde qui l’entoure.

L’approche ‘jeu en réalité alternée’ de Cortège nous permet également de **se distancier de la balade sonore** de manière à ce que l’expérience tienne compte des actions et interactions entre les participants. Ce type de projet, inspirée en partie par des jeux en réalité alternée comme “Ingress" et “The Beast", permet à notre avis de faire une expérience plus riche et immersive d’une oeuvre numérique se déployant sur plateformes mobiles.

Le programme informatique principal de Cortège comportera un système de mise en relation des participants potentiels grâce à un calendrier interne, chaque utilisateur pouvant fournir une plage de disponibilité pour explorer l'oeuvre. Dès lors qu'un nombre minimal de participants sera disponible, le système enverra des notifications pour inviter les participants à se rendre sur la promenade.

De plus, le système pourra adapter les différentes actions à effectuer par les participants selon l'heure de la journée (nuit, jour), tout en tenant compte des conditions météorologiques. Par exemple, les jeux de lumières et d'éclairage seront plus particulièrement efficaces après le coucher du soleil, alors que certains jeux d'identification d'éléments de la promenade seront plus faciles à réaliser de jour.

Contact avec l'oeuvre

Nous envisageons trois scénarios typiques à travers lesquels les éventuels participants pourront entrer en relation avec l'oeuvre:

- une personne aura pris connaissance de Cortège à travers le site web de l'oeuvre, la campagne de communication ou tout autre référent. Elle pourra télécharger l'application et se rendre sur place.

- en déambulant sur la promenade, une personne remarquera des éléments de signalétique qui indique l'adresse web de l'oeuvre afin de la découvrir et d'y participer.

- en déambulant sur la promenade, une personne remarquera d'autres individus se comportant de manière étrange (des participants à un cortège). Ceux-ci, à un certain moment, leur indiqueront l'adresse en pointant leur téléphone, écran tourné, vers eux.

Signalétique

Nous envisageons la possibilité de produire un nombre réduit (environ 5) de composantes physiques destinées à être déployées dans certaines des places publiques, parcs et voies semi-piétonnisées de la Promenade urbaine. De concert avec les services municipaux et la firme de consultant responsable de la signalétique, nous développerons ces composantes qui prendront probablement la forme de panneaux de manière à les intégrer harmonieusement à la Promenade.

Pérennité

Les applications IOS et Android seront mises à jour annuellement. Les frais entourant la conciergerie technique pour les applications et le serveur figurent au budget.

Démarche artistique

Cortège est une proposition qui s'inscrit spécifiquement dans la démarche de notre collectif. Sans nécessairement chercher à s'éloigner des conventions du milieu dans lequel nous évoluons généralement, les arts numériques, nous ne sommes que peu préoccupés par celles-ci. Nous aspirons plutôt à créer des oeuvres fortes, uniques et audacieuses qui invitent à repenser le rapport que nous entretenons avec la technologie, l'art et la société. Il en découle que nos créations ont souvent une forme hybride et expérimentale qui emploient une variété de moyens et technologies. Cortège s'inscrit dans cette lignée: le projet emploie des mécaniques propres au jeu pour manipuler des éléments tirés de la performance et de l'art action, le tout étant orchestré par un système

informatique dont la programmation et l'instanciation intègre des préoccupations propre à l'art numérique.

Nos derniers projets se penchent sur l'humain, son expérience du monde techno-culturel et ses interactions sociales. Cortège s'inscrit dans cette démarche en proposant à des individus d'interagir avec un système automatisé, les guidant à travers leur déambulation dans la promenade. Ce système agit comme un médiateur entre les participants, mais aussi entre ces derniers et les passants. Ainsi, le participant est appelé à naviguer à travers des situations sociales artificielles qui intègrent à la fois des éléments construits et le monde réel.

Notre travail exhibe souvent cette qualité immersive et somatique. Nous cherchons à implanter nos propositions dans la tête et le corps des participants. Cortège n'échappe pas à ce dessein. En se questionnant sur le potentiel expressif des téléphones intelligents utilisés ici comme support principal de l'oeuvre, il nous est apparu évident qu'un usage 'sensible' de ceux-ci s'imposait: utilisation des capacités de vibration du téléphone, détournement d'usages typiques ('recevoir des messages', par exemple), asservissement de processus audio à l'accéléromètre, prédominance du son sur l'image afin de faire vivre l'oeuvre dans la tête du participant alors qu'il se promène.

La Promenade Fleuve-Montagne

L'axe dessiné par la Promenade Fleuve-Montagne avait d'abord évoqué pour nous un thème à connotation environnemental, fermement ancré dans la géographie physique de la ville. C'est lors de notre première visite sur le site, désireux de confronter à la réalité plusieurs pistes touchant le dénivellé du bassin hydrographique montréalais qu'une autre réalité nous a immédiatement frappé. Le parcours dessiné par la promenade couvre en fait toute une partie du centre-ville qui témoigne de l'évolution des structures rattachées au pouvoir dans l'histoire de Montréal et ce, depuis l'époque de l'établissement français et de la conquête britannique jusqu'à la période marchande post-coloniale actuelle.

Au tout début de la promenade, à proximité du fleuve, se trouve la Place de la Grande-Paix de Montréal où est commémorée la fin des hostilités entre les Français et les peuples amérindiens. À un jet de pierre de là, se trouve la Place D'Youville qui jadis avait abrité le parlement du Canada-Uni avant son incendie par les membres du Doric Club. Un peu plus loin, sur la rue McGill, l'édifice du "Grand Trunk" rappelle l'industrialisation du pays sous l'influx de capitaux britanniques. Ce témoignage de l'emprise coloniale s'étend jusqu'au Square Philipps, bordé des grands magasins dont les noms rappellent une époque révolue. En poursuivant son ascension, le marcheur verra se dessiner les bâtiments de l'université McGill et distinguera la silhouette du "château" de Ravenscrag, sis au pied de la montagne, trônant sur Montréal.

Cette mise-en-scène architecturale et urbanistique du pouvoir ne serait pas complète sans y inclure l'élément humain. En effet, cette section du centre-ville est devenue **une sorte de cour** où défilent régulièrement des groupes pour contester ou appuyer le pouvoir en place. Elle est également régulièrement envahie par une foule plus neutre qui vaque à ses activités, qu'il s'agisse de travail ou de détente, dans l'ombre projetée des bâtiments environnants. Les colonnes de manifestants, les cohortes de touristes et les hordes de magasineurs deviennent ainsi autant de cortèges qui défilent dans cet espace caractéristique des lieux où le pouvoir et la richesse sont concentrés.

Plutôt que d'entreprendre une lecture de la Promenade Fleuve-Montagne calée sur la physicalité du construit et du territoire naturel, **nous nous sommes inspirés des tensions socio-historiques**

qu'elle abrite afin d'y explorer sur un registre poétique le comportement des masses. Cortège portera un regard inédit sur les étranges mécaniques à l'oeuvre dans l'agrégation et la dispersion des individus au sein d'une foule, sur la logique floue qui préside à la détermination des trajets choisis par tous ceux qui déambulent sur cette section de la ville.

Le Cortège ne se manifeste que pour exister. L'expérience des participants, un succédané à mi-chemin entre la visite touristique et la manifestation sociale, est en fait une collection de comportements atomisés dont l'objectif premier est le maintien en état actif d'une conscience artificielle dématérialisée. L'opacité de l'expérience proposée empêchera quiconque de déchiffrer ou de comprendre l'entièreté de l'opération, reprenant ainsi le thème de la complexification des dynamiques du pouvoir propre aux sociétés post-industrielles.

Cette expérience de réalité alternée sera vécue par les participants comme un "néo-noir" se déroulant dans un cadre de science-fiction de type "futur proche" inspiré par "Alphaville" de Jean-Luc Godard et "whiteonwhite:algorithmicnoir" de Eve Sussman. Les participants deviendront, au terme de l'expérience, des "agents" agissant pour aider ou peut-être contrer les desseins étranges d'une intelligence artificielle.

Communication

Cortège existera à travers les cellulaires des participants et les interactions qu'ils auront entre eux. C'est pourquoi nous devrons mettre en place une stratégie de communication qui pourra agir sur plusieurs plans :

- un site web dédié à l'oeuvre permettant aux utilisateurs de découvrir celle-ci et télécharger l'application.

- un système "d'enregistrement" des utilisateurs lié à un calendrier permettant de synchroniser des "visites" de l'oeuvre, de façon à générer des événements ponctuels.

- une valorisation événementielle du projet à travers les médias sociaux.

- arrimer Cortège à des événements montréalais récurrents (par exemple, La Nuit Blanche et le Printemps Numérique). Lors de ces événements, une campagne pourra être faite de manière à profiter d'un large bassin de diffusion pour recruter des participants et faire vivre l'oeuvre de manière plus importante.

Conclusion

Cortège est une proposition expérimentale et audacieuse, fermement ancrée dans les **pratiques contemporaines en arts numériques**.

Nous souhaitons nous dégager le plus possible des expériences utilisateurs proposées par les industries créatives en adoptant une **approche immersive et multisensorielle plongeant les participants dans une réalité alternée dominée par une intelligence artificielle**.

Le thème et les préoccupations qui composent Cortège sont ancrés dans **une lecture socio-historique** des lieux que couvre la Promenade.

Il s'agit d'une oeuvre à la forme **nouvelle**, peu explorée, et c'est en ce sens que nous entrevoyons **une collaboration étroite** avec les services municipaux en vue de produire une oeuvre montréalaise unique.

Cortège est une proposition présentée dans un cadre nouveau, soit celui d'une oeuvre d'art public virtuelle. Nous sommes pleinement conscients que le fait de s'engager dans la réalisation d'un tel projet avec le Bureau d'Art Public de la Ville de Montréal demandera à tous d'élaborer de nouvelles façons de faire qui sortiront des balises définies par des pratiques plus traditionnelles. En ce sens, nous avons produit une proposition originale que nous vous communiquons de manière franche. Nous réalisons que le concept devra nécessairement évoluer au contact des préoccupations des différents partenaires réunis autour du projet.

Nos propres démarches jusqu'à maintenant entreprises auprès de différents partenaires, qu'ils soient des individus ou des corporations, qu'ils interviennent sur la technique ou la gestion, nous ont appris que ce projet est situé dans un champs encore peu exploré. Sa réalisation demandera auprès de tous de **l'inventivité**, de la **flexibilité** ainsi qu'une **communication franche** permettant d'identifier les éléments qui seront capitaux quant à l'atteinte des objectifs poursuivis par les partenaires et ceux qui pourront être mis de côté ou modifiés.

Collaborateur principal

Devine Lu Linvega (David Mondou-Labbe)

Conception de la mécanique interactive du projet. Design graphique et interface web.

Devine est compositeur, illustrateur et programmeur. Il co-dirige le label Beldam Records, opère une radio pirate, EFLI FM, à Montréal et développe des applications expérimentales pour téléphones intelligents. Les deux applications iOS les plus populaires qu'il a développées, des jeux expérimentaux pour plateformes mobiles, se sont vendues à plus de 220 000 et 250 000 exemplaires. Une partie de ses activités de recherche est soutenue par socio-financement. Devine a agit à titre de consultant et de sous-traitant pour des compagnies créatives (Sid Lee) et centre de recherches universitaires (TAG, Hexagram). Il a récemment donné une conférence à Ars Electronica dans le cade du symposium "Expanded Animation".

http://wiki.xxiivv.com/mobile

Calendrier

DÉCEMBRE 2015

Administration

- Production et signature des contrats avec les concepteurs

Conception du jeu

- Charte graphique et logo
- Charte et identité sonore
- Pseudocode et diagramme fonctionnel
- Dessins conceptuels

Veille technologique

- Évaluation des librairies logicielles à utiliser

MAI 2016

Point de contrôle (Bureau d'Art Public)

Administration

- Production des devis finaux destinés à tous les sous-traitants
- Obtention des soumissions
- Ajustement du budget
- Production et signature des contrats

JUIN 2016

Point de contrôle (Bureau d'Art Public)

Prototypage

- Prototypes logiciels pour mobiles de chaque "mini-jeux"
- Propositions graphiques complètes (animations et statiques)
- Prototype de panneaux physiques
- Prototypes pour les paysages sonores
- Propositions complètes pour l'ensemble des éléments sonores

OCTOBRE 2016

Point de contrôle (Bureau d'Art Public)

Programmation

- Développement des composantes mobiles finales
- Développement des composantes web finales

Tests et simulations sur le terrain

FÉVRIER 2017

Point de contrôle (Bureau d'Art Public)

Révisions

- Ajustements finaux à la programmation
- Archivage de la version 1.0 des composantes logicielles

MARS 2017

Point de contrôle (Bureau d'Art Public)

Campagne de lancement

- Productions de capsules audiovisuelles
- Rédaction des communiqués
- Relations de presse
- Achat d'espaces publicitaires (optionnel)
- Constitution initiale d'une communauté de joueurs

Installation des panneaux physiques

AVRIL 2017

Point de contrôle (Bureau d'Art Public)

OUVERTURE 2017

Mise en fonction de l'oeuvre

Animation de la communauté

- Création d'événements sur les médias sociaux

Budget

Postes	Description	Coûts	%
Honoraires	Assistance à la conception de la mécanique de jeu	$10,000.00	3.33%
	Assistance à la conception graphique	$10,000.00	3.33%
	Conception de la signalétique	$1,200.00	0.40%
	sous-total	**$21,200.00**	7.07%
Oeuvre	Développement informatique - applications	$70,000.00	23.33%
	Développement informatique - serveur	$25,000.00	8.33%
	Développement informatique - site web	$8,000.00	2.67%
	Production de la signalétique	$9,000.00	3.00%
	sous-total	**$112,000.00**	37.33%
Autres	Droits d'auteurs et honoraires	$60,000.00	20.00%
	Frais généraux d'administration	$30,000.00	10.00%
	Assurances	$8,500.00	2.83%
	Documentation de l'oeuvre et captation av	$8,000.00	2.67%
	Archivage électronique	$300.00	0.10%
	Animation des communautés	$15,000.00	5.00%
	Conciergerie technique (hébergement, mises à jour)	$15,000.00	5.00%
	sous-total	**$136,800.00**	45.60%
Imprévus		**$30,000.00**	10.00%
	Total	**$300,000.00**	100.00%

Annexe A

Entretien et conservation de Cortège

PROJET

21 janvier 2016

Conformément aux conditions du contrat d'exécution d'œuvre d'art, Cortège est garantie par Projet EVA pour une période de trois ans, après son acceptation par la Ville. L'œuvre sera conçue en fonction des systèmes d'exploitation Android et iOS les plus récents au moment de sa livraison.

Un montant de 15 000$ est prévu dans le budget de l'œuvre pour son entretien durant les trois années au cours desquelles elle sera sous garantie. Cela permettra d'effectuer les mises à jour sur les versions subséquentes des systèmes d'exploitation. Par contre, ce montant ne pourra couvrir des mises à jour résultant de changements radicaux aux interfaces de programmation qui pourraient être exigées par les propriétaires de ces systèmes d'exploitation.

Au début de la troisième et dernière année de garantie, Projet EVA mettra en place une stratégie d'archivage et de migration pour Cortège. Ce processus visera à conserver certains contenus et mécanismes rattachés à l'œuvre dans une archive informatique qui permettra à des tiers de les expérimenter. Dans l'éventualité évoquée précédemment, c.-à-d. si une mise à jour des systèmes d'exploitation résultant de changements radicaux aux interfaces de programmation se produisait, cette stratégie serait également déployée, avec l'accord de la Ville.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1150230009

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , Division des quartiers culturels , Section de l'art public
Objet :	Accorder un contrat de services artistiques au montant maximal de 379 417,50 $ taxes et contingences incluses, par lequel la Ville de Montréal retient les services du collectif d'artistes professionnels Projet EVA (Étienne Grenier et Simon Laroche), pour réaliser l'oeuvre numérique "Cortège" dans le cadre de l'aménagement de la Promenade urbaine "Fleuve-Montagne." / Approuver un projet de convention à cette fin. / Approuver des incidences de 11 497,50$

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1150230009.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DUMARESQ
Prepose(e) au budget
Tél : 514-872-1155

Mario Primard
Agent comptable analyste
514 868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-26

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5597

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.15

2016/02/25
17:00

(1)

Dossier # : 1154008001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de l'entente avec le CSPQ, pour un abonnement à des services conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er mars 2016 au 28 février 2017, pour une somme maximale de 269 990,05 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. D'approuver, conformément aux dispositions de la loi, un projet de convention de gré à gré par lequel Gartner Canada Co., par l'entremise de l'entente avec le CSPQ, s'engage à fournir à la Ville un abonnement à des services conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, du 1er mars 2016 au 28 février 2017, pour une somme maximale de 269 990,05 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 7 janvier 2016;

2. D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 51,2% par l'agglomération, pour un montant de 138 234,91 $.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-01-29 10:48

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1154008001**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de l'entente avec le CSPQ, pour un abonnement à des services conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er mars 2016 au 28 février 2017, pour une somme maximale de 269 990,05 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

L'avènement de la ville intelligente requiert une refonte en profondeur des services en technologies de l'information. Le Service des technologies de l'information (Service des TI) désire prendre pleinement le virage de l'innovation technologique pour supporter de nouvelles prestations de services, tant pour les services directs aux citoyens que pour les opérations internes en support. Pour ce faire, tout en assurant l'opération continue des systèmes actuels, le Service des TI réalisera, au cours des prochaines années, un portefeuille de projets dont la valeur sur trois ans s'élève à environ 240,0 M$.
La diversité des solutions à implanter et des technologies disponibles rend nécessaire une approche de vigie pour supporter la réalisation des projets de transformation des TI, notamment pour assurer l'innovation et l'utilisation des TI avec une cohérence d'ensemble alignée avec les meilleures solutions et pratiques. En effet, ces projets introduiront des technologies dont les modèles d'utilisation et de possession viennent fortement modifier les pratiques existantes à la Ville en matière de technologies de l'information. Pour tirer le plein avantage de ces technologies modernes, il est nécessaire de pouvoir évaluer les solutions disponibles, les pratiques et les tendances afin de réduire la durée des cycles traditionnels des projets technologiques et d'accroître les résultats attendus.

Face à ces changements importants, le Service des TI désire moderniser ses pratiques et exploiter de nouveaux modèles d'acquisition et d'exploitation de solutions technologiques afin de bonifier son offre de services à ses clientèles et de mieux supporter les activités municipales.

Ces nouvelles réalités soulèvent des besoins tant au plan de l'expertise technologique que des modèles d'affaires. Pour s'appuyer dans cette démarche de vigie constante technologique et des fournisseurs, le Service des TI veut recourir aux services experts de la firme Gartner.

Le présent dossier vise à accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par

l'entremise de l'entente avec le CSPQ, pour un abonnement à des services conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er mars 2016 au 28 février 2017, pour une somme maximale de 269 990,05 $, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Résolution CG15 0071 Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co. par l'entremise de l'entente avec le Centre de services partagés du Québec (CSPQ), pour un abonnement à des services conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er mars 2015 au 29 février 2016, pour une somme maximale de 191 721,96 $, taxes incluses.

DESCRIPTION

Afin d'assurer une gestion efficace du portefeuille de projets informatiques ainsi que de bien affronter ses enjeux stratégiques en TIC, le Service des TI désire bénéficier du soutien expert de la firme Gartner Canada Co., dont l'expertise en gestion des technologies est reconnue.
L'expertise technologique offerte par cette firme se décline d'abord par cinq accès à une base de connaissances diversifiées de la firme Gartner Canada Co. qui couvre tous les domaines des TIC, soit :

· Les applications;
· L'intelligence d'affaires et la gestion de l'information;
· La gestion et l'amélioration des processus d'affaires;
· L'architecture technologique et d'entreprise;
· L'infrastructure et les opérations en technologies;
· La gestion de portefeuille de projets et de programmes;
· La sécurité et la gestion des risques;
· Les stratégies de sourçage et la gestion de la relation des fournisseurs.

Cette base de connaissances englobe les solutions disponibles dans de multiples domaines d'affaires et leur alignement (ville intelligente, fonctions corporatives telles que ressources humaines, finances et approvisionnement, fonctions spécialisées telles que portail, sécurité, mobile, etc.). Elle touche également aux tendances technologiques avec leur niveau de maturité et leur délai d'adoption et de multiples analyses pointues liées aux tendances actuelles ("Smart City", "Digital workplace", "Digital government", planification stratégique, gouvernance, etc.). Enfin, les approches, cadres de référence et méthodologies de la firme Gartner Canada Co. offrent des documents-guides et des gabarits (notamment pour les calculs de valeur et de coûts), qui favorise un apprentissage et la maîtrise de nouvelles méthodes et approches.

Des services d'expertise en support avec les analystes de Gartner sont fournis sous la forme de services conseils à la demande sur les différents services et stratégies à adopter, notamment pour les dossiers d'innovation technologique et de recours aux nouvelles offres du marché, notamment l'infonuagique, l'internet des objets, etc. Des services de coaching et d'ateliers de travail sur sites sont également disponibles ainsi que des experts conseils. Des événements spécialisés regroupant les personnes clées en TI dans les organisations permettent d'échanger sur les tendances au niveau de la planification stratégique des TI et les défis communs rencontrés.

De plus, en 2016, un nouveau service de recherche est ajouté à l'offre (Gartner for Technical Professionals SMB), spécifiquement modelé pour les besoins appliqués des professionnels TI, qui fournit les orientations nécessaires pour réussir la mise en œuvre des projets en cours de réalisation. Ce service appliqué est livré dans un modèle d'accès illimité

pour les professionnels techniques (recherches, appels analystes, révisions de documents/livrables et sessions de travail) en contribuant directement aux livrables de projets, dont entre autres le Bureau de demain, par des guides de planification spécialisés, des feuilles de route pour l'implantation de nouvelles solutions complexes, des points de décisions sur l'architecture technique, des cartographies et modèles de conception d'architecture de solution, des grilles d'évaluation de produits, des évaluations détaillées de produits spécifiques sur le marché et finalement des cadres de travail offrant les étapes pas -à-pas pour déployer une solution et/ou adresser un changement organisationnel spécifique.

Dans le cadre du contrat, un expert de la firme Gartner Canada Co. intervient auprès de gestionnaires de projets ou d'équipes pour les aider à résoudre des problèmes particuliers exigeant des connaissances expertes. Un accompagnement est offert par l'entremise de résumés mensuels des tendances fortes et nouvelles, d'analystes experts dans divers domaines et d'un réseautage avec des pairs ailleurs dans le monde pour discuter et partager les expériences, ainsi qu'une équipe dédiée pour intervenir en tout temps pour adresser les enjeux en cours.

Depuis le 1er mars 2015, le Service des TI a utilisé les services de la firme Gartner Canada Co. pour :

- effectuer plus de 750 recherches de documents de référence, notamment dans les domaines suivants : solutions d'entreprise, Bureau de demain, administration électronique, étalonnage et métriques en TI;
- 12 rencontres et appels avec des analystes experts;
- des participations à trois conférences;
- six rencontres avec des professionnels de la firme Gartner avec l'équipe de direction du Service des TI.

JUSTIFICATION

L'importance des projets requiert un soutien de toute première qualité. Une consultation auprès des grandes villes québécoises et canadiennes nous a révélé que la plupart d'entre elles (Québec, Laval, Toronto, Calgary, Ottawa, etc.) ont recours aux services experts de Gartner Canada Co. pour appuyer leur propre expertise et s'en déclarent satisfaites. De même, de multiples villes américaines, dont New York et Chicago, utilisent les services de Gartner.
Le portefeuille de projets du Service des TI est d'une telle variété et d'une telle valeur qu'il exige qu'on utilise les meilleures approches avant de garantir la performance des solutions, ainsi que leur cohérence d'ensemble. Pour bien relever ces défis, le Service des TI doit pouvoir bénéficier d'un appui de premier plan pour définir l'architecture des solutions, adopter les méthodes de livraison des projets les plus performantes et maîtriser les risques financiers et organisationnels.

D'autre part, au-delà du contexte des projets majeurs, l'évolution importante de l'offre et des pratiques dans le secteur des technologies oblige le Service des TI à optimiser sa stratégie globale, notamment en regard des opportunités d'innovation, des modèles d'affaires avec les clientèles, des modèles d'acquisition et d'exploitation des solutions et de l'organisation du travail.

Dans le domaine des technologies de l'information, la firme Gartner Canada Co. est mondialement reconnue pour la profondeur de ses analyses basées sur un cadre méthodologique éprouvé. Son approche permet d'évaluer rigoureusement la pertinence et la performance des investissements et des dépenses en TI au moyen d'une estimation méthodique du coût total de propriété (Total *Cost of Ownership*) et d'opération des systèmes, ainsi que du coût de revient des activités. Enfin, son importante pratique de vigie

technologique, notamment dans le secteur public, lui procure une vision complète et unique du secteur des TI et une capacité d'anticipation des technologies prometteuses.

Reconnaissant le caractère unique de l'expertise de la firme Gartner, le Centre de services partagés du Québec (CSPQ) a signé avec elle une entente de gré à gré, sans appel d'offres, pour l'ensemble du gouvernement du Québec et pour les municipalités du Québec. Pour information, de nombreux ministères provinciaux et fédéraux, le CSPQ, ainsi que les villes, font appel à l'expertise de cette firme pour bien maîtriser les enjeux stratégiques en technologies de l'information.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat est de 269 990,05 $ et sera assumé comme suit :

Nom du Service	Redevances	TPS	TVQ	Total
Gartner for IT Executive	82 820,00 $	4 141,00 $	8 261,30 $	95 222,30 $
Gartner for IT Leaders	89 082,00 $	4 454,10 $	8 885,93 $	102 422,03 $
Gartner for Technical Professionals SMB	62 923,00 $	3 146,15 $	6 276,57 $	72 345,72 $
Total	234 825,00 $	11 741,25 $	23 423,80 $	269 990,05 $

Gartner for Technical Professionals SMB

La dépense de 72 345,72 $, taxes incluses, sera imputée au PTI 2016-2018 du Service des TI au projet 70500 - Bureau de demain, étant donné les besoins immédiats dans le cadre de ce projet.

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 51,2%. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

Services Gartner for IT Executive et IT Leaders

La dépense de 197 644,33 $, taxes incluses, pour les services mentionnés en titre sera imputée au budget de fonctionnement du Service des TI.

Cette dépense mixte d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 51,2%.

Tableau comparatif des contrats antérieurs excluant l'ajout du service Gartner for Technical Professionals SMB

Comparaison des contrats antérieurs			
Période	Montants taxes incluses	Différence $	Différence %
2015-2016	191 721,96 $	N/A	N/A
2016-2017	197 644,32 $	5 922,36 $	3 %

Tableau comparatif des contrats antérieurs incluant l'ajout du service Gartner for Technical

Professionals SMB

Comparaison des contrats antérieurs			
Période	Montants taxes incluses	Différence $	Différence %
2015-2016	191 721,96 $	N/A	N/A
2016-2017	269 990,05 $	78 268,09 $	40,8 %

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans un appui de nature stratégique et sans une vision qui tiennent compte de l'évolution rapide du domaine des TIC, le Service des TI sera exposé à d'importants risques financiers et de performance pour livrer ses projets majeurs, réaliser les virages d'innovation technologique et appuyer efficacement les prestations de services aux citoyens.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation du CE : 10 février 2016
Autorisation du CM : 22 février 2016
Autorisation du CG : 25 février 2016
Octroi du contrat : 1er mars 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Isabelle BESSETTE)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Guylaine VAILLANCOURT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Sonia LONG, Service des technologies de l'information

Lecture :
Sonia LONG, 30 octobre 2015

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sonia LONG
Agent de gestion des ressources financières et matérielles

Tél : 514-872-8256
Télécop. : 514-872-4198

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-23

Sylvie CLOUTIER
Chef de division - Performance TI et sourçage

Tél : 514 872-4034
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information
Tél :
Approuvé le : 2016-01-29

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1154008001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , -
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de l'entente avec le CSPQ, pour un abonnement à des services conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er mars 2016 au 28 février 2017, pour une somme maximale de 269 990,05 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

La Ville est autorisée, en vertu de l'article 573.3.2 de la Loi sur les cités et villes, à octroyer un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co, par l'entremise du Centre de services partagés du Québec (CSPQ).

FICHIERS JOINTS

convention services gartner 7 janvier 2016.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Guylaine VAILLANCOURT
avocate, Service des affaires juridiques
Tél : 514-868-4137

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-28

Guylaine VAILLANCOURT
avocate
Tél : 514-868-4137
Division : droit contractuel

Gartner

Ville de Montréal

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
28 JAN. 2016
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridique



Convention de service

Ville de Montréal

7 janvier 2016

Gartner is a Trademark of Gartner, Inc. or its affiliates.

CONVENTION DE SERVICES GARTNER CANADA CO. POUR VILLE DE MONTREAL ("CLIENT")

La présente Convention de Services (CS), conclue entre Gartner Canada Co, 5700 Yonge Street, 12th Floor, Suite 1205, Toronto M2M 4K2 Canada ("Gartner") et la Ville de Montréal (Client), inclue les termes et conditions du contrat de service de courtage d'information numéro 999726769 signé entre Gartner Canada Co et le Centre de Services Partagés du Québec en date du 17 décembre 2015 et toutes les Descriptions de Services applicables.

Cette CS constitue l'intégralité du Contrat entre Gartner et le Client pour les Services (tels que définis ci-dessous) et sera effective dès sa signature par les deux parties. Le Client convient de souscrire les Services de GARTNER suivants conformément aux termes et en contrepartie des redevances annuelles définies ci-dessous.

1. DEFINITIONS

Services: Services de Recherche et services associés souscrits par le Client dans le tableau de commande ci-dessous et tels que décrits dans les Descriptions de Services.

Descriptions de Services: annexes attachées à la présente CS qui décrivent chaque Service souscrit, spécifient les Livrables pour chaque Service et définissent toute condition complémentaire spécifique à un Service.

Les Noms des Services et les niveaux d'accès sont définis dans les Descriptions de Services. Gartner se réserve le droit de mettre à jour périodiquement les noms et les Livrables pour chaque Service. Si le Client souhaite ajouter des Services ou des Utilisateurs complémentaires ou s'il souhaite modifier le niveau d'accès pendant la durée du Contrat de Services, une Convention de Services complémentaire est nécessaire.

Nom du Service	Niveau d'Accès	Nbre	Noms des Utilisateurs	Début du Contrat	Date d'expiration du Contrat	Redevances année 1
Gartner for IT Executive	**CIO**	**1**	**Sylvain Perras**	**01.03.2016**	**28.02.2017**	**82 820$**
Gartner for IT Leaders	**Workgroup Cross Function**	**1 conseiller & 3 membres**	**À determiner**	**01.03.2016**	**28.02.2017**	**89 082$**
GTP SMB	**Conseiller**	**1**	**A determiner**	**01.03.2016**	**28.02.2017**	**62 923$**
				Total Services:	**(hors taxes)**	**234 825$**

Ce montant n'inclue pas les taxes applicables.
Le client confirme par la présente que nonobstant les services indiqués dans ce contrat aient été signés pour 1 an, il renonce à sa faculté de résilier ce contrat à sa convenance.

2. DESCRIPTIONS DE SERVICES

Nom du Service/ Niveau d'accès	Lien URL de la Description de Services
Gartner for IT Executive - CIO	**http://www.gartner.com/it/sd/sd_ite_cio_fra.pdf**
Gartner for IT Leaders Advisor Workgroup Cross Function	**http://www.gartner.com/it/sd/sd_itl_advisor_wg_cf_fr.pdf**
GTP SMB conseiller	**http://www.gartner.com/it/sd/sd_techpro_advisor_smb_fra.pdf**

3. CONDITIONS FINANCIERES

Gartner facturera le Client dès la souscription des Services. Le Client accepte de payer toute taxe sur les ventes, l'utilisation, la valeur ajoutée ou toute autre taxe ou droit sur la vente, l'utilisation ou la réception des Services imposés ou prélevés par toute administration à l'exception des taxes imposées sur le revenu net de Gartner. Le Client convient de payer la facture dans les 30 jours à compter de la date de la facture.

Gartner is a Trademark of Gartner, Inc. or its affiliates.

Gartner

Ville de Montréal

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
28 JAN. 2016
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

Adresse d'affaires
Annik Brassard
Gartner Canada Co.
2001 Robert Bourassa, suite 840
Montréal (Qc) H3A2A6

Téléphone: +1-438-825-2568

E-mail: annik.brassard@gartner.com

Adresse du siège Social
Gartner Canada Co
5700 Younge Street 19th Floor
Toronto, Ontario M2M 4K2

Téléphone: +1-239-561-4815
Fax: +1-866-225-4277
E-mail: CFS@gartner.com

Adresse de paiement
Gartner Canada, Co.
Post Office Box 15038, Station A
Toronto, Ontario M5W 1C1

Gartner



CONTACT CLIENT POUR LA FACTURATION :

Merci de joindre à la CS tout Bon de Commande requis et de mentionner le numéro du Bon de Commande ci-après. Si un Bon de Commande annuel est nécessaire pour les contrats pluriannuels, le Client convient qu'il émettra un nouveau Bon de Commande 30 jours avant la date anniversaire de la Convention de Services Tout terme pré-imprimé sur le Bon de Commande qui viendrait compléter ou contredire les termes de cette CS sera inapplicable.

Numéro de Bon de Commande	*Adresse de Facturation*	*Numéro de TVA*
Nom du destinataire de la facture	*email*	*Numéro de téléphone .*

5. SIGNATURES

Client:	Gartner Canada Co.
Signature/Date	*Signature/Date*
Nom et Titre	*Nom et Titre*

Gartner is a Trademark of Gartner, Inc. or its affiliates.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1154008001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction , -
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à Gartner Canada Co., par l'entremise de l'entente avec le CSPQ, pour un abonnement à des services conseils spécialisés en soutien à des dossiers stratégiques en technologies de l'information, pour la période du 1er mars 2016 au 28 février 2017, pour une somme maximale de 269 990,05 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1154008001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Isabelle BESSETTE
Préposée au budget

Tél : 514-872-8100

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-07

Gilles BOUCHARD
Conseiller(ere) en gestion des ressources financieres
Tél : 514 872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.16

2016/02/25
17:00

(1)

Dossier # : 1164102001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Beaudoin Hurens inc. pour la gestion et la surveillance des travaux pour le Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR) du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour une somme maximale de 7 669 522,35, taxes incluses / Appel d'offres public 15-14826 (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin

Il est recommandé :

1. de conclure une entente-cadre pour la fourniture sur demande de services professionnels pour la gestion et la surveillance des travaux pour le Programme complémentaire de planage et revêtement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ;
2. d'approuver un projet de convention de services professionnels par lequel Beaudoin Hurens inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 7 669 522,35 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14826 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention ;
3. d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du SIVT, et ce au rythme des besoins à combler, pour une période maximale de 48 mois.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-01-29 16:33

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1164102001**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 a) aménager son territoire de façon sécuritaire
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR)
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Beaudoin Hurens inc. pour la gestion et la surveillance des travaux pour le Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR) du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour une somme maximale de 7 669 522,35, taxes incluses / Appel d'offres public 15-14826 (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisation (PTI) 2016-2018, le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) s'est vu allouer un budget de 50 M $ en 2016 afin de continuer la réalisation du Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR), mis en oeuvre de façon à améliorer rapidement la qualité du réseau routier en donnant à plusieurs rues une durée de vie additionnelle se situant entre 7 et 12 ans et en permettant à la Ville de rattraper le déficit d'entretien. Les projets se limitent à des travaux de planage et de revêtement sans intervention sur les trottoirs, à l'exception de correctifs visant à solutionner une problématique associée au drainage et sans bonification de l'aménagement existant.
La sélection des projets est réalisée par la Division de la gestion d'actifs de la Direction des transports alors que la gestion et la réalisation du programme est sous la responsabilité de la Direction des infrastructures.

Ces investissements alloués à la conservation du réseau routier témoignent de l'engagement de la Ville de Montréal à améliorer tant le confort et la sécurité des usagers de la route, que l'efficacité des déplacements des personnes et des marchandises, contribuant ainsi à la qualité de vie des citoyens, au développement et à la croissance économique de Montréal. Ces investissements viennent donc atténuer la problématique de dégradation des infrastructures routières et permettent d'améliorer l'état global des chaussées.

Compte tenu de l'ampleur de ce programme et afin de pouvoir atteindre les objectifs de réalisation visés, la Direction des infrastructures sollicite les services professionnels d'une firme d'ingénierie pour l'assister dans la gestion et la surveillance des travaux de voirie, le maintien de la circulation et la gestion des impacts, ainsi que les communications de chantier. Le contrôle qualitatif en chantier sera réalisé par une firme différente en utilisant une autre entente-cadre de la Direction des infrastructures.

Dans ce contexte, le lancement d'un appel d'offres public a été requis afin de conclure une entente-cadre de services professionnels.

L'appel d'offres a été publié dans le journal La Presse et sur le site électronique d'appel d'offres SEAO. Le détail de cet appel d'offres se retrouve dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Quatre (4) addenda furent émis afin d'aviser l'ensemble des preneurs du cahier des charges des modifications faites aux documents d'appel d'offres:

- Addenda n° 1 émis le 2 décembre 2015: report de la date d'ouverture de l'appel d'offres au 11 décembre 2015.
- Addenda n° 2 émis le 3 décembre 2015: apporter des précisions et fournir les réponses aux questions reçues de la part des preneurs de cahier des charges.
- Addenda n° 3 émis le 7 décembre 2015: fournir la réponse à la question reçue de la part d'un preneur de cahier des charges.
- Addenda n° 4 émis le 9 décembre 2015: fournir la réponse aux questions reçues de la part des preneurs de cahier des charges.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0660 - Le 19 novembre 2015 - Adopter le programme triennal d'immobilisations 2016 -2018 du conseil d'agglomération (1153843005).
CM15 1282 - Le 17 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet ville centrale) (1153843004).

CG15 0147 - 26 mars 2015 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec SNC-Lavalin inc. pour la gestion et la surveillance des travaux pour le Programme de planage et revêtement du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour une somme maximale de 2 974 725,18 $, taxes incluses / Appel d'offres public 14-14106 - (6 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin (1154822004).

CM14 1035 - Le 28 octobre 2014 - Offrir aux arrondissements les services relatifs à la mise en œuvre du Programme complémentaire de planage-revêtement (PCPR) 2015 du Service des infrastructures, de la voirie et des transports, conformément à l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, et ce, conditionnellement à l'adoption du PTI 2015-2017 (1142088004).

CG14 0213 - 1er mai 2014 - Conclure des ententes-cadre de services professionnels avec les firmes suivantes pour une période de 24 mois: Les consultants S.M. inc.(1 637 303,21 $) et Beaudoin Hurens (1 166 708,81 $) pour des services professionnels de surveillance des travaux / appel d'offres public 13-13171 - 10 soumissionnaires, et approuver les projets de conventions à cette fin (1145249002).

DESCRIPTION

Il s'agit d'approuver la convention et de conclure une entente-cadre de services professionnels pour la gestion et la surveillance des travaux de voirie, le maintien de la

circulation et la gestion des impacts, ainsi que les communications de chantier du PCPR du SIVT.
En considérant l'augmentation des investissements prévus pour les travaux de voirie dans les prochaines années, la Direction des infrastructures désire octroyer un (1) contrat d'entente-cadre pour une somme maximale de 7 669 522,35 $ et pour une période pouvant atteindre un maximum de 48 mois à partir de la date d'octroi du contrat.

À la suite du lancement de l'appel d'offres public #15-14826, il est recommandé de retenir les services de la firme Beaudoin Hurens inc.

Il s'agit d'un contrat à taux horaires par catégorie d'employés.

Les bordereaux de soumission à taux horaires par catégorie d'employés ont été préparés en fonction des prévisions des besoins des quatre prochaines années. Les heures prévisionnelles inscrites aux bordereaux de soumissions pour l'entente-cadre, pour chacune des années et pour chacune des catégories d'employés, sont basées sur les besoins estimés et sont utilisées seulement aux fins d'un scénario permettant de déterminer la meilleure proposition de prix. L'entente est valide jusqu'à l'épuisement des enveloppes budgétaires ou à la fin de la période de quarante-huit (48) mois, selon la première des deux éventualités.

La convention de services professionnels a été rédigée à partir de la convention type du Service des affaires juridiques et est présentée dans le document juridique en pièce jointe.

JUSTIFICATION

Compte tenu de l'envergure du programme et de la nature des services professionnels requis de moins grande complexité que les projets integrés, il est proposé de retenir les services professionnels d'une firme externe pour effectuer la gestion et la surveillance des travaux du PCPR du SIVT.
Analyse des soumissions :

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics (Loi 1) conformément au décret #795-2014 qui entrait en vigueur le 24 septembre 2014.

La Ville procède à l'octroi du contrat à la firme qui obtient le plus haut pointage final et au prix de la soumission.

La rencontre du comité de sélection s'est tenue le 13 janvier 2016. Les soumissions reçues le 11 décembre 2015 ont été analysées par le comité de sélection selon les critères de sélection et de pondération spécifiés au devis.

Résultats de l'appel d'offres:

Soumissions conformes	Note intérimaire	Note finale	Total (taxes incluses)
1 - **Beaudoin Hurens inc**	75,7	0,164	7 669 522,35$
2 - SNC-LAVALIN Inc.	76,3	0,161	7 867 796,74$
3 - WSP CANADA Inc.	72,7	0,163	7 516 522,82$
Dernière estimation réalisée à l'interne			8 445 598,88$
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire - estimation)* **Écart entre l'adjudicataire et la dernière**			**-776 076,53$** **-9,19%**

estimation (%) *(l'adjudicataire - estimation)/estimation) x 100*			
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($) *(2e meilleure note finale - adjudicataire)* **Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%)** *(2e meilleure note finale - adjudicataire)/adjudicataire) x 100*			**-152 999,53$** **-1,99%**

Le détail de l'évaluation qualitative est présenté dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

Dernière estimation réalisée:

L'estimation interne préparée au moment de lancer l'appel d'offres a été établie en fonction des heures prévisionnelles prévues au bordereau de soumission selon les taux horaires établis en utilisant la moyenne des taux reçus lors de contrat de services professionnels pour des services équivalents, le tout majoré pour tenir compte de la période de réalisation des travaux. Il est à noter que les stratégies utilisées par chacune des firmes leur sont propres et ne sont pas divulguées.

L'écart favorable obtenu entre l'estimation interne et le soumissionnaire ayant le meilleur pointage final est de 9,19 %. L'explication réside dans le fait que la firme Beaudoin Hurens inc. a utilisé pour la majorité des postes, des taux horaires moindres que ceux de l'estimation. Les écarts les plus marqués se retrouvent principalement aux postes où le nombre d'heures prévisionnelles est le plus élevé, ce qui explique l'écart favorable proche de 10 %.

L'écart entre le 2^{e} plus bas et le plus bas soumissionnaire est de 152 999,53$, soit 1,99 %. L'écart entre la moyenne des soumissions et l'estimation est de -760 984,91 $ soit -9,01 %, ce qui porte à croire que le marché actuel est très agressif au niveau de la compétitivité des taux horaires soumis.

L'adjudicataire recommandé, Beaudoin Hurens inc., détient une attestation de l'Autorité des marchés financiers, laquelle est en vigueur depuis le 31 octobre 2013. Une copie de cette attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Il s'agit d'une entente-cadre sans imputation budgétaire pour la fourniture de services professionnels pour la gestion et la surveillance des travaux du Programme de planage et revêtement du SIVT, dans le cadre de différents projets confiés à la Direction des infrastructures. Les différents mandats seront effectués selon la disponibilité des crédits et sur demande de la Division de la réalisation des travaux, laquelle assurera la gestion des dits services et le suivi des enveloppes. Mentionnons aussi que ces ententes pourraient encourir des dépenses d'agglomération dans le cadre de projets situés au centre-ville ou relevant de la compétence de l'agglomération.
Chacun des mandats confiés à la firme devra faire l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière d'entente-cadre.

Le montant maximum d'honoraires professionnels de 7 669 522,35 $ taxes incluses, représente un coût net de 7 003 296,18$ lorsque diminué des ristournes fédérale et provinciale.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Une partie des objectifs d'investissements du SIVT et la réalisation du PCPR en 2016 dépendent de l'obtention d'un contrat de services professionnels pour la gestion et la surveillance des travaux de voirie, le maintien de la circulation et la gestion des impacts, ainsi que les communications de chantier.
Advenant le cas où l'octroi du contrat est reporté à une date ultérieure au 8 juin 2016, soit la date d'échéance de validité des soumissions, le plus bas soumissionnaire conforme pourrait alors retirer sa soumission. Il faudrait donc procéder à un autre processus d'appel d'offres et défrayer les frais associés.

De plus, il est important de noter que la plage de travaux de voirie se situe entre le mois de juin et de novembre. Tout délai dans l'octroi du contrat de services professionnels aura un impact sur la capacité de réalisation pour l'année 2016.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

DATES VISÉES:
Octroi du contrat : à la suite de l'adoption du présent dossier par les instances décisionnelles visées
Entrée en poste du personnel externe mandaté : Avril 2016
Début des travaux : Mai-Juin 2016
Fin des travaux : à l'épuisement des enveloppes budgétaires ou de la période maximale de validité de l'entente, selon la première des deux éventualités

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Robert NORMANDEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Jean CARRIER, Service des infrastructures_voirie et transports

Lecture :

Jean CARRIER, 28 janvier 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane BROSSAULT
Chargé de projet

Tél : 514-872-4791
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-18

Martin BOULIANNE
Chef de division

Tél : 514 872-9552
Télécop. : 514 872-6123

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Chantal AYLWIN
Directrice des infrastructures
Tél : 514 872-4101
Approuvé le : 2016-01-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2016-01-29

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

DÉCISION N° : 2013-CPSM-0243

Québec, le 31 octobre 2013

Beaudoin Hurens inc.
À l'attention de : Monsieur Serge Beaudoin
255, Crémazie Est, 9e étage
Montréal (Québec) H2M 1M2

Objet : Autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public à Beaudoin Hurens inc.
Autorisation n° 2013-CPSM-0243 n° d'identification de l'Autorité : 2700007729

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de conclure un contrat/sous-contrat public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la « LCOP »). Beaudoin Hurens inc. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **30 octobre 2016** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et la réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification pouvant survenir aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité (www.lautorite.qc.ca).

Le Surintendant de l'assistance aux clientèles et
de l'encadrement de la distribution,

Eric Stevenson

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 3e étage
Québec (Québec)
G1V 5C1
Tél. : 418 525-0337
Ligne sans frais : 877 525-0337
Téléc. : 418 525-9512

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec)
H4Z 1G3
Tél. : 514 395-0337
Ligne sans frais : 877 525-0337
Téléc. : 514 873-3090

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL,** personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

Beaudoin Hurens inc. personne morale , ayant sa principale place d'affaires au 255, Boul. Cremazie, 9e etage, agissant et représentée par Luc Papin, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 143123195
N° d'inscription T.V.Q. : 1022694789

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient: :

1.1 « **Directeur** » : la Directrice du service des infrastructures, de la voirie et des transports ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 23 novembre 2015 relatifs à la gestion et à la surveillance de travaux;

1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 11 décembre 2015

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à effectuer et à réaliser la coordination, le soutien technique, la planification et la surveillance relatifs aux travaux de planage et revêtement et autres travaux connexes sur différentes rues de la Ville, dans le cadre du programme complémentaire de pavage et resurfacage 2016 et 2017. Ces services comprennent la préparation de tout rapport d'expertise jugé pertinent par la Directrice.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourraient être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par la Directrice et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration de la Directrice;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que la Directrice ne soit avisée sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision de la Directrice sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec la Directrice et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

6.9 transmettre à la Directrice, selon les modalités et la fréquence que lui indique la Directrice, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

6.10 transmettre à la Directrice, selon les modalités que lui indique la Directrice, les comptes-rendus des réunions de coordination ou de chantier;

6.11 transmettre à la Directrice, selon les modalités que lui indique la Directrice, les rapports de surveillance de chantier;

6.12 fournir à la Ville, sur demande expresse, une copie des calculs, notes, croquis et esquisses ayant servi à la réalisation du projet;

6.13 préparer le compte rendu de chacune des réunions concernant le projet et le transmettre à la Directrice selon les modalités qu'elle lui indique;

6.14 préparer tout rapport jugé nécessaire par la Ville et le transmettre à la Directrice selon les modalités qu'elle lui indique, notamment un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités ainsi que les rapports de surveillance de chantier;

6.15 conserver pendant une période de cinq (5) ans après la date de réception définitive des travaux ou après règlement ou jugement final, s'il y a réclamation ou litige, copie des

calculs, notes, croquis et autres documents qui ont servi à établir les quantités et les paiements aux entrepreneurs ou les modifications à apporter aux plans et devis;

6.16 tenir un journal de chantier décrivant la progression des travaux, les défauts ou manquements constatés et ses interventions pour les faire corriger; ce journal devra être conservé durant cinq (5) ans après la date de réception définitive des travaux et mis, en tout temps, à la disposition de la Directrice sur demande de celle-ci;

6.17 fournir par écrit à la Ville la liste du personnel qui sera affecté aux différentes étapes du projet avec la qualification des membres de ce personnel et le salaire réellement versé à chacun de ces membres;

6.18 coordonner activement la préparation du projet avec les divers intervenants de la Ville ainsi qu'avec les diverses entreprises d'utilités publiques et autres organismes externes et municipalités impliqués dans le dossier;

6.19 planifier la réalisation du projet de façon à créer le minimum d'impact sur la circulation des piétons et des véhicules lors des travaux;

6.20 collaborer à la préparation et à l'administration de la preuve de la Ville en cas de litige opposant cette dernière à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention et ce, sans frais supplémentaires.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DE LA DIRECTRICE

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, la Directrice a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;

7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

7.4 exiger du contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de sept millions six cent soixante-neuf milles cinq cent vingt et deux et trente-cinq (7 669 522.35$), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable comme suit : Le contractant est payé dans les trente (30) jours de l’approbation par la directrice de son relevé mensuel d’honoraires et de dépenses, eu égard à l’avancement du projet.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant:

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 **HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 **LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon, greffier

Le e jour de 20

Beaudouin Hurens

Par : _____
Luc Papin, B.A.A

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1164102001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures , Division de la réalisation des travaux
Objet :	Conclure une entente-cadre de services professionnels avec la firme Beaudoin Hurens inc. pour la gestion et la surveillance des travaux pour le Programme complémentaire de planage et revêtement (PCPR) du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour une somme maximale de 7 669 522,35, taxes incluses / Appel d'offres public 15-14826 (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

14826 Det Cah.pdf 15-14826 intervention.pdf 15-14826 tableau.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Robert NORMANDEAU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 868-3709

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-20

Denis LECLERC
Chef de Section
Tél : 514 872-5241
Division : acquisitions biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 15-14826 — No du GDD : 1164102001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en gestion et surveillance des travaux pour le programme de planage et revêtement ainsi que dans le domaine des infrastructures municipales du Service des infrastructures, de la voirie et des transport

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 23 - 11 - 2015

Ouverture originalement prévue le : 9 - 12 - 2015

Ouverture faite le : 11 - 12 - 2015

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 9 - 12 - 2015

Délai total accordé aux soumissionnaires : 17 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 11

Nbre de soumissions reçues : 3

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 27,27

% de rejets :

Soumission(s) rejetée(s) (nom) | Motif de rejet: administratif et / ou technique

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 8 - 6 - 2016

Date d'échéance révisée : 8 - 6 - 2016

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
BEAUDOUIN HURENS INC.	7 669 522,35 $	√	
SNC-LAVALIN INC.	7 867 796,74 $		
WSP CANADA INC.	7 516 522,82 $		

Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs n'ayant pas déposé de soumission nous indique : trois (3) preneurs manquent de ressources, trois preneurs (3) ont un carnet de commande complet, un (1) preneur a acheté les documents pour son information et un (1) preneur n'a pas répondu à notre demande.

Préparé par : Robert Normandeau — Le 19 - 1 - 2016

15-14826 - Services professionnels en gestion et surveillance des travaux pour le programme de planage et revêtement ainsi que dans le domaine des infrastructures municipales du Service des infrastructures, de la voirie et des transports

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 10%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 15%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 30%	Qualification et expérience du chargé de projet principal 30%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
BEAUDOUIN HURENS INC.	3,83	6,67	7,33	11,17	22,33	24,33	75,7	7 669 522,35 $	0,164	1
SNC-LAVALIN INC	3,67	8,00	7,67	12,33	22,67	22,00	76,3	7 867 796,74 $	0,161	3
WSP CANADA INC	4,33	6,67	7,33	10,67	21,00	22,67	72,7	7 516 522,82 $	0,163	2
							-			
							-			

Comité	
Date	13-01-2016
Heure	13 h 30
Lieu	9515 St-Hubert

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Robert Normandeau

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Recherche avancée

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 15-14826
Numéro de référence : 935361
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : SP genstion surveillance travaux programme planage revêtement domaine infrastructure municipales Service infrastructures, de voirie et des transports

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
Beaudoin Hurens 255 boul Crémazie Est 9e Etage Montréal, QC, H2M 1M2 http://www.beaudoinhurens.ca NEQ : 1148115281	Madame Nancy Charest Téléphone : 514 384-4222 Télécopieur : 514 383-6017	**Commande : (1039292)** 2015-11-23 13 h 42 **Transmission :** 2015-11-23 13 h 42	2525119 - 15-14826 Addenda No 1 2015-12-02 15 h 04 - Courriel 2525635 - 15-14826 Addenda No. 2 2015-12-03 15 h 29 - Courriel 2526521 - 15-14826 Addenda No. 3 2015-12-07 14 h 49 - Courriel 2527360 - 15-14826 2015-12-09 11 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
CIMA+s.e.n.c. 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ :	Madame Annie Boivin Téléphone : 514 337-2462	**Commande : (1039126)** 2015-11-23 10 h 12 **Transmission**	2525119 - 15-14826 Addenda No 1 2015-12-02 15 h 04 - Courriel 2525635 - 15-14826

	3340563140	Télécopieur : 514 281-1632	: 2015-11-23 10 h 12	Addenda No. 2 2015-12-03 15 h 29 - Courriel 2526521 - 15-14826 Addenda No. 3 2015-12-07 14 h 49 - Courriel 2527360 - 15-14826 2015-12-09 11 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Englobe 85, rue J.-A. Bombardier, bur. 100 Boucherville, QC, J4B 8P1 http://www.englobecorp.com NEQ : 1167280206	Madame Isabelle Langlois Téléphone : 514 281-5173 Télécopieur : 450 668-5532	**Commande : (1039951)** 2015-11-24 15 h 05 **Transmission :** 2015-11-24 15 h 05	2525119 - 15-14826 Addenda No 1 2015-12-02 15 h 04 - Courriel 2525635 - 15-14826 Addenda No. 2 2015-12-03 15 h 29 - Courriel 2526521 - 15-14826 Addenda No. 3 2015-12-07 14 h 49 - Courriel 2527360 - 15-14826 2015-12-09 11 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Groupe SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	Monsieur Mohamed Serkhane Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur : 514 390-6534	**Commande : (1039173)** 2015-11-23 10 h 57 **Transmission :** 2015-11-23 10 h 57	2525119 - 15-14826 Addenda No 1 2015-12-02 15 h 04 - Courriel 2525635 - 15-14826 Addenda No. 2 2015-12-03 15 h 29 - Courriel 2526521 - 15-14826 Addenda No. 3 2015-12-07 14 h 49 - Courriel 2527360 - 15-14826 2015-12-09 11 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan)

				: Courrier électronique
☐	Groupe-Conseil Génipur inc. 18 av Papineau Bureau 207 Candiac, QC, J5R 5S8 NEQ : 1149593700	Madame Lise Duval Téléphone : 450 619-9991 Télécopieur : 450 619-0999	**Commande : (1040349)** 2015-11-25 11 h 55 **Transmission :** 2015-11-25 11 h 55	2525119 - 15-14826 Addenda No 1 2015-12-02 15 h 04 - Télécopie 2525635 - 15-14826 Addenda No. 2 2015-12-03 15 h 30 - Télécopie 2526521 - 15-14826 Addenda No. 3 2015-12-07 14 h 50 - Télécopie 2527360 - 15-14826 2015-12-09 11 h 39 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Les Services Exp Inc 425, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 1001 Montréal, QC, H3A 3G5 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1039366)** 2015-11-23 14 h 58 **Transmission :** 2015-11-23 14 h 58	2525119 - 15-14826 Addenda No 1 2015-12-02 15 h 04 - Courriel 2525635 - 15-14826 Addenda No. 2 2015-12-03 15 h 29 - Courriel 2526521 - 15-14826 Addenda No. 3 2015-12-07 14 h 49 - Courriel 2527360 - 15-14826 2015-12-09 11 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Roche Ltée, Groupe-Conseil 1015, av. Wilfrid-Pelletier Québec, QC, G1W 0C4 http://www.roche.ca NEQ : 1165310831	Madame Josée Laberge Téléphone : 418 654-9600 Télécopieur :	**Commande : (1040321)** 2015-11-25 11 h 35 **Transmission :** 2015-11-25 11 h 35	2525119 - 15-14826 Addenda No 1 2015-12-02 15 h 04 - Courriel 2525635 - 15-14826 Addenda No. 2 2015-12-03 15 h 29 - Courriel 2526521 - 15-14826 Addenda No. 3 2015-12-07 14 h 49 - Courriel

				2527360 - 15-14826 2015-12-09 11 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Stantec Experts-conseils ltée 1080, Côte du Beaver Hall, bureau 300 Montréal, QC, H2Z 1S8 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	**Commande : (1040551)** 2015-11-25 19 h **Transmission :** 2015-11-25 19 h	2525119 - 15-14826 Addenda No 1 2015-12-02 15 h 04 - Courriel 2525635 - 15-14826 Addenda No. 2 2015-12-03 15 h 29 - Courriel 2526521 - 15-14826 Addenda No. 3 2015-12-07 14 h 49 - Courriel 2527360 - 15-14826 2015-12-09 11 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Tetra Tech QI Inc. 5100, rue Sherbrooke Est, bur. 900 Montréal, QC, H1V3R9 NEQ : 1169711510	Madame Rachel Pelletier Téléphone : 514 257-0707 Télécopieur : 514 257-2804	**Commande : (1040009)** 2015-11-24 16 h 05 **Transmission :** 2015-11-24 16 h 05	2525119 - 15-14826 Addenda No 1 2015-12-02 15 h 05 - Télécopie 2525635 - 15-14826 Addenda No. 2 2015-12-03 15 h 30 - Télécopie 2526521 - 15-14826 Addenda No. 3 2015-12-07 14 h 50 - Télécopie 2527360 - 15-14826 2015-12-09 11 h 54 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ville de Montréal / SITE - Direction des infrastructures 801 Brennan, 7e Étage Montréal, QC, H3C 0G4	Madame Lucie Dumesnill Téléphone : 514 872-	**Commande : (1044490)** 2015-12-08 12 h 22 **Transmission**	2525119 - 15-14826 Addenda No 1 2015-12-08 12 h 22 - Téléchargement 2525635 - 15-14826

	NEQ :	5611 Télécopieur : 514 872-1873	: 2015-12-08 12 h 22	Addenda No. 2 2015-12-08 12 h 22 - Téléchargement 2526521 - 15-14826 Addenda No. 3 2015-12-08 12 h 22 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Ne pas recevoir
☐	WSP Canada Inc. (Tout le Québec) 5355, boul. des Gradins Québec, QC, G2J 1C8 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (1039548)** 2015-11-24 8 h 47 **Transmission :** 2015-11-24 8 h 47	2525119 - 15-14826 Addenda No 1 2015-12-02 15 h 04 - Courriel 2525635 - 15-14826 Addenda No. 2 2015-12-03 15 h 29 - Courriel 2526521 - 15-14826 Addenda No. 3 2015-12-07 14 h 49 - Courriel 2527360 - 15-14826 2015-12-09 11 h 38 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?
Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle
Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés financiers

À propos
À propos de SEAO
Info sur Constructo
Conditions d'utilisation
Polices supportées

Partenaires
Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc MEDIA

© 2003-2015 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.17

2016/02/25 17:00

(1)

Dossier # : 1161701002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	MCCQ 2015-2016 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Claude Cormier et associés inc. pour le réaménagement de la portion nord du square Dorchester pour une somme maximale de 709 062,64 $, taxes incluses - Appel d'offres public (15-14931) - (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. d'approuver un projet de convention par lequel Claude Cormier et associés inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville les services professionnels requis pour le réaménagement de la portion nord du square Dorchester, pour une somme maximale de 709 062,64 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public (15-14931) et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention;
2. d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-01-27 17:09

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1161701002**
Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 20 a) prendre des mesures adéquates visant à sauvegarder, protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel et naturel ainsi qu'à favoriser la diffusion des savoirs et des connaissances qui les distinguent
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	MCCQ 2015-2016 (Entente sur le développement culturel)
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Claude Cormier et associés inc. pour le réaménagement de la portion nord du square Dorchester pour une somme maximale de 709 062,64 $, taxes incluses - Appel d'offres public (15-14931) - (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

Au coeur du centre-ville montréalais, le square Dorchester et la Place du Canada forment un ensemble patrimonial prestigieux et un lieu public d'une grande valeur symbolique. Il est remarquable par son histoire, par ses figures paysagères, par ses monuments commémoratifs et par les édifices qui l'entourent. Le square Dorchester et la Place du Canada, fréquentés par une grande population de travailleurs et de touristes, s'animent quotidiennement d'une intense activité économique et sociale. Ces espaces constituent de plus en plus des milieux de vie pour les nouveaux résidents et usagers des quartiers limitrophes au centre-ville, particulièrement les développements situés au sud de la rue Saint-Antoine.
Dans la foulée du *Sommet de Montréal* , la Ville entreprend, de concert avec des professionnels de la pratique privée, du milieu universitaire et du patrimoine, une démarche d'analyse et de concertation pour redonner au square Dorchester et à la Place du Canada l'importance qui leur revient. Le résultat de cette démarche prend la forme d'un document intitulé « Plan stratégique de restauration du square Dorchester et de la Place du Canada » déposé en novembre 2002 et visant à restituer les caractéristiques de la composition d'origine de ces deux espaces publics. Lors du *Rendez-vous Montréal métropole culturelle - novembre 2007* , la valeur patrimoniale exceptionnelle des lieux et son potentiel de mise en valeur sont reconnus. La Ville annonce son intention d'entreprendre la restauration de ces places publiques dès 2008 en vue d'en rehausser le caractère emblématique. Cette étape importante permet d'initier les démarches afin de constituer le site patrimonial du square

Dorchester et de la place du Canada. Le 23 janvier 2012, le Conseil municipal adopte le règlement sur la constitution du site patrimonial en vertu de l'article 84 de la Loi sur les biens culturels et confirme ainsi sa singularité. Le règlement identifie les conditions de conservation et de mise en valeur des témoins significatifs du site, et notamment les orientations devant encadrer les travaux réalisés au square Dorchester et à la Place du Canada. La Ville se dote ainsi d'un cadre de gestion des demandes d'interventions sur les composantes significatives de ces deux sites. Elle réitère ainsi son intention annoncée dans la Politique du patrimoine adoptée en 2005 de jouer un rôle de gestionnaire et de propriétaire exemplaire.

En 2008, à la suite de l'évolution du contexte environnant, la Ville voit la nécessité de réviser le « Plan stratégique de restauration du square Dorchester et de la Place du Canada - novembre 2002 » avant d'entreprendre la confection de plans et devis et la mise en chantier d'une première phase d'intervention de travaux. La révision du document, confiée au Groupe Cardinal Hardy et Claude Cormier architectes paysagistes inc. et Teknica HBA, nécessite plusieurs études portant sur l'archéologie, l'histoire, l'architecture et les formes urbaines et paysagères, l'art public, la circulation et la végétation. Le projet de réaménagement et de mise en valeur du square Dorchester et de la Place du Canada est également soumis à une importante réflexion et une concertation soutenue auprès de divers intervenants, ainsi qu'aux instances consultatives du Conseil du patrimoine de Montréal et du comité-conseil regroupant des propriétaires riverains, des partenaires du milieu du patrimoine, du commerce et du tourisme. Ces efforts se concrétisent par un nouveau document de planification intitulé « Plan de réaménagement et de mise en valeur du square Dorchester et de la Place du Canada », présenté à maintes reprises à l'Administration. En 2009-2010, une première phase d'intervention de travaux est réalisée au square Dorchester. En 2014, le réaménagement de la portion nord de la place du Canada est entamé et finalisé à l'automne 2015.

La Ville identifie le réaménagement du square Dorchester et de la Place du Canada comme un projet de planification intégrée permettant d'assurer, par le biais du plan d'ensemble, la cohérence des gestes posés sur ce secteur névralgique du centre-ville. L'enjeu principal de la mise en valeur de la portion nord du Square, faisant l'objet du présent mandat, consiste à assurer la complétion de la forme paysagère.

À la demande de la division du patrimoine du Service de la mise en valeur du territoire (SMVT - Service requérant), le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR - Service exécutant) coordonne la réalisation des documents d'exécution et la surveillance des travaux de construction pour la mise en valeur de l'ensemble exceptionnel que forment le square Dorchester et la Place du Canada.

Étapes terminées

	Coût	Date de début	Date de fin
• Réam. de la phase 1 du square Dorchester - Travaux	5 430 946,49 $	juillet 2009	juin 2010
• Réam. de la Place du Canada - Travaux	10 008 610,82 $	mai 2014	novembre 2015
• Services professionnels pour l'actualisation du plan d'aménagement de la portion nord du square Dorchester	79 204,84 $	février 2015	mai 2015

Étapes à autoriser dans le présent dossier

	Date de début prévue	Date de fin prévue
• Services professionnels pour le réaménagement de la portion nord du square Dorchester	mars 2016	août 2017

Étapes à venir ultérieurement

	Date de début prévue	Date de fin prévue
• Réam. de la portion nord du square Dorchester - Travaux	août 2016	août 2017
• Réam. de la portion sud de la place du Canada - Travaux	à venir	à venir

Dans le cadre du mandat actuel, un représentant de la Ville assure la gestion du projet, alors que la firme assiste le représentant pour veiller à la gestion du contrat d'exécution relatif aux travaux projetés. Le chantier de construction de la portion nord du square Dorchester requiert une surveillance en continu. Le nombre de ressources humaines nécessaires pour assurer une surveillance adéquate est élevé, mais est limité à la période des travaux. Il est donc avantageux pour la Ville de réaliser les activités de surveillance avec l'aide d'une firme.

Le processus suivi dans le présent cas est un appel d'offres public. L'appel d'offres a débuté le 23 novembre 2015 et s'est terminé 19 jours plus tard, soit le 11 décembre 2015. Les soumissions ont été ouvertes le 11 décembre 2015 à 14 h et la rencontre du comité de sélection a eu lieu le 12 janvier 2016 à 9 h 30.

L'appel d'offres public a été publié la première journée dans le journal Le Devoir, sur le site Internet de la Ville et celui du SÉAO.ca durant toute la période de l'appel d'offres.

Trois addenda ont été émis. Le premier addenda, transmis le 2 décembre 2015, comprenait le report de la date d'ouverture, la correction d'une coquille dans le titre du projet ainsi que des précisions apportées à deux articles du cahier des clauses administratives particulières (article 13 - Assurances et article 16 - Offres de services). Le deuxième addenda, émis le 3 décembre 2015, répondait à des questions concernant le cahier des clauses administratives particulières n'ayant aucun impact sur les prix. Le troisième addenda, émis le 7 décembre 2015, répondait à des questions dont les réponses figuraient déjà aux clauses administratives particulières ou au devis descriptif. Les trois addenda ont été transmis à tous les preneurs des documents d'appel d'offres dans les délais prescrits.

Selon les termes des clauses administratives particulières incluses au cahier des charges, les soumissions sont valides pour 180 jours suivant la date d'ouverture. Elles sont donc valides jusqu'au 11 juin 2016.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0510 - 20 août 2015 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 13 840 000 $ afin de financer les travaux de réaménagement du square Dorchester et de la Place du Canada réalisés en partie dans le cadre de l'Entente sur le développement culturel de Montréal 2015-2016 ».

CE15 0146 - 28 janvier 2015 - Accorder un contrat de services professionnels à Claude Cormier et Associés inc. pour l'actualisation de la portion nord du plan d'aménagement du square Dorchester pour une somme maximale de 79 204,84 $ taxes incluses - Appel d'offres sur invitation (14-1402) - (2 soumissionnaires).

CG14 0141 - 27 mars 2014 - Accorder un contrat à Ceveco inc. pour le réaménagement de la Place du Canada pour une somme maximale de 9 267 232,24 $, taxes incluses - Dépense totale de 10 008 610,82 $, taxes incluses - Appel d'offres public 13-6548 (4 soumissionnaires).

BC 782376 - 4 septembre 2012 - Accorder un contrat de services professionnels à Groupe SM inc. pour l'élaboration d'un plan de géométrie de rue dans le cadre du projet de réaménagement de la rue du Square-Dorchester pour une somme maximale de 9 181,13 $, taxes incluses - Appel d'offres sur invitation (12-1278) - (2 soumissionnaires).

CM12 0064 - 23 janvier 2012 - Adoption - Règlement sur la constitution du site du patrimoine du Square-Dorchester-et-de-la-Place-du-Canada (L.R.Q., chapitre B-4).

CG09 0163 - 28 mai 2009 - Octroyer un contrat à «Ramcor construction inc.» au montant de 5 139 196,49$, taxes incluses, pour l'aménagement du square Dorchester - phase 1 - appel d'offres no 6227 (5 soumissions). Autoriser une dépense de 5 430 946,49$, taxes et dépenses incidentes incluses.

DESCRIPTION

Le projet d'aménagement visé dans le cadre du présent mandat concerne la portion nord du square Dorchester comprise entre le parvis de l’édifice Dominion Square Building, les rues Metcalfe et Peel et la limite des travaux d’aménagement réalisés dans la portion sud du square Dorchester en 2009-2010.
Le mandat consiste à produire les documents d'exécution, coordonner les expertises, gérer le processus d'appel d'offres et effectuer la surveillance de chantier pour les travaux d’exécution de la portion nord du square Dorchester. Le mandataire doit mettre sur pied une équipe pluridisciplinaire composée d'architectes paysagistes, d'ingénieurs, d'éclairagistes, d'arboriculteurs et de techniciens spécialisés. En plus des services professionnels proprement dits, le mandat comprend entre autres la coordination des intervenants municipaux et externes, la planification des rencontres de travail, les présentations et les séances d'information. Les livrables incluent les plans et devis, les rapports (programme de gestion des équipements, rapports de chantier, etc.) et les documents projetés nécessaires aux approbations auprès des représentants de l'arrondissement de Ville-Marie, du conseil du patrimoine de Montréal (CPM), du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (CCU) et du MCC.

La proposition d'aménagement de la portion nord du square Dorchester intègre l'ensemble des détails de construction retenus pour la phase 1. Les éléments spécifiques au réaménagement inclut la restauration de la vespasienne et les rampes d’accès au stationnement souterrain qui sont maintenus dans leur implantation actuelle. Le projet comprend également le réaménagement de la rue du square-Dorchester en fonction de la solution retenue dans l’étude d’élaboration du plan de géométrie de la rue du square-Dorchester commandée par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) en collaboration avec le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) et l’arrondissement de Ville-Marie (AVM). La nouvelle géométrie prévoit l’aménagement d’un débarcadère pour les autobus touristiques et l’élargissement des trottoirs.

Au centre du site, la proposition d'aménagement prévoit un nouvel élément d'intérêt qui est incarné par un bassin et une fontaine en fonte d'aluminium implantés en continuité avec les

autres sculptures du square Dorchester. Sa facture générale s'inspire des anciennes fontaines du square Viger. La couleur verte et certains détails de l'équipement rappellent l'anatomie végétale de plantes figurant au guide botanique « La Flore laurentienne du Québec » du frère Marie-Victorin. Son originalité réside dans le fait que le bassin et la fontaine soient tronqués par la moitié, un clin d'oeil s'adressant au sculpteur québécois Georges Audet.

Des passerelles arquées seront installées de part et d'autres des rampes de stationnement de façon à compléter la figure géométrique du square Dorchester. La périphérie de la vespasienne est dégagée en vue d'y intégrer des tables et des chaises s'inspirant de pièces de mobilier européen.

Pour la réalisation de ce mandat, le mode de rémunération est forfaitaire.

JUSTIFICATION

Ouvert à toutes les firmes répondant aux termes des clauses administratives, le cahier des charges du présent dossier a été pris par un total de 14 firmes. De ce nombre, trois firmes ont déposé une offre de services, soit une proportion de 21,43 %, et deux d'entre elles ont été jugées conformes par le comité de sélection.
Les clauses administratives particulières et le devis technique du SGPVMR comportaient des exigences concernant notamment, la composition de l'équipe de travail, l'expérience professionnelle des membres, et l'échéancier très serré associé à la réalisation de la totalité du mandat qui doit s'échelonner sur une période d'un an et demi.

Les soumissions reçues ont été évaluées et deux firmes ont obtenu le pointage intérimaire nécessaire en fonction des critères de sélection identifiés dans les documents d'appel d'offres. La firme Claude Cormier et associées inc. a été retenue pour recommandation par le comité de sélection.

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base (taxes incluses)	Imprévus (taxes incluses)	Total (taxes incluses)
Claude Cormier et associés inc.	92,50	2,21	644 062,64 $	65 000 $	709 062,64 $
Les services intégrés Lemay et associés inc.	82,00	1,24	1 063 370,43 $	65 000 $	1 128 370,40 $
Dernière estimation réalisée à l'interne			535 000 $	65 000 $	600 000 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)*					109 062,64 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *(((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*					18,18 %
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire ($) *(2 e meilleure note finale – adjudicataire)*					419 307,80 $
Écart entre la 2e meilleure note finale et l'adjudicataire (%) *((2 e meilleure note finale – adjudicataire) / adjudicataire) x 100*					59,14 %

Le montant des honoraires professionnels de la firme Claude Cormier et associés inc. est de 644 062,64 $, taxes incluses. Aussi, des imprévus estimés au montant de 65 000 $, taxes incluses, soit 12,15 % du montant de la dernière estimation réalisée à l'interne, sont réservés pour des services professionnels supplémentaires (services professionnels

spécialisés, préparation de présentations, etc.) et des expertises techniques (production de documents spécifiques, analyses particulières supplémentaires, etc.).

Le montant total des honoraires professionnels accordés à Claude Cormier et associés inc. est de 709 062,64 $, taxes incluses.

Les prix déposés par l'adjudicataire recommandé sont supérieurs de 18,18 % à la dernière estimation réalisée à l'interne. L'estimation des coûts du projet de réaménagement de la portion nord du square Dorchester est basée sur les prix obtenus pour un projet présentant une complexité et des conditions similaires, soit celui de la place Vauquelin. En se basant sur la loi de l'offre et de la demande, l'écart de 18,18 % s'expliquerait par le nombre élevé d'appels d'offres qui était en demande au cours du mois de décembre 2015 pour des contrats d'aménagement paysager. L'écart de 59,14 % entre les deux soumissionnaires conformes pourrait être attribuable au fait que l'adjudicataire comprend mieux la nature des travaux à exécuter puisqu'il a été responsable de la surveillance des travaux d'aménagement de la première phase réalisée en 2009-2010.

Les validations requises ont été faites, selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie des listes des entreprises à licences restreintes. Le décret 435-2015 du 2 novembre 2015 stipule que l'adjudicataire de tout contrat de services professionnels de plus de 100 000 $ doit détenir son accréditation de l'AMF. L'attestation de la firme Claude Cormier et associés inc. est jointe au présent dossier.

Les soumissions ont été analysées par le comité de sélection le 12 janvier 2016 et les informations sont détaillées dans l'intervention du Service de l'approvisionnement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat de 709 062,64 $, taxes et imprévus inclus, sera assumé comme suit :
Un montant maximal de 647 468,70 $, net de ristournes, sera financé par le règlement d’emprunt de compétence d’agglomération # RCG 15-067 – « Réaménagement du square Dorchester et de la place du Canada ».

Cette dépense sera assumée à 100 % par l’agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le réaménagement de la portion nord du square Dorchester s'inscrit dans une démarche globale qui respecte les principes de base liés au développement durable. Le projet doit permettre d'offrir des espaces publics pérennes et sécuritaires tout en assurant l'accessibilité pour tous. Le projet doit aussi contribuer à l'amélioration de la qualité de vie en misant sur la protection du patrimoine paysager et des équipements culturels du site. L'intégration de mobilier urbain vise à améliorer le confort et la qualité de l'expérience des usagers qui fréquentent le square.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les usages et les tracés de la portion nord du square Dorchester ont subi à travers le temps des transformations importantes qui nuisent à la fonctionnalité du lieu. Les aménagements existants ne sont pas représentatifs de sa valeur patrimoniale et ne correspondent pas à son importance touristique. La portion nord du square Dorchester est réduite à un lieu de passage banal et vétuste. Des interventions de qualité sont nécessaires afin de freiner la dégradation des installations existantes. Afin de diminuer le plus possible l’impact du chantier de construction sur les célébrations du 375^{e} anniversaire de Montréal, un article inclus au contrat de services professionnels stipule que le Contractant doit prévoir les

honoraires nécessaires pour une surveillance en résidence des travaux, sept jours sur sept, 24 heures sur 24, en vue de les compléter dans les meilleurs délais.
Le projet de réaménagement de la portion nord du square Dorchester constitue la dernière phase d'intervention en vue de finaliser la restauration d'un des plus importants espaces publics de Montréal. En plus de contribuer à l'image de marque de Montréal, cette mise en valeur permettra de mieux apprécier la valeur du lieu et d'en faciliter l'usage. Une fois complètement réaménagé, le square Dorchester et la place du Canada seront reconnus comme un ensemble possédant une grande valeur patrimoniale, architecturale, civique, paysagère et urbaine.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Mois visé pour le début du contrat : Mars 2016
Fin des documents d'exécution : Juin 2016
Appel d'offres pour travaux : Juillet 2016
Octroi du contrat d'exécution : Août 2016
Début des travaux : Août 2016
Fin des travaux : Août 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Robert NORMANDEAU)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Camille TROUDE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Nathalie M MARTIN, Service de la mise en valeur du territoire
Sylvain FELTON, Service des infrastructures_voirie et transports
José PIERRE, Ville-Marie
Bernard GRENIER, Service de la gestion et de la planification immobilière

Lecture :

Nathalie M MARTIN, 26 janvier 2016
Bernard GRENIER, 25 janvier 2016
José PIERRE, 25 janvier 2016
Sylvain FELTON, 22 janvier 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-France CHARLEBOIS
Architecte paysagiste

Tél : 514 872-0952
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-21

Jean-François NADON
Chef de division

Tél : 514 872-5638
Télécop. : 514 872-1416

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Daniel HODDER
Chef de division - Gestion stratégique recherche et développement

Conformément à l'article 25 de l'annexe C de la Charte de la Ville de Montréal (L.R.Q., chapitre C-11.4), je désigne M. Daniel Hodder, chef de division, pour me remplacer du 14 au 28 janvier 2016 inclusivement dans l'exercice de mes fonctions de directrice du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal et exercer tous les pouvoirs rattachés à mes fonctions.

Tél : 514 872-1712
Approuvé le : 2016-01-27



AMÉNAGEMENT PROPOSÉ DE LA PORTION NORD (PHASE 3) DU SQUARE DORCHESTER



PERSPECTIVE

Vue aérienne vers le sud-est à partir du *Dominion Square Building*



PERSPECTIVE
Vue vers le nord de l'intérieur du square

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représenté par Yves Saindon dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

CI-APRÈS APPELÉE LA « **VILLE** »

ET : **CLAUDE CORMIER ET ASSOCIÉS INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1223, rue des Carrières, Studio A, Montréal (Québec) H2S 2B1, agissant et représenté par Claude Cormier, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 887149755
N° d'inscription T.V.Q. : 1018492713TQ0001

CI-APRÈS APPELÉE L' « **ARCHITECTE PAYSAGISTE** »

ET : **LES SERVICES EXP INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 425, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 1001, Montréal (Québec) H3A 3G5, agissant et représenté par Guillaume Halde, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 27 janvier 2016;

N° d'inscription T.P.S. : 894637008RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1217145241TQ0001

CI-APRÈS APPELÉE L' « **INGÉNIEUR** »

ET : **NADEAU FORESTERIE URBAINE INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 233, boulevard Sainte-Rose, suite 420, Laval, Québec, H7L 1L7, agissant et représentée par Luc Nadeau, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 835496936RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1219829473TQ0001

CI-APRÈS APPELÉE L' « **INGÉNIEUR FORESTIER** »

ET : **AEDIFICA INC.**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 606, rue Cathcart, bureau 800, Montréal (Québec) H3B 1K9, agissant et représenté par Alain Bergeron, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

N° d'inscription T.P.S. : 892695347RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1019892979TQ0001

CI-APRÈS APPELÉE L' « **ARCHITECTE** »

ET : **FRANÇOIS MÉNARD**, personne morale ayant sa principale place d'affaires au 530, boul. de l'Atrium, suite 201F, Québec (Québec) G1H 7H1, agissant et représenté par Alain Bergeron, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

N^{o} d'inscription T.P.S. : 143530855RT0001
N^{o} d'inscription T.V.Q. : 1023473255TQ0001

CI-APRÈS APPELÉE L' « **INGÉNIEUR**»

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1	« **Directeur** » :	la directrice du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal de la Direction générale adjointe à la qualité de vie ou son représentant dûment autorisé;
1.2	« **Architecte** » :	un membre de l'Ordre des architectes du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet Ordre;
1.3	« **Architecte paysagiste** » :	un membre en règle de l'Association des architectes paysagistes du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cette association qui, dans la pratique privée, exerce cette profession;
1.4	« **Coordonnateur** » :	L'Architecte paysagiste, sous réserve des droits et obligations dévolus exclusivement à l'ingénieur ou à l'architecte, qui assume la coordination des plans, du cahier des charges et des addenda pour l'ensemble des disciplines impliquées dans la réalisation de l'ouvrage;
1.5	« **Ingénieur** » :	un membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec ou le détenteur d'un permis temporaire émis par cet ordre qui, dans la pratique privée, exerce le génie conseil;
1.6	« **Projet** » :	Réaménagement de la portion nord du square Dorchester;
1.7	« **Annexe 1** » :	le devis descriptif pour services professionnels, en date du 23 novembre 2015, relatif au Projet;
1.8	« **Annexe 2** » :	l'offre de services présentée par le Contractant le 11 décembre 2015;
1.9	« **Annexe 3** » :	la répartition des coûts de services.

ARTICLE 2
OBJET

2.1 La Ville retient les services de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur qui s'engagent à réaliser le Projet conformément aux termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1, 2 et 3. L'annexe 3 est jointe aux présentes, tandis que les annexes 1 et 2 en font partie intégrante sans qu'il soit nécessaire de les annexer physiquement.

2.2 **CLAUDE CORMIER ET ASSOCIÉS INC.** s'engage en outre à agir comme Coordonnateur. Cependant, cette responsabilité de coordination ne doit pas être considérée comme conférant au Coordonnateur un pouvoir d'intervention dans le champ exclusif de compétence de l'Ingénieur ou de l'Architecte.

2.3 Sous réserve de la responsabilité solidaire stipulée aux articles 2118 à 2121 du *Code civil du Québec*, le fait de mentionner collectivement les Ingénieurs, dans le cas où plusieurs firmes sont impliquées, ne doit pas être interprété comme obligeant l'une des firmes d'ingénieurs à fournir les services d'ingénieurs de l'autre firme.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1, 2 et 3 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Le texte de l'Annexe 3 prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.3 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur ont complètement exécuté leurs services, ceux-ci demeurant tenus au respect de leurs autres obligations envers la Ville, notamment en matière de confidentialité.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer à l'Architecte, à l'Architecte paysagiste et à l'Ingénieur la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Coordonnateur les documents, relevés, plans, tel que prévu à l'Annexe 1, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur devant s'assurer de leur exactitude et signaler sans délai au Directeur toute erreur ou inexactitude qu'ils pourraient contenir;

5.3 communiquer avec diligence au Coordonnateur la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Coordonnateur s'engage à :

6.1 assurer la coordination de tous les professionnels ou spécialistes dont les services sont requis par la Ville pour compléter l'ouvrage. De plus, il doit concilier et coordonner tous les documents de toutes les disciplines et les faire parvenir au Directeur dans les délais prescrits;

6.2 préparer le compte rendu de chacune des réunions concernant les travaux visés à l'article 2 (« Objet ») et le transmettre au Directeur selon les modalités qu'il lui indique;

L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur s'engagent à :

6.3 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.4 collaborer entièrement avec la Ville et le Directeur, de même qu'avec les personnes, sociétés ou corporations désignées par ceux-ci;

6.5 ne pas modifier les originaux des plans, croquis ou autres documents qui leur sont remis par la Ville ou ses représentants, sans l'autorisation écrite du Directeur;

6.6 ne pas agir de manière à porter atteinte aux droits et prérogatives de la Ville;

6.7 ne pas céder ni transporter les droits et pouvoirs qui leur sont confiés par la présente convention, sans le consentement écrit du Directeur;

6.8 tenir confidentiels les données et renseignements fournis par la Ville, ses employés ou ses mandataires et ceux qui leur seraient révélés à l'occasion de l'exécution de leurs services, s'abstenir de les utiliser à d'autres fins, à moins d'avoir obtenu, au préalable l'autorisation écrite du Directeur;

6.9 n'avoir en aucun temps d'intérêt pécuniaire direct ou indirect dans des biens ou services qui pourraient être utilisés dans la construction des ouvrages ou l'exécution des travaux visés par la présente convention; la possession de moins de un pour cent (1 %) des actions d'une compagnie dont les valeurs sont inscrites à la bourse n'étant toutefois pas considérée comme intérêt pécuniaire;

6.10 fournir, à leurs frais, sur support informatique (disques compacts) les plans, le cahier des charges et les rapports selon les spécifications de l'Annexe 1;

6.11 fournir à la Ville, sur demande expresse, une copie des calculs, notes, croquis et esquisses ayant servi à la réalisation des présentes;

6.12 suivre les normes que la Ville exige pour la présentation des dessins, des plans et tout autre document nécessaire;

6.13 conserver pendant cinq (5) ans après la date de réception définitive des travaux ou jusqu'à jugement ou règlement final s'il y a réclamation ou litige, copie des calculs, notes, croquis et

autres documents qui ont servi à établir les quantités et les paiements aux entrepreneurs ou les modifications à apporter aux plans et devis;

6.14 voir à ce que tous les règlements municipaux, provinciaux et fédéraux soient respectés ainsi que les droits des tiers ou propriétaires riverains, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur étant responsables des frais encourus par la Ville qui résulteraient de l'inobservance de ces lois et règlements et du non-respect des droits des tiers;

6.15 planifier la réalisation du Projet de façon à créer le minimum d'impact sur la circulation des véhicules et le déplacement des piétons lors des travaux;

6.16 commencer les travaux seulement après en avoir reçu l'ordre écrit du Directeur;

6.17 tenir compte de toutes les instructions ou recommandations du Directeur sur la façon de préparer et d'exécuter le travail confié;

6.18 assumer leurs frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.19 recueillir auprès des entreprises d'utilités publiques tous les renseignements concernant l'état et la position de leurs installations et structures, tant en plan qu'en élévation;

6.20 dans le cas où la Ville les a spécifiquement chargé d'obtenir des documents ou de procéder à un relevé nécessaire à l'exécution des présentes, assumer tous les coûts supplémentaires encourus pour la réalisation de l'ouvrage découlant de l'inexactitude de ces documents ou relevés;

6.21 collaborer à la préparation et à l'administration de la preuve de la Ville en cas de litige opposant celle-ci à un tiers en raison des travaux visés par la présente convention et ce, sans frais supplémentaires;

6.22 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

6.23 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique ce dernier, les rapports de surveillance de chantier.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée quant à l'application de la convention et des Annexes;

7.3 refuser les travaux, recherches et rapports qu'il juge insatisfaisants ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes;

7.4 exiger de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur la rectification et la correction de leurs travaux, recherches et rapports, aux frais de ces derniers;

7.5 exiger de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur qu'ils reprennent, en tout ou en partie, à leurs frais, les plans et le cahier des charges lorsque, à la suite de l'ouverture des soumissions, la plus basse soumission conforme excède le coût estimé des travaux tel que prévu lors du dépôt des plans et devis finaux.

ARTICLE 8
HONORAIRES

8.1 En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur, la Ville s'engage à verser un montant maximal de **SEPT CENT NEUF MILLE SOIXANTE-DEUX DOLLARS ET SOIXANTE-QUATRE CENTS (709 062,64 $)** couvrant tous les services rendus aux termes de la présente convention notamment tous les honoraires ainsi que toutes les dépenses et taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ) ainsi que les imprévus, s'il y a lieu.

8.2 Cette somme est payable suivant la répartition des coûts figurant en Annexe 3.

8.3 Aucun paiement d'honoraires versé à l'Architecte, à l'Architecte paysagiste et à l'Ingénieur ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par ceux-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

8.4 Aucuns honoraires ne seront versés à l'Architecte, à l'Architecte paysagiste ou à l'Ingénieur pour les services qu'ils pourraient avoir à assumer résultant d'une erreur ou d'une omission d'un des membres de l'équipe du Contractant mandatée au Projet, du personnel ou d'un tiers dont il retient les services. À titre d'exemple, et pour plus de clarté, aucuns honoraires ne seront versés à l'Architecte pour les services qu'il pourrait avoir à assumer résultant d'une erreur ou d'une omission de l'Ingénieur, de son personnel ou d'un tiers dont il retient les services, et inversement, aucuns honoraires ne seront versés à l'Ingénieur pour les services qu'il pourrait avoir à assumer résultant d'une erreur ou d'une omission de l'Architecte, de son personnel ou d'un tiers dont il retient les services.

ARTICLE 9
SERVICES SUPPLÉMENTAIRES

9.1 Si la Ville requiert de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste ou de l'Ingénieur des services supplémentaires, le Directeur fixe une somme forfaitaire à être payée par la Ville pour l'exécution de ces services, en tenant compte, entre autres, des taux horaires mentionnés à l'Annexe 2 et du temps qu'elle estime raisonnablement requis à cette fin.

9.2 La somme ainsi fixée inclut les dépenses de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur et les taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ), et ne peut excéder les sommes visées à la rubrique « Imprévus » de l'Annexe 3.

9.3 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur ne doivent entreprendre l'exécution d'aucun service supplémentaire sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite du Directeur.

9.4 La Ville ne versera à l'Architecte, à l'Architecte paysagiste et à l'Ingénieur aucune somme excédant la somme forfaitaire préalablement déterminée par le Directeur pour l'exécution d'un service supplémentaire.

ARTICLE 10
MODALITÉS DE PAIEMENT

10.1 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur sont payés dans les trente (30) jours de l'approbation par le Directeur de leurs comptes et la Ville n'est tenue de payer aucun intérêt pour retard.

10.2 Pour des raisons administratives et de coordination de l'ensemble du projet dont les responsabilités relèvent du Coordonnateur, les factures sont acquittées par la Ville au moyen d'un chèque fait à l'ordre de **CLAUDE CORMIER ET ASSOCIÉS INC**. Le chèque remis au Coordonnateur constitue le paiement de la Ville à l'Architecte, à l'Architecte paysagiste et à l'Ingénieur et libère entièrement la Ville de ses obligations à l'égard de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur. L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur renoncent par les présentes à tout recours contre la Ville en raison de cette méthode autorisée de paiement.

10.3 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent soumettre leurs comptes après chacune des étapes prévues pour la réalisation des présentes une fois que leurs services auront été rendus.

10.4 Les comptes doivent préciser le taux et le montant des taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ) ainsi que les numéros d'inscription de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur attribués par Revenu Canada aux fins de la TPS et par Revenu Québec aux fins de la TVQ.

10.5 Tout compte présenté par le Coordonnateur au nom de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur doit être accompagné de toutes les pièces justificatives afférentes et comporter toutes les informations relatives à la TPS et à la TVQ, à défaut de quoi, il sera retourné au Coordonnateur pour correction.

ARTICLE 11
ABANDON OU SUSPENSION DES TRAVAUX

11.1 Si les travaux visés par la présente convention sont abandonnés ou suspendus en tout ou en partie par la Ville, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur seront payés pour les services effectivement rendus en date de cet abandon ou de cette suspension, selon les termes et conditions de la présente convention.

11.2 Si l'abandon ou la suspension des travaux ne touche qu'un des signataires, les prescriptions du présent article ne concerne que ce dernier et n'implique en rien les autres signataires.

11.3 Tous les documents, plans et études alors réalisés devront être remis au Directeur sans délai.

11.4 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent cesser immédiatement l'exécution de la convention, en attendant la décision de la Ville, lorsque le Directeur avise le Coordonnateur de son intention de recommander l'abandon ou la suspension des travaux.

11.5 L'abandon ou la suspension des travaux ne donne droit ni à l'Architecte, ni à l'Architecte paysagiste ni à l'Ingénieur à aucune compensation ou indemnité pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de tel abandon ou de telle suspension.

11.6 Lorsque la Ville demande au Coordonnateur de reprendre ses services après une suspension, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent le faire dans un délai raisonnable n'excédant pas dix (10) jours.

ARTICLE 12
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité pouvant être imputée à la Ville en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant, ne peut en aucun cas excéder la somme maximale prévue à l'article 8 (« Honoraires »).

ARTICLE 13
ASSURANCES

13.1 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent démontrer individuellement qu'ils sont assurés, en matière de responsabilité civile générale et de responsabilité professionnelle, en sus de la protection obligatoire accordée par la Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec, par des polices d'assurance.

Pour l'Architecte paysagiste, les polices d'assurance doivent comporter une protection d'au moins :

13.1.1 deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par accident ou par événement dans le cas de la responsabilité civile générale; et

13.1.2 un million de dollars (1 000 000,00 $) par réclamation, dans le cas de la responsabilité professionnelle.

Pour l'Architecte et l'Ingénieur, les polices d'assurance concernant chaque firme doivent comporter une protection d'au moins :

13.1.3 deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par accident ou par événement dans le cas de la responsabilité civile générale; et

13.1.4 deux millions de dollars (2 000 000,00 $) par réclamation, dans le cas de la responsabilité professionnelle.

À la signature de la convention, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent remettre à la Ville une attestation de ces polices d'assurance ou, à la demande du Directeur, une copie certifiée de celles-ci. Par la suite, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur devront soumettre annuellement à la Ville une preuve de renouvellement de ces polices d'assurance sous forme de certificat de renouvellement. À défaut par l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur de renouveler ces polices, la Ville pourra le faire à leurs frais.

13.2 Les polices d'assurance doivent être maintenues en vigueur aux frais de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur à compter de la signature de la présente convention jusqu'à l'écoulement d'une période de douze (12) mois après la date de fin des travaux pour l'assurance responsabilité civile et jusqu'à l'écoulement de sa responsabilité aux termes du *Code civil du Québec* pour l'assurance responsabilité professionnelle.

13.3 Chaque police d'assurance doit comporter un avenant stipulant qu'elle ne pourra être modifiée ou annulée sans un préavis d'au moins trente (30) jours à la Ville.

13.4 La Ville doit être désignée comme coassurée de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur sur les polices des responsabilités civiles générales qui ne doivent compter aucune franchise applicable à la Ville.

ARTICLE 14
DROITS D'AUTEUR

En contrepartie des honoraires prévus à l'article 8, l'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur :

14.1 cèdent à la Ville tous leurs droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention;

14.2 garantissent la Ville qu'ils sont les uniques propriétaires ou les usagers autorisés des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont ils se servent aux fins d'exécuter la présente convention;

14.3 s'engagent à obtenir de tous leurs sous-traitants les droits de propriété intellectuelle relatifs aux rapports, études et autres documents dont ils se servent aux fins d'exécuter la présente convention;

14.4 tiennent la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, s'engagent à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 15
RÉSILIATION

15.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

15.2 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur doivent alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

15.3 L'Architecte, l'Architecte paysagiste et l'Ingénieur n'ont aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 16
CONDITIONS GÉNÉRALES

16.1 **VÉRIFICATION**

Le Directeur peut vérifier les pièces, relevés et registres relatifs aux montants qui lui sont facturés et en prendre copie. Cette vérification doit être effectuée à un moment convenant aux deux parties, durant les heures d'affaires aux bureaux de l'Architecte, de l'Architecte paysagiste et de l'Ingénieur et ces derniers doivent prendre toute mesure nécessaire pour faciliter cette vérification.

16.2 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

16.3 **AYANTS DROIT**

La présente convention lie les ayants droit des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

16.4 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

Si une modification aux termes de cette présente convention ne concerne les travaux réalisés que par un seul signataire, la Ville conviendra par écrit de la modification avec ce dernier sans que les autres signataires soient impliqués.

16.5 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

16.6 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

16.7 **LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN SEPT EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____

Le e jour de 2016

CLAUDE CORMIER & ASSOCIÉS INC.

Par : _____
Claude Cormier, président

Le e jour de 2016

LES SERVICES EXP INC.

Par : _____
Guillaume Halde, ing., LEED AP BD + C

Le e jour de 2016

AEDIFICA INC.

Par : _____
Alain Bergeron, architecte, directeur architecture

Le e jour de 2016

NADEAU FORESTERIE URBAINE INC.

Par : _____
Luc Nadeau, président et directeur général

Le e jour de 2016

FRANÇOIS MÉNARD

Par : _____
François Ménard, ingénieur

Cette convention a été approuvée par le Conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de 2016 (Résolution CG……..).

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 8 mai 2014

CLAUDE CORMIER & ASSOCIES INC.
A/S MONSIEUR CLAUDE CORMIER
1223, DES CARRIÈRES, BUREAU A
MONTRÉAL (QC) H2S 2B1

N° de décision : 2014-CPSM-1027865
N° de client : 3000231062

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). CLAUDE CORMIER & ASSOCIES INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **7 mai 2017** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1161701002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Claude Cormier et associés inc. pour le réaménagement de la portion nord du square Dorchester pour une somme maximale de 709 062,64 $, taxes incluses - Appel d'offres public (15-14931) - (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

15-14931 intervention.pdf 15-14931 tableau.pdf 14931 Det Cah.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Robert NORMANDEAU
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514 868-3709

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-25

Denis LECLERC
Chef de Section
Tél : 514 872-5241
Division : acquisitions biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 15-14931 — No du GDD : 1161701002

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour le réaménagement de la portion nord du Square Dorchester

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 23 - 11 - 2015

Ouverture originalement prévue le : 9 - 12 - 2015

Ouverture faite le : 11 - 12 - 2015

Date du comité de sélection : 12 - 1 - 2016

Nombre d'addenda émis durant la période : 3

Date du dernier addenda émis : 7 - 12 - 2015

Délai total accordé aux soumissionnaires : 17 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 14

Nbre de soumissions reçues : 3 — % de réponses : 21,43

Nbre de soumissions rejetées : 1 — % de rejets : 33,33

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
BC2 Groupe conseil inc.	Pointage intérimaire inférieur à 70%

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs — Date d'échéance initiale : 8 - 6 - 2016

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs — Date d'échéance révisée : 8 - 6 - 2016

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
BC2 Groupe Conseil inc.	non conforme		
CLAUDE CORMIER ET ASSOCIÉS INC.	644 062,64 $	√	
Les services intégrés Lemay et associés	1 063 370,43 $		

Information additionnelle

Un suivi auprès des preneurs du cahier des charges nous indique : Deux preneurs (2) mentionnent que le devis est trop spécialisé, un (1) preneur manque de ressources, un (1) preneur a acheté les documents pour son information, sept (7) preneurs n'ont pas répondu et plusieurs ne pouvaient pas déposer de soumission n'étant pas l'architecte coordonnateur.

Préparé par : Robert Normandeau — Le 25 - 1 - 2016

15-14931 - Services professionnels pour le réaménagement de la portion nord du Square Dorchester

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 15%	Capacité de production et échéancier 20%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 30%	Expérience et expertise de l'équipe de travail et du Chargé de projet 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
BC2 Groupe Conseil inc.	2,75	9,00	9,50	19,75	18,25	59,25			Non conforme
CLAUDE CORMIER ET ASSOCIÉS INC.	5,00	15,00	17,75	27,00	27,75	92,50	644 062,64 $	**2,21**	**1**
Les services intégrés Lemay et associés inc.	4,75	13,25	17,25	24,75	22,00	82,00	1 063 370,43 $	**1,24**	**2**
						-		**-**	
						-		**-**	

Comité	
Date	12-01-2016
Heure	9 h 30
Lieu	salle 4104 du 801 Brennan, 4e étage

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Robert Normandeau

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Recherche avancée

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 15-14931
Numéro de référence : 935370
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels pour le réaménagement de la portion nord du Square Dorchester

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
AECOM Consultants Inc. 1 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC, H2X 3P4 http://www.aecom.com NEQ : 1161553129	Madame Louise Michaud Téléphone : 514 287-8500 Télécopieur : 514 287-8600	**Commande : (1040624)** 2015-11-26 8 h 43 **Transmission :** 2015-11-26 8 h 43	2525114 - 15-14931 Addenda No 1 2015-12-02 14 h 56 - Courriel 2525556 - 15-14931 Addenda No 2 2015-12-03 12 h 17 - Courriel 2526511 - 15-14931 Addenda No. 3 2015-12-07 14 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Affleck de la Riva architectes 1450 City Councillors Suite 230 Montréal, QC, H3A 2E6 http://www.affleckdelariva.com NEQ : 3346062121	Monsieur Richard de la Riva Téléphone : 514 861-0133 Télécopieur : 514 861-5776	**Commande : (1041319)** 2015-11-27 13 h 57 **Transmission :** 2015-11-27 13 h 57	2525114 - 15-14931 Addenda No 1 2015-12-02 14 h 57 - Télécopie 2525556 - 15-14931 Addenda No 2 2015-12-03 12 h 18 - Télécopie

				2526511 - 15-14931 Addenda No. 3 2015-12-07 14 h 25 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Agence Relief Design.ca inc 5795, Avenue de Gaspé Suite 207 Montréal, QC, H2S 2X3 http://www.reliefdesign.ca NEQ : 1166860560	Monsieur Éric St-Pierre Téléphone : 514 500-3605 Télécopieur : 514 317-9320	**Commande : (1039185)** 2015-11-23 11 h 11 **Transmission :** 2015-11-23 11 h 11	2525114 - 15-14931 Addenda No 1 2015-12-02 14 h 57 - Courriel 2525556 - 15-14931 Addenda No 2 2015-12-03 12 h 17 - Courriel 2526511 - 15-14931 Addenda No. 3 2015-12-07 14 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	BC2 Groupe Conseil inc. 296, rue Saint-Paul Ouest suite 200 Montréal, QC, H2Y 2A3 http://www.groupebc2.com NEQ : 1166369067	Monsieur Olivier Collins Téléphone : 514 507-3600 Télécopieur : 514 507-3601	**Commande : (1041050)** 2015-11-26 18 h 22 **Transmission :** 2015-11-26 18 h 22	2525114 - 15-14931 Addenda No 1 2015-12-02 14 h 57 - Courriel 2525556 - 15-14931 Addenda No 2 2015-12-03 12 h 17 - Courriel 2526511 - 15-14931 Addenda No. 3 2015-12-07 14 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Claude Cormier et Associés 1223, des Carrières Studio A Montréal, QC, H2S 2B1 NEQ : 1141487133	Madame Sophie Beaudoin Téléphone : 514 849-8262 Télécopieur :	**Commande : (1039158)** 2015-11-23 10 h 43 **Transmission :** 2015-11-23 10 h 43	2525114 - 15-14931 Addenda No 1 2015-12-02 14 h 57 - Courriel 2525556 - 15-14931 Addenda No 2 2015-12-03 12 h 17 - Courriel 2526511 - 15-14931 Addenda No. 3

				2015-12-07 14 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Fahey et Associés inc. 740 Notre-Dame Ouest Bureau 1501 Montréal, QC, H3C3X6 http://www.fahey.ca NEQ : 1169583532	Monsieur Brian Fahey Téléphone : 514 939-9399 Télécopieur :	**Commande : (1041360)** 2015-11-27 14 h 48 **Transmission :** 2015-11-27 14 h 48	2525114 - 15-14931 Addenda No 1 2015-12-02 14 h 56 - Courriel 2525556 - 15-14931 Addenda No 2 2015-12-03 12 h 17 - Courriel 2526511 - 15-14931 Addenda No. 3 2015-12-07 14 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Groupe SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	Monsieur Mohamed Serkhane Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur : 514 390-6534	**Commande : (1040248)** 2015-11-25 10 h 19 **Transmission :** 2015-11-25 10 h 19	2525114 - 15-14931 Addenda No 1 2015-12-02 14 h 56 - Courriel 2525556 - 15-14931 Addenda No 2 2015-12-03 12 h 17 - Courriel 2526511 - 15-14931 Addenda No. 3 2015-12-07 14 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Consultants S.M. Inc. (Bureau des Offres) 433, rue Chabanel Ouest, 12e étage Montréal, QC, H2N 2J8 http://www.groupesm.com NEQ : 1143019660	Madame Cinthia Fournier Téléphone : 450 651-0981 Télécopieur : 450 651-9542	**Commande : (1040114)** 2015-11-25 8 h 18 **Transmission :** 2015-11-25 8 h 18	2525114 - 15-14931 Addenda No 1 2015-12-02 14 h 56 - Courriel 2525556 - 15-14931 Addenda No 2 2015-12-03 12 h 17 - Courriel 2526511 - 15-14931 Addenda No. 3 2015-12-07 14 h 24

				- Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Services Exp Inc 425, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 1001 Montréal, QC, H3A 3G5 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1039316)** 2015-11-23 14 h 02 **Transmission :** 2015-11-23 14 h 02	2525114 - 15-14931 Addenda No 1 2015-12-02 14 h 56 - Courriel 2525556 - 15-14931 Addenda No 2 2015-12-03 12 h 17 - Courriel 2526511 - 15-14931 Addenda No. 3 2015-12-07 14 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Projet Paysage inc. 24, Mont-Royal Ouest, bureau 801 Montréal, QC, H2T 2S2 NEQ : 1148825186	Monsieur Maxime Brisebois Téléphone : 514 849-7700 Télécopieur :	**Commande : (1040285)** 2015-11-25 11 h **Transmission :** 2015-11-25 11 h	2525114 - 15-14931 Addenda No 1 2015-12-02 14 h 56 - Courriel 2525556 - 15-14931 Addenda No 2 2015-12-03 12 h 17 - Courriel 2526511 - 15-14931 Addenda No. 3 2015-12-07 14 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Roche Ltée, Groupe-Conseil 1015, av. Wilfrid-Pelletier Québec, QC, G1W 0C4 http://www.roche.ca NEQ : 1165310831	Madame Josée Laberge Téléphone : 418 654-9600 Télécopieur :	**Commande : (1040317)** 2015-11-25 11 h 30 **Transmission :** 2015-11-25 11 h 30	2525114 - 15-14931 Addenda No 1 2015-12-02 14 h 56 - Courriel 2525556 - 15-14931 Addenda No 2 2015-12-03 12 h 17 - Courriel 2526511 - 15-14931 Addenda No. 3 2015-12-07 14 h 24 - Courriel

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Rousseau Lefebvre 216 boul. Lévesque est Laval, QC, H7G 1C6 http://www.rousseau-lefebvre.com NEQ : 1149485345	Monsieur Daniel Lefebvre Téléphone : 450 663-2145 Télécopieur : 450 663-2146	**Commande : (1039974)** 2015-11-24 15 h 27 **Transmission :** 2015-11-24 15 h 27	2525114 - 15-14931 Addenda No 1 2015-12-02 14 h 56 - Courriel 2525556 - 15-14931 Addenda No 2 2015-12-03 12 h 17 - Courriel 2526511 - 15-14931 Addenda No. 3 2015-12-07 14 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Services intégrés Lemay et associés inc. 780, ave Brewster, 4e étage Montréal, QC, H4C 2K1 http://www.lemayonline.com NEQ : 1149007115	Monsieur Jean Vachon Téléphone : 514 787-3322 Télécopieur : 514 935-8137	**Commande : (1039680)** 2015-11-24 10 h 27 **Transmission :** 2015-11-24 10 h 27	2525114 - 15-14931 Addenda No 1 2015-12-02 14 h 56 - Courriel 2525556 - 15-14931 Addenda No 2 2015-12-03 12 h 17 - Courriel 2526511 - 15-14931 Addenda No. 3 2015-12-07 14 h 24 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	WSP Canada Inc. (Tout le Québec) 5355, boul. des Gradins Québec, QC, G2J 1C8 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (1039567)** 2015-11-24 9 h 09 **Transmission :** 2015-11-24 9 h 09	2525114 - 15-14931 Addenda No 1 2015-12-02 14 h 57 - Courriel 2525556 - 15-14931 Addenda No 2 2015-12-03 12 h 17 - Courriel 2526511 - 15-14931 Addenda No. 3 2015-12-07 14 h 24 - Courriel Mode privilégié

(devis) : Courrier électronique
Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

- Aide en ligne
- Formation en ligne
- Glossaire
- Plan du site
- Accessibilité
- UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

- Grille des tarifs
- Contactez-nous
- Nouvelles
- Marchés publics hors Québec
- Registre des entreprises non admissibles
- Autorité des marchés financiers

À propos

- À propos de SEAO
- Info sur Constructo
- Conditions d'utilisation
- Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec

CGI

tc MEDIA

© 2003-2015 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1161701002

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division bureau de projets aménagements - grands parcs , Section gestion de projets
Objet :	Accorder un contrat de services professionnels à Claude Cormier et associés inc. pour le réaménagement de la portion nord du square Dorchester pour une somme maximale de 709 062,64 $, taxes incluses - Appel d'offres public (15-14931) - (3 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1161701002 - Aspects financiers.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Camille TROUDE
Conseillère budgétaire

Tél : 514 872-5676

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-27

Josée BÉLANGER
conseiller(ere) en gestion des ressources financieres
Tél : 514 872-3238
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.18

2016/02/25
17:00

(1)

Dossier # : 1165175001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions de partage des actifs entre la Ville de Montréal et la CDEC Ahuntsic-Cartierville ainsi que la CDEC Rosemont–Petite-Patrie.

Il est recommandé :
▪ d'approuver les conventions de partage des actifs entre la Ville et les organismes ci-après désignés:
- Corporation de développement économique et communautaire Ahuntsic-Cartierville;
- Corporation de développement économique et communautaire Rosemont-Petite-Patrie.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-01-29 07:05

Signataire : Jacques A. ULYSSE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1165175001**
Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Approuver les conventions de partage des actifs entre la Ville de Montréal et la CDEC Ahuntsic-Cartierville ainsi que la CDEC Rosemont–Petite-Patrie.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de la *Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après la Loi), l'agglomération de Montréal a la responsabilité de prendre toute mesure afin de favoriser le développement économique local et régional sur son territoire. À cette fin, elle a constitué le réseau PME MTL, composé de six (6) pôles de développement économique local. Le réseau offre un service de soutien, d'accompagnement et de financement aux entreprises et entrepreneurs établis sur le territoire.
L'agglomération a conclu, pour l'année 2015-2016, des ententes transitoires avec six (6) organismes de développement économique local. Ces ententes transitoires définissent les rôles et les responsabilités de chacun en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat.

Les six (6) pôles et organismes de développement économique local sont :

- Pôle Est : Société de développement économique et communautaire Rivière-des-Prairies–Pointe-aux-Trembles–Montréal-Est (PME MTL Est-de-l'Île);
- Pôle Centre-Est : CLD Centre-Est (PME MTL Centre-Est);
- Pôle Est : Société de développement économique de Ville-Marie (PME MTL Centre-Ville);
- Pôle Centre-Ouest : CLD Centre-Ouest (PME MTL Centre-Ouest);
- Pôle Grand Sud-Ouest : Corporation de développement économique de LaSalle;
- Pôle Ouest : CLD Ouest-de-l'Île (PME MTL Ouest-de-l'Île).

Cette réorganisation vient remplacer le réseau des dix-huit (18) centres locaux de développement (CLD) montréalais, incluant les corporations de développement économique et communautaire (CDEC) qui ont eu un mandat de CLD. L'article 284 de la Loi prévoit que les droits, obligations, actifs et passifs qui, le 20 avril 2015, étaient ceux d'un CLD en vertu d'un contrat de prêt conclu pour l'établissement d'un fonds local d'investissement (FLI) et d'un contrat de crédit variable à l'investissement conclu pour l'établissement d'un fonds local de solidarité avec Fonds locaux de solidarité FTQ (FLS) deviennent ceux de l'agglomération de Montréal.

Il en est de même des droits, obligations, actifs et passifs qui, à cette même date, sont ceux du CLD en vertu d'une aide financière (i.e. contrat de prêt avec les entreprises) qu'il a accordée à même les sommes obtenues en vertu d'un contrat visé par un FLI ou un FLS.

De plus, l'article 288 de la Loi prévoit que la part de l'actif net (surplus du budget de fonctionnement) des CLD et des CDEC liée aux activités CLD doit être transférée à l'agglomération de Montréal. La part qui doit être transférée est celle attribuable aux sommes versées aux CLD ou aux CDEC pour l'exécution de tout contrat FLI et FLS et pour l'application des dispositions de la section I du chapitre VI de la *Loi sur le ministère du Développement économique, de l'innovation et de l'Exportation* , c'est-à-dire les sommes versées dans le cadre des ententes liées au mandat CLD.

À ce jour, des dix-huit (18) conventions de partage des actifs à être conclues, quatre (4) ont été approuvées par le conseil d'agglomération avec les organismes suivants :
- CDEC Centre-Nord;
- Centre local de développement Les Trois Monts;
- CDEC Saint-Léonard;
- CDEC Centre-Sud / Plateau Mont-Royal.

L'article 289 de la Loi prévoit que l'agglomération de Montréal et le CLD ou la CDEC doivent convenir d'une convention de partage des actifs qui doit être transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0768 – 17 décembre 2015 – Approuver les conventions de partage des actifs entre la Ville et trois (3) organismes de développement économique local.
CG15 0702 – 26 novembre 2015 – Approuver la convention de partage des actifs entre la Ville de Montréal et la Corporation de développement économique et communautaire Centre -Nord .

CG15 0504 – 20 août 2015 – Approuver les amendements aux ententes intervenues entre la Ville et six (6) organismes de développement économique local (CG15 0274 et CG15 0420). Accorder un soutien financier total de 814 722,17 $ au CLD Centre-Est afin d'assurer la continuité du service de développement économique local durant l'année 2015-2016 et approuver le projet de convention à cet effet.

CG15 0274 – 30 avril 2015 – Approuver la répartition provisoire de l'enveloppe 2015-2016 dédiée aux centres locaux de développement provenant du Gouvernement du Québec et de la Ville / Accorder un soutien financier total de 6 931 197,79 $ à six (6) organismes de développement économique local afin d'assurer la continuité de leurs services durant l'année 2015-2016, dans le cadre de la prolongation de l'entente de gestion 2012-2013 à 2014-2015 entre le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville / Approuver les projets de convention à cet effet.

CG15 0015 – 29 janvier 2015 – Mettre fin, à compter du 31 mars 2015, aux ententes liant la Ville aux 18 organismes CLD du territoire de l'agglomération, suivant l'avis envoyé par le directeur du Service du développement économique mandaté par le comité exécutif pour ce faire.

CG14 0415 – 18 septembre 2014 – Approuver un avenant à l'entente de gestion entre la Ville de Montréal et le Gouvernement du Québec, pour les années 2012-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat / Approuver la nouvelle répartition de l'enveloppe dédiée aux centres locaux de développement (CLD) provenant du Gouvernement du Québec et de la

Ville pour l'année financière 2014-2015 / Approuver l'avenant type à l'entente de gestion entre les CLD et la Ville de Montréal.

CG13 0045 – 28 février 2013 – Approuver un nouveau protocole d'entente entre la Ville de Montréal et le Gouvernement du Québec, pour les années 2012-2015, définissant les rôles et les responsabilités de la Ville en matière de développement économique local et de soutien à l'entrepreneuriat / Approuver la répartition et la distribution de l'enveloppe dédiée aux centres locaux de développement (CLD) provenant du Gouvernement du Québec et de la Ville / Approuver la nouvelle entente type de gestion entre les CLD et la Ville de Montréal pour la même période.

DESCRIPTION

Selon les termes de l'article 284 de la Loi, la totalité des sommes du FLI et du FLS doit être transférée à l'agglomération de Montréal. L'article 288 prévoit que la part de l'actif net qui doit être transférée est celle attribuable aux sommes versées au CLD en tenant compte que ce dernier puisse s'acquitter des obligations auxquelles il pourrait encore être tenu.
Pour les CDEC, une méthodologie a été développée afin d'établir la valeur de l'actif net CLD à être transférée à la Ville. Les grands principes de cette méthodologie sont les suivants :

1. Tenir compte des surplus de l'organisme avant la première contribution pour les activités CLD. Ces surplus sont considérés appartenir à l'organisme;
2. Tenir compte de l'apport des contributions aux CLD par rapport aux autres contributions de l'organisme;
3. Tenir compte des surplus/décifits cumulés et reportés au fils des années, des réserves, des dépenses encourues, des engagements et des provisions.

L'actif net d'un CLD est calculé de la façon suivante : la portion nette des surplus CLD accumulés et des apports reportés CLD au 31 mars 2015 réduite des dépenses et des engagements pour la période allant du 1er avril 2015 à la date de cessation des activités CLD.

Les conventions de partage de l'actif des deux (2) CDEC prévoient le transfert des sommes suivantes :

CDEC Ahuntsic-Cartierville

- Actif net CLD : 423 686 $
- FLI : 757 287,61 $
- FLS : 54 404,78

CDEC Rosemont–Petite-Patrie

- Actif net CLD : 124 094 $
- Équipement informatique : 6 500 $
- Biens mobiliers : 5 500 $
- FLI : 25 000 $
- FLS : 15 000 $

Puisque ces sommes sont dédiées au développement économique local, la réorganisation du service de développement économique local prévoit le transfert de l'actif net CLD et des sommes FLI et FLS vers :

- PME MTL Centre-Ouest pour la part de la CDEC Ahuntsic-Cartierville;

- PME MTL Centre-Est pour la part de la CDEC Rosemont-Petite-Patrie.

Le transfert de ces sommes fera l'objet d'un sommaire décisionnel ultérieur.

JUSTIFICATION

La Loi prévoit le transfert des sommes FLI et FLS ainsi que de l'actif net (surplus du budget de fonctionnement) CLD vers l'agglomération de Montréal.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Dans l'attente du transfert des sommes aux deux pôles PME MTL, les actifs nets CLD de la CDEC Ahuntsic-Cartierville (au montant de 423 686 $), de la CDEC Rosemont–Petite-Patrie (au montant de 124 094 $) seront inscrits à titre de revenu dans les livres comptables de la Ville.
Les sommes FLI (total de 782 587,61 $) et FLS (69 404,78 $) seront inscrites à titre de "Autres Créditeurs" dans les livres comptables de la Ville.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Répondre aux exigences de la Loi (i.e. récupérer des actifs appartenant depuis le 20 avril 2015 à la Ville de Montréal et préserver les enveloppes des fonds FLI et FLS pour les fins d'investissement auprès des entreprises).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue en lien avec la décision.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approuver les ententes avec PME MTL Centre-Ouest et PME MTL Centre-Est pour transférer l'actif net CLD ainsi que les sommes FLI et FLS.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Julie DOYON)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Martine ÉTHIER
Chef d'équipe

Tél : 514 872-4137
Télécop. : 514 872-6249

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-25

Serge GUÉRIN
Directeur

Tél : 514 872-0068
Télécop. : 514 872-0049

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1165175001

Unité administrative responsable :	Service du développement économique , Direction , -
Objet :	Approuver les conventions de partage des actifs entre la Ville de Montréal et la CDEC Ahuntsic-Cartierville ainsi que la CDEC Rosemont–Petite-Patrie.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous validons quant à leurs formes et à leurs contenus les conventions de partage d'actifs suivantes :

Convention de partage d'actifs entre la Ville de Montréal et la Corporation de développement économique communautaire Rosemont-Petite-Patrie;

Convention de partage d'actifs entre la Ville de Montréal et la Corporation de développement économique communautaire Ahuntsic-Cartierville.

Il est à noter que notre Direction n'a validé que les clauses contractuelles de ces conventions, les annexes et les montants d'argent transférables et payables à la Ville n'ont pas été vérifiés.

FICHIERS JOINTS

VF Convention partage d'actifs_CDEC Ahuntsic-Cartierville.doc

VF-Convention partage d'actifs_CDEC RPP.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-28

Julie DOYON
Avocate
Tél : 514-872-6873
Division : Droit contractuel

CONVENTION DE PARTAGE DES ACTIFS CLD / FLI / FLS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par M^{e} Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « **VILLE** »)

ET : **CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNAUTAIRE AHUNTSIC-CARTIERVILLE**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont la principale place d'affaires est au 1405 boulevard Henri-Bourassa Ouest, Montréal, Québec, H3M 3B2, agissant et représentée par Jean-François Harel, président du conseil d'administration, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du 27 octobre 2015, dont copie est annexée à la présente;

(ci-après appelée l'« **ORGANISME** »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE depuis 1998 la VILLE a conclu avec l'ORGANISME une entente pour offrir les services de soutien à l''entrepreneuriat assumés par les centres locaux de développement (ci-après le « CLD »);

ATTENDU QU'une entente est intervenue, le 28 février 2013, entre le ministre responsable de la région métropolitaine et la VILLE concernant le rôle et les responsabilités de celle-ci en matière de développement local dans le cadre de la *Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation* (RLRQ, chapitre M-30.01);

ATTENDU QUE la VILLE et le gouvernement du Québec ont versé annuellement des contributions financières pour offrir ces services;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après citée la « Loi ») et que cette loi vise, entre autres, à revoir le modèle de développement économique local;

ATTENDU QUE la VILLE est à prendre des mesures en regard de la réorganisation du développement économique local sur le territoire de l'agglomération, tout en maintenant les services actuellement offerts, conformément à la Loi;

ATTENDU QUE l'article 288 de la Loi prévoit que la part de l'actif net attribuable aux sommes versées pour les activités CLD à l'ORGANISME doit être transférée à la VILLE;

ATTENDU QUE l'article 288 de la Loi prévoit également que la part de l'actif net transféré doit être établie de telle sorte que l'ORGANISME demeure en mesure de s'acquitter des obligations reliées aux activités CLD auxquelles il pourrait être tenu responsable lorsqu'il cesse de desservir le territoire;

ATTENDU QUE l'article 289 de la Loi prévoit qu'une convention de partage des actifs doit être conclue entre la VILLE et l'ORGANSIME;

ATTENDU QUE les états financiers vérifiés de l'ORGANISME, pour les exercices 1997-1998 à 2014-2015, ont servi au calcul du partage des actifs nets reliés aux activités CLD;

ATTENDU QUE l'ORGANISME a tenu une comptabilité distincte des sommes inscrites au crédit du Fonds local d'investissement (ci-après le « FLI ») et du Fonds local de solidarité (ci-après le « FLS ») et que l'article 284 de la Loi prévoit le transfert de 100 % des actifs, du passif et de l'avoir net de ces fonds à la VILLE;

ATTENDU QU'une copie de la présente convention doit être transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'ORGANISME;

EN CONSÉQUENCE, les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Actif net CLD** »	La portion nette des surplus CLD accumulés et des apports reportés CLD au 31 mars 2015 réduite du net entre les contributions CLD octroyées par la VILLE et les dépenses et engagements pour la période comprise entre le 1er avril 2015 et la date de cessation des activités CLD, tel que présenté aux Annexes 1, 2 et 3;
« **Directeur** » :	le directeur du Service de développement économique de la Ville de Montréal ou son représentant autorisé.

ARTICLE 3
ANNEXES

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente convention :

- Annexe I – Méthodologie de partage de l'actif;
- Annexe II – Tableau de calcul du partage des actifs nets CLD / FLI / FLS;
- Annexe III – Tableau des sommes à verser à la VILLE;

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition de l'une ou l'autre des annexes qui pourrait être inconciliable avec celles-ci.

ARTICLE 4
OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer la part de l'actif net CLD de l'ORGANISME qui doit être transférée à la VILLE ainsi que les sommes du FLI et du FLS qui doivent être remises à la VILLE.

ARTICLE 5
PARTAGE DE L'ACTIF

5.1 L'actif net de l'ORGANISME sera partagé selon la méthodologie présentée à l'Annexe I.

5.2 Les parties conviennent de la répartition de l'Actif net CLD présenté à l'Annexe II.

5.3 Le montant de l'Actif net CLD à être versé par l'ORGANISME à la VILLE est de 423 686 $.

5.4 Aux termes de l'article 284 de la Loi, la totalité des sommes du FLI est transférée à la VILLE. Le total de l'actif moins le passif à court terme du FLI s'élève à 2 106 127 $; le total de la dette à long terme envers le gouvernement du Québec s'élève à 2 154 224 $ et le total des surplus FLI s'élève à (48 097 $). Dans le cadre des activités du FLI, le montant total payable à la VILLE est de 757 287,61 $.

5.5 Aux termes de l'article 284 de la Loi, la totalité des sommes du FLS est transférée à la VILLE. Le total de l'actif moins le passif à court terme du FLS s'élève à 168 163 $; le total de la dette à long terme envers les Fonds locaux de solidarité FTQ s'élève à 75 000 $ et le total des surplus FLS s'élève à 93 163 $. Dans le cadre des activités du FLS, le montant total payable à la VILLE est de 54 404,78 $.

5.6 Les sommes calculées et dues à la VILLE en vertu des paragraphes 5.3, 5.4 et 5.5 du présent article, sont payables par l'ORGANISME à la VILLE à la date de signature par l'ORGANISME de la présente convention.

5.7 L'ORGANISME reconnaît avoir reçu des contributions mensuelles en trop de la VILLE en vertu de l'entente intervenue entre la VILLE et l'ORGANISME en date du 30 avril 2015 et adoptée par le conseil d'agglomération, résolution CG15 0274. L'ORGANISME s'engage à remettre la totalité des contributions mensuelles de 40 684,72 $ reçues le 1er novembre et le 1er décembre 2015, totalisant la somme de 81 369,44 $. La VILLE consent à ce que ces contributions mensuelles soient remises à l'organisme PME MTL Centre-Ouest, en lieu et place de la VILLE. L'ORGANISME devra produire à la VILLE un reçu confirmant que les contributions mensuelles ont été reçues par l'organisme PME MTL Centre-Ouest.

5.8 L'ORGANISME doit fournir à la VILLE copie des conventions de cession de créance au CLD Centre-Ouest, pour les contrats de prêts intervenus après le 20 avril 2015 avec les entreprises Bellecourt, Les Importations SMD, Coopérative de solidarité Belvédère Communication, Gestion Milkii, GranTuned et Garderie Dépôt.

5.9 Si l'ORGANISME reçoit, après la signature de la présente convention, des sommes relativement à tout recouvrement de créance lié à des contrats de prêt accordés à même les sommes provenant du Fonds FLI et FLS, l'ORGANISME détiendra ces sommes à titre de dépositaire et de fiduciaire de la VILLE, avisera la VILLE dans les meilleurs délais qu'elle détient de telles sommes et remettra dans les meilleurs délais, avec le consentement de la VILLE, ces sommes à l'organisme PME MTL Centre-Ouest, en lieu et place de la VILLE.

5.9 L'ORGANISME fournit, sans frais, selon la forme et les modalités exigées, tout document et renseignement que la VILLE juge utile d'obtenir dans le cadre de l'application de la présente convention.

ARTICLE 6
QUITTANCE MUTUELLE ET FINALE

Les parties se donnent mutuellement quittance complète, totale, finale et définitive pour toute action, réclamation, demande, dommage, droit ou droit d'action de quelque nature que ce soit qu'elles ont, ont pu avoir, auraient pu avoir ou pourraient avoir l'une contre l'autre ou contre leurs administrateurs, dirigeants, employés, ayants droit, découlant directement ou indirectement du transfert à la VILLE de l'Actif net CLD et des sommes du FLI et du FLS et de tous les autres transferts d'affaires en cours, de procédures, de dossiers et d'autres documents couverts par la présente convention.

ARTICLE 7
REPRÉSENTANTS DES PARTIES

7.1 La VILLE, aux fins de l'application de la convention, désigne le Directeur comme représentant autorisé.

7.2 L'ORGANISME désigne comme représentant autorisé le président du conseil d'administration.

7.3 Une partie peut en tout temps désigner par écrit un autre représentant aux fins de l'application de la présente convention.

ARTICLE 8
AVIS

8.1 Les parties élisent domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de la VILLE.

8.2 Tout avis requis en vertu de la présente convention doit, pour être valide et lier les parties, être donné par écrit et être remis en mains propres ou transmis par télécopieur, messager, courrier recommandé ou huissier à l'adresse de la partie concernée, tel qu'indiqué ci-après :

POUR L'ORGANISME

Corporation de développement économique et communautaire Ahuntsic-Cartierville
M. Jean-François Harel, président du conseil d'administration
1405, boulevard Henri-Bourassa Ouest
Montréal (Québec) H3M 3B2
Tél. : 514-858-2088
jean-francois.harel@lacoop.coop

POUR LA VILLE :

Ville de Montréal
Service du développement économique
M. Serge Guérin, directeur
303, rue Notre-Dame Est, 6e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Tél. : 514-872-0068
Téléc. : 514-872-0049
serge.guerin@ville.montreal.qc.ca

Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'un changement d'adresse dans le district judiciaire de la VILLE à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

ARTICLE 9
CONDITIONS GÉNÉRALES

9.1 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

9.2 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

9.3 **REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

9.4 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon
Greffier

Le e jour de 2016

ORGANISME

Par : _____
Jean-François Harel
Président du conseil d'administration

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de 2016 (CG16).

ANNEXE I
Méthodologie de partage de l'actif

Grands principes :

1. Tenir compte des surplus de l'ORGANISME avant la première contribution pour les activités CLD. Ces surplus sont considérés comme appartenant à l' ORGANISME.
2. Tenir compte de l'apport des contributions CLD par rapport aux autres contributions de l' ORGANISME.
3. Tenir compte des surplus/décifits au fils des années, des apports reportés, des réserves, des dépenses encourues, des engagements et des provisions

Calcul :

A. Répartition des surplus, apports reportés et réserves en tenant compte des dépenses depuis le 1er avril

A1. Ratio annuel : Contribution CLD annuelle / Revenus totaux annuels

A2. Ratio moyen : Contribution CLD totale/ Revenus totaux

A3. Surplus annuel : Ratio annuel X Surplus (déficit) de l'année

A4. Apports reportés : Solde des apports reportés au 31 mars 2015 qui proviennent des contributions CLD

A5. Réserves : Solde des réserves au 31 mars 2015 X Ratio moyen

A6.	**Surplus, apports reportés et réserves reliée aux activités CLD : A3 + A4 + A5**

B. Réserve (Engagements et provisions)

B1. Engagements : Somme des engagements à venir, notamment pour les contrats Jeunes promoteurs et Fonds d'économie sociale

B2. Provisions : Montant à provisionner pour des frais à venir reliés aux activités CLD

B3.	**Somme à réserver pour les engagements et les provisions**

C. Dépenses CLD pour l'exercice 2015-2016

C-1.	**Dépenses d'opérations : Depuis le 1er avril et reliées aux activités CLD (pour les 2 organismes mandataires, tenir compte des contributions versées depuis le 1er avril, telles que prévues à l'entente)**

D. Montant revenant à l'agglomération de Montréal

D1.	**Réserve pour engagements et provisions (B3)**

D2. Solde du surplus disponible pour transfert (A6 – D1)

D3.	**Surplus à remettre à l'agglo (D2 – C1)**

ANNEXE II
Tableau de calcul du partage des actifs CLD / FLI / FLS

Ville de Montréal
CDEC AHUNTSIC-CARIERVILLE **PROPOSITION FINALE**
Évolution des résultats et surplus accumulés

	Revenus totaux	Dépenses totales	Subvention MTL - CLD	A1 % des activités CLD	Surplus (Déficit) de l'exercice	A3 Portion du surplus (déficit) rattachée aux activités CLD	FLI	FLS	TOTAL DES ACTIFS TRANSFÉRABLES
Solde des Surplus au 01 janvier 1998 (note 1)					**27 926**				**0**
1998	860 778	936 015	0	0,00%	(75 237)	0			0
1999	1 063 879	1 045 500	360 750	33,91%	18 379	6 232			6 232
2000	1 393 230	1 327 342	1 017 786	73,05%	65 888	48 133			48 133
2001	1 403 989	1 294 370	903 729	64,37%	109 619	70 560			70 560
2002	1 388 673	1 393 839	888 941	64,01%	(5 166)	(3 307)			(3 307)
2003	1 342 602	1 391 730	856 495	63,79%	(49 128)	(31 341)			(31 341)
transfert des actifs nets du FLI (note 2)							112 467		112 467
2004	1 486 052	1 485 660	979 134	65,89%	392	258	(1 098)		(840)
redressement - contributions							1 023		1 023
2005	1 352 439	1 358 213	839 704	62,09%	(5 774)	(3 585)	(79 340)		(82 925)
redressement - contributions							10 688		10 688
2006	1 335 277	1 233 294	851 048	63,74%	101 983	65 000	39 946		104 946
redressement							(123 738)		(123 738)
2007	1 266 753	1 167 047	765 773	60,45%	99 706	60 274	50 370		110 644
2008	1 282 273	1 203 256	789 286	61,55%	79 017	48 638	(35 381)		13 257
2009	1 749 317	1 345 965	1 285 517	73,49%	403 352	296 410	25 604		322 014
2010	1 541 098	1 341 651	1 154 965	74,94%	199 447	149 474	46 048		195 522
transfert des actifs nets du FLS (note 3)								130 070	130 070
redressement (note 4)					(156 746)	(100 803)			(100 803)
2011	1 707 285	1 659 909	1 158 456	67,85%	47 376	32 146	63 727	8 187	104 060
2012	1 754 966	1 721 716	1 120 023	63,82%	33 250	21 220	(166 825)	(75 409)	(221 014)
2013	1 581 485	1 561 829	1 120 023	70,82%	19 656	13 921	(106 536)	(92 796)	(185 411)
2014	1 474 103	1 424 985	1 094 162	74,23%	49 118	36 458	71 348	5 952	113 758
2015	1 470 430	1 706 344	991 413	65,43%	(287 914)	(188 382)	43 600	117 159	(27 623)
A2 % des sommes CLD sur le total des subventions de 1998 à 2015	**24 593 851**	**23 662 650**	**16 177 205**	**65,78%**					
Solde des surplus accumulés au 31 mars 2015				**A2**	**675 144**	**521 307**	**(48 097)**	**93 163**	**566 373**

Note 1 Solde des surplus CDEC avant le transfert des activités CLD
Note 2 Transfert des actifs nets du FLI
Note 3 Transfert des actifs nets du FLS
Note 4 Le taux utilisé pour le redressement de 2011 est le taux moyen pour les exercices 1998 à 2010 soit 64,41%

Actifs totaux au 31 mars 2015	1 209 547	2 106 377	168 571	3 484 495
Passifs totaux au 31 mars 2015	534 403	2 154 474	75 408	2 764 285
Actifs nets au 31 mars 2015	**675 144**	**(48 097)**	**93 163**	**720 210**

A - Répartition des surplus, apports reportés et réserves

A3 - Surplus reliés aux activités CLD **521 307**

A4 - Répartition des apports reportés:
(Fonds Jeunes Promoteurs / Fonds d'économie sociale)
Jeunes Promoteurs -
Économie sociale -

Pourcentage lié aux activités CLD (100%) -

A5 - Répartition de la réserve pour éventualités :
solde au 31 mars 2015 -
solde au 31 mars 1998 - -

Pourcentage lié aux activités CLD -

A6 - Sommes reliées aux activités CLD **521 307**

B - Engagements et provisions

B1 - Engagements
Fonds Jeunes promoteurs -
Fonds d'économie sociale 67 397

Engagements liés aux activités CLD **67 397**

B2 - Provisions
Montants à provisionner pour éventualités liés aux activités CLD

B3 - Sommes à réserver engagements et provisions **67 397**

C- Dépenses CLD pour l'exercice 2015-2016

Dépenses CLD avril à septembre 2015 301 729
Provision pour éventualités CLD 40 000
Subventions CLD 244 108

C1 - Total des dépenses CLD 2015-2016 **(97 621)**

D - Montant revenant à l'agglomération de Montréal

D1 - Réserve pour engagements et provisions **67 397**

D2 - Surplus relié aux activités CLD 521 307
D1 - Réserve pour engagements et provisions

D3 - Solde du surplus disponible pour transfert **521 307**

D4 - Activités liées à l'exercice 2015-2016
Dépenses encourues et/ou engagées 341 729
Contributions CLD reçues 244 108 (97 621)

D5 - Surplus (à remettre à l'agglomération) **423 686**
D5 - Déficit (assumé par l'organisme)

ANNEXE III
Tableau des sommes à verser à la VILLE

ACTIF NET CLD

Apports reportés - activités FES & JP		**- $**
Réserve - pour engagements		**67 397 $**
Surplus reliés aux activités CLD		521 307 $
Réserve pour éventualités		- $
Provision pour dépenses CLD à venir		- $
Activités CLD de l'exercice 2015-2016		
Contributions CLD versées	244 108 $	
Dépenses encourues et / ou engagées	301 729 $	
Provision pour dépenses CLD à venir	40 000 $	
Surplus / déficit		(97 621) $
Autres facteurs		
Surplus à remettre à l'agglomération		**423 686 $**
Déficit assumé par l'organisme		**- $**

TRANSFERT DES ACTIFS NETS DES FONDS D'INVESTISSEMENTS

FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)

Actif *	2 106 377 $	
Passif à court terme	250 $	
Total de l'actif		**2 106 127 $**
Dette à long terme		2 154 224 $
Avoir net		**(48 097) $**
Montant à remettre à l'agglomération **		**757 287,61 $**

* Tient compte des contrats de prêts avec les entreprises
** Ce montant inclut l'encaisse et les placements en date du 30 novembre 2015

FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS)

Actif *	168 571 $	
Passif à court terme	408 $	
Total de l'actif		**168 163 $**
Dette à long terme		75 000 $
Avoir net		**93 163 $**
Montant à remettre à l'agglomération **		**54 404,78 $**

* Tient compte des contrats de prêts avec les entreprises
** Ce montant inclut l'encaisse et les placements en date du 30 novembre 2015

CONVENTION DE PARTAGE DES ACTIFS CLD / FLI / FLS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public, dont la principale adresse est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, ici représentée par M^{e} Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes par la résolution CG06 0006;

(ci-après appelée la « **VILLE** »)

ET : **CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE COMMUNAUTAIRE ROSEMONT—PETITE-PATRIE**, personne morale légalement constituée en vertu de la partie III de la *Loi sur les compagnies*, dont la principale place d'affaires est au 6224, rue Saint-Hubert, Montréal, Québec, H2S 2M2, agissant et représentée par Ninette Piou, présidente du conseil d'administration dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration en date du ....., dont copie est annexée à la présente;

(ci-après appelée l'« **ORGANISME** »)

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE depuis 1998 la VILLE a conclu avec l'ORGANISME une entente pour offrir les services de soutien à l''entrepreneuriat assumés par les centres locaux de développement (ci-après le « CLD »);

ATTENDU QU'une entente est intervenue, le 28 février 2013, entre le ministre responsable de la région métropolitaine et la VILLE concernant le rôle et les responsabilités de celle-ci en matière de développement local dans le cadre de la *Loi sur le ministère du Développement économique, de l'Innovation et de l'Exportation* (RLRQ, chapitre M-30.01);

ATTENDU QUE la VILLE et le Gouvernement du Québec ont versé annuellement des contributions financières pour offrir ces services;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a adopté la *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016* (ci-après citée la « Loi ») et que cette loi vise, entre autres, à revoir le modèle de développement économique local;

ATTENDU QUE la VILLE est à prendre des mesures en regard de la réorganisation du développement économique local sur le territoire de l'agglomération, tout en maintenant les services actuellement offerts, conformément à la Loi;

ATTENDU QUE l'article 288 de la Loi prévoit que la part de l'actif net attribuable aux sommes versées pour les activités CLD à l'ORGANISME doit être transférée à la VILLE;

ATTENDU QUE l'article 288 de la Loi prévoit également que la part de l'actif net transféré doit être établie de telle sorte que l'ORGANISME demeure en mesure de s'acquitter des obligations reliées aux activités CLD auxquelles il pourrait être tenu responsable lorsqu'il cesse de desservir le territoire;

ATTENDU QUE l'article 289 de la Loi prévoit qu'une convention de partage des actifs doit être conclue entre la VILLE et l'ORGANSIME;

ATTENDU QUE les états financiers vérifiés de l'ORGANISME, pour les exercices 1997-1998 à 2014-2015, ont servi au calcul du partage des actifs nets reliés aux activités CLD;

ATTENDU QUE l'ORGANISME a tenu une comptabilité distincte des sommes inscrites au crédit du Fonds local d'investissement (ci-après le « FLI ») et du Fonds local de solidarité (ci-après le « FLS ») et que l'article 284 de la Loi prévoit le transfert de 100 % des actifs, du passif et de l'avoir net de ces fonds à la VILLE;

ATTENDU QU'une copie de la présente convention doit être transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'ORGANISME;

EN CONSÉQUENCE, les parties aux présentes conviennent de ce qui suit :

ARTICLE 1
PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante des présentes.

ARTICLE 2
DÉFINITIONS

Dans la présente entente, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

« **Actif net CLD** »	La portion nette des surplus CLD accumulés et des apports reportés CLD au 31 mars 2015 réduite du net entre les contributions CLD octroyées par la VILLE et les dépenses et engagements pour la période comprise entre le 1er avril 2015 et la date de cessation des activités CLD, tel que présenté aux Annexes 1, 2 et 3;
« **Directeur** » :	le directeur du Service de développement économique de la Ville de Montréal ou son représentant autorisé.

ARTICLE 3
ANNEXES

Les annexes suivantes font partie intégrante de la présente convention :

- Annexe I – Méthodologie de partage de l'actif;
- Annexe II – Tableau de calcul du partage des actifs nets CLD / FLI / FLS;
- Annexe III – Tableau des sommes à verser à la VILLE;

Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition de l'une ou l'autre des annexes qui pourrait être inconciliable avec celles-ci.

ARTICLE 4
OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer la part de l'actif net CLD de l'ORGANISME qui doit être transférée à la VILLE ainsi que les sommes du FLI et du FLS qui doivent être remises à la VILLE.

ARTICLE 5
PARTAGE DE L'ACTIF

5.1 L'actif net de l'ORGANISME sera partagé selon la méthodologie présentée à l'Annexe I.

5.2 Les parties conviennent de la répartition de l'Actif net CLD présenté à l'Annexe II.

5.3 L'ORGANISME doit remettre à la VILLE les actifs décrits ci-dessous totalisant une somme de 136 094 $ et qui se répartissent comme suit :

5.3.1 Équipement informatique : l'ORGANISME transfert à la VILLE les équipements informatiques situés au 6224, rue St-Hubert, dont la valeur est évaluée à 6 500 $;

5.3.2 Biens mobiliers : l'ORGANISME transfert à la VILLE les biens mobiliers situés au 6224, rue St-Hubert, dont la valeur est évaluée à 5 500 $;

5.3.3 Le montant de l'Actif net CLD à être versé par l'ORGANISME à la VILLE est de 124 094 $.

5.4 Aux termes de l'article 284 de la Loi, la totalité des sommes du FLI est transférée à la VILLE. Le total de l'actif moins le passif à court terme du FLI s'élève à 3 054 773 $; le total de la dette à long terme envers le gouvernement du Québec s'élève à 2 204 464 $ et le total des surplus FLI s'élève à 850 309 $. Dans le cadre des activités du FLI, le montant total payable à la VILLE est de 25 000 $.

5.5 Aux termes de l'article 284 de la Loi, la totalité des sommes du FLS est transférée à la VILLE. Le total de l'actif moins le passif à court terme du FLS s'élève à 698 646 $; le total de la dette à long terme envers les Fonds locaux de solidarité FTQ s'élève à 552 000 $ et le total des surplus FLS s'élève à 146 646 $. Dans le cadre des activités du FLS, le montant total payable à la VILLE est de 15 000 $.

5.6 Les actifs et sommes calculés et dus à la VILLE en vertu des paragraphes 5.3, 5.4 et 5.5 du présent article, sont payables et doivent être remis par l'ORGANISME à la VILLE à la date de signature de l'ORGANISME de la présente convention.

5.7 L'ORGANISME fournit, sans frais, selon la forme et les modalités exigées, tout document et renseignement que la VILLE juge utile d'obtenir dans le cadre de l'application de la présente convention.

ARTICLE 6
QUITTANCE MUTUELLE ET FINALE

Les parties se donnent mutuellement quittance complète, totale, finale et définitive pour toute action, réclamation, demande, dommage, droit ou droit d'action de quelque nature que ce soit qu'elles ont, ont pu avoir, auraient pu avoir ou pourraient avoir l'une contre l'autre ou contre leurs administrateurs, dirigeants, employés, ayants droit, découlant directement ou indirectement du transfert à la VILLE de l'Actif net CLD et des sommes du FLI et du FLS et de tous les autres transferts d'affaires en cours, de procédures, de dossiers et d'autres documents couverts par la présente convention.

ARTICLE 7
REPRÉSENTANTS DES PARTIES

7.1 La VILLE, aux fins de l'application de la convention, désigne le Directeur comme représentant autorisé.

7.2 L'ORGANISME désigne comme représentant autorisé la présidente du conseil d'administration.

7.3 Une partie peut en tout temps désigner par écrit un autre représentant aux fins de l'application de la présente convention.

ARTICLE 8
AVIS

8.1 Les parties élisent domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dans le district judiciaire de la VILLE.

8.2 Tout avis requis en vertu de la présente convention doit, pour être valide et lier les parties, être donné par écrit et être remis en mains propres ou transmis par télécopieur, messager, courrier recommandé ou huissier à l'adresse de la partie concernée, tel qu'indiqué ci-après :

POUR L'ORGANISME

Corporation de développement économique communautaire Rosemont—Petite-Patrie
Mme Ninette Piou, présidente du conseil d'administration
6224, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2S 2M2
Tél. : 514 723-0030
npiou@centrenarive.com

POUR LA VILLE :

Ville de Montréal
Service du développement économique
M. Serge Guérin, directeur
303, rue Notre-Dame Est, 6e étage
Montréal (Québec) H2Y 3Y8
Tél. : 514 872-0068
Téléc. : 514 872-0049
serge.guerin@ville.montreal.qc.ca

Cependant, une partie pourra aviser l'autre d'un changement d'adresse dans le district judiciaire de la VILLE à laquelle tout avis subséquent devra lui être envoyé.

ARTICLE 9
CONDITIONS GÉNÉRALES

9.1 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

9.2 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

9.3 **REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

9.4 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Yves Saindon
Greffier

Le e jour de 2016

ORGANISME

Par : _____
Ninette Piou
Président du conseil d'administration

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal, le e jour de 2016 (CG16).

ANNEXE I
Méthodologie de partage de l'actif

Grands principes :

1. Tenir compte des surplus de l'ORGANISME avant la première contribution pour les activités CLD. Ces surplus sont considérés comme appartenant à l'ORGANISME.
2. Tenir compte de l'apport des contributions CLD par rapport aux autres contributions de l'ORGANISME.
3. Tenir compte des surplus/décifits au fils des années, des apports reportés, des réserves, des dépenses encourues, des engagements et des provisions

Calcul :

A. Répartition des surplus, apports reportés et réserves en tenant compte des dépenses depuis le 1er avril

A1. Ratio annuel : Contribution CLD annuelle / Revenus totaux annuels

A2. Ratio moyen : Contribution CLD totale/ Revenus totaux

A3. Surplus annuel : Ratio annuel X Surplus (déficit) de l'année

A4. Apports reportés : Solde des apports reportés au 31 mars 2015 qui proviennent des contributions CLD

A5. Réserves : Solde des réserves au 31 mars 2015 X Ratio moyen

A6.	**Surplus, apports reportés et réserves reliée aux activités CLD : A3 + A4 + A5**

B. Réserve (Engagements et provisions)

B1. Engagements : Somme des engagements à venir, notamment pour les contrats Jeunes promoteurs et Fonds d'économie sociale

B2. Provisions : Montant à provisionner pour des frais à venir reliés aux activités CLD

B3.	**Somme à réserver pour les engagements et les provisions**

C. Dépenses CLD pour l'exercice 2015-2016

C-1.	**Dépenses d'opérations : Depuis le 1er avril et reliées aux activités CLD (pour les 2 organismes mandataires, tenir compte des contributions versées depuis le 1er avril, telles que prévues à l'entente)**

D. Montant revenant à l'agglomération de Montréal

D1.	**Réserve pour engagements et provisions (B3)**

D2. Solde du surplus disponible pour transfert (A6 – D1)

D3.	**Surplus à remettre à l'agglo (D2 – C1)**

ANNEXE II
Tableau de calcul du partage des actifs CLD / FLI / FLS

Ville de Montréal
CDEC ROSEMONT / PETITE-PATRIE **PROPOSITION FINALE**
Évolution des résultats et surplus accumulés

	Revenus totaux	Dépenses totales	Subvention MTL - CLD	A1 % des activités CLD	Surplus (Déficit) de l'exercice	A3 Portion du surplus (déficit) rattachée aux activités CLD	FLI	FLS	TOTAL DES ACTIFS TRANSFÉRABLES
Solde des Surplus au 01 janvier 1998 (note 1)					**94 233**				**0**
1998	1 088 566	1 070 178	175 000	16,08%	18 388	2 956			2 956
1999	1 785 711	1 531 034	633 027	35,45%	254 677	90 282			90 282
2000	1 618 299	1 625 313	702 342	43,40%	(7 014)	(3 044)			(3 044)
2001	1 787 401	1 946 464	1 018 466	56,98%	(159 063)	(90 635)			(90 635)
2002	2 038 522	2 012 051	1 171 312	57,46%	26 471	15 210			15 210
2003	1 828 208	1 718 941	1 008 578	55,17%	109 267	60 280			60 280
Redressement 2003 (note 4)				40,18%	(47 577)	(19 116)			(19 116)
transfert des actifs nets du FLI (note 2)							246 357		246 357
2004	1 727 187	1 571 296	892 599	51,68%	155 891	80 563	37 280		117 843
2005	1 533 717	1 706 276	916 861	59,78%	(172 559)	(103 156)	(21 984)		(125 140)
redressement FLI 2005							5 257		5 257
2006	1 547 037	1 468 823	931 652	60,22%	78 214	47 102	(7 539)		39 563
2007	1 564 560	1 596 584	974 343	62,28%	(32 024)	(19 943)	59 443		39 500
2008	1 704 936	1 675 502	940 365	55,16%	29 434	16 234	(30 128)		(13 894)
2009	1 947 636	1 776 825	1 228 136	63,06%	170 811	107 710	47 699		155 409
2010	1 805 918	1 855 215	1 304 954	72,26%	(49 297)	(35 622)	109 458		73 836
2011	1 931 802	1 779 312	1 222 075	63,26%	152 490	96 467	105 609		202 076
transfert des actifs nets du FLS (note 3)								153 645	153 645
2012	1 907 396	1 820 463	1 244 788	65,26%	86 933	56 733	93 143	(3 062)	146 814
2013	1 853 525	1 804 631	1 219 809	65,81%	48 894	32 177	128 389	15 208	175 774
2014	1 834 599	1 655 075	1 239 705	67,57%	179 524	121 311	85 651	20 523	227 485
Redressement 2014 (note 5)				62,58%	(233 446)	(146 091)			(146 091)
2015	1 622 358	1 779 620	1 057 868	65,21%	(157 262)	(102 544)	(8 326)	(39 668)	(150 538)
A2 % des sommes CLD sur le total des subventions de 1998 à 2015	**30 038 812**	**29 323 425**	**17 706 880**	**58,95%**					
Solde des surplus accumulés au 31 mars 2015				**A2**	**546 985**	**206 875**	**850 309**	**146 646**	**1 203 830**

Note 1 Solde des surplus CDEC avant le transfert des activités CLD
Note 2 Transfert des actifs nets du FLI
Note 3 Transfert des actifs de SOLIDE en date du 21 octobre 2010
Note 4 Le taux utilisé pour le redressement de 2003 est le taux moyen pour les exercices 1998 à 2003 (40,18%)
Note 5 Le taux utilisé pour le redressement de 2014 est le taux moyen pour les exercices 2004 à 2014 (62,58%

Actifs totaux au 31 mars 2015	776 274	3 054 773	721 789	4 552 836
Passifs totaux au 31 mars 2015	229 289	2 204 464	575 143	3 008 896
Actifs nets au 31 mars 2015	**546 985**	**850 309**	**146 646**	**1 543 940**

A - Répartition des surplus, apports reportés et réserves

A3 - Surplus reliés aux activités CLD **206 875**

A4 - Répartition des apports reportés:
(Fonds Jeunes Promoteurs / Fonds d'économie sociale)
Jeunes Promoteurs -
Économie sociale -

Pourcentage lié aux activités CLD (100%) -

A5 - Répartition de la réserve pour éventualités :
solde au 31 mars 2015 -
solde au 31 mars 1998 - -

Pourcentage lié aux activités CLD -

A6 - Remise en équipements informatiques et mobiliers et équipements **12 000**

A7 - Sommes reliées aux activités CLD **218 875**

B - Engagements et provisions

B1 - Engagements
Fonds Jeunes promoteurs -
Fonds d'économie sociale 23 650

Engagements liés aux activités CLD **23 650**

B2 - Provisions
Montants à provisionner pour éventualités liés aux activités CLD

B3 - Sommes à réserver engagements et provisions **23 650**

C- Dépenses CLD pour l'exercice 2015-2016

Dépenses 1er avril au 30 juin 2015	190 781
Dépenses 1er juillet au 30 septembre 2015	155 494
Dépenses CLD éventuelles	203 449
Transferts au CLD Centre-Est	115 001
Subventions CLD	581 944

C1 - Total des dépenses CLD 2015-2016 **(82 781)**

D - Montant revenant à l'agglomération de Montréal

D1 - Réserve pour engagements et provisions		**23 650**
D2 - Surplus relié aux activités CLD	218 875	
D1 - Réserve pour engagements et provisions	-	
D3 - Solde du surplus disponible pour transfert		**218 875**
D4 - Activités liées à l'exercice 2015-2016		
Dépenses encourues et/ou engagées	549 724	
Transferts au CLD Centre-Est	115 001	
Contributions CLD reçues	581 944	**(82 781)**
D5 - Surplus (à remettre à l'agglomération)		**136 094**
D5 - Déficit (assumé par l'organisme)		

ANNEXE III
Tableau des sommes à verser à la VILLE

ACTIF NET CLD

Apports reportés - activités FES & JP		- $
Réserve - pour engagements		**23 650 $**
Surplus reliés aux activités CLD	206 875 $	
Réserve pour éventualités	- $	
Solde du surplus disponible pour transfert		206 875 $
Activités CLD de l'exercice 2015-2016		
Contributions CLD versées	581 944 $	
Dépenses encourues et / ou engagées	346 275 $	
Provision pour dépenses CLD à venir	203 449 $	
Transferts au CLD Centre-Est	115 001 $	
Surplus / déficit		(82 781) $
Autres facteurs		
Remise en équipements informatique	6 500 $	
Remise en mobilier & équipement	5 500 $	
		12 000 $
Surplus à remettre à l'agglomération		**136 094 $**
Déficit assumé par l'organisme		

TRANSFERT DES ACTIFS NETS DES FONDS D'INVESTISSEMENTS

FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT (FLI)

Actif	3 054 773 $	
Passif à court terme	- $	
Total de l'actif *		**3 054 773 $**
Dette à long terme		2 204 464 $
Avoir net		**850 309 $**
Montant à remettre à l'agglomération **		**25 000 $**

* Tient compte des contrats de prêts avec les entreprises au 31 mars 2015
** Tient compte du transfert effectué au pôle en date du 31 décembre 2015

FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ (FLS)

Actif	721 789 $	
Passif à court terme	23 143 $	
Total de l'actif *		**698 646 $**
Dette à long terme		552 000 $
Avoir net		**146 646 $**
Montant à remettre à l'agglomération **		**15 000 $**

* Tient compte des contrats de prêts avec les entreprises au 31 mars 2015
** Tient compte du transfert effectué au pôle en date du 31 décembre 2015

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.19

2016/02/25
17:00

(1)

Dossier # : 1151368015

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Niveau décisionnel modifié :	
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Mme Jacqueline Panneton un immeuble situé au quadrant nord-est de l'avenue Viger et de la rue Saint-André, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 900 000 $, plus les taxes applicables/ Approuver un budget de 88 700 $, plus les taxes applicables pour la démolition du bâtiment et la réhabilitation des sols N/Réf. : 31H12-005-0572-05

Il est recommandé :

1. d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Mme Jacqueline Panneton, un immeuble connu et désigné comme étant les lots 1 182 458 et 4 258 047 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé au quadrant nord-est de l'avenue Viger et de la rue Saint-André, dans l'arrondissement de Ville-Marie et ayant une superficie de 341,5 m², le tout pour la somme de 900 000 $, plus les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'acte;
2. d'approuver un budget de 88 700 $, plus les taxes applicables, pour la démolition du bâtiment ainsi que la réhabilitation des sols;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2016-01-29 08:54

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1151368015**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Niveau décisionnel modifié :	
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Mme Jacqueline Panneton un immeuble situé au quadrant nord-est de l'avenue Viger et de la rue Saint-André, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 900 000 $, plus les taxes applicables/ Approuver un budget de 88 700 $, plus les taxes applicables pour la démolition du bâtiment et la réhabilitation des sols N/Réf. : 31H12-005-0572-05

CONTENU

CONTEXTE

La Ville est propriétaire d'un terrain vacant, d'une superficie de 204,90 m², situé au quadrant nord-ouest de l'avenue Viger et de la rue Saint-Timothée, dans l'arrondissement de Ville-Marie, lequel est constitué des lots 1 182 460 et 4 258 046 du cadastre du Québec et est montré sur le plan C ci-joint. L'arrondissement de Ville-Marie a mandaté le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») pour acquérir l'immeuble adjacent avec bâtiment dessus érigé sis au 965 à 971 rue Saint-André, dans l'arrondissement de Ville -Marie, connu et désigné comme étant les lots 1 182 458 et 4 258 047 du cadastre du Québec, d'une superficie de 341,5 m², tel que présenté sur les plans A, B, C et P ci-joints (l'« Immeuble »). Cette acquisition est réalisée à des fins de logements sociaux.
Le présent dossier décisionnel vise à obtenir l'aval des autorités municipales afin d'acquérir l'Immeuble.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE07 0016 - 10 janvier 2007 - Approuver un projet d'acte par lequel la Ville acquiert de Sa Majesté du Chef du Québec (ministre des Transports), un terrain d'une superficie de 40,3 m², situé au nord de la rue Viger, à l'ouest de la rue St-Thimothée, dans l'arrondissement de Ville-Marie, constitué du lot 1 288 646 du cadastre du Québec, pour la somme de 2 900 $, plus les taxes applicables et approuver, le cas échéant, la vente éventuelle d'une partie du lot 1 288 646 du cadastre du Québec au propriétaire du lot 1 182 458 pour un montant égal ou supérieur à 72,01 $/m², plus les taxes applicables, cette partie correspondant à la lisière de terrain qui est riveraine à la totalité de la limite sud-est du lot 1 182 458 du cadastre du Québec (à noter que cette transaction a été complétée le 2 juillet 2010 entre la

Ville et Mme Jacqueline Panneton pour la somme totale de 650 $, représentant une valeur de 75 $/m²).

DESCRIPTION

La Ville acquiert l'Immeuble aux fins de logements sociaux. L'Immeuble est actuellement la propriété de Mme Jacqueline Panneton (la « Propriétaire »). Voici quelques caractéristiques concernant l'Immeuble :

· L'acquisition de l'Immeuble de gré à gré, au prix de 900 000 $ représente une opportunité pour la Ville permettant de redévelopper cet îlot, et ce, sans recourir à l'expropriation.

· La valeur qui apparaît au rôle foncier est actuellement établie à 493 500 $ (1 445,10 $/m² ou 134,25 $/pi²);

· Le bâtiment érigé sur l'Immeuble est en mauvais état et sera démoli par la Ville après l'acquisition de l'Immeuble par cette dernière.

· Le bâtiment n'a aucune valeur patrimoniale.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande l'acquisition de l'Immeuble, car elle permettra un assemblage avec les lots voisins appartenant à la Ville et un développement à des fins de logements sociaux de cet îlot.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Selon la Section évaluation immobilière du SGPI, la valeur marchande estimée de l'Immeuble oscille entre 716 800 $ (2 098,98 $/m² ou 195 $/pi²) et 845 450 $ (2 475,70 $/m² ou 230 $/pi²), plus les taxes applicables, alors que le coût potentiel d'expropriation est estimé entre 825 000 $ (2 415,81 $/m² ou 224,44 $/pi²) et 975 000 $ (2 855,05 $/m² ou 265,24 $/pi²) $ excluant les taxes. Le prix demandé par la Propriétaire était originalement de 900 000 $, assorti de plusieurs conditions. Cependant, après plusieurs mois de négociation, la Propriétaire a accepté de vendre l'Immeuble au prix de 900 000 $, sans conditions. Considérant que la Ville désire prendre possession dans les meilleurs délais et afin d'éviter les procédures d'expropriation, la Ville consent à verser à la Propriétaire la somme de 900 000 $ bien que ce prix soit un peu plus élevé que la fourchette de la valeur marchande.
Il y a lieu de prévoir un budget de 30 000 $, plus les taxes applicables, pour la démolition du bâtiment ainsi qu'une enveloppe au montant de 58 700 $, plus les taxes applicables, pour la réhabilitation des sols. Ces dépenses seront imputées au budget de fonctionnement du SGPI.

Cette acquisition de 900 000 $ sera imputée au projet du règlement d'emprunt RCM09-044 - Acquisition d'immeuble destiné à la revente. Cette dépense sera entièrement assumée par la Ville centre. Cependant, il s'agit d'une opération de compétence d'agglomération puisque l'immeuble est destiné à des fins de logements sociaux.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'acquisition de l'Immeuble par la Ville permettra de réaménager le secteur situé entre les rues Saint-André et Saint-Thimothée, au nord de l'avenue Viger, ce qui contribuera à son amélioration.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est requise en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Autorisation du présent dossier et prise de possession de l'Immeuble en début d'année 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe (Corinne ANDRIEU)

Certificat du trésorier :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Françoise TURGEON)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Patrick FLUET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Suzie DESMARAIS
Conseillère en immobilier, chef d'équipe

Tél : 514 872-6292
Télécop. : 514 872-8350

Denis SAUVÉ
Chef de section
Tél. : 514 872-2125

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-08-11

Sylvie DESJARDINS
Directrice par intérim

Tél : 514 872-5493
Télécop. : 514 872-8350

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvie DESJARDINS
Directrice par intérim
Tél : 514 872-5493
Approuvé le : 2015-11-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2015-11-27

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD : 1151368015 / Mandat 14-0329-T

Description de la transaction :

- Endroit : 965 à 971 rue Saint-André, dans l'arrondissement de Ville-Marie
- Superficie : 341,5 m²
- Zonage : Habitation
- Type de transaction : Acquisition de gré à gré

Vendeur : Jacqueline Panneton

Acquéreur : Ville de Montréal

Valeur marchande : **Entre 716 800 $ (2 098,98 $/m² ou 195 $/pi²) et 845 450 $ (2 475,70 $/m² ou 230 $/pi²)**

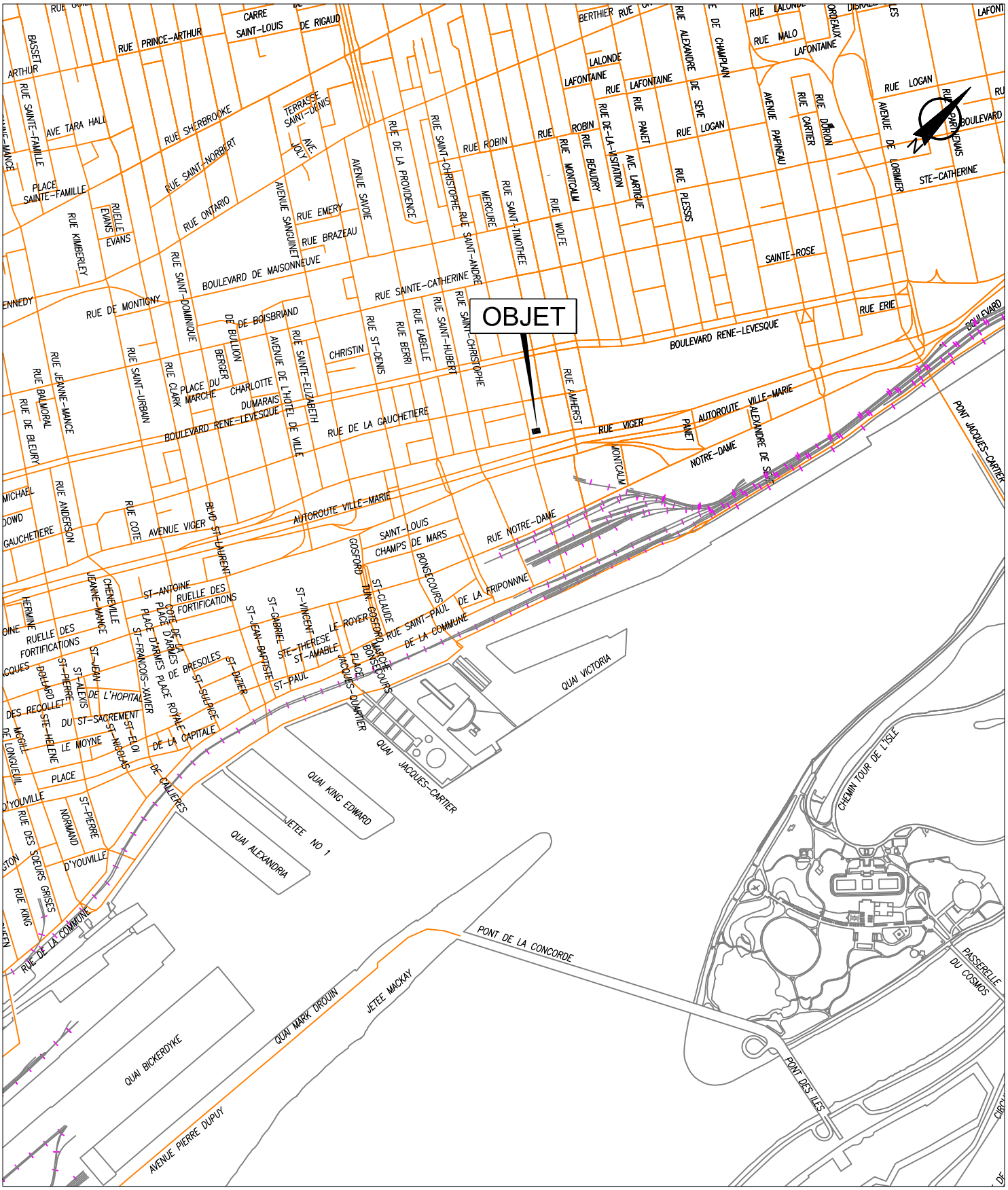
Coût potentiel en expropriation: **Entre 825 000 $ (2 425,81 $/m² ou 224,44 $/pi²) et 975 000 $ 2 855,05 $/m² ou 265,24 $/pi²)**

En date du : 3 juin 2014

Valeur au rôle foncier 2015 : **493 000 $ (1 445,10 $ ou 134,25 $/pi²)**

Raison du décret d'expropriation : La Ville veut acquérir ce terrain afin de l'assembler au terrain adjacent dont elle est propriétaire, permettant un meilleur développement à des fins municipales.

Préparé par :		**INITIALES**	**DATE (JJ-MM-AA)**
Suzie Desmarais	Téléphone : 2-6292	_____	_____
Denis Sauvé	Téléphone : 2-2125	_____	_____
Sylvie Desjardins	Téléphone : 2-5493	_____	_____
Marie-Claude Lavoie	Téléphone : 2-1049	_____	_____

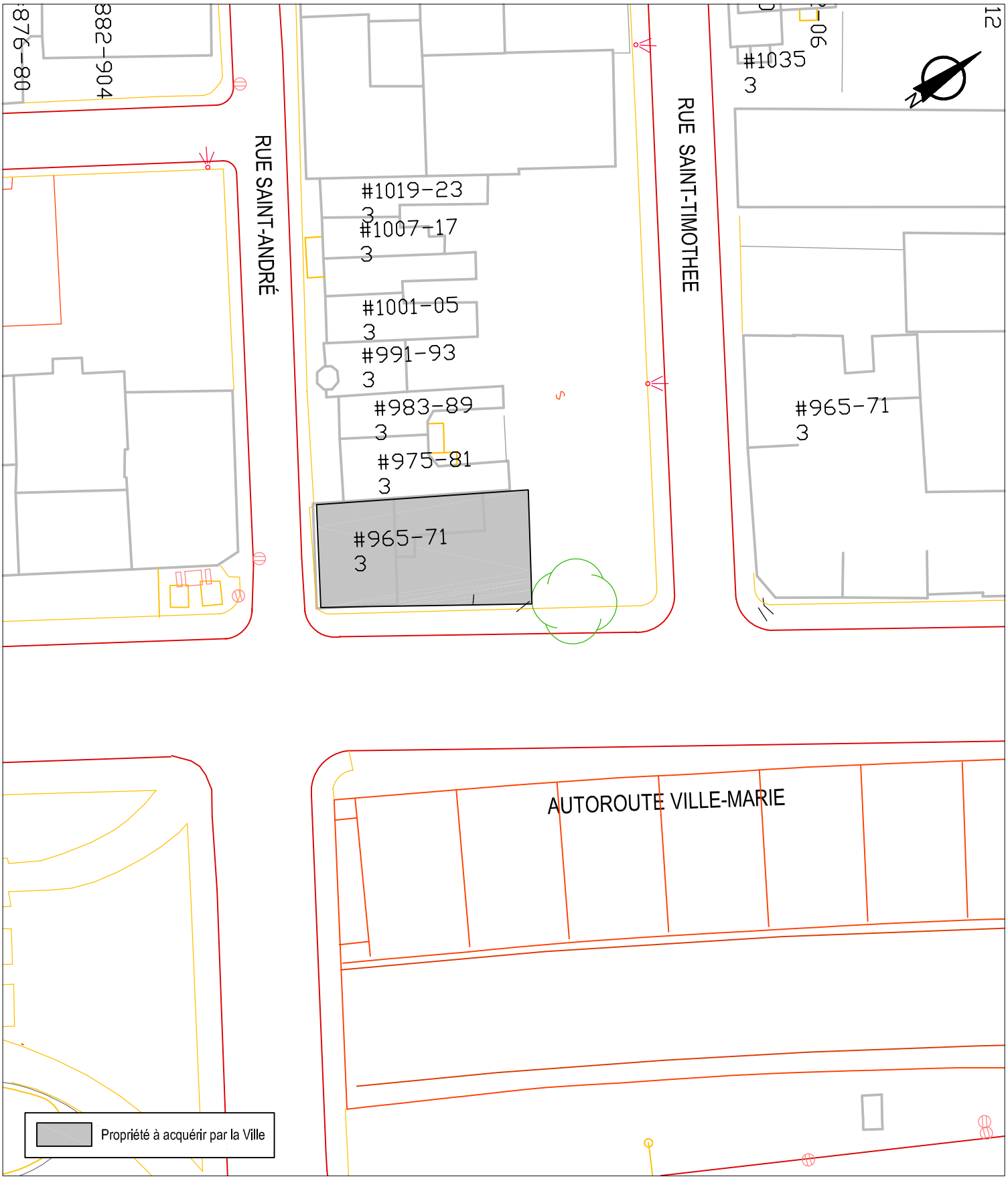


SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie
Montréal

Plan A : plan de localisation
Dossier : 31H12-005-0572-05
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 22-09-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

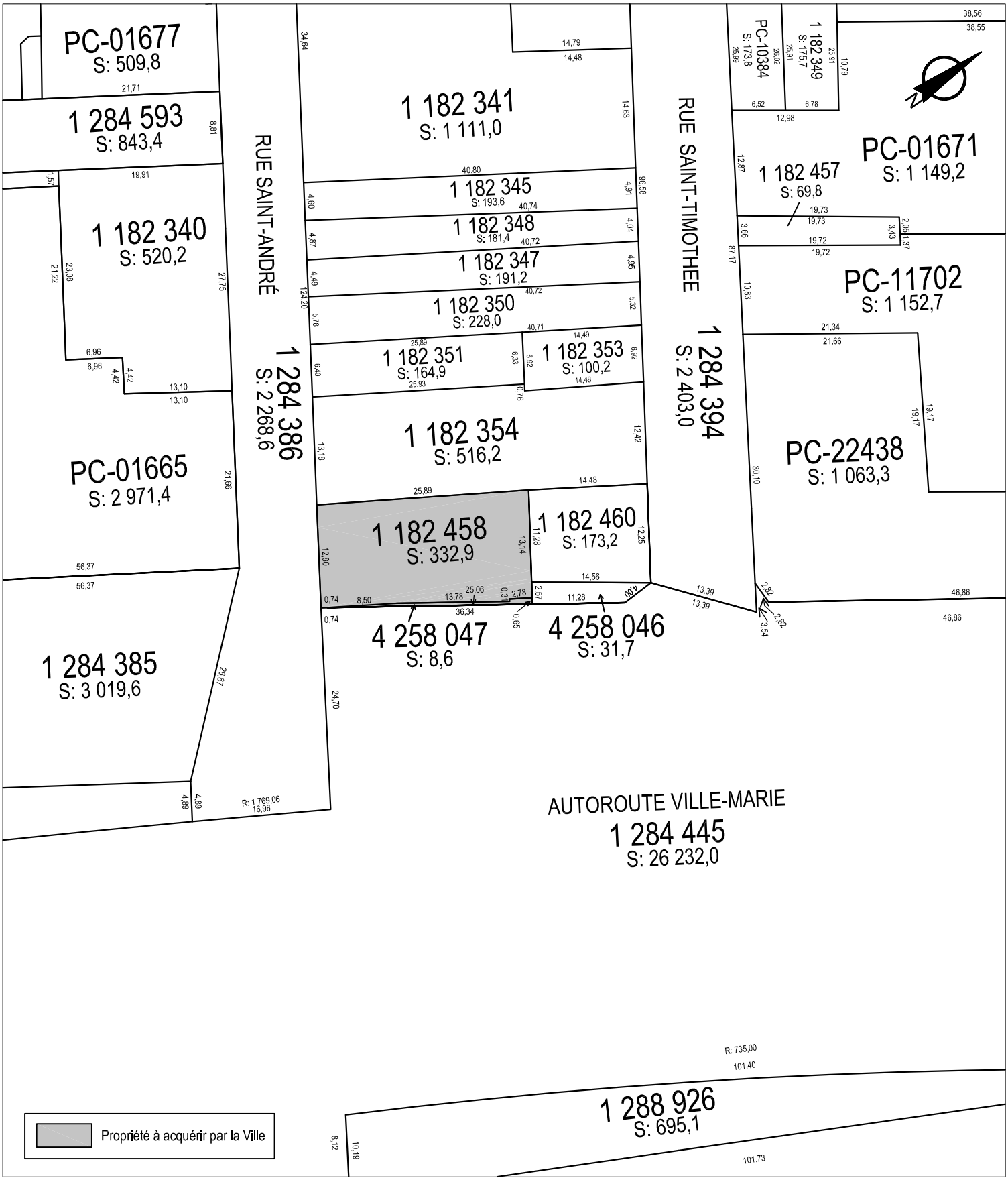


SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie
Montréal

Plan B : plan de l'utilisation du sol
Dossier : 31H12-005-0572-05
Dessinateur : CL
Échelle : 1:600
Date : 22-09-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie
Montréal

Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H12-005-0572-05
Dessinateur : CL
Échelle : 1:600
Date : 22-09-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

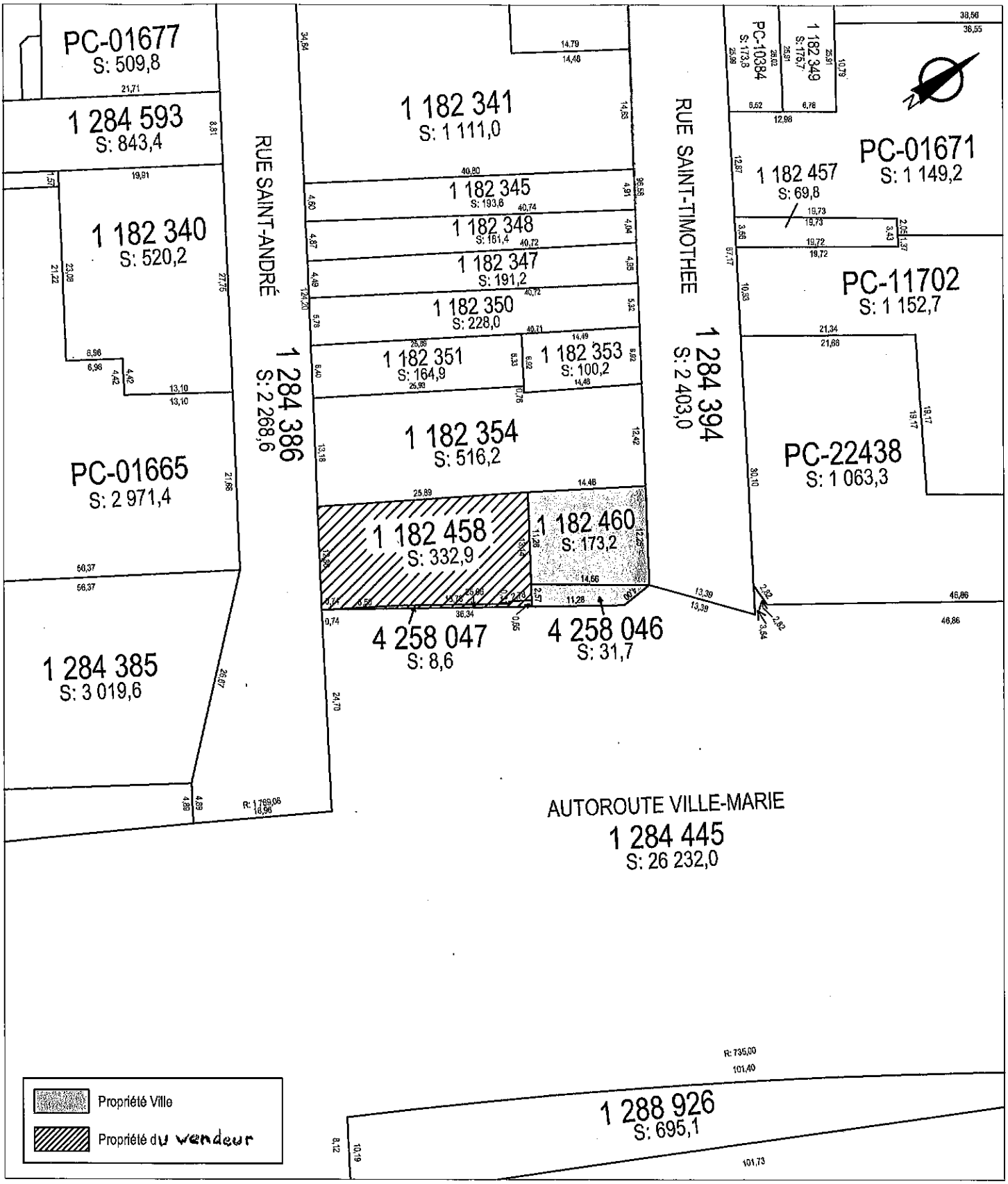


SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie
Montréal

Plan P : photo aérienne
Dossier : 31H12-005-0572-05
Dessinateur : CL
Échelle : -
Date : 22-09-14

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.



SERVICE DE LA CONCERTATION DES ARRONDISSEMENTS
ET DES RESSOURCES MATÉRIELLES
DIRECTION DES STRATÉGIES ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
DIVISION ÉVALUATION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS
SECTION TRANSACTIONS ET SERVICES IMMOBILIERS

Ville-Marie
Montréal

Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H12-005-0572-05
Dessinateur : CL
Échelle : 1:600
Date : 16-09-11

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction des services administratifs et du greffe

Dossier # : 1151368015

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Mme Jacqueline Panneton un immeuble situé au quadrant nord-est de l'avenue Viger et de la rue Saint-André, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 900 000 $, plus les taxes applicables/ Approuver un budget de 88 700 $, plus les taxes applicables pour la démolition du bâtiment et la réhabilitation des sols N/Réf. : 31H12-005-0572-05

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'arrondissement de Ville-Marie est en accord avec la proposition d'acquisition telle que décrite au présent dossier car celle-ci permettra un assemblage avec des lots adjacents qui appartiennent déjà à la Ville .

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Corinne ANDRIEU
Directrice darrondissment adjointe et responsable des services administrtifs
Tél : 514-872-9052

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-08-20

Alain DUFORT
Directeur général adjoint

Tél : 514-872-7791
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1151368015

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Mme Jacqueline Panneton un immeuble situé au quadrant nord-est de l'avenue Viger et de la rue Saint-André, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 900 000 $, plus les taxes applicables/ Approuver un budget de 88 700 $, plus les taxes applicables pour la démolition du bâtiment et la réhabilitation des sols N/Réf. : 31H12-005-0572-05

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Ci-joint le projet d'acte de vente que nous avons préparé selon les instructions du service-client.
Nous avons reçu confirmation de Me Ricardo Hrtschan, l'avocat mandaté par la venderesse, à l'effet que sa cliente approuve le projet d'acte de vente ci-joint.

Il y a une hypothèque non radiée qui affecte actuellement l'immeuble. Me Hrtschan nous a confirmé que le prêt hypothécaire a été remboursé en totalité et qu'un mandat a été donné à Me Michel Cardin, notaire, de procéder à la radiation de l'acte d'hypothèque. La radiation de l'hypothèque devra être effectuée préalablement à la signature de l'acte de vente pour assurer la qualité du titre de la Ville.

Également, les taxes foncières échues relativement à l'immeuble devront être payées en totalité par la venderesse avant la signature de l'acte de vente.

Puisque la finalité de la transaction est le logement social, le conseil d'agglomération est l'instance décisionnelle compétente pour approuver l'acte de vente faisant l'objet du présent sommaire, en vertu de l'article 19 (10°) de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations.



Projet d'acte 23-11-2015 _ version propre_ SAJ.pdf
N/D: 15-002466

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Patrick FLUET
Notaire
Tél : (514) 872-2363

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-25

Patrick FLUET
Notaire
Tél : (514) 872-2363
Division : Droit contractuel

15-002466
1151368015

L'AN DEUX MILLE QUINZE, le

DEVANT **M^e^ Patrick FLUET**, notaire à Montréal, province de Québec, Canada.

C O M P A R A I S S E N T :

Jacqueline PANNETON, retraitée, domiciliée au 3055, rue Delisle, unité 402, à Montréal, province de Québec, H4C 3M5, agissant et représentée aux fins des présentes par son mandataire, Me Ricardo HRTSCHAN, avocat, domicilié au _____ _____, dûment autorisé aux termes d'une procuration _____ _____.

Ci-après nommée le « **Vendeur** »

E T :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1er) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, c. C-11.4) (« la **Charte** »), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par
dûment autorisé en vertu de la Charte et:

a) de la résolution numéro CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

b) de la résolution numéro CG15 , adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du deux mille quinze (2015).

Une copie certifiée de ces résolutions demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville** »

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

VENTE

Le Vendeur vend, par les présentes, à la Ville qui accepte, un immeuble situé à l'intersection de l'avenue Viger et de la rue Saint-

André, dans l'arrondissement de Ville-Marie, en la ville de Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Les lots numéros **UN MILLION CENT QUATRE-VINGT-DEUX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE-HUIT (1 182 458)** et **QUATRE MILLIONS DEUX CENT CINQUANTE-HUIT MILLE QUARANTE-SEPT (4 258 047)** du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Avec le bâtiment vacant dessus construit et portant les numéros 965 à 971, rue Saint-André.

Ci-après nommé « l'**Immeuble** »

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le Vendeur est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis aux termes des actes suivants :

a) vente par Marcel Paquette, reçue devant M^{e} Michel Paquette, notaire, le vingt-cinq mai mil neuf cent quatre-vingt-trois (1983), sous le numéro 5 525 de ses minutes et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le quatorze juin mil neuf cent quatre-vingt-trois (1983), sous le numéro **3 369 099**;

b) vente par la Ville de Montréal, reçue devant M^{e} Michel Cardin, notaire, le vingt-neuf juin deux mille dix (2010), sous le numéro 13 089 de ses minutes et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le deux juillet deux mille dix (2010), sous le numéro **17 349 182**.

GARANTIE

Cette vente est faite avec la garantie du droit de propriété seulement, soit sans garantie quant à l'état et à la qualité des sols et des constructions érigées sur l'Immeuble, la Ville l'achetant à cet égard à ses risques et périls.

Il est également entendu que le Vendeur ne pourra être tenu responsable de la désuétude physique du bâtiment érigé sur l'Immeuble.

POSSESSION

La Ville devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

DOSSIER DE TITRES

Le Vendeur ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni certificat de localisation, ni plan à la Ville relativement à l'Immeuble.

DÉCLARATIONS DU VENDEUR

Le Vendeur fait les déclarations suivantes et s'en porte garant :

a) l'Immeuble est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque, à l'exception d'une hypothèque en faveur de la Banque Nationale du Canada, reçue devant M^{e} Michel Cardin, notaire, le trente mars deux mille (2000), sous le numéro 10 005 de ses minutes et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal, le trois avril deux mille (2000), sous le numéro **5 159 946**, laquelle hypothèque sera radiée incessamment, aux frais du Vendeur;

b) aucune servitude n'est publiée contre l'Immeuble, à l'exception d'une servitude réciproque de vues pour une galerie et un escalier ayant des vues directes et publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Montréal sous le numéro **3 420 164**. Cette servitude étant maintenant sans objet, puisque ces vues ont été légalisées en 1994 par l'entrée en vigueur du Code civil du Québec;

c) les impôts fonciers échus relatifs à l'Immeuble ont été acquittés sans subrogation jusqu'à ce jour;

d) il est un résident canadien au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5^{e} suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3);

e) il n'a reçu aucun avis d'une autorité compétente, à l'effet que l'Immeuble n'est pas conforme aux lois et règlements en vigueur et tout éventuel avis sera communiqué à la Ville sans délai;

f) l'Immeuble n'est pas assujetti à une clause d'option d'achat ou de préférence d'achat en faveur d'un tiers;

g) il n'existe aucun bail, droit d'occupation, contrat de service, contrat de gestion ou autre contrat ou entente, de quelque nature que ce soit, relativement à l'Immeuble et pouvant lier la Ville;

h) les appareils de chauffage, de climatisation ou tout autre objet mobilier incorporé ou attaché à l'Immeuble, s'il s'en trouve, lui appartiennent et sont libres de tout droit;

i) l'Immeuble n'a subi aucune réparation, amélioration ou

transformation qui n'aurait pas été payée en entier par le Vendeur;

j) l'Immeuble ne fait pas partie d'un ensemble immobilier;

k) l'Immeuble n'est pas un immeuble patrimonial classé ou cité et n'est pas situé dans un site patrimonial classé, déclaré ou cité, ni dans une aire de protection au sens de la *Loi sur le patrimoine culturel* (RLRQ, c. P-9.002);

l) il n'existe aucune réclamation, requête, action, poursuite, procédure, enquête ou ordonnance présentement en cours ou imminente devant quelque tribunal ou autorité gouvernementale, contre le Vendeur ou concernant l'Immeuble et pouvant affecter la valeur, l'usage ou la viabilité de l'Immeuble ou de quelque partie de celui-ci ou encore l'aptitude du Vendeur à se conformer à ses obligations en vertu des présentes.

DÉCLARATIONS DE LA VILLE

La Ville fait les déclarations suivantes et s'en porte garante :

a) elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985) c. 1 (5^{e} suppl.)) et de la *Loi sur les impôts* (RLRQ, c. I-3);

b) elle a le pouvoir et la capacité d'acquérir l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DE LA VILLE

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que la Ville s'engage à remplir, savoir :

a) prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction et avoir vérifié elle-même auprès des autorités compétentes, que tout aménagement ou construction qu'elle entend réaliser sur l'Immeuble et que toute destination qu'elle entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur;

b) payer les frais et honoraires du présent acte, de sa publication et des copies requises pour les parties, étant entendu toutefois que chacune des parties devra assumer, le cas échéant, les frais et honoraires de ses propres conseillers juridiques, conseillers immobiliers ou autres.

RÉPARTITIONS

Les parties déclarent que toutes les répartitions d'usage seront effectuées en date des présentes.

La Ville déclare que les immeubles lui appartenant sont exempts de taxes foncières, municipales et scolaires, en vertu des dispositions de l'article 204 de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1).

En conséquence, la Ville remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion des taxes municipales payées en trop.

Par ailleurs, le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'Île de Montréal remboursera au Vendeur, le cas échéant, toute portion des taxes scolaires payées en trop, sous réserve des dispositions de l'article 245 de la loi précitée.

De plus, le Vendeur reconnaît que tout remboursement de taxes municipales ou scolaires, le cas échéant, se fera uniquement après la modification du rôle d'évaluation foncière résultant de la présente vente.

POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE

La Ville a adopté une politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et elle a remis copie de ladite politique au Vendeur.

CONSIDÉRATION

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de **NEUF CENT MILLE DOLLARS (900 000,00 $)**, que le Vendeur reconnaît avoir reçu de la Ville à la signature des présentes, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (T.P.S.) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (T.V.Q.)

La considération ci-dessus exclut la T.P.S. et la T.V.Q.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi sur la taxe d'accise* (L.R.C. (1985), c. E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, c. T-0.1), la Ville effectuera elle-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération du Vendeur.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de

l'application de ces taxes sont les suivants et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être :

T.P.S. : 121364749RT 0001
T.V.Q. : 1006001374TQ 0002

ÉTAT CIVIL ET RÉGIME MATRIMONIAL

Jacqueline Panneton déclare être mariée en première noces à Nicolas Hrtschan, sous le régime légal de la société d'acquêts, aucune convention matrimoniale n'étant intervenue entre eux avant ou après la célébration de leur mariage, le quatorze août mil neuf cent quatre-vingt-un (1981), dans la province de Québec, où ils étaient tous deux domiciliés au moment de leur mariage et que depuis, son état civil et son régime matrimonial n'ont été et ne sont l'objet d'aucun changement.

INTERVENTION

Aux présentes intervient :

Nicolas HRTSCHAN, retraité, domicilié au 3055, rue Delisle, unité 402, à Montréal, province de Québec, H4C 3M5, agissant et représenté aux fins des présentes par son mandataire, Me Ricardo HRTSCHAN, avocat, domicilié au _____, dûment autorisé aux termes d'une procuration _____ _____.

Lequel, en sa qualité de conjoint du Vendeur, déclare avoir pris connaissance des présentes et y donner son concours et son consentement à toutes fins que de droit et corrobore la déclaration de l'état matrimonial au paragraphe précédent.

Ci-après nommé l'« Intervenant »

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes relatives à l'Immeuble.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne aussi les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte de sorte que, si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9 DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

Le Vendeur et la Ville déclarent ce qui suit :

a) le nom du cédant au sens de ladite loi est : Jacqueline PANNETON;

b) le nom du cessionnaire au sens de ladite loi est : VILLE DE MONTRÉAL;

c) le domicile du cédant est au : 3055, rue Delisle, unité 402, à Montréal, province de Québec, H4C 3M5;

d) le siège du cessionnaire est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6;

e) l'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la ville de Montréal;

f) le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : NEUF CENT MILLE DOLLARS (900 000,00 $);

g) le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : NEUF CENT MILLE DOLLARS (900 000,00 $);

h) le montant du droit de mutation est de : QUATORZE MILLE DOLLARS (14 000,00 $);

i) le cessionnaire est un organisme public défini à l'article 1 de la loi précitée et bénéficie, en conséquence, de l'exonération du droit de mutation conformément à l'article 17 a) de ladite loi;

j) il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé le notaire de lui faire lecture de l'acte, les parties et l'Intervenant signent en présence du notaire soussigné.

À Montréal, le

Jacqueline PANNETON

Par : _____
Ricardo HRTSCHAN

Nicolas HRTSCHAN

Par : _____
Ricardo HRTSCHAN

VILLE DE MONTRÉAL, en date et lieu des présentes.

Par : _____

_____
M^e^ Patrick FLUET, notaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1151368015

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville de Montréal acquiert de Mme Jacqueline Panneton un immeuble situé au quadrant nord-est de l'avenue Viger et de la rue Saint-André, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 900 000 $, plus les taxes applicables/ Approuver un budget de 88 700 $, plus les taxes applicables pour la démolition du bâtiment et la réhabilitation des sols N/Réf. : 31H12-005-0572-05

SENS DE L'INTERVENTION

Certificat du trésorier

COMMENTAIRES

GDD1151368015-informations comptables.xls

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

CTX1151368015

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Françoise TURGEON
Conseillère analyse et contrôle de gestion-
Point de service Chaussegros de Léry
Tél : 514-872-0946
Co-Auteur:
Dominique Ballo
Conseiller budgétaire
Conseil et soutien financier
Pont de service CDL
Tél:514 872 7344

Co-auteur:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Conseil et soutien financier

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-19

François BERGERON
Conseiller en gestion des ressources financières-C/E
Tél : 514-872-0226

Point de service CDL
Tél.: 514-872-4146

Division : Finances - Point de service Chaussegros de Léry

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.20

2016/02/25
17:00

(1)

Dossier # : 1154602007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à La compagnie d'investissement les cours du roi, à des fins d'assemblage, un terrain ayant front sur la rue Mackay, entre le boulevard René-Lévesque et la rue Sainte-Catherine, constitué du lot 5 812 613 du cadastre du Québec d'une superficie de 212 m², dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 867 000 $, plus les taxes applicables / Fermer et retirer du domaine public le lot 5 812 613 du cadastre du Québec qui est inscrit au registre du domaine public de la Ville. N/Réf. : 31H05-005-7968 -05

Il est recommandé :
1. de fermer et retirer du domaine public le lot 5 812 613 du cadastre du Québec qui est inscrit au registre du domaine public;

2. d'approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à La compagnie d'investissement les cours du roi un terrain ayant front sur la rue Mackay, entre le boulevard René-Lévesque et la rue Sainte-Catherine, constitué du lot 5 812 613 du cadastre du Québec, d'une superficie de 212 m², dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 867 000,00 $, plus les taxes applicables, et par lequel trois servitudes de passage public seront créées en faveur de la Ville, le tout selon les termes et conditions mentionnés au projet d'acte;

3. d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2016-01-11 14:01

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1154602007**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à La compagnie d'investissement les cours du roi, à des fins d'assemblage, un terrain ayant front sur la rue Mackay, entre le boulevard René-Lévesque et la rue Sainte-Catherine, constitué du lot 5 812 613 du cadastre du Québec d'une superficie de 212 m², dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 867 000 $, plus les taxes applicables / Fermer et retirer du domaine public le lot 5 812 613 du cadastre du Québec qui est inscrit au registre du domaine public de la Ville. N/Réf. : 31H05-005-7968 -05

CONTENU

CONTEXTE

En 2010, le Service de la gestion et de la planification immobilière (le « SGPI ») a reçu une demande de La compagnie d'investissement les cours du roi (l'« Acquéreur »), pour l'acquisition d'une partie de la ruelle localisée en front sur la rue Mackay, entre le boulevard René-Lévesque et la rue Sainte-Catherine.
Entre 2010 et 2013, l'Acquéreur n'ayant pas fait évoluer son projet de construction en arrondissement, le SGPI est demeuré en attente de l'identification des besoins de ce dernier pouvant permettre la réalisation d'un projet immobilier d'envergure.

Or, en novembre 2013, le dossier fut réactivé, suivant la présentation d'un projet de construction à l'arrondissement de Ville-Marie. Ainsi, l'Acquéreur désire acheter une partie de ruelle de la Ville localisée entre deux lots lui appartenant. Son objectif est de remembrer le tout afin de créer une seule propriété sur laquelle sera réalisée une construction commerciale et résidentielle comprenant une tour d'environ 27 étages, d'un investissement minimal de 20 000 000 $ (le « Bâtiment »).

Le 8 juin 2015, une promesse d'achat unilatérale a été signée par l'Acquéreur.

Le présent sommaire décisionnel est soumis aux autorités compétentes, pour l'approbation d'un projet d'acte par lequel la Ville vend le lot 5 812 613 du cadastre du Québec à La compagnie d'investissement les cours du roi, et par lequel trois servitudes de passage public seront créées et consenties en faveur de la Ville.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

La Ville possède une ruelle dans l'îlot formé par les rues Mackay à l'ouest, Bishop à l'est, Sainte-Catherine au nord ainsi que le boulevard René-Lévesque au sud. Un des trois accès à cette ruelle localisé sur Mackay est situé entre les lots 1 341 082 et 1 341 116 du cadastre du Québec, appartenant à l'Acquéreur.
La transaction consiste à vendre le lot 5 812 613 du cadastre du Québec d'une superficie de 212 m² à l'Acquéreur avec l'obligation de construire le Bâtiment sur le lot remembré. De plus, il est prévu dans l'acte de vente que seront créées trois servitudes de passage public, illustrées par une trame hachurée sur les plans B et C joints. Par cette transaction, un des accès à la ruelle sera retiré et c'est la raison d'être de ces servitudes qui maintiendront une facilité d'accès et de manoeuvre pour les véhicules utilisant la ruelle adjacente constituée des lots 5 812 612 et 1 341 238 du cadastre du Québec.

La construction du Bâtiment implique la démolition du bâtiment vétuste actuellement localisé sur le lot 1 341 116 du cadastre du Québec. À ce sujet, le comité de démolition de l'arrondissement de Ville-Marie a autorisé la démolition du bâtiment à sa séance du 13 juillet 2015. Afin d'obtenir le permis de démolition, le demandeur doit déposer une demande de permis de construction et la proposition devra avoir été soumise à la procédure du titre VIII du règlement d'urbanisme 01-282 (révision architecturale et révision de la surhauteur) et être certifiée conforme à la réglementation.

JUSTIFICATION

Le SGPI recommande la présente vente pour les motifs suivants :

· La vente de gré à gré de ce terrain est conforme aux pratiques du SGPI puisque l'Acquéreur possède les deux lots riverains.

· La vente de ce terrain repose sur la valeur marchande établie par la Section évaluation immobilière, le 11 août 2014, variant entre 798 770,00 $ et 912 808,00 $ pour un terrain de 212 mètres carrés.

· L'acte de vente implique une obligation de construire un Bâtiment, soit une construction comprenant une tour d'environ 27 étages, d'un investissement minimal de 20 000 000 $. À cet effet, une lettre de garantie bancaire, renouvelable, d'une somme de 200 000 $ sera remise, au SGPI pour un suivi, à la signature de l'acte de vente, laquelle sera retenue jusqu'à ce que le Bâtiment soit complété.

· Afin de permettre un accès et des manoeuvres adéquates pour les utilisateurs de la ruelle, trois servitudes de passage public sont créées à même l'acte de vente. Afin de garantir l'aménagement de ces dernières, à la satisfaction du directeur des travaux publics de l'arrondissement, une lettre de garantie bancaire d'un montant de 50 000 $ sera remise, au SGPI pour un suivi, à la signature de l'acte de vente par l'Acquéreur. Elle sera remise à ce dernier lorsque les emprises des servitudes auront été aménagées à la satisfaction de la Ville.

· Cette vente correspond aux attentes de l'Arrondissement.

· La Ville encaissera la somme de 867 000 $.

· Un calcul sommaire permet d'estimer un apport minimal en taxes foncières, dès la vente pour un terrain desservi non construit, de 9 647 $ annuel, calculé à partir d'un taux de 3 100 $/m², soit celui qui est appliqué au rôle pour le lot voisin.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La Ville encaissera un montant de 867 000 $, plus les taxes applicables, pour la vente, ce qui correspond à la valeur marchande estimée par la Section évaluation immobilière. Un montant de 87 000 $ a déjà été encaissé comme dépôt à la signature de la promesse d'achat et le solde, soit 780 000 $, sera encaissé à la signature de l'acte de vente.
Le revenu de cette transaction sera comptabilisé au budget de fonctionnement du SGPI.

Aucune valeur au rôle d'évaluation foncière 2015-2017 puisque le lot vendu fait partie du domaine public à des fins de ruelle.

Le coût aux livres est nul.

Toutefois, étant donné que l'encadrement relatif au partage des revenus de vente n'est pas encore approuvé, les éventuelles règles de partage seront appliquées rétroactivement à la présente transaction.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne s'applique pas

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune action de communication n’est requise, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Janvier 2016 - Démolition du bâtiment
Février 2016 - Signature de l'acte de vente
Février 2016 - Émission du permis de construction
Mars 2016 - Début des travaux de construction

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures (Sylvie BLAIS)

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Claude DUBOIS)

Avis favorable avec commentaires :
Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (Stéphanie TURCOTTE)

Certificat du trésorier :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Dominique BALLO)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Robert COULOMBE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sylvie ALLEN
Conseillère en immobilier

Tél : 514 872-5475
Télécop. : 514 872-8350

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-01

Sylvie DESJARDINS
Directrice par intérim

Tél : 514 872-5493
Télécop. : 514 872-8350

Denis SAUVÉ, chef de section
Tél. : 514 872-2125

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Sylvie DESJARDINS
Directrice par intérim
Tél : 514 872-5493
Approuvé le : 2016-01-08

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2016-01-11

RÉSUMÉ - TRANSACTION IMMOBILIÈRE

Numéro de GDD : 1154602007 / mandat 10-0278-T

Description de la transaction :

- Type de transaction : Vente de gré à gré
- Localisation : Un terrain ayant front sur la rue Mackay, entre le boulevard René-Lévesque et la rue Sainte-Catherine dans l'arrondissement de Ville-Marie.
- Lots : 1 812 613 du cadastre du Québec
- Superficie : 212 m²
- Zonage : Résidentiel et commercial
- Particularité : Obligation de construire un bâtiment commercial et résidentiel, comprenant une tour d'environ 27 étages, d'un coût de construction minimal de 20 000 000 $, connu sous le nom de « Hôtel – Condominums Mackay ».

Vendeur : Ville de Montréal

Acquéreur : La compagnie d'investissement les cours du roi

Prix de vente : 867 000 $ (soit 4 090 $/$m^2$)

Juste valeur marchande : Entre 798 770 $ et 912 808 $ pour un terrain de 212 m^2 (soit 3 768 $/$m^2$ et 4 306 $/$m^2$).

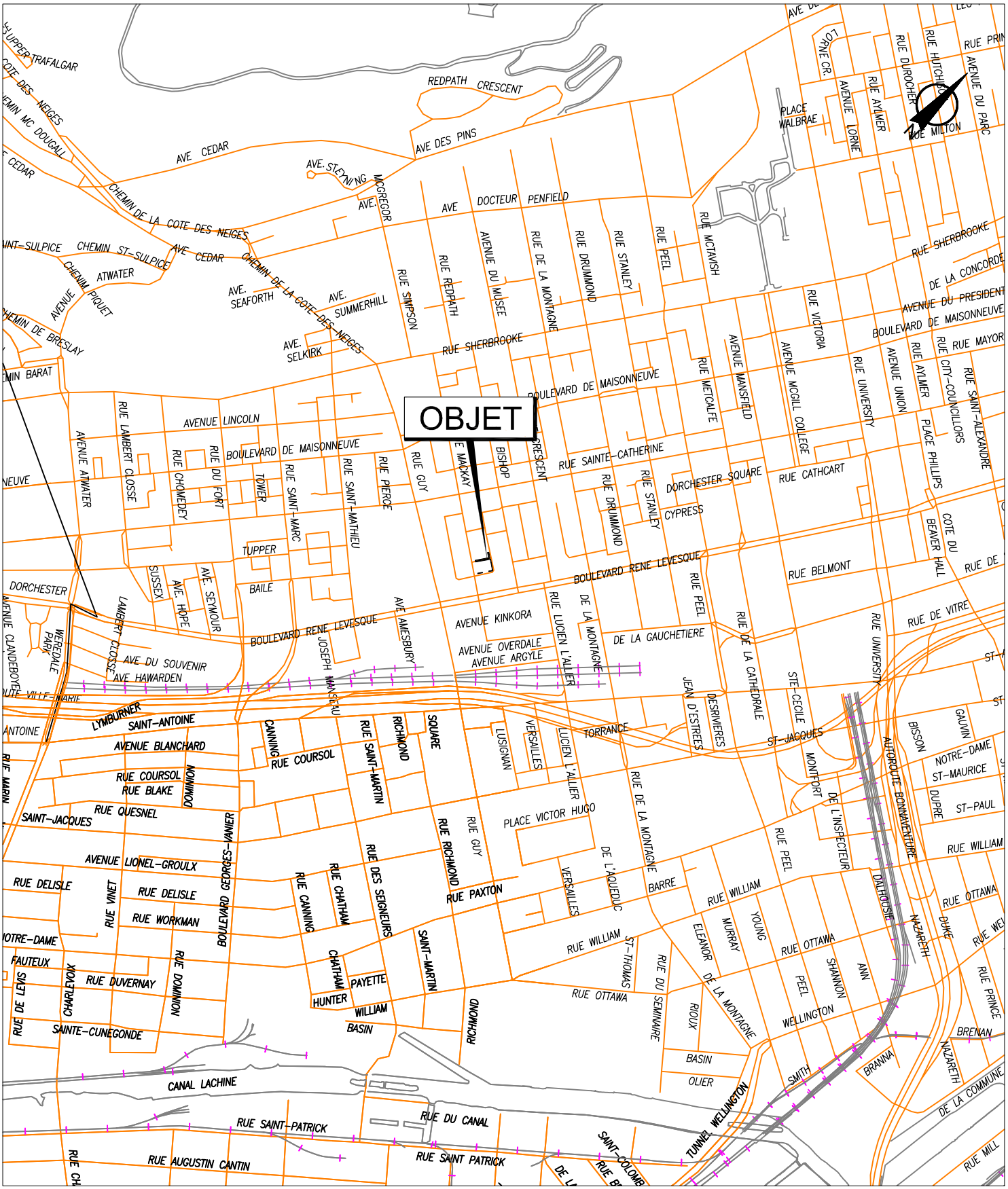
- En date du 11 août 2014

Valeur aux livres : Ne s'applique pas

Valeur au rôle foncier 2014 : Ne s'applique pas

Raison du prix de vente Particularité : Le prix de vente représente la valeur marchande.

Préparé par :		**INITIALES**	**DATE (JJ-MM-AA)**
Sylvie Allen	Téléphone : 2-5475	_____	_____
Denis Sauvé	Téléphone : 2-2125	_____	_____
Sylvie Desjardins	Téléphone : 2-5493	_____	_____
Marie-Claude Lavoie	Téléphone : 2-1049	_____	_____

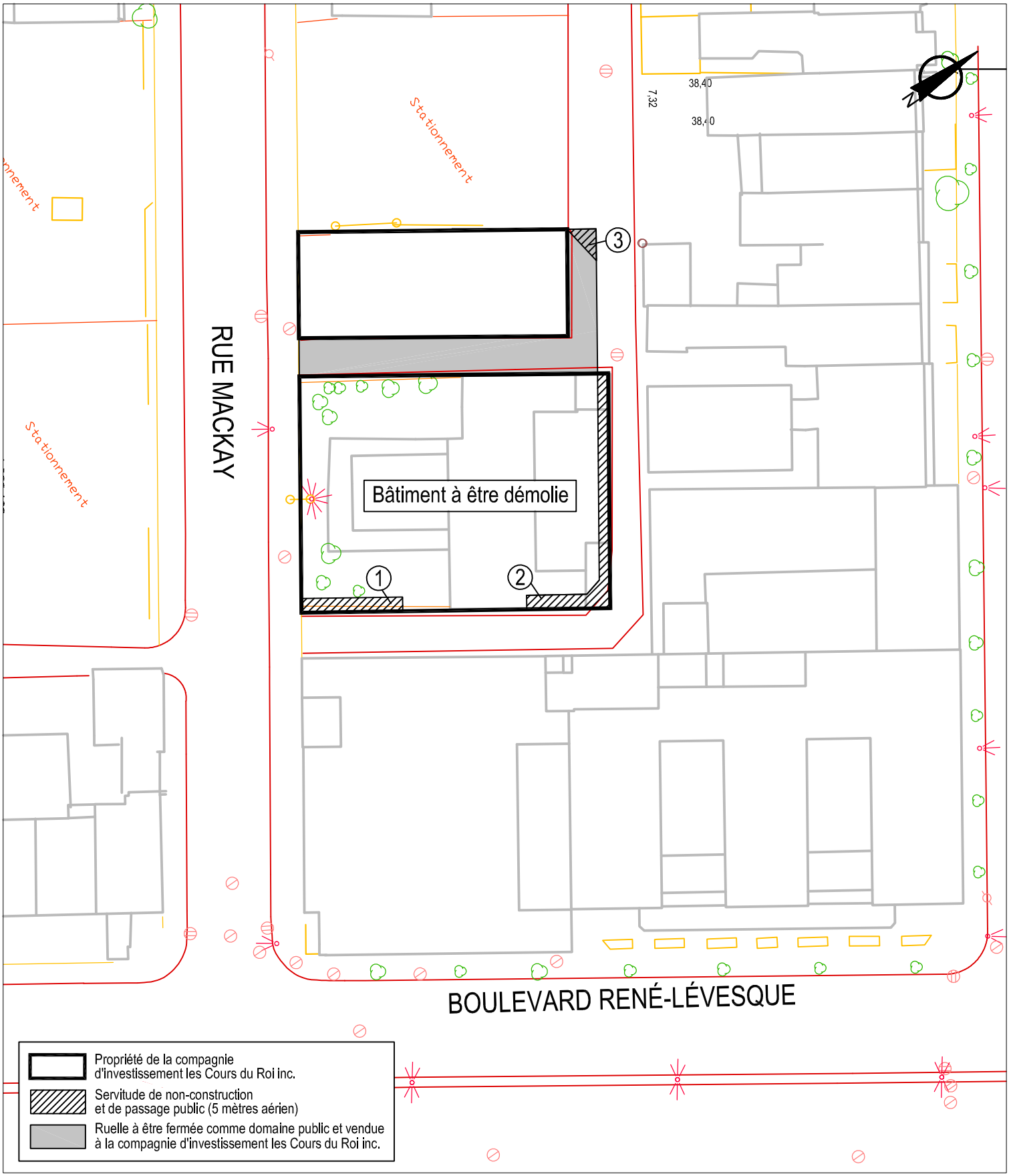


SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie
Montréal

Plan A : plan de localisation
Dossier : 31H05-005-7968-06
Production : CL
Échelle : -
Date : 12-05-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

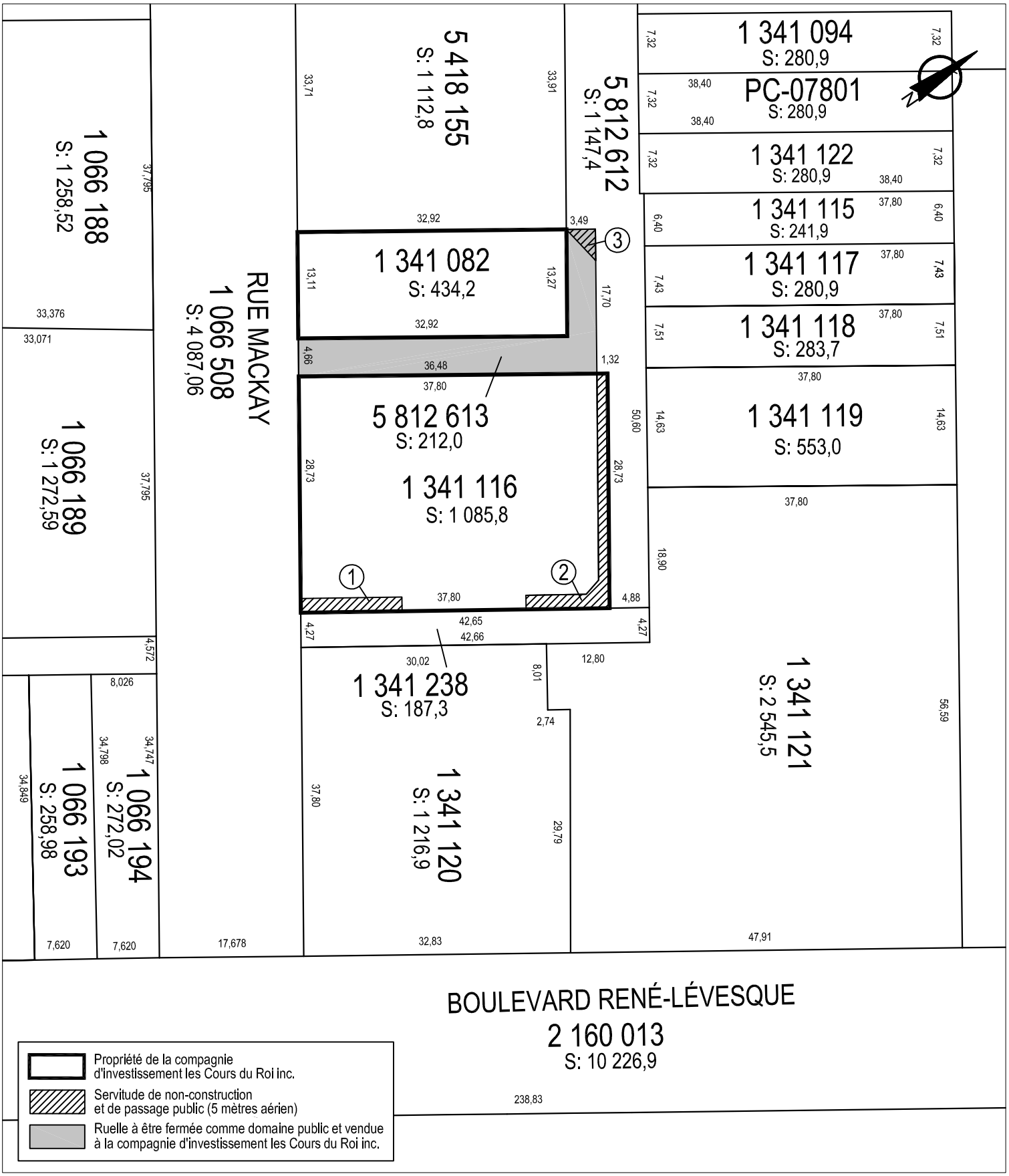


SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie
Montréal

Plan B : plan de l'utilisation du sol
Dossier : 31H05-005-7968-06
Production : CL
Échelle : 1:600
Date : 11-05-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie
Montréal

Plan C : plan de cadastre
Dossier : 31H05-005-7968-06
Production : CL
Échelle : 1:600
Date : 23-11-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.



SERVICE DE LA GESTION ET DE LA PLANIFICATION IMMOBILIÈRE
DIVISION ÉVALUATION ET TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES
SECTION TRANSACTIONS IMMOBILIÈRES

Ville-Marie
Montréal

Plan P : photo aérienne
Dossier : 31H05-005-7968-06
Production : CL
Échelle : -
Date : 12-05-15

Les informations contenues dans le présent document sont fournies sous toutes réserves et à titre indicatif uniquement.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville-Marie , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises

Dossier # : 1154602007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à La compagnie d'investissement les cours du roi, à des fins d'assemblage, un terrain ayant front sur la rue Mackay, entre le boulevard René-Lévesque et la rue Sainte-Catherine, constitué du lot 5 812 613 du cadastre du Québec d'une superficie de 212 m², dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 867 000 $, plus les taxes applicables / Fermer et retirer du domaine public le lot 5 812 613 du cadastre du Québec qui est inscrit au registre du domaine public de la Ville. N/Réf. : 31H05-005-7968-05

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La vente de la ruelle est avantageuse, voire nécessaire, en vue de procéder au remembrement des lots adjacents à celle-ci, et ce en vue de permettre la réalisation d'un projet immobilier mixte. Le bâtiment projeté doit abriter des commerces au rez-de-chaussée, un hôtel, des logements et un stationnement de 117 places. L'opération de remembrement incluant la ruelle permettra de densifier une propriété sous utilisée, mais également de compléter la consolidation de la portion ouest de la rue Mackay.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Stéphanie TURCOTTE
Conseillère en aménagement

Tél : 514-868-5164

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-10

Marc LABELLE
Directeur de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Tél : 514-872-2698
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des infrastructures

Dossier # : 1154602007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à La compagnie d'investissement les cours du roi, à des fins d'assemblage, un terrain ayant front sur la rue Mackay, entre le boulevard René-Lévesque et la rue Sainte-Catherine, constitué du lot 5 812 613 du cadastre du Québec d'une superficie de 212 m², dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 867 000 $, plus les taxes applicables / Fermer et retirer du domaine public le lot 5 812 613 du cadastre du Québec qui est inscrit au registre du domaine public de la Ville. N/Réf. : 31H05-005-7968-05

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

La division de la Géomatique prend acte et est en accord avec le retrait et la fermeture comme ruelle publique du lot 5 812 613 en vue de sa vente. L'Acquéreur étant propriétaire des 2 lots riverains de cette ruelle publique, soit les lots 1 341 116 et 1 341 082 du cadastre du Québec, cette vente ne peut rendre dérogatoires des bâtiments adjacents. Pour les droits de passage, il existe déjà une autre ruelle publique de la Ville permettant l'accès ou la sortie vers la rue Mackay à seulement environ 30 m plus au sud-est, ruelle aménagée sur le lot 1 341 238 du cadastre du Québec. Les dimensions des assiettes des servitudes de passage prévues à l'acte de vente ont été évaluées par l'arrondissement afin de maintenir une facilité de manœuvres pour les véhicules qui devront maintenant emprunter cette ruelle située sur le lot 1 341 238. Ces servitudes sont montrées sur le plan D 9487, préparé par Yves Chatelois, arpenteur-géomètre du privé, en date du 6 novembre 2015, sous le numéro 1 129 de ses minutes.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Sylvie BLAIS
Ingénieure

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-14

Daniel BROUSSEAU
Chef de section

Tél : 514-872-2960

Tél : 514-872-4036
Division : Division de la Géomatique

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1154602007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à La compagnie d'investissement les cours du roi, à des fins d'assemblage, un terrain ayant front sur la rue Mackay, entre le boulevard René-Lévesque et la rue Sainte-Catherine, constitué du lot 5 812 613 du cadastre du Québec d'une superficie de 212 m², dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 867 000 $, plus les taxes applicables / Fermer et retirer du domaine public le lot 5 812 613 du cadastre du Québec qui est inscrit au registre du domaine public de la Ville. N/Réf. : 31H05-005-7968-05

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons, quant à sa validité et à sa forme, le projet d'acte de vente ci-joint préparé par Me Raymond Grenier, notaire. Aucune vérification quant aux titres de propriété et quant à la capacité de l'acheteur n'a été effectuée, celles-ci relevant entièrement de la responsabilité du notaire instrumentant, en l'occurrence Me Grenier. Nous avons reçu une confirmation du notaire Grenier à l'effet que l'acheteur est d'accord avec ce projet et qu'il le signera dans sa forme actuelle.

Vente - Les Cours du Roi - RC2.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Robert COULOMBE
notaire
Tél : 872-6854

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-05

Marie-Andrée SIMARD
Chef de division
Tél : 872-8323
Division : Droit contractuel

L'AN DEUX MILLE SEIZE

LE

(**- -2016)**

DEVANT : **M^e^ Raymond GRENIER** notaire à Montréal, province de Québec

COMPARAISSENT :

VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public constituée le premier (1^er^) janvier deux mille deux (2002) en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* (RLRQ, chapitre C-11.4), ayant son siège au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6, étant aux droits de l'ancienne Ville de Montréal en vertu de l'article 5 de cette Charte, agissant et représentée par Yves SAINDON, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la *Charte de la Ville de Montréal* et des résolutions suivantes :

a) la résolution CG06 0006, adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du vingt-trois (23) janvier deux mille six (2006); et

b) la résolution CG , adoptée par le conseil d'agglomération à sa séance du

une copie certifiée de ces résolutions demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée la « **Ville** »

ET :

LA COMPAGNIE D'INVESTISSEMENT LES COURS DU ROI, personne morale constituée en vertu de la Partie 1A de la *Loi sur les compagnies* (RLRQ, chapitre C-38) et maintenant régie par la *Loi sur les sociétés par actions* (RLRQ, chapitre S-31.1), immatriculée sous le numéro 1146442372 en vertu de la *Loi sur la publicité légale des entreprises* (RLRQ, chapitre P-44.1), ayant son siège au 1231, rue Sainte-Catherine Ouest, Bureau 302, à Montréal, province de Québec, H3G 1P5, agissant et représentée par Atef H. AJJAOUI, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu d'une résolution de l'administrateur unique en date du neuf (9) juin, deux mille quinze (2015), laquelle n'a pas été modifiée ni révoquée; une copie certifiée de cette résolution demeure annexée aux présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par le représentant avec et en présence du notaire soussigné.

Ci-après nommée l' « **Acheteur** »

PRÉAMBULE

ATTENDU que la Ville a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et qu'elle a remis une copie de cette Politique à l'Acheteur.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT CE QUI SUIT :

DÉFINITIONS

Sujet aux définitions contenues aux présentes, les termes ci-dessous commençant par une lettre majuscule ont la signification suivante :

Assemblage : L'immeuble résultant de l'opération cadastrale ayant pour effet de regrouper en un seul lot l'Immeuble et la Propriété.

Bâtiment : Une construction commerciale et résidentielle comprenant une tour d'environ vingt-sept (27) étages, dont le coût déclaré au permis de construction sera d'un minimum de VINGT MILLIONS DE DOLLARS (20 000 000 $) et dont l'emprise au sol sera d'environ mille trois cent soixante-neuf mètres carrés (1 369 m^2), tel que montré au plan d'implantation « HOTEL – CONDOMINIUMS MACKAY » préparé par le Groupe Marchand Design architecture le six (6) mai deux mille quinze (2015).

Chef de division : Le Chef de division du Service de la gestion et de la planification immobilière de la Ville.

Fondations : Parties enterrées d'un ouvrage, chargées de transmettre le poids de la construction au sol et de le répartir pour assurer la stabilité de l'ouvrage.

Propriété : Les lots UN MILLION TROIS CENT QUARANTE ET UN MILLE QUATRE-VINGT-DEUX (1 341 082) et UN MILLION TROIS CENT QUARANTE ET UN MILLE CENT SEIZE (1 341 116) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, appartenant à l'Acheteur.

OBJET DU CONTRAT

La Ville vend, à des fins d'Assemblage, à l'Acheteur qui accepte, un terrain vague de forme irrégulière situé en front sur la rue Mackay, entre le boulevard René-Lévesque et la rue Sainte-Catherine, à Montréal, province de Québec, connu et désigné comme étant :

DÉSIGNATION

Le lot CINQ MILLIONS HUIT CENT DOUZE MILLE SIX CENT TREIZE (5 812 613) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

Ci-après nommé l' « **Immeuble** »)

ORIGINE DU DROIT DE PROPRIÉTÉ

La Ville est propriétaire de l'Immeuble pour l'avoir acquis en vertu des avis suivants :

a) Avis en vertu de l'article 36 de l'ancienne *Charte de la Ville de Montréal* en date du (6) janvier mil neuf cent quatre-vingt-deux (1982), et inscrit au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal le onze (11) janvier mil neuf cent quatre-vingt-deux (1982) sous le numéro 3 233 519.

b) Avis en vertu de l'article 36 de l'ancienne *Charte de la Ville de Montréal*, reçu devant M^{e} Jean-Paul LANGLOIS, notaire, le dix-neuf (19) octobre mil neuf cent quatre-vingt-trois (1983) sous le numéro 10 118 de ses minutes, et inscrit au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal le trois (3) novembre mil neuf cent quatre-vingt-trois (1983) sous le numéro 3 414 911.

c) Avis en vertu de l'article 36a) de l'ancienne *Charte de la Ville de Montréal*, reçu devant M^{e} Jean-Paul LANGLOIS, notaire, le vingt-deux (22) avril mil neuf cent quatre-vingt-sept (1987) sous le numéro 10 487 de ses minutes, et inscrit au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal le cinq (5) mai mil neuf cent quatre-vingt-sept (1987) sous le numéro 3 864 115.

FERMETURE

La Ville déclare que l'Immeuble a été fermé et retiré de son domaine public en vertu de la résolution mentionnée au sous-paragraphe b) de sa comparution.

Il est convenu entre les parties que l'Acheteur et ses ayants droit prendront fait et cause pour la Ville et tiendront cette dernière indemne de tout dommage et de toute réclamation de quelque nature découlant de la fermeture de l'Immeuble comme ruelle, de la subsistance, le cas échéant, de tous droits de passage en faveur des propriétaires riverains, malgré cette fermeture et de la présente vente. L'Acheteur, s'engageant pour lui-même ainsi que pour ses ayants droit, renonce de plus à faire quelque réclamation que ce soit contre la Ville découlant ou relative à tels retrait et fermeture.

GARANTIE

La présente vente est faite sans aucune garantie et aux risques et périls de l'Acheteur. Notamment, l'Acheteur reconnaît qu'il ne peut en aucune manière invoquer la responsabilité de la Ville pour quelque motif que ce soit, tels les opinions ou rapports pouvant avoir été émis par les employés ou les mandataires de la Ville.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'Acheteur reconnaît que la Ville n'a aucune responsabilité relative aux titres, ainsi qu'à l'égard de l'état et de la qualité du sol et du sous-sol de l'Immeuble (les « **Sols** ») et de toute construction, bâtiment ou ouvrage qui y est érigé, le cas échéant, incluant, sans limitation, l'état de tout bâtiment, construction ou ouvrage, les matériaux composant le remblai, la présence potentielle de tout contaminant, polluant, substance toxique, matière ou déchet dangereux dans ou sur l'Immeuble, l'Acheteur l'achetant à ses seuls risques et périls qu'il ait effectué ou non une vérification des titres, une étude de caractérisation des Sols et une inspection de toute construction, bâtiment ou ouvrage, le cas échéant.

En conséquence, l'Acheteur renonce à toute réclamation, action ou poursuite contre la Ville, notamment à l'égard des titres, de la condition des Sols de même que des bâtiments, constructions et ouvrages situés sur l'Immeuble, le cas échéant, telles obligations devant lier également les ayants droit de l'Acheteur. En outre, l'Acheteur s'engage à tenir la Ville indemne de tout recours ou réclamation que des tiers pourraient exercer à la suite de la présente vente.

De plus, l'Acheteur s'engage à tenir la Ville indemne, prendre ses fait et cause et la défendre contre toute réclamation, action, condamnation ou jugement qui pourrait être rendu contre elle, en capital, frais et accessoires et ce, dans le cas où les Sols étaient contaminés par l'effet de la migration de tout contaminant provenant de la ruelle formée des lots 1 341 238 et 5 812 612 du Cadastre du Québec, qui appartiennent à la Ville et qui entourent l'Immeuble.

POSSESSION

L'Acheteur devient propriétaire de l'Immeuble à compter de ce jour, avec possession et occupation immédiates.

DOSSIER DE TITRES

La Ville ne fournira pas de dossier de titres, ni certificat de recherche, ni état certifié des droits réels, ni plan ou certificat de localisation à l'Acheteur relativement à l'Immeuble.

ATTESTATIONS DE LA VILLE

La Ville déclare :

a) qu'elle est une personne morale de droit public résidente canadienne au sens de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et au sens de la *Loi sur les impôts*.

b) qu'elle a le pouvoir et la capacité de posséder et de vendre l'Immeuble sans autres formalités que celles qui ont déjà été accomplies.

OBLIGATIONS DE L'ACHETEUR

Cette vente est consentie aux conditions suivantes que l'Acheteur s'engage à remplir, savoir :

a) Prendre l'Immeuble dans l'état où il se trouve actuellement, sujet à toute servitude, le cas échéant, déclarant l'avoir vu et examiné à sa satisfaction.

b) Vérifier lui-même auprès de toutes les autorités compétentes, y compris la Ville, que tout aménagement ou construction qu'il entend réaliser sur l'Immeuble ainsi que toute destination qu'il entend lui donner sont conformes aux lois et règlements en vigueur.

c) Prendre à sa charge toutes les taxes et impositions foncières, générales et spéciales, qui sont ou qui pourront être imposées sur l'Immeuble, pour toute période commençant à la date des présentes.

d) Ne faire aucune demande pour diminution de l'évaluation de l'Immeuble du fait qu'il aurait été acquis pour un prix moindre que l'évaluation municipale telle qu'établie au rôle foncier de l'année courante, l'Acheteur se réservant toutefois le droit de contester cette évaluation pour tout autre motif.

e) Payer les frais et honoraires des présentes, de leur inscription et des copies requises, dont trois (3) pour la Ville.

f) Prendre à sa charge tous les frais reliés aux descriptions techniques et plans requis pour la servitude de passage public ci-après établie.

g) Prendre à sa charge les frais et honoraires de tout courtier ou professionnel qu'il a mandaté, le cas échéant pour l'assister aux fins des présentes.

h) Conclure à ses frais, avec les entreprises d'utilités publiques concernées, y compris la Commission des services électriques de Montréal, le cas échéant, toutes les ententes requises pour le démantèlement, la relocalisation ou la reconstruction des réseaux câblés d'utilités publiques présents sur l'Immeuble, rendus nécessaires par les travaux de construction du Bâtiment effectués par l'Acheteur ou pour son compte, et consentir gratuitement, sur demande de toute entreprise d'utilités publiques concernée, toutes les servitudes requises, le tout, à l'entière exonération de la Ville. L'Acheteur devra permettre en tout temps, dès la signature des présentes, aux entreprises d'utilités publiques concernées, leurs employés, agents et représentants, l'accès à leurs réseaux respectifs.

OBLIGATION DE CONSTRUIRE

L'Acheteur s'engage à intégrer l'Immeuble à la Propriété et à construire le Bâtiment sur l'Assemblage, en conformité avec les lois et règlements applicables.

Les travaux de construction devront être complétés dans un délai de TROIS (3) ANS à compter de la date des présentes. Pour les fins de la présente disposition, les travaux de construction sont réputés complétés lorsque les Fondations sont établies et que les murs, le revêtement extérieur, les fenêtres et la toiture sont installés, le tout suivant les règles de l'art.

LETTRE DE GARANTIE BANCAIRE

Afin de garantir l'obligation de construire prévue ci-dessus, l'Acheteur a remis préalablement à la signature des présentes, une lettre de garantie bancaire inconditionnelle et irrévocable en faveur de la Ville, émise par une institution financière dûment autorisée à faire affaires au Québec, pour un montant de DEUX CENT MILLE DOLLARS (200 000,00 $), encaissable sur le territoire de la Ville de Montréal, à première demande, nonobstant tout litige entre le l'Acheteur et la Ville et indiquant que cette lettre de garantie bancaire est encaissable par la Ville si elle n'est pas renouvelée au moins soixante (60) jours avant son échéance.

Au cas de défaut de l'Acheteur de se conformer à l'obligation de construire ou s'il fait défaut de renouveler la lettre de garantie bancaire ci-dessus au moins soixante (60) jours avant son échéance, la Ville pourra, si elle le

juge à propos, et sans préjudice à ses autres recours, encaisser la lettre de garantie bancaire. Cette lettre de garantie bancaire sera remise à l'Acheteur à la date à laquelle l'obligation de construire prévue au présent acte aura été remplie à la satisfaction de la Ville.

PRIX

Cette vente est ainsi consentie pour le prix de HUIT CENT SOIXANTE-SEPT MILLE DOLLARS (867 000,00 $), que la Ville reconnaît avoir reçu de l'Acheteur, partie ce jour et partie avant ce jour, DONT QUITTANCE TOTALE ET FINALE.

AJUSTEMENT DU PRIX

L'Acheteur reconnaît que le prix d'achat est établi en fonction du respect intégral de la volumétrie, de la superficie, de la hauteur et du nombre d'étages permis aux termes du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* qui est en vigueur en date de ce jour. Par conséquent, l'Acheteur reconnaît, advenant toute modification au règlement ci-dessus mentionné survenant entre la date de signature de la présente vente et la date à laquelle les travaux requis pour ériger le Bâtiment sur l'Assemblage seront complétés, ayant pour effet de modifier à la hausse la volumétrie, la superficie nette de plancher de chacun des étages d'un bâtiment, la hauteur ou le nombre d'étages permis entraînera de facto, une augmentation du prix d'achat que l'Acheteur s'engage dès à présent à payer à la Ville.

Cet ajustement à la hausse sera calculé comme suit : un montant de SIX CENT SOIXANTE-TREIZE DOLLARS (673,00 $) par mètre carré de superficie de plancher permise du Bâtiment tel que construit (ISP) aux termes du nouveau règlement, excédant, à la Date d'ajustement, la superficie totale de plancher du Bâtiment permise (ISP) en date de la présente vente, sur l'Assemblage, multiplié par la proportion que représente la superficie de l'Assemblage par rapport à la superficie de l'Immeuble, le tout exprimé en mètres carrés.

Ce montant additionnel le cas échéant, devra être acquitté par l'Acheteur dans un délai de trente (30) jours de la date de la réception d'une demande du Chef de division à cet effet. Pour les fins des présentes, la Date d'ajustement correspond à la date à laquelle les travaux requis pour ériger le Bâtiment sur l'Assemblage sont complétés. L'Acheteur s'engage à fournir à la Ville, si besoin est, les données nécessaires de même que tous les documents justificatifs permettant d'effectuer les calculs pour la superficie permise avant et après toute modification du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie* survenant entre la date de signature de la présente vente et la Date d'ajustement.

ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE

L'Acheteur établit par les présentes, sur les parcelles de terrain ci-après identifiées comme Fonds servant en faveur de l'immeuble de la Ville ci-après décrit comme Fonds dominant, une servitude réelle et perpétuelle de passage public à pied ou en véhicule en faveur de la Ville, ses usagers, ses représentants et ayants droit.

FONDS SERVANT

Le Fonds servant de la présente servitude est constitué des parcelles suivantes :

i) PARCELLE 1

Une partie du lot UN MILLION TROIS CENT QUARANTE ET UN MILLE CENT SEIZE (1 341 116 Ptie) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

De figure irrégulière.

Bornée et plus explicitement décrite comme suit : vers le Nord-Est par une autre partie du lot 1 341 116, mesurant un mètre et soixante-treize centièmes (1,73 m) dans une direction de (178°22’04’’) le long de cette limite; vers le Sud-Est par le lot 1 341 238, mesurant douze mètres et quarante et un centièmes (12,41 m) dans une direction de (268°22’04’’) le long de cette limite; vers le Sud-Ouest par le lot 1 066 508 composant la rue Mackay, mesurant un mètre et soixante-treize centièmes (1,73 m) dans une direction de (358°41’48’’) le long de cette limite; vers le Nord-Ouest par une autre partie du lot 1 341 116, mesurant douze mètres et quarante centièmes (12,40 m) dans une direction de (88°22’04’’) le long de cette limite.

Contenant en superficie vingt et un mètres carrés et cinq dixièmes (21,5 m^2).

Le coin Sud de cette parcelle correspond au coin Sud du lot 1 341 116.

La servitude prend effet immédiatement sur cette parcelle.

ii) PARCELLE 2

Une partie du lot UN MILLION TROIS CENT QUARANTE ET UN MILLE CENT SEIZE (1 341 116 Ptie) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

De figure irrégulière.

Bornée et plus explicitement décrite comme suit: vers le Nord-Est par le lot 5 812 612, mesurant vingt-huit mètres et soixante-treize centièmes (28,73 m) dans une direction de (178°41’52’’) le long de cette limite; vers le Sud-Est par le lot 1 341 238, mesurant dix mètres et vingt centièmes (10,20 m) dans une direction de (268°22’04’’) le long de cette limite; vers le Sud-Ouest par une autre partie du lot 1 341 116, mesurant un mètre et soixante-treize centièmes (1,73 m) dans une direction de (358°22’04’’) le long de cette limite; vers le Nord-Ouest par une autre partie du lot 1 341 116, mesurant sept mètres (7,00 m) dans une direction de (88°22’04’’) le long de cette limite; vers l’Ouest par une autre partie du lot 1 341 116, mesurant deux mètres et quatre-vingt-dix-neuf centièmes (2,99 m) dans une direction de (43°26’37’’) le long de cette limite; vers le Sud-Ouest par une autre partie du lot 1 341 116, mesurant vingt-quatre mètres et quatre-vingt-huit centièmes (24,88 m) dans une direction de (358°26’37’’) le long de cette limite; vers le Nord-Ouest par le lot 5 812 612, mesurant un mètre et vingt-deux centièmes (1,22 m) dans une direction de (88°22’05) le long de cette limite.

Contenant en superficie cinquante et un mètres carrés et un dixième (51,1 m^2).

Le coin Est de cette parcelle correspond au coin Est du lot 1 341 116.

La servitude prendra effet sur cette parcelle au premier des deux événements suivants :

- Dès que le bâtiment érigé sur le lot 1 341 116 du Cadastre du Québec aura été démoli; et

- Six (6) mois suivant la signature des présentes.

iii) PARCELLE 3

Une partie du lot CINQ MILLIONS HUIT CENT DOUZE MILLE SIX CENT TREIZE (5 812 613 Ptie) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

De figure irrégulière.

Bornée et plus explicitement décrite comme suit: vers le Nord-Est par le lot 5 812 612, mesurant trois mètres et quarante-neuf centièmes (3,49 m) dans une direction de (178°26'37'') le long de cette limite; vers le Sud par une autre partie du lot 5 812 613, mesurant quatre mètres et quatre-vingt-treize centièmes (4,93 m) dans une direction de (313°28'20'') le long de cette limite; vers le Nord-Ouest par le lot 5 812 612, mesurant trois mètres et quarante-neuf centièmes (3,49 m) dans une direction de (88°28'20'') le long de cette limite.

Contenant en superficie six mètres carrés et un dixième (6,1 m^2).

Le coin Nord de cette parcelle correspond au coin Nord du lot 5 812 613.

La servitude prend effet immédiatement sur cette parcelle.

Les bornes susmentionnées sont toutes du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal et les unités de mesures utilisées sont celles du Système International (SI).

Le tout tel que montré sur le plan numéro D 9487 joint à la description technique préparée par Yves CHATELOIS, arpenteur-géomètre, le six (6) novembre deux mille quinze (2015) sous le numéro 1 129 de ses minutes, référence 2015-10-14 ; une copie certifiée de ce plan et de cette description technique demeure annexée à l'original des présentes après avoir été reconnue véritable et signée pour identification par les parties avec et en présence du notaire soussigné.

FONDS DOMINANT

Le Fonds dominant de la présente servitude, appartenant à la Ville, est composé des lots UN MILLION TROIS CENT QUARANTE ET UN MILLE DEUX CENT TRENTE-HUIT (1 341 238) et CINQ MILLIONS HUIT CENT DOUZE MILLE SIX CENT DOUZE (5 812 612) du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

CONDITIONS

La présente servitude est ainsi établie aux conditions suivantes :

a) L'aménagement du passage public, les travaux d'entretien (incluant notamment le déneigement, l'épandage d'abrasifs, la coupe, l'émondage et l'enlèvement de tout arbre, arbuste et de toute branche et racine, le cas échéant), la reconstruction et les réparations du Fonds servant seront à la charge exclusive de l'Acheteur.

b) L'Acheteur convient de rembourser la Ville pour les dépenses raisonnables encourues par celle-ci en cas de réparations urgentes et nécessaires exécutées par la Ville ou ses mandataires pour la conservation ou l'exercice du passage public, à la condition que la Ville ait préalablement informé ou tenté d'informer l'Acheteur que tels travaux seront exécutés, le tout sous réserve des autres droits de la Ville.

c) La présente servitude inclut également une servitude de non stationnement et de non construction prohibant tout ouvrage, construction ou plantation incompatible avec l'exercice du présent droit de passage public sur le Fonds servant. À cet égard, l'Acheteur devra prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher quelque obstruction que ce soit du Fonds servant afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules sur celui-ci en tout temps.

d) Nonobstant le paragraphe c) ci-dessus, l'Acheteur pourra construire, réparer, entretenir, inspecter, maintenir et exploiter une partie du Bâtiment au-dessus du Fonds servant. Toutefois, un dégagement vertical d'au moins cinq mètres (5,0 m) de hauteur au-dessus de la surface du sol devra être maintenu en tout temps. Si l'Acheteur désire entreprendre des travaux sur le Fonds servant, il en avisera la Ville au préalable; la Ville pourra alors imposer à l'Acheteur toutes les conditions qu'elle jugera appropriées dans les circonstances afin d'assurer la sécurité du public dont l'accès au passage devra être maintenu pendant tous tels travaux. À la fin des travaux, l'Acheteur devra remettre le passage dans l'état où il se trouvait avant l'exécution des travaux, et notamment, sans limiter la généralité de ce qui précède, rétablir les revêtements et aménagements.

e) L'Acheteur assumera la responsabilité de tout dommage ou accident qui pourrait résulter de l'utilisation ou l'existence du passage public aménagé sur le Fonds servant, soit aux biens publics ou privés, incluant les ouvrages installés aux fins de l'exercice de ce passage ou soit aux personnes qui l'utilisent. À cet égard, l'Acheteur s'engage à tenir la Ville indemne, prendre ses fait et cause et la défendre contre toutes réclamations, actions, condamnations ou tous jugements qui pourraient être rendus contre elle en capital, frais et intérêts, sauf s'il y a faute ou négligence de la Ville ou de toute autre personne à qui la Ville a permis d'utiliser le passage ou, si les dommages découlent de l'utilisation du passage par ces mêmes personnes.

f) L'Acheteur convient de souscrire et maintenir en vigueur, à ses frais, une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile découlant de la présente servitude de passage public et accordant une protection d'une somme minimale de CINQ MILLIONS DE DOLLARS (5 000 000,00 $), limite globale, par personne et par événement, pour blessures corporelles ou dommages matériels subis par quiconque. Cette police contiendra un

avenant à l'effet qu'elle n'est pas annulable ni modifiable sans un avis préalable de trente (30) jours adressé à la Ville et une copie de cette police ainsi que la preuve de son renouvellement devra être remis à la Ville sans délais.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

a) Le revêtement qui doit être utilisé pour aménager le passage public est le béton. Les composantes du béton doivent être conformes aux exigences du Directeur des travaux publics de l'arrondissement de Ville-Marie ou son représentant (ci-après nommé le « **Directeur** »). L'utilisation de tout autre matériau comme revêtement est sujette à l'approbation écrite et préalable du Directeur.

b) Le Fonds servant devra être déneigé en tout temps à la satisfaction du Directeur.

c) L'Acheteur sera responsable du drainage des eaux de pluie et il devra tenir compte du profil, de la coupe et du drainage des ruelles existantes lors de l'aménagement du Fonds servant afin d'assurer une surface adéquate de roulement et de drainage des eaux pluviales. Toute modification au profil des ruelles devra être préalablement approuvé par écrit par le Directeur. L'Acheteur devra soumettre au Directeur, pour approbation, les plans d'aménagement du drainage du Fonds servant avant la réalisation des travaux.

LETTRE DE GARANTIE BANCAIRE

Afin de garantir l'aménagement du Fonds servant à la satisfaction du Directeur, l'Acheteur a remis préalablement à la signature des présentes une lettre de garantie bancaire inconditionnelle et irrévocable en faveur de la Ville, émise par une institution financière dûment autorisée à faire affaires au Québec, pour un montant de CINQUANTE MILLE DOLLARS (50 000,00 $) encaissable sur le territoire de la Ville de Montréal, à première demande, nonobstant tout litige entre l'Acheteur et la Ville et indiquant que cette lettre de garantie bancaire est encaissable par la Ville si elle n'est pas renouvelée soixante (60) jours avant son échéance. Cette lettre de garantie bancaire devra être renouvelée tant et aussi longtemps que l'aménagement du Fonds servant n'aura pas été complété à la satisfaction du Directeur.

Cette lettre de garantie bancaire pourra être encaissée par la Ville dans le cas où l'Acheteur n'a pas complété les travaux d'aménagement du Fonds servant à la satisfaction du Directeur dans les TROIS (3) ANS de la signature des présentes.

DÉFAUT

Sauf en cas d'urgence, au cas de défaut de tout propriétaire du Fonds servant de se conformer aux obligations prises aux termes de la présente section intitulée « ÉTABLISSEMENT D'UNE SERVITUDE », et le propriétaire du Fonds servant ne remédie pas à ce défaut :

• Dans les dix (10) jours à compter de la réception d'un avis écrit de la Ville lui dénonçant tout tel défaut; ou

• Dans le délai moindre indiqué par la Ville dans cet avis, si, en raison de la nature de cette inexécution, la Ville est susceptible de subir une perte ou un dommage;

alors, la Ville pourra si elle le juge à propos, et sous réserve de tous ses autres droits et recours, remédier à ce défaut du propriétaire du Fonds servant et ce dernier s'engage dès à présent à rembourser à la Ville tous les frais raisonnables ainsi encourus.

CONSIDÉRATION

La présente servitude est consentie en considération des avantages que le public en général retire du passage, dont et du tout QUITTANCE GÉNÉRALE ET FINALE.

MODE D'ACQUISITION

L'Acheteur est propriétaire du Fonds servant pour l'avoir acquis comme suit :

a) le lot 5 812 613 de la Ville aux termes du présent acte de vente; et

b) le lot 1 341 116 de Noriko TOYAMA, aux termes d'un acte de vente reçu par M^{e} Démétrius MANOLAKOS, notaire, le dix-neuf (19) juin deux mille (2000) sous le numéro 13 628 de ses minutes, et inscrit au livre foncier de la circonscription foncière de Montréal le vingt (20) juin deux mille (2000) sous le numéro 5 183 752.

DÉCLARATIONS RELATIVES À LA TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES (TPS) ET À LA TAXE DE VENTE DU QUÉBEC (TVQ)

Le prix de vente exclut la TPS et la TVQ.

En conséquence, si la présente vente est taxable selon les dispositions de la *Loi concernant la taxe d'accise* (RLR 1985, chapitre E-15) et celles de la *Loi sur la taxe de vente du Québec* (RLRQ, chapitre T-0.1), l'Acheteur effectuera lui-même le paiement de ces taxes auprès des autorités fiscales concernées, à l'entière exonération de la Ville.

Il en est de même pour la servitude de passage public établie aux présentes.

La Ville déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

TPS: 121364749RT 0001;
TVQ: 1006001374TQ 0002;

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

L'Acheteur déclare que ses numéros d'inscrit aux fins de l'application de ces taxes sont les suivants :

TPS : •
TVQ : •

et que ces inscriptions n'ont pas été annulées, ni ne sont en voie de l'être.

DÉCLARATION RELATIVE À L'AVANT-CONTRAT

Les parties conviennent que les seules relations juridiques les liant sont constatées par le présent contrat qui annule toutes ententes précédentes.

AVIS ET ÉLECTION DE DOMICILE

Tout avis ou document à être donné ou transmis relativement aux présentes est suffisant, s'il est consigné dans un écrit et expédié par un mode de communication qui permet à la partie expéditrice de prouver sa livraison au destinataire à l'adresse indiquée ci-dessous :

a) La Ville : à l'attention du Chef de division, au 303, rue Notre-Dame Est, 2e étage, à Montréal, province de Québec, H2Y 3Y8; avec une copie conforme à l'attention du greffier de la Ville, au 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

b) L'Acheteur : au 1231, rue Sainte-Catherine Ouest, Bureau 302, à Montréal province de Québec, H3G 1P5. Pour le cas où il changerait d'adresse sans dénoncer par écrit à la Ville sa nouvelle adresse, l'Acheteur fait élection de domicile au bureau du greffier de la Cour supérieure pour le district de Montréal, chambre civile.

DÉLAIS

Les délais mentionnés aux présentes sont de rigueur. Toutefois, pour déterminer le défaut de l'Acheteur en raison de quelque délai fixé dans cet acte, on doit tenir compte de tout retard apporté par la Ville elle-même, lorsque tel retard peut raisonnablement empêcher ou retarder l'accomplissement par l'Acheteur de ses engagements, ainsi que de toute force majeure, auquel cas les délais seront étendus d'autant.

CLAUSES INTERPRÉTATIVES

Le préambule fait partie intégrante de la présente vente.

Lorsque le contexte l'exige, tout mot écrit au singulier comprend aussi le pluriel et vice versa, tout mot écrit au masculin comprend aussi le féminin et vice versa, et tout mot désignant des personnes désigne les sociétés et personnes morales.

L'insertion de titres aux présentes est aux fins de référence seulement et n'affecte aucunement leur interprétation.

Chaque disposition des présentes est indépendante et distincte, de sorte que si l'une quelconque de ces dispositions est déclarée nulle ou non exécutoire, ceci n'affectera aucunement la validité des autres dispositions des présentes qui conserveront tout leur effet.

Le silence de la Ville ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation à tel droit ou recours.

MENTIONS EXIGÉES EN VERTU DE L'ARTICLE 9
DE LA LOI CONCERNANT LES DROITS
SUR LES MUTATIONS IMMOBILIÈRES

L'Acheteur et la Ville déclarent ce qui suit :

a) Le cédant est : VILLE DE MONTRÉAL.

b) Le cessionnaire est : LA COMPAGNIE D'INVESTISSEMENT LES COURS DU ROI.

c) Le siège du cédant est au : 275, rue Notre-Dame Est, à Montréal, province de Québec, H2Y 1C6.

d) Le siège du cessionnaire est au : 1231, rue Sainte-Catherine Ouest, Bureau 302, à Montréal, province de Québec, H3G 1P5.

e) L'Immeuble est entièrement situé sur le territoire de la Ville de Montréal.

f) Le montant de la contrepartie pour le transfert de l'Immeuble, selon le cédant et le cessionnaire, est de : HUIT CENT SOIXANTE-SEPT MILLE DOLLARS (867 000,00 $).

g) Le montant constituant la base d'imposition du droit de mutation, selon le cédant et le cessionnaire, est de : HUIT CENT SOIXANTE-SEPT MILLE DOLLARS (867 000,00 $).

h) Le montant du droit de mutation est de : TREIZE MILLE TROIS CENT QUARANTE DOLLARS (13 340,00 $).

i) Il n'y a pas de transfert à la fois d'un immeuble corporel et de meubles visés à l'article 1.0.1 de la loi.

DONT ACTE à Montréal, sous le numéro

des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, sauf au représentant de la Ville qui a expressément dispensé le notaire de lui faire lecture de l'acte, les parties signent en présence du notaire soussigné.

VILLE DE MONTRÉAL

_____
Par : Yves SAINDON

LA COMPAGNIE D'INVESTISSEMENT LES COURS DU ROI

_____
Par : Fadi A. AJJAOUI

_____
M^e^ Raymond GRENIER, notaire

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1154602007

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division évaluation et transactions immobilières , Section transactions immobilières
Objet :	Approuver un projet d'acte par lequel la Ville vend à La compagnie d'investissement les cours du roi, à des fins d'assemblage, un terrain ayant front sur la rue Mackay, entre le boulevard René-Lévesque et la rue Sainte-Catherine, constitué du lot 5 812 613 du cadastre du Québec d'une superficie de 212 m², dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 867 000 $, plus les taxes applicables / Fermer et retirer du domaine public le lot 5 812 613 du cadastre du Québec qui est inscrit au registre du domaine public de la Ville. N/Réf. : 31H05-005-7968-05

SENS DE L'INTERVENTION

Certificat du trésorier

COMMENTAIRES

GDD 1154602007 - informations comptables.xls

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

CTC1154602007

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Dominique BALLO
Conseiller budgétaire
Tél : 514-872-7344

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-10

Yves COURCHESNE
Directeur de service-Finances et trésorerie
Tél : 514 872-6630
Division :

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.21

2016/02/25
17:00

(2)

Dossier # : 1154512003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division soutien et exploitation , Section des travaux d'entretien à contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Annuler l'octroi d'un contrat à la firme "MacDonald Maintenance inc." pour le service d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal pour le lot #1 de l'appel d'offres public 15-14016 et octroyer un contrat à la firme "Coforce inc." pour une période de 32 mois à compter du 1er mars 2016 - Dépense totale de 545 911,39 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. D'annuler l'octroi du contrat pour le service d'entretien ménager des bâtiments du lot #1 de l'appel d'offres public 15-14016 à la firme ''MacDonald Maintenance inc.'';
2. D'accorder à la firme ''Coforce inc.'', le contrat pour le service d'entretien ménager des bâtiments du lot #1 pour une période de 32 mois à compter du 1er mars 2016, au prix de sa soumission, soit pour la somme maximale de 545 911,39 $ taxes incluses, conformément aux documents d'appel d'offres;
3. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2016-02-02 12:18

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1154512003**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division soutien et exploitation , Section des travaux d'entretien à contrat
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Annuler l'octroi d'un contrat à la firme "MacDonald Maintenance inc." pour le service d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal pour le lot #1 de l'appel d'offres public 15-14016 et octroyer un contrat à la firme "Coforce inc." pour une période de 32 mois à compter du 1er mars 2016 - Dépense totale de 545 911,39 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le 29 octobre 2015, suite à l'appel d'offres public 15-14016 pour les services d'entretien ménager de divers bâtiments municipaux regroupés en 9 lots, un contrat a été octroyé à la firme "MacDonald Maintenance inc." pour ce service pour les bâtiments du lot #1, cette firme ayant déposé la soumission conforme la plus basse pour ce lot.
Toutefois, le 28 octobre 2015, la firme "MacDonald Maintenance inc." a signifié par courriel à la Ville le retrait de sa soumission, celle-ci étant accompagnée d'une garantie de soumission valide durant 180 jours calendrier suivant la date d'ouverture des soumissions, soit le 20 mai 2015.

Le présent dossier consiste à annuler l'octroi du contrat à la firme "MacDonald Maintenance inc.", à faire appel à la garantie de soumission présentée par cette firme et à octroyer un contrat à la firme ayant déposé la deuxième soumission conforme la plus basse, soit la firme "Coforce inc.".

Il s'agit de bâtiments importants dont l'entretien ménager est effectué par l'entreprise privée et encadré par le personnel de la Direction exploitation immobilière, entretien et réparation (DEIER). La Ville a toujours eu recours à la sous-traitance pour ce type de contrat d'entretien.

Les soumissions reçues étaient accompagnées d'un cautionnement de soumission valide pour une période de 180 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0601 - 29 octobre 2015 - Accorder des contrats aux firmes MacDonald Maintenance inc.; Service d'entretien Alphanet inc.; Coforce inc. et Les Services adaptés Transit pour le service d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal, pour une période

de 36 mois à compter du 1er novembre 2015 - Dépense totale de 3 869 724,17 $, taxes incluses - Appel d'offres public 15-14016 (7 soumissions).

DESCRIPTION

Ce contrat consiste à faire l'entretien ménager des bâtiments du lot #1 décrit aux documents d'appel d'offres, soit pour trois (3) immeubles d'arrondissement.
La durée de ce contrat est de 32 mois, soit pour la période commençant le 1er mars 2016 et se terminant le 31 octobre 2018 avec possibilité de deux prolongations de 12 mois chacune.

JUSTIFICATION

La Ville peut se prévaloir du cautionnement de soumission fourni par la firme "MacDonald Maintenance inc." en vertu duquel la caution s'est obligée, en cas de retrait de la soumission par le soumissionnaire pendant les 180 jours suivant la date d'ouverture des soumissions, à payer à la Ville la différence en argent entre le montant de la soumission présentée par ce soumissionnaire et le montant du contrat que la Ville conclura avec une autre personne pour l'exécution du contrat, y compris tous les dommages consécutifs à un tel retrait. Le montant maximal du cautionnement de soumission étant fixé à 2 % du montant de sa soumission, soit 12 443,12 $.
Cette demande d'octroi de contrat concerne l'entretien ménager de divers bâtiments municipaux pour la période allant de mars 2016 à octobre 2018 (inclusivement).

Pour la période allant du 1er mars 2016 au 31 octobre 2018, le coût total de la deuxième plus basse soumission conforme est de 545 911,39 $, soit 4,79 % supérieur à la soumission présentée par la firme "MacDonald Maintenance inc.".

Soumissions conformes	Coût de base	Autres (préciser)	**Total** toutes taxes incluses avant ristourne	**Total** net après ristourne
MacDonald Maintenance inc.	496 229,18 $		570 539,50 $	520 978,61 $
Coforce inc. * exempté de taxes en tant qu'organisme de bienfaisance	545 911,39 $		545 911,39 $	545 911,39 $
Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse ($) (deuxième plus basse conforme – plus basse) Écart entre la deuxième plus basse conforme et la plus basse (%) ((deuxième plus basse conforme – plus basse) / plus basse) x 100				24 932,78 $ 4,79 %

En tant qu'organisme de bienfaisance, "Coforce inc." est exempté de taxes, le coût total net de la soumission présentée est idem au coût brut de celle-ci.

L'entreprise adjudicataire de ce contrat ne fait pas partie de la liste des entreprises à licences restreintes de la Régie du bâtiment du Québec, ni de celle du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA) du Secrétariat du Conseil du trésor.

L'entreprise adjudicataire de ce contrat de services autres que professionnels n'a pas à obtenir une attestation de l'Autorité des marchés financiers (AMF). Elle n'a pas eu à obtenir une telle attestation pour de quelconques autres contrats publics.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La dépense brute du contrat à octroyer calculée totalise la somme de 545 911,39 $ et est répartie selon la ventilation suivante :

	2016	2017	2018	Total
TOTAL	167 401,21 $	203 672,25 $	174 837,93 $	545 911,39 $

La Ville se prévalant de la garantie de soumission présentée par la firme "MacDonald Maintenance inc." sous forme de chèque certifié au montant de 12 443,12 $, la dépense brute réelle assumée par la Ville est de 533 468,27 $.

Cette dépense a été priorisée dans le cadre de la confection budgétaire pour l'année 2016 et le sera dans le cadre de la confection budgétaire pour les années subséquentes.

Les coûts soumis étaient pour un contrat devant débuter le 1er novembre 2015 et se terminer le 31 octobre 2018 pour une durée totale de 36 mois. Le contrat n'ayant pu être octroyé avant le 1er novembre 2015, les soumissions ont été révisées selon les prix unitaires soumis en tenant compte des nouvelles dates de contrat, soit du 1er mars 2016 au 31 octobre 2018 pour une durée totale de 32 mois, l'ordre des soumissions déposées n'étant pas affecté.

Une portion de la dépense sera assumée par la Ville centre (Service de la gestion et planification immobilière) et facturée aux unités administratives (arrondissements) qui occupent ces bâtiments en fonction des superficies qu'elles y occupent à l'intérieur de la facturation immobilière.

La répartition des montants et des pourcentages est déterminée selon la responsabilité financière de chacun des bâtiments. Celle-ci est détaillée dans la pièce jointe intitulée : "AO#15-14016 - Répartition des dépenses brutes".

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le devis tenant compte des exigences LEED en matière d'entretien ménager, conséquemment, avec les efforts de la Ville, l'adjudicataire devra mettre en place et maintenir une politique d'entretien à faible impact environnemental se traduisant par la pratique de méthodes de travail et l'utilisation de produits respectueux de l'environnement.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Il s'agit de bâtiments importants qui ont toujours nécessité ce type de services et ont toujours été entretenus par l'entreprise privée.
Un report d'octroi, une interruption de service ou un refus d'octroyer le contrat compromettraient la salubrité du bâtiment, la sécurité des occupants, tout en affectant la pérennité des équipements et du bâtiment, ainsi que la poursuite des opérations. Pour pallier une telle interruption, la Ville devrait faire appel aux services ponctuels d'une firme spécialisée afin de maintenir les lieux dans un état fonctionnel. Nous ne pouvons évaluer les coûts engendrés de ces contrats de gré à gré, les travaux n'étant pas régis par un contrat global.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi du contrat au soumissionnaire ayant présenté la deuxième soumission la plus basse: février 2016

- Début du contrat : 1er mars 2016
- Fin du contrat : 31 octobre 2018

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Lan-Huong DOAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Eddy DUTELLY, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Eddy DUTELLY, 25 janvier 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

René SCOTT
Gestionnaire immobilier

Tél : 514 280-3496
Télécop. : 514 872-0353

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-19

Pierre LÉVESQUE
Chef de section

Tél : 514 872-4087
Télécop. : 514 872-0353

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Johanne ROUILLARD
Directrice - Exploitation immobilière_ entretien et réparation
Tél : 514 872-9097
Approuvé le : 2016-01-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI

Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2016-01-29

NO	BÂTIMENT	Coûts 2016	Coûts 2017	Coûts 2018	Total	%
Bâtiments Arrondissement						
Imputation 2114.0010000.108140.09007.55401.000000.0000.000000.000000.00000.00000 (DI)						
0142	BIBLIO ET CENTRE COMM. CDN-NORD	119 456,23 $	145 658,83 $	124 763,13 $	389 878,19 $	71,42%
8315	ÉCOLE STE-CATHERINE-DE-SIENNE: ROULOTTES	18 475,28 $	22 430,76 $	19 367,00 $	60 273,04 $	11,04%
8616	CENTRE MONKLAND	29 469,70 $	35 582,66 $	30 707,80 $	95 760,16 $	17,54%
Total bâtiments arrondissement		167 401,21 $	203 672,25 $	174 837,93 $	545 911,39 $	100,00%
TOTAL avant taxes		167 401,21 $	203 672,25 $	174 837,93 $	545 911,39 $	100,00%

Dossier 15-14016
MMI Administration
A :
eddydutelly@ville.montreal.qc.ca
2015-10-28 13:47
Cc :
Pierre Lachance, Annie Laplante
Masquer les détails
De : MMI Administration <administration@macdm.ca>
A : "eddydutelly@ville.montreal.qc.ca" <eddydutelly@ville.montreal.qc.ca>,
Cc : Pierre Lachance <pierre.lachance@macdm.ca>, Annie Laplante <annie.laplante@macdm.ca>

OBJET : *Dossier # 15-14016*

M. Dutelly,

Suite à une vérification du dossier ci-haut mentionné, une erreur fut décelée et nous avons le regret de vous annoncer le retrait de notre offre de service pour vos bureaux. Nous sommes vraiment désolés de cet inconvénient.

Lors de l'élaboration de la soumission, nous avons omis d'inclure dans notre prix les heures du Centre Communautaire de Côte-des-Neiges Nord. Afin de pouvoir respecter notre engagement, nous avons essayé d'ajuster notre budget pour réaliser qu'il nous est impossible de vous offrir le service qui vous est dû au prix donné.

Nous vous présentons nos plus sincères excuses pour les inconvénients que cela vous causent et espérant pouvoir participer dans vos futurs projets.

Merci à l'avance de votre compréhension.

Cordialement,

Pierre Lachance
Directeur des Ventes

MMI GROUP

6037 ch Saint-François
Saint-Laurent QC H4S 1B6
T 514.637.6453 F 514.637.9571
1.800.637.3146
www.mmigroup.ca

Save Paper – Think before you print.

DAGENAIS
GAGNIER
BIRON
AVOCATS

775, rue Gosford
4e étage
Montréal (Québec)
H2Y 3B9

Le 17 décembre 2015

Par courriel
administration@macdm.ca

SOUS TOUTES RÉSERVES

M. Pierre Lachance, directeur des ventes
Macdonald Maintenance inc. (MMI)
6037, chemin Saint-François
Saint-Laurent (Québec) H4S 1B6

OBJET : AO – 15-14016 – Entretien ménager de divers bâtiments municipaux
N/Réf. : 15-003549

Monsieur Lachance,

La présente lettre fait suite à votre courriel du 28 octobre dernier et constitue une mise en demeure d'honorer la soumission déposée par MMI en réponse à l'appel d'offres mentionné en objet.

À défaut de recevoir votre intention d'honorer cette soumission dans les 10 jours de la présente lettre, notre cliente, la Ville de Montréal, se prévaudra du cautionnement de soumission N° 486669-0004-15 fourni par Aviva, compagnie d'assurance du Canada, afin de se faire payer la différence en argent entre le montant de cette soumission et le montant du contrat que la Ville conclura avec une autre personne pour son exécution, y compris tous les dommages consécutifs au retrait de cette soumission, si ce dernier montant est supérieur au premier, **à moins qu'un chèque certifié au montant de 12 443,12 $ ait été reçu par la Ville dans les 10 jours de la présente lettre**, à l'adresse et à l'attention de la personne suivantes:

M. Eddy Dutelly
Agent d'approvisionnement II
Acquisition de biens et services – Collectif
Service de l'approvisionnement
Direction générale adjointe – Services institutionnels
Ville de Montréal

9515, Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Z4

Veuillez agir en conséquence et agréer, M. Lachance, l'expression de nos sentiments distingués.

DAGENAIS GAGNIER BIRON

Marie-Chantal Villeneuve, avocate
Marie-chantal.villeneuve@ville.montreal.qc.ca
Ligne directe : 514.872.1200

c. c. Stefanos Flessas, représentant de Aviva, compagnie d'assurance du Canada
630, boul. René-Lévesque O.
Montréal (Québec) H3B 1S6

Annie Laplante
Annie.laplante@macdm.ca

Eddy Dutelly, agent d'approvisionnement
eddydutelly@ville.montreal.qc.ca

René Scott, gestionnaire immobilier
renescott@ville.montreal.qc.ca

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1154512003

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division soutien et exploitation , Section des travaux d'entretien à contrat
Objet :	Annuler l'octroi d'un contrat à la firme "MacDonald Maintenance inc." pour le service d'entretien ménager de divers bâtiments de la Ville de Montréal pour le lot #1 de l'appel d'offres public 15-14016 et octroyer un contrat à la firme "Coforce inc." pour une période de 32 mois à compter du 1er mars 2016 - Dépense totale de 545 911,39 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD1154512003 Entr ménager.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Lan-Huong DOAN
Conseillère - Analyse et contrôle de gestion

Tél : 514 872-4674

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-27

Michel T TREMBLAY
Conseiller en gestion des ressources financieres - C/E
Tél : 514 872-0470
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.22

2016/02/25 17:00

(2)

Dossier # : 1165954001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division Infrastructure
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée (fournisseur unique) pour l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, soit du 1er mai 2016 au 30 avril 2017, pour une somme maximale de 739 636,41$, taxes incluses

Il est recommandé :

1. D'accorder, conformément à la loi, un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée (fournisseur unique) pour l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, soit du 1er mai 2016 au 30 avril 2017, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 739 636,41 $, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 5 janvier 2016 et au tableau de prix reçus et joint au dossier;
2. D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 51,2 % par l'agglomération, pour un montant de 378 693,84$.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-02-05 10:04

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1165954001**

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division Infrastructure
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée (fournisseur unique) pour l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, soit du 1er mai 2016 au 30 avril 2017, pour une somme maximale de 739 636,41$, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Le Service des technologies de l'information (TI) opère un ordinateur central consolidé, communément appelé «Mainframe», pour les besoins de la Ville de Montréal (Ville) et du Service de police de la Ville de Montréal (SPVM). Cet ordinateur central est exploité avec des systèmes d'exploitation et des logiciels d'IBM Canada Ltée (IBM) qui permettent d'opérer toutes les applications corporatives et de sécurité publique, dont les principales sont la gestion de la cour municipale, les constats d'infraction, la taxation, la paie, les ressources humaines et l'assignation policière.
Le système d'exploitation et les logiciels IBM sont essentiels au fonctionnement de l'ordinateur central et IBM demeure la seule firme en mesure de les offrir.

Pour assurer la continuité opérationnelle de ces applications, le Service des TI recommande d'accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée pour l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central, pour une période maximale d'un an, soit du 1er mai 2016 au 30 avril 2017 et autoriser en conséquence une dépense maximale de 739 636,41$, taxes incluses.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0229 - 30 avril 2015 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée pour l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, soit du 1er mai 2015 au 30 avril 2016, pour une somme maximale de 715 010,95 $, taxes incluses (fournisseur unique)
CG14 0140 - 27 mars 2014 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée pour l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, pour une somme maximale de 680 685,11 $, taxes incluses

CG13 0115 - 25 avril 2013 - Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée, pour

l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, pour une somme maximale de 718 058,43 $, taxes incluses

DESCRIPTION

Une trentaine d'applications sont opérées par l'ordinateur central et nécessitent le renouvellement des logiciels, selon les modalités du contrat d'utilisation mensuelle (MLC: Monthly License Charge), dont entre autres :

- le Registre de postes;
- le Système budgétaire automatisé;
- le Système de paie;
- le Système de taxation.

L'entente d'utilisation des logiciels IBM est nécessaire pour :

- être autorisé à utiliser les logiciels IBM installés sur l'ordinateur central;
- obtenir le support de spécialistes techniques d'IBM 24 heures par jour et 365 jours par année avec un niveau de service variable selon l'urgence de l'incident pour la Ville sur les versions supportées;
- accéder à la banque de connaissances techniques IBM;
- obtenir les correctifs et évolutions des logiciels; IBM étant le propriétaire exclusif;
- obtenir des analyses personnalisées des logiciels installés à la Ville, incluant un rapport de recommandations afin de maximiser l'utilisation des logiciels.

JUSTIFICATION

IBM détient tous les droits reliés aux logiciels IBM de l'ordinateur central et ceux-ci sont indispensables pour permettre l'exploitation de l'ordinateur central et, par conséquent, de nombreux systèmes informatiques de la Ville en dépendent. Pour assurer la compatibilité avec les systèmes existants et maintenir l'opération de l'ordinateur central, un contrat de gré à gré est requis avec IBM, qui est l'unique fournisseur.
La Ville peut octroyer, de gré à gré à IBM Canada Ltée, le contrat qui fait l'objet du présent sommaire décisionnel, puisqu'il s'agit d'un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un logiciel et vise la protection de droits exclusifs tels que les licences exclusives, conformément à l'article 573.3 (6) b) de la Loi sur les cités et vile.

En respectant un préavis de 90 jours, IBM peut effectuer des changements de prix aux produits courants ou offrir de nouvelles versions à prix différents. De telles modalités contractuelles sont la norme sur le marché des logiciels IBM pour les contrats dit à licence mensuelle. Puisqu'aucun escompte n'est offert par IBM sur la liste de prix publiée et qu'il est fort probable que des modifications aux types de logiciels IBM soient nécessaires pour répondre aux besoins évolutifs de la Ville, le présent sommaire est pour une durée d'un an.

Dans le cadre de l'évolution technologique prévue au PTI 2016-2018, il y aura un délestage graduel de l'utilisation des logiciels de l'ordinateur central. Comme il s'agit d'un contrat mensuel, la Ville défraie uniquement les logiciels utilisés.

IBM maintient des prix égaux à un niveau national, qui sont les prix qui s'appliquent la Ville.

Tableau comparatif des années antérieures

Périodes	Montants taxes incluses	Différence $	Différence %
2013-2014	718 058,43 $	N/A	N/A
2014-2015	680 685,11 $	(37 373,32) $	-5,2 %
2015-2016	715 010,95 $	34 325,84 $	+5,0 %
2016-2017	739 636,41 $	24 625,46 $	+3,5 %

L'augmentation de 3,5% par rapport aux prix de l'entente précédente (période 2015-2016) est justifiée par l'augmentation des prix diffusés par IBM, en août 2015 et qui prenait effet, le 1er janvier 2016.

L'augmentation de 5% par rapport aux prix de l'entente précédente (période 2014-2015) était justifiée par l'augmentation des prix diffusés par IBM, en août 2014 et qui prenait effet, le 1er janvier 2015.

La diminution de 5,2 % qui a eu lieu entre la période 2013-2014 et la période 2014-2015 était le résultat du retrait d'un item n'étant plus utilisé par la Ville.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense, d'un montant maximal de 739 636,41 $, répartie sur une période d'un an et payable mensuellement, sera imputée au budget de fonctionnement 2016 et 2017 du Service des TI, pour la période du 1er mai 2016 au 30 avril 2017.
Le tableau suivant représente une estimation des coûts annuels des logiciels IBM, basée sur l'utilisation potentielle maximale, pour la période du 1er mai 2016 au 30 avril 2017 :

Année	2016	2017	Total
Montants estimés pour l'utilisation des logiciels IBM (taxes incluses)	489 015,81$	250 620,60$	739 636,41$

Les crédits budgétaires requis au financement de cette dépense ont été considérés dans l'établissement du taux des dépenses mixtes d'administration générale imputée au budget d'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les logiciels décrits dans ce sommaire sont requis pour opérer l'ordinateur central et pour continuer d'offrir le service aux utilisateurs des applications corporatives de la Ville et du SPVM.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du dossier au CE – 10 février 2016
Approbation du dossier au CM – 22 février 2016

Approbation du dossier au CG – 25 février 2016
Octroi du contrat – 1er mai 2015

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jerry BARTHELEMY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Ian GOSSELIN
C/d infrastructures

Tél : 514 872-0696
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-19

Gervais THIBAULT
Directeur Plateformes et infrastructures

Tél : 514 280-3567
Télécop. : 514 280-9108

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Gervais THIBAULT
Chef de division

Tél : 514 280-3567
Approuvé le : 2016-02-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information
Tél :
Approuvé le : 2016-02-04

Rapport détaillé des prix MLC pour Ville de Montréal

Cet outil est pour l'estimation seulement. Les prix indiqués sont pour information seulement et peuvent être modifiées. Les taxes applicables ne sont pas incluses. Programmes sous licence sont disponibles que dans l'accord '' IBM Customer Agreement '', le contrat '' International Program License Agreement '', ou tout autre accord équivalent qui est en vigueur entre le client et IBM.

Client: Ville de Montreal
Numéro Client: 188177
Type Installation: Uncoupled

Les prix suivants sont basés sur les prix publiés courant (janv 2016) et sont susceptibles de changer.

PID	Nom Program	Type	LIC	MSUs	Prix Mensuel
No. Machine :	**2818-K02**	**Group: 60**			
Desc:	**IBM zEnterprise 114**	**MSUs: 25**			
No. de Série:	**0239F97**				
5648A25	COBOL for OS/390 & VM V2-Alt	AEWLC	B	25	1,706.84$
5655L82*	Client Attachment*	SVC	B		0$
5655L82*	WebSphere MQ for z/OS V6*	SVC	B		0$
5655M15	CICS TS for z/OS V3	AEWLC	B	25	14,715.21$
5655W97	WebSphere MQ for z/OS V8	AEWLC	B	25	5,411.21$
5655147	CICS TS for OS/390	AEWLC	B	25	10,645.13$
5694A01	z/OS V1 Base	AEWLC	B	25	16,443.38$
5694A01	z/OS V1 DFSMS dsshsm	AEWLC	B	25	1,850.98$
5694A01	z/OS V1 DFSORT	AEWLC	B	25	398.58$
5694A01	z/OS V1 JES3	AEWLC	B	25	793.88$
5694A01	z/OS V1 RMF	AEWLC	B	25	646.51$
5694A01	z/OS V1 SDSF	AEWLC	B	25	553.73$
	Prix Mensule Systême				**53,165.45$**

*Seule charge de version expire 10/31/2016

Dates Prix: 1/5/2016
Prix: Canadian
Lieu de l'estimé: Canada
Date du rapport : 1/15/2016

Prix IBM (basé sur un modèle 2818-K02)

Fournisseur	Type de tarification	Description	Numéro de programme	Transfert de droit	Utilisation MSU planifiée	Total mensuel 2016	Total annuel planifié 2016 (8 mois)	Total mensuel 2017	Total annuel planifié 2017 (4 mois)	Total 1 an
IBM	AEWLC	CICS TS for z/OS V3.2	5655M15	S0118T7	25	14 715,21 $	117 721,68 $	15 083,09 $	60 332,36 $	**178 054,04 $**
IBM	AEWLC	z/OS V1 Base	5694A01	S00T4FR	25	16 443,38 $	131 547,04 $	16 854,46 $	67 417,86 $	**198 964,90 $**
IBM	AEWLC	z/OS V1 RMF	5694A01	S00T4GB	25	646,51 $	5 172,08 $	662,67 $	2 650,69 $	**7 822,77 $**
IBM	AEWLC	z/OS V1 DFSMS dsshsm	5694A01	S00T4G0	25	1 850,98 $	14 807,84 $	1 897,25 $	7 589,02 $	**22 396,86 $**
IBM	AEWLC	z/OS V1 DFSORT	5694A01	S00T4G3	25	398,58 $	3 188,64 $	408,54 $	1 634,18 $	**4 822,82 $**
IBM	AEWLC	z/OS V1 JES3	5694A01	S00T4G9	25	793,88 $	6 351,04 $	813,73 $	3 254,91 $	**9 605,95 $**
IBM	SVC	Websphere MQ base	5655L82	S011P8R	25	- $	- $	- $	- $	**- $**
IBM	SVC	Websphere MQ Client attach	5655L82	S011P8T	25	- $	- $	- $	- $	**- $**
IBM	AEWLC	COBOL for OS/390 & VM V2-Alt	5648A25	S001FGH	25	1 706,84 $	13 654,72 $	1 749,51 $	6 998,04 $	**20 652,76 $**
IBM	AEWLC	z/OS V1 SDSF	5694A00	S00T4GC	25	553,73 $	4 429,84 $	567,57 $	2 270,29 $	**6 700,13 $**
IBM	AEWLC	CICS TS for z/OS	5655147	S001CVJ	25	10 645,13 $	85 161,04 $	10 911,26 $	43 645,03 $	**128 806,07 $**
IBM	AEWLC	WebSphere MQ for z/OS V8	5655W97		25	5 411,21 $	43 289,68 $	5 546,49 $	22 185,96 $	**65 475,64 $**
Sous-Total						**53 165,45 $**	**425 323,60 $**	**54 494,59 $**	**217 978,35 $**	**643 301,95 $**
TPS 5%							**21 266,18 $**		**10 898,92 $**	**32 165,10 $**
TVQ 9,5%							**42 426,03 $**		**21 743,34 $**	**64 169,37 $**
Total							**489 015,81 $**		**250 620,60 $**	**739 636,41 $**

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1165954001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Centre d'expertise - plateformes et infrastructure , Division Infrastructure
Objet :	Accorder un contrat de gré à gré à IBM Canada Ltée (fournisseur unique) pour l'acquisition mensuelle de droits d'utilisation des logiciels pour l'ordinateur central consolidé, pour une période maximale d'un an, soit du 1er mai 2016 au 30 avril 2017, pour une somme maximale de 739 636,41$, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD1165954001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jerry BARTHELEMY
Agent comptable analyste

Tél : Tél. 514-868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-22

Gilles BOUCHARD
Conseiller en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-0962
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.23

2016/02/25
17:00

(2)

Dossier # : 1157075001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un (1) contrat à la firme BAUVAL CMM au montant de 557 386,20 $ pour le traitement de roc, béton et asphalte en provenance des écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, LaSalle, La Petite-Patrie, Saint-Michel et Saint-Laurent et un (1) contrat à RECYCLAGE NOTRE-DAME Inc. au montant de 330 871,33 $ pour le traitement de roc, béton et asphalte en provenance de l'écocentre Rivière-des-Prairies pour une durée de 36 mois comprenant deux (2) options de renouvellement d'une (1) année chacune. Dépense total de 888 257,52 $ taxes incluses. Appel d'offres public numéro 15-14634. Quatre (4) soumissionnaires.

Il est recommandé au Comité exécutif :
d'accorder au soumissionnaire RECYCLAGE NOTRE-DAME Inc. le contrat au montant de 330 871,33 $ (taxes incluses) pour le service de réception et de traitement de roc, béton et asphalte en provenance de l'écocentre Rivière-des-Prairies conformément aux documents de l'appel d'offres 15-14634.

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Il est recommandé au Conseil d'agglomération :

d'accorder au soumissionnaire BAUVAL CMM Inc. le contrat au montant de 557 386,20$ (taxes incluses) pour le service de réception et de traitement de roc, béton et asphalte en provenance des écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie, LaSalle, Saint-Laurent et Saint-Michel conformément aux documents de l'appel d'offres 15-14634.

d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-02-01 11:39

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1157075001**
Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Élimination et la valorisation des matières résiduelles
Projet :	-
Objet :	Accorder un (1) contrat à la firme BAUVAL CMM au montant de 557 386,20 $ pour le traitement de roc, béton et asphalte en provenance des écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, LaSalle, La Petite-Patrie, Saint-Michel et Saint-Laurent et un (1) contrat à RECYCLAGE NOTRE-DAME Inc. au montant de 330 871,33 $ pour le traitement de roc, béton et asphalte en provenance de l'écocentre Rivière-des-Prairies pour une durée de 36 mois comprenant deux (2) options de renouvellement d'une (1) année chacune. Dépense total de 888 257,52 $ taxes incluses. Appel d'offres public numéro 15-14634. Quatre (4) soumissionnaires.

CONTENU

CONTEXTE

En vertu de l'article 16 et du paragraphe 6 de l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (L.R.Q.;chapitre E-20. 001, Loi 75), l'élimination et la valorisation des matières résiduelles sont des compétences d'agglomération. En vertu de l'article 17 de la loi précitée, la municipalité centrale peut agir à l'égard des matières résiduelles constituant les compétences d'agglomération non seulement sur son territoire, mais aussi sur celui de toute autre municipalité liée. Le Service de l'environnement assume cette responsabilité pour l'agglomération.
La Ville de Montréal exploite un réseau d'écocentres dont les principales activités consistent à recevoir des matières et les transférer dans des sites de traitement afin qu'elles soient recyclées ou valorisées. Dans cette perspective, le Service de l'environnement doit attribuer des contrats auprès de firmes spécialisées pour assurer, dans le cas présent de cet appel d'offres, le traitement et la valorisation du roc, béton et asphalte.

L'appel d'offres public pour le traitement du roc, béton et asphalte des écocentres a été lancé le 14 septembre 2015 et publié dans La Presse et SEAO. Une sollicitation du marché auprès de firmes a été effectuée par le Service de l'approvisionnement suite à la publication de l'appel d'offres. L'ouverture des soumissions a eu lieu le 5 octobre 2015. Les soumissionnaires ont eu trois semaines et 3 jours pour préparer leur dossier. Les soumissions sont valides pendant cent quatre-vingts (180) jours civils suivant la date de l'ouverture des soumissions.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG13 0300 - 29 août 2013 - Accorder un contrat à BAUVAL CMM pour le traitement du roc, béton et asphalte en provenance des écocentres, pour une période de 36 mois, avec deux options de prolongation de 12 mois. Dépenses totales pour 36 mois de 512 335,05 $ taxes incluses. Appel d'offres public 13-12745 (trois soumissionnaires, deux conformes).
CG11 0254 - 25 août 2011 - Conclure avec les firmes BAUVAL CMM, division de BAUVAL inc. (662 677,64 $) et Construction GFL inc. (234 587,47 $) des ententes-cadres collectives d'une durée de vingt-quatre mois, pour la fourniture de service de sites pour la valorisation de la pierre, du roc, du béton et de l'asphalte à la suite de l'appel d'offres public 11-11537 (deux soumissionnaires).

DESCRIPTION

Les écocentres de la Ville de Montréal ont pour mission première de permettre aux citoyens de venir déposer, dans espaces dédiés et sécuritaires, diverses matières dans le but d'être réutilisées, recyclées ou valorisées afin d'éviter leur élimination. Dans un même temps, les écocentres s'avèrent être des lieux de sensibilisation citoyenne pour une gestion plus efficiente des matières résiduelles produites. L'octroi des deux (2) contrats du présent appel d'offres permettra le recyclage et la réutilisation des quantités de roc, béton et asphalte apportées dans le réseau des écocentres par les citoyens et les petits entrepreneurs en construction, rénovation et démolition de l'agglomération montréalaise. Les matériaux ne sont pas remis à la ville. Plus précisément, les résidus de roc, béton et asphalte seront réutilisés à titre de remblais dans un parc technologique et/ou recyclés dans la production d'agrégats qui seront revendus sur le marché.

JUSTIFICATION

Les options A (7 jours/semaine) et B (5 jours/semaine) présentées ci-dessous offraient la possibilité d'obtenir de la part des soumissionnaires un service de réception du roc/béton durant toutes les heures d'opération des écocentres, ce qui n'est pas le cas actuellement dans le contrat en cours de traitement du roc, béton et asphalte. Plus précisément, l'objectif de l'option A est de réduire l'obligation d'entreposage des conteneurs de cette matière les fins de semaine et de faciliter les opérations des écocentres.
Voici le détail du processus d'appel d'offres :

Les soumissionnaires devaient proposer un prix de traitement à la tonne métrique selon 2 options, A et B, qui étaient proposées. Ceux-ci pouvaient soumettre des prix sur la totalité des quantités estimées selon leur préférence pour les options A et/ou B.

Selon l'option A, ils déposaient un prix pour la semaine et un prix pour la fin de semaine.

Selon l'option B, ils proposaient un prix uniquement pour la semaine sans offrir le service de réception et traitement de fin de semaine.

Dans un même temps et afin de tenir compte du facteur transport (impacts économique et environnemental), l'évaluation des soumissions a été basée sur le prix de traitement soumis à la tonne majoré selon la distance qui sépare l'adresse de l'écocentre de son lieu de livraison. Ainsi, le coût de traitement majoré pour les fins d'analyse des soumissions augmente proportionnellement avec la distance.

Ce coût sert uniquement à déterminer le plus bas soumissionnaire. Au terme de l'octroi des contrats, la portion majoration du prix est soustraite du prix global. En bref, le prix de traitement soumissionné à la tonne métrique, avant majoration, est le prix d'octroi des contrats.

Il y a eu quatre (4) soumissionnaires sur les sept (7) preneurs du cahier des charges. Selon le Service de l'approvisionnement, les raisons évoquées par les firmes qui n'ont pas

soumissionnées demeurent inconnues ou sont liées à la spécialisation du devis technique et à la difficulté de rencontrer toutes les exigences de celui-ci.

L'estimation du montant total des contrats options A et B a été basée sur un prix de traitement unitaire à la tonne à 16,22 $ (avec taxes) qui reflète le coût retrouvé dans le contrat actuel.

Les services des deux (2) entreprises plus bas soumissionnaires (le moins cher au total) ont été retenus parmi toutes les soumissions reçues pour toutes les options.

Option A : L'entreprise RECYCLAGE NOTRE-DAME Inc a soumissionné sur l'option A uniquement et que pour l'écocentre Rivière-des-Prairies au prix de 25,30 $ la tonne (avec taxes).

Le prix unitaire à la tonne plus élevé que l'estimation soumis par RECYCLAGE NOTRE-DAME Inc. s'explique par le fait que le soumissionnaire a été avantagé par la proximité de l'écocentre Rivière-des-Prairies et de son lieu de traitement. Or, une économie sera reflétée dans les coûts des contrats de transports. Nous vous référons à la partie concernant les aspects financiers pour l'explication à ce sujet.

Option B : L'entreprise BAUVAL CMM a été retenue pour l'option B afin de traiter les résidus de roc, béton et asphalte des écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, Saint-Michel ainsi que Saint-Laurent au prix de 16,22 $ la tonne et pour les écocentres LaSalle et La Petite-Patrie au coût unitaire de 15,81 $ la tonne. Mentionnons que BAUVAL CMM a proposé des prix pour les options A et B pour tous les écocentres.

Soumissions conformes (taxes incluses)	Option A - semaine et fin de semaine		Option B - semaine	
	Écocentres			
	Rivière-des-Prairies		Acadie, Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie, LaSalle, Saint-Laurent, Saint-Michel	
	Prix du contrat (indexation annuelle & taxes incluses)	Prix avec majoration en fonction de la distance (taxes incluses)	**Prix du contrat (indexation annuelle & taxes incluses)**	Prix avec majoration en fonction de la distance (taxes incluses)
Recyclage Notre-Dame	330 871,33 $	342 806,47 $		
Bauval CMM		477 757,63 $	557 386,20 $	831 468,63 $
Construction GFL		518 507,36 $		1 129 457,77 $
Centre de tri Mélimax		594 584,82 $		1 142 420,23 $
Estimation du professionnel interne ($)		226 872,35 $		836 989,14 $
Coût moyen des soumissions conformes reçues (total du coût des soumissions conformes reçues/nombre de soumissions)		483 414,07 $		1 034 448,88 $
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) ((Coût moyen des soumissions conformes-la plus basse)/la plus basse x 100)		41,02%		24,41%
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme ($) (la plus haute - la plus basse)		251 778,35 $		310 951,60 $
Écart entre la plus haute et la plus basse conforme (%) ((la plus haute - la plus basse conforme) / la plus basse x 100)		73,45%		37,40%
Écart entre l'estimation des professionnels ($) et la plus basse conforme (la plus basse conforme - estimation)		115 934,12 $		-5 520,51 $
Écart entre l'estimation des professionnels et la plus basse conforme (%) ((la plus basse - l'estimation) / estimation x 100)		51,10%		-0,66%
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse ($) (la deuxième plus basse - la plus basse)		134 951,16 $		297 989,14 $
Écart entre la plus basse et la deuxième plus basse (%) ((la deuxième plus basse - la plus basse) / la plus basse x 100)		39,37%		35,84%

Les 15 560 tonnes de roc, béton et asphalte prévues annuellement pour les contrats à octroyer ont été estimées selon la tendance observée (évolution moyenne) depuis les 3 dernières années.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Cette dépense sera prévue au budget de fonctionnement du Service de l'environnement pour l'année 2016, au poste budgétaire des services techniques - gestion des matières résiduelles pour le déversement de sols d'excavation.
Les deux contrats sont d'une durée de 36 mois et seront répartis sur quatre années financières. La somme requise pour ces deux contrats s'élèvera à 888 257,52 $ dont est

incluse l'indexation annuelle de 2 % selon IPC à partir de l'année 2017. Elle est répartie comme suit :

Fournisseurs	Écocentres	2016	2017	2018	2019	Total
Contrat - Bauval CMM	Acadie Côte-des-Neiges La Petite-Patrie LaSalle Saint-Laurent Saint-Michel	147 081,73 $	183 395,32 $	183 395,32 $	30 565,89 $	544 438,24 $
Indexation annuelle de 2%		- $	3 667,91 $	7 409,17 $	1 870,88 $	12 947,95 $
Total		147 081,73 $	187 063,22 $	190 804,49 $	32 436,76 $	557 386,20 $
Contrat - Recyclage Notre-Dame	Rivière-des-Prairies	89 795,48 $	107 754,57 $	107 754,57 $	17 959,10 $	323 263,71 $
Indexation annuelle de 2%		- $	2 155,09 $	4 353,28 $	1 099,24 $	7 607,62 $
Total		89 795,48 $	109 909,66 $	112 107,85 $	19 058,34 $	330 871,33 $
Total taxes incluses		236 877,20 $	296 972,88 $	302 912,34 $	51 495,10 $	888 257,52 $

Les deux contrats prévoient annuellement la réception d'environ 15 560 tonnes au total de roc, béton et asphalte (46 680 tonnes au total), soit une augmentation de 5 560 tonnes par rapport au contrat en cours de 10 000 tonnes par année.

Le coût moyen de ces deux contrats est de 18,64 $ / tonne, taxes incluses. Ceci engendre un écart défavorable de 2,42 $ comparativement à 16,22 $ / tonne retrouvé dans le contrat de traitement du roc, béton et asphalte en cours.

Cet écart provenant principalement du coût additionnel de traitement de la matière en provenance de l'écocentre Rivière-des-Prairies (évalué à 97 500 $ selon l'estimation des tonnages pour les 36 mois du contrat) sera absorbé par l'économie liée aux frais de transport (évaluée à 200 000$) en raison de la proximité de l'écocentre Rivière-des-Prairies et du lieu de traitement de la firme RECYCLAGE NOTRE-DAME Inc.

Les crédits budgétaires seront priorisés pour les autres années lors de la confection du budget de fonctionnement du service de l'environnement.

Cette dépense sera assumée entièrement par l'agglomération.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le *Plan d'action 2011-2015* de la Politique de gestion des matières résiduelles du Ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) fixe un objectif de recyclage ou de valorisation de 80 % des résidus de béton, brique et asphalte d'ici 2015.
Également, ce dossier s'inscrit dans l'orientation Pratiquer une gestion responsable des ressources dont un des objectifs est de récupérer 80 % des matières recyclables et organiques, de RDD et des résidus de construction, rénovation et démolition (CRD) et des encombrants d'ici 2019.

Finalement, le fait de tenir compte de la distance entre les écocentres et le lieu de livraison des matières dans les processus d'octroi des contrats vise à réduire le transport donc l'utilisation d'énergie fossile et contribuer ainsi à l'atteinte des objectifs de réduction de gaz à effet de serre.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les contrats permettront de poursuivre la valorisation du roc, béton et asphalte apporté par les citoyens aux écocentres au-delà de l'actuel contrat (AO 13-12745) dont l'écoulement totale des quantités prévues est estimé pour le mois de mars 2016. Autrement, les matériaux se retrouveraient à l'enfouissement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Octroi des contrats : Février 2016
Début du contrat : 1er mars 2016
Fin du contrat : 1er février 2019

La date du début et de fin du contrat pourrait fluctuer selon l'écoulement des quantités des contrats actuellement en vigueur.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses particulières en prévention de la collusion et la fraude ont été incluses aux instructions aux soumissionnaires. Ce dossier respecte l'encadrement sur la gestion des contingences, incidences et déboursés. Ce dossier respecte les politiques de gestion contractuelle et d'approvisionnement.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Laurence THÉORÊT)

Avis favorable avec commentaires :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Julie GODBOUT)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sébastien DEMERS
Agent de recherche

Tél : 514 872-1279
Télécop. : 514 872-8146

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-09

Pierre GRAVEL
Chef de division planification et operations (gest mat residuelles)

Tél : 514 872-4404
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Roger LACHANCE
Directeur
Tél : 514 872-7540
Approuvé le : 2015-11-27

Fournisseurs	Écocentres	2016	2017	2018	2019	Total
Contrat 1 - Bauval CMM	Acadie Côte-des- La Petite- LaSalle Saint-Laurent Saint-Michel	147,081.73 $	187,063.22 $	190,804.49 $	32,436.76 $	557,386.20 $
Contrat 2 - Recyclage Notre-Dame	Rivière-des-Prairies	89,795.48 $	109,909.66 $	112,107.85 $	19,058.34 $	330,871.33 $
Total taxes incluses		**236,877.20 $**	**296,972.88 $**	**302,912.34 $**	**51,495.10 $**	**888,257.52 $**

Évaluation du coût des contrats de la réception de roc, béton et asphalte en provenance des écocentres						
GDD 1157075001						
Année	**2016**	**2017**	**2018**	**2019**	**Total**	
Mois	**10**	**12**	**12**	**2**	**36**	
Contrat 1 - Bauval CMM						
Quantité	1,025	1,230	1,230	205	3,690	
Prix	14.10 $	14.38 $	14.67 $	14.96 $		
Ecocentre Acadie	14,452.50 $	17,689.86 $	18,043.66 $	3,067.42 $	53,253.44 $	
TPS	722.63 $	884.49 $	902.18 $	153.37 $	2,662.67 $	
TVQ	1,441.64 $	1,764.56 $	1,799.85 $	305.98 $	5,312.03 $	
Total taxes incluses	**16,616.76 $**	**20,338.92 $**	**20,745.69 $**	**3,526.77 $**	**61,228.14 $**	
Ecocentre Côte-des-Neiges						
Quantité	1,100	1,320	1,320	220	3,960	
Prix	14.10 $	14.38 $	14.67 $	14.96 $		
Ecocentre CDN	15,510.00 $	18,984.24 $	19,363.92 $	3,291.87 $	57,150.03 $	
TPS	775.50 $	949.21 $	968.20 $	164.59 $	2,857.50 $	
TVQ	1,547.12 $	1,893.68 $	1,931.55 $	328.36 $	5,700.72 $	
Total taxes incluses	**17,832.62 $**	**21,827.13 $**	**22,263.67 $**	**3,784.82 $**	**65,708.25 $**	
Quantité	1,583	1,900	1,900	317	5,700	
Prix	13.75 $	14.03 $	14.31 $	14.59 $		
Ecocentre La Petite-Patrie	21,770.83 $	26,647.50 $	27,180.45 $	4,620.68 $	80,219.46 $	
TPS	1,088.54 $	1,332.38 $	1,359.02 $	231.03 $	4,010.97 $	
TVQ	2,171.64 $	2,658.09 $	2,711.25 $	460.91 $	8,001.89 $	
Total taxes incluses	**25,031.02 $**	**30,637.96 $**	**31,250.72 $**	**5,312.62 $**	**92,232.32 $**	
Quantité	1,958	2,350	2,350	392	7,050	
Prix	13.75 $	14.03 $	14.31 $	14.59 $		
Ecocentre LaSalle	26,927.08 $	32,958.75 $	33,617.93 $	5,715.05 $	99,218.81 $	
TPS	1,346.35 $	1,647.94 $	1,680.90 $	285.75 $	4,960.94 $	
TVQ	2,685.98 $	3,287.64 $	3,353.39 $	570.08 $	9,897.08 $	
Total taxes incluses	**30,959.41 $**	**37,894.32 $**	**38,652.21 $**	**6,570.88 $**	**114,076.82 $**	
Quantité	827	1,418	1,418	236	3,900	
Prix	14.10 $	14.38 $	14.67 $	14.96 $		
Ecocentre Saint-Laurent	11,664.55 $	20,396.29 $	20,804.22 $	3,536.72 $	56,401.77 $	
TPS	583.23 $	1,019.81 $	1,040.21 $	176.84 $	2,820.09 $	
TVQ	1,163.54 $	2,034.53 $	2,075.22 $	352.79 $	5,626.08 $	
Total taxes incluses	**13,411.31 $**	**23,450.64 $**	**23,919.65 $**	**4,066.34 $**	**64,847.93 $**	
Quantité	2,667	3,200	3,200	533	9,600	
Prix	14.10 $	14.38 $	14.67 $	14.96 $		
Ecocentre Saint-Michel	37,600.00 $	46,022.40 $	46,942.85 $	7,980.28 $	138,545.53 $	
TPS	1,880.00 $	2,301.12 $	2,347.14 $	399.01 $	6,927.28 $	
TVQ	3,750.60 $	4,590.73 $	4,682.55 $	796.03 $	13,819.92 $	
Total taxes incluses	**43,230.60 $**	**52,914.25 $**	**53,972.54 $**	**9,175.33 $**	**159,292.73 $**	
Total taxes incluses - Contrat 1	**147,081.73 $**	**187,063.22 $**	**190,804.49 $**	**32,436.76 $**	**557,386.20 $**	
Contrat 2 - Recyclage Notre-Dame						
Quantité	3,550	4,260	4,260	710	12,780	
Prix	22.00 $	22.44 $	22.89 $	23.35 $		
Ecocentre Rivière-des-Prairies	78,100.00 $	95,594.40 $	97,506.29 $	16,576.07 $	287,776.76 $	
TPS	3,905.00 $	4,779.72 $	4,875.31 $	828.80 $	14,388.84 $	
TVQ	7,790.48 $	9,535.54 $	9,726.25 $	1,653.46 $	28,705.73 $	
Total taxes incluses	**89,795.48 $**	**109,909.66 $**	**112,107.85 $**	**19,058.34 $**	**330,871.33 $**	
Total taxes incluses - Contrat 1 et contrat 2	**236,877.20 $**	**296,972.88 $**	**302,912.34 $**	**51,495.10 $**	**888,257.52 $**	
Total taxe nette - Contrat 1 et contrat 2	**216,300.46 $**	**271,175.83 $**	**276,599.34 $**	**47,021.89 $**	**811,097.51 $**	
1001.0010000.103125.04383.54503.012353.0000.000000.000000.00000.00000						
Coût moyen taxes incluse	**18.64 $**					
TPS	5%					
TVQ	9.975%					
Indexation annuelle (1)	2%					
(1) L'indexation annelle se fera à la date d'anniversaire du contrat.						
Pour simplifier l'évaluation du coût des contrats, l'indexation se fera à partir du 1 janvier 2017.						

Fournisseurs	Écocentres	Quantité sur s 36 mois (t)	2016	2017	2018	2019
	Mois	**36**	10	12	12	2
Contrat 1 - Bauval CMM	Acadie	3,690.00	1,025.00	1,230.00	1,230.00	205.00
	Côte-des-Neiges	3,960.00	1,100.00	1,320.00	1,320.00	220.00
	La Petite-Patrie	5,700.00	1,583.33	1,900.00	1,900.00	316.67
	LaSalle	7,050.00	1,958.33	2,350.00	2,350.00	391.67
	Saint-Laurent	3,900.00	827.27	1,418.18	1,418.18	236.36
	Saint-Michel	9,600.00	2,666.67	3,200.00	3,200.00	533.33
	Sous-toal	**33,900.00**	**9,160.61**	**11,418.18**	**11,418.18**	**1,903.03**
Contrat 2 - Recyclage Notre-Dame	Rivière-des-Prairies	12,780.00	3,550.00	4,260.00	4,260.00	710.00
Grand total		**46,680.00**	**12,710.61**	**15,678.18**	**15,678.18**	**2,613.03**

L'ouverture de l'écentre St-Laurent sera prévue le 1 juin 2016.

15560

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1157075001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
Objet :	Accorder un (1) contrat à la firme BAUVAL CMM au montant de 557 386,20 $ pour le traitement de roc, béton et asphalte en provenance des écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, LaSalle, La Petite-Patrie, Saint-Michel et Saint-Laurent et un (1) contrat à RECYCLAGE NOTRE-DAME Inc. au montant de 330 871,33 $ pour le traitement de roc, béton et asphalte en provenance de l'écocentre Rivière-des-Prairies pour une durée de 36 mois comprenant deux (2) options de renouvellement d'une (1) année chacune. Dépense total de 888 257,52 $ taxes incluses. Appel d'offres public numéro 15-14634. Quatre (4) soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

voir intervention: intervention Appel D'offres 15-14634.pdf15-14634 Det Cah Final.pdf

14634-tcp LaSalle (B).pdf14634-tcp LaSalle (A).pdf14634-tcp Acadie (A).pdf

14634-tcp Acadie (B).pdf14634-tcp Saint-Michel (A).pdf14634-tcp Saint-Michel (B).pdf

14634-tcp Côte-des-Neiges (A).pdf14634-tcp Côte-des-Neiges (B).pdf

14634-tcp Rivière-des-Prairies (A).pdf14634-tcp Rivière-des-Prairies (B).pdf

14634-tcp La Petite-Patrie (A).pdf14634-tcp La Petite-Patrie (B).pdf

14634-tcp Saint-Laurent (A).pdf14634-tcp Saint-Laurent (B).pdf

---

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Laurence THÉORÊT
Agente d'approvisionnement II
Tél : 514-872-4907

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-12

El Mostafa RAKIBE
Chef de section, biens et services
Tél : 514-872-5603
Division : Acquisition biens et services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 15-14634 — No du GDD : 1157075001

Titre de l'appel d'offres : Valorisation du roc, béton et asphalte en provenance des écocentres de l'agglomération de Montréal

Type d'adjudication : Au plus bas soumissionnaire conforme - analyse de conformité technique par l'unité cliente

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 14 - 9 - 2015

Ouverture originalement prévue le : - -

Ouverture faite le : 5 - 10 - 2015

Date du comité de sélection : - -

Nombre d'addenda émis durant la période : 1

Date du dernier addenda émis : 25 - 9 - 2015

Délai total accordé aux soumissionnaires : 20 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 7

Nbre de soumissions reçues : 4

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 57,14

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 2 - 4 - 2016

Date d'échéance révisée : 2 - 4 - 2016

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
bauval CMM	544438,25	√	
recyclage Notre-Dame	323263,71	√	

Information additionnelle

(1) '' L'octroi en janvier et une fin de travaux 120 jours plus tard ne nous laisse pas assez de temps pour modifier nos modules de façon à ce qu'ils rencontrent toutes vos spécifications.''
(1) devis technique trop spécialisé & garantie de soumission ou d'exécution trop élevée
(1) N'a pas répondu à notre demande.

Préparé par : laurence théoret — Le 9 - 11 - 2015

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:	15-14634	Titre de l'appel d'offres:	Valorisation du roc, béton et asphalte en provenance des écocentres de l'agglomération de Montréal Écocentre: LaSalle Option B		
Laurence Théoret			**Centre de Tri Melimax inc.**		**Bauval CMM**		**Construction GFL inc.**
No	**Articles**	**Terme**	**Qtée**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**
	7272, boulevard Saint-Patrick, Montréal, H8N 2W7								
1	Réception et traitement de roc béton et asphalte de l'écocentre LaSalle semaine	1	7050	19,99 $	140 929,50 $	13,75 $	96 937,50 $	10,00 $	70 500,00 $
	DISTANCE ALLER/RETOUR ENTRE l'ÉCOCENTRE LASALLE/ LIEU DE LIVRAISON EN KM * Multiplier par 0,35	1	7050	9,9	24 428,25 $	25,8	63 661,50 $	48,3	119 180,25 $
				Total	165 357,75 $	**Total**	160 599,00 $	**Total**	189 680,25 $
				TPS	8 267,89 $	**TPS**	8 029,95 $	**TPS**	9 484,01 $
				TVQ	16 494,44 $	**TVQ**	16 019,75 $	**TVQ**	18 920,60 $
				TOTAL	190 120,08 $	**TOTAL**	184 648,70 $	**TOTAL**	218 084,86 $

Soumissionnaire le moins cher au total

Bauval CMM	160 599,00 $	+ TPS	8 029,95 $	+ TVQ	16 019,75 $	=	**184648,70**

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:	15-14634	Titre de l'appel d'offres:	Valorisation du roc, béton et asphalte en provenance des écocentres de l'agglomération de Montréal Écocentre: LaSalle Option B	
Laurence Théoret			**Centre de Tri Melimax inc.**		**Bauval CMM**	**Construction GFL inc.**
No	**Articles**	**Terme** / **Qtée**	**Coût unitaire** / **Total**		**Coût unitaire** / **Total**	**Coût unitaire** / **Total**

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:	15-14634	Titre de l'appel d'offres:	Valorisation du roc, béton et asphalte en provenance des écocentres de l'agglomération de Montréal Écocentre: LaSalle Option A		
Laurence Théoret			**Centre de Tri Melimax inc.**		**Bauval CMM**		**Construction GFL inc.**
No	**Articles**	**Terme**	**Qtée**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**
	7272, boulevard Saint-Patrick, Montréal, H8N 2W7								
1	Réception et traitement de roc béton et asphalte de l'écocentre LaSalle semaine	1	5439	19,99 $	108 725,61 $	13,50 $	73 426,50 $	9,50 $	51 670,50 $
	DISTANCE ALLER/RETOUR ENTRE l'ÉCOCENTRE LASALLE/ LIEU DE LIVRAISON EN KM * Multiplier par 0,35	1	5439	9,9	18 846,14 $	25,8	49 114,17 $	48,3	91 946,30 $
2	Réception et traitement de roc béton et asphalte de l'écocentre LaSalle fin de semaine	1	1611	19,99 $	32 203,89 $	33,15 $	53 404,65 $	10,50 $	16 915,50 $
	DISTANCE ALLER/RETOUR ENTRE l'ÉCOCENTRE LASALLE/ LIEU DE LIVRAISON EN KM * Multiplier par 0,35	1	1611	9,9	5 582,12 $	25,8	14 547,33 $	48,3	27 233,96 $

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:	15-14634	Titre de l'appel d'offres:	Valorisation du roc, béton et asphalte en provenance des écocentres de l'agglomération de Montréal Écocentre: LaSalle Option A		
Laurence Théoret			**Centre de Tri Melimax inc.**		**Bauval CMM**		**Construction GFL inc.**
No	**Articles**	**Terme** / **Qtée**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire** / **Total**
			Total	165 357,75 $	**Total**	190 492,65 $	**Total** 187 766,25 $
			TPS	8 267,89 $	**TPS**	9 524,63 $	**TPS** 9 388,31 $
			TVQ	16 494,44 $	**TVQ**	19 001,64 $	**TVQ** 18 729,68 $
			TOTAL	190 120,08 $	**TOTAL**	219 018,92 $	**TOTAL** 215 884,24 $

Soumissionnaire le moins cher au total

Centre de Tri Melimax inc.	165 357,75 $	+ TPS	8 267,89 $	+ TVQ	16 494,44 $	=	**190120,08**

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:	15-14634	Titre de l'appel d'offres:	Valorisation du roc, béton et asphalte en provenance des écocentres de l'agglomération de Montréal Écocentre: Acadie Option A			
Laurence Théoret			**Centre de Tri Melimax inc.**		**Bauval CMM**		**Construction GFL inc.**	
No	**Articles**	**Terme**	**Qtée**	**Coût unitaire** / **Total**		**Coût unitaire** / **Total**		**Coût unitaire** / **Total**	
	1200, boulevard Henri-Bourassa Ouest, Montréal, H3M 3G1								
1	Réception et traitement de roc béton et asphalte de l'écocentre Acadie semaine	1	2270	19,99 $	45 377,30 $	13,90 $	31 553,00 $	9,50 $	21 565,00 $
	DISTANCE ALLER/RETOUR ENTRE l'ÉCOCENTRE ACADIE/ LIEU DE LIVRAISON EN KM * Multiplier par 0,35	1	2270	31,9	25 344,55 $	17,8	14 142,10 $	66,2	52 595,90 $
2	Réception et traitement de roc béton et asphalte de l'écocentre Acadie fin de semaine	1	1420	19,99 $	28 385,80 $	36,50 $	51 830,00 $	10,50 $	14 910,00 $
	DISTANCE ALLER/RETOUR ENTRE l'ÉCOCENTRE ACADIE/ LIEU DE LIVRAISON EN KM * Multiplier par 0,35	1	1420	31,9	15 854,30 $	17,8	8 846,60 $	66,2	32 901,40 $

Agent d'approvisionnement	Numéro de l'appel d'offres:	15-14634	Titre de l'appel d'offres:	Valorisation du roc, béton et asphalte en provenance des écocentres de l'agglomération de Montréal Écocentre: Acadie Option A		
Laurence Théoret		**Centre de Tri Melimax inc.**		**Bauval CMM**		**Construction GFL inc.**	

No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
				Total	114 961,95 $	**Total**	106 371,70 $	**Total**	121 972,30 $
				TPS	5 748,10 $	**TPS**	5 318,59 $	**TPS**	6 098,62 $
				TVQ	11 467,45 $	**TVQ**	10 610,58 $	**TVQ**	12 166,74 $
				TOTAL	132 177,50 $	**TOTAL**	122 300,87 $	**TOTAL**	140 237,66 $

Soumissionnaire le moins cher au total

Bauval CMM	106 371,70 $	+ TPS	5 318,59 $	+ TVQ	10 610,58 $	=	**122300,87**

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:	15-14634	Titre de l'appel d'offres:	Valorisation du roc, béton et asphalte en provenance des écocentres de l'agglomération de Montréal Écocentre: Acadie Option B		
Laurence Théoret			**Centre de Tri Melimax inc.**		**Bauval CMM**		**Construction GFL inc.**
No	**Articles**	**Terme**	**Qtée**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**
	1200, boulevard Henri-Bourassa Ouest, Montréal, H3M 3G1								
1	Réception et traitement de roc béton et asphalte de l'écocentre Acadie semaine	1	3690	19,99 $	73 763,10 $	14,10 $	52 029,00 $	10,00 $	36 900,00 $
	DISTANCE ALLER/RETOUR ENTRE l'ÉCOCENTRE ACADIE/ LIEU DE LIVRAISON EN KM * Multiplier par 0,35	1	3690	31,9	41 198,85 $	17,8	22 988,70 $	66	85 497,30 $
				Total	114 961,95 $	**Total**	75 017,70 $	**Total**	122 397,30 $
				TPS	5 748,10 $	**TPS**	3 750,89 $	**TPS**	6 119,87 $
				TVQ	11 467,45 $	**TVQ**	7 483,02 $	**TVQ**	12 209,13 $
				TOTAL	132 177,50 $	**TOTAL**	86 251,61 $	**TOTAL**	140 726,30 $

Soumissionnaire le moins cher au total

Bauval CMM	75 017,70 $	+ TPS	3 750,89 $	+ TVQ	7 483,02 $	=	**86251,61**

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:		15-14634	Titre de l'appel d'offres:	Valorisation du roc, béton et asphalte en provenance des écocentres de l'agglomération de Montréal Écocentre: Acadie Option B	
Laurence Théoret				**Centre de Tri Melimax inc.**		**Bauval CMM**	**Construction GFL inc.**
No	**Articles**	**Terme**	**Qtée**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire** **Total**	**Coût unitaire** **Total**

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:	15-14634	Titre de l'appel d'offres:	Valorisation du roc, béton et asphalte en provenance des écocentres de l'agglomération de Montréal Écocentre: Saint-Michel Option A			
Laurence Théoret			Centre de Tri Melimax inc.		Bauval CMM		Construction GFL inc.	
No	**Articles**	**Terme**	**Qtée**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**
	2475, rue des Regrattiers, Montréal, H1Z 4P2								
1	Réception et traitement de roc béton et asphalte de l'écocentre Saint-Michel semaine	1	6300	19,99 $	125 937,00 $	13,90 $	87 570,00 $	9,50 $	59 850,00 $
	DISTANCE ALLER/RETOUR ENTRE l'ÉCOCENTRE SAINTMICHEL/ LIEU DE LIVRAISON EN KM * Multiplier par 0,35	1	6300	34,6	76 293,00 $	22,8	50 274,00 $	51,4	113 337,00 $
2	Réception et traitement de roc béton et asphalte de l'écocentre Saint-Michel fin de semaine	1	3300	19,99 $	65 967,00 $	20,30 $	66 990,00 $	10,50 $	34 650,00 $
	DISTANCE ALLER/RETOUR ENTRE l'ÉCOCENTRE SAINTMICHEL/ LIEU DE LIVRAISON EN KM * Multiplier par 0,35	1	3300	34,6	39 963,00 $	22,8	26 334,00 $	51,4	59 367,00 $

Agent d'approvisionnement	Numéro de l'appel d'offres:	15-14634	Titre de l'appel d'offres:	Valorisation du roc, béton et asphalte en provenance des écocentres de l'agglomération de Montréal Écocentre: Saint-Michel Option A
Laurence Théoret				

No	Articles	Terme	Qtée	Centre de Tri Melimax inc. Coût unitaire	Centre de Tri Melimax inc. Total	Bauval CMM Coût unitaire	Bauval CMM Total	Construction GFL inc. Coût unitaire	Construction GFL inc. Total
				Total	308 160,00 $	**Total**	231 168,00 $	**Total**	267 204,00 $
				TPS	15 408,00 $	**TPS**	11 558,40 $	**TPS**	13 360,20 $
				TVQ	30 738,96 $	**TVQ**	23 059,01 $	**TVQ**	26 653,60 $
				TOTAL	354 306,96 $	**TOTAL**	265 785,41 $	**TOTAL**	307 217,80 $

Soumissionnaire le moins cher au total

Bauval CMM	231 168,00 $	+ TPS	11 558,40 $	+ TVQ	23 059,01 $	=	**265785,41**

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:	15-14634	Titre de l'appel d'offres:	Valorisation du roc, béton et asphalte en provenance des écocentres de l'agglomération de Montréal Écocentre: Saint-Michel Option B			
Laurence Théoret			Centre de Tri Melimax inc.		Bauval CMM		Construction GFL inc.	
No	**Articles**	**Terme**	**Qtée**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**
	2475, rue des Regrattiers, Montréal, H1Z 4P2								
1	Réception et traitement de roc béton et asphalte de l'écocentre Saint-Michel semaine	1	9600	19,99 $	191 904,00 $	14,10 $	135 360,00 $	10,00 $	96 000,00 $
	DISTANCE ALLER/RETOUR ENTRE l'ÉCOCENTRE SAINTMICHEL/ LIEU DELIVRAISON EN KM * Multiplier par 0,35	1	9600	34,6	116 256,00 $	22,8	76 608,00 $	51,4	172 704,00 $
				Total	308 160,00 $	**Total**	211 968,00 $	**Total**	268 704,00 $
				TPS	15 408,00 $	**TPS**	10 598,40 $	**TPS**	13 435,20 $
				TVQ	30 738,96 $	**TVQ**	21 143,81 $	**TVQ**	26 803,22 $
				TOTAL	354 306,96 $	**TOTAL**	243 710,21 $	**TOTAL**	308 942,42 $

Soumissionnaire le moins cher au total

Agent d'approvisionnement			Numéro de l'appel d'offres:	15-14634	Titre de l'appel d'offres:	Valorisation du roc, béton et asphalte en provenance des écocentres de l'agglomération de Montréal Écocentre: Saint-Michel Option B			
Laurence Théoret				**Centre de Tri Melimax inc.**		**Bauval CMM**		**Construction GFL inc.**	
No	**Articles**	**Terme**	**Qtée**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**
Bauval CMM		211 968,00 $		+ TPS	10 598,40 $	+ TVQ	21 143,81 $	=	**243710,21**

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:	15-14634	Titre de l'appel d'offres:	Valorisation du roc, béton et asphalte en provenance des écocentres de l'agglomération de Montréal Écocentre: Côte-des-Neiges Option A			
Laurence Théoret			Centre de Tri Melimax inc.		Bauval CMM		Construction GFL inc.	
No	**Articles**	**Terme**	**Qtée**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**
	6925, Chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal, H3S 2B6								
1	Réception et traitement de roc béton et asphalte de l'écocentre Côte-des-Neiges semaine	1	2740	19,99 $	54 772,60 $	13,90 $	38 086,00 $	9,50 $	26 030,00 $
	DISTANCE ALLER/RETOUR ENTRE l'ÉCOCENTRE CÔTE-DES-NEIGES/ LIEU DE LIVRAISON EN KM * Multiplier par 0,35	1	2740	19,3	18 508,70 $	12,7	12 179,30 $	54,2	51 977,80 $
2	Réception et traitement de roc béton et asphalte de l'écocentre Côte-des-Neiges fin de semaine	1	1220	19,99 $	24 387,80 $	41,20 $	50 264,00 $	10,50 $	12 810,00 $
	DISTANCE ALLER/RETOUR ENTRE l'ÉCOCENTRE CÔTE-DES-NEIGES/ LIEU DE LIVRAISON EN KM * Multiplier par 0,35	1	1220	19,3	8 241,10 $	12,7	5 422,90 $	54,2	23 143,40 $

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:	15-14634	Titre de l'appel d'offres:	Valorisation du roc, béton et asphalte en provenance des écocentres de l'agglomération de Montréal Écocentre: Côte-des-Neiges Option A		
Laurence Théoret			**Centre de Tri Melimax inc.**		**Bauval CMM**		**Construction GFL inc.**
No	**Articles**	**Terme**	**Qtée**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**
				Total	105 910,20 $	**Total**	105 952,20 $	**Total**	113 961,20 $
				TPS	5 295,51 $	**TPS**	5 297,61 $	**TPS**	5 698,06 $
				TVQ	10 564,54 $	**TVQ**	10 568,73 $	**TVQ**	11 367,63 $
				TOTAL	121 770,25 $	**TOTAL**	121 818,54 $	**TOTAL**	131 026,89 $

Soumissionnaire le moins cher au total

Centre de Tri Melimax inc.	105 910,20 $	+ TPS	5 295,51 $	+ TVQ	10 564,54 $	=	**121770,25**

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:	15-14634	Titre de l'appel d'offres:	Valorisation du roc, béton et asphalte en provenance des écocentres de l'agglomération de Montréal Écocentre: Côte-des-Neiges Option B		
Laurence Théoret			**Centre de Tri Melimax inc.**		**Bauval CMM**		**Construction GFL inc.**
No	**Articles**	**Terme**	**Qtée**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**
	6925, Chemin de la Côte-des-Neiges, Montréal, H3S 2B6								
1	Réception et traitement de roc béton et asphalte de l'écocentre Côte-des-Neiges semaine	1	3960	19,99 $	79 160,40 $	14,10 $	55 836,00 $	10,00 $	39 600,00 $
	DISTANCE ALLER/RETOUR ENTRE l'ÉCOCENTRE CÔTE-DES-NEIGES/ LIEU DE LIVRAISON EN KM * Multiplier par 0,35	1	3960	19,30	26 749,80 $	12,7	17 602,20 $	54,2	75 121,20 $
				Total	105 910,20 $	**Total**	73 438,20 $	**Total**	114 721,20 $
				TPS	5 295,51 $	**TPS**	3 671,91 $	**TPS**	5 736,06 $
				TVQ	10 564,54 $	**TVQ**	7 325,46 $	**TVQ**	11 443,44 $
				TOTAL	121 770,25 $	**TOTAL**	84 435,57 $	**TOTAL**	131 900,70 $

Soumissionnaire le moins cher au total

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:	15-14634	Titre de l'appel d'offres:	Valorisation du roc, béton et asphalte en provenance des écocentres de l'agglomération de Montréal Écocentre: Côte-des-Neiges Option B				
Laurence Théoret			**Centre de Tri Melimax inc.**		**Bauval CMM**		**Construction GFL inc.**		
No	**Articles**	**Terme**	**Qtée**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**
Bauval CMM		73 438,20 $		+ TPS	3 671,91 $	+ TVQ	7 325,46 $	=	**84435,57**

Agent d'approvisionnement	Numéro de l'appel d'offres:	15-14634	Titre de l'appel d'offres:	Valorisation du roc, béton et asphalte en provenance des écocentres de l'agglomération de Montréal Écocentre: Rivière-des-Prairies Option A
Laurence Théoret				

				Centre de Tri Melimax inc.		**Bauval CMM**		**Recyclage Notre-Dame inc.**		**Construction GFL inc.**			
No	**Articles**	**Terme**	**Qté**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**
	11400, rue Léopold-Christin, Montréal, H1E 7R3												
1	Réception et traitement de roc béton et asphalte de l'écocentre Rivièredes-Prairies semaine	1	9745	19,99 $	194 802,55 $	13,50 $	131 557,50 $	22,00 $	214 390,00 $	9,50 $	92 577,50 $		
	DISTANCE ALLER/RETOUR ENTRE l'ÉCOCENTRE RIVIÈREDES-PRAIRIES/ LIEU DE LIVRAISON EN KM * Multiplier par 0,35	1	9745	58,5	199 528,88 $	49	167 126,75 $	3,8	12 960,85 $	73	248 984,75 $		
2	Réception et traitement de roc béton et asphalte de l'écocentre Rivièredes-Prairies fin de semaine	1	3035	19,99 $	60 669,65 $	21,35 $	64 797,25 $	22,00 $	66 770,00 $	10,50 $	31 867,50 $		

Agent d'approvisionnement	Numéro de l'appel d'offres:	15-14634	Titre de l'appel d'offres:	Valorisation du roc, béton et asphalte en provenance des écocentres de l'agglomération de Montréal Écocentre: Rivière-des-Prairies Option A

Laurence Théoret	Centre de Tri Melimax inc.	Bauval CMM	Recyclage Notre-Dame inc.	Construction GFL inc.	

No	Articles	Terme	Qté	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
	DISTANCE ALLER/RETOUR ENTRE L'ÉCOCENTRE RIVIÈREDES-PRAIRIES/ LIEU DE LIVRAISON EN KM * Multiplier par 0,35	1	3035	58,5	62 141,63 $	49	52 050,25 $	3,8	4 036,55 $	73	77 544,25 $		
				Total	517 142,70 $	**Total**	415 531,75 $	**Total**	298 157,40 $	**Total**	450 974,00 $	**Total**	
				TPS	25 857,14 $	**TPS**	20 776,59 $	**TPS**	14 907,87 $	**TPS**	22 548,70 $	**TPS**	
				TVQ	51 584,98 $	**TVQ**	41 449,29 $	**TVQ**	29 741,20 $	**TVQ**	44 984,66 $	**TVQ**	
				TOTAL	594 584,82 $	**TOTAL**	477 757,63 $	**TOTAL**	342 806,47 $	**TOTAL**	518 507,36 $	**TOTAL**	

Soumissionnaire le moins cher au total →

Recyclage Notre-Dame inc.	298 157,40 $	+ TPS	14 907,87 $	+ TVQ	29 741,20 $	=	**342 806,47 $**

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:	15-14634	Titre de l'appel d'offres:	Valorisation du roc, béton et asphalte en provenance des écocentres de l'agglomération de Montréal Écocentre: Rivière-des-Prairies Option B		
Laurence Théoret			Centre de Tri Melimax inc.		Bauval CMM		Construction GFL inc.	
No	**Articles**	**Terme**	**Qtée**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**
	3535, rue Sartelon, Montréal, H4R 1E6								
1	Réception et traitement de roc béton et asphalte de l'écocentre Rivière-des-Prairies semaine	1	12780	19,99 $	255 472,20 $	13,75 $	175 725,00 $	10,00 $	127 800,00 $
	DISTANCE ALLER/RETOUR ENTRE l'ÉCOCENTRE RIVIÈREDES-PRAIRIES/ LIEU DE LIVRAISON EN KM * Multiplier par 0,35	1	12780	58,5	261 670,50 $	49,0	219 177,00 $	73	326 529,00 $
				Total	517 142,70 $	**Total**	394 902,00 $	**Total**	454 329,00 $
				TPS	25 857,14 $	**TPS**	19 745,10 $	**TPS**	22 716,45 $
				TVQ	51 584,98 $	**TVQ**	39 391,47 $	**TVQ**	45 319,32 $
				TOTAL	594 584,82 $	**TOTAL**	454 038,57 $	**TOTAL**	522 364,77 $

Soumissionnaire le moins cher au total

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:	15-14634	Titre de l'appel d'offres:	Valorisation du roc, béton et asphalte en provenance des écocentres de l'agglomération de Montréal Écocentre: Rivière-des-Prairies Option B			
Laurence Théoret			**Centre de Tri Melimax inc.**		**Bauval CMM**		**Construction GFL inc.**	
No	**Articles**	**Terme**	**Qtée**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**
Bauval CMM		394 902,00 $		+ TPS	19 745,10 $	+ TVQ	39 391,47 $	=	**454038,57**

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:	15-14634	Titre de l'appel d'offres:	Valorisation du roc, béton et asphalte en provenance des écocentres de l'agglomération de Montréal Écocentre: La Petite-Patrie Option A			
Laurence Théoret			**Centre de Tri Melimax inc.**		**Bauval CMM**		**Construction GFL inc.**	
No	**Articles**	**Terme**	**Qtée**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**
	1100, rue Des Carrières, Montréal, H2S 2A8								
1	Réception et traitement de roc béton et asphalte de l'écocentre La Petite-Patrie semaine	1	3870	19,99 $	77 361,30 $	13,50 $	52 245,00 $	9,50 $	36 765,00 $
	DISTANCE ALLER/RETOUR ENTRE l'ÉCOCENTRE LA PETITE-PATRIE/ LIEU DE LIVRAISON EN KM * Multiplier par 0,35	1	3870	30,4	41 176,80 $	26,2	35 487,90 $	46,4	62 848,80 $
2	Réception et traitement de roc béton et asphalte de l'écocentre La Petite-Patrie fin de semaine	1	1830	19,99 $	36 581,70 $	30,15 $	55 174,50 $	10,50 $	19 215,00 $
	DISTANCE ALLER/RETOUR ENTRE l'ÉCOCENTRE LA PETITE-PATRIE/ LIEU DE LIVRAISON EN KM * Multiplier par 0,35	1	1830	30,4	19 471,20 $	26,2	16 781,10 $	46,4	29 719,20 $

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:	15-14634	Titre de l'appel d'offres:	Valorisation du roc, béton et asphalte en provenance des écocentres de l'agglomération de Montréal Écocentre: La Petite-Patrie Option A		
Laurence Théoret			**Centre de Tri Melimax inc.**		**Bauval CMM**		**Construction GFL inc.**
No	**Articles**	**Terme**	**Qtée**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**
				Total	174 591,00 $	**Total**	159 688,50 $	**Total**	148 548,00 $
				TPS	8 729,55 $	**TPS**	7 984,43 $	**TPS**	7 427,40 $
				TVQ	17 415,45 $	**TVQ**	15 928,93 $	**TVQ**	14 817,66 $
				TOTAL	200 736,00 $	**TOTAL**	183 601,86 $	**TOTAL**	170 793,06 $

Soumissionnaire le moins cher au total

Construction GFL inc.	148 548,00 $	+ TPS	7 427,40 $	+ TVQ	14 817,66 $	=	**170793,06**

Agent d'approvisionnement	Numéro de l'appel d'offres:	15-14634	Titre de l'appel d'offres:	Valorisation du roc, béton et asphalte en provenance des écocentres de l'agglomération de Montréal Écocentre: La Petite-Patrie Option B
Laurence Théoret				

No	Articles	Terme	Qtée	Centre de Tri Melimax inc.		Bauval CMM		Construction GFL inc.	
				Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
	1100, rue Des Carrières, Montréal, H2S 2A8								
1	Réception et traitement de roc béton et asphalte de l'écocentre La Petite-Patrie semaine	1	5700	19,99 $	113 943,00 $	13,75 $	78 375,00 $	10,00 $	57 000,00 $
	DISTANCE ALLER/RETOUR ENTRE l'ÉCOCENTRE LA PETITE-PATRIE/ LIEU DE LIVRAISON EN KM * Multiplier par 0,35	1	5700	30,4	60 648,00 $	26,2	52 269,00 $	46,4	92 568,00 $
				Total	174 591,00 $	**Total**	130 644,00 $	**Total**	149 568,00 $
				TPS	8 729,55 $	**TPS**	6 532,20 $	**TPS**	7 478,40 $
				TVQ	17 415,45 $	**TVQ**	13 031,74 $	**TVQ**	14 919,41 $
				TOTAL	200 736,00 $	**TOTAL**	150 207,94 $	**TOTAL**	171 965,81 $

Soumissionnaire le moins cher au total

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:	15-14634	Titre de l'appel d'offres:	Valorisation du roc, béton et asphalte en provenance des écocentres de l'agglomération de Montréal Écocentre: La Petite-Patrie Option B				
Laurence Théoret				Centre de Tri Melimax inc.		Bauval CMM		Construction GFL inc.	
No	Articles	Terme	Qtée	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total	Coût unitaire	Total
Bauval CMM		130 644,00 $		+ TPS	6 532,20 $	+ TVQ	13 031,74 $	=	**150207,94**

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:	15-14634	Titre de l'appel d'offres:	Valorisation du roc, béton et asphalte en provenance des écocentres de l'agglomération de Montréal Écocentre: Saint-Laurent Option A			
Laurence Théoret			**Centre de Tri Melimax inc.**		**Bauval CMM**		**Construction GFL inc.**	
No	**Articles**	**Terme**	**Qtée**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**
	3535, rue Sartelon, Montréal, H4R 1E6								
1	Réception et traitement de roc béton et asphalte de l'écocentre Saint-Laurent semaine	1	2037	19,99 $	40 719,63 $	13,90 $	28 314,30 $	9,50 $	19 351,50 $
	DISTANCE ALLER/RETOUR ENTRE l'ÉCOCENTRE SAINTLAURENT/ LIEU DE LIVRAISON EN KM * Multiplier par 0,35	1	2037	34,2	24 382,89 $	12,1	8 626,70 $	72,0	51 332,40 $
2	Réception et traitement de roc béton et asphalte de l'écocentre Saint-Laurent fin de semaine	1	1863	19,99 $	37 241,37 $	29,75 $	55 424,25 $	10,50 $	19 561,50 $
	DISTANCE ALLER/RETOUR ENTRE l'ÉCOCENTRE SAINTLAURENT/ LIEU DE LIVRAISON EN KM * Multiplier par 0,35	1	1863	34,2	22 300,11 $	12,1	7 889,81 $	72,0	46 947,60 $

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:	15-14634	Titre de l'appel d'offres:	Valorisation du roc, béton et asphalte en provenance des écocentres de l'agglomération de Montréal Écocentre: Saint-Laurent Option A		
Laurence Théoret			**Centre de Tri Melimax inc.**		**Bauval CMM**		**Construction GFL inc.**
No	**Articles**	**Terme**	**Qtée**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**
				Total	124 644,00 $	**Total**	100 255,05 $	**Total**	137 193,00 $
				TPS	6 232,20 $	**TPS**	5 012,75 $	**TPS**	6 859,65 $
				TVQ	12 433,24 $	**TVQ**	10 000,44 $	**TVQ**	13 685,00 $
				TOTAL	143 309,44 $	**TOTAL**	115 268,24 $	**TOTAL**	157 737,65 $

Soumissionnaire le moins cher au total

Bauval CMM	100 255,05 $	+ TPS	5 012,75 $	+ TVQ	10 000,44 $	=	**115268,24**

Agent d'approvisionnement	Numéro de l'appel d'offres:	15-14634	Titre de l'appel d'offres:	Valorisation du roc, béton et asphalte en provenance des écocentres de l'agglomération de Montréal Écocentre: Saint-Laurent Option B
Laurence Théoret				

No	Articles	Terme	Qtée	Centre de Tri Melimax inc. Coût unitaire	Centre de Tri Melimax inc. Total	Bauval CMM Coût unitaire	Bauval CMM Total	Construction GFL inc. Coût unitaire	Construction GFL inc. Total
	3535, rue Sartelon, Montréal, H4R 1E6								
1	Réception et traitement de roc béton et asphalte de l'écocentre Saint-Laurent semaine	1	3900	19,99 $	77 961,00 $	14,10 $	54 990,00 $	10,00 $	39 000,00 $
	DISTANCE ALLER/RETOUR ENTRE l'ÉCOCENTRE SAINTLAURENT/ LIEU DE LIVRAISON EN KM * Multiplier par 0,35	1	3900	34,2	46 683,00 $	12,1	16 516,50 $	72,0	98 280,00 $
				Total	124 644,00 $	**Total**	71 506,50 $	**Total**	137 280,00 $
				TPS	6 232,20 $	**TPS**	3 575,33 $	**TPS**	6 864,00 $
				TVQ	12 433,24 $	**TVQ**	7 132,77 $	**TVQ**	13 693,68 $
				TOTAL	143 309,44 $	**TOTAL**	82 214,60 $	**TOTAL**	157 837,68 $

Soumissionnaire le moins cher au total

Agent d'approvisionnement		Numéro de l'appel d'offres:	15-14634	Titre de l'appel d'offres:	Valorisation du roc, béton et asphalte en provenance des écocentres de l'agglomération de Montréal Écocentre: Saint-Laurent Option B				
Laurence Théoret				**Centre de Tri Melimax inc.**		**Bauval CMM**		**Construction GFL inc.**	
No	**Articles**	**Terme**	**Qtée**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**	**Coût unitaire**	**Total**
Bauval CMM		71 506,50 $		+ TPS	3 575,33 $	+ TVQ	7 132,77 $	=	**82214,60**

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Recherche avancée

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 15-14634
Numéro de référence : 921832
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Valorisation du roc, béton et asphalte en provenance des écocentres de l'agglomération de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
4121104 CANADA INC 3195-A, CHEMIN BEDFORD Montréal, QC, H3S1G3 NEQ : 1161262887	Monsieur ANTONIO SALVATORE Téléphone : 514 737-3807 Télécopieur : 514 737-3857	**Commande : (1011611)** 2015-09-14 12 h 11 **Transmission :** 2015-09-14 12 h 11	2501345 - 15-14634 add N1 2015-09-25 13 h 54 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
BauVal Inc. 2006-210 boul de Montarville Boucherville, QC, J4B 6T3 NEQ : 1161846663	Madame Priscilla Renaud Téléphone : 450 377-4544 Télécopieur : 450 377-3309	**Commande : (1011639)** 2015-09-14 13 h 06 **Transmission :** 2015-09-14 13 h 06	2501345 - 15-14634 add N1 2015-09-25 13 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
Centre de tri Melimax Inc. 303 boul. Industriel Châteauguay, QC, J6J 4Z2 NEQ : 1165093999	Monsieur Mario Landry Téléphone : 450 699-6862 Télécopieur : 450 699-8488	**Commande : (1011585)** 2015-09-14 11 h 47 **Transmission :** 2015-09-14 11 h 47	2501345 - 15-14634 add N1 2015-09-25 13 h 54 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
CONSTRUCTION GFL	Monsieur Jean	**Commande**	2501345 - 15-14634

	INC 9700 PLACE JADE Brossard, QC, J4Y 3C1 NEQ : 1140406514	Metras Téléphone : 450 444-4477 Télécopieur : 450 444-8106	**: (1013276)** 2015-09-17 10 h 02 **Transmission :** 2015-09-17 10 h 02	add N1 2015-09-25 13 h 53 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Recy-Béton inc 10575 Henri-Bourassa Est, Montréal, QC, H1C 1G6 http://www.recybeton.com NEQ : 1146028767	Monsieur Donato Venafro Téléphone : 514 881-8002 Télécopieur : 514 881-2742	**Commande : (1017047)** 2015-09-25 12 h 23 **Transmission :** 2015-09-25 12 h 23	2501345 - 15-14634 add N1 2015-09-25 13 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	recyclage notre-dame inc 9400, rue de l'innovation Montréal, QC, h1j 2x9 NEQ :	Monsieur Maxim Sylvestre Téléphone : 514 645-5200 Télécopieur : 514 645-4422	**Commande : (1011626)** 2015-09-14 12 h 45 **Transmission :** 2015-09-14 12 h 45	2501345 - 15-14634 add N1 2015-09-25 13 h 54 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Roxboro Excavation INC.. 1620 Croissant Newman Dorval, QC, H9P 2R8 NEQ : 1142760280	Monsieur Yvon Théoret Téléphone : 514 631-1888 Télécopieur : 514 631-1055	**Commande : (1011893)** 2015-09-14 16 h 16 **Transmission :** 2015-09-14 16 h 16	2501345 - 15-14634 add N1 2015-09-25 13 h 54 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sélectionner Annuler

marchés financiers

© 2003-2015 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1157075001

Unité administrative responsable :	Service de l'environnement , Direction , Division planification et opérations-Gestion des matières résiduelles
Objet :	Accorder un (1) contrat à la firme BAUVAL CMM au montant de 557 386,20 $ pour le traitement de roc, béton et asphalte en provenance des écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, LaSalle, La Petite-Patrie, Saint-Michel et Saint-Laurent et un (1) contrat à RECYCLAGE NOTRE-DAME Inc. au montant de 330 871,33 $ pour le traitement de roc, béton et asphalte en provenance de l'écocentre Rivière-des-Prairies pour une durée de 36 mois comprenant deux (2) options de renouvellement d'une (1) année chacune. Dépense total de 888 257,52 $ taxes incluses. Appel d'offres public numéro 15-14634. Quatre (4) soumissionnaires.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

L'avis du Service des finances porte principalement sur l'élément suivant de la recommandation :

- D'autoriser une dépense totale de 888 257,53 $, toutes taxes incluses, ou 811 099 $, net des ristournes de taxes, pour le traitement de roc, béton et asphalte en provenance des écocentres de l'agglomération de Montréal, pour une durée de 36 mois.

Pour 2016, le Service de l'environnement, Division soutien technique et infrastructures - Gestion des matières résiduelles, devra s'assurer de réserver les crédits requis en tenant compte de l'information présentée au fichier ci-joint.

Pour les années 2017 à 2019, le Service de l'environnement doit prévoir, lors de la confection des budgets de fonctionnement futurs, les sommes requises de sorte qu'il n'y ait aucun impact sur le cadre financier de la ville.

Budget de fonctionnement

Informations comptables :

ENV - GDD 1157075001.xls

Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération car elle concerne l'élimination et la valorisation des matières résiduelles.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Julie GODBOUT
Préposée au budget

Tél : 514-872-0721

Co-Auteur
Pascal Bernard Ducharme CPA, CMA
Conseiller budgétaire
Direction du conseil et du soutien financier
Téléphone : 514-872-2039

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-13

André LECLERC
Conseiller en gestion des ressources financières - C/E
Tél : 514-872-4136

Division : Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.24

2016/02/25
17:00

(2)

Dossier # : 1165965001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 192 128,16 $, taxes incluses, pour les travaux d'étanchéité des fondations sous la place Vauquelin de l'hôtel de ville, de l'édifice Lucien-Saulnier et du tunnel dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson (CG15 0689) majorant ainsi le montant total du contrat de 783 589,61 $ à 975 717,77 $, taxes incluses

Il est recommandé :

1. d'autoriser une dépense additionnelle de 192 128,16 $, taxes incluses, pour les travaux d'étanchéité des fondations sous la place Vauquelin de l'hôtel de ville, de l'édifice Lucien-Saulnier et du tunnel dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson (CG15 0689), majorant ainsi le montant total du contrat de 783 589,61 $ à 975 717,77 $, taxes incluses ;
2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2016-02-09 12:36

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1165965001**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 192 128,16 $, taxes incluses, pour les travaux d'étanchéité des fondations sous la place Vauquelin de l'hôtel de ville, de l'édifice Lucien-Saulnier et du tunnel dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson (CG15 0689) majorant ainsi le montant total du contrat de 783 589,61 $ à 975 717,77 $, taxes incluses

CONTENU

CONTEXTE

Les plans et devis des travaux majeurs 2016-2019 prévus à l'hôtel de ville par le Service de la gestion et de la planification immobilière (SGPI), sont débutés. Ces travaux majeurs prévoient notamment de refaire l'étanchéité des fondations sur tout le périmètre du bâtiment.
En parallèle, le projet de réaménagement de la place Vauquelin, piloté par le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR), est à l'étape de l'appel d'offres pour l'exécution des travaux dès avril 2016.

Les échéanciers de ces deux projets indiquent des travaux d'avril à décembre 2016. Afin de ne pas superposer les deux chantiers et de ne pas recommencer des travaux à peine complétés sur la place nouvellement aménagée, il est entendu entre les deux services que l'étanchéité des fondations doit être exécutée avant le début des travaux de réaménagement de la place, soit avant avril 2016. Par la même occasion et pour les mêmes raisons, les fondations du tunnel Vauquelin et de l'édifice Lucien-Saulnier du côté de la place seront restaurées.

Le secteur couvert par le présent mandat fait partie du site patrimonial du Vieux- Montréal et est situé dans un secteur d'intérêt archéologique. Pour assurer la conformité à la Loi sur le patrimoine culturel, des mesures de protection des ressources archéologiques seront appliquées lors des travaux d'étanchéité. Ce mandat est géré par le Service de la mise en valeur du territoire et du patrimoine.

Le contrat inclut aussi le démontage et l'entreposage du socle du Monument à Jean Vauquelin. À la suite de l'annonce du projet, le Centre de conservation du Québec procédera à la dépose de la statue du monument. Ce mandat est géré par le Bureau d'art public du Service de la culture.

Dans le présent dossier, les documents d'appel d'offres public ainsi que les plans et devis ont été préparés par les firmes Affleck de la Riva en architecture et WSP Canada inc. en ingénierie civil et de charpente. Les documents incluent les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude. Le projet a fait l'objet d'un appel d'offres public pour les travaux de construction et le contrat a été accordé au plus bas soumissionnaire conforme St-Denis Thompson pour un montant de 783 589,61 $ par résolution du CG15 0689 le 26 novembre 2015.

Le chantier a débuté le 30 novembre 2015, la fin des travaux est prévue fin février 2016. Le chantier est complété à environ 60 % au 31 janvier 2016.

Malgré une documentation importante sur les éléments en sous-sol partagée par les équipes du SGPVMR, du SGPI, du Service de la mise en valeur du territoire (SMVT), des travaux publics de l'Arrondissement Ville-Marie, de la géomatique, plusieurs éléments découverts pendant les excavations ont un impact sur les coûts et l'échéancier du projet:

1- Les travaux d'excavation sont réalisés sous supervision d'une équipe d'archéologues et demande une coordination accrue vu l'exigence du ministère de la Culture et des Communications de ne détruire aucun vestige archéologique. Plus de découvertes ont été faites lors des travaux et les vestiges mis au jour sont dans un meilleur état de conservation qu'anticipé. Par ailleurs, une tranchée d'inventaire a été déplacée afin de s'aligner à la séquence des travaux en cours et de réduire l'impact des interventions archéologiques nécessaires sur l'échéancier. La portée des travaux d'étanchéité a été modifiée afin de s'ajuster aux découvertes. Notons aussi que les travaux ont été interrompus lors des 2 jours de grève.

2- Les obstacles rencontrés pendant l'excavation, tels que les vestiges de la prison (1808-1859) présents à proximité des murs de fondation à étanchéiser et des sols peu stables, obligent l'utilisation de vérins hydrauliques pour l'étançonnement des tranchées afin d'assurer la sécurité des travailleurs tout en permettant des relevés archéologiques. Cette technique est plus efficace et plus coûteuse que des tranchées à 45 degrés prévues initialement. La location de ces équipements doit être prolongée en fonction de la prolongation de chantier.

3- Le contrat prévoit la réutilisation des déblais d'excavation pour le remblai des tranchées selon les tests de sol préalables et les premières recommandations du laboratoire. Cependant, les tests supplémentaires faits au chantier sur chaque pile de déblais confirment que des débris tels que des matériaux de construction et des déchets végétaux sont présents dans le sol et en réduisent la qualité et l'efficacité de compaction. Il est recommandé par les professionnels et le laboratoire de ne pas réutiliser ces déblais. Des coûts supplémentaires sont donc à prévoir pour la disposition additionnelle des sols et l'achat de nouveau remblai.

4- La découverte d'éléments non répertoriés sur l'ensemble des plans de la Ville modifie la portée des travaux, malgré que plusieurs services aient participé à l'assemblage des informations. Durant l'excavation, un massif de béton adjacent aux fondations à étanchéiser a été découvert. Il contient les services déjà identifiés au plan. Cette découverte modifie la portée des travaux de soutènement des ouvrages enfouis et requiert le déplacement partiel du massif.

5- Finalement, l'échéancier préliminaire prévoyait que les travaux débuteraient en octobre par l'inventaire archéologique. L'octroi du contrat a été retardé, car le montant de la plus basse soumission conforme obtenue était au-dessus de 500 000 $. L'octroi du dossier a donc dû passer au conseil municipal et au conseil d'agglomération. Les travaux d'inventaire archéologique sont donc exécutés en condition d'hiver et des frais additionnels pour les protections hivernales et le chauffage ont grandement entamé le montant prévu des

contingences.

Contrat de base initial : 681 382,27 $, taxes incluses.

Solde du contrat de base selon l'avancement du chantier : 272 552,91 $, taxes incluses.

Contingences initiales (15 %) : 102 207,34 $, taxes incluses.
Les ordres de changements en négociation à ce jour sont de 102 207, 34 $, taxes incluses.

Solde des dépenses contingentes à ce jour : 0,00 $, taxes incluses.

Incidences générales initiales (10 %) : 78 358,96 $, taxes incluses.
Contrat laboratoire : 3 961,46 $ taxes incluses.

Solde des dépenses incidentes générales à ce jour : 74 397,50 $, taxes incluses.

Incidences spécifiques (5,5 %) : 43 097,43 $, taxes incluses.
Contrat Arkéos : 43 097,43 $, taxes incluses.

Soldes des dépenses incidentes spécifiques à ce jour : 0,00 $.

Le chantier se poursuit malgré que certains travaux soient en attente d'approbation et des fonds supplémentaires.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0689 Autoriser une dépense de 905 045,99 $, taxes incluses, pour les travaux d'étanchéité des fondations sous la place Vauquelin de l'hôtel de ville de Montréal, de l'édifice Lucien-Saulnier et du tunnel, comprenant tous les frais incidents, le cas échéant; d'accorder à St-Denis Thompson, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat à cette fin, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 783 589,61 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 5806; d'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
CG15 0417 Autoriser une dépense de 4 596 285,58 $, taxes incluses, pour les services professionnels de firmes en architecture, ingénierie électromécanique ainsi qu'en ingénierie de charpente et civil, en acoustique, en architecture de paysage et développement durable afin de réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance des travaux liés à la réfection de l'enveloppe, à la mise en conformité, à la restauration patrimoniale et à la certification LEED BE E&E niveau Or de l'hôtel de ville (0001), comprenant tous les frais incidents, le cas échéant; Approuver un projet de convention par lequel Affleck de la Riva architectes, WSP Global inc., Williams Asselin Ackaoui et associés inc. (WAA Montréal inc.) et Blouin Tardif Architecture Environnement, seules firmes ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour une somme maximale de 4 191 248,92 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-13880 et selon les termes et conditions stipulés au projet de convention; Imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l'approbation de la majoration du contrat de St-Denis Thompson de 192 128,16 $ afin de finaliser la portée des travaux prévue et de permettre au SGPVMR d'entreprendre dès avril 2016 les travaux de réaménagement de la place Vauquelin, leg du 375e anniversaire de Montréal.
Le projet en cours vise le maintien de l'actif immobilier de 2 bâtiments patrimoniaux

majeurs de l'administration municipale soit l'hôtel de ville et l'édifice Lucien-Saulnier, ancien palais de justice.

JUSTIFICATION

Suite à l'octroi du contrat de construction, la majoration du contrat est requise afin de s'ajuster aux conditions de chantier en sous-sol, à leur complexité et aux délais supplémentaires requis.
Des contingences de 15 % ont été prévues au contrat de l'entrepreneur général. Vu l'avancement du chantier et afin de couvrir les travaux additionnels potentiels qui, en raison de la nature des travaux de restauration, de la complexité du projet sur un site restreint, encombré et à fort potentiel archéologique ainsi que du nombre d'intervenants impliqués dans le dossier, risquent de générer encore plusieurs directives de changement, ces contingences standards doivent être augmentée.

Le tableau qui suit résume le détail de l'augmentation de contrat demandée :

Description des changements en cours d'approbation et à venir	Montant (avant taxes)
1- Prolongation de chantier due aux découvertes archéologiques (29 jours)	24 300,00 $
2- Location additionnelle d'étançonnements hydrauliques	22 920,82 $
3- Remplacement des déblais par du remblai neuf et disposition des déblais	27 000,00 $
4- Travaux additionnels pour divers éléments découverts lors de l'excavation	27 167,69 $
5- Conditions d'hiver pour l'inventaire archéologique (février - mars 2016)	18 304,97 $
SOUS-TOTAL	**119 693,48 $**
TPS (5 %)	5 984,67 $
TVQ (9,975 %)	11 939,42 $
SOUS-TOTAL	**137 617,58 $**
Contingences additionnelles (20 % du montant résiduel du contrat de base)	54 510,58 $
TOTAL	**192 128,16 $**

La dépense additionnelle à prévoir est de 192 128,16 $, taxes incluses, pour l'augmentation du contrat de construction, majorant ainsi le montant total du contrat de base de St-Denis Thompson de 783 589,61 $ à 975 717,77 $, taxes incluses, soit une augmentation de 24,5 % par rapport au montant de la dépense totale taxes incluses, avant ristourne. (Ce pourcentage diffère de l'intervention du contentieux.)

La portée des travaux incluse au projet est la même que celle définie dans le mandat original. Cependant, elle est ajustée aux conditions de chantier du sous-sol qui augmentent la complexité et les délais de réalisation. Les travaux planifiés sont tous requis sur les bâtiments, car ils sont liés à l'étanchéité de l'enveloppe extérieure et à la correction de problèmes d'infiltration d'eau qui causent de la contamination fongique et la dégradation des fondations de moellons.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

La valeur d'augmentation de la dépense est de 192 128,16 $, taxes incluses, avant ristourne,elle sera assumée comme suit :
Service de la gestion et de la planification immobilière :

La part du projet 66030 - Programme de protection de bâtiments administratifs est de 192 128.16 $ taxes incluses.

Un montant maximal de 122 403.52 $ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence municipale 13-014 - «Travaux de rénovation et de protection des immeubles municipaux, des installations aquatiques et sportives et des travaux d'aménagement et de réaménagement de parcs».

Et un montant maximal de 53 035.09 $ sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG 15-070 - «Travaux de rénovation et de protection des immeubles».

Cette dépense sera assumée à 69.77 % par la ville centre et 30.23 % par l'agglomération.

Le tableau des coûts est inclus dans la section des pièces jointes du présent sommaire décisionnel.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet est conforme à la Politique de développement durable de la Ville et applique les directives écologiques en vigueur.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Tout retard dans l'approbation de l'augmentation de ce contrat aura un impact sur le démarrage et l'échéancier du réaménagement de la place Vauquelin, leg du 375e anniversaire de Montréal.
Le refus de l'augmentation du présent contrat impliquera soit l'augmentation du contrat et une prolongation de chantier du réaménagement de la place Vauquelin afin de procéder à la finalisation de l'étanchéité des fondations, soit le report des travaux d'étanchéité des fondations à une date ultérieure au réaménagement de la place Vauquelin.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Une opération de communication a été élaborée en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

La durée maximale des travaux sera de 90 jours calendrier.
Autorisation de la dépense : Février 2016
Fin reportée des travaux : Mars 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Françoise TURGEON)

Validation juridique avec commentaire :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jovette MÉTIVIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Mathieu DRAPEAU, Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal
Marie-Geneviève LAVERGNE, Service de la mise en valeur du territoire
Marie-Eve BONNEAU, Service du greffe
Benoît FAUCHER, Service de la mise en valeur du territoire

Lecture :

Benoît FAUCHER, 5 février 2016
Marie-Geneviève LAVERGNE, 5 février 2016
Mathieu DRAPEAU, 4 février 2016
Marie-Eve BONNEAU, 4 février 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Annie LONGPRÉ
gestionnaire immobilier

Tél : 514-872-7244
Télécop. : 514-280-3597

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-02-04

Carlos MANZONI
Chef de division

Tél : 514-872-3957
Télécop. : 514-280-3597

André CAZELAIS
Chef de section
Gestion immobilière - Corporatif
Tél. : 514-872-2419

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carlos MANZONI
Directeur par intérim
Tél : 514 872-3957

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI
Tél : 514 872-1049

Approuvé le : 2016-02-08

Approuvé le : 2016-02-08

SGPI

Division de la gestion immobilière
Section Corporatif

Projet : Réfection de l'enveloppe, mise aux normes, restauration patrimoniale et certification LEED BE E&E niveau Or de l'hôtel de ville - augmentation contrat

Description : Travaux d'étanchéité des fondations adjacentes à la place Vauquelin

				Tps 5,0%		Tvq 9,975%		Total
Contrat:	Travaux forfaitaires	%	$					
	Prix forfaitaire	0,0%	592 635,15					
		0,0%						
		0,0%						
		0,0%						
	Admin et profits	0,0%	0,00					
	Divers - Autres trav.	0,0%						
	Sous-total :	100,0%	592 635,15	29 631,76		59 115,36		681 382,26
	Contingences générales	15,0%	88 895,27	4 444,76		8 867,30		102 207,34
	Augmentation contrat	24,5%	167 104,29	8 355,21		16 668,65		192 128,16
	Total - Contrat :		848 634,72	42 431,74		84 651,31		975 717,77
Incidences:	Dépenses générales	10,0%	84 863,47	4 243,17		8 465,13		97 571,78
	Dépenses spécifiques	5,5%	46 674,91	2 333,75		4 655,82		53 664,48
	Total - Incidences :	15,5%	131 538,38	6 576,92		13 120,95		151 236,25
	Coût des travaux (Montant à autoriser)		980 173,10	49 008,65		97 772,27		1 126 954,02
Ristournes:	Tps 100,00%			49 008,65				49 008,65
	Tvq 50,0%					48 886,13		48 886,13
	Coût après rist. (Montant à emprunter)		980 173,10	0,00		97 772,27		1 029 059,23

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1165965001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 192 128,16 $, taxes incluses, pour les travaux d'étanchéité des fondations sous la place Vauquelin de l'hôtel de ville, de l'édifice Lucien-Saulnier et du tunnel dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson (CG15 0689) majorant ainsi le montant total du contrat de 783 589,61 $ à 975 717,77 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Validation juridique avec commentaire

COMMENTAIRES

Pour les fins de notre analyse, la somme additionnelle de 192 128,16$ aura pour effet d'augmenter la valeur du contrat de 44% si nous tenons compte du budget initial des contingences de 102 207,34$. Sur la base des représentations faites par le service à l'effet que les modifications apportées au contrat constituent une dépense qui n'était pas prévue au contrat et compte tenu des circonstances particulières à ce dossier, nous sommes d'avis que les modifications demandées peuvent être qualifiées d'accessoires au contrat au sens de la Loi quant à la valeur, étant entendu par ailleurs que ces modifications ne changent pas la nature du contrat.

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jovette MÉTIVIER
Avocate
Tél : 514-872-0138

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-02-04

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : 514-872-8323
Division : Droit contractuel

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1165965001

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , Division de la gestion immobilière , Section gestion immobilière - Corporatif
Objet :	Autoriser une dépense additionnelle de 192 128,16 $, taxes incluses, pour les travaux d'étanchéité des fondations sous la place Vauquelin de l'hôtel de ville, de l'édifice Lucien-Saulnier et du tunnel dans le cadre du contrat accordé à St-Denis Thompson (CG15 0689) majorant ainsi le montant total du contrat de 783 589,61 $ à 975 717,77 $, taxes incluses

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1165965001 - informations comptables-1.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Françoise TURGEON
Conseillère analyse et contrôle de gestion

Tél : 514-872-0549

Co-auteur:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Conseil et soutien financier - Point de service CDL
Tél.: 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-02-08

Michel T TREMBLAY
Conseiller en gestion des ressources financières C/E
Tél : 514 872-0470

Division : Div du conseil et du soutien financier-PS CDL

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.25

2016/02/25
17:00

(2)

Dossier # : 1151637001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement de l'entente-cadre entre la Ville de Montréal et l'Association des Transports du Canada (ATC), organisme sans but lucratif, pour une durée de trois ans, pour l'élaboration de différents ouvrages de référence tels que guides de bonnes pratiques et normes dans le domaine du transport et de la circulation, pour un montant n'excédant pas 80 000 $ (non taxable) par année, soit un total de 240 000 $ pour la durée de l'entente.

Il est recommandé :
d'approuver le renouvellement de la contribution financière à l'Association des Transports du Canada (ATC), organisme sans but lucratif, pour une durée de trois ans, pour l'élaboration de différents ouvrages de référence tels que guides de bonnes pratiques et normes dans le domaine du transport et de la circulation, pour un montant n'excédant pas 80 000 $ (non taxable) par année, soit un total de 240 000 $ pour la durée de l'entente.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-02-08 14:13

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1151637001**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Approuver le renouvellement de l'entente-cadre entre la Ville de Montréal et l'Association des Transports du Canada (ATC), organisme sans but lucratif, pour une durée de trois ans, pour l'élaboration de différents ouvrages de référence tels que guides de bonnes pratiques et normes dans le domaine du transport et de la circulation, pour un montant n'excédant pas 80 000 $ (non taxable) par année, soit un total de 240 000 $ pour la durée de l'entente.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est membre de l'Association des Transports du Canada (ATC) depuis 1958 et participe activement à ses activités. L'ATC est une association d'envergure nationale s'intéressant principalement au secteur routier et à ses liens stratégiques avec les autres composantes du réseau de transport.
Cet organisme sans but lucratif a été créé à Montréal en 1914 et constitue une tribune neutre de collecte et d'échanges d'idées, d'informations et de connaissances à l'appui de l'élaboration de lignes directrices techniques, de guides de bonnes pratiques et de normes.

Elle est constituée de représentants de tous les paliers de gouvernements canadiens tels que Transport Canada, toutes les provinces canadiennes, et les principales villes canadiennes. Les firmes de génie-conseil, les universités, les Commissions de transports ainsi que certains fournisseurs spécialisés y sont également représentés.

La Ville est présente au sein des principaux comités de l'organisation, dont le Conseil d'administration ainsi que les Conseils techniques des Ingénieurs en chef, des transports urbains et de l'environnement.

Sous l'autorité des conseils techniques, des Comités permanents préparent des projets de guide et de normes d'exploitation adaptés aux nouvelles réalités canadiennes.

Les mandats des différents Comités permanents de l'association portent entre autres sur la conception géométrique des rues, la sécurité routière, les ouvrages routiers (structures), les revêtements de chaussées, la gestion des actifs, l'entretien et la construction des routes, les techniques et la gestion de la circulation, la planification et la recherche en transports urbains ainsi que l'environnement.

L'Association représente une tribune importante pour faire valoir le point de vue d'une ville de grande envergure telle que Montréal. Notons également que le gouvernement du Québec profite de cette tribune pour tester ses concepts et éventuellement, lorsque les guides sont adoptés, les intégrer dans les normes québécoises sur les ouvrages routiers, notamment le Tome V qui concerne plus particulièrement la signalisation routière. Dès lors, certaines valeurs normatives auxquelles les villes du Québec, dont Montréal, doivent se soumettre deviennent une partie constituante du Code de sécurité routière.

Le plan de financement des projets d'étude permet de procéder à l'engagement de firmes externes mandatées par l'ATC et ce, grâce à l'engagement financier volontaire de ses membres qui contribuent monétairement aux projets en fonction de leurs besoins et intérêts.

Les contributions sont mises en commun et seulement les membres contribuant financièrement font partie du comité directeur pour le projet visé. Ce comité directeur oriente et influence la teneur et le contenu du projet. L'expérience des projets réalisés à ce jour démontre que cette façon de faire permet entre autres d'élaborer des guides et des normes de qualité, mieux adaptés à la réalité urbaine des villes qui investissent dans ces projets.

La conception du réseau routier a évolué grandement partout au Canada. Pour Montréal, le Plan de transport contribue à modifier les façons de faire. La participation aux différents projets de l'ATC est un atout majeur pour la Ville qui lui facilite la mise en œuvre de son Plan de transport.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0476 - 20 décembre 2012 - Approuver un projet de convention d'une durée initiale de 3 ans entre la Ville de Montréal et l'Association des Transports du Canada (ATC), organisme sans but lucratif, pour l'élaboration de différents ouvrages reliés à la préparation de guides et de normes dans le domaine du transport et de la circulation, pour un montant annuel n'excédant pas 80 000 $, non taxable.
CG10 0444 - 16 décembre 2010 - Approuver un projet d'entente qui prendra fin le 31 décembre 2012 entre la Ville et l'Association des Transports du Canada, organisme à but non lucratif, pour l'élaboration de différents ouvrages reliés à la préparation de guides et de normes pour la construction et l'exploitation d'actifs de voirie, pour un montant de 167 500 $, non taxable

CE10 0717 - 12 mai 2010 - Mandater la Direction des transports à participer à l'organisation du Congrès de l'Association des transports du Canada qui soulignera son 100e anniversaire à Montréal en 2014.

DESCRIPTION

Il est proposé de renouveler l'entente avec l'Association des Transports du Canada pour l'élaboration de différents ouvrages reliés à la préparation de guides de bonnes pratiques et de normes dans le domaine du transport et de la circulation routière.
L'élaboration des guides et des normes fait partie intégrante du processus d'ingénierie pour mener à terme la réalisation de projets sécuritaires en fonction de la nouvelle réalité mentionnée précédemment. Ce sont des outils dont doivent disposer entre autres, les professionnels au sein des services centraux de notre ville ainsi que les firmes de génie-conseil qui ont à réaliser nos projets routiers. Ce sont aussi des outils que nous mettons à la disposition des arrondissements pour qu'ils puissent aménager le réseau de rues locales sous leur responsabilité. Nous croyons que plutôt que d'improviser pour chacun des projets de nouvelles façons de faire qui pourraient répondre aux préoccupations actuelles des

municipalités, il est préférable et surtout plus économique et plus productif de mettre en commun les ressources compétentes au niveau national pour ainsi élaborer des outils de qualité, surtout que les grandes villes canadiennes vivent en général des problématiques similaires et poursuivent les mêmes objectifs de mobilité durable. À titre indicatif, une liste de projets complétés antérieurement ainsi que la liste des projets actifs initiés au cours des dernières années par les divers comités permanents de l'ATC sont fournies en pièces jointes au présent dossier.

Toute participation à un projet de l'ATC dans le cadre de l'entente doit obtenir l'aval du directeur des transports qui en évalue la pertinence et approuve le montant de la contribution financière.

Le projet d'entente prévoit qu'en considération de la participation financière de la Ville, l'Organisme s'engage pour chacun des projets dans lesquels la Ville investit à :

- assigner un conseiller technique pour le suivi de chacun des Projets;
- permettre aux représentants de la Ville de participer aux assemblées et aux diverses activités du Comité directeur du Projet;
- permettre à la Ville d'avoir une incidence sur la gestion et le déroulement des Projets en tant que membre du Comité directeur de Projet;
- s'occuper de la logistique requise pour les réunions du Comité directeur ainsi que pour les conférences téléphoniques ou multimédias, notamment convocation et salle de réunions;
- produire les comptes rendus des réunions du Comité directeur et à rendre compte de l'avancement des Projets lors des réunions du conseil d'administration de l'Organisme;
- transmettre tous les documents nécessaires pour l'avancement du Projet sous format électronique directement aux représentants de la Ville ou permettre l'accès à un dépôt électronique, le cas échéant;
- préparer les documents contractuels ainsi que les Termes de référence pour lancer les appels d'offres conformément aux politiques d'adjudication de contrat de l'Organisme, à partir des instructions du Comité directeur;
- assister le comité directeur lors de l'analyse des soumissions;
- octroyer le contrat et assurer la gestion et la mise en œuvre des Projets;
- effectuer les paiements conformément aux Termes de référence du Projet;
- tenir la Ville indemne de toute poursuite et prendre fait et cause pour celle-ci relativement à la réalisation et au paiement des contrats;
- fournir à la Ville une copie électronique ainsi qu'une copie officielle (papier) du Projet lorsque terminé;
- n'entreprendre aucun travail susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale déterminée par le Comité bénévole lors du lancement d'un Projet sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation du Comité directeur;
- assumer tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention;
- tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts à l'égard des Projets réalisés et rendre accessibles au Directeur, aux fins de suivi ou de vérification, tous les livres comptables et registres se rapportant à ces Projets;

- conserver les pièces justificatives, comptes, dossiers ou documents de toute nature relatifs à la présente convention pour une durée de cinq (5) ans suivant la fin de la présente convention;
- se conformer, le cas échéant, aux exigences de l'article 107.9 de la Loi sur les cités et villes.

Pour sa part la Ville de Montréal s'engage, en considération du respect par l'Organisme de toutes les obligations auxquelles il souscrit, à lui verser, sur présentation de factures pour chacun des projets autorisés par le directeur des transports, la somme pour laquelle elle s'est engagée , étant entendu que la somme maximale payable par la Ville pour la totalité de ces projets ne peut excéder quatre-vingt mille dollars (80 000,00 $) par année, incluant toutes les taxes applicables, le cas échéant.

JUSTIFICATION

Le présent sommaire propose la conclusion d'une entente de collaboration avec l'Association des Transports du Canada pour les raisons suivantes :

· la Ville de Montréal participe activement aux activités de l'ATC et profite ainsi de l'expertise réunie au sein de cet organisme pour élaborer conjointement des outils dont elle a besoin pour réaménager la rue et relever les multiples défis de la mobilité durable;
· l'Association des transports du Canada est un fournisseur unique;
· la formule utilisée par l'ATC permet d'obtenir ces ouvrages pour une fraction du prix réel.
· la formule ouverte permet de payer au moment opportun quand l'étude débute.

De plus, le processus développé par l'ATC profite de la synergie découlant de la présence des principales organisations canadiennes impliquées dans le domaine du transport et de la circulation pour conjointement produire les guides et les normes qui façonneront désormais l'environnement urbain. Afin de concilier les points de vue et d'accélérer la production, le processus élaboré par l'ATC comprend l'engagement de firmes canadiennes mandatées pour résoudre les problématiques soulevées par les municipalités participantes et réaliser les projets qui sont encadrés et approuvés par les organismes constituant le comité. Seulement les organisations (provinciales et municipales) ayant contribué au financement des projets sont autorisées à participer au comité directeur et ainsi orienter la firme en fonction des besoins particuliers qu'ils représentent (ex : aménagements géométriques de chaussées, de trottoirs, de passages piétons, de mail central, feux piétons, feux acoustiques, feux cyclistes, norme de marquage et de signalisation pour voies cyclables, etc.).

Actuellement, le milieu du transport et de la circulation est en transformation, il est impératif de revoir les manuels et guides d'aménagement géométrique selon les préoccupations actuelles qui préconisent un plus grand partage de la chaussée entre les divers utilisateurs. Le développement du transport actif et collectif, le développement durable, la prise en compte des facteurs humains et les aménagements contextuels sont des exemples des nouvelles valeurs auxquelles les municipalités adhèrent et auxquelles les outils de travail doivent répondre.

Le montant annuel de 80 000 $ a été déterminé à l'interne en fonction des dépenses des années antérieures.

Cette entente permet aux services centraux concernés de la Ville de participer aux projets qui leur sont proposés au moment où le projet débute. En effet, un projet ne débute que

lorsque la somme des engagements des membres (gouvernements, villes et autres) atteint le montant d'argent nécessaire au lancement. Ceci peut engendrer un délai entre le moment où l'on donne son accord à contribuer au financement du projet et le début des travaux et conséquemment le paiement. Cette façon de faire (par le biais d'une entente préalable) permet également à la Ville de faire les paiements à temps évitant ainsi de pénaliser l'ATC par des délais administratifs indus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les fonds requis pour réaliser les mandats proviendront de différentes sources. Les crédits sont prévus au budget de fonctionnement ou au budget du PTI des différents services centraux de la Ville (Infrastructures, voiries et transports; Mise en valeur du territoire; et Environnement), selon le sujet traité.
Ainsi, la contribution au financement des projets de l'ATC dans le cadre de l'entente visée par le présent dossier n'aura pas d'incidence sur le cadre budgétaire de la Ville.

Les dépenses à engager dans le cadre de l'entente seront assumées par la Ville centre ou par l'agglomération, selon la nature des projets auxquels la Ville décidera de contribuer.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Certains projets d'étude de l'ATC se penchent sur des questions environnementales. Le guide «Se déplacer intelligemment : Options de réduction des émissions de GES et de consommation de carburant pour les villes canadiennes » en témoigne. De plus, l'ATC a mis sur pied le Conseil de l'environnement qui chapeaute le Comité permanent de la législation et des services-conseils en environnement et le Comité permanent de la gestion des questions environnementales.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'entente en vigueur entre la Ville et l'ATC est échue depuis le 31 décembre 2015. Une décision favorable dans le présent dossier permettrait de renouveler cette entente pour une autre période de trois ans et permettra ainsi la poursuite de cette collaboration fructueuse. Une décision défavorable aurait par contre pour effet de mettre fin à cette collaboration et de priver ainsi les services concernés d'un accès direct à un important bassin d'expertise et d'un moyen de développement peu coûteux.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est nécessaire mais la visibilité de la Ville est assurée par le fait que le nom de la Ville de Montréal sera inscrit dans les manuels auxquels elle aura participé.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Signature de la nouvelle entente : février 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'environnement , Direction (Marieke CLOUTIER)

Avis favorable :
Service de la mise en valeur du territoire , Direction de l'urbanisme (Gilles DUFORT)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Jovette MÉTIVIER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-Hélène BOUCHARD
Secrétaire Recherchiste

Tél : 514 872-9441
Télécop. : 514 872-1727

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-10-19

Benoit CHAMPAGNE
Chef de division

Tél : 514 872-9485
Télécop. : 514 872-4965

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2016-01-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2016-01-29

	Projets et état d'avancement	Conseil ATC responsable	Dates		Coût total $	Contribution ville ($)	Commentaires	Service en charge	Professionnel désigné
			Début	fin					
En production (étude complétée, publication imminente des livrables finaux) :									
1	Cinquième enquête sur les indicateurs de transports urbains	Transports urbains	2013	2015	197 782	10 000		SIVT-DT	Luc Couillard ?
2	Conception et mise en œuvre des services de transport en commun – Lignes directrices à l'intention des collectivités	Transports urbains	2013	2015	103 000	-			
3	Se déplacer intelligemment : Explorer des solutions pour les villes canadiennes	Transports urbains	2014	2015	144 000	10 000		SIVT-DT & Environnement	Stéphane Brice
4	Synthèse des bonnes pratiques de gestion des éléments d'actif au Canada	Ingénieurs en Chef	2013	2015	165 500	7 500		SIVT-DT	France Bernard
En cours (financement complété, étude en cours):									
1	Bonnes pratiques de gestion recommandées pour le Règlement et de la Loi sur la Convention des oiseaux migrateurs.	Environnement	2014	2016	127 500	-			
2	Définir et mesurer la congestion	Transports urbains	2014	-	165 000	5 000		SIVT-DT	Christian Letarte
3	Guide canadien de conception des carrefours giratoires	Ingénieurs en Chef	2013	2015	182 000	5 000		SIVT-DT	Sylvain Felton
4	Guide canadien de conception géométrique des routes – nouvelle édition	Ingénieurs en Chef	2013	2016	1 223 743	20 000		SIVT-DT	Sylvain Felton
5	Guide de conception, de construction, de l'entretien et d'inspection et d'entretien des murs de soutènement de sol stabilisé mécaniquement	Ingénieurs en Chef	2014	2016	113 955	-			
6	Guide de modération de la circulation	Ingénieurs en Chef	2015	2016	130 500	5 000		SIVT-DT	Sylvain Felton
7	Guide des pratiques de surveillance de la circulation dans les provinces et municipalités canadiennes	Ingénieurs en Chef	2013	2016	157 500	5 000		SIVT-DT	Christian Letarte
8	Lignes directrices d'utilisation des panneaux d'affichage de la vitesse	Ingénieurs en Chef	2015	2017	91 000	10 000		SIVT-DT	Daniel Beaulieu
9	Mise à jour du guide Canadian Model Rules of the Road	Ingénieurs en Chef	2014	2016	49 000	-			
10	Normalisation de l'emploi de marquages de chaussée longitudinaux plus larges	Ingénieurs en Chef	2011	2017	67 500	-			
11	Routes à faible débit – Pratiques de gestion des charges	Ingénieurs en Chef	2014	2016	123 000	-			
12	Sécurité en zone de travaux routiers : Guide de référence sur les pratiques efficaces	Ingénieurs en Chef	2014	2016	164 254	10 000		SIVT-DT	Nancy Badeau
13	Justification de feux rectangulaires à clignotement rapide	Ingénieurs en Chef	2014	-	92 000	5 000		SIVT-DT	Daniel Beaulieu
À l'étude (à l'étape de recherche de financement, engagement financier des membres sollicités pour lancer l'étude) :									
1	Impacts des infrastructures cyclables en matière de sécurité routière au Canada	Ingénieurs en Chef	2015	-	170 000	?	Participation à confirmer / Avril 2016		
2	Analyse du risque en réponse aux changements climatiques	Transports urbains	2012	-	140 000	10 000		Environnement	Julie Guicheteau
3	Leçons à retenir des projets en PPP liés au transport en commun	Transports urbains	2014	-	120 000	?	Participation à confirmer / Avril 2016		
4	Manuel canadien de la signalisation routière : sixième édition	Ingénieurs en Chef	2014	-	1 255 000	55 640	Engagement annuel de 18 547$/an pendant 3 ans (2016, 2017 et 2018)	SIVT-DT	À déterminer
5	Transport des marchandises 101	Transports urbains	2015	-	140 000	?	Participation à confirmer / Avril 2016		

DOSSIERS ATC - Antérieurs, complétés

No	Nom du projet	Service en charge	Coût total du projet (000 $)	Contribution de la Ville (000 $)
1	Mesures de rendement des réseaux routiers - Phase 2	SIVT-DT	100	8
2	Installation de DEL clignotantes sur les bordures de panneaux de signalisation	SIVT-DT	85	5
3	Examen des revêtements de panneaux de signalisation pour répondre aux besoins des automobilistes plus âgés	SIVT-DT	90	5
4	Synthèses des pratiques relatives au partenariat public-privé pour les projets de construction routière	SIVT-DI	110	10
5	Lignes directrices pour la planification et la mise en place de mesures de priorité des transports en commun en secteur urbain.	SIVT-DT	130	10
6	Justification de feux de signalisation pour piétons aux intersections signalisées existantes	SIVT-DT	80	15
7	Mise à jour du manuel de contrôle des passages pour piétons	SIVT-DT	100	15
8	Guide de conception et de gestion des actifs	SIVT-DT	415	25
9	Guide des bonnes pratiques pour l'utilisation de matériaux recyclés dans les projets de construction routière	SIVT-DT	100	10
10	Synthèse des bonnes pratiques environnementales du Canada : - guide à l'intention des intervenants en transport routier.	SIVT-DT	250	10
11	Le Guide vert pour les routes.	SIVT-DT	130	5
12	Application des facteurs humains en ingénierie de la sécurité routière	SIVT-DT	160	10
13	Changements climatiques et sécurité routière : - perspectives urbaines.	SIVT-DT	65	5
14	Bonnes pratiques pour les études de planification des transports/matériels des ateliers.	SIVT-DT	35	7,5
15	Lignes directrices relatives à la vitesse de traversée des piétons aux intersections signalisées.	SIVT-DT	105	5
16	Stratégies efficaces pour influencer les comportements de déplacements	SIVT-DT	90	12
17	Recherche sur le potentiel des voies pour camions en régions urbaines	SIVT-DT	104	5
18	Modification des pratiques de collecte des données sur le transport des personnes	SIVT-DT	140	5
19	Guide de réduction du niveau d'éclairage et d'amélioration du rendement énergétique pour les routes.	SIVT-DT	115	7

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'environnement , Direction

Dossier # : 1151637001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , -
Objet :	Approuver le renouvellement de l'entente-cadre entre la Ville de Montréal et l'Association des Transports du Canada (ATC), organisme sans but lucratif, pour une durée de trois ans, pour l'élaboration de différents ouvrages de référence tels que guides de bonnes pratiques et normes dans le domaine du transport et de la circulation, pour un montant n'excédant pas 80 000 $ (non taxable) par année, soit un total de 240 000 $ pour la durée de l'entente.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le Service de l'environnement appuie le renouvellement de l'entente-cadre entre la Ville de Montréal et l'ATC, car plusieurs ouvrages de référence de l'ATC aident notre Service dans l'avancement de ses dossiers (ex. lutte et adaptation aux changements climatiques, réduction de la dépendance aux énergies fossiles, etc.). Nous recommandons d'ailleurs qu'une partie des fonds attribués dans le cadre de cette entente le soit pour des projets en lien avec les mandats du Service de l'environnement.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Marieke CLOUTIER
Chef de division Planification et suivi environnemental
Tél : 514872-6508

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-17

Pierre GRAVEL
Chef de division, GMR, Service de l'environnement
Tél : 514-872-4404
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1151637001

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , -
Objet :	Approuver le renouvellement de l'entente-cadre entre la Ville de Montréal et l'Association des Transports du Canada (ATC), organisme sans but lucratif, pour une durée de trois ans, pour l'élaboration de différents ouvrages de référence tels que guides de bonnes pratiques et normes dans le domaine du transport et de la circulation, pour un montant n'excédant pas 80 000 $ (non taxable) par année, soit un total de 240 000 $ pour la durée de l'entente.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

version finale 5 février.pdf

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jovette MÉTIVIER
Avocate
Tél : 514-872-0138

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-02-05

Jovette MÉTIVIER
Avocate
Tél : 514-872-0138
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
5 FEV 2016
POUR
INSPECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

CONVENTION

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est le 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET : **ASSOCIATION DES TRANSPORTS DU CANADA**, personne morale régie par la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif* ,ayant sa place d'affaires au 2323, boulevard Saint-Laurent, Ottawa, K1G 4J8, représentée par madame Sarah Wells, directrice générale, dûment autorisée aux fins des présentes en vertu d'une résolution de son conseil d'administration adoptée à une assemblée tenue le 20 avril 2015;

N° d'inscription TPS : 10790 0516 RT0001
N° d'inscription TVQ : 1012844235 TQ0002

Ci-après appelée l'« **ORGANISME** »

ATTENDU QUE dans le contexte de son Plan de transport, la Ville désire revoir les guides et les normes utilisés dans le domaine du transport et de la circulation;

ATTENDU QUE l'Organisme est une organisation à but non lucratif, dont le mandat consiste entre autres à offrir des mécanismes institutionnels de mise en commun des ressources, d'adjudication des contrats et de gestion de projets pour l'élaboration de tels guides et normes;

ATTENDU QU'il est avantageux pour la Ville de bénéficier, par l'entremise de sa participation aux Projets et aux activités de l'Organisme, de l'expertise des autres grandes villes qui ont élaboré des façons de faire répondant aux besoins des diverses clientèles urbaines;

ATTENDU QU'il est avantageux pour la Ville d'orienter les Projets de façon à tenir compte des particularités du milieu montréalais;

ATTENDU QU'il est avantageux pour la Ville de partager avec les diverses administrations canadiennes (municipales, provinciales et nationales) les frais reliés à l'élaboration de tels outils;

ATTENDU QUE l'Organisme constitue un forum d'échange où la Ville peut contribuer par son expertise à la résolution des problématiques rencontrées;

ATTENDU QU'il est requis de contribuer financièrement pour chacun des Projets dans lesquels la Ville désire participer;

ATTENDU QUE le paiement de la contribution de la Ville est exigible individuellement pour chacun des Projets, seulement lorsque les fonds requis nécessaires pour le Projet concerné ont été engagés par les participants;

ATTENDU QUE la Ville entend participer à plusieurs des Projets actuellement en développement à l'Organisme;

ATTENDU QUE la Ville de Montréal a adopté une Politique de gestion contractuelle en vertu de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et qu'elle a remis une copie de ladite Politique à l'Organisme;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS ET INTERPRÉTATION

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient :

1.1 « **Conseil responsable** » : l'un des quatre conseils de l'Organisme : conseil des ingénieurs en chef; conseil de l'éducation et développement des ressources humaines; conseil de l'environnement; et conseil des transports urbains. Un conseil est composé de membres recrutés par invitation et formant un éventail représentatif des intervenants des transports que regroupe l'Organisme;

1.2 « **Comité de bénévoles** » : Comité technique permanent ou groupe de travail qui s'intéresse à un domaine précis. Il est composé de représentants désignés par les membres de l'Organisme ainsi que d'un gestionnaire désigné par l'Organisme parmi son personnel permanent;

1.3 « **Comité directeur** » : Comité directeur de projet composé de représentants désignés par les membres de l'Organisme qui ont contribué au financement du Projet et d'un gestionnaire de Projet désigné par l'Organisme parmi son personnel permanent;

1.4 « **Projet** » : projet à financement groupé qui est amorcé lorsqu'un besoin est identifié par les comités de bénévoles et appuyé par le Conseil responsable et culminant en une étude permettant l'élaboration de documents techniques,

de lignes directrices ou de guides de bonnes pratiques dans les domaines des transports et des routes;

1.5 « **Termes de référence** » : Description du travail spécifique à faire dans le cadre d'un contrat de consultation ou d'un contrat similaire pour un Projet. En général, les termes de référence précisent le contexte du mandat, les objectifs, les activités à réaliser, les livrables ou résultats attendus, la durée et le calendrier de réalisation, le profil du consultant, etc.;

1.6 « **Directeur** » : le directeur de la Direction des transports ou son représentant autorisé.

Le préambule fait partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 2
OBJET

La présente convention établit les modalités et les conditions de versement de la contribution financière de la Ville à l'Organisme.

ARTICLE 3
OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

En considération de la participation financière de la Ville, l'Organisme s'engage pour chacun des Projets dans lesquels la Ville investit à :

3.1 assigner un conseiller technique pour le suivi de chacun des Projets;

3.2 permettre aux représentants de la Ville de participer aux assemblées et aux diverses activités du Comité directeur du Projet;

3.3 permettre à la Ville d'avoir une incidence sur la gestion et le déroulement des Projets en tant que membre du Comité directeur de Projet;

3.4 s'occuper de la logistique requise pour les réunions du Comité directeur ainsi que pour les conférences téléphoniques ou multimédias, notamment convocation et salle de réunions;

3.5 produire les comptes rendus des réunions du Comité directeur et à rendre compte de l'avancement des Projets lors des réunions du conseil d'administration de l'Organisme;

3.6 transmettre tous les documents nécessaires pour l'avancement du Projet sous format électronique directement aux représentants de la Ville ou permettre l'accès à un dépôt électronique, le cas échéant;

3.7 préparer les documents contractuels ainsi que les Termes de référence pour lancer les appels d'offres conformément aux politiques d'adjudication de contrat de l'Organisme, à partir des instructions du Comité directeur;

3.8 assister le comité directeur lors de l'analyse des soumissions;

3.9 octroyer le contrat et assurer la gestion et la mise en œuvre des Projets;

3.10 effectuer les paiements conformément aux Termes de référence du Projet;

3.11 tenir la Ville indemne de toute poursuite et prendre fait et cause pour celle-ci relativement à la réalisation et au paiement des contrats;

3.12 fournir à la Ville une copie électronique ainsi qu'une copie officielle (papier) du Projet lorsque terminé;

3.13 n'entreprendre aucun travail susceptible d'entraîner un dépassement de la somme maximale déterminée par le Comité bénévole lors du lancement d'un Projet sans avoir obtenu, au préalable, l'autorisation du Comité directeur;

3.14 assumer tous les frais relatifs à l'exécution de la présente convention;

3.15 tenir des comptes et des registres appropriés, précis et exacts à l'égard des Projets réalisés et rendre accessibles au Directeur, aux fins de suivi ou de vérification, tous les livres comptables et registres se rapportant à ces Projets;

3.16 conserver les pièces justificatives, comptes, dossiers ou documents de toute nature relatifs à la présente convention pour une durée de cinq (5) ans suivant la fin de la présente convention;

3.17 se conformer, le cas échéant, aux exigences de l'article 107.9 de la *Loi sur les cités et villes.*

ARTICLE 4
OBLIGATIONS DE LA VILLE

4.1 En considération du respect par l'Organisme de toutes les obligations auxquelles il souscrit et sous réserve de l'article 4.2, la Ville s'engage à lui verser, sur présentation de factures pour chacun des Projets autorisés par le directeur des transports, la somme pour laquelle elle s'est engagée, étant entendu que la somme maximale payable par la Ville pour la totalité de ces Projets ne peut excéder quatre-vingt mille dollars (80 000,00 $) par année, incluant toutes les taxes applicables.

4.2 La participation financière de la Ville à un Projet devient exigible lorsque l'Organisme a réussi à obtenir des participants intéressés une proportion de 75 % de la totalité du montant prévu pour la réalisation du Projet visé.

4.3 L'Organisme ne pourra en aucun cas réclamer de la Ville des intérêts pour paiements effectués en retard.

ARTICLE 5
DURÉE

La présente convention prend effet lors de la signature par la dernière des parties et se termine, sous réserve d'autres dispositions de celle-ci, le 31 décembre 2018.

ARTICLE 6
ÉLECTION DE DOMICILE ET AVIS

6.1 Aux fins de la présente convention, les parties élisent domicile à l'adresse mentionnée ci-après ou à toute autre adresse dont une partie avisera l'autre, conformément au présent article.

Tout avis qui doit être donné à une partie en vertu de la présente convention doit être écrit et lui être transmis par courrier recommandé ou poste certifiée, auquel cas il est réputé reçu dans les trois jours de sa mise à la poste, ou lui être remis par huissier ou par messager. Tout avis doit être transmis comme suit :

POUR LA VILLE :

VILLE DE MONTRÉAL
Benoît Champagne,
Ingénieur et Directeur de la Direction des transports,
801, rue Brennan, 6e étage,
Montréal, Québec, H3C 0G4.

POUR L'ORGANISME :

ASSOCIATION DES TRANSPORTS DU CANADA
Sarah Wells,
Directrice générale de l'Association des transports du Canada,
2323, boulevard Saint-Laurent,
Ottawa, Ontario, K1G 4J8.

6.2 Une partie peut en tout temps désigner par écrit un autre représentant en donnant avis à l'autre partie aux adresses indiquées à l'article 6.1.

ARTICLE 7
DÉFAUT

7.1 Il y a défaut :

7.1.1 si l'Organisme refuse ou néglige d'exécuter une de ses obligations dans les quinze (15) jours d'un avis du Directeur l'enjoignant de s'exécuter; ou

7.1.2 si l'Organisme fait une cession de biens, est réputé avoir fait une cession de biens ou fait l'objet d'une ordonnance de séquestre.

7.2 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.1, le Directeur avise par écrit l'Organisme du défaut et lui demande d'y remédier dans le délai indiqué. Le directeur peut retenir tout versement tant que l'Organisme n'a pas remédié au défaut. Si malgré cet avis, l'Organisme refuse ou néglige de remédier à tel défaut dans le délai imparti, la Ville pourra, à sa discrétion, résilier la présente convention, sous réserve de tout recours pouvant être exercé par celle-ci pour les dommages occasionnés par ce défaut.

7.3 Dans les cas prévus au sous-paragraphe 7.1.2, la présente convention est résiliée de plein droit sans avis ni délai.

7.4 En cas de résiliation, l'Organisme devra livrer à la Ville tous les Projets, rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation (article 7.2) ou à la date de résiliation (article 7.3).

ARTICLE 8
RÉSILIATION

Outre la résiliation de la présente convention en application de l'article 7 (Défaut), les parties peuvent mettre fin à celle-ci, en tout temps, sur avis écrit de trente (30) jours. Chaque partie renonce expressément à tout recours contre l'autre, quel que soit le motif ou la nature de tel recours.

En cas de résiliation, l'article 7.4 trouve application en effectuant les adaptations nécessaires.

ARTICLE 9
DISPOSITIONS FINALES

9.1 La présente convention lie les successeurs et ayants droit des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

9.2 Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

9.3 Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

9.4 La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

9.5 Le silence de l'une ou l'autre des parties ou son retard à exercer un droit ou un recours ne doit jamais être interprété comme une renonciation de sa part à tels droit ou recours.

9.6 L'Organisme n'est pas le mandataire de la Ville et ne peut, par ses actes ou omissions, engager la responsabilité de cette dernière ou la lier de toute autre façon.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le _____ e jour de_____ 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon
Greffier

Le _____ e jour de_____ 2016

ASSOCIATION DES TRANSPORTS DU CANADA

Par : _____
Sarah Wells
Directrice générale

Cette convention a été approuvée par le conseil d'agglomération la Ville de Montréal, le .....e jour de .....2016 (résolution CG16.....).

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.26

2016/02/25
17:00

(2)

Dossier # : 1151103004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'addenda no. 3 au protocole d'entente entre le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville de Montréal relatif à l'octroi d'une aide financière de 80 M$ dans le cadre du volet Grands Projets du Fonds Chantiers Canada-Québec (projet: Quartier des spectacles - Dossier numéro: 807059)

Il est recommandé :
d'approuver le projet d'addenda no. 3 au protocole d'entente entre le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville de Montréal relatif à l'octroi d'une aide financière de 80 M$ dans le cadre du volet Grands Projets du Fonds Chantiers Canada -Québec (projet: Quartier des spectacles - Dossier numéro: 807059)

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2016-01-22 15:36

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1151103004**

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Approuver le projet d'addenda no. 3 au protocole d'entente entre le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville de Montréal relatif à l'octroi d'une aide financière de 80 M$ dans le cadre du volet Grands Projets du Fonds Chantiers Canada-Québec (projet: Quartier des spectacles - Dossier numéro: 807059)

CONTENU

CONTEXTE

Le 12 mars 2009, le gouvernement du Québec approuvait, par le décret 192-2009, l'entente avec le gouvernement du Canada concernant le financement du projet du Quartier des spectacles dans le cadre du Fonds Chantiers Canada-Québec. Cette entente prévoit le versement d'une aide financière, au montant de 80 M$ (50% Québec / 50% Canada), pour la réalisation des aménagements proposés dans le Programme Particulier d'Urbanisme (PPU) du secteur Place des Arts. Cette entente a été modifiée en janvier 2011 (addenda no.1) et en juin 2013 (addenda no.2).
Les travaux des phases 1, 2 et 3 sont pratiquement terminés. La phase 4 et certains travaux spécifiques des phases précédentes seront complétés en 2019.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG09 0509 - Approuver le projet de protocole d'entente entre le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la Ville de Montréal relatif à l'octroi d'une aide financière de 80 M$ dans le cadre du volet Grands Projets du Fonds Chantiers Canada-Québec (projet quartier des spectacles)
CG10 0440 - Approuver l'addenda no 1 du protocole d'entente entre le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et la Ville de Montréal dans le cadre du Fonds Chantiers Canada-Québec - Quartier des spectacles, réaménagement du domaine public du secteur Place des Arts

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour objet d'approuver l'addenda no.3 au protocole d'entente entre le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville de Montréal. Cet addenda a pour effet d'autoriser les changements à la description des travaux admissibles afin, notamment, d'inclure les nouveaux aménagements prévus pour le projet de

l'esplanade Clark, comportant une patinoire extérieure réfrigérée et un pavillon de services. L'addenda prévoit également le report de la date de fin des travaux au 31 mars 2019.

JUSTIFICATION

L'approbation de l'addenda no.3 au protocole d'entente est requise dans les meilleurs délais pour permettre de poursuivre la mise en oeuvre du projet d'aménagement du secteur Place des Arts dans le Quartier des spectacles.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'aide financière à recevoir en vertu du présent protocole d'entente est prévue au PTI 2016-2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet d'aménagement du secteur Place des Arts contribue à l'amélioration générale de la qualité de vie par l'ajout d'espaces publics de qualité et d'équipements de loisirs. Il contribue également à l'amélioration du dynamisme culturel de Montréal.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'approbation de l'addenda no.3 au protocole d'entente est requise afin d'obtenir la totalité de l'aide financière accordée pour le projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication à cette étape-ci du projet, en accord avec le Service des communications. Une opération de communication sera élaborée au moment opportun.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

N/A

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (William Kronstrom RICHARD)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Stéphane RICCI
Adjoint au directeur, coordonnateur du Quartier des spectacles

Tél : 514 868-5929
Télécop. : 514 872-5588

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-23

Jean-Robert CHOQUET
Directeur - Service de la culture

Tél : 514 872-4600
Télécop. : 514 872-5588

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Jean-Robert CHOQUET
Directeur - Service de la culture
Tél : 514 872-4600
Approuvé le : 2016-01-21

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1151103004

Unité administrative responsable :	Service de la culture , Direction , -
Objet :	Approuver le projet d'addenda no. 3 au protocole d'entente entre le Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et la Ville de Montréal relatif à l'octroi d'une aide financière de 80 M$ dans le cadre du volet Grands Projets du Fonds Chantiers Canada-Québec (projet: Quartier des spectacles - Dossier numéro: 807059)

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Nous approuvons la forme et la validité du document ci-joint.

FICHIERS JOINTS

QDS - Protocole Fonds chantier CA-QC - addenda no 3.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

William Kronstrom RICHARD
Avocat
Tél : 514 872 2733

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-21

Marie-Andrée SIMARD
Notaire et chef de division
Tél : 514 872 8323
Division : Droit contractuel

FONDS CHANTIERS CANADA-QUÉBEC

ADDENDA NO 3 AU PROTOCOLE D'ENTENTE

entre

**LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES
ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE**

et

LA VILLE DE MONTRÉAL

Projet : Quartier des spectacles

Numéro de dossier du ministère : 807059

ADDENDA NO 3 AU PROTOCOLE D'ENTENTE

ENTRE : LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE, pour et au nom du gouvernement du Québec, agissant par monsieur Jean-François Bellemare, directeur général des infrastructures, dûment autorisé en vertu du règlement de délégation de signature;

(ci-après désigné le « Ministre »)

ET : LA VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public ayant son hôtel de ville au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, H2Y 1C6, laquelle est dûment représentée par son maire, monsieur Denis Coderre, en vertu d'une résolution adoptée le ……, dont copie conforme est jointe à la présente;

(ci-après désignée le « Bénéficiaire »)

ATTENDU QU'un protocole d'entente est intervenu entre les parties en date du 8 janvier 2010, modifié le 11 janvier 2011 et le 10 juin 2013;

ATTENDU QUE les parties entendent modifier à nouveau le protocole d'entente, notamment suite à la modification no 1 de l'Entente de contribution Canada-Québec signée le 26 février 2015;

Le Ministre et le Bénéficiaire conviennent que le protocole d'entente susmentionné est modifié par le remplacement des annexes A et B par les suivantes :

ANNEXE A

OBLIGATIONS PARTICULIÈRES DU BÉNÉFICIAIRE

Nom de l'organisme : Ville de Montréal

Projet : Quartier des spectacles

Dossier numéro : 807059

1. Dans le cas où les obligations prévues au protocole sont incompatibles ou en contradiction avec les obligations particulières ci-après décrites, ces dernières prévalent.

2. POLITIQUE D'INTÉGRATION DES ARTS À L'ARCHITECTURE ET À L'ENVIRONNEMENT DES BÂTIMENTS ET DES SITES GOUVERNEMENTAUX ET PUBLICS

Le bénéficiaire s'engage à respecter la *Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux et publics* (décret 955-96 du 7 août 1996). À cet effet, le bénéficiaire doit contacter :

Madame Catherine Bégin
Service de l'intégration des arts à l'architecture
Ministère de la Culture, des Communications
et de la Condition féminine
Édifice Guy-Frégault, Bloc C, RC
225, Grande-Allée Est
Québec (Québec) G1R 5G5
Téléphone : 418 380-2323 poste 7054
Télécopieur : 418 380-2324
Courriel : catherine.begin@mcccf.gouv.qc.ca

3. TRANSPORT DE MATIÈRE EN VRAC

Le Bénéficiaire s'engage à faire transporter par des entreprises de camionnage en vrac toutes les matières en vrac visées par la plus récente version en vigueur de la clause concernant le transport de matières en vrac du cahier des charges du ministère des Transports du Québec (Cahier des charges et devis généraux – Infrastructures routières – Construction et réparation, article 7.7.1), dans des proportions d'au moins trente-trois et un tiers pour cent (33 1/3 %) et selon les modalités stipulées par cette clause.

Cette obligation relative au transport de matières en vrac s'applique à partir de la date de la signature du présent protocole par le Bénéficiaire, sauf si ce dernier a déjà procédé avant cette date à l'appel d'offres public pour la réalisation de travaux admissibles impliquant du transport de matières en vrac.

4. CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES TRAVAUX

La réalisation des ouvrages devra respecter un processus de contrôle de la qualité rigoureux couvrant trois aspects.

1. Des documents d'appel d'offres complets et conformes aux normes en vigueur, soit un devis comportant au moins les cinq sections suivantes :

   a. les documents administratifs généraux conformes à l'édition courante du devis BNQ 1809-900;
   b. les documents administratifs particuliers pour compléter, bonifier ou ajouter des précisions aux documents administratifs généraux;
   c. les clauses techniques générales conformes à l'édition courante du devis BNQ 1809-300;
   d. les clauses techniques particulières, pour compléter, bonifier ou ajouter des précisions aux clauses techniques générales;
   e. les plans.

   Les documents b, d et e doivent être signés et, s'il y a lieu, scellés par une personne habilitée à le faire. À ce propos, il y a lieu de se référer à la Loi sur les architectes (L.R.Q., chapitre A-21) et à la Loi sur les ingénieurs (L.R.Q., chapitre 1-9).

2. Une surveillance adéquate lors de la réalisation des ouvrages, dont une surveillance en résidence pour les ouvrages enfouis de génie civil, et la réalisation de tous les essais prescrits.

3. L'obtention de résultats positifs aux essais AVANT l'acceptation provisoire et l'acceptation définitive des travaux. Au besoin, les parties de travaux non conformes doivent être reprises.

   Le cas échéant, pour que la totalité de l'aide financière puisse être versée, l'architecte et l'ingénieur responsable de la surveillance lors de la réalisation des travaux doivent joindre, en annexe au certificat de réception provisoire ou définitive des travaux, une attestation confirmant que les ouvrages ont été réalisés conformément aux prescriptions des documents d'appel d'offres et que ceux-ci respectent les documents administratifs généraux et les clauses techniques générales du BNQ ou ont le même effet.

   Les Bénéficiaires qui utilisent leurs propres devis ou clauses administratives générales doivent y inclure les clauses susmentionnées à moins que des clauses qui ont strictement le même effet y soient déjà incluses.

ANNEXE B

ÉLÉMENTS DESCRIPTIFS DU PROJET SUBVENTIONNÉ

Nom de l'organisme : Ville de Montréal

Projet : Quartier des spectacles

Dossier numéro : **807059**

1. Description des travaux admissibles

Le projet consiste à aménager ou réaménager cinq (5) espaces publics en vue de développer un ancrage urbain de la fonction culturelle dans le secteur du centre-ville de Montréal. Le projet se réalisera en quatre (4) phases consécutives, identifiées dans le programme particulier d'urbanisme, et comprendra principalement l'élargissement de trottoirs, le nivellement et le prolongement de certaines rues, l'aménagement d'espaces gazonnés et de surfaces minérales, le réaménagement de deux pistes cyclables, l'installation de structures d'éclairage et de vitrines habitées et de services ainsi que la mise à niveau des infrastructures souterraines.

Plus précisément, les travaux du Quartier des spectacles – Secteur Place des Arts, sont les suivants :

PHASE 1 :

- **Aménagement de la place des Festivals**[1], sur la partie Est de l'îlot Balmoral (créant un espace public de 6 850 mètres carrés);
- **Prolongement de la rue Mayor** jusqu'à la rue Balmoral réhabilitée (réouverture et élargissement);
- **Réaménagement de la rue Jeanne-Mance**, entre le boulevard de Maisonneuve et la rue Sainte-Catherine ainsi qu'entre la rue Sainte-Catherine et le boulevard René-Lévesque, sur une distance d'environ 440 mètres.

Aménagements

- Nivellement du plateau de l'îlot Balmoral pour l'amener au niveau de la rue Jeanne-Mance et installation de plus de 235 jets d'eau encastrés au niveau du sol avec éclairage intégré;
- Réouverture et élargissement de la rue Balmoral (rue existante mais fermée au cadastre) à l'ouest de la Place des Festival et prolongement de la rue Mayor (rue existante à l'ouest de Bleury) à l'est de Bleury, jusqu'à la rue Balmoral;
- Aménagement d'une salle mécanique et électrique souterraine conçue pour assurer le fonctionnement des fontaines et de l'ensemble des réseaux électriques et de données de la partie ouest du secteur;
- Aménagement d'une structure architecturale donnant notamment accès à la salle mécanique et électrique souterraine et devant notamment être utilisée lors des activités culturelles;
- Construction de quatre (4) super structures d'éclairage;
- Aménagement de deux escaliers de granite, l'un dans l'axe de la rue Mayor et l'autre longeant la rue Sainte-Catherine;
- Travaux de chaussée permettant une réduction de la circulation de cinq à trois voies carrossables;
- Travaux de trottoirs permettant un élargissement d'environ 4,25 à 10 mètres avec pose de méga-pavés de béton et de bordures de granite;

[1] Les noms utilisés pour désigner les nouveaux espaces publics diffèrent parfois d'une publication

Travaux et autres activités

- Travaux de dynamitage et de forage;
- Aménagement d'une fosse de plantation continue;
- Abattage de quelques arbres et plantation de nouveaux arbres sur la place publique et en bordure de rue;
- Travaux d'excavation, de remblayage et de nivellement;
- Gestion des sols contaminés excavés selon les directives du MDDEP;
- Réaménagement d'une voie de piste cyclable recouverte de pavé de béton;
- Travaux de mise à niveau des services d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts (vérification de l'état des infrastructures actuels, de leur durée de vie utile. Le remplacement de certaines infrastructures pourrait être devancé, tels que les travaux de services d'utilités publiques, d'aqueduc et d'égouts, pour éviter de perturber, dans les années à venir, les infrastructures et ouvrages aménagés dans le cadre de ce projet);
- Travaux de mise à niveau des utilités publiques (gaz, électricité, téléphone, data);
- Installation d'un nouveau mobilier urbain permanent incluant entre autres des bancs, des poubelles, des supports à vélo et des luminaires;
- Mise en place de puits d'accès de 600 volts et d'entrées de 400 ampères pour l'alimentation des scènes.

PHASE 2 :

- **Aménagement de la promenade des Artistes** au nord de la Place des Arts sur environ 200 mètres, soit à même les espaces de voirie excédentaires récupérés sur le boulevard de Maisonneuve et l'avenue du Président-Kennedy entre la rue Jeanne-Mance à l'ouest à la rue Saint-Urbain à l'est (aménagement couvrant une superficie d'environ 2 983 mètres carrés);
- **Aménagement du Parterre**, à même deux espaces publics remembrés au nord-est de l'îlot de la Place des Arts de part et d'autre de l'emplacement actuel du boulevard De Maisonneuve, face à Maison symphonique de Montréal (cette intervention implique la reconfiguration du boulevard de Maisonneuve entre le boulevard Saint-Laurent et la rue Saint-Urbain);
- Réaménagement de l'intersection de la rue Saint-Urbain, du boulevard De Maisonneuve et de l'avenue du Président-Kennedy;
- Réaménagement du boulevard De Maisonneuve entre le boulevard Saint-Laurent à la nouvelle place publique;
- Réaménagement de la rue Clark entre les rues De Montigny et Ontario.

Aménagements

- Élargissement des trottoirs et du terre-plein avec pose de méga-pavés de béton et de bordures de granite, permettant la création de la promenade des Festivals;
- Aménagement d'une fosse de plantation continue le long de la Promenade;
- Remembrement des places Fred-Barry et Albert-Duquesne pour former le Parterre et reconfiguration du boulevard De Maisonneuve;

à l'autre puisque des noms génériques ont d'abord été utilisés.

- Réaménagement de la piste cyclable le long du boulevard De Maisonneuve (côté sud);
- Travaux de chaussée permettant une réduction de la circulation de cinq à quatre voies carrossables sur l'avenue du Président-Kennedy, de quatre à deux voies sur le boulevard De Maisonneuve et de quatre à trois voies sur la rue Saint-Urbain;
- Construction de trois (3) supers structures d'éclairage;
- Implantation de « vitrines événements » permettant d'installer rapidement tentes, kiosques d'information et de service, ainsi que l'installation d'œuvre d'art pendant les festivals et autres événements.

Travaux et autres activités

- Gestion des sols contaminés à être excavés selon les directives MDDEP;
- Abattage d'arbres et plantation de nouveaux arbres dans les places publiques ainsi qu'en bordure de rue;
- Travaux d'excavation, de remblayage et de nivellement;
- Travaux de mise à niveau des services d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts;
- Travaux de mise à niveau des utilités publiques (gaz, électricité, téléphone, data);
- Installation d'un nouveau mobilier urbain permanent incluant entre autres des bancs, poubelles et luminaires;
- Mise en place de puits d'accès de 600 volts et d'entrées de 400 ampères pour l'alimentation des scènes.

PHASE 3 :

- **Réaménagement de la rue Sainte-Catherine en une grande place linéaire**, entre les rues De Bleury et Saint-Dominique sur une distance d'environ 530 mètres et couvrant une superficie d'environ 10 406 mètres carrés.

Aménagements

- Création d'une place linéaire où les voies piétonnières seront au même niveau que la chaussée et seront élargies d'au moins 3 mètres chacune;
- Travaux de chaussée sur l'ensemble de l'emprise publique (incluant les espaces de trottoirs actuels) permettant une réduction de la circulation de quatre à deux voies carrossables;
- Installation de bollards amovibles délimitant la voie carrossable et l'espace consacré aux piétons;
- Aménagement d'une fosse de plantation continue permettant la plantation d'environ 50 arbres du côté sud de la place linéaire;

Travaux et autres activités :

- Gestion des sols contaminés à être excavés selon les directives du MDDEP;
- Travaux de mise à niveau des services d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts;
- Travaux de mise à niveau des utilités publiques (gaz, électricité, téléphone, data);
- Installation d'un nouveau mobilier urbain permanent incluant entre autres des bancs, des poubelles et des luminaires;
- Mise en place de puits d'accès de 600 volts et d'entrées de 400 ampères pour l'alimentation des scènes.

ANNEXE B (Suite)

PHASE 4 :

- **Réaménagement de la rue Saint-Urbain** sur environ 210 mètres, entre le boulevard de Maisonneuve et la rue Sainte-Catherine (phase 4A);
- **Aménagement de l'esplanade Clark**[2] (phase 4B): espace public d'environ 5 775 mètres carrés sur le flanc ouest de la rue Clark, entre la rue Sainte-Catherine et la rue De Montigny, incluant notamment une patinoire réfrigérée et un pavillon multifonctionnel permettant d'offrir tous les services requis par les activités;
- **Réaménagement de la rue Clark** sur environ 230 mètres, à partir de la rue de Montigny jusqu'à environ 100 mètres au sud de la rue Sainte-Catherine (phase 4B).

Aménagements

Travaux de chaussée permettant une réduction de la circulation de quatre à trois voies carrossables sur la rue Saint-Urbain et de trois à deux voies sur la rue Clark;

- Démolition d'un édifice commercial, situé au 65-71 Sainte-Catherine Ouest, qui sera démoli pour créer un axe piétonnier donnant accès à la future esplanade Clark;
- Aménagement de fosses de plantation continues et plantation d'arbres;
- Élargissement des trottoirs de la rue Clark avec pose de pavés de béton et bordures de granite;
- Réaménagement du côté sud de la rue De Montigny;
- Construction de deux (2) supers structures d'éclairage.

Travaux et autres activités

Gestion des sols contaminés à être excavés selon les directives du MDDEP;

- Plantation de nouveaux arbres en bordure de rue;
- Travaux d'excavation, de remblayage, de nivellement;
- Travaux de pavage des trottoirs;
- Travaux de mise à niveau des services d'infrastructures d'aqueduc et d'égouts;
- Travaux de mise à niveau des utilités publiques (gaz, électricité, téléphone, data);
- Travaux de pavage des rues;
- Installation d'un nouveau mobilier urbain permanent incluant notamment des bancs, des poubelles et des luminaires;
- Installation de chambres électriques souterraines permettant d'alimenter les scènes, les lampadaires et d'autres équipements;
- Mise en place de puits d'accès de 600 volts et d'entrées de 400 ampères pour l'alimentation des scènes;
- Travaux de construction d'un bâtiment (pavillon multifonctionnel);
- Travaux de construction d'une patinoire réfrigérée et des aménagements et systèmes afférents;
- Divers travaux d'aménagement paysager.

---

[2] Les noms utilisés pour désigner les nouveaux espaces publics diffèrent parfois d'une publication à l'autre puisque des noms génériques ont d'abord été utilisés.

AUTRES ÉQUIPEMENTS ADMISSIBLES AU PROJET

- « Vitrines installation », soit des installations transparentes où les institutions et organismes culturels pourront placer œuvres et créations. Cette animation scénographique et affichage culturel vont animer rues et trottoirs sur les surfaces verticales des édifices riverains de la place des Festivals;
- Mobilier urbain « éphémère », soit des équipements et éléments de mobilier temporaires (avec ancrages, poubelles temporaires, etc.) qui pourront servir pendant la période des festivals et durant les événements importants;
- Câblage souterrain pour le réseau multimédia (fibre optique et data) du Quartier des spectacles;
- Toilettes publiques pour desservir les festivaliers et autres utilisateurs du secteur.

ANNEXE B (Suite)

2. Coût maximal admissible et aide financière

Coût maximal admissible (CMA)	**120 000 000 $**
Aide financière	
Contribution du gouvernement du Québec (33,1/3 % du CMA)	40 000 000 $
Contribution du gouvernement du Canada (33,1/3 % du CMA)	40 000 000 $
Aide financière totale (66,2/3 % du CMA)	**80 000 000 $**

3. Échéancier de réalisation des travaux admissibles

Les travaux admissibles doivent débuter dans les 12 mois suivants la signature du protocole d'entente par le bénéficiaire et la date de fin des travaux ne peut être postérieure au 31 mars 2019.

Début des travaux : Voir les articles a et c (coûts admissibles) de l'annexe C ci-après

Fin des travaux : 2019-03-31

Entrée en vigueur de l'addenda au protocole

Cet addenda au protocole entre en vigueur à la date de sa signature par le Bénéficiaire et, à moins de dispositions à l'effet contraire, prend fin à la date où les obligations de chacune des parties sont accomplies.

EN FOI DE QUOI, les parties reconnaissent avoir lu et accepté toutes et chacune des conditions de cet addenda au protocole et les représentants dûment autorisés ont apposé leur signature.

Signé à _____ le _____ jour de _____

LE MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES
ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE

Par : _____
Jean-François Bellemare, ing.
Directeur général des infrastructures

Signé à _____ le _____ jour de _____

LE BÉNÉFICIAIRE

Par : _____
Denis Coderre, Maire

_____
Yves Saindon, Greffier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.27

2016/02/25 17:00

(2)

Dossier # : 1155090002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	Plan de transport
Objet :	Approuver le protocole d'entente entre la Ville de Montréal et le ministre des Transports du Québec visant à circonscrire la participation de la Ville à la Phase II de coopération avec les municipalités pour l'implantation d'appareils de contrôles automatisé; et accorder à cette fin un budget additionnel de revenus et de dépenses de 482 957 $ pour SIVT net de ristourne.

Il est recommandé :

1. d'approuver le protocole d'entente entre la Ville de Montréal et le ministre des Transports, au nom du gouvernement du Québec, relativement à la participation de la Ville à la Phase II de coopération avec les municipalités pour l'implantation d'appareils de contrôle automatisé;

2. d'accorder, à cette fin, un budget additionnel de revenus et de dépenses de 482 957 $, net de ristourne et d'imputer les revenus et dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Ces dépenses et revenus relèvent entièrement de l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2016-02-01 12:03

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1155090002**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	Plan de transport
Objet :	Approuver le protocole d'entente entre la Ville de Montréal et le ministre des Transports du Québec visant à circonscrire la participation de la Ville à la Phase II de coopération avec les municipalités pour l'implantation d'appareils de contrôles automatisé; et accorder à cette fin un budget additionnel de revenus et de dépenses de 482 957 $ pour SIVT net de ristourne.

CONTENU

CONTEXTE

En 2007, l'Assemblée nationale adoptait la loi 42 qui marquait la première phase de déploiement et d'exploitation de cinémomètres photographiques et de systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges au Québec. Lors de cette phase I, la Ville de Montréal, représenté par le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM), a participé et collaboré avec le ministère des Transports (MTQ), responsable du projet, à un premier projet pilote qui s'est déroulé entre 2009 et 2011. Il y a eu le déploiement de quinze appareils de contrôle automatisé (ACA) dont cinq (5) sur le réseau municipal de la ville de Montréal. Au terme de ce projet pilote, un rapport d'évaluation a été déposé à l'Assemblée nationale en 2010, qui avait conclut à un bilan positif autant au niveau de la réduction des accidents, une réduction des infractions visées par les ACA et l'atteinte d'un niveau d'acceptabilité sociale de 80 %. Le ministre des Transports confirmait la permanence de l'utilisation des ACA en février 2012 par le dépôt de la loi 57 qui venait modifier leurs encadrements. De plus, il annonçait une Phase II de déploiement progressif des ACA qui devait comprendre un volet visant à établir et à évaluer les modalités de coopération avec les municipalités d'une durée de 18 mois.

Cette Phase II vise à étudier la forme de coopération avec les municipalités et les types d'appareils de contrôle automatisé (ACA) les mieux adaptés au contexte municipal. Pour fin de simplification, on y référera comme le projet de coopération avec les municipalités, soit le PPCM.

À la fin du PPCM, les villes participantes et les partenaires gouvernementaux collaboreront à la rédaction d'un rapport d'évaluation qui fera le bilan du projet. Tous pourront tirer leurs conclusions, notamment sur le plan de la sécurité routière, de l'acceptabilité sociale, de la gouvernance, de l'utilisation des appareils ainsi que des aspects technologiques et financiers.

Ainsi, les municipalités et les partenaires gouvernementaux du PPCM seront mieux outillés pour proposer des orientations quant aux modalités de déploiement futur de nouveaux appareils dans les municipalités.

Les agglomérations de Québec et de Longueuil, ainsi que les villes de Laval et Gatineau participent aussi à PPCM. Le MTQ a entrepris à l'automne 2015 la mise en service progressive de 36 nouveaux ACA sur le réseau géré par ces municipalités ainsi que sur le réseau à l'entretien du MTQ en milieu municipal. Le déploiement va se poursuivre en 2016. Ainsi, le PPCM est déjà commencé et il va prendre fin le 30 juin 2017.

Ce dossier décisionnel vise à approuver la nouvelle entente qui permettra à la Ville de participer à cette Phase II et de profiter des nouvelles modalités de coopération établies par le MTQ dans cette entente.

En plus d'ajouter l'installation et l'utilisation de 3 nouveaux ACA sur le réseau de la Ville, la nouvelle entente vient circonscrire de façon plus précise les droits et les obligations de la Ville ainsi que celles du MTQ. Puisque certaines des obligations dans l'entente relèvent de responsabilités qui ont été déléguées aux conseils d'arrondissement dans le règlement 08-055, deux sommaires décisionnels sont présentés aux instances :

1. Le conseil de ville doit adopter des modifications au Règlement 08-055 (voir le GDD 1150211001)
2. Le conseil d'agglomération doit approuver l'entente et accorder un budget additionnel de revenus et de dépenses de 482 957 $ pour répondre aux obligations qui en découlent, soit l'objet du présent dossier.

L'entente signée en 2009 entre la Ville et le Ministre est toujours en vigueur puisque les ACA installés et utilisés demeurent opérationnels. Il y a eu toutefois deux autres dossiers décisionnels pour reconduire le maintien du prêts de service à la Sureté du Québec (SQ) de six policiers du SPVM pour le projet : le premier en 2011 (CE11 0952); le deuxième est une décision déléguée (DA132442003) en 2013. Des représentants du SPVM et du SIVT continuent à participer et coopérer au projet autant pour les aspects reliés aux ACA déjà en utilisation, que ceux reliés à la mise en oeuvre de la Phase II.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA132442003 - 5 décembre 2013 - Approuver le maintien du prêt de service de 6 policiers au Centre de traitement de la preuve dans le cadre du projet de cinémomètres photographiques et de systèmes de contrôle de la circulation aux feux rouges jusqu'à la fin du projet pilote.

CE13 1603 - 9 octobre 2013 - Accord de principe pour la mise en place du Bureau de la sécurité des déplacements.

CE11 0952 - 15 juin 2011 - Approuver le protocole d'entente entre la Ville de Montréal (SPVM) et la Sûreté du Québec pour le prêt de 6 policiers dans le cadre du Projet de cinémomètres photographiques et de systèmes de contrôle de la circulation aux feux rouges pour la période du 19 février 2011 au 31 mars 2013.

CE09 0756 - 13 mai 2009 - Autoriser le Service de police de la Ville de Montréal (SPVM) à participer au projet pilote en lien avec la loi 42 qui prévoit l'installation et l'utilisation de cinémomètres photographiques et de systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges.

DESCRIPTION

La nouvelle entente remplacera la précédente (numéro 00-340), qui a fait l'objet de la décision CE09 0756. La nouvelle entente circonscrit autant les obligations du Ministre que celles de la Ville.

Brièvement, le Ministre doit, entre autres :

- Mettre à la disposition du SPVM deux nouveaux cinémomètres photographiques de type "mobile". Ces appareils s'ajoutent à celui mis à la disposition de la Ville lors de l'entente de 2009 et toujours utilisé et opéré par le SPVM.
- Assurer l'installation d'un nouveau système qui inclut un cinémomètre photographique de type fixe pour la vitesse sur le feu vert et un système photographique de contrôle de circulation aux feu rouge.
- Mettre à la disposition de la Ville la signalisation routière (panneaux) et rembourser les coûts associés à son installation, entretien, réparation et vérification tous les trois mois.
- Assurer l'entretien, la réparation et le remplacement de l'ensemble des huit ACA et en assumer les coûts afférents.
- Rembourser l'ensemble des coûts associés à l'opération des équipements. Dans le cas du SPVM, cela signifie de reconduire les ressources de l'entente de 2009, soit six policiers. De plus, il s'engage à rembourser plusieurs autres coûts admissibles reliés à des activités qui relèvent plutôt des services d'ingénierie, de suivi d'accidents et de comportements, et de vérification de la signalisation qui sont principalement effectués par des employés du SIVT.
- Partager l'excédent financier généré par l'utilisation des ACA conformément à une formule de partage et à des modalités à déterminer par le Ministre au terme de la Phase II. À cette fin, il s'engage à former un comité de travail, qui inclura Montréal et les autres municipalités participantes.

La Ville s'engage sommairement à :

- Permettre l'installation, l'entretien et la réparation des ACA sur son réseau.
- Préparer les plans de signalisation; assurer l'installation de la signalisation conformément aux normes et sa vérification tous les trois mois et en faire rapport au Ministre; et apporter les mesures correctives identifiées, lors de la vérification, s'il y a lieu.
- Informer le Centre de traitement de la preuve de toute modification qui peut influencer l'opération des ACA, comme une modification de la limite de vitesse.
- Assurer un suivi des accidents et des comportements avant et pendant l'opération des ACA et fournir ces informations au Ministre, comme précisé dans l'entente et selon les modalités indiquées.
- S'assurer que le SPVM utilise les ACA mobiles uniquement aux endroits désignés et y affecter les ressources en conformité aux modalités d'opérations prévues à l'entente.
- Collaborer à l'évaluation de la Phase II.

En somme, comme stipulé à l'article 6 de l'entente, *« les parties s'engagent à coopérer pleinement entre elles et à utiliser les meilleurs efforts pour leur permettre d'exécuter efficacement et ponctuellement leurs obligations respectives afin d'assurer la réussite du projet. »*

L'entente est jointe au présent sommaire.

Les autres municipalités participantes ont signé des ententes similaires, sauf que dans leur cas il s'agit d'une première participation pour l'utilisation de ce type de contrôle.

JUSTIFICATION

La signature de la nouvelle entente présente plusieurs avantages comparativement au maintien de l'entente actuelle.

Premièrement, la mise à la disposition de la Ville de trois nouveaux appareils, dont deux de type mobile. Le SPVM opère et utilise déjà un appareil mobile pour le contrôle de la vitesse sur un tronçon de la rue Notre-Dame Est. L'ajout de nouveaux appareils permettra au SPVM de contrôler 6 tronçons additionnels, ainsi que 5 zones scolaires pour la durée de la Phase II, à raison d'un minimum de 3 à 4 fois par semaine par endroit. Le nombre de zones scolaires est défini dans l'entente et la Ville s'engage à assurer le suivi des accidents et des comportements pendant la durée de l'entente. Il sera possible, s'il s'avère justifié et faisable d'utiliser les ACA de type mobile pour contrôler la vitesse dans d'autres zones scolaires ainsi que des zones de travaux, à condition d'en informer le Ministre.

Le bilan positif en terme de réduction d'accidents et des vitesses sur la rue Notre-Dame Est depuis le début du contrôle automatisé, nous permet d'anticiper un apaisement significatif de la vitesse sur les tronçons des artères potentiels et par conséquent contribuer à réduire les accidents corporels. Les tronçons des artères potentiels proposés par la Ville sont inclus à l'annexe B de l'entente. Ces endroits potentiels ont été déterminés à la suite d'une analyse des accidents qui sont survenus sur le réseau des artères principales de la Ville où les outils pour apaiser significativement les excès de vitesse sont limités. Plusieurs de ces endroits ont déjà fait l'objet de différentes mesures dans le passé, mais des efforts supplémentaires sont nécessaires pour améliorer davantage la sécurité notamment pour les usagers plus vulnérables du réseau, dont les piétons et les cyclistes. L'évaluation de la Phase II permettra aussi d'ajuster les critères de justification utilisés pour choisir ces endroits. Le choix des bons critères est essentiel non seulement pour s'assurer que les ACA soient les outils appropriés pour réduire le bilan routier, mais aussi pour préserver l'acceptabilité sociale de cette mesure auprès du public.

Deuxièmement, un point qui distingue cette nouvelle entente de la précédente est le remboursement de nouveaux coûts admissibles reliés à des activités du SIVT. Ces activités comprennent, sans être exhaustives, l'approbation des plans et devis des travaux d'infrastructure, la production des plans de signalisation, ainsi que la coordination de son installation et sa vérification, et la préparation des divers bilans et rapports requis par l'entente. Il est important de préciser que dans le cadre de la première entente ces coûts n'étaient pas remboursés et que c'est l'expérience du premier projet pilote qui a amené la Ville à faire des représentations auprès du MTQ pour en obtenir le remboursement.

Toutefois, il demeure que certaines activités ne sont pas admissibles pour le remboursement. Celles-ci comprennent : l'identification et la validation des endroits visés pour le contrôle automatisé; la participation aux divers comités de travail mis en place dans le cadre du projet; les activités locales de relations médias et l'élaboration d'un futur modèle d'affaires. Dans le cas de ce dernier point, l'administration actuelle a exprimé la volonté que le SIVT et le SPVM élaborent un tel modèle qui viserait une autonomie complète pour la métropole.

Il est important de préciser que la Direction des transports du SIVT devra donner un mandat de services professionnels à l'externe afin de l'aider à répondre à ces nouvelles obligations. Le SIVT utilisera l'entente cadre 15-14463 (CM 15 1435 / CG15 0761) pour donner ce mandat.

Le troisième avantage de signer cette nouvelle entente est d'assurer la participation de la Ville au comité qui sera mis en place pour développer les différentes formules qui seront suggérées au ministre pour partager l'excédent financier généré par l'utilisation des appareils de contrôle automatisé à l'échelle de la province. Il est important de rappeler que les revenus, générés par l'opération des ACA, sont portés au crédit du Fonds de la sécurité routière. Les sommes accumulées dans ce Fonds ne peuvent être affectées qu'au financement de mesures ou de programmes de sécurité routière et d'aide aux victimes de la route. La mise en place et l'exploitation des ACA au Québec sont entièrement financées par ce fonds. Dans le cas, où il y aurait un excédent, une part serait partagée avec les municipalités participantes pour financer leurs propres mesures de sécurité routière et une autre part servirait à financer des mesures de sécurité routière et d'aide aux victimes de la route à la grandeur du Québec. D'après le rapport d'évaluation 2014, le Fonds aurait accumulé un excédent de 18 908 000 $ depuis sa création en 2008.

Déjà, la participation de la Ville lors du premier projet pilote a grandement contribué à définir les modalités de coopération qui se trouvent dans cette deuxième entente. En raison de son expertise en milieu municipal, il n'est que souhaitable que Montréal contribue à leur évaluation.

Finalement, la Ville a confirmé en 2014 son intention de participer à cette Phase II de coopération municipale. L'approbation et la signature de cette entente vient officialiser cette participation.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Revenus

Le Fonds de la sécurité routière, créé par le ministère des Transports, assume les coûts admissibles, tel que décrits à l'annexe D de l'entente. La Ville recevra ainsi un remboursement des dépenses encourues dans le cadre de l'entente sur présentation des pièces justificatives.

Dépenses

Les dépenses découlant de l'entente visée par le présent sommaire se divisent en deux catégories, celles du SPVM et celles du SIVT.

Pour le SPVM, le montant des dépenses représente le coût de la masse salariale ainsi que les biens et services requis pour le projet. Le montant s'élève à 739 340 $ pour 2016 et 754 061 $ pour 2017, pour un total de 1 493 401 $.

Les crédits budgétaires nécessaires pour les dépenses du SPVM pour le projet sont prévus dans son budget d'opération. Les imputations comptables sont détaillées dans l'intervention du Service des finances (Tableau SPVM).

Cette dépense est entièrement assumée par l'agglomération parce qu'elle concerne la sécurité publique / service de police, (Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations, article 19, paragraphe 8a).

Pour le SIVT, le montant maximal estimé des dépenses représente les coûts en honoraires de services professionnels pour accompagner le SIVT et les coûts des biens et services prévus pour l'installation et l'entretien de la signalisation. Ces dépenses sont requises pour permettre au SIVT de répondre aux obligations qui relèvent de ses responsabilités. Pour 2016, le montant s'élève à 172 582 $ en honoraires professionnels et 219 153 $ en biens et services. Pour 2017, c'est 82 091 $ en honoraires professionnels et 9 131 $ en biens et services.

Le coût total maximal s'élève à 482 957 $, net de ristourne pour la durée de la Phase II soit de mars 2016 au 30 septembre 2017.

Les crédits budgétaires nécessaires pour les dépenses SIVT seront comptabilisés dans son budget de fonctionnement (SIVT). Les imputations comptables sont détaillées dans l'intervention du Service des finances (Tableau SIVT).

Le dossier est sans impact budgétaire pour la ville puisque les coûts admissibles seront entièrement remboursés par le ministère des Transports (MTQ). Dans la nouvelle entente, le Ministre s'engage à rembourser les coûts d'activités qui sont réalisés au sein du SIVT.

Cette dépense relève à 100% de l'agglomération car il s'agit d'une activité liée au Bureau de la sécurité des déplacements (BSD) (CE13 1609).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le contrôle automatisé de la circulation s'ajoutera aux moyens déployés par la Ville pour l'amélioration de son bilan de sécurité routière, ce qui contribuera à l'amélioration de la qualité de vie sur son territoire.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si cette entente n’est pas approuvée, la précédente se poursuivra. Ainsi, la Ville aurait à sa disposition seulement les 5 ACA déjà en utilisation sur son réseau, dont un ACA de type « mobile ». Cet appareil pourrait être utilisé à 3 zones scolaires ou de travaux en plus du tronçon déjà déterminé de la rue Notre-Dame Est. Les coûts reliés directement à l’exploitation des ACA par le SPVM continueront à être remboursés. Toutefois, les coûts assumés par le SIVT en lien avec les ACA existants ne seront pas remboursés.

De plus, la Ville ne pourra ni participer au comité visant à élaborer les formules pour partager l’excédent financier entre les municipalités participantes, ni bénéficier de sa part du partage de l'excédent financier à titre de partenaire de la Phase II en cours. Les revenus provenant des 5 ACA existants continueraient à être versés au Fonds de la sécurité routière. Les modalités pour démarrer le comité susmentionné sont déjà en cours et ces travaux sont prévus démarrer très bientôt.

Tout retard de la signature de cette nouvelle entente ne fait que repousser le moment à partir duquel Montréal pourra recevoir les 3 équipements additionnels, et être remboursé pour des activités pour lesquelles elle assume les coûts. De plus, puisque la période de 18 mois est déjà commencée, tout retard de la signature réduira la période d’évaluation à laquelle Montréal pourra participer pleinement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Un plan de communication local devra être élaboré avec le Service des communications lors du début des opérations des nouveaux appareils sur le réseau de Montréal en respect des balises énoncées dans l'entente.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil de ville du 22 février 2016 :

- avis de motion du conseil de ville pour les modifications réglementaires sur la délégation de certains pouvoirs relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissements (08-055).

Conseil d'agglomération du 25 février 2016 :

- approbation de l'entente.

Conseil de ville du 21 mars 2016 :

- adoption du conseil de ville des modifications au règlement 08-055 sur la délégation de certains pouvoir relatifs au réseau de voirie artérielle aux conseils d'arrondissements.

Printemps 2016 :

- Signature de l'entente et entrée en vigueur des modifications réglementaires;
- Vérification de la faisabilité d'implantation et d'opération des ACA aux endroits désignés souhaités;
- Livraison des 2 ACA mobiles;
- Installation du système incluant un cinémomètre fixe ainsi qu'une caméra de contrôle de la circulation au feu rouge;
- Installation de la signalisation;
- Déploiement du plan de communication pour annoncer la mise en opération de ces nouveaux équipements aux endroits déterminés.

30 juin 2017 : fin de la Phase II.

30 septembre 2017 : Dépôt du rapport final par le MTQ et la fin de l'entente.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jorge PALMA-GONZALES)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Denis DUROCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Michèle ST-ONGE, Service de police de Montréal

Lecture :

Michèle ST-ONGE, 29 janvier 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Nancy BADEAU
Ingénieure chef d'équipe

Tél : (514) 868-3558
Télécop. : (514) 872-9458

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-11

Guy PELLERIN
Chef de division

Tél : 514 872-7486
Télécop. : 514 872-9458

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2016-02-01

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2016-02-01

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1155090002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Objet :	Approuver le protocole d'entente entre la Ville de Montréal et le ministre des Transports du Québec visant à circonscrire la participation de la Ville à la Phase II de coopération avec les municipalités pour l'implantation d'appareils de contrôles automatisé; et accorder à cette fin un budget additionnel de revenus et de dépenses de 482 957 $ pour SIVT net de ristourne.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

Entente MTQ & MTL - 2016-02-01.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Denis DUROCHER
avocat
Tél : 514-868-4130

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-02-01

Marie-Andrée SIMARD
Notaire - Chef de division
Tél : 514-872-2363
Division : Droit contractuel

APPROUVÉ
QUANT À SA VALIDITÉ
ET À SA FORME
1 FEV. 2016
POUR
DIRECTEUR
ET AVOCAT EN CHEF
Service des affaires juridiques

N° 201483

ENTENTE

ENTRE : **GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**, représenté par le ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, monsieur Jacques Daoust, dûment autorisé en vertu de la *Loi sur le ministère des Transports* (RLRQ, chapitre M-28)

ci-après appelé le « Ministre »;

ET : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H2Y 1C6, agissant et représentée par monsieur Denis Coderre dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG16 _____ dont copie est jointe à la présente entente à titre d'Annexe A,

ci-après appelée la « Ville »;

ci-après collectivement appelées les « Parties »

LESQUELLES déclarent et conviennent ce qui suit :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE l'objectif de l'implantation des cinémomètres photographiques et des systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges est d'améliorer le bilan routier et de contribuer à assurer une plus grande sécurité routière;

ATTENDU QUE le Ministre et la Ville ont conclu, le 29 mai 2009, l'Entente concernant l'implantation et l'opération de cinémomètres photographiques et de systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges (ci-après : « Entente 00-340 »);

ATTENDU QUE dans le cadre du déploiement progressif des cinémomètres photographiques et des systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges, le Ministre procède à la mise en place d'un projet pilote visant à établir et à évaluer les modalités de coopération avec certaines municipalités et que la Ville a signifié au Ministre son intérêt à y participer;

EN CONSÉQUENCE, les Parties s'entendent sur ce qui suit :

1. INTERPRÉTATION

1.1. Définitions

Les expressions et termes mentionnés ci-après ont, à moins que le contexte ne l'indique autrement, le sens suivant :

1.1.1. « Centre de traitement de la preuve » désigne l'unité administrative relevant du Service du contrôle automatisé de la circulation de la Direction générale de la Sûreté du Québec du ministère de la Sécurité publique;

1.1.2. « Corps de police » désigne le Service de police de la Ville;

1.1.3. « Endroits désignés » désigne les endroits ci-après énumérés où le Corps de police est chargé de prévenir et réprimer les infractions au *Code de la sécurité routière* (RLRQ, chapitre C-24.2, ci-après « CSR ») à ces endroits :

1.1.3.1. un chemin ou un terrain situé dans une zone scolaire, telle que définie par le *Règlement définissant ce que constitue une zone scolaire aux fins de l'utilisation d'un cinémomètre photographique ou d'un système photographique de contrôle de circulation aux feux rouges* (RLRQ, chapitre C-24.2, r. 53);

1.1.3.2. une zone de travaux de construction ou d'entretien qui se limite à la partie d'un chemin public pour laquelle la limite de vitesse maximale autorisée est indiquée conformément à l'article 303.1 du CSR;

1.1.3.3. tout autre chemin public déterminé par le Ministre et le ministre de la Sécurité publique conformément à l'article 634.3 du CSR et de l'article 7 de la présente entente. L'Annexe B présente la liste des endroits qui seront considérés par les ministres;

1.1.4. « Équipement » désigne globalement les cinémomètres photographiques et les systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges de type « fixe », les cinémomètres photographiques de type « mobile » ainsi que leurs accessoires respectifs. Pour plus de précision, le terme Équipement n'inclut pas les véhicules servant au transport de celui-ci et à son utilisation ainsi que la signalisation routière et son support;

1.1.5. « Participation » désigne la coopération de la Ville au Projet conformément à la présente entente;

1.1.6. « Projet » désigne le projet pilote dont le but est d'établir et d'évaluer les modalités de coopération avec les municipalités dans le cadre du déploiement des cinémomètres photographiques et systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges.

1.2. Intégralité et préséance

1.2.1. Les Annexes font partie intégrante de la présente entente. En cas de contradiction, le texte de l'Entente prime sur ses Annexes.

1.2.2. La présente entente remplace l'Entente numéro 00-340 entre le Ministre et la Ville portant sur le même sujet à compter de son entrée en vigueur.

2. OBJET

La présente entente a pour objet de circonscrire la Participation de la Ville et d'établir les droits et obligations des Parties qui en découlent.

3. DURÉE

3.1. La présente entente entre en vigueur au moment de sa signature par les Parties et prend fin le 30 septembre 2017.

3.2. La Participation débute lors de la signature de la présente entente par les Parties et se termine le 30 juin 2017.

3.3. Les Parties conviennent de prendre les moyens raisonnables pour compléter le rapport d'évaluation final de la Participation au plus tard le 30 septembre 2017, et ce, nonobstant que la présente entente soit prolongée conformément à l'article 3.4 de celle-ci.

3.4. Malgré l'article 3.1, à moins d'un avis écrit contraire de l'une ou l'autre des Parties avant le 1er avril 2017, les Parties conviennent que l'Équipement continuera d'être utilisé conformément aux modalités prévues à la présente entente en y apportant les adaptations nécessaires, s'il y a lieu.

L'Entente est alors prolongée d'année en année jusqu'à ce qu'un avis écrit contraire d'une des Parties soit transmis à l'autre avant le 1er avril de chaque année subséquente.

4. OBLIGATIONS DES PARTIES

4.1. Obligations du Ministre

Le Ministre s'engage à :

4.1.1. mettre à la disposition du Corps de police, le cas échéant, l'Équipement de type « mobile » mentionné à l'Annexe C;

4.1.2. assurer l'installation sur le territoire de la Ville, le cas échéant, de l'Équipement de type « fixe » mentionné à l'Annexe C;

4.1.3. mettre à la disposition du Corps de police les véhicules routiers dans lesquels sont intégrés les cinémomètres photographiques de type « mobile »;

4.1.4. mettre à la disposition de la Ville la signalisation routière;

4.1.5. rembourser les coûts admissibles encourus par la Ville dans le cadre de la présente entente selon les modalités prescrites à l'Annexe D;

4.1.6. assurer l'entretien, la réparation et le remplacement de l'Équipement mentionné à l'Annexe C et assumer les coûts afférents. Cependant, si les réparations ou le remplacement de l'Équipement doivent être effectués en raison d'une négligence de la Ville, ceux-ci sont aux frais de cette dernière;

4.1.7. assurer la désinstallation sur le territoire de la Ville, le cas échéant, et la récupération de l'Équipement mentionné à l'Annexe C, de la signalisation routière afférente et des véhicules routiers à la fin de l'Entente, sauf dans le cas prévu à l'article 12.2.1 (Résiliation par la Ville) de la présente entente;

4.1.8. partager l'excédent financier généré par l'utilisation de l'Équipement installé sur le territoire du Québec, et ce, conformément à une formule de partage et des modalités à déterminer par le Ministre à l'automne 2017. Un comité sera mis en place dans les deux (2) mois de la signature de la présente entente pour élaborer les différentes formules de partage à analyser (un calendrier précisant la date de début et de fin de l'exercice financier sera élaboré).

Ce comité sera notamment composé des villes de Montréal, de Laval et de Gatineau, des municipalités centrales des agglomérations de Québec et de Longueuil, ainsi que du Ministre.

4.2. Obligations de la Ville

4.2.1. La Ville s'engage, dans la mesure où elle est responsable de l'entretien d'un chemin public, à :

4.2.1.1. permettre au Ministre de procéder à l'installation de l'Équipement ainsi qu'à son entretien, sa réparation, son remplacement et sa désinstallation, s'il y a lieu. À moins d'avis contraire, il est entendu que le fournisseur d'Équipement retenu par le Ministre et ses sous-traitants sont autorisés par la Ville à procéder à ces fins, et ce, conformément à ses règles d'habilitation usuelles;

4.2.1.2. signaler les Endroits désignés où est utilisé l'Équipement conformément au CSR et aux normes de signalisation publiées dans le Tome V – Signalisation routière de la collection Normes – Ouvrages routiers du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports ainsi qu'à toute directive du Ministre à ce sujet. De plus, dans le cas des Endroits

désignés visés à l'article 1.1.3.3 de la présente entente, la Ville doit préparer les plans de signalisation routière et les soumettre au Ministre pour approbation. Une fois approuvée, la Ville doit procéder à l'installation de la signalisation;

4.2.1.3. vérifier, minimalement à tous les trois (3) mois, la présence et l'adéquation de la signalisation prévue aux plans de signalisation routière ainsi qu'aux normes visées à l'article 4.2.1.2 de la présente entente et faire rapport au Ministre du résultat de cette vérification. La forme et le contenu de ce rapport seront convenus entre les Parties. Cette vérification doit inclure également, le cas échéant, la signalisation à l'égard des limites de vitesse;

4.2.1.4. informer le Centre de traitement de la preuve avant l'entrée en vigueur de toute modification de la limite de vitesse d'un Endroit désigné où est utilisé l'Équipement en lui indiquant la date et l'heure à laquelle cette modification sera effective, selon un délai à convenir avec ce dernier;

4.2.1.5. conformément à l'article 312.3 du CSR, transmettre au propriétaire d'un arbre ou de tout autre bien susceptible de nuire au fonctionnement de l'Équipement un avis écrit l'enjoignant de remédier à cette situation dans un délai raisonnable. À défaut pour le propriétaire de s'exécuter dans le délai imparti, la Ville doit elle-même y remédier avec diligence;

4.2.1.6. fournir au Ministre un relevé de vitesses ou un relevé des passages aux feux rouges, selon le cas, comme mesure de référence avant l'installation de la signalisation et l'utilisation de l'Équipement pour chacun des endroits proposés mentionnés à l'Annexe B et pour cinq (5) zones scolaires convenues entre les Parties. La Ville peut toutefois effectuer de tels relevés dans des zones scolaires additionnelles si elle le juge opportun, sous réserve de l'autorisation préalable du Ministre. Le relevé utilisé comme mesure de référence doit être récent, soit au plus douze (12) mois avant l'installation de la signalisation et l'utilisation de l'Équipement.

Aux fins de la présente entente, les relevés de vitesses doivent être produits conformément au *Guide de détermination des limites de vitesse sur les chemins du réseau routier municipal* disponible à l'adresse suivante :

« https://www.mtq.gouv.qc.ca/centredocumentation/Documents/Securite-transport/modification-limite-vitesse/guide_determination_imites_vitesse_muni.pdf »

ou à toute autre méthode convenue avec le Ministre. Ce rapport devra respecter la forme et le contenu prescrits à l'Annexe F, à moins que les Parties n'en conviennent autrement;

4.2.1.7. assurer le suivi de l'évolution des comportements routiers à certains Endroits désignés où est utilisé l'Équipement de type « mobile », selon une procédure d'échantillonnage à convenir entre les Parties, lorsque l'Équipement visé n'est pas en fonction ni présent à ces Endroits désignés, et fournir au Ministre un relevé écrit à ce sujet tous les six (6) mois suivant le début de la Participation. Ce relevé devra respecter la forme et le contenu prescrits à l'Annexe F, à moins que les Parties n'en conviennent autrement.

4.2.2. La Ville s'engage, dans la mesure où le Corps de police prévient et réprime les infractions au CSR aux Endroits désignés à :

4.2.2.1. utiliser l'Équipement de type « mobile » uniquement aux Endroits désignés;

4.2.2.2. utiliser l'Équipement de type « mobile » selon les modalités prescrites à l'Annexe E, conformément au droit applicable, à la formation reçue et aux indications écrites que pourrait donner le Ministre;

4.2.2.3. affecter des policiers exclusivement à l'utilisation de l'Équipement ou à toute autre tâche connexe prévue après Entente entre les Parties;

4.2.2.4. prioriser le remplacement des policiers affectés exclusivement à l'utilisation de l'Équipement;

4.2.2.5. assurer les vérifications d'usage en la matière lors de l'utilisation de l'Équipement de type « mobile » et assurer périodiquement une vérification de la présence de la signalisation des limites de vitesse différentes de celles prévues par défaut à l'article 328 du CSR;

4.2.2.6. s'assurer que les policiers responsables d'utiliser l'Équipement de type « mobile » aient suivi la formation requise;

4.2.2.7. transmettre sans délai au Centre de traitement de la preuve toutes les données recueillies par l'Équipement de type « mobile », et ce, conformément à la directive opérationnelle;

4.2.2.8. aviser dans les meilleurs délais le Ministre de tout bris et dysfonctionnement de l'Équipement en indiquant les causes de ces derniers, si possible;

4.2.2.9. dans l'éventualité où un Équipement de type « mobile » n'est pas disponible pour être utilisé, le Corps de police réaffectera les policiers affectés exclusivement au Projet à des mesures de sécurité routière dans les Endroits désignés;

4.2.2.10. fournir au Ministre un relevé des accidents sur une période minimale de trois ans avant la Participation pour chacun des endroits proposés mentionnés à l'Annexe B et pour chacune des zones scolaires convenues entre les Parties. Ce rapport devra respecter la forme et le contenu prescrits à l'Annexe F, à moins que les Parties n'en conviennent autrement;

4.2.2.11. assurer le suivi des accidents aux Endroits désignés où est utilisé l'Équipement et fournir au Ministre un relevé écrit à ce sujet pour toutes les périodes de six (6) mois suivant le début de la Participation. Ce relevé devra respecter la forme et le contenu prescrits à l'Annexe F, à moins que les Parties n'en conviennent autrement. Il devra être transmis au Ministre dans les trois (3) mois suivant la fin de chaque période de six (6) mois.

4.2.3. La Ville s'engage aussi à :

4.2.3.1. respecter les règles de sécurité et d'intégrité de l'information ainsi que celles de protection des renseignements personnels applicables aux données recueillies par l'Équipement et à toutes autres informations gouvernementales identifiées;

4.2.3.2. donner au Ministre libre accès à l'Équipement, à la signalisation, aux Endroits désignés et à tout véhicule où sera installé l'Équipement, aux fins de la présente entente, et ce, conformément aux règles d'habilitation usuelles;

4.2.3.3. prendre les moyens raisonnables pour contribuer à la préparation d'un bilan du Projet au mois de septembre 2016 et d'un bilan final du Projet au plus tard le 30 septembre 2017;

4.2.3.4. collaborer à la préparation du rapport d'évaluation final du Projet. À cet effet, la Ville doit notamment fournir au Ministre les informations et la documentation mentionnées à l'Annexe G;

4.2.3.5. conformément à la loi, affecter exclusivement les sommes reçues en vertu de l'article 4.1.8 de la présente entente au financement de mesures ou de programmes de sécurité routière et d'aide aux victimes de la route approuvés par le Ministre.

À titre indicatif, les Parties comprennent qu'un comité consultatif statutaire constitué en vertu de l'article 12.39.2 de la *Loi sur le ministère des Transports* (RLRQ, chapitre M-28) et composé de sept membres choisis parmi les membres de la Table québécoise de la sécurité routière, a pour mandat de conseiller annuellement le Ministre sur l'utilisation des sommes portées au crédit du Fonds de la sécurité routière.

5. COOPÉRATION

Les Parties s'engagent à coopérer pleinement entre elles et à utiliser les meilleurs efforts pour leur permettre d'exécuter efficacement et ponctuellement leurs obligations respectives, et ce, afin d'assurer la réussite du Projet.

6. COMITÉ DE SUIVI DE PROJET

À la signature de la présente entente, la ville se joindra au « comité de suivi de projet » formé par le Ministre et dont l'objectif est d'assurer la mise en œuvre et le suivi du Projet. Ce comité est notamment composé de représentants du Ministre et des différents participants au Projet.

7. DÉTERMINATION DES CHEMINS PUBLICS

Le Ministre et le ministre de la Sécurité publique, après consultation auprès de la Ville pour les chemins publics dont elle est responsable de l'entretien, déterminent, par arrêté ministériel, les chemins publics où peut être utilisé l'Équipement.

Dans la détermination d'un chemin public, le Ministre et le ministre de la Sécurité publique peuvent tenir compte notamment du caractère accidentogène de ce chemin et du potentiel d'amélioration de la sécurité routière.

8. AUTORISATION

Le Ministre autorise le Corps de police à déplacer l'Équipement de type « mobile » aux fins de son utilisation aux Endroits désignés.

9. PROPRIÉTÉ

9.1. Propriété de l'Équipement

L'Équipement et la signalisation demeurent la propriété du Ministre. À cet égard, le Ministre peut, en tout temps, récupérer l'Équipement si ce dernier n'est pas utilisé conformément aux termes de la présente entente.

9.2. Données recueillies

La Ville reconnait n'avoir aucun droit de quelconque nature sur les données recueillies par l'Équipement. Toutefois, le Ministre ou son représentant autorisé mettra à la disposition de la Ville, dans la mesure où il la détient, toute information requise dans le cadre d'une assignation à la cour liée à l'utilisation de l'Équipement. Des informations additionnelles, notamment celles portant sur les données de circulation ainsi que le nombre et la nature des infractions, seront transmises à la Ville selon les modalités à convenir par les Parties.

Dans la mesure où le Ministre ne détient pas les données recueillies sur le territoire de la Ville, il s'engage à faciliter les communications sur ce sujet entre les différents partenaires (Villes, corps de police municipaux, Sûreté du Québec, Bureau des infractions et amendes du ministère de la Justice, Directeur des poursuites criminelles et pénales et ministère de la Sécurité publique). Pour ce faire, le Ministre formera, au plus tard deux (2) mois suivant la signature de la présente entente, un comité de travail ayant pour objet la détermination des données à échanger et la fréquence pour le faire.

10. TRAITEMENT DES DONNÉES

Toutes les données recueillies par l'Équipement sont traitées par le Centre de traitement de la preuve et tous les rapports d'infraction sont préparés par celui-ci. Tous les constats d'infraction délivrés à partir de ces données le sont par le Bureau des infractions et amendes du ministère de la Justice pour le compte du Directeur des poursuites criminelles et pénales et ce dernier est responsable des poursuites engagées à la suite de la délivrance de ces constats en cas de contestations.

11. RESPONSABILITÉ

11.1 La Ville est responsable de tout dommage causé au Ministre par sa négligence et, pour plus de précision, celle de ses employés, ses agents, ses représentants et ses sous-traitants, dans le cours ou à l'occasion de l'exécution de la présente entente, y compris le dommage résultant d'un manquement à l'une de ses obligations. La Ville s'engage à tenir le Ministre indemne contre toute demande, toute réclamation et tout recours d'un tiers découlant d'un tel dommage.

11.2 Tout bris d'un Équipement, incluant celui occasionné par un acte de vandalisme, qui n'est pas causé par la négligence de la Ville, de ses employés, de ses agents, de ses représentants et de ses sous-traitants, est assumé par le Ministre.

11.3 Lorsque la Ville agit à titre de poursuivant suivant l'article 315.4 du CSR, elle s'engage à remettre au Ministre une somme équivalente à celle de l'amende additionnelle perçue par la Ville en vertu du troisième alinéa de l'article 315.4 du CSR afin de réparer le préjudice causé à l'Équipement, à ses accessoires, à la signalisation afférente à son utilisation et au véhicule routier.

12. RÉSILIATION

12.1. Par le Ministre

12.1.1. Le Ministre se réserve la possibilité de résilier la présente entente en tout temps s'il le juge opportun. Il s'engage alors à rembourser les coûts admissibles encourus par la Ville selon les modalités prévues à l'Annexe D jusqu'à la date de la résiliation.

12.1.2. La résiliation prend effet un mois suivant la date de réception par la Ville d'un avis écrit à cet effet transmis par le Ministre ou à toute autre date ultérieure qui y est indiquée.

12.2. Par la Ville

12.2.1. La Ville peut résilier la présente entente en tout temps si elle le juge opportun. Elle s'engage alors à rembourser au Ministre les coûts réels de désinstallation et de récupération de l'Équipement, de la signalisation routière afférente et des véhicules routiers.

12.2.2. Si une telle résiliation survient pendant ou après la première période de prolongation, le Ministre procède à ses frais à la désinstallation et la récupération de l'Équipement, de la signalisation routière afférente et des véhicules routiers.

12.2.3. La résiliation prend effet un mois suivant la date de réception par le Ministre d'un avis écrit à cet effet transmis par la Ville ou à toute autre date ultérieure qui y est indiquée.

13. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente entente doit faire l'objet d'un consentement écrit entre les Parties et faire l'objet d'un avenant, lequel en fait alors partie intégrante.

14. COMMUNICATIONS ET REPRÉSENTANTS

14.1. Tout avis, toute instruction, toute recommandation ou tout document exigé en vertu de la présente entente doit, pour être valide et lier les Parties, être donné par écrit au représentant identifié, ci-après, par courrier, par courrier recommandé, par messagerie, par télécopieur, par courriel, remis en mains propres ou par huissier, aux coordonnées suivantes :

Pour le Ministre :
Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de
l'Électrification des transports
Direction de la sécurité en transport
700, boulevard René-Lévesque Est, 16e étage
Québec (Québec) G1R 5H1
Télécopieur : 418 643-8914
Courriel : france.dompierre@mtq.gouv.qc.ca

À l'attention de son représentant : madame France Dompierre, directrice

Pour la Ville :
Ville de Montréal
Direction des transports
801, rue Brennan, 6e étage
Montréal (Québec) H3C 0G4
Téléphone : 514 872-9485
Télécopieur : 514 872-4965
Courriel : benoitchampagne@ville.montreal.qc.ca

À l'attention de son représentant : monsieur Benoît Champagne, directeur

Si une des Parties change de représentant ou de coordonnées, elle doit aviser l'autre partie dans les meilleurs délais.

15. CONFIDENTIALITÉ

Sous réserve de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1), la Ville s'engage à ne communiquer aucun renseignement, aucune information ou aucun document obtenu ou produit dans le cadre de la présente entente à des tiers sans l'autorisation du Ministre.

16. AFFICHAGE, PUBLICITÉ ET RELATION PUBLIQUE

Les Parties aux présentes conviennent des modalités d'affichage et de publicité suivantes :

16.1. le Ministre peut, avec l'approbation préalable de la Ville, installer sur le territoire de celle-ci des panneaux d'information générale ou de publicité en lien avec la réalisation du Projet;

16.2. le Ministre et la Ville, en concertation, diffusent et communiquent à la population les informations pertinentes relatives à la réalisation du Projet, et ce, conformément aux rôles et aux responsabilités en matière de communication prévus à l'Annexe H.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX (2) EXEMPLAIRES, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DES SIGNATURES CI-APRÈS :

Gouvernement du Québec

Par monsieur Jacques Daoust, ministre des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports

À _____

Ce _____ jour du mois de _____ de 2016.

_____
Ministre des Transports, de la Mobilité durable
et de l'Électrification des transports

Ville de Montréal

Par monsieur Denis Coderre, maire

À _____

Ce _____ jour du mois de _____ de 2016.

_____
Maire

Annexe A

Résolution de la Ville de Montréal

RÉSOLUTION

Placer ici la résolution

Annexe B

Endroits proposés par la Ville

ANNEXE B - ENDROITS PROPOSÉS PAR LA VILLE

1. ZONES CIBLÉES POUR UN CINÉMOMÈTRE PHOTOGRAPHIQUE DE TYPE « MOBILE »

- Avenue Christophe-Colomb du boulevard Crémazie Est au boulevard Rosemont;
- Boulevard Henri-Bourassa Est de la rue Lajeunesse à la rue Renaude-Lapointe;
- Boulevard Pie-IX de la rue Notre-Dame Est au boulevard Henri-Bourassa Est;
- Boulevard René-Lévesque de l'avenue Papineau à rue Lambert-Closse;
- Boulevard Saint-Michel du boulevard Henri-Bourassa Est à boulevard Saint-Joseph Est;
- Rue Sherbrooke Est du boulevard Pie-IX à la rue du Trianon.

2. INTERSECTIONS CIBLÉES POUR UN SYSTÈME QUI INCLUT À LA FOIS UN CINÉMOMÈTRE PHOTOGRAPHIQUE DE TYPE « FIXE » ET UN SYSTÈME PHOTOGRAPHIQUE DE CONTRÔLE DE CIRCULATION AUX FEUX ROUGES DE TYPE « FIXE »

Une intersection parmi les trois suivantes :

- Intersection du boulevard Papineau et du boulevard Henri-Bourassa Est;
- Intersection du boulevard Crémazie Est et du boulevard Saint-Michel;
- Intersection Viger (Ville-Marie) et Papineau.

3. ENDROITS DÉJÀ DÉTERMINÉS PAR ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Les endroits ci-dessous ont été convenus entre les Parties par la signature de l'Entente numéro 00-340 précédente, endroits confirmés ultérieurement par arrêtés ministériels.

Zone pour un cinémomètre photographique de type « mobile »:

- Rue Notre-Dame Est entre l'avenue Gonthier et l'avenue de Lorimier.

Zone pour un cinémomètre photographique de type « fixe » :

- Chemin McDougall entre la rue Le Boulevard et l'avenue Cedar.

Intersections pour un système photographique de contrôle de circulation aux feux rouges de type « fixe » :

- Intersection du boulevard Décarie Nord et de la rue Paré.
- Intersection de la rue Sainte-Catherine Est et de la rue D'Iberville.
- Intersection de la route 335, dénommée rue Berri et du boulevard Henri-Bourassa Est. Ce site a remplacé l'intersection de la rue University-Autoroute Bonaventure et de la rue Notre-Dame Ouest.

Annexe C

Équipement

ANNEXE C - ÉQUIPEMENT

1. AJOUT D'ÉQUIPEMENTS

Le Ministre met à la disposition de la Ville les équipements suivants :

- un (1) cinémomètre photographique de type « mobile » intégré dans un véhicule automobile;

- un (1) cinémomètre photographique de type « mobile » intégré dans une remorque;

Le Ministre assure également l'installation à ses frais d'un système qui inclut à la fois un (1) cinémomètre photographique de type « fixe » et un (1) système photographique de contrôle de circulation aux feux rouges de type « fixe ».

2. ÉQUIPEMENTS DÉJÀ EN UTILISATION

Les équipements mis à la disposition de la Ville en vertu de l'Entente numéro 00-340 continueront d'être exploités en vertu de la présente entente. Ces équipements sont :

- un (1) cinémomètre photographique de type « mobile » intégré dans un véhicule automobile;

- un (1) cinémomètre photographique de type fixe;

- trois (3) systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges de type « fixe ».

Annexe D

Coûts admissibles et modalités de remboursement

ANNEXE D - COÛTS ADMISSIBLES ET MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

1. COÛTS ADMISSIBLES

Afin d'éviter que des coûts en lien avec les nouveaux Équipements ne soient engagés par la Ville avant que le Ministre obtienne la confirmation de la disponibilité de ceux-ci, le Ministre avisera la Ville par écrit de la date à partir de laquelle les coûts encourus sont admissibles à un remboursement.

Dans le cas des Équipements déjà en utilisation identifiés à l'article 2 de l'Annexe C, le Ministre assume les coûts admissibles encourus par la Ville à partir de la date de signature de la présente entente.

Le Ministre s'engage à rembourser les coûts admissibles suivants encourus par la Ville dans le cadre de la présente entente.

1.1. Les coûts pour utiliser l'Équipement de type « mobile » :

i. salaires, incluant les bonis et les primes ou autres montants de même nature en lien avec l'ancienneté ou l'horaire de travail, avantages sociaux et frais de déplacement des ressources humaines, pour un montant maximum équivalent à 6 employés à temps complet correspondant à 5 agents et 1 sergent superviseur, affectés à :

   a. l'utilisation de l'Équipement de type « mobile » et la coordination et la supervision des policiers utilisant l'Équipement de type « mobile »;

   b. la formation obligatoire dans le cadre de l'utilisation de l'Équipement de type « mobile » pour les policiers qui utilisent l'Équipement et ceux qui supervisent et coordonnent ces policiers ainsi que pour un policier remplaçant;

   c. l'assignation à la cour dans le cadre d'une procédure judiciaire liée à l'utilisation de l'Équipement de type « mobile »;

   d. dans l'éventualité où les Équipements de type « mobile » ne seraient pas disponibles pour être utilisés, à des mesures de sécurité routière dans les Endroits désignés;

ii. salaire, avantages sociaux et frais de déplacement d'une ressource humaine optionnelle affectée à la Participation pour un montant maximum de 1 employé à temps complet correspondant à un agent, pour permettre certains ajustements à la lumière de l'expérience vécue.

Cette ressource optionnelle doit cependant être préautorisée par le Ministre pour être admissible à un remboursement;

iii. temps additionnel consacré à l'utilisation de l'Équipement en situation particulière ou pour permettre certains ajustements à la lumière de l'expérience vécue.

Ce temps additionnel doit cependant être préautorisé par le Ministre pour être admissible;

iv. carburant, etc., des véhicules liés à l'utilisation de l'Équipement de type « mobile »;

v. entretien du véhicule effectué par le Centre de gestion de l'équipement roulant du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, ou à sa demande.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est entendu que les ajustements de salaires, avantages sociaux et frais de déplacement résultant de modifications aux conventions collectives applicables, même rétroactifs, sont des coûts admissibles. Cependant, tout autre boni, toute autre prime et tout autre montant ne sont pas admissibles à un remboursement.

1.2. Le coût réel pour exécuter chacun des éléments suivants :

i. approbation de principe des plans et devis des travaux d'infrastructures soumis par le fournisseur de l'Équipement de type « fixe »;

ii. préparation des plans de signalisation;

iii. installation de la signalisation;

iv. travaux requis pour empêcher que le bien d'un tiers nuise de quelque façon au fonctionnement de l'Équipement, le cas échéant, la Ville consent à la subrogation de ses droits et recours contre le tiers visé en faveur du Ministre;

v. vérification de la présence et de l'adéquation de la signalisation une fois aux trois mois requis selon l'article 4.2.1.3 de la présente entente;

vi. relevé requis selon les articles 4.2.1.6, 4.2.1.7, 4.2.2.10 et 4.2.2.11 de la présente entente;

vii. préparation des différents rapports requis selon les articles 3.3 et 4.2.3.3 de la présente entente;

viii. besoins spécifiques de la Ville en cas d'imprévus.

Les coûts relatifs aux imprévus doivent être raisonnables et préautorisés par le Ministre pour être admissibles à un remboursement.

2. MODALITÉS DE REMBOURSEMENT

2.1. Transmission de factures et pièces justificatives

2.1.1. La Ville doit transmettre mensuellement au Ministre, la première semaine de chaque mois suivant la date mentionnée dans l'avis prévu au premier alinéa de l'article 1 de la présente annexe, une facture détaillant les coûts qu'elle a encourus au cours du mois précédent. Le cas échéant, le montant de l'amende additionnelle perçue par la Ville conformément au troisième alinéa de l'article 315.4 du CSR est déduit de ces coûts.

2.1.2. Chaque facture doit être accompagnée des copies des pièces justificatives appuyant chacun des coûts mentionnés sur celle-ci. Sans limiter la généralité de ce qui précède, la facture doit notamment être accompagnée :

i. des rapports officiels du temps de travail effectué par les employés impliqués;

ii. des réclamations associées aux déplacements des employés impliqués;

iii. des factures justifiant les achats et les dépenses effectués;

iv. de toutes autres pièces pertinentes requises par le Ministre.

2.2. Fréquence des remboursements

2.2.1. Le Ministre rembourse à la Ville les coûts admissibles dans les trente (30) jours suivant la réception d'une facture sous réserve que celle-ci soit suffisamment détaillée et accompagnée des pièces justificatives permettant sa vérification.

2.2.2. Le Ministre se réserve le droit de demander des justifications additionnelles à la Ville avant de procéder au remboursement s'il juge que la facture et les pièces justificatives fournies par celle-ci sont ambigües ou incomplètes.

3. VÉRIFICATION

Les transactions financières découlant de l'exécution de la présente entente sont sujettes à la vérification par le Contrôleur des finances conformément à la *Loi sur le ministère des Finances* (RLRQ, chapitre M-24.01).

4. VALIDITÉ DE L'ENGAGEMENT FINANCIER

Tout engagement financier du Ministre n'est valide que s'il existe sur un crédit un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001).

Annexe E

Modalités d'utilisation de l'Équipement de type « mobile »

ANNEXE E

MODALITÉS D'UTILISATION DE L'ÉQUIPEMENT DE TYPE « MOBILE »

La Ville s'engage à utiliser l'Équipement de type « mobile » mis à sa disposition selon les modalités ci-après prescrites et selon toute autre modalité à convenir entre les Parties :

i. élaborer, en collaboration avec le Ministre, un calendrier d'utilisation de l'Équipement de type « mobile » afin d'assurer une présence maximale sur chacun des Endroits désignés où l'Équipement est utilisé;

ii. utiliser l'Équipement de type « mobile », qui nécessite la présence d'un policier lors de son fonctionnement :

   a. un minimum de 900 heures par année[1], pour chaque équivalent d'agent à temps complet rémunéré conformément à l'Annexe D;

   b. 7 jours sur 7, sauf événement exceptionnel;

   c. de manière optimale;

   d. de manière constante tout au long de l'année;

iii. favoriser une utilisation optimale de l'Équipement de type « mobile » qui ne nécessite pas la présence d'un policier lors de son fonctionnement;

iv. tenir un registre comportant les jours et les heures d'utilisation pour chacun des Endroits désignés où l'Équipement de type « mobile » est utilisé. À cet effet, un registre normalisé sera convenu entre les Parties pour faciliter la cueillette des données à l'échelle du Québec;

v. entreposer l'Équipement de type « mobile » dans un endroit sécuritaire et doté de tous les accessoires permettant la recharge des batteries et le chauffage de l'Équipement lorsque requis;

vi. dans le cas où l'Équipement de type « mobile » requiert l'utilisation de batteries, procéder à la recharge de celles-ci selon la procédure établie par le Ministre, tout en s'assurant que les besoins opérationnels sont comblés selon les quarts de travail établis;

vii. disposer, au port d'attache de la Ville, d'un poste informatique permettant le transfert des données recueillies lors de chaque utilisation;

viii. suivre la procédure ou directive émise par le Ministre lorsque la Ville constate la présence d'un bris, d'un dysfonctionnement ou de tout autre problème lié à l'Équipement de type « mobile ».

---

[1] Les heures d'utilisation excluent les heures prévues pour les repas et les déplacements entre le port d'attache et les Endroits désignés.

Annexe F

Suivi des accidents et de l'évolution des comportements routiers aux endroits convenus entre les Parties

ANNEXE F

FORMULAIRES PERMETTANT LE SUIVI DES ACCIDENTS ET DE L'ÉVOLUTION DES COMPORTEMENTS ROUTIERS AUX ENDROITS DÉSIGNÉS CONVENUS ENTRE LES PARTIES

Formulaires permettant le suivi du nombre d'accidents (réf. : articles 4.2.2.10 et 4.2.2.11 de la présente entente)

Cinémomètre photographique de type « mobile »

Données recueillies avant la Participation

Nombre d'accidents[2] sur une période minimale de trois (3) ans

Type d'accident	nombre
Corporels (accident impliquant au moins une victime décédée ou blessée)	XX
Dommages matériels seulement (accident impliquant seulement des dommages aux véhicules)	XX

Données recueillies pendant la Participation

Nombre d'accidents[2] pour la période comprise entre MM/AA et MM/AA (période de six [6] mois)

Type d'accident	nombre
Corporels (accident impliquant au moins une victime décédée ou blessée)	XX
Dommages matériels seulement (accident impliquant seulement des dommages aux véhicules)	XX

[2] Chacun des accidents survenus sur le tronçon proposé doit être comptabilisé, incluant ceux des intersections limitant le tronçon. Il n'est pas nécessaire de faire la validation de chacun des accidents pour exclure, par exemple, ceux qui surviennent dans les espaces de stationnement, à condition de conserver la même méthode avant et pendant la Participation.

Système qui inclut à la fois un cinémomètre photographique de type « fixe » et un système photographique de contrôle de circulation aux feux rouges de type « fixe ».

Données recueillies avant la Participation

Nombre d'accidents[3] sur une période minimale de trois (3) ans avant la Participation

Type d'accident	nombre			
	collision à angle droit*	collision par l'arrière**	autres	total
Corporels (accident impliquant au moins une victime décédée ou blessée)	XX	XX	XX	XX
Dommages matériels seulement (accident impliquant seulement des dommages aux véhicules)	XX	XX	XX	XX

* Code d'impact 21, 22, 23, 24 ou 25
** Code d'impact 33

Données recueillies pendant la Participation

Nombre d'accidents[3] pour la période comprise entre MM/AA et MM/AA (période de six [6] mois)

Type d'accident	nombre			
	collision à angle droit*	collision par l'arrière**	autres	total
Corporels (accident impliquant au moins une victime décédée ou blessée)	XX	XX	XX	XX
Dommages matériels seulement (accident impliquant seulement des dommages aux véhicules)	XX	XX	XX	XX

* Code d'impact 21, 22, 23, 24 ou 25
** Code d'impact 33

[3] Chacun des accidents survenus dans un rayon de 100 m de l'intersection proposée doit être comptabilisé. Il faut également ajouter les accidents observés sur une distance supplémentaire de 100 m dans le sens de l'approche qui est contrôlée, de chaque côté de l'intersection. Il n'est pas nécessaire de faire la validation de chacun des accidents pour exclure, par exemple, ceux qui surviennent dans les espaces de stationnement, à condition de conserver la même méthode avant et pendant la Participation.

Formulaires permettant le suivi du comportement des conducteurs (réf. : articles 4.2.1.6 et 4.2.1.7 de la présente entente)

Données recueillies avant la Participation

(Description de chacun des endroits désignés pour les cinémomètres photographiques de type « mobile »)

Relevé fait au plus douze (12) mois avant le début de la Participation

Mesure	
Vitesse moyenne	XX km/h
% de contrevenants à la limite de vitesse	XX %
% de contrevenants à la limite de vitesse +10 km/h	XX %
% de grands excès de vitesse	XX %

(Description de chacun des endroits désignés pour les cinémomètres photographiques de type « fixe »)

Relevé fait, au plus, douze (12) mois avant le début de la Participation

Mesure	
Vitesse moyenne	XX km/h
% de contrevenants à la limite de vitesse	XX %
% de contrevenants à la limite de vitesse +10 km/h	XX %
% de grands excès de vitesse	XX %

(Description de chacun des Endroits désignés pour des systèmes photographiques de contrôle de circulation aux feux rouges)

Relevé fait, au plus, douze (12) mois avant le début de la Participation

Mesure	
Proportion de passages aux feux rouges	XX %

Données recueillies pendant la Participation

(Description de chacun des Endroits désignés retenus, à la suite de la procédure d'échantillonnage, pour des cinémomètres photographiques de type « mobile »)

Relevé fait environ douze (12) mois après le début de la Participation, au moment où l'Équipement de type « mobile » n'est pas en fonction ni présent à cet endroit.

Mesure	
Vitesse moyenne	XX km/h
% de contrevenants à la limite de vitesse	XX %
% de contrevenants à la limite de vitesse +10 km/h	XX %
% de grands excès de vitesse	XX %

Annexe G

Informations et documentation requises pour la préparation du rapport d'évaluation final

ANNEXE G

INFORMATIONS ET DOCUMENTATION REQUISES POUR LA PRÉPARATION DU RAPPORT D'ÉVALUATION FINAL

1. La Ville s'engage à fournir au Ministre les informations et la documentation requises dans le cadre de l'élaboration du rapport d'évaluation final de la Participation. Ces informations et cette documentation concernent notamment les aspects suivants :

    - sécurité routière (les vitesses pratiquées, l'évolution des accidents, les changements des comportements, etc.);
    - organisationnel (fonctionnement de la structure proposée dans le cadre du Projet, etc.);
    - opérationnel (données découlant de l'utilisation de l'Équipement de type « mobile » par la Ville, par exemple : heures d'utilisation pour chacun des Endroits désignés, présence de la signalisation, etc.);
    - technologique (performance de l'Équipement de type « mobile », rapport des défectuosités, convivialité de l'Équipement de type « mobile », des véhicules, des accessoires, etc.);
    - financier (processus administratif, etc.);
    - acceptabilité sociale (commentaires de la population et des usagers de la route, etc.);
    - communication (bilan des actions de communication, etc.).

Annexe H

Les rôles et les responsabilités en matière de communication

ANNEXE H

LES RÔLES ET LES RESPONSABILITÉS EN MATIÈRE DE COMMUNICATION

1. Comité de travail

1.1. La Ville s'engage à nommer un représentant qui siègera à un comité de travail piloté par le Ministre.

2. Principes directeurs du volet communication

2.1. Le Ministre est le gestionnaire du Projet et le responsable de la cohérence des actions de communication dans le cadre du Projet. La Ville et le Ministre doivent donc convenir d'un commun accord des actions de communication à planifier et à les mettre en œuvre, qu'elles soient de nature informationnelle, publicitaire, de relations publiques ou de relations de presse.

2.2. La sécurité routière doit être véhiculée dans les interventions publiques comme l'objectif principal de la mise en œuvre des Équipements.

2.3. Les actions de communication doivent favoriser l'acceptabilité sociale du Projet, notamment en informant adéquatement la population et les usagers de la route concernant l'emplacement des Équipements et les paramètres du Projet.

2.4. La transparence est un élément clé du succès du Projet; la Ville et le Ministre doivent donc se concerter sur l'information utile à partager avec la population et avec les médias.

Stratégie de communication :

2.5. La Ville et le Ministre réalisent conjointement une stratégie de communication-cadre nationale qui oriente les actions de communication, de même que les activités de relations publiques, de relations de presse et de diffusion d'information sur les médias sociaux du Projet. Cette stratégie-cadre précise les balises établies pour déterminer les champs d'action des partenaires, leurs responsabilités et les attentes. La Ville devra, dans le respect de ces balises, élaborer son propre plan de communication, qu'elle pourra mettre en application dans la mesure où il est cohérent avec la stratégie-cadre nationale et dans le respect de l'article 3.1 de la présente annexe.

2.6. La Ville et le Ministre collaboreront à la réalisation d'un bilan des actions prévues dans le plan de communication du Projet, lequel sera inclut au rapport d'évaluation final de la Participation.

3. Relations publiques, relations de presse et médias sociaux

3.1. Toute activité de relations publiques que veut tenir la Ville ou le Ministre en lien avec le Projet doit faire l'objet d'un consensus au préalable entre les Parties, y compris la tenue de conférences de presse, l'émission de communiqués et la diffusion d'information sur les médias sociaux.

3.2. Les Parties doivent s'entendre sur des messages clés, des lignes de presse et doivent établir des lignes directrices quant au traitement des demandes médias.

4. Site Web Objectif sécurité

4.1. Le site Web www.objectifsecurite.gouv.qc.ca est la source d'information officielle du Projet. Il comprendra une zone réservée au Projet et présentera les Endroits désignés visés à l'article 1.1.3.3 de la présente entente où sera déployé l'Équipement.

4.2. La Ville pourra rediriger les internautes vers le site du Projet par un hyperlien afin que les citoyens aient accès aux données et aux renseignements officiels.

5. Autre

5.1. Toute autre action de communication en lien avec le Projet doit avoir été avalisée préalablement par les Parties.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1155090002

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division sécurité et aménagement du réseau artériel
Objet :	Approuver le protocole d'entente entre la Ville de Montréal et le ministre des Transports du Québec visant à circonscrire la participation de la Ville à la Phase II de coopération avec les municipalités pour l'implantation d'appareils de contrôles automatisé; et accorder à cette fin un budget additionnel de revenus et de dépenses de 482 957 $ pour SIVT net de ristourne.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1155090002 - information comptable.xls GDD-1155090002 - SPVM.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jorge PALMA-GONZALES
Préposé au budget
Tél : 514 872-4014

Co-Auteur:
Stéphanie MORAN
Conseillère Budgétaire - PS Brennan 1
514-872-2813

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-02-01

André LECLERC
Conseiller en gestion des ress. fin. C/É
Tél : 514 872-4136

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Commission permanente sur l'examen des contrats

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE153706001

Accorder un contrat à Decimal Technologies Inc, pour des services logiciels en infonuagique pour la gestion par activités, pour une période de 5 ans, pour une somme maximale de 1 517 555,03 $, taxes incluses - Appel d'offres public (15-14468) - (un soumissionnaire) / Autoriser un virement budgétaire de 118 400 $ au net pour 2016 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service des technologies de l'information et les ajustements récurrents à la base budgétaire à compter de 2017.

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 25 février 2016

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Membres

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Louise Mainville
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 25 février 2016

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE153706001, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat à Decimal Technologies Inc, pour des services logiciels en infonuagique pour la gestion par activités, pour une période de 5 ans, pour une somme maximale de 1 517 555,03 $, taxes incluses - Appel d'offres public (15-14468) - (un soumissionnaire) / Autoriser un virement budgétaire de 118 400 $ au net pour 2016 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service des technologies de l'information et les ajustements récurrents à la base budgétaire à compter de 2017.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE153706001
Accorder un contrat à Decimal Technologies Inc, pour des services logiciels en infonuagique pour la gestion par activités, pour une période de 5 ans, pour une somme maximale de 1 517 555,03 $, taxes incluses - Appel d'offres public (15-14468) - (un soumissionnaire) / Autoriser un virement budgétaire de 118 400 $ au net pour 2016 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service des technologies de l'information et les ajustements récurrents à la base budgétaire à compter de 2017.

À sa séance du 27 janvier 2016, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1153706001. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Le 10 février 2016, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE153706001 qui lui avait été confié. Des représentants du Service des technologies de l'information (STI), du Service de la performance organisationnelle (SPO) et du Service de l'approvisionnement ont répondu aux questions des membres de la Commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

Le présent contrat a pour but d'obtenir des services d'intégration TI pour l'implantation de la gestion par activités (GPA) et les services logiciels en infonuagique de la suite Decimal.

Plus précisément, les principaux éléments couverts par le contrat sont les services logiciels pour la modélisation des coûts par activités pour une durée de 5 ans, la configuration des services logiciels, la formation du personnel de la Ville (ressources désignées par la Ville), l'élaboration d'un modèle de coûts pour l'activité de déneigement en collaboration avec les ressources désignées par la Ville et la fourniture de services d'intégration TI en GPA.

Le chantier de la GPA s'inscrit dans la volonté de l'Administration d'accroître l'efficience des services rendus aux citoyens, notamment :

- permettre à chaque gestionnaire d'assurer un meilleur suivi sur sa consommation directe et indirecte de ressources (humaines, financières et matérielles);
- mettre en relief le niveau de service que l'on obtient pour chaque dollar dépensé;
- mesurer l'impact des dépenses budgétaires sur le niveau de prestation de services aux citoyens.

Une analyse de marché a été réalisée en suivant la démarche suivante :

- Rencontre avec des organisations, Ville de Québec, RRQ et Desjardins, ayant implanté la GPA (mars – avril 2015), dans l'objectif de connaître leurs approches d'implantation ainsi que les coûts/bénéfices pour eux;
- Une vigie interne qui a permis d'identifier les solutions disponibles sur le marché;
- Une demande d'information sur invitation (mai 2015) a été réalisée avec objectif de valider les solutions disponibles et les fonctionnalités nécessaires pour la GPA dans le contexte de la Ville de Montréal;
- Des séances de démonstration ont eu lieu auxquelles ont participé des employés du STI, du SPO et du Service de l'approvisionnement. Quatre firmes ont répondu à la demande d'information. Une firme n'a pas besoin d'intégrateur. Parmi les autres firmes, deux sont venues accompagnées de firmes intégratrices de leur solution, ce qui a permis de mieux comprendre les enjeux de l'implantation de la solution.

Cette analyse de marché a permis de confirmer que cette solution de GPA est une solution de niche et que de 3 à 5 firmes offrent une solution de ce type sur le marché avec une expérience dans le domaine gouvernemental. L'analyse a aussi confirmé qu'un accompagnement par des experts, spécialisés en modélisation et possédant une connaissance accrue d'une solution, permettait une plus grande efficience entre la solution informatique et la modélisation pour la GPA. Les services logiciels en infonuagique (Software as a Service - SaaS) font partie de la nouvelle approche de sourçage du STI.

L'appel d'offres a été lancé le 19 août 2015. Cinq addendas ont été publiés par la suite, afin de répondre aux questions des fournisseurs.

L'ouverture des soumissions s'est faite le 30 septembre 2015, six semaines ont été accordées aux soumissionnaires pour préparer leur soumission. Il y a eu dix-neuf preneurs du cahier des charges et une seule firme a déposé une offre.

Dix avis de désistement ont été reçus :

- trois firmes indiquent que le produit ou service est non offert;
- deux firmes indiquent que le cahier des charges est trop spécialisé;
- deux firmes indiquent que son carnet de commande est plein;
- une firme mentionne que les spécifications demandées sont non rencontrées;
- une firme indique qu'elle n'a pas les ressources;
- une firme a indiqué comme autre motif que sa demande de supprimer l'exigence, mentionnée dans l'appel d'offres, concernant l'expérience avec un organisme du secteur public, a été refusée.

Une seule soumission ayant été reçue suite au processus d'appel d'offres et conformément à l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement a entrepris des négociations avec la firme afin de réduire les coûts du contrat. Une réduction de 280 653,97 $ (18,5 %) a été obtenue de la part de Decimal technologies inc.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier.

Les membres ont obtenu des explications détaillées sur la démarche menée par le Service, avant la préparation des documents d'appel d'offres, dans le but de mieux connaître la réalité du marché pour les services recherchés et favoriser une saine concurrence entre les soumissionnaires. Tout en reconnaissant les efforts du Service pour mieux connaître et stimuler le marché, les membres se sont questionnés sur la présence d'un seul soumissionnaire, malgré un nombre important de preneurs du cahier des charges.

La Commission n'a pu que constater qu'une seule firme parmi les preneurs du cahier des charges pouvait répondre à toutes les exigences de l'appel d'offres sans avoir à s'associer avec un ou des partenaires.

Par ailleurs, les membres ont apprécié la décision du Service de négocier à la baisse le prix du contrat avec le seul soumissionnaire, comme le permet la loi dans une telle situation. La diminution de quelque 18,5 % du coût du contrat est appréciable.

Les membres ont cependant invité le Service à modifier le tableau sur l'évaluation des soumissions, en page 6 du sommaire décisionnel. Pour la Commission, il serait plus juste et plus clair d'indiquer au tableau le montant soumis par l'adjudicataire avant la négociation. Cela permettrait de constater l'écart réel (environ 25 %) entre le prix soumis et la dernière estimation réalisée.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des technologies de l'information, du Service de la performance organisationnelle et du Service de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE153706001 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.28

2016/02/25
17:00

(2)

Dossier # : 1153706001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Solutions d'entreprise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Decimal Technologies Inc, pour des services logiciels en infonuagique pour la gestion par activités, pour une période de 5 ans, pour une somme maximale de 1 517 555,03 $, taxes incluses - Appel d'offres public (15-14468) - (un soumissionnaire) / Autoriser un virement budgétaire de 118 400 $ au net pour 2016 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service des technologies de l'information et les ajustements récurrents à la base budgétaire à compter de 2017.

Il est recommandé :

1. D'accorder un contrat par lequel la seule firme soumissionnaire Decimal Technologies Inc, firme ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, s'engage à fournir à la Ville des services logiciels en infonuagique pour la gestion par activité, pour une période de 5 ans, pour une somme maximale de 1 517 555,03 $, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14468;

2. D'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera assumée à 51,2 % par l'agglomération, pour un montant de 776 988,18 $.

3. D'autoriser un virement budgétaire de 118 400 $ au net pour 2016 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service des technologies de l'information, pour des services logiciels en infonuagique pour la gestion par activité;
4. D'autoriser un ajustement récurrent de la base budgétaire du Services des TI de 129 200 $ au net à compter de 2017.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-12-18 08:44

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1153706001**
Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Solutions d'entreprise
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à Decimal Technologies Inc, pour des services logiciels en infonuagique pour la gestion par activités, pour une période de 5 ans, pour une somme maximale de 1 517 555,03 $, taxes incluses - Appel d'offres public (15-14468) - (un soumissionnaire) / Autoriser un virement budgétaire de 118 400 $ au net pour 2016 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service des technologies de l'information et les ajustements récurrents à la base budgétaire à compter de 2017.

CONTENU

CONTEXTE

Présentement, la Ville de Montréal (Ville) gère ses opérations par l'entremise de son exercice budgétaire annuel. Cette approche de gestion traditionnelle, bien qu'éprouvée, n'est pas adaptée aux nouveaux défis de la Ville. Une telle approche basée sur le budget historique n'encourage pas le développement ni l'innovation et fournit des informations uniquement sur le coût des ressources humaines et des fournitures.
Depuis novembre 2014, le Service de la performance organisationnelle (SPO) effectue une démarche d'analyse et de diagnostic en vue de déterminer s'il existe une méthode et/ou un outil de gestion mieux adapté et qui produira les meilleurs résultats par rapport au contexte montréalais. Cette démarche a permis d'identifier la Gestion par activités (GPA) comme méthode de travail et d'analyse qui répond le mieux aux besoins présents et futurs de la Ville, puisqu'elle permettra d'identifier plus précisément les coûts associés aux principales activités municipales et fournira aux différents gestionnaires un outil additionnel d'aide à la décision permettant d'identifier et de gérer les ressources et les activités dont ils sont responsables.

L'approche déterminée pour l'implantation de la GPA débutera par la modélisation de l'activité de déneigement. Cette première étape permettra de développer une expertise interne en GPA à la Ville et de mettre en place les mécanismes, ainsi que la gouvernance, pour assurer l'adhésion des parties prenantes.

Par la suite, une stratégie globale de modélisation permettra de faire la planification et la réalisation avec un accompagnement de spécialistes en GPA. Suite à la planification, en collaboration avec les services de la Ville, la modélisation et la cueillette des données seront réalisées par l'entremise d'ateliers de travail avec les unités priorisées. Le lien transversal des activités à travers les unités d'affaires de la Ville sera assuré tout au long de la

démarche.

La mise en place d'une approche de GPA comporte deux volets :

- l'outil informatique de GPA, qui permettra de modéliser les activités de la Ville par processus et d'avoir une meilleure connaissance des services rendus aux citoyens;
- l'accompagnement par des ressources spécialisées, puisque la stratégie globale de modélisation ainsi que la modélisation des coûts nécessitent des services d'intégration TI.

Dans ce contexte, un appel d'offres public portant le numéro 15-14468 a été annoncé dans SÉAO, affiché dans La Presse et lancé le 19 août 2015. Cinq addendas ont été publiés par la suite, afin de répondre aux questions des fournisseurs :

No. addenda	Date	Portée
1	21 août 2015	Précisions techniques et administratives
2	4 septembre 2015	Report de la date d'ouverture et précisions techniques
3	8 septembre 2015	Précisions techniques et administratives
4	10 septembre 2015	Précisions techniques
5	17 septembre 2015	Précisions techniques

L'ouverture des soumissions s'est faite le 30 septembre 2015; six semaines ont été accordées aux soumissionnaires pour préparer leur soumission. Il y a eu 19 preneurs du cahier des charges et une seule firme a déposé une offre.

Le présent dossier recommande d'accorder un contrat à Decimal Technologies Inc, pour des services logiciels en infonuagique pour la gestion par activités, incluant la paramétrisation et la modélisation des coûts et des activités de la Ville, pour une durée de 5 ans, pour une somme maximale de 1 517 555,03 $, taxes incluses et d'autoriser un virement budgétaire de 118 400 $ au net pour 2016 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service des technologies de l'information et les ajustements récurrents à la base budgétaire à compter de 2017.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Ne s'applique pas.

DESCRIPTION

Le présent contrat a pour but d'obtenir des services d'intégration TI pour l'implantation de la GPA et les services logiciels en infonuagique de la suite Decimal.

Plus précisément, les principaux éléments couverts par le contrat sont :

- les services logiciels pour la modélisation des coûts par activités pour une durée de 5 ans;
- la configuration des services logiciels;
- la formation du personnel de la Ville (ressources désignées par la Ville);
- l'élaboration d'un modèle de coûts pour l'activité de déneigement en collaboration avec les ressources désignées par la Ville;
- la fourniture de services d'intégration TI en GPA.

JUSTIFICATION

Le chantier de la GPA s'inscrit dans la volonté de l'Administration d'accroître l'efficience des services rendus aux citoyens, notamment :

- permettre à chaque gestionnaire d'assurer un meilleur suivi sur sa consommation directe et indirecte de ressources (humaines, financières et matérielles);
- mettre en relief le niveau de service que l'on obtient pour chaque dollar dépensé;
- mesurer l'impact des dépenses budgétaires sur le niveau de prestation de services aux citoyens.

Une analyse de marché a été réalisée en suivant la démarche suivante :

- Rencontre avec des organisations, Ville de Québec, RRQ et Desjardins, ayant implantées la GPA (mars – avril 2015), dans l'objectif de connaître leurs approches d'implantation ainsi que les coûts/bénéfices pour eux;
- Une vigie interne nous a permis d'identifier les solutions disponibles sur le marché;
- Une demande d'information sur invitation (mai 2015) a été réalisée avec objectif de valider les solutions disponibles et les fonctionnalités nécessaires pour la GPA dans le contexte de la Ville de Montréal.
- Des séances de démonstration ont eu lieu auxquelles ont participé divers membres du Service des TI, du SPO et du Service de l'approvisionnement. Quatre firmes ont répondu à la demande d'informations. Trois d'entre elles sont venues accompagnées de firmes intégratrices de leur solution ce qui a permis de mieux comprendre les enjeux de l'implantation de la solution.

Cette analyse de marché a permis de confirmer que cette solution de GPA est une solution de niche et que de 3 à 5 firmes offrent une solution de ce type sur le marché avec une expérience dans le domaine gouvernemental. L'analyse a aussi confirmé qu'un accompagnement par des experts, spécialisés en modélisation et possédant une connaissance accrue d'une solution, permettait une plus grande efficience entre la solution informatique et la modélisation pour la GPA. Les services logiciels en infonuagique (Software as a Service - SaaS) font partie de la nouvelle approche de sourçage du Service des TI.

L'appel d'offres 15-14468, à deux enveloppes, a été lancé le 19 août 2015 et l'ouverture des soumissions a eu lieu le 30 septembre 2015.

- Il y a eu 19 preneurs du cahier des charges et une seule firme a déposé une soumission.

- Dix avis de désistement ont été reçus :
  - Trois firmes indiquent que le produit ou service est non offert.
  - Deux firmes indiquent que le cahier des charges est trop spécialisé.
  - Deux firmes indiquent que son carnet de commande est plein.
  - Une firme mentionne que les spécifications demandées sont non rencontrées.
  - Une firme indique qu'elle n'a pas les ressources.
  - Une firme a indiqué comme autre motif que sa demande de supprimer l'exigence, mentionné dans l'appel d'offres, concernant l'expérience avec un organisme du secteur public a été refusée. La demande d'information sur invitation effectuée avait permis de valider que cette firme avait pourtant deux expériences de déploiement dans le domaine municipal.
- Sept firmes n'ont pas retournées l'avis de désistement.
- Une unité de la Ville a pris possession du cahier des charges.

L'évaluation de la soumission a été effectuée, selon une grille de pondération et des critères d'évaluation, par un comité de sélection. Les résultats qui découlent de cette évaluation sont les suivants :

Soumissions conformes	Note Intérim	Note finale	Prix de base avant négociation (5 ans)	Prix de base après négociation (5 ans)
Decimal	82,7	8,74	1 798 209,00 $	1 517 555,03 $
Dernière estimation réalisée			1 437 188,00 $	1 437 188,00 $
Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation ($) *(l'adjudicataire – estimation)* Écart entre l'adjudicataire et la dernière estimation (%) *((l'adjudicataire – estimation) / estimation) x 100*			*361 021,00* *25 %*	80 367,03 $ 6 %

Une seule soumission ayant été reçue à la suite du processus d'appel d'offres et conformément à l'article 573.3.3 de la Loi sur les cités et villes, le Service de l'approvisionnement accompagné par le SPO a entrepris des négociations avec la firme afin de réduire les coûts du contrat. Une réduction de 280 653,97 $ a été obtenue de la part de Decimal technologies inc. qui a pris en compte que le déploiement des licences d'utilisation pour les gestionnaires (1 000 licences prévues au devis) se fera de façon progressive sur les 5 ans du contrat plutôt que d'être activées au jour un. Le coût moyen associé à ce type de licence a donc été réduit pour refléter cette utilisation progressive de la Ville. À noter que ce type de déploiement progressif est une pratique courante, que la firme Décimal a reconnu d'emblée.

L'écart de 25% (ramené à 6 % suite aux négociations) entre le prix du soumissionnaire conforme et la dernière estimation réalisée s'explique de la manière suivante :

- la Ville a élaboré sa dernière estimation en se basant sur des demandes d'informations auprès d'organisations ayant implanté la GPA et de fournisseurs offrant des solutions de coûts de revient;
- les services logiciels en infonuagique, dans ce contexte, constituent une nouvelle approche par la Ville et est relativement nouvelle sur le marché. Les coûts sont difficilement comparables pour le nombre d'utilisateurs et la complexité des activités de la Ville. Les coûts ont été estimés en se basant sur le prix d'acquisition de la solution plus des frais de soutien et de maintenance pour des solutions comparables;
- l'évaluation du temps nécessaire pour l'élaboration d'un modèle de coûts pour l'activité de déneigement ne pouvait pas reposer sur une base de comparaison existante. Les heures réelles pour cette activité serviront de référence dans le cadre de la modélisation des autres activités de la Ville.

Étude du dossier par la Commission permanente sur l'examen des contrats:

Selon le Règlement sur la commission permanente du conseil d'agglomération sur l'examen des contrats (RCG 11-008) et de la résolution CG11 0082, le dossier sera soumis à ladite commission pour étude en vertu du critère suivant :

- Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$.

Et répondant aux conditions suivantes :

- Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le coût total maximal de ce contrat est de 1 517 555,03 $ et sera assumé comme suit :

Services logiciels en infonuagique	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Total
Services d'intégration TI	810 458,78 $						810 458,78 $
Location du logiciel Decimal	129 634,31 $	141 419,25 $	141 419,25 $	141 419,25 $	141 419,25 $	11 784,94 $	707 096,25 $
Total	940 093,09 $	141 419,25 $	141 419,25 $	141 419,25 $	141 419,25 $	11 784,94 $	1 517 555,03 $

Services d'intégration TI

La dépense de 810 458,78 $, taxes incluses, sera imputée au PTI 2016-2018 du Service des TI au projet 70850 - Indicateurs de gestion institutionnels (Gestion par activités).

Cette dépense mixte d'investissement liée aux activités mixtes d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 51,2%. Ce taux représente la part relative du budget d'agglomération sur le budget global de la Ville tel que défini au Règlement sur les dépenses mixtes.

Location du logiciel Decimal

La dépense de 707 096,25 $, taxes incluses, pour les services logiciels infonuagiques de la suite Decimal sera imputée au budget de fonctionnement du Service des TI jusqu'au terme du contrat d'une durée de 5 ans à partir de l'octroi.

Un virement budgétaire de 118 400 $ au NET pour 2016 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service des TI sera nécessaire pour l'année 2016.

Un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service des TI de 129 200 $ au NET à compter de 2017 est requis pour le reste de la durée du contrat.

Cette dépense mixte d'administration générale sera imputée à l'agglomération dans une proportion de 51,2%.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La mise en relation des données financières et opérationnelles par l'entremise de la GPA permettra d'obtenir des coûts complets des produits et services offerts aux citoyens. À l'issue de la modélisation des activités, le progiciel utilisé fournira aux gestionnaires un outil

d'aide à la décision dans l'allocation des ressources pour une gestion responsable de ces dernières.
L'octroi du contrat selon le calendrier prévu permettra de :

- supporter les chantiers d'amélioration de performance;
- fournir aux élus une information financière plus complète;
- rehausser la capacité de la direction générale de prendre des décisions stratégiques.
- fournir aux gestionnaires une meilleure compréhension de leurs activités et des coûts s'y rattachant;

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Ne s'applique pas.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Étude du dossier par la Commission permanente sur l'examen des contrats – Février 2016
Approbation du dossier au CG – Février 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs de la Ville.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Bernard BOUCHER)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Yves COURCHESNE, Service des finances
Simon CLOUTIER, Service de la performance organisationnelle

Lecture :

Simon CLOUTIER, 18 novembre 2015
Yves COURCHESNE, 18 novembre 2015

RESPONSABLE DU DOSSIER

Alain DUBOIS
Conseiller en planification

Tél : 514 872-5926
Télécop. : 514 872-1035

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-18

Alain TONTHAT
Directeur - Solutions d'affaires institutionnelles
Service TI

Tél : 514 280-6922
Télécop. : 514 280-3527

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Sylvain PERRAS
Directeur du service des technologies de l'information
Tél :
Approuvé le : 2015-12-17

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 ;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

DÉCIMAL TECHNOLOGIES inc., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 793, boulevard Jean-Paul Vincent, Longueuil, Québec, J4G 1R3, agissant et représentée par Benoît Lépine, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelé le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 890981459
N° d'inscription T.V.Q. : 1015658670

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des technologies de l'information ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 30 septembre 2015, relatifs à fournir des services professionnels pour une solution pour la gestion par activité de la Ville de Montréal;

1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 30 septembre 2015.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à fournir des services professionnels pour une solution pour la gestion par activité de la Ville de Montréal.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;

7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de un million cinq cent dix-sept mille cinq cent cinquante-cinq dollars et trois cents (1 517 555,03 $), couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

Cette somme est payable selon les modalités de paiement décrites à la clause administrative 11.2 de l'appel d'offres.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 **HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 **LIEN D'EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 20

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier de la Ville

Le e jour de 20

DÉCIMAL TECHNOLOGIES INC.

Par : _____
Benoît Lépine, vice-président ventes et marketing

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1153706001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Solutions d'entreprise
Objet :	Accorder un contrat à Decimal Technologies Inc, pour des services logiciels en infonuagique pour la gestion par activités, pour une période de 5 ans, pour une somme maximale de 1 517 555,03 $, taxes incluses - Appel d'offres public (15-14468) - (un soumissionnaire) / Autoriser un virement budgétaire de 118 400 $ au net pour 2016 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service des technologies de l'information et les ajustements récurrents à la base budgétaire à compter de 2017.

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

15-14468 Intervention Octroi.xls15-14468 - Det Cah Final.pdf14468 Tableau comité vf.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Bernard BOUCHER
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-3573

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-16

Pierre GATINEAU
C/S app.strat.en biens
Tél : 514-872-0349
Division : Div. de l'Acquisition de Biens et Services

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 15-14468 — No du GDD : 1153706001

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels pour une solution pour la gestion par activité de la Ville de Montréal

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 19 - 8 - 2015

Ouverture originalement prévue le : 16 - 9 - 2015

Ouverture faite le : 30 - 9 - 2015

Date du comité de sélection : 28 - 10 - 2015

Nombre d'addenda émis durant la période : 5

Date du dernier addenda émis : 17 - 9 - 2015

Délai total accordé aux soumissionnaires : 41 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 19

Nbre de soumissions reçues : 1

Nbre de soumissions rejetées : 0

% de réponses : 5.263

% de rejets : 0

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 28 - 3 - 2016

Date d'échéance révisée : 28 - 3 - 2016

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Décimal Technologies inc.	1,517,555.03	√	

Information additionnelle

Il y a eu 19 preneurs de cahier de charge, une relance auprès des firmes qui n'avaient pas répondu par l'avis de désistement a été effectué après l'ouverture de l'appel d'offres, voici les réponses recues.

Trois (3) firmes indiquent que le produit ou service est non offert.
Deux (2) firmes que le cahier de charges est trop spécialisé.
Deux (2) autres firmes que le carnet des commandes est plein.
Une (1) firme mentionne que les spécifications demandées sont non rencontrées.
Une (1) firme mentionne qu'elle n'a pas les ressources.
Une (1) firme a demandé que nous modifions l'exigence concernant qu'au moins une référence dans le secteur public soit fournie, toutefois à la lecture du document de RFI, nous constatons que la firme possédais cette expérience.
Sept (7) firmes n'ont pas répondus à notre relance de demande d'avis de désistement,
Une(1) unité de la Ville de Montréal a pris possession du cahier de charges,
Nous avons recu une (1) soumission de Décimal, pour un total de 19 preneurs de cahiers de charges

Nous tenons à préciser que les preneurs de cahier de charges sont constitués de manufacturiers de solutions logicielles et d'intégrateurs.

Une (1) seule soumission ayant été recu et conformément au présent article de la Loi sur les Cités et Villes qui stipile :

573.3.3. Dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumissions, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité.
Nous avons donc tenu une ronde de négociation avec le fournisseur et le prix de la soumission est passé de 1 798 209,00 $ à 1 517 555,03 $ taxes incluses, représentant une économie de 18,49 %,

Préparé par : Bernard Boucher Le 10 - 12 - 2015

15-14468 - SERVICES PROFESSIONNELS POUR UNE SOLUTION POUR LA GESTION PAR ACTIVITÉ DE LA VILLE DE MONTRÉAL

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension du mandat et de la problématique 10%	Méthodologie proposée 20%	Expérience et expertise de la firme dans des travaux semblables 20%	Qualification et expérience du personnel affecté au mandat 25%	Qualification et expérience du chargé de projet 20%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Decimal Technologies inc.	4,00	8,33	14,33	17,33	20,67	18,00	82,7	1 517 555,03 $	8,74	1
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	

Agent d'approvisionnement	Bernard Boucher

Comité	
Date	mercredi 28-10-2015
Heure	14 h 30
Lieu	465 rue St-Jean, Montréal, Québec

Multiplicateur d'ajustement
100000

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Recherche avancée

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 15-14468
Numéro de référence : 916875
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Services professionnels pour une solution pour la gestion par activité de la Ville de Montréal

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
ACCEO Solutions inc 75, rue Queen Bureau 6100 Montréal, QC, H3C 2N6 NEQ : 1167962977	Madame Caroline Taillon Téléphone : 514 288-7161 Télécopieur : 514 843-4095	**Commande : (1001106)** 2015-08-19 9 h 55 **Transmission :** 2015-08-19 9 h 55	2487450 - 15-14468 Addenda No 1 2015-08-21 11 h 25 - Courriel 2493181 - 15-14468 Addenda No 2 2015-09-04 9 h 18 - Courriel 2494050 - 15-14468 ADDENDA NO. 3 (devis) 2015-09-08 19 h 09 - Courriel 2494051 - 15-14468 ADDENDA NO. 3 (bordereau) 2015-09-08 19 h 09 - Téléchargement 2495043 - 15-14468 Addenda No 4 2015-09-10 15 h 46 - Courriel 2497851 - 15-

				14468 Addenda No. 5 (devis) 2015-09-17 14 h 23 - Courriel 2497852 - 15-14468 Addenda No. 5 (bordereau) 2015-09-17 14 h 23 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	CIMA+ 3400, boul. du souvenir bureau 600 Laval, QC, H7V 3Z2 http://www.cima.ca NEQ : 3340563140	Madame Linda Fontaine Téléphone : 514 337-2462 Télécopieur : 514 281-1632	**Commande : (1002022)** 2015-08-20 21 h 27 **Transmission :** 2015-08-20 21 h 27	2487450 - 15-14468 Addenda No 1 2015-08-21 11 h 25 - Courriel 2493181 - 15-14468 Addenda No 2 2015-09-04 9 h 18 - Courriel 2494050 - 15-14468 ADDENDA NO. 3 (devis) 2015-09-08 19 h 09 - Courriel 2494051 - 15-14468 ADDENDA NO. 3 (bordereau) 2015-09-08 19 h 09 - Téléchargement 2495043 - 15-14468 Addenda No 4 2015-09-10 15 h 46 - Courriel 2497851 - 15-14468 Addenda No. 5 (devis) 2015-09-17 14 h 23 - Courriel 2497852 - 15-14468 Addenda No. 5 (bordereau) 2015-09-17 14 h 23 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié

				(plan) : Courrier électronique
☐	CMI Groupe Conseil 330,Saint-Vallier Est, bureau 220 Québec, QC, G1K 9C5 NEQ : 1161422770	Madame Mélanie Brousseau Téléphone : 418 529-5899 Télécopieur : 418 529-9161	**Commande : (1001173)** 2015-08-19 11 h 05 **Transmission :** 2015-08-19 11 h 05	2487450 - 15-14468 Addenda No 1 2015-08-21 11 h 25 - Courriel 2493181 - 15-14468 Addenda No 2 2015-09-04 9 h 18 - Courriel 2494050 - 15-14468 ADDENDA NO. 3 (devis) 2015-09-08 19 h 09 - Courriel 2494051 - 15-14468 ADDENDA NO. 3 (bordereau) 2015-09-08 19 h 09 - Téléchargement 2495043 - 15-14468 Addenda No 4 2015-09-10 15 h 46 - Courriel 2497851 - 15-14468 Addenda No. 5 (devis) 2015-09-17 14 h 23 - Courriel 2497852 - 15-14468 Addenda No. 5 (bordereau) 2015-09-17 14 h 23 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Decimal 841, boul, Jean-Paul-Vincent Longueuil, QC, J4G 1R3 http://www.decimal.ca NEQ : 1140293037	Madame Isabelle Rivoal Téléphone : 418 704-1222 Télécopieur :	**Commande : (1003512)** 2015-08-25 12 h 58 **Transmission :** 2015-08-25 12 h 58	2487450 - 15-14468 Addenda No 1 2015-08-25 12 h 58 - Téléchargement 2493181 - 15-14468 Addenda No 2 2015-09-04 9 h 18 - Courriel

				2494050 - 15-14468 ADDENDA NO. 3 (devis) 2015-09-08 19 h 09 - Courriel 2494051 - 15-14468 ADDENDA NO. 3 (bordereau) 2015-09-08 19 h 09 - Téléchargement 2495043 - 15-14468 Addenda No 4 2015-09-10 15 h 46 - Courriel 2497851 - 15-14468 Addenda No. 5 (devis) 2015-09-17 14 h 23 - Courriel 2497852 - 15-14468 Addenda No. 5 (bordereau) 2015-09-17 14 h 23 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Fujitsu Canada (Réception des appels d'offres) 2000, boul. Lebourgneuf Bureau 300 Québec, QC, G2K 0B8 http://fujitsu.com/ca NEQ : 1143039486	Madame Marjolaine Giguère Téléphone : 418 840-5100 Télécopieur : 418 840-5105	**Commande : (1001114)** 2015-08-19 10 h 03 **Transmission :** 2015-08-19 10 h 03	2487450 - 15-14468 Addenda No 1 2015-08-21 11 h 25 - Courriel 2493181 - 15-14468 Addenda No 2 2015-09-04 9 h 18 - Courriel 2494050 - 15-14468 ADDENDA NO. 3 (devis) 2015-09-08 19 h 09 - Courriel 2494051 - 15-14468 ADDENDA NO. 3 (bordereau) 2015-09-08 19 h 09 - Téléchargement 2495043 - 15-14468 Addenda No 4

				2015-09-10 15 h 46 - Courriel 2497851 - 15-14468 Addenda No. 5 (devis) 2015-09-17 14 h 23 - Courriel 2497852 - 15-14468 Addenda No. 5 (bordereau) 2015-09-17 14 h 23 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Gestisoft Inc. 87, rue Prince Bureau 410 Montréal, QC, H3C 2M7 NEQ : 1146649984	Monsieur Serge Durocher Téléphone : 514 399-9999 Télécopieur : 514 399-1156	**Commande : (1004263)** 2015-08-26 15 h 10 **Transmission :** 2015-08-26 15 h 10	2487450 - 15-14468 Addenda No 1 2015-08-26 15 h 10 - Téléchargement 2493181 - 15-14468 Addenda No 2 2015-09-04 9 h 18 - Courriel 2494050 - 15-14468 ADDENDA NO. 3 (devis) 2015-09-08 19 h 09 - Courriel 2494051 - 15-14468 ADDENDA NO. 3 (bordereau) 2015-09-08 19 h 09 - Téléchargement 2495043 - 15-14468 Addenda No 4 2015-09-10 15 h 46 - Courriel 2497851 - 15-14468 Addenda No. 5 (devis) 2015-09-17 14 h 23 - Courriel 2497852 - 15-14468 Addenda No. 5 (bordereau) 2015-09-17 14 h 23 - Téléchargement

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Groupe Conseil OSI 700, rue de la Gauchetière Ouest bureau 2400 Montréal, QC, H3B 5M2 http://www.gcosi.com NEQ : 1169056042	Madame stéphanie peiller Téléphone : 514 315-2832 Télécopieur : 514 847-0454	**Commande : (1002409)** 2015-08-21 15 h 20 **Transmission :** 2015-08-21 15 h 20	2487450 - 15-14468 Addenda No 1 2015-08-21 15 h 20 - Téléchargement 2493181 - 15-14468 Addenda No 2 2015-09-04 9 h 19 - Télécopie 2494050 - 15-14468 ADDENDA NO. 3 (devis) 2015-09-08 19 h 10 - Télécopie 2494051 - 15-14468 ADDENDA NO. 3 (bordereau) 2015-09-08 19 h 09 - Téléchargement 2495043 - 15-14468 Addenda No 4 2015-09-10 15 h 47 - Télécopie 2497851 - 15-14468 Addenda No. 5 (devis) 2015-09-17 14 h 24 - Télécopie 2497852 - 15-14468 Addenda No. 5 (bordereau) 2015-09-17 14 h 23 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	IBM Canada ltée 1360 René-Lévesque Ouest Bureau #400 Montréal, QC, H3G 2W6 http://www.ibm.com NEQ : 1165702128	Madame Marie-Josee Normand Téléphone : 514 964-8683 Télécopieur :	**Commande : (1003715)** 2015-08-25 16 h **Transmission :** 2015-08-25	2487450 - 15-14468 Addenda No 1 2015-08-25 16 h - Téléchargement 2493181 - 15-14468 Addenda No

			16 h	2 2015-09-04 9 h 18 - Courriel 2494050 - 15-14468 ADDENDA NO. 3 (devis) 2015-09-08 19 h 09 - Courriel 2494051 - 15-14468 ADDENDA NO. 3 (bordereau) 2015-09-08 19 h 09 - Téléchargement 2495043 - 15-14468 Addenda No 4 2015-09-10 15 h 46 - Courriel 2497851 - 15-14468 Addenda No. 5 (devis) 2015-09-17 14 h 23 - Courriel 2497852 - 15-14468 Addenda No. 5 (bordereau) 2015-09-17 14 h 23 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Informatique ProContact inc. 3249, Jean-Béraud Laval, QC, H7T 2L2 http://www.procontact.qc.ca NEQ : 1142822973	Monsieur Ali Fajr Téléphone : 514 292-2224 Télécopieur :	**Commande : (1001029)** 2015-08-19 9 h 01 **Transmission :** 2015-08-19 9 h 01	2487450 - 15-14468 Addenda No 1 2015-08-21 11 h 25 - Courriel 2493181 - 15-14468 Addenda No 2 2015-09-04 9 h 18 - Courriel 2494050 - 15-14468 ADDENDA NO. 3 (devis) 2015-09-08 19 h 09 - Courriel 2494051 - 15-14468 ADDENDA NO. 3 (bordereau) 2015-09-08 19 h 09 - Téléchargement

				2495043 - 15-14468 Addenda No 4 2015-09-10 15 h 46 - Courriel 2497851 - 15-14468 Addenda No. 5 (devis) 2015-09-17 14 h 23 - Courriel 2497852 - 15-14468 Addenda No. 5 (bordereau) 2015-09-17 14 h 23 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Institut SAS Canada inc. 70 rue St-Pierre Québec, QC, G1K 3Z9 http://www.sas.com NEQ : 1142727214	Madame Genevieve Benay Téléphone : 613 755-2339 Télécopieur : 613 231-8526	**Commande : (1003516)** 2015-08-25 13 h 04 **Transmission :** 2015-08-25 13 h 04	2487450 - 15-14468 Addenda No 1 2015-08-25 13 h 04 - Téléchargement 2493181 - 15-14468 Addenda No 2 2015-09-04 9 h 18 - Courriel 2494050 - 15-14468 ADDENDA NO. 3 (devis) 2015-09-08 19 h 09 - Courriel 2494051 - 15-14468 ADDENDA NO. 3 (bordereau) 2015-09-08 19 h 09 - Téléchargement 2495043 - 15-14468 Addenda No 4 2015-09-10 15 h 46 - Courriel 2497851 - 15-14468 Addenda No. 5 (devis) 2015-09-17 14 h 23 - Courriel 2497852 - 15-14468 Addenda No. 5 (bordereau)

				2015-09-17 14 h 23 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Mallette 200-3075 chemin des Quatre-Bourgeois Québec, QC, G1W 5C4 http://www.mallette.ca NEQ : 3341633439	Madame Elise St-Hilaire Téléphone : 418 653-4455 Télécopieur : 418 656-0800	**Commande : (1001455)** 2015-08-19 16 h 16 **Transmission :** 2015-08-19 16 h 16	2487450 - 15-14468 Addenda No 1 2015-08-21 11 h 25 - Courriel 2493181 - 15-14468 Addenda No 2 2015-09-04 9 h 18 - Courriel 2494050 - 15-14468 ADDENDA NO. 3 (devis) 2015-09-08 19 h 09 - Courriel 2494051 - 15-14468 ADDENDA NO. 3 (bordereau) 2015-09-08 19 h 09 - Téléchargement 2495043 - 15-14468 Addenda No 4 2015-09-10 15 h 46 - Courriel 2497851 - 15-14468 Addenda No. 5 (devis) 2015-09-17 14 h 23 - Courriel 2497852 - 15-14468 Addenda No. 5 (bordereau) 2015-09-17 14 h 23 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Matricis Informatique Inc. 1425, boul. René-Lévesque Ouest, bureau 240 Montréal, QC, H3G 1T7 NEQ : 1149011802	Madame Guylaine Voghel Téléphone : 514 317-	**Commande : (1004231)** 2015-08-26 14 h 32 **Transmission**	2487450 - 15-14468 Addenda No 1 2015-08-26 14 h 32 -

		9302 Télécopieur : 514 315-9077	: 2015-08-26 14 h 32	Téléchargement 2493181 - 15-14468 Addenda No 2 2015-09-04 9 h 18 - Courriel 2494050 - 15-14468 ADDENDA NO. 3 (devis) 2015-09-08 19 h 09 - Courriel 2494051 - 15-14468 ADDENDA NO. 3 (bordereau) 2015-09-08 19 h 09 - Téléchargement 2495043 - 15-14468 Addenda No 4 2015-09-10 15 h 46 - Courriel 2497851 - 15-14468 Addenda No. 5 (devis) 2015-09-17 14 h 23 - Courriel 2497852 - 15-14468 Addenda No. 5 (bordereau) 2015-09-17 14 h 23 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Microsoft Canada Co 2640, Boul. Laurier Bureau 1500, 15 Québec, QC, G1V 5C2 http://www.microsoft.ca NEQ :	Monsieur Sebastien Riopel-Murray Téléphone : 514 434-9624 Télécopieur :	**Commande : (1002323)** 2015-08-21 12 h 53 **Transmission :** 2015-08-21 12 h 53	2487450 - 15-14468 Addenda No 1 2015-08-21 12 h 53 - Téléchargement 2493181 - 15-14468 Addenda No 2 2015-09-04 9 h 18 - Courriel 2494050 - 15-14468 ADDENDA NO. 3 (devis) 2015-09-08 19 h 09 - Courriel 2494051 - 15-14468 ADDENDA

				NO. 3 (bordereau) 2015-09-08 19 h 09 - Téléchargement 2495043 - 15-14468 Addenda No 4 2015-09-10 15 h 46 - Courriel 2497851 - 15-14468 Addenda No. 5 (devis) 2015-09-17 14 h 23 - Courriel 2497852 - 15-14468 Addenda No. 5 (bordereau) 2015-09-17 14 h 23 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Raymond Chabot Grant Thornton & Cie 600 De La Gauchetière O. bur. 2000 Montréal, QC, H3B 4L8 NEQ : 3342039677	Madame Annie Givern Téléphone : 514 954-4621 Télécopieur :	**Commande : (1003546)** 2015-08-25 13 h 29 **Transmission :** 2015-08-25 13 h 29	2487450 - 15-14468 Addenda No 1 2015-08-25 13 h 29 - Téléchargement 2493181 - 15-14468 Addenda No 2 2015-09-04 9 h 18 - Courriel 2494050 - 15-14468 ADDENDA NO. 3 (devis) 2015-09-08 19 h 09 - Courriel 2494051 - 15-14468 ADDENDA NO. 3 (bordereau) 2015-09-08 19 h 09 - Téléchargement 2495043 - 15-14468 Addenda No 4 2015-09-10 15 h 46 - Courriel 2497851 - 15-14468 Addenda No. 5 (devis) 2015-09-17 14 h

				23 - Courriel 2497852 - 15-14468 Addenda No. 5 (bordereau) 2015-09-17 14 h 23 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Savoir-faire Linux inc. 7275, Saint-Urbain, bureau 200 Montréal, QC, H2R 2Y5 http://www.savoirfairelinux.com NEQ : 1148918635	Monsieur Cyrille Béraud Téléphone : 514 276-5468 Télécopieur : 514 276-5465	**Commande : (1001181)** 2015-08-19 11 h 09 **Transmission :** 2015-08-19 11 h 09	2487450 - 15-14468 Addenda No 1 2015-08-21 11 h 25 - Courriel 2493181 - 15-14468 Addenda No 2 2015-09-04 9 h 18 - Courriel 2494050 - 15-14468 ADDENDA NO. 3 (devis) 2015-09-08 19 h 09 - Courriel 2494051 - 15-14468 ADDENDA NO. 3 (bordereau) 2015-09-08 19 h 09 - Téléchargement 2495043 - 15-14468 Addenda No 4 2015-09-10 15 h 46 - Courriel 2497851 - 15-14468 Addenda No. 5 (devis) 2015-09-17 14 h 23 - Courriel 2497852 - 15-14468 Addenda No. 5 (bordereau) 2015-09-17 14 h 23 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	Société TELUS Communications 630, boulevard René-Lévesque Ouest Montréal, QC, H3B 1S6 NEQ : 3363451546	Madame Julie Théberge Téléphone : 418 780-8357 Télécopieur : 418 694-2075	**Commande : (1001400)** 2015-08-19 15 h 24 **Transmission :** 2015-08-19 15 h 24	2487450 - 15-14468 Addenda No 1 2015-08-21 11 h 25 - Courriel 2493181 - 15-14468 Addenda No 2 2015-09-04 9 h 18 - Courriel 2494050 - 15-14468 ADDENDA NO. 3 (devis) 2015-09-08 19 h 09 - Courriel 2494051 - 15-14468 ADDENDA NO. 3 (bordereau) 2015-09-08 19 h 09 - Téléchargement 2495043 - 15-14468 Addenda No 4 2015-09-10 15 h 46 - Courriel 2497851 - 15-14468 Addenda No. 5 (devis) 2015-09-17 14 h 23 - Courriel 2497852 - 15-14468 Addenda No. 5 (bordereau) 2015-09-17 14 h 23 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Stantec Experts-conseils ltée 1080, Côte du Beaver Hall, bureau 300 Montréal, QC, H2Z 1S8 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	**Commande : (1003904)** 2015-08-26 8 h 54 **Transmission :** 2015-08-26 8 h 54	2487450 - 15-14468 Addenda No 1 2015-08-26 8 h 54 - Téléchargement 2493181 - 15-14468 Addenda No 2 2015-09-04 9 h 18 - Courriel 2494050 - 15-14468 ADDENDA NO. 3 (devis) 2015-09-08 19 h

				09 - Courriel 2494051 - 15-14468 ADDENDA NO. 3 (bordereau) 2015-09-08 19 h 09 - Téléchargement 2495043 - 15-14468 Addenda No 4 2015-09-10 15 h 46 - Courriel 2497851 - 15-14468 Addenda No. 5 (devis) 2015-09-17 14 h 23 - Courriel 2497852 - 15-14468 Addenda No. 5 (bordereau) 2015-09-17 14 h 23 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Systematix Technologies de l'Information Inc. 485, rue McGill, bureau 300 Montréal, QC, H2Y2H4 http://www.systematix.com NEQ : 1142016766	Monsieur Jean-Pierre Martin Téléphone : 514 393-1313 Télécopieur : 514 393-8997	**Commande : (1001956)** 2015-08-20 15 h 50 **Transmission :** 2015-08-20 15 h 50	2487450 - 15-14468 Addenda No 1 2015-08-21 11 h 25 - Courriel 2493181 - 15-14468 Addenda No 2 2015-09-04 9 h 18 - Courriel 2494050 - 15-14468 ADDENDA NO. 3 (devis) 2015-09-08 19 h 09 - Courriel 2494051 - 15-14468 ADDENDA NO. 3 (bordereau) 2015-09-08 19 h 09 - Téléchargement 2495043 - 15-14468 Addenda No 4 2015-09-10 15 h 46 - Courriel 2497851 - 15-14468 Addenda

				No. 5 (devis) 2015-09-17 14 h 23 - Courriel 2497852 - 15-14468 Addenda No. 5 (bordereau) 2015-09-17 14 h 23 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ville de Montréal - Direction du greffe. 275 rue Notre-Dame Est Suite R-134 Montréal, QC, H2y 1c6 NEQ :	Madame MEYRANIE ST-HILAIRE Téléphone : 514 872-0509 Télécopieur : 514 872-5655	**Commande : (1008403)** 2015-09-04 11 h 11 **Transmission :** 2015-09-04 11 h 11	2487450 - 15-14468 Addenda No 1 2015-09-04 11 h 11 - Téléchargement 2493181 - 15-14468 Addenda No 2 2015-09-04 11 h 11 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Ne pas recevoir

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

Aide en ligne
Formation en ligne
Glossaire
Plan du site
Accessibilité
UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

Grille des tarifs
Contactez-nous
Nouvelles
Marchés publics hors Québec
Registre des entreprises non admissibles
Autorité des marchés financiers

À propos

À propos de SEAO
Info sur Constructo
Conditions d'utilisation

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec
CGI
tc MEDIA

© 2003-2015 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1153706001

Unité administrative responsable :	Service des technologies de l'information , Direction Solutions d'affaires -Institutionnelles , Solutions d'entreprise
Objet :	Accorder un contrat à Decimal Technologies Inc, pour des services logiciels en infonuagique pour la gestion par activités, pour une période de 5 ans, pour une somme maximale de 1 517 555,03 $, taxes incluses - Appel d'offres public (15-14468) - (un soumissionnaire) / Autoriser un virement budgétaire de 118 400 $ au net pour 2016 en provenance des dépenses contingentes imprévues d'administration vers le Service des technologies de l'information et les ajustements récurrents à la base budgétaire à compter de 2017.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1153706001.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mario PRIMARD
Agent comptable analyste
Tél : 514-868-4439

Francois Fabien
Conseiller budgétaire
514 872-7174

Gilles Bouchard
Conseiller en gestion des ressources financières
514 872-0962

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-15

Yves COURCHESNE
Directeur de service - finances et trésorier
Tél : 514 872-6630

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Commission permanente sur l'examen des contrats

Rapport d'examen de la conformité du processus d'appel d'offres

Mandat SMCE151009018

Octroyer à Rousseau Lefebvre Inc., seul soumissionnaire conforme, un contrat de services professionnels en architecture de paysage, ingénierie, design urbain et éclairage d'ambiance pour la conception des plans et devis des lieux publics centraux du Projet Bonaventure et de surveillance des travaux dans le cadre du même projet - Dépense maximale de 6 002 261,37 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 15-14866. (2 soumissionnaires dont 1 conforme).

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 25 février 2016

Service du greffe

Division des élections, du soutien aux commissions et de la réglementation
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Présidente

Mme Émilie Thuillier
Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Vice-présidentes

Mme Karine Boivin Roy
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Paola Hawa
Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue

Membres

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

M. Richard Celzi
Arrondissement de Mercier – Hochelaga-Maisonneuve

Mme Marie Cinq-Mars
Arrondissement d'Outremont

M. Richard Deschamps
Arrondissement de LaSalle

M. Marc-André Gadoury
Arrondissement de Rosemont – La Petite-Patrie

M. Manuel Guedes
Arrondissement de Rivière-des-Prairies – Pointe-aux-Trembles

Mme Louise Mainville
Arrondissement du Plateau Mont-Royal

Mme Lili-Anne Tremblay
Arrondissement de Saint-Léonard

Montréal, le 25 février 2016

M. Denis Coderre
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément au mandat SMCE151009018, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant l'octroi d'un contrat à Rousseau Lefebvre Inc., seul soumissionnaire conforme, un contrat de services professionnels en architecture de paysage, ingénierie, design urbain et éclairage d'ambiance pour la conception des plans et devis des lieux publics centraux du Projet Bonaventure et de surveillance des travaux dans le cadre du même projet - Dépense maximale de 6 002 261,37 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 15-14866. (2 soumissionnaires dont 1 conforme).

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Émilie Thuillier
Présidente

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008).

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Mandat SMCE151009018
Octroyer à Rousseau Lefebvre Inc., seul soumissionnaire conforme, un contrat de services professionnels en architecture de paysage, ingénierie, design urbain et éclairage d'ambiance pour la conception des plans et devis des lieux publics centraux du Projet Bonaventure et de surveillance des travaux dans le cadre du même projet - Dépense maximale de 6 002 261,37 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 15-14866. (2 soumissionnaires dont 1 conforme).

À sa séance du 27 janvier 2016, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1151009018. Ce dossier répondait au critère suivant :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Le 10 février 2016, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE151009018 qui lui avait été confié. Des représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) ont répondu aux questions des membres de la Commission. Ils ont d'abord rappelé le contexte dans lequel s'inscrit le présent contrat.

Le présent dossier vise l'acquisition de services professionnels en architecture de paysage, ingénierie, design urbain et éclairage d'ambiance pour la conception des plans et devis des lieux publics centraux du Projet Bonaventure et la surveillance des travaux qui en découlent. Il s'agit ainsi de procéder à la production de l'avant-projet définitif, à la conception des plans et devis et à la surveillance des travaux prévus pour 2017.

Les services professionnels visés par le présent dossier sont requis par le SIVT chargé de réaliser le Projet Bonaventure. Afin d'assurer la réalisation des différents lots de travaux requis pour le parachèvement du Projet Bonaventure, l'acquisition de services professionnels en architecture de paysage, ingénierie, design urbain et éclairage d'ambiance pour la conception des plans et devis des lieux publics centraux du Projet Bonaventure et la surveillance des travaux est nécessaire. Il s'agit notamment d'assurer

la conception de l'avant projet définitif ainsi que des plans et devis relatifs aux travaux de 2017.

La durée du contrat de 20 mois permettra d'assurer la conception des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux qui en découlent.

L'acquisition des services professionnels visés par le présent dossier permettra de procéder à la production de l'avant-projet définitif et à la conception des plans et devis au courant de l'année 2016. Le présent dossier vise également l'acquisition des services professionnels requis pour assurer la surveillance des travaux qui sont prévus pour l'année 2017. Cette planification permettra de débuter la dernière phase de travaux du projet Bonaventure dès janvier 2017 et de la compléter en entier pour septembre 2017. Soulignons que des travaux de décontamination des sols sont requis, ce qui explique que le lancement du chantier soit prévu pour l'hiver 2017.

Un appel d'offres public a été mené du 18 novembre au 7 décembre 2015. Il a duré 20 jours de calendrier.

Dans le cadre de l'appel d'offres, deux addendas ont été émis, le premier le mardi 1er décembre 2015 et le second, le jeudi 3 décembre 2015. Ceux-ci ont notamment permis de préciser plusieurs points concernant :

- le contrôle qualitatif des matériaux;
- les rôles, l'expérience requise et les taux horaires des professionnels identifiés au bordereau;
- le calendrier de réalisation des mandats;
- les paramètres généraux du Projet Bonaventure.

Les coûts, les frais et toutes les taxes pour l'acquisition de services professionnels en architecture de paysage, ingénierie, design urbain et éclairage d'ambiance pour la conception des plans et devis des lieux publics centraux du Projet Bonaventure et la surveillance des travaux ne peuvent excéder le montant total soumis dans le cadre du présent appel d'offres. Mentionnons que le contrat recommandé dans le cadre du présent dossier prévoit la réalisation des différents mandats sur la base d'une tarification horaire. La Ville ne garantit par ailleurs aucun montant minimum quant à l'acquisition de ces services professionnels.

Il y a eu quatorze preneurs du cahier des charges et deux soumissionnaires. Un soumissionnaire n'ayant pas obtenu la note de passage lors de l'évaluation qualitative, l'adjudicataire proposé est donc le seul soumissionnaire conforme. Il y a un écart de 4,99 % défavorable à la Ville entre le prix soumis par l'adjudicataire et la dernière estimation réalisée.

Les membres de la Commission ont soulevé diverses questions sur le processus d'appel d'offres dans le présent dossier.

Ils ont à nouveau apprécié le fait que, dans les sommaires décisionnels des contrats du projet Bonaventure, le rappel des décisions antérieures et la nature des contrats portant sur les divers lots de ce projet sont précisés et mis à jour.

Les membres ont aussi soulevé plusieurs questions sur les deux addendas émis durant la période de l'appel d'offres. Lors des échanges avec le Service, ils ont appris qu'une demande de report de la date d'ouverture des soumissions a été refusée. Il convient aussi de mentionner que le dernier addenda a été publié le 3 décembre et qu'il y avait peu de jours ouvrables avant l'ouverture des soumissions, le 7 décembre, considérant la fin de semaine des 5 et 6 décembre. À la lumière du résultat de l'appel d'offres et des raisons de désistement invoquées par certains preneurs du cahier des charges, les membres se sont demandé si un report de l'ouverture des soumissions aurait pu permettre de recevoir davantage de propositions.

Les membres de la Commission ont aussi soulevé un questionnement sur le résultat de l'analyse et de l'évaluation qualitative des deux soumissions reçues, dans la mesure où la firme qui n'a pas obtenu la note de passage a néanmoins obtenu des résultats élevés en ce qui a trait à la compréhension des services requis et de la problématique et à la capacité de production.

De plus, les membres de la Commission sont préoccupés par le fait que deux preneurs du cahier des charges ont indiqué que, selon eux, cet appel d'offres était classé dans la mauvaise catégorie dans le SÉAO. Les membres se demandent si, à l'instar d'autres dossiers similaires étudiés récemment, les appels d'offre demandant une multitude d'expertises sont suffisamment clairs pour le marché.

Enfin, les membres ont convenu qu'il serait nécessaire de rappeler aux unités d'affaires l'importance de viser, dans la préparation de leurs dossiers d'appels d'offres, la plus grande ouverture possible à la concurrence.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les représentants du Service des infrastructures, de la voirie et des transports pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération à savoir :

- *Contrat de services professionnels d'une valeur de plus de 1 M$ pour lequel une seule soumission conforme a été reçue suite à un appel d'offres.*

Considérant les renseignements qui ont été soumis aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE151009018 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate, à l'unanimité, la conformité du processus tenu dans le cadre de ce dossier.

Recommandation

La Commission recommande, à l’unanimité, que l’administration rappelle aux services municipaux l’importance de prendre tous les moyens, notamment dans la préparation des documents d’appel d’offres, pour favoriser une saine concurrence dans l’ensemble des contrats de services professionnels.

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.29

2016/02/25 17:00

(2)

Dossier # : 1151009018

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 4
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	Autoroute Bonaventure
Objet :	Octroyer à Rousseau Lefebvre Inc., seul soumissionnaire conforme, un contrat de services professionnels en architecture de paysage, ingénierie, design urbain et éclairage d'ambiance pour la conception des plans et devis des lieux publics centraux du Projet Bonaventure et de surveillance des travaux dans le cadre du même projet - Dépense maximale de 6 002 261,37 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 15-14866. (2 soumissionnaires dont 1 conforme)

Il est recommandé:
1. d'octroyer un contrat à Rousseau Lefebvre Inc., seul soumissionnaire ayant obtenu la note de passage en fonction des critères préétablis, pour des services professionnels en architecture de paysage, ingénierie, design urbain et éclairage d'ambiance pour la conception des plans et devis des lieux publics centraux du Projet Bonaventure et pour la surveillance des travaux dans le cadre du même projet, pour une somme maximale de 6 002 161,37 $, taxes incluses le tout conformément aux documents de l'appel d'offres public no 15-14866;

2. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-12-22 16:41

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1151009018**
Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 4
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	Autoroute Bonaventure
Objet :	Octroyer à Rousseau Lefebvre Inc., seul soumissionnaire conforme, un contrat de services professionnels en architecture de paysage, ingénierie, design urbain et éclairage d'ambiance pour la conception des plans et devis des lieux publics centraux du Projet Bonaventure et de surveillance des travaux dans le cadre du même projet - Dépense maximale de 6 002 261,37 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 15-14866. (2 soumissionnaires dont 1 conforme)

CONTENU

CONTEXTE

Nature du Projet Bonaventure
La Ville de Montréal est propriétaire du tronçon de l'autoroute Bonaventure situé entre le milieu du canal de Lachine et la rue Notre-Dame, où les voies rapides prennent fin. Plutôt que d'investir pour prolonger la vie utile de cette structure sur pilotis construite en 1966, la Ville a choisi de la remplacer par un boulevard urbain au niveau du sol. Cette opération d'envergure, qui constitue le cœur du Projet Bonaventure, contribuera à renouveler une entrée majeure du centre-ville et à retisser les liens entre les secteurs lui étant adjacents.

Historique et état d'avancement du Projet Bonaventure – Développement du concept d'aménagement

Au printemps 2009, un avant-projet détaillé a été rendu public pour le Projet Bonaventure. La même année, l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) a été mandaté afin de mener une consultation sur cet avant-projet. À la lumière des recommandations de l'OCPM, trois séries d'ajustements au Projet Bonaventure ont été approuvées par la Ville respectivement en août 2010 (CE10 1239), en décembre 2012 (CE12 1994) et en décembre 2014 (CE14 1963).

Historique et état d'avancement du Projet Bonaventure – Réalisation des travaux

Les principaux travaux relatifs à la mise en œuvre du Projet Bonaventure ont débuté à l'automne 2011. De façon générale, le chantier peut être divisé en trois grandes étapes portant respectivement sur :

1. le remplacement de la majorité des infrastructures souterraines du secteur de même que l'ajout d'un égout sanitaire dans certains tronçons de rues;

2. la réalisation des travaux associés à la construction du nouveau boulevard urbain et à la destruction conséquente de l'actuelle autoroute sur pilotis;

3. le réaménagement des rues est-ouest du secteur d'intervention de même que l'aménagement de lieux publics.

Afin d'en faciliter la gestion et la réalisation, les travaux municipaux compris dans le Projet Bonaventure ont été divisés en lots. À titre d'information, une liste des lots de travaux réalisés, en cours et à venir est présentée en pièce jointe.

Services professionnels en architecture de paysage, ingénierie, design urbain et éclairage d'ambiance pour la conception des plans et devis des lieux publics centraux du Projet Bonaventure et la surveillance des travaux

L'acquisition des services professionnels visés par le présent dossier permettra de procéder à la production de l'avant-projet définitif et à la conception des plans et devis au courant de l'année 2016. Le présent dossier vise également l'acquisition des services professionnels requis pour assurer la surveillance des travaux qui sont prévus pour l'année 2017. Cette planification permettra de débuter la dernière phase de travaux du projet Bonaventure dès janvier 2017 et de la compléter en entier pour septembre 2017. Soulignons que des travaux de décontamination des sols sont requis, ce qui explique que le lancement du chantier soit prévu pour l'hiver 2017.

Le présent dossier s'inscrit dans la suite de la décision CE14 1963, datant du 17 décembre 2014. Celle-ci a permis de confirmer le concept d'aménagement élaboré pour l'ensemble des lieux publics, des rues et des trottoirs prévus dans le cadre du projet.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0465 - 20 août 2015 - Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville inc., plus bas soumissionnaire conforme, pour la construction de la chute à neige Riverside, l'enlèvement du cintrage existant dans l'intercepteur sud et le réaménagement de surface afférent - Projet Bonaventure - Dépense totale de 2 273 000,00 $, taxes incluses.
CG15 0458 - 20 août 2015 - Accorder à Lumca inc. plus bas soumissionnaire conforme, un contrat d'une durée de 36 mois pour la fourniture des lampadaires requis pour assurer l'éclairage des rues et des trottoirs des rues Duke, de Nazareth et des rues transversales - Projet Bonaventure - Dépense totale de 916 324,84 $, taxes incluses.

CG15 0413 - 18 juin 2015 - Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour le réaménagement définitif de la rue Duke, entre les rues Wellington et Saint-Jacques, de la rue Notre-Dame, entre les rues de Nazareth et Duke ainsi que de l'entrée et de la sortie de l'autoroute Ville-Marie - Projet Bonaventure - Lots 5A-5C-5D-5E-5H-5J-22-24-25-30C-34A - Dépense totale de 19 114 603,56 $, taxes incluses.

CG15 0395 - 18 juin 2015 - Autoriser une dépense additionnelle de 875 841,75 $, taxes incluses, pour la prolongation d'une année du contrat intervenu avec Les Consultants S.M. inc. (CG14 0088) pour la réalisation d'activités liées principalement à l'élaboration des plans et devis d'ingénierie et à l'assistance technique relatives aux travaux prévus de 2015 à 2017, dans le cadre du Projet Bonaventure, majorant ainsi le montant total du contrat de 3 569 259,54 $ à 4 445 101,29 $, taxes incluses.

CG15 0267 - 30 avril 2015 - Accorder un contrat à Béton Bolduc inc. pour la fourniture des

pavés et dalles de bétons requis pour la réalisation des travaux de trottoirs des rues Duke, de Nazareth et des rues transversales - Projet Bonaventure - Dépense totale de 1 012 646,34 $, taxes incluses.

CG15 0090 - 26 février 2015 - Accorder un contrat à Construction Bau-Val inc. pour la construction des futures rampes du boulevard urbain, la démolition de la structure actuelle et la réalisation des travaux connexes dans les rues Duke et de Nazareth, entre les rues de la Commune et William - Projet Bonaventure - Lots 8, 8A, 26A, 27 et 29 - Dépense totale de 24 218 587,47 $, taxes incluses.

CG15 0023 - 29 janvier 2015 - Accorder un contrat à Groupe TNT inc. pour la reconstruction d'infrastructures souterraines et réaménagement géométrique incluant des travaux de reconstruction de trottoirs, de structures et pour les travaux d'éclairage et de feux de signalisation dans les rues de Nazareth et Notre-Dame - Lots 6A, 6D, 6E, 6F, 6G, 20D, 23 et 30A - Projet Bonaventure, dans les arrondissements de Ville-Marie et du Sud-Ouest - Dépense totale de 10 443 514,69 $, taxes incluses.

CE14 1963 - 17 décembre 2014 - Confirmer, dans le cadre du Projet Bonaventure, l’aménagement de nouveaux lieux publics permanents dans le quadrilatère formé des rues Wellington, de Nazareth, Saint-Paul et Duke / Prendre connaissance du concept d’aménagement élaboré pour l’ensemble des lieux publics prévus dans le cadre du projet.

CE14 1900 – 10 décembre 2014 - Autoriser le lancement d'appels d'offres publics visant l'acquisition des différents éléments de mobilier urbain requis dans le cadre de la réalisation du Projet Bonaventure.

CE14 1538 - 15 octobre 2014 - Autoriser le lancement d'appels d'offres publics pour la réalisation des travaux qui débuteront en 2015 dans le cadre du Projet Bonaventure.

CE14 1537 - 15 octobre 2014 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour des services professionnels visant la surveillance et l'assistance technique en ingénierie requises pour les travaux qui débuteront en 2015, dans le cadre du Projet Bonaventure.

CE14 1318 - 27 août 2014 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public visant à permettre l'acquisition des équipements d'éclairage de rue requis dans le cadre de la réalisation du Projet Bonaventure.

CE14 1032 - 25 juin 2014 - Autoriser le lancement d’un appel d’offres public de services professionnels pour la réalisation d’interventions archéologiques requises en 2014 dans le secteur délimité par les rues Brennan, de la Commune et de Nazareth - Projet Bonaventure - Arrondissements de Ville-Marie et du Sud-Ouest / Approuver les critères de sélection et leur pondération qui seront utilisés lors de l'évaluation des soumissions.

CG14 0205 - 1er mai 2014 - Accorder un contrat à Les Entreprises Michaudville Inc., pour la reconstruction de conduites d'égout unitaire (combiné) et de conduites d'eau secondaires, pour la construction de conduites d'égout sanitaires, pour le réaménagement géométrique incluant des travaux de reconstruction de trottoirs, de fourniture et de pose de bordures et de pavés et pour des travaux d'éclairage et de feux de signalisation, dans les rues Ottawa, de Nazareth et Wellington - Lots 1B, 6D, 15, 19 et 21 - Projet Bonaventure. Arrondissements : Ville-Marie et Le Sud-Ouest. Dépense totale de 14 457 641,57 $, taxes incluses (contrat : 12 960 000,00 $ + incidences : 1 497 641,57 $).

CE13 1382 - 11 septembre 2013 - Autoriser le lancement d’un appel d’offres public pour des services professionnels visant la livraison des plans et devis d’ingénierie requis relatifs aux travaux prévus en 2014 et 2015 dans le cadre du Projet Bonaventure.

CE12 1994 - 5 décembre 2012 - Approuver diverses modifications au scénario de référence du Projet Bonaventure, notamment quant aux trajets des autobus métropolitains. Mandater le Bureau de projet mixte Bonaventure (BPMB) et la Direction des transports afin de poursuivre, sur la base de ce scénario de référence révisé, le travail relatif au volet « gestion des déplacements » du Projet Bonaventure.

CG11 0320 - 28 septembre 2011 - Accorder un contrat à Les Constructions et Pavage Jeskar inc. pour des travaux d'élargissement des rues Duke et de Nazareth, de la rue Wellington à la rue Saint-Paul. Dépense totale de 2 686 783,92 $, taxes incluses.

CE11 0893 - 15 juin 2011 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la réalisation de trois lots de travaux relatifs à l'aménagement de voies temporaires dans une partie des rues Dalhousie, de Nazareth et Duke, et ce, dans le cadre du Projet Bonaventure.

DESCRIPTION

Le présent dossier vise l’acquisition de services professionnels en architecture de paysage, ingénierie, design urbain et éclairage d’ambiance pour la conception des plans et devis des lieux publics centraux du Projet Bonaventure et la surveillance des travaux qui en découlent.

Il s'agit ainsi de procéder à la production de l'avant-projet définitif, à la conception des plans et devis et à la surveillance des travaux prévus pour 2017.

Le tableau 1, ci-dessous, détaille les différents lots de travaux visés par le présent dossier tandis que la localisation projetée de chacun des lots est illustrée au plan des phases de mise en oeuvre qui se trouve en pièce jointe.

Tableau 1 - Lots de travaux pour lesquels l'acquisition de services professionnels en architecture de paysage, ingénierie, design urbain et éclairage d’ambiance est recommandée par le présent dossier (voir plan des phases de mise en œuvre en pièce jointe)

Lots de travaux	**Début des travaux**	**Fin des travaux**
Lot 26B - Secteur délimité par les rues Brennan et Duke de même que par l’actuelle rampe de sortie de l'autoroute Bonaventure : remplacement des infrastructures souterraines et réaménagement.	mai 2017	juin 2017
Lot 28 - Rues Duke et de Nazareth et rampes de début et de fin d'autoroute: plantation des arbres d'alignement de rue.	avril 2017	mai 2017
Lot 31 – Réseaux artériel et local (plusieurs tronçons situés principalement dans le quadrilatère « de Nazareth / Saint-Jacques / Duke / Wellington ») : réalisation de diverses interventions en matière de circulation afin d’assurer la fonctionnalité et la sécurité des liens entre le futur boulevard urbain et l’autoroute Ville-Marie.	2017	2017
Lot 32 - Îlots centraux (entre les rues Brennan et Saint-Jacques) : implantation d'oeuvres d'art.	juin 2017	juillet 2017
Lot 33 - Îlots centraux (entre les rues Brennan et Saint-Jacques) : aménagement de lieux publics et de trottoirs.	mai 2017	septembre 2017
Lot 35 - Aire d'exercice canin située au coin nord-ouest de l’intersection « Duke-Brennan » : réaménagement.	mai 2017	juin 2017

Lot 36 - Rues Notre-Dame, Saint-Maurice, Saint-Paul, William, Ottawa, et Wellington (de l'ouest du viaduc du CN à la rue de Nazareth) : réaménagement des trottoirs et réalisation de travaux de chaussée.	mai 2017	août 2017
Lot 41A - Rue Brennan (entre la rue de la Commune et la rampe « Brennan ») : remplacement des trottoirs et réalisation de travaux de chaussée.	juin 2017	septembre 2017
Lot 41B - Rue Brennan (entre les rues de Nazareth « est » et Duke) : remplacement des trottoirs et réalisation de travaux de chaussée.	mai 2017	juin 2017
Lot 42 - Rue de la Commune (entre l'autoroute et la rue Prince) : réalisation d'aménagements cyclables.	mai 2017	juillet 2017

Le projet de convention présenté en pièce jointe est basé sur un modèle issu de la banque de documents juridiques pré approuvés (Convention - Services professionnels - coût avec taxes excédant 50 000 $).

JUSTIFICATION

Les services professionnels visés par le présent dossier sont requis par le Service des infrastructures, de la voirie et des transports (SIVT) chargé de réaliser le Projet Bonaventure. Afin d'assurer la réalisation des différents lots de travaux requis pour le parachèvement du Projet Bonaventure, l'acquisition de services professionnels en architecture de paysage, ingénierie, design urbain et éclairage d'ambiance pour la conception des plans et devis des lieux publics centraux du Projet Bonaventure et la surveillance des travaux est nécessaire. Il s'agit notamment d'assurer la conception de l'avant projet définitif ainsi que des plans et devis relatifs aux travaux de 2017. Mentionnons que l'acquisition de services professionnels visée par le présent dossier respecte la planification budgétaire globale du Projet Bonaventure. L'appel d'offres en lien avec le présent dossier fut mené dès 2015 afin de respecter le calendrier de réalisation du projet.
La durée du contrat de 20 mois permettra d'assurer la conception des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux qui en découlent.

Processus d'appel d'offres

En vue de l'acquisition de services professionnels en architecture de paysage, ingénierie, design urbain et éclairage d'ambiance pour la conception des plans et devis des lieux publics centraux du Projet Bonaventure et la surveillance des travaux, un appel d'offres public (numéro 15-14866) a été mené du 18 novembre au 7 décembre 2015. Il a été publié dans le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SÉAO) et a duré 20 jours de calendrier. Le délai prévu pour la validité des soumissions a été fixé à 180 jours de calendrier suivant la date d'ouverture des soumissions, soit jusqu'au 4 juin 2016.

L'appel d'offres 15-14866 a été lancé par le Service de l'approvisionnement à la demande du SIVT, qui a également produit le devis technique inclus dans les documents d'appel d'offres.

Le devis technique et le bordereau de soumission ont été rédigés par les professionnels du SIVT.

Dans le cadre de l'appel d'offres, 2 addenda ont été émis, le premier le mardi 1er décembre 2015 et le second, le jeudi 3 décembre 2015.

Ceux-ci ont notamment permis de préciser plusieurs points concernant :

- le contrôle qualitatif des matériaux;
- les rôles, l'expérience requise et les taux horaires des professionnels identifiés au bordereau;
- le calendrier de réalisation des mandats;
- les paramètres généraux du Projet Bonaventure.

Les coûts, les frais et toutes les taxes pour l'acquisition de services professionnels en architecture de paysage, ingénierie, design urbain et éclairage d'ambiance pour la conception des plans et devis des lieux publics centraux du Projet Bonaventure et la surveillance des travaux ne peuvent excéder le montant total soumis dans le cadre du présent appel d'offres. Mentionnons que le contrat recommandé dans le cadre du présent dossier prévoit la réalisation des différents mandats sur la base d'une tarification horaire. La Ville ne garantit par ailleurs aucun montant minimum quant à l'acquisition de ces services professionnels.

L'analyse des soumissions quant au respect des critères de sélection énoncés a été réalisée par un comité composé de plusieurs cadres de la Ville de Montréal et d'un professionnel externe. L'analyse de la conformité technique des soumissions a été réalisée par l'agent d'approvisionnement assigné au dossier, M. Claude Houle.

Notons que malgré la réception de deux soumissions, les vérifications entreprises avaient permis de déterminer que le nombre de soumissionnaires potentiels pour ce type de services professionnels est suffisant pour assurer une saine compétition au sein de ce marché.

Par ailleurs, un des preneurs du cahier des charges nous a indiqué ne pas avoir déposé de soumission puisque son carnet de commande est présentement complet alors qu'un autre nous a indiqué avoir manqué de temps pour la préparation de la soumission. Un preneur du cahier des charges a également évoqué la concurrence avec d'autres appels d'offres concernant le même type de services professionnels pour la Ville de Montréal.

Appel d'offres public no : 15-14866

Titre : Acquisition de services professionnels: Services professionnels en architecture de paysage, ingénierie, design urbain et éclairage d'ambiance pour la conception des plans et devis des lieux publics centraux du Projet Bonaventure et la surveillance des travaux

Date de lancement : 18 novembre 2015

Date d'ouverture : 7 décembre 2015

Preneurs du cahier des charges (14):
- AECOM Consultans Inc. ;
- Affleck de la Riva Architectes;
- Agence Relief Design.ca Inc. ;
- Arup Canada Inc. ;
- BC2 Groupe Conseil Inc. ;
- Claude Cormier et Associés;
- Groupe SNC-Lavalin Inc. ;
- Les services EXP Inc. ;
- Provencher Roy + Associés Architectes;
- Roche Ltée, Groupe-Conseil;
- Rousseau-Lefebvre Inc.;
- Services intégrés Lemay et Associés Inc. ;
- Stantech.Experts-conseils ltée.
- WSP Canada Inc.

Soumissionnaires (2) :
- Rousseau-Lefebvre Inc.;
- Stantech.Experts-conseils ltée.

Les notes obtenues, les prix soumis et les autres informations pertinentes quant aux soumissions reçues sont présentés dans le tableau suivant :

Tableau 2 - Résultat de l'appel d'offres et comparaison avec l'estimation

Firmes soumissionnaires	**Note intérimaire (%)**	**Pointage final**	**Prix pour les plans et devis (avant taxes)**	**Prix pour la surveillance (avant taxes)**	**Prix total (avant taxes)**
Rousseau Lefebvre Inc.	72,63 %	0,20	2 916 108,60 $	2 304 384,00 $	5 220 492,60 $
Stantech Experts-conseils ltée	67,63 %	Non conforme	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Dernière estimation réalisée (VdeM)	Non applicable	Non applicable	2 802 552,00 $	2 169 744,00 $	4 972 296,00 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) (adjudicataire - estimation)					248 196,60 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) ((adjudicataire - estimation) / estimation) x 100					4,99 %

La soumission de Stantech Experts-conseils ltée a été déclarée non conforme en raison d'une note intérimaire inférieure à 70%.

Le comité de sélection recommande l'octroi du contrat au seul soumissionnaire conforme Rousseau Lefebvre Inc. au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 002 261,37 $, taxes incluses : 5 220 492,60 $ + 261 024,63 $ (TPS de 5%) + 520 744,14 $ (TVQ de 9,975%) = 6 002 261,37 $.

Le contrat faisant l'objet du présent dossier est assujetti au chapitre V.2 de la loi sur les contrats des organismes publics. L'adjudicataire a obtenu une autorisation de contracter avec un organisme public de l'Autorité des marchés financier le 1er mai 2015 (pièce jointe au présent dossier).

Étant donné que le montant du contrat est supérieur à 1 M$ et que le processus d'appel d'offres a donné lieu à une seule soumission conforme, ce contrat devra faire l'objet d'un examen de la conformité du processus par la Commission permanente sur l'examen des contrats.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'octroi d'un contrat de services professionnels en architecture de paysage, ingénierie, design urbain et éclairage d'ambiance pour la conception des plans et devis des lieux publics centraux du Projet Bonaventure et la surveillance des travaux, pour une valeur maximale de **6 002 261,37 $**, taxes incluses, est recommandé. Mentionnons que l'acquisition de services professionnels visée par le présent dossier respecte la planification budgétaire

globale du Projet Bonaventure.
Le financement sera assuré entièrement par l'agglomération. Le budget nécessaire est prévu au programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018 du SIVT. Le détail de la provenance et de l'imputation du budget est présenté à l'intervention du Service des finances.

Précisons qu'il est prévu que 56 % et 44 % des dépenses requises soient respectivement effectuées au cours des années 2016 et 2017.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

L'octroi du contrat de services professionnels faisant l'objet du présent dossier permettra notamment d'assurer la conception d'aménagements du domaine publics qui prennent en considération le développement durable et qui visent à minimiser l'impact de ceux-ci sur l'environnement.
Par ailleurs, l'ensemble des lots de travaux liés au Projet Bonaventure d'ici son parachèvement en 2017 permettra notamment :

· la démolition d'une structure autoroutière sur pilotis qui nuit au redéveloppement et au retissage des secteurs lui étant adjacents;

· la transformation de plus de 15 000 m^2 de terrain dédié à une infrastructure autoroutière urbaine en espaces publics;

· la promotion des déplacements à pied par l'ajout de nouveaux trottoirs et par l'élargissement des trottoirs existants;

· l'aménagement de larges trottoirs plantés qui augmenteront le niveau de confort des piétons circulant dans le secteur;

· la plantation de près de 300 arbres et l'augmentation du couvert végétal;

· l'aménagement de fosses drainantes de grande dimension;

· la qualité générale de l'aménagement du domaine public par l'utilisation d'équipements résistants et répondant aux prérogatives esthétiques du projet.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les travaux justifiant le présent dossier s'inscrivent dans un calendrier serré menant au parachèvement du Projet Bonaventure en septembre 2017.
Afin de débuter les travaux de décontamination dès le mois de janvier 2017, la production de l'avant-projet définitif et la conception des plans et devis doivent être amorcées dès l'hiver 2016.

L'octroi d'un contrat de services professionnels en architecture de paysage, ingénierie, design urbain, éclairage d'ambiance pour la conception des plans et devis des lieux publics centraux du Projet Bonaventure et la surveillance des travaux est donc nécessaire dès le mois de janvier 2016.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En accord avec le Service des communications, aucune opération de communication particulière n'est prévue en lien avec le présent dossier.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

· Octroi du contrat par le Conseil d'agglomération : février 2016

· Production de l'avant projet définitif : février 2016

· Conception des plans et devis : août 2016

· Lancement du ou des appels d'offres pour la réalisation de travaux : septembre 2016

· Octroi de contrat par le Conseil d'agglomération pour la réalisation de travaux : novembre 2016

· Début des travaux et du mandat de surveillance : janvier 2017

· Fin des travaux et du mandat de surveillance: septembre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction (Claude HOULE)

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Samba Oumar ALI)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Simon POULIOT
Conseiller en aménagement

Tél : 514 872-4105
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-15

Pierre SAINTE-MARIE
Chef de division

Tél : 514 872-4781
Télécop. : 872-0049

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

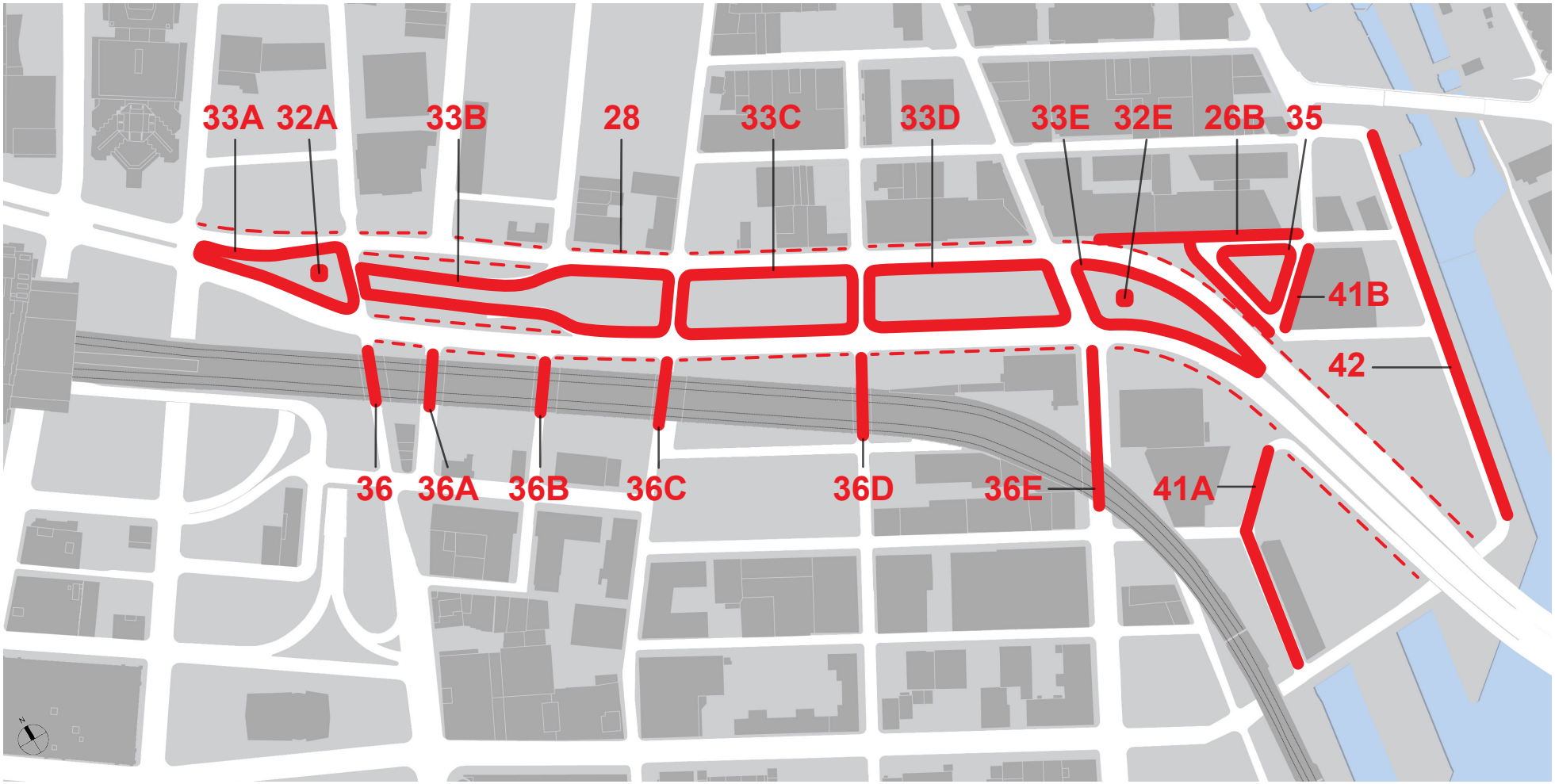
Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-12-22

Description	Coût	Date de début	Date de fin
Travaux complétés ou en cours			
Lot 1 - Rues Ottawa (entre les rues Dalhousie et Duke) et Dalhousie (entre les rues Ottawa et William) : remplacement des infrastructures souterraines et construction d'un égout sanitaire. (CG12 0010) *Note : le tronçon « Dalhousie - de Nazareth » a été retiré du contrat en raison d'imprévus survenus lors du chantier. Ces interventions ont été intégrées dans le contrat approuvé en vertu de la résolution CG14 0152.*	3 395 297,69 $, taxes incluses	février 2012	septembre 2012
Lot 1B - Rue Ottawa (entre les rues Dalhousie et de Nazareth) : construction d'un égout sanitaire. Lot 6D - Rue de Nazareth (entre les rues Wellington et Ottawa) : construction d'un égout sanitaire, remplacement des infrastructures souterraines, remplacement des trottoirs ouest et de la bordure des trottoirs est de même que réalisation de travaux de chaussée. Lot 15 - Rue de Nazareth (entre les rues Brennan et Wellington) : remplacement des infrastructures souterraines, construction d'un égout sanitaire et réalisation de travaux de chaussée. Lot 19 - Rue Wellington (entre les rues Ann et Prince) : remplacement des infrastructures souterraines de même que réalisation de travaux de chaussée. Lot 21 - Dessous de l'autoroute Bonaventure (entre les rues Brennan et Wellington) : prolongement de l'égout sanitaire jusqu'à la chute à neige « Wellington ». (CG14 0152) *Note : pour des raisons d'ordre administratif, la portion des travaux du lot 6D portant sur les trottoirs a été retirée du contrat et intégrée dans celui approuvé en vertu de la résolution CG15 0023.*	14 457 641,57 $, taxes incluses, pour les lots 1B, 6D, 15, 19 et 21 (un seul contrat)	avril 2014	décembre 2014
Lot 2 - Rue de Nazareth (entre les rues Wellington et Saint-Paul) : ajout d'une voie temporaire de circulation. Lot 3 - Rue Duke (entre les rues Wellington et Saint-Paul) : ajout d'une voie temporaire de circulation. (CG11 0320)	2 686 783,92 $, taxes incluses, pour les lots 2 et 3 (un seul contrat)	octobre 2011	mars 2012
Lot 2A - Rue de Nazareth (entre les rues Wellington et Saint-Paul) : éclairage de la voie temporaire de circulation. Lot 3A - Rue Duke (entre les rues Wellington et Saint-Paul) : éclairage de la voie temporaire de circulation. (CE11 1882)	195 632,01 $, taxes incluses, pour les lots 2A et 3A (un seul contrat)	février 2012	août 2012
Lot 5A - Rue Duke (entre les rues Ottawa et William) : remplacement des utilités publiques (Bell). Lot 5C - Rue Duke (entre les rues Ottawa et William) : remplacement des infrastructures souterraines. Lot 6C - Rue de Nazareth (entre les rues Ottawa et Notre-Dame) : construction d'un égout sanitaire, élargissement de la chaussée et remplacement des infrastructures souterraines. (CG12 0359) *Note : les lots 5A et 5C ont été en grande partie retirés du contrat en raison d'imprévus survenus lors du chantier. Ces lots seront intégrés dans un des appels d'offres faisant l'objet du présent dossier.*	3 119 819,81 $, taxes incluses, pour les lots 5A, 5C et 6C (un seul contrat)	décembre 2012	juillet 2013
Lot 6A - Rue de Nazareth (entre les rues William et Saint-Jacques) : remplacement d'infrastructures liées au réseau technique de Bell. Lot 6D - Rue de Nazareth (entre les rues Wellington et Ottawa) : remplacement des trottoirs ouest et de la bordure des trottoirs	10 443 514,69 $, taxes incluses, pour les lots 6A, 6D, 6E, 6F, 6G, 20D, 23 et 30A (un seul contrat)	février 2015	avril 2016

est de même que réalisation de travaux de chaussée. Lot 6E - Rue de Nazareth (entre les rues Ottawa et Saint-Jacques) : remplacement des trottoirs ouest et de la bordure des trottoirs est, réalisation de travaux de chaussée et aménagement d'un embarcadère d'autobus. Lot 6F - Rue de Nazareth (entre les rues Notre-Dame et Saint-Jacques) : remplacement d'infrastructures souterraines. Lot 6G - Rues Notre-Dame, Saint-Maurice et Saint-Paul (entre la limite ouest du viaduc ferroviaire du Canadien National et la rue Duke) : construction de nouveaux massifs pour la Commission des services électriques de Montréal (CSEM). Lot 20D - Sortie « Mansfield » de l'autoroute Ville-Marie : aménagement d'une baie de virage à droite additionnelle pour les véhicules voulant accéder à la rue Saint-Jacques à partir de la sortie de l'autoroute. Lot 23 - Sortie « de Nazareth » de l'autoroute Ville-Marie : construction du mur ouest de la nouvelle rampe qui permettra d'accéder à la rue de Nazareth à partir de l'autoroute Ville-Marie. Lot 30A - Rue Notre-Dame (entre les rues de Nazareth et Duke) : reconstruction d'infrastructures souterraines. (CG15 0023)			
Lot 7 - Rue Brennan (entre les rues Ann et Duke) : remplacement des infrastructures souterraines et construction d'un égout sanitaire. (CG12 0273)	3 100 001,23 $, taxes incluses	novembre 2012	juillet 2013
Lot 14 - Îlot délimité par les rues de la Commune et de Nazareth de même que par l'autoroute Bonaventure : réaménagement d'une cour de voirie (travaux relevant de la Direction des stratégies et transactions immobilières). (CG13 0230)	1 185 139,26 $, taxes incluses	juillet 2013	novembre 2013
Lot 17 - Rue William (entre les rues Dalhousie et Duke) : remplacement du collecteur d'égout. Lot 18 - Rue William (entre les rues Dalhousie et Duke) : remplacement des infrastructures autres que le collecteur d'égout et réalisation de travaux de chaussée. (CG14 0205)	5 231 100,00 $, taxes incluses, pour les lots 17 et 18 (un seul contrat)	juin 2014	décembre 2014
CSEM (contrat 1241) : déplacement de réseaux dans les rues William (entre les rues de l'Inspecteur et Prince) et Ottawa (entre les rues Ann et de Nazareth).	1 492 896,73 $, taxes incluses	février 2012	novembre 2012
CSEM (contrat 1242) : déplacement de réseaux dans les rues Wellington (entre les rues Ann et Prince) et de Nazareth (entre les rues Wellington et Ottawa).	333 742,68 $, taxes incluses	février 2012	septembre 2012
CSEM (contrat 1261) : déplacement de réseaux dans la rue de Nazareth (entre les rues William et Saint-Jacques).	165 941,73 $, taxes incluses	novembre 2012	mars 2013
Lot 8 - Autoroute Bonaventure (entre les rues de la Commune et Wellington) : construction des rampes du futur boulevard urbain (portion est). Lot 8A - Autoroute Bonaventure (entre les rues de la Commune et Wellington) : réalisation de travaux de structures préparatoires aux lots 8 et 27. Lot 26A - Secteur délimité par les rues Brennan et Duke de même que par la rampe de sortie de l'autoroute Bonaventure : réalisation de travaux de chaussée (aménagement d'une voie temporaire de circulation). Lot 27 - Autoroute Bonaventure (entre les rues de la Commune et Wellington) : construction des rampes du futur boulevard urbain (portion ouest). Lot 29 - Autoroute Bonaventure (entre les rues Wellington et William) : abattement.	24 218 587,47 $, taxes incluses, pour les lots 8, 8A, 26A, 27 et 29,(un seul contrat)	mars 2015	automne 2016

Lot 5 - Rue Duke (entre les rues Wellington et Saint-Jacques) : remplacement des infrastructures souterraines, des réseaux techniques urbains, de la chaussée, des trottoirs ouest et de la bordure des trottoirs est. Lot 22 - Autoroute Ville-Marie (entre les rues William et Notre-Dame) : construction du mur est de la nouvelle rampe qui permettra d'accéder à l'autoroute Ville-Marie depuis la rue Duke. Lot 24 - Autoroute Ville-Marie (entre les rues William et Notre-Dame) : parachèvement de la construction de la nouvelle rampe qui permettra d'accéder à l'autoroute Ville-Marie depuis la rue Duke, démolition de la portion de l'autoroute Bonaventure située au nord de la rue William et démolition de la sortie de l'autoroute Bonaventure donnant accès à l'autoroute Ville-Marie. Lot 25 - Autoroute Ville-Marie (entre les rues William et Notre-Dame) : parachèvement de la nouvelle rampe qui permettra d'accéder à la rue de Nazareth à partir de l'autoroute Ville-Marie et démolition de la sortie de l'autoroute Ville-Marie donnant accès à l'autoroute Bonaventure. Lot 30C - Rue Notre-Dame (entre les rues de Nazareth et Duke) : construction de trottoirs et réalisation de travaux de chaussée. Lot 34A - Autoroute Ville-Marie : implantation d'équipements d'éclairage additionnels dans l'autoroute Ville-Marie (direction est). Lot 34B - Autoroute Ville-Marie : implantation d'équipements faisant partie d'un système de transport intelligent dans l'autoroute Ville-Marie (direction ouest).	19 114 603,56 $, taxes incluses, pour les lots 5, 22, 24, 25, 30C, 34A et 34B (un seul contrat)	été 2015	automne 2016
Lot 10 - Terrain situé au coin sud-ouest de l'intersection des rues Riverside et Mill : aménagement d'une chute à neige.	2 273 000,00 $, taxes incluses	automne 2015	automne 2015
Travaux à venir pour lesquels un ou des appels d'offres seront menés en 2016			
Lot 21A - Dessous de l'actuelle l'autoroute Bonaventure (entre les rues Brennan et Wellington) : branchement de l'égout sanitaire à la chute à neige « Wellington ».	à venir	2017	2017
Lot 26B - Secteur délimité par les rues Brennan et Duke de même que par l'actuelle rampe de sortie de l'autoroute Bonaventure : remplacement des infrastructures souterraines et réaménagement.	à venir	2017	2017
Lot 31 – Réseaux artériel et local (plusieurs tronçons situés principalement dans le quadrilatère « de Nazareth / Saint-Jacques / Duke / Wellington ») : réalisation de diverses interventions en matière de circulation afin d'assurer la fonctionnalité et la sécurité des liens entre le futur boulevard urbain et l'autoroute Ville-Marie.	à venir	2017	2017
Lot 32 - Îlots centraux (entre les rues Brennan et Saint-Jacques) : implantation d'œuvres d'art.	à venir	2017	2017
Lot 33 - Îlots centraux (entre les rues Brennan et Saint-Jacques) : aménagement de lieux publics et de trottoirs.	à venir	2017	2017
Lot 35 - Aire d'exercice canin située au coin nord-ouest de l'intersection « Duke-Brennan » : réaménagement.	à venir	2017	2017
Lot 36 - Rue Notre-Dame (de l'ouest du viaduc du CN à la rue de Nazareth) : réaménagement des trottoirs et réalisation de travaux de chaussée	à venir	2017	2017
Lot 36A - Rue Saint-Maurice (de l'ouest du viaduc du CN à la rue de Nazareth) : réaménagement des trottoirs et réalisation de travaux de chaussée.	à venir	2017	2017
Lot 36B - Rue Saint-Paul (de l'ouest du viaduc du CN à la rue de Nazareth) : réaménagement des trottoirs et réalisation de travaux de chaussée.	à venir	2017	2017

Lot 36C - Rue William (de l'ouest du viaduc du CN à la rue de Nazareth) : réaménagement des trottoirs.	à venir	2017	2017
Lot 36D - Rue Ottawa (de l'ouest du viaduc du CN à la rue de Nazareth) : réaménagement des trottoirs.	à venir	2017	2017
Lot 36E - Rue Wellington (de l'ouest du viaduc du CN à la rue de Nazareth) : réaménagement des trottoirs.	à venir	2017	2017
Lot 41A - Rue Brennan (entre la rue de la Commune et la rampe « Brennan ») : remplacement des trottoirs et réalisation de travaux de chaussée.	à venir	2017	2017
Lot 41B - Rue Brennan (entre les rues de Nazareth « est » et Duke) : remplacement des trottoirs et réalisation de travaux de chaussée.	à venir	2017	2017
Lot 42 - Rue de la Commune (entre l'autoroute et la rue Prince) : réalisation d'aménagements cyclables	à venir	2017	2017


33A
32A
33B
28
33C
33D
33E
32E
26B
35
41B
42
36
36A
36B
36C
36D
36E
41A

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 1er mai 2015

ROUSSEAU LEFEBVRE INC.
A/S MONSIEUR DANIEL LEFEBVRE
216, BOUL LÉVESQUE E
LAVAL (QC) H7G 1C6

N° de décision : 2015-CPSM-1026366
N° de client : 3000621881

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l'Autorité) accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous GROUPE ROUSSEAU LEFEBVRE, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, L.R.Q, c. C-65.1 (la LCOP). ROUSSEAU LEFEBVRE INC. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **30 avril 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements transmis lors de la demande d'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.

Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : VILLE DE MONTRÉAL, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Colette Fraser, greffière adjointe, dûment autorisé(e) aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006 et de l'article 96 de la *Loi sur les cités et villes*;
Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

CORPORATION : ROUSSEAU LEFEBVRE INC., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 216, boulevard Lévesque, Laval, Québec, H7G 1C6, agissant et représentée par Daniel Lefebvre, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;
Ci-après appelé(e) le « **CONTRACTANT** »
N₀ d'inscription T.P.S. : 898953617RT0001
N₀ d'inscription T.V.Q. : 1023644211TQ0001

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service des infrastructures, de la voirie et des transports ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date de novembre 2015, relatifs aux services requis en architecture de paysage, en ingénierie, en design urbain, en architecture, en éclairage d'ambiance et en design industriel pour la conception des plans et devis des lieux publics du Projet Bonaventure;

1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 4 décembre 2015.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à fournir divers services professionnels en architecture de paysage, en ingénierie, en design urbain, en architecture, en éclairage d'ambiance et en design industriel pour la conception des plans et devis des lieux publics du Projet Bonaventure.

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par Revenu Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique le Directeur, un rapport faisant état de l'avancement des travaux en regard notamment de l'évolution des coûts, du respect du calendrier et de la performance générale des activités;

6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique le Directeur, les comptes rendus des réunions auxquelles il assiste;

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour:

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;

7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de six-millions-deux-mille-deux-cent-soixante et un dollars et trente-sept sous, 6 002 261,37 $, couvrant tous les honoraires et toutes les taxes applicables aux services du Contractant.

La rémunération du Contractant pour la prestation des services prévus à la présente convention sera calculée sur une base horaire, conformément aux dispositions des Annexes 1 et 2.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ. Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **ÉLECTION DE DOMICILE**
Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 **HÉRITIERS ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**
La présente convention lie les héritiers et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 **MODIFICATION**
Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 **VALIDITÉ**
Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 **LOIS APPLICABLES**
La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 **LIEN D'EMPLOI**
La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le ___ e jour de 20__

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Colette Fraser, greffière adjointe
Le e jour de 20

ROUSSEAU LEFEBVRE INC.
Par : _____
Daniel Lefebvre, associé

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1151009018

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 4
Objet :	Octroyer à Rousseau Lefebvre Inc., seul soumissionnaire conforme, un contrat de services professionnels en architecture de paysage, ingénierie, design urbain et éclairage d'ambiance pour la conception des plans et devis des lieux publics centraux du Projet Bonaventure et de surveillance des travaux dans le cadre du même projet - Dépense maximale de 6 002 261,37 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 15-14866. (2 soumissionnaires dont 1 conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Validation du processus d'approvisionnement

FICHIERS JOINTS

15-14866 Det Cah Final.pdfTabrésultSP5X5-20131 15-14866 final 14 décembre 2015.pdf

intervention 15-14866, 16 décembre 2015.pdf

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Claude HOULE
Agent d'approvisionnement II
Tél : 514-872-5282

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-21

Pierre GATINEAU
Chef de section
Tél : 514-872-0349
Division : Direction de l'approvisionnement

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 15-14866 — No du GDD : 1151009018

Titre de l'appel d'offres : Services professionnels en architecture de paysage. Ingénierie, design urbain, plans et devis / surveillance des lieux centaux Projet Bonaventure

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 18 - 11 - 2015

Ouverture originalement prévue le : 7 - 12 - 2015

Ouverture faite le : 7 - 12 - 2015

Date du comité de sélection : 14 - 12 - 2015

Nombre d'addenda émis durant la période : 2

Date du dernier addenda émis : 3 - 12 - 2015

Délai total accordé aux soumissionnaires : 20 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 14

Nbre de soumissions reçues : 2

% de réponses : 14,29

Nbre de soumissions rejetées : 1

% de rejets : 50

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
Stantec Experts-Conseils Ltée	Rejet administratif = Note du comité <70%

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Date d'échéance initiale : 4 - 6 - 2016

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance révisée : 4 - 6 - 2016

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
Rousseau Lefebvre inc.	6,002,261,37	√	

Information additionnelle

12 Firmes se sont procuré les documents, mais n'ont pas retourné de soumission = Pas de ressources ou carnet commande complet 2, à titre d'information pour ampleur du dossier 1, mauvaise catégorie SÉAO 2, planification avec partenaire sans succès 1, exigences trop élevées 1 et 5 n'ont pas donné de réponse.

Préparé par : Claude houle — Le 16 - 12 - 2015

15-14866 - SP en architecture de paysage, ingénierie, design urbain, éclairage d'ambiance pour la conception des plans et devis des lieux publics centraux du projet Bonaventure et surveillance des travaux

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension des services requis et de la problématique 10%	Capacité de production et échéancier 25%	Qualification et expérience de la firme dans des travaux semblables 30%	Qualification et expérience du chargé de projet et de son équipe 30%	Pointage intérimaire 100%	Prix $	Pointage final	Rang
Rousseau Lefebvre inc.	3,38	6,50	18,50	22,00	22,25	72,63	6 002 261,37 $	**0,20**	**1**
Stantec Experts-conseils inc	4,13	7,00	19,75	18,25	18,50	67,63			**Non conforme**
0						-		-	
0						-		-	
0						-		-	
Agent d'approvisionnement	**Claude Houle**								

Comité	
Date	**lundi 14-12-2015**
Heure	**9 h 00**
Lieu	**303 Notre-Dame est, 4e étage salle 4A-14**

Multiplicateur d'ajustement
10000

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Recherche avancée

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 15-14866
Numéro de référence : 934525
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : SP architecture paysage, ingénierie, design urbain, éclairage ambiance pour conception plans lieux publics centraux Projet Bonaventure surv travaux

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
AECOM Consultants Inc. 1 85 Rue Sainte-Catherine Ouest Montréal, QC, H2X 3P4 http://www.aecom.com NEQ : 1161553129	Madame Louise Michaud Téléphone : 514 287-8500 Télécopieur : 514 287-8600	**Commande : (1038063)** 2015-11-19 10 h 51 **Transmission :** 2015-11-19 10 h 51	2524529 - 15-14866 Addenda No 1 2015-12-01 15 h - Courriel 2525526 - 15-14866 Addenda No 2 2015-12-03 11 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
Affleck de la Riva architectes 1450 City Councillors Suite 230 Montréal, QC, H3A 2E6 http://www.affleckdelariva.com NEQ : 3346062121	Monsieur Richard de la Riva Téléphone : 514 861-0133 Télécopieur : 514 861-5776	**Commande : (1042398)** 2015-12-01 15 h 40 **Transmission :** 2015-12-01 15 h 40	2524529 - 15-14866 Addenda No 1 2015-12-01 15 h 40 - Téléchargement 2525526 - 15-14866 Addenda No 2 2015-12-03 11 h 30 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie

				(Purolator)
☐	Agence Relief Design.ca inc 5795, Avenue de Gaspé Suite 207 Montréal, QC, H2S 2X3 http://www.reliefdesign.ca NEQ : 1166860560	Monsieur Éric St-Pierre Téléphone : 514 500-3605 Télécopieur : 514 317-9320	**Commande : (1041322)** 2015-11-27 14 h **Transmission :** 2015-11-27 14 h	2524529 - 15-14866 Addenda No 1 2015-12-01 15 h - Courriel 2525526 - 15-14866 Addenda No 2 2015-12-03 11 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Arup Canada Inc 600 blvd de Maisonneuve O Bureau 750 Montréal, QC, H3A 3J2 NEQ : 0000448613	Madame Diana Lubniewski Téléphone : 514 908-6119 Télécopieur : 416 515-1635	**Commande : (1038850)** 2015-11-20 16 h 34 **Transmission :** 2015-11-20 16 h 34	2524529 - 15-14866 Addenda No 1 2015-12-02 10 h 27 - Télécopie 2525526 - 15-14866 Addenda No 2 2015-12-03 14 h 38 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	BC2 Groupe Conseil inc. 296, rue Saint-Paul Ouest suite 200 Montréal, QC, H2Y 2A3 http://www.groupebc2.com NEQ : 1166369067	Monsieur Olivier Collins Téléphone : 514 507-3600 Télécopieur : 514 507-3601	**Commande : (1038373)** 2015-11-19 17 h 44 **Transmission :** 2015-11-19 17 h 44	2524529 - 15-14866 Addenda No 1 2015-12-01 15 h - Courriel 2525526 - 15-14866 Addenda No 2 2015-12-03 11 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Claude Cormier et Associés 1223, des Carrières Studio A Montréal, QC, H2S 2B1 NEQ : 1141487133	Madame Sophie Beaudoin Téléphone : 514 849-8262 Télécopieur :	**Commande : (1038216)** 2015-11-19 14 h 04 **Transmission :** 2015-11-19 14 h 04	2524529 - 15-14866 Addenda No 1 2015-12-01 15 h - Courriel 2525526 - 15-14866 Addenda No 2 2015-12-03 11 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier

				électronique
☐	Groupe SNC-Lavalin inc. 455 Boul René-Lévesque Ouest, 7e étage Montréal, QC, H2Z 1Z3 NEQ : 1142775999	Monsieur Mohamed Serkhane Téléphone : 514 393-8000 Télécopieur : 514 390-6534	**Commande : (1037661)** 2015-11-18 13 h 43 **Transmission :** 2015-11-18 13 h 43	2524529 - 15-14866 Addenda No 1 2015-12-01 15 h - Courriel 2525526 - 15-14866 Addenda No 2 2015-12-03 11 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Les Services Exp Inc 425, boulevard de Maisonneuve Ouest Bureau 1001 Montréal, QC, H3A 3G5 NEQ : 1167268128	Madame Ginette Laplante Téléphone : 819 478-8191 Télécopieur : 819 478-2994	**Commande : (1038300)** 2015-11-19 15 h 29 **Transmission :** 2015-11-19 15 h 29	2524529 - 15-14866 Addenda No 1 2015-12-01 15 h - Courriel 2525526 - 15-14866 Addenda No 2 2015-12-03 11 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Provencher Roy + Associés architectes 210-276 rue Saint-Jacques Montréal, QC, H2Y 1N3 NEQ : 1168830322	Madame Sylvie Proulx Téléphone : 514 844-3938 Télécopieur : 514 844-6526	**Commande : (1039000)** 2015-11-23 8 h 38 **Transmission :** 2015-11-23 8 h 38	2524529 - 15-14866 Addenda No 1 2015-12-01 17 h 15 - Télécopie 2525526 - 15-14866 Addenda No 2 2015-12-03 11 h 30 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Roche Ltée, Groupe-Conseil 1015, av. Wilfrid-Pelletier Québec, QC, G1W 0C4 http://www.roche.ca NEQ : 1165310831	Monsieur Stéphane Tremblay Téléphone : 1514 393-4684 Télécopieur : 1514 393-1511	**Commande : (1037696)** 2015-11-18 14 h 25 **Transmission :** 2015-11-18 14 h 25	2524529 - 15-14866 Addenda No 1 2015-12-01 15 h - Courriel 2525526 - 15-14866 Addenda No 2 2015-12-03 11 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier

				électronique
☐	Rousseau Lefebvre 216 boul. Lévesque est Laval, QC, H7G 1C6 http://www.rousseau-lefebvre.com NEQ : 1149485345	Monsieur Daniel Lefebvre Téléphone : 450 663-2145 Télécopieur : 450 663-2146	**Commande : (1038005)** 2015-11-19 9 h 47 **Transmission :** 2015-11-19 9 h 47	2524529 - 15-14866 Addenda No 1 2015-12-01 15 h - Courriel 2525526 - 15-14866 Addenda No 2 2015-12-03 11 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Services intégrés Lemay et associés inc. 780, ave Brewster, 4e étage Montréal, QC, H4C 2K1 http://www.lemayonline.com NEQ : 1149007115	Monsieur Jean Vachon Téléphone : 514 787-3322 Télécopieur : 514 935-8137	**Commande : (1037665)** 2015-11-18 13 h 50 **Transmission :** 2015-11-18 13 h 50	2524529 - 15-14866 Addenda No 1 2015-12-01 15 h - Courriel 2525526 - 15-14866 Addenda No 2 2015-12-03 11 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Stantec Experts-conseils ltée 1080, Côte du Beaver Hall, bureau 300 Montréal, QC, H2Z 1S8 NEQ : 1170241336	Madame Claudine Talbot Téléphone : 418 626-2054 Télécopieur :	**Commande : (1037976)** 2015-11-19 9 h 20 **Transmission :** 2015-11-19 9 h 20	2524529 - 15-14866 Addenda No 1 2015-12-01 15 h - Courriel 2525526 - 15-14866 Addenda No 2 2015-12-03 11 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	WSP Canada Inc. (Tout le Québec) 5355, boul. des Gradins Québec, QC, G2J 1C8 http://www.wspgroup.com NEQ : 1148357057	Madame Martine Gagnon Téléphone : 418 623-2254 Télécopieur : 418 624-1857	**Commande : (1038105)** 2015-11-19 11 h 26 **Transmission :** 2015-11-19 11 h 26	2524529 - 15-14866 Addenda No 1 2015-12-01 15 h - Courriel 2525526 - 15-14866 Addenda No 2 2015-12-03 11 h 29 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan)

: Courrier électronique

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

- Aide en ligne
- Formation en ligne
- Glossaire
- Plan du site
- Accessibilité
- UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

- Grille des tarifs
- Contactez-nous
- Nouvelles
- Marchés publics hors Québec
- Registre des entreprises non admissibles
- Autorité des marchés financiers

À propos

- À propos de SEAO
- Info sur Constructo
- Conditions d'utilisation
- Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec

CGI

tc MEDIA

© 2003-2015 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1151009018

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction , Division des grands projets 4
Objet :	Octroyer à Rousseau Lefebvre Inc., seul soumissionnaire conforme, un contrat de services professionnels en architecture de paysage, ingénierie, design urbain et éclairage d'ambiance pour la conception des plans et devis des lieux publics centraux du Projet Bonaventure et de surveillance des travaux dans le cadre du même projet - Dépense maximale de 6 002 261,37 $, taxes incluses - Appel d'offres public no 15-14866. (2 soumissionnaires dont 1 conforme)

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

SIVT - 1151009018.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Samba Oumar ALI
Préposé au budget
Direction conseil et soutien financier - PS Brennan 1
Tél : 514-872-7232

Co-auteur
Jean-François Rondou
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
(514) 868-3837

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-18

Paul KANAAN
Conseiller budgétaire

Tél : 514 872-2857

Division : Direction conseil et soutien financier - PS Brennan 1

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 20.30

2016/02/25 17:00

(2)

Dossier # : 1151803001

Unité administrative responsable :	Service de la performance organisationnelle , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes: PricewaterhouseCoopers S.R.L./S.E.N.C.R.L. (1 700 000 $, taxes incluses) et Raymond Chabot Grant Thornton & cie S.E.N.C.R.L. (1 000 000 $, taxes incluses), pour les services-conseils jusqu'au 31 décembre 2018 en optimisation de la performance organisationnelle / Appel d'offres public no 15-14864 – 12 soumissionnaires / Approuver les projets de convention à cette fin.

Il est recommandé :

1. De conclure deux (2) ententes-cadres pour la fourniture sur demande de services professionnels pour les services-conseils en optimisation de la performance organisationnelle;
2. D'approuver les projets de convention de services professionnels par lesquels les firmes ci-après désignées, ayant obtenu les plus hauts pointages en fonction des critères de sélection préétablis, s'engagent à fournir à la Ville les services professionnels requis à cette fin, pour les sommes maximales inscrites à l'égard de chacune d'elles, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 15-14864 et selon les termes et conditions stipulés aux projets de conventions;
3. D'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets du Service de la performance organisationnelle et ce, au rythme des besoins à combler pour une période comprise entre la date d'octroi et le 31 décembre 2018.
4.

Firme	Somme maximale taxes incluses	Échéance	Contrat
PricewaterhouseCoopers S.R.L./S.E.N.C.R.L.	1 700 000,00 $	31 décembre 2018	1
Raymond Chabot Grant Thornton & cie S.E.N.C.R.L.	1 000 000,00 $	31 décembre 2018	2

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-02-01 14:24

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1151803001**
Unité administrative responsable :	Service de la performance organisationnelle , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes: PricewaterhouseCoopers S.R.L./S.E.N.C.R.L. (1 700 000 $, taxes incluses) et Raymond Chabot Grant Thornton & cie S.E.N.C.R.L. (1 000 000 $, taxes incluses), pour les services-conseils jusqu'au 31 décembre 2018 en optimisation de la performance organisationnelle / Appel d'offres public no 15-14864 – 12 soumissionnaires / Approuver les projets de convention à cette fin.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction générale a entrepris un changement de culture profond en insistant sur l'amélioration continue et l'obtention de résultats tangibles en matière d'amélioration de la performance. En témoignent les 6 grandes priorités de 2016, la formulation d'objectifs SMART dans les cahiers de gestion de la performance des cadres, les 12 chantiers d'amélioration de la performance, la démarche d'étalonnage avec l'OMBI, etc. Dans le contexte où ce changement de culture se fera à long terme et qu'il se soldera par un succès seulement s'il est constamment soutenu, il est nécessaire que la Direction générale l'alimente. La présence d'ententes-cadres pour des services-conseils en optimisation de la performance constituerait assurément un moyen efficace pour soutenir les démarches d'amélioration qu'auront à entreprendre les unités administratives au cours des prochaines années.
L'appel d'offres public #15-14864 a été lancé le 18 novembre 2015, publié dans le journal Le Devoir et le système SÉAO. L'ouverture des soumissions s'est faite le 23 décembre 2015, soit après trente-quatre (34) jours de publication. Le délai de validité des soumissions est de 180 jours.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG12 0361 - 27 septembre 2012 - Conclure une entente-cadre de services professionnels avec Raymond Chabot Grant Thornton et Cie pour les services-conseils en optimisation de la performance organisationnelle pour une somme maximale de 3 500 000 $, taxes incluses - Appel d'offres public 12-12276 (5 soum.) / Approuver un projet de convention à cette fin.

- CE12 1024 – 20 juin 2012 - Autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour la rétention de services professionnels en performance organisationnelle, selon les critères de rétention et leur pondération spécifiés au devis.

- CE08 1770 - 1er octobre 2008 – Octroi de contrat de services professionnels à la firme Groupe-conseil CFC inc. pour des services en optimisation de la performance organisationnelle – montant maximal de 450 000 $.

DESCRIPTION

Il est recommandé de retenir la firme PricewaterhouseCoopers S.R.L./S.E.N.C.R.L. (contrat 1) et la firme Raymond Chabot Grant Thornton & cie S.E.N.C.R.L. (contrat 2) afin d'obtenir des services professionnels de spécialistes en optimisation de la performance organisationnelle pour une somme maximale de 1,7 M$ et 1,0 M$ respectivement, taxes incluses, pour la période comprise entre la date d'octroi et le 31 décembre 2018.
Les gestionnaires de la Ville sont engagés dans plusieurs initiatives de révision de leur domaine d'affaires, de manière à en simplifier le fonctionnement, en accroître la responsabilité et à en optimiser les ressources tout en s'inspirant des meilleures pratiques. L'expertise en tous domaines n'est pas disponible au sein de l'organisation et il est courant qu'une organisation de la taille de la Ville de Montréal ait parfois recours à l'aide de conseillers externes. Durant les 3 dernières années, nous avons noté une demande soutenue pour des services-conseils en optimisation de la performance de la part des unités administratives. En effet, le Service de la performance organisationnelle et l'équipe de développement organisationnel du Service des ressources humaines reçoivent fréquemment des demandes de cette nature. Par ailleurs, les 49 mandats confiés à une firme externe au cours des trois dernières années témoignent des besoins réels de l'organisation. Les taux horaires négociés dans une entente-cadre sont nettement avantageux (-20 % à -30 %) comparativement à ceux qui pourraient être obtenus par une négociation à la pièce par plusieurs unités administratives en parallèle. Une entente-cadre permet également une réduction importante des délais et des coûts rattachés au processus d'approvisionnement répétitif visant à acquérir des services-conseils en optimisation de la performance. L'optique envisagée dans l'octroi de deux contrats de services professionnels au lieu d'un seul réside dans le fait d'offrir la chance à de plus petites firmes de soumissionner, qui possèdent potentiellement une expertise plus pointue dans certains domaines d'optimisation ainsi que la prémisse de pouvoir bénéficier d'un plus grand bassin d'experts aux expertises variées.

Le Service de la performance organisationnelle concentre toute l'énergie de ses ressources sur la réalisation des 12 chantiers d'amélioration de la performance et les démarches d'étalonnage. Il ne peut actuellement répondre à toutes les demandes des unités administratives qui souhaitent obtenir des services-conseils et un accompagnement pour réaliser des projets d'optimisation spécialisés, ponctuels et de courtes durées. La conclusion d'ententes-cadres de ce type n'engagera pas automatiquement de dépense pour la Ville de Montréal, mais permettra de dégager la latitude nécessaire, qui sera utilisée au besoin selon des paramètres préétablis basés sur les meilleures conditions du marché pour optimiser les activités démontrant les gains d'efficience potentiels les plus probants.

Ainsi, selon les priorités de la direction générale et pour répondre aux besoins exprimés par les unités administratives, le recours à des spécialistes externes sera parfois nécessaire. Ces derniers seront appelés à réaliser des mandats dans plusieurs domaines d'affaires de la Ville et fourniront l'expertise de différentes natures, notamment :

- Collecte de données et étalonnage;
- Balisage des meilleures pratiques;
- Planification stratégique;
- Mesure et évaluation de la performance organisationnelle;
- Optimisation des processus d'affaires;
- Amélioration continue;

- Gestion du changement;
- Développement organisationnel;
- Sondages qualitatifs.

JUSTIFICATION

Analyse des soumissions :
Il y a eu trente-sept (37) preneurs du cahier des charges, dont neuf (9) firmes ayant déposé une soumission. De ces firmes, trois (3) ont soumissionné pour chacun des deux contrats et six (6) pour un seul pour un total de douze (12) soumissions. De ces soumissions, les offres des douze (12) soumissionnaires ont été jugées recevables et analysées par le comité de sélection.

Les documents d'appel d'offres ont été préparés de façon à ce que les deux (2) contrats soient attribués par ordre décroissant de leur valeur aux soumissionnaires qui ont obtenu le meilleur pointage final à la suite de l'évaluation des propositions. Un pointage intérimaire a été établi à la suite de l'évaluation de l'offre de services qualitative et la note finale a ensuite été établie à l'aide d'une formule impliquant le pointage intérimaire et le prix.

La Ville procède à l'octroi de chaque contrat à la firme qui obtient le plus haut pointage final.

Quatre (4) firmes ont obtenu un pointage intérimaire minimum de 70 %. De plus, tel que spécifié aux conditions de l'appel d'offres, pour une même firme, l'équipe qui remporterait le contrat 1 est exclue et devient non-conforme pour le contrat 2.

La rencontre du comité de sélection a été tenue le 14 janvier 2016. Les soumissions reçues au plus tard le 23 décembre 2015 pour les deux (2) contrats ont été analysées séparément par le comité de sélection selon les critères de sélection et de pondération spécifiés au devis.

Résultats de l'appel d'offres :

Contrat 1 :

Le comité de sélection recommande de retenir la firme PricewaterhouseCoopers S.R.L./S.E.N.C.R.L. qui a obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis pour le contrat 1.

La proposition du prix de base dans le tableau ci-dessous comprend la rémunération pondérée à taux horaire du chargé de projets et des spécialistes (directeurs, directeurs principaux et conseillers) auquel on ajoute les taxes de vente applicables. La pondération des taux horaires a été établie en fonction d'un taux d'encadrement estimatif basé sur l'historique de facturation des différents mandats de l'entente-cadre antérieure. Il a été estimé que, pour chaque heure effectuée par un chargé de projet, dix-neuf (19) heures étaient effectuées par les spécialistes, soit une proportion de cinq (5) et quatre-vingt-quinze (95) pourcent. Le calcul de l'estimation est fait avec les mêmes paramètres.

Fonctions	A- Taux horaires	B - Pondérations	C - taux horaires pondérés: (A*B) = C
1 - Chargé de projets		5%	
2 - Intervenants		95%	
3 - Total		100%	

Le tableau suivant résume les résultats obtenus suite à l'analyse des soumissions par le comité de sélection :

Soumissions conformes	Note intérimaire (%)	Note finale	Prix de base (taux horaire pondéré du chargé de projet + taux horaire pondéré des spécialistes + taxes)	Total
1 - Firme ayant obtenu la meilleure note totale : PricewaterhouseCoopers S.R.L./S.E.N.C.R.L.	80,8	8 366,91	156,37 $	
2 - Raymond Chabot Grant Thornton & cie S.E.N.C.R.L.	86,8	8 207,87	166,71 $	
3 - C.I.M. - Conseil en immobilisation et management inc.	77,5	8 109,14	157,23 $	
4 - KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L.	77,7	6 648,96	192,01 $	
Dernière estimation réalisée			**150,00 $**	
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) (l'adjudicataire - estimation)				6,37 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) (l'adjudicataire - estimation) / estimation x 100				4,25%
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($) (2e meilleure note finale - adjudicataire)				10,34 $
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) (2e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire x 100				6,61%

Contrat 2 :

Le comité de sélection recommande de retenir la firme Raymond Chabot Grant Thornton & cie S.E.N.C.R.L. qui a obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis pour le contrat 2.

La proposition du prix de base pour le contrat 2 ainsi que le calcul de l'estimation ont été établis selon les mêmes paramètres que le contrat 1.

Le tableau suivant résume les résultats obtenus suite à l'analyse des soumissions par le comité de sélection :

Soumissions conformes	Note intérimaire (%)	Note finale	Prix de base (taux horaire pondéré du chargé de projet + taux horaire pondéré des spécialistes + taxes)	Total
1 - Firme ayant obtenu la meilleure note totale :				
Raymond Chabot Grant Thornton & cie S.E.N.C.R.L.	86,8	8 207,87	166,71 $	
2 - C.I.M. - Conseil en immobilisation et management inc.	77,5	8 109,14	157,23 $	
3 - KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L.	77,7	6 648,96	192,01 $	
Dernière estimation réalisée			**150,00 $**	
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire ($) (l'adjudicataire - estimation)				16,71 $
Écart entre la dernière estimation et l'adjudicataire (%) (l'adjudicataire - estimation) / estimation x 100				11,14%
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire ($) (2e meilleure note finale - adjudicataire)				(9,48) $
Écart entre celui ayant obtenu la 2e note finale et l'adjudicataire (%) (2e meilleure note finale - adjudicataire) / adjudicataire x 100				-5,69%

En vertu du Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats, le dossier ne sera pas soumis à ladite commission pour étude, car les contrats ne répondent pas aux critères d'examen.

Dernière estimation réalisée :

L'estimation interne préparée au moment de lancer l'appel d'offres a été établie en fonction d'un taux d'encadrement observé lors de l'entente-cadre précédente pour des services équivalents. Il est à noter que les stratégies utilisées par chacune des firmes leur sont propres et ne sont pas divulguées.

Les écarts entre les plus bas soumissionnaires conformes et l'estimation interne sont les suivants :

Contrat 1 : 6,37 $ ou 4,25 %
Contrat 2 : 16,71 $ ou 11,14 %

Le présent dossier donne suite à un appel d'offres assujetti à la *Loi sur l'intégrité en matière de contrats publics* (Loi 1) conformément au décret #435-2015 adopté le 27 mai 2015. Les adjudicataires recommandés, soient PricewaterhouseCoopers S.R.L./S.E.N.C.R.L. et Raymond Chabot Grant Thornton & cie S.E.N.C.R.L., doivent détenir une attestation de l'*Autorité des march és financiers* en vigueur lors de l'octroi du contrat. Une copie de chaque attestation se trouve en pièce jointe au dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les mandats d'optimisation de la performance organisationnelle se feront au rythme des besoins des unités administratives après approbation par le directeur du Service de la performance organisationnelle et selon les priorités de la direction générale. Chacun des mandats confiés aux firmes devra faire l'objet d'une autorisation de dépense, à l'aide d'un bon de commande, en conformité avec les règles prévues aux différents articles du règlement de délégation de pouvoir en matière de contrat-cadre. Les dépenses d'honoraires professionnels représenteront un coût total maximal de 2,7 M$ incluant les taxes applicables pour les deux contrats pour la période comprise entre la date d'octroi et le 31 décembre 2018. Les services corporatifs et les arrondissements de la Ville pourront consommer à même cette entente. Cette entente pourrait donc engager des dépenses d'agglomération.
Puisque ces deux ententes-cadres n'impliquent pas automatiquement de dépense, mais seront utilisées qu'au besoin, une partie du budget requis est prévu dans le budget de fonctionnement du Service de la performance organisationnelle et il est réparti entre les années 2016, 2017 et 2018.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Dans le cas où le contrat n’est pas accordé, les gestionnaires n’auraient pas le support spécialisé nécessaire pour entreprendre et compléter une révision exhaustive de l’organisation de leur domaine d’affaires afin d’en optimiser le fonctionnement.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication à la présente étape.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Les contrats se termineront le 31 décembre 2018 ou à l'atteinte de la dépense maximale autorisée.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le présent appel d'offres pour services professionnels respecte tous les lois et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la politique de gestion contractuelle ainsi que les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude qui sont incluses aux instructions aux soumissionnaires.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service de l'approvisionnement , Direction (Claude HOULE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Étienne LAMOUREUX
Conseiller en planification budgétaire

Tél : 514 872-1638
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-26

Simon CLOUTIER
Directeur

Tél : 514 872-3325
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Simon CLOUTIER
Directeur
Tél : 514 872-3325
Approuvé le : 2016-02-01

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l., personne morale ayant sa principale place d'affaires au 1250, boulevard René-Lévesque Ouest, bureau 2500, Montréal, Québec, H3B 4Y1 et représenté par M. Sébastien Doyon, associé, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

N° d'inscription T.P.S. : 867470486RT0001
N° d'inscription T.V.Q. : 1021474131TQ0001

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service de la performance organisationnelle ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 16 décembre 2015, relatifs à une entente-cadre de services professionnels pour les services-conseils en optimisation de la performance organisationnelle.

1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 23 décembre 2015.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à fournir des services-conseils en optimisation de la performance, notamment, selon les types de mandats d'intervention suivants :

- Collecte de données et étalonnage;
- Balisage des meilleures pratiques;
- Planification stratégique;
- Mesure et évaluation de la performance organisationnelle;
- Optimisation des processus d'affaires;
- Amélioration continue;
- Gestion du changement;
- Développement organisationnel;
- Sondages qualitatifs;

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par l'Agence du revenu du Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des services rendus en regard notamment de l'évolution des coûts et du respect du calendrier.

6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique ce dernier, les comptes-rendus des réunions de coordination.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;

7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de un million quatre cent soixante-dix-huit mille cinq cent quatre-vingt-deux dollars et trente cents (1 478 582,30 $), plus les taxes sur les biens et services (TPS et TVQ) couvrant tous les déboursés et tous les honoraires. Le taux horaire pour le chargé de projet est de cent trente-six dollars (136,00 $) plus toutes les taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ). Le taux horaire pour les intervenants est de cent trente-six dollars (136,00 $) plus toutes les taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ).

Cette somme est payable par la Ville dans les trente (30) jours de l'approbation des factures du Contractant par le directeur.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 **AYANTS DROIT ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les ayants droit et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 **LIEN D’EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le e jour de 2016

PricewaterhouseCoopers LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l.

Par : _____
M. Sébastien Doyon, associé

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

CONVENTION DE SERVICES PROFESSIONNELS

ENTRE : **VILLE DE MONTRÉAL**, personne morale de droit public dont l'adresse principale est au 275, rue Notre-Dame Est, Montréal, Québec, H2Y 1C6, agissant et représentée par Me Yves Saindon, greffier, dûment autorisé aux fins des présentes en vertu de la résolution CG06 0006;

Ci-après appelée la « **VILLE** »

ET :

Raymond Chabot Grant Thornton & cie S.E.N.C.R.L., personne morale ayant sa principale place d'affaires à la Tour de la Banque Nationale, au 600, rue De La Gauchetière Ouest, Montréal, Québec, H3B 4L8**,** et représenté par M. Pierre Fortin, associé, dûment autorisé aux fins des présentes, tel qu'il le déclare;

Ci-après appelée le « **CONTRACTANT** »

N^{o} d'inscription T.P.S. : 122156250
N^{o} d'inscription T.V.Q. : 1006353700

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1
DÉFINITIONS

Dans la présente convention, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes suivants signifient :

1.1 « **Directeur** » : le directeur du Service de la performance organisationnelle ou son représentant dûment autorisé;

1.2 « **Annexe 1** » : les termes de référence pour services professionnels, en date du 16 décembre 2015, relatifs à une entente-cadre de services professionnels pour les services-conseils en optimisation de la performance organisationnelle.

1.3 « **Annexe 2** » : l'offre de service présentée par le Contractant le 23 décembre 2015.

ARTICLE 2
OBJET

La Ville retient les services du Contractant qui s'engage, selon les termes et conditions de la présente convention et des Annexes 1 et 2 jointes aux présentes, à fournir des services-conseils en optimisation de la performance, notamment, selon les types de mandats d'intervention suivants :

- Collecte de données et étalonnage;
- Balisage des meilleures pratiques;
- Planification stratégique;
- Mesure et évaluation de la performance organisationnelle;
- Optimisation des processus d'affaires;
- Amélioration continue;
- Gestion du changement;
- Développement organisationnel;
- Sondages qualitatifs;

ARTICLE 3
INTERPRÉTATION

3.1 Le texte de la présente convention prévaut sur toute disposition ou condition des Annexes 1 et 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

3.2 Le texte de l'Annexe 1 prévaut sur toute disposition ou condition de l'Annexe 2 qui pourrait être inconciliable avec celui-ci.

ARTICLE 4
DURÉE

La présente convention entre en vigueur à sa signature par les parties ou à toute date ultérieure fixée par le Directeur et prend fin lorsque le Contractant a complètement exécuté ses services, celui-ci demeurant tenu au respect de ses autres obligations envers la Ville.

ARTICLE 5
OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville doit :

5.1 assurer au Contractant la collaboration du Directeur;

5.2 remettre au Contractant les documents qu'elle jugera utiles à l'exécution de la convention, documents qui seront considérés exacts, à moins que le Directeur ne soit avisé sans délai et par écrit de leur inexactitude;

5.3 communiquer avec diligence au Contractant la décision du Directeur sur tout plan, rapport, proposition ou autre document soumis par le Contractant.

ARTICLE 6
OBLIGATIONS DU CONTRACTANT

Le Contractant doit :

6.1 exécuter la convention en collaboration étroite avec le Directeur et tenir compte de toutes ses instructions et recommandations sur la façon d'exécuter le travail confié;

6.2 respecter l'échéancier, les orientations et les modes de fonctionnement décrits à la présente convention et aux Annexes 1 et 2;

6.3 assurer la confidentialité des données et des renseignements fournis par la Ville, de même que de ceux qui lui seraient révélés à l'occasion des services faisant l'objet des présentes;

6.4 obtenir l'autorisation écrite de la Ville avant d'utiliser ces données et renseignements à toute autre fin;

6.5 divulguer à la Ville tout intérêt qu'il peut avoir dans l'acquisition ou l'utilisation par la Ville de biens ou de services ayant une relation avec la présente convention;

6.6 remettre à la Ville, les documents ou autres éléments de production mis à sa disposition par celle-ci dans l'état où ils lui ont été livrés;

6.7 assumer ses frais généraux, tels le transport, les repas, les services de secrétariat et autres;

6.8 soumettre à la Ville une ou des factures détaillées tenant compte des heures attribuées à l'exécution de la convention et précisant le taux et le montant des taxes applicables aux services du Contractant, de même que le numéro d'inscription qui lui a été attribué par l'Agence du revenu du Canada pour les fins de la TPS et par Revenu Québec pour les fins de la TVQ;

6.9 transmettre au Directeur, selon les modalités et la fréquence que lui indique ce dernier, un rapport faisant état de l'avancement des services rendus en regard notamment de l'évolution des coûts et du respect du calendrier.

6.10 transmettre au Directeur, selon les modalités que lui indique ce dernier, les comptes-rendus des réunions de coordination.

ARTICLE 7
PRÉROGATIVES DU DIRECTEUR

À l'exclusion de toute autre personne ou autorité, le Directeur a pleine compétence pour :

7.1 coordonner l'exécution de la convention;

7.2 décider, de façon définitive, de toute question soulevée par le Contractant quant à l'interprétation de la convention et des Annexes 1 et 2;

7.3 refuser les travaux, recherches et rapports du Contractant qu'il juge de mauvaise qualité ou non conformes aux dispositions de la convention ou des Annexes 1 et 2;

7.4 exiger du Contractant la rectification et la correction de ces travaux, recherches et rapports, aux frais de ce dernier.

ARTICLE 8
HONORAIRES

En contrepartie de l'exécution des obligations assumées par le Contractant, la Ville s'engage à lui verser une somme maximale de huit cent soixante-neuf mille sept cent cinquante-quatre dollars et vingt-neuf cents (869 754,29 $), plus les taxes sur les biens et services (TPS et TVQ) couvrant tous les déboursés et tous les honoraires. Le taux horaire pour le chargé de projet est de deux cent cinquante dollars (250,00 $) plus toutes les taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ). Le taux horaire pour les intervenants est de cent quarante dollars (140,00 $) plus toutes les taxes applicables sur les biens et les services (TPS et TVQ).

Cette somme est payable par la Ville dans les trente (30) jours de l'approbation des factures du Contractant par le directeur.

Toutefois, la Ville n'acquittera pas les honoraires du Contractant si les factures de ce dernier ne comportent pas toutes les informations requises quant à la TPS et à la TVQ.

Aucun paiement d'honoraires versé au Contractant ne constitue une reconnaissance du fait que les services rendus par celui-ci sont satisfaisants ou conformes aux termes de la présente convention.

ARTICLE 9
LIMITE DE RESPONSABILITÉ

La responsabilité de la Ville pouvant lui être imputée en raison de la présente convention et des faits ou omissions s'y rapportant ne peut en aucun cas excéder la somme maximale mentionnée à l'article 8.

ARTICLE 10
DROITS D'AUTEUR

En considération des honoraires prévus à l'article 8, le Contractant :

10.1 cède à la Ville tous ses droits d'auteur se rapportant aux rapports, études et autres documents réalisés dans le cadre de la présente convention, et renonce à ses droits moraux;

10.2 garantit la Ville qu'il est l'unique propriétaire ou l'usager autorisé des droits d'auteur relatifs aux rapports, études et documents dont il se sert aux fins d'exécuter la présente convention;

10.3 tient la Ville indemne de toute réclamation quant à ces droits, y compris les droits moraux, s'engage à prendre fait et cause pour cette dernière dans toute action intentée contre elle en raison de ces droits et à l'indemniser de tout jugement rendu à son encontre en capital, intérêts et frais.

ARTICLE 11
RÉSILIATION

11.1 La Ville peut mettre fin à cette convention en tout temps, sur simple avis écrit, en acquittant le coût des services alors rendus, sur présentation de pièces justificatives.

11.2 Le Contractant doit alors livrer à la Ville tous les rapports, études, données, notes et autres documents préparés à la date de l'avis de résiliation.

11.3 Le Contractant n'a aucun recours contre la Ville pour la perte de profits anticipés ni pour des dommages occasionnés du fait de cette résiliation.

ARTICLE 12
CONDITIONS GÉNÉRALES

12.1 **ÉLECTION DE DOMICILE**

Aux fins des présentes, chaque partie élit domicile à l'adresse indiquée à la première page de la présente convention ou à toute autre adresse dont elle aura préalablement avisé l'autre partie par courrier recommandé.

12.2 **AYANTS DROIT ET REPRÉSENTANTS LÉGAUX**

La présente convention lie les ayants droit et représentants légaux des parties, étant toutefois entendu que les droits et obligations de l'une des parties ne peuvent être cédés à un tiers qu'avec l'accord préalable écrit de l'autre partie.

12.3 **MODIFICATION**

Aucune modification aux termes de cette convention n'est valide si elle est effectuée sans l'accord écrit des parties.

12.4 **VALIDITÉ**

Une disposition de la présente convention jugée invalide par le tribunal n'affecte en rien la validité des autres dispositions qui conservent leur plein effet et force exécutoire.

12.5 **LOIS APPLICABLES**

La présente convention est régie par les lois du Québec et toute procédure judiciaire s'y rapportant doit être intentée dans le district judiciaire de Montréal.

12.6 **LIEN D’EMPLOI**

La présente convention ne crée d'aucune façon un lien d'emploi entre les parties.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ EN DEUX EXEMPLAIRES, À MONTRÉAL, À LA DATE INDIQUÉE EN REGARD DE LEUR SIGNATURE RESPECTIVE.

Le e jour de 2016

VILLE DE MONTRÉAL

Par : _____
Me Yves Saindon, greffier

Le e jour de 2016

Raymond Chabot Grant Thornton & cie S.E.N.C.R.L.,

Par : _____
M. Pierre Fortin, associé

Cette convention a été approuvée par la résolution _____.

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Le 11 février 2016

PRICEWATERHOUSECOOPERS S.R.L. / S.E.N.C.R.L.
A/S MONSIEUR GUY LEBLANC
18, YORK, BUREAU 2600
TORONTO (ON) M5J 0B2

N° de décision : 2016-CPSM-1009922
N° de client : 3000703383

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous :

- PRICEWATERHOUSECOOPERS LLP
- PRICEWATERHOUSECOOPERS, LIMITED LIABILITY PARTNERSHIP
- PRICEWATERHOUSECOOPERS, SOCIÉTÉ À RESPONSABILITÉ LIMITÉE

une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). PRICEWATERHOUSECOOPERS S.R.L. / S.E.N.C.R.L. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **10 février 2019** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation/de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

AUTORITÉ
DES MARCHÉS
FINANCIERS

Le 30 novembre 2015

RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON & CIE S.E.N.C.R.L.
A/S MONSIEUR JEAN GAGNON
600, RUE DE LA GAUCHETIÈRE O, BUR. 2000
MONTRÉAL (QC) H3B 4L8

N° de décision : 2015-CPSM-1059156
N° de client : 3000593206

Objet : Autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public

Monsieur,

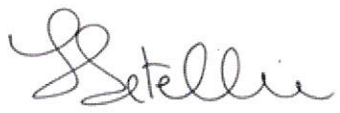
Par la présente, l'Autorité des marchés financiers (l' « Autorité ») accorde à l'entreprise ci-haut mentionnée, faisant également affaires sous RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON & CO L.L.P., RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON & CIE et RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON & CIE RCGT & CIE, une autorisation de contracter/sous-contracter avec un organisme public, conformément à la *Loi sur les contrats des organismes publics*, RLRQ, c. C-65.1 (la « LCOP »). RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON & CIE S.E.N.C.R.L. est donc inscrite au registre des entreprises autorisées à contracter ou à sous-contracter tenu par l'Autorité.

Cette autorisation est valide pour une durée de trois ans, soit jusqu'au **29 novembre 2018** et ce, sous réserve de l'émission d'une décision prononçant la suspension ou la révocation de cette autorisation en application de la LCOP.

Par ailleurs, nous vous rappelons que la LCOP et sa réglementation prévoient que vous avez l'obligation d'informer l'Autorité de toute modification aux renseignements déjà transmis lors de la demande d'autorisation/de renouvellement de l'autorisation.

Pour de plus amples informations sur vos obligations ou pour consulter le registre des entreprises autorisées, veuillez-vous référer à la section « Contrats publics » du site web de l'Autorité au www.lautorite.qc.ca.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, nos salutations distinguées.



Louis Letellier
Directeur des contrats publics et des entreprises de services monétaires

Québec
Place de la Cité, tour Cominar
2640, boulevard Laurier, bureau 400
Québec (Québec) G1V 5C1
Téléphone : 418 525-0337
Télécopieur : 418 525-9512
Numéro sans frais : 1 877 525-0337

Montréal
800, square Victoria, 22e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514 395-0337
Télécopieur : 514 873-3090

www.lautorite.qc.ca

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service de l'approvisionnement , Direction

Dossier # : 1151803001

Unité administrative responsable :	Service de la performance organisationnelle , Direction
Objet :	Conclure des ententes-cadres de services professionnels avec les firmes suivantes: PricewaterhouseCoopers S.R.L./S.E.N.C.R.L. (1 700 000 $, taxes incluses) et Raymond Chabot Grant Thornton & cie S.E.N.C.R.L. (1 000 000 $, taxes incluses), pour les services-conseils jusqu'au 31 décembre 2018 en optimisation de la performance organisationnelle / Appel d'offres public no 15-14864 – 12 soumissionnaires / Approuver les projets de convention à cette fin.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Intervention ; Intervention approvisionnement 15-14864 final 01-02-2016.pdf

Liste des preneurs ;15-14864 Det Cah Final.pdf

Tableau contrat 1 TabrésultSP6X6- 15-14864 contrat 1 OCTROI pwc LE 14-01-2016.pdf

Tableau contrat 2 TabrésultSP6X6- 15-14864 contrat 2 OCTROI rcgt FINAL 14-01-2016.pdf

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Claude HOULE
Agent d'approvisionnement II

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-02-15

Louise CHARTRAND
Chef de division

Tél : 514-872-5282

Tél : 514-872-1082
Division : Direction de l'approvisionnement

APPROVISIONNEMENT - INTERVENTION SUITE À UN APPEL D'OFFRES
ÉTAPES DU PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES ET RÉSULTAT

Identification

No de l'appel d'offres : 15-14864 — No du GDD : 1151803001

Titre de l'appel d'offres : Rétention de services professionnels en optimisation de la performance organisationnelle (multi contrat)

Type d'adjudication : Système de pondération excluant le prix (à deux enveloppes)

Déroulement de l'appel d'offres

Lancement effectué le : 18 - 11 - 2015

Ouverture originalement prévue le : 9 - 12 - 2015

Ouverture faite le : 23 - 12 - 2015

Date du comité de sélection : 14 - 1 - 2015

Nombre d'addenda émis durant la période : 4

Date du dernier addenda émis : 16 - 12 - 2015

Délai total accordé aux soumissionnaires : 34 jrs

Analyse des soumissions

Nbre de preneurs : 37

Nbre de soumissions reçues : 12

% de réponses : 32,43

Nbre de soumissions rejetées : 8

% de rejets : 66,67

Soumission(s) rejetée(s) (nom)	Motif de rejet: administratif et / ou technique
L P Gestion Conseil	Technique, n'a pas obtenu la note de passage 70%
Bell Nordic inc.	Technique, n'a pas obtenu la note de passage 70%
CGI équipe 1	Technique, n'a pas obtenu la note de passage 70%
CGI équipe 2	Technique, n'a pas obtenu la note de passage 70%
Ernst & Young équipe 1	Technique, n'a pas obtenu la note de passage 70%
Ernst & Young équipe 2	Technique, n'a pas obtenu la note de passage 70%
Fujitsu équipe 1	Technique, n'a pas obtenu la note de passage 70%
Fujitsu équipe 2	Technique, n'a pas obtenu la note de passage 70%

Durée de la validité initiale de la soumission : 180 jrs

Prolongation de la validité de la soumission de : 0 jrs

Date d'échéance initiale : 20 - 6 - 2016

Date d'échéance révisée : 20 - 6 - 2016

Résultat final de l'appel d'offres - compte rendu des soumissions et octroi

Le(s) contrat(s) est (sont) octroyé(s) aux firmes cochées √ et les lots indiqués si traité par groupes ou contrats multiples

Nom des firmes	Montant soumis (TTI)	√	# Lot
CIM Conseil en immobilisation et management inc.	157,23		
KPMG srl/ S.E.N.C.R.L.	192,01		
PricewaterhouseCoopers S.R.L. / S.E.N.C.R.L.	156,37	√	1
Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L.	166,71	√	2

Information additionnelle

Raisons du désistement des 25 firmes pas retourner de soumission; Devis technique trop spécialisé 5, sous-contactant 1, organisme provincial pour information 1, pas de personnel suffisant et/ou pas expérience municipale 4, manque de précision sur mandat 1, trop grande envergure 2, ne peut avoir AMF 2, carnet commande complet 1, trop loin 1, délai trop court pour répondre 1 et pas de réponse 6

Préparé par : Claude Houle Le 27 - 1 - 20154

15-14864 - Rétention de services professionnels en optimisation de la performance organisationnelle (multi contrat)

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension des mandats et de la problématique 10%	Capacité de production et échéancier 25%	Expérience et expertise de la firme lors de travaux semblables 30%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30%	0 0%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
LP Gestion Conseil Contrat 1 et 2	2,67	5,83	13,00	19,00	22,67		63,2			Non conforme
P. W. C. Contrat 1 et 2	3,50	7,67	21,17	24,50	24,00		80,8	156,37 $	8 366,91	1
RCGT Contrat 1 et 2	3,50	8,00	21,33	26,33	27,67		86,8	166,71 $	8 207,87	2
CIM Contrat 1 et 2	4,50	7,83	20,33	22,50	22,33		77,5	157,23 $	8 109,14	3
Bell Nordic inc. (cond.) contrat 1 et 2	2,50	5,33	15,17	19,33	16,50		58,8			Non conforme
KPMG Contrat 1 et 2	4,33	8,33	20,50	23,00	21,50		77,7	192,01 $	6 648,96	4
CGI Contrat 1	3,67	8,00	16,33	19,83	20,33		68,2			Non conforme
CGI Contrat 2	3,67	8,00	16,33	19,83	20,00		67,8			Non conforme
E Y Contrat 1	3,33	7,50	18,33	19,00	19,17		67,3			Non conforme
E Y Contrat 2	3,33	7,50	18,33	19,00	20,83		69,0			Non conforme
Fujitsu Contrat 1	3,33	6,00	14,33	21,33	18,33		63,3			Non conforme
Fujitsu Contrat 2	3,33	6,00	13,67	21,33	17,67		62,0			Non conforme
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	

Comité	
Date	jeudi 14-01-2016
Heure	9 h 00
Lieu	3711 St-Antoine

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement	Claude Houle	CONTRAT 1

15-14864 - Rétention de services professionnels en optimisation de la performance organisationnelle (multi contrat)

FIRME	Présentation de l'offre 5%	Compréhension des mandats et de la problématique 10%	Capacité de production et échéancier 25%	Expérience et expertise de la firme lors de travaux semblables 30%	Expérience et expertise du chargé de projet et de son équipe 30%	0 0%	Pointage intérimaire total 100%	Prix $	Pointage final	Rang
LP Gestion Conseil Contrat 1 et 2	2,67	5,83	13,00	19,00	22,67		63,2			Non conforme
P. W. C. Contrat 1 et 2	3,50	7,67	21,17	24,50	24,00		80,8		-	Non conforme, adjud contrat 1
RCGT Contrat 1 et 2	3,50	8,00	21,33	26,33	27,67		86,8	166,71 $	8 207,87	1
CIM Contrat 1 et 2	4,50	7,83	20,33	22,50	22,33		77,5	157,23 $	8 109,14	2
Bell Nordic inc. (cond.) contrat 1 et 2	2,50	5,33	15,17	19,33	16,50		58,8			Non conforme
KPMG Contrat 1 et 2	4,33	8,33	20,50	23,00	21,50		77,7	169,46 $	7 533,73	3
CGI Contrat 1	3,67	8,00	16,33	19,83	20,33		68,2			Non conforme
CGI Contrat 2	3,67	8,00	16,33	19,83	20,00		67,8			Non conforme
E Y Contrat 1	3,33	7,50	18,33	19,00	19,17		67,3			Non conforme
E Y Contrat 2	3,33	7,50	18,33	19,00	20,83		69,0			Non conforme
Fujitsu Contrat 1	3,33	6,00	14,33	21,33	18,33		63,3			Non conforme
Fujitsu Contrat 2	3,33	6,00	13,67	21,33	17,67		62,0			Non conforme
0							-		-	
0							-		-	
0							-		-	

Comité	
Date	jeudi 14-01-2016
Heure	9 h 00
Lieu	3711 St-Antoine

Multiplicateur d'ajustement
10000

Agent d'approvisionnement Claude Houle CONTRAT 2

LE SYSTÈME ÉLECTRONIQUE D'APPEL D'OFFRES DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Exploité par CGI en partenariat avec Constructo pour le Secrétariat du Conseil du trésor du Québec.

Rechercher un avis

Recherche avancée

Mes avis

Saisir un avis

- Information
- Description
- Classification
- Conditions
- Documents
- Résumé
- Addenda
- Liste des commandes
- **Résultats d'ouverture**
- Contrat conclu

Liste des commandes

Numéro : 15-14864
Numéro de référence : 934524
Statut : En attente des résultats d'ouverture
Titre : Rétention de services professionnels en optimisation de la performance organisationnelle (multi-contrat)

Organisation	Contact	Date et heure de commande	Addenda envoyé
A+ Transition inc. 485 McGill, bureau 710 Montréal, QC, H2Y2H4 NEQ : 1165284143	Madame Manon Champagne Téléphone : 514 668-3287 Télécopieur :	**Commande : (1038381)** 2015-11-19 20 h 25 **Transmission :** 2015-11-19 20 h 25	2524874 - 15-14864 Addenda No 1 2015-12-02 8 h 19 - Courriel 2527283 - 15-14864 Addenda No 2 2015-12-09 12 h 17 - Courriel 2529387 - 15-14864 A3-Report de date 2015-12-15 14 h 44 - Courriel 2529715 - 15-14864 Addenda No 4 2015-12-16 10 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	Ariolix 6884 des Erables Montréal, QC, H2G2N4 http://ariolix.com NEQ : 1165525578	Monsieur Cyril Arnaud Téléphone : 514 638-4800 Télécopieur :	**Commande : (1038666)** 2015-11-20 12 h 21 **Transmission :** 2015-11-20 12 h 21	2524874 - 15-14864 Addenda No 1 2015-12-02 8 h 19 - Courriel 2527283 - 15-14864 Addenda No 2 2015-12-09 12 h 17 - Courriel 2529387 - 15-14864 A3-Report de date 2015-12-15 14 h 44 - Courriel 2529715 - 15-14864 Addenda No 4 2015-12-16 10 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	BDO CANADA LLP 1000 de la Gauchetière West Suite 200 Montréal, QC, H3B 4W5 NEQ : 3342011858	Madame Marie Paillard Téléphone : 514 931-0841 Télécopieur :	**Commande : (1039637)** 2015-11-24 9 h 58 **Transmission :** 2015-11-24 9 h 58	2524874 - 15-14864 Addenda No 1 2015-12-02 8 h 19 - Courriel 2527283 - 15-14864 Addenda No 2 2015-12-09 12 h 17 - Courriel 2529387 - 15-14864 A3-Report de date 2015-12-15 14 h 44 - Courriel 2529715 - 15-14864 Addenda No 4 2015-12-16 10 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Bell Nordic Inc. Conseil - consulting 100 Alexis Nihon bureau 410	Madame Hughes Mercure Téléphone	**Commande : (1037889)** 2015-11-19 8 h 15	2524874 - 15-14864 Addenda No 1 2015-12-02 8 h

	Montréal, QC, H4M 2N9 NEQ : 1144911857	: 514 344-9200 Télécopieur : 514 344-3466	**Transmission :** 2015-11-19 8 h 15	19 - Courriel 2527283 - 15-14864 Addenda No 2 2015-12-09 12 h 17 - Courriel 2529387 - 15-14864 A3-Report de date 2015-12-15 14 h 44 - Courriel 2529715 - 15-14864 Addenda No 4 2015-12-16 10 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Brio Conseils 1425, boul. René-Lévesque Ouest bureau 906 Montréal, QC, H3G1T7 http://www.brioconseils.com NEQ : 1163213235	Madame Caroline Ménard Téléphone : 514 868-1717 Télécopieur :	**Commande : (1037533)** 2015-11-18 11 h 12 **Transmission :** 2015-11-18 11 h 12	2524874 - 15-14864 Addenda No 1 2015-12-02 8 h 19 - Courriel 2527283 - 15-14864 Addenda No 2 2015-12-09 12 h 17 - Courriel 2529387 - 15-14864 A3-Report de date 2015-12-15 14 h 44 - Courriel 2529715 - 15-14864 Addenda No 4 2015-12-16 10 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	celixia 20 rue des soeurs grises suite 108 Montréal, QC, h3c5m1 NEQ : 2265906869	Madame amélie Tavernier Téléphone : 514 804-0646 Télécopieur :	**Commande : (1039483)** 2015-11-23 21 h 24 **Transmission :** 2015-11-23 21 h 24	2524874 - 15-14864 Addenda No 1 2015-12-02 8 h 19 - Courriel 2527283 - 15-14864 Addenda No 2

				2015-12-09 12 h 17 - Courriel 2529387 - 15-14864 A3-Report de date 2015-12-15 14 h 44 - Courriel 2529715 - 15-14864 Addenda No 4 2015-12-16 10 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	CIM - Conseil en Immobilisation & Management Inc. 440 boul René-Lévesque O Bureau 1700 Montréal, QC, H2Z 1V7 http://www.cim-conseil.qc.ca NEQ : 1147304134	Madame Geneviève Alain Téléphone : 514 393-4563 Télécopieur : 514 393-4598	**Commande : (1037652)** 2015-11-18 13 h 33 **Transmission :** 2015-11-18 13 h 33	2524874 - 15-14864 Addenda No 1 2015-12-02 8 h 19 - Courriel 2527283 - 15-14864 Addenda No 2 2015-12-09 12 h 17 - Courriel 2529387 - 15-14864 A3-Report de date 2015-12-15 14 h 44 - Courriel 2529715 - 15-14864 Addenda No 4 2015-12-16 10 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	CIUSSS du Centre-ouest-de-l'Île-de-Montréal 3755, chemin Côte-Ste-Catherine A-021 Montréal, QC, H3T 1E2 http://www.jgh.ca NEQ :	Madame Zineb Mesfioui Téléphone : 514 340-8222 Télécopieur : 514 340-8014	**Commande : (1048318)** 2015-12-21 12 h 12 **Transmission :** 2015-12-21 12 h 12	2524874 - 15-14864 Addenda No 1 2015-12-21 12 h 12 - Téléchargement 2527283 - 15-14864 Addenda No 2 2015-12-21 12 h 12 - Téléchargement

				2529387 - 15-14864 A3-Report de date 2015-12-21 12 h 12 - Téléchargement 2529715 - 15-14864 Addenda No 4 2015-12-21 12 h 12 - Téléchargement Mode privilégié (devis) : Ne pas recevoir
☐	CMI Groupe Conseil 330,Saint-Vallier Est, bureau 220 Québec, QC, G1K 9C5 NEQ : 1161422770	Madame Mélanie Brousseau Téléphone : 418 529-5899 Télécopieur : 418 529-9161	**Commande : (1038509)** 2015-11-20 9 h 53 **Transmission :** 2015-11-20 9 h 53	2524874 - 15-14864 Addenda No 1 2015-12-02 8 h 19 - Courriel 2527283 - 15-14864 Addenda No 2 2015-12-09 12 h 17 - Courriel 2529387 - 15-14864 A3-Report de date 2015-12-15 14 h 44 - Courriel 2529715 - 15-14864 Addenda No 4 2015-12-16 10 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Cofomo inc. 1000, rue De La Gauchetière Ouest, bureau 1500 Montréal, QC, H3B 4W5 http://www.cofomo.com NEQ : 1142126664	Monsieur Jonathan Raiche-Casavant Téléphone : 514 866-0039 Télécopieur : 514 866-0900	**Commande : (1037475)** 2015-11-18 10 h 19 **Transmission :** 2015-11-18 10 h 19	2524874 - 15-14864 Addenda No 1 2015-12-02 8 h 19 - Courriel 2527283 - 15-14864 Addenda No 2 2015-12-09 12 h 17 - Courriel 2529387 - 15-14864 A3-Report de date 2015-12-15 14 h

				44 - Courriel 2529715 - 15-14864 Addenda No 4 2015-12-16 10 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Conseillers en Gestion et Informatique CGI inc. 1350, boul. René-Lévesque Ouest 24e étage Montréal, QC, H3G 1T4 http://www.cgi.com NEQ : 1160358728	Monsieur Michel Blain Téléphone : 514 415-3000 Télécopieur : 514 415-3999	**Commande : (1039045)** 2015-11-23 9 h 10 **Transmission :** 2015-11-23 9 h 10	2524874 - 15-14864 Addenda No 1 2015-12-02 8 h 19 - Courriel 2527283 - 15-14864 Addenda No 2 2015-12-09 12 h 17 - Courriel 2529387 - 15-14864 A3-Report de date 2015-12-15 14 h 44 - Courriel 2529715 - 15-14864 Addenda No 4 2015-12-16 10 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Conseils ATELYA inc. 1470 Peel Bureau 305, tour B Montréal, QC, H3A1T1 http://www.atelya.com NEQ : 1166363045	Monsieur Luc Lesperance Téléphone : 514 575-2903 Télécopieur :	**Commande : (1042202)** 2015-12-01 11 h 27 **Transmission :** 2015-12-01 11 h 27	2524874 - 15-14864 Addenda No 1 2015-12-02 8 h 19 - Courriel 2527283 - 15-14864 Addenda No 2 2015-12-09 12 h 17 - Courriel 2529387 - 15-14864 A3-Report de date 2015-12-15 14 h 44 - Courriel 2529715 - 15-14864 Addenda

				No 4 2015-12-16 10 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Ernst & Young Montréal LLP 800, boul. René-Lévesque Ouest Montréal, QC, H3B 1X9 http://www.ey.com/CA/en/Home NEQ : 3342276048	Madame Kaouthar Ben Jaafar Téléphone : 514 874-4381 Télécopieur :	**Commande : (1040540)** 2015-11-25 17 h 04 **Transmission :** 2015-11-25 17 h 04	2524874 - 15-14864 Addenda No 1 2015-12-02 8 h 19 - Courriel 2527283 - 15-14864 Addenda No 2 2015-12-09 12 h 17 - Courriel 2529387 - 15-14864 A3-Report de date 2015-12-15 14 h 44 - Courriel 2529715 - 15-14864 Addenda No 4 2015-12-16 10 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Everest, conseils stratégiques inc. 11 790 Brault, bur. 200, Québec, QC, G2A 3R9 NEQ : 1168606912	Monsieur Guillaume Martel Téléphone : 418 840-2345 Télécopieur : 418 840-9945	**Commande : (1037829)** 2015-11-18 19 h 43 **Transmission :** 2015-11-18 19 h 43	2524874 - 15-14864 Addenda No 1 2015-12-02 8 h 20 - Télécopie 2527283 - 15-14864 Addenda No 2 2015-12-09 12 h 17 - Télécopie 2529387 - 15-14864 A3-Report de date 2015-12-15 14 h 45 - Télécopie 2529715 - 15-14864 Addenda No 4 2015-12-16 12 h 30 - Télécopie

				Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Formation performances et leadership inc. 568, rue des Chrysanthèmes Saint-Eustache, QC, J7P 5R6 http://www.gillesdupont.ca NEQ :	Monsieur Gilles Dupont Téléphone : 514 220-5522 Télécopieur :	**Commande : (1043017)** 2015-12-03 8 h 07 **Transmission :** 2015-12-03 8 h 07	2524874 - 15-14864 Addenda No 1 2015-12-03 8 h 07 - Téléchargement 2527283 - 15-14864 Addenda No 2 2015-12-09 12 h 17 - Courriel 2529387 - 15-14864 A3-Report de date 2015-12-15 14 h 44 - Courriel 2529715 - 15-14864 Addenda No 4 2015-12-16 10 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Fujitsu Canada (Réception des appels d'offres) 2000, boul. Lebourgneuf Bureau 300 Québec, QC, G2K 0B8 http://fujitsu.com/ca NEQ : 1143039486	Madame Marjolaine Giguère Téléphone : 418 840-5100 Télécopieur : 418 840-5105	**Commande : (1037408)** 2015-11-18 9 h 29 **Transmission :** 2015-11-18 9 h 29	2524874 - 15-14864 Addenda No 1 2015-12-02 8 h 19 - Courriel 2527283 - 15-14864 Addenda No 2 2015-12-09 12 h 17 - Courriel 2529387 - 15-14864 A3-Report de date 2015-12-15 14 h 44 - Courriel 2529715 - 15-14864 Addenda No 4 2015-12-16 10 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique

				Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Groupe 3 inc 4020, rue Saint-Ambroise suite 497 Montréal, QC, H4C2C7 NEQ : 1164015134	Madame Nathalie Miller Téléphone : 514 303-1033 Télécopieur :	**Commande : (1038348)** 2015-11-19 16 h 12 **Transmission :** 2015-11-19 16 h 12	2524874 - 15-14864 Addenda No 1 2015-12-02 8 h 19 - Courriel 2527283 - 15-14864 Addenda No 2 2015-12-09 12 h 17 - Courriel 2529387 - 15-14864 A3-Report de date 2015-12-15 14 h 44 - Courriel 2529715 - 15-14864 Addenda No 4 2015-12-16 10 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Groupe CFC 2075, boul. Robert-Bourassa bureau 500 Montréal, QC, h3a2l1 NEQ : 1170094123	Madame Mélanie Blake Téléphone : 514 861-9107 Télécopieur : 514 525-8618612	**Commande : (1037967)** 2015-11-19 9 h 14 **Transmission :** 2015-11-19 9 h 14	2524874 - 15-14864 Addenda No 1 2015-12-02 8 h 19 - Courriel 2527283 - 15-14864 Addenda No 2 2015-12-09 12 h 17 - Courriel 2529387 - 15-14864 A3-Report de date 2015-12-15 14 h 44 - Courriel 2529715 - 15-14864 Addenda No 4 2015-12-16 10 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	Groupe Clermont Conseil 102 boul Ste-Rose Laval, QC, H7L1K4 http://www.gcc-ing.com NEQ : 1162855523	Monsieur Maxime Clermont Téléphone : 450 686-1999 Télécopieur :	**Commande : (1040047)** 2015-11-24 17 h 10 **Transmission :** 2015-11-24 23 h 51	2524874 - 15-14864 Addenda No 1 2015-12-02 8 h 19 - Courriel 2527283 - 15-14864 Addenda No 2 2015-12-09 12 h 17 - Courriel 2529387 - 15-14864 A3-Report de date 2015-12-15 14 h 44 - Courriel 2529715 - 15-14864 Addenda No 4 2015-12-16 10 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Informatique ProContact inc. 3249, Jean-Béraud Laval, QC, H7T 2L2 http://www.procontact.qc.ca NEQ : 1142822973	Monsieur Ali Fajr Téléphone : 514 292-2224 Télécopieur :	**Commande : (1038339)** 2015-11-19 16 h 03 **Transmission :** 2015-11-19 16 h 03	2524874 - 15-14864 Addenda No 1 2015-12-02 8 h 19 - Courriel 2527283 - 15-14864 Addenda No 2 2015-12-09 12 h 17 - Courriel 2529387 - 15-14864 A3-Report de date 2015-12-15 14 h 44 - Courriel 2529715 - 15-14864 Addenda No 4 2015-12-16 10 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Innovation Consultants 485, rue McGill Bureau 500 Montréal, QC, H2Y 2H4 http://www.icformation.com	Monsieur Alain Massie Téléphone : 514 849-1210	**Commande : (1038449)** 2015-11-20 8 h 48 **Transmission**	2524874 - 15-14864 Addenda No 1 2015-12-02 8 h 19 - Courriel

	NEQ : 1144314763	Télécopieur : 514 849-0433	: 2015-11-20 8 h 48	2527283 - 15-14864 Addenda No 2 2015-12-09 12 h 17 - Courriel 2529387 - 15-14864 A3-Report de date 2015-12-15 14 h 44 - Courriel 2529715 - 15-14864 Addenda No 4 2015-12-16 10 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Landry et associés CP 624, Succ. B Montréal, QC, H3B 3K3 http://www.landryconsulting.com NEQ : 1167033159	Monsieur Claude M Landry Téléphone : 514 998-7265 Télécopieur :	**Commande : (1039649)** 2015-11-24 10 h 04 **Transmission :** 2015-11-24 10 h 04	2524874 - 15-14864 Addenda No 1 2015-12-02 8 h 19 - Courriel 2527283 - 15-14864 Addenda No 2 2015-12-09 12 h 17 - Courriel 2529387 - 15-14864 A3-Report de date 2015-12-15 14 h 44 - Courriel 2529715 - 15-14864 Addenda No 4 2015-12-16 10 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Linovati inc. 3107, avenue des hôtels, suite 21 Québec, QC, G1W 4W5 http://www.linovati.com NEQ : 1168361534	Monsieur André Fournier Téléphone : 418 781-5611 Télécopieur : 418 656-0183	**Commande : (1039228)** 2015-11-23 11 h 54 **Transmission :** 2015-11-23 11 h 54	2524874 - 15-14864 Addenda No 1 2015-12-02 8 h 19 - Courriel 2527283 - 15-14864 Addenda No 2

				2015-12-09 12 h 17 - Courriel 2529387 - 15-14864 A3-Report de date 2015-12-15 14 h 44 - Courriel 2529715 - 15-14864 Addenda No 4 2015-12-16 10 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	LP Gestion Conseil inc. 136 De Normandie Saint-Basile-le-Grand, QC, J3N1T4 NEQ : 1169617280	Madame Line Provencher Téléphone : 514 627-4118 Télécopieur :	**Commande : (1040560)** 2015-11-25 20 h 58 **Transmission :** 2015-11-25 20 h 58	2524874 - 15-14864 Addenda No 1 2015-12-02 8 h 19 - Courriel 2527283 - 15-14864 Addenda No 2 2015-12-09 12 h 17 - Courriel 2529387 - 15-14864 A3-Report de date 2015-12-15 14 h 44 - Courriel 2529715 - 15-14864 Addenda No 4 2015-12-16 10 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Mallette 200-3075 chemin des Quatre-Bourgeois Québec, QC, G1W 5C4 http://www.mallette.ca NEQ : 3341633439	Madame Elise St-Hilaire Téléphone : 418 653-4455 Télécopieur : 418 656-0800	**Commande : (1037936)** 2015-11-19 8 h 53 **Transmission :** 2015-11-19 8 h 53	2524874 - 15-14864 Addenda No 1 2015-12-02 8 h 19 - Courriel 2527283 - 15-14864 Addenda No 2 2015-12-09 12 h 17 - Courriel 2529387 - 15-

				14864 A3-Report de date 2015-12-15 14 h 44 - Courriel 2529715 - 15-14864 Addenda No 4 2015-12-16 10 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Maninge Groupe Conseil Inc. 238-A, rue Heriot Drummondville, QC, J2C 1K1 NEQ : 1149384340	Monsieur Daniel Lebel Téléphone : 819 472-9223 Télécopieur :	**Commande : (1037494)** 2015-11-18 10 h 32 **Transmission :** 2015-11-18 10 h 32	2524874 - 15-14864 Addenda No 1 2015-12-02 8 h 19 - Courriel 2527283 - 15-14864 Addenda No 2 2015-12-09 12 h 17 - Courriel 2529387 - 15-14864 A3-Report de date 2015-12-15 14 h 44 - Courriel 2529715 - 15-14864 Addenda No 4 2015-12-16 10 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Nurun Services conseils 330, rue St-Vallier est Bureau 120 Québec, QC, G1K 9C5 NEQ : 1147603881	Madame Sylvie Beaulieu Téléphone : 418 627-2001 Télécopieur : 418 627-2023	**Commande : (1037961)** 2015-11-19 9 h 06 **Transmission :** 2015-11-19 9 h 06	2524874 - 15-14864 Addenda No 1 2015-12-02 8 h 19 - Courriel 2527283 - 15-14864 Addenda No 2 2015-12-09 12 h 17 - Courriel 2529387 - 15-14864 A3-Report de date 2015-12-15 14 h 44 - Courriel

				2529715 - 15-14864 Addenda No 4 2015-12-16 10 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Proaction1 257 Sherbrooke Est Suite 100 Montréal, QC, H2X 1E3 NEQ :	Monsieur Denis Lefebvre Téléphone : 514 284-7447 Télécopieur :	**Commande : (1041248)** 2015-11-27 11 h 07 **Transmission :** 2015-11-27 11 h 07	2524874 - 15-14864 Addenda No 1 2015-12-02 8 h 19 - Courriel 2527283 - 15-14864 Addenda No 2 2015-12-09 12 h 17 - Courriel 2529387 - 15-14864 A3-Report de date 2015-12-15 14 h 44 - Courriel 2529715 - 15-14864 Addenda No 4 2015-12-16 10 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	PwC Management Services L.P. 1250 boul. Rene Levesque Ouest Bureau 2800 Montréal, QC, H3B 2G4 NEQ : 3347816566	Madame Nadia Bergeron Téléphone : 514 205-5000 Télécopieur :	**Commande : (1037951)** 2015-11-19 9 h 01 **Transmission :** 2015-11-19 9 h 01	2524874 - 15-14864 Addenda No 1 2015-12-02 8 h 19 - Courriel 2527283 - 15-14864 Addenda No 2 2015-12-09 12 h 17 - Courriel 2529387 - 15-14864 A3-Report de date 2015-12-15 14 h 44 - Courriel 2529715 - 15-14864 Addenda No 4

				2015-12-16 10 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Raymond Chabot Grant Thornton & Cie 600 De La Gauchetière O. bur. 2000 Montréal, QC, H3B 4L8 NEQ : 3342039677	Madame BPConseils RCGT Téléphone : 514 878-2691 Télécopieur :	**Commande : (1038203)** 2015-11-19 13 h 45 **Transmission :** 2015-11-19 13 h 45	2524874 - 15-14864 Addenda No 1 2015-12-02 8 h 19 - Courriel 2527283 - 15-14864 Addenda No 2 2015-12-09 12 h 17 - Courriel 2529387 - 15-14864 A3-Report de date 2015-12-15 14 h 44 - Courriel 2529715 - 15-14864 Addenda No 4 2015-12-16 10 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Samson & Associés 85, rue Victoria Gatineau, QC, J8X 2A3 http://www.samson.ca NEQ : 1166446741	Madame Nathalie Perron Téléphone : 819 772-0044 Télécopieur : 819 595-9094	**Commande : (1037727)** 2015-11-18 14 h 55 **Transmission :** 2015-11-18 14 h 55	2524874 - 15-14864 Addenda No 1 2015-12-02 8 h 19 - Courriel 2527283 - 15-14864 Addenda No 2 2015-12-09 12 h 17 - Courriel 2529387 - 15-14864 A3-Report de date 2015-12-15 14 h 44 - Courriel 2529715 - 15-14864 Addenda No 4 2015-12-16 10 h 34 - Courriel

				Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	SC Services de gestion KPMG 1500-600, boul. de Maisonneuve Ouest Montréal, QC, H3A 0A3 NEQ : 3341653908	Monsieur Martin Leblanc Téléphone : 514 840-2275 Télécopieur :	**Commande : (1038000)** 2015-11-19 9 h 44 **Transmission :** 2015-11-19 9 h 44	2524874 - 15-14864 Addenda No 1 2015-12-02 8 h 19 - Courriel 2527283 - 15-14864 Addenda No 2 2015-12-09 12 h 17 - Courriel 2529387 - 15-14864 A3-Report de date 2015-12-15 14 h 44 - Courriel 2529715 - 15-14864 Addenda No 4 2015-12-16 10 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	SC Services de gestion KPMG 1500-600, boul. de Maisonneuve Ouest Montréal, QC, H3A 0A3 NEQ : 3341653908	Monsieur SEAO Thirion Téléphone : 514 840-2316 Télécopieur : 514 840-2443	**Commande : (1040850)** 2015-11-26 12 h 53 **Transmission :** 2015-11-26 12 h 53	2524874 - 15-14864 Addenda No 1 2015-12-02 8 h 19 - Courriel 2527283 - 15-14864 Addenda No 2 2015-12-09 12 h 17 - Courriel 2529387 - 15-14864 A3-Report de date 2015-12-15 14 h 44 - Courriel 2529715 - 15-14864 Addenda No 4 2015-12-16 10 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié

				(plan) : Messagerie (Purolator)
☐	Service Conseil Mindcore Inc. 3425 boul de la Pinière Terrebonne, QC, J6X 0A1 NEQ : 1163614325	Monsieur Jules Gilbert Téléphone : 450 416-3520 Télécopieur : 450 416-3500	**Commande : (1037657)** 2015-11-18 13 h 37 **Transmission :** 2015-11-18 13 h 37	2524874 - 15-14864 Addenda No 1 2015-12-02 11 h 43 - Télécopie 2527283 - 15-14864 Addenda No 2 2015-12-09 15 h 12 - Télécopie 2529387 - 15-14864 A3-Report de date 2015-12-16 10 h 03 - Télécopie 2529715 - 15-14864 Addenda No 4 2015-12-16 14 h 03 - Télécopie Mode privilégié (devis) : Télécopieur Mode privilégié (plan) : Messagerie (Purolator)
☐	SSA Solutions - Services conseil 2000 rue Peel, bureau: 870 Montréal, QC, H3A 2W5 http://www.ssasolutions.com NEQ : 1164933922	Madame Catherine Gauthier Téléphone : 514 288-6388 Télécopieur :	**Commande : (1037619)** 2015-11-18 12 h 59 **Transmission :** 2015-11-18 12 h 59	2524874 - 15-14864 Addenda No 1 2015-12-02 8 h 19 - Courriel 2527283 - 15-14864 Addenda No 2 2015-12-09 12 h 17 - Courriel 2529387 - 15-14864 A3-Report de date 2015-12-15 14 h 44 - Courriel 2529715 - 15-14864 Addenda No 4 2015-12-16 10 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

☐	Systematix Technologies de l'Information Inc. 485, rue McGill, bureau 300 Montréal, QC, H2Y2H4 http://www.systematix.com NEQ : 1142016766	Monsieur Jean-Marc Piché Téléphone : 514 393-1313 Télécopieur :	**Commande : (1037697)** 2015-11-18 14 h 25 **Transmission :** 2015-11-18 14 h 25	2524874 - 15-14864 Addenda No 1 2015-12-02 8 h 19 - Courriel 2527283 - 15-14864 Addenda No 2 2015-12-09 12 h 17 - Courriel 2529387 - 15-14864 A3-Report de date 2015-12-15 14 h 44 - Courriel 2529715 - 15-14864 Addenda No 4 2015-12-16 10 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique
☐	Vortex Conseil inc 6455 rue Jean Talon E bureau 702 Montréal, QC, H1S 3E8 NEQ : 1167482992	Madame Danuta Montpetit Téléphone : 514 259-1888 Télécopieur : 514 255-1043	**Commande : (1040320)** 2015-11-25 11 h 35 **Transmission :** 2015-11-25 11 h 35	2524874 - 15-14864 Addenda No 1 2015-12-02 8 h 19 - Courriel 2527283 - 15-14864 Addenda No 2 2015-12-09 12 h 17 - Courriel 2529387 - 15-14864 A3-Report de date 2015-12-15 14 h 44 - Courriel 2529715 - 15-14864 Addenda No 4 2015-12-16 10 h 34 - Courriel Mode privilégié (devis) : Courrier électronique Mode privilégié (plan) : Courrier électronique

Sélectionner Annuler

Le site officiel des appels d'offres du Gouvernement du Québec.

Les avis publiés sur le site proviennent des ministères et organismes publics, des municipalités, des organisations des réseaux de la santé et des services sociaux ainsi que de l'éducation.

Besoin d'aide?

- Aide en ligne
- Formation en ligne
- Glossaire
- Plan du site
- Accessibilité
- UPAC-Signaler un acte répréhensible

Service clientèle

- Grille des tarifs
- Contactez-nous
- Nouvelles
- Marchés publics hors Québec
- Registre des entreprises non admissibles
- Autorité des marchés financiers

À propos

- À propos de SEAO
- Info sur Constructo
- Conditions d'utilisation
- Polices supportées

Partenaires

Secrétariat du Conseil du trésor Québec

CGI

tc MEDIA

© 2003-2015 Tous droits réservés

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.01

2016/02/25
17:00

(1)

Dossier # : 1156204003

Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des services judiciaires , Division du greffe de la cour municipale , Section du greffe et du soutien à l'audience
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Demande de nomination d'un juge à la cour municipale

Recommander au conseil d'agglomération de demander à la ministre de la Justice d'entreprendre les procédures nécessaires au lancement d'un avis de sélection aux candidats à la fonction de juge à une cour municipale afin de combler un poste de juge à la cour municipale de la Ville de Montréal.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2016-01-29 08:48

Signataire : Benoit DAGENAIS

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1156204003**
Unité administrative responsable :	Service des affaires juridiques , Direction des services judiciaires , Division du greffe de la cour municipale , Section du greffe et du soutien à l'audience
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Demande de nomination d'un juge à la cour municipale

CONTENU

CONTEXTE

La cour municipale de la Ville de Montréal est composée de 31 juges qui exercent leurs fonctions à temps plein et de façon exclusive afin d'exercer sa juridiction en matière civile, pénale et criminelle sur l'ensemble du territoire de l'agglomération de Montréal. Annuellement, dans l'exercice de ses compétences, c'est plus de 259 000 dossiers qui sont portés aux rôles de la cour municipale.

Le processus de concours et de nomination des juges municipaux relève de la compétence exclusive du gouvernement du Québec et plus précisément de la ministre de la Justice. Par ailleurs, l'article 7 du *Règlement sur la procédure de sélection des candidats à la fonction de juge de la Cour du Québec, de juge d'une cour municipale et de juge de paix magistrat,* RLRQ c T-16, r 4.1 *(chapitre 3)* prévoit ce qui suit :

> « Lorsqu'un juge doit être nommé et après avoir pris en considération les besoins exprimés par le juge en chef de la Cour du Québec ou, le cas échéant, ceux exprimés par la municipalité où est situé le chef-lieu de la cour municipale et par le juge en chef adjoint de la Cour du Québec responsable des cours municipales, le secrétaire ouvre, à la demande du ministre, un concours et fait publier dans le Journal du Barreau du Québec et sur le site Internet du ministère de la Justice un avis invitant les personnes intéressées à soumettre leur candidature. »

Des échanges ont été faits entre les représentants de la Ville de Montréal, le juge-président de la cour municipale de la Ville de Montréal et le juge en chef adjoint de la Cour du Québec responsable des cours municipales pour convenir d'adresser une demande à la ministre de la Justice pour le comblement d'un poste de juge. Comme requis par les représentants du ministère de la Justice, le présent sommaire vise à officialiser cette demande.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

1156204002 - Recommander au conseil d'agglomération de demander à la ministre de la Justice d'entreprendre les procédures nécessaires au lancement d'un avis de sélection aux candidats à la fonction de juge à une cour municipale afin de combler trois postes de juge à la cour municipale de la Ville de Montréal.

CG15 0711 - 26 novembre 2015 - Demander à la ministre de la Justice d'entreprendre les procédures nécessaires au lancement d'un avis de sélection aux candidats à la fonction de juge à une cour municipale afin de combler trois postes à la Cour municipale de la Ville de Montréal, tel que prévu à l'article 45.1 de la *Loi sur les cours municipales* , RLRQ c. C-72.01.

DESCRIPTION

JUSTIFICATION

Le 3 juin 2016, le juge Florent Bisson quittera ses fonctions de juge à la cour municipale de la Ville de Montréal et prendra sa retraite, comme le prévoit l'article 92.1 de la *Loi sur les tribunaux judiciaires* , RLRQ c T-16, et l'article 39 de la *Loi sur les cours municipales,* RLRQ c C-72.01.

L'absence de ce juge se répercutera sur la tenue des audiences qui devront alors être assumées ponctuellement par divers juges provisoires rémunérés à la séance.

La gestion efficace des fonds publics et la saine administration de la justice à la cour municipale nécessitent la nomination d'un juge municipal pour remplacer de manière permanente le juge Florent Bisson et assumer ses assignations à temps plein et de façon exclusive, comme le prévoit l'article 45.1 de la *Loi sur les cours municipales* , RLRQ c C-72.01.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'absence prolongée d'un juge municipal entraîne des coûts d'honoraires et de frais plus élevés parce que son remplacement doit être assumé par plusieurs juges provisoires.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Aucun

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marie-France BISSONNETTE
C/d greffe & greffier de la cour mun.

Tél : 514 872-2510
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-27

Yves BRIAND
Directeur des services judiciaires

Tél : 514 872-9382
Télécop. :

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Yves BRIAND
Directeur des services judiciaires
Tél : 514 872-9382
Approuvé le : 2016-01-27

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves BRIAND
Directeur des services judiciaires
Tél : 514 872-9382
Approuvé le : 2016-01-27

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.02

2016/02/25
17:00

(2)

Dossier # : 1164472003

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 937 800,72 $, taxes incluses, pour l'acquisition de trente véhicules Dodge Grand Caravan 2016 pour les besoins du Service de police, conformément à l'entente d'achat contractuelle 693411 intervenue entre la Ville de Montréal et Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle) (CG11 0370) - Véhicules identifiés

Il est recommandé

1. d'autoriser une dépense de 937 800,72 $, taxes incluses, pour l'acquisition de trente véhicules Dodge Grand Caravan 2016 pour les besoins du Service de police, conformément à l'entente d'achat contractuelle 693411 intervenue entre la Ville de Montréal et Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle) (CG11 0370);
2. d'autoriser le paiement d'un montant de 77 703,30 $ correspondant à la TVQ payable directement à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) conformément à la réglementation applicable sur les véhicules de masse nette de moins de 4 000 kg;
3. d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'agglomération.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-02-08 14:52

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1164472003**
Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Ressources matérielles
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 26 e) protéger l'intégrité physique des personnes et leurs biens
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Autoriser une dépense de 937 800,72 $, taxes incluses, pour l'acquisition de trente véhicules Dodge Grand Caravan 2016 pour les besoins du Service de police, conformément à l'entente d'achat contractuelle 693411 intervenue entre la Ville de Montréal et Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle) (CG11 0370) - Véhicules identifiés

CONTENU

CONTEXTE

Le Service de police de la Ville de Montréal doit procéder à l'acquisition de trente véhicules Dodge Grand Caravan 2016, conformément à l'entente d'achat contractuelle 693411 accordée à « Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle) » le 24 novembre 2011 (CG11 0370). Cette acquisition est justifiée afin de remplacer trente véhicules identifiés qui seront mis au rancart pour cause de désuétude. Montant de la dépense : 937 800,72 $, taxes incluses. La dépense à autoriser étant supérieure à 500 000 $, le présent sommaire décisionnel nécessite l'approbation du conseil d'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DA154472020 - 29 septembre 2015 - Autoriser une dépense de 145 854,85 $, taxes incluses, pour l'acquisition de cinq véhicules de marque Dodge 2016 conformément à l'entente d'achat contractuelle 693411 intervenue entre la Ville de Montréal et Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle).
DA154472002 - 22 juillet 2015 - Autoriser une dépense de 469 641,60 $, taxes incluses, pour l'acquisition de seize véhicules de marque Dodge 2015 conformément à l'entente d'achat contractuelle 693411 intervenue entre la Ville de Montréal et Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle).

DA14472031 - 16 décembre 2014 - Autoriser une dépense de 310 160,72 $, taxes incluses, pour l'acquisition de onze véhicules de marque Dodge 2015 conformément à l'entente d'achat contractuelle 693411 intervenue entre la Ville de Montréal et Montréal Chrysler

Dodge Jeep (LaSalle).

DA14472018 - 17 juillet 2014 - Autoriser une dépense de 346 139,51 $, taxes incluses, pour l'acquisition de douze véhicules de marque Dodge Grand Caravan 2015 conformément à l'entente d'achat contractuelle 693411 intervenue entre la Ville de Montréal et Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle).

DA14472001 - 27 février 2014 - Autoriser une dépense de 305 527,72 $, taxes incluses, pour l'acquisition de onze véhicules de marque Dodge conformément aux ententes d'achat contractuelles 693411 et 706439 intervenues entre la Ville de Montréal et Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle).

CG11 0370 – 24 novembre 2011 – Conclure une entente-cadre collective d'une durée de 5 ans avec Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle) pour la fourniture sur demande de mini-fourgonnettes de marque Dodge Grand Caravan et Dodge RAM C/V.

DESCRIPTION

Autoriser une dépense de 937 800,72 $, taxes incluses, pour l'acquisition de trente véhicules Dodge Grand Caravan 2016 pour les besoins du Service de police, conformément à l'entente d'achat contractuelle 693411 intervenue entre la Ville de Montréal et Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle).

JUSTIFICATION

L'acquisition de ces véhicules est justifiée afin de remplacer trente véhicules identifiés qui seront mis au rancart pour cause de désuétude.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Autoriser une dépense de 937 800,72 $, taxes incluses, pour l'acquisition de 30 véhicules Dodge Grand Caravan 2016. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget du Programme triennal d'immobilisations du Service du matériel roulant et des ateliers de la Ville de Montréal.
Le coût total maximal de ce contrat de 937 800,72 $, taxes incluses, sera assumé comme suit : un montant maximal de 856 337,06 $ (net des ristournes) sera financé par le règlement d'emprunt de compétence d'agglomération RCG15-015 – « Achat de véhicules et leurs équipements » - # CM15-0147.

Autoriser le paiement d'un montant de 77 703,30 $ correspondant à la TVQ (applicable au véhicule seulement) payable directement à la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ), conformément à la réglementation applicable sur les véhicules de masse nette de moins de 4 000 kg. Il est à noter que depuis le 1er janvier 2015, les municipalités ont droit à un remboursement partiel de 50 % de la TVQ payée sur leurs achats liés à un service municipal exonéré.

Les imputations budgétaires complètes sont inscrites dans l'intervention du Service des finances de la Ville de Montréal.

Cette dépense est assumée à 100 % par l'agglomération en 2016.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les trente véhicules que le Service de police de la Ville de Montréal souhaite acquérir par le présent dossier décisionnel, étant des véhicules dits "spécialisés", ne sont pas visés par le Fonds véhicules verts de la Ville de Montréal. Toutefois, le SPVM demeure sensible et

préoccupé par la question environnementale et plus particulièrement par les émissions de gaz à effet de serre de ses véhicules. Des efforts corporatifs sont mis en oeuvre pour répondre à l'objectif "*Réduire de 30 % les émissions de gaz à effet de serre de la collectivité montréalaise d'ici 2020 par rapport à 1990* " de l'orientation "*Améliorer la qualité de l'air et réduire les émissions de gaz à effet de serre* " du Plan de développement durable de la collectivité montréalaise 2010-2015.
À l'heure actuelle, le parc de véhicules du SPVM compte 1 239 voitures et mini-fourgonnettes (sont exclus les camions et motos) : 92,1 % sont des véhicules de 4 et 6 cylindres (3 % de ceux-ci sont hybrides), 6,8 % sont des véhicules de 8 cylindres et 1,1 % sont des véhicules électriques.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Au Service de police de la Ville de Montréal, un véhicule identifié est mis au rancart pour cause de désuétude s'il répond à **deux des trois conditions suivantes**: avoir atteint 48 mois d'âge; avoir atteint 150 000 kilomètres au compteur; avoir atteint, en entretien et réparations (excluant les coûts reliés à l'achat de pneus et aux accidents), le coût d'acquisition du véhicule avant aménagement.
Le SPVM possède 585 véhicules d'urgence identifiés. Une soixantaine de ceux-ci répondent à deux des trois conditions énumérées plus haut, soit plus de 48 mois d'âge et plus de 25 000 $ en entretien et réparations.

Une des conséquences constatée est de compter plus de véhicules "non disponibles pour cause d'entretien et de réparations" que prévu. De plus, les délais d'immobilisation au garage sont de plus en plus longs et les coûts de plus en plus élevés. Durant ce temps, ces véhicules ne sont pas disponibles pour offrir le service aux citoyens.

Les trente véhicules que le SPVM souhaite acquérir par le présent dossier décisionnel viendront remplacer autant de véhicules devant être mis au rancart pour cause de désuétude. Certains de ceux-ci seront des véhicules de huit cylindres. Les véhicules ainsi retirés de la circulation ne causeront donc plus de dépenses en entretien et réparations à la Ville de Montréal.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Cette acquisition ne devrait pas avoir d'incidence médiatique.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Février 2016: dossier décisionnel présenté au conseil d'agglomération.
Mars 2016: transmission du bon de commande à l'adjudicataire.
Juin 2016: réception des véhicules à la Section du parc automobile.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, règlements et encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Pierre LACOSTE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lucie MC CUTCHEON, Service du matériel roulant et des ateliers
Renée VEILLETTE, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Renée VEILLETTE, 27 janvier 2016
Lucie MC CUTCHEON, 25 janvier 2016

RESPONSABLE DU DOSSIER

Éric LONGPRE
Chef de la Section parc automobile

Tél : 514 280-3238
Télécop. : 514 280-3258

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-22

Érik VINCENT
Chef de division
Division des ressources matérielles

Tél : 514 280-2947
Télécop. : 514 280-3193

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Claude BUSSIÈRES
Directeur adjoint - Police
Tél : 514 280-6959
Approuvé le : 2016-01-29

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Philippe PICHET
Directeur
Tél : 514 280-2005
Approuvé le : 2016-02-08

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1164472003

Unité administrative responsable :	Service de police de Montréal , Direction des services corporatifs , Ressources matérielles
Objet :	Autoriser une dépense de 937 800,72 $, taxes incluses, pour l'acquisition de trente véhicules Dodge Grand Caravan 2016 pour les besoins du Service de police, conformément à l'entente d'achat contractuelle 693411 intervenue entre la Ville de Montréal et Montréal Chrysler Dodge Jeep (LaSalle) (CG11 0370) - Véhicules identifiés

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

GDD 1164472003 Achat 30 véhicules.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Pierre LACOSTE
Préposé au budget
Tél : 872-4232

Co-auteur:
Jacques P Tremblay
Agent comptable analyste
Conseil et soutien financier - Point de service CDL
Tél.: 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-27

Lyne LAMBERT
Conseillère budgétaire
Tél : 514 872-1093

Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.03

2016/02/25
17:00

(2)

Dossier # : 1163592005

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Report du dépôt des états financiers 2015 au bureau du greffier, du 31 mars au 18 avril 2016, au plus tard

Autoriser le report du dépôt au bureau du greffier des états financiers vérifiés de l'exercice financier 2015 du 31 mars au 18 avril 2016, au plus tard.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-01-27 13:35

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1163592005**

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction de la comptabilité et des informations financières , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Report du dépôt des états financiers 2015 au bureau du greffier, du 31 mars au 18 avril 2016, au plus tard

CONTENU

CONTEXTE

L'article 91 de l'annexe C de la charte de la Ville, en regard des obligations du trésorier, indique ce qui suit : « Il doit déposer ces états financiers et rapports au bureau du greffier au plus tard le 31 mars à moins que, sur rapport du comité exécutif, le conseil ne lui accorde un délai additionnel qui ne doit pas excéder un mois.»
Bien que l'ensemble des travaux permettant de dresser les états financiers 2015 seront complétés tel que l'échéancier accepté par les auditeurs et le comité de vérification, le Service des finances désire reporter la publication officielle des états financiers 2015 du 31 mars au 18 avril 2016, au plus tard, afin de lui permettre de publier simultanément le document intitulé « Reddition de comptes financière 2015 ».

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Afin de permettre une reddition de comptes financière plus détaillée que celle présentée au rapport financier, le Service des finances produit à partir de l'année financière 2014 un nouveau document intitulé « Reddition de comptes financière ». Ce document permet de mettre en lumière l'utilisation qui est faite des sommes mises à la disposition des différentes unités d'affaires, tout cela en donnant une perspective de ces dépenses au fil des dernières années.
Afin de permettre la production simultanée de ce document avec la production du rapport financier 2015, le Service des finances après analyse des délais et de la charge de travail imposée par ce document, demande de reporter la date du dépôt du rapport financier au bureau du greffier de la Ville du 31 mars au 18 avril 2016, au plus tard.

Ce changement ne modifie en rien les dates de dépôt du rapport financier 2015 au conseil municipal et au conseil d'agglomération qui demeurent respectivement les 18 et 21 avril 2016.

JUSTIFICATION

Afin de permettre la production simultanée du document « Reddition de comptes financière 2015 » avec la production du rapport financier 2015, le Service des finances après analyse des délais et de la charge de travail imposée par ce nouveau document, demande de reporter la date du dépôt du rapport financier au bureau du greffier de la Ville du 31 mars au 18 avril 2016, au plus tard.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Aucun

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations financières

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-21

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations financières

Tél : 514-872-2436
Télécop. : 514 872-8647

Tél : 514 872-2436
Télécop. : 514 872-8647

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Raoul CYR
Directeur - Comptabilité et informations financières
Tél : 514 872-2436
Approuvé le : 2016-01-21

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES

Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2016-01-27

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 30.04

2016/02/25
17:00

(2)

Dossier # : 1163843001

Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Effectuer le paiement d'une contribution municipale additionnelle maximale de 9,4 M$ à la STM pour l'exercice financier 2015

Il est recommandé :
- d'effectuer le paiement d'une contribution municipale additionnelle maximale de 9,4 M$ à la STM pour l'exercice financier 2015.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2016-02-15 10:33

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1163843001**
Unité administrative responsable :	Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale , Division Planification budgétaire
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Transport collectif des personnes
Projet :	-
Objet :	Effectuer le paiement d'une contribution municipale additionnelle maximale de 9,4 M$ à la STM pour l'exercice financier 2015

CONTENU

CONTEXTE

En février 2007, la CMM et le gouvernement ont signé une entente sur le partage du déficit métropolisable du métro pour la période de 2007-2011. Cette entente incluait, dans le calcul du déficit du métro, le service de la dette de la CUM relatif au métro qui était remboursé en totalité par une subvention du gouvernement versée directement à la Ville de Montréal.
En février 2010, les élus de la région ont proposé au gouvernement un nouveau cadre financier qui incluait notamment le service de la dette de la CUM. En mai 2010, le gouvernement a majoré la taxe sur l'essence de 1,5 cent dédiée au transport en commun pour supporter le nouveau cadre financier.

À la fin de l'entente sur le partage du déficit métropolisable du métro, les partenaires n'ont plus reconnu le service de la dette de la CUM dans le partage de la 1,5 cent, soit depuis 2012. Cette mésentente a retardé les versements finaux pour les années 2012 à 2014 pour tous les partenaires de la région et a généré un manque à gagner cumulatif pour la STM relié à la dette de la CUM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0730 - 10 décembre 2015 - Adoption du budget de 2016 de la Société de transport de Montréal
CG15 0661 - 19 novembre 2015 - Approbation du programme triennal d'immobilisations 2016-2017-2018 de la Société de transport de Montréal
CG14 0550 - 12 décembre 2014 - Adoption du budget 2015 de la Société de transport de Montréal
CG14 0487 - 14 novembre 2014 - Approbation du programme triennal d'immobilisations 2015-2016-2017 de la Société de transport de Montréal
CG14 0089 - 27 février 2014 - Paiement d'une contribution municipale additionnelle de 16 M$ à la Société de transport de Montréal pour l'exercice financier 2013
CG14 0046 - 20 février 2014 - Adoption du budget 2014 et approbation du programme triennal d'immobilisations 2014-2015-2016 de la Société de transport de Montréal
CG12 0450 - 13 décembre 2012 - Adoption du budget 2013 et approbation du programme triennal d'immobilisations 2013-2014-2015 de la Société de transport de Montréal

CG11 0410 - 16 décembre 2011 - Adoption du budget 2012 et approbation du programme triennal d'immobilisations 2012-2013-2014 de la Société de transport de Montréal
CG10 0473 - 17 décembre 2010 - Adoption du budget 2011 et approbation du programme triennal d'immobilisations 2011-2012-2013 de la Société de transport de Montréal
CG10 0108 - 25 mars 2010 - Contribution additionnelle à la STM en 2009
CG10 0022 - 26 janvier 2010 - Adoption du budget 2010 et approbation du programme triennal d'immobilisations 2010-2011-2012 de la Société de transport de Montréal
CG08 0613 - 11 décembre 2008 - Adoption du budget 2009 et du PTI 2009-2010-2011 de la Société de transport de Montréal
CG08 0600 - 27 novembre 2008 - Contribution additionnelle à la STM en 2008
CG07 0468 - 13 décembre 2007 - Adoption du budget 2008 et du PTI 2008-2009-2010 de la Société de transport de Montréal
CG07 0509 - 20 décembre 2007 -Comblement des déficits cumulés au 31 décembre 2006 et du déficit anticipé 2007 de la Société de transport de Montréal

DESCRIPTION

Le manque à gagner que représente la dette de la CUM s'élève à 10,8 M$. La bonne gestion de la STM a par ailleurs permis de générer (hors dette CUM) un surplus de 1,4 M$. Ainsi, le déficit anticipé de la STM (incluant la dette de la CUM) est de 9,4 M$. La Ville de Montréal a décidé d'assumer ce déficit.
Une contribution municipale additionnelle d'un montant maximal de 9,4 M$ à la STM a donc été inscrite aux livres (bilan) de la Ville de Montréal à la fin de l'exercice financier 2015.

JUSTIFICATION

Afin de permettre à la STM de rencontrer ses obligations financières, une contribution municipale additionnelle maximale de 9,4 M$ sera versée à la STM.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce paiement est assumé à 100 % par l'agglomération, car le transport en commun est une compétence d'agglomération.
La contribution municipale additionnelle a déjà été provisionnée dans les livres (au bilan) de la Ville de Montréal pour l'exercice financier 2015.

En conséquence, le paiement de cette contribution municipale additionnelle ne nécessite aucun crédit budgétaire en 2016.

Le montant du paiement sera égal à la somme nécessaire afin d'équilibrer les résultats financiers de la STM pour l'exercice 2015, et ce pour un montant maximal de 9,4 M$.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. o.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S. o.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. o.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

S. o.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jean LABRECQUE
Conseiller en planification budgétaire

Tél : 514 872-7157
Télécop. : 514 872-7795

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-02-11

Gildas S. GBAGUIDI
Chef de division - Planification budgétaire

Tél : 514 872-1293
Télécop. : 514 872-7795

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Francine LAVERDIÈRE
Directrice - Direction du budget et de la planification financiere et fiscale
Tél : 514 872-3219
Approuvé le : 2016-02-12

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Yves COURCHESNE
TRÉSORIER ET DIRECTEUR DU SERVICE DES FINANCES
Tél : 514 872-6630
Approuvé le : 2016-02-15

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.01

2016/02/25
17:00

(1)

Dossier # : 1155075003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

Il est recommandé au conseil d'agglomération :
d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) ».

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-12-02 13:55

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1155075003**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

CONTENU

CONTEXTE

Le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (ci-après nommé "le règlement") est complété par les 4 annexes suivantes:
Annexe A : Liste des activités d'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout déléguées;
Annexe B : Liste des ouvrages et stations de pompage de l'agglomération ne faisant pas l'objet de la délégation aux municipalités liées;
Annexe C : Guide d'entretien pour les activités déléguées du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées sur le territoire de l'agglomération de Montréal;
Annexe D : Grille tarifaire des équipements et véhicules d'agglomération.

Lorsqu'une activité d'entretien pour un ouvrage ou poste de pompage est déléguée aux villes liées, elle apparaît à l'annexe A du règlement et est définie dans l'annexe C; cependant, l'ouvrage sur lequel cet entretien est réalisé ne doit pas figurer à la *Liste des ouvrages et stations de pompage de l'agglomération ne faisant pas l'objet de la délégation aux municipalités liées* (annexe B) du règlement de délégation. De même, dans le but d'uniformiser les coûts à rembourser aux villes liées pour les équipements et véhicules qu'elles utilisent dans la réalisation des travaux d'entretien et de réparation des ouvrages d'agglomération, une grille tarifaire est incluse au règlement en tant qu'annexe D.

Le comité technique recommande l'adoption des modifications proposées au règlement de délégation RCG 05-002 afin d'y refléter les changements apportés à la délégation de l'entretien des ouvrages, en fonction des opérations courantes, ainsi qu'à la grille tarifaire des équipements et véhicules.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0305 - 30 avril 2015 - Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe D, révision 2, datée du 5 février 2015 en remplacement de l'annexe D révision 1 du règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées).
CG14 0382 - 21 août 2014 - Adoption du règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe B révision 5 et de l'annexe D révision 1 en remplacement des annexes B et D du règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées).
CG13 0429 - 26 septembre 2013 - Adoption du règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe B révision 4A datée du 15 juillet 2013 en remplacement de l'annexe B révision 3 du règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées).
CG12 0319 - 23 août 2012 - Modifier le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe D).
CG10 0085 - 25 février 2010 - Adoption d'un règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe A révision 2, de l'annexe B révision 3 et de l'annexe C révision 2 datées du 16 juin 2009 en remplacement de l'annexe A révision 1, de l'annexe B révision 2 et de l'annexe C révision 1 du règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées).
CG08 0660 - 18 décembre 2008 - Adoption d'un règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) (adoption de l'annexe A révision 1, l'annexe B révision 2 et l'annexe C révision 1 datées du 19 juin 2008 en remplacement de l'annexe A, de l'annexe B révision 1 et de l'annexe C du règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées).
CG08 0041 - 31 janvier 2008 - Adoption de l'annexe B révision 1 datée du 22 février 2007 en remplacement de l'annexe B du règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égouts aux municipalités liées (RCG 05-002).
CG05 0020 - 19 décembre 2005 - Adoption du règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées.

DESCRIPTION

A. *Guide d'entretien pour les activités déléguées du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées* (annexe C)

Lors de la rencontre tenue le 11 juin dernier, le comité technique a étudié le guide d'entretien du règlement RCG 05-002 et propose des modifications suivantes :

1) Activités d'entretien du réseau principal d'aqueduc : description bonifiée des activités déléguées concernant l'entretien des boîtes, des chambres de vannes et des chambres de compteurs, la détection et la réparation des fuites et bris, ainsi que la manipulation des vannes principales, ajout des coordonnées de la Direction de l'eau potable pour avis de travaux;

2) Activités d'entretien du réseau principal d'égout : description bonifiée des activités déléguées concernant l'inspection et le nettoyage des ponceaux, fossés et cours d'eau, ainsi que l'entretien des conduites principales, des regards, des stations de pompage, des

ponceaux, des bassins engazonnés et des fossés, ajout des coordonnées de la Direction de l'épuration des eaux usées pour avis de travaux.

L'annexe C « révision 3 » datée du 11 juin 2015, insérée en pièce jointe, reflète les modifications énoncées ci-dessus et remplacera l'annexe C « révision 2 » en vigueur actuellement au règlement RCG 05-002.

B. *Liste des activités déléguées d'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout* (annexe A)

La liste doit être ajustée pour refléter les modifications apportées à l'annexe C.

L'annexe A « révision 3 » datée du 11 juin 2015, insérée en pièce jointe, remplacera l'annexe A « révision 2 » en vigueur actuellement au règlement RCG 05-002.

JUSTIFICATION

La révision du règlement de délégation RCG 05-002 et de ses annexes A et C, recommandée par le comité technique, permet de refléter la réalité opérationnelle qui prévaut pour l'entretien standard des ouvrages d'agglomération et l'opération du comité technique.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le Fonds de l'eau, par son budget dédié à l'agglomération, rembourse aux villes liées les coûts d'entretien et de réparation des infrastructures déléguées du réseau principal d'aqueduc et d'égout.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Ne s'applique pas.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Mise à jour du règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Transmission du règlement et de ses annexes aux arrondissements et villes liées.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées (Patrice LANGEVIN)

Avis favorable avec commentaires :
Ville de Mont-Royal , Direction (Ava L. COUCH)

Avis favorable :
Ville-Marie , Direction des travaux publics (Alain DUFRESNE)

Avis favorable :
Service de l'eau , Direction de l'eau potable (Daniel TURCOT)

Avis favorable :
Pierrefonds-Roxboro , Direction des travaux publics (Sylvain MARCOUX)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie MCSWEEN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Danielle MARIN
Agente technique

Tél : 514-280-0179
Télécop. : 514-872-3587

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-07-16

Hervé LOGÉ
Chef de division Gestion durable de l'eau

Tél : 514-872-3944
Télécop. : 514 872 8827

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice - DGSRE
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2015-07-28

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2015-12-02

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Ville de Mont-Royal , Direction

Dossier # : 1155075003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Direction
Objet :	Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Le guide d'entretien (annexe C) a été soumis à chacune des villes liées pour commentaires suite à la réunion du comité technique du 11 juin. Aucun commentaire n'a été reçu.

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ava L. COUCH
Directrice générale
Tél : 514-734-2911

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-07-16

Ava L. COUCH
Directrice générale, Ville de Mont-Royal
Tél : 514-734-2911
Division :

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1155075003

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Direction
Objet :	Règlement modifiant le Règlement de délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002)

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Voir les documents qui suivent:

GDD 1155075003_Règ. mod. RCG 05-002_27-07-2015_finale.doc

GDD 1155075003_Annexe C_révision 3_27-07-2015_finale.doc

Annexe A - révision 3 finale.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie MCSWEEN
avocate
Tél : 514-872-4783

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-07-27

Annie GERBEAU
Avocate chef d'équipe
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal et évaluation foncière

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LA DÉLÉGATION DE L'ENTRETIEN DU RÉSEAU PRINCIPAL D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT AUX MUNICIPALITÉS LIÉES (RCG 05-002)

VU l'article 47 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

À l'assemblée du _____ 2015, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Le Règlement du conseil d'agglomération sur la délégation de l'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout aux municipalités liées (RCG 05-002) est modifié par le remplacement de l'annexe A par le document joint en annexe 1 au présent règlement.

2. Ce règlement est modifié par le remplacement de l'annexe C par le document joint en annexe 2 au présent règlement.

ANNEXE 1
ANNEXE A : LISTE DES ACTIVITÉS DÉLÉGUÉES D'ENTRETIEN DU RÉSEAU PRINCIPAL D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT (révision 3, le 11 juin 2015)

ANNEXE 2
ANNEXE C : GUIDE D'ENTRETIEN POUR LES ACTIVITÉS DÉLÉGUÉES DU RÉSEAU PRINCIPAL D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT AUX MUNICIPALITÉS LIÉES SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL (révision 3, le 11 juin 2015)

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXX.

GDD : 1155075003

ANNEXE C

GUIDE D'ENTRETIEN POUR LES ACTIVITÉS DÉLÉGUÉES DU RÉSEAU PRINCIPAL D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT AUX MUNICIPALITÉS LIÉES SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

TABLE DES MATIÈRES

GÉNÉRALITÉS 3

1. ENTRETIEN DU RÉSEAU PRINCIPAL D'AQUEDUC 4
1.1. Activités d'entretien 4
1.1.1. Boîtes de vannes 4
1.1.2. Chambres de vannes, de compteurs et de régulation 4
1.1.3. Détection et réparation des fuites et bris 5
1.1.4. Ouvrages et postes de pompage 5
1.2. Rinçage unidirectionnel 6
1.3. Dégel 6
1.4. Manipulation des vannes principales. 6

2. ENTRETIEN DU RÉSEAU PRINCIPAL D'ÉGOUT 6
2.1. Inspection 7
2.2. Nettoyage 7
2.2.1. Ponceaux 7
2.2.2. Fossés et cours d'eau 7
2.3. Activités d'entretien 8
2.3.1. Conduites principales 8
2.3.2. Regards 8
2.3.3. Stations de pompage 8
2.3.4. Ponceaux 9
2.3.5. Bassins engazonnés 9
2.3.6. Fossés 9
2.4. Dégel 10

3. EXÉCUTION DES TRAVAUX 10

4. PERMIS DE RACCORDEMENT 10

GÉNÉRALITÉS

Ce document définit d'une façon générale les activités d'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout que la municipalité liée doit réaliser sur son territoire à l'égard de la délégation prévue au présent règlement.

Il est entendu que les méthodes de travail et les devis techniques peuvent varier d'une municipalité à l'autre. Par contre, le but de ce document est de fournir les bases afin de protéger les installations et les infrastructures existantes.

L'entretien des conduites principales se divise en trois catégories : l'entretien prédictif, l'entretien préventif et l'entretien correctif. L'entretien correctif est délégué en grande majorité alors que seulement certaines activités d'entretien préventif le sont.

Les travaux du programme triennal d'immobilisations (P.T.I.) sont exclus.

Il est important de noter que pour faire partie du réseau principal d'aqueduc, les composantes doivent être dans l'axe, c'est-à-dire dans l'alignement de la conduite principale d'aqueduc. À ceci s'ajoutent des ouvrages. Par exemple, dans le cas de l'aqueduc, les vannes font partie du réseau principal, mais pas les branchements de service.

Les puisards et les branchements de service ne sont pas des équipements accessoires au réseau principal d'égout.

L'ensemble des travaux décrits aux présentes doit être conforme aux lois et règlements en vigueur et réalisé selon les règles de l'art reconnues.

Des directives spécifiques pourront émaner de la municipalité centrale pour préciser certains éléments.

Un registre détaillé des activités doit être tenu et transmis au moment de chaque demande de remboursement afin de connaître l'historique d'entretien et d'intervention du réseau, ce qui permettra de déterminer les besoins en réparation, réhabilitation et remplacement. Les données de ce registre permettront également la production d'un rapport annuel d'entretien favorisant l'information de gestion visant à contenir les coûts dans le cadre de résultats à atteindre. Sans être limitatif, ce rapport annuel doit contenir les informations suivantes :

- Rapports des inspections et des interventions réalisées ainsi que leur nature, la localisation et la date;
- Longueur des ponceaux, fossés et cours d'eau inspectés et nettoyés;
- Nombre d'interventions, par catégorie, sur les ponceaux;
- Nombre d'interventions, par catégorie, sur les conduites principales d'aqueduc et d'égout;
- Nombre d'interventions, par catégorie, sur les regards, chambres et boîtes de vannes, ouvrages de rétention et stations de pompage;
- Statistiques des bris et des fuites d'aqueduc;
- Statistiques des bris et des refoulements d'égouts.

1. ENTRETIEN DU RÉSEAU PRINCIPAL D'AQUEDUC

Le présent chapitre vise à définir les activités d'entretien devant être effectuées par la municipalité liée sur le réseau principal d'aqueduc et ses composantes. Pour chacune des sections, la nature des travaux est définie et, selon les besoins, des informations plus détaillées telles que la description des tâches à réaliser, la fréquence d'interventions, l'équipement requis, les méthodes applicables, etc. sont ajoutées.

La municipalité centrale (Direction de l'eau potable) doit être avisée préalablement à toute intervention sur les conduites principales.

1.1. Activités d'entretien

1.1.1. Boîtes de vannes

Les travaux incluent la fourniture de la main-d'œuvre, des matériaux, de la machinerie et des services nécessaires à l'entretien des boîtes de vannes permettant la manipulation de vannes sur les conduites principales d'aqueduc. Les travaux sont exécutés en régie ou par contrat. Ces travaux comprennent :

- Nettoyage du boîtier de vanne au complet;
- Réalignement vertical (incluant le remplacement de la boîte complète et les accessoires tels que plaque guide, carré de manœuvre, etc., si requis);
- Vérification du fonctionnement de la vanne;
- Ouverture et fermeture de la vanne.

1.1.2. Chambres de vannes, de compteurs et de régulation

Les travaux incluent la fourniture de la main-d'œuvre, des matériaux, de la machinerie et des services nécessaires à l'entretien des chambres de vannes permettant la manipulation et l'entretien de vannes sur les conduites principales d'aqueduc. Les travaux sont exécutés en régie ou par contrat. Ces travaux comprennent :

- Réparation ou remplacement de la partie inférieure de la cheminée, soit sous le 1er anneau de rehaussement;
- Réparation et remplacement des composantes (ex. : clapet de drainage, manchon, vanne d'air) en cas de bris ou fuite, excluant tout équipement et composante de télémétrie;
- Nettoyage de la chambre requis aux fins d'entretien.

Exclusions :

- Les chambres de compteur et tous les équipements connexes pour facturation de l'eau potable aux villes liées;
- Les chambres de compteur, les chambres de régulation et tous les équipements connexes pour les secteurs de régulation de pression;
- Les chambres de mesure des débits et de pression sur le réseau principal.

1.1.3. Détection et réparation des fuites et des bris

Les travaux incluent la fourniture de la main-d'œuvre, des matériaux, de la machinerie et des services nécessaires à la détection et à la réparation des fuites et des bris sur les conduites principales d'aqueduc. Les travaux sont exécutés en régie ou par contrat. Ces travaux comprennent :

- Appel de service;
- Localisation et dépistage de la fuite;
- Sécurisation des lieux;
- Excavation;
- Fermeture de l'eau;
- Réparation de la fuite;
- Désinfection;
- Remise en service;
- Remblayage;
- Réparation de la surface.

La municipalité liée doit prendre toutes les mesures nécessaires afin de procéder à la réparation d'une fuite ou d'un bris avec diligence et célérité dans les meilleurs délais possibles. Les travaux doivent être réalisés selon les règles de l'art et la municipalité liée doit s'assurer de respecter les procédures relatives à la réglementation sur la qualité de l'eau potable. La désinfection doit se faire selon les directives émises par la municipalité centrale (Direction de l'eau potable).

1.1.4 Ouvrages et postes de pompage

Les coûts incluent la fourniture de la main-d'œuvre, des matériaux, de la machinerie et des services nécessaires à la réalisation des activités d'entretien sur les postes de pompage directement raccordés au réseau principal afin de s'assurer de leur bon fonctionnement.

Les ouvrages comprennent le poste de pompage proprement dit, ainsi que tous les équipements nécessaires à son bon fonctionnement.

L'entretien et les travaux sont exécutés en régie ou par contrat. Ils comprennent :

- Entretien et réparation des ouvrages et des équipements;
- Désinfection de l'eau (chlore ou autres produits chimiques).

1.2. Rinçage unidirectionnel

En général, le rinçage des conduites principales d'aqueduc n'est pas nécessaire en raison des débits importants enregistrés. Par contre, selon la configuration des réseaux, certaines conduites considérées comme principales peuvent nécessiter un rinçage annuel si la vitesse d'écoulement à l'intérieur de ces conduites est inférieure à 1 mètre/seconde (m/s).

Les travaux consistent à procéder au nettoyage des conduites d'aqueduc du réseau principal par la méthode du rinçage unidirectionnel. Plus précisément, cette méthode vise, suivant un plan d'action déterminé, à isoler et vidanger tous les tronçons du réseau de conduites dans une direction déterminée afin d'évacuer tout dépôt ayant pu se former à l'intérieur de celles-ci dans le but d'améliorer la qualité de l'eau véhiculée. Les travaux sont exécutés en régie ou par contrat.

Cette opération devrait être effectuée au maximum une fois par année, à moins de problème particulier de qualité d'eau potable lié à la conduite principale.

1.3. Dégel

Les travaux consistent à procéder au dégel de conduites principales ou tout autre élément du réseau principal d'aqueduc à l'aide de vapeur, de groupe électrogène ou de tout autre équipement approprié. Les travaux sont exécutés en régie ou par contrat.

1.4. Manipulation des vannes principales

Dans le cadre de travaux d'urgence ou planifiés sur le réseau principal d'aqueduc, la municipalité liée doit procéder à la fermeture et l'ouverture des vannes principales, ainsi qu'à la désinfection des conduites principales si nécessaire. La désinfection doit se faire selon les directives émises par la municipalité centrale (Direction de l'eau potable).

La municipalité liée doit contacter le responsable du réseau principal avant de procéder à la manipulation de vannes principales afin d'en obtenir l'autorisation et convenir de la procédure de fermeture et d'ouverture selon les directives émises par la municipalité centrale. Pour chaque intervention, un rapport de fermeture et d'ouverture doit être préparé et transmis à la municipalité centrale pour la mise à jour du registre détaillé des activités.

La manipulation de vannes principales liée à des travaux sur le réseau secondaire n'est pas remboursable.

2. ENTRETIEN DU RÉSEAU PRINCIPAL D'ÉGOUT

Le présent chapitre vise à définir les activités d'entretien devant être effectuées par la municipalité liée. Les activités concernent le réseau principal d'égout (pluvial, sanitaire et combiné) et les équipements qui leur sont accessoires. Pour chacune des sections, la nature des travaux est définie et, selon les besoins, des informations plus détaillées telles que la description

des tâches à réaliser, la fréquence d'intervention, l'équipement requis, les méthodes applicables, etc. sont présentées.

2.1. Inspection

Les activités déléguées d'inspection ne concernent que les ponceaux, les fossés et les cours d'eau. Les travaux sont réalisés de façon visuelle afin d'en connaître l'état général et les besoins d'entretien. Là où une inspection visuelle ne peut être effectuée, un moyen alternatif, telle l'inspection par caméra, doit être utilisé.

Ces travaux doivent être effectués au moins une fois par année ou au besoin.

Pour les ponceaux, l'inspection doit comprendre une évaluation de l'état structural.

2.2. Nettoyage

2.2.1. Ponceaux

Les travaux consistent à l'enlèvement des débris, résidus, déchets ou autres qui ont pu s'accumuler à l'intérieur des ponceaux ou à leurs extrémités. Les travaux sont réalisés manuellement lorsque cela est possible, sinon la technique utilisée doit être appropriée considérant qu'il s'agit d'un réseau pluvial. Les matières résultant des travaux de nettoyage doivent être collectées, accumulées, transportées et éliminées dans un site autorisé à recevoir de telles matières, conformément à la législation et la réglementation applicable. Les travaux sont exécutés en régie ou par contrat.

Cette activité devrait être effectuée au moins deux fois par année, au printemps et à l'automne, et au besoin avant de fortes précipitations.

2.2.2. Fossés et cours d'eau

Les travaux consistent en la coupe de la végétation et en l'enlèvement des débris, résidus, déchets ou autres qui ont pu s'accumuler. Les travaux sont réalisés manuellement lorsque cela est possible, sinon la technique utilisée doit être appropriée considérant qu'il s'agit d'un réseau pluvial. Les matières résultant des travaux de nettoyage doivent être collectées, accumulées, transportées et éliminées dans un site autorisé à recevoir de telles matières, conformément à la législation et la réglementation applicable.

Il importe de préciser que les travaux doivent notamment être réalisés en conformité avec la législation et la réglementation applicable en matière environnementale qui relèvent du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques. Ils sont exécutés en régie ou par contrat et comprennent :

- La coupe et l'enlèvement de la végétation (herbes hautes, quenouilles, arbres, etc.);
- L'enlèvement des débris, résidus, déchets ou autres;
- La démolition de barrages de castors, excluant ceux à l'intérieur d'un écoterritoire ou d'un parc-nature.

Ces activités doivent être effectuées au moins une fois par année ou au besoin.

2.3. Activités d'entretien

2.3.1. Conduites principales

La municipalité centrale (Direction de l'épuration des eaux usées) doit être avisée préalablement à toute intervention sur les conduites principales.

Les travaux incluent la fourniture de la main-d'œuvre, des matériaux, de la machinerie et des services nécessaires à la réalisation des activités d'entretien sur les conduites principales d'égout afin d'assurer leur bon fonctionnement. Les travaux sont exécutés en régie ou par contrat. Ces travaux comprennent :

- Récurage préventif;
- Alésage des racines et colmatage;
- Réparation des bris de conduites et des équipements qui leur sont accessoires.

2.3.2. Regards

Les travaux incluent la fourniture de la main-d'œuvre, des matériaux, de la machinerie et des services nécessaires à la réalisation des activités d'entretien sur les regards des conduites principales d'égout afin d'assurer leur bon fonctionnement. Les travaux sont exécutés en régie ou par contrat.

Ces travaux doivent être autorisés préalablement par la municipalité centrale (Direction de l'épuration des eaux usées) et comprennent :

- Réparation ou remplacement de la partie inférieure de la cheminée, soit sous le 1er anneau de rehaussement.

2.3.3. Stations de pompage

Les travaux incluent la fourniture de la main-d'œuvre, des matériaux, de la machinerie et des services nécessaires à la réalisation des activités d'entretien sur les stations de pompage du réseau principal afin d'assurer leur bon fonctionnement.

Les stations de pompage comprennent la station de pompage proprement dite et les équipements qui lui sont accessoires, ainsi que les regards, les chambres et les conduites liées (émissaire, trop-plein d'urgence, conduite de raccordement, conduite de refoulement, etc.). Les travaux sont exécutés en régie ou par contrat. Ces travaux comprennent :

- Nettoyage du puits humide au moins une fois tous les deux ans ou au besoin (le nettoyage requis en raison de travaux sur le réseau d'égout local n'est pas remboursable);
- Entretien et réparation des équipements de pompage.

2.3.4. Ponceaux

Les travaux incluent la fourniture de la main-d'œuvre, des matériaux, de la machinerie et des services nécessaires à la réalisation des activités d'entretien sur les ponceaux afin d'assurer leur bon fonctionnement et la sécurité des citoyens. Les travaux sont exécutés en régie ou par contrat et devront être autorisés préalablement par la municipalité centrale (Direction de l'épuration des eaux usées). Ces travaux comprennent :

- Enlèvement des sédiments;
- Colmatage de joints ouverts causant le lessivage du matériel de remblai;
- Renforcement structural par l'installation de poutres, de cintres ou de poteaux;
- Réaménagement ou réparation des extrémités (talus, perrés, etc.).

Les sédiments doivent être transportés et éliminés dans un site autorisé à les recevoir conformément à la législation et la réglementation applicable.

Le prolongement de ponceaux existants et la construction de nouveaux ponceaux pour permettre l'aménagement d'une entrée privée sont à la charge des propriétaires. Si les travaux sont exécutés par la municipalité liée, celle-ci se chargera de se faire rembourser par les propriétaires. Ces travaux devront être autorisés préalablement par la municipalité centrale (Direction de l'épuration des eaux usées).

2.3.5. Bassins engazonnés

Les travaux incluent la fourniture de la main-d'œuvre, des matériaux, de la machinerie et des services nécessaires à la réalisation des activités d'entretien sur les bassins faisant partie du réseau principal d'égout afin d'assurer leur bon fonctionnement. Les travaux sont exécutés en régie ou par contrat. Les travaux comprennent :

- Nettoyage des débris, résidus, déchets ou autres;
- Tonte de la végétation;
- Installation, réparation et remplacement de structures de protection (clôture, garde-fou, etc.), exutoires et points d'entrée.

2.3.6. Fossés

Les travaux consistent à refaire le profil transversal d'un fossé en recreusant le fossé pour le ramener à son profil original. Les matériaux excavés doivent être transportés et éliminés dans un site autorisé à les recevoir conformément à la législation et la réglementation applicable.

Un fossé devrait normalement être recreusé lorsque l'épaisseur de sédiments atteint 150 mm ou lorsque la capacité hydraulique est devenue insuffisante. Les travaux sont exécutés en régie ou par contrat.

2.4. Dégel

Les travaux consistent à procéder au dégel de ponceaux ou de tout autre élément du réseau principal d'égout à l'aide de vapeur, de fondants ou de toute autre technique appropriée. Les travaux sont exécutés en régie ou par contrat.

3. EXÉCUTION DES TRAVAUX

Au 1er avril de l'année précédant l'exercice financier, le programme des activités d'entretien planifiées est présenté par la municipalité liée à la municipalité centrale selon le format établi. Les travaux d'entretien planifiés et les dépenses afférentes doivent être convenus avec le représentant de la municipalité centrale. Toutes ces dépenses doivent être approuvées par la municipalité centrale avant l'exécution des travaux. À défaut de se conformer à cette exigence, la municipalité centrale peut refuser le remboursement des dépenses non approuvées au préalable.

Afin de maintenir à jour un registre détaillé des différentes activités prévues au présent guide, la municipalité liée doit aviser, sans délai, la municipalité centrale des anomalies constatées sur le réseau principal aux coordonnées suivantes :

- Direction de l'épuration des eaux usées : DEEU_Interventions_Egouts_Agglomeration@ville.montreal.qc.ca
- Direction de l'eau potable : eaupotable_avis.ebullition@ville.montreal.qc.ca

La collaboration des deux parties est requise en tout temps lors d'interventions sur les réseaux principal ou secondaire. Les travaux de nature urgente doivent être exécutés sans délai et la municipalité liée doit en aviser immédiatement le représentant désigné par la municipalité centrale.

Lors d'une demande de remboursement, le demandeur doit transmettre des photographies du chantier en question, avant, pendant et après les travaux.

4. PERMIS DE BRANCHEMENT

De façon générale, il n'est pas permis d'effectuer un branchement sur une conduite principale. Toutefois, lorsque le branchement sur une conduite locale n'est pas possible ou qu'il n'y a pas de conduite locale, la municipalité liée doit soumettre à la municipalité centrale, pour analyse et approbation, la demande de permis de branchement. Celle-ci doit être accompagnée d'un croquis et des méthodes de travail.

La municipalité liée est responsable de l'émission des permis de branchement.

ANNEXE A

Liste des activités déléguées d'entretien du réseau principal d'aqueduc et d'égout

RÉSEAU PRINCIPAL D'AQUEDUC

Entretien des boîtes de vannes (1.1.1);
Entretien des chambres de vannes (1.1.2);
Détection et réparation des fuites et bris sur les conduites et vannes (1.1.3);
Entretien des ouvrages et postes de pompage directement raccordés au réseau principal sauf ceux mentionnés à l'annexe B (1.1.4);
Rinçage unidirectionnel (1.2);
Dégel hivernal des conduites (1.3);
Manipulation des vannes principales (1.4)

RÉSEAU PRINCIPAL D'ÉGOUT

Inspection des ponceaux, fossés et cours d'eau (2.1);
Nettoyage des ponceaux, fossés et cours d'eau (2.2);
Récurage préventif, alésage des racines et colmatage, réparation des bris de conduites et des équipements qui leur sont accessoires, (2.3.1);
Réparation ou remplacement de la cheminée des regards (2.3.2);
Nettoyage, entretien et réparation des stations de pompage sauf celles mentionnées à l'annexe B (2.3.3);
Réparation et entretien des ponceaux (2.3.4);
Nettoyage et tonte de gazon des bassins de rétention engazonnés, installation, réparation et remplacement des structures de protection sécurisant les bassins de rétention engazonnés, exutoires et points d'entrée (2.3.5);
Enlèvement de la végétation et des sédiments des fossés (2.3.6);
Dégel hivernal des ponceaux ou autres accessoires (2.4)

Révision 3 : le 11 juin 2015 (GDD 1155075003)

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.02

2016/02/25
17:00

(1)

Dossier # : 1154368007

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division des transports actifs et collectifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le « Règlement du conseil d'agglomération sur l'utilisation du réseau cyclable identifié au Plan de transport (RCG 14-043) » afin d'autoriser les utilisateurs de la planche à roulettes à circuler dans les pistes cyclables.

Il est recommandé :
D'adopter le Règlement modifiant le « Règlement du conseil d'agglomération sur l'utilisation du réseau cyclable identifié au Plan de transport (RCG 14-043)» afin d'autoriser les utilisateurs de la planche à roulettes à circuler dans les pistes cyclables.

Signé par Alain DG MARCOUX **Le** 2015-12-11 07:56

Signataire : Alain DG MARCOUX

Directeur général
Direction générale , Cabinet du directeur général

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1154368007**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division des transports actifs et collectifs
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Réseau cyclable identifié au Plan de transport
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement modifiant le « Règlement du conseil d'agglomération sur l'utilisation du réseau cyclable identifié au Plan de transport (RCG 14-043) » afin d'autoriser les utilisateurs de la planche à roulettes à circuler dans les pistes cyclables.

CONTENU

CONTEXTE

La Commission permanente du conseil d'agglomération sur le transport et les travaux publics a procédé, en 2011, à une consultation sur le partage du réseau cyclable montréalais. Le rapport qu'elle a déposé dresse un portrait de l'utilisation du réseau cyclable montréalais et de la façon dont la cohabitation s'exerce entre les différents types d'utilisateurs.
À la lumière de cette analyse et des conclusions auxquelles elle aboutit, la Commission a formulé quinze recommandations dont l'une concerne principalement l'utilisation du réseau cyclable montréalais. Elle se lit comme suit :

Que l'utilisation du réseau cyclable soit réservée exclusivement aux usagers suivants :

1. Les cyclistes;
2. Les patineurs à roues alignées;
3. Les aides à la mobilité motorisées (AMM) et fauteuils roulants, en tenant compte des suites du projet pilote mené par l'INSPQ (R-3);
4. Les bicyclettes à assistance électrique (excluant les vélos électriques de type scooters dont la circulation est le résultat de l'effet exclusif d'une force motorisée pour lesquels des balises les définissant devraient être fixées dans les meilleurs délais).

Suite au dépôt de ces recommandations par la Commission à l'Administration municipale, le Règlement sur l'utilisation du réseau cyclable fut adopté par le Conseil d'agglomération le 18 décembre 2014 (RCG 14-043).

Le 25 mai dernier, une motion afin que la planche à roulettes soit reconnue comme un mode de transport actif et que son usage soit dorénavant autorisé sur le réseau cyclable montréalais a été adoptée par le Conseil municipal (CM). Le présent dossier a donc pour but d'effectuer la modification réglementaire requise afin de mettre en application cette résolution du CM.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 0700 - 25 mai 2015 - Adoption d'une motion de l'opposition officielle pour reconnaître la planche à roulettes (skateboard) comme mode de transport actif;

CG14 0608 - 18 décembre 2014 - Adopter le règlement intitulé « Règlement du conseil d'agglomération sur l'utilisation du réseau cyclable identifié au Plan de transport ».

DESCRIPTION

Le Règlement du conseil d'agglomération sur l'utilisation du réseau cyclable identifié au Plan de transport (RCG 14-043) doit être amendé afin que la planche à roulettes soit autorisée à circuler sur le réseau cyclable montréalais.

Il est important de préciser que la modification apportée ne s'appliquera qu'au réseau cyclable qui relève de la compétence du Conseil d'agglomération seulement.

Les instances appropriées devront à leur tour modifier leurs règlements s'ils souhaitent autoriser la planche à roulettes sur les pistes cyclables qui relèvent de leur compétence. Ainsi :

- Les conseils de villes reconstituées devront modifier, si nécessaire, leur réglementation locale pour les pistes cyclables qui ne figurent pas au Plan de transport;
- Les 19 conseils d’arrondissement devront également modifier leur réglementation locale afin de permettre l’utilisation de la planche à roulettes (i) sur le réseau cyclable local et (ii) sur les pistes cyclables.

Par ailleurs, le fait d'apporter les modifications réglementaires mentionnées ci-dessus n'aura cependant pas pour effet d'autoriser l'utilisation de la planche à roulettes sur les pistes cyclables qui se trouvent dans les parcs. En effet, les tronçons du réseau cyclable situés dans les parcs sont assujettis à la réglementation applicable à ces parcs.

Enfin, en vertu des dispositions du Code de la sécurité routière, seules les pistes cyclables séparées physiquement des voies de circulation (notamment par un mail de béton ou par des délinéateurs), ou encore les voies cyclables situées dans les parcs (qui ne sont pas normalement utilisées par des véhicules routiers) pourront accueillir la planche à roulettes à la suite d'une modification réglementaire à cet effet. Les aménagements de type « chaussée désignée » et « bande cyclable » sont, quant à eux des « chaussées » au sens du Code de la sécurité routière puisqu'elles sont normalement utilisées pour la circulation des véhicules routiers. Ces aménagements cyclables sont par conséquent visés par l'interdiction de planche à roulettes prévue à l'article 499 du Code.

Les mêmes dispositions réglementaires devront également s'appliquer aux patins à roues alignées. Conséquemment, une modification doit être apportée au Règlement afin de s'assurer que son usage soit permis uniquement dans les pistes cyclables ou les sentiers polyvalents et non dans les bandes cyclables qui font partie de la chaussée, en vertu de l'article 499 du Code de la sécurité routière.

JUSTIFICATION

Selon la motion, la planche à roulettes n'est pas qu'un sport récréatif, mais également un mode de transport actif pour plusieurs montréalais. Toutefois, la présence des planchistes est interdite sur la chaussée, en vertu du Code de la sécurité routière (CSR). D'où la nécessité de modifier le règlement actuel afin de leur permettre de circuler dans les pistes cyclables du réseau d'agglomération.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Aucun impact financier.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Il est largement démontré que l'utilisation des modes de transport actif, tels le vélo, la marche et même la planche à roulettes contribue à une diminution des GES ainsi qu'à une meilleure qualité de vie et à une meilleure santé.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Si la modification réglementaire proposée au présent dossier n'est pas adoptée par le Conseil d'agglomération, la résolution du CM visant à autoriser l'usage de la planche à roulettes dans les pistes cyclables ne pourra être mise en application.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'a été prévue à ce stade-ci.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion suivi de l'adoption du règlement à une séance subséquente du conseil d'agglomération.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Ghislain OUIMET)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Michel D BÉDARD
Cons. en aménagement - chef d'équipe

Tél : 514 872-0180
Télécop. : 514 872-4494

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-10-06

Serge LEFEBVRE
Chef de division

Tél : 514 872-4338
Télécop. : 514 872-4494

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2015-12-10

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-12-10

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1154368007

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division des transports actifs et collectifs
Objet :	Adopter le règlement modifiant le « Règlement du conseil d'agglomération sur l'utilisation du réseau cyclable identifié au Plan de transport (RCG 14-043) » afin d'autoriser les utilisateurs de la planche à roulettes à circuler dans les pistes cyclables.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable

COMMENTAIRES

Mod. règlement RCG 14-043.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ghislain OUIMET
Avocat
Tél : 514 872-0267

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-03

Véronique BELPAIRE
Chef de division
Tél : 514 872-4222
Division : Service des affaires juridiques,Droit public et de la législation

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG XX-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR L'UTILISATION DU RÉSEAU CYCLABLE IDENTIFIÉ AU PLAN DE TRANSPORT (RCG 14-043)

Vu l'article 39 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

À l'assemblée du 2015, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. L'article 3 du Règlement du conseil d'agglomération sur l'utilisation du réseau cyclable identifié au plan de transport (RCG 14-043) est remplacé par le suivant :

« 3**.** Sur une piste cyclable ou sur un sentier polyvalent, il est interdit de circuler autrement qu'à bicyclette, en patins à roues alignées, en planche à roulettes, en fauteuil roulant motorisé ou non, en triporteur ou en quadriporteur.

Malgré l'alinéa précédent, il est permis de circuler à pied sur un sentier polyvalent.

Sur une bande cyclable, il est interdit de circuler autrement qu'à bicyclette, en fauteuil roulant motorisé ou non, en triporteur ou en quadriporteur ».

2. L'article 4 de ce règlement est modifié par la suppression des mots « en patins à roues alignées, en fauteuil roulant motorisé ou non, en triporteur ou en quadriporteur, ».

_____

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXX.

GDD : 1154368007

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.03

2016/02/25 17:00

(1)

Dossier # : 1155025003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 $ afin de financer l'acquisition et l'installation d'un nouveau système de jalonnement dynamique des stationnements ainsi qu'un outil de gestion centralisé.

Il est recommandé :
d'adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 $ afin de financer l'acquisition et l'installation d'un nouveau système de jalonnement dynamique des stationnements ainsi qu'un outil de gestion centralisé", sujet à son approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Marc BLANCHET **Le** 2015-11-27 12:01

Signataire : Marc BLANCHET

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1155025003**

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Aménagement du domaine public dans le centre-ville
Projet :	-
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 $ afin de financer l'acquisition et l'installation d'un nouveau système de jalonnement dynamique des stationnements ainsi qu'un outil de gestion centralisé.

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du programme triennal d'immobilisation 2016-2018, des investissements sont prévus en 2016 pour la conception et l'implantation d'un système de stationnement intelligent au Quartier des Spectacles et dans le Vieux Montréal. Ces investissements, relevant de la compétence du conseil de l'agglomération, permettront, d'une part, une optimisation de l'utilisation des principaux stationnements souterrains et d'autre part, une gestion intelligente du stationnement, un axe important de la ville intelligente. Il s'agit d'une solution dans un contexte où la recherche d'espaces de stationnement s'avère problématique.

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 18 500 000 $ afin de permettre de financer ces investissements.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0660 - 19 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet agglomération).
CG15 0196 - 26 mars 2015. Adoption du Règlement autorisant un emprunt de 2 000 000 $ afin de financer la conception et l'implantation d'un système de stationnement intelligent.

DESCRIPTION

Ce nouveau règlement d'emprunt vise à financer, pour les années 2016 et suivantes, le projet de jalonnement dynamique des stationnements qui fait partie du programme triennal d'immobilisations 2016-2018.

- $ 3.0M : 54101 – Jalonnement dynamique des stationnements

Ce règlement d'emprunt permet de financer:

- L'acquisition et l'installation des matériels de Jalonnement dynamique (panneaux à messages variables, fûts et potences);
- L'acquisition d'un outil de gestion centralisé qui sera déployé dans le CGMU.

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et les instances décisionnelles du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux requis.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal - volet agglomération.
La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le système de téléjalonnement dynamique des stationnements permettra à la Ville de Montréal de communiquer l'offre de stationnement aux automobilistes dans le Quartier des spectacles, mais aussi d'étendre ce service à d'autres quartiers afin d'améliorer l'accès au stationnement et de diminuer la circulation des véhicules à la recherche de places de stationnement. Cette démarche s'inscrit dans un plan global de gestion à distance des infrastructures de systèmes de transport intelligents.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Sans ce règlement d'emprunt, la poursuite en 2016 et durant les années suivantes de l'implantation du stationnement intelligent serait compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du présent règlement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Poursuite des travaux de l'implantation stationnement intelligent: année 2016 et suivantes.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Jean-François RONDOU)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Son Thu LÊ
C/d exploitation du reseau arteriel

Tél : 514 872-5181
Télécop. :

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-19

Son Thu LÊ
CHEF DE DIVISION

Tél : 514 872-5181
Télécop. : 514 872-9458

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Benoit CHAMPAGNE
Directeur
Tél : 514 872-9485
Approuvé le : 2015-11-26

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Claude CARETTE
Directeur
Tél : 514 872-6855
Approuvé le : 2015-11-27

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1155025003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 $ afin de financer l'acquisition et l'installation d'un nouveau système de jalonnement dynamique des stationnements ainsi qu'un outil de gestion centralisé.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:

FICHIERS JOINTS

ND-1155025003 - jalonnement dynamique des stationnements.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-23

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation et transaction financière

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3 000 000 $ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION D'UN NOUVEAU SYSTÈME DE JALONNEMENT DYNAMIQUE DES STATIONNEMENTS AINSI QU'UN OUTIL DE GESTION CENTRALISÉ

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 3 000 000 $ afin de financer l'acquisition et l'installation d'un nouveau système de jalonnement dynamique des stationnements ainsi qu'un outil de gestion centralisé.

2. Cet emprunt comprend les frais et honoraires d'études et de conception, ceux relatifs à la confection des plans et devis et à la surveillance des travaux et autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1155025003

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1155025003

Unité administrative responsable :	Service des infrastructures_voirie et transports , Direction des transports , Division de l'exploitation du réseau artériel
Objet :	Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 $ afin de financer l'acquisition et l'installation d'un nouveau système de jalonnement dynamique des stationnements ainsi qu'un outil de gestion centralisé.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Projet 54101 - 1155025003.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jean-François RONDOU
Agent comptable analyste - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
Tél : (514) 868-3837

Co-auteur:
Stéphanie MORAN
Conseillère budgétaire - Conseil et soutien financier - PS Brennan 1
514-872-2813

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-20

Jacques BERNIER
Chef de division

Tél : 514-872-3417

Division : Direction conseil et soutien financier - PS Brennan 1

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.04

2016/02/25
17:00

(1)

Dossier # : 1151081006

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 500 000 $ afin de financer le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés"

Il est recommandé :
D'adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 500 000 $ afin de financer le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-12-03 11:54

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1151081006**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 500 000 $ afin de financer le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés"

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018, l'Administration prévoit des investissements pour le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés afin de répondre aux besoins de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 1282 - 17 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).
CM15 1141 - 21 octobre 2015 - Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 500 000 $ afin de financer le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés relevant de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal dont le niveau des investissements pour la seule année 2016 s'établit à ,410 M $.

Les programmes à financer sont :

- Programme de remplacement du système automatisé de carburant pour ,307 M $ (no 68097).
- Programme de remplacement d'équipements mécaniques et spécialisés pour ,103 M $ (no 68103)

JUSTIFICATION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 500 000 $ afin de financer le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés relevant de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal.

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil municipal du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et, par conséquent, permet de réaliser plus rapidement les acquisitions requises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différentes acquisitions sont prévues au Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal - volet agglomération.

La période de financement ne doit pas excéder 10 ans.

Ce règlement d'emprunt sera le seul à être utilisé pour les programmes dédiés pour le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés à compter de 2016.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514-872-1076
Télécop. : 514-872-1095

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-27

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514-872-1076
Télécop. : 514-872-1095

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1151081006

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 500 000 $ afin de financer le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés"

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:

ND - 1151081006 - système automatisé de carburant v2.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-03

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation et transaction financière

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 500 000 $ POUR FINANCER LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME AUTOMATISÉ DE CARBURANT ET L'ACHAT D'ÉQUIPEMENTS MÉCANIQUES ET SPÉCIALISÉS

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 500 000 $ afin de financer le remplacement du système automatisé de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés.

2. Cet emprunt comprend les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 10 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1151081006

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1151081006

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 500 000 $ afin de financer le remplacement des systèmes de carburant et l'achat d'équipements mécaniques et spécialisés"

SENS DE L'INTERVENTION

Certificat du trésorier

COMMENTAIRES

GDD1151081006.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

CTC1151081006

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Conseil et soutien financier - Point de service CDL
Tél : 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-01

Sylvain LESSARD
Chef de division

Tél : 514 872-1985
Division : Service des finances - Direction du conseil et du soutien financier CDL

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.05

2016/02/25 17:00

(1)

Dossier # : 1151081008

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 20 M$ afin de financer l'achat de véhicules et leurs équipements

Il est recommandé :
Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 20 M$ afin de financer l'achat de véhicules et leurs équipements.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-12-03 12:04

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1151081008**

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 20 M$ afin de financer l'achat de véhicules et leurs équipements

CONTENU

CONTEXTE

Dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018, l'Administration prévoit des investissements pour l'achat de véhicules et leurs équipements afin de répondre aux besoins de la Ville de Montréal.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM15 1282 - 17 novembre 2015 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).
CM15 1141 - 21 octobre 2015 - Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 20 M $ afin de financer l'achat de véhicules et leurs équipements relevant de la compétence du conseil de l'agglomération de Montréal dont le niveau des investissements pour la seule année 2016 s'établit à 19,207 M $.

- Programme de remplacement de véhicules pour 20 M $ (nos : 68102, 71076 et 71080).

JUSTIFICATION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 20 M$ afin de financer l'achat de véhicules et leurs équipements relevant de la compétence du conseil d'agglomération de Montréal.

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil d'agglomération du règlement d'emprunt permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et, par conséquent, permet de réaliser plus rapidement les acquisitions requises.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différentes acquisitions sont prévues au Programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal - volet agglomération.

La période de financement de doit pas excéder 10 ans.

Ce règlement d'emprunt sera le seul à être utilisé pour les programmes dédiés pour l'achat de véhicules et leurs équipements à compter de 2016.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-11-27

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514-872-1076
Télécop. : 514-872-1095

Claude SAVAGE
Directeur

Tél : 514-872-1076
Télécop. : 514-872-1095

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1151081008

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 20 M$ afin de financer l'achat de véhicules et leurs équipements

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:

ND - 1151081008-achat de véhicules et équipements.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-03

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation et transaction financière

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 20 000 000$ AFIN DE FINANCER L'ACHAT DE VÉHICULES ET DE LEURS ÉQUIPEMENTS

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 20 000 000 $ est autorisé afin de financer l'achat de véhicules et de leurs équipements.

2. Cet emprunt comprend les dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 10 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1151081008

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1151081008

Unité administrative responsable :	Service du matériel roulant et des ateliers , Direction
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé "Règlement autorisant un emprunt de 20 M$ afin de financer l'achat de véhicules et leurs équipements

SENS DE L'INTERVENTION

Certificat du trésorier

COMMENTAIRES



GDD1151081008.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

CTC1151081008

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Conseil et soutien financier - Point de service CDL
Tél : 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-01

Sylvain LESSARD
Chef de division

Tél : 514 872-1985
Division : Service des finances - Direction du conseil et du soutien financier CDL

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.06

2016/02/25
17:00

(1)

Dossier # : 1152907008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 10 500 000 $ afin de financer les travaux requis pour la captation des gaz à la source dans les casernes et autres travaux» qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération.

Il est recommandé :
d'adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 10 500 000 $ afin de financer les travaux requis pour la captation des gaz à la source dans les casernes » qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-12-09 11:50

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1152907008**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Services de police et sécurité incendie
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 10 500 000 $ afin de financer les travaux requis pour la captation des gaz à la source dans les casernes et autres travaux» qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération.

CONTENU

CONTEXTE

La Direction de la qualité, de la santé publique et des services multidisciplinaires - Santé au travail a demandé au SIM de se conformer aux normes d'exposition aux fumées de diesel dans les casernes de pompier de Montréal.
Par conséquent, le SGPI doit mettre en oeuvre des travaux afin de mettre aux normes les systèmes existants et en ajouter là où ils sont requis, et ce, pour les 57 casernes du territoire.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0486 - 14 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération).
CG14 0439 - 30 octobre 2014 - Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet agglomération).
CG15 0119 - 26 février 2015 - Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 9 500 000 $ afin de financer les travaux requis pour la captation des gaz dans les casernes de pompiers »

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 10 500 000 $ afin de financer des travaux requis pour la captation des gaz à la source dans les casernes.

JUSTIFICATION

Ces travaux assureront la santé et la sécurité au travail des pompiers. L'obtention du règlement d'emprunt permettra d'accélérer la réalisation des projets.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les travaux sont prévus au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal - volet agglomération
La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'indisponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation des travaux requis.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion janvier 2016
Adoption CG février 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Certificat du trésorier :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandy HÉBERT
Cadre sur mandats

Tél : 872-5525
Télécop. : 872-5279

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-10-29

Sandy HÉBERT
Cadre sur mandats

Tél : 872-5525
Télécop. : 872-5279

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2015-12-08

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1152907008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 10 500 000 $ afin de financer les travaux requis pour la captation des gaz à la source dans les casernes et autres travaux» qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ci-joint un projet de règlement : AG - 1152907008 - captation gaz casernes.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-01

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 10 500 000 $ AFIN DE FINANCER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION DANS LES CASERNES DE POMPIERS, DONT LES TRAVAUX REQUIS POUR LA CAPTATION DES GAZ

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 148 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 10 500 000 $ est autorisé afin de financer divers travaux de réfection dans les casernes de pompiers, dont les travaux requis pour la captation des gaz.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1152907008

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 10 500 000 $ afin de financer les travaux requis pour la captation des gaz à la source dans les casernes et autres travaux» qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Certificat du trésorier

COMMENTAIRES

GDD1152907008.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

CTC1152907008

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Direction du conseil et du soutien financier CDL
Tél : 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-03

Sylvain LESSARD
Chef de division

Tél : 514 872-1985
Division : Service des finances - Direction du conseil et du soutien financier CDL

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.07

2016/02/25
17:00

(1)

Dossier # : 1152907005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 $ afin de financer les travaux de rénovation et de protection prévus au Projet de protection et développement des cours de services pour l'arrondissement Ville -Marie» pour des dépenses relevant du conseil d'agglomération.

Il est recommandé :
d'adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 $ afin de financer les travaux de rénovation et de protection prévus au Programme de protection des cours de services pour l'arrondissement Ville-Marie», pour des dépenses relevant du conseil d'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-12-08 11:38

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1152907005**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 $ afin de financer les travaux de rénovation et de protection prévus au Projet de protection et développement des cours de services pour l'arrondissement Ville -Marie» pour des dépenses relevant du conseil d'agglomération.

CONTENU

CONTEXTE

Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 25 000 000 $ afin de permettre la réalisation des interventions sur des immeubles ciblés par le Projet de protection et développement des cours de services relevant de la compétence du conseil d'agglomération pour l'arrondissement Ville-Marie. Les coûts de ces interventions comprennent la main-d'oeuvre interne, les services professionnels, les travaux d'aménagement, de construction et de mises aux normes de bâtiments et autres dépenses connexes.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM11 0166 **-** 24 mars 2011 Accepter, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville de Montréal, le mandat de l'arrondissement du Sud-Ouest pour la gestion globale du projet de relocalisation sur le territoire de l'arrondissement de la cour de services voirie-parcs rendue nécessaire par le projet de l'échangeur Turcot.
CA11 220011 **-** 20 janvier 2011 Mandater, en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville, la Direction des stratégies et transactions immobilières pour la gestion globale du projet de relocalisation sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest de la cour de services voirie -parcs rendue nécessaire par le projet de l'échangeur Turcot.

CM12 0312 - 16 avril 2012 Accepter le mandat de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve pour la gestion globale du projet de relocalisation sur le territoire de l'arrondissement de la cour de voirie Honoré-Beaugrand au complexe Dickson, de la vente à son juste prix du terrain de la cour de voirie Honoré-Beaugrand, afin d'en assurer le développement selon les critères de développement approuvés par l'Arrondissement.

CA11 27 0577 - 6 décembre 2011 Mandater la DSTI pour la vente du site Honoré-Beaugrand et pour la gestion globale du projet de relocalisation de la cour de voirie au complexe Dickson.

CA10 240658 - 20 janvier 2011 Mandater la Division des stratégies et des transactions immobilières pour faire la gestion globale du dossier des cours de voirie de l'Arrondissement Ville-Marie.

CA13 13 0120 - 6 mai 2013 Mandater la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) pour la gestion globale du projet de relocalisation des ateliers municipaux de l'arrondissement de Saint-Léonard.

CM13 0339 - 23 avril 2013 Accepter la demande de l'arrondissement d'Outremont pour assurer la gestion globale du projet de relocalisation de la cour de voirie située sur la rue Ducharme vers le site Outremont de l'Université de Montréal, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal.*

CA13 16 0004 - 14 janvier 2013 Mandater en vertu de l'article 85 de la Charte de la Ville, la Direction des stratégies et transactions immobilières (DSTI) pour la gestion globale du projet de relocalisation de la cour de voirie de la rue Ducharme au sud du développement prévu de l'université de Montréal sur le site de l'ancienne gare de triage Outremont.

CM15 0206 - 24 février 2015 Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000$ afin de financer les travaux de rénovation et de protection prévus au Programme de protection des cours de services »,

DESCRIPTION

Ce règlement d'emprunt à portée globale, permettra de réaliser des travaux de remplacement, de rénovation ou de mises aux normes des bâtiments et installations des cours de services municipales qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération. Il permettra de réaliser ainsi plus rapidement différents travaux de protection d'immeubles.
La cour visée par ce règlement d'emprunt est celle de l'arrondissement Ville-Marie.

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil municipal du règlement d'emprunt à portée globale permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de réaliser plus rapidement les travaux de protection des immeubles.
Le pourcentage de la dépense assumée par l'agglomération a été établi en fonction de la superficie de la cour de la Commune sur la superficie totale. Cette dépensde sera assumée à 80,04% par l'agglomération.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les différents travaux seront prévus au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de la Ville de Montréal - volet agglomération.
La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La non disponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation de l'ensemble de ce projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S. O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : janvier 2016
Conseil d'agglomération : février 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandy HÉBERT
Cadre sur mandats

Tél : 872-5525
Télécop. : 872-5279

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-10-29

Sandy HÉBERT
Cadre sur mandats

Tél : 872-5525
Télécop. : 872-5279

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2015-12-08

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1152907005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 $ afin de financer les travaux de rénovation et de protection prévus au Projet de protection et développement des cours de services pour l'arrondissement Ville-Marie» pour des dépenses relevant du conseil d'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ci-joint un projet de règlement : AG - 1152907005 - cours de services Ville-Marie.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocat
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-03

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 25 000 000 $ AFIN DE FINANCER DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ET DE PROTECTION DES COURS DE SERVICES DE L'ARRONDISSEMENT DE VILLE-MARIE

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 148 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 25 000 000 $ est autorisé afin de financer les travaux de rénovation et de protection des cours de services de l'arrondissement de Ville-Marie.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1152907005

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé «Règlement autorisant un emprunt de 25 000 000 $ afin de financer les travaux de rénovation et de protection prévus au Projet de protection et développement des cours de services pour l'arrondissement Ville-Marie» pour des dépenses relevant du conseil d'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Certificat du trésorier

COMMENTAIRES

GDD1152907005.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

CTC1152907005

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Direction du conseil et du soutien financier CDL
Tél : 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-07

Sylvain LESSARD
Chef de division

Tél : 514 872-1985
Division : Service des finances - Direction du conseil et du soutien financier CDL

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.08

2016/02/25
17:00

(1)

Dossier # : 1152907006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 12 500 000 $ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain» pour des dépenses relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

Il est recommandé :
d'adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 12 500 000 $ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain ».

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-12-08 11:38

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1152907006**

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 12 500 000 $ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain» pour des dépenses relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal doit acquérir annuellement des terrains afin de soutenir le développement de certains secteurs. Aussi, il faut parfois profiter d'opportunités afin de préparer une réserve foncière en vue de développements futurs.
Le présent dossier porte sur l'adoption d'un règlement d'emprunt de 12 500 000$ afin de financer l'acquisition de terrains qui seront réservés pour le développement urbain et qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG15 0115 - 26 février 2015 Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 7 500 000 $ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain».

DESCRIPTION

Ce règlement d'emprunt à portée globale permettra d'acquérir des terrains pour soutenir le développement urbain qui relève du conseil d'agglomération.

JUSTIFICATION

Ce règlement d'emprunt à portée globale permettra d'acquérir des terrains à des fins de développement urbain qui relèvent du conseil d'agglomération. Il permettra de réaliser plus rapidement les différentes acquisitions.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce programme est prévu au programme triennal d'immobilisation 2016-2018 de la Ville de Montréal - volet agglomération.
La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

La indisponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation d'acquisitions stratégiques pour le développement urbain.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion : janvier 2016
Conseil d'agglomération : février 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certificat du trésorier :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER

Sandy HÉBERT
Cadre sur mandats

Tél : 872-5525
Télécop. : 872-5279

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-10-29

Sandy HÉBERT
Cadre sur mandats

Tél : 872-5525
Télécop. : 872-5279

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2015-12-08

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1152907006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 12 500 000 $ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain» pour des dépenses relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ci-joint un projet de règlement : AG - 1152907006 - acquisition de terrains.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocat
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-04

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 12 500 000 $ AFIN DE FINANCER L'ACQUISITION DE TERRAINS DANS LE BUT DE CONSTITUER UNE RÉSERVE FONCIÈRE À DES FINS DE DÉVELOPPEMENT URBAIN

Vu les articles 18 et 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 148 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 12 500 000 $ est autorisé afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1152907006

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1152907006

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 12 500 000 $ afin de financer l'acquisition de terrains dans le but de constituer une réserve foncière à des fins de développement urbain» pour des dépenses relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Certificat du trésorier

COMMENTAIRES

GDD1152907006.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

CTC1152907006

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Conseil et soutien financier - Point de service CDL
Tél : 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-02

Sylvain LESSARD
Chef de division

Tél : 514 872-1985
Division : Service des finances - Direction du conseil et du soutien financier CDL

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.09

2016/02/25
17:00

(1)

Dossier # : 1152907009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 34 000 000 $ afin de financer les travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale » pour les dépenses qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération.

Il est recommandé :
d'adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 34 000 000 $ afin de financer les travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale » pour les dépenses qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-12-08 11:35

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1152907009**
Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cour municipale
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 34 000 000 $ afin de financer les travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale » pour les dépenses qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération.

CONTENU

CONTEXTE

Le bâtiment de la cour municipale a besoin de travaux de rénovation importants comprenant les ascenseurs, les systèmes électromécaniques, le remplacement de la toiture, la réfection des appentis et la réhabilitation du tunnel sous la rue St-Louis.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM14 1061 - 13 novembre 2014 - Adoption du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).
CM14 1057 - 29 octobre 2014 - Dépôt du Programme triennal d'immobilisations 2015-2017 de la Ville de Montréal (volet ville centrale).
CG14 0467 - 30 octobre 2014 - Résilier le contrat de services professionnels accordé à Provencher Roy + Associés architectes pour l'aménagement et la mise à niveau du bâtiment situé au 775, rue Gosford (CG11 0327) / Accorder un contrat de services professionnels à Archipel architecture inc. et WSP inc. pour les services en architecture et en génie de bâtiment, dans le cadre du projet de réfection des appentis, de la toiture et du tunnel du bâtiment situé au 775, rue Gosford, pour une somme maximale de 897 269,27 $, taxes incluses
CG15 0121 - 26 février 2015 d’adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 000 000 $ afin de financer des travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale »,

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but l'obtention d'un règlement d'emprunt de 34 000 000 $ afin de financer des travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale relevant de la compétence du conseil d'agglomération. Ce règlement d'emprunt permettra de réaliser les travaux prévus pour les trois années du PTI 2016-2018.

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil municipal du règlement d'emprunt à portée globale permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi des contrats et par conséquence permet de réaliser ce projet plus rapidement.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce projet est prévu au programme triennal d'immobilisation 2016-2018 de la Ville de Montréal - volet agglomération
La période de financement ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S. O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'indisponibilité budgétaire pourrait retarder la réalisation de l'ensemble de ce projet.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y a pas d'opération de communication, en accord avec la Direction des communications

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Conseil d'agglomération avis de motion janvier 2016
Conseil d'agglomération adoption février 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Avis favorable avec commentaires :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Certificat du trésorier :
Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale (Jacques P TREMBLAY)

Autre intervenant et sens de l'intervention

RESPONSABLE DU DOSSIER **ENDOSSÉ PAR** Le : 2015-10-29

Sandy HÉBERT
Cadre sur mandats

Tél : 872-5525
Télécop. : 872-5279

Sandy HÉBERT
Cadre sur mandats

Tél : 872-5525
Télécop. : 872-5279

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Marie-Claude LAVOIE
Directrice de service SGPI
Tél : 514 872-1049
Approuvé le : 2015-12-08

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1152907009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 34 000 000 $ afin de financer les travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale » pour les dépenses qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Avis favorable avec commentaires

COMMENTAIRES

Ci-joint un projet de règlement : AG - 1152907009 - cour municipale.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-01

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 34 000 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU BÂTIMENT DE LA COUR MUNICIPALE

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 148 de la Charte de la Ville de Montréal (RLRQ, chapitre C-11.4);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 34 000 000 $ est autorisé afin de financer les travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du budget et de la planification financière et fiscale

Dossier # : 1152907009

Unité administrative responsable :	Service de la gestion et de la planification immobilière , Direction , -
Objet :	Adopter un règlement d'emprunt intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 34 000 000 $ afin de financer les travaux de rénovation du bâtiment de la cour municipale » pour les dépenses qui relèvent de la compétence du conseil d'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Certificat du trésorier

COMMENTAIRES

GDD1152907009.doc

NUMÉRO DE CERTIFICAT (OU NOTE)

CTC1152907009

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Jacques P TREMBLAY
Agent comptable analyste
Direction du conseil et du soutien financier CDL
Tél : 514-872-4146

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-03

Sylvain LESSARD
Chef de division

Tél : 514 872-1985
Division : Service des finances - Direction du conseil et du soutien financier CDL

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.10

2016/02/25 17:00

(1)

Dossier # : 1153334036

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 225 000 $ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts » de l'agglomération de Montréal.

Il est recommandé :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 225 000 $ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts » de l'agglomération de Montréal, sujet à l'approbation du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-12-17 11:51

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1153334036**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 225 000 $ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts » de l'agglomération de Montréal.

CONTENU

CONTEXTE

L'île de Montréal compte deux bassins versants (nord et sud) et 93 sous-bassins de drainage. Chaque sous-bassin est desservi par des réseaux d'égouts secondaires (locaux) et primaires. Le réseau primaire d'égouts est composé d'intercepteurs et de collecteurs qui interceptent et transportent les eaux usées de l'ensemble de l'île de Montréal vers la Station d'épuration des eaux usées Jean-R. Marcotte.

Le programme vise la réfection du réseau de 550 km de collecteurs. Ces conduites sont faites de divers matériaux selon les époques d'installation. Les matériaux qui constituent les collecteurs sont : béton armé (70 %), brique (24 %), autres matériaux (6 %). Bien que la majorité des conduites ait été installée il y a moins de 65 ans, certaines d'entre elles sont en place depuis plus de 100 ans. Plus précisément, l'âge des collecteurs se traduit comme suit : 300 km (0-65 ans), 31 km (65-79 ans), 75 km (80-120 ans), 144 km (plus de 120 ans). Ce programme vise donc à assurer la pérennité des collecteurs et au besoin intervenir afin de corriger des problématiques tant structurales qu'hydrauliques

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0383 - 21 août 2014 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000$ afin de financer des travaux d'infrastructure , de mise aux normes, de reconstruction et de réhabilitation des systèmes de production et de distribution de l'eau potable et de collecte et d'épuration des eaux usées.

CG14 0228 - 1er mai 2014 Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 150 000 000$

afin de financer les travaux d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées admissibles au programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ).

DESCRIPTION

À ce jour, certains projets ont déjà été priorisés et d'autres seront pris en charge ultérieurement notamment : reconstruction du collecteur Larivière, contrôle des odeurs du collecteur boul. LaSalle, travaux sur les conduites au viaduc Sallabery-Bois de Boulogne, égout pluvial Lac de retenue Anjou, réhabilitation de la conduite rue William, servitude de passage pour travaux sur égouts collecteurs et interventions archéologiques pour projets d'infrastructures.

Ce règlement couvrira également les frais et honoraires professionnels pour la réalisation d'études, la conception d'ouvrages, la confection des plans et devis, la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rattachant.

JUSTIFICATION

En raison du fait que les collecteurs véhiculent les eaux usées produites par l'ensemble de la population et en raison de leur diamètre et de leur rôle stratégique, toute dysfonction dans un segment du système peut avoir d'importantes répercussions sur la sécurité des citoyens (refoulements d'égouts, inondations) et sur l'environnement (surverses). Un programme d'auscultation débuté en 2012 (plus de 70 km du réseau de collecteurs inspectés à ce jour) permet une planification plus efficace et efficiente des réhabilitations du réseau.

La Direction de l'épuration des eaux usées (DÉEU) favorise la réhabilitation sans tranchée, lorsque possible, plutôt que le remplacement des conduites pour diminuer les impacts socio-économiques, la production de gaz à effet de serre et l'impact sur les sites d'enfouissement. Il est prévu notamment d'intervenir au niveau du collecteur St-Pierre et du collecteur St-Laurent qui montrent des signes importants de détérioration.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement permettra de financer différents travaux du programme "Collecteurs d'égouts" prévu au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'agglomération de Montréal.

L'ensemble de ces travaux est de compétence d'agglomération puisqu'il concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la "Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations".

Certains de ces travaux bénéficieront de subventions dont les taux varient selon les programmes.

Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursement. En effet, le règlement prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté relativement aux dépenses admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec (FCCQ). Les quotes-parts, établies sur la base des dépenses réelles, seront réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif établi selon l'Arrêté de la

ministre des Affaires municipales et des régions en date du 26 novembre 2008, (2008) 140 G.O. II, 5067A. Ces quotes-parts seront assujetties aux mêmes modalités de paiement que celles de la quote-part générale.

Par ailleurs, le règlement prévoit que toute municipalité liée pourra, si elle le désire, s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci. L'offre de paiement comptant sera faite aux municipalités liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal. Les subventions TECQ ou FCCQ-Grandes Villes ainsi que la réserve locale que la Ville de Montréal inscrit dans ces projets, tiennent lieu de paiement comptant pour celle-ci.

Pour les dépenses qui ne sont pas admissibles à ces programmes de subventions, le financement de l'emprunt proviendra des revenus généraux de l'agglomération de Montréal.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme financé par ce règlement d'emprunt contribuera à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise afin de mettre à niveau les infrastructures vieillissantes liées aux collecteurs d'égouts pris en charge par la DÉEU.

Sans ce règlement d'emprunt, la réalisation des travaux prévus serait compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du règlement d'emprunt par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Teresa PETTI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude S MEUNIER
Ingénieur

Tél : 280-4418
Télécop. : 280-4387

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-26

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usees
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2015-12-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2015-12-17

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1153334036

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 225 000 $ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts » de l'agglomération de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:

FICHIERS JOINTS

ND-1153334036-collecteurs d'égouts (TECQ et FCCQ).doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-11

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation et transaction financière

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 4 225 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX SUR LES COLLECTEURS D'ÉGOUTS

Vu les articles 19, 26, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui sont prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Aux fins du présent règlement le terme « potentiel fiscal » signifie le potentiel fiscal tel qu'établi par l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (2008) 140 G.O.II, 5967A.

2. Un emprunt de 4 225 000 $ est autorisé afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts de la Ville de Montréal.

3. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

4. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt contracté en vertu du présent règlement, il sera perçu, chaque année, relativement aux dépenses qui sont admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec, durant le terme de l'emprunt, une quote-part, de chaque municipalité liée, suffisante pour assurer le remboursement de l'emprunt relatif à ces dépenses. La quote-part est répartie entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Cette quote-part sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la quote-part générale.

6. Toute municipalité liée de qui est exigée une quote-part, en vertu de l'article 5, peut :

1° être exemptée de cette quote-part en payant, en un versement, la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part;

2° être exemptée d'une partie de cette quote-part en payant, en un versement, une partie de la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt aurait été fournie par cette quote-part; le pourcentage d'exemption étant égal au pourcentage de la part du capital payée.

La part payable est calculée sur la base du potentiel fiscal tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Le paiement fait avant le terme mentionné à l'article 7 exempte la municipalité liée de cette quote-part ou d'une partie de celle-ci pour le reste du terme de l'emprunt, selon la part du capital qu'elle a payée en vertu du 1er alinéa.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

7. La Ville de Montréal transmet aux municipalités liées, suite au dépôt du rapport financier, une offre de paiement comptant basée sur le montant des dépenses nettes à financer faites en vertu du présent règlement au cours de l'exercice financier visé par le rapport.

Le paiement de la part du capital prévu à l'article 6 doit se faire en un versement unique au plus tard le 90e jour qui suit la transmission de l'offre de paiement comptant aux municipalités liées.

8. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement relativement aux dépenses qui ne sont pas admissibles à l'un ou l'autre des programmes mentionnés à l'article 5, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

GDD1153334036

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1153334036

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 4 225 000 $ afin de financer les travaux sur les collecteurs d'égouts » de l'agglomération de Montréal.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Interv_Fin_1153334036.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teresa PETTI
Préposée au soutien administratif

Tél : 514-280-4020

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-04

Louise B LAMARCHE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-6538
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.11

2016/02/25 17:00

(1)

Dossier # : 1153334037

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 247 000 $ pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la ville de Montréal ».

Il est recommandé :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 247 000 $ pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la ville de Montréal », sujet à l'approbation du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-12-17 11:57

Signataire : Jacques A. ULYSSE

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1153334037**
Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 247 000 $ pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la ville de Montréal ».

CONTENU

CONTEXTE

L'île de Montréal compte deux bassins versants (nord et sud) et 93 sous-bassins de drainage. Chaque sous-bassin est desservi par des réseaux d'égouts secondaires (locaux) et primaires (d'agglomération). Le réseau primaire d'égouts est composé d'intercepteurs et de collecteurs qui interceptent et transportent les eaux usées de l'ensemble de l'île de Montréal vers la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

Directement reliés aux intercepteurs, 68 ouvrages de raccordement dont 36 avec des structures de régulation, servent à acheminer les eaux usées des égouts collecteurs via les intercepteurs jusqu'à la Station d'épuration. Ces ouvrages de raccordement sont constitués d'une structure de dérivation et d'une structure de chute à l'intercepteur. Ce réseau primaire intercepte et transporte les eaux usées de l'ensemble de l'île de Montréal en tout temps. Ce programme vise la réfection du réseau de 90 km d'intercepteurs.

Le réseau d'intercepteurs comprend trois sections:

- l'intercepteur nord, mesurant 41 km, capte les eaux qui autrefois étaient déversées dans la rivière des Prairies et le lac des Deux Montagnes;
- l'intercepteur sud-ouest, qui totalise 18 km, recueille les eaux usées des secteurs longeant le lac Saint-Louis et est raccordé à l'intercepteur nord;
- l'intercepteur sud, mesurant 30,5 km, reçoit les eaux usées du secteur sud-est, qui se déversaient autrefois directement dans le fleuve Saint-Laurent.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0383 - 21 août 2014 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ afin de financer des travaux d'infrastructure, de mise aux normes, de reconstruction et de réhabilitation des systèmes de production et de distribution de l'eau potable et de collecte et d'épuration des eaux usées.

CG14 0228 - 1er mai 2014 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 150 000 000 $ afin de financer les travaux d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées admissibles au programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ).

CG10 0419 - 25 novembre 2010 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 200 000 000 $ afin de financer les travaux d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées admissibles au volet Grandes Villes du programme de subvention Fonds Chantiers Canada-Québec.

DESCRIPTION

Les principaux travaux prévus sont la mise à niveau des actionneurs de vannes sur les intercepteurs nord et sud, la construction d'un système d'extraction et de traitement des odeurs au poste de pompage Rhéaume, la construction d'une unité de contrôle des odeurs sur le boulevard LaSalle (coin 6e Avenue), la mise à niveau de l'ouvrage de rétention Charles-Renard et la mise aux normes des systèmes de télémétrie aux ouvrages de débordement des eaux usées.

JUSTIFICATION

Le réseau des intercepteurs (béton, acier) est exposé depuis 30 ans à des gaz très corrosifs et toxiques tel que le sulfure d'hydrogène (H2S). Certaines structures présentent des risques d'effondrement ou deviennent non fonctionnelles (ex : structures (3) de régulation Alepin). Ce vieillissement nécessite des travaux et des mises à niveau puisque les équipements de contrôle, les modes de communication et les diverses pièces sont désuets.

L'entrée en vigueur le 11 janvier 2014 du Règlement provincial sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU) a introduit de nouvelles normes à respecter en regard des systèmes de suivi des ouvrages de débordement lesquelles ont une incidence sur les travaux.

Le système CIDI (contrôle intégré des intercepteurs) permet de contrôler en temps réel les intercepteurs de la Station d'épuration des eaux usées avec l'objectif de minimiser la fréquence et le nombre de débordements en temps de pluie à la rivière des Prairies et au fleuve Saint-Laurent. Le CIDI devra être actualisé afin de tenir compte de la construction et de la mise en service de plusieurs nouveaux ouvrages de rétention pour le contrôle des débordements et la protection contre les inondations et les refoulements d'égouts.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement permettra de financer différents travaux du programme " Intercepteurs " prévu au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'agglomération de Montréal.

L'ensemble de ces travaux est de compétence d'agglomération puisqu'il concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la "Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations".

Certains de ces travaux bénéficieront de subventions dont les taux varient selon les programmes.

Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursement. En effet, le règlement prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté relativement aux dépenses admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec (FCCQ). Les quotes-parts, établies sur la base des dépenses réelles, seront réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif établi selon l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des régions en date du 26 novembre 2008, (2008) 140 G.O. II, 5067A. Ces quotes-parts seront assujetties aux mêmes modalités de paiement que celles de la quote-part générale.

Par ailleurs, le règlement prévoit que toute municipalité liée pourra, si elle le désire, s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci. L'offre de paiement comptant sera faite aux municipalités liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal. Les subventions TECQ ou FCCQ-Grandes Villes ainsi que la réserve locale que la Ville de Montréal inscrit dans ces projets, tiennent lieu de paiement comptant pour celle-ci.

Pour les dépenses qui ne sont pas admissibles à ces programmes de subventions, le financement de l'emprunt proviendra des revenus généraux de l'agglomération de Montréal.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme financé par ce règlement d'emprunt contribuera à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise afin de mettre à niveau les infrastructures vieillissantes liées aux intercepteurs pris en charge par la DÉEU.

Sans ce règlement d'emprunt, la réalisation des travaux prévus serait compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du règlement d'emprunt par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Teresa PETTI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude S MEUNIER
Ingénieur

Tél : 280-4418
Télécop. : 280-4387

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-26

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usees
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2015-12-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2015-12-17

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1153334037

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 247 000 $ pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la ville de Montréal ».

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint

FICHIERS JOINTS

ND - 1153334037- travaux sur les intercepteurs.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-08

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation et transaction financière

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 6 247 000 $ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX SUR LES INTERCEPTEURS DE LA VILLE DE MONTRÉAL

Vu les articles 19, 26, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Aux fins du présent règlement le terme « potentiel fiscal » signifie le potentiel fiscal tel qu'établi par l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (2008) 140 G.O.II, 5967A.

2. Un emprunt de 6 247 000 $ pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la Ville de Montréal.

3. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

4. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt contracté en vertu du présent règlement, il sera perçu, chaque année, relativement aux dépenses qui sont admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec, durant le terme de l'emprunt, une quote-part, de chaque municipalité liée, suffisante pour assurer le remboursement de l'emprunt relatif à ces dépenses. La quote-part est répartie entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Cette quote-part sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la quote-part générale.

6. Toute municipalité liée de qui est exigée une quote-part, en vertu de l'article 5, peut :

1° être exemptée de cette quote-part en payant, en un versement, la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part;

2° être exemptée d'une partie de cette quote-part en payant, en un versement, une partie de la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt aurait été fournie par cette quote-part; le pourcentage d'exemption étant égal au pourcentage de la part du capital payée.

La part payable est calculée sur la base du potentiel fiscal tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Le paiement fait avant le terme mentionné à l'article 7 exempte la municipalité liée de cette quote-part ou d'une partie de celle-ci pour le reste du terme de l'emprunt, selon la part du capital qu'elle a payée en vertu du 1er alinéa.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

Le paiement fait avant le terme mentionné à l'article 7 exempte la municipalité liée de cette quote-part ou d'une partie de celle-ci pour le reste du terme de l'emprunt, selon la part du capital qu'elle a payée en vertu du 1er alinéa.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

7. La Ville de Montréal transmet aux municipalités liées, suite au dépôt du rapport financier, une offre de paiement comptant basée sur le montant des dépenses nettes à financer faites en vertu du présent règlement au cours de l'exercice financier visé par le rapport.

Le paiement de la part du capital prévu à l'article 6 doit se faire en un versement unique au plus tard le 90e jour qui suit la transmission de l'offre de paiement comptant aux municipalités liées.

8. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement relativement aux dépenses qui ne sont pas admissibles à l'un ou l'autre des programmes mentionnés à l'article 5, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1153334037

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 6 247 000 $ pour le financement de travaux sur les intercepteurs de la ville de Montréal ».

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Interv_Fin_1153334037.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teresa PETTI
Préposée au soutien administratif

Tél : 514-280-4020

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-04

Louise B LAMARCHE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-6538
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.12

2016/02/25
17:00

(1)

Dossier # : 1153334038

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 10 464 000 $ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte ».

Il est recommandé :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 10 464 000 $ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte », sujet à l'approbation du Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-12-17 11:59

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1153334038**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Charte montréalaise des droits et responsabilités :	Art. 24 h) soutenir une gestion responsable des ressources, notamment en matière de gestion de l'eau
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	-
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 10 464 000 $ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte ».

CONTENU

CONTEXTE

La Station d'épuration des eaux usées Jean-R..Marcotte (Station) comporte plusieurs bâtiments et équipements qui ont été construits il y a plus de 30 ans. Les équipements sont de nature mécanique, hydraulique et électrique. Les infrastructures de la station d'épuration des eaux usées sont constituées de la station de pompage, de la centrale d'énergie, des dégrilleurs, des dessableurs, des décanteurs, du bâtiment de traitement des boues et écumes, des filtres presses, des incinérateurs et des unités de séchage et de traitement des écumes et ont une valeur de remplacement de l'ordre de 1,5 G $.

La Station traite la totalité des eaux usées provenant de l'ensemble de l'île de Montréal. Le débit d'eaux traitées est de l'ordre de 30 mètres cubes d'eaux usées par seconde ou 2,5 millions de mètres cubes par jour. Elle doit également rencontrer les objectifs environnementaux de rejets établis par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT) et du ministère du Développement durable, Environnement et Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). Ces objectifs visent à récupérer une grande partie des matières en suspension et du phosphore contenus dans les eaux usées arrivant à la Station.

Afin d'assurer la pérennité des installations, près d'une centaine de projets sont réalisés chaque année visant différents secteurs tels que: infrastructures, équipements de procédé et systèmes de contrôle. La disponibilité et la fiabilité des équipements sont des enjeux majeurs pour la Station qui traite un débit de 30 mètres cubes d'eaux usées par seconde et lors d'une très forte pluie peut, de façon très rapide, en traiter le triple.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0383 - 21 août 2014 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ afin de financer des travaux d'infrastructure, de mise aux normes, de reconstruction et de réhabilitation des systèmes de production et de distribution de l'eau potable et de collecte et d'épuration des eaux usées.

CG14 0228 - 1er mai 2014 Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 150 000 000 $ afin de financer les travaux d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées admissibles au programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ).

DESCRIPTION

Les principaux travaux qui seront effectués à la Station sont entre autres:

- la mise à niveau des dégrilleurs et convoyeurs à tige;
- le remplacement du variateur à fréquence variable pompe #17;
- le remplacement de 2 machines à absorption;
- la mise à niveau des infrastructures électriques (disjoncteurs, démarreurs, sous-station électrique);
- la mise à niveau du système de traitement des sables;
- la mise à niveau des infrastructures civiles;
- la mise à niveau de la station de pompage du lieu d'enfouissement technique.

JUSTIFICATION

La Station est en fonction 365 jours par année, 24 heures sur 24 depuis 30 ans. Certains équipements ont atteint la fin de leur vie utile et les pièces de remplacement n'existent plus sur le marché. La désuétude des équipements nécessite des travaux majeurs de remplacement complet pour assurer la continuité des opérations tout en respectant et en optimisant les procédés d'opération afin de maintenir les coûts les plus bas possibles.

L'expérience démontre que des investissements de l'ordre de 10 à 12 M $ par année sont indispensables afin d'assurer la pérennité des opérations d'une station de cette envergure.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement permettra de financer différents travaux du programme "Station d'épuration des eaux usées" prévu au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'agglomération de Montréal.

L'ensemble de ces travaux est de compétence d'agglomération puisqu'il concerne l'assainissement des eaux qui est une compétence d'agglomération en vertu de la "Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations".

Certains de ces travaux bénéficieront de subventions dont les taux varient selon les programmes.

Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursement. En effet, le règlement prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin de pourvoir aux dépenses engagées relativement aux

intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté relativement aux dépenses admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec (FCCQ). Les quotes-parts, établies sur la base des dépenses réelles, seront réparties entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif établi selon l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des régions en date du 26 novembre 2008, (2008) 140 G.O. II, 5067A. Ces quotes-parts seront assujetties aux mêmes modalités de paiement que celles de la quote-part générale.

Par ailleurs, le règlement prévoit que toute municipalité liée pourra, si elle le désire, s'exempter en tout ou en partie du paiement de la quote-part pour le reste du terme de l'emprunt en payant en un seul versement sa part du capital ou une partie de celui-ci. L'offre de paiement comptant sera faite aux municipalités liées à la suite du dépôt du rapport financier annuel de la Ville de Montréal. Les subventions TECQ ou FCCQ- Grandes Villes ainsi que la réserve locale que la Ville de Montréal inscrit dans ces projets, tiennent lieu de paiement comptant pour celle-ci.

Pour les dépenses qui ne sont pas admissibles à ces programmes de subventions, le financement de l'emprunt proviendra des revenus généraux de l'agglomération de Montréal.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le programme financé par ce règlement d'emprunt contribuera à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du présent règlement d'emprunt est requise afin de mettre à niveau les infrastructures vieillissantes liées à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

Sans ce règlement d'emprunt, la réalisation des travaux prévus serait compromise.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du règlement d'emprunt par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Teresa PETTI)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Nicolas DUFRESNE)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Claude S MEUNIER
Ingénieur

Tél : 280-4418
Télécop. : 280-4387

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-11-26

Michel VERREAULT
Surintendant administration et soutien à l'exploitation

Tél : 514-280-4364
Télécop. : 514-280-4387

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Richard FONTAINE
Directeur(trice) du traitement des eaux usees
Tél : 514 280-3706
Approuvé le : 2015-12-11

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2015-12-17

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1153334038

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 10 464 000 $ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte ».

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

Voir le projet de règlement ci-joint:

FICHIERS JOINTS

ND - 1153334038- Station Jean-R.-Marcotte.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-08

Nicolas DUFRESNE
Avocat
Tél : 514-872-0128
Division : Droit fiscal, évaluation et transaction financière

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 10 464 000 $ POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX ET L'ACQUISITION D'ÉQUIPEMENTS À LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES JEAN–R.-MARCOTTE

Vu les articles 19, 26, 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Aux fins du présent règlement le terme « potentiel fiscal » signifie le potentiel fiscal tel qu'établi par l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (2008) 140 G.O.II, 5967A.

2. Un emprunt de 10 464 000 $ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte.

3. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

4. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt contracté en vertu du présent règlement, il sera perçu, chaque année, relativement aux dépenses qui sont admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec, durant le terme de l'emprunt, une quote-part, de chaque municipalité liée, suffisante pour assurer le remboursement de l'emprunt relatif à ces dépenses. La quote-part est répartie entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Cette quote-part sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la quote-part générale.

6. Toute municipalité liée de qui est exigée une quote-part, en vertu de l'article 5, peut :

1° être exemptée de cette quote-part en payant, en un versement, la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part;

2° être exemptée d'une partie de cette quote-part en payant, en un versement, une partie de la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt aurait été fournie par cette quote-part; le pourcentage d'exemption étant égal au pourcentage de la part du capital payée.

La part payable est calculée sur la base du potentiel fiscal tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Le paiement fait avant le terme mentionné à l'article 7 exempte la municipalité liée de cette quote-part ou d'une partie de celle-ci pour le reste du terme de l'emprunt, selon la part du capital qu'elle a payée en vertu du 1er alinéa.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

7. La Ville de Montréal transmet aux municipalités liées, suite au dépôt du rapport financier, une offre de paiement comptant basée sur le montant des dépenses nettes à financer faites en vertu du présent règlement au cours de l'exercice financier visé par le rapport.

Le paiement de la part du capital prévu à l'article 6 doit se faire en un versement unique au plus tard le 90e jour qui suit la transmission de l'offre de paiement comptant aux municipalités liées.

8. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement relativement aux dépenses qui ne sont pas admissibles à l'un ou l'autre des programmes mentionnés à l'article 5, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

GDD1153334038

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1153334038

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de l'épuration des eaux usées , Support à l'exploitation
Objet :	Adopter le règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 10 464 000 $ pour le financement de travaux et l'acquisition d'équipements à la Station d'épuration des eaux usées Jean-R.-Marcotte ».

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Interv_Fin_1153334038.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Teresa PETTI
Préposée au soutien administratif

Tél : 514-280-4020

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-04

Louise B LAMARCHE
Conseillère en gestion des ressources financières
Tél : 514 872-6538
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.13

2016/02/25
17:00

(1)

Dossier # : 1153228005

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division de la gestion stratégique des réseaux d'eau - unité Sud
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 16 500 000 $ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égouts dans le secteur du centre-ville » en lien avec le PTI 2016-2018.

Il est recommandé :
d'adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 16 500 000 $ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égouts dans le secteur du centre-ville » en lien avec le PTI 2016 -2018**.**

Signé par Jacques A. ULYSSE **Le** 2015-12-18 15:17

Signataire : Jacques A. ULYSSE

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Développement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1153228005**

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division de la gestion stratégique des réseaux d'eau - unité Sud
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Alimentation en eau et assainissement des eaux
Projet :	Gestion de l'eau
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 16 500 000 $ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égouts dans le secteur du centre-ville » en lien avec le PTI 2016-2018.

CONTENU

CONTEXTE

La Ville de Montréal est engagée dans un ambitieux programme de réhabilitation et de réfection de ses infrastructures de l'eau tant en regard de la production et de la distribution de l'eau potable que de la collecte et de l'épuration des eaux usées et bénéficie de programmes de subventions des gouvernements fédéral et provincial.
La Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eaux (DGSRE) est responsable de la gestion de plus de 8 000 km de réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts. Selon nos analyses, 8,8 % des conduites d'eau potable ne rencontrent pas le niveau de service en ce qui concerne les bris et 17,3 % des conduites d'égouts ne rencontrent pas le niveau de service d'un point de vue structural.

Les différentes cibles annuelles de renouvellement des réseaux secondaires ont été établies pour récupérer le déficit d'infrastructure cumulé pendant de nombreuses années et assurer le maintien du niveau fonctionnel standard des actifs.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CG14 0228 - 1er mai 2014 Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 150 000 000 $ afin de financer les travaux d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées admissibles au programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ).
CG14 0383 - 21 août 2014 - Adoption - Règlement autorisant un emprunt de 100 000 000 $ afin de financer des travaux d'infrastructure, de mise aux normes, de reconstruction et de réhabilitation des systèmes de production et de distribution de l'eau potable et de collecte et d'épuration des eaux usées.

DESCRIPTION

Le présent règlement autorise un emprunt d'une valeur de 16 500 000 $ pour réaliser des travaux de réfection, de réhabilitation et reconstruction des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts dans le secteur du centre-ville. En plus des travaux, cet emprunt couvrira également les frais et honoraires d'études et de conception, la confection des plans et devis, ainsi que la surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rattachant.

JUSTIFICATION

Les travaux couverts par le règlement d'emprunt assureront le bon fonctionnement des réseaux et des équipements connexes qui sont désuets, endommagés ou qui ont atteint la fin de leur cycle de vie utile et permettront ainsi de se conformer aux directives environnementales et de santé publique ainsi que d'économiser l'eau potable.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement permettra de financer différents travaux du programme de renouvellement des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égout prévus au programme triennal d'immobilisations 2016-2018 de l'agglomération de Montréal.
L'ensemble de ces travaux et de compétence d'agglomération puisqu'il concerne l'aménagement du domaine public dans le territoire du centre-ville qui est une compétence d'agglomération en vertu de la "Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations".

Certains de ces travaux bénéficieront de subventions dont les taux varient selon les programmes.

Il est important de souligner que ce règlement comporte des modalités spécifiques de remboursement. En effet, le règlement prévoit que des quotes-parts seront perçues de chacune des municipalités liées afin d'assurer le paiement des intérêts et le remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt qui sera contracté relativement aux dépenses admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec (FCCQ). Pour les dépenses qui ne sont pas admissibles à ces programmes de subventions, le financement de l'emprunt proviendra des revenus généraux de l'agglomération de Montréal.

Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

Le règlement d'emprunt devra être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les travaux financés par ce règlement d'emprunt contribueront à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

- Assurer la disponibilité et la fiabilité des équipements et des réseaux secondaires d'aqueduc et d'égouts de la Ville de Montréal;
- Permettre la conformité aux normes gouvernementales sur l'environnement et la qualité de l'eau potable;
- Économiser l'eau potable;

- Minimiser la fréquence et la durée des interventions sur les équipements afin d'optimiser leur disponibilité et de limiter la croissance des coûts d'entretien;
- Assurer le financement de ces travaux en profitant de subventions disponibles.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Aucune opération de communication n'est prévue relativement à l'adoption du règlement d'emprunt.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Approbation du règlement d'emprunt par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Linda PHARAND)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Anne-Marie LEMIEUX)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Kathy DAVID
Chef de division - Unité Sud

Tél : 514 868-5988
Télécop. : 514 872-8082

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-04

Dominique DEVEAU
Directrice

Tél : 514-872-4023
Télécop. : 514 872-4269

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Dominique DEVEAU
Directrice - DGSRE
Tél : 514 872-4023
Approuvé le : 2015-12-04

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Chantal MORISSETTE
Directrice
Tél : 514 280-4260
Approuvé le : 2015-12-18

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1153228005

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division de la gestion stratégique des réseaux d'eau - unité Sud
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 16 500 000 $ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égouts dans le secteur du centre-ville » en lien avec le PTI 2016-2018.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AML - 1153228005 - Renouvellement aqueduc et égouts centre-ville.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-16

Anne-Marie LEMIEUX
Avocate
Tél : 514-872-0136
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 16 500 000 $ POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX PRÉVUS AU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU SECONDAIRE D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS DANS LE SECTEUR DU CENTRE-VILLE

Vu l'article 37 du Décret concernant l'agglomération de Montréal (1229-2005, 8 décembre 2005);

Vu les articles 118.80 et 118.81 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations qui sont prévue s au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Aux fins du présent règlement le terme « potentiel fiscal » signifie le potentiel fiscal tel qu'établi par l'Arrêté de la ministre des Affaires municipales et des Régions concernant les règles permettant d'établir le potentiel fiscal des municipalités liées de l'agglomération de Montréal aux fins de la répartition des dépenses d'agglomération (2008) 140 G.O.II, 5967A.

2. Un emprunt de 16 500 000 $ est autorisé pour le financement des travaux prévus au Programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égouts dans le secteur du centre-ville.

3. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études, de conception et de surveillance des travaux et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

4. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'un emprunt contracté en vertu du présent règlement, il sera perçu, chaque année, relativement aux dépenses qui sont admissibles au Programme de transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et contribution du gouvernement du Québec (TECQ) ou au volet grandes villes du Programme de subvention Fonds chantiers Canada-Québec, durant le terme de l'emprunt, une quote-part, de chaque municipalité liée, suffisante pour assurer le remboursement de l'emprunt relatif à ces dépenses. La quote-part

est répartie entre les municipalités liées en proportion de leur potentiel fiscal respectif tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Cette quote-part sera prélevée de la manière et aux dates fixées pour le prélèvement de la quote-part générale.

6. Toute municipalité liée de qui est exigée une quote-part, en vertu de l'article 5, peut :

1° être exemptée de cette quote-part en payant, en un versement, la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt, aurait été fournie par cette quote-part;

2° être exemptée d'une partie de cette quote-part en payant, en un versement, une partie de la part du capital qui, à l'échéance de l'emprunt aurait été fournie par cette quote-part; le pourcentage d'exemption étant égal au pourcentage de la part du capital payée.

La part payable est calculée sur la base du potentiel fiscal tel qu'établi pour l'exercice financier au cours duquel est faite l'offre de paiement comptant visée à l'article 7.

Le paiement fait avant le terme mentionné à l'article 7 exempte la municipalité liée de cette quote-part ou d'une partie de celle-ci pour le reste du terme de l'emprunt, selon la part du capital qu'elle a payée en vertu du 1er alinéa.

Le montant de l'emprunt est réduit d'une somme égale à celle payée en vertu du présent article.

7. La Ville de Montréal transmet aux municipalités liées, suite au dépôt du rapport financier, une offre de paiement comptant basée sur le montant des dépenses nettes à financer faites en vertu du présent règlement au cours de l'exercice financier visé par le rapport.

Le paiement de la part du capital prévu à l'article 6 doit se faire en un versement unique au plus tard le 90e jour qui suit la transmission de l'offre de paiement comptant aux municipalités liées.

8. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt contracté en vertu du présent règlement relativement aux dépenses qui ne sont pas admissibles à l'un ou l'autre des programmes mentionnés à l'article 5, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal, conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1153228005

Unité administrative responsable :	Service de l'eau , Direction de la gestion stratégique des réseaux d'eau , Division de la gestion stratégique des réseaux d'eau - unité Sud
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 16 500 000 $ pour le financement des travaux prévus au programme de renouvellement du réseau secondaire d'aqueduc et d'égouts dans le secteur du centre-ville » en lien avec le PTI 2016-2018.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Info_Comptable_GDD1153228005.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Linda PHARAND
Préposée au budget

Tél : 514 872-5916

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-10

Louise B LAMARCHE
Conseillère en gestion des ressources financieres C/E
Tél : 514 872-6538
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.14

2016/02/25
17:00

(1)

Dossier # : 1156688006

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cours d'eau et lacs municipaux
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 3 000 000,00 $ afin de financer les travaux d'aménagement pour différents mandats inclus dans le Plan de l'Eau relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

Il est recommandé :
d'adopter, dans le cadre du programme triennal d'immobilisations 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 3 000 000,00 $ afin de financer les travaux d'aménagement pour différents mandats inclus dans le Plan de l'Eau relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

Signé par Chantal I. GAGNON **Le** 2015-12-18 18:12

Signataire : Chantal I. GAGNON

Directrice générale adjointe
Direction générale , Direction générale adjointe - Qualité de vie

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1156688006**

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , -
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Cours d'eau et lacs municipaux
Projet :	-
Objet :	Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 3 000 000,00 $ afin de financer les travaux d'aménagement pour différents mandats inclus dans le Plan de l'Eau relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

CONTENU

CONTEXTE

Le 18 août 2014, le conseil municipal a adopté une résolution mandatant « la Direction générale pour élaborer un Plan de l'Eau de Montréal en concertation avec les partenaires du milieu, dans une perspective de réalisation de plusieurs projets pour le 375^{e} anniversaire de Montréal en 2017 ». En novembre 2014, l'opposition officielle a proposé une motion, adoptée à l'unanimité, sur les ruisseaux urbains, en insistant sur l'urgence d'agir considérant que de plus en plus de ruisseaux ont disparu au cours du dernier siècle et que l'eau des ruisseaux encore restants est considérée comme mauvaise ou polluée dans plus de la moitié des cas.

Le 20 mars 2015, le maire de Montréal, M. Denis Coderre, accompagné de Mme Chantal Rouleau, responsable de l'eau et des infrastructures de l'eau au comité exécutif et mairesse de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles, ont présenté le Plan de l'Eau de Montréal qui met de l'avant différents projets et programmes visant à confirmer l'importance de l'eau dans la métropole. Le Plan s'appuie sur une philosophie de développement durable et répond au souhait exprimé par les Montréalais lors des consultations entourant les préparatifs du 375^{e} anniversaire de la ville, soit de se réapproprier leur fleuve, l'eau et les berges.

Parmi les mandats du Plan de l'eau, le Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal (SGPVMR) est impliqué dans la réalisation de (4) quatre mandats dont un (1) est de compétence du conseil d'agglomération. Ce mandat concerne la renaturalisation de trois (3) ruisseaux, soit : la Coulée Grou, la rivière Saint-Pierre et le ruisseau Bertrand. Pour 2015-2016, des investissements de 700 000$ au budget de fonctionnement ont été attribués afin d'effectuer des études en vue de travaux visant la renaturalisation des ruisseaux. Aussi, selon les résultats des études, des investissements au PTI 2016-2018 sont à prévoir pour la réalisation des travaux.

Les trois (3) autres mandats relèvent du conseil municipal et une demande d'autorisation d'un règlement d'emprunt de 15 000 000,00 $ est présentée au GDD 115668804.

Le présent sommaire a pour but d'adopter un règlement d'emprunt sur trois (3) ans pour le financement du mandat relevant du conseil d'agglomération cité ci-dessus, pour un total de 3 000 000 $.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 1289 - 30 juin 2015 - Autoriser un virement budgétaire de 555 000 $ en provenance du budget des dépenses contingentes de compétence d'agglomération vers le budget de fonctionnement 2015 du SGPVMR, dans le cadre du Plan de l'Eau pour le programme de renaturalisation des ruisseaux; Autoriser un ajustement de la base budgétaire de 145 000 $ en 2016; Imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.
CE15 0619 - 15 avril 2015 - Adopter, tel que soumis, le Programme de soutien aux initiatives locales d'activités de plein air liées au Plan de l'Eau d'une durée de cinq (5) ans (2015-2019). Autoriser un virement budgétaire de 50 000 $ en provenance du budget des dépenses contingentes vers le budget de fonctionnement 2015 du service de la diversité sociale et des sports; Autoriser un ajustement de la base budgétaire de 55 000 $ en 2016, de 60 000 $ en 2017, de 65 000 $ en 2018 et 70 000 $ en 2019.

CM14 1127 - 24 novembre 2014 - Offrir à l'arrondissement de Lachine de prendre en charge, à compter du 1er janvier 2015, le Port de plaisance de Lachine, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal.*

CM14 1141 - 24 novembre 2014 - Motion de l'opposition officielle sur les ruisseaux urbains.

CM14 0723 - 18 août 2014 - Déclaration - Plan de l'Eau de Montréal.

DESCRIPTION

Le présent dossier a pour but d'adopter un règlement autorisant un emprunt de 3 000 000 $ afin de financer les travaux d'aménagement inclus dans les mandats du Plan de l’Eau pour les projets de compétence d'agglomération.

JUSTIFICATION

L'approbation par le gouvernement du Québec et le conseil d'agglomération du règlement d'emprunt à portée globale permet de réduire les délais administratifs lors de l'octroi de contrats et par conséquent permet de commencer le processus de plans et devis plus rapidement pour réaliser les travaux d'aménagement des différents mandats du Plan de l'Eau.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Ce règlement d'emprunt servira au financement du projet 34312 - Plan de l'eau - Acquisition et aménagement, de 3 000 000,00 $ prévu à la programmation du PTI 2016-2018.
La période de financement de cet emprunt ne doit pas excéder 20 ans.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les projets financés par ce règlement d'emprunt contribueront à la pratique d'une gestion responsable des ressources.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'adoption du règlement va permettre le financement d'études et d'interventions permettant de répondre aux engagements du Plan de l'Eau. Le report ou le refus du règlement nuirait à la planification des interventions à court comme à long terme, particulièrement les projets de renaturalisation de la rivière Saint-Pierre, du ruisseau Bertrand et de la Coulée Grou.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Il n'y aura pas d'opération de communication, en accord avec le Service des communications.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Avis de motion par le conseil municipal : 25 janvier 2016;
Approbation du règlement d'emprunt par le conseil municipal : 22 février 2016;
Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire: février 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, la signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Mario PRIMARD)

Document(s) juridique(s) visé(s) :
Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles (Annie GERBEAU)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Séverine PAIN
architecte paysagiste

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-15

Daniel HODDER
Chef de division - Gestion stratégique recherche et développement

Tél :	514 872-0689	**Tél :**	514 872-1712
Télécop. :		**Télécop. :**	514 872-1416

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Carole PAQUETTE
Directrice
Tél : 514 872-1457
Approuvé le : 2015-12-18

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des affaires juridiques , Direction des affaires civiles

Dossier # : 1156688006

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , -
Objet :	Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 3 000 000,00 $ afin de financer les travaux d'aménagement pour différents mandats inclus dans le Plan de l'Eau relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Document(s) juridique(s) visé(s)

COMMENTAIRES

FICHIERS JOINTS

AG - 1156688006 -Réglement Plan de l'Eau V-1.doc

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Annie GERBEAU
Avocat
Tél : 514-872-3093

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-17

Annie GERBEAU
Avocate, chef de division
Tél : 514-872-3093
Division : Droit fiscal, évaluation et transactions financières

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
XX-XXX

RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 3 000 000 $ AFIN DE FINANCER LES TRAVAUX DE RENATURALISATION DES RUISSEAUX PRÉVUS AU PLAN DE L'EAU

Vu l'article 19 de la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001);

Vu l'article 544 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19);

Attendu que l'emprunt prévu au présent règlement est décrété dans le but d'effectuer des dépenses en immobilisations prévues au programme triennal d'immobilisations de l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du _____, le conseil d'agglomération de Montréal décrète :

1. Un emprunt de 3 000 000 $ est autorisé afin de financer les travaux de renaturalisation des ruisseaux prévus au Plan de l'Eau.

2. Cet emprunt comprend les honoraires professionnels, les frais et honoraires d'études et les autres dépenses incidentes et imprévues s'y rapportant.

3. Le terme total de cet emprunt et de ses refinancements ne doit pas excéder 20 ans.

4. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement de capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux provenant de l'agglomération de Montréal conformément aux règles prévues par la Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations (RLRQ, chapitre E-20.001).

5. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

_____

GDD1156688006

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1156688006

Unité administrative responsable :	Service des grands parcs_verdissement et du Mont-Royal , Direction , Division stratégies_programmes et politiques , -
Objet :	Adopter, dans le cadre du Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2016-2018, un règlement autorisant un emprunt de 3 000 000,00 $ afin de financer les travaux d'aménagement pour différents mandats inclus dans le Plan de l'Eau relevant de la compétence du conseil d'agglomération.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Virement crédit - GDD 1156688006.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Mario PRIMARD
Agent comptable analyste
Tél : 514-868-4439

ENDOSSÉ PAR Le : 2015-12-16

Daniel D DESJARDINS
Conseiller budgétaire
Tél : 514 872-5597
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 42.15

2016/02/25 17:00

(1)

Dossier # : 1153599003

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053) » aux fins de fixer une rémunération pour les élus qui siègent sur le comité de vérification.

Je recommande:

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053) » aux fins de fixer une rémunération pour les élus qui siègent sur le comité de vérification.

Signé par Benoit DAGENAIS **Le** 2016-01-07 16:47

Signataire : Benoit DAGENAIS

_____

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Services institutionnels

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION	**Dossier # :1153599003**
Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Acte mixte
Projet :	-
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053) » aux fins de fixer une rémunération pour les élus qui siègent sur le comité de vérification.

CONTENU

CONTEXTE

Le comité de vérification constitué en vertu de l'article 107.17 de la *Loi sur les cités et villes* est composé d'au plus 10 membres nommés par le conseil d'agglomération, sur proposition du maire de la Ville de Montréal. La loi prévoit que deux de ces membres doivent être membres du conseil d'agglomération représentant les villes reconstituées.

L'article 3 de la Charte du comité de vérification de la Ville de Montréal (CG10 0457) fournit des précisions additionnelles sur la composition de ce comité. Cet article prévoit que parmi les membres du comité :

- 2 doivent être des membres du conseil d'agglomération représentant les municipalités reconstituées;
- au moins 3 doivent être des membres du conseil municipal, préalablement désignés par ce conseil;
- au moins 2 doivent être des membres indépendants, parmi lesquels le conseil d'agglomération désigne le président.

Actuellement, le comité de vérification est composé de 7 membres, soit 2 membres indépendants et 5 membres élus. Seuls les membres indépendants sont rémunérés pour les fonctions qu'ils exercent au sein du comité de vérification.

Le *Règlement sur la rémunération des membres indépendants du comité de vérification* (08 -046) prévoit que les membres indépendants reçoivent un jeton de présence de 750 $ pour leur participation à toute séance du comité de vérification et à toute séance d'un sous-comité de celui-ci.

Dans le but d'assurer un traitement plus équitable de tous les membres du comité de

vérification, le présent dossier propose d'établir une rémunération pour les membres élus qui siègent sur le comité de vérification.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CM13 1092 - 26 novembre 2013 - Adoption du Règlement modifiant la rémunération des membres indépendants du comité de vérification

CG10 0457 - 16 décembre 2010 - Adoption de la la Charte du comité de vérification de la Ville de Montréal

CM08 0822 - 22 septembre 2008 - Adoption du Règlement sur la rémunération des membres indépendants du comité de vérification

DESCRIPTION

Il est proposé de modifier le *Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération* (RCG 06-053) par l'ajout d'une rémunération additionnelle payable au membre élu qui siège sur le comité de vérification.

La rémunération proposée est constituée d'un jeton de présence de 750 $ / séance à laquelle l'élu participe, jusqu'à concurrence du montant annuel versé à un membre d'une commission permanente du conseil d'agglomération (soit 5 500 $, pour l'exercice 2015). Le montant maximal pouvant être alloué en jetons de présence tient compte de la fréquence des séances du comité de vérification (en moyenne, 4,7 au cours des trois dernières années).

Le projet de règlement prévoit que cette rémunération aura un effet rétroactif au 1er janvier 2016, conformément à l'article 2 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (LTÉM).

JUSTIFICATION

Le paiement d'un jeton de présence de 750 $ aux membres élus permet d'assurer un traitement plus équitable de l'ensemble des membres du comité de vérification. Par ailleurs, en plafonnant le montant payable à celui versé annuellement à un membre d'une commission permanente du conseil d'agglomération, le projet de règlement vise un traitement équitable des élus qui occupent des fonctions additionnelles similaires, tout en assurant un contrôle des coûts associés à la rémunération des élus.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Rémunération additionnelle maximale de 5 500 $ / année pour les 5 membres élus qui siègent sur le comité de vérification.
Cette dépense sera assumée à même les crédits prévus au budget du Service du greffe pour la rémunération des élus.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

- Avis public détaillant le contenu du projet de règlement et annonçant la date, l'heure et le lieu de l'assemblée où est prévue l'adoption du règlement
- Avis public de promulgation du règlement

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

- Avis de motion et présentation du projet de règlement - janvier 2016
- Avis public au moins 21 jours avant l'assemblée prévue pour l'adoption du règlement (a. 9 LTÉM)
- Adoption du règlement lors d'une assemblée ordinaire - février 2016
- Entrée en vigueur du règlement - début mars 2016

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Certification de fonds :
Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier (Ronald ST-VIL)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Jocelyne L'ANGLAIS
Avocate

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-05

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division - Élections, soutien aux commissions et réglementation

Tél :	872-3357	**Tél :**	514 872-6957
Télécop. :	872-5655	**Télécop. :**	514 872-5655

APPROBATION DU DIRECTEUR DE SERVICE

Emmanuel TANI-MOORE
Chef de division et Greffier-adjoint - Élections_ soutien aux commissions et réglementation
Tél : 514 872-6957
Approuvé le : 2016-01-07

VILLE DE MONTRÉAL
RÈGLEMENT
RCG 06-053-X

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION (RCG 06-053)

Vu l'article 2 de la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, chapitre T-11.001);

Vu l'article 21 du Décret 1229-2005 du 8 décembre 2005 concernant l'agglomération de Montréal;

À l'assemblée du XXXXXXXX 2016, le conseil d'agglomération de la Ville de Montréal décrète :

1. L'annexe B du Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053) est modifié par :

1° l'insertion, dans le titre de cette annexe, après le mot « commission » des mots « ou d'un comité »;

2° l'ajout, à la fin de cette annexe, de la fonction et de la rémunération additionnelle suivantes :

FONCTION	RÉMUNÉRATION ADDITIONNELLE
Membre du comité de vérification de la Ville de Montréal	750 $ par séance du comité de vérification ou d'un sous-comité de celui-ci, à laquelle il participe, jusqu'à concurrence de la rémunération annuelle payable au membre d'une commission du conseil d'agglomération.

2. Ce règlement a effet rétroactivement au 1er janvier 2016.

Ce règlement a été promulgué par l'avis public affiché à l'hôtel de ville et publié dans *Le Devoir* le XXXXXXXXXXXXXX.

Dossier : 1153599003

02-039-6/2

Système de gestion des décisions des instances
INTERVENTION - Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Dossier # : 1153599003

Unité administrative responsable :	Service du greffe , Direction , Division des élections_du soutien aux commissions et réglementation
Objet :	Adopter un règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur le traitement des membres du conseil d'agglomération et des membres des commissions du conseil d'agglomération (RCG 06-053) » aux fins de fixer une rémunération pour les élus qui siègent sur le comité de vérification.

SENS DE L'INTERVENTION

Certification de fonds

FICHIERS JOINTS

Imputation GDD 115359903.xls

RESPONSABLE DE L'INTERVENTION

Ronald ST-VIL
Agent de gestion des ressources financières

Tél : 514-872-2999

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-07

Michelle DE GRAND-MAISON
Conseiller(ere) en gestion des ressources financieres - C/E
Tél : 514-872-7512
Division : Service des finances , Direction du conseil et du soutien financier

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION ADDENDA

CG : 51.01

2016/02/25 17:00

(2)

Dossier # : 1163022005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Nommer Madame Lili-Anne Tremblay à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'île, nouvel organisme de développement économique local et régional

De recommander au conseil d'agglomération :
De nommer Madame Lili-Anne Tremblay à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'île, nouvel organisme de développement économique local et régional.

Signé par Alain DUFORT **Le** 2016-02-04 09:27

Signataire : Alain DUFORT

Directeur général adjoint
Direction générale , Direction générale adjointe - Arrondissement de Ville-Marie et Concertation des arrondissements

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement

Séance ordinaire du lundi 1er février 2016	Résolution: CA16 13 0030

RECOMMANDATION AU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION - NOMINATION DE MADAME LILI-ANNE TREMBLAY À TITRE DE REPRÉSENTANTE ÉLUE DE L'ARRONDISSEMENT DE SAINT-LÉONARD AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PME MTL EST-DE-L'ÎLE, NOUVEL ORGANISME DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE LOCAL ET RÉGIONAL.

Il est proposé par Dominic Perri

appuyé par Michel Bissonnet

et résolu :

De recommander au conseil d'agglomération de nommer Madame Lili-Anne Tremblay à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'île, nouvel organisme de développement économique local et régional.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

51.03 1163022005

Guylaine CHAMPOUX

_____

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 2 février 2016

Montréal

Système de gestion des décisions des instances
RECOMMANDATION

CG : 51.01

2016/02/25
17:00

(2)

Dossier # : 1163022005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommandation au conseil d'agglomération - Nomination de Madame Lili-Anne Tremblay à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'île, nouvel organisme de développement économique local et régional.

De recommander au conseil d'agglomération :
De nommer Madame Lili-Anne Tremblay à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'île, nouvel organisme de développement économique local et régional.

Signé par Steve BEAUDOIN **Le** 2016-01-20 08:26

Signataire : Steve BEAUDOIN

Directeur d'arrondissement
Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement

Système de gestion des décisions des instances
SOMMAIRE DÉCISIONNEL

IDENTIFICATION **Dossier # :1163022005**

Unité administrative responsable :	Arrondissement Saint-Léonard , Bureau du directeur d'arrondissement , Division du greffe
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'agglomération
Compétence d'agglomération :	Centre local de développement
Projet :	-
Objet :	Recommandation au conseil d'agglomération - Nomination de Madame Lili-Anne Tremblay à titre de représentante élue de l'arrondissement de Saint-Léonard au conseil d'administration de PME MTL Est-de-l'île, nouvel organisme de développement économique local et régional.

CONTENU

CONTEXTE

La *Loi concernant principalement la mise en oeuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour à l'équilibre budgétaire en 2015-2016,* sanctionnée le 21 avril 2015, prévoit que l'agglomération de Montréal doit mettre en place des points de service de développement économique local et régional. Les arrondissements d'Anjou, Montréal-Nord, Rivière-des-Prairies - Pointe-aux-Trembles et Saint-Léonard ainsi que la Ville de Montréal-Est sont désormais rattachés au pôle Est d'un nouvel organisme de développement économique local et régional, PME MTL Est-de-l'île.
Un(e) élu(e) de l'arrondissement doit être nommé(e) pour siéger au conseil d'administration de ce nouvel organisme.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

DESCRIPTION

Le présent dossier vise à recommander au conseil d'agglomération de nommer Madame Lili-Anne Tremblay à titre de représentante élue de l'arrondissement sur ce conseil d'administration.

JUSTIFICATION

ASPECT(S) FINANCIER(S)

DÉVELOPPEMENT DURABLE

IMPACT(S) MAJEUR(S)

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Résolution du comité exécutif : 17 février 2016
Résolution du conseil municipal : 22 février 2016
Résolution du conseil d'agglomération : 25 février 2016.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications et au mieux de leurs connaissances, les signataires du dossier attestent de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Guylaine CHAMPOUX
Secrétaire d'arrondissement

Tél : 514 328-8500 poste 5529
Télécop. : 514 328-8479

ENDOSSÉ PAR Le : 2016-01-20

Steve BEAUDOIN
Directeur d'arrondissement

Tél : 514 328-8500 poste 8420
Télécop. : 514 328-8416